CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

25 Élisabeth II

VOLUME XII, 1976

COMPRENANT LA PÉRIODE DU VINGT-TROISIÈME JOUR DE MARS 1976
AU QUATRIÈME JOUR DE MAI 1976, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
MAR 17 1977
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Imprimerie et Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9



CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

PROPOSITION DE RÉVISION DES DROITS SAISONNIERS SUR LES FRUITS, LES LÉGUMES ET LES FLEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion touchant une question urgente et pressante. Il s'agit des signes de l'arrivée du printemps, retardée cette année par les fortes chutes de neige et d'autres tempêtes qu'a connues l'Est du pays, signes qui sont très peu visibles dans la capitale fédérale mais qui se manifestent dans ma circonscription d'Esquimalt-Saanich par l'apparition des jonquilles, que tous les députés peuvent se procurer dans le couloir. Avec votre indulgence, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante:

Que le ministre de l'Agriculture, en collaboration avec son collègue, le ministre des Finances, entreprenne la révision des règlements en vue de l'imposition de droits de douane saisonniers sur les fruits, les légumes et les fleurs importés au Canada pour que les producteurs de fruits, de légumes et de fleurs de la circonscription maraîchère d'Esquimalt-Saanich et des autres circonscriptions de la zone maraîchère du Canada, puissent continuer leur commerce et apporter à ceux d'entre nous qui devons passer une si grande partie de notre vie sous la neige dans l'Est du pays le symbole du printemps que représentent si joliment les jonquilles offertes aux députés.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour être débattue, cette motion exige le consentement unanime de la Chambre conformément à l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON PROPOSE QUE LES SURPLUS DE PRODUITS LAITIERS SOIENT DISTRIBUÉS PAR L'INTERMÉDIAIRE DES PROGRAMMES DE L'ACDI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une importance primordiale, et je suis persuadé d'avance qu'aucun député n'osera s'opposer à une telle motion.

Compte tenu du fait que l'Agence canadienne de développement international administre un budget de l'ordre de quelque 950 millions de dollars, compte tenu aussi du fait que les programmes d'aide à l'étranger qui existent à l'heure actuelle maintiennent les pays sous-développés dans leur état de sous-développement, compte tenu de plus du fait que le Canada a une responsabilité à l'égard des pays sous-développés et démunis et compte tenu également que, selon les plus récentes statistiques, les excédents de lait de transformation pour la présente campagne s'élèveront à 1.5 milliard de livres, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que cette Chambre enjoigne au gouvernement de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les plus brefs délais afin d'accroître la distribution des produits et des sous-produits laitiers dans les pays sous-développés par l'entremise de l'Agence canadienne de développement international dans le but d'éviter autant que possible que le gouvernement canadien ait recours au système de contingentement et ainsi éviter de pénaliser les producteurs de lait qui produisent trop, sous prétexte qu'il existe une surproduction à l'heure actuelle dans ce domaine.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE RUPTURE DES NÉGOCIATIONS AVEC LOCKHEED ET DE PRISE EN CONSIDÉRATION D'AUTRES MODÈLES D'AVIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Je veux parler de l'achat projeté du patrouilleur Orion à la Lockheed Aircraft Corporation. Étant donné que le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) a déclaré que le gouvernement canadien songe à emprunter 300 millions de dollars des banques pour faciliter le financement de la construction des Orion, mais comme la Lockheed Aircraft Corporation, en raison de ses dépenses superflues en pots-de-vin et autres méthodes analogues employées pour obtenir des commandes, se trouve dans une situation financière instable et ne peut obtenir le financement nécessaire aux États-Unis ou ailleurs et en outre, comme il n'a jamais été prouvé aux Canadiens qu'il était indispensable d'acheter des patrouilleurs si coûteux, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de cesser sur-le-champ ses efforts pour obtenir ces emprunts et charge également le gouvernement d'étudier à nouveau si la remise en état de l'Argos ou l'achat d'un patrouilleur moins perfectionné à un coût inférieur ne suffirait pas pour protéger la souveraineté des eaux canadiennes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

PROPOSITION DE RUPTURE DES NÉGOCIATIONS AVEC LOCKHEED JUSQU'À LA RÉCEPTION DE LA DOCUMENTATION CONCERNANT LES TENTATIVES DE CORRUPTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une affaire urgente et de nécessité pressante. Étant donné que M. Arthur Burns, président de la Federal Reserve Board des États-Unis a déclaré que les États-Unis exportent une affaire Watergate par l'intermédiaire de la Lockheed Aircraft Corporations alors que celle-ci a versé 24.4 millions de dollars en pots-de-vin à diverses personnes de par le monde; que le sous-secrétaire d'État américain, M. Robert Ingersoll, a annoncé que le département d'État va fournir à d'autres pays les données visant la Lockheed, je propose, appuyé par le député de Sault Sainte-Marie (M. Symes):

Que le gouvernement canadien rompe toutes relations contractuelles avec cette société corrompue jusqu'à ce que soient connues toutes les données concernant les tentatives de corruption de la Lockheed.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE QU'UN COMITÉ DE LA CHAMBRE ÉTUDIE LES CONSÉQUENCES DES IMPORTATIONS DE PRODUITS LAITIERS POUR LES PRODUCTEURS DE LAIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné les affirmations contradictoires du ministre fédéral de l'Agriculture, ainsi que celles des députés ministériels vis-à-vis des importations et des exportations de produits laitiers, qui conditionnent le niveau de revenu des producteurs de lait industriel du Canada, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre charge le comité permanent de l'Agriculture d'examiner très soigneusement quels ont été les besoins réels du Canada en importations de produits laitiers au cours des deux dernières années, de même que les implications de ces politiques d'importations à l'égard des producteurs de lait industriel du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[M. Brewin.]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ DE DÉMARCHES DE LA PART DE MM. REISMAN ET GRANDY

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, du leader du gouvernement à la Chambre et du ministre que ma question concerne, le ministre de la Défense nationale, je la poserai au premier ministre suppléant de ce gouvernement à la ruine.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est honteux.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'ai pris un tas de gros poissons ce coup de filet-ci, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Défense nationale a déclaré hier qu'il était convaincu que la compagnie Lockheed «n'avait pas versé de pots-de-vin ou de commissions à des Canadiens». Je suppose que le ministre ne voulait pas parler du contrat qu'a la firme d'experts-conseils Reisman et Grandy Limited pour aider la société Lockheed à décrocher et conserver la commande des avions patrouilleurs à long rayon d'action. Le premier ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre si, au cours des négociations du contrat avec Lockheed, lui ou le ministre des Approvisionnements et Services ont fait l'objet d'instances, directement ou indirectement, de la part de MM. Reisman et Grandy au nom de cette société?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je dirai au député que le premier ministre, qui est actuellement en conférence, je crois, avec son homologue de l'Île du Prince-Édouard, viendra bientôt à la Chambre. Entre-temps, je puis assurer au député que je ne connais rien des instances auxquelles il fait allusion.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE INTERDISANT AUX FONCTIONNAIRES RETRAITÉS D'OFFRIR LEURS SERVICES À DES ENTREPRISES ET DE RECOURIR AU TRAFIC D'INFLUENCE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu l'énorme influence de cette maison composée d'anciens sous-ministres et qu'elle aurait pu exercer pour donner l'avantage à Lockheed dans le cas de ce contrat, qui pourrait fort bien coûter aux contribuables fédéraux deux fois plus que la Voie maritime du Saint-Laurent, le gouvernement va-t-il maintenant présenter des directives afin de limiter la liberté dont jouissent les fonctionnaires retraités qu'engagent des sociétés précisément pour qu'ils exercent des pressions dans des domaines de leur spécialité et auprès d'anciens collègues. Je pose la question vu que les anciens fonctionnaires des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national n'ont pas le droit avant deux ans de devenir courtiers en douanes. Pourquoi, au moins en guise de contrôle, une règle semblable ne s'appliquerait-elle pas à ces hommes qui sont loin d'être pauvres après avoir servi le gouvernement du Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député doit admettre, j'en suis sûr, que ces deux messieurs ont eu une conduite irréprochable pendant qu'ils travaillaient pour le gouvernement fédéral. Je suis certain qu'il en est de même dans leur vie privée. J'admets que le député a soulevé une question assez importante, mais on n'est encore jamais parvenu, à ce que je sache, à réglementer le comportement d'anciens fonctionnaires fédéraux, devenus de simples citoyens. Cela est valable non seulement pour les fonctionnaires mais aussi pour les députés et les ministres.

LA POSSIBILITÉ DE TRANSACTIONS DE M. GRANDY AU SEIN DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE DEPUIS L'ENGAGEMENT CHEZ LOCKHEED

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): J'aimerais poser une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Certains gouvernements ont un code d'éthique qui les incite au moins à essayer, monsieur l'Orateur. Voici ma dernière question supplémentaire: Puisque cette société de conseils a décidé de travailler pour Lockheed Limited, est-ce que M. Grandy s'occupait également d'un contrat pour le cabinet du premier ministre ou pour un autre organisme central du gouvernement fédéral et, dans l'affirmative, ce contrat a-t-il été résilié ou honoré?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il faut que je considère cette question comme un préavis. Je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

* * *

LES FINANCES

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ DE DÉMARCHES DE M. REISMAN AU SUJET DU FINANCEMENT—L'OPINION DU MINISTRE QUANT AUX PRÊTS AVALISÉS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. L'ancien sous-ministre des Finances, M. Reisman, a-t-il, depuis qu'il est au service de Lockheed fait des instances auprès du ministre ou de ses fonctionnaires, au sujet du financement du contrat d'achat de patrouilleurs à long rayon d'action de Lockheed, notamment d'une garantie de prêts par les banques? Le ministre pourrait-il également nous dire s'il est un tant soit peu d'accord pour que le gouvernement consente un prêt comme celui-là?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Pour ce qui est du financement, monsieur l'Orateur, j'ai rencontré personnellement les nouveaux responsables de Lockheed lors de leur passage à Ottawa il y a quelques semaines. Il n'a pas été question, de financement provisoire. En fait, il s'agissait tout simplement de nous assurer qu'ils seraient en mesure d'exécuter des contrats. Quant à mes collaborateurs, il me faudrait faire une enquête pour savoir s'ils ont participé directement aux discussions à ce propos. Si je me souviens bien, elles ont été menées par les hauts fonctionnaires du ministère des Approvisonnements et Services.

● (1420)

Quant à l'accord financier, c'est une question dont le gouvernement est saisi et dont il devra décider.

L'ACCESSIBILITÉ POUR M. REISMAN DE CERTAINS DOSSIERS MINISTÉRIELS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Je ne crois pas que le ministre ait spécifié si M. Riesman a pris part à ces discussions. Voudrait-il le faire pour répondre à ma première question supplémentaire. Depuis que M. Reisman a abandonné son poste de sous-ministre des Finances, a-t-il eu accès à ses anciens dossiers et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je n'ai parlé à M. Riesman ni de cela ni en fait d'aucune autre affaire. Je vais prendre note et rendre compte des entretiens qu'il a pu avoir ou de la question plus particulière que le député a posée. Je me ferai un plaisir de le tenir au courant.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OPPORTUNITÉ DU CHOIX D'UN AUTRE AVION QUE L'ORION

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné la confusion qui règne autour de cet important contrat et la mauvaise administration du gouvernement ainsi que la question de conflit d'intérêts, le premier ministre suppléant est-il disposé à entamer les négociations et à envisager d'autres solutions que cet avion de 59 millions de dollars? Je pose cette question en l'absence du premier ministre.

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

* * *

LES FINANCES

LE SOLDE DÉFICITAIRE DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que les chiffres publiés aujourd'hui indiquent que le Canada accuse un déficit de 1.9 milliard de dollars, au titre du commerce automobile avec les États-Unis, le plus gros déficit depuis onze ans que l'accord sur l'automobile a été signé avec les États-Unis, qui est de 50 p. 100 plus élevé que celui de l'année dernière, qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire pour mettre le Canada au moins sur un pied d'égalité avec les États-Unis?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Le gouvernement canadien, surtout sous la direction de mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, examine les opérations courantes en vertu du pacte de l'automobile et les derniers chiffres publiés et compte être en mesure plus tard cette année de prendre certaines décisions. Pour le moment, je ne puis dire autre chose au député sinon que le gouvernement étudie cette question de très près.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il me confirmer que selon des chiffres non encore publiés, pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur l'automobile, nous accusons un déficit dans le commerce des voitures avec les États-Unis pour le premier trimestre de 1976 et que, si cette tendance se poursuit, cette année sera encore bien pire que l'année dernière du point de vue du commerce en général?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je vérifierai ce chiffre avec plaisir.

LA PART DU CANADA DANS LES INVESTISSEMENTS DÉCOULANT DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement n'a pas insisté jusqu'ici—ou pourquoi il ne compte rien faire en ce sens avant quelques mois peut-être—pour que le secteur canadien de cette industrie reçoive une part des nouveaux investissements correspondant au moins à la proportion de la production que nous consommons? Les chiffres les plus récents indiquent que les Canadiens consomment environ 10 p. 100 de la production de l'industrie, mais même pas 6 p. 100 des investissements ont été faits au Canada l'an dernier.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je puis dire à la Chambre que l'ex-ministre de l'Industrie et du Commerce avait précisément insisté pour qu'on reconnaisse en ces termes le rôle du Canada dans l'exécution de l'accord sur l'automobile. Nous proposons pour notre part de procéder à une analyse complète des faits qui nous permettra de prendre de nouvelles décisions au sujet de ce que nous devrions faire à propos de cet arrangement.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON PROPOSE L'ABOLITION D'UN RÈGLEMENT DISQUALIFIANT TOUS CEUX QUI TRAVAILLENT PLUS DE QUATRE SEMAINES ET MOINS DE HUIT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Est-ce que le ministre pourrait dire s'il a l'intention de proposer dans un avenir prochain l'abolition de la pratique de disqualification quand un prestataire est inadmissible pendant quatre semaines consécutives? Je pense à ce qui est appelé «bris de carte», qui consiste en la disqualification de prestataires qui sont dans leur période de prolongation s'ils travaillent plus de quatre semaines ou moins de huit, compte tenu du fait que cette procédure de «bris de carte» est considérée comme inefficace et injuste même par les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage.

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette question est étudiée très attentivement à l'heure actuelle. Je ne saurais dire quand au juste nous allons modifier cette pratique, mais nous accordons actuellement à cette affaire une très grande priorité.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—L'AIDE AUX JEUNES EN QUÊTE D'EMPLOI—LES PRÉVISIONS QUANT AU NOMBRE DE NOUVEAUX EMPLOIS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Je voulais en poser une au ministre des Travaux publics au sujet de l'action concertée, mais je vais m'adresser au ministre des Finances en raison des récentes statistiques sur le chômage, qui se situe aux environs de 7 p. 100 et qui touche 800,000 personnes, et à cause des grandes difficultés que rencontreront cet été les jeunes gens en quête d'un emploi. Le ministre des Finances est-il au courant de tous ces faits et envisage-t-il de prendre des mesures originales, nouvelles et énergiques . . .

Des voix: Oh!

M. Alexander: . . . afin de réduire le chômage et, en particulier, d'aider les jeunes à se trouver un emploi l'été prochain?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis au courant des difficultés que présente la situation et des chiffres relatifs au chômage. Je m'inquiète particulièrement du fait que durant la majeure partie de l'année, nous continuerons à éprouver des difficultés dans ce secteur. Bien entendu, les programmes que propose le député entraîneraient une majoration appréciable des dépenses gouvernementales. J'ai aussi écouté très attentivement les honorables représentants me dire que le gouvernement fédéral devrait comprimer la hausse de ses dépenses à moins de 16 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je n'accepte pas que le ministre se dégonfle et je prétends qu'il y a certaines priorités.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Tout ce que je peux dire au ministre, c'est qu'il déraille quelque peu. Toutefois, je lui pose une autre question. L'ancien ministre signalait toujours aimablement à la Chambre le nombre d'emplois qui, selon ses prévisions, seraient créés au cours d'une année donnée. Le ministre nous ferait-il bénéficier de sa sagesse à cet égard et nous dirait-il combien d'emplois seront créés cette année, comme suite aux programmes que son gouvernement a élaborés.

M. Macdonald (Rosedale): S'il y a quelqu'un qui se dégonfle, c'est bien, me semble-t-il, l'honorable représentant.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Dans le même souffle, il dit que le gouvernement devrait réduire ses dépenses et les accroître.

Quant aux chiffres sur le chômage, l'honorable représentant a dû remarquer qu'ils ont été cités lors de l'exposé budgétaire et j'ai déjà dit que je ferai un exposé en mai.

* * *

L'IMMIGRATION

LES MOTIFS DE L'ORDONNANCE D'EXPULSION RENDUE CONTRE M. DUDZIAK

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre est-il au courant qu'une ordonnance d'expulsion a été rendu contre M. Boguslaw Dudziak, et que ce dernier sera cueilli par des agents d'immigration à 3 heures le jeudi 25 mars et renvoyé en Pologne, même si M. Dudziak est immédiatement entré en contact avec les agents d'immigration à son arrivée au Canada le 15 août 1975, après avoir déserté son navire à Halifax? Il réclamait le statut de réfugié parce qu'il est demeuré catholique toute sa vie en Pologne, et que n'étant pas communiste, il cherche refuge au Canada.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois avoir entendu des instances très récemment à propos de ce cas qui est actuellement à l'étude. Les demandes de statut de réfugié sont étudiées très attentivement, habituellement à deux niveaux. Le premier est le comité interministériel, et quand sa réponse est favorable, le cas est réglé. En cas de réponse négative, le candidat au statut de réfugié peut s'adresser à la Commission d'appel grâce à la procédure d'appel. Mais une fois que ces deux instances ont étudié le cas et ont décidé que le requérant ne pouvait prétendre au statut de réfugié, et une fois qu'une ordonnance d'expulsion a été rendue à l'issue d'une enquête spéciale, j'ai les mains en quelque sorte liées. Je suis toutefois au courant des instances qui ont été faites, et j'examine le cas.

M. Coates: Le ministre dit qu'il s'occupe de l'affaire, mais à moins qu'il ne fasse quelque chose, il ne reste à cette personne qu'environ un jour et demi à passer au Canada. Le ministre peut-il expliquer comment on a pu émettre un avis de déportation sans que lui-même ou un fonctionnaire de son ministère ne communique avec moi? Après tout, je lui avais fait expédier par porteur à son bureau les 4 et 9 mars tous les détails disponibles et je lui ai demandé au cours d'une conversation privée d'examiner ce cas pour voir s'il pouvait faire quelque chose pour éviter que cette calamité ne se produise.

● (1430)

M. Andras: Monsieur l'Orateur, le député doit comprendre que lorsqu'une enquête spéciale a été ouverte, sur un cas il ne relève plus de ma compétence. Je trouve d'ailleurs que, lorsque l'ordre d'expulsion a été donné, le cas ne doit plus être de mon ressort. La période dont parle le député semble à première vue postérieure à l'enquête, quoique je n'aie pas eu le temps de m'en assurer.

M. Coates: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre comment un jeune homme qui s'est réfugié au Canada parce que nous garantissons la liberté de choix en matière de politique et de religion, qui a reçu une offre ferme d'emploi et dont se portent garants non seulement les habitants de la ville de Truro, mais moi-même ainsi que le député de Halifax, puisse être obligé de rentrer dans un pays communiste, alors que le général Quang tristement célèbre peut trouver asile chez nous?

Des voix: Bravo!

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'espère régler la deuxième partie de la question très bientôt. Les circonstances sont tout à fait différentes et je suis sûr que le député comprendra que c'est une chose trop complexe pour être expliquée ici. Quant à la première partie de la question, tout dépend des raisons qu'invoque le réfugié. Nous nous basons sur des critères clairement établis. Malheureusement le fait qu'un marin d'un pays communiste ait déserté ne suffit pas à lui garantir nécessairement le titre officiel de réfugié. Les cas de marins qui abandonnent leurs navires font l'object d'un examen minutieux. Il semble y avoir dans le cas qui nous occupe des circonstances que je me propose d'examiner, mais je crois que l'étape de l'enquête est dépassée et que l'affaire n'est plus de mon ressort.

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire remarquer que le député de Parkdale et moi sommes du même avis que nos deux collègues d'en face sur cette question et que j'ai écrit là-dessus bien avant que . . .

Des voix: Posez votre question.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre!

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA MAJORATION DES DROITS D'ATTERRISSAGE POUR LES AVIONS PRIVÉS—L'OPPORTUNITÉ D'UN RÉEXAMEN

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre voudrait-il profiter de cette occasion pour dire à la Chambre comment il entend répondre aux nombreuses protestations qui s'élèvent contre la décision du gouvernement d'imposer aux avions privés un droit d'atterrissage sur les aéroports du ministère des Transports? A-t-il étudié le cas des personnes des régions éloignées, principalement dans le Nord du Canada, pour qui l'avion privé est un moyen de transport indispensable plutôt qu'un luxe?

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, la proposition relative aux droits d'atterrissage est plutôt modeste, compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis bien des années. Cependant, nous avons discuté de la question avec les associations de propriétaires et de pilotes et avec d'autres intéressés, et j'en ai discuté avec des membres du caucus libéral qui ont eux-mêmes un grand intérêt pour l'aéronautique.

Des voix: Oh, oh.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Au lieu de terminer abruptement ces discussions en prenant une décision avant d'avoir pu examiner tous les aspects de la question, nous avons décidé d'attendre un peu pendant que nous cherchions à savoir si le principe d'imposer des droits aux usagers et donc d'obtenir de l'argent de ceux qui en ont les moyens, plutôt que des contribuables en général, est bien fondé et généralement admis. Il y a consensus sur ce principe, mais nous étudions diverses méthodes de perception dans l'intention de réduire au minimum les problèmes administratifs.

M. Oberle: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il va profiter de cet intervalle pour discuter avec ses fonctionnaires et les gens qui s'intéressent à l'aviation—sauf ceux du caucus libéral—de l'opportunité d'établir un système à l'intention de ceux qui vivent à proximité des régions urbaines et des aéroports internationaux et non de ceux qui habitent dans les régions éloignées du Canada? Le ministre pourrait-il également nous dire s'il compte mettre sur pied un système en vertu duquel le ministère des Transports devra payer un droit pour atterrir sur les pistes qui ne relèvent pas de sa compétence?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous essayons d'examiner toutes les situations en cherchant le meilleur moyen de percevoir ces droits. Je puis assurer au député que le caucus libéral me fournit toujours les meilleurs arguments possibles.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DEMANDE DE M. OUELLET À M. DRURY POUR UNE INTERVENTION AUPRÈS D'UN MAGISTRAT—LA DATE DE LA MISE AU COURANT DU PREMIER MINISTRE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le mercredi 17 mars, il a dit à la Chambre qu'il n'avait été informé de la demande d'intervention que le lundi 15 mars. Il a alors déclaré, selon la page 11866 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, M. Ouellet m'a informé de sa demande précise au ministre lundi dernier.

Le premier ministre veut-il dire qu'avant le 15 mars, il n'a absolument pas demandé au ministre des Travaux publics si l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations avait fait une «demande précise» d'intervention en sa faveur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question.

LA POSSIBILITÉ DE COMMUNICATION DE CERTAINS FAITS AU PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC PAR LE PREMIER MINISTRE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'aimerais adresser une question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. Je suis sûr qu'on ne lui a pas posé cette question-là. Puisque le ministre des Travaux publics a déclaré au début de cette affaire et je cite ses propos dans le hansard du 3 mars, en page 11457:

> En fait, la seule intervention que je me serais permise aurait été de m'assurer qu'il connaissait . . .

C'est-à-dire le juge.

> . . . tous les faits et faisait son devoir.

Puisque le gouvernement semble réagir de façon très vive aux mots «irrégulier», «répréhensible» et «illégalité», puis-je demander au premier ministre s'il a signalé les faits que le gouvernement nous a communiqués et ceux que le gouvernement connaît et que nous ne connaissons pas, au procureur général du Québec afin de déterminer s'il y a eu effectivement un délit de commis.

Une voix: Retournez à l'école!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je répéter ma question.

M. Paproski: Un peu moins vite.

M. Woolliams: Puis-je demander au ministre s'il a signalé au procureur général du Québec les choses qui lui ont été dites par l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations et l'aveu que je viens de lire à l'égard du ministre des Travaux publics?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que cela fait suite au début de la question où le député nous a dit que les mots «illégalité» et «irrégularité» semblaient beaucoup nous agacer. La réponse est que nous avons admis, que le ministre a admis certaines irrégularités et s'en est excusé. Quant aux illégalités, c'est autre chose. S'il y a eu des actes illégaux ou si nous avons des raisons de croire qu'il y en a eu ou encore si les députés d'en face ont des raisons de croire qu'il y en a eu, tout d'abord le député de York-Simcoe ne se serait pas rétracté, s'il avait eu la moindre preuve. Apparemment il n'en avait pas et nous n'en avons pas nous non plus. Si nous en avions, nous les communiquerions bien entendu au procureur général de la province qui pourrait engager des poursuites.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'HONORABLE ALEX CAMPBELL, PREMIER MINISTRE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant d'autoriser une autre question j'aimerais attirer votre attention sur la présence à notre tribune d'un visiteur très distingué, le premier ministre de la très importante province de l'Île-du-Prince-Édouard, l'honorable Alex Campbell.

Des voix: Bravo!

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ENTREPRISE SYNCRUDE—LES NORMES D'ÉMISSION APPLICABLES À L'USINE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Comme le gouvernement et les sociétés qui participent à l'entreprise Syncrude ont surmonté un obstacle à l'égard du rendement du pipe-line et de la raffinerie construite par le gouvernement albertain et comme cela nous rapproche un peu plus d'un accord final, le gouvernement compte-t-il insister pour qu'on insère dans l'accord final une disposition prévoyant une norme d'émission—pour le moment on prévoit 287 tonnes fortes par jour—et insister pour que la norme de 40 tonnes par jour recommandée par le ministère de l'Environnement soit appliquée dans le cadre de tout accord avec Syncrude?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES NORMES D'ÉMISSION APPLICABLES À L'USINE SYNCRUDE—L'OPINION DU MINISTRE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne semble pas du tout se soucier de la santé et du bien-être des habitants de la région, puis-je adresser ma question supplémentaire au ministre de l'Environnement qui, le 29 janvier, a répondu à une question du chef de notre parti en ces termes comme en fait foi la page 10425 du hansard:

● (1440)

Monsieur l'Orateur, le député peut être certain que j'insisterai pour qu'on réduise ce dégagement.

En réponse à une question supplémentaire, le ministre a notamment déclaré:

Je crois que la proposition du député correspond aux mesures qu'entend prendre le ministère de l'Énergie.

Comme le ministre a indiqué que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pas l'intention d'insister pour imposer des normes concernant le dégagement d'anhydride sulfureux, compte-t-il tenir la promesse qu'il a faite à la Chambre le 29 janvier et exercer des pressions pour que l'on adopte des normes d'émissions inférieures aux 287 tonnes fortes prévues par l'entreprise Syncrude?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je m'en tiendrai à la promesse que j'ai faite auparavant. Nous insistons pour que soit réduite l'émission de dioxyde de sulfure dans l'atmosphère aux usines de Syncrude et nous essayons de convaincre à la fois le gouvernement de l'Alberta et l'entreprise elle-même. Le député sait bien, j'en suis sûr, que je n'ai aucun pouvoir légal d'obliger la société ou le gouvernement de l'Alberta à agir dans ce sens.

M. Broadbent: Mais vous êtes ministre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A quel niveau le ministre entend-il fixer les normes d'émission? De même, étant donné que le gouvernement est représenté au sein du comité de direction, le ministre usera-t-il de ses bons offices pour convaincre son collègue de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'insister pour que l'entente Syncrude fixe le niveau d'émission au taux que le ministre de l'Environnement estime satisfaisant?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'est pas le seul intéressé dans cette affaire. Le gouvernement albertain a également un intérêt dans l'entreprise et il a le pouvoir d'établir des normes concernant les émissions aux usines Syncrude. Je suis prêt à m'entretenir avec mon collègue. J'espère que l'un de nos vis-à-vis communiquera avec le gouvernement de l'Alberta et le convaincra d'agir dans ce sens.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ DE DÉMARCHES DE LA PART DE MM. REISMAN ET GRANDY

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Défense nationale vient d'arriver, j'aimerais lui demander si, au cours des négociations actuelles concernant le contrat avec la société Lockheed, la maison de consultants Reisman and Grandy Limited a présenté directement ou indirectement des instances au nom de Lockheed au ministre, à son collègue des Approvisionnements et Services, à l'un des fonctionnaires de leurs ministères, ou de leurs organismes ministériels?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, pas que je sache.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA POSSIBILITÉ DE TRANSACTIONS DE M. GRANDY AU SEIN DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE OU D'UN AUTRE ORGANISME

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre est ici, puis-je lui adresser ma question supplémentaire? Est-ce que M. Grandy, de la société d'experts-conseils Reisman and Grandy Limited, a travaillé pour le cabinet du premier ministre ou pour un autre organisme central de l'administration fédérale, dans le cadre d'un marché de consultation, depuis que cette société effectue des travaux pour Lockheed Limited? Dans l'affirmative, quand ce marché a-t-il été résilié ou achevé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'entends parler de la chose. Je ne manquerai pas de me renseigner.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LE TOTAL ESTIMATIF DES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défense nationale. Quel est le montant total prévu des engagements du gouvernement canadien envers la Lockheed?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas d'engagements; nous avons entrepris des négociations qui seront couronnées par un marché, dans le cadre duquel nous nous engagerons à acheter 18 avions de reconnaissance Lockheed à long rayon d'action, au prix de 953 millions de dollars. Nous n'avons pas encore signé de marché définitif. Nous négocions encore les dernières conditions du marché.

M. Paproski: Est-ce que c'est là le montant total des engagements? Je vois que le ministre fait un signe de tête affirmatif.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA RENCONTRE DU MINISTRE AVEC SES HOMOLOGUES PROVINCIAUX—PRÉCISIONS SUR LA NOUVELLE POLITIQUE

M. Yves Caron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

A la suite de la rencontre du ministre avec ses homologues provinciaux ce matin, est-ce que le ministre voudrait dire à la Chambre quels sujets ont été abordés? Est-ce qu'il y a eu une entente au sujet de la politique laitière 1976-1977? Dans l'affirmative, quand le ministre annoncera-t-il cette nouvelle politique? De plus, est-ce que le ministre tiendra compte des recommandations faites par les députés du Québec, et est-ce que cette politique sera équitable pour tous les producteurs de lait industriel du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les entretiens se poursuivent avec le personnel de mon ministère. Nous avons procédé à un tour d'horizon complet sur la production du lait de transformation au Canada. La loi exige que nous définissions une politique ou présentions un exposé d'ici le 1er avril. Toutes les observations qui nous ont été présentées sont actuellement à l'étude. Nous nous trouvons dans une situation délicate, car il y a des excédents non seulement au Canada, mais partout dans le monde.

L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉCOULEMENT DES EXCÉDENTS DE PRODUITS LAITIERS DANS LE CADRE DE L'AIDE EXTÉRIEURE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser sur le même sujet au ministre de l'Agriculture. Ce qu'il faut, c'est qu'on transforme en espèces les déficits laitiers, et en commerce les œuvres de charité à l'étranger. Est-ce que pour l'élaboration de sa politique le ministre veut bien envisager de vendre à l'ACDI nos excédents de produits laitiers, au prix coûtant, dans le cadre du système actuel des subventions? Veut-il envisager aussi de distribuer ces produits au même prix de revient aux pays dans le besoin qui reçoivent actuellement des dons en espèces au titre des œuvres charitables de l'ACDI?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[M. Trudeau.]

LA RÉDUCTION DU QUOTA DE MATIÈRE GRASSE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—DEMANDE DE RÉEXAMEN

L'hon. J. A. Maclean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. A-t-il reçu le rapport provisoire du comité de l'agriculture de l'assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard que celle-ci a adopté à l'unanimité, et qui déplore que le quota de matière grasse de l'île ait été réduit de 6.7 à 4.8 millions de livres, soit une diminution de 28 p. 100? Le rapport demande au ministre et à la Commission du lait s'il est possible d'atténuer cette grave diminution du quota de l'Île du Prince-Édouard.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires des Anciens combattants et le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard sont venus me trouver hier soir pour discuter de cette question. L'assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard m'a fait tenir personnellement l'important document. Nous avons examiné le problème. J'ai rappelé que la Commission du lait et le comité de gestion de l'offre et non le ministre de l'Agriculture, avaient établi des quotas pour chaque province. Ils se sont mis d'accord sur un quota pour l'ensemble du pays. Les discussions se poursuivront à ce sujet, car on se rend compte de la difficulté particulière des producteurs de l'île du Prince-Édouard qui sont isolés et ne peuvent produire d'autres denrées. D'autres parties du Canada sont dans la même situation. Il n'est pas facile de décider quels quotas doivent être réduits, et dans quelle mesure.

M. MacLean: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il pu donner espoir au premier ministre de l'Île du Prince-Édouard qui a dû faire valoir la situation particulière de l'Île? Près de 10 p. 100 de la production de la province sont consommés en lait nature; c'est pourquoi la détermination des quotas entraîne des conséquences beaucoup plus graves sur l'agriculutre de la province que dans d'autres régions. Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que les provinces Maritimes ne produisent que 40 p. 100 des produits laitiers qu'elles consomment.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, ce sont ces considérations que les ministres provinciaux de l'Agriculture, et le ministre de l'Île du Prince-Édouard, m'ont fait valoir. Bien entendu, d'autres ministres de l'Agriculture entretiennent des vues identiques sur la production de leur province respective. Ils se demandent tous de combien les quotas seront réduits et qui sera touché. On peut affirmer que les ministres prêts à réduire la production de leur province sont bien rares. Pourtant cette réduction s'impose, car il y aura gaspillage si la production reste la même.

* * *

LE CABINET

LES PROPOS DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL AU SUJET DU PROCÈS DE LA STATION CFCF DE MONTRÉAL—L'OPINION DU PREMIER MINISTRE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Ce matin, à la station radio CJOB de Winnipeg, le solliciteur général a dit ouvertement et franchement ce qu'il pensait du cas de la station CFCF de Montréal, qui a été accusée d'enfreindre les règlements de diffusion du CRTC. Le premier ministre considère-t-il qu'un ministre de la Couronne, responsable de l'application de la justice, est libre de discuter en public de questions importantes dont les tribunaux sont saisis?

● (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prendrai note de la question car je ne suis pas trop au courant de l'affaire en instance à laquelle le député fait allusion.

M. Epp: J'aimerais poser une question supplémentaire. Le premier ministre pourrait-il nous dire si les mesures prises par le solliciteur général ce matin à Winnipeg viennent enfreindre les lignes directrices qui au dire du premier ministre doivent être observées par tous les membres du Cabinet, et si tel est le cas, quelle mesure compte-t-il prendre à cet égard?

M. Trudeau: D'après ce qu'a dit le député, ces mesures n'enfreignent nullement les lignes directrices: elles sont peut-être irrégulières pour d'autres raisons, mais les lignes directrices, comme je l'ai dit il y a quelques jours, n'ont pas été transgressées.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INTERVENTION DE CUBA EN AFRIQUE—LA POSITION DU CANADA

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Faisant suite à la déclaration du très honorable représentant après sa visite à Cuba, selon laquelle il aurait dit que Fidel Castro envoyait des troupes en Afrique, après avoir longuement réfléchi et mû par des sentiments de compassion, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a reçu de nouveaux renseignements au sujet de l'intervention cubaine et, dans l'affirmative, quelle est la position actuelle du gouvernement sur cette situation regrettable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ferai remarquer que le député a grossièrement déformé ce que j'ai dit.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Si j'ai grossièrement déformé les paroles du premier ministre, le *Globe and Mail* en a fait autant ce matin.

Des voix: Oh!

M. Stevens: Si l'on se souvient que Cuba est actuellement impliqué dans les affaires de pays africains avec un effectif de 12,000 militaires ou autres envoyés, le premier ministre voudrait-il nous informer si le gouvernement a protesté officiellement au sujet de cette intervention de Cuba et, dans l'affirmative, sous quelle forme?

M. Trudeau: On m'a dit que la citation inexacte parue dans le *Globe and Mail* était tirée d'un journal américain; aussi le député est-il séparé de la vérité par deux bien gros obstacles.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Quant à notre position à l'égard de la présence de troupes cubaines en Angola, elle a été énoncée très nettement par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avant mon départ pour Cuba; elle a été réitérée clairement lorsque j'étais à Cuba et nous l'avons fait connaître encore depuis ce temps-là. Nous sommes opposés à ce genre d'intervention.

Des voix: Bravo!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DÉCISION RELATIVE À LA FERMETURE DE CERTAINES BASES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné l'inquiétude et l'incertitude qui règnent partout au Canada à cause des rumeurs concernant la fermeture de bases militaires et la réduction à zéro des effectifs de certaines unités, l'honorable représentant peut-il dire quand il compte faire une annonce définitive à ce sujet afin que les gens sachent à quoi s'attendre?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Je ne puis en dire plus à ce sujet que ce que j'ai déjà dit. Je présenterai des recommandations au cabinet très prochainement, probablement d'ici deux ou trois semaines, mais j'ignore combien de temps le cabinet mettra à les étudier.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A PRÉVU L'UTILISATION D'UN SERVICE D'INTERPRÈTES ET QUELS CRÉDITS SERONT AFFECTÉS À CETTE FIN

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État du Canada.

Étant donné que dans quelques mois Montréal recevra plusieurs visiteurs de divers pays et que des interprètes seront nécessaires afin de permettre aux diverses nationalités de communiquer entre elles, est-ce que le ministre est en mesure de dire à la Chambre, s'il y a eu une demande de la part des responsables du COJO pour ce service d'interprètes? Dans l'affirmative, quels seront les crédits affectés à ce service?

[*Traduction*]

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Je ne suis pas au courant de la demande, mais je me renseignerai et je transmettrai la réponse au député.

* * *

RADIO-CANADA

LA DEMANDE DE PROMOTION DES ÉMISSIONS LOCALES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Ma question s'adresse aussi au secrétaire d'État, monsieur l'Orateur. Étant donné le nombre croissant de plaintes concernant la centralisation de Radio-Canada, le secrétaire d'État a-t-il réexaminé la position de la Société afin qu'elle jouisse d'une plus grande latitude pour lui permettre de diffuser des émissions locales?

Questions orales

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Les renseignements du député ne sont pas à jour. L'une des choses les plus importantes accomplies par la Société ces deux dernières années a été de décentraliser ses activités, comme l'indiquent les nouveaux immeubles construits à Vancouver, ceux prévus pour Regina, et le reste, et qui visent tous à faciliter la diffusion d'émissions locales.

M. Friesen: J'aimerais fournir des renseignements plus à jour au secrétaire d'État. J'ai reçu des plaintes hier au sujet de la suppression de certaines émissions agricoles de Radio-Canada. C'est un domaine où l'on a supprimé les émissions locales.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHERIES

L'INTERVENTION PRÉSUMÉE DANS LA CHASSE AU PHOQUE DANS L'ATLANTIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État (Pêcheries). Je me demande s'il a pris connaissance de la question que je lui posais la semaine dernière, laquelle a été répondue en partie par le ministre de l'Environnement. Dans la négative, je peux lui poser la question de nouveau. Elle apparaît à la page 11900 des Débats et se lit comme suit: Est-ce que le ministère ou les fonctionnaires de ministère ont maintenant le contrôle sur les représentants de la Fondation *Greenpeace* ou autres personnages du même acabit, qui ont fait ou qui font actuellement de l'intervention illégale sur les glaces de l'Atlantique et du Golfe Saint-Laurent, où se déroule la chasse aux phoques?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur le président, je crois que les mesures qui ont été prises se sont avérées efficaces, puisque les deux mouvements protestataires en question semblent s'être désistés. Entre-temps, je les inviterais à prendre connaissance des rapports scientifiques et de ne pas publier des demi-vérités comme ils le font.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE S'IL Y A PÉNURIE DE DENRÉES ALIMENTAIRES AU NIVEAU MONDIAL

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je me rends compte que tous mes collègues sont heureux de ce que je pose une question, qui est d'intérêt général. Ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que le ministre de l'Agriculture a déclaré, il y a un instant, que le problème des producteurs de lait industriel du Canada est relié à un surplus mondial de ce produit, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la population du globe est saturée de ce produit et qu'il n'y a plus de besoins à satisfaire, ou s'il s'agit d'un manque de pouvoir d'achat de la part des consommateurs, que ce soit au niveau national ou international?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur il serait difficile de prétendre qu'il n'y aurait pas quelque part au monde où on aurait besoin de ce produit, mais il n'est pas si facile de le distribuer à moins que ces pays n'en veulent, à cause de leur droit souverain de dire ce qu'il faut à leurs nécessiteux; on ne peut le leur imposer et espérer qu'ils l'accepteront comme un rebut. Le prix mondial de la poudre de lait écrémé est d'environ un tiers plus élevé qu'il y a deux ans. En vertu de notre programme de l'ACDI et nos autres programmes d'assistance, nous avons offert d'aider à la distribution de ce produit par tous les moyens possibles pourvu qu'il soit utilisé convenablement.

[*Français*]

LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES BESOINS DE DENRÉES ALIMENTAIRES—ON DEMANDE S'IL A ÉTÉ QUESTION DES PRODUITS LAITIERS CANADIENS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Étant donné que le ministre de l'Agriculture a assisté encore cette année à une conférence sur les besoins de denrées alimentaires au niveau mondial, est-ce que le ministre pourrait dire à cette Chambre si cette question de lait au niveau international, concernant l'alimentation de la population, a été discutée, et si des échanges possibles entre des produits laitiers d'une part, et des produits divers d'autres pays d'autre part, excluaient les produits laitiers, ou si les discussions portaient sur des échanges susceptibles de satisfaire les besoins de l'humanité, tant au Canada que dans d'autres pays du monde?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, l'aspect nutritif de l'assistance alimentaire a été débattu longuement et une des façons de permettre aux gens de se nourrir convenablement est de les aider à produire eux-mêmes ce qu'il faut. Le Canada accomplit un excellent travail en aidant à constituer des cheptels laitiers et autres dans ces pays.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE RECENSEMENT

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMISSAIRES NOMMÉS POUR LE RECENSEMENT

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer des exemplaires, dans les deux langues officielles, du recensement de 1976 des nominations des commissaires de recensement.

● (1500)

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet du dépôt de documents. Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a signé un important traité d'extradition avec l'ambassadeur des États-Unis. J'aurais supposé qu'étant donné la nature du document et son importance pour notre pays, il serait déposé aujourd'hui, soit par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit par le ministre de la Justice, qui sera chargé d'appliquer cet important traité.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le traité qui a été ratifié hier a été déposé en octobre dernier.

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me rends compte qu'il est parfois difficile de juger si un député fait un préambule à sa question supplémentaire. Si j'ai mentionné les quatre députés concernés, c'était évidemment pour montrer au ministre que cette question suscitait de l'intérêt de Toronto à Hamilton et jusqu'à Halifax et Truro. Cette question supplémentaire me semblait importante parce que dans une lettre que j'ai en ma possession, l'un des représentants disait que les parties concernées étaient peut-être dans un autre pays. Ma question supplémentaire était la suivante: s'il ne pouvait aller dans son propre pays, cela n'indiquait-il pas que cela posait certains problèmes?

M. l'Orateur: Plus le député est persuadé de l'importance de sa question supplémentaire, plus il devrait juger important de la poser sans préambule.

Des voix: Bravo!

* * *

LA LOI RESTREIGNANT LES OBSTRUCTIONS À LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE PRÉVOYANT DES SANCTIONS CONTRE LES DÉPUTÉS QUI RETARDENT LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Mme Simma Holt (Vancouver-Kingsway) demande à présenter le bill C-428, tendant à modifier la loi sur le Sénat et de la Chambre des communes.

Des voix: Expliquez-vous.

Mme Holt: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi pourrait être appelé «loi restreignant les obstructions à la Chambre des communes». Il a pour objet de modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, de façon à mettre fin aux tentatives des députés qui cherchent, de propos délibéré, à retarder et à perturber les travaux de la Chambre des communes par des motions dilatoires dont ils savent qu'elles seront peu vraisemblablement adoptées. D'après le budget principal des dépenses pour 1976-1977, chaque minute de séance à la Chambre des communes coûte $109.11. C'est la peine prévue, $109.11

Des voix: Règlement!

Mme Holt: Le coût annuel . . .

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être pourrait-on écouter la représentante de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) assez longtemps pour lui permettre d'ajouter une autre phrase d'explication.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il s'agit non pas d'une explication mais d'une discussion.

Mme Holt: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. C'est ce que coûtent les travaux de la Chambre, à la minute, d'après le budget des dépenses actuel. Cela fait $57,347,185 par an.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je croirais que pour le moment, le député a donné suffisamment d'explications pour permettre aux députés de savoir de quel genre de bill il s'agit. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Circonscriptions électorales

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, avant que nous acceptions cette motion, j'aimerais faire un rappel au Règlement. J'espère que la représentante se rend compte que si elle s'oppose à l'étude de mesures dilatoires sous prétexte que cela représente une perte de temps pour la Chambre, elle s'oppose en fait à l'étude de la plupart des bills présentés par le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Marshall: A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la représentante que je l'ai chronométrée et qu'elle vient de gaspiller $218.22.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Au sujet de la même objection soulevée par le chef du NPD, monsieur l'Orateur, je voulais simplement signaler que ses remarques concernant les bills du gouvernement s'appliquent aux interventions du NPD.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que la Chambre devrait comprendre parfaitement ce dont il s'agit. A présent, il s'agit seulement de savoir si le bill devrait être lu pour la première fois et imprimé pour pouvoir être distribué. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UN AVIS D'OPPOSITION CONCERNANT LE QUÉBEC

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'une opposition signée par les députés de Terrebonne (M. Comtois), Laval (M. Roy), Beauce (M. Caron), Lévis (M. Guay), Gatineau (M. Clermont), Portneuf (M. Bussières), Saint-Jean (M. Smith), Mercier (M. Boulanger), Lapointe (M. Marceau) et Québec-Est (M. Duquet) a été transmise aux termes de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec.

[*Traduction*]

AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE D'ONTARIO

M. l'Orateur: Je voudrais également informer la Chambre que j'ai été saisi, en conformité de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, d'un avis d'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario, signé par les députés dont les noms suivent: les députés de Broadview (M. Gilbert), Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), Yorkton-Melville (M. Nystrom), Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), Winnipeg-Nord (M. Orlikow), Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), Cape Breton-East Richmond (M. Hogan), Timiskaming (M. Peters), Regina-Lake Centre (M. Benjamin) et Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

Questions au Feuilleton

Conformément à la pratique habituelle, consent-on à ce que ces avis d'opposition soient imprimés en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

* * *

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

M. Ralph Stewart (Cochrane) propose: Que le 2e rapport du comité spécial mixte de la région de la capitale nationale, présenté à la Chambre le jeudi 18 mars 1976, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION DEMANDANT LA MAJORATION DE LA PENSION MENSUELLE À $350 AINSI QUE L'ABAISSEMENT DE L'ÂGE DE LA RETRAITE À 60 ANS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer à la Chambre une pétition signée par 4,860 retraités de 58 différentes régions de la Saskatchewan. La pétition contient neuf points. Je ne demanderai pas à la Chambre la permission de les énumérer, car j'aurais peut-être de la difficulté à l'obtenir, mais je dirai qu'entre autres choses la pétition demande que la pension mensuelle atteigne $350, que l'âge de la retraite soit abaissé à 60 ans et qu'on crée un nouveau ministère des affaires des retraités. Je présente cette pétition, monsieur l'Orateur, au nom de ses signataires. Leurs délégués assistent à la séance et je recommande ces propositions à l'attention du gouvernement.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3512, 4038, 4054, 4062, 4087, 4097, 4122, 4130, 4132, 4138 et 4581.

[*Texte*]

LES AFFECTATIONS DE FONDS AUX PROGRAMMES MULTICULTURELS

Question nº 3512—**M. Forrestall:**

Par ministère et organisme, quelles sommes ont été affectées aux programmes et activités multiculturels chaque année depuis 1971?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):

Secrétariat d'État		Office national du film	
Année financière		Année financière	
1971-72	$ 617,000	1971-72	$129,000
1972-73	1,465,000	1972-73	315,000
1973-74	5,376,000	1973-74	390,000
1974-75	5,307,000	1974-75	390,000
1975-76	5,260,000	1975-76	300,000

Musées nationaux du Canada		Archives publics	
Année financière		Année financière	
1971-72	$ 91,000	1971-72	Néant
1972-73	525,000	1972-73	Néant
1973-74	1,450,000	1973-74	215,700
1974-75	1,450,000	1974-75	327,300
1975-76	1,450,000	1975-76	340,000

La Bibliothèque nationale du Canada, outre les services généraux qu'elle assure à toutes les bibliothèques du pays, affecte des fonds à deux programmes de multiculturalisme. Il s'agit du programme qui lui permet d'acheter et de microfilmer des journaux ethniques du Canada, et du Biblioservice multilingue dans le cadre duquel elle procure des ouvrages en langues non officielles et les prête à long terme aux bibliothèques provinciales. Celles-ci, de leur côté, les distribuent aux bibliothèques publiques qui desservent les collectivités ethniques. Voici les fonds affectés à ces programmes depuis 1971:

Projet multilingue		1971-72	1972-73	1973-74	1974-75 (commencé le 1er octobre 73)	1975-76 Prévisions et dépenses
Biblioservice multilingue	Achat d'ouvrages	Aucune dépense	35,736.00	18,729.00	63,431.00	90,000.00 (74,124 à ce jour)
	Autres dépenses de fonctionnement et traitements	"		33,932.00	171,536.00	202,000.00
Projet relatif aux journaux ethniques	Achat de journaux et de films	"	25,638.57	29,928.61	7,252.05	8,000.00
	Autres dépenses de fonctionnement et traitements	"	2,014.68	9,762.87	10,752.44	13,650.00
Montant total des dépenses			63,389.25	92,352.48	252,971.49	314,650.00

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA ET LE REVENU PERSONNEL

Question nº 4038—**M. Schellenberger:**

Tient-on compte des revenus personnels pour évaluer les demandes de subventions du Conseil des arts du Canada?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: Non, sauf pour l'établissement des montants des bourses de travail libre pour universitaires et l'attribution de frais de subsistance aux bénéficiaires du programme Explorations.

LES RÉFLECTEURS SUR LES WAGONS DE CHEMIN DE FER

Question nº 4054—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement envisage-t-il la possibilité d'exiger l'installation de points de repère plus apparents sur les wagons couverts et les wagons à plate-forme afin qu'on les distingue mieux la nuit, aux passages à niveau non contrôlés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): L'installation de marques réfléchissantes sur les côtés des wagons de chemin de fer est prévue dans l'article 202(1)c) de la loi sur les chemins de fer et dans une ordonnance de la Commission canadienne des transports. Les travaux de ce programme, qui ont commencé dès la publication de l'ordonnance nº 97799, en date du 1er mai 1959, se poursuivent, avec l'aide de contributions provenant de la Caisse des passages à niveau. En juin 1975, 125,523 wagons étaient équipés de disques réfléchissants, la Caisse ayant fourni une subvention totale de $504,321.68.

CN—LES AMÉLIORATIONS AUX VOIES FERRÉES À TERRE-NEUVE

Question nº 4062—**M. Marshall:**

1. Relativement aux améliorations qu'a apportées le CN aux lignes de chemin de fer de Terre-Neuve en 1975, quels ont été les progrès accomplis dans *a*) l'installation de nouveaux rails et la réfection de deux ponts, y compris l'endroit de ces travaux, *b*) le chemin de fer de 33 milles, à rails de 100 livres, entre Deer Lake et Kitty's Brook, *c*) le chemin de fer de 12 milles, à rails de 100 livres, entre Badger et Milltertown Junction, *d*) le ballast supérieur entre Gambo et Gleenwood et la préparation de la plate-forme, *e*) le remplacement de la travée de 175 pieds du pont de Flat Bay, *f*) la remise en état du pont de Cape Ray?

2. Quels sont les détails des progrès accomplis à l'égard des rubriques suivantes: *a*) $900,000 en nouveaux édifices, *b*) $750,000 en nouvel équipement de pose des rails, *c*) $250,000 en nouvelles machines, *d*) $50,000 en nouveau matériel, *e*) 360,000 selles de rail, *f*) 205,000 antichéminants, *g*) 45,000 traverses, *h*) 33,000 pieds de traverses à pont traitées?

3. Quel a été le total des marchandises transportées en *a*) 1974-1975, *b*) 1975-1976?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponses de la direction des Chemins de fer nationaux du Canada: 1. *a*) Installation des rails terminée. Réfection du pont de Flat Bay terminée. Réfection du pont de Cape Bay terminée. *b*) Terminé. *c*) Terminé. *d*) Terminé, sauf quatre milles. *e*) Terminé. *f*) Terminée.

2. *a*) Construction de l'édifice Corner Brook Express terminée. Construction de l'édifice Corner Brook Maintenance of Way presque terminée. *b*) Livraison terminée. *c*) Livraison terminée à l'exception d'une machine devant être livrée durant le premier trimestre de 1976. *d*) Livraison terminée à l'exception d'une unité devant être livrée au cours du deuxième trimestre de 1976. *e*) Terminées. *f*) Terminés. *g*) Terminées. *h*) Terminés.

3. *a*) Année civile 1974—1,418,900 tonnes payantes. *b*) Année civile 1975—1,036,930 tonnes payantes.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LA CONTRIBUTION AU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA LUTTE CONTRE L'ABUS DES DROGUES

Question nº 4087—**M. Matte:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social contribue-t-il depuis trois ans au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et, dans l'affirmative, la contribution s'est-elle élevée à un million de dollars?

2. Le Ministère a-t-il l'intention de continuer à contribuer à un autre programme analogue et, dans l'affirmative, pour quel montant?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Pour chacune des années financières 1973-1974, 1974-1975 et 1975-1976, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a octroyé* une subvention de $200,000 (soit une somme totale de $600,000) au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

---

*NOTER la distinction à établir entre «subventions» et «contributions», d'après le Guide des autorisations du Conseil du Trésor au chapitre 30, 0.3.11.3.

2. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas l'intention d'octroyer, pour l'année financière 1976-1977, une subvention au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

LES PÉNITENCIERS CANADIENS—LES SERVICES DE PSYCHIATRES, DE PSYCHOLOGUES ET DE TRAVAILLEURS SOCIAUX

Question nº 4097—**M. Coates:**

1. Les détenus des pénitenciers canadiens de *a*) Williams Head, *b*) New Westminster, *c*) Drumheller, *d*) Prince Albert, *e*) Archambeau, *f*) Saint-Vincent-de-Paul, *g*) Dorchester, *h*) Millhaven, *i*) Kingston, bénéficient-ils des services de psychiatres, psychologues et travailleurs sociaux et, dans l'affirmative, quelle est la nature de ces services?

2. Combien de personnes y travaillent *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel?

3. Dans chaque cas, combien de détenus reçoivent des soins de psychiatres, psychologues et travailleurs sociaux, *a*) régulièrement, *b*) de temps à autre?

4. Combien de détenus a-t-on soignés annuellement dans chaque pénitencier entre 1973 et 1975?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): 1. Tous les détenus des établissements susmentionnés bénéficient des services de psychiatres, de psychologues et d'agents de classement, les réserves suivantes étant faites: (i) Aucun psychologue n'est affecté à l'établissement de William Head. (ii) Des services psychiatriques sont offerts aux détenus dans les établissements de new Westminster, Drumheller, de la Saskatchewan et de Dorchester. (iii) Les détenus de l'établissement Archambault, des pénitenciers de Saint-Vincent-de-Paul (Laval) et de Millhaven et ceux incarcérés au centre régional d'accueil de Kingston bénéficient tous des services de psychiatres par l'intermédiaire des centres psychiatriques régionaux adjacents, tenus par le Service canadien des pénitentiers.

2. Onze psychiatres sont engagés à plein temps et trois, à temps partiel par le Service canadien des pénitenciers. Des services psychiatriques sont offerts en tout temps aux détenus de New Westminster, Archambault, Laval (Saint-Vincent-de-Paul), Millhaven et Kingston (C.A.R.). Ces services sont offerts seulement à temps partiel aux détenus

des pénitenciers de Drumheller, de la Saskatchewan et de Dorchester. Tous les psychologues et agents de classement sont engagés à plein temps. Leur groupe se répartit comme suit dans les divers établissements:

Établissement	Psychologues	Agents de classement
William Head	0	7
Colombie-Britannique	3	19
Drumheller	2	16
Saskatchewan	3	16
Archambault	2	10
Laval (Saint-Vincent-de-Paul)	2	7
Dorchester	3	12
Millhaven	3	10
Kingston (C.A.R.)	4	10

3 et 4. Les seuls détenus qu'on peut considérer comme recevant régulièrement des soins psychiatriques sont ceux qui sont admis à l'un des trois centres psychiatriques régionaux tenus par le Service canadien des pénitentiers. Leur nombre se répartit comme suit: (i) centre psychiatrique régional (Québec), 64; (ii) Centre psychiatrique régional (Ontario), 86; (iii) Centre psychiatrique régional (Pacifique), 95. On ne dispose pas de statistiques sur les autres détenus qui ne sont pas hospitalisés dans les centres psychiatriques, mais qui y reçoivent à l'occasion des soins à titre de consultant. Aucun détenu ne reçoit régulièrement des soins d'un psychologue ou d'un travailleurs social et l'on ne dispose malheureusement pas de statistiques sur les détenus qui reçoivent irrégulièrement des soins de cette nature. De tels soins sont fournis soit sur demande et au moment approprié, soit lorsque les résultats de l'examen diagnostique auquel le détenu est soumis à l'admission ou sur demande de la cour indiquent que le détenu en a besoin ou lorsque celui-ci manifeste un comportement anormal. Enfin, tous les détenus peuvent bénéficier des services d'agents de classement à un moment ou l'autre pendant la période d'incarcération.

LES RECHERCHES SUR LES ZOONOSES

Question nº 4122—M. Robinson:

Le gouvernement possède-t-il des résultats de recherche sur la zoonose?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dispose des données les plus au point sur les maladies infectieuses transmissibles, dans les conditions naturelles, des animaux vertébrés à l'homme, et inversement (zoonose).

LES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET D'AIDE À L'EXPLOITATION DES AÉROPORTS COMMUNAUTAIRES

Question nº 4130—M. Forrestall:

Pour chaque année de 1960 à 1975, quel a été le total des dépenses annuelles d'établissement et d'aide à l'exploitation des projets de développement d'aéroports communautaires, pour *a*) le Yukon, *b*) les Territoires du Nord-Ouest, *c*) la Colombie-Britannique, *d*) l'Alberta, *e*) la Saskatchewan, *f*) le Manitoba, *g*) l'Ontario, *h*) le Québec, *i*) le Nouveau-Brunswick, *j*) l'Île-du-Prince-Édouard, *k*) la Nouvelle-Écosse, *l*) Terre-Neuve?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):

	1959-60	1960-61	1961-62	1962-63	1963-64
Yukon	$ —	$ —	$ —	$ —	$ —
Territoires du Nord-Ouest	29,907	5,056	15,000	—	—
Colombie-Britannique	6,771	52,962	85,402	69,446	40,390
Alberta	6,879	37,336	5,648	10,108	5,547
Saskatchewan	27,133	8,436	6,740	12,619	24,248
Manitoba	20,255	6,294	21,992	17,243	30,124
Ontario	44,129	8,766	25,467	—	—
Québec	46,227	48,771	26,281	8,178	43,626
Nouveau-Brunswick	11,591	146,794	23,825	35,379	38,116
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	3,897	3,773	—	3,537	2,594
Terre-Neuve	—	5,273	14,727	—	51,597

	1964-65	1965-66	1966-67	1967-68	1968-69	1969-70
Yukon	$ —	$ 9,824	$ 14,409	$ —	$ 4,007	$ 9,198
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—	—	—	64,730
Colombie-Britannique	44,493	36,261	53,270	523,013	243,064	438,722
Alberta	16,528	146,912	196,284	99,199	331,282	78,114
Saskatchewan	18,409	16,837	18,659	60,570	75,619	254,736
Manitoba	57,814	72,519	153,778	38,005	400,051	125,801
Ontario	—	216,084	153,626	585,702	503,129	224,074
Québec	45,050	135,666	418,233	161,471	380,866	499,792
Nouveau-Brunswick	6,223	16,163	99,092	69,519	171,785	85,095
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	—	7,347	4,000	23,248	6,189	35,233
Terre-Neuve	—	405,606	22,250	14,473	11,973	72,293

	1970-71	1971-72	1972-73	1973-74	1974-75
Yukon	$ 17,897	$ 17,953	$ 9,673	$189,692	$ 21,727
Territoires du Nord-Ouest	20,012	13,375	—	—	—
Colombie-Britannique	516,939	345,194	213,141	687,128	358,006
Alberta	172,167	112,406	533,943	586,050	820,590
Saskatchewan	183,865	245,805	167,664	89,276	92,472
Manitoba	466,916	251,746	821,226	380,123	327,308
Ontario	275,986	508,697	998,286	850,820	642,006
Québec	329,138	287,448	1,009,841	558,600	483,474
Nouveau-Brunswick	48,603	58,253	39,682	39,939	57,149
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	68,150	—
Nouvelle-Écosse	46,979	87,884	66,962	19,358	61,845
Terre-Neuve	104,630	158,303	397,698	43,193	489,800

RADIO-CANADA—LE COÛT DE L'ÉMISSION «MONSIEUR B. EN TUNISIE»

Question nº 4132—M. Lapointe:

Combien a coûté à Radio-Canada l'émission de télévision «Monsieur B. en Tunisie» du 7 décembre 1975?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants. Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer pareils détails sur le coût de telle ou telle de ses émissions. Cette coutume repose sur des raisons qui sont exposées en détail dans la réponse à la question nº 2530 du 22 mai 1975.

LES CRÉDITS OCTROYÉS AUX ÉCOLES DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU BILINGUISME

Question nº 4138—**M. Matte:**

Dans le cadre du programme de bilinguisme, le gouvernement a-t-il, depuis 1974, consacré de l'argent au programme de perfectionnement du matériel didactique dans les écoles du Québec et, dans l'affirmative, combien?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le secrétariat d'État n'a pas consacré de l'argent au programme de perfectionnement du matériel didactique dans les écoles du Québec.

G.R.C.—LES SERVICES AUX MUNICIPALITÉS DE LA CIRCONSCRIPTION DE CHAMPLAIN

Question nº 4581—**M. Matte:**

La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle offert des services d'ordre sous contrat à des municipalités de la circonscription électorale de Champlain en 1975-1976 et, dans l'affirmative, quels ont été *a*) le coût total de ces services, *b*) le nombre de policiers par municipalité, *c*) le nom des municipalités visées, *d*) le traitement des policiers?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Non.

* * *

● (1510)

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 3259 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LES PROGRAMMES DE FORMATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 3259—**M. Orlikow:**

1. Le 31 décembre 1974, combien de fonctionnaires faisaient partie de chacun des programmes temporaires de formation suivants: *a*) Formation linguistique, *b*) Programme de rémunération d'affectation spéciale (PRAS), *c*) Programme d'affectation des cadres (PAC), *d*) Programme d'orientation professionnelle?

2. Le 31 décembre 1974, combien de fonctionnaires de chaque groupe des catégories administratives et du service extérieur et de la catégorie du soutien administratif faisaient partie de chacun de ces programmes?

3. Combien de temps environ les fonctionnaires inscrits avant le 31 décembre 1974 devaient-ils participer à chacun de ces programmes?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Blais: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'IMPRUDENCE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES ET DE NÉGOCIATIONS AVEC L'INDE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham) propose:

Prolifération des armes nucléaires

Que la Chambre condamne le gouvernement parce qu'il augmente la menace que constitue pour l'humanité la prolifération des armes nucléaires, notamment par ses négociations actuelles pour reprendre l'assistance nucléaire à l'Inde.

—Monsieur l'Orateur, il n'est pas normal que l'opposition n'ait pas d'autre moyen d'avoir un débat sur le problème le plus grave pour l'avenir de l'humanité qui ait été causé par l'homme, à savoir la prolifération croissante des armes nucléaires et le rôle important du Canada dans ce domaine, que de le provoquer contre le gré d'un gouvernement méfiant, taciturne, cachottier et grognon.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Il s'agit là d'un autre aspect du syndrome du secret qui imprègne les milieux officiels d'Ottawa aujourd'hui, et s'il ne disparaît pas, et bientôt, je préviens notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) que la longue tradition et le long passé de politique étrangère bipartie de notre pays vont s'effondrer à ses pieds. Les choses changent ici à Ottawa. Les choses changent partout au pays, et si une brise nouvelle ne commence pas à souffler à travers cette monstruosité architecturale, sise promenade Sussex, qui ressemble à une forteresse démodée, et qui est gardée comme si elle en était une, et que l'on appelle «la Maison Pearson», un vent de tempête s'élèvera qui va non seulement emporter le ministre et certains de ses conseillers, mais contribuer à emporter également le gouvernement actuel.

Quand nous avons formulé cette courte résolution brutale et caustique, nous poursuivions quatre buts: lancer un débat sur l'absence de garanties en matière nucléaire dans le monde d'aujourd'hui et sur l'impuissance de la communauté internationale à mettre un frein à la prolifération des armes nucléaires; interroger et, espérons-nous, forcer notre propre gouvernement et le ministre compétent à expliquer et à défendre la politique suivie par le Canada dans la vente d'installations génératrices d'énergie nucléaire à d'autres pays; arracher au ministre, si c'est possible, et pour la première fois, une explication raisonnable, s'il en est, de l'intention de reprendre l'aide nucléaire à l'Inde; et enfin si, comme je le soupçonne, aucune explication logique n'existe, embarrasser les députés ministériels qui sont assez irréfléchis, assez sectaires ou assez disciplinés pour voter bon gré mal gré pour la reprise par le gouvernement de l'aide nucléaire à l'Inde, dont ni les Canadiens ni les nations occidentales ne comprennent en rien l'opportunité, les raisons et les avantages.

N'en doutez pas, monsieur l'Orateur, nous de l'opposition officielle prendront des dispositions spéciales pour que les commettants des députés ministériels sachent exactement comment ont voté leurs représentants sur cette résolution, et nous comptons faire connaître les députés qui appuieront cette politique insensée du gouvernement. Les députés peuvent considérer cela comme une menace s'ils le veulent, mais si les ministériels restent sourds à notre appel d'aujourd'hui pour qu'on cesse de donner les moyens de fabriquer des armes nucléaires à des gouvernements étrangers peu sûrs ou instables, s'ils ne se révoltent pas contre les politiques du ministre, et surtout des conseillers de son ministère, et n'infléchissent pas la politique qui nous mène tout droit à un holocauste mondial, il ne nous reste qu'à faire bel et bien savoir aux électeurs dans leurs circonscriptions mêmes que leurs propres députés ont voté en faveur de cette politique. Nous allons le faire et ils vont en entendre parler. Appuyez le gouvernement, non seulement avec les risques politiques que cela comporte, mais, au nom de l'avenir de l'humanité, au péril de votre propre personne.

D'autres députés de l'opposition officielle, parleront aujourd'hui de la situation mondiale qui se détériore de façon regrettable. D'autres parleront du Moyen-Orient, où la situation empire rapidement. Le feu est presque aux poudres en Argentine, où l'on trouve déjà un réacteur en opération et un autre en voie de construction à un moment peu propice, dans un pays troublé et grâce à des ressources financières et des procédés juridiques qui, pour dire le moins, ne sont guère rassurants. Nous allons étudier la transaction qui a eu lieu avec la Corée du Sud et montrer qu'il est impossible de trouver nulle part dans toute l'histoire de l'industrie nucléaire un cas où le Canada a commis une plus grossière erreur.

Nous allons montrer que tous les contrats passés par le Canada avec ces pays et avec d'autres n'ont pas été conclus dans l'intérêt de la paix, de la compréhension ou du développement dans le monde, ni certainement dans l'intérêt du Canada, ni, en certains cas, de l'autre partie; ces contrats sont plutôt une cession de nos ressources, de notre technologie et de nos moyens de fabrication au prix qu'elles coûtent au contribuable canadien, sous prétexte que d'autres nous rembourserons d'une manière ou de l'autre, un beau jour, alors qu'au Canada, il nous faudra payer pour ces installations. Mon rôle dans ce débat se borne à l'engager et à essayer de talonner le ministre, ou même le premier ministre (M. Trudeau), jusqu'à leur soutirer une explication logique de notre façon d'agir comme nous le faisons.

Puis-je, en outre, rappeler brièvement les rapports indo-canadiens sur le plan nucléaire. En 1945, le premier ministre Nehru de l'inde, à l'instar de son prédécesseur Gandhi, a proposé l'interdiction des essais de tout dispositif nucléaire par qui que ce soit et n'importe où. C'était en 1945. Le 18 mai 1974, le ministère indien de l'énergie atomique a fait exploser, dans le désert du Rajasthan à l'est de New Delhi, une bombe nucléaire, et on ne peut l'appeler autrement, d'une force de 15 à 20 kilotonnes, à peu près égale à celle de la bombe qui a détruit Hiroshima. Le Canada avait fourni le matériel, le financement, les connaissances et les techniques initiales. Ces contributions, inéluctablement et inévitablement, ont abouti aux activités indiennes dans ce désert il y a deux ans.

En 1956, le Canada a mis sur pied le réacteur pour recherches scientifiques canado-indien à Trombay, en Inde, dans le cadre de l'aide à l'étranger. Ce réacteur ne fournit pas d'énergie, mais il produit annuellement 10 kilogrammes de plutonium pour armes nucléaires et il a permis d'obtenir sur une période de 10 ans, soit de 1964 à 1974, suffisamment de plutonium pour produire au moins 10 bombes nucléaires de puissance respectable. Le réacteur à eau lourde Cirus a été construit au coût de 70 millions de dollars. De ce total, la Société sur l'assurance des crédits à l'exportation a accepté de financer un montant de 35 millions de dollars et un complément de 5 millions au chapitre des renseignements technologiques nucléaires transmis au gouvernement de l'Inde, sans imputation ou déduction de ces frais du plan Colombo ou de quelque autre programme d'assistance.

En plus du réacteur Cirus, il y a eu le réacteur de puissance de Douglas Point, construit grâce à l'aide canadienne, à Rama Pratap Sagar, dans l'État de Rajasthan. Ce devait être la première deux centrales nucléaires de 200 mégawatts chacune construites en collaboration avec le Canada. L'achèvement de la deuxième centrale dépend de la décision du Canada de ne plus fournir d'aide au chapitre de l'énergie nucléaire sans avoir l'assurance que le plutonium produit par cette centrale ne servira pas à des essais nucléaires. Ce plutonium suffirait à fabriquer 50 bombes nucléaires en Inde. La Société pour l'expansion des exportations a financé les projets du Rajasthan à raison de 47 millions de dollars aux termes de quatre contrats s'étalant entre le 27 avril 1964 et le 5 mai 1971. L'Inde est membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a signé et ratifié le traité partiel relatif à l'interdiction des essais nucléaires de 1963, mais elle n'a ni signé ni ratifié le traité de non-prolifération. En outre, en mai 1974, M[me] Gandhi a clairement montré quelle était sa position et celle du parti du congrès à l'égard des explosions nucléaires.

● (1520)

Deux autres réacteurs, l'un à Nanora dans l'Uttar Pradesh et un autre a Madras, devraient entrer en service vers 1985. Ces usines seront construites sur le modèle des réacteurs du Rajasthan, mais 80 p. 100 du projet sera construit à l'aide de ressources indiennes. Parmi les réacteurs déjà en service, il y a deux réacteurs à eau bouillante, de conception américaine, installés à Tarapur près de Bombay.

Voilà la situation actuelle. Le Canada n'a-t-il vraiment rien à se reprocher? Quel rôle a-t-il vraiment joué à l'égard de l'entrée de l'Inde dans le club des puissances nucléaires? Dans le dernier numéro de l'organe ministériel intitulé "Perspectives internationales", que j'ai reçu la semaine dernière, un universitaire se porte à la défense du gouvernement, prétendant qu'il a été surpris et catastrophé comme le reste du monde par l'explosion de la bombe du Rajasthan.

Quels sont les faits? A bien des reprises pendant la Conférence sur le désarmement de 1965 et 1970, et peut-être même par la suite, la délégation canadienne a bien été avertie par d'autres pays de l'utilisation du plutonium provenant du réacteur canadien fourni à l'Inde. En fait, aux Nations Unies, au moins une fois en mai 1965, et plus tard en juillet 1965 à Genève, les représentants de l'Inde ont laissé entendre eux-mêmes que la seule façon pour l'Inde de faire face à la menace de la Chine rouge, c'était de construire une bombe. En octobre 1965, M. Shahi, ministre pakistanais des Affaires étrangères a déclaré expressément que l'Inde construisait un arsenal nucléaire à partir du plutonium canadien, et cela publiquement et non en privé.

En avril 1967, le ministre indien des Affaires étrangères, M. Chagla, lança publiquement un avertissement, selon lequel son pays devait mettre au point et faire exploser une bombe nucléaire. En 1971, notre premier ministre se rendit à New-Delhi armé de ces rapports, et revint tranquillement, confiant, ayant reçu l'assurance du premier ministre Indira Ghandhi que l'aide offerte par le Canada ne serait d'aucune façon utilisée à mauvais escient. Or, qu'elle ait été ou non utilisée à mauvais escient, le Canada a continué a fournir de l'aide, à collaborer. Aucune menace, aucun avertissement, aucune interruption de l'aide.

En mai 1974, l'Inde fit exploser sa première bombe, entrant ainsi dans le club nucléaire, et ce faisant, elle prouva non seulement l'inefficacité du traité de non-prolifération des armes nucléaires, non seulement l'inutilité de l'agence internationale de l'énergie atomique, basée à Vienne, mais aussi j'ose l'espérer la stagnation physique et mentale de notre politique en matière d'aide nucléaire. Depuis dix ans, le gouvernement canadien contribuait à la prolifération des armes nucléaires en Inde, certainement en pleine connaissance de cause, mais sans intervenir. Il avait les pleins pouvoirs pour inspecter et contrôler ce qui entrait et sortait des réacteurs construits en Inde.

Comme dans le cas de l'affaire des juges, le premier ministre du Canada aurait dû savoir ce qui se passait. Je suppose qu'il était au courant, mais comme dans l'affaire des juges, il n'a rien dit, rien fait. Nous sommes certes en droit de demander aujourd'hui au gouvernement pourquoi il n'a tenu aucun compte des avertissements. Qui a-t-on chargé des inspections? Qu'a-t-on fait pour mettre un frein à cette course folle vers une catastrophe mondiale? Pourquoi n'a-t-on pas coupé les ponts lorsque la politique de l'Inde nous est apparue clairement? L'a-t-on seulement menacée de le faire? Et surtout, pourquoi, par tous les dieux, les mêmes personnages qui détiennent le pouvoir dans un régime encore plus autocratique, sinon dictatorial, en Inde, sont-ils plus dignes de confiance en 1976 qu'en 1974?

Monsieur l'Orateur, à une époque où la conjoncture au Proche-Orient et au Moyen-Orient est plus tendue qu'elle ne l'était à ce moment-là, où nous assistons à une destruction systématique des institutions parlementaires et démocratiques qui existaient en Inde, à une époque où l'Inde elle-même conclut des marchés pour fournir matériel et technologie nucléaires à d'autres pays du bloc arabe, ce qui ne peut manquer d'effrayer le reste du monde étant donné son potentiel, et à une époque où les concurrents de l'Inde, comme le Pakistan, reconnaissent ouvertement qu'ils participent à une course nucléaire dans cette partie du globe, il faut poser la question suivante: pourquoi maintenant? Ou mieux encore: pourquoi tout simplement? Pourquoi, alors que personne n'a conçu de recours, de sanction ni de peine contre le pays qui fabrique une bombe?

Que faire, si l'Inde, l'Iran, Israël, le Pakistan, le Brésil, l'Argentine, la Corée, le Chili, l'Afrique du Sud, l'Égypte, l'Espagne, Taïwan et l'Indonésie fabriquent des bombes atomiques? Est-ce qu'on leur tape sur les doigts? Est-ce qu'on leur fait rembourser les crédits que leur a consentis l'ONU? Il faut certainement s'assurer tout d'abord qu'ils n'ont pas les moyens de les fabriquer. Mais cela, on l'oublie vite. Que fera-t-on si l'Inde fabrique une bombe H, comme le premier ministre Ali Bhutto a bel et bien déclaré, lors de sa visite à Ottawa le mois dernier, qu'elle était en cours de fabrication à Madras? Quelle est la réponse du gouvernement? Il dit qu'il négocie en vue de la reprise de son programme d'aide nucléaire. Notez bien, ce n'est pas le ministre qui a dit cela, mais l'homologue canadien de Kissinger, M. Ivan Head. Il serait peut-être plus juste de dire qu'il est l'équivalent canadien de Chester Bowles. En tout cas, M. Head a annoncé le 10 mars qu'il avait réussi à s'entendre avec l'Inde, du moins en ce qui concerne la reprise du programme d'aide nucléaire.

● (1530)

Il ne restait qu'un léger détail bien sûr, auquel je suppose M. Head n'a pas accordé trop d'importance puisqu'il ne s'agissait là que d'une simple formalité. Il restait à obtenir l'approbation du cabinet. Elle a été donné alors que l'Agence internationale de l'énergie atomique n'a que 47 inspecteurs pour contrôler les 200 installations nucléaires existant dans le monde. Alors que nous avons déjà doté l'Inde d'un arsenal nucléaire perfectionné que nous n'aurions jamais rêvé de posséder nous-mêmes. Alors que dans les dix prochaines années nos moyens techniques et industriels vont être tendus à l'extrême limite de leurs possibilités pour la réalisation ici même des centrales nucléaires qui vont être nécessaires à la couverture de nos propres besoins intérieurs, et qu'il ne faut donc pas penser à nous mettre encore sur les bras la fourniture de réacteurs CANDU à l'étranger. Alors même que nous pouvons soupçonner l'étranger de nous demander ces réacteurs parce qu'ils permettent de fabriquer le plutonium à usages militaires plus facilement que les réacteurs américains à eau légère. Si tel est bien le cas et j'assure le ministre que ce soupçon existe vraiment—nous nous trouvons à imposer aux Canadiens une charge encore plus lourde.

Et finalement cet accord a été signé alors que nos dépenses publiques atteignent un niveau record et doivent obligatoirement être réduites. Chacun de ces programmes d'assistance, chacun de ces réacteurs CANDU expédié à l'étranger coûte directement au contribuable canadien 55 p. 100 au bas mot des charges de capital. Le pourcentage est en général bien supérieur à 55 p. 100, à cause des années-hommes et des prestations en connaissances techniques et en expérience qui les accompagnent. Je vous pose la simple question suivante: est-ce que nos priorités ne sont pas à l'envers? Est-ce que nous ne raisonnons pas de travers? Est-ce que le gouvernement a raison de consacrer tant d'énergie, tant de temps et tant d'argent à un programme qui a été détourné de son but par l'Inde, et qui va probablement donner lieu plus tard à de sérieux abus? Il faut mettre immédiatement un terme à ce genre de transaction, aux arrangements de ce genre.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Et si on veut y mettre un terme, il n'y a qu'à ne plus envoyer M. Head en expéditions de ce genre. Il n'y a qu'à réprimander le gouvernement ce soir par ce vote.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) mérite des félicitations pour avoir proposé une motion qui donnera l'occasion de débattre en public une question d'importance vitale pour tous les Canadiens et pour la paix mondiale. La bombe atomique représente la plus grande menace à la survie de l'humanité de toute l'histoire. L'avènement de nouvelles armes n'a pas cessé d'accoître le pouvoir humain de destruction. Et pour la première fois dans la longue histoire de l'homme sur cette terre, nous avons le pouvoir non seulement de détruire les villes ou de dévaster les pays mais aussi de détruire toute forme de vie sur notre planète.

De 1945 à aujourd'hui, cette menace s'est multipliée. En 1945, les États-Unis étaient la seule puissance nucléaire. Aujourd'hui, environ 14 nations détiennent la bombe atomique ou peuvent la fabriquer. En outre, on compte 650 usines atomiques dans 38 pays, qui toutes produisent des déchets radioactifs à partir desquels on peut fabriquer du plutonium. Mais à cet égard, nous avons, au Canada, une responsabilité plus grande que dans tout autre pays, puisque nous avons réussi à fabriquer le réacteur CANDU qui produit deux fois plus de plutonium que les réacteurs à eau légère, utilisés aux États-Unis et dans la plupart des pays d'Europe occidentale. En plus, les éléments de combustible épuisé du réacteur CANDU produisent du plutonium quotidiennement alors que, dans le cas des réacteurs à eau légère, le plutonium n'est produit que lorsqu'il faut arrêter

la pile pour l'alimenter, et ce, à intervalles calculés, tous les douze ou dix-huit mois seulement. Les réacteurs CANDU possèdent certains avantages, mais son plus grand danger est sans aucun doute la facilité avec laquelle les déchets radioactifs peuvent être recyclés en plutonium, substance la plus dangereuse actuellement connue de la science moderne.

Comment le Canada s'est-il acquitté de ses responsabilités au sujet du réacteur CANDU? A mon avis, il est honteux de voir à quel point il a manqué à ses responsabilités. Le gouvernement canadien, par l'intermédiaire de la Commission de l'énergie atomique, a cherché partout dans le monde à vendre le réacteur CANDU, quel que soit le client proposé, qu'il soit ou non digne de confiance et stable. Nous avons investi des sommes considérables dans la production des réacteurs CANDU et le gouvernement est désireux de les vendre pour récupérer sa mise de fond. En fait, nous avons été jusqu'à prêter de fortes sommes d'argent à des clients en perspective. Dans le cas de l'Argentine, nous avons vendu un réacteur à des conditions tellement généreuses qu'à moins de renégocier le contrat, nous risquons de perdre plus de 100 millions de dollars. Dans le cas de la République de la Corée du Sud, nous avons prêté 300 millions de dollars, sauf erreur, pour l'achat d'un réacteur et dans le cas de l'Inde, nous avons, je crois, donné en cadeau un réacteur CANDU.

Qui sont ces pays à qui nous vendons des réacteurs nucléaires ou à qui nous fournissons la technologie ou le combustible nucléaire? Il y a l'Inde, à qui nous avons vendu un réacteur nucléaire, il y a l'Argentine à qui nous en avons vendu un aussi et nous avons engagé des négociations avec le Pakistan, depuis la visite du premier ministre de ce pays au Canada. Aucun de ces trois pays n'a signé le traité de non-prolifération. Quant à la Corée du Sud avec qui nous avons déjà conclu un accord, ce pays a signé le traité de non-prolifération mais ne l'a pas encore ratifié. Vous voyez ce qui se produit? Chaque fois que nous vendons un réacteur nucléaire ou de la technologie ou du combustible nucléaires à un pays donné, les pays voisins s'empressent de faire l'acquisition d'armes semblables. Vous donnez à l'Inde la possibilité de faire une bombe nucléaire et immédiatement le Pakistan devient acheteur. Vous concluez un accord avec l'Argentine pour lui vendre un réacteur CANDU, et le Brésil se porte acquéreur également. Bien entendu, dans le cas de la Corée du Sud, où il existe une simple trève armée depuis plusieurs années, il ne fait aucun doute que la Corée du Nord obtiendra plus facilement de l'aide nucléaire de ses alliés.

● (1540)

Ce qui devrait troubler le gouvernement et la Chambre, c'est que presque tous les pays en cause dans ces négociations ont déjà obtenu ou comptent obtenir des usines de recyclage ou de retraitement qui ne peuvent servir qu'à transformer les déchets radioactifs du réacteur CANDU en plutonium et, bien entendu, on peut fabriquer une bombe nucléaire avec seulement quelques livres de plutonium.

L'Inde a produit sa propre installation de séparation. La Corée du Sud en avait commandé une à la France et a accepté d'annuler sa commande, mais rien dans l'accord ne garantit que l'accord sera annulé si la Corée du Sud change d'avis sous peu. L'Argentine possède déjà une installation de recyclage expérimentale qui peut produire du plutonium tout autant que l'installation de l'Inde. Le Brésil, voisin de l'Argentine, négocie en ce moment avec l'Allemagne de l'Ouest l'achat d'une installation de recyclage. Il n'y a rien de plus dangereux pour la paix et la sécurité du monde que le fait qu'un pays vende des réacteurs nucléaires à des pays où la situation politique est instable, comme l'Inde et le Pakistan, l'Argentine et le Brésil, la Corée du Nord et la Corée du Sud, surtout lorsque ces pays ont manifesté le désir d'extraire le plutonium des déchets radioactifs de nos réacteurs nucléaires et, dans bien des cas, possèdent déjà les installations techniques nécessaires pour le faire.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

La motion du député de Northumberland-Durham mentionne particulièrement l'Inde. Les négociations avec l'Inde ont été menées sous le voile du secret. Quand des nouvelles en provenance de New Delhi nous ont appris la présence dans cette ville d'une délégation canadienne dont le principal porte-parole semble être M. Ivan Head, du cabinet du premier ministre, nous avons demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) quel genre de propositions la délégation présentait et quel était le but des rencontres entre la délégation canadienne et le gouvernement de l'Inde. Nous nous sommes heurtés à un mur de silence. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que la délégation était alors en Inde et qu'il ne pouvait dire quelle sorte d'entente avait pu être conclue avant son retour.

Est-ce que le ministre ignorait, avant le départ de la délégation, de quelle mission on l'avait chargé et quelle était l'entente provisoire qu'elle était autorisée à conclure? M. Ivan Head était-il aux ordres du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou prenait-il ses instructions directement du premier ministre (M. Trudeau)? Nous n'avons pu le savoir. Quand la délégation est revenue de l'Inde, nous avons questionné le ministre pour nous entendre répondre que le cabinet étudiait l'affaire et qu'il ne pouvait en parler avant qu'une décision ne soit prise. Autrement dit, ni le Parlement ni le peuple canadien ne sauront quoi que ce soit avant qu'une entente ait été signée et nous, les parlementaires, nous serons mis devant le fait accompli.

Si la délégation canadienne à New Delhi a pu exposer ses propositions et si le gouvernement indien a pu dévoiler certaines des vues qu'il avait exposées à la délégation canadienne, le peuple canadien et les membres du Parlement n'auraient-ils pas pu prendre connaissance des propositions—non pas leur aboutissement final, mais la nature de ces propositions? Nous aurions pu en discuter et le peuple canadien aurait su ce qui se passait. Par exemple, est-ce que l'interdiction qui pèse sur l'Inde à propos des armes nucléaires sera levée simplement pour permettre d'acheminer certains éléments essentiels au réacteur de Rajasthan? Ensuite, est-ce que notre pays s'est engagé à fournir du combustible nucléaire pour le réacteur? Les nouvelles qui nous sont parvenues de New Delhi sont plutôt intéressantes. Une dépêche a paru dans le *Journal* d'Ottawa le 8 mars 1976, et on peut y lire cette phrase très révélatrice:

> ... de source bien informée, on apprend que l'Inde s'est engagée au moins verbalement à s'abstenir de procéder à des explosions nucléaires pendant la période que durera l'aide canadienne.

Que se passe-t-il quand l'aide canadienne prend fin? Nous avions reçu la promesse de l'Inde que les ressources nucléaires que nous lui donnions ne seraient pas utilisées pour la fabrication d'un engin explosif. Cette promesse a été violée en 1974. Peut-on croire qu'elle sera respectée maintenant? Selon un vieux dicton, si vous êtes dupé, honte à l'autre; si vous êtes dupé deux fois, honte à vous. Assurément, le ministre doit cesser de jouer à cache-cache et doit durant le débat de cet après-midi dire aux Canadiens si nous songeons vraiment à supprimer l'interdiction que nous avons imposée à juste titre à l'Inde après que

cette dernière ait manqué à sa parole et si nous supprimons cette interdiction, dans quelle mesure et à quelle fin?

Que le ministre ne vienne pas nous dire, comme il l'a si souvent fait, que nous exigeons les meilleures garanties au monde. Ces garanties sont vaines, à moins que ceux qui les donnent ne soient dignes de confiance. Certes, aucune garantie que le gouvernement a pu produire jusqu'ici n'a la moindre valeur.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ce que nous, du Nouveau parti démocratique, demandons, c'est qu'il y ait un moratoire sur les ventes de centrales nucléaires, de techniques et de combustibles jusqu'à ce que les sept pays producteurs réussissent à formuler un traité qui bannirait les pays qui n'ont pas signé le traité de non-prolifération et tous les pays qui ne sont pas prêts à renoncer à acheter des installations de retraitement. Aucun pays ne peut appliquer pareilles dispositions. Seules les sept pays qui vendent des techniques et des installations nucléaires peuvent le faire, s'ils conviennent, par traité, que dès qu'une nation violera l'accord de garanties, elle ne pourra obtenir d'aucun des pays fournisseurs, soit des installations, des réparations, des pièces, du combustible d'uranium, de l'eau lourde ni aucun autre produit dont elle a besoin pour utiliser la centrale. Tant que nous n'aurons pas conclu un tel accord et tant que les pays producteurs ne seront pas prêts à signer ce genre de traité, qui leur permettra d'imposer des sanctions et d'appliquer leurs garanties, j'affirme qu'il faut cesser de vendre ces réacteurs nucléaires à l'étranger.

Lorsque cette solution a été proposée au ministre, le jour où il a annoncé la vente de réacteurs nucléaires à la Corée du Sud et à l'Argentine, j'ai pensé que la réponse du ministre était une des pires accusations jamais portée par un ministre vis-à-vis de lui-même et du gouvernement auquel il appartient. La page 10493 du Hansard du 30 janvier 1976 rapporte les propos du ministre au sujet d'un moratoire:

> Par suite de cette politique, le Canada perdrait probablement des ventes aux mains des autres fournisseurs nucléaires, ainsi que son influence . . .

Que le Canada perdrait probablement des ventes, voilà une déclaration importante. Josh Billings a fait remarquer un jour que, quand quelqu'un dit: «Ce n'est pas une question d'argent, mais de principe», c'est en fait une question d'argent. Je trouve très significatif que les considérations pécuniaires semblent avoir pris le pas sur les considérations morales en matière de vente de réacteurs nucléaires. Bien sûr, les Canadiens veulent commercer avec les autres pays; bien sûr, ils veulent accroître les exportations. Mais je soutiens que, dans leur grande majorité, ils ne sont pas disposés à aller jusqu'à compromettre la paix mondiale pour permettre au gouvernement de vendre deux ou trois réacteurs nucléaires dans les points chauds du globe.

● (1550)

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'espère que le ministre fera aujourd'hui à la Chambre un exposé exhaustif de nos négociations avec l'Inde. Nous n'exigeons pas qu'il nous révèle la teneur de l'entente finale, mais quand lui ou quelqu'un d'autre a envoyé une délégation à New Delhi, il devait avoir une certaine idée de la raison d'être de ces entretiens. Il devait savoir si le Canada, à certaines conditions, songerait à lever l'interdiction des ventes nucléaires à l'Inde. Nous devrions savoir quelles sont ces considérations. La Chambre devrait sûrement savoir cela longtemps avant la signature d'un accord.

Il s'agit ici d'une chose bien trop importante pour la survivance de l'humanité pour suivre les vieilles traditions diplomatiques du XIX[e] siècle selon lesquelles un gouvernement peut signer un rapport puis le lancer ici à la Chambre des communes et donner dix à quinze minutes aux députés pour exprimer leurs opinions. Il est sûrement temps, vu l'importance vitale de la question, d'en discuter à la Chambre et aux comités permanents de la Chambre. Les députés devraient avoir voix au chapitre avant que le gouvernement prenne une décision dont pourrait dépendre un holocauste mondial.

A mon avis, les Canadiens n'accepteront pas que toutes ces négociations sur les ventes nucléaires se poursuivent dans le secret de la diplomatie, et que le Parlement et le peuple canadien soient gardés dans l'ignorance d'une décision qui pourra bien les toucher tous, eux, leurs enfants, et les enfants de leurs enfants pour des générations à venir. Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous voulons que le ministre mette cartes sur table, qu'il dise à la Chambre ce qui se passe et s'il veut bien, vu ce qui s'est produit en Inde et le fait que certains pays avec lesquels nous avons amorcé des négociations se sont procuré des usines de recyclage, s'il veut bien, dis-je songer à un moratoire temporaire d'ici à ce que les sept nations fournisseuses se soient réunies et aient fait certains progrès dans l'établissement de dispositions grâce auxquelles nous aurions la garantie que la vente de réacteurs nucléaires n'augementera pas la capacité nucléaire de pays disposés à s'en servir pour troubler la paix dans le monde et menacer la survivance de l'humanité.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, nous sommes à étudier une motion qui porte à réfléchir bien sérieusement et bien profondément. En effet, comment un pays comme le nôtre, reconnu d'abord et avant tout pour son rôle de pacificateur, pour son rôle exemplaire à l'égard de toutes les nations du monde, comment, dis-je, un tel pays peut-il justifier une assistance nucléaire à un pays comme l'Inde?

Je me dois de féliciter le député qui a proposé cette motion, car, à mon sens, il faut absolument que nous agissions d'une façon logique et avec ce que l'on ait convenu d'appeler du «gros bon sens». Monsieur le président, géographiquement le Canada est dans une situation telle, qu'on se demande même pourquoi nous acceptons nous-même d'avoir des armes nucléaires. On se demande même pourquoi nous acceptons d'avoirs toutes sortes d'armements dont on pourrait se dispenser, car, entre les États-Unis, d'une part, et nos voisins du Sud et l'Union Soviétique, d'autre part, nos voisins du Nord, il est bien évident qu'avec notre faible densité de population, nous avons l'air d'un pygmée entre deux géants, et qu'il est absolument ridicule d'avoir des armements pour essayer de faire concurrence.

Je fais cette parenthèse—je crois qu'elle est utile—afin de démontrer tout simplement comment l'on pourrait changer totalement dans ce domaine-là, et ce serait peut-être même un moyen de combattre l'inflation, de couper toutes ces dépenses que nous faisons dans le domaine de la Défense nationale. Mais pour revenir au sujet même de mon discours, alors non seulement le gouvernement est-il à blâmer pour procurer cette assistance dite nucléaire, mais on doit absolument faire changer cette politique-là. Nous devons donner l'exemple et nous ne devons pas profiter d'occasions quelconques pour encourager et, particulièrement, monsieur le président, n'est-ce pas fort illogique d'accorder une telle assistance dans un pays, où près du tiers de la population a de la difficulté à se nourrir, et où des milliers et des milliers de personnes meurent littéralement de faim chaque jours?

Quand on entend le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) s'époumoner à nous expliquer qu'on a des surplus de production alimentaire, de lait, de poudre de lait, qu'on est incapable d'organiser d'une façon systématique de l'aide au point de vue alimentaire dans des pays où on crève de faim, mais lorsqu'il s'agit de leur aider dans un domaine comme celui-là, dans un domaine dangereux qui n'amène rien et qui aboutit, on le sait à l'avance, qui aboutit à sa destruction, et que là on est prêt à accorder de l'aide, il y a, monsieur le président, un illogisme flagrant et que l'on doit absolument dénoncer avec véhémence. Cette menace pour l'humanité est bel et bien un fait.

Et on lisait encore dans les journaux la semaine dernière comment il pouvait même être possible que ce soient les expériences nucléaires américaines faites dans le Nevada qui aient provoqué les tremblements de terre au Guatemala. Monsieur le président, je n'affirme pas que c'est cela qui se soit produit, mais en fait il y a certaines hypothèses en ce sens-là.

On sait bien que ce n'est certainement pas notre rôle d'agir de façon telle que nous puissions encourager qui que ce soit en ce domaine. Alors, c'est la raison pour laquelle, monsieur le président, nous sommes totalement en faveur de cette motion. Nous espérons que le gouvernement prendra pour acquit la nécessité de changer sa politique à ce sujet-là afin que le Canada puisse conserver son rôle et sa réputation d'être un pays pacificateur et non pas un pays qui peut favoriser, ne fut-ce qu'indirectement, des choses qui peuvent tout simplement provoquer des chicanes dans le monde entier.

Monsieur le président, j'espère que le gouvernement prendra bonne note des remarques que nous faisons, et j'espère que la Chambre votera comme il se doit pour bien manifester que le Canada est un pays pacifique, qui ne veut pas la destruction de l'humanité.

● (1600)

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de l'occasion que m'offre cette motion pour dire quelques mots de la politique canadienne en matière de vente de techniques nucléaires à l'étranger et pour souligner l'adhésion du gouvernement à la cause de la non-prolifération des armes nucléaires. Les députés l'ont bien dit: la prolifération nucléaire est un danger pour le monde entier. C'est un vaste problème politique qui découle du passage de la technologie nucléaire d'un pays à un autre, et aussi de l'augmentation des stocks dans les arsenaux des grandes puissances mondiales. Il me semble toutefois que les députés ont une vue trop superficielle du rôle que joue le Canada dans ce domaine, en particulier des raisons qui le poussent, dans certains cas, à transmettre sa technologie nucléaire à d'autres pays pour se conformer aux termes de traités passés avec eux.

Le sujet est vaste. J'en traiterai les aspects suivants: Premièrement, pourquoi vendons-nous notre technologie, notre matériel, notre équipement nucléaire; deuxièmement, quel effet le moratoire préconisé par tous les orateurs précédents aurait-il sur la scène mondiale et nationale; troisièmement, le régime de garanties, quelle est son utilité, quelles sont ses limites; quatrièmement, quel rôle le Canada joue-t-il dans le Club de Londres et quelles ont été les conclusions récentes du groupe des pays fournisseurs, dont a parlé le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas); enfin, le cas particulier de l'Inde.

En tant que pays et signataire du traité de non-prolifération, nous nous sommes engagés à vendre à d'autres pays notre technologie nucléaire à des fins pacifiques. Nous savons tous qu'à l'heure actuelle et dans le monde entier, l'énergie nucléaire est la meilleure solution de rechange à l'énergie hydro-électrique et aux combustibles fossiles. Nous savons également qu'un certain nombre de pays en voie de développement et des pays développés en ont besoin pour poursuivre leur développement économique et social. Jusqu'à maintenant, dans ce débat, personne n'a signalé que les pays en voie de développement réclamaient l'accès à la technologie nucléaire. La plupart d'entre eux ont adhéré au traité de non-prolifération. Ils disent: «Nous avons accepté ces obligations, mais les pays développés et industrialisés du monde n'ont pas assumé leur responsabilité et ne nous ont pas permis l'accès à la technologie nucléaire.» Certains pays en voie de développement ont besoin de toute urgence de cette source de force motrice, pas tous, mais certains.

En parlant de notre association avec des pays comme l'Inde, le Pakistan, la république de Corée et l'Argentine, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a oublié de souligner que tous ces pays sont en voie de développement, qui ont besoin de toute urgence de sources supplémentaires de force motrice pour assurer leur croissance et pour améliorer un peu leur niveau de vie. Pas un mot sur cet aspect de la question. Tous les orateurs de l'autre côté de la Chambre l'ont complètement laissé de côté. Le premier ministre (M. Trudeau) a été clair dans le discours qu'il a prononcé devant les membres de l'Association nucléaire réunis à Ottawa le 17 juin 1975:

> Il serait de toute façon déraisonnable de refuser aux pays en voie de développement les techniques les plus modernes pour les aider à améliorer leur niveau de vie. Dans un monde qui s'inquiète de plus en plus de l'épuisement des réserves de combustibles fossiles, des disettes de vivres et de la lutte contre la maladie, il serait toutefois irréfléchi de leur refuser les avantages de l'ère nucléaire: les réacteurs nucléaires, les isotopes agricoles, les installations de traitement au cobalt.

Nous avons cette technologie avancée au Canada. C'est une des gloires de l'industrie canadienne et elle a des applications dans tous les pays du monde. Il y a des députés qui disent cet après-midi: «Arrêtez cela. Cessez de livrer cette technologie. Gardez la pour les Canadiens, car nous ne voulons pas faire comme les autres pays et prendre des risques». De toute évidence, nous en prenons. Ils disent: «Nous préférons abandonner la partie plutôt que de faire face au dilemne auquel donne lieu notre politique: comment partager notre technologie avec le reste du monde et, en même temps, éviter la prolifération des armes nucléaires?» Car tel est le dilemne.

Le député a dit que c'était une question de morale. Mais il ne tient pas compte du problème moral que nous, en tant que nation riche et développée, nous aurons à résoudre si

nous le suivons et si nous refusons de prendre les risques que d'autres pays développés prennent—et ils existent—et de partager notre technologie avec le reste du monde. Le député a parlé de points chauds. Il est certain qu'il y a des points chauds dans le monde. Je me demande quelles parties du monde sont exemptes de conflit. Y a-t-il un pays au monde—y compris le Royaume-Uni qui a des problèmes avec l'Irlande du Nord—dont on ne puisse dire qu'à cause des difficultés internes, il serait plus prudent d'interrompre toute participation avec lui.

Des députés ont parlé d'un moratoire en termes clairs: nous devrions cesser de fournir des réacteurs nucléaires de puissance, du matériel nulcéaire—y compris l'uranium qui sert à alimenter les réacteurs—et la technologie nucléaire. J'avais auparavant exposé la situation à la Chambre en toute honnêteté: j'avais fait un énoncé de faits. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a dit que c'était une incrimination. Si nous devions mettre un terme à notre participation, si nous devions cesser de vendre les réacteurs CANDU, d'autres pays prendraient la relève. C'est un fait indéniable. C'est également un fait que l'influence considérable que le Canada a exercée et continue d'exercer sur le relèvement des normes parmi les puissances nucléaires du monde s'en trouverait amoindrie. La politique que préconise l'honorable député annihilerait entièrement l'influence considérable que le Canada possède actuellement.

● (1610)

Je me demande si les députés de l'opposition ont tenu compte de ce fait dans leurs propositions. La politique qu'ils défendent nuirait à tous les programmes de production d'énergie électrique des pays industrialisés et en voie de développement. En acceptant la proposition que l'opposition défend, le Canada abandonnerait ses responsabilités, dans le domaine de la coopération internationale et dans celui de la sécurité nucléaire, qui font partie de nos obligations aux termes du traité de non-prolifération. Les députés ont demandé pourquoi le Canada n'avait pas souscrit au traité de non-prolifération et accepté les responsabilités que ce traité impose. Je leur dirai que nous avons pris ces responsabilités, notamment en partageant notre compétence et nos connaissances avec d'autres pays du monde. Une politique comme celle que préconise l'opposition ne signifierait pas seulement la fin des ventes de réacteurs CANDU mais entraînerait de graves répercussions sur les plans intérieur et international.

Les besoins en électricité des clients du Canada ne pourraient être satisfaits convenablement, dans le cas du réacteur du type CANDU, car, dans tous les cas, le réacteur fait partie intégrante du programme énergétique de ces États. Le Pakistan est un bon exemple. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) aimerait, je suppose, que nous fassions de l'esbroufe au Pakistan, et nous pourrions le faire; nous pourrions cesser de collaborer et plonger la ville de Karachi dans l'obscurité en lui refusant l'énergie électrique. C'est une possibilité à laquelle on pourrait songer. Dans le cas des ventes d'uranium, le bilan énergétique de quelques-uns des principaux partenaires commerciaux du Canada, tels le Japon, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni, entre autres, serait déséquilibré. En outre, à mon avis, un moratoire, si nous devions exclure l'uranium, bouleverserait profondément l'industrie canadienne de l'uranium; depuis une décennie que la demande est à la baisse, elle commence seulement à développer son plein potentiel, à assumer le rôle important qu'elle peut jouer au sein de l'économie.

J'étais à la Chambre des communes pendant les années 60 lorsque le marché international de l'uranium s'est écroulé, provoquant l'effondrement de l'industrie à Elliot Lake et obligeant ainsi le gouvernement fédéral à trouver immédiatement des solutions de rechange. Donc, si nous cessons de participer à ce genre de projets, si nous cessons de fournir de l'équipement, du matériel technique et du carburant, les conséquences se feraient sentir tant au niveau national qu'au niveau international. En outre, nous perdrions quelque influence que nous puissions avoir à titre d'associé travaillant à améliorer les normes générales en matière nucléaire. C'est un principe que je ne recommande pas à la Chambre des communes et je doute qu'un député de ce côté-ci de la Chambre hésite à voter contre la motion mal conçue du député de Northumberland-Durham.

M. Beatty: Votre discours fait l'effet d'une bombe.

M. MacEachen: Tant qu'il ne s'agit pas d'une bombe nucléaire, je suis d'accord. Les députés d'en face se sont plaints du secret qui a entouré cette question. Ils disent que nous les avons laissés dans l'ignorance et qu'ils ne savent pas ce qui se passe. Monsieur l'Orateur, le 30 janvier, j'ai déposé à la Chambre les ententes conclues avec la République de Corée et avec l'Argentine. J'ai également déposé une déclaration complète sur notre politique relative aux garanties nucléaires, avec toute la documentation voulue, pour la gouverne des députés désireux d'en savoir plus, désireux de sortir de l'ignorance totale dans laquelle les ont plongés les députés ministériels. Je remarque que, dans les trois discours qui viennent d'être prononcés, on n'a pas dit un mot de la politique relative aux garanties, pas un mot des accords. Aucun député n'a proposé de moyens pour améliorer, si possible, le système de garanties actuellement en vigueur.

Les garanties prévues dans ces deux ententes sont extrêmement importantes. Les députés ont réclamé à cor et à cri ces ententes. Ils ont réclamé à grands cris la possibilité de les étudier. Nous voilà aujourd'hui lancés dans un débat sur cette question, et j'attends toujours, mais en vain, que quelqu'un propose des moyens pour les améliorer. Les députés d'en face aimeraient peut-être que l'on émette un moratoire à ce sujet également. Ils croient peut-être que nous devrions cesser de conclure de telles ententes et nous retirer complètement de la scène internationale. Je tiens à leur dire que les garanties constituent un aspect extrêmement important du système international de non-prolifération. Il y en a d'autres, bien sûr. Il faut reconnaître que la prolifération est un problème d'ordre politique, qui découle des inégalités et du déséquilibre qui existent au sein de la communauté internationale.

Si nous voulons que nos efforts en vue d'assurer la non-prolifération soient couronnés de succès, nous devons aller plus loin, examiner les causes de la tension internationale et faire quelque chose pour remédier aux disparités qui existent dans le monde. Nous devons prendre des mesures pour mettre sur pied un régime économique international meilleur et plus équitable. Les garanties constituent une forme d'engagement légal et un système de vérification. L'État bénéficiaire s'engage légalement à respecter certaines conditions préalables, notamment, à ne faire exploser aucune bombe. Dans toutes les négociations auxquelles nous participons, nous cherchons à renforcer cet engagement légal.

Comme les députés le savent, l'adhésion à cet engagement juridique est vérifiée grâce à un système d'inspection international. Malheureusement ce système a été déprécié par le député dans son discours. Il est constamment amélioré. Il est appliqué non seulement par le personnel mais aussi au moyen de certains mécanismes. Personne n'a

jamais prétendu—et le premier ministre (M. Trudeau) l'a dit nettement dans le discours dont je parlais il y a quelques minutes—qu'il est à toute épreuve. Toutefois, la certitude statistique est élevée et le détournement est formellement interdit. Nous avons terminé récemment une série de réunions avec d'autres fournisseurs nucléaires, afin d'améliorer notre système de garanties internationales.

M. Stanfield: Quelles sont ces garanties?

M. MacEachen: Je les exposerai tantôt à l'intention du député de Halifax (M. Stanfield). Les normes internationales, comme les députés le savent, ne sont pas immuables. Elles évoluent sans cesse depuis que les premiers accords de coopération dans l'application pacifique de l'énergie nucléaire ont été conclus dans les années 50. La tendance dans l'évolution des garanties va vers une plus grande rigueur tant dans les engagements juridiques que dans les mécanismes de vérification exigés.

● (1620)

L'événement le plus significatif de l'évolution du programme de garanties a été l'entrée en vigueur du traité de non-prolifération en 1970. Les fournisseurs d'armes nucléaires, qui ont certaines obligations généralement définies aux termes du traité de non-prolifération, se sont rencontrés pendant des années en vue de définir ces obligations jusqu'à ce qu'elles aient atteint un niveau satisfaisant d'efficacité. En août 1974, les pays qui partagaient ou étaient sur le point de partager ces obligations, notamment le Royaume-Uni, l'URSS, les États-Unis, la République fédérale d'Allemagne, le Japon et le Canada, en sont arrivés à un consensus fondamental, qui a été communiqué le 22 août de cette année-là, à l'Agence internationale de l'énergie atomique; ce communiqué expliquait en détail leur interprétation de ces obligations.

La politique des pays qui en sont arrivés à ce consensus requiert au minimum que, pour le transfert de certains équipements et matériels nucléaires à des pays qui ne possèdent pas d'armes nucléaires et n'adhèrent pas au Traité de non-prolifération, l'on applique le régime des garanties de l'AIEA applicables aux centrales particulières. Les pays adhérents, à qui plus tard d'autres se sont joints, déclarèrent également que le pays bénéficiaire doit s'engager à ne pas se servir des éléments fournis à des fins explosives ou autres fins non pacifiques comme condition préalable à ce transfert. Reconnaissant le Traité de non-prolifération comme le pivot des garanties internationales, le Canada a pris part à ces entretiens et a accepté les normes déjà compatibles avec la politique canadienne comme norme fondamentale des garanties qu'il exigeait. En tant que pays, nous sommes allés plus loin que ce qu'exige le consensus dont je viens de parler; nous sommes allés au-delà de la portée de la «liste de mise en vigueur des garanties» énoncée en détail dans le document de base que j'ai déposé à la Chambre le 30 janvier. Les particularités de notre politique sont clairement exposées dans ce document.

Conformément à l'argument qu'a fait valoir aujourd'hui le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, le gouvernement était très conscient qu'un seul fournisseur ne réussirait pas, unilatéralement, à renforcer les garanties au niveau international et que la position d'avant-garde du Canada quant à ces garanties et aux exportations n'aurait de valeur et de signification réelles que si les autres pays fournisseurs importants se mettaient également d'accord sur une politique semblable.

Par conséquent, le Canada a pris l'initiative d'un certain nombre de discussions bilatérales depuis la fin de 1974 tant au niveau des fonctionnaires que dans le cadre des réunions convoquées par le premier ministre et moi-même. Grâce en partie—et je crois en grande partie—à ces initiatives, les fonctionnaires d'un certain nombre de pays se sont réunis au cours de la dernière année pour étudier la question des garanties dans tous ses détails. Des entretiens de nature diplomatique et donc délicats, comme l'a signalé le député un peu plus tôt, ont eu lieu, et il appartient à ceux qui y ont pris part de faire connaître, s'ils le désirent, leur rôle et leur position. C'est ce que j'aimerais faire aujourd'hui au nom du gouvernement canadien. Tous les principaux fournisseurs actuels du monde étaient représentés à ces consultations et il y en aura peut-être davantage. J'aimerais seulement dire qu'à la suite de ces réunions internationales, le Canada a avisé certains autres pays intéressés des garanties requises dans le cadre de sa politique nationale, à la suite du consensus. Les autres participants l'ont également fait.

Cette attitude représente en grande partie, bien que pas intégralement, la politique exposée dans le document que j'ai déposé. Il est toutefois parfaitement conforme à cette politique de stipuler que la vente de certaines pièces, de certaines matières et techniques ne sera autorisée que si le gouvernement des pays acheteurs garantit officiellement qu'ils ne seront pas utilisés à des fins autres que pacifiques. Ces ventes seraient également soumises au programme de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et la revente à un troisième pays ne pourrait pas se faire sans le consentement du gouvernement canadien.

Il est également stipulé que les garanties seraient valables pour la durée utile des articles en cause ainsi que pour la génération suivante de matériaux nucléaires. Il est donc à souhaiter que le fournisseur et l'acheteur se mettent d'accord quant au recyclage, à l'entreposage, aux autres usages, à la vente et ou à la revente du plutonium ainsi que de l'uranium enrichi. L'observation des recommandations et le respect des normes de protection physique dans les installations atomiques et vis-à-vis des substances radioactives utilisées sont inclus dans ces accords. Dans le cas de transferts de technologie dans les installations d'enrichissement et les usines de retraitement à l'eau lourde, les normes de sécurité doivent être également respectées. La politique canadienne, je l'ajoute entre parenthèses, impose des mesures de sécurité sur la technologie des réacteurs, qui, d'après ce que j'ai compris, n'ont pas été approuvées pour diverses raisons par les pays fournisseurs.

On a délimité également certains des domaines dans lesquels le gouvernement considère qu'il est nécessaire d'encourager la non-prolifération nucléaire, comme dans la promotion de cycles de combustible nucléaire régionaux, qui sont d'ailleurs décrits dans le document d'information. Le Canada aurait souhaité qu'on établisse des normes stipulant que les mesures de garanties s'appliquent à l'ensemble du programme nucléaire du pays receveur. Si l'on a pas pu obtenir un accord sur cette question, elle n'est pas cependant complètement exclue et l'on réalisera peut-être un consensus à l'avenir, si les pays fournisseurs unissent leurs efforts sur ce point.

Je viens d'exposer la position du Canada. C'est la politique adoptée aussi bien entendu par les autres pays fournisseurs que la question préoccupe. Comme le premier ministre l'a déclaré cependant, il n'y a eu aucun accord secret ou aucun traité international engageant à l'application de ces normes. Par contre, on a réussi à la suite de consultations avec les hauts représentants techniques à arriver à une décision unanime exprimée de manière unilatérale par plusieurs pays, selon laquelle ceux-ci reconnaissent cer-

tains principes de garanties dans tous les cas d'exportations nucléaires à des États non détenteurs d'armes nucléaires, qu'ils soient ou non partie à l'accord. Il est vraisemblable que d'autres pays, à la réflexion, en viendront à cette décision.

Le gouvernement canadien a exigé dans ses discussions, que tous les transferts nucléaires soient accompagnés du maximum de mesures de garanties. A la suite de ses efforts, nous sommes heureux d'avoir pu constater, les progrès réalisés et nous espérons qu'ils ne s'en tiendront pas là. C'est en tout cas un pas de plus dans l'évolution des systèmes de garanties internationales. Les conclusions du club de Londres comme on a appelé la conférence des pays fournisseurs, est un succès et je crois qu'elles répondent bien à la ligne de pensée qu'a exprimée le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Nous avons cherché à exposer une des difficultés que rencontre tout pays qui agit seul.

● (1630)

Je voudrais dire un mot à propos de l'Inde, car il a été question de . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps est expiré.

Une voix: Continuez.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il unanimité pour permettre au ministre de poursuivre?

Des voix: D'accord.

M. Stanfield: Ne nous cachez rien durant cette période de grâce.

M. MacEachen: On m'invite à ne rien cacher dans mes explications, et j'y suis d'autant plus disposé que le cas de l'Inde, ou encore la situation créée par nos négociations avec l'Inde, est une question claire et facilement compréhensible. La position fondamentale que j'ai prise au cours de ces négociations est celle-ci: quelle politique le gouvernement du Canada doit-il adopter à l'égard de l'Inde dans les intérêts supérieurs de la non-profilération? J'allais faire une observation d'ordre politique mais il vaut mieux m'en abstenir, car le temps fuit. Je m'en tiendrai donc au sujet en disant qu'à la suite de l'explosion de mai 1974, nous avons amorcé des entretiens avec le gouvernement de l'Inde pour nous assurer que les garanties actuelles concernant le réacteur RAPP seraient renforcées, que la fin de la collaboration nucléaire du Canada avec l'Inde n'entraînerait pas l'annulation de ces garanties, et que l'Inde adopte une attitude responsable à titre d'exportateur éventuel de technologie, de matériel et d'équipment nucléaires.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je regrette beaucoup d'interrompre le ministre et d'empiéter sur son temps. Je veux simplement signaler qu'il y a sans doute un microphone de branché dans la cabine là-bas et que j'entends une conservation personnelle plutôt que les propos lumineux du ministre.

Une voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: Nos techniciens s'en occupent à l'instant.

Une voix: Est-ce intéressant?

M. Brisco: J'entends toujours cette conversation et elle est de plus en plus intéressante.

Une voix: Sur quelle chaîne êtes-vous branché?

M. MacEachen: Après l'explosion survenue en Inde en mai 1974, le Canada a cessé de collaborer avec ce pays dans le domaine nucléaire. Il a agi ainsi parce qu'à son avis cette explosion violait ouvertement l'accord conclu entre les deux pays. Selon moi, on aura beau dire, le gouvernement indien savait très bien qu'il violait l'accord que son pays avait conclu avec le Canada en faisant exploser un engin nucléaire. C'est clair pour moi.

L'Inde a également soutenu qu'on peut causer une explosion dans un but pacifique. Nous soutenons que la méthode employée pour provoquer une explosion à des fins pacifiques est la même que celle qui est employée pour fabriquer des armes nucléaires. On ne peut faire aucune distinction qui tienne entre une explosion à des fins pacifiques et une explosion à des fins militaires. C'est là notre position et cela a toujours été notre position jusqu'à présent, bien que j'aie entendu dire qu'on a commencé des études ou qu'on se propose d'en faire, dans le cadre du traité de non-prolifération des armes nucléaires sur cette question d'explosions à des fins pacifiques.

Nous avons interrompu notre coopération nucléaire avec l'Inde. Le réacteur de puissance n'est pas terminé mais nous n'expédions plus de matériel. Aux termes de l'accord conclu avec l'Inde nous sommes tenus d'assurer jusqu'à la fin l'expédition du matériel et du combustible nécessaires au réacteur. Nous n'honorons plus, en ce moment, cette obligation. Le député prétend, si je ne me trompe, que le Canada devrait cesser définitivement de coopérer avec l'Inde. C'est une possibilité à envisager mais le député a-t-il songé au risque qu'il pourrait y avoir si l'Inde décidait alors d'abandonner tout à fait le système de garanties qu'elle a acceptées à propos de ce réacteur?

Pour le moment ce système existe et si nous maintenons nos relations avec l'Inde, nous comptons bien revaloriser les garanties actuelles concernant le réacteur RAPP. C'est une question que les députés se doivent d'examiner et que j'examine moi-même en ce moment. Nous ne tenons pas à demeurer en Inde indéfiniment. Le but de nos négociations est de nous permettre de nous en sortir et nous allons nous en sortir. La question est de savoir si nous devons plier bagages dès maintenant ou après avoir honoré nos obligations actuelles, auquel cas contribuons-nous à assurer la non-prolifération nucléaire? D'autre part si nous partons tout de suite, laisserons-nous là ce réacteur RAPP qui ne sera plus assujetti aux garanties? Fondamentalement, c'est là une des principales questions maintenant à l'étude.

Le député m'a demandé de dire la vérité à la Chambre. J'aimerais faire part à la Chambre de quelques-unes des questions que je suis actuellement en train d'étudier avant de faire une recommandation définitive à savoir si nous devrions mener à terme cet aspect particulier de notre coopération avec l'Inde, avant d'y mettre fin complètement, parce que c'est là l'objectif de notre politique à longue échéance.

Quelles seraient les conséquences de la suspension permanente de la coopération avec l'Inde? Quelles seraient les conséquences du système de garanties? Le gouvernement indien estimerait-il que le Canada n'a pas respecté son engagement et qu'il y aurait lieu de supprimer les garanties qui font partie intégrante de l'accord de coopération? Dans quelle mesure devrait-on poursuivre la coopération afin de permettre le renforcement des garanties actuelles relatives au réacteur RAPP? L'accord projeté donnera-t-il l'assurance que le combustible usé par les réacteurs RAPP ne servira jamais à provoquer des explosions? Dans quelle mesure l'accord projeté représente-t-il de nouvelles et importantes obligations de garanties pour l'Inde, qui influeraient sur l'élaboration de sa politique nucléaire? Comment des garanties renforcées s'appliqueraient-elles au réacteur qui nous intéresse et un tel système de garanties se compare-t-il aux normes du Canada et des fournisseurs? Si nous menons à terme ce programme particulier, selon lequel nous renforçons le système de garanties, y aura-t-il une amélioration globale de la situation, que les autres fournisseurs pourraient accepter et respecter?

● (1640)

Autres questions: Si notre projet avec l'Inde prend corps, cela contribuera-t-il à empêcher ou à retarder une nouvelle explosion en Inde? Aurons-nous quelque influence? Pourrons-nous véritablement retarder ou rendre impossible une seconde explosion en Inde? Voilà certaines des questions essentielles que je me pose. Ce sont des questions sur lesquelles se sont penchés les négociateurs qui agissent en Inde selon mes instructions et qui en sont arrivés à une entente avec leurs homologues indiens.

Je n'ai pas encore tiré une conclusion au sujet de ces ententes parce que je veux poser d'autres questions et arriver à plus de précision dans l'interprétation de divers termes utilisés. Mais au fond il s'agit simplement de savoir ce qui favorise le plus la non-prolifération: se retirer comme le propose le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) ou donner suite à notre projet et, ce faisant, améliorer le système de garanties d'un important réacteur nucléaire qui autrement pourrait rester sans protection pendant bien longtemps. Voilà le nœud du problème en ce qui concerne l'Inde.

Les Canadiens ont été vivement désillusionnés d'apprendre ce regrettable essai nucléaire. Cet essai allait évidemment à l'encontre des accords intervenus et a été, je crois, un choc pour nous tous. Il nous a fallu alors réévaluer et réexaminer les risques de prolifération que présente tout échange de technologie, de matériel et d'équipement nucléaires. Nous en sommes venus à la conclusion que même s'il est très difficile de mettre en balance le partage des connaissances et la non-prolifération, on pouvait poursuivre ces buts simultanément et, en tant que fournisseur responsable, nous pourrons sans doute réaliser plus facilement les objectifs mis de l'avant cet après-midi en souscrivant énergiquement aux principes établis plutôt qu'en nous retirant dans notre tour d'ivoire.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

M. l'Orateur adjoint: Le ministre est-il disposé à répondre à une question du député?

M. MacEachen: Oui.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il ajouter quelques questions à la liste de celles qu'il pose à ses fonctionnaires.

[M. MacEachen.]

M. MacEachen: Que je me pose à moi-même.

M. Lawrence: Je demanderai donc immédiatement au ministre si les garanties en ce qui concerne, par exemple, le premier réacteur que nous avons fourni à l'Inde, s'appliquent rétroactivement? Ces garanties, par exemple, s'appliqueront-elles aux nouveaux réacteurs installés près de Madras et à l'égard desquels l'apport du Canada est minime? Enfin, on pourrait se demander, si l'Inde exportait une partie de sa technologie et de son matériel à un pays comme l'Iran par exemple, et que le marché était conclu maintenant, ces garanties s'appliqueraient-elles à toute l'industrie nucléaire de l'Iran ou bien simplement à ce qu'il aurait obtenu de l'Inde? Encore une chose. Le ministre aurait-il l'obligeance de se rappeler le vieux proverbe «Chat échaudé craint l'eau froide»?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas ce ministre-là.

M. MacEachen: Ce sont là, je pense, des questions extrêmement pertinentes. Le député demande si le premier réacteur, le réacteur expérimental Cirus, sera visé par les garanties.

M. Lawrence: Et même celui d'avant.

M. MacEachen: Il s'agit de celui à partir duquel le plutonium a été produit, le réacteur RAPP. Nous étudions actuellement ces questions. Je demanderais au député pour la forme, s'il préfère que je réponde à toutes ces questions en même temps ou s'il considère qu'une ou deux valent mieux que rien?

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, il semble y avoir quelques fanfarons ici aujourd'hui. La plupart d'entre nous reconnaissent que nous discutons là de la question peut-être la plus grave qui se pose dans le monde actuel. Au cours de ses observations, le ministre a déclaré que l'expérience de l'Inde avait fortement déçu le gouvernement et les Canadiens. Je n'en doute pas. Cependant, je crains que le ministre et les Canadiens ne s'exposent à une plus grande déception encore à cause de la politique que le gouvernement et le ministre suivent.

Je crois que nous sommes unanimes à reconnaître l'importance de la question. Elle représente l'un des grands défis de notre temps. Nous sommes unanimes à reconnaître le danger évident que cela représente pour l'humanité. Nous avons appris en quelque sorte à vivre dans un certain équilibre de la terreur entre les deux grandes puissances. Mais la prolifération à d'autres pays, des pays plus petits et qui peuvent réagir par crainte et désespoir, accroît de toute évidence la menace que cela constitue pour l'humanité. L'opposition s'est principalement adressée au ministre et au gouvernement aujourd'hui. Je tiens à bien préciser qu'à mon humble avis, ce problème ne relève pas uniquement de la responsabilité du gouvernement canadien.

Je doute que nous puissions être fiers de l'attitude adoptée par les divers pays qui s'inquiètent de la menace nucléaire et des menaces des proliférations nucléaires. Les pays qui disposent de la technique nucléaire cherchent à la conserver et à s'en servir à leurs propres fins, dans certains cas pour fabriquer des bombes et dans d'autres cas, comme le Canada, pour utiliser leurs techniques à des fins pacifiques. Les pays qui possèdent la technique essayent de persuader ceux qui ne l'ont pas de se résigner à ce qu'une demi-douzaine de pays la possèdent et que d'autres ne l'aient pas.

Les moyens de persuader ces autres pays d'accepter cette situation, c'est le partage de la technologie que le premier ministre (M. Trudeau) et son secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) ont préconisé à maintes reprises. Ils affirment que cette attitude ressort des obligations que le Canada a accepté d'assumer en signant le traité de non-prolifération, c'est-à-dire l'obligation de partager. Mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a presque affirmé aujourd'hui que l'on est soit pour soit contre ce partage. Telle n'est pas notre attitude.

Je ne veux pas trop insister sur l'importance de créer de l'électricité en utilisant la technologie nucléaire. Je ne souscris pas nécessairement aux vues du secrétaire d'État aux Affaires extérieures selon lesquelles le développement de la technologie nucléaire est essentiellement la solution principale à la production de l'électricité à partir de combustible fossile. Il a peut-être raison. Cependant, je remarque que l'*Economist*, par exemple, émet des doutes à ce sujet. L'*Economist* critique beaucoup le fait que l'AIEA qui, en principe, est un organisme international de contrôle et d'inspection consacre les deux tiers de son budget à promouvoir la production d'énergie de source nucléaire dans le monde entier. Mais même si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a raison de penser que l'énergie nucléaire est la seule alternative valable pour remplacer les combustibles fossiles, devons-nous accepter ce qu'il nous a présenté aujourd'hui? Allons-nous nous laisser blâmer et nous laisser dire que, parce que nous critiquons les conditions dans lesquelles le Canada partage ses connaissances et conclut des contrats, nous sommes isolationnistes, nous voulons conserver nos connaissances, ne rien partager et vivre en égoïstes? Je ne suis pas d'accord.

● (1650)

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'aime bien le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et je l'admire, mais je trouve qu'il est un peu trop facile de dire que ceux qui critiquent le gouvernement pour les marchés qu'il conclut sont des égoïstes, des accapareurs qui ne veulent pas partager leur technologie avancée avec le reste du monde.

La question est la suivante: ne peut-on pas trouver des moyens de partager notre technologie en toute sécurité? Ceux qui demandent un moratoire ne veulent certainement pas jouer les égoïstes ni empêcher le développement des pays du Tiers-Monde, mais ils croient nécessaire de prendre plus de temps pour mettre au point, en collaboration avec la communauté internationale et surtout avec les pays qui possèdent une technologie avancée, un moyen sûr de partager cette technologie.

Donc, la question n'est pas de jouer les égoïstes; il ne s'agit pas de savoir si les députés de l'opposition sont en faveur des programmes gouvernementaux ou contre toute forme de partage. Ce qui nous préoccupe et ce que nous sommes prêts à affronter, c'est le grand défi que le ministre n'a pas vraiment posé à la Chambre ou aux Canadiens en disant qu'il s'agit de partager comme le gouvernement l'entend ou d'adopter une attitude égoïste.

Le Canada doit faire preuve d'une prudence toute particulière dans la satisfaction de ses obligations, et pour deux raisons. La première est que le réacteur CANDU, comme on l'a dit souvent, produit plus de plutonium que les autres filiaires nucléaires utilisées pour la production d'électricité. La seconde est cette amère surprise que nous a réservée l'Inde, et dont le ministre parlait cet après-midi. Malgré cela, nous ne semblons pas craindre les risques quand nous vendons de nos réacteurs.

Voyons quels sont nos clients. La Corée du Sud se trouve dans une partie du monde fort peu stable. Elle négocie actuellement l'acquisition d'une usine de traitement. On prétend qu'elle y a renoncé. Mais à ma connaissance le gouvernement canadien n'a même pas reçu la moindre assurance, et les assurances valent ce qu'elles valent, que le gouvernement de la Corée du Sud ne se procurera pas d'usine de retraitement dans un avenir plus ou moins prévisible. L'Argentine elle, n'a pas adhéré au traité de non-prolifération. Elle est en proie au terrorisme, et l'on ne peut guère parler de stabilité dans son cas. Et pourtant nous négocions actuellement un marché avec elle, et le marché de fourniture de technologie nucléaire a été signé très rapidement, sans que nous n'ayons pris vraiment la peine d'obtenir des garanties sérieuses.

Il y a ensuite le marché avec l'Italie. Nous avons passé avec une société italienne un accord de licence, pour la fabrication des réacteurs CANDU et pour la réexportation de cette technologie. Où en est ce marché? Quelle assurance pouvons-nous recevoir du ministre, ou de quelqu'un d'autre en ce qui concerne les garanties applicables à cet arrangement? Il y a, d'autre part, le Pakistan, qui n'a pas adhéré au traité de non-prolifération. Son gouvernement doit être tenté de fabriquer une bombe, pour faire pièce à l'Inde. Et, enfin, il y a l'Inde elle-même, qui a utilisé nos techniques et nos ressources pour faire exploser un engin nucléaire.

Nous avons raison, nous avons même le devoir de nous demander si nous pouvons pratiquer pareil commerce dans ces conditions, en prenant de pareils risques. Le ministre admet qu'il y a des risques. Je suppose qu'il y aura toujours des risques, mais peut-il se contenter de dire que nos garanties sont les plus strictes du monde, alors que de son propre aveu et au su de tout le monde il y a des risques? Le ministre peut-il nous dire qu'il croit vraiment que ces garanties sont suffisantes? Croit-il vraiment que ces garanties peuvent empêcher la répétition en divers pays de ce qui est arrivé en Inde? Comment le gouvernement peut-il laisser les Canadiens prendre un tel risque?

Le ministre dit que nous voulons déclarer un moratoire. Cela ne veut pas dire que nous ne conclurons plus jamais un marché de ce genre; cela veut dire plutôt que nous ne conclurons pas de marché avant d'être convaincus qu'on s'est réellement efforcé d'établir un mécanisme international efficace. Le ministre dit que nous renoncerons à vendre du matériel nucléaire. A mon avis, le peuple canadien accepterait d'y renoncer pour permettre d'établir un mécanisme de ce genre. J'estime que le désir du Canada de renoncer aux ventes de ce genre ou à les remettre à plus tard ne diminuera pas notre influence morale sur les autres pays, mais au contraire l'augmentera.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le ministre et d'autres ont dit que nous ne fournissons aucune aide aux clients qui n'ont pas signé un accord de non-prolifération. Nous pourrions conclure un marché avec un pays qui n'a pas signé d'accord de non-prolifération, mais lui refuser de l'aide. Je signale au ministre que je n'en crois rien parce que le gouvernement n'est pas prêt, par exemple, à divulguer les modalités des prêts consentis à ces pays. Il n'était pas prêt à le faire dans le cas de la Corée du Sud et je ne pense pas qu'il accepte de le faire dans le cas de l'Argentine. Comment le gouvernement peut-il penser que nous croirons que les modalités de ces prêts sont purement commerciales, que nous n'aidons aucunement les pays à qui nous les consentons et qui n'ont pas signé d'accord de non-prolifération, s'ils veulent conclure un marché avec nous?

Jusqu'ici, le Canada s'est efforcé de vendre. Je ne voudrais pas être injuste. A mon avis, le Canada s'est efforcé suffisamment de vendre, mais il ne s'est pas efforcé suffisamment de prendre des précautions nécessaires, du moins pas dans le cas de l'Inde ou de l'Argentine. Je me demande si le gouvernement et ses conseillers ne justifient pas leur attitude en se disant que, puisque ces pays réussiront à avoir la bombe de toute façon, mieux vaut que ce soit le Canada qui en profite.

● (1700)

Une voix: Allez-y, vous pouvez faire mieux que ça.

M. Stanfield: Je peux faire mieux que cela mais ce n'est déjà pas si mal. C'est dire les choses assez brutalement.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Marchands de mort.

M. Stanfield: Le gouvernement a certainement adopté une attitude très condescendante vis-à-vis de la Chambre, et, quoi qu'en dise le ministre, il a refusé de donner quelque renseignement. Ce qui me trouble le plus, ce n'est pas que le gouvernement ne veuille pas révéler tout, mais que le soi-disant Club de Londres, c'est-à-dire le club des pays qui détiennent la technique atomique, ait lui aussi la même attitude. Si le ministre n'a pas révélé aujourd'hui les termes de l'accord, c'est, je pense, qu'il n'est sans doute pas autorisé à le faire. Ces pays qui ont réussi à obtenir un accord gardent si bien le secret que même l'AIEA qui est censée veiller à l'application de ces accords. Dans la mesure du possible, n'a pas été mise au courant des termes du consensus auquel est parvenu le Club de Londres.

Que se passe-t-il donc? En sommes-nous revenus au temps de Maeterlinck et du Congrès de Vienne, ou vivons-nous à la fin du XX^{e} siècle, et essayons-nous de régler l'un des problèmes les plus graves qui se soit posé à l'humanité? Comment le ministre peut-il se présenter devant la Chambre des communes sans pouvoir révéler les accords conclus par le Canada? Je crois savoir qu'il y a eu échange de lettres en janvier sur ce consensus. Mais comment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) justifie-t-il qu'on fasse tant de mystère? Le consensus est-il si imparfait qu'il ne supporte pas d'être connu au grand jour, ou décèle-t-il quelque chose de radicalement mauvais? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour le Canada ne peut certes pas être tenu responsable de toutes les carences de nos relations internationales pas plus que de celles des efforts internationaux qui ont été déployés pour parvenir à un accord sur ce sujet, mais il peut certainement tout au moins dire aux députés de la Chambre pourquoi les membres du club des pays fournisseurs ont honte de publier les termes de l'accord qu'ils prétendent avoir réussi à conclure.

Nous aimerions prendre connaissance du consensus, afin de pouvoir juger s'il est satisfaisant et nous rendre compte de ce qui lui manque; cela nous permettrait de voir tout le contexte et d'avoir une idée générale de la situation dans laquelle s'engage le Canada en passant ces contrats bilatéraux; nous pourrions aussi évaluer les risques que le Canada court et les risques auxquels le gouvernement canadien expose le reste du monde ainsi que la honte et l'humiliation possibles auxquelles le gouvernement canadien expose les Canadiens en passant ces marchés.

N'avons-nous pas droit à un peu de franchise? Même si le gouvernement canadien croit, parce qu'il est au pouvoir, qu'il doit tenir l'opposition à distance ou la tenir à sa place et exercer son droit traditionnel de conclure un accord d'abord pour demander ensuite à la Chambre de l'entériner, même si le gouvernement croit qu'il doit maintenir des relations de ce genre, il peut certes insister auprès de ses associés du club pour leur faire comprendre qu'il doit être en mesure de se présenter devant la Chambre et les Canadiens et de dire précisément ce qu'est ce consensus, afin de mettre les Canadiens au courant des faits.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Et plus particulièrement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne remplit pas son devoir envers la Chambre et les Canadiens en étant incapable de nous dire ici en quoi consiste ce consensus, afin que nous soyons au courant des faits.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Oh, oh!

M. Stanfield: Ne laissons pas le whip du gouvernement ou quelqu'un d'autre ajouter davantage à la confusion qui règne ici. J'ai lu les garanties proposées par le gouvernement. Elles ne sont pas semblables . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Oh, vous l'avez fait?

M. Stanfield: Que le député se taise un instant. S'il m'écoutait ou écoutait même son ministre, il saurait que les garanties proposées par le gouvernement canadien sont bien différentes de celles qui ont été acceptées par le club des exportateurs et les Canadiens ont le droit de savoir quelles sont les garanties agréées par les exportateurs. Même le député de Saint-Boniface (M. Guay) peut assurément comprendre que les Canadiens ont le droit de savoir cela, car ils pourraient ainsi mieux évaluer les risques que prend le gouvernement du Canada, risques auxquels le gouvernement expose les Canadiens lorsqu'il exporte de la technologie et des réacteurs nucléaires à la Corée du Sud, à l'Argentine et à tous les autres pays.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je crains que mon temps de parole ne soit bientôt écoulé. Je ne suis pas intervenu réellement pour sermonner le ministre, mais avant de me rasseoir j'aimerais lui dire que dans ce domaine crucial du contrôle de la prolifération nucléaire, nous voyons sur le plan international la même politique de maladresse et de gaucherie que nous avons vue auparavant et qui a conduit le monde à la catastrophe. Cette fois-ci le gouvernement du Canada ne saurait dire avec désinvolture que cette maladresse internationale est le fait des grandes puissances sur lequelles nous n'avons aucun moyen d'action ou avec lesquelles nous n'avons aucun rapport. Ce n'est pas un gâchis qu'on nous impose, c'est un gâchis auquel participent le Canada et son gouvernement. J'avertis le ministre de ce qui se passe; il ne s'agit pas d'une affaire dans laquelle le Canada ne joue aucun rôle parce que les membres du gouvernement y vont de leur propagande et le mot rend assez bien l'idée, parce que l'art du boniment revêt, de toute évidence, un très grande importance dans leur esprit.

Des voix: Bravo!

● (1710)

[*Français*]

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, au début de ses observations, l'auteur de la motion, l'honorable député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), indiquait à la Chambre qu'il n'avait pas de chances d'engager un débat sur la participation du gouvernement canadien dans la vente de matériel nucléaire, et que c'était dû à une journée de l'opposition s'il pouvait avoir une chance de questionner le ministre sur ce sujet. Je voudrais dire à l'auteur de la motion, monsieur le président, qu'il en a eu des chances et qu'il en a tiré profits et avantages. Il a eu deux chances le 6 ou 7 mars 1975, et le 13 mars 1975. Il a eu une autre chance le 22 du mois de mai 1975, et les dernières chances qu'il a eues étaient les 2 et 12 décembre dernier, alors que, effectivement, il adressait des questions au ministre sur la politique canadienne.

Et monsieur le président, je voudrais tout de suite féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) de son excellent exposé et de la clarté avec laquelle il l'a fait et j'espère que cette fois, monsieur le président, tous les partis, ainsi que les députés de l'opposition, auront compris ce qu'est la politique du Canada à l'égard de la vente de matériel nucléaire aux pays qui ont signé l'entente de non-prolifération.

Ce que je voudrais faire, monsieur le président, au cours des 15 prochaines minutes qu'on m'a consacrées, je voudrais surtout parler de la partie de la motion qui traite de la vente de matériel nucléaire qu'on a faite à l'Inde. Et cette explosion nucléaire que plusieurs d'entre nous, et je vois que l'auteur de la motion fait la même erreur, confondent avec l'explosion d'une bombe atomique. Il y a un monde de différences, monsieur le président, entre l'explosion d'une bombe atomique, je devrais dire la détonation d'une bombe atomique, et une explosion nucléaire.

Et c'est ce qui s'est produit dans le Pakistan en 1974, monsieur le président, cela m'a été raconté par des Indiens et non par des Canadiens, c'est que, premièrement, cette explosion n'était pas une bombe et que, deuxièmement, les Indiens auraient pu se prévaloir de leur expertise, de leur capacité de réaliser une explosion nucléaire bien avant 1974.

Ce que je suis en train de dire, monsieur le président, c'est que les Indiens nous informent qu'ils n'avaient absolument aucun besoin de notre expertise ou de notre matériel pour l'explosion de 1974. Ils auraient même pu déclencher cette explosion avant les Chinois, soit il y a bientôt une dizaine d'années.

Je me demande donc d'où vient cette crise d'hystérie qui a causé au peuple indien d'énormes appréhensions, si l'on se rappelle le programme de coopération que nous entretenons avec l'Inde depuis bientôt 20 ans, depuis son indépendance, et surtout depuis ces dernières années.

Et si on regarde l'importance, la somme de contributions que le Canada a faites en faveur de ce malheureux peuple et l'importance que ces gens attachent à la contribution canadienne, on comprendra assez facilement qu'ils s'interrogeaient sur l'avenir de notre programme de coopération et sur l'usage que les Indiens font du matériel nucléaire qu'on leur a vendu. Ce n'est certainement pas pour poursuivre l'ambition de produire des bombes atomiques et de s'en servir. Les Indiens constituaient un peuple pacifique. Ils ont été bien plus longtemps occupés ou attaqués qu'ils ont été attaquants ou occupants. C'est un peuple qui a besoin de l'aide du Canada, c'est un pays qui n'est pas pourvu de richesses naturelles comme le Canada. Pour les aider, les pays industrialisés ont dû construire, comme on le sait, un réseau de canaux qui contribue à rendre la terre qui était stérile un peu plus fertile, mais il existe encore d'autres besoins. L'énergie est un des grands besoins qui entachent l'économie de l'Inde, et c'est pour cette raison, monsieur le président, qu'on attache tellement d'importance à la participation du Canada à la poursuite de ce programme de coopération qu'on a engagé depuis si longtemps.

Il n'y a pas un Indien que j'ai rencontré qui croit une minute que son pays a des ambitions de développer et de produire une bombe atomique et même d'en faire la livraison. Et je ne le tiens pas seulement que des gens de la rue, monsieur le président, j'ai eu l'occasion, comme d'autres délégués en Inde en novembre dernier, comme certains délégués du parti du motionnaire, de rencontrer le secrétaire aux affaires étrangères de l'Inde, M. Kamas Singh, qui nous a assurés, monsieur le président, qu'il n'était pas question de poursuivre une ambition de fabriquer des bombes atomiques et de dépenser des sommes fabuleuses dans ce domaine. Tout au contraire, c'est cette expertise, ces connaissances qu'ils veulent développer, et surtout en vue de développer économiquement leur pays qui en a tant besoin. Ils veulent aussi contribuer à développer un pouvoir qu'ils peuvent développer d'une façon assez économique. Et ils ne sont pas les seuls qui le font si l'on constate, par exemple, qu'au cours des derniers mois, c'est le moyen le moins dispendieux, le plus économique de produire l'énergie. Déjà, à la fin de 1974, on comptait pas moins de 170 réacteurs dans 19 pays. Ces 170 réacteurs produisaient pas moins de 73,000 mégawatts électriques, et l'on prévoit que d'ici 1980 quelque 28 pays pourront produire 185,000 mégawatts.

Est-ce à nous, les Canadiens, de priver un pays en développement, un pays qui en a un très grand besoin, de priver les Indiens de la liberté de se prévaloir de cette forme d'énergie qui est économique et qui peut s'installer un peu partout dans leur vaste pays? Il est bien clair que ce n'est pas l'intention des Indiens de produire une bombe atomique. Je l'ai déjà dit: On en a l'assurance d'une grande partie de la population, de ceux qui sont en place et responsables.

Je crois que certains de mes collègues qui étaient délégués à l'Inde, en novembre dernier, ont été à même d'être exposés aux propos des gouvernants, des parlementaires indiens qui nous ont entretenus. Ils n'ont pas manqué de nous entretenir et de convaincre plusieurs d'entre nous de

l'urgence pour le Canada de continuer ses négociations le plus rapidement possible, afin que l'Inde puisse continuer de bénéficier du programme d'aide canadien.

Cette crédibilité que nous, les Canadiens, donnions aux propos des Indiens est partagée par à peu près, je dirais tous les membres de la délégation qui comprenait également des progressistes conservateurs. Un membre de notre délégation a même dit dans un discours public, et si j'omets de mentionner le nom, c'est par charité, j'en prends à témoins mes collègues qui étaient avec moi, qu'il comprenait le gouvernement indien d'avoir produit une explosion nucléaire; qu'il croyait que l'Inde n'avait aucune ambition de produire une bombe atomique et qu'il souhaitait, ce délégué canadien, qui est un progressiste conservateur, que nos négociations et nos accords avec les Indiens se poursuivent.

Alors, les vues des députés de ce parti sur le problème sont bien différentes, une fois qu'ils sont allés visiter l'Inde et qu'ils ont pu considérer sur place toute cette valeur qu'on attache à la production de cette énergie à bon marché. Nous, nous sommes dans l'impossibilité d'évaluer ce que cela pourrait représenter pour l'Inde, parce que nous sommes excessivement riches en pouvoir hydro-électrique, traditionnellement sur certaines parties du pays, nous avons constamment produit notre électricité avec des moyens autres que ceux que l'Inde peut employer. Lorsqu'un pays comme l'Inde dépend presque exclusivement du pétrole ou du charbon pour produire son électricité, il est bien évident que, depuis 1973, ce pays est en très grande difficulté, et le coût énorme que cela peut représenter pour l'Inde est certainement beaucoup plus important que ce que cela peut représenter, par exemple, pour la province de Nouvelle-Écosse, qui a dû augmenter sa taxe de vente de 1c. à partir de lundi matin pour contribuer à défrayer le coût de l'augmentation du pétrole qui produit l'électricité.

Or, monsieur le président, je sais que plusieurs propos peuvent être tenus sur la question morale, savoir si le Canada doit être celui qui doit décider si une nation devra ou pourra accéder à la possession de sa bombe atomique. Je ne crois pas que ce soit le rôle qu'on veuille jouer. On n'a pas manqué de l'exprimer à nos collègues parlementaires de l'Inde lorsqu'on les a rencontrés sur ce sujet délicat. On leur a dit et affirmé que ce n'était pas juste en fait de la part de certaines nations de nous faire jouer ce rôle. Nous avons fait confiance à certains pays et nous considérons les négociations et les accords avec certains pays parce que ces pays ont consenti comme nous à signer un traité de non-prolifération.

Qui déterminera qui pourra accéder au pouvoir, obtenir et produire une bombe atomique, monsieur le président? Je ne crois pas que nous, Canadiens, soyons intéressés à le faire. Par contre, on ne peut pas rester insensible aux très grands besoins qu'on peut voir en parcourant ce vaste pays qu'est l'Inde.

Monsieur le président, j'avais dit que je ne voulais m'attaquer qu'à cette partie de la motion du député de Northumberland-Durham à savoir la continuation de nos accords avec l'Inde. J'espère, monsieur le président, que j'aurai réussi par ma contribution, à convaincre quelques-uns de mes collègues, ceux qui n'ont pas eu la chance comme moi de constater sur place la très grande sincérité des Indiens, et aussi la menace qui existe pour ces gens qui sont entourés de pays hostiles depuis tant d'années. J'invite ceux qui ne l'ont pas fait à lire par exemple le volume intitulé *Cette nuit la liberté*, de voir avec quelle mentalité, quelle philosophie des gens comme les Indiens peuvent accepter la réticence de gens comme nous, les Canadiens, à poursuivre un programme d'aide qui vaut pour eux, et dans bien des cas, c'est une question de survie, monsieur le président. Il n'est pas question de vouloir, bien sûr, produire des bombes atomiques à grand frais, c'est simplement—et j'espère que j'ai réussi tout de même dans mon exposé à convaincre certains de mes collègues,—c'est simplement, monsieur le président, avec le désir de produire une énergie qui pourrait être réalisée à meilleur marché et le plus rapidement possible, afin de poursuivre ce programme d'industrialisation dans lequel l'Inde s'est embarquée depuis quelques années, et qui en fait réussit très bien.

Pour ma part, monsieur le président, j'espère que nos vues sur le sujet de notre accord avec l'Inde pourront se matérialiser le plus rapidement possible et que nos accords pourront être poursuivis.

● (1720)

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, le sujet à l'étude est peut-être le plus important qu'on ait jamais soulevé à l'occasion d'une journée de l'opposition. L'attitude du gouvernement actuel envers ses responsabilités internationales, l'aide nucléaire soutenue qu'il accorde à l'Inde, se classent au premier rang des décisions d'ordre moral que d'une part le gouvernement doit prendre et que d'autre part le peuple canadien doit accepter ou rejeter. La position adoptée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), pour qui j'éprouve le plus grand respect, m'étonne vraiment. Bien que nombre de pays qui s'occupent de technologie nucléaire, de production de matériaux et d'équipement nucléaires soient en train de remettre leur position en question, il semble que notre ministre, en dépit de son antenne politique très sensible dit-on ne remette pas la sienne en question dans l'étude des considérations d'ordre national et de nos responsabilités internationales.

Je m'étonne aussi de ce que le ministre nous a dit des garanties et des obligations aux termes du traité de non-prolifération. Il semble voir dans la poursuite de la négociation d'un traité une obligation aussi sacrée qu'une Écriture sainte. Certes, sa façon de rattacher nos obligations aux termes d'un éventuel traité de non-prolifétation est étonnante. Le ministre songe sans doute à l'évaluation de William Epstein, directeur adjoint de la division du désarmement des Nations Unies, lors de la session de révision quinquennale du traité de non-prolifération tenue l'an dernier. D'après M. Epstein, la conférence a produit des résultats médiocres, ce qui confirmait l'opinion de bien des pays non signataires qui s'y trouvaient en observateurs à savoir que le traité n'en valait pas la peine. M. Epstein a dit cela pour nous rappeler les dangers de la prolifération et pour nous montrer que ce n'est pas en nous contentant de signer de nouveaux traités plus complets que nous résoudrons le problème. La solution comporte des facteurs complexes d'ordre économique et pas seulement des garanties techniques. La ratification pure et simple du traité ne suffit pas à garantir que l'Inde par exemple, ou que d'autres pays recevant de l'aide nucléaire, ne fasse pas exploser de nouveau un engin atomique.

D'après l'Agence internationale de l'énergie atomique, en l'an 2000, la production mondiale de plutonium sera de l'ordre de un million de kilos, assez pour fabriquer 100,000 bombes atomiques. Inutile de dire que la participation du Canada est importante et inquiétante. A l'heure actuelle, 30 pays sont à même de fabriquer des armes. Il paraît qu'en

1985, 50 pays posséderont au moins une centrale nucléaire capable de produire des armes au plutonium.

Nous devons reconnaître qu'un nombre toujours croissant de pays de diverses nuances politiques et responsabilités, deviendront capables de produire du matériel nucléaire, qui ne servira pas uniquement à la production d'énergie électrique. Nous devons également tenir compte de la production, dans le monde d'énormes quantités de déchets radioactifs, qui s'accroîtront à un taux exponentiel. Avant longtemps, 120 tonnes de plutonium seront déposées de par le monde.

Il ne s'agit pas tellement de savoir comment nous allons faire face à la situation actuelle, qui semble inquiéter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La question est de savoir quelles sont les conséquences à long terme de cette accumulation et s'il y a une solution?

Dans un article paru dans le *New Scientist*, M. Frank Barnaby prévoit que, dans 10 ans, on sera passé de 120 tonnes de plutonium à 1,400 tonnes. Témoignant devant un comité du Sénat américain au sujet de la politique américaine de non-prolifération nucléaire, le secrétaire d'État, M. Kissinger, a dit:

—nous souscrivons à l'objectif du monde entier, qui est de trouver d'autres sources d'énergie, afin de ne plus dépendre autant du pétrole.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures y a déjà fait allusion. M. Kissinger a ajouté:

Toutefois, une prolifération progressive pourrait compromettre, sinon paralyser entièrement, l'usage croissant de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en vue de satisfaire les besoins de l'humanité, car les exportateurs et les importateurs en sont venus à douter que le système international puisse trouver des moyens efficaces pour tirer parti des avantages de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, tout en éliminant les risques qu'elle comporte pour la sécurité.

M. Kissinger, dont le pays exporte des techniques et de l'équipment nucléaires, a donné un avertissement bien plus sévère que ne l'a fait le ministre cet après-midi.

Mlle Bégin: Mon Dieu, qu'est-ce que vous dites? Vous vous trompez.

M. MacDonald (Egmont): Mon Dieu, je ne me trompe pas.

Mlle Bégin: Non, vous vous trompez.

M. MacDonald (Egmont): J'espère que la secrétaire parlementaire nous fera bientôt connaître son point de vue au cours du débat.

Mlle Bégin: Vous pouvez en être assuré.

M. MacDonald (Egmont): Elle pourra peut-être corriger l'erreur de son patron, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et nous donner les garanties que nous n'avons pu obtenir de lui cet après-midi. Contrairement à certains autres pays, nous n'exportons pas d'armes nucléaires en soi, pourtant nous ne sommes pas complètement innocents et nous jouons avec le feu. La prolifération des armes nucléaires ne signifie pas uniquement qu'un plus grand nombre de pays ayant plus ou moins intérêt à ce que le système international actuel se maintienne, vont se trouver détenteurs de ces armes, il y a aussi le danger qu'elles puissent tomber aux mains d'individus vindicatifs ou de groupes de terroristes. Le secrétaire n'a pas, à ma connaissance, parlé de cet aspect de la question qui pourtant trouble un nombre croissant de pays et pas seulement ceux qui exportent leur technique nuclaire, leur matériel et leur équipement. Il n'a pas parlé du danger qui nous menacera si cette technologie tombe entre les mains d'insensés.

Une voix: Vous déraillez!

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, un député d'en face dit que je déraille! Il ridiculise les opinions d'hommes de science sérieux qui savent que le message est possible.

Une voix: Quels hommes de science sérieux?

M. MacDonald (Egmont): Les députés d'en face ne peuvent certes pas faire fi de l'opinion d'un nombre croissant de personnes sérieuses qui ont participé à la mise en valeur de l'énergie nucléaire. Les députés n'iront certainement pas contre des faits avérés. La diffusion de la technologie nucléaire rend de plus en plus probables le terrorisme et le chantage nucléraires.

Une voix: En voilà assez!

M. MacDonald (Egmont): Au cours de la conférence qui a eu lieu en octobre 1975 sous le patronage de la Fondation Stanley, on a précisé cinq conséquences que pouvait avoir la prolifération. Je ne sache pas que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous ait donné des garanties qui puissent faire taire nos craintes au sujet de la possibilité de vol de matières nucléaires. Si nos vis-à-vis croient que ce danger n'existe pas, j'espère qu'ils peuvent fournir de meilleures garanties que celles que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et ses fonctionnaires ont données pour apaiser les craintes de beaucoup de pays à cet égard. Au cours des dernières années nous avons eu trop d'exemples d'actes de terrorisme. Dans les années à venir, les matières nucléaires deviendront plus abondantes. Les entrepôts se multiplieront. Si la sécurité de ces matières n'est pas contrôlée efficacement, il est d'autant plus probable que ces matières tomberont dans les mains de personnes irréfléchies.J'aurais cru qu'outre l'utilisation possible de la technologie et du matériel nucléaires par le terrorisme, la perspective du vol de plutonium à des fins de contamination serait en elle-même alarmante. Je ne pense pas que l'on ait envisagé non plus l'éventualité du sabotage des centrales à énergie nucléaire, ni l'établissement approprié d'installations d'entreposage des rebuts nucléaires afin de prévenir l'émission de radioactivité, ni le danger croissant des problèmes de pollution qui a constitué un sujet d'inquiétude même dans notre pays, pourtant à l'avant-garde du développement de toute cette technologie.

● (1730)

Je trouverais grotesque, si ce n'était si tragique, que d'un côté le ministre puisse prétendre que nous avons, dans un sens, été à l'avant-garde du développement de la technologie nucléaire, alors que de l'autre nous ne semblions pas vraiment nous soucier de normes adéquates à long terme applicables à l'élimination sans danger des produits de rebut dans des pays qui ont peu d'expérience dans le domaine nucléaire.

Il y a trois ou quatre semaines, j'ai posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) une question à propos d'une certaine garantie qui pourrait, de façon au moins provisoire, offrir quelque protection. J'ai compris d'après la réponse que j'ai obtenue qu'ou bien le gouvernement n'était pas au courant de cette proposition ou bien ne l'examinait pas très attentivement. Je faisais allusion aux propos du secrétaire d'État Kissinger, concernant l'établissement éventuel de centres régionaux de contrôle des combustibles nucléaires, où le combustible serait classé, le plutonium retraité, les déchets utilisés et entreposés.

Dans ses observations touchant les garanties, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a manifestement évité d'aborder l'élément le plus fondamental de tout système efficace de garanties, la question du respect de ces garanties. Il ne nous a pas dit quelles sanctions ou peines, s'il en est, étaient prévues dans le cas où ces garanties n'étaient pas respectées. Il n'a parlé d'aucune sanction, d'aucune

peine ni d'aucun moyen d'appliquer ces garanties. Il a semblé prêt à se fier aux assurances, verbales ou autres, qu'il pourrait recevoir des pays en cause. Dans le cas de l'Inde, par exemple, je trouve curieux que l'honorable représentant soit prêt à accepter les assurances d'un pays qui, si on examine sa situation intérieure actuelle, ne semble nullement en mesure de fournir la sorte d'assurance à long terme qui est évidemment souhaitable si l'on veut que la période de garantie soit raisonnable.

La proposition de M. Kissinger visant la création de centres régionaux de combustibles me semble fournir provisoirement un moyen d'assurer le genre de garanties applicables dont se préoccupent fort les membres de mon parti et dont devrait aussi se préoccuper grandement le gouvernement. Avec un tel système aucun État national n'aurait le contrôle du retraitement des combustibles usés, opération de très grande importance lorsqu'il s'agit de la construction d'armes. Au surplus, nous serions ainsi moins tributaires des garanties individuelles qui, en certains cas, ne seraient pas du tout satisfaisantes. Cela requerrait aussi la participation de tous les États et éliminerait la tension que suscitent leurs intentions personnelles.

Cet après-midi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a à peine effleuré un autre sujet: les conflits régionaux auxquels nous semblons vraiment trop enclins à nous mêler, celui par exemple, entre l'Inde et le Pakistan.

Point n'est besoin d'être un expert en politique internationale pour savoir qu'il existe un état de conflit permanent entre l'Inde et le Pakistan. On peut donc conclure qu'en poursuivant notre assistance nucléaire à l'Inde, nous incitons le gouvernement du Pakistan à croire qu'à cause de notre aide ou de celle d'un autre fournisseur, il lui faudra concurrencer l'Inde sur le plan technologique, elle qui est aussi capable de produire des engins nucléaires. Le secrétaire d'État prend-il ce facteur en considération lorsqu'il se propose de faire la même offre globale au Pakistan? L'établissement de centres régionaux constituerait au moins une solution provisoire puisque ceux-ci permettraient de contrôler le nombre d'installations, le transport du matériel nucléaire et une possible prolifération.

En ce qui a trait à la position de l'Inde, j'aimerais rappeler au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que c'est son prédécesseur, le président actuel du Conseil privé (M. Sharp), qui a déclaré dans le communiqué qui a suivi l'essai nucléaire de l'Inde:

> On ne peut nous demander d'aider et de subventionner directement ou indirectement un programme nucléaire qui, à bien des égards, est contraire à l'attitude que le Canada considère depuis longtemps comme la meilleure pour la paix et la sécurité mondiales.

Je pose au secrétaire d'État aux Affaires extérieures la question suivante: Qu'a-t-il fait de ce sens des responsabilités? A-t-il l'intention d'attendre que la chose se reproduise, après quoi il nous dira en se frappant la poitrine qu'il ne s'attendait pas à être trahi par le gouvernement de l'Inde? Je dois dire que je ne critique pas plus l'Inde que les autres pays qui veulent avoir des armes nucléaires. Je ne pense pas que l'Inde soit plus à blâmer que d'autres pays qui ont les mêmes objectifs en tête.

[M. MacDonald (Egmont).]

Il est intéressant de noter qu'il y a un an, un organisme connu comme l'Organisation Gandhi de la paix disait qu'il fallait être bien crédule pour croire que l'explosion produite à l'aide de ces engins était réalisée dans un but pacifique. Lorsque le ministre dit que nous avons une responsabilité morale, je ne sais pas où il a pris ses leçons de morale. En fait, il semble donner le feu vert à un certain nombre de pays, tant ceux qui reçoivent la technologie nucléaire que ceux qui la leur fournissent. Cela dit, comme en témoigne la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au lieu d'assumer ses responsabilités morales, le gouvernement canadien fait preuve d'une irresponsabilité totale.

Le ministre a reproché à certains orateurs de ne pas dire que nous avions notamment la responsabilité morale de fournir aux pays en voie de développement d'autres sources d'énergie. Il a signalé que nous devrions nous assurer que ces pays ont d'autres sources d'énergie que le pétrole. De fait, il a cité à cet égard le premier ministre (M. Trudeau).

● (1740)

Je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, étant donné la situation internationale actuelle, il est normal ou même louable que notre gouvernement veuille tellement fournir des sources d'énergie économiques et fiables à ces pays qui espèrent faire prospérer leurs propres industries, qu'il leur fournisse des sources d'énergie aussi coûteuses et souvent difficiles à contrôler? A mon avis, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas du tout prouvé que cette autre source d'énergie est de fait plus économique que les sources traditionnelles.

Il serait certainement plus logique d'aider ces pays à faire des recherches sur les sortes d'énergie renouvelables qui existent déjà, et il y en a que nous n'avons pas mentionnées. De fait, monsieur l'Orateur, si quelqu'un veut savoir combien d'énergie ces réacteurs nucléaires fourniront aux pays intéressés, je signale que RAPP 1, qui est déjà en service, satisfait environ 0.01 p. 100 des besoins totaux d'énergie de l'Inde. RAPP 2, dont le ministre a parlé cet après-midi, et RAPP 1 satisferont ensemble 0.25 p. 100 des besoins d'énergie de l'Inde.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois interrompre le député puisque son temps est maintenant écoulé. S'il n'y a pas consentement unanime pour lui permettre de continuer, je devrai accorder la parole au député de Greenwood (M. Brewin).

Des voix: D'accord.

M. MacDonald (Egmont): Je terminerai très rapidement, monsieur l'Orateur, parce que je sais que d'autres députés veulent prendre la parole. J'aimerais simplement consigner le reste des chiffres au compte rendu afin que nous sachions de quoi nous parlons du point de vue mathématique. RAPP 1 et RAPP 2 satisferont 0.25 p. 100 des besoins énergétiques de l'Inde. Le réacteur KANUPP satisfera 0.6 p. 100 des besoins du Pakistan; le réacteur qu'on veut installer en Argentine satisfera 0.09 p. 100 des besoins du pays et le réacteur de la Corée du Sud environ 1.1 p. 100 des besoins locaux.

Par conséquent, quand le ministre parle d'une autre source d'énergie et de l'exploitation de l'énergie atomique, il ne parle pas d'une solution à la grave crise d'énergie qui existe dans les pays en voie de développement. A cet égard, le ministre a donc fait une habile diversion. Il aurait mieux valu pour lui qu'il parle franchement et sérieusement du manque de recherche au Canada. J'ai bien des chiffres à cet égard, mais je n'ennuierai pas le ministre en les citant aujourd'hui. Ces chiffres indiquent le peu d'importance que le gouvernement accorde à cette question. En réalité, il se concentre actuellement sur un genre de technologie plutôt archaïque.

Je plains le ministre d'avoir dû défendre une thèse aussi fragile. Parfois, il y réussit très bien, mais j'ai été particulièrement peiné pour lui cet après-midi. Il ne faudra pas attendre longtemps pour l'entendre, lui ou son successeur, revenir sur sa décision. Je sais parfaitement que le ministre ne va pas dans le sens de l'histoire. Il doit le savoir, lui aussi. Ceux qui vont dans le sens de l'histoire, ce sont ceux de plus en plus nombreux qui comprennent à quel point est anachronique ce grand programme commercial dans lequel nous nous sommes embarqués, cette campagne de vente de nos gadgets nucléaires. Nous allons nous en repentir.

Que le gouvernement se dépêche de revenir à une plus saine notion des choses. Qu'il se hâte de comprendre qu'il met en danger des centaines de milliers, je dirai même des millions de personnes avec un programme aussi insensé. Qu'il se dépêche de définir une politique favorisant le développement de solutions de remplacement saines et rationnelles em matière énergétique, et alors il aura l'appui de tous les députés. Car il s'est placé dans une situation on ne peut plus hasardeuse avec l'assistance nucléaire qu'il fournit à l'Inde et aux autres pays déjà mentionnés.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE D'ONTARIO

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Greenwood (M. Brewin), je dois informer la Chambre que j'ai été saisi, en conformité de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2, S.R.C., 1970, d'un avis d'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario, signé par les députés dont les noms suivent: le député de London-Ouest (M. Buchanan), le député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon), le député de Bruce-Grey (M. Douglas), le député de Kitchener (M. Flynn), le député de London-Est (M. Turner), le député de Lincoln (M. Andres), le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), le député de Burnaby-Seymour (M. Raines), le député de Niagara Falls (M. Young), le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) et le député de Halton (M. Philbrook).

Si la Chambre y consent, je proposerais que, selon la pratique habituelle, le texte de l'opposition soit imprimé en appendice aux Procès-verbaux d'aujourd'hui. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— L'IMPRUDENCE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES ET DE NÉGOCIATIONS AVEC L'INDE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lawrence:

Que la Chambre condamme le gouvernement parce qu'il augmente la menace que constitue pour l'humanité la prolifération des armes nucléaires, notamment par ses négociations actuelles pour reprendre l'assistance nucléaire à l'Inde.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, nous, néo-démocrates, avons déjà donné clairement notre appui à la motion de l'opposition condamnant l'action du gouvernement qui augmente le danger de prolifération des armes nucléaires. La motion vise l'assistance nucléaire à l'Inde, mais il ne faut pas oublier que, parmi les autres pays avec lesquels le Canada a signé des accords de vente d'armes et matières nucléaires, ou avec lesquels il est entré en négociation à cet effet, et sans compter l'Inde, il y a le Pakistan, la Corée et l'Argentine. Trois de ces pays sur quatre n'ont pas souscrit au traité de non-prolifération, considéré par beaucoup comme une étape très importante dans la recherche de garanties sérieuses.

Je veux protester, comme d'autres l'ont fait, contre les mesures secrètes prises à l'égard de cette question extrêmement importante. Le ministre a fait longuement valoir le fait que les textes des accords entre le gouvernement du Canada et celui de la Corée et entre le gouvernement du Canada et celui de l'Argentine avaient été publiés par ses soins. En outre, on a mis à notre disposition des extraits du document publié par l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les «garanties». En outre, on nous a enfin communiqué un document sur les garanties nucléaires et la politique canadienne de garanties préparé par le ministère des Affaires extérieures. Mais tous ces documents sont extrêmement vagues. Ils ne révèlent rien des détails des accords en question et rien de la nature réelle de ces garanties. Ce n'est certes pas là en tout cas une information suffisante sur le sujet.

Peut-être y a-t-il certains éléments dans ce domaine que le gouvernement ne peut révéler, mais la divulgation de ce que l'on devrait être autorisé à connaître est loin d'être suffisante. En fait, et bien que le ministre ne semble pas le comprendre, après un examen minutieux de ces documents qu'il nous a accusés de ne pas avoir su lire, on s'aperçoit que ces systèmes de garanties dans lesquels il semble mettre toute sa confiance semblent d'une efficacité douteuse.

En outre, à la conférence récente des États exportateurs de substances radioactives, on a cherché à resserrer les garanties de manière à éviter la diversion possible de ces substances, mais les précisions sur ce sujet ont été gardées rigoureusement secrètes. Nous ne savons rien de ce qui a été discuté; nous ne comprenons pas pourquoi les populations du globe, au siècle où nous vivons, ne sont pas autorisées à savoir nettement ce que décident les gouvernements pour prévenir le désastre qui les attend. Le gouvernement n'a pas jugé bon de communiquer ses accords au Parlement pour ratification, alors que la politique du parti libéral voulait jusqu'ici que lors d'un engagement international grave et important, il demande la ratification

du Parlement. Ce n'est pas un simple débat comme celui-ci qui puisse équivaloir à une ratification.

(1750)

Pis encore, le gouvernement n'a pas transmis ces documents au comité des affaires extérieures et de la défense nationale où nous aurions pu entendre des témoins comme le général Burns, un expert canadien éminent en matière de désarmement, et David Lilienthal, premier président du Comité de l'énergie atomique des États-Unis. Ces deux hommes ont lancé des mises en garde contre la vente d'appareils nucléaires. Ils auraient pu expliquer au peuple canadien les conséquences de la vente de réacteurs nucléaires. Personne ne le lui a jamais expliqué. Nous n'avons jamais entendu dire qu'un seul scientifique de renom ait jugé satisfaisantes les mesures de garantie. Peut-être que certains pourraient le faire et s'ils le faisaient ce serait très rassurant pour peuple canadien. Mais, à mon avis, c'est un dérogation honteuse à une obligation démocratique que l'on ne nous accorde pas le bénéfice d'une enquête approfondie.

Il semble maintenant que le gouvernement canadien s'intéresse plus aux aspects financiers de ces ventes nucléaires qu'aux possibilités effrayantes d'une catastrophe. David Lilienthal dont j'ai parlé tantôt, l'un des scientifiques les plus réputés de ma génération, et de la génération actuelle, je pense, a parlé «de la catastrophe imminente», que présageait la prolifération des bombes nucléaires. C'est un scientifique prudent et non pas le genre d'homme qui fait du pathos. Il parle d'une catastrophe imminente. Je n'ai pas l'impression que le ministre, ou le gouvernement qu'il représentait, ait compris la possibilité d'une catastrophe imminente, et je remarque même en ce moment qu'il préfère engager des conversations privées avec ses collègues plutôt que d'écouter le débat.

M. David Lilienthal a ajouté:

Je suis heureux de n'être plus un jeune homme et je plains mes petits-enfants.

Le gouvernement continue à répéter qu'il a, grâce à diverses ententes, élaboré les meilleures garanties possibles, mais il ne nous révèle jamais en quoi elles consistent exactement. Bien sûr la question se pose maintenant de savoir si elles sont suffisantes. Peut-être sont-elles les meilleures, mais il reste vraiment à savoir si elles constituent une assurance raisonnable que le matériel nucléaire et les réacteurs que nous vendons et mettons à la disposition d'autres pays ne seront pas détournés de leur usage et consacrés à la fabrication d'armes nucléaires. D'après l'opinion la plus répandue, l'efficacité des prétendues garanties repose sur l'honnêteté des gouvernements qui signent ces ententes ou les appliquent.

Le ministre a déclaré il y a à peine quelques mois ou quelques semaines qu'il n'y a pas de garantie qui tienne quand un gouvernement choisit d'en faire peu de cas. Le *Times* de New-York rapportait le 31 janvier de cette année les propos de M. Kenneth Fasik, directeur de l'International Division Accounting Office des États-Unis, selon qui les États-Unis et les experts internationaux avouaient généralement que le pays bénéficiaire pouvait passer outre aux garanties s'il était disposé à prendre le risque d'être détecté, à encourir les dépenses et à se donner la peine de le faire. Il faisait remarquer que l'AIEA ne comptait que 40 inspecteurs chargés de suivre la dissémination des matériels nucléaires et des 400 installations nucléaires.

Selon le document canadien sur les garanties rédigé récemment pas les soins du ministère des Affaires extérieures, la division des garanties et de l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique compte en tout 186 employés, dont 74 sont des experts. Il est tout à fait clair, à la lecture du document de l'AIEA, que celle-ci reconnaît la difficulté de faire respecter les garanties. A la page 7 du tiré à part de ce document, on lit qu'il n'existe aucune solution unique au problème des armes nucléaires. Sans engagement politique véritable, le contrôle technique est insuffisant et de même la volonté politique ne suffit pas si elle ne s'appuie pas sur une contrepartie technique. Nous éviterons la guerre nucléaire si les États sont capables de collaborer et d'adopter des mesures pour limiter et réduire les risques d'un tel conflit. Ni l'un ni l'autre de ces efforts n'est possible ni vraisemblable sans l'autre.

Ce que l'agence de l'énergie nous dit, elle qui est experte en cette matière, c'est que nous ne pouvons pas nous fier uniquement aux garanties techniques, mais que nous devons aussi nous assurer de la volonté politique. Dans des circonstances politiques instables, le moindre engagement politique met en doute l'applicabilité et la crédibilité des garanties. Je ne veux pas dire que tous les pays qui sont en cause et dont nous avons parlé offrent le même degré de sécurité politique. En toute franchise, je ne le crois pas. Cependant, il semble bien que nous ayons inclu ces deux pays douteux dans notre choix. Je lisais aujourd'hui même qu'on s'attendait à un coup d'État militaire en Argentine et quiconque ne connaît pas la situation en Corée du Sud devrait y regarder de plus près s'il croit que le régime de ce pays est stable.

L'AIEA ajoute ensuite à la page 11 que «les risques de détection au cours de la vérification sont très réels». Ils peuvent être réels, mais à quel point? Ils doivent l'être assez pour être efficaces; s'ils ne le sont pas à 100 p. 100 dans tous les cas, du moins devraient-ils l'être la plupart du temps. Pourtant, même l'AIEA déclare que les risques de détection sont considérables. A mon avis, c'est une façon déguisé de dire que le régime des garanties ne fonctionnera pas forcément.

Plus loin, à la page 8, l'AIEA déclare:

La coopération entre l'Agence et le personnel national est un élément indispensable à l'application des garanties.

Quelqu'un devrait réfléchir sérieusement au personnel national d'un pays comme la Corée du Sud pour ensuite nous dire s'il estime cet élément vraiment «indispensable» aux garanties appliquées ou acceptées par le pays.

C'est précisément le même message qui ressort du document canadien préparé tout récemment par le ministère des Affaires extérieures. Il qualifie le système des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique de système «ouvert» dont le but n'est pas d'offrir des règles rigides pour la mise en application des garanties. Voici ce qu'on dit à la page 15 du document:

C'est ainsi que l'Agence essaie de veiller à ce que les garanties soient appliquées avec le maximum d'efficacité . . .

J'aime le terme «essaie». On ne dit pas qu'elle parvient ni qu'elle a des chances raisonnables de succès, mais qu'elle essaie de le faire.

A la même page, on dit que le système de garanties de l'Agence ou que le système de garanties du traité de non prolifération «ne peut empêcher l'utilisation clandestine des matières nucléaires à des fins militaires et stratégiques; il peut décourager un pays de le faire en offrant un système de surveillance efficace». Pourquoi aurions-nous confiance en un système qui, d'après le gouvernement canadien ou les services dont le ministre est chargé, ne peut empêcher l'utilisation clandestine des matières nucléaires à des fins militaires. Cela montre bien que toute

l'argumentation du ministre ne tient plus debout dès que l'on lit ses propres documents.

Dans le même document on ajoute en outre:

Dans l'éventualité où un État détournerait ainsi, sans autorisation, des matériaux ou équipement nucléaires à des fins proscrites, des sanctions internationales peuvent être appliquées.

● (1800)

Jetons encore un coup d'œil aux termes vagues employés, comme «pourraient lui être appliquées». Certains d'entre nous ont examiné la question des sanctions internationales et savent pertinemment qu'elles ont rarement été appliquées de façon adéquate.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Si le député a besoin de quelques minutes de plus, je me demande si la Chambre ne lui permettrait pas de terminer son discours de sorte que la présidence puisse donner la parole au député de Wellington (M. Maine) après le dîner. Y a-t-il accord?

Des voix: D'accord!

M. Brewin: La Chambre sera ravie d'apprendre que mon discours touche à sa fin. J'ai bien dit «touche», car je n'ai pas encore fini. En outre, nous pouvons lire à la page 15:

. . . le membre bénéficiaire pourrait être tenu de restituer les produits et l'équipement mis à sa disposition.

J'ai oublié ma grammaire, mais je puis dire qu'à mon sens l'expression «pourrait être» signifie quelque chose d'éloigné et d'improbable. C'est exactement le cas.

Enfin, la page 17 fait état de la nouvelle politique canadienne en vertu de laquelle on exige des garanties fermes que le matériel et la technologie nucléaires fournis par le Canada ne doivent pas être utilisés pour produire une explosion nucléaire. Un État ne peut pas déclencher une explosion nucléaire à des fins pacifiques sans acquérir la capacité de produire des armes nucléaires. Le ministre n'a laissé là-dessus aucun doute. Que reste-t-il, je vous le demande, des garanties fermes si elles sont données par un État militariste, non démocratique et instable? Que doit-on déduire de cette documentation? Assurément, c'est qu'il faut décréter au moins un moratoire temporaire sur l'exportation de tout matériel nucléaire, comme le propose M. Lilienthal.

Nous comprenons le dilemme aussi bien que le ministre. Nous avons été témoins des problèmes que posent le développement technologique et à le transfert de ressources technologiques, mais, nous le soutenons fermement, le bon sens exige que nous suivions le conseil de M. Lilienthal en attendant d'avoir de meilleures garanties qu'aujourd'hui. J'exhorte le gouvernement à faire faire une enquête complète sur cette question et sur d'autres aspects de la production de l'énergie nucléaire afin que notre génération et notre pays n'aient pas à se reprocher d'avoir accru les risques d'une destruction mondiale.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures passées, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 6.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Frank Maine (Wellington): Monsieur l'Orateur, la motion dont la Chambre est saisie dit:

Que la Chambre condamne le gouvernement parce qu'il augmente la menace que constitue pour l'humanité la prolifération des armes nucléaires, notamment par ses négociations actuelles pour reprendre l'assistance nucléaire à l'Inde.

Cette motion contient deux parties que je voudrais traiter séparément. Tout d'abord parlons de la prétendue menace accrue que pose pour l'humanité la prolifération des armes nucléaires.

Pour commencer, il ne faut pas confondre les armes nucléaires avec les réacteurs de centrales électriques. Ce n'est pas pareil et les deux choses ne sont pas interchangeables. Regardons la question de plus près. Il y a des raisons techniques qui font que le CANDU ne contribue pas à la prolifération des armes nucléaires. Le CANDU est un réacteur qui utilise de l'uranium naturel composé d'isotopes d'uranium, soit 71 p. 100 d'uranium 235 et le reste d'isotopes d'uranium U-238. Ceci est très important parce que ce réacteur est unique au monde. Il diffère du réacteur américain qui utilise de l'uranium enrichi et il lui est également très différent du point de vue écologique et par les risques qu'il présente. Lorsqu'on parle de l'importance du réacteur CANDU, on devrait savoir qu'il est impossible de généraliser en matière de réacteurs d'énergie, comme le font beaucoup de personnes, notamment des membres de l'opposition.

Pourquoi est-il important d'utiliser de l'uranium naturel ayant une forte teneur en uranium 238? Que devient l'uranium 238 soumis à une irradiation, dans un réacteur d'énergie, de 6,000 mégawatts-jours par tonne et qui transforme une grande partie de l'uranium 238 en plutonium 239 et en plutonium 240? Ces deux isotopes de plutonium sont très différents. Le plutonium 239 est important parce qu'il sert avant tout à la fabrication des bombes, ce qui n'est pas le cas du plutonium 240. En fait, c'est avec le plutonium 240 qu'ils refusent de fabriquer du matériel pouvant entrer dans la fabrication d'une bombe. Plus longtemps vous laissez le combustible dans le réacteur, plus vous fabriquez de plutonium 240.

Par conséquent, si quelqu'un veut fabriquer du matériel fissile pour faire une bombe, il ne le laissera pas dans le réacteur nucléaire pendant 6,000 mégawatts-jours par tonne, mais pendant 600 mégawatts-jours par tonne, ce qui constitue un facteur de 1/10. Du point de vue pratique et économique, il y a là une grande différence lorsqu'il s'agit de faire de l'électricité. Le système CANDU est une conception globale. Il est conçu de façon à utiliser le combustible continuellement et le système d'alimentation en combustible du réacteur est tel que, dans le cas de l'uranium, le combustible est irradié jusqu'au niveau de 6,000 mégawatts-jours par tonne. Si l'on y subsitue un facteur de dix, il faut ou bien remanier le système complètement, et comme c'est le Canada qui a conçu le système CANDU, c'est à lui que tout acheteur étranger devra demander de remanier le système, ou bien arrêter le réacteur pour en extraire le combustible.

Le système CANDU a été conçu pour faire de l'électricité. Si l'électricité produite n'est pas toute utilisée, le système ne l'emmagasinera pas. Pour ces raisons d'ordre pratique, si l'on veut faire de l'électricité, on utilise le système CANDU, mais si l'on veut faire des bombes, on ne l'utilise pas.

Prolifération des armes nucléaires

M. Guay (Saint-Boniface): On va apprendre quelque chose ce soir.

M. Stanfield: Je l'espère bien.

● (2010)

M. Maine: Pour fabriquer du plutonium 239 utilisé pour les bombes, on se sert d'un réacteur du type NRX. Les Indiens en ont déjà un, c'est leur réacteur CIRUS qui fabrique 80 tonnes de plutonium par an. Je crois que le député d'Halifax (M. Stanfield) a induit la Chambre en erreur en utilisant le terme plutonium dans son sens général et en prétendant que nous contribuions à l'accroissement de la production de plutonium, comme si tout le plutonium était le même et qu'il n'y avait pas de différence entre les divers types qui sortent des générateurs et les usages variés qu'on en fait.

Le CANDU n'est pas un moyen efficace ou utile de faire des armes. Il vaut mieux se servir d'un réacteur à réglage au graphite refroidi à l'air, qui est d'une utilisation beaucoup plus simple et aisée que le réacteur de puissance; ou bien on peut adopter la méthode des Chinois. Ils concentrent l'uranium 235 à l'aide d'un centrifugeur pour faire leurs bombes. Ce système est plus simple, plus facile à faire fonctionner et coûte dix fois moins cher, environ 50 millions de dollars au lieu de 500.

Je conviens qu'il n'est pas impossible avec du plutonium provenant d'un réacteur CANDU de produire des bombes, mais ce n'est pas pratique. La valeur de l'électricité pour l'économie de l'Inde est bien supérieure à la production de bombes, mais avant d'accorder notre aide à l'étranger, nous devrions songer à la possibilité des abus qu'on en pourrait faire pour fabriquer des armes, alors qu'il y a des pays pauvres et affamés auxquels nous pourrions venir en aide. Nous ne leur donnons pas une technologie nouvelle, mais tout simplement la capacité de produire de l'énergie électrique nucléaire, et même sans les garanties, nous ne les aiderions pas du tout s'ils songent à se doter d'un programme d'armes. En effet, lorsque nous avons signé le traité de non-prolifération, nous avions non seulement l'obligation internationale de ne pas appliquer nous-mêmes un programme d'armes, mais celle d'aider les pays sous-développés et émergents qui veulent utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

D'où viennent cet intérêt et cette préoccupation pour l'énergie? Actuellement, trois principaux problèmes se posent dans le monde: la surpopulation, le manque de nourriture et la pénurie d'énergie, et ils sont interdépendants. Dans notre pays, nous avons des problèmes d'énergie comme tous les autres pays du monde. Tout en demandant un nouvel ordre économique international, les pays démunis et émergents demandent également un meilleur niveau de vie qui découle de l'utilisation de l'énergie. Où pouvons-nous nous procurer cette énergie aujourd'hui? A court terme, deux techniques seulement s'offrent à nous, la création de l'électricité au moyen du charbon et de la fission nucléaire. Nous avons la technologie. C'est une question d'économie et de transport. Ce sont là des problèmes clés que nous devons résoudre.

Notre production d'énergie n'est plus la même qu'avant et elle est appelée à évoluer dans l'avenir. Nous sortons d'une époque où le bois et le charbon étaient les ressources de base. Nous sommes actuellement à l'ère où le pétrole et le gaz naturel, contribuent pour beaucoup à la production de notre énergie et avant longtemps, nous pourrons compter sur le charbon et la fission nucléaire, en raison de la demande toujours croissante d'énergie.

Vers 1985, les sables bitumineux de l'Alberta, puis les gisements sous-marins de l'Arctique et de l'Atlantique produiront du pétrole et du gaz naturel, et vers l'an 2000, il est possible que nous exploitions l'énergie solaire ou thermonucléaire. Les nouvelles techniques de l'énergie éolienne, géothermique, marémotrice et autres semblables qui sont actuellement mises à l'essai seront de peu d'utilité jusque là. C'est pourquoi l'on fait des recherches dans le domaine de la fission nucléaire, mais plusieurs choses sont nécessaires.

Que fait-on actuellement et que se propose-t-on de faire à l'avenir pour produire de l'électricité à partir de la fission nucléaire et remplacer le système CANDU actuel et son réacteur à eau lourde comprimée? Au cours de la prochaine génération, le plutonium sera utilisé comme combustible dans un réacteur à eau légère bouillante. Ensuite, à mesure que le plutonium deviendra plus cher, on l'utilisera pour transformer le thorium en uranium 233, qui est fissible. Le thorium coûte plus cher à produire et nous n'utiliserons pas ce procédé avant que soient épuisées nos réserves d'uranium et d'uranium plus coûteux parce que plus rare, mais il existe plus de thorium que d'uranium et cela va certainement nous aider dans l'avenir.

Une fois que ces deux techniques auront été mises au point et utilisées, on aura la fusion. L'Inde possède le réacteur de recherche Cirus, obtenu du Canada. Elle a obtenu de l'eau lourde des États-Unis et de la France son usine de retraitement, nécessaire pour séparer le plutonium qui servira au cycle du combustible qui utilise le plutonium, ainsi qu'à la génération suivante qui utilisera le cycle du plutonium thorium qui produit l'uranium 233. Malheureusement, une partie du plutonium a été détournée du réacteur de recherche et utilisée pour réaliser une explosion. Il est regrettable que cela ce soit produit et nous avons besoin de garanties pour empêcher la répétition de cet acte, comme l'a dit cet après-midi le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence).

Par ailleurs, en ce qui a trait à l'acceptation de nouvelles garanties par l'Inde, soulignons que des pays comme la Corée du Sud et l'Argentine sont en voie de signer de nouveaux accords de garantie et qu'il ne serait certainement pas acceptable au plan international d'avoir des normes qui ne soient pas les mêmes pour ces pays d'une part et pour l'Inde d'autre part. Tous devraient se plier aux mêmes règles et recevoir la même aide.

J'aimerais faire quelques commentaires en réponse à certaines remarques des députés de l'opposition.

[*Note de l'éditeur: Une panne d'électricité met la Chambre dans l'obscurité pendant 15 secondes.*]

Des voix: Qu'est-ce qui se passe avec les lumières?

Une voix: Vous êtes ruiné, Frank.

Des voix: Oh, oh!

M. Maine: Les députés devraient se rendre compte combien l'électricité est importante de nos jours. Nous ne pouvons pas nous en passer.

Des voix: Bravo!

M. Maine: Si nous ne faisons pas quelque chose maintenant à cet égard, nous n'aurons pas d'énergie plus tard. Nous vivrons dans l'obscurité ou dans la pénombre et nous ne pourrons plus vaquer à nos occupations.

Le député d'Egmont (M. MacDonald) a marqué plusieurs points cet après-midi.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'honorable député de Wellington (M. Maine) a la parole.

M. Stanfield: Je le trouvais plus intéressant dans l'obscurité.

M. Maine: Les députés de l'opposition ont très peur de pannes d'électricité. Le député d'Egmont n'était pas très content que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) n'ait pas abordé plusieurs questions qu'il a soulevées. S'il n'y a pas répondu, c'est notamment parce qu'elles ne concernaient pas du tout cette motion. Toutefois, permettez-moi de répondre à certaines des questions qu'il a posées. Il a soulevé la question des terroristes, qui n'a directement aucun rapport avec le problème de la prolifération nucléaire dans les pays en voie de développement. Évidemment, on conçoit mal qu'un terroriste entre en possession d'une arme nucléaire. Réfléchissons-y un instant.

Un terroriste va-t-il pénétrer à Pickering et s'emparer de matières radioactives? Il ne pourrait sortir de l'usine vivant. Donc, s'il devait entrer en possession d'une arme nucléaire, il ne volerait certainement pas des matières dans une usine nucléaire en vue de les transformer. Il n'aurait qu'une façon d'obtenir le matériel, ce serait de voler une arme déjà fabriquée et le Canada ne fabrique pas d'armes nucléaires. S'il veut voler une arme, il ne la volera pas au Canada ni dans les pays avec lesquels nous traitons.

M. Stanfield: Paroles fatidiques!

M. Maine: Il les volerait dans un pays comme les États-Unis. S'il en volait, non seulement il y aurait la possibilité d'une explosion atomique, mais également du dispositif de lancement qui va de pair.

Une voix: Voilà qui éclaire ma lanterne.

M. Maine: Il y a beaucoup d'électricité dans mes propos.

M. Epp: Donnez-nous un peu plus de lumière et un peu moins de chaleur.

M. Maine: On voit mal un terroriste voler une arme nucléaire pour le plaisir de la faire exploser dans sa cour. Il voudrait la lancer sur un objectif, et en volant une arme nucléaire dans un pays comme les États-Unis, il pourrait lancer et faire exploser l'engin. Donc, le problème du terrorisme ne se pose pas du tout dans notre pays. Il se poserait aux États-Unis, et c'est aux Américains de s'en occuper. On a déjà admis qu'il serait très difficile d'arrêter des terroristes bien déterminés à se procurer un engin nucléaire de cette façon. Toutefois, je suis certain que plusieurs mesures ont été prises pour empêcher pareille éventualité.

Le député d'Egmont a dit aussi que quiconque serait en possession de plutonium et le laisserait se répandre causerait une contamination terrible. Le plutonium est un produit chimique et il y a de nombreux produits chimiques tout aussi sinon plus toxiques utilisés tous les jours. On sait les problèmes qui se posent à l'occasion d'un accident, quand, par exemple, un wagon-citerne de chlore déraille ou quand un wagon-citerne d'acide sulfurique déraille et laisse échapper son contenu ou quand on a une fuite d'ammoniaque. Ces produits chimiques fortement concentrés sont aussi toxiques que le plutonium. Nous sommes exposés à ces problèmes de contamination chimique. Nous avons des plans d'urgence d'établis pour tenter de pallier à toute catastrophe qui peut se produire à la suite d'une contamination résultant d'un accident. La contamination par le plutonium n'est certes pas pire que certains problèmes que l'industrie chimique doit régler tous les jours.

● (2020)

Il a été question de sabotage et de la terrible menace qu'il représente. Cela est fort peu réaliste, monsieur l'Orateur. Il y a eu le Dr Morton Shulman et son idée saugrenue de placer trois bâtons de dynamite à Pickering. Cela ne ferait absolument rien. Si on réussissait à aller placer la dynamite près du faisceau combustible lui-même, le plus grand effet qu'on pourrait espérer obtenir serait de briser le faisceau combustible et d'exposer ainsi une surface plus étendue de la substance nucléaire contaminante. La contamination accrue dans ce secteur serait minime et n'irait pas plus loin que le voisinage immédiat de la barre combustible. La seule façon de créer un grave problème de sabotage serait d'utiliser une bombe atomique pour faire exploser ces barres combustibles dilatées. La bombe atomique causerait plus de dommages que le résultat du sabotage. C'est là une autre diversion de l'opposition pour embrouiller la question davantage.

Des voix: Bravo!

M. Maine: On a fait une autre observation à propos des stocks considérables de plutonium . . .

M. Epp: Vous comprenez, Joe?

M. Maine: . . . et de l'allure à laquelle nous produisons davantage de plutonium. Le problème s'aggrave de jour en jour, disent-ils, parce que nous avons déjà des tonnes et des tonnes de plutonium. Mais comme je l'ai dit tout à l'heure, le plutonium est le combustible de l'avenir, l'énergie de l'avenir. Il nous faut l'emmagasiner maintenant et nous en servir quand nous disposerons de la technologie pour le mettre en valeur. Nous sommes en train de la mettre au point à l'heure qu'il est. Le plutonium 239 a une demi-vie de 24,000 ans; le plutonium 240 a une demi-vie de 6,000 ans; c'est pourquoi en le stockant et en le protégeant, comme nous le faisons présentement, nous disposerons du combustible pour répondre à nos besoins énergétiques futurs et des programmes pour mettre en valeur cette énergie de l'avenir. Non seulement, il n'y a pas lieu d'avoir honte de produire et d'emmagasiner ce plutonium pour nos besoins futurs d'énergie, mais c'est même très nécessaire.

Le député d'Egmont a parlé d'énergie disponible sous d'autres formes. Monsieur l'Orateur, elles ne sont pas disponibles en ce moment. A courte échéance, nous comptons sur l'électricité produite au moyen de charbon et par la fission nucléaire. Cela suffira pour répondre à nos besoins énergétiques immédiats. Il n'y a pas d'autres solutions possibles pour le moment. Plus tôt les habitants de l'Ontario et de tout le Canada se pénétreront de cette réalité, plus tôt nous en viendrons aux prises avec tout le problème de la conservation de l'énergie pour répondre à nos besoins accrus dans l'avenir.

Prolifération des armes nucléaires

Le député a aussi signalé que l'Inde ne tire que ¼ p. 100 de son énergie de la fission nucléaire. Ma foi, monsieur l'Orateur, seulement 1 p. 100 de l'électricité du Canada provient de centrales nucléaires. En l'an 2000, cette production sera de l'ordre de 25 p. 100. Ce n'est pas une raison pour arrêter notre programme nucléaire maintenant et dire que ce n'est pas un volume important.

On a aussi dit que la recherche et le développement en matière d'énergie n'étaient pas poussés dans notre pays autant qu'ils devraient l'être. Cela est faux, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a annoncé il y a seulement un mois à la Chambre que 10.6 millions de dollars supplémentaires seraient affectés à la recherche et au développement en matière d'énergie pour prévenir nos besoins d'ici dix ou vingt ans. Les autres sources d'énergie dont nous parlons, l'énergie géothermique, marémotrice, solaire et le reste, font maintenant l'objet de recherche mais nous n'en verrons les résultats que dans dix, vingt ou trente ans.

Le député de Greenwood (M. Brewin) a aussi fait quelques observations qui sont à mon avis trompeuses et inexactes. Il a cité un homme de science en vue qui aurait prédit une catastrophe imminente. S'il y a catastrophe, elle ne viendra pas de ce que le Canada aura vendu des réacteurs CANDU aux pays en voie de développement.

Une voix: La catastrophe est là-bas.

M. Maine: Monsieur l'Orateur, la catastrophe est de l'autre côté de la Chambre, chez les néo-démocrates.

Le député a également parlé de la condition voulant que les gouvernements puissent être tenus de renvoyer le combustible usé, ainsi que de la raison d'être de cette condition. Rien ne nous force à accepter de récupérer le combustible usé, processus qui peut se révéler coûteux. Il se peut que cela ne soit ni nécessaire, ni essentiel, ni économique, ni même possible. Pourquoi nous engager à accepter une entente par laquelle il nous faudrait récupérer jusqu'à la dernière once de combustible usé?

En conclusion, monsieur l'Orateur, j'aimerais résumer en disant que l'opposition, dans certaines de ses déclarations générales, a induit selon moi la Chambre en erreur en prétendant que la voie dans laquelle nous nous engageons n'est pas la bonne; au contraire, c'est la bonne et j'y souscris entièrement.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, le député de Wellington (M. Maine) nous a fait connaître le point de vue d'un homme de science. Je ne pense pas qu'il veuille nous faire croire que c'est le seul point de vue scientifique qui existe. Je me permettrai de lui citer d'autres hommes de science qui ont une opinion diamétralement opposée à la sienne, dont certains nous ont prévenu des possibilités suivantes.

Je vous demande d'imaginer ce qui arriverait si une bande de terroristes d'un pays en voie de développement volaient une certaine quantité de plutonium—ce qui n'est pas difficile à faire—d'un réacteur nouvellement installé et construisaient un engin nucléaire, ce que même des amateurs peuvent faire. Ils le chargent à bord d'un avion et ils survolent Londres au New York en exigeant une somme d'argent astronomique. Les New-Yorkais ou les Londoniens ne seraient pas les seuls menacés; le monde entier serait à leur merci et personne nulle part ne serait en sécurité.

Je trouvais ce scénario un peu trop alarmant mais l'évolution est si rapide dans le monde spécialisé de la technique nucléaire que je pense qu'il faut mettre les gens en garde contre les graves dangers qui menacent de plus en plus le monde entier.

Le Canada est très engagé. Nous sommes devenus un des principaux exportateurs de produits nucléaires—et surtout d'uranium, de matériel nucléaire, en particulier de réacteurs CANDU, comme le fait remarquer la motion à l'étude, et de techniques nucléaires.

A la fin de cette année, il y aura 650 réacteurs atomiques en activité dans 38 pays du monde. En plus des principales puissances nucléaires comme l'Union soviétique, les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et la Chine, une douzaine de pays sont sur le point de devenir des puissances nucléaires. Certains pays n'ont pas ratifié le traité de non-prolifération; cela sort évidemment du cadre de la participation canadienne, mais notre pays est manifestement dans la course à l'exportation des techniques nucléaires.

L'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui est actuellement ministre des Finances (M. Macdonald) a révélé à la Chambre la politique nucléaire du gouvernement actuel le 20 décembre 1974; il a dit que le gouvernement canadien était dans la course aux avantages économiques à retirer de la vente d'éléments et de services techniques de pointe à l'étranger. J'aurais bien voulu voir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) citer des extraits de ce discours pour justifier la politique canadienne. Je trouve déplorable qu'il se rabatte sur un argument moral pour justifier la politique canadienne d'exportation de matériel nucléaire, sous prétexte qu'elle aide les pays du Tiers-Monde à se développer. S'il veut prétendre à tous prix qu'il est de notre responsabilité d'aider les pays en voie de développement, il aurait mieux fait de trouver des moyens réalistes qui permettent au Canada d'assumer cette responsabilité.

J'espérais que le ministre baserait ses arguments sur la conférence du droit de la mer, par exemple, qui se tient en ce moment au Palais des Nations Unies à New-York. Ce serait sûrement une meilleur façon d'aider les pays en voie de développement—en exploitant les ressources minérales du fond de la mer ainsi que celles du plateau continental au-delà de la zone économique canadienne de 200 miles au large de nos côtes. En chargeant un organisme international d'utiliser ces ressources minérales ou en adoptant un plan concret de partage des bénéfices pour le faire, on aiderait efficacement le Tiers-Monde à se développer. Ce serait pour nous un moyen plus efficace et plus réaliste d'assumer nos responsabilités.

Je ne pouvais en croire mes oreilles lorsque j'entendais le ministre insister autant sur la responsabilité que nous avions d'aider les nations en voie de développement en exportant notre technologie. Je tiens dans mes mains le fascicule sur la politique officielle du Canada intitulé *Stratégie de coopération au développement international, 1975-1978*, que le ministre a présenté à la septième séance spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies et qui reconfirme le nouvel ordre économique auquel le Canada souscrit.

Lorsque le gouvernement nous présente l'exportation de la technologie nucléaire sous le couvert de l'aide aux pays en voie de développement, je dis que c'est une façon de masquer le véritable motif que l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dévoilé lorsqu'il a déclaré que nous voulions vendre les réacteurs CANDU. J'aimerais que le gouvernement expose la situation franchement. Ou bien nous le faisons parce que nous voulons aider les pays en voie de développement ou bien c'est pour

récupérer les investissements importants exigés par CANDU.

● (2030)

Si le gouvernement désire soulever la question des ventes à la Chambre et nous laisser discuter des ventes de technologie nucléaire et, particulièrement, des recettes que nous procurera la vente des réacteurs CANDU, son attitude serait beaucoup plus franche. Il prétend le faire pour aider les pays en voie de développement. Pourquoi le prétendre quand notre politique officielle n'en fait nullement mention? J'espère que les députés ministériels répondront à cette question. Les députés d'en face ont répondu aux questions soulevées par l'opposition au début de la journée. Je crois que la question que je viens d'aborder nécessite une réponse.

J'aurais préféré que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous expliquent comment nous pourrions aider les pays en voie de développement en participant aux politiques des denrées qui seront abordées à la CNUCED IV, qui se tiendra à Nairobi en mai prochain. Quelle politique le Canada proposera pour aider les pays en voie de développement à stabiliser le prix de 18 denrées de base, ces prix étant régis par les pays industrialisés y compris le Canada? Ils ont fait l'objet de négociations théoriques aux sessions spéciales des Nations Unies et seront négociés plus sérieusement à la CNUCED IV, en mai.

J'aurais aimé que le ministre nous parle du travail très utile qu'il a effectué en tant que coprésident de la conférence sur les possibilités économiques internationales, communément appelée la Conférence nord-sud, qui a eu lieu dans la banlieue parisienne. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a coprésidé cette conférence au nom des pays industrialisés. Il sait que le Canada a un rôle très important à jouer pour aider les pays industrialisés à s'intéresser à notre commerce international et aux travaux de la Conférence nord-sud.

Jusqu'ici nous n'avons pas entendu parler des travaux de la CNUCED IV, de la Conférence nord-sud ou de la conférence sur le droit de la mer. Nous n'avons pas entendu parler de la position de ces organismes sur l'exportation de la technologie nucléaire. Donc, avec tout le respect que je vous dois monsieur l'Orateur, j'estime que l'argument invoqué par le gouvernement n'est qu'un leurre par lequel il cherche à se justifier.

Je reconnais que nous sommes dans un dilemme moral terrible. La seule issue est une discussion franche à la Chambre. D'une part, le Tiers-monde est sans aucun doute extrêmement désireux d'avoir accès à la technique nucléaire que possèdent les pays développés. D'autre part, les ventes d'uranium et de réacteurs nucléaires soulèvent le danger et la probabilité de faire proliférer les armements nucléaires.

On nous demande donc de peser d'une part un souci d'équité à l'égard des sources d'énergie, de l'autre le spectre d'un holocauste atomique. Et qu'on ne s'y trompe pas: comme nous l'avons vu dans le cas de l'Inde, n'importe quel pays qui dispose d'uranium et détient la technique de retraitement, peut construire une bombe atomique à l'aide du plutonium dérivé du réacteur CANDU.

En cherchant à étendre nos ventes, nous avons continué à vendre des réacteurs, malgré l'expérience de l'Inde, à laquelle mes collègues ont déjà fait allusion précédemment et sur laquelle je ne reviendrai pas. Examinons à présent les cas de la Corée du Sud, de l'Argentine et du Pakistan.

Quelques mots tout d'abord sur la Corée du Sud. A plusieurs reprises j'ai protesté à la Chambre et en comité contre la vente d'un réacteur CANDU à la Corée. Si j'ai protesté, c'est pour deux raisons: nous ne pouvons avoir les garanties internationales nécessaires; deuxièmement, le régime sud-coréen actuel n'est pas stable. Cet après-midi, le ministre s'est récrié, car nous ne connaissions pas les politiques qu'il avait déposées à la Chambre. Eh bien, j'en ai des exemplaires et je les ai lus et j'aimerais poser certaines questions sur l'accord qu'il a déposé le 30 janvier 1976 à la suite de la signature de l'accord avec la Corée du Sud, accord qui, à mon avis, comporte trois principaux aspects discutables. Ils constituent d'ailleurs le fond de ce débat. Il est encore temps que le gouvernement agisse, avant qu'il ne réaffirme ses accords nucléaires avec l'Inde. Il est encore temps de poser certaines questions difficiles au gouvernement et c'est, bien entendu, l'objet de la motion dont nous sommes saisis.

Je ne me préoccupe pas à l'heure actuelle de la Corée du Sud, puisque l'accord a été signé et que le document a été déposé. Je puis cependant suggérer au ministre que en dehors de suspendre l'aide nucléaire et la fourniture de matériel, le Canada n'a aucune sanction effective à appliquer contre les Coréens s'ils font un mauvais usage de la technique nucléaire. En second lieu, les cartouches de combustible usé ne seront pas retournées au Canada, si bien qu'après quelque temps, la Corée du Sud aura acquis un stock important de plutonium non-traité. Or ceux qui ont étudié la question savent qu'il faut une quantité infime de plutonium, qui d'ailleurs peut être volé ou disparaître, pour construire un engin atomique.

Troisièmement, l'entente avec la Corée du Sud a été signée la veille où les sept pays fournisseurs, appelés la conférence de Londres, ont conclu un nouvel accord. Est-ce que l'entente conclue avec la Corée du Sud est conforme aux garantie définies par la conférence de Londres? Ce sont là des questions importantes auxquelles le ministre doit répondre.

Comme je l'ai dit, le gouvernement a rempli son contrat avec la Corée du Sud. C'est regrettable. S'il y a un pays au monde où la situation politique est instable, c'est en Corée du Sud. J'ai prié le ministre en comité d'examiner avec soin avec qui nous faisions affaire en Corée. C'est un des régimes les plus répressifs qui existent aujourd'hui. L'administration Park est accusée par des observateurs internationaux d'injustices économiques, de corruption et de violation incessante des droits de l'homme.

Une mission d'Amnistie Internationale envoyée en Corée du Sud a déclaré ceci:

> La mission a constaté que les forces policières utilisaient la torture à la fois pour obtenir de fausses confessions et aussi comme moyen d'intimidation.

D'autres groupements civils de défense des droits de l'homme ont critiqué le régime, dont la Commission internationale des juristes et la Ligne internationale des droits de l'homme. La Conférence religieuse mondiale pour la paix a publiquement exprimé l'inquiétude que lui inspire la répression politique en Corée du Sud, surtout à l'endroit de ceux qui, répondant à leur conscience religieuse, se sont élevés contre la violation des droits de l'homme par le gouvernement Park et qui se trouvent maintenant en prison. Voilà le gouvernement à qui le nôtre a fait confiance.

Je suis peu disposé à faire confiance au gouvernement de la Corée du Sud. Malheureusement, l'entente a maintenant été signée. Il n'y a à peu près rien à y faire. Nous n'avons pu discuter de l'entente avant qu'elle n'ait été signée parce que le gouvernement croyait à tort qu'il ne fallait pas débattre à la Chambre les ententes internationales avant

qu'elles ne soient signées. Quel est le précédent juridique à la base de cette attitude puisque c'est l'inverse qui s'est souvent produit. Par exemple, l'ancien premier ministre Mackenzie King a déjà déclaré qu'avant que les ententes internationales ne soient ratifiées, il fallait les débattre à la Chambre.

Pourquoi la Chambre a-t-elle été privée du droit de tenir un débat et de se prononcer sur cet accord international avant qu'il ne soit conclu? Nous devrions examiner cette question, comme nous examinons le cas de l'Inde. L'opposition des députés, des media et même de spécialistes éminents, et j'en mentionnerai quelques-uns, à la position du gouvernement a été vaine. Le gouvernement était déterminé à vendre le réacteur CANDU de 500 millions à la Corée du Sud, même si ce régime était instable et que les garanties internationales étaient insuffisantes.

Quiconque connaît l'AIEA sait combien insuffisant est le personnel de cet organisme. En effet, l'AIEA se consacre en majeure partie à faire de la réclame en faveur de l'énergie nucléaire et non pas à faire de l'inspection quand des traités sont en vigueur ni à préserver la sécurité. J'en déduis une fois encore que l'argent l'emporte sur la moralité. La chose s'est produite dans le cas de la Corée du Sud et fait ressortir dans le cas de l'Inde ce qui s'est passé précisément.

Nous constatons maintenant que l'accroissement rapide du nombre de réacteurs nucléaires entraîne la production d'une grande quantité de plutonium; on ne peut donc exercer une surveillance efficace. Même lorsque les réacteurs sont utilisés pour la production d'énergie à des fins pacifiques, le danger d'utilisation du plutonium pour la fabrication de bombes nucléaires s'accroît. C'est pourquoi, je dois ce soir, soulever une question qui inquiète de nombreux savants. Que se produira-t-il si l'on vole le plutonium? Comme l'Inde l'a prouvé, il suffit d'un petit laboratoire, d'un personnel compétent pour faire une bombe. Il n'est donc pas étonnant que les savants eux-mêmes s'inquiètent. Comme l'a dit un physicien britannique, M. Amroy Lovins, «Tout pays doté d'un réacteur nucléaire peut fabriquer des bombes atomiques s'il le veut».

Récemment, trois ingénieurs des cadres supérieurs ont démissionné de la General Electric Company en protestant que «l'énergie nucléaire est devenue un monstre technologique, et on ne sait pas très bien qui en a le contrôle, pour peu que quelqu'un l'ait.» David Lilienthal, président de la Commission d'énergie atomique des États-Unis voit «une catastrophe imminente» en raison de la prolifération sur le plan international des bombes nucléaires.

Lilienthal réclame la suspension provisoire des ventes nucléaires; le gouvernement a ri de cette idée chaque fois que nous l'avons avancée ces mois derniers. Je me rappelle fort bien que le député de Halifax a proposé un moratoire en juin dernier. Le gouvernement n'a rien voulu entendre. C'est pourtant ce que préconise le général E. L. M. Burns lui-même, chef respecté des équipes canadiennes de désarmement pendant des années. Le général Burns insiste qu'il est du devoir du gouvernement canadien de ne rien faire qui puisse encourager la prolifération des armes nucléaires, et que cette obligation, explicite dans l'article III du traité de non-prolifération, doit l'emporter sur la volonté du Canada d'aider, par la technologie nucléaire, les pays en voie de développement.

Il reste une lueur d'espoir. Cet après-midi, dans ses dernières observations, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré ne pas être sûr, dans son esprit, que l'exportation de technologie et de matériels nucléaires à l'Inde devrait être reprise. Il se posait encore certaines questions et il a exposé le problème de la façon suivante: aurions-nous avantage à nous méfier tout à fait des intentions de l'Inde relativement aux négociations sur l'énergie nucléaire, comme nous l'avons fait provisoirement, ou devrions-nous reprendre l'accord actuel en prenant toutes les précautions possibles? Qu'est-ce qui serait préférable? Si nous voulons envisager cette question du point de vue moral, je pense qu'on peut trouver la solution dans les conseils que nous a donnés le général Burns: le Canada ne doit rien faire qui puisse contribuer à la prolifération des armes nucléaires. Cette condition doit avoir la priorité sur le désir du Canada d'aider les pays en voie de développement.

● (2040)

Le ministre a dit à la Chambre que les nouveaux accords représentaient d'excellentes assurances juridiques. Nous ne pouvons qu'espérer qu'il a raison parce que nous n'en avons pas la preuve et que les questions que j'ai posées plus tôt indiquent qu'il y a toute raison de croire que les précautions sont loin d'être suffisantes. Il n'y a que des documents dont le pays avec qui nous concluons une entente peut ne pas tenir compte s'il le désire. Il faut donc s'interroger sur la mesure dans laquelle nous pouvons faire confiance à la Corée du Sud, sur les intentions de l'Inde et sur les intentions de tout pays avec lequel nous concluons un accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé. Il peut continuer seulement s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Roche: Merci, monsieur l'Orateur. Je sais que bon nombre de députés veulent participer au débat et je n'abuserai donc pas de la courtoisie de la Chambre.

Je terminerai en revenant au principal argument avancé cet après-midi par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour appuyer la politique qu'il préconise. Selon lui, c'est de cette façon que le Canada doit aider les pays en voie de développement. Je répète qu'il s'agit d'un argument sérieux. Si l'on essaie de justifier l'exportation de technologie nucléaire en se servant d'un argument fondé sur des considérations morales, je signale qu'à mon avis, le Canada devrait préconiser plutôt une aide fondée sur des valeurs morales plus saines et insister davantage sur la collaboration commerciale et économique que les pays en voie de développement demandent instamment et dont ils ont bien plus besoin que de technologie nucléaire.

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, il est toujours difficile pour la plupart d'entre nous, Canadiens moyens, qui ne prétendons pas être des spécialistes de la technique nucléaire, de nous poser des questions aussi compliquées que celle-ci, par exemple, devons-nous vendre ou non des centrales d'énergie nucléaire au pays du tiers monde?

Je ne prétends pas être un expert en technique nucléaire, et quand je lis certains mots utilisés dans les manuels pour décrire certains engins, le sujet m'apparaît encore plus complexe. On parle du CANDU, de réacteurs perfectionnés à réfrigérants gazeux, de réacteurs à eau lourde générateurs de vapeur, de piles couveuses et autres. Je ne suis certes pas un expert . . .

M. Epp: Voilà trois fois que vous le dites, vous devez vraiment le croire.

M. Stollery: Néanmoins, il y a certains points que je comprends aussi bien que la plupart des Canadiens. Je crois qu'il est juste de dire qu'aujourd'hui, à la Chambre des communes du Canada, le parti progressiste conservateur a lancé une journée contre l'Inde.

Des voix: Oh!

M. Stollery: Il est précisé dans la motion . . .

M. Paproski: Honte à vous!

M. Guay (Saint-Boniface): Très juste!

M. Stollery: Je n'aimerais pas m'aligner au point de vue de ceux qui semblent ignorer le fait qu'il existe une crise mondiale de l'énergie, et que le coût de l'énergie dans les pays en voie de développement s'est multiplié par huit depuis 1970. Je ne voudrais pas non plus m'associer à ceux qui estiment que la situation confortable du Canada lui permet de décréter qui aura de l'énergie et qui devra s'en passer.

Je trouve insultant que l'auteur de la motion affirme sa supériorité aux dépens des pays sous-développés et des pays en voie de développement et que d'un ton tranchant, il nous déclare qu'il se fera fort de faire savoir à nos électeurs notre manière de voter sur cette question. C'est pourtant ce qu'il a déclaré. Je suis heureux de l'informer que les électeurs de ma circonscription ne seront pas fâchés d'apprendre que je ne tiens pas à lui prendre le bâton des mains pour battre des gens, dont beaucoup vivent encore en économie vivrière, tout cela parce que le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) est d'avis que les Indiens et autres pays en voie de développement n'ont pas le droit d'avoir de l'énergie à des prix raisonnables.

J'avoue que l'ancien chef de l'opposition a adopté une attitude beaucoup plus raisonnable, en ce qu'il a exprimé son inquiétude sincère sur la question. J'ai remarqué qu'une grande partie de son intervention semblait avoir été inspirée par un éditorial paru dans *The Economist* du 3 novembre 1974. J'avoue aux députés de l'autre côté que je lis moi-même *The Economist* de temps à autre, et j'espère que les députés d'en face continueront à chercher à s'informer un peu des événements mondiaux.

Certains ont posé la question de savoir si nous devions ou non vendre notre technique nucléaire à des pays instables. Quiconque sait lire entre les lignes comprendra ce que les députés d'en face veulent dire: que du point de vue du confort canadien, nous ne devrions pas vendre de technique nucléaire dans des conditions qui risqueraient de nous causer le moindre embarras.

● (2050)

Où sont donc tous ces régimes extraordinairement stables que recherchent les députés? Nous savons tous l'agitation qui règne dans une grande partie du monde à cause du colonialisme. Un article sur l'Afrique a paru dans la revue *The Economist*, et je sens dans cette motion un sentiment anti-noir, anti-africain. Comme l'Afrique est instable!

Une voix: Et l'Algérie?

M. Stollery: Nous ne vendons rien à l'Algérie. Elle a eu deux chefs d'État et connu un coup d'État manqué depuis 13 ans. Nous ne vendons rien au Nigeria parce qu'en 16 ans, ce pays a eu cinq chefs d'État différents, connu trois coups d'État réussis, un coup d'État manqué et traversé une guerre civile. Comme le Nigérien moyen a un revenu annuel de quelques centaines de dollars, nous ne voulons vendre aucune de nos techniques à ce pays, ni lui donner la possibilité d'avoir une industrie compétitive. Il se pourrait que ce pays soit en mesure de produire de l'énergie à un coût raisonnable et soit ainsi à l'abri de la multiplication par huit du coût de l'énergie que connaissent la plupart des pays à l'heure actuelle. Nous ne pouvons donc pas conclure de marché avec le Nigeria, monsieur l'Orateur. Quant à l'Ouganda, pas question. Les Somalies ont eu trois gouvernements différents et un coup d'État. Il en va de même pour l'Éthiopie, le Soudan, le Tchad et la République de Haute-Volta. Les seuls pays africains auxquels nous pourrions vendre notre technique nucléaire avec l'approbation de l'opposition seraient la République d'Afrique du Sud et peut-être la Rhodésie, car ce sont des pays relativement stables. Il n'y aurait donc absolument rien à redire si le gouvernement du Canada concluait une sorte d'accord avec les Rhodésiens!

Bien des Canadiens se préoccupent des problèmes qui découlent de l'énergie nucléaire. Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) a souligné un certain nombre de points qui n'ont aucun rapport avec la motion à l'étude mais plutôt avec les problèmes liés à l'énergie nucléaire. La motion demande en effet pourquoi nous vendons notre technologie au tiers monde, et elle cite l'Inde en exemple. Le député a également parlé des hommes de science américains qui ont eu du mal à déterminer les conséquences écologiques de l'énergie nucléaire. Il me semble que ces deux arguments sont tout à fait différents et n'ont aucun rapport entre eux.

Il est regrettable, je crois, que la motion soit ainsi conçue. Elle vise importunément un seul pays, une seule région du monde. Nous devrions plutôt débattre la question suivante qui se pose en réalité: L'énergie nucléaire est-elle effectivement une énergie pratique et sûre? Malheureusement la motion n'en parle pas.

Si ma mémoire est fidèle, les discours des honorables vis-à-vis portaient sur les Indiens, les Pakistanais, les Coréens du Sud, les Iraniens, gens qui mènent une vie un peu différente de la nôtre. La plupart de ces remarques laissaient entendre que nous savons ce qui convient à ces gens mieux qu'eux-mêmes. Ils ne peuvent le savoir parce qu'ils ne sont pas assez évolués. Telle est la thèse soutenue par l'opposition et je crois que nous devrions le souligner.

M. Paproski: Ce sont les principes libéraux.

M. Stollery: Je reconnais que je suis un libéral, et je n'en ai pas honte. Les députés de l'opposition ont pris bien soin de ne pas parler du collégien américain de Boston qui a expliqué à la télévision éducative comment fabriquer une arme nucléaire. On n'a rien à redire à propos de Boston; c'est un peu différent de l'Inde. L'Inde est loin de nous. Les députés de l'opposition ont également très commodément évité de parler des problèmes que pose la technologie nucléaire européenne.

Je leur demanderais donc de me dire ce qui arriverait si on construisait une centrale nucléaire en Californie, là où il y a une faille de l'écorce terreste, et que toute cette sacrée affaire explosait? On n'a rien entendu à ce propos. Tout ce qu'on a entendu, ce sont des députés qui ont pris la parole pour dire aux autres peuples qui vivent dans les pays du Tiers-Monde qu'ils savent mieux qu'eux ce qu'il leur faut. Je vais certainement me prononcer contre cette motion ce soir, et j'espère que mes collègues feront la même chose.

Prolifération des armes nucléaires

M. l'Orateur adjoint: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Beatty: Le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur adjoint: Cela ne peut se faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Beatty: Le député a fait allusion à la haine des Noirs dans la motion d'aujourd'hui. Je me demande s'il pourrait éclairer notre lanterne et dire à la Chambre s'il accuse les députés de ce côté-ci de racisme?

M. Stollery: Non, monsieur l'Orateur. Je ne les accusais pas de racisme. Je constatais simplement que la motion mentionne l'Inde et que tout le débat aujourd'hui a porté sur le tiers monde. Ce n'est pas du racisme.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, si je prends part à ce débat, c'est que cette question m'inquiète en ma qualité de citoyenne et de parlementaire. Je suis vraiment effrayée de constater que la politique nucléaire du gouvernement n'a pas fait l'objet de beaucoup de discussions suvies ni d'analyses et que non seulement les parlementaires mais aussi le grand public ont eu si peu de renseignements concrets à ce sujet. Ce qui m'effraie encore davantage, ce sont les observations du député de Spadina (M. Stollery) qui a parlé de racisme dans un débat sur une question aussi importante pour le Canada et pour le monde entier. Il a fait des observations stupides et blessantes.

Des voix: Bravo.

Mlle MacDonald: Si nous, les oppositionnels, avons soulevé ce problème aujourd'hui, monsieur l'Orateur c'est que cette question est restée enveloppée d'un voile de mystère. L'évolution de l'industrie nucléaire au Canada au cours des 30 dernières années est restée secrète. Cela se serait peut-être justifié au cours de la Seconde Guerre mondiale, mais maintenant, devant l'accroissement des investissements du Canada dans l'énergie nucléaire, tant sur le plan national que international, il faudrait un débat ouvert avec les Canadiens, afin de leur permettre de décider s'ils doivent accepter un engagement qui risque d'avoir des répercussions néfastes sur le plan de la santé et sur le plan écologique et d'aboutir à un holocauste nucléaire; le gouvernement doit organiser un débat ouvert et honnête et donner tous les renseignements pertinents aux Canadiens. S'il ne le fait pas, le gouvernement se soustrait à ses responsabilités en cette ère de l'énergie nucléaire qui est sans précédent dans l'histoire du genre humain.

● (2100)

Maints gouvernements d'autres pays ont reconnu qu'il leur incombait de présenter l'information nécessaire à leur population. Je pense particulièrement à la Suède où, à la suite d'un vif débat public sur l'énergie nucléaire, on a grandement réduit les programmes visant à accroître le pouvoir nucléaire de la Suède. Je pense aux États-Unis où un comité mixte du Sénat tient continuellement des audiences sur tous les aspects du développement nucléaire, et il a le droit de demander à des témoins de comparaître devant lui; des témoins qui détiennent des renseignements détaillés que le comité peut dévoiler au public.

[M. Stollery.]

En outre, aux États-Unis, avant de conclure un marché avec l'étranger, le gouvernement doit en soumettre les conditions au Congrès, et les membres ont l'occasion d'en discuter, de s'y opposer et d'obtenir des réponses à leurs questions. Cela ne s'est jamais produit à la Chambre. Aucun ministre n'estime qu'il devrait présenter à la Chambre les conditions des accords, avant leur signature. Ils ne font que les cacher sous le couvert du secret, C'est ainsi que cela se passe au Canada.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: On refuse constamment de fournir les renseignements légitimes demandés, et on n'a qu'à jeter un coup d'oeil au compte rendu de la Chambre pour voir que, jour après jour, question après question, le ministre nous donne le même genre de réponses. Il dit: je verrai si je peux déposer les renseignements lorsqu'on se sera mis d'accord, ou je ne crois pas que cette façon de procéder soit vraiment conforme à la procédure parlementaire, ou donne d'autres excuses. Le ministre croit-il, lorsqu'il donne ce genre de réponse, que les Canadiens ne s'intéressent pas à cette question? Croit-il qu'ils ne sont pas capables de la comprendre?

Le gouvernement signe à la légère des accords qui pourraient entraîner un holocauste nucléaire sans consulter le Parlement ni le peuple canadien. Quelle excuse donne-t-il? Quelles excuses les ministres donnent-ils lorsqu'on les interroge? La seule que j'ai entendue jusqu'ici, c'est qu'il incombe à l'opposition de faire un débat sur cette question. Aujourd'hui, l'opposition a lancé ce débat, et le gouvernement n'est pas encore prêt à fournir les renseignements. Je dis au ministre que ce n'est pas une question qui puisse être débattue en un jour à la demande de l'opposition. C'est une question assez importante pour faire l'objet d'une discussion permanente à l'échelle nationale et pour que le gouvernement assume la responsabilité d'animer le débat. Si je suis catégorique, c'est à cause de la situation terrifiante dans laquelle nous nous trouvons et dans laquelle nous plaçons le monde. Voyons un peu le chemin parcouru au cours des ans.

Le réacteur nucléaire qui a placé notre pays dans la course à l'atome a maintenant 30 ans d'âge. C'est le 5 septembre 1945 que le premier réacteur, d'ailleurs très petit à divergé pour la première fois dans le cadre d'un programme d'armements de temps de guerre.

Il n'était pas question de faire servir cette première réussite à des fins de destruction. Dès juin 1946, le gouvernement fédéral adoptait comme politique de ne pas fabriquer d'armement nucléaire, quoique il soit capable de le faire. Par cette décision, nous nous sommes placés dans une position tout à fait particulière parmi les nations; car, puissance nucléaire de première importance, nous refusions de nous doter d'un arsenal nucléaire.

Nous avons placé notre technique nucléaire sous le signe de l'utilisation pacifique. Nos savants ont joué un rôle important dans la mise de l'atome au service de l'humanité, et nos hommes d'Etat se sont taillé pour eux-mêmes et pour le pays une enviable réputation par leurs efforts pour empêcher une guerre nucléaire.

Nos chercheurs ont également mis leur marque en d'autres domaines. Grâce à eux, les matières radioactives jouent un rôle important dans le traitement du cancer, en radiographie médicale, métallurgique et agricole, ainsi que dans la conservation de longue durée des aliments.

Envisagés sous cet angle, les efforts ininterrompus que nous accomplissons depuis 30 ans dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire marquent comme les étapes d'un palmarès. Mais sur cette route vers le succès, il y a une faille, une ombre sinistre. Souvenons-nous des tristes champignons qui se sont élevés sur Hiroshima et Nagasaki au mois d'août 1945. Il est maintenant généralement admis que la matière constitutive des premières bombes provenait de la mine d'Eldorado, située sur le grand lac de l'Ours, dans les Territoires du Nord-Ouest.

Ainsi, le dilemme qui a commencé à se poser il y a 30 ans se pose encore pour le Canada dans les années 1970. Ce dilemme est le suivant: à titre de puissance nucléaire, le Canada peut-il assumer la responsabilité de l'usage qu'on fait de la technologie nucléaire? Pouvons-nous exporter nos ressources et notre technologie sans nous préoccuper de la façon dont elles pourront être utilisées? Pouvons-nous participer à des procédés qui peuvent détruire la société sans être nous-mêmes des destructeurs?

L'un des premiers projets de recherches au Canada après la guerre consistait à examiner la possibilité d'utiliser l'énergie nucléaire pour produire de l'électricité. Étant donné que le Canada possède de riches gisements d'uranium, nous avons mis au point le réacteur CANDU qui se sert d'uranium naturel comme combustible. Puis, par l'entremise de sa société de la Couronne, l'Énergie atomique du Canada Ltée, le gouvernement fédéral a commencé à chercher des débouchés pour ces réacteurs partout dans le monde. Comme Robert Reford l'a signalé dans un article publié en mai dernier par l'Institut canadien des Affaires internationales, il y a une ombre au tableau:

> L'un des sous-produits de tous les réacteurs nucléaires est le plutonium . . . qui peut aussi servir à fabriquer des engins atomiques. Par conséquent, les pays qui achètent un réacteur CANDU peuvent, par le fait même, devenir des puissances nucléaires. C'est un pas vers la prolifération.

Nous savons qu'il est relativement facile de fabriquer des armes nucléaires si l'on possède les éléments nécessaires.

David M. Krieger, politicologue et ancien directeur du Centre des relations internationales de l'Université d'État de San Francisco a dit ce qui suit à propos de l'utilisation de la technologie nucléaire par des terroristes:

> Le danger est grave; il ne s'agit pas de savoir si la catastrophe se produira, mais plutôt quand et comment.

L'explosion nucléaire supposément pacifique qui a eu lieu en 1974 en Inde ne peut que nous rappeler ces paroles de David Krieger:

> Le danger est grave; il ne s'agit pas de savoir si la catastrophe se produira, mais plutôt quand et comment.

La bombe qui a explosé dans le désert du Rajasthan était de la même grosseur que celles qui ont détruit Hiroshima et Nagasaki. Elle a été fabriquée à l'aide du plutonium qui est un sous-produit d'un réacteur de recherche nucléaire acheté du Canada. Le réacteur de recherche mis à part, le réacteur CANDU convient parfaitement bien à la production de plutonium utilisable pour fabriquer des armes atomiques. Donc, avec chaque réacteur CANDU qu'il exporte, le Canada exporte un élément contribuant à la menace nucléaire.

Le gouvernement a déclaré que les nouvelles garanties qu'il exige depuis 1974 sont les plus strictes au monde: l'acheteur doit promettre de ne pas utiliser le matériel ni la technique pour fabriquer des armes et de permettre des inspections pour s'assurer que l'entente est respectée. Bien que ces garanties soient, à en croire le ministre, plus rigoureuses que celles auxquelles nous avons exigé que l'Inde souscrive avant de lui vendre des fournitures nucléaires, elles sont néanmoins loin d'être à toute épreuve. Il est étrange que la confiance du gouvernement en de telles garanties ne semble pas avoir été ébranlée par l'explosion qui a creusé un cratère dans le désert de Rajasthan en Inde. Je me permettrai de rappeler au ministre les propos que je tenais récemment quand j'ai dit qu'accepter d'un pays sa parole qu'il n'utilisera pas notre technologie pour fabriquer des armes constitue une marque de confiance que ne justifient pas les conditions qui sont faites à la société d'aujourd'hui.

● (2110)

Croire dans les protestations d'intentions pacifiques d'un pays, protestations qui peuvent être reniées n'importe quand, pour n'importe quelle raison, relève de la crédulité la plus naïve. Espérer qu'un pays empêchera le matériel et la technologie nucléaires de tomber entre les mains de criminels ou de déséquilibrés relève de la stupidité suicidaire. Il n'est plus temps, quand on négocie une vente, d'établir une politique, d'instituer des garanties et des conditions de vente. En fait, on ne devrait pas autoriser de telles ventes, ni d'autres exportations, tant que la communauté internationale n'aura pas mis au point les mesures les plus rigoureuses possibles pour empêcher qu'on utilise pour la fabrication d'armes nucléaires le combustible destiné à alimenter les réacteurs.

Même le groupe de Londres n'a pu s'entendre sur ce genre de garantie. Les meilleures garanties du monde ne servent à rien quand l'expérience a prouvé qu'elles n'étaient pas suffisantes. On se demande vraiment si, en dernière analyse, il existe des garanties sûres. Permettez-moi de citer William Epstein, directeur pendant de nombreuses années de la Division du Désarmement du Secrétariat de l'ONU, sur un sujet qui concerne particulièrement le Canada:

> En matière de garanties, bien qu'elles . . .

Les puissances nucléaires.

> . . . souhaitent renforcer les contrôles internationaux et améliorer le système de garanties établi par l'Agence internationale de l'énergie atomique, les puissances nucléaires et les autres fournisseurs comme le Canada n'ont pas voulu s'engager à ne fournir du matériel et de l'équipement nucléaires qu'aux États non nucléaires acceptant de soumettre tout leur matériel et toutes leurs opérations nucléaires aux garanties de l'AIEA. En refusant d'aller jusque là, elles ont maintenu la situation absurde où les pays qui ne font pas partie au traité de non-prolifération sont avantagés par rapport aux pays signataires . . . À moins que des garanties ne s'appliquent à l'ensemble du cycle du combustible, cela laisse une échappatoire assez grande pour laisser passer une bombe nucléaire. Cette extraordinaire imprévoyance est due presque entièrement à la rivalité commerciale et à la lutte pour les marchés. Elle facilitera probablement, au lieu de la restreindre, la prolifération des armes nucléaires dans un plus grand nombre de pays.

C'était l'approche de M. Epstein et celle du Canada.

On prétend qu'étant donné l'épuisement des réserves internationales de pétrole, nous devons essayer de trouver d'autres moyens de satisfaire nos besoins en énergie. D'accord. Mais il ne faut toutefois pas résoudre un problème en en créant un autre, peut-être plus grave. Le problème nucléaire est l'un des plus importants que les Canadiens aient à régler à l'heure actuelle. Je trouve que nos dirigeants ne nous l'ont pas présenté honnêtement, dans toute sa laideur et dans toute sa puissance destructrice. D'aucuns diraient, à l'instar du député de Spadina qu'il s'agit d'un

problème trop complexe pour le commun des mortels, truffé qu'il est d'implications et de contre-implications.

Il n'est certes pas difficile d'en comprendre les données fondamentales: En tant que pays, nous ne pouvons pas nous désolidariser des conflits et des terreurs que nous n'avons rien fait pour éviter, que nous n'avons même pas contribué à susciter et à répandre dans le monde. En fin de compte, nous sommes responsables, quoi que nous fassions pour nous justifier. Avec sa politique d'exportation de techniques nucléaires, le gouvernement entraîne le pays dans un jeu dangereux et autodestructeur.

Lorsque cela lui convient, le premier ministre (M. Trudeau) parle de partage et invite les gens à se serrer la ceinture pour qu'on puisse donner davantage aux pays les plus défavorisés. Combien de fois il nous a répété cela! Mais quelle volte-face lorsque son secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) essaie de défendre cette politique indéfendable qui est la nôtre en ce qui concerne la vente de réacteurs nucléaires. Dans ce cas, le partage et le désintéressement font place à la nécessité de passer des marchés payants et d'empocher de l'argent. La façade d'humanisme s'estompe rapidement et l'on se trouve en présence d'une toute autre philosophie, aux relents de cynisme, d'hypocrisie et d'imprévoyance criminelle.

Il est impensable qu'on permette au gouvernement actuel de faire ce qu'aucun gouvernement n'a osé faire avant lui, soit offrir l'intégrité du Canada au plus offrant. Il ne faut écouter le gouvernement à aucun prix lorsqu'il fait des vœux pieux au sujet des garanties et des assurances, quand on sait que plus le prix offert est élevé, moins nos négociateurs estiment nécessaire d'exiger des garanties.

Une conspiration du silence fomentée et encouragée par le gouvernement veille à ce que les Canadiens ne sachent pas exactement ce qui se passe dans ce domaine. Le gouvernement doit descendre de sa tour d'ivoire, et dire exactement aux gens dans quels termes il a négocié la vente de réacteurs nucléaires à des pays qui ont refusé de garantir qu'ils ne s'en serviront que pour des fins pacifiques ou qui ont démontré par leur comportement antérieur que l'on ne doit pas leur faire confiance. Surtout, le gouvernement doit cesser de parler de garanties puisqu'il sait bel et bien qu'on ne peut obtenir des garanties absolues; or toute garantie, qui de toute évidence n'est pas à 100 p. 100 efficace, est complètement inutile.

Il est vain de tenir secrètes les délicates négociations qui précèdent la vente de réacteurs nucléaires à l'étranger. Les engins nucléaires n'ont rien de délicat, quand ils éclatent. Le procédé de fabrication de ces engins n'a rien de secret une fois qu'on s'est procuré le matériel nécessaire, matériel que nous répandons dand le monde parce qu'il est de notre politique de vendre. Il n'y a dans tout cela qu'une grande finalité. Si nous ne voulons pas succomber nous mêmes à ce destin, entraînant des centaines de milliers d'autres avec nous, nous devons exiger que le gouvernement interdise immédiatement la vente de toute fourniture nucléaire jusqu'à ce qu'on ait obtenu des garanties satisfaisantes à l'échelle mondiale.

Nous n'avons rien à perdre. Ce retard n'entraînera pas la disparition de nos ressources et de nos techniques. La demande continuera de se faire sentir. Seul le nuage mortel que le gouvernement, au moyen de sa politique nucléaire, a placé au-dessus du Canada et des pays du monde, disparaîtra. Et il ne sera jamais trop tôt.

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, «nous n'avons rien à perdre». C'est ce que vient de dire le député qui m'a précédée. Nous n'avons évidemment rien à perdre parce que le moratoire s'appliquera à d'autres que nous. C'est exactement le point sur lequel j'aimerais m'étendre. Une fois encore aujourd'hui, nous avons discuté du transfert de la technologie nucléaire par voie de ventes ou d'aide au développement.

Une fois encore, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. MacEachen, a expliqué très soigneusement . . .

Des voix: Bravo!

Une voix: Continuez.

● (2120)

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, excusez-moi. J'ai tellement entendu parler du Dr Kissinger ici cet après-midi que je pensais que si les députés n'ont pas lu la biographie de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), alors c'est bien dommage.

Il a mis beaucoup de soin et de sollicitude à expliquer les attitudes du Canada et le rôle actif qu'il joue en ce qui concerne le perfectionnement des mesures de sécurité et des normes de sûreté applicables à toute forme d'activité nucléaire, non seulement auprès des pays amis du Tiers-Monde, mais ce qui est beaucoup plus difficile et beaucoup plus important, auprès de ses associés commerciaux, les autres pays industrialisés qui sont également fournisseurs.

Une fois encore, les partis d'opposition, par la voix de leurs principaux porte-paroles—je veux parler des femmes—ont misé sur la crédibilité que leur donnent leur ancienneté et leur réputation personnelle pour exploiter les craintes naturelles et compréhensibles des Canadiens à l'égard de la prolifération nucléaire. Je regrette d'avoir à dire que selon moi le discours du député qui a parlé juste avant moi en est un parfait exemple.

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: A mon avis, cette attitude est totalement irréfléchie et trompeuse.

Commençons par l'ex-leader de l'opposition officielle qui a récemment fait savoir qu'il se pencherait sur le domaine de la politique étrangère, ce que nous avons tous bien accueilli. Il a cet après-midi trahi la confiance qu'il s'était acquise auprès de très nombreux Canadiens en citant de vieux articles de revue sur une technologie qui est probablement celle qui évolue le plus rapidement dans le monde entier. Puis il a demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de nous parler du présumé consensus du Club de Londres, alors même que le ministre venait d'exposer très clairement les sept points qui étaient ressortis des réunions des fournisseurs nucléaires. Il a demandé ensuite ce que le Canada comptait faire.

Qu'il me soit permis de dire que c'est le Canada qui avait été l'instigateur de ces réunions qui ont conduit à un consensus à la suite duquel la situation s'est améliorée partout dans le monde. Le Canada avait donné à ses concurrents le texte même des garanties qu'il exige bilatéralement en plus des normes internationales requises afin d'assurer la plus grande paix et la plus grande sécurité dans le monde. Le député de Halifax (M. Stanfield) a conclu en qualifiant tout cela de «baratin de vendeur». Nous sommes de très mauvais vendeurs, très mauvais assurément, puisque nous révélons à nos concurrents les conditions difficiles qui régissent nos ventes et nos cessions et qui font de nous «les plus offrants» sur le marché!

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: Je vous le demande, monsieur l'Orateur, est-ce que le député d'Halifax ou celui de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), qui lui aussi est un ancien premier ministre provincial, ou le représentant de Northumberland-Durham (M. Lawrence), qui a déjà été membre d'un cabinet provincial, ou le député d'Egmont (M. MacDonald) croient vraiment ce qu'ils disent—dans ce cas-là ils n'auraient pas fait leur travail—ou est-ce qu'ils font preuve d'un dangereux esprit de parti? Je serais alors justifiée, au nom de mes électeurs, de les accuser pour le moins d'irrégularités?

M. Stanfield: Laissez de côté l'affaire des juges.

Mlle Bégin: Quel sens des responsabilités a donc une personne ayant des principes aussi élevés que l'honorable député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) qui a traité le gouvernement indien de «criminels et de fous»», en parlant des négociations qui se tiennent actuellement sur la façon d'honorer nos engagements au titre de l'aide nucléaire? Dois-je en conclure qu'elle pouvait se permettre de pareils propos parce que ce débat du 8 mars avait lieu à 22 h 31 et qu'il n'y avait qu'une poignée de députés à la Chambre?

Mlle MacDonald: Quel rapport cela a-t-il?

Mlle Bégin: C'est deux poids, deux mesures, d'un bout à l'autre, voilà ce que je pense, monsieur l'Orateur. Plus j'écoute ce débat, plus je crois qu'il ne s'agit même pas de deux poids, deux mesures, mais que c'est peut-être bien que les députés d'en face ne connaissent pas les procédures de la Chambre.

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: Je suis tentée de dire—en retrouvant mes anciennes fonctions de professeur—que lorsque le ministre dépose un document à la Chambre, cela signifie que chaque député a le devoir, s'il a le sens des priorités, de s'en procurer un exemplaire et de se familiariser avec la politique canadienne qui s'y applique. Dans le cas qui nous intéresse, cette politique a été exposée à la Chambre le 30 janvier et non hier. Plusieurs accords bilatéraux ont été déposés, mais personne ne semble être seulement au courant de leur existence. Je sais pourquoi. Il est difficile de lire et cela prend du temps, mais permettez-moi de vous dire que cela vaut la peine si nous voulons agir en personnes responsables.

Est-il normal de parler de M. Kissinger et de ce qu'il a déclaré au comité du Congrès américain quand tous les députés—mais pas tous les Canadiens que nous sommes chargés de représenter—savent que les ministres du cabinet américain ne sont pas élus, qu'ils ne sont donc pas comptables aux électeurs comme nous le sommes et comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'est et le prouve chaque jour?

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: Encore une fois, est-il normal d'entendre tant parler de la proposition de M. Kissinger quand tous les députés savent que les garanties canadiennes sont incontestablement les plus sévères et les plus élevées du monde entier?

On présente des faits pseudo-scientifiques, car très peu d'entre nous sont scientifiques, il faut bien l'admettre et dire les choses telles qu'elles sont au moins une fois. Les députés relèvent ça et là ces faits pseudo-scientifiques et les exposent hors de tout contexte. Ils se cachent derrière cet écran de fumée et cherchent à effrayer les Canadiens que nous sommes censés représenter et dont nous sommes responsables. C'est tout à fait inadmissible à mes yeux.

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: Il y a des Canadiens qui se préoccupent très sérieusement de la paix et de la sécurité du monde. Et peu importe la tribune où ils s'expriment ou la situation qu'ils occupent, leurs préoccupations sont reçues en très bonne part, car le gouvernement sait à quel point la grande majorité des Canadiens s'inquiète des dangers nucléaires de toutes sortes. Et la majorité des Canadiens sait à quel point notre premier ministre (M. Trudeau) est au courant de ces dangers . . .

Des voix: Oh, oh!

Mlle Bégin: . . . mais avec lui, ils savent qu'ils n'ont rien à craindre, et ils le réélisent. Les Canadiens savent qu'il comprend les désirs des populations, canadiennes et étrangères, comme d'ailleurs le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il n'y a pas deux poids et deux mesures, car ce qui est bon pour le Canada, ce qui nous donne environ 25,000 emplois et un chiffre d'affaires annuel d'environ un milliard de dollars avec la construction des réacteurs CANDU, cette technologie doit également être bonne pour les autres, ces visages anonymes qui, en Asie ou ailleurs, doivent se satisfaire d'un revenu individuel inférieur à $200 par année.

Les Canadiens savent que leur gouvernement fait preuve de bon sens, qu'il ne vend pas ou ne donne pas sa technologie nucléaire à des pays qui par exemple sont dotés de ressources hydrauliques suffisantes. Car ces ressources vont être utilisées pour produire de l'énergie hydro-électrique, et non pas de l'énergie nucleaire.

Des voix: Oh! oh!

Mlle Bégin: Étudiez vos dossiers, et nous parlerons ensuite. Je n'ai entendu en face que démagogie, mais pas un seul fait. Quand vous aurez compris les faits, nous pourrons parler de cas particuliers.

● (2130)

Les Canadiens savent que notre pays renferme d'immenses richesses naturelles et que nous avons la chance d'avoir pu faire des travaux de recherche et de mise au point dans chacune des industries énergétiques. Dans chacune, nous disposons de spécialistes pour répondre aux besoins des industries et des particuliers. Nous pouvons aider les autres pays, car nous disposons d'une vaste expérience. Notre position est donc unique en son genre et il en est de même de notre responsabilité. D'ailleurs, nous assumons l'une et l'autre pleinement.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, il est important . . .

M. Lavoie: Bravo!

Mlle Bégin: Merci. Il y aura au moins un Québécois de l'autre côté qui aura compris quelque chose!

Monsieur l'Orateur, il est important de se pencher sur une question qui touche la paix et la stabilité de la planète. Il est important de se pencher sur une question qui représente pour les Canadiens un programme industriel, domestique seulement, et je ne parle que du programme CANDU, qui pourrait atteindre aisément, disent les spécialistes, 5 milliards de dollars d'ici 1983. Si c'est cela que les Canadiens rejettent, il faut le dire sans ambages et franchement. Je ne l'ai pas encore entendu une seule fois de la journée.

Toujours les doubles poids et les doubles mesures. Nous, on est bon, on est fin, on est développé; les autres, qu'ils se débrouillent. Si jamais on allait salir sa robe, sa réputation, mon Dieu on n'est pas pour prendre ce risque! C'est pourtant le devoir des gouvernants, me semble-t-il, et celui de tous les côtés de la Chambre, sur un problème aussi explosif, sans mauvais jeu de mots, que de fournir de l'information objective à leurs commettants.

C'est aussi le devoir des média d'information d'expliquer en termes clairs et accessibles ce qui se fait et ce qui se passe. Ce n'est pas difficile, les documents sont constamment déposés. Le nombre de questions posées à la Chambre est immense. Peut-être les honorables députés de l'autre côté ne savent-ils pas qu'il y a une chose qui s'appelle le «late show» dans lequel ils trouveraient mille informations concrètes. Pour en revenir aux média, je trouve très intéressant, par exemple, le numéro spécial que le journal *Le Monde*, nº 19, de mars 1975, avait préparé sur l'énergie nucléaire. C'est le type de contribution non partisane qui est la seule valable dans un débat aussi important et dangereux que celui-ci.

C'est ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a fait aujourd'hui, ainsi que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre. Je pense que c'est aussi ce que le premier ministre a fait quand il a posé la question d'une «Nouvelle Société». Et je termine sur ceci, monsieur l'Orateur: peut-être le bonheur des Canadiens et des peuples moins privilégiés que le nôtre se mesure-t-il en effet, et même si ça nous déplaît ou que ça dégoûte certains esprits trops purs de cette Chambre, même si ça nous déplaît de l'admettre, le bonheur se mesure peut-être en kilowatts.

[*Traduction*]

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, il arrive de temps à autre que la Chambre paraisse se préoccuper d'une foule de choses relativement sans importance. Rarement, cependant, la Chambre est-elle saisie d'une question aussi importante que celle à l'étude aujourd'hui. C'est la première occasion véritable qui s'offre au Canada de jouer un rôle important dans l'orientation du futur des habitants de la planète.

Il y a cinq mois, j'ai eu le privilège de faire partie de la délégation à la conférence parlementaire du Commonwealth qui s'est déroulée à New Delhi, en Inde. Sur place, je me suis rendu compte de l'animosité viscérale de cette nation à l'endroit de la Chine et de la crainte véritable que suscite la puissance nucléaire chinoise. De même, l'hostilité réciproque entre l'Inde et le Pakistan était visible de même que la méfiance de chaque pays devant la hâte de l'autre de produire de l'énergie nucléaire et des armes nucléaires virtuelles.

Je dirais au député qu'étant donné la situation à la fois passée et actuelle de l'Inde, il est inévitable que ce pays cherche et réussisse à mettre au point des armes nucléaires. Je crois que le député de Spadina (M. Stollery) a fait récemment un discours vraiment en dessous de tout. Le tiers monde en a assez de ce paternalisme pervers manifesté par le député de Spadina.

Des voix: Bravo!

M. Wenman: L'Inde a été trop souvent décrite comme un pays pauvre, sans espoir, dans la misère. L'Inde est un pays fort et fier, fort d'une longue tradition diplomatique que le Canada a toutes raisons de lui envier. Je suis sûr que les Indiens ont dû bien rire de nos minables tentatives quand notre nouveau ministre s'est lancé dans l'arène internationale. Je me demande si ce nouveau ministre fait vraiment le poids. J'ai bien peur que non. La naïveté du nouveau ministre est des plus évidentes et quand il fait ses tentatives sur la scène internationale, je suis très inquiet, car j'ai compris ce que l'Inde était vraiment et quelles étaient ses intentions.

Je ne blâme pas l'Inde de vouloir devenir une puissance nucléaire, mais je reproche au Canada de lui avoir donné les moyens d'y parvenir. Même si la non-prolifération pouvait être garantie, nous avons d'autres raisons peut-être encore plus importantes de déclarer un moratoire immédiat sur ces exportations. Je veux surtout parler des conséquences dévastatrices que la prolifération nucléaire pourrait avoir sur l'environnement à la suite d'accidents dans les usines nucléaires ou d'un manque de précautions à l'égard de l'entreposage et de la destruction des déchets radioactifs.

Un ouvrage récent intitulé «The Nuke Book» et publié par Pollution Probe d'Ottawa expose des faits plutôt effrayants. Le rapport Brookhaven, parrainé par la Commission de l'énergie atomique des États-Unis, a été chargé de démontrer les risques que présentait une usine nucléaire. Il a décrit les dommages qui pouvaient être causés par un grave accident dans une usine de 200 mégawatts située à trente milles d'une grande ville. On remarquera que l'usine de Pickering est une station de 2,000 mégawatts, soit dix fois plus grosse, et qu'elle est située non pas à trente milles, mais à vingt milles du centre de Toronto.

Un accident à la plus petite des deux usines pourrait entraîner la mort de 3,500 personnes, en blesser 43,000 et créer jusqu'à sept milliards de dollars de dégâts. La radioactivité pourrait contaminer jusqu'à 150,000 milles carrés. Le risque de pareil accident est-il grand? Une étude révèle que la possibilité d'un accident peut être aussi élevée que un sur 25. Le plutonium 239 peut causer le cancer de la peau, des os, des poumons et de la thyroïde; c'est l'un des poisons les plus mortels que l'homme connaisse. La radiation peut causer des dommages génétiques qui se répercuteront sur des générations à venir. Le rapport Brookhaven supplie toutes les générations prévisibles d'être humains de protéger cet élément contre les avaries, le sabotage, et les accidents naturels, non pas pendant une génération seulement mais pour 240,000 ans, la durée de vie d'un facteur d'énergie nucléaire.

Nous demandons alors, comment le gouvernement réagit-il à cela? Sa réaction me consterne comme aussi celle du ministre de l'Environnement (M. Marchand). Le ministre de l'Environnement (M. Marchand), qui est chargé de protéger l'environnement du Canada et qui devrait agir de façon réfléchie et faire preuve d'initiative dans le domaine écologique puisque le Canada est un pays industrialisé, n'aide pas beaucoup les choses. J'ai déjà demandé au ministre s'il convenait que lorsqu'on exporte des matières nucléaires, on a la responsabilité morale de fournir des renseignements technologiques sur la protection de l'environnement? Quelle a été sa réponse, monsieur l'Orateur? Le Canada veillera-t-il à protéger l'environnement quand il exporte sa technologie énergétique? Pas du tout. Il a répondu que nous ne pouvions fournir ces renseignements si nous ne les avons pas. Monsieur l'Orateur, pourquoi n'avons-nous pas une technologie écologique équivalente à la technologie énergétique que nous exportons du Canada?

● (2140)

Des voix: Bravo!

M. Wenman: Non seulement elle n'existe pas chez nous, mais voilà que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) adopte une attitude irresponsable: nous l'exporterons, peu importe les effets sur l'environnement, c'est au pays à qui nous l'exportons de se débrouiller. Telle est son attitude. Nous seulement nous exportons ce genre de technique et nous leur disons de s'en arranger eux-mêmes, mais nous ne leur disons même pas comment faire. Monsieur l'Orateur, nous sommes l'un des pays les plus développés du monde et nous n'avons pas de technique de l'écologie équivalente à notre technique nucléaire. C'est une honte, monsieur l'Orateur; c'est une condamnation des efforts de ce gouvernement.

Il y aurait encore beaucoup à dire, mais il ne me reste qu'une minute et je dois conclure. Il est évident, après ce qui a été dit ici aujourd'hui, que la technique nucléaire et ses dérivés constituent une menace terrible pour notre environnement. Il est clair également que le gouvernement et le ministre de l'Environnement n'ont pas cherché ni à formuler ni à appliquer des mesures de garantie convenables dans ce domaine. Cette situation nous donne une indication de la faillite morale du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Wenman: Il continue à exporter de l'énergie nucléaire aux pays moins bien organisés que nous pour faire face à ces problèmes qui pourraient devenir catastrophiques.

Comme le chef de mon parti l'a déclaré à maintes reprises, il ne suffit pas de signaler simplement les erreurs et les lacunes de la politique gouvernementale. Je me joindrai donc à certains de mes collègues pour réclamer les quatres points suivants: premièrement, un moratoire sur l'exportation des matières nucléaires, au moins tant qu'il n'existera pas une sécurité suffisante et que des normes d'ambiance ne seront pas en vigueur; deuxièmement, la ratification par la Chambre des communes de toutes les ventes à l'avenir; troisièmement, le rapatriement au Canada des combustibles usés provenant de nos réacteurs exportés et, quatrièmement, comme condition préalable aux ventes futures, la signature par le pays bénéficiaire d'un traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Des voix: Bravo!

M. Wenman: Au nom de la moralité canadienne, avant que le gouvernement ne nous entraîne et entraîne le Canada pour la première dans une fausse voie sur le plan international, je recommande instamment au ministre de revenir sur sa décision.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 9 h 45, je dois, aux termes de l'article 58(9)*a*) du règlement, mettre fin au débat et mettre aux voix toute question nécessaire pour disposer de la motion à l'étude.

Le vote porte sur la motion inscrite au nom du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.
Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Convoquez les députés.
(La motion de M. Lawrence, mise aux voix, est rejetée.)

● (2150)

(Vote nº 122)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Balfour
Bawden
Beatty
Benjamin
Brewin
Brisco
Broadbent
Cadieu
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Dick
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Elzinga
Epp
Fairweather
Forrestall
Fraser
Friesen
Gauthier
(Roberval)
Gilbert
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hees
Hnatyshyn
Holmes
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Johnston
Jones
Kempling
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
La Salle
Lavoie
Lawrence
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacLean
Malone
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Neil
Nielsen
Nystrom
Oberle
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Reynolds
Ritchie
Roche
Rondeau
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Scott
Skoreyko
Smith
(Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Symes
Towers
Wagner
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—98

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (M^me)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (M^lle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (M^me)
Campbell (M^lle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault

Prolifération des armes nucléaires

Messieurs

Haidasz
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudeau
Turner
Whelan
Yanakis
Young—125

● (2210)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion rejetée.

Comme il est 10 heures passées, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 18, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 24 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

PROPOSITION D'ENQUÊTE DU COMITÉ SUR LES INSTALLATIONS DE SAUVETAGE AIR-MER DE COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente concernant les installations de sauvetage air-mer de Colombie-Britannique. Je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le comité permanent des transports soit chargé de faire enquête sur les installations de sauvetage air-mer de Colombie-Britannique et de présenter ses recommandations à la Chambre dans un délai raisonnable après une étude approfondie.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION DE RETRAIT DE L'ACCRÉDITATION DE CERTAINS MEMBRES DU CORPS DIPLOMATIQUE DE L'URSS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'invoque aussi l'article 43 du Règlement pour proposer une motion sur une affaire urgente touchant la sécurité du Canada et de son allié et associé en matière de défense aérienne sur le continent nord-américain, les États-Unis d'Amérique. Il est reconnu que le prétendu personnel diplomatique de l'Ambassade de l'URSS accrédité à Ottawa est composé au moins par moitié d'agents du KGB, service de renseignement soviétique, dont certains ont pris part à des opérations illégales et clandestines. Par exemple, l'adjoint de l'attaché de l'air a été expulsé du Liban en 1969 pour avoir comploté le vol d'avions Mirage de la force aérienne libanaise. Je propose donc, appuyé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Affaires extérieures d'aviser immédiatement l'Ambassade de l'URSS que les agents du KGB qui se font passer pour des membres du personnel diplomatique ne peuvent plus être accrédités comme membres du corps diplomatique au Canada et que l'URSS doit les rappeler immédiatement.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES ACTIVITÉS DE MM. REISMAN ET GRANDY AU SUJET DE LA COMMANDE D'AVIONS ORION-LOCKHEED—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de la Chambre pour présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire très grave. Je propose donc, avec l'appui du député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre demande une enquête publique sur le rôle joué par la firme Reisman and Grandy Limited dans les négociations entre le gouvernement du Canada et la société Lockheed Aircraft en vue de l'achat d'avions Orion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être proposée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA POSSIBILITÉ D'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE M. GRANDY POUR LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE OU UN ORGANISME DE L'ÉTAT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre suppléant a dit hier qu'il chercherait à savoir si M. J. F. Grandy s'était occupé personnellement d'un contrat pour le cabinet du premier ministre ou pour un autre organisme central du gouvernement depuis que sa firme, Reisman and Grandy Limited, a accepté de travailler pour Lockheed Limited et, dans l'affirmative, quand ce contrat avait été honoré. Je me demande si le premier ministre est maintenant en mesure de renseigner la Chambre sur cette question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu la question du premier ministre suppléant et j'ai fait faire des recherches. Je puis dire que ni le bureau du premier ministre ni celui du Conseil privé n'a conclu de contrat avec cette société. Par le passé, plusieurs ministères ont eu avec elle des contrats à très court terme, essentiellement pour clore la période de transition et mettre des dossiers en ordre, et ainsi de suite. Je ne vois là aucune difficulté. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a retenu leurs services de consultation. J'ai demandé qu'on me renseigne sur la nature de ce dernier contrat. Je crains de ne pouvoir donner de réponse à la Chambre à ce sujet aujourd'hui. Je vois que le ministre n'est pas à la Chambre, mais c'est une affaire que nous prenons vraiment au sérieux et nous allons voir ce qu'il en est.

● (1410)

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CAS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS ENGAGÉS PAR DES ENTREPRISES FAISANT AFFAIRE AVEC LE GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Je vous remercie, monsieur. Je sais gré au premier ministre de sa réponse. Je me demande s'il reverra les directives à propos de ce que j'appelle le droit quasi absolu d'anciens hauts fonctionnaires de travailler pour des sociétés opérant dans des domaines où ils ont travaillé en tant que fonctionnaires.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas parler de revoir les directives puisque je ne pense pas qu'il y en ait jamais eu. En réalité, je ne pense pas que la pratique ait été courante et c'est probablement pour cela que l'on n'a pas établi de directives. Je puis toutefois dire sans ambage que cette situation m'ennuie un peu. Je ne connais pas exactement l'ampleur du problème. Comme je l'ai dit dans ma première réponse, je fais étudier la question; je m'inquiète certes de voir d'anciens hauts fonctionnaires faire des tractations de couloir ou faire des démarches auprès de gens qui étaient sous leurs ordres très peu de temps auparavant. Cela m'inquiète si c'est le cas je serais prêt à faire établir des directives.

Pour le moment, je ne vois pas comment on pourrait interdire cela. Nous ne voulons pas dicter la conduite des gens qui ne sont plus au service du gouvernement, mais il serait peut-être possible de prévoir quelque disposition contractuelle, peut-être en vertu de leur régime de pension ou d'un autre régime, pour qu'un certain laps de temps s'écoule au moins avant que ne soient permises des manœuvres de couloirs de quelque sorte. Cela s'appliquerait, je suppose, au niveau des hauts fonctionnaires et pas nécessairement à tous les anciens fonctionnaires. Je pense que cela viserait essentiellement les niveaux de prise de décisions. J'avoue ne pas être en possession des faits. J'examine ceux que j'ai en vue d'établir une politique.

M. Clark: Encore une fois, monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre de bien vouloir examiner cette question à fond. Je lui proposerais, en examinant la question des directives, de voir comment le gouvernement britannique a réussi à résoudre ce problème et de tenir compte également des précédents dans notre propre Fonction publique en ce qui a trait à un niveau bien inférieur, les agents des douanes. Le premier ministre pourrait-il nous donner l'assurance qu'il s'empressera de promulguer des directives et de les soumettre, dès que possible à l'examen de la Chambre des communes?

[M. Trudeau.]

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis au courant de la pratique britannique dont a parlé le député, mais il n'ignore sans doute pas non plus qu'il est assez fréquent que les anciens fonctionnaires britanniques s'engagent dans le secteur privé. Ce que deviennent leurs relations à ce moment-là est une question qu'il nous faudra examiner, mais cette pratique n'est pas rare non plus dans les autres pays européens. Quant à l'urgence de la question, il faut, j'en conviens avec le chef de l'opposition, que nous adoptions au plus tôt des directives en ce domaine.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ DE DÉMARCHES DE LA PART DE MM. REISMAN ET GRANDY

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Hier, le ministre a dit à la Chambre qu'à sa connaissance, aucune instance n'avait été présentée par la maison d'experts-conseils Reisman and Grandy, le ministre des Approvisionnements et Services ou un fonctionnaire de ces ministères ou organismes gouvernementaux. Le ministre dira-t-il maintenant à la Chambre s'il a fait des recherches pour voir si pareilles instances ont été présentées, et, si oui, quel est le résultat de ces recherches?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai fait des recherches. J'ai discuté de cette question avec mon sous-ministre et d'autres fonctionnaires du ministère de la Défense nationale, mais non avec les représentants ou ministres d'autres ministères. Que je sache, aucune instance n'a été présentée pour le compte de la société Lockheed. Je crois que des entretiens ont eu lieu à propos de ce contrat, mais les fonctionnaires de mon ministère n'ont reçu aucune instance en faveur de la société.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, en répondant à cette question, le ministre pourra-t-il dire ce qu'il pense de ces conversations et nous faire savoir s'il s'est réellement entretenu avec M. Reisman. M. Grandy a dit: «Nous avons essayé d'aider la Société à financer son déficit.» Hier soir, le ministre de la Défense nationale a certainement donné à entendre au comité qu'il cherchait à obtenir de l'aide financière pour cette même société et qu'à cet égard, le MDN acceptait de payer l'intérêt. Devons-nous supposer maintenant que les deux personnes qui ont cherché à obtenir de l'aide financière pour Lockheed ont fait cela sans jamais se parler l'une à l'autre?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs mois que je n'ai vu M. Reisman ou M. Grandy assez longtemps même pour leur dire bonjour.

Des voix: Oh, oh!

M. Richardson: Je n'ai parlé ni à l'un ni à l'autre depuis des mois. Mon sous-ministre a eu des conversations téléphoniques à ce sujet. Je ne crois pas des instances aient été faites à aucun autre fonctionnaire ayant eu des rapports avec la société Lockheed.

M. McKinnon: J'espère que le ministre et M. Grandy n'auront pas la même chance le même jour et n'emprunteront pas deux fois plus d'argent qu'il nous faut.

* * *

LES FINANCES

LES CONTRATS ADJUGÉS À M. REISMAN ET L'ACCESSIBILITÉ À CERTAINS DOSSIERS MINISTÉRIELS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Il a dit hier qu'il allait prendre note et rendre compte à la Chambre, soit des contrats détenus par M. Reisman soit de son accessibilité à certains dossiers du ministère des Finances. Le ministre est-il en mesure de remplir la deuxième partie de sa promesse faite à la Chambre, c'est-à-dire de la renseigner sur l'accessibilité de M. Reisman aux dossiers du ministère des Finances?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): En réponse à la deuxième partie de la question, monsieur l'Orateur, je puis dire que je me suis renseigné et qu'on m'a informé qu'à titre d'ex-sous-ministre M. Reisman n'aurait aucun droit d'accès aux dossiers ministériels, que ce soit en rapport avec des questions courantes ou avec ses fonctions passées.

Pour ce qui est des contrats, on me dit qu'il a existé, du 1er au 30 avril 1975, un contrat avec M. Reisman pour qu'il mène à terme certaines des affaires dont il s'occupait personnellement avant de quitter le ministère et qu'en fait il a occupé à temps partiel des locaux au ministère jusqu'au 27 juin de l'an dernier.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LES MOTIFS DU VERSEMENT DE 111 MILLIONS EN INTÉRÊTS SUR LE FINANCEMENT PAR ANTICIPATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Puisque le ministre de la Défense a déclaré à la Chambre le 2 mars que la raison de la hausse de quelque 111 millions de dollars du coût d'achat de l'Orion sur une période de deux mois était attribuable à l'intérêt sur les versements provisoires occasionnés par le financement de cet achat, j'aimerais lui demander s'il essaie de nous dire que le gouvernement ne savait pas à l'avance qu'il était tenu de payer ces 111 millions additionnels. Si c'est le cas, c'est de l'incompétence, ou alors veut-il dire que le gouvernement n'était pas tenu préalablement de payer ce montant et pourquoi alors le gouvernement a-t-il décidé de le payer?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà donné des explications à ce propos. La décision du cabinet qui est intervenue en novembre visait aussi l'achat de l'Orion de Lockheed au coût de 950 millions de dollars et comprenait également les frais d'intérêt pour le financement des paiements au cours de l'étape de l'exécution du contrat. Voilà, en partie, ce que j'ai dit dans ma déclaration à la Chambre en novembre. Le montant exact des frais d'intérêts, exprimé en dollars, n'a pas été déclaré à ce moment-là, parce que nous ne le connaissions pas, mais nous avons nettement indiqué qu'il y aurait des frais en sus des 950 millions de dollars.

M. Broadbent: Le ministre veut-il dire que les frais de financement ou d'intérêts se rapportent précisément au financement par anticipation du projet et, plus précisément encore, qu'ils se rapportent aux 111 millions de dollars pour seulement une période de deux ou trois mois? Le cabinet avait-il bien compris cela en novembre dernier?

M. Richardson: Il ne s'agissait pas de financement à très court terme, en ce sens que nous parlons de trois ans. Mon ministère est tenu de verser le paiement complet à l'échéance du contrat et à la livraison des appareils. Mais le financement de la phase de production, qui s'étend sur trois ans environ, avait toujours été envisagé par le gouvernement. L'autorisation de paiements d'intérêts avait été donnée, comme je l'ai signalé dans ma déclaration; en fait, ces paiements sont prévus dans le budget des dépenses dont la Chambre est saisie.

● (1420)

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ D'OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS DES AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Lundi dernier, le ministre a signalé que le gouvernement accepte la réponse de la Lockheed quant à la possibilité d'offres de pots-de-vin par cette société à des Canadiens pour faciliter la vente d'avions. Le ministre nous dirait-il maintenant si le gouvernement juge utile de suivre l'exemple de la Hollande et du Japon et de présenter au gouvernement des États-Unis—non à la Lockheed—une demande de renseignements confidentiels concernant les pots-de-vin que la Lockheed a versés à des représentants officiels de divers gouvernements de par le monde.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Nous avons eu des entretiens avec les hauts fonctionnaires du gouvernement des États-Unis, et rien n'indique que des pots-de-vin aient été versés par Lockheed à des Canadiens. De plus, au cours des audiences du Sénat où furent révélés les pots-de-vin offerts au Japon et à d'autres pays, nulle mention n'a été faite de sommes versées. Il n'y a aucune preuve que des sommes aient été offertes dans notre pays, et il y a quelques mois, j'ai consigné au compte rendu une déclaration du président de la Lockheed confirmant la chose par écrit.

Questions orales

[*Français*]

LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

ON DEMANDE QUI SERA NOMMÉ PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Justice.

J'aimerais lui demander s'il a l'intention de nommer bientôt officiellement le nouveau président à la Commission de réforme du droit. Dans l'affirmative, qui sera nommé à ce poste?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai nommé un nouveau président, il y a quelque temps, M. le juge Antonio Lamer de la Cour supérieure du Québec, vice-président de la Commission à l'heure actuelle et qui deviendra président à l'expiration du mandat du président actuel.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA TENEUR DU TÉMOIGNAGE DU JUGE LAMER À LA CECO—LA POSITION DU MINISTRE

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je voudrais, afin de bien protéger l'intégrité de la magistrature, demander au ministre s'il est au courant que le juge Lamer a comparu à huis clos devant le juge Réal Brunet, à la Commission d'enquête sur le crime organisé, et s'il connaît la teneur de ce témoignage du juge Lamer?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Je ne suis pas au courant de ces témoignages, ce qui s'explique si l'audience a eu lieu à huis clos.

[*Français*]

M. Matte: Monsieur le président, je désire poser une dernière question supplémentaire.

Je voudrais demander au ministre comment il se fait qu'il ne soit pas au courant d'une chose aussi importante que celle-là. Si on nomme comme président quelqu'un qui sera appelé à orienter la nouvelle législation relative au droit, le ministre pourrait-il alors dire à la Chambre s'il va faire enquête à ce sujet, afin de savoir quelle a été la teneur du témoignage du juge Lamer à la Commission d'enquête sur le crime organisé?

[*Traduction*]

M. Basford: Le président désigné fut nommé vice-président il y a quatre ans environ, et il semble que la question fut alors étudiée par mon prédécesseur.

* * *

LES COALITIONS

LE CAS DE THOMCOR HOLDINGS LIMITED—LA QUESTION DES POURSUITES

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant de la Consommation et des Corporations, qui qu'il soit aujourd'hui. Le ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si, à la suite du travail diligent du député de Central Nova et des membres du personnel de recherche du caucus, son ministère a jugé bon de porter des accusations devant le tribunal provincial à Montréal au sujet des infractions à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions commises par Thomcor Holdings Limited, propriétaire des boutiques hors-douane à Dorval et à Mirabel?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre suppléant de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le ministre suppléant de la Consommation et des Corporations est le même aujourd'hui qu'hier, le même monsieur occupera le poste demain et jusqu'à ce que ministre permanent soit nommé.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: En avez-vous assez des Postes?

M. Mackasey: En attendant, il a hérité d'un secrétaire parlementaire très compétent qui peut répondre à ces questions.

M. Art Lee (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je pense que le député sait très bien que le ministère n'a pas l'habitude de dire si les enquêtes sont faites par le directeur des enquêtes sur les coalitions.

Des voix: Des accusations.

Une voix: Que cachez-vous?

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, pour la gouverne du ministre suppléant et du secrétaire parlementaire, une accusation a en réalité été portée devant le tribunal provincial le 17 mars. Ce renseignement est gratuit.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE SKY SHOPS—DEMANDE DE RAPPORT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Maintenant que le ministère de la Consommation et des Corporations a donné le ton, pour ainsi dire, je me demande quand il fera enquête sur les renseignements que lui a fournis le député de Central Nova et quand il prendra des mesures à ce sujet. Le ministre peut-il nous dire quand nous connaîtrons vraisemblablement les résultats du travail de son ministère?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit à maintes reprises, la GRC enquêtait sur la question bien avant que le député de Central Nova ne la soulève à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Presque un an plus tôt, monsieur l'Orateur.

Une voix: Allons donc!

M. Allmand: L'enquête se poursuit et quand nous aurons suffisamment de preuves, nous les présenterons au procureur général du Québec.

* * *

LA RECHERCHE

LES ENTRETIENS AVEC LE PERSONNEL DE LA RECHERCHE MÉDICALE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. A-t-il hier donné audience aux membres de la recherche médicale et, dans l'affirmative, quel a été l'objet de leurs instances et la réponse du ministre?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'étais hier à un enterrement à Kingston et n'ai pu donner audience aux délégués des centres de recherche.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, peut-être que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social... il y a tant de bruit de l'autre côté que je n'ai pas pu entendre la réponse du ministre des Travaux publics.

● (1430)

M. l'Orateur: L'honorable ministre a répondu qu'il avait assisté hier à des funérailles à Kingston et n'avait pu accorder d'audience.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse soit au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, soit au président du Conseil du Trésor. Ont-ils l'un ou l'autre reçu hier ou cette semaine des délégués des milieux de la recherche médicale et, si oui, quel a été l'objet de leurs instances et la réponse du ministre?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, j'ai rencontré des personnes hier. Nous avons discuté de la situation, et je les ai informées que je suis de l'avis du parti de l'opposition en essayant de restreindre les dépenses du gouvernement.

[*Traduction*]

DEMANDE DE RÉEXAMEN DE LA QUESTION DES CRÉDITS POUR LA RECHERCHE MÉDICALE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement devrait peut-être changer ses priorités à cet égard.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: Comme la qualité de la recherche médicale au Canada influe directement sur les coûts et la qualité des services de santé et d'hygiène et comme, en raison des politiques de financement actuelles du gouvernement, bon nombre de scientifiques sont prêts à quitter le pays et beaucoup de projets ont été abandonnés, le ministre remettra-t-il à l'étude la politique de financement du gouvernement et donnera-t-il aux chercheurs canadiens de nouvelles raisons d'espérer bien méritées?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, nous avions accordé l'année précédente une augmentation très substantielle au Conseil de recherches médicales. Malheureusement, cette année, vu la politique de restrictions du gouvernement, nous n'avons pas été en mesure de faire la même chose. Cependant, en aucun moment, les médecins qui m'ont fait des instances hier ne m'ont-ils dépeint une situation aussi noire que celle décrite par l'honorable député à la Chambre aujourd'hui.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LE BUDGET DU DIRECTEUR—LA QUESTION DE L'AFFECTATION DES CRÉDITS

M. John Roberts (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme le directeur de la Commission de lutte contre l'inflation a déclaré qu'il n'a besoin que d'au plus $100,000 pour respecter son engagement budgétaire d'ici à la fin mars, et comme il est impossible de modifier du point de vue de la procédure les recommandations de la Chambre des communes prévoyant une somme beaucoup plus élevée, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le montant en sus de $100,000 sera confisqué et annulé au lieu d'être dépensé?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je puis assurer l'honorable député que l'argent qui a été voté ou le sera par la Chambre ne pourra pas être dépensé et retournera au Fonds du revenu consolidé du gouvernement, comme cela se fait dans tous les budgets. Au cours d'une année fiscale, nous déclarons à la Chambre qu'environ 2 p. 100 du budget n'est pas dépensé à la fin de l'année et retourne au Fonds du revenu consolidé, et ce principe s'appliquera pour l'administrateur comme pour tous les autres ministères.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

DEMANDE DE CONSULTATION DES ÉDITEURS AVANT DE PROCÉDER À LA MAJORATION DU TARIF POSTAL

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes, s'il détient toujours ce portefeuille, et concerne la hausse de 400 p. 100 du tarif postal depuis le 1er janvier sur les périodiques canadiens expédiés à l'étranger, hausse qui contrevient aux indicateurs du programme anti-inflation du gouvernement et qui a été imposé sans consultation préalable avec les éditeurs canadiens. Le ministre des Postes peut-il commenter brièvement les critiques contenues dans le mémoire que lui ont soumis la Canadian Periodical Publishers Association et la Canadian Community Newspaper Association, et nous donner l'assurance que l'industrie sera consultée avant que le gouvernement ne majore le tarif applicable aux publications canadiennes?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le député fait des affirmations qui ne sont pas tout à fait exactes. Dès 1971, afin de protéger l'industrie canadienne, nous avons obtenu que le gouvernement américain relève son tarif postal sur les publications qui nous proviennent des États-Unis. Nous l'avons fait pour protéger l'industrie canadienne et, en retour, nous nous sommes engagés à en faire autant au Canada. Dans mes dossiers,

j'ai la corresponsdance que m'ont adressée en 1974 les deux associations mentionnées par le député, en plus de l'avis daté d'octobre 1975 de la hausse de tarif. Lorsqu'elles vérifieront le nouveau tarif auprès de la Commission de lutte contre l'inflation, je leur conseille également de lui soumettre leurs nouveaux tarifs publicitaires qui ont été augmentés le 1er janvier de cette année.

L'OPPORTUNITÉ D'UN TARIF SPÉCIAL POUR LES PUBLICATIONS À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS

L'hon. G. W. Dinsdale (Brandon-Souris): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministre des Postes a mentionné l'année 1971, une année que l'on sait avoir été difficile pour les services postaux—je me rappelle que le premier ministre disait à cette époque-là que tout le monde savait que les services postaux étaient lamentables—pourrait-il en raison de la décision des associations dont j'ai parlé de soumettre les récentes hausses à la Commission de lutte contre l'inflation, réduire les hausses déjà imposées pour qu'elles cadrent avec les directives anti-inflation du gouvernement?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Je suis étonné, monsieur l'Orateur, que le député ait mis en doute la qualité des services postaux en 1971. J'ai dit qu'en 1971, nous avions insisté pour protéger l'industrie canadienne de la publication. Évidemment, il est d'avis que nous n'aurions pas dû faire cela. En demandant aux États-Unis d'augmenter leurs tarifs postaux, puisque pour chaque centaine de publications américaines qui entrent au Canada, il n'y a qu'une publication de chez nous qui entre aux États-Unis, nous protégions de façon concrète l'industrie canadienne de la publication contre l'afflux de périodiques américains. Nous l'avons fait, comme je l'ai dit, en augmentant les tarifs intérieurs pour les publications américaines. Je croyais que le député aurait été heureux de cela. Les associations sont entièrement libres de porter les nouveaux tarifs postaux devant la Commission de lutte contre l'inflation, comme je suis entièrement libre de soumettre leurs nouveaux tarifs publicitaires à la Commission, tarifs qui sont entrés en vigueur le 1er janvier et qui, eux aussi, dépassent les limites de certaines directives.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA QUESTION DE LA PRÉSENCE D'AGENTS DU KGB AU SEIN DU CORPS DIPLOMATIQUE DE L'URSS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre sait-il que de nombreux membres du personnel de l'ambassade soviétique à Ottawa ne font pas réellement partie du corps diplomatique de l'Union Soviétique, mais sont en fait des espions, membres du KGB? Si oui, le ministre prend-il des mesures pour expulser ces individus et lesquelles?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la GRC sait que certains membres du personnel de l'ambassade de l'Union Soviétique font partie du KGB. Elle est au courant depuis quelque temps. Je ne puis en dire plus sur ce qu'elle fait, car cela lui nuirait.

M. Paproski: Mais vous ne faites rien.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA QUESTION DE LA PRÉSENCE D'AGENTS DU KGB AU SEIN DU CORPS DIPLOMATIQUE DE L'URSS—LES MESURES ENVISAGÉS PAR LE GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-ce la politique du gouvernement de permettre à des espions du KGB connus d'agir sous le nez du gouvernement? De plus, le ministre ayant affirmé, en réponse à la question de mon leader portant le nº 3336 au *Feuilleton*, qu'à la connaissance du gouvernement aucun diplomate accrédité au Canada n'avait été expulsé d'un autre pays, et que le major Vladimir Vassiliev, présentement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé une question claire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Celui-ci ferait sans doute bien d'y répondre.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je répondrai à la question claire en disant que, si le comportement de membres du personnel de l'ambassade est contraire à leur statut diplomatique, nous leur demanderons de quitter le pays.

M. Woolliams: Eh bien, demandez-le-leur.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE DE MODIFICATION DES DIRECTIVES RÉGISSANT LA RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme les salaires de 200 Indiens de la Saskatchewan travaillant comme conseillers, professeurs de langue et enseignants adjoints dans la province sont bloqués depuis trois ans, dans certains cas à des niveaux inférieurs au salaire minimum, le ministre va-t-il modifier les directives régissant ces salaires pour permettre à ces travailleurs d'obtenir une indexation au coût de la vie, rétroactive à compter de 1972-73?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas vraiment si ce groupe était englobé dans les négociations que nous avons menées récemment avec les enseignants et les groupes connexes. A ma connaissance, on a négocié une augmentation acceptable qui doit être examinée par la Commission de lutte contre l'inflation.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Selon ce que les membres de ce groupe m'ont dit hier quand je les ai rencontrés, ce que le ministre a dit ne s'applique pas dans leur cas. Le ministre va-t-il étudier la question? Comment peut-il appliquer les directives quand les salaires versés dans le cadre de programmes administrés par son ministère, tant à l'échelle provinciale que fédérale, sont en dessous du salaire minimum? Comment peut-il justifier ces directives?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit le cas. Je ne pense pas que le député ait raison. L'augmentation négociée était supérieure aux directives. C'est pourquoi elle a été soumise à la Commission de lutte contre l'inflation.

[*Français*]

L'HABITATION

ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

M. Jacques Olivier (Longueuil): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, sur le programme Action-logement.

Étant donné que les dispositions du chapitre 15 de la loi du Québec interdisent aux municipalités de négocier directement avec le gouvernement canadien ou ses sociétés, étant donné aussi que le retard du gouvernement du Québec à en venir à une entente avec le gouvernement canadien prive les municipalités du Québec de sommes importantes en capital et intérêts, étant donné enfin que le 29 février, la ville de Longueuil s'est déjà qualifiée pour un montant de $814,000, est-ce que le ministre peut nous dire où en sont les négociations avec le gouvernement provincial, et s'il s'attend très bientôt à la conclusion d'une entente avec le gouvernement québécois?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il doit y avoir un échange de lettres. Il n'y a pas d'accord officiel à cet égard. M. Goldbloom à Québec et notre directeur régional à Montréal, M. Guilbault, se sont entendus pour que tous les permis de construction qui répondent aux critères adoptés par la Chambre depuis le 1er novembre 1975, je crois, soient honorés. La demande sera transmise à la Société d'habitation du Québec. Les fonds seront versés directement à la municipalité par la SCHL avec effet rétroactif au 1er novembre 1975.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES PROBLÈMES POSÉS PAR LE BILINGUISME DANS LES COMMUNICATIONS AIR-SOL—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE AUPRÈS DES PILOTES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Dans un communiqué publié le 25 février au sujet du bilinguisme dans les services du trafic aérien, le ministre a dit que les allégations concernant les problèmes posés par le bilinguisme dans les communications aériennes étaient sans fondement et que pas un seul des prétendus incidents n'était réel. Nous savons maintenant que l'Association des pilotes de ligne du Canada a présenté au directeur général de l'aviation civile des preuves sur vingt cas d'accidents qui ont été évités de justesse au Québec. Ces cas ont-ils été rapportés au ministre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur. Je n'ai pas encore reçu de rapport là-dessus. Normalement, les fonctionnaires détermineraient si ce rapport est fondé, étant donné que par le passé de tels rapports se sont révélés sans fondement.

M. McKenzie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre pourquoi il n'a pas accusé réception du rapport de l'APLC sur ces cas? Le ministre rendra-t-il publics les détails de ces cas et rencontrera-t-il personnellement les dirigeants de l'APLC pour éclaircir cette affaire?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il ne sera à rien d'accuser réception d'un document tant qu'on n'a pas vérifié si les allégations qu'il contient sont fondées.

* * *

● (1440)

L'AGRICULTURE

LE PROJET D'ABANDON DES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DE LA FARINE AUX PORTS DE LA CÔTE EST—L'APPARENTE CONTRADICTION DANS LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je pose une question à un ministre de l'Agriculture. J'espère qu'il sera indulgent envers un citadin. Comme le ministre des Transports m'a dit que les subventions au transport de la farine et des céréales acheminées par les ports de l'Atlantique seront annulées sous peu et comme le ministre de l'Agriculture a répondu très aimablement au député de Vegreville que des études sur cette question névralgique étaient en cours, puis-je demander laquelle représente la politique gouvernementale: la ruine aux mains du ministre des Transports ou la rumination du ministre de l'Agriculture?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tout dépend du résultat de mes études.

* * *

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT SUR LES PERTES DE VIES ET DE BATEAUX DE PÊCHE SUR LA CÔTE OUEST—LES MOTIFS DU REPORT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, deux autres pêcheurs ont perdu la vie en mer avant-hier soir dans le Bassin Reine-Charlotte. J'aimerais demander au ministre des Transports s'il a pu s'assurer que les recommandations du rapport de l'an dernier sur les pertes de vies et de bateaux de pêche sur la côte ouest ont été mises en œuvre avant que la flotte de pêche au hareng ne prenne la mer cette saison.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, un certain nombre de mesures ont été prises pour tenter de réduire le danger. D'autres règlements ont été présentés et étudiés. Nous comptions les appliquer et demander des changements assez importants dans la construction et la sécurité des navires. On craignait généralement qu'une application trop précipitée de ces règlements ne prive complètement les pêcheurs de l'usage de leurs navires pendant une bonne période. Par conséquent, les discussions sur les meilleurs moyens d'appliquer ces nouvelles normes se poursuivent toujours.

Questions orales

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, étant donné que la non-application des règlements à causé des pertes de vies et non seulement de bateaux, le ministre de la Justice mettra-t-il la Chambre au courant de la correspondance qu'il a échangé avec les autorités de la Colombie-Britannique au sujet de ce rapport et, en particulier, au sujet du conflit entre les compétences fédérale et provinciale en ce qui a trait à la flotte de pêche, parce que ces conflits de compétence entravent l'application des règlements provinciaux relatifs à la réparation des accidents du travail.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est là une autre question qui intéresse les pêcheurs et ils sont intéressés s'ils sont assujettis à deux séries de règlements et que chacune leur impose des normes différentes. C'est pourquoi nous avons entamé des discussions avec le ministre provincial intéressé. Nous allons chercher à coordonner les règlements de façon à éliminer tout chevauchement, et cela en plus de régler la question de compétence constitutionnelle.

* * *

LES PÊCHES

LE REMPLACEMENT DU PATROUILLEUR «CAPE FRIELS»—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Pêcheries. Par suite de la perte du patrouilleur *Cape Friels*, qui jouait un si grand rôle en ce qui concerne la patrouille des zones de pêche ainsi que la surveillance et le sauvetage aéro-maritimes, le ministre s'est-il assuré auprès de ses collègues du ministère des Transports si le *Cape Friels* sera remplacé aussi tôt que possible? Quelle mesure va-t-on prendre à cet égard?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, nous avons un bateau qui remplace le *Cape Friels* actuellement. Nous cherchons à remplacer de façon permanente le bateau qui a été perdu. Tandis que je suis debout, je voudrais rendre hommage aux forces armées. C'est un de leurs avions qui a repéré les survivants et qui, au risque de ses occupants, est demeuré tout près de l'embarcation de sauvetage jusqu'à la prise en charge des survivants.

Des voix: Bravo!

LE PROJET D'EXPANSION DES STATIONS DE SAUVETAGE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je reconnais le fait que l'avion dépisteur de sauvetage air-mer de Saint-Jean a été le premier à porter secours dans cet incident. Le ministre peut-il nous dire ce qu'on projette de faire pour intensifier la surveillance de sauvetage air-mer, particulièrement en ce qui touche les stations et les embarcations de sauvetage qui n'ont pas la possibilité, semble-t-il, d'appréhender ou d'intercéder?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur L'Orateur, les divers ministères intéressés—Transports, Défense, Environnement pour ce qui a trait aux conditions atmosphériques, Pêches et autres—travaillent ensemble. Nous collaborons pour réaliser la coordination nécessaire. Le gros du travail consiste à conjuguer les efforts du personnel des bureaux régionaux; c'est sur cet aspect que nous faisons présentement porter une grande partie de nos efforts.

LES TRANSPORTS

LA RUMEUR DE FERMETURE DE CERTAINS BUREAUX D'ENREGISTREMENT DE NAVIRES SUR LA CÔTE OUEST—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le *Province* de Vancouver du 18 mars signale que le bureau d'enregistrement des navires de Vancouver devait rester ouvert, mais que le bureau de douanes de Prince-Rupert et les autres bureaux de douanes ne feraient plus l'immatriculation des navires. Le ministre pourrait-il nous dire s'il y a eu un changement dans la politique prévue aux termes du Bill C-61, puisque, lors de son étude en comité, on avait dit que les bureaux de douanes comme ceux de Port Alberni et de Prince-Rupert continueraient d'immatriculer les navires?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de changement de politique. Il y a peut-être eu un malentendu puisque certains bureaux seront désignés comme bureaux des registrateurs adjoints à côté du bureau du registrateur du bureau central d'enregistrement. Notre politique est encore de recevoir des documents et d'offrir ces services dans divers bureaux de douanes.

* * *

[*Français*]

LES PORTS

ON PROPOSE LA RÉPARATION DE CERTAINS QUAIS SUR LE FLEUVE—ON PROPOSE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Étant donné qu'un organisme est chargé de négocier avec le gouvernement de la province de Québec l'abandon par le gouvernement fédéral de certains quais situés le long du fleuve Saint-Laurent, est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si les négociations qui sont en cours progressent ou si elles sont à un point mort? Si on ne progresse pas, est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre s'il décidera enfin de consacrer les deniers nécessaires pour l'entretien de ces quais qui, en somme, sont encore utiles au public.

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, je dois dire à l'honorable député que cette question est du ressort de mon collègue le ministre des Transports. Il s'agit de quais pour les traversiers pour passagers, et cela est sous la responsabilité du ministre des Transports.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le ministre des Transports est un des collègues du ministre des Travaux publics, puis-je demander au ministre de communiquer avec le ministre des Transports, afin qu'il y ait une entente qui soit signée le plus tôt possible avec la province de Québec, de façon à ce que ces quais soient bien entretenus et que le gouvernement de la province de Québec, s'il accepte ces quais, qu'il en prenne la responsabilité le plus tôt possible, afin qu'ils ne deviennent pas inutilisables d'ici quelques mois?

M. Drury: Monsieur le président, je suis en faveur d'un accord, et je m'entretiendrai de la question avec mon collègue le plus tôt possible.

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET SAMSON—LA QUESTION DE L'ANNULATION DU CONTRAT ADJUGÉ À COMPUTING DEVICES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Elle concerne la prétendue annulation du contrat avec Computing Devices dans le cadre du projet de communications Samson. Le ministre peut-il nous confirmer cette annulation le cas échéant?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je puis confirmer que l'entreprise Computing Devices n'a pas été en mesure de terminer le travail prévu dans le contrat. Celui-ci est aux mains du ministère des Approvisionnements et Services, et je ne sais pas s'il a vraiment été annulé.

M. Baker (Grenville-Carleton): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est très désireux de voir participer le Canada à ce genre de projet de défense. D'autre part, le président de la société a déclaré hier que l'entreprise Computing Devices avait offert de commencer la livraison des terminaux en mai 1976, offre que le ministère des Approvisionnements et Services a rejetée. Avant que le gouvernement ne prenne ou n'autorise des mesures, puis-je avoir l'assurance du ministre de la Défense nationale qu'il interviendra auprès de son collègue des Approvisionnements et Services pour voir s'il est possible de rétablir ce contrat? En effet, il est important, monsieur l'Orateur, non seulement pour les employés de la société Computing Devices mais également en ce qui a trait à la participation globale de l'industrie électronique canadienne à l'approvisionnement de nos forces armées.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, nous avons naturellement tenu à ce que le Canada participe au maximum au projet Samson. Il faut dire que le gouvernement est depuis longtemps aux prises avec cette société. Nous avons été retardés de plusieurs mois, mais nous avons fait tout notre possible pour qu'elle termine le contrat. Cependant, à un moment donné, nous allons devoir demander à une autre entreprise de nous fournir des pièces essentielles au projet Samson.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CAMBODGE—LA PROTESTATION DU CANADA CONTRE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En ce qui concerne les questions précédentes qui lui ont été posées au sujet des tragédies cruelles et des tortures qui se produisent au Cambodge, comme le rapporte le *Star* de Toronto du 10 mars, dans un article réalisé sur le vif par Jack Cahal, le ministre peut-il nous dire de quelle façon le Canada proteste contre cette violation massive des droits de l'homme, et surtout si notre pays a déjà formulé une protestation auprès de la Commission des Droits de l'homme des Nations Unies?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député doit savoir, tout comme moi, qu'il est très difficile d'obtenir des renseignements sur le Cambodge à l'heure actuelle. Il y a um manque presque total d'information sur la situation dans ce pays, mais nous suivons de près la question des violations avec la Commission des Droits de l'homme des Nations Unies.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'ACQUISITION DE TERRES PAR DES ÉTRANGERS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet de l'acquisition de terres au Canada par des étrangers. Peut-il dire quels sont les progrès accomplis par le gouvernement et les provinces relativement à l'établissement de mesures concernant l'acquisition de terres au Canada par des étrangers? Je sais que le gouvernement a présenté une modification d'autorisation à la loi sur la citoyenneté canadienne qui sera d'une certaine utilité à cet égard, mais je crois savoir qu'il reste d'autres points à régler, par exemple, la façon d'appliquer la loi sur l'examen de l'investissement étranger, surtout aux terres agricoles. Le premier ministre peut-il dire où en sont rendues les négociations avec les provinces?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai voir s'il s'est produit quelque chose de nouveau depuis la dernière fois que j'ai renseigné la Chambre à ce sujet. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont mené une étude à ce sujet et, si je ne m'abuse, les conclusions de cette étude ont été déposées à la Chambre. Je pense que j'avais déposé en même temps la lettre que j'avais fait parvenir aux premiers ministres provinciaux pour demander leur réaction à ce rapport.

La modification à apporter à la loi sur la citoyenneté est l'une des recommandations qui relèvent du gouvernement fédéral et à propos desquelles nous pouvons faire quelque chose. Certains se sont opposés à ce que le gouvernement fédéral intervienne à cet égard par l'entremise de l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Pour ma part, je tiens à ce que cette Agence qui a été établie en vertu d'une loi fédérale poursuive son travail.

Je verrai s'il y a lieu de déposer immédiatement le reste de la correspondance échangée à cet égard. Je pense avoir mis la Chambre au courant de tout ce qui s'est passé jusqu'ici. Les provinces estiment, et nous les comprenons, qu'une bonne partie de cette question relève de leur compétence. La modification à la loi sur la citoyenneté est une exception et nous sommes prêts à modifier cette loi avec la collaboration des provinces. Voilà donc où en sont les choses. Les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral devront prendre les mesures qui leur incombent respectivement afin de garantir que la possession et le zonage des terrains au Canada seront bien réglementés.

Questions orales

LE NORD CANADIEN

LA QUESTION DE L'EMPLOI D'AUTOCHTONES POUR L'AMÉNAGEMENT DU PIPE-LINE DU MACKENZIE

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet de sa promesse de fournir des emplois aux habitants du Nord dans le cadre de la construction du pipe-line du Mackenzie. Étant donné qu'un contrat de travail d'ensemble a maintenant été signé entre la plupart des entrepreneurs engagés dans la construction du pipe-line et quatre syndicats et que ce contrat donne aux syndicats le droit de contrôler l'engagement des personnes qui travailleront à la construction du pipe-line et vu que ces syndicats accorderont les emplois sur la base de l'ancienneté à leurs membres en chômage, ce qui comprend 2,000 membres qui viennent de cesser de travailler aux chantiers Syncrude, quelles mesures le ministre prendra-t-il pour garantir que les habitants du Nord obtiendront les emplois comme lui et l'industrie nous l'ont promis?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): D'abord, monsieur l'Orateur, on n'a pas encore pris de décision définitive au sujet du pipe-line. Deuxièmement, lorsqu'on me demandera d'accorder le droit de passage, je ne l'accorderai que si l'on garantit des emplois aux autochtones.

M. Firth: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre est-il au courant que des promesses gouvernementales du même genre ont été contournées sur une intervention syndicale en Alaska, dans le cas du pipe-line de l'Alyeska?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant du fait. Mais je n'épargnerai rien pour éviter que la chose se répète chez nous.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES—LA POSSIBILITÉ DE RÉTABLISSEMENT DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne l'appel lancé hier par l'ambassadeur Thomas Enders en faveur de modalités nouvelles de collaboration entre le Canada et les États-Unis. Étant donné les remous provoqués en décembre par son prédécesseur, l'ambassadeur Porter, et les propos tenus en janvier par le comité sénatorial étudiant les relations canado-américaines, qui estime nécessaire de rétablir le comité interministériel canado-américaines, quelles dispositions prend le gouvernement pour éviter de se trouver en situation de réaction devant les nouvelles initiatives américaines?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec intérêt le discours qu'a prononcé hier l'ambassadeur des États-Unis au Club canadien. Sa façon de concevoir la conduite des relations canado-américaines est louable, et ne manquera pas de se révéler constructive dans les mois et les années qui vont venir.

En ce qui concerne la relance du comité interministériel mentionnée par le député, nous ne considérons pas que cette solution se révélerait utile maintenant, puisque les ministres canadiens et américains ont de très fréquents entretiens bilatéraux et qu'on pourrait difficilement réunir tous les interlocuteurs dont la présence serait nécessaire à la réussite d'une réunion interministérielle.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE DIVULGATION DES NOMS DES PERSONNES CONSULTÉES PAR M. DRURY AU SUJET DE LA DÉMARCHE AUPRÈS DU JUGE HUGESSEN

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Le 18 mars, il admettait avoir «consulté un certain nombre de personnes» au sujet de l'affrontement dont il a parlé au juge Hugessen. Le ministre veut-il nous dire si, parmi les personnes qu'il a consultées, à l'exception, bien sûr, de l'ex-ministre de la Consommation et des Corporations, il y avait des membres du cabinet.

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas très bien, mais je crois avoir probablement mentionné la chose à certains de mes autres collègues du cabinet.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Cela étant, j'aimerais demander au ministre de bien se rappeler et de nous dire avec combien de membres du cabinet il a parlé de la chose, et quels sont ces ministres. Inutile de rappeler au ministre que s'il ne répond pas, il laisse planer un très grave doute au sujet de la possibilité d'un complot en vue de commettre une irrégularité, c'est-à-dire d'influencer un juge.

● (1500)

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le député veuille me menacer. J'ai répondu que je ne me rappelle pas particulièrement avor discuté de ce que j'estimais moi-même être des rumeurs sans fondement. J'essaierai de voir si je peux me rappeler de l'affaire de façon plus précise.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je rappelle au ministre que la rumeur sans fondement concernait l'attaque concertée et non la provocation. J'invite l'honorable représentant à mettre de l'ordre dans ses souvenirs et à dire à la Chambre exactement ce qui s'est passé.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu l'occasion de signaler à la présidence le manque de précision au sujet de qui peut poser des questions supplémentaires et de qui ne peut pas le faire. Je tiens aujourd'hui à signaler respectueusement à la présidence qu'on n'a pas encore éclairci la question puisque aujourd'hui encore, on ne m'a pas permis de poser une très importante question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dans ma première question, j'avais demandé ce que le Canada ferait pour protester contre les terribles tragédies qui se sont produites au Cambodge relativement à la violation des droits de l'homme. J'avais ensuite l'intention de demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures quelles étaient les intentions du Canada, vu qu'il aurait dû ratifier il y a longtemps la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies.

Certains d'entre nous représenterons le Canada lors de la réunion prochaine de l'Union interparlementaire, où l'on se penchera particulièrement sur la question des droits de l'homme. On nous demandera alors quelles sont les intentions du Canada pour ce qui est de ratifier la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies que le gouvernement fédéral et les provinces ont approuvée en principe le 11 décembre dernier. Je crois qu'on aurait dû me permettre de poser d'autres questions au ministre à ce sujet, étant donné surtout que certains de mes collègues ont bel et bien pu poser des questions supplémentaires après le refus que j'ai essuyé. Je veux seulement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne prétend pas sérieusement, bien sûr, que le seul moyen qu'il a de se bien préparer à participer à une conférence internationale au nom du Canada est de se renseigner pendant la période des questions.

Je pourrais nommer des députés qui attendent depuis deux jours de prendre la parole. C'est toujours un problème pour la présidence. En fait, il y a sept ou huit députés qui ont essayé de prendre la parole hier et n'y ont pas réussi encore aujourd'hui. La présidence doit certes pouvoir décider si une question porte sur un sujet très général, comme celle qu'a posée le député d'Edmonton-Strathcona, et ensuite celle du député d'Egmont, présageant son rappel au Règlement, et juger par elle-même pas nécessairement de l'importance de la question du député, mais réellemeent de l'importance des questions qui ne peuvent être posées chaque fois qu'une question pareille est suivie d'une ou deux questions supplémentaires. C'est de la haute voltige que la présidence doit tenter de faire chaque jour, et je ne le prise guère.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je ne répéterai pas certains arguments invoqués par le député d'Edmonton-Strathcona au sujet de la même question, mais je pense que vous mettez les députés dans une situation difficile en ce qui concerne la période des questions. Je suis un des députés qui s'est tenu constamment debout hier et aujourd'hui pour obtenir de Votre Honneur le droit de parole. Il est assez difficile pour moi qui siège à la Chambre depuis quelques années de voir sur quoi se fonde la décision.

Si, en effet, il doit y avoir une règle au sujet de la deuxième ou de la troisième question supplémentaire, elle devrait être connue de tous les députés pour éviter la situation, qui a surgi aujourd'hui et des jours précédents, où certains députés n'ont pas eu une chance appropriée d'obtenir la parole. Autrement, certains députés seront peut-être enclins à estimer que Votre Honneur prend des décisions fondées en réalité sur un jugement très subjectif.

M. l'Orateur: J'apprécie cette intervention, car c'est effectivement ce qui s'est produit. Si le député ou d'autres pouvaient me dire comment il pourrait en être autrement, la présidence en serait bien heureuse.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois informer la Chambre que j'ai été saisi, en conformité de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2, S.R.C., 1970, d'un avis d'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec, signé par les députés dont les noms suivent: le député de Bellechasse (M. Lambert), le député de Roberval (M. Gauthier), le député de Rimouski (M. Allard), le député de Champlain (M. Matte), le député de Kamouraska (M. Dionne), le député de Shefford (M. Rondeau), le député de Manicouagan (M. Blouin), le député de Mercier (M. Boulanger), le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) et le député de Joliette (M. La Salle).

Je dois aussi informer la Chambre que j'ai été saisi, en conformité de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2, S.R.C., 1970, d'un avis d'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec, signé par les députés dont les noms suivent: le député de Matane (M. De Bané), le député de Papineau (M. Ouellet), le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Fox), le député de Charlevoix (M. Lapointe), le député de Lafontaine (M. Lachance), le député de Drummond (M. Pinard), le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal), le député de Compton (M. Tessier), le député de Saint-Jean (M. Smith) et le député de Richelieu (M. Côté).

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DÉPOT DU 26e RAPPORT DU GREFFIER, RELATIF À LA PÉTITION PORTANT SUR LA PENSION DE VIEILLESSE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le vingt-sixième rapport du greffier des pétitions, dans lequel il dit avoir examiné la pétition présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et constaté qu'elle répondait aux exigences du Règlement quant à la forme.

Subsides

LES SUBSIDES

LES DISPOSITIONS POUR L'EXPÉDITION DES AFFAIRES RELATIVES AU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ET AUX CRÉDITS PROVISOIRES

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement:

22 mars 1976—Le président du Conseil privé:

Que, nonobstant toute disposition du Règlement, l'avant-dernier jour prévu de la période des subsides actuelle, quinze minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement, les délibérations alors en cours seront interrompues et toutes les questions requises par l'article 58(9) du Règlement seront mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans débat ni amendement;

Qu'immédiatement après, toutes les questions nécessaires à l'expédition de toute affaire relative à tout poste du budget supplémentaire, au rétablissement de tout poste du budget supplémentaire ou à tout poste du budget supplémentaire auquel on s'oppose et à l'adoption de tout bill fondé sur le budget seront mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans amendement ni débat;

Qu'immédiatement après, les questions portant sur une motion relative à l'octroi de crédits provisoires et sur la première lecture d'un bill fondé sur ces crédits seront mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans débat ni amendement; et

Que le dernier jour prévu de la période des subsides actuelle, les affaires entreprises seront la deuxième lecture, l'étude en comité plénier, l'étape du rapport et la troisième lecture du bill fondé sur la motion relative aux crédits provisoires et que, quinze minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement, ledit jour, les délibérations alors en cours seront interrompues et toutes les questions nécessaires à l'expédition dudit bill seront mises aux voix sur-le-champ et successivement sans amendement ni débat;

Il est entendu que, les deux jours susmentionnés, la Chambre ne s'ajournera pas avant l'expédition de toutes les affaires indiquées dans le présent ordre.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme la présente motion réclamant un ordre spécial est plutôt formulée dans un langage ésotérique, peut-être la Chambre aimerait-elle entendre une brève explication en termes qu'on pourrait qualifier de profanes. Cet ordre spécial a, bien sûr, fait l'objet de consultations entre les leaders des divers partis à la Chambre qui, crois-je comprendre, ont recommandé à leurs députés respectifs de l'appuyer.

La motion à l'étude a pour objet de faciliter le débat du bill autorisant l'octroi de crédits provisoires pour le premier trimestre de l'année financière 1976-1977. Les crédits provisoires constituent le dernier point des travaux de subsides entrepris durant la portion hivernale des jours désignés et, par conséquent, on n'a pas eu assez de temps ces dernières années pour en discuter. L'ordre spécial présentement proposé prévoit donc un jour entier de débat.

Selon l'ordre du jour spécial qui est proposé, les travaux des deux prochains jours seront les suivants. Aujourd'hui, nous étudierons la motion de l'opposition présentée par le député de York-Simcoe (M. Stevens). A la fin de ce débat, nous passerons à la motion relative au budget supplémentaire (B) puis à l'adoption du bill fondé sur le budget à toutes les étapes. La motion pour l'adoption des crédits provisoires sera alors présentée et le bill déposé. La Chambre doit commencer l'étude du budget et des crédits provisoires au plus tard à 17 h 45. A l'appel de l'ordre du jour demain, la deuxième lecture du bill des crédits provisoires sera entreprise. Après la deuxième lecture, le bill sera étudié en comité plénier. Il devra être adopté au plus tard à 21 h 45 demain soir.

[M. l'Orateur.]

Pour faciliter l'étude des crédits, plusieurs ont suggéré qu'il serait utile de prévoir un débat sur les bills qui s'y rapportent. Nous verrons demain si cette proposition est valable.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que je vois dans cette proposition une goutte d'eau dans l'océan. J'espère qu'on ouvrira bientôt la porte toute grande pour laisser entrer la lumière et permettre aux représentants du peuple de faire un examen sérieux des dépenses gouvernementales. Je suis très heureux d'avoir participé à ces discussions avec le leader du gouvernement; je dois dire que nous appuyons cette mesure comme point de départ.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il est bien vrai, comme le leader du gouvernement l'a signalé, que le libellé de la motion a été discuté par les leaders des partis à la Chambre et que nous avons recommandé aux députés de nos partis de l'appuyer.

● (1510)

Normalement, si les membres de l'opposition devaient présenter des motions à débattre aujourd'hui et demain, nous aurions à 9 h 45 demain soir, à adopter deux bills, le bill des subsides et le bill de finances provisoire, sans débat, dans une atmosphère qui, parfois, n'est pas très agréable. En vertu de cette motion, si je comprends bien, nous adopterons ce soir le bill des subsides sans débat—ce qui ne réjouira peut-être pas tout le monde-mais nous aurons toute la journée de demain pour étudier en troisième lecture le bill de finances provisoire. Nous espérons, à l'instar de certains députés, qu'à la suite du débat d'aujourd'hui sur le bill des subsides, on souhaitera avoir plus de journées comme celle-ci.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion est inscrite au nom du président du Conseil privé (M. Sharp), appuyé par le ministre des Finances (M. Macdonald).

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose:

Que, nonobstant toute disposition du Règlement, l'avant-dernier jour prévu de la période des subsides actuelle, quinze minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement, les délibérations alors en cours seront interrompues et toutes les questions requises par l'article 58(9) du Règlement seront mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans débat ni amendement;

Qu'immédiatement après, toutes les questions nécessaires à l'expédition de toute affaire relative à tout poste du budget supplémentaire, au rétablissement de tout poste du budget supplémentaire ou à tout poste du budget supplémentaire auquel on s'oppose et à l'adoption de tout bill fondé sur le budget seront mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans amendement ni débat;

Qu'immédiatement après, les questions portant sur une motion relative à l'octroi de crédits provisoires et sur la première lecture d'un bill fondé sur ces crédits seront mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans débat ni amendement; et

Que le dernier jour prévu de la période des subsides actuelle, les affaires entreprises seront la deuxième lecture, l'étude en comité plénier, l'étape du rapport et la troisième lecture du bill fondé sur la motion relative aux crédits provisoires et que, quinze minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement, ledit jour, les délibérations alors en cours seront interrompues et toutes les questions nécessaires à l'expédition dudit bill seront mises aux voix sur-le-champ et successivement sans amendement ni débat;

Il est entendu que, les deux jours susmentionnés, la Chambre ne s'ajournera pas avant l'expédition de toutes les affaires indiquées dans le présent ordre.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux question nos 3946, de 4017 à 4019 inclusivement, de 4023 à 4029 inclusivement, 4108, 4587, 4602, 4604, 4609 et 4916.

[*Texte*]

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES PETITES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Question no 3946—M. Mazankowski:

1. Combien de conseillers *a*) en développement rural, *b*) en gestion agricole le ministère de l'Agriculture emploie-t-il pour administrer le Programme de développement des petites exploitations agricoles et, dans chaque cas, (i) où travaillent-ils (ii) combien y en a-t-il à chaque endroit?

2. Quelles sont les fonctions précises des conseillers *a*) en développement rural, *b*) en gestion agricole et, dans chaque cas, à qui sont-ils comptables?

3. Exerce-t-on une surveillance de leur activité de manière à assurer que leurs tâches sont menées et accomplies de façon appropriée et, dans l'affirmative, de quelle manière?

4. A combien s'élèvent annuellement les traitements versés aux conseillers *a*) en développement rural, *b*) en gestion agricole?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1.

	a) et *b*) (i)	*a*) (ii)	*b*) (ii)
Colombie-Britannique		—	5
Alberta		6	10
Nouveau-Brunswick		—	1
Île-du-Prince-Édouard		—	5

2. *a*) Sous la direction du directeur régional provincial du ministère de l'Agriculture de l'Alberta, participer à la planification du Service de développement rural, diriger et seconder l'application de ses activités dans la région: participer à la préparation et à la coordination des plans généraux de développement rural économique au niveau régional; orienter et seconder dans la région les activités des conseillers en développement rural; fournir directement des services consultatifs à la population rurale, et sur présentation ou sur demande de la part des conseillers en développement rural; assurer la liaison avec des fonctionnaires régionaux d'organismes gouvernementaux et autres organisations chargés de résoudre les problèmes concernant le développement rural; exécuter d'autres fonctions connexes. *b*) Sous la surveillance générale du spécialiste régional en gestion agricole*, étudier, analyser et conseiller les agriculteurs particuliers qui demandent des services consultatifs en gestion agricole sur la façon de développer des exploitations rentables et ainsi d'accroître les possibilités de revenu et d'avoir propre; assurer un service consultatif permanent en vue d'analyser et mettre au point les

exploitations agricoles; aider en matière de gestion les agriculteurs dans les diverses activités commerciales; exécuter d'autres fonctions connexes.

3. Oui. Conformément aux ententes fédérales-provinciales relatives au Programme de développement des petites exploitations, le surveillant provincial est chargé d'exercer la surveillance technique des activités courantes des employés. En outre, il présente au ministère des rapports mensuels faisant état de leurs activités et du nombre d'agriculteurs bénéficiaires des services.

4. *a*) $128,925, *b*) $388,935.

---

*Des conseillers en gestion agricole sont en poste dans les diverses provinces, comme suit:

Colombie-Britannique, Directeur de la vulgarisation, ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique.

Alberta, Directeur régional, direction de la vulgarisation, ministère de l'Agriculture de l'Alberta.

Nouveau-Brunswick, L'agronome régional du bureau où ils sont employés.

Île-du-Prince-Édouard, L'agronome du bureau où ils sont employés.

LA BOURSE DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA À GEORGES LÉTOURNEAU

Question no 4017—M. Cossitt:

Au sujet du Rapport annuel de 1974-1975 du Conseil des arts du Canada dans lequel figure une subvention de $6,600 accordée à M. Georges Létourneau de Montréal pour effectuer des recherches sur les usages de la conversion des signaux bio-électriques humains en sons musicaux, *a*) qu'est-ce qu'un signal bio-électrique humain, *b*) quelles sont les conclusions des recherches, *c*) quels sont les nom et adresse des personnes (i) figurant sur la demande de subventions (ii) ayant recommandé la subvention, *d*) pourquoi la demande de subvention a-t-elle été approuvée?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: *a*) Cette expression désigne l'activité électrique du cerveau décelable par électro-encéphalographie. *b*) La recherche est encore en cours. *c*) (i) Seul le nom de M. Létourneau figure sur la demande. (ii) Voir à l'Appendice I du 18e rapport annuel les noms des membres des comités régionaux pour le programme Explorations. Pour préserver la vie privée de ces personnes, le Conseil ne publie pas leur adresse. *d*) Parce que le Comité de sélection l'a jugée digne d'approbation, en fonction de la valeur du projet et de l'aptitude du candidat à le mener à bien, et compte tenu des autres demandes inscrites au même concours.

LA BOURSE DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA À JO-ANNE FRASER, KATHLEEN MURCH ET ERNA VAN DAELE

Question no 4018—M. Cossitt:

Au sujet du Rapport annuel de 1974-1975 du Conseil des arts du Canada dans lequel figure une subvention de $2,760 accordée à Jo-Anne Fraser, Kathleen Murch et Erna Van Daele de London pour effectuer une revue des divers organes d'information sur les stéréotypes sexuels, *a*) la revue a-t-elle été effectuée et, dans l'affirmative, quand, *b*) pourquoi a-t-on approuvé la demande de subvention, *c*) quels sont les nom et adresse des personnes ayant recommandé la subvention?

Questions au Feuilleton

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: *a*) La revue, intitulée Straightjackets, a été présentée au Talbot Theatre de London, Ontario, du 15 au 19 avril 1975. *b*) Voir 4017*d*). *c*) Voir 4017c)(ii).

LA BOURSE DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA À KEVIN GILLIS

Question nº 4019—**M. Cossitt:**

Au sujet du Rapport annuel de 1974-1975 du Conseil des arts du Canada dans lequel figure une subvention de $5,000 accordée à Kevin Gillis de Chesterville pour étudier le rôle de l'harmonica dans la culture sociale de chaque région du Canada, *a*) cette étude a-t-elle été faite et, dans l'affirmative, quand a-t-elle été terminée, *b*) quels sont les nom et adresse des personnes ayant recommandé la subvention, *c*) pourquoi la demande de subvention a-t-elle été approuvée?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: *a*) Cette étude est encore en cours; *b*) Voir 4017 *c*)(ii); *c*) Voir 4017 *d*).

LA BOURSE DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA À JACQUES HENRIPIN

Question nº 4023—**M. Cossitt:**

Au sujet du Rapport annuel de 1974-1975 du Conseil des arts du Canada dans lequel figure une subvention de $48,160 octroyée à Jacques Henripin de l'université de Montréal pour étudier la fertilité des familles au Québec, *a*) l'étude a-t-elle été faite et, dans l'affirmative, sur quoi a-t-elle été basée, *b*) quel était le but de l'étude, *c*) pourquoi a-t-on accordé la subvention, *d*) quels sont les nom et adresse des personnes ayant recommandé la subvention?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: *a*) L'étude est en cours et sera terminée en mars 1977. *b*) Analyser certains facteurs liés à la baisse de la natalité au Québec. *c*) et *d*) Le Conseil fonde ses décisions sur les jugements d'appréciateurs choisis pour leur connaissance du sujet ou du champ de recherche en cause et sur les avis de la Commission consultative des affaires universitaires, dont le rôle est de revoir les dossiers en tenant compte à la fois des avis des appréciateurs et des politiques du Conseil. La composition de cette commission est indiquée à la page 5 du 18e rapport annuel du Conseil. L'adresse des membres de la Commission ainsi que les noms et adresses personnelles des appréciateurs sont tenus pour confidentiels.

LA BOURSE DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA À LINDA DIANE RUBIN

Question nº 4024—**M. Cossitt:**

Au sujet du Rapport annuel de 1974-1975 du Conseil des arts du Canada dans lequel figure une subvention de $3,500 octroyée à Linda Diane Rubin de Vancouver pour s'occuper d'ateliers d'expressions corporelles ouverts au public, *a*) où ces ateliers ont-ils eu lieu, *b*) de quel genre d'expression corporelle s'agit-il, *c*) quels sont les nom et adresse des personnes ayant recommandé la subvention, *d*) pourquoi la demande de subvention a-t-elle été approuvée?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: *a*) Ces ateliers ont eu lieu durant les fins de semaine, de septembre à décembre 1975. *b*) Il s'agit de danse. *c*) Voir 4017 *c*)(ii). *d*) Voir 4017 *d*).

[M. Cossitt.]

LA BOURSE DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA À STEPHEN L. ENDICOTT

Question nº 4025—**M. Cossitt:**

Au sujet du Rapport annuel de 1974-1975 du Conseil des arts du Canada dans lequel figure une subvention de $10,233 accordée à Stephen L. Endicott pour une biographie de James G. Endicott, activiste politique et missionnaire en Chine, *a*) le Conseil sait-il qu'il s'agit du même James G. Endicott qui, à une époque, était affilié au Parti progressiste travailliste (communiste) et à d'autres mouvements de gauche, *b*) le Conseil sait-il si, à une période quelconque, Stephen L. Endicott a été membre du Parti progressiste travailliste (communiste), *c*) pourquoi la demande de subvention a-t-elle été agréée, *d*) quels sont les nom et adresse des personnes ayant recommandé la subvention?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: *a*) Oui. *b*) Non. *c*) et *d*) Voir 4023 *c*) et *d*).

LA BOURSE DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA À O HANDMADE PAPER DE BEAVERTON

Question nº 4026—**M. Cossitt:**

Au sujet du Rapport annuel de 1974-1975 du Conseil des arts du Canada dans lequel figure deux subventions s'élevant à $10,000, accordées à O Handmade Paper de Beaverton, pour des expériences en fabrication artisanale de papier, comme art visuel, *a*) quels sont les nom et adresse des personnes (i) ayant présenté la demande (ii) ayant recommandé la subvention, *b*) pourquoi la demande de subvention a-t-elle été approuvée?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: *a*) (i) Andrew James Smith. Pour préserver la vie privée des bénéficiaires, le Conseil ne publie pas leur adresse. (ii) Voir 4017 *c*)(ii). *b*) Voir 4017 *d*).

LA BOURSE DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA À JOHN MUSGRAVE

Question nº 4027—**M. Cossitt:**

Au sujet du Rapport annuel de 1974-1975 du Conseil des arts du Canada dans lequel figure une subvention de $6,000 accordée à John Musgrave d'Edmonton pour recueillir, organiser et interpréter des données sur les objets volants non identifiés qui auraient été vus au Canada, *a*) ces données ont-elles été recueillies et publiées, *b*) pourquoi a-t-on approuvé la demande, *c*) quels sont les nom et adresse des personnes ayant recommandé la subvention?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: *a*) La recherche est encore en cours. *b*) Voir 4017 *d*). *c*) Voir 4017 *c*)(ii).

LA BOURSE DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA À OCEAN LIFE SYSTEMS SOCIETY DE VICTORIA

Question nº 4028—**M. Cossitt:**

Au sujet du Rapport annuel de 1974-1975 du Conseil des arts du Canada dans lequel figure une subvention de $5,000 accordée à la Ocean Life Systems Society de Victoria pour la réalisation d'un film fondé sur la recherche et les tentatives de communications avec les baleines, *a*) ce film a-t-il été réalisé et, dans l'affirmative, quand, *b*) quels sont les nom et adresse des personnes (i) ayant recommandé la subvention (ii) ayant présenté la demande de subvention, *c*) pourquoi la demande de subvention a-t-elle été approuvée?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: *a*) Cette recherche est encore en cours. A cause d'une modification du projet initial, les résultats en seront exposés dans un livre au lieu d'un film. *b*) (i) Voir 4017 *c*)(ii). (ii) Bruce J. Bott; James A. O'Donnell; Christine Swierbut; Paul Mockler; Nick Orton; Peter Vatcher; Patricia Sowerby. Pour préserver la

vie privée des bénéficiaires, le Conseil ne publie pas leur adresse. *c*) Voir 4017 *d*).

LA BOURSE DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA À GOLDIE JOSEPHY

Question nº 4029—M. Cossitt:

Au sujet du Rapport annuel de 1974-1975 du Conseil des arts du Canada, dans lequel figure une subvention de $5,300 accordée à Goldie Josephy d'Ottawa pour écrire un livre sur son expérience de quinze années au sein du Mouvement canadien de la paix, *a*) le livre a-t-il été rédigé, *b*) a-t-il été publié et, dans l'affirmative, quand, *c*) comment a-t-on décrit ce mouvement au Conseil, *d*) quels sont les nom et adresse des personnes ayant recommandé la subvention, *e*) pourquoi la demande de subvention a-t-elle été approuvée?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: *a*) La rédaction du livre n'est pas terminée. *b*) Voir *a*). *c*) Mme Josephy a fait état à ce sujet d'une campagne de désarmement nucléaire d'un programme d'aide aux citoyens américains réfractaires au service militaire et réfugiés au Canada, d'un comité contre la guerre au Vietnam et d'Amnistie internationale. *d*) Voir 4017 *c*)(ii). *e*) Voir 4017 *d*).

LE PERSONNEL DU CRTC

Question nº 4108—M. Matte:

1. Quels sont les *a*) nom, *b*) poste, *c*) fonctions, *d*) traitement des membres du personnel du Conseil de la Radio-Télévision canadienne?

2. De ce nombre, combien sont *a*) francophones, *b*) anglophones, *c*) bilingues?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): 1.

Nom	Titre	Fonctions	A l'intérieur de l'échelle du
J. M. Shoemaker	Directeur exécutif du Conseil	La responsabilité de la supervision des opérations, de l'élaboration des politiques et du personnel du Conseil.	SX-3
G. R. Lefebvre	Secrétaire général du Conseil	La responsabilité de supervision des audiences publiques, de la gestion des demandes et licences, de l'administration du bureau du Président du secrétariat du Comité exécutif et du Conseil.	SX-2
J. Baby	Directeur général des télécommunications	La responsabilité de concevoir, de mettre en place et de superviser le secteur des télécommunications, en vue d'assister le Conseil dans la prise en charge des nouvelles responsabilités qui lui seront confiées en matière de télécommunications placées sous juridiction fédérale.	SX-2
E. E. Boyd	Directeur général de l'Administration	La responsabilité de l'ensemble des questions administratives, notamment au plan du personnel, de la planification et du contrôle des effectifs et ressources, ainsi que des services administratifs, de vérification de gestion et d'information.	SX-1
P. McDonald	Directeur général de la Programmation	La responsabilité d'aviser le Conseil sur la programmation des stations et réseaux de télévision, de radio MA et de radio MF, et des systèmes de télévision par câble.	SX-1
D. Loftus	Directeur général de l'exploitation de la radiodiffusion	La responsabilité de fournir des renseignements, faire des recommandations et élaborer des avis en matière de politiques, de règlements et de décisions susceptibles de consolider et d'étendre le système de la radiodiffusion canadienne.	SX-1
C. C. Johnston	Directeur général du contentieux	La responsabilité de fournir des expertises légales au conseil, d'élaborer et de veiller à l'application des réglementations du Conseil et de représenter l'organisme dans l'ensemble des procédures judiciaires.	LA-3

Questions au Feuilleton

L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS CANADIENS OU ÉTRANGERS DANS L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

Question nº 4587—M. MacDonald (Egmont):

1. Au sujet des films considérés comme canadiens, les sociétés de production sont-elles autorisées à engager des employés et, plus particulièrement, des comédiens, sans prouver au préalable qu'aucun Canadien ne possède les compétences requises?

2. A-t-on déjà engagé des négociations avec les autorités compétentes américaines afin de permettre la réciprocité d'emploi pour les employés de l'industrie cinématographique des deux pays et, dans l'affirmative, *a*) entre qui, *b*) quand, *c*) quels points précis les représentants canadiens ont-ils soulevés, *d*) quels en ont été les résultats?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Une telle mesure ne s'appliquerait normalement qu'aux comédiens, sauf dans les cas où il s'agit d'une co-production.

2. Non.

LES ACQUISITIONS DE SOCIÉTÉS

Question nº 4602—M. Nystrom:

1. Dans l'affaire de la chaîne d'assemblage d'appareils de soudure de la Liquid Carbonic Canada Ltée de Montréal, à Cornwall (Ont.) par la Victor Equipment Company de San Francisco, de quel pourcentage de contrôle la société Victor Equipment Company de San Francisco, Californie, propriété de la Pacific Lumber Company de San Francisco se portera-t-elle acquéreur?

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels étaient les principaux actionnaires de la Liquid Carbonic Canada Ltée de Montréal et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur cette dernière?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la Pacific Lumber Company de San Francisco et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. La Pacific Lumber Company contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession *a*) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, *b*) le traitement des ressources du Canada, *c*) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, *d*) les exportations du Canada, *e*) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, *f*) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, *g*) l'emploi à la chaîne d'assemblage d'appareils de soudure de la Liquid Carbonic Canada Ltée, à Cornwall (Ont.), l'industrie dont cette dernière fait partie?

7. *a*) Combien de personnes étaient à l'emploi de la chaîne d'assemblage d'appareils de soudure à Cornwall (Ont.), avant sa cession, *b*) combien le sont actuellement?

8. *a*) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, *b*) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, *c*) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle *a*) compatible, *b*) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 3954, le 2 mars 1976.

[M. Fleming.]

LES ACQUISITIONS DE SOCIÉTÉS

Question nº 4604—M. Nystrom:

1. Dans l'affaire de l'acquisition de l'usine de transformation de la dinde à Ingersoll de la Checkerboard Foods Limited de Rexdale (Ont.), contrôlée par Ralston Purina du Canada Ltée, propriété exclusive de la Ralston Purina Company de St. Louis, Missouri, par la Swift Canadian Co. Limited, d'Etobicoke (Ont.), contrôlée par la Swift & Co. de Chicago, Illinois, propriété d'Esmark Corp., de quel pourcentage de contrôle la société Swift Canadian Co. Limited se portera-t-elle acquéreur?

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels étaient les principaux actionnaires de la Ralston Purina Company de St. Louis, Missouri, et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur cette dernière?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la Esmark Corporation et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. La Esmark Corporation de Chicago ou Ralston Purina de St. Louis contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession *a*) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, *b*) le traitement des ressources du Canada, *c*) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, *d*) les exportations du Canada, *e*) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, *f*) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, *g*) l'emploi dans la transformation de la dinde à Ingersoll par la Checkerboard Foods Limited, l'industrie dont cette dernière fait partie?

7. *a*) Combien de personnes la Checkerboard Foods Limited employait-elle à la transformation de la dinde à Ingersoll avant sa cession, *b*) combien le sont actuellement?

8. *a*) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, *b*) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, *c*) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle *a*) compatible, *b*) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 3954, le 2 mars 1976.

LES VENTES DE SUCRE DE LA JAMAÏQUE AU CANADA

Question nº 4609—M. Herbert:

La Jamaïque a-t-elle offert de vendre du sucre au Canada et, dans l'affirmative, *a*) qui a lancé l'offre, *b*) quelle a été la réponse?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Aucune communication provenant de la Jamaïque et offrant de vendre du sucre au Canada n'a été reçue au ministère de l'Industrie et du Commerce. Évidemment, les raffineries de sucre du Canada considèrent la Jamaïque comme une source d'approvisionnement en sucre brut en vue du raffinage au Canada. Pour 1974, les importations de sucre brut de la Jamaïque sont évaluées à 4.5 millions de dollars. Il n'a pas eu d'importation de sucre brut de la Jamaïque en 1975.

LE SYSTÈME FERROVIAIRE LRC

Question nº 4916—**M. Mazankowski:**

Combien le gouvernement a-t-il consacré à la mise au point du système ferroviaire LRC?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:—Le gouvernement a dépensé environ 2.75 millions de dollars en vue de la conception, de la construction et des essais du système ferroviaire LRC.

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 3685 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

ACDI—LES SUBVENTIONS AUX PAYS FRANCOPHONES

Question nº 3685—**M. Jones:**

1. Combien d'argent l'ACDI a-t-elle prêté annuellement *a*) à des pays francophones, *b*) à des colonies françaises, de 1971 à 1975, (i) dans quel but (ii) à quel taux d'intérêt (iii) à quels pays?

2. Combien d'argent l'ACDI a-t-elle versé annuellement en subventions *a*) à des pays francophones, *b*) à des colonies françaises, de 1971 à 1975, (i) dans quel but (ii) à quels pays?

3. Sur quels critères s'est-on fondé pour consentir les prêts et subventions mentionnés aux parties 1 et 2?

4. Combien d'argent l'ACDI a-t-elle prêté annuellement *a*) à des pays anglophones, *b*) à des pays qui ne sont ni francophones ni anglophones, de 1971 à 1975, (i) dans quel but (ii) à quel taux d'intérêt (iii) à quels pays?

5. Combien d'argent l'ACDI a-t-elle versé annuellement en subventions *a*) à des pays anglophones, *b*) à des pays qui ne sont ni francophones ni anglophones, de 1971 à 1975, (i) dans quel but (ii) à quels pays?

6. *a*) Le président de l'ACDI est-il anglophone ou francophone, *b*) quelles sont (i) ses origines ethniques (ii) sa langue maternelle?

7. Quels sont *a*) les origines ethniques, *b*) la langue maternelle, *c*) le traitement de chacun des cadres de l'ACDI?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Blais: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 96 portant production de documents est acceptable par le gouvernement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 96 soit tenu pour adopté?

Des voix: D'accord.

Politiques économiques

[*Texte*]

LA LETTRE DE DÉMISSION DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET LA RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE

Motion nº 96—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la lettre de démission du Cabinet, remise le ou vers le 12 mars 1976, par le ministre des Travaux publics et copie de la réponse du Premier ministre à celle-ci.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Blais: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion portant production de documents nº 79?

[*Texte*]

LA DOCUMENTATION RELATIVE AU PARTAGE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DES FRAIS DU PROGRAMME DE CENTRES DE SERVICE MARITIME

Motion nº 79—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les procès-verbaux des réunions entre le gouvernement et la province de Terre-Neuve, ainsi que des lettres et télégrammes échangés entre eux quant au partage par le gouvernement des frais relatifs à l'actuel programme de construction de centres de service maritime.

[*Traduction*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, presque toute l'activité du ministère de l'Environnement et du ministère de l'Expansion économique régionale comporte des discussions ou entretiens avec une province ou plus en cours de mise au point ou de mise en œuvre des politiques et programmes. La divulgation des documents échangés à ce stade des discussions préliminaires sur les politiques et programmes nuirait fort probablement à la conduite des relations fédérales-provinciales à l'avenir. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Marshall: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LES POLITIQUES ÉCONOMIQUES APPAREMMENT CONTRADICTOIRES DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe) propose:

Que la Chambre déplore les politiques économiques contradictoires de l'administration actuelle, qui n'a pas su améliorer la croissance et la stabilité de l'emploi et de la production industrielle au Canada, qui n'a pas encouragé l'investissement dans l'industrie et qui a laissé notre position concurrentielle sur les marchés internationaux se détériorer gravement.

Politiques économiques

—Monsieur l'Orateur, les Canadiens perdent confiance de plus en plus. Sous le gouvernement actuel, la confrontation plutôt que la collaboration est monnaie courante. Les travailleurs sont indécis, désorientés. Quelle autre raison pousserait environ 15,000 syndiqués à venir protester à Ottawa, la plus importante manifestation de l'histoire. Les hommes d'affaires ont essayé d'entretenir l'espoir, mais ils hésitent à engager les capitaux nécessaires pour assurer la prospérité du pays.

Les consommateurs ont apppris à dépenser tout de suite et même à emprunter pour acheter tout de suite, ne sachant ce que l'avenir leur réserve. Peut-on en vouloir aux consommateurs, aux hommes d'affaires et aux travailleurs puisque, fondamentalement, le gouvernement n'a pas fait grand-chose pour défendre notre monnaie.

Depuis huit ans, le dollar a perdu 40 p. 100 de sa valeur au Canada si l'on se base sur l'indice des prix à la consommation, et c'est là le résultat direct de la période d'inflation la plus longue de notre histoire en temps de paix. La vigueur du dollar dépend de la force d'une économie sans l'inflation. Le cours du dollar repose sur l'état de notre économie nationale. Pourtant depuis huit ans, le gouvernement a adopté une politique fiscale et monétaire qui a engendré une forte inflation, en décourageant l'épargne et les investissements dans le secteur privé. En conséquence les investissements au cours de cette période au Canada ont été parmi les plus faibles de tous les grands pays industrialisés.

On sert de plus en plus de prétextes pour excuser les échecs administratifs. Il semble que tout ce qui compte, c'est l'apparence, non les faits. On gesticule au lieu de prendre des mesures efficaces. On aime mieux établir des politiques de prise de décision que de prendre des décisions.

On nous dit maintenant que grâce aux mesures économiques de l'administration, y compris les contrôles, l'inflation peut descendre à 8 p. 100 cette année. Pourquoi 8 p. 100 seulement? Les Américains font certainement mieux. Pourquoi ne pas viser 5 ou au moins 6 p. 100? Si le fédéral avait une politique économique sérieuse, l'inflation pourrait descendre bien au-dessous de 8 p. 100 cette année au Canada. En fait, jusquà récemment, beaucoup avaient prévu que l'inflation serait bien moins élevée que l'administration ne le prédit maintenant.

A l'été de 1975, avant que le ministre des Finances (M. Macdonald) occupe son poste, avant que le premier ministre (M. Trudeau) lance son programme de contrôle, avant que le chef des libéraux nous fasse part de ses réflexions sur la nouvelle société, à Noël, et bien sûr, avant qu'on applique la prétendue politique de resserrement de la masse monétaire, huit de nos institutions financières indépendantes les plus réputées, y compris la Banque de Montréal, la Banque de la Nouvelle-Écosse et Woods Gordon and Company, avaient prédit que l'inflation descendrait à 6 p. 100 environ cette année. Or, maintenant, le gouvernement dit qu'il a fixé son objectif à 8 p. 100.

● (1520)

A ce sujet, je pense qu'il est intéressant de repasser les prévisions faites au début de l'hiver par des firmes qui croyaient que le taux d'inflation serait d'à peu près 6 p. 100 pour l'année en cours. La Conference Board prévoit que ce taux pourrait bien atteindre 10.5 p. 100 en 1976. Pour sa part, la Banque de Montréal pense que le taux sera de 9 ou 9.5 p. 100 cet été au lieu de 6 p. 100. La Banque de la Nouvelle-Écosse envisage une inflation de 8.8 p. 100, Woods Gundy, 9.3 p. 100, et Woods, Gordon and Company, 8.1 p. 100.

Qu'est-ce qui n'a pas marché? Pourquoi le taux d'inflation sera-t-il de 8 p. 100 en dépit de l'intervention du gouvernement, alors qu'il y a neuf mois, ces maisons respectables prévoyaient un taux de 6 p. 100? Pourquoi se contenter du vague espoir que nous donne le gouvernement, alors que William Simon, homologue de notre ministre des Finances qui est secrétaire du Trésor aux États-Unis, prévoit avec optimisme un taux d'inflation de 2 p. 100 aux États-Unis dans un avenir assez rapproché?

Le gouvernement actuel n'a cessé de se tromper dans ses projections sur la croissance réelle. En novembre 1974, on nous a dit que la croissance réelle serait de 4 p. 100 en 1975: elle a été nulle. Ce 4 p. 100 représente une perte de 5.3 milliards de dollars pour le peuple canadien, soit $220 par habitant, hommes, femmes et enfants. L'été dernier, la Conference Board du Canada et la Banque de Montréal, entre autres, prévoyaient avec confiance que le taux de croissance serait de 6.3 p. 100 cette année. Déjà le gouvernement nous prépare à quelque chose de moindre, disant qu'il espère que le taux atteindra 5 p. 100 cette année. C'est dans cette perspective que notre motion d'aujourd'hui soulève cinq carences dans l'attitude du gouvernement à l'égard de l'économie.

En premier lieu, ses politiques économiques ont été contradictoires. En voici trois exemples. Pendant qu'il nous assujettissait à un programme de contrôle des salaires et des prix en vue de ralentir l'inflation, le gouvernement adoptait une politique fiscale et monétaire défavorable.

Le gouvernement actuel prêche l'austérité mais ses dépenses à lui augmenteront de 20 p. 100 lorsqu'on aura comparé les budgets principaux. La masse monétaire a augmenté de 16.5 p. 100 au cours de la période de 12 mois qui s'est terminée en janvier 1976, et le ministre des Finances nous dit maintenant qu'il sera difficile de circonscrire la hausse à 13 p. 100. Le ministre semble se résigner à l'inflation et déterminer la masse monétaire en conséquence, ce qui revient à dire qu'il fait des accommodements avec l'inflation plutôt que de la combattre. Avec des principes semblables, comment peut-on espérer que le programme de lutte contre l'inflation soit efficace?

Encore une fois, alors que l'Agence d'examen de l'investissement étranger essaie de réglementer les investissements en capitaux étrangers, nous apercevons qu'on a laissé entrer quatre milliards de dollars au Canada pour financer notre déficit commercial. Ces capitaux ont été attirés par les taux élevés d'intérêt et par suite du changement d'attitude du gouvernement à l'égard de ces genres d'emprunt. Il est vrai qu'il vaut mieux être débiteur que créancier, mais la dette du Canada envers les bailleurs de fonds étrangers a quelque chose d'alarmant. A ce propos, le gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, a déclaré dans le rapport annuel de la banque qu'un emprunt d'une telle envergure «pourrait finalement empêcher l'économie canadienne de se développer sainement».

Non seulement ces emprunts sont contraires à l'esprit de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, mais nous estimons que ces lourds emprunts à l'étranger ont mené le dollar canadien au-dessus du pair avec les États-Unis. Si la cote des changes reste inchangée, notre économie pourrait en souffrir grandement à cause des prix trop élevés de nos exportations et des prix pas assez élevés de nos importations. Avec un déficit de 5 milliards de dollars, il est temps que l'administration cesse d'aggraver la situation.

Deuxièmement, notre motion d'aujourd'hui concerne l'échec de l'administration de favoriser un accroissement notable du taux d'emploi. C'est surtout le cas dans le domaine de la fabrication. Dans cette industrie, il y avait en moyenne, en 1975, 65,000 emplois de moins qu'en 1974. Cette baisse est due au licenciement de 73,000 employés de l'industrie de la fabrication au cours de cette période. De 1974 à décembre 1975, il y avait, dans l'industrie de la fabrication, 99,000 emplois de moins. Le nombre d'employés de l'industrie de la fabrication en décembre 1975, soit 1,905,000, indique que le taux d'emploi a diminué mensuellement depuis mars 1973 et que le taux moyen d'emploi n'a jamais été inférieur au niveau actuel depuis 1972.

La troisième déception, c'est la production industrielle. Nos réalisations dans ce domaine sont bien pires que celles des autres nations industrialisées. D'après un tableau comparatif du numéro du 19 mars de l'*Economist*, page 67, le Canada détient le pire record des dix nations industrialisées citées, avec un déclin de 6 p. 100 pour sa production de l'année dernière. Notre record bat encore celui du malheureux Royaume Uni qui enregistre un déclin de 2.5 p. 100, et notre situation est bien pire que celle des États-Unis qui a enregistré une hausse de production de 4 p. 100, ou de l'Allemagne, avec une hausse de 5 p. 100 pour la même période.

Quatrièmement, nos investissements au cours des quelques années écoulées ont été marqués par leur faiblesse, ce qui a réduit la productivité et les possibilités de création de d'emplois. Il a été difficile de trouver des investissements de capitaux, en partie du fait de l'impôt fédéral sur les plus-values en capital, ainsi que des besoins de liquidité du gouvernement fédéral qui, entre 1975 et 1976, a demandé plus de 11 milliards de dollars; mais cette situation est due principalement à l'inaction du gouvernement qui n'a pas su donner la direction et l'orientation nécessaires au pays.

Cette indécision a eu pour résultat de faire tomber le niveau des investissements par rapport à la dépense nationale brute au-dessous du niveau de 1966. Une illustration de cette confusion du gouvernement peut être donnée par l'exemple d'hier soir, où les représentants de Dome Petroleum nous ont dit qu'ils avaient dû attendre neuf ans avant d'obtenir l'approbation du gouvernement pour commencer les travaux de forage dans la mer de Beaufort, alors qu'il y a presque dix ans qu'on les encourageait à prospecter dans cet endroit. Ce cas est malheureusement typique des frustations ressenties dans le monde des affaires du fait du gouvernement. S'étonnera-t-on ensuite si de nombreux hommes d'affaire préfèrent s'expatrier plutôt que de rester au Canada? Le gouvernement devrait se décider à simplifier les processus de prise de décision.

Dans le cas de Dome Petroleum, bien que le financement investi représente plus de $150 millions de dollars, cette société a dû traiter avec trois ministres successif de l'environnement, à qui il a fallu expliquer à tour de rôle en quoi consistait ce projet.

Il faudrait, à mon avis, que le gouvernement actuel révise également sa politique fiscale sur les plus-values en capital, mais il n'est pas même disposé à en faire une estimation pour voir si la production de revenus en vaut la peine. A ce sujet, je pense qu'il est important de faire remarquer que, selon une estimation officieuse, le revenu total découlant de l'impôt sur les plus-values en capital n'a pas dépassé $70 millions de dollars pour l'année. Que l'on songe à toutes les tracasseries administratives auxquelles les hommes d'affaires ont dû se soumettre pour ces $70 millions de dollars!

Politiques économiques

Je pense que le gouvernement devrait également envisager des mesures pour encourager le secteur privé à trouver des capitaux sur le marché intérieur. Peut-être pourrait-il en particulier songer à constituer un régime de portefeuille d'actions destiné aux travailleurs. Le gouvernement devrait étudier cette façon de faire, qui est en réalité une démocratisation de notre système de propriété capitaliste. Il est fort possible que notre système d'impôt sur le revenu doive être changé pour faciliter la mise œuvre de ce genre de régime.

● (1530)

Le gouvernement doit prendre des mesures pour diminuer son influence sur nos marchés de capitaux. Permettez-moi de citer les paroles prononcées ce mois-ci à Guelph, à ce propos, par le président de l'association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, Andrew G. Kniewasser:

> Voici comment, l'an dernier, l'épargne a été répartie sur notre marché des capitaux: financement des dettes gouvernementales $13.8 milliards, financement des dettes de sociétés $4.3 milliards, avoir privilégié avec options $300 millions, nouveau capital permanent (avoir) $700 millions.
>
> Autrement dit, des $19.1 milliards d'épargne arrivés sur le marché canadien des capitaux l'an dernier, les gouvernements ont absorbé 72 p. 100, laissant 28 p. 100 au secteur privé. Le partage du financement est fortement déséquilibré puisque le financement des dettes a compté pour 96 p. 100, ce qui ne laisse que 4 p. 100 en capital permanent pour le lancement de nouvelles entreprises ou l'affermissement des assises financières des sociétés existantes.

De toute évidence, les gouvernements devraient emprunter moins et les obligations ne devraient pas absorber autant de capitaux. Il faudrait offrir de nouveaux stimulants au financement des valeurs et éliminer les mesures désincitantes qui existent.

Les effets de l'invasion de nos marchés de capitaux par le gouvernement fédéral se traduisent par une flambée des taux d'intérêt dont tous les Canadiens font les frais. On estime qu'en 1977 le coût des intérêts reviendra à 4.7 milliards de dollars, soit $202 par personne. Le coût des emprunts a été supérieur au cours des deux dernières années à tous les frais d'intérêt du financement de la dette à l'arrivée en fonction du premier ministre. A cette époque, il était de 1.3 milliard de dollars ou de $63 par personne. Pour l'instant, le coût du service de la dette au niveau fédéral, pour les dépenses réalisées auparavant, est maintenant de 50 p. 100 du budget fédéral global d'il y a dix ans.

Mais qu'est-ce que 4.7 milliards? Personne ne se rend bien compte. C'est dans *Reader's Digest*, je pense, qu'a paru l'histoire du type qui avait donné un million de dollars à sa femme en lui disant d'aller le dépenser à raison de $1,000 par jour. Moins de trois ans après, elle revenait frapper à sa porte. Le mari se dit alors que, s'il lui avait donné un milliard, elle ne serait pas revenue avant près de 3,000 ans.

M. McCleave: C'est bien ce qu'il désirait.

M. Stevens: Le cinquième point de notre motion concerne notre net recul sur les marchés internationaux. Il y a à cela une raison fondamentale. C'est que dans le secteur industriel, nos prix sont trop élevés. Notre balance commerciale, qui avait en 1968 un excédent de 1.2 milliards accusait l'an dernier un déficit de 1.7 milliard. Fait très alarmant, le déficit était de 6.5 milliards dans le secteur des produits manufacturés, contre 900 millions en 1968. En 1975, ce sont surtout les matières premières qui ont permis de réduire notre déficit industriel.

C'est l'inflation salariale qui a sans doute été la principale cause de détérioration de nos exportations de produits manufacturés. Les salaires canadiens représentaient 79 p. 100 des salaires américains en 1968 lorsque le gouverne-

ment actuel est venu au pouvoir. Le pourcentage est passé à 95 p. 100 en 1973, et l'an dernier, il franchissait la parité. D'après les chiffres de l'année dernière, il est actuellement de 105 p. 100.

Au lieu de tenter de redresser la situation, le gouvernement se cherche des justifications, et cela est vraiment décourageant. Pis encore, s'il fallait en croire le chef du parti libéral, il faudrait nous adapter au ralentissement de l'économie, au lieu de chercher à la relancer pour qu'elle serve mieux la population. On conditionne les Canadiens à se contenter d'un niveau de vie inférieur à ce qu'il pourrait être. Ce conditionnement est subtil, mais il n'en est pas moins réel.

Le Canada a une croissance réelle de l'économie presque nulle, un revenu par habitant qui vient en huitième position dans le monde, alors qu'il se trouvait en deuxième position il y a six ans; il connaît des taux d'inflation et de chômage qui, réunis, sont les plus élevés depuis la naissance de la Confédération. On comprend que le parti au pouvoir préfère parler d'autre chose. Sa nouvelle théorie est la suivante: Si vous ne pouvez atteindre vos objectifs, changez-les.

On nous dit maintenant qu'il y a une limite à la croissance au Canada. Le programme de contrôle du premier ministre vise à tout remettre dans l'ordre. Notre ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) nous signale que nous devrions consumer plus de lait en poudre, par exemple, pour compenser la hausse du prix du lait frais. Notre ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ajoute que nous mangeons trop de viande et que nous devrions plutôt consommer des spaghettis et des macaronis, qui sont meilleur marché. On nous dit que nos aspirations sont trop élevées, et que nos ressources naturelles ne sont pas sans limites.

Mais vivre, c'est grandir, et si nos objectifs sont restreints, nos réalisations suivront le mouvement. Certaines ressources sont peut-être limitées, mais l'ingéniosité de l'homme est infinie. Le Canada, qui a une population relativement faible et un territoire immense, est dans une situation unique au monde. Nous avons tout ce qu'il faut pour être les plus riches du monde si nous laissons l'entreprise privée exploiter nos ressources.

Pour prospérer, une nation a besoin d'eau douce, d'aliments, de ressources, d'énergie et d'une population instruite. Nous avons tout cela. Le Canada a plus de lacs que tous les autres pays du monde réunis et il possède environ un tiers des réserves mondiales d'eau douce. En ce qui concerne notre population, nous avons plus de terres agricoles arables, de ressources naturelles et de réserves énergétiques que n'importe quel autre pays. Il va sans dire que les Canadiens sont très compétents. Où avons-nous donc commis une faute? A mon avis, notre faute, c'est de nous être assujettis à un contrôle bureaucratique excessif. Le taux d'emploi s'est davantage accru dans les secteurs non productifs de l'économie que dans les secteurs productifs.

La plupart des bureaucrates n'hésitent pas à réglementer, mais ils sont plus lents à innover. Si l'initiative avait été laissée au gouvernement, nos champs de pétrole, nos réserves de gaz et nos gisements de potasse ne seraient jamais parvenus à leur niveau actuel de développement. Et pourtant les gouvernements, au nom du progrès, étouffent tout progrès au moyen de règlements encombrants et de lourds impôts; il est même question de plans pour nationaliser certaines de nos industries.

Le gouvernement ferait mieux de cesser de prendre de l'expansion et de faire connaître ses vues sur l'avenir à ceux qui désirent innover et créer. Les Canadiens peuvent créer une économie vigoureuse encore une fois, mais le gouvernement ne peut le faire à leur place. Une telle économie créerait des emplois dans des secteurs productifs. Quel soulagement qu'une telle approche, si on la compare avec les voies actuelles. Mais le pire n'est peut-être pas encore passé.

J'ai eu récemment connaissance d'un document mis à l'étude par le caucus du parti libéral. On y envisage la création d'un indice nouveau, dit de production sociale brute, qui remplacerait celui de la production nationale brute. On propose qu'à l'avenir nous calculions la contribution du chômeur à la société et non pas celle de l'actif. Quand nous visiterons un voisin, il faudra en tenir compte dans la nouvelle échelle des contributions rendues au Canada. Et, bien entendu, si nous partons en vacances, c'est également un apport pour la nation dont il faut tenir compte. Il est vraiment étrange de voir l'orientation que prennent les esprits abstraits et bureaucratiques de nos soi-disant libéraux. Il est encore plus étrange que ce soit l'argent des contribuables qui finance ces initiatives. Le Canada n'a certainement pas été fondé dans cet esprit, et ce n'est pas non plus cette mentalité qui contribuera à construire notre avenir.

● (1540)

La nation est maintenant arrivée à une croisée et nous devons choisir entre une société plus concurrentielle, plus ouverte ou accepter, irrévocablement peut-être, une société au sein de laquelle les grandes décisions relatives à notre bien-être économique et personnel sont prises par un gouvernement central.

L'expérience nous a prouvé que, malgré ses nombreuses lacunes, le système de la libre entreprise est celui qui protège le mieux les droits et les libertés et qui produit le plus de biens matériels. De plus, des événements récents montrent que, malgré ses bonnes intentions, le gouvernement est incapable d'harmoniser la vitalité, la sagesse et l'ingéniosité des hommes libres. Espérons que le gouvernement actuel apprendra très vite cette vérité toute simple. Dans l'affirmative, les citoyens reprendront confiance et nous connaîtrons une forte diminution de l'inflation et du chômage; le taux de croissance réel augmentera et nous en bénéficierons tous.

Des voix: Bravo!

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, je suis content que nous n'ayons pas à nous prononcer sur cette motion. Même si je souscris au contenu de la motion, selon laquelle le gouvernement ne sait pas ce qu'il fait, etc., les commentaires que je viens d'entendre ne me convainquent pas que la relève est meilleure.

Je pense avoir déjà entendu ce discours, vers la fin des années 60, ou au début des années 70, au moment ou le parti libéral croupion siégeait de ce côté-ci de la Chambre; c'est le genre de critiques que les conservateurs adressaient au gouvernement d'alors, dont le dollar était surévalué, un gouvernement qui était en proie à une politique de la Banque du Canada favorisant des taux d'intérêt élevés et qui poursuivait une politique contradictoire, en ce sens que l'expansion monétaire était associée à une politique fiscale facile. «Plus ça change, plus c'est la même chose.»

La question à l'étude est très importante et très grave; c'est pourquoi il faut lui accorder toute notre attention. Notre parti s'est formellement engagé dans l'idée de la planification. J'aimerais bien avoir la même foi que le député de York-Simcoe (M. Stevens) dans le système de la

libre entreprise et sa capacité de fournir les moyens de relancer notre économie.

On n'entend guère parler des problèmes de l'entreprise privée parce que les journaux et les critiques, en tout cas sûrement les commentateurs financiers, adorent démontrer que presque tout le gaspillage qui se fait dans notre société est imputable au gouvernement. Leur histoire macabre annuelle est le rapport de l'Auditeur général. Ce rapport fait couler beaucoup d'encre alors que les économistes relèvent avec joie toutes les erreurs commises par le gouvernement.

Ce n'est pas souvent qu'on nous révèle les fautes commises par le secteur privé qui peuvent cependant coûter cher. Pourtant dernièrement on en a entendu de belles sur les gaspillages du secteur privé et sur ce qui arrive quand le système économique permet aux gens d'arriver à leurs fins. Si, comme le croyait Adam Smith, cela aboutissait à une gestion intelligente et même si les méthodes laissaient à désirer si au moins la fin justifiait les moyens, on comprendrait. Mais on constate, par exemple, que les constructeurs de grandes surfaces poussent maintenant un soupir de soulagement parce que les fonds sont taris. Ils ont dû construire, mais leurs centres d'achats ont tant de boutiques inoccupées qu'ils n'arrivent plus à se maintenir à flot.

Voici une manchette du *Globe and Mail* du 19 mars: Le nombre des locaux industriels à louer excède la demande. Des installations de tout genre ont été construites et n'ont pas encore servi et toute sorte de capitaux ont été investis dans ces constructions et ils n'ont servi à rien. Évidemment, nous les utiliserons plus tard. A mesure que le pays croîtra, je suis persuadé que ces installations deviendront nécessaires. Entre-temps, et tandis que le député de York-Simcoe se plaint de la forte ruée de capitaux et des taux d'intérêt élevés qui en découlent et qui doivent être maintenu afin de récupérer le capital, c'est du gaspillage.

Une autre histoire macabre a paru le 23 mars, dans le *Star* de Toronto et concernait les hôtels vides. Intitulé «Hôtels vides: les plus gros perdants», l'article indique que, à Toronto, trois hôtels ont été construits récemment: le Plaza II, le Prince et le Harbour Castle. Ce dernier est décrit ainsi «Son emplacement est-il un avantage ou un inconvénient?», le Prince, «Le ballon d'essai ne s'est pas envolé» et le Plaza II, «l'hôtel que presque personne ne connaît».

Je n'ai pas les prix exacts des autres hôtels, mais le Prince aurait coûté 23 millions de dollars. Toronto n'a pas besoin de ces hôtels. Le taux d'occupation de ces hôtels est de 20 ou 30 p. 100 environ. Ce ne sont là que quelques comptes rendus des journaux, monsieur l'Orateur. Il est question de 50 ou 60 millions de dollars, quand nous ne pouvons obtenir assez d'argent pour l'habitation, assez d'argent pour les industries de fabrication, s'il est nécessaire de les agrandir, et cependant nous construisons de cette sorte d'hôtels.

J'aimerais qu'on explique comment le secteur privé, avec tout le revenu qu'il tire de ses investissements, peut accroître la productivité de notre pays ou comment la construction d'hôtels dont les chambres demeurent vides peut accroître la productivité. Vous pouvez dire que c'est du gaspillage privé et que c'est leur argent et qu'ils peuvent le dépenser comme bon leur semble. Mais aujourd'hui, c'est l'argent de tout le monde, monsieur l'Orateur; dans notre société, lorsqu'un groupe utilise des capitaux, il empêche ces capitaux de servir à un autre usage; l'importance que ces capitaux prennent dans notre pays influe sur le taux de change. Ces gens ne vivent pas dans l'isolement; ce qu'ils font se répercute sur les autres.

Politiques économiques

Lorsqu'il y a du gaspillage, ce ne sont pas les investisseurs qui en sont les seules victimes. Le gouvernements sont privés de recettes et, très souvent, la perte d'une entreprise commerciale est défalquée des pertes d'une autre. En réalité, le contribuable participe à ces pertes et à ces gaspillages tout aussi sûrement que dans les cas que relate l'Auditeur général dans ses rapports. Le gaspillage c'est du gaspillage, monsieur l'Orateur, et c'est l'un des problèmes auxquels nous nous heurtons de nos jours. Je ne vois pas comment dans une société moderne on peut prétendre que l'entrepreneur privé s'en tirera si on ne se mêle pas de ses affaires.

En ce qui concerne la mer de Beaufort, le député de York-Simcoe déplore l'entrée en scène des spécialistes de l'environnement. Mais, monsieur l'Orateur, il nous faut tenir compte de ces gens-là; ils doivent être entendus. Les gens ont le droit de présenter des instances. J'aimerais qu'on règle ces choses avec diligence, mais il fut un temps où on faisait les choses de la manière dont on a réglé l'affaire du pipeline: une fois sa décision prise, un ministre en a forcé l'adoption par le Parlement sans se soucier des conséquences pour l'économie ou les gens directement visés. Nous sommes un peu plus perspicaces maintenant; il faut un peu plus de temps pour accomplir quelque chose.

Quand il s'agit de la planification dans le domaine de l'énergie, l'entreprise privée a démontrée qu'elle est totalement incapable de subvenir aux besoins du pays. Puis nous passons aux investissements. Une des raisons pour lesquelles les taux d'intérêt sont si élevés et si ruineux pour les petits hommes d'affaires est que nous parlons des milliards de dollars nécessaires pour fournir de l'énergie à l'avenir. C'est un excellent argument—nous manquons d'énergie et par conséquent l'industrie doit réaliser des profits plus élevés pour produire désormais de l'énergie.

Il y a quelques années, on prétendait que nous n'aurions jamais à nous soucier des ressources énergétiques; nous en avions tellement qu'il était criminel de tout garder au Canada. L'industrie énergétique faisait tous ses efforts pour convaincre le gouvernement de lui permettre d'accroître ses exportations de gaz et de pétrole. Ils disaient: «Nous avons tellement d'énergie que nous ne savons qu'en faire.» Le gouvernement s'est laissé convaincre. Nous avons exporté du pétrole que nous n'aurions pas dû exporter. Nous avons laissé notre industrie sous-développée. Il n'aurait pas fallu le faire.

● (1550)

J'aimerais rappeler à la Chambre ce qui s'est passé au début de l'exploitation pétrolière et pourquoi nous avons exporté d'énormes quantités de pétrole. Il ne nous suffisait pas d'avoir découvert du pétrole dans l'ouest du pays. Nous ne voulions pas laisser une ou deux compagnies desservir rationellement l'économie canadienne. Non, nous n'étions pas satisfaits. Le gens ont cru qu'ils pouvaient faire de l'argent et ils se sont lancés dans cette industrie. Cela s'est traduit par une énorme surcapitalisation de l'industrie pétrolière surtout en Alberta. Le gouvernement albertain a dû répartir la production proportionnellement; à une certaine époque il devait limiter la production à 35 p. 100 de la capacité du puits, réduire la quantité de pétrole que pouvait extraire chaque exploitant. Vous comprendrez pouquoi on a tant voulu en exporter.

Le gens avaient investi d'énormes sommes dans l'industrie du pétrole et du gaz. Ils avaient trop investi. Le capital ne rapportait rien, il ne donnait pas le rendement aux gens qu'ils en attendaient. Ils voulaient vendre le pétrole et le gaz aussi vite que possible simplement pour récupérer des

capitaux énormes qui n'auraient jamais dûs être investis dans cette industrie. L'industrie a été exploitée à l'excès.

A entendre les gens parler on penserait que le pays manque de capitaux. Il n'y a pas de pénurie de capitaux au Canada mais on ne les utilise pas de façon suffisamment rationnelle. Voilà le mal. On sait que les Canadiens épargnent davantage que les citoyens de tout autre pays excepté le Japon. Nous avons la réputation d'être économes. Mais nous ne pourrons continuer ainsi. Si, à l'avenir, on laisse les gens risquer d'énormes sommes d'argent dans une industrie sans répondre aux besoins des autres secteurs de la société, nous n'atteindrons pas nos objectifs. Il n'y a pas assez d'argent dans le monde pour que nous puissions faire ce que nous voulons si nous exploitons ainsi nos sources d'énergie au petit bonheur.

Le Canada développe des sources d'énergie. A l'heure actuelle, le Québec aménage une usine hydro-électrique dans le nord de la province au prix de milliards de dollars. Le Manitoba également s'est engagé dans une entreprise semblable de moindre envergure. On entend parler d'oléoducs et de gazoducs. A tout bout de champ, on entend dire que les frais d'installation augmentent à coup de millions. Si nous dépensons tant d'argent, comment alors pouvons-nous nous attendre à trouver les capitaux nécessaires pour nos autres besoins? Nous devons planifier l'avenir. Actuellement, ce genre de planification n'existe pas.

Je voudrais démontrer aux députés comment on gaspille du capital dans notre pays. Nous ne manquons pas de capital, mais nous le gaspillons d'une façon criminelle. Pour répondre aux besoins de l'avenir, nous devrions demander au gouvernement de planifier l'utilisation du capital. Pourquoi? Il y a bien des années, nous avons créé une société d'État qui est appelé Trans-Canada Air Lines. Le gouvernement s'est engagé dans l'industrie du transport aérien parce que l'entreprise privée estimait que cela, comportait trop de risques ou était peu rentable. La société d'État a grandi et est devenue Air Canada, l'une des meilleures au monde.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: C'était trop beau pour le gouvernement. Cette entreprise connaissait le succès. Le gouvernement fédéral de l'époque ne pouvait le supporter. Il a cherché à rectifier cette situation de manière à étouffer l'entreprise. Un gouvernement conservateur précédent a trouvé un moyen de l'étouffer. Il a permis à un concurrent de lutter contre Air Canada, entreprise publique qui faisait du bon travail, versait des dividendes et assurait un service convenable par tout le pays. On a donc permis la concurrence. Qu'en est-il résulté? Air Canada ne faisait pas autant d'argent. Ses appareils n'étaient pas utilisés à pleine capacité. A l'heure actuelle, Air Canada et CP Air sont suréquipés.

La situation étant devenue grave, CP Air a déclaré avec magnanimité: «Nous voulons bien collaborer avec Air Canada afin de rationaliser nos achats, nos vols et l'utilisation des capitaux». Mais déjà Air Canada utilisait judicieusement son capital quand il était le seul grand transporteur au Canada. Il ne sert à rien de favoriser la compétition dans le transport aérien. Sans doute qu'en fin de compte, il faudra s'approprier les deux entreprises et les fondre en une seule.

Nous avons fait la même chose avec nos réseaux ferroviaires. Une seule ligne ne suffisait pas, il nous en fallait deux pour que l'une concurrence l'autre, afin de préserver le mythe que l'une est société privée et l'autre société d'État. La ligne de chemin de fer d'État doit absorber le coût du service-voyageurs alors que le Canadien Pacifique a des obligations moins lourdes de ce côté et peut faire le transport du fret, ce qui est plus lucratif. Le Canadien National, qui doit assumer des frais plus élevés, est donc forcé d'avoir recours aux prêts du gouvernement alors que le Canadien Pacifique qui ne transporte pas autant de passagers fait plus de profits. Il faudrait s'en souvenir.

Étant donné l'étendue du pays, la question des transports au Canada est importante, car ce sont eux qui en assurent l'unité. Et comme cela a toujours été le cas, pourquoi donc chercher à établir une concurrence entre les moyens de transports? Pourquoi l'un devrait-il être obligé de concurrencer l'autre? Pourquoi deux lignes aériennes qui se concurrencent l'une l'autre? Pourquoi lorsque nous descendons par exemple d'un train à une gare, doit-on traverser la ville pour emprunter un autre moyen de transport? Ce genre d'organisation détruit la confiance du public dans l'utilité des transports.

On parle de nos importants besoins en capitaux à l'avenir. Mais nous n'avons pas besoin d'importer des capitaux très élevés, par contre nous devrions coordonner notre réseau de transport et faire en sorte qu'un mode ou un réseau ne fasse pas double emploi avec l'autre. Nous n'avons pas besoin de deux modes de transport pour transporter les mêmes marchandises, par exemple. Il s'agirait donc plus de coordonner et de coopérer que de concurrencer. En fait, la concurrence dans les transports n'apporte que peu d'avantages.

Je sais que pour certains hommes d'affaires la concurrence des moyens de transport apparaît comme un bienfait et comme certains prétendent même que tout organisme gouvernemental ne vaut rien, lorsqu'ils voyagent par une compagnie privée ils sont tout heureux, et ils estiment ainsi appliquer leurs principes. Mais ces attitudes ne reposent sur aucun fait réel. Si des hommes d'affaires insistent pour voyager par des lignes aériennes privées, la majorité des voyageurs sont parfaitement satisfaits des services d'Air Canada. Par contre, ils doivent payer, afin que certains puissent satisfaire leur vanité ou leur idéologie. C'est de la folie.

Les États-Unis en sont arrivés à conclure que la concurrence entre les moyens de transport semblables n'étaient pas profitable. Il est plus difficile pour les gens de ce pays d'en arriver à cette conclusion. Et maintenant qu'ils le savent, qu'importe si les gens voyagent par fer ou par air, il s'agit de planifier un réseau de transport rationnel. Ils s'orientent donc vers un réseau de transport planifié et abandonnent peu à peu la solution de l'entreprise privée que préconise le député de York-Simcoe (M. Stevens).

Je suis d'accord avec une grande partie de ce qu'a déclaré le député, et dans de nombreux domaines, les sociétés d'entreprises privées peuvent fournir un service très valable. Dans de nombreux domaines, le secteur privé est utile et doit être encouragé. Je ne cherche donc pas à condamner d'emblée l'ensemble du secteur privé, mais j'affirme au député de York-Simcoe que nous ne serons pas en mesure de répondre au défi de l'avenir, si nous laissons s'installer dans ce domaine l'anarchie du marché. Bien des entreprises profitent de la concurrence, mais nombre d'autres sont détruites par elle. C'est un choix de ce genre que nous devons faire. J'espérais que dans son exposé bien préparé et débité avec sincérité, il aurait reconnu que nous avons besoin actuellement de la planification.

● (1600)

Planifier ne signifie pas qu'il faut tout faire dans l'économie ni tout prévoir dans le moindre détail. L'esprit

humain et les ordinateurs à sa disposition ne sont pas d'une si grande exactitude pour que nous puissions ou devions agir ainsi. Une des tâches de la planification est de savoir quelles sont les choses importantes et qui ont une telle ampleur dans l'économie qu'elles doivent être englobées dans le gouvernement et devenir une responsabilité publique et quelles choses peuvent être laissées en toute sécurité et plus efficacement à la concurrence sur le marché. C'est la première fonction de la planification, dire quelles sont ces choses, mais non tout faire. On peut alors profiter des deux systèmes. On peut maintenir la concurrence quand elle est valable et offre certains avantages, mais on peut également profiter de la planification, de la propriété publique et de la coordination quand c'est évidemment la voie dans laquelle il faut s'engager.

Je n'aurais pas dû être tellement étonné. J'aurais dû prévoir que les collègues qui sont à ma droite estiment que notre régime fiscal a été trop onéreux pour les entreprises, que nous devrions supprimer l'impôt sur les gains de capital et que les quelques recommandations seulement de la Commission Carter qui ont été mises en œuvre ont été une erreur. En fait, le député de York-Simcoe a eu bien tort de décrier le gouvernement pour son peu d'appui aux entreprises. Je ne puis penser à aucun gouvernement qui ait été plus généreux que le gouvernement actuel à l'endroit des entreprises ou qui leur ait donné plus d'avantages au cours de ces dernières années.

Parce qu'il a dit qu'il voulait rendre nos entreprises plus en mesure de soutenir la concurrence, le gouvernement a introduit deux mesures fiscales fondamentales: il a abaissé l'impôt sur le revenu des sociétés à un taux des plus bas dans le monde occidental, et il a consenti des dégrèvements précieux sous forme d'allocations pour l'épuisement et l'amortissement. Ce sont des concessions très, très généreuses. Lorsque le ministre des Finances a expliqué pourquoi le gouvernement accordait d'aussi grands avantages aux entreprises au Canada, il a répondu que c'était pour les rendre mieux en mesure de soutenir la concurrence, de créer des emplois, de fournir les capitaux d'investissement nécessaires pour créer des emplois.

L'ère des mendiants millionnaires a débuté il y a deux ou trois ans. Où est la grande prospérité que les concessions fiscales consenties aux entreprises allaient apporter, et qu'on nous a promise? Où sont les emplois qui devaient être créés, au dire du gouvernement, si seulement nous laissions les bénéfices aux entreprises et nous nous montrions généreux à l'égard des allocations pour amortissement? Où en est-on? Il n'y a eu ni emplois, ni investissements. Ce n'est pas que les entreprises n'ont pas fait d'argent, mais elles ne l'ont pas utilisé.

Nous avons soutenu que pour stimuler l'économie, il fallait donner l'argent aux gens pour qu'ils achètent des biens et laisser l'entreprise répondre à la demande au lieu de lui octroyer de l'argent ou des privilèges. A certaines époques ces privilèges peuvent en fait être valables mais pas à cette époque que nous venons de vivre alors que la plupart des entreprises ont ralenti leur production. Ce ralentissement représente à peu près 20 p. 100 de la production au Canada. Il n'y a pratiquement pas une usine au Canada qui ne pourrait accroître sa production de 20 p. 100 si elle pouvait vendre ses produits. Or, la demande et les débouchés n'existent que lorsqu'il y a des gens qui achètent des biens.

Le gouvernement avait promis que les retombées de ses concessions fiscales seraient examinées. C'est ce qu'il a fait. Il a demandé aux intéressés à peu près ceci: «Aimeriez-vous voir durer ces concessions?» On se serait attendu à une réponse unanime: «Évidemment, nous voulons qu'elles durent», ce qui aurait donné une idée des grands avantages de ces concessions fiscales. Loin de là, les réponses à l'enquête ont été défavorables. De plus, sur 1,014 entreprises interrogées, seulement 67 se donnèrent la peine de répondre. Une enquête complémentaire a révélé que celles qui n'avaient pas répondu n'avaient pu améliorer leurs opérations par suite de cette mesure fiscale.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré. Il pourra continuer si la Chambre y consent. La Chambre accepte-t-elle que le député poursuive ses commentaires?

Des voix: D'accord.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je sais que d'autres députés veulent prendre la parole. Pour terminer, je résumerai le point que je voulais faire valoir.

Je suis d'accord avec ce que le député de York-Simcoe a dit à propos du désordre qui règne dans notre économie, du manque de planification et du fait qu'il ne semble y avoir aucune logique dans les mesures que nous prenons. Cependant, je ne suis pas d'accord sur tout ce qu'a dit le député. La Chambre devrait admettre que nous ne pouvons pas revenir à la situation qui a suscité le désordre actuel.

L'erreur du gouvernement a été de suivre les conseils de ceux qui pensent comme le député de York-Simcoe et qui recommandaient de ne pas toucher à l'économie et de laisser ceux qui s'y connaissent s'en occuper. C'est ce que le gouvernement a fait et c'est ce qui a causé tous nos problèmes.

Le gouvernement est intervenu dans l'économie dans une certaine mesure. Je ne pense pas qu'il ait fait tellement d'efforts en ce sens. Il ne croit pas vraiment dans la valeur d'une intervention de l'État. C'est probablement pour cela qu'aucune des mesures qu'il a prises n'a été efficace. C'est un peu comme si le gouvernement voulait que ses propres mesures ne fonctionnent pas.

A mon avis, nous ne pouvons retourner aux principes économiques élémentaires des XVIII[e] et XIX[e] siècles. Nos ressources sont bien trop raréfiées pour cela. Les défis que le Canada doit relever sont bien trop importants. Par conséquent, s'il faut condamner le gouvernement, et à mon avis, nous devons le faire, c'est parce qu'il n'a pas fait son devoir et qu'il ne s'est pas servi de son intelligence pour prévoir les problèmes et pour planifier de façon sensée la meilleure façon d'utiliser nos ressources.

● (1610)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, il me fait grandement plaisir d'intervenir dans ce débat et de féliciter le motionnaire de cette motion qui, encore une fois, dénonce une réalité que nous devons malheureusement constater. En effet, qu'il y ait des contradictions dans la politique que le gouvernement a adoptée, c'est tellement évident qu'on se demande comment sérieusement on peut arriver à établir une telle politique.

Mais, monsieur le président, lorsque nous étudions en profondeur afin de tenter de découvrir quels sont le motifs ou les raisons profondes qui incitent le gouvernement à établir une telle politique, nous nous rendons compte que ces contradictions proviennent du fait que l'on tient absolument à garder comme base de cette politique un système inadéquat. Ainsi n'est-il pas étonnant de constater que l'on veut combattre l'inflation, et que l'on accepte en combattant l'inflation qu'il y ait augmentation du chômage.

On l'accepte sans évidemment trop le dire, puique ce ne serait pas rentable politiquement. Il reste quand même que ce sont des faits. On a également accepté qu'au point de départ d'une escalade de prix, on en vienne à une véritable inflation, puiqu'il y a quelques années le problème n'était pas en relation avec nos capacités de produire ou la quantité de produits que nous pouvions avoir à notre disposition. Non, le problème ce n'était pas là. Le problème se rattachait plutôt à l'écoulement de ces produits. Mais systématiquement par des mesures économiques contradictoires, on arrive à créer artificiellement l'inflation. Elle est devenue un fait.

On annonçait encore dernièrement une augmentation des taux d'intérêt de la Banque du Canada, qui évidemment va atteindre toutes les banques à charte du pays. Monsieur le président, encore une fois, on a besoin davantage de produits, mais on établit une politique qui, systématiquement, va empêcher l'industrie de produire, et nous pouvons constater de telles anomalies dans tous les domaines, parce que les conseillers en économie du gouvernement n'ont jamais pensé de sortir des sentiers battus et de découvrir les véritables raisons qui faisaient que le système ne marchait pas. Comment se fait-il qu'à toutes les deux ou trois décennies, nous soyons toujours dans ce cul-de-sac de l'inflation? Comment cela se fait-il? Est-ce que c'est parce que le pays a moins de potentiel? Est-ce que c'est parce que le Canada n'a plus de possibilités physiques? Non! Et je ne pense pas qu'il y ait un seul député à la Chambre qui puisse douter du potentiel du Canada, de sa capacité de produire, des matières premières, de la main-d'œuvre que nous avons en abondance.

Au fait 800,000 personnes chôment actuellement. Est-ce que ces 800,000 chômeurs ne seraient pas prêts à participer à la production dont nous avons besoin? Non. Parce qu'encore une fois les mesures du gouvernement sont contradictoires. On importe des produits que l'on peut fabriquer ici. Mes honorables amis d'en face devraient vérifier sur leur collet de chemise pour voir si celles-ci proviennent du Japon, de la Corée ou de la Chine. Monsieur le président, le Canada n'est pas capable de produire les vêtements dont nous avons besoin.

Une voix: D'où provient votre cravate?

M. Matte: Monsieur le président, il est bien évident que c'est contradictoire. Comment cela se fait-il? J'aimerais bien qu'au lieu de me demander quelle est la provenance de ma cravate l'honorable député d'en face réponde à l'objection que je pose. Comment en arrive-t-on à avoir 800,000 chômeurs dans un pays plus grand que les États-Unis qui comptent 250 millions d'habitants, dans un pays plus grand que l'Europe entière. Dans un pays qui n'a que 24 millions d'âmes, qu'il y ait 800,000 chômeurs, je dis que c'est scandaleux. Et il faut qu'un gouvernement accepte des contradictions pour tolérer une telle situation.

En réponse, on entend: Qu'on réforme le système, qu'on les produise les cravates quand on en a besoin. C'est aussi simple que cela. Et qu'on se demande tout simplement quelles questions se poser: Est-ce qu'ici au pays on a ce qu'il faut pour produire ce dont on a besoin pour se nourrir? C'est évidemment la première question. Ensuite, de quoi a-t-on besoin pour s'habiller? Enfin, de quoi a-t-on besoin pour se loger. Si on a les matières premières, la main-d'œuvre, le génie pour calculer, planifier et coordonner toute l'affaire, faisons quelque chose! Quand on dit qu'il manque de l'argent pour faire cela, c'est imbécile, car je ne sache pas encore une fois qu'il y ait un seul ingénieur qui va dire qu'un pont se construit avec de l'argent; il ne se construit pas avec de l'argent, mais avec du fer, du béton, du ciment, de la roche; c'est avec cela et de la main-d'œuvre qu'on construit un pont, ce n'est pas avec de l'argent.

Lorsqu'un système donne à l'argent une valeur autre que celle qu'elle a ou qu'elle devrait avoir, ce système est voué à la faillite. Et c'est aux mêmes problèmes que nous nous heurtons régulièrement parce que nous conservons le même système; nous arrivons régulièrement à ces périodes où alternent avec l'inflation, le chômage, l'augmentation des taux d'intérêt; c'est un cercle vicieux.

Bien sûr, plus on empêche l'industrie de se développer, plus on va provoquer le chômage. Et ainsi, le gouvernement «patauge» là-dedans tout simplement parce qu'on ne veut pas considérer les possibilités de changer le système.

Il me semble que, quand on s'aperçoit que cela ne fonctionne pas de cette façon-là, on devrait trouver une autre façon de procéder. C'est la raison pour laquelle je trouve que la motion à l'étude est bien à point, sauf que j'aurais peut-être une petite réserve à faire sur la fin, «qui a laissé notre position concurrentielle sur les marchés internationaux se détériorer gravement.» Je fais une petite réserve sur cette dernière affirmation, puisqu'à mon sens, on devrait cesser de tout expliquer en disant que c'est un phénomène mondial. Chaque fois que le gouvernement rencontre une difficulté, l'inflation, par exemple, on dit que c'est un phénomène mondial.

Ici, on dit: Pourquoi ne pas faire telle ou telle chose? Ah, le marché international, il faut bien surveiller cette «patente-là.» Autrement dit, au lieu d'arriver et dire: produisons au Canada ce que nous sommes capables de produire, au moment où cela est impossible, parce que nous n'avons pas ce qu'il faut pour produire, faisons entrer le commerce international, et seulement à ce moment-là. Il ne faut pas croire ceux qui prétendent que tout doit être basé sur les fameuses balances commerciales, sur le commerce international, et qu'il faut être prêt à se sacrifier pour faire plaisir aux autres. Je demanderais à ceux qui pensent ainsi qu'il faut toujours surveiller cette balance internationale. Je voudrais bien voir comment elle est faite cette balance-là.

Monsieur le président, ceux qui prétendent cela, j'aimerais qu'ils répondent à la question suivante: Pourquoi la Chine communiste ou l'URSS achètent-elles du blé du Canada? Pour la balance commerciale! C'est parce que ces gens en ont besoin. C'est parce qu'ils n'ont pas produit dans leur propre pays suffisamment de céréales pour nourrir leur population. Ce n'est pas pour nos beaux yeux qu'ils viennent acheter du blé canadien. Ce n'est certainement pas là la raison. Et pourquoi les Américains achètent-ils notre bois de pâte à papier? C'est parce qu'ils ont des journaux qu'ils tirent à des millions d'exemplaires, et qu'ils ont besoin de papier pour ce faire. C'est tout! Ils ne viennent pas acheter notre papier pour nous faire plaisir. On nous arrive avec l'argumentation suivante: l'inflation est un phénomène mondial, il faut protéger notre balance internationale. La balance, il faut la protéger. Achetons du beurre de la Nouvelle-Zélande, et de ce fait pénalisons nos propres producteurs de beurre au Canada. Quelles contradictions!

Le député de York-Simcoe (M. Stevens) dénonce ces contradictions-là et il a raison. Mais je dis que, pour remédier à ces problèmes que je comprends, si le gouvernement ne veut pas changer de système, il aura toujours ces mêmes problèmes-là. On peut le changer, le chef de notre parti (M. Caouette) le répète depuis 40 ans. Cela me fait penser à l'époque où j'étais professeur. J'ai été professeur pendant 13 ans et j'ai appris qu'il fallait répéter, et que lorsqu'on répétait et que l'élève persistait à ne pas comprendre, on

avait affaire à ce qu'on appelle des «cruches». On dirait qu'il y en a qui sont tellement «cruches», qu'ils ne peuvent pas comprendre des choses aussi élémentaires que cela.

A mon avis, la politique économique doit être établie de telle sorte que l'on puisse se dire: Quels sont les besoins du Canada? Quelle est notre capacité physique de répondre à ces besoins? Et la troisième chose va de soi: Le problème n'existe que dans le financement. Eh bien, on n'a qu'à émettre les crédits nouveaux nécessaires afin de faire face à ce financement. C'est aussi simple que cela. Mais lorsque le premier ministre du pays (M. Trudeau) me répond que, si on fait des prêts sans intérêt à des pays étrangers, cela n'existe pas les prêts sans intérêt, et que pour faire des prêts sans intérêt à l'Inde, au Ceylan, au Bangladesh on doit emprunter à intérêt.

Eh bien, quand un premier ministre d'un gouvernement dit cela sans honte, je dis qu'il est «pris» dans ses propres contradictions, dans son propre système. C'est pour cela qu'on le blâme aujourd'hui. Il est vrai, je le sais, que le gouvernement ne pourra rien y faire. Même mes amis de droite ne pourraient rien y faire même s'ils étaient à la place du gouvernement, sauf s'ils acceptent la nécessité de se mettre dès maintenant à réformer, à restructurer le système économique. Il n'y a que de cette façon que nous combattrons logiquement l'inflation, autrement nous resterons à patauger dans les contradictions comme celles qui sont dénoncées dans la motion qui est à l'étude aujourd'hui.

● (1620)

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je répondrai à cette motion cet après-midi en abordant plusieurs points: premièrement, j'examinerai la situation récente de l'économie canadienne et les politiques gouvernementales mises en œuvre; deuxièmement, je traiterai de la position concurrentielle du Canada; troisièmement, je rappellerai certaines déclarations de l'opposition officielle pendant la période où nous avons appliqué ces politiques; et quatrièmement, je parlerai de la période qui suivra le programme de réglementation et en particulier de la décision annoncée hier par le Congrès du Travail du Canada de ne pas participer à la planification éminemment nécessaire des changements de politique qui s'imposeront après le programme d'austérité.

Tout d'abord, en ce qui concerne la situation de l'économie canadienne et les politiques du gouvernement, j'invoquerai, pour répondre au député de York-Simcoe (M. Stevens), un certain nombre d'éminents économistes, du secteur privé et public, canadiens et étrangers, selon lesquels l'économie canadienne évolue favorablement, si on la compare à la situation économique mondiale généralement agitée.

Il a été démontré sans l'ombre d'un doute par d'innombrables organismes économiques indépendants, tant au pays qu'à l'étranger, par exemple l'OCDE, le Howe Research Institute, l'Institut de l'Université de Toronto pour l'analyse quantitative, le Conseil économique du Canada, et, plus récemment, dans son rapport annuel, par le gouverneur de la Banque du Canada, qu'au cours des dernières années, notre pays a dépassé pratiquemment tous les autres pays industrialisés en ce qui concerne l'emploi, la production et les capitaux investis.

Le fait le plus saillant des événements de ces dernières années, c'est vraiment le succès du Canada, en dépit de sa vulnérabilité en tant que grand pays exportateur, à maintenir une stabilité économique relative alors que le reste du monde était plongé dans la pire récession depuis la guerre.

Comme l'a noté le gouverneur de la Banque du Canada dans son rapport annuel pour 1975, le produit national brut du Canada a fléchi de seulement 1.5 p. 100 sur toute la période de récession, alors qu'en Allemagne de l'Ouest la baisse a été de 5.25 p. 100 et qu'aux États-Unis elle était de 6.5 p. 100.

Le gouverneur ajoutait en outre, et je cite:

Le Canada et le Japon ont été les seuls grands pays industrialisés dont la production globale de biens et de services serait retournée à la fin de 1975 au niveau élevé d'avant la récession.

Que le député de York-Simcoe se reporte aux graphiques publiés aux pages 24 et 25 du rapport annuel de la Banque: il y verra concrètement que le Canada l'a emporté sur les États-Unis en matière de rendement, d'emploi et d'investissements ces dernières années.

Dans son 12e rapport annuel, le Conseil économique signale que rares sont les pays qui ont échappé aux effets néfastes de l'inflation et du chômage depuis quelques années: Mais, comme il le signale, et je cite:

L'économie canadienne s'est fort bien tirée d'affaire dans les circonstances; ses prix et sa croissance ont été supérieurs à ceux de la plupart des autres pays industrialisés.

Dans son aperçu de décembre dernier sur l'économie, l'OCDE prévoit que «le relèvement de l'économie canadienne suivra probablement celui des États-Unis, mais qu'à la fin de 1976, l'activité sera, par rapport au maximum précédent, plus forte au Canada que dans tout autre pays de l'OCDE».

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire remarquer, si la production, l'emploi et les investissements se sont mieux maintenus au Canada que dans presque tout autre pays, malgré les conséquences néfastes sur notre économie d'une grave diminution des exportations les plus importantes à cause de la gravité et de la longueur de la récession, ce n'est pas l'effet d'un hasard. Dans une très grande mesure, c'est le résultat des politiques et des programmes institués par le gouvernement pour empêcher que le revenu personnel réel des Canadiens ne soit érodé par la hausse des prix et du chômage. Je veux parler, en particulier, de l'indexation et de la diminution de l'impôt sur le revenu personnel, de la diminution de la taxe de vente et de réduction des tarifs, de l'indexation et de l'augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, des allocations familiales, des pensions des anciens combattants, des subventions versées à l'égard de certains aliments fondamentaux et du pétrole importé, et des prestations généreuses versées aux termes de la Loi sur l'assurance-chômage pour stabiliser le revenu automatiquement.

Ces mesures ont été renforcées par les modifications apportées à l'impôt sur le revenu des sociétés et par d'autres programmes destinés à stimuler les investissements commerciaux et la construction de logements.

Le PNB du Canada n'a pratiquement pas progressé en 1975, je l'admets, mais cette stagnation est due presque entièrement à la baisse soudaine des exportations engendrée par la récession économique à l'étranger, et sur laquelle nous n'avions évidemment que peu ou pas de recours. A en juger d'après les statistiques relatives à la demande intérieure finale de biens et de services, qui a progressé de 3.5 p. 100 l'année dernière les programmes fédéraux de stimulation de l'économie ont porté leurs fruits.

Dans le rapport annuel de la banque centrale, on dit ceci à propos de l'économie canadienne et de l'économie américaine en 1975:

C'est dans la demande intérieure finale que réside la principale différence entre les deux économies. Au Canada, le volume des dépenses intérieures en biens et en services a continué à progresser, alors qu'il a diminué de plus de 4 p. 100 aux États-Unis.

Malgré le ralentissement économique dû à la récession à l'étranger, comparativement à la situation prévalant dans la plupart des autres pays, le taux de chômage a relativement peu progressé au Canada, même si, dans l'absolu, le gouvernement trouve qu'il est beaucoup trop élevé.

Il importe de souligner que, de par l'âge et la structure de sa population, le Canada est de tous les pays industrialisés, celui où la population active s'accroît le plus. Il y a au Canada plus de jeunes gens qui entrent sur le marché du travail que dans n'importe quel autre pays industrialisé. Nos réalisations plutôt bonnes à ce chapitre sont attribuables à l'emploi, qui a continué d'augmenter à un rythme assez rapide, en dépit de conditions économiques défavorables. En février, par exemple, le nombre des travailleurs avait augmenté de près de 300,000 par rapport à l'an dernier, ce qui représente une hausse de 3.2 p. 100, soit un peu plus que le taux de croissance qui a caractérisé la dernière décennie.

Maintenant, permettez-moi de parler un peu de la question de la compétitivité du Canada par rapport aux autres pays. Que dire de ceux qui prétendent que nos politiques prétenduement contradictoires ont contribué à affaiblir la position concurrentielle du Canada? Je ne nie pas du tout que notre position concurrentielle au plan international risquait d'être gravement compromise. C'est bien sûr pour cela que le gouvernement a lancé en octobre dernier un programme national d'envergure pour lutter contre l'inflation avec la collaboration des provinces, afin de briser la spirale coût-prix propre à l'économie canadienne qui menaçait de saper notre position concurrentielle tant au Canada qu'à l'étranger.

Le problème croissant de la spirale coût-prix dû à des causes canadiennes, qui devenait rapidement l'an dernier la source première des pressions inflationnistes au Canada, était dans une large mesure attribuable au succès des politiques et des programmes du gouvernement destinés à minimiser les conséquences, sur l'économie et la population canadienne, de l'inflation et de la récession à l'étranger.

● (1630)

Si le Canada, à l'instar de certains autres pays, avait laissé l'inflation et la récession à l'étranger éroder le revenu réel des Canadiens et leur pouvoir réel d'acheter des biens et des services les Canadiens auraient également souffert d'une récession massive et d'une forte hausse du chômage. Dans ces circonstances, nous aurions sans doute subi des pressions à la hausse sensiblement moins fortes sur les coûts et les prix. Pour notre part, nous étions résolus à chercher un moyen qui nous permettrait de contenir les prix et revenus au Canada, sans imposer trop de privations aux Canadiens en ce qui concerne la production, l'emploi et les revenus réels.

J'espère que durant ce débat, l'opposition officielle nous laissera savoir si de l'avis du parti conservateur nous aurions dû provoquer une grave récession pour désamorcer les pressions intérieures exercées par l'inflation des coûts. Comme les députés le savent, nous avons tenté durant de nombreux mois de faire un consensus parmi les principaux groupes de notre économie en faveur de la restriction volontaire des prix et des revenus. Quand cette initiative s'est révélée vaine, nous avons finalement constaté que nous ne pouvions faire autrement que d'imposer des restrictions obligatoires aux principaux groupes de notre économie afin de freiner l'inflation sans mettre en danger nos perspectives d'une saine reprise de l'expansion économique.

J'aimerais maintenant relever le passage de la motion du député où il est question des politiques économiques contradictoires de l'administration actuelle. J'aimerais rappeler quelques-unes des politiques que lui et ses collègues ont préconisées pendant la période que je viens de passer en revue, pour voir où se trouve la contradiction.

Quelle est, par exemple, la position du parti conservateur sur l'ensemble de la politique fiscale et monétaire? Pense-t-il qu'elle devrait être plus expansionniste ou davantage restrictive? Prenons au hasard quelques déclarations de divers porte-parole du parti conservateur pour voir comment ils abordent cette question.

Premièrement, il y a presque un an exactement, le 26 mars 1975, le député de York-Simcoe (M. Stevens) qui a présenté la motion à l'étude, s'était plaint, selon le *Star* de Toronto, que le budget de novembre 1974 présenté par mon prédécesseur ne stimulait pas suffisamment l'économie et avait prétendu qu'il fallait un nouveau budget: «Nous en avons besoin maintenant plus que jamais.» Puis, nous constatons que le même député, participant au débat qui a suivi le budget de juin 1975, lequel soit dit en passant, permettait d'injecter dans l'économie de nouveaux stimulants, ce même député, dis-je, a fait volte-face. Il a soutenu que le gouvernement devrait pratiquer des coupures importantes dans ses dépenses de manière à réduire à la fois le déficit budgétaire et le déficit de caisse, dont l'effet aurait naturellement été de diminuer les stimulants au lieu d'en ajouter à la politique économique du gouvernement.

Le 25 octobre 1975, le critique financier du parti conservateur était cité encore une fois par le *Star* de Toronto lors de la présentation de sa candidature au poste de chef de son parti. Il donnait alors l'avertissement que ses collègues conservateurs voteraient contre le programme de restriction des prix et des revenus du gouvernement, à moins que celui-ci ne soit assorti de plus de restrictions monétaires et fiscales.

Quelle est la position du parti conservateur? Ma foi, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), un des intellectuels qui dirigent le parti d'en face et conseiller des premières banquettes, a ajouté une nouvelle note à la confusion générale en soutenant, le 19 décembre 1975, que l'économie s'acheminait vers la récession et il exhortait en conséquence le gouvernement à adopter des politiques plus expansionnistes. Mais le 6 janvier 1976, un autre député des premières banquettes de l'opposition, le député de Don Valley (M. Gillies), l'ancien critique officiel en matière financières, a paru revenir sur ses positions quand il a dit qu'il était en faveur de politiques économiques plus restrictives, en particulier dans son plaidoyer en faveur d'un budget fédéral équilibré.

Le 1er mars 1976, le *Financial Times* rapportait les propos du député de Rocky Mountain (M. Clark), maintenant chef de l'opposition officielle, qui déclarait dans le cours de sa propre campagne d'élection à la tête de son parti que le gouvernement devrait donner un exemple spectaculaire de modération en réduisant nettement le taux de croissance de la masse monétaire et la croissance de ses dépenses.

Sur la foi de ces observations, un homme raisonnable pourrait raisonnablement conclure que le parti conservateur est maintenant d'avis, contrairement à la position—et le député de York-Simcoe est du même avis—que défendait le député de York-Simcoe il y a un an; à savoir que le gouvernement aurait dû adopter des politiques financières

et monétaires hautement restrictives, se traduisant par un budget équilibré et une croissance de la masse monétaire ajustée à un potentiel de croissance à long terme de l'économie d'environ 5 p. 100. Même si nous appliquions ce genre de politiques aujourd'hui, l'économie canadienne serait encore aux prises avec une récession aiguë, critique. La production aurait fléchi à des niveaux effarants, le chômage aurait vraisemblablement dépassé les 10 p. 100, le revenu réel des Canadiens serait de beaucoup inférieur à ce qu'il est actuellement, beaucoup plus de compagnies auraient fait faillite que cela n'a été le cas, les bénéfices des autres compagnies canadiennes seraient en général moins élevés, sans compter que leurs placements de capitaux seraient beaucoup moindres.

Ce sont là les conséquences sûres et inévitalbes de politiques monétaires et fiscales . . .

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député veut-il invoquer le Règlement?

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

M. Macdonald (Rosedale): J'en serais enchanté mais, comme je n'ai que 30 minutes, je devrais, je crois, pouvoir terminer mes propos après quoi j'accepterai une question.

J'aimerais tout simplement rappeler à la Chambre que de telles restrictions, qui nous mèneraient à la catastrophe, vont directement à l'encontre de la voie suivie par presque tous les autres pays industrialisés ces derniers mois; ils ont en effet élargi leurs programmes fiscaux et monétaires afin d'essayer de mettre fin à une très forte récession économique.

Et la position des conservateurs en matière de réglementation des prix et des revenus? Il est inutile, j'en suis sûr, de revenir sur cette histoire marquée de conflits et de contradictions. J'aimerais toutefois rappeler brièvement qu'au début de 1973, l'opposition officielle préconisait la réglementation complète des salaires et des prix, à un moment où celà n'aurait manifestement pas permis de juguler l'inflation qui sévissait dans le monde entier.

Effectivement, les conservateurs ont basé leur campagne électorale de 1974 sur un programme de réglementation—et, soit dit en passant, leur chef préconisait également des restrictions monétaires et fiscales ainsi qu'un resserrement du crédit à la consommation—à un moment où le monde entrait dans une période de récession économique. Puis, le 3 septembre 1975, devant le Club Kiwanis de Toronto, l'instigateur des contrôles du parti conservateur, le député de Don Valley, a déclaré—incroyable mais vrai—que la proposition avait perdu toute la validité qu'elle aurait pu avoir lorsque le cours mondial du pétrole a quadruplé, mais le parti a refusé de changer sa position, bien qu'elle fût manifestement absurde.

Finalement, nous avons pu voir l'opposition officielle appuyer le bill anti-inflation à l'étape de la deuxième lecture puis le rejeter à l'étape de la troisième lecture, parce qu'il aurait été en vigueur quelques mois de plus que ne l'avait proposé le parti conservateur pendant la campagne électorale de 1974.

Je pense que le député n'a pas pu proposer sérieusement cette motion qui reproche au gouvernement de ne pas suivre des politiques propres à stimuler la croissance et la stabilité, quand on sait que ce parti a réclamé l'adoption de mesures qui auraient certainement eu pour conséquence de plonger l'économie dans un état de récession prononcée, et qu'il s'est opposé à l'effort qu'entreprend actuellement le gouvernement pour rétablir la position concurrentielle du Canada.

Ils ne peuvent l'emporter sur les deux tableaux. Ils ne peuvent préconiser à la Chambre et ici et là au pays des politiques fiscales et économiques rigoureusement restrictives qui paralyserait la production, l'emploi et les revenus réels au Canada, et soutenir en même temps avec vraisemblance que les politiques d'expansion que nous avons appliquées ont nui à la croissance et à la stabilité de l'économie canadienne. Ils ne peuvent demander à la Chambre un ralentissement immédiat de la croissance de la masse monétaire, comme on l'entend si souvent dire à la Chambre, et l'instant d'après déplorer la hausse des taux d'intérêt, conséquence inévitable des efforts à court terme déployés par la banque centrale pour ralentir la croissance de la masse monétaire. Ils ne peuvent déplorer le taux actuel de chômage et préconiser en même temps des politiques économiques restrictives qui le feraient hausser encore davantage.

La dernière observation que j'aimerais faire concerne le retrait du Congrès du travail du Canada des organismes consultatifs fédéraux, comme le Conseil économique et le Conseil canadien des relations de travail. Ce que cela signifie, c'est que les chefs du mouvement ouvrier canadien ne participeront plus aux discussions sur l'élaboration des politiques juste au moment critique où nous examinons les nouvelles politiques que nous devrons établir pour la période qui suivra celle des contrôles.

● (1640)

Le président du CCT a déclaré au cours de la réunion tenue il y a 72 heures que le mouvement ouvrier attend avec plaisir de nouvelles consultations sur la question de la période qui suivra la suppression des contrôles, et nous serions heureux de tenir de telles consultations. Nous lui avons suggéré, ainsi qu'à ses collègues, de reconsidérer leur décision de se retirer de l'organisme consultatif fédéral, ce qui faciliterait la conduite de consultations sur les modifications à apporter aux politiques. En fait, il nous a semblé assez contradictoire que 24 heures seulement après que le président se fût plaint que les syndiqués n'étaient pas suffisamment consultés ou que les consultations qui avaient lieu n'étaient pas tenues avec les entreprises, après que ces deux plaintes eussent été faites à 300 verges d'ici, dans la salle du comité des chemins de fer de la Chambre, nous avons appris que le conseil tout entier se retirait de deux groupes importants, le Conseil économique du Canada et la Commission des relations du travail.

Comme le veut le dicton, les absents ont toujours tort. Or, les chefs syndicaux risquent de se mettre dans une situation où ils ne pourront pas participer aux discussions des mois à venir et donc de ne pas pouvoir y apporter leur expérience. Cela ne veut pas dire que le monde syndical ne sera pas représenté dans ces discussions.

Moi-même et mes collègues qui représentons des syndiqués aurons pleinement l'occasion de participer par nos contacts quotidiens avec nos commettants, avec les milliers de membres du mouvement syndical que nous rencontrons régulièrement. Il est clair, par ailleurs, que la direction des divers syndicats continuera à vouloir échanger des points de vue avec le gouvernement du Canada sur ces importantes questions. Mais j'affirme—et je ne dis pas ceci dans un élan de colère mais de regret—que le pays et tous les membres des syndicats ont tout à gagner de la participation de leurs chefs, leaders émérites en ce domaine, au genre de décisions sur lesquelles, à titre de pays, nous devons nous entendre. Il est donc important que nous ayons à nouveau la possibilité de les consulter par des mécanismes efficaces. J'espère qu'ils reviendront sur leur décision.

J'aimerais dire un dernier mot des efforts de mon collègue, le ministre du Travail (M. Munro), au sujet du Conseil canadien des relations du travail. Il a essayé d'amener à composition les deux parties à la négociation collective pour tâcher de renverser la tendance qui se dessine depuis plusieurs années et réduire le nombre appréciable de jours de travail perdus. En effet, près de 10 millions de jour de travail ont été perdus en 1975, sans parler du record appréciable atteint en 1974. Je crois que quiconque participant à ces entretiens se doit de reconnaître que ni le travailleur, ni sa famille, ou les gens de sa collectivité qui lui fournissent des services, ni les industries pour lesquelles il travaille, ni l'économie du pays en général ne gagneront à ce que continue un climat de négociation collective qui fait perdre 10 millions de jours de travail par an. Ce n'est pas simplement une perte de revenu pour les intéressés mais une perte pour l'économie, des services que produisent ces nombreux Canadiens.

Nous sommes un pays bien partagé, à la fois en ressources et en talent de ses citoyens mais nous ne pouvons pas nous permettre encore de perdre 10 millions de jours de travail par an. Aucune économie ne pourrait le supporter. Le ministre du Travail a donc essayé de modifier le climat où se déroulent ces discussions ainsi que leur structure. Cela ne pourra être que dans l'intérêt, non seulement du Canada en général mais du travailleur lui-même, et voilà pourquoi j'espère que nous pourrons reprendre ces discussions au sein du Conseil canadien des relations du travail.

Des voix: Bravo!

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, au début de mon intervention je relèverai tout d'abord les propos tenus par le ministre des Finances (M. Macdonald). J'ai été plutôt déçu du pot-pourri de statistiques anciennes et nouvelles qu'il a citées pour défendre la mauvaise gestion de l'économie canadienne que nous connaissons depuis un an et demi ou deux.

J'ai été d'autre part surpris de ce qu'il a dit à la fin de son discours au sujet de la négociation collective. Faut-il en conclure qu'un de ces jours nous verrons changer les méthodes de la négociation collective? Si j'étais chef syndical ou militant syndicaliste, j'aurais lieu de m'inquiéter sérieusement, et je tiendrais à connaître à fond les intentions du gouvernement à cet égard. Car, par son action, l'État peut soit aggraver les conflits syndicaux, soit instaurer peut-être une meilleure harmonie. Mais il est certain que si le malentendu persiste encore longtemps, il risque d'aggraver la situation plutôt que de l'améliorer. Nous avons peut-être perdu 10 millions de journées de travail l'an dernier, mais ce ne sera peut-être rien en comparaison de ce que nous allons voir dans les mois qui viennent, surtout si nous ne sortons pas rapidement de l'impasse actuelle.

La motion en discussion concerne les politiques économiques contradictoires du gouvernement. Le ministre a voulu faire de l'esprit à ce sujet pour embarrasser le parti conservateur. Comment, a-t-il demandé, peut-on baisser les taux d'intérêt si l'on resserre la politique monétaire. C'est bien là de quoi nous nous plaignons de ce côté-ci de la Chambre. Nous avons eu des taux d'intérêt élevés en même temps qu'un accroissement rapide de la masse monétaire, mais sans aucun avantage. Si nous voulons pratiquer une politique monétaire fortement expansionniste, il faudrait donner au pays l'avantage de bas taux d'intérêt. Mais on s'est orienté de propos délibéré vers les intérêts élevés, sans réduction de la masse monétaire. Voilà pourquoi les traits du ministre ne pouvaient atteindre leur but, voilà qui explique les chiffres contradictoires dont il s'est servi.

M. Saltsman: Ce n'est pas là chose facile à faire.

M. Horner: De propos délibéré, la Banque du Canada a opté pour les taux d'intérêt élevés. Le député néo-démocrate a fait un discours qui donnerait à penser que son parti a inventé la planification. Si l'on enlève le mot «planification» de son discours, il n'en reste pas grand-chose. Je ne suis pas tellement capitaliste, mais je crois que quelqu'un qui a travaillé durement pour amasser un capital fait un peu de planification avant de le dépenser.

Passons en revue certains échecs de la planification gouvernementale—qui ne se produisent pas seulement au Canada, mais aussi en Grande-Bretagne où le plus grand planificateur de tous les temps a dit «Je pars», se lavant les mains de tout. Il s'est complètement retiré du jeu. Nous pourrions voir ce qui s'est passé dans certaines provinces socialistes du Canada qui se sont tirées d'affaire grâce à une bonne planification, mais je ne pense pas que nous devions aller si loin.

Nous avons un grand planificateur au ministère des Transports. Avant, il était chargé de la Commission du blé et il a présenté un programme de planification pour la réduction des emblavures qui coûte aux agriculteurs des Prairies environ 600 millions de dollars. Tel était son grand plan. Nous avons également vu l'Office Canadien de commercialisation des œufs ralentir la production en Ontario à 62 p. 100 de la capacité, ce qui était vraiment planifié de main de maître. Je crois qu'aux yeux du ministre, trop construire ce serait gaspiller. Nous avons connu une planification frénétique dans l'industrie laitière et assisté à l'accumulation de surplus de produits inutiles. Non, la planification seule n'est pas la réponse au problème.

● (1650)

Si nous voulons enrayer l'inflation, nous devons reconnaître qu'il est nécessaire d'accroître la productivité, de gérer très prudemment notre masse monétaire et de restreindre les dépenses gouvernementales inutiles. Le ministre des Finances (M. Macdonald) a dit que les membres du parti conservateur veulent que le gouvernement réduise ses dépenses. Nous voulons que le gouvernement réduise ses dépenses inutiles et excessives et mettre un frein au gaspillage.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Cela ne risque pas de nuire à la conjoncture économique au Canada. Au contraire, nous pourrons ainsi réduire notre dette globale, diminuer les pressions qu'exerce le gouvernement sur les marchés de capitaux et permettre à l'entreprise privée d'utiliser une plus grande partie des fonds dont elle devrait disposer pour prendre les mesures susceptibles de fournir un nombre croissant d'emplois pour les Canadiens. L'an dernier, notre pays a dû importer environ quatre milliards de dollars. Cette année, on prévoit qu'en raison des emprunts du gouvernement, environ cinq milliards de dollars de capitaux étrangers entreront au Canada, ce qui a pour effet de maintenir le dollar au dessus du pair par rapport au dollar américain. Bien des gens croient que c'est une bonne chose, mais en fait, cela nuit à nos possibilités d'échanges de biens manufacturés, et c'est ce dont traite cette motion.

Selon un article publié dans le numéro du 13 mars du *Financial Post*, il est bien évident que, vu nos importants déficits, il faudrait modifier nos politiques commerciales. Cet article signalait que le marasme du commerce de fabrication du Canada ne faisait que s'aggraver. Le Canada a subi un déficit de 8.2 milliards de dollars l'année dernière, soit un déficit de 1 milliard de plus que l'année précédente. L'article décrivait ensuite la mauvaise posture dans laquelle le Canada se trouve. Comment peut-il se tirer de cette mauvaise posture? La valeur du dollar canadien ne devrait pas augmenter par rapport au dollar américain, elle devrait diminuer. Cela pourrait faire monter le prix des produits étrangers, mais cela nous permettrait de chercher et de trouver des débouchés pour nos produits manufacturés canadiens.

Le ministre des Finances a dit que l'effondrement de notre commerce dépendait des conditions économiques mondiales. Les conditions mondiales ne sont pas aussi mauvaises qu'il l'a laissé entendre. De fait, l'économie de l'Europe et des États-Unis connaît une reprise bien plus rapide que celle du Canada à l'heure actuelle; pourtant, notre situation commerciale, surtout en ce qui a trait aux produits manufacturés, est loin d'être encourageante.

Quant aux politiques économiques contradictoires, le gouvernement a causé des taux d'intérêt élevés, une croissance rapide de la masse monétaire et une augmentation considérable des dépenses gouvernementales. Pendant son célèbre discours à la télévision, le premier ministre (M. Trudeau) a laissé entendre que le gouvernement réduirait le taux d'augmentation de ses dépenses. L'année prochaine, le taux d'augmentation sera limité à 15.2 p. 100. Les dépenses gouvernementales vont à l'encontre des autres politiques du gouvernement et favorisent l'inflation.

Le gouvernement n'a pas su appliquer efficacement ce que j'appelle un contrôle des prix et des salaires. Il ne l'a pas fait efficacement parce qu'il n'a pas bloqué le prix des aliments, le coût du logement, le coût de l'énergie, le coût des transports, le coût du financement et le coût des produits importés. Ce sont les six catégories les plus importantes pour le consommateur moyen qui veut faire fonctionner son entreprise ou gagner sa vie au Canada. Il est fort possible que le coût de la vie des Canadiens moyens continue à augmenter à cause des choses que fait le gouvernement et des choses qu'il ne fait pas.

Assurément nous subirons un blocage des salaires et point n'est besoin d'être un génie de la finance pour se rendre compte qu'à un moment donné, peut-être au milieu de 1976, le simple travailleur, syndiqué ou non, constatera qu'il ne peut suivre la montée du coût de la vie et que sa situation financière sera pire que l'an passé.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Il y a des mesures que le gouvernement pourrait prendre. On pourrait réduire les emprunts fédéraux et provinciaux obtenus à l'étranger. D'ailleurs, je pense qu'on emprunte à l'étranger uniquement parce que les taux d'intérêt sont trop élevés au Canada et qu'il coûte moins cher d'emprunter ailleurs. Les autres pays sont disposés à investir au Canada vu que nos taux d'intérêt sont élevés et qu'ils sont ainsi maintenus artificiellement par suite de l'intervention du gouverneur de la Banque du Canada.

Je pense que nous tous devons nous préoccuper de notre situation et de nos besoins en matière d'énergie. Qu'a fait le gouvernement pour favoriser le développement de nos ressources énergétiques? A l'heure actuelle nous importons plus de pétrole que nous en vendons. Nous en exportons toujours quelque 500,000 barils par jour, mais nous en importons près de 700,000. Nous sommes donc un pays importateur, mais pourtant ces ventes n'améliorent pas notre balance des paiements et la situation de nos échanges commerciaux.

Le ministre a affirmé que le succès commercial du Canada se comparaît favorablement à ceux d'autres pays. Notre commerce avec l'extérieur a été bon l'an passé simplement parce que nous avons pu exporter nos matières premières, nos produits agricoles, notre pétrole, notre gaz, nos minérais et notre bois. Si nous n'avions pas eu de débouchés pour ces matières premières, nous aurions subi une grave récession économique. Nous avons pu exporter des matières brutes même en l'absence de politiques favorables de la part du gouvernement actuel. En fait, beaucoup des politiques adoptées par le gouvernement ont même nui à l'exportation de nos produits.

Le gouvernement doit créer une ambiance où les hommes d'affaires pourront avoir une certaine confiance que la situation demeurera stable l'an prochain, durant les six ou même trois prochains mois. Une telle confiance n'a pas été accordée au gouvernement depuis quelques années. Les hommes d'affaires sont devenus nerveux, hésitants et inquiets au sujet de leurs placements.

Le ministre a présenté un programme de lutte contre l'inflation qui devait bloquer les dividendes, mais la semaine suivante, il supprimait ce blocage. Il a proposé une taxe sur les profits découlant des exportations, mais d'une façon ou d'une autre à la suite de pourparlers, elle a été retirée. Les hommes d'affaires ne savent pas à quoi s'en tenir. Les Canadiens placent leurs économies aux États-Unis. Ce n'est pas une chose très rassurante. Ils sont forcés d'agir ainsi parce qu'ils n'ont nullement confiance dans les projets économiques du gouvernement.

Il incombe au gouvernement de créer un climat économique sain. C'est impossible si les politiques économiques se contredisent. On ne peut créer un climat favorable à la croissance et à la stabilité lorsque le gouvernement change d'idée tous les deux jours.

Le ministre des Finances a cité hors de leur contexte certains propos du député de York-Simcoe (M. Stevens). Il n'a qu'à regarder autour de lui au sein du cabinet pour voir dans quelles difficultés se trouve le monde des affaires au pays. Depuis deux ans, les politiques visant toute la question de l'énergie et du développement de l'énergie ont maintes fois changé de direction, et parfois même, elles ont été diamétralement opposées. Il en a été de même au sujet de la politique d'investissement à l'intérieur du Canada, et la situation est tellement mauvaise que l'ancien ministre des Finances s'est vu obligé de démissionner et de quitter le gouvernement. Cette nouvelle a dû abasourdir le monde des affaires—le fait qu'un ministre des Finances démissionne sans invoquer de raison, sans révéler les différends qu'il avait avec le cabinet.

● (1700)

Depuis ce temps-là, un autre ministre a donné sa démission et il y en a un troisième qui aurait dû le faire. Ces conditions ne contribuent pas à créer un climat de confiance ni à assurer le progrès et la stabilité de l'économie canadienne.

Hier il y a eu sérieux affrontement entre les syndicats et le gouvernement. Cela n'était pas de nature à faire régner la confiance et la stabilité parmi les syndicats ou les chefs d'entreprise. Ces derniers entrevoient une plus grande agitation à la suite de cet affrontement. Cet été, les syndicats vont s'évertuer à mettre fin à l'impasse dans laquelle le

gouvernement a fait déboucher le vieux système érodé de négociation collective.

Cette motion est opportune car le temps est venu pour le gouvernement de juger clairement et impitoyablement sa politique et d'essayer de la modifier. Nous, en tant que parlementaires, devons inciter les Canadiens à produire plus et peut-être à consommer moins—à économiser davantage et à investir leurs épargnes au Canada. Le gouvernement ne laisse pas prévoir quand il entend supprimer la réglementation des salaires et des prix ainsi que les contrôles économiques bien qu'on ait maintenant lieu d'espérer que ce sera avant les trois ans prévus à l'origine et nous ne demandons qu'à le croire—l'attitude du gouvernement doit continuer à s'assouplir. Les contrôles n'ont jamais été conçus comme instruments économiques, ce sont des atouts psychologiques—j'irai même jusqu'à prétendre qu'ils sont, en soi, inflationnistes. Ils incitent les Canadiens à ne pas réinvestir dans leurs usines et les dissuade de produire plus. Le seul résultat de ces mesures jusqu'ici a été d'accroître l'appareil bureaucratique, comme on l'a vu avec la Commission de lutte contre l'inflation.

J'aimerais également aborder la question de notre position commerciale par rapport à notre principal partenaire, les États-Unis. Environ les deux tiers de nos exportations sont destinées aux États-Unis et, dans notre industrie, environ un emploi sur deux est lié à l'exportation de produits vers ce pays. Afin d'améliorer notre climat économique et notre position concurrentielle sur les marchés internationaux, le gouvernement aurait intérêt à améliorer ses relations avec le principal pays commerçant du sud. Je suis très inquiet de voir la détérioration et l'échec de ce qui était considéré comme une politique de bon voisinage—de la voir devenir ce que nous pouvons appeler une politique de mauvais voisinage.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je suis persuadé que si on améliorait ces relations, nous pourrions concurrencer d'autres pays commerçants.

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte cet après-midi de commenter la motion présentée par le député de York-Simcoe (M. Stevens). Il y déplore ce qu'il appelle «les politiques économiques contradictoires» du gouvernement, qui n'a pas su, paraît-il, «améliorer la croissance et la stabilité de l'emploi et de la production industrielle au Canada»; et, probablement pour compléter son tour d'horizon universel et monolithique, il lui reproche de n'avoir pas su encourager l'investissement dans l'industrie. Il conclut son envolée par un coup de revers où il reproche au gouvernement d'avoir laissé «notre position concurrentielle sur les marchés internationaux se détériorer gravement».

Le caractère même de la motion révèle à mon avis dans une certaine mesure la façon de procéder du député de York-Simcoe: en lançant suffisamment de pierres dans la direction générale de la porte de la grange, tôt ou tard on arrive bien à frapper quelque chose. Jusqu'ici on a bien vu voler les pierres, mais pas la moindre égratignure à la porte de la grange. C'est à se demander si les portes de grange ne lui font pas tourner la tête et s'il ne lance pas ses pierres dans plusieurs directions. Sa façon de changer radicalement d'attitude à l'égard des principaux facteurs économiques est certainement une source de confusion. Le ministre des Finances (M. Macdonald) a signalé tout à l'heure dans son discours plusieurs de ses volte-face.

L'honorable député parle de contradictions. Puis-je lui rappeler, à lui et à la Chambre, qu'il a voté récemment contre les mesures anti-inflation du gouvernement, par lesquelles le gouvernement tentait de s'attaquer aux tendances inflationnistes qui s'affirmaient au Canada l'été et l'automne derniers?

J'ai entendu l'honorable député exprimer inlassablement ses préoccupations devant la gravité de nos problèmes économiques—le gonflement exagéré de la masse monétaire par exemple—et surtout devant le taux croissant d'inflation. Monsieur l'Orateur, il ne peut pas adopter deux points de vue à la fois: ou il est d'accord pour freiner l'économie canadienne dans des limites raisonnables, ou bien il est contre.

M. Epp: Ce n'est pas logique.

M. Martin: J'aimerais citer les propos du gouverneur de la banque du Canada qui, lors de la récente augmentation des taux d'intérêt, s'est fermement engagé à accroître la masse monétaire dans des limites raisonnables. Le député de York-Simcoe était semble-t-il assez enthousiaste à ce sujet à une certaine époque. Sincèrement, je ne sais pas quelle est actuellement sa position et je me demande si les autres députés sont beaucoup plus sages.

Monsieur l'Orateur, je veux seulement dire ceci: un député avec autant d'expérience des affaires et des finances que le député de York-Sincoe devrait, à mon avis, pouvoir émettre des opinions positives et constructives à l'égard du fonctionnement de l'économie canadienne et du rôle du gouvernement . . .

Une voix: Il l'a fait.

M. Martin: . . . au lieu de poursuivre dans une voie négative et, pour reprendre sa propre expression, contradictoire. En tant que principal critique financier de l'opposition officielle, la Chambre et le public canadien peuvent certes s'attendre à mieux de sa part.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous n'écouteriez pas.

M. Martin: Le député se plaint de ce que le gouvernement n'a pas su, à ses yeux, améliorer la croissance et la stabilité de l'emploi au Canada. Voyons les faits. Je me demande si le député les connaît.

Les statistiques pour 1973 indiquent qu'il y avait 7.2 millions de chômeurs au Canada; en 1975, ils étaient 8.6 millions. Il est vrai que le taux de chômage est plus élevé qu'on le voudrait, mais c'est également le cas aux États-Unis, et dans un certain nombre d'autres pays industrialisés. On sait bien qu'il y a eu une véritable crise à la fin de 1974 et au début de 1975. Toutefois, l'augmentation s'est ralentie depuis et l'on prévoit peu ou pas d'augmentation pour 1976, mais le taux de chômage restera quand même élevé. C'est un problème auquel le gouvernement doit faire face à l'instar des gouvernements des autres pays industrialisés.

Encore une fois, si nous nous comparons avec notre gigantesque voisin du Sud notre taux de chômage reste légèrement inférieur à celui des États-Unis. A la fin de février le taux de chômage était de 8.3 p. 100 aux États-Unis tandis que le terrible chômage qui sévit au Canada ne devrait pas dépasser 7.5 p. 100 cette année. Voilà donc pour ce qui est de la stabilité de l'emploi au Canada par rapport aux autres pays industrialisés.

Quant à la production industrielle dont le député a également parlé, je ne sais pas s'il est au courant des prédictions des experts du secteur privé selon lesquels la croissance réelle du produit national brut serait de l'ordre de 5.5 p. 100. Il faut comparer ce chiffre au taux de 6 p. 100 prévu aux États-Unis; les spécialistes avaient prédit depuis longtemps que, dans ce pays, la récession atteindrait son plus bas niveau bien avant le Canada.

● (1710)

A ce propos, il faut reconnaître, je crois, que la productivité au Canada continue à poser un véritable problème. Pourtant, une fois encore, des signes qui ne trompent pas montrent que nous avons atteint notre plus bas niveau, et une amélioration est attendue dans ce domaine en 1976.

L'auteur de la motion a parlé de ce qu'il appelle l'impuissance du gouvernement à encourager les investissements dans l'industrie. Sait-il . . .

M. Whiteway: Le député de York-Simcoe (M. Stevens) sait de quoi il parle.

M. Martin: Les députés de l'opposition connaissent-ils les divers stimulants fiscaux accordés par les gouvernements fédéral et provinciaux pour favoriser la construction de nouvelles usines? Le député connaît-il les stimulants fédéraux et provinciaux accordés à diverses industries pour les encourager à s'établir dans les régions moins favorisées du pays? Sait-il que le gouvernement a fait un placement direct pour raffermir le projet vacillant connu sous le nom de Syncrude et permettre à cette entreprise essentielle de poursuivre son exploitation? Une telle réalisation servira les intérêts de nombreuses industries liées au projet et les intérêts de tous les Canadiens, de façon générale.

Le député est-il au courant de la constitution en corporation de Pétro-Canada, société qui, à elle seule, va inciter le secteur privé à consentir des investissements nombreux, nouveaux et essentiels dans diverses industries liées à la prospection et à la mise en valeur de nos ressources pétrolières et gazières? Est-ce là ne pas encourager l'investissement?

Comme le député le sait parfaitement, l'encouragement à l'investissement de nouveaux capitaux dans le secteur industriel a été l'une des pierres de touche du gouvernement depuis trente ans, et il continuera sans doute de l'être au cours des années à venir. De toute évidence, il faut faire de son mieux pour que les stimulants, une fois accordés, soient efficaces, à la fois quant à la méthode de stimulation et au secteur de l'économie choisi. Le plus grand problème qui se posera au cours des prochaines années sera de trouver les sommes considérables dont l'industrie aura besoin. Il ne sera pas difficile, comme le député le laisse entendre, de stimuler l'investissement. Mais il ne sera pas aisé de trouver les capitaux nécessaires à l'investissement. Comme le député a raison! Sait-il au juste quels sont les besoins de notre pays en matière de capitaux? Est-il au courant de ce que disent les hommes d'affaires canadiens? On se le demande.

Le député présente son argumentation de façon rétrograde. Il reproche au gouvernement de permettre une baisse considérable de notre position concurrentielle sur les marchés internationaux. Examinons certaines de ses remarques.

Tout d'abord, comme le député le sait bien, les gouvernements ne permettent pas ni n'autorisent une baisse considérable des positions concurrentielles sur les marchés internationaux. Le député connaît bien les facteurs qui influent sur le commerce international. Je suis étonné qu'un homme aussi doué pour les affaires pense que les mouvements de l'économie sont avant tout provoqués par des actes précis d'un gouvernement. Peut-être pense-t-il aux difficultés actuelles que nous éprouvons avec le pacte de l'automobile, intervenu entre le Canada et les États-Unis.

Voyons la situation. Il est vrai que nous avons eu un déficit commercial de 700 millions de dollars en 1975. Le pacte de l'automobile et le commerce des pièces détachées d'automobile en sont grandement responsables. A l'heure actuelle, les États-Unis mettent au point, je pense, un processus rationnel destiné à contrebalancer en partie les déficits importants qu'ils ont connus à cause de ce pacte, il y a quelques années. Il est vrai que, pour l'instant, c'est le contraire; il y a des fluctuations, il y en aura d'ailleurs toujours, quoi que fassent les gouvernements. Les fluctuations économiques sont indépendantes des décisions des gouvernements.

Les députés, y compris le député de York-Simcoe, savent que le taux d'accroissement de l'activité industrielle de la plupart des pays de l'Ouest ralentit. Certes, les augmentations considérables de salaires au Canada ces dernières années nous ont nui. Ce qu'il faut nous rappeler, c'est que tous ces éléments influent sur le comportement général de l'économie. Ils ne découlent sûrement pas d'une mesure déterminée du gouvernement. De fait, monsieur l'Orateur, grâce au leadership qu'a montré le gouvernement en faisant adopter sa politique de lutte contre l'inflation, politique que le député de York-Simcoe n'appuie pas, le Canada, dans son ensemble, a traversé cette période un peu mieux que d'autres pays.

On prédit également que nos exportations de matières premières et de produits semi-manufacturés augmenteront à mesure que l'économie des autres pays s'améliorera. A ce propos, nous devons tenir compte et de la valeur et du volume de nos exportations. A mon avis, nous devrions nous préoccuper davantage de la valeur de nos exportations, parce qu'une augmentation relativement petite du volume d'exportation de certaines matières premières et de certains produits semi-manufacturés importants pourrait modifier sensiblement la valeur de nos exportations.

Le député a parlé de taux d'intérêt. Comme l'a dit le ministre des Finances (M. Macdonald), il est clair que la Banque du Canada a agi comme elle l'a fait récemment pour maintenir le taux d'expansion monétaire dans des limites raisonnables. Cet accroissement modéré de la masse monétaire indique sûrement une reprise de l'activité économique dans notre pays. Les emprunts des banques se sont accrus considérablement au cours des derniers mois. Les emprunts ont augmenté de quelque 15 p. 100. Le député de York-Simcoe ne convient-il pas que c'est là un indice certain que notre économie est stimulée? La hausse des taux est une suite logique de l'opinion professionelle du gouverneur de la Banque du Canada sur les tendances qui se dessinent. Contrairement au député, il peut manifestement voir les signes encourageants quand ils se présentent.

Qu'on me permette de faire allusion en passant au logement. La construction de maisons a connu une hausse considérable pendant la seconde moitié de 1975. Certains experts du secteur privé prédisent maintenant une nouvelle hausse des mises en chantier en 1976.

Permettez-moi aussi de dire un mot des investissements dans les stocks. Ils semblaient être à la baisse en 1975. On prévoit qu'ils augmenteront de beaucoup en 1976, et qu'ils pourront même atteindre les 350 millions de dollars.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, en général, les perspectives pour l'année qui vient devraient être prometteuses. voilà l'attitude que je suis heureux de constater de ce côté-ci de la Chambre. Nous ne partageons pas les vues pessimistes, confuses, contradictoires, équivoques des députés d'en face sur l'économie canadienne et que résume la motion proposée aujourd'hui par le député de York-Simcoe.

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, mes observations aujourd'hui porteront sur le fait que les politiques économiques du gouvernement actuel n'ont pas réussi à encourager et à soutenir les investissements dans l'industrie canadienne. A mon avis, en traitant d'une question pareille, il faut réfléchir sur la situation actuelle et se demander pourquoi elle est ce qu'elle est.

En 1974, il était manifeste que le Canada et son économie étaient aux prises avec une crise économique et financière très grave, qui empirerait vraisemblablement avant de s'améliorer. En 1974 l'inflation atteignait 11 à 14 p. 100, selon la façon de mesurer son taux, et pendant le premier semestre de 1975 elle avait conservé un rythme de 10 p. 100. Les hausses salariales sont passées de 10 p. 100 en 1973 à 17.4 p. 100 à la fin 1974 et à 18.5 p . 100 au milieu de 1975.

● (1720)

Parallèlement, le chômage passait de 5.4 p. 100 en 1974 à 7.2 p. 100 au milieu de 1975. Les grèves bouleversaient l'économie, les pertes de travail dépassaient une journée par travailleur et par an, le PNB réel et la production industrielle baissaient depuis près d'un an, et la valeur du dolllar canadien accusait une chute de 6½ p. 100 par rapport à l'année précédente. Tout considéré, la situation n'était pas brillante et on a eu raison de dire que l'inflation était l'ennemi numéro un.

Malheureusement, le gouvernement a refusé de l'admettre jusqu'à la fin de 1975. Mais alors, reniant subitement les politiques définies à peine quelques mois auparavant, il a imposé au pays un contrôle mal défini des prix et des salaires, organisé à la va-vite et encore inefficace.

Les économistes expliquent l'inflation par toutes sortes de raisons: poussée des coûts, poussée des prix, phénomènes sociologiques. Lawrence B. Smith écrivait dans le numéro de janvier-février 1976 du *Tax Journal:*

> Il n'y a qu'une explication véritable à notre inflation, et c'est le gonflement trop rapide de la masse monétaire. Quel que soit l'étalon adopté pour la mesurer, la cadence d'accroissement est astronomique depuis cinq ans. En 1974 seulement, elle s'est accrue de 20 p. 100. Dans les trois premiers trimestres de 1975, elle augmentait au taux annuel de 17.5 p. 100. Pour les trois mois terminés le 30 novembre 1975, la cadence atteignait le taux annuel de 21.9 p. 100.
>
> Comme le produit national réel n'a augmenté que de 3 p. 100 en taux annuel pendant cette période il y avait pour acheter chaque unité de production 15 à 17 p. 100 d'argent en plus.
>
> Ainsi, il faut soit que les gens accroissent leur épargne de façon très marquée, soit que les prix augmentent rapidement pour absorber ce pouvoir d'achat supplémentaire.

Or, au lieu de faire preuve de modération, le gouvernement a laissé monter en flèche son propre taux de croissance et ses propres dépenses. Entre 1965 et 1974 en effet, la proportion du PNB consacrée aux dépenses gouvernementales est passée de 29.9 à 39.1 p. 100 ou, autrement dit, les dépenses gouvernementales se sont accrues à un rythme supérieur d'environ 65 p. 100 à celui des dépenses du reste de l'économie. Ce genre de dépense non contrôlée est particulièrement préjudiciable parce que les ressources financières permettant cette expansion ont été dans une très large mesure réunies à l'intérieur du pays.

En empruntant de la Banque du Canada, c'est-à-dire en accroissant la masse monétaire, ou en empruntant à l'étranger dans le cadre d'un taux de change fixe ou dirigé, le gouvernement alimente l'inflation.

Comme depuis cinq ans, les avoirs de la Banque du Canada en bons du Trésor ont augmenté à un taux annuel de 13.5 p. 100, tandis que les avoirs du secteur privé se sont accrus à un taux annuel inférieur à 1 p. 100, à l'exception des obligations d'épargne du Canada, et comme le principal moyen de répondre aux besoins du gouvernement fédéral en matière de financement consiste à accroître les avoirs de la Banque du Canada en bons du Trésor, il est évident que l'augmentation des dépenses gouvernementales a été financée par un accroissement massif de la masse monétaire.

Comme le dit Lawrence Smith, et je cite:

> Par conséquent, dans la mesure où la nécessité de financer la croissance des dépenses gouvernementales a été l'une des causes principales de l'accroissement excessif de la masse monétaire, l'augmentation des dépenses gouvernementales a directement contribué à l'inflation galopante.

Certains députés ne comprennent pas qu'un élément est essentiel dans toutes les usines pour lancer une nouvelle entreprise, agrandir une entreprise déjà existante ou la moderniser, et que cet élément est le capital. Si nous ne pouvons trouver les capitaux nécessaires, pour investir dans des entreprises canadiennes productives, en quantités suffisantes, sous une forme convenable et à un prix raisonnable, notre nation ne pourra pas grandir, et les calamités que constituent le chômage, l'inflation et la désillusion des hommes menaceront sans aucun doute notre société.

Il y a quatre formes ou sources de capitaux fondamentales: premièrement, l'épargne des particuliers, deuxièmement, l'épargne des entreprises, normalement sous forme de gains retenus, troisièmement, l'épargne réalisée par le gouvernement et, quatrièmement, les investissements étrangers dans notre pays, sous forme de dette ou de capital-actions.

Étant donné que nous devons nous préoccuper du gouvernement et de ses répercussions sur les investissements dans l'entreprise, nous devons continuellement souligner l'inaptitude de notre gouvernement à épargner. Tous les niveaux de gouvernement, nous dit-on, ont tendance à être plutôt prodigues. Tous les gouvernements, et le nôtre en particulier, ont tendance à prendre des habitudes extravagantes. Pour financer cette extravagance, ils puisent dans les épargnes des entreprises et des particuliers, de sorte que ces épargnes ne sont pas réinjectées dans l'économie sous forme de placements. Tous les niveaux de gouvernement au Canada ont englouti l'année dernière plus de 4.5 milliards de dollars en épargne, pour financer leurs déficits budgétaires.

Andrew G. Kniewasser, président de l'Association des courtiers en placement du Canada, disait dans un discours prononcé récemment:

> De fait, les Canadiens devront épargner assez d'argent ou importer suffisamment d'économies d'autres pays pour financer des niveaux d'expansion de capital sans précédent partout au Canada. Le chiffre accepté est de 500 milliards de dollars constants d'ici 1985, ou 900 milliards en dollars courants.

M. Kniewasser ajoutait:

J'ai établi ces prévisions en fonction de déflateurs du produit national brut de 6 p. 100 au cours des cinq prochaines années et de 5 p. 100 au cours des cinq années suivantes. La formation brute de capital devra passer de 22 p. 100 à 26 p. 100 du produit national brut, ce qui représente un changement énorme dans la gestion financière. Nous devrons produire plus, consommer moins, épargner plus et investir plus dans notre pays que jamais auparavant. Et plus que jamais, nous devrons convaincre les étrangers d'investir leurs épargnes au Canada plutôt que dans leur propre pays.

Le Canada est devenu l'un des pays du monde qui requiert le plus de capitaux. Certains disent qu'il faut investir plus de $130,000 dans une nouvelle entreprise pour créer un nouvel emploi au Canada. Le taux élevé des impôts et l'inflation persistante empêchent le public d'épargner et d'investir autant qu'il devrait le faire et l'épargne commerciale est elle aussi en mauvaise posture.

Les gouvernements, et peut-être aussi le public, y compris les syndicats, qui s'intéressent directement à la prospérité de l'entreprise, semblent attacher peu d'importance au problème que représente la formation de capital pour les sociétés. Il y a 20 ans, le Canada était l'un des chefs de file du monde industrialisé pour ce qui est du rapport entre le capital fixe et la production totale. En 1973, au moins un expert estimait que le Canada avait baissé au seizième rang sur 23 pays industrialisés à cet égard.

Un exemple frappant de l'indifférence du gouvernement à l'égard du problème apparaît dans la manière dont on a sous-estimé la question des stocks. En 1974, l'industrie canadienne a réalisé 4.3 milliards dollars en bénéfices sur les stocks et a payé un supplément d'impôt de 1.5 milliard de dollars qui n'aurait pas été payable, si les prix étaient restés stables. L'ensemble des impôts payés cette année était de 6.4 milliards de dollars, et les impôts sur la plus-value des stocks ont ajouté 20 p. 100 aux cotisations des entreprises. C'était évidemment une aubaine pour le gouvernement mais une hémorragie sérieuse sur les liquidités des sociétés. Il en résulte que les stocks représentent une proportion de plus en plus importante de l'actif courant et que les entreprises ont besoin de plus de liquidité pour en assurer le financement. L'inflation a également eu pour résultat d'augmenter le prix de nouvelles installations ou d'innovations et par conséquent d'en décourager les entreprises.

Le résultat de l'inflation sur la prise de décision dans le domaine des affaires au Canada, peut se résumer à quatre points essentiels. Premièrement, les risques que représentent des investissement consacrés à de nouveaux moyens de production ont augmenté du fait de la disparité entre les prix qui assurent la rentabilité des usines en activité et ceux qu'il faudrait exiger pour que les exploitations soient rentables. Cela n'incite guère à investir.

Deuxièmement l'illusion de prospérité créée par la sous-estimation des coûts aura pu encourager certaines entreprises à accepter des accords de salaire élevés et à prendre plus de risques en accumulant des stocks, ce qu'elles n'auraient pas fait autrement.

Troisièmement, le manque de liquidité a encouragé, au contraire, certaines entreprises à augmenter leurs prix plus qu'elles ne l'auraient fait autrement, afin de compenser les économies qu'elles n'ont pu réaliser par l'amortissement et qui ont été absorbées par l'impôt sur la plus-value des stocks.

● (1730)

Quatrièmement, l'ensemble des liquidités des sociétés a diminué, ce qui a pour résultat que les sociétés ont moins de souplesse pour relever de nouveaux défis. En termes simples, la situation n'est pas saine et il est clair qu'il faut faire quelque chose.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de mener devant les députés présents une enquête personnelle sur la situation économique du Canada et je vais maintenant conclure mes observations par quelques idées sur ce qu'il faut faire, à mon avis, pour améliorer la situation.

Il faut d'abord encourager l'épargne en gagnant la bataille contre l'inflation et en diminuant les impôts. Cela ne sera possible qu'avec l'aide de tous les Canadiens qui doivent exiger moins de tous les niveaux de gouvernement. Trop de gens croient encore que ce que fait le gouvernement est gratuit.

Deuxièmement, il faut encourager les sociétés à épargner davantage. On y arrivera en améliorant les conditions qui favorisent le développement des bénéfices non répartis à l'intérieur de l'entreprise; on y arrivera aussi par des taux moins élevés d'impôt sur les sociétés, par de meilleures occasions de faire de véritables bénéfices et par l'acceptation de la part du fisc de techniques comptables plus réalistes pour le remplacement des biens.

En troisième lieu, le gouvernement doit épargner, et non pas dépenser, parce que s'il continue de prendre la meilleure partie des économies des particuliers et des entreprises, il ne fait que hausser le coût de l'argent des entreprises et empêcher sérieusement de nouveaux investissements.

En quatrième et dernier lieu, il faut encourager les investisseurs étrangers à placer une partie de leur avoir au Canada plutôt qu'à l'utiliser dans leur pays.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je cite un extrait d'une excellente étude de Judith Maxwell publiée récemment par le C.D. Howe Research Institute et intitulée «Défis à notre société satisfaite»:

L'année 1976 sera une période de transition et d'ajustement. Les rajustements vraiment difficiles devront être effectués par les institutions—le gouvernement, les entreprises et la main-d'œuvre—pour s'adapter aux plus rudes conditions des dernières années 70. Le temps est maintenant venu de mettre fin aux confrontations et de se mettre au travail.

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas si j'allais avoir la chance de prendre la parole cet après-midi, mais je suis persuadé que je peux occuper les cinq ou dix prochaines minutes, en faisant quelques observations sur cette motion très intéressante.

La motion à l'étude montre très bien comment l'opposition officielle cherche à tromper la population canadienne. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) m'étonne vraiment par ses critiques se rapportant au climat économique mondial manifestement difficile dans lequel le Canada est forcé, depuis deux ans, d'agir.

M. Gillies: Les mêmes vieilles sornettes.

M. Collenette: Vieilles sornettes, si vous voulez, mais c'est ce qui nous a fait élire il y a deux ans. J'aimerais maintenant montrer, dans les prochaines minutes, avec l'autorisation des députés de l'autre côté, comment, malgré le climat général d'inflation et de récession qu'ont connu tous les pays industrialisés, le Canada a réussi à maintenir un climat économique relativement sain. Cette stabilité relative découle des politiques du gouvernement fédéral.

A maints égards, il semble que le député de York-Simcoe ignore totalement—et je ne veux pas être trop dur—une réalité économique essentielle de nos jours; c'est qu'il est impossible de dissocier les réalisations et le rendement économiques d'un pays de la situation économique d'autres pays, surtout des États-Unis, puisque 60 p. 100 de l'ensemble de nos échanges se font avec ce pays.

Nous devons non seulement tenir compte des relations d'interdépendance qui existent entre le revenu des particuliers, les dépenses des consommateurs, le rendement, l'emploi, les investissements, les prix, les bénéfices, l'épargne et les intérêts, lorsque nous voulons voir si notre économie est saine, mais nous devons également analyser ces mêmes éléments chez nos principaux associés commerciaux. Il faut en outre tenir compte d'une autre variable dans une étude globale de la question; il s'agit de l'influence des taux de change.

Cette interdépendance économique mondiale était le principal facteur qui a incité le parti libéral à lutter énergiquement, et avec succès comme nous le savons, contre la politique de blocage des salaires et des prix préconisés par l'opposition officielle en 1974. Comme le Canada est un des grands pays marchands du monde, nous étions très exposés aux pressions inflationnistes qui nous entouraient de toutes parts en 1973 et 1974. Effectivement, nous importions l'inflation et aucun blocage de prix et de salaires ne nous aurait mis à l'abri de la pire poussée inflationiste depuis la seconde guerre mondiale, il y a 30 ans.

Cependant, je ne veux pas trop fustiger l'opposition monsieur l'Orateur, car, il y a deux ans, elle a payé le prix, intérêt compris, de ses erreurs de jugement. Un blocage à cette époque aurait entraîné des conséquences néfastes pour les Canadiens. L'opposition officielle aurait peut-être préféré cette solution inique. Peut-être qu'elle aurait préféré la solution adoptée par nos voisins du Sud, et je tâcherai de revenir là-dessus tantôt. Je ne pense pas que les Canadiens auraient goûté une politique pareille.

A maintes reprises l'an passé, nous avons pris connaissance de rapports publiés par d'augustes organismes économiques comme le Conseil économique du Canada, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, et d'autres également, qui louaient les politiques suivies par le gouvernement du Canada à cette époque. Pour réfuter les allégations de la motion d'aujourd'hui, examinons quelques-unes de ces politiques, puisque c'est la critique fondamentale de la motion.

Le député de Crowfoot (M. Horner) a traité longuement de l'énergie, mais le système du prix unique pour le pétrole assure un équilibre dans notre pays depuis deux ans. En somme, tous les Canadiens ont été obligés de porter le fardeau de la hausse mondiale du pétrole. Non seulement avons-nous adopté cette politique de prix unique, mais nous avons maintenu le prix national en deça du prix mondial. Non seulement les consommateurs ont-ils eu ainsi l'occasion de s'habituer à des prix plus élevés et à la pénurie des approvisionnements mais, ce qui est plus important, du moins par rapport à la motion d'aujourd'hui, l'industrie canadienne a pu s'approvisionner en pétrole et en gaz naturel à un prix inférieur au prix mondial. Certes, monsieur l'Orateur, cette politique a permis à un plus grand nombre de Canadiens de conserver leurs emplois. Les industries ont pu maintenir leurs activités à un rythme satisfaisant.

La subvention des prix du pétrole pour en assurer l'uniformité a coûté cher au Trésor. Les revenus tirés de la taxe à l'exportation provenant de la vente de pétrole brut aux États-Unis ayant baissé, il a fallu combler la brèche avec les revenus généraux. Bien entendu, cela a occasionné des frais au gouvernement et a contribué à l'inflation.

Mais, monsieur l'Orateur, nous n'avions guère le choix. Songeons au marasme économique qui s'en serait suivi au Canada, surtout en Ontario. Le député de York-Simcoe est l'un de mes voisins en Ontario. Je lui demande donc d'imaginer ce qui se serait passé en Ontario si le gouvernement n'avait pas suivi cette politique. Il ne se rend peut être pas compte du nombre d'emplois que nous avons sauvegardés en adoptant cette mesure. Les ouvriers de ma circonscription et d'autres régions industrielles du Canada se félicitent des effets de cette politique.

On nous a reproché notre politique fiscale et monétaire expansionniste de ces deux dernières années, mais nous avions bien peu le choix. Un gouvernement de tendance libérale, qui est responsable mais compatissant, n'a pas d'autre choix que d'accroître la masse monétaire pour défrayer le coût des programmes gouvernementaux existants qui sont frappés par l'inflation. Le député de York-Simcoe veut-il dire à la Chambre et au peuple canadien qu'il n'était pas en faveur de protéger des effets de l'inflation les personnes âgées, les gagne-petit avec charge d'enfants, les chômeurs et les anciens combattants? C'est ce que le gouvernement a fait. Il a indexé les pensions de vieillesse, les allocations familiales, les prestations d'assurance-chômage. Est-ce que le député de York-Simcoe y trouve à redire, ainsi que les députés de son parti?

Le gouvernement a également indexé l'impôt sur le revenu des particuliers et réduit les impôts sur le revenu des particuliers tout comme des sociétés ainsi que les taxes sur les denrées, de façon que les revenus ne tirent pas de l'arrière sur l'inflation, que la demande de produits de consommation puisse être soutenue et les investissements de capitaux encouragés. Grâce à ces mesures, nous avons réussi à continuer de stimuler la capacité de production du Canada dans le secteur de la fabrication et dans d'autres, à une époque où le reste du monde sombrait dans la récession.

M. Elzinga: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député me permettrait-il une question?

M. Collenette: Eh! bien, monsieur l'Orateur, j'aurais été disposé à répondre à une question si le député était demeuré assis à sa place ces deux dernières heures à attendre, comme je l'ai fait, son tour de parler. Comme il ne me reste plus que deux minutes, je me vois forcé de poursuivre.

Bien sûr, les députés d'en face diront que nous avons nourri l'inflation au Canada, et je suppose que c'est vrai dans une certaine mesure. Mais que l'on songe aux autres solutions, monsieur l'Orateur. Le député de York-Simcoe a parlé des États-Unis. Affirme-t-il que son parti aurait aimé infliger au peuple canadien les dures, je dirais même les brutales politiques de l'administration Ford aux États-Unis? Le député est-il allé souvent aux États-Unis depuis deux ans? A-t-il été témoin du fourmillement des chômeurs dans les grandes villes; a-t-il pris connaissance du gonflement soudain des registres de l'assistance sociale, surtout dans les États du Nord; a-t-il été à Buffalo, à Detroit ou dans toute autre ville du Nord pour voir comment un gouvernement impitoyable avait presque tué l'économie?

● (1740)

Assurément, le taux d'inflation aux États-Unis a été bien inférieur au nôtre l'an dernier. Le député de York-Simcoe a raison de le dire, mais combien la dignité, la confiance et la situation économique des Américains en ont souffert.

Je suis bien prêt à accepter un pourcentage un peu plus élevé d'inflation pourvu que les vieillards ne souffrent pas de la faim, que les jeunes soient convenablement vêtus et que les travailleurs ne doivent pas faire la queue devant un bureau d'assurance-chômage.

Si nous avions décidé de restreindre les dépenses du gouvernement, si nous avions maintenu les taux d'impôt au même niveau qu'auparavant de manière à équilibrer le budget, comme le préconisent souvent des députés d'en face, que ce serait-il passé? Je vais vous le dire, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux autres députés. Le résultat aurait été: une baisse des revenus personnels, une diminution des dépenses à la consommation, un ralentissement de la production nationale, une chute des bénéfices, et aussi une aggravation sensible du chômage. Est-ce que c'est ce que veulent les députés d'en face?

Je vois que mon temps de parole est presque terminé. Je ne veux pas repasser l'excellent exposé qui figure dans le rapport de 1975 de la Banque du Canada où l'on passe en revue la situation de notre pays, mais je crois que le député de York-Simcoe y gagnerait à le lire.

Les députés de l'autre côté feraient mieux de se servir de leurs talents et de leur énergie pour penser au genre de société qu'il faudra établir quand les contrôles seront supprimés plutôt qu'aux politiques appliquées par le gouvernement par le passé. A ce propos, je signale que le chef de l'opposition (M. Clark) a déclaré lors d'un récent congrès: «Nous voulons dire aux Canadiens ce que le parti conservateur préconise et non ce à quoi il s'oppose.» Les députés de l'autre côté devraient suivre les conseils de leur propre chef.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE D'ONTARIO

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que j'ai été saisi, en conformité de l'article 20 de la loi sur la revision des limites de circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada de 1970, d'un avis d'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario, signé par les députés dont les noms suivent: les députés d'Essex-Windsor (M. Whelan), d'Hamilton Mountain (M. MacFarlane), de Nipissing (M. Blais), de Thunder Bay (M. Penner), de Welland (M. Railton), de Stormont-Dundas (M. Lumley), de St. Catharines (M. Parent), de Kitchener (M. Flynn), de Scarborough-Ouest (M. Martin), de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne) et de Glengarry-Prescott-Russell (M. Ethier). La Chambre est-elle d'accord pour que le texte de l'avis d'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

Les subsides

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 10b DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

M. l'Orateur: Comme il est 5 h 45, je dois, en vertu de l'ordre adopté aujourd'hui, interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix toute question nécessaire à l'expédition des subsides prévus dans le budget supplémentaire (B), de toutes les étapes du bill fondé sur ce budget, de la motion relative aux crédits provisoires, puis de la première lecture du bill fondé sur ces crédits.

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 10b, au montant de $298,000 du ministère du Revenu national, Impôt—Bureau du Directeur (Anti-Inflation)—Dépenses du programme, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il s'agit d'une question qui a déjà été soulevée dans le passé et à laquelle je m'oppose avec vigueur, surtout à cause de la façon dont elle figure au *Feuilleton*.

En vertu de l'article 58(4) du Règlement, il est stipulé que:

Il sera donné, par écrit, préavis de quarante-huit heures de motions portant adoption de crédits provisoires et de prévisions budgétaires principales ou supplémentaires et visant à rétablir tout poste des prévisions budgétaires. Il sera donné, par écrit, préavis de vingt-quatre heures d'une motion d'opposition un jour désigné ou d'un avis d'opposition à tout poste des prévisions budgétaires principales ou supplémentaires ou d'un ordre pour l'étude en Comité plénier d'un ou de plusieurs postes des prévisions principales ou supplémentaires.

Le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) a donné préavis exactement à 6 heures hier soir, c'est-à-dire juste dans le délai prescrit de 24 heures, de son intention de s'opposer à un crédit des prévisions budgétaires. Il a donné avis par écrit de son opposition à ce poste, de son intention de le réduire. Comment se fait-il que figure avant une motion visant à rétablir le crédit? Je vois M. l'Orateur opiner de la tête, mais la motion concernant le crédit 10b vise à rétablir le crédit.

Le député a présenté une motion conforme au Règlement selon lequel il faut une approbation préalable pour réduire un poste donné. La procédure actuelle, et j'estime qu'il s'agit d'une procédure tout à fait erronée de la Chambre, mais qui a été adoptée, c'est que la motion n'est jamais mise aux voix et qu'une motion antérieure apparaît soudain par enchantement. Comment est-elle arrivée là, à moins d'un arrangement avec les services du greffier? Je ne vois rien d'autre.

Une voix: Connivence.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je ne prétends pas qu'il y ait connivence, car il n'y aurait pas assez de temps. Mais il est déjà arrivé comme dans le cas présent que le préavis ait été de 24 heures, alors que le Règlement exige bel et bien un préavis par écrit de 48 heures.

Ce qui me préoccupe, c'est l'opinion de la Chambre concernant la motion du député. Votre Honneur était membre du comité de la procédure lorsque ces règles ont été établies et vous savez qu'on avait dit expressément à ce moment-là—cette pratique a été suivie pendant un certain temps à la Chambre—qu'un député peut s'opposer à un crédit pour permettre à la Chambre de se prononcer sur la

réduction du crédit à $1, ou à un montant précis, ou s'y opposer tout net.

Puis il y a eu un changement, malgré les protestations de ce côté-ci de la Chambre. L'ancien Orateur de la Chambre, M. Lamoureux, décida qu'en quelque sorte on pourrait adopter une procédure selon laquelle une motion, inscrite au nom du titulaire du ministère auquel le crédit est destiné apparaît par enchantement, afin de rétablir le montant total.

Cela a causé beaucoup de difficulté à la Chambre, car souvent, dans le cas d'un budget principal, on lui demande de voter un crédit omnibus alors qu'il n'y a ni acquiescement, ni procédure qui lui permette de se prononcer sur le crédit qui fait l'objet d'une opposition.

Ces règles ont été adoptées dans un but précis, qui était de permettre à un simple député d'amener la Chambre à se prononcer sur un poste du budget. Aujourd'hui, cela est tout à fait impossible.

En premier lieu, il est irrégulier que cette motion inscrite au nom du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) figure au *Feuilleton*. Rien au Règlement ne l'autorise. En deuxième lieu, je ne vois aucun texte autorisant le président du Conseil du Trésor à rétablir le crédit par la motion, que ce soient les paragraphes (9), (10) ou (11) de l'article 58 qui définit la procédure applicable au vote du crédit et à la discussion des bills de subsides.

● (1750)

M. l'Orateur: J'hésite à interrompre le député, mais il faudrait bien nous entendre sur les termes utilisés. Je permettrai au député de poursuivre dans un instant. La motion à laquelle il fait allusion, inscrite au nom du président du Conseil du Trésor, ne vise pas à rétablir un crédit. Cela supposerait que la Chambre ait pris des dispositions pour le réduire.

La motion inscrite au nom du président du Conseil du Trésor tend à l'adoption du crédit et se trouve là parce que le président du Conseil du Trésor a présenté une motion générale portant adoption de tous les crédits du budget supplémentaire. Ils ne sont pas énumérés un à un, car, depuis des années, la Chambre ne juge pas nécessaire de le faire à moins qu'il n'y ait un avis d'opposition. Donc, s'il y a avis d'opposition, le crédit est isolé et la motion est divisée—et c'est uniquement une question d'habitude—afin qu'on puisse faire figurer au *Feuilleton* l'avis d'opposition du député en même temps que la motion générale d'adoption. Mais ce n'est pas une motion en vue de rétablir le crédit, c'est une motion d'adoption.

S'il y avait des avis d'opposition pour chaque poste du budget supplémentaire, la Chambre devrait sans doute énumérer dans la motion générale d'adoption du président du Conseil du Trésor chaque crédit un à un, afin que l'avis d'opposition figure en regard. Mais ce n'est pas une motion tendant à rétablir le crédit. Une motion tendant à rétablir le crédit ne pourrait vraisemblablement être présentée qu'une fois que la Chambre aurait examiné un avis d'objection et l'aurait adopté.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, vous avez attiré mon attention sur le texte de l'article 58(4). Il prévoit qu'un préavis de 48 heures par écrit est exigé pour les motions portant adoption de crédits supplémentaires. S'est-on conformé à cette exigence pour ce crédit? Il n'y a pas eu de préavis de 48 heures. Il y a eu certainement un préavis général de 48 heures pour la motion qui figure au *Feuilleton* et portant adoption du budget supplémentaire (B). Je ne le conteste pas. Ce n'est pas ce crédit que je conteste.

Mais je trouve drôle, et je m'y oppose, qu'un député, quel que soit son parti, qui désire donner avis d'une motion d'opposition soit tenu par la règle des 24 heures, attende l'expiration de ce délai, et constate qu'une motion contraire est inscrite au *Feuilleton* et, surtout, que cette motion sera mise aux voix en priorité. En conséquence, il n'y a aucun vote, aucune possibilité pour la Chambre d'exprimer son opinion sur la motion d'un député qui a observé le Règlement. C'est vraiment irritant et c'est pourquoi je pense que par le passé, la présidence s'est fourvoyée.

Je ne veux pas dire qu'en fin de compte, si la Chambre n'adopte pas la motion du député de Halton-Wentworth, la motion générale a la priorité. Je ne remets pas en question la motion générale tendant à l'adoption du budget supplémentaire (B) et pour laquelle il a été donné préavis de 48 heures, je le reconnais, tout comme hier il a été donné avis d'une motion d'adoption des crédits provisoires. Mais rien n'a été fait en ce qui concerne le poste prévu en 10b) et qui concerne le directeur de la Commission de lutte contre l'inflation.

Quelle procédure la Chambre pourrait-elle suivre sinon celle dont je parle et qui, à mon avis, est la bonne? Je prétends que la motion qui devrait être mise aux voix est celle inscrite au nom du député de Halton-Wentworth.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je signale très respectueusement que l'autre motion est à la fois irrégulière et antiréglementaire, car il n'y a pas eu préavis de 48 heures. Elle n'était pas au *Feuilleton*. Il n'y a pas eu 48 heures d'avis et les ministériels se doivent de respecter le Règlement. Ils ne peuvent se contenter de présenter une motion générale que la présidence pourra rattacher ensuite de quelque façon à un crédit précis dans le *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Si le député d'Edmonton-Ouest me le permet, je lui dirai que le député de Halton-Wentworth a donné un avis d'opposition conformément au Règlement. Il ne s'agit pas d'une motion. La Chambre ne peut donc pas examiner cette question. Il s'agit, en fait, d'un avis d'opposition qui, conformément au Règlement, signalait à la Chambre que le député insiste pour que le poste en question fasse l'objet d'un vote distinct.

Il faut que la Chambre soit saisie d'une question, et l'avis d'opposition donné par le député n'est pas une question. La Chambre n'a donc rien à discuter. Pour cette raison, il est nécessaire d'inscrire au *Feuilleton* une question quelconque définissant le point sur lequel porte l'opposition, et sur laquelle la Chambre puisse se prononcer par un vote.

La lecture de l'avis d'opposition donné par le député de Halton-Wentworth démontre bien qu'il n'y a pas là pour la Chambre matière à discussion dans le cadre de notre Règlement actuel. Il en aurait été autrement si le député avait déposé une motion tendant à faire ordonner quelque chose par la Chambre à l'égard de ce crédit. Mais tel n'a pas été le cas. Il semble donc que ce soit là la seule procédure possible. S'il y en a une meilleure, nous recevrons avec plaisir toute suggestion permettant de tirer la question au clair. Mais pour l'instant, il ne semble pas y avoir d'autre solution possible.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sans vouloir paraître contester, il me semble que le député de Halton-Wentworth a, en fait, donné avis de ramener le crédit 10b) de $298,000 à $100,000. Je ne sais si cela a été bien exprimé par les services du greffier, mais tel est du moins la motion. Cette motion a pour objet de ramener de $298,000 à $100,00 le montant du crédit. Voilà tout.

M. Kempling: Puis-je tirer un point au clair, monsieur l'Orateur? J'ai consulté les services du greffier à qui j'ai demandé de m'indiquer dans quelle forme je pouvais formuler mon opposition. J'ai supposé, à tort peut-être, que la voie qu'on m'indiquait aboutirait à un vote. J'ai consulté les services du greffier qui m'ont donné un exemple, une situation de fait, celle d'une motion du même genre qui a été déposée en 1972. J'ai suivi cet exemple, en ne modifiant que les circonstances du cas, et j'ai déposé l'avis sur le bureau à 6 heures. J'ai cru qu'en suivant ce conseil, je provoquerais un vote.

M. l'Orateur: Le député de Halton-Wentworth a procédé de la bonne façon. Il a été bien conseillé. L'initiative qu'il a prise et la méthode qu'il a suivie vont effectivement provoquer un vote à la Chambre sur ce poste distinct. Mais il s'agira non pas d'un vote sur une motion déposée par le député de Halton-Wentworth pour modifier le crédit, mais sur une motion du président du Conseil du Trésor tendant à l'adoption du crédit. Mais c'est là tout ce que la Chambre peut faire selon la procédure actuelle.

L'objection est parfaitement justifiée, selon moi; la présidence s'est déjà penchée sur la question bien des fois. S'il existe un moyen plus approprié et plus direct pour atteindre l'objectif visé, la Chambre serait certainement heureuse de le savoir. Cependant, sauf votre respect, je ne trouve pas le moment bien choisi pour résoudre le problème. La façon de procéder aujourd'hui est exactement la même que celle que la Chambre a adoptée lors des derniers travaux des subsides.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'aimerais dire quelques mots au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis venu à la Chambre . . .

Une voix: Malheureusement!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): . . . parce que je pensais que la procédure suivie ici était démocratique.

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai quelque chose à dire et je veux qu'on m'écoute. On nous a présenté deux budgets supplémentaires. Je ne comprends pas pourquoi on ne peut pas faire adopter au départ tous les crédits nécessaires en même temps. Il y a eu le budget supplémentaire (A), maintenant il y a le budget supplémentaire (B). L'année prochaine, il y aura le budget supplémentaire (C). Il y aura trois ou quatre budgets supplémentaires.

Si l'on ne veut pas donner suite à la proposition de mon honorable ami de Halton-Wentworth, il ne reste qu'à proposer un amendement aux crédits contenus dans les prévisions du 22 mars qui ne font pas l'objet d'opposition et que nous avons ici. Nous devrions pouvoir exprimer notre opposition à certains crédits des prévisions budgétaires et demander qu'ils soient retirés ou supprimés. Je voterai contre, mais il doit y avoir méthode.

● (1800)

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'ai bien le droit de parler!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis disposé dans ces conditions à entendre le député sur une question de Règlement, mais il importe, il me semble, de bien préciser une chose. Le Règlement de la Chambre prévoit une procédure selon laquelle les prévisions budgétaires sont étudiées au comité, des amendements y sont proposés, etc. Si la procédure est suivie fidèlement, les prévisions budgétaires devraient être renvoyées à la Chambre avec des propositions d'amendement et ensuite être présentées à nouveau. Je ne mets point en doute le bien-fondé de l'objection du député qui a invoqué le Règlement, mais cette procédure est en vigueur déjà depuis quelque temps. Sans aucun doute, on peut apporter des suggestions pour l'améliorer, mais on y a eu recours à plusieurs reprises dans le passé, à la suite d'objections que d'autres ont soulevées.

Le bill des subsides sera présenté aujourd'hui au lieu de demain, à l'heure prévue pour le vote. En outre, le bill des subsides sera débattu demain à toutes les étapes. Nous nous éloignons de plus en plus de la procédure suivie jusqu'ici. Cependant, je tenais à bien faire comprendre qu'à l'heure actuelle, le Règlement précise que le devoir de la présidence est d'intervenir et de mettre aux voix, sans débat ni amendement, toutes les questions nécessaires pour disposer des prévisions budgétaires dont nous sommes saisis.

Le député veut en appeler au Règlement. J'ai donné la parole à trois députés pour le même motif. Mais une chose doit être claire. Nous ne devrions pas débattre de ce que nous faisons actuellement, mais revenir à l'ordre du jour. Quant aux améliorations à apporter à la procédure des subsides, il faut se rappeler que non seulement la procédure actuelle est en vigueur depuis quelque temps mais, en fait, que ces crédits supplémentaires ont été renvoyés à des comités permanents, que les députés de tous les partis ont pris part à ces séances, y ont discuté, ont proposé des amendements nécessaires etc. Nous en sommes donc à présent à l'étape finale.

La question soulevée par le député est cependant notée et continue d'être examinée dans le cadre de l'étude actuelle visant à améliorer la procédure mais, là encore, nous ne pouvons régler entièrement la question à l'heure actuelle.

Les subsides

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement est que la motion inscrite au nom du président du Conseil du Trésor devrait avoir la priorité, bien qu'elle paraisse après celle qui est inscrite au nom du député de Halton-Wentworth (M. Kempling). C'est l'ordre dans lequel elles devraient se trouver. La motion du député de Halton-Wentworth devrait être la première et être suivie, au besoin, de la motion du président du Conseil du Trésor. Ce n'est pas l'ordre, mais du désordre. La motion du gouvernement, quoique présentée plus tard, a la préséance sur l'autre motion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Permettez-moi de répéter que la présidence a déjà parlé des arguments invoqués. La proposition est valable. Malheureusement, son application n'est pas aussi simple qu'elle le paraît. Les autres solutions ont été examinées, mais on a jugé que c'était le seul moyen pratique de régler la question par suite de l'opposition d'un député au choix d'un seul article qui doit faire l'objet d'un vote distinct. C'est la meilleure façon de procéder jusqu'ici. Si les députés qui sont intervenus ont quelque chose de mieux à proposer, la présidence les entendra volontiers.

Le vote porte donc sur la motion inscrite au nom du président du Conseil du Trésor concernant ce crédit. La motion a été lue. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Appelez les députés.

(La motion de M. Chrétien, mise aux voix, est adoptée.)

● (1810)

(Vote nº 123)

POUR

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming

Messieurs

Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Maine
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stollery
Trudeau
Watson
Whelan
Yanakis
Young—124

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Balfour
Bawden
Beatty
Benjamin
Brisco
Broadbent
Cadieu
Caouette
(Villeneuve)
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Dick
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Elzinga
Epp
Fairweather
Forrestall
Friesen
Gauthier
(Roberval)
Gilbert
Gillies
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hnatyshyn
Holmes
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Johnston
Jones
Kempling
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacLean
Malone
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinnon
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Neil
Nowlan
Nystrom
Oberle
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Ritchie
Roche
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Scott
Skoreyko
Smith
(Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Towers
Wagner
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams—85

● (1830)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée. Le vote porte donc sur la motion de M. Chrétien, appuyée par M. Sharp:

Que le budget supplémentaire (B) 1975-1976, déposé à la Chambre le mardi 2 mars 1976, sauf le crédit déjà mis aux voix, soit agréé.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

Après quoi M. Chrétien propose: Que le bill C-90, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1976, soit lu pour la 1er fois et imprimé.

(La motion est adoptée.)

M. Chrétien propose alors: Que le bill soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.)

Le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sur division.

(L'article 2 est adopté.)

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article 3 est adopté.)

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article 4 est adopté.)

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Une voix: Non.

(L'article 5 est adopté.)

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article 6 est adopté.)

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article 7 est adopté.)

Le président: L'annexe est-elle adoptée?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sur division.

(L'annexe est adoptée.)

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le président: Le préambule est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(Le préambule est adopté.)

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(Le titre est adopté sur division.)

(Rapport est fait du bill.)

M. Chrétien propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'ordre adopté au début de la journée, le vote porte sur la motion du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), concernant les crédits provisoires.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor) propose:

Que la Chambre approuve la motion suivante:

Qu'une somme n'excédant pas $4,970,732,370.57, soit l'ensemble

a) des trois douzièmes du total des montants des postes énoncés au budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, déposé à la Chambre des communes le 18 février 1976, $4,424,625,940.25;

b) des huit douzièmes supplémentaires du total des montants des postes L50 et L55 de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du poste 20 des Finances, du poste 25 de l'Expansion économique régionale, du poste 110 des Transports, du poste 20 des Affaires urbaines (Annexe A) dudit budget, $8,407,333.33;

c) des six douzièmes supplémentaires du montant total du poste 10 des Affaires urbaines (Annexe B) dudit budget, $3,315,906.00;

d) des quatre douzièmes supplémentaires du total des montants du poste 55 de l'Industrie et du Commerce et du poste 15 des Affaires urbaines (Annexe C) dudit budget, $150,479,333.33;

e) des trois douzièmes supplémentaires du total des montants du poste L45 de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du poste L35 de l'Expansion économique régionale, du poste 90 du Secrétariat d'État, des postes 40, 50 et 90 des Transports et des postes 5 et 10 du Conseil du Trésor (Annexe D) dudit budget, $133,618,375.00;

f) des deux douzièmes supplémentaires du total des montants du poste 5 des Finances, du poste L65 des Affaires indiennes et du Nord canadien, du poste 75 de l'Industrie et du Commerce, des postes 65 et L75 des Transports (Annexe E) dudit budget, $51,615,199.33;

g) du douzième supplémentaire du total des montants des postes 1 et 70 de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du poste 15 de l'Environnement, des postes 5, L60 et L85 des Affaires indiennes et du Nord canadien, du poste 10 de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, du poste 5 des Postes, du poste 25 du Conseil privé, du poste 15 du secrétariat d'État, du poste 1 du Solliciteur général, des postes 1 et 15 des Approvisionnements et Services (Annexe F) dudit budget, $198,670,283.33;

soit accordée à Sa Majesté pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

(La motion est adoptée.)

M. Chrétien propose donc: Que le bill C-91, tendant à accoder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Demain.

M. l'Orateur: En conformité de l'ordre adopté aujourd'hui, à la prochaine séance de la Chambre. D'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: . . . la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 39, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA COMMISSION ANTI-INFLATION

ON RÉCLAME L'ABOLITION DE CET ORGANISME ET L'APPLICATION DES PRINCIPES CRÉDITISTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion afin que nous puissions traiter d'une question urgente et qui réclame une attention immédiate.

Compte tenu du fait que, malgré les mesures anti-inflation du gouvernement, l'inflation continue à faire ses ravages dans toutes les régions du pays, et particulièrement dans le secteur de l'alimentation, et compte tenu du fait que les décisions de la Commission anti-inflation contribuent elles aussi à réduire le pouvoir d'achat des travailleurs canadiens face aux prix qui continuent à augmenter, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre étudie la possibilité d'abolir la Commission anti-inflation, qui coûtera plus de 13 millions en 1976, tout en mettant en danger la paix sociale au pays, et envisage la mise en application des mesures proposées par le Crédit social dans le projet de loi intitulé Bill C-328, Loi prévoyant des mesures d'urgence pour traiter de la hausse des prix.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE QUE DES DISPOSITIONS FAVORISENT LA CÔTE SUD DU FLEUVE DANS LE NOUVEL ACCORD AVEC LE QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et très urgente.

Compte tenu de l'augmentation très inquiétante du chômage au Québec, et plus spécialement dans l'Est de cette province, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre recommande au ministre de l'Expansion économique régionale qu'il soit tenu compte lors de l'Accord Ottawa-Québec, des conditions économiques désastreuses de la région de la Côte du Sud, et que les besoins économiques de cette région soient mentionnés dans cet accord, pour qu'elle puisse en prendre avantage et réduire ainsi le nombre de chômeurs qui s'y trouve.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—L'ENTRETIEN DE M. REISMAN AVEC LE SOUS-MINISTRE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, mes questions s'adressent au ministre de la Défense nationale. J'aimerais bien qu'il soit ici à temps. De toute façon, en son absence, je les poserai au premier ministre. Hier, le ministre de la Défense nationale a dit qu'il s'était entretenu au téléphone «avec mon sous-ministre» au sujet du financement du contrat d'achat des avions patrouilleurs Lockheed à long rayon d'action. En dehors de la Chambre, le ministre a semblé plutôt vague au sujet de la substance et la nature de ces conversations, mais il a avoué ici et en dehors de la Chambre que ces conversations téléphoniques avec son sous-ministre portaient également sur l'aide financière à la compagnie. Le premier ministre confirmera-t-il la substance de ces conversations? Ne constituent-elles pas une tentative de Reisman and Grandy Limited pour établir des modalités de financement pour le contrat d'achat des avions patrouilleurs à long rayon d'action.

● (1410)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris part à ces conversations. Je pense que le mieux serait de prendre note de la question et de la poser au ministre un peu plus tard, quand il sera de retour à la Chambre.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'aurais espéré qu'après les déclarations qu'il a faites hier, le ministre se serait informé de la teneur de ces contrats. En tout cas, le ministre a déclaré en dehors de la Chambre qu'il croyait que l'autre partie à ces conversations était de fait M. Reisman. Il a fait cette déclaration en bas. Je me demande si le premier ministre serait en mesure de confirmer que M.

Reisman était bien l'interlocuteur du sous-ministre Nixon et, de plus, qui a fait le premier appel?

M. Trudeau: Je m'informerai.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—L'ENTRETIEN DE M. REISMAN AVEC LE SOUS-MINISTRE—DEMANDE DE DÉPÔT DES CONTRATS ADJUGÉS À LA FIRME REISMAN ET GRANDY

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'importance de ces questions et de l'incidence que de telles communications pourraient avoir sur un contrat d'achat comme celui qui retient notre attention, le premier ministre pourrait-il aussi nous dire si ces conversations ont eu lieu avant l'annonce du contrat, le 27 novembre 1975 ou durant la période qui a immédiatement suivi et qui a vu surgir les difficultés financières? Le premier ministre pourrait-il en outre déposer tous les contrats que MM. Reisman et Grandy ont eu avec le gouvernement depuis qu'ils ont pris leur retraite, de même que toute correspondance et documentation supplémentaires susceptibles de préciser les conditions de ces contrats?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question hier en ce qui concerne les ministères, j'ai aussi dit qu'aucun contrat de cette nature n'avait été conclu. J'ai signalé hier qu'il y avait eu, avec deux ministères, deux ententes contractuelles de très courte durée; voilà tout ce que je sais. J'ai aussi informé le leader de l'opposition que la question était à l'examen et que je ferais un rapport une fois que je connaîtrais les faits.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CAS DES ANCIENS FONCTIONNAIRES DEVENUS ADMINISTRATEURS DE SOCIÉTÉ ET AGISSANT À TITRE DE CONSEILLERS POUR DES MINISTÈRES

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Pendant que le premier ministre étudiera le cas des hauts fonctionnaires embauchés immédiatement après avoir quitté leur poste comme conseillers du gouvernement, voudrait-il aussi examiner s'il est convenable que les fonctionnaires retraités agissent en qualité de conseillers commerciaux pour le gouvernement, alors qu'ils sont en même temps administrateurs de corportations de la Couronne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'étudierai cette question également, monsieur l'Orateur.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ D'OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS DES AUTORITÉS AMÉRICAINES AU SUJET DE L'AFFAIRE DES POTS-DE-VIN

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de la Défense nationale. Hier, à la Chambre, et en d'autres occasions également, je crois, on s'est enquis du ministre des demandes de renseignements détaillés faites au gouvernement américain concernant les pots-de-vin offerts par Lockheed pour l'achat d'avions. Le ministre a répondu qu'il avait eu des entretiens avec des hauts fonctionnaires du gouvernement des États-Unis. J'aimerais lui demander si lui ou un autre représentant du gouvernement a adopté ou adoptera la façon de procéder du ministère de la Justice des États-Unis, à savoir que les gouvernements étrangers devraient négocier avec le ministère de la Justice pour obtenir des renseignements recueillis par des organismes américains comme la SEC au sujet des prétendus pots-de-vin payés outre-mer par des entreprises américaines?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je ne croyais pas opportun de procéder à une enquête, tant qu'il n'y aura pas matière à enquête. Le député propose une sorte de chasse aux sorcières . . .

Une voix: Non pas la chasse aux sorcières, mais la recherche des faits.

M. Richardson: Lors des audiences du Sénat, on a dil-vulgué tous les paiements de pots-de-vin que Lockheed avait versés. On a nommé les pays où des sommes avaient été payées et le Canada n'a pas été mentionné en aucun temps au cours des audiences. A mon avis c'est tout ce que nous pouvons attendre. Sans preuve concluante, on ne peut assumer qu'il y a eu faute.

M. Brewin: Je tiens à dire au ministre que pour ma part je suis quelque peu fatigué de toute cette dissimulation.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Bien d'autres pays ont adopté la méthode que les autorités des États-Unis ont proposée, soit de s'adresser au ministère de la justice pour demander des renseignements. Pourquoi le ministre n'est-il pas disposé à en faire autant? Il pourrait garder la réponse confidentielle, quant à moi, mais pourquoi ne cherche-t-il pas à connaître les faits?

M. Richardson: Les autres pays qui cherchent à obtenir de l'information à ce sujet ont été cités à l'audience du Sénat, et ils avaient des motifs pour faire enquête.

M. Brewin: J'ai glissé dans notre échange une question que je n'avais pas l'intention de poser, mais je vais maintenant passer à ma dernière question.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Y avez-vous obtenu une réponse?

M. Brewin: Aucune.

M. Nystrom: J'aimerais bien qu'il glisse une réponse.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RUPTURE DE CONTRAT ET DE L'ACHAT D'AVIONS D'UNE AUTRE MARQUE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Étant donné toute cette histoire et le fait qu'aucune entente n'a en fait été conclue—et rien ne garantit la livraison une fois l'entente conclue—j'aimerais savoir du ministre si le gouvernement va mettre fin aux négociations avec Lockheed et chercher à se pourvoir de patrouilleurs à long rayon d'action en transformant les appareils Argus ou de quelque autre façon?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Nous n'en avons pas l'intention actuellement.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE QUE DES DISPOSITIONS FAVORISENT LA CÔTE SUD DU QUÉBEC DANS LE NOUVEL ACCORD AVEC CETTE PROVINCE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Compte tenu du fait qu'hier soir, aux nouvelles françaises de Radio-Canada, le ministre de l'Expansion économique régionale a déclaré que l'accord Ottawa-Québec concernant la région de l'Est de la province de Québec doit prendre fin le 31 mars 1976 et qu'il sera renouvelé incessamment, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si la région de la Côte Sud qui est située entre Lévis et Rimouski fera partie de cet accord, ou si cette région fera partie d'un accord spécial tel que demandé par les conseils municipaux et par les corps intermédiaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, effectivement le ministre est en train de discuter avec ses collègues le renouvellement d'un accord qui expire incessamment. Lorsque cet accord aura été approuvé par le conseil des ministres, il en annoncera les termes aux députés.

ON PROPOSE LA DÉCENTRALISATION INDUSTRIELLE POUR FAVORISER LES RÉGIONS SOUS-DÉVELOPPÉES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire remercier le premier ministre de sa réponse et lui poser une question supplémentaire.

Étant donné que plusieurs personnalités politiques ont exprimé depuis plusieurs années cette idée de décentralisation industrielle, puis-je demander au premier ministre si son gouvernement a l'intention de favoriser davantage cette décentralisation industrielle afin de favoriser davantage les régions sous-développées ou les régions en expansion, là où se trouve présentement une main-d'œuvre bien préparée pour répondre aux besoins de l'établissement de nouvelles industries dans ces régions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, pour autant que la décentralisation industrielle fait l'objet de la question, je ferai part au ministre des instances et arguments du député. En ce qui touche à la décentralisation des services gouvernementaux, cela relève du président du Conseil du Trésor, qui a déjà pris des décisions très heureuses pour la province de Québec en ce sens.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE DIVULGATION DES NOMS DES PERSONNES CONSULTÉES PAR M. DRURY AU SUJET DE LA DÉMARCHE AUPRÈS DU JUGE HUGESSEN

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Travaux publics. Elle fait suite aux questions posées par le député de Vancouver-Sud au sujet d'un affrontement. Hier, le ministre des Travaux publics a admis avoir consulté quelques-uns de ses collègues du cabinet sur cette affaire d'affrontement qu'il a soulevée auprès du juge Hugessen. Il a même ajouté qu'il essaierait de se rappeler avec un peu plus de précision avec qui il s'en était entretenu avant d'aborder le juge Hugessen. Le ministre a-t-il réussi à se rappeler avec qui il a discuté de cette question, et pourrait-il nous donner maintenant le nom de ces collègues?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai relu la question et la réponse d'hier; une chose n'est pas très claire, du moins dans mon esprit: parlons-nous de rumeurs ou d'affrontement? J'ai essayé de me rappeler où j'ai entendu ou cru entendre la rumeur comme je m'y suis engagé. Pour ce qui est de la demande du député de Vancouver-Sud de révéler les noms de mes collègues du cabinet avec qui j'avais discuté de la question en général ou de la nature du procès en particulier, je crains ne pouvoir rien faire de mieux que de réitérer que les conversations entre collègues du cabinet ne devraient pas être divulguées dans les réponses aux questions orales posées à la Chambre.

● (1420)

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, c'est un tas de bêtises.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: . . . parce qu'hier, le ministre des Travaux publics a tenu sans équivoque possible, qu'il ait parlé d'affrontement ou d'attaque concertée, les propos suivants:

> Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas très bien, mais je crois avoir probablement mentionné la chose à certains de mes autres collègues de cabinet.

Je tiens seulement à dire au ministre que le député de Vancouver-Sud . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES DÉCLARATIONS APPAREMMENT CONTRADICTOIRES DE M. DRURY AU SUJET D'ATTAQUE CONCERTÉE CONTRE CERTAINS MINISTRES FRANCOPHONES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma deuxième question, et j'espère que le ministre pourra y répondre, porte sur la déclaration faite jeudi dernier par le ministre des Travaux publics:

> . . . il est difficile d'attribuer une source précise à des rumeurs non fondées.

Il parlait de la présumée attaque concertée de l'establishment anglophone contre des francophones occupant des postes importants. Toutefois, *La Presse* du 17 mars indique . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il poser sa question?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, il semble que le ministre ait indiqué à la Chambre que cette attaque concertée n'était qu'une rumeur non fondée, alors qu'à l'extérieur il a déclaré, selon *La Presse*, que cette question avait été soulevée par le député de Papineau, ce qui est une contradiction. Le ministre peut-il expliquer cette manifeste contradiction entre ses déclarations à la Chambre et celles qu'il a faites à l'extérieur indiquant la source précise de ces rumeurs comme étant le député de Papineau?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des prétendues déclarations faites à l'extérieur de la Chambre.

M. Alexander: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire maintenant à la Chambre si la question de l'attaque concertée a été soulevée en fait par le député de Papineau? Peut-il en assurer la Chambre ou non?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tellement sûr où veut en venir le député.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il veut en venir à la vérité.

M. Drury: Il me demande, semble-t-il, de révéler la substance de conversations avec un collègue du cabinet. A maintes reprises, j'ai déclaré—et je crois avoir raison—que le sujet de conversations ne doit pas être dévoilé ni rendu public.

Des voix: Bravo!

M. Drury: S'il me demande autre chose, alors je ne comprends pas au juste de quoi il s'agit.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA QUESTION DU FINANCEMENT PROVISOIRE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services concernant le contrat d'achat d'avions patrouilleurs à long rayon d'action. Pourrait-il dire à la Chambre si un accord est intervenu aujourd'hui au sujet du financement provisoire? Si oui, de quel montant s'agit-il? Sinon, une entente sera-t-elle conclue avant le 1er avril?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, cette question fait encore l'objet de discussions.

[*Traduction*]

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—L'AUGMENTATION PROBABLE DU COÛT APRÈS LE 1er AVRIL

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre, qui est chargé de la rédaction de ce contrat, peut-il donner à la Chambre une idée de ce qui arrivera le 1er avril si le contrat n'était pas signé? Autrement dit, le prix du programme d'achat de patrouilleurs à long rayon d'action montera-t-il de 15 p. 100 environ, après le 1er avril?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je crains bien que ce soit difficile pour moi de répondre à la question de l'honorable député, laquelle est purement hypothétique. Et je crois que je ne pourrai pas à ce moment-ci donner de détails à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

DEMANDE D'EXPOSÉ DES MESURES ENVISAGÉES POUR FAVORISER L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le 30 octobre, il m'a dit à la Chambre qu'il renverrait au Conseil privé et au ministère des Finances, pour étude, ma proposition de lier les primes de productivité aux gains de production pour favoriser l'accroissement de la productivité dans l'industrie et rendre ainsi nos produits plus compétitifs; le 4 février, il y a près de deux mois, le premier ministre a promis de faire sous peu une déclaration à ce sujet; puis-je lui demander maintenant s'il ne s'intéresse plus à cette question importante, au moment où précisément la plupart des économistes conviennent qu'il ne pourra y avoir de reprise réelle et que le programme de lutte contre l'inflation ne pourra réussir que si la production industrielle s'accroît de façon sensible. Le premier ministre peut-il nous dire s'il songe à faire une déclaration à la Chambre, et quand il la fera.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je conviens tout d'abord que le député posait une importante question, une question dont nous avons traité explicitement dans le Livre blanc publié le 13 octobre. Depuis lors, un certain nombre d'études ont été entreprises et le comité dont j'ai parlé, le comité interministériel, examine présentement toute une série de projets de programmes. L'un d'entre eux porte sur la nature des problèmes de la productivité canadienne; un autre porte sur les chances d'amélioration de la productivité; un autre s'occupe de la définition préliminaire des politiques et des programmes susceptibles d'améliorer la productivité.

D'autres études ont été enterprises dans d'autres domaines. Elles portent entre autres sur le relevé historique de la croissance de la productivité, l'amélioration des méthodes de mesure de la productivité, les méthodes de mesure de la productivité dans la fonction publique, les programmes de développement régional, et le rendement de l'économie.

Des études ont été entreprises dans d'autres domaines directement reliés à la productivité, comme . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le cabinet ne sera vraisemblablement pas saisi de ces études avant encore au moins six mois, ce qui veut dire qu'un an se sera écoulé depuis que j'ai signalé au premier ministre la nécessité d'encourager la productivité industrielle, clé de tout le problème; par ailleurs il est manifeste que le premier ministre, avec tous ses atermoiements, est déterminé à reprendre à son compte le vieux refrain de sir John A. MacDonald «Demain, nous verrons demain», puis-je demander . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Northumberland-Durham.

M. Hees: . . . si le premier ministre se rend compte que, depuis notre congrès d'il y a quelques semaines, et devant les piètres résultats obtenus par le gouvernement récemment, ses «demains» s'envolent à un rythme accéléré?

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—L'ENTRETIEN DE M. REISMAN AVEC LE SOUS-MINISTRE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Défense nationale est présent, j'aimerais lui poser une question à propos de l'affaire Reisman et Grandy. Hier, le ministre a dit qu'aucune démarche n'avait été faite au nom de la société Lockheed mais que l'on avait discuté du contrat. Par souci de justice envers le ministre, il faut reconnaître qu'il s'agit peut-être davantage d'une question de vocabulaire que d'une tentative pour induire la Chambre en erreur. Je suis certain que, dans l'exercice de ses fonctions, le ministre savait parfaitement qui a dit quoi à qui. Peut-il maintenant nous dire exactement sur quoi portaient ces entretiens? Qui a dit quoi à qui?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ces conservations téléphoniques ont eu lieu avec mon sous-ministre vers le début de l'année, après que le cabinet eut décidé d'acheter le patrouilleur à long rayon d'action Lockheed. A ma connaissance, il s'agissait d'essayer de trouver le meilleur moyen de financer cet achat. Je ne pense pas pouvoir donner plus de détails sur ces conversations avant d'avoir interrogé les intéressés d'une façon plus approfondie.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA MISE AU COURANT DU MINISTRE DE L'ENGAGEMENT DE MM. REISMAN ET GRANDY À TITRE D'EXPERTS-CONSEILS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il me semble que nous faisons une distinction subtile entre démarches et conversations. Puis-je demander au ministre s'il savait ou si le premier ministre savait que M. Reisman—et je suppose que M. Reisman était à l'autre bout du fil en train d'annoncer au téléphone ce contrat en question—recevait des honoraires de la société Lockheed.

● (1430)

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de ces conversations, comme je l'ai déjà dit dans ma réponse hier ou avant-hier. Je n'étais pas personnellement au courant de ces conversations, mais je savais, car ce n'était nullement un secret, que la firme de Reisman et Grandy avait été choisie comme avocats conseils de Lockheed. J'ai appris cela il n'y a pas très longtemps, mais je ne savais pas que ces conversations avaient eu lieu.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA MAJORATION DES PRIX DU CUIVRE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Elle découle des derniers rapports voulant que quatre grandes compagnies de cuivre au Canada aient augmenté leurs prix d'environ 5 p. 100, soit de 63c. à 66c. la livre. Étant donné que la majoration des prix résulte de la hausse du cours international du cuivre plutôt que des prix coûtants, et étant donné que cette hausse va sans doute avoir des répercussions dans la structure des prix de revient de toute notre économie, d'ici quelques semaines, le ministre envisage-t-il de prendre des mesures immédiates au lieu d'attendre que la Commission de lutte contre l'inflation soit prête à examiner les rapports trimestriels desdites compagnies, ce qui peut prendre des semaines et des mois, surtout avec l'énorme quantité de dossiers en retard que doit étudier la Commission?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons indiqué que pour certains produits de base, le cuivre par exemple, dont le marché est en dents de scie, comme on dit, nous n'appliquions pas, au sujet de la répercussion des coûts, les mêmes critères que pour d'autres produits. En fait, le prix de 53 cents la livre est demeuré en vigueur presque toute la première partie de cette année. Au Canada, la majeure partie du cuivre a probablement été vendue à un coût inférieur au coût de production. Nous devrions examiner les revenus de cette industrie sur une période plus longue et non pas appliquer uniquement la formule de répercussion des coûts. En ce sens, l'industrie du cuivre et certaines autres industries de métaux de base ne seront pas traitées comme d'autres sociétés canadiennes, mais la restriction générale sur les profits s'appliquera, sur une période plus longue, toutefois.

M. Saltsman: Étant donné qu'en 1974, la société Noranda, par exemple, a réalisé des bénéfices de 155 millions de dollars, alors qu'en 1975, ils se chiffraient à 50 millions de dollars et en 1973, à environ 121 millions de dollars, si on applique la condition suivant laquelle les gains devront représenter 95 p. 100 de la moyenne de l'année de base, cette societé pourra hausser vertigineusement le prix du cuivre avant d'être soumise à toute règle que le ministre est en train d'établir. Le ministre peut-il assurer la Chambre que, lorsqu'il examinera les profits et le niveau des prix tolérés de sociétés comme la Noranda, il tiendra compte des bénéfices fortuits injustifiés réalisés au cours des deux dernières années et ne s'en inspirera pas pour déterminer ses bénéfices futurs?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, c'est précisément le but d'une formule de moyenne que d'essayer de tenir compte des diverses années et des diverses expériences financières.

* * *

RADIO-CANADA

LE RAPPORT DES EXPERTS-CONSEILS AU SUJET DES RELATIONS AVEC LES STATIONS AFFILIÉES—DEMANDE DE RENVOI DE L'AFFAIRE AU COMITÉ

M. Jean-R. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Maintenant que le groupe d'experts-conseils a terminé son rapport sur Radio-Canada et ses rapports avec les stations qui lui sont affiliées, le ministre voudra-t-il s'assurer que ce rapport sera mis à la disposition de la Chambre et que le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts sera chargé de l'étudier et de faire des recommandations, afin que les députés puissent participer tant soit peu à l'élaboration de la politique générale concernant les stations affiliées et l'énorme budget de Radio-Canada?

Des voix: Bravo!

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je dois voir où en est le rapport. Toutefois, cela n'empêche certainement pas le député ni les autres membres du comité de la radiodiffusion de discuter avec le président de la Société la politique relative à ses stations affiliées. Je sais que Radio-Canada discuterait bien volontiers de cette question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ARGENTINE—LA SÉCURITÉ DES CANADIENS EN RAISON DU COUP D'ÉTAT MILITAIRE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux affaires extérieures. Étant donné le coup d'État militaire qui vient de se produire en Argentine, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'ambassade canadienne l'a assuré de la sécurité des Canadiens qui se trouvent dans ce pays et des biens que les Canadiens y possèdent?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons reçu hier un rapport de notre ambassadeur portant que tout est normal à notre chancellerie et qu'on n'a fait état d'aucun danger pour les citoyens du Canada ou les biens des Canadiens.

ARGENTINE—LA QUESTION DE LA RECONNAISSANCE DU NOUVEAU GOUVERNEMENT—LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement est en voie de reconnaître officiellement le gouvernement militaire qui détient présentement le pouvoir en Argentine? D'autre part, étant donné les dangers évidents que présente la situation politique instable, le gouvernement désire-t-il encore conclure la vente à ce pays d'un réacteur CANDU?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'ambassade de l'Argentine a communiqué avec nous pour nous informer que ce pays avait maintenant un nouveau gouvernement. Les autorités argentines songeaient évidemment à la question de la reconnaissance par le Canada. Nous n'avons pas encore déclaré notre reconnaissance, ce que nous ferons lorsque les critères habituels seront présents. Quant à la vente d'un réacteur qui fait l'objet d'une entente intergouvernementale, cette dernière engage les parties même s'il se produit un changement de gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

CUBA—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DEMANDE DE RETRAIT DES MILITAIRES ACTUELLEMENT EN AFRIQUE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Les conversations sont rompues en Rhodésie, le secrétaire d'État Henry Kissinger a déclaré que les États-Unis ne sauraient accepter de nouveaux actes d'agression en Afrique, les forces soviétiques et cubaines prennent de plus en plus pied au Mozambique, ce qui pourrait provoquer le déclenchement d'un conflit généralisé en Rhodésie et dans d'autres pays d'Afrique. Devant ces faits, le premier ministre exprimera-t-il au premier ministre Castro de Cuba l'inquiétude des Canadiens au sujet de la participation prolongée de ses 12,000 militaires dans les conflits africains et demandera-t-il que ceux-ci soient ramenés à Cuba dans l'intérêt de la paix mondiale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune hésitation à répéter publiquement encore une fois que nous sommes opposés à toute intervention armée d'origine extérieure sur le continent africain; et cela s'applique à Cuba comme à n'importe quel autre pays.

M. Crouse: Je comprends le sentiment d'inquiétude qui anime le premier ministre. Ce sentiment est partagé par tous les Canadiens, si j'en crois la correspondance que mon parti et moi-même recevons à ce propos. Je voudrais seulement lui demander pour le moment s'il envisage de faire part de son point de vue au premier ministre Castro et lui demander, au nom de la paix dans le monde, de retirer ses troupes d'Afrique pour mettre fin à la menace permanente d'agression qui pèse dans cette partie du monde.

Des voix: Oh, oh!

M. Crouse: Certains députés semblent être d'accord avec ce genre d'intervention dans le monde. Je voudrais savoir si le premier ministre compte donner suite à cette demande.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député sait que j'ai saisi le premier ministre Castro de cette question il y a quelques mois. Je prends note de la suggestion du député, mais je crois qu'il me surestime s'il pense que je peux amener le premier ministre Castro à changer d'idée simplement en lui envoyant un message alors que je n'ai pu le faire en lui parlant personnellement.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA CONFÉRENCE DES PAYS PRODUCTEURS ET DES PAYS IMPORTATEURS DE CUIVRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il s'agit de la conférence qui se tient à Genève entre les pays producteurs et les pays consommateurs de cuivre. Le ministre a-t-il obtenu rapport de cette conférence cette semaine? Est-ce qu'il voudrait bien nous dire qui représente le Canada à cette conférence?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je dois présenter des excuses pour ce qui est de la deuxième partie de la question, car le député m'avait demandé ces renseignements en privé l'autre jour et je voulais les lui communiquer, mais je n'ai pas les noms des participants. Quand à la première partie de la question, je peux dire que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement doit se réunir à Genève et que nous y prenons une part active, c'est-à-dire que le Canada participe à la conférence. En réponse à une autre question du député, j'aimerais lui dire que, selon le rapport en ma possession, il est peu probable qu'un accord sur les denrées soit conclu à cette réunion, mais on s'attend à faire d'énormes progrès en vue d'une solution plus rationnelle aux problèmes de production et d'approvisionnement. Je vais tâcher d'établir qui sont les représentants.

● (1440)

LE PROJET AUSTRALO-AMÉRICAIN DE RÉTABLISSEMENT DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ—L'OPPORTUNITÉ DE L'ADHÉSION DU CANADA

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Comme la réponse du ministre semble dire que le gouvernement est en faveur d'accords internationaux sur les denrées, l'honorable représentant va-t-il, en tant que ministre du Commerce, se joindre aux États-Unis et à l'Australie pour essayer de rétablir l'accord international sur le blé, car les céréaliculteurs du monde entier n'ont aucun plancher pour les protéger et cela depuis huit ans?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'espère ne pas avoir donné une fausse impression, monsieur l'Orateur. J'ai dit que l'objectif de la réunion était de discuter des accords sur les denrées. A cet égard, le Canada estime qu'il faudrait un accord à la fois avec les pays producteurs et les pays consommateurs. Ce pourrait être quelque peu différent de ce que le député a en tête. Quant à la question concernant l'accord international sur le blé, j'aimerais qu'il me laisse un peu de temps pour établir quelle est la situation actuelle de l'accord avant de lui donner une réponse détaillée.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Vous avez eu tout le temps voulu.

* * *

LA SANTÉ

LA QUESTION DE L'APPROVISIONNEMENT EN VACCIN CONTRE LA GRIPPE PORCINE—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Compte tenu du danger, peut-être imminent, d'une épidémie mondiale de «grippe porcine» et de la décision prise par le président des États-Unis à cet égard, j'aimerais savoir quelles mesures sont prises pour assurer des approvisionnements de vaccins en vue d'immuniser les Canadiens.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, nous avons été en communication avec les autorités américaines depuis plusieurs semaines à ce sujet, ainsi qu'avec l'Organisation mondiale de la santé et des services de santé de la Grande-Bretagne. Malheureusement, le vaccin comme tel n'existe pas à l'heure actuelle. Il faudra le fabriquer. Au Canada, nous avons la capacité de fabriquer un maximum d'environ 300,000 doses d'ici l'automne prochain. Il faudrait obtenir le supplément qui pourrait être requis de l'étranger. Nous sommes en consultation avec d'autres pays à l'heure actuelle, afin d'étudier toute cette question, et j'aurai peut-être de nouveaux renseignements à ajouter sur le sujet au début de la semaine prochaine.

[*Traduction*]

M. Rynard: Le ministre a-t-il communiqué avec les ministres provinciaux de la Santé qui attendent sa déclaration avant de prendre une décision?

[*Français*]

M. Lalonde: Les fonctionnaires de mon ministère doivent déjà être en communication avec les autorités provinciales, et l'ont d'ailleurs déjà été avec elles à ce sujet. S'ils ne le sont pas encore, ils le seront d'ici la fin de la journée.

LA POSSIBILITÉ DE METTRE SUR PIED UN PROGRAMME SEMBLABLE À CELUI DES ÉTATS-UNIS POUR COMBATTRE LA GRIPPE PORCINE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, considérant qu'il s'agit d'une maladie qui affecte aussi bien le Canada que les États-Unis, pouvons-nous nous attendre à une annonce, ici au Canada, semblable à celle faite hier par le président des États-Unis?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je voudrais rappeler à l'honorable député qu'il n'existe pas de cas identifié au Canada à ce jour, de cette maladie, de ce virus. En ce qui concerne l'annonce que j'aurai à faire à ce sujet, je demanderai à l'honorable député d'être bien patient jusqu'au début de la semaine prochaine. Même si je faisais une annonce aujourd'hui, cela ne changerait absolument rien. Il n'existe pas de vaccin à l'heure actuelle.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire au ministre.

Le ministre m'informe, si je comprends bien, que cela n'affecte pas le Canada aussi gravement que les États-Unis. Je suppose que cette épidémie s'arrêtera au 49e parallèle.

M. Lalonde: Je crains que l'honorable député n'ait pas compris ma réponse, et je suggère qu'il la lise bien attentivement. Il va alors se rendre compte que tout ce que j'ai dit, c'est qu'il n'y a pas encore eu au Canada de cas identifié de cette maladie-là. La maladie, à l'heure actuelle, le virus, s'est limité à un secteur très restreint aux États-Unis, la région de Fort Dix dans le New-Jersey.

Questions orales

LE BILINGUISME

ON PROPOSE DE DÉFÉRER AU COMITÉ PERMANENT LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT CARTWRIGHT

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Étant donné que les conclusions des recherches effectuées par le professeur Cartwright de l'Université Western de London, Ontario, pour le compte du Conseil consultatif des districts bilingues, ont été publiées par le secrétariat d'État le 23 mars 1976, et étant donné que lors du recensement quinquennal qui sera effectué en mai, la langue d'usage ne fera pas l'objet de questions particulières, contrairement aux recommandations de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, le président du Conseil du Trésor peut-il dire à la Chambre s'il se propose de déférer au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, le résultat des conclusions du professeur Cartwright, afin que soit débattu l'à-propos relatif à la survie des minorités francophones en Ontario et au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, ce problème a été étudié à l'intérieur du gouvernement au cours de l'étude que nous faisons présentement sur le rapport de la Commission, quoique nous n'ayons pas encore décidé de procéder immédiatement dans les districts bilingues. Nous espérons pouvoir procéder bientôt. Évidemment, nous tiendrons compte des observations du professeur Cartwright.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES GROSSISTES IMPORTATEURS D'ŒUFS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question, si c'est possible, au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le gouvernement a décidé de doubler la quantité d'œufs américains qui pourront être importés au Canada, il semble que nous soyons en passe de voir le règlement sur les importations d'œufs autoriser certains importateurs d'œufs à se partager des bénéfices annuels allant de $600,000 à $1,000,000. Le ministre peut-il nous donner un aperçu des critères de sélection des grossistes de l'Ontario qui en profiteront? Sauf erreur, ces permis sont accordés à l'heure actuelle par une seule personne, un fonctionnaire du ministère de l'Industrie et du Commerce.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'ai moi aussi lu ce communiqué et ai demandé une explication détaillée. D'après les explications sommaires que l'on n'a données jusqu'à présent, je crois comprendre que les permis sont accordés en fonction du chiffre d'affaires des commerçants qui s'occupent traditionnellement d'importer des œufs, et qu'il y a un excédent que l'on répartit selon le principe du premier arrivé, premier servi. Je donnerai tous les détails au député. J'ajouterais toutefois que j'étudie toute cette question. Si toutefois il y a une augmentation considérable du volume, alors, naturellement, il faudra que nous augmentions le nombre de participants.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE CONTRAT ADJUGÉ À COMPUTING DEVICES POUR LE PROJET SAMSON—LA DATE DE LIVRAISON DES TERMINAUX D'ORDINATEUR

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services ou au ministre de la Défense nationale. C'est une question qui vient s'ajouter à celle qu'a posée hier le député de Grenville-Carleton. Étant donné que la société Computing Devices of Canada prétend avoir perdu un contrat pour la fourniture de terminaux d'ordinateur, le ministre peut-il nous dire si oui ou non les agents chargés du programme Samson avaient prévenu Computing Devices of Canada qu'ils n'auraient besoin de terminaux qu'en septembre prochain, alors qu'en réalité c'était plus tard que cela?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, si le contrat détenu par Computing Devices of Canada a été annulé, c'est tout simplement parce que cette compagnie n'a pas respecté ses obligations contractuelles, tant à l'égard de la date de livraison qu'à l'égard du prix mentionné dans la soumission, et dont elle a demandé une révision, ce qui est absolument inacceptable.

[*Traduction*]

M. Dick: Je sais gré au ministre des détails qu'il a été en mesure de fournir. Je voudrais savoir si à un moment donné le bureau de programmation Samson, même s'il y avait eu un délai de prévu dans le contrat, n'avait pas dit à Computing Devices: «Nous n'aurons pas besoin des terminaux avant septembre 1976?»

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, je vais m'informer au sujet de cette situation.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉSOLUTION DE L'ONU INTERDISANT L'ACHAT DE PRODUITS NAMIBIENS—LES INTENTIONS DU CANADA QUANT À LA RATIFICATION

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme les Nations Unies ont adopté une résolution interdisant l'achat de produits namibiens et comme ces produits continuent d'entrer légalement au Canada, parce que nous n'avons pas ratifié la motion de l'ONU, puis-je demander quand le Canada entend souscrire à la motion de l'ONU, ou a-t-on l'intention de continuer à permettre l'entrée des produits namibiens?

● (1450)

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les seules sanctions que le Canada a reconnues dans le cadre des Nations Unies sont, bien entendu, les sanctions qui s'appliquent à la Rhodésie et nous n'avons appliqué aucune sanction commerciale à l'égard de la Namibie.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES DÉGRÈVEMENTS ACCORDÉS À FALCONBRIDGE NICKEL—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à adresser au ministre du Revenu national. Je crois savoir qu'il y a environ deux semaines, lors d'une réunion des chefs nationaux des Églises et du premier ministre, la question des déductions fiscales accordées à la Falconbridge Nickel à la suite de leurs investissements en Namibie à été soulevée et il avait été décidé de renvoyer la question concernant ces avantages au ministère du Revenu national pour décision. Je me demande si le ministre peut nous dire quand une décision sera prise au sujet de Falconbridge?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'en parlerai avec mes fonctionnaires et je tâcherai de communiquer avec le député dans la journée et de lui donner une date exacte.

* * *

LES CÉRÉALES

GRAINS FOURRAGERS—LA POSSIBILITÉ DE TENUE D'UN REFERENDUM AU SUJET DE LA MISE EN MARCHÉ—LA PROMESSE DU MINISTRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. En 1974, celui-ci avait fait la promesse d'organiser un plébiscite au sujet de la mise en marché des grains fourragers du marché intérieur, pendant la première année qui suivait la mise en application du programme; vu que le ministre de l'Agriculture a déclaré hier qu'il n'était pas au courant de cette promesse, alors qu'elle aurait déjà dû être tenue il y a plus d'un an, j'aimerais demander au ministre qu'il compte tenir sa promesse et, dans l'affirmative, à quelle date il compte organiser ce plébiscite?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait savoir aux organisations agricoles ainsi qu'aux agriculteurs que le programme des grains fourragers n'était pas entièrement au point et qu'en outre, les conditions actuelles tout à fait exceptionnelles de la mise en marché des céréales ont créé des complications qui nous empêchent d'évaluer le programme; je n'ai donc pas encore décidé du moment opportun.

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE COMMERCIALISATION DES GRAINS—LA POSSIBILITÉ D'OCTROI DU MONOPOLE À LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, puisque l'étude sur les marchés des grains à termes commandée par la Commission de surveillance du prix de produits alimentaires conclut que la commercialisation des grains sur le marché libre aboutit à des prix plus bas pour les producteurs et à des prix et des frais plus élevés pour les consommateurs, je voudrais savoir si le ministre est en train de réviser la politique et s'il compte mettre tous les grains sous la coupe de la Commission canadienne du blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord sur les prémisses de la question.

LES PERTES RÉSULTANT DE L'ÉCART DE PRIX ENTRE L'ORGE DE BRASSERIE ET L'ORGE FOURRAGÈRE—LES MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier j'ai posé au suppléant du ministre chargé de la Commission canadienne du blé la question suivante dont il a pris note; je me demande si le ministre pourrait y répondre aujourd'hui. J'ai demandé ceci:

Bien des agriculteurs sont ennuyés de ce que, pendant la campagne 1974-1975, lors de l'expédition de l'ordre de brasserie, certains wagons aient été classés 2CW, et d'autres «à bétail» nº 1, pour finir les uns et les autres au maltage. Et puis, cette année, on a annoncé les derniers paiements, soit 99 c. par boisseau de qualité 2CW et 18 c. par boisseau de qualité «à bétail» nº 1. Le ministre suppléant peut-il dire à la Chambre ce que le gouvernement compte faire pour dédommager les agriculteurs pour cet écart irréaliste de paiement entre la qualité 2CW et l'orge fourragère nº 1, qui revient à des pertes de $2,000 par wagon pour bon nombre d'agriculteurs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que le député a en main une lettre de deux pages qui explique la situation et indique que l'écart des derniers paiements de l'an dernier ont suscité deux problèmes. J'espère que l'un des deux sera réglé par l'établissement d'une livraison séparée pour l'orge de brasserie, et la Chambre est déjà saisie d'un bill tendant à modifier les modalités d'action de la Commission canadienne du blé. L'autre problème est né du fait que l'orge initialement sélectionnée est reclassée comme aliment à bétail et entre dans les livraisons ordinaires des aliments à bétail, et ensuite, quand la Commission canadienne du blé vend de l'orge, il se peut qu'elle la vende pour le maltage les années où l'orge de brasserie se fait très rare. C'est donc une question de répartition interne des grains effectuée par la Commission canadienne du blé. Les céréaliculteurs qui ont reçu un dernier paiement pour de l'orge supplémentaire ont partagé le fruit de la vente de cet orge achetée pour fin de maltage.

M. Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'espère que le bill C-88 rectifiera cette situation dans l'avenir, mais le ministre pourrait-il nous dire comment il prévoit indemniser les céréaliculteurs qui ont éprouvé de lourdes pertes au cours de la campagne de 1974-1975?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun projet à cet égard. Pendant un certain nombre d'années, j'ai discuté de l'établissement d'un syndicat spécial pour l'orge de brasserie avec les associations agricoles, mais en général, ces associations n'étaient pas vraiment en faveur de cette idée et nous n'avons donc pas créé de syndicat spécial. Il y a environ un an, quand les associations ont indiqué qu'elles avaient changé d'avis et qu'elles accepteraient qu'on établisse un syndicat spécial, nous avons immédiatement pris des mesures en ce sens et présenté un bill à la Chambre.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DATE PRÉVUE POUR LE NOUVEAU PROCÈS DE M. KEITH LATTA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai averti le ministre de la Justice que je lui poserais une question à propos d'un sujet sur lequel je l'ai déjà interrogé, soit l'affaire Keith Latta. Étant donné que les représentants du ministère fédéral de la Justice et du procureur général de l'Alberta se sont recontrés le 10 mars dernier pour discuter de l'affaire Latta, quand le ministre pourra-t-il prendre une décision ministérielle au sujet de la

tenue d'un nouveau procès pour M. Latta puisqu'il semble qu'il pourrait avoir été condamné à tort vu qu'une déclaration faite sous signature en 1972 par Mlle Sylvia McCauley, qui a plus tard épousé le chef du jury, corrobore la version des faits donnée par M. Latta? Le ministre peut-il dire quand il sera en mesure de rendre une décision à propos de cette importante question de justice étant donné surtout que M. Latta est peut-être en prison pour un crime qu'il n'a pas commis?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): J'espère que je pourrai le faire très prochainement, monsieur l'Orateur. Cependant, depuis la dernière fois que le député a posé une question à ce sujet, nous avons eu beaucoup de difficulté à interroger le témoin en cause et, de fait, nous avons dû renoncer à le faire. Nous attendons maintenant que le cabinet du procureur général de l'Alberta prenne une décision définitive et nous fasse parvenir un rapport sur l'affaire.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il est possible que la Couronne ait été au courant de ce témoignage, mais que celui-ci n'ait pas été présenté lors du procès, ce qui aurait amené l'avocat de la défense à ne pas faire témoigner l'accusé en sa propre faveur, et que si le jury avait entendu ce témoignage, l'accusé aurait peut-être été acquitté au lieu d'être trouvé coupable, le ministre tiendra-t-il compte de ces faits, surtout vu que l'avocat de la défense n'était pas au courant de tout cela?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, sans accepter tout à fait cette version du procès, je dirai que nous allons tenir compte de tous les facteurs en jeu avant de décider soit de renvoyer l'affaire à la cour d'appel, soit d'instruire un nouveau procès.

* * *

LE CABINET

LES PROPOS TENUS EN PUBLIC PAR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL AU SUJET DE L'AFFAIRE DE LA STATION CFCF—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au solliciteur général une question qui fait suite à celle que je lui adressais mardi, au sujet de sa participation à une tribune radiophonique à Winnipeg. A la fin de l'émission il avait exprimé l'espoir que ses propos ne constituaient pas un outrage au tribunal . Comme il a commenté une affaire pendante devant les tribunaux du Québec, et qui met en cause la station radiophonique CFCF, de Montéal, j'aimerais savoir s'il en a parlé au premier ministre, comme ce dernier l'a promis, et s'il y a des choses dont il doit nous informer à propos de cette conduite inhabituelle de la part d'un ministre?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de la chose au premier ministre et au ministre des Communications. Comme le député l'a signalé, j'ai participé à une tribune radiophonique au cours de laquelle on m'a demandé ce que je pensais de l'enquête effectuée par le CRTC sur la station radiophonique CFCF, et si à mon avis il y avait là violation de la liberté de la presse. J'ai répondu qu'à mon avis le CRTC devait absolument instruire cette plainte, mais que je ne connaissais pas d'avance l'issue de l'enquête. J'ai ajouté que je m'étais opposé au bill C-22, et qu'à ma connaissance je ne voyais là rien de mal.

* * *

● (1500)

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

LA CÂBLOVISION—LA POSSIBILITÉ D'ACCORDER DE NOUVEAUX POUVOIRS AUX PROVINCES APRÈS CONSULTATION—LA POSITION DU MINISTRE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Communications.

La semaine dernière, à Montréal, le ministre, lors d'une conférence, déclarait que le Québec pourrait fort bien, dans un avenir prochain, exercer des pouvoirs tout à fait légitimes sur un bon nombre d'aspects locaux mais fort importants de la câblodiffusion. Compte tenu de l'impact culturel de la câblodiffusion sur toutes les petites collectivités dont la vitalité lui apparaît indispensable à la sécurité culturelle du Québec dans les présentes circonstances, et compte tenu de l'attitude fort différente mais fort encourageante de son prédécesseur, j'aimerais demander au ministre si elle a l'intention de présenter le plus tôt possible des propositions qui correspondent à l'esprit de sa conférence de la semaine dernière, afin de connaître les pouvoirs qu'elle semble vouloir laisser aux provinces à ce sujet.

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, je crois que l'honorable député se triture les méninges, afin de trouver des différences profondes entre les propositions qui avaient été faites par mon prédécesseur et les miennes. Essentiellement, dans mon discours de la semaine dernière, j'ai tâché de résumer l'ensemble des propositions qui avaient déjà été faites en termes assez généraux, je l'avoue, mais je les ai faites également aux provinces dans des termes assez généraux, car les négociations ne seront pas du tout entreprises avec ces mêmes provinces. J'ai indiqué qu'il était nécessaire, à mon sens, en particulier pour la province de Québec, en vue d'assurer sa sécurité culturelle, de retrouver une certaine autorité sur le système de câblodiffusion, qui a un impact local certain et qui peut avoir une influence importante sur la culture des petites collectivités. Par conséquent, cette offre qui a toujours existé est renouvelée par moi-même, et les termes pourront se préciser au fur et à mesure que je prendrai mieux conscience des revendications et des besoins des provinces.

M. La Salle: Monsieur le président, compte tenu de la réponse du ministre qui semble toujours fort bien disposée, est-ce que je puis lui demander si elle a l'intention de convoquer les ministres responsables des provinces à ce sujet et de nous faire part de ces décisions à la Chambre sous forme de propositions?

Mme Sauvé: Monsieur le président, aucune réunion des ministres des Communications n'est prévue dans un avenir immédiat. Toutefois, je commence dès la semaine prochaine une tournée des provinces pour rencontrer mes homologues provinciaux.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre pourrait nous dire quels sont les travaux prévus pour demain et pour le début de la semaine prochaine, même si les travaux d'aujourd'hui sont pratiquement confirmés.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, demain, nous reprendrons le débat en vue de la deuxième lecture du bill C-89, modifiant la loi anti-inflation. Si nous en avons terminé demain, comme on semble le croire, et s'il y a des votes, je pense que l'on s'arrangerait pour les reporter à lundi, comme première initiative gouvernementale. Une fois la deuxième lecture du bill C-89 terminée, nous passerons au bill S-33, à la troisième lecture du bill C-61 et à l'étude des amendements apportés au bill C-71 par le Sénat. Si nous n'avons pas terminé demain, nous continuerons lundi, puis nous reviendrons à la deuxième lecture du bill C-83.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il reste tout juste une autre question qui a été soulevée au cours de la période des questions. Je me demande si, de crainte d'enfreindre le Règlement de la Chambre, le premier ministre n'a pas répondu lorsque je lui ai demandé si les contrats signés avec Reisman et Grandy seraient déposés demain ou bien s'il n'a pas voulu faire des commentaires à ce sujet. Je me demande si, dans les travaux de la Chambre, le leader du gouvernement ne pourrait pas étudier la question et nous dire demain si ces documents seront déposés ou non. Pourrait-il également dire au ministre de la Défense nationale d'ici demain que, en tant que membre du cabinet, il doit savoir ce que font ses sous-ministres.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole à propos du même rappel du Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me rends compte que ce jeudi ne semblera pas un jeudi ordinaire si je ne pose pas la question que je pose tous les jeudis depuis octobre dernier. Puis-je compter qu'avant jeudi prochain nous aurons le bill concernant les anciens combattants ex-prisonniers de guerre.

M. Sharp: Oui. Je compte bien inscrire l'avis de ce bill soit demain soit sous peu.

* * *

COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'ASSURANCE DE BIENS ET L'ASSURANCE ACCIDENTS

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer le rapport de la Commission de lutte contre l'inflation concernant l'assurance de biens et l'assurance accidents.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT, INTITULÉ «NOTRE DROIT CRIMINEL»

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41 (1) du Règlement, je dépose dans les deux langues officielles le rapport de la Commission de réforme du droit, intitulé «Notre droit criminel».

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE D'ONTARIO

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que j'ai été saisi, en conformité de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2, S.R.C., 1970, d'un avis d'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario, signé par les députés dont les noms suivent: le député de Spadina (M. Stollery), le député de London-Ouest (M. Buchanan), le député de Rosedale (M. Macdonald), le député de Halton (M. Philbrook), le député de York-Centre (M. Kaplan), le député de Windsor-Ouest (M. Gray), le député de York-Est (M. Collenette), le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), le député de Trinity (M^lle^ Nicholson), le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane), le député de Welland (M. Railton), le député de St. Catharines (M. Parent), et le député de Scarborough-Ouest (M. Martin).

Si la Chambre y consent, on pourra faire imprimer le texte de l'avis d'opposition en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: J'ai également été saisi, en conformité de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, Chapitre E-2, S.R.C., 1970, d'un avis d'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario, signé par les députés dont les noms suivent: le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick), le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), le député de Grenville-Carleton (M. Baker), le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty), le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), le député d'Oxford (M. Halliday), le député de Lambton-Kent (M. Holmes), le député de Halton-Wentworth (M. Kempling), le député de Victoria-Haliburton (M. Scott) et le député de Simcoe-Nord (M. Rynard).

Consent-on de nouveau à faire imprimer le texte de cet avis d'opposition en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

DÉPÔT D'UN AVIS D'OPPOSITION CONCERNANT LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. l'Orateur: J'aimerais aussi informer la Chambre que j'ai été saisi, en conformité de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2, S.R.C., 1970, d'un avis d'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec, signé par les députés dont

les noms suivent: le député de Chambly (M. Loiselle), le député de Sainte-Marie (M. Dupont), le député de Lévis (M. Guay), le député de Beauce (M. Caron), le député de Longueuil (M. Olivier), le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Fox), le député de Saint-Michel (M^lle^ Bégin), le député de Gaspé (M. Cyr), le député de Compton (M. Tessier), le député de Saint-Boniface (M. Guay) et le député de Duvernay (M. Demers).

Si la Chambre y consent, nous le ferons imprimer en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse orale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n^os^ 3526, 3701, 3989 et 3990.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LE PROGRAMME LIFT

Question n° 3526—**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):**

1. A combien s'élevait le montant global versé en vertu du programme LIFT?

2. Quelle a été la superficie de culture du blé *a*) en Saskatchewan, *b*) au Manitoba, *c*) en Alberta en (i) 1963 (ii) 1969 (iii) 1970?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. $63,106,576.

2.	1963	1969	1970
Saskatchewan	17,910,000	16,600,000	8,000,000
Manitoba	3,153,000	2,500,000	1,400,000
Alberta	5,933,000	5,300,000	2,600,000

L'UTILISATION DES RAYONS X PAR LES CHIROPRATICIENS DU CANADA

Question n° 3701—**M. Orlikow:**

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il nous renseigner sur l'utilisation que font des rayons X les chiropraticiens au Canada et, dans l'affirmative, le ministre ou la Direction générale de la protection de la santé approuvent-ils l'application généralisée de ces rayons au corps humain?

2. Le ministre peut-il nous renseigner sur l'étendue du traitement que les chiropraticiens prodiguent aux enfants?

3. Le gouvernement reconnaît-il officiellement aux chiropraticiens le droit de contresigner les formules de demande de passeports, d'indemnités pour accidents de travail et autres?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le Bureau de la radioprotection, Direction générale de la protection de la santé, a récemment mis sur pied un programme informatique de collecte et d'analyse des données sur les doses de rayonnement auxquelles les Canadiens sont exposés par les techniques de diagnostic médical et para-médical. Des discussions sont en cours avec les ministères provinciaux de la santé, au niveau technique, en vue d'incorporer les données des programmes provinciaux sur la surveillance de l'exposition aux rayons X à la banque centrale des données. Toutefois, l'étude n'est pas encore assez avancée pour pouvoir évaluer à quel point les chiropraticiens utilisent la radiographie. Cependant, d'après les données d'utilisation des provinces qui prennent en charge les radiographies faites par les chiropraticiens dans le cadre de leur régime d'assurance-maladie, et selon d'autres données connexes, environ 584,000 radiographies auraient été prises par des chiropraticiens au cours de 1974, au Canada. Comme les chiropraticiens sont libres de facturer leurs patients pour les services supplémentaires non couverts par les régimes provinciaux, et que les cas de la Commission des accidents du travail ne sont pas compris dans ces évaluations il se pourrait bien que le chiffre réel soit beaucoup plus élevé. Il semble qu'en pratique les chiropracticiens ne prennent ordinairement pas de radiographies de l'ensemble du corps ou de la colonne vertébrale. Ils utilisent la radiographie essentiellement aux fins de diagnostic et non comme une méthode sélective de dépistage ou comme moyen systématique d'évaluer l'état de leurs nouveaux patients. La Direction générale de la protection de la santé voit la radiographie comme outil essentiel de diagnostic, bien que son utilisation comporte certains risques pour les malades et, pour cette raison, cette méthode ne devrait être utilisée que pour des raisons médicales valables. La Direction générale, en outre, ne considère pas médicalement acceptables les examens radiologiques de toute la colonne vertébrale à des fins de chiropractie et l'Association médicale canadienne partage ce point de vue.

2. En se fondant sur les données relatives à l'utilisation et d'autres facteurs indiqués dans la première partie, le ministère estime qu'environ 144,00 services, soit 2.1 p. 100 de tous les services de chiropractie fournis au cours de l'année 1974, touchaient des enfants de 14 ans et moins. Les rayons X étaient utilisés dans 4.4 p. 100 de ces 144,000 cas. Lorsqu'on ajoute les adolescents de 15 à 19 ans, le nombre de services s'élève à 332,000, dont 5.2 p. 100 ayant recours à la radiographie.

3. Le gouvernement considère la signature d'un chiropraticien comme satisfaisante aux fins de l'attestation médicale nécessaire à l'employé fédéral demandant un congé de maladie (formule NHW-500). Sous réserve de certaines conditions, les médecins fonctionnaires du ministère de la Santé et du Bien-être social Canada acceptent les rapports des chiropraticiens dans leur examen des évaluations médicales de la Commission d'assurance-chômage. Les chiropraticiens ne font pas partie des personnes pouvant se porter garantes pour la délivrance de passeports. La Gendarmerie royale du Canada a ajouté les services de chiropractie au régime d'avantage sociaux destinés à ses employés. Le régime d'assurance collective chirurgicale médicale à l'intention des employés fédéraux inclut un nombre de services de chiropractie en sus de ceux garantis en vertu des programmes provinciaux d'assurance-maladie. Plusieurs régimes provinciaux d'assurance-maladie garantissent dans une certaine mesure les soins fournis par les chiropraticiens bien que le gouvernement fédéral n'en partage pas les frais à titre de services assurés en vertu de son programme de soins médicaux. Les commissions d'accidents du travail de toutes les provinces, à part Québec et Terre-Neuve, autorisent les travailleurs à recevoir des soins de chiropractie.

[M. l'Orateur.]

MINISTÈRE DES POSTES—LES DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

Question nº 3989—M. MacKay:

1. De nouveaux dispositifs de surveillance électronique ont-ils été installés dans des bureaux de poste et des succursales postales du Canada et, dans l'affirmative, de quels bureaux s'agit-il?

2. Quel est le coût réel ou estimatif d'installation de dispositifs de ce genre dans une succursale postale grande, *b*) moyenne, *c*) petite?

3. Dans quelle mesure ces appareils serviront-ils à la surveillance des personnes qui trient le courrier et de celles qui travaillent à l'intérieur et cette surveillance se fera-t-elle quotidiennement?

4. Les facteurs et les préposés aux guichets seront-ils également surveillés?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. On n'a pas encore terminé l'installation de dispositifs d'observation électronique.

2. On n'estime pas que ces dispositifs soient nécessaires dans tous les bureaux de poste des diverses catégories énumérées. *a*) Le coût d'installation des dispositifs de surveillance électronique dans un grand bureau de poste (classe 10 et plus) est estimé à $250,000 et plus, selon les dimensions réelles. *b*) Les dépenses entraînées dans le cas d'un bureau de poste d'importance moyenne (classes 8 et 9) sont estimées à $70,000 en moyenne. *c*) Les dépenses entraînées dans le cas d'un petit bureau de poste (classe 7 ou moins) sont estimées en moyenne à $40,000.

3. Les dispositifs ne seront utilisés que par les inspecteurs des Postes, et ce, lorsqu'ils auront des motifs raisonnables de croire qu'on se livre à des actes criminels dans un établissement postal. On n'a pas l'intention d'utiliser ces dispositifs tous les jours, ni de s'en servir pour contrôler la production ou le personnel.

4. On utilisera les dispositifs pour observer toute personne à l'intérieur de l'établissement postal lorsqu'on aura des raisons de croire qu'il peut y avoir des actes criminels. Cependant, aucun équipement d'observation ne sera installé dans les cafétérias et les toilettes des employés.

LA PERTE OU LE VOL DE COURRIER

Question nº 3990—M. MacKay:

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien d'objets du courrier ont été déclarés manquants ou volés et combien ont pu être retrouvés?

2. Pour les mêmes années et pour chaque province, combien d'argent a été tiré du budget du ministère des Postes comme indemnités pour ce courrier perdu?

3. De quelle partie du budget ces indemnités ont-elles été prises?

4. L'argent accordé pour ces indemnités est-il limité ou sans limite à chaque année financière?

5. Pour les mêmes années, le Ministère a-t-il recouvré de l'argent des personnes reconnues coupables ou congédiées pour le vol de courrier et, dans l'affirmative, quelle section a reçu l'argent?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Plaintes de clients reçues par les bureaux de district et faisant état de pertes de lettres ordinaires, de colis et d'envois exprès:

Exercice financier	Total
1970-71	55,231
1971-72	61,675
1972-73	68,856
1973-74	72,932
1974-75	64,211

NOTA: Notre système d'enregistrement ne consigne pas des renseignements comme le nombre d'envois déclarés volés ou le taux de récupération des envois déclarés perdus.

2. On trouvera au tableau ci-après les versements d'indemnités par province pour toutes les classes de courrier au cours des cinq derniers exercices financiers. Nous ne sommes pas en mesure d'indiquer les versements effectués séparément par le N.-B. et l'Î.-P.-É., et par la C.-B. et le Yukon, car ils présentent des rapports conjointement. Les versements pour les envois non assurés ne sont indiqués que pour les exercices financiers 1973-1974 et 1974-1975 dans les totaux provinciaux.

3. Les indemnités pour les pertes d'envois recommandés, assurés et C.R. sont versées à même les recettes des Postes conformément aux dispositions des alinéas 5(1)*c*) (i), (ii) et (iv) de la loi sur les Postes.

4. En vertu des règlements publiés dans la Gazette, le montant de l'indemnité à verser pour des réclamations séparées est limité et le Ministère peut autoriser le paiement de réclamations dans ces limites.

5. Au cours des cinq dernières années, le ministère des Postes a recouvré, à un certain nombre d'occasions, l'argent des personnes qui ont été reconnues coupables ou congédiées et dans chaque cas, l'argent recouvré a été retourné aux propriétaires ou versé au compte des Postes. Cet argent a été recouvré parce que les contrevenants l'ont rendu de leur plein gré ou par décision d'un tribunal.

	1970-1	1971-2	1972-3	1973-4	1974-5
Terre-Neuve	8,481.10	7,521.64	10,843.53	19,241.46	23,741.67
Nouvelle-Écosse	18,631.01	19,747.55	26,305.99	33,364.74	36,974.19
Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard	17,976.60	18,876.57	25,214.44	27,998.36	34,564.11
Québec	271,019.43	390,224.60	418,660.28	507,712.45	653,688.32
Ontario	294,930.21	352,450.02	473,942.38	721,447.83	811,646.91
Manitoba	19,622.91	20,565.16	44,570.43	64,799.00	65,159.52
Saskatchewan	10,956.09	13,812.25	26,249.42	38,331.94	55,823.44
Alberta	15,789.60	14,449.94	27,632.70	48,352.12	46,259.53
Colombie-Britannique et Yukon	19,652.56	18,995.95	28,884.42	42,809.70	59,589.31

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

LES CRÉDITS PROVISOIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1977

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor) propose: Que le bill C-91, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour exprimer le désir que nous arrivions à nous entendre sur la façon de procéder aujourd'hui. Les députés de ce côté-ci de la Chambre aimeraient que tout le débat sur le bill C-91 se fasse en comité

plénier. Je ne suis pas certain que le gouvernement soit d'accord, mais le leader du gouvernement à la Chambre pourrait peut-être faire une déclaration quelconque afin que nous puissions nous entendre puisque nous consacrerons toute la séance d'aujourd'hui à l'étude du bill.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pense que l'opposition officielle est d'accord avec ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit. A mon avis, il serait préférable que la Chambre se forme immédiatement en comité plénier pour étudier le bill, ce qui est une procédure plutôt inusitée. J'espère que le leader du gouvernement à la Chambre sera d'accord. Selon moi, le gouvernement aura amplement l'occasion de faire à l'étape de l'étude en comité la déclaration qu'on ferait normalement en deuxième lecture.

M. Sharp: A ce propos, monsieur l'Orateur, je signale que le gouvernement n'a pas l'intention de prolonger le débat de deuxième lecture. Cependant, à mon avis, il serait souhaitable que le ministre présente le bill et, bien entendu, si les députés de l'autre côté veulent participer au débat de deuxième lecture, nous ne pouvons les en empêcher. Cependant, je crois savoir que le ministre sera le seul député de ce côté-ci de la Chambre à prendre la parole.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, conformément à la loi sur l'administration financière, le gouvernement sollicite du Parlement par ce deuxième projet de loi l'affectation des crédits, l'autorisation de dépenser environ 4 milliards 971 millions de dollars pendant l'exercice 1976-1977, soit un peu plus du quart des déboursés que j'ai déposés le 18 février. Par la même occasion, le gouvernement sollicite l'autorisation d'emprunter jusqu'à 6 milliards de dollars, afin de financer des travaux publics et d'autres programmes au cours de l'année financière qui commence le 1er avril, soit le même montant qu'en 1975-1976. Il va sans dire que le gouvernement ne se prévaudra pas nécessairement de la totalité de ce pouvoir d'emprunt. Et mon collègue, le ministre des Finances (M. Macdonald), m'a assuré, si tel était le désir des députés de la Chambre, qu'il pourrait venir lui-même en comité de la Chambre, afin d'expliquer cette politique d'emprunt pour l'année 1976-1977.

Comme l'a signalé hier mon collègue, le président du Conseil privé (M. Sharp), les changements apportés à la procédure régissant l'adoption de ce projet de loi fournissent aux députés l'occasion de se prononcer sur la politique des dépenses et sur la politique d'emprunt du gouvernement.

Je profiterai donc, monsieur le président, de cette intervention en deuxième lecture, pour commenter et refuter certaines des critiques formulées à l'endroit de cette politique depuis le dépôt du budget principal des dépenses, le 18 février dernier.

● (1510)

[*Traduction*]

Les députés sont conscients que de nombreux Canadiens s'inquiètent de l'ampleur et de l'opportunité des dépenses publiques à tous les niveaux de gouvernement. Nous partageons ces inquiétudes qu'a suscitées la hausse exceptionnelle des dépenses fédérales et provinciales depuis deux ans. Par conséquent, nous avons pris une série de mesures destinées à restreindre l'accroissement des dépenses, à freiner l'expansion de la Fonction publique et à améliorer le rendement dans tous les secteurs de l'administration.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Les coûts peuvent être comprimés et l'ont été; le rendement peut être amélioré dans la Fonction publique fédérale et l'a été. C'est la tâche qui incombe particulièrement au Conseil du Trésor et à son secrétariat qui sont loin d'être demeurés inactifs. Les ministres et les hauts fonctionnaires nous diront—et même s'en plaindront parfois—qu'au cours des années, les contrôles budgétaires effectués par la direction des programmes du secrétariat ont été beaucoup plus rigoureux. La direction de la politique administrative révise constamment ses règlements et ses principes directeurs et les a renforcés chaque fois que la chose a été possible et justifiable.

La direction de la politique du personnel a réussi à maintenir les traitements des fonctionnaires fédéraux à des niveaux comparables à la rémunération moyenne des autres Canadiens appartenant à des catégories professionnelles analogues. En plus des analyses d'efficacité et de rentabilité qu'elle effectue chaque année dans les principaux domaines de la politique ainsi que des études de gestion englobant tout le gouvernement, la direction de la planification a mis au point et à commencé à appliquer des dispositifs pour mesurer le rendement opérationnel et des méthodes d'analyse bénéfice-coût applicables aux fonctions gouvernementales.

[*Français*]

Si j'en juge par les accusations lancées à tort et à travers, il n'est pas superflu de rappeler aux députés de l'opposition certaines de nos initiatives récentes dans ce domaine.

Le 22 janvier dernier, une circulaire du Conseil du Trésor informait les ministères et organismes fédéraux des restrictions qu'ils doivent apporter aux pratiques administratives du gouvernement, afin de se conformer à l'engagement pris par l'honorable premier ministre de réduire les dépenses gouvernementales, dans le cadre de la lutte contre l'inflation. Ces restrictions portent notamment sur l'achat de matériel de photocopie, l'acquisition de véhicules-automobiles, la participation des fonctionnaires à des conférences non gouvernementales, l'ameublement des bureaux, les voyages et l'utilisation de taxis.

Je ne prétendrai pas que ces mesures permettront d'économiser des sommes énormes. Elles instaureront, toutefois, une austérité de bon aloi dans l'administration publique et mettront fin à des abus qui, bien que plutôt rares, inquiétaient à juste titre les contribuables canadiens.

En février, j'ai insisté pour que les fonctionnaires du Conseil du Trésor, dans les avis qu'ils faisaient alors parvenir aux sous-ministres et aux directeurs d'organismes fédéraux, leur rappellent la déclaration faite en décembre dernier par le premier ministre, signalant que la politique de restrictions budgétaires du gouvernement ne s'appliquait pas à la seule année en cours, mais devait être maintenue, pour être efficace, pendant plusieurs années.

Au début de mars, à la suite de l'étude de l'Auditeur général sur la gestion et le contrôle financiers au sein de l'administration fédérale, j'annonçais la constitution d'une nouvelle direction de l'administration financière au sein du secrétariat du Conseil du Trésor. Le même jour, j'informais le comité permanent des comptes publics que nous étions complètement d'accord sur 22 des 34 recommandations de l'Auditeur général, que nous acceptions, avec quelques réserves, 10 autres de ces recommandations, et qu'il n'y en avait que deux, à vrai dire, que nous pouvions difficilement accepter. Certains ont affirmé, en apprenant

la création de cette nouvelle direction, que le gouvernement s'était enfin résolu à désigner un «chien de garde» des dépenses fédérales. Telle n'est pas la situation, monsieur le président. Comme je l'ai signalé plus tôt, il y a belle lurette que la Direction des programmes du secrétariat scrute les prévisions de dépenses des administrations, que la Direction de la planification évalue leur efficacité et leur rendement et que la Direction de la politique administrative recense leurs pratiques en tous domaines, y compris l'administration financière. La réorganisation présentement en cours vise plutôt à renforcer et à resserrer des contrôles financiers qui existent depuis des dizaines d'années.

[*Traduction*]

Pour terminer ce tableau de quelques-unes des initiatives que nous avons prises récemment pour freiner davantage les dépenses, j'ajouterai que le secrétaire du Conseil du Trésor a déposé ce matin à ma demande devant le comité des comptes publics le nouveau guide sur l'analyse de rentabilité qui est actuellement distribué à tous les ministères et à tous les organismes. Comme vous le savez, le Conseil du Trésor a contribué activement à répandre l'usage de cette technique moderne de gestion dans les ministères du gouvernement, tout en effectuant lui-même un certain nombre d'études de rentabilité sur les principaux programmes de dépenses.

En termes simples, l'analyse de rentabilité peut fournir aux ministres et aux administrateurs publics certaines mesures approximatives et facilement utilisables de l'utilité d'un projet ou d'un programme, par l'étude comparative de tous les profits—même les moins tangibles—que la société peut retirer de ce projet—et de son coût total. Cette technique ne remplace pas le bon sens de l'administrateur ni le jugement de l'homme politique; mais elle fournit des données plus concrètes—des faits économiques—pour utiliser ce bon sens et exercer ce jugement. Le nouveau guide, établi par la Direction de la planification du secrétariat du Conseil du Trésor, expose le concept de l'analyse de rentabilité, les problèmes de méthodologie que les analystes du gouvernement doivent résoudre et leur donne des conseils pratiques sur la façon de procéder.

Enfin, j'aimerais annoncer une autre mesure visant à réduire les coûts d'exploitation et à accroître la productivité au sein de la Fonction publique fédérale. A ma demande, le secrétariat du Conseil du Trésor a écrit la semaine dernière à tous les sous-ministres et directeurs d'organismes pour leur faire part de la décision du gouvernement de mettre sur pied un grand comité interministériel chargé d'apporter des améliorations à l'administration. Le mandat du comité est le suivant: premièrement, situer les domaines où il y a lieu d'améliorer les méthodes de gestion et de contrôle des facteurs d'ordre administratif; deuxièmement, établir des priorités concernant l'étude de ces domaines; troisièmement, établir ou redéfinir l'objectif de l'étude et les mécanismes nécessaires pour trouver des solutions à chacun des domaines où l'on décide d'apporter des améliorations; quatrièmement, faire, au besoin des recommandations au cabinet par l'intermédiaire du Conseil du Trésor, sur les améliorations d'ordre administratif proposées à la suite des études; cinquièmement, recommander au Conseil du Trésor la méthode la plus efficace pour mettre en œuvre et contrôler les améliorations administratives approuvées par le cabinet à la suite des études; sixièmement, présenter un rapport semestriel au Conseil du Trésor et, si on le juge à propos, au cabinet, sur les travaux du comité.

Certains ministères et organismes joueront un rôle permanent au sein du comité parce que la portée et la complexité de leurs activités demandent qu'on s'y intéresse de façon continuelle; d'autres seront invités à participer chaque fois que le comité jugera utile d'examiner les opérations dont ils sont chargés et où des économies et une amélioration de l'efficacité sont possibles. Mais j'imagine que cette question est beaucoup trop compliquée pour qu'on puisse la discuter à la Chambre avec les membres de l'opposition. Ce n'est pas vraiment leur but que de chercher à établir de meilleurs programmes gouvernementaux ou une administration plus efficace. Ce qu'ils veulent, c'est la bagarre, enfoncer un poignard dans le cœur financier de chaque ministère, même s'ils donnent des services indispensables à l'économie, même si des milliers de travailleurs vont se retrouver en chômage et même si le progrès économique et social est forcé de s'arrêter.

● (1520)

M. Paproski: Quelle honte, Jean!

Des voix: Oh, oh!

M. Towers: Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas du tout les remarques du président du conseil du Trésor, car le comité des Comptes publics a passé des heures laborieuses à élaborer cette sorte de programme. Nous sommes en droit de douter que le président du Conseil du Trésor accepte les recommandations de l'auditeur général, mais je trouve ses remarques de mauvais goût.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député admettra que c'est là une question d'opinion et qu'elle n'a rien à voir avec les travaux de la Chambre. Le député peut intervenir plus tard, lorsque le comité plénier sera formé.

M. Chrétien: Je crois que c'est un bon exemple, monsieur l'Orateur, des raisons pour lesquelles les Canadiens nous ont choisi pour siéger de ce côté: les députés de l'autre côté ne sont pas capables d'accepter les critiques, alors qu'ils ne font eux-mêmes que critiquer. Je n'ai lu que trois ou quatre lignes de mon discours, et ils s'emportent. Ils ne sont manifestement pas prêts à assumer la responsabilité de diriger le pays.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Déclenchez une élection et vous allez voir!

Une voix: Où vous croyez-vous, à un match de hockey?

M. Chrétien: Si vous voulez vous battre, d'accord, allons-y!

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Nous n'entendons de la part des députés d'en face que déclarations contradictoires et irresponsables, propos querelleurs et propagande politique de nature à confondre et à tromper les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Nos adversaires conservateurs, par exemple, se déclarent choqués par l'augmentation récente des dépenses du gouvernement fédéral . . .

Une voix: Qui a composé ce discours?

M. Paproski: Est-ce un discours de $800 ou de $1,600?

M. Chrétien: Nous avons un bon gouvernement. Nous sommes bien organisés et nous avons de bons discours.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: C'est incroyable comme ils s'emportent facilement. Ils se déclarent choqués, même si les dépenses supplémentaires sont attribuables aux politiques qu'ils nous ont obligés de prendre, comme celle des subventions aux importateurs de pétrole des provinces de l'Est. L'opposition officielle ne rate pas une occasion de demander des coupures de dépenses, mais elle ne fait jamais de proposition concrète. Les honorables députés de l'opposition ricanent lorsqu'on leur dit qu'il est difficile de limiter les dépenses des programmes statutaires, mais ils nous rendent eux-mêmes la chose difficile par leur obstruction systématique, chaque fois que nous faisons des tentatives en ce sens.

On a eu un exemple de ces volte-face honteuses la semaine dernière au cours du débat sur la loi relative aux soins médicaux. Oubliant, pour les besoins de la cause, les appels irréfléchis de leurs collègues de Don Valley (M. Gillies) et d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) en faveur de l'austérité, les députés conservateurs de Huron-Middlesex (M. McKinley), de Saint-Jean-Est (M. McGrath), de Joliette (M. La Salle) et de Prince George-Peace River (M. Oberle) ont fait tout leur possible pour retarder l'adoption de ce bill, comme si le gouvernement pouvait se permettre de laisser les dépenses médicales monter indéfiniment. Ils étaient logiques avec eux-mêmes. Et pourtant, chaque fois que nous sommes à la Chambre, ils ne laissent pas passer une seule période de questions sans demander qu'on consente davantage de dépenses.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le débat sur la deuxième lecture du bill C-68 est terminé ici à la Chambre. Ce n'est pas le moment pour le ministre d'y revenir.

Des voix: Honte!

Une voix: On l'a terminé en imposant la clôture, vous vous souvenez?

M. Chrétien: Entendu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Parlez-nous du bill C-91.

M. Chrétien: On peut dire que la politique de dépenses du gouvernement actuel entre les années 68 et 73 est la suite des politiques économiques libérales d'après-guerre, qui ont tellement bien servi le Canada. Le taux de croissance des dépenses fédérales s'est accru d'année en année selon les besoins des programmes du gouvernement fédéral et les exigences de l'économie dans son ensemble. Parce que nous avons mis en œuvre de nouveaux programmes et étendu nombre de ceux qui existaient déjà, la part du produit national absorbé par les dépenses fédérales s'est accrue légèrement, en moyenne, moins de 1 p. 100, mais le taux de croissance du produit national brut réel est demeuré au-dessus de 5 p. 100 au cours de toute cette période quinquennale, sauf en 1970. De plus, les excédents accumulés au cours des bonnes années sur la base des comptes nationaux ont plus que compensé le déficit enregistré en 1971 et 1972. Que s'est-il donc passé ces deux dernières années? Pourquoi n'avons-nous pas pu, en 1974 et 1975, maintenir la politique équilibrée des cinq années précédentes? Pourquoi les dépenses du gouvernement fédéral ont-elles augmenté plus qu'auparavant? Pourquoi a-t-il été nécessaire d'éponger un déficit de taille l'année dernière?

Mon collègue le ministre des Finances (M. Macdonald) nous parlera longuement de ces questions dans son prochain exposé budgétaire. On peut néanmoins dire en quelques mots que le quadruplement du prix du pétrole, les années successives d'inflation chronique et l'instabilité sur les marchés internationaux ont plongé l'économie mondiale dans le pire marasme que nous ayons connu depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Aux prises avec un fléchissement des exportations et une demande intérieure faible, notre gouvernement a tout simplement rejeté la solution Bennett. Nous avons refusé d'aggraver la situation en effectuant des coupes sombres dans les dépenses du gouvernement fédéral, même lorsque le ralentissement de la croissance a entraîné une diminution de nos recettes et que l'inflation a gonflé nos dépenses.

Avec l'appui de tous les gouvernements provinciaux, y compris ceux des provinces productrices de pétrole, nous avons refusé de laisser les provinces importatrices de pétrole de l'Est du Canada assumer à elles seules toute la charge de la hausse du prix de l'énergie, mais cela nous a coûté extrêmement cher. S'il n'y avait pas eu les paiements compensatoires pour le pétrole, l'augmentation globale des dépenses fédérales, évaluée en fonction des comptes publics, aurait été inférieure d'environ 4.2 milliards de dollars au cours des deux dernières années financières et pendant l'année commençant le 1er avril, mais le secteur privé aurait été accablé par un énorme fardeau financier, ce qui n'aurait fait qu'accroître le marasme économique. Le fait que la récession ait été relativement plus douce au Canada que dans la plupart des autres pays industrialisés, et en tout cas beaucoup moins grave qu'aux États-Unis, prouve bien que nos politiques économiques étaient fondamentalement saines. Nous avons réussi à éviter une contraction du produit réel, même en 1975, alors que cinq ou six pays membres de l'OCDE seulement ont connu une croissance réelle cette année-là.

En conclusion, j'aimerais rappeler à ceux qui nous critiquent que le budget principal des dépenses ne constitue que la moitié de la politique budgétaire du gouvernement. Ils devront attendre l'exposé budgétaire pour savoir en quoi consiste l'autre moitié, c'est-à-dire la politique et les prévisions gouvernementales concernant les recettes, les emprunts et la conjoncture économique en 1976 et au début de 1977, et je suis certain que mon collègue, le ministre des Finances (M. Macdonald) leur en apprendra beaucoup sur cette question.

Contrairement aux conservateurs et aux néo-démocrates, les libéraux n'adoptent pas une attitude dogmatique à l'égard des dépenses publiques. Nous croyons que le gouvernement ne doit pas hésiter à dépenser davantage lorsque l'état de l'économie et le bien-être général des Canadiens l'exigent, mais nous croyons également qu'il ne devrait pas hésiter à faire preuve de modération lorsque la conjoncture change et que le secteur privé donne un élan suffisant à la croissance économique. En outre, quel que soit le niveau des dépenses, le gouvernement veille toujours à ce que ces fonds soient dépensés à bon escient et à

ce que les Canadiens reçoivent des services publics efficaces, et je veux dire par là tous les ministres et pas seulement le président du Conseil du Trésor. Je fais mon travail avec tellement d'enthousiasme que parfois je me laisse emporter.

● (1530)

M. Paproski: Comme cet après-midi.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Il y a quelques semaines, j'ai dit être le seul à vouloir vraiment limiter les dépenses publiques; je parlais bien sûr pour le Conseil du Trésor dont le ministre des Finances est également membre et auquel siègent neuf autres ministres comme membres permanents ou suppléants. Mais même ainsi, j'ai peut-être été injuste pour mes collègues. Ils sont chargés de programmes essentiels pour l'économie et le progrès social et culturel du Canada; il est donc naturel qu'ils veuillent constamment améliorer et étendre ces programmes et, en général, ces améliorations coûtent de l'argent. Comme les ressources sont toujours limitées, le Conseil du Trésor doit malheureusement intervenir pour appliquer la politique de dépenses d'ensemble établie par tous les ministres.

Je puis assurer à la Chambre que la grande majorité des demandes présentées au Conseil du Trésor par les ministres se conforme aux directives financières et aux priorités sociales établies par le cabinet; mais je dois signaler que les rares demandes qui vont au-delà de ces directives ne sont pas rejetées automatiquement. Le ministre responsable discute amicalement de la question avec le trésorier; parfois il réussit à me convaincre que les dépenses envisagées sont vraiment essentielles et urgentes et, parfois, je réussis à le convaincre que le programme peut être différé ou étalé sur plusieurs années.

Je tenais à faire ces observations, monsieur l'Orateur. J'ai retranché une partie de mon discours, car je m'intéresse tellement aux mécanismes du gouvernement que je ne voulais pas suivre mon instinct naturel et jouer les politiciens, car la Chambre n'est faite que de cela! Si je le faisais, je suis certain que cela ennuirait mes amis d'en face. Je ne voudrais pas qu'ils fassent trop piètre figure aux yeux du public, car ils sont si susceptibles que le public pourrait les croire à jamais incapables de former un gouvernement! Je ne tiens pas bien sûr à gouverner pendant des générations et des générations.

Une voix: Parlez pour vous, Jean.

M. Paproski: Ce sera fini après 1978.

Une voix: En 1978, vous siégerez de ce côté-ci.

M. Chrétien: J'adore les débats de ce genre, monsieur l'Orateur, ils apportent un peu de vie à la Chambre des communes. Mon bon ami de Hamilton-Ouest (M. Alexander) est tout à fait d'accord avec moi. Il est nécessaire, à l'occasion, de discuter certains points des crédits provisoires, parce qu'il nous faut de l'argent pour fonctionner jusqu'à la fin juin. Il va de soi qu'en comité, les députés pourront scruter toutes les dépenses. Nous disposons pour cela d'une bonne procédure. Mais il nous faut l'autorisation de dépenser, à titre provisoire, jusqu'au 30 juin. Tous les députés des différents comités de la Chambre pourront m'interroger. Ils pourront interroger aussi les ministres sur leur budget et sur le fonctionnement de leur ministère.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je dirai qu'avec ce bill, nous entamons une nouvelle façon de procéder. J'ai été un peu surpris, je m'attendais à un long débat en deuxième lecture. Il est évident que j'ai beaucoup travaillé à ce discours . . .

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: . . . pour faire plaisir à mes honorables amis, mais j'en ai supprimé plusieurs pages qui présentaient souvent un caractère très politique. Laissons donc de côté la politique, et revenons-en aux chiffres. Je suis toujours disposé à collaborer avec les députés, à leur donner tous les renseignements possibles. J'ai tenu compte de plusieurs de leurs recommandations. Je suis heureux d'ajouter que le comité des comptes publics a appris à travailler dans l'harmonie. Nous avons même établi un précédent l'autre jour; le président de ce comité appartient à l'opposition, l'Auditeur général et moi-même étions présents, et tous trois, nous avons été tout à fait d'accord. C'est comme cela, je pense, qu'on arrive à limiter les dépenses de l'État. Il ne s'agit donc pas de savoir si nous siégeons, du côté gouvernemental ou de l'autre. Nous avons collectivement le devoir de veiller à ce que l'argent soit bien dépensé. Je n'appartiens pas au Crédit social, et il est dommage qu'aucun député de ce parti ne se trouve actuellement en Chambre.

Une voix: Non, c'est déplaisant.

M. Chrétien: Nous n'imprimons pas l'argent; nous le prenons aux contribuables, et c'est pourquoi nous devons prendre soin de chaque cent.

M. Alkenbrack: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais poser une question au ministre à propos de l'annexe du bill C-91.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Il faudra attendre d'être en comité plénier. Actuellement nous en sommes à l'étude de la motion de deuxième lecture. Nous ne pouvons débattre actuellement que le principe du bill. Le moment n'est pas encore venu d'entendre des questions.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il avait été entendu que le ministre ferait sa déclaration, et que, tout de suite après, la Chambre se formerait en comité plénier pour s'occuper de ces questions. Voilà. Le leader du gouvernement n'est pas ici, mais je pense que c'est ce qui a été convenu.

M. Chrétien: C'est ce qui a été convenu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il n'existe pas de résolution formelle, mais il semble qu'il y a eu entente.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.

Sur l'article 2.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si j'ai bien compris le président du Conseil du Trésor, le ministre des Finances serait disposé à nous fournir des explications sur ses besoins d'emprunt comme il ressort de l'article 5 du bill à l'étude. Je me demande si le ministre pourrait donner suite à cette suggestion et demander au ministre des Finances de témoigner.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'en ai discuté avec le ministre des Finances durant la période des questions, et il a dit qu'il se tiendrait à la disposition de la Chambre pour expliquer les demandes d'autorisation d'emprunt présentées dans le bill. Je pense que c'est un meilleur procédé, car je sais que les députés restaient sur leur appétit avec la règle précédente: elle laissait à désirer.

M. Stevens: A 8 heures?

M. Chrétien: Je vais m'en informer et le confirmerai à la Chambre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, il est toujours agréable de voir un bureaucrate devenu politicien revenir à la Chambre et espérer trouver du sang sur le parquet. J'ai trouvé particulièrement intéressant qu'il se soit porté un coup dans sa propre intervention. Peut-être le sang sur le parquet est-il le sien! J'ai constaté avec satisfaction qu'il a changé de ton dans la deuxième partie de son discours parce que j'avais supposé que cette procédure spéciale avait été proposée à cause de la façon absolument ridicule dont la présente législature, réunissant les représentants que nous sommes du peuple canadien, n'a ni la possibilité ni l'autorité d'examiner objectivement les dépenses du gouvernement.

● (1540)

Il y a quelques instants, le ministre a dit que les comités permanents peuvent examiner les prévisions budgétaires. Je répondrai au ministre que d'autres députés et moi-même, dont des tenants du gouvernement, ont cherché à le faire en d'autres occasions et que nos règles de procédure ne nous permettent pas d'examiner de manière approfondie et en détail, les dépenses gouvernementales.

Il y a plusieurs années, alors que j'étais étudiant à l'université Carleton, je venais souvent à la tribune d'où je voyais le député de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres faire l'étude des prévisions budgétaires en Comité plénier. La Chambre exerçait alors un pouvoir de contrôle sur les dépenses gouvernementales. Nous assistions aux séances du Comité plénier où étaient passées en revue les prévisions budgétaires de chaque ministre. L'étude de ces prévisions ne se faisait pas en un temps limité, et selon la qualité des réponses des ministres, cette étude se prolongeait plus ou moins. Mais ce n'est qu'après que le ministre avait répondu à toutes les questions que les crédits étaient approuvés. Certains ministres étaient assez francs avec le comité, d'autres beaucoup moins. Lorsque les ministres étaient francs, et quelle que fût la complexité des crédits, ils étaient approuvés. Par contre, si le ministre ne répondait pas à toutes les questions, refusait de répondre ou répondait de manière évasive, comme cela se produisait parfois, le comité n'adoptait pas les crédits.

En 1968, ces règles ont été modifiées et l'étude des prévisions budgétaires a été confiée à des comités permanents, aussi et le droit de regard des députés s'en est trouvé diminué. Il est devenu difficile aux députés de déterminer les dépenses effectives des divers postes des prévisions budgétaires et presque impossible de juger si elles se justifiaient. Bien sûr, un ministre peut déclarer à la Chambre qu'il a lancé un nouveau programme, mais comment le Parlement peut-il être sûr que le programme fonctionne bien, comme le ministre l'affirme. A présent, les représentants de 23 millions de gens ont relativement peu de droit de regard sur les prévisions budgétaires. Certaines choses néanmoins sont évidentes. Alors que le gouvernement prétend qu'il n'a que peu de contrôle sur l'augmentation de certaines dépenses, il est néanmoins responsable de l'augmentation des dépenses dans certains secteurs, où l'on constate que les coûts n'ont pas diminué.

J'aimerais citer à cet égard quelques chiffres. Environ 45 p. 100 de l'accroissement des dépenses du gouvernement soit imputables aux subventions, aux contributions et aux paiements de transfert. On pourrait cependant réaliser des économies importantes dans d'autres secteurs. La majeure partie de cet accroissement a trait à des domaines où le gouvernement peut exercer un bon contrôle; cela saute aux yeux. Les dépenses ont progressé comme suit dans les catégories suivantes: traitements et salaires, 13.6 p. 100; autres dépenses pour le personnel, 18.4 p. 100; transports et communications, 12.4 p. 100; information, 16.5 p. 100; services professionnels et spéciaux 9.9 p. 100; location, 18 p. 100; achat de services de réparation et d'entretien, 15.1 p. 100; services d'utilité publique, fournitures et approvisionnements, 13.5 p. 100; capital, terrains, bâtiments et matériel, 11.9 p. 100; capital, machines et matériel, 24.4 p. 100; dette publique, 23.1 p. 100 et toutes autres dépenses, 36.4 p. 100.

Le ministre prétend que le gouvernement restreint ses dépenses; c'est manifestement faux. Les faits prouvent le contraire. Les ministériels parlent beaucoup de lutte contre l'inflation et du Livre blanc sur l'inflation, mais le gouvernement enfreint ses propres directives en augmentant les traitements, les salaires et les autres dépenses relatives au personnel. On verra que j'ai raison en regardant le budget des dépenses. Si le gouvernement est sincère lorsqu'il parle de modération. Qu'il applique ses principes. Il est le seul à pouvoir décider s'il appliquera son propre programme. Il ne peut pas demander à l'opposition d'établir des directives; il n'a personne à qui s'en remettre. Il est donc le seul à pouvoir prendre cette décision. Essentiellement, le gouvernement doit établir un ordre de priorités des dépenses, tant à court-terme qu'à long terme et il ne l'a pas fait. Ainsi, . . .

[*Français*]

M. Chrétien: Oui, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis un peu embarrassé par la procédure. Je n'ai rien contre la façon de procéder de l'honorable député, mais j'avais compris que si on doit procéder de cette façon nous allions siéger en comité et, en général, lorsque nous siégeons en comité, nous ne prononçons pas de long discours comme celui-là, mais procédons plutôt en répondant à des questions. Toutefois, c'est un débat tout à fait général que l'honorable député vient d'engager, parce que normalement, je devrais être invité à répondre à plusieurs des points qu'il soulève. Je ne peux pas faire de remarques s'il fait un discours de 20 minutes. Cela ne me dérange pas. Ce sera toujours possible au stade de la deuxième lecture.

Le président: A l'ordre. Afin d'éclairer l'honorable ministre, je dois dire qu'il est exact qu'en comité, à un certain moment, on pose des questions. Mais chaque député a quand même le droit d'utiliser à sa façon les 20 minutes mises à sa disposition. Le ministre peut parler aussi souvent qu'il le veut afin de répondre aux points soulevés. Il a également 20 minutes à chaque fois qu'il prend la parole pour répondre aux objections ou aux points qui sont présentés par les honorables députés.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, je le comprends. Des questions seront posées. La difficulté est que le ministre hésite à répondre aux questions posées en comité plénier ou ailleurs. Je parlais du programme de modération du gouvernement et de ses dépenses prioritaires. Qu'est-il arrivé? Les ministres se frappent la poitrine et nous disent de faire preuve de modération; mais que font-ils effectivement? En cette époque d'austérité, le gouvernement a lancé un programme de décentralisation. Le coût est au moins de $50,000 à $60,000 par employé en cause. Est-ce cela la modération? Combien le gouvernement con-

sacre-t-il à l'information? D'après les renseignements à ma disposition, le coût global des services d'information et du personnel s'élève au moins à 138 millions de dollars. Si nous allouons un montant raisonnable pour les locaux et les services de soutien, ce chiffre atteint environ 150 millions de dollars.

● (1550)

Qu'avons-nous pour ce montant? Quelqu'un se sent-il bien renseigné? La documentation que le gouvernement remet à la presse est une vaste blague dans les milieux journalistiques: c'est du tape-à-l'œil, et elle est trop superficielle, trop peu lue et mal conçue. Le budget de plus de cinq millions de dollars du ministère des Affaires extérieures a-t-il mieux fait connaître le Canada à l'étranger? Quelle sera l'utilité de la hausse de plus d'un million prévue pour 1976-1977? Voilà comme première question.

Les 14 millions de dollars dépensés par le ministère de l'Industrie et du Commerce augmenteront de 4.5 millions en 1976-1977. Alors que le tourisme semble se tirer fort bien d'affaire avec ses 8.34 millions, à quoi serviront 10 millions de plus? Cela n'a manifestement pas aidé des exportations récemment. Pourquoi les services de Statistique Canada ont-ils besoin de tout près de 4 millions de dollars en 1976-1977? Qu'est-ce que des dépenses de 10 millions de dollars de plus à la Défense nationale ajouteront à notre défense alors que nous n'avons même pas encore décidé de l'orientation à lui donner? Voilà ce dont le gouvernement devrait s'occuper au lieu de son programme de restrictions qui, de fait, n'en est pas un.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Il est une autre chose qui touche tous les députés, soit la possibilité pour tous les parlementaires, et pas seulement les ministres ou les partisans du gouvernement, d'examiner les dépenses gouvernementales. Quelle est l'attitude du bureaucrate envers les comités de la Chambre des communes? J'ai ici une citation d'un ancien bureaucrate aujourd'hui à la retraite. Il était agent aux communications et il est maintenant journaliste. Il nous raconte tout ce qu'il pense du régime parlementaire et de la possibilité pour un comité de découvrir comment l'argent de Sa Majesté, les deniers publics, sont dépensés. Voici ce qu'il a à dire de son travail d'agent aux communications. Je cite un extrait d'un article publié dans le *Saturday Night*, en date du 7 mars:

> J'en vins à m'inquiéter de ce que je faisais à la presse. Mon travail consistait à la manipuler. La pure vérité, c'est que c'était facile: la presse ne savait pas poser les questions qu'il fallait, aussi avait-on beau jeu pour lui fournir les réponses qu'on voulait bien lui donner.
>
> Nous procédions de la même façon avec le Parlement. Nous avions trouvé une façon de nous en tirer facilement avec les comités des Communes. Il s'agissait d'amener, à la première occasion possible, le meilleur scientifique du ministère à prendre la parole. Il n'avait qu'à se mettre à débiter tout un lot d'information à propos de gigahertz et d'orbites géostationnaires, et quand un député posait une question, à répondre que celui-ci n'avait pas très bien compris et débiter davantage d'information dans son jargon, sur quoi le député renonçait et personne du comité n'arrivait le moindrement à comprendre les véritables problèmes des communications.

Et voici ce qu'il trouve à dire au sujet du droit des parlementaires à l'information:

> En fin de compte, on en arrive à considérer l'information comme quelque chose que l'on divulgue lorsque cela sert vos intérêts. Par vos intérêts, j'entends ceux du système. Ceux qui, au sein du système, ne comprennent pas que l'information est une marchandise qui doit être utilisée et exploitée dans l'intérêt du système, n'avancent pas.
>
> Le Parlement ne peut pas contrôler le gouvernement. Les députés ne savent pas quelles questions poser, et même s'ils les posaient, ils n'ont aucun moyen d'obliger le gouvernement à y répondre. Les ministres eux-mêmes n'ont aucun contrôle sur la bureaucratie. Ils passent leur première année à essayer de s'intégrer à leur ministère, et finissent par s'y faire admettre par cooptation. Quant à ceux de l'extérieur qui s'efforcent de représenter l'intérêt public, c'est encore pire. Ils s'opposent à une bureaucratie qui équivaut à une énorme machine de traitement des données qui aurait accumulé des années d'expérience.

Ces propos sont révélateurs pour tous les députés. Ils sont révélateurs pour ceux qui veulent que l'on réforme le Règlement. Le gouvernement parle toujours d'abréger les débats. Le leader du gouvernement à la Chambre parle de télédiffuser nos délibérations. Il y a d'autres choses bien plus importantes à faire. Oubliez tout l'apparat. Donnez-nous les outils. Donnez-nous le moyen de poser des questions pertinentes. Répondez à nos questions. Rendez nos comités indépendants. Donnez-nous ces moyens et nous montrerons au gouvernement actuel, ou à un autre, que le Parlement n'a pas le pouvoir, non pas de faire de l'obstruction. Nous ne ferons pas de l'obstruction, comme on nous a accusés de le faire de temps à autre, mais nous nous efforcerons d'étudier honnêtement et objectivement les prévisions de dépenses de chaque ministère. Nous n'avons pas ce pouvoir et c'est ce que nous demandons.

Lorsque le leader du gouvernement à la Chambre parle de la nécessité de réformer le Règlement, je suis entièrement d'accord avec lui. Cependant, je tiens à ce qu'il comprenne que si nous voulons . . .

Une voix: Vous n'avez pas bientôt fini?

M. Baker (Grenville-Carleton): Apparemment, peu importe au député que le Règlement soit modifié. Si nous voulons que la machine législative avance plus vite, il nous faudra payer le prix fort. Il faudra pour cela accorder au Parlement réuni ici et aux divers comités une révision du système des comités, afin que nous ayons enfin quelque chose qui nous a été refusé depuis que les modifications au Règlement nous ont été imposées de force par la clôture dans les années 60. Je veux parler du droit de savoir et d'examiner.

M. Blais: Vous ne pouvez pas poser de questions.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'ai quelque chose à dire au sujet des questions. L'auteur de l'article que j'ai cité avait cette chose-ci à dire à ce sujet:

> Les gens qui veulent apprendre quelque chose doivent avoir les moyens de se renseigner. Une règle empirique au sein du gouvernement veut qu'on dépense 2 ou 3 p. 100 du budget au chapitre de l'information relative au programme. Pourquoi ne pas insister pour que, mettons, 1/10 p. 100 du budget consacré à un programme donné soit affecté à la recherche par les partis d'opposition. Si vous affectez 80 millions de dollars au programme PIL cette année, alors vous affectez $ 30,000 à la recherche sur PIL. Et ainsi de suite. Or, si vous commenciez dès demain, l'opposition ne saurait que faire; elle concentrerait encore tous ses efforts sur des histoires de scandale. Mais au fil des ans, un personnel compétent de recherche serait en place. Cela deviendrait peut-être une bureaucratie. Au moins, ce serait une contre-bureaucratie.

Si ces propositions étaient prises sérieusement, nous verrions pour la première fois depuis des années un examen honnête des dépenses du gouvernement. Non seulement le Parlement en profiterait le premier, comme il se doit, mais aussi le gouvernement. Le gouvernement saurait que les comités, qui sont composés de gens bien informés, sont un excellent banc d'essai pour ses programmes. Après avoir été étudiés par les comités, ces programmes seraient accueillis sans méfiance, ce qui est très important. La connaissance que nous avons du fonctionnement du Parlement nous vient de la bureaucratie, du gouvernement. Le gouvernement a maintenant beaucoup trop de pouvoir sur le Parlement, surtout en ce qui concerne l'accessibilité des renseignements.

Je demande au président du Conseil du Trésor si, en tant que trésorier des fonds publics, il est prêt à recommander à son département et à la Commission de régie interne de la Chambre, dont il fait partie, une hausse appréciable, après négociations, des crédits affectés aux services de recherche de tous les partis politiques représentés à la Chambre.

● (1600)

Si je fais cette demande c'est pour que le Parlement puisse remplir ses fonctions: faire l'examen des prévisions budgétaires, étudier le programme législatif du gouvernement, étudier ses priorités, le questionner sur ses objectifs, voir si on peut espérer atteindre les objectifs prévus, discuter afin de voir si les études d'analyses des coûts, de régie intéressée, et de rentabilité ont bien été faites, et voir que ces travaux soient portés à la connaissance du Parlement. Vous êtes un responsable parlementaire, monsieur le président, et vous devez vous en soucier sans doute également. Si on n'accède pas à ma demande maintenant, le gouvernement pourra continuer à faire de l'obstruction, non seulement à la Chambre mais en comité. Tout ce qui devrait être mis au grand jour ne le sera pas. Tout ce que le gouvernement a fait et qui devrait être porté à son crédit, restera dans l'ombre en sorte que nous ne saurons pas s'il est juste ou non de lui en attribuer le mérite. Par contre, si cette hausse est accordée notre institution reprendra une nouvelle vie. J'espère que le ministre appréciera le bien-fondé de notre demande; si nous demandons d'apporter au Règlement de la Chambre certains changements, c'est pour pouvoir renvoyer une fois encore tout au moins certains postes des prévisions ministérielles en comité plénier.

Certains considèrent notre institution avec cynisme et après les événements de ces derniers temps, je les comprends. Mais la solution que je suggère constituerait néanmoins une amélioration sensible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, à l'instar du député de Grenville-Carleton, nous sommes heureux de pouvoir enfin nous consacrer à l'étude des prévisions budgétaires. Nous découvrirons tous bientôt que la journée passe vite et afin de ne pas faire perdre de temps, je ne parlerai pas pendant les vingt minutes auxquelles j'ai droit.

J'étais très intéressé d'apprendre de la bouche de l'orateur qui m'a précédé que, alors qu'il était encore étudiant, il assistait de la tribune aux séances du comité des subsides, alors que nous étions déjà à la Chambre à débattre les prévisions budgétaires. Je siégeais au comité qui a décidé de changer cette procédure et de répartir les prévisions budgétaires entre les divers comités. Nous avons beaucoup lutté quand cette décision a été prise en 1968, et je suis prêt à dire que si nous y avons gagné, par certains côtés, ce n'est pas sans des désavantages certains. Je pense que nous avions un bien meilleur contrôle des choses lorsque les prévisions budgétaires étaient présentées en comité et que nous n'étions pas tenus par des limites de temps. Je sais que nous ne pouvons plus revenir à l'ancien système; le nombre de ministères, les sommes dépensées, les postes de dépenses, tout cela s'est multiplié à tel point que nous ne pouvons revenir en arrière. Cependant, je pense que quand nous en viendrons à réformer les règles régissant l'étude des dépenses, nous devrions obliger deux ou trois ministères par an, au choix de l'opposition, à présenter leurs dépenses à la Chambre, de manière que leurs prévisions budgétaires puissent être débattues à la Chambre, sans que nous soyons limités par le temps. Si l'on procède de l'autre façon, les ministres n'ont qu'à résister aux assauts, les députés ministériels peuvent utiliser le temps qui leur est alloué et la Chambre des communes n'exerce alors aucun contrôle sur les dépenses. Toutefois, je ne veux pas trop m'attarder à discuter de procédure quand nous sommes saisis de prévisions budgétaires, mais j'applaudis aux remarques du député de Grenville-Carleton en ce sens.

J'ai goûté le discours du président du Conseil du Trésor. J'aime l'entendre parler des questions techniques liées à son poste. J'aime autant, et peut-être davantage, quand il se lance dans une tirade politique. Il y excelle. Il est devenu un homme politique de taille depuis les 14 ans qu'il siège ici. Mais il y a un reproche qu'il peut adresser au parti progressiste conservateur, mais pas à nous. Il se plaît à dire que les progressistes conservateurs, en dépit de leur appel à la modération et aux réductions de dépenses, n'hésitent pas à en réclamer d'autres. Il sait qu'il ne peut porter cette accusation contre nous, car nous avons dit de temps à autre que nous savons que la civilisation coûte cher et nous n'envisageons pas les dépenses gouvernementales comme une forme de brigandage, mais comme un moyen de redistribuer les richesses créées au Canada.

Ce que nous reprochons au gouvernement, ce n'est pas le niveau de ses dépenses, mais l'ordre de ses priorités. En ce moment, si le gouvernement veut parler de restrictions, de réductions de dépenses, pour mettre en œuvre un programme de ce genre, il ne suffit pas de tout réduire d'un certain pourcentage, il ne suffit pas que le président du Conseil du Trésor devienne «M. Non» pour tous ses collègues, mais il faut plutôt pratiquer des réductions sans faire souffrir qui que ce soit et de se rendre compte que, dans certains cas, les circonstances réclament des augmentations.

Nous sommes saisis aujourd'hui d'un bill de finances provisoire, qui prévoit l'adoption des trois douzièmes du total du budget des dépenses pour 1975-1976 et d'autres douzièmes pour certains ministères. Cela étant, les sujets de discussion sont presque illimités. Nous regrettons beaucoup que les crédits sont tels qu'ils donnent suite à l'intention avouée du gouvernement de bloquer les allocations familiales au niveau de 1975. Même dans une période de restrictions, d'austérité, il incombe au gouvernement de faire face aux difficultés qui se posent aux gens nécesiteux, et nous soutenons qu'il est fort injuste de la part du gouvernement de ne pas aligner les allocations familiales en 1976 sur la hausse du coût de la vie.

Je déplore en outre que l'on n'ait pas prévu dans le budget des dépenses une hausse du montant de base des prestations de sécurité de la vieillesse. On y prévoit bien une indexation sur l'indice du coût de la vie, et celle-ci s'applique non seulement au montant de base mais aussi au supplément de revenu garanti. Le gouvernement semble toutefois d'avis qu'il n'est pas nécessaire de faire autre chose à cet égard, lorsqu'il dit, aux députés siégeant à ma droite en particulier: «Si vous voulez que nous réduisions les dépenses, vous ne pouvez réclamer en même temps que nous en fassions d'autres». Je répète que ce qui nous intéresse, c'est cette question des priorités; nous voulons savoir comment sont dépensés ces crédits.

Je ne puis partager tous les griefs exposés par mon préopinant au sujet des dépenses gouvernementales, mais je dirai au président du Conseil du Trésor qu'il y a lieu de se plaindre quand on constate que le nombre des fonctionnaires de la catégorie SX est passé, de 400 qu'il était il y a quelques années, à plus d'un millier. Je rappellerais au ministre qu'entre 1969 et 1974, quand il était ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le nombre des fonctionnaires de son ministère appartenant à cette catégorie—les fonctionnaires les mieux payés de la Fonction

publique—est passé de 16 à 47. On peut difficilement parler de modération à cet égard. C'est là un exemple de ce que fait le gouvernement.

Et puis il y a ces dépenses énormes au chapitre des bâtiments du ministère de la Défense, dont certaines ne sont peut-être pas nécessaires, ou ces crédits engouffrés dans le genre de dépenses que nous aurons, semble-t-il, à faire à la suite du contrat ou de l'entente avec Lockheed. Les Canadiens se demandent ce qui se passe et ont raison de se montrer cyniques. La position de notre parti n'est pas que le gouvernement a tort de réunir des fonds par l'impôt pour ensuite dépenser cet argent. Nous lui reprochons de consacrer bien souvent de l'argent à des choses inutiles et de ne pas prévoir de crédits là où il en faudrait. Nous pensons que le président du Conseil du Trésor a tort de se contenter de dire «non» avec tant d'assurance, car il dit «non» à tous les autres, à ceux qui reçoivent des allocations familiales, des pensions de retraite, etc.

● (1610)

J'ai dit au début que j'essaierais de ne pas utiliser les vingt minutes qui sont accordées à chacun de nous pour qu'un bon nombre de députés puissent prendre part au débat d'ajourd'hui. Certains de mes collègues ont des points précis à soulever et comme je n'aurai sans doute pas l'occasion de prendre de nouveau la parole aujourd'hui, j'aimerais dire que je suis content que le ministre des Finances entende aborder la question des emprunts. Je n'entrerai pas dans les détails, mais j'espère que lorsqu'il viendra, il répondra à certaines questions sur l'Orion que Lockheed cherche tant à nous vendre. Mon collègue, le député de Greenwood, a posé des questions sur cette histoire de l'Orion aujourd'hui. Dans l'ensemble, nous pensons que c'est un si beau gâchis que le gouvernement devrait tout laisser tomber tout de suite.

Ce qui m'inquiète à propos de ce droit d'emprunter, c'est qu'en vertu de l'article 5 du bill, le gouvernement aura le droit d'emprunter la somme de 6 milliards de dollars, autrement dit 6,000 millions de dollars. Je voudrais savoir si cela comprend le droit d'emprunter pour le financement par anticipation de l'appareil Orion. Le ministre opine de la tête. J'espère qu'il en est bien ainsi, mais j'espère aussi que nous aurons une réponse nette du ministre des Finances quand il viendra.

Je pourrais continuer indéfiniment, monsieur le président, mais par égard pour les autres, je vais m'arrêter. Cette journée a été fructueuse et nous espérons en avoir d'autres semblables, mais nous n'aimons que ces journée se terminent comme ce sera le cas aujourd'hui, où il faut s'arrêter à 9 h 45. Nous voulons avoir comme naguère des sénaces où nous pourrons mettre les ministres sur la sellette à propos des dépenses de l'État et obtenir quelque chose.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'invoque le règlement. Je sais que quelques députés de ce côté de la Chambre aimeraient participer au débat. Les députés m'ont posé plusieurs questions et j'aimerais être certain qu'en y répondant, je n'enlèverai pas aux députés de ce côté de la Chambre le droit de répondre.

Une voix: Dites-leur de dire quelque chose s'ils veulent parler.

M. Chrétien: Cette période est consacrée aux questions.

Une voix: Nous sommes en comité plénier.

M. Chrétien: Le leader de l'opposition à la Chambre n'a pas posé tellement de questions, mais il a prononcé un discours. Je crois que mon secrétaire parlementaire répondra, dans quelques instants, à certaines questions qu'il a soulevées.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Pourriez-vous dire au président du Conseil du Trésor ce que comporte l'étude d'un bill en comité. Nous ne sommes pas ici seulement pour poser des questions mais pour exprimer notre point de vue sur le bill que le gouvernement nous demande d'adopter. Le président du Conseil du Trésor n'a pas à nous dire que tout ce que nous pouvons faire, c'est de poser des questions. Nous avons le droit d'exprimer des opinions et nous en profitons.

Des voix: Bravo!

Le président: A l'ordre. Je ne pense pas que ce soit le rôle de la présidence de donner des leçons de procédure. Je ferai de mon mieux pour conduire les débats de cette assemblée. Le ministre a maintenant la parole et je crois qu'il a le droit de répondre au moins aux deux discours qui ont été prononcés. Je donnerai ensuite la parole à l'opposition et le député qui suivra le ministre aura le choix de poser des questions ou de faire un discours. Après cela, je donnerai la parole à un membre du gouvernement. J'espère qu'après un certain temps, les députés seront d'avis que je m'engage sur la bonne voie.

M. Chrétien: C'est exactement cela. Si, en prenant la parole, j'enlève à des députés de ce côté-ci le droit d'avoir leur tour, je vais m'asseoir et ne pas répondre. Je pense que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont exactement les mêmes droits que tous les autres.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je sais, de par ma longue expérience à la Chambre, qu'ils posent des questions, et cela était aussi une question.

[*Français*]

Monsieur le président, est-ce que je dois comprendre que, quand j'aurai fini mes remarques, vous allez revenir à l'opposition ou donner la parole à un député ministériel? Je voudrais avoir votre opinion avant de répondre.

Le président: L'honorable ministre a la parole, il a vingt minutes pour s'adresser au Comité. Comme je l'ai dit, la présidence a l'intention d'alterner d'un côté à l'autre, mais si le ministre prend la parole après chacun des discours, il sera difficile de faire cette alternance.

Évidemment, rien n'empêche le ministre d'intervenir dans le débat aussi souvent qu'il le désire, mais il peut peut-être limiter ses interventions ou grouper ses réponses pour que, de temps à autre, on puisse aussi donner la parole à un député ministériel.

M. Chrétien: Monsieur le président, je vais prendre la parole pendant quelques minutes, et j'espère que mes remarques n'enlèveront pas le droit à mes collègues de ce côté-ci de la Chambre d'intervenir au débat, parce que je pense qu'un ministre, ici, doit être en mesure de répondre aux députés des deux côtés de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Tirons les règles du jeu

au clair. Le président du Conseil du Trésor n'est pas pour s'accaparer la plus grande partie de la journée en répondant à toutes les interventions sans que cela compte comme un discours d'un député libéral. Et les députés libéraux non plus. Si le président du Conseil du Trésor parle, c'est un discours qui doit . . .

Le président: A l'ordre. J'espère aussi que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles écoutera la présidence. J'ai expliqué cela et j'ai fait connaître la procédure que j'entends suivre.

Des voix: Bravo!

Le président: Le président du Conseil du Trésor a la parole.

M. Chrétien: Eh bien, il a la parole. Si la parole m'est donnée, je répondrai.

Le président: J'aimerais que le ministre regarde la présidence, non l'opposition, et qu'il s'adresse à la présidence.

M. Chrétien: Merci, monsieur le président. Je suis un peu trop poli. C'est pour cela que j'ai hésité. J'aimerais répondre à un certain nombre des questions qu'on a soulevée. Naturellement, je ne puis répondre à toutes. J'aimerais, par exemple, faire remarquer au député de Winnipeg-Sud, qui a déclaré que nous avions négligé certaines de nos priorités . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nord-Centre.

M. Chrétien: Sud-Centre?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nord-Centre.

M. Chrétien: C'est bon, Nord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nord-Centre.

M. Chrétien: Eh bien, M. Knowles, c'est bon?

Des voix: Règlement!

[*Français*]

M. Chrétien: Au cours de la période de restrictions que nous traversons présentement, nous avons décidé il est vrai de ne pas appliquer aux allocations familiales l'indexation automatique en fonction du coût de la vie. Mais si l'honorable député, au lieu de dire des généralités comme il le fait, avait pensé à examiner les statistiques, il se rendrait compte que les allocations familiales ont été triplées au cours des trois dernières années, et que nous sommes partis, par exemple, d'un budget pour les allocations familiales de 616 millions de dollars en 1969 et qu'en 1975-1976 nous étions rendus à 2 milliards 7 millions de dollars. Cela veut dire que dans le domaine de la sécurité sociale au Canada, le gouvernement a toujours manifesté un intérêt considérable, à tel point que maintenant nous affectons 35 p. 100 des dépenses du gouvernement à la santé ou au bien-être. Si l'on compare les chiffres, en 1961 on constate que le niveau des dépenses dans ce domaine-là n'était que de 26.8 p. 100.

L'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker) qui est le leader à la Chambre pour le parti de l'opposition a soulevé certains points. Il a fait une référence à une statistique tantôt par exemple à l'effet que nous constatons dans le Livre bleu une augmentation de nos dépenses de 20.3 p. 100 relativement aux salaires. Toutefois, je tiens à lui faire remarquer qu'il a laissé supposer que nous n'avions pas l'intention de vivre dans le cadre des directives que nous avons émises depuis l'établissement du programme des contrôles le 14 octobre 1975. Je l'ai dit à la Chambre, mais l'honorable député a jugé bon de l'ignorer.

Mais cette année, monsieur le président, 130,000 fonctionnaires renouvellent leur convention collective avec le gouvernement fédéral. A la fin de février, nous avions déjà signé des contrats avec plus de 80,000 de ces 130,000 fonctionnaires, et nous avions signé les contrats de tous ces fonctionnaires dans le cadre des directives émises le 14 octobre. Et si le député se sert des 20.3 p. 100, cela tient compte de certains facteurs, mais quant au salaire, nous avons toujours été à l'intérieur des limites, seulement, s'il y a eu, par rapport à l'an dernier, une augmentation du nombre des fonctionnaires, il faut tenir compte aussi des promotions naturelles à l'intérieur d'un organisme. Je ne peux rien faire contre cela. Ce doit être que nos fonctionnaires, car ils sont bien traités, vivent de plus en plus longtemps, touchent leur pension pendant de plus en plus d'années, et cela est inclus dans le coût de la Fonction publique.

On ne peut pas dire que c'est au profit des fonctionnaires qui sont actuellement en place quand nous consacrons de l'argent au mieux-être des fonctionnaires qui sont à la retraite.

L'honorable leader parlementaire du Nouveau parti démocratique tantôt . . .

● (1620)

[*Traduction*]

Il a parlé de la hausse des dépenses de l'État. Évidemment, il y a eu une forte hausse dans le cas de certains ministères.

M. Orlikow: De tous les ministères.

M. Chrétien: Oui, mais je veux préciser que depuis que je suis président du Conseil du Trésor, nous avons révisé ces deux dernières années les hausses survenues en 1971, 1972 et 1973 qui étaient d'environ 24 p. 100 avec comme résultat qu'elles ont été ramenées à 4 et 5 p. 100 pour les deux dernières années.

Une voix: Dites-nous ce que vous avez fait quand vous étiez ministre des Affaires indiennes.

M. Chrétien: Nous avons augmenté les dépenses lorsque j'étais aux Affaires indiennes et je n'ai pas honte de le dire. J'ai effectivement dépensé beaucoup d'argent lorsque j'étais ministre des Affaires indiennes, mais nous faisions face à une situation très difficile. Pour la première fois dans notre histoire notre pays a versé de l'argent aux Indiens pour qu'ils puissent s'organiser. Nous avons donné de l'argent à leurs associations pour qu'elles puissent me faire la vie dure et faire connaître leurs problèmes. Quand je suis devenu ministre, seulement quelques Indiens fréquentaient l'université. Cette année, je pense qu'il y en aura 3,000 dans les différentes universités du pays. Monsieur l'Orateur, j'ai été très heureux de leur fournir cette aide. Je n'en ai pas honte car je crois que maintenant les Indiens ont gagné davantage de respectabilité au Canada et le député ne fait rien pour cela.

M. Yewchuk: Monsieur le président, avant d'entamer mon discours je pourrais peut-être dire au ministre, étant donné qu'il a demandé à son collègue des Finances de venir écouter une partie du débat, et que de ce côté-ci de la Chambre nous voulons faire certaines observations concernant le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, il serait peut-être souhaitable que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soit ici aussi. Il

n'écoute pas très bien, mais s'il est ici, une partie de nos propos réussira peut-être à s'enfoncer quand même dans son crâne.

Les commentaires du ministre au sujet de l'argent donné aux Indiens pour qu'ils lui fassent la vie dure ont retenu mon attention. Je pense qu'il ferait mieux de leur donner cet argent pour qu'ils puissent mener une vie convenable. Mais ce n'est pas là l'objet de mon propos. J'aimerais aborder une question très importante qui, selon le gouvernement, n'est pas très séduisante du point de vue politique. Je veux parler de la recherche médicale. Il me semble que l'attitude du président du Conseil du Trésor à cet égard est inexcusable car ses politiques peuvent finir par asphyxier les milieux de la recherche au Canada.

Je ne veux pas avoir l'air de contredire les autres députés qui ont affirmé que dans l'ensemble le ministre et le gouvernement n'ont pas réussi à réduire les dépenses. En règle générale, c'est vrai: ils n'ont pas suffisamment réduit les dépenses gouvernementales pour tenir compte de l'époque où nous vivons. Toutefois, le domaine de la recherche est bien le dernier où l'on aurait dû réduire les budgets. Quand on réduit les dépenses dans ce domaine, en fait, il ne s'agit même pas de réductions mais... Le ministre commence à s'énerver. Je voudrais qu'il écoute ce que je dis. Il est intervenu pour dire qu'il n'y avait aucune réduction. Le fait est que le budget a été bloqué. Étant donné l'inflation galopante au Canada, et en ce qui concerne la recherche médicale, le taux d'inflation est d'environ 18 p. 100, bloquer le budget revient en réalité à le réduire de 18 p. 100.

Le gouvernement recherche le succès politique au détriment du secteur des recherches du Canada. C'est aussi répréhensible que de rechercher le succès au détriment des pauvres, comme le ministre l'a fait en bloquant les allocations familiales, ce qui rend les choses difficiles pour les enfants et les mères du Canada. Le ministre a défié notre parti de dire dans quels domaines il pourrait faire des réductions et ne l'a pas encore fait. Je pourrais lui en énumérer plusieurs. Il y a par exemple la Société de développement du Canada. On pourrait l'éliminer entièrement. Il y a aussi Pétro-Canada, qui est tout à fait inutile. Puis, il y a le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé. Les dépenses extravagantes du gouvernement sont tout à fait inutiles, mais on ne fait rien pour les réduire.

Puis, il y a une chose qui tient plus à cœur au ministre. Qu'en est-il du programme de bilinguisme? Est-il vraiment nécessaire pour notre structure sociale et économique à une époque où on prêche la modération? Nous savons que le programme de bilinguisme a non seulement échoué pour ce qui est d'unifier le Canada, mais qu'il a été un important facteur de dissension. En réalité, le ministre dit aux Canadiens que peu lui importe qu'ils meurent d'un infarctus pourvu qu'ils puissent parler dans les deux langues officielles sur leur lit de mort.

M. Chrétien: Foutaise.

M. Yewchuk: C'est le genre de priorités qu'a le gouvernement. Le ministre n'aime pas qu'on le dise, mais s'il examinait l'ensemble du budget du programme de bilinguisme, il constaterait que c'est lui et non moi qui se trompe sur les priorités.

J'aimerais donner quelques renseignements au ministre au sujet du Conseil de recherches médicales parce que je ne pense pas qu'il soit au courant de ses activités. Je veux lui lire certains des objectifs du conseil afin qu'il se rende compte que son programme est assez important pour la santé et l'avenir du Canada. Voici les objectifs qu'il vise en accordant des subventions. Le premier objectif consiste à étendre la base scientifique et technologique des soins de santé. Est-ce un objectif valable, selon le ministre, ou veut-il réduire le budget affecté à cette fin?

M. Chrétien: On n'a pas réduit le budget.

M. Yewchuk: J'ai déjà expliqué qu'en réalité, on a réduit le budget de 18 p. 100, puisque c'est le taux d'inflation dans le domaine de la recherche. Ce taux d'inflation de 18 p. 100 existe, il est réel, pas imaginaire. Il a fallu y faire face et faire des coupures considérables. De fait, je suis heureux d'entendre le ministre crier qu'il n'y a pas eu de réductions, car j'ai ici une lettre produite par son propre ministère, le bulletin du Conseil des recherches médicales. Je lui lirai un peu plus tard quelles coupures ont été ordonnées, puisqu'il n'en est manifestement pas au courant.

● (1630)

J'aimerais terminer en citant les objectifs de la recherche médicale. Elle a pour deuxième objectif d'améliorer l'application des principes scientifiques aux soins de santé. Personne ne s'y opposera sûrement. C'est un bon objectif à poursuivre. Son troisième objectif est d'assurer une base de recherche scientifique à l'enseignement des sciences de la santé. A mon avis, c'est là un domaine qui souffre gravement de l'imprévoyance du ministre. Le quatrième est de favoriser la formation de chercheurs dans le domaine des sciences de la santé. Cet objectif s'insère dans le vaste domaine de l'éducation. Nous ne formons plus de chercheurs et nous leur demandons de s'orienter vers d'autres secteurs d'emploi parce que celui-ci n'est plus subventionné. Le dernier objectif est de soutenir la recherche qui fait avancer les sciences de la santé. Je sais que le gouvernement actuel ne veut pas être embarrassé par de nouvelles connaissances et de nouveaux faits. Peut-être est-ce pour cela que nous avons ces réductions budgétaires.

M. Chrétien: Excusez-moi, monsieur le président. Puis-je donner des renseignements au député pour faire une mise au point?

M. Paproski: Non, il n'est pas prêt.

Le président suppléant (M. Béchard): Le député permet-il au ministre de clarifier un point? Si oui, la présidence n'aurait pas d'objection.

M. Yewchuk: Non, monsieur le président, le ministre a déjà parlé trois fois. Je l'ai écouté très attentivement et j'espère qu'il fera de même pendant mon discours.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: Le temps de parole de chaque député est limité à 20 minutes dans ce débat.

Une voix: Le ministre veut encore la parole.

M. Yewchuk: Oui, je le sais; il aime parler. Je sais que les députés d'en face n'aiment pas entendre la vérité. Chaque fois que la vérité éclate à la Chambre, ils semblent bouleversés et se mettent à hurler.

Des voix: Oh, oh!

Mme Holt: Aimeriez-vous connaître la définition du mot «vérité»? Voudriez-vous un dictionnaire?

M. Yewchuk: Le député de Vancouver—je pense que c'est de Vancouver-Kingway, je n'en suis pas sûr—a besoin d'un dictionnaire pour savoir ce que signifie le mot «vérité». Si elle le désire, nous lui permettrons de s'absenter quelques minutes pour aller consulter un dictionnaire.

Pour en revenir à nos moutons, j'ai des renseignements sur les subventions accordées depuis que M. Chrétien est président du Conseil du Trésor. Nous avons maintenant des renseignements sur les projets qui ont été approuvés pour le 1er avril 1976. Pour les programmes qui existent depuis un certain temps, pour les projets de recherches en cours, la subvention représentera 60 p. 100 du montant précédent. Cela veut dire que 40 p. 100 des projets en cours ont été supprimés. Le ministre dira-t-il que ce n'est pas là une diminution?

M. Chrétien: Non, ce n'est pas une diminution.

M. Yewchuk: Pourtant, 40 p. 100 des projets n'ont pas été renouvelés.

M. Chrétien: Le député pose une question. Puis-je y répondre?

M. Paproski: Prenez-en note, Jean. Vous y répondrez plus tard.

Le président suppléant (M. Béchard): Le ministre aura l'occasion de répondre à la question.

M. Chrétien: Je m'oppose à cette décision, monsieur le président, car l'un de nos députés n'a pas été autorisé à prendre la parole. Je ne répondrai que durant le temps réservé à l'opposition et non durant le nôtre.

M. Paproski: Eh, eh, susceptible, hein?

M. Chrétien: C'est vrai.

M. Yewchuk: Le ministre est bien susceptible.

M. Chrétien: Ne me posez pas de questions si vous ne voulez pas que j'y réponde.

M. Yewchuk: J'espère que le ministre a un stylo sous la main, qu'il pourra prendre note des questions, et répondre à toutes à la fois. J'en ai de nombreuses à poser et il lui serait peut-être plus facile d'y répondre plus tard. Je voudrais comparer le taux de renouvellement d'avril 1976, qui est de 60 p. 100, à celui de novembre dernier qui était de 75 p. 100. Le ministre peut donc voir la différence. En novembre dernier, 25 p. 100 des projets ont été refusés, mais en avril ce chiffre sera de 40 p. 100.

En ce qui concerne les nouvelles demandes—et la recherche ne consiste pas simplement à mettre en œuvre des programmes qui ont été adoptés il y a 2, 3 ou 10 ans—si nous voulons atteindre l'un des objectifs dont j'ai parlé, c'est-à-dire contribuer aux découvertes dans ce domaine de la recherche, nous devons accueillir les demandes présentées en faveur de programmes entièrement nouveaux. Depuis avril, 345 demandes ont été transmises, 10 p. 100 seulement ont été acceptées, soit 35. Donc les 300 autres ont été rejetées. Si le ministre est satisfait et fier de ce résultat, qu'il se lève et le dise à la Chambre. Si j'étais à sa place, j'aurais honte. L'argument qu'il a parfois avancé, c'est qu'on allait économiser de l'argent.

Voyons qui sont ces chercheurs. Je suis porté à croire qu'un grand nombre d'entre eux, peut-être 30 ou 50 p. 100, sont des médecins. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais je suis certain que le ministre pourra les obtenir. Lorsqu'on leur refuse leur projet de recherche, ils ne s'en vont pas creuser des fossés, conduire un camion ou s'inscrire au bien-être social ou au chômage, contrairement au souhait du ministre. Ils retournent à la pratique. Nous savons qu'un médecin qui exerce activement sa profession, non seulement perçoit un salaire bien supérieur à celui d'un chercheur, salaire qui, une fois encore, provient des programmes d'assurance-maladie mis au point par les gouvernements provinciaux et fédéral, mais contribue à faire hausser considérablement les coûts, par exemple, les frais d'hôpitaux, de laboratoire, de radiologie et ainsi de suite. En fait, on a calculé qu'un médecin exerçant activement sa profession entraîne un coût total d'environ un quart de million de dollars.

Ainsi, nous rejetons un programme de recherche susceptible de coûter peut-être 50,000 dollars par année, en supposant que le salaire annuel d'un chercheur est d'environ 20,000 dollars et qu'il peut avoir besoin d'une somme supplémentaire de 30,000 dollars pour le matériel, le personnel et ainsi de suite. Même à court terme, ces restrictions ne feront rien économiser du tout. En fait, il en coûtera davantage aux contribuables de procéder à ces coupures que de conserver le budget intégral et de maintenir ces gens dans la recherche. Je ne crois pas qu'à court ou à long terme ces coupures dans la recherche soient une économie pour le contribuable.

Le ministre s'est agité un peu lorsque j'ai dit qu'il réduisait les coûts. J'ai ici le bulletin que j'ai mentionné tout à l'heure; il révèle qu'un grand nombre d'éléments ont été retranchés du programme habituel suivi par le Conseil de la recherche médicale, et, notamment, un projet prévu au chapitre de la recherche dans le domaine des maladies coronariennes. Il était assez paradoxal et comique de voir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à la télévision il y a une ou deux semaines monter les trois marches réglementaires pour vérifier l'état de son cœur, alors qu'au même moment il annulait ce programme de recherche prévu par le Conseil de recherche médicale.

Des voix: Honte!

M. Yewchuk: C'est un exemple typique du genre de priorités que se donne le gouvernement actuel. Je crois qu'en tant que représentants d'un peuple, d'un pays et d'une institution comme celle-ci, nous devrions obtenir des explications sur cet inadmissible état de choses. Pour en revenir aux réductions, le Bulletin du Conseil de recherches médicales, volume 6, nº 2, de janvier 1976, indique que les programmes du Conseil ont été ainsi modifiés pour l'année financière 1976-1977; aucune bourse ne sera décernée pour l'année à venir à des scientifiques en visite au Canada; aucun fonds pour des bourses de recherche d'été ne seront mis à la disposition des doyens des facultés de médecine, d'art dentaire et de pharmacie pour l'été 1976, et un grand nombre de subventions normalement accordées en juin sont entièrement annulées pour 1976. Elles sont entièrement annulées et pas seulement réduites et, dans ce cas, plusieurs centaines de projets seront peut-être mis au rancart. Et le ministre prétend n'avoir fait aucune réduction. Je remarque qu'il a quitté la Chambre car il ne pouvait supporter la vérité.

● (1640)

Une voix: Il ne pouvait pas vous écouter bien longtemps.

M. Yewchuk: J'aimerais citer un extrait de ce même bulletin:

La partie budget de fonctionnement de toutes les subventions du Conseil de recherches médicales sera réduite de 3 p. 100 pour 1976-1977 . . . La partie budget de fonctionnement de tous les fonds octoyés aux groupes du Conseil de recherches médicales pour 1976-1977 subira une réduction semblable . . .

A son grand regret, le Conseil a dû remettre à plus tard le nouveau programme de bourses de recherche d'un an accordées aux professeurs annoncé dans son bulletin d'avril 1975.

Je pense qu'en language clair «remis à plus tard» signifie tout simplement «réduit».

L'allocation pour les symposiums sera maintenue au montant déjà prévu pour 1976-1977.

Là il n'y aura pas de changement. Il y en a un autre:

. . . les subventions générales de recherche accordées aux doyens des facultés de médecine, d'art dentaire et de pharmacie seront maintenues pour l'année à venir, mais elles seront réduites aux deux-tiers de la somme prévue pour 1975-1976 . . . Aucune disposition n'a été prise pour augmenter le nombre de groupes du Conseil de recherches médicales. Les subventions pour les programmes, annoncées en avril 1975, seront plus modestes que prévu.

Enfin, en ce qui concerne les bourses . . .

Le président suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était imparti est écoulé.

M. Francis: Monsieur le président, j'aimerais répondre à certains points soulevés au début du débat par le député de Grenville-Carleton—qui est absent pour le moment, et je le regrette—et par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Paproski: Walter va revenir tout de suite. Vous pouvez vous occuper d'abord de Stanley.

M. Francis: Chaque fois qu'un débat de ce genre commence, quelqu'un fait presque automatiquement allusion au bon vieux temps. On prétend qu'à l'époque du comité des subsides, le Parlement faisait de grandes choses, des choses merveilleuses, et que la Chambre a en quelque sorte régressé pour n'être plus qu'une institution sans aucun contrôle sur les prévisions budgétaires.

Une voix: C'est exact.

M. Francis: J'étais déjà député à l'époque où le Parlement faisait, soi-disant, de si grandes choses—tout comme vous, monsieur le président, si je ne m'abuse—et je me rappelle ce qui s'est produit au cours de la législation de 1963-1965, dont je faisais partie. Il est vrai qu'à l'époque, c'était le comité des subsides et le comité plénier qui étaient chargés d'étudier les prévisions de dépenses, et les députés qui siégeaient de l'autre côté se trouvaient à un moment donné face à face avec leur conscience. Je sais que ce fut notamment le cas du député de Winnipeg-Nord-Centre. Il ne s'agissait pas d'un examen des prévisions budgétaires, mais d'un exercice d'obstruction, et je me rappelle très bien avoir passé plus d'une vingtaine de jours à l'étude d'un tout petit poste du budget supplémentaire concernant un seul ministère. Il a d'ailleurs fini par être adopté sans que l'on apporte le moindre changement au montant du crédit prévu, et c'est cela que l'on décrit comme la grande procédure démocratique de la Chambre des communes de l'époque.

Des voix: Bravo!

M. Francis: Tous les députés ont compris que cette façon de procéder dégrade le Parlement, qu'elle ne correspond pas à ce qu'en ont dit ses promoteurs de l'autre côté de la Chambre. Les députés ont compris que ceux qui nous ont délégués ici nous ont donné un travail à accomplir, et non une comédie à jouer, comme celle qui vient de se dérouler en comité plénier. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a cherché à parler avec justice et impartialité. Les changements réalisés en 1968 ont marqué, selon lui, des progrès sur certains plans et des reculs sur d'autres. Il n'a pas cherché à nier qu'il en soit résulté des améliorations, comme, à mon avis, le renforcement du système des comités. La présente législature n'est pas la première à avoir cherché des méthodes plus rationnelles et plus honnêtes pour discuter les budgets. Le parlement britannique s'est attaqué lui aussi à ce problème, mais les solutions qu'il a retenues sont encore moins heureuses que les nôtres.

Des voix: Bravo!

M. Francis: Au sujet des gains, le député de Winnipeg-Nord-Centre aurait dû citer quelques autres avantages, car très certainement il y en a eu. Il y a eu par exemple, non pas immédiatement mais par la suite, comme l'a dit le député de Grenville-Carleton, la mise à la disposition de la Chambre des communes de moyens de recherche. L'accès en a été donné à chacun des partis, et ce sont leurs membres qui décident de l'usage qu'il en font. S'ils les utilisent à bon escient, il revalorisent la Chambre; sinon, la Chambre ne fait pas son travail.

Pour le député de Grenville-Carleton, la solution consiste à donner toujours plus d'argent. J'ai voulu connaître le montant qui conviendrait. Sa réponse, c'est toujours plus, comme disaient le vieux Samuel Gompers et l'American Federation of Labour. Il ne quantifie pas ses besoins, il n'apporte pas de règles de calcul: il en faut plus, voilà ce qu'il dit. D'un côté il demande qu'on réduise les dépenses, et de l'autre, il voudrait obtenir des moyens de recherche plus importants. En toute justice, nous devrons finir par admettre les buts et objectifs des représentants des partis élus à la Chambre et examiner la manière dont ils proposent de résoudre le problème.

M. Paproski: N'oubliez pas, vous pouvez vous retrouver dans l'opposition un jour.

M. Francis: Assurément. J'espère voir plus d'un changement de gouvernement avant de disparaître. J'espère pouvoir survivre aussi longtemps que mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre, ce qui serait sûrement pas mal long.

M. Paproski: Vous serez dans l'opposition en 1978.

Des voix: Oh, oh!

M. Francis: Voyons à nouveau quelles sont les méthodes nouvelles auxquelles il faut songer pour essayer de résoudre le problème. Il y a à peu près un an, les règlements de la Chambre ont été modifiés, et je pense que chaque député a admis que les nouvelles règles constituaient un progrès, par exemple, la fin de la période de questions à trois heures, la réduction du nombre de motions aux termes de l'article 43 du Règlement, et le reste. Cependant, combien de députés de l'opposition se rappellent que l'une des nouvelles règles prévoyait d'inviter des représentants des ministères à témoigner devant le comité plénier de la Chambre les jours réservés aux subsides. Le député de Winnipeg-Nord-Centre me regarde, et je suis sûr qu'il s'en souvient. Cela faisait partie des nouvelles règles adoptées, et certains députés de notre côté envisagaient cette possibilité avec une certaine agitation. Ils s'inquiétaient de cette grande concession, mais je dois dire que les quelque deux timides tentatives faites pour se prévaloir de cette règle à la Chambre n'ont pas rencontré grand succès. Les députés ont même cessé d'essayer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oh, oh!

M. Francis: Le député de Winnipeg-Nord-Centre proteste, mais il n'y a pas longtemps, il a déclaré lui-même à la Chambre qu'il espérait que des ministres et des représentants des ministères viendraient de nouveau témoigner devant le comité plénier afin de rendre compte de leurs actes. Je pense que c'est à peu près les termes qu'il a utilisés. Quand les nouvelles règles ont été présentées il y a un an, je pense que les députés de l'opposition ont laissé passer une bonne occasion.

Des voix: Bravo!

M. Francis: Aucun parti n'est dépositaire de la vertu. Nous sommes tous députés, nous faisons tous notre devoir et nous connaissons tous le problème que pose le budget des dépenses. Les sommes sont trop considérables, le gouvernement est trop grand et c'est une chose difficile à saisir. Chaque député est limité dans la quantité de connaissances qu'il peut assimiler et utiliser. Nous le savons tous, et, par conséquent, le nouvel auditeur général fait un effort spécial aujourd'hui devant le comité des comptes publics. Il s'agissait d'examiner les prévisions budgétaires, de vérifier les procédures, d'examiner les changements apportés à la suite de l'enquête d'un groupe indépendant qui avait examiné la question des crédits il y a quelques années et qui avait suggéré des réformes. Par contre, les représentants du Conseil du Trésor sont d'un tout autre avis et ont maintenu avec conviction devant le comité que la nouvelle présentation des crédits représentait une amélioration. Certains comptables indépendants engagés par l'Auditeur général ont fait savoir, au contraire, que ces changements n'amélioraient rien et ont suggéré une meilleure formule.

● (1650)

Les députés d'en face nous ont bel et bien reproché de nous y prendre mal avec les crédits. C'est comme un rituel, monsieur le président. Ils sont tenus d'assister au Comité des comptes publics, de présenter des instances à l'Auditeur général, de lui suggérer les moyens d'améliorer les crédits, de suggérer des améliorations qui permettraient aux députés d'exercer leur ancien droit démocratique de voter les subsides.

Des voix: Bravo!

M. Francis: Ce n'est pas une solution que de grogner et de dire à satiété que le Parlement a perdu ses droits, que dans le bon vieux temps nous avons fait de grandes choses, et que l'état présent des choses n'est plus que le triste reflet de ce qui était. Ce n'est pas ainsi qu'on réglera la question. Certains députés extrêmement capables et diligents de l'autre côté, siègent au Comité des comptes publics. Aucun esprit de parti ne se manifeste dans l'examen de ces comptes, et je crois pouvoir dire tout à l'honneur des députés de tous les partis, que tous nous reconnaissons qu'il existe une grave difficulté.

Si j'ai fait ces quelques observations c'est en pensant au député de Grenville-Carleton pour qui j'ai le plus grand respect—il représente une circonscription voisine de la mienne et nous nous connaissons depuis 20 ans—et j'espère qu'il ne se contentera pas d'évoquer le bon vieux temps et nos grandes réalisations d'antan et de parler de notre droit démocratique. Il a cité des articles rédigés par un ancien fonctionnaire, M. Frank Howard. Monsieur le président, pendant les neuf ans que j'ai été fonctionnaire, j'ai comparu devant les comités pour répondre aux questions au nom de mon ministre. Je suis passé par là et je ne suis pas d'accord pour dire que le Parlement a perdu aucun de ses droits démocratiques.

J'aimerais ajouter une ou deux choses. J'ai écouté le député d'Athabasca et j'aimerais mettre certaines choses au point. Il a répété des allégations concernant la réduction du budget du Conseil de recherches médicales. Monsieur le président, on m'informe que le budget affecté aux recherches médicales pour l'année financière 1974-1975 était de $42,800,000; il était de $47,400,000 en 1975-1976 et le chiffre qui figure dans les prévisions budgétaires de 1976-1977 est de $48,400,000.

Je sais que certains députés des deux côtés de la Chambre qui sont membres du comité des comptes publics, sont plus compétents que moi pour évaluer les efforts héroïques que déploit l'Auditeur général en vue de résoudre le problème fondamental qui consiste à savoir comment une assemblée élue examine des crédits d'un montant aussi élevé que ceux soumis à notre décision. J'espère qu'ils participeront au débat.

M. Orlikow: Monsieur le président, comme je n'ai pas beaucoup de temps, je parlerai surtout de la recherche médicale. Mettons les choses au point, puisque le ministre qui se surnomme lui-même «M. Non» se vante tellement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a consigné au compte rendu certains chiffres, en l'occurrence, ceux que nous avons. Il n'est pas toujours facile pour nous d'obtenir des réponses. Si un député ne pose pas exactement la bonne question, et il est difficile de connaître toutes les rubriques et toutes les catégories, on ne répond qu'à la question qu'il a posée.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Parfois même pas à celle-là.

M. Orlikow: Je me préoccupe d'un groupe restreint, mais important, celui des fonctionnaires supérieurs, dont le salaire se situe entre $30,000 et $66,000 par année. Selon les chiffres fournis par le service du ministre, il y en avait 381 en 1968; en 1974, ils étaient 1,062. Je laisse au ministre le soin de calculer le taux d'augmentation que cela représente. Rien qu'au Conseil du Trésor le nombre des fonctionnaires supérieurs est passé de 20 à 47. Par conséquent, quand le ministre dit qu'il est M. Non, il devrait le faire avec beaucoup de réserves. Je pense qu'il sait qu'il est injuste lorsqu'il nous critique ou qu'il laisse entendre que nous nous opposons à l'accroissement des dépenses à l'égard des autochtones de notre pays. Ce à quoi nous nous

opposons, ce sont aux augmentations de traitement faramineuses qu'on a accordées aux grands commis.

Je ne consacrerai pas trop de temps à développer ce thème, mais je dis au ministre et au secrétaire parlementaire que s'ils sont honnêtes et s'ils veulent regarder la situation en face, ils devraient lire le dernier numéro de *Saturday Night* dans lequel se trouve un article de Douglas Hartle, qui fut, pendant un certain temps, sous-secrétaire du Conseil du Trésor. M. Hartle sait de quoi il parle, je pense, et son article prouve à quel point le système est détraqué. Alors que le député d'Athabasca parlait de la situation tragique où se trouve la recherche médicale, on aurait pu croire qu'il s'agissait simplement d'un effet de l'imagination de l'opposition. Nous avons entendu les interpellations habituellement grossières et criardes de la représentante de Vancouver Kingsway. Si elle pouvait lire—ce dont je doute parfois—je lui conseillerais de profiter . . .

Mme Holt: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre. L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway pour un rappel au Règlement.

Mme Holt: Monsieur le président, je voudrais signaler au député que non seulement je peux lire, mais j'ai aussi écrit et j'ai connu un certain succès, tandis que le député semble avoir échoué. De fait, je viens de découvrir que son collègue qui est le grand spécialiste, ne sait pas lire. Il n'est même pas au courant d'un simple bill présenté l'autre jour et ses citations sont erronées.

Le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre. L'honorable représentante voudrait-elle bien se rasseoir?

M. Orlikow: Monsieur le président, je connais l'honorable représentante. Elle interpelle et les députés de ce côté-ci savent qu'elle le fait souvent. Je voudrais consigner quelques faits au compte rendu, afin qu'il n'y ait aucun malentendu au sujet des propos tenus par les scientifiques à la suite du blocage des crédits que le gouvernement affecte à la recherche médicale durant la présente année financière. Je voudrais vous lire un passage d'une lettre du Dr Malcolm Brown, président du Conseil de recherches médicales du Canada, un organisme du gouvernement. La lettre, en date du 16 janvier 1976, est adressée aux doyens des facultés de médecine au Canada. Voici:

● (1700)

Les programmes suivants ont été suspendus pour l'année 1976-1977:

bourses de séjour de chercheurs, bourses de recherche pour professeurs agréés, bourses d'été de recherche pour non-diplômés.

Le concours du mois de juin 1976 en vue de l'attribution de bourses a été annulé.

Bon nombre de nouveaux programmes sur le point d'être annoncés ont été renvoyés à plus tard.

Les subventions de programmes annoncées en avril 1975, commenceront bien modestement.

Les subventions à la recherche générale ont été réduites d'un tiers pour l'année 1976-1977.

Une diminution de 3 p. 100 sera apportée au poste de fonctionnement (sans compter l'aide fournie aux assistants professionnels et stagiaires approuvés) de toutes les subventions du Conseil de recherches médicales pour 1976-1977—à l'exception des subventions d'un semestre accordées aux troisième année et aux finissants—ainsi que des crédits alloués aux groupes du CRM, aux subventions de développement et de programmes. Un bon nombre de bourses pour finissants qui auraient été d'une durée de huit mois par le passé seront réduites à trois mois.

Le nombre de nouvelles bourses offertes en 1976-1977 sera de 15.

Les bourses de perfectionnement ont été réduites de 75 à 50 en 1975-1976 au niveau de la maîtrise en médecine, en médecine dentaire et en médecine vétérinaire, et de 55 à 44 au niveau du doctorat . . .

Je crois comprendre que le premier ministre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre chargé des Sciences ont reçu près de 500 lettres des divers milieux scientifiques. Certains scientifiques ont eu l'obligeance d'envoyer des exemplaires de leurs lettres aux membres de l'opposition. Je voudrais citer un extrait de la lettre du Dr Victor Chernick, professeur et chef des services de pédiatrie au Centre pour enfants de Winnipeg, adressée au premier ministre le 1er mars 1976. Le Dr Chernick a dit ce qui suit:

Le financement de la recherche médicale au Canada par tête s'élève à environ $2 (le budget du CRM étant de $50 millions). Aux États-Unis ce chiffre est à peu près dix fois plus élevé. Nous risquons donc de perdre nos meilleurs chercheurs, des savants qui pourraient facilement se faire engager aux États-Unis.

Je voudrais maintenant citer un extrait d'une autre lettre, adressée au premier ministre par le Dr J. C. Haworth, professeur de pédiatrie, directeur des enquêtes cliniques et de la recherche au Health Science Center, de Winnipeg. Il écrit ce qui suit:

La réduction de nos programmes de recherche aura les conséquences suivantes: . . . Comme environ 70 p. 100 des sommes consacrées à la recherche servent à payer les salaires, la réduction de ces fonds entraînera inévitablement la mise à pied de certains membres du personnel technique. En plus des difficultés imposées au personnel, il faut reconnaître que bon nombre de ces personnes ont une formation poussée et une grande compétence dans leur domaine et qu'il faudra des années pour en former d'autres qui possèdent le même niveau de compétence, lorsque les fonds consacrés à la recherche redeviendront plus abondants.

Permettez-moi de citer un extrait d'une autre lettre que le docteur William A. Bridger, secrétaire de la Société canadienne de biochimie, a adressée au premier ministre, le 15 janvier 1976. Il avance notamment:

Je tiens à exprimer ma consternation et mon découragement, que partagent plus de 800 membres de la Société canadienne de biochimie, suite au gel que vous avez annoncé du budget du Conseil de recherches médicales. Ce gel entraîne une réduction de l'ordre de 7 millions de dollars à un budget qui ne suffisait déjà pas, à tel point que la survie même d'un programme viable de recherche médical au pays est menacée. Cette réduction, ajoutée aux pressions inflationnistes qui s'exercent ces dernières années sur les budgets consacrés à la recherche, aura assurément des conséquences profondes et désastreuses sur les activités de recherche médicale au Canada, entraînant des répercussions étendues et irréversibles pour la médecine de demain, que voudront éviter, j'en suis persuadé, tous les Canadiens sensés.

Dans une lettre qu'il écrivait au premier ministre le 26 janvier 1976, M. D. G. Scraba, professeur associé au département de biochimie de l'Université de l'Alberta, disait entre autres:

Bien que je souscrive à l'intention de votre gouvernement de contrôler ses dépenses, je conteste sérieusement le choix des dépenses qu'il veut contrôler en priorité. Il est certain qu'une épargne de sept millions de dollars sur l'ensemble du budget fédéral ne compense pas les effets que cette politique aura à court et à long termes sur la recherche médicale au Canada.

Le 14 janvier 1976, M. Alec Sehon, Ph.D, D. ès Sc., F.R.S.C., professeur, doyen et directeur du groupe de recherches médicales de l'Université du Manitoba m'a écrit ce qui suit . . .

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): N'a-t-il pas envoyé une copie de sa lettre au gouvernement?

M. Orlikow: Je ne le sais pas. Le gouvernement a accepté de déposer cette correspondance. Le professeur Sehon disait entre autres:

Les fonds versés pour 1975-1976 n'ont pas atteint 50 millions de dollars. Par comparaison, on prédit que le coût des Jeux olympiques qui auront lieu à Montréal, cette année, et qui ont peu d'importance, tant s'en faut, pour le Canada à long terme, seront de l'ordre de un à deux milliards de dollars!

J'ai cité un passage de la lettre que le Dr Bridger a fait parvenir au premier ministre, et dont il m'a adressé copie. Le Dr Bridger a écrit une deuxième fois. J'ai posé au cours du débat d'ajournement du 4 mars la question que je pose aujourd'hui. Le secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie m'a répondu. J'ai envoyé au Dr Bridger un numéro du hansard de ce jour-là. Le Dr Bridger a écrit au secrétaire parlementaire, sans que je l'en prie, et m'a envoyé copie de sa lettre. Je vais en faire consigner une partie car, étant spécialiste du domaine, il exprime les préoccupations du monde scientifique beaucoup mieux que je ne saurais le faire. Voici ce que le Dr Bridger, manifestement inquiet des effets du gel des crédits à la recherche médicale décidé par le gouvernement, disait de la réponse du secrétaire parlementaire dans sa lettre du 17 mars 1976:

Vous déclarez: «La recherche scientifique ne peut pas faire exception à la lutte contre l'inflation.» En réalité, on s'en est pris aux conseils de recherches, en leur imposant des coupures désastreuses. Alors que le reste de la société se voit accorder 10 p. 100 par les lignes directrices, les budgets des conseils de recherches ont été bloqués au niveau de l'exercice 1975-1976 pour l'année qui vient. Vous ne pouvez manquer de comprendre qu'il en résulte directement pour nos possibilités de recherches une diminution exactement équivalente au taux de l'inflation, que des enquêtes faites récemment dans les laboratoires de recherches évaluent à 20 p. 100. Malgré la nécessité bien démontrée d'une extension du programme de recherches canadien, nous prenons actuellement du retard. Et ensuite vous avez l'audace de dire: . . .

Le Dr Bridger cite alors la phrase du secrétaire parlementaire:

. . . cela ne signifie quand même pas que nos équipes de chercheurs seront démantelées.»

La lettre poursuivait:

Mais cela ne signifie pas autre chose. Déjà en 1974, les effectifs de la recherche étaient tombés à un niveau critique; tout ce qui avait le moindre caractère de médiocrité avait été supprimé. Le blocage actuel va entraîner la cessation d'activités de 7 p. 100 environ des équipes de recherche qui existent au pays, composées de plus de 1,000 hommes de science hautement qualifées qui avaient jusqu'ici survécu à la concurrence âpre qui règne en ce domaine. Il est tout à fait ridicule de prétendre, comme vous le faites, que le blocage n'aura pas cette inévitable conséquence.

Permettez-moi de citer deux courts extraits de la lettre adressée le 16 janvier 1976 au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie par Keith Yates, professeur et président, Département de chimie, Université de Toronto:

Je vous écris à la fois à titre d'homme de science actif et de président de l'un des plus grands départements universitaires de chimie au Canada, pour vous exprimer ma grande inquiétude à propos de la détorioration continue de la science fondamentale dans notre pays.

Il dit ensuite:

Il suffit d'examiner le budget du Conseil de recherches du Canada depuis six ans pour s'apercevoir que le soutien de la science fondamentale dans notre pays figure très bas dans la liste des priorités du gouvernement fédéral. Ce Conseil, qui joue un rôle vital pour tous les scientifiques universitaires canadiens engagés dans la recherche fondamentale, s'est vu, entre 1970 et 1975, octroyer des augmentations budgétaires qui n'ont pas suivi le rythme de l'augmentation des coûts par suite de l'inflation. Dans une période où l'indice des prix à la consommation a affiché une augmentation nettement supérieure à 50 p. 100, le budget du CNR a reçu des augmentations cumulatives ne totalisant que 5.5 p. 100. Pour l'année budgétaire à venir (1976-1977), tandis que l'IPC s'accroîtra probablement encore de plus de 10 p. 100, le budget du CNR sera gelé au niveau déjà insuffisant de 1975-1976.

[M. Dionne (Northumberland-Miramichi).]

Le ministre a dit que ce n'est pas une solution de critiquer. Nous devons montrer où il est possible de réduire les dépenses. Ai-je besoin de rappeler au ministre combien le gouvernement a dépensé pour Mirabel et les dizaines de millions dépensés pour l'aéroport de Pickering, dont on n'avait pas besoin et qu'on ne construira pas? Chaque année depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, l'auditeur général nous apprend des choses effarantes. Il serait à espérer que le gouvernement fasse un peu attention et qu'une bonne année l'auditeur général ait moins de critiques à faire. Après tout, on ne peut plus dire que l'auditeur général est un adversaire politique du gouvernement, qu'il a été nommé par un gouvernement conservateur. C'est lui, le présent gouvernement qui a choisi l'auditeur général. Il n'est peut-être pas libéral, mais je suis certain que le gouvernement savait, quand il l'a nommé, qu'il n'était pas un adversaire des libéraux. Quand même, il continue d'énumérer les mêmes abominations: gaspillage, mauvaise gestion, piètre planification, augmentation du nombre de fonctionnaires, avec tout ce que cela signifie en fait de traitements, de secrétaire supplémentaires, de bureaux luxueux coûtant des centaines de milliers de dollars qui restent inutilisés chaque année parce qu'ils ne sont pas prêts à les occuper.

● (1710)

Le ministre nous dit que c'est un budget ferme et que le gouvernement est déterminé à tenir bon, à se modérer et à faire des coupures. J'espère que les quelques remarques que j'ai faites feront comprendre à tous que nous, députés de l'opposition, avons bien le droit de dire que nous doutons encore des paroles du ministre.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire profiter de ce débat sur le bill C-91, afin de faire certaines instances au Cabinet et démontrer une fois de plus les besoins de la province de Québec, notamment de la région que j'ai l'honneur de représenter. Je voudrais également signaler le fait que, dans certains domaines, la province de Québec ne se situe pas au niveau où elle devrait se situer, en comparaison des efforts qui ont été déployés et de la propagande que nous pouvons entendre aux réseaux d'information de Radio-Canada et des postes privés.

Monsieur le président, la situation économique de l'Est du Québec est telle qu'elle requiert une action immédiate de la part du gouvernement central. Je suis réellement renversé lorsque j'entends, comme je l'entendais hier sur le réseau de Radio-Canada, des informations tout à fait contradictoires. Le ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec affirme pour sa part que la province de Québec est en pleine expansion et que, pour lui, c'est la prospérité sans pareille. Quelques instants plus tard, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard), que je respecte d'ailleurs pour sa franchise, a pour sa part, en s'inspirant du rapport de son ministère, déploré le fait que la province de Québec est en arrière des autres provinces, que le revenu *per capita* est inférieur aux autres provinces, et que le développement industriel n'est pas aussi rapide dans le Québec que dans les autres provinces.

Je profiterai de la circonstance pour faire une remarque, que je voudrais la moins désobligeante possible. J'ai entendu à la Chambre, de la part de certains collègues, des remarques à l'effet que l'administration fédérale est entre les mains du *French Power*. Le *French Power* voudrait dire que le Cabinet fédéral administre d'abord et avant tout en fonction des intérêts de la province de Québec, la seule

province francophone au pays. Et pourtant, si l'on étudie les statistiques, on découvre que ce *French Power* n'agit pas seulement en fonction des intérêts de la province de Québec, puisque le Québec est en arrière sur d'autres provinces.

Je ne voudrais pas, monsieur le président, pour aucune considération, que l'on ait une discussion qui serait de nature à éloigner, à séparer, à rompre l'unité qui doit exister dans le pays. Nous sommes tout d'abord et avant tout des Canadiens. Nous avons également des cultures différentes. Nous avons deux langues officielles: la langue anglaise et la langue française. Les deux ont les mêmes droits dans ce pays, au Parlement, et je crois que ce serait perdre du temps très utile que de discuter sur ces questions qui ont été réglées, il y a nombre d'années, et sur lesquelles on ne devrait pas revenir, mais il reste quand même qu'il y a des questions économiques, et les intérêts des francophones ou anglophones sont absolument les mêmes dans notre pays. Je n'ai jamais vu un billet de $20 parler anglais ou français; le billet de $20 parle les deux langues.

Nous avons besoin également d'un revenu, que ce soit dans l'Est ou dans l'Ouest, afin de permettre à chaque Canadien de faire face à ses obligations, de s'acheter les choses nécessaires pour satisfaire à ses besoins essentiels, au niveau de l'individu, au niveau de la famille et au niveau de la collectivité.

Or, monsieur le président, ces contradictions flagrantes entre les affirmations d'un ministre francophone du Parlement canadien et celles d'un ministre de l'Assemblée nationale du Québec parlant d'un même sujet, analysant la situation et en arrivant à des conclusions complètement opposées, je les trouve inacceptables. Et si je considère le budget du gouvernement canadien, le budget qui est attribué à chacune des provinces de notre pays, je constate qu'il est réparti d'une façon équitable, mais il n'en reste pas moins qu'il est du devoir du gouvernement canadien, du Parlement canadien, de voir s'il y a une répartition équitable à travers toutes les régions du Canada, sans tenir compte des considérations au niveau des provinces.

La Gaspésie, la région de la Côte Sud, la région du Québec dans la province de Québec, et le Québec dans le Canada, doivent attirer l'attention du gouvernement canadien au même titre que la région de Vancouver, que la région de Victoria, que la région des provinces Maritimes. A mon avis, notre rôle consiste à administrer les fonds sans considération de race ou de religion. Nous devons faire en sorte que le budget du gouvernement canadien soit réparti d'une façon équitable, en tenant compte des besoins de chacune des régions, que ces régions soient habitées par des francophones ou par des anglophones. Voilà, monsieur le président, ma façon de voir les choses.

Or, voici qu'il arrive ceci: c'est que dans la province de Québec, il y a des besoins au niveau des transports qu'on ne retrouve peut-être pas ailleurs. C'est ce qui m'amène à parler de la question des quais qui sont situés le long du fleuve Saint-Laurent et qui servent de communication entre les habitants qui habitent des îles et les habitants de la terre ferme. Actuellement, monsieur le président, il y a une dispute entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec pour savoir si les quais qui sont situés dans la province de Québec, le long du fleuve Saint-Laurent, doivent être considérés comme faisant partie du réseau routier de la province de Québec. Dans l'affirmative, la responsabilité de l'entretien de ces quais relève de la province de Québec. Et le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec ont institué un organisme pour faire l'étude de ces questions et faire le partage des responsabilités, et le gouvernement de la province de Québec, selon mes renseignements, est tout à fait disposé à accepter la responsabilité et l'entretien de ces quais comme faisant partie du réseau routier de la province de Québec, mais à condition d'abord que le gouvernement central les remette en bonne condition avant de les rendre au gouvernement de la province de Québec pour l'entretien futur. C'est là que se situe le litige, monsieur le président.

● (1720)

Et cet après-midi je communiquais avec le ministre des Travaux publics (M. Drury), et je lui demandais des explications sur les crédits qui figurent au bill C-91, par lequel on demande un pouvoir d'emprunt de 6 milliards de dollars, ça commence à être de l'argent cela, monsieur le président. Est-ce que, au sujet de ces 6 milliards, on peut espérer, sur cette question des quais le long du fleuve Saint-Laurent et les îles sur le Saint-Laurent, que le gouvernement central, par le ministère des Travaux publics, pourra faire la rénovation de ces ouvrages qui doivent être entretenus et maintenus en service? Je ne parle pas des quais qui pourraient, par exemple, être entretenus à cause de leur histoire, mais de ceux qu'on doit utiliser régulièrement pour entretenir une communication permanente entre les îles et la terre ferme.

Le ministre, homme intelligent et honnête, n'a pas voulu me donner une réponse catégorique. Il m'a tout simplement remis une note à l'effet qu'il allait revoir le programme et si dans le cadre de ce programme les quais situés dans Bellechasse—et Bellechasse fait du partie du Canada, autant que je sache—figurent dans les prévisions budgétaires, des crédits devront être utilisés pour rénover les quais qui ont besoin de l'être, et cela fera partie justement de ce pouvoir d'emprunt de 6 milliards de dollars.

Monsieur le président, si telle est la situation, je suis d'accord pour appuyer ce projet de loi. L'argent est nécessaire pour effectuer ces rénovations, pour remettre les quais en bon état. Il faut qu'on puisse en venir à une entente avec le gouvernement de la province de Québec pour que ces quais soient bien entretenus, pour que ces quais tombent, à l'avenir, sous la juridiction du gouvernement de la province de Québec comme faisant partie du réseau du Québec. Je suis entièrement d'accord là-dessus. Toutefois, peu importe d'où ces milliards proviendront, cela est une chose à discuter. J'espère bien qu'au cours de l'année, lorsque le Parlement étudiera la loi conférant aux banques à charte des pouvoirs leur permettant de créer du crédit et de prêter de l'argent à la population, on en discutera. Mais pour le moment, je dois dire, monsieur le président, qu'il est de mon devoir d'accepter et d'approuver cet article du budget si l'on veut bien utiliser cet argent pour régler un problème qui traîne depuis trop longtemps. J'espère bien que le ministre des Travaux publics tiendra compte des représentations que je fais en ce moment afin que l'on puisse, une fois pour toutes, régler cette question.

Un deuxième point que je voudrais souligner à l'occasion de ce débat, ce sont les ententes fédérale-provinciales relatives au développement économique de notre pays. Il est absolument nécessaire que le gouvernement central signe des accords avec les gouvernements de toutes les provinces, parce que les provinces sont des administrations régionales plus rapprochées du peuple et davantage en mesure d'établir les véritables priorités des Canadiens.

Je voudrais bien que le gouvernement central accélère sous toutes sortes de formes les négociations. Non pas que

le gouvernement central doive s'imposer aux gouvernements des provinces, mais que les négociations se fassent sur une base intelligente. Que les personnes chargées par le gouvernement, ou par les ministres des divers ministères qu'on désigne sous le nom de fonctionnaires, les hauts fonctionnaires de l'administration du pays, que ces fonctionnaires comprennent une fois pour toutes, combien il est urgent pour l'unité du Canada, que ces négociations ne traînent pas trop longtemps, parce que le peuple devient impatient. La population, en général, n'est pas en mesure de saisir, de comprendre dans tous ses détails les formes des négociations et la population s'impatiente.

Il arrive parfois, monsieur le président, qu'il y a des éléments dans notre population qui tirent avantage, qui saisissent cette occasion de la lenteur des négociations pour soulever des passions linguistiques, raciales, et régionales, qui sont de nature à diviser davantage le peuple canadien au lieu de le rapprocher afin que, tous ensemble, nous puissions travailler d'une façon sérieuse et efficace, au développement et à la prospérité du Canada.

Monsieur le président, de par nos fonctions de parlementaires, il nous arrive parfois d'avoir l'occasion unique d'aller visiter d'autres pays à titre de délégués. Nous sommes à même, monsieur le président, de constater dans des pays que nous connaissons que de nom, mais dont nous ne connaissons pas les coutumes, nous nous rendons compte, lorsque nous les visitons, qu'il y a là des gens de toutes races, des noirs, des blancs, des jaunes, des Indiens, des gens qui parlent des langues diverses et qui réussissent quand même à vivre et à travailler ensemble.

Je veux citer l'île Maurice que j'ai eu l'occasion de visiter l'automne dernier. Ces gens réussissent à travailler ensemble à la grandeur de leur pays.

Monsieur le président, je voudrais bien que l'on puisse faire la même chose au Canada. Que l'on mange en français, en anglais, en allemand ou en italien, que l'on utilise n'importe quelle langue, mais que l'on ait toujours à l'esprit que nous sommes d'abord et avant tout des Canadiens.

Monsieur le président, le Canada, à mon point de vue, c'est le plus beau pays au monde. On a beau avoir des hivers rigoureux, on a beau avoir de la neige, il n'en reste pas moins que nous avons quatre saisons dont nous devons être fiers. Si nous voulons que ce Canada continue de se développer, de grandir à l'avantage de toutes les personnes qui l'habitent, il faut absolument se donner la main. Il faut absolument que nous travaillions ensemble, de façon que, comme parlementaires canadiens, au niveau du Canada, nous ayons toujours à l'esprit cette idée que nous devons administrer les revenus de notre pays de façon que le tout soit réparti d'une façon équitable.

Monsieur le président, voilà la raison de mon intervention, c'est que dans le Québec nous puissions avoir cette répartition équitable.

Que nous soyons libéraux, conservateurs, créditistes ou membres du Nouveau parti démocratique, cela n'a pas d'importance. Ce qui importe, c'est que nous puissions dire à la population que nous avons fait notre possible pour répartir équitablement les revenus des Canadiens de façon que chaque région du pays ait sa part et que nous puissions être fiers de dire: Le Canada se développe dans toutes ses régions, indépendamment de la langue que nous parlons.

[M. Lambert (Bellechasse).]

● (1730)

[*Traduction*]

M. Holmes: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les députés qui me connaissent reconnaîtront que je ne ferai pas preuve de parti pris dans ce débat. Je tiens à signaler mon immense inquiétude au sujet de la politique scientifique du Canada, en ce qui a trait notamment à la recherche médicale.

Le ministre, en annonçant un programme d'austérité, a parlé en des termes on ne peut plus politiques, si je puis m'exprimer ainsi. Je n'ai pas de mal à m'en rendre compte. Je pense qu'il devrait également comprendre l'importance de la recherche et du développement pour accroître la productivité dont il a parlé. Bien sûr, que ce soit en termes économiques ou humains, la recherche et le développement constituent un investissement dans l'avenir; c'est là mon avis et celui d'un bon nombre.

Pour quiconque voudrait souligner l'importance de la recherche médicale, je crois qu'il lui suffirait de rappeler les questions soulevées aujourd'hui à la Chambre. Je parle, plus particulièrement, du problème de la grippe porcine. Le président des États-Unis a dernièrement annoncé que son gouvernement allait faire adopter un programme général visant à enrayer la propagation de cette maladie. Je n'ai pas besoin de vous rappeler la grande épidémie de 1916-1918 qui coûta de 15 à 18 millions de vies humaines. Il va sans dire que sans la recherche médicale et sans le milieu biomédical, nous ne bénéficierons pas aujourd'hui de cette cure et du progrès qu'elle a permis.

Je voudrais maintenant, si vous me le permettez, citer un extrait de l'article suivant:

> Il est difficile de se rendre compte avec si peu de recul à quel point les travaux du docteur Banting et de M. Best ont contribué au développement de la recherche médicale au Canada et même dans tout le monde civilisé; mais il est probable que l'histoire jugera que la découverte de l'insuline n'a pas été seulement d'une grande importance dans le domaine de la médecine, mais aussi dans celui des domaines scientifiques connexes. Pour cette raison donc, on peut considérer les travaux de Banting et de Best comme la fine fleur de la recherche médicale. Nous, au Canada, avons tout lieu d'être fiers que nos propres fils, dans notre propre pays, aient fait une découverte si digne de nos plus nobles traditions, et que le monde tout entier ait pu en bénéficier librement. Nous savons que le Canada a produit des hommes de science d'une valeur exceptionnelle mais trop nombreux sont ceux dont les travaux ont contribué au renom de leur pays d'adoption plutôt qu'à celui qui les a vus naître et grandir.

Cet éditorial a paru dans le *CMA Journal* en 1923 et il révèle l'esprit de nos pionniers de la recherche biomédicale. Bien entendu, il décrit également les succès remportés à cette époque-là. C'est aussi là l'esprit qui a régné tout au long des années 60, mais je puis dire en toute franchise que ces dernières années, nous avons vu disparaître cet esprit innovateur et le moral des chercheurs médicaux canadiens s'en est dûrement ressenti.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt et d'inquiétude l'évolution du ministère de la Science et de la Technologie, et particulièrement du Conseil de recherches médicales. Je disais donc que cela m'a grandement inquiété depuis que je suis arrivé à Ottawa en 1972 après avoir été élu député. D'après ce que j'ai vu, je pense qu'on pourrait découper le système de la façon suivante: action, réaction, confrontation et multiplicité de rapports de comités; de même, un chambardement continuel des modes de financement de la recherche surtout de la recherche médicale, chose fort peu souhaitable quand la continuité est de rigueur.

Au début des délibérations aujourd'hui, j'étais décidé à prouver que le Conseil de recherches médicales avait besoin d'une augmentation de 15 à 20 p. 100 de ses crédits

pour la prochaine année financière, et je n'aurais eu aucune difficulté à faire valoir mon point de vue. Pourtant, après avoir entendu le président du Conseil du Trésor, je ne songe plus à parler de chiffres pour l'instant, car ce serait une démarche stérile alors que le gouvernement a recours à des tactiques politiques pour donner l'impression qu'il adopte véritablement des mesures d'austérité économique, mais sans s'occuper des priorités.

Je voudrais qu'il n'y ait pas d'équivoque, et je veux que tous les députés comprennent bien que si le gouvernement fédéral avait une politique scientifique nationale, si ce même gouvernement avait une politique nationale de recherche sanitaire, surtout de recherche médicale, alors je vous dirais en toute franchise, que le débat d'aujourd'hui aurait été superflu. Superflu en effet, et les scientifiques canadiens auraient les fonds nécessaires pour poursuivre leurs recherches respectives.

A mesure que se précise l'inaction du gouvernement et l'affrontement démoralisateur avec les milieux scientifiques, une chose devient parfaitement claire. Les scientifiques, pour leur part, ont beaucoup de choses à apprendre à propos de la politique, du processus politique; par contre, le gouvernement et, je le dis en toute franchise, les bureaucrates qui le conseillent ont beaucoup à apprendre au sujet de la science. Je ne doute pas un instant que si les parties avaient mieux dialogué, et si le gouvernement avait compris la nécessité d'établir un mécanisme permanent d'échanges de vues, nous aurions une politique scientifique réaliste efficace. Comme je l'ai déjà dit, ce débat devrait être inutile.

● (1740)

J'ai dit que les scientifiques avaient beaucoup à apprendre sur la politique et le processus politique. J'ai, pour être franc, une certaine sympathie pour cette catégorie des hommes de science qui estiment devoir se consacrer principalement à leur travail plutôt que de se mêler à la vie politique. Cependant, à la lumière de l'expérience récente des représentants de la Société canadienne d'enquête clinique, à l'occasion de la réunion à Québec et de leurs rapports avec la presse, on peut constater qu'il existe un fossé déplorable dans les communications, qui pourrait nuire à leur cause. Sans chercher à les défendre, je crois que de nombreux scientifiques ont peur des media et ont estimé que le processus politique était souvent improductif, vexatoire et leur faisait perdre leur temps.

Pour adopter une note plus positive, j'aimerais faire remarquer que les communications sont parfois bonnes, comme le docteur John Bienenstock de l'université de McMaster et le docteur Charles Schriber de Montréal ont su le prouver, lorsqu'ils ont témoigné devant le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, et qu'ils ont exposé en termes très positifs les préoccupations actuelles des recherchistes.

Je signale au gouvernement, monsieur l'Orateur, que ce genre de dialogue est extrêmement important. J'ai déjà dit que le gouvernement et que les mandarins qui lui sont associés avaient beaucoup à apprendre sur les sciences. J'aimerais exposer à présent brièvement certains principes qui, à mon avis, sont importants et que le gouvernement n'a pas encore compris, j'en ai peur, au sujet de la recherche scientifique.

Dans le domaine de la santé, et je pense que personne ne me contradira là-dessus, le but ultime de tout recherchiste est d'améliorer la santé de tous les Canadiens, de tous les citoyens. La société s'attend à un haut niveau d'éducation médicale, d'hygiène et de santé, et nous avons la responsabilité de nous en assurer. Or, la recherche est liée à la formation des membres de ces professions, au système d'enseignement et à un régime de santé d'un très haut niveau, et elle a par conséquent besoin de bases solides. J'estime inconcevable que le gouvernement ne puisse comprendre qu'il est donc fondamental que la recherche médicale soit étroitement liée à l'éducation médicale, qui elle-même a fonction de la qualité des soins médicaux dispensés aux Canadiens.

Sous ce rapport, monsieur le président, j'aimerais citer un passage d'un article du Dr J. B. Armstrong, intitulé: L'enseignement et les soins de qualité dépendent de la recherche». Je signale que le Dr Armstrong est le principal conseiller médical de la Fondation canadienne du cœur. L'article déclare:

> La recherche scientifique fait partie de la culture et tient un rôle qui ne diffère pas tellement de l'activité créatrice dans les arts. Mais elle a une fonction supplémentaire, un dividende si vous voulez, celle d'étendre les connaissances aussi bien que l'expérience. Ainsi, la recherche scientifique consiste à apprendre, à poser des questions et à essayer d'obtenir des réponses. La recherche dans les humanités à tendance à compter sur l'interprétation des travaux des autres, c'est-à-dire une recherche livresque par opposition à une recherche laborieuse des sciences naturelles. Le point que je veux faire ressortir est que la recherche savante est une expérience d'apprentissage créatrice pour le travailleur en même temps qu'un apport au fonds général de la connaissance.
>
> L'aspect instructif de la recherche est un des éléments les plus importants de l'activité universitaire où l'on dispense maintenant beaucoup plus qu'autrefois, un enseignement supérieur organisé. La connaissance médicale ne fait pas exception. Elle s'accroît très rapidement au point où elle double presque certainement en cycles de moins de cinq ans. Pour se tenir à la fine pointe de ces progrès rapides, comme l'exige le processus d'enseignement dans les centres de santé canadiens, nos enseignants doués d'imagination doivent se mettre à l'étude également, au seuil de leur propre sphère d'activité. Cette forme d'apprentissage dans nos écoles de médecine est la recherche médicale. La reconnaissance de cet élément d'apprentissage par le Conseil de recherches médicales et d'autres organismes de santé a fait que l'octroi des bourses et des subventions a compensé, dans une certaine mesure, les disparités régionales. Elle est essentielle au développement continu des soins médicaux au Canada.

Je me dois de souligner encore ce principe très fondamental, qui n'a pas été saisi par le gouvernement ou les ministres qui siègent en face, savoir que la recherche médicale et l'enseignement de la médecine ont un rôle à jouer dans la prestation de soins médicaux de qualité. Je n'ai pas l'intention d'élaborer sur les arguments favorisant la recherche fondamentale ou pure contre la recherche appliquée ou utilitaire, étant donné que je crois que chacun de ces types de recherches a un important rôle à jouer dans l'ensemble. Il est clair qu'il nous faut établir des priorités qui réclament une attention urgente et donc, mettre en œuvre des programmes appropriés de recherches. Je dois cependant faire remarquer qu'il nous faut aussi assurer une liberté suffisante aux chercheurs dans notre communauté.

A cet égard, j'ai été particulièrement troublé par un article paru dans le numéro du jeudi 18 mars 1976 du *Globe and Mail*. Cet article était intitulé: «Les hommes de science entrent dans la bataille contre le blocage des budgets de recherche». Je cite un extrait de l'article:

> Le ministre chargé des Sciences, M. C. M. Drury, a déclaré récemment devant le comité sénatorial de la politique scientifique que la science et la technologie devaient être encouragées «dans la mesure où elles peuvent aider à résoudre nos problèmes sociaux ou nationaux. Il me semble beaucoup plus douteux qu'elles doivent exister pour elles-mêmes et en elles-mêmes.» M. Drury a attaqué la «foi aveugle» dans la science considérée comme une chose «bonne en soi». Si la science et la technologie peuvent être utiles, «il faut les encourager», a-t-il dit, «mais sinon, il ne le faut pas».

Je reconnais que les journaux ont parfois mal cité certaines personnes, mais je veux rappeler aux députés que lors du discours du trône en 1973, époque où le gouvernement a adopté sa politique scientifique, il ne faisait aucun doute pour moi ni pour ceux qui ont suivi la chose de près que le gouvernement avait décidé de faire en sorte que les divers conseils de recherche et organismes de subvention servent davantage ses propres objectifs.

Je sais que bien des députés de tous les côtés de la Chambre pensent que la recherche fondamentale ou la recherche faite par curiosité sont inutiles. C'est là une opinion très dangereuse. J'aimerais tout simplement parler du système de classement employé pour l'octroi des subventions. Sauf erreur, il existe trois catégories. Il y a la catégorie I portant sur la recherche faite par curiosité. Il y a ensuite la catégorie II comprenant la recherche appliquée orientée vers la réalisation des buts du ministère. Il y a enfin la recherche orientée vers la réalisation des objectifs nationaux. Si l'on étudie la question de très près, on constate qu'il existe un certain danger.

Je tiens à insister sur le fait que, théoriquement, cette approche a du bon. Ainsi, je sais que l'on peut évaluer et que l'on évalue la recherche faite par curiosité ou recherche pure grâce à un système qui permet de garantir la perfection. Il y a évidemment certains risques. On risque évidemment que le politicien ou le bureaucrate n'accorde une priorité trop grande à un programme scientifique peu valable et ne soit disposé à le classer dans la catégorie II aux fins des subventions. Il se peut évidemment que la recherche pure soit subventionnée pour des raisons politiques; tout le monde y perdra.

Avant de terminer, j'aimerais citer un extrait très pertinent d'un article sur les subventions à la recherche écrit par Albert Szent-Gyorgyi, paru dans «Perspectives in Biology and Medicine—Autumn 1974». Albert Szent-Gyorgyi a reçu le prix Nobel pour la découverte de la vitamine C. Voici ce que dit cet article:

● (1750)

La recherche scientifique est apparentée aux arts à bien des égards. Si quelqu'un voulait qu'on lui fasse entendre de la bonne musique, il se mettrait à la recherche de bons musiciens et non de projets. Les projets n'ont aucune valeur ou signification quelconque, car il n'y a que deux sortes de science: la bonne et la mauvaise. La véritable science est le fruit d'authentiques hommes de sciences et la mauvaise, d'hommes de sciences médiocres; au contraire, un véritable esprit scientifique peut découvrir quelque chose de positif dans tout ce qu'il touche, car comme le dit Goethe «die Welt rundet sich im Tautropfen», ce qui signifie à peu près que toutes les grandes lois de la nature se retrouvent dans une simple goutte d'eau. Pasteur est allé étudier le brassage de la bière en Allemagne et, à son retour, il a découvert l'isomérisme optique.

Il est facile de reconnaître les hommes de science authentiques car ce sont eux qui ont produit de la science véritable. Il s'agit de les trouver, de les aider et de leur permettre de travailler. C'est tout ce dont ils ont besoin. Il ne faut pas les abrutir avec des projets insensés.

Permettez-moi de dire simplement, en guise de conclusion, que tout le problème de la recherche médicale, de la politique scientifique du Canada, dépasse, à mon avis, la nécessité d'un apport provisoire de fonds. Il s'agit, je crois, de comprendre, de saisir les problèmes de la science et de son importance dans notre pays, et pour le gouvernement, de reconnaître son rôle dans la vie de tous les Canadiens. Finalement, ce genre de politique scientifique ne peut s'épanouir que si l'on accepte de s'y engager.

Le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de donner la parole à l'honorable député de Scarborough-Est (M. O'Connell), la présidence doit recevoir deux apports. Donc, je demande la permission de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question et de poursuivre l'étude de ce bill plus tard aujourd'hui. Est-ce que la Chambre accepte?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[M. Holmes.]

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE D'ONTARIO

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Je dois informer la Chambre que j'ai été saisi, en conformité de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2, Statuts revisés du Canada de 1970, d'un avis d'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario, signé par les députés dont les noms suivent: les députés d'Ottawa-Centre (M. Poulin), Ontario (Cafik), Thunder Bay (M. Penner), York-Ouest (M. Fleming) Hamilton Mountain (M. MacFarlane), Mississauga (M. Abbott). St. Catharines (M. Parent), Trinity (M^lle^ Nicholson), Fort William (M. McRae) et Glengarry-Prescott-Russell (M. Ethier).

AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Je dois aussi informer la Chambre que j'ai été saisi, en conformité de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2, Statuts Revisés du Canada de 1970, d'un avis d'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec, signé par les députés dont les noms suivent: Les députés de Pontiac (M. Lefebvre), Mercier (M. Boulanger), Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard), Papineau (M. Ouellet). Rivière-du-Loup-Témiscouata (M. Gendron), Lévis (M. Guay), Frontenac (M. Corriveau), Labelle (M. Dupras), Lapointe (M. Marceau) et Longueuil (M. Olivier).

Si la Chambre y consent, je proposerais que, selon la pratique habituelle, le texte de l'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

LES CRÉDITS PROVISOIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1977

La Chambre, formée de nouveau en comité sous la présidence de M. McCleave, reprend l'étude du bill C-91, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

M. O'Connell: Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

Le président suppléant (M. McCleave): Est-il entendu qu'il est maintenant 6 heures?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 5 h 55.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, je sollicite l'indulgence du député de Scarborough-Est. Plus tôt aujourd'hui, il a été question de la présence ici ce soir du ministre des Finances, et je crois que c'est au prix d'un certain dérangement qu'il a réussi à être ici à 8 heures précises afin de répondre à certaines questions posées par un député. Le député de Scarborough-Est consentirait-il donc à céder la parole pour que l'on puisse interroger le ministre, après quoi elle lui serait accordée à nouveau pour poursuivre son intervention?

M. O'Connell: Monsieur le président, je serai bien sûr heureux de me rendre à la demande du député.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je tiens à remercier le député.

Le président suppléant (M. Boulanger): Il doit encore y avoir consentement unanime du comité. Y a-t-il accord unanime?

Des voix: D'accord.

M. Macdonald (Rosedale): Je tiens à remercier le député de Scarborough-Est d'avoir cédé la parole ainsi que le député de Grenville-Carleton de sa courtoisie en ce qui a trait aux dispositions prises.

Mon exposé se rapporte à l'article 5 du bill des subsides qui, comme les députés le savent, tend à accorder de nouveaux pouvoirs d'emprunt de 6 milliards de dollars et à annuler tous les pouvoirs d'emprunt qui ne sont ni retirés, ni utilisés.

Les députés savent que l'article 36 de la loi sur l'administration financière stipule qu'aucune somme d'argent ne doit être empruntée ni aucun titre émis par Sa Majesté ou en son nom sans l'autorisation du Parlement. L'article se rapporte aux nouvelles sommes d'argent seulement, parce que la loi accorde au gouvernement l'autorisation permanente d'emprunter des fonds pour payer une dette arrivant à échéance. L'autorisation d'emprunter une nouvelle somme d'argent suffisante pour répondre aux besoins financiers prévus ainsi qu'une marge d'imprévus est normalement demandée et accordée dans l'une des premières lois portant affectation de crédits de n'importe quel exercice financier.

Les députés trouveraient peut-être utile que je commence par revoir l'année financière qui va se terminer dans quelques jours. On se rappellera que la loi nº 2 de 1975 portant affectations de crédits accorde l'autorisation d'emprunter 4 milliards de dollars et que la loi de 1975 sur le pouvoir d'emprunt supplémentaire accorde le pouvoir d'emprunter deux autres milliards. Aux termes de cette autorisation d'emprunter 6 milliards, nous avons emprunté 4.6 milliards au cours de la présente année financière et nous en emprunterons encore 214 millions au moyen de l'émission d'obligations qui sera faite le 1er avril. Ainsi, les crédits inutilisés annulés par l'adoption du bill seront de 1.2 milliard.

Voici, en résumé, les montants qui s'ajouteront à la dette, le 31 mars 1976: billets du Trésor, 865 millions; obligations d'épargne du Canada, 2,600 millions; obligations négotiables, 1,175 millions, ce qui fait en tout 4,640 millions de dollars. Il y a un an, nous avons augmenté les montants offerts pendant les ventes de billets du Trésor de 90 et de 180 jours, au rythme de 10 millions de dollars par semaine, et la somme a atteint 15 millions en juillet et 20 millions en octobre.

Après la pause faite durant la campagne des obligations d'épargne du Canada, le programme a été remis en marche et a connu une augmentation hebdomadaire de 20 millions de dollars; ce chiffre est maintenant de 25 millions. Les billets d'un an ont été mis aux enchères quatre fois durant l'année, avec des accroissements totalisant 150 millions pour la période.

Durant l'exercice 1975-1976, 1 milliard 774 millions de dollars en obligations négociables sont venus à échéance, en échange de quoi 2 milliards 550 millions en obligations furent vendues. En août, on s'est servi d'un intervalle dans le calendrier des échéances pour réunir de nouveaux fonds se chiffrant à 400 millions. On s'est attaché au cours de l'année à recueillir des fonds sur le marché des obligations à long terme et il a été possible de constituer une émission de 600 millions venant à échéance le 1er octobre 1995.

Le programme 1975-1976 d'obligations d'épargne du Canada a connu un grand succès: les ventes brutes se sont élevées à environ 3 milliards 700 millions, tandis que les rachats se chiffraient à environ 1 milliard 100 millions pour l'année financière. On notera que la proportion de la dette gouvernementale totale en obligations d'épargne du Canada a été maintenue à environ 39 p. 100.

La propriété de la dette a changé légèrement durant l'année. Les banques à charte possèdent environ 100 millions de dollars de plus et la Banque du Canada, 800 millions. Le public a acheté pour environ 1 milliard en titres négociables et en billets du Trésor et pour 2.5 milliards en obligations d'épargne du Canada.

Les 4.6 milliards que nous avons empruntés ont été plus que suffisants pour répondre à nos besoins. Nos balances de caisse se montaient à 3.2 milliards au début de l'année et à 3.7 milliards hier, soit une augmentation de 500 millions. Nos besoins financiers totaux se sont donc élevés à 4 milliards de dollars. Ils ont été de 4.3 milliards si l'on fait abstraction des transactions de change qui ont été, tout compte fait, une source de fonds.

● (2010)

Nous prévoyons un affaiblissement sensible des soldes de caisse pendant les quelques derniers jours de l'année financière. Nous devrons faire un certain nombre de paiements importants et le volume des remboursements d'impôt augmente. Je ne peux donner le chiffre final pour l'année financière, mais il semble probable que les besoins financiers totaux se situeront plus près de 5 que de 6 milliards de dollars.

Je rappelle aux députés que les livres restent ouverts pendant un certain temps après la fin de l'année financière et que les comptes détaillés contenant la ventilation des transactions budgétaires et non budgétaires ne seront pas préparés avant plusieurs mois. Je donnerai à la Chambre des prévisions préliminaires dans mon budget en mai.

Pour ce qui est de l'année financière 1976-1977, mon collègue le président du Conseil du Trésor a dit que le total des débours pour cette année serait de 42,150 millions de dollars, soit une augmentation d'un peu moins de 16 p. 100. Le budget principal a bien sûr été déposé à la Chambre et fait maintenant l'objet d'un examen détaillé par les comités permanents. Il semble probable que nos revenus s'accroîtront en gros en même proportion que nos débours, étant donné la structure fiscale actuelle et la prévision généralement partagée que la croissance réelle de l'économie sera d'environ 5 p. 100 et que le taux d'inflation fléchira.

Compte tenu de cela, globalement les besoins financiers seront du même ordre l'an prochain qu'en 1975-1976. Bien sûr, je ferai des prévisions plus précises, plus détaillées dans mon budget, en tenant compte des derniers renseignements disponibles sur l'économie et des modifications alors annoncées à notre politique fiscale.

Comme en 1975-1976, nous pourrons peut-être répondre à certains besoins en réduisant nos soldes de caisse, étant donné qu'ils seront peut-être assez considérables, même compte tenu des sorties des quelques derniers jours. J'entrevois donc un programme de dette publique pour 1976-1977 à peu près comparable par son importance et sa composition à celui de 1975-1976.

L'autorisation d'emprunt de 6 milliards de dollars que le gouvernement demande par le bill à l'étude est identique à celle qu'on lui accordait en 1975-1976, et prévoit la marge nécessaire pour faire face aux urgences. Les besoins financiers, exception faite des transactions de change, pourront être supérieurs à ce qu'on peut prévoir pour l'instant. Les transactions de change sont imprévisibles. Si le dollar canadien est fort sur les marchés du change, notre politique persistente d'intervention pour y maintenir l'ordre peut ajouter beaucoup à nos besoins de caisse, comme cela s'est produit récemment. Il va de soi, bien sûr, que la vente de devises étrangères peut constituer une source de revenu pour nous lorsque la valeur du dollar canadien est à la baisse.

Je signalerai enfin que nous ne pouvons pas établir avec précision le montant des obligations d'épargne du Canada que le public achètera chaque année. Des campagnes de souscriptions aussi fructueuses que celles que nous avons connues au cours des deux dernières années peuvent épuiser le pouvoir d'emprunter si l'on ne prévoit aucune marge de manœuvre.

C'est un examen de l'utilisation du pouvoir d'emprunter au cours de l'exercice fiscal qui se termine et de certaines perspectives concernant le pouvoir provisoire d'emprunter qu'on cherche à obtenir au moyen de ce bill.

M. Stevens: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait nous dire quelle est la somme totale que le gouvernement a le pouvoir d'emprunter à l'heure actuelle, compte tenu des deux bills portant affectation de crédits dont il a parlé et qui ont tous deux été adoptés en 1975.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je viens de signaler dans mes remarques qu'il s'élevait à un montant global de 6 milliards de dollars—4 milliards prévus dans le bill des subsides n° 2 de 1975 et un autre montant de 2 milliards dans la loi de 1975 autorisant l'emprunt d'un montant supplémentaire.

M. Stevens: Monsieur le président, je crois que le ministre a mal saisi ma question. D'après le libellé des deux lois de subsides dont j'ai parlé, le gouvernement est autorisé à négocier des emprunts et ainsi de suite, dans une proportion de 6 milliards de dollars, mais en outre, il peut également supporter toute la dette comptabilisée. Je voudrais connaître le montant de la dette globale, en plus de l'autorisation supplémentaire dont le ministre peut profiter.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, le montant de la dette globale en souffrance a été donné au comité permanent. Je ne l'ai pas ici ce soir. La dette consolidée du gouvernement et autres dettes—selon les chiffres alors disponibles—ont été communiquées au député au comité permanent. Il me faudrait vérifier le revenu de la dette pour donner le chiffre exact. Pour répéter ma réponse, toutefois, cette autorisation pour 1975-1976 était de 6 milliards de dollars.

M. Stevens: Je crois que le chiffre cité par le ministre a été donné au comité des finances, du commerce et des affaires économiques le 18 mars.

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur le Président. La dernière fois que le député et moi-même avons abordé cette question, je ne suis pas sûr de la date exacte, mes collaborateurs étaient là et ont calculé le montant de la dette avec autant de précision qu'il est possible pour le moment. Si je me souviens bien, c'était au 31 mars 1975; le dernier chiffre que nous ayons est pour le 31 mars 1976 et, nécessairement, ce n'était qu'une évaluation et la moyenne approximative entre ces deux chiffres.

M. Stevens: J'aimerais apporter une précision, monsieur le Président. Le montant de la dette cité par le ministre à cette réunion du comité représentait la dette portant intérêt. Dois-je comprendre que l'article 5 donne une autorisation uniquement pour la dette portant intérêt et ne comprend pas la dette totale brute du pays qui, au 31 mars 1975, par exemple, était de 62.6 milliards?

M. Macdonald (Rosedale): L'article 5 accorde l'autorisation d'emprunter selon les modalités (avec des intérêts ou un escompte) que la Banque du Canada pourra obtenir sur le marché en tant qu'agent du gouvernement du Canada. Les autres dettes que le gouvernement peut avoir contractées en vertu du Régime de pensions du Canada, de la pension de retraite des forces armées et d'autres régimes ne sont pas comprises dans ce pouvoir d'emprunter. Ce pouvoir d'emprunter vise uniquement les dépenses gouvernementales.

M. Stevens: Dois-je déduire des remarques du ministre que le passif qui figure au bilan du Canada au sens de passif et d'actif—ce passif qui ne porte pas intérêt n'est pas inclus dans la dette brute prévue à l'article 5?

M. Macdonald (Rosedale): Il y a des passifs de diverses catégories à l'égard des divers ministères. Nous venons de parler du passif dont je suis responsable en tant que ministre des Finances. Les autres passifs courants ou autres pourront être indiqués par les ministères intéressés.

Par exemple, si le député fait allusion aux réclamations non soldées qui pourraient être adressées au gouvernement canadien en vertu de la loi sur la responsabilité de la Couronne après une décision de la Cour fédérale du Canada, il est bien sûr que personne ne peut prévoir à l'avance quels dommages-intérêts les tribunaux peuvent exiger du gouvernement pour négligence au volant ou en raison d'autres obligations. Nous parlons exclusivement du pouvoir d'emprunter des fonds pour permettre à la Couronne de faire face aux dépenses du gouvernement canadien en 1976-1977.

M. Stevens: Permettez-moi de rappeler encore une fois la réunion du comité permanent, à laquelle le ministre a fait allusion, et les chiffres qu'il a donnés ce jour-là. Au 31 mars 1976, la dette productive d'intérêt du Canada était de 53,667 millions de dollars. Revenons à ma première question: en supposant que le chiffre de 53,667 millions de dollars soit une évaluation exacte, est-il juste que le comité prétende qu'avec l'autorisation de ces 6 milliards de dollars prévus à l'article 5, la dette active totale plus les 6 milliards sera de 59,667 millions de dollars?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, comme je l'ai dit au député, il s'agit là d'une estimation. Il me faudra vérifier pour voir s'il a relevé les chiffres exacts dans le compte rendu, mais sous réserve de cette vérification, je dis que c'est là une estimation de la dette en ce qui concerne les bons du Trésor échus, les obligations d'épargne du Canada et la dette consolidée du gouvernement canadien. Nous voulons l'autorisation d'emprunter six milliards de plus. En ce moment, aucune partie des six milliards n'a encore été émise. Si le montant était émis, le chiffre correspondrait à l'estimation, ou presque, plus les six autres milliards mentionnés dans l'article.

● (2020)

M. Stevens: Monsieur le président, pour plus de précision, j'ai remis au ministre un exemplaire du compte rendu de cette réunion du comité des finances. Il peut vérifier le chiffre de 53,667 millions de dollars. Ai-je le droit de supposer que 53,667 millions de dollars, plus les six milliards de dollars mentionnés dans l'article 5, constitueront le chiffre total de la dette active autorisée?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur le président. Il s'agit ici de prévisions qui sont faites pour jusqu'au 31 mars 1976 seulement, et nous n'en sommes pas là encore. Les fonctionnaires ont fait ces estimations en vue de répondre à la question du député.

M. Stevens: Monsieur le président, puis-je poser une autre question précise? Si l'on présume que l'estimation est correcte, le gouvernement demande-t-il une autorisation globale visant six milliards plus 53,667 millions de dollars?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur le président. Nous demandons une autorisation pour 6 milliards. Il y a déjà en cours un crédit important pour les bons du Trésor, la dette consolidée et les obligations d'épargne du Canada. En ce moment nous ne demandons pas d'autorisation pour ces quelque 53 milliards, car cette autorisation nous a déjà été donnée.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre a déclaré que deux bills de subsides avaient été votés l'an dernier; l'un pour un montant de quatre milliards, et l'autre pour deux milliards. Cela fait en tout six milliards. Des chiffres qu'il a donnés lui-même à la séance du comité des finances, il ressort que le gouvernement a dû emprunter 6,156 millions, soit 156 millions de plus que le montant autorisé par les deux bills de subsides dont il a parlé. Le ministre peut-il nous expliquer ce dépassement?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis de reprendre à l'intention du député les observations que j'ai faites en présentant cet article du budget, l'article 36 de la loi sur l'administration financière stipule que rien ne peut être emprunté, ni aucun titre délivré par Sa Majesté ou pour son compte, sans l'autorisation du Parlement. Le député parle d'argent frais. Mais pour le remboursement des créances venues à échéances, la loi autorise en permanence le gouvernement à emprunter. La loi sur l'administration financière n'exige pas d'autorisation nouvelle pour l'amortissement des créances échues. Les pouvoirs à cet effet sont déjà donnés par la loi sur l'administration financière.

M. Stevens: Monsieur le président, je regrette de dire que le ministre m'a encore une fois mal compris. Je vais donc m'efforcer d'être plus précis. D'après ses propres chiffres, le montant total des créances fédérales productives d'intérêt s'élevait à 47,511 millions au 31 mars 1975. Le montant estimatif des emprunts, qui par voie de déduction doit être celui des emprunts nouveaux plus les emprunts existants, s'élevait à 53,667 millions au 31 mars 1976, l'année exactement qui est couverte par les deux bills de subsides visés, ce qui représente une hausse de 6,156 millions, soit 156 millions de plus que les six milliards autorisés. Que dit le ministre?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, le total des emprunts contractés dans l'année n'est pas tout à fait égal au chiffre de six milliards. Mais il faut que le produit ait servi en partie à refinancer des créances existantes, comme j'ai eu l'honneur de le dire au député.

M. Stevens: Monsieur le président, d'après les comptes publics, à la fin de mars 1975, l'ensemble de la dette fédérale brute s'élevait à 62,696 millions de dollars. Pourtant, ce soir et à la réunion du comité des finances, on a mentionné que la dette totale productive d'intérêts s'élevait à 47,511 millions de dollars. Le ministre peut-il expliquer d'où provient la différence de 15,185 millions de dollars? C'est la différence entre la dette nationale brute mentionnée au comité et le chiffre cité au comité plénier ce soir.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, bien entendu, les chiffres aux fins des emprunts du gouvernement le 18 mars étaient des estimations. Au 31 mars 1976, l'estimation est de 53 milliards de dollars. Mais nous ne parlons pas ici d'autres engagements; nous parlons des emprunts du gouvernement effectués en conformité de son pouvoir d'emprunt, et c'est ce à quoi ce crédit se rapporte. Comme je l'ai déjà dit au député, je ne parle pas de toutes les autres obligations du gouvernement du Canada, seulement des obligations sur la dette consolidée.

M. Stevens: Monsieur le président, en ce qui a trait aux prévisions budgétaires, le ministre demande une augmentation de 875 millions de dollars pour les frais afférents au service de la dette publique. Pour être plus précis, il s'agit du crédit 8-16 des prévisions pour l'année financière 1977. Le ministre prétend que les frais du gouvernement afférents au service de la dette publique, c'est-à-dire les intérêts et ainsi de suite, passeront de 3,775 à 4,650 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 875 millions de dollars. Pourquoi a-t-on besoin d'autant d'argent si le ministre a l'intention d'emprunter encore six milliards de dollars au maximum pendant l'année en cours? Même si l'on se sert des taux d'intérêt les plus élevés mentionnés par le ministre au comité, si le gouvernement emprunte encore six milliards de dollars à un taux d'intérêt de 8.2 p. 100, il ne peut justifier une augmentation de 875 millions de dollars des frais d'intérêt. Apparemment, le gouvernement présente son bill pour obtenir le pouvoir d'emprunter cette somme.

Crédits provisoires

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, il s'agit de nos engagements estimatifs. Bien entendu la moyenne du coût général des intérêts payés par le gouvernement du Canada sera établie en fonction à la fois des intérêts moins élevés de l'ancienne dette et des intérêts sur la dette nouvellement contractée.

M. Martin: Monsieur le président, je voudrais mentionner deux choses qui se rattachent directement à l'objet du débat et concernent le comité des comptes publics. Il est important que le comité et les Canadiens soient au courant de trois importantes études entreprises au cours des derniers mois sous les auspices du comité des comptes publics. La première est celle qu'effectue le comité indépendant de révision qui aboutira, je pense, la présentation d'une nouvelle loi sur l'auditeur général. Dernièrement, le président du Conseil du Trésor a dit qu'il comptait présenter un bill à ce sujet.

La deuxième étude porte sur l'examen des comptes publics du Canada. Elle est particulièrement importante, car elle entraînera des mesures qui permettront au public de suivre annuellement ou même mensuellement l'activité financière de cette société dont le chiffre d'affaires est de 40 milliards de dollars et qui s'appelle le gouvernement du Canada. Cette importante question a été débattue plusieurs fois au comité des comptes publics. Enfin, il influencera profondément la façon dont on mesure les activités financières du gouvernement et son activité financière de l'année sera comparée avec les prévisions du budget. Les réalisations d'une année seront également comparées avec celles d'une autre.

Je pense que les recommandations concernant les comptes publics du Canada amèneront éventuellement la création d'un système de comptabilité dont l'importance sera reconnue bien au-delà de la colline du parlement. Autrement dit, ce sera une méthode pour présenter des états financiers qui fera bonne figure parmi les autres méthodes modernes utilisées en administration financière. Il s'agit là d'une question extrêmement importante sur laquelle le gouvernement désirait se pencher depuis pas mal de temps.

● (2030)

On a mené une étude pour laquelle on s'est beaucoup fait aider par des spécialistes de l'extérieur qui ont fourni leurs conseils. Cette étude se poursuivra naturellement sur une base permanente. Le président du Conseil du Trésor nous a donné l'assurance que les 41 recommandations issues de cette étude seront mises en œuvre dès que possible. Il est important de comprendre que certaines de ces recommandations ont des répercussions profondes dans les systèmes de comptabilité et de présentation des états financiers en usage au gouvernement et qu'il faudra peut-être plusieurs années pour les appliquer dans leur totalité. L'important, c'est que le processus a été amorcé.

Un autre point important, c'est que l'auditeur général nous a assurés qu'à partir d'aujourd'hui, il donnera chaque année au comité des comptes publics un rapport, indiquant quelles recommandations ont été appliquées, dans quelle mesure elles l'ont été et quelles sont celles qu'il reste à mettre en œuvre. Étant donné l'ampleur de ces recommandations, c'est là un point important. En fait, il se passera sans doute encore une ou deux législatures avant que toutes les recommandations ne soient appliquées. C'est dont particulièrement rassurant pour le député, qui, après tout, n'a aucune garantie sur la durée de sa carrière à la Chambre, s'il sait que même s'il quitte les Communes, ces recommandations importantes entreront en vigueur en temps utile.

Le troisième rapport dont je voudrais parler ce soir est celui qui a le plus de portée et qui porte sur l'étude de la gestion et des contrôles financiers. Ce rapport a été établi à la suite d'une étude faite sur l'initiative de l'auditeur général actuel qui, dès sa nomination, il y a deux ans, s'est chargé, en collaboration avec le Conseil du Trésor et le président du Conseil du Trésor d'entreprendre une étude extrêmement fouillée des modalités de contrôle et de gestion financière du gouvernement; c'est l'étude la plus importante qu'on ait entreprise depuis la Commission Glassco.

Un grand nombre d'entre nous se souviendront, j'en suis sûr, de l'enthousiasme du public canadien qui a accompagné la nomination de la Commission Glassco il y a quinze ans, et de l'animation qui a marqué notre étude de ces recommandations. Je suis heureux de noter en passant qu'au cours des quinze dernières années le gouvernement a su en appliquer un grand nombre.

Il est néanmoins important de remarquer que de nombreuses recommandations dans le domaine de la gestion et du contrôle financiers restent encore à appliquer. Certaines ont été appliquées en partie, mais pour ceux d'entre nous qui ont examiné le rapport actuel, cela est loin d'être suffisant et il reste de grandes lacunes à combler. C'est donc à cela que se consacre l'étude de la gestion et des contrôles financiers actuels.

Je soulignerai également que cette étude n'est pas terminée, et que le rapport actuel, soumis à l'examen du comité des comptes publics, traite principalement de questions liées aux ministères fédéraux. Je crois savoir qu'une autre partie de cette étude donnera lieu à un autre rapport, peut-être l'an prochain ou dans un avenir prévisible, qui traitera des sociétés de la Couronne et de nombreux organismes de l'État.

Il importe peut-être de signaler certaines attributions données à ce groupe d'étude. On trouve notamment les recommandations issues de cette étude et qui visaient la manière dont le Parlement devrait être saisi du budget des dépenses. C'est là un point essentiel. Je voudrais signaler les instructions données au comité d'étude lors de sa création.

Le président suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il se souviendra qu'il a été convenu à l'unanimité d'étudier l'article 5. Lorsque j'ai donné la parole au député, je pensais qu'il allait commenter l'article 5 ou poser une question au sujet de cet article, plutôt que de s'engager dans un débat général sur l'article 2. J'ai donné la parole au député et je ne puis lui demander de céder sa place, mais je lui conseille de parler de l'article 5.

M. Martin: Monsieur le président, je céderai ma place volontiers. Toutefois, je tiens à réserver mon droit de parler sur l'article 2 à un autre moment.

M. Stevens: Monsieur le président, je voudrais pouvoir poser une autre question au ministre, car peut-être pourrai-je obtenir une réponse à ma première question si j'essaie encore. Je reporte le ministre au libellé exact de l'article 5 qui se lit comme suit:

> Le Gouverneur en conseil peut, en sus du solde non encore emprunté et encore négociable des emprunts autorisés par le Parlement, en vertu de quelque loi—

Je voudrais donc savoir de combien est le montant non encore emprunté et encore négociable en vertu des autori-

sations antérieures qui pourrait s'ajouter aux 6 milliards de dollars que l'on réclame maintenant?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, j'ai déjà répondu au député, tant au comité qu'à la Chambre. Il n'est pas possible de donner un chiffre précis du solde existant à ce jour. Mes fonctionnaires avaient cité au comité un montant estimatif au 31 mars 1976. Le chiffre en était de 53,667 millions de dollars. Tel était le montant estimatif au 31 mars 1976.

M. Stevens: Je reviens à ma troisième question principale. A supposer que le chiffre estimatif cité par le ministre, 53,667 millions, soit exact, est-il juste de dire que le 1er avril, au début de la nouvelle année financière 1977, le gouvernement pourra alors emprunter le montant de 53,667 millions déjà existants, et 6 milliards de plus, bref près de 60 milliards, exactement 59,667 millions? Est-ce exact?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas exact. Le gouvernement a déjà emprunté un montant à peu près équivalent au chiffre estimatif. Il sera autorisé à emprunter, à partir du 1er avril, un montant supplémentaire de 6 milliards, un point c'est tout.

M. Stevens: Supposons que le chiffre estimatif que le ministre nous a cité au comité soit juste, et que le 31 mars le gouvernement emprunte en tout 53,667 millions. Est-il exact de dire que le gouvernement réclame maintenant 6 milliards de plus. Si cette somme est utilisée au cours de la prochaine année financière, est-ce à dire que l'emprunt total du gouvernement s'élèvera à 59,667 millions.

M. Macdonald (Rosedale): Cela dépend en grande partie des rachats, le degré auquel cette somme de 53,667 millions baissera. On peut essayer de l'estimer. Je suppose qu'on pourrait dire que le total maximum de l'emprunt et du montant non encore emprunté représenterait la dette.

M. Stevens: Enfin, nous y voilà; la somme de ce deux chiffres serait une dette totale et une autorisation d'emprunt de 59,667 millions.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député m'a demandé si le gouvernement est autorisé à emprunter pour l'an prochain 53,667 millions en plus de 6 milliards, et j'ai répondu que non. L'État est autorisé à n'emprunter que 6 milliards. On estime que le montant non encore emprunté s'élève à 53 milliards de dollars.

● (2040)

M. Stevens: Si nous pouvions prendre pour acquis que nous pouvons revenir au 1er avril de l'année financière en cours, en d'autres termes, au 1er avril 1975, n'est-il pas exact aussi de dire que le chiffre que l'honorable représentant vient de nous donner pour le total des emprunts du gouvernement, soit 57,511 millions de dollars, ne peut être augmenté que de 6 milliards de dollars grâce aux deux bills d'affectations de crédits dont nous avons parlé et qui autorisent le gouvernement à emprunter encore 6 milliards de dollars? Bref, si on ajoute le chiffre approximatif que le ministre nous a donné, il semble que nous ayons dépassé de 156 millions de dollars les autorisations contenues dans les deux bills de susides.

M. Macdonald (Rosedale): Le chiffre que j'ai donné était au 31 mars 1975. Je ne peux donner avec certitude le chiffre du 1er avril sans vérifier. Peut-être pourrais-je répéter encore une fois que le montant net accordé en sus pendant l'année financière a été de 4.6 milliards de dollars et que le gouvernement obtiendra encore 214 millions de dollars grâce à l'émission d'obligations du 1er avril. Donc, si la même chose s'était produite l'année précédente, bien entendu, le chiffre du 31 mars aurait été dépassé le 1er avril.

M. Stevens: Je ne retarderai pas le débat. Il semble que l'autorisation ait été dépassée et peut-être aurons nous davantage à dire à ce sujet plus tard au cours du débat. Puis-je poser la question suivante au ministre? Comme le gouverneur Bouey s'efforce de freiner quelque peu l'accroissement de la masse monétaire, le ministre pourrait-il nous dire s'il a discuté de ses nouveaux projets de financement avec le gouverneur et si celui-ci semble trouver son attitude fiscale acceptable? Le gouverneur semble-t-il pouvoir en prendre son parti tout en maintenant la croissance monétaire relativement modérée qu'il propose?

M. Macdonald (Rosedale): Le gouverneur n'a pas, bien entendu, de jugement à porter sur la politique fiscale; c'est le ministère qui en répond. Mais je crois pouvoir citer la déclaration du gouverneur dans le Rapport annuel de la Banque du Canada comme preuve qu'il approuve, en général, les politiques fiscales du gouvernement, comme aussi les politiques anti-inflationnistes que nous appliquons.

M. Stevens: Le gouverneur a dit que le gouvernement devrait être moins exigeant sur le plan financier; le ministre a-t-il discuté en détail des besoins financiers du Trésor fédéral pour l'année prochaine avec le gouverneur et celui-ci lui a-t-il dit que l'argent qu'il proposait au ministre permettait de couvrir les besoins du gouvernement.

M. Macdonald (Rosedale): Nous n'avons pas cité de chiffres précis. Nous avons parlé de cela sur le plan économique et général. A l'instar du gouvernement, le gouverneur craint de retarder la reprise économique et de risquer d'accroître considérablement le taux de chômage en adoptant une politique financière trop stricte; c'est pourquoi il a approuvé la proposition du gouvernement et le programme anti-inflation. C'est pour cela évidemment que nous approuvons la politique financière mise en œuvre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'aimerais parler de l'article 2. Je ne veux pas interrompre la série de questions intéressantes que pose le député de York-Simcoe, mais étant donné que cet après-midi, le président a limité le temps de parole de tous les orateurs à 20 minutes, j'aimerais savoir combien de temps encore le député compte parler.

Le président suppléant (M. Boulanger): Le temps alloué au député de York-Simcoe tire à sa fin. Si le député pouvait attendre quelques minutes, nous pourrions peut-être adopter l'article 5. Je permets au député de York-Simcoe de poser une autre question.

M. Stevens: Merci, monsieur le président. Je remercie également les députés de leur patience. Voici ma dernière question: Des 6 millions qui seront peut-être empruntés, le ministre compte-t-il en placer une partie à l'étranger, aux États-Unis ou sur d'autres marchés étrangers importants?

M. Macdonald (Rosedale): Si je puis me permettre de reprendre encore une fois le député, il s'agit de 6 milliards qui seront empruntés, et non pas de 6 millions. Il est difficile de dire où ils seront placés. Tout nous porte à croire que ce sera au Canada. L'émission des obligations d'épargne du Canada sera, bien sûr, limitée entièrement aux Canadiens. Cela dépendra dans une large mesure des conditions du marché à ce moment-là. Mais il est tout à fait probable que cet argent sera placé ici. Il y a longtemps, des

années, que le gouvernement canadien a placé une émission d'obligations à l'étranger.

Le président suppléant (M. Boulanger): L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Réservé.

(L'article 5 est réservé.)

[*Français*]

Sur l'article 2.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'aimerais signaler qu'il y a une erreur de typographie à l'article 2. On a imprimé $198,670,283.33, et cela a été traduit en français par $199,670,283.33. Comme on le sait, on est toujours plus généreux du côté français que du côté anglais, mais on aurait dû ne pas faire montre de cette qualité-là dans le bill. Je voudrais donc informer la Chambre, en invoquant le Règlement, qu'à la page 2, à l'article 2, au sous-paragraphe (g), en français, on aurait dû lire $198,670,283.33 plutôt que $199,670,283.33.

[*Traduction*]

M. Towers: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je me reporte à l'article 69 du Règlement qui dit qu'aucun bill ne peut être présenté en blanc ou dans une forme incomplète. Je tenais à vous le signaler. Le président du Conseil du Trésor voudrait peut-être dire à la Chambre ce qu'il essayait de faire, s'il essayait d'embrouiller l'Auditeur général ou les députés, ou s'il s'est joint au club de C. D. Howe qui a pour devise: «Qu'est-ce qu'un million?» En tout cas, je soulève la question en me fondant sur la disposition clairement énoncée dans l'article 69 du Règlement.

Le président suppléant (M. Boulanger): Nous en sommes maintenant à l'article 2. Le député de Scarborough-Est.

Sur l'article 2—*$4,970,732,370.57 accordés pour 1976-1977.*

M. O'Connell: Monsieur le président, je vois que le temps presse, c'est pourquoi je serai bref. Au cours de cette discussion des prévisions budgétaires du président du Conseil du Trésor, je veux attirer l'attention sur une méthode de paie que j'estime injuste envers les employés du gouvernement appelés occasionnels. Je m'adresse au ministre qui représente le gouvernement comme employeur. Les gens de ma circonscription font presque un grief de cette pratique et sans doute bien des gens d'autres circonscriptions sont du même avis. Le grief découle des règlements du Conseil du Trésor concernant la rémunération avec effet rétroactif des employés occasionnels. Le problème est simple.

D'abord, comme les députés le savent, les employés occasionnels sont exclus des négociations collectives et sont privés d'autres avantages accordés aux employés permanents du gouvernement. La question que je veux poser au ministre est la suivante. Ces différences entre la situation des employés occasionnels et celle des autres devraient-elles justifier la règle actuelle selon laquelle les employés occasionnels ne peuvent recevoir de paie rétroactive lorsque, par exemple, ils ont travaillé pendant une certaine période après l'expiration de la convention collective et avant la négociation d'une nouvelle? A mon avis, leur situation différente ne devrait pas les empêcher de toucher une paie rétroactive.

[M. Macdonald (Rosedale).]

● (2050)

Par exemple, supposons qu'une convention ait expiré en novembre dernier et que la nouvelle convention ait été ratifiée en février, soit trois mois après. Les personnes considérées comme employés permanents, ou même comme employés occasionnels temporaires, recevront une paie rétroactive pour la période de trois mois qui a suivi l'expiration de la convention. Ce n'est pas le cas des employés occasionnels, sauf si un employé occasionnel travaille sans interruption depuis six mois.

C'est de cette formule ou règle des six mois que je veux me plaindre avant que nous adoptions les crédits. C'est là une injustice, d'après moi, et j'insiste maintenant auprès du président du Conseil du Trésor pour qu'il envisage de changer la formule. Voyons peut-être un cas type, et ensuite j'aimerais proposer au ministre une formule modifiée.

Mettons un employé occasionnel qui, dans une année, travaille pendant trois semaines et est licencié, travaille pendant deux mois et est licencié, travaille pendant quelques semaines et est licencié, puis travaille pour six mois et est licencié. Voilà une année typique d'un employé occasionnel de nos jours.

Ces employés sont très utiles, ne fût-ce que parce qu'ils confèrent de la souplesse au programme d'embauche du gouvernement. Ils aident à accomplir le travail du gouvernement en périodes de pointe et, en d'autres périodes, ils ne sont pas employés, mais sont de fait en disponibilité. Cela est à l'avantage des employés à qui il convient d'être dans la catégorie des occasionnels et cela est aussi à l'avantage du gouvernement, surtout de certains ministères dont les charges de travail sont saisonnières, par exemple, la Santé nationale et le Bien-être social, les Postes, la Commission d'assurance-chômage, sans doute, de même que d'autres ministères où les besoins de l'embauche sont variables.

La paie de ces employés occasionnels est fonction de celle des employés permanents de la même catégorie. Prenons, par exemple, le deuxième niveau de rémunération ou le niveau de rémunération minimum d'un commis de catégorie 1, 2 ou 3, ou autres. Lorsque ces employés sont augmentés avec rétroactivité, ils touchent un rappel, mais non les employés occasionnels dont la paie est établie en fonction de ce niveau. Il s'agit d'un grief. C'est injuste, à mon avis. C'est une injustice qu'on ressent davantage en période d'inflation.

Je suggère au ministre de modifier cette règle des six mois. On peut proposer diverses formules de rechange, mais celle qui je lui suggère d'étudier, c'est d'accorder la rétroactivité à un employé occasionnel qui a travaillé pendant une période de six mois dans les 12 mois qui ont précédé la fin de la convention que cette période ait été continue ou non.

Ce serait une grosse amélioration, car cela voudrait dire que l'employé occasionnel pourrait accumuler 6 mois pendant l'année précédant la fin de la convention. L'employé pourrait accumuler trois mois, puis quitter son emploi, travailler trois autres semaines et ainsi de suite. Il pourrait y avoir d'autres formules, mais c'est le principe que j'aimerais voir adopter; ces gens devraient avoir droit à la rétroactivité selon une formule moins restrictive et plus juste que la formule actuelle.

Ce ne serait pas un si grand changement. Le principe de la rétroactivité est déjà accordé aux employés occasionnels, pourvu qu'ils aient travaillé pendant six mois sans interruption. Je suggère seulement que la formule soit changée afin que les autres employés puissent en bénéficier. Je ne demande rien de plus. Je fais cette demande au ministre et je suis sûr que les autres députés se feront un plaisir de l'appuyer.

[*Français*]

M. Chrétien: En réponse à l'honorable député de Scarborough-Est (M. O'Connell), je le remercie d'avoir porté à mon attention ce problème. Je n'étais pas au courant de cette apparente contradiction dans les méthodes de compensation de nos employés temporaires. Évidemment, je ne suis pas en mesure d'accepter immédiatement la suggestion de l'honorable député parce que tout d'abord, il existe un dogme dans les relations entre les employés du gouvernement et le gouvernement; c'est que nous ne faisons absolument aucun changement sans d'abord en discuter avec les représentants des syndicats. Alors, je prends bonne note de ces recommandations. Je vois de prime abord qu'il semble y avoir une anomalie; l'honorable député me fait une suggestion concrète, je l'étudierai avec plaisir et j'essaierai de trouver une solution afin de corriger ce qui est apparemment une injustice en une situation plus juste.

[*Traduction*]

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais revenir à une question qui a suscité de longues discussions aujourd'hui concernant le Conseil de recherches médicales. Je voudrais seulement dire que c'est une situation très complexe, car il y a énormément de bonnes causes au Canada. Cela montre encore que l'argent du gouvernement n'est pas toujours gaspillé. J'aimerais faire remarquer au député que les fonds accordés au Conseil de recherches médicales n'ont pas été réduits ni même bloqués. En 1974-1975, le budget était de $42,860,000. L'année suivante, nous avons accordé au Conseil $47,434,000, ce que je considère comme une augmentation importante. Pour la présente année financière, il recevra $48,434,000 au lieu $47,434,000, soit une augmentation d'un million de dollars. Bien sûr, je conviens avec tout le monde que cela ne répond pas à tous les besoins du Conseil.

Un député a voulu donner l'impression que je n'étais pas du tout au courant de la situation. Je dois l'informer que mon propre frère fait de la recherche médicale et il m'a engueulé à ce sujet bien plus encore que le député. Ce n'est pas mon argent, mais l'argent de tous les contribuables et je dois l'utiliser au mieux. Nous savons tous que certaines pressions sont exercées sur les députés et je suis toujours d'accord pour qu'on me fasse des suggestions, mais nous avons à prendre des décisions difficiles. Nous espérons faire mieux l'année prochaine. J'aimerais faire remarquer au député qu'il n'y a pas eu de réduction et même pas de bloquage. Je dois admettre, l'augmentation a été très modeste, mais un million de plus, ce n'est pas une réduction. Pour moi, un million de dollars, c'est beaucoup d'argent.

M. Towers: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'attends toujours votre décision à la suite de mon précédent rappel au Règlement. Je me demande comment vous allez corriger l'erreur contenue dans le bill. Il y a beaucoup de députés qui ne sont pas ici ce soir et qui ne seront pas au courant de cette erreur.

Le président: A l'ordre. La présidence a pris note de l'observation signalée au comité. Le député se pose une question sur l'objet de cette erreur. Toutefois, une erreur est une erreur aux yeux de la présidence. Il s'agit là d'une erreur qui devrait, je crois, être corrigée avec le consentement unanime de la Chambre. Êtes-vous d'accord?

● (2100)

Des voix: D'accord.

Le président: Le député d'Esquimalt-Saanich a la parole.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président...

M. Martin: Monsieur le président, il y a quelques instants, arrivé au milieu de mon discours, où je parlais de questions relatives à l'article 2, la présidence m'a signalé que nous étudiions en fait un autre article. J'ai demandé que l'on me réserve mon tour jusqu'à ce que le débat porte sur l'article 2. Puis-je savoir où j'en suis maintenant?

Le président: A l'ordre. Le député est en train de perdre un temps précieux. Son tour viendra en temps voulu. Le député d'Esquimalt-Saanich a la parole.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, je trouve quelque peu étrange que le gouvernement se vante tellement des importantes réductions de dépenses effectuées dans le cadre de ses directives contre l'inflation.

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

Le président: A l'ordre. Si le secrétaire parlementaire désire invoquer le Règlement parce que le député de Scarborough-Ouest n'a pas eu la parole, la présidence a déjà rendu une décision. Le seul moyen serait de remettre cette décision en question. La présidence a le pouvoir de donner la parole aux députés, chacun à son tour. Le député de Scarborough-Ouest a cédé son tour à un de ses collègues pour je ne sais quelle raison. Ce n'est pas à lui de décider du moment où il reprendra la parole. C'est la prérogative de la présidence. Le secrétaire parlementaire le sait. La présidence a donné la parole au député d'Esquimalt-Saanich.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, avant d'être interrompu, je disais que le gouvernement n'a pas de quoi se vanter. Si nous considérons les statistiques, ce serait même plutôt le contraire. Examinons les dépenses gouvernementales des huit dernières années, d'après les montants qui figurent dans le Livre bleu. Au cours de l'année financière 1968-1969, les prévisions de dépenses s'élevaient à 10.8 milliards de dollars tandis que celles de l'année en cours s'élèvent à 38.4 milliards de dollars. Cette somme a donc presque quadruplé en huit ans.

Entre 1975-1976 et 1976-1977, le chiffre est passé de 28.2 à 38.4 milliards. Suivant un calcul fait il y a un an environ, en maintenant la cadence de cette époque, les gouvernements successifs dirigés par l'actuel premier ministre auraient plus dépensé à la fin de l'année en cours que tous les gouvernements précédents mis ensemble. Bel exemple de modération.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le président, le député permettrait-il une question?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Non. Quand j'aurai terminé seulement.

Il n'y a vraiment pas là de quoi justifier une telle vantardise. Le chiffre de 38.4 milliards, c'est celui du budget principal uniquement, avant tout budget supplémentaire. Je pense que quand on aura ajouté tous les crédits supplémentaires, le total dépassera largement le quadruple. Je tiens avant tout, en même temps qu'à dégonfler un peu cette inflation—ou déflation—verbale, à signaler certains des vices d'organisation que le gouvernement laisse persis-

ter depuis je ne sais combien d'années en matière de sauvetage air-mer, sur la côte ouest.

L'an dernier, dix pêcheurs de la côte ouest sont morts pendant la campagne du hareng. Quatorze bateaux ont sombré, six autres ont été sérieusement avariés. Cela s'est produit en mars 1975. Talonné par nous, le ministère des Transports a ouvert une enquête à la mi-avril. Toujours talonné, il a réussi à déposer à la Chambre un rapport en juillet. Bon rapport, qui contenait d'excellentes recommandations. Certaines de ces recommandations appelaient une application immédiate, en tout cas avant la campagne suivante, qui a débuté au cours de ce mois.

Est-ce que ces recommandations ont fini par être appliquées avant que la flotte de pêche ne prenne la mer au début du mois? On peut se le demander. Car quatre pêcheurs ont déjà perdu la vie sur les bancs de harengs depuis l'ouverture de la campagne. Deux sont morts dans la nuit de lundi de cette semaine. Ceci étant dit, voici des faits qui méritent d'être signalés.

Il y a trois hélicoptères militaires affectés à la recherche air-mer sur la côte ouest, en plus de l'unique hélicoptère de la garde côtière. Sur les trois hélicoptères militaires, il n'y en avait qu'un en état de prendre l'air ce matin. Cela veut dire qu'il n'y a actuellement que deux hélicoptères pour répondre aux appels d'une flotte de pêche, composée de plusieurs centaines de petits bateaux éparpillés en mer, depuis le haut jusqu'au bas de la côte.

En outre, le service d'hélicoptère n'est pas meilleur cette année que l'an dernier. Cette situation se rattache au sujet du débat d'aujourd'hui—l'absence de prévisions de la part du gouvernement qui met des vies en danger en ne maintenant qu'une faible organisation de sauvetage aéromaritime sur la côte Ouest. Je serais porté à croire que la situation ne vaut guère mieux sur la côte Est, mais nous en entendrons parler tout à l'heure.

Il y a un autre aspect de cette situation qui mérite d'être signalé. Les trois hélicoptères militaires, les trois appareils stationnés à Comox sont prioritairement assignés à la recherche terrestre ou à la recherche maritime quand un avion se perd en mer. Ils ne sont pas nécessairement disponibles pour porter secours aux pêcheurs en détresse. Autrement dit, sur la côte Ouest, il n'y a qu'un seul hélicoptère équipé d'un treuil, quand il fonctionne, pour se porter au secours des pêcheurs du Pacifique.

J'aimerais revenir un instant au rapport de mars sur les pertes de bateaux de pêche que j'ai mentionné tantôt. Dans ce rapport daté de mars 1975, mais qui n'a été communiqué au Parlement que tard en juillet et seulement sur mes instances incessantes, les fonctionnaires du ministère des Transports qui ont enquêté sur les accidents survenus l'an dernier présentent des recommandations importantes. Ces recommandations portent sur la formation des capitaines et des équipages et sur la publication à l'intention des pêcheurs d'un manuel de sécurité pour les marins en général de même que des prévisions atmosphériques, des restrictions quant à la stabilité et au chargement ainsi qu'aux arrimages.

Ces jours-ci, j'ai repassé ces recommandations à cause des accidents qui sont survenus. Je me demande combien de ces recommandations ont été mises en pratique. J'ai constaté qu'elles étaient excellentes et réalistes, mais les a-t-on mises en pratique? Je voudrais bien le savoir. Si elles n'ont pas été appliquées, qu'elle en est la raison. L'an dernier, nous avons perdu 14 hommes et 10 navires; depuis le début de l'année, quatre autres navires sont disparus, drame qui aurait peut-être été évité si on avait appliqué les recommandations.

Au début de janvier, les pêcheurs ont fait des démarches auprès des députés de la Colombie-Britannique en vue de la prochaine saison de pêche. J'ai une copie des instances que mon collègue le député de Victoria a remises au ministre des Transports. Quelques-une des recommandations des pêcheurs sont identiques à celles du comité d'enquête. Il est question de stabilité, d'essai, d'arrimages, etc. En outre, on a demandé d'accroître les moyens de sauvetage aéromaritimes sur les lieux de pêche. A-t-on tenu compte de ces demandes? Quel cas a-t-on fait des recommandations présentées au ministre en janvier?

Le premier naufrage d'un bateau de pêche cette année est survenu au large du cap Beale, au sud de Barclay Sound. Qui est venu à les rescousse? La garde côtière américaine. Je crois qu'un des hélicoptères américains—et je trouve cela désolant—s'est écrasé en mer en essayant de sauver des pêcheurs canadiens. Nous avons de la chance d'avoir de tels voisins. Les deux pêcheurs et l'équipage de l'hélicoptère ont pu être sauvés grâce à un bateau de sauvetage qui s'est rendu sur les lieux. On a récupéré éventuellement la plus grande partie de l'hélicoptère, mais un marin s'est noyé et d'autres se seraient noyés sans la garde côtière des États-Unis. Y a-t-il une meilleure preuve des lacunes de la garde côtière canadienne et des services canadiens de sauvetage air-mer sur la côte ouest?

● (2110)

Je répète encore, j'espère que c'est pour la dernière fois, que nous n'avons pas de services de sauvetage air-mer efficaces sur nos côtes. Cela est dû à la fois à un mauvais choix des priorités de budgétisation depuis huit ou dix ans, à un manque de perspicacité et à des difficultés de coordination dans le commandement. Si l'on avait comblé ces lacunes il y a quatre, cinq ou six ans, nous ne serions pas dans la situation où nous sommes actuellement, c'est-à-dire que nous ne demanderions pas au gouvernement de réévaluer ses priorités afin de faire tout le nécessaire pour protéger la vie de nos pêcheurs.

L'amélioration de nos services de sauvetage air-mer coûtera très cher, mais des vies sont en jeu. Il coûtera moins cher d'appliquer les recommandations du ministère des Transports, mais des vies sont encore en jeu et ces recommandations méritent d'être appliquées. L'impuissance du gouvernement à établir des priorités satisfaisantes aggrave encore le manque de crédibilité qui caractérise le gouvernement actuel. Malheureusement, ce manque de confiance touche aussi le Parlement et les députés.

Si l'on doute de la crédibilité du gouvernement, ce n'est pas parce qu'il n'a pas pris à temps les mesures nécessaires à l'égard du sauvetage air-mer. A mon avis, la confiance des Canadiens dans le gouvernement a été bien ébranlée parce que tous les membres du Cabinet n'ont pas respecté comme il se doit les normes de conduite morale et que cela a donné lieu à ce qu'on a appelé une irrégularité. Maintenant, les fonctions que remplissent dans le secteur privé d'anciens fonctionnaires nous portent à nous demander s'il n'y a pas un conflit d'intérêt quelconque.

Il y a longtemps déjà que nous aurions dû procéder à ces changements et revoir la façon d'examiner les prévisions budgétaires. Nous ne savons pas encore vraiment si l'expérience d'aujourd'hui portera ses fruits, mais ce qu'il y a de certain, c'est que nous devons trouver le moyen de restaurer la crédibilité du Parlement et des gouvernements en général.

Hier soir, par exemple, alors qu'on nous demandait d'approuver les prévisions budgétaires supplémentaires, nous avons été placés dans l'impossibilité totale de modifier par quelque moyen que ce soit les montants proposés par le gouvernement. Il y avait une somme en particulier qui n'aurait pas dû figurer à cet endroit et pourtant nous ne pouvions l'annuler. On nous a déclaré qu'elle aurait dû être supprimée en comité et renvoyée à la Chambre à titre de modification, lors du renvoi des prévisions budgétaires à la Chambre. C'est bien ce que nous avons essayé de faire, monsieur le président. Une motion d'opposition a été présentée au comité, visant à rayer cette somme des prévisions budgétaires. Il s'agissait d'un montant qui, d'après un haut fonctionnaire, n'est pas nécessaire, quelque $186,000. Mais que s'est-il produit? Les députés ministériels se sont opposés unanimement à cette suppression et, comme ils ont la majorité, nous avons dû adopter hier soir dans les prévisions budgétaires supplémentaires une somme de $186,000 dont personne n'a besoin.

On nous a assuré alors que les fonds inutilisés seront retournés en temps utile au fonds de revenu consolidé, ce qui n'est pas prouvé, car, dans un autre comité, auquel je siégeais, un crédit de $858,000, voté par le Parlement en couverture de coûts d'immobilisations, a été consacré aux paiements de services, comme il a bien fallu l'admettre. Lorsque nous avons posé des questions sur l'irrégularité de ce procédé, on nous a dit qu'on nous demandait à ce moment-là la permission de détourner ces fonds, alors qu'un examen des prévisions budgétaires supplémentaires permet de constater que les fonds avaient déjà été dépensés. On ne peut donc être absolument certain que les $186,000 dus à une surestimation seront retournés automatiquement au fonds de revenu consolidé. C'est une des raisons pour lesquelles nous nous livrons ce soir à cette expérience de procédure.

Nous voulons trouver des méthodes pour que le Parlement ait davantage de contrôle sur les dépenses gouvernementales, quelles qu'elles soient. Nous voulons savoir comment le gouvernement établit ses priorités en matière de dépenses publiques, en particulier dans le cas dont j'ai parlé, celui de la sécurité en mer. Au cours des trois ou quatre dernières années, et même après les tragédies de l'année dernière, rien ne prouve que les priorités dans ce domaine aient été établies pour répondre aux besoins nouveaux.

En ce qui concerne la coordination de l'activité de tous les ministères intéressés, notamment le ministère des Transports, le ministère de l'Environnement, le ministère des Pêches, le ministère du solliciteur général, la Gendarmerie royale, le ministère de la Défense nationale et même les Douanes, rien ou presque n'a été fait en dépit des besoins urgents. Je suis inquiet, le présent gouvernement a en effet si lamentablement failli à sa tâche qu'il laissera le Parlement et tout le régime démocratique dans un lamentable état de détérioration et que nous devrons reconquérir pour le Parlement et toutes ses institutions le respect et l'honneur que seul un rendement valable peut leur gagner.

M. Flynn: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député a dit que, lors de la présentation du bill controversé «le gouvernement comme un seul homme . . .». Je voudrais apporter une rectification. «C'était le gouvernement comme une seule personne».

Des voix: Oh, oh!

M. Martin: Monsieur le président, je voudrais terminer les commentaires que j'ai amorcés un peu plus tôt. J'ai cédé ma place pour permettre que le débat se poursuive sur l'article 5. Je parlais du mandat confié il y a environ deux ans au comité, mandat qui figure dans le rapport de l'Auditeur général sur les pratiques de gestion et de contrôle financiers au sein de l'administration fédérale. Je voudrais en donner lecture afin de le consigner au compte rendu, à cause du rapport qui existe avec le processus dans lequel nous sommes engagés, l'étude du budget des dépenses.

Le comité a été chargé d'examiner:

a) les lois et règlements, politiques, directives et lignes directrices du Conseil du Trésor ayant trait à la gestion et au contrôle financiers, et la mesure dans laquelle les ministères et organismes s'y conforment;

b) l'organisation et les méthodes financières des ministères et organismes, notamment les contrôles budgétaires, la comptabilité des revenus, des dépenses, de l'actif, du passif, des engagements et les systèmes de rapports financiers;

c) l'intégration des techniques et méthodes comptables des ministères et organismes aux systèmes centraux;

d) la mesure dans laquelle l'organisation et les méthodes financières sont contrôlées et vérifiées par des groupes de vérification interne ou opérationnelle;

e) le genre, l'exactitude, l'opportunité, l'objet et l'utilisation des données financières et des rapports habituellement préparés;

f) le degré de décentralisation découlant des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement et leur incidence sur le contrôle financier global; et

g) les tâches, responsabilités et fonctions des responsables et du personnel des services financiers et comptables, en particulier en ce qui a trait au système de contrôle financier et comptable et au rapport entre leurs fonctions et les organismes centraux financiers et comptables.

Je trouve également important le fait que ce mandat, comme je l'ai dit plus tôt, ait été si vaste et ait permis l'étude la plus vaste de la gestion et du contrôle financiers dans le cadre de l'organisation du gouvernement à avoir été entreprise depuis la constitution de la Commission Glassco, il y a 15 ans.

● (2120)

Pendant le temps dont je dispose ce soir, j'aimerais traiter d'une ou deux des principales recommandations de cette étude, et je répète encore une fois que celle-ci n'est qu'à moitié terminée. Je serai bref parce que je sais que d'autres veulent prendre part à ce débat. Jusqu'à maintenant, l'étude n'a porté que sur les ministères du gouvernement. La prochaine partie portera sur les sociétés de la Couronne et les nombreux organismes administrés par le gouvernement.

L'une des recommandations-clés de cette étude est que le financement, la gestion et le contrôle des méthodes de comptabilisation et de préparation des budgets du gouvernement ne soient plus confiés en collaboration à trois ministères. En fait, jusqu'à maintenant, ces fonctions ont été partagées par le ministère des Approvisionnements et Services, le Conseil du Trésor et le ministère des Finances.

Dans la grande industrie—et le gouvernement est une vaste organisation—on reconnaît la nécessité d'un contrôle financier centralisé à un moment donné. Dans le rapport en question, on recommande de confier cette responsabilité entièrement au Conseil du Trésor. A l'avenir—et c'est la recommandation dont le président du Conseil du Trésor a déclaré catégoriquement qu'elle sera certainement acceptée par le gouvernement—un seul ministère du gouvernement, soit le Conseil du Trésor, assumera cette responsabi-

lité de l'administration et du contrôle financiers centralisés.

A mon avis, il importe aussi de signaler que le comité recommande de mettre plus de soin à établir le budget des dépenses, en commençant par le haut de l'échelle pour descendre jusqu'au bas. On ne veut pas pour autant décourager ceux qui travaillent en dehors de ce milieu, ou aux autres niveaux du gouvernement, de proposer les programmes qu'il conviendrait ou qu'il serait souhaitable de mettre sur pied, à leur avis. Ce que cette recommandation dit, effectivement, c'est qu'il faut s'arrêter quelque part. Autrement dit, on s'arrêtera au sommet de l'échelle et les idées venant du bas de l'échelle devront être passées au crible à un certain niveau pour voir si elles peuvent être comprises dans les subventions globales accordées au ministère en cause. C'est important; en effet, en raison de l'augmentation massive du nombre de fonctionnaires, il arrivait que, pour certains programmes émanant de la base, l'on puisse difficilement dire où l'on s'était arrêté exactement. C'est une recommandation importante.

Autre recommandation importante qui peut être interprétée de diverses manières: la nomination au gouvernement d'un chef des finances. Je suppose que c'est le groupe d'étude qui a recommandé la nomination d'un chef des finances, comme dans les grosses sociétés. Peu importe le nombre total de personnes ayant des pouvoirs financiers, toute société a un chef des finances qui doit en fin de compte répondre à ses supérieurs des activités financières de l'entreprise.

Je crois que le Conseil du Trésor est actuellement d'avis qu'en tant qu'agent collectif, il est le trésorier en chef, et je pense qu'il y a lieu d'examiner cette façon de concevoir son rôle.

Des trois études dont j'ai parlé précédemment, l'une a été présentée, je crois, au comité des comptes publics; c'est la plus importante en ce sens qu'elle présente une perspective globale des activités financières du gouvernement dans les années à venir. Il faudra beaucoup de temps avant de pouvoir l'appliquer intégralement, et de l'avis de ceux d'entre nous qui font partie présentement du comité des comptes publics, il n'y a que deux recommandations sur lesquelles le Conseil du Trésor est en désaccord. Il y a peut-être sept ou huit recommandations que le Conseil du Trésor accepte et un certain nombre sur lesquelles il y a entente de principe.

Aux fins du compte rendu, les recommandations contenues dans l'étude se trouvent au chapitre 10 du rapport de l'Auditeur général, pour l'année se terminant le 31 mars 1975. Ce chapitre revêt une telle importance que pour la première fois depuis quelques années, je crois, l'Auditeur général a cru nécessaire de publier un supplément d'environ 300 pages pour appuyer ce chapitre du rapport. Ce supplément traite en détail de nombreuses recommandations faites à ce jour par le groupe d'étude de gestion et de contrôle financiers. Je dis bien à ce jour car l'importance de cette question est telle qu'en effet il sera poursuivi cette année dans le cas des sociétés de la Couronne et des organismes connexes.

[M. Martin.]

Il y a bien d'autres recommandations dont j'aurais aimé parler car je pense qu'elles forment une partie essentielle du rôle général des parlementaires dans leur étude des prévisions budgétaires qui leur sont présentées. Dans les recommandations, on peut voir un effort réel pour donner aux parlementaires des renseignements plus concrets qui leur permettront de faire leur travail aux comités et d'étudier les diverses prévisions budgétaires d'une manière bien plus rationnelle et sérieuse qu'il n'est possible de le faire en vertu du système actuellement en vigueur.

On pourrait en dire beaucoup plus sur ce très important sujet mais je voulais seulement faire consigner ces points dans le contexte du chapitre 10 du rapport de l'Auditeur général pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1975.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter des quelques minutes qui nous restent pour demander au comité d'examiner une question qui tient à cœur un grand nombre des électeurs de ma circonscription, à un grand nombre de Canadiens de la côte de Colombie-Britannique et à un nombre encore plus grand de Canadiens des provinces de l'Atlantique. Je veux parler du service de recherche et de sauvetage du gouvernement.

Les marins qui prennent la mer et font leur travail loin des côtes méritent la meilleure protection possible. Les matelots à bord de nos caboteurs et les pêcheurs qui s'en vont en mer à la recherche de poissons pour nous nourrir méritent un très bon service de recherche et de sauvetage d'une efficacité à toute épreuve, et ils ne l'ont pas jusqu'ici obtenu. Le service a été à la fois insuffisant et inefficace. Le député d'Esquimalt-Saanich a donné quelques chiffres et rien ne sert d'ennuyer le comité en les répétant.

Il reste que sur la côte du Pacifique environ 1,600 bateaux de pêche sortent en eau profonde pendant la saison de la pêche au hareng. L'année dernière, nous avons perdu 14 hommes et 13 bateaux, et cette saison, qui est loin d'être terminée, nous coûte déjà la perte de quatre hommes et de cinq bateaux. Sur la côte est, on déplore régulièrement la perte de bateaux et d'hommes.

J'ai entre les mains le rapport du juge P. Lloyd Soper, qui a enquêté sur la perte de bateaux sur la côte de l'Atlantique et fait rapport au ministre des Transports, et pour autant que je sache, aucune des recommandations qu'il a faites au ministre n'a été mise en œuvre.

Pourquoi assure-t-on un si mauvais service sur nos deux côtes? J'ajoute que cela ne dépend pas du personnel de la garde côtière qui fait de son mieux pour assurer le service. Ces hommes font tout ce que leur permettent de faire un matériel inapproprié et une structure administrative désespérément mauvaise. Le principal problème vient de ce que nous avons un partage de compétence. Le ministère des Transports, le ministère de la Défense nationale et le ministère des Pêcheries y mettent tous la main; de même que la GRC et la Garde côtière. En outre, la Garde côtière américaine vient souvent nous prêter main-forte, Dieu merci!

● (2130)

M. Richardson: Nous l'aidons, nous aussi.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il a été consigné à la page 11902 du compte rendu que, le 18 mars, j'ai interrogé le ministre de la Défense nationale au sujet des pertes graves que nous avons subies ces derniers jours en hommes et en bateaux sur la côte du Pacifique. Le ministre a répondu:

Je signale aussi que les sauvetages maritimes relèvent du ministère des Transports. Le ministère de la Défense nationale n'a pas le matériel nécessaire pour effectuer des sauvetages en mer, mais nos unités de recherches aériennes sont très efficaces.

J'ai demandé à ce moment-là au ministre comment on pouvait avoir une opération de recherches et de sauvetage si le ministère des Transports est responsable du sauvetage et le ministère de la Défense nationale, des recherches. C'est exactement pour cela que nous avons subi des pertes si graves. Par ailleurs, nous sommes dépendants du service de garde-côte des États-Unis. Le ministre a dit:

Nous avons tendance à aider davantage les États-Unis sur la côte est, ils nous aident sur la côte ouest.

Cela peut être une très bonne entente sur papier, monsieur l'Orateur, mais le fait demeure que lorsque la tempête frappe la côte, est ou ouest, elle frappe à la fois la côte américaine et la côte canadienne. Il en résulte que les États-Unis doivent s'occuper de leurs propres citoyens. Nous ne pouvons pas attendre d'eux qu'ils néglignent leurs propres gens pour répondre à nos besoins.

La situation me paraît sans issue. Non seulement il y a conflit de juridiction, mais le matériel est inadéquat. Les équipes de sauvetage n'ont pas de matériel de nuit. Les équipes de recherches peuvent sortir en mer et repérer le navire, ou trouver des hommes qui s'accrochent à un radeau de sauvetage, mais sont impuissantes à effectuer le sauvetage avant le jour.

Qu'est-ce qu'il faut faire, monsieur le président? Je suggère d'abord de commander un matériel qui permette d'exécuter les opérations de recherche et de sauvetage 24 heures par jour. Nous avons besoin de projecteurs à bord des hélicoptères, de pistes d'atterrissage adéquates, de navires qui peuvent prendre la mer par gros temps et qui sont en mesure de projeter un cordage de sauvetage, de bateaux qui soient suffisamment solides pour remorquer un navire démembré au port.

Il faut, également qu'un seul organisme soit responsable de toutes les activités de recherche et de sauvetage. Cette double juridiction a créé un monstre. C'est au gouvernement de déterminer de quel ministère pareil organisme doit dépendre, mais il ne fait aucun doute qu'un seul organisme doit s'occuper des patrouilles et du sauvetage, maritimes ou aériens, et être muni de toutes les installations nécessaires. Il devrait être en mesure d'exercer ses activités à l'ouest et à l'est du Canada. Nous ne devrions pas avoir à compter sur la générosité de nos amis américains. Ceux qui font du cabotage ou de la pêche devraient savoir que s'il survient une grosse tempête ou qu'ils échouent sur les rochers, ils ont une chance raisonnable d'être secourus.

Une autre chose qu'il faudrait faire, c'est que le gouvernement applique les recommandations du ministère des Transports, du ministère des Pêches et des Commissions d'enquête comme la Commission Soper.

Le ministre des Transports a été interrogé à ce sujet hier. A la page 12095 du hansard, il admet que son ministère a recommandé d'apporter des changements importants aux règlements mais qu'ils ne l'ont pas été. Cela a été remis d'une année à l'autre. Entre temps, de braves hommes se sont noyés, de bons bateaux se sont échoués tandis que les ministres des divers ministères se rejettent la faute de l'un à l'autre.

Le ministre de la Défense nationale dit que son ministère est chargé des recherches, mais que le ministère des Transports doit effectuer le sauvetage. Le ministre des Transports a dit hier à la Chambre que ces règlements seraient promulgués plus tard et que nous pourrions alors faire quelque chose. Les recommandations sont sur les bureaux des ministres depuis des années mais, rien n'a été fait.

J'ai toujours trouvé un peu amusant que le parti libéral tout en admettant qu'il n'est peut-être pas l'organisme le plus innovateur au monde, prétendre être le plus compétent. Il s'imagine qu'on peut lui faire confiance pour gérer les affaires du Canada. Mais que voyons-nous? Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale le parti libéral a assumé le pouvoir pendant 36 ans sur 41.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Depuis que les conservateurs ont perdu le pouvoir, le parti libéral a été au pouvoir pendant 13 ans, dont 8 sous la direction du premier ministre actuel. Les députés qui tapent du poing sur leur bureau oublient que pendant toutes ces années, leur incapacité à faire quoi que ce soit au sujet des conditions lamentables des opérations de recherche et de sauvetage dans notre pays devrait les hanter. Pendant toutes ces années, pourquoi n'ont-ils pas fait quelque chose pour régler la question?

A nous qui siégeons à la Chambre, ce qu'on nous demande de faire est de plus en plus clair. Nous écoutons les ministres nous déclarer qu'ils vont faire quelque chose. Ils parlent de nommer un groupe de travail ou de faire faire une étude ou un rapport. Le rapport enfin établi, ils disent que la question doit être soumise au cabinet et que dans six mois, le gouvernement prendra une décision. Telles sont les expressions utilisées, monsieur le président.

Le gouvernement prétend être bon gestionnaire mais, en fait, il devient de plus en plus inefficace et son incompétence se fait de plus en plus sentir dans les questions administratives. Si la bureaucratie s'est agrandie, elle ne s'est guère améliorée, et elle devient chaque jour plus insensible aux besoins de la population et répond avec de plus en plus de lourdeur aux besoins du peuple canadien qui aimerait que l'on passe aux actes.

Le président du Conseil du Trésor, qui lui-même est ardent au travail et ouvert à la sympathie, ne doit tout de même pas se contenter de surveiller les dépenses du gouvernement. Sa responsabilité ne se limite pas à vérifier les comptes mais aussi à surveiller les programmes. Comment se fait-il que pendant toutes les années où il a siégé sur les banquettes ministérielles, il n'a encore rien pu faire sur ce partage des pouvoirs et sur l'inefficacité totale qui règne dans les opérations de recherche et de sauvetage?

● (2140)

Depuis des années, le Syndicat des pêcheurs demande que l'on adopte un règlement aux termes duquel le poisson sera considéré comme des marchandises. Ainsi, il serait nécessaire de dresser des cloisons dans les bateaux pour empêcher les poissons de glisser et les embarcations de chavirer pendant un orage. On ne l'a pas fait. Il a proposé au ministère des Transports un règlement concernant la ligne de flottaison en charge afin que les bateaux de pêche ne puissent pas être surchargés. Rien n'a été fait. Il a demandé un règlement visant à établir les normes pour la construction des cloisons, en particulier à la proue, pour

que les embarcations tiennent mieux la mer. Rien n'a été fait.

A mon avis, il incombe au gouvernement d'écouter les conseils et d'agir en conséquence. Le premier ministre a une responsabilité. Il est peut-être temps qu'il se débarasse de certains vieux croûtons qui ornent les banquettes ministérielles et qu'il les remplace par des jeunes, hommes et femmes . . .

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): . . . qui auraient à offrir au cabinet leur imagination, leur compétence et de nouvelles idées.

M. Andras: Vous êtes méchant, Tommy.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'exhorte le président du Conseil du Trésor ou le premier ministre, car eux seuls ont une véritable autorité dans ce domaine, à tenir compte de mes démarches, à créer de nouveaux services de secours et de sauvetage, à faire quelque chose pour le matériel, et à créer un seul organisme responsable dans ce domaine, au lieu de cette division de pouvoirs aberrante et tout à fait inutile que nous connaissons actuellement. Et surtout, ils devraient appliquer les recommandations de leurs propres fonctionnaires.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, j'invoque le Règlement afin de tirer brièvement les choses au clair. J'ai eu quelques entretiens avec le député de York-Simcoe. Il se posait des questions sur le montant estimatif de la dette portant intérêt au 31 mars 1976. Nous avons parlé d'une somme de 53 milliards de dollars. Cela représente la somme de la dette consolidée et autre passif du gouvernement du Canada. L'autorisation d'emprunter demandée ici concerne la dette consolidée; la question qu'il a soulevée plus tôt pour savoir si nous avions dépassé la somme de 6 milliards de dollars autorisée pour l'année 1975-1976, s'explique donc par le fait que la dette consolidée entre les deux périodes dont il a parlé, le 31 mars 1975 et le montant estimatif au 31 mars 1976, constitue la différence entre le montant de 33 milliards et de 37.6 milliards de dollars, soit la somme de 4.6 milliards de dollars dont j'ai parlé plus tôt. Autrement dit, bien que notre dette totale portant intérêt s'élève à 53.6 milliards de dollars, cette somme comprend d'autre passif comme les cotisations de pensions. Nous parlons en ce moment uniquement de la dette consolidée.

M. Stevens: Monsieur le président . . .

Le président: A l'ordre. Je ne crois pas qu'il doive y avoir de débat maintenant. Le ministre a demandé la parole pour rectifier une déclaration antérieure. Je pense que les choses doivent en rester là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il est vrai que, suivant le Règlement, vous devez clore le débat à 9 h 45. Mais il est entendu, de façon générale, que personne ne va provoquer un vote inscrit pour lequel quinze minutes sont réservées. Ne pourrions-nous donc pas nous entendre pour poursuivre encore dix minutes, ce qui permettrait au député de Dartmouth-Halifax-Est d'apporter de nouveaux éléments à la discussion?

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Le président: A l'ordre. Le comité, cela va de soi, est sans pouvoirs pour donner suite à la suggestion du député, mais le président pourrait très bien ne pas voir l'horloge avant cinq autres minutes.

Des voix: D'accord.

M. Forrestall: Monsieur le président, je ne prendrai que quelques minutes. Je remercie mes collègues de la Chambre, spécialement le député de Winnipeg-Nord-Centre, pour cette marque de courtoisie. Je pense que je vais exprimer l'opinion du député de South Shore, du député de Saint-Jean-Est . . .

M. McCleave: Du député de Halifax-East-Hants.

M. Forrestall: . . . du député de Halifax-East-Hants et, en fait, de tous les députés des provinces atlantiques qui, à de nombreuses reprises depuis quelques semaines, et même depuis dix ou 15 ans, font voir à la Chambre l'insuffisance des moyens de recherche et de sauvetage sur la côte est, dans le golfe Saint-Laurent, les Grands lacs et les autres eaux intérieures.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a dit que ces moyens sont insuffisants. Il a raison. Je précise à l'intention du président du Conseil du Trésor que pas une des demandes faites ce soir à propos de la recherche et du sauvetage n'entraîne une hausse des dépenses. Il n'a été question ce soir que d'une meilleure organisation, d'une meilleure utilisation des moyens actuels des forces armées, du ministère des Transports, de la division maritime de la GRC, du ministère des Pêcheries, des vaisseaux océanographiques, etc.

La marine dont dispose le gouvernement canadien se classe au quatrième ou au cinquième rang de tous les pays du monde; pourtant, il ne peut protéger convenablement nos pêcheurs, y compris nos pêcheurs côtiers. Nous ne pouvons donner aux marins qui font du cabotage la protection voulue. Je vais donner une longue liste d'activités de sauvetage afin de bien souligner l'ampleur du problème. Je tiens à bien préciser encore une fois qu'il ne s'agit pas de dépenser plus d'argent, mais de mieux utiliser les crédits et les services dont nous disposons déjà.

L'année dernière, les quatre centres de contrôle régionaux de recherche et de sauvetage se sont occupés de 6,349 cas, et les opérations ont été coordonnées par les quatre centres situés à Halifax, à Trenton, à Edmonton et à Vancouver. Sur ces quelque 6,000 cas, on comptait 2,538 incidents aériens, 3,120 incidents maritimes, 637 cas qu'on pourrait appeler humanitaires et 55 cas d'aide aux autorités civiles.

J'aimerais dire un mot sur la région de l'Atlantique qui s'étend sur 1.8 million de milles carrés, soit la moitié de la superficie de l'Atlantique. Cette région s'étend vers l'ouest jusqu'à un point situé environ au milieu de la côte du Québec, comprend toutes les provinces maritimes et s'étend vers le nord jusqu'à 70 degrés de latitude nord, c'est-à-dire à environ 350 milles au nord de la baie Frobisher. L'année dernière dans cette région, il y a eu 1,525 opérations, dont 731 opérations, 619 opérations maritimes et 160 évacuations pour des fins médicales, ce qu'on appelle des opérations humanitaires. Nous avons sauvé 210 vies, mais avec un peu plus d'efficacité, si l'on s'était servi des installations disponibles un peu mieux, nous aurions pu sauver 231 vies. Voilà de quoi il s'agit, de sauver des vies humaines.

Deux hommes ont perdu la vie à 150 pieds du port de Halifax parce qu'aucun bateau ou hélicoptère ne pouvait les atteindre pour les sauver. Il est bien évident que quelque chose ne va pas. Dans le port de Halifax, il y a des navires de pêche, des navires océanographiques, des navires de la marine. Ces deux hommes se sont noyés à moins d'un mille et quart de personnes qui pouvaient peut-être les regarder du haute d'une colline. Les hélicoptères de la région ne pouvaient rien faire; par conséquent, les hommes se sont noyés. Nous pleurons la mort de nos marins.

Sur la côte est, nous avons besoins d'hélicoptères qui puissent voler n'importe quand; à l'heure actuelle, ils ne peuvent voler la nuit tombée. Pourquoi, monsieur le président? Parce que le gouvernement refuse de donner aux Forces armées canadiennes assez d'argent pour acheter le carburant qui permettrait aux pilotes d'hélicoptères de maintenir le niveau de compétence requis pour voler la nuit. Ils ont besoin de formation. On ne peut envoyer un homme sans formation, la nuit, et lui demander de faire le sauvetage de personnes accrochées à des bateaux agités par la mer et en voie de sombrer. Il doit s'y connaître. Il a besoin d'être formé. Il doit pouvoir bien faire son travail. Notre personnel n'est pas à la hauteur, faute de formation. Nos pilotes n'ont pas leurs permis de vol de nuit. Pourtant, ces choses pourraient être réalisée sans dépenses supplémentaires. Il suffirait d'une plus grande collaboration et d'une meilleure utilisation des installations et services existants.

Je reprendrai mon siège sur une dernière observation, monsieur le président. Cela ne se produira pas au Canada tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas une seule autorité prééminente en matière de recherche et de sauvetage. Nous ne pouvons plus avoir une division de la juridiction. Elle ne nous a pas permis d'économiser, mais elle a entraîné des pertes de vie. Les Canadiens ne peuvent se permettre, quand nous avons les installations voulues, de subir ces pertes de vie. Je recommande au président du Conseil du Trésor de consulter ses collègues des Transports, de la Défense, des pêcheries, la garde côtière et la Gendarmerie royale. Ils devraient être contraints de se réunir et de décider entre eux qui exercera l'autorité suprême assumant toute la responsabilité pour les opérations de recherche et de sauvetage au Canada. Que cette autorité rassemble le plus efficacement possible nos installations et nos capacités afin que nos marins et ceux qui sont mêlés aux incidents aériens puissent profiter des opérations de sauvetage et de recherche auxquelles ils on droit. Je sais gré à votre Honneur de l'indugence qu'elle m'a témoignée.

● (2150)

[*Français*]

Le président: Comme il est 9 h 45 du soir, en conformité de l'ordre adopté le mercredi 24 mars 1976, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toute question nécessaire pour disposer du bill dont le comité est actuellement saisi.

[*Traduction*]

(Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.)

Crédits provisoires

(Les annexes A, B, C, D, E, F sont adoptées.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor) propose: Que le bill C-91, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre adopté le mercredi 24 mars 1976, M. Chrétien, appuyé par M. Sharp, propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voulais le faire plus tôt, mais les règles ne le permettent pas. Tout ce que je voudrais dire, c'est que nous, députés de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes heureux d'avoir eu ce débat aujourd'hui. C'était une expérience nouvelle. Ce ne fut peut-être pas une réussite totale, mais il me semble que nous avons fait des progrès.

J'espère que quand nous aurons de nouveau des bills de subsides, nous aurons un débat plus souple, qui pourra se prolonger après 10 heures et que tous les députés désireux d'y participer pourront le faire. Je sais que les députés d'en face bouillonnaient d'inspiration, comme d'ailleurs ceux de ce côté-ci. J'espère qu'on ne s'en tiendra pas là. Enfin nous verrons ce que nous réserve l'avenir.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, à cause du bruit, j'ai manqué les détails des derniers moments. Cependant, sauf erreur, le comité vient d'adopter un petit amendement lequel, pour des raisons d'ordre technique, doit être adopté à cette étape-ci, avant la troisième lecture.

M. l'Orateur: C'est que la présidence a noté qu'un chiffre du texte avait été modifié durant les délibérations du comité. Il fallait le noter. On l'a considéré comme une modification du texte. De toute façon, il fallait le signaler à la Chambre afin qu'on sache que le changement a eu lieu.

En ce qui concerne le rappel au Règlement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), il arrive que ces rappels soulevés par les députés à propos de la procédure, surtout celle des subsides, ne peuvent être acceptés par la présidence. Cependant, il est évident que l'essentiel de ces points de vue a été admis dans la procédure adoptée aujourd'hui par la Chambre. En fait, une bonne partie de l'anxiété ressentie par les députés qui ont essayé consciencieusement de participer à une étude intelligente des subsides, a porté fruit aujourd'hui. Le rappel du député d'Edmonton-Ouest est fort valable.

Comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 26 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

DEMANDE DE RECONDUCTION DU CONTRAT DE COMPUTING DEVICES POUR LE PROJET SAMSON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais soulever une question au sujet de la Computing Devices of Canada et de l'annulation du contrat pour le projet Samson et de la participation de cette société. Je propose, appuyé par le député d'Egmont (M. MacDonald):

Que le ministère des Approvisionnements et Services entreprenne une enquête approfondie quant à la justesse de l'évaluation du produit de la CDC à la lumière des conditions de sécurité sans précédent qui ont causé des retards, lesquels ont échappé au contrôle de la société pour diverses raisons, notamment parce que ni les États-Unis ni le Canada ne lui ont communiqué les renseignements promis, et que c'était la première société canadienne à entreprendre la mise au point et l'application de cette technologie spéciale.

De plus, en attendant les résultats de l'enquête, que la Couronne reconduise le contrat pour permettre à la société de faire face aux exigences de livraison en septembre 1976, pour les essais prévus et la mise en œuvre du système.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX POTS-DE-VIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Hier, à la Chambre, le ministre de la Défense nationale a dit, à propos de Lockheed Aircraft, que tous les pots-de-vin payés par cette société avaient été révélés pendant les audiences du Sénat américain et que le Canada n'avait jamais été mentionné pendant ces audiences. Or, le secrétaire d'État adjoint des États-Unis, M. Robert Ingersoll, a annoncé que le Département d'État fournirait tous les renseignements relatifs à Lockheed aux autres pays. Je propose donc, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que le ministre de la Défense nationale dépose les renseignements reçus de M. Ingersoll à la Chambre.

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON DEMANDE QUE DES CRÉDITS ADDITIONNELS SOIENT AFFECTÉS AU PIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que le taux de chômage augmente dans le Québec de façon alarmante, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre recommande que des crédits additionnels soient consacrés au programme PIL, pour promouvoir une meilleure utilisation de notre main-d'œuvre par la création de nouveaux emplois.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

● (1110)

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGE AU DÉPUTÉ DE PRINCE-ALBERT À L'OCCASION DU 37e ANNIVERSAIRE DE SA PREMIÈRE ÉLECTION

M. l'Orateur: Avant la période des questions, tous les députés à la Chambre voudront sûrement s'associer à moi un instant pour signaler un important événement dont nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire, événement qui remonte au 26 mars 1940, il y a 36 ans. Il s'agit, bien sûr, de la première de la série ininterrompue d'élections du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Un aussi grand nombre d'élections successives à la Chambre est une réalisation extraordinaire que personne ne saurait mieux apprécier sans doute, que les autres députés. Outre le succès que le très honorable représentant a remporté auprès des électeurs pendant ce temps et les multiples honneurs dont l'ont comblé les Canadiens de toutes les classes de la société et de tous les coins du pays, sa carrière parlementaire parsemée d'honneurs et de distinctions a été couronnée par le plus grand honneur que peuvent faire les citoyens à quiconque d'entre nous: il a été élu premier ministre et premier citoyen de notre pays.

Pour couronner le tout cependant, et je pense que nous en sommes tous très fiers, le très honorable représentant se mettra en route demain pour le Royaume-Uni où il sera reçu par Sa Majesté la reine et décoré de l'ordre de «Compagnon d'honneur», distinction que 65 membres du Commonwealth seulement ont reçue. Ce qui est peut-être plus important, la devise de cet ordre, «in action faithful, in honour clear», exprime bien les services rendus par le très honorable représentant; je suis sûr que tous les Canadiens en sont très fiers et qu'ils lui souhaitent bon voyage en espérant qu'il continuera à se dévouer pour son pays et à défendre ses intérêts.

Des voix: Bravo!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je suis très touché de vos bonnes paroles, de même que de l'accueil de mes collègues. Je vous en remercie tous du fond du cœur. Il n'est de plus grand honneur que de faire partie de la Chambre des communes et d'être l'objet de l'accueil chaleureux que j'y trouve toujours. Je vous remercie, votre Honneur.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES CONTRATS D'EXPERTS-CONSEILS DE MM. REISMAN ET GRANDY—DEMANDE DE PRÉCISIONS ET DE DÉPÔT D'EXEMPLAIRES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre a laissé entendre mercredi qu'il examinerait attentivement les contrats d'experts-conseils de MM. Reisman et Grandy. Le premier ministre ne serait-il pas maintenant en mesure de donner plus d'information à la Chambre? S'engagera-t-il à déposer tous les contrats concernant ces messieurs et à déposer toute correspondance ou tout document additionnel qui en énonce le mandat?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas de difficulté à me rendre à la dernière partie de cette demande. La chose pourrait se faire sous réserve, bien sûr, de la procédure habituelle et, je présume, du consentement des parties au contrat d'autre part, mais je n'y vois pas d'objection. Je vais m'en assurer.

Pour ce qui est de la première partie de la question, je n'ai rien à ajouter. Je pense qu'ils se méprennent ceux qui croient que j'ai dit que la firme Reisman and Grandy avait eu des contacts avec le gouvernement. J'ai relu le hansard et je n'ai jamais dit de telles choses, même si, semble-t-il, on ait pu ainsi interpréter mes propos. J'ai bien dit que ces deux personnes s'étaient mises en rapport avec leur ancien ministère à titre individuel peu après leur démission, simplement pour liquider des dossiers pendant la période de transition. M. Grandy a signé un autre contrat avec l'Auditeur général. Voilà ce que j'avais à l'esprit l'autre jour quand j'ai dit que je ne connaissais pas tous les faits, mais je ne sais rien de ce troisième contrat. Je verrai s'il est conforme au Règlement de déposer ces contrats lundi ou mardi.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES ACTIVITÉS DES HAUTS FONCTIONNAIRES RETRAITÉS—LA PUBLICATION DES DIRECTIVES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre peut dire à la Chambre si son gouvernement est en train d'élaborer des directives devant régir les activités des hauts fonctionnaires retraités une fois qu'ils ont quitté la Fonction publique et quand ces directives seront présentées à la Chambre, et sous quelle forme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà donné cette assurance. Quant au moment et à la forme, j'ai signalé que c'est un sujet difficile et je ne peux pas donner de garanties ou d'assurances à cet égard. J'accueillerai avec plaisir les suggestions de tous à la Chambre. J'ai l'impression, à l'heure actuelle, que ce sera probablement sous la forme d'un énoncé de principe plutôt que de toute une série de lignes directrices, monsieur l'Orateur, mais je ferai cette déclaration dans l'espoir que la Chambre jugera opportun d'y apporter des améliorations. Je répète qu'il s'agit d'une question difficile à laquelle on n'a pas encore fait face au Canada, sauf dans la coutume. Il faudra quelque temps pour voir ce qui se passe dans d'autres gouvernements parlementaires ou démocratiques et, si nous voulons faire un travail complet, les résultats ne seront peut-être pas immédiats. Entretemps, je répète ce que j'ai dit l'autre jour: cela suscite une certaine inquiétude au gouvernement et nous devrons veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflits nuisibles au gouvernment ou à la population.

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'OPPORTUNITÉ DE L'ENREGISTREMENT DES GROUPES DE PRESSION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je conclus des paroles du premier ministre qu'en attendant la rédaction de lignes directrices d'une forme ou d'une autre, on prendra certaines mesures pour éviter tout conflit. Étant donné que le Canada a une économie mixte et que le gouvernement crée toujours de nouveaux organismes, ce qui engendre une contiguïté entre les secteurs public et privé, le premier ministre pourrait-il aussi dire à la Chambre si le gouvernement songera sérieusement à élaborer une politique officielle exigeant l'enregistrement de tous les membres de groupes de pression ou de toutes les personnes dont l'occupation ou la profession suppose des efforts manifestes pour influencer les décisions du gouvernement ou les activités des organismes gouvernementaux? Se propose-t-on pour le moment d'envisager l'enregistrement des membres de groupes de pression au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, que je sache, on n'envisage pas l'élaboration de cette politique ni d'aucune autre. Je crois que les difficultés que cela présente sont évidentes puisqu'il y a plusieurs formes d'intriques de couloir, dont certaines peuvent être assez indirectes. Je ne sais pas comment l'enregistrement des membres de groupes de pression atteindrait le but que le leader de l'opposition a en tête. Je prendrai note de la proposition et j'incluerai peut-être cet aspect dans les études actuellement en cours.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA MISE AU COURANT DES NÉGOCIATEURS DU MONTANT DES CRÉDITS MIS À LA DISPOSITION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Le ministre de la Défense nationale a dit, jeudi soir, au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale que lorsque ces fonctionnaires ont discuté avec Lockheed du patrouilleur à long rayon d'action, cette société savait que le ministère de la Défense nationale ne disposait que de 30 millions de dollars pour effectuer les paiements pendant la première année de production. Comme la plupart des pourparlers en vue du contrat authentique ont été entrepris par des fonctionnaires du ministère des Approvisionnements et Services, le ministre et ses collaborateurs savaient-ils que durant ces pourparlers, le ministère de la Défense nationale n'avait que 30 millions à sa disposition?

● (1120)

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, la question de financement relève toujours de la compétence du ministère-client et non de celle de mon ministère.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le ministre était au courant de cette situation, comme le contrat négocié entre son ministère et Lockheed exigeait pendant la première année des paiements de plus de 100 millions de dollars, comment pensait-il que la production pouvait démarrer?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, effectivement le contrat n'a pas élé signé.

[*Traduction*]

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA QUESTION DU FINANCEMENT PROVISOIRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si Lockheed avait promis verbalement de fournir le financement provisoire, pourquoi le ministère n'a pas cherché à obtenir cet engagement par écrit avant d'entreprendre la négociation du contrat?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, dans une négociation comme celle-là, je ne crois pas que des promesses orales aient une grande valeur. Je crois simplement que les négociations doivent être plutôt écrites, et c'est à cette condition qu'il sera possible par la suite d'établir si les conditions contractuelles ont été respectées ou non.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LE MOTIF DU MALENTENDU À PROPOS DU FINANCEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Il y a quelques mois, il aurait, selon la presse, déclaré que Lockheed Aircraft avait trompé le gouvernement. Plus tard, il a dit que cette déclaration n'était pas exacte et qu'il y avait eu quelque malentendu. Comme il est évidemment important de bien comprendre les arrangements financiers qu'il faudra nécessairement prendre—et nous avons entendu dire que le montant total du contrat avait subi une très forte augmentation—le ministre peut-il dire exactement en quoi a consisté le malentendu et ce qui l'a causé?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai fait cette déclaration à la Chambre et devant le comité permanent. Il existait un certain écart entre le montant des fonds prévus au budget de la Défense nationale et celui des paiements périodiques exigés par Lockheed. Nous lui avons expliqué la chose et la société Lockheed nous a assurés qu'elle supporterait la différence. Par la suite, elle nous a avisés qu'elle ne pouvait faire cela. C'est en cela seulement que consiste le malentendu. C'est grave, mais facile à expliquer.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—POSSIBILITÉ DE POURSUITES EN DOMMAGES-INTÉRÊTS EN CAS DE RÉSILIATION DU CONTRAT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A un moment donné, le ministre a déclaré que le contrat ne devrait pas être résilié, ou qu'il n'était pas lui-même en faveur d'une résiliation, car le gouvernement pourrait être tenu de verser des dommages-intérêts. S'il n'y a pas eu une entente, mais plutôt un malentendu entre le gouvernement et cette société, comment le ministre peut-il croire qu'il y ait possibilité de réclamations en dommanges-intérêts si le contrat était dénoncé?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne m'attendais pas à des réclamations en domages-intérêts. J'ai dit qu'il se pourrait que nous soyons obligés d'assumer certains frais. Néanmoins, je n'essaie pas présentement de trouver des moyens de résilier le contrat; nous essayons plutôt d'en assurer l'exécution. J'aimerais que les députés de l'opposition comprennent que notre objectif est d'obtenir le meilleur matériel possible pour nos forces armées. Voilà ce que nous essayons de faire. Je ne vois pas quel objectif poursuit le député en soulevant toutes les difficultés possibles plutôt que de trouver une solution.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'essaie de rétablir les faits. Le ministre ne se rend-t-il pas compte que lorsqu'on jongle avec des milliards de dollars, pris à même les impôts des contribuables canadiens, on doit s'interroger sur leur utilisation et non pas simplement lancer des chiffres en l'air.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT CONCLURA UN ACCORD AVEC LA CÔTE SUD ET S'IL A REÇU DES INSTANCES DE CETTE RÉGION

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné que l'accord Canada-Québec se rapportant à la région de l'Est du Québec expire le 31 mars, et qu'on a annoncé qu'il y aura un nouvel accord qui sera conclu incessamment, le ministre peut-il dire si une entente spéciale de même nature sera également conclue à l'endroit de la région de la Côte Sud, entre Lévis et la région de Rimouski à l'est de Lévis?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, en effet l'accord Ottawa-Québec en ce qui touche la région du Bas-du-Fleuve et la Gaspésie se termine dans quelques jours. Les pourparlers sont en cours entre les deux paliers de gouvernement au sujet d'une entente qui pourra faire suite à celle qui se termine, mais qui ne sera sûrement pas une entente identique à celle-là. Elle couvrira d'autres secteurs beaucoup plus précis. J'entends bien au cours des semaines à venir mener cette négociation à bonne fin avec le gouvernement provincial et mon collègue responsable. En ce qui a trait à la deuxième partie de la question, l'honorable député se réfère à sa circonscription ainsi quà cette partie de la province de Québec située entre la ville de Québec ou la ville de Lévis et ce qu'on appelle le secteur de Rivière-du-Loup ou de la Gaspésie. Je dois admettre qu'il n'y a pas dans les programmes négociés actuellement au niveau des deux gouvernements des projets s'adressant à cette région. Ils seront inclus dans les ententes sectorielles que nous avons signées, et dans d'autres que nous signerons incessamment et qui affectent forcément toute la province dans son ensemble. Mais il n'y a pas de programmes particuliers pour la région dont l'honorable député fait mention.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre a-t-il reçu des instances des conseils municipaux de la région de la Côte Sud et également des corps intermédiaires pour demander justement qu'un accord bien spécial soit conclu pour cette région, afin de permettre à la région de la Côte Sud de se développer un peu plus rapidement et utiliser davantage la main-d'œuvre disponible?

M. Lessard: Monsieur le président, je comprends les préoccupations de l'honorable député. Effectivement, le ministère a reçu, non seulement récemment, mais aussi tout au cours des mois pour ne pas dire des années précédentes, plusieurs instances des groupes publics et des représentants de municipalités, pour que cette région soit incluse dans le cadre d'une entente spéciale. A ce jour, monsieur le président, je dois dire qu'il n'a pas été possible aux deux paliers de gouvernement de répondre positivement, dans la mesure où on l'espérait, aux instances de ces municipalités ou de ces groupes publics. Non seulement, j'espère, mais je suis certain, que les avenues ne seront pas fermées et qu'il y aura au cours des mois sinon des années des possibilités pour ces régions. Des projets sont à l'étude et sans être dans le cadre d'une entente précise, auront un effet sûrement bénéfique pour la région dont le député parle.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ D'AVALISATION D'UN PRÊT PAR LA VOIE LÉGISLATIVE

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministère de la Défense est en train de pressentir les banques pour le compte de Lockheed dans l'espoir d'obtenir un emprunt qui permettrait au projet PLRA de démarrer, mais sans grand succès jusqu'à maintenant. Nous lui en souhaitons davantage à l'avenir. Puisque le MDN est disposé à payer l'intérêt de cet emprunt qui s'élève, nous semble-t-il, à 111 millions pour toute la durée du contrat, le ministre compte-t-il présenter des mesures législatives autorisant le gouvernement du Canada à garantir cet emprunt à un ressortissant étranger?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député n'a invoqué qu'une seule des options que nous envisageons actuellement. Cependant nous n'avons pas conclu les ententes financières et tant que nous ne l'aurons pas fait, les autres parties de la question resteront du domaine de l'hypothèse.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ D'OBJECTION DE LA PART DES ÉTATS-UNIS AU FINANCEMENT PAR DES BANQUES CANADIENNES

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Compte tenu que le ministre a dit devant le comité de la défense mardi soir qu'il ne s'attendait à aucune difficulté de la part du gouvernement américain si ces fonds étaient fournis par les banques canadiennes, le ministre peut-il affirmer que le gouvernement américain n'aurait absolument aucune objection à une telle démarche, si on tient compte des diffcultés actuelles de Lockheed?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il est évident que c'est au gouvernement américain et à ses fonctionnaires de faire connaître leur position. Cependant, nous recevrons une communication écrite de leur part avant la signature du contrat.

LES PÉNITENCIERS

LE DROIT DES EMPLOYÉS CONCERNANT L'INFORMATION DU PUBLIC DE CERTAINES CONDITIONS DE DÉTENTION—LA QUESTION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le 25 février 1976, M. D. R. McGregor, directeur régional suppléant du service canadien des pénitenciers pour la région du Pacifique, a fait parvenir une lettre au représentant de l'Alliance de la Fonction publique du Canada pour la même région. Le directeur annonçait dans cette lettre qu'une enquête serait entreprise pour vérifier les allégations transmises à la presse par des membres de l'Alliance de la Fonction publique du Canada au sujet de Dragon Cernetic et que toute autre déclaration à ce sujet entraînerait des sanctions disciplinaires. Le Solliciteur général reconnaît-il que cette lettre de l'un de ses fonctionnaires brime les droits civiques du personnel du service pénitentiaire canadien, notamment d'informer le public des conditions inhumaines qui existent dans cette institution à sécurité maximale?

● (1130)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur. Le rapport sur le dernier incident survenu au pénitencier de la Colombie-Britannique sera rendu public sous peu, de même que le rapport de la Commission Farris sur l'incident précédent. Comme je l'ai déjà dit, le juge nous a demandé de ne pas publier le rapport avant la fin du procès des trois individus impliqués dans la prise d'otages, mais nous prenons les dispositions nécessaires pour le rendre public sous peu.

M. Neil: Cette pratique de censurer les déclarations des membres de l'Alliance de la Fonction publique du Canada est-elle appliquée à l'échelle nationale? Le cas échéant, va-t-elle se poursuivre?

M. Allmand: Tout ce que je peux dire, c'est que les membres de l'Alliance adressent souvent des critiques très sévères non seulement à la Commission du service pénitentiaire, mais à mon endroit également. Ils ne s'en font pas faute, que je sache.

* * *

L'INDUSTRIE

LES MESURES POUR ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur j'ai une question à poser au premier ministre. Comme le Conseil économique du Canada, dans ses derniers rapports, révèle que la productivité industrielle du Canada se classe à l'avant-dernier rang de tous les pays industrialisés et qu'elle décroît constamment, je demanderais au premier ministre si le gouvernement a l'intention d'offrir des stimulants fondés sur la productivité. Comme le premier ministre a montré beaucoup d'intérêt pour cette suggestion lorsque je l'ai faite pour la première fois il y a cinq mois, et l'a soumise à l'examen du ministère des Finances et du Conseil privé, je suis sûr que les ministères ont dû lui présenter leurs rapports il y a plusieurs semaines déjà.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne les ai pas.

M. Hees: Je vais alors demander au premier ministre, puisque, de toute évidence; il ne fait pas le moindre effort pour obtenir ces rapports qu'il aurait pu obtenir il y a longtemps s'il l'avait voulu, s'il se contente de philosopher sur cette question importante ou s'il a l'intention de faire quelque chose pour relever l'économie du pays?

* * *

L'IMMIGRATION

LES CRITÈRES POUR L'ADMISSION D'ATHLÈTES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Au sujet de Stephen Badger, je note qu'il y a déjà une semaine, l'un des fonctionnaires du ministère a fait remarquer que les Canadiens étaient parmi les meilleurs nageurs à prendre part aux Olympiques. Aujourd'hui, un fonctionnaire déclare qu'on ne tient pas compte de la nationalité de ceux qui participent aux Olympiques et, dans le même article, il signale que des gens de Winnipeg ont insisté pour que seuls des nageurs canadiens prennent part aux Olympiques. Le statut d'athlète a-t-il quelque chose à voir avec les formalités de l'immigration, ou le fonctionnaire se trompe-t-il dans les deux cas, en disant que le fait d'être des athlètes pourrait les empêcher d'être admis et qu'il pourrait favoriser leur admission?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je n'ai pas lu les remarques attribuées au fonctionnaire de l'Immigration. La question des Jeux olympiques n'a réellement rien à voir avec l'immigration en ce sens. Les requérants ne sont admis que s'ils répondent aux exigences des lois sur l'immigration.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ D'OBTENTION ET DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE À L'AFFAIRE DES POTS-DE-VIN

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale ou au ministre des Approvisionnements et Services. Étant donné que le sous-secrétaire d'État des États-Unis, M. Robert Ingersoll, a annoncé que le secrétariat d'État fournira les données relatives aux pots-de-vin donnés par Lockheed à des personnes dans d'autres pays, le ministre pourrait-il dire si M. Ingersoll a fourni au Canada des renseignements sur les pots-de-vin de Lockheed et, si oui, déposera-t-il ces renseignements à la Chambre?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Aucune donnée de cette nature ne nous a été communiquée.

M. Hogan: Le ministre cherchera-t-il à obtenir du sous-secrétaire d'État, M. Ingersoll, ces renseignements sur les pots-de-vin de Lockheed pour que nous sachions avec certitude qu'aucun fonctionnaire ou intermédiaire canadien n'est impliqué?

M. Richardson: Le Canada n'a pas été nommé et si on a une accusation a porter, qu'on la porte.

* * *

LES DOUANES

LA NOMINATION D'UN AGENT DOUANIER À RIVERPORT, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre du Revenu national. Puisque le rapport statistique même du ministre sur Riverport, en Nouvelle-Écosse, portant la date du 15 mars 1976, indique que l'année dernière, quelque 300 navires ont déclaré avoir accosté au port, ce qui a nécessité 280 déclarations pour les expéditions disponibles, plus celles de la grande salle des douanes, des petites perceptions, des déclarations d'exportations et des livraisons postales, et comme le poste d'agent douanier dans ce port est vacant depuis plus d'un an par suite du décès de l'agent résident, j'aimerais savoir si le ministre a l'intention de demander des candidatures pour le poste d'agent douanier à Riverport au lieu de déclasser le port en confiant les fonctions de ce poste à un agent de dédouanement des navires dont le salaire prévu n'est que de $600 par année.

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, dans un même souffle, on parle d'économiser l'argent et de le dépenser.

Des voix: Oh!

M. Cullen: Les données statistiques que le député cite ont, naturellement, trait au dédouanement des navires qui se fait dans d'autres régions. Il est vrai qu'il n'y a pas eu d'agent de douane à cet endroit depuis un an et demi; nous avons fait du port un poste de dédouanement des navires et le traitement de l'agent chargé de ce poste à temps partiel fait l'objet de négociation avec le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique. Il nous faut considérer les données statistiques citées à la lumière de la disponibilité d'autres ports. Comme le député le sait, Lunenburg est aussi disponible. Riverport n'a pas eu d'agent de douane depuis environ un an et demi. Je pense que le personnel de Lunenburg a accompli une excellente besogne dans cette région. Mais suite aux doléances du député, nous allons étudier cette proposition. Les chiffres qu'il cite devraient être analysés en fonction des autres chiffres que nous possédons.

M. Crouse: Le ministre semble laisser entendre que nous ne nous soucions pas de faire des économies. Je lui ferai remarquer qu'il y a quelque 20 navires qui appareillent de Riverport, des navires d'environ 150 pieds de long et d'un coût supérieur à 3 millions de dollars, et qu'en retarder l'appareillage d'un jour coûterait davantage que les $6,000 ou $7,000 que toucherait un agent des douanes. Aussi, quand on se voit proposer d'économiser les sous et de prodiguer les lois, on se voit forcé de poser la question supplémentaire que voici: étant donné le programme de modération du ministre qui coûte si cher aux Néo-Écossais, assurera-t-il à la Chambre qu'il appliquera la même politique de modération à l'ensemble de son ministère en offrant de payer à tous ses autres employés un traitement de $600 par année?

* * *

LES FINANCES

LE PROGRAMME DE RESTRICTIONS ET LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme le déficit budgétaire de février est supérieur à celui du même mois l'an dernier, et comme les dépenses du gouvernement ne semblent pas ralentir, à tel point que nous avons un déficit budgétaire de 3.3 milliards de dollars pour les onze premiers mois de l'année financière en cours, comparativement à l'excédent de 219 millions de dollars enregistré à la même époque l'an dernier, le ministre peut-il dire à la Chambrre quand son prétendu programme de restriction dont on a fait si grand état commencera à avoir un effet sur les dépenses du gouvernement et la hausse des déficits?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Peut-être pourrais-je renvoyer le député à la dernière question qui a été posée.

Une voix: Un peu mesquin!

M. Stevens: Compte tenu que les prêts généraux des banques à charte se sont accrus d'un demi-milliard de dollars dans la semaine qui a suivi la hausse des taux d'intérêt bancaire, peut-être le ministre pourrait-il nous dire un peu plus précisément que la dernière fois quand nous pouvons espérer constater l'effet de la hausse du taux des banques sur l'expansion de notre système monétaire, étant donné l'accroissement d'un demi-milliard de dollars qui a suivi immédiatement la hausse du taux des banques.

M. Macdonald (Rosedale): Le gouverneur a toujours fait remarquer aux observateurs de la politique monétaire que les répercussions des changements apportés au régime des réserves de caisse se font sentir non pas immédiatement mais sur une période de temps plus étendue. La banque est d'avis que la modification apportée à sa politique des réserves marquée par une hausse du taux bancaire modérera la croissance de la masse monétaire globale au Canada, mais il admet que de semaine en semaine il pourra y avoir des fluctuations intermédiaires.

L'INCIDENCE DES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES SUR LA PRESSION INFLATIONNISTE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Le ministre nous dirait-il si les dépenses élevées du gouvernement, y compris ses emprunts considérables, dont les 6 milliards demandés hier soir seulement, ne sont pas en partie responsables de l'inflation relativement élevée au Canada, compte tenu du fait que notre inflation est maintenant de 50 p. 100 plus élevée qu'elle l'est aux États-Unis où l'on prévoit moins de chômage pour l'année prochaine et un taux de croissance réelle plus élevé qu'au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous nous inquiétons du niveau des dépenses gouvernementales et c'est pour cette raison que nous cherchons à obtenir la collaboration du député lorsque nous proposons des mesures comme celles que renferme le bill C-68 afin d'abaisser le niveau de ces dépenses.

● (1140)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CAMBODGE—LA POSSIBILITÉ D'ENVOI D'UNE MISSION SPÉCIALE POUR ÉTUDIER LA SITUATION

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je comptais poser ma question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais puisqu'elle découle de la communication de son suppléant à laquelle le ministre a fait allusion lundi, j'aimerais l'adresser à son suppléant. Je comprends qu'il n'est pas facile pour le gouvernement de communiquer avec la république du Cambodge par les voies normales, mais étant donné que des missions spéciales ont été envoyées en Indochine pendant les dix années de la guerre du Vietnam, le suppléant du secrétaire d'État envisagerait-il d'envoyer une mission spéciale au Cambodge pour voir ce qui s'y passe au juste, offrir éventuellement de l'aide et faire appel au respect de la vie humaine?

[*Français*]

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je crois que cette question doit être posée directement au ministre. La situation n'a pas changé, et je ne suis pas en mesure de donner de réponse positive.

[*Traduction*]

CAMBODGE—LA POSSIBILITÉ D'UNE DEMANDE DE SUSPENSION DU PROGRAMME D'AIDE

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire ou le ministre pourra peut-être me répondre. Dans la lettre à laquelle le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait allusion lundi, le ministre suppléant a mentionné le nom de plusieurs organismes internationaux dont les représentants avaient été priés de quitter le Cambodge. Il n'a pas parlé de l'aide, peu considérable mais croissante, de l'ACDI à la république Khmer. A-t-on demandé au Canada de suspendre son aide?

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le député pourrait-il répéter la dernière partie de sa question?

M. Johnston: Ces trois dernières années, l'ACDI a apporté à la république Khmer ou le Cambodge, une aide peu considérable mais croissante. A-t-on demandé au Canada de suspendre son aide?

Mlle Bégin: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais je poserai la question au ministre.

* * *

LES TRANSPORTS

LA POSSIBILITÉ D'ABANDON DES SERVICES FERROVIAIRES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et a trait au rapport présenté cette semaine par son collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale, au comité permanent de l'expansion économique régionale. Le rapport traite de la situation économique des provinces. Au sujet du transport dans l'Île-du-Prince-Édouard, on y prévoit que les problèmes du transport des marchandises par les installations existantes seront presque insurmontables en 1977. Étant donné que le ministre de la Voirie a déclaré hier à l'assemblée législative que le Canadien National va probablement abandonner ses services ferroviaires et que cette politique va nécessairement créer des difficultés, le ministre peut-il dire quelles mesures il prend, personnellement ou par l'entremise de ses fonctionnaires, pour prévenir cette crise imminente dont parle le rapport que je viens de mentionner?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous essayons toujours d'analyser les tendances du trafic et de prévoir les mesures nécessaires pour s'y adapter, et c'est ce que nous faisons en l'occurrence.

M. MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis un peu surpris car on me dit que le ministre s'est entretenu de ce problème avec le ministre provincial de la Voirie il y a environ deux semaines. Hier, le ministre de la Voirie a indiqué qu'il ignorait quelles mesures allaient être prises. Quand le ministre sera-t-il en mesure de présenter un rapport à la Chambre, ou peut-il dire à la Chambre si un comité spécial a été désigné? Car tout cela met en cause les installations complexes de transport de l'Île du Prince-Édouard, non seulement le réseau ferroviaire mais également le réseau routier.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la première question du député était très générale, mais il semble maintenant vouloir parler particulièrement de la question du prolongement du réseau routier, que nous avons étudiée lors d'une rencontre que j'ai eue avec les ministres de la Voirie de la région de l'Atlantique. Ils m'ont remis un long mémoire sur ce sujet et je veux l'étudier davantage avant de leur donner une réponse. Je n'ai rien d'autre à ajouter pour le moment.

* * *

LE BILINGUISME

LE PROJET DE DÉSIGNATION DU DISTRICT DU NIAGARA—DEMANDE DE CONSULTATION DE LA POPULATION

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor au sujet de la région de Niagara, en Ontario, qui serait désignée comme district bilingue. Le ministre ayant admis mercredi que la population de la région du Niagara n'avait pas été suffisamment consultée par voie d'audiences publiques sur cette question, pourrait-il nous assurer que de telles réunions seront tenues avant que son ministère ne désigne effectivement la région du Niagara comme district bilingue?

Questions orales

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je suis allé là-bas moi-même. J'ai rencontré les gens qui présentaient des objections. Nous avons eu une rencontre excellente et très vivante. A mon avis, il ne peut pas y avoir d'audiences publiques meilleures que celles auxquelles je suis présent moi-même. J'ai dit qu'avant de procéder dans cette région-là, j'allais consulter les députés en cause. Nous avons déjà formé un sous-comité des députés de la région, et nous espérons que lorsque nous procéderons nous aurons par ce fait même consulté suffisamment la population.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ARGENTINE—L'OPPORTUNITÉ DE NÉGOCIATIONS AVEC LE NOUVEAU RÉGIME AU SUJET DE L'ACCORD CONCERNANT LE RÉACTEUR CANDU

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et est motivée par la réponse invraisemblable donnée hier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a déclaré qu'à son avis l'entente intergouvernementale avec l'Argentine concernant le réacteur CANDU est toujours exécutoire même s'il y a eu un changement de gouvernement. Étant donné les terribles conséquences pour la sécurité mondiale si les ententes en matière d'énergie nucléaire ne sont pas respectées, le gouvernement ne croit-il pas nécessaire d'en discuter avec le nouveau régime et d'obtenir la ferme assurance qu'à tout le moins l'accord annoncé le 30 janvier de cette année sera respecté?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai malheureusement pas entendu la réponse donnée hier par le ministre, mais je ne vois aucune probabilité que le nouveau gouvernement ne reconnaisse pas le contrat qui engage son pays puisqu'il est d'aspect duratif. J'ai pu manquer quelque chose dans la question ou dans la réponse, mais si on me demande s'il est souhaitable que le nouveau gouvernement soit conscient de l'entente contractuelle, je réponds évidemment que oui.

Mlle MacDonald: J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre à propos d'une initiative canadienne visant à faire reconfirmer cette entente par le nouveau régime. Le premier ministre peut-il nous affirmer que le gouvernement fera effectivement une tentative en ce sens.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas s'il sera nécessaire de reconfirmer cette entente. Nous devrons nous assurer, avant de reconnaître le nouveau gouvernement, qu'il entend s'acquitter de ses obligations contractuelles et respecter les traités conclus.

* * *

L'INDUSTRIE

DOUGLAS AIRCRAFT—LES MESURES POUR EMPÊCHER LES MISES À PIED—L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE AÉROSPATIALE

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il prévoit saisir la Chambre d'une proposition ou d'une solution qui permettrait de conserver l'emploi de plusieurs centaines de travailleurs de l'usine Douglas Aircraft de Malton et quand il a l'intention d'annoncer une véritable politique de l'industrie aérospatiale canadienne.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens avec mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce qui a, depuis lors, engagé des consultations suivies avec Douglas Aircraft du Canada sur l'élargissement des possibilités de travail à l'usine de Malton. J'ai espoir, tout comme l'honorable député, que malgré un resserrement de la demande de DC-9 et de DC-8 à l'échelle internationale, nous pourrons trouver des moyens, non seulement de maintenir la production canadienne de ces avions à son niveau actuel, mais de l'augmenter.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA MAJORATION DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ EN NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE D'INTERVENTION FÉDÉRALE

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, qui est certainement au courant de la préoccupation des habitants de la Nouvelle-Écosse à propos de l'augmentation des tarifs d'électricité du fait que cette province doit compter énormément sur le pétrole pour produire cette énergie. Puis-je demander au premier ministre si son homologue de la Nouvelle-Écosse a présenté des propositions précises au gouvernement du Canada au sujet d'une façon globale d'envisager le problème ou d'un moyen particulier pour réduire les pressions qu'exercent les taux d'électricité dans la province, surtout sur certaines entreprises et les économiquement faibles.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si je puis répondre à cette question, je dirai que j'ai discuté encore une fois de la situation ce matin avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, et le ministre des Finances de cette province, M. Nicholson, doit participer à la réunion des ministres des Finances qui aura lieu la semaine prochaine et où l'on traitera particulièrement de la question des frais que doivent assumer certaines provinces, surtout la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, par suite de l'augmentation du prix du pétrole. En d'autres mots, nous prévoyons discuter de la question de façon assez approfondie lors de la réunion de la semaine prochaine.

* * *

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA FORMULE DE PÉRÉQUATION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement fédéral a-t-il averti les provinces qu'il modifierait certains des règlements concernant la formule de péréquation, plus précisément la formule de garantie de l'impôt sur le revenu?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. Je signale qu'il ne s'agit pas tellement d'un changement à apporter aux règlements mais plutôt du fait que la loi sur les arrangements financiers, qui traite de la péréquation, de la garantie du revenu, de la stabilisation du revenu et de l'éducation post-secondaire, expirera le 31 mars 1977. Les fonctionnaires ont déjà eu des entretiens pour préparer la conférence de la semaine prochaine. Ce ne sera que la première d'une série de conférences où le gouvernement fédéral fera connaître ses intentions à l'égard de la péréquation et des autres programmes

et demandera l'accord des provinces. Nous avons dit que nous proposions de modifier un certain nombre de ces programmes et c'est là-dessus que porteront les discussions de la semaine prochaine.

● (1150)

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous révéler les intentions générales du gouvernement dans ce domaine afin que les provinces sachent à quoi s'en tenir.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, les provinces savent en gros ce que seront nos propositions. Nous leur avons dit que la formule de garantie de revenus découlant de la réforme fiscale de 1971-1972 prendrait fin avec le programme actuel et qu'en fait, nous leur proposerions de changer la méthode de calcul. A notre avis, nous sommes maintenant mieux en mesure d'établir à quel point les recettes que nous avions en vertu de l'ancien régime fiscal ont été touchées par le nouveau régime et, grâce à ces précisions supplémentaires, nous pensons pouvoir leur montrer clairement pourquoi il y a lieu de changer la formule. Comme je l'ai dit, les formules ont été établies par les fonctionnaires et nous comptons en discuter au niveau ministériel.

DEMANDE DE MAINTIEN DE LA CHARGE FÉDÉRALE DU FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, pouvons-nous être sûrs qu'une nouvelle formule ne diminuera pas la participation du gouvernement fédéral à l'enseignement post-secondaire.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense qu'en général on peut dire oui. La question est, bien sûr, de savoir—et là encore nous en revenons à la très importante question de la responsabilité fiscale—qui doit assumer ces frais et comment structurer le système. Mon collègue, le secrétaire d'État, a participé à des discussions plus approfondies sur l'enseignement post-secondaire. Je me suis moi-même intéressé à la formule et à certaines conséquences financières.

* * *

LA SANTÉ

L'APPROVISIONNEMENT EN VACCIN CONTRE LA GRIPPE PORCINE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a signalé hier que le Canada est en mesure de produire au maximum 300,000 doses de vaccin contre la grippe porcine d'ici l'automne prochain, et il a ajouté que nous devrions en acheter d'importantes quantités à d'autres pays. Quel pays, selon lui, nous les fournira?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il s'agira vraisemblablement des États-Unis, monsieur l'Orateur.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, cette question me préoccupe. Je ne sais pas si le ministre est au courant, mais il est possible qu'il n'y ait aucune exportation en provenance des États-Unis avant le mois de novembre, et si l'on réfléchit au temps qu'il faut pour vacciner tous les Canadiens, cette solution ne me paraît pas satisfaisante. Le ministre peut-il nous dire quelles autres mesures il entend prendre?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, nous avons depuis longtemps été en mesure d'obtenir de 7 à 9 p. 100 de la production des sociétés américaines dans ce genre de situation. J'ai déjà communiqué avec les sociétés et les autorités fédérales des États-Unis à ce sujet et des entretiens se poursuivent.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE OÙ EN SONT LES DISCUSSIONS AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DU PROJET DONAHUE

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale. Je m'excuse de ne pas lui avoir fait parvenir une copie, je n'en ai pas eu le temps.

Il s'agit du projet Donahue de Saint-Félicien, dont le ministre est bien au courant. Étant donné que le gouvernement du Québec en a fait une question de priorité le considérant comme le projet du siècle, puisque les capitaux privés, provinciaux et fédéraux seront réunis, le ministre peut-il nous dire à la Chambre, s'il considère ce projet dans une entente distincte ou s'il le considère dans une entente générale, savoir dans l'entente-cadre du Québec? De plus, où en sont les discussions?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Dire, monsieur le président, que c'est le projet du siècle, cela pourrait être vrai pour la région Saguenay-Lac Saint-Jean, mais probablement pas pour l'ensemble de la province. Il est exact, monsieur le président, qu'il y a des discussions en cours depuis passablement longtemps sur ce projet, comme l'honorable député le sait d'ailleurs. S'il y a une entente, elle sera sous le couvert de l'entente-cadre générale de développement qui a été signée avec tout le Québec comme avec les autres provinces, et elle fera l'objet d'une entente spéciale c'est-à-dire une entente auxiliaire. On ne peut intervenir dans un tel domaine autrement que par ce moyen des ententes auxiliaires. Nous espérons bien que nos discussions pourront aboutir incessamment et qu'une décision dans un sens ou dans l'autre pourra être annoncée éventuellement.

Questions orales

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ATTITUDE DE CERTAINS SYNDICATS AU SUJET DE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle concerne les entretiens qu'il a eus récemment avec les dirigeants syndicaux à Ottawa, et surtout la partie de la discussion qui l'a poussé à dire que d'importantes transformations devront se produire au sein de notre société avant que l'on puisse cesser progressivement d'appliquer le programme de lutte contre l'inflation. Le premier ministre entend-il insister notamment pour que l'on rétablisse certaines libertés fondamentales des particuliers, comme la liberté d'association, que la plupart des syndicats, avec la bénédiction de notre gouvernement, ont refusé à leurs membres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis inscrire cette question à l'ordre du jour si le député le désire. Je n'avais pas prévu d'en discuter avec les syndicats.

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE GARANTISSANT LE DROIT AU TRAVAIL

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Travail. Après certaines mesures prises récemment aux États-Unis, a-t-il envisagé de présenter un projet de loi qui rétablirait le droit au travail lorsque certaines personnes s'estiment lésées dans l'exercice de ce droit par certains pouvoirs que détiennent chez nous les syndicats.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous ne nous sommes pas attardés à cette question, car nous n'avons jamais senti, dans des entretiens que nous avons avec le mouvement syndical, qu'il y ait là un problème majeur.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA PROPOSITION AMÉRICAINE DE RÉDUCTION MASSIVE DES TARIFS DOUANIERS—LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Quelle position le gouvernement du Canada a-t-il prise ou entend-il adopter devant l'initiative attribuée au gouvernement américain, qui demanderait, dans le cadre des accords du GATT, une réduction des tarifs douaniers égale à environ 60 p. 100 en moyenne?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je répondrai à la question. La réaction initiale du gouvernement est que la demande américaine bat en brèche la défense équitable des intérêts canadiens qu'il s'agit d'assurer à cette négociation. Nous prônons une approche sectorielle; il y aura donc certaines divergences entre les propositions américaines et les nôtres. Nous aimerions que les États-Unis nous donnent plus de précisions sur la position qu'ils vont adopter, mais a priori elle ne semble pas répondre aux objectifs que nous nous fixerons pour cette réunion. Nous espérons qu'ils voudront bien y apporter certaines modifications.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, faut-il conclure de la réponse du ministre que le gouvernement s'éloigne de la formule traditionnelle d'un abaissement multilatéral des tarifs, pour s'orienter vers celle d'accords bilatéraux conclus par produits?

M. Macdonald (Rosedale): Pas tellement bilatéraux, parce que la clause de l'État le plus favorisé en ferait immédiatement étendre la bénéfice à des pays tiers, par le jeu du GATT. Nous favorisons une solution sectorielle, qui serait particulièrement utile dans les domaines pour lesquels nous avons du mal à trouver des débouchés, soit aux États-Unis, soit dans la Communauté économique européenne.

* * *

LES RESSOURCES FAUNIQUES

BISONS—LES DÉPRÉDATIONS DES LOUPS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais puisque ni lui ni son secrétaire parlementaire ne sont ici, je voudrais m'adresser au très honorable premier ministre. Les agents de conservation de la faune mettent sur le compte des loups la décimation de la harde de bisons de Forth Smith. La harde qui comptait 2,000 têtes en 1971 n'en compte plus qu'à peine 900. Le représentant du service de la faune a affirmé qu'une centaine de loups pouvaient massacrer 730 bisons par an. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre comment on espère circonscrire les meutes de loups? Est-il en mesure de fournir une réponse aujourd'hui?

M. l'Orateur: La parole est au député de Selkirk.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET D'ACQUISITION DE CHARS BLINDÉS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Je voudrais d'abord féliciter le ministre d'avoir accepté l'idée de l'opposition qui préconise l'achat par le Canada de chars selon un plan de location et d'achat. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il accepterait également notre suggestion visant à conclure une entente ouverte en attendant que le Leopard Mark II soit en service?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. A l'heure actuelle, comme première option, nous négocions avec les Allemands l'achat du Leopard I, et comme deuxième option, il y a toujours la modernisation du Centurion.

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—L'INVITATION POUR LE DÉMÉNAGEMENT D'UNE USINE ONTARIENNE EN TUNISIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question qui concerne trois ministères différents. En l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, peut-être pourrais-je la poser au premier ministre puisqu'elle a trait à la politique du gouvernement. Dernièrement, j'ai reçu une lettre du président d'une usine textile de l'Ontario qui s'inquiète d'une invitation qu'il a reçue de la Commission commerciale de Tunisie, appuyée par du matériel publicitaire de l'ACDI, où on lui demande de venir établir ou de déménager son usine en Tunisie. Étant donné la situation actuelle défavorable de notre balance commerciale, est-ce là la politique que préconise le Canada?

● (1200)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il faudra que j'examine la question afin de savoir s'il s'agit d'un cas unique ou de l'indice d'une situation générale. Il est évident que l'ACDI cherche à participer à des entreprises communes afin que les industriels canadiens puissent profiter avec ceux d'autres pays des débouchés qui existent dans les pays en voie de développement.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA POSSIBILITÉ D'EXODE DE CERTAINES ENTREPRISES INDUSTRIELLES—LES MESURES ENVISAGÉES POUR PRÉVENIR LE CHÔMAGE

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à adresser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu que l'ACDI a offert de payer une partie du déplacement et autres dépenses aux industriels qui envisagent de s'établir en Tunisie, et compte tenu des taux de rémunération de la main-d'œuvre de ces pays qui pourraient les attirer, et de la mise à pied possible de centaine de travailleurs canadiens qui s'ensuivrait, le ministre a-t-il des plans d'urgence pour remédier à cette situation au cas où de nombreux travailleurs se retrouveraient sans emploi?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au député lorsqu'il a soulevé la question l'autre jour pendant la séance du comité permanent, je n'ai aucune précision à ce sujet, et je n'étais pas au courant de la situation, mais à la suite de la remarque du député, j'ai demandé à mes collaborateurs de vérifier le détail des faits. S'il y avait un déplacement de l'industrie—mais, je soupçonne que les choses ne se passent sans doute pas comme semblent l'indiquer les renseignements fournis par l'honorable représentant—nous prendrions certainement des mesures pour aider les travailleurs déplacés. Pourtant, avant de donner une réponse définitive, je veux vérifier la question.

LES TRANSPORTS

LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DU MODE D'AFFECTATION DES WAGONS DE MARCHANDISES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre responsable de la Commission canadienne du blé une question sur la nouvelle répartition des wagons de marchandises et sur les procédures et recommandations proposées par J. F. Monts, économiste d'Agriculture Canada. Le ministre pourrait-il aviser la Chambre si le gouvernement envisage d'appliquer les recommandations de M. Monts, et peut-on présumer qu'à la suite du rapport, il y aura des modifications dans le système actuel d'affectation des wagons de marchandises?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Oui, Monsieur l'Orateur, le comité directeur, institué à la suite de la deuxième recommandation de la Commission Monts, a pu être établi à l'approbation générale de toutes les parties intéressées. Certaines autres remarques portant sur ces recommandations nous ont été déjà communiquées et continueront de l'être par le comité directeur. A une date assez prochaine, j'indiquerai quelles sont les recommandations que nous comptons appliquer. Je dois signaler que deux recommandations, notamment les nos 8 et 9, n'ont pas reçu l'approbation générale et, de fait, je n'y suis pas favorable.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA PERCEPTION DES DROITS D'ATTERRISSAGE AUX AÉROPORTS DÉPOURVUS DE PERSONNEL FÉDÉRAL

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Transports. Je voudrais lui demander si le ministère a l'intention de percevoir des droits des usagers des pistes d'atterrissage quand il n'y a aucun personnel chargé de leur entretien actuellement et si tel est le cas, quel sera le mode de perception et percevra-t-on des droits même si le ministère doit recruter du personnel à cette fin?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Nous voudrions certes éviter toute dépense administrative supplémentaire pour effectuer cette perception. De concert avec l'association, nous examinons les questions de ce genre et afin de les examiner de façon plus approfondie, nous avons différé temporairement la mise en vigueur de ces droits d'atterrissage.

* * *

LES POSTES

LA PART DES RECETTES DES TIMBRES OLYMPIQUES RÉSERVÉE À L'AIDE AUX ATHLÈTES CANADIENS

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Postes concerne l'émission il y a deux semaines de 12 millions de dollars de timbres commémoratifs olympiques d'une valeur de $1 et $2. Le ministre a déclaré le 12 février et je cite:

Nous avons besoin de montrer à nos jeunes athlètes canadiens que nous nous intéressons à eux, que nous n'ignorons pas les efforts considérables qu'ils font pour le Canada. Une façon de les appuyer, c'est d'acheter des timbres commémoratifs aux comptoirs philatéliques, pour enrichir votre collection.

Quelle part de la vente des nouveaux timbres de $1 et $2 sera versée pour venir en aide à nos athlètes canadiens?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, ma réponse était fort ambiguë et je profite de l'occasion pour préciser davantage. Il y a deux sortes de timbres olympiques: les timbres à surtaxe dont la surtaxe va directement aux Jeux olympiques, et les timbres commémoratifs, dont les profits nets, après déduction des coûts de production, sont retournés au COJO. Toutefois, l'entente écrite que nous avons avec le COJO prévoit que 3 p. 100 de tout l'argent retourné aille au profit de l'Association olympique canadienne qui s'occupe de répartir cet argent, comme elle le fait avec 3 p. 100 de l'argent tiré des pièces de monnaie olympique entre les divers organismes de sport amateur du pays.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. En raison de l'intérêt manifesté par plusieurs députés des deux côtés de la Chambre, je suis heureux d'annoncer que le ministre de l'Environnement a fait hier sans arrêt 100 longueurs d'une piscine de dimensions olympiques, ce qui représente plus d'un mille et demi, en une heure et dix minutes, en nageant le crawl. Il a ainsi recueilli plus de $2,000 au profit de l'Association canadienne de natation amateur. Son entraîneur est M. Aimé R. Brazeau.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, le Rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel, mieux connu sous le nom d'ombudsman correctionnel, pour l'année 1974-1975.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE D'ONTARIO

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que j'ai été saisi, en conformité de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2, S.R.C., 1970, d'un avis d'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario, singé par les députés dont les noms suivent: le député d'Ontario (M. Cafik), le député de Bruce-Grey (M. Douglas), le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Ethier), le député de Welland (M. Railton), le député de Scarborough-Ouest (M. Martin), le député d'Ottawa-Centre (M. Poulin), le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins), le député de Trinity (M[lle] Nicholson), le député de York-Centre (M. Kaplan), et le député d'Essex-Windsor (M. Whelan).

Si la Chambre y consent, nous pourrons faire imprimer le texte de l'avis d'opposition en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: De même, j'ai été saisi, en conformité de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2, S.R.C., 1970, d'un avis d'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario, signé par les députés dont les noms suivent: le député de Glengarry-Prescott-Russel (M. Ethier), le député d'Ottawa-Centre (M. Poulin), le député de Trinity (M[lle] Nicholson), le député de Scarborough-Ouest (M. Martin), le député de Bruce-Grey (M. Douglas), le député de Fort William (M. McRae), le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins), le député de Nipissing (M. Blais), le député de Welland (M. Railton), et le député d'Ontario (M. Cafik).

Ici encore, si la Chambre y consent, nous le ferons imprimer en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTION AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui à la question 4601.

Je demande, monsieur l'Orateur, que toutes les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

PIL—L'ATTRIBUTION DES FONDS

Question n° 4601—**M. Whittaker:**

1. Des fonds ont-ils été remboursés au Programme des initiatives locales par des personnes au Canada et, dans l'affirmative, par qui?

2. D'autres personnes ont-elles reçu des fonds additionnels et, dans l'affirmative, *a*) quels sont leurs noms, *b*) quels étaient (i) le montant total (ii) la part de chacun?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Non.

2. Non.

NOTA: Voir réponse à la question 4125 au sujet du processus de l'attribution des fonds. Les sommes d'argent ont été redistribuées en fonction des circonscriptions électorales et non en fonction des individus.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION DE CERTAINES DÉFINITIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 22 mars, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-89, tendant à modifier la loi anti-inflation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est la première occasion que j'ai de prendre la parole dans le débat du bill en 2e lecture. J'espère que Votre Honneur m'écoutera jusqu'au bout, car je veux faire un rappel au Règlement. Il s'agit d'un rappel au Règlement plutôt complexe qui me prendra bien cinq minutes et pour lequel je sollicite l'indulgence de Votre Honneur afin que je puisse bien vous l'exposer. Je suis convaincu que Votre Honneur devra réserver sa décision, mais mon objection est fondée. Au fond, cela revient au point que j'ai maintes fois soulevé concernant les bills, c'est-à-dire que la portée de certains bills dépasse la recommandation qui a été faite. Dans le bill à l'étude, pour en venir au cœur de la question, il y a, comme dans le cas du bill C-73 que le bill C-89 tend à modifier, des dispositions—à l'article 20 et aux articles suivants du bill C-73 et à l'article 6 du bill à l'étude—permettant au gouvernement du Canada de conclure avec les provinces un accord prévoyant l'application des indicateurs et de toutes les dispositions consécutives.

● (1210)

Le 9 janvier, le ministre des Finances (M. Macdonald) a déposé un accord cadre, et le paragraphe 9 de cet accord cadre renferme ce qui suit:

«Paiements à la province». Le Canada s'engage par les présentes, en ce qui concerne le montant total versé à sa Majesté du chef du Canada conformément à toute ordonnance rendue par le Directeur national, aux termes des articles 20 et 22 de la loi fédérale . . .

Ce qui est maintenant le chapitre 75 des Statuts de 1974-1975-1976.

. . . contre une personne du secteur public provincial, à verser à la province un montant égal à la partie de ce montant qui pourra être déterminée selon une formule convenue entre le Canada et la province.

Cette disposition a été incorporée comme paragraphe 9 dans l'accord conclu le 13 janvier 1976 entre le gouvernement du Canada et la province d'Ontario. En substance, l'argent recueilli grâce aux décrets du directeur est versé au Fonds du revenu consolidé du Canada. En vertu d'un accord, le ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, verse de l'argent à la province sur le Fonds du revenu consolidé; cette somme représente un certain pourcentage d'une somme versée au fonds. Aux termes de la constitution et des règlements de procédure, le paiement de ces sommes puisées dans le Fonds du revenu consolidé est soumis à deux conditions. Premièrement, Son Excellence le Gouverneur général doit recommander le paiement de ces sommes dans son message à la Chambre. Deuxièmement, le projet de loi découlant du message doit autoriser le paiement. La recommandation précédant le bill C-73 a déjà fait l'objet d'une modification et ni la recommandation initiale ni l'amendement ne mentionnent le versement de telles sommes aux provinces. La recommandation concerne uniquement les dépenses administratives.

Le bill C-89, qui modifie les dispositions pertinentes du bill C-73 à l'égard de ces accords, ne comporte aucune recommandation. J'aimerais renvoyer Votre Honneur à l'article 6, paragraphes (1), (2) et (3) du bill C-89: je vois dans ces paragraphes, qui visent directement les paiements à Sa Majesté du chef du Canada, une mise en cause non équivoque de ce vice dans la constitution et la procédure. Je vais résumer brièvement la situation. C'est une combinaison du bill C-73, qui n'a aucune disposition prévoyant le versement de fonds par le Canada aux provinces, et de l'accord cadre déposé par le ministre et signé par un ministre au nom du gouvernement du Canada avec la province de l'Ontario. Et, chose étrange qui dénote que le gouvernement est conscient de cette situation, dans l'entente avec la province de Québec, il n'est fait aucune mention de paiements du gouvernement du Canada à la province de Québec, parce que le Québec s'occupe de l'administration.

Dans le cas du Nouveau-Brunswick, le directeur a indiqué que l'argent que la société Irving Paper doit verser au gouvernement du Canada fera l'objet d'un accord et sera partagé entre le gouvernement central et celui de la province en question. Cependant, rien n'est prévu pour ce partage dans la recommandation ou dans le bill C-73 que nous avons adopté, et il n'y a pas eu d'accord type. L'accord type était implicite à l'adoption du bill C-73 et comme je le signalais, l'article 6 du bill C-89 se rapporte directement à ces accords et aux paiements que ceux-ci prévoient. Puisqu'il n'y a pas de recommandation à cet effet, je crois que ce bill, tel qu'il est formulé, est inapproprié, et, incomplet et qu'il a besoin d'être modifié de manière à stipuler que la Chambre autorisera le paiement ou le partage avec une province des paiements versés sur l'ordre du directeur.

Je ne vais pas retarder l'examen de cette loi mais il faudra à mon avis ajouter cette précision au bill. Voilà ce que je propose à Votre Honneur pour l'instant.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; comme je n'ai reçu aucun préavis de cette objection, il ne m'a donc pas été possible de l'examiner en détail. Je ne sais pas si elle est justifiée. Je voudrais pouvoir consulter les conseillers de la Couronne et connaître l'avis du secrétaire légiste de la Chambre sur cette question. Je ne sais donc pas si nous pouvons poursuivre l'examen de ce bill, ou ce qu'il faudrait faire. De toute évidence, je ne peux répondre immédiatement, mais je me propose de le faire au moment opportun.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le même rappel au Règlement, je voudrais aussi prendre le temps de réfléchir. Je voudrais dire quelques mots à propos de l'objection soulevée. Je sais gré au député d'Edmonton-Ouest de ne pas vouloir retarder l'adoption de la mesure. Il sait bien que, au cas où il faudrait amender la recommandation royale si son objection est admise par la présidence, on pourrait obtenir cette recommandation. Nous pourrions peut-être légitimement procéder à l'étude de la mesure à condition de . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sans deuxième lecture.

M. Blais: . . . poursuivre le débat jusqu'à ce que la question soit prête à être mise aux voix, mais le vote n'aurait pas lieu avant que la question ait été réglée.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur si j'ai bien compris, le député d'Edmonton-Ouest a dit qu'il prenait la parole pour rectifier une erreur de procédure.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cela va beaucoup plus loin.

M. Baker (Grenville-Carleton): Bien entendu, cela va au cœur du problème, mais cette intervention ne devrait en aucun cas entraver la marche des travaux de la Chambre. C'est notre opinion et celle du député de Nipissing et je crois qu'il y aurait lieu de poursuivre dans ces conditions. Cependant, comme le député d'Edmonton-Ouest l'a dit, nous ne devrions pas faire subir officiellement la deuxième lecture à ce bill avant que Votre Honneur ait tranché la question. Dans ces conditions, je crois que la Chambre pourrait poursuivre ses travaux. J'espère que cela semblera acceptable au leader du gouvernement à la Chambre.

M. Macdonald (Rosedale): On nous avait assuré que ce bill franchirait la deuxième lecture aujourd'hui. Toutefois, si nous continuons à parler jusqu'à ce que la présidence ait rendu sa décision, uniquement pour passer le temps, cela me semble assez inutile. Je m'en remets au leader du gouvernement à la Chambre, mais je suis d'avis que cette objection nous obligera à passer à d'autres affaires. Ce serait faire meilleur usage du temps de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question soulevée par le ministre des Finances ne pourrions-nous pas convenir que si nous en terminons avec la deuxième lecture, le débat sera ajourné jusqu'à ce qu'une décision ait été rendue? Le ministre ne veut pas que nous continuions à parler jusqu'à 4 heures à seule fin de poursuivre la discussion. Ne pouvons-nous pas nous entendre à ce sujet?

M. Baker (Grenville-Carleton): Pourquoi pas?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est tout ce que je veux.

● (1220)

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence avait l'impression que le débat sur la deuxième lecture prendrait fin plus tard aujourd'hui et que, de toute façon le scrutin à cette étape ne serait pris que lundi. S'il en est ainsi, il serait bon que la Chambre termine la discussion de cette mesure à la deuxième lecture, puis remette le scrutin jusqu'à ce que la présidence ait eu l'occasion de rendre une décision au sujet du rappel au Règlement.

En ce moment, il me semble que rien n'empêche de terminer le débat à la deuxième lecture; puis avant la mise aux voix, il faudrait ajourner le débat afin que la discussion reste ouverte jusqu'à ce que les deux côtés aient été entendus et que la présidence ait eu l'occasion d'étudier la question et de rendre une décision définitive. Si cette solution est acceptée, la Chambre pourrait peut-être continuer ses travaux comme je viens de le mentionner.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, en tant que leader du gouvernement à la Chambre, je dis que cette procédure nous convient.

M. Baker (Grenville-Carleton): D'accord, monsieur l'Orateur.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas sûr si le député d'Edmonton-Ouest voulait la parole pour invoquer le Règlement ou pour parler sur le bill.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoquais tout simplement le Règlement.

M. l'Orateur: Le député de Dauphin a la parole.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je désire uniquement dire quelques mots sur ce bill et présenter quelques observations sur ce que je considère comme un problème très important. De plus en plus de Canadiens et d'organismes estiment que le contrôle des prix et des salaires est mauvais et qu'il faut s'en débarrasser le plus tôt possible, pour ne pas trop compromettre l'avenir. Lundi matin, le cabinet a entendu le mémoire très judicieux et très bien rédigé du Congrès du travail du Canada, qui considère le bill comme une injustice à l'égard des syndiqués. La page 9 de ce mémoire révèle bien son attitude.

> Le programme de votre gouvernement devait être équitable. On a dit aux Canadiens que tous les secteurs de la collectivité devraient faire des sacrifices. Mais la loi et le règlement ont fait fi de ce principe. Il n'y a pas de contrôle adéquat des dividendes, des taux d'intérêts, des honoraires professionnels et de la spéculation foncière. L'abolition de la taxe spéciale sur les bénéfices à l'exportation démontre clairement que les travailleurs des industries concernées n'auront aucune part aux bénéfices que leur travail apporte. Rien, par ailleurs, ne garantit que ces bénéfices seront réinvestis au Canada pour créer les emplois dont nous avons grand besoin. Chaque jour qui passe accuse les inégalités.

La situation n'est sûrement pas si grave pour le mouvement syndical que le mémoire le prétend, mais il y a vraiment des inégalités. On ne peut écarter à la légère les griefs des dirigeants de très nombreux syndicats. Il faut réexaminer attentivement le programme anti-inflation. Le Congrès a énuméré des injustices qu'il reproche à la Commission de lutte contre l'inflation. Il faut noter qu'il s'est retiré, entre autres organismes, du Conseil canadien des relations du travail, comme il avait menacé de le faire. Cela m'inquiète d'autant plus que le ministre du Travail (M. Munro) a longtemps cherché à réduire le nombre des grèves et à instaurer le dialogue entre le gouvernement, les travailleurs et les entreprises. Nous revoilà donc au point de départ. Le gouvernement n'a pas encore réussi à faire régner un meilleur climat dans le monde du travail. D'autres voix se font entendre. Dans son numéro de lundi dernier le *Journal* d'Ottawa nous apprend que le comité de la politique économique du Canada de l'Institut C. D. Howe a déclaré ce qui suit:

> Les prévisions pour l'économie canadienne en 1976 sont loin d'être encourageantes puisqu'on s'attend que le taux d'inflation diminue à peine, que le taux de chômage augmente encore et que la productivité globale n'augmente que très peu.
>
> Ces prévisions sont très différentes de celles qu'ont été établies à l'égard d'autres grandes économies industrielles, particulièrement l'économie américaine, où l'on s'est aperçu et où l'on a tenu compte plus tôt qu'au Canada, du besoin d'une plus grande discipline à l'égard des politiques économiques.

A mon avis, il importe de noter que le gouvernement a changé d'avis au sujet de la taxe à l'exportation. En réalité, le gouvernement a dit qu'il y aurait un système de double prix pour les denrées canadiennes, soit le prix qu'on peut obtenir au Canada et celui qu'on peut obtenir sur les marchés d'exportation. Le prix sur les marchés d'exportation sera certainement le plus élevé des deux, ce qui signifie qu'il y aura pénurie de certains articles si l'on maintient les contrôles. Le gouvernement pourrait alors essayer de diriger vers le marché intérieur une partie de la production des entreprises.

L'Institut C.D. Howe ajoute qu'à l'heure actuelle le gouvernement peut encore appliquer des politiques économiques saines. L'Institut recommande au gouvernement de limiter le taux d'expansion de la masse monétaire à 10 p. 100 et de restreindre les dépenses gouvernementales tout en réduisant les obstacles à l'importation et les subventions de l'État. Il exhorte aussi le gouvernement à supprimer le plus tôt possible la réglementation des prix et des salaires puisqu'à son avis, toute prolongation de cette réglementation accroît le risque que le gouvernement retarde l'adoption d'un ensemble valable de mesures économiques de base. Selon l'Institut, la crise provient en réalité de l'ineptie du gouvernement et de son refus d'utiliser pleinement les ressources des marchés.

Le gouvernement pourrait être tenté de maintenir la réglementation pendant trop longtemps et de s'en servir pour lutter contre l'inflation plutôt que de renflouer l'économie. Dans les deux cas nous serons extrêmement désavantagés. Comme on l'a fait remarquer bien des fois, au cours de la campagne électorale de 1974 le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que le contrôle des prix et des salaires ne marcherait pas et qu'il ne voulait pas y avoir recours. Le premier ministre a déclaré le 28 février 1974:

> Pour ces raisons, la réglementation des revenus risque de nuire au petit et au pauvre plus qu'au puissant et au riche. Or, si cela peut n'importer guère à des gouvernements et à des partis d'esprit conservateur, cela importe extrêmement au gouvernement que je dirige.

Dans son mémoire, le Congrès du travail du Canada a fait remarquer avec justesse que le gouvernement avait dégradé le processus politique au Canada et répandu un certain cynisme parmi le public à l'égard du gouvernement et de la politique en général. Le revirement du premier ministre est l'une des plus grandes volte-face politiques de toutes les annales canadiennes. En outre, dans ce bill, le gouvernement montre qu'il se contente de rafistoler la formule de fonctionnement de la Commission de lutte contre l'inflation sans le rendre vraiment plus efficace. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a exposé le problème très succintement quand il a dit que le Canada et les Canadiens faisaient les frais d'une expérience économique. Même dans les autres pays ayant une économie à peu près semblable à la nôtre comme le Royaume-Uni et les États-Unis où l'on a essayé le contrôle des prix et des salaires, celui-ci semble n'avoir réglé que superficiellement le problème de l'inflation. Le 14 novembre 1975, au cours du débat de la motion du Nouveau parti démocratique, j'ai déclaré ceci:

> Et l'inflation? Le plus récent indice des prix à la consommation qui dépasse tout juste 10 p. 100 n'est sûrement pas pour provoquer de grandes réjouissances, mais cela est mieux que ce que nous avons connu l'an dernier. L'atténuation des pressions inflationnistes sur les prix de gros des denrées va sans doute se répercuter jusque sur les rayons des épiceries. Par exemple, l'indice des prix de gros en septembre était de 6.1 p. 100 supérieur à celui de l'an dernier et le prix des matières premières et des produits semi-finis n'avait augmenté que de 2 p. 100 en un an. Les récoltes abondantes de céréales aux États-Unis et dans une moindre mesure au Canada, ont fait baisser le prix de base du maïs, du blé et du colza de sorte qu'à l'heure actuelle, les recettes des producteurs se comparent à celles de 1972, avant la dévaluation du dollar américain et les mauvaises récoltes à l'échelle mondiale.

Cela montre je crois, que bien avant que nous soit présenté le bill anti-inflation, la conjoncture annonçait une baisse du prix d'un bon nombre de denrées. Nous disions que les augmentations salariales des Canadiens accusaient un fléchissement. Ne l'oublions pas, le dollar américain a été dévalué de 40 p. 100 il y a deux ans si bien qu'une bonne partie des augmentations salariales peuvent être attribuées au rajustement que cela devait inévitablement susciter. Au cours du troisième trimestre de l'année dernière, avant que le gouvernement ne décide d'imposer une réglementation des prix et des salaires, les hausses salariales dans l'industrie commerciale n'étaient en moyenne que de 13 p. 100 pour la durée du contrat. Ce n'est certainement pas beaucoup plus que les 12 p. 100 autorisés par les directives pour les travailleurs qui ont perdu du terrain à cause de l'inflation.

Le gouvernement peut bien dire que l'indice des prix à la consommation, quelle que soit sa valeur, comme indice de l'inflation a baissé considérablement. Le taux de croissance de la masse monétaire a ralenti et le taux moyen d'augmentation des principaux règlements salariaux s'est amélioré au cours du dernier trimestre de 1975. Cela prouve que ces indicateurs économiques clés se sont améliorés sensiblement, mais le lien entre l'amélioration et les contrôles est presque inexistant. L'indice des prix à la consommation a baissé par suite de la baisse, en octobre, des prix de bœuf, du porc, de la volaille, des fruits frais, des produits céréaliers et de boulangerie, des matières grasses et des huiles ainsi que des tarifs aériens. De tous ces éléments, seuls les tarifs aériens relèvent de la Commission de lutte contre l'inflation. De plus, la Commission ne fait que commencer officiellement de surveiller les prix et les marges bénéficiaires.

● (1230)

Le 28 janvier, la Commission a pris sa première initiative officielle en exigeant de 6500 sociétés certains renseignements sur les prix, les marges bénéficiaires, les dividendes et les rémunérations, renseignements qu'elles devaient fournir avant le 27 février. En mars, ces mesures s'appliquaient à 9500 autres sociétés engagées dans la construction, la navigation et autres industries où de petites entreprises concluent des conventions collectives avec leurs employés. Il faudra probablement beaucoup de temps pour connaître les effets véritables des lignes directrices sur les prix, bien que la Commission puisse relativement tôt identifier et punir publiquement les entreprises qui les violent.

Bien que la modération de la croissance du taux de rémunération durant le quatrième trimestre soit attribuable en partie à l'application des lignes directrices, je suis d'avis que la majeure partie de ce fléchissement se serait quand même produite. Les lignes directrices ne s'appliquent pas aux ententes salariales prévoyant une hausse inférieure à 10 p. 100, ou à 12 p. 100 dans certains cas spéciaux; dans les cas où la Commission est intervenue, bon nombre des règlements salariaux autorisés n'étaient que marginalement inférieurs aux augmentations négociées auparavant. Depuis la première décision qu'elle a rendue le 27 novembre, la Commission ne s'est prononcée que sur environ 160 règlements. Trois cent quarante autres sont en instance d'approbation. Sur les 160 règlements examinés, 26 furent ramenés à un niveau inférieur de 3.9 p. 100 en moyenne. La moyenne des augmentations autorisées pour la première année dans le cadre de ces règlements s'élève à 16.2 p. 100. La moyenne des augmentations de salaire pour tous les règlements autorisés jusqu'ici se chiffre à environ 14 p. 100.

Les règlements salariaux pour cette période se sont modérés surtout à cause du taux élevé de chômage, des taux décroissants de l'inflation et de la résistance de plus en plus prononcée du patronat aux exigences salariales élevées. La chose aurait pu être prédite en mars dernier, longtemps avant la mise en œuvre du programme de contrôles, lequel aura vraisemblablement peu d'effet sur le taux moyen d'augmentation des règlements salariaux dans les mois à venir. La réglementation aura quelques effets, mais seulement si l'on surveille l'augmentation des prix.

En tout cas, on aurait atteint le même but si l'on avait permis que les marges de profit restent stables ou augmentent à la faveur de l'expansion économique actuelle. En d'autres mots, à long terme, la commission peut diminuer les profits admissibles, ce qui pourra finir par poser des problèmes.

On ne peut accepter pendant longtemps de sacrifier délibérément les marges de profits sans porter gravement préjudice à l'économie. Il est maintenant évident qu'on pratique une politique de restriction monétaire et qu'on rejette toute politique fiscale d'incitation. L'ensemble de ces politiques aura pour une large part l'effet de prévenir une hausse effrénée des prix lorsque les contrôles seront relâchés ou levés. Le gouvernement n'aura pas la tâche facile pendant la période de transition. Les prix auront tendance à monter quand la réglementation sera supprimée. Certaines sociétés ne haussent pas leurs prix actuellement parce qu'elles ne savent pas exactement ce qui est autorisé par les lignes directrices. La plupart des gens veulent se conformer aux lignes directrices; il y en a peu qui veuillent enfreindre la loi. Dès que les gens sauront quelle hausse supplémentaire ils peuvent imposer en vertu des lignes directrices, ils monteront leurs prix tant qu'ils pourront. Je crains que la hausse minimum ne soit le maximum permis par les lignes directrices.

Pour résumer, il semble pour le moment que le pays connaîtra les taux d'inflation prévus par le gouvernement en 1976 et 1977, soit des hausses respectives de 8 et 6 p. 100 de l'indice des prix à la consommation, de décembre à décembre. Jusqu'à maintenant, l'effet de la réglementation a été minime, mais il s'accumulera avec le temps. Pendant et après la période de réglementation, des politiques fiscales et monétaires assez restrictives seront nécessaires pour éviter une hausse effrénée des prix quand l'effet artificiel de la réglementation aura cédé la place à des mécanismes plus libres.

Il devient de plus en plus évident que les problèmes attribuables aux contrôles ne font que commencer. M. Pepin, président de la Commission de lutte contre l'inflation, nous a prévenus: les prix commenceront à augmenter dès que les maisons d'affaires se rendront compte qu'elles peuvent le faire dans le cadre du programme. De fait, le programme prévoit une inflation de 10 p. 100 environ. Il est fort probable qu'elle augmente à cette allure, et le programme envenimera les choses au lieu de les améliorer. La période «d'après-contrôles» sera extrêmement déconcertante. Plus les contrôles dureront, plus l'après-contrôles sera pénible et plus certains groupes, peut-être même le gouvernement, s'acharneront à rendre les contrôles permanents, ce qui pourrait fausser l'économie encore davantage. Il est indéniable que le gouvernement a pris de mauvaises décisions ces dernières années; leurs résultats se feront sentir. Dans nos principaux marchés, et surtout aux États-Unis, on a eu davantage tendance à permettre aux forces du marché d'aller bon leur train. Ces économies en seront d'autant plus fortes.

Il y a un aspect de ce bill que je trouve inquiétant, c'est qu'il essaie de placer sous la coupe de la Commission de lutte contre l'inflation bien des petites entreprises exemptes jusqu'à présent, et surtout les sociétés de construction. Cette mesure ne se justifie manifestement pas. Les Canadiens ne l'ont pas demandée et rien ne prouve que ces entreprises mettaient en danger l'équilibre que le programme d'austérité est censé rétablir. Cette mesure semble émaner uniquement d'une recommandation de l'ancienne Commission des prix et des revenus. Le président de cette Commission, qui est un personnage éminent, n'a donné aucune raison. Franchement, je pense que c'est une erreur. Après tout, cette mesure va directement à l'encontre de la théorie du gouvernement adoptée par le premier ministre, la théorie de Galbraith, selon laquelle les petites entreprises ne sont pas de taille à constituer des monopoles ou à déformer le marché. Autrement dit, les petites entreprises se soumettent aux lois du marché et la concurrence les empêche de réaliser des bénéfices exorbitants. La morale de cette histoire, c'est peut-être que lorsqu'on se met à réglementer, il faut tout réglementer.

Permettez-moi d'aborder la décision de la Commission de lutte contre l'inflation concernant les fonctionnaires bilingues. La Commission a décidé que les primes au bilinguisme destinées aux fonctionnaires ne sont pas des hausses compensatrices assujetties aux lignes directrices régissant les salaires. D'après les journaux, ces primes coûteront au gouvernement fédéral une somme supplémentaire de 60 millions, ou davantage, d'ici deux ans environ. On a prétendu que la disposition d'accorder ces primes avait été arrêtée avant la création du programme de contrôles.

Je signale que la Commission n'a pas hésité à critiquer l'entente salariale que le gouvernement a négociée avec les postiers. Il me semble qu'elle aurait dû rejeter les primes au bilinguisme proposées. Bien sûr, c'est au gouvernement de décider si la dépense supplémentaire de 60 millions doit faire partie de sa politique. Si celui-ci devait en décider ainsi, très bien. A mon sens, la décision au sujet des fonctionnaires bilingues appartenait au gouvernement, non pas à la Commission de lutte contre l'inflation. Je soulève cette question car il semble y avoir deux poids, deux mesures. La Commission a avantagé les employés du secteur public au détriment de ceux du secteur privé. Si elle veut être efficace, elle doit se montrer objective. Il appartient au gouvernement de décider quelles politiques il désire appliquer au sujet du programme de bilinguisme, ou de quelle manière il entend payer les postiers.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je suis particulièrement heureux de participer au débat sur le bill C-89 tendant à modifier la loi anti-inflation, parce que je n'ai pas participé au débat sur le bill C-73, adopté le 3 décembre dernier. Bien que j'aie assisté à presque toutes les réunions du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, pendant que celui-ci étudiait le bill en question, et que j'ai été prêt à participer au débat, j'ai cru qu'il valait mieux que je laisse la parole aux députés de mon côté de la Chambre qui n'avaient pas réussi à faire consigner leurs opinions avant que le gouvernement impose de nouveau la clôture.

● (1240)

Cela m'a beaucoup étonné, toutefois, de voir le gouvernement proposer un bill modificatif moins de quatre mois après l'adoption du bill C-73. Le ministre avait déjà apporté certaines modifications au moyen des règlements; par exemple, au sujet des dividendes des petites entreprises, bien que les dividendes des sociétés publiques continuent d'être bloqués. En vertu des règles initiales, le domaine des dividendes comportait des injustices. Pour tenir compte des conséquences de l'inflation, les salaires devaient pouvoir augmenter de 8, 10 ou 12 p. 100 dans certains cas. Cependant, les dividendes, pour leur part, étaient bloqués aux niveaux de 1974 ou à ceux déclarés en 1975. En outre, cela ne s'appliquait pas seulement aux grandes sociétés mais à toutes les sociétés, y compris les petites entreprises qui comptent sur leur politique de dividendes pour appliquer leur programme de rémunération

des employés. Selon le ministre, on devait prévoir des exceptions si, toutefois, la Commission de lutte contre l'inflation réussissait à étudier la multitude de dossiers qui lui étaient soumis par des sociétés qui ont besoin de dividendes plus élevés pour attirer de nouveaux capitaux ou celles dont le taux de base était inhabituellement bas. Il est facile d'imaginer les conséquences que cette politique a eu sur les investisseurs. Nombre d'entre eux se sont probablement tournés vers les marchés américains dans l'intervalle.

L'offensive du gouvernement ne tenait pas compte, semble-t-il, du fait que bien des Canadiens retraités comptent dans une plus ou moins grande mesure sur les revenus provenant des dividendes. Ce sont les Canadiens épargnants, dont le revenu provenant de dividendes va maintenant être bloqué, que le gouvernement devrait encourager afin qu'un nombre croissant de Canadiens soient désireux d'épargner et d'investir au lieu de dépenser jusqu'à leur dernier sou aujourd'hui même.

Le ministre n'a pas pu expliquer au cours des audiences du comité comment les pensionnés devaient s'en sortir si leur revenu était bloqué tandis qu'on permettait aux salaires d'augmenter. Certains diront que les pensions du gouvernement sont indexées sur le coût de la vie et que cela résout donc le problème des pensionnés. Bien que la plupart des pensions du gouvernement soient en effet indexées, les régimes privés de pension avec lesquels elles marchent souvent de pair annulent d'ordinaire l'augmentation accordée par le gouvernement car la pension privée, elle, diminue, de sorte que le montant versé demeure le même. Cela crée bien entendu de grosses difficultés aux pensionnés à une époque où le taux d'inflation est si élevé.

Le gouvernement a également oublié de tenir compte du tort que cela peut causer aux fonds de pension ordinaires, aux fonds mutuels et aux sociétés d'assurances. Ces sociétés investissent l'épargne durement gagnée des Canadiens à revenus faibles et moyens, et distribuent à presque chaque travailleur canadien un intérêt, sous forme de dividende. Le Canadien modeste qui a une police d'assurance, un régime de pension ou quelques épargnes a un intérêt dans les dividendes de sociétés canadiennes, mais voyez un peu les attaques financières dont les fonds de pension ordinaires font à présent l'objet. Tout d'abord les retraités vivent plus longtemps à présent et par conséquent leurs besoins sont plus grands qu'on ne l'avait prévu lorsque ces fonds ont été constitués. Bien entendu, la baisse du dollar a augmenté encore les pressions exercées sur les fonds de pension pour un relèvement des pensions. Depuis 1965, les salaires ont augmenté de 126 p. 100, alors que les dividendes n'ont augmenté que de 32 p. 100, ce qui a contribué à réduire davantage les fonds de pension et à stimuler la demande pour obtenir des pensions plus élevées. En outre, ces fonds de pension ont souvent perdu des capitaux par suite des chutes des marchés. Le gouvernement propose de continuer à bloquer les dividendes. Mais de nombreux fonds de pension ont déjà à présent du mal à rester solvables par suite de cet ensemble de pressions. Et j'ai bien peur que nous connaissions à l'avenir des difficultés bien plus grandes encore.

Dans mes remarques, je fais souvent allusion au gagne-petit, au petit investisseur, à la veuve et à l'orphelin qui ont des intérêts importants dans les sociétés canadiennes. D'autres, particulièrement les députés à ma gauche, font souvent allusion avec un certain mépris ou «quêteux en Cadillac». Il est remarquable de voir à quel point l'actionnaire privé a pénétré dans l'ensemble des sociétés canadiennes. A titre d'exemple, je signale l'International Nickel Company of Canada qui a 55,000 actionnaires inscrits au Canada. Il y a sans doute de nombreux usufruitiers par l'intermédiaire de fiducies et d'autres régimes. Ces 55,000 actionnaires sont trois plus nombreux que l'ensemble des travailleurs horaires à l'emploi de l'International Nickel Company of Canada Limited. Les dividendes de ces 55,000 actionnaires sont bloqués tandis que les salaires des travailleurs horaires, qui ne sont qu'un tiers en comparaison, sont autorisés à monter de 8, 10 ou 12 p. 100 dans certains cas.

Avant que les ministériels ne me disent que les députés de l'opposition officielle ont proposé un programme de ce genre, je veux me reporter à une ou deux déclarations faites par des ministériels et d'autres personnes. Le ministre des Finances (M. Macdonald) niait à la Chambre le 17 octobre 1975 qu'il y avait un rapport entre son programme et le nôtre. Il disait:

> Comme je l'avais prévu, le chef de l'opposition n'a pu résister à la tentation d'affirmer que les mesures présentées par le gouvernement justifiaient le programme de contrôle général et obligatoire des prix et des revenus qu'il a préconisé au cours de la dernière campagne électorale et pendant les quinze mois après qui l'ont précédée. Il n'en est rien, bien sûr.

Je voudrais me reporter aux propos du premier ministre (M. Trudeau) tenus durant le bilan que le parti libéral a dressé à Ottawa le 9 novembre dernier:

> Et nous ne sommes pas comme les Conservateurs, par exemple, qui affirment sans sourciller que nous volons leur programme anti-inflation et qui déclarent du même souffle qu'il ne peut fonctionner parce que nous n'avons pas suivi le programme qu'ils avaient mis au point. Nous n'appliquons pas leur programme de lutte contre l'inflation.

Durant les séances du comité, certains échanges ont démontré qu'il n'y avait aucune similitude entre les programmes. Je voudrais me reporter à une question que j'ai posée à M. Hughes, directeur administratif de la Chambre de commerce du Canada. Je lui ai demandé:

> Voyez-vous des différences notables entre ce programme-ci et le programme proposé par le parti conservateur en 1974?

M. Hughes a répondu:

> Oui, monsieur.

Ensuite il nous a fait part des différences qu'il y voyait.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député permettrait-il une question?

M. Clarke: Certainement, monsieur l'Orateur.

M. Macdonald (Rosedale): Le député saurait peut-être si, dans le programme qu'il préconisait en 1974, les dividendes auraient été soumis au contrôle.

M. Clarke: Si je me souviens bien, il n'y avait rien dans le programme présenté par notre chef qui touchait directement les dividendes.

M. Macdonald (Rosedale): On les exemptait.

M. Clarke: Je ne crois pas qu'il en ait été question, monsieur l'Orateur. Bien avant la présentation du bill, le ministre avait annoncé certains changements. Sauf erreur, ces changements devaient toucher 41,000 nouvelles entreprises ou firmes qui auraient été assujetties aux lignes directrices. Ces mesures devaient toucher la construction, le camionnage, l'acheminement des crédits, le débardage et le transport maritime. Pas plus tard que la semaine dernière, le ministre a ajouté qu'il envisageait de réglementer aussi l'assurance.

● (1250)

Au départ, le bill devait ne s'appliquer qu'aux grandes sociétés. Un certain nombre d'organisations ont comparu devant le comité. A ce moment-là, l'Association des manufacturiers canadiens qui affirme compter comme membres 4,500 sociétés et 9,000 particuliers a déclaré que 350 seule-

ment de ses 4,500 sociétés seraient assujetties à ces mesures et aucun des autres membres. La Chambre de commerce du Canada estimait que sur ses 125,000 membres, environ 1,500 y seraient assujettis, c'est-à-dire un peu plus de 1 p. 100.

Puis on a appris que probablement aucun des 30,000 membres de la fédération canadienne des hommes d'affaires indépendants ne serait assujetti aux directives. L'Association canadienne de la construction estimait qu'approximativement 10 p. 100 des compagnies de construction seraient soumises aux lignes directrices. Dans le secteur ouvrier, le CTC a fait savoir que bien que la proportion serait chez lui plus élevée, moins de la moitié de ses membres serait visée par les indicateurs. Fait à noter, on n'a pas permis au conseil des employeurs de la Colombie-Britannique, organisme notoire en ce domaine, de comparaître devant le comité permanent pour présenter ses vues et opinions.

Ensuite, bien sûr, avant que le bill modificateur ne soit présenté, nous avons pu entendre le discours de fin d'année du premier ministre prononcé seulement quelques semaines après l'adoption du bill original. Même si l'opposition avait monté une attaque vigoureuse contre la durée des contrôles, le premier ministre a indiqué dans son discours qu'il n'était pas satisfait de la façon dont notre société fonctionnait et que nous serions peut-être obligés de vivre avec une variété de contrôles permanents. Après tout cela, le ministre a pris la semaine dernière plus de 30 minutes pour expliquer les modifications à la loi C-73 vieille de trois mois. La modification la plus importante toucherait, selon lui, le mécanisme des appels. Il a proposé également d'élargir le droit d'appel et de modifier les hausses compensatoires excédant les limites des directives. Ensuite, le directeur tout-puissant verrait son pouvoir accru puisqu'il aurait à trancher les cas de compensation et de dividendes.

Le ministre a également prétendu que l'inflation avait sensiblement ralenti. A ce propos, je ne peux que me faire l'écho de mon ami, le député de York-Simcoe (M. Stevens), qui a cité le rapport de la Conference Board qui indique que le ralentissement récent du taux d'inflation était presque entièrement dû au recul de l'indice des aliments et qu'on aurait tort d'en attribuer le mérite aux mesures anti-inflationnistes. Le gouvernement libéral ne fait sûrement rien pour améliorer la situation lorsqu'il présente un budget supposément réduit qui laisse voir des prévisions de 16 p. 100 supérieures à celles de l'année dernière. Les modifications projetées ne font rien pour améliorer le sort du pensionné qui compte sur les dividendes, ou pour faciliter l'obtention de capitaux afin d'encourager les Canadiens à investir dans des entreprises canadiennes. Elles ne règlent pas non plus le problème des transferts délibérés entre les sociétés dans le but de contourner les règles. De plus, on attend toujours la réduction des masses de formulaires et du travail supplémentaire interminable que doivent effectuer les entreprises. Tout cela va à l'encontre de la règle des coûts transmis et, à la fin, c'est le contribuable qui paie.

Certaines entreprises essaient encore de comprendre pourquoi elles n'ont pas le droit à la protection qui, selon elles, est offerte aux entreprises plus importantes. Il me semble évident que ce programme ne sera jamais accepté d'emblée par les Canadiens, surtout parce qu'il déroute tellement la population en général et aussi parce que le gouvernement ne peut l'appliquer équitablement. Je suppose qu'au fil des jours, nous envisagerons d'autres modifications à la loi.

[M. Clarke.]

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Prince George-Peace River (M. Oberle).

Des voix: Il est 1 heure.

M. Oberle: Puis-je déclarer qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je parlerai assez brièvement, mais je voudrais aborder quelques questions qui me préoccupent au sujet de ce projet de loi. J'avais cru comprendre tout d'abord que les décisions de la Commission de lutte contre l'inflation s'appliqueraient à environ 1,500 compagnies. Ce chiffre a maintenant été porté à 20,000 compagnies. Le nombre d'employés chargés d'exécuter ce travail semble avoir augmenté d'environ deux fois et demi depuis le début. Je trouve cela incompatible avec les principes primordiaux de la Commission de lutte contre l'inflation et j'espère que, dans ses remarques qui mettront fin au débat, le ministre parlera un peu plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici de cette question.

Une des particularités favorables de ce projet de loi est l'extension du droit d'appel aux syndicats. Au début, l'appel était limité à la partie qui se croyait lésée, le gouvernement et la partie étant instruits de la décision. La partie payante, celle qui payait les salaires ou les traitements, était la seule au début qui pouvait en appeler d'une décision de la Commission. Ce droit a maintenant été étendu aux syndicats et c'est tout à fait approprié, car la personne qui touche un traitement ou un salaire est aussi intéressée que celle qui le verse. Quand la chose est possible, il est peu souhaitable d'intervenir dans des accords librement négociés sur les salaires entre employeurs et employés, mais quand ces accords dépassent les indicateurs, il est de la plus haute importance que les deux parties à l'accord aient le droit d'en appeler de la décision de la Commission à un tribunal supérieur. Je crois que c'est une excellente disposition du projet de loi.

Fait intéressant, monsieur l'Orateur, ce changement semble découler d'un règlement visant les entreprises Irving et les travailleurs du papier au Nouveau-Brunswick. J'espère que le ministre traitera de ce cas lorsqu'il terminera le débat. Les travailleurs du bois du Nouveau-Brunswick se trouvent dans une situation très difficile. Nos forêts, surtout dans le nord-est de la province, sont dans un état avancé et irréversible de putréfaction. Les arbres abattus sont acheminés vers la scierie et les usines de pâtes et papiers. La conception originale des scieries était excellente et découlait du rapport d'une commission royale d'enquête sur les produits forestiers. Entre autres choses, le rapport recommandait que la meilleure partie de l'arbre soit utilisée pour les produits de qualité. Par exemple, nous transformons le tronc, le meilleur bois, en bois d'œuvre fini, en bois dur pour la fabrication de meubles, tandis que le reste de l'arbre peut être transformé en papier commercial ou en papier plus fin. J'appuie vigoureusement cette recommandation, et grâce à la participation du MEER, un projet pilote de scierie a été réalisé au Nouveau-Brunswick dont l'exploitation est des plus précieuses pour l'économie de la province.

Ce bois d'œuvre a créé bien des difficultés parce qu'il est pas mal pourri. L'une des principales causes de cette pourriture est attribuable à la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui attaque nos forêts au Nouveau-Brunswick, problème auquel le gouvernement fédéral a déjà affecté plus de 5 millions de dollars. De fait, la province a dépensé encore plus, comme aussi les industries de la province. Bien que la tordeuse ait été attaquée sur trois fronts, il reste que jusqu'ici notre attaque a réussi seulement à enrayer les dommages. Les hommes de science, surtout des organismes fédéraux, cherchent une solution qui règlera le problème une fois pour toutes.

Pour revenir à ces travailleurs du bois, la pourriture élevée impose un triage considérable au Nouveau-Brunswick, ce qui n'est pas le cas ailleurs; j'espère qu'on en a tenu compte dans la décision touchant la compagnie Irving. C'est la seule compagnie au Nouveau-Brunswick qui insiste pour reboiser une fois les arbres abattus. Elle donne l'exemple en Amérique du Nord dans ce domaine et c'est tout à son honneur. J'espère qu'on a tenu compte de cela dans l'étude de l'accord salarial conclu entre Irving et ses employés, et qu'on l'aura fait dans une optique régionale.

J'aimerais aussi mentionner une rumeur qui me vient du Nouveau-Brunswick et que le ministre j'espère saura dissiper. Sauf erreur, Irving, en accordant la hausse de salaire qui a été refusée, aurait de fait relevé le salaire des travailleurs au niveau national. Je serais vraiment très malheureux de penser que le gouvernement aurait empêché des habitants de la région atlantique d'atteindre le même niveau salarial que les Canadiens des provinces centrales.

● (1410)

On a travaillé très fort à la Chambre à essayer de changer les conditions qui font que, non pas tout le monde mais certains travailleurs de la région de l'Atlantique, ne gagnent que les deux tiers de la moyenne nationale des salaires. J'ose espérer qu'on ne laissera pas la Commission œuvrer de façon à provoquer un blocage des salaires à l'égard des travailleurs du Nouveau-Brunswick, des Maritimes et du Québec étant donné le retard dont ils souffrent déjà. Le ministre a abordé partiellement cette question devant le comité. J'espère qu'il aura l'occasion de le faire de nouveau. Je lui saurais gré d'en parler encore.

Je m'inquiète aussi de savoir si l'on peut mettre fin à ce programme au moyen d'une résolution de la Chambre. Si je comprends bien le règlement, cette résolution devrait également faire l'objet d'une étude à l'autre endroit, ainsi que l'appelle mon savant ami à ma gauche. J'aimerais en dire encore quelques mots. Peut-être pourrions-nous en venir à la conclusion qu'il faudrait imposer une limite au débat tenu à l'autre endroit, afin qu'il soit mis très rapidement fin à ce programme si le Parlement devait en décider ainsi.

Nous devrions aussi considérer, quand nous parlons de ce programme, et je crois que la Commission devrait en tenir compte quand elle étudie les demandes venant du Nouveau-Brunswick, que cette province fait face à de graves problèmes de transport. Le coût du transport de nos produits de base a augmenté, ce qui suscite de vives préoccupations. La province a mis au point un programme audacieux, étendu et rationnel de construction routière échelonné sur quatre ans. Malheureusement, le gouvernement fédéral n'a pas cru bon de participer avec la province à ce projet de 400 millions de dollars. Il a approuvé la construction de quelques routes principales dont le besoin s'était fait cruellement fait sentir dans le nord du Nouveau-Brunswick, mais il a complètement rejeté la partie du programme concernant le sud du Nouveau-Brunswick.

On a répondu à la question que j'avais inscrite au *Feuilleton* qu'aucune demande précise n'avait été faite pour un projet de ce genre. Cependant, toute cette proposition a été soumise au ministère de l'Expansion économique régionale, qui n'en a approuvé qu'une partie. Je ne sais pas ce que le premier ministre du Nouveau-Brunswick doit faire pour obtenir de ses homologues fédéraux qu'ils s'occupent de ce problème. Je sais qu'il est venu à Ottawa en décembre dernier et qu'il a fait alors tout en son pouvoir pour attirer l'attention des personnes compétentes sur cette question. Si les travailleurs du Nouveau-Brunswick doivent emprunter de moins bonnes routes ou utiliser un réseau de transport de second ordre, il faudrait sûrement en tenir compte dans les salaires. C'est bien ce qu'a fait la société Irving en accordant de très fortes augmentations de salaire. C'est apparemment une mesure d'encouragement; j'espérais d'ailleurs voir adopter une politique d'encouragement mais c'est l'inverse qui se produit. Je ne pense pas que la Commission ait suffisamment de représentants sur place pour tenir compte des problèmes régionaux.

En guise de conclusion, je dirai que je ne m'attends certes pas à ce que le ministre étudie tous les points que j'ai soulevés, mais je dois dire qu'il a tâché jusqu'à présent de s'occuper de toutes les questions que j'avais soulevées. J'espère qu'il étudiera également ces points-ci s'il en a l'occasion.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je ne vais pas répéter ce qu'ont dit certains de mes collègues au cours du débat. Ils sont rémontés à la période précédant les dernières élections et, ont montré comment le gouvernement a institué un programme auquel il s'était si fermement opposé avant la campagne électorale de 1974.

J'aimerais en parler, mais dans une perspective différente. Lorsque le gouvernement a finalement conçu son programme anti-inflation, cela ne m'a aucunement étonné qu'il instaure un système de contrôle des prix et des salaires. C'est ce que j'ai dit à mon adversaire libéral durant la campagne électorale. Je le plaignais, à ce moment-là, d'avoir à dire des mensonges politiques à la population. Nous savions tous deux que notre économie était en mauvaise posture et qu'il faudrait apporter des solutions analogues à celles apportées par d'autres pays afin de faire échec à l'inflation effrénée. Ce qui me renverse, c'est que lorsque le gouvernement a finalement décidé que la dernière campagne électorale s'était assez estompée pour qu'il soit prudent de dire aux Canadiens que le programme, mauvais en juillet, était bon maintenant, il a dit pour la première fois cette chose anodine qu'il nous a été donné d'entendre tout au long des débats, à savoir que le programme est sensiblement différent. En d'autres termes, le programme anti-inflation que le ministre des Finances a infligé aux Canadiens se devait d'être nettement différent du plan systématique de l'ancien chef de l'opposition.

Qu'ont fait alors les députés du gouvernement? Ils se sont réunis dans les coulisses et ont parcouru le programme anti-inflation des conservateurs. Ils ont dû se dire que pour commencer ils ne pouvaient fixer un blocage de 90 jours jours parce que cela ressemblerait trop au programme des conservateurs. Ils ont aussi décidé de ne pas imposer une limite de durée de 18 mois ou de 12 mois car c'est ce que les conservateurs avaient envisagé au cours de la campagne électorale de 1974. Donc, ils se sont retrouvés avec un programme nettement différent de celui qu'avaient conçu ceux qui s'étaient penchés sur ce problème et y avaient longtemps travaillé. Ils n'ont pas présenté un programme anti-inflation qui avait des chances de marcher, un programme qui, en fait, s'était révélé efficace aux États-Unis, et un programme qui a donné de bons résultats en contribuant à redresser l'économie dans d'autres pays.

Sans vouloir donner trop de crédit à nos amis de la presse, je voudrais relever une observation d'un journal local. Selon lui, il n'y a pas de plus claire manifestation de la décadence d'un gouvernement que lorsque celui-ci commence à consacrer plus de temps à sauver la face qu'à remplir son mandat. On n'a jamais rien dit de plus vrai à propos du gouvernement actuel. Ce programme de lutte contre l'inflation n'est rien d'autre qu'un effort pour sauver la face. Il est aux antipodes de ce qui aurait pu donner des résultats positifs au Canada. Nous n'avons jamais dit que notre programme était une panacée ou la solution de tous les problèmes économiques du Canada. Mais nous avons dit que c'était un programme indispensable pour contrer et juguler les tendances inflationnistes.

Il n'y a pas longtemps, le ministre a demandé la permission de poser une question à un de mes collègues qui avait parlé de ce problème avant l'ajournement le 14. Il a demandé ce qu'aurait été le programme conservateur. Eh bien, Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être m'épargner l'effort de répondre si le ministre s'avisait de me poser la question, car je lui dirais de s'adresser à l'ex-ministre des Finances qui, parlant à Toronto récemment, a exposé avec précision ce que le programme de lutte contre l'inflation et de contrôle des prix et salaires devrait être à son avis. Il a dit que le programme illimité actuellement en vigueur pouvait ouvrir la voie à un gouvernement totalitaire. C'est le ministre qui vient de quitter le cabinet, l'ancien ministre des Finances. Lui aussi participait à la campagne électorale de 1974, au cours de laquelle il a affirmé que ce programme aurait dû débuter par un gel de 90 jours. Je me demande où il a pris cette idée et pourquoi il a quitté le cabinet.

● (1420)

Le programme est voué à l'échec même lorsque les modifications y auront été apportées. Lorsque le ministre a d'abord présenté le programme à la Chambre des Communes et que ses collègues se sont prononcés à ce sujet, beaucoup de précautions ont été prises parce qu'on racontait qu'il nécessiterait une terrible bureaucratie. C'est précisément ce qu'on nous a reproché pendant la campagne électorale de 1974. Au sujet du programme anti-inflation, on nous a dit que 200 personnes au total seraient chargées de l'administration de ce programme pour l'ensemble du Canada et que ce serait un programme rentable. J'invite tout le monde à parcourir le Canada pour voir combien de juges, d'arbitres, d'agents de communication et d'instigateurs se déplacent de par le pays essayant de faire fonctionner le programme, de se gagner le respect des travailleurs et des hommes d'affaires, d'expliquer l'inexplicable, en d'autres termes, d'essayer d'expliquer une chose impossible à expliquer.

[M. Oberle.]

Mes collègues ont parlé des armées de conseillers, d'avocats et de comptables que les petites entreprises doivent embaucher pour répondre aux exigences du gouvernement. Et la question de la juridiction de la Commission de lutte contre l'inflation? Mes collègues se rappelleront que, lorsque le programme a été présenté, le ministre a dit—et je me suis soulevé contre cela à la Chambre—que la Commission de lutte contre l'inflation fonderait ses interventions sur certains articles fondamentaux de la Loi de l'impôt sur le revenu. En général, toute personne assujettie à la Loi de l'impôt sur le revenu serait aussi assujettie à la Commission de lutte contre l'inflation. Nous savons que les choses n'ont pas marché comme on le voulait, parce qu'aucun des organismes actuels des gouvernements fédéral ou provinciaux, intéressés par la Loi de l'impôt sur le revenu et considérés comme différents des ministères ordinaires du gouvernement, n'est adapté pour appliquer le programme de lutte contre l'inflation.

Les provinces ne se sont pas empressées de courir à Ottawa pour signer les arrangements prévus par la loi, parce qu'elles devaient mettre de l'ordre chez elles d'abord. Elles ont voulu être les premières à annoncer des hausses des tarifs d'électricité et d'assurances, comme celles de la Colombie-Britannique qui ont atteint 120 et 150 p. 100 dans certains cas, et dans tous les autres services qui reflètent ce qu'il en coûte pour vivre au Canada. Ensuite, certaines provinces se sont trouvées coincées au chapitre des salaires des professionnels comme les infirmières, les enseignants et qui encore; elles ont décidé alors que c'était le moment propice pour communiquer avec le ministre fédéral pour s'inscrire au programme et de pouvoir ainsi refuser toutes les demandes d'augmentation présentées par ces groupes professionnels.

Avec un tel programme, avons-nous le droit de demander au secteur privé, ou au Congrès canadien du travail, ou à l'homme de la rue, de se modérer, d'emboîter le pas? Ces ententes avec les provinces n'ont pas fonctionné parce que le gouvernement fédéral aurait dû être le premier à donner l'exemple. En fait, nous étudions actuellement à la Chambre une hausse de 20 p. 100 des dépenses du gouvernement fédéral alors qu'on exhorte tous les secteurs à limiter leurs demandes à 10 p. 100. Par dessus le marché, le gouvernement trouve opportun de rejeter certaines de ses responsabilités sur les provinces en annonçant la fin progressive de sa participation à certains programmes de santé et la réduction de ses contributions aux soins médicaux. Dernièrement, les provinces ont été informées de la décision du gouvernement fédéral, qu'il a d'ailleurs prise sans les consulter, de restreindre les dépenses dans le domaine de l'élaboration des politiques. La formule a été modifiée sans consultations. On a dit aux provinces qu'elles devraient assumer la plus grosse partie des frais de contrôle du programme.

La loi sur l'assurance-chômage en est un exemple parfait. Je veux parler des modifications apportées dernièrement à cette loi et visant à prévoir une période de référence de six semaines. Je défie les députés de me désigner un seul travailleur dans le pays qui soit capable à l'heure actuelle de vivre six semaines sans revenu. Les conséquences de cette modification ont été de faire passer du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux la charge financière de ces familles sans revenu. Pourquoi, dans ces conditions, les provinces devraient-elles se réjouir du programme anti-inflation et agir différemment du gouvernement fédéral? Les provinces avaient toutes les raisons d'agir comme elles l'ont fait par le truchement des sociétés de la Couronne, d'augmenter les tarifs d'électricité, le prix

de l'énergie, le prix des transports et le coût de tous les autres éléments essentiels du budget des Canadiens moyens, et surtout de ceux qui sont le moins en mesure de faire face à de telles augmentations.

Lorsqu'il se rend à la table de négociations, la première chose que l'employeur dit au travailleur, c'est: «Nous comprenons que vous avez pris du retard, mais vous devez bien comprendre aussi que nous sommes tenus par les mesures d'austérité dans le cadre de nos négociations. Après tout, nous voulons agir en Canadiens responsables et nous ne voulons pas enfreindre les directives fixées par le gouvernement fédéral.» C'est le principal sujet de discussion que l'on entend aujourd'hui aux tables de négociations. Les syndicats prétendent que personne d'autre ne respecte les directives. Les sociétés ne les suivent pas, notamment celles qui exportent leurs produits et se font payer sur les marchés internationaux.

Le ministre a annoncé que dorénavant, les bénéfices de ces sociétés, qui risquent de dépasser les taux prévus aux termes des directives, seront autorisés dans le cadre du programme. Je ne l'en blâme pas. J'ai quelques actions dans une petite société qui exporte toute sa capacité de production vers un autre pays et j'approuve bien entendu la décision du ministre. J'aimerais toutefois qu'il nous dise comment il compte contrôler ces bénéfices excédentaires pour veiller à ce qu'ils soient bien réinvestis dans la société en vue d'accroître la capacité de production de l'usine. Ce sera une vaine tentative. Ce genre de transfert de fonds est impossible à réaliser.

L'une de mes principales objections au programme, c'est qu'au cours de la première année la seule chose qu'il nous garantisse est un taux d'inflation de 10 p. 100. J'en veux pour témoignage les tentatives de contrôle du prix des maisons et des loyers dans les deux grands centres métropolitains que sont Toronto et Vancouver. Mes collègues se souviendront qu'en Colombie-Britannique, le gouvernement socialiste a appliqué en 1973 et 1974 un programme de contrôle des loyers. Les propriétaires n'avaient pas le droit d'augmenter leurs loyers de plus de 10.6 p. 100 par an. Tout le monde à la Chambre sait que c'est à Toronto et à Vancouver que les prix des loyers et des logements sont les plus élevés de tout le pays. Cela a permis de suivre les effets du contrôle des loyers en Colombie-Britannique, et de constater qu'à Vancouver les loyers avaient augmenté de 3 p. 100 de plus qu'à Toronto cette année-là. Tout le monde en a cherché l'explication parce que les loyers étaient plafonnés et que personne ne pouvait les augmenter de plus de 10.6 p. 100.

● (1430)

Cette explication est pourtant facile à trouver. Chaque propriétaire de Vancouver, bon gré mal gré, avec ou sans nécessité, aurait été un drôle d'idiot s'il n'avait pas relevé ses loyers de 10.6 p. 100, ne sachant pas ce qui l'attendait l'année suivante. Donc, tous les propriétaires ont augmenté de 10.6 p. 100 le loyer de leurs logements. A Toronto, certains n'ont pas ressenti le besoin d'une augmentation cette année-là, et ils n'étaient soumis à aucune contrainte. Ils savaient que si besoin était, ils pourraient l'année suivante augmenter leurs loyers de 6, de 8 ou de 15 p. 100. Et voilà pourquoi il y a eu cette différence de 3 p. 100.

J'ai dirigé plusieurs petites entreprises lorsque j'étais dans les affaires. Si j'y étais encore actuellement—et remarquez qu'il existe des milliers de chefs de petites entreprises—chaque fois que je traverserais mon usine, je jetterais un coup d'œil autour de moi, et je prendrais des notes. La Commission de lutte contre l'inflation dit que je ne puis augmenter mes prix plus de quatre fois par année. Donc, tous les trois mois, je les augmenterais automatiquement. Chaque jour, je m'appliquerais à chercher ce qui pourrait servir à justifier d'une hausse de coûts, devant la Commission, afin de pouvoir augmenter mes prix. Donc, l'effet est le suivant: avant d'augmenter mes prix une fois par année, ou pas du tout, comme cela se faisait autrefois, on les augmente maintenant quatre fois l'an. Les résultats vont être monstrueux. Les syndicats vont réclamer eux aussi le maximum. Il faudra bien qu'ils le fassent, puisque le programme anti-inflation s'applique au secteur privé comme au secteur public, et que l'intervention du programme anti-inflation dans l'entreprise privée a modifié les règles de l'économie. Il faudra bien aussi que l'entreprise privée cherche à obtenir le maximum, pour tirer son épingle du jeu.

Nous n'avons pas cassé les tendances inflationnistes, nous les avons accélérées. Il va falloir que les syndicats cherchent à obtenir le maximum, parce que les patrons vont essayer de limiter les hausses et que la Commission anti-inflation va probablement les réduire. Nous avons connu récemment des augmentations dépassant 20 p. 100. Les syndicats cherchent partout des rapports établis, ce phénomène que personne apparemment ne sait expliquer. Certains en ont, d'autres pas. Si vous en avez un, essayez d'en profiter. Qu'est-ce qu'un rapport établi? Qu'est-ce qu'il faut faire comme rattrapage pour arriver au niveau de ce qui est établi? Le syndicat et les chefs d'entreprises se le demandent bien. En attendant, personne ne le sait, et dans chaque cas, il faut attendre qu'un directeur tout-puissant dise s'il y a un rapport établi ou pas.

Ce programme ne s'attaque aucunement aux problèmes auxquels nous faisons face dans le domaine des relations ouvrières. Le gouvernement favorise les conflits industriels. Les syndicats sont plus divisés aujourd'hui que jamais auparavant à cause de cette intervention massive du gouvernement, et le système d'adversaire dans les négociations ouvrières-patronales est plus en évidence aujourd'hui qu'avant l'application du programme. Cela trouble toutes les tranches de la société et tous les économistes compétents ont exprimé leur avis à cet égard. L'Institut C.D. Howe a publié récemment une petite brochure qui a été remise à tous mes honorables collègues. On y indique bien clairement quels seront les effets du programme de lutte contre l'inflation, même après qu'on aura adopté les modifications dont nous discutons, si elles le sont après le débat d'aujourd'hui.

Comme je l'ai déjà dit, l'ancien ministre des Finances s'est enfin décidé à parler et à participer au débat public et il a averti le gouvernement des conséquences que le programme aura. C'est pour cela que certaines des autres mesures qui sont maintenant à l'étude de la Chambre soulèvent la réaction qu'elles soulèvent. Les citoyens honnêtes et consciencieux de tout le Canada se soulèvent et contestent certaines des mesures d'ordre et de sécurité publique et ainsi de suite parce qu'ils commencent à penser qu'avec sa grande intelligence, le premier ministre (M. Trudeau) a élaboré un programme directeur et que le programme de lutte contre l'inflation pourrait avoir des résultats dont les Canadiens ne veulent pas. Nous sommes inquiets à cause de l'annonce faite récemment par le premier ministre au sujet de la façon de traiter les syndicats et de l'intervention massive qui est nécessaire pour retirer les contrôles et supprimer graduellement le programme de lutte contre l'inflation, s'il est toutefois possible de le faire après une période de trois ou quatre ans.

J'espère que l'ancien ministre des Finances ne s'en tiendra pas là et qu'il dira comment le programme a vu le jour et pourquoi il a dû quitter le Cabinet et se laver les mains du dilemme évident que des gens qui n'avaient certainement pas songé au problème à résoudre étaient en train de créer dans les coulisses.

Le premier ministre a rencontré les syndicats tout dernièrement, comme mes honorables collègues le savent, et il leur a dit que leur manifestation sur la colline—et seulement 15,000 syndiqués ont manifesté devant le Parlement—n'aurait vraiment aucun résultat et qu'ils seraient naïfs de croire que cela pousserait le gouvernement à réviser son programme et la période d'application de la mesure. Les syndiqués sont donc partis bien tranquilles et ont commencé à prendre certaines mesures.

Le premier ministre a fait savoir qu'il était disposé à rencontrer les syndicats et à discuter avec eux de la nouvelle société et des rajustements qu'il fallait apporter à notre société avant de mettre fin au programme. Nous savons tous l'anxiété que le message de fin d'année du premier ministre a causée parmi les députés libéraux de l'arrière-ban. Ils ont estimé qu'il fallait discuter de la question avec le chef de leur parti pendant toute une fin de semaine afin de se faire expliquer ce qu'il entendait par sa nouvelle société et par cette intervention massive dans le monde des affaires et des syndicats. A présent, le premier ministre déclare aux syndicats qu'il est disposé à s'entretenir avec eux et avec eux seulement. Il n'est pas prêt à avoir des entretiens avec eux et le patronat, pour parler du programme anti-inflationniste ou des autres modifications qu'il y aurait lieu d'y apporter ni pour parler de la levée des contrôles. Cependant, il est disposé à rencontrer les syndicats et à leur dire comment ils seront impliqués dans la nouvelle société et quelles sont les interventions qu'il prévoit auprès d'eux, avant qu'il puisse juger que la société est prête à se débarrasser de ces contrôles.

Je suppose qu'ensuite il annoncera aux entreprises, aux Chambres de commerce, aux associations manufacturières et à tous ceux qui viennent à Ottawa faire les couloirs et le consulter, qu'il sera disposé à poursuivre ces consultations avec eux aussi; peut-être leur fera-t-il partager son opinion sur la nouvelle société et leur expliquera-t-il comment les interventions gouvernementales les toucheront.

Cependant, rassurons-nous, et je sais que mon collègue sera d'accord avec moi sur ce point, le premier ministre n'a jamais envisagé de réunir tous ces groupes dans la même salle, ce qui pourrait produire une situation explosive. Ce serait pour lui abandonner son cher précepte «diviser pour régner»; il ne veut pas de consultations où tout le monde se retrouve ensemble et cherche une solution commune.

Des voix: Bravo!

M. Oberle: Mais ce n'est pas la méthode que choisira le premier ministre pour remédier aux injustices qui règnent au sein de notre société controlée. Je crains tout des conséquences de ce programme. A moins que le ministre des Finances (M. Macdonald) ne réponde aux demandes des gens de toutes les classes de la société, qu'il ne rende le programme de réglementation plus équitable et fasse qu'il s'applique également à tous, la prédiction du premier ministre peut se révéler juste. Le système pourrait bien être voué à la destruction. Ce vénérable système de libre entreprise qui a si bien servi les Canadiens pendant si longtemps, sera en fait voué à la destruction.

● (1440)

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le député de Prince George-Peace River (M. Oberle). A propos, j'étais désolé de voir le député de Halifax (M. Stanfield) quitter la Chambre. Le gouvernement doit être soulagé de son départ cet après-midi, car lors de la dernière campagne électorale il a dit au pays ce que nous devions faire pour redresser notre économie. Il a eu assez de clairvoyance pour se rendre compte de ce qu'il fallait faire pour venir à bout de nos difficultés économiques et de l'inflation.

Je félicite le député de Prince George-Peace River de ce qu'il a dit. Il a très bien parlé. Je me joins à lui pour dire au ministre des Finances (M. Macdonald) qui est ici à la Chambre que l'application du programme de contrôle m'inquiète beaucoup. Je le répète, mon ancien chef a eu le courage de dire aux Canadiens ce qu'il fallait faire lors de la dernière campagne électorale. Nous l'aurions fait si nous avions formé le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: A vrai dire, c'est parce que le public n'a pas assez confiance dans le gouvernement que le programme en pâtit. Et ces difficultés ont commencé lorsque le premier ministre (M. Trudeau) l'a annoncé dans son fameux message du vendredi 14 octobre et nous a donné à tous une grave indigestion la veille du Jour d'actions de grâces. Ce ne serait pas si grave si le gouvernement avait présenté un programme de réglementation des prix et des salaires à la fois rationnel et raisonnable. Malheureusement, il n'en a rien été. Le gouvernement a adopté notre programme. Malheureusement, il a laissé de côté ce qu'il avait de bon et a repris ce qu'il pouvait y avoir de pire dans le programme que nous avons préconisé lors de la dernière campagne électorale. J'ai l'impression que l'offensive contre l'inflation se résume au programme de contrôle actuel. Négligeant les mesures qui s'imposaient depuis longtemps pour juguler l'inflation, le gouvernement n'a pas instauré en même temps de politiques fiscales et monétaires propres à ralentir et mater l'inflation. Je le répète, l'offensive gouvernementale contre l'inflation se résume à son programme de contrôle. Comme l'a fait remarquer le député de Prince George-Peace River, le gouvernement a renié ses obligations à l'égard de certains programmes comme l'assurance-maladie. Dans l'ensemble, c'est au petit bonheur que le gouvernement s'est attaqué à l'inflation.

D'aucuns mettent en cause la constitutionnalité d'aspects importants du programme et, un peu tardivement, le ministre de la Justice (M. Basford) a dit qu'il demandera peut-être l'avis de la Cour suprême. A son tour, il veut savoir si certains aspects du programme, par exemple les ententes avec les provinces, sont conformes à la constitution. Si la Cour suprême décide que des parties du programme, entre autres les ententes avec les provinces, ne sont pas conformes à la constitution, ce sera un beau gâchis dans tout le pays. Certains groupes sociaux, dont les enseignants, présenteront des demandes salariales comme nous n'en avons pas vu depuis longtemps. Comme je l'ai dit, le gouvernement aborde toute cette question au petit bonheur. Il rapièce ici, rafistole là, et présente un bill modificatif quelques semaines à peine après que la Chambre a adopté la mesure initiale. Le gouvernement songeait à instituer des contrôles avant le 14 octobre, mais il ne savait pas exactement ce qu'il allait faire. Maintenant, il va demander à la Cour suprême de se prononcer sur la constitutionnalité des ententes avec les provinces.

Cette réglementation complique notre existence. Permettez que je cite un exemple personnel qui sans doute pourrait se répéter bien souvent. Il y a deux semaines, je rentrais après avoir rendu visite à ma circonscription; je fus étonné de trouver sur ma porte un dépliant où on exposait, pour ainsi dire, une version moderne de la doctrine de Martin Luther. Avec force explications le dépliant disait que mon propriétaire voulait demander à la Commission de contrôle des loyers la permission de hausser substantiellement ses loyers à cause de la hausse des frais. Je peux vous assurer, qu'à une heure du matin, ce fut tout un choc.

Après m'être renseigné, j'ai découvert qu'un grand nombre de propriétaires d'Ottawa, en fait des propriétaires de tout l'Ontario, demandaient la permission de hausser leurs loyers. Comme ces hausses sont limitées, ils demandent dès lors le maximum. Le problème s'explique en partie ainsi: comme on n'a pas fixé de date où prendra fin le programme de réglementation du gouvernement, tout indique que les restrictions seront en place pour longtemps. Déjà, avant que le gouvernement ne présente son programme anti-inflation, la population insistait auprès des gouvernements provinciaux pour qu'ils réglementent les loyers. La question s'est compliquée davantage quand le gouvernement fédéral a présenté son programme de réglementation des salaires et des prix mais sans fixer de date limite. Les propriétaires se sont dit en eux-mêmes: «Nous devons protéger notre placement, demander la hausse maximale permise, sinon nous serons laissés à nos propres ressources.» Nous la réclamerons et imposerons la majeure partie de cette hausse au malheureux consommateur. Je sais que dans ma province, la Saskatchewan, on se préoccupe des logements locatifs, dont le nombre diminue. De plus en plus, les propriétaires d'immeubles de rapport présentent une demande en vertu de la loi provinciale sur les copropriétés pour faire transformer leurs immeubles en copropriétés. Au lieu de louer des pièces dans cet immeuble, ils pourront vendre chaque appartement.

● (1450)

Une voix: Honte!

M. Hnatyshyn: C'est une honte, car si cette pratique persiste et se propage, il y aura une grave pénurie de logements locatifs. Les gens qui en ont les moyens s'achèteront un logement pour se protéger contre les majorations de loyer attribuables aux pressions que les propriétaires exercent. Malheureusement, à cause du programme de contrôle des loyers en vigueur, il n'y a guère d'empressement à investir dans la construction de nouveaux immeubles locatifs. En conséquence, quiconque cherche un logement locatif perd sur les deux tableaux.

La question qui se pose est de savoir si le gouvernement songe à nous donner quelque indice dans un avenir raisonnablement rapproché quant à l'orientation qu'il entend prendre à l'égard du contrôle des salaires et des prix. Il ne suffit pas que le ministre des Finances présente ce bill tendant à modifier la loi existante, le bill C-73, que la Chambre a adopté il y a à peine quelques semaines, sans déclarer quels sont les buts et les objectifs du gouvernement à l'égard du contrôle des prix et des salaires ainsi que du programme anti-inflation. Je demande au ministre de songer sérieusement à nous exposer franchement, sous peu, ce que le gouvernement compte faire afin que les Canadiens comprennent le bill et puissent élaborer des plans précis. Ils devraient connaître la durée du programme au lieu de permettre à chacun de spéculer là-dessus, sans compter les propos philosophiques que le premier ministre (M. Trudeau) tient de temps à autre à la télévision.

Je le répète, l'actuel gouvernement n'a pas retenu les meilleurs mais le pires points du programme proposé par notre parti lors de la dernière campagne électorale, préconisé à cette époque par la direction de notre parti qui en parlait également depuis un certain nombre d'années comme d'une mesure essentielle pour venir à bout de l'inflation.

Comme l'ont fait remarquer bon nombre de mes collègues, l'honorable John Turner, qui a quitté récemment le cabinet pour retourner à la vie privée, a reconnu que l'un des défauts du programme tenait à ce qu'on n'a pas prévu de période de transition marquée par un blocage absolu des prix et des salaires qui permette au gouvernement fédéral de lancer une offensive plus ordonnée. Or, le programme a été élaboré par le premier ministre, le ministre des Finances et les spécialistes des questions financières au sein du cabinet en l'espace de quelques heures ou de quelques jours. Ils sont venus nous proposer un programme élaboré à la hâte, sans lui avoir accordé toute l'attention à laquelle nous devrions nous attendre dans notre pays en ce qui concerne les questions économiques. Le ministre et le premier ministre ont passé beaucoup de temps à tenter de montrer le succès du programme. A mon avis, ils n'y ont pas réussi. En toute sincérité, je ne leur souhaite pas de malchance. De fait, je leur souhaite toute la chance au monde pour qu'ils parviennent à régler le problème de l'inflation de façon efficace.

J'ai fait un relevé auprès de mes commettants sur la question du contrôle des prix et revenus. Les résultats seraient vraisemblablement les mêmes partout au Canada. Le peuple canadien s'inquiète de l'économie et de l'avenir. Ou s'en inquiète, au fond, dans la mesure où on appuie le principe du programme de lutte contre l'inflation. Par ailleurs, cela dit, on à peu près les mêmes appréhensions que mes collègues au cours du débat, appréhensions que nous continuerons d'exprimer sur l'efficacité du programme. Le gouvernement n'est pas vraiment sincère dans sa lutte contre l'inflation. La preuve, c'est qu'il ne donne pas, comme il se doit, l'exemple au pays pour ce qui est de ses dépenses. Par conséquent, lorsque le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) nous annonce qu'il va réduire les dépenses gouvernementales de façon draconienne . . .

M. Nystrom: Vous essayez de gagner du temps; vous vous répétez.

M. Hnatyshyn: Excusez-moi, je n'ai pas compris l'observation du député. Disons que si elle est d'ordre affectif, je me ferai un plaisir de l'étudier en temps opportun.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: En réalité, le président du Conseil du Trésor annonce à grand fracas les économies que le gouvernement doit réaliser; nous constatons qu'il s'agit pour la plupart d'économies théoriques. On muse avec les affaires du pays. J'aimerais établir une analogie qui exprimera bien la situation: je peux dire que j'économiserai $5,000 l'an prochain en décidant de ne pas acheter une nouvelle Ford. C'est le genre d'économie que le président du Conseil du Trésor annonce. Il ne nous a pas parlé de véritables économies. Au lieu de cela, il nous a fait tout un cinéma pour nous donner l'impression que le gouvernement a sérieusement l'intention de réduire ses dépenses.

On s'interroge sur l'efficacité de ce programme anti-inflation qui remonte à déjà cinq mois. D'après ce que j'ai pu constater dans l'ensemble du pays, le public aimerait que le gouvernement fasse le point, non pas dans une simple entrevue du premier ministre à la télévision, mais par un compte rendu sincère du ministre des Finances sur la situation actuelle et sur la tendance qui se dessine pour les prochains mois ou les prochaines années. Y a-t-il quelque espoir que ce programme soit terminé dans un délai raisonnable, pour que nous puissions retourner à nos affaires et être libérés de la perspective d'une intervention massive et constante du gouvernement dans la vie quotidienne du citoyen ordinaire?

J'ai déjà dit que lorsque ce bill a été présenté, je me suis inquiété de la taille et du coût de l'administration qui serait nécessaire pour établir une réglementation efficace et pour contrôler son application sur les prix et les salaires comme en a décidé le gouvernement. J'ai signalé quelques dangers. Le personnel chargé de l'application de la loi est déjà plus nombreux. La loi de Parkinson a commencé de jouer très tôt. Le programme exige l'intervention non seulement de la Commission de lutte contre l'inflation, mais d'autres ministères et des réprésentants de ces ministères. Nous ne sommes donc pas seulement en présence des 200 employés environ qui participent directement au programme, il faut aussi songer aux employés d'autres ministères, comme le Revenu national, qui consacrent une quantité considérable de temps et d'efforts pour essayer de mettre ce programme sur les rails.

● (1500)

A moins de voir avant trop longtemps la fin de la politique maintenant suivie, nous nous retrouverons enfermés dans un système permanent d'intervention et de contrôle gouvernementaux dont nous aurons peine à nous extirper.

Au chapitre des dépenses gouvernementales, j'ai remarqué récemment durant la période de questions que les porte-parole du gouvernement ont tendance, chaque fois qu'un député de ce côté-ci propose que certains fonds soient dépensés, à dire: vous, les députés de l'opposition, dites qu'il faut freiner les dépenses gouvernementales; par conséquent, nous n'avons pas l'intention de dépenser de l'argent pour mettre en œuvre aucune des suggestions que vous pouvez faire. C'est de l'irresponsabilité que de répondre à nos questions de façon semblable. Il est vrai que les membres de mon parti désirent profondément que le gouvernement modère ses dépenses. Mais nous voulons également qu'il fasse une révision en profondeur de ses priorités en matière de dépenses. On ne l'a pas fait.

Le Conseil du Trésor effectue des coupes sombres dans les crédits des divers ministères et organismes, s'acharnant particulièrement sur les programmes très en vogue, et ces mesures font les manchettes dans la presse pendant quelques jours. Information Canada, bouc émissaire de tout le monde, a été supprimé. Le gouvernement nous dit: Regardez, nous avons supprimé la Compagnie des jeunes Canadiens. Mais sur le plan strictement financier, de telles compressions ne représentent pas grand-chose. On n'a pas procédé à une révision fondamentale des priorités en matière de dépenses ni changé d'attitude quant à la voie que suit notre pays. Je veux dire que les Canadiens commencent à manquer de patience envers le gouvernement et envers les mesures qu'il prend.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Je voulais en dire bien plus . . .

M. Hees: Allez-y.

M. Hnatyshyn: Je suis sensible à cette remarque, monsieur l'Orateur, mais je pense en avoir assez dit pour exprimer mes préoccupations à l'égard de l'application du programme à l'étude.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, le Canada est dirigé par un gouvernement libéral depuis beaucoup trop longtemps.

Des voix: Bravo!

M. McCain: C'est un gouvernement qui a mis un temps fou à voir les choses en face et à élaborer ses programmes en conséquence. Certains d'entre nous ont le privilège—si c'en est un—d'approcher des soixante-dix ans. J'envie ceux dont ce n'est pas le cas. Toutefois, après tant d'années, on est en mesure de se souvenir, de tirer du passé un élément d'expérience personnelle, ce que ne peuvent pas faire les jeunes députés. Nous pouvons nous rappeler, par exemple, qu'il fut un temps où un Canadien considérait presque comme un droit, dans la structure économique, de posséder sa propre maison ou d'attendre impatiemment le jour où il pourrait le faire. Et c'est un espoir qu'il lui était tout à fait permis de nourrir parmi toutes ses autres aspirations.

M. Drury: Vous parlez des colons, n'est-ce pas?

M. McCain: Nous en reviendrions seulement aux années où libéraux et conservateurs se partageaient le pouvoir et où les gouvernements libéraux ne dominaient pas et ne vendaient pas le patrimoine du pays pour un plat de lentilles.

Une voix: Brillant!

M. McCain: C'est sans doute immédiatement après la Seconde Guerre mondiale que les citoyens ont pu vraiment avoir leur propre maison. Le gouvernement a reconnu que pour dédommager ceux qui s'étaient enrôlés pour protéger leur pays interrompant leurs activités il fallait leur accorder un petit supplément. Divers programmes ont donc été instaurés surtout à l'intention des anciens combattants mais, dans certains cas, pour les gens à faible revenu en général. Cela a incité un grand nombre de personnes à faible revenu qui n'avaient pas les droits des anciens combattants à bâtir leur propre maison parfois grâce à un prêt d'amis ou d'une banque et parfois, comme l'a dit le ministre des Travaux publics (M. Drury) à les bâtir à la manière des colons avec l'aide de prêts communautaires coopératifs.

Dans la petite entreprise que j'ai exploitée pendant quelque temps quatre des employés ont acheté ou construit leur propre maison bien qu'à cette époque ils gagnaient à peine plus que le salaire minimum.

Depuis que les libéraux sont au pouvoir nous sommes allés de catastrophe en catastrophe sur le plan économique.

M. Hees: Jetez ces coquins dehors!

M. Paproski: Démissionnez!

M. McCain: Du temps du gouvernement Diefenbaker on a au moins offert certains stimulants, on a promis des débouchés commerciaux, on a promis de veiller au bien-être individuel et de reconnaître les besoins de la nation tout en ayant à cœur les intérêts à long terme du pays. Ceux qui siègent à votre droite aujourd'hui, monsieur l'Orateur, ne peuvent pas en dire autant.

Une voix: Souvenez-vous de l'Arrow!

M. McCain: Je suppose que le gouvernement libéral a jeté de l'argent par les fenêtres pendant des années dans le domaine aéronautique et tout en suivant le même cours il n'a pas encore prouvé qu'il savait exploiter une compagnie aérienne.

M. Crouse: Il ne sait rien administrer. Il n'est même pas capable d'administrer la Voie maritime du Saint-Laurent.

M. McCain: Après une longue période qui n'a certes pas été caractérisée par l'exemple donné par le gouvernement, nous nous trouvons dans l'obligation d'avoir un programme de contrôle des prix et des salaires comme plusieurs l'ont suggéré. Monsieur l'Orateur, voilà qui reflète la façon lamentable dont les libéraux gouvernent le pays depuis dix ans. Ils nous ont mis dans l'obligation d'avoir recours à ce genre de politique comme notre chef l'avait reconnu pendant la campagne électorale de 1974. Les libéraux en ont alors nié la nécessité, mais voilà qu'aujourd'hui, sans mandat de l'électorat, ils nous imposent un programme sans queue ni tête sous prétexte de réglementer les hausses des prix et des salaires. Cela a imposé un fardeau très injuste à un grand nombre de Canadiens.

● (1510)

Je demanderais à Votre Honneur de se rappeler que le député de Halifax (M. Stanfield), notre chef à ce moment-là, avait proposé un gel de 90 jours. Comme on l'a déjà signalé à la Chambre, celui qui détenait alors le portefeuille des Finances du Canada a dit depuis que si le contrôle des prix et des salaires devait être appliqué, il devrait prévoir un gel de 90 jours. Est-ce pour cela qu'il a quitté le cabinet, monsieur l'Orateur, ou est-ce à cause de certaines autres attitudes subséquentes au sein du cabinet, dont il a dû avoir connaissance à ce moment-là? Ce doit être l'une ou l'autre de ces raisons.

Nous sommes pris dans un programme qui a commencé par établir de nombreuses exceptions et qui n'a pas réussi—et c'est une critique tout à fait justifiable de la part de nos syndicats—à contrôler les prix et ne réussira pas à le faire dans les conditions actuelles. Le gouvernement a fait naître, peut-être intentionnellement—et c'est ce qui m'effraie—des frictions au sein de notre société en permettant que le programme prévoie des exceptions et en n'exerçant aucun contrôle efficace sur les prix, sauf dans les cas où les provinces ont légiféré en cette matière, en vertu d'une entente. Comme l'a dit le député de Prince George-Peace River (M. Oberle), le programme contrôle effectivement les loyers.

Le programme était-il censé soulever un tollé? A-t-il été conçu pour soulever les critiques de ses adversaires? Si c'était le but visé, le gouvernement n'aurait pu imaginer une meilleure façon de s'attirer des critiques et de semer le doute chez les Canadiens.

Permettez-moi de montrer à la Chambre ce que pense une personne qui a ressenti le choc de ce programme. Je veux donner lecture à la Chambre d'une lettre qui m'a été adressée:

Monsieur,

Je vous écris pour vous dire que je condamne l'actuel programme de lutte contre l'inflation. En tant que fier Canadien, je suis le premier à convenir qu'il faut faire quelque chose pour enrayer le désastre économique qui menace notre pays. Je ne suis pas contre le contrôle des salaires et des prix, mais je suis tout à fait contre le système actuel qui permet au gouvernement de geler le revenu du salarié (et non pas les prix) et de faire une distinction entre les Canadiens, parce que l'un vient de l'Est et l'autre de l'Ouest, alors que l'Ouest, paraît-il, a toujours devancé l'Est. Est-ce là la démocratie? On ne nous a pas fait cela au début de la seconde guerre mondiale; lorsque nous avons été enrôlés dans les forces armées à ce moment-là, nous avions tous un point en commun, l'amour du Canada.

On nous a donné à nous, employés de Irving Pulp and Paper, une augmentation de 25 cents afin de rapprocher notre salaire de celui des papetiers de l'Ouest. Nous l'avons perdue. Nous avons lutté pour obtenir une indemnité de vie chère. Nous l'avons perdue. Nous avons tenté d'obtenir un congé provincial comme la plupart des habitants du Nouveau-Brunswick. Nous l'avons perdu. Nous avons perdu bien d'autres choses, en même temps qu'un fort pourcentage de notre salaire, mais nous avons surtout perdu nos droits de négociation. J'aime le Canada et j'aime la liberté. C'est pourquoi je vous écris, parce que je suis atterré par les mesures dictatoriales de Trudeau et de son cabinet.

Ce qu'il y a de plus significatif dans cette lettre, monsieur l'Orateur, c'est que l'auteur, qui est disposé à accepter le contrôle des prix et des salaires, est un syndiqué et une victime de la Commission de lutte contre l'inflation. Pourtant, il est prêt, malgré tout, à accepter le contrôle des prix et des salaires parce qu'il reconnaît que l'économie du Canada est en mauvaise posture. Ce n'est pas que les travailleurs soient contre le contrôle des prix en tant que tel; c'est qu'ils sont contre le programme conçu et appliqué par le gouvernement.

Il est incroyable que, pour en appeler d'une décision gouvernementale, il faille d'abord enfreindre la loi. C'est exactement ce qui s'est passé dans la ville de Saint-Jean où les gens avaient négocié leur convention collective pendant longtemps et de bonne foi. Des gens qui entretenaient depuis toujours d'excellents rapports avec leur employeur et qui n'ont déclenché que peu de grèves susceptibles de compromettre les progrès de l'entreprise.

Il faut admettre que l'entreprise et le syndicat étaient tout disposés à faire face à la situation. Les parties, toutes deux respectueuses des lois, ont admis qu'il fallait enfreindre la loi pour qu'une amende soit imposée et qu'ensuite, on puisse en appeler de la décision. Leur opinion de la situation est clairement exposé dans le mémoire au cabinet. Par exemple, les travailleurs ont fait remarquer, entre autres choses, qu'ils devraient gagner autant que leurs collègues, les travailleurs forestiers. La convention que les travailleurs du papier ont conclue avec la papeterie les auraient amenés au même niveau que leurs collègues forestiers. Il existe un lien traditionnel entre ces deux groupes dont la Commission de lutte contre l'inflation aurait dû tenir compte dans ses décisions.

Lorsque la décision a été prise, ces travailleurs ont reçu le tiers de ce à quoi ils avaient droit par tradition, ce qui est à mon sens une façon déplorable de reconnaître des relations établies dans le temps. Après que le Livre blanc eût été publié et que le premier ministre (M. Trudeau) eût dit que la réglementation des prix et des salaires serait officiellement décrétée par la loi, il y a eu une trêve de 60 jours sans réglementation ni loi. Avant de publier les règlements, la Commission de lutte contre l'inflation a demandé et obtenu la documentation, ainsi que les instances relatives à l'accord entre la compagnie Irving et le Syndicat canadien des travailleurs du papier. En fait, la Commission a annoncé sa décision sur l'affaire Irving et

publié ses règlements le même jour. Sur quelles directives cette décision a-t-elle été fondée?

Il va sans dire que le syndicat a été profondément déçu et déconcerté par la décision de la Commission. Et il était en droit de l'être puisqu'elle s'était rendue coupable de mauvaise foi et avait même enfreint ses propres principes, inspirateurs de ce programme. Je le répète, le syndicat a été alarmé de constater qu'il n'avait aucun moyen de faire appel. Deuxièmement, s'il voulait contester et en appeler de la décision le 19 décembre, soit le lendemain du jour où la Commission avait rendu son verdict, il ne pouvait trouver audience nulle part puisque le gouvernement ne s'était même pas donné la peine de nommer un directeur chargé de répondre aux appels. Finalement lorsque les syndiqués ont été reçus par le directeur, ils ont souligné que ce n'était pas leur intention de violer la loi mais que pour obtenir le redressement de leurs torts, ils n'avaient pas d'autre recours.

L'histoire continue comme celle de Cendrillon; on dirait un conte de fée, monsieur l'Orateur. Sans aucun doute, le gouvernement libéral n'aurait pas créé une situation pareille s'il n'avait eu l'intention d'engendrer le mécontentement afin de prouver que le programme qu'il avait si sévèrement critiqué au cours de la campagne électorale de 1974 était voué à l'échec. Je ne crois pas que le gouvernement souhaite que ce programme réussisse, je crois au contraire qu'il cherche à maintenir les Canadiens dans un état de confusion, d'indécision et d'indignation à dessein de pouvoir prouver avant les prochaines élections que la réglementation des prix et des salaires est inefficace. Je prétends aussi que nos dirigeants veulent démontrer aux Canadiens qu'on peut gâcher son travail, jeter le trouble dans les esprits, inciter les gens à la colère, qu'on n'a pas besoin de bien gouverner, qu'il suffit seulement de soulever l'opinion pourvu qu'on sache la ranger à ses côtés.

J'ai dit que ces travailleurs n'ont obtenu que le tiers de ce qui leur aurait permis de maintenir ce lien historique. On leur a fait un sale coup. Je le dis pour deux raisons: parce qu'il n'y a jamais eu de parité entre leur rémunération et celle de leurs collègues de l'Ouest et parce qu'ils n'ont pas pu se maintenir à un niveau comparable à celui d'autres groupes de travailleurs. On aurait dû permettre ces rajustements en fixant les plafonds prévus dans le programme, mais on n'en a rien fait.

● (1520)

En outre, si on se rappelle que les syndicats se plaignent à bon droit que les contrôles des prix ont été à peu près inopérants, on comprend alors pourquoi de nombreux syndiqués à travers le Canada prétendent, comme cet homme me le disait dans sa lettre, qu'ils ne s'opposent pas au contrôle des salaires et des prix pour mettre de l'ordre dans le chaos économique où nous nous trouvons, mais qu'ils sont contre la façon injuste et presque scandaleuse dont on applique un programme où le gouvernement se montre sans pitié.

Une preuve de cette indifférence du gouvernement, c'est qu'il ne peut lui-même respecter ses propres directives. Les secteurs où il a décidé de procéder à des réactions, ce sont les secteurs de production. Ni les recherches en agriculture ni les recherches dans les pêches n'accusent aucun progrès. Il y a eu réduction des crédits affectés à la recherche médicale. Pourtant, à mon avis, ce sont des dépenses à la fois productives et nécessaires. La recherche en matière d'énergie est également limitée. En affectant des crédits de recherche dans ces domaines, on accroîtrait la productivité de tous les Canadiens, mais ce sont des domaines où nous comptons les sous.

Je ne pense pas que le gouvernement soit sincère dans l'application des contrôles des salaires et des prix ou des directives économiques. Car n'est-ce pas de l'hypocrisie quand il déclare aux provinces, aux syndicats et aux entreprises qu'ils doivent observer ces lignes directrices mais, que lui-même y passera outre. C'est un triste exemple de l'incapacité du gouvernement en matière d'économie.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je participe à un débat sur le programme anti-inflation du gouvernement. Je me réjouis cependant de l'occasion que j'ai de le faire cet après-midi.

Je me rappelle très bien la campagne électorale menée en juin et juillet 1974. Je me rappelle notamment les discours passionnés prononcés par mon adversaire libéral qui, d'une assemblée à l'autre et même à des réunions de candidats, prétendait que les contrôles étaient tout à fait étrangers au mode de vie canadien. Pour lui, la liberté, surtout celle que devait apporter le gouvernement libéral, imprégnait tout ce qui était réellement et typiquement canadien. S'il avait été élu et s'il avait siégé à la Chambre le jour de l'Action de grâces, l'automne dernier, il aurait dû démissionner le lendemain, car il n'aurait pu accepter les décisions prises par le premier ministre (M. Trudeau) et ses collègues du cabinet.

Je m'étonne toujours que ce programme dont il est question aujourd'hui ait pu être mis en place sans entraîner la démission en masse des députés de l'autre côté. Je ne pourrai jamais comprendre comment il a pu être accepté par le caucus, le cabinet et le Parlement après la campagne de l'été de 1974. Des millions de Canadiens comme moi-même avons assisté, le souffle court, à cette débauche de générosité qui s'est répandue dans tout le pays. Un jour on parlait d'un bill sur le transport, le suivant d'un bill sur le logement, représentant une dépense de milliards de dollars. On pouvait donc croire à une période d'expansion et malheureusement le pays a cru à ces promesses alors que cet espoir a bientôt volé en morceaux.

J'aimerais aujourd'hui rendre hommage à mon collègue le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) qui, le premier, a saisi l'évolution de la situation. Bien avant le jour de l'Action de grâce, il avait donné l'alarme, car il prévoyait les événements. Le député n'est pas à la Chambre, et je sais qu'il est trop modeste pour se considérer, ne serait-ce qu'un petit prophète, mais je suis sûr que son jugement sur ce qui s'est mijoté dans les bureaux du gouvernement était parfaitement exact.

J'ai remarqué avec intérêt cet après-midi le terme employé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn): «terminé». Au cours de son intervention il m'est venu à l'esprit que le programme du gouvernement avait été «turnerisé» au cours de la dernière semaine. L'ancien ministre des Finances l'avait jugé parfaitement nul et avait signalé au gouvernement ce qu'il aurait fallu faire.

Peut-être l'opposition officielle se consolera-t-elle, tout comme le député d'Halifax (M. Stanfield), à l'idée que l'ex-ministre des Finances préconise à l'heure actuelle ses propositions, car elles représentent la seule voie possible à suivre en matière de règlementation, question importante et délicate s'il en fut. On imagine le réunion de cabinet assez spectaculaire au cours de laquelle il a annoncé à ses collègues que la seule voie à suivre était celle qu'avait suggérée le chef de l'opposition. Mais, de toute évidence, le gouvernement était mal placé pour le faire, aussi le ministre des Finances a-t-il donné sa démission, et il n'est plus parmi nous aujourd'hui. Au lieu d'accepter ce qui n'était pas du goût des libéraux, le gouvernement s'est donc embarqué dans une politique de contrôle de prix et de salaires qui, par sa nature même, ne fait que restreindre l'économie.

La possibilité d'un certain relâchement se fait chaque jour plus incertaine. On a introduit des injustices que le bill dont nous sommes saisis cherche à surmonter, mais qui augmentent un peu plus chaque jour. On lit parfois dans la presse que le taux d'inflation s'est ralenti grâce au programme. Je crois sérieusement, quant à moi, que ces chiffres sont illusoires, et que, s'il s'est produit un certain ralentissement de l'inflation, c'est aux dépens des agriculteurs qui ont dû baisser le prix de leurs produits et aux dépens des sociétés qui sont tenues de déposer les bilans, parce qu'elles sont forcées de vendre à des prix ridicules du fait du programme gouvernemental, et que bien peu de secteurs de l'économie canadienne peuvent librement se permettre des fluctuations. Cette marge de fluctuation diminuera d'ailleurs encore et le programme qui nous est présenté n'aidera pas en quoi que ce soit à cet égard.

● (1530)

J'aimerais donner au ministre un exemple typique des cas rageants qu'on me signale. J'ai sous les yeux une facture transmise par un hôpital de ma circonscription. Le 19 janvier 1976, il recevait une facture pour la livraison de 12 flacons Macbick de 3,000 ml, montant à $87.90. Le 19 février 1976, nouvelle facture pour 12 flacons Macbick de 3,000 ml, montant à $182. Outré, l'hôpital s'est adressé à la Commission de lutte contre l'inflation. Cette dernière a répondu que l'entreprise employait moins de 500 personnes, qu'elle était donc soustraite aux lignes directrices et qu'il n'y avait rien à y faire.

Espérons que le bill C-89 va donner à la Commission de lutte contre l'inflation la possibilité de rétablir l'équité dans une certaine mesure, parce c'est bien là ce qui manque dans la formule adoptée par le gouvernement. Sans être économiste, quand j'ai entendu dire lors du lancement du programme qu'il s'appliquerait uniquement aux entreprises employant 500 personnes ou plus, j'ai compris tout de suite que dans ces conditions le programme ne pouvait réussir. J'ai vu aussi qu'un bill du genre de celui-ci ne tarderait pas à être déposé, car une pareille injustice ne pouvait mener qu'à l'échec.

Mais dans tout cela, le gouvernement a uniquement songé à faire croire qu'il s'attaquait vraiment aux grandes entreprises, alors qu'il est entre leurs mains depuis fort longtemps. En lançant le programme, il a espéré se gagner une certaine popularité sur le dos des grosses entreprises. Mais à notre époque d'automatisation, il y a des tas de choses qu'on peut faire dans une usine employant moins de 500 personnes.

On a eu tort d'espérer que le gouvernement allait vraiment prendre les choses en main, qu'il allait vraiment s'attaquer à l'inflation. Au début, la réaction a été bonne dans le pays. Mais dans l'année où l'ex-ministre des Finances a cherché à susciter le consensus des divers secteurs de l'économie canadienne, l'opinion a commencé de se durcir. Elle a commencé à comprendre que c'est le programme de l'opposition officielle qu'il lui aurait fallu adopter en 1974. On peut regretter que le premier ministre n'ait pas été le député de Halifax. Il l'aurait fallu.

Je suis inquiet de la décision prise par les représentants du monde ouvrier qu'on a consultés à l'étape de la recherche d'un consensus. Si le ministre des Finances avait établi une commission générale—et j'ignore quels pouvoirs on aurait conférés à une telle commission parce que, bien entendu, elle n'aurait eu aucun pouvoir tant qu'on n'aurait pas présenté une mesure à cet égard au Parlement—s'il avait établi une commission qui aurait permis à tous les secteurs de l'économie de discuter de la situation, je me demande si les représentants du monde syndical auraient pris la place qu'il leur était réservée dans une telle discussion.

Je regrette l'intransigeance de ce secteur très important de l'économie canadienne et sa rupture d'avec divers organismes parce que si nous voulons que le programme soit efficace, en dépit de toutes ses faiblesses, ses lacunes, ses injustices et ses confusions, bien que la commission ne sache pas ce qu'elle fait et ne puisse guère le savoir avant des mois, bien que les mesures insistent sur les contrôles des salaires et semblent incapables de contrôler les prix, il nous faudra obtenir la collaboration de tous les secteurs de l'économie canadienne. C'est seulement alors qu'on pourra ralentir l'inflation au Canada.

Je sais que de nombreuses institutions absolument essentielles au Canada sont actuellement aux prises avec l'inflation. Des organismes bénévoles et religieux de toutes sortes, des écoles et des hôpitaux, soit presque toutes les institutions qui sont essentielles à la vie du Canada, sont menacées comme elles ne l'ont jamais été depuis la grande dépression des années 30.

Il importe d'établir une politique des revenus équitables, mais je ne vois pas comment l'examen de chaque cas particulier donnera jamais une politique quelconque, et même si les cas sont réglés les uns après les autres, les gens auront l'impression que justice n'a pas été faite. La situation s'aggravera plutôt, même si nous adoptons le bill C-89.

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je suis toujours heureux de parler après mon collègue, le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston) parce que, si l'on compare sa façon de parler à celle du premier ministre (M. Trudeau), on constate que le premier ministre nage souvent dans la métaphysique de l'intellectualisme politique et traite toujours des questions secondaires sans jamais se pencher sur l'essentiel, tandis que mon collègue, le député d'Okanagan-Kootenay parle honnêtement, avec humilité et conviction.

Des voix: Bravo!

M. Whiteway: Je tiens à signaler à mon collègue que, si peu de députés ministériels ont écouté son discours, bon nombre d'entre nous avons suivi ce qu'il a dit et pris ses paroles à cœur. Quand nous serons de l'autre côté, nous nous rappellerons certaines des vérités qu'il a énoncées et nous appliquerons certaines des propositions qu'il a faites.

Des voix: Bravo!

M. Whiteway: Nous voici arrivés au vendredi après-midi. Un député d'en face calculait l'autre jour le coût, par minute, du fonctionnement de la Chambre des communes. Le ministre des Finances (M. Macdonald) aurait dû, le premier, calculer le coût du débat sur cette modification, le bill C-89. Quant à moi, j'estime que c'est une perte de temps.

M. Guay (Saint-Boniface): En effet.

M. Whiteway: Oh, le whip d'en face vient tout juste de se réveiller. Mon collègue, le député de Saint-Boniface (M. Guay), parle bien les deux langues, mais il ne dit rien ni dans l'une ni dans l'autre.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Tout ce que je veux vous signaler, monsieur l'Orateur, vu les commentaires du député, c'est qu'il n'est jamais ici pour nous entendre, c'est pourquoi il ne sait pas si nous parlons ou non.

Des voix: Oh, oh!

M. Whiteway: Cette remarque montre bien le manque d'assiduité de l'honorable représentant.

M. Guay (Saint-Boniface): Je ne me suis pas encore absenté un seul jour.

● (1540)

M. Whiteway: La langue du député remue davantage qu'une centaine de merlans qu'on vient de tirer de l'eau. Voici un petit proverbe qu'aiment à répéter les travailleurs des conserveries de poisson de la circonscription du député, et que ce dernier devrait retenir: même un poisson ne se retrouverait pas pris à l'hameçon s'il avait fermé sa gueule.

Des voix: Bravo!

M. Whiteway: Pour revenir à notre sujet, le bill C-89, comme l'ont fait remarquer bon nombre de mes collègues tant à l'intérieur de la Chambre qu'à l'exétieur au cours de la dernière campagne électorale—et en particulier notre ancien chef— un programme de lutte contre l'inflation, un programme de contrôle des prix et des salaires, n'a qu'un seul objet, celui de ménager une période de transition pendant laquelle on peut élaborer d'autres politiques destinées à lutter contre l'inflation et à en freiner la croissance.

M. Guay (Saint-Boniface): Oh, oh!

Une voix: Un peu de tenue, Joe.

M. Nystrom: Mais qui a la parole?

M. Whiteway: Si le député veut un débat, je le mets au défi de faire une joute oratoire où il voudra, sauf à la Chambre, mais en attendant, je parlerai jusqu'à quatre heures moins trois et je lui donnerai l'occasion d'ajouter son grain de sel.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Asseyez-vous!

M. Whiteway: Je ne m'assiérai pas tant que je serai le représentant élu des habitants de Selkirk, et je me mesurerai au candidat du député lors des prochaines élections.

Des voix: Bravo!

M. Whiteway: Le député est le whip de l'autre côté de la Chambre, pas de ce côté-ci.

M. Guay (Saint-Boniface): Je suis heureux de vous voir à la Chambre pour une fois.

Une voix: Un peu de tenue, Joe Guay.

Des voix: Oh, oh!

M. Whiteway: Si le whip d'en face me le permet, je passerai à des sujets plus importants que sa grossièreté.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous ne pourriez pas faire la distinction!

M. Whiteway: Je disais donc que le seul but de tout programme de lutte contre l'inflation devrait être de donner au gouvernement l'occasion de mettre sur pied des programmes qui permettront d'attaquer le problème de l'inflation à la base. Certains de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre ont dit qu'il nous fallait une nouvelle politique fiscale. Milton Friedman a fait une réflexion intéressante à propos de l'inflation; selon lui, l'inflation est partout et toujours un phénomène monétaire, et avant d'appliquer quelqu'autre programme qui soit efficace et inspire confiance, il faut régler les problèmes de la masse monétaire. Il faut une politique monétaire saine. Il nous faut une nouvelle politique financière, malgré les excédents qu'auront sur le commerce international le gonflement excessif de la masse monétaire.

Au lieu de répéter les mêmes arguments que nous entendons si souvent de ce côté-ci de la Chambre, il serait peut-être intéressant de dire pourquoi ce débat est une perte de temps. Nous voyons le ministre des Finances (M. Macdonald) qui se ronge d'impatience dans son siège parce que nous retardons l'adoption du bill C-89, qui modifie la loi C-73, la loi anti-inflation. Pourtant, c'est son propre parti qui a retardé l'étude des amendements que nous avons proposés.

Pendant l'étude du bill C-73 au comité, les témoins n'étaient pas admis. Mon parti voulait faire témoigner des membres du public représentant tous les secteurs de l'économie, les travailleurs syndiqués, les grandes et petites entreprises. Il en a été empêché par les députés libéraux qui formaient la majorité de ce comité. Le ministre n'a ni demandé ni sollicité la participation du public. Des séances exceptionnellement longues ont été approuvées par vote, non pas par ce côté-ci, mais par la majorité ministérielle, pour que le comité ne s'ajourne pas tant qu'il n'aurait pas adopté le bill en vitesse. Si les députés libéraux avaient pris le temps d'écouter ce que nous avions à dire, ils ne seraient pas obligés d'étudier ces modifications à la Chambre aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Whiteway: Vous ne pouvez pas, d'une part, étouffer l'opposition et, d'autre part, prétendre vouloir la collaboration quand vous constatez en définitive que l'opposition avait vraiment quelque chose à dire et avait raison.

Des voix: Bravo!

M. Whiteway: Toutefois, l'essentiel de mes remarques portera sur la moralité du programme anti-inflation et de ces modifications. Pourquoi les Canadiens sont-ils obligés par la loi de respecter un indicateur de 8 ou de 10 p. 100 en matière de revenu? Pourquoi les salaires sont-ils contrôlés, tandis que les services offerts par tous les niveaux de gouvernement échappent à la portée de cette mesure? A-t-on moralement tort de bloquer les revenus des Canadiens en laissant, d'autre part, tous les niveaux de gouvernement, notamment le gouvernement fédéral, échapper à tout contrôle. Nous voulons parler des dépenses du gouvernement fédéral. Les honorables vis-à-vis sont très fiers quand ils annoncent que cette année les dépenses du gouvernement fédéral n'augmenteront que d'environ 16 à 20 p. 100. Pourtant, les coûts à tous les niveaux de gouvernement, notamment ceux du gouvernement fédéral, sont répercutés sur chaque contribuable canadien et sont au moins deux fois plus élevés que la majoration autorisée du revenu moyen du Canadien moyen.

Pourquoi autoriser une hausse de 20 p. 100 des tarifs de l'Hydro-Manitoba, de 20 p. 100 pour les taxes scolaires, de 20 p. 100 pour l'impôt foncier, de 25 p. 100 pour le gaz, alors que les revenus sont limités à une hausse de 10 p. 100, ces sommes étant censées suffire à payer toutes ces dépenses?

Des voix: Bravo!

M. Whiteway: Est-ce honnête, de la part du gouvernement, de penser que ce genre de calculs sommaires sembleront raisonnable au Manitobain ordinaire? S'il est une critique que mes électeurs et les Manitobains en général m'ont adressée plus souvent que toute autre, c'est qu'ils ne savaient comment ils réussiraient à joindre les deux bouts, alors que le gouvernement répercute tous ces coûts et impose, au moyen d'une loi, une limite de 10 p. 100 à leur revenu.

Je voudrais permettre à d'autres députés de clore le débat, et il ne reste plus que dix minutes. Par courtoisie—délicatesse que le whip de l'autre côté ne comprend pas—je dirai, en terminant, que si je demandais au ministre des Finances ou au gouvernement de démissionner, je ne m'attendrais pas à ce qu'ils le fassent, mais je puis dire une chose au ministre, et c'est que les Canadiens non seulement veulent que l'inflation soit jugulée, mais que lui soit dégommé.

Des voix: Bravo!

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de Selkirk (M. Whiteway) d'avoir coupé court à ses observations pour me permettre de participer très brièvement à cet important débat.

Il n'est pas étonnant que la Chambre soit de nouveau saisie de la question, car il était clair dès le début qu'il faudrait modifier la loi pour en étendre l'application. Quand le gouvernement a d'abord imposé ses contrôles, il est parti du mauvais pied. Tout le monde convenait qu'une politique des revenus devrait s'appliquer à tous. Elle devrait être universelle et aurait dû débuter par un gel de 90 jours. Nous voyons maintenant un ministre, en partie responsable de la situation actuelle, nous dire après coup que ce n'est pas comme ça que les choses auraient dû se passer. Et, de ce fait, nous voilà saisis de la sorte d'amendement à l'étude aujourd'hui. Avec le temps, nous verrons vraisemblablement les modifications se multiplier au fur et à mesure que le gouvernement se rendra compte que sa façon de procéder ne donne pas les résultats escomptés.

● (1550)

Il y a quelques jours, le ministre des Finances (M. Macdonald), en participant au débat, a semblé vouloir dire que les contrôles réussiront à mettre fin à la surenchère et à venir à bout de l'inflation au Canada. Je lui signale, à l'instar de bien d'autres—et il faudrait constamment le lui répéter—que les contrôles ne materont pas l'inflation. Ils causent des distorsions dans l'économie et des injustices dont nous recueillons aujourd'hui les fruits, dans la réaction du mouvement ouvrier au programme de restrictions.

Si le gouvernement avait suivi le conseil de l'opposition et de la plupart des économistes qui se sont prononcés sur le sujet, et s'il avait adopté un gel général, il aurait pu nous éviter bien des problèmes auxquels nous faisons face actuellement. J'espérais qu'avec la nomination de l'actuel ministre des Finances nos politiques économiques seraient améliorées. Je pensais que personne ne pourrait être aussi incompétent que l'ex-ministre des Finances. Toutefois, après avoir entendu les propos du ministre actuel et lu ses discours, il me semble que nous ne soyons pas encore tirés d'affaire.

Je suis éberlué que le ministre des Finances passe son temps à reprocher à l'opposition son manque de logique à l'égard du programme de restrictions. Nos dirigeants ne savent-ils donc pas que les contrôles, comme toute mesure économique, doivent être conçus pour résoudre un problème particulier? Dans certains cas, ils ne conviennent pas, dans d'autres si. Le ministre des Finances, en insistant pour que, indépendamment des circonstances économiques, nous continuions à subir ces contrôles pendant encore dix-huit mois, ne nous rend pas la vie facile.

Je suis aussi inquiet parce que le ministre persiste à dire qu'il faut sacrifier le plein emploi pour vaincre l'inflation. Pourtant, s'il est une chose que les pays avancés constatent depuis 2 ou 3 ans, c'est que le chômage et l'inflation ne peuvent faire très bon ménage.

Nous savons que les politiques du Canada ont été mauvaises. Personne ne peut être fier d'une année de croissance nulle, d'une inflation à deux chiffres—cela s'améliore un peu maintenant—et d'un taux de chômage de 7 p. 100. Lorsque quelqu'un dit qu'il y a moins d'inflation aux États-Unis et qu'on entend le ministre répondre: «Oui, mais le taux de chômage y est plus élevé», on se rend compte que le gouvernement du Canada croit encore au vieux principe de l'incompatibilité, principe rejeté partout dans le monde parce qu'il n'est pas valable.

Il est aussi invraisemblable d'entendre le ministre des Finances dire que nous devrions cavalièrement adopter une politique expansionniste sans nous soucier des déficits. S'il y a une chose qui soit absolument certaine et sur laquelle il y a un consensus presque universel, c'est que la cause de l'inflation dans les démocraties industrialisées occidentales a été les déficits énormes que les gouvernements n'on eu de cesse de supporter. Le ministre des Finances semble donner à entendre que les membres de mon parti et les économistes se comportent en réactionnaires quand ils disent que notre objectif à long terme devrait être un budget équilibré, sans quoi aucun redressement n'est possible. A moins que le gouvernement ne se rende compte qu'il doit équilibrer ses dépenses et ses revenus, nous ne viendrons pas à bout de l'inflation de sitôt.

Nous avons un taux d'inflation supérieur de moitié à celui des États-Unis parce que nous n'avons pas adopté les bonnes politiques monétaires et que nous n'avons rien fait à propos de notre déficit. Voilà pourquoi nous subissons le taux d'inflation actuel. La perspective d'avoir à enrayer l'inflation que connaît notre pays avec cette politique des revenus mal conçue et mal administrée, et sans une politique fiscale et monétaire appropriées, est vraiment décourageante.

Dans son dernier discours, le ministre a cité les propos du gouverneur de la Banque du Canada. Le gouverneur avait déclaré au comité parlementaire, au printemps de 1973, que nous n'avions nul besoin d'une politique des revenus pour freiner notre économie. Ce même gouverneur préconisait une politique expansionniste alors que nous avions besoin d'une politique de restriction. Ce même gouverneur de la Banque du Canada nous parle aujourd'hui d'un gonflement de 10 p. 100 de notre masse monétaire alors que les Américains, eux, envisagent un accroissement de 2 p. 100 seulement. Il est regrettable que le ministre des Finances doive à l'heure actuelle compter sur de pareils avis.

Il semble que les perspectives économiques du Canada seront bien sombres d'ici un an ou deux car le gouvernement ne fait que répéter, comme toujours, que la situation au Canada dépendra de celle qui existera dans les autres pays.

Comme il sera bientôt 4 heures, permettez-moi de déclarer que ce que le ministre des Finances a dit avant-hier montre que le Canada n'a pas changé sa façon de concevoir une politique économique, qu'il attribue encore l'inflation qui sévit au pays aux mêmes causes fondamentales. Rien n'indique qu'il reconnaisse que les taux d'intérêt élevés ne règlent pas la question de l'inflation. Nous nous accrochons encore à la vieille théorie qu'on doit troquer un mal contre un autre, la théorie qu'on peut troquer l'inflation contre le chômage. Les perspectives économiques de notre pays sont vraiment peu encourageantes pour l'avenir immédiat, à moins que nous ne puissions réduire nos déficits, emprunter moins par l'entremise du Trésor public et adopter des politiques financières saines. Autrement, l'inflation va se maintenir. Nous pouvons nous réjouir de ce que le taux d'inflation a baissé en raison des dispositions que les marchés d'alimentation ont adoptées, mais le fait est que c'était aberrant. La statistique montre que nous aurons encore des problèmes d'ici la fin de l'année.

L'intervention du ministre sur le bill jeudi dernier a découragé bien des députés. Nous espérions qu'il ferait beaucoup mieux, qu'il comprendrait mieux le problème. Nous avons vécu une période difficile au temps de l'ancien ministre des Finances et nous pensions que la situation s'améliorerait. Mais ce que le ministre a dit jeudi était extrêmement décourageant. Puis-je signaler qu'il est 4 heures, monsieur l'Orateur?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Plus tôt, quand nous avons discuté de la procédure concernant l'étude du bill, l'opposition avait indiqué qu'elle serait d'accord pour terminer le débat aujourd'hui et pour mettre le bill aux voix lundi, à condition, bien sûr, qu'on ait disposé de l'argument soulevé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Le député de Don Valley (M. Gillies) a dit qu'il était 4 heures; apparemment, le leader de l'opposition à la Chambre n'a pas communiqué avec lui.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi le Règlement. Si je ne m'abuse, les leaders de la Chambre ont discuté de la durée du débat aujourd'hui. Je crois savoir que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a invoqué le Règlement. La présidence a reporté sa décision à ce sujet jusqu'au premier jour de la semaine prochaine. Nous avons donc décidé de ne pas continuer à discuter du bill après 4 heures. J'ignore ce que la présidence décidera à propos du rappel au Règlement. De toute façon, c'est ce que nous avons convenu et c'est pourquoi le député de Don Valley (M. Gillies) a dit qu'il était 4 heures.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, ce n'est pas ainsi que j'avais compris l'échange de vues qui a eu lieu. Il a eu lieu à la Chambre et figurera dans le hansard d'aujourd'hui, que les députés pourront consulter. Si le leader de l'opposition à la Chambre veut revenir sur ce qu'il a dit, il voudrait peut-être le faire maintenant.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, à propos du même rappel au Règlement, je ne pense pas que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais) fasse bien d'insister tellement et de faire preuve d'indiscrétion. Jusqu'ici, il y a de bons rapports entre les leaders de la Chambre. Je voudrais que cela continue. A mon avis, le député ne facilite pas les choses.

● (1600)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE D'ONTARIO

M. l'Orateur adjoint: Je dois informer la Chambre que j'ai été saisi, en conformité de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2, Statuts revisés du Canada de 1970, d'un avis d'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario, signé par les députés dont les noms suivent: les députés de Scarborough-Ouest (M. Martin), York-Sud (M^me^ Appolloni), York-Centre (M. Kaplan), Trinity (M^lle^ Nicholson), Welland (M. Railton), York-Scarborough (M. Stanbury), Ontario (M. Cafik), Toronto-Lakeshore (M. Robinson), Mississauga (M. Abbott) et York-Ouest (M. Fleming).

Je dois également informer la Chambre que j'ai été saisi, en conformité de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2, Statuts revisés du Canada de 1970, d'un avis d'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario, signé par les députés dont les noms suivent: les députés de Thunder Bay (M. Penner), Ontario (M. Cafik), Nipissing (M. Blais), Welland (M. Railton), Scarborough-Ouest (M. Martin), Port Arthur (M. Andras), Lincoln (M. Andres), Fort William (M. McRae), Essex-Windsor (M. Whelan) et Algoma (M. Foster).

[*Français*]

DÉPÔT D'AVIS D'OPPOSITION CONCERNANT LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. l'Orateur adjoint: Puis-je aussi informer la Chambre qu'une opposition signée par les députés de Laval (M. Roy) Charlevoix (M. Lapointe), Lévis (M. Guay), Matane (M. De Bané), Portneuf (M. Bussières), Chambly (M. Loiselle), LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul (M. Campbell), Labelle (M. Dupras), Hamilton-Mountain (M. MacFarlane), et Lincoln (M. Andres) m'a été transmise aux termes de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circoncriptions électorales pour la province de Québec.

M'a été transmise également une opposition signée par les députés de Westmount (M. Drury), Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker), Verdun (M. Mackasey), Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal), LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul (M. Campbell), Laval (M. Roy), Dollard (M. Goyer), Saint-Jean (M. Smith), Saint-Michel (M^{lle} Bégin) et Portneuf (M. Bussières), aux termes de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Status revisés du Canada de 1970, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec.

Une autre opposition m'a également été transmise signée par les députés de Charlevoix (M. Lapointe), Portneuf (M. Bussières), Laval (M. Roy), Matane (M. De Bané), Lévis (M. Guay), Chambly (M. Loiselle), Ottawa-Vanier (M. Gauthier), Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Fox), York-Ouest (M. Fleming), et Glengarry-Prescott-Russell (M. Ethier) aux termes de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts revisés du Canada de 1970, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec.

Une autre opposition signée par les députés de Berthier-Maskinongé (M. Yanakis), Beauharnois-Salaberry (M. Laniel), Saint-Boniface (M. Guay), Nipissing (M. Blais), LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul, (M. Campbell), Saint-Jacques (M. Guilbault), Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal), Matane (M. De Bané), Chambly (M. Loiselle), Charlevoix (M. Lapointe) et Labelle (M. Dupras), m'a été transmise aux termes de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec.

[*Traduction*]

Si la Chambre y consent, je proposerais que, selon la pratique habituelle, le texte des avis d'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étant donné toutes ces oppositions, j'aimerais dire, avec l'appui du député de Saint-Boniface (M. Guay), que nous, au Manitoba, ne formulons aucune opposition.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 4 heures, la Chambre va maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui à savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On s'est mis d'accord par les voies habituelles pour étudier l'article 52 à la page 32 du *Feuilleton* de lundi, le bill C-252 inscrit au nom du député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson).

M. Paproski: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Est-on d'accord pour que tous les bills précédant le bill C-252, inscrits au nom du député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson), soient reportés à la demande du gouvernement et que nous passions immédiatement à l'étude de ce bill?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore) propose: Que le bill C-252, tendant à établir un numéro de téléphone universel à composer en cas d'urgence, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, ce bill vise à modifier la loi nationale sur les transports en ajoutant, immédiatement après l'article 22(1)*i*), l'alinéa suivant:

j) prévoir l'établissement, par toutes les compagnies de téléphone canadiennes, d'un numéro de téléphone universel pour signaler les urgences.

Si je présente cet après-midi le bill C-252, ce n'est pas tant dans l'espoir de le voir adopter, ce qui arrive rarement lorsque la Chambre étudie des mesures d'initiative parlementaire, mais plutôt dans l'espoir que les députés jugeront bon de renvoyer le sujet au comité afin qu'il l'étudie et en discute en détail.

Cette discussion serait utile, à mon sens, dans la mesure où elle éveillerait l'intérêt du public dans les localités et les municipalités, condition *sine qua non* si l'on veut instaurer avec succès un système de numéro de téléphone universel à composer en cas d'urgence. En fait, c'est le but que poursuivait l'ancien député de Surrey-White Rock, Barry Mather, qui a présenté pendant de nombreuses années un bill du même genre que celui dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Ce député était connu pour présenter des mesures législatives non dans l'espoir qu'elles seraient adoptées mais plutôt pour inciter les responsables concernés, grâce au débat qui se déroulait à la Chambre, à agir plus rapidement. En ce qui concerne le numéro de téléphone universel à signaler en cas d'urgence, il nous faut talonner davantage et, à cet égard, je suis heureux de prendre la relève de l'ancien député.

L'adoption d'un numéro unique à signaler en cas d'urgence et grâce auquel les gens pourraient appeler la police, les pompiers ou l'ambulance dans n'importe quelle ville, non seulement au Canada mais dans toute l'Amérique du Nord—et sur ce plan, les États-Unis ont avancé de façon impressionnante—constituerait un progrès très important dans le domaine de la sécurité publique. L'idée n'est pas nouvelle.

Voici un extrait d'un article publié dans le *Times* de New-York en date du samedi 13 janvier 1968, écrit par David Burnham et intitulé: «Code américain prévu pour obtenir du secours par téléphone»:

La société American Telephone and Telegraph Company annonçait hier un projet visant à adopter un numéro de téléphone—911—qui pourrait servir en cas d'urgence pour atteindre n'importe où aux États-Unis les services de police, d'incendie et d'ambulance.

Aux termes de ce projet, une personne ayant besoin de secours d'urgence pourrait composer 911. Son appel serait transmis à un bureau d'acheminement unifié établi dans chaque localité par les services de police, d'incendie et d'autres services d'urgence tels que les hôpitaux, et l'aide voulue serait dépêchée.

Le choix d'un tel numéro a été recommandé l'an dernier par la Commission présidentielle sur le crime . . .

Au moins un autre pays, la Grande-Bretagne, possède déjà un numéro facile de trois chiffres—999—pour solliciter de l'aide en cas d'urgence.

Depuis son invention, le téléphone a été le principal moyen utilisé pour signaler une urgence. Depuis des années, les gens composent le numéro du service d'aide voulu ou demandent l'aide de la téléphoniste. Bien entendu, ces méthodes comportent des inconvénients.

En cas d'urgence, si on doit signaler le zéro pour atteindre l'opératrice ou chercher le numéro d'un service en particulier, cela représente plusieurs étapes. Si l'on appelle l'opératrice de la compagnie téléphonique, celle-ci doit à son tour appeler le service d'aide d'urgence, ce qui prend du temps. Les fluctuations dans le nombre d'appels auxquels doivent répondre les opératrices occasionnent parfois des délais. Enfin, à moins d'avoir une excellente mémoire ou un index sous la main, il faut nécessairement du temps pour trouver le numéro d'un service.

Quiconque s'est trouvé dans une de ces situations où il fallait demander de l'aide de toute urgence, connaît ces inconvénients et sait à quel point ces problèmes rendent la situation encore plus angoissante. Il est parfois difficile de trouver seulement un annuaire des téléphones. Pour chercher le numéro d'un poste de police ou de pompier, et le reste, il faut avoir une bonne connaissance des découpages municipaux, et même des résidents de longue date ne les connaissent pas toujours, encore moins s'il s'agit de personnes de passage. Bien entendu, il se pose également un problème si l'on appelle d'un téléphone public, la personne qui appelle doit trouver une pièce de dix sous, et les choses se compliquent si elle doit trouver deux pièces au lieu d'une. Enfin, les numéros de téléphone eux-mêmes, qui sont formés chacun d'une combinaison différente de sept chiffres garantissent presque que personne ne pourra s'en souvenir, en cas d'urgence.

Je pense qu'avec un numéro de téléphone d'urgence et un seul, la question serait résolue. Il serait plus rapide et plus facile d'obtenir l'appel d'urgence et si l'on a choisi le numéro «911», c'est qu'il est court, facile à mémoriser et compatible avec les numéros de réseaux étendus et les systèmes de sélection des sociétés téléphoniques. Il est à présent réservé comme numéro d'urgence universel, si bien qu'il sera le même pour toute l'Amérique du nord.

Le numéro 911 est censé être utilisé, sans aucun frais pour la personne qui appelle pour signaler les appels d'urgence à un service de réponses desservant une région donnée. Le service de réponses est assuré par le personnel des principaux services d'urgence de la collectivité—incendie, police et ambulance—et placé sous leur surveillance.

Le service du 911 assure un temps de réponse plus rapide. La centralisation du service de réponses qui répond aux appels 911 permet d'avoir un personnel spécialisé qui sait comment réagir promptement. Il est donc possible de recevoir les appels urgents et de les transmettre aux services compétents. Un avantage supplémentaire et souvent oublié, c'est qu'en intégrant tous les appels d'urgence dans un seul service, une municipalité peut recueillir des données, constater l'efficacité de ses services de secours et prendre des mesures immédiates pour corriger toute carence.

● (1610)

Compte tenu du succès remporté par l'adoption d'un seul numéro de téléphone de secours, un grand nombre de localités en Amérique du Nord se sont familiarisées avec le 911. J'ai mentionné les grands progrès réalisés à cet égard chez nos voisins du Sud. Il existe maintenant plus de 900 réseaux de «911» aux États-Unis dont l'importance varie de 2,000 à 8 millions de téléphones et qui touchent plus de 30 millions de personnes.

Au Canada, sans être aussi évidentes, les choses continuent de progresser. En 1969, Winnipeg a été la première ville nord-américaine à adopter un numéro de secours à trois chiffres quand elle a choisi le 999. Brandon utilise également le code 999. Ces deux villes projettent maintenant d'adopter le 911. Il existe maintenant huit réseaux 911 en service, soit Calgary, Edmonton, Lethbridge et Red Deer, en Alberta, London et Kitchener-Waterloo, en Ontario; Fredericton, au Nouveau-Brunswick et Saint-Jean, à Terre-Neuve.

Je ne prétends pas qu'un seul numéro de téléphone de secours soit l'alpha et l'oméga en matière de sécurité publique. Ce n'est qu'un aspect et il reste beaucoup de problèmes à résoudre. Peut-être que le plus important est celui de la responsabilité des municipalités.

L'idée d'adopter le numéro 911 est nouvelle pour la plupart des municipalités. Pour la première fois, l'ensemble des services d'urgence d'une collectivité doivent être intégrés à un réseau global de communication. On ne peut en arriver là simplement en adoptant un nouveau numéro de téléphone. Quand une municipalité songe à adopter le 911 elle doit examiner les moyens déjà en place pour acheminer les appels d'urgence et être prête à régler deux problèmes fondamentaux.

Premièrement, les limites juridictionnelles des bureaux d'urgence coïncident rarement avec les limites téléphoniques ou municipales mais afin d'éviter toute confusion, les bureaux d'urgence doivent être disposés à desservir tous les abonnés d'un central ou des centraux qui transmettent les appels locaux à un central principal sans pour celà que le secteur en question relève d'eux. Deuxièmement, il convient d'inclure les trois principaux services d'urgence: la police, le service des incendies et le service d'ambulances. Certains bureaux répugnent parfois à renoncer à leur autonomie parce que les administrateurs trouvent que la direction de leurs activités sur place est trop importante pour être partagée avec un autre bureau ou pour lui être confiée. Peu importent les problèmes de collaboration entre les bureaux, il faut s'entendre au niveau local pour créer un système commun de réponse téléphonique.

Les appels d'urgence gratuits et 911 sont naturellement associés, étant donné qu'il fournissent au public un service téléphonique amélioré en cas d'urgence. Le système 911, à London, Ontario, comporte 73 boîtes d'appel jaunes situées à des point stratégiques dans la ville. Il suffit de soulever le récepteur pour obtenir immédiatement le bureau de réponse. Point n'est besoin de composer un numéro.

Bell Canada convertit les appareils publics au Québec et en Ontario pour permettre les appels d'urgence gratuits. «La tonalité d'invitation à numéroter» pour ces appareils permet à l'usager, en cas d'urgence, d'avoir accès à la téléphoniste sans déposer une pièce de monnaie.

Dans une localité qui offre le service 911, on pourra composer 911 sans déposer de monnaie lorsque l'appareil sera doté du dispositif requis. L'économie de temps est un avantage évident; ce dispositif fera de toute cabine téléphonique publique un poste de signalisation.

Les innovations techniques et la concentration d'équipement téléphonique moderne peuvent améliorer énormément les services d'urgence. On peut se prévaloir de certaines techniques à la demande, comme celle qui procède par appel-mise en attente-localisation et permet de bloquer la ligne dont se sert le demandeur du 911. La ligne est bloquée, puis un dispositif de rappel permet au service d'urgence de rappeler le demandeur. Grâce à ces techniques, les fausses alertes et les erreurs peuvent virtuellement être supprimées, ce qui accroît la confiance et le respect du public.

Je sais que certains diront qu'en raison des problèmes que pose cette question sur le plan technique et en matière de juridiction, il serait préférable qu'elle soit réservée à un ministère qui a la compétence nécessaire pour l'étudier, plutôt que d'en charger un comité de la Chambre composé de profanes. J'estime cependant qu'il s'agit là d'une question importante pour le public, et à l'étude de laquelle le public devrait pouvoir participer dans une certaine mesure. Les services et les programmes sont bien trop souvent mis sur pied et élaborés à huis clos, et les bénéficiaires visés n'ont leur mot à dire qu'une fois que les services ou les programmes sont mis en exploitation.

Il y a un certain nombre de questions, comme le rôle de la compagnie de téléphone et celui du gouvernement fédéral dans la mise en service d'un numéro de téléphone universel à composer en cas d'urgence, qu'un comité de la Chambre pourrait et devrait examiner. On pourrait par ailleurs soutenir qu'il conviendrait davantage de faire de ce projet de loi une modification à la loi sur les chemins de fer. En dépit de cet argument, on pourrait quand même saisir de cette question le comité permanent des transports et des communications.

Je prie donc les députés de permettre que l'objet du bill soit renvoyé au comité.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) de présenter ce bill. A mon avis, la Chambre devrait le lire pour la deuxième fois et l'envoyer au comité permanent. Son parrain semble soupçonner que cela ne se produira pas; donc si on présente une motion visant à envoyer ce sujet au comité, nous devrions l'appuyer.

Je voudrais aussi remercier le député d'avoir rendu hommage à mon ancien collègue, Barry Mather, l'ancien député de Surrey-White Rock, pour avoir présenté cette proposition parmi les nombreuses idées originales qu'il communiquait de temps à autre à la Chambre. Puisque je suis d'une humeur reconnaissante, je remercie aussi le député d'avoir attiré l'attention sur le fait que depuis quelques années nous avons le code 999 à Winnipeg ainsi qu'à Brandon. Le député a raison de dire que la compagnie de téléphone du Manitoba est disposé à changer le code de 999 à 911 si cette proposition est acceptée partout au Canada.

Comme l'a souligné le député, ce ne sera peut-être pas le dernier mot en matière de sécurité publique mais c'est un progrès. Je crois que sa proposition va conduire à une situation où il deviendra possible de prendre des mesures en vue d'établir un numéro de téléphone d'urgence universelle. Je le félicite du rôle qu'il a joué, je l'ai assuré de notre appui et nous espérons que d'ici la fin de l'heure, soit le bill soit le sujet sera envoyé à l'étude au comité permanent.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part à ce débat, comme je l'ai fait le 14 septembre 1973, quand le député de Surrey-White Rock d'alors (M. Mather) a présenté son bill à la Chambre. A cette époque, j'avais déclaré que le principe de ce bill favorisait la sécurité du public et qu'il serait dommage qu'il aille s'échouer sur les récifs des technicalités.

Il semble que la mesure pose certains problèmes de compétence, vu que la délimitation des régions relèverait à la fois du gouvernement fédéral, des municipalités et peut-être des provinces. C'est ce qui ressort de certaines lettres que j'ai reçues. Cela ne veut pas dire que le Parlement ne devrait pas adopter ce bill et je crois, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que si le bill n'est pas renvoyé au comité, son sujet devrait du moins y être discuté.

J'aimerais ajouter quelque chose au sujet de mon vieil ami, le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) qui a présenté ce bill aujourd'hui. Je le connais depuis des années. J'espère que ses amis de l'autre côté de la Chambre ne lui en tiendront pas rigueur et je ne voudrais pas que mes honorables amis m'en tiennent rigueur à moi non plus.

● (1620)

Si ce bill est renvoyé au comité aujourd'hui, le député aura peut-être alors établi un record personnel, car il aura réussi à faire accepter deux bills au cours d'une même session, sous un gouvernement qui n'est pas particulièrement reconnu pour faciliter l'étude de ces mesures. S'il arrivait qu'il doive composer le numéro 999 dans un téléphone public, il devra éteindre son cigare ou sa cigarette.

En tout cas, je crois que le principe de ce bill est sain. Nous avons la technologie voulue. Il se posera peut-être des problèmes de compétence pour ce qui est des réseaux téléphoniques, mais on m'a dit qu'ils n'étaient pas insurmontables. Ce bill doit être renvoyé à un comité, et je félicite le député de l'avoir proposé. Ce bill, entre parenthèses, a été présenté à d'autres occasions par les représentants de l'opposition, mais avec moins de succès qu'on n'en espère aujourd'hui.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'associer aux autres députés pour féliciter notre collègue de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) d'avoir soulevé à la Chambre la question d'adopter partout au Canada un numéro de téléphone universel. C'est Bell Canada, je crois, qui, en 1968, a pris l'initiative de choisir et de réserver un numéro devant servir en cas d'urgence seulement dans toute l'Amérique du Nord, soit le 911. Cette mesure se recommande d'elle-même. En cas d'urgence, on a parfois du mal à trouver le numéro qu'il faut. L'idée d'un standard central qui dirigerait les appels à la police, aux pompiers, aux centres d'intervention pour narcomanes et empoisonnements est excellente.

La mesure que nous adopterions s'appliquerait d'abord à l'Ontario, au Québec et à la Colombie-Britannique, vu notre compétence sur les grands réseaux dans ces trois provinces. Bien sûr, il faudrait d'autres mesures législatives pour les autres provinces qui ont leur propre réseau de téléphone. Sauf erreur, la plupart des compagnies de téléphone au Canada collaborent à l'établissement d'un système semblable. Ainsi, Bell a déjà les nouvelles installations nécessaires à cette fin.

Il y a une partie de ma circonscription qui disposera d'ici un an j'espère du nouveau matériel pour acheminer non seulement les appels d'urgence mais aussi les appels ordinaires. Je parle du central téléphonique de Silver Water à l'ouest de l'Île Manitoulin où, lorsque le matériel est défectueux, il faut parcourir une trentaine de milles pour rétablir le contact; il est donc parfois impossible de faire des appels d'urgence au médecin, par exemple. Je suis ravi d'apprendre que Bell Canada collabore—et j'espère qu'elle continuera ces efforts—à la mise sur pied d'un équipement efficace et pratique dans toutes les régions, mais particulièrement dans les régions rurales du Canada qui sont encore dépourvues d'un bon service téléphonique.

Si je comprends bien, le bill, dans sa version actuelle, présente un problème, en ce sens qu'il devrait modifier la loi sur les chemins de fer au lieu de la loi nationale sur les transports. Comme l'a proposé le député, l'objet du bill plutôt que le bill proprement dit pourrait être renvoyé au comité, s'il est vrai que les dispositions de la loi nationale sur les transports ne conviennent pas.

Pour que l'adoption de ce numéro soit un succès, il est nécessaire d'avoir la collaboration des municipalités et des autorités régionales. Il ne s'agit pas seulement d'adopter un bill du gouvernement fédéral approuvant l'établissement de ce numéro; il faudrait avoir la collaboration des divers organismes municipaux, par exemple, celle des pompiers, de la police, des centres de contrôle des drogues et des poisons et ainsi de suite. Toutefois, la direction que nous assurerions au niveau fédéral contribuerait certainement à accélérer le processus.

Si je ne me trompe, la ville de Vancouver a déjà commandé le matériel nécessaire pour offrir ce numéro d'urgence; dans la région de Cranbrook, on envisage également l'installation de ce matériel. En Alberta, les villes de Calgary, Edmonton et Red Deer examinent déjà l'établissement de ce genre de service. Aucune ville de la Saskatchewan ne l'offre, mais le réseau téléphonique de la Saskatchewan est prêt à le fournir à condition que les villes s'engagent. Des négociations ont eu lieu, en 1973, pour desservir Regina et Saskatoon.

Le député de Toronto-Lakeshore a signalé que les villes de Winnipeg et de Brandon disposaient d'un tel service d'urgence. En Ontario, il est en vigueur à London et à Kitchener, en ce qui concerne les services des incendies, de la police, du centre de secours en cas d'empoisonnement, le service des ambulances, etc. Des progrès ont donc été réalisés et si le gouvernement fédéral intervenait un tant soit peu dans ce domaine, cela ne ferait qu'accélérer le processus dans tout le pays. Cela permettrait également de couper court aux complications d'ordre législatif qui peuvent gêner les progrès. Je conclus sur ces brefs commentaires. Le député peut compter sur mon appui pour présenter la question devant le Parlement afin qu'elle soit portée à la connaissance de tous.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

M. Rod Blaker (Lachine-Bord-du-Lac): Monsieur l'Orateur, puis-je dire tout d'abord que le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) a, à mon avis, présenté un excellent bill. Je ne suis pas d'accord avec les critiques qu'en font certains documents qu'on nous a remis.

Une des raisons pour lesquelles ce bill m'intéresse, c'est qu'il montre que beaucoup de bonnes idées sont perdues à cause de notre façon de procéder. Nous suivons le même rituel presque tous les vendredis après-midi. Le député qui a présenté le bill n'a pas grand espoir de le voir jamais atteindre le comité des Transports. Il n'est pas tout à fait certain si c'est un député de l'opposition ou un député de mon parti qui va l'étouffer. Je n'en suis pas sûr non plus, mais nous pourrions peut-être en confier la tâche au secrétaire parlementaire du ministre des Communications (M. Fleming) que je vois reprendre son siège, pris de panique à l'idée qu'on pourrait lui demander de se lever et de parler pendant quelques minutes sur le bill.

Ce que je veux dire, c'est que la façon dont nous appliquons ce rituel pour nous débarrasser des bills privés fasse le bon sens. A moins que le comité de la procédure et de l'organisation nous garantisse qu'on mettra fin au rejet d'une bonne idée comme celle-là et à un tel abus des débats de la Chambre, je soupçonne au moins dans mon cas que ce sera l'une des dernières fois que j'aide à faire échouer un bill d'initiative parlementaire en le commentant pendant tout le temps alloué.

● (1630)

Je tiens à souligner pour la gouverne des députés, qui s'intéressent peut-être à la façon dont le système fonctionne, ce qui se passe exactement. A chaque session, les députés présentent entre 150 et 200 propositions de loi dont une cinquantaine sont tirées au hasard au bureau du greffier. Elles sont présentées dans l'ordre où elles ont été choisies et soumises à la première lecture. Je ne me souviens pas du nombre exact, mais je doute qu'il y en ait plus de trois ou quatre qui parviennent à l'étape du comité. Dès le début, on ne fait aucune distinction entre les bills mal rédigés et ceux qui se tiennent parfaitement.

Si on examine le système britannique, on verra que c'est le contraire. Là-bas, lorsque le nom d'un député sort ou est choisi, celui-ci a le droit de s'adresser au gouvernement pour chercher une loi susceptible de recevoir l'appui de ce dernier. Ensuite, il peut inviter la population de la collectivité ou du pays à avancer des idées qu'il pourra inclure à ce texte de loi en particulier. Il a en fin de compte accès au gouvernement et à ses ministères pour préparer son bill, contrairement à ce que qui se passe ici actuellement.

Le député de Toronto-Lakeshore a présenté un bill méritoire. Je mentionnerai qu'un bill analogue a été présenté il y a quelques années par M. Mather du parti néo-démocrate. Au lieu d'aider le député, on constate que le gouvernement, dans les ministères et par le comportement de ses députés à la Chambre, fait tout en son pouvoir, y compris un plaidoyer contre le bill, pour le torpiller.

Une voix: Ce n'est pas nécessaire.

M. Blaker: Le député dit qu'ils n'ont pas à le faire. Le problème, c'est que c'est devenu une tradition pour l'opposition de demander que tous ces bills soient renvoyés au comité. Les comités et la Chambre ont déjà tant de bills sur les bras, à cause du fait que l'opposition ralentit terriblement leur travail, qu'ils ne peuvent s'occuper d'autres bills.

Une voix: Ce n'est pas la raison.

M. Blaker: Je n'apprends rien au député; c'est du domaine public. Le député sait très bien que le rôle de l'opposition est de retarder l'adoption des lois. Inutile de hocher la tête, c'est précisément pour cette raison qu'il est ici.

Examinons certains des avantages qu'offre le bill dont nous sommes saisis et son histoire. La décision d'adopter le système 911 a été prise en 1968 par les dirigeants de toutes les succursales de l'Amérique du Nord de la société Bell et ceux de la British Columbia Telephone.

[*Français*]

M. De Bané: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Matane invoque le Règlement.

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est en train de boire un verre de lait, et je pense qu'il ne donne pas le bon exemple. Ce n'est pas l'endroit pour faire cela.

Une voix: Il vient de le cacher dans le tiroir. Il faut qu'il se tienne derrière les rideaux.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est que du thé et j'ai un pied dehors.

M. l'Orateur adjoint: Je crois que le rappel à l'ordre est fondé. Vraiment, le député qui vient d'être nommé devrait se retirer un peu plus derrière les rideaux.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le président, au sujet du même rappel au Règlement, j'aimerais vous faire remarquer qu'en ce moment il n'y a aucun représentant du Nouveau parti démocratique à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Guay (Saint-Boniface): A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je désire vous signaler que même si le député avait bu autre chose que de l'eau, il est présent à la Chambre toute le journée chaque jour et comme il est aussi manitobain et bon parlementaire, je me range de son côté.

M. l'Orateur adjoint: Je dois dire aux députés qu'il n'appartient pas à la présidence de faire l'appel à la Chambre. Je redonne la parole au député de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker).

M. Blaker: Voilà qui était un entracte très intéressant, monsieur l'Orateur. Je suis navré que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ait été si durement attaqué pour avoir bu du thé à la Chambre, alors que nous savons tous qu'il n'y a pas si longtemps, à l'époque de sir John A. Macdonald, on avait l'habitude de remplacer l'eau du verre par un liquide également transparent mais plus puissant que du thé. Mais cette époque est révolue.

J'aimerais insister sur ce que j'ai déjà dit au sujet de la validité de ce bill. Tout d'abord, on nous dit qu'il fait double emploi, car les principales compagnies de téléphone, déjà soumises à la juridiction fédérale: Bell Canada et la société B.C. Téléphone, ont déjà dit qu'elles étaient prêtes à coopérer à cet égard avec les municipalités. Si nous adoptons cette mesure, alors qu'elles sont pleines de bonne volonté, ceci pourrait les irriter; au contraire, en nous abstenant de voter pour cette mesure nous pourrions obtenir le système de centralisation du 911 plus rapidement. Il ne sera pas difficile, je crois, de voir l'aspect fallacieux et la naïveté complète d'un argument aussi bête. Prétendre que ces deux sociétés sont disposées à adopter ce système et que, par conséquent, nous ne devons pas adopter cette mesure est une absurdité.

L'argument suivant à l'encontre du bill est qu'on se heurte à des problèmes constitutionnels ou à des difficultés juridictionnelles. Il est évident qu'au Canada, toute mesure à prendre entraîne des difficultés de cet ordre d'une manière ou d'une autre. Je pense que les citoyens en ont plus qu'assez de cet argument et, en tant que député, j'en ai ras le bol.

Le système 911 découle d'une idée parfaitement valable. Il y a 45 millions d'Américains qui l'utilisent. Et je pense qu'on se sert encore une fois d'un paravent commode pour le démolir. On pourrait demander tout au plus que le bill soit renvoyé au comité des Transports afin qu'on en étudie les aspects juridictionnels. Mais non, au contraire, on nous attaque sans fournir d'instances valables.

L'argument final que j'ai entendu, et je soulignerai qu'il a été avancé il y a trois ans, c'est que la mesure devrait être proposée dans le cadre de la loi sur les chemins de fer et non pas de la loi nationale sur les transports. Or, il ne s'agit ni de l'une ni de l'autre. Le député a fait remarquer que rien dans les procédures de la Chambre ne nous empêche d'en renvoyer la substance à un comité habilité pour le faire. Ceux qui avancent cet argument vont jusqu'à dire que, de toute façon, le gouverneur en conseil sera bientôt autorisé au moyen d'un règlement à instaurer le système du 911. C'est une ineptie de plus. Si le gouverneur en conseil peut être autorisé à l'adopter, c'est que de toute façon, il est valable et que l'on trouvera une solution aux problèmes d'ordre constitutionnel et juridictionnel qu'il peut soulever.

Pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, nous nous trouvons dans la situation suivante: devant une suggestion particulièrement intéressante du député de Toronto-Lakeshore, il nous faut entendre toutes sortes d'arguments fallacieux parce qu'il est de tradition, à présent, qu'un bill d'initiative parlementaire ne peut être renvoyé en comité.

● (1640)

Je ne sais pas si tous les députés sont au courant, mais le comité permanent de la procédure et de l'organisation a récemment créé un sous-comité, présidé, je crois, par le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane), pour étudier la question des bills privés. J'exprime l'espoir que nous adopterons le système britannique en vertu duquel, lorsqu'un député met de l'avant une bonne idée, les opposants, au lieu de faire preuve d'esprit de parti et de se liguer contre lui, se rallient aux autres pour lui dire qu'il s'agit d'une bonne idée, et on renvoie le projet de loi au comité.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Allez-y, dites-le à votre collègue.

M. Blaker: C'est ce que je viens de faire. Nous avons passé trois ans à parler de ce numéro d'urgence 911. Si l'on fait un retour en arrière, on se rappellera que le député de Grenville-Carleton (M. Baker)—qui a quitté la Chambre pour un instant, je suppose—a parlé de ce sujet le 14 septembre il y a trois ans. M. Barry Mather, qui était député de Surrey-White Rock, a parlé du même sujet. Le député de Fort William (M. McRae) a parlé du même sujet. Il a présenté des arguments à propos de problèmes constitutionnels.

Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), maintenant ministre du Revenu national, était intervenu pour expliquer que le système universel du téléphone d'urgence n'était pas réalisable sans la collaboration des municipalités, que le regroupement des services d'urgence exigeait leur accord. Nous entendons répéter tout cela aujourd'hui.

Le député de Vaudreuil (M. Herbert) avait également pris la parole sur ce sujet. D'après lui, tout cela devait être raccroché à la loi sur les chemins de fer et non à la loi sur les transports. Nous entendons répéter aujourd'hui les mêmes arguments.

Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) était intervenu. Il ne s'est pas trop étendu sur la question du nº 911. Par contre, il a parlé longuement de la définition de l'urgence. Nous réentendons tout cela aujourd'hui.

Rien dans tous ces arguments ne justifie de repousser, comme c'est devenu l'usage pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, un bill dont chaque député a dit a priori qu'il fallait le renvoyer au comité. Normalement, les orateurs parlent vingt minutes. Je n'ai pas noté l'heure à laquelle j'ai commencé. Cela veut dire que lorsque j'aurai terminé, un autre député va devoir prendre la parole pour ressasser les mêmes arguments. Puis, lorsqu'il sera 5 heures, si tout se passe comme 9 fois sur 10, le bill sera étouffé.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Pourquoi ne pas le laisser aller au comité? Présentez immédiatement la motion.

M. Blaker: C'est peut-être une bonne idée. Le député sait que dès que je me serai rassis, un autre député prendra la parole pour recommencer le même numéro. Ce sera peut-être même le secrétaire parlementaire du ministre des Communications, que j'ai un peu piqué à cet égard cet après-midi.

En terminant, je dirai qu'il faudrait changer cette habitude. J'espère que tous les députés, les secrétaires parlementaires, ainsi que le ministre des Travaux publics (M. Drury), qui s'intéresse beaucoup aux questions de procédure, tiendront compte de mes paroles et nous apporteront les réformes nécessaires pour que les idées du genre de celle qu'a exposée le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) puissent être renvoyées au comité, et non plus étouffées d'une façon aussi idiote.

Des voix: Le vote!

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le président, je vais tenter de ne pas être celui auquel mon honorable collègue de Lachine-Lakeshore (M. Blaker) a fait allusion, lorsqu'il a parlé avant moi, et de ne pas être responsable, comme on le dit dans le langage populaire parlementaire, de «tuer ce bill», c'est-à-dire de faire en sorte que, si nous parlons jusqu'à cinq heures, malheureusement, le bill sera renvoyé aux calendes grecques.

Je veux simplement faire quelques observations et féliciter chaleureusement mon honorable collègue et ami, l'honorable député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson), député de cette belle et grande ville de Toronto qui, comme on le sait, connaît une expansion extraordinaire tant sur le plan social qu'économique, culinaire et artistique. Je suis fier, comme député montréalais, de profiter de toutes les occasions qui me sont présentées pour cimenter un peu mieux l'amitié qui existe entre la ville de Montréal dont je représente une des circonscriptions et la ville de Toronto qu'il représente si dignement.

Monsieur le président, inutile de vous dire que de Toronto . . .

Des voix: Bravo!

M. Prud'homme: Évidemment que mon honorable collègue applaudit à retardement, parce qu'il vient à peine de comprendre mes propos, parce que par le truchement de l'interprétation simultanée il faut attendre un peu et ne pas parler trop rapidement afin que les beaux compliments que j'ai adressés à la belle ville de Toronto puissent lui parvenir à l'autre bout de la Chambre.

Monsieur le président, je pourrais parler longuement de la ville de Toronto qui, comme on le sait, est certainement une des villes les plus progressives . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois faire remarquer à l'honorable député que le projet de loi que nous étudions dans le moment, propose l'installation d'un numéro de téléphone universel que les Canadiens pourraient utiliser en cas d'urgence et, à mon avis, le moment n'est pas approprié pour faire l'éloge de la ville de Toronto ou pour parler des Olympiques de la ville de Montréal.

M. Prud'homme: Monsieur le président, je me rends toujours à l'évidence, et je me conforme à votre rappel à l'ordre. Vous qui me connaissez si bien, vous savez que je profite toujours de toutes les occasions qui nous sont offertes à la Chambre pour essayer, par nos propos, quel que soit le sujet à l'étude, de montrer que des gens d'une autre partie du pays, ceux qui parlent une autre langue, aiment aussi profiter de ces occasions pour indiquer que l'unité peut exister dans notre pays. Je n'ai donc pas eu d'hésitation à m'écarter un peu du sujet pour profiter de l'occasion qui nous est offerte.

Monsieur le président, je vous remercie quand même de me rappeler à l'ordre; c'est d'ailleurs votre travail, et vous le faites avec beaucoup de brio. C'est une des occasions qui nous sont offertes de le dire, parce que nous savons que ce n'est pas une tâche facile que d'être président d'une Chambre, surtout de présider l'heure des députés le vendredi. Je ne vois pas ce qu'il y a d'irrégulier dans le fait de vous féliciter en passant, à l'occasion de l'étude de ce bill.

Monsieur le président, c'est un bill qui, il est vrai, est très sérieux. Malheureusement, mon honorable collègue, l'honorable député de Lachine-Lakeshore,—je ne sais pas s'il y a une connotation entre Lachine-Lakeshore et Toronto-Lakeshore,—mais il a raison de dire que les députés peuvent profiter de cette occasion pour mal l'employer, d'une manière futile, par des propos peut-être irréfléchis qui n'ont aucun rapport avec le sujet à l'étude.

Mais tant et aussi longtemps qu'on persistera à la Chambre à refuser de changer les règlements, tant et aussi longtemps qu'on continuera à s'acharner, et je regrette que mon bon ami, le président du Conseil privé, soit absent en ce moment, j'aurais aimé qu'il écoute ces propos, tant et aussi longtemps que la Chambre s'acharnera, et plus particulièrement l'opposition, à refuser de changer les règlements de la Chambre, nous serons toujours malheureusement dans l'obligation d'avoir à étudier des projets de loi comme celui-ci . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'honorable député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Robinson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme tous les députés approuvent et appuient ce bill dont ils reconnaissent l'importance, peut-être pourrions-nous demander le consentement unanime de la Chambre pour renvoyer le bill au comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur adjoint: Les députés ont entendu la proposition. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Fleming: Je tiens simplement à signaler que j'ai dit non au cas où il y ait quelque doute au sujet du consentement unanime, et j'espère avoir plus tard l'occasion d'en donner les raisons à la Chambre.

Des voix: Vous faites de l'obstruction.

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, j'aimerais utiliser l'autre langue officielle de notre pays pour rassurer mon ami le député de Toronto-Lakeshore et lui dire que je n'ai pas l'intention de couler le bill. Il reste encore quelques minutes et si le bill est coulé, ce ne sera pas par le député de Saint-Denis.

[*Français*]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous ne le passez pas à la guillotine.

● (1650)

[*Traduction*]

M. Prud'homme: Si le député de la belle grande Île de Victoria a quelque chose à dire, je suis prêt à l'écouter n'importe quand, mais s'il ne veut pas collaborer, je me demande pourquoi il m'interrompt.

Des voix: Bravo!

M. Prud'homme: On ne saurait nier que très souvent on nous présente de bons projets que nous renvoyons au comité ou bien dont nous réglons le sort ici durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Et il en sera ainsi tant que nous refuserons de modifier le Règlement de la Chambre, et je compte m'en servir pour démontrer, peut-être sans être trop sérieux, combien il importe de modifier le Règlement pour accroître l'efficacité de la Chambre. En aucun cas . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Prud'homme: Je reviens au sujet.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La Chambre a été excessivement compréhensive lorsque l'honorable député de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker) a traité de cet aspect du problème, mais il a quand même réussi, dans toutes ses remarques, à émettre au moins une opinion valable sur le bill. J'espère que l'honorable député avant de terminer aura la chance de s'en tenir au sujet qui est traité.

M. Prud'homme: Immédiatement, monsieur le président. Évidemment, nous avons tous reconnu un peu des discours qui ont été prononcés en 1973 sur le même sujet, et plus particulièrement le 14 septembre 1973, par notre distingué collègue, M. Barry Mather, ancien député de Surrey-White Rock qui, malheureusement, ne siège plus à la Chambre. Ce sont à peu près les mêmes arguments, c'est vrai, comme l'a dit le député de Lachine-Bord-du-Lac, que nous pourrions répéter aujourd'hui.

Cependant, je veux dire à mon ami, l'honorable député de Toronto-Lakeshore, de ne pas se décourager. J'ai moi-même présenté des projets de loi pendant plusieurs années, et le gouvernement s'est rendu à l'évidence et a accepté d'en faire une loi. Je fais ici allusion au bill C-20, aux amendements à la Loi sur la citoyenneté qui seront bientôt loi, je l'espère bien, qui réduira de cinq ans à trois ans le temps nécessaire pour devenir citoyen canadien.

Monsieur le président, il est bien évident que parmi les principaux arguments qui ont été employés, il y en a un qui est frappant, c'est celui qui stipule qu'il nous faudra avoir la coopération des autorités municipales. Qui dit autorités municipales dit immédiatement créatures des gouvernements provinciaux, ce qui veut donc dire qu'elles devront avoir la coopération des gouvernements provinciaux.

Or je me demande pourquoi nous ne nous adresserions pas plutôt aux autorités provinciales, qui sont en fait constitutionnellement responsables des municipalités pour qu'ensemble ils puissent trouver un moyen efficace pour répandre le plus rapidement possible cette excellente idée du député de Toronto-Lakeshore.

Quand on considère le nombre de bills qui sont actuellement visés par cette suggestion de l'honorable député, on remarque par exemple que la ville de Calgary, la ville d'Edmonton, ces deux grandes villes de l'Ouest canadien, la ville de Lethbridge dans le sud de l'Alberta, une ville extraordinaire, et j'engage tous les députés à aller la visiter un jour, Red Deer en Alberta, Toronto, de même que London, en Ontario, ce bastion de cette autre grande culture canadienne, ce bastion, je dis bien, de cette autre grande culture canadienne, Kitchener, Waterloo, en Ontario, Fredericton au Nouveau-Brunswick, Saint-John, pourraient bénéficier de cela, ce qui veut donc dire que l'honorable député n'a pas lieu de se décourager parce que, depuis 1973, l'idée qui avait été proposée à l'étude de la Chambre par notre bon et distingué collègue de Surrey-White Rock fait son chemin puisque graduellement nous nous en allons vers cette proposition-là.

Mais je ne voudrais pas que ce soit une initiative exclusivement fédérale. Je voudrais que mon honorable collègue . . . Je me tais là-dessus, monsieur le président, et ce seront mes derniers mots, je voudrais que nous réalisions tous qu'il s'agit d'abord d'une question qui relève d'autres juridictions politiques et qu'une merveilleuse idée comme celle-là pourrait devenir le sujet d'une controverse inutile. Alors je l'engage à continuer ses efforts en vue de répandre cette idée qui, en soi, est excellente, mais de ne pas oublier de faire participer les autorités provinciales et fédérales. Monsieur le président, je vous remercie.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme tout le monde paraît en faveur du bill, mais qu'il y a encore un ou deux députés qui veulent prendre la parole, peut-être la Chambre voudrait-elle siéger jusqu'à 5 h 30?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Il ne paraît pas y avoir consentement unanime.

M. Paproski: Qui a dit non?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, au cours des dernières minutes, je n'ai pas bien compris qui a dit non et qui a dit oui et la raison de ces oui et de ces non. Je me rappelle avoir dit non et oui à plusieurs reprises, et j'essayerai de démêler tout cela plus tard et dirai aux députés pourquoi j'ai dit oui et pourquoi j'ai dit non.

Au cours des minutes qui restent, j'espère pouvoir expliquer, en tant que secrétaire parlementaire du ministre des Communications, que si je suis tout à fait en faveur du principe du bill du député, et je comprends le point de vue du député de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker) au sujet du système, il reste que je doute qu'il soit utile de renvoyer la question, et encore moins le bill, à un comité. Et cela pour des raisons qui ont déjà été invoquées dans une certaine mesure au cours du débat, mais surtout parce que trop souvent les gens comptent sur le gouvernement du Canada, le palier supérieur du gouvernement, pour trouver la solution à tous leurs problèmes.

Il s'agit d'une mesure qui serait d'un réel avantage pour tous les Canadiens. L'adoption de ce bill permettrait à tous les Canadiens, où qu'ils soient au pays, de n'avoir à composer qu'un seul et même numéro de téléphone, commun à l'ensemble de l'Amérique du Nord, en cas d'urgence. Il y a un grand nombre de touristes qui se déplacent en tous sens, mais sur le plan pratique l'adoption de cette loi ne changerait absolument rien. Que nous l'adoptions en théorie ou en réalité, c'est pareil car nous avons compétence dans quatre des dix provinces du Canada, et nous ne pouvons donc rien imposer aux réseaux téléphoniques des dix autres provinces.

Cependant, il n'est pas inutile d'en discuter. Je comprends la déception du député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) qui regrette de ne pas voir aboutir plus rapidement ce projet, à cause de l'organisation politique du pays et de la division des pouvoirs. Les députés de tous les côtés ont tant de difficultés, chaque jour qui passe, à expliquer à leurs commettants quel pouvoir public est compétent pour régler tel ou tel problème, que je serais fort déçu s'ils se laissaient convaincre qu'on peut régler celui-ci en le renvoyant tout simplement au comité. Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 5 heures?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiatives parlementaire est écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 29 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme dans son dernier rapport, la Commission de réforme du droit recommande la suppression du Code criminel de délits tels que l'inceste, l'avortement, les infractions concernant les stupéfiants, l'obscénité, la pornographie et les attentats aux mœurs, je propose, appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que ce rapport sur notre droit criminel soit immédiatement renvoyé, pour étude, au comité permanent de la justice et des questions juridiques, en raison des répercussions de ces propositions et aussi parce que le ministre de la Justice a déclaré qu'il se proposait de présenter un projet de loi pour mettre en application certaines recommandations de la Commission de réforme du droit.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présentation d'une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES OBJECTIFS DE LA COMPAGNIE À TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi, en vertu de l'article 43 du Règlement, présenter une motion sur une affaire urgente. La détérioration du service de messageries et du transport de marchandises dans la province de Terre-Neuve prouve qu'il y a lieu d'enquêter sur l'application des termes de l'union entre le Canada et cette province.

Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre ordonne une enquête publique sur les objectifs que le CNR s'est fixés pour assurer un service suffisant dans cette province et permettre à cette dernière de participer à la politique globale des transports au Canada.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE DE RÈGLEMENT DU CAS DES INSPECTEURS DE LA SÉCURITÉ ET DE VÉRIFICATION DES PERMIS DE PILOTAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une affaire urgente.

Les inspecteurs de la sécurité aérienne ont débrayé dans les principaux aéroports de l'Ontario et du Québec, vendredi dernier, à la suite de la rupture des négociations salariales, et il s'agit peut-être du prélude à un arrêt de travail à l'échelle nationale qui risque de nuire aux services aériens. En outre, le ministère des Transports sait que 11 pilotes d'Air Canada volent avec des permis non valides en raison de vols de contrôle non autorisés, ce qui non seulement va à l'encontre de l'article 400 des règlements aériens mais présente un risque sécuritaire. Comme les licenses des lignes commerciales aériennes arrivent à expiration au rythme de 100 par jour, je propose la motion, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que le président du Conseil du Trésor participe personnellement aux négociations entre les inspecteurs de la sécurité aérienne et le ministère des Transports; que le ministre des Transports prenne les mesures nécessaires pour qu'aucun pilote ne vole avec un permis non valide par suite de contrôles non autorisés et que l'article 400 des règlements aériens soit strictement appliqué sans exception.

M. l'Orateur: Pour la présentation d'une telle motion, les dispositions de l'article 43 du Règlement exigent le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE DE M. REISMAN AVEC LE SOUS-MINISTRE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Au cours de la conversation téléphonique que le sous-ministre de la Défense nationale et M. Reisman ont eue au sujet du financement du patrouilleur à long rayon d'action, ce dernier a-t-il proposé à M. Nixon une certaine forme de financement?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la conversation téléphonique entre le sous-ministre et M. Reisman concernait effectivement les modes de financement possibles. C'était là le but, mais je ne connais pas les détails de cette conversation. Je suppose qu'ils ont discuté de plus d'une solution.

M. Paproski: Je le pense bien.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, il est un peu étonnant que le ministre sache maintenant qu'ils ont discuté du financement, car auparavant, il ignorait tout de la question. J'aurais pensé qu'il n'avait rien de plus pressé que de s'informer des détails de la conversation. Le ministre peut-il nous dire si le marché proposé par M. Reisman est semblable aux solutions que le ministre a proposées ou propose au Cabinet?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, le sous-ministre m'a clairement indiqué qu'aucune instance n'était venue de la Lockheed et qu'on n'a pas essayé de le persuader d'adopter une ligne de conduite particulière. Ils ont ensemble examiné la question de façon très constructive pour trouver une solution au problème et acquérir l'avion dont ont grandement besoin les Forces armées canadiennes.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, dans sa prochaine réponse, le ministre pourrait-il nous dire qui a pris l'initiative de la conversation entre M. Nixon et M. Reisman, et peut-être pourrait-il nous dire clairement comment il peut considérer une conversation, où il est question de la façon dont l'employeur de M. Reisman pourrait conclure un contrat avec le gouvernement, comment peut-il considérer, dis-je, qu'une telle conversation soit tout sauf une instance de la part de M. Reisman?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit antérieurement à la Chambre, le sous-ministre n'en est pas certain. Il n'arrive pas à se rappeler clairement si c'est lui qui a fait l'appel ou s'il a été fait par M. Reisman.

Des voix: Oh, oh!

M. Richardson: Mais il y a eu en tout trois entretiens au téléphone. Je ne puis cependant pas confirmer si c'est M. Reisman qui a appelé M. Nixon ou si c'est M. Nixon qui a pris l'initiative d'appeler M. Reisman.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, le ministre s'engagera-t-il à rencontrer son propre sous-ministre pour tâcher de savoir quel a été l'objet de la conversation entre son sous-ministre et M. Reisman, et s'il s'agit vraiment de la même chose que ce qu'il a dit?

M. Richardson: Je l'ai fait, monsieur l'Orateur. Je m'entretiendrai de nouveau avec mon sous-ministre, mais je pense que les conversations qu'il a eues avec monsieur Reisman avaient un but essentiellement constructif, comme j'ai essayé de l'expliquer. Il s'agissait d'essayer de résoudre un problème complexe.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA TENEUR DU CONTRAT ADJUGÉ À LA FIRME REISMAN AND GRANDY

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse également au ministre de la Défense nationale. Il vient de dire qu'il n'était pas au courant alors qu'il y a quelques jours, il a dit à la Chambre qu'il n'y avait aucune irrégularité dans le contrat. A en juger d'après cette dernière déclaration, il doit avoir étudié le contrat à fond alors qu'il semble dire aujourd'hui ne pas savoir au juste quels arrangements avaient été conclus. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre à quelle date la société Lockheed a retenu les services de Reisman and Grandy, Limited et quelles sont les clauses du contrat entre les intéressés? Pourrait-il surtout dire quelle provision a au juste été versée et quelles sont les dispositions financières prises entre Lockheed et Reisman and Grandy étant donné l'importance des démarches dont le ministre semble maintenant ignorer la nature?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, je trouve qu'il conviendrait de poser ces questions à Lockheed ou à Reisman and Grandy. Je ne demande pas à Lockheed le nom de ses avocats ni quels arrangements elle a conclus avec un avocat ou tout autre membre d'une profession libérale.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le ministre a entièrement raison. Il faudrait le demander à la société. A mon avis, le ministre devrait le lui demander.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Vu les relations suivies entre le gouvernement et Reisman and Grandy, la Chambre a le droit de savoir quand cette firme a été créée, et quand Lockheed a retenu ses services. Est-ce avant ou après la date à laquelle le gouvernement a annoncé sa décision d'acheter le patrouilleur à long rayon d'action? A mon avis, le gouvernement devrait répondre à ces questions.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit clairement que le gouvernement a décidé, en principe, d'acheter cet avion en novembre dernier. Autant que je sache, les conversations téléphoniques avec mon sous-ministre, avec M. Reisman, ont eu lieu en janvier dernier.

M. Baker (Grenville-Carleton): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'ignorance dont le ministre fait preuve à l'égard de ce contrat inquiète la Chambre, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il revoir dans le hansard la question supplémentaire que je lui ai déjà posée, et dans laquelle je lui demandais à quelle date la société Reisman and Grandy avait été fondée et à quelle date Lockheed avait retenu ses services? Je pose cette question parce qu'il y a encore beaucoup de mystères au sujet des relations existant entre cette maison et le gouvernement.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ D'OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS DES AUTORITÉS AMÉRICAINES AU SUJET DE L'AFFAIRE DES POTS-DE-VIN

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, moi aussi je veux poser ma question au ministre de la Défense nationale. Jeudi dernier, lorsque je l'ai interrogé au sujet des pots-de-vin versés par Lockheed afin d'inciter les gens à acheter des avions, il a soutenu que je l'invitais à se lancer dans une chasse aux sorcières et qu'on ne devrait pas ouvrir d'enquête avant d'avoir une raison bien précise de le faire. J'ai entendu dire que le ministre avait demandé des renseignements à Washington par écrit. Pouvons-nous donc maintenant présumer que nous avons une raison précise de faire enquête?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il est naturel que nous tenions des conversations avec les représentants du gouvernement des États-Unis. Comme je l'ai déjà dit, nous voulons qu'ils nous assurent de la stabilité financière de la société Lockheed. Nous discutons également des avantages que le Canada peut retirer de cette transaction dans le domaine industriel et de la possibilité de transporter du matériel de production au Canada. Nous voulons des assurances à ce sujet. Comme je l'ai dit la semaine dernière, je voulais que les États-Unis nous donnent une confirmation par écrit avant de signer ce contrat, mais je n'ai pas dit que ces discussions devaient nous permettre de savoir si Lockheed avait versé des pots-de-vin. Nous négocions avec au moins trois départements du gouvernement américain et si des paiements illicites ont été faits, ou s'ils ont quelque chose à nous dire, je suis sûr qu'ils nous le diront. Mais ce n'est pas pour cela que nous faisons ces démarches auprès d'eux et ce n'est pas le genre de renseignements que nous leur demandons.

M. Brewin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre acceptera-t-il la suggestion des autorités américaines de demander au département de la justice tous les renseignements pertinents à cette affaire, notamment, s'il y a lieu, sur tout acte illicite fait au Canada. Demandera-t-il que tous les documents soient mis à la disposition du ministère de la Justice du Canada, pour qu'ils soient examinés et que la population canadienne puisse ainsi être assurée qu'il ne s'est rien passé de répréhensible? Selon moi, cela est important.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, peut-être serait-il utile que je cite un extrait d'un article tiré de la presse, ce qui n'est pas dans mes habitudes. Cela sera peut-être utile en l'occurrence. Selon le *Star* de Toronto:

> Un assistant-légiste du sénateur Frank Church, dont le sous-comité sénatorial étudie actuellement les scandales relatifs aux pots-de-vin versés par la société Lockheed, a dû récemment répondre aux demandes des correspondants étrangers qui cherchent à savoir si leur pays a aussi été touché par des tentatives de corruption.
>
> Selon cet assistant, «rien n'indique qu'il y ait eu des tentatives de corruption au Canada pour vendre des avions. En Australie non plus. Ni dans aucun pays du Commonwealth, d'ailleurs».

● (1420)

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ DE RÉDUCTION DU PRIX PAR L'ACHAT DE FUSELAGES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, mieux vaudrait que le ministre obtienne ses preuves de source officielle, et non pas d'un seul sénateur, aussi distingué soit-il, dans ce cas, un adjoint du sénateur. C'est là une preuve bien peu concluante quand il s'agit d'un contrat d'un milliard de dollars. Je voudrais maintenant changer un peu de sujet. Le ministre a-t-il examiné les prix qu'ont coûtés à l'Australie les fuselages d'avions Lockheed et a-t-il cherché à savoir si, en abordant le problème de la même manière, on parviendrait à réduire sensiblement le coût global?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. Je suis certain que nous pouvons réduire le coût n'importe quand et disposer ainsi d'un avion qui ne répond pas aux besoins. Quand cet avion sera terminé, nous disposerons de l'avion patrouilleur à long rayon d'action le plus efficace du monde entier. Et je puis ajouter, à la suite de mes récentes visites en Norvège et auprès de nos associés de l'OTAN, que cet appareil est nécessaire dans l'Atlantique Nord. Je pense que nous devrions faire cet achat.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI LE MINISTÈRE PRÉVOIT UNE POLITIQUE LAITIÈRE RENTABLE POUR LE PRODUCTEUR DE LAIT INDUSTRIEL

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné la déclaration que l'honorable ministre vient de faire aujourd'hui sur la colline parlementaire aux producteurs de lait venus le rencontrer, et selon laquelle il disait à ces producteurs de lait, et par ce fait même à tous les producteurs de lait canadiens, que lui-même était d'accord avec eux pour qu'ils puissent continuer à produire du lait et ce, d'une façon rentable, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il envisage pour l'année laitière 1976-1977 une rentabilité sûre pour ces producteurs de lait industriel?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, s'ils maintiennent leur production dans les limites de leurs quotas, ils réaliseront du bénéfice.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné qu'une partie des surplus produits par les producteurs de lait nature va au lait industriel et grossit les surplus de lait industriel, est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre s'il irait jusqu'à accepter que ces surplus qui viennent des producteurs de lait nature soient pénalisés de la même façon que ceux produits par les producteurs de lait industriel?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous avons un comité de gestion de l'offre formé de représentants d'associations de producteurs de l'Atlantique au Pacifique. Ce sont ces gens qui décident comment établir les contingents. Je tiens à souligner que je n'ai répété en dehors de la Chambre que ce que j'avais dit auparavant ici même: il faut savoir limiter la production. A quoi bon produire si l'on doit gaspiller.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—L'ENGAGEMENT DE LA FIRME REISMAN AND GRANDY PAR L'AVIONNERIE—LA DATE DE MISE AU COURANT DU MINISTRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question, à l'intention du ministre de la Défense nationale, fait suite à celle posée par le député de Victoria. Bien que le ministre ait dit à la Chambre le 22 mars, en réponse au député de Victoria, que Lockheed n'a versé ni pots-de-vin ni commissions à des Canadiens, et nous savons maintenant que cette affirmation est inexacte, puisqu'elle a retenu les services de la société Reisman and Grandy . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: . . . quand le ministre a-t-il su que cette entreprise, dirigée par deux anciens sous-ministres, a été retenue par Lockheed et qu'a-t-il fait lorsqu'il en a été informé?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme je crois l'avoir déjà dit dans une réponse, ce n'est qu'au cours du mois dernier que j'ai appris que la firme Reisman and Grandy avait été engagée par Lockheed. Autrement dit, c'est tout récemment. Lorsqu'on parle de paiements, monsieur l'Orateur, comme l'a fait le député dans sa question et que l'on cherche à établir un rapport entre le versement d'honoraires pour services professionnels et un paiement irrégulier ou un pot-de-vin, il faudrait, je crois, bien préciser que l'on parle de deux choses bien différentes. Lockheed fait des paiements, c'est sûr. Je suppose qu'elle règle les frais d'hôtel de ses agents quand ils séjournent au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Richardson: Comme toute société a le droit de le faire, elle retient sans doute les services de professionnels, avocats, comptables ou conseillers. Les paiements d'honoraires sont bien différents des pots-de-vin et je crois qu'il faut bien faire la distinction.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ DE VERSEMENT D'ARGENT À DES CANADIENS PAR MM. REISMAN ET GRANDY

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Quand le ministre a appris que cette firme représentait Lockheed, a-t-il communiqué avec les associés de la firme vu qu'il était de notoriété publique que la société Lockheed avait été impliquée dans le versement de gratte dans d'autres pays à propos de contrats semblables? Le ministre a-t-il communiqué avec MM. Reisman et Grandy afin d'établir s'ils avaient versé de l'argent à quiconque au Canada pour quelque motif que ce soit et si non, pourquoi pas?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il s'agit, je crois, de deux questions distinctes. Il y a lieu de savoir si les hauts fonctionnaires devraient devenir consultants peu de temps après leur mise à la retraite. La Chambre a abordé la question et le premier ministre a répondu. Tant que cette question n'aura pas été appronfondie et que des principes directeurs n'auront pas été formulés, il n'est ni pratique ni approprié pour moi de dire que la compagnie Lockheed ne peut recourir aux services de consultants comme n'importe quelle autre compagnie importante qui retient les services de cette maison de consultation ou d'autres.

M. McGrath: Comme cette maison réunit deux anciens sous-ministres—le sous-ministre des Finances et le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce—et comme elle représente maintenant la compagnie Lockheed au Canada et cherche avec le gouvernement canadien à résoudre ses difficultés financières, le ministre compte-t-il s'entretenir avec les deux associés pour déterminer exactement quel est leur intérêt dans la compagnie Lockheed et quel est leur intérêt en ce qui concerne d'autres Canadiens, y compris les membres du gouvernement fédéral?

M. Richardson: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de demander des comptes à cette société au sujet des autres accords intervenus avec d'autres clients. Cette société compte un grand nombre de sociétés canadiennes qui sont clients. Je ne pense pas que ce genre de démarche entre dans mes attributions.

Des voix: Oh!

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR M. CRUTCHLOW ET LA REMISE DE LA SIGNATURE DU CONTRAT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Puis-je poser une autre question au ministre de la Défense nationale. N'est-il pas vrai qu'un certain M. Crutchlow, ou un autre fonctionnaire de son ministère ou du ministère des Approvisionnements et Services, a conclu un contrat comportant la dépense de deniers publics, dépense qui n'avait pas encore été proprement autorisée, et si tel est le cas, comme le veut la rumeur, serait-ce là une des raisons qui retardent la signature du contrat final avec Lockheed?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Je ne suis pas au courant d'une autorisation de ce genre.

M. Forrestall: Le ministre dit-il à la Chambre qu'il n'a pas de renseignement concernant un contrat ou une promesse de contrat faite par M. Crutchlow et comportant la dépense de deniers publics avant même que le contrat ne soit réellement signé? Si cela est exact, le ministre peut-il dire pourquoi Lockheed a déjà dépensé de 10 à 12 millions de dollars pour des travaux préliminaires avant la signature du contrat?

M. Richardson: Je ne voulais pas parler des dépenses en cours qui ont trait à des études techniques. Je faisais précisément allusion à la question sur M. Crutchlow. Je ne sais pas quel a été son rôle. Mais le ministère des Approvisionnements et Services a effectivement accepté l'offre qui nous a été faite par Lockheed; cette offre a été acceptée en principe après que le gouvernement eut pris la décision d'acheter ces avions. Je l'ai déjà dit: certaines sommes ont déjà été engagées, surtout pour des études techniques, mais pas encore sous la mise en production. Il y aura lieu de négocier certains de ces frais si le contrat est résilié, mais comme nous voulons toujours le signer, la question est plutôt hypothétique.

● (1430)

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA MISE EN ŒUVRE DES ÉTUDES TECHNIQUES AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je détesterais poser des questions hypothétiques au ministre; car il donne des réponses très précises. Aussi, peut-être pourrais-je adresser ma question supplémentaire au ministre des Approvisionnements et Services. De quel droit le ministre des Approvisionnements et Services a-t-il conclu un accord avec la Lockheed pour qu'on entreprenne des études techniques et d'autres travaux préparatifs avant la signature d'un contrat définitif?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, c'est nécessairement à la suite d'une réquisition du ministère de la Défense nationale que nous avons indiqué à la société Lockheed Aircraft Corporation Ltd. notre intention d'entrer éventuellement en contact avec elle. Il n'y a pas actuellement de contrat formel avec cette société et je demanderais à l'honorable député pour que les intérêts du Canada et du gouvernement soient mieux protégés s'il voudrait bien me laisser une journée ou deux pour répondre d'une façon plus précise à sa question qui, nécessairement, exige une réponse.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE DE L'AFFAIRE EN COMITÉ

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre; elle découle de la réponse du ministre des Approvisionnnements et Services. Vu l'intérêt que suscite ce contrat et l'importance de la somme en jeu et comme des problèmes ne relevant pas du ministre ont fait surgir des questions bien légitimes, le ministre accepterait-il de demander au leader à la Chambre de confier cette affaire au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale par le truchement du budget des dépenses ou par une autre procédure? Nous pourrons ainsi poser des questions très détaillées au ministre qui pourra nous donner des réponses très précises et essayer d'expliquer la situation; de la sorte, nous ne mobiliserons pas toute la période des questions pendant les prochains jours.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, cette question a été débattue au comité permanent la semaine dernière, alors que de nombreuses questions ont été posées auxquelles on a répondu en détail.

M. Nowlan: Une autre question supplémentaire. La réponse du ministre me satisfait à moitié, mais comme certains problèmes de Lockheed ont été soulevés à l'occasion de séances publiques ou privées de certains comités aux États-Unis, je demanderais au ministre s'il envisage une séance publique ou s'il est possible d'étudier la question au cours d'une séance privée du comité des affaires extérieures et de la défense nationale, pour que les députés puissent poser des questions et obtenir des réponses du ministre. Pour ma part, je ne veux pas que l'achat de patrouilleurs à long rayon d'action soit compromis par certains problèmes qui se posent au sein d'une société internationale.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je suis ravi que le député tente de trouver des moyens pour acheter ces avions et non pour en empêcher l'achat. Je suis disposé à rencontrer le comité ou les personnes désireuses de discuter de ce sujet. Bien sûr, je pense qu'il appartient au comité en question de convoquer une réunion du comité.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA QUESTION DE LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS POUR LA DÉFENSE NATIONALE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Puisque le ministre a déclaré qu'il étudierait plus à fond la commande passée à Lockheed, consentirait-il à vérifier également ce point-ci: le ministre de la Défense nationale a affirmé que la société Lockheed savait que le ministère de la Défense nationale ne disposait pas de suffisamment de fonds pour respecter le contrat concernant les patrouilleurs à long rayon d'action et que Lockheed lui avait assuré verbalement qu'elle s'occuperait du financement provisoire. D'autre part, le ministre des Approvisionnements et Services affirme que ce financement relève du ministère de la Défense nationale, et il refuse de dire si le ministère de la Défense nationale n'avait que 30 millions de dollars disponibles ou s'il était au courant de l'assurance verbale donnée par Lockheed à propos du financement provisoire.

Afin de clarifier une fois pour toutes la question de ce contrat, je voudrais demander au ministre s'il savait que le ministère de la Défense nationale ne disposait que de 30 millions de dollars pour amorcer la production des patrouilleurs à long rayon d'action et s'il était au courant de l'entente verbale entre le ministère de la Défense nationale et Lockheed sur le financement provisoire.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Non, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre croit-il que le ministère des Approvisionnements et Services a bien fait de passer avec Lockheed un contrat stipulant des paiements de plus de 100 millions de dollars sur la seule foi d'une assurance verbale?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, j'ai dit que mon ministère avait reçu une réquisition du ministère de la Défense nationale, et en vertu de la loi sur l'administration financière, lorsque nous recevons une réquisition d'un ministère, nous sommes assurés que le financement est prévu.

Questions orales

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA QUESTION DE L'AUTORISATION DE L'EMERGENCY LOAN GUARANTEE BOARD

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement sait-il qu'un emprunt de 300 millions de la part de Lockheed pour le programme Orion nécessiterait l'autorisation de l'organisme américain Emergency Loan Guarantee Board; comme il est question que le Canada soit le garant, le gouvernement a-t-il discuté de la question avec cet organisme américain et, sinon, pourquoi?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement a discuté de la question et il sait évidemment que l'autorisation de l'organisme sera nécessaire.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): M. l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à la dernière question adressée au Ministre de la Défense nationale. A-t-il, lors des négotiations initiales, fait des enquêtes aux États-Unis auprès du Loan Guarantee Board afin de déterminer s'il existait des problèmes au sujet de la société Lockheed?

M. Richardson: Non, monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, mes fonctionnaires n'ont pas fait cela. Ils ont eu, avec des représentants de la société Lockheed, des entretiens qui les ont amené à penser qu'ils pourraient organiser le financement.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LE CAS DE MM. REISMAN ET GRANDY ET LE SERMENT DE DISCRÉTION DES FONCTIONNAIRES—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les dispositions de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique prévoient un certain serment de discrétion. Ce serment précisément prévoit, et je cite «que sans y être autorisé, je ne révélerai pas ou ne ferai connaître rien de ce qui viendra à ma connaissance par suite de cet emploi». Le ministre ou un membre de son gouvernment a-t-il été prié par messieurs Reisman ou Grandy ou leur firme de conseils de leur accorder le droit d'utiliser les renseignements qu'ils ont obtenus dans l'exercice de leurs fonctions auprès du gouvernement?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défence nationale): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

M. Leggatt: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la réponse que vient de me donner le ministre et comme il est improbable qu'une demande précise ait été présentée en ce sens, le ministre envisage-t-il maintenant d'établir une enquête pour déterminer si les renseignements ont été dévoilés en violation de l'annexe III, le serment de discrétion en vertu de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, étant donné les rapports contractuels existant entre Lockheed et les deux anciens sous-ministres?

M. Richardson: M. l'Orateur, j'aurais pensé que cette question entrait normalement dans le cadre plus vaste des questions dont nous avons débattu précédemment, qui ont été abordées par le premier ministre et qui concernent les directives aux hauts fonctionnaires, problème plus important que les relations avec une société particulière.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA QUESTION DU FINANCEMENT—LA REMISE DE LA SIGNATURE DU CONTRAT

M. Leonard C. Jones (Moncton): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. J'aimerais savoir quels autres problèmes retardent la conclusion de la transaction avec Lockheed, à part celui du financement provisoire.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défence nationale): Monsieur l'Orateur, c'est surtout le financement provisoire ou le financement à court terme qui est un problème. Comme on le sait généralement, peu après qu'ait surgi ce problème, la société Lockheed a éprouvé des difficultés à la suite d'une série d'accusations relatives au versement de pots-de-vin en d'autres parties du monde. Cela a eu ou semblé avoir des répercussions sur sa stabilité financière et son aptitude à poursuivre ses activités, créant ainsi un problème secondaire. Nous nous efforçons actuellement de résoudre les deux difficultés, d'abord celle du financement de la phase de production, et deuxièmement celle de notre assurance étayée sur une déclaration du gouvernement des États-Unis, de la bonne santé financière de la Lockheed et, effectivement, de sa capacité d'honorer le contrat. Je crois que nous réussirons à trouver une solution.

* * *

● (1440)

LES TRANSPORTS

LA SUPPRESSION DES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DE LA FARINE ET DU GRAIN ET LA MAJORATION DES PÉAGES SUR LA VOIE MARITIME

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Afin de conserver ce qu'il reste de concurrence entre Halifax et Saint-Jean, d'une part, et Montréal, d'autre part, supprimera-t-il les subventions au transport par chemin de fer de la farine et du grain, une fois que les péages de la Voie maritime du Saint-Laurent auront été augmentés, et pas avant?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie d'un bill sur ce sujet. Je ne pense pas que les deux questions doivent être directement liées.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES DÉPENSES DÉDUCTIBLES PAR LES POMPIERS VOLONTAIRES—DEMANDE DE MAJORATION DU MONTANT

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Finances. Étant donné qu'aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, les pompiers volontaires ne peuvent déduire que $300 en tout par année à titre de dépenses, le ministre envisagerait-il d'augmenter cette indemnité afin de l'aligner davantage sur les coûts actuels? Cette indemnité de $300 n'a pas été augmentée depuis plusieurs années et les pompiers volontaires rendent un fier service à beaucoup de municipalités du Canada.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vais prendre la proposition du député en considération.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

DEMANDE DE CONCORDANCE ENTRE LA LOTERIE ET LA PUBLICITÉ Y RELATIVE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, comme le gouvernement juge encore bon de fonctionner sans ministre de la Consommation et des Corporations, ce qui effectivement peut être une amélioration, je suis obligé de poser ma question au ministre des Postes. Étant donné que les dernières loteries olympiques ont donné lieu à de nombreux incidents, alors que certains numéros gagnants n'ont pas été vendus, rendant ainsi la campagne publicitaire fallacieuse en ce qui concerne les résultats, le ministre assurera-t-il à la Chambre, notamment puisqu'il est censé être en contact étroit avec le COJO, que toutes les futures loteries olympiques respecteront effectivement la campagne publicitaire; sinon, prendra-t-il immédiatement des mesures pour les modifier en conséquence?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, on me dit que le ministère de la Consommation et des Corporations a examiné la publicité faite à propos de la loterie et qu'il n'y a rien trouvé d'irrégulier. Tous les prix promis sont donnés pourvu que tous les billets soient vendus.

Des voix: Pourvu . . .

M. Mackasey: Il est évident qu'étant donné l'intervention d'ordinateurs, dans le choix des numéros gagnants, certains billets restent invendus et il est possible que des prix ne soient pas tirés mais soient ajoutés au tirage suivant. Je me demande si je suis en rapport plus étroit avec le COJO que l'homme que je vois parler des Olympiques la plupart des dimanches après-midi sur les ondes de CTV.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, le ministre ou le gouvernement peut-il, en termes clairs, donner à la Chambre l'assurance qu'il y aura à l'avenir autant de prix donnés qu'il y en a d'annoncés dans les loteries olympiques, ce qui n'a pas été le cas dans le passé?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons obtenu cette assurance. Des modifications ont été apportées au mode de distribution. Je ne suis pas responsable de la loterie, mais de la monnaie olympique.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE TRAITEMENT DE M^lle^ POULIOT DU QUÉBEC AU TITRE DE RESSORTISSANTE D'UN PAYS ÉTRANGER PAR L'HÔTEL EMPRESS DE VICTORIA—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il été informé de la réponse donnée à M^lle^ Danielle Pouliot, résidant à Valleyfield au Québec et étudiante à l'université de Sherbrooke, qui avait sollicité un emploi à l'Hôtel Empress à Victoria (Colombie-Britannique)? Dans cette réponse datée du 8 mars et publiée dans les journaux de Montréal en fin de semaine, on dit entre autres choses, et on l'a souligné en rouge: «Malheureusement, nous ne sommes pas en mesure d'offrir de l'emploi à quiconque réside à l'extérieur du Canada»?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant au député de m'avoir donné un avis verbal de cette question juste avant la période des questions. L'explication la plus charitable que je puisse donner c'est que l'hôtel, et je ne l'excuse pas, parce que cela le regarde, a dû commettre une erreur, car pareille réponse est, bien entendu, à la fois inexacte et inacceptable.

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, vu l'excellente réponse que vient de nous fournir le ministre—et je l'en remercie—celui-ci demandera-t-il à ses fonctionnaires de se mettre en rapport avec le président du CP ou CP Rail pour qu'il dise à tous les employés de cette compagnie que le Québec fait toujours partie du Canada, jusqu'à preuve du contraire, et qu'une sottise pareille est inacceptable?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, si le député me fournissait une copie des lettres échangées, je serais heureux de communiquer avec M. Sinclair pour lui faire connaître notre avis.

* * *

LES PÉNITENCIERS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA NÉCESSITÉ D'UN REMANIEMENT DU PERSONNEL—LA CONFIANCE DU MINISTRE À L'ÉGARD DU DIRECTEUR

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, comme un taux élevé de renouvellement de personnel est un indice reconnu d'un moral bas, et comme 33 des 43 employés de la division de la socialisation du pénitencier de la Colombie-Britannique ont démissionné ou ont été mutés en 1975, et que 75 p. 100 des surveillants sont en poste depuis moins de six mois, le solliciteur général ne pense-t-il pas que l'administration du pénitencier de la Colombie-Britannique requiert une attention immédiate et poussée, afin que les services du personnel ainsi que la mentalité de l'établissement puissent être remaniés de fond en comble?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, les règles en vigueur au pénitencier de la Colombie-Britannique s'appliquent à bien d'autres établissements. On y éprouve certains problèmes, mais je doute qu'ils soient dus à l'administration de cette institution. Je pense que cela deviendra plus clair quand seront rendus publics les rapports sur les deux récents incidents.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, à la suite de la seconde prise d'otages survenue il y a un mois au pénitencier de la Colombie-Britannique, le personnel a unanimement retiré sa confiance à l'administrateur, alors que le solliciteur général lui écrivait pour la lui réitérer. Le ministre peut-il dire à la Chambre qu'il a encore pleine confiance dans l'administrateur, et quelles mesures il a prises pour restaurer l'unité au sein de l'administration du pénitencier de la Colombie-Britannique?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je m'en tiens encore à cette déclaration, et je pense que lorsque le député aura pris connaissance des rapports dont j'ai parlé, il sera également en mesure de changer d'opinion.

Questions orales

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI LE MINISTÈRE ENTEND AUGMENTER OU RÉDUIRE LES IMPORTATIONS DE FROMAGE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en l'absence de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, je désire poser une question à son secrétaire parlementaire.

Étant donné la manifestation des producteurs de lait industriel du Canada, qui a eu lieu à midi, et compte tenu des instances qu'ils ont faites au sujet de leurs problèmes se rapportant aux produits laitiers, est-ce que je pourrais demander à l'honorable secrétaire parlementaire, premièrement, si le ministère de l'Industrie et du Commerce entretient des rapports avec le ministère de l'Agriculture relativement aux importations de fromage et, deuxièmement, si ces importations vont diminuer ou si elles vont augmenter au cours de la prochaine année laitière. Dans l'affirmative, l'honorable ministre pourrait-il en donner les raisons à la Chambre?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, j'ai rencontré cet avant-midi les représentants de l'Union des producteurs agricoles ainsi que des industriels laitiers. Nous avons complètement révisé la politique relative à l'importation des fromages, et j'ai assuré les producteurs qu'aucune augmentation n'aura lieu en ce qui concerne les fromages manufacturés au Canada, particulièrement le fromage cheddar. De plus, nous avons considéré la possibilité d'une rencontre éventuelle qui permettrait d'étudier les techniques de fabrication des fromages qui pourraient être manufacturés ici au Canada, de façon qu'après avoir établi le potentiel de fabrication que ceci s'ajuste dans un programme d'importations et non pas des fromages manufacturés au Canada.

Il me fait plaisir de dire à l'honorable député que nous travaillons étroitement avec le ministère de l'Agriculture, car nous avons annoncé le contingentement de fromage de 50 millions de livres pour la présente année: l'annonce en a été faite par le ministère de l'Agriculture même. Avant de terminer, j'aimerais assurer les producteurs qu'aucune importation de fromage de variétés manufacturées au Canada ne sera augmentée au cours des prochaines années.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT COMPTE PROTÉGER LES PRODUCTIONS NOUVELLES DE FROMAGES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je dois remercier le secrétaire parlementaire de l'excellente réponse qu'il vient de donner, et je voudrais lui poser la question suivante.

Étant donné que les producteurs de lait du Canada sont davantage intéressés à la fabrication de différentes espèces de fromages, est-ce que le ministère de l'Industrie et du Commerce est en mesure d'aider les promoteurs de ces produits, de leur aider financièrement et en les assurant que leurs produits seront d'abord protégés sur le marché canadien et que d'autres produits ne viendront pas en concurrence avec ces productions nouvelles?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous importons actuellement 210 variétés de fromages dont la plupart ne sont pas manufacturés au Canada. Dans le but de répondre à la question, je puis dire qu'une prochaine rencontre sera faite très prochainement pour déterminer les techniques de fabrication, afin d'établir le potentiel de fabrication de fromage qui pourrait être manufacturé au Canada, de façon à limiter éventuellement l'importation des variétés qui actuellement ne sont pas fabriquées au Canada.

● (1450)

[*Traduction*]

LA STIMULATION DE LA PRODUCTION FROMAGÈRE PAR LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Est-il satisfait de ce que le ministère de l'Industrie et du Commerce soit chargé de stimuler la production de fromage au Canada, alors que, entre autres choses, il n'y connaît rien en agriculture?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le ministre responsable, le ministre de l'Industrie et du Commerce, grâce à mes conseils, continuera d'agir de façon responsable.

Des voix: Oh, oh!

M. Jarvis: C'est exactement ce qui m'inquiète, le manque de conseils.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: S'il y en avait eu, nous aurions assisté à une diminution des importations. Le secrétaire parlementaire vient de donner une réponse sur les prochaines réunions des producteurs de fromage avec les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce. Le ministre ou ses fonctionnaires ont-ils été invités à ces réunions?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, il est très rare qu'une réunion ait lieu avec les producteurs agricoles sans que l'un de mes fonctionnaires, mon secrétaire parlementaire ou moi-même soient présents. Cela m'étonnerait fort que nous soyons pas invités à celle-ci. Je ne sais pas si nous avons été invités.

* * *

LA CONSTITUTION CANADIENNE

LA MÉTHODE DE RAPATRIEMENT ENVISAGÉE PAR LE MINISTRE—LA QUESTION DE L'ACQUIESCEMENT DES PROVINCES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Justice. Il a déclaré la semaine dernière au cours d'une entrevue que le gouvernement envisage de rendre l'Acte de l'Amérique du Nord britannique plus canadien, mais que, sur les plans théorique et légal, il resterait avant tout une loi britannique. Comment, de l'avis du ministre, peut-on parler dans ces conditions de rapatriement de la constitution?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'article parlait uniquement des façons de rapatrier la constitution. Aucune décision n'a encore été prise ni sur le rapatriement ni sur les moyens à employer le cas échéant. L'une des façons de procéder consiste bien entendu en l'adoption d'une loi par le Parlement britannique, accompagnée d'une proclamation du gouverneur général du Canada, qui prévoirait une formule d'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique l'intégrant au droit constitutionnel canadien.

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, étant donné que l'on semble préférer ce que l'on appelle la deuxième option à savoir l'utilisation d'un mécanisme de révision constitutionnelle, comme c'était le cas à la conférence de Victoria qui a été un échec, le ministre a-t-il certaines raisons de croire que les provinces jugeront ce mécanisme plus acceptable qu'en 1971?

M. Basford: Ce n'est pas sur ce point, je crois, que la conférence de Victoria sur la charte constitutionnelle n'a pas permis d'aboutir à une conclusion.

* * *

LES FINANCES

L'INCIDENCE DE LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT SUR L'OCTROI DE PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. A la suite de la récente hausse des taux d'intérêt le gouvernement a-t-il consulté les autorités bancaires pour établir si, en fait, la hausse des taux d'intérêt marque une ère nouvelle quant à la disponibilité des prêts destinés aux améliorations agricoles étant donné que jusqu'ici les agriculteurs ont eu plus de difficulté à obtenir ces prêts? Le ministre les a-t-il consulté les banques ou compte-t-il le faire afin d'établir si elles continueront à offrir ces prêts comme elles l'ont fait jusqu'ici?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai tout lieu de croire que les banques continueront à offrir des prêts destinés aux améliorations agricoles. La politique de prêt en 1975 a suscité un certain nombre de questions. Je n'ai pas les chiffres exacts sous les yeux, mais si je me souviens bien, le volume des prêts a plutôt augmenté que diminué pendant l'année comme certains semblaient le dire. Nous prévoyons donc que le programme de prêts destinés aux améliorations agricoles se poursuivra. Le député ne doit pas oublier, bien sûr, qu'en vertu de ce programme les banques se réservent le droit de décider qui constitue ou non un bon risque conformément aux bons principes bancaires.

M. Korchinski: Comme il est possible que les agriculteurs contractent plus d'emprunts, mais que les statistiques ne font pas nécessairement la distinction entre les prêts destinés aux améliorations agricoles et les prêts remboursables sur demande que les agriculteurs peuvent se voir contraints de demander à cause des décisions prises par les banques, car ils sont considérés comme des bons risques depuis de nombreuses années, le ministre peut-il, lui, faire la ventilation entre ces deux sortes de prêts?

M. Macdonald (Rosedale): Si ma mémoire m'est fidèle, les chiffres concernaient les prêts destinés aux améliorations agricoles, mais je pourrais vérifier.

Questions orales

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE RAPPORT DE M. HALL AU SUJET DES PENSIONS DES CHEMINOTS—DEMANDE D'ÉTUDE À BREF DÉLAI

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Le rapport de M. Noel Hall intéresse des milliers de cheminots canadiens, en service ou à la retraite. Le ministre peut-il nous dire maintenant quand le gouvernement entend recevoir ce rapport? Peut-il également assurer aux cheminots que le gouvernement va étudier ce rapport sans délai?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec M. Hall. Comme il faut du temps pour faire effectuer toutes les études actuarielles et qu'il tient à procéder avec la plus grande exactitude, son rapport ne sera pas prêt avant la fin d'avril. Nous ferons alors diligence pour prendre les décisions qui s'imposent.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSSIBILITÉ DE RÉDUCTION DES EFFECTIFS CIVILS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il dire à la Chambre—ou quand pourra-t-il dire à la Chambre—de combien les effectifs civils des bases des forces armées du Canada seront réduits, surtout dans les régions où des employés civils seront touchés par les réductions? Les électeurs m'ont fait part de toutes sortes de rumeurs au sujet d'une réduction sensible du nombre de sapeurs-pompiers. J'aimerais savoir ce qui va se passer.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, cela fait partie de l'étude de l'infrastructure qu'on présentera au cabinet d'ici deux semaines. Comme je l'ai déjà dit, j'ignore combien de temps le cabinet mettra à étudier les recommandations du rapport.

* * *

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LE MOTIF DE LA REMISE DE L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor, que ses collègues ont surnommé affectueusement «le terrible monsieur non». Étant donné qu'il y a plus d'un an que le comité d'examen a fortement recommandé l'adoption d'une nouvelle loi concernant l'Auditeur général, que le ministre avait promis de le faire et qu'il n'a pas tenu parole, peut-il dire à la Chambre si cette inaction est due à l'opposition d'un trop grand nombre de hauts fonctionnaires et pourra-t-il déposer des copies de la correspondance que lui ont fait parvenir d'autres ministères pour indiquer leur opposition à cette nouvelle mesure?

Questions orales

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, nous avons déjà convenu d'une politique en cette matière. La politique du gouvernement a été adoptée par le Cabinet. Dans le moment, elle est à l'étude au ministère de la Justice pour fins de rédaction de la loi. Il me fait plaisir d'informer l'honorable député que l'élaboration de cette politique a demandé un certain temps, mais je suis satisfait que les mesures que nous avons préconisées, quant au rôle de l'Auditeur général, soient tout à fait acceptables par l'Auditeur général lui-même.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES ALIMENTS POUR BESTIAUX RENFERMANT DES PRODUITS LAITIERS—DEMANDE DE RESTRICTIONS DE L'IMPORTATION

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Quelles mesures prend-il au sujet des produits laitiers que contiennent les aliments pour animaux provenant illégalement des États-Unis, puisqu'il y a un embargo sur tous les produits contenant plus de 40 p. 100 de résidus de lait secs et que bon nombre de ces produits entrent au Canada à l'heure actuelle?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, on permet l'entrée d'une certaine quantité d'aliments préparés pour le bétail et contenant plus que le pourcentage prescrit. Je ne peux dire au pied levé exactement quelle quantité entre au Canada. J'attends encore un rapport complet à ce sujet, mais je ne pense pas qu'il en entre autant que certains le pensent.

* * *

● (1500)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA PROVENANCE ET LA QUANTITÉ DES IMPORTATIONS D'ALIMENTS POUR BESTIAUX

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce. Pourrait-il nous indiquer la quantité d'aliments pour bestiaux arrivant de l'étranger dans l'Ouest du Canada ainsi que ses origines?

[*Français*]

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je vais prendre la question comme préavis et je répondrai à l'honorable député dans le plus bref délai possible.

[M. Baldwin.]

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LES ENTRETIENS AVEC LES MINISTRES DES TRANSPORTS DE LA RÉGION ATLANTIQUE AU SUJET DU PROGRAMME ROUTIER—L'ÉTUDE DU CORRIDOR TRANS-TERRE-NEUVIEN

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné la détérioration manifeste de l'ensemble du système des transports au-delà de l'axe Vancouver-Halifax, je me demande si le ministre voudrait bien nous informer des résultats des pourparlers avec les ministres des Transports de la région atlantique à la suite de leur décision d'appliquer le programme d'amélioration des autoroutes, et aussi à la suite de l'étude du corridor trans-terre-neuvien concernant en particulier les services ferroviaires de transport des marchandises et de messageries, dont la détérioration atteint le point de non-retour.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les discussions que j'ai eues avec les ministres des Transports ont eu davantage trait à des sujets comme l'aide au transport des marchandises dans la région de l'Atlantique et la possibilité de nouveaux programmes pour utiliser cette aide d'une façon qui favorise davantage le développement de la région. C'est avec les ministres de la Voirie que j'ai eu des discussions plus précises sur l'amélioration du réseau routier et je me suis vu remettre un mémoire pas mal détaillé. J'ai fait ressortir qu'ailleurs au pays le développement du réseau routier avait été une conséquence de l'aide que nous donnions à la région de l'Atlantique plutôt que de la signature d'un nouveau programme; mais j'ai décidé d'entreprendre une étude plus approfondie du mémoire avant de réagir.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 5e rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LA LOI D'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

MESURE PRÉVOYANT L'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE ET DES PERSONNES À LEUR CHARGE

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants) demande à présenter le bill C-92, tendant à prévoir l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre et des personnes à leur charge et à apporter des modifications corrélatives à certaines autres lois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

Des voix: A la prochaine séance de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à ce que le bill soit lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui, une fois que nous l'aurons vu?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de faire une déclaration à l'appel des motions au sujet des travaux de la Chambre. Je pourrais peut-être alors en parler.

M. l'Orateur: Pour ce qui est de savoir quand le bill sera lu pour la deuxième fois, la réponse devrait être à la prochaine séance de la Chambre; toutefois, la Chambre a toute liberté de modifier cet arrangement si elle y consent à l'unanimité.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE D'ONTARIO

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que j'ai été saisi, en conformité de l'article 20, de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2, S.R.C., 1970, d'un avis d'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario, signé par les députés dont les noms suivent: le député de Hastings (M. Ellis), le député de Huron-Middlesex (M. McKinley), le député d'Oxford (M. Halliday), le député de Regina-Est (M. Balfour), le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker), le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan), le député de Battle River (M. Malone), le député de Halton-Wentworth (M. Kempling), le député de Grenville-Carleton (M. Baker) et le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek).

Si la Chambre y consent, nous pourrons comme d'habitude faire imprimer le texte de l'avis d'opposition en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, j'ai fait connaître les travaux de la Chambre pour les jours à suivre mais je voudrais annoncer un ou deux changements. On prévoyait jeudi dernier terminer dès vendredi le débat sur le bill C-89. Nous n'y avons pas réussi. Nous croyons maintenant pouvoir y parvenir dès la reprise des délibérations cet après-midi.

Je crois que la présidence a un jugement à rendre sur une question soulevée par le député d'Edmonton-Ouest, mais si la chose est tranchée, nous pourrons continuer l'étude de cette mesure. J'ai l'impression que l'étape de la deuxième lecture est terminée et il a été entendu que le vote sur ce projet de loi sera différé jusqu'à demain à 3 heures. Nous pourrions passer alors au bill S-31, au bill S-71 et au bill S-10 au sujet duquel on me dit que la présidence a maintenant décidé s'il pouvait être étudié dans sa forme actuelle, et d'après ce que je crois comprendre, il pourra probablement l'être. Nous serions ensuite en mesure de mettre ce projet de loi à l'étude. Lorsque nous en aurons terminé avec cette affaire, je compte reprendre l'étude en deuxième lecture du bill C-83.

J'aimerais pouvoir m'entretenir avec les leaders des partis à la Chambre à propos du bill qui a été lu pour la première fois aujourd'hui. Nous n'avons pas l'intention d'en retarder l'étude; cependant, ce bill n'est pas aussi simple qu'on le suppose et je crois qu'il faut donner l'occasion aux députés de l'examiner avant de leur demander de se prononcer.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, au sujet des affaires de la Chambre, et compte tenu surtout des observations du leader du gouvernement à propos du bill C-89, je croyais qu'il avait été clairement établi qu'en ce qui nous concerne, le débat avait pris fin à quatre heures vendredi dernier. Nous attendons une décision à ce propos.

M. l'Orateur: La présidence entendra à 3 heures le point de vue du gouvernement à propos de ce bill et du rappel au Règlement du député d'Edmonton-Ouest; après avoir entendu ce point de vue, la présidence, ayant examiné et fouillé la question au cours de la fin de semaine, espère à ce moment-là être en mesure de prendre une décision. Tout dépendra des interventions qui seront faites cet après-midi. C'est à peu près les seules indications que la présidence peut donner pour le moment.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, après avoir relu mes propos de vendredi après-midi, je voudrais avoir la permission d'y ajouter quelques mots, afin d'en rendre le sens plus clair. Je compte bien pouvoir le faire au cours du débat de cet après-midi.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 2772, 3188, 3568, 3917, 4146, 4149, 4150, 4164 à 4166 inclusivement et 4577.

[*Texte*]

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE LE 7 JUIN 1975

Question no 2772—**M. Cossitt:**

1. Le premier ministre a-t-il utilisé un avion appartenant au gouvernement pour se rendre à Montréal et en revenir le 7 juin 1975, afin d'assister à une réunion du Parti libéral en l'honneur du ministre des Transports et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la description complète de l'appareil utilisé, *b*) quel est le coût horaire des vols, *c*) combien ce voyage a-t-il coûté en tout aux contribuables, *d*) quelles étaient l'origine et la destination des vols, *e*) quel est le nom des personnes qui ont participé d'une quelconque façon à ce voyage en avion?

2. Quels sont *a*) le nom, *b*) le poste, *c*) le salaire des membres de l'équipage?

Questions au Feuilleton

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non.

M. P. LEVASSEUR

Question nº 3188—**M. Cossitt:**

1. Suite à la réponse à la question nº 478 au sujet des adjoints spéciaux engagés par le cabinet du Premier ministre depuis le 20 avril 1968, quel est, à la Fonction publique du Canada, le dossier de M. P. Levasseur qui aurait été employé au cabinet du Premier ministre entre le 13 juin 1968 et le 5 janvier 1970, *a*) s'il y a lieu, quels postes a-t-il occupés à la Fonction publique avant cette nomination, *b*) à quel poste a-t-il été nommé au sein de la Fonction publique le 5 janvier 1970, *c*) combien de temps a-t-il occupé ce poste et à quel traitement, *d*) est-il toujours employé d'une manière quelconque à la Fonction publique, *e*) depuis son départ du cabinet du Premier ministre, a-t-il été engagé à contrat ou autrement par le gouvernement et, dans l'affirmative, quel en est le détail, *f*) de quelle manière était-il relié à l'aéroport de Dorval ou au nouvel aéroport de Mirabel?

2. Quel est la liste détaillée des raisons de son départ du cabinet du Premier ministre le 5 janvier 1970 et ces raisons sont-elles reliées de quelque façon à des activités ou relations avec une puissance étrangère ayant des diplomates à Ottawa?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. *a*) Sans objet. *b*) P.M. 7—Directeur du Bureau de coordination du projet de l'aéroport international de Montréal (5 janvier 1970—31 mars 1970); Directeur du Programme de soutien aux aéroports (1er avril 1970—4 août 1972). Il a démissionné de la Fonction publique le 5 août 1972. *c*) P.M. 7, $18,089, $20,556 (5-01-70); P.M.7, $19,100, $22,900 (1-10-70); P.M.7, $19,400, $24,200 (27-09-71). *d*) Non. *e*) Voir *b*). *f*) Voir *b*).

2. Voir les réponses aux questions 430 et 478.

LE DRAGAGE DU PORT HARMON, À STEPHENVILLE (T.-N.)

Question nº 3568—**M. Marshall:**

1. Quel est le nom des entreprises qui ont soumissionné pour le dragage du port Harmon à Stephenville, (T.-N.)?

2. Dans chaque cas, *a*) quel était le montant de la soumission, *b*) à qui a été adjugé le contrat?

3. Quand a pris fin le projet?

4. Quand ont été versés les paiements en cours de travaux et à quel montant s'élevaient-ils?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Voici les noms des entreprises qui ont soumissionné pour les travaux d'améliorations portuaires (dragage) à Stephenville (Terre-Neuve) dont le marché a été adjugé le 19 décembre 1972: 1. J.P. Porter Co. Ltd., McNamara Corp. Ltd., Verreault Navigation Inc.

2. *a*) $0.988 la verge carrée. $1.09 la verge carrée. $1.20 la verge carrée. *b*) J.P. Porter Co. Ltd.

3. Le 12 juin 1974.

4. Paiements en cours de travaux Nº 1: $88,228.40 en date du 25/01/73; Nº 2: $38,353.08 en date du 30/03/73; Nº 3: $35,796.35 en date du 11/06/73; Nº 4: $265,623.80 en date du 12/06/73; Nº 5: $236,527.20 en date du 10/07/73; Nº 6: $147,-360.20 en date du 22/08/73; Nº 7: $61,009.00 en date du 13/09/73; Nº 8: $58,193.20 en date du 10/10/73; Nº 9: $35,666.80 en date du 20/11/73; Nº 10: $22,526.40 en date du 03/01/74; Nº 11: $56,316.00 en date du 16/01/74; Nº 12: $190,573.31 en date du 17/07/74.

En ce qui concerne les travaux de dragage à Stephenville (Terre-Neuve), dont le marché a été adjugé le 1er juin 1972, la réponse est la suivante: 1. Harbour Development; J.P. Porter Co. Ltd.; Marine Construction Ltd.

[M. Cossitt.]

2. *a*) $1.38 la verge carrée. $1.47 la verge carrée. $2.97 la verge carrée. *b*) Harbour Development, une division de la société Universal Contractors & Engineers Ltd.

3. Le 22 août 1972.

4. Paiements en cours des travaux: Nº 1, $62,928.00 en date du 08/09/72; Nº 2, $40,860.90 en date du 20/10/72.

LES PRODUITS DE LA PÊCHE—LE COMMERCE ET LES TARIFS

Question nº 3917—**M. Marshall:**

Le gouvernement a-t-il donné suite aux recommandations de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires dans son rapport sur le poisson et ses produits, pour ce qui est *a*) de l'aide gouvernementale à l'industrie, *b*) de la consommation nationale, *c*) du commerce et des tarifs et, dans l'affirmative, de quelle manière?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère d'État des Pêcheries m'informent comme suit: *a*) le ministre Roméo LeBlanc a annoncé le 23 avril 1975 un programme à long terme de 50 millions de dollars destiné à relancer l'industrie de la pêche au Canada. Sur ce montant, 41 millions de dollars aideront les pêcheurs et producteurs de poissons de fond à améliorer la qualité et à maintenir les prix en vigueur le 1er juillet 1974, et 10 millions de dollars permettront de résoudre les problèmes de commercialisation rencontrés dans d'autres secteurs de l'industrie au Canada. *b*) Depuis le début de 1975, l'industrie canadienne de la pêche et les gouvernements provinciaux et fédéral ont entrepris conjointement un programme national d'une durée de trois ans, ayant pour but la promotion des produits de la pêche de l'Atlantique Nord afin d'augmenter la consommation de poissons au Canada. La Division des services de consommation du Service des pêches et de la mer du ministère de l'Environnement a intensifié ses programmes, dans les limites des contraintes budgétaires, en vue de promouvoir l'intérêt des consommateurs pour les poissons et les qualités diététiques de certaines espèces. *c*) Les présentes négociations commerciales multilatérales (MTN) du GATT offrent au Canada une occasion unique d'ouvrir davantage le poisson et les produits du poisson de notre pays au marché international. Lorsque nous exposons notre position sur ce sujet au cours des présentes négociations, nous tenons compte, comme il se doit, du point de vue de l'industrie canadienne de la pêche et des gouvernements provinciaux. Nous sommes particulièrement soucieux de nous conformer aux objectifs généraux du gouvernement canadien qui visent à accroître le traitement avant exportation des produits, dans la mesure où cette politique est viable sur le plan économique par la réduction des obstacles à un commerce extérieur élargi des produits traités.

LES EMPLOYÉS DU REVENU NATIONAL

Question nº 4146—**M. Matte:**

1. De 1974 jusqu'à ce jour, combien d'employés ont travaillé annuellement au ministère du Revenu national à Ottawa?

2. De ce nombre, combien sont *a*) francophones, *b*) anglophones, *c*) bilingues?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): 1. Impôt: au mois de juillet 1975—2550; au mois de décembre 1975—2811; au mois de février 1976—2817. Douanes et Accise: au mois de juillet 1975—1272; au mois de décembre 1975—1358; au mois de février 1976—1364.

2. Impôt	*a*)	*b*)	*c*)
Au mois de juillet 1975	192	1,615	743
Au mois de décembre 1975	204	1,714	893
Au mois de février 1976	200	1,695	922
Douanes et accise			
Au mois de juillet 1975	59	804	409
Au mois de décembre 1975	56	818	484
Au mois de février 1976	55	806	503

NOTA: —Notre présente réponse n'inclut pas les statistiques concernant les employés nommés pour une période déterminée au Centre des données fiscales. Voir la réponse à la question 4150.—Nous avons des chiffres sur une base mensuelle et non cumulative.—Avant le mois de juillet 1975, les registres n'étaient pas tenus d'une façon nous permettant de répondre à cette question.

DÉFENSE NATIONALE—LES SYSTÈMES D'ARMES TOW

Question nº 4149—**M. McKinnon:**

Au sujet de la réponse à la question nº 3782, quand les Forces armées canadiennes disposeront-elles *a*) du premier système d'armes TOW, *b*) du système d'armes TOW définitif?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): *a*) et *b*) Le tableau suivant donne les dates initiale et définitive de livraison des systèmes d'armes TOW, pour chaque élément composant:

Pièce	Livraison initiale	Livraison définitive
Rampes de lancement	août 1976	juin 1977
Missiles	avril 1976	juin 1977
Ensembles pour essais en campagne	décembre 1975	octobre 1977

LE PERSONNEL SURNUMÉRAIRE AU CENTRE DES DONNÉES FISCALES

Question nº 4150—**M. Matte:**

1. Le Centre des données fiscales d'Ottawa a-t-il recours à des employés surnuméraires de janvier à juin et, dans l'affirmative, combien en a-t-il embauchés annuellement, entre 1973 et 1976?

2. De ce nombre, combien étaient *a*) francophones, *b*) anglophones, *c*) bilingues?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): 1. Oui. Voici le nombre d'employés surnuméraires embauchés pour une période déterminée au Centre des données fiscales au cours des années 1973 à 1976: 1973—11,345 employés temporaires ont été embauchés, mais leur nombre n'a en aucun moment dépassé 4,852. La différence est due au roulement du personnel au cours de l'année. 1974—11,783 employés temporaires ont été embauchés. Le nombre d'employés temporaires en fonction à une même époque n'a pas dépassé 6,921. 1975—10,098 employés temporaires ont été embauchés. Le nombre d'employés temporaires en fonction à une même époque n'a pas dépassé 6,589. Nous ne disposons pas des données pertinentes pour 1976 car les employés temporaires n'ont pas encore été tous embauchés.

2. Nous ne pouvons obtenir ces renseignements d'aucune source qui permettrait au ministère d'avoir, rapidement et moyennant un travail, un délai et des frais raisonnables, les détails relatifs à la situation linguistique des employés nommés pour une période déterminée au Centre des données. Comme le Centre des données a été exempté temporairement par le Conseil du Trésor (jusqu'à que ce soit terminée la décentralisation du Centre des données) de l'obligation, pour les titulaires de postes à durée déterminée, de satisfaire aux normes linguistiques de leur poste, les employés temporaires du Centre des données ne sont donc pas inscrits au Système d'information sur les langues officielles (SILO).

LE CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DU QUÉBEC

Question nº 4164—**M. Hnatyshyn:**

Combien de personnes admises au Centre psychiatrique régional du Québec, en vertu de décrets du conseil provinciaux sont, au moment de leur congé, *a*) envoyées dans une autre institution, *b*) confiées à un centre de résidence, *c*) remises en liberté conditionnelle sur leur propre cautionnement?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant.

LE CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DE L'ONTARIO

Question nº 4165—**M. Hnatyshyn:**

Combien de personnes admises au Centre psychiatrique régional de l'Ontario, en vertu de décrets du conseil provinciaux sont, au moment de leur congé, *a*) envoyées dans une autre institution, *b*) confiées à un centre de résidence, *c*) remises en liberté conditionnelle sur leur propre cautionnement?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant.

LE CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DU PACIFIQUE

Question nº 4166—**M. Hnatyshyn:**

Combien de personnes admises au Centre psychiatrique régional du Pacifique, en vertu de décrets du conseil provinciaux sont, au moment de leur congé, *a*) envoyées dans une autre institution, *b*) confiées à un centre de résidence, *c*) remises en liberté conditionnelle sur leur propre cautionnement?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Deux. *a*) à *c*) Néant.

DÉFENSE NATIONALE—LES PRÊTS POUR LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES

Question nº 4577—**M. Matte:**

1. Dans le cadre du Programme fédéral d'aide aux municipalités, le ministère de la Défense nationale a-t-il consenti des avances de capitaux pour des projets de construction scolaire ou d'autres projets dans la circonscription électorale de Champlain et, dans l'affirmative, de quel montant?

2. Quels sont *a*) le nom du projet, *b*) la municipalité, *c*) le montant de la subvention?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Non.

2. Sans objet.

Questions au Feuilleton

● (1510)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nos 3794 et 3903 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

LES EFFECTIFS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question no 3794—M. Orlikow:

1. Les 1er janvier 1973 et 1975, quel était le total de l'effectif de chaque ministère, corporation ou organisme d'État?

2. Aux mêmes dates, combien d'employés travaillaient dans la région d'Ottawa-Hull dans chaque ministère ou corporation?

3. Aux mêmes dates et par ministère ou corporation, combien d'employés travaillaient en dehors de la région d'Ottawa-Hull et à quel endroit?

(Le document est déposé.)

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Question no 3903—M. Marshall:

1. Combien de demandes de prêts la Société du crédit agricole a-t-elle reçues pour la province de Terre-Neuve en *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972, *d*) 1973, *e*) 1974, *f*) 1975 et, dans chaque cas, combien y en a-t-on (i) acceptées (ii) rejetées (iii) reçues de personnes âgées de moins de 35 ans?

2. Pour chacun des districts fédéraux de Terre-Neuve, combien de personnes sont à l'emploi du ministère de l'Agriculture?

3. Quelles installations, immeubles et autres, du gouvernement sont utilisés par le ministère de l'Agriculture dans cette province?

4. Quel est l'état détaillé des fonds accordés par le ministère de l'Agriculture, ses organismes et le MEER, dans la province de Terre-Neuve pour les années *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972, *d*) 1973, *e*) 1974, *f*) 1975?

5. Quelles sont, par produit, les statistiques de la production agricole à Terre-Neuve pour les années *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972, *d*) 1973, *e*) 1974, *f*) 1975?

6. Quand le bureau de Terre-Neuve de la Société du crédit agricole a-t-il ouvert ses portes et quel personnel y est rattaché?

7. Depuis l'ouverture du bureau, combien de demandes ont été reçues en 1975 par rapport aux mêmes mois en 1974?

8. Quand les représentants de la Société du crédit agricole se sont-ils rendus sur la côte ouest de Terre-Neuve?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question no 3984, marquée d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

*LA NOMINATION DU TRÈS HONORABLE DÉPUTÉ DE PRINCE-ALBERT À L'ORDRE DE COMPANIONS OF HONOUR

Question no 3984—M. Harquail:

1. Le premier ministre a-t-il reçu de Sa Majesté la Reine une demande d'approbation de la nomination du très honorable député de Prince Albert, à l'Ordre de Companions of Honour?

2. Le premier ministre a-t-il recommandé et approuvé cette nomination?

[M. Richardson.]

[*Traduction*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le réponse est oui à la première partie de la question et non à la seconde.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION DE CERTAINES DÉFINITIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 26 mars, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-89, tendant à modifier la loi anti-inflation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. l'Orateur: La dernière fois que la Chambre a délibéré sur ce bill, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a invoqué le Règlement. Le ministre des Finances (M. Macdonald) et le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais) ont exprimé le désir d'étudier la question. En fait, la présidence cherchait une occasion de le faire, tout d'abord pour que la Chambre puisse entendre les arguments de l'autre côté et ensuite, bien entendu, pour que la présidence ait le temps d'examiner la question et de juger de la validité du rappel au Règlement. Peut-être que le moment est venu pour le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé ou pour le ministre des Finances, de participer à la discussion. Ensuite, nous pourrions entendre le député d'Edmonton-Ouest, et je serai peut-être alors en mesure de rendre une décision.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, est-ce que j'aurai l'occasion, au moment opportun, de répondre à la réponse?

M. l'Orateur: Je pense qu'il serait juste que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui veut ajouter des précisions aux propos qu'il a tenus vendredi soir, termine ses commentaires.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pense que cela contribuerait à clarifier la situation. J'ai soulevé la question du pouvoir du ministre des Finances de conclure une entente en vue d'affecter des sommes versées au Fonds du revenu consolidé. Le bill à l'étude de même qu'une mention au bill C-73 concernent cette question. La Chambre n'en a pas tenu compte. La question n'a pas été soulevée et le bill C-73 a été adopté par le Parlement. Cependant, je veux signaler que l'entente conclue avec l'Ontario par le ministre des Finances n'a été déposée qu'à la mi-janvier après l'adoption du bill. Le Parlement n'avait pas eu l'occasion de déterminer l'entente type que le ministre pourrait conclure. On ne trouve rien dans le bill C-73 qui concerne le partage d'une somme d'argent.

Je reviens à ma question. Est-ce que le Parlement aurait, à ce moment-ci, la possibilité d'autoriser le ministre à conclure une entente prévoyant ce genre de versement? Naturellement, le bill autorise le ministre à passer un accord avec une province dans le cadre des mesures de lutte contre l'inflation, mais aucune formule n'autorise le ministre à verser à une province des sommes soustraites du fonds du revenu consolidé.

A supposer qu'on veuille instituer ce pouvoir, il doit provenir d'une recommandation de Son Excellence. Or la recommandation annexée au bill C-73 ne le mentionne pas. Que m'importe si le ministre prétend avoir ce pouvoir en vertu du bill C-73—rien dans la recommandation ne concerne le versement de fonds à une province.

Le bill s'y rapporte-t-il en fait? Oui, tout d'abord le bill vise à modifier la loi anti-inflation. Ensuite le bill C-89 se rapporte directement à l'article 4 du bill C-73, la loi anti-inflation. En vertu de l'article 4 de la loi anti-inflation, le ministre peut conclure des accords avec le gouvernement d'une province. Je me rapporte à la page 6 du bill C-73, et particulièrement à l'article 4(3). Puis-je ajouter que je ne me base pas sur le premier petit amendement contenu dans ce bill. Cependant, examinons l'article 6 de ce bill qui vise à modifier l'article 20 de la loi anti-inflation. Si je puis dire, monsieur l'Orateur, nous sommes dans le vif du sujet. L'article 20(4) du bill C-73, la loi contre l'inflation, stipule notamment:

> Le Directeur qui constate qu'une personne a contrevenu aux indicateurs en versant ou créditant, à titre de rémunération, dans le cours de l'exploitation d'une entreprise, ou à titre de dividende, une somme supérieure aux indicateurs peut, s'il n'est pas convaincu que les circonstances particulières du cas la justifient, rendre l'ordonnance qu'il juge indiquée pour un ou plusieurs des objets suivants:

Ensuite le paragraphe *b*) spécifie que:

> . . . ordonner au contrevenant, en l'absence d'une ordonnance fondée sur les mêmes faits rendue en vertu du paragraphe (5), de verser à Sa Majesté du chef du Canada, ou de retenir sur les versements ou crédits ultérieurs de même nature et de verser à Sa Majesté du chef du Canada, à titre d'amende, la totalité ou la partie, précisée par l'ordonnance, du surcroît de recettes estimé par le Directeur.

Tel est le montant qu'il faut verser au gouvernement du Canada, en vertu de l'ordonnance du directeur. On trouve ensuite un accord type signé par le ministre avec la province, qui prend le montant versé en vertu de l'ordonnance du directeur et le divise avec la province, d'après une formule donnée. Cette formule, cette modification, dans le bill C-89, est liée directement à la question. En fait, l'article 20(4)(*b*) se trouve abrogé, de même que les articles 20(5)*b*), 20(6) et 20(7) qui, ceux-là, sont remplacés par les dispositions de l'article 6 du bill C-89. C'est précisément ces sous-paragraphes qui habilitent les directeurs à rendre des ordonnances.

Ainsi, peut-on trouver un lien plus direct et plus étroit entre les deux bills? Par conséquent, il devrait y avoir dans le bill modificatif une disposition selon lequelle toute somme d'argent versée au compte de Sa Majesté, à la suite d'une telle ordonnance, puisse être divisée entre le gouvernement du Canada et une province, en vertu des accords existants et pour ce faire, il faut une recommandation de Son Excellence. Or, c'est précisément là la difficulté, car comme il n'y a pas eu recommandation, il n'y a pas d'autorité pour partager ces montants avec une province, en vertu des modifications que renferme le bill C-89 visant à modifier le bill C-73. Je pense avoir montré comment le bill C-89 et le bill C-73 se raccrochent l'un à l'autre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'est peut-être pas nécessaire que le ministre des Finances (M. Macdonald) donne des explications à ce sujet. Si je comprends bien le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), le gouvernement fédéral et le ministre des Finances peuvent toujours conclure un accord avec une province, sans y être autorisés par la loi.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, l'autorisation peut être accordée par le bill C-73, mais, en tout cas, le bill C-89 n'en parle pas. Le député d'Edmonton-Ouest, si je comprends bien, soutient que les dispositions qu'il vient de mentionner, et que j'ai lues avec beaucoup d'attention, n'autorisent pas la conclusion d'accords en vue du partage des revenus.

● (1520)

C'est là une question de fait. Et comme tel n'est pas l'effet cherché, la loi n'a pas besoin de recommandation. Le député d'Edmonton-Ouest a peut-être raison de dire que l'accord visé est sans fondement juridique. Il est possible qu'il n'ait pas de fondement juridique dans le bill C-73 ni, par voie de conséquence, dans le bill modificatif. Je ne sais trop. Mais les modifications prévues au bill C-89 ne concernent en rien les dispositions qui seraient mises en jeu par un pareil accord. J'ai bien étudié ces dispositions. Je serais reconnaissant au député d'Edmonton-Ouest de me signaler des accords de ce genre qui pourraient être concernés. Et, s'il y en a, de me dire en quoi la loi dont il s'agit fait qu'ils aient besoin de la recommandation royale.

Le député soutient que si ce projet de loi avait pour effet d'autoriser la signature de pareils accords, il lui faudrait la recommandation royale. Mais, en fait, il n'a pas cet effet, ni la loi non plus. Si c'était bien là l'effet désiré, il faudrait qu'une recommandation royale accompagne la loi.

La question à trancher n'est pas celle de savoir si la conclusion avec les provinces d'accords de ce genre est autorisée par une loi qui, elle-même, devrait être accompagnée de la recommandation royale; je dois statuer sur la question de savoir d'abord, si le bill C-89 a trait à ces accords et, ensuite, dans l'affirmative, s'il y a trait d'une manière qui exige la recommandation royale. D'après l'argumentation présentée jusqu'ici, il me semble que la première question appelle une réponse négative. Il s'ensuit donc que la deuxième question est sans objet.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en toute déférence . . .

M. l'Orateur: En toute déférence, je suis disposé à entendre le député sur cette question.

Loi anti-inflation

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'article 4 du bill C-73, qui est la loi initiale, donne indéniablement au ministre le pouvoir de conclure des accords avec les provinces. Mais il ne l'autorise pas à signer des accords prévoyant le versement aux provinces de fonds prélevés sur le Fonds du revenu consolidé. Le bill C-73 ne donne pas ce pouvoir. Le paragraphe 9 de l'accord cadre déposé en janvier par le ministre des Finances porte ce qui suit:

Paiements à la province: Le Canada s'engage par les présentes, en ce qui concerne le montant total versé à Sa Majesté du chef du Canada, conformément à toute ordonnance rendue par le Directeur national, aux termes des articles 20 et 22 de la loi fédérale contre une personne du secteur public provincial, à verser à la province un montant égal à la partie de ce montant qui pourra être déterminée selon une formule convenue entre le Canada et la province.

Vendredi dernier, j'ai mentionné ce paragraphe de l'accord cadre. Aux termes de l'article 20 du bill C-73, le Directeur peut rendre une ordonnance prévoyant le versement au gouvernement du Canada. Je veux parler des paiements mentionnés dans le paragraphe 9 de l'entente type. Mais, monsieur l'Orateur, le bill C-89 modifie l'article 20. En fait, il supprime toutes les dispositions qui concernent ces ordonnances et les remplace par des nouvelles. Celles-ci définissent des ordonnances prévoyant le versement de ces sommes dans les coffres du gouvernement du Canada. Par conséquent, si c'est le bill C-89 qui prévoit le versement de ces sommes, puisque ce sera la loi en vigueur, l'argent sera versé dans la caisse du gouvernement du Canada selon les dispositions modifiées de la loi qui seront en vigueur après l'adoption du bill C-89. Il ne peut donc y avoir aucun décaissement à moins que l'autorisation n'en soit fournie.

Le bill C-89 touche à l'essence même du bill C-73 parce qu'il modifie les pouvoirs du Directeur. Dès que le bill sera adopté, s'il l'est, les ordonnances du Directeur seront soumises aux modifications que la Chambre étudie actuellement. Elles seront rendues aux termes du bill C-89, non pas du bill C-73. En toute déférence, je ne vois pas comment on puisse soutenir que le bill C-89 s'imbrique parfaitement bien dans le bill C-73. Je ne vois pas comment il sera possible de virer une somme à une province selon une ordonnance rendue aux termes du bill dont la Chambre est saisie, sans une recommandation royale.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de céder la parole au ministre des Finances, je voudrais préciser une chose. Le député d'Edmonton-Ouest prétend, selon moi, que tout bill modifiant une loi déjà avalisée par une recommandation royale, doit également s'accompagner d'une telle recommandation, qu'il modifie ou non les dispositions de la loi initiale pour laquelle une recommandation royale s'imposait.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, ne vous en déplaise, monsieur l'Orateur.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de savoir si le bill C-73 et le bill C-89 autorisent des paiements à partir du Fonds du revenu consolidé, aux fins prévues dans l'accord. Les dispositions des bill C-73 et C-89 autorisent le versement au Fonds du revenu consolidé de fonds qui peuvent être imputés à une personne par suite d'un accord avec le secteur public de la province. Cela autoriserait le paiement au Fonds du revenu consolidé mais non à partir du Fonds. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que les accords, que ce soit avec l'Ontario ou avec les autres provinces dont a parlé le député, ne visent pas à verser des fonds aux provinces. Il n'y a là aucune affectation de crédits à cette fin. Ces accords visent simplement à entamer des négociations en vue d'élaborer la formule à suivre, le cas échéant, s'il doit y avoir partage de frais avec une province pour ce genre de paiements. Autrement dit, il s'agit d'une entente en vue de conclure un accord.

Un certain nombre de choses devraient arriver si de telles négociations se déroulaient. Si le directeur donne l'ordre d'effectuer des paiements au Fonds du revenu consolidé et s'il y a eu négociation entre le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Canada quant au partage de ces paiements, je devrais alors, en ma qualité de ministre des Finances, soumettre au Parlement une loi portant affectation de crédits, aux fins de virer une partie du Fonds du revenu consolidé de façon à couvrir ce paiement. En d'autres termes, je devrais présenter une mesure législative comportant une recommandation royale qui approuve ce paiement. Comme vous l'avez dit, monsieur l'Orateur, ni le bill C-73 ni le bill C-89 n'autorisent de tels paiements. En fait, l'accord lui-même n'est guère plus qu'une promesse de tenir des discussions, de négocier cette formule, au cas où un tel paiement devrait être effectué.

De façon générale, ce me semble être la bonne façon de procéder. De toute évidence, il faudra procéder à de nombreuses négociations. Tant que nous ne saurons pas de quelle somme il s'agit, il est tout à fait absurde de présenter d'avance un bill de finance.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mais vous êtes d'accord pour payer?

M. Macdonald (Rosedale): Oui pour des montants qui seront négociés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Au cours de la fin de semaine j'ai étudié attentivement l'argument invoqué par le député d'Edmonton-Ouest. Je lui ai fourni la possibilité de s'expliquer aujourd'hui et je l'ai interrogé au sujet de la question qui préoccupe la présidence. Au cours de la fin de semaine, j'ai examiné les articles mentionnés par le député d'Edmonton-Ouest et je les ai relus aujourd'hui quand il s'y est référé. La question que doit résoudre la présidence est beaucoup moins complexe que celles qui ont été soulevées par le député et c'est la suivante. Quand un bill présenté à la Chambre doit-il s'accompagner de la recommandation royale? Il faut une recommandation royale quand le gouvernement veut faire adopter une loi lui donnant l'autorisation de puiser dans les recettes. Je dois conclure que les dispositions de toute loi pour laquelle on prétend qu'il faut une recommandation royale soulèvent cette possibilité.

J'ai étudié soigneusement le bill C-89 qui propose de modifier le bill C-73 et écouté attentivement les arguments invoqués par le député d'Edmonton-Ouest. Dans les bills en question, je n'ai rien trouvé qui accorderait ce genre de pouvoir au gouvernement. La question de savoir si le bill C-89 contient des dispositions à cet effet aurait dû déjà être soulevée.

Quant à savoir si l'entente type déjà déposée et dont a fait mention le député d'Edmonton-Ouest est ou non une entente ne comportant aucune autorisation statutaire, c'est une autre question. C'est là une contestation à la fois intéressante et valable. Mais il existe d'autres possibilités. Cette contestation n'est pas vraiment une attaque contre le bill C-89; elle vise peut-être davantage la position et l'autorité du gouvernement vis-à-vis de cette entente particulière ou son pouvoir de conclure un accord avec une province suivant l'entente type.

Quant aux dispositions précises du bill C-89, je ne crois pas qu'il y ait lieu de le bloquer en insistant pour que la recommandation royale accompagne toutes les dispositions que j'ai pu étudier au cours de la fin de semaine. J'estime donc pour le moment que le bill est acceptable sur le plan de la procédure.

Je crois que le député de Don Valley (M. Gillies) avait la parole lorsque cette question a été débattue pour la dernière fois vendredi.

● (1530)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, j'aimerais prendre la parole au sujet du bill C-89 et j'en suis content parce que vendredi, alors que nous avons entendu à la Chambre quelque 10 orateurs parler sur ce bill, nous n'avons pas eu l'avantage de prendre la parole. Je ne veux pas blâmer la présidence, mais je crois qu'aujourd'hui il est tout raisonnable que nous ayons notre tour. D'ailleurs, c'était mon collègue de Bellechasse qui devait prendre la parole vendredi, et comme il n'en a pas eu l'occasion, j'espère qu'aujourd'hui nous aurons quelques minutes pour exprimer notre opinion sur ce bill.

J'entendais encore tout à l'heure discuter de points juridiques. Nous, tout ce que nous comprenons dans cette légalité, c'est toujours la même chose. J'entendais même le président dire: Même s'il y a eu un ordre royal, le gouvernement peut tout faire, il peut faire les actes qu'il veut faire. C'est la même chose lorsqu'on adopte un bill. On se tue à la tâche pour essayer de rendre ce bill-là le plus clair possible et pour y apporter de meilleurs amendements. Mais à la fin du bill il y a une petite ligne qui tue tout le reste et le ministre pourra faire ce qu'il veut de ce bill. Je pense que c'est un peu le résumé de la discussion de cet après-midi. C'est ce qui arrive d'ailleurs à tous nos bills. C'est pourquoi je ne veux pas laisser passer cette occasion, le débat de deuxième lecture du bill C-89, qui a pour but d'amender le bill C-73, créant la Commission anti-inflation.

Après seulement quatre mois, le gouvernement sent le besoin d'amender sa loi anti-inflation, loi qui a surpris tout le monde par son imprécision. Pris de panique devant la montée vertigineuse des prix depuis les trois dernières années, le gouvernement n'a pu trouver autre chose que de préparer à la hâte le bill C-73, afin de ne pas perdre la face.

Bien entendu, c'était dur pour le très honorable premier ministre, après sa campagne de 1974 visant à mater les prix et les salaires. Le gouvernement ne voulait pas donner dans le ridicule au point d'accepter le gel temporaire proposé par les progressistes conservateurs au cours de la dernière campagne électorale. C'est pour cette raison qu'il nous est arrivé avec cette loi bizarre de prétendu contrôle, mais qui ne contrôle en fait que les salaires des travailleurs. Aujourd'hui, on présente un amendement qui, en fait, n'amende pas grand-chose dans les revenus des salariés. Le bill C-89 permettra au moins aux travailleurs d'en appeler de la décision de la Commission anti-inflation. Dans la loi anti-inflation du mois de décembre 1975, l'appel était limité à la partie qui se croyait lésée par une décision de la Commission. Et comme le premier responsable des salaires était l'employeur, et toujours l'employeur, il était donc le seul capable de faire appel de cette décision du commissaire. Le meilleur exemple à citer est celui des travailleurs de la compagnie Irving Pulp and Paper Limited.

La Commission a condamné la compagnie papetière à payer une amende pour avoir signé une entente avec ses ouvriers qui dépassait les normes permises par la Commission. La compagnie était bien contente de se faire imposer une amende, parce que cette décision de la Commission lui permettait d'économiser des millions de dollars pour les années à venir. Mais les travailleurs se voyaient réduire leur salaire sans même avoir la possibilité de protester, alors qu'avec cet amendement au moins, les ouvriers pourront en appeler des décisions de la Commission anti-inflation. En résumé, si la décision ne leur plaît pas, ils pourront au moins se plaindre et crier à l'injustice, même si cela ne changera rien du tout, monsieur le président.

Maintenant, je prends à témoin les paroles du très honorable premier ministre qui, à la suite de la démonstration de plus de 15,000 membres du CTC en face du Parlement le lundi 22 mars 1976, aurait dit que tout cela ne servait à rien.

Les syndiqués ont bien raison de dire que chaque jour les inégalités deviennent plus évidentes. Lorsque le gouvernement a lancé son programme anti-inflation l'automne dernier, tous, sans exception, s'attendaient à une prise de position ferme et universelle. Nous nous attendions même que le très honorable premier ministre prendrait comme base le gel temporaire proposé par les progressistes conservateurs lors de la dernière campagne électorale.

Il est certain que les libéraux ont fait campagne contre le gel des prix et des salaires, mais le gouvernement aurait même pu améliorer ce gel, le gouvernement avait peur de perdre la face devant ses propres partisans. C'est ce qui l'a empêché d'être réaliste. Il a donc finalement accouché de ce contrôle tellement partiel qu'il n'en est même pas un, excepté pour les salariés.

Si le gouvernement avait été sérieux, il aurait d'abord dû contrôler ses dépenses en gelant son propre budget. Je crois que c'est le premier contrôle que tout le monde attendait au Canada: le gel du budget fédéral.

● (1540)

On me dira, qu'il fallait dans certains secteurs augmenter les dépenses. Oui dans certains secteurs, mais c'est justement là le ridicule, monsieur l'Orateur. Dans certains de ces secteurs-là on a diminué les dépenses, comme dans celui de l'aide aux provinces dans les soins médicaux. On a diminué l'essentiel pour augmenter ce qui n'aurait jamais dû augmenter. Par exemple, j'ai déjà parlé à la Chambre des millions votés par le gouvernement fédéral afin d'ouvrir de nouveaux bureaux pour l'impôt, ou pour en construire dans chaque région, afin d'augmenter le nombre des inspecteurs qui vont aller «fouiller» tout le monde, afin de percevoir les impôts, ou pour taxer. On est prêt à voter des millions et des millions pour aller passer la corde au cou des gens, et pour aller prendre ce qui reste dans leurs porte-monnaie.

Lorsque je dis qu'on aurait dû geler certains secteurs, en voilà un qui aurait dû être gelé en attendant que l'économie se rétablisse. Je crois qu'on aurait pu encore garder les percepteurs d'impôt dans les bureaux qu'ils ont aujourd'hui. Ils ont assez d'espace pour aller fouiller tout le monde. Qu'on ne vienne pas dire que c'est pour donner du service à la population, monsieur l'Orateur. C'est plutôt pour aller enquêter chez la population. Mais non, le gouvernement commence par accepter un budget majoré de 20 p. 100, alors qu'il demande aux travailleurs de se limiter à une augmentation de 10 p. 100 la première année, de 8 p. 100 la deuxième, de 6 p. 100 la troisième. Le gouvernement sait fort bien que le taux d'inflation va être supérieur en 1976 à 12 p. 100, mais il gèle quand même la majoration du salaire du petit travailleur à 10 p. 100. Ne soyons donc pas surpris

si aujourd'hui tous les syndicats font une guerre ouverte à la loi anti-inflation actuelle.

En fait, les syndicats ne sont pas opposés à un gel total et temporaire des revenus et des dépenses du gouvernement et même alors, le gel des salaires à la condition que ce gel soit total et sans discrimination. Ensuite, le gouvernement devra faire une table ronde autour de laquelle siègeraient des représentants des gouvernements tant fédéral que provinciaux, des représentants des employeurs et des représentants des employés afin d'étudier la situation bien en face et y apporter une solution.

Cela, monsieur le président, serait poser un geste réaliste, un geste qui se pose à l'égard d'autres groupes et d'autres hommes. Les hommes sont faits pour discuter, et non pour se battre à l'année. Ce n'est pas en demeurant chacun dans son coin et à se considérer comme des ennemis que nous parviendrons à rétablir notre économie nationale. Ce n'est plus le temps de jouer au champion et à la politique pour sauver la face de son groupe. Bien sûr, la voie la plus facile pour le gouvernement, c'est encore celle de la division des groupes, en provoquant les luttes nationales et internationales, les querelles entre les provinces, les disputes entre les groupes, entre les travailleurs et les employés, et faire battre tout le monde pour permettre au gouvernement de régner en maître.

Voilà la manière dont on gouverne aujourd'hui. Monsieur l'Orateur, si le gouvernement ne se décide pas de penser sérieusement à la sécurité et au bien-être de toute la population, nous allons continuer à assister au désastre actuel. Et même si toute cette chicane, toutes ces guerres ont bien servi jusqu'à aujourd'hui les vues politiques du gouvernement en lui assurant le pouvoir, je crois qu'il serait malhonnête de prolonger plus longtemps cette mascarade.

Et je donne raison aux syndicats lorsqu'ils affirment que le gouvernement actuel pratique une politique de deux poids et deux mesures, que nous sommes sur la voie de l'autoritarisme, car c'est peut-être de cette manière qu'on règne en dictateur. Il me semble que c'est peut-être la nouvelle société dont on nous parle tant ces jours-ci, la nouvelle société qu'on prône partout.

Et pour prouver ce que j'avance, monsieur l'Orateur, au sujet du gouvernement, qui pratique une politique de deux poids et deux mesures, je citerai *Le Devoir* du 23 mars:

Lorsqu'un syndicat a réussi dans sa dernière convention à prendre une avance sur l'indice des prix à la consommation et à rapporter à ses membres une prime de productivité de 2 p. 100, ces gains peuvent être annulés dans la nouvelle convention par le prétendu «facteur de redressement des pratiques passées». Par contre, l'entreprise qui a réalisé des bénéfices excessifs pendant les cinq années précédant le 14 octobre 1975 peut les maintenir à 95 p. 100 de ce niveau. Il n'y a pas de «facteur de redressement des pratiques passées» dans le cas des bénéfices.

Si l'inflation dépasse l'augmentation permise par les lignes directrices pour la première année, on nous empêche de compenser nos pertes avant la deuxième année de notre convention. Par contre, l'entreprise passe aussitôt toute augmentation de coût sous forme d'augmentation de ses prix; en d'autres termes, elle fait comme d'habitude.

La loi anti-inflation n'affecte pas du tout les grosses compagnies. Et quand, encore plus loin, dans le mémoire des syndiqués on lit que:

SUR LA VOIE DE L'AUTORITARISME

Il y a plus: la politique appliquée dans votre programme anti-inflation, comme on peut le voir dans les faits et dans l'esprit, mène notre pays tout droit à l'autoritarisme. La Loi C-73 et le Règlement qui s'y rattache font de chaque employeur un agent chargé d'imposer la volonté de l'État aux travailleurs et à leurs syndicats.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce qu'est l'autoritarisme. Quelqu'un du parti ministériel dit que les syndicats connaissent ça l'autoritarisme. Je crois qu'à ce sujet ils en ont le meilleur exemple ici avec le gouvernement que nous avons, et si nous continuons cette dictature, je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, nous allons de plus en plus introduire le désordre dans la société, parmi tous les groupes sociaux, et demain ce sera l'anarchie la plus complète qu'on aura connue, à moins que le gouvernement se réveille à temps.

Souhaitons, et je le souhaite de tout cœur, que le gouvernement prenne conscience de ces faits, et qu'il cesse de se faire le serviteur des groupes financiers. Il est vrai qu'il a été élu par eux, qu'il est ici pour eux, mais s'il est sincère, ou s'il veut rétablir la paix que tout le monde souhaite au pays, qu'il oublie pour un instant la finance et les intérêts financiers, afin de penser quelques instants aux intérêts sociaux.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je pense que la Chambre «se rallonge», on a de la misère à se voir. A tout événement, je voudrais dire quelques mots sur ce projet de loi. Vendredi dernier, j'aurais aimé faire mes observations.

Monsieur l'Orateur, je désire une fois de plus me faire le porte-parole des gens à faible et à moyen revenu, tels que les ouvriers en général et les producteurs agricoles, dont les revenus sont instables, et qui produisent trop souvent à perte, dans certains secteurs de production. Lors de l'annonce de cette politique de lutte contre l'inflation, j'avais déclaré qu'il était impossible d'appuyer les mesures du gouvernement parce que les personnes à faible revenu seraient les plus affectées, et que les grandes sociétés allaient continuer à faire des profits, lesquels sont trop souvent des profits abusifs. Et, comme preuve, nous pouvions récemment lire dans les journaux que les profits des magasins Dominion ont grimpé de 28 p. 100 depuis l'annonce de cette politique anti-inflation. Alors, les prévisions que j'avais données à ce moment-là, malheureusement, se sont avérées assez justes.

J'avais également dit que ces mesures contribueraient à perturber le climat social dans notre pays. Les événements me donnent encore raison. Voyons toutes les manifestations d'opposition à la loi qui ont eu lieu à travers le Canada. Il y a tous les propos parfois violents qui sont tenus par ceux qui se sentent victimes de la loi. Je n'approuve pas qu'on utilise la violence ou même les propos très violents, mais lorsque des groupes se sentent lésés dans leurs droits et qu'ils ne se sentent pas traités avec justice, il est compréhensible qu'ils réagissent violemment.

Considérons également les différends qui opposent les gouvernements de l'Ontario et du Québec avec leurs employés de la Fonction publique et parapublique. Voyons tous ces désordres qui sont de nature à causer des dommages considérables aux étudiants: l'année scolaire en cours est menacée d'être une faillite totale au Québec, et ceci à cause d'une dispute autour d'un signe de piastre. Alors, à tous les bulletins de nouvelles, nous entendons de l'information provenant de ma province, des écoles qui sont fermées, tantôt par les autorités scolaires, tantôt à cause des journées pédagogiques, du transport qui ne fonctionne pas, des enfants qui ne se rendent pas à l'école ou qui s'y rendent alors qu'il n'y a pas d'autorité pour accepter que ces enfants soient dans les classes, or c'est le désordre complet. J'espère bien que cette situation va finir par être corrigée. En attendant, c'est inquiétant pour les gens sérieux de voir de quelle façon les choses se passent dans notre pays depuis quelque temps.

● (1550)

Le gouvernement ne s'attaque pas à la cause du mal; au contraire, il essaie d'amoindrir les effets causés par la véritable cause, avec l'espérance que tout notre système économique vicié pourra survivre, pour continuer à permettre au club des millionnaires de continuer à dominer la vie économique et politique de notre pays. J'espère que ce n'est pas ce à quoi l'on vise, mais à tout événement ce sont les résultats auxquels on arrive. Ce sont de riches Canadiens qui savent que notre système économique sert les intérêts d'une minorité de financiers, quoi qu'en disent certains hommes politiques devenus marionnettes et qui, bien souvent, prétendent que notre système économique permet à beaucoup de Canadiens de vivre dans l'abondance.

Ces grands personnages, pour la plupart inconnus du public, n'en contrôlent pas moins le sang économique de la nation. En effet, ils contrôlent les institutions financières du pays. Ils orientent notre économie de périodes de déflation à des prériodes d'inflation. A ce propos, nous aurions tous intérêt à relire les propos de Sa Sainteté le Pape Pie XI, dans son encyclique sur les problèmes économiques et sociaux, publiée en 1931. Je cite un passage très intéressant:

C'est en 1931, mais la situation est la même en 1976.

«Ce qui à notre époque frappe d'abord le regard, ce n'est pas seulement la concentration des richesses, mais encore l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire, aux mains d'un petit nombre d'hommes qui d'ordinaire ne sont pas des propriétaires mais les simples dépositaires et gérants du capital qu'ils administrent à leur gré. Ce pouvoir est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'argent, gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir. Par là, ils distribuent en quelque sorte le sang à l'organisme économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains, si bien que, sans leur consentement, nul ne peut plus respirer.»

Monsieur l'Orateur, à l'un de ces hommes, dont la puissance est devenue plus grande que tous les gouvernements du Canada, nous demandons combien il vaut en argent. C'est comme si on demandait à un de ces personnages de nous dire dans quelle position il préfère faire l'amour. Il a des préférences, mais il n'osera pas nous le dire, alors, il va répondre de la même façon.

Notre système de crédit-dette pour le financement du secteur public est désuet et constitue une des causes principales de l'inflation et du chômage. C'est pour cela qu'on a une loi, le bill C-89 qui est à l'étude, afin d'essayer de trouver des solutions pour combattre ces situations. Il en coûte trop cher au gouvernement et au gouvernement des provinces et des municipalités pour financer des constructions d'utilité publique. Plus on avance, plus on avance dans le gouffre; plus on s'endette, plus ça coûte cher pour payer les intérêts sur ces dettes publiques. Plus on exige des taxes et des impôts, moins le gouvernement a d'argent pour faire autre chose, pour permettre des constructions de quais, des constructions de marine marchande, des constructions d'édifices publics dont la population a besoin.

Prenons, à titre d'exemple, le cas du pont Jacques-Cartier à Montréal que les Canadiens ont payé jusqu'à maintenant trois fois le coût, seulement en intérêt, et nous devons le capital. Regardons du côté de la province de Québec, du côté de la baie James. Ces travaux vont coûter, dit-on, 12 milliards de dollars dont 6 milliards en intérêt seulement. Mais c'est écœurant, monsieur le président, de voir de quelle façon on récompense si bien le capital-argent et comment l'on néglige de récompenser le capital-travail.

Encore cette année, le point le plus important du budget fédéral c'est celui du service de la dette: 4 milliards de dollars par année en intérêt. Si ce n'est pas cela de l'inflation, je me demande quand on va trouver un véritable exemple d'inflation. Encore la semaine dernière, la Banque du Canada a augmenté le taux d'escompte de 9 à 9½ p. 100, ce qui permettra encore une fois aux banques d'augmenter les taux d'intérêt. Les emprunteurs devront donc en assumer le coût, ce qui aura comme résultat d'augmenter les coûts de fonctionnement.

Et comme répercussion, les prix augmenteront. Ce seront les consommateurs encore, en fin de compte, qui absorberont cette montée des prix causée par une augmentation des taux d'intérêt. De ce côté-là, le gouvernement ne fait rien. Je demande à l'honorable ministre des Finances (M. Macdonald) s'il a été consulté la semaine dernière par le gouverneur de la Banque du Canada avant d'autoriser une augmentation du taux d'escompte de ½ p. 100. Si on est véritablement sérieux dans la lutte contre l'inflation, il va falloir demander à tout le monde et à toutes les organisations au Canada de faire leur part, non seulement le demander, mais l'exiger. On l'exige des salariés, et on laisse la porte toute grande ouverte aux grandes organisations, aux banques à charte, aux multinationales.

Le ministre, d'après un journal, nous a annoncé qu'il «abandonnait l'idée d'une taxe spéciale pour les profits à l'exportation». Je lis cela dans le journal *La Presse*:

Le gouvernement fédéral vient de donner au monde syndical une nouvelle occasion de hurler à l'injustice du programme de lutte contre l'inflation.

Cédant aux pressions dont il est l'objet depuis l'annonce du programme en octobre dernier, le cabinet a décidé de ne pas donner suite à son projet de taxer à 100 p. 100 une partie des revenus d'exportation des entreprises canadiennes. A la place, la Commission de lutte à l'inflation se contentera de surveiller l'évolution des profits des compagnies exportatrices et la façon dont elles réinvestissent leurs revenus.

C'est dire, qu'en principe, les sociétés exportatrices pourront afficher des profits sans limite à l'égard de leur opération sur les marchés extérieurs, sans être inquiétées par la Commission Pepin. Leurs employés canadiens, par contre, n'auront pas droit de partager cette manne: ils resteront soumis au contrôle des salaires, qui forme plus que jamais le fondement du programme de lutte à l'inflation.

Voilà, monsieur le président, deux exemples que je viens de citer afin de démontrer que réellement la loi anti-inflation, les règlements, son application, cela ne se fait pas avec justice à l'endroit de tous les Canadiens, quelle que soit l'occupation que tel ou tel Canadien peut remplir dans la société.

En ce qui a trait à l'augmentation du taux d'intérêt, le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré que cette mesure visait à ralentir le taux de croissance de la masse monétaire. Les autorités de la banque centrale entendent ainsi maintenir une politique rigide dans le secteur du crédit. Ce geste surprendra les milieux financiers qui s'attendraient, dans une certaine mesure, à une baisse de ce taux qui sert de baromètre au loyer de l'argent au pays.

On ne s'entend même pas entre financiers. Comment est-il possible de bien conseiller le gouvernement sur sa politique financière, sur toute sa politique économique qui serait de nature à assurer un plus grand bien-être à la population du pays et à permettre aux personnes à faible revenu de pouvoir avoir davantage confiance, non seulement dans le Canada, mais dans le gouvernement qui administre le pays?

La semaine dernière, le très honorable premier ministre, en répondant à une question que je lui posais à la Cham-

bre, m'a demandé si le député avait une formule qui permettrait au gouvernement de financer plus adéquatement le secteur public. J'ai pris bonne note de sa question et je voudrais lui faire part de cette formule qui mériterait, je le pense, d'être mise à l'essai et qui ne donnerait certainement pas de plus mauvais résultats que celles défendues et appliquées par le gouvernement actuel.

Monsieur l'Orateur, il y a un moyen disponible au gouvernement pour augmenter le niveau de vie de tous les Canadiens, sans élever quoi que ce soit, sans en enlever à quiconque, sans paralyser la vie économique, sans provoquer d'inflation ni de déflation. Ce serait de procéder au financement du capital public par des avances de crédit sans intérêt émis par la Banque des Canadiens, désignée sous le nom de Banque du Canada. Le gouvernement aurait présentement une belle occasion de mettre cette politique en application avec la construction de l'immeuble au coin de la rue Wellington et Bank qui servira pour les bureaux de la Banque du Canada.

● (1600)

Ce sera une belle expérience, c'est tout près du Parlement, alors si l'expérience réussit, comme j'en suis convaincu, tous les députés auront l'occasion de visiter notre banque, notre institution dans notre propre «*building*», dans notre édifice à nous, payé par nous, et non pas financé par les financiers de New York, qui sont en train de mettre la ville de New York en faillite.

Une telle mesure aurait pour effet de diminuer les taxes, les impôts que le gouvernement prélève en vue de payer les intérêts sur la dette publique ou les emprunts qu'il effectue, et elle augmenterait d'autant les sommes à la disposition des consommateurs afin qu'ils puissent se procurer des biens capables de satisfaire leurs besoins. Si les créditistes ne trouvent pas beaucoup d'appui à leurs idées quant à l'établissement d'un dividende national ou d'un revenu minimum annuel garanti, il s'en trouve par contre qui favorisent la création de crédits nouveaux sans intérêt pour le financement du capital public.

Un économiste du nom de Theobald s'est penché sur ce problème du financement des gouvernements. Il en est arrivé aux conclusions qu'ont découvertes les créditistes depuis longtemps, savoir le financement du capital public par des crédits nouveaux émis sans intérêt. Cet économiste continue, et je cite:

> Un gouvernement peut utiliser trois moyens pour obtenir les fonds nécessaires pour faire face à ses obligations. Il peut tout d'abord taxer les citoyens et les institutions afin d'obtenir la possession de leur argent . . .
>
> . . . c'est la méthode qu'on utilise au Canada . . .
>
> . . . Deuxièmement, il peut emprunter l'argent du peuple et des institutions et payer un intérêt sur les sommes empruntées. Troisièmement, il peut tout simplement créer l'argent et utiliser les fonds créés pour faire ses achats.

C'est la formule que nous préconisons dans le financement du secteur public pour des immobilisations à long terme. Je continue:

> Ce sur quoi tout le monde était d'accord, en l'an 36, c'est que le gouvernement ne devait jamais créer de l'argent. Cette opposition à la création d'argent était fondée sur la croyance que la demande de biens devait toujours être égale à l'offre aussi longtemps que le gouvernement n'intervenait pas dans l'économie. Un autre économiste, Keynes, détruisit cette croyance, quand il démontra qu'il n'y avait aucune certitude que la demande égalait toujours l'offre dans les pays riches.

L'économiste Keynes a inspiré beaucoup de gouvernements au cours des dernières années.

Il y a plusieurs façons de combler la différence entre l'offre et la demande. Il serait possible, monsieur l'Orateur, de diminuer le niveau de l'offre sans influer tellement sur la demande, en diminuant les heures de travail pour un même salaire. Il serait possible d'augmenter alors la demande en disant au peuple que plus de biens sont nécessaires pour mener une vie convenable et jouir d'un meilleur niveau de vie.

> Le gouvernement pourrait simplement combler la différence entre la production actuelle et potentielle en construisant des quais, en démolissant des taudis, en contrôlant la pollution parce qu'il se trouverait des ressources inutilisées dans l'économie. Le gouvernement n'aurait pas besoin de prélever son argent par des taxes, des emprunts; l'argent pourrait être simplement créé des fonds additionnels et n'imposerait aucune inflation parce que, par définition, il n'y aurait pas rareté de produits.

Voilà, monsieur l'Orateur, le témoignage de l'économiste américain Robert Theobald qui est d'avis qu'il est possible de démocratiser l'argent et de se servir des crédits nouveaux sans intérêt pour le développement et l'équipement social de notre pays. Pour en arriver à cette fin, je suggère au gouvernement d'utiliser la Commission anti-inflation pour faire l'éducation du peuple sur ce phénomène du financement des gouvernements et de prendre les moyens de faire comprendre à chacun les faits simples et les fonctions de l'argent, qu'il s'agisse d'argent de métal, de papier, ou des crédits bancaires sous diverses formes.

● (1610)

Ceci ne signifie pas que des études interminables sur les politiques économique et monétaire sont absolument nécessaires, cela signifie que chacun devrait pouvoir comprendre que premièrement la monnaie est un moyen d'échange, une méthode de paiement en elle-même, elle est sans valeur et elle ne coûte rien, intrinsèquement cela n'a aucune valeur. Deuxièmement, le contrôle et la régularisation de la quantité d'argent requis doivent être grandement améliorés pour satisfaire aux besoins du progrès moderne et aux changements dus à une économie de capitalisation.

Depuis quelques années, des projets sont à l'étude en vue d'augmenter les ressources en énergie, en vue d'agrandir le patrimoine, d'améliorer la navigation et les installations portuaires, enfin tous les services publics dont les Canadiens ont besoin. Tous ces projets deviendraient des actifs importants pour la société et, de plus, fourniraient un grand nombre d'emplois. Ces projets coûteraient des centaines de millions de dollars, mais ce serait très minime en comparaison des avantages que cela pourrait apporter aux Canadiens. Ce serait, je pense, appliquer la théorie de Keynes qui préconisait si fortement le fait de rendre financièrement possible ce qui est physiquement réalisable.

Mais pour ce faire, il faudrait procéder à la création d'un office national du crédit, en vue de fournir les crédits nécessaires permettant la création d'actif pour le bénéfice de la société. Ceci permettrait de fournir du travail aussi longtemps que les ressources naturelles le permettraient. Dans une société libre en temps de paix, la main-d'œuvre en surabondance ne peut pas être dirigée vers des occupations diverses, mais vers l'éducation, la réadaptation, une bonne rémunération, des logements convenables. Elle peut certainement être attirée vers d'autres occupations, en se souvenant que le produit national brut peut être augmenté et doit être augmenté, si on veut conserver aux Canadiens un niveau de vie raisonnable.

Jamais auparavant, monsieur l'Orateur, ne fut aussi grande notre capacité de produire, de transporter et de communiquer. Cependant des exigences du gouvernement, des demandes de nous serrer la ceinture, se traduisent inévitablement par des restrictions que s'imposent les producteurs de diverses façons. Prenons, par exemple, le cas des producteurs laitiers qui doivent nécessairement diminuer leur production, s'ils ne veulent pas être pénalisés.

Et justement, des représentations ont été faites aujourd'hui, en vue de demander au gouvernement que des mesures soient prises afin d'empêcher que leurs revenus annuels ne soient pas diminués de 19 p. 100, comparativement aux revenus de l'année dernière. Tous ces Canadiens qui sont venus manifester aujourd'hui devant le Parlement ne demandent pas l'impossible. Ils demandent tout simplement justice. Ils ne veulent pas la charité.

Si le gouvernement, dans sa sagesse d'ici mercredi, décide d'abaisser les quotas de production des producteurs de lait industriel, il faudra par contre qu'il augmente le niveau du subside, de façon à permettre à ces producteurs de lait industriel de pouvoir au moins toucher les mêmes revenus que l'année dernière. Dans son ensemble, la loi anti-inflation du gouvernement permet l'augmentation de revenu pour les salariés de l'ordre de 10 p. 100. Par contre, à l'égard de cette catégorie de Canadiens que l'on désigne sous le nom de producteurs de lait industriel, si on n'améliore pas la politique d'ici deux jours, ces producteurs verront au cours de l'année 1976-1977 leurs revenus diminuer de l'ordre de 19 p. 100.

Ces chiffres sont prouvés par des comptabilités bien ordonnées, bien faites, des coûts de production, des coûts de fonctionnement, des prix de vente et également du revenu que les exploitants peuvent en retirer. Je pense qu'il convient que le gouvernement tire un peu la couverture du côté de ceux qui négligent de payer leur impôt. Dans une réponse aux questions inscrites au *Feuilleton* de la Chambre il n'y a pas très longtemps, le ministre du Revenu national (M. Cullen) répondait à une question que je posais. Il nous a bien informés que des sociétés multinationales et nationales avaient des arrérages d'impôt de l'ordre de 223 millions de dollars au 31 mars 1975, et que sur ces arrérages d'impôt, elles paient 6 p. 100. On ne dit pas si elles paient une pénalité comme les particuliers doivent le faire. Les particuliers, en général, lorsqu'ils sont en retard, sont pénalisés, et si les fonctionnaires du ministère décident, parce qu'ils ont tous les pouvoirs ces gens-là, même en vertu de l'article 152 (7) de la loi de l'impôt qui stipule, et je l'ai lu encore hier, pour répondre aux instances d'un contribuable, même si les déclarations sont faites à temps, même si les déclarations, d'après le contribuable, sont faites de bonne foi, si les fonctionnaires décident de ne pas en tenir compte et de cotiser ce contribuable, la loi leur permet de le faire, la loi permet à ces gens-là de faire le beau et le mauvais temps, et je trouve cela tout à fait injuste.

Je demanderais donc que le gouvernement serre la vis sur ces grandes sociétés qui négligent de payer leur impôt à temps, et prenne une partie de ces impôts récupérés pour augmenter le budget de la Commission canadienne du lait afin de permettre à ces producteurs de lait industriel de demeurer en affaires avec l'espoir qu'ils pourront continuer à bien servir la population de notre pays. Je pense bien que d'ici deux jours le ministre des Finances (M. Macdonald) avec son collègue le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et les autres membres du Cabinet devraient considérer de nouveau cette politique de façon à rendre justice aux producteurs de lait industriel. Et je pense que c'est dans l'intérêt de tous les Canadiens que cette politique soit plus à point et qu'elle tienne compte davantage des instances qui ont été faites par les producteurs de lait industriel.

Voilà pourquoi, monsieur le président, je trouve que le bill C-89 n'apporte pas beaucoup d'améliorations à la loi anti-inflation. On a apporté certaines modifications pour permettre l'appel dans certains cas, mais, en somme, les grandes organisations vont demeurer les maîtres, elles vont faire le beau et le mauvais temps parce qu'on sait que, d'après leur comptabilité, elles ont toutes sortes de moyens aussi valables les uns que les autres pour être en mesure de présenter des bilans qui font leur affaire et qui leur permettent justement de contourner les lois, de faire davantage de profits et de se ficher des lois anti-inflation telles que celle que le Parlement a votée, au cours du mois de décembre.

Monsieur l'Orateur, j'espère bien que le gouvernement devant les instances qui lui sont faites de la part des députés . . . Je comprends que les instances que je fais au nom des gens à faible revenu ou à revenu moyen n'ont peut-être pas autant de valeur dans la balance que les instances qui peuvent être faites par ceux qui contribuent généreusement aux caisses électorales, mais il n'en reste pas moins que je pense qu'il est de mon devoir et du devoir de tous les parlementaires de prendre la défense et la cause de ces gens-là, ce que je considère comme juste.

Si, à un certain moment, on se rend compte que ces gens abusent de la bonne foi des parlementaires ou abusent de la situation, à ce moment-là, il sera temps de présenter une autre loi afin de les ramener à la raison, mais, d'ici là, je suis obligé de dire que la loi anti-inflation ne donne pas justice aux petits salariés et qu'elle n'oblige pas suffisamment les grandes organisations commerciales, les grandes sociétés à tenir compte d'un facteur important, d'une question très importante dans notre pays, savoir que nous devons tous ensemble régler d'aplomb la question de l'inflation.

Si l'on réussit à remettre notre économie dans la bonne voie, j'espère bien que là nous pourrons espérer donner aux ouvriers, à la population ouvrière au Canada, cette possibilité d'avoir un emploi et de gagner leur vie par leur travail. Si, du côté gouvernemental, du côté du cabinet, si on veut réellement lutter contre l'inflation, il va falloir consacrer beaucoup d'argent pour mettre tout le monde au travail, pour augmenter la production nationale brute, de façon à ce que nous puissions dire dans un avenir très rapproché: Le niveau de production nationale brute est augmenté, le chômage est en diminution. Si à ce moment-là nous pouvons affirmer ces choses avec justice, avec réalité, on pourra dire qu'on a fait quelque chose pour combattre l'inflation. L'argent reprendra son véritable rôle. Le dollar reprendra sa véritable valeur.

Mais je suis convaincu, encore que je voudrais me tromper, qu'avec les seules mesures que nous prenons pour essayer de combattre les effets provoqués par un système économique et financier détraqué, on ne réussira pas à atteindre l'objectif, parce qu'on ne s'attaque pas à la cause même du mal. La cause même du mal, c'est le système monétaire, c'est la finance qui est entre les mains d'organisations privées qui exploitent ce système comme une marchandise, au lieu de s'en servir comme d'un service. Voilà toute la différence. Un système monétaire, c'est un service et non pas une marchandise. Monsieur le président, sur ces propos, je termine mon discours en demandant encore une fois de prendre quelque mesure efficace, d'ici deux jours, en vue d'aider les producteurs de lait industriel du Canada.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la question? Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Loi sur la quarantaine

● (1620)

[*Traduction*]

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il a été convenu, je crois, sur division, de renvoyer le bill au comité permanent.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre y consent-elle, sur division?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA QUARANTAINE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'APPLICATION AUX MALADIES INFECTIEUSES OU CONTAGIEUSES

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill S-31, tendant à modifier la loi sur la quarantaine, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur le président, j'aimerais proposer aujourd'hui la deuxième lecture du bill S-31, loi modifiant la Loi sur la quarantaine. Les modifications de fond proposées ont pour objet d'accorder l'autorité législative nécessaire pour que l'on puisse prendre rapidement les mesures qui s'imposent aux ports d'entrée canadiens afin de prévenir l'importation au Canada de maladies dangereuses, outre les quatre maladies infectieuses ou contagieuses mentionnées dans l'Annexe de la loi sur la quarantaine.

La loi sur la quarantaine, qui figure actuellement au chapitre 33 du premier supplément des Statuts revisés du Canada, est entrée en vigueur le 1er janvier 1972. La loi de 1972 constituait un remaniement de la loi originale sur la quarantaine, en vigueur depuis plus de cent ans. En effet, la loi originale fut adoptée lors de la toute première session du Parlement canadien en 1868 et, à l'exception de deux modifications introduites en 1918 et 1919, elle est demeurée en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révisée en 1972.

Un vieux proverbe anglais dit à peu près ce qui suit: La hâte est permise dans trois cas: fuir la peste, éviter les querelles et attraper les mouches. Étrange amalgame, dira-t-on, mais ces paroles exprimaient sans doute un fond de vérité pour l'époque. Cependant, la médecine sociale a beaucoup progressé, et nous ne réglons plus le problème de la peste en la fuyant, mais plutôt en essayant de la juguler et en l'empêchant de se propager à de nouveaux secteurs.

Au début su XIXe siècle à Londres, par exemple, des voyageurs étrangers amenaient périodiquement le choléra et, chaque fois, une nouvelle épidémie frappait le pays. On aurait pu prévenir cette situation par l'application de lois efficaces sur la quarantaine. Le concept de la quarantaine n'est cependant pas nouveau. Ce mot, qui remonte au moins au XIVe siècle, désignait les 40 jours d'isolement imposés par le gouvernement local aux voyageurs arrivant dans certains ports d'Europe en vue de les empêcher de contaminer les habitants de la région. Les modifications proposées, cependant, ne préconisent pas une période d'isolement aussi rigoureuse que celle de 40 jours.

La présente loi sur la quarantaine est destinée à minimiser le risque d'importation au Canada des quatre principales maladies de quarantaine qui, heureusement, ont disparu au Canada. Lors de la dernière révision de la loi, ces quatre maladies jugées dangereuses étaient la variole, le choléra, la fièvre jaune et la peste, toutes très contagieuses et très infectieuses.

La santé mondiale s'est incontestablement beaucoup améliorée à la suite de l'application des mesures d'hygiène préventives au Canada et dans les autres pays du monde. La variole, par exemple, et j'en suis très heureux, semble avoir presque complètement disparu. Le dernier bulletin publié à ce sujet par l'Organisation mondiale de la Santé révèle l'existence de seulement 61 cas déclarés, limités à une petite région du monde, de cette maladie autrefois redoutable. Cependant, jusqu'à ce que les principales maladies de quarantaine disparaissent de la surface du globe, il faut garder une loi qui permette d'inspecter, d'examiner et, si nécessaire, de détenir les passagers internationaux et les moyens de transport entrant au Canada, d'autant plus qu'en cette ère de rapidité, des avions à forte capacité peuvent, dans une seule journée, amener au Canada plus de 400 personnes en provenance de n'importe quelle région du monde. Comme je l'ai déjà dit, la loi actuelle accorde au Canada des pouvoirs quarantenaires, seulement en ce qui concerne les quatres maladies figurant à l'annexe, soit le choléra, la peste, la variole et la fièvre jaune.

L'Organisation mondiale de la Santé a reconnu que ces maladies,—et seulement ces dernières,—exigent une surveillance quarantenaire. Par suite de son adhésion au Règlement sanitaire international, le Canada ne peut imposer de restrictions quarantenaires que sur ces quatre maladies infectieuses.

La loi actuelle est très précise à l'égard des quatre maladies mentionnées à l'annexe, et des mesures sont actuellement prises afin d'en protéger les Canadiens. Par exemple, des postes de quarantaine ont été désignés dans tous les principaux ports d'entrée, et à l'heure actuelle il en existe dix-sept au Canada, dont six pour le trafic maritime et onze pour le trafic aérien. Cependant, les récents événements survenus à l'échelle internationale ont démontré qu'il existe une lacune dans la loi actuelle. Des maladies nouvelles et très contagieuses, comme la fièvre de Lassa et la maladie à virus Marburg, ont fait leur apparition dans certains pays.

[*Traduction*]

Vous vous souviendrez qu'en décembre dernier, en réponse à une question du député de Simcoe-Nord, j'ai déclaré que je me proposais de présenter à la Chambre, au cours de la présente session, un certain nombre de modifications à la loi sur la quarantaine. Ces modifications, qui sont contenues dans le présent projet de loi, ont trait aux maladies exotiques dangereuses comme la fièvre de Lassa.

D'abord quelques mots au sujet de cette maladie pour vous situer. La fièvre de Lassa a été identifiée pour la première fois en 1969, deux infirmières missionnaires américaines étant décédées des suites d'une maladie mystérieuse et non diagnostiquée dans la ville de Lassa, au nord-est du Nigéria. Les recherches de laboratoire subséquentes ont révélé que la fièvre de Lassa était une maladie infectieuse aiguë dangereuse causée par un virus qui fut isolé, incidemment, il y a environ six ans seulement. Les faits portent à croire que la maladie ne serait pas vraiment nouvelle, mais qu'elle aurait été, pendant de nombreuses années, typique de certains pays d'Afrique occidentale. Cependant, ce n'est que depuis 1969 qu'elle figure dans une nomenclature spécifique, reconnue par le monde médical. Des poussées épidémiques de cette maladie apparues par la suite dans différents pays d'Afrique occidentale sont venues confirmer son taux de mortalité très élevé.

Le virus a tendance à se propager par contact de personne à personne et la possibilité qu'il s'étende sur les continents par les rats qui en sont porteurs rend cette maladie extrêmement dangereuse pour le monde entier. Ce facteur, allié à la rapidité des communications, au grand nombre de passagers transportés et à l'étendue des voyages internationaux constitue une menace éventuelle pour la santé des Canadiens. Environ 40 millions de voyageurs passent chaque année par les divers ports d'entrée au Canada. Si l'un d'eux était porteur d'une maladie dangereuse, nouvelle ou inconnue jusqu'à présent, les dispositions de la loi actuelle ne permettraient pas de prendre des mesures d'urgence pour détenir ou isoler cette personne, même si l'on confirme que la maladie présente un grave danger pour la santé publique. Actuellement, la loi donne le pouvoir d'exercer une surveillance quarantenaire des maladies autres que les quatre mentionnées à l'Annexe, mais seulement par l'adoption d'un décret du conseil permettant d'y ajouter la nouvelle maladie.

Or, les dispositions de cet article présentent un double problème. En premier lieu, le fait d'ajouter, par exemple, la fièvre de Lassa à l'Annexe comme maladie soumise à une surveillance quarantenaire régulière ne concorderait pas avec les obligations du Canada aux termes du Règlement sanitaire international. J'ai indiqué précédemment que les quatre maladies mentionnées à l'Annexe étaient les seules reconnues actuellement par l'Organisation mondiale de la santé comme étant assujetties au Règlement sanitaire international, selon lequel une surveillance appropriée de ces maladies doit se faire par l'application de mesures quarantenaires systématiques par les pays signataires, dont le Canada fait partie, sans réserves.

● (1630)

J'ai cité la fièvre de Lassa comme exemple d'une maladie pouvant présenter des risques, mais la même situation s'applique à d'autres maladies dangereuses, connues ou encore inconnues. Il est, de toute évidence, impossible, avant que ne survienne une situation d'urgence, d'inscrire une maladie non encore identifiée à l'échelle internationale et dont le nom médical n'est pas encore uniformément établi, bien qu'elle soit largement reconnue comme une maladie extrêmement dangereuse.

C'est pourquoi il est nécessaire de respecter le protocole international tout en assurant les moyens d'exercer une surveillance quarantenaire de toutes les maladies dangereuses—je dis bien de toutes—dans une situation d'urgence. Si une telle maladie est introduite au Canada, elle sera ajoutée à l'Annexe au moyen d'un décret et y demeurera jusqu'à ce que le danger soit écarté. Cette maladie ne fera donc pas, je répète qu'elle ne fera pas l'objet d'une surveillance quarantenaire permanente, mais simplement d'un contrôle d'urgence pour un temps limité.

Nous en venons alors au second problème, celui du temps. Nous ne disposons pas de suffisamment de temps entre le moment où une nouvelle maladie suspecte fait son apparition dans un port d'entrée et l'adoption d'un décret du conseil pour assurer que des mesures de protection appropriées soient prises. Dans ces cas, la détention et l'isolement immédiats s'imposent, et la méthode prévue par la loi actuelle est tout à fait inadéquate pour répondre à une telle urgence. Le bill qui vous a été présenté permettra la détention immédiate de personnes que l'on soupçonne ou que l'on sait atteintes d'une maladie dangereuse qui ne figure pas à l'Annexe jusqu'à ce que des mesures soient prises pour ajouter cette maladie à l'Annexe. Encore une fois, je le répète, il s'agirait d'un contrôle d'urgence pour un temps limité.

Depuis plusieurs années, d'autres pays, dont les États-Unis et la Grande-Bretagne, possèdent des pouvoirs quarantenaires d'urgence dans le cas de maladies autres que les quatre reconnues par le Règlement sanitaire international. En fait, les pouvoirs d'urgence proposés actuellement pour le Canada sont semblables, à l'exception d'une disposition prévoyant le contrôle judiciaire de toute détention ordonnée en de pareilles circonstances.

Les modifications proposées, monsieur l'Orateur, amènent plutôt deux changements importants. Le premier consiste à assurer, par l'intermédiaire des dispositions de la loi sur la quarantaine, un moyen par lequel un agent de quarantaine à un port d'entrée peut, en cas d'urgence et avec l'approbation du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ordonner la détention d'une personne arrivant au Canada, lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que cette personne est porteuse d'une maladie contagieuse ou infectieuse non inscrite à l'Annexe de la loi ou a été en contact étroit avec une personne porteuse d'une telle maladie.

Ces maladies sont désignées comme les «autres maladies» et c'est intentionnellement, afin d'assurer la souplesse nécessaire, qu'elles n'apparaissent pas dans une annexe distincte à la loi. Cette période de détention ne devra pas être supérieure à 14 jours. Fait à retenir, cette modification reflète la souci du gouvernement de respecter entièrement la Déclaration canadienne des droits de l'homme lorsqu'une telle détention est ordonnée. Le paragraphe 8.1(6) proposé oblige le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à justifier, dans les 48 heures qui suivent, l'ordonnance de détention auprès d'un juge de la cour supérieure de la province où la personne est détenue. Dans ce cas, le juge dispose d'un jour au plus pour l'instruire et il est autorisé à révoquer, modifier ou confirmer l'ordonnance de détention.

Une seconde modification prévoirait la détention dans les cas où un agent de quarantaine ne fait pas que soupçonner mais établit avec certitude qu'une personne arrivant au Canada est atteinte d'une maladie dangereuse pour la santé publique. Pour détenir une personne il faudrait dans ce cas également obtenir l'approbation du ministre.

Outre les deux principales clauses modificatrices que j'ai exposées, six autres modifications sont proposées, dans le but soit de préciser le sens de la loi actuelle soit d'apporter les changements consécutifs aux modifications principales. [*Français*]

Avant de terminer mes remarques, monsieur le président, je tiens à préciser que les modifications proposées actuellement ne constituent qu'une partie des dispositions nécessaires pour parer aux éventualités, dispositions qui sont mises au point et révisées de façon permanente. Par exemple, en réponse à une question posée en décembre par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), j'avais dit également qu'un groupe de travail avait été créé pour étudier la question des installations d'isolement.

Comme les provinces ont autant d'intérêt que le gouvernement fédéral à prévoir l'établissement d'installations d'isolement appropriées aux points stratégiques du pays, la participation des délégués provinciaux constitue un aspect important des discussions du groupe de travail. Ces pourparlers aboutiront sans doute à des recommandations sur le genre d'installations qui sont nécessaires pour le traitement des maladies les plus virulentes.

En bref, monsieur le président, les modifications proposées sont à la fois logiques et essentielles si l'on désire continuer à prendre toutes les précautions nécessaires pour

préserver la santé des Canadiens en tenant compte particulièrement de l'évolution constante de la situation mondiale. Je prévois et j'espère que le bill à l'étude sera considéré comme une protection contre une menace éventuelle mais, comme beaucoup de dispositions de ce genre, une protection à laquelle on aura rarement sinon jamais recours.

En vertu de la présente loi, par exemple, il n'y a pas eu de détentions forcées au cours des 15 dernières années, bien qu'on ait occasionnellement procédé à un contrôle médical systématique à bord des bateaux et des avions.

[*Traduction*]

Enfin, monsieur l'Orateur, je tiens à remercier les députés de l'opposition d'avoir consenti à accélérer l'étude du bill.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser dès le début que nous n'avons nullement l'intention d'essayer de retarder l'étude de cette mesure. Cependant, nous avons un certain nombre de réserves à son sujet, car il s'agit d'un bill qui touchera non seulement les ressortissants étrangers qui viendront bientôt nous rendre visite, mais qui deviendra également une loi permanente applicable à tous les Canadiens qui iront à l'étranger.

Chose curieuse, le ministre a dit que la première loi sur la quarantaine avait été adoptée en 1868. Cette loi, présentée par le gouvernement conservateur de l'époque, a duré quelque 50 ans. Le gouvernement s'était montré tellement perspicace qu'il n'a pas été nécessaire de modifier la loi pendant 50 ans, tandis que le gouvernement actuel a fait adopter quelques modifications il y a quatre ans, en 1972, et elles sont déjà dépassées. C'est révélateur du genre de mesure que le gouvernement actuel est capable de nous présenter.

Une chose qui m'a préoccupé quelque peu la semaine passée, ce fut l'insistance avec laquelle le parti de l'autre côté a tenté de nous convaincre pour que le bill franchisse en trombe toutes les étapes. Je n'aime pas voir adopter si hâtivement des mesures ayant une portée considérable. De plus, en tant que parti d'opposition, nous devons au peuple canadien de nous assurer que toute mesure adoptée hâtivement par la Chambre ne peut en aucun cas être nuisible. Nous souhaitons vivement que la Chambre adopte de bonnes lois. Et nous devons veiller à ce que rien ne reste vague avant que la loi ne soit approuvée.

J'ai entendu dire que l'une des raisons de ce bill—je regrette que le ministre ne l'ait pas mentionné—c'est que nous serons l'hôte des Jeux olympiques à l'été de 1976, et nous voulons que ce bill renferme les précautions voulues. Le ministre a toutefois choisi de parler de la fièvre de Lassa. Nous savons qu'elle est connue depuis un certain temps; on la connaissait avant les dernières modifications à la loi sur la quarantaine. Le ministre n'a pas dit si c'était à cause des Olympiques qu'on voulait adopter de toute urgence cette mesure ni si elle entraînerait un traitement différent pour les athlètes provenant de pays où sévissent ces maladies exotiques, ou d'autres pays où des maladies que ne mentionne pas la loi sur la quarantaine pourraient également sévir. Le ministre pourrait peut-être apporter des éclaircissements, car la question est importante.

● (1640)

Le ministre a signalé que nous devons adopter ce projet de loi pour lutter contre la fièvre de Lassa et d'autres fièvres virales, y compris les autres maladies actuellement inconnues et qui pourraient se présenter dans l'avenir. Il a manifesté une clairvoyance louable en se préoccupant des maladies encore inconnues. Ce projet de loi connaîtra peut-être un meilleur sort que le bill précédent, adopté en 1972, et qui n'est demeuré en vigueur que quatre ans. Cette mesure pourrait être appliquée plus longtemps, car elle englobe les maladies connues et inconnues.

Le ministre réclame de vastes pouvoirs de mise en quarantaine pour lui-même et ses fonctionnaires. En vertu des dispositions de ce projet de loi, des athlètes qui viennent au Canada de l'Afrique de l'Ouest ou de l'Europe ainsi que les Canadiens qui se sont rendus dans ces régions pourraient être mis en quarantaine pendant de longues périodes. Nous devrions donc savoir plus précisément quel usage fera le ministre des pouvoirs qu'il réclame. Le projet de loi ne précise pas, et c'est une lacune, comment ces pouvoirs seront utilisés. Comme il touchera directement des gens, il serait utile que nous examinions les règlements découlant de cette loi avant de l'adopter, afin que nous sachions exactement ce que nous faisons.

Nous ne savons pas encore si la fièvre de Lassa est très répandue. Selon certaines autorités, 100 cas seulement ont été confirmés à l'échelle mondiale. Il pourrait, semble-t-il, y avoir bien d'autres cas, non confirmés, ceux-là. Nous exagérons peut-être les dangers plutôt faibles que cette maladie représente pour les Canadiens. A première vue, c'est ce qu'il semble. Comparaissant devant le comité permanent du Sénat à l'occasion de l'étude de ce projet de loi, le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit récemment, en 1976, que l'Organisation mondiale de la santé avait rejeté la demande présentée, il y a deux ans, par le Canada en vue d'ajouter la fièvre de Lassa à la liste des principales maladies nécessitant la quarantaine et devant être déclarées. Le secrétaire parlementaire a affirmé:

> La demande a été rejetée parce qu'à ce moment-là la maladie n'était pas suffisamment connue, et qu'il était peu probable que d'inclure la fièvre de Lassa dans les règlements internationaux relatifs à la santé soit un moyen efficace de lutter contre cette maladie.

De toute évidence, l'Organisation mondiale de la santé n'a pas changé d'avis sur l'opportunité de mettre la fièvre de Lassa au nombre des maladies justifiant la mise en quarantaine; par ailleurs cette affection est la seule maladie à laquelle les amendements à la Loi sur la quarantaine pourraient se rapporter. Il est donc juste de demander si ce bill a quelque utilité. Les membres de l'Organisation mondiale de la santé sont des spécialistes bien informés. S'ils contestent l'incorporation de cette affection dans la liste des maladies justifiant la mise en quarantaine et les méthodes que nous employons actuellement pour en contrôler la propagation, ne devrions-nous pas étudier la question plus à fond?

En un mot, bien que le but avoué du bill soit de contrôler la propagation de maladies comme la fièvre de Lassa et le virus de Marbourg, il ne les mentionne pas spécifiquement. Pourquoi? Le ministre craint-il que le bill ait des répercussions internationales? Pense-t-il que certains pays, particulièrement les pays de l'Afrique occidentale ou ceux qui enverront des athlètes aux Jeux olympiques, nous accuseront de détenir leurs citoyens sous prétexte de contrôler la propagation de la fièvre de Lassa dans notre pays? Si le gouvernement veut empêcher de telles accusations, il devrait expliciter davantage l'objet du bill, et il nous serait plus facile de régler cette question.

Le ministre s'est reporté à maintes reprises, comme on le fait dans les notes explicatives, à la nécessité des pouvoirs extraordinaires en cas d'urgence. Personne n'a encore précisé ces cas urgents ni les mesures que l'on envisage de prendre dans de tels cas. Cette omission fait douter de la sincérité du ministre dans cette affaire. Il devrait dire à la

Chambre à quels cas urgents pense le gouvernement et comment ce dernier se propose de les régler. Jusqu'ici, les agents de quarantaine ont pris des décisions raisonnables concernant la mise en quarantaine parce que c'étaient des médecins ou des infirmières travaillant sous la direction d'un médecin. Le ministre propose d'adopter une approche différente. Il est clair qu'il ne croit pas les médecins capables de prendre la décision qui s'impose; il veut avoir le pouvoir de prendre cette décision lui-même. Pourquoi le ministre veut-il ce pouvoir? Pourquoi l'enlève-t-il aux médecins qui sont des spécialistes dans ce domaine et dont on peut penser qu'ils prendront la décision qui s'impose? Il devrait expliquer cela aussi.

Les autorités sanitaires conviennent qu'il est difficile d'intercepter à leur point d'entrée au Canada les porteurs de maladie justifiant la quarantaine. C'est une tâche presque impossible, car des millions de voyageurs traversent nos frontières chaque année. Je ne vois pas comment ce bill pourra effectivement empêcher les porteurs de maladie d'entrer dans notre pays. Avec les moyens modernes de transport ultra-rapide, une personne infectée peut venir très rapidement au Canada à partir d'un point éloigné du globe. Au lieu d'insister sur les contrôles à la frontière ne serait-il pas préférable d'insister sur un examen plus strict des voyageurs venant de régions où l'existence d'une infection est connue, où la maladie est endémique. Le ministre a laissé complètement de côté cet aspect de la question. Il ne dit rien des pouvoirs qui seront accordés aux agents aux ports d'entrée, ni des moyens dont ils disposeront pour retenir certaines personnes, ce qui revient au même. En temps normal, 40 millions de voyageurs passent par les ports d'entrée. En période olympique, ce nombre sera peut-être accru de quelques millions encore.

● (1650)

Si le ministre se préoccupe de la question de la fièvre de Lassa, il serait fort logique qu'il demande aux agents de la santé de rechercher tout particulièrement les personnes venant de l'Afrique occidentale, où cette maladie existe, voire d'exiger d'elles un examen médical. Au sujet de la fièvre due au virus de Marburg, il pourrait envisager la possibilité de faire examiner les personnes provenant de cette même région ainsi d'ailleurs que les athlètes et leurs supporteurs. D'ailleurs, il serait peut-être bon que toutes ces personnes subissent un examen médical à leur arrivée aux ports d'entrée. Le ministre ne précise pas cependant que de telles mesures seront prises. Et nous n'avons aucune idée de ce qui sera fait. On demande un accroissement des pouvoirs sans pour autant nous révéler l'usage qui en sera fait.

Le ministre a également signalé qu'il y avait environ 17 postes de quarantaine dans le pays, 6 pour le trafic maritime et 11 pour le trafic aérien. J'ai ici un document intitulé «Plan d'urgence du Canada pour la fièvre de Lassa». Ce document stipule qu'à l'heure actuelle, il n'existe aucune installation sûre au Canada pour isoler des patients, ni pour assurer la protection du personnel médical, ni pour éviter les risques de contagion de cette maladie dans les laboratoires.

Le ministre ne nous a pas dit ce qu'il compte faire pour y remédier. C'est très bien d'isoler les malades, mais il semble que nous n'ayons pas d'installations sûres à cette fin. Par sûres, j'entends à l'égard des risques de contagion pour les personnes qui travaillent dans la zone de quarantaine. S'il s'agit d'un laboratoire qui doit procéder à des examens pour déterminer la nature de la maladie, nous n'en n'avons aucun qui soit suffisamment sûr, pour protéger les biologistes de la maladie dans les 17 postes dont a parlé le ministre. Il ne nous a absolument pas garanti que nous pourrons réellement traiter ces cas d'isolement en toute sécurité pour nos travailleurs. A la page 5, le document dit que l'on reconnaît que les installations actuelles des laboratoires chargés d'étudier ces maladies dangereuses et contagieuses ne répondent pas aux normes de sécurité . . . Avant d'élaborer un plan d'urgence définitif pour le Canada, il faut créer des installations d'isolement spécialement destinées à cette fin et des laboratoires présentant des conditions maximales de sécurité.

D'après le document, il semble que le programme d'urgence actuellement à l'étude soit un peu prématuré. Nous n'avons pas mis sur pied les installations d'isolement nécessaires et sûres d'un point de vue médical.

Après avoir fait ces quelques remarques et formulé ces réserves, je demande à nouveau au ministre de se renseigner pour répondre à ces questions et de nous informer avant de chercher à le faire adopter à la hâte par le comité. Il va sans dire que nous nous opposerons à toute tentative semblable. Nous insisterons pour entendre, outre les experts du ministère, un certain nombre de témoins qui, à notre avis, sont des spécialistes dans ce domaine.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) ainsi que le député d'Athabasca (M. Yewchuk) ont évoqué l'historique de la mesure à l'étude. Je n'ai donc rien à y ajouter.

Fait intéressant, nous étudions une loi qui a été inscrite dans nos recueils de lois d'une manière ou d'une autre depuis le tout début. Même si elle n'a pas été modifiée bien des fois au cours de cette centaine d'années, on comprend qu'il soit devenu nécessaire de réviser nos dispositions sur la loi de la quarantaine, compte tenu des nouvelles maladies et des nouveaux virus transportés à une vitesse sans précédent. De façon générale, nous reconnaissons la nécessité d'une telle mesure. Bien qu'à l'étape du comité, nous aurons des questions à poser, nous sommes disposés à appuyer le bill.

Comme l'ont signalé le préopinant et ses collègues, lorsque ce bill a été déposé entre nos mains, l'une des premières lectures que nous en avons faites s'inspirait de nos préoccupations pour les libertés civiles. Nous tenions à nous assurer que l'on n'avait mis de côté aucun droit, soit des Canadiens allant à l'étranger et rentrant chez eux, soit de visiteurs ou d'immigrants entrant au Canada.

Je le répète, nous avons examiné le bill d'un œil plutôt critique à ce point de vue. Je dois dire que nous n'y voyons pas de restriction ni de déni des libertés civiles. Le bill à l'étude ne nie pas aux Canadiens le droit de rentrer chez eux. Il ne nie pas non plus aux immigrants ni aux visiteurs le droit d'entrer dans notre pays s'ils satisfont aux exigences de la loi sur l'immigration et le reste. Mais en vertu du bill, les personnes que l'on croit atteintes non seulement de l'une des quatre maladies figurant déjà sur la liste, mais de nouvelles maladies, connues ou inconnues, peuvent être obligées de demeurer en quarantaine pendant une période égale à la période d'incubation de la maladie ou être envoyées à leur lieu de destination sous réserve de certaines exigences comme celle de rendre visite aux autorités médicales. A cet égard, nous n'y voyons aucune atteinte aux libertés civiles.

J'aurais espéré terminer avant 5 heures. Cependant, il me faudra quatre ou cinq minutes de plus. Il vaut donc mieux que je déclare qu'il est 5 heures.

Constitution

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. McCleave): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Broadview (M. Gilbert)—Les pêcheries—La chasse au phoque—L'amenuisement des colonies—L'opportunité d'une réduction des quotas; le député de Vegreville (M. Mazankowski)—L'agriculture—L'incidence de la suppression de la subvention à l'exportation de la farine—Les mesures envisagées; le député de Central Nova (M. MacKay)—L'expansion économique régionale—Les projets du MEER et le cas du port de Picton en Nouvelle-Écosse.

Comme il est 5 heures de l'après-midi, conformément à l'ordre adopté le vendredi 27 février 1976, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, notamment les avis de motion. Sauf erreur, on désire étudier la motion nº 37 inscrite au nom du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche). Si la Chambre est d'accord, les avis de motion nº 2 inscrit au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), nº 15 inscrit au nom du député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan), nº 19 inscrit au nom du député de Laprairie (M. Watson) et nº 20 inscrit au nom du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), seront reportés à la demande du gouvernement.

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION CANADIENNE

PROPOSITION D'ÉLABORATION D'UN PLAN GÉNÉRAL DE DÉCENTRALISATION

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'élaboration d'un plan général de décentralisation semblable à celui du Comité mixte spécial sur la Constitution du Canada, en mettant particulièrement l'accent sur *a*) la séparation constitutionnelle des pouvoirs, *b*) la décentralisation du processus décisionnel au sein des ministères fédéraux, *c*) l'amélioration des relations intergouvernementales.

—Monsieur l'Orateur, en guise de conclusion—je trouve que c'est une bonne manière de commencer un discours—je dirai que le mot décentralisation n'est peut-être pas un mot fascinant, mais c'est un des mots les plus importants du vocabulaire politique actuel. Avec tout ce qu'elle comporte, la décentralisation constitue une nouvelle méthode audacieuse et passionnante de redonner plus de vitalité au Canada. En effet, elle pourrait permettre au pays de ne plus tant dépendre des fonctionnaires fédéraux, et à tous les Canadiens d'exploiter toutes leurs possibilités.

● (1700)

Je voudrais montrer pourquoi et comment le gouvernement fédéral devrait préconiser énergiquement une politique de décentralisation permettant aux municipalités de faire face au surcroît de problèmes sociaux engendrés par l'urbanisation. Avant longtemps au cours de ce débat, un porte-parole du gouvernement nous dira que le gouvernement fédéral s'efforce déjà de décentraliser ses activités. En fait, la décentralisation pratiquée actuellement par le gouvernement fédéral n'est qu'un jeu de chaises musicales aggravant la prolifération des organismes gouvernementaux. Pour décentraliser, il faut tout d'abord se décider à ralentir et à maîtriser l'expansion incontrôlée de l'administration.

Il importe d'atteindre cet objectif, surtout si l'on songe aux conséquences de deux tendances fondamentales qui existent au Canada: d'abord, les dépenses du gouvernement représentent maintenant 40 p. 100 du produit national brut, deuxièmement, 19 p. 100 des travailleurs du Canada, soit deux millions de personnes, sont rémunérés à même le Trésor public. Cela veut dire que l'administration, à tous les niveaux, croît plus vite que l'économie. Le Conseil économique du Canada nous a avertis des risques de cette augmentation. Si elle ne ralentit pas, les dépenses des trois échelons de gouvernement dépasseront 50 p. 100 du produit national brut avant la fin des années soixante-dix. Ce sont les dépenses provinciales qui augmentent le plus vite, surtout à cause des services des programmes de sécurité sociale, qui reflètent directement l'état de l'économie et les politiques économiques et sociales du gouvernement fédéral.

Dans notre société—et c'est même l'une de ses principales caractéristiques—le gouvernement a tendance à dominer l'économie. Il faut éliminer cette tendance parce que l'intervention croissante de l'État dans la vie économique et sociale modifiera sensiblement, et pour le pire, la nature de notre société. L'augmentation des charges fiscales pesant sur l'activité économique privée entraînera inévitablement l'élimination de cette activité et, comme les gens dépendront de plus en plus des programmes gouvernementaux, ils feront moins d'efforts pour développer le Canada, qui en a pourtant grandement besoin.

Partout, dans le monde, les peuples se demandent si la démocratie peut résoudre les problèmes complexes d'une collectivité moderne, interdépendante et globale? Selon l'éminent sociologue, Robert Heilbroner, on traverse actuellement une «crise de foi politique», on doute de la capacité des gouvernements démocratiques. «Tous les sondages révèlent un affaiblissement grave de la croyance publique dans l'efficacité et la crédibilité des gouvernements». Le Canada n'échappe pas à ce désenchantement de l'électorat. La méfiance grandit envers la bureaucratie d'Ottawa, trop vaste, trop puissante, trop impersonnelle. Il faut verser des impôts de plus en plus élevés pour entretenir une administration sans cesse en expansion et pourtant, les problèmes de transport, de logement et de sécurité ne cessent de s'aggraver. La décentralisation ne constitue pas la réponse magique à tous ces problèmes, mais en l'absence de décentralisation, les problèmes des municipalités, niveau d'administration le plus proche du peuple, deviennent de plus en plus insaisissables.

Le rythme de l'urbanisation n'est pas étranger à ce phénomène. Avant la fin du siècle, 94 p. 100 de la population canadienne sera urbanisée, et les trois quarts vivront dans les 12 principales villes. L'urbanisation est le fruit d'une série d'évolutions, toutes plus ou moins liées et provoquées par le développement incessant de la technologie. Le gouvernement doit s'efforcer d'en contrôler le processus. Les problèmes particuliers qui en découlent—assistance publique, transport, gestion de l'environnement, loisirs et récréation, logement—se chevauchent et exigent plus d'argent que les municipalités ne peuvent en prélever, ce qui accroît leur dépendance des gouvernements provinciaux et fédéral.

La qualité de la vie dans les centres urbains se détériore en dépit des efforts des organismes locaux; le cadre institu-

tionnel de gouvernement a été établi bien avant que l'on songe aux conséquences sociales de l'urbanisation. Étant donné que les tâches et le nombre de gouvernements au Canada se sont accrus, chaque échelon—fédéral, provincial et municipal—a dû prendre en charge des domaines où les autres échelons disposaient antérieurement d'intérêts particuliers ou exclusifs. Ceci a contribué à accroître la complexité et la fragmentation des pouvoirs. De même, chaque palier de gouvernement a donné naissance à toutes sortes d'organismes spéciaux qui se chevauchent et sont jaloux de leur autonomie, ce qui a aggravé les difficultés des prises de décisions, dont le mécanisme ne répond plus aux besoins d'une société soumise à une évolution rapide.

La solution des grands problèmes des gros gouvernements et de l'urbanisation requiert donc une nouvelle philosophie. Car seule une nouvelle philosophie pourra renverser ce qui est devenu évident, à savoir que le gouvernement est important sans être fort, amorphe plutôt que puissant, et qu'il coûte cher et réalise peu de choses. Il ne suffira pas de rafistoler le gouvernement. C'est pourquoi les politiques du gouvernement fédéral actuel en matière de décentralisation sont insuffisantes. Comme l'a dit le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) le 3 septembre 1975, en annonçant la mise sur pied d'un groupe d'étude sur la décentralisation du gouvernement, les politiques visent à répartir certains services comme le MEER, le ministère du Revenu et des Approvisionnements et Services, ainsi qu'à diversifier les fournisseurs du gouvernement. Cette approche constitue un concept de décentralisation trop restreint. Nous avons un besoin urgent d'un programme complet répondant à des principes fonctionnels, plutôt que d'adopter des mesures fragmentaires comme solutions à des problèmes qui ne font que grandir.

Monsieur l'Orateur, il existe trois domaines principaux de décentralisation que j'aimerais évoquer. Tout d'abord, le partage des pouvoirs constitutionnels. La décentralisation est un thème qui revient à plusieurs reprises dans le Rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada (juin 1972). Je vois que le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) est ici présent cet après-midi; comme il siégeait en tant que coprésident à ce comité, je serais heureux de la contribution qu'il pourra apporter à ce débat. Après avoir recommandé une nouvelle constitution, le comité émettait la seconde recommandation suivante:

> Une nouvelle constitution devrait être basée sur des considérations d'ordre pratique menant, d'une part, à une décentralisation accrue des pouvoirs gouvernementaux dans les secteurs concernant les politiques culturelles et sociales et, d'autre part, à une plus grande centralisation des pouvoirs ayant une incidence économique importante sur le plan national. Ces considérations d'ordre pratique révèlent également la nécessité de décentraliser de nombreux autres secteurs de l'administration fédérale.

La principale voie à suivre en vue d'obtenir cette décentralisation constitutionnelle est contenue dans la 50e recommandation, qui établit le partage des compétences dans un contexte plus moderne:

> Les pouvoirs communs qui touchent surtout aux questions d'intérêt national devraient accorder la prépondérance au Parlement fédéral et ceux qui concernent d'abord les intérêts provinciaux ou locaux devraient accorder la prépondérance aux Assemblées législatives provinciales.

Par conséquent, l'instauration d'une politique complète de décentralisation repose entièrement sur les recommandations du comité constitutionnel sur la décentralisation, et représente même un engagement à en appliquer les principes. Une répartition plus rationnelle des pouvoirs gouvernementaux bénéficiera à toutes les régions.

Comme l'a remarqué lui-même le président du Conseil du Trésor: «D'autres régions du Canada, et particulièrement l'Ouest, se sentent délaissées. La raison en est que le gouvernement fédéral perçoit mal les besoins et ne sait pas y répondre, comme le lui reprochaient les Québecois.» Dans toutes les régions du Canada, la population a le sentiment que la Constitution empêche le gouvernement de faire ce qu'elle désirerait qu'il fasse.

Le comité propose d'étendre les pouvoirs provinciaux dans des domaines tels que le soutien du revenu, le droit pénal, le mariage et le divorce, la télévision éducative, l'imposition et les accords internationaux. Le comité appuie la limitation des pouvoirs fédéraux en ce qui concerne les nominations au Sénat et à la Cour suprême et la dépense fédérale dans les domaines de la compétence des provinces. Il s'ensuivrait qu'une plus grande décentralisation en ce qui concerne la réglementation de l'économie serait nécessaire. On transfererait au gouvernement fédéral certains pouvoirs qui appartiennent actuellement aux provinces. Par exemple, la compétence du fédéral s'étendrait aux questions de pollution de l'air et de l'eau, au commerce international et interprovincial, aux règlements concernant les revenus, aux garanties, aux institutions financières, à la concurrence déloyale et à la propriété étrangère.

Le comité de la constitution a fait une recommandation importante au sujet de la décentralisation de la sécurité sociale. Le gouvernement fédéral déterminerait la dépense d'ensemble des programmes de pensions de vieillesse, de suppléments de revenu et des allocations familiales, et les provinces détermineraient les moyens de distribution à adopter dans certaines limites, afin de préserver les normes nationales et de maintenir le principe de redistribution des revenus.

Il existe actuellement beaucoup de confusion à propos du partage des juridictions et de la rivalité politique croissante dans la promotion des avantages sociaux. La planification économique et sociale intégrée entre les administrations fédérale et provinciales est primordiale si l'on ne veut pas que l'escalade des avantages universels n'aboutisse à l'état providence. Les politiques de croissance, le logement et les transports, entre autres, sont des domaines où les gens seront mieux servis par l'étroite collaboration des divers paliers du gouvernement.

Les politiques de décentralisation ne sauraient s'envisager sans une réaffirmation de la prépondérance du Parlement fédéral dans l'élaboration des politiques économiques générales du pays. La décentalisation ne prime donc pas sur la centralisation dans les secteurs primaires. Les Parlement fédéral doit détenir suffisamment de pouvoirs économiques pour réglementer et influencer l'économie. Cependant, en s'acquittant de la responsabilité consitutionnelle qu'est la centralisation, le gouvernement fédéral doit explorer le plus d'avenues possibles vers la décentralisation de ses activités pour que ses politiques soient adaptées aux régions.

On ne saurait s'en remettre entièrement au nouveau comité de fonctionnaires traitant des relations fédérales-provinciales aux termes du bill C-38, car il ne faut pas affaiblir l'autorité et le rôle de la Chambre des communes. Comme le chef de l'opposition (M. Clark) le faisait remarquer: «Le danger implacable, c'est que les nouvelles méthodes que nous adoptons sapent le pouvoir du Parlement; les décisions seraient alors prises ailleurs, alors que, dans notre système, c'est ici qu'elles doivent l'être.»

Constitution

● (1710)

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, au deuxième aspect qui porte sur la décentralisation en général, c'est-à-dire celle des ministères du gouvernement fédéral. Ici, le tableau s'assombrit. Il ne faudrait pas minimiser l'importance du lien qui unit notre politique à la constitution, car une réforme complète des contradictions qu'elle contient actuellement, nous amène directement à la constitution. Toutefois, on ne peut en établir une nouvelle du jour au lendemain. D'autre part, nous n'avons pas besoin, pour améliorer l'administration, d'une nouvelle constitution, mais seulement d'une nouvelle perspective. Si le gouvernement central faisait bénéficier une administration plus régionalisée des idées et des opinions de tous les Canadiens, il prouverait concrètement qu'il veut les rejoindre tous.

Il est de tradition que 25 p. 100 des fonctionnaires fédéraux travaillent dans la région d'Ottawa-Hull, alors que les autres sont répartis dans tout le Canada. Les États-Unis semblent nous devancer au point de vue de la décentralisation, puisque seulement 12 p. 100 des employés de la Fonction publique américaine travaillent à Washington, D.C., et dans les environs.

Mais surtout, au Canada, les décisions sont prises principalement à Ottawa; seulement 14 p. 100 des cadres supérieurs travaillent en dehors de la région de la capitale nationale. La plupart des cadres n'ont eu aucune expérience à l'extérieur et ne veulent pas aller dans les centres régionaux, car c'est dans la région de la capitale nationale qu'ils pensent avoir les meilleurs possibilités de carrière. Comment le gouvernement fédéral nous pourra-t-il répondre davantage aux besoins et aux aspirations des Canadiens quand des fonctionnaires ambitieux considèrent les affectations en province comme un véritable exil?

Comment pouvons-nous croire que le gouvernement fédéral veut vraiment décentraliser ses services quand on voit dans le budget de 1976-1977 que le ministère fédéral des Travaux pubics dépensera plus d'argent pour construire des édifices à Ottawa, soit 65 millions de dollars, que dans l'ensemble des quatres provinces de l'Ouest et des Territoires du Nord Ouest, soit 43 millions de dollars? En fait, le gouvernement fédéral dépensera davantage à Hull, soit 70 millions que dans tout l'Ouest et le nord du pays.

En tant qu'Albertain, je remarque que sur les 74 projets de construction à exécuter l'année prochaine, seulement deux seront construits en Alberta, les éditices gouvernementaux de Calgary et Lethbridge; rien n'est prévu pour Edmonton. En plus de la région de la capitale nationale Ottawa-Hull, Québec obtiendra 16 projects de consctructions d'une valeur de près de 93 millions de dollars. Je me dis qu'il n'y a certainement aucun rapport entre les élections et la répartition des programmes de travaux publics, compte tenu des beaux principes du gouvernement qui se targue de servir toute la population!

C'est pourquoi les politiques de décentralisation annoncées par le gouvernement fédéral actuel donnent l'illusion de l'amélioration, mais rien ne se concrétise. On s'est contenté d'un début. Le gouvernement fédéral a récemment déménagé la Monnaie royale canadienne à Winnipeg; il a annoncé son intention d'affecter 70 p. 100 du personnel du Meer dans des bureaux régionaux et 30 p. 100 à Ottawa, c'est-à-dire le contraire de la proportion actuelle, mais cela ne touchera que 270 fonctionnaires d'Ottawa; le ministère de l'Industrie et du Commerce doit établir des bureaux d'experts-conseils commerciaux dans trois nouvelles régions et certains pouvoirs d'octroi de subventions doivent être délégués à titre expérimental aux bureaux régionaux. Comme le gouvernement a décidé qu'il nous fallait la Société Pétro-Canada—notre parti a voté contre—au moins elle se trouve à Calgary et non pas à Ottawa.

Le gouvernement insiste avec fierté sur le déménagement à Matane, en Gaspésie, de la division de contrôle du remboursement de chèques du ministère des Approvisionnements et Services, ce qui fournit 250 emplois et pour 2.3 millions de dollars de salaires à la région. Qu'arrive-t-il des fonctionnaires qui ne veulent pas déménager? Pourquoi leur donne-t-on la possibilité de trouver des emplois ailleurs à la Fonction publique. Pas étonnant si nous avons tant de mal à faire la distinction entre la décentralisation et le double empoi. Comme l'a fait remarquer le *Montréal Star*, tant que la décentralisation ne sera qu'un synonyme d'appât électoral, le public n'aura pas grande confiance dans un programme pourtant nécessaire et qui s'impose depuis longtemps.

Suivant le dernier rapport annuel de la Commission de la Capitale nationale, il sera peut-être possible de ramener de 25 à 20 p. 100 le pourcentage des fonctionnaires fédéraux travaillant dans la capitale. Cette baisse de 5 p. 100 pourrait représenter 25,000 emplois. Mais les fonctionnaires d'Ottawa ne s'en inquiètent pas trop. Car, suivant le rapport, il va falloir 25 ans pour atteindre les objectifs, même si le président du Conseil du Trésor affirme que la décentralisation vient au premier rang des préoccupations. Que pense de cette contradiction le comité gouvernemental de la décentralisation? Et, en passant, qui siège à ce comité? Où se réunit-il, et quand présentera-t-il son rapport?

Le décentralisation du processus décisionnel revêt une importance beaucoup plus grande que le déplacement d'une poignée de fonctionnaires. C'est ce qu'a fort bien observé le comité mixte spécial sur la constitution du Canada par la déclaration suivante:

> La plupart des sociétés de la Couronne pourraient avoir leur siège à l'extérieur d'Ottawa, comme cela se fait d'ailleurs déjà dans bien des cas. Les ministères fédéraux tels l'Agriculture, l'Énergie, les Mines et les Ressources, l'Environnement, la Défense nationale et les Transports pourraient avoir leurs bureaux centraux ailleurs. Plusieurs autres ministères pourraient confier à leurs bureaux régionaux des pouvoirs plus étendus. Même dans les cas où il faut que le siège administratif réel demeure à Ottawa, on pourrait faire un effort plus considérable pour encourager les participations régionales.

Les premiers ministres des provinces de l'Ouest, à la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, ont demandé la création de centres de primauté industrielle dans les diverses régions du Canada. Ces centres, implantés en fonction des ressources naturelles et humaines, bénéficieraient sur le plan des recherches et de la commercialisation d'une assistance technique propre à en faire des unités économiques viables, capables de desservir les marchés nationaux et internationaux. Cela présuppose que l'État fédéral prenne l'initiative de la création et du soutien de nouveaux centres d'activité industrielle au Canada. Cela postule également la décentralisation du personnel technique du ministère de l'Industrie et du Commerce, qui organiserait et aiderait ces centres, en même temps qu'un important effort de financement au niveau de la recherche et des entreprises industrielles nouvelles, en collaboration avec les autres ministères fédéraux.

Il serait nécessaire que l'État fédéral invite les autorités provinciales et les divers organismes locaux à participer à la définition des grandes lignes des politiques économiques de développement, à la sélection des priorités industrielles régionales, ainsi qu'à l'élaboration et à l'application des programmes. Bref, il devrait y avoir décentralisation des tâches d'organisation et de réalisation technique, décentra-

lisation du pouvoir de décision en matière de programmes d'assistance, et renforcement des bureaux régionaux.

J'en arrive maintenant, monsieur l'Orateur, au troisième et dernier point: les relations intergouvernementales. Nous avons vu que les réformes constitutionnelles étaient à longue échéance. La décentralisation de l'administration, chose faisable dans l'immédiat, exige tout de même des changements de structure. Un nouvel esprit de collaboration et de consultation de la part du gouvernement fédéral fera des merveilles pour mener à bien la décentralisation des organismes de prise de décision.

Les municipalités, en particulier, gagneront beaucoup grâce à cette méthode puisqu'il y a peu d'espoir de pouvoir étendre leurs droits par une révision de la constitution. Face au gigantesque problème de l'urbanisation, les municipalités doivent négocier avec les gouvernements fédéral et provinciaux pour obtenir de meilleures conditions fiscales. Reconnaissant leur détresse, et même l'impasse où elles se trouvent, le gouvernement fédéral pourrait trouver une structure donnant au gouvernement local une place au sein des organismes fédéraux et provinciaux qui prennent les décisions. Ainsi, les autorités municipales pourraient jouer un rôle plus direct dans la direction de l'urbanisation—problème social complexe—au lieu d'être réduites à trouver les moyens d'en conjurer les effets.

Le comité mixte sur les municipalités et les relations intergouvernementales, qui a présenté son rapport il y a deux ans, nous a dit, en bref, que le rôle actuel du gouvernement local ne répond plus aux besoins d'une société en voie d'urbanisation. En définitive, les gouvernements fédéral et provinciaux ne peuvent pas résoudre les problèmes d'une société urbanisée sans l'administration locale qui les met en contact avec la population. Les administrations municipales doivent avoir de nouveaux moyens d'augmenter leurs recettes fiscales. Voilà le nœud du problème, monsieur l'Orateur. Les municipalités veulent donc que l'on repense leur pouvoir de recouvrement de recettes fiscales et leur participation aux organismes fédéraux et provinciaux de prise de décision. Le comité mixte sur la constitution les appuie quand elles exigent une plus grande participation. La résolution 67 de son rapport déclare:

«Étant donné l'injustice dont sont victimes les municipalités qui doivent tirer le plus gros de leurs recettes de l'impôt foncier, il faudrait procéder au partage des domaines fiscaux entre les gouvernements, ce qui permettrait aux municipalités d'accéder directement à d'autres sources de revenus.»

Un groupe d'étude tripartite composé de représentants d'Ottawa, des provinces et des municipalités étudie depuis près de deux ans les problèmes de finances de l'État. Le rapport qui sera bientôt terminé a été commandité par la dernière conférence nationale tripartite à Edmonton en 1973. On peut facilement prédire que le rapport soulignera le fait que les villes manquent de fonds pour édifier et aménager les structures nécessaires à une population urbaine supplémentaire de 12 millions durant les 20 prochaines années. L'impôt foncier est une méthode irrémédiablement désuète de se procurer un revenu car elle ne parvient pas à fournir les sommes colossales de capitaux publics nécessaires pour continuer à édifier nos villes.

Je constate monsieur l'Orateur, que mon temps de parole est presque sinon déjà expiré. Je demanderais donc à la Chambre l'autorisation de continuer encore quelques minutes pour terminer mes remarques.

● (1720)

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Roche: Merci, monsieur l'Orateur et chers collègues. Une véritable décentralisation réclame une transformation généralisée du système financier du Canada pour permettre aux municipalités de fournir les services de transports publics, de logement, de distribution d'eau et les services sociaux exigés par l'urbanisation. Les subventions versées par les gouvernements supérieurs qui veulent en tirer un avantage politique ne sont pas la solution; de nos jours plusieurs millions de dollars passent d'un bureau gouvernemental à l'autre sous forme de paiements de transfert qu'il est impossible d'en retracer le cheminement, encore moins d'en rendre compte à la population.

Malgré les lacunes de la constitution, le gouvernement fédéral a des responsabilités fondamentales en matière d'urbanisation dont il ne peut s'acquitter qu'en collaboration avec les municipalités, et non en adoptant une attitude paternaliste à leur égard. Nous avons désespérément besoin d'une politique nationale d'urbanisation. Mais, comme l'a dit le président de la Communauté urbaine de Toronto M. Paul Godfrey, qui est aussi président de la Fédération canadienne des maires et des municipalités:

«Je crains que la politique nationale d'urbanisation ne mette du temps à venir et que lorsqu'elle viendra, on ne s'aperçoive qu'elle a été mise au point par un groupe de fonctionnaires qui auront scruté le reste du pays sans y rien comprendre à travers la fumée de leurs feux de camp le long de la rivière Outaouais.»

Le financement des transports rapides est certainement le domaine où l'on a le plus besoin d'une politique fédérale bien pensée, et cela, de toute urgence. Les transports rapides sont en effet la pierre angulaire de l'expansion urbaine. Lors de la campagne électorale de 1974, le gouvernement fédéral a promis de faire d'importants investissements dans les transports urbains. La nouvelle a été bien accueillie à Edmonton où l'on avait commencé à construire le troisième métro canadien. Mais le gouvernement a brisé sa promesse en imposant une définition spécieuse pour les «réseaux de transport de banlieue» qui en excluait les réseaux de transport rapide fonctionnant au sein des municipalités. Edmonton n'a donc reçu aucune aide financière. Cette promesse a donné le même résultat que la promesse d'aide fédérale (faite par le président du Conseil du Trésor) pour le Centre culturel et de congrès d'Edmonton, c'est-à-dire rien. Quoi d'étonnant si, dans l'Ouest, nous ne faisons plus confiance à ce gouvernement fédéral centralisé à l'excès qui se moque ainsi de notre désir d'améliorer les relations intergouvernementales?

Selon les gens d'Edmonton, la politique fédérale de transports urbains présente de graves défauts tant sur le plan du financement, de l'étendue, de l'opportunité que de la conception, et elle a particulièrement désavantagé Edmonton. Maintenant, quand nous entendons parler de l'abolition du service voyageurs transcontinental du CN à Edmonton, il est normal que cela nous ennuie et que nous combattions le gouvernement fédéral qui refuse de reconnaître l'importance de la cinquième plus grande ville du Canada qui dessert tout l'Ouest du pays. La croissance industrielle du nord de l'Alberta est des plus dynamiques; 90 p. 100 de tous les projets envisagés ou en construction se situent au nord de Red Deer. Tous les modes de transport, y compris les services ferroviaires voyageurs, doivent être développés et améliorés au lieu d'être éliminés.

Monsieur l'Orateur, ma «conclusion» a été assez longue, je l'admets. Mais une véritable décentralisation doit être à la fois vaste et profonde. La semaine dernière, les députés de la région d'Edmonton ont rencontré la municipalité et la Chambre de Commerce d'Edmonton. Selon moi, il est clair

que nos autorités municipales veulent que le gouvernement applique une nouvelle philosophie qui répondra aux pressions sociales modernes. La qualité de la vie au niveau local continuera à se détériorer tant qu'on n'aura pas mis fin aux anomalies et aux pressions subies par les villes.

Mais surtout, pour que la décentralisation se fasse le gouvernement doit être prêt à mettre en œuvre un nouveau régime de partage des revenus pour aider les autorités municipales de tout le pays à faire face aux problèmes d'urbanisation.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) a bien raison de dire que la décentralisation tient aujourd'hui une place essentielle dans notre vocabulaire. Je pense que nous serons tous d'accord pour le reconnaître, à quelque doctrine politique que nous nous rattachions, sans nécessairement admettre le contexte dans lequel il se place. A certains moments, il m'a paru fort près de la pensée des progressistes conservateurs, pour lesquels moins le gouvernement gouverne, mieux cela vaut.

Une voix: D'après vous, plus il gouverne, mieux cela vaut.

M. MacGuigan: Généralement, je trouve plus de points d'accord avec lui que de points de désaccord. Je préciserai d'abord, au profit du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), que dans la doctrine libérale, plus le gouvernement gouverne quand c'est nécessaire et que cela est pour le bien du peuple, mieux cela vaut.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, d'après vous, plus le gouvernement gouverne, meilleur il est.

M. MacGuigan: Ah non, cela c'est le NPD qui le pense. Je ne m'en prendrai pas aujourd'hui à ses idées. J'aurai peut-être des observations à faire à ce sujet un de ces jours, mais pas dans le présent contexte.

J'exprimerai tout d'abord mon inquiétude à voir le député d'Edmonton-Strathcona attacher une si grande importance aux municipalités. Cela me paraît bien curieux, car la décentralisation c'est beaucoup plus que cela, et c'est tout autre chose. Les problèmes municipaux sont tout à fait distincts de ceux de la décentralisation. Peut-être vaudrait-il la peine de préciser un peu ma pensée là-dessus. En Ontario, beaucoup de problèmes tiennent au fait que le gouvernement provincial, de son siège à Queen's Park, a constitué un nouvel échelon de centralisation. Le système des pouvoirs régionaux a été très mal agencé, en sorte que les frais ont monté en flèche sans que la population soit mieux servie. Car dans une même localité, on rencontre deux administrations concurrentes.

A mon avis, on ne doit pas considérer le problème des villes tout simplement sous le rapport de la décentralisation. Bien des choses entrent ici en jeu. Tout comme le député d'Edmonton-Strathcona, j'estime que l'impôt foncier n'est pas un impôt convenable mais ce n'est certes pas une question qui touche à la décentralisation; il s'agit plutôt de savoir à quelle sorte d'impôt on doit avoir recours. Nous aimerions tous voir certains changements.

En rejetant le blâme sur le gouvernement fédéral, on finira par perpétuer l'idée que les gouvernements provinciaux, comme celui de l'Ontario, n'ont ni autorité ni responsabilité en la matière—surtout si les gens estiment que le gouvernement fédéral devrait changer le triste sort de nos villes ontariennes—alors que de fait le gouvernement provincial a la première responsabilité. Je doute que nous servions la cause de la décentralisation ou de la réforme en refusant de reconnaître qu'il incombre aux gouvernements provinciaux du Canada de remettre de l'ordre dans ce beau gâchis. Mais j'y reviendrai dans quelques instants, monsieur l'Orateur.

J'aimerais d'abord parler du rapport du comité spécial mixte de la Constitution du Canada qui a été présenté il y a un peu plus de quatre ans. Le comité avait recommandé à la fois une plus grande centralisation et une plus grande décentralisation; une plus grande centralisation, de façon générale, dans le domaine des pouvoirs économiques et une plus grande décentralisation dans le domaine des pouvoirs sociaux et de l'administration des pouvoirs du gouvernement fédéral et une plus grande décentralisation des pouvoirs fédéraux qui sont retenus en attendant d'apporter les changements prévus.

J'aimerais citer quelques brefs extraits du rapport. Le député d'Edmonton-Strathcona en a donné un bon résumé, mais j'aimerais ramener le tout à deux ou trois phrases. A la page 2 du rapport du comité, on peut lire ce qui suit:

> Nous avons évoqué la nécessité d'accroître tant la centralisation que la décentralisation suivant la fonction considérée. A notre avis, une plus grande décentralisation en matière de politique culturelle et sociale profiterait à toutes les provinces. Nous la proposons pour des raisons de fonctionnalisme et de souplesse ainsi que pour satisfaire aux particularités régionales qui nous sont devenues évidentes à mesure que se déroulaient nos audiences.

Le rapport mentionne ensuite certains des domaines où le gouvernement devrait décentraliser ses activités. Le député d'Edmonton-Strathcona en a déjà parlé. Encore une fois, voici ce que dit le rapport:

> Par contre, une plus grande centralisation est indispensable dans la réglementation de l'économie où certains pouvoirs provinciaux actuels devraient être transférés au Parlement fédéral.

Ce sont là aussi des exemples qu'a donnés le député. Voici le dernier extrait que je tiens à citer:

> Dans le même temps, nous préconisons une décentralisation administrative considérable dans le fonctionnement du gouvernement fédéral. Cette nouvelle orientation de l'administration ne nécessite aucune modification de la constitution. Elle exige un changement d'attitude. Elle implique que l'on reconnaisse l'immensité du Canada, au point de vue géographique.

● (1730)

Même si le Parlement reconnaît que les considérations du comité étaient d'ordre constitutionnel et qu'aucun changement tenant compte des recommandations du comité n'a été apporté, il est néanmoins juste de dire que la politique fédérale a subi de nombreuses modifications par suite de ces recommandations. La consultation intergouvernementale est devenue réalité. Songeons par exemple à la consultation tripartite entre le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités, qui n'a pas été sans difficulté, dois-je ajouter, en raison des objections constantes des provinces à l'égard d'une rencontre officielle au cours de laquelle le gouvernement fédéral ferait face réellement aux municipalités. Bien sûr, nous passons outre à ce genre d'objections que continuent de soulever les provinces.

Dans d'autres domaines également, même dans le cas de la nomination des sénateurs du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, pour obtenir une meilleure répartition régionale au Sénat, on a donné suite aux recommandations du rapport du comité; il en est de même de la décision très importante prise dans le cadre du programme fédéral d'allocations familiales qui tenait compte des recommandations du comité relativement aux mesures de soutien du revenu.

Je voudrais citer encore un extrait du rapport du comité, à savoir la recommandation 84, paragraphe (3) qui dit:

> Les subventions démographiques (pensions de sécurité de la vieillesse, allocations familiales et allocations aux jeunes) et les paiements de revenu garanti (suppléments de revenu garanti) devraient ressortir à des autorités parallèles avec une préséance limitée accordée aux provin-

ces en ce qui concerne la gamme des prestations et la répartition des fonds fédéraux entre les différents programmes de soutien du revenu.

Cette sorte de préséance limitée accordée aux provinces a été stipulée dans la loi sur les allocations familiales sous forme de simple statut fédéral. Il était loisible de la changer mais dans la pratique le résultat est le même que s'il s'agissait d'un changement à la constitution car il est improbable qu'un gouvernement quel qu'il soit se risque à la changer sans l'avoir minutieusement étudiée.

Je pourrais parler du programme multiculturel et des autres façons dont le gouvernement a mis en application le rapport à un niveau non-constitutionnel mais je me bornerai à dire que le gouvernement a considérablement changé de politique par suite des recommandations du comité.

Un autre de ces changements, et non le moindre, a été la décentralisation générale de l'administration qui s'est effectuée. En partie, il s'agit simplement de mieux servir les populations des diverses régions afin de s'assurer qu'elles soient bien desservies par les fonctionnaires fédéraux de leur région, mais je crois que c'est encore plus important que cela, en ce sens qu'on leur offre ainsi l'occasion de participer à la prise de décision. Le député de Edmonton-Strathcona a mentionné ce point et je suis tout à fait d'accord avec lui là-dessus. Voilà, à mon avis, le principal avantage de la décentralisation, et c'est au niveau de la prise de décision que cette décentralisation est la plus importante. Je suppose que le partage des avantages économiques de la décentralisation des bureaux du gouvernement dans tout le pays est un autre avantage susceptible de se présenter, mais je ne crois pas que cet aspect de l'assiette au beurre, si je peux m'exprimer ainsi, constitue la principale raison de la décentralisation.

Je pense que nous devons aussi reconnaître que même la technologie moderne n'exige pas nécessairement la centralisation. Nous devrions prendre comme exemple le programme d'assurance-chômage. Lorsqu'on a modifié la Loi sur l'assurance-chômage, et que pour la première fois on a utilisé des ordinateurs pour compiler toutes les données en un même endroit, on a cru que ce nouveau système n'exigerait qu'un bureau, Belleville, pour ce qui est de l'Ontario, et que toutes les activités de la Commission d'assurance-chômage visant les clients seraient effectuées à Belleville. C'est là que l'ordinateur devait être installé et c'est de là qu'on devait tout diriger.

Après une expérience de deux ou trois ans, on a compris que cette sorte de centralisation donnait un piètre service aux clients et en fait qu'elle ne tenait pas suffisamment compte des diverses décisions qui devaient être rendues dans des cas particuliers. Il y a deux ans environ, le ministre actuel a institué un nouveau programme de décentralisation: Les bureaux régionaux qui avaient été supprimés ont été rétablis et améliorés, les bureaux locaux ont été rétablis et on en a créé de nouveaux.

Il existe en outre un programme qui prévoit l'installation de terminaux d'ordinateur dans la plupart de ces bureaux dans tout le pays. Une fois ce réseau en place, le client qui se présentera au guichet d'un des bureaux pourra obtenir des renseignements très complets sur l'état de sa réclamation grâce au terminal. Et le bureau d'assurance pourra prendre sur place une décision traduite en données informatiques permettant d'effectuer le paiement sur-le-champ. Autrement dit, il reçoit un service de première qualité directement des personnes qui prennent les décisions et, grâce à l'ordinateur, les résultats sont extrêmement rapides. Il n'obtiendrait pas de tels résultats si le système était centralisé à Belleville et n'était pas relié à la localité par l'intermédiaire du bureau d'assurance-chômage local.

Voilà comment les programmes gouvernementaux peuvent répondre au désir de décentralisation et être utiles non seulement aux particuliers mais aussi au système, qui n'en fonctionne que mieux. Même un spécialiste des systèmes s'en rendrait compte, pourvu qu'il ne s'en tienne pas aux seules mathématiques.

Je pense qu'il y a beaucoup de points communs dans les propos du député et les miens, mais sa façon de poser le problème en fonction des municipalités me préoccupe. A mon avis, la décentralisation doit servir avant tout le citoyen, pour qu'il puisse participer davantage aux décisions, à l'élaboration de services adéquats et qu'il obtienne également une part à l'échelle régionale des services publics. Je crois que les avantages que peuvent en tirer les municipalités sont secondaires et je ne suis pas d'avis que la première compétence en ce domaine appartienne au gouvernement fédéral, surtout pas dans le cadre d'un tel programme.

Il faut laisser à leur place les problèmes municipaux, sans quoi nous allons, comme je le disais tout à l'heure, donner l'impression chez nos gouvernements provinciaux que ces problèmes ne sont pas de leur compétence mais de celle du gouvernement fédéral.

Les problèmes des municipalités sont énormes. Je connais assez bien ceux de l'Ontario et je me rends compte que, par suite de la mise au point bâclée du système d'administration régionale, la situation a empiré. Le gouvernement de l'Ontario impose aux municipalités des coûts qu'il devrait assumer lui-même. Le gouvernement provincial économise en imposant des dépenses aux municipalités sans se soucier, semble-t-il, des conséquences et sans aucune compensation fiscale adéquate. C'est un très grave problème en Ontario, mais c'est un problème de l'Ontario, un problème que ses habitants doivent résoudre. J'irais jusqu'à dire qu'ils devraient le résoudre en changeant de gouvernement, et ce n'est pas un problème que nous pouvons résoudre ici même.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais Stuart Smith appuie le gouvernement.

M. MacGuigan: Je répondrais au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que nous avons au moins quelques points en commun dans notre attitude à l'égard du gouvernement de l'Ontario.

Car nous devons éviter soigneusement ce genre d'erreur, penser que ces problèmes provinciaux sont du ressort fédéral.

Le député de Edmonton-Strathcona a bien raison de dire que le gouvernement fédéral devrait s'occuper des villes. Le gouvernement fédéral lui-même participe à environ une trentaine de programmes dans les villes, et une tâche importante lui incombe, celle de collaborer avec les provinces à la planification au niveau municipal, en particulier dans le domaine des transports urbains. Il devrait collaborer plus qu'il ne le fait et, sur ce point également, je suis d'accord avec le député, mais le fait est que cette responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard des municipalités est avant tout une responsabilité secondaire. Elle ne l'est pas en ce qui concerne les transports, mais l'essentiel des problèmes des municipalités est d'ordre provincial et seules les provinces peuvent le résoudre. Il convient de remettre les choses à leur place.

● (1740)

Il nous a été profitable, je crois, de pouvoir étudier le problème de la décentralisation. L'un des phénomènes actuels les plus frappants est le fait que l'on reconnaisse de façon générale la nécessité de la décentralisation. Cela s'applique autant aux entreprises qu'au gouvernement. Il ne faut pas considérer la décentralisation comme une chose réservée aux seuls gouvernements. C'est une chose qui fait partie de notre monde d'aujourd'hui. Comme le député l'a signalé, elle est néanmoins compatible avec la notion d'un gouvernement plus fort à l'échelle mondiale, mais seulement dans la mesure où elle protège soigneusement le droit à prendre des décisions et l'indépendance qu'ont les divers pays du monde. Cependant, je partage tout à fait l'avis du député, qui a déclaré, du moins je le crois, que la décentralisation ne signifie pas nécessairement un gouvernement moins fort dans le monde. Cela signifie un gouvernement plus circonspect, un gouvernement mieux adapté aux besoins de la population.

Des voix: Bravo!

M. Roche: J'aimerais poser une question au député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Il a déclaré que j'avais fortement insisté sur le fait que les municipalités doivent accepter leurs responsabilités à l'égard des biens se trouvant sur leur territoire. J'en ai parlé en effet. J'aimerais demander au député s'il reconnaît qu'en l'absence d'une nouvelle formule de partage des recettes dans le pays, les municipalités sont handicapées et ne sont pas en mesure de résoudre le problème de l'urbanisation, que c'est pour cette raison même qu'il faut élaborer une politique urbaine à l'échelle nationale, sur l'initiative du gouvernement fédéral, en vue d'aider les municipalités à trouver une façon convenable et constitutionnelle de partager les recettes, et qu'il est donc erroné de dire que ce problème relève essentiellement des municipalités, alors qu'en fait, c'est le gouvernement fédéral qui détient et applique le pouvoir fiscal à tous les niveaux principaux dans le pays.

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, si je puis me permettre de répondre brièvement, je dirai que je conviens avec le député que le problème se pose à l'égard du partage des recettes, mais il s'agit du partage des recettes par les provinces. Je ne pense pas qu'il faille pour cela changer les rapports entre les provinces et le gouvernement fédéral. Il faut de la part des provinces une volonté de partager les recettes avec les municipalités. Il faut que les provinces partagent leurs recettes fiscales avec les municipalités, mais, comme je m'évertue à le répéter, c'est aux provinces qu'il appartient de le faire.

[*Français*]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le président, je suis heureux que le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) ait soulevé la question qu'il a posée à la Chambre par le truchement de l'avis de motion nº 37, qu'il n'est pas nécessaire pour moi de lire à ce moment-ci. C'est une motion qui traite premièrement du rapport constitutionnel entre les provinces et le gouvernement fédéral, c'est-à-dire de la séparation constitutionnelle des pouvoirs ou le partage des pouvoirs, deuxièmement, la décentralisation du processus décisionnel au sein des ministères fédéraux, et en dernier lieu l'amélioration des relations intergouvernementales

Cela donne évidemment l'occasion de parler de façon détaillée de tout sujet qui a trait à la question constitutionnelle. J'aimerais, avant de parler de la question du partage des pouvoirs comme tels et de la question des pouvoirs qui devraient rester aux provinces ou des pouvoirs que le gouvernement fédéral devrait garder, j'aimerais tout simplement dire un mot sur le rapatriement de la Constitution canadienne, que le premier ministre (M. Trudeau) a soulevé il y a quelques semaines.

J'aimerais tout simplement dire que je suis heureux de constater que le premier ministre a décidé une fois de plus de communiquer avec les premiers ministres provinciaux et de leur demander leur consentement, afin de rapatrier la Constitution canadienne. Et c'est cela que le premier ministre a fait. Il a de nouveau communiqué avec les premiers ministres provinciaux pour leur demander leur accord afin de rapatrier la Constitution. Toutefois, le premier ministre a dit qu'il ne faudrait pas cette fois-ci, comme dans le passé le Québec l'a fait, décider de nouveau de bloquer, cette entente, comme ce fut le cas, par exemple, à Victoria en 1971. Après de nombreuses concessions de la part de plusieurs provinces qui avaient accepté certaines exigences du Québec, celui-ci, encore une fois, a refusé de donner son accord à la charte de Victoria, et même au rapatriement de la Constitution.

Le Québec agit ainsi depuis des années. Je n'ai pas le document en main, mais une chose est certaine, c'est que le Québec a toujours refusé son accord, parce qu'il exigeait certaines concessions constitutionnelles du gouvernement fédéral, dans le domaine de l'immigration, dans le domaine des communications et dans celui de la sécurité sociale, au moins avant 1971. Depuis ce temps-là, il y a eu des arrangements administratifs et, apparemment, la question a été pas mal réglée. Mais il y a toujours eu le Québec. Il allait toujours insister auprès du gouvernement fédéral et des autres provinces pour ne pas donner d'accord sur le rapatriement de la Constitution avant que les autres provinces et le gouvernement fédéral ne fassent des concessions dans ces domaines-là.

A mon avis, le Québec, comme province importante de ce pays, a le droit d'exiger certaines choses, peut-être à cause de ses caractéristiques culturelles qui lui sont propres. A mon avis, l'intérêt de tout le pays est important ici. J'ai été profondément déçu, surtout en 1971, parce que pour la première fois il semblait y avoir une entente aussi bien sur le rapatriement de la Constitution que sur une formule d'amendements, et de plus, la charte de Victoria donnait certaines garanties à la langue française au pays.

Et pour un Canadien d'expression française, qui vit en dehors du Québec, cette chose-là est importante. Et c'est la province de Québec qui a bloqué cette garantie-là.

Et à mon avis, . . .

Une voix: Grâce au Québec.

M. Breau: Oui, mon ami ici me dit que c'est l'influence du Québec qui assure la survivance du français. J'aimerais dire que les Acadiens et les francophones en dehors du Québec reconnaissent que l'influence linguistique, culturelle et politique du Québec sur le pays a été vraiment bénéfique pour les Acadiens et pour les francophones vivant à l'extérieur du Québec. Toutefois, un Acadien, qui représente les premiers Français venus en Amérique du Nord et au Canada, n'acceptera jamais que sa langue dépende des Québécois. Les Acadiens ont toujours gardé leur langue, et ils était des Français établis en Amérique du Nord, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick bien avant que les Français viennent s'installer au Québec.

Mlle Bégin: Bien avant? Il faut préciser!

M. Breau: Bien avant! Je vérifierai l'histoire pour le bénéfice du secrétaire parlementaire du ministre des Affaires extérieures, et je lui communiquerai les faits. Je dirai tout simplement que Champlain est venu en Nouvelle-Écosse avant d'aller s'installer à Québec.

J'aimerais dire que le Québec, en s'opposant systématiquement au rapatriement de la Constitution, adopte une position très proche du chantage. C'est dire au reste du Canada, peut-être à des anglophones ou à des gens de l'Ontario qui veulent rapatrier la Constitution, que l'on essaie de le faire entre nous, les provinces et le fédéral, afin de trouver un mode d'amendement qui sera acceptable à tout le monde. Et, à mon avis, vouloir insister pour obtenir des concessions constitutionnelles, avant même d'accepter le rapatriement lui-même sans mode d'amendement, c'est proche du chantage.

Et je puis dire que je suis fier que le premier ministre actuel ait dit qu'il allait contacter les provinces de nouveau, leur demander leur consentement, et que, cette fois-ci, il demanderait au Parlement d'agir unilatéralement pour rapatrier la Constitution au Canada, parce qu'elle n'a jamais été ici auparavant, et qu'une fois ici, on essaierait avec les provinces de trouver un mode d'amendement qui protégerait aussi bien le Québec que l'Ontario ou la Colombie-Britannique, qui avait aussi en 1971, certaines réserves sur une formule d'amendement.

Une fois la Constitution rapatriée, à mon avis, et ce n'est pas nécessairement l'avis du gouvernement, si le Québec veut encore faire achopper une entente sur une formule d'amendement, les deux Chambres ont la responsabilité de voir à cela. Il faut que la Constitution canadienne, une fois rapatriée, soit dotée d'une formule d'amendement. Je ne veux pas dire par là que le Parlement fédéral devrait amender la Constitution unilatéralement, mais il devrait, par exemple, par la formule de 1971, donner droit de véto au Québec, à l'Ontario, et je pense même que, dans certains cas, il devrait en donner un à la Colombie-Britannique. Je ne suis pas un expert en droit constitutionnel, mais je pense qu'un tel mode d'amendement ne saurait être considéré comme non raisonnable.

A mon avis, le Parlement fédéral, le gouvernement, une fois la Constitution rapatriée, devrait consulter les provinces sur une formule d'amendement et essayer d'obtenir un consentement, mais même là, le Parlement fédéral devrait prendre ses responsabilités et essayer d'obtenir une formule d'amendement. Je dis bien qu'il ne faut pas amender la Constitution unilatéralement; cela ne serait pas acceptable, bien que, constitutionnellement, on aurait le droit de le faire. Je ne pense pas que politiquement il serait sage de le faire. Nous avons la responsabilité de nous occuper des questions comme celle que le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) soulève ici. A moins de rapatrier la Constitution et d'avoir une formule d'amendement acceptée, il est impossible au Parlement et aux autres Canadiens d'amender la Constitution. Je sais maintement que d'autres députés veulent prendre la parole. Je dirai tout simplement en guise de conclusion que j'ai été extrêmement étonné de constater la position du premier ministre de ma province lorsqu'il a annoncé dernièrement qu'il allait conclure une alliance avec le premier ministre Bourassa, selon un communiqué très subtil. Il était difficile de comprendre exactement quelles étaient ses intentions, mais il allait conclure cette alliance avec M. Bourassa pour résister au premier ministre parce qu'apparemment, cela le préoccupait que le premier ministre fît cela dans un contexte de politique partisane.

Évidemment, ce n'est pas vrai, et je pense que ses observations sentaient beaucoup plus la politique partisane qu'autre chose, parce qu'il n'y avait pas tellement de logique dans son communiqué, à moins qu'on y voie une logique politique. Et je pense que le terme «logique politique» est un peu une contradiction en lui-même parce que dans la politique, comme on le sait, il y a très souvent très peu de logique ou très peu de rationnel. Mais je veux tout simplement dire que M. Hatfield vent s'allier à un drôle de partenaire, parce que sur la question linguistique, sur le bill 22, ils n'étaient certainement pas des alliés. En fait, M. Hatfield est venu près d'intervenir à la Cour suprême du Canada. Du moins, il y a envoyé des observateurs.

Nous nous demandions qu'est-ce que nous avions à dire au Québec sur la question linguistique à l'intérieur de sa province, dans son propre domaine. Mais je trouve drôle que M. Hatfield ait décidé de faire cette drôle d'alliance. Lorsque le rapatriement de la Constitution et peut-être des amendements à la Constitution donneraient d'un côté des droits linguistiques aux francophones en dehors du Québec, et réaffirmeraient peut-être des droits linguistiques à des anglophones au Québec, et donnerait au Canada la possibilité d'amender sa Constitution, cela pourrait, en retour, assurer des avantages à la province du Nouveau-Brunswick comme à d'autres provinces.

Je dois donc dire que je suis heureux que le député d'Edmonton-Strathcona ait soulevé la question constitutionnelle, parce que cela nous a donné l'occasion d'en discuter.

● (1750)

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement les observations du député qui vient tout juste de parler. Je reconnais que la question soulevée par la motion à l'étude est extrêmement complexe. Mais cette complexité ne date peut-être pas d'hier.

Les questions de compétence des provinces ont toujours été présentes depuis de nombreuses années. Tandis qu'aucun de nous n'excuse l'obstruction, nous devons pourtant tous reconnaître l'existence d'une association légitime, une association fondée sur la consultation démocratique entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Peut-être que les premiers ministres à qui il s'est adressé en termes assez sévères sont ceux qui s'inquiètent le plus des questions de détails que comporte le rapatriement évoqué dans des circonstances suspectes par le premier ministre (M. Trudeau). On aborde cette question dans un esprit d'affrontement plutôt que de consultation. Le député ne devrait pas l'oublier. Il est injuste de sa part de choisir tel ou tel premier ministre provincial, celui du Québec, celui du Nouveau-Brunswick ou autre, à propos de toute cette affaire de consultations. La consultation est le fondement même du régime fédéral.

Les entretiens qui ont eu lieu tout dernièrement à propos du rapatriement de la constitution constituent un exemple de confrontation absolument opposé aux grandes traditions canadiennes. Je comprends à certains égards les problèmes qui se posent aux premiers ministres des provinces.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question?

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Le député de Gloucester (M. Breau) a la parole pour une question.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député trouve naturel que quelqu'un se mette à étudier la situation et à essayer de résoudre le problème après des années de consultations qui ont abouti à une entente entre neuf premiers ministres, ou peut-être huit puisque nous ne connaissons pas l'opinion de M. Hatfield. Nous pourrions encore attendre 100 ans parce qu'une province refuse les amendements.

M. Baker (Grenville-Carleton): Tous les Canadiens aimeraient naturellement voir ce problème résolu, mais je ne vois aucun intérêt, et je suis sûr que les Canadiens sont de mon avis, à ce que l'on adopte une solution susceptible de créer bien d'autres problèmes. Toute la question est là.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant expirée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA QUARANTAINE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'APPLICATION AUX MALADIES INFECTIEUSES ET CONTAGIEUSES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill S-31, tendant à modifier la loi sur la quarantaine, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant l'interruption de la deuxième lecture du bill S-31 à 5 heures, j'avais dit que nous étions prêts à l'appuyer. Comme je l'ai dit—et comme l'ont dit le ministre et le député d'Athabasca (M. Yewchuk)—nous vivons à une époque où nous voyons l'apparition de nouveaux virus pathogènes. Étant donné la rapidité et la démocratisation des transports, le gouvernement du Canada doit être en mesure de contrôler les véhicules ou les personnes qui peuvent propager des maladies nouvelles ou étrangères dans notre pays. Le bill ne vise pas seulement les personnes; il concerne aussi les véhicules de tous genres, qu'ils se déplacent par terre, par mer ou par air.

Comme je l'ai dit, nous nous sommes, de prime abord, posé des questions au sujet du bill. D'abord, nous voulions être certains qu'il ne brimait pas les droits civils fondamentaux et qu'il ne faisait pas double emploi avec la loi sur l'immigration, niant ainsi certains droits qui s'appliqueraient autrement. Nous estimons qu'il ne brime pas de façon injustifiée les libertés civiles. Le bill ne nie pas à un Canadien le droit de revenir dans son pays, ni celui d'un visiteur, conformément à la loi sur l'immigration, de venir chez nous. Il stipule qu'une personne soupçonnée d'avoir une certaine maladie dangereuse doit être mise en quarantaine pendant la période d'incubation de la maladie. Je n'ai pas besoin de préciser. Comme je l'ai dit, nous avons examiné le bill en tenant compte des droits civils et, à cet égard, nous n'avons rien à reprocher au bill.

Le bill exige que certaines personnes soient mises en quarantaine pendant la période d'incubation d'une maladie étrange ou dangereuse. Après tout, même les astronautes, tout héros qu'ils étaient, ont été mis en quarantaine à leur retour de la lune, au cas où ils auraient contracté quelque maladie étrange dans cette partie de l'univers.

Nous nous sommes également demandé si le Parlement pouvait se permettre d'accorder au cabinet des pouvoirs aussi étendus que ceux prévus dans le bill. J'ai remarquée que le député d'Athabaska a exprimé des craintes à ce sujet. Nous en reparlerons lorsque le bill sera renvoyé au comité. Il me semble que le bill assure certaines protections. Il donne certains droits et certains pouvoirs aux agents de quarantaine. Si l'un de ces derniers croit qu'il doit aller plus loin que la loi ne le lui permet, il doit demander l'autorisation du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Si la personne visée croit que la décision n'est pas juste, il est prévu dans le bill qu'elle peut interjeter appel auprès d'un juge en quelques heures. Ce qui me frappe, donc, c'est qu'il y a un équilibre raisonnable entre la situation qui peut se présenter si l'on constate que quelqu'un porte un nouveau virus ou une maladie étrange et la règle de droit. En d'autres termes, nous ne voulons pas donner au cabinet un pouvoir illimité, et je trouve que ce bill n'est pas mauvais sous ce rapport.

Je partage l'inquiétude du député d'Athabasca. Il a mentionné que, chaque année, environ 40 millions de personnes traversent nos frontières et il se demande s'il est possible de lutter contre la maladie tout simplement en adoptant un bill. Je crains aussi comme lui que nos installations soient insuffisantes pour faire les vérifications voulues et pour mettre des gens en quarantaine. Le bill semble apporter à la loi sur la quarantaine le genre de modifications dont on a besoin de nos jours; en conséquence, monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à appuyer le bill en deuxième lecture afin qu'il puisse être renvoyé au comité devant qui comparaîtront des témoins qui répondront aux autres questions qui nous viendront à l'esprit.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, les observations que je vais faire sur le bill S-31, bill tendant à modifier la loi sur la quarantaine, seront brèves. Le ministre a répondu cet après-midi à certaines des questions que je voulais poser et d'autres ont été posées par le député d'Athabaska (M. Yewchuk) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

J'ai reçu du ministère trois documents que j'ai trouvé très utiles. Je m'y reporterai en discutant du bill. Certains aspects de cette documentation semblent paradoxaux, et font surgir des questions. Je n'ai nullement l'intention de passer ces documents en revue dans le détail; je tiens malgré tout à extraire de chaque document un ou deux éléments qui montrent que la situation est assez paradoxale.

Il y a un document plutôt intrigant intitulé «Les dimensions sanitaires internationales du problème de la fièvre de Lassa». Il est particulièrement pertinent. Si je ne m'abuse, son auteur est le Dr Sprenger, conseiller en chef au service de la quarantaine et de la réglementation, direction générale des services médicaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il s'agit d'un excellent document donnant une description de la fièvre de Lassa.

● (2010)

Si je ne m'abuse, ce document sur la fièvre de Lassa et sur la maladie à virus de Marburg traite du type même de maladie qui a mené à l'adoption de cette loi. Je le répète, certains aspects de ce document m'inquiètent. J'aimerais en citer l'extrait suivant:

La nouvelle dimension internationale des plans d'urgence contre la fièvre de Lassa n'est pas tant la lutte contre un des fléaux de jadis, mais des moyens d'empêcher l'apparition d'une nouvelle peste au Canada et dans les pays du monde avec lesquels nous avons des liaisons aériennes directes.

Nous avons vu, en début d'année, combien il était illusoire de s'en remettre à un système de contrôle volontaire pour restreindre le transport international des patients lorsqu'un médecin atteint de la fièvre de Lassa a fait lui-même les arrangements pour rentrer à Londres par un avion commercial. Le public est en droit de s'attendre à une réglementation coercitive qui assure l'application efficace de la quarantaine. Des mesures d'urgence sont essentielles devant les risques que présentent pareilles importations. Les dangers que comporte le contact d'agents pathogènes dangereux peuvent être considérables.

Le projet de loi à l'étude semble nous engager dans une ère nouvelle en ce qui a trait à la quarantaine. Il n'y a pas de doute que de vastes pouvoirs sont accordés au ministre et, bien sûr, à l'agent de quarantaine. En temps opportun, j'espère que le ministre saura s'adapter aux progrès récents dans le domaine de la quarantaine, car dans le passé, il s'agissait essentiellement d'un système volontaire, différent des aspects signalés par le ministre. C'est important. Il faut reconnaître que nous sommes à un point tournant de la quarantaine et que de nouvelles maladies ont fait leur apparition.

J'ai reçu aujourd'hui un document intitulé «Guide canadien de la quarantaine». Il est fort à propos. J'aimerais citer l'article 4.2.1. qui dit:

La loi fédérale sur la quarantaine a été promulguée le 1er janvier 1972, . . .

Le ministre en a parlé plus tôt cet après-midi.

. . . et est destinée à diminuer les risques d'introduction au Canada de maladies infectieuses ou contagieuses. L'on notera que les règlements qui autrefois étaient établis précisément en fonction du transport maritime ont changé et ont maintenant un caractère discrétionnaire et sont établis davantage en fonction de la rapidité des liaisons internationales par avion.

Ce qui me préoccupe un peu, c'est que le ministre a dit que la loi sur la quarantaine avait subi de profonds changements avant d'être promulguée le 1er janvier 1972. On nous présente maintenant de nouvelles modifications à la loi en nous disant que des maladies du type de la fièvre de Lassa et de la maladie à virus de Marburg les ont rendues nécessaires. Je trouve cela étrange. Comme le ministre l'a indiqué, la fièvre de Lassa était une maladie fort bien connue dès 1969. On savait qu'elle était causée par un organisme d'un type particulièrement virulent entraînant un taux de morbidité élevé. Il en va de même de la maladie de Marburg. Si l'on se réfère au document que je mentionnais précédemment, intitulé «Les dimensions sanitaires internationales du problème de la fièvre de Lassa», on y trouvera maintes preuves que ces deux maladies étaient bien connues des milieux médicaux et de la communauté internationale comme étant des maladies virales particulièrement graves.

Le ministre devra nous expliquer pourquoi nous envisageons à l'heure actuelle d'apporter des amendements. En fait, si cette préoccupation s'est fait sentir en 1972 lors de la promulgation, je ne puis m'empêcher de penser que c'était alors le moment d'apporter ces amendements.

Le dernier document a trait au plan d'urgence canadien au sujet de la fièvre de Lassa. Le député d'Athabasca (M. Yewchuk) en a fait mention précédemment. Les personnes intéressées y trouveront une excellente présentation de la maladie elle-même et une description des cas où le virus peut apparaître. En outre, il traite des pricipes régissant la participation du gouvernement fédéral au programme.

Pour moi, cela suppose deux choses. Cela me paraît contredire quelque peu ce que le ministre a affirmé plus tard aujourd'hui. Je suppose que le ministre voulait dire qu'à l'heure actuelle il n'y avait que quatre maladies—le choléra, la peste, la petite vérole et la fièvre jaune—de mentionnées dans la loi sur la quarantaine et, effectivement, aucune autre maladie n'est énumérée. Cependant, quand je regarde ce plan d'urgence, je suppose que la fièvre de Lassa peut être comprise. C'est une question que l'on pourrait poser ultérieurement.

Comme on l'a dit tantôt, il n'est pas certain, d'après les renseignements fournis, que nous soyons en mesure d'appliquer les pricipes énoncés dans le document. De toute façon, je veux me rendre compte de l'importance de ces documents. J'ai l'intention de les étudier à fond. Plus tard, j'aurai d'autres questions à poser à propos de ces documents.

La collectivité mondiale n'a cessé de se rétrécir avec le temps, surtout à l'ère de l'avion à réaction. Il s'ensuit donc que nous sommes vulnérables aux maladies infectieuses ou contagieuses. Je conviens en principe avec le ministre que nous devons être en mesure de prévenir certaines maladies infectieuses ou contagieuses qui pourraient être préjudiciables à la santé des Canadiens. Ce sont des maladies qui s'attrapent facilement et provoquent une morbidité marquée.

Si je comprends bien la loi, il faudra nous doter des moyens de diagnostics et de traitements nécessaires et aussi disposer d'un plan d'urgence à l'intention des Canadiens rentrant au Canada qui auraient pu contracter une maladie contagieuse.

Il y a plusieurs questions qui à mon sens restent sans réponse. L'une d'elles concerne la compétence fédérale-provinciale. Il est généralement admis que le gouvernement fédéral doit assumer une certaine responsabilité aux termes de la loi sur la quarantaine. Il en a été question aujourd'hui. Mais on reconnaît également que les soins ordinaires d'hygiène relèvent des provinces.

Je vais supposer un cas hypothétique, car je ne sais pas qui jouit de la compétence dans ce domaine. Parmi les nombreux cas qui pourraient se présenter de maladies contagieuses, prenons celui d'une personne qui aurait visité par exemple l'Afrique occidentale et qui serait de retour dans sa province. Quatre ou cinq jours plus tard, elle présente les symptômes particuliers à une maladie, dans ce cas-ci, la fièvre de Lassa. Je ne sais pas très bien si cette question relève uniquement des provinces ou du gouvernement fédéral qui peut intervenir s'il juge, d'après certains renseignements, que la maladie peut présenter un danger pour le Canada.

● (2020)

Comme le ministre l'a dit cet après-midi, la loi sur la quarantaine porte actuellement sur quatre maladies: le choléra, la peste, la variole et la fièvre jaune. Je me demande comment le ministre et ses collaborateurs pourraient déterminer quels autres agents pathogènes doivent être couverts par la loi sur la quarantaine. Je me demande même comment on a procédé pour les premières. Disposons-nous vraiment des moyens épidémiologiques nécessaires pour ce faire. Il nous faut bien plus de renseignements sur les employés du ministère et sur les possibilités de faire des études suivies. Il est important de savoir quelles consultations ont eu lieu entre les provinces et le gouvernement fédéral et il est évidemment extrêmement important de savoir ce qui s'est passé dans le monde. L'Organisation mondiale de la santé a-t-elle apporté quelque chose dans ce domaine?

Le ministre a bel et bien signalé, sauf erreur, que si un microbe pathogène était jugé suffisamment dangereux, il serait ajouté à la liste par voie de décret, à n'importe quel moment. Sauf erreur, il a ajouté que la liste pourrait être supprimée de la même façon. Est-ce exact? Merci.

Je m'intéresse également—le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en a d'ailleurs parlé—à l'atteinte possible aux libertés civiles. C'est un autre aspect important qu'il faudrait examiner soigneusement à l'étape du comité. J'en ai parlé plus tôt dans mon discours.

Il y a un autres aspect auquel j'aimerais m'attarder un peu car j'espérais, au moment de la présentation du bill sur la quarantaine, que le ministre reflète un intérêt plus grand de la part du gouvernement pour lutter contre les diverses maladies contagieuses et infectieuses qui existent actuellement au Canada.

Je sais que le ministre a reçu dans le passé diverses instances à propos du rôle positif que pourrait et devrait jouer le gouvernement fédéral dans la lutte contre ces maladies. Comme exemple, je voudrais dire quelques mots sur les maladies tropicales et les parasites tropicaux qui augmentent considérablement au Canada.

Nous devons admettre que le Canada, ainsi que de nombreux autres pays tempérés comme l'Angleterre, la Suède ou la Nouvelle-Zélande, est maintenant la proie de ces maladies exotiques car nous vivons à l'âge de l'ubiquité rendu possible par l'avènement de l'avion à réaction qui est maintenant un moyen de transport très répandu. Le tourisme ne fait qu'augmenter le danger. On vient de citer des chiffres et à propos du tourisme au Canada on a parlé de 40 millions de visiteurs. En outre, un grand nombre d'immigrants nous arrivent de toutes les parties du monde.

Le deuxième fait qu'il nous faut remarquer est que des rapports alarmants nous parviennent des ports de débarquement, des grandes villes comme Halifax, Montréal, Edmonton et Vancouver. Sans aucun doute l'Hôpital Général de Toronto et son centre de maladies tropicales et parasitaires connaît une augmentation inquiétante des cas de ces maladies. Je crois que nous devons reconnaître—et je suis passablement d'accord avec le ministre—qu'en raison de l'ambiance et des communications que nous avons aujourd'hui, il est fort peu probable que le Canada demeure à l'abri des maladies exotiques.

Je crois que nous serions alarmés de constater qu'il n'y a pas d'école de médecine tropicale au Canada. J'ai vu des chiffres selon lesquels même pas 1 p. 100 des médecins au Canada ont suivi des cours et ont quelque expérience des maladies tropicales ou parasitaires. Il est plutôt dommage, à mon avis, que les médecins et le personnel des écoles de médecine semblent faire preuve d'indifférence. Il existe tellement de maladies de ce genre, dont plusieurs sont propres aux pays tropicaux, et très peu de connaissances nous sont actuellement communiquées par les écoles de médecine et, en fait, par les écoles de soins infirmiers, ce qui est, à mon avis, très dommage.

Nous devons également reconnaître que le gouvernement n'a pas suffisamment financé le perfectionnement et la formation de médecins et d'infirmières ainsi que la formation du personnel technique, qui constitue un élément très important dans cette spécialité particulière des maladies tropicales et parasitaires.

Je regrette de revenir encore une fois sur la recherche parce que j'en ai parlé si souvent, mais c'est un autre domaine des recherches médicales auquel le gouvernement n'a pas donné l'aide nécessaire pour étudier les maladies tropicales ou parasitaires. Des médecins et des pharmaciens m'ont également déclaré qu'il nous a parfois été difficile d'obtenir certains médicaments, qu'on pourrait appeler des drogues exotiques, nécessaires pour traiter certaines de ces maladies tropicales qui, je vous l'assure, monsieur l'Orateur, frappent et ont déjà frappé au Canada. Je devrais aussi signaler que des malades doivent souvent attendre longtemps avant d'être admis dans des cliniques spécialisées où le nombre de places libres est toujours très réduit, au Canada.

Je voudrais également faire remarquer que nous connaissons très mal les infections multiples, les réactions aux médicaments, les conséquences possibles sur le fœtus, pour ne nommer que quelques problèmes liés à l'étude des maladies tropicales ou parasitaires. Je n'ai pas l'intention de donner une conférence sur ces maladies. Je soupçonne que les personnes ordinaires pensent à l'oxyure lorsqu'on leur parle de maladies tropicales ou parasitaires. Je présume que quiconque a élevé des enfants connaît bien ce genre d'affection.

Je tiens à vous assurer, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas la seule menace. Il y a l'amibiase, par exemple. Un examen minutieux montre que ce trouble est endémique dans une région comme Toronto. Des études faites en Saskatchewan ont montré qu'environ 30 p. 100 des autochtones de cette province ont des antivirus sous forme endémique. Je pense que nous devons prendre conscience que si nous échappons à l'épidémie dans ces cas-là, c'est grâce à nos installations d'hygiène et aux habitudes qui jusqu'ici l'ont tenue en échec. Mais nous devons également nous rendre compte que ce trouble peut rester latent la vie durant. Il n'est pas rare de constater, à l'autopsie, que bien des malades ont souffert de cette maladie. Je crois qu'aucune province du pays n'y échappe.

Cela peut présenter un certain intérêt de savoir, monsieur l'Orateur, que la malaria a déjà été endémique dans certaines parties du Canada, plus particulièrement dans les comtés de Kent et d'Essex. Je m'intéresse au fait que l'anophèle est encore présent par ici; il y a deux ou trois ans, on en a signalé la présence dans l'Oregon. Un soldat de retour du Viet-Nam—on n'avait pas encore décelé la maladie à ce moment-là—visitait un parc de pique-nique. L'endroit était infesté de moustiques. Un groupe d'infirmières qui avaient visité le parc plus tard manifestèrent des symptômes de malaria peu de temps après. Voilà le genre de maladies que nous croyons très rares et qui peuvent se répandre au Canada.

Certains députés se souviendront des Petes de Peterborough de la ligue Junior A qui se sont rendus à Leningrad il y a deux ans. La moitié d'entre eux s'en revinrent avec une grave infection parasitaire.

Je veux simplement indiquer par là que j'espère que le ministre, en nous proposant le bill sur la quarantaine, voit plus loin que le bill lui-même et reconnaît l'importance des maladies tropicales et parasitaires et de certaines maladies exotiques auxquelles il a fait allusion. Je m'inquiète du fait qu'actuellement, je ne crois pas que nous soyons en mesure d'enrayer ce genre de maladies, malgré l'importance du problème et les dispositions du bill.

● (2030)

Permettez-moi de réitérer mon appui au principe de la quarantaine dans le cas de certaines maladies infectieuses et pour les cas pathogènes; cependant, j'estime que nombre de questions sont demeurées sans réponse et que le gouvernement fédéral doit intervenir avec plus de vigueur dans des domaines comme les maladies tropicales et parasitaires.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement faire quelques commentaires à l'égard de ces changements. En principe, je suis d'accord. On a déjà beaucoup parlé de la nécessité de modifier la loi actuelle sur la quarantaine. Il est évident qu'il faut prendre des mesures de protection contre les maladies dites dangereuses. Heureusement elles sont assez rares; espérons qu'elles le resteront.

Je suppose qu'on peut ajouter certaines maladies à la liste par décret en conseil. Cependant, je crois très important que toute addition à la liste des maladies dites dangereuses soit conforme aux directives de l'Organisation mondiale de la santé. Autrement dit, j'espère que nous n'agirons pas unilatéralement en ajoutant des maladies dites dangereuses à celles qui figurent déjà sur la liste.

On a également beaucoup parlé des gens qui voyageaient autour du monde; le fait est qu'il est presque impossible d'examiner comme il faut, en si peu de temps les visiteurs, les immigrants ou les gens qui reviennent d'un voyage à l'étranger.

J'aimerais mentionner certains changements concernant le traitement des personnes que l'on croit atteintes d'une de ces maladies. A l'heure actuelle, la loi sur les maladies infectieuses et contagieuses prévoit une période de détention qui ne dépasse pas la période d'incubation prescrite, et sur l'autorisation de l'agent de la santé, on peut faire appel au sous-ministre des services de santé.

On a apporté au nouvel alinéa (8)(1)c) des changements importants qui permettent de détenir une personne jusqu'à 14 jours sur l'autorisation du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Autrement dit, un agent de quarantaine doit obtenir l'autorisation d'un supérieur. Pendant les fins de semaine, les congés et ainsi de suite, je me demande ce qu'il advient de la hiérarchie. L'agent de quarantaine aura sans doute à téléphoner ou à communiquer autrement avec Ottawa.

Sachant combien il est difficile parfois d'obtenir une décision, monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait assez difficile d'appliquer cette disposition. J'aimerais bien savoir comment en fait l'agent de quarantaine ou l'agent des douanes qui soupçonne quelqu'un de souffrir d'une maladie dangereuse pourra agir rapidement. Je crois que, pour régler un certain nombre de cas, il faudra trois ou quatre jours, peut-être même une semaine.

En ce qui concerne l'examen judiciaire du cas, le ministre doit justifier auprès d'un juge de la Cour supérieure les détentions dépassant 48 heures, à moins que le diagnostic n'ait été confirmé dans ce délai. Il me semble que c'est bien peu de temps et je me demande si cela pourra être fait si rapidement. Toute personne qui est détenue peut demander au ministre de justifier devant un juge de la Cour supérieure de la province des motifs de sa détention, et cela à mon avis pourrait être une source de retards.

En ce qui concerne le nouvel article 9, je n'y vois pas beaucoup d'inconvénient. Je suppose que la réglementation sera conforme à ce que l'on considère comme raisonnable dans le monde médical, et à ce qui se fait partout dans le monde.

On peut s'interroger en ce qui concerne le paragraphe (7) car l'agent de quarantaine peut intervenir quand il soupçonne l'intéressé d'être atteint non seulement d'une maladie infectieuse ou contagieuse, comme cela était le cas jusque-là, mais encore d'autres maladies constituant à son avis un grave danger pour la santé publique. Je me demande automatiquement si l'agent de quarantaine va recevoir des directives, ou si on va lui laisser presque toute latitude de juger de ce qui constitue un grave danger pour la santé publique. L'agent de quarantaine n'a pas de formation médicale, et normalement il devrait devoir s'appuyer sur des directives. Dans le libellé actuel, cela n'est pas trop clair. Il me semble que dans les termes actuels, un agent de quarantaine ou de douane pourrait de sa propre autorité détenir des personnes à tort.

La modification apportée au paragraphe 8(1)*d*) élargit légèrement la portée de la loi initiale, qui exigeait le contact étroit avec une personne portant une maladie contagieuse ou infestée d'insectes. Dans le texte modifié, il suffit d'avoir été en contact étroit avec une personne qui peut avoir ou porter une maladie infectieuse ou contagieuse, à l'arrivée ou au départ du Canada. Cela élargit le domaine de compétence de l'agent de quarantaine et lui donne un peu plus d'efficacité en cas de doute. Mais du coup il voit augmenter ses pouvoirs et peut agir sur un nombre de personnes beaucoup plus considérable. C'est ouvrir la porte aux abus, c'est créer des cas de conscience à l'agent de quarantaine zélé. Il faudra des directives très prudentes en ce domaine.

Le paragraphe 8(2) donne à l'agent de quarantaine le pouvoir d'agir sur les personnes entrant ou sortant du Canada. Je suppose que cela concerne aussi bien les citoyens canadiens. La troisième partie de la modification porte sur l'article 8.2 de la loi originale. Grâce à cet article, la loi s'appliquera à toute personne arrivant de l'étranger. Cela veut dire que tous les visiteurs seront assujettis aux mêmes règles que tout résident canadien qui est allé à l'étranger.

● (2040)

Ce qui peut causer des problèmes surtout, c'est le fait que le champ d'application de la loi devient beaucoup plus vaste. Le nombre de maladies visées est très restreint, mais ces maladies sont importantes pour ceux qui en souffrent et pour la santé des Canadiens. La loi semble donner plus de latitude à l'agent de quarantaine. Cela causera certainement des problèmes et beaucoup de conflits lorsque des visiteurs seront détenus en vertu de la loi. Par conséquent, il importe à mon avis que lors de l'étude du bill au comité, nous obtenions des réponses à certaines des questions difficiles qui peuvent surgir. Certaines de ces questions ont une portée internationale, surtout dans la mesure où la loi s'applique aux visiteurs étrangers et aux immigrants. C'est tout ce que j'ai à dire à propos du bill, monsieur l'Orateur.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il est assez délicat de prendre la parole après trois de mes collègues médecins, c'est-à-dire les députés d'Athabasca (M. Yewchuk), de Lambton-Kent (M. Holmes) et de Dauphin (M. Ritchie). Quand le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a présenté le bill, nous avons entendu un historique fascinant de la loi sur la quarantaine. Cela nous a fait songer à la possibilité que les maladies infectieuses et contagieuses deviennent chose plus courante au Canada. Si c'est vrai, il y a de quoi être très inquiet.

J'ai été très heureux d'apprendre le rôle que joue l'Organisation mondiale de la santé à cet égard, surtout dans les cas où le gouvernement fédéral veut ajouter certaines maladies contagieuses à la loi par décret du conseil. J'espère que le ministre consultera cette Organisation avant de prendre une mesure unilatérale.

Le député de Lambton-Kent a fait ressortir qu'il était nécessaire de faire des recherches médicales dans ce domaine. Il a fait remarquer d'une manière des plus vivantes la nécessité d'une collaboration dans ce domaine et celle d'assurer les fonds nécessaires au développement de la meilleure recherche médicale possible.

Ce que j'ai trouvé de plus intéressant sur toute cette question, c'est que, dans son introduction, le ministre n'a nullement mentionné que les Jeux Olympiques avaient lieu cette année chez nous. Cela me paraît étrange, d'autant plus qu'il y a environ un mois et demi le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) a également présenté un bill, car il s'inquiétait de la possibilité de l'intrusion de terroristes au Canada, à l'occasion des Jeux Olympiques. Peut-être est-ce une des préoccupations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais plutôt que de manger le morceau, il passe totalement sous silence ce fait, en introduisant ce bill et ne dit pas que c'est un moyen d'empêcher certaines personnes d'entrer au Canada.

Peut-être ce bill fait-il partie d'un ensemble de mesures en prévision des Jeux Olympiques. Après un premier bill traitant principalement des terroristes, voici maintenant que nous nous attaquons aux maladies. J'espère que le ministre nous éclairera sur ce point, sinon à la Chambre, tout au moins en comité. J'espère qu'il sera honnête avec nous à ce sujet. Loin de moi l'idée de suggérer qu'il ne l'est pas à présent, mais nous aurions besoin d'avoir certaines réponses pour pouvoir déterminer pour quelle raison le gouvernement a saisi la Chambre d'un bill de ce genre.

On a insisté particulièrement sur la fièvre de Lassa et la maladie du virus de Marburg. Ces deux infections sont isolées depuis quelque temps, comme l'a fait remarquer le député de Lambton-Kent et je me demande pourquoi on a choisi cette heure précise pour les traiter à part. Encore une fois, je crois qu'il s'agit là d'un second train de mesures sur les Jeux Olympiques.

Le député d'Athabaska dans sa brillante intervention a fait savoir qu'il appuyerait le bill, mais qu'il y avait de nombreuses questions auxquelles il faudrait répondre. Je l'ai déjà dit, ces deux maladies nous sont connues depuis quelque temps, et c'est précisément pour cette raison que nous nous demandons pourquoi elles sont intégrées à présent à la loi sur la quarantaine. Le ministre, lui, attend pratiquement l'ouverture des Jeux Olympiques pour nous dire qu'il s'inquiète de la santé des Canadiens.

Le bill dont nous sommes saisis pourrait avoir des répercussions extrêmement puissantes et restreindra en fait le mouvement de la population. On a exprimé une certaine préoccupation au sujet des effets qu'il pourrait avoir sur les libertés civiques, et il ne fait aucun doute, qu'il en aura. L'explication donnée à l'article 3 souligne que:

> Cette modification a pour objet de donner à l'agent de quarantaine le pouvoir, en cas d'urgence, de prendre certaines mesures afin de prévenir l'importation au Canada de maladies dangereuses non spécifiées actuellement par la loi, sous réserve de l'approbation du Ministre et, si ces mesures entraînent une détention de plus de quarante-huit heures, de la décision d'un juge d'une Cour supérieure.

Tel est l'objet du principal changement apporté à cette loi. Il élargira la portée de cet article et, d'après moi, nous devrions l'examiner à fond quand nous étudierons le projet de loi au comité. Je le répète, ce changement influe sur la liberté de mouvement et les libertés civiles des gens. Cela ne s'arrête nullement aux initiatives de l'agent de quarantaine. Il possède maintenant ce droit quand il soupçonne qu'une maladie pourrait être apportée au Canada. Je trouve le libellé étrange et je prétends qu'il ne se prête à aucune définition. Nous devrons étudier la définition du mot «soupçonne». Quand l'agent de quarantaine soupçonne l'existence d'une maladie grave qui pourrait entraîner la contamination, il a le droit de détenir les personnes en cause.

Ce qui est encore plus important, le fait n'a pas été mentionné mais on y a fait allusion, le receveur des douanes se trouvera dans la même situation. Il aura aussi ce pouvoir terrible dont seul l'agent de quarantaine est maintenant nanti. Si un receveur des douanes soupçonne qu'une maladie contagieuse pourrait être propagée au Canada, il peut également arrêter le particulier et communiquer avec l'agent de quarantaine. Ce dernier doit communiquer avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social par écrit, et le ministre doit alors dans les 48 heures demander à un juge de la Cour supérieure de décider de l'opportunité de cette détention. En conséquence, ces questions nous préoccupent.

● (2050)

J'ai écouté les propos qu'a tenus le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), un député très respecté à la Chambre, qui a parlé d'une entrave possible à la liberté de mouvement et aussi de perte des libertés civiles. Bien sûr, le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales approfondira cette question lorsque de telles préoccupations seront exprimées, mais nous voulons tous coopérer à l'initiative que prend le gouvernement en raison des Jeux olympiques qui se dérouleront cet été. Cela ne signifie pas que nous voulons accorder au gouvernement un chèque en blanc. Ce n'est pas le rôle de l'opposition de donner des chèques en blanc au gouvernement, surtout pas à celui-ci. Je ne veux pas faire preuve de parti pris à l'égard de ce bill puisque celui-ci doit profiter à tous les Canadiens et, nous l'espérons, mettre en lumière le rôle que notre pays jouera à l'appui d'une ville qui sera l'hôte des Jeux olympiques.

Toutefois, nous devrions, je crois, user de prudence. Nous voulons tous coopérer, mais la coopération entraîne la nécessité de dire: Arrêtons-nous et regardons ce que le ministre tente de faire. S'il nous faut poser des questions, demandons quel est l'avis de l'Organisation mondiale de la santé sur la procédure proposée dans le bill par le ministre. Qu'y pense-t-on de la fièvre de Lassa et de la maladie de Marburg? Cela devrait-il être établi par décret du conseil et être inscrit dans le bill? Il nous faut, à mon avis, établir si c'est là la pratique. Je crois que ce l'est. Si le ministre peut convaincre nos collègues que ce ne l'est pas, l'étude de la question a donc été retardée pendant quelque temps parce que le gouvernement n'avait pas les réponses nécessaires, et c'est pourquoi il était impossible de nous présenter le bill auparavant. Le ministre devra nous le dire.

Il nous faudra également obtenir des réponses sur la façon dont on détecte une maladie dangereuse. Comment le receveur des douanes le détecte-t-il, et comment le détecte l'agent de quarantaine? Le ministre peut-il nous donner des réponses à cet égard? Nous voulons savoir quels autres critères seront établis pour détecter une maladie, et si cette information sera transmise à ceux qui seront autorisés à détenir ou à garder en quarantaine des personnes entrant dans le pays aux divers ports d'entrée. Le bill à l'étude est censé traiter des situations d'urgence, mais on n'établit nulle part dans le bill en quoi consiste une situation d'urgence. C'est là une autre question à laquelle devrait répondre le ministre une fois que le bill aura été renvoyé au comité.

Il n'est pas certain, semble-t-il, qu'il existe d'autres endroits disposant des installations appropriées. Je crois que le député d'Athabasca a exprimé sa préoccupation à ce sujet. Selon lui, il n'y a pas assez d'endroits de ce genre.

M. Yewchuk: Il n'y en a pas.

M. Alexander: Le bill parle précisément de «tout autre lieu disposant des installations appropriées». A quoi pense le ministre? Où sont ces lieux et combien y en a-t-il? Je crois que ce sont des questions importantes.

Je ne veux pas prolonger plus longtemps la discussion sur ce bill, mais je conclurai en disant que le député d'Athabasca, le député de Lambton-Kent, le député de Dauphin et moi-même acceptons le principe de ce bill mais que de nombreuses questions demeurent sans réponse. J'espère que le ministre, qui est habituellement ouvert, juste et sincère, y répondra pour satisfaire la curiosité de l'opposition.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

* * *

LE CODE CRIMINEL, LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DE LA COURONNE, LA LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS

MESURE MODIFICATIVE CONFÉRANT AUX TRIBUNAUX CANADIENS LA JURIDICTION EN CAS D'INFRACTIONS COMMISES À L'ÉTRANGER CONTRE CERTAINES PERSONNES

L'hon. Bryce Mackasey (au nom du ministre de la Justice) propose: Que les amendements apportés par le Sénat au bill C-71, tendant à modifier le Code criminel et à apporter les modifications nécessaires à la loi sur la responsabilité de la Couronne, à la loi sur l'immigration et à la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, soient maintenant agréés.

[*Traduction*]

M. Francis Fox (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le Sénat a maintenant terminé l'étude du bill C-71. J'espère que la Chambre pourra agréer ce soir tous les amendements proposés par le Sénat.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement, ce qui pourrait peut-être nous épargner du temps. Le ministre de la Justice (M. Basford) a eu l'obligeance de me prévenir, ce que j'ai vérifié auprès des membres du comité de ce côté-ci de la Chambre, sauf un amendement, tous les amendements ont trait à des questions de traduction et de forme. Un seul est pas mal important. Nous pourrions peut-être présenter une seule motion portant adoption de tous ces amendements. D'aucuns pourront prétendre que, pour des raisons de procédure, nous ne pouvons le faire, mais la Chambre peut faire ses propres règles. Nous épargnerions ainsi du temps car il s'agit d'un grand nombre de petites modifications sur des questions de langue, de traduction; j'espère que la Chambre jugera opportun de ménager son temps et de les adopter tous à la fois.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est l'objet de la motion.

M. Fox: Monsieur l'Orateur, c'est ce que propose la motion, je pense, et j'espère que la Chambre l'adoptera. J'aimerais signaler aux députés que, d'une manière générale, il s'agit d'amendements peu importants, pour la plupart d'ordre technique. Certains visent à modifier la ponctuation ainsi que certains mots et certaines expressions utilisés dans la version française. Ils rendent le texte plus précis et font mieux concorder les versions française et anglaise du bill. Il convient toutefois de noter qu'un des amendements propose que l'on considère également les délits relatifs aux cartes de crédit, déjà considérés comme des actes criminels dans la loi votée par la Chambre, comme des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité. Étant donné le nombre d'infractions prévues dans l'article relatif aux cartes de crédit—certaines pourraient être considérées comme des infractions mineures—il est bon d'inclure la deuxième solution.

Le bill C-71, qui a été présenté le 17 juillet 1975, a été étudié soigneusement et de manière détaillée par les deux Chambres et par leurs comités respectifs. Le comité permanent de la justice et des questions juridiques a présenté plusieurs amendements valables et importants qui ont amélioré sensiblement le bill initial. Les autres amendements que le Sénat nous a renvoyés sont une étape additionnelle du système parlementaire qui nous permet d'améliorer et de perfectionner la loi. A mon avis, nous sommes saisis d'un bill qui représente une amélioration appréciable et nécessaire de la loi pénale et qui fera partie de ce que je souhaite être un mécanisme permanent de révision visant à faire de la loi un instrument souple, concret et rapide pour traiter les délits criminels dans notre société.

En conclusion, j'aimerais remercier les sénateurs pour les suggestions valables qu'ils ont faites. J'espère que tous les députés voudront appuyer les amendements du Sénat, ce qui permettrait au ministère de la Justice et à son ministre de procéder le plus tôt possible à l'application et à la proclamation du bill C-71, après consultations avec les procureurs généraux des provinces.

● (2100)

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je serai très bref, monsieur l'Orateur. On critique souvent l'autre endroit quand il apporte des amendements, mais il a prouvé encore une fois qu'en conformité de la compétence qui lui est dévolue, outre celle de veiller à la protection des droits des minorités, il droit revoir les bills qui sont de caractère technique. Il l'a fait en l'occurrence, non pas seulement sur un point important concernant le vol des cartes de crédit, mais en matière de traduction également. Le Sénat a été institué pour protéger les minorités et agir en quelque sorte comme une cour d'appel des décisions de la Chambre sur des questions qui doivent être approuvées expéditivement, comme le bill C-71.

Je me réjouis d'entendre le secrétaire parlementaire dire que la Chambre a une certaine responsabilité et le devoir d'examiner le bill et de le faire approuver en raison de l'attitude de ceux qui veulent aujourd'hui faire le malheur de la société. On observe ici un aspect de ce que j'appelle la société permissive et que le ministre de la Justice (M. Basford) a dit qu'il tâchait de renforcer la loi.

Je ne m'en prends pas au ministre de la Justice, au secrétaire parlementaire ou au gouvernement, mais deux hommes, l'un accusé de meurtre et l'autre de tentative de meurtre, qui avaient été libérés sous caution, se sont rendus tout récemment de Vancouver à Calgary et ont assassiné un agent de police. Ils ont ensuite gardé deux femmes en otage pendant 45 heures. Ce n'est que grâce à l'intervention efficace de la police de Calgary qu'elles ont pu être libérées et que la question a pu être réglée.

J'approuve totalement le secrétaire parlementaire qui juge que nous devons passer à l'action.

J'aimerais dire un mot sur le Sénat pour terminer. On entend trop souvent dire à la Chambre que les sénateurs sont inutiles, qu'ils n'ont pas de mandat véritable et qu'ils ne font pas leur travail. Le Sénat a été créé pour avoir une chambre composée d'hommes relativement sages qui pourraient étudier les détails techniques des bills présentés à la Chambre et je pense qu'il remplit ce rôle. Nous avons beaucoup de bills et nous n'avons pas le temps de les étudier attentivement. Ces amendements présentés par le Sénat aux Communes constituent de l'excellent travail, ce qui prouve que le Sénat est nécessaire et que la constitution a joué en faveur des Canadiens dans ce cas-ci.

Des voix: Bravo!

Une voix: Oh, oh!

M. Woolliams: J'entends un député à ma gauche et je suis heureux qu'il se soit manifesté parce que je me souviens d'avoir vu M. Hazen Argue, actuellement sénateur, présenter chaque année un bill tendant à abolir le Sénat, de 1958 à 1962. La seule chose que je puis dire à son sujet, c'est qu'il a fini par s'y retrouver.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il est contraire au Règlement de la Chambre de prêter des arrière-pensées à quiconque, mais je me demande si mon ami, le député de Calgary-Nord (M. Wolliams) n'a pas fait ce discours uniquement pour me provoquer.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lorsque le gouvernement nous dit que le Sénat a apporté des amendements à un bill et que ce ne sont que quelques détails d'ordre technique qui ne prendront pas beaucoup de temps, j'ai appris par expérience qu'il faut bien regarder ces amendements pour être sûr qu'on ne nous passe rien sous le nez. Je me souviens de cas où cela s'est produit. Cependant, dans le cas présent, lorsqu'on nous a dit que les amendements au bill C-71 figuraient sur la liste, je me suis assuré que je les avais bien lus à la page 1125 des *Procès-verbaux* du 17 mars 1976, et c'est exact, comme l'a fait remarquer le secrétaire parlementaire et comme l'a confirmé le député de Calgary-Nord, à une exception près, ce sont des corrections dans la traduction de l'anglais au français, des corrections de grammaire ou de construction de phrases, et ainsi de suite.

Le seul amendement d'importance concerne le mauvais usage des cartes de crédit, et je crois que nous convenons tous qu'on devrait avoir le choix entre la déclaration sommaire de culpabilité et l'inculpation.

Ces amendements ne présentent donc aucun problème pour nous, contrairement à ce qui se passe parfois avec les amendements apportés par le Sénat, et nous sommes donc prêts à appuyer la motion portant adoption de ces amendements.

Je suis vraiment étonné de l'enthousiasme avec lequel on propose de maintenir en fonction à plein traitement 104 sénateurs, afin que si nos traducteurs ne font pas bien leur travail, leurs traducteurs le feront pour nous. Est-ce là le rôle du Sénat?

Une voix: Allons donc.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Allons donc, vous-même. Allez-y au Sénat si vous voulez, mais laisser entendre que ces amendements jusfifient l'existence de l'autre endroit est, à mon avis, aussi ridicule que le pense le député lui-même, à en juger par le sourire qu'il arbore. Quant à moi, l'autre endroit c'est toujours de la gnognote, mais nous sommes prêts à voter en faveur des amendements qu'il nous propose ce soir.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait peut-être une question. A-t-il vérifié les amendements portant sur le vol des cartes de crédit par lesquels le Sénat réduit le délit à une déclaration sommaire de culpabilité, ce que la Couronne peut choisir de faire, bien entendu. A mon avis, la chose est très importante du fait qu'une personne accusée de délit ne peut quitter le pays pour l'étranger, alors que quiconque est déclaré coupable par voie sommaire peut le faire. Dans le cas qui nous occupe, souvent les jeunes peuvent trouver une carte Chargex, et de ce point de vue, la suggestion à mon avis est excellente.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En entendant la question du député, je ne puis que penser qu'il ne me faisait pas l'honneur de m'écouter quand je parlais. Il a probablement écouté ce que j'ai dit au sujet du Sénat, mais j'ai fait remarquer que c'était la seule question importante. Je dois rectifier le député. L'amendement ne réduit pas l'accusation d'acte criminel à une déclaration sommaire de culpabilité. Il laisse la cour libre de choisir entre les deux options, et je pense que c'est là un amendement que les membres du comité de la Chambre auraient dû faire.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI RELATIVE AUX ALIMENTS DU BÉTAIL

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES DÉFINITIONS ET LA RÉGLEMENTATION DE LA FABRICATION, LA VENTE OU L'IMPORTATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 4 mars, de la motion de M. Whelan: Que l'amendement apporté par le Sénat aux amendements apportés par les Communes au bill S-10, tendant à modifier la loi relative aux aliments du bétail, soit agréé.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Si je prends maintenant la parole au sujet de cet amendement, monsieur l'Orateur, c'est pour exposer quelques-unes des péripéties inaccoutumées qu'il a traversées.

Il s'agissait d'un simple bill de routine, présenté au Sénat, remis à la Chambre, où il a été amendé, renvoyé au Sénat qui nous l'a retourné amendé. Tout ce que je puis dire, c'est que pour n'importe quel citoyen—je pourrais même dire pour n'importe quel député de la Chambre—tenter de suivre le cheminement de ce bill équivaut à jouer à l'âne.

Je m'explique. Il s'agissait d'un bill sans complications présenté au Sénat. Il a été soumis à la Chambre qui l'a amendé et adopté. Comme le Sénat et la Chambre avaient adopté le bill, aucune des deux Chambres ne pouvait considérer le bill, en vertu des règlements de cet endroit-ci et de l'autre. Elles ne pouvaient examiner que l'amendement. Ce que j'espère qu'on retiendra de la plainte que je formule, c'est que je suggère qu'on trouve une façon de clarifier les choses pour que les députés et les citoyens en général qui essaient de suivre nos débats puissent savoir ce qui se passe.

● (2110)

Tout ce que nous avons sous les yeux actuellement, c'est un bill sorti du Sénat le 6 mars 1975. Nous n'avons rien d'autre comme bill imprimé. Mais nous avons le rapport du ministre de la Justice (M. Basford), suivant lequel le bill voté définitivement par le Sénat le 6 mars est contraire à la Déclaration des droits. Ceux d'entre nous qui se tiennent au courant des travaux de la Chambre ont appris que le ministre l'a renvoyé au comité, qui l'a modifié pour le faire cadrer avec la Déclaration. Comme il s'agissait de modifier un bill émanant du Sénat, nous lui avons envoyé le document en l'informant qu'il s'agissait de l'aligner sur la Déclaration des droits, et le Sénat l'a pris en délibéré. Et il a ensuite apporté les amendements correspondants.

Il n'y a qu'une façon de savoir ce que la Chambre et le Sénat ont fait au sujet de ces amendements, et c'est de lire les *Procès-verbaux*. Je dis cela à l'intention de ceux qui sont beaucoup plus sages que moi, simple député s'efforçant de savoir ce qui se passe à la Chambre. Il faudrait coordonner beaucoup mieux l'activité des deux Chambres, afin que le public, députés compris, puisse se tenir au courant de ce système compliqué et connaître les étapes par lesquelles ce bill est passé depuis sa présentation au Parlement, il y a plus d'un an.

Je compatis avec le ministre. Quelle complication que de suivre le cheminement du bill à travers les dédales de la Chambre et du Sénat. Je me contenterai de dire qu'il s'agit d'un système malcommode et mal agencé. Nos homologues des États-Unis assistent à des réunions des deux Chambres, qui permettent de suivre l'évolution d'un bill commun aux deux et qui peut ainsi être adopté par chacune d'elles. Je profite de ces brèves observations, monsieur l'Orateur, pour vous demander de recommander à ceux qui connaissent mieux que moi les arcanes de la procédure de chercher un meilleur système, pour que les députés puissent savoir où ils en sont dans leurs projets de loi. Si l'on ne sait pas bien ce qui se passe aux Communes et à ses comités de même qu'à l'autre endroit et à ses comités, on ne sait pas vraiment ce qui se passe.

Il faut être fort en thème pour retracer la procédure suivie pour ce bill. Je ne suis pas le seul à avoir eu du mal à m'y retrouver. Il y a plusieurs semaines, le député de Red Deer (M. Towers) a reconnu ne pas savoir où il en était. Quand il est arrivé ici, les députés ne l'ont pas compris non plus. Je ne me plains ni du gouvernement, ni de l'opposition ni de l'autre endroit, mais de la complication des règles qui président à la transmission des amendements d'une Chambre à l'autre.

En principe, quand la Chambre a adopté un bill, elle ne peut pas en reprendre l'étude. Il en est de même dans l'autre endroit. Nous avons besoin d'un système simple et souple qui permettrait aux deux chambres du Parlement de se concerter et d'élaborer un type d'amendement acceptable pour les deux chambres pour que nous ayons ici à la Chambre, et au Sénat, un texte bien précis et que nous sachions de quoi nous parlons. Je formule ces remarques à l'occasion de l'étude de ce qui peut sembler à première vue un bill d'ordre administratif qui est en fait un fouillis si on essaie de s'y retrouver dans les procédures de la Chambre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, effectivement, j'invoque le Règlement au sujet du point qui a été soulevé il y a quelque temps. Je me demande si la présidence rendra une décision sur le rappel au Règlement du député de Red Deer (M. Towers). A mon avis, la situation devrait être tirée au clair.

Sauf erreur, le Sénat a adopté le bill et l'a transmis ensuite à la Chambre. La Chambre a ensuite modifié le bill, l'a adopté en troisième lecture et renvoyé la version définitive au Sénat. Le Sénat a alors apporté des amendements non pas à la version réimprimée que nous lui avions fait parvenir, mais à la version initiale, présentée au Sénat au début.

Je soutiens que ce que nous faisons maintenant finira par paraître ridicule. Voilà pour l'hommage rendu au Sénat il y a quelques minutes. Sauf erreur, la présidence devait rendre une décision sur la question soulevée par le député de Red Deer.

M. l'Orateur adjoint: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Schellenberger: Oui, monsieur l'Orateur. Avant de parler du projet de loi, je voudrais m'arrêter au rappel au Règlement. Je crois savoir que le député de Red Deer (M. Towers) a posé une question, à savoir si oui ou non, le Sénat avait modifié le bon bill. J'avais l'impression que M. l'Orateur allait rendre une décision là-dessus. Je pose la même question qu'a posée le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Votre Honneur voudrait-il trancher la question maintenant?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois dire que le point qu'a soulevé le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) suit directement le rappel au Règlement soulevé par le député de Red Deer (M. Towers) le 4 mars, alors que M. l'Orateur a répondu qu'il prenait la question en délibéré. Il n'a pas dit réellement qu'il allait la résoudre en rendant une décision stricte.

Un examen de toute l'affaire semble indiquer que le problème provient surtout du fait que les deux chambres n'ont pas fait porter leurs travaux sur le même document. Cela cause une certaine confusion, parce que les propositions d'amendement émanant du Sénat et renvoyées à la Chambre n'ont été, en somme, que des sous-amendements apportés aux propositions d'amendement faites par la Chambre au bill original. A la Chambre des communes, lorsque nous en arrivons à l'étape du rapport d'un bill, nous en demandons la réimpression si besoin en est.

Dans le cas présent, les lignes ne correspondent pas. On m'apprend que les amendements qui viennent d'être renvoyés par le Sénat à la Chambre pour y être approuvés n'entrent nullement en contradiction avec le bill ni avec les décisions prises à la Chambre des communes. La seule difficulté qui se présente consiste à insérer les amendements à leur place dans la version initiale du bill. Il est possible de contourner cette difficulté. Les légistes de la Chambre me font savoir que la question est claire à leur sens.

Même si je ne suis pas en mesure d'analyser la situation et de faire ma propre évaluation, du fait que j'assume maintenant la présidence, il reste que les légistes de la Chambre estiment qu'il n'y a pas de problème à propos des amendements transmis à la Chambre par le Sénat. Je tiens compte du fait que la direction juridique, le greffier et le personnel de la Chambre connaissent exactement le contenu de ces amendements et qu'ils apporteront les changements nécessaires. Cela veut dire que les amendements adoptés par la Chambre peuvent ne pas s'appliquer aux lignes 7 et 29, mettons, de la page 3 ou à une autre ligne, à l'étape du rapport du bill réimprimé.

Je signale aux députés que la question des amendements est plus importante en ce qui a trait au texte qu'en ce qui concerne la ligne exacte à laquelle les amendements s'appliquent. J'espère que la Chambre est d'accord là-dessus, à moins que certains députés pensent que nous devrions reporter la décision sur ces questions tant que nous n'aurons pas le genre de système proposé par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain et qui permettrait aux deux Chambres de s'entendre. Dans ce cas, je ne pense pas qu'on puisse éviter ces difficultés mineures qui, de l'avis de la présidence, peuvent être surmontées. Je ne vois pas comment on pourrait résoudre le problème autrement qu'en réunissant les deux Chambres pour étudier les amendements du Sénat. Je vois que l'hon. député veut prendre la parole. J'accueille avec plaisir son intervention.

● (2120)

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je vous accorde mon appui. Au nom de la loyale opposition de Sa Majesté, j'ai lu attentivement ces amendements. Je veux être certain que nous parlons bien de la même chose. Je ne crois pas qu'il y ait divergences entre nous et le gouvernement. Je sais que la présentation des amendements pose des problèmes et je suppose qu'on ne peut pas y faire grand chose, sauf de renvoyer la question. L'opposition accepte votre interprétation, monsieur l'Orateur, en sachant que le gouvernement y trouve son compte. Alors, pourquoi ne pas régler la question ce soir? Une fois que l'honorable député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) aura terminé, nous seront prêts à accepter les amendements.

Qu'il soit bien entendu que nous n'étudions pas un bill. Nous étudions le premier article figurant dans le numéro 229 des *Procès-verbaux* du vendredi, 19 décembre 1975, à la page 965. La Chambre est saisie d'un amendement du Sénat aux amendements apportés par la Chambre des communes au bill S-10. La question est exposée, comme je l'ai dit, à la page 965 des *Procès-verbaux*. Si le gouvernement est d'accord que c'est bien ce que nous étudions, je ne prévois aucune difficulté. On ne s'y opposera pas de ce côté-ci de la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne sais pas si les honorables députés aimeraient que la présidence lise ces amendements. La question soulevée par l'honorable député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) est bien fondée. Le message du Sénat du 18 décembre figure aux *Procès-verbaux* du 19 décembre 1975. Je me demande si je ne devrais pas lire ces amendements pour les honorables députés qui n'ont pas de copies des *Procès-verbaux* devant eux. En réalité, le Sénat actuellement demande à la Chambre d'approuver des amendements qu'il a apportés à un bill. C'est au Sénat qu'incombera la responsabilité d'incorporer ces amendements dans son bill. On pourrait difficilement faire davantage, comme de donner des directives au Sénat sur la façon d'incorporer ces amendements à son bill. Il faudrait le faire en dehors de cette Chambre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à la Chambre que cela ne sera pas difficile. J'ai une suggestion à faire. Je dois dire que c'est là une manière bien négligée de traiter ces amendements. On demande à la Chambre d'amender certaines lignes du projet, et ce n'est pas du tout ce qui va se passer. Les lignes à amender se trouvent à d'autres endroits dans le texte. Si un membre de l'opposition proposait une motion demandant qu'un amendement soit apporté à la page 3, ligne 10, d'un bill et s'il se trompait de page et de ligne, on ne tarderait pas à lui montrer son erreur.

Je pense que le Sénat aurait dû amender le texte dans sa forme finale, mais il ne l'a pas fait. Je n'insisterai pas, je ne serai pas exigeant, mais je tiens à dire à Votre Honneur et, par votre intermédiaire, au bureau de la Chambre, que nous devrions avoir le droit de voir la réimpression d'une loi, comprenant les amendements que nous avons votés, avant que le bill ne parvienne au stade suivant, celui de la sanction royale, car il est alors un peu tard pour y revenir. En fait, nous ne savons pas au juste ce que nous adoptons. Nous approuvons des amendements qui paraîtront dans la loi mais qui seront différents de la version publiée dans les *Procès-Verbaux*.

Je ne soulèverai pas d'autre objections. Je pense qu'on devrait nous assurer que, à un moment ou à un autre, le bill sera réimprimé comme il convient et qu'on nous le communiquera avant qu'il ne reçoive la sanction royale.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, je conviens qu'il règne une certaine confusion quant à savoir si l'on doit apporter des amendements de fond au diverses mesures législatives, mais tout le monde sera d'accord, je crois, avec l'essentiel des amendements à l'étude. Le fond des amendements ou des termes utilisés par le Sénat et la Chambre des communes ne suscite aucune confusion. Je pense que personne ne le conteste. Je crois donc que nous devrions entendre le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) qui désire commenter les amendements dans leur forme actuelle.

M. l'Orateur adjoint: Je ne voudrais pas contredire le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais je crois qu'avec la meilleure volonté du monde, la Chambre aura du mal à corriger ces amendements; ils figureront dans une nouvelle impression du bill dont nous pouvons discuter maintenant. Le bill en est à l'étape finale. Ces amendements doivent être renvoyés à l'autre endroit où ils pourront être inclus dans le bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Renvoyez le tout, c'est pas mal bousillé.

M. l'Orateur adjoint: C'est peut-être le moment de suggérer que le comité de la procédure et de l'organisation étudie la question afin que nous évitions d'autres difficultés. Peut-être trouverons-nous un autre moyen de régler le problème.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, le député de qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a fait une suggestion et a pris un engagement au nom de la loyale opposition de Sa Majesté. Il veut une solution au problème qui s'est posé avant que nous en finissions avec ce bill. Je ne veux pas dire que nous devrions retarder le bill. Je me demande si le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais) ne pourrait pas consulter le député de Qu'Appelle-Moose Mountain. Si le député est satisfait, nous serons tous satisfaits. Nous ne voulons pas retarder les choses.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, toujours dans le cadre du même rappel au Règlement, je consulterai le député à condition qu'il soit entendu que nous réglerons la question avec toute la célérité voulue. Nous étudions une motion portant adoption des amendements.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est exact.

M. Blais: Si je comprends bien, il n'y a pas tellement de députés qui veulent parler. Nous pourrions peut-être régler la question d'ici une quinzaine de minutes.

M. Baker (Grenville-Carleton): Entre-temps, le débat peut se poursuivre.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour exprimer mes préoccupations au sujet de ce bill. J'en ai d'abord fait part au comité permanent qui avait tout d'abord modifié le projet de loi modifié par la suite par le Sénat. Si les députés sont embrouillés, comment croient-ils qu'un nouveau député peut réagir, un nouveau député qui tente d'apprendre le Règlement et qui s'inquiète de la confusion qui existe entre les Communes et le Sénat. Nous avons modifié certaines dispositions du bill. Puis le Sénat en a modifié d'autres et l'a renvoyé à la Chambre pour le faire agréer.

En premier lieu, j'ai exprimé mon inquiétude au sujet du petit cultivateur qui peut avoir constitué sa ferme en société et qui, s'il est trouvé coupable d'avoir enfreint certaines dispositions de la loi relative aux aliments de bétail, pourrait être frappé d'une lourde amende par les tribunaux. Nous avons consacré beaucoup de temps à discuter des questions de ce genre au comité permanent de l'agriculture.

● (2130)

Je tiens à féliciter le président du comité permanent de l'agriculture d'avoir fait preuve d'une telle patience tandis que nous nous sommes débattus avec cet amendement, nous efforçant de le diviser de façon à ce que la petite exploitation agricole ne soit pas traitée sur le même plan que la grande société. Il semble que dans nos amendements, nous avons soustrait les grandes sociétés à toute sanction autre que l'amende maximale de $2,000. Le Sénat l'a remarqué et a proposé un amendement. Celui-ci nous a été transmis dans les *Procès-verbaux*.

Le sénateur Argue a déclaré, et je cite ici le hansard du Sénat:

Nous le limitons ici aux corporations convaincues d'un délit et nous prévoyons une pénalité moins importante à l'endroit d'une corporation sur conviction sommaire de culpabilité.

Les membres de la Chambre se préoccupaient du point suivant. En prévoyant deux genres d'amende, l'une à l'endroit des particuliers et l'autre à l'endroit des sociétés, un agriculteur qui est constitué en société et qui est convaincu de mélanger les aliments de bétail, s'il exploite son affaire à son nom et peut-être en famille, autrement dit s'il a une petite exploitation familiale, pourrait être pénalisé deux fois. Qu'on le déclare coupable en tant que particulier et ensuite en tant que société, et il peut être ainsi acculé à la faillite.

Lorsqu'on voyage dans le pays, on découvre les diverses raisons qui ont poussé les petites exploitations agricoles à se constituer en sociétés. C'est principalement pour des raisons fiscales ou à des fins de succession. Cela préoccupe bien des gens. Un grand nombre de ces petites exploitations et sociétés agricoles familiales, à l'heure actuelle, ajoutent à leurs aliments du bétail, dans leurs propres moulins mélangeurs, divers médicaments et des protéines, dont certaines posent un problème, comme l'urée, qui doit être parfaitement mélangée. L'étiquetage doit être fait de façon à réglementer le mélange de l'urée aux provendes de sorte que seuls les bovins de 5 mois et plus ou pesant plus de 400 livres peuvent utiliser ce mélange protéiné. De même, des médicaments comme l'aéromycine, la pénicilline, la terramycine, l'acide arsenline et, à une époque, le DES, sont mélangés aux aliments pendant longtemps, de sorte qu'ils sont complètement disséminés dans les aliments.

Aux termes de cette mesure législative, un inspecteur du ministère de l'Agriculture peut se rendre dans une ferme, lorsque bon lui semble, relever un échantillon des aliments du bétail et le faire analyser. A la suite de cette analyse, il se peut qu'il constate que les aliments ont été mal mélangés. S'il craint que cela ne mette en danger les bêtes de la ferme en question ou d'une ferme voisine, il peut accuser le particulier ou la société. Cette question me préoccupe vivement.

J'espère que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) tirera les choses au clair et que malgré l'amendement du Sénat, l'exploitant d'une petite entreprise agricole ne sera pas traité sur le même pied qu'une grande société. En lisant l'amendement, je ne suis pas sûr que ce soit le cas. Je l'ai relu un certain nombre de fois. Nous l'avons étudié au comité de l'agriculture et toutefois, il continue de me préoccuper.

On se préoccupe ensuite des petites entreprises qui n'emploient peut-être qu'une ou deux personnes. Peut-être même que le chef de l'entreprise s'occupe de mélanger les aliments. Si, à la suite de l'analyse d'un inspecteur, ces aliments ne répondent pas aux normes, l'inspecteur peut aviser le chef de l'entreprise du problème qui, pour une raison ou pour une autre, concerne un certain nombre d'entreprises, et une poursuite est intentée.

La loi actuelle vise surtout les chefs d'entreprises. C'est très bien pour les grandes entreprises comme Swift et Purina, mais c'est très inquiétant pour les centaines de petits moulins de provendes de l'Ouest du Canada, de l'Ontario, du Québec et des Maritimes. Je tiens à soulever ce problème avant que le bill soit adopté. J'espère que le ministre de l'Agriculture le mentionnera à ses fonctionnaires et que dans les règlements, on tiendra compte de la différence entre la petite entreprise ou la ferme par rapport à la grande entreprise que vise le Sénat en modifiant notre amendement limitant l'amende à $2,000. C'est la question que j'ai voulu soulever ce soir avant que le bill soit adopté et reçoive la sanction royale.

[M. Schellenberger.]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ma réponse est brève. Nous avons essayé d'être justes en rédigeant les règlements. Quelle que soit l'importance du fabricant de mélanges pour bestiaux, nous voulons essentiellement nous assurer que son produit ne contient pas d'ingrédients qui pourraient être nuisibles aux animaux ou aux humains. Les sous-produits animaux, qu'ils proviennent d'une vache laitière ou d'un porc, destinés à la consommation humaine, doivent être aussi sûrs que possible. Voilà ce qui nous préoccupe.

Si vous permettez, je dirai un mot au sujet de l'étude dont le bill a fait d'abord l'objet. Je ne pense pas que vous verrez jamais ce ministre envoyer un bill d'abord au Sénat.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, avant d'attaquer ce bill, indépendamment de la façon dont nous nous y prendrons, dans les règles, ce qui serait long, ou à notre convenance pour gagner du temps, je tiens à préciser qu'il s'agit d'une affaire de conséquence.

Le député de Red Deer (M. Towers) et celui de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) ont soulevé un point extrêmement important. Les modifications prévoient des amendes et des peines de prison pour les délits institués par la loi. A la place du ministre, cela m'inquiéterait sérieusement.

Je suppose que ces sanctions ont été prévues pour permettre au ministre, à ses services et à la Couronne de faire observer la loi. On peut douter qu'il y ait des sanctions dans le bill si nous suivons la procédure proposée pour la commodité de la Chambre, et dont j'ai fait savoir qu'elle me convient pour des raisons de commodité. Mais l'opposition officielle ne voit et ne reconnaît dans cette façon de faire aucun précédent quant à la façon de régler les questions de ce genre.

Si j'étais à la place du ministre, je m'inquiéterais très sérieusement de ce que le bill actuellement à l'étude n'a pas vraiment de moyens de coercition. J'en avertis le ministre. Si telle est l'intention du gouvernement, je ne pense pas qu'elle s'exprime dans ce texte. Je prie le ministre de reconsidérer les modifications.

Je prie le secrétaire parlementaire de bien réfléchir à cette procédure, de réfléchir aux paroles du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et peut-être de lire le hansard. C'est très important.

Aucun député, je pense, ne s'opposerait à remettre cette affaire à demain. Cela permettrait de voir, dans le cours de l'avant-midi, si tout s'est fait dans les formes et si le but visé par le bill et accepté par la Chambre est bien rempli. C'est la seule mise en garde que je présente.

Je tiens à préciser à la présidence et, par son intermédiaire, à mon ami le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais), qu'il s'agit là d'une question très délicate. Je ne m'opposerais pas à lui accorder tout le temps qui lui paraîtra nécessaire.

● (2140)

M. Whelan: Cela me préoccupe, moi aussi. L'amendement apporté par le Sénat au bill qu'il avait reçu de la Chambre n'apportait qu'un changement important au bill tel qu'il avait été modifié par la Chambre le 26 novembre 1975. Cet amendement consistait à supprimer la limite de $2,000 concernant l'amende qu'on peut imposer à une

société qui est déclarée coupable d'une infraction. La limite est remplacée par une disposition prévoyant une amende laissée au bon jugement du tribunal. Nous avons demandé l'avis de nos conseillers juridiques à cet égard et je crois comprendre que cet amendement ne change pas l'intention de la mesure, c'est-à-dire que l'amendement du Sénat maintient l'objectif général de l'amendement de la Chambre et permet au tribunal d'imposer une amende importante à une société déclarée coupable d'infractions très graves. Comme je l'ai dit, l'amendement du Sénat a été examiné par les conseillers juridiques du ministère en consultation avec les fonctionnaires du ministère de la Justice et il a été jugé acceptable.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je n'ai rien à redire à l'avis qu'ont exprimé les conseillers à l'égard de l'amendement. Ce qu'il faut établir, c'est si nous ferions bien d'adopter l'amendement que les conseillers du ministère jugent acceptable. C'est de cela que je parle. Cependant, c'est le gouvernement qui a présenté le bill. S'il veut procéder de cette façon, c'est très bien. J'ignore si c'est vraiment ce qu'il veut faire. De toute façon, étant donné que nous semblons d'accord avec cette façon de procéder, je ne voudrais pas que le gouvernement ou la présidence pensent que nous sommes d'accord pour qu'on établisse un précédent.

M. Blais: Je pense que le leader de l'opposition officielle à la Chambre a très bien expliqué sa position. Si j'ai bien compris, il est d'accord avec le fond de l'amendement et pense pouvoir l'appuyer. Cependant, il ne voudrait pas créer un précédent en acceptant la procédure que la Chambre suit actuellement. Il me suffit que les observations du député soient consignées au hansard. Nous pourrions peut-être maintenant adopter l'amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne cherche pas à créer des embarras et je ne ferai pas d'obstruction mais j'estime que ce procédé fait montre de laisser aller. Et je suis heureux que le député de Grenville-Carleton ait souligné que si nous l'adoptions, ceci ne saurait constituer un précédent. Certains d'entre nous ne le toléreront pas de nouveau.

M. l'Orateur adjoint: J'aimerais dire un mot sur ce point. La présidence ne prend pas cette question à la légère, et je veux rassurer à ce sujet le député de Grenville-Carleton. Je le répète, la direction juridique de la Chambre des communes a examiné la question et il ne semble qu'il y ait de difficulté; elle a néanmoins souligné qu'il y aurait lieu d'améliorer ou de modifier la procédure de manière que la Chambre ne se retrouve pas dans une situation semblable; mais l'essentiel est d'assurer que la décision, soit de la Chambre, soit du Sénat, soit une décision nette. Les députés doivent savoir à quoi s'en tenir et connaître le genre de mesure qu'ils adoptent. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En protestant!

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL (N° 1)

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE CONTRE LES AUTEURS DE CRIMES VIOLENTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 11 mars, de la motion de M. Basford: Que le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer l'amendement présenté par mon ami de Calgary-Nord (M. Woolliams) concernant le bill C-83. Sa motion mérite certainement l'étude et l'approbation de la Chambre. Il demande en effet que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, aux fins d'étude.

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a fort éloquement souligné que le bill de 76 pages devrait être divisé, étant donné que 39 traitent des nouveaux règlements régissant les armes à feu. Encore une fois, le gouvernement présente un bill omnibus qui renferme un mélange de bonnes et de mauvaises mesures et espère le faire adopter en entier en le présentant sur un plateau d'argent.

Monsieur l'Orateur, le présent bill qui traite du contrôle des armes, qui confère à la police des pouvoirs plus étendus quant à l'écoute électronique, qui prévoit des peines d'emprisonnement beaucoup plus sévères, ne tient pas compte du réel problème que pose le crime. Lorsque je compare les observations en exorde du ministre de la Justice (M. Basford), le 8 mars, avec le fond du bill C-83, j'ai peine à croire que nous parlons tous les deux de la même chose. Le ministre déclare au début de son discours que le bill représente de la part du gouvernement une initiative importante sur le plan législatif. A mon avis, les tentatives du ministre pour récrire le dictionnaire ont eu à peu près le même résultat que les tentatives du gouvernement pour réprimer effectivement les crimes qui se multiplient dans notre pays.

Le bill C-83 constitue un méli-mélo, une macédoine, un ensemble disparate de tous les trucs possibles et imaginables que le ministre a pu trouver pour éviter d'attaquer la question de front. L'excellente réfutation qu'en a faite mon savant collègue montre bien clairement que le ministre de la Justice nous a proposé une collection de trucs destinée à nous mettre en défaut. Lui et certains de ses collègues du gouvernement sont tellement déterminés à ce qu'aucun meurtrier ne soit pendu, ni ne subisse même aucun mauvais traitement, qu'ils sont disposés à sacrifier le principe, et même à rogner sur les droits des citoyens respectueux des lois pour arriver à leurs fins.

Répression de la criminalité

Le ministre va jusqu'à dire que la mesure à l'étude est conçue pour assurer une protection suffisante de la sûreté et de la sécurité des citoyens respectueux des lois, ainsi que des droits légaux et de la dignité de ceux qui sont accusés de ces crimes. Voilà la meilleure indication qui se puisse trouver que le ministre n'a pas changé ses couleurs. Il est plus déterminé que jamais à faire passer ses propres convictions avant celles de la majorité des députés et avant la volonté de la majorité des Canadiens. Veillons, dit-il, par tous les moyens possibles, à ce que soient protégés les droits et la dignité des criminels. Ce n'est pas la même chose que de dire qu'il faut préserver et protéger les droits de tous les Canadiens à être pleinement protégés par les lois. Le ministre aurait dû dire que cette loi est destinée à protéger la sécurité, les droits juridiques et la dignité des citoyens respectueux des lois.

Ma sympathie va et est toujours allée vers ceux qui respectent les lois et vers ceux qui sont les victimes de crimes. Je considère que la dignité des citoyens respectueux des lois est infiniment plus importante que celle de ceux qui sont reconnus coupables de crimes, surtout de crimes violents. Si nous pouvons être sûrs de favoriser la dignité de tous les Canadiens par une loi, empressons-nous d'examiner cette possibilité. Mais, monsieur l'Orateur, ne mettons pas la charrue avant les bœufs. Faisons d'abord ce qu'il faut pour protéger la dignité des Canadiens qui respectent notre système et nos lois et qui s'y conforment.

● (2150)

Le ministre de la Justice nous dit que la sécurité des Canadiens respectueux de la loi sera renforcée s'il leur est plus difficile de se procurer et de garder des carabines et des fusils de chasse. Il nous presse du même souffle d'approuver une mesure législative réglementant la vente et la possession d'armes automatiques, de pistolets et de carabines et fusils à canon tronqué. Je ne peux absolument pas faire le lien entre les armes conçues essentiellement pour un usage criminel et celles qui sont conçues pour l'usage des chasseurs et des sportifs et utilisées par eux. Je ne parle pas des genres de pistolets utilisés par les sportifs ou par nos équipes de tir olympiques pour le tir à la cible. Ces fusils doivent être immatriculés et, sauf erreur, les permis ne sont délivrés qu'à des personnes dont le caractère est reconnu comme paisible et qui n'ont pas de casier judiciaire.

Ce dont je parle ici, c'est de l'enregistrement de quiconque au Canada veut avoir un fusil ou une carabine. D'abord, l'histoire prouve qu'aucun pays du monde occidental n'a jamais réussi à empêcher les gens d'avoir un fusil en leur possession tout simplement en le leur interdisant par la loi. C'est aussi un fait reconnu que l'un des premiers gestes d'un gouvernement communiste, quant il prend le pouvoir dans un pays donné, c'est d'interdire les fusils, toutes les armes, sous peine de mort dans la plupart des cas.

L'histoire prouve que les lois répressives engendrent la délinquance. Dans certains pays comme la Suède, Israël, et la France, des lois fiscales oppressives n'ont servi qu'à multiplier les tricheurs fiscaux. Un journal local rapportait récemment que le gouvernement français perçoit seulement environ la moitié des impôts qu'on lui doit, il signalait que le Français ou la Française qui ne triche pas le fisc est rare. Le syndrome est le même dans les pays où les lois rendent la possession d'une arme à feu quasi-impossible. Un vétéran de la police officielle de Grande-Bretagne, où les lois sont très rigoureuses, déclarait qu'il s'y trouve des millions d'armes à feu non enregistrées, et il ajoutait qu'il n'y a absolument aucun moyen de les dénicher toutes.

[M. Darling.]

Détroit est la ville du continent où la possession d'armes à feu est soumise à la réglementation la plus stricte; je n'ai pourtant pas besoin de dire que Détroit est la capitale du meurtre en Amérique du Nord et que la plupart des assassinats sont perpétrés au moyen d'armes à feu à autorisation restreinte ou interdites par la loi si vous voulez. Par contre, dans le sud des États-Unis où tout le monde peut posséder n'importe quel type d'arme à feu, sauf des armes automatiques, le nombre de meurtres par habitant commis au moyen d'armes à feu est nettement plus faible que dans les villes où l'usage des armes à feu est réglementé par des lois.

J'aimerais faire consigner quelques chiffres au compte rendu, monsieur l'Orateur. En 1973, il y a eu 474 meurtres; en 1974, il y en a eu 545. Moins de la moitié de ces meurtres d'une année à l'autre ont été commis au moyen d'armes à feu. En 1973, il y a eu 56 meurtres au pistolet; en 1974, il y en a eu 71. Il y a eu 114 meurtres à la carabine en 1973 et 122 en 1974. Il y a eu deux meurtres à la carabine à canon scié en 1973 et six en 1974. Il y a eu seulement trois meurtres au fusil à canon scié en 1974, aucun en 1973. Il y a eu 31 meurtres au fusil en 1973 et 55 en 1974. En 1973, 11 meurtres ont été commis au moyen d'une arme d'un type indéterminé; en 1974, il y en a eu 15. Autrement dit, la plupart des meurtres ont été commis au moyens d'armes autres que des armes à feu—les victimes ont notamment été battues à mort, poignardées, étranglées, asphyxiées, noyées, tuées à coups de hache; il y a eu aussi des cas où la cause de la mort était inconnue.

Ce que j'essaie de dire, c'est que nous au Canada ne pouvons pas proscrire les instruments de mort plus que nous ne pouvons proscrire la mort elle-même. Si nous pouvions proscrire la mort violente, je dirais alors que le gouvernement actuel devrait profiter de sa majorité pour faire exactement cela. Cela serait plus raisonnable et juste que d'user de sa majorité pour faire adopter à tout prix ce bill par la Chambre. Le ministre de la Justice se moque un peu de nous lorsqu'il dit que nous sommes en voie de proscrire les instruments de mort en acceptant d'imposer des conditions d'obention de permis et des restrictions à tous les propriétaires d'armes à feu du Canada qui sont respectueux des lois.

A l'occasion d'un banquet samedi soir dernier, je parlais à un ami de la possibilité que ce bill très important et très controversé sur le contrôle des armes à feu soit mis en délibération à la Chambre cette semaine. Cet ami m'a répondu qu'il pourrait se fabriquer une arme qui, je suppose, pourrait être classée dans la catégorie des armes à feu. Il m'a dit qu'il pourrait la fabriquer en moins d'une heure en prenant un bout de tuyau et quelques menus articles et que le tout pourrait lui coûter 75c. Cela prouve encore une fois que celui qui veut commettre un meurtre peut parvenir à ses fins avec n'importe quelle sorte d'arme.

Considérons les divers aspects de cette partie de la loi et appliquons-les à des situations hypothétiques pour voir combien ils nous sembleront ridicules au grand jour. Je prie les députés de songer d'abord à la première étape, c'est-à-dire à l'établissement d'une bureaucratie répartie d'un bout à l'autre du pays, chargée de l'octroi des permis d'armes à feu, employant des milliers de personnes. La loi donnera à ces fonctionnaires une liberté d'action effarante: ils pourront à leur gré approuver ou rejeter les demandes de citoyens désireux de conserver les armes qu'ils possèdent déjà ou d'en obtenir de nouvelles. Je parle maintenant uniquement de carabines et de fusils.

Ajoutez à cela les montagnes de paperasses qu'il faudra étudier et faire parvenir au bureau central. En outre, il

faudra créer un système d'appel pour protéger les citoyens contre les décisions arbitraires des bureaucrates. Tout cela deviendra de plus en plus onéreux, monsieur l'Orateur, et permettra au gouvernement de récompenser de mieux en mieux ses fidèles partisans, ses candidats battus et ses amis à l'infini. C'est peut-être de cette façon-là que le ministre de la Justice compte justifier cette énorme dépense.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES PÊCHERIES—LA CHASSE AU PHOQUE—L'AMENUISEMENT DES COLONIES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉDUCTION DES QUOTAS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le 1er mars, j'ai posé au ministre d'État (Pêches) (M. Leblanc) deux questions concernant les phoques et la chasse au phoque sur la côte est du Canada. Ces questions avaient trait à un rapport provisoire présenté au ministre par le comité d'enquête sur les phoques et la chasse au phoque ainsi qu'aux études effectuées par son ministère sur un emploi de rechange pour les personnes auxquelles l'arrêt ou une importante réduction de la chasse au phoque serait préjudiciable. C'est à cause des réponses que le ministre m'a données que je reviens sur cette question ce soir. J'aimerais avoir 70 minutes, monsieur l'Orateur, au lieu des sept qui me sont accordées.

Au cours de la campagne électorale de juillet 1974, beaucoup de Canadiens ont obtenu un engagement écrit ou verbal de la plupart des candidats aux élections portant que s'ils étaient élus, ils demanderaient au gouvernement de trouver moyen de mettre fin au massacre insensé des phoques et, en même temps, de trouver une autre source de revenu pour ceux qui souffriraient de cette décision. Les Canadiens qui s'opposaient à la chasse au phoque le faisaient pour trois raisons principales: premièrement, l'amenuisement grave des colonies de phoques; deuxièmement, la méthode employée pour tuer les phoques; et, troisièmement, le revenu minime que touchent les chasseurs de phoques.

● (2200)

Le rapport provisoire du comité chargé de l'étude des phoques et de la chasse aux phoques, composé de représentants de groupements de protection des animaux et des milieux scientifiques et industriels et indépendant de tout organisme gouvernemental, a étudié la chasse aux phoques au Canada en tenant compte des aspects de conservation et des méthodes de chasse sans cruauté. Voici certaines de leurs conclusions exposées dans le rapport. A la page 2, on peut lire, au sujet de la conservation:

La seule conclusion ferme fondée sur des analyses scientifiques des données disponibles pour la période de 1950 à 1970, est que les réserves de phoques du Groënland ont diminué de moitié. La densité initiale de la population de phoques, bien qu'intéressante du point de vue statistique, est sans importance à cet égard. La tendance décroissante de la population se poursuit. Cette tendance a été confirmée à la suite d'observations faites par des chasseurs de phoques à bord de bateaux, des habitants, des représentants du gouvernement, des profanes et des biologistes. Les opinions varient quant aux conséquences de la réduction des quotas annuels sur le taux de récupération du troupeau de phoques. Seules des recherches suivies pourront assurer la survie du troupeau.

Si la chasse au phoque se poursuit avec la même intensité qu'en 1972, il y aura une élimination totale des animaux d'un an en 2014. Le phoque du Groënland disparaîtra alors avec la mort des animaux plus âgés. Une diminution de l'exploitation du phoque du Groënland est donc indiquée, si nous voulons assurer la survie de l'espèce.

Un moratoire établi en 1973 sur la capture des phoques, sauf par la population aborigène (populations autochtones de l'Arctique canadien et du Groënland) permettrait au troupeau de commencer à se reconstituer en 1975. Si la chasse au phoque est supprimée progressivement, sauf pour les aborigènes entre 1972 et 1974, le troupeau commencera à récupérer sensiblement en 1976. La suppression progressive est préférable, car elle est offre des avantages manifestes au chasseur ainsi qu'au gouvernement en permettant à ce dernier de mettre en œuvre un soutien financier pour l'adoption de ces changements.

A la page 6 de son rapport, le comité fait un résumé en cinq points:

1. La majorité de membres de la commission sur les phoques et la chasse au phoque appuie l'élimination progressive de la chasse au phoque du Groënland et au phoque à capuchon . . .

3. La réduction graduelle doit être accompagnée d'une étude économique sur le changement du revenu du chasseur de phoques, du propriétaire de navires de l'exploitant et du transformateur, afin de leur éviter les difficultés financières.

4. Des recherches intenses doivent se faire, tant par des contractuels que dans les laboratoires gouvernementaux afin d'élaborer des lignes directrices satisfaisantes pour assurer la protection du phoque du Groënland et du phoque à capuchon, si l'on veut exploiter de nouveau ces espèces.

5. Le chasseur de phoques averti a fait tous les efforts voulus pour éviter toute cruauté. Il n'y a pas de raison de croire qu'il a une attitude différente à l'égard de la chasse aux animaux que tout autre être humain.

Quelle a été la réponse du ministre? Il n'y a pas eu réellement de réduction graduelle de la chasse aux phoques. La chasse de 1976 a réduit le nombre de prises de 150,000 à 125,000. On n'a pas évalué le manque à gagner des chasseurs de phoques et on ne leur n'a pas cherché de nouveaux emplois. On n'a pas effectué de recherche sur les autres méthodes d'abattre les phoques. Nulle recherche n'a été effectuée sur l'effet des habitudes alimentaires des phoques sur les autres formes de vie marine et rien n'annonce la fin de l'accord canado-norvégien; or, il faut donner un préavis de trois ans avant d'y mettre fin. En d'autres termes, le ministre n'a apporté aucune réponse véritable à ces questions très essentielles.

Quelle a été la réaction de la plupart des Canadiens? Ils ont été déçus par la poursuite de ce massacre absurde de phoques exécuté pour le plus grand profit de l'industrie norvégienne qui pourvoit à la vanité des Européennes avides d'articles de luxe. Ils ont été inquiets de voir le gouvernement opposer les chasseurs de phoques à d'autres Canadiens à propos de la perte de revenus pour les chasseurs, au lieu de leur trouver d'autres sources de revenus. Il a fallu également que la Fondation Greenpeace dramatise le problème pour le gouvernement au lieu que le gouvernement et les députés s'efforcent d'y trouver des solutions.

Je voudrais donc prier le ministre de cesser de diviser les Canadiens sur les problèmes sociaux, moraux et économiques, et de s'appliquer, lui et son personnel, à trouver une solution à la conservation des phoques, à découvrir des méthodes humaines d'abattre ces animaux et à protéger le revenu et la sécurité des chasseurs. S'il y parvient, il se méritera le respect de l'admiration de tous les Canadiens.

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et du ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, il n'existe pas un seul rapport sur la population actuelle des troupeaux de phoques. De nombreuses études récentes faites par des hommes de science canadiens et norvégiens portent sur la population de phoques du Groënland, mais ces études diffèrent quant à leur contenu et à leurs conclusions.

Il faut remarquer qu'au moins quatre espèces de phoques sont chassées sur la côte de l'Atlantique. L'état des diverses colonies de phoques et les règlements qui en régissent la chasse varient d'une espèce à l'autre.

Le phoque commun et le phoque gris habitent nos eaux canadiennes toute l'année, où ils détruisent quantité de poissons et d'agrès de pêche, créant un problème grave dans certaines régions. C'est pourquoi le ministère applique un programme de prime encourageant la chasse au phoque commun; en outre, il fait lui-même un tri annuel des phoques gris, c'est à dire que des agents du ministère réduisent leurs troupeaux pour en contrôler le nombre.

Les espèces chassées commercialement sont le phoque à cœur et le phoque à capuchon. On ignore au juste combien il existe de phoques à capuchon; depuis cinq ans, la chasse en est limitée à un maximum de 15,000 par année. En 1976, on en a alloué 6,000 aux chasseurs canadiens et 9,000 aux chasseurs norvégiens.

L'espèce la plus abondante est celle du phoque à cœur, qui fait l'objet de la grande récolte commerciale. C'est un grand prédateur de poisson et, donc, un grand rival du pêcheur. Au niveau actuel des colonies, on estime qu'il consomme environ un million de tonnes de poisson et autres petites espèces marines chaque année, y compris un quart de million de tonnes de capelan, dont les autres espèces de poisson, comme aussi les humains, font aussi une grande consommation.

A l'instar du phoque à capuchon, le phoque à cœur ne séjourne pas toute l'année dans les eaux canadiennes, mais il s'y trouve pendant la période de reproduction, c'est-à-dire à la fin de l'hiver et au printemps. Au cours de cette période, ces phoques consomment de 10,000 à 15,000 tonnes de hareng dans le seul golfe du Saint-Laurent.

On pratique la chasse commerciale du phoque à cœur depuis des centaines d'années, non seulement dans le Nord-Ouest de l'Atlantique mais aussi dans la Mer Blanche et à d'autres endroits, près du Spitzberg, dans le Nord-Est de l'Atlantique. L'importance de tous ces troupeaux varie d'une année à l'autre et à certains moments, on a tué trop de phoques. Dans le Nord-Ouest de l'Atlantique, ce sont des chasseurs norvégiens et canadiens qui chassent le phoque à cœur à bord de navires, tandis qu'à Terre-Neuve et aux Îles de la Madeleine, ils sont chassés à partir de la terre. A d'autres époques de l'année, ils sont chassés au Labrador, dans l'Arctique canadien et à l'Ouest du Groenland par des pêcheurs et des chasseurs de l'endroit.

A plusieurs reprises, il y a eu des massacres de phoques à cœur dans le Nord-Ouest de l'Atlantique; le dernier remonte aux années soixante. La chasse est tombée en 1967 sous le coup des réglementations de la Commission Internationale des Pêcheries de l'Atlantique Nord (CIPAN).

D'un quota initiale de 245,000 en 1971, on est passé à 150,000 pour les années 1972 à 1975 et à 127,000 pour 1976.

L'exploitation excessive des années soixante et des années précédentes a provoqué une baisse du nombre de bébés phoques au cours des années soixante-dix. On peut s'attendre à ce que cette tendance se poursuive, car les effets bénéfiques de la réduction des quotas pour 1972 et les années suivantes ne se feront pas sentir avant 1978; en effet on considère que les phoques ne sont en mesure de se reproduire qu'à partir de six ans. En outre, la chasse est réglementée afin d'éviter que les troupeaux ne soient à nouveau décimés. On pense que le troupeau de phoques compte à l'heure actuelle environ un million de têtes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est maintenant écoulé.

AGRICULTURE—L'INCIDENCE DE LA SUPPRESSION DE LA SUBVENTION À L'EXPORTATION DE LA FARINE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) le 19 mars concernait l'incidence de la suppression de la subvention à l'exportation du grain et de la farine expédiés à partir des ports de la côte est. Elle constitue une menace sérieuse pour une importante industrie, et c'est une décision qui, je crois, devrait être reconsidérée par le gouvernement.

Dans sa réponse, le ministre a laissé l'impression que l'industrie de la farine est en déclin. Il a dit qu'il valait mieux pour notre pays d'expédier la matière première, en l'occurrence le blé, que de se soucier de la transformation de la farine. Je dois lui signaler pour sa gouverne que certains marchés de grain ne subsistent que grâce à l'exportation de la farine. Par exemple, l'Afrique et les Antilles n'ont pas de meuneries et nous devons donc leur exporter notre blé sous forme de farine. Fait intéressant, les minoteries canadiennes produisent environ 90 millions de boisseaux par an.

● (2210)

Le gouvernement libéral a adopté une attitude désinvolte qui a beaucoup nui au commerce canadien de produits manufacturés et nous mène maintenant vers une grave crise. A cause de son attitude, nous connaissons maintenant un grave déficit commercial. En 1975, nous avions un déficit de quelques 8 milliards de dollars dans le domaine dit de la fabrication hautement technologique. Cela veut dire 1 milliard de dollars de plus que l'année d'avant et plus de trois fois plus qu'en 1970. Cela veut dire des emplois en moins, un ralentissement de l'activité économique, un ralentissement des investissements, une baisse du potentiel de progrès technologique et, pour résumer, un moins bel avenir pour les générations de Canadiens d'aujourd'hui et de demain.

J'ai appris que la suppression de cette subvention signifierait pour le Canada une perte d'environ 28 millions de dollars ce qui, avec la diminution des activités de transformation représente une perte totale de 65 millions de dollars pour l'économie.

Voyons le commerce de la farine et ce qui s'est passé au Canada par rapport aux autres pays du monde et examinons un instant les conséquences que la décision du gouvernement aura sur son avenir.

Premièrement, la demande mondiale de farine est passée de 65 millions de quintaux en 1954 à 95 millions de quintaux en 1974, soit une augmentation de 50 p. 100. Entre temps, la part du Canada est passée de 31 p. 100 à 11 p. 100. En 1954, les meuniers canadiens exportaient 20 millions de quintaux. En 1964, nous exportions 24 millions de quintaux par an et, en 1975, nos exportations ont baissé de plus de 50 p. 100 par rapport à 1954, soit à 8.5 millions de quintaux, et de 65 p. 100 par rapport à 1964.

Le ministre déclare que de plus en plus de pays moulent leur propre farine. Eh bien, pour son information, seuls le Canada et l'Australie ont subi une réduction sensible de leurs exportations de farine. Les exportations des États-Unis n'ont pas baissé sensiblement depuis 1954. En fait, jusqu'en 1972, leur niveau était bien supérieur à celui de 1954. Entre temps, le marché commun européen a augmenté ses exportations sur une période de dix ans, de 15 millions de quintaux à 64 millions en 1974. Il est donc tout à fait faux de dire que la demande de farine a baissé. Comme je l'ai fait remarquer tantôt, certains pays n'ont pas d'industrie meunière, de sorte que la seule façon de leur vendre notre grain est de le leur vendre sous forme de farine.

Ce que propose de faire le gouvernement en abolissant cette subvention de transport ne servira qu'à faire empirer la situation déjà grave d'un secteur de l'entreprise canadienne et n'aboutira qu'à faire décliner encore davantage notre commerce d'exportation des farines. En la circonstance, je ne crois pas que le gouvernement ait procédé à une analyse minutieuse des coûts et bénéfices et je lui recommande de le faire avant d'aller plus avant. Le résultat de l'action gouvernementale sera de faire subir aux minotiers canadiens une hausse des transports, de l'ordre de 212 p. 100. Cette hausse devra être ajoutée au prix de vente de la farine exportée.

L'association nationale des minotiers canadiens nous informe que l'URSS a fait savoir qu'elle avait besoin de 375,000 tonnes de farine canadienne pour 1976 mais qu'elle avait ajouté qu'il faudrait renégocier si le prix du fret augmentait. Les délégués de l'URSS ont déclaré en outre que le Canada ne peut plus faire face à la concurrence mondiale et que s'il augmente encore ses prix, ils seront obligés de chercher d'autres fournisseurs.

L'Association résume ses observations de la façon suivante:

> Le fait d'éliminer la subvention et de déplafonner amènera les meuniers canadiens au bord du désastre et détériorera un important marché d'exportations pour le blé canadien sous forme de farine. Nous ne pouvons croire que ces conséquences et d'autres qui sont prévisibles soient dans l'intérêt du public.

J'exhorte le ministre à persuader ses collègues du cabinet de reconsidérer cette politique. Je propose qu'on entreprenne immédiatement une analyse des coûts et des bénéfices et s'il est révélé que cette subvention devrait disparaître, ce dont je doute, alors je suggérerais qu'on l'élimine graduellement au cours des quatre ou cinq prochaines années pour que l'industrie puisse s'adapter plutôt que d'être désarçonnée par une mesure gouvernementale soudaine.

Je ne crois pas que la mesure envisagée par le gouvernement sous forme d'un programme de restrictions soit dans l'intérêt du public à ce moment-ci. Je crois qu'elle ne servira qu'à accélérer l'agonie de l'industrie canadienne de la farine déjà secouée et ébranlée. Je dois dire pour terminer que tout le programme d'austérité préconisé par le gouvernement s'attaque trop durement à l'agriculture. En somme, je crois que ce programme d'austérité a mis l'agriculture au bord de la faillite. Merci, monsieur l'Orateur.

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, au départ «les taux jusqu'à . . . ou à l'est de ce point là» visaient notamment à maintenir les exportations canadiennes concurrentielles avec celles des États-Unis. Les tarifs américains ont augmenté de façon importante depuis lors et il semble actuellement qu'il serait préférable d'avoir au Canada un niveau de subventions entièrement compensatoires. Toutefois, comme la subvention est en vigueur depuis déjà quelque temps, sa suppression demandera une certaine adaptation aux exportateurs de farine canadiens.

Comme l'a mentionné le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), la plupart des pays cherchent à moudre leur propre blé. Dans la mesure où le Canada a remplacé une partie de ses exportations de farine par des exportations de blé, il n'a pas perdu ces marchés. Le marché mondial des exportations de farine n'a guère bougé depuis cinquante ans et la farine subventionnée de la CEE de qualité inférieure prend une part de plus en plus importante du marché. Malgré une activité importante du PL480, même les ventes américaines ont considérablement baissé.

Les exportations de farine canadienne se divisent en trois catégories: premièrement les exportations commerciales, deuxièmement les exportations gouvernementales et enfin, les exportations russo-cubaines. La majeure partie de ces ventes sont faites à Cuba en vertu des accords de vente russes pour le grain canadien. La supression de la subvention ne touchera pas ces ventes en 1976. A long terme, on s'attend à ce que Cuba moule de plus en plus son blé lui-même. Entre temps, le gouvernement poursuivra ses efforts pour conserver ce marché.

Les ventes commerciales et les ventes au gouvernement canadien représentaient en somme le reste des exportations de farine, soit 25 p. 100. Les ventes au gouvernement resteront sans doute à leur niveau actuel, peu importe la subvention. Les ventes commerciales peuvent être touchées. Toutefois, l'Association nationale des meuniers canadiens n'a pas vraiment pu prouver l'importance de ces répercussions. Le ministère de l'Agriculture suit la situation de près et si d'autres événements surviennent, les mesures voulues seront prises.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES PROJETS DU MEER ET LE CAS DU PORT DE PICTOU EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur la question que j'ai posée au début du mois au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard). Je lui avais alors demandé si son ministère avait élaboré des projets concrets, soit seul, soit de concert avec d'autres organismes fédéraux en Nouvelle-Écosse, pour contribuer à l'aménagement du port de Pictou.

Je sais que nous traversons une époque d'austérité en ce qui concerne les dépenses gouvernementales mais, à mon avis, cela ne s'applique pas, ou ne devrait pas s'appliquer aux projets d'infrastructure essentiels. Je comprends qu'il faut sans cesse réviser les priorités. Cependant, je pense que bien des facteurs justifient la participation du ministère de l'Expansion économique régionale à l'aménagement du port de Pictou. Nous devons au moins commencer à faire des efforts systématiques pour améliorer la situation.

Ce port qui fut un jour affairé et qui occupe toujours une position stratégique est très proche d'un secteur fortement industrialisé où se trouvent Hawker Siddeley, les usines de pâte et papier, Scott Pulp, les pneus Michelin, les industries Ferguson, un chantier naval et ainsi de suite, ainsi que diverses petites industries. Ce sont des éléments

industriels importants du complexe qui fait des expéditions dans le monde entier et qui a besoin d'un accès à la mer, en vue de réaliser intégralement son potentiel.

Ce n'est pas la première fois que je signale au ministre et à son prédécesseur, maintenant ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson), que le comté de Pictou en général et le port de Pictou ont été négligés et que le ministère de l'Expansion économique régionale, même de concert avec d'autres ministères fédéraux tels que le ministère des Travaux publics et le ministère des Transports, devraient faire un effort concret en vue d'améliorer ce port pour le bien-être de la région et de sa population.

Au cours du mois courant, le ministre, lorsque je lui ai demandé d'appuyer ma revendication au ministre du Revenu national (M. Cullen) pour le maintien du bureau des douanes à Pictou, m'a répondu qu'il avait appris que le volume des affaires ne justifiait pas qu'on accède à ma requête. C'est de fait une mesure rétrograde, car le port de Pictou ne peut plus servir pour l'enregistrement des navires. Cela devrait sûrement donner au ministre et au gouvernement une raison supplémentaire d'améliorer le port. Une fois amélioré, il deviendra achalandé.

● (2220)

Plus tôt au cours de l'hiver, je suis entré en contact avec les autorités municipales, les dirigeants d'entreprises et d'autres personnalités intéressées du comté de Pictou en vue de recueillir leur opinion et leur appui afin de faire connaître au gouvernement en général et au ministre de l'Expansion économique régionale en particulier le besoin de meilleures installations portuaires à Pictou. J'ai reçu à cet égard l'appui des maires de plusieurs localités, ainsi qu'une offre d'aide de la part de la Commission de recherche et de développement du comté de Pictou.

Dans le peu de temps dont je dispose, je tiens à faire consigner au compte rendu des extraits de communications reçues des maires de certaines localités qui composent cette importante région industrielle.

Le maire de Stellarton, M. R. J. Murae, a écrit entre autres:

Je tiens à vous assurer de mon entière collaboration pour vous aider à améliorer les installations portuaires de Pictou. C'est une chose qui se fait attendre depuis longtemps. Je me propose de faire adopter par mon conseil une résolution, qui vous sera envoyée sans délai.

Le maire de Westville, M. Walter Duggan, a écrit:

Nous pensons que l'amélioration des installations portuaires profiterait non seulement à la ville de Pictou, mais à tout le comté.

Le maire de New Glasgow, M. A. Harquail, a écrit:

Le comté de Pictou a un grand besoin d'expansion industrielle et économique. Faire de l'expansion industrielle sans accès direct aux marchés, c'est, comme vous le savez, mettre la charrue devant les bœufs. C'est pourquoi j'appuie vos efforts et vous offre mon soutien.

Le maire de Pictou, M. Clarence McCarthy, nous a exposé les sources de crédit supplémentaires dont sa ville pourrait bénéficier—et auxquels elle a droit—afin d'accroître sa capacité portuaire. J'ai envoyé son excellente lettre au ministre; comme je l'ai fait pour les autres lettres, j'ai voulu consigner au hansard une partie de ses doléances, pour que les gens de Pictou sachent qu'il défend leurs intérêts. Le maire dit entre autres:

On dit que le gel du port en hiver joue contre ce projet. Il faut répliquer que pendant la guerre, le port a servi 12 mois sur 12 de principal bassin de réparation à la Marine royale canadienne, et que Foundation Maritime Limited y a construit ... 24 cargos en acier de 2,400 tonneaux, qu'elle a lancés vers la mer à raison de un par mois.

Si l'on dit que c'est en raison du gel que les industriels de la région de Pictou n'utilisent pas le port, la conclusion est qu'il faudrait des entrepôts suffisamment vastes pour faire la soudure pendant la période de gel. Il serait possible d'y prévoir également le stockage d'au moins ... 12,000 tonnes de provendes, qu'il serait possible de faire acheminer à partir des Grands Lacs avant le gel. Ainsi, l'aliment nous reviendrait moins cher que ce qu'il nous coûte actuellement, avec les 200 tonnes seulement ... livrées par chemin de fer et conservées à Scotsburn.

Il est clair que nous n'utilisons pas rationnellement les possibilités du port de Pictou.

Le comté de Pictou recevait récemment des aides, sous forme de subventions à l'expansion accordées à des entreprises locales. Nous le savons et nous en sommes reconnaissants. Qu'il me soit permis, en ma qualité de député de cette région, d'exprimer moi aussi ma gratitude. Mais en comparaison des «centres de subventions» de la région Halifax-Dartmouth, ou de la partie de la Nouvelle-Écosse riveraine du détroit, nous n'avons à peu près pas reçu l'aide que nous devrions avoir au titre de l'infrastructure. Par exemple, 20 millions de dollars ont été engagés en 1972 pour l'Organisation des investissements pour le développement de la zone urbaine dans la région métropolitaine de Halifax-Dartmouth. Jusqu'ici, ces investissements ont été peu fructueux à cause des délais attribuables aux formalités. L'intérêt rapporté par cet argent en trois ans serait plus que suffisant pour financer les installations dont le port de Pictou a désespérément besoin.

En terminant, je demande au ministre de s'engager à fournir plus d'infrastructure au comté de Pictou et à améliorer le port de Pictou. Ces efforts seront rapidement récompensés sous forme de meilleures conditions de vie pour les habitants et d'expansion des affaires. Les habitants du comté de Pictou ont toujours démontré qu'ils étaient prompts à saisir les occasions qui s'offraient à eux. Ils méritent une part plus équitable des sommes fédérales dépensées en Nouvelle-Écosse pour aider au financement de l'infrastructure.

J'espère que le ministre prendra ma requête en considération. Je le répète, cette région importante de la Nouvelle-Écosse n'a pas reçu une part équitable de l'aide à l'infrastructure. Elle n'a pas bénéficié de l'aide dont j'ai parlé dans la question que j'ai posée au début du mois.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, le député de Central Nova (M. MacKay) a fort bien précisé les préoccupations qu'il nourrit à l'égard de sa région. Il a pu citer des lettres envoyées par des personnes de Pictou et des communautés avoisinantes à l'appui de sa position.

Je sais bien que Pictou a toujours été un centre de constructions navales ainsi qu'un port très actif. A ma connaissance, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ne s'est pas adressé directement au ministère de l'Expansion économique régionale au sujet de la planification et du financement des installations portuaires de Pictou.

Le député n'ignore pas, j'en suis persuadé, que la construction d'installations portuaires relève du ministère des Transports. Je ne dis pas cela pour dégager le MEER de toute responsabilité. Le MEER a encouragé un certain nombre d'industries de Pictou. Je crois comprendre que nos représentants pensent également recevoir une autre proposition de la part d'une entreprise de la région dans des délais assez brefs.

Le MEER a certainement l'intention d'utiliser au maximum tous les outils de développement disponibles et d'offrir ainsi sa collaboration et son appui total aux initiatives de la province, d'autres ministères fédéraux ou du secteur privé pour aider le port de Pictou à atteindre son plein développement et à retrouver un peu de son prestige d'antan, que connaît bien le député.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 30 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES CRUES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE DÉBORDEMENT DE LA RIVIÈRE RIDEAU ET D'INDEMNISATION DES SINISTRÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. J'aimerais proposer, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald):

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien commence une enquête approfondie sur les crues de la rivière Rideau en insistant surtout:

a) sur les mesures de précaution que son ministère a prises et sur le mécanisme de collaboration entre les pouvoirs publics;

b) sur toutes les améliorations qui pourraient être apportées à ce système et, surtout, sur les initiatives qui peuvent être prises dans l'immédiat;

c) sur l'indemnisation des dégâts subis par les propriétaires et les recommandations relatives à l'intervention du gouvernement fédéral, seul ou en collaboration avec d'autres pouvoirs publics.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être proposée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE D'EMBAUCHAGE DES EMPLOYÉS OCCASIONNELS PAR LE MINISTÈRE AU LIEU D'AGENCES DE PLACEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente. Le gouvernement a, à titre de mesure d'austérité, laissé tomber un programme qui lui aurait permis d'économiser des millions de dollars en le rendant indépendant des agences privées de placement qui comblent les postes occasionnels au sein du gouvernement; or au moins 2,000 personnes sont embauchées tous les jours par l'entremise de ces agences et sont outrageusement exploitées par elles puisqu'on leur retient de 20 à 30 p. 100 de leur salaire pour effectuer un travail qui consiste en somme à recevoir et à passer des appels téléphoniques. Tout ce système ressemble davantage à une organisation féodale et à un emploi par contrat qu'à autre chose. Je propose donc, avec l'appui du député de New Westminster (M. Leggatt):

Qu'en vue de protéger les gens contre l'exploitation des agences privées de placement et de permettre au gouvernement d'économiser des millions de dollars, le gouvernement élabore immédiatement une politique permettant d'embaucher des employés occasionnels par l'entremise de Main-d'œuvre Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ladite motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON PROPOSE LA TENUE D'UN DÉBAT SUR LE PROBLÈME POSÉ PAR L'IMPORTATION DE PRODUITS TEXTILES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné la protection que le gouvernement fédéral se doit d'accorder à l'industrie canadienne du textile et du vêtement, surtout par rapport aux importations à faible coût de revient, étant donné que la politique américaine de limitation de ces importations donne d'excellents résultats, et que nous avons intérêt à l'étudier, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre puisse discuter dès maintenant de l'ensemble de la situation de cette industrie canadienne à la lumière des expériences des États-Unis, et renforce en même temps le mandat du comité sénatorial du commerce et de l'industrie afin que les fonctionnaires du ministère qui appliquent la politique soient amenés à témoigner pour apporter toutes les clarifications nécessaires à cette question.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

Service de traversiers

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'INCIDENCE DE LA HAUSSE DES TARIFS DANS LA RÉGION ATLANTIQUE SUR LES PROGRAMMES FÉDÉRAUX D'EXPANSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion sur une affaire urgente. Tous les députés sont au courant, je pense, de l'effet désastreux que produisent les augmentations considérables récentes du coût de l'énergie dans les provinces atlantiques. Étant donné que 90 p. 100 de l'énergie utilisée dans cette région du pays est tirée du pétrole, que, dans les provinces Atlantiques, l'énergie coûte deux ou trois fois plus qu'en Ontario et au Québec, je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que le ministre de l'Expansion économique régionale présente immédiatement à la Chambre un rapport sur l'effet négatif que produisent les coûts actuels et croissants de l'énergie sur les programmes fédéraux d'expansion régionale; et, de plus, que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources indique en même temps quels programmes provisoires et quelle aide financière sont prévus afin d'assurer l'efficacité des politiques et programmes de développement mis en œuvre par le gouvernement fédéral.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présentation d'une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'AMÉLIORATION DU SERVICE DE TRAVERSIERS ENTRE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET LA TERRE FERME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement afin de présenter une motion concernant le service de traversiers reliant l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse parce qu'il est urgent de réduire la congestion et les retards qui entravent chaque été la circulation commerciale et touristique entre ces deux provinces. Je propose, appuyé par le député d'Egmont (M. MacDonald):

Que le ministère des Transports mette en œuvre les recommandations du comité de direction de l'étude du transport par traversiers entre l'Île-du-Prince-Édouard et la terre ferme, qui a déclaré il y a des semaines qu'«un groupe devrait prendre les dispositions nécessaires pour transférer le traversier *Confederation* de Borden à Wood Island à temps pour qu'il puisse faire le service cet été»; et, en outre, que le ministre des Transports enjoigne aux fonctionnaires de la division de l'administration du transport maritime de son ministère de se mettre à la tâche en toute hâte pour que le directeur du service faisant la liaison entre Wood Island (Î.-P.-É.) et Caribou (N.-É.) puisse s'organiser pour embaucher un équipage et réparer le *Confederation* sans plus de délai.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CAS DES ANCIENS HAUTS FONCTIONNAIRES SOLLICITANT DES ENGAGEMENTS DE MINISTÈRES—DEMANDE D'INTERDICTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que la proposition du Canada relative à l'achat de la société Lockheed Aircraft Corporation de 18 avions anti-sous-marins au coût de 1.1 milliard de dollars est reléguée dans la pénombre, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que les fonctionnaires de l'État soient mis en quarantaine pour au moins trois ans après leur retraite et soient tenus de s'abstenir de toute relation directe ou indirecte avec le gouvernement à propos de toute question dont ils étaient déjà comptables, notamment parce que les hauts fonctionnaires de l'État jouissent du régime de pension le plus généreux au Canada.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES ARTS D'INTERPRÉTATION

L'OSCAR REMPORTÉ PAR CRAWLEY FILMS POUR UN MÉTRAGE DOCUMENTAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je fais appel à l'article 43 du Règlement pour soulever une question d'une grande importance pour le Canada. Nous sommes conscients depuis de nombreuses années qu'il existe au Canada un fonds très riche de talents dans le domaine du cinéma. Hier, pour la première fois dans l'histoire des «Academy Awards», un long métrage documentaire canadien produit par Budge Crawley, de Crawley Films, à Ottawa, a non seulement été mis en nomination, mais a finalement remporté un Oscar. Comme c'est là un grand encouragement pour tous les autres producteurs et réalisateurs de films canadiens, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker).

Que la Chambre transmette ses chaleureuses félicitations à M. Crawley pour son succès qui fait époque et qui a tellement rehaussé la réputation du Canada dans les arts de création.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre ayant entendu la motion, lui plaît-il d'adopter la motion, proposée par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) et appuyée par le député de Grenville-Carleton (M. Baker)?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA SOLVABILITÉ DE L'ENTREPRISE ET LA QUESTION DU FINANCEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre a dit hier que la société Lockheed avait dit au gouvernement au début des négociations qu'«elle pourrait trouver un moyen de financement». Le ministre veut-il dire que Lockheed, qui doit déjà 595 millions de dollars, n'a pas révélé au gouvernement qu'elle ne pouvait contracter de nouvelles dettes ni même prêter son nom pour un emprunt sans l'autorisation de l'Emergency Loan Guarantee Board des États-Unis?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la société Lockheed avait laissé entendre auparavant et de nouveau pendant les dernières négociations qu'elle faisait face à des problèmes de ce genre. Elle a aussi dit qu'elle pourrait les résoudre et fournir le genre de financement que nous demandions. Il ne faisait aucun doute pour nous que la société pourrait assurer le financement.

M. Clark: Le ministre de la Défense nationale dirait-il à la Chambre au juste de quels renseignements il disposait de Lockheed à ce moment-là à propos des garanties que la compagnie serait en mesure de lui donner, comme il le croyait apparemment? Peut-il nous donner des précisions sur les garanties qu'il en a obtenues quant aux délais dans lesquels la compagnie serait en mesure de faire ce que le ministre en attendait?

M. Richardson: A l'époque, nous avions amorcé des négociations avec deux compagnies, Boeing et Lockheed. Toutes deux ont dit bien clairement aux hauts fonctionnaires de la Défense nationale, et en particulier au général Allan, alors directeur du bureau d'études, qu'elles pourraient assurer le financement provisoire pour combler l'écart entre les crédits dont disposait mon ministère et l'échéancier. Cette assurance nous a été transmise par le général Allan à la suite de ses entretiens, et nous y avons ajouté foi. Par la suite, il est devenu évident que Lockheed ne pourrait se charger de ce financement.

* * *

LES GROUPES DE PRESSION

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE À LEUR ENREGISTREMENT—LE MOTIF DE L'INACTION DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Hier, le ministre de la Défense nationale n'a pu répondre à aucune des questions concernant la date à laquelle la société Lockheed avait retenu les services de la maison Reisman and Grandy Limited, ni quels étaient les termes du contrat. C'est justement pour cette raison que vendredi dernier j'ai soulevé la question de l'enregistrement des groupes de pression. Étant donné que le premier ministre a déclaré que cette question pourrait être examinée au cours de l'étude des directives devant régir les fonctionnaires à la retraite—je parle de l'enregistrement des groupes de pression—le premier ministre a-t-il l'intention d'examiner et ensuite de déposer l'étude sur l'enregistrement des groupes de pression, exécutée pour le compte de l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations, maintenant ministre de la Justice, et le très honorable représentant pourrait-il dire à la Chambre pourquoi aucune suite n'a été donnée à cette étude une fois terminée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il faudrait que je me rafraîchisse la mémoire à propos de cette étude; pour être franc, je ne me souviens pas de ses conclusions et par conséquent je ne puis dire pourquoi, pour reprendre les termes du député, on n'y a pas donné suite. Je voudrais lui signaler, au sujet de la question de l'enregistrement des groupes de pression, ce qui ira dans le sens de la remise en cause que je fis l'autre jour de l'efficacité d'une telle méthode, que MM. Reisman et Grandy prétendent ne pas constituer un groupe de pression et affirment par conséquent qu'ils ne sollicitent rien du gouvernement.

M. Clark: Il est bien évident que nous nous trouvons en présence d'un problème du fait de cette situation particulière, quelle que soit la manière dont le premier ministre essaie de la définir. Le très honorable représentant accepterait-il d'étudier immédiatement la question de l'enregistrement de toutes les sociétés et de tous les particuliers qui tirent des avantages financiers de leurs démarches auprès du gouvernement ou de ses organismes?

M. Trudeau: Cette proposition est bien trop vague pour être valable. Je suis convaincu que tous les députés, y compris ceux du gouvernement, font l'objet de démarches pratiquement chaque jour de la semaine. Ces instances peuvent être le fait de soi-disant membres de groupes de pression, d'avocats de passage en ville, d'économistes, de professeurs d'université. Incidemment, j'ai tout récemment reçu beaucoup d'instances de la part de membres de l'Association médicale canadienne. Aussi, le chef de l'opposition ne pense sûrement pas que cela soit si simple, qu'il suffit de demander à tous ceux qui veulent s'adresser au gouvernement de donner leur nom.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RÔLE DE M. GRANDY DANS LA SÉLECTION DE L'ORION COMME AVION PATROUILLEUR À LONG RAYON D'ACTION

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défense nationale. Hier, à l'extérieur de la Chambre, le ministre a confirmé que le gouvernement, et je cite, «avait passé trois ans à sélectionner cet appareil». Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quel rôle l'ancien sous-ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Grandy, a joué dans ces délibérations?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): M. Grandy a été sous-ministre de l'Industrie et du Commerce pendant une partie de cette période. Je ne puis dire au sein de quels comités il a siégé. Je présume qu'il a dû participer de quelque manière aux délibérations à ce sujet. La chose est plausible étant donné les fonctions qu'il exerçait. Mais je ne connais rien de son emploi du temps pendant cette période.

Questions orales

● (1420)

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—L'OPINION DU PREMIER MINISTRE QUANT À LA NÉGOCIATION D'UN CONTRAT AVEC UNE ENTREPRISE DE SOLVABILITÉ DOUTEUSE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Je me demande si le très honorable représentant consentirait à commenter les faits suivants: son ministre de la Défense nationale était apparemment autorisé à annoncer l'achat des avions Lockheed à long rayon d'action quand il n'avait pas suffisamment de fonds; son ministre des Approvisionnements et Services a négocié un contrat sans apparemment savoir que le ministère de la Défense nationale était incapable de fournir le financement nécessaire; en outre, le directeur adjoint du projet du ministère des Approvisionnements et Services a dressé un contrat sans appeler au préalable le ministère de la Défense nationale pour lui demander de fournir les fonds, mais il devait assurément savoir qu'il n'en avait pas. Le premier ministre dira-t-il maintenant quelles mesures il prendra pour s'assurer que cette situation inexplicable ne se reproduira pas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit bien entendu d'une question oratoire fondée sur un grave malentendu.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA QUESTION DE L'AUTORISATION DE L'EMERGENCY LOAN BOARD DES ÉTATS-UNIS POUR LE FINANCEMENT—LA MISE AU COURANT DU MINISTRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Étant donné que les Canadiens désireux de s'acheter un article s'assurent d'abord que la compagnie peut le leur fournir et s'informent à l'avance des conditions de paiement, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il savait en novembre dernier que les dispositions de l'Emergency Loan Guarantee Act, 1971, des États-Unis faisaient l'objet d'un examen par la SEC américaine, et que ces dispositions, selon le secrétaire de l'Emergency Loan Guarantee Board, M. Alan Vinick, démontraient très clairement que Lockheed n'était pas en mesure d'envisager le financement d'un contrat comme celui des patrouilleurs à long rayon d'action sans l'autorisation de cet organisme et des 24 créanciers?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que mes fonctionnaires étaient au courant de cela en novembre dernier et j'en ai eu la preuve écrite. Mais on leur a également dit, comme je l'ai signalé maintes fois, qu'il était possible de passer outre à ces restrictions et que Lockheed pourrait assurer le financement.

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais avoir plus de précisions là-dessus. Si le ministre est sur le point d'engager les Canadiens dans des dépenses de plusieurs millions, voire même de plusieurs milliards de dollars, n'a-t-il pas pris des mesures pour savoir comment Lockheed s'y prendrait pour contourner ce qui semble être les exigences précises de la loi et des règlements des États-Unis?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je ne peux que répéter qu'à cette étape-là des négociations, nous devions croire sur parole non seulement Lockheed, mais aussi la société Boeing qui, toutes les deux, ont dit qu'elles pourraient financer ces paiements provisoires. Nous avons alors pris notre décision et entamé des négociations poussées. Ce n'est qu'au terme des négociations que nous nous sommes aperçus que Lockheed ne pourrait pas faire honneur à ses engagements.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LES PROPOS CONTRADICTOIRES AU SUJET DU FINANCEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que le vice-président de la société Lockheed chargé de la commercialisation, M. William Wilson, nie précisément ce que le ministre vient de dire; il a affirmé que la société Lockheed n'avait à aucun moment laissé entendre au gouvernement canadien qu'elle pourrait assurer le financement, alors que le ministre prétend que le gouvernement avait cru le comprendre? Dans l'affirmative, comment explique-t-il cette nette contradiction entre ses déclarations à la Chambre et les propos d'un dirigeant de cette entreprise? Dans sa réponse, pourrait-il dire à quoi il faisait allusion antérieurement quand il disait à la Chambre il y a un mois à peu près, qu'il y avait eu malentendu entre ce que le gouvernement croyait comprendre des arrangements financiers et ce que Lockheed semblait laisser entendre?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, pas plus tard que ce matin et à plusieurs reprises auparavant, je me suis entretenu avec nos négociateurs auprès de Lockheed et ils croyaient que sans aucun doute Lockheed pourrait assurer le financement. C'est ce qu'on leur a dit et ce qu'ils nous ont fait savoir et c'est à la suite de cela que nous avons continué . . .

Une voix: Le financement par Lockheed?

M. Richardson: Oui, par Lockheed.

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE—LA POSSIBILITÉ D'UNE ENTENTE SUR LES QUOTAS APRÈS AVOIR RENCONTRÉ LES PRODUCTEURS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du ministre de l'Agriculture, je désire poser une question à son secrétaire parlementaire.

Compte tenu du fait que le ministre doit faire connaître incessamment la politique laitière du gouvernement pour l'année 1976-1977, puis-je lui demander si le ministre a eu des entretiens avec le comité de gestion depuis la rencontre d'hier avec les producteurs de lait industriel? Et dans l'affirmative, peut-il dire s'il en est venu à un consensus acceptable aux producteurs sur la question des quotas au niveau des provinces?

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, le ministre, depuis hier après-midi de même que ce matin, a rencontré le comité en cause. Il est actuellement en discussion avec eux, et je ne peux absolument dire à ce moment-ci quelle serait la teneur des propositions qui ont été faites par les provinces.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Puis-je demander au secrétaire parlementaire s'il serait possible au cours de la journée, lorsque les entretiens seront terminés, de faire s'il y a lieu une déclaration à la Chambre afin de faire connaître aux députés la conclusion à laquelle en sont venus les membres du comité de gestion, la Commission canadienne du lait et également le ministre de l'Agriculture?

M. Pelletier: Monsieur le président, je ne peux assurer le député si cela sera fait aujourd'hui, mais une chose est certaine, la politique doit être annoncée par le ministre d'ici deux jours. Cela doit être fait, selon la loi, avant le 1er avril de chaque année.

* * *

[*Traduction*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES DE M. REISMAN ET LE CUMUL DE POSTES D'ADMINISTRATEUR DE SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Peut-il confirmer que M. Reisman, de la firme Reisman and Grandy, a été élu administrateur ayant droit de vote de la Corporation de développement du Canada, le 1er avril 1975 et qu'avant cette date il était membre sans droit de vote en tant que sous-ministre des Finances? Il est encore administrateur de Telsat depuis décembre 1970. Le premier ministre n'estime-t-il pas que cette nomination peut donner lieu à un conflit d'intérêts, étant donné les activités commerciales actuelles de M. Reisman?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, peut-être le ministre des Finances pourra-t-il confirmer les dates exactes, mais je sais de façon certaine que la première partie est exacte, c'est-à-dire que M. Reisman est membre de ces deux conseils d'administration et qu'il l'est resté après avoir cessé d'en faire partie d'office à titre de sous-ministre. Quant au conflit d'intérêts, monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre l'autre jour que nous examinerions cette question. Je le répète, l'activité des hauts fonctionnaires après leur départ de la fonction publique me préoccupe quelque peu. Mais je ne vois pas de conflit d'intérêts dans le seul fait qu'un ancien fonctionnaire rendu à la vie privée soit choisi par ces sociétés pour siéger au conseil d'administration.

LE CUMUL DE M. GRANDY, ADMINISTRATEUR CHEZ DE HAVILLAND ET EXPERT-CONSEIL AU SERVICE DE LOCKHEED—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, le premier ministre voit-il un conflit d'intérêts dans la participation, jusqu'au 19 septembre 1975, de M. James Grandy, de Reisman et Grandy, à la direction et à l'administration de la société de Havilland—postes qu'il n'occupe plus sauf erreur—alors que sa firme conseillait à la même époque la société Lockheed Aircraft au sujet de la vente des avions patrouilleurs à long rayon d'action au ministère de la Défense nationale? Il semble bien y avoir là un conflit.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, encore une fois je ne peux confirmer les dates, mais il me semble que la question a trait au rôle de conseiller de M. Grandy auprès de deux sociétés non gouvernementales, et je ne vois pas comment il peut y avoir conflit d'intérêts avec le gouvernement. C'est un avis que ces sociétés lui demandent de leur donner. Il se peut qu'il y ait un conflit entre les deux sociétés; il n'y en pas avec le gouvernement, mis à part, encore une fois, la grave question que j'ai soulevée concernant les activités des sous-ministres une fois qu'ils ont quitté la Fonction publique.

* * *

● (1430)

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX CONTRATS ADJUGÉS À LA MAISON REISMAN AND GRANDY

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la réponse donnée par le premier ministre à la question précédente, envisage-t-il de déposer tous les documents concernant messieurs Reisman et Grandy et le gouvernement fédéral ainsi que toute autre correspondance ou documentation susceptibles d'indiquer clairement les termes de ces contrats? Est-il dès maintenant en mesure de fournir ce dossier à la Chambre ou a-t-il fait enquête? Sinon, voudra-t-il bien s'en charger et faire une déclaration concernant toute cette question avec déposition de documents à l'appui?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à 3 heures, en vertu des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, je comptais déposer des exemplaires dans les deux langues officielles des contrats contenant les accords du ministère avec messieurs Grandy et Reisman. Si la Chambre donnait son assentiment, cela nous ferait gagner du temps.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre consent-elle à ce que le premier ministre dépose lesdits documents?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre est d'accord et il en est ainsi ordonné.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'EXPLICATION DONNÉE PAR LE MINISTRE AU SUJET DE LA MAJORATION DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vendredi dernier, le ministre des Finances a déclaré que la réponse aux demandes du gouvernement de la Nouvelle-Écosse à propos de l'augmentation des tarifs de l'électricité qu'entraîne la hausse du prix du pétrole serait à l'ordre du jour de cette semaine. Devant ces faits, je me demande pourquoi le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se croit obligé d'adopter en public une attitude plutôt négative à propos de ces demandes? Croit-il que le gouvernement n'a pas su se prévaloir de toutes les offres précédentes faites par le gouvernement du Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, certains membres de la presse m'ont posé quelques questions hier au sujet de la grave situation qui prévaut dans les provinces de l'Atlantique. Je leur ai répondu de mon mieux et je crois avoir décrit la situation assez exactement. Il importe

selon moi que les députés d'en face reconnaissent que le gouvernement fédéral a déjà pris un très grand nombre de mesures pour aider les consommateurs de la région de l'Atlantique.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Fairweather: Qu'ils gèlent dans le noir.

M. Gillespie: Tout en reconnaissant les difficultés des consommateurs des provinces de l'Atlantique, n'oublions pas qu'il y a des consommateurs dans tout le Canada . . .

Une voix: Merci!

M. Gillespie: . . . qui doivent faire face à la hausse du coût de l'énergie. Le gouvernement a bien souligné en 1973 que l'époque de l'énergie à bon marché était révolue.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Encore une fois!

Une voix: Non, mais nous avons un gouvernement qui ne vaut pas cher.

M. Gillespie: Nous avons également pris des mesures à ce moment-là pour prémunir les Canadiens contre les effets de la hausse du prix du pétrole.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais signaler au ministre qu'il n'a peut-être pas à se défendre autant contre les députés de ce côté-ci de la Chambre que contre les gouvernements de ces provinces. J'aimerais lui demander s'il a pris la même attitude à l'égard du problème très grave, certes, qui se pose pour les Néo-Écossais et les insulaires dont la situation est différente de celle des consommateurs des autres régions du Canada, parce qu'ils comptent beaucoup sur le pétrole. L'attitude du ministre repose-t-elle en partie sur l'impression que les gouvernements de ces provinces ont négligé de prendre des précautions contre les problèmes que connaît maintenant la population?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je voulais dire qu'un bon nombre de consommateurs de gaz naturel dans d'autres régions du Canada ont vu le prix du gaz naturel monter à peu près au même niveau que celui de l'électricité dans les provinces Maritimes. Je pense que parfois cet aspect nous échappe. De plus, le gouvernement fédéral a fait plusieurs propositions aux provinces de l'Atlantique, dont certaines sont encore lettre morte.

LES ENTRETIENS AVEC TERRE-NEUVE AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT DE FORCES DE GULL ISLAND—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre. Étant donné que l'aménagement de l'emplacement de forces de Gull Island sur le bas Churchill pourrait fournir l'électricité dont on a besoin dans les provinces Maritimes et dans certaines parties des États-Unis, le ministre pourrait-il dire à la Chambre où en sont rendues les consultations que le gouvernement mène avec la province de Terre-Neuve sur cette question?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons mené un bon nombre de consultations. J'ai rencontré des ministres de la province de Terre-Neuve. Plusieurs problèmes se posent dont l'un concerne un projet qui consisterait à retenir et à racheter du Québec une certaine quantité d'énergie produite à Terre-Neuve. Certains ministres de Terre-Neuve et du Québec se sont rencontrés dernièrement. Le gouvernement fédéral a avisé le gouvernement de Terre-Neuve qu'il lui offrait 443 millions de dollars pour établir une interconnexion entre la centrale de Churchilll Falls et la province de Terre-Neuve. Nous avons bon espoir que Terre-Neuve réussira à s'entendre avec la province de Québec et à nous inclure dans le financement de cette interconnexion.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—L'ÉTUDE DE LA QUESTION DU FINANCEMENT PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor; elle a trait à l'affaire Lockheed-Orion. Si je comprends bien la filière normale, avant qu'on n'annonce un accord de principe, l'achat projeté devrait d'office être communiqué au Conseil du Trésor qui en étudierait la viabilité financière. Le ministre dirait-il à la Chambre si, dans ce cas-ci, avant qu'on n'annonce le 27 novembre l'accord de principe sur l'achat, le Conseil du Trésor s'était enquis de la viabilité financière de cet achat ou encore de la question des restrictions d'emprunt imposées à Lockheed?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, les aspects financiers du programme avaient été présentés et au Conseil du Trésor et au Cabinet avant la décision finale. Le budget du ministère de la Défense nationale avait été établi sur une période de plusieurs années, de façon à tenir compte des paiements que nous devions faire dans le cadre du projet Lockheed et, évidemment, le problème qui est survenu depuis ce temps-là, est le suivant, ce que nous croyions à l'époque être une partie du financement fait par la Lockheed Aircraft Corporation Limited semble ne pas avoir été compris comme tel par la société.

[*Traduction*]

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, d'après la réponse du président du Conseil du Trésor, je présume qu'aucune enquête n'a été faite. Le Conseil du Trésor a-t-il délivré un certificat quelconque sur la recommandation de l'Emergency Loan Guarantee Board, portant que la proposition d'achat en principe était acceptable et financièrement viable? Le président du Conseil du Trésor a-t-il fait une enquête quelconque auprès de l'organisme des États-Unis?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, la négociation des conditions du contrat n'est jamais faite par le Conseil du Trésor lui-même. Nous établissons les paramètres de financement, et c'est le ministre en cause qui doit prendre la responsabilité des conditions du contrat dans le cadre des paramètres financiers que nous leur prescrivons.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LE RÔLE DE MM. REISMAN ET GRANDY DANS LE CHOIX DE L'APPAREIL «ORION»

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, une dernière question supplémentaire adressée au ministre de la Défense nationale. En réponse au député de Victoria, le ministre a indiqué qu'il ne savait pas au juste de quels comités faisaient partie MM. Grandy et Reisman. Le ministre peut-il préciser si l'un ou l'autre de ces messieurs a recommandé au cabinet d'approuver l'achat de l'Orion de Lockheed? L'un ou l'autre de ces messieurs a-t-il recommandé d'acheter l'Orion de Lockheed?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. Cette décision incombe d'abord au bureau des projets, puis à moi, par l'intermédiaire de mon sous-ministre, et enfin au cabinet. C'est là la filière.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA QUESTION DE L'ACCORD POUR LE FINANCEMENT DU CONTRAT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. Avant d'entrer au cabinet, il a acquis une expérience appréciable des affaires et, à ce titre, ne reconnaît-il pas qu'il est contraire aux principes commerciaux admis de négocier un aspect aussi important que le financement d'un contrat éventuel verbalement plutôt que par écrit, ce qui ne permet pas de savoir exactement de quoi il est question? Cela n'est-il pas particulièrement vrai, lorsqu'une si grosse somme d'argent est en cause et que le financement de ce marché en constitue une fraction extrêmement importante?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il devrait être clair pour le député qu'avant la signature du contrat il n'existait aucun effet négociable auprès des banques. Cet aspect ne pouvait pas être définitivement réglé avant que le contrat n'ait été conclu. Mais nous avons eu des entretiens très satisfaisants avec les deux compagnies qui se faisaient concurrence pour obtenir le contrat et les deux ont dit clairement que le financement était possible. Pour les modalités, il faudra, bien sûr, s'entendre après la signature du contrat.

● (1440)

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—L'À-PROPOS DE NÉGOCIATIONS AVEC UNE SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Le ministre croit-il normal que le gouvernement du Canada négocie un contrat avec une entreprise dont les activités sont actuellement l'objet d'une enquête?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà expliqué clairement qu'après que nous eûmes pris la décision de principe d'acheter l'appareil Lockheed, la compagnie a connu de graves difficultés à la suite d'accusations selon lesquelles elle aurait versé des pots-de-vin dans d'autres pays et c'est pourquoi nous voulions obtenir des garanties de la part du gouvernement des États-Unis quant à la viabilité de la compagnie. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, nous voulons que ces garanties nous soient fournies par écrit avant de poursuivre l'affaire plus loin.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA CRAINTE D'UNE DISTRIBUTION DIFFÉRÉE DES CHÈQUES DE PAIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services ou au président du Conseil du Trésor ou peut-être encore le premier ministre voudra-t-il y répondre car cela concerne la Fonction publique du Canada. Le ministre pourrait-il nous donner des garanties pour mettre fin aux rumeurs inquiétantes qui circulent ce matin surtout dans la région d'Ottawa, mais également dans d'autres centres du pays où il y a un grand nombre de fonctionnaires et selon lesquelles ils ne recevraient pas leur chèque de paie demain.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je voudrais rassurer la Chambre s'il y a eu erreur hier. La banque a mal interprété le Règlement de la Chambre: les chèques qui ont été présentés à la Banque de Montréal hier étaient tout à fait valables. La banque ne comprend pas très bien la procédure suivie à la Chambre, et je crois que quelques députés ici ne la comprennent pas non plus.

[*Traduction*]

M. Forrestall: Je ne suis pas sûr du tout d'avoir bien compris la réponse du président du Conseil du Trésor. Il n'a pas dit clairement si les fonctionnaires seraient payés demain. Le premier ministre à qui l'on a signalé la chose ce matin peut-il dire à la Chambre et aux fonctionnaires du Canada s'ils seront effectivement payés demain?

M. Chrétien: Si les chèques portent une date antérieure au premier avril, ils seront honorés; s'ils portent une date ultérieure, il faudra attendre que le Sénat adopte les crédits provisoires. On m'apprend que les sénateurs procéderont très rapidement et que le bill serait adopté ce soir.

M. Forrestall: Dans ce cas, j'aimerais demander au ministre s'il peut dire combien de personnes auront des chèques datés du jour du poisson d'avril. La question n'est pas sans importance, et elle préoccupe bien des gens partout au Canada.

M. Chrétien: Ce que je voulais dire tout à heure, c'est que tous seront payés selon le chèque qu'ils recevront soit aujourd'hui, soit demain, soit dans deux jours parce que le bill de finance provisoire sera adopté par le Sénat ce soir.

Questions orales

LES PUBLICATIONS

LA DIMINUTION DE LA CIRCULATION RURALE APPAREMMENT RECHERCHÉE PAR «MACLEAN'S» LORS DE LA PRÉSENTATION DE LA MESURE CONCERNANT «TIME» ET «READER'S DIGEST»

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État et je demande votre indulgence parce que je sais qu'elle sera assez longue. Le ministre a-t-il eu l'occasion de lire une annonce que la revue *Maclean's* a fait insérer dans le numéro de mercredi dernier du *Globe and Mail* et dont voici un passage:

> . . . nous voulions réduire notre tirage dans les petites villes et les régions rurales pour nous donner un total bien rond de 675,000. Malheureusement, ces lecteurs ne nous laissent pas tomber aussi facilement. Ils résistent.
>
> Dieu sait que nous avons essayé. Nous avons doublé le prix des abonnements. Nous avons considérablement modifé notre politique de rédaction et nous l'avons orientée directement en fonction des citadins. Nous avons mis fin à tous nos efforts du côté des marchés secondaires.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député veut poser une question, qu'il le fasse.

M. Beatty: J'allais justement terminer.

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Je demande au ministre s'il a vu une annonce indiquant que la revue *Maclean's* a l'intention de réduire ses articles concernant les régions rurales et son tirage destiné à ces régions. Dans ce cas, puis-je demander au ministre si, quand il a présenté sa mesure visant à faire fermer les portes du *Time* et du *Reader's Digest* au Canada, la revue *Maclean's* avait indiqué qu'elle avait l'intention de publier moins d'articles sur les régions rurales et de réduire son tirage destiné à ces régions?

En outre, puis-je demander au ministre si le gouvernement a . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que le député a maintenant inclus toute question supplémentaire qu'il aurait pu vouloir poser.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu l'annonce en question. L'objet du bill C-58 n'était pas d'expulser *Time* et *Reader's Digest* du pays.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Souriez en disant cela.

M. Faulkner: C'est un de ces mythes que les députés d'en face s'efforcent de perpétuer depuis un an et demi.

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: Étant donné les commentaires plutôt désobligeants que font les députés d'en face depuis un an et demi au sujet de la revue *Maclean's*, je suis surpris de les voir s'inquiéter de la diminution du nombre de ses lecteurs.

L'ÉNERGIE

LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À LA CORÉE DU SUD— LA POSSIBILITÉ DE TROC EN GUISE DE PAIEMENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans un rapport digne de foi rédigé pour les services américains de la recherche et du développement énergétique, il est dit que la Corée du Sud paiera en textiles une partie du coût de la nouvelle centrale nucléaire CANDU que lui vend le Canada. Je crois que le ministre conviendra avec moi que si ce rapport dit la vérité, il est indispensable de le démentir immédiatement—je le regrette. S'il est exact . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: On a signalé que le gouvernement a ordinairement tendance à démentir ce qui est vrai, mais si ce que dit ce rapport est exact, le ministre pourrait peut-être nous donner des explications. Dans le cas contraire, pourrait-il le démentir sans plus tarder?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le paiement sera fait en argent.

M. Lawrence: Pour être plus précis, existe-t-il des dispositions, une entente ou un contrat quelconques, en ce qui a trait à la vente du réacteur CANDU à la Corée du Sud, selon lesquels ce pays paiera directement ou indirectement ce réacteur en exportant des textiles vers notre pays?

M. Gillespie: A ma connaissance, aucun troc de ce genre n'a été négocié.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

ON DEMANDE POURQUOI CERTAINS RENSEIGNEMENTS NE SE COMMUNIQUENT QUE PAR TÉLÉPHONE

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

J'ai en main une lettre qui se lit comme suit:

> En réponse à votre lettre du 2 mars dernier, nous vous demandons encore une fois de communiquer avec nous, mais par téléphone.
>
> Nous avons besoin de renseignements qui ne peuvent être confirmés par lettre, donc nous comptons recevoir de vos nouvelles dans les plus brefs délais.

Cette lettre vient d'un haut fonctionnaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, au ministère des Affaires urbaines.

Ma question est la suivante: Est-ce que l'honorable ministre sait qu'il se pose par téléphone des questions tellement importantes qu'elles ne puissent être posées par écrit? Et dans l'affirmative, pourquoi cette façon de procéder des hauts fonctionnaires?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'aimerais étudier cette lettre et approfondir la question avec le député. Je ne suis pas au courant des circonstances précises, mais je suis tout à fait disposé à m'en occuper.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES PRÉDICTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU SUJET DES PRIX DU PÉTROLE—LA POSITION DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE QUANT À L'OFFRE D'AIDE AU FINANCEMENT D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE COURANT ÉLECTRIQUE

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans un article de fond sur l'escalade des coûts de l'énergie, le *Chronicle-Herald* d'Halifax laisse entendre aujourd'hui que le gouvernement fédéral n'a l'intention d'accorder aucune aide spéciale à la Nouvelle-Écosse lorsque le prix du pétrole brut sera haussé le 1er juillet. L'article indique que les représentants du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont mis le premier ministre de la Nouvelle-Écosse en garde . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux pas interrompre encore une fois la question d'un député, mais tous les députés savent que très peu d'entre eux peuvent participer à la période des questions en raison, selon moi, des longs préambules qui précèdent les questions. Je ne veux pas appliquer la règle à un député sans l'appliquer à tous.

● (1450)

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, je désire informer le ministre que, d'après l'article, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a été prévenu il y a des années que la majoration du prix du combustible était inévitable. Le ministre sait-il que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a déclaré qu'un document intitulé «Politique canadienne de l'énergie» publié à l'été de 1973 par son prédécesseur prédisait que le prix du pétrole étranger n'atteindrait pas $7 le baril avant l'an 2000 et qu'en 1976, il serait inférieur à $4 le baril?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a fait cette déclaration, mais sa citation est correcte. Cela montre à quel point le changement qui s'opère dans la situation du pétrole au pays est rapide et dramatique.

M. Hogan: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. On rapporte également que selon les fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, la Nouvelle-Écosse aurait refusé l'offre que le gouvernement fédéral a faite aux provinces de l'Est de leur aider à financer un réseau de distribution d'énergie électrique. Le ministre sait-il qu'en 1971, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a demandé au ministère de l'Expansion économique régionale une aide financière à cette fin?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ignorais que la Nouvelle-Écosse avait fait cette demande, mais je sais que nous avons offert à cette province l'occasion de participer à la construction d'un réacteur nucléaire. Elle l'a refusée.

LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À L'ARGENTINE—LE MONTANT ESTIMATIF DE LA PERTE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le Canada aurait, semble-t-il, renégocié les modalités financières concernant la vente d'un réacteur nucléaire à l'Argentine et, selon ce contrat, cette vente représente toujours une perte importante pour l'Énergie atomique du Canada, Limitée. Le ministre peut-il nous dire exactement combien ce projet coûtera aux contribuables canadiens?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne puis fournir ces renseignements maintenant. Je crois que nous ne les connaîtrons pas tant que le contrat n'aura pas été conclu. Je sais que la renégociation des modalités de ce contrat nous a permis de gagner pas mal de terrain.

LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À L'ARGENTINE—LES OBLIGATIONS CONCERNANT LES GARANTIES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre a dit à l'extérieur de la Chambre qu'il ne voyait pas pourquoi on ne conclurait pas le marché avec l'Argentine, même après le changement de gouvernement la semaine dernière dans ce pays; or, le premier ministre a déclaré à la Chambre qu'il voulait s'assurer que le nouveau gouvernement argentin s'acquitterait des obligations qui lui incombent en vertu du contrat et des traités, le ministre a-t-il reçu l'assurance, lors de ces renégociations, que la junte militaire honorerait les garanties prévues par le contrat?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas en quoi ma déclaration et celle du premier ministre se contredisent.

M. Hees: Alastair, vous ne voyez jamais de contradiction entre ce que vous dites et la réalité.

DEMANDE D'ÉTUDE DE LA ZONE RADIOACTIVE D'EAST BRAINTREE ET DE PUBLICATION DES RÉSULTATS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et concerne la zone radioactive d'East Braintree. Comme le ministre a déjà dit que cette zone était dans une région désolée et éloignée alors qu'elle n'est qu'à cent pieds d'une route très fréquentée, le ministre va-t-il entreprendre une étude approfondie pour savoir pourquoi cet emplacement a été choisi et rendre public les résultats de cette étude afin de dissiper les inquiétudes des habitants de cette région?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des ressources): Monsieur l'Orateur, nous nous en occupons.

M. Epp: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si l'on découvre que les lieux sont radioactifs, le ministre s'engagera-t-il à faire transporter les matériaux radioactifs aux dépôts de déchets, conformément aux recommandations des représentants de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, selon lesquels c'est la seule façon de se débarrasser de ces matériaux?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que toutes les mesures nécessaires seront prises en vue de protéger la santé et la sécurité du public.

Questions orales

LA GENDARMERIE ROYALE

LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES PRÉCONISÉES PAR LE RAPPORT MARIN—LA QUESTION DE LA RÉTROACTIVITÉ

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, en l'absence du solliciteur général, puis-je poser ma question au ministre de la Justice? Comme le rapport du juge René Marin, chargé d'enquêter sur divers secteurs de la Gendarmerie royale, a été déposé il y a plusieurs jours, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a décidé d'appliquer certaines de ses excellentes recommandations, et, le cas échéant, quand compte-t-il le faire et par quels moyens? Dans la négative, quand cette décision sera-t-elle prise?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois que le solliciteur général préférerait répondre à cette question dès qu'il en aura l'occasion, lorsqu'il sera de retour à la Chambre.

M. MacKay: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si l'on va remédier à l'avenir et à titre rétroactif à certaines injustices et certains problèmes concernant les procédures internes de la Gendarmerie royale, de sorte que certains policiers récemment mis à pied ou contre lesquels des sanctions ont été prises puissent bénéficier d'un traitement plus juste et plus approprié, notamment par la tenue d'audiences sur les circonstances entourant chaque affaire? Je pense notamment à des agents comme Don McCleery et Gilles Brunet.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je préfère que le solliciteur général réponde à cette question précise.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA DÉCISION CONCERNANT LES EMPLOYÉS D'ATLANTIC SUGAR REFINERIES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances.

M. Hees: Donald!

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, mon adjoint législatif m'aide à nouveau.

Comment le gouvernement ose-t-il qualifier de juste un système selon lequel la Commission de lutte contre l'inflation a ordonné à des employés d'Atlantic Sugar Refineries, à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, de rembourser une partie d'une hausse salariale approuvée en septembre dernier, c'est-à-dire il y a plusieurs mois? Les salaires doivent être ramenés à leur niveau antérieur. Le ministre ne pense-t-il pas que c'est pousser un peu loin la rétroactivité?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis sidéré par l'élégance de l'adjoint législatif du député.

M. Hees: Merci, Don. Je dirai également une petite gentillesse à votre sujet.

M. Macdonald (Rosedale): J'aimerais consulter la Commission anti-inflation à ce sujet pour connaître ses motifs. Je rappelle au député que le remboursement est prévu à la loi. Il va de soi que la Commission a soigneusement pesé le pour et le contre dans cette affaire.

[M. Gillespie.]

LES DÉCISIONS CONCERNANT ATLANTIC SUGAR ET IRVING PAPER—L'INCIDENCE PROBABLE

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Comment va procéder le gouvernement pour faire contrepoids à l'impression créée par la décision relative aux papeteries Irving, et maintenant par cette dernière décision, chez les travailleurs des provinces atlantiques? Ils estiment que les décisions de la Commission de lutte contre l'inflation vont maintenir sinon amplifier les disparités salariales existant entre l'économie atlantique et celle du reste du Canada. Cela tend à confirmer le syndrome de seconde zone dont souffre la population de la région, car tel est bien l'effet qui se dégage des décisions de la Commission?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette impression est absolument sans fondement, il faut le dire. Je vais considérer la question du député comme une demande de mise en discussion de ces questions dans les provinces atlantiques. Je souligne qu'il s'agit là d'un programme national, appliquée à l'échelle nationale.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA MAUVAISE TOURNURE DES RELATIONS PATRONALES-SYNDICALES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. En réponse à une question que je lui posais sur l'opportunité d'adopter une loi rétablissant les libertés individuelles et les droits des syndiqués canadiens, le ministre a affirmé qu'il n'y avait pas là de problème. Peut-il nous dire aujourd'hui si le gouvernement envisage, pour l'immédiat ou le long terme, de freiner la détérioration du climat de travail qui cause au pays un tort irréparable sur le plan de la concurrence intérieure et à l'exportation?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si nous nous sommes orientés vers le contrôle des prix et des salaires, c'est dans le but notamment de remédier au mal lui-même qui est sous-entendu par la question du député. Nous espérons y réussir, comme certains signes permettent déjà de le croire. Entre-temps, nous entendons poursuivre le dialogue avec le mouvement syndical, pour qu'il donne le maximum de collaboration, même s'il s'est retiré de certains organismes fédéraux. Le député n'ignore peut-être pas que le président du CCT n'a pas fermé la porte à des entretiens multinationaux, à d'autres échelons.

M. Oberle: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu des difficultés spéciales créées en Colombie-Britannique par suite du conflit ferroviaire, le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère essaie de désigner les services essentiels et de trouver une solution pour diminuer le nombre de grèves et de débrayages, grâce à une mesure législative, et ramener un peu de bon sens dans le monde du travail?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, le député le sait, nous espérons élaborer une formule qui satisfera le mouvement ouvrier. Des progrès dans ce sens ont été accomplis, grâce aux bons offices du Conseil canadien des relations de travail. Nous devrons inventer maintenant d'autres techniques pour arriver à nos fins.

● (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES COMMUNICATIONS DE LA SASKATCHEWAN

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je désire signaler aux députés la présence à la tribune de l'honorable ministre des Communications de la Saskatchewan, M. Shillington.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre pour aujourd'hui. J'en ai discuté avec le leader du gouvernement, avec les leaders des deux autres partis de même qu'avec plusieurs autres députés. J'ose espérer que tous seront d'accord sur la proposition que je désire présenter.

La majorité des députés souhaite pousuivre la deuxième lecture du bill C-92 concernant les anciens prisonniers de guerre. Le gouvernement ne parvient pas à trouver le temps nécessaire pour l'étude de ce bill. Cependant, à 5 heures aujourd'hui, l'heure des initiatives parlementaires m'a été assignée pour disposer de l'un de mes bills publics. Je suis prêt à renoncer à cette heure à la condition qu'elle serve à l'étude de l'article nº 92 du gouvernement, autrement dit du bill C-92. Certains d'entre nous seraient prêts à consacrer toute l'heure à l'étude de ce bill, mais je ne pose pas cette condition. Je voudrais simplement proposer à la Chambre qu'à 5 heures aujourd'hui, nous passions à l'étude du bill C-92.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je me réjouis que le député de Winnipeg-Nord-Centre soit disposé à rattraper un peu le temps que nous avons perdu il y a quelques semaines quand il a proposé l'ajournement de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Je suis certain que tel n'était pas son but, qu'il avait d'excellentes intentions. Je désire annoncer cependant que si l'étude du bill n'est pas terminée à la fin de l'heure, le gouvernement compte en poursuivre l'étude jeudi.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter que nous, de l'opposition officielle, attachons la plus haute importance au bien-être de nos anciens combattants.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Nous savons gré au député de Winnipeg-Nord-Centre de l'offre généreuse qu'il a faite de procéder à la deuxième lecture du bill C-92. Nous donnons l'assurance que nous ne retarderons pas quant à nous l'adoption de ce bill; nous ferons en sorte que cela se fasse dans l'heure.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, étant donné la grande importance que revêt ce projet de loi pour les anciens combattants, nous sommes également d'accord que la 2e lecture se fasse jeudi. Nous ne voudrions d'aucune façon retarder l'adoption de ce bill.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Il n'est évidemment pas facile de rédiger à l'instant un ordre relatif à ces deux mesures, le renoncement à l'heure et la mise en délibération du bill avec les conditions qui y sont attachées. La Chambre a clairement manifesté son intention. Je pense que la façon la plus normale de procéder serait de prendre les dispositions nécessaires à 5 heures, à moins que la Chambre ne décide immédiatement qu'à 5 heures, l'heure réservée aux initiatives parlementaires sera consacrée aux mesures d'initiative gouvernementale, à condition que nous passions à l'étude du bill C-92.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi décidé!

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable président du Conseil privé s'il a prévu des heures pour un débat, s'il y a lieu, sur les oppositions qui ont été présentées relativement à la révision de la carte électorale de la province de Québec?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Nous n'en sommes pas encore à la période du jeudi qui est consacrée à la désignation des travaux de la Chambre. Cependant, le député a demandé si des mesures sont prévues pour les débats relatifs à la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous en discutons actuellement. Il est question de réserver deux jours à l'examen de toutes les oppositions qui ont été déposées relativement à la répartition. Je crois savoir que le projet d'ordre est en voie de rédaction. J'espère pouvoir l'inscrire au *Feuilleton* d'ici un jour ou deux.

Vaccin contre la grippe

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ÉTUDE DU PROJET D'ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM DANS LA PROVINCE DU QUÉBEC

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je dépose dans les deux langues officielles la correspondance concernant les études relatives à l'enrichissement de l'uranium dans la province de Québec. Le dépôt s'effectue simultanément à l'Assemblée législative du Québec.

* * *

[*Français*]

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LE VACCIN CONTRE LA GRIPPE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je désire informer la Chambre que mon ministère a accepté les recommandations du Comité consultatif national sur les agents immunisants visant à inoculer les couches de la population canadienne les plus sensibles au virus de la grippe de souche A/porcine.

Le comité a recommandé:

1) qu'un vaccin bivalent contre la souche A/porcine et la souche A/Victoria soit disponible pour les personnes atteintes de maladies chroniques telles que les maladies cardiaques, maladies broncho-pulmonaires chroniques, maladies rénales chroniques, diabètes sucrés et autre troubles chroniques du métabolisme, de même que pour toutes les personnes âgées de plus de 65 ans.

2) qu'un vaccin monovalent contre la grippe de souche A/porcine soit disponible pour les personnes dont l'âge varie entre 20 et 50 ans (le groupe d'âge de 20 à 40 ans étant celui pour lequel les risques sont les plus élevés), avec priorité pour les personnes responsables du maintien des services essentiels.

3) que le vaccin contre la grippe porcine de souche A ne soit pas recommandé, de façon générale, pour les nourrissons et les enfants, compte tenu de la fréquence accrue et de la gravité des effets nocifs du vaccin chez la population de moins de 16 ans.

Toutes les provinces ont accepté, en principe, les recommandations du Comité consultatif national. Les discussions se poursuivent avec divers fabricants de même qu'avec le gouvernement américain quant à la disponibilité des approvisionnements en vaccin.

A la suite de pourparlers avec les provinces, mon ministère a offert de prendre la responsabilité de trouver les approvisionnements en vaccin et d'en négocier l'acquisition. Vu la capacité restreinte de production domestique de vaccin, il est à prévoir que le Canada devra importer la majorité des doses nécessaires.

Malgré l'impossibilité de prévoir avec certitude une épidémie de grippe de souche A/porcine pour l'automne 1976, le comité consultatif national est d'avis qu'il est possible que l'homme soit à nouveau sujet à être infecté par le virus de la grippe A/porcine au cours de la prochaine année. Chaque fois que l'existence d'une nouvelle grippe sérieuse de souche A a été établie, des épidémies en ont résulté.

A la mi-février 1976, un virus de souche A/porcine a été identifié chez quatre hommes à Fort Dix au New Jersey. Cette souche de virus est semblable à celle que l'on croit être responsable de la pandémie de grippe de 1918-1919, qui a contagionné près de 500 millions de personnes—dont un Canadien sur six—et qui s'est traduite par 20 millions de morts, parmi lesquels on comptait 45,000 Canadiens. Depuis le premier isolement de Fort Dix, un des quatre hommes est mort, et il a maintenant été confirmé en laboratoire que 21 p. 100 du personnel a été contaminé par le virus.

Les fonctionnaires du ministère ont établi des contacts étroits avec leurs collègues américains et sont bien informés de la situation existante aux États-Unis. Des contacts ont également été établis avec l'Organisation mondiale de la santé à Genève, le Centre mondial de la grippe de l'OMS à Londres, de même qu'avec les services de santé du Royaume-Uni.

Les vaccins anti-grippe existent depuis 40 ans et leur efficacité s'est accrue au fil des développements technologiques. Un vaccin particulier ne fournira une protection maximale que contre la souche de virus pour laquelle il a été mis au point, et une protection moindre contre les souches de virus qui y sont apparentées. La protection est efficace environ trois semaines après la vaccination.

L'hiver dernier la grippe de souche B, considérée comme moins sérieuse que celle de souche A, a été assez répandue au Canada, et on ne croit pas, à partir de là, qu'elle prenne des proportions épidémiques pendant la saison 1976-1977. Cependant, le Canada enregistre présentement des cas cliniques causés par le virus A/Victoria/75, et il est trop tôt pour déterminer le nombre de Canadiens qui auront été infectés, et combien demeurent susceptibles de l'être. A partir de là, il est vraisemblable que le Canada soit à nouveau touché par le grippe de souche A/Victoria au cours de la saison 1976-1977. Il est donc important que les groupes les plus sensibles de la population, pour lesquels le vaccin grippal était recommandé dans le passé, se voient offrir une protection contre la souche A/Victoria.

De même, l'absence apparente d'infection grippale A/porcine chez les Canadiens depuis la pandémie de 1918-1919 a permis à une grande proportion de la population de développer une susceptibilité au virus A/porcin. L'expérience vécue au New Jersey a prouvé que ce virus a maintenant un potentiel de transmission entre humains jusqu'ici inconnu.

Le vaccin-grippe est fabriqué à partir d'œufs de poules fertilisés auxquels on a inoculé le virus grippal. Le virus contenu dans le vaccin est rendu inactif par l'addition de formaline. L'inoculation avec un tel vaccin n'implique donc pas l'injection d'un virus vivant au patient. Dans le passé, on a fréquemment enregistré des réactions nocives au vaccin grippal, principalement chez les nourrissons et les jeunes enfants. Quoique ces réactions aient pu être réduites considérablement grâce à de nouvelles méthodes de production, il n'est pas recommandable de procéder à une inoculation massive de ces derniers.

Compte tenu de l'expérience acquise lors de la pandémie de 1918, au cours de laquelle les personnes âgées de 20 à 50 ans ont connu le taux le plus élevé de mortalité, on juge que ces groupes d'âge courent le même risque d'infection virale A/porcine et ont besoin, de ce fait, d'être protégés.

Les personnes âgées et les malades chroniques doivent recevoir chaque année une protection contre la souche courante de grippe—dans ce cas-ci la souche A/Victoria. De plus les personnes âgées qui n'ont pas été infectées en 1918-1919, ou dont l'immunité biologique est insuffisante,

devraient être protégées contre la grippe A/porcine. D'où la recommandation d'un vaccin bivalent pour ce dernier groupe.

Un programme d'immunisation sélective pour les groupes de Canadiens présentant des risques élevés devrait fournir une protection adéquate au public, et en outre aider à réduire la possibilité d'une propagation mondiale du virus A/porcin. L'excellente coopération qui se dégage des pourparlers fédéraux-provinciaux sur le sujet permet de croire au succès de ce programme d'immunisation.

Monsieur le président, avec la permission de la Chambre, et étant donné les circonstances exceptionnelles de ce cas particulier, j'aimerais déposer une copie, en anglais et en français, du rapport du comité consultatif sur les agents immunisants.

● (1510)

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, avant de toucher au point essentiel de cette déclaration, je tiens à déplorer le fait que le ministre ait attendu juste avant le début de la séance pour nous faire tenir des exemplaires de ses commentaires. Il nous est donc impossible de faire une étude détaillée de la déclaration. En outre, il est assez étrange qu'il ait décidé de ne pas communiquer le rapport du Comité consultatif national sur les agents immunisants et qu'il se soit contenté de le déposer à la fin de ses propos. Le ministre me montre le rapport, mais il voit bien que je ne suis évidemment pas en mesure de le parcourir ou de l'étudier.

Ceci dit, j'approuve le lancement d'un vigoureux programme national d'immunisation. Je ne sais trop à quoi m'en tenir à cause des nombreuses déclarations que le ministre a faites ces jours-ci et aujourd'hui même. Il nous dit avoir opté pour un programme sélectif, mais il ne donne pas les raisons de ce choix qui a prévalu sur l'inoculation de toute la population comme on a décidé de le faire aux États-Unis. Si j'avais eu l'occasion de prendre connaissance du rapport du comité consultatif, peut-être y aurais-je trouvé une réponse. Mais comme je n'ai pas pu le faire, je dois me contenter de commenter les propos du ministre.

Le 25 mars, en réponse à une question de mon collègue de Simcoe-Nord (M. Rynard), le ministre a dit à la Chambre que le Canada pouvait produire 300,000 doses de vaccin d'ici l'automne prochain. Incidemment, ce nombre coïncide avec celui que l'Institut Armand-Frappier de l'Université du Québec est en mesure de produire, au dire de certains journaux. Le ministre affirme également que le vaccin devrait être importé en majeure partie des États-Unis. Dans une entrevue téléphonique, le Dr Salk, célèbre pour avoir mis au point le vaccin contre la poliomyélite—il dirige actuellement un important centre de recherche virale du gouvernement américain—a dit que les États-Unis ne pourraient pas exporter du vaccin avant novembre, ce qui sera trop tard pour nous. Selon un autre rapport de presse, les États-Unis auraient du mal à trouver assez de vaccin pour satisfaire leurs propres besoins.

En outre, les laboratoires Connaught ont fait savoir que, si le ministère de la Santé nationale leur donnait le feu vert, pour ainsi dire, ils seraient en mesure de s'équiper pour produire de cinq à dix millions de doses d'ici la fin de l'année. Il est étrange que le ministre n'en dise rien. Peut-être pouvons-nous en conclure, si l'on se fie à sa déclaration de ces jours derniers, qu'il n'a consulté que l'Institut Armand Frappier et qu'il ne s'est pas donné la peine de poser la question à Connaught sur les possibilités qui s'offraient de ce côté-là. Apparemment, Connaught pourrait pourtant se procurer le nécessaire pour fournir de grosses quantités de doses, mais il doit s'équiper pour le faire. Il y aurait certaines réserves à faire au sujet de la quantité d'œufs nécessaires et l'on pourrait peut-être faire appel au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui semble, de toute façon, avoir eu dernièrement certaines difficultés à placer ses œufs.

La déclaration du ministre présente sur certains points des lacunes lamentables. Pour que la Chambre se rende bien compte des difficultés que rencontre l'honorable représentant, il devra donc nous renseigner davantage. Peut-être pourrons-nous alors comprendre pourquoi les chiffres qu'il nous a communiqués semblent si éloignés de ceux que j'ai pu obtenir sur notre capacité de production. Le ministre propose que les personnes de 20 à 50 ans reçoivent une vaccination porcine de type A et que ceux qui souffrent de maladies chroniques et qui ont plus de 65 ans reçoivent un vaccin combiné du virus porcin A et du virus Victoria A. Cette mesure laisserait un large segment de la population sans protection, et en particulier tous ceux de 50 à 65 ans et ceux de moins de 16 ans.

Dans la même déclaration, le ministre propose de ne pas immuniser les enfants de moins de 16 ans, car on craint de mauvaises réactions. Et pourtant on pense administrer le vaccin aux enfants de moins de 16 ans qui sont malades, ce qui me fait penser que les dangers d'une mauvaise réaction sont moins grands que ceux de la maladie même. Peut-être devrait-on nous donner une explication à cet égard. Nous savons par expérience, et notamment à la suite de ce qui s'est passé au New Jersey, que ce virus est transmissible entre humains, et il est par conséquent important que tous les habitants de notre pays soient immunisés dans toute la mesure du possible. On note dans la déclaration du ministre qu'il existe un large réservoir de gens sensibles au virus; cette situation exige donc que l'on insiste davantage sur un programme d'immunisation plus vaste.

Voici une des questions que je tiens à poser au ministre: qui va défrayer le coût de l'application de ce programme? Je crois que le ministre nous a dit précédemment que le gouvernement fédéral défraierait le coût de production ou d'acquisition du vaccin et que les gouvernements provinciaux défraieraient peut-être celui de l'application du programme et de la distribution du vaccin. Mais il n'a rien ajouté à cet égard aujourd'hui. Il nous a toutefois dit qu'outre les gens des divers groupes d'âge qui seraient immunisés, ceux qui ont la responsabilité d'assurer des services essentiels le seraient également. Je me demande ce qu'il entend par là exactement.

Quand on parle d'autres sujets et qu'il s'agit de définir en quoi consistent ces services essentiels, le gouvernement plaide toujours la totale ignorance. J'aimerais savoir quels sont ces services essentiels. Je me demande si les membres du gouvernement du Canada en font partie. Nous allons peut-être nous apercevoir que le pays marche beaucoup mieux sans le gouvernement fédéral qu'avec lui. En tout cas, nous allons pouvoir questionner le ministre bientôt à ce sujet. Entre-temps, il pourra réfléchir aux questions que j'ai soulevées de manière à pouvoir y répondre en quelques minutes.

Vaccin contre la grippe

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous approuvons la décision du gouvernement et surtout nous approuvons qu'elle ait été annoncée dès maintenant de manière à ce qu'on puisse faire les préparatifs nécessaires pour procéder à l'immunisation prévue. Je suppose que c'est l'une de ces occasions où un député doit avouer son intérêt. Des millions de personnes ont été victimes de la grippe espagnole en décembre 1918, mais je suis l'un de ceux qui ont eu la chance de s'en tirer. Devrais-je ajouter qu'il est heureux pour la Chambre que j'y aie survécu?

● (1520)

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): La modestie ne vous étouffe pas!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis heureux de voir que certains députés m'écoutaient. Ce qui m'intéresse, d'autre part, c'est que j'ai maintenant plus de 65 ans et appartiens à ce titre au groupe qui sera vacciné. Cependant, maintenant que j'ai admis mon intérêt, je voudrais ajouter que nous espérions qu'il n'y aurait aucun retard inutile. Nous espérons que les suggestions du député d'Athabaska (M. Yewchuk) retiendront l'attention qu'elles méritent et que l'on parviendra à s'approvisionner en vaccins pour pouvoir appliquer ce programme d'immunisation.

J'ai remarqué que l'on avait consulté le comité dont le rapport a été déposé, ainsi que les provinces. J'aimerais suggérer au ministre que bien que les relations entre le gouvernement et les chercheurs médicaux du Canada ne soient pas des plus cordiales à l'heure actuelle, étant donné la réduction des subventions destinées aux recherches médicales, peut-être serait-il bon néanmoins de consulter davantage sur cette question les membres de cette profession.

Il se pourrait que certaines décisions annoncées ici doivent être modifiées et j'espère qu'on étudiera sérieusement la possibilité de le faire. Une grande partie de la population n'est pas comprise dans cette mesure, les personnes de 50 à 65 ans, un grand nombre de celles de 40 à 50 ans et de 20 à 40 ans qui ne seront pas immunisées. Ensuite on exclut du programme les adolescents de moins de 16 ans, à l'exception de ceux qui seront atteints par la maladie, c'est donc que le programme est loin d'être universel. Mais il représente néanmoins un pas dans la bonne voie et il est entrepris assez tôt dans l'année pour pouvoir être appliqué. Pourtant nous demandons instamment que l'on revoie le programme, non pas pour en exclure certains bénéficiaires mais au contraire pour l'étendre à un plus grand nombre.

Tout comme le député d'Athabaska, j'aimerais que le ministre nous dise catégoriquement qui en assumera le coût. De toute évidence, pour être utile à la population du Canada, il devra être financé par l'un des paliers du gouvernement. Est-ce le gouvernement fédéral ou les provinces? Ou le gouvernement fédéral se procurera-t-il le vaccin tandis que les gouvernements provinciaux se chargeront de la vaccination?

Je pense qu'il n'y a rien d'autre à dire à ce sujet, à présent. Je le répète, nous sommes heureux que l'annonce de ce programme se fasse assez tôt; aussi le ministre et son ministère peuvent-ils être assurés de l'appui de la Chambre qui fera en sorte que le programme soit lancé et que l'on évite ainsi au Canada une épidémie de grippe dans la dernière partie de l'année 1976.

[M. Yewchuk.]

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en réponse à la déclaration que vient de faire le ministre, relativement aux intentions du gouvernement canadien au sujet de la grippe de souche A/porcine, je tiens à signaler que je suis heureux d'entendre de tels propos aujourd'hui. Cela démontre que le ministère de la Santé nationale se préoccupe actuellement du problème que soulève la réapparition de ce virus qui fut responsable, semble-t-il, de la pandémie qu'on a appelée la grippe espagnole de 1918-1919.

Le ministre souligne dans des termes à peine voilés la gravité éventuelle de la situation, surtout si celle-ci devait progresser tant soit peu, puisque chaque fois qu'il y a eu cette grippe de souche A, des épidémies sont survenues avec les conséquences effroyables que l'on connaît. Il faut prendre en considération que nos corps n'ont plus les ressources nécessaires pour lutter efficacement contre cette maladie, puisqu'elle était disparue depuis longtemps. On sait que le virus peut se transmettre chez les humains, mais la science ignore encore pour le moment par quel processus la maladie se transmet.

Il apparaît pour le moment très difficile de se procurer un stock valable de vaccins pour les Canadiens. Si nous comptons sur d'autres pays pour nous procurer les vaccins manquants, que pourrait-il arriver si ces mêmes pays en ont besoin pour eux-mêmes?

Pour démontrer le sérieux de la situation, ajoutons les deux faits suivants: les États-Unis affirment leur intention de se préparer à une inoculation massive. L'Organisation mondiale de la santé concentre maintenant ses énergies au problème de la réapparition de ce virus. Il ne faut certes pas être alarmé, mais devant une telle situation, que je crois d'ailleurs encore plus sérieuse que le ministre ne le laisse croire, il faut allumer le feu rouge. Il n'est pas impensable qu'il deviendrait impossible de vacciner tout le monde qui en aurait besoin, s'il fallait qu'il y ait réellement épidémie l'automne ou l'hiver prochain. Ceci pourrait certainement aggraver sérieusement la situation déjà difficile dans notre pays à divers points de vue.

On doit d'ailleurs se demander sincèrement s'il n'y a pas des causes bien précises à tout cela. De toute façon, j'exhorte le ministre à continuer à se pencher sur ce problème très sérieusement et à y consacrer toute l'énergie nécessaire. Je crois que nos gouvernements, comme les Canadiens en général, doivent constater que nous devons faire front commun devant ce problème et y consacrer les efforts et l'argent nécessaires. Après, il serait peut-être trop tard.

Nous espérons que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) étudiera de très près la sélection d'âges et de groupes, faite et recommandée par le groupe consultatif, dont le rapport vient d'être présenté à la Chambre, mais que je n'ai pas lu. De toute façon, nous sommes certains qu'il ne s'agit ici ni d'une question politique, ni d'une question de préservation des budgets. Nous sommes tous conscients du fait qu'il y a beaucoup plus que cela, et que ce qui constitue l'enjeu, c'est la santé des Canadiens.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre peut donner des éclaircissements. A son avis, combien le Canada peut-il produire de vaccin contre la grippe actuellement?

M. Lalonde: Notre capacité est exactement celle que j'ai mentionnée, monsieur l'Orateur, soit 300,000 doses. Avec l'achat d'outillage supplémentaire, l'Institut Armand-Frappier de Montréal pourrait peut-être produire un million de doses. En ce qui concerne les Laboratoires Connaught, on nous a signalé il y a quelques jours qu'en achetant de l'outillage et en mettant sur pied un programme-éclair, on pourrait peut-être produire entre cinq et dix millions de doses. Mais une fois encore, dans tous ces cas, cette capacité n'existe pas à l'heure actuelle et devrait être obtenue. Nous devrons examiner la question en fonction de la quantité que nous pouvons obtenir, de son prix à l'importation et de ce qu'il en coûtera pour organiser la fabrication chez nous d'approvisionnements en plus des 300,000 doses que nous sommes déjà en mesure de produire.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, étant donné que le Dr Salk a indiqué que les États-Unis n'exporteraient vraisemblablement pas de vaccin avant novembre, le ministre peut-il dire pourquoi il n'a pas autorisé les Laboratoires Connaught à acheter ce nouvel outillage et à se lancer immédiatement dans la production, étant donné que cela pourrait devenir une affaire très grave pour le pays?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, en cette matière, le Dr Salk n'est pas le porte-parole du gouvernement des États-Unis.

M. Gilbert: Le ministre dirait-il à la Chambre qui va payer la note de ce programme, le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux, ou les frais seront-ils partagés?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, la mise en œuvre de ce programme se fera exactement sur la même base que tout autre programme de médicaments. Certains frais pourraient être partagés dans le cadre de l'assurance-maladie ou de l'assurance-hospitalisation; d'autres pourraient ne pas être admissibles. Mais la mise en œuvre de ce programme ne sera pas différente de tout autre programme de vaccins existant au Canada en ce moment. Il s'agit d'administration courante. Nous nous sommes mis en rapport avec toutes les provinces à ce sujet, mais à cette fin, il n'y aura pas d'administration particulière à cette fin.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à celle de mon préopinant.

Est-ce que l'honorable ministre peut dire s'il a rencontré des représentants des provinces pour instituer un groupe de travail médical, qui s'occuperait de médicaments ou de fabrication de vaccins en collaboration avec les ministères de la Santé provinciaux?

M. Lalonde: Monsieur le président, il serait peut-être utile à l'honorable député que je lui fasse savoir que le Comité consultatif est composé d'épidémiologistes éminents de tout le Canada, y compris des représentants provinciaux. Le président du comité, par exemple, est de l'Université de l'Alberta, et les autres membres du comité sont du Toronto Hospital for Sick Children, de mon propre ministère, du ministère de la Santé de la Colombie-Britannique, de l'Université de l'Alberta, encore une fois, du ministère de la Santé de l'Ontario, du ministère des Affaires sociales du Québec, de l'Université de Sherbrooke et du ministère de la Santé du Manitoba. On a donc une représentation assez grande des divers secteurs de notre collectivité scientifique et des divers ministères de la Santé provinciaux sur ce sujet.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, puisque le ministre rejette l'opinion du Dr Salk, qui est la plus grande autorité en la matière aux États-Unis, pourrait-il nous dire de quels renseignements il dispose, combien de doses les États-Unis peuvent fournir au Canada et quand elles seront exportées ici?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, il me serait plus facile de répondre à certaines de ces questions si le député ne passait pas son temps à déformer mes propos. Je n'ai pas dit que je rejetais l'opinion du Dr Salk. J'ai dit qu'il ne pouvait parler au nom du gouvernement américain, ce qui est très différent. De plus, avant de répondre à la question, je dirai au député que j'ai envoyé une copie de ma déclaration à son chef à 1 heure moins 10 aujourd'hui. S'il ne l'a reçue que beaucoup plus tard, ce n'est pas ma faute. S'il lui a fallu plus de deux heures pour lire quatre pages et demie, je ne peux pas faire grand-chose pour l'aider à comprendre cette question.

● (1530)

Pour ce qui est de la question proprement dite, nous sommes en communication avec le gouvernement américain. D'habitude, nous parvenons à obtenir de 7 à 9 p. 100 de la production américaine. Nous en avons discuté avec les représentants américains. On est en train de soulever la question à un niveau très élevé de l'administration américaine, et j'espère obtenir une réponse à ce sujet dans les prochains jours. Nous n'avons aucune raison de croire que nous ne pourrons pas compter en gros sur les mêmes pourcentages que précédemment. Franchement, il n'est pas très utile que les États-Unis vaccinent la plupart des Américains s'il reste dans le Nord 2 millions de personnes non vaccinées qui pourraient attraper cette grippe. Toute l'Amérique du Nord a intérêt à ce que le plus grand nombre possible de personnes soient immunisées. Les limites pour le Canada ont été fixées par le comité consultatif canadien sur la question.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, le ministre pense que les approvisionnements seront suffisants si les États-Unis nous fournissent les quantités prévues; dans ces conditions, pourrait-il nous indiquer la raison pour laquelle il a décidé d'appliquer ce programme de façon aussi sélective et ne pas fournir de vaccin aux personnes de 50 à 65 ans, par exemple, qui, pour être moins sujettes à cette maladie, peuvent tout de même en être victimes et en subir l'issue fatale.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, la raison en est très simple. C'est la recommandation du comité consultatif national. Ma déclaration d'aujourd'hui reprend textuellement le rapport de ce comité, et j'espère que les députés auront l'occasion de le consulter.

Questions au Feuilleton

LA LOI SUR LE DROIT DES ÉTRANGERS À LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

MESURE INTERDISANT L'ACQUISITION DE BIENS-FONDS PAR DES NON-CANADIENS

M. Peter Stollery (Spadina) demande à présenter le bill C-429, concernant l'acquisition de biens-fonds par des non-Canadiens.

Des voix: Expliquez.

M. Stollery: Monsieur l'Orateur, le bill concerne le problème des personnes ne résidant pas au Canada et y détenant des terrains pour fins d'investissement. Le bill s'intitule «Loi concernant l'acquisition de biens-fonds par des non-Canadiens» et interdit à des personnes qui ne sont ni citoyens canadiens ni immigrants reçus d'acquérir des biens-fonds, sauf à des fins résidentielles et récréatives, jusqu'à concurrence de 10 acres, ou à des fins commerciales conformes aux dispositions de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Ce problème est sérieux dans les régions urbaines du Canada où des non-résidents acquièrent du terrain et font ainsi augmenter le prix des logements; le bill concerne ce problème.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions nos: 3604, 3711, 3849, 3851, 3971, 4021, 4053 et 4770.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS AUX PROVINCES POUR LA PROMOTION DE LA LANGUE DE LA MINORITÉ

Question no 3604—**M. Gauthier (Roberval):**

1. Combien d'argent a été octroyé pour la promotion du français dans le cadre du *a*) bilinguisme, *b*) multiculturalisme, dans les provinces suivantes: (i) Terre-Neuve (ii) Nouvelle-Écosse (iii) Île-du-Prince-Édouard (iv) Nouveau-Brunswick (v) Ontario (vi) Manitoba (vii) Alberta (viii) Saskatchewan (ix) Colombie-Britannique?

2. Combien d'argent a été consenti au Québec à la promotion de l'anglais dans ces domaines?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le secrétariat d'État et le ministre chargé du multiculturalisme m'informent comme suit: 1. *a*) Terre-Neuve: 1970-1971: $123,485; 1971-1972: $173,419; 1972-1973: $224,891; 1973-1974: $193,331; 1974-1975: $498,933: Total: $1,214,059. Île-du-Prince-Édouard: 1970-1971: $101,490; 1971-1972: $128,905; 1972-1973: $227,429; 1973-1974: $243,128; 1974-1975: $405,845: Total: $1,106,797. Nouvelle-Ecosse: 1970-1971: $733,615; 1971-1972: $847,585; 1972-1973: $951,235; 1973-1974: $794,088; 1974-1975: $1,450,149: Total: $4,776,672. Nouveau-Brunswick 1970-1971: $3,694,660; 1971-1972: $6,664,993; 1972-1973: $5,769,933; 1973-1974: $6,542,304; 1974-1975: $6,212,141: Total: $28,884,031. Ontario 1970-1971: $12,164,400; 1971-1972: $21,438,234; 1972-1973: $18,230,841; 1973-1974: $22,240,455; 1974-1975: $23,142,093: Total: $97,216,023. Manitoba 1970-1971: $885,557; 1971-1972: $1,133,693; 1972-1973: 1,189,253; 1973-1974: $997,812; 1974-1975: $1,721,733: Total: $5,928,048. Saskatchewan, 1970-1971: $597,863; 1971-1972: $432,914; 1972-1973: $784,269; 1973-1974: $570,889; 1974-1975: $980,064: Total: $3,365,999. Alberta, 1970-1971: $865,359; 1971-1972: $1,075,811; 1972-1973: $1,026,007; 1973-1974: $884,404; 1974-1975: $1,342,045: Total: $5,193,626. Colombie-Britannique, 1970-1971: $883,558; 1971-1972: $1,018,744; 1972-1973: $819,857; 1973-1974: $1,019,025; 1974-1975: $1,669,663: Total: $5,410,847. *b*) Ce programme ne vise pas directement à promouvoir la langue française.

2. Bilinguisme: Québec, 1970-1971: $29,986,813; 1971-1972: $42,600,236; 1972-1973: $34,165,243; 1973-1974: $39,486,575; 1974-1975: $50,441,472: Total: $196,680,339. Multiculturalisme: Néant.

L'ADJUDICATION DE CONTRATS À LA KODAK CANADA LIMITED DE TORONTO

Question no 3711—**M. Reynolds:**

Au sujet de la réponse à la question no 1956, sur les quelque $5,000,000 et plus, dépensés en contrats octroyés à la Kodak Canada Limited de Toronto (Ont.) en 1974, à combien s'élevaient les marchandises achetées pour *a*) le ministère des Affaires des Anciens combattants, *b*) la Commission de l'assurance-chômage, *c*) Statistique Canada, *d*) le ministère du Solliciteur général, *e*) le ministère du Secrétariat d'État, *f*) le ministère de l'Expansion économique régionale, *g*) le ministère des Travaux publics, *h*) la Commission de la Fonction publique, *i*) le ministère des Postes, *j*) le ministère du Revenu national, *k*) l'Agence canadienne de développement international?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Plusieurs ministères m'informent comme suit: *a*) $21,581.00; *b*) $134,701.04; *c*) $4,583.98; *d*) $283,106.78; *e*) $2,052.94; *f*) $18,864.35; *g*) $19,794.00; *h*) $620.52; *i*) $5,041.39; *j*) $158,104.92; *k*) $16,043.17. Le ministère des Approvisionnements et Services a passé des marchés pour le compte des ministères clients, comme suit: *a*) $7,000; *b*) $111,000; *c*) $5,000; *d*) $19,000; *e*) Néant; *f*) Néant; *g*) Néant; *h*) Néant; *i*) $4,000; *j*) $143,000; *k*) Néant.

REMARQUE: Le ministère des Approvisionnements et Services a également accordé des offres permanentes principales aux niveaux national et régional pour l'achat de matériels de traitement photographique tels que film, papier, produits chimiques, etc. Ces offres permanentes principales sont négociées en fonction des approvisionnements de façon à établir un prix fixe pour les biens et services, auquel chaque ministère client peut satisfaire ses besoins tout au long de l'année. Comme le ministère des Approvisionnements et Services ne reçoit pas les exemplaires des demandes des ministères clients, il est impossible de déterminer la valeur des achats effectués par chaque ministère. Les réponses soumises par les divers ministères et organismes indiquent la valeur des achats.

LE PROGRAMME GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É.—LE SECTEUR DES PÊCHES

Question no 3849—**M. MacDonald (Egmont):**

Au sujet du secteur des pêches du Programme général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, a-t-on effectué des essais au moyen de chalutiers dotés d'un brise-glaces, de manière à prolonger la saison de la pêche hauturière dans cette province et, *a*) dans l'affirmative, quels en sont les résultats, *b*) dans la négative, pourquoi?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse en ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: En raison de la baisse régulière des réserves de poissons des grands fonds, on n'a pas donné

suite aux projets aux termes desquels des essais au moyen de chalutiers munis d'un brise-glace devaient être effectués.

LE PROGRAMME GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É.—LE SECTEUR DES PÊCHES

Question nº 3851—M. MacDonald (Egmont):

1. Au sujet du secteur des pêches du Programme général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, a-t-on pris des mesures précises, depuis la création du programme, afin d'accroître le volume total des prises des pêcheurs de cette province et, dans l'affirmative, *a*) lesquelles, *b*) quand chacune d'entre elles est-elle entrée en vigueur, *c*) quel en est le coût (i) annuel (ii) total, *d*) quels effets ont-elles eus sur l'accroissement du volume total des prises?

2. De nouvelles mesures semblables sont-elles prévues ou envisagées dans le cadre de la Phase 2 et, dans l'affirmative, *a*) lesquelles, *b*) représentent-elles un changement d'objectif par rapport à la Phase 1, *c*) pourquoi sont-elles jugées nécessaires?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse en ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Oui. *a*) Le développement de l'ostréiculture est la seule mesure particulière qui a été prise parce que le volume total des prises, dans le cas de la plupart des espèces pêchées sur les côtes de l'Île-du-Prince-Édouard, a atteint ou est sur le point d'atteindre le niveau maximum. *b*) 1971. *c*) Le coût exact de cette opération particulière n'est pas établi. Toutefois, les dépenses totales imputables au programme de recherches et d'études (qui englobe l'ostréiculture) sont les suivantes:

Exercices financiers	Dépenses totales
71-72	$118,945
72-73	147,699
73-74	202,947
74-75	326,608
Total	$796,199

d) On ne pourra mesurer pleinement les effets du programme d'ostréiculture avant que les huîtres puissent être commercialisées, ce qui prend de cinq à sept ans à compter de la date de mise en culture.

2. On ne prévoit ni envisage aucune mesure nouvelle dans le cadre de la Phase II. Toutefois, si les recherches d'espèces de poissons commercialisables sont fructueuses, on pourra prendre alors les mesures appropriées.

LES LOGEMENTS D'ANCIENS COMBATTANTS À TERRE-NEUVE

Question nº 3971—M. Marshall:

1. Le ministre des Affaires des anciens combattants, ou le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, a-t-il reçu le rapport final sur la situation du logement des anciens combattants à Terre-Neuve?

2. Le Commandement de la Légion canadienne à Terre-Neuve a-t-il présenté à l'un de ces ministres un projet afin qu'on lui permette de mettre sur pied un programme de réparation et de rénovation des logements des anciens combattants ou de leur veuve dans la province et, dans l'affirmative, *a*) le ministre des Affaires des anciens combattants l'a-t-il examiné, *b*) l'a-t-il présenté au Cabinet?

3. Le Cabinet a-t-il décidé d'accorder au Commandement provincial l'aide nécessaire pour qu'il puisse mener une enquête dans la province et, dans l'affirmative, quelle somme a été accordée?

4. Le Cabinet a-t-il approuvé un tel programme et, dans l'affirmative, *a*) quels en sont les détails, *b*) sinon, pourquoi?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministres des Affaires urbaines et des Affaires des anciens combattants m'informent comme suit: 1. Oui.

2. Oui. *a*) Oui.

2*b*), 3 et 4. Le travail et le fonctionnement du cabinet et de ses comités (participants y compris) de même que les services fournis par le personnel de soutien ont toujours été considérés de nature confidentielle. A cet égard, la coutume canadienne s'inspire de la tradition britannique. A une question similaire posée à la Chambre le 4 février 1960, le premier ministre de l'époque répondait: «On a toujours considéré que la façon dont le cabinet conduit ses propres affaires est une question de régie interne, et normalement aucune question n'est posée et aucune réponse n'est donnée sur le sujet». En donnant les précisions demandées ici, on s'écarterait de la tradition voulant que les réunions du cabinet ne concernent que celui-ci et que ne soit divulgué aucun renseignement.

LE TOTAL DES FRAIS DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE D'AIR CANADA À WINNIPEG (MAN.)

Question nº 4021—M. McKenzie:

1. A combien revient, pour le gouvernement, la restauration de l'édifice d'Air Canada, 570 Ferry Road, à Winnipeg (Manitoba) qui abrite le Centre des données fiscales du ministère de Revenu national?

2. Quel est le détail du montant versé par le gouvernement, *a*) par année, *b*) au pied carré?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. Prix de revient des travaux de rénovation: $1,355,684. Au 31 janvier 1976, total des dépenses de l'année en cours: $1,283,230.

2. *a*) $384,000 par an. *b*) $4.82 le pied carré.

L'AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE TOURISTIQUE «LES JARDINS DE LA RÉPUBLIQUE» À EDMUNSTON, NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 4053—M. Corbin:

1. Le gouvernement a-t-il contribué financièrement, sous forme de prêts ou de subventions, directement ou indirectement, à la réalisation de travaux et à l'acquisition de terrains et d'équipements destinés au projet touristique «Les jardins de la République», près d'Edmunston (N.-B.) et, dans l'affirmative, dans chaque cas, *a*) par l'entremise de quels ministères, *b*) en vertu de quels programmes ou ententes, *c*) pour quel montant, *d*) au cours de quelle année financière?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de verser d'autres contributions à ce projet, directement ou par le biais d'ententes avec le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Oui. *a*) Le ministère de l'Expansion économique régionale. *b*) La Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARD III). *c*) $150,111. *d*) 1973-1974—$148,-309. 1974-1975—$1,802;

2. Non.

LES DISPOSITIFS DE STIMULATION NUCLÉAIRE

Question nº 4770—M. Symes:

1. Des représentants du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont-ils eu des pourparlers ou correspondu avec M. Don Moore ou d'autres représentants de la *Phoenix Canada Oil Co. Ltd.* à propos de stimulation nucléaire (l'utilisation de matériel nucléaire) pour l'exploitation des sables bitumineux et, dans la négative, le gouvernement a-t-il l'intention de le faire?

Répression de la criminalité

2. Le gouvernement a-t-il exclu la possibilité d'utiliser la stimulation nucléaire pour accélérer la production de pétrole extrait des sables bitumineux et, dans la négative, étant donné que la *Phoenix Canada Oil* détient les brevets des appareils de stimulation nucléaire, qui produirait ce matériel?

3. Le gouvernement a-t-il fait, fait-il ou prévoit-il faire *a*) des études de rentabilité sur la stimulation nucléaire, *b*) des études portant sur l'environnement dans les sables bitumineux?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et la Commission de contrôle de l'énergie atomique répondent comme suit: 1, 2 et 3. La Commission de contrôle de l'énergie atomique a reçu une lettre datée du 30 mai 1974 de M. S. D. Moore, président de Phoenix Canada Oil Co. Ltd., demandant l'autorisation de faire exploser une charge nucléaire dans le nord-est de l'Alberta. Dans une lettre en date du 8 janvier 1975, la Commission a répondu à M. Moore qu'après étude de la demande et consultation d'autres ministères, le gouvernement canadien n'était pas disposé alors à autoriser des explosions nucléaires expérimentales dans les sables bitumineux de l'Athabasca. Le gouvernement est resté sur ses positions depuis lors.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, si la question nº 4919 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement. Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LIP—LES MONTANTS ALLOUÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE TÉMISCAMINGUE

Question nº 4919—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Depuis l'entrée en vigueur du Programme des initiatives locales, a-t-on consacré de l'argent dans la circonscription électorale de Témiscamingue et, dans l'affirmative, combien?

2. Pour chacun des projets acceptés, quels en sont *a*) le titre, *b*) le montant, *c*) l'année d'acceptation, *d*) le nombre d'emplois créés, *e*) le nom de la municipalité en cause?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL (Nº 1)

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE CONTRE LES AUTEURS DE CRIMES VIOLENTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 29 mars, de la motion de M. Basford: Que le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[M. Symes.]

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, à 10 heures hier soir, je parlais de l'amendement au bill et j'avais signalé que pour en appliquer certains articles il faudrait un grand nombre d'employés, tant pour l'administration du service que pour l'inscription des propriétaires d'armes à feu.

Maintenant, j'aimerais souligner que le candidat au permis de port d'armes doit obtenir la signature de deux personnes jouissant d'une bonne réputation qui se portent garants du candidat, qui garantissent en quelque sorte que l'arme à feu ne sera pas utilisée à des fins criminelles. A mon avis, il y aura peu de gens pour prendre cette responsabilité; même s'il s'agit d'un très bon ami. Nous avons déjà montré comment ceux qui ne peuvent obtenir de telles garanties de deux citoyens de leur milieu acquéreront secrètement ou enregistreront illégalement des armes à feu. Je suis persuadé que le ministre s'est déjà rendu compte du problème que ce serait pour la grande majorité des citoyens canadiens respectueux des lois de devoir compter sur des amis ou des parents pour faire une demande de permis. Ces mesures auraient pour résultat de limiter de façon radicale l'application de la loi.

Les Nord-Américains n'obéiront pas à une loi qu'ils jugent abusive et contraire aux droits de la majorité. Prenons par exemple le cas d'un homme qui se fait cambrioler et voler son fusil qui servirait ensuite à une activité criminelle. Cela arrive fréquemment, ou du moins assez souvent pour que nous sachions que les criminels ne se conforment pas plus aux lois sur l'enregistrement des armes à feu qu'à celles concernant par exemple les effractions, les vols, les assauts. Les criminels volent des armes dans les autos de patrouille, dans les postes et les arsenaux de la police voire même des policiers. Ce n'est pas en exigeant des citoyens respectueux des lois qu'ils enregistrent leurs armes à feu que l'on combattra cette sorte de délit ni qu'on empêchera ce genre d'acquisition d'armes.

Les gens sérieux ne laissent pas leurs armes à feu à la portée de tous et chacun. Ils les gardent sous clé. Je ne crois pas que personne ne s'opposerait à des lois qui obligeraient à remiser les armes à feu dans des endroits sûrs lorsqu'on ne les utilise pas. Toutefois, les criminels ne respectent guère ce genre de dispositif de sûreté. Ils crochètent les serrures, défoncent les portes et brisent les fenêtres. Ils utilisent des haches, des pieds-de biche, des tournevis, des marteaux et bien d'autres outils qu'on trouve dans n'importe quelle quincaillerie. Si un malfaiteur tombe sur un meuble contenant des armes ou des armes attachées par des chaînes il utilisera simplement ses outils pour dérober les armes tout comme il le fait pour dérober de l'argent, des bijoux et d'autres articles.

● (1540)

Les chaînes et les cadenas ne résistent pas à la scie à métaux, ni les armoires à la hache, et les portes peuvent être forcées de bien des façons par les criminels experts. Fort de mon expérience d'assureur, je suis convaincu que les malfaiteurs expérimentés et bien déterminés ou les perceurs de coffre-fort ne pourront pas être arrêtés. La seule façon de les arrêter, c'est de les convaincre qu'ils seront attrapés, condamnés et emprisonnés et qu'ils ne pourront pas sortir le week-end.

Monsieur l'Orateur, dans ma région, il y a un grand nombre de chalets d'été. Un bon nombre de leurs propriétaires y laissent leurs fusils et leurs carabines sans doute parce qu'ils ne veulent pas les ramener chaque fois à leur résidence principale. Même si ces armes sont bien cachées,

il semble que les voleurs n'aient pas de mal à les trouver. La police provinciale de l'Ontario a fair remarquer que les voleurs ne s'intéressaient pas aux meubles, mais qu'en général ils cherchaient des armes ou du whisky ou tout ce qui est alcool.

M. MacDonald (Cardigan): Et le rhum?

M. Darling: Le rhum aussi. Il y a quelques semaines un programme de nouvelles à la télévision signalait que les ventes d'armes avaient monté en flèche dans l'une des provinces de l'Ouest depuis que la loi sur le contrôle des armes à feu avait été déposée. Réaction normale quand on estime qu'on empiète sur ses droits, et je ne serais pas surpris si la même chose arrivait dans tout le pays. Si cette loi est adoptée je crois également qu'un grand nombre de ces armes ne seront pas enregistrées.

Dans le *Journal* d'Ottawa du 10 mars, la compagnie Canadian Tire avait publié un supplément. Elle annonçait une carabine à répétition Winchester vendue au prix spécial de $38.88 de même qu'une lunette de visée à $10.88. Ce peut être une arme très dangereuse, monsieur l'Orateur, si elle tombe entre de mauvaises mains. Je crois que Simpsons Sears a publié la même annonce.

Les fabricants d'armes et leurs points de vente s'enrichiront grâce à la mesure législative proposée. Toutes les personnes auxquelles j'ai parlé de l'enregistrement des armes à feu reconnaissent presque sans exception qu'une forme d'enregistrement est acceptable et même souhaitable, mais pourquoi devrions-nous créer une bureaucratie aussi énorme pour appliquer ces mesures alors qu'il y a déjà des dizaines de milliers de postes et groupes de police dans le pays. La police est chargée de la sécurité du public et elle serait mieux en mesure de faire appliquer une loi sur les armes à feu qu'un fonctionnaire nommé, qui n'a ni formation ni expérience dans le domaine de l'application de la loi.

Le 8 mars, le député de New Westminster (M. Leggatt) a déclaré que, aux dires du ministre de la Justice (M. Basford), nous avions réussi à maîtriser le crime au Canada, et le député a signalé de façon très pertinente que c'était loin d'être le cas. Au contraire, le taux de criminalité augmente dans notre pays comme ailleurs, et nous ne pouvons pas nous contenter de rester sans rien faire en disant d'un air suffisant que la situation n'est pas aussi grave au Canada que dans d'autres pays, monsieur l'Orateur. Le taux de criminalité dans les autres pays ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse et qui me préoccupe, c'est l'augmentation du nombre de crimes, et surtout des crimes de violence, dans notre pays.

Le député de New Westminster a signalé qu'aucune disposition du bill ne concerne le grave problème des drogues fortes, ni des mesures que le ministre de la Justice entend prendre pour contrôler l'importation, la vente et l'usage de telles drogues au Canada, ce qui, soit dit en passant, constitue l'une des principales causes de tous les genres de crimes à l'heure actuelle. Il a fait ressortir là un argument très valable, monsieur l'Orateur. Je me dois de demander pourquoi le bill ne fait aucune mention de ce grave aspect du crime? Pourquoi n'y trouvons pas le moindre signe prouvant que le gouvernement se préoccupe autant des causes du crime que de la répression des criminels, une fois qu'ils ont été reconnus coupables. Je ne veux pas dire que nous devrions prendre des mesures aussi strictes que certains pays du monde, où la peine de mort a déjà été appliquée pour simple possession de drogue, dans le but d'éliminer totalement cette pratique insidieuse et vicieuse.

Il faut mettre plus de fonds et de personnel à la disposition de ceux qui sont chargés d'empêcher l'importation de drogues fortes au Canada, ainsi que de ceux qui sont chargés de dépister et d'appréhender les revendeurs de drogue dans le pays, et leur fournir un plus grand appui sur divers plans. Les sanctions imposées pour le trafic et l'importation de drogues doivent être assez sévères pour dissuader les criminels les plus endurcis et les plus sceptiques. Je dis sceptiques parce que le gouvernement a acquis la réputation peu enviable d'être trop gentil avec les criminels. A mon avis, les criminels, au Canada, ne s'attendent pas vraiment à languir en prison, s'ils sont reconnus coupables et condamnés. Il faut faire disparaître ce scepticisme, il faut le remplacer par la crainte de la loi et de ceux qui la font respecter. Il faut pour cela que l'on sache bien que le Canada est déterminé à réprimer le crime partout, et en toutes occasions.

Le bill comporte une disposition qui sera mal vue de la majorité des députés: celle qui concerne les tables d'écoute. J'estime qu'il faudrait la modifier. Il est certain que la table d'écoute est et restera une arme extrêmement puissante entre les mains de la police, surtout lorsqu'il s'agit de lutter contre le crime organisé. Pour ceux d'entre nous qui habitent à la campagne, l'écoute téléphonique, est monnaie courante. Tous ceux qui sont branchés sur une ligne commune en témoigneront. La table d'écoute prévue par la loi n'a donc rien pour nous inquiéter. Mais il n'en va pas de même dans les grandes agglomérations urbaines.

Tant et aussi longtemps qu'on fait preuve de jugement, qu'on demande l'autorisation des tribunaux comme la loi, l'exige actuellement, je ne vois pas de raison de l'adoucir. On ne gênerait guère les enquêtes en avertissant les intéressés que leurs conversations ont été écoutées, dans un délai raisonnable. Peut-être pourrons-nous prévoir certaines modalités permettant de ne pas prévenir l'intéressé en cours d'enquête lorsque l'écoute aura permis de constater qu'il se livre à des activités criminelles.

Il me semble que 90 jours suffisent à la police pour savoir si un suspect utilise son téléphone à des fins d'activités criminelles. Cette obligation de notifier l'écoute téléphonique va limiter sinon empêcher l'emploi irraisonné de ces méthodes. Je suis tout à fait d'accord pour donner à la police tous les avantages possibles sur les criminels, mais je tiens à sauvegarder les droits du citoyen.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir pourquoi le gouvernement n'a pas jugé bon de s'occuper avec ce bill du problème de l'alcoolisme et des abus semblables et d'autres problèmes divers. L'alcoolisme et la toxicomanie sont considérés comme des problèmes de même nature par la plupart des organismes spécialisés, sinon par tous. Comme mon collègue de New Westminster, je constate avec effarement qu'à en juger par l'action du ministre de la Justice, le gouvernement ne se préoccupe pas autant que nous de ces questions.

Répression de la criminalité

● (1550)

J'ai ici certains chiffres révélateurs au sujet de l'augmentation du nombre d'accidents de la route mettant en cause des conducteurs adolescents en état d'ébriété et qui, dans bien des cas, ont été mortels ou ont causé l'invalidité. En 1967, en Ontario, il y eu 1,089 collisions mettant en cause des conducteurs adolescents en état d'ébriété. Le nombre d'accidents de ce genre a augmenté progressivement pendant les quatre années suivantes jusqu'en 1971, année où il a presque doublé, pour atteindre 2,277. En 1972, ce nombre a atteint 3,623. En 1974, soit la dernière année pour laquelle on possède des chiffres complets, il y en a eu 5,385, soit presque cinq fois plus qu'en 1967.

Bien que ces chiffres s'appliquent à l'Ontario, le problème ne se limite pas à cette province. C'est un problème d'envergure nationale et le ministre de la Justice et peut-être aussi le solliciteur général (M. Allmand), devraient donc s'en occuper. Au moins, les Ontariens se rendent compte que ces chiffres dénotent un problème grave puisque l'âge des conducteurs ivres en cause dans les collisions a maintenant baissé à 17 et 18 ans. Le gouvernement provincial est en train de reconsidérer sa décision d'autoriser les personnes de 18 ans à consommer de l'alcool. Cependant, je le répète, le problème n'est pas restreint à l'Ontario, et j'aimerais que le gouvernement fédéral montre qu'il s'en préoccupe. Nous savons depuis bien des années qu'on peut se procurer toutes les sortes de drogues, les «douces» comme les «dures», presque sur demande dans nos écoles, et non seulement dans les écoles secondaires, mais aussi dans les écoles où l'âge moyen est de 10 à 13 ans. Le gouvernement fédéral pourrait certainement faire plus dans ce domaine, mais le bill ne contient rien au sujet de la drogue ni de l'alcool.

La violence à la télévision est un autre domaine controversé que le gouvernement fédéral n'a pas étudié ni examiné à fond, en dépit du fait qu'au moins 90 p. 100 des émissions qui comportent de la violence sont diffusées par les deux réseaux de télévision nationaux. On a prétendu, avec raison ou non, et je ne suis pas expert en ce domaine, que la violence à la télévision peut souvent pousser les déséquilibrés à reproduire une scène de violence diffusée à la télévision. Cela ne vaut pas seulement pour les émissions de fiction. Un grand nombre de psychiatres et de sociologues compétents estiment que lorsque les journaux télévisés insistent inutilement sur les détails macabres d'un crime particulièrement horrible, un désaxé, à des milliers de milles de la scène du crime, pourrait être incité à reproduire le crime dans ses moindres détails.

Il faudrait charger une personne ou un groupe compétent d'étudier à fond tous les aspects de la description des scènes de violence à la télévision. Il faudrait disposer de plus de renseignements et de points de vue que nous n'en avons actuellement. Je ne voudrais pas avoir à juger du bien-fondé d'une proposition concernant la façon d'aborder cette question, à partir d'une information insuffisante, qui a trait à effets réels ou possibles sur l'esprit des jeunes ou sur l'esprit des adultes déséquilibrés.

Dernièrement, j'ai eu l'occasion de rencontrer en compagnie d'autres députés le président de Radio-Canada, M. A. W. Johnson. Je lui ai demandé son avis sur ce sujet controversé. Il a dit qu'il n'avait pas de solution ni de réponse immédiate puisque les deux aspects étaient à considérer. C'est pourquoi il n'intervient pas. Cependant, je suis d'avis que la chose mérite d'être étudiée. Dans la livraison de février de *Canada Gunsport*, on retrouve un article intitulé «Selon l'inspecteur en chef, la réglementation des armes à feu en Grande-Bretagne est un échec, après 50 ans d'application». En voici un extrait:

[M. Darling.]

Nous nous demandons si nous ne posons pas les mauvaises questions. Les modifications apportées au système de contrôle des armes à feu ne semblent pas avoir freiné de façon appréciable l'usage de plus en plus fréquent des armes à feu à des fins criminelles.

Le criminel sait que pour un vol soigneusement mis au point, les risques de capture sont faibles et les chances de récompense élevées. Il risque au maximum une peine d'emprisonnement à vie, et si sa culpabilité est prouvée, une longue peine d'emprisonnement. Les risques de capture sont de l'ordre de 7 ou 10 contre un en sa faveur. Mais lorsque la peine de mort est appliquée, il n'est pas disposé à accepter un risque de 7 ou 10 contre un, si celui-ci représente la pendaison.

L'article ajoute—sans attribuer ce qui suit à l'inspecteur en chef Colin Greenwood, des services de police du West Yorkshire—qu'en Hollande où des programmes télévisés analogues à «W5» de CTV ont préconisé la réglementation des armes, les derniers événements qui se sont déroulés dans le train de Beilen et à Amsterdam ont démontré que la réglementation des armes était un échec. En Autriche où la réglementation des armes à feu est extrêmement rigoureuse, on n'a pas pu empêcher l'attaque terroriste au cours de la réunion de l'OPEP, où trois personnes ont été tuées. Nous pouvons donc penser que nous posons mal le problème. L'inspecteur en chef fit alors une autre déclaration:

Les malfaiteurs qui veulent s'armer ont toujours pu trouver des fusils. La réglementation des armes à feu ne semble donc pas arrêter le genre de criminel qui veut s'en servir.

L'auteur poursuit avec d'autres remarques intéressantes. Le 18 décembre, à une réunion de l'Association des chefs de police du Massachussetts, qui groupait 200 chefs de police, tous se sont mis d'accord pour s'opposer à une pétition relative à l'interdiction des armes de poing; selon eux, les criminels ne remettraient pas leurs armes du fait que la Cour suprême avait décidé que les armes de poing illégales n'avaient pas à être enregistrées, ce qui reviendrait, pour eux, à se dénoncer; par contre, la majorité des citoyens respectueux de la loi remettrait ses armes et serait ensuite à la merci du criminel; par ailleurs, la loi mettrait en marge certaines personnes respectueuses de ses décrets mais qui n'auraient pas remis leurs armes; enfin, le taux de criminalité ayant augmenté de manière spectaculaire, la police ne pouvait à elle seule protéger tout le monde et, par conséquent, un citoyen devait avoir le droit de se protéger ainsi que sa famille.

A titre d'observation personnelle, je signale que les gens ont tendance à s'identifier avec les agents de police ou les pompiers. Apparemment, nous sommes de bons citoyens si nous avons des extincteurs d'incendie à la maison, car nous savons que les pompiers ne peuvent se rendre instantanément sur les lieux. Apparemment, nous sommes de mauvais citoyens si nous avons des fusils à la maison, même si la police ne peut s'y rendre sur-le-champ. Les pompiers ne se présentent qu'après le début de l'incendie et la police commence à manifester de l'intérêt lorsqu'un crime a été commis.

Comme de nombreux autres députés, j'ai reçu une foule de lettres au sujet du contrôle des armes à feu, la plupart critiquant vivement le projet de loi, certaines en faveur d'un contrôle quelconque, de sorte qu'on ne peut prétendre que nous nous opposons à toute forme de contrôle. J'ai ici une lettre d'un ancien agent de la Gendarmerie royale qui adopte peut-être une attitude plus énergique et rigoureuse que celle que la population est maintenant prête à accepter, mais il souligne en termes vigoureux qu'il importe de doter les services de police des installations, du personnel et de tous les autres moyens disponibles pour s'attaquer au problème des drogues puissantes. Il dit catégoriquement que

la jeunesse et l'alcoolisme sont des éléments auxquels il faut imputer de nombreux crimes et voies de fait. Il exprime des réserves au sujet de l'espionnage électronique. Il déclare:

> Je n'ai jamais vraiment approuvé l'espionnage électronique auquel la Gendarmerie royale s'est livrée durant la seconde guerre mondiale. C'est une bonne chose pour obtenir des preuves contre des criminels endurcis, mais cela me semble une faiblesse, un expédient. J'obtenais mes preuves en travaillant d'arrache-pied.

● (1600)

J'ignore ce qu'il a voulu dire par là. Il a ensuite insisté sur le fait que nos molles tactiques doivent cesser. Nous devons rechercher les criminels invétérés, voir à ce qu'ils soient mis à l'écart et qu'ils y restent.

On ne peut même pas justifier le contrôle des armes à feu en prétextant une diminution des blessures et des morts accidentelles. En Ontario, les accidents de chasse fatals sont tombés de 71, en 1961, à huit, en 1970. Cette statistique encourageante est probablement le fruit des cours de sécurité pour chasseurs organisés par les associations locales de pêche et de chasse. Notre taux national de mortalité causée par les accidents d'automobiles était en 1973 de 26.4 par 100,000 personnes. Bien qu'on estime que le nombre d'armes à feu au Canada se situe entre cinq et dix millions, le taux des accidents mortels qui leur sont attribuables est si faible que ni l'Annuaire du Canada de 1973 ni l'encyclopédie Canadiana n'en font mention dans leurs tables des taux de décès accidentels. Ce taux doit être inférieur à la dernière écriture à ce poste, soit un par 100,000.

Tous les renseignements qui précèdent et d'autres montrent que le contrôle des armes à feu a peu ou pas d'effet sur le criminel. Il restreint sévèrement, toutefois, la possession et l'utilisation légitimes d'armes à feu par le reste de la population. Ces faits sont sans doute bien connus du solliciteur général et du ministre de la Justice.

A mon avis, monsieur l'Orateur, les criminels se procureront toujours des armes à feu pour commettre des crimes, qu'elles soient volées, achetées, importées au Canada ou assemblées à la dérobée dans des ateliers. De nombreuses armes à feu de première qualité sont fabriquées comme passe-temps à des fins licites.

Le ministre de la Justice a déclaré que la disponibilité des armes à feu est la principale cause du crime. Il n'en est rien. A titre d'exemple, il a cité le Japon où les armes sont interdites et où le taux de meurtres et d'arrestations est faible, mais il n'a rien dit de l'Irlande où la législation sur les armes à feu est la plus rigoureuse au monde. Il a également mentionné la Suisse qui a un taux de criminalité extrêmement bas. Dans ce pays, la loi stipule que tout homme d'âge militaire doit conserver une arme à feu appartenant à l'État dans sa maison. Nous pourrions facilement résoudre les problèmes que pose la criminalité, non pas en punissant et réprimant les citoyens respectueux des lois, mais en se contentant de mettre à l'écart les facteurs de troubles. Nous pourrions imposer la peine capitale aux pires criminels et des peines d'emprisonnement minimums obligatoires aux autres, sans possibilité de libération conditionnelle. Ils seraient libérés après avoir purgé leur peine.

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le député qui m'a précédé avec un vif intérêt. Ce bill renferme une foule de mesures visant à enrayer la criminalité. Je me propose de m'attacher à une petite partie du bill seulement; pour répondre aux instances de mes électeurs, je parlerai du problème du contrôle des armes à feu.

J'aimerais mettre une chose au point: j'appuie le principe de ce bill. Je voterai en sa faveur à la deuxième lecture et j'espère qu'il sera renvoyé au comité aussitôt que possible. J'espère sincèrement que le comité tiendra beaucoup d'audiences et que l'on y traitera des questions soulevées par les citoyens qui se jugent menacés par ses dispositions. Je pense surtout aux clubs de tir et aux collectionneurs d'armes. Je suis certain que les audiences du comité permettront de faire accepter le bill plus facilement, parce qu'elles nous feront mieux connaître les problèmes que le Canada doit affronter.

Le 26 janvier dernier, je présentais à la Chambre une pétition signée par 7,486 élèves d'écoles secondaires d'Ottawa demandant à la Chambre d'adopter une loi aussitôt que possible pour limiter l'accès aux armes à feu et éviter d'autres incidents tragiques comme celui qui s'est déroulé dans une école secondaire de la région d'Ottawa, le 27 octobre 1975, et à Brampton, le 4 mai 1975. Les élèves de la région craignent que ce genre d'événements ne se reproduise, ce qui crée de la tension dans les classes et une atmosphère peu propice à l'étude. La pétition qui a été organisée par les élèves demandait au gouvernement d'adopter les lois nécessaires le plus vite possible. Je suis soulagé qu'on ait présenté cette mesure à la Chambre tout comme un bon nombre de mes électeurs qui ont fait connaître leur opinion à l'époque de Noël en répondant à un questionnaire au sujet de la réglementation des armes à feu que j'ai fait distribuer dans les foyers.

Les résultats indiquaient que 83 p. 100 des répondants, soit 15 p. 100 de tous les foyers qui ont reçu le questionnaire, étaient en faveur de l'enregistrement des fusils et armes à feu; 88 p. 100 étaient en faveur d'un registre des revolvers et pistolets. Quatre-vingt-trois p. 100 étaient en faveur de tests de compétence et de sécurité. Il n'y avait pratiquement aucune opposition quant à la nécessité de limiter l'accès aux armes à feu.

Je représente une circonscription urbaine, je le reconnais, et je sais que dans bien des régions du pays, traditionnellement, les gens savent mieux manipuler les armes à feu que dans certaines grandes villes. Je puis seulement parler au nom des gens qui m'ont élu et exprimer l'opinion que je crois être la leur. En même temps, comme d'autres députés, j'ai reçu un certain nombre de mémoires bien préparés d'organismes représentant des clubs de chasse et de tir alléguant que toutes nouvelle loi empiéterait sur leurs droits, ceux des personnes qui ont toujours utilisé les armes à feu comme il se devait pour pratiquer leur sport favori.

Les collectionneurs estiment que la nouvelle loi peut leur faire du tort. Selon eux, ils seront obligés de se débarrasser de leurs fusils automatiques et mitraillettes en vertu du nouvel article sur les armes prohibées. De nombreuses collections comprennent des pièces de musée très précieuses. Les collectionneurs m'ont fait valoir que si les mécanismes de mise à feu étaient retirés, il était presque impossible pour les voleurs de mettre la main dessus ou de les fabriquer. En fait, les criminels volent toujours soit des revolvers, soit des fusils très puissants, qu'ils préfèrent aux mitraillettes. J'y reviendrai dans une minute.

Certains fusils automatiques ne seront pas couverts par l'article sur les armes prohibées. J'ai appris que les fusils semi-automatiques pouvaient être convertis en armes automatiques assez facilement par des gens n'ayant qu'une formation limitée. Je veux parler surtout du fusil semi-automatique M-1 qu'on peut obtenir un peu partout au

Canada. J'ai des catalogues qui annoncent des carabines semi-automatiques qu'on peut aller acheter ou faire venir par la poste. Par exemple, j'ai devant un cahier publicitaire distribué par le *Citizen* d'Ottawa plus tôt cette année. Il s'agit d'un magasin très connu de la région qui annonce un pistolet de calibre .22. Rien de plus simple à acheter. On vous suggère dans ce cahier de donner une carabine à air BB comme cadeau à votre fils adolescent.

Je suis en train de parcourir un catalogue de Sears qui consacre toute une section aux carabines, y compris les automatiques qu'on peut acheter sans peine. L'annonce dit que fusils et munitions ne seront pas vendus aux personnes de moins de 17 ans. Je suppose que par là on veut se donner bonne conscience. Encore une fois, il est évident que le public, certainement celui que je représente, veut qu'il soit moins facile de se procurer des armes à feu.

J'ai un autre article en main qui m'étonne beaucoup. Le *Globe and Mail* du 4 mars 1976 rapporte que la police de Sudbury a offert des pistolets en vente. Selon cet article, la police régionale de Sudbury devait vendre environ 100 revolvers de calibre .32 $25 pièce. Le chef de police a déclaré que les revolvers avaient servi aux agents de police anciennement à l'emploi de la municipalité régionale. Avec la fusion des forces policières en une seule force régionale, le .38 spécial a été adopté et le .32 est devenu la propriété de la police régionale. Aussi, comme on n'en avait plus besoin et que l'argent n'a pas d'odeur, pourquoi ne pas les vendre?

● (1610)

Il est clair que la situation actuelle exige certaines restrictions d'ordre législatif. Je ne suis pas prêt à dire que le bill, dans sa forme actuelle, ne peut être amélioré. Il appartiendra aux députés membres du comité chargé de l'étude du bill de l'examiner, article par article, d'entendre les instances des citoyens groupés en associations et de veiller à ce que le bill protège au maximum les intérêts de la population.

Je trouve étonnantes certaines lettres que j'ai reçues, notamment celle d'un de mes commettants, facteur d'excellente réputation. Je n'hésiterais pas à le recommander à n'importe quel moment. Il s'appelle Wayne Green et collectionne des mitraillettes depuis un bon nombre d'années. Sa collection vaut environ $25,000. Il m'a décrit en détail le soin qu'il apporte à ses armes, comment il les a fait enregistrer à la Gendarmerie royale du Canada et ce qu'il a fait pour les rendre inutilisables chez lui: les mécanismes de détente sont remisés à part.

Ce passe-temps me surprend réellement, bien que je respecte le droit de s'adonner à un passe-temps. Cette personne n'a certainement rien fait d'illégal jusqu'à maintenant en s'y adonnant. J'ai dit tantôt que, généralement, quand des voleurs volent des armes à feu, ils ne choisissent pas ce genre-là. Je pense qu'il y a une limite à ce que la population est disposée à endurer. Si une organisation clandestine voulait se procurer des mitrailleuses, je présume qu'avec l'aide d'experts mis à leur service, il serait possible d'adapter ces fusils en reproduisant le dispositif d'armement. Si l'on faisait de la publicité autour de cette sorte de collection, elle pourrait devenir l'objet de certaines activités illégales.

[M. Francis.]

Les collectionneurs poseront un problème très compliqué. Il est possible qu'on doive les éliminer progressivement, qu'on doive restreindre l'échange d'armes à feu entre collectionneurs, qu'on le limite à ceux qui auront obtenu un certificat d'enregistrement et seront reconnus comme collectionneurs professionnels. Il peut y avoir des moyens de protéger les investissements et les économies de ceux qui ont choisi ce genre de passe-temps. Toutefois, je dois dire que j'appuie le principe du bill et que le peuple désire ce genre de restrictions sur les armes à feu. Devant l'accroissement de nos grandes villes et l'apparition de la violence qui en est la conséquence, il est de notre devoir de créer, du moins dans ces endroits, un milieu qui rende moins facile la possession d'armes à feu.

J'admets que notre pays est immense. Je sais que, dans les régions frontalières, nordiques ou rurales, l'utilisation des armes à feu ne présente pas les mêmes problèmes. Il est évident, toutefois, que dans nos grandes agglomérations urbaines, il faudra adopter des mesures comme celles-ci.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je vois l'honorable député de Villeneuve qui tente de reprendre la parole, après avoir ajourné le débat le 9 ou le 10 mars. Malheureusement, l'honorable député de Villeneuve n'était pas à la Chambre hier lorsqu'on a repris le débat, et il a perdu son temps de parole, même s'il lui restait encore une dizaine de minutes. Ce n'est qu'avec le consentement unanime de la Chambre qu'il pourra reprendre la parole.

La Chambre consent-elle à laisser l'honorable député continuer son discours?

Des voix: D'accord.

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je remercie les honorables députés de bien vouloir me permettre de continuer mon discours commencé le 11 mars dernier, et que je n'avais pas terminé.

Monsieur le président, comme je le disais, si le ministre veut des preuves de ce que j'avance, je peux lui en donner une foule. Je lirai une lettre que je recevais de l'Association de Chasse et de Pêche de Malartic:

> Nous nous opposons au projet de contrôle des armes à feu. Nous croyons qu'une telle mesure équivaut à un manque de civisme à l'égard de tous nos sportifs.
>
> François Ferron, président de l'Association de Chasse et Pêche de Malartic.

Un autre groupe qui représente des centaines de sportifs du Nord-Ouest québécois s'oppose vigoureusement au projet du ministre de la Justice.

Si le ministre veut d'autres exemples, j'en ai encore à lui donner. J'ai reçu une lettre de M. Jean-Claude Bouchard, de Val-d'Or, président de l'Association de Chasse et de Pêche de cette municipalité.

Dans cette lettre, il demande mon appui afin de combattre le bill C-83. C'est avec plaisir que j'ai pu lui répondre qu'il pouvait compter sur moi.

Je pourrais citer d'autres exemples d'instances faites par des personnes de Senneterre, de Chibougamau, de Chapais, de Cadillac, qui sont toutes des villes où la plupart des gens pratiquent la chasse au gros et au petit gibier. Et je pourrais ajouter plusieurs autres municipalités de ma circonscription.

Monsieur le président, lorsque je parle aujourd'hui sur ce projet de loi, je le fais au nom de l'immense majorité des gens que je représente. Je sais qu'ils m'appuient entièrement dans la lutte que je mène pour faire comprendre le simple bon sens au ministre de la Justice au sujet du bill C-83. Je me fais le porte-parole de tous les amateurs de chasse, de tous les amateurs de sports en plein air, en demandant au ministre de retirer son projet de loi, afin de supprimer les articles qui se rapportent au contrôle des armes à feu.

Les gens du Nord-Ouest, comme tous les autres Canadiens, veulent être protégés contre les agissements des criminels. Ils veulent que des peines plus sévères soient infligées aux criminels invétérés. Ils approuvent, j'en suis convaincu, les articles du bill C-83, qui traitent de la protection de la société contre les criminels endurcis. Mais ils ne veulent pas du contrôle des armes à feu. Ils savent que les honnêtes citoyens seront les seuls à souffrir d'une telle mesure. Ils demandent que les gens des régions urbaines où la chasse n'existe pas fassent un effort afin de comprendre et respecter leur désir de pratiquer leur sport favori, sans avoir à subir mille et un contrôles des fonctionnaires.

C'est donc, monsieur le président, un appel à la compréhension que je fais aujourd'hui à la Chambre au nom de tous les sportifs et de tous les amateurs de chasse. Par conséquent, je demande aux députés de tous les partis d'ignorer les différends de parti qui peuvent exister et de voter contre le projet de loi qui, à mon avis, ne contribuera en rien à la protection des honnêtes citoyens.

Nos compatriotes suivent avec intérêt le débat sur ce projet de loi, et je peux assurer les députés qui votent pour le contrôle des armes à feu, qu'ils auront des comptes à rendre à ce sujet. Je me ferai un plaisir de faire savoir à leurs électeurs qu'ils ont voté pour l'adoption de ce projet de loi et que ces gens devront tenir compte de leur vote.

● (1620)

Les électeurs ne leur pardonneront pas le vote, qui punira les sportifs et les chasseurs de leurs régions. Monsieur le président, les ministériels sont mal à l'aise d'avoir à appuyer un tel projet de loi. Ils savent que leurs électeurs, surtout ceux qui représentent des circonscriptions rurales, ne leur pardonneront pas d'avoir appuyé un projet de loi qui obligera les gens à faire enregistrer leurs armes à feu, à attendre pendant des heures dans les bureaux des fonctionnaires, pendant que des inspecteurs iront vérifier leurs antécédents, afin de déterminer s'ils pourront obtenir un permis pour leur carabine ou leur fusil de chasse.

Ce n'est pas sans raison, monsieur le président, que plusieurs députés du parti au pouvoir ont essayé d'interrompre mon discours le 11 mars dernier avec des bruits et des questions non identifiables. Ils savent que je dis la vérité et ils savent que je parle au nom de la grande majorité des Canadiens. Le contrôle des armes à feu n'est pas un moyen efficace pour réduire la criminalité.

Prenons la Suisse, par exemple. Dans ce pays, tous les citoyens adultes sont obligés de posséder une arme à feu, c'est la loi qui le stipule. Pourtant, dans ce pays, le taux de criminalité en ce qui concerne les vols qualifiés, les homicides, est très bas. Pourtant, loin d'avoir un contrôle sur les armes à feu, la Suisse oblige ses citoyens à avoir des fusils et des carabines.

Par contre, en Angleterre, où il existe des lois très sévères sur le contrôle des armes à feu depuis plus de 50 ans, une étude faite par l'inspecteur Colin Greenwood de la police britannique a démontré que le contrôle des armes à feu s'est avéré inutile pour diminuer le nombre de crimes commis avec des armes à feu. Au fait, les statistiques démontrent que le taux de criminalité violente a augmenté de 400 p. 100 depuis 1963 en Angleterre, et ce, malgré le contrôle des armes à feu.

Encore une fois, monsieur le président, il est clair qu'un tel contrôle ne réussira pas à faire diminuer le nombre de crimes violents. La preuve en est faite. Les pays qui n'ont pas de contrôle des armes à feu ont des taux très bas de criminalité, alors que des pays ayant des contrôles très sévères sont aux prises avec des taux de criminalité qui montent en flèche.

Monsieur le président, j'aimerais présenter un dernier argument à cette étape-ci du débat, savoir le coût excessif de ce contrôle pour les contribuables canadiens. Il faudra des armées de fonctionnaires pour enregistrer toutes les armes à feu. Il faudra des tonnes de papier pour tenir à jour les registres sur les armes à feu. Il faudra aussi des centaines de fonctionnaires pour vérifier si les gens ont bien leur permis, et si ce permis est bien valide. Le gouvernement parle actuellement de se serrer la ceinture, et il dit qu'il va diminuer ses propres dépenses. Il a même annoncé la disparition de plusieurs programmes visant à aider les étudiants, les gens âgés et les chômeurs à participer à des projets utiles.

Maintenant il nous demande de lui permettre de consacrer des millions pour la mise en place d'un programme aussi ridicule et aussi inutile que celui du contrôle des armes à feu. A mon avis, si le gouvernement veut être logique, il devra réviser sa position et prendre conscience du fait qu'il existe une contradiction flagrante entre les déclarations à l'effet que les dépenses du gouvernement vont diminuer et le projet de loi dispendieux dont il envisage l'adoption pour le contrôle des armes à feu.

En terminant mes remarques, je signalerai qu'un ministre du Cabinet disait dernièrement aux Canadiens qu'ils devraient abandonner des habitudes de vie qu'ils ont depuis toujours. Il a probablement raison ce ministre. Une des habitudes dont ces gens devront se débarrasser, et j'espère pour toujours, c'est celle qui consiste à élire un gouvernement libéral à Ottawa.

Si le gouvernement présente d'autres projets de loi comme celui visant au contrôle des armes à feu, il peut être certain que les Canadiens seront guéris de l'habitude qu'ils ont de voter libéral.

[*Traduction*]

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de me joindre à mon collègue de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) pour appuyer l'amendement de mon collègue de Calgary-Nord (M. Woolliams) qui demande de ne pas procéder à la deuxième lecture du bill, mais de le renvoyer au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Je voudrais commencer mon intervention sur le bill C-83, en citant une lettre de M. Vair, président de l'Association de chasse et de pêche de l'Alberta. Elle a été envoyée au solliciteur général (M. Allmand) et à tous les membres de la Chambre et du Sénat. Je la cite pour une seule raison: attirer l'attention sur l'arrogance du gouvernement. Il ne sera pas nécessaire que je la lise, car tous les députés en ont reçu une copie. Mais j'estime devoir signaler à la Chambre la réponse qu'a reçue M. Vair, un de mes électeurs, qui, soit dit en passant, représente quelque 23,000 chasseurs. La lettre en question est datée du 3 mars 1976. L'auteur traite le destinataire de «M. Vair», et non de «Cher monsieur» ni de «Cher monsieur Vair». En voici un extrait:

Votre lettre et vos papillons sont parvenus jusqu'à mon bureau. En essayant de faire croire au public que les armes à feu seront interdites, vous faites preuve d'une outrance, d'une étroitesse et d'un aveuglement qui ne peuvent que susciter confusion et haine. N'avez-vous rien de plus positif à nous proposer? Ignorez-vous le sens des mots?

Une voix: Quel politicien!

M. Hurlburt: Je n'ai pas l'intention de divulguer le nom du député qui a eu le culot d'écrire une pareille lettre. J'aurais espéré cependant qu'il saurait que, quelle que soit son affiliation politique, il convient d'agir d'une façon qui sied à un député.

Le bill C-83 vise à restreindre le mauvais usage et aussi la facilité d'acquisition des armes à feu. Voici certains des changements et dispositions supplémentaires apportés à l'article du Code criminel sur les armes offensives: L'introduction d'un système de délivrance d'autorisations pour tous les possesseurs, actuels ou éventuels, d'armes à feu ou de munitions, à l'exception des personnes âgées de moins de dix-huit ans et de celles qui seront soumises aux dispositions prévoyant un permis spécial temporaire. Le renforcement des dispositions qui traitent des infractions relatives à l'importation, à la possession, au transport, à la manipulation, à l'entreposage, au transfert et à l'emploi des armes à feu et autres armes offensives et de celles qui traitent des perquisitions et des saisies; et le renforcement et l'élargissement des dispositions relatives aux permis dont doivent être titulaires les exploitants d'entreprises reliées aux armes à feu ou aux munitions, ainsi que le renforcement des dispositions relatives au certificat d'enregistrement des armes à autorisation restreinte.

Si cette mesure est adoptée, les personnes présentant une demande d'armes à utilisation restreinte seront, à l'avenir, tenues de justifier leur demande avant d'obtenir un certificat. La police pourra saisir une arme sans aucun mandat, dans les cas où elle soupçonne l'existence d'un danger pour la sécurité d'autrui. Tous les possesseurs d'armes à feu seront tenus d'avoir une autorisation valable pour cinq ans. Celle-ci ne sera délivrée qu'une fois que le préposé aux autorisations aura constaté que rien dans le passé du demandeur ne le rend inapte à la possession d'une arme. Les personnes de moins de 18 ans devront avoir des permis spéciaux qui ne seront délivrés que pour la pratique du tir, la chasse ou l'instruction des armes à feu. Un parent ou un tuteur devra se porter garant pour eux. Les vendeurs, importateurs et fabricants d'armes à feu et de munitions devront obtenir des permis et tenir un registre de toutes leurs opérations.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais reprendre à présent les lois actuelles sur les armes et montrer qu'elles répondent parfaitement à nos besoins actuels. Le Code criminel définit la loi relative à l'usage des armes à feu. Les armes sont placées en trois catégories—prohibées, à autorisation restreinte, non restreintes. Les armes prohibées comprennent certains instruments utilisés dans les sports de défense personnelle. Au nombre des armes prohibées sont inclus: les silencieux, les grenades, les bouteilles et les boîtes de conserve remplies d'explosif, ainsi que les armes qui dégagent du gaz, les matraques ou tout liquide ou vaporisant capable d'immobiliser autrui et de le rendre incapable de se défendre.

● (1630)

Les armes à autorisation restreinte comprennent toutes les sortes de pistolets et de revolvers—en gros, toute arme qui permet généralement de viser et de tirer à l'aide d'une seule main—et toute arme à feu qui mesure moins de 26 pouces de long, ou qui est adaptée pour tirer lorsqu'elle est réduite à une longueur de moins de 26 pouces par repliement ou emboîtement. Toutes les armes automatiques font également partie des armes à autorisation restreinte.

Il y a, à l'heure actuelle, un certain nombre de méthodes pour réglementer les armes à feu à autorisation restreinte. Tout d'abord, en ce qui concerne les sanctions, certains articles du Code criminel prévoient des sanctions dans les cas d'emploi illégal, comme pour les autres armes à feu. Par exemple, est coupable d'un acte criminel quiconque possède une arme à feu «dans un dessein dangereux pour la paix publique ou en vue de commettre une infraction», pour reprendre les termes de l'article 83 du Code criminel, ou alors qu'il assiste ou se rend à une assemblée publique, conformément à l'article 84, ou encore quiconque braque sur une autre personne une arme à feu, chargée ou non, conformément à l'article 86. Deuxièmement, en ce qui concerne l'interdiction de posséder une arme à feu, une autre disposition qui s'applique à toutes les armes à feu est l'article 95 du Code, qui autorise le tribunal à interdire à une personne déclarée coupable d'une infraction comportant l'utilisation d'une arme à feu, d'en posséder une pendant une période n'excédant pas cinq ans. Troisièmement, toutes les armes à autorisation restreinte doivent être enregistrées. Cela signifie que le Commissaire de la Gendarmerie royale garde un registre central de toutes les armes à autorisation restreinte. Cette disposition est prévue aux articles 98 et 99 du Code. Le Commissaire agit par l'entremise des registraires locaux qui, en vertu du Code, ne peuvent pas refuser l'enregistrement tant que l'arme porte un numéro de série.

Seul le Commissaire peut légalement et à sa discrétion refuser l'enregistrement, c'est-à-dire refuser d'émettre un certificat d'enregistrement lorsqu'il a connaissance de quelque chose qui peut rendre souhaitable, pour la sécurité d'autrui, que l'auteur de la demande ne possède pas d'arme à autorisation restreinte. Cette disposition est prévue à l'article 99(4). Dans la pratique, toutefois, certains registraires locaux refusent d'enregistrer une arme. En outre, les techniques d'enregistrement varient également selon les régions. Par exemple, dans une ville, il faut payer des droits.

Voici un cas typique de processus d'enregistrement. D'abord, l'acheteur se rend chez un armurier pour choisir son arme; puis, il se présente au bureau du registraire local d'armes à feu et remplit une demande de certificat d'enregistrement et de permis spécial pour emporter l'arme chez le registraire local. Troisièmement, l'acheteur revient chez l'armurier avec le permis et retourne chez le registraire local avec l'arme. Quatrièmement, le registraire local institue une enquête sur la personnalité du demandeur. Pendant ce temps, le registraire garde souvent l'arme. Cinquièmement, la demande d'enregistrement est expédiée au commissaire de la GRC, accompagnée de recommandations du registraire local. Sixièmement, si le commissaire délivre un certificat après de nouvelles vérifications de la GRC—La GRC vérifie si le demandeur a un casier judiciaire, si une ordonnance de prohibition a été rendue contre lui, si l'arme a été volée—le propriétaire retourne chez le registraire local pour la reprendre si celui-ci l'a gardée.

Les certificats d'enregistrement sont accordés à quiconque veut avoir une arme de poing à la maison ou à son bureau, à moins, comme on l'a déjà signalé, que le commissaire sache qu'il n'est pas «souhaitable dans l'intérêt de la sécurité d'autres personnes que le demandeur possède une arme à autorisation restreinte». Sous réserve de cette condition, une personne peut garder une arme à la maison si elle le désire pour assurer sa protection, parce qu'elle est

collectionneur ou simplement parce qu'elle veut commencer une collection d'armes.

Les permis de port d'armes à autorisation restreinte à l'extérieur du domicile font l'objet d'une réglementation beaucoup plus sévère. Le registraire local, à condition qu'il soit la personne autorisée à remplir cette fonction aux termes de l'article 97(1) du Code, a en l'occurrence toute discrétion pour refuser d'émettre un permis. L'article stipule bien «peut être émis». On ne peut en appeler du refus d'octroyer un tel permis, bien que l'on puisse en appeler à un magistrat en cas de révocation d'un permis ou de non octroi d'un certificat d'enregistrement, ainsi que le stipule l'article 99(6). Le registraire va bien sûr considérer la personnalité du requérant. Le registraire doit également être convaincu, aux termes de l'article 97(2), que celui qui la sollicite requiert l'arme à autorisation restreinte pour l'un des quatre motifs stipulés: protéger des vies ou des biens; s'en servir dans une profession ou une occupation légitimes; s'en servir pour le tir à la cible sous les auspices d'un club de tir approuvé par le procureur général; ou s'en servir pour le tir à la cible conformément aux conditions dont le permis est assorti. La pratique varie d'une province à l'autre. Ainsi, dans certaines provinces il est très difficile d'obtenir un permis de port de revolver pour «protéger des vies ou des biens»; ailleurs, on est moins sévère.

Il faut un permis pour vendre, réparer ou prendre en gage une arme à autorisation restreinte. Encore une fois le registraire peut, à sa discrétion, refuser de délivrer un permis si, comme le stipulent les articles 97(4) et 99(3), il «a connaissance de quelque chose qui peut rendre souhaitable, pour la sécurité d'autrui, que ce permis ne soit pas émis en faveur de l'auteur de la demande.» Dans ce cas, si le permis est refusé, l'auteur de la demande peut en appeler devant un magistrat. Les armes dont l'autorisation n'est pas restreinte comprennent tous les fusils et carabines habituellement utilisés pour la chasse ou le sport. Aucun certificat d'enregistrement ni permis n'est requis pour ces armes, quoique un permis provincial soit nécessaire pour chasser le gibier.

Le but invoqué par le gouvernement et certains groupes pour réglementer davantage les armes à feu est de faire du Canada un milieu plus agréable en réduisant le nombre de crimes violents. A cet égard, il est intéressant de lire l'extrait suivant du document contenant la position de l'Association canadienne des chefs de police sur la réglementation des armes à feu:

Peu d'autorités contesteront l'affirmation selon laquelle, en général, le crime violent est à la hausse virtuellement partout dans le monde. Ce crime est caractérisé par l'usage d'explosifs et d'armes de toutes sortes, et surtout d'armes à feu. C'est pourquoi les gouvernements et les particuliers s'intéressent de plus en plus au contrôle des armes à feu comme remède au mal, un entre autres, probablement à cause du grand nombre de crimes associés à l'usage des armes à feu.

Quand on parle du «problème» aujourd'hui, on entend le nombre des crimes violents commis auxquels on associe, à tort ou à raison, une arme à feu. A n'en pas douter, les revolvers, les pistolets, les fusils à canon tronqué, les armes bon marché et une foule d'armes inimaginables servent à perpétrer des crimes violents. Même le fusil de chasse traditionnel, à grande puissance ou non, sert aussi. Et n'oublions pas que les stylets, les couteaux de boucherie, les chaînes, marteaux et des tuyaux de plomb pour ne nommer que quelques instruments, servent aussi à commettre des crimes.

● (1640)

Nous sommes aux prises avec un taux élevé de criminalité et nous cherchons des moyens pour le réduire. Si on peut y arriver en éliminant une arme du marché, tant mieux; mais cette solution est à écarter dès le départ car on peut commettre un crime violent avec toutes sortes d'armes.

La restriction ou le contrôle des armes à feu peut en effet baisser le niveau de protection de la société.

Répression de la criminalité

On prétend que l'enregistrement, le contrôle et l'interdiction de la vente d'armes à feu, ou encore l'arrêt de la fabrication des armes à feu—ce qui serait une mesure des plus draconniennes—constitueraient une garantie de la protection de la société. D'abord, un bon nombre d'usagers légitimes seraient privés d'un passe-temps assez agréable; deuxièmement, les fabricants d'armes à feu souffriraient considérablement de cette situation et les forces armées ainsi que les services de sécurité devraient trouver d'autres moyens de se procurer des armes; troisièmement, les installations tant souhaitées qui serviraient au perfectionnement des jeunes tireurs, installations qui son réellement insuffisantes, seraient supprimées, privant ainsi la société d'une réserve de tireurs d'élite en puissance. C'est en Suisse où il n'existe aucune loi pour restreindre l'usage des armes à feu qu'on trouve le plus fort argument en faveur de ce point de vue. Nulle part, en Europe, l'usage des armes à feu n'est aussi fréquent ni aussi généralisé. Tout homme adulte, valide, est légalement tenu d'avoir un fusil militaire et de savoir s'en servir. En outre, il peut avoir en sa possession autant de pistolets qu'il veut. Dans aucun autre pays du monde n'est le tir à la carabine et au revolver aussi répandu et autant pratiqué par toutes sortes de personnes. Malgré tout, nul autre pays d'Europe, sauf peut-être l'Angleterre, compte si peu de crimes à main armée que la Suisse. Ce fait doit faire réfléchir ceux qui voudraient nous faire croire qu'en interdisant les armes à feu, on réduira du même coup la fréquence des crimes. Des objets inanimés comme les revolvers, les couteaux, les haches ou les massues ne peuvent pas causer de crimes pas plus qu'ils ne peuvent pousser ou inciter quelqu'un au crime. Il en faut chercher la cause ailleurs, dans la cupidité, la jalousie, la haine et en général, la dépravation morale. Le remède, s'il en est, résidera plutôt dans une élévation du sens moral et dans l'éducation, dans de meilleures méthodes de détection policière et dans l'imposition de sanctions plus rapide et plus sûre. C'est de cette façon-là qu'il faut protéger la société.

Même si les propositions relatives au contrôle des armes visent l'objectif louable de réduire le nombre de crimes violents, elles tendent, en fait, à aggraver les conditions mêmes qui favorisent le crime en détournant l'attention du triste échec du système judiciaire à enrayer efficacement la criminalité. En fait, en tant que société, nous n'avons simplement pas réussi à offrir les moyens efficaces permettant d'arrêter les criminels, de les traduire rapidement en justice, de les condamner de façon sûre, de les mettre en prison et de les y garder.

L'échec le plus éclatant des lois relatives au contrôle des armes visant à décourager les criminels, ainsi que les raisons de cet échec, peut être décrit graphiquement par un examen de l'expérience de la ville de Chicago. On a calculé qu'aux États-Unis environ 20,000 lois relatives aux armes à feu sont actuellement en vigueur, dont certaines à Chicago. Les national federal firearms acts sont en vigueur depuis leur adoption dans les années 30, et le federal gun control act de 1968 a interdit les ventes d'armes à feu par correspondance entre les différents États. Depuis 1968, l'Illinois exige qu'une personne détienne un permis pour acheter ou posséder des armes à feu ou des munitions; en outre, les résidents de Chicago ont été sommés de déclarer aux autorités muncipales toutes les armes à feu qu'ils possèdent.

En 1965, avant que la ville n'exige l'obtention d'un certificat ou que l'État exige l'obtention d'un permis, il y a eu 395 meurtres à Chicago. En 1973, cinq ans après l'adoption de ces deux lois en vue de «contrôler les armes à feu», un nombre record de 864 personnes furent assassinées à Chicago et, en 1974, il y en a eu presque 1,000. L'idée de contrôler les armes est fondée sur l'hypothèse fausse que l'augmentation des ventes d'armes à feu au cours de ces dernières années est en elle-même la cause fondamentale du crime, lorsqu'il serait beaucoup plus raisonnable de conclure que la vente d'armes n'est, en grande mesure, que la conséquence de la crainte du peuple devant le nombre grandissant des crimes.

Le peuple s'est alarmé de plus en plus devant ce qu'il conçoit être le mépris notoire que les personnes qui ne respectent pas la loi affichent ouvertement non seulement envers la loi, mais aussi envers la police et même les

tribunaux, et c'est cette crainte qui pousse les citoyens respectueux de la loi à se doter des moyens de faire ce qu'ils craignent que le gouvernement ne peut plus ou ne veut plus faire pour eux, à savoir protéger la sécurité et la vie des membres de leurs familles, aussi bien que leurs biens matériels. Les criminels parviendront toujours à trouver des armes à feu. Des lois plus strictes sur le contrôle des armes à feu ne pourront que provoquer l'existence d'un marché noir d'armes à feu utilisées à des fins criminelles.

Les points de vue des citoyens généralement de bonne foi et respectueux des lois sont faciles à exprimer: les gens ont le droit de porter des armes pour le plaisir et la protection personnelle sans qu'il n'y ait interférence de la part d'un gouvernement omniprésent; les criminels se procureront des armes malgré les mesures de contrôle; toutes les propositions de contrôle des armes à feu—qu'elles proposent l'enregistrement, l'octroi de permis, la tenue de registres ou quoi que ce soit d'autre—sont indésirables parce qu'elles paveront inévitablement la voie à d'autres plus restrictives.

Comme nous l'avons signalé, le Canada possède déjà des lois qui prévoient un contrôle suffisant de l'utilisation et du commerce légitime des armes à feu et la police a interprété et appliqué les lois d'une façon compatible avec l'attitude du public canadien. A cause de la discrétion des forces policières, relativement peu de Canadiens sont vraiment au courant du fait qu'il existe déjà des lois qui gouvernent d'une façon exhaustive l'utilisation des armes à feu. Le système actuel visant les armes à utilisation limitée semble fonctionner raisonnablement bien. La plupart des corps policiers mènent une enquête minutieuse du candidat avant de recommander à la GRC de lui remettre un certificat d'enregistrement. La GRC elle-même fait une vérification de routine. En outre, bien des agents d'enregistrement locaux ont tendance à ne pas accorder facilement de permis pour porter une arme à feu de poche à quelqu'un qui n'est pas un tireur à la cible de bonne foi. Le simple fait qu'au Canada relativement peu d'armes à feu de poche servent à des crimes comparativement aux États-Unis est une indication de l'efficacité du système. Le nombre d'armes à feu de poche est encore relativement peu élevé dans notre pays.

● (1650)

Étant donné qu'il y a déjà tellement de lois qui régissent actuellement l'utilisation des armes offensives au Canada, il ne faut pas oublier, quelles que soient les stratégies de contrôle proposées, qu'un enregistrement de plus constituerait un fardeau additionnel considérable pour des rouages administratifs déjà surchargés et un surcroît de travail pour les forces policières et pour l'appareil judiciaire. L'Association canadienne des chefs de police a insisté surtout sur ce point dans son exposé de principe sur le contrôle des armes à feu, déclarant notamment que, s'il devait y avoir d'autres lois visant à restreindre davantage l'usage des armes à feu, il faudra accorder la priorité à l'administration de ces lois et si elles ne peuvent être appliquées de façon satisfaisante, mieux vaudrait s'en remettre aux lois en vigueur actuellement.

Comment ce système de permis obligatoires pour toutes les personnes qui possèdent ou se proposent d'acquérir des armes à feu ou des munitions pourrait-il empêcher les criminels de se les procurer? Ses effets seraient si peu importants qu'ils ne compenseraient même pas pour le temps perdu par les policiers. De plus, les bons citoyens, les chasseurs, les fermiers, les trappeurs et les tireurs de compétition devraient se conformer à une réglementation fastidieuse, longue et inutile.

Certains prétendent que l'enregistrement des carabines et des fusils de chasse et l'application d'un système de permis diminueraient le nombre de meurtres comme ceux commis au cours des querelles de ménage, de chicanes pour des questions de propriété et de crises de folie. Il faut préciser, cependant, que les gens impliqués dans ce genre de crime ne sont pas de ceux qu'on peut soupçonner ou considérer comme des criminels, et ils n'auraient éprouvé aucun problème à faire enregistrer leurs armes à feu et obtenir un permis de port d'armes.

En conclusion, les questions des armes à feu et de leur corrélation avec la violence sont extrêmement compliquées et souvent ambiguës. Les documents disponibles à ce sujet ont montré que les résultats des recherches avaient souvent fait l'objet d'interprétations erronées permettant de satisfaire les besoins de ceux qui étaient d'avis contraire. Toutefois, les rapports entre les armes à feu et la violence tendent à obscurcir deux autres faits importants relatifs à la question des armes à feu. En premier lieu, il est nécessaire de reconnaître que la grande majorité des propriétaires de fusils sont d'avis qu'il est souhaitable que ces armes soient utilisées de façon convenable. Les documents précisent que la plupart des propriétaires de fusils sont des chasseurs respectueux de la loi ainsi que des citoyens modèles qui regrettent que les armes à feu soient utilisées à des fins criminelles; c'est pourquoi on devra tout particulièrement veiller à tenir compte de leur besoins. En second lieu, il importe de ne pas négliger le fait que les causes profondes de la violence sont enracinées bien au delà de la simple question de la propriété d'un fusil. On devra reconnaître qu'une arme à feu facilite, plus qu'elle n'engendre, certaines formes de violence.

M. Peter P. Masniuk (Portage): Monsieur l'Orateur, je m'empresse de participer au débat sur cette très importante mesure ministérielle, le bill C-83, loi de 1976 modifiant le droit pénal, nº 1. C'est une mesure importante, car elle porte plus précisément sur le droit pénal et sur des questions qui éveillent des réactions émotives. De fait, c'est précisément ce qui cloche dans certaines de ces modifications: trop d'émotion, pas assez de logique.

Des voix: Bravo!

M. Masniuk: Cet après-midi, je voudrais faire quelques observations sur les modifications apportées au bill qui ont trait au contrôle des armes à feu. Il est intéressant et révélateur que la majeure partie de la mesure soit effectivement désignée sous le nom de contrôle des armes à feu. Dans la documentation du gouvernement sur ce projet de loi, on emploie l'expression «contrôle des armes à feu». Je crois que cela révèle les véritables intentions du gouvernement là-dessus. Le «contrôle des armes à feu» semble peut-être plus inoffensif que le «contrôle de la population», ce qui est en réalité l'objet de ce projet de loi. Mais il est étrange que ceux qui préconisent un contrôle quelconque des armes à feu parlent rarement de la lutte contre le crime et les criminels. En fait, le bill et le débat portent sur le contrôle des armes à feu, même si le gouvernement prétend qu'il s'agit de mesures destinées à protéger la société contre le crime. Les dispositions ayant trait au contrôle des armes à feu occupent 39 des 73 pages du bill et constituent en fait une nouvelle loi sur le contrôle des armes. Je vais donc traiter de cette question pendant quelques minutes.

En vérité, le Canada a les lois les plus sévères au monde en ce qui a trait au contrôle des armes à feu, du moins pour

certaines catégories d'armes. Et elles ne sont pas nouvelles. L'enregistrement des armes a commencé au Canada en 1935. Les pistolets et revolvers sont des armes à autorisation restreinte et il serait difficile de les contrôler plus étroitement. Toute arme de poing doit être d'abord enregistrée auprès de la GRC. De plus, il est possible que cet enregistrement soit refusé. Pour pouvoir emporter l'arme de chez le marchand, le propriétaire doit ensuite obtenir un permis temporaire qui l'autorise à transporter l'arme à sa demeure ou au lieu d'affaire pour lequel l'arme est enregistrée. Pour transporter l'arme à nouveau, il doit obtenir un permis de transport qui n'est octroyé que pour des raisons très précises comme la protection de la vie et de la propriété, et l'usage découlant de la profession ou de l'occupation légitimes du requérant; l'usage devra se limiter aux locaux d'un club de tir reconnu ou au tir à la cible selon les conditions précisées dans le permis.

Ces dispositions concernant certaines armes à autorisation restreinte, comme les pistolets et revolvers, figuraient dans notre Code criminel il y a plus de 40 ans. On nous dit que ceux qui ont conçu ce programme à ce moment-là entretenaient des espoirs élevés sans préciser lesquels. Peut-être était-ce des espoirs négatifs. Peut-être espérait-on que ces contrôles préviendraient l'émergence au Canada d'un John Dillinger ou d'une Ma Barker. Je ne sais pas.

Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La santé—La question de l'approvisionnement en vaccin contre la grippe porcine—Les consultations fédérales-provinciales; le député de Halifax-East Hants (M. McCleave); L'agriculture—Le projet d'abandon des subventions au transport de la farine aux ports de la côte est—L'apparente contradiction dans les déclarations du ministre; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—Radio-Canada—La demande de promotion des émissions locales—Les intentions du gouvernement.

Comme il est 5 heures, conformément à l'ordre adopté aujourd'hui, la Chambre passe maintenant à l'étude de l'article nº 92 inscrit au nom du gouvernement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

MESURE PRÉVOYANT L'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE ET DES PERSONNES À LEUR CHARGE

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-92, tendant à

prévoir l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre et des personnes à leur charge et à apporter des modifications corrélatives à certaines autres lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

● (1700)

—Monsieur l'Orateur, je suis profondément heureux de parler aujourd'hui d'un projet de loi destiné à améliorer la situation des membres des forces armées et des civils qui ont eu le malheur d'être faits prisonniers de guerre durant la Seconde Guerre mondiale et après ce conflit. Mes collègues conviendront que le Canada a une lourde dette à acquitter envers ces hommes et ces femmes qui ont répondu à l'appel aux armes et combattu avec courage pour défendre notre liberté. Tous reconnaîtront également que le Canada ne cède le pas à aucun autre pays du monde, en matière de législation en faveur des anciens combattants. J'éprouve un immense plaisir et une profonde satisfaction personnelle à défendre ce projet de loi qui fait du Canada un pays avant-gardiste, en ce qui a trait aux compensations accordées aux anciens prisonniers de guerre.

Mes collègues se souviendront qu'en 1971, la loi sur les pensions fut modifiée dans le but d'offrir des avantages spéciaux, équivalant à une pension au taux de 50 p. 100, aux anciens prisonniers de guerre des Japonais, en raison des séquelles à long terme produites par leur emprisonnement. Les prisonniers de certaines puissances européennes, durant la Seconde Guerre mondiale, ont également subi des sévices et des mauvais traitements. Pour beaucoup d'entre eux, il subsiste des affections qui ne peuvent être décelées et clairement établies. M. J. D. Hermann a étudié la question et il a présenté un rapport sur les effets néfastes de la détention des prisonniers de guerre. Ce rapport fut ensuite examiné par le comité permanent des affaires des anciens combattants, dont les recommandations à la Chambre ont fait l'unanimité en son sein.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi reprend presque toutes les recommandations du comité à propos des avantages qu'il faut accorder aux anciens prisonniers de guerre. Mes distingués collègues seront sans doute heureux d'apprendre que les principes qui sous-tendent ce projet de loi ont été exposés à des organismes d'anciens combattants, qui y souscrivent sans réserve. Les principes fondamentaux du projet de loi prévoient que les anciens prisonniers de guerre des Japonais, détenus pendant au moins un an, recevront une compensation équivalant à une pension d'invalidité au taux de 50 p. 100, en plus évidemment de toute pension d'invalidité à laquelle ils peuvent avoir droit, jusqu'à concurrence d'un maximum global correspondant à la pension versée à l'égard d'une invalidité totale. Ceux qui ont été incarcérés durant une période de 3 à 12 mois pourront obtenir une compensation égale à une pension au taux de 20 p. 100.

Il est bien connu que les anciens prisonniers de guerre des Japonais présentent aujourd'hui des troubles plus marqués que chez les autres prisonniers de guerre. Pour ce motif, la compensation recommandée à l'égard des personnes capturées par des puissances étrangères, durant la Seconde Guerre mondiale et par la suite, repose sur un barème variant selon la durée de l'incarcération. Ainsi, les anciens prisonniers de guerre de Dieppe pourraient obtenir des compensations basées sur le second niveau. Le projet de loi prévoit les taux suivants pour ces groupes de prisonniers: durée de la détention: de 3 à 18 mois, 10 p. 100; de 18 à 30 mois, 15 p. 100 et plus de 30 mois, 20 p. 100. Comme pour les autres groupes, la compensation sera ajoutée à toute

pension d'invalidité qui est versée, sous réserve d'un maximum correspondant à une pension au taux de 100 p. 100.

Le projet de loi stipule qu'en cas de décès, les personnes à charge pourront obtenir une compensation analogue à celle qui relève de la loi sur les pensions, c'est-à-dire que si la compensation jointe à la pension d'invalidité totalise 48 p. 100 ou plus, la pension de veuve et les autres prestations aux personnes à charge pourront être versées.

Il me faut insister sur le fait que la captivité à titre de prisonnier de guerre ne se compare en rien à toute autre forme d'incarcération dans le civil. La victime doit alors s'accommoder d'une nourriture infecte, du froid, d'affections diverses, de mauvais traitements et de divers tourments sur le plan affectif. Quelquefois, elle doit rester enchaînée durant de longues périodes, faire des marches forcées et subir d'innombrables affronts personnels. L'intensité des réactions varie d'un sujet à l'autre, et d'une époque à l'autre, mais chose certaine, chaque élément est indissociable de l'ensemble de cette expérience éprouvante.

Je suis persuadé que tous les députés accueilleront favorablement les mesures mises de l'avant dans le présent projet de loi, car elles prouvent combien le Canada est conscient des services insignes que nos anciens combattants ont rendus à la patrie. Je veux également rendre hommage à tous ceux qui ont collaboré aux études qui ont précédé la présentation du projet de loi: les associations d'anciens combattants, M. J. D. Hermann, les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants ainsi que les autres députés et les dirigeants de la Commission canadienne des pensions et du ministère des Affaires des anciens combattants.

Je suis très heureux d'avoir aujourd'hui l'occasion de faire droit aux nombreuses instances que m'ont présentées d'anciens prisonniers de guerre tant de Hong Kong que d'autres puissances et, en leur nom, les associations d'anciens combattants et un grand nombre de députés compatissants.

Des voix: Bravo!

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, c'est naturellement avec grand plaisir que nous débattons aujourd'hui le bill C-92 à l'étape de la deuxième lecture. La première lecture a eu lieu hier, le 29 mars. Nous l'accueillons avec satisfaction, car il a fallu attendre longtemps pour que le rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants aboutisse à un texte de loi. Des rappels au Règlement sont formulés et des questions adressées au ministre depuis, je suppose, le mois d'octobre 1975 par les députés de tous les côtés, notamment les député de l'opposition et plus particulièrement par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) et moi-même qui sommes responsables de la législation sur les anciens combattants pour l'opposition officielle ainsi que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Nous avons continué à réclamer la présentation rapide de cette mesure et son impression, afin de savoir ce dont il était question. Avant la présentation du projet de loi, le ministre faisait une déclaration, il y a quelques semaines, révélant que le projet de loi était prêt et serait présenté bientôt. Le mot «bientôt» tintait dans nos oreilles depuis quelques semaines, quelques mois, et voilà pourquoi nous sommes heureux que la mesure ait été présentée hier.

En toute justice, je devrais dire, je suppose, que les députés du côté ministériel qui sont anciens combattants étaient également préoccupés à ce sujet, mais ils n'avaient simplement pas la même chance de s'exprimer aussi librement que nous. C'est peut-être la raison pour laquelle ils devraient venir nous rejoindre de ce côté-ci de la Chambre pour jouir d'une plus grande latitude.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): D'après ce que j'ai entendu, je crois que des offres nous seront faites. Aujourd'hui le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait une offre que le gouvernement—du moins le leader du gouvernement à la Chambre—n'a simplement pas pu refuser et c'était de mettre de côté l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire qui devait lui être consacrée et en profiter pour étudier ce projet de loi. Il faut reconnaître au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) le mérite d'avoir préparé ce projet de loi et de l'avoir présenté en si peu de temps. Nous nous félicitons de la déclaration qu'il a faite en ouvrant le débat de deuxième lecture.

Il serait peut-être bon de résumer brièvement l'histoire de ce bill. Il faut remonter au rapport de M. Hermann que le comité permanent des affaires des anciens combattants a scruté dans tous ses détails. En outre, de nombreux témoins représentant les diverses associations d'anciens combattants ont comparu devant le comité pour exprimer leurs vues sur la façon dont le rapport Hermann devrait être mis en œuvre et sur le contenu de la mesure législative. Je veux parler de l'Association des prisonniers de guerre de Hong-Kong, l'Association nationale des prisonniers de guerre, l'Association des prisonniers de guerre de Dieppe, The Royal Air Force Escaping Society, sans compter la Légion canadienne, l'Armée, la Marine et l'Aviation et ainsi de suite. Les opinions de tous ces gens ont puissamment aidé le comité à préparer un rapport qu'il a présenté à la Chambre. Et puis, naturellement, il y a eu les longues séances du comité permanent en vue d'en arriver à un consensus quant à la mesure que le gouvernement devrait présenter. Il y avait des divergences d'opinion considérables. Certains voulaient que tout soit compris: d'autres, que les recommandations soient strictement limitées. Nous devons féliciter le ministre du Revenu national (M. Cullen) qui est ici aujourd'hui et qui désire parler du bill. Grâce à lui, on a pu aboutir à un consensus et établir ainsi le rapport sur lequel ce projet de loi est fondé.

● (1710)

Nous ne devons pas oublier la collaboration des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants. Ils ont épaulé le ministre et l'ont aidé à faire bonne impression en comité et à la Chambre. Certains d'entre eux se trouvent maintenant dans la tribune. Nous devons les féliciter d'avoir collaboré à ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Le ministre a exposé les grandes lignes du bill. Il renferme des mesures qui avaient été recommandées par le comité permanent. Le comité a dit qu'il fallait se montrer plus équitable envers les anciens combattants de Hong-Kong. Lorsque nous leur avons accordé une pension générale de 50 p. 100, nous avons oublié de dire que cette pension devait s'ajouter à toute autre pension d'invalidité qu'ils toucheraient. On a remédié à cela.

Je ne mentionnerai pas en détail l'échelle mobile des prestations accordées aux anciens combattants qui ont été prisonniers en Europe. Elles sont en fonction de la période de détention, et les prestations reçues doivent s'ajouter aux autres pensions d'invalidité dont peuvent bénéficier les anciens combattants, jusqu'à concurrence de 100 p. 100 dans le cas des anciens combattants de Hong-Kong.

Le bill fait fi d'importantes recommandations. L'une concerne ceux qui se sont évadés des camps de prisonniers, n'ont pas été repris et ont pu rejoindre les alliés. Le comité a recommandé qu'ils soient compris dans la catégorie des anciens combattants prisonniers en Europe. Le gouvernement a cru bon de ne pas y donner suite pour des raisons qui ont été expliquées et acceptées. Avant longtemps, nous devrions penser à les inclure dans cette catégorie.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a, je crois, déclaré dans un débat antérieur que le député de Malpèque (M. MacLean) s'était échappé d'un camp de prisonniers. Abattu en Europe, il a été capturé, s'est évadé, et, grâce aux réseaux de résistance européens, a pu rejoindre les alliés. Son histoire est fort bien racontée dans un livre intitulé «The Evaders". Un chapitre complet est consacré à ses exploits. Il s'intéresse particulièrement à cette recommandation du comité permanent. C'est pour cela qu'il ne faudrait pas l'oublier.

Le gouvernement n'a pas accepté non plus, comme nous l'avions recommandé, d'accorder une pension aux veuves d'anciens combattants dont la pension d'invalidité était inférieure à 48 p. 100. Le ministre a expliqué pourquoi on ne pouvait pas, pour le moment, ajouter cette disposition, et nous avons accepté cette explication au cours de la discussion à laquelle ont pris part tous les partis, il y a quelques semaines. Nous savons qu'il en coûterait plusieurs millions de dollars, et le gouvernement prétend ne pas en avoir les moyens pour le moment. Si son sens des priorités était autre, je suis sûr qu'il pourrait trouver les fonds.

Je ne veux pas m'étendre davantage pour permettre à ceux qui veulent parler en deuxième lecture de prendre la parole. J'ai déjà dit que je voulais hâter le plus possible l'adoption de cette loi, et je sais que certains de mes collègues de notre parti, ainsi que les députés d'en face veulent aussi faire connaitre leur point de vue. Je félicite le ministre de nous avoir enfin présenté ce bill. Nous espérons tous qu'il sera adopté rapidement pour que les anciens combattants n'aient pas trop longtemps à attendre avant de recevoir leur pension.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, même s'il nous a fallu beaucoup de temps pour arriver à ce jour, nous sommes heureux qu'il soit enfin arrivé.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier mot que j'emploierai dans mon bref exposé est celui d'«unanimité». Les députés ont entendu plusieurs d'entre nous poser des questions à ce sujet et demander avec insistance que ce projet de loi soit présenté. Mais, derrière tout cela, se cache en fait notre unanimité comme ce fut aussi l'unanimité au Comité permanent des Affaires des anciens combattants.

Nous avions demandé, il y a longtemps, qu'on fasse enquête sur les expériences vécues par les anciens combattants canadiens faits prisonniers en Europe. Cette demande a entraîné la nomination de M. J. D. Hermann, qui devait entreprendre cette tâche. La demande a fait l'unanimité. Plus tard, les anciens combattants de Hong Kong ont comparu devant nous et nous ont demandé d'améliorer leur statut. Le comité a à l'unanimité appuyé leur requête. De même, lorsque, le 12 juin 1975, le comité permanent a déposé le septième rapport, dont les recommandations sont maintenant partiellement en vigueur, il fut unanime. Comme l'a dit le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles), le rapport représentait un consensus, c'était un compromis entre deux extrêmes. L'unanimité du comité permanent des affaires des anciens combattants a permis au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) de réclamer avec plus de vigueur au cabinet la présentation du bill C-92.

Cette même unanimité a paru également lorsque mon collègue et homonyme de ce côté-ci de la Chambre a rendu hommage à diverses associations d'anciens combattants, celles qui représentent directement les prisonniers de guerre et d'autres, pour le rôle qu'elles ont joué, et lorsqu'il a remercié le sous-ministre, d'autres fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants, le président de la Commission des pensions du Canada et les autres fonctionnaires qui ont travaillé avec lui pour rédiger le projet et le déposer à la Chambre.

La seconde chose que je veux dire est celle-ci: même moi, je pense que le temps est venu d'abréger les discours, de les supprimer entièrement, si possible, et d'adopter la loi. Le ministre et l'orateur qui l'a précédé ont abrégé leurs discours. Le mien sera court. Après tout, presque 34 années se sont écoulées depuis le raid de Dieppe. Ceux d'entre nous qui viennent de Winnipeg se souviennent bien de ce jour. Il y avait des gens que nous connaissions qui participaient à ce raid. La bataille de Hong-Kong, où combattirent beaucoup d'hommes de ma ville, remonte encore plus loin. Ne prolongeons pas le temps que les survivants de Hong-Kong ou des autres camps de prisonniers d'Europe doivent attendre pour obtenir une indemnisation convenable. J'espère que les députés qui n'auront pas eu l'occasion de prendre la parole, surtout les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants, auront l'impression d'avoir été entendus grâce à ceux qui ont participé à ce débat.

Comme le député de Norfolk-Haldimand, je regrette qu'il manque quelque chose à ce bill. Nous avions recommandé que, dans le cas des prisonniers de guerre d'Europe, le taux minimal de 10 p. 100 soit accordé à ceux qui ont été prisonniers pour une période allant de un jour à un an et demi. Le bill que nous étudions actuellement parle de trois mois. En d'autres termes, le taux le plus bas s'appliquera dans le cas d'incarcération allant de trois mois à un an et demi. Je m'inquiète un peu des anciens prisonniers qui s'en trouveront privés à cause de cette exigence de trois mois, mais nous pourrons en parler plus tard. Je suis également déçu de voir que l'on n'y a pas tenu compte de la recommandation que nous avions faite à l'égard des évadés. Toutefois, si nous réussissons à faire inscrire ce projet de loi dans les statuts et qu'il devient nécessaire d'y faire inclure les gens de cette catégorie, peut-être pourra-t-on obtenir un peu plus tard du gouvernement qu'il apporte une modification.

● (1720)

Je suis également déçu de voir que notre recommandation très valable et humanitaire, à mon avis, concernant les veuves ne se retrouve pas dans le bill. Comme l'a fait remarquer l'orateur précédent, nous avions demandé que dans le cas des veuves de vétérans qui touchaient une pension d'invalidité de moins de 48 p. 100, ces veuves devraient bénéficier d'une pension de veuve proportionnelle. Je comprends la bataille qu'il a fallu livrer au sein du cabinet pour réussir à faire agréer ce projet de loi, et il nous faut accepter le bill tel qu'il est. J'espère toutefois qu'une fois cet obstacle surmonté et la poussière de la bataille dissipée, nous pourrons en livrer une autre pour arracher une disposition encore meilleure pour les veuves des vétérans qui touchaient une pension d'invalidité de moins de 48 p. 100.

Même si je suis déçu que ces éléments n'aient pas été inclus dans le bill et si je suis déterminé à continuer de me battre pour les obtenir, je ne m'en réjouis pas moins que nous soyons saisis de ce bill. La modification qu'il contient signifiera beaucoup pour les anciens combattants de Hong Kong. Au lieu de n'obtenir qu'une pension de base de 50 p. 100 comprenant toutes les pensions d'invalidité de valeur inférieure, ils recevront maintenant la pension de 50 p. 100 plus toute indemnisation exigible, sous réserve d'un maximum de 100 p. 100. Cela améliorera beaucoup leur sort.

Les anciens combattants canadiens qui ont été prisonniers de guerre en Europe et qui ont attendu toutes ces années pour qu'on étudie leur cas seront très heureux qu'on leur accorde même les indemnisations prévues dans ce bill. Si on ajoute ces pourcentages à ceux que certains d'entre eux touchent parfois pour invalidité, cela signifie que les veuves obtiendront peut-être une protection qu'elles n'ont pas à l'heure actuelle. Comme il est écrit dans le bill et dans l'annexe, nous légiférons non seulement pour les veuves, mais aussi pour les enfants à charge de ces anciens combattants. C'est une mesure qui aurait dû être prise depuis longtemps. Mais ce n'est pas le temps de s'apitoyer sur le temps perdu ou sur ce qui n'existe pas. Je me réjouis tout simplement que ce bill soit devant nous. Comme je viens de Winnipeg où beaucoup de nos gens ont combattu à Hong Kong ou à Dieppe, je parle plus particulièrement au nom de mes concitoyens lorsque je dis que nous sommes heureux que ce projet de loi ait été présenté.

Compte tenu de tous ce que j'ai dit sur le sujet depuis plusieurs mois, je n'ai certes pas besoin de dire que je pourrais continuer. J'ai déjà dit que le temps des discours sur cette question était fini. Le moment est venu d'adopter ce bill et de le mettre en application. Je m'inquiète un peu du fait qu'il n'y a pas de date dans le bill. J'avais espéré qu'il y aurait une période raisonnable de rétroactivité. La date doit être fixée par proclamation. Je crains que cela veuille dire une date de mise en vigueur qui surviendra après l'adoption du bill. J'aimerais donc que le bill soit adopté aujourd'hui même.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Je dirai seulement quelques mots, monsieur le président, pour féliciter l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) d'avoir présenté le bill C-92 que nous étudions cet après-midi, à la demande expresse de plusieurs députés du gouvernement et surtout de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

J'ai des félicitations à offrir au ministre qui a obtenu beaucoup de choses en faveur des anciens combattants ou des prisonniers de Hong Kong et de Dieppe. Je suis sûr que mon frère qui est disparu à Dieppe, au mois d'août 1942, et qui a vu tomber à ses côtés certains de ses confrères qui étaient mariés à ce moment-là, s'il m'entend parler, sera certainement heureux d'entendre—c'est vrai que cela a pris du temps—une conclusion aussi favorable.

Toutefois, il y a une chose qui m'inquiète dans ce projet de loi. Je sais que les membres du comité ont fait leur part, qu'ils ont fait leur possible ainsi que ceux du gouvernement afin d'atteindre un objectif raisonnable. Mais, encore une fois, il y a une chose qui m'inquiète, c'est que j'aimerais que les montants qui sont inscrits aux pages 7 et 8, soient indexés selon l'indice du coût de la vie. Si l'indice du coût de la vie augmente . . .

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, ils se trouvent dans le bill proprement dit.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

[*Français*]

M. Beaudoin: Ils le sont. Je m'excuse. Je n'ai pas fait partie de ce comité, parce que s'ils sont indexés, cela veut dire que l'on a certainement réalisé un désir longtemps entretenu par ces familles, surtout ces veuves et ces hommes qui, comme le ministre l'a dit tantôt, ont perdu énormément de leur joie de vivre après avoir été enfermés pendant 24, 30 ou 35 mois.

Je désire enfin féliciter surtout l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que j'ai entendu à chaque assemblée des leaders parlementaires où j'ai eu l'honneur d'assister. Il est toujours revenu à la charge au sujet de ce bill qu'il voulait voir présenter. C'est un exemple concret de l'action concertée des partis de l'opposition avec le parti au pouvoir, en vue d'une concrétisation en faveur des anciens combattants et des personnes qui ont perdu beaucoup de leur joie de vivre. Je pense que c'est tout à l'honneur de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et du ministre.

[*Traduction*]

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui est un grand jour pour le Parlement. C'est un de ces jours où les hommes politiques de toutes allégeances peuvent être fiers d'être députés à la Chambre des communes et montrer qu'une fois les dés jetés et quand quelque chose est bien mérité, ils peuvent tous travailler ensemble sans heurts.

Je ne veux pas mentionner trop de noms. Mais je pense qu'il convient de dire au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) que nous croyons tous que ce projet de loi s'est fait trop longtemps attendre et que nous sommes fiers qu'il ait réussi à surmonter même le fait que nous soyons en période d'austérité. Voilà une bataille qui ne se fera pas sur le dos des anciens combattants puisque le ministre a présenté un projet de loi qui s'est fait trop longtemps attendre. Il est tout à fait certain que cette loi est nécessaire.

J'ai eu l'heureux privilège de faire partie du comité des affaires des anciens combattants en même temps que bon nombre de députés de l'autre côté de la Chambre. J'aimerais mentionner particulièrement le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles), bien sûr le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et aussi le député de Rimouski (M. Allard). Nous avons tous collaboré en vue de trouver un compromis, une solution au problème. Nous aurions tous voulu davantage. Nous aurions voulu bien des choses en ce qui concerne le bill à l'étude. Nous avons travaillé ensemble à huis clos. Nous avons pu régler la question à la satisfaction des prisonniers de guerre de Dieppe, des anciens combattants de Hong-Kong, de la Légion et d'autres organismes qui nous avaient présenté des instances.

M. John Mellor devra peut-être changer le titre de son livre *The Forgotten Heroes*. Ce livre explique de façon très claire et précise les difficultés auxquelles ont fait face les prisonniers de guerre en Europe. Je ne pense pas avoir jamais lu un meilleur ouvrage là-dessus. J'ai aussi lu *The Shame and the Glory*. Cet ouvrage est probablement plus long et contient peut-être plus de chiffres, mais je pense que M. Mellor a expliqué les faits d'une façon très pittoresque dans son livre *The Forgotten Heroes*.

Il y a autre chose que j'aimerais dire. C'est quelque chose que mentionne le livre à propos des vétérans de Dieppe. Quand ils ont été faits prisonniers, ils ont été amenés par

train à l'intérieur de la France. Ils venaient de survivre à la terrible tragédie de Dieppe quand ils ont été entassés dans des wagons ferroviaires et transportés sur de longues distances sans qu'on leur donne à manger. Finalement, on leur a distribué des rations très maigres.

Pour une raison quelconque, le gouvernement français de Vichy pensait pouvoir diviser les Canadiens français et les Canadiens anglais en offrant plus de nourriture et d'avantages aux Canadiens français. Pour la gloire éternelle du Canada, les Canadien français répondirent: «Nous ne formons qu'un seul peuple, c'est pourquoi nous combattons». Et ils partagèrent la nourriture supplémentaire que leur avait donnée le gouvernement de Vichy. Il n'était pas question alors de divisions entre Français et Anglais. Ils ont à l'époque donné un exemple et je crois que, maintenant, en temps de paix, nous devrions faire un retour en arrière et nous rappeler ce que ces Canadiens français disaient au gouvernement de Vichy à l'époque.

● (1730)

C'est pour moi un honneur et un plaisir que de participer à ce débat. Je sais que beaucoup aimeraient être à ma place et prendre la parole à ce débat, ainsi que d'autres également qui ne sont pas ici et qui auraient aimé participer à l'étude de ce bill, œuvre de la Chambre des Communes, et non d'un parti politique quelconque.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je n'ajouterai pas grand-chose à ce qui a déjà été dit ici cet après-midi. Je voudrais cependant féliciter le ministre et ses collaborateurs, toutes les organisations des forces armées et les membres du comité permament des Affaires des anciens combattants.

Ce bill aidera tous ceux qui vivent de pensions partielles, ou qui reçoivent des allocations des anciens combattants avant l'âge de la retraite, il leur assurera les quelques dollars supplémentaires et leur permettra de compenser les augmentations du coût de la vie.

Je voudrais faire ressortir deux ou trois points, sans perdre de vue cependant que les autres voudront également participer au débat. L'un de ceux-ci concerne un éclaircissement sur les dispositions prises à l'égard des compensations et des pensions versées aux anciens combattants. C'est un sujet sur lequel nous devrons nous pencher en comité. Si l'on prend le cas d'un ancien combattant recevant à ce titre une allocation et ayant droit en vertu de cette mesure à une compensation de 10 à 15 p. 100. Ce versement peut-il modifier son allocation d'ancien combattant? Rien dans le bill ne spécifie que son allocation ne sera pas modifiée et, par conséquent, ce versement supplémentaire pourrait ne pas bénéficier à la veuve d'un ancien combattant qui reçoit déjà le maximum.

En second lieu, prenons le cas d'un ancien combattant qui a plus de 65 ans et qui reçoit un supplément de revenu garanti. S'il a droit à une compensation, celle-ci peut-elle modifier son SRG? C'est une question que nous devons étudier en comité.

L'un des intérêts du bill, mais on a pu l'oublier, concerne le chiffre de 48 p. 100 nécessaire pour que la veuve puisse prétendre à une allocation. Si la compensation est incluse, si le titulaire d'une pension d'invalidité reçoit par exemple 40 p. 100 et 20 p. 100 de compensation, il recevra plus que les 48 p. 100 nécessaires, si bien que sa veuve, en fait, recevra davantage.

Comme l'ont fait remarquer le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il est regrettable qu'on n'ait pas inclu dans cette mesure les personnes qui se sont évadées des camps des prisonniers. Il est évident, comme l'ont prouvé ceux qui se sont trouvés dans ce cas, qu'ils ont souffert plus que ceux qui sont restés dans les camps.

En conclusion, j'aimerais encore une fois féliciter le ministre qui nous a fait vivre un suspense mais qui s'est montré finalement à la hauteur, j'aimerais féliciter également ses collaborateurs qui ont mis la dernière main à ce bill, ainsi que tous les membres du Comité permanent des Affaires des anciens combattants.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pense m'être réservé le dernier mot, si l'on ne tient pas compte de la réponse du ministre qui viendra ensuite. D'abord, j'ai déjà dit que je m'intéressais à cette mesure. Peut-être suis-je le seul à la Chambre qui soit personnellement et directement intéressé et, pour cette raison bien entendu, je dois me taire de temps à autre et laisser la parole aux autres.

Depuis huit ou dix ans, on a tenté, par le biais de bills privés, d'amener les ministres des Affaires des anciens combattants qui m'ont suivi—les prédécesseurs du ministre actuel—à examiner cette situation et à assurer un traitement aux intéressés. Ce n'est pas tellement que je m'intéressais à une compensation financière, j'y voyais plutôt l'occasion de convoquer les intéressés, d'étudier les effets de ce que chacun a mentionné, ne serait-ce que du point de vue médical. Bien d'autres avantages devaient s'ensuivre. Je ne pensais pas seulement à mes camarades prisonniers, ceux du débarquement de Dieppe ou ceux de la marine ou de l'aviation; je pensais spécialement aux prisonniers de guerre autres que ceux de Hong Kong ou de la guerre du Pacifique.

Je n'étais pas satisfait de l'entente intervenue à l'égard des prisonniers de Hong Kong. Il y a un aspect fondamental que l'on a oublié comme il appert dans les restrictions contenues dans le bill, c'est que, depuis la première grande guerre, nous avons octroyé des pensions allant jusqu'à 100 p. 100 pour invalidité de guerre, pour indemniser des blessures de guerre. C'est une pension inviolable, ni imposable, ni transférable, ni saisissable. Dans certains cas, on les a assorties d'avantages aux survivants.

Pour ce qui est des prisonniers de Hong Kong, on a malheureusement fixé un plafond de 50 p. 100 à l'invalidité et à l'indemnisation résultant des privations. C'est une solution regrettable et je crois que les fonctionnaires du ministère ont eu raison d'insister à cette occasion pour que l'indemnisation des prisonniers de guerre soit soustraite à la loi régissant l'invalidité de guerre et qu'elle soit considérée comme une indemnisation de prisonniers de guerre. Je dois dire que la loi me déçoit, même si je me rends compte, et je parle avec reconnaissance au nom de mes milliers de camarades qui furent prisonniers de gueerre, que cette mesure s'impose maintenant. Mais après avoir constaté l'injustice imposée aux prisonniers de Hong Kong qui avaient droit à des pensions d'invalidité variant de 75 à 80 p. 100, je constate que leur pension a été réduite de 50 p. 100 ou encore qu'ils ont renoncé aux 50 p. 100.

S'ils bénéficiaient d'une pension d'invalidité de plus de 50 p. 100, aucun ancien combattant de Hong Kong n'avait droit à une indemnité. C'est là que survient la difficulté. Je connais certains prisonniers de guerre qui ont droit à une pension de 90 à 100 p. 100. Ils se sont sacrifiés, et notre pays reconnaissant leur a octroyé cette pension d'invalidité. Quand nous abordons l'autre aspect de la question concernant les indemnisations des prisonniers de guerre, la loi prévoit que, pour les anciens prisonniers de Hong Kong et les prisonniers autres que ceux de la guerre du Pacifique

bénéficiant d'une pension supérieure à 50 p. 100, leur indemnité va décroître, et que, si leur indemnité a été rajustée suite à une révision, à l'avenir elle décroîtra. Cela, parce que la limite, aux termes de la loi, est fixée à 100 p. 100.

Je me suis entretenu de cette question dans le particulier avec le ministre; j'espère qu'au comité nous pourrons nous entendre pour faire disparaître cette injustice. Il y a une catégorie d'indemnités, et une autre de pensions d'invalidité. Nous ne perpétuerons pas indéfiniment cette injustice, j'espère. Personne ne touchera plus de 100 p. 100 de sa pension d'invalidité; il touchera ces 100 p. 100, s'il y a droit, et touchera une indemnité supplémentaire s'il a été prisonnier de guerre.

● (1740)

A mon avis, d'autres dispositions de la loi pourraient être améliorées. D'autre part, au nom des militaires de Hamilton, de Toronto, de Windsor, de Montréal, de Winnipeg, de Weyburn, de Calgary, de Red Deer, de Stettler, soit les principales régions dont viennent les troupes qui ont participé au débarquement de Dieppe, y compris les prisonniers de guerre qui sont morts, dont Sandy Shusterman qui, si j'ose dire, fut l'âme ou le fondateur le l'Association des prisonniers et anciens combattants de Dieppe, ainsi que des nombreux autres qui, hors du Parlement, ont été les pionniers du mouvement dont l'aboutissement est la mesure à l'étude, je remercie le gouvernement et les députés. Bien sûr, ils ont déjà dit merci bien des fois aux membres du comité des affaires des anciens combattants.

J'ai assisté à la conférence nationale des prisonniers de guerre tenue l'an dernier à Red Deer. Tous les prisonniers de guerre et leurs personnes à charge m'ont exprimé leur très vive gratitude pour le travail accompli en ce sens, et qui, espérons-le, va maintenant donner des résultats concrets.

J'espère également que le soin laissé au gouvernement de mettre le bill en application par voie de réclamation n'est pas simplement une façon de remettre la chose à plus tard. On aurait agi de façon généreuse en décidant de le faire rétroagir à la date à laquelle le ministre a annoncé que le gouvernement acceptait le principe de la mesure et que le projet était mis en rédaction. C'est la date à laquelle la décision a été prise par le cabinet. Il ne serait que juste, dans ces conditions, de choisir cette date pour l'entrée en vigueur de la loi.

Je remarque qu'il est question d'un budget supplémentaire ou autre chose du genre. Mais pourquoi faut-il toujours envisager le côté administratif des choses pour respecter la bonne règle comptable? Il s'agit ici d'indemniser les hommes et peut-être les femmes qui ont été prisonniers de guerre, car la mesure s'applique aussi aux civils prisonniers de guerre. Et nous trouvons le moyen d'assaisonner cette marque de gratitude d'une bonne dose de manie bureaucratique. Il aurait beaucoup mieux valu, pour le ministre et pour nous tous, que nous choisissions comme date de prise d'effet celle à laquelle a été annoncée la bonne nouvelle de la décision prise par le cabinet.

Je regrette également qu'on n'ait pu en faire bénéficier ceux qui ont réussi à s'évader. Eux aussi ont eu beaucoup de mal, plus peut-être que les autres qui sont restés prisonniers. On ne mesure pas aisément les différences de souffrances et de privations. L'indemnisation pécuniaire compense bien peu, pourtant c'est la meilleure marque de gratitude que nous puissions donner à ceux qui ont réussi à survivre, prisonniers des Japonais ou autres. A les voir aujourd'hui, on se demande comment ils ont bien pu être prisonniers de guerre. On ne dirait pas qu'ils ont souffert.

Par ailleurs nous avons au Canada des hommes et des femmes qui ont connu les horreurs de Dachau, d'Auschwitz et de Buchenwald. Certains qui en sont revenus n'avaient plus que la peau sur les os. Aujourd'hui ils sont méconnaissables. On a du mal à croire qu'ils ont pu connaître tant de privations, tant de cruauté. Pourtant ils ont survécu. Il ont réussi à conserver leur équilibre mental, ce qu'il faut souhaiter avant tout.

On peut dire de certains qu'ils ont tendance à prendre de l'embonpoint, à faire du lard. Mais tant qu'ils n'ont pas la tête de lard, c'est le principal. J'espère que la Chambre n'aura pas non plus la tête de lard, qu'elle les indemnisera équitablement. J'espère que le ministre acceptera certaines des suggestions heureuse présentées par divers députés qui ont parlé du bill.

[*Français*]

M. Gérard Loiselle (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas à ce stade-ci être accusé de vouloir «tuer» le bill. Je voudrais tout simplement présenter mes vœux aux membres du comité; de tous les comités auxquels j'ai siégé à la Chambre, c'est un des plus intéressants, parce qu'à ce comité il n'y a pas de «partisanerie» politique. Tous les partis collaborent afin que les anciens combattants bénéficient d'une meilleure compréhension et d'une meilleure protection de la part du gouvernement.

Je veux également féliciter les députés de tous les partis du comité des affaires des anciens combattants pour la dévotion et le cœur qu'ils y mettent lorsqu'ils discutent des problèmes des anciens combattants, ou que des exposés sont présentés par les différentes associations auxquelles je voudrais aussi adresser mes remerciements. Il y a également les fonctionnaires du ministère, autant d'Ottawa que de Montréal, avec lesquels j'ai à discuter de temps à autre des problèmes des anciens combattants. Je veux leur offrir mes remerciements pour la compréhension et la diligence qu'ils mettent à discuter et à comprendre les problèmes qu'on leur présente. Au nom des anciens combattants, je voudrais les remercier et leur offrir mon dévouement.

Je voudrais dire ce qui m'est arrivé le printemps dernier lorsque j'ai eu l'occasion de visiter le cimetière de Hong Kong. Le frère d'un de mes amis a été enseveli là. J'ai visité le cimetière, et je peux dire qu'il est entretenu d'une façon impeccable. J'étais avec un collègue, et j'ai été renversé de voir la façon dont ce cimetière était entretenu. J'ai parlé, par l'entremise de notre guide, avec un des préposés à l'entretien du cimetière, et il était lui-même dévoué, c'est pour lui presque une vocation d'avoir à travailler au cimetière et de l'entretenir. J'ai pris une photo de la pierre tombale du frère de mon ami.

A tous, aux députés et aux membres du ministère, j'offre mes remerciements, et je suis persuadé que tous collaboreront—et il n'y a aucun doute à ce sujet dans mon esprit—pour que cette loi soit adoptée dans le plus bref délai pour que nos anciens combattants puissent en bénéficier.

● (1750)

[*Traduction*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'ai eu très peu de temps pour étudier ce bill, mais je sais bien ce qu'il contient et j'aimerais dire quelques mots de ses conséquences ou de son manque de conséquences pour un certain groupe d'anciens combattants.

Au Canada, en général, et dans la plupart des pays occidentaux nous dépensons de grosses sommes pour veiller non seulement à ce que justice soit faite, mais encore à ce que cela se fasse ouvertement, même dans les cas particuliers. Nous avons un système judiciaire très compliqué et très coûteux.

Je sais que dans plusieurs cas, les bureaucrates considèrent les choses d'une façon très bureaucratique, ce qui fait que la justice est rendue de façon très approximative. Ils estiment que s'il n'y a que quelques exceptions à la règle ou que certaines personnes ne correspondent pas aux normes générales, on ne peut les satisfaire que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles.

Les rares personnes dont je parle à l'égard de ce bill sont celles qui, par chance ou grâce à leurs efforts, ont évité d'être capturées et faites prisonniers de guerre. Mais le plus important, c'est ce petit groupe d'hommes qui, après avoir été prisonniers pendant un certain temps, se sont évadés et ont pu regagner les territoires alliés. Je ne sais pas combien il y en a eu dans la marine ou l'armée canadienne, mais dans l'aviation, il y en a peut-être 150 ou 200 qui ont réussi à s'évader. Ce sont des exceptions et ils ne sont pas couverts par le bill. Ils devraient être couverts, et quand le bill sera renvoyé au comité, j'espère qu'on étudiera leur cas afin de modifier la définition de l'ancien prisonnier de guerre pour y inclure ceux qui ont pu s'évader après avoir été en captivité dans un territoire ennemi, parfois pendant une longue période.

J'ai un ami qui était aviateur et dont l'avion s'est fait descendre; il a été capturé et fait prisonnier de guerre. Il s'est évadé trois fois de camps de prisonniers. La troisième fois, il n'a pas été repris. Sa seule chance était d'aller vers l'Est. Il est finalement arrivé en Pologne et a commencé à se battre dans la résistance polonaise et a continué à le faire pendant deux ans. D'après mon interprétation du bill, il n'aurait pas droit aux indemnités à moins d'avoir été prisonnier de guerre pendant un certain temps avant de s'évader.

Beaucoup d'autres n'ont jamais été prisonniers pendant très longtemps parce qu'ils se sont évadés et ont évité d'être repris. Beaucoup d'entre eux ont été abattus, mais n'ont jamais été capturés. Ils ont été en territoire ennemi pendant de longues périodes et dans des conditions fort difficiles, courant des risques énormes pour leur propre vie et celle des personnes qui les ont aidés. Souvent, ils manquaient de nourriture. En ce qui concerne leur fiche médicale, toute cette période de service ne compte pas.

Certains ont été blessés et soignés par leurs amis du maquis ou les membres d'organismes d'évasion, ou encore se sont abandonnés tout simplement à la merci d'étrangers. A grands risques et périls, ils ont été soignés suffisamment pour pouvoir reprendre la route.

Il est plus que déraisonnable d'exclure ce petit groupe d'hommes. Je ne saurais dire leur nombre au sein des divers services, peut-être 500 au plus. Dans ce cas, il faudrait tenir compte de ces cas exceptionnels. Ils devraient être traités de la même manière que les autres qui ont eu le malheur d'être prisonniers jusqu'à la fin de la guerre.

Après tout, comme tout militaire le sait, l'une des obligations du prisonnier de guerre était de chercher à s'évader une fois fait prisonnier. C'était là l'une de ses obligations et son devoir. Nous nous trouvons maintenant en présence d'un cas où un ancien prisonnier n'est pas admissible parce qu'il a pu remplir ce devoir en réussissant à s'évader, en courant de grands risques, et à retourner, après bien des mois dans certains cas, en territoire allié pour combattre à nouveau. Cela me semble presque révoltant. Le moins que l'on puisse dire, c'est que c'est une injustice. La seule raison que je connaisse pour laquelle ils ne sont pas inclus, c'est qu'ils constituaient une exception embarrassante à la règle générale. Ils n'entrent pas commodément dans le profil de ceux qui furent faits prisonniers de guerre et le demeurèrent jusqu'à la fin de la guerre.

Je vois qu'il est 6 heures. C'est tout ce que j'avais à dire au sujet du bill, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le leader du gouvernement à la Chambre a dit plus tôt que si l'étude du bill C-92 n'était pas terminée à 6 heures, il serait remis en discussion lors de l'étude des mesures ministérielles jeudi. Pourrait-il maintenant nous dire si ce sera le premier article à l'ordre du jour jeudi?

M. Sharp: A propos de ce même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je dirai qu'aucune autre mesure ministérielle ne sera mise en discussion avant celle-ci. C'est la première dont nous serons saisis, mais je ne saurais dire que ce sera seule.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté les bills suivants:

Bill C-90, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1976.

Bill C-91, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

* * *

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur adjoint: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa,

le 30 mars 1976

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Jean Beetz, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouver-

neur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 30 mars, à 9 h 45 du soir, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération

Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière,

(La séance est suspendue à 6 h 1.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL (N° 1)

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE CONTRE LES AUTEURS DE CRIMES VIOLENTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Basford: Que le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Peter P. Masniuk (Portage): Monsieur l'Orateur, quand j'ai signalé qu'il était 5 heures, j'étais en train de parler des dispositions régissant certaines armes à autorisation restreinte, notamment les revolvers, qui figuraient au Code criminel depuis plus de 40 ans.

J'aimerais laisser mes notes de côté pendant quelques instants pour relever certains commentaires qu'a faits le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) cet après-midi. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'il a dit à propos des collectionneurs d'armes à feu qui ont investi des sommes considérables dans ce qui était—et ce qui sera encore jusqu'à l'adoption du bill à la Chambre—des armes interdites. Ces collectionneurs ont acheté des mitraillettes de toutes sortes. Ils ont enregistré leurs armes, enlevé les percuteurs qu'ils ont rangés à part. Ils craignent maintenant que l'adoption du bill n'interdise la possession de ces armes à feu.

Je me préoccupe beaucoup, monsieur l'Orateur, de ce qui arrivera si le bill est adopté dans sa forme actuelle. Ces mitraillettes font seulement partie d'une collection. Si leurs propriétaires se conforment entièrement à la loi et que les fusils deviennent des armes interdites qu'il faut retourner à la GRC ou à un autre agent du gouvernement qui va les confisquer, les propriétaires seront-ils dédommagés? Il y a bien d'autres choses que je n'approuve pas dans le bill, monsieur l'Orateur, et vous verrez, d'après ce que je vais dire, pourquoi je ne peux pas voter en faveur du bill dans sa forme actuelle.

Je reprends maintenant mes notes, monsieur l'Orateur. J'aimerais souligner qu'un ancien commissaire de la GRC, M. L. H. Nicholson, a déclaré que le programme d'enregistrement a piteusement échoué. En quelques mots, l'ancien commissaire exprimait simplement une vieille vérité concernant le contrôle des armes à feu, et c'est qu'on ne peut simplement pas contrôler le crime ou les criminels en contrôlant les fusils.

[M. l'Orateur adjoint.]

● (2010)

Qu'ont donné près de 40 ans de contrôle rigoureux des armes de poing au Canada? Une étude des chiffres relatif aux attaques à l'arme de poing ne saurait guère inciter à l'imposition de contrôles. La statistique tend plus que jamais à confirmer le jugement du commissaire Nicholson.

En 1973, selon les chiffres, il y a eu 214 attaques à main armée au Canada. Pour la plupart, la carabine a été utilisée, mais au deuxième rang venait l'arme de poing à autorisation restreinte qui a servi dans 56 cas. Cette année-là, il y a eu 114 attaques à la carabine. L'année suivante, en 1974, 272 attaques à main armée ont été perpétrées, soit une augmentation de 27 p. 100 en un an. En 1974, toutefois, bien que l'arme de poing à autorisation restreinte venait toujours après la carabine, en vente libre, comme arme favorite pour tirer sur les gens, le nombre d'attaques à l'arme de poing était passé à 71. Le nombre d'attaques à la carabine, beaucoup plus facile à obtenir car elle est en vente libre, n'a augmenté que de huit dans la même période.

Je sais que les statistiques d'une part ne prouvent rien de façon définitive et qu'on peut leur faire dire ce qu'on veut. Mais la moindre des choses que des statistiques comme celles-là devraient nous révéler, c'est que le prétendu contrôle des armes à feu ne restreint en rien l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles.

Un examen de la situation dans d'autres pays montre que leur expérience du contrôle des armes à feu est semblable à celle du Canada avec les armes de poing. La plupart des pays du monde ont des lois et des règlements contre les armes à feu. Pourtant, les statistiques du crime pour presque tous ces pays semblent indiquer que le contrôle des armes à feu a relativement peu d'effet, pour peu qu'il en ait, dans la lutte contre le crime.

Aux États-Unis, la loi Sullivan de l'État de New York est celle qui impose les contrôles les plus stricts sur les armes à feu. Dans la ville de New York, sur une populalion totale de plus de sept millions d'habitants, moins de 25,000 personnes ont légalement le droit de posséder une arme à feu quelle qu'elle soit. Cette loi est en vigueur depuis plus de 60 ans. Pourtant, le taux d'homicides dans la ville de New York est passé de 3.7 pour 100,000 habitants en 1960 à 19.1 pour 100,000 en 1972. En l'espace d'un an, de 1971 à 1972, il y a eu une augmentation de 11 p. 100 des vols à main armée et de 37 p. 100 des voies de fait graves.

Vers le milieu des années 60, une enquête-échantillon menée par Interpol dans 30 pays a révélé que le taux de meurtre par 100,000 habitants se situait entre 177 au Yemen et 0.13 en Norvège. Tous les pays visés par l'enquête exerçaient un contrôle légal des armes à feu au moyen, entre autres, de l'enregistrement, de permis d'achat et de port d'armes. Toutes ces mesures n'ont évidemment pas influencé le taux de meurtre.

Il est intéressant de noter que, parmi les pays visés par l'échantillon, certains avaient des lois sur le contrôle des armes à feu visant à désarmer les citoyens, mais plutôt à assurer leur armement. La Suisse nous fournit un exemple de ce genre de lois. En Suisse, il n'existe aucune loi restrictive sur l'usage des armes à feu, mais tous les adultes sains de corps et d'esprit sont tenus par la loi de posséder une carabine militaire et de savoir comment s'en servir. Les hommes adultes doivent suivre, au cours de l'année, de brèves périodes d'entrainement au maniement de leurs armes militaires. Il est possible que l'existence d'un peuple armé et préparé à la guerre ait dissuadé Hitler d'envahir la Suisse au cours de la Deuxième guerre mondiale.

Tout à fait indépendamment des exercices militaires, les Suisses pratiquent beaucoup le tir à la carabine et au pistolet en tant que sport. Pourtant, en dépit du nombre élevé d'armes à feu de toutes sortes que possèdent les Suisses, ainsi que de la facilité de s'en procurer et de leur utilisation non réglementée en général, la Suisse connaît l'un des taux de criminalité les plus bas du monde. En fait, les crimes violents de toutes sortes sont rares en Suisse. La même étude d'Interpol que je mentionnais précédemment montrait qu'à la fin des années soixantes le taux de meurtres en Suisse était de 0.70 pour 100,000, soit l'un des plus bas du monde.

On répète bien souvent, et c'est même là un lieu commun, que ce ne sont pas les armes à feu qui tuent mais les hommes. Les services du ministre de la Justice (M. Basford) qui ont rédigé cette loi, devaient en être conscients. Ainsi puisque ce ne sont pas les armes à feu qui tuent mais les détenteurs d'armes à feu, le gouvernement a décidé que c'était les personnes qu'il fallait autoriser ou non à posséder des armes à feu.

Le bill C-83 est intitulé mesures visant à protéger la société contre le crime, mais la disposition essentielle que le gouvernement a prise, et qui occupe plus de la moitié de ce bill, ne permettra aucunement de protéger la société contre le crime: il s'agit d'accorder des permis aux détenteurs d'armes à feu. La logique de ce genre de mesure m'échappe. Comment peut-on réprimer la criminalité en contrôlant les activités légales de personnes qui respectent la loi? C'est ce que fera en fait ce bill, qui tend à autoriser les propriétaires d'armes à feu. On estime qu'environ 8,000,000 d'armes à feu appartiennent à des particuliers au Canada. Et pourtant, le nombre de crimes avec arme à feu ne s'élève qu'à quelques centaines chaque année dans le pays, et cela inclut les crimes commis par des criminels déjà condamnés et donc peut-être également les crimes commis au moyen d'armes illégales.

Moins de 1 p. 100 de toutes les armes à feu qui appartiennent à des particuliers au Canada est utilisé à mauvais escient. Les propriétaires d'armes sont tout simplement des citoyens qui respectent la loi et qui ne sont pas plus enclins à tuer quelqu'un à l'aide de cette arme qu'ils ne le sont à poignarder quelqu'un avec leur couteau de cuisine ou à l'assommer avec un râteau. Et pourtant, notre gouvernement veut réglementer la possession des armes. Pourquoi? Eh bien, parce que cela pourrait empêcher quelqu'un, le cas échéant, de se procurer une arme à feu, ce qui permettra d'éviter un crime inutile, au dire du gouvernement. Peut-être, mais il y a trop peu de cas semblables pour justifier l'énorme bureaucratie qui sera nécessaire pour appliquer ce programme d'autorisation des propriétaires d'armes à feu.

Les partisans du gouvernement disent que si l'enregistrement des armes permet d'éviter ne serait-ce qu'une mort inutile, cela vaut la peine. N'est-il pas étrange qu'un gouvernement qui refuse d'exécuter un assassin invétéré et l'autorise à se promener librement et à récidiver, se préoccupe aujourd'hui d'un ou deux crimes perpétrés au moyen d'une arme à feu et que l'on pourrait empêcher en réglementant la possession des armes?

On ne pourra pas réprimer la criminalité et contrôler les incidents impliquant une arme à feu en réglementant les citoyens qui respectent la loi, et c'est en fait l'objet du contrôle des armes. Ce contrôle ne s'adresse ni aux criminels ni aux terroristes politiques, qui n'obtiendront pas d'autorisation pour leurs armes. Le contrôle des armes doit donc être destiné au criminel éventuel, dans la masse de citoyens qui respectent la loi, mais comment peut-on le découvrir à l'avance? Quelqu'un qui pourrait à un moment donné commettre un crime passionnel, aurait la plupart du temps les qualités requises pour obtenir l'autorisation d'avoir une arme à feu. Il en est de même d'une personne qui perdrait tout à coup la tête; elle n'accuserait pas nécessairement des antécédents de folie qui lui interdiraient d'avoir une arme à feu.

● (2020)

L'octroi d'un permis au propriétaire d'une arme à feu pourrait peut-être aider à éviter certaines tragédies comme celles qui se sont produites à Brampton et à Ottawa l'an dernier—je dis bien «pourrait peut-être.» A cause de cette possibilité, obligera-t-on quelque cinq millions de Canadiens possesseurs d'armes à feu qui respectent la loi et qui n'ont rien à voir avec les tragédies de Brampton et d'Ottawa à solliciter ce permis? Quel est le raisonnement du gouvernement? Il propose maintenant l'établissement d'une nouvelle bureaucratie quand tous les anciens programmes de contrôle des armes à feu au Canada et à l'étranger se sont révélés inexécutables, encombrants, très coûteux et entièrement inefficaces à réprimer le crime et les morts violentes?

Ce nouveau programme canadien de contrôle des armes à feu ne sert pas en réalité à contrôler les armes à feu, mais à contrôler la population. Le gouvernement prétend que le bill est une mesure d'ordre et de sécurité. Ce titre seul rend de nombreux Canadiens méfiants. Il a certes soulevé un vif étonnement dans ma circonscription de Portage quand il a été annoncé le mois dernier. Comment un ministériel peut-il même dire cela sans sourciller, je ne saurais le dire. Beaucoup de mes mandants commencent à trouver que leur propre paix et leur propre sécurité sont plus menacées par les programmes gouvernementaux de contrôle des gens que par les éléments criminels ou les déséquilibrés mentaux qui possèdent des armes.

Ce n'est un secret pour personne, monsieur l'Orateur, que le gouvernement libéral n'a guère d'appuis dans l'Ouest, dans les Prairies. Il ne pouvait certes faire davantage pour se rendre plus impopulaire dans les régions rurales de l'Ouest que de présenter cette mesure. Dans les campagnes, beaucoup plus de gens possèdent des armes que dans les régions urbaines du Canada. Je le sais pertinemment—je viens d'une région rurale. La plupart des citadins qui ne connaissent probablement pas la situation très bien accepteront cela comme un fait. Nous savons que les agricultureurs et les familles qui vivent en milieu rural sont probablement plus portés a avoir une ou plusieurs armes que ne le sont les gens de la ville. Et pourtant, la fréquence des crimes dans les régions rurales est très faible. Les fusillades spectaculaires ne sont pas communes dans les petites villes, dans les villages ou encore à la campagne. C'est plutôt un phénomène urbain.

La violence à main armée est, dans une très large mesure, un phénomène urbain. Le bill à l'étude, en cherchant à la combattre, s'attaquera le plus durement aux citoyens innocents qui n'ont absolument rien à voir avec le problème, c'est-à-dire aux habitants des petites localités et des régions rurales. Nous nous trouvons ici très nettement en présence d'une loi qui pénalise l'innocent et ne fait rien pour contrôler le criminel. La plupart des habitants des grandes villes ne possèdent pas d'armes à feu. Le gouvernement actuel, dans son désir forcené de donner l'impression d'agir contre l'augmentation de la criminalité urbaine, a présenté le présent bill, qui constitue en réalité une nouvelle loi sur les armes à feu et qui touchera le plus durement ceux qui n'ont absolument rien à voir avec la criminalité urbaine.

Comment le fait d'exiger de l'agriculteur qu'il obtienne un permis pour la carabine dont il se sert pour abattre les rongeurs, les canards ou d'autre gibier affectera-t-il la violence urbaine? Comment le fait d'exiger d'un collectionneur d'armes à feu qu'il obtienne un permis pour sa collection fera-t-il cesser les attaques à main armée ou les agressions contre les passants dans les ruelles obscures de nos grandes villes? Comment le fait d'exiger un permis des membres d'un club de tir ou d'une fédération de tir pourra-t-il avoir des répercussions sur la fréquence des vols à main armée?

La mesure à l'étude exigera la déclaration de deux répondants pour que le requérant puisse obtenir un permis de port d'arme. Cela ne devrait pas constituer un problème pour un citoyen normal et respectueux des lois; mais comment cela contribuera-t-il à contrôler les individus dérangés ou déséquilibrés de la société? Comment le fait d'être titulaire d'un permis empêchera-t-il un individu normal et bien équilibré de tirer sur un parent ou un voisin dans un accès de colère, pendant un moment de folie passagère?

Le bill prévoit la création d'un poste de préposé aux autorisations dont l'une des fonctions sera, semble-t-il, de s'assurer que des personnes indésirables ne reçoivent pas de permis de possession d'arme. C'est absurde. On ne devrait pas confier à ce préposé le pouvoir, la compétence et le rôle de porter un jugement sur une chose aussi importante et aussi personnelle que le caractère d'une personne. C'est un jugement que seul un psychologque ou un psychiatre est assez compétent pour porter.

J'ai essayé ce soir de donner quelques-unes des raisons pour lesquelles je m'oppose aux dispositions sur les permis de possession d'armes contenues dans ce bill modificatif du Code criminels, le bill C-83. Je ne peux comprendre que les défauts inhérents à tout système de réglementation des armes ou des permis de possession d'arme ne semblent pas évidents au gouvernement, et que celui-ci croie vraiment à l'efficacité des lois sur la réglementation des armes. Pourtant, nous étudions ici en fait une nouvelle loi sur les armes jointe à d'autres mesures qui peuvent permettre de réduire la criminalité. Ces mesures comprennent notamment de nouvelles dispositions sur le traitement des criminels dangereux, une amélioration de la condition des détenus, l'autorisation de la tenue de certaines enquêtes spéciales sur le crime par les provinces, des modifications à la loi sur l'écoute électronique pour rendre plus efficaces les enquêtes sur le crime organisé et certaines propositions sur la prévention du crime.

J'appuie la plupart de ces mesures, comme bon nombre de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre. Mais je ne puis appuyer ces nouvelles dispositions sur la réglementation des armes à feu qui constituent, de fait, une nouvelle loi sur ces armes au Canada. En d'autres circonstances, du fait que toutes ces propositions sont groupées dans un même projet de loi, le bill C-83, en s'opposant au bill on s'opposerait de fait à des mesures qui peuvent être très utiles dans la lutte contre le crime. En appuyant le bill, par contre, on doit appuyer une loi sur les armes à feu, loi inutile, inapplicable et inefficace, ce que je ne puis me résigner à faire. J'appuie donc la proposition du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) tendant à retirer du bill C-83 les dispositions sur le contrôle des armes à feu pour en faire l'objet d'un bill distinct.

En terminant, je signale que notre parti refuse catégoriquement d'accepter les voies détournées empruntées par le gouvernement dans la présente mesure. La réglementation des armes à feu constitue la partie principale et fondamentale de la mesure à l'étude. Elle ne peut être traitée tout simplement comme une autre mesure de prévention contre le crime. Elle représente une révision importante de notre législation criminelle au Canada. La réglementation des armes à feu est bien trop importante pour être traitée ainsi, comme elle l'est dans le bill, par le gouvernement. J'exhorte donc la Chambre a adopter la suggestion du député de Calgary-Nord et à retirer du bill C-83 les modifications visant les armes à feu pour en faire l'objet d'un nouveau bill. C'est seulement ainsi que la Chambre pourra étudier clairement et rigoureusement cette question grave et importante qui aura en outre des répercussions profondes sur l'application de la justice en matière criminelle au Canada.

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le 28 mai 1975, j'ai eu le triste devoir d'annoncer à la Chambre l'incident tragique survenu à la Brampton Centennial High School de ma circonscription. En quelques instants, il s'est passé une chose horrible: deux personnes ont été abattues, un professeur et un élève de dix-sept ans. Treize autres jeunes gens ont été blessés; certains élèves gravement blessés ont eu une convalescence longue et douloureuse. En réalité, certains d'entre eux portent encore et porteront toujours les marques indélébiles de cette épreuve. Pour finir, l'assaillant a tourné vers lui le canon de la puissante carabine, venant ainsi ajouter son nom au nombre des victimes de cet après-midi-là.

Ce fut un moment terrible pour les familles des victimes, pour les blessés. De plus, cette tragédie a bouleversé les habitants de Brampton et des centaines de milliers de Canadiens.

La tragédie de Brampton et l'autre tragédie plus récente d'Ottawa ont joué le rôle de catalyseur dans l'esprit des citoyens, de la police et des pouvoirs publics. On a trouvé qu'il fallait présenter un projet de loi permettant de mettre fin à la prolifération croissante des armes, à la progression du nombre de crimes commis au moyen d'armes ainsi que du nombre de crimes familiaux ou connexes perpétrés au moyen d'armes à feu.

● (2030)

Plus de 25,000 personnes dans la région de Brampton ont pris le temps et se sont donné la peine de conduire jusqu'au poste régional de radio pour signer une pétition en faveur de mesures législatives efficaces visant à réglementer l'usage des armes à feu. Je suis sûr que tous les députés ont reçu de tous les coins du Canada des lettres pressant le gouvernement d'en réglementer l'usage. A la suite de la tragédie de juillet dernier, le jury réuni par le coroner chargé de l'enquête a présenté les recommandations suivantes que j'aimerais, avec votre permission, faire consigner au compte rendu. Je cite:

(i) Nous recommandons de repousser jusqu'à 18 ans l'âge auquel un chasseur peut légalement obtenir un permis de chasse.

(ii) Nous recommandons de repousser de 14 à 16 ans l'âge où un mineur peut obtenir un permis s'il est accompagné d'une personne détenant un permis régulier.

(iii) Nous recommandons que tout acheteur éventuel d'un fusil ou d'une carabine obtienne un permis au préalable.

Ce permis ne devrait être octroyé que par les commissariats de police à la réception d'une attestation donnant les raisons pour lesquelles le demandeur désire un permis, certifiant les cours de tir suivis ainsi que son état de santé. Cette demande devrait être ensuite soumise à l'approbation de la police.

(iv) Nous recommandons que ce même permis soit requis pour l'achat de munitions.

(v) Nous recommandons que le vendeur enregistre la vente d'armes à feu et de munitions.

(vi) Nous recommandons que tous les délits commis au moyens d'armes à feu tombent sous le coup du Code criminel et soient sévèrement punis.

(vii) Nous recommandons que les particuliers qui ont des armes à feu chez eux les gardent sous clé.

Comme je l'indiquerai plus tard, c'est exactement l'esprit et le contenu de ces recommandations que le gouvernement cherche à inclure à la loi au moyen du bill C-83. C'est le même esprit, le même encouragement à agir qui ressort des propos de M. Slinger, le père de l'étudiant de 17 ans qui a été tué à cette école. J'aimerais citer quelques paragraphes de la lettre qu'il a fait parvenir au solliciteur général (M. Allmand) après la tragédie:

La violence est toujours présente dans notre société et on peut discuter indéfiniment des facteurs qui apparemment contribuent à l'accroître. Les changements dans les normes et les valeurs, les pressions exercées sur les citadins et bien d'autres causes sont citées, mais les attitudes de tolérance, qui ont tellement été prônées et adoptées au cours des 20 dernières années, sont sûrement un des facteurs les plus importants du comportement social inacceptable de certains membres de la société aujourd'hui. Aucune mesure législative ne peut entraîner des changements rapides à cet égard, mais il est possible de modifier nos lois régissant tous les aspects de l'utilisation des armes à feu et des munitions, ce qui contribuerait à réduire l'usage de ces armes dans les actes de violence, particulièrement par des personnes qui ne sont pas, en général, considérées comme criminels.

J'aimerais remercier et féliciter le solliciteur général et le ministre de la Justice (M. Basford) d'avoir écouté ces discours et les nombreuses autres propositions que moi-même et la plupart des autres députés avons faites. Toutes ces propositions ont contribué, à mon avis, à améliorer le bill, qui mérite en principe l'appui de tous les députés de tous les partis.

Permettez-moi de dire un merci particulier au solliciteur général pour la compréhension dont il a fait preuve lorsqu'il a parlé de la tragédie qui a frappé M. et M^me^ Slinger et les membres de leur famille, et de la nécessité de leur porter secours. Il ne leur était pas facile de venir à Ottawa; faire connaître leurs sentiments, revivre leur épreuve, partager avec les fonctionnaires et les media le chagrin provoqué par la perte subie et l'espoir de voir la situation changer, demandait beaucoup de courage. Je veux les féliciter de l'attitude raisonnable qu'ils adoptent sur ce sujet et aussi du leadership dont ils font continuellement preuve dans ce domaine.

Il est clair qu'il faut agir. L'incident survenu à Brampton, bien qu'unique à de nombreux égards, montre à quel point les difficultés s'accentuent et se généralisent. En effet, la Chambre sera intéressée d'apprendre qu'un enseignant du Centennial High School, la même école secondaire, a, après la tragédie, fait une enquête auprès des écoles secondaires environnantes. Il a découvert, dans les dossiers de la police, qu'il y avait eu dans ces écoles sept autres incidents impliquant des armes à feu.

Une législation se révèle encore plus nécessaire, si l'on tient compte des dimensions du problème à l'échelle du Canada. Si l'on se réfère à la période allant de 1965 à 1974, on constate que les crimes violents ont augmenté de 115 p. 100. Le meurtre et l'homicide involontaire ont augmenté de 115 p. 100; le viol, de 185 p. 100; le vol, de 204 p. 100; les coups et blessures ainsi que les tentatives de meurtre, de 183 p. 100; les agressions, de 113 p. 100. Ce qui est le plus troublant, toutefois, c'est l'utilisation de plus en plus généralisée des armes à feu pour commettre des crimes.

Les décès causés par des armes à feu sous forme de meurtres, de suicides et d'accidents ont augmenté de 30 p. 100 depuis 1970. Les suicides au moyen d'armes à feu ont augmenté de 28 p. 100. Les armes à feu sont maintenant utilisées dans plus d'un suicide sur trois. L'an dernier, 50 p. 100 de tous les meurtres ont été perpétré avec une arme à feu. Le Canada a maintenant un taux d'homicide avec arme à feu qui n'est dépassé que par les États-Unis. En 1974, les armes à feu ont été utilisées dans deux vols à main armée sur trois. Le nombre de vols avec arme à feu augmente deux fois plus vite que l'ensemble des vols.

De fait, en comparant les statistiques du premier trimestre de 1974 à celles du premier trimestre de 1975, on s'aperçoit que les vols avec arme à feu ont augmenté de quelque 73.5 p. 100, les vols avec d'autres armes de 44 p. 100 et les vols à main armée avec ou sans arme de 40 p. 100. Assurément, l'origine profonde de ces tendances effrayantes se trouve dans le nombre croissant d'armes à feu présentes dans notre société et dans la profilération de certains type d'armes à feu qui n'ont aucun but social légitime.

Si nous jetions un coup d'œil aux stocks d'armes au Canada, nous nous sentirions tous concernés. Le nombre d'armes possédées par des Canadiens a augmenté à un rythme plus grand que le taux de croissance de la population. Au cours de la courte période allant de 1970 à 1974, la hausse moyenne des stocks d'armes à feu a été de 3.8 p. 100 et celle de la population de 2.2 p. 100. Les Canadiens achètent des armes au taux de 1,370 par jour. En 1960, il y avait en gros une arme pour 2.6 Canadiens. Aujourd'hui ce chiffre est d'environ une pour deux Canadiens.

Nous entendons souvent des commentaires de gens qui souhaitent que nous ne devenions pas une société comme la société américaine. Si on se place du point de vue du nombre d'armes à feu, nous n'avons plus rien à lui envier maintenant. Les États-Unis ont environ 0.7 arme par personne, le Canada à peu près 0.5. Il est vrai que les États-Unis ont environ cinq fois plus de pistolets par habitant, mais le Canada a, toute proportion gardée, le même nombre de fusils.

Il est certain que le taux de la criminalité et le nombre de crimes perpétrés avec des armes à feu sont directement reliés à la facilité avec laquelle on peut obtenir des armes à feu. Si l'on achète de plus en plus d'armes à feu et qu'on n'en limite pas l'usage, on ne peut que s'attendre à ce que le taux de la criminalité associée à l'utilisation d'armes à feu continue d'augmenter. Cependant, le gouvernement ne peut tolérer ni une telle recrudescence ni le nombre actuel de crimes reliés à l'utilisation d'armes à feu.

Je suis convaincu que le bill C-83 contribuerait beaucoup à faire baisser le nombre de crimes comportant l'utilisation d'armes à feu, à réduire la prolifération d'armes à feu qui ne servent pas à une fin légitime et à garantir que seules des personnes qui respectent les armes à feu et savent s'en servir correctement en achèteront.

En ce qui concerne ces trois objectifs, les dispositions du bill contribueront beaucoup à réduire le taux du crime. Le bill propose des peines maximales plus sévères pour les crimes commis avec des armes offensives, c'est-à-dire une peine obligatoire d'un an et jusqu'à 14 années consécutives dans le cas des personnes qui se servent d'une arme offensive pour commettre un acte criminel.

Il y a eu beaucoup de controverse à propos de la saisie d'armes. Une nouvelle disposition autorise les forces de l'ordre à saisir une arme sans mandat, si la sécurité de quelqu'un peut être en jeu et s'il est impossible d'obtenir un mandat. Nous nous rappellons tous avoir lu dans les journaux des cas où une telle disposition aurait été très utile.

En ce qui concerne la prolifération des armes à feu, on a modifié la catégorie des armes à autorisation restreinte et des armes interdites de façon à comprendre les armes entièrement automatiques, les fusils à canon tronqué et les «spéciaux du samedi soir». Je ne suis pas de ceux qui croient que des gens puissent collectionner des mitraillet-

tes entièrement automatiques et en état de fonctionnement.

Un contrôle plus strict des armes à feu à autorisation restreinte obligerait les personnes qui désirent obtenir un certificat d'enregistrement à prouver qu'elles ont besoin d'une telle arme. C'est l'une des dispositions clés contenues dans le bill.

En ce qui concerne la prolifération, le programme de rappel est lui aussi important. Je suis heureux de voir qu'à Brampton et à Ottawa, où les deux tragédies se sont produites, les forces de l'ordre sont en train d'élaborer un programme selon lequel les gens pourront apporter des armes à feu à la police, qui les détruira sans poser de questions.

Il n'est pas nécessaire d'expliquer davantage les dispositions que contiendra la loi au sujet des autorisations ou de la responsabilité devant la loi. Cependant, je signale que la responsabilité devant la loi est selon moi une chose très importante. Si quelqu'un possède une arme à feu, il doit certainement en assumer la responsabilité tant qu'elle est en sa possession.

● (2040)

J'aimerais terminer par une ou deux observations sur les objections soulevées par certains députés, par des clubs sportifs, des propriétaires de fusil et des chasseurs. Leur principal argument, c'est qu'il n'est pas vraiment nécessaire d'inclure les fusils dans le bill C-83. Quand on a déjà abordé la question, bien des gens ont proposé que les armes soient enregistrées. Les députés remarqueront que le bill à l'étude ne propose rien de tel. Ce sont les possesseurs d'armes qui seront inscrits.

De nombreux citoyens m'ont écrit pour proposer d'établir un entrepôt central où seraient conservées toutes les armes; quelqu'un qui voudrait utiliser son arme devrait aller l'y chercher et l'y ramener ensuite. Le bill ne prévoit pas de disposition de ce genre, et à juste raison, pas plus qu'il ne rend illégale la possession d'armes à feu, ce qui serait vraiment une mesure extrême. Certaines inquiétudes légitimes des sportifs et des chasseurs ont été apaisées dans la mesure où les dispositions que j'ai mentionnées ne figurent pas dans le bill.

Les statistiques concernant le lieu entre la criminalité et l'usage de fusils ou carabines sont fort intéressantes. Par exemple, les carabines sont utilisées dans environ les deux tiers de tous les meurtres ou accidents survenant à domicile, ce qui montre qu'il est important de conserver ces armes en lieu sûr à la maison. Les carabines ont servi à commettre plus de la moitié de tous les meurtres de 1961 à 1974. Il ne fait aucun doute que la plupart des accidents causés par des armes à feu ont été provoqués par des fusils ou des carabines. Une conclusion s'impose: Si l'on néglige de surveiller l'utilisation et la possession des fusils et des carabines, on laisse de côté un important pourcentage de meurtres, surtout de meurtres passionnels contre des parents, des amis et des spectateurs innocents. Les propriétaires de fusils doivent accepter leurs responsabilités et empêcher que leurs armes soient utilisées à mauvais escient; ils doivent accepter que tous les propriétaires de fusils et de carabines soient détenteurs d'un permis.

Les dispositions concernant la confiscation des armes à feu seront exposées en détail dans les règlements. Je le sais, bien des gens souhaitent que tous les règlements puissent être inclus d'une manière ou d'une autre dans le bill. Je ne pense pas qu'on ait vraiment à s'en inquiéter, car tout règlement publié devra être étudié par le comité approprié. Tout le monde pourra ainsi suivre les progrès qui seront réalisés à cette occasion.

Il y a également ceux qui disent que l'intervention du gouvernement constitue une violation sans vergogne des libertés civiles. Il m'est bien difficile d'accepter cette affirmation. Je doute que l'on puisse justifier par le droit commun la libre possession d'armes. Par contre, il ne fait aucun doute qu'il incombe au gouvernement d'assurer la paix et la sécurité des citoyens, tout en respectant les droits civils fondamentaux et en assurant des procédures d'appel équitables de toutes décisions ou initiatives.

Depuis le tout début de notre histoire, nous avons toujours confié aux forces policières la sécurité des particuliers. Une chose me préoccupe, c'est la pratique de plus en plus répandue d'acheter des armes à feu pour sa propre sécurité. Ce sont les acquéreurs eux-mêmes qui s'exposent aux plus grands dangers, car je crois que plus de gens sont victimes d'accidents causés par une arme à feu sans même les avoir utilisées dans les circonstances qu'ils avaient envisagées. Je me demande souvent pourquoi les membres des clubs de tir ne montrent pas l'exemple en matière de sécurité et n'enseignent pas l'emploi des armes. Si leur droit de posséder une arme est remis en cause, c'est simplement à cause d'un tollé général contre la possession des armes à feu.

Beaucoup de personnes se demandent si la présente mesure sera ou pourra être efficace. Voyez ce qui se passe au Japon où la loi interdit la possession d'armes à feu et prévoit une peine de cinq ans pour possession. L'an dernier, au Japon, où la population atteint 100 millions d'habitants, il y eu 37 homicides causés par une arme à feu. C'est à peu près le nombre enregistré à Toronto l'an dernier, ville où la population s'établit à près de 2.5 millions. Par conséquent, au Japon, la criminalité mettant en cause des armes n'est que le quarantième de celle de Toronto. Ces chiffres montrent, je crois, que la loi sur les armes à feu peut contribuer effectivement à réduire la criminalité.

Je conclus en invitant les députés de tous les partis à appuyer le renvoi du bill au comité. Je sais qu'il y a beaucoup de groupes qui veulent témoigner devant le comité pour exprimer leurs vues, ce qui est normal. Mais nous devons renvoyer le bill au comité le plus rapidement possible afin d'entendre ces points de vue et les étudier avec soin.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, le bill qui fait le sujet du présent débat recommande l'adoption d'une loi visant à assurer une meilleure protection à la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres. Dans les recommandations à la Chambre des communes, nous constatons qu'il est prévu, et je cite:

de porter à vingt-six au moins le nombre de membres de la Commission nationale de libération conditionnelle . . .

Comme la plus grande partie de toute loi qui est présentée à la Chambre des communes, celle-ci est rédigée dans un style fort compliqué et les modalités d'application qui en découlent, si elle est adoptée, susciteront des contretemps sérieux quand il s'agira d'en appliquer les règlements.

Nous savons tous que bon nombre de Canadiens disposent d'armes utilisées pour le sport durant les périodes de chasse et qui pourraient être victimes de perquisitions d'agents autorisés par la loi, même s'il était possible de prouver que les armes qu'ils ont en leur possession ne sont

pas utilisées à d'autres fins que la chasse au cours de périodes permises.

Il est bien évident que les criminels ne chercheront pas à savoir si leurs armes sont enregistrées ou non, quand ils décideront de s'en servir pour un vol ou un crime quelconque. A la suite d'entrevues avec plusieurs citoyens de ma région, j'ai constaté qu'ils étaient loin d'être favorables à ces restrictions nouveau genre. Entre autres, dans une lettre du 22 mars 1976, un collectionneur d'armes m'écrivait, après avoir lu le texte du bill C-83 que je lui avais fourni. Il dit ceci dans sa lettre:

> Partout où des lois prohibitives ont été instaurées, cela a eu pour effet de réduire les libertés du peuple au profit des personnes qui se fichent éperdument des questions de légalité.

Il ajoute qu'une réglementation de ce genre causerait des embêtements à n'en plus finir, pour un grand nombre de Canadiens, et il établit une comparaison avec l'enregistrement des véhicules moteurs, ce qui n'empêche pas les accidents. Il ajoute qu'il serait plus efficace de cesser de faire de la publicité gratuite envers les criminels, ainsi que l'étalage de crimes sordides dans les journaux, dans les cinémas et à la télévision, ce qui ne peut qu'activer les esprits dérangés. Il continue en mentionnant qu'il serait préférable de commencer par faire respecter les lois déjà existantes, avant d'en rédiger d'autres encore plus ambiguës, lesquelles, de toute façon, ne seraient pas plus respectées par les gens qui ne respectent pas la loi actuelle. A son avis, ce genre de prohibition sur les armes n'aura aucun effet sur les criminels. Et il continue en disant qu'il n'a jamais entendu dire qu'un criminel avait été arrêté en possession d'une arme enregistrée à son nom.

Selon une brochure publiée par une association qui assume la responsabilité d'orienter l'éducation sûre à l'utilisation des armes à feu, je lisais l'extrait suivant que je crois dans l'ordre de citer:

> Nous savons que de nombreux politiciens préfèrent aux jours d'aujourd'hui blâmer la hausse continuelle du crime sur la disponibilité des armes à feu, plutôt que de faire face aux causes économiques et sociales qui sont les raisons réelles du crime . . .

J'insiste sur ceci: Plutôt que de faire face aux causes économiques et sociales qui sont les raisons réelles du crime, et je continue la citation:

> . . . telle que la défaillance de notre système pénal, l'affaiblissement de l'autorité de nos forces de police, le déclin moral et spirituel de notre société et l'attitude générale tolérante dominant aujourd'hui.

Nous croyons fermement que toute personne qui s'adonne aux sports du tir se doit d'agir selon la loi et de manière responsable dans sa participation à ces activités. La majorité des enthousiastes des armes à feu respectent la loi et sont prêts à se plier aux restrictions légales normales qui permettent à chaque citoyen l'utilisation responsable des armes à feu.

Nous savons que le criminel ne se préoccupe d'aucune des restrictions touchant les armes à feu.

● (2050)

Les criminels peuvent être punis sévèrement en vertu des lois présentes, et ils devraient l'être. Des restrictions additionnelles visant les armes à feu ne feraient qu'amplifier la pression déjà existante sur le possesseur d'armes à feu respectueux de la loi. Selon moi, ce n'est pas la meilleure façon de protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents ou autres.

Dans une brochure publiée par la Commission de réforme du droit du Canada, le problème de culpabilité est signalé par des questions qui commandent la réflexion, puisqu'il s'agit dans certaines circonstances de déterminer la culpabilité. Et je cite un paragraphe de cette brochure:

> Être coupable c'est quoi? La plupart des gens croient qu'une personne est coupable d'une infraction seulement si elle savait exactement ce qu'elle faisait et que cela constituait une infraction.

Mais ce n'est pas cela que dit la loi. L'ignorance de la loi n'est pas une excuse mais l'erreur de fait peut en être une.

Par exemple, une personne accusée d'avoir vendu de la drogue est trouvée coupable, même si elle ignorait que la vente de drogue était défendue par la loi. Mais si cette personne croyait vendre une substance anodine, du sucre, par exemple, elle n'est pas coupable. Toutefois l'erreur de fait n'est pas toujours une excuse, surtout pour les infractions mineures. Dans 90 p. 100 des infractions où la responsabilité est stricte, l'erreur de fait n'est pas une excuse.

Dans un autre passage de cette brochure, on pose la question comme suit:

> Qu'est-ce que la responsabilité stricte? La responsabilité stricte est une responsabilité que vous soyez en faute ou pas. L'automobiliste qui brûle un stop est coupable même s'il ne peut voir le signal, tout comme le boucher qui a de la viande avariée sur son étal, même s'il ne sait pas que la viande est avariée. La culpabilité ne dépend donc pas toujours de la faute.

Il y a fort à parier qu'on ne serait pas puni si on pouvait prouver qu'on n'était pas en faute, que le stop était invisible, ou que la viande s'est avariée par suite d'une panne d'électricité.

Mais selon la lettre de la loi, on devrait être trouvé coupable. Au fait, il y a une différence entre ce que dit la loi et la façon dont elle est appliquée. Mais il y a pire. La loi est si peu claire qu'on ne sait pas quand la responsabilité est stricte, ni même ce que signifie la responsabilité stricte. Pourtant, chaque Canadien est susceptible de perpétrer environ 40,000 de ces infractions de responsabilité stricte qui forment 90 p. 100 de nos lois pénales. Chaque année, elles donnent lieu à plus de 1,300,000 condamnations. Une personne sur 25 au Canada est condamnée. Le problème est énorme, surtout si en plus de cela il s'agit de cas où il est impossible de savoir ce que la loi exige ou défend.

Ceci prouve que j'ai d'excellentes raisons d'insister pour que les lois et règlements soient rédigés dans un style plus clair, pour qu'on ne s'expose pas à condamner des gens qui peuvent bien n'avoir commis aucune faute.

Au sujet des libérations conditionnelles, problème qui se rattache inévitablement à la vie de détenus dans les institutions pénitentiaires au Canada, j'aimerais faire certaines remarques.

Ayant eu l'avantage de participer aux études et au travail fait au comité qui a étudié les pénitenciers, j'ajouterai que cette participation m'a fourni l'avantage d'effectuer une visite en groupe au pénitencier de St-Vincent de Paul et de l'institution pénitentiaire à sécurité maximum qui était en construction dans la région où j'ai fait des constatations intéressantes et réalisé sur place toutes les responsabilités de ceux qui assument la tâche de diriger les divers départements de réhabilitation, de travaux utiles, d'enseignement, d'entretien, de surveillance, de nourriture, de vêtements. Je ne suis pas de ceux qui sont prêts à admettre que tout est parfait, que le maximum d'amélioration a été atteint et que tout fonctionne merveilleusement bien. D'ailleurs je m'exposerais à être brusquement contredit par divers cas de mutinerie et de révolte qui sont déjà survenus dans les pénitenciers ou encore des cas de désertion des lieux dont certains ont permis à des journalistes avides de sensation d'écrire des articles qui ont contribué à mousser la vente de leurs journaux, sans oublier les caricaturistes qui nous ont dépeint, à leur façon coutumière, divers moyens d'arroser une patinoire sans tenir compte de la

température, surtout lorsqu'il s'agit d'utiliser les boyaux à d'autres fins que l'arrosage.

Il est évident qu'il y a beaucoup d'amélioration à apporter à l'organisation de nos institutions de détention au Canada, et c'est urgent. D'abord, il faudra reconnaître que la responsabilité première qui incombe à ceux qui assument la tâche de gérer ces institutions est de garder en détention les individus qui sont dirigés à ces endroits, et je suis certain que ce n'est pas toujours une tâche facile. Le plus souvent, le détenu ne se résigne pas facilement à accepter le genre de vie que les circonstances lui imposent. Et les 4/5 de son temps, il s'ingénie à trouver des moyens de s'évader.

La plupart sont d'une intelligence suffisamment développée pour inventer des trucs d'évasion qui prennent parfois au dépourvu les surveillants les mieux entraînés. C'est pourquoi il faut un personnel bien discipliné et toujours en éveil; parmi les nombreuses responsabilités des dirigeants de ces institutions, il y a celle de découvrir les meilleurs moyens d'appliquer les diverses méthodes de réhabilitation, en tenant compte de la situation du détenu, de ses antécédents, de ses défauts, de ses qualités, de ses aptitudes, de ses goûts. C'est une période d'observation qui doit être suivie de très près par un personnel bien qualifié. Si nous voulons que le service de réhabilitation produise les résultats auxquels la société peut s'attendre, les constatations faites nous amènent à penser qu'il y aurait dans ce domaine beaucoup d'améliorations à apporter, malgré tous les efforts qui ont été faits à ce jour.

Selon moi, il existe un facteur déterminant quand il s'agit de réhabilitation: la classification des détenus, le groupement en petites unités. Les jeunes et les nouveaux détenus ne devraient pas demeurer avec les plus entraînés, ce qui leur permet de connaître la ruse utilisée par les malfaiteurs expérimentés et de préparer durant leur détention de nouvelles façons de déjouer les gardiens de la paix, laquelle doit être maintenue dans une société civilisée. Il me semble que c'est un des facteurs de base qui permettrait de mieux orienter le travail de réhabilitation.

La répartition en petites unités est justifiée par le fait qu'elle permet de constater la réaction psychologique entre des gens qui deviennent familiers. Le personnel surveillant peut les observer beaucoup mieux, plus objectivement, et les détenus en prennent une conscience plus claire.

La petite unité permet aussi de profiter d'un instrument de travail qui a son côté pratique quand il s'agit de discuter d'un cas particulier. Lorsqu'un gardien a affaire à une centaine de personnes, il lui est impossible d'observer et de constater les comportements divers. Par contre, quand il connaît un petit groupe, chaque personne lui apparaît comme distincte. Dans une situation de ce genre, il a l'avantage d'exposer la conduite observée, d'en discuter l'explication et les moyens d'y apporter les modifications qu'il juge nécessaires et avantageuses. Par les mêmes moyens, les gardiens peuvent être aidés à découvrir les raisons qui justifient les critiques parfois constructives dans leur propre comportement envers les détenus. Ils arrivent par ces divers moyens à posséder une meilleure maîtrise d'eux-mêmes, au point de pouvoir utiliser à l'occasion les mouvements de leur émotivité personnelle au profit des détenus.

● (2100)

En orientant la discussion de telle façon qu'en certaines circonstances des résultats satisfaisants peuvent être obtenus, cette façon d'agir pourrait suppléer en très grande partie à l'étude formelle des techniques psychologiques dont on voudrait tant que les gardiens soient munis. Après une préparation scolaire convenable, l'étude des cas concrets alliée à la pratique devient une véritable école de formation professionnelle sur place. Celui qui la dirige peut y fournir un enseignement appliqué.

Je voudrais dire un mot du niveau de confort dans les prisons. Il est impossible d'indiquer avec des précisions mathématiques le degré de confort qu'on doit accorder aux prisonniers. Il n'est pas fixé; il varie avec les sociétés et avec le temps. Pour un détenu, apprendre à vivre dans un confort normal est une partie intégrante de son redressement. Par contre, le maintenir dans une situation inconfortable en y ajoutant parfois le mépris, c'est l'empêcher de réaliser qu'il a vraiment des chances de retour à une vie normale. Cela se comprend assez facilement. Avant sa détention, le prisonnier pouvait avoir toutes sortes de prétextes pour se sentir détesté et rejeté par la société. Il acquerrait par une période de détention, où la brutalité serait utilisée à son endroit, une sorte de preuve qu'on le hait. De ce fait il se sentirait autorisé à se défendre par la haine, et à la première occasion, il serait disposé à se défendre avec plus de hardiesse et d'assurance intérieure.

Je suis d'avis que les détenus doivent avoir une bonne nourriture ainsi que la possibilité de s'entretenir proprement. Les règles d'hygiène doivent être observées et faire l'objet d'un règlement appliqué par tous et chacun. Avant de terminer, je tiens à ajouter cependant que les détenus ne peuvent s'attendre à bénéficier de tous les avantages dont ils pourraient bénéficier au cours d'une vie normale. Ils sont tout de même responsables de la restriction de leur liberté, et je crois qu'il est dans l'ordre d'accorder un peu plus d'attention à leurs victimes.

A entendre certaines opinions émises par des partisans de la libération, on est porté à conclure qu'ils prêtent plus d'attention aux criminels qu'à leurs victimes. Il ne faudrait tout de même pas inverser les rôles, en tenant compte des circonstances qui ont contribué aux actes irréfléchis de certains individus, difficilement adaptables à des conditions de vie normale.

Dans le résumé des notes pour le ministre de la Justice, lors de la deuxième lecture du bill C-83, on constate qu'il y aura plus de restrictions concernant les absences temporaires sans escorte. On ajoute que la période à purger avant que ce privilège puisse être accordé sera prolongée, et le pouvoir de l'accorder passera des autorités pénitentiaires à la Commission des libérations conditionnelles.

C'est un moyen d'éviter que des décisions soient prises trop hâtivement, évitant que la présence dans la collectivité d'un individu ne constitue pas une menace pour la sécurité des gens qui désirent vivre tranquilles dans une société organisée.

[*Traduction*]

M. John Wise (Elgin): Je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole à la Chambre ce soir sur cette question très importante, monsieur l'Orateur, à savoir le bill C-83. On s'est longuement étendu déjà sur le sujet fort controversé de ce bill, et de nombreux députés sont intervenus dans ce débat et y ont apporté une contribution fort valable.

Je suis encore profondément étonné du discours du ministre de la Justice (M. Basford) qui, en ouvrant le débat, a déclaré que le crime au Canada était dûment réprimé. Le ministre doit plaisanter sans doute. Depuis plusieurs années maintenant, le taux de criminalité n'a cessé de croître au Canada, tant parmi les gangsters professionnels hautement organisés que parmi les jeunes malfai-

teurs qui opèrent dans la rue et essayent de se tailler ainsi une place comme criminels professionnels.

Ce qui préoccupe le plus les Canadiens, ce n'est pas tant l'augmentation du taux de la criminalité que la violence qui l'accompagne.

Le gouvernement a manqué lamentablement à sa tâche et n'a pas su traiter cette question extrêmement sérieuse comme il aurait fallu. Si l'on prend à la lettre les allocutions prononcées par les députés ministériels à la Chambre, on s'aperçoit que le gouvernement ne reconnaît même pas la gravité du problème. Au contraire, voyant qu'il est incapable de remédier à la criminalité de manière efficace, il s'en tire en feignant de sous-estimer la gravité du problème. Voilà une attitude irresponsable et ridicule, et c'est ce que condamnent les députés de ce côté-ci de la Chambre.

J'attendais avec une impatience anxieuse l'introduction de cette mesure, croyant bien à tort que le gouvernement allait enfin adopter des mesures importantes pour mieux protéger la majorité des citoyens canadiens respectueux de la loi. Pour moi, le bill C-83 est une déception monumentale; j'avais espéré beaucoup mieux.

Les dispositions de ce bill ne cherchent nullement à extirper le crime en s'attaquant à ses causes. Aucune disposition ne se rapporte par exemple à l'usage de la drogue. Et bien que l'on sache que le traffic de drogues est à l'origine d'un pourcentage élevé de crimes, sous une forme ou sous une autre, et d'autres activités criminelles au Canada, on ne cherche pas à s'attaquer à ce problème. On sait pourtant que le traffic de drogues et les nombreux crimes perpétrés par les toxicomanes représentent la moitié des activités criminelles du pays. Alors, pourquoi ne s'attaque-t-on pas au problème?

● (2110)

Que peut répondre le ministre de la Justice pour expliquer qu'il n'assure pas la protection des Canadiens. Il sait très bien que les modifications insignifiantes apportées à la loi, telles le contrôle sur les armes, sont tout à fait inutiles et qu'il y a de graves lacunes, notamment dans le domaine des stupéfiants.

Je conviens que la mesure se rapportant aux délinquants dangereux, à la réforme du cautionnement et au règlement régissant les libérations conditionnelles, est certes nécessaire, mais nous sommes en présence d'une série de règlements qui, bien qu'ils ne soient pas contestables sont d'une portée extrêmement limitée.

Si cette mesure est un expédient politique, une tentative pour apaiser un public en colère, elle remportera peut-être un succès modéré tant que le public ne se rendra pas compte qu'il a été dupé. Si cette mesure était vraiment destinée à maintenir la paix et la sécurité, comme le gouvernement le laisse entendre, alors je crains qu'elle ne soit un échec lamentable. Il semble que ce sont les seules modifications que le gouvernement soit disposé à offrir. Dans ces conditions, je n'appuie ces dispositions qu'à contrecœur, non parce qu'elles sont valables, mais parce que le crime a pris des proportions telles qu'il faut souscrire à toute solution proposée même si son contenu laisse à désirer.

Malgré ses lacunes évidentes, je pourrais peut-être appuyer ce bill, tant sur le plan théorique que pratique, sauf sur un point qui crève les yeux: ses dispositions absolument inacceptables sur le contrôle des armes à feu. Le contrôle des armes est une question aussi complexe et controversée que celle de la peine capitale. Pour cette raison, je crois qu'elle devrait être traitée séparément, comme on le fait dans le cas de la peine capitale.

Répression de la criminalité

Monsieur l'Orateur, j'ai surtout voulu démontrer aujourd'hui que pour examiner efficacement la prétendue législation sur l'ordre et la sécurité, il fallait scinder ce bill. Je propose de ne pas présenter le bill en deuxième lecture, mais de le renvoyer au comité qui étudiera séparément les articles traitant du contrôle des armes et le reste.

Si nous pouvions débattre ces deux questions séparément, nous pourrions mieux étudier et, je l'espère, résoudre un grand nombre de difficultés inhérentes au contrôle législatif des armes à feu. J'appuie fermement la motion de mon collègue, l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams).

Les dispositions portant sur le contrôle des armes ne sont, à mon avis, que des expédients politiques. C'est une sinistre tentative pour faire croire au public canadien que le gouvernement fait quelque chose dans le domaine de la prévention du crime, alors qu'en réalité il ne fait rien du tout.

La plupart des Canadiens continuent à s'indigner du nombre croissant de meurtres et de voies de fait au Canada. En dépit de ce que le ministre de la Justice a dit, il est notoire que le crime n'est nullement réprimé au Canada. Il n'y a rien dans ce projet de loi qui s'attaque aux causes fondamentales du crime et trop peu de sanctions et de restrictions efficaces pour nous donner vraiment espoir que le crime pourra être contrôlé dans une certaine mesure dans un avenir prochain.

Le gouvernement tente maintenant de faire croire à une population naïve qu'il cherche à prévenir le crime en établissant un contrôle des armes à feu. C'est un argument spécieux. Il n'y aura aucune réduction sensible des voies de fait par suite de l'adoption des mesures proposées dans le bill C-83. Cette initiative entraînera un autre cauchemar bureaucratique qui ne servira qu'à une fin utile, c'est-à-dire permettre au gouvernement de faire croire qu'il fait respecter l'ordre public.

L'Association canadienne des chefs de police est d'avis que des lois de contrôle des armes à feu du genre de celle dont nous sommes actuellement saisis ne peuvent pas s'avérer très utiles. On peut sûrement considérer cette association comme experte en la matière. Pourquoi le gouvernement a-t-il alors complètement ignoré son opinion à ce sujet? Qui donc pourrait être dans une meilleure position pour donner son opinion sur la prévention des crimes commis avec violence et la valeur relative des lois visant au contrôle des armes à feu, qu'une association de chefs de police, composée d'hommes et de femmes dont toute la vie active a été consacrée à la prévention des crimes et à l'application de la loi?

Le problème ainsi que le définissent les chefs de police réside dans le nombre des crimes violents qui sont commis et qui, à tort ou à raison, sont reliés à l'usage d'une arme à feu. Il est bien sûr que les armes à feu ne sont pas étrangères aux crimes violents. Mais il ne faut pas oublier que ces crimes sont parfois commis avec des couteaux, des chaines, des marteaux, des haches et des tuyaux de plomb, pour ne nommer que quelques autres instruments de crime. Il ne fait aucun doute que la société se soucie de plus en plus de la nature, de la gravité et du nombre des crimes violents. Je ne crois pas qu'il soit exagéré de dire que bien des membres de la société ont maintenant le sentiment de ne pas être en sécurité.

Les chefs de police ont identifié trois catégories de crimes associés à la violence et aux armes à feu. La première comprend les crimes perpétrés par les mouvements socio-politiques qui préconisent les idées d'opposition aux

autorités établies qui accompagnent le processus lent ou accéléré du changement politique. La deuxième catégorie comprend les éléments de la société qui choisiront toujours de vivre aux dépens des gens ordinaires, au prix d'un minimum d'effort personnel et en se désintéressant totalement des effets de leur attitude sur la société. C'est la catégorie du crime en vue du profit. La troisième catégorie est bien entendu le crime passionnel, acte généralement violent commis dans un moment de passion et de folie passagère.

Il est essentiel de remarquer que dans chacune de ces catégories, les criminels ne veulent ou ne peuvent se soumettre à aucune loi et font déjà fi des lois existantes. Il est tout aussi fondamental de remarquer que tous les crimes violents perpétrés pour n'importe laquelle de ces raisons peuvent être commis tout aussi facilement sans armes à feu.

En réalité, le problème consiste à essayer de trouver des moyens de réduire le taux élevé de criminalité. Si l'on pouvait y arriver en éliminant une arme du marché ou plus précisément, en exigeant un certificat d'enregistrement, on appuierait cette mesure. On peut toutefois considérer que cette mesure sera inefficace puisque les crimes violents peuvent être commis avec bien des armes.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant m'attacher à un autre aspect pertinent de cette situation complexe; il s'agit du rôle des tribunaux dans l'administration et l'application de ce projet de loi sur la réglementation des armes. Nous savons tous que nos tribunaux ont déjà bien du mal à étudier tous les cas qui leur sont soumis actuellement. Ce qui doit nous préoccuper avant tout dans le domaine de la justice, ce sont les tribunaux et le procès. Pour les jugements au criminel, les délais entre le moment de l'accusation et la décision sont non seulement trop longs mais extrêmement injustes envers les innocents; de plus, ils jouent en faveur des coupables.

Si nous voulons un système pénal qui fonctionne bien, il faut qu'il puisse trancher des causes rapidement, après que des accusations sont portées, et ordonner des sentences ou rendre des jugements plus rapidement qu'à l'heure actuelle.

J'ai le plus grand respect pour la magistrature. Il ne faut pas voir dans mes remarques une atteinte à la compétence des magistrats; au contraire, ils font preuve d'une très grande compétence. Les juges sont surchargés de travail et étouffés par un système qui demande à être corrigé. Le gouvernement actuel devrait par-dessus tout encourager les gouvernements des provinces à présenter une réforme plus uniforme et plus rapide de notre procédure.

La création de nouveaux délits, comme l'omission de faire enregistrer ses armes à feu, ne fait qu'apporter un surcroît de travail aux tribunaux et taxer le système judiciaire déjà accablé. De plus, les contestations devant les tribunaux, lorsqu'il s'agit en particulier de délits majeurs, vont inévitablement ajouter au fardeau fiscal des contribuables et des citoyens en général. J'ai de sérieuses réserves à faire en ce qui concerne les articles qui traitent de la responsabilité du propriétaire. Je peux envisager un nombre indéterminé de procès infructueux qui immobiliseraient inutilement les tribunaux pendant de longues périodes à cause de cette loi très contentieuse et mal conçue.

● (2120)

Après m'être étendu sur les aspects de la mesure qui concernent la réglementation des armes à feu, et avoir, je l'espère du moins, bien expliqué pourquoi elle est maladroite et inacceptable, je voudrais maintenant, avec votre permission, présenter quelques suggestions constructives sur le même sujet. Tout d'abord, je réitère que ces dispositions devraient être séparées du reste du bill pour qu'on puisse traiter de la réglementation des armes à feu sans déborder sur d'autres sujets. On ne peut pas débattre dans son ensemble d'un sujet aussi complexe, et il serait donc impossible d'arriver à des conclusions valables.

Toutefois, avec les moyens limités dont nous disposons, moi-même et mes collègues de l'opposition officielle, je tenterai de faire comprendre au gouvernement certaines des dispositions les plus utiles qu'il pourrait prendre en ce qui concerne toute la question de la réglementation des armes à feu et de ses incidences.

Certains articles du bill indiquent en effet que le gouvernement a l'intention de sévir davantage contre les auteurs de crimes violents. Toutefois, ces mesures laissent beaucoup à désirer si l'on veut réduire considérablement le nombre de crimes violents.

Tout récemment, un policier a été tué et des otages ont ensuite été pris dans la ville de Calgary par deux hommes qui avaient été libérés sous caution après avoir été inculpés de crimes dans la ville de Vancouver. L'un d'eux avait été accusé de meurtre et l'autre, de tentative de meurtre. La population a encore dénoncé ce scandale en dépit de la régularité alarmante avec laquelle ces incidents se produisent maintenant, non seulement parce qu'un autre policier a été abattu en essayant de protéger les citoyens innocents, mais également parce que ses meurtriers étaient déjà libérés sous caution après avoir été inculpés de crimes. Un certificat de possession d'armes n'aurait aucunement empêché cette tragédie.

Je sais que le gouvernement va dire que bientôt les personnes libérées sous caution n'auront plus le droit d'acheter des armes à feu, mais cela ne fera qu'ajouter à la série ininterrompue d'arguments factices sur ce sujet. Les hommes violents qui préparent un vol à main armée auront très peu de difficulté à se procurer des armes malgré la loi, et tous les députés ici présents le savent. Ce que je propose, c'est qu'on ne libère pas sous caution quiconque a commis des crimes au moyen d'armes dangereuses et qui a déjà de tels crimes à son dossier.

Je propose également qu'on établisse des lignes directrices dont l'objet soit de restreindre quelque peu la liberté d'accorder ou de refuser un cautionnement dans le cas des délinquants primaires lorsqu'il est évident que l'inculpé présente quelque danger pour la société. Je comprends que la difficulté que suscite cette proposition consiste dans le choix des critères à utiliser pour décider qui présente ou non un danger pour la société, mais certes, la conclusion sera évidente dans certains cas.

Une audience pour cautionnement peut faire la distinction entre un cas où les preuves sont indirectes et où le cautionnement doit être accordé, et un cas où la présence de témoins dignes de foi laisse peu de doute sur la nature violente de l'accusé. Ces distinctions ne seront pas toujours faciles à faire, mais c'est pour cette raison que nous avons les membres du barreau. Ce sont eux qui doivent continuer de prendre ces décisions, mais nous avons un urgent besoin de lignes directrices dans un texte législatif.

Je tiens à bien préciser que ces propositions comportent un danger possible, je le reconnais, pour les droits des innocents. Mais cela se rapporte à l'argument que j'ai déjà invoqué: le gouvernement fait porter ses efforts sur les mauvais aspects de la prévention et de la répression du crime. Si les procédures judiciaires étaient accélérées à un rythme acceptable, il serait beaucoup plus facile de détenir

les criminels manifestement violents pour une courte durée en attendant leur procès. Je conviens parfaitement qu'étant donné le système actuel, il ne semble pas pratique, ni même souhaitable, de supprimer les droits au cautionnement des accusés.

Compte tenu de tous ces problèms cruciaux qui étouffent notre systéme de droit criminel et d'application de la loi, et de l'habituelle réaction léthargique du gouvernement, il semble ridicule de nous forcer à avaler une loi aussi inutile et inefficace que ce contrôle des armes à feu en l'accolant au reste du bill C-83 qui, bien que de nature faible, n'est pas sans mérite et pourrait bien, une fois supprimé le contrôle des armes à feu, être digne de mon appui.

M. Robert Daudlin (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, au nom des électeurs de Kent-Essex et problablement d'un grand nombre d'autres Canadiens, je dis que le bill répondra aux besoins du public qui réclame une garantie de protection contre ceux qui, pour une raison quelconque, ont décidé de s'attaquer à la société, qui n'ont que faire de cette société et des droits d'autrui et qui voudraient retirer à leurs concitoyens même leur droit à la vie.

Bien que j'admette volontiers que le public se demande si la mesure à l'étude lui fournira la protection qu'il désire, je ne suis pas convaincu que les mesures antérieures n'ont vraiment pas réussi à assurer cette protection. Je veux plutôt être sûr que le bill ne va pas si loin pour protéger le public qu'il supprime certains des droits justifiés et légitimes dont les Canadiens ont pu jouir jusqu'ici.

Je pourrais prétendre, comme certains de mes amis de l'autre côté, que le fait que le bill soit si volumineux nous empêche dans une certaine mesure d'en examiner à fond tous les aspects. Cependant, je ne voudrais pas prétendre que cela nous empêche d'avoir un débat valable et que vu l'épaisseur du bill, nous devrions le diviser en plusieurs parties. Comme d'autres l'ont fait jusqu'ici, je me bornerai plutôt à parler de deux aspects du bill , peut-être le contrôle des armes à feu et l'écoute électronique.

En principe, je puis dire que j'appuie les dispositions du bill, y compris dans les deux domaines que j'ai mentionnés. En principe, le bill vise à renforcer le droit pénal et son application en ce qui concerne les crimes de violence. Je trouve l'objectif du bill louable en ce qui concerne les armes à feu puisque ses dispositions tendent à contrôler les abus possibles, à restreindre de façon générale la facilité d'accès aux armes à feu sans faire obstacle de façon indue à ceux qui s'en servent de façon légitime pour la chasse et d'autres sports, à appliquer des normes strictes et à empêcher qu'elles servent à commettre des crimes.

Je n'ai rien à redire à l'improvisation d'un système d'autorisation, puisqu'à mon avis c'est une façon beaucoup plus juste et plus efficace de contrôler les fusils que l'enregistrement des armes à feu, étant donné que cette méthode vise les personnes qui possèdent et utilisent des fusils et non les armes elles-mêmes.

Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) a parlé cet après-midi des vols avec effraction commis dans sa région, disant que, selon lui, malgré toutes les précautions prises pour l'entreposage des fusils, les voleurs les prendraient quand même. A mon avis, dans la plupart des cas, ceux qui font effraction dans les chalets d'été, comme dans les cas mentionnés par le député, ou dans une maison ou un bureau, ne cherchent pas des fusils, mais de l'argent ou d'autres objets de valeur qui peuvent être vendus. Lorsqu'ils trouvent des fusils, ils les emportent pour les vendre ou s'en servir plus tard. Le député a laissé entendre que le bill à l'étude ne serait d'aucune utilité en pareils cas. Le député ne peut certainement pas prétendre qu'aucune loi interdisant l'usage et la possession d'armes à feu n'a d'effet dissuasif. Je ne suis pas d'accord avec lui.

● (2130)

Intentionnellement ou accidentellement, le député a dit que la loi exigeait l'enregistrement des armes à feu. Tous les députés ici présents savent, je pense, que la population confond autorisation et enregistement. De nombreux Canadiens craignent qu'un système d'enregistrement ne donne rien de bon et ne serve qu'à créer toute une bureaucratie. On sait que les forces policières, les associations de chasseurs et autres n'appuient pas le système d'enregistrement. D'ailleurs, il ne s'agit pas d'un système d'enregistrement à proprement parler. Il s'agit d'un système d'autorisations comparable aux permis pour les automobiles. J'invite tous les députés à considérer ce bill sous son jour véritable, à savoir qu'il instaure un système d'autorisations et à ne pas tenir compte des rumeurs que la presse a fait circuler parmi le public disant qu'il s'agissait d'un système d'enregistrement. Il s'agit de choses différentes qu'il ne faut pas confondre.

Une voix: Les autorisations seront accordées à quelles conditions?

M. Daudlin: Monsieur l'Orateur, il faudra évidemment que les gens sachent comment se servir d'une arme à feu.

M. Towers: Comment le savoir?

M. Daudlin: Mon honorable ami devrait examiner la loi.

M. Towers: Oui, mais qui en décidera? Le député ne pourrait-il pas le dire?

M. Daudlin: Il est bien établi maintenant, je crois, que ce n'est pas l'arme en soi qui est coupable, mais l'homme ou la femme qui l'utilise. Je crois que la société doit veiller à ce que les gens qui utilisent des armes à feu possèdent les capacités physiques et mentales requises pour s'en servir de façon sûre et raisonnable. En fait, j'irai jusqu'à dire que les clubs de chasse et de tir de ma circonscription se sont fait les champions des droits des Canadiens qui continuent à se servir d'armes à feu pour pratiquer leur sport favori, qu'il s'agisse de tir à la cible ou de chasse, ou simplement de collectionner des armes. Ils ont été parmi les premiers à dire que la loi devrait contenir certaines dispositions pour garantir que les préposés aux autorisations n'aient pas trop de pouvoirs incontrôlés. En fait, ils ont offert leur aide pour donner des cours de formation et d'entraînement afin d'apprendre aux futurs propriétaires d'armes à feu comment utiliser leur arme en toute sécurité.

J'appuie cette disposition du projet de loi qui propose une autorisation pour les armes à feu, mais j'espère qu'on prendra bien soin de s'assurer que l'administration chargé de délivrer l'autorisation ne deviendra pas si vaste et si encombrante que le coût sera une charge injustifiée pour ceux qui posséderont et utiliseront légalement des armes à feu pour s'adonner à un sport ou à la chasse.

Cela dit, je me préoccupe de certains articles de la loi qui portent sur le contrôle des armes à feu en commençant par l'article 95(1) qui est ainsi conçu:

Est coupable

Répression de la criminalité

a) d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, ou

b) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité,

quiconque vend, donne en troc, donne, prête, transfère ou livre une arme à feu ou des munitions à une personne qui n'est détentrice d'aucune autorisation lui permettant de les avoir légalement en sa possession.

L'objet de cet article est à première vue raisonnable et apparemment justifiable et ne semble pas trop onéreux, étant donné la portée de ce projet de loi. Toutefois, je demande aux députés de songer aux quatre chasseurs qui conviennent de se donner rendez-vous à un endroit et à un moment donnés, afin de chasser le lièvre ou le faisan.

Une ou deux heures et bien des coups de feu plus tard, l'un des quatre, ayant épuisé toutes ses munitions, demande à emprunter quelques cartouches pour terminer la chasse avec ses amis. Pour compléter la scène, supposons qu'à la suite d'un coup de feu—le coup ayant été tiré par celui qui venait d'emprunter des cartouches—un inspecteur des terres et forêts entre en scène et demande à voir les permis de chasse et de possession d'armes et de munitions. Il constate que celui qui avait emprunté des munitions n'a pas de permis valide de possession d'armes ou de munitions, et on enquête sur la provenance des munitions. Par la suite, on découvre que les munitions ont été prêtées au coupable par un membre du groupe qui est accusé d'un délit criminel ou tout au moins est passible d'une déclaration sommaire de culpabilité.

Assurément, la Chambre, en approuvant l'émission de permis pour les armes à feu, ne voudrait pas faire de tous les chasseurs des inspecteurs au sens de la loi, tenus de s'informer si telle personne, ami ou connaissance a emprunté des munitions. Assurément, la loi ne vise pas à en faire des inspecteurs. Nous ne pouvons comparer cette situation aux règles régissant les permis de conduire dans les provinces. En fait, des ministres ont soutenu eux-mêmes que le permis obligatoire était préférable à l'enregistrement. En somme que l'autorisation des armes à feu était aussi raisonnable que celle des automobiles. Demandons-nous un instant si les autorités provinciales qui émettent des permis considèrent comme un crime le fait de prêter une automobile à une personne qui n'est pas autorisée à conduire.

Pour autant que je sache, ce n'est pas une infraction aux termes d'une loi provinciale ou aux termes du Code criminel de prêter sciemment une voiture à une personne non autorisée à conduire. Disons qu'il y a certaines considérations sociales qui entrent en ligne de compte de même que certaines dispositions contractuelles concernant l'assurance du véhicule et sa perte, s'il est conduit par une personne non autorisée; mais assurément nous allons loin, peut-être trop loin, en prétendant que celui qui sciemment ou inconsciemment fournit des munitions, comme dans l'exemple que j'ai cité, est coupable d'un délit criminel ou tout au moins, passible d'une déclaration sommaire de culpabilité. Je crois que dans cet article de la loi, on devrait au moins exiger que celui qui prête des munitions sache que la personne qui accepte les munitions ou l'arme à feu n'y est pas autorisée; ou encore, nous devrions simplement supprimer cette disposition.

[M. Daudlin.]

Je ne m'inquiète pas en ce qui concerne le vendeur d'armes à feu ou de munitions. On peut raisonnablement prévoir que dans l'exercice de son activité, il exigera que son client produise une autorisation avant de lui vendre, de lui échanger ou de lui céder contre paiement des munitions. Je ne pense pas qu'il soit possible d'imposer les mêmes conditions quand des amis se prêtent des munitions et des armes à feu.

Permettez-moi maintenant de passer l'article 103, relatif à la perquisition et à la saisie. Le député de Central Nova (M. MacKay) a signalé cet article il y a quelques jours seulement. Il permet, sans mandat, de fouiller toute personnes ou véhicules, de perquisitionner dans tout endroit ou local autre qu'une maison d'habitation. L'agent de la paix peut saisir toute chose au moyen ou au sujet de laquelle il croit raisonnablement que l'infraction est ou a été commise. Manifestement, cet article concerne la confiscation par la police des armes servant ou ayant servi à commettre des délits. En réalité même, la première partie de l'article vise les armes à autorisation restreinte. Les pouvoirs du gouvernement ne sont donc pas si exorbitants qu'on pourrait le craindre, puisque la police a déjà le droit de saisir des armes servant à perpétrer un délit.

Je suis moins rassuré en ce qui concerne le projet d'article 105(2), qui dispose ce qui suit:

Un agent de la paix peut, sans mandat, perquisitionner et saisir les armes à feu ou autres armes offensives, munitions ou substances explosives dont une personne a la possession, la garde ou le contrôle, lorsqu'il est convaincu qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'il n'est pas souhaitable pour la sécurité de cette personne ou de quelque autre personne de les lui laisser et qu'il serait impraticable de procéder par voie de demande en vertu du paragraphe (1).

● (2140)

Je reconnais que cet article couvre surtout le cas classique de la querelle de ménage ou, à son arrivée, l'agent de police se retrouve devant un fusil ou une carabine. Ce qui m'inquiète toutefois, c'est que l'agent de police bien intentionné aura maintenant le droit, s'il intervient dans une scène de ménage, qu'il y ait une arme en vue ou non, de perquisitionner et de saisir quels que soient l'heure et l'endroit toute arme offensive, arme à feu, munitions, etc., et l'intéressé devra faire une demande à un tribunal pour récupérer ses armes ou les autres articles, que l'agent ait eu ou non des motifs raisonnables pour effectuer la perquisition et la saisie.

J'estime que c'est une atteinte injustifiable et injustifiée aux droits et aux libertés individuelles et que l'on confie à des agents de police le soin de prendre des décisions par trop subjectives; j'estime qu'on réagit un peu trop vivement à ce problème que rencontrent nos agents de police depuis quelque temps.

C'est avec intérêt que j'ai écouté cet après-midi le discours du député d'Elgin (M. Wise). Il a dit que ce bill ne s'attaquait pas aux causes réelles de la criminalité. Il semblait dire que les causes réelles de la criminalité étaient reliées aux drogues et à la toxicomanie. Il semblait dire que les mesures de contrôle des armes à feu étaient inutiles. En fait, je crois qu'il a été jusqu'à dire qu'elles étaient inutiles. Cela revient à dire qu'aucune des lois adoptées par la Chambre n'a d'effet dissuasif. Je ne peux vraiment pas l'accepter.

Nous pourrions croire qu'il est impossible d'inclure dans le code criminel des méthodes permettant de s'attaquer aux racines de la criminalité. Toutefois, je suggérerais au député et à l'association des chefs de police qu'il a mentionnée qu'ils ne devraient pas essayer de corriger, de modifier ou de changer cette loi en s'adressant aux media ou en écrivant des lettres. Nous devrions mettre ces personnes au défi, qu'il s'agisse des chefs de police, des défenseurs du contrôle des armes à feu, des clubs de chasse ou des collectionneurs d'armes et les inviter à comparaître devant le comité pour déclarer quels changements elles croient bon d'apporter à cette mesure. Cela, bien sûr, ne pourra pas être fait tant que la Chambre n'aura pas renvoyé la mesure au comité. C'est pourquoi j'encourage tous les députés à faire renvoyer cette mesure au comité aussi rapidement que possible.

Le député d'Elgin a dit qu'il s'agissait là d'une mesure d'enregistrement. Je lui rétorquerai, comme je l'ai fait à propos des remarques du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), que c'est vraiment se méprendre sur les mots que de parler d'enregistrement. Nous n'enregistrons pas les armes, ni les propriétaires, nous voulons simplement que les détenteurs d'armes nous demandent une autorisation.

Cette mesure devrait prévenir le crime. Nous pouvons en effet déterminer si un particulier est de ceux qui doivent ou ne doivent pas détenir des armes à feu. Les effets préventifs se feront également sentir lorsqu'on imposera des amendes ou autres peines à ceux qui refusent de se plier aux règlements. Dire que de telles mesures n'auront aucun effet revient à dire que la loi n'arrête jamais personne. Pourquoi ne pas aller jusqu'au bout et en déduire que l'ensemble du Code criminel n'a aucun effet!

J'aimerais à présent aborder très rapidement la question de tables d'écoute et, pour être bref, je reprendrai les arguments du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) qui se préoccupe de ce que les dispositions projetées puissent permettre au juge de remettre à plus tard l'avis donné par écrit sous prétexte qu'il a encore certains soupçons, après que l'enquête a été close, à tous égards. Tout comme le député, j'ai des réserves importantes à faire à ce sujet, et estime qu'on ne devrait pas remettre à plus tard l'envoi de cet avis sous prétexte que certains soupçons demeurent, si l'enquête en a conclu autrement.

Certains députés ont avancé qu'il était nécessaire d'équilibrer certains facteurs qui semblent s'opposer, d'une part protéger la vie privée de chacun et d'autre part, donner le moyen à la police de poursuivre les auteurs de crimes organisés. Mais en lisant les dispositions du bill concernant les tables d'écoute, j'ai bien peur que nous n'annulions les meilleurs aspects de la loi sur la protection de la vie privée. Je ne suis pas sûr, monsieur l'Orateur, que le pouvoir que le Parlement a donné aux juges en 1973, selon lesquels ils pouvaient admettre des témoignages secondaires, n'a pas déjà eu des effets. J'admets le principe que certaines preuves obtenues par ces moyens doivent être recevables dans les limites cependant d'une surveillance judiciaire effective. Une telle surveillance maintient une tension saine et un équilibre approprié entre le droit au respect de la vie privée et la possibilité de poursuivre les criminels.

Le député de Parry Sound-Muskoka a soulevé aujourd'hui un point intéressant au sujet des tables d'écoute. D'après lui, elles semblent acceptables, surtout à ceux qui vivent dans les zones rurales et qui sont habituées aux lignes partagées. Il a dit que c'était un procédé acceptable, pourvu qu'il soit appliqué judicieusement et avec l'assentiment des tribunaux. Il a suggéré qu'on le fasse pendant un temps raisonnable et qu'on en avertisse les intéressés. A mon avis, cette question est grave et nous devons l'examiner avec le sérieux qu'elle mérite, car en cherchant à donner à la police la possibilité d'installer des tables d'écoute, il me semble que c'est, en fait, un empiètement très sérieux sur les droits de l'individu.

En résumé, j'appuie toute mesure susceptible d'aider la police et les forces chargées des enquêtes criminelles tout en garantissant le droit des particuliers à la vie privée. Je ferais des pieds et des mains pour ne pas donner à nos forces de police des moyens légaux d'empiéter sur les droits des particuliers. Je crois que cette mesure législative comporte un grave risque, celui de voir procéder à ce qu'on peut qualifier de façon générale d'écoute illégale par le secteur de la société qui est censé nous protéger des criminels. Si l'on ne peut nous garantir que les tables d'écoute ne seront pas utilisées à notre détriment, notre position est intenable.

Le ministre a dit clairement qu'il est prêt à entendre attentivement et objectivement les propositions qui lui seront faites au comité ou à la Chambre au sujet de ce bill, et j'espère pouvoir participer à nouveau au débat qui se déroulera au comité. Permettez-moi d'inviter à nouveau les députés à faire en sorte que cette mesure législative soit renvoyée au comité le plus tôt possible.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet du bill C-83, nous abordons une question d'ordre passionnel, sur laquelle les avis sont partagés. Pour certains, s'il n'y a aucune arme à feu, la criminalité disparaîtra mais, par contre, si l'on réglemente les armes, les crimes de violence augmenteront car les criminels seront en mesure de se procurer des armes tandis que les citoyens qui respectent la loi n'auront aucun moyen de se défendre contre les criminels.

Il semble que les rapports et les statistiques concernant les meurtres se fondent sur des opinions exagérées et des sentiments exarcerbés. Parmi les groupes intéressés on rencontre des personnes et des organismes qui prétendent qu'un contrôle sévère des armes à feu ne ferait qu'accroître la criminalité. Certaines personnes de cette catégorie prétendent même que l'enregistrement obligatoire de toutes les armes affaiblirait le public et en ferait la cible de l'activité criminelle. Aux États-Unis, ces gens constituent maintenant un groupe puissant qui appuie le maintien du deuxième amendement de la constitution:

● (2150)

Une milice bien organisée étant nécessaire pour assurer la sécurité d'un État libre, on ne peut restreindre le droit des gens à posséder et à porter des armes.

A l'autre extrême, on rencontre les personnes qui voudraient une réglementation plus stricte des armes à feu. Ces gens-là sont convaincus qu'une loi rigoureuse interdirait presque aux criminels d'acheter une arme en vue de commettre un crime. Il reste qu'avec ou sans loi, un criminel obtiendra toujours l'arme qu'il recherche.

Pour aborder tous les aspects de la loi sur le contrôle des armes à feu, nous devons considérer les causes de la violence et le lien entre l'accroissement de la violence et l'usage des armes à feu. Peut-être conviendrait-il d'examiner certains facteurs qui influenceront nos décisions, nous les législateurs. On estime qu'il existe plus de huit millions d'armes à feu au Canada. La plupart des propriétaires de ces armes, peut-être 99 p. 100, s'en servent à bon escient, respectent la loi, et déplorent autant que quiconque l'usage criminel des armes à feu. Donc, la possession généralisée d'armes à feu n'est assurément pas une des causes principales de l'accroissement de la violence.

Ajournement

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant du Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-90, Loi nº 1 de 1976, portant affectation de crédits—Chapitre nº 89.

Bill C-91, Loi nº 2 de 1976, portant affectation de crédits—Chapitre nº 90.

Bill C-85, loi concernant la sécurité à l'immigration—Chapitre nº 91.

Bill C-86, loi modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants et la loi de l'assurance des soldats de retour au pays—Chapitre nº 92.

Bill C-71, loi modifiant le Code criminel et apportant les modifications nécessaires à la loi sur la responsabilité de la Couronne, à la loi sur l'immigration et à la loi sur la libération conditionnelle de détenus—Chapitre nº 93.

Bill S-10, loi modifiant la loi relative aux aliments du bétail—Chapitre nº 94.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SANTÉ—LA QUESTION DE L'APPROVISIONNEMENT EN VACCIN CONTRE LA GRIPPE PORCINE —LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de voir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), ici ce soir; sa présence m'honore. Je veux aussi le féliciter d'avoir agi aussi rapidement, après que je lui ai posé la question la semaine dernière. Il a complètement changé d'attitude depuis lors et je comprends pourquoi; apparemment, il ne possédait pas ni de nombreux faits ni le rapport des fonctionnaires qui se sont rendus à Washington et y ont rencontré le président.

J'aimerais dire quelques mots de cette infection virale et faire une ou deux remarques au sujet de la déclaration du ministre. Tout d'abord, les gens demandent ce qu'est exactement la grippe porcine. Il s'agit d'une grave infection des voies respiratoires qui affecte jusqu'à 40 p. 100 ou plus de la population, laquelle souffre de maux de tête et de douleurs dans les mêmes régions du corps que dans le cas des autres virus de grippe. Cela peut passer des voies respiratoires au système gastro-intestinal. Cette grippe peut empêcher certaines personnes d'aller travailler pendant plus d'un mois. Si elles attrapent une pneumonie, il s'agit d'une pneumonie bactérielle ou d'une infection des bronches que l'on peut guérir grâce aux antibiotiques. La personne peut attraper une pneumonie qui dure pendant un à deux mois. C'est le cas notamment du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui, à ce que je vois, est assis là-bas. Il a attrapé cette infection virale et il peut vous dire les effets qu'elle a et la grande fatigue que l'on ressent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'ai pas manqué un seul jour, toutefois.

M. Rynard: Le premier vaccin contre la grippe a été fabriqué durant la Seconde Guerre mondiale. Fait à noter, celui qui a fait des recherches à ce sujet est Jonas Salk, qui mit au point plus tard le vaccin contre la polio. Il est maintenant responsable de l'Institut Salk, qui effectue des études sur les virus à San Diego, en Californie. Selon des journaux, il a indiqué qu'il est absolument nécessaire de vacciner tout le monde.

Je tiens à dire au ministre qu'il a tout à fait tort de diviser la population par groupes d'âge. On ne pourra pas mener à bien notre programme de façon efficace car on peut vacciner trois ou quatre personnes d'une même famille, alors que deux ou trois autres ne le sont pas. Ces dernières risquent de contracter la maladie et de la transmettre aux autres si le virus est assez fort. On ne peut être immunisé que dans une certaine mesure, à environ 80 p. 100 grâce à la vaccination. C'est pourquoi cette façon de procéder n'est pas la bonne. C'est pourquoi Jonas Salk a dit qu'il fallait procéder à une vaccination en masse et il nous exhorte à faire vite.

Le virus de la grippe porcine a une période d'incubation très courte qui va de 12 à 36 heures, et il se répand très rapidement. Si tout se passe comme prévu, l'année prochaine, il va se répandre et nous connaîtrons sans doute une épidémie.

● (2210)

Chose intéressante, le virus de la grippe est composé de plusieurs éléments—jusqu'à huit—qui se mêlent dans un processus appelé mutation et forment un nouveau type. La grippe de Hong Kong en 1968 fut la dernière épidémie importante. Elle pourrait réapparaître en 1978. On ne peut s'immuniser contre la grippe virale comme pour la rougeole, car ses différents éléments vont et viennent comme dans le jeu des chaises musicales. Voilà pourquoi elle est très difficile à enrayer. Le virus se cache dans l'organisme.

Je me souviens qu'après l'épidémie de grippe en 1918, vers 1925 et dans les années trente, nous avons constaté de nombreux cas de personnes, pas plus âgées que le ministre lui-même, qui étaient atteintes de la maladie de Parkinson par suite de la grippe espagnole. Nous croyons que le virus peut se dissimuler dans les cellules du cerveau ou dans l'organisme et provoquer des maladies de dégénérescence et le cancer. C'est une maladie que nous n'avons jamais réussi à enrayer.

Il est intéressant de remarquer que la première manifestation du virus remonte à 1610. Deux épidémies graves se sont déclarées au Canada en 1889 et en 1918. C'est une maladie mortelle et d'évolution rapide. Il faut utiliser tout le matériel disponible et contrôler avec soin tous les vaccins produits. Je suis sûr que, si toutes les personnes susceptibles de contracter le virus étaient vaccinées, cela réduirait nos frais médicaux de millions de dollars.

J'ai visité un foyer l'autre jour, monsieur l'Orateur, et j'aimerais que le ministre écoute ceci. Il y a eu quinze morts dans cette institution et aucun des patients n'avait été vacciné. Je crois que le ministre ne devrait pas oublier cela.

Les virus les plus répandus sont A, B et Victoria. Je crois que le dernier a tué environ 250,000 personnes en Nouvelle-Guinée. Aux États-Unis, on a réussi à immuniser jusqu'à 80 p. 100 de la population grâce à la vaccination. La période d'incubation est de douze à vingt-quatre heures. C'est le fléau de l'humanité, et nous n'avons jamais pu le maîtriser. Comme l'a dit le ministre, nous en sommes arrivés au point où la seule manière de nous en sortir est le recours à la vaccination généralisée. La grippe espagnole a touché 50 millions de personnes, dont 20 millions sont mortes. La vaccination nous guérirait de la peur.

J'espère que le ministre s'est mis en rapport avec le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) au sujet des œufs. Je suis sûr qu'il a et qu'il se procurera beaucoup d'œufs. Il ne faut pas oublier le coq, car les œufs doivent être fécondés avant que le virus ne soit injecté! Lorsque le virus se retire, il est tué par la formaline et est alors prêt à être injecté.

Le ministre a dit aujourd'hui que l'immunisation serait assurée en deux ou trois semaines, mais je tiens à affirmer que cela ne se produit jamais, à mon sens, avec les vaccins à virus. Il a peut-être raison, mais je voudrais qu'il soulève la question. Dans les vaccins que nous avons utilisés jusqu'ici, on fait deux piqûres à deux mois d'intervalle et une, tous les ans ensuite.

Le ministre a fait un pas dans la bonne direction mais je veux le stimuler ce soir pour que la mesure soit appliquée universellement au plus tôt. Il nous a dit que le vaccin coûte seulement 75c. par personne. Monsieur l'Orateur, un médecin ne peut toucher $6 lorsqu'il donne une injection alors que ses honoraires dans le cadre du programme d'assurance-maladie sont peut-être de $3. Même si le vaccin coûte $3 ou $4, c'est l'assurance la moins chère qu'on puisse se procurer—même s'il n'y a pas d'épidémie.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) de ses observations. N'étant pas moi-même médecin, j'attache toujours beaucoup d'importance à ses opinions. Il a de nombreuses années d'expérience dans l'exercice de la médecine et il est expert dans certains domaines.

Je regrette son absence inévitable d'hier et d'aujourd'hui, puisque nous avons débattu le bill sur la quarantaine et discuté de l'annonce concernant la vaccination, mais je suis ravi qu'il ait pu être à la Chambre ce soir. Je me suis fait un point d'honneur d'être ici pour l'entendre.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Quant au plaidoyer en faveur d'une immunisation massive, je rappellerai au député que mon ministère et moi-même avons agi sur l'avis du Comité consultatif national qui regroupe les meilleurs épidémiologues du Canada, et que nous avons cherché à obtenir les avis scientifiques les plus autorisés que l'on puisse y trouver. Nous avons décidé de suivre les recommandations du Comité consultatif national à la lettre. Si l'on peut démontrer qu'il n'a pas poussé ses recherches assez loin ou a fait erreur, nous serons certainement heureux de revoir la situation, mais entretemps, je me dois évidemment de me reposer sur ce qui est considéré comme l'opinion unanime des gens considérés comme les plus versés dans ce domaine au Canada à l'heure actuelle.

Comme je l'ai dit cet après-midi, nous sommes en liaison étroite à ce sujet avec les autorités américaines, celles du Royaume-Uni, l'Organisation mondiale de la santé et le centre de recherche de Londres, en Angleterre. L'OMS a, en outre, convoqué une réunion spéciale pour le 8 avril et le Canada y sera représenté. Je suis persuadé que nous suivrons de très près l'évolution de la situation. Toute modification aux mesures envisagées sera, avec grand plaisir, communiquée à la Chambre et au député.

L'AGRICULTURE—LE PROJET D'ABANDON DES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DE LA FARINE AUX PORTS DE LA CÔTE EST—L'APPARENTE CONTRADICTION DANS LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, maintenant que le représentant du vice-roi a marqué de son sceau le bill des subsides provisoire, également connue sous le nom de loi d'aide à la Banque de Montréal, succursale de la rue Wellington, Ottawa, nous pouvons examiner une situation grave qui va se présenter, à moins que nous, députés de l'opposition, puissions l'empêcher plutard cette année de se produire. Je veux parler de la suppression des subventions versées pour le transport ferroviaire de la farine et du grain en vertu de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer. Ce n'est pas la première fois que je soulève cette question ici. C'est probablement la deuxième et peut-être la troisième fois que j'apparais à l'émission de fin de soirée. J'alterne avec le député de Vegreville (M. Mazankowski) pour traiter ce sujet important. Nous sommes les jumeaux Est et Ouest qui essaient de coordonner les efforts d'un grand nombre de Canadiens pour régler ce que j'estime être une question importante parce qu'elle concerne le commerce d'exportation et l'activité portuaire du Canada.

D'ici la fin de l'année, nous aurons, j'espère, réussi à persuader les députés de Montréal que, croyez-le ou non, leur port sera profondément touché par ce que le bill C-87 propose. J'espère que le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Landers) s'intéressera à la question, car il existe des douzaines d'emplois dans son propre port et des millions de dollars qui sont en jeu.

J'ai l'appui de mes collègues de la région de Halifax. De fait, ils m'ont disputé ma tâche.

Je puis dire au président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) que, lorsqu'il présentera son bill de restrictions, il devra en guider l'étude au Parlement et son bill devra être adopté avant que l'article 272 de la loi sur les chemins de fer saute, et que les subventions disparaissent. Bien des députés autres que celui de Vegreville et moi-même participeront à la mêlée. Le ministre sait ce que la guerre totale signifie.

Le bill C-87 touchera la vie portuaire et les expéditions de farine et de céréales dans les trois grands ports de l'Est du Canada. Je l'ai signalé la semaine dernière, et le député de Vegreville l'a répété hier soir: l'industrie de la minoterie, les minotiers canadiens, qu'on avait en très grande estime à l'époque médiévale, sont en train de disparaître, d'entrer dans le légende, tout simplement parce que les grandes sociétés font main basse sur leurs exploitations: les petits moulins sont en voie de disparition au Canada.

La mesure proposée par le gouvernement ne fait rien pour renverser cette tragique évolution. Par contre, je le répète, d'ici que l'article 272 de la loi sur les chemins de fer soit abrogé, les subventions demeureront. Je me suis aventuré à suggérer au président du Conseil du Trésor, lorsque nous discutions hier soir au comité des prévisions budgé-

taires en général, que nous aurions sans doute le plaisir de nous tenir compagnie tout au moins jusqu'à Noël.

● (2220)

Je demanderai l'appui des députés de Montréal sur cette question ainsi que celui du député de Saint-Jean-Lancaster. Je suis persuadé qu'il a travaillé en coulisse. Les conditions sont parfois si désespérées que même les ministériels doivent parfois sortir de derrière les rideaux pour se mêler aux débats de la Chambre. Après tout, c'est l'occasion d'assister à un peu d'action et c'est là que les électeurs du député s'attendent qu'elle se déroule.

Je demanderai l'appui d'autres députés lorsque la Chambre sera saisie du bill, notamment de ceux qui ont des minoteries dans leurs circonscriptions. Qu'ils parlent de cette question importante, qu'ils la fassent connaître. Je demanderai l'appui des députés de l'Ouest qui ont des céréaliers dans leurs circonscriptions. J'espère qu'eux aussi agiteront la question.

Je demanderai enfin l'appui de tous ceux qui voient le Canada comme un pays où pas seulement les régions centrales plus fortunées devraient bénéficier de certains avantages économiques. Si la circonscription que je représente pouvait être appelée à servir comme tranchée, sur le front au cours de deux guerres mondiales, et si nous étions heureux de voir Halifax dans cette position, je pense que nous devrions également être autorisés à récolter les avantages de la prospérité du temps de paix.

Je regrette que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ne soit pas ici ce soir. Il a parfois le talent, dans sa manière simple, de fournir certains éclairages et une note de bon sens et de raison à nos débats. J'avoue que si je devais choisir entre aller trouver le ministre des Transports (M. Lang) ou le ministre de l'Agriculture, en cas de préjudice criant, je préférerai demander l'aide du ministre de l'Agriculture. Aussi j'espérais qu'il serait présent ce soir.

A mon avis, la proposition du gouvernement conduira notre industrie à la ruine car si l'on supprime les subventions de transport, ou l'on ruine ce secteur d'activité, ou l'on condamne l'agriculture à «ruminer». Le ministre de l'Agriculture, que Dieu le bénisse, a déclaré que ces études se poursuivaient. Je me hasarderai à proposer cette devise copiée sur les formules latines, la plus recherchée que la Chambre ait peut être entendue en quelque vingt ans et que je le lui soumets: «Ruiner ou ruminer».

Allons-nous donc dépendre d'études auxquelles se livre le ministère de l'Agriculture et, dans l'affirmative, quelles sont les instructions qui ont été données à ceux qui en sont chargés? En arrivera-t-on à adopter une action intelligente, pour remédier à un problème vraiment sérieux puisque, je l'ai dit il y a une semaine, il se répercute sur des activités économiques du Canada représentant une centaine de millions de dollars.

Enfin, je demanderai ceci: le ministre de l'Agriculture ayant parlé des études du ministère de l'Agriculture, ces études n'auraient-elles pas dû précéder la politique du gouvernement? N'auraient-elles pas dû proposer une formule visant à remplacer le programme modèle inauguré par le gouvernement du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) en 1960, puis appliqué et modifié avec succès par divers programmes présentés par un autre premier ministre, feu M. Pearson?

Je pose ces questions tout en déplorant le fait que le ministre de l'Agriculture ne soit pas ici pour y répondre. Il me semble qu'en quelque sorte le spectable tardif perd de son importance du fait que les réponses sont remises à ceux qui doivent nous en donner lecture, et qu'aucune mesure sérieuse n'y donne suite. Je dis cela en toute sincérité mais à regret à cause de l'honorable représentant d'en face qui va, j'en suis sûr, répondre.

[*Français*]

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, j'ai répondu hier soir à la question qui vient d'être posée par l'honorable député d'Halifax-East-Hants (M. McCleave). J'aimerais ajouter que je transmettrai au ministre les propos élogieux qu'il a tenus à son égard.

Je dois également excuser le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui ne peut être à la Chambre à ce moment-ci parce que, comme on le sait, demain il doit annoncer la politique laitière pour la prochaine année. A ce moment-ci, il assiste à une réunion et il est probable qu'à minuit il sera encore en train de discuter de la politique laitière qui doit être annoncée demain. Monsieur le président, je suis d'accord avec le député, et le fait que nous ayons déjà eu à répondre à trois questions au «late show», questions qui se rapportaient au problème qu'a soulevé l'honorable député, démontre jusqu'à quel point cette question est importante.

Puisque j'ai eu à y répondre hier et que la réponse n'a pas substantiellement changé aujourd'hui, je lui livre la réponse d'hier et j'espère que l'honorable député comprendra qu'en ma qualité de secrétaire parlementaire, j'ai à donner les réponses qui me sont fournies par le ministère. Je sais également que le ministre a étudié de très près cette question et qu'il sera plus en mesure après-demain de répondre, peut-être avec un peu plus de connaissance de la question, puisqu'il est actuellement pris par le problème du lait.

Je ne puis, monsieur le président, répondre autre chose que ce que j'ai dit hier. Au départ, les taux jusqu'à ce point ou à l'est de ce point visaient notamment à maintenir les exportations canadiennes concurrentielles avec celles des États-Unis. Les tarifs américains ont augmenté de façon importante depuis lors et il semble actuellement qu'il serait préférable d'avoir au Canada un niveau de subventions entièrement compensatoires. Toutefois, comme la subvention est en vigueur depuis déjà quelque temps, sa suppression exigera une certaine adaptation aux exportateurs de farine.

Comme l'a mentionné le ministre de l'Agriculture, la plupart des pays cherchent à moudre leur propre blé. Dans la mesure où le Canada cherche à remplacer une partie de ses exportations de farine par des exportations de blé, il n'a donc pas perdu ces marchés. Le marché mondial des exportations de farine de qualité inférieure subventionnée par la Communauté économique européenne prend une part de plus en plus importante du marché mondial. Malgré une activité importante du PL480, même les ventes américaines ont considérablement baissé au cours des dernières années.

Les exportations de farine canadienne se divisent en trois catégories: premièrement les exportations commerciales, deuxièmement les exportations gouvernementales et enfin, les exportations russo-cubaines. La majeure partie de ces ventes sont faites, comme on le sait, à Cuba. La suppression de la subvention ne touchera pas ces ventes en 1976. A long terme, on s'attend que Cuba moule de plus en plus son blé lui-même. Entre-temps, le gouvernement poursuivra ses efforts pour conserver ce marché.

Les ventes commerciales et les ventes au gouvernement canadien représentaient en somme le reste des exportations de farine, soit environ 25 p. 100. Les ventes au gouvernement resteront sans doute à leur niveau actuel, peu importe la subvention. Les ventes commerciales peuvent

être touchées. Toutefois, l'Association nationale des Meuniers canadiens n'a pas vraiment pu nous convaincre de l'importance de ces répercussions. Le ministère de l'Agriculture suit la situation de près et si d'autres événements surviennent, les mesures voulues seront prises par le ministère de l'Agriculture.

[*Traduction*]

RADIO-CANADA—LA DEMANDE DE PROMOTION DES ÉMISSIONS LOCALES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, le 23 mars, j'ai attiré l'attention du secrétaire d'État (M. Faulkner) sur le fait que la politique de centralisation de Radio-Canada inquiétait de plus en plus les Canadiens de toutes les régions du pays. Je lui ai demandé si ce programme allait être revu afin de faciliter l'intégration d'émissions locales. Le secrétaire d'État a répondu brièvement dans le style bref, ronflant et cynique qu'on lui connaît, dernier recours des faibles, des stupides et des incompétents. Il a dit: Le député ne sait-il pas que nous venons d'achever la construction d'un nouvel immeuble à Vancouver et que nous en projetons un pour Regina?

● (2230)

Je suis tombé par hasard sur une déclaration du président de la Société Radio-Canada sur la culture où il dit: «Voici à quoi sert Radio-Canada: à interpréter le Canada pour les Canadiens et à accroître leur dynamisme culturel». C'est à la fois encourageant et troublant. C'est encourageant si cela veut dire que les divers éléments qui composent la société canadienne, notamment les éléments ethniques, culturels, économiques et autres, sont largement présentés à d'autres secteurs de la vie canadienne. Laisser les gens s'exprimer, parler à toutes les autres régions du pays et laisser les téléspectateurs et les auditeurs les voir et les entendre: voilà ce que devrait être l'objectif de la Société. Si c'est là le but de Radio-Canada et de son président, c'est encourageant. C'est décourageant si cela signifie que quelques réalisateurs et producteurs d'élite de Toronto doivent décider ce que nous pouvons voir et entendre.

J'aimerais vous signaler, monsieur l'Orateur une déclaration de M. Gordon Hill, président de la Fédération des agriculteurs de l'Ontario, concernant la réduction de une heure à quinze minutes de l'émission radiophonique Radio Noon. Il a dit:

J'en ai assez des simagrées des gros bonnets de Radio-Canada qui ont laissé les réseaux publics de radio et de télévision devenir un nid de protestations pour anarchistes.

Il semble que les dirigeants de Radio-Canada cherchent à remplacer les émissions qu'ils jugent simples et ordinaires par des émissions plus culturelles. Radio-Canada devrait peut-être être rebaptisée Radio-Toronto.

Récemment, je recevais une lettre d'un radio diffuseur agricole des Prairies qui s'inquiète de perdre leurs émissions là-bas. Comme le disait un rédacteur les réalisateurs qui veulent créer des émissions doivent aller ramper à Toronto; parfois ils obtiennent quelque chose, mais plus souvent rien.

Les responsables des programmes régionaux sont continuellement les victimes d'interférence, quand ils ne doivent pas se débattre avec des budget de fortune. Par exemple, un programme fort populaire diffusé sur la côte ouest et traitant de la protection de la nature, qui porte le nom de Klahanie, s'est vu accorder un budget de $2,000. Prenons le cas des Beachcombers. Les rédacteurs de Toronto se font toujours doubler par des rédacteurs de l'Ouest et, à Toronto, le bon vieux John Hirsch aimerait renverser la situation. Il voudrait même que la distribution de ce programme destiné uniquement à la région de la Colombie-Britannique soit choisie à Toronto. Mais ce qui est plus grave, c'est qu'à partir de 1er avril 1977, le programme de nouvelles régionales, diffusé à 10 heures du soir en Colombie-Britannique, ne sera même plus produit dans cette région. Cela aussi viendra de Toronto. Toronto est mieux informé.

Je suis certain que le secrétaire d'État est au courant de l'existence du Comité de la Colombie-Britannique pour la Réforme de Radio-Canada, lequel a été récemment créé par des amis de la Société, des personnes qui ont confiance dans le réseau, qui ont apprécié ses réalisations passées mais qui s'inquiètent de la tendance actuelle.

Les membres de ce comité ne sont pas des radicaux de gauche mais des Canadiens conscients de leurs responsabilités. Pour la gouverne du secrétaire parlementaire qui représente le secrétaire d'État, j'aimerais citer le nom de quelques membres de ce comité: il y a notamment Barry Broadfoot, dont bien des députés ont entendu parler, j'en suis sûr. Il y a ensuite Roderick Haig-Brown, écrivain et naturaliste de Campbell River; Barry Leach, directeur du département de l'environnement du Douglas College de New Westminster; Dorothy Livesay, écrivain connu de Victoria; Grace MacInnis, ancien député et défenseur de Radio-Canada; Ian McTaggart-Cowan, professeur et expert conseil de Vancouver; Robin Skelton, écrivain et rédacteur en chef de Malawat Review, Victoria; Simon Streatfeild de Vancouver-Nord, chef d'orchestre très connu dans les cercles musicaux de Vancouver; Victor White, directeur des projets spéciaux de l'Orchestre symphonique de Vancouver.

Ces personnes ne sont pas les radicaux enflammés qu'on associe habituellement aux manifestations; ce sont des gens inquiets de l'orientation prise par Radio-Canada. Ils ont réussi. Appelez cela de la couleur locale si vous voulez, mais c'est de la couleur locale légitime.

J'en reviens à la réponse du ministre. Il a dit ce qui suit:

L'une des choses les plus importantes accomplies par la Société ces deux dernières années a été de décentraliser ses activités, comme l'indiquent les nouveaux immeubles construits à Vancouver.

Où a-t-il bien pu dénicher l'idée que pour décentraliser il suffisait de construire un nouvel édifice? Même un ministre aussi naïf devrait pouvoir comprendre que le cœur du système de diffusion ce sont les producteurs les metteurs en scène et les acteurs de chaque émission. Croire qu'un nouvel immeuble remplira ce rôle révèle la naïveté du ministre.

Je le défie de reconsidérer la position dominante de Toronto et de laisser les gens de chaque région agir avec la sagesse qui les caractérise. Qu'on leur permette d'exprimer leur langue, leur couleur et leurs traits particuliers, leur sens des valeurs, leurs préoccupations et leurs régionalismes, et faisons-les connaître à tous les Canadiens.

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, Radio-Canada m'a informée qu'il est faux de dire qu'il encourage la centralisation de sa production. S'il en était ainsi, il n'aurait pas construit un centre de diffusion de plusieurs millions de dollars à Vancouver; il ne construirait pas de nouvelles installations de production à Calgary; et il n'aurait pas l'intention de construire un nouveau centre de production à Regina-Moose Jaw. D'ici quatre ou cinq ans, Radio-Canada dépensera 128 millions de dollars pour améliorer ses installations de production hors de Toronto et de Montréal. Tout cela, il le fait pour améliorer et augmenter les

émissions régionaux et locaux et accroître la participation régionale aux émissions du réseau.

Étant donné qu'il pourra disposer du nouveau centre de diffusion de la Colombie-Britannique, par exemple, Radio-Canada entend faire passer la production d'émissions télévisées à Vancouver de 175.5 heures par années en 1975-1976 à 208.5 heures en 1976-1977. On peut évaluer les activités régionales et locales d'après le nombre d'heures d'émission et la contribution au réseau. Les statistiques sur le nombre d'heures d'émission hebdomadaires sur le réseau AM anglais de Radio-Canada montrent que 40 p. 100 des heures de diffusion de la plupart des stations AM de Radio-Canada sont d'intérêt local ou régional.

La télévision est tellement complexe qu'elle est beaucoup plus coûteuse que la radio sans compter qu'elle ne permet pas des horaires aussi souples et accorde moins de périodes pour les émissions locales. Néanmoins, sur les chaînes de télévision anglaises de Radio-Canada les émissions locales et régionales occupent de 18 à 35 p. 100 du temps de radiodiffusion annuel, mais il faut admettre qu'on ne peut en employer la totalité pour des émissions produites localement et cela uniquement pour des raisons budgétaires.

Quant à la contribution apportée par les postes de Radio-Canada aux réseaux nationaux, pour la radio le pourcentage d'émissions en provenance de toutes les régions du pays diffusées sur le réseau de radio AM de la chaîne anglaise de Radio-Canada est de 44 p. 100 et de 59 p. 100 pour la radio FM.

Pour la télévision anglaise, une analyse pour l'année financière 1973-1974 montre que le pourcentage des émissions produites en dehors de Toronto y compris les insertions est de 32.3 p. 100.

En outre, Radio-Canada a, pendant des années, favorisé l'échange d'émissions locales entre les stations etc., en vue d'empêcher une trop grande centralisation. En 1975, par exemple, 79 épisodes de 4 émissions de télévision locales produites en Colombie-Britannique ont été diffusées par 15 autres stations du pays. En revanche, on a pu voir en Colombie-Britannique 169 épisodes produits par 15 stations autres que celle de Toronto.

● (2240)

Étant donné l'étendue du Canada et sa diversité on a fait beaucoup mais l'on n'arrivera à décentraliser davantage les émissions que si l'on a plus d'argent à consacrer au talent canadien, surtout parce que la télévision est un moyen de diffusion complexe et coûteux. Radio-Canada s'efforce de promouvoir le talent dans toutes les régions du Canada. Si l'on disposait de plus d'argent pour produire des émissions de qualité, les studios régionaux pourraient . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre . . .

Mlle Campbell: Monsieur l'Orateur, je sais que mon temps de parole est écoulé. J'aimerais toutefois dire au député de Surrey-White Rock (M. Friesen) qu'il pourra poser toutes les autres questions qu'il aurait à ce sujet devant le comité permanent lorsque le budget des dépenses . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois interrompre le secrétaire parlementaire car son temps de parole est écoulé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 43.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 31 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DEMANDE D'ÉTUDE EN COMITÉ DE LA MAJORATION DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DANS LES PROVINCES MARITIMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Si je présente cette motion, c'est en raison de la hausse incroyable du coût de l'électricité pour le consommateur des provinces Maritimes et de l'indifférence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) devant la situation déplorable de ceux qui sont littéralement obligés de vendre leur maison à cause de la hausse excessive du coût du chauffage. C'est pourquoi, je propose, appuyé par le député de Halifax (M. Stanfield):

Que la Chambre ordonne au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics de faire une enquête approfondie sur la situation provoquée par la montée rapide du coût de l'électricité pour les consommateurs des provinces Maritimes, et qu'au cours de cette enquête les premiers ministres des provinces Maritimes soient invités à témoigner.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime sur cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'ANNULATION DE LA COMMANDE D'AVIONS «ORION» LOCKHEED—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Étant donné la situation financière dangereusement précaire de la société Lockheed et également les risques énormes que courent les contribuables canadiens si le gouvernement du Canada décide d'acheter l'avion Orion de Lockheed, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'annuler la décision antérieure d'acheter ledit avion au coût de plusieurs millions de dollars.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime, conformément à l'article 43 du Règlement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1410)

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA DÉMISSION DE M. GUY BEAUDET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je désire proposer une motion d'importance considérable pour les ports, les collectivités maritimes du Canada. La perspective de perdre le vice-président du Conseil des ports nationaux qui a consacré plus de 25 ans de service au transport maritime, associée aux difficultés qui empêchent le Conseil des ports nationaux de s'acquitter légalement de ses responsabilités financières, ce qui entraînera des problèmes pour presque tous les ports canadiens, crée un besoin d'information. Je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre ordonne au gouvernement et, plus particulièrement au ministre des Transports de produire sans délai toute la correspondance entre le sous-ministre des Transports, le ministre des Transports et tout autre ministre responsable et M. Guy Beaudet, correspondance qui a conduit à la démission de ce dernier, pour que le peuple canadien comprenne les raisons de son départ soudain et démoralisant, et que le ministre saisisse la première occasion, dans le courant de la journée, pour renseigner la Chambre à l'appel des motions sur les raisons qui ont motivé sa démission et sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne les nominations qu'il sera nécessaire de faire au Conseil des ports nationaux.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, la motion doit avoir le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

ON DEMANDE DE DÉPOSER TOUS LES RAPPORTS RELATIFS À LA TENEUR DE MERCURE DANS LES POISSONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion urgente et importante.

Étant donné que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère de l'Environnement, a procédé dans ses propres laboratoires à des analyses sur la teneur en mercure de différentes espèces de poissons provenant de plusieurs régions du Québec et étant donné que le ministère de l'Environnement du Canada et le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche du Québec peuvent être tenus responsables de n'avoir pas rendu public les résultats, alors que ceux-ci indiquent, selon certains renseignements obtenus, que dans un grand nombre de cas, les poissons analysés contenaient plus de .5 partie par million de méthyle mercure, ce qui représente la norme rendant le poisson impropre à la consommation, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre discute immédiatement de cette question et exige que le ministère de l'Environnement dépose tous les rapports qu'il détient à la suite de ces analyses.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSSIBILITÉ DE CHOISIR UN AUTRE APPAREIL QUE L'«ORION»—LES DÉMARCHES DE LA FIRME REISMAN AND GRANDY AU BUREAU DU GÉNÉRAL ALLAN

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur j'aimerais poser une question au ministre de la Défence nationale. L'opposition a fait plusieurs propositions constructives à propos du remplacement de l'Argus. Chaque fois le ministre a prétendu qu'il étudiait plusieurs solutions. Le ministre peut-il nous assurer qu'il n'a pas écarté ces possibilités et que la semaine prochaine, si le cabinet a rejeté son choix et s'il conserve ses pouvoirs, il s'empressera de proposer au cabinet une des autres solutions?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pensais que le député connaissait suffisament le Règlement pour éviter de me poser une question hypothétique, une semaine d'avance encore!

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, j'espère que les options du ministre tiennent toujours et qu'il voudra bien nous faire part, dans l'intérêt du pays, de ses intentions à propos du remplacement de l'appareil Argus. Le ministre est-il au courant des visites qu'auraient effectuées des responsables de la maison Reisman and Grandy au bureau du général Allan, et peut-il communiquer à la Chambre le but de ces visites ou de cette visite de la part des experts-conseils de Lockheed, puisque la firme Reisman and Grandy pas plus que le ministre d'ailleurs, n'ont nié qu'il y ait eu des activitiés de couloir ou des instances de faites auprès de représentants du gouvernement par la société Lockheed?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question, je dirai que nous avons toujours l'intention d'obtenir du matériel neuf pour les Forces armées canadiennes et aussi de respecter nos engagements envers l'OTAN. C'est ce que nous sommes en train de faire en essayant d'acquérir un patrouilleur à long rayon d'action. Une fois que nous aurons épuisé tous les moyens de nous procurer le meilleur matériel possible pour les Forces armées, nous envisagerons alors des solutions de rechange. Nous avons passé plusieurs années à étudier les autres possibilités et à décider de la voie à suivre.

A propos de l'autre question, j'ai déjà dit auparavant que les rapports entre la maison Reisman et Grandy et la société Lockheed n'intéressent que ces deux entreprises. Ils serviront probablement de base de discussion dans un sens plus large en ce qui concerne les directives qui ont été proposées mais n'affecteront en aucune façon mes propres contacts avec la société Lockheed, et là je veux parler du contrat direct entre moi-même, mes fonctionnaires et la société.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LES FONCTIONS DU GÉNÉRAL ALLAN DANS LE CADRE DU PROJET

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Je trouve extraordinaire que le ministre réponde de cette façon à la seconde partie de la question. Nous ne sommes en aucune façon concernés . . .

Des voix: La question!

M. McKinnon: . . . par les relations qui existent entre Reisman and Grandy et Lockheed. Nous nous intéressons aux relations entre Reisman and Grandy et le ministère de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il préciser pour la gouverne de la Chambre quelle est exactement la fonction directoriale du général Allan, à l'égard des représentants détachés par le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère des Finances, auprès de l'équipe chargée du projet?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Le général Allan est chef de l'équipe du projet. Il s'agit d'une équipe interministérielle qui comprend des fonctionnaires d'autres ministères. Je ne peux tous les nommer maintenant, mais il y a des représentants des Finances, de l'Industrie et du Commerce, de l'Expansion économique régionale et d'autres.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA CONSTITUTION DE LA FIRME D'EXPERTS-CONSEILS REISMAN AND GRANDY ET LA DATE DE DÉMISSION DES DEUX ANCIENS SOUS-MINISTRES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Une question supplémentaire au premier ministre suppléant. D'après le ministère de la Consommation et des Corporations, la firme d'experts-conseils Reisman and Grandy Limited a été constituée en corporation le 26 mars 1975. MM. Reisman et Grandy ont occupé leurs fonctions officielles de sous-ministres jusqu'au 1er avril 1975. Le premier ministre suppléant ne juge-t-il pas que l'établissement d'une société d'experts-conseils par deux hauts fonctionnaires encore en fonction constitue un grave conflit d'intérêts, de fait un acte répréhensible de leur part?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je ne connais pas tous les faits. Toutefois, je signalerai que si la société ne fonctionnait pas tandis qu'ils étaient encore sous-ministres, il n'y a pas de conflit d'intérêts.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il s'agit là d'une importante question. Mais comme en font foi les accords déposés hier par le premier ministre, les services de M. Grandy furent retenus pour une période d'un mois par le ministère de l'Industrie et du Commerce immédiatement après sa démission de ses fonctions de sous-ministre auprès de ce même ministère, au titre, cette fois-ci, d'expert-conseil en matière de «rationalisation de l'industrie aérospatiale au Canada». Or, ce n'est que le 19 décembre 1975 que M. Grandy a quitté le conseil d'administration de la société deHavilland Aircraft auquel il avait accédé le 26 juin 1974. Étant donné le champ des activités de M. Grandy, le premier ministre suppléant est-il maintenant disposé à se prononcer sur la conduite plutôt douteuse d'un ancien sous-ministre, et ne convient-il pas que l'on se trouve en présence d'un conflit d'intérêts quand on considère le fait que la société deHavilland était en mesure de bénéficier du contrat de la Lockheed, puisque cette dernière avait convenu de promouvoir les ventes d'appareils Dash-7 si l'appareil Orion était choisi?

M. Sharp: Je ne confirme ni n'infirme les propos de l'honorable représentant. Comme l'a indiqué le premier ministre, une situation sans précédent a surgi récemment. Le premier ministre estime que la question est grave et il est en train de la faire étudier. En attendant que cet examen se fasse, le député ne voudra sûrement pas attaquer la réputation de personnes comme MM. Grandy et Reisman par voie d'insinuations faites à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Vu l'attitude assez cavalière du premier ministre suppléant . . .

Des voix: Oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): En l'absence du premier ministre, devons-nous conclure des réponses que vient de nous donner l'honorable représentant, qu'à son avis il ne voit pas là une question grave dans le cas de la fonction publique, et que nous devrions continuer d'attendre des lignes directrices, une mesure législative ou d'autres mesures propres à régir la conduite des fonctionnaires pendant qu'ils sont en poste et après?

M. Sharp: Comme je viens de le dire, le premier ministre a déclaré qu'à ses yeux la question était grave. Le député fait une fois de plus des déclarations à la Chambre des communes aptes à ternir la réputation de personnes comme MM. Reisman et Grandy. De ce côté-ci de la Chambre, nous croyons dans la justice, monsieur l'Orateur, quoi que puisse penser l'opposition.

* * *

● (1420)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA DATE LIMITE—LES ASPECTS FINANCIERS DE L'AFFAIRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. On ne s'attendait pas que le cabinet prenne, avant sa réunion de demain, de décision définitive concernant l'achat d'appareils Orion de Lockheed; pourtant selon les journaux d'aujourd'hui il avait été décidé jeudi dernier de procéder à cet achat. Le ministre peut-il dire à la Chambre si oui ou non on a pris cette décision et dans sa réponse, nous parlera-t-il aussi des autres aspects financiers envisagés par le gouvernement dont il est question dans ce même article, et qui devront être considérés s'il désire conclure le marché?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la nouvelle est inexacte. Le cabinet n'a pas pris de décision. Les ententes financières sont de la sorte dont nous avons discuté auparavant. Nous sommes en rapport avec les banques canadiennes et les pourparlers sont en progrès mais aucune entente financière n'a encore été conclue. Je ne peux donc pas encore en annoncer.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LES PROPOS APPAREMMENT CONTRADICTOIRES AU SUJET DU FINANCEMENT—LA POSSIBILITÉ DE NÉGOCIATION AVEC L'EMERGENCY LOAN GUARANTEE BOARD

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit hier à la Chambre qu'il était parfaitement au courant, ainsi que ses collaborateurs, de la situation financière de la société Lockheed l'automne dernier, au moment des négociations. Or, son sous-ministre a dit à un comité de la Chambre au cours des dix derniers jours qu'il n'était pas au courant des dispositions de l'Emergency Loan Guarantee Act des États-Unis qui interdirait à Lockheed de procéder au financement fictif. Le ministre peut-il expliquer la contradiction apparemment flagante entre ses propos et ceux de son sous-ministre? Et, plus précisément, peut-il nous dire si soit lui-même soit ses collaborateurs ont eu des entretiens avec les autorités américaines de l'Emergency Loan Guarantee Board au moment des négociations, ou ont-ils cru sur parole ce que leur disait Lockheed de sa situation financière à ce sujet?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà signalé, mes fonctionnaires étaient au courant des exigences de l'Emergency Loan Guarantee Board et du fait que Lockheed devait obtenir l'approbation des banques des États-Unis avant d'augmenter ses prêts. Mes fonctionnaires savaient cela. Mais la société Lockheed nous a indiqué qu'elle pouvait surmonter ces difficultés et qu'en fait, elle pouvait participer au financement de l'écart entre les paiements exigés et les fonds dont disposait le ministère de la Défense nationale.

L'OPPORTUNITÉ DE LA CONSTRUCTION D'AVIONS PATROUILLEURS AU CANADA AU LIEU D'ACHETER DES «ORION»

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'il est maintenant bien évident que Lockheed ne peut faire honneur à ses engagements, selon les propos du ministre, même si elle l'a nié; que le gouvernement du Canada possède et contrôle la société Canadair et la DeHavilland Corporation of Canada, le ministre ne veut-il pas s'engager maintenant à ne pas poursuivre la transaction avec Lockheed et à construire au Canada l'avion qui répondrait aux exigences techniques, en employant les installations canadiennes qui relèvent déjà des Canadiens?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Absolument pas, monsieur l'Orateur. Outre les exigences militaires et nos engagements envers l'OTAN, le Canada retirera des avantages industriels très importants du contrat une fois qu'il sera mis en œuvre. Ce sont des avantages que le député serait, je pense, heureux de constater.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

RAISONS DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ÉTRANGÈRES

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que nous avons depuis huit ans au Canada trois fois plus d'institutions financières étrangères qu'auparavant, est-ce que le ministre des Finances est au courant de ce fait, et pourrait-il dire à la Chambre quelles raisons ont permis cet état de choses?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons suivi l'établissement d'un grand nombre de ces institutions au Canada. La loi sur les banques, qui a été adoptée par le parlement en 1967, ne contenait que des dispositions très sévères au sujet des institutions financières étrangères. Nous considérons à ce moment l'adoption d'amendements qui pourraient être apportés à la loi des banques, cette année, et nous considérons la possibilité d'édicter des règlements plus larges concernant ces institutions.

LES RAISONS POUR LESQUELLES CES INSTITUTIONS ÉTRANGÈRES DE CRÉDIT JOUISSENT DE PLUS GRANDS AVANTAGES QUE LES BANQUES

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je comprends que le ministre va présenter des amendements à ce sujet, mais étant donné qu'actuellement ces organisations étrangères ont des droits que nos propres banques à charte canadiennes n'ont pas, par exemple, dans le domaine des prêts, du crédit, du bail ou de l'affermage des comptes, là où ces institutions financières peuvent consentir des crédits, racheter des comptes ou bien permettre des crédits que les banques à charte ne sont pas autorisées à faire, en vertu de quelle loi ces institutions financières sont-elles plus protégées ou ont plus d'expansion, ou ont plus de possibilités que notre propre système bancaire canadien?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il y a là deux questions à considérer, la question de la concurrence avec les banques canadiennes et la question de permettre à des institutions étrangères de faire des transactions au Canada.

Comme je l'ai dit, nous proposerons un règlement afin que ces institutions soient soumises aux mêmes restrictions que les institutions canadiennes. Je dois également dire qu'il y a aussi un problème avec certaines institutions canadiennes, par exemple, les caisses populaires, les unions de crédit qui ont beaucoup de fonctions semblables à celles d'une banque, et qui ont aussi l'occasion de faire des affaires qui ne sont pas ouvertes aux banques canadiennes. Ainsi on doit considérer les soi-disant «near banks» canadiennes ainsi que les banques étrangères qui fonctionnent maintenant au Canada.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

LA PARTICIPATION D'AGENTS DE LA GRC AU CAMBRIOLAGE DES BUREAUX D'UN JOURNAL DE QUÉBEC—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général connaît les circonstances dans lesquelles une escouade antiterroriste aurait, avec la participation de membres de la GRC, pénétré par effraction dans les locaux d'un journal de Québec. Peut-il maintenant dire à la Chambre si son prédécesseur avant été informé à l'avance de ce raid et sinon, qui exactement a autorisé la participation de la GRC à cette expédition?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, dès que nous avons appris la déclaration de M. Samson au procès, où cette affaire a été portée à notre attention, nous avons entrepris une enquête, qui se poursuit actuellement. Nous savons de façon certaine que ni le solliciteur général ni les fonctionnaires de la GRC à Ottawa n'en avaient été informés, mais nous aurons plus de détails quand l'enquête sera terminée.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de sa réponse et, si je comprends bien, il nous donnera d'autres détails sur cette question aussitôt qu'il aura les renseignements nécessaires. Étant donné les révélations d'un comité du Sénat américain concernant les activités illégales du FBI aux États-Unis, le solliciteur général peut-il assurer aux Canadiens, au moins d'après ce qu'il en sait, que notre police fédérale ne s'est livrée dans le passé ou ne se livre actuellement à aucune activité qui pourrait faire naître des inquiétudes chez les Canadiens?

● (1430)

M. Allmand: C'est exactement le but de l'enquête que nous avons lancée dès que l'on a attiré notre attention sur cette affaire; je ne puis donc pas répondre immédiatement à cette question. Nous faisons toutefois enquête là-dessus précisément.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, comme nous accordons tous une très grande importance à la réputation de la Gendarmerie royale, je me demande si le solliciteur général en faisant cette enquête sera en mesure de dire ou de confirmer à la Chambre que le raid a été exécuté par une escouade anti-terroriste composée d'agents de la police de la Communauté urbaine de Montréal, de la Sûreté du Québec et de la Gendarmerie royale et s'il pourra alors indiquer qu'il est persuadé à la suite de cette enquête que ces irruptions par effraction étaient légitimes ou ont été faites sous le prétexte de sécurité de l'État. Pourrait-il nous donner cette assurance quand il fera rapport à la Chambre?

M. Allmand: Oui, monsieur l'Orateur. J'espère donner le plus de renseignements possible. Le député a raison. Le raid était organisé par la Sûreté du Québec ou la police de Montréal et la Gendarmerie royale a joué un rôle de soutien. Toutefois, nous obtenons autant de renseignements que nous pouvons et nous annoncerons de nouvelles mesures à la Chambre dès que ces renseignements seront disponibles.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA FERMETURE DE L'AMBASSADE DU CANADA À BEYROUTH—LE PAYS ASSURANT LES SERVICES CONSULAIRES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'il peut m'accorder son attention. Si l'on considère que les nouvelles rumeurs sur le départ du personnel de l'ambassade du Canada à Beyrouth sont exactes, le ministre peut-il dire si c'est lui qui a ordonné la fermeture de l'ambassade à Beyrouth ou si c'est le chargé d'affaires qui en a décidé ainsi de son propre chef. Dans ce dernier cas, le ministre connaît sûrement les motifs de cette fermeture parce que je viens de penser que tant qu'il y a des Canadiens dans cette région, il faudrait maintenir la mission.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le chargé d'affaires, M. Sullivan, et moi-même avons convenu qu'il fallait à ce moment-ci rappeler le personnel de l'ambassade. En fait, j'avais à un moment donné précisé dans mes directives que cette décision serait laissée à sa discrétion après évaluation de la situation. J'ai par la suite estimé que je devais donner directement une directive en ce sens, ce dont le chargé d'affaires a convenu.

Le rappel temporaire du personnel est justifié, car, vu la détérioration de la situation politique, l'ambassade ne pouvait plus remplir ses fonctions. L'ambassade avait virtuellement cessé de fonctionner, et la vie du personnel de l'ambassade était en danger. Il m'a semblé inutile de les garder dans la région, puis qu'ils ne pouvaient plus faire quoi que ce soit.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre dira-t-il alors quelles dispositions ont été prises pour assurer la permanence des services consulaires aux citoyens canadiens qui sont dans la région? En a-t-il confié le soin aux autorités suisses comme il l'a fait par le passé?

M. MacEachen: Nous avons pressé les Canadiens se trouvant au Liban de quitter le pays. Nous estimons cette mesure nécessaire et nous avons insisté, dans leur propre intérêt. Tous les services consulaires requis par les Canadiens seront assurés, je crois, par l'ambassade de Grande-Bretagne.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est une honte!

* * *

LES FINANCES

LE PROJET D'ASSISTANCE AUX PROVINCES ATLANTIQUES POUR LA MAJORATION DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ—DEMANDE DE PRÉCISION

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle concerne la réponse donnée hier par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a indiqué, relativement au coût élevé de l'électricité en Nouvelle-Écosse, et surtout à l'Île-du-Prince-Édouard, que les provinces étudiaient encore un certain nombre de propositions et que certaines d'entre elles étaient toujours sur la table. Le ministre des Finances pourrait-il indiquer, en vue de la réunion des ministres provinciaux des Finances qui se tiendra demain, si on a précisé certaines de ces propositions de façon à laisser savoir aux gouvernements provinciaux quelles formes d'aide financière le gouvernement fédéral pourra leur offrir, et a-t-on établi une distinction entre les mesures à court terme ou provisoires et les mesures à long terme, compte tenu du temps qu'il faudra pour apporter certaines des propositions initialement avancées?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les divers programmes proposés aux provinces devaient s'appliquer sur une période assez longue et permettre finalement d'offrir de l'énergie hydro-électrique ou thermo-nucléaire à un prix plus raisonnable; de fait, la province de l'Île-du-Prince-Édouard est allée de l'avant dans le cas d'un programme et, à cette fin, a installé un câble reliant l'île à la terre ferme.

Quant à la question du financement à court terme de deux sources d'énergie dans ces deux provinces, nous attendons avec impatience des nouvelles des ministres des provinces en cause. Bien sûr, on connaît des ennuis dans d'autres régions du Canada; les consommateurs d'énergie, comme le gaz naturel, situés le long du pipe-line, ont dû accepter des hausses considérables; comme ministre des Finances, je dois avouer que j'hésiterais fort à lancer un vaste programme national de subventions aux consommateurs d'énergie, en général.

M. MacDonald (Egmont): Après ce que vient de dire le ministre, pourrait-il nous dire maintenant si le gouvernement fédéral a pris une décision, ou nous l'annoncer demain, concernant l'écart qui sera toléré, compte tenu des autres programmes destinés à niveler les difficultés créées? Sachant que c'est en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard que le coût de l'électricité est le plus élevé dans le pays, le ministre est-il prêt à se prononcer sur l'écart que tolérera le gouvernement fédéral?

M. Macdonald (Rosedale): Le député veut sans doute parler de l'écart du coût de l'énergie entre le reste du Canada et les deux provinces mentionnées. Je ne compte pas faire une telle déclaration, même si j'espère que les deux ministres examineront en détail la situation qui existe dans ces provinces et que les ministres des autres provinces me feront savoir s'il y a lieu d'affecter des fonds nationaux à cette fin.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES NÉGOCIATIONS CANADO-BRITANNIQUES AU SUJET DES PENSIONNÉS DOMICILIÉS AU CANADA—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Gilbert Parent (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que de nombreux citoyens britanniques vivant au Canada reçoivent d'Angleterre l'équivalent de la pension de vieillesse, que ces retraites ne sont pas indexées et que depuis six mois elles ont perdu environ 30 dollars par mois en pouvoir d'achat, le ministre peut-il dire à la Chambre si les négociations avec le Royaume-Uni font des progrès et si l'on peut compter sur des mesures pour redresser cette situation?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'ai déjà eu l'occasion de déplorer que le Royaume-Uni se refuse à indexer ces retraites. Les discussions sont pour le moment suspendues, car le Royaume-Uni demande au Canada d'adopter une formule différente, ce que nous ne sommes pas en mesure de faire aux termes de la loi actuelle.

D'autre part, je suis heureux de pouvoir informer le député que d'ici quelques semaines j'espère pouvoir annoncer un réaménagement de notre régime de sorte que nous pourrons en arriver, j'espère, à une solution satisfaisante, à cet égard non seulement pour les immigrants britanniques, mais aussi pour ceux d'autres pays.

Des voix: Bravo!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ D'AVALISATION DU PRÊT BANCAIRE PAR LE GOUVERNEMENT—DEMANDE DU DÉPÔT DE L'ÉTUDE DES AVANTAGES POUR L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE CANADIENNE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre a déclaré, en réponse à une question posée plus tôt par le député d'Oshawa-Whitby, que lui et ses collaborateurs essaient actuellement de concert avec les banques canadiennes de résoudre la question des avances de fonds. Il semblerait que les banques canadiennes refusent d'avancer des fonds si le gouvernement fédéral ne garantit pas l'emprunt. Même si l'office américain de garantie des prêts autorise cet emprunt, est-ce l'intention du ministre de demander à la Chambre d'approuver un prêt à Lockheed que les banques canadiennes elles-mêmes refusent de consentir? Vont-ils demander au contribuable d'assumer un risque que les banques canadiennes n'osent pas prendre à propos du contrat de Lockheed?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

M. Leggatt: Je ne suis pas entièrement satisfait de cette réponse.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Ma question est celle-ci: le gouvernement fédéral ne garantira-t-il pas le prêt proposé par les banques fédérales?

Et pour devancer une question supplémentaire au sujet de la réponse qu'il a déjà donnée à propos des bénéfices industriels, le ministre est-il prêt à déposer les études concernant l'appareil Orion de Lockheed par rapport aux autres solutions possibles comme la remise en état de l'appareil Argus et les avantages que cette solution présenterait pour l'économie canadienne, comme par exemple, la création d'emplois et les investissements effectués au Canada? Les déposera-t-il à la Chambre afin que nous puissions examiner l'évaluation que le ministre a faite à cet égard?

● (1440)

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question, il ne s'agit pas d'une garantie que le gouvernement fédéral donnerait aux banques canadiennes. Nous mettons au point les termes de l'accord. Je le répète, s'il est conclu, on en annoncera les détails. Je ne puis en dire plus pour le moment. Quant aux avantages pour l'industrie, j'ai déjà dit qu'ils seraient considérables.

M. Leggatt: Les retombées.

M. Richardson: Encore une fois, ils feront l'objet de discussions approfondies et seront entièrement divulguées une fois le contrat conclu. En chiffres ronds, nous garantissons 420 millions de dollars d'affaires à l'industrie canadienne. Il est question de construire au Canada des éléments de structure pour 150 avions, ce qui, en chiffres ronds, représente encore 160 millions de dollars; on obtient donc un total de quelques 580 millions de dollars. Mais ce n'est pas tout. Si tout va bien, plus de 900 millions de dollars iront à l'industrie canadienne, soit presque autant que le coût total du contrat. Tout cela sera annoncé en détail quand le contrat sera signé et que nous pourrons entreprendre la réalisation du projet.

* * *

LES FINANCES

LA PRÉSENTATION DU BUDGET—DEMANDE D'ÉTUDE EN COMITÉ DES OPTIONS FINANCIÈRES EN PERSPECTIVE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Ma question s'adresse au ministre des Finances et je lui en ai donné préavis. Le ministre peut-il nous dire quand il présentera son prochain budget et afin de dissiper le mystère qui entoure la politique économique du gouvernement, le ministre va-t-il donner un avant-goût du budget au comité des finances, du commerce et des affaires économiques afin de lui permettre d'examiner les options financières qui s'offrent au Canada en cette période difficile?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. En réponse à la première partie, je prévois que le budget sera présenté au cours de la deuxième quinzaine de mai. La date précise n'a pas encore été choisie, mais ce sera à peu près à ce moment-là.

En ce qui concerne la possibilité d'un tour d'horizon prébudgétaire, je dirai deux choses. La première est que les documents économiques seront prêts fin avril; et dans le cadre des travaux du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, nous pourrions peut-être passer en revue la situation économique au début de mai en prévision du budget.

Ma seconde observation est la suivante. Il serait très utile, sur un plan plus général, que la Chambre elle-même étudie l'opportunité de réviser les méthodes suivies traditionnellement par notre Parlement et par Westminster en matière budgétaire, dans le sens indiqué par le député, c'est-à-dire dans le sens d'une plus large discussion de la planification économique et fiscale de l'État. Dans le cadre d'une discussion de ce genre, ou peut-être au comité permanent consulté à titre spécial, il y aurait donc intérêt à reconsidérer notre procédure budgétaire pour voir si le temps n'est pas venu au Canada de procéder à un réaménagement de ce genre.

M. Stevens: Compte tenu de cette réponse je me demande si le ministre ne serait pas d'accord pour faire communiquer par son ministère, à la Chambre ou au comité permanent, les prévisions économiques établies pour les prochains mois et les prochaines années, en fonction des diverses hypothèses de fiscalité et de dépenses fédérales.

M. Macdonald (Rosedale): Cela revient peut-être à demander une avant-première du budget lui-même. En raison des interdits qui règnent à cet égard depuis longtemps, je n'aimerais pas me trouver dans ce cas. Je pense que, si nous désirons une plus grande ouverture dans l'élaboration du budget, comme je l'estime souhaitable, il serait beaucoup plus logique que la Chambre définisse d'abord les procédures qu'elle aimerait suivre et prenne ensuite les dispositions nécessaires, plutôt que d'agir sans méthode.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE RAPPORT SUR L'AFFAIRE KEITH LATTA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question dont je lui ai donné préavis. Est-il en mesure aujourd'hui de faire rapport sur l'affaire Keith Latta?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Comme le député le sait, j'ai reçu il y a quelque temps une pétition demandant la réouverture du procès de Keith Latta, parce qu'on possédait de nouvelles preuves, apportées par une déclaration d'une certaine M^me^ McCauley, qui s'était manifestée après que le recours en appel auprès de la Cour suprême du Canada eut été rejeté. Comme je l'ai dit au député l'autre jour, les responsables de mon ministère ont essayé d'interroger M^me^ McCauley, mais elle a refusé de leur répondre. Par conséquent, j'ai émis hier une ordonnance à l'intention du juge en chef de l'Alberta, en vertu de l'article 617 c) du Code criminel, ordonnant à la Cour d'appel de l'Alberta ou à un de ses juges d'entendre le témoignage de M^me^ McCauley, et de me dire s'il pourrait constituer une preuve admissible pour le procès de Keith Latta. Cette ordonnance demandait également que les avocats du procureur général de l'Alberta et de Keith Latta soient autorisés à comparaître, aux conditions stipulées par les tribunaux.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—L'OPPORTUNITÉ D'UNE PROTESTATION CONTRE L'INTERVENTION ARMÉE EN AFRIQUE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au très honorable premier ministre. Le 25 mars dernier, je lui ai demandé, dans l'intérêt de la paix dans le monde, d'envoyer un message au premier ministre cubain, Fidel Castro, pour lui dire que l'ensemble des Canadiens s'inquiètent de la participation permanente de 12,000 militaires communistes cubains au conflit africain. Le premier ministre m'a promis de tenir compte de ma proposition. Six jours se sont écoulés depuis et la tension, en Rhodésie comme dans d'autres régions d'Afrique, s'est accrue. Je demande donc maintenant au premier ministre s'il a protesté officiellement auprès du premier ministre Castro contre la présence de troupes cubaines dans des pays d'Afrique en conflit? Dans l'affirmative, le premier ministre peut-il déposer le texte de la protestation formulée par son gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit la dernière fois, en répondant à cette question, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même avions protesté publiquement et, dans mon cas, en présence du premier ministre Fidel Castro lui-même. J'ai ajouté que je ne voyais pas l'intérêt d'envoyer un télégramme réitérant une politique canadienne déjà exprimée officiellement, et qu'en ayant fait part personnellement au premier ministre, je ne pensais pas qu'un message écrit puisse changer quoi que ce soit à son attitude.

CUBA—LA LOCATION D'APPAREILS DC-8 ET LA FORMATION DE PILOTES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Ma question supplémentaire s'adresse aussi au premier ministre. Est-ce que le Canada a conclu des accords avec Cuba portant sur la location d'appareils DC-8 et la formation de pilotes cubains, et quel est le but de ces accords?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je pense avoir répondu à cette question à l'époque de mon retour de Cuba et je pense avoir dit qu'on avait prétendu que des avions d'Air Canada avaient été prêtés à Cuba bien avant l'intervention en Afrique, mais quand nous avons appris cette intervention, nous avons modifié l'accord afin que ces appareils ne soient pas utilisés par les Cubains hors de leur territoire. Pour ce qui est de la formation des pilotes, je n'en sais rien. Je doute que nous en soyons là, mais je me renseignerai.

M. Paproski: Le premier ministre peut-il dire combien de pilotes cubains le Canada a formés, et cette formation a-t-elle lieu à Cuba ou au Canada et quel est son but?

M. Trudeau: Comme le député le sait, Cuba et le Canada entretiennent des relations commerciales et touristiques, et des avions nolisés volent du Canada vers Cuba et des avions cubains volent de Cuba vers le Canada . . .

Une voix: Et des soldats cubains volent vers l'Afrique.

M. Trudeau: Quand nous vendons ou louons un avion, il est normal que nous assurions la formation des pilotes. Si le député n'approuve pas cette pratique, j'aimerais connaître la raison de son objection.

Questions orales

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LE MOTIF DE LA RESTRICTION DE LA HAUSSE DE SALAIRES ACCORDÉE AUX EMPLOYÉS D'ATLANTIC SUGAR

M. Mike Landers (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre a-t-il eu l'occasion d'enquêter sur les diminutions de salaires à la raffinerie de l'Atlantic Sugar à Saint-Jean et, si oui, qu'a-t-il découvert?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur. La Commission a conclu qu'elle devait permettre une hausse générale de 8.29 p. 100 étant donné que la convention précédente avait été renégociée avant son expiration. De fait, il y avait eu possibilité de rattrapage avec l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. La Commission a indiqué qu'elle rencontrera la société aujourd'hui et le syndicat probablement demain. Elle est prête à remettre la question à l'étude à la lumière des faits dont les parties en cause pourront lui faire part.

* * *

● (1450)

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE SI LE MINISTRE CONNAISSAIT LA TENEUR DU TÉMOIGNAGE DU JUGE LAMER À LA CECO

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports, pour faire suite à la question que j'ai posée la semaine dernière, soit le 24 mars, au ministre de la Justice. Ce dernier m'a répondu ce qui suit:

> Le président désigné fut nommé vice-président il y a quatre ans environ, et il semble que la question fut alors étudiée par mon prédécesseur.

Comme le ministre des Transports était ce prédécesseur, je lui pose donc la question: Le ministre était-il au courant à ce moment-là que le juge Lamer, qui a été nommé président de la Commission de réforme du droit, a comparu à huis clos devant le juge Réal Brunet, à la Commission d'enquête sur le crime organisé, et s'il connaît la teneur du témoignage du juge Lamer?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est d'usage, je pense, de ne pas poser de question à un ministre à propos de ses fonctions antérieures. Je suis certain que mon collègue prendra note de la question et qu'il communiquera avec le député.

[M. Trudeau.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACCORD AMÉRICANO-SOVIÉTIQUE POUR L'INSPECTION RÉCIPROQUE DES TERRAINS D'ESSAIS NUCLÉAIRES—DEMANDE DE CONFIRMATION

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il confirmer si les négociateurs soviétiques et américains se sont entendus sur le nécessité d'inspecter les terrains d'essais nucléaires de l'un et l'autre pays?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis le confirmer.

* * *

LES FINANCES

LA PROPOSITION DES ENSEIGNANTS UNIVERSITAIRES POUR LA RECONDUCTION TRIENNALE DES ARRANGEMENTS FINANCIERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et je regrette de ne pas avoir eu l'occasion de l'en prévenir. A l'occasion de la réunion des ministres des Finances qui aura lieu bientôt, le ministre accueillera-t-il favorablement la proposition de l'Association canadienne des enseignants universitaires que les arrangements financiers soient reconduits pour trois ans? C'est une question vitale pour les provinces de l'Atlantique. En outre, le ministre tiendra-t-il compte du fait que l'inflation a de graves répercussions non seulement pour le Collège du Cap-Breton, mais pour tous les institutions d'enseignement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, deux vieux amis, le député de Saint-Boniface et le député de Halifax, m'ont dit à peu près la même chose sur le même sujet. J'en tiendrai compte et, comme le député l'a mentionné, nous en discuterons au cours des prochains jours.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ AUX AÉROPORTS—DEMANDE D'UNIFORMISATION

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. De nouveaux règlements de sécurité limitant les dimensions des bagages que les voyageurs apportent avec eux à bord des avions commerciaux entreront partout en vigueur à partir de demain—ce qui me porte à croire que la sécurité était sacrifiée depuis quelque temps—aussi j'aimerais demander quand le gouvernement s'assurera que les autres règles de sécurité seront appliquées uniformément dans les aéroports relevant du ministère des Transports? Par exemple, au cours de la fin de semaine du 19 au 21 mars, un membre de l'équipe de hockey P.C. Nationals a été autorisé à apporter avec lui ses patins dans les aéroports d'Ottawa et d'Halifax alors qu'on le lui a refusé à l'aéroport de Moncton. On lui a dit à titre d'explication que l'aéroport de Moncton était le centre de la sécurité et qu'il y avait des responsables qui pouvaient exercer une surveillance.

Une voix: Il semble y avoir des lacunes quelque part.

RADIO-CANADA

LES ACCUSATIONS DE MALVEILLANCE DANS L'ÉMISSION DU FESTIVAL DES TRAPPEURS DE LE PAS—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État mais en son absence je la poserai au secrétaire parlementaire. Au cours du 29e festival annuel des trappeurs de Le Pas, au Manitoba, la Société Radio-Canada a préparé un documentaire d'actualités sur le festival. De l'avis du conseil municipal de Le Pas, de la Chambre de commerce, du comité du festival, du chef et du conseil de bande des Indiens de Le Pas ainsi que d'autres résidents du Nord, l'émission témoignait de malveillance et déformait volontairement les faits concernant le festival et ses règlements. Le ministre pourrait-il prendre des mesures immédiates pour enquêter sur cette accusation très sérieuse car il semble que l'émission ait donné à entendre au grand public que les organisateurs bénévoles du festival des trappeurs avaient fait preuve de discrimination raciale?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le président de la Société Radio-Canada m'a informée qu'il avait reçu de nombreuses lettres de Le Pas et il a engagé des discussions avec la direction des programmes de la Société. Je prends note de la préoccupation du député et ne manquerai pas de le renseigner sur cette question.

DEMANDE D'ENQUÊTE DU CRTC SUR LA TENEUR DE L'ÉMISSION «TWENTY-FOUR HOURS»

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question supplémentaire au ministre des Communications. Le conseil municipal de Le Pas a demandé au CRTC d'effectuer une enquête sur le contenu de l'émission «Twenty-Four Hours», qui a été diffusée par Radio-Canada le 26 février 1976 et qui portait sur le 29e festival annuel des trappeurs de Le Pas. Le ministre demandera-t-il au CRTC d'établir si les habitants de Le Pas et la collectivité en général ont été injustement victimes de calomnies et d'accusations?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, je me ferai un devoir de transmettre les revendications de l'honorable député au CRTC, et j'espère qu'il recevra les réponses qui l'intéressent. Comme vous le savez, monsieur le président, je ne suis pas en mesure d'émettre des directives à cet organisme de réglementation.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LE MOTIF DE LA VACCINATION SÉLECTIVE CONTRE LA GRIPPE PORCINE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné l'inquiétude et la crainte généralement ressenties par les parents en raison de la discrimination sélective envers les enfants, qui ne seront pas immunisés contre la grippe porcine, je voudrais demander au ministre si c'est à cause du temps nécessaire à la production, que le vaccin ne sera peut-être pas aussi pur que celui auquel nous avons été habitués? En d'autres termes, est-il possible que, faute de temps, on ne puisse obtenir une purification suffisante pour éviter une mauvaise réaction?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire au député que l'élément du temps ne figurait pas dans la considération portée par le comité consultatif national. La recommandation du comité, cautionnée par mon ministère, se fondait purement et simplement sur le fait que l'on a observé une réaction négative au vaccin chez les enfants de moins de 16 ans. J'aimerais porter à l'attention de l'honorable député que d'après une étude restreinte faite aux États-Unies, 36 p. 100 des enfants de moins de 5 ans vaccinés contre la grippe ont fait 103 degrés Fahrenheit ou plus de fièvre et que 10 p. 100 de ces enfants ont démontré des convulsions. Il appartiendra aux médecins chargés de vacciner les enfants de décider si les avantages l'emportent sur les risques possibles.

M. Rynard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais savoir pourquoi on ne ferait pas un classement sélectif pour les enfants, et pourquoi on a décidé de ne pas vacciner les personnes âgées de 50 à 65 ans sans raison apparente?

M. Lalonde: D'abord, monsieur l'Orateur, la question des enfants sera laissée entre les mains des pédiatres concernés.Le comité consultatif national a dit qu'une telle action n'était pas recommandée, mais il appartient aux médecins de prendre une décision dans chaque cas. Le comité consultatif s'est opposé à une immunisation massive des enfants. Quant aux personnes de 60 à 65 ans, il n'a pas recommandé de ne pas les vacciner. Le comité a toutefois recommandé un certain ordre de priorité passant en tête les malades chroniques et tous les plus de 65 ans, et ensuite les personnes de 20 à 50 ans et, enfin, les personnes de 50 à 65 ans et celles de 16 à 20 ans. On a constaté que bien des personnes âgées de 50 à 65 ans avaient cultivé des anticorps entre 1919 et 1930 et couraient moins de risques que les personnes de 20 à 50 ans. Ces personnes peuvent quand même se faire vacciner si elles le désirent.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'INCIDENCE DE LA MAJORATION DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. A-t-il évalué ou envisage-t-il de demander une enquête sur les conséquences de la hausse du coût de l'énergie sur les initiatives de développement économique dans les provinces de l'Atlantique et au Québec? Son budget soumis actuellement à l'approbation de la Chambre constitue-t-il un obstacle aux correctifs prévus!

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, le ministère a effectivement indiqué dans les rapports qu'il a déposés la semaine dernière que la hausse du coût de l'énergie dans la région de l'Atlantique et au Québec causait certaines difficultés au développement industriel et à l'économie en général dans ces régions du Canada. Mais en ce qui a trait

aux études précises sur les effets pour certaines entreprises, nous avons commencé des analyses, mais nous ne sommes pas en mesure de rapporter les conséquences directes pour certains types d'entreprises. Il va de soi que certains types d'entreprises sont plus touchés que d'autres, parce qu'ils requièrent une plus grande consommation d'énergie électrique.

Pour répondre à la deuxième partie de la question du député, il suffit de dire, comme il le sait lui-même, que les restrictions budgétaires s'appliquent à tous les ministères. Il va sans dire que le ministère de l'Expansion économique régionale est aussi touché parce que les besoins sont grands. Si on disposait de plus d'argent, on pourrait bien sûr entreprendre un plus grand nombre de projets en collaboration avec l'entreprise privée ou les gouvernements provinciaux. Toutefois, pour le moment, je pense qu'il nous faut exercer certaines restrictions dans nos dépenses et nous préparer à faire une meilleure sélection des projets qui sont présentés afin de maximiser le rendement sur les investissements.

* * *

● (1500)

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RÔLE DE M. GRANDY DANS LE PROJET D'ACHAT D'AVIONS ORION DE LOCKHEED

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Au sujet de M. Grandy, le ministre a dit hier qu'il ne savait pas au juste de quels comités il faisait partie; il a présumé que M. Grandy a dû prendre connaissance de certaines discussions. Il fallait s'y attendre, compte tenu du poste qu'il occupe. Le ministre peut-il dire à la Chambre de façon précise et définitive si James Grandy a recommandé l'achat de l'Orion de Lockheed aux ministres, au comité du cabinet ou à l'équipe chargée de l'étude de ce projet?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. J'ai signalé que la recommandation visant l'achat de l'Orion de Lockheed avait été faite par le ministère de la Défense nationale et je l'ai transmise au cabinet.

M. Nystrom: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. C'est précisément pourquoi j'ai posé la question au ministre. Je veux savoir si James Grandy a recommandé l'achat de l'Orion à l'équipe chargée de l'étude de ce projet ou à un comité de ministres. Je sais que le ministre doit lui-même présenter la recommandation au cabinet. M. Grandy a-t-il fait une recommandation à l'équipe chargée de l'étude de ce projet?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, en sa qualité de sous-ministre, il ne faisait pas partie de l'équipe chargée de cette étude. Je ne saurais dire si oui ou non, il a fait une recommandation quelconque.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LES COMITÉS DONT M. GRANDY FAISAIT PARTIE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Hier à la Chambre, et encore aujourd'hui, le ministre a laissé entendre que M. Grandy avait participé aux travaux de certains comités. Peut-il dire à la Chambre de quels comités exactement M. Grandy a fait partie?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, non, je ne le puis. M. Grandy était à l'époque sous-ministre et non expert-conseil. Je pense qu'il participait aux travaux des comités dans le cadre de ses fonctions de sous-ministre. Je ne connais pas tous les comités dont il a fait partie.

M. Yewchuk: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'avais l'intention de soulever certaines questions par le biais d'une question de privilège mais l'information m'est venue trop tard et je n'ai pu donner le préavis nécessaire à Votre Honneur. Je vous préviens donc de mon intention de soulever ces questions demain par le biais d'une question de privilège. L'une porte sur les propos désobligeants tenus par le député de Vancouver Kingsway sur des députés qui sont médecins de profession; l'autre, sur une accusation de conflit d'intérêts impliquant des députés conservateurs, qui a été portée par un journaliste du réseau CTV, M. Eric Malling. J'ai donc l'intention de soulever ces questions à l'occasion d'une question de privilège demain, car ces propos touchent notre compétence en tant que députés.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais que les ministres ont le droit de ne pas répondre aux questions. Dans l'intérêt de la sécurité des voyageurs qui empruntent les lignes aériennes au Canada, je veux être certain que le ministre a entendu la question que je lui ai posée sur la sécurité aérienne et à laquelle il a choisi délibérément de ne pas répondre.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, si je peux répondre à ce rappel au Règlement, j'assure le député que j'ai entendu sa question. Il m'a semblé qu'étant donné les termes dans lesquels elle était posée, elle n'exigeait ni ne méritait une réponse. S'il avait posé une question sérieuse, j'aurais été ravi d'y répondre.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Quelle arrogance!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de l'ordonnance ou instruction donnée par le ministre de la Justice, et je le fais par courtoisie à son égard. Il a parlé d'un témoin essentiel pour l'ordonnance, Sylvia McCauley. C'est son nom de jeune fille. Elle s'appelle maintenant Sylvia Novick, parfois Kovack. J'espère que le fait qu'elle s'appelle maintenant M^me^ Novick, et non McCauley, alias Le Tendress, ne posera pas de difficultés techniques. J'espère que cela n'enlèvera pas de valeur à l'ordonnance.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir eu la courtoisie de soulever cette question. Le nom utilisé est celui que le témoin portait au moment du procès. Je vérifierai auprès de mes légistes, pour m'assurer que cet élément ne fera pas obstacle à l'affaire. Dans ce cas, je corrigerai l'ordonnance.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU 5e RAPPORT DU COMMISSAIRE POUR 1975

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le cinquième rapport du Commissaire aux langues officielles pour l'année civile 1975.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'EXAMEN DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont) demande la permission de présenter le bill C-430, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (renvoi des rapports)».

Des voix: Expliquez-vous!

M. Joyal: Monsieur l'Orateur, dans le livre premier du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, la Commission recommandait que le rôle du commissaire aux langues officielles soit analogue à celui de l'Auditeur général au sujet des dépenses du gouvernement et des biens de l'État. Or, la loi sur les langues officielles ne permet pas à la Chambre de se saisir du rapport par l'intermédiaire d'un comité mixte de la Chambre et du Sénat, bien que le rapport soit déposé à la fois à la Chambre des communes et au Sénat. Le but de cet amendement est de permettre au parlement de suivre les progrès qu'enregistre l'administration fédérale à tous les niveaux dans l'établissement des objectifs d'égalité et de justice de la loi des langues officielles et la participation des francophones à tous les échelons de l'administration fédérale.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

BILLS PRIVÉS

[*Français*]

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION DE LA UNITED GRAIN GROWERS LIMITED

M. Gérard Loiselle (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Saint-Jacques (M. Guilbault):

Qu'en conformité des dispositions de l'article 99 du Règlement, la pétition de United Grain Growers Limited demandant l'adoption d'une loi modifiant la loi la constituant en société pour augmenter son capital-actions, et à d'autres fins, déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soit déférée au comité permanent des bills privés en général et du Règlement, avec le 27e rapport revisé du greffier des pétitions présenté à la Chambre le mardi 30 mars 1976, afin que le comité soit en mesure de faire les recommandations qu'il jugera à propos.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3539, 3853, 4088 à 4092 inclusivement, 4098, 4592, 4603, 4914, 4915, 4917 et 4929.

[*Texte*]

LA PHASE 2 DU PLAN GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î-P.-É.

Question no 3539—M. MacDonald (Egmont):

Au sujet de l'accord récent sur la phase 2 du plan général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, le Comité mixte consultatif est-il satisfait de la participation publique qui a précédé l'accord?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Oui.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LE SECTEUR DES PÊCHES

Question no 3853—M. MacDonald (Egmont):

Au sujet du secteur des pêches du Programme général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, des mesures ont-elles été prises, depuis la création du Programme, afin *a*) d'augmenter la population des palourdes, *b*) de mieux utiliser la population de buccins, *c*) d'augmenter les prises de crabes, *d*) d'exploiter la population des oursins, *e*) d'exploiter la population des crevettes brunes, *f*) d'augmenter les prises de (i) poissons plats (ii) merluches (iii) maquereaux, *g*) d'accroître la population des anguilles au moyen de techniques d'aquiculture, *h*) d'enquêter sur la rentabilité d'installations de production et d'élevage de truites dans l'Île-du-Prince-Édouard et, dans l'affirmative, quels en ont été les résultats?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale, est la suivante: *a*) La population des palourdes est en train d'être évaluée. *b*) Des mesures ont été envisagées mais elles ne sont pas jugées économiques à l'heure actuelle. *c*) La population des crabes est en train d'être évaluée et des études des marchés sont en cours. *d*) Non. *e*) La population des oursins est en train d'être évaluée. *f*) (i) Un équipement moderne est à l'essai. (ii) Un équipement moderne et des longues lignes sont à l'essai. (iii) Non. *g*) Non. *h*) Plusieurs stations d'élevage en eau salée ont été établies.

LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA TRANS CANADA PIPELINES

Question no 4088—M. Orlikow:

Dans une lettre du 14 février 1974, l'Office national de l'énergie a-t-il demandé à la société Trans Canada Pipelines *a*) de lui faire part, par écrit, des mesures qu'elle entendait prendre pour éviter l'emploi futur de mauvaises méthodes de construction, *b*) de lui fournir une description des méthodes utilisées pour garantir la conformité de la soudure actuelle et des moyens de contrôle de la qualité au règlement de l'Office, aux codes industriels et aux devis de la société, *c*) d'examiner de plus près la région correspondant à la construction des circuits doubles de la phase I en 1971 et 1972 lors de l'inspection du pipe-line et, dans l'affirmative, Trans Canada Pipelines Limited s'est-elle pliée à toutes les exigences de l'Office?

Questions au Feuilleton

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse de l'Office national de l'énergie: *a*), *b*) et *c*): Oui.

LES DÉFECTUOSITÉS DE CERTAINS TRONÇONS DU PIPE-LINE TRANS CANADA

Question nº 4089—M. Orlikow:

1. Le président de l'Office national de l'énergie a-t-il déclaré publiquement que les accusations voulant que des tronçons du Trans Canada Pipelines soient dangereux, étaient dénuées de fondement et, dans l'affirmative, quand?

2. L'Office a-t-il demandé à TCP de lui fournir des preuves de zones fondues et d'inclusions de scories dans certaines soudures du pipe-line et, dans l'affirmative, quand?

3. L'Office a-t-il reçu les preuves demandées à TCP et, dans l'affirmative, quand?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse de l'Office national de l'énergie: 1. Oui, le 10 février 1976.

2. Oui, le 28 janvier 1976.

3. L'Office a reçu de CTV, le 17 février 1976 les radiographies de 6 soudures, et une évaluation incomplète de 82 autres soudures préparée par une personne dont l'identité n'est pas connue. L'Office procède à sa propre évaluation de ces documents.

LES SOUDURES DÉFECTUEUSES DES TRONÇONS DE GAZODUC

Question nº 4090—M. Orlikow:

1. En matière de soudure pour la construction de gazoducs, les règlements de l'Office national de l'énergie tolèrent-ils la présence des défectuosités suivantes: *a*) cordon de soudure creux, *b*) inclusion de laitier, *c*) pénétration excessive, *d*) perforation par chauffage?

2. En présence de ces défectuosités, qu'est-ce que l'Office exige de l'entreprise qui a construit le pipe-line?

3. L'Office a-t-il déjà demandé à une entreprise de corriger ces défectuosités?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse de l'Office national de l'énergie: 1. Oui, dans les limites imposées par la norme CSA Z184. Il n'existe pas de défectuosité définie sous le nom de "pénétration excessive".

2. Un défaut qui enfreint la norme CSA Z184, décelé lors de la construction, doit être éliminé par la société du gazoduc. La correction de défectuosités qui n'étaient pas apparues auparavant et qui sont décelées par les essais sous pression après achèvement de la construction, mais avant la mise en service, est exigée. Les défauts découverts par la suite doivent être supprimés s'ils présentent un risque pour la sécurité.

3. Oui.

LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA TRANS CANADA PIPELINES LTD.

Question nº 4091—M. Orlikow:

1. L'Office national de l'énergie a-t-il délivré des permis à la société Trans Canada Pipelines Limited pour la construction des circuits doubles de la phase 1 dans le nord de l'Ontario en 1971-1972 et, dans l'affirmative, quand?

[M. Orlikow.]

2. L'Office a-t-il inspecté et contrôlé le pipe-line pour vérifier qu'il respectait ses normes de sécurité avant de délivrer le permis et, *a*) dans l'affirmative, comment, *b*) dans la négative, quelles preuves de sécurité la société a-t-elle données?

3. L'Office a-t-il pris des mesures pour s'assurer que les preuves de sécurité données par la société étaient valables et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse de l'Office national de l'énergie: 1. Oui, l'Office national de l'énergie a délivré en 1971-72 un total de trois certificats de commodité et de nécessité publiques datés des 16 février 1971, 11 mai 1971 et 4 mai 1972.

NOTA: Pour approuver les installations, l'Office délivre des certificats, conformément à la loi sur l'Office national de l'énergie, plutôt que des licences comme l'indique la question.

2. L'Office a établi les exigences pour les «essais d'oléoducs et de gazoducs» le 17 septembre 1965. On a délivré les ordonnances de mise en service du pipe-line construit en vertu des trois certificats susmentionnés sur présentation par la Trans Canada Pipelines de preuves jugées acceptables par l'Office que les exigences ont été respectées. Les ordonnances de mise en service autorisent la mise en exploitation des tronçons désignés du pipe-line. Avant de délivrer les ordonnances de mise en service, la Trans Canada a procédé à un essai hydrostatique d'une durée de 24 heures sous une pression dont le niveau se situe à 125 p. 100 de celui de la pression normale d'exploitation et l'Office a vérifié en détail les résultats de cet essai. A cette époque l'Office menait des inspections sur place de façon sélective. Dans le cas qui nous occupe, l'Office n'a procédé à aucune inspection sur place, mais il a vérifié attentivement toutes les preuves présentées par la Trans Canada de même que les attestations des ingénieurs professionnels témoignant de la sûreté et de la fiabilité du pipe-line.

3. Oui, l'Office a soigneusement évalué les données détaillées de l'essai technique lesquelles comprenaient des graphiques de pressions et de températures, des lectures de la pression du gaz ou du pétrole ainsi que d'autres renseignements. De plus, la Trans Canada a déposé auprès de l'Office des attestations provenant d'un ingénieur professionnel témoignant de la sûreté de chacun des tronçons du pipe-line. Il est à remarquer que cette conduite a fonctionné à la pression d'exploitation maximale pendant approximativement quatre ans sans défaillance ni incident important.

LES INSPECTIONS AU POINT DE VUE DE LA SÉCURITÉ DE L'EXPLOITATION DES PIPE-LINES

Question nº 4092—M. Orlikow:

1. Des inspecteurs de pipe-line compétents sont-ils employés par l'Office national de l'énergie dans le but de remplir ses responsabilités en matière de sécurité d'exploitation des pipe-lines et, dans l'affirmative, combien?

2. Combien ont été employés au cours de chacune des dix dernières années?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse de l'Office national de l'énergie: 1. Oui, un total de 15.

2. 1966, 4; 1967, 4; 1968, 4; 1969, 5; 1970, 5; 1971, 6; 1972, 6; 1973, 9; 1974, 11; 1975, 16; 1976, 15.

LA QUALITÉ DES SOUDURES ET LES INSPECTIONS DE SÉCURITÉ CONCERNANT LA TRANS CANADA PIPELINES

Question nº 4098—**M. Beatty:**

1. L'Office national de l'énergie a-t-il engagé des inspecteurs compétents pour inspecter sur place la qualité de la soudure des pipe-lines par des essais *a*) radiographiques, *b*) hydrostatiques en (i) 1970 (ii) 1971 (iii) 1972 (iv) 1973 (v) 1974 (vi) 1975 et, dans l'affirmative, combien?

2. L'Office a-t-il reçu de Trans Canada Pipelines des copies de leur correspondance des 7 et 2 juin 1972 avec M. Tom Arnesen concernant la qualité de la soudure effectuée sur un de leurs pipe-lines et, dans l'affirmative, *a*) quand cette correspondance lui est-elle parvenue, *b*) quelles mesures l'Office a-t-il prises à propos de ces lettres?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse de l'Office national de l'énergie: 1. Oui, l'Office emploie des inspecteurs qui sont capables de détecter les problèmes de soudure et qui ont la compétence voulue pour inspecter sur place les essais hydrostatiques et en faire l'évaluation. En outre, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources dispose d'experts en radiographie et en métallurgie et de laboratoires qui lui permettent de faire toutes les analyses nécessaires. Le tableau ci-dessous indique le nombre d'employés dont l'Office disposait pour faire des inspections entre 1971 et 1975 inclusivement.

Année	Nombre d'employés
1970	5
1971	6
1972	6
1973	9
1974	11
1975	16

D'après la norme CSA Z184, les sociétés de gazoducs sont tenues d'utiliser la radiographie dans 15 p. 100 seulement des soudures effectuées sur place. Cette exigence de la norme sert aussi principalement à la vérification de la qualité du travail. Les techniques radiographiques n'étant pas assez sensibles pour déceler de façon reproductible les défectuosités dangereuses, l'Office s'est fondé sur les essais sous pression comme principe de base pour accorder l'autorisation d'exploitation des pipe-lines. Même si la qualité de la radiographie s'est améliorée de façon sensible depuis 1972, l'Office continuera d'avoir comme politique de dépendre principalement des résultats des essais hydrostatiques pour s'assurer de la sécurité de fonctionnement de gazoducs. Cet essai hydrostatique exige que l'on applique au pipe-line une pression minimale équivalant à 125 p. 100 de sa pression d'exploitation maximale, et cette pression doit être maintenue pendant un minimum de 24 heures.

2. Oui, Trans Canada a envoyé des exemplaires de ces deux lettres à l'Office en juin 1972. L'Office a reçu des lettres semblables en juillet 1973. Toutes ces lettres traitaient principalement d'un désaccord contractuel entre les deux parties. L'Office ne se mêle habituellement pas à ce genre de désaccord. L'importance possible de ces références très générales visant la qualité et la sécurité des soudures n'a pas été évidente jusqu'à ce que l'Office reçoive en mars 1974 un exemplaire du rapport présenté au premier ministre par M. Arnesen, en date du 3 décembre 1973. On a entrepris à ce moment une enquête au sujet des inquiétudes de M. Arnesen au point de vue technique.

LES EXPORTATIONS DE PRODUITS FORESTIERS

Question nº 4592—**M. Symes:**

1. Depuis l'établissement de la Commission de lutte contre l'inflation en octobre 1975, jusqu'à la reprise complète des opérations dans l'industrie des produits forestiers, de combien les exportations canadiennes ont-elles été réduites?

2. Quelle a été la perte de revenus fiscaux tirés de l'imposition des exportations pendant ladite période?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Au cours de la période allant de novembre 1975, le premier mois complet d'activité de la Commission de la lutte contre l'inflation à janvier 1976, le dernier mois pour lequel les données sont disponibles, les exportations de l'industrie forestière ont atteint $1,066 millions en regard de $1,304 millions au cours de la période correspondante de 1974-1975 et de $1,232 millions au cours des mêmes mois de 1973-1974. Pendant cette période, les exportations ont subi l'influence défavorable des conflits ouvriers dans de nombreux secteurs de l'industrie des pâtes et papiers ainsi que celle de la demande réduite de ces produits ou des produits du bois et des panneaux de bois. Il est toutefois impossible de déterminer avec précision l'importance de l'impact de ces divers facteurs.

2. Ces renseignements ne sont pas disponibles.

NOUVELLE PROPOSITION DE PLACEMENT DE FONDS

Question nº 4603—**M. Nystrom:**

1. Une nouvelle proposition de placement de fonds a-t-elle été faite par la Internote Canada Limitée, propriété de la Internote Financial Holdings de Suisse, propriété et sous le contrôle de la Paoli Bontempi d'Italie dans le but d'établir une usine à Granby (Qué.) et, dans l'affirmative, quel est le montant total ou le montant par action de transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

2. Quels sont les principaux actionnaires de la Paoli Bontempi d'Italie?

3. La Paoli Bontempi d'Italie contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

4. Quel sera l'effet de cette cession *a*) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, *b*) le traitement des ressources du Canada, *c*) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, *d*) les exportations du Canada, *e*) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, *f*) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada?

5. Combien y aura-t-il d'employés à la nouvelle usine?

6. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

7. De quelle manière l'établissement de cette usine est-elle *a*) compatible, *b*) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

8. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étranger: une nouvelle proposition de placement de fonds a été faite au nom de la Internote Canada Ltée., propriété exclusive de la Internote Financial Holdings, de Suisse, en vue d'établir une usine à Granby (Québec). La proposition a été approuvée par le gouverneur en conseil le 26 février 1976 (C.P. 1976-435). Sont privilégiés, tous les renseignements sur une personne, une entreprise ou une entreprise proposée obtenus dans le cadre de l'application de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger et ne peuvent être divulgués sous réserve de disposition du contraire de l'article 14 de la Loi.

Questions au Feuilleton

LE PROGRAMME DU DHC-7

Question nº 4914—**M. Mazankowski:**

Combien le gouvernement a-t-il payé et promis de payer à la société de Havilland et à ses sous-traitants pour la mise au point et la construction du DASH-7?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Les renseignements demandés concernant les sommes versées à la de Havilland et à ses sous-traitants pour la mise au point de l'avion DHC-7 sont de nature «commercialement confidentielle» et ne peuvent pas être publiés. En gros, la contribution globale du gouvernement à la mise au point de l'avion DHC-7 et de ses moteurs atteindra, à la fin du programme, quelque $115 millions dont environ $80 millions auront été versés au 31 mars 1976. Pour ce qui est de la production du DHC-7, le gouvernement a autorisé un prêt de quelque $4 millions à la de Havilland pour l'outillage.

LA MISE AU POINT DE L'ADAC

Question nº 4915—**M. Mazankowski:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes d'argent à des entreprises autres que la société de Havilland pour la mise au point d'un ADAC et, dans l'affirmative, *a*) à quelles entreprises, *b*) de quel montant?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voici les sommes versées à des entreprises autres que la de Havilland Aircraft, au cours de la période de quinze ans se terminant le 31 mars 1976, en vue de la mise au point de l'ADAC: Canadair, $22,147,000; Pratt & Whitney Aircraft of Canada, $11,802,-502. Les sociétés ont accordé des contrats à des sous-traitants canadiens pour une fraction de ces sommes en vue de la mise au point et de la fabrication de composants, matériel et systèmes connexes. Une somme supplémentaire de $496,103 a été accordée à un certain nombre de compagnies canadiennes d'avionique en vue de la mise au point des systèmes ADAC. On ne peut fournir une ventilation plus détaillée de cette somme étant donné la nature commercialement confidentielle des renseignements.

LE COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

Question nº 4917—**M. Jones:**

1. Le ministre des Transports et le personnel du Ministère ont-ils été invités à assister et à participer au Colloque international spécial sur la sécurité aérienne qui a eu lieu à Ottawa les 2 et 3 mars 1976 et, dans l'affirmative, quel y a été le rôle de chacun d'eux?

2. Le ministre et un haut fonctionnaire du Ministère ou tout autre haut fonctionnaire ont-ils interdit au personnel du Ministère de participer et même d'assister à ce colloque?

3. Le ministre est-il disposé à assumer l'entière responsabilité de tout accident qui pourrait se produire suite à l'adoption de la nouvelle politique de bilinguisme dans le contrôle du trafic aérien?

4. Cette politique s'applique-t-elle uniquement au Québec et, dans la négative, combien de postes ont été désignés bilingues à Moncton et *a*) quels sont ces postes, *b*) quel est le coût de la formation linguistique du personnel et de leur remplacement pendant cette période d'apprentissage?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Oui. J'ai pris la parole lors de la première journée du colloque afin d'expliquer aux participants la politique du Gouvernement relativement à l'adoption progressive du français dans les services de contrôle de la circulation aérienne au Québec.

2. Oui. J'ai enjoint à mes hauts fonctionnaires de ne pas y assister parce qu'ils s'étaient auparavant engagés à participer à la Conférence nationale sur la sécurité de l'aviation civile qui devait avoir lieu en même temps que ce colloque.

3. Je suis disposé à assumer l'entière responsabilité de l'homologation du point de vue de la sécurité des procédures actuelles et futures résultant de l'adoption du bilinguisme dans les communications air-sol, mais je ne peux cependant pas être tenu responsable des accidents qui en résulteraient, pas plus d'ailleurs que je le suis pour d'autres accidents d'aviation.

4. Oui.

LES SUBVENTIONS À L'EXPLORATION MINIÈRE DANS LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE TÉMISCAMINGUE

Question nº 4929—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. De 1965 jusqu'à maintenant, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il consacré de l'argent à l'exploration minière dans la circonscription électorale de Témiscamingue et, dans l'affirmative, combien au total?

2. Quels en sont, dans chaque cas, *a*) l'objet, *b*) le bénéficiaire, *c*) le montant, *d*) l'année, *e*) les résultats?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a subventionné aucun programme d'exploration minière dans la circonscription électorale de Témiscamingue depuis 1965. La loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or a prévu certains fonds pour les mines d'or de la région, mais aucun travail d'exploration n'a été prévu dans le programme de la AEMO.

2. Sans objet.

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 3704 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES FLOTTILLES DE PÊCHE ÉTRANGÈRES DANS LES PORTS DE L'EST DU CANADA

Question nº 3704—**M. Forrestall:**

1. Depuis 1968, combien de fois des flottes de pêche étrangères sont-elles venues dans des ports de l'Est du Canada, selon *a*) la nationalité, *b*) le port?

2. Dans chaque cas, *a*) combien estime-t-on que le Canada en a retiré, *b*) quelles recettes ont été réalisées par les ports et les entreprises locales?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Texte*]

LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX RADIATIONS PRÈS DE PORT HOPE, ONTARIO

Motion nº 84—**M. Lawrence:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études ou enquêtes concernant les radiations dans le voisinage de Port Hope (Ont.), menées par ou pour la Commission de contrôle de l'énergie atomique, l'Eldorado Nucléaire, Limitée ou tous autre organisme ou direction du gouvernement, démontrant que le niveau des radiations excède les niveaux jugés acceptables pour la sécurité publique et indiquant les endroits précis où il a été démontré que le niveau des radiations était excessif.

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons déposé le 19 février 1976 les deux mémoires sur lesquels était fondé le rapport succinct présenté par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources le 29 juillet 1975. En outre, le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) a déposé un rapport sur les niveaux de radiation dans la région de Port Hope. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Lawrence: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

● (1510)

[*Texte*]

LE PROJET DE CONTRAT AVEC LA LOCKHEED ET LA FORMULE CHOISIE

Motion nº 97—**M. McKinnon:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du projet de contrat entre la Lockheed Corporation de Burbank (Californie) et le gouvernement du Canada, pour l'achat par le Canada de dix-huit avions patrouilleurs à long rayon d'action, y compris la formule décrite à la page 11617 des *Débats* du 9 mars 1976.

[*Traduction*]

M. Walter Smith (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, il ne conviendrait pas de déposer à la Chambre des documents relatifs à la négociation d'un contrat avant que le contrat soit signé ou les négociations terminées. Aussi, je demanderais au député de retirer sa motion.

M. McKinnon: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour. Les autres avis de motion portant production de documents seront-ils reportés?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET D'ACHAT D'AVIONS ORION DE LOCKHEED CORPORATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 26 du

Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir la possibilité que le cabinet décide demain de procéder à l'exécution d'un contrat de 1 milliard de dollars avec la société Lockheed pour l'achat d'avions Orion, malgré le fait que la situation financière de cette société soit dangereusement précaire et, par conséquent, puisse entraîner une grave perte financière pour les Canadiens.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whiby (M. Broadbent) a donné à la présidence le préavis requis aux termes de l'article 26 du Règlement. Je veux d'abord faire une observation au sujet de l'importance de la question.

Je ne doute pas que la question soit de très grande importance et je sais qu'elle mérite certainement d'être étudiée et discutée. Toutefois, les conditions énoncées à l'article 26 du Règlement sont très déterminées. Il vaut la peine d'en relire le texte, particulièrement le passage qui a trait à l'urgence de la question. C'est là, il va sans dire, une des premières questions que la présidence doit trancher.

L'autorisation de présenter une motion d'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence doit être demandée immédiatement avant la mise en délibération des Ordres émanant du gouvernement.

Les mots significatifs sont donc «dont l'étude s'impose d'urgence». L'affaire est certainement déterminée et importante, comme l'exige le Règlement. La question que la présidence doit trancher est de savoir si l'étude de cette affaire est urgente et, dans l'affirmative, pourquoi. Les réponses à ces questions devraient se trouver dans la motion. Je cite:

... en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir la possibilité que le cabinet décide demain de procéder à l'exécution d'un contrat de 1 milliard de dollars avec la société Lockheed pour l'achat d'avions Orion.

L'urgence vient donc du fait que le cabinet peut décider et, le cas échéant, décidera demain de passer cette commande. Ma première préoccupation, bien qu'elle ne motive pas ma décision, c'est que cette affaire est déjà devant la Chambre depuis un certain temps. Elle est maintenant devenue urgente à cause de la possibilité d'une prise de décision demain. Il me semble que cette question est urgente depuis le début. Elle a été présentée à la Chambre. Le ministre est allé devant le comité permanent avec le budget des dépenses. Je n'ai naturellement pas examiné les dossiers du comité, mais je serais très étonné que les députés n'aient pas saisi l'occasion d'interroger le ministre sur ce sujet devant le comité permanent. Le ministre a certainement été interrogé à la Chambre.

Ma préoccupation est tout simplement la suivante:—et je répète que ce n'est pas le fondement de ma décision, car je puis entrevoir des cas où il faudrait, dans des circonstances semblables, ordonner un débat en vertu de l'article 26 du Règlement—la question a été devant la Chambre, elle y a été soulevée pour la première fois avant Noël, sauf erreur. Elle a été devant la Chambre pendant plusieurs semaines. Peut-être qu'elle est devenue de plus en plus urgente au fur et à mesure que le temps passait. Peut-on, la veille d'un événement important à propos de cette affaire, présenter une motion disant que les circonstances rendent l'affaire plus urgente qu'elle ne l'était il y a deux ou trois semaines et que, pour cette raison, la Chambre doit y consacrer la soirée? Encore une fois, il ne s'agit que d'une préoccupation sur laquelle je ne fonde pas ma décision. Ma décision se fonde sur le fait que la question sera peut-être réglée demain par le cabinet.

Les députés se rendent compte que si la présidence accepte une seule fois cette définition d'une affaire urgente pouvant donner lieu à un débat aux termes de l'article 26 du Règlement, il se poserait un problème, puisque toutes les questions portées à l'ordre du jour du cabinet sont, en principe, des questions urgentes; autrement elles n'y figureraient pas. Le cabinet, comme tout le monde le sait, se réunit chaque jeudi matin. Si la présidence accepte une seule fois que l'imminence d'une décision du cabinet est une raison suffisante aux termes du Règlement, elle sera ensuite obligée, chaque mercredi, de déterminer quels sont les articles à l'ordre du jour suivant qui devront faire l'objet d'un débat le mercredi soir.

Je ne doute pas que ce serait peut-être un très bon moyen pour étudier des questions d'actualité à la Chambre, mais cela ne me semble pas être l'objet de l'article 26 du Règlement. Pour cette raison et à cause des circonstances, je n'ai donc pas autorisé la tenue d'un débat aujourd'hui, aux termes de l'article 26 du Règlement.

Des voix: Bravo!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL (N° 1)

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE CONTRE LES AUTEURS DE CRIMES VIOLENTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 30 mars, de la motion de M. Basford: Que le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des question juridiques.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, quand nous avons ajourné pour nous rendre à l'autre endroit pour la sanction royale, afin d'obtenir des fonds pour payer nos fonctionnaires, je parlais du contrôle des armes à feu. On peut dire, je crois, que peu de questions, y compris la peine capitale, ont suscité plus d'intérêt dans tout le pays. J'ai reçu autant de lettres à ce sujet que sur la peine capitale. Par exemple, j'ai ici une pétition provenant du village de Gilbert Plains dans ma circonscription. La voici:

> Nous, soussignés, protestons énergiquement contre le projet de loi actuellement à l'étude à la Chambre qui impose des restrictions injustifiées aux propriétaires d'armes à feu dignes de confiance.

Si l'on songe que ce village compte 1,000 âmes et que 500 personnes ont signé la pétition, on se rend compte conbien c'est important pour ces gens. J'espère donc que le débat ne sera pas limité, car il revêt beaucoup d'importance, surtout pour les gens qui vivent dans les régions rurales. Si l'on examine le bill, on constate qu'il ne contribuera guère ou pas du tout à réduire l'usage des armes à feu qui servent au crime. Par contre, il causera des inconvénients graves aux sportifs et aux propriétaires légitimes d'armes. En fait, il pourrait causer plus de perturbations dans notre société.

J'ai déjà mentionné que l'interdiction des armes pourrait entraîner parmi le public une perte du sens de la milice qui a toujours été en honneur dans les pays occidentaux comme moyen de préserver nos libertés. J'ai lu qu'en Suisse il n'existe aucune loi restreignant l'utilisation d'armes à feu quelles qu'elles soient, mais la Suisse est également le pays d'Europe où l'utilisation des armes à feu est la plus généralisée. Toute personne du sexe masculin reconnue physiquement apte doit, conformément à la loi, posséder un fusil militaire et savoir l'utiliser. En outre, elle peut posséder tous les pistolets qu'elle désire, contrairement à notre législation actuelle, et les individus de toutes les classes de la société pratiquent le tir au fusil et au pistolet. Néanmoins, il est reconnu qu'en Suisse les crimes violents sont extrêmement rares, ce qui indique, de toute évidence, que l'utilisation d'armes à feu ne facilite pas la perpétration de crimes violents, à moins, bien sûr, que les conditions n'entraînent à la violence.

En ce qui concerne les meurtres, les statistiques sont des plus intéressantes. En se fondant sur l'expérience canadienne, on peut raisonnablement conclure que la plupart des meurtres commis au moyen d'armes à feu le sont dans un milieu familial. La plupart des meurtres ne sont pas savamment prémédités mais sont commis sur l'impulsion du moment. Il ne s'agit pas de criminels endurcis mais tout simplement de maris, de femmes, de voisins et d'amis. Il paraît que sur les 272 meurtres par armes à feu commis au Canada en 1974, 97 ont eu lieu dans un milieu familial, entre le mari et la femme; 111 dans un millieu quasi familial et, pour le reste, 19 furent commis dans le cadre d'un crime pénal, les 45 derniers restant encore inexpliqués.

● (1520)

Parce que la plupart des meurtres perpétrés au Canada et aux États-Unis sont commis dans les familles, on a tenté de classer les meurtres dits entre intimes. Il est intéressant de noter les résultats d'une étude, celle de L. A. Rotenberg et R. L. Sodeff, publiés dans deux revues, *Corrective Psychiatry* et *The Journal of Social Therapy (1970).* Les deux savants auteurs ont isolé deux groupes distincts, soit un groupe antisocial et un groupe schizoïde. Le groupe antisocial est le plus faible et, bien que ses membres gardent des armes à feu à la portée de la main quand ils commettent un crime, les armes ne servent pas à moins qu'on ne s'oppose au crime.

L'étude du groupe schizoïde révèle qu'une arme à feu fait partie intégrante d'un acte imprévisible. Il serait peut-être possible d'empêcher les membres du groupe schizoïde de se servir d'armes en exigeant l'enregistrement à partir d'une enquête psychiatrique. La mesure à l'étude, à mon avis du moins, suppose qu'en quelque sorte celui qui accorde les autorisations pourra discerner les personnes aux personnalités schizoïde ou aux tendances antisociales et les empêcher d'avoir accès à ces armes, réduisant ainsi le nombre des homicides. Il est difficile de voir comment cela pourrait se faire dans la pratique, sans devoir refuser l'enregistrement à une grande partie de la population.

A propos des membres de l'autre groupe qui a fait l'objet de l'étude en question, les chercheurs ont constaté qu'avant de commettre un crime, rien dans leur comportement ne permettait de les distinguer des autres. Ils se comportaient normalement au point de pouvoir sans aucun doute se procurer une arme à feu à une agence d'autorisation sans trop de peine. Autrement dit, un programme de dépistage serait quasi impossible à appliquer. Il est presque impossible de déceler des comportements irrationnels chez les membres du dernier groupe mentionné.

Certains ont prétendu que l'accès aux armes à feu facilite le crime. Pourtant, ces armes ne sont utilisées que pour la moitié des meurtres perpétrés au Canada, et si leurs auteurs n'avaient pu se procurer d'armes, il est probable que la plupart d'entre eux seraient parvenus à leurs fins d'une façon ou d'une autre. Dans la situation actuelle, je dirais que la législation canadienne en matière d'armes à feu est déjà passablement stricte. Il faudrait sérieusement remettre en question la prémisse voulant qu'une législation plus rigoureuse réduirait le taux de criminalité. Il me semble évident que cela ne contribuerait guère à prévenir les crimes violents. En effet, elle n'aura sans doute qu'une influence négative sur le taux de criminalité. Pour que ces mesures soient efficaces, il faudrait interdire l'utilisation des armes à feu et cette interdiction ne serait probablement jamais observée.

On a discuté du droit des individus à être en mesure de se défendre. Je rappellerais aux députés que la force policière ne peut se trouver partout au même moment. Un nombre relativement faible seulement de nos citoyens peuvent participer au véritable travail de police. Lorsque Hitler arriva au pouvoir en Allemagne, il a privé ses propres citoyens de leurs fusils et chaque fois qu'il occupait un pays, il enlevait ses fusils à la population. Je crois qu'en URSS les particuliers ne sont pas libres des posséder des fusils. Même les rares personnes qui peuvent se servir de fusils pour chasser, par exemple, doivent les retourner immédiatement après s'en être servis à l'équivalent du commissaire local ou au poste militaire.

D'autre part, il y a l'attitude de la Suisse, où chaque homme valide doit pouvoir se servir habilement d'un fusil et où un nombre fort élevé de particuliers possèdent des fusils. Il y a certainement une morale à cela. C'est que les pays totalitaires réservent en grande partie les fusils aux forces policières et militaires alors que les démocraties adoptent une attitude différente en encourageant les citoyens à posséder des armes à feu et à s'en servir. Je prétends que toute discussion sur l'usage des fusils devrait tenir compte de cet aspect.

Si l'on soutient que de restreindre la possession des fusils éliminerait les morts causées par les fusils ou du moins en diminuerait le nombre, pourquoi ne pas appliquer le même principe aux automobiles, aux motocyclettes et aux motoneiges? Tous ces véhicules tuent beaucoup plus de monde que les fusils. La seule façon d'empêcher ces morts serait évidemment de bannir ces machines tout à fait, mais aucun gouvernement ne proposerait de le faire, simplement parce que ces machines sont entrées trop profondément dans nos mœurs.

Pour retourner au bill lui-même, permettez-moi de dire qu'il laisse beaucoup à désirer. Le rôle du registraire local offre quelque intérêt. Je présume que sa tâche sera d'identifier les personnes qui ne sont pas saines d'esprit ou qui peuvent être enclines à agir d'une manière irraisonnable ou qui sont connues pour être des criminels ou soupçonnées d'être telles. C'est, à mon avis, une tâche très exigeante et très onéreuse. Comme d'habitude, le registraire tombera dans un des deux excès suivants: ou bien il sera trop indulgent et octroiera généreusement les autorisations, enlevant ainsi toute valeur aux autorisations et faussant la fin visée par le bill, ou bien, s'il est trop exigeant, il créera des problèmes dans le sens opposé.

Prenons le cas, par exemple, d'un homme qui a un casier judiciaire. On estime que cette personne a payé sa dette à la société, que c'est un citoyen qui s'est amendé et qui, par conséquent, a droit aux mêmes privilèges que tous les autres citoyens. Je m'imagine très bien un registraire consciencieux, téléphonant au poste de police local pour savoir si la personne en question à un casier judiciaire ou si, à la connaissance de la police, cette personne est saine d'esprit. Dans ces circonstances, la police locale peut très bien devenir l'arbitre ultime qui décidera si cette personne doit obtenir un permis.

Encore une fois, l'article qui stipule que le requérant doit trouver deux personnes qui garantiront qu'il est sain d'esprit, par exemple, donne à réfléchir. Le projet de loi décrit ces répondants à l'article 106.1 (3) c) comme étant les «membres de l'une des catégories de personnes spécifiées par les règlements». Ils doivent affirmer qu'ils connaisse le requérant depuis au moins deux ans, qu'ils ont lu la demande et qu'il n'existe, à leur connaissance, aucune raison de croire que le requérant est inapte à posséder des armes à feu ou des munitions. Cela est beaucoup plus compliqué que la situation concernant les passeports. Par ailleurs, l'agent local d'enregistrement des armes à feu deviendra certainement le tsar des environs.

● (1530)

Il y a un autre aspect du bill qui n'est pas clair et qui sera vraisemblablement précisé par des règlements: les fusils et carabines automatiques seront-ils dans la catégorie à autorisation restreinte? J'ai dit qu'une bonne moitié des fusils et carabines maintenant vendus sont plus ou moins automatiques même si, la plupart du temps, ils ne peuvent pas tirer plus de trois coups à la fois lorsqu'il s'agit d'armes de chasse. Plusieurs millions de ces armes passeront dans la catégorie des armes à autorisation restreinte.

Les membres des clubs de tir ont dit qu'ils craignaient que le nouveau règlement ne tende à faire disparaître ces clubs. Même si le bill ne prévoit pas cela, il compliquera certainement l'existence de ces clubs et ils sont très inquiets et mécontents, ce qui se comprend. Bien souvent, les membres de ces clubs sont de bons citoyens et ils jouent la plupart du temps un rôle utile dans la société. Il y a une autre catégorie de personnes qui semblent durement touchées par ce projet de loi: ce sont les collectionneurs d'armes à feu qui, sauf erreur, ne commettent généralement pas de crimes. Il semble y avoir beaucoup de collectionneurs d'armes; ils rétablissent ainsi une espèce de lien avec le passé et considèrent parfois cette collection comme un moyen de lutter contre l'inflation. Il paraît qu'il existe au Royaume-Uni des règlements raisonnables pour les personnes qui collectionnent les armes à feu pour leur plaisir.

Répression de la criminalité

La disposition du bill visant à annuler l'avis de 90 jours en matière d'interception a aussi inspiré des commentaires, car elle est considérée comme une violation des droits de l'individu. En outre, en plus de la disposition actuelle concernant la perquisition et la saisie effectuées sous mandat, le bill propose la modification suivante à l'article 105(2):

Un agent de la paix peut, sans mandat, perquisitionner et saisir les armes à feu ou autres armes offensives, munitions ou substances explosives dont une personne a la possession, la garde ou le contrôle, lorsqu'il est convaincu qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'il n'est pas souhaitable pour la sécurité de cette personne ou de quelque autre personne de les lui laisser et qu'il serait impracticable de procéder par voie de demande en vertu du paragraphe (1).

Cela semble être une modification de grande portée et qui met en cause toute la question du mandat de perquisition. Les restrictions actuelles ont été éliminées: il fallait jusqu'ici présumer qu'un délit avait été commis ou se commettait pour pouvoir pénétrer sans mandat dans des lieux autres qu'une maison d'habitation. Si la modification est adoptée, elle donnera carte blanche à tout agent de police pour pénétrer sans mandat dans n'importe quel lieu, y compris une maison d'habitation, pour y chercher et saisir des armes à feu et des munitions. Ainsi, la législation sur les armes à feu pourrait fort bien menacer encore plus les libertés civiles qu'on ne le pense en général. Je pense que cette partie du bill recèle des dispositions extrêmement dangereuses et il importe de l'étudier avec la plus grande attention. Si cette disposition est acceptée, je crois que cela fournira une excuse au policier qui cherche un prétexte pour entrer dans un bâtiment.

Le bill contient également bien d'autres articles intéressants; par exemple la disposition concernant le fait d'apporter une arme à un rassemblement public. L'agriculteur qui transporte normalement une arme dans sa camionnette sera-t-il coupable d'infraction lorsqu'il se rend, mettons, à une réunion du club 4-H? Il semblerait que oui. Également, le propriétaire d'une arme qui la prête pour une raison quelconque à quelqu'un d'autre s'expose à des peines sévères. Je crois que ce point a été soulevé hier soir par le député de Kent-Essex (M. Daudlin). A mon avis, le citoyen qui est normalement respectueux de la loi peut s'exposer à de telles peines par simple inadvertance.

Pour conclure mes propos sur le contrôle des armes à feu, monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler l'opinion exprimée par l'Association canadienne des chefs de police, à savoir que même si l'on ne vend plus d'armes à feu, cela n'empêchera pas les criminels d'en avoir. L'Association s'est prononcée énergiquement contre l'enregistrement des armes à feu qui, à ses yeux, manque de réalisme et est impossible à appliquer du point de vue administratif. Je ne crois pas qu'une autorisation de possession sera beaucoup plus efficace que l'enregistrement des armes à feu. En fait, elle le serait plutôt moins. L'autorisation devra être renouvelée tous les cinq ans alors qu'il serait sans doute inutile de réenregistrer une arme à moins que son propriétaire ne désire la vendre ou la donner à quelqu'un.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que si tout le monde possède des armes à feu, il y aura forcément plus d'homicides. Comme je l'ai fait remarquer, la plupart des meurtres sont commis à domicile et bon nombre d'entre eux se seraient produits même sans autorisation ou enregistrement des armes à feu. Il faudrait interdire toutes les armes pour faire vraiment baisser le nombre de meurtres. Divers pays dans le monde, comme la Suède et la Suisse, comptent un grand nombre d'amateurs et de propriétaires d'armes à feu et il y a pourtant moins de criminalité dans ces pays que dans d'autres. Autrement dit, rien ne prouve qu'il y ait un rapport entre l'usage des armes à feu et la criminalité.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, ce que je n'aime pas tellement dans ce bill omnibus, c'est que les mesures concernant le contrôle des armes à feu côtoient quatre ou cinq autres modifications fort souhaitables qui pourraient contribuer de façon importante, je crois, à combattre la criminalité. Je veux parler des dispositions concernant la libération conditionnelle et celle qui prévoit que les provinces pourront instituer des commissions d'enquête sur le crime organisé et ainsi de suite. Il est extrêmement important que la Chambre laisse le bill aller en comité conformément à l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) afin que nous puissions distinguer entre les dispositions fort controversées concernant le contrôle des armes à feu et le reste du bill qui est souhaitable de façon générale. Nous pourrions ainsi avoir une meilleure loi. Nous constaterons, j'en suis certain, que sous sa forme actuelle la loi ne vaudra rien pour réduire la fréquence des meurtres ou des crimes commis à l'aide d'armes à feu. En fait, le bill nuira plutôt aux citoyens respectueux de la loi.

M. John Roberts (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement du projet de loi pour répondre à une ou deux remarques émanant de l'autre côté de la Chambre, indiquer une ou deux questions qui me préoccupent en ce qui concerne la mesure et dire que j'appuie vivement les principes fondamentaux dont s'inspire ce projet de loi. C'est une mesure importante, et j'espère que la Chambre terminera son travail rapidement à cette étape-ci, afin de la renvoyer au comité, où des modifications pourront être envisagées et étudiées.

Le premier argument dont je veux parler est souvent invoqué par les honorables vis-à-vis et l'a été par le député de Dauphin (M. Ritchie), c'est-à-dire que les contrôles ne sont pas efficaces, que la tentative, que constitue cette proposition législative, de réduire le nombre de morts attribuables à l'utilisation d'armes à feu, échouera. Je dirais au député que cet argument ne tient pas debout, compte tenu d'un fait relativement simple. Nous savons, par exemple, que tandis que les contrôles appliqués au Canada et aux États-Unis à l'égard de la possession de fusils sont à peu près semblables, de même que la fréquence des crimes commis avec ces armes, les contrôles touchant les pistolets sont beaucoup plus rigoureux au Canada qu'aux États-Unis.

● (1540)

Il en résulte un écart remarquable entre le nombre de pistolets en circulation au Canada et la fréquence des crimes commis avec des armes à feu. Les Canadiens possèdent quelque 700,000 pistolets tandis que les Américains en possèdent 35 millions, un rapport de 50 à 1, alors que notre population est dix fois moindre, et la fréquence des crimes commis avec des pistolets au Canada est bien inférieure à ce qu'elle est aux États-Unis. Il est évident que les contrôles plus rigoureux au Canada ont été efficaces puisqu'ils ont réussi à dissuader les Canadiens de faire usage de pistolets. De toute évidence, puisqu'il y a 700,000 de ces armes au Canada, ceux qui estiment en avoir un besoin réel en possèdent, mais ceux dont le besoin est marginal et qui doivent se soumettre aux exigences relativement ennuyeuses, ont renoncé à en posséder. Il me semble que nous avons là un exemple très clair de situation où le contrôle des armes à feu a réussi à en diminuer le nombre dans la société et à réduire la fréquence des incidents comportant leur usage.

Le député fonde son argument, et j'espère que je le dénature pas en le paraphrasant, sur le fait qu'une personne, vraiment décidée à en tuer une autre, le fera de toute façon avec une arme à feu ou, à défaut, avec un autre instrument. En fait, dans la plupart des cas de mort due à l'usage d'une arme à feu, on ne rencontre pas ce degré de préméditation. On compte des morts accidentelles: environ 100 par année, ainsi que des suicides: environ 2,500 par année. Dans bon nombre de cas, la mort survient sans grande préméditation, à l'occasion de querelles familiales, dans un accès de colère. Beaucoup de ces morts sont également imputables au déséquilibre mental, peut-être temporaire, d'individus qui ont accès à des armes à feu et qui peuvent s'en servir, sans réfléchir longuement et profondément comme le fait, par exemple, le tueur à gages.

Je crois qu'il est significatif qu'environ la moitié des morts violentes causées au Canada par des armes à feu soient reliées à des incidents impliquant des membres de la famille ou des amis intimes, et non à une longue préméditation de tuer une autre personne. Ces crimes se produisent dans des moments de passion soudaine, où la personne a sous la main une arme à feu qui lui sert à tuer la victime. C'est le genre de morts violentes dont la réglementation à l'étude pourra probablement diminuer le nombre.

Évidemment, il y aura toujours des meurtres au Canada. Ce qui compte, c'est que près de la moitié des morts violentes enregistrées au Canada sont causées par des armes à feu et la plupart de ces homicides pourraient être évités puisqu'ils surviennent à l'occasion d'accès soudains de passion ou de colère. C'est ce but que vise la présente mesure législative.

Le député de Dauphin a mentionné l'automobile. Je ne parviens pas à comprendre son raisonnement. Il nous dit: voyez l'automobile; elle est la cause d'un nombre élevé de morts chaque année. Suggère-t-il donc qu'on interdise l'usage de l'automobile? Puis, il laisse tomber l'argument à ce point-là. La question pertinente est sûrement celle-ci: proposerait-il sérieusement qu'on cesse d'immatriculer les chauffeurs d'automobiles, comme aussi les automobiles pour garantir qu'elles sont en bon état et ne constituent pas un danger pour ceux qui circulent sur nos routes? Sûrement pas.

L'analogie avec l'automobile doit certes être celle-ci: l'automobile peut être un instrument dangereux et, à cause de cela, nous soumettons ses usagers à des tests pour prouver qu'ils peuvent s'en servir prudemment et convenablement, et nous établissons des tests mécaniques pour garantir la sûreté de l'automobile sur nos routes. C'est exactement le genre de test que nous nous proposons d'instaurer pour les armes à feu, pour s'assurer que ceux qui désirent s'en servir sont dûment autorisés, pour veiller à ce qu'elles soient utilisées prudemment et en toute sécurité et éviter qu'elles ne tombent aux mains de personnes qui pourraient en faire un mauvais usage à la suite de problèmes émotifs, d'accidents ou de brusques accès de colère. C'est exactement ce que nous faisons. Nous disons qu'une arme à feu est un instrument qui peut présenter de grands dangers et qu'il convient de réglementer son utilisation dans notre société afin de veiller à ce qu'elle ne soit utilisée que par des gens équilibrés. Voilà ce que dit le bill.

Je ne vois absolument pas pourquoi les députés de l'opposition sont incapables d'admettre cet argument tout simple et, partant, d'appuyer le principe de ce bill. Ils pourront discuter comme bon leur semble des modalités d'application de ce règlement en comité, mais le principe est clair. Il convient de restreindre et de réglementer l'usage d'un instrument dangereux pour leurs utilisateurs et pour les autres membres de la société, afin de veiller autant que possible à ce qu'il soit utilisé avec prudence et sagesse, et non pas à des fins destructrices ni avec étourderie.

J'ai hâte que ce bill parvienne au comité. Moi aussi, je partage certaines des préoccupations de l'autre côté à propos des dispositions relatives aux armes automatiques des collectionneurs qui, en vertu du bill, deviendraient interdites; on craint en effet que ces dispositions soient trop rigoureuses. Au comité, nous pourrions étudier à fond les moyens qui permettraient aux collectionneurs de garder leurs armes automatiques de collection, tout en faisant en sorte, si vous voulez, que leur mécanisme de détente en soit retiré.

J'aimerais revenir encore brièvement sur quelques aspects du bill qui me préoccupent, dans l'espoir que le comité en tiendra compte dans les changements qu'il décidera d'apporter. Le premier concerne l'article 10 du bill qui propose l'abrogation de l'article 178.23 du Code criminel. Cet article prévoit maintenant qu'un avis doit être donné à ceux qui ont été victimes d'une écoute électronique légale dans les 90 jours qui suivent l'arrêt de l'écoute. Cette mesure propose d'annuler cet article. De cette façon, les agents de police et ceux qui sont chargés d'administrer la justice n'auront plus le devoir d'avertir les gens qu'une table d'écoute avait été installée chez eux. Je comprends les sentiments de la police, car lorsqu'elle est chargée d'une enquête très grave qui n'aboutit pas, cette stipulation, telle qu'elle est dans le Code à l'heure actuelle, ne fera qu'entraver ses efforts, en ce sens qu'elle l'obligera à faire savoir aux suspects qui peuvent très bien être coupables d'un grave délit qu'ils sont surveillés et écoutés.

Je crois qu'il y a peu de députés à la Chambre qui accepteraient de gaieté de cœur une proposition permettant à un agent de police ou à un fonctionnaire d'ouvrir le courrier adressé chez un citoyen, de le lire et de refermer l'enveloppe puis de communiquer le contenu sans jamais même informer l'intéressé qu'il faisait l'objet de cette sorte de surveillance. Nous les députés ne pouvons accepter cela. Nous considérerions cette méthode comme une intrusion trop zélée dans la vie privée des individus, quel que soit le motif qui l'ait inspirée.

Je propose qu'on applique le même principe à l'écoute électronique. Il s'agit là d'une très grave intrusion dans la vie privée, que la plupart d'entre nous, je crois, jugeraient excessive. Moi-même je déplorerais beaucoup que nous ne voulions pas prévoir une sorte de mécanisme pour informer les victimes de cette surveillance, surtout parce que, selon moi, si aucun avis n'est requis, il deviendrait beaucoup plus facile de faire de l'écoute électronique illicite à l'insu des autorités.

J'espère que, dans son examen, le comité étudiera attentivement la proposition contenue à l'article 10, celle d'abroger ce que je considère comme une importante garantie dans la loi actuelle. Le comité sera peut-être capable de présenter d'autres garanties qui dissiperont mon inquiétude. Le comité décidera peut-être de revenir à la disposition initiale prévoyant un avis dans les 90 jours. Il est possible, par exemple, que lorsqu'une demande est présentée au juge, ce dernier puisse fixer le délai dans lequel le citoyen sous surveillance doit en être informé. Je suppose qu'on ne devrait pas discuter ces détails à cette étape, mais j'espère que le comité examinera sérieusement les craintes que j'ai exprimées.

● (1550)

Mon deuxième sujet d'inquiétude en ce qui concerne l'établissement de tables d'écoute provient de l'amendement que l'article 8 propose d'apporter à l'article 178.16 du Code criminel. L'objet de cet amendement est de permettre la présentation au tribunal de preuves indirectes obtenues grâce à l'usage illégal de tables d'écoute. Je puis comprendre le mécontentement de policiers qui possèdent des preuves établissant clairement qu'une personne s'est rendue coupable de crimes énormes et qui ne peuvent les utiliser parce qu'elles ont été obtenues—pas directement mais à la suite de leurs recherches—grâce à l'utilisation illégale de tables d'écoute. Toutefois, je ne puis pas voir comment on pourrait éviter ce problème fondamental: si ces preuves sont recevables, les policiers seront certainement incités à établir illégalement des tables d'écoute sachant qu'ils pourront fournir aux tribunaux les renseignements ainsi obtenus et en faire état contre ceux qu'ils veulent poursuivre.

Cette disposition n'incite en rien la police à s'abstenir de ce genre d'activité illégale. Or, de par la nature même de l'écoute électronique, il est extrêmement difficile de réussir à mettre un terme aux écoutes illégales. Peut-être des députés peuvent-ils m'en apprendre là-dessus, mais je ne connais aucun cas de poursuites à propos de l'utilisation par la police d'écoute électronique illégale. Je crois qu'il serait extrêmement difficile de porter de telles accusations. Dans ces circonstances, je pense que nous devrions faire ce que nous pouvons pour encourager le moins possible la police à se livrer à des activités illégales d'une manière qui, même si l'opération illégale ne réussit pas, peut conduire directement à l'obtention d'autres renseignements qui peuvent l'aider dans son travail.

Je devrais peut-être dire, entre parenthèses, que je ne veux pas que mes observations puissent faire croire que, selon moi, les forces policières font de l'écoute illégale de façon régulière ou courante. Ce n'est pas du tout ce que je veux dire. J'ai beaucoup de respect pour la police. J'ai déjà eu l'occasion d'aller en patrouille avec des policiers torontois la nuit, et j'ai un immense respect pour eux. Il ne s'agit pas de cela. Voici où je veux en venir: on aurait tort d'encourager, au moyen de cette mesure, les agents de police à commettre des actes illégaux parce qu'ils pourraient faciliter leur travail.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Voilà ce qui me préoccupe, même si je souscris de tout cœur aux principes à la base de ce projet de loi et souhaite qu'ils soient adoptés. J'espère donc que la Chambre mettra fin au débat le plus tôt possible, pour que nous puissions renvoyer la question au comité où nous pourrons tenir compte de certaines de ces préoccupations et d'autres exprimées par les députés, et donner suite à ce projet de loi. J'espère que le comité jugera bon d'apporter certaines modifications à la suite des préoccupations que j'ai exprimées. Je souhaite que la mesure revienne rapidement à la Chambre pour qu'elle soit adoptée et appliquée efficacement, apportant ainsi la paix et la sécurité aux Canadiens.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, si les députés ont suivi le débat actuel ou s'ils ont suivi n'importe lesquels des débats qui se sont déroulés ces dernières années à la Chambre ou au comité au sujet des questions de justice, ils savent que l'on a réclamé un durcissement des lois et beaucoup plus de rigueur que par le passé à l'égard des criminels. On ne peut s'empêcher d'être frappé par les divergences d'opinions exprimées par bon nombre de députés qui, je le souligne, sont les porte-parole de leurs électeurs. Quoi qu'il en soit, comparons maintenant ces opinions avec celles de chacun des groupes d'experts, comités d'experts et commissions d'experts établis ces dernières années par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux.

J'ai ici le dernier rapport de la Commission de réforme du droit, publié il y a seulement une dizaine de jours, et intitulé «Notre Droit Pénal». La Commission de réforme du droit est un groupe composé de personnes fort respectables, dirigé par le juge Patrick Hart, de la Cour supérieure de l'Ontario. Depuis cinq ans, je crois, ce groupe étudie les questions de droit pénal, et je veux consigner quelques passages de son rapport:

> En théorie, le droit vise à promouvoir l'idéal d'humanité. En pratique, il est souvent lui-même d'une grande inhumanité. Comme on l'a démontré, le Canada est l'un des pays occidentaux qui se montre le plus sévère dans le recours à l'emprisonnement. Plusieurs peines sont beaucoup trop longues, la moitié de ceux qu'on condamne à l'emprisonnement ne devraient pas l'être, et les prisons sont tellement encombrées que les détenus ayant réellement besoin de soins en sont privés. Le système ressemble à une vaste machine qui happe les individus à une extrémité, qui les rejette à l'autre extrémité et qui répète inlassablement le processus. C'est un mécanisme à mouvement perpétuel, sûrement pas un procédé humain.

Puis, suit une remarque que bien des gens ont déjà faite dans le pays, tant au Parlement qu'à l'extérieur:

> Malgré tout le respect que nous témoignons à la justice et à l'égalité, nous avons encore un droit pour les riches et un autre pour les pauvres.

Pourquoi cette distinction fondamentale, non pas entre ceux qui font le bien et les citoyens ordinaires, mais entre les experts comme ceux qui faisaient partie de la Commission de réforme du droit ou ceux qui ont été membres d'un comité précédent, sous la direction du juge Ouimet? Pourquoi cette différence? Cela s'explique de plusieurs façons, je crois. Tout d'abord, parce qu'au Canada, comme dans tous les autres pays, à l'Est comme à l'Ouest, le taux de criminalité a fortement augmenté ces dernières années. En second lieu, je crois que c'est dû au fait que chaque année ou tous les deux ans, le public lit un rapport rédigé par l'une de ces commissions et qui recommande de modifier notre système, d'envoyer moins de gens en prison, d'accorder plus de libérations conditionnelles et sur parole, et de séparer les récidivistes des délinquants primaires. Le public suppose que, comme ces commissions ont fait de telles recommandations, nous avons pris des mesures en conséquence, et que, comme la criminalité continue d'augmenter malgré tout, cela prouve bien que ces recommandations n'ont pas marché et ne marcheront pas. Le public est mal informé et, de ce fait, il fait une erreur de jugement. Nous n'avons jamais appliqué la plupart des recommandations formulées par ces comités et commissions nommés par les gouvernements.

Nos prisons sont encombrées, car les agents de la libération conditionnelle doivent s'occuper d'un si grand nombre de cas qu'ils ne peuvent faire un bon travail ou un travail aussi satisfaisant qu'il devrait l'être quand ils doivent décider qui doit obtenir une libération conditionnelle. Nous n'isolons pas les délinquants primaires, qui ne commettraient probablement jamais un deuxième délit s'ils n'étaient pas emprisonnés. Nous n'avons pas examiné vraiment le problème des autochtones emprisonnés, qui, dans l'Ouest du Canada du moins, représentent plus de la moitié de la population carcérale. Quant aux femmes, le chiffre est probablement plus de 60 p. 100 de la population carcérale. Nous n'avons pas vraiment étudié pourquoi les autochtones commettent des délits pour lesquels ils sont emprisonnés; la majeure partie de ces crimes est liée à un abus d'alcool. Nous n'avons pas vraiment mis au point pour les délinquants autochtones une méthode de réhabilitation différente de celle utilisée pour les délinquants blancs, qui sont emprisonnés pour de tout autres raisons.

Voilà pourquoi, notre système est inefficace, et parce qu'il l'est, la population réclame des sanctions de plus en plus rigoureuses, qui se sont révélées inopérantes par le passé et qui le demeureront. Nous devons modifier toute notre attitude, mais dans les deux bills qui ont été présentés—celui-ci et l'autre sur la peine capitale—rien n'indique que le gouvernement a réellement l'intention de modifier radicalement son attitude, car il se contente de modifier son vocabulaire. Par conséquent, je ne prévois dans un avenir proche aucune réduction sensible du nombre de criminels et du nombre de personnes condamnées à la prison.

● (1600)

J'aimerais parler un peu de deux ou trois questions abordées dans le bill. D'abord, il y a la question du contrôle des armes à feu. Je signale qu'il n'y a probablement pas de député qui ait moins d'expérience que moi dans l'usage des armes à feu. Je ne parle donc pas à titre d'expert, mais parce qu'il s'agit d'une question importante et qu'un grand nombre de mes électeurs m'ont écrit, téléphoné ou rendu visite pour discuter de la question et, règle générale, pour s'opposer à la proposition du gouvernement. Il est curieux de noter que les personnes qui me parlent de la question me disent souvent que je devrais appuyer la peine capitale—bien que je ne sois pas d'accord avec la peine capitale—car, selon le sondage Gallup, 80 p. 100 ou plus des gens appuient la peine capitale.

Ceux qui m'exhortent à voter contre le projet d'émission d'autorisations pour les armes à feu ne me disent pas que 83 p. 100 des personnes interrogées dans le cadre du sondage Gallup favorisent une forme quelconque d'enregistrement des armes à feu. J'appuierai le bill en deuxième lecture et l'émission d'autorisations pour les armes à feu, mais j'estime qu'on devra régler un grand nombre de questions au comité avant que je puisse l'appuyer en troisième lecture. J'appuierai le bill parce que je suis consterné par l'augmentation du nombre des morts et des blessures causées délibérément ou accidentellement par des armes à feu. Les chiffres que donnent les documents rédigés par le gouvernement sont assez révélateurs. Le nombre de meurtres commis avec des armes à feu est passé de 178 en 1970 à 272 en 1974. Il y a maintenant probablement 10 millions de carabines et de fusils de chasse entre les mains des Canadiens. De plus en plus, des crimes de violence sont commis avec des armes à feu. Ces chiffres me consternent, et si l'émission d'autorisations pour les armes à feu réduit leur utilisation, je dois appuyer le bill.

J'ai suivi très attentivement le député de St. Paul's (M. Roberts), qui m'a précédé. Les chiffres très intéressants qu'il a fait consigner montrent que les armes de poing ont provoqué beaucoup moins de décès au Canada qu'aux États-Unis. C'est selon lui, et je lui donne raison, que depuis des années l'immatriculation des armes de poing est obligatoire, chez nous, et que la population canadienne en possède beaucoup moins, toutes proportions gardées, que la population américaine.

Je ne reprendrai pas ses chiffres, mais je tiens à reproduire les propos du chef de police de Détroit, que j'entendais au cours d'une émission radiophonique diffusée il y a une dizaine d'années par la chaîne anglaise de Radio-Canada. Détroit était alors comme maintenant la capitale américaine du meurtre. En un an, il s'y abat plus de personnes que dans l'ensemble du Canada. Le chef de police interviewé déclarait donc, il y a dix ans environ, que des centaines et des milliers d'habitants de Detroit achetaient des revolvers pour se protéger, eux et leur famille, en cas d'émeute raciale. Ces émeutes sont très rares à Detroit et les morts qu'elles provoquent encore plus, mais les revolvers sont là. Le samedi soir il arrive donc ce qui doit arriver, on fait un bridge en buvant un peu trop: La femme fait une enchère trop élevée. Le mari voit rouge, sort le revolver et l'abat, alors qu'avant d'avoir une arme il se serait contenté d'allonger le bras pour la gifler. Voila ce qui se passe à Detroit où l'on a des armes.

Nous avons évité cela au Canada, et j'espère que nous pourrons continuer de l'éviter en faisant ce qu'ils ont fait aux États-Unis, c'est-à-dire en adoptant le régime de l'autorisation. Cela diminuera l'emploi des armes à feu, surtout par les personnes inexpérimentées à qui on n'a pas appris à s'en servir. Cela exclut automatiquement les membres de clubs de chasse et des clubs de tir. Je ne m'inquiète pas à leur propos. Ils ont l'expérience, ils ont appris la façon de s'en servir. Ayant ainsi manifesté mon intention de voter pour le principe fondamental du bill, et spécialement pour cet article, je tiens à poser plusieurs questions sur lesquelles il est légitime de s'interroger. J'attendrai d'avoir reçu les réponses qu'elles appellent, dans le cours de ce débat ou en comité, avant d'être tout à fait certain de pouvoir voter en faveur du bill en troisième lecture.

Je tiens à remercier les clubs de chasse et de pêche, et les clubs de tir qui ont soulevé des questions et des objections à l'égard de ce bill. Un bon nombre de leurs objections et de leurs questions sont fort légitimes—et j'en consignerai certaines au compte rendu—mais bien d'autres sont exagérées et montrent seulement qu'ils ont mal compris le bill. Quelles sont les questions soulevées? Je me préoccupe des difficultés que les autochtones et en fait tous les gens qui vivent dans les régions isolées des Territoires du Nord-Ouest, du nord de l'Ontario, du nord du Québec et du nord de la Colombie-Britannique auront à obtenir une autorisation. Il ne sera pas difficile ou du moins il sera relativement facile aux gens qui vivent à Winnipeg, Vancouver, Ottawa ou Toronto d'aller voir les autorités compétentes pour obtenir une autorisation, mais pour les gens qui vivent à 100 miles ou 200 miles de l'autorité compétente, qui peut être un agent de la Gendarmerie Royale ou une autre personne, je pense que cela peut être difficile. J'aimerais qu'on m'explique comment le système va fonctionner.

Répression de la criminalité

Je prévois également que la question de l'âge pourra poser certaines difficultés. Cela ne me préoccupe guère pour les gens qui vivent dans les villes, car ceux qui utilisent des armes le font principalement comme sport ou passe-temps, mais cette loi est inadmissible pour les gens dont j'ai parlé et qui vivent dans des régions isolées et sous-développées, des agriculteurs qui vivent avec divers prédateurs comme les skunks, les serpents noirs et les belettes. On peut pas dire que ces gens doivent avoir 16 ans, 18 ans ou plus de 14 ans. Je crois qu'il faudrait en discuter longuement.

Ce qui m'inquiète également, c'est la question des répondants. Il peut être facile d'obtenir deux personnes pour se porter garantes de vous en ville. Mais pour quelqu'un qui vit au bord de l'océan Arctique, je crains que ce ne soit difficile. Puis, monsieur l'Orateur, il y a la question du coût des permis. Je suis sûr que le ministre ne sera pas étonné d'apprendre que j'ai discuté de cette question avec le procureur général du Manitoba, qui m'a dit: «Voilà un autre exemple de loi adoptée par Ottawa, que nous devrons appliquer. Nous en avons parlé avec la police et selon elle, il en coûtera de $30 à $40 en main-d'œuvre pour obtenir des références sur un requérant et pour émettre un permis à son nom.» C'est beaucoup d'argent, monsieur l'Orateur.

● (1610)

Avant que nous ne votions sur cette mesure, je crois que le ministre devrait nous dire quelle consultation il a eu avec les provinces et qui en assumera le coût. Qui paiera la note? La famille d'agriculteurs dont trois ou quatre membres peuvent avoir besoin de se servir d'un fusil devra payer cher pour se procurer des permis. Au comité, certains collègues proposeront probablement l'application d'un programme obligatoire de formation à l'intention de tous ceux qui demandent un permis pour la première fois, et pas de ceux qui ont déjà des permis de chasse ou de tir. Partout où la chose serait possible, ce programme de formation serait offert sous les auspices des organismes de chasse et de pêche. Je compte voter pour le bill, monsieur l'Orateur, et pour cette disposition, mais à mon avis, il faut quand même soulever ces questions.

J'aimerais verser au compte rendu quelques-unes des critiques exprimées par le groupe FARO, Firearms for Responsible Ownership Organization. J'ai ici un document qu'on a fait circuler lors d'une grande réunion à Winnipeg et la réponse donnée par le ministère du procureur général. Dans ce dernier document, on déclare à la page 1:

> Tout le monde est responsable de la manutention et de l'entreposage sûrs des armes à feu et des munitions. Si quelqu'un vole votre fusil et s'en sert à mauvais escient, vous en êtes responsable.

Monsieur l'Orateur, je ne peux pas croire que ce soit là l'intention du bill. J'ai demandé au ministère du solliciteur général de commenter ce texte et j'ai reçu en réponse une lettre de sept pages que j'ai communiquée aux intéressés. Cette lettre a été rédigée par le coordonnateur du groupe d'étude sur la réglementation des armes à feu, M. R. D. Gualtieri. Voici ce qu'il dit à la page 1:

> Quant à la responsabilité pour la manipulation, l'entreposage et le reste, l'article 99(2) du bill ne rend pas le propriétaire d'une arme à feu volée responsable, sur le plan criminel ou civil, des méfaits commis avec cette arme. Il se borne à ériger en acte criminel le fait d'utiliser, de porter, de manipuler ou d'entreposer une arme à feu ou des munitions d'une manière dangereuse ou peu sûre, et rend cet acte passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans maximum.

Je ne passerai pas tous les articles en revue mais l'article suivant dit que la police peut fouiller votre maison et saisir les armes à feu et les munitions sans mandat de perquisition. Monsieur l'Orateur, le bill dit bien cela, mais il existe des restrictions très claires. Voici l'explication que l'on m'a donnée et que j'aimerais faire consigner au compte rendu. Elle est également tirée de la lettre, à la page 2:

> Perquisition et saisie sans mandat—Dans des circonstances normales, le policier peut fouiller toute personne et perquisitionner tout endroit (sauf les maisons privées), et procéder à toute saisie, seulement lorsqu'il croit raisonnablement qu'une infraction au moyen d'une arme à feu est ou a été commise (article 103(1)). En outre, en cas de menace immédiate ou imminente contre la sécurité d'une personne, un policier sera autorisé à saisir une arme dont une personne à la possession, lorsqu'il serait impraticable de demander un mandat à cet égard (article 105(2)). Ces deux conditions doivent cependant être respectées. En conséquence, le bill n'accorde pas aux policiers de pouvoirs illimités de perquisition et de saisie, tel que proposé dans le résumé de la FARO.

Je suis persuadé qu'en raison de ma réputation à la Chambre au sujet des questions de police et de justice, personne ne me soupçonnera de vouloir qu'on donne sans discernement des pouvoirs à la police. Je signale ce fait, aux fins du hansard, parce que de nombreuses questions on été posées, auxquelles on n'a pas répondu à la satisfaction de bien des Canadiens.

J'aimerais maintenant parler des propositions relatives aux délinquants dangereux. J'ai lu les documents et écouté le discours du ministre et je les ai comparés aux recommandations du rapport du comité Ouimet déposé en 1969; j'aimerais dire au gouvernement que tout en suivant, apparemment, les recommandations du comité, les principales recommandations relatives à la fourniture d'installations adéquates et au besoin d'étudier les mesures prises dans ce domaine, n'ont pas été appliquées. Permettez-moi de consigner au compte rendu quelques-unes des recommandations du comité Ouimet. A la page 257, le comité déclare:

> Le Comité recommande que la législation actuelle sur les repris de justice (criminels habituels) et sur les délinquants sexuels dangereux soit abrogée et remplacée par une législation sur les délinquants dangereux.

Il semble que ce soit ce que nous faisons. A la page 262, il déclare:

> Le Comité recommande donc l'imposition de peines indéterminées aux personnes déclarées être des délinquants, sous réserve des garanties examinées ci-après.

Là encore, le bill dont nous sommes saisis semble aller dans cette voie. Au bas de la page 262, voici ce que nous lisons:

> Le Comité recommande que la législation qu'il propose relativement aux délinquants dangereux, advenant son adoption, prévoie en plus de l'évaluation et de la révision faites annuellement et de façon automatique par la Commission des libérations conditionnelles, qu'une personne condamnée à la détention préventive à titre de délinquant dangereux puisse obtenir une audition tous les trois ans devant un juge d'une cour supérieure, d'une cour de comté ou de district, ou d'une cour des sessions de la paix, dans le but de faire déterminer par ce juge si la détention doit se prolonger, ou advenant qu'il y ait eu libération conditionelle, si la peine doit prendre fin.

A la page 264, le comité déclare:

Le Comité recommande que le gouvernement subventionne la recherche consacrée à la mise au point de méthodes nouvelles ou améliorées de dépistage et de traitement des délinquants dangereux.

Puis, à la page 265, le comité déclare:

Le Comité recommande qu'on entreprenne une recherche plus poussée sur la meilleure façon de traiter ceux qui persistent à commettre des infractions sans gravité.

Autant que je sache, monsieur l'Orateur, la plupart de ces recommandations n'ont pas été adoptées et maintenant nous voilà à nouveau insuffisamment informés quant à la manière de traiter la question. Nos établissements sont surpeuplés. Des gens qui ont travaillé dans des établissements et des centres régionaux comme celui d'Abbotsford, et en collaboration avec eux, me font remarquer que les établissements n'accomplissent pas leur tâche. A l'origine, on envisageait de traiter séparément certains cas particuliers, ceux des délinquants dangereux par exemple. On voulait que les prisonniers condamnés pour crimes graves à de longues périodes de détention soient envoyés dans des centres comme celui d'Abbotsford ou ils pourraient recevoir un traitement qui, on l'espérait, permettrait de les réhabiliter et les empêcherait de récidiver. Mais il semble que, en partie à cause du surpeuplement, des cas graves sont envoyés à Abbotsford, et je suppose, dans d'autres centres, pour des périodes courtes afin d'y recevoir le type de traitement qu'ils devraient pouvoir suivre dans les établissements dans lesquelles ils sont déjà incarcérés.

● (1620)

Du fait que des prisonniers sont envoyés dans des centres éloignés de leur domicile, de leurs amis et de leurs parents, le traitement a moins de chances de réussir. D'autre part, du fait du roulement du personnel dans les établissements comme celui d'Abbotsford, les programmes de réhabilitation ne sont pas couronnés de succès. Et cela parce que nous n'avons pas étudié le problème comme le préconisait le comité Ouimet en 1969. Diverses commissions royales ont étudié la question. Nous savons maintenant qu'un certain pourcentage de prisonniers, environ 5 p. 100, constituent des cas désespérés. Lorsqu'ils seront libérés, ils reviendront vite à leurs anciennes habitudes et commettront de nouveaux crimes. S'il en est ainsi, ce dont je n'ai aucune raison de douter, au lieu d'étiqueter ces criminels comme dangereux et de les emprisonner pour une longue durée, pourquoi ne pas reconnaître tout de suite qu'ils sont incapables de se changer. Je propose donc la création de centres de détention préventive où les prisonniers condamnés à une longue incarcération, mettons de 20 ou 25 ans, seront humainement traités. Jusqu'ici nous n'avons pas fait la recherche nécessaire pour être en mesure de séparer effectivement les prisonniers dangereux des autres. Jusqu'ici nous n'avons pas réussi à les catégoriser et à leur imposer des peines en conséquence.

Pour finir, je voudrais dire quelques mots de l'écoute électronique. De toute évidence, le gouvernement majoritaire voudrait maintenant faire ce qu'il n'était pas en mesure de faire quand il n'était que minoritaire. A la dernière législature, le ministre de la Justice d'alors qui est aujourd'hui ministre des Transports (M. Lang) voulait accorder à la police les pouvoirs étendus proposés dans ce bill. Il n'a pas pu y réussir car des néo-démocrates, des conservateurs et même des libéraux s'y sont opposés. Je me souviens que le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), celui de Peace River (M. Baldwin) et d'autres s'étaient prononcés contre, ainsi d'ailleurs que certains députés de l'arrière-ban ministériel qui ont foi dans les libertés civiques et qui estiment que les Canadiens ont le droit de protéger leur intimité. Même eux ne pouvaient avaler les propositions du ministre de la Justice d'alors. Maintenant, les choses ont changé. Le gouvernement a maintenant la majorité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le Sénat a essayé de faire ce que le ministre de la Justice d'alors ne pouvait pas faire.

M. Orlikow: Comme me le rappelle mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le Sénat a essayé de réaliser ce que le ministre de la Justice d'alors ne pouvait persuader la Chambre des communes de faire. Nous avons fait savoir au Sénat qu'il ne pouvait pas décider contre l'avis de la Chambre des communes. Maintenant, le gouvernement revient à la charge en proposant essentiellement ce que le ministre de la Justice d'alors avait proposé. Le bill prévoit d'abord qu'en certaines circonstances il sera permis à la police d'utiliser en cour des preuves obtenues illégalement; deuxièmement, qu'il n'est pas nécessaire d'avertir les personnes dont les conversations sont épiées qu'elles font l'objet d'une surveillance pendant que dure cette surveillance et, troisièmement, que la période de surveillance sera prolongée par rapport à la proposition initiale. Nous nous y opposons. Rien ne prouve que la police manque de pouvoirs pour mater le crime. Rien ne prouve que l'écoute électronique est un moyen efficace. Selon mes renseignements, on a utilisé en cour des éléments de preuve obtenus dans seulement 18 des 550 opérations d'écoute électronique autorisées. L'écoute électronique en elle-même ne suffit pas et elle peut être une arme dangereuse. Je rappellerais aux députés l'important témoignage apporté au comité de la justice il y a plusieurs semaines par l'ancien procureur général des États-Unis, Ramsay Clark.

Je vais maintenant vous relater un incident qui s'est déroulé dans ma ville il y a quelques semaines. La police et le ministère du procureur général de ma province avaient des raisons de croire qu'un certain juge de Winnipeg commettait des actes illégaux ou irréguliers. La police a demandé au procureur général l'autorisation d'installer une table d'écoute afin de surveiller les conversations de ce juge. Elle a agi comme il se doit aux termes de la loi. Je ne critique pas la police. Je remarque qu'un député conservateur me fait signe du doigt comme pour me dire que je ne devrais pas raconter ce genre de choses. Je lui préciserais que j'en ai parlé avec le procureur général du Manitoba qui m'a autorisé à relater cet incident.

Le procureur général a donné à la police l'autorisation de brancher les téléphones à différentes adresses dont se servait le juge en question sur un dispositif d'écoute électronique. Je le répète, c'est le procureur général qui a donné cette autorisation. La police, qui agissait donc légalement, a installé la table d'écoute sur la ligne du bureau du juge dont les conversations devaient être surveillées. Malheureusement, cette ligne desservait également deux autres juges. En vertu de la loi actuelle, la police était dans l'obligation de prévenir les deux autres juges de la présence d'une table d'écoute. Apprenant que la police avait écouté leurs conservations téléphoniques, ils en furent pour le moins fort ennuyés, voire époustouflés. L'un d'entre eux était si fâché qu'il voulait déplacer son bureau, ce que je comprends aisément. Il ne voulait absolument pas que quelqu'un écoute ses conversations téléphoniques.

L'écoute électronique est un instrument puissant et dangereux. Il faut l'utiliser avec circonspection et seulement dans des circonstances exceptionnelles. Je suppose que nous ne voudrions pas voir la police enfreindre la loi. Il va

sans dire que nous devrions l'encourager à la respecter et à agir légalement. C'est pourquoi c'est une erreur d'autoriser la police à utiliser des preuves qu'elle a obtenues illégalement ou à poser sans distinction des tables d'écoute. Dans tous les cas où un citoyen est sous surveillance, nous devrions exiger que la police agisse honnêtement. Je ne suis pas certain que cette nouvelle loi encouragera la police à agir ouvertement, car elle ne l'oblige pas à signaler aux intéressés qu'ils font l'objet d'une surveillance; elle doit les en informer lorsque l'opération prend fin. Nous avons abandonné le projet antérieur qui était de fixer une période limitée suivie d'une motification immédiate. Nous estimons qu'une telle mesure mettrait réellement en danger nos libertés civiles et par conséquent, nous avons l'intention de proposer des amendements à cet article et à d'autres.

● (1630)

Ceci dit, j'appuierai avec la plupart des membres de mon parti sinon nous tous, ce bill en deuxième lecture. Pour terminer, nous avons l'intention de nous montrer extrêmement tenaces. Nous comptons poser toutes les questions qui d'après nous, devront être posées sur tous les articles du bill, avant d'en accepter l'adoption à l'étape du rapport ou en troisième lecture.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je suis heureux de pouvoir participer au débat sur le bill C-83. J'ai trouvé très divertissant d'écouter quelques députés de l'autre côté et certains à ma gauche. Ils s'étendent à loisir sur leurs appréhensions et leur méfiance mais néanmoins comptent voter en sa faveur. Je fais plus particulièrement allusion au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui vient de se rasseoir. J'espère que les détenteurs de fusils de sa circonscription liront son discours. Je suis persuadé qu'ils ne seront guère convaincus de la vigueur des arguments qu'il a avancés pour défendre la cause des détenteurs de fusils au Canada.

Le bill se rapporte à plusieurs articles du code criminel. Je m'arrêterai principalement à l'article concernant les armes à feu et autres armes offensives, c'est-à-dire celle qu'on a communément appelé la section de la loi sur la réglementation des armes à feu. Cette partie a précipité l'amendement présenté au nom de notre parti par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Comme mon collègue l'a fait remarquer, cet article du bill traitant de la réglementation des armes constitue le point essentiel de la loi. Il y a peu d'autres mesures dont la Chambre ait été saisie qui aient fait naître autant de courrier et suscité des réactions de ce genre.

En lisant les lettres que nous recevons, nous constatons que les critiques sont dures et les instances nombreuses. Qu'un député comme moi, qui représente une circonscription et qui a entendu toutes les objections possibles écrites ou orales sur le bill, semble naturellement bien placé pour en parler. Ce bill suscite pas mal de crainte et de méfiance et j'avoue partager celles qu'ont exprimées mes électeurs. A vrai dire, je suis bien placé pour parler de cette question d'une façon très objective. Je ne possède pas d'arme, je n'en ai jamais possédée et je n'ai pas l'intention d'en acquérir. Je n'ai pas d'intérêt à défendre en tant que propriétaire d'armes. Je veux simplement exprimer quelques sentiments que je partage, sentiments qui suscitent l'appréhension des propriétaires d'armes partout au Canada.

Naturellement, le grand public s'inquiète des conséquences entourant la possession d'une arme, son maniement, l'entreposage, la sécurité, etc. Il est vrai qu'en général, le public paraît favoriser une plus grande sévérité et l'établissement de contrôles et de normes de sécurité, dans la mesure où le bill répond à ces objectifs, mais je déclare catégoriquement que je trouve cette mesure excessivement dure et choquante.

J'approuve le député de Calgary-Nord, selon qu'il devrait y avoir un débat sur le contrôle des armes à feu et un autre sur les modifications au Code criminel. Dans le cadre de notre Règlement et de la procédure, le député de Calgary-Nord a proposé un amendement qui exprime l'esprit et l'object de ses vœux. Je l'en félicite et je recommande sa motion à la Chambre.

Il existe, dans le bill C-83, un grand nombre de dispositions que j'appuie, et c'est là qu'un grand nombre d'entre nous se retrouvent dans un dilemme, comme l'article qui traite des délinquants dangereux, de la libération conditionnelle, des enquêtes spéciales sur les crimes et la prévention. Je pense qu'on peut dire que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons même préconisé certaines de ces mesures, face à un gouvernement qui laisse aller, ferme les yeux sur la désobéissance à nos lois, un gouvernement qui se caractérise par son indulgence à l'égard des crimes et des criminels.

Le gouvernement reconnaît, semble-t-il, la nécessité de serrer la vis. Il reconnaît que le public demande des mesures propres à lui assurer une meilleure protection et plus de sécurité. Toutefois, les mesures proposées pour régler le problème défavorisent dans une grande mesure les citoyens paisibles et respectueux de la loi. On pourrait peut-être les accepter à condition d'être convaincu qu'elles réduiront vraiment les crimes et la violence dans notre pays ou d'être persuadé qu'on s'attaque réellement aux causes du crime et qu'on traitera durement et fermement les criminels et l'élément criminel de notre société. Mais, et je regrette de devoir le dire, je ne suis pas convaincu que cette mesure nous permettra d'atteindre cet objectif.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Le bill ne dissuadera guère les criminels. La partie qui traite du contrôle des armes à feu représente la réponse du gouvernement à une société frustrée et désorientée en proie aux passions et à l'hystérie. La mesure s'occupe de cet élément au lieu de s'engager dans un examen profond des causes du problème que pose la violence à l'état chronique dans notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Je soutiens que nous devrions nous poser des questions à propos, par exemple, des répercussions qu'ont sur les spectateurs les scènes de violence et de corruption morale qui inondent nos écrans de télévision jour après jour et soir après soir. Que dire du spectaculaire et du sensationnalisme avec lequel on dépeint le meurtre, le cambriolage, l'agression à main armée, le viol et autres crimes violents à la télévision? Un relevé récent effectué dans la ville d'Edmonton a révélé que plus de 25 émissions proposées par les stations de télévision d'Edmonton au cours d'un week-end faisaient étalage de violence.

Une voix: Pas la chaîne française!

M. Mazankowski: Peut-être devrions-nous nous tourner vers la chaîne française. N'est-il pas raisonnable de supposer que ceux qui sont émotivement instables, qui ne sont pas mûrs ou qui sont très impressionnables pourraient réagir de façon regrettable à cette violence présentée par des professionnels? Nos écoliers ne sont-ils pas les principales cibles de la fascination qu'exerce la violence? Un autre relevé effectué dans une ville canadienne a révélé que 72 p. 100 des étudiants étaient d'avis que la violence avait en général des répercussions importantes sur leurs activités et qu'ils étaient en outre d'avis qu'il faudrait réduire les scènes de crime et de violence sur les écrans de télévision. La chose a été confirmée par une écrasante majorité.

Que dire maintenant des problèmes que sont l'alcoolisme et la toxicomanie pour notre société? On n'en parle pas dans le bill. Il est sûr que ces problèmes font partie intégrante de la criminalité mais on n'en parle pas dans le bill, ni même dans la campagne de promotion habilement menée par les deux ministres auprès de la population canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: On nous a présenté un document de relations publiques qui sent le professionnalisme et un nombre considérable de Canadiens ne veulent tout simplement pas en entendre parler. J'irais plus loin et je dirais qu'une bonne partie du contenue de ce document émotif dépasse de bien peu le niveau de la sensiblerie. D'ailleurs, ce document se fonde sur une statistique qui n'a rien d'objectif.

● (1640)

Qu'y a-t-il encore? Dans l'esprit des Canadiens, un authentique sentiment de cynisme, de méfiance envers les motifs et les intentions du gouvernement.

M. Paproski: Nous sommes tous inquiets.

M. Mazankowski: Les citoyens respectueux de la loi s'inquiètent du fait qu'on rogne leurs droits et leurs libertés sous le prétexte facile de la paix et de la sécurité. Pourquoi cet excès de zèle? Existe-t-il des motifs inavouables? Certaines personnes le craignent. Beaucoup se le demandent. Le bill a été présenté par un gouvernement qui avait d'abord choisi de dorloter le criminel. Nous voilà soudainement en face d'un faisceau de mesures où le gouvernement passe de cette attitude à une politique beaucoup plus agressive envers les criminels. Le gouvernement se met à l'écoute du public dans le domaine de la réglementation des armes à feu mais non dans celui de la peine capitale. Il fait fi des sondages tenus dans tout le pays à ce propos. Le gouvernement manque manifestement de suite dans les idées.

Le public n'approuve pas cette loi et avec raison. Le bill s'attaque non pas aux criminels, mais aux citoyens respectueux de la loi. A mon avis, le gouvernement se soucie davantage du criminel que de la victime. Ce sont les victimes des crimes que punit le gouvernement et non pas les criminels. C'est l'innocent, le citoyen respectueux de la loi qui sera la victime de ce bill.

Il s'agit en fait d'un problème d'ordre public et à mon avis cette loi est présentée à tort comme une mesure d'ordre et de sécurité publics. Il nous faut prendre des initiatives concrètes pour créer un climat propice à un plus grand respect de la loi. Devant ce bill nous devons nous demander: Suscitera-t-il un plus grand respect de la loi? La réponse est «non». En fait, je crois qu'il fera exactement le contraire.

La dernière édition du rapport de la Commission de réforme du droit a été citée maintes fois au cours du débat. Quand on le parcourt, on y trouve des phrases comme: «Plus il y a de lois plus il y a de criminels» ou «Le processus mécanique d'une justice au rabais». A une autre page du rapport on peut lire: «Notre système de justice criminel n'a pas grand rapport avec la réalité». A mon avis ces phrases décrivent bien la loi à l'étude.

En outre, je crois que l'application de cette mesure de contrôle des armes à feu défavorisera surtout les ruraux, les jeunes et les autochtones. A cet égard j'aimerais faire consigner au compte rendu une lettre envoyée à l'éditeur du *St. Paul Journal* et qui a été publiée dans le numéro du 24 mars. J'aimerais vous citer un passage de cette lettre où sont exposées les craintes de l'Association des Métis de l'Alberta. La lettre est signée par le président de l'association, M. Ambrose J. Laboucane. En voici un extrait:

> Ce genre de loi viole nos droits d'autochtones et méconnaît l'appareil démocratique dont les Canadiens sont si fiers et pour lesquels ils ont combattu si ardemment pendant deux guerres mondiales.
>
> J'estime personnellement que notre gouvernement viole les lois divines en vigueur depuis des siècles.

Je dis en outre que le bill ne sera pas appliqué équitablement dans le cas des pauvres et des défavorisés. Il n'est pour s'en convaincre que de jeter un coup d'œil sur le document intitulé «Notre droit pénal», qui a été déposé ici la semaine dernière.

> En pratique cependant, la peine se fonde souvent non pas sur la nature de l'infraction mais sur la qualité de la personne qui la commet. Ainsi la population carcérale est composée de façon disproportionnellement élevée de pauvres, de personnes défavorisées et de délinquants indigènes. Plus on est riche, meilleures sont les chances de s'en tirer. Cela dépend-il de ce que les riches font les lois, et qu'on perçoit leurs actes non pas comme des crimes mais uniquement comme des pratiques commerciales astucieuses? Cela vient-il plutôt de ce que la fortune et la qualité mettent les riches à l'abri de la justice?

Je me rends compte que les dispositions relatives aux armes à feu seront appliquées suivant les lignes de moindre résistance. On s'en prendra comme d'habitude aux défavorisés et à ceux qui ne connaissent pas la loi. J'entrevois qu'on harcèlera les innocents qui se seront pris au filet des tracasseries légales, ayant eu du mal à harmoniser leurs habitudes sportives et culturelles avec les restrictions de cette loi, inspirée par la folie pure. Elle institue une sorte de culpabilité de l'innocent, aussi bien injuste que sans nécessité et sans intérêt immédiat.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Il y a des initiatives qu'il serait utile de prendre à l'égard des armes à feu. Par exemple, la mise sur pied et l'application d'un programme efficace de sécurité, ainsi que la promotion des règles de l'art auprès des sportifs et des chasseurs. Les organismes sportifs de bon aloi, qui existent un peu partout au pays, ne se sont jamais vu accorder aucun égard. On n'a jamais tenu compte de leurs recommandations. On ne les a ni consultés, ni priés de donner leur avis sur la mesure à l'étude. Il serait certainement possible d'organiser un programme efficace de sécurité, de concert avec les provinces et en consultation avec les clubs de tir, les groupes de chasseurs et les associations de chasse et de pêche. Si pour l'application des mesu-

res envisagées on veut mobiliser l'appui et la collaboration qui seront nécessaires, il va falloir que le gouvernement et le ministre s'adressent à ces groupes, qu'ils les consultent.

Il y a des années que les associations canadiennes de chasse et de pêche réclament un programme obligatoire de formation des chasseurs, ou une procédure de sélection. Les gouvernements provinciaux ont rejeté cette proposition à portée restreinte sous prétexte qu'elle serait trop compliquée à appliquer et coûterait trop cher. Le gouvernement fédéral impose maintenant de façon unilatérale un programme universel d'autorisation ou d'enregistrement qui sera embarassant, onéreux et compliqué.

● (1650)

Les sanctions concernant l'utilisation d'une arme offensive pour commettre un acte criminel devraient être sévères et appliquées rigoureusement. J'estime que les tribunaux et les forces de l'ordre n'ont pas été assez sévères dans ce domaine. C'est une bonne chose que d'exercer un contrôle plus rigoureux sur la délivrance des permis pour les armes à autorisation restreinte et d'élargir la catégorie des armes prohibées, pourvu que la loi soit appliquée. Cependant, ici aussi, les pouvoirs accordés au gouverneur en conseil sont trop vastes.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, même si nous avons de sérieuses réserves au sujet du bill, nous reconnaissons qu'il y a certains domaines à propos desquels le gouvernement pourrait prendre des mesures en collaboration avec les chasseurs, les propriétaires d'armes à feu et les sportifs, ainsi qu'avec les provinces, bien entendu. Cependant, le gouvernement exagère en imposant le programme universel d'autorisation ou d'enregistrement que prévoit le bill.

Ce qu'il faut se demander, monsieur l'Orateur, c'est si la loi réussira à réduire le nombre d'accidents mortels, de meurtres et de suicides causés par des armes à feu. A mon avis, la réponse est non. De fait, on pourrait dire que s'il était bien appliqué, le Code criminel actuel serait peut-être plus utile pour ce qui est de réduire le nombre de morts violentes et de blessures causées par des armes à feu que les mesures draconiennes proposées dans le bill.

Par exemple, il existe un programme d'enregistrement et d'autorisation à l'intention des propriétaires d'armes de poing. Les chiffres fournis par le ministre relativement au contrôle des armes à feu indiquent qu'en février 1976, 644,481 armes de poing étaient enregistrées et qu'il y en avait probablement environ 50,000 non enregistrées en circulation. Il est curieux de noter que même si la loi exige que ces armes soient enregistrées, ce que le bill veut exiger pour toutes les armes à feu, le nombre de meurtres commis au moyen d'un pistolet a augmenté de 115 p. 100 depuis cinq ans. C'est clairement indiqué à la page 14 du rapport.

En outre, monsieur l'Orateur, il faut remarquer que les vols à main armée perpétrés à l'aide d'armes de poing ont augmenté de 65 p. 100 au cours des cinq dernières années—dans deux vols sur trois, les malfaiteurs utilisent des armes de poing—tandis que l'utilisation de fusils dans les vols à main armée n'a augmenté que de 17 p. 100. C'est donc que malgré les dispositions portant enregistrement et autorisation, le nombre de meurtres a augmenté de manière spectaculaire, tout comme le nombre de vols à main armée, au cours des cinq dernières années.

Nous pouvons donc nous poser la question suivante: pourquoi alors au Canada imposer un système d'enregistrement ou d'autorisation aux propriétaires de fusils? Pourquoi faire de ceux-ci des boucs émissaires? Sur quelle statistique se base-t-on pour prouver que l'octroi de permis ou l'enregistrement des carabines et des fusils réduira le nombre de meurtres et de vols à main armée au Canada?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au député? Il demande comment l'enregistrement de fusils pourrait avoir des effets sur la criminalité. Je serais très heureux s'il indiquait les dispositions du bill proposant l'enregistrement des fusils et des carabines.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre m'ait posé cette question. L'article 106 (1) est extrêmement vague. Un simple décret du conseil suffit pour imposer des certificats d'enregistrement à l'égard de toutes les armes à feu. Je suis heureux que le ministre m'écoute, mais j'ai parlé expréssement dans mes remarques des dispositions concernant l'autorisation et l'enregistrement des armes, et j'ai utilisé à dessein cette double possibilité.

Venons-en à présent aux suicides où le même argument s'applique. On invoque ces chiffres à tout propos pour nous vendre cet ensemble de mesures de réglementation des armes à feu, mais le ministre prétend-il vraiment qu'en imposant un système d'autorisation et d'enregistrement pour toutes les armes à feu, nous allons ainsi réduire la fréquence des suicides au Canada? Il ne peut sérieusement utiliser cet argument pour défendre cette mesure. Mais si tel est le cas, qu'il nous cite des chiffres. S'il peut me prouver qu'avec un système d'autorisation et d'enregistrement pour toutes les armes à feu il aurait pu sauver une ou plusieurs des 1,021 vies interrompues par des suicides réalisés au moyen d'armes à feu, nous serions peut-être tentés de le suivre et d'accepter son argument. Mais ce que je pense c'est qu'en se servant des statistiques sur le suicide pour tenter de «vendre» cette mesure, toute la question de la règlementation des armes à feu est ainsi déformée et c'est là un bon moyen de l'obscurcir et de la compliquer. J'estime que le suicide n'a guère de rapport avec la réglementation des armes à feu ni avec les dispositions concernant les autorisations qui s'y rapportent.

Avant la fin du débat, monsieur l'Orateur, je voudrais que le ministre nous prouve hors de tout doute que l'autorisation qu'il se propose d'imposer par cette mesure préviendra ou empêchera les meurtres, les vols ou toute autre forme de crimes commis avec une arme à feu. Je le mets au défi de prouver aux Canadiens que cette mesure éloignera les armes à feu des mains des criminels. Je n'ai pas encore vu de statistiques, ou de prédiction, qui pourraient donner du poids à cette proposition.

De nombreux députés ont cité des chiffres relatifs à d'autres pays. Par exemple, la ville de New-York exerce sur les armes à feu le contrôle le plus sévère de toute l'Amérique du Nord, et pourtant cette ville a le taux de criminalité de plus élevé. Il a été formellement établi que l'enregistrement des armes constitue une mesure inutile et onéreuse pour le gouvernement. Le Massachusetts qui a adopté des lois sévères n'a pas réussi à réduire la criminalité. Le *Post* de Washington considère cette loi comme la plus rigoureuse du pays car elle entraîne une peine automatique d'un an de prison pour toute personne qui porte un pistolet sans permis, mais le journal conclut cependant que la loi est peu efficace.

Je pourrais citer d'autres chiffres, mais, assurément, le ministre et ses collègues ne sont pas assez naïfs pour s'imaginer des criminels allant enregistrer leurs armes avant de commettre leurs méfaits. Les personnes qui se soumettront à cette loi, seront les citoyens honnêtes, ceux-là mêmes pour qui cette mesure est totalement et absolument inutile.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Il existe de meilleurs moyens de lutter contre le crime sans matraquer l'innocent, le propriétaire d'armes à feu respectueux de la loi. Vraiment, monsieur l'Orateur, les chasseurs, les amateurs de tir et les collectionneurs d'armes à feu ne sont pas des criminels. Se montrer ferme et rigoureux à l'égard des meurtriers et des criminels, ce serait la première mesure positive apte à enrayer l'aggravation du crime et de la violence. Il faudrait renforcer et mieux appliquer la loi qui vise à réprimer ceux qui menacent d'utiliser ou ont utilisé la violence, et sous cet aspect, j'approuve les dispositions du bill. Mais l'honnête propriétaire d'une arme à feu, dans cette situation, ne doit pas servir de bouc émissaire.

Il me semble qu'on fait énormément de relations publiques à cet égard. Le gouvernement a mis des gants blancs pour traiter avec les criminels et voilà qu'il refuse de prendre cette précaution pour l'honnête possesseur d'une arme à feu. Il a tenu compte des réactions hystériques provoquées par certains incidents tragiques qui se sont produits depuis environ un an. Si ces incidents n'avaient pas été liés à l'usage de fusils, ils auraient peut-être été liés à l'usage d'une autre arme, une bombe par exemple. A mon avis, si une personne doit ou veut absolument tuer, elle tuera d'une façon ou d'une autre, que ce soit avec un fusil, une bombe, une massue, un couteau ou son poing. Voilà le nœud du problème, et c'est le problème que ce bill ne tente pas de régler.

● (1700)

En ce qui concerne les accidents avec les armes à feu, il y a certainement lieu de faire des progrès à cet égard, en améliorant, par exemple, les programmes éducatifs sur la sécurité. Je suis en faveur de tels programmes, comme d'un système national uniforme de formation et d'examens en matière de maniement d'armes à feu pour les citoyens. De tels cours devraient être obligatoires, mais ce bill n'en parle pas et rien n'indique qu'on songe à appliquer de pareilles mesures. Je le répète, nous devons appliquer plus strictement les lois existantes et moins dorloter les criminels. Des lois plus sévères sur les armes à feu ne réduiront pas le crime, mais l'application des lois existantes y parviendra.

Permettez-moi de parler quelques minutes des droits de l'homme par rapport à ce projet de loi. Le bill même constitue un autre empiètement sur les droits fondamentaux de l'individu et les libertés civiles des Canadiens. Telle fut l'empreinte du gouvernement actuel. Nous avons eu une sorte de censure de la presse, que nous avons débattue à la Chambre il y a environ un mois. Nous avons eu un programme de contrôle des prix et des salaires qui était tout d'abord sélectif, mais qui est maintenant devenu universel et menace de devenir permanent. Nous nous sommes écartés d'une économie de libre marché. Il y a de plus en plus d'interventions du gouvernement, d'enrégimentation, d'inspecteurs et de statistiques. Les affrontements se multiplient entre le secteur des affaires et le gouvernement, le gouvernement et le salariat, et nous avons de plus en plus tendance à dépersonnaliser le Canadiens. Nous avons plus de licenses, de permis, de bureaucratie et de frais. On nous dit que le programme d'enregistrement des armes à feu à New York coûte environ $100 par personne.

Une voix: D'où tenez-vous cela?

M. Mazankowski: De statistiques. A l'allure où le gouvernement accélère ses dépenses, il en coûtera davantage, aux Canadiens. Le parti libéral fédéral ne peut plus s'estimer le défenseur des libertés civiles et des droits individuels. M. Don Klein, libéral de longue date d'Edmonton—il y en a encore un ou deux en Alberta—a écrit dans le *Journal* d'Edmonton:

Ce bill ne prévoit pas le contrôle des armes à feu, mais le contrôle de la population: c'est une atteinte aux libertés civiles des citoyens respectueux des lois.

M. Sharp: Tout comme les permis de voitures.

M. Mazankowski: On pourrait en parler lors d'un autre débat sur la sécurité. M. Klein ajoute:

Ce barrage interminable de mesures législatives inutiles, tel le projet de réglementation des armes à feu, auquel nous devons faire face tous les jours de notre vie, engendre un profond irrespect des lois du pays.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Un autre homme, M. E. L. Willson, de Tofield, Alberta—je ne sais au juste quelles sont ses convictions politiques écrit ce qui suit—

Une voix: Où est-ce?

M. Mazankowski: Si vous voulez venir visiter cette grande province, je pourrais vous accompagner et vous montrer où est Tofield. M. Willson écrit:

Je crois fermement que si cette mesure législative restrictive visant le contrôle des armes à feu est édictée, le gouvernement du Canada aura

1) créé d'un seul trait de plume la loi non exécutoire la plus coûteuse jamais inscrite dans nos recueils de lois

2) créé une monstrueuse société nouvelle de criminels (composée d'anciens citoyens respectueux des lois qui en ont assez de mesures injustes)

3) fait un pas de géant vers la création d'un État totalitaire; après tout, y a-t-il un pays plus facile à prendre qu'un pays désarmé?

Je dirai en terminant, monsieur l'Orateur, que l'on a décrit le projet de loi à l'étude de diverses façons. On l'a qualifié de trompeur, de ridicule, d'inutile, d'irritant, d'absurde, d'assassin, de pitoyable, de coûteux, d'accablant et de sans valeur. Ce ne sont pas là les qualificatifs que je lui accole, mais un assortiment des qualificatifs que j'ai relevés dans un certain nombre d'articles de journaux sur le sujet. Je soutiens que tous ces qualificatifs sont justes et appropriés.

Cette mesure législative va créer un énorme appareil bureaucratique pour le gouvernement, la police, le commerce et le public. Son application va coûter des millions de dollars, sans pour autant dimunuer le crime et la violence. Un policier de la ville d'Edmonton, l'inspecteur en chef Mitchell, a affirmé que la législation canadienne en matière d'armes à feu est déjà sévère et que nos recueils de lois sont déjà encombrés de telles lois. Voici ce qu'il a dit:

Nous enlevons à des gens leurs armes à feu tous les jours et le lendemain, nous les retrouvons encore armés dans la rue: on est bien trop indulgent avec eux.

Il ajoute, pour ce qui est des précautions exigées des propriétaires d'armes, qu'au fond elles touchent seulement l'honnête homme. Le filou finira toujours par mettre la main sur une arme même si elle est retenue par une chaîne dans la maison. A mon avis, on ne saurait mieux dire, et c'est là ce que l'inspecteur d'une de nos principales forces policières au Canada avait à en dire. Pour ce qui est d'exiger qu'un particulier obtienne une autorisation pour garder en sa possession une arme à feu—de fait, il y a six millions d'armes à long canon au Canada—cela n'empêchera pas les criminels de s'en servir. L'article 106:1, que j'ai mentionné dans ma réponse au ministre, confère à des fonctionnaires subalternes des pouvoirs arbitraires. L'application d'un règlement pour obtenir des renseignements supplémentaires et des documents selon les caprices d'un régistraire local peut seulement mener à des tracasseries injustifiées. Les frais d'autorisation peuvent être exorbitants, compte tenu du principe selon lequel la bureaucratie doit s'autofinancer. Si les prix de l'autorisation est trop élevé, cela revient exactement à interdire la possession d'armes à feu au Canadien moyen. Il est possible que finalement, seuls les riches puissent s'offrir le luxe de posséder une arme.

En raison de l'étendue des pouvoirs qui lui sont accordés, le gouverneur en conseil pourrait édicter des règlements prescrivant l'enregistrement de toutes les armes à feu et décider qu'une arme à autorisation restreinte deviendra une arme prohibée. Encore une fois, c'est possible grâce aux pouvoirs très étendus que lui accorde le bill. Le mot «munitions» peut être interprété dans un sens tellement large qu'il peut englober un plomb de pêche, une cartouche usagée ou une bombe atomique. C'est certes stupide. Si je peux être condamné en vertu de la loi parce que j'ai dans ma voiture une cartouche usagée, c'est à n'en pas douter que le bill accorde des pouvoirs exagérés.

Les articles qui portent sur la responsabilité légale en matière de manutention ou d'entreposage d'armes à feu manquent également de précision. Qu'entend-on par «une manière dangereuse» ou «suffisamment de précautions» et qui tranchera la question? Doit-on s'en remettre aux règlements pour cette interprétation ou est-elle laissée à la discrétion des policiers? Il en est de même de l'article 101.

● (1710)

Je pense que la procédure d'appel est trop complexe et pas assez efficace. Toute législation en matière d'armes à feu devrait, selon moi, viser deux objectifs: d'abord, restreindre l'usage des armes à feu aux criminels; ensuite, établir en matière de maniement des armes des normes efficaces pour assurer la sécurité des bons citoyens et éviter qu'ils ne se blessent ou ne blessent leurs concitoyens. Le bill ne prévoit ni formation, ni test de contrôle, ni accréditation. Il ne prévoit aucune sorte de test d'aptitude ou de compétence. On est bien obligé de conclure que le bill ne s'attaque pas à la racine même du problème, mais qu'il se contente de faire croire à la population qu'une réglementation stricte imposée aux propriétaires d'armes résoudra le problème.

Les mesures relatives au contrôle des armes à feu, telles qu'elles ont été conçues, reflètent le manque de réalisme du gouvernement, aidé et encouragé peut-être en cela par l'idéalisme de bureaucrates trop instruits qui insistent pour imposer leurs points de vue et leurs solutions à un public jugé par eux mal éclairé et déraisonnable. Cette condescendance ne suffira pas à enrayer le crime et la violence. En fait, elle n'est d'aucune utilité à notre société. Si le gouvernement désire sincèrement réprimer la criminalité et l'agression, il devrait, à mon sens, réexaminer les propositions du bill concernant le contrôle des armes à feu et les retirer ou bien renvoyer le bill pour l'étude au comité avant la deuxième lecture. C'est là l'essentiel de notre motion, et je lui donne mon appui de tout cœur et de toutes mes forces.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier).

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, j'aimerais vous dire que je suis très heureux que vous soyez de nouveau à votre fauteuil. Depuis que je suis à la Chambre des Communes, j'ai toujours grandement respecté votre façon d'agir ainsi que la patience et le sens de la justice dont vous faites preuve; je crois que la Chambre vous doit beaucoup.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, évidemment nous sommes au stade de la deuxième lecture et il s'agit, en effet, du principe énoncé par le bill C-83, soit une loi visant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et d'autres crimes.

Le débat, jusqu'à maintenant, a suscité beaucoup d'observations de la part d'organismes intéressés, particulièrement à certaines clauses du bill et il a également permis à un grand nombre de députés de faire valoir leurs points de vue.

Je reçois, et j'imagine que de nombreux députés en reçoivent également, des commentaires de mes commettants et d'organismes intéressés à la question du contrôle des armes à feu. Les mesures proposées par le bill C-83 visent, en effet, à éliminer ceux qui feraient mauvais usage des armes à feu et à contrôler la disponibilité des armes, sans pour cela porter injustement préjudice à l'utilisation légitime d'armes à feu pour la chasse ou d'autres sports. Ces mesures visent aussi à faire observer des normes sévères au sujet de la sécurité et de l'utilisation adéquate de ces armes. Elles visent surtout à diminuer l'emploi d'armes à feu dans les actes criminels en augmentant les peines imposées et en en créant de nouvelles.

Il est donc important que tous les groupes intéressés soient entendus avant que la Chambre adopte ce projet de loi. C'est au stade du comité, monsieur le président, alors que le bill sera étudié en profondeur, que les associations, les organisations et les individus pourront apporter leur grande contribution. Ils pourront émettre leurs réserves et apporter des suggestions constructives relativement à des amendements.

[*Traduction*]

Quand le bill sera examiné au comité, nous pourrons entendre le témoignage d'organismes, comme la Ontario Arms Collectors' Association, la National Firearms Association, l'Association de tir de Québec, le Firearms and Responsible Ownership Group, la Saskatchewan Wildlife Federation et bien d'autres groupements qui m'ont présenté des instances. Nous devrions rechercher l'entière collaboration de ces organismes et de tous les paliers du gouvernement pour l'établissement des règles et des règlements de contrôle des armes à feu. Il est donc très important, si nous voulons avoir un consensus, que nous passions, le plus tôt possible à la deuxième lecture du bill et

que nous le renvoyions au comité, qui l'étudiera et y apportera peut-être des amendements.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je veux informer la Chambre que nous n'avons pu conclure un accord aux termes des articles 75A ou 75B du Règlement en ce qui concerne les délibérations à l'étape de la seconde lecture du bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, maintenant à l'étude. Je vous avise donc de mon intention de proposer, une motion, aux termes de l'article 75C du Règlement, lors de la prochaine séance de la Chambre, afin d'attribuer quatre jours de plus pour permettre de terminer les délibérations à cette étape du bill.

Des voix: C'est honteux.

Une voix: Vous avez peur de votre ombre et de votre propre loi.

Une voix: Elle ne résistera pas à l'examen du peuple.

Des voix: C'est honteux.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a la parole, mais les dernières minutes qui viennent de s'écouler ne seront pas déduites de la période qui lui est attribuée.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Je suis toujours éberlué quand j'entends les députés de l'opposition s'écrier «quelle honte!» tout en exhibant de larges sourires. Ils sourient et s'écrient «quelle honte!». Je me demande à quel point ils sont sérieux.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): J'aimerais que ces amendements soient apportés au bill, mais les députés d'en face ne veulent pas des amendements parce qu'ils ne veulent pas aller en comité.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Supposant à priori, monsieur le président, que mes collègues ont tous pris connaissance du projet de loi C-83, et sachant d'ores et déjà que mes commettants ont déjà reçu mon envoi collectif portant sur le programme d'ordre et de sécurité publics, je ne m'attarderai pas à l'ensemble du sujet dont les facteurs ou composantes sont connus et largement diffusés. Je veux plutôt souligner un élément de poids dont les notes explicatives du programme, à la section de la prévention de la criminalité, ne font pas état.

Le principe directeur de l'amendement que j'aimerais voir étudier par le comité serait de défendre à tout radiodiffuseur de diffuser avant 21 heures des émissions tendant à promouvoir, glorifier ou justifier l'usage d'armes à feu pour régler les conflits. Mon préopinant, l'honorable député de Vegreville (M. Mazankowski) a parlé de la violence représentée à la télévision. C'est sur ce sujet, monsieur le président, que j'aimerais faire quelques remarques.

De toute façon, monsieur le président, je disais que la société canadienne, par l'entremise de ses représentants, veut prendre les mesures qui s'imposent, afin de se mieux protéger contre les auteurs de crimes, violents et autres, pour autant que la protection contre le crime exige de par sa nature même que l'on cerne l'ensemble de la criminalité.

Un de ces facteurs est passé sous silence malgré que sa portée sociale ait un impact indéniable et grandissant dans notre société moderne. J'ai nommé la télévision, c'est-à-dire en d'autres mots, la présence quotidienne de la violence dans la vie de tous les Canadiens et particulièrement dans la formation de notre jeunesse. Ce problème en est un de taille auquel il nous faut nous attaquer si nous voulons véritablement prévenir la répétition d'actes violents souvent sous-jacents à l'écoute de la télévision.

J'aimerais, monsieur le président, citer quelques extraits d'un discours que prononçait le Dr Northrop Frye du CRTC au sujet de la violence en général. Il disait:

[*Traduction*]

Je suis toujours un peu embarrasé par le fait qu'on oppose toujours violence et non-violence, comme si la violence était quelque chose de positif et que nous n'avions rien d'autre à lui opposer qu'une négation. Chaque fois qu'il y a un être humain quelque part, il y a une émission très considérable d'énergie mentale et physique. Et chaque fois qu'il y a plus d'un être humain en présence leurs énergies entrent en conflit. Il me semble que la violence, au sens où nous l'entendons ici, est de l'énergie mal employée. Elle est à l'énergie ce que la prostitution est à l'amour sexuel. A ce titre, elle est vraiment une force négative et le contrôle de la violence devrait être le moyen de libérer l'énergie humaine pour ses tâches propres. Je cite:

● (1720)

Pour contrôler la violence, il faut avant tout sensibiliser une société. Les gens qui produisent et vendent des émissions socialement nocives considèrent leurs téléspectateurs comme une populace et non comme une collectivité. La populace est la forme la plus basse d'une collectivité: c'est une société organisée en fonction de la haine, et elle ne demeure pas longtemps une populace, sauf si elle trouve quelqu'un sur qui épancher sa haine, ou, à défaut, quelque chose à saccager. Lorsque la télévision nous montre la mise à mort, lente, de quelqu'un, le premier réflexe des gens est de s'exclamer en riant: «regarde-moi ça, il en prend pour son rhume!» Mais dès que quelqu'un dans l'assistance fait valoir que ce n'est peut-être pas très drôle, on s'efforce aussitôt de justifier cette violence et on verse dans l'hypocrisie. Toute violence rationalisée se fonde à peu près sur le même argument: c'est lui qui a commencé. C'est-à-dire que, lorsqu'on veut rationaliser la violence, on prétend que c'est de la contre-violence. Quelqu'un a commencé le premier, et il faut lui résister. C'est ce qui se passe dans le cas de la peine capitale, dans celui des terroristes palestiniens. La violence fictive, cependant, peut se concevoir comme le refus d'adopter une attitude positive dans un monde violent; par exemple, nous sommes touchés par cette violence, que nous le voulions ou non. Cependant, la vraie raison de présenter des émissions sur la violence est simplement un manque d'imagination: il est facile, rapide et avantageux de dépeindre la violence. C'est facile en partie parce que la violence est une forme mécanique d'énergie humaine: tellement mécanique qu'on peut même la quantifier ou la classifier comme «intense» ou «légère». Étant donné qu'une cause mécanique entraîne un effet mécanique, la violence n'accomplit rien: le pendule de l'agression et de la répression continue sa course à travers les âges.

[*Français*]

Cet extrait d'un discours du Dr Frye, que je viens de lire et que j'accepte, est un exposé succinct d'un problème collectif. Dans les dictionnaires, on définit le mot «violence» par «force intense». Personne ne niera que lorsqu'on fait appel à nos deux sens les plus développés, soit l'ouïe et la vue, ces deux sens sont assujettis par la télévision, et personne ne niera l'importance et la force de ce media qu'est la télévision. Ne nous méprenons pas sur le but que je poursuis.

Répression de la criminalité

Je ne condamne pas la télévision comme telle, mais une portion importante de son contenu, me faisant ainsi le porte-parole de tous les Canadiens qui ont manifestement tenu cette catégorie d'émissions en partie responsable de la montée pour le moins radicale de la violence. En effet, lors d'un sondage de GALLUP, des enquêteurs canadiens ont interrogé des Canadiens en leur signalant six causes possibles de l'augmentation du taux de la criminalité et de la violence; 54 p. 100 de la population canadienne ont exprimé l'avis que la télévision était la troisième force en importance.

La plupart des comportements sociaux humains sont acquis par l'observation et l'imitation. La vivacité, la fidélité et l'ubiquité de la télévision permettent de croire que les adultes autant que les enfants adoptent les comportements qu'ils observent à la télévision et suivent comme modèles. En effet, une récente étude de sociologues américains a démontré que plus un enfant regarde les émissions violentes à la télévision, plus vraisemblablement il sera agressif. L'on calcule qu'un adolescent, au terme de ses études secondaires, aura vu 15,000 heures de télévision durant lesquelles il aura assisté à 31,000 meurtres. Ces chiffres ne sont pas le fruit d'élucubrations mais ils sont issus d'une enquête menée par un psychiatre, le Dr Katz, et les résultats ont été rendus publics à la 25e Réunion annuelle des psychiatres canadiens tenue en octobre 1975.

La violence à la télévision a parfois été justifiée au nom même de la morale, à savoir que le mauvais garçon est puni pour ses méfaits. Résultat? La violence est encore dépeinte comme un moyen de solution aux problèmes.

Au cours de l'été 1974, la direction de la recherche de la radio-télévision canadienne a entrepris une analyse de 55 émissions de divertissement diffusées sur deux postes de télévision canadiens. Un total de 108 épisodes violents furent rapportés en 36 heures de visionnement, soit une fréquence de trois meurtres par heure. Un fait à signaler, la grande partie des programmes et des actes violents télévisés se sont avérés des productions d'origine américaine.

Voilà le point crucial: l'influence de la culture américaine, manifestement présente avec la profusion des postes de télévision apportée par la câblodiffusion est une menace pour nous. Le facteur économique est en grande partie responsable de cet état de fait. Il appert que les émissions achetées à l'étranger subventionnent la production d'émissions canadiennes d'un réseau commercial. Par exemple, des séries telles que Mannix, Cannon et Kojak sont achetées par le réseau américain à raison de 250,000 dollars par épisode, tandis qu'un radiodiffuseur canadien (et tout autre acheteur étranger) peut acheter les mêmes séries pour aussi peu que 5,000 dollars, d'où l'avantage monétaire, certes non négligeable.

Les émissions dites violentes sont principalement importées des États-Unis, comme je l'ai dit tantôt. Si l'on classe toutes les sections d'émissions d'une demi-heure, montrées à Toronto, en fonction du pays d'origine et des catégories violentes, non violentes, sportives et informatives, on constate que 34 p. 100 des émissions, de toutes origines, sont violentes, et la plus grande partie d'entre elles, soit 68 p. 100, est d'origine américaine. 47 p. 100 des émissions américaines contre seulement 3 p. 100 des émissions canadiennes contiennent des éléments de violence. Les séries dramatiques présentées à la télévision américaine ont été orientées vers le crime et la violence. C'est donc consciemment qu'un tel choix d'émissions est effectué.

Tout ceci suggère, monsieur le président, que la télévision peut avoir un effet cumulatif nuisible: celle-ci rend la population plus inquiète des dangers de la société que les conditions de vie actuelles ne pourraient le justifier. Ces programmes constituent le plus grand attentat à la dignité humaine, au respect de la vie elle-même.

C'est pourquoi, monsieur le président, je pense qu'il incombe à la Chambre et au comité de considérer sérieusement la possibilité de restreindre le visionnement aux heures dites familiales, d'émissions violentes où les armes à feu sont utilisées pour des règlements de conflits.

Mon but est de sensibiliser l'opinion publique à la menace constante des programmes de télévision où la violence est de quelque manière rendue prestigieuse et justifiable, et on doit cesser, monsieur le président, de promouvoir cette fausseté dans une société civilisée.

Monsieur le président, j'espère qu'au stade de l'étude en comité et à l'étape du rapport j'aurai l'occasion de présenter mon amendement en bonne et due forme.

[*Traduction*]

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mes commentaires sur le bill, je tiens à dire combien je me scandalise, comme toute la Chambre j'en suis certain, de la déclaration que vient de faire le leader du gouvernement à la Chambre. Il parle de clôture à propos de l'importante question que nous débattons, question fondamentale pour chaque citoyen canadien, car c'est la liberté de tous qui est en jeu. Je suis à la fois scandalisé e étonné d'une pareille annonce.

Des voix: C'est honteux.

Une voix: On veut museler le Parlement.

Une voix: C'est le peuple canadien qu'on muselle.

M. Alkenbrack: Cela doit venir du premier ministre (M. Trudeau). Je me demande pourquoi le gouvernement se dépêche tellement et se dispose à rejeter ces arguments fondamentaux que nous avançons pour défendre la liberté et les droits de la majorité de nos concitoyens.

Je voudrais commencer mes commentaires sur le bill C-83 en félicitant mon collègue, le député d'Edmonton-Est (M. Skoreyko), de l'excellent discours qu'il a fait il y a une semaine. Lui et le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) qui a pris la parole le lundi suivant, ont réussi à montrer que ce bill n'a rien à voir avec ce que le ministre de la Justice (M. Basford) a appelé un grand projet législatif du gouvernement. J'appuie sans réserve l'amendement du député de Calgary-Nord qui préconise une mesure de réglementation des armes à feu distincte du reste du bill qui n'a pas de rapport avec cette question.

● (1730)

Comme l'a souligné le député d'Edmonton-Est (M. Skoreyko), beaucoup d'entre nous pourraient être obligés de voter contre le bill pour en rejeter une partie. C'est absolument injuste, monsieur l'Orateur, non seulement injuste pour les députés mais aussi pour leurs électeurs.

Je me demande si le ministre de la Justice croit réellement qu'il y a des gens assez naïfs pour croire que les armes quittent d'elles-mêmes leur lieu de rangement, se chargent et vont ensuite commettre des crimes. Tel n'est pas le cas, mais c'est ce que nous devrons croire si nous acceptons l'argument du ministre pour qui la seule façon de mettre fin à l'usage criminel des armes c'est de donner une autorisation à tous les propriétaires respectueux de la loi. En fait de crédibilité, le ministre ne marque aucun point.

On a entendu dire à la Chambre au cours des années et ces jours-ci que les fusils ne commettaient pas de meurtres. Ce sont les personnes qui commettent des meurtres. A moins d'instaurer un régime communiste au Canada, nous ne pouvons légiférer pour interdire toute liberté de mouvement et d'activité. Tant que nous sauvegarderons la liberté dont nous jouissons au Canada, les gens seront libres de se déplacer et de commettre des actes à la fois légaux et, malheureusement, illégaux. Dans les pays communistes, les gouvernements régissent ce que les gens possèdent, ce qu'ils font et où ils vont, et pourtant la criminalité existe dans ces pays. Devons-nous aller si loin pour prouver que le crime ne peut être supprimé simplement en limitant les droits des innocents? Je croirais que toute personne d'intelligence moyenne pourrait le concevoir, simplement en y réfléchissant.

Dans sa mesure sur la réglementation des armes, le ministre de la Justice nous dit en fait qu'il a six criminels, pour parler au figuré, et six citoyens respectueux de la loi, ce qui lui donne une douzaine d'une catégorie ou d'une autre. Le fait est, monsieur l'Orateur, qu'il n'a pas du tout sa douzaine de quoi que ce soit. Il a six personnes d'une catégorie au sujet desquelles nous devrions passer une réglementation et six autres que nous devrions laisser tranquilles. Six pommes et six oranges n'ont jamais fait une douzaine de pommes ou d'oranges, monsieur l'Orateur, et j'espère que nous ne tarderons pas à diviser le bill.

Je me demande jusqu'où les Canadiens laisseront encore restreindre leurs droits et leurs libertés civiques sans se rebeller? Peut-être les réglementations sur les armes à feu proposées ici pousseront-elles enfin à bout le Canadiens moyen. Sans aucun doute, ceux qui ont mauvais caractère ou un mentalité un peu particulière passeront de l'autre côté de la barrière, à la suite de cette mesure. Quant à moi, j'estime que même si nous dépensions des millions de dollars à enregistrer tous les détenteurs d'armes au Canada, nous ne serions pas sûrs, finalement de l'avoir fait de manière exhaustive, et d'en avoir enregistré les trois quarts ni même la moitié.

D'après l'expérience des autres pays relative à l'enregistrement des armes à feu, qu'il s'agisse de pistolets ou de fusils, on a contasté que dans une ville ou un comté donné on avait en fait plus d'armes non enregistrées que d'armes autorisées. En Amérique du Nord notamment, les gens ont toujours estimé qu'ils avaient le droit de détenir une carabine ou un fusil. Après tout, toute l'économie de notre continent a été fondée sur l'utilisation des armes à feu tout au long de notre histoire. C'est pourquoi aujourd'hui, dans des milliers de foyers canadiens on trouve des armes à feu de famille. On ne les utilise pas trop souvent mais les familles estiment avoir un droit historique sur celles-ci. Aux États-Unis, le droit de détenir un fusil fait partie de la constitution. Il est difficile sinon impossible de convaincre les gens au Canada d'accepter des réglementations sur les armes à feu, mais le gouvernement fédéral a cette manie de chercher à limiter ou à restreindre nos droits civiques.

Monsieur l'Orateur, si je croyais le moins du monde que nous puissions combattre le crime au Canada en obligeant les citoyens respectueux des lois à se mettre en rang et à s'inscrire comme propriétaires de fusils, de chiens, de serins ou parce qu'ils s'adonnent à d'autres passe-temps, je devrais alors tenter de le faire. Je m'intéresse tout autant que quiconque à enrayer le crime violent au Canada et si je compare mes déclarations publiques à celles du ministre de la Justice et du solliciteur général (M. Allmand), je dois alors dire que je m'intéresse davantage qu'eux à combattre le crime.

Répression de la criminalité

Toutefois, contrairement à ces ministres, je ne me propose pas de combattre le crime en empiétant sur les droits et privilèges des victimes et victimes éventuelles d'un crime, tout en ne tenant nullement compte de ceux qu'une mesure législative de ce genre devrait viser. Cela faciliterait beaucoup notre campagne anticrime—si je peux l'appeler ainsi—si nous pouvions avoir un peu d'aide des ministres en face. Il serait fort utile si le ministre de la Justice et le solliciteur général cessaient de se lamenter douloureusement sur le sort d'un pauvre type coupable d'un meurtre haineux et stupide.

M. l'Orateur, je n'ai cessé de répéter que mes sympathies vont aux citoyens respectueux de la loi et aux victimes de la criminalité. Monsieur, quand un ministre fédéral débute une intervention sur un bill visant à combattre le crime en disant que ce bill cherche à protéger les droits et la dignité de ceux qui sont accusés d'infractions, je me sens alors enclin à réserver mes sympathies aux victimes. Les droits et la dignité de ces accusés sont déjà protégés par une législation en vigueur depuis l'époque de la Confédération. Certes, nous voulons défendre ces droits mais ce n'est pas là notre principale préoccupation à l'heure actuelle. La déclaration du ministre du moins ne se démentait pas car dans le courant de son discours il a dit que les propositions concernant la réglementation des armes à feu iraient dans le sens des efforts du gouvernement pour lutter contre les crimes commis au moyen de ces armes.

Le député d'Edmonton-Est a rappelé quelques cas montrant comment les droits et les privilèges des Canadiens sont continuellement amenuisés par la série de mesures de contrôle imposées par le gouvernement: restrictions en matière économique, contrôles du revenu des travailleurs par le biais d'impôts écrasants, abolition du droit d'héritage et contrôle des communications. Et que dire de la nécessité et du droit de certaines gens dont l'occupation les expose au danger et qui doivent porter une arme, habituellement un pistolet? Ce droit, l'histoire l'a démontré, a toujours existé et nous avons le devoir de veiller à ce qu'il soit maintenu. Ce secteur du grand public respectueux des lois devrait toujours pouvoir se procurer un permis de port d'armes. J'en citerai juste deux ou trois catégories et je suis certain que les députés penseront à d'autres. Par exemple, les femmes qui sont en service de nuit, devraient avoir le droit de porter une arme si elles le veulent; les infirmières et autres qui doivent circuler aux petites heures du matin dans des quartiers qui ne sont pas sous la surveillance à plein temps de la police; les messagers et ceux qui transportent des sommes considérables d'argent dans des régions et lieux non protégés. Le permis de porter une arme pour ces motifs est souvent la meilleure façon de prévenir le crime.

Je vais vous relater un cas survenu dans ma propre famille. L'incident s'est produit longtemps avant ma naissance, mais je me rappellerai toujours le récit que m'en a fait il y a bien des années un oncle, M. R. W. Kimmerly, qui nous a quittés pour un monde meilleur en 1951 à l'âge de 95 ans. Jeune homme, il fut embauché dans les années 80 pour colporter des denrées et des marchandises. Il se servait d'une voiture couverte et voyageait au nord de Deseronto pour la compagnie Rathburn, une grande entreprise de bois d'œuvre et de bois de charpente de cette époque. Il fut très effrayé et rudoyé une nuit dans la cour d'un hôtel d'un des villages qui jalonnaient son parcours, mais réussit à défendre sa voiture contre des voyous qui avaient l'intention de voler ses marchandises. Avant d'entreprendre son voyage suivant, il se procura un permis de port d'arme et acheta un revolver et un étui pour le porter sur lui. Quand il revint

au même village et descendit pour la nuit au même hôtel, il prit soin de dire au propriétaire qu'il portait maintenant une arme et lui montra son permis. Le propriétaire fit circuler la nouvelle et, à compter de ce moment-là, les petits voyous de la place cessèrent de faire les matamores et traitèrent mon oncle avec le plus grand respect. Il n'eut plus jamais d'ennuis, n'eut jamais à sortir son revolver et à s'en servir. La morale de cette vieille histoire vraie, qui remonte à 1880, tient encore aujourd'hui. Les hors-la-loi ne respectent qu'une chose: le puissance sans fard du droit, appliquée avec rigueur par un moyen de dissuasion puissant.

● (1740)

Chaque fois que le gouvernement se livre à une activité tortueuse, ou qu'il se retrouve dans une impasse à cause d'une bagatelle, comme ici où il tente de lutter contre le crime en empiétant sur les quelques droits qui restent encore aux Canadiens, le premier ministre crée une nouvelle distraction. D'après l'expérience, monsieur l'Orateur, nous devons supposer, en étudiant ces propositions de contrôle des armes à feu, qu'il ne s'agit ici que d'un commencement. Une fois en place la bureaucratie requise pour appliquer la loi, nous aurons sûrement d'autres mesures s'appliquant aux propriétaires d'armes. Le ministre de la Justice sait fort bien qu'on n'enraye pas le crime en supprimant les droits et privilèges des citoyens honnêtes. Même en admettant que le ministre soit intelligent, nous devons supposer qu'il est en cause dans un plan beaucoup plus vaste, plus complet que les dispositions de la présente mesure ne représentent.

Comme tous les autres projets de loi présentés à la Chambre par le gouvernement actuel, ce bill est, sous sa forme actuelle, suffisamment ouvert pour que l'on puisse y ajouter indéfiniment des mesures, on l'a déjà dit. On a estimé qu'il faudrait au moins 6,000 années-homme pour effectuer le premier travail d'enregistrement des armes au Canada et cela pourrait coûter plusieurs millions de dollars. Nous avons pu constater, grâce à de mauvaises expériences, que le gouvernement arrive toujours à dépenser quatre ou cinq fois plus que prévu ou même danvantage.

Que fera-t-on des bureaux une fois l'enregistrement terminé? Une fois de plus, l'expérience nous a prouvé que ces bureaux, ces organismes temporaires subsistent. En réalité, à l'instar de l'infortunée Information Canada, l'organisme prend de plus en plus d'expansion, tout en n'ayant rien d'intéressant à faire et en ne faisant rien d'intéressant d'ailleurs. Une fois qu'il n'aura rien à faire, l'organisme créé pour l'enregistrement des armes à feu essayera de trouver des moyens d'occuper son personnel, de passer le temps et d'utiliser ses pouvoirs. Si mes craintes sont fondées, il instaurera un nombre croissant de restrictions. Pour justifier leur emploi, les grands chefs d'Ottawa trouveront encore certainement moyen de harceler les honnêtes citoyens qui possèdent des armes.

On a beaucoup parlé du droit que devraient payer les propriétaires d'armes à feu pour enregistrer leurs armes. Si vous voulez mon avis, monsieur l'Orateur, j'estime que ce service devrait être gratuit. On demande aux propriétaires d'armes à feu de venir s'enregistrer de leur gré et de dire aux employés combien d'armes ils possèdent. Pour ma part, j'en possède trois, mais je ne m'en sers plus. Naguère, j'étais passionné de chasse. Je garde mes trois armes chez moi. Je pense qu'elles peuvent m'être utiles. Je veux bien les enregistrer, mais rien de plus.

Puisque le ministre de la Justice ne peut nous dire dans quelle mesure son projet de loi pourrait contribuer à réduire le taux de criminalité impliquant des armes, il ne devrait donc pas y avoir de droit d'enregistrement. A l'ère des ordinateurs, on pourrait sûrement, à l'aide d'un ordinateur, enregistrer efficacement tous les numéros de série et tous les modèles d'armes à feu qui se comptent par millions au Canada. Cette méthode ne serait pas coûteuse et ne nécessiterait pas un grand nombre d'employés. Pourquoi ne pas profiter de l'ère des ordinateurs? Dans les circonstances actuelles, le gouvernement veut alourdir le fardeau des Canadiens. Le droit perçu ne sera qu'une autre forme d'imposition, une restriction qui n'est pas du tout indiquée ni nécessaire. Je demande au premier ministre que l'enregistrement soit gratuit.

Avant d'en finir avec la partie de ce bill concernant le contrôle des armes à feu, je voudrais ajouter que c'est déjà un délit en vertu du Code criminel que d'avoir en sa possession une arme automatique, des fusils au canon tronqué, des carabines et revolvers non enregistrés. J'estime qu'au lieu d'imposer des restrictions aux bons citoyens qui détiennent des armes à feu, on ferait mieux d'imposer des condamnations minimales plus sévères à ceux qui ont été déclarés coupable d'avoir en leur possession des armes prohibées ou à usage restreint et de s'en servir. Certains juges à l'heure actuelle ont tendance à n'infliger aux coupables qu'une punition très légère au lieu de leur imposer une condamnation susceptible de leur enlever toute envie de récidiver. Peut-être devrions-nous exiger qu'on applique des peines minimales dans ces cas-là.

Je le répète, je déplore que la clôture nous oblige à limiter nos débats sur ce bill. J'espère qu'à l'étape du comité, on pourra présenter les amendements nécessaires de manière à l'améliorer et à le rendre plus juste et plus acceptable pour tous les Canadiens.

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant de faire mes principales observations, à l'étape de la deuxième lecture du bill C-83, puis-je féliciter le leader de mon parti à la Chambre d'avoir su faire preuve d'autorité, qualité essentielle si nous voulons que le Parlement survive en tant qu'institution utile.

Des voix: Bravo!

Des voix: C'est honteux!

M. Paproski: Vous le regretterez.

M. Martin: Après la présentation de la motion, nous discuterons du bill pendant encore quatre jours, ce qui donnera amplement le temps aux députés de tous les partis de participer au débat. Il importe de renvoyer le bill en comité le plus tôt possible. Là, il sera étudié par des députés et nous entendrons peut-être les dépositions des citoyens qui souhaitent comparaître.

M. Hnatyshyn: Comment pouvons-nous être certains que vous n'imposerez pas la clôture en comité?

M. Paproski: Vous avez de la chance de pouvoir parler aujourd'hui.

M. Martin: Jusqu'à maintenant, la discussion sur ce bill a surtout porté sur deux aspects, le contrôle des armes à feu et les tables d'écoute. Il ne faut pas oublier que ce bill est beaucoup plus vaste que cela. En fait, il est bon de rappeler aux députés le titre du bill, loi pour mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes. Le bill referme 73 pages et beaucoup d'articles importants. On aurait donc tort de préten-

dre qu'il porte surtout sur les armes à feu et les tables d'écoute. Il couvre tous les sujets et on doit le dire.

Comme on l'a déclaré au cours du débat, dans les considérations générales, il est plus facile de maintenir le contrôle sur quelque chose que de la reprendre. Le bill a pour objet de modifier le droit pénal, de perfectionner l'administration de la justice au Canada, de lutter contre l'accroissement du crime dans la société canadienne et de répondre aux vœux des citoyens, qui veulent une meilleure protection.

● (1750)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord aborder la question du contrôle des armes à feu. C'est la première question qui a été portée à mon attention à mon arrivée à Ottawa comme député à l'été de 1974. Cette question m'a été signalée par un des mes électeurs qui s'inquiétait beaucoup qu'on puisse acheter des armes aussi facilement au Canada. il m'a demandé de lui faire savoir ce qu'il était advenu d'un bill désigné comme le bill du sénateur Cameron.

Évidemment, je ne pouvais pas, dès mon arrivée, me mettre à chercher des renseignements précis sur ce bill. Mais après avoir fait quelques recherches, j'ai constaté que ce sénateur avait présenté lors de deux ou trois législatures un bill concernant le contrôle des armes à feu. Il était allé en comité au moins deux fois et était resté en plan soit parce que la session finissait, soit parce que la législature était prorogée. Si j'ai bien compris, ce bill faisait suite à un bill présenté par le solliciteur général actuel (M. Allmand) en tant que mesure d'initiative parlementaire quand il était député de l'arrière-ban. La réglementation des armes à en effet fait l'objet d'une énorme attention dans le pays. En fait, si je ne m'abuse, le bill omnibus qui tendait à modifier le Code criminel en 1969 comportait des dispositions relatives à la réglementation des armes.

Je continue de recevoir des lettres, à l'instar des autres députés, j'en suis sûr, me demandant ce que fait le gouvernement, ce qu'il envisage de faire à l'égard de la réglementation des armes, s'il est conscient du problème auquel se heurte le public et quand il va faire preuve de leadership. Je crois qu'il n'y a là rien de bien nouveau. Ce n'est pas une chose qui arrive pour la première fois. C'est un domaine dans lequel les Canadiens ne demandent pas, mais exigent, que le gouvernement fédéral prenne des mesures.

En étudiant rapidement cette question avant la présentation de la mesure législative, j'ai eu l'occasion de passer toute une soirée avec un citoyen concerné de la région de Toronto, qui est président du chapitre de Toronto de l'Association nationale des armes à feu. Ce citoyen et d'autres se sont regroupés il y a quelque temps parce qu'ils se préoccupent de l'absence de réglementation des armes et qu'ils n'ont pas réussi, individuellement, à franchir le blocus de l'administration pour parvenir à leurs fins. Ils ont réuni un certain nombre de recommandatiions, qu'ils ont un jour réussi à examiner avec le solliciteur général et les représentants de ses services. J'ai été très frappé par l'initiative de ces citoyens organisés. J'espère, ou plutôt que le bill concrétise effectivement plusieurs de leurs idées.

Lorsqu'on examine les nombreux points de vue exprimés au sujet des contrôle des armes à feu, il faut tenir compte que l'opinion a été inquiétée inutilement. Cela est dû pour une certaine part aux media d'information, et aussi aux députés. On a fait craindre que subitement les armes soient saisies, qu'il ne soit plus possible d'avoir des collections. Telle n'est pas du tout l'intention. Il s'agit plutôt d'instituer un régime d'autorisation préalable, tout à fait semblable à celui de l'automobile qu'il est interdit de conduire sans permis.

Il faut supposer que l'automobile est considérée comme une arme mortelle. Sinon, pourquoi nous sommes-nous donné tant de peine il y a bien des années pour établir un système de permis de conduire et d'enregistrement des automobiles? Les gouvernements de toutes les provinces, de tous les États et de tous les niveaux de gouvernement estimaient certainement à l'époque que l'automobile était quelque chose de nouveau, qui comportait certains dangers, et qu'il fallait non seulement savoir où les véhicules étaient et ce qui leur arrivait, mais aussi s'assurer que les conducteurs avaient certaines qualités de base leur permettant de circuler sans trop mettre en danger le reste du public. Il y a certainement une analogie entre cette situation et la situation actuelle. Certains députés de l'autre côté ont laissé entendre que nous n'avons pas besoin de permis de ce genre et que nous avons déjà beaucoup trop de permis de toutes sortes de nos jours. Je suis certain que ces personnes ne voudraient pas qu'on élimine les permis de conduire ou les enregistrements d'automobiles. Ce sont des choses acceptées par la société.

Je crois que la société est à présent prête à accepter une forme ou une autre d'autorisation, comme une assurance que la personne qui se sert d'un fusil ou d'une arme à feu est habilitée à le faire. Après tout, elle détient une arme mortelle qui peut faire du mal à autrui. C'est le même principe que celui qui régit le permis de conduire. Je pense qu'on aurait intérêt à voir que ces deux questions relèvent du même principe et à comparer ce que les gouvernements ont fait en matière de contrôle sur les véhicules et les conducteurs.

Nous ne cherchons pas à ce que tous les détenteurs de fusil aient une autorisation mais nous voudrions l'imposer aux marchands d'armes. Lorsque je m'entretenais le printemps dernier avec un député éminent de Suède qui visitait le Canada avec son comité de finance, je l'ai questionné sur la réglementation des armes. Il m'a dit que depuis des années la vente des armes en Suède était réservée à certains détaillants autorisés. Cette situation était pour lui si normale qu'il ne voyait même pas l'intérêt de ma question. Il est reconnu en Suède que vous ne pouvez vendre de fusil à moins d'être spécialiste en la matière et d'être qualifié pour le faire. Ce mode d'autorisation est donc tout à fait acceptable.

Il est clair que la personne qui possède un fusil a une autorisation, qui indique qu'elle est apte à manier l'arme qui lui est confiée. J'irai plus loin et je dirai que cette personne n'a pas le droit de laisser cette arme dans un état qui permettrait de s'en servir sur le champ. Autrement dit, la culasse doit être enlevée. C'est la façon de procéder des militaires. On le fait pour deux raisons bien précises: prévenir les vols et éviter les accidents. On n'en parle pas dans cette loi, mais c'est un point qui mériterait d'être étudié à l'avenir. Il est important de savoir comment manier les armes à feu à la maison. Il faudrait insister pour qu'on les manie avec beaucoup de précaution et qu'on les garde dans un état tel qu'on ne puisse soi-même, sous le coup d'un choc émotif, les saisir et courir dans les rues en tirant comme un fou furieux.

Il y a bien d'autres choses que l'on pourrait dire sur le contrôle des armes à feu. Il est important d'imposer des sentences maximales plus fortes dans le cas de crimes avec arme offensive. Il est important que la police ait un pouvoir de saisie. Il est également important d'avoir des limi-

tations bien définies pour que les craintes qu'éprouvent certaines personnes soient dissipées.

Puis-je déclarer qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 1, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er avril 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA SANTÉ

ON DEMANDE QUE L'ADOPTION DU BILL C-68 SOIT RETARDÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion.

Étant donné les difficultés financières que connaîtront les provinces avec l'adoption du bill C-68; étant donné aussi le danger de voir diminuer la qualité et les services des soins médicaux; étant donné enfin la tenue d'une conférence fédérale-provinciale au niveau des ministres de la santé dans un avenir prochain, je propose, appuyé par l'honorable député d'Athabasca (M. Yewchuk):

Que cette Chambre, à l'unanimité, invite le ministre responsable à retarder l'adoption du bill C-68 après ladite conférence prévue.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX

DEMANDE DE MAINTIEN DU FACTEUR D'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion visant une affaire urgente. Lors de la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances tenue cette semaine, il est fort probable que le gouvernement fédéral propose de supprimer le facteur d'inflation de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Étant donné l'effet désastreux qu'une telle initiative aurait sur les budgets des provinces qui doivent déjà envisager d'augmenter leurs impôts pour supporter l'augmentation de leurs dépenses, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que le gouvernement soit instamment prié de ne pas supprimer en ce moment le facteur d'inflation de la loi sur les arrangements fiscaux.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion doit avoir le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

ON DEMANDE LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM SUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que l'on prenne en considération une question urgente qui réclame une attention immédiate.

Compte tenu du fait que la grande majorité des Canadiens est en faveur du maintien de la peine capitale dans les cas de meurtre prémédité, compte tenu aussi du fait que dans un système démocratique la volonté de la majorité doit être respectée, compte tenu enfin du fait qu'un référendum constitue le meilleur moyen de permettre à la majorité de s'exprimer, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que cette Chambre ordonne la tenue immédiate d'un référendum à la grandeur du pays sur la question de la peine capitale de sorte que les débats portant sur l'abolition de la peine capitale soient tenus à la lumière de l'opinion clairement exprimée du peuple canadien.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LES MISES À PIED CHEZ DOUGLAS AIRCRAFT—DEMANDE D'AIDE À L'EXPANSION DE L'INDUSTRIE AÉROSPATIALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que tous les députés ont été attristés par la nouvelle, annoncée hier, que 150 ouvriers ont été mis à pied par la direction de l'usine Douglas Aircraft à Malton, Ontario. Étant donné l'importance de cette affaire, je demande le consentement unanime de la Chambre, aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de présenter la motion suivante, appuyée par le député de York-Sud (Mme Appolloni):

Le bilinguisme

Que la Chambre exprime son regret devant la nouvelle que 150 ouvriers seront mis à pied à la Douglas Aircraft de Malton et recommande instamment au gouvernement fédéral de poursuivre les négociations en vue de garder les emplois de ces travailleurs et de donner une plus haute priorité à l'étude du gouvernement en vue de mettre au point une politique judicieuse pour l'industrie aérospatiale du Canada.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE AU CHOIX DE L'ORION PARMI LES PROPOSITIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Vu les problèmes que pose le financement du contrat des patrouilleurs à long rayon d'action Orion et qui menacent de retarder l'application de ce programme de défense essentiel, et pour permettre aux Canadiens et aux députés de mieux comprendre la décision du gouvernement, je propose, appuyé par le député de Victoria (M. McKinnon):

Que le ministre de la Défense nationale dépose immédiatement toute la documentation concernant les autres propositions que celle intéressant le P3-LRPA de Lockheed, qui ont été retenues par le ministère de la Défense nationale, y compris le programme de remise en état de l'Argus CP-107 proposé par Canadair.

M. l'Orateur: La motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE BILINGUISME

L'OPPORTUNITÉ DE NÉGOCIATIONS AVEC L'ONTARIO EN VUE DE LA PERMANENCE DES COURS DE FRANÇAIS À OTTAWA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je prends moi aussi la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une question que j'estime urgente. Compte tenu du 5e Rapport annuel du Commissaire aux langues officielles, et comme l'enseignement dans la région d'Ottawa-Carleton relève du gouvernement de l'Ontario, je demande à proposer, appuyé par le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis):

Que la Chambre enjoigne le gouvernement d'entrer en négociations avec les autorités ontariennes compétentes en vue d'assurer la permanence des cours de français en immersion au choix de chacune des quatre commissions scolaires de la région d'Ottawa-Carleton.

[M. Haidasz.]

Une voix: Coup bas!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime pour présenter une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Aux fins du compte rendu, la Chambre doit savoir que la motion a été proposée par le député d'Ottawa-Centre (M. Poulin) et appuyée par le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis).

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE RENVOI AU COMITÉ DES RAPPORTS SPICER ET BIBEAU—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre restera unanime sur cette question. Je voudrais demander au président du Conseil privé—excusez-moi, j'aurais dû dire au président du Conseil du Trésor.

Des voix: Oh!

M. Clark: Je ne sais pas à qui je dois présenter mes excuses.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je voudrais demander au président du Conseil du Trésor si, à la suite des suggestions opportunes et constructives présentées hier par le député de Maisonneuve-Rosemont, il est disposé à renvoyer le rapport annuel du Commissaire aux langues officielles à un comité spécial des deux Chambres pour qu'il l'étudie sans tarder.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, le rapport de M. Spicer fait allusion à la politique de bilinguisme et M. Spicer base ses commentaires sur un rapport que nous attendons pour bientôt. J'ai moi-même demandé le rapport Bibeau sur l'efficacité du programme d'entraînement des fonctionnaires. Le rapport Bibeau devrait être présenté au Conseil du Trésor d'ici quelques semaines. Nous trouverons de nombreux renseignements dans ce rapport, et j'espère qu'après avoir reçu le rapport Bibeau que je me suis engagé à déposer à la Chambre, nous pourrons faire une revue de tout le problème. Je voudrais aussi qu'il soit noté par la Chambre que, dans le rapport de M. Spicer, on note que depuis quelques années nous avons fait des progrès considérables dans la Fonction publique vis-à-vis du bilinguisme.

[*Traduction*]

M. Clark: Je crois que la Chambre préférerait que le rapport Bibeau soit renvoyé à un comité avec le rapport du Commissaire aux langues officielles, au lieu d'être simplement déposé ici. Le président du Conseil du Trésor veut-il nous donner l'assurance que ces deux rapports seront soumis à l'examen d'un comité de la Chambre ou des deux Chambres?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai été interrogé au comité des prévisions budgétaires en général à ce sujet cette semaine. J'ai répondu à plusieurs questions. Je suis prêt à répondre à toutes les questions sur ces deux rapports, s'il y a lieu, et nous verrons s'il est nécessaire de prendre des mesures plus précises relativement aux rapports de MM. Spicer et Bibeau.

[*Traduction*]

M. Clark: Les députés de ce côté-ci estiment, comme le député de Maisonneuve-Rosemont, qu'il ne suffit pas de pouvoir interroger le ministre sur ces questions. Il est de beaucoup préférable que ces rapports soient eux-mêmes renvoyés à un comité, où ils pourront être étudiés conjointement. J'espère que le ministre acceptera cette suggestion qui lui vient de deux partis.

L'EMPLOI LIMITÉ DU FRANÇAIS PAR LES DIPLÔMÉS ANGLOPHONES DES ÉCOLES DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Je poserai au ministre la question suivante. Comme le Commissaire aux langues officielles dit dans son rapport que 83 p. 100 des diplômés anglophones des écoles de la Fonction publique n'utilisent le français que dans une proportion de 20 p. 100 dans leur travail, le ministre est-il prêt à faire une déclaration complète à la Chambre sur l'extraordinaire sous-utilisation des diplômés bilingues que dénonce le Commissaire aux langues officielles?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, évidemment, il est très difficile d'utiliser au maximum les services dans l'autre langue de tous les gens qui travaillent ici à Ottawa. L'honorable chef de l'opposition parle un excellent français, mais il n'a pas souvent l'occasion de l'utiliser, alors il va falloir habituer tout le système à utiliser les deux langues le plus souvent possible. Je suis bien heureux de constater que l'honorable chef de l'opposition veut que la langue française soit beaucoup plus utilisée à Ottawa.

L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE—LES CONSULTATIONS AVEC LES PROVINCES SUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au chef du gouvernement.

Tout en reconnaissant avec objectivité que le programme de bilinguisme a obtenu à ce jour un succès appréciable, le gouvernement est-il en train de réfléchir de façon sérieuse aux recommandations du commissaire aux langues officielles, recommandations selon lesquelles il faudrait préparer une génération de Canadiens bilingues avant que ceux-ci n'atteignent l'âge d'entrer dans la Fonction publique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, nous y réfléchissons certainement. C'est non seulement un souhait que nous avons exprimé, mais ce sont aussi des choses que nous avons dites aux provinces lors de diverses réunions, notamment sur les questions constitutionnelles, lorsque nous parlions de bilinguisme. Plusieurs députés de tous les partis souhaitent effectivement que le système d'éducation des provinces apporte aux Canadiens une plus grande facilité d'expression dans les deux langues officielles. Voilà ce que nous souhaitons, monsieur le président. Je pense que cette injonction s'adresse plutôt aux gouvernements provinciaux qui sont responsables de l'éducation au premier chef.

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire, tout en remerciant le très honorable premier ministre de ses observations.

En tenant bien compte de la question de juridiction, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de discuter de ces propositions nouvelles touchant à l'enseignement des langues aux jeunes Canadiens avec les chefs des gouvernements provinciaux au cours de la conférence des premiers ministres en mai prochain?

M. Trudeau: Monsieur le président, l'ordre du jour de cette conférence n'est pas encore établi, mais si les provinces veulent en discuter, je serai très désireux moi-même de traiter du sujet, mais généralement ces sujets-là sont traités lors des réunions des ministres de l'Éducation des provinces avec le secrétaire d'État, lequel est mandaté par le gouvernement pour dépenser des fonds en vue d'encourager l'enseignement dans l'autre langue officielle dans chaque province.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT AUX BANQUES POUR LE FINANCEMENT—LES AUTRES POSSIBILITÉS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. On a annoncé ce matin que l'option d'achat concernant les avions Orion de Lockheed avait été prolongée d'un mois. Par conséquent, il semble qu'il a été impossible de s'entendre sur les dispositions de financement. Le ministre a dit hier à la Chambre que les arrangements proposés aux banques canadiennes ne comportaient pas la garantie des prêts que ces banques pourraient consentir à la société Lockheed. Étant donné l'importance de cette affaire, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles sont exactement les propositions que le gouvernement a faites aux banques et aux établissements financiers du Canada pour les encourager à prendre un risque qu'elles ne prendraient pas en temps normal?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il est exact que mon collègue le ministre des Approvisionnements et Services a réussi à obtenir pour le gouvernement une prolongation des négociations jusqu'au 30 avril. Nous continuons nos entretiens avec les banques. Comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, je ne veux pas aller dans le détail de la chose avant que les conversations ne soient terminées.

Questions orales

● (1420)

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, depuis que le ministre a annoncé prématurément, le 27 novembre, l'accord de principe qu'il avait conclu concernant cet achat, je crois savoir que le gouvernement a décaissé à cet égard 20 millions de dollars. Le ministre dira-t-il à la Chambre si quelque légiste l'a mis ou courant de la situation dans laquelle se trouve le gouvernement actuellement par suite de l'annonce faite le 27 novembre, pour que le gouvernement puisse évaluer correctement sa position relativement à l'affaire Lockheed, soit pour s'en dégager tout à fait, soit pour réduire les pertes, ou sommes-nous obligés d'honorer cet accord parce que l'engagement que nous avons pris est si ferme du point de vue juridique que nous ne pouvons le renier? Voudriez-vous répondre à ces trois questions?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, c'est le ministre des Approvisionnements et Services qui s'occupe des aspects juridiques du contrat.

M. Alkenbrack: C'est lui qui a acheté du pétrole et perdu 14 millions de dollars.

M. Richardson: Comme je l'ai dit, lui et son ministère ont très bien su protéger les intérêts du gouvernement. Le chiffre de 20 millions de dollars qu'on a avancé est beaucoup trop élevé, mais je laisserai à mon collègue le soin de donner les détails.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA PORTÉE DES ENGAGEMENTS ET LA POURSUITE DES NÉGOCIATIONS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, peut-être puis-je m'adresser maintenant au collègue du ministre, le ministre des Approvisionnements et Services, et lui demander qui continue de négocier avec Lockheed si son ministère a obtenu une opinion juridique d'une source privée, concernant l'engagement juridique du gouvernement à l'égard des dépenses déjà engagées par Lockheed? Ce facteur a-t-il joué un rôle dans la décision du gouvernement de continuer les négociations? Autrement dit, les 20 millions de dollars sont-ils d'ores et déjà irrécouvrables, et nous devons donc rester partie au contrat parce que nous ne pouvons pas risquer de subir cette perte? Le ministre pourrait-il répondre à cette question?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, il est vrai que la Lockheed Aircraft Corporation Ltd. a effectué des travaux avant la signature du contrat. Il est également vrai que nous avons obtenu un premier délai de la Lockheed jusqu'au 31 mars pour que le prix et les avantages économiques pour le Canada ne soient pas changés. Il s'agit en fait d'une disposition de la lettre d'entente que nous avons signée hier soir à minuit, à l'effet que nous allons payer la Lockheed pour les travaux effectués entre le 5 janvier et le 30 avril, pour préserver le prix que nous avons déjà négocié au mois de décembre dernier, pour préserver aussi le calendrier de production qui est avantageux pour le Canada et pour préserver enfin les retombées économiques qui sont évidentes pour le pays, puisque nous signons un contrat de 614 millions de dollars avec la Lockheed et que nous allons bénéficier de retombées économiques de l'ordre de 580 millions au Canada.

[M. Richardson.]

Compte tenu de ces avantages-là, nous avons convenu avec la Lockheed de payer un maximum de 16 millions de dollars au cas où nous mettrions fin à nos négociations d'ici le 30 avril. Ceci dit, nous avons la ferme intention de donner suite au contrat si possible, parce qu'il s'agit des meilleures conditions que nous puissions obtenir pour que le Canada remplisse son rôle dans l'OTAN.

* * *

LE BILINGUISME

L'ENSEIGNEMENT DES DEUX LANGUES OFFICIELLES DANS TOUTES LES ÉCOLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Tout à l'heure, il déclarait au sujet du bilinguisme qu'il était laissé à la discrétion des provinces de voir à l'enseignement de la langue seconde dans les écoles de provinces canadiennes. Et le député de Saint-Hyacinthe nous disait que le fait de passer par les provinces pour l'enseignement des deux langues était une suggestion nouvelle.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur l'Orateur, sur le fait que, depuis au moins 10 ans, je suggère l'enseignement des deux langues dans toutes les écoles du Canada et je demande la collaboration fédérale pour aider les provinces à s'acquitter convenablement de cette tâche.

Or, M. Spicer a dit hier que le fait d'enseigner une deuxième langue à des gens qui ont atteint 50 ou 60 ans représentait une perte de capital et de temps. Forcer quelqu'un à apprendre la deuxième langue à 50 ans cela n'a pas de bon sens, alors qu'en l'enseignant aux jeunes de cinq, six, sept, huit ans, nous aurions dans moins de cinq ans un Canada parfaitement bilingue du Pacifique à l'Atlantique.

Si la province en décidait ainsi, est-ce que le gouvernement fédéral serait disposé à dépenser autant d'argent afin d'aider les provinces, qu'il en a actuellement dépensé pour rien, ou à peu près, pour l'enseignement des deux langues aux fonctionnaires fédéraux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il est vrai que le député a depuis plusieurs années préconisé la pratique de l'enseignement de la langue seconde dans les écoles. Voilà une opinion que nous partageons tous. Naturellement, nous souhaitons que cela se fasse. Toutefois, la question se pose à savoir si nous pouvons attendre les résultats pendant 25 ans. C'est le chiffre que le député a exprimé . . .

Une voix: Cinq ans!

M. Trudeau: En effet, 25 ans, c'est un petit peu long, après 100 ans d'attente . . .

Une voix: Non, il a dit cinq ans!

M. Trudeau: Non, le député a dit 25 ans, monsieur le président.

M. Chrétien: Il a bien dit cinq ans.

M. Trudeau: Je m'excuse, il a dit cinq ans. Il me semble étonnant, si on peut enseigner les deux langues officielles à l'école primaire, que dans cinq ans les enfants bilingues pourront être sous-ministres. Cela ne me paraît pas logique.

Au sujet des dépenses, monsieur le président, je répondrai que nous dépensons déjà environ 80 millions de dollars par année . . .

M. Chrétien: 125 millions.

M. Trudeau: . . . 125 millions, comme le dit le président du Conseil du Trésor, pour que les provinces enseignent l'autre langue officielle chez elles. Il est important pour nous et pour tous les députés de nous assurer que ces sommes seront bien dépensées. Il existe maintenant un gouvernement créditiste en Colombie-Britannique, j'espère par exemple qu'il écoutera le chef créditiste, et qu'il se mettra à enseigner la langue française dans toutes les écoles de la province.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT EST DISPOSÉ À RÉALISER L'UNITÉ NATIONALE PAR L'ENSEIGNEMENT DES DEUX LANGUES OFFICIELLES

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le premier ministre peut être assuré qu'il aura moins de difficultés à faire comprendre le premier ministre créditiste de la Colombie-Britannique qu'il en a à faire comprendre M. Bourassa de la province de Québec, dans bien des domaines.

Le point sur lequel je veux attirer l'attention de la Chambre, c'est justement le fait de pouvoir aider financièrement les provinces. Je n'ai pas parlé d'une période de 25 ans, j'ai dit que, si on enseignait immédiatement aux jeunes, dès les premières années d'étude, le français ou l'anglais, ou les deux, dans moins de cinq ans, nous aurions des petits Canadiens français et anglais qui manieraient la langue seconde avec une facilité étonnante, alors que les fonctionnaires, eux, ne peuvent pas encore la manier. On ne peut pas les blâmer, on n'apprend pas aussi facilement à 60 ans qu'à cinq ou six ans.

Alors le gouvernement fédéral est-il disposé, non pas à financer 60 ou 125 millions, mais les millions nécessaires à l'unité nationale par le biais de l'appartenance aux deux langues?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai déjà donné un chiffre de 80 ou de 125 millions. Ce sont des sommes considérables. Je ne sais pas si le député suggère que nous en mettions davantage à la disposition des provinces, et que de ce fait nous enlevions cela au programme des langues officielles du gouvernement fédéral. Je suis disposé, dans les discussions à venir, à étudier des propositions précises, mais quand l'honorable député dit que ça va aller plus vite dans le cas de la Colombie-Britannique, l'avenir nous dira s'il aura réussi dans trois jours.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA DÉCISION PRISE LORS D'UN RÉCENT ENTRETIEN—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre fera-t-il une déclaration aujourd'hui à l'appel des motions concernant l'avion patrouilleur à long rayon d'action et les décisions prises par le Canada et, sinon, peut-il communiquer à la Chambre les décisions auxquelles on est arrivé hier soir avec M. Wilson de Lockheed outre celle du ministre de se donner 30 jours de grâce pour décider de donner suite ou non au contrat et de payer nos justes dettes? Quelles décisions ont été prises?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme j'ai toujours cru que le député de Victoria était un adepte des forces armées canadiennes, je vais me contenter de lire, en guise de commentaire, les paroles qu'il a prononcées le 24 octobre: Il a dit que le ministère connaissait ce problème depuis bien des années, à savoir que l'on affectait une proportion trop faible du budget de la défense à l'achat de matériel. Il préconise l'achat de nouveau matériel pour doter les forces armées canadiennes, et c'est précisément ce à quoi visent les négociations.

● (1430)

Des voix: Oh, oh!

M. McKinnon: Je reste presque interdit devant l'attaque du ministre.

Des voix: Bravo!

M. McKinnon: Je suis favorable à l'achat de nouveau matériel, mais le gouvernement temporise depuis huit ans—et j'y suis toujours favorable, mais pas à n'importe quel prix.

Des voix: Bravo!

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LETTRE DE M. HEPPE—LE MOTIF DE L'OMISSION DE LA VÉRIFICATION DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Puisque le ministre ne veut pas répondre à cette question, il acceptera peut-être de répondre à ma question supplémentaire. Hier, le ministre a montré aux journalistes une lettre de M. R. R. Heppe de Lockheed, signalant qu'un problème de financement se posait depuis l'été dernier. Le ministre accepterait-il de déposer la lettre de M. Heppe et pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi il n'a pas vérifié les dispositions financières avant la fin de décembre étant donné l'avertissement tacite que renfermait la lettre de M. Heppe? Comment se fait-il qu'il était au courant d'un petit problème au milieu de l'été mais qu'il ignorait le grave problème qui se posait en novembre?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): La lettre en question n'a pas fait l'objet d'un débat à la Chambre, aussi n'est-il pas nécessaire de la déposer.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous n'avez qu'à la donner à la presse.

M. Richardson: Au début de l'année, le ministère était parfaitement conscient des problèmes de financement et d'achèvement du contrat. J'ai expliqué souvent qu'on nous avait clairement indiqué que Lockheed pourrait donner son soutien. Je pense que je vais citer cette lettre, aussi je serai contraint de la déposer. Je pense que cela permettra de savoir une bonne fois pour toutes si la société Lockheed était en fait . . .

Une voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain que la Chambre apprécie le fait que le ministre veuille déposer la lettre. Toutefois, si je dois chercher à éviter que les questions soient trop longues, il en va de même des réponses pendant la période des questions. Je demande donc au ministre d'abréger.

M. Richardson: Je serai bref et ne lirai qu'un court paragraphe de la lettre, qui dit:

Si Lockheed devait financer le déficit selon les modalités de l'article c), on estime à environ $800,000 les incidences financières. Cela dépendrait toutefois de la possibilité de Lockheed d'obtenir l'autorisation de négocier d'autres emprunts auprès des banques et serait assujetti à l'approbation de la Commission des garanties de prêt d'urgence.

Je demande à l'opposition d'écouter la phrase suivante. Elle est du vice-président de Lockheed.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Nous écoutons.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si la lettre est assez importante pour qu'on en lise des extraits à la Chambre, elle l'est suffisamment pour être déposée en entier.

Des voix: Tout de suite.

M. l'Orateur: Le ministre est disposé à déposer la lettre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ne gâchons pas la période des questions.

M. Clark: La période des questions sera écoulée avant qu'il n'ait fini de la lire.

M. Richardson: La lettre se poursuit ainsi:

A notre avis, cette solution . . .

Il s'agit de celle relative aux banques et à la Emergency Loan Guarantee Board.

. . . a du mérite et après délibération, elle sera approuvée.

En toute justice à l'égard de Lockheed, il convient de dire, à mon avis, que cela se rapportait à une pénurie de financement au cours de l'été dernier qui n'avait pas atteint les proportions dont nous avons discuté en décembre. Je tiens à insister sur ce fait. Toutefois, en toute justice pour mes collaborateurs, je crois aussi que c'est un indice très net que la compagnie Lockheed est disposée à participer au financement.

Des voix: Bravo!

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA DÉCISION QUANT À LA SIGNATURE DU CONTRAT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Le ministre n'a pas dit qu'il ferait une déclaration à l'appel des motions. Je me demande s'il pourrait révéler à la Chambre quand le cabinet prendra une décision définitive au sujet de ce problème litigieux et décidera de signer ou non le contrat.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Le député a appris assurément que le gouvernement a maintenant une option valable jusqu'à la fin d'avril, de sorte que d'ici cette date une décision devrait être prise.

M. l'Orateur: Le ministre de la Défense nationale dans sa réponse à l'avant-dernière question a parlé d'une lettre qu'il est disposé à déposer. Dans les circonstances, il peut, je crois, avec la permission de la Chambre, la déposer maintenant ou durant le dépôt des documents. Il serait peut-être plus régulier que le ministre dépose le document dès maintenant.

Des voix: D'accord.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—L'AUTORITÉ POUR L'OCTROI DES CRÉDITS DÉJÀ DÉPENSÉS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Pour faire suite aux propos que nous venons tout juste d'entendre, j'aimerais adresser une question supplémentaire au ministre des Approvisionnements et Services. Je veux parler de l'argent qui a été dépensé jusqu'ici par la société Lockheed au chapitre des plans et de la conception pour répondre aux besoins d'autres ministères-clients, soit dit en passant. En vertu de quelle autorité ces crédits ont-ils octroyés jusqu'ici? Quelle autorité parlementaire, quel arrêté en conseil ou quelles dispositions de la loi sur l'administration financière ont permis des dépenses qui s'élèvent jusqu'ici à 10 ou 12 millions de dollars?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, il est connu que nous avions indiqué notre intention à la Lockheed Aircraft Corporation Ltd. de conclure éventuellement un contrat avec elle et ce n'est que normal, si nous voulons sauvegarder les avantages que j'ai énoncés à la Chambre, que nous remboursions la Lockheed pour le coût des travaux effectués et que, également pour protéger les intérêts du gouvernement, nous déterminions un plafond au montant d'argent qui pourrait être dépensé d'ici le 30 avril. Je pense qu'il s'agit d'une bonne proposition d'affaire.

[*Traduction*]

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ DE RÉCUPÉRATION D'UNE PARTIE DU COÛT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax Est): Le ministre n'a pas répondu à ma question. Nous ne pouvons que supposer qu'il n'y a eu d'autre autorisation qu'une demande de fonds du ministère des Approvisionnements et Services, qu'un appel téléphonique ou des conversations, en l'absence de contrat. A cause de la part appréciable des 59 millions ou peut-être des 70 millions par avion que nous allons devoir payer, le ministre pourrait-il nous dire si le comité du cabinet a tenté d'obtenir des autres ministères-clients leur part respective ou leur participation au pro rata aux coûts de capital de ce matériel. Je parle du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du ministère des Pêches et des autres ministères gouvernementaux qui utiliseront l'appareil Orion. Le coût de base de l'Orion sera de 30 millions à 60 millions de dollars. Les autres ministères-clients vont-ils apporter leur contribution aux coûts en immobilisations afin que le ministre de la Défense nationale et son ministère puissent se prévaloir des fonds que le Parlement a accordés pour la défense?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, l'honorable député comprendra que je ne suis pas responsable de l'administration générale du gouvernement. Je pense que sa question devrait être posée au président du Conseil du Trésor.

* * *

● (1440)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ DE RÉCUPÉRATION D'UNE PARTIE DU COÛT DE L'ORION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor a quitté la Chambre, mais étant donné que cette question laisse le ministre de la Défense nationale totalement indifférent . . .

Une voix: Le voici.

M. Forrestall: Je vais poser ma question au président du Conseil du Trésor dans l'intérêt de la Défense nationale parce que le ministre chargé de la défense ne semble pas du tout intéressé à se procurer les fonds nécessaires pour faire l'acquisition de biens.

Le président du Conseil du Trésor a-t-il pris l'initiative d'obtenir des ministères qui utiliseront l'avion Orion une part respective des frais d'immobilisation que comporte ce programme? Si l'on en juge par les prix mondiaux, cet avion coûterait environ 60 millions de dollars, dont 50 p. 100 seraient imputables à d'autres ministères que le ministère de la Défense nationale. Cherche-t-on à obtenir de faire partager ces frais?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, lorsque nous avons préparé le programme budgétaire relatif aux investissements de capitaux pour le ministère de la Défense nationale, nous avons établi le tout sur une période de plusieurs années dans le budget de la Défense nationale, parce que je ne crois pas qu'il serait très pratique dans un projet comme celui-là de répartir le capital entre trois ou quatre ministères. Si nous le faisions, le député serait probablement enclin à nous blâmer et à dire que nous essayons de créer de la confusion.

* * *

LE BILINGUISME

LA CONSULTATION DES PROVINCES SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA DEUXIÈME LANGUE OFFICIELLE

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. A la lumière de la motion que le député d'Ottawa-Centre a réussi à faire accepter par la Chambre aujourd'hui, le secrétaire d'État voudrait-il élargir le cadre plutôt restreint des pourparlers avec la province d'Ontario, afin d'inclure dans ses négociations tout gouvernement provincial de bonne volonté, qui manifeste des intentions sincères à l'effet de rendre les cours de langue accessibles au plus grand nombre possible de Canadiens, et ainsi éviter la création de nouvelles inégalités linguistiques dans le pays?

[*Traduction*]

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Certainement monsieur l'Orateur, je discute continuellement cette question avec les ministres provinciaux de l'éducation. Il existe une formule aux termes de laquelle le gouvernement fédéral accepte de payer 9 p. 100 du coût additionnel de tout programme de formation en langue française qui est prolongé. Toute province qui veut bénéficier de cette clause peut le faire. Le Manitoba a annoncé récemment qu'il prolongerait son programme de français sur une période étendue. J'ai discuté cette question hier avec le ministre de l'éducation de cette province. La province peut agir ainsi et nous sommes prêts actuellement à l'aider financièrement dans le cadre de notre programme.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

SYNCRUDE—DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET DE L'ACCORD—LA QUESTION DES CONCESSIONS DÉTENUES PAR ATLANTIC RICHFIELD

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il nous dire si un accord a été conclu au sujet de Syncrude? Dans l'affirmative, déposera-t-il le document sur le Bureau? Puis-je aussi lui demander, puisqu'un article en particulier a retardé la signature du document, quelle décision a été prise au sujet des six concessions de sables bitumineux détenues par Atlantic Richfield? Seront-elles transférées à Syncrude? Si oui, quel montant Atlantic Richfield recevra-t-elle en compensation?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à la seconde partie de la question d'abord? Les concessions seront transférées. Le gouvernement de l'Alberta l'a assuré aux participants. Je parle des nouveaux participants. Pour ce qui est du prix, ce transfert ne leur coûtera rien. Quant à l'accord lui-même, je dois faire remarquer qu'il comporte probablement 19 documents, arrangements, sous-arrangements, et autres textes. Ce n'est pas d'une simple feuille de papier qu'il s'agissait hier. Nous avons essayé de régler plusieurs des questions importantes qui restaient pendantes. Je suis heureux d'annoncer que nous avons réussi.

SYNCRUDE—LA TENEUR DE L'ACCORD ET LA QUESTION DES NORMES RELATIVES À L'ANHYDRIDE SULFUREUX

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministère de l'Environnement a jugé inacceptable une émission de 287 tonnes fortes d'anhydride sulfureux et dit que l'émisssion devrait être réduite à 40 tonnes fortes par jour, pourquoi n'y-at-il pas de clause dans cet accord prévoyant la réduction progressive de ces émissions? Ou alors, faut-il supposer que le ministère de l'Environnement n'est qu'une agence de publicité et que le ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources n'a pas du tout l'intention de se conformer aux directives du ministère de l'Environnement et de respecter l'engagement que le ministre de l'Environnement a pris à la Chambre le 29 janvier dernier?

Questions orales

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr que cette question devrait s'adresser uniquement à moi. Le député ne peut douter que le gouvernement fédéral respecte la compétence de l'Alberta en matière d'environnement. C'est à la province d'établir des normes de protection du milieu.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'APPARENTE CONTRADICTION ENTRE LES ATTRIBUTIONS ET LES FONCTIONS DE L'ORGANISME—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de la Main-d'Oeuvre et de l'Immigration. Elle a trait au récent rapport du Conseil économique du Canada, qui critique l'insuffisance des programmes actuels du gouvernement ainsi que ses résultats passés. Dans le rapport qu'il a publié hier, le Conseil économique déclare que la plupart des problèmes relatifs aux abus en matière d'assurance-chômage pourraient être résolus selon deux méthodes; en renforçant les mesures de l'administration pour contraindre les individus à reprendre un emploi, et en créant un plus grand nombre d'emplois à leur intention. Vu que ces recommendations vont dans le même sens que le mandat de la Commission d'assurance-chômage, quand donc le ministre corrigera-t-il l'antinomie entre le mandat de la Commission et la façon dont elle opère. Envisage-t-il de faire bientôt une déclaration nous donnant tous les détails souhaités?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec l'exposé de cette question. Les mesures concernant l'assurance-chômage sont appliquées de manière stricte et efficace.

LE REFUS D'OFFRES D'EMPLOI SIGNIFIÉ PAR DES PRESTATAIRES—LES MOTIFS INVOQUÉS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre n'a peut-être pas lu le rapport. Il accuse de façon virulente les programmes du ministre et l'attitude du gouvernement envers les travailleurs. Comme le rapport indique également que 40 p. 100 des prestataires d'assurance-chômage ne se présentent pas aux centres de main-d'œuvre pour prendre les emplois qui se présentent, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi les prestataires d'assurance-chômage répugnent à profiter de ces services et pourquoi les centres de main-d'œuvre ne parviennent pas à attirer les chômeurs. Cela pose certainement un problème.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, de nombreuses mesures, que le député devrait d'ailleurs connaître depuis les discussions qui ont eu lieu au comité permanent, ont été prises pour inciter davantage le prestataire d'assurance-chômage à s'inscrire aux centres de main-d'œuvre. En fait, ces mesures donnent de plus en plus de résultats. Je ne suis pas d'accord avec le chiffre de 40 p. 100 que le député a cité et qui vient du rapport du Conseil économique.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA PROPOSITION D'ASSUJETTISSEMENT DES COMPAGNIES D'ASSURANCE IMMOBILIÈRE ET D'ASSURANCE-ACCIDENTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il est absent, ce qui se comprend fort bien, et que ma question concerne les conséquences que le programme anti-inflation peut avoir pour les compagnies déficitaires, puis-je l'adresser au premier ministre? Le très honorable représentant peut-il nous dire ce que le gouvernement pense de la proposition de la Commission de lutte contre l'inflation voulant que toutes les compagnies d'assurance immobilière et d'assurance-accidents soient assujetties obligatoirement aux dispositions de la loi anti-inflation? Je le demande parce que ces compagnies, qui se livrent une forte concurrence, ont perdu au total 400 millions de dollars ces deux dernières années.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le député s'en souviendra, dans le document publié le 13 octobre, nous disions qu'au cas où des compagnies enregistreraient des pertes, elles ne seraient pas obligées, bien sûr, de suivre à la lettre les directives. Comme le député demande des statistiques précises, j'en prendrai note au nom du ministre qui assiste à la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Malgré ce que vient de dire l'honorable représentant, la Commission de lutte contre l'inflation a recommandé que ces compagnies soient assujetties à ces dispositions; n'est-ce pas gravement contraire aux principes du premier ministre?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Mes principes figurent dans le livre blanc. Dans la dernière partie de ma réponse, j'ai dit qu'il s'agissait peut-être de circonstances particulières que j'ignorais. Je vais examiner cette décision et demander au ministre des Finances de l'étudier.

* * *

[*Plus tard*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA PROPOSITION D'INTÉGRATION DE CERTAINS SERVICES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question qui s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, fait suite à celle qu'a posée le député de Hamilton-Ouest. Comme, dans son dernier rapport, le Conseil économique recommande le regroupement des bureaux de la main-d'œuvre et des bureaux de chômage, contrairement à ses recommandations précédentes, où il préconisait leur séparation, le ministre va-t-il revenir sur sa décision et intégrer ces deux services en un seul pour qu'ils soient vraiment utiles?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu récemment à cette question.

LES OFFRES D'EMPLOI ET LE NOMBRE DE CHÔMEURS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Comme le rapport du Conseil économique du Canada déposé hier fait état d'un nouveau phénomène inhabituel, l'accroissement simultané du chômage et du nombre d'emplois vacants, qui s'est produit malgré les nombreuses assurances qu'a donné le ministre au comité de la main-d'œuvre, lorsqu'il a parlé des divers programmes en vigueur visant à adapter l'offre à la demande—le ministre pourra-t-il améliorer les rapports avec le secteur privé en vue de donner aux Canadiens des emplois à long terme?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la situation est beaucoup plus complexe que cela. Malheureusement, le nombre de postes à pourvoir ne correspond absolument pas au nombre de personnes en quête d'emploi. En ce qui concerne la liaison avec le secteur privé, d'énormes progrès ont déjà été faits depuis deux ou trois ans grâce aux centres d'information sur les emplois et à nombre d'autres mesures que nous avons prises ces dernières années.

* * *

● (1450)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA MENACE DE GRÈVE DU GROUPE DE LA NAVIGATION AÉRIENNE—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. On rapporte que les pourparlers de médiation entre le groupe de la navigation aérienne et le ministère des Transports sont rompus et que le syndicat a ordonné un débrayage général, sans laisser aucune mesure ou mécanisme de contrôle de sécurité des permis de pilotes. Quelles mesures le ministre entend-il prendre à ce sujet, puisque ce débrayage va certainement immobiliser tous les transporteurs commerciaux aériens au Canada? Je ferai remarquer, en passant, qu'il y a 11 pilotes d'Air Canada dont les permis sont arrivés à expiration.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, des mesures ont été prises pour prolonger ces permis lorsque cette prolongation ne présentait aucun risques. Il s'agissait d'une mesure temporaire pour retarder les effets d'un débrayage prolongé. Cependant, on ne peut pas indéfiniment remettre les solutions à plus tard.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA MENACE DE GRÈVE DU GROUPE DE LA NAVIGATION AÉRIENNE—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je poserai ma question supplémentaire au président du Conseil du Trésor s'il veut bien reprendre son siège. Il a été plutôt remuant aujourd'hui. Les discussions portent sur les salaires, ce qui relève directement du Conseil du Trésor. Si le débrayage continue, dans quelques semaines il ne restera pas beaucoup de pilotes de lignes commerciales au Canada à pouvoir voler puisque, tous les jours un certain nombre de permis arrivent à expiration. Le ministre interviendra-t-il pour que les négociations reprennent et aboutissent le plus vite possible avant que tout le transport aérien du Canada ne soit immobilisé?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, dans ce domaine, les employés ont le droit de faire la grève, et c'est un droit qui leur a été donné par le Parlement.

Cependant, le Parlement a adopté une loi au mois d'octobre dernier établissant des directives à l'intérieur desquelles nous devons négocier. Nous avons l'intention de négocier à l'intérieur de ces directives et, si l'association en cause voulait comprendre notre situation, nous pourrions en venir à une entente dans le cadre des directives. La loi ne me permet pas d'aller au delà des directives.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

DOUGLAS AIRCRAFT—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR ÉVITER LES MISES À PIED—LA PROTECTION DE L'INDUSTRIE AÉROSPATIALE

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il sait que la direction de la compagnie Douglas Aircraft à Malton, en Ontario, a annoncé hier qu'elle pensait mettre à pied 150 ouvriers; pense-t-il prendre des mesures immédiates pour aider à conserver les emplois à ces travailleurs et consulter ses collègues du cabinet afin d'accélérer l'étude du gouvernement fédéral visant à mettre au point une politique intelligente de l'industrie aérospatiale canadienne?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. On m'a averti des projets de la McDonnell-Douglas of Canada Limited. Cette décision a été prise après un mois de négociations intensives entre les représentants de McDonnell-Douglas et moi-même en vue de trouver une solution. Nous avons cherché à résoudre la question de manière positive et avons proposé deux offres à McDonnell-Douglas qui a jugé ne pas pouvoir les accepter. D'après sa déclaration d'hier sur cette mise à pied, elle aurait reconnu que le gouvernement canadien avait fait tout son possible dans les circonstances présentes mais que la situation de la société était telle qu'elle ne pouvait vraiment plus conserver ces employés.

Questions orales

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

LES RENCONTRES AVEC LE QUÉBEC EN VUE DE RÉGLER LES DIFFÉRENDS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Communications.

La semaine dernière, son homologue québécois, lors d'une conférence publique, suggérait la mise sur pied d'un groupe de travail bipartite entre Ottawa et Québec, constitué de fonctionnaires des deux gouvernements, dont le mandat serait de déterminer quelles sont les revendications particulières du Québec, pour lesquelles des éclaircissements se rapportant à la Constitution pourraient être utiles. Est-ce que le ministre est disposé à dire si elle répondra dans l'affirmative à ce vœu exprimé par son homologue québécois?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Je n'ai pas encore reçu la suggestion de M. Hardy. Je l'ai lue, comme l'honorable député, dans les journaux, mais je peux tout de même indiquer ma sympathie pour la création de ce comité et des rencontres fréquentes entre les fonctionnaires du gouvernement fédéral et ceux du gouvernement provincial. Toutefois, je souhaiterais, comme je l'ai d'ailleurs indiqué, que le mandat de ce comité d'étude soit beaucoup plus large, de façon à nous permettre d'examiner tous les problèmes qui nous divisent en ce moment.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA GESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, le directeur général du Service canadien des forêts qui est également conseiller auprès du ministre de l'Environnement, a récemment réclamé la mise au point d'une politique forestière nationale pour remédier à la mauvaise gestion de nos ressources forestières, ce qui selon lui, est une manière large et des plus indulgentes de dépeindre la situation; le ministre de l'Environnement peut-il informer la Chambre s'il est de sa compétence de tenir compte de ces recommandations, et quel serait l'organisme en particulier qui serait habilité à tenir cette gageure?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Je n'ai eu aucune communication de cet ordre, monsieur l'Orateur.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'EMBAUCHAGE D'OCCASIONNELS PAR DES AGENCES PRIVÉES DE PLACEMENT—LA POSSIBILITÉ D'ACCROISSEMENT DE L'EMBAUCHE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. L'an dernier, les crédits que le gouvernement a dépensés pour l'embauchage de travailleurs occasionnels par l'intermédiaire de bureaux de placement, se sont accrus de 77 p. 100. A lui seul, le Conseil du Trésor a doublé les sommes qu'il avait versées à ces agences privées, en les portant de $209,000 à $492,000. Étant donné que ces agences privées accaparent de 20 à 50 p. 100 de la rémunération de ces employés, je voudrais savoir pourquoi le gouvernement a recours à ces bureaux plutôt qu'aux services qu'offrent les centres de main-d'œuvre du Canada, pour économiser de l'argent et empêcher l'exploitation de ces travailleurs occasionnels?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, il s'agit d'un mécanisme utilisé par plusieurs organisations pour remplir des fonctions de façon temporaire. Chaque ministère peut le faire, mais ceci ne crée pas de nouveaux emplois. Les ministères doivent se servir de l'argent qui leur est déjà alloué pour le nombre d'hommes-années qui leur est alloué, et nous avons constaté jusqu'à ce jour qu'il s'agit d'un mécanisme assez efficace. Mais nous étudions présentement ce problème avec la Commission de la Fonction publique, en vue d'établir s'il ne serait pas possible de développer un mécanisme un peu semblable à l'intérieur de la Fonction publique, sans qu'il en coûte plus cher à l'administration.

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Est-ce que l'embauchage d'employés temporaires figurait parmi les mesures d'austérité annoncées en décembre, portant que l'accroissement de l'embauche serait maintenu à 1.5 p. 100 cette année, et sinon, est-ce que le nombre de ces employés occasionnels va doubler encore l'an prochain?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, l'embauchage des employés occasionnels de la Fonction publique est assujetti aux lignes directrices. Autrement dit, cette catégorie d'employés émarge au budget de chaque ministère. Par conséquent, la limite maximale de 1.5 p. 100 fixée par le budget sera respectée.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LES RECHERCHES SUR L'ÉNERGIE ÉOLIENNE—ON DEMANDE UN RAPPORT.

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que la recherche de ressources pétrolières traditionnelles a décliné plus rapidement que ne l'avait prévu l'Office national de l'énergie, et étant donné également que l'on risque de connaître une pénurie d'énergie dans un avenir assez prochain, le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère a établi des programmes de recherche dans le domaine de l'énergie éolienne, et dans l'affirmative, peut-il nous faire un rapport sur ce potentiel véritable de l'énergie éolienne au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, dans la déclaration que j'ai faite il y a deux semaines j'ai indiqué que le gouvernement allait accroître ses dépenses pour fins de recherche et de développement, y compris en ce qui a trait aux ressources renouvelables, à l'énergie solaire et éolienne. Le Conseil national de recherches est l'organisme chargé de réaliser le programme relatif à l'énergie éolienne. J'invite le député à communiquer avec cet organisme. Et si je peux lui être de quelque secours, je suis à sa disposition.

L'AGRICULTURE

L'OFFRE DE DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, le temps presse, mais je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre a-t-il reçu la lettre de démission d'un des membres du Conseil national de commercialisation des produits agricoles à la suite d'un désaccord au sujet de la politique de l'OCCO et d'une prétendue discrimination dans la répartition des volailles et des quotas qui entrent en vigueur en fin de semaine; si ces faits sont confirmés, que fera le ministre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je vais accepter la démission, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

● (1500)

M. Nowlan: Le ministre va-t-il l'accepter aujourd'hui et la rejeter demain ou va-t-il l'accepter une fois pour toutes? Qu'est-ce qui va se passer maintenant, étant donné que le membre qui a démissionné était auparavant président de l'association libérale de Lambton-Kent et qu'il avait été nommé à son poste pour des raisons politiques par le ministre actuel, qui pense toujours aux facteurs politiques?

M. Whelan: Je suis certain que le député n'aurait pas porté cette accusation s'il avait été au courant des faits. Le membre dont il parle n'a pas été nommé par le ministre actuel. Il a été recommandé par la Ontario Federation of Agriculture au ministre de l'époque, qui avait accepté la recommandation. Il possède une grande exploitation agricole et il a de jeunes enfants; il doit s'occuper de sa famille et veut retourner à son exploitation. L'année dernière, il voulait démissionner, mais je lui ai dit qu'il devrait continuer à bien servir son pays encore un an et c'est ce qu'il a fait.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES LAURÉATS DU CHAMPIONNAT NATIONAL DE TIR À LA CARABINE

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre la présence à la tribune des cadets qui ont remporté le championnat national de tir à la carabine.

Des voix: Bravo!

M. Richardson: Le Corps de cadets de l'école secondaire Pickering a remporté le championnat ontarien il y a six semaines et le championnat canadien la semaine dernière.

Des voix: Bravo!

Travaux de la Chambre

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-33, concernant la United Grain Growers Limited, qu'il la prie d'approuver.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable président du Conseil du Trésor invoque le Règlement.

M. Chrétien: En réponse à une question donnée à l'honorable chef de l'opposition tantôt, j'ai oublié de dire que M. Keith Spicer sera convoqué comme témoin, le 29 avril, au comité permanent de la Chambre sur les prévisions budgétaires.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le leader du gouvernement peut-il nous annoncer l'ordre des travaux pour le reste de la journée, pour demain et pour le début de la semaine prochaine?

M. Sharp: Peut-être faudrait-il dire tout d'abord que le gouvernement a l'intention de proposer l'ajournement de Pâques pour la fin de la journée du mercredi 14 avril, avec retour le 26 avril. Cela à titre préliminaire, avant d'indiquer les travaux pour tout le temps à peu près qui reste à courir d'ici là. Aujourd'hui, après j'espère le vote de la motion de limitation des débats sur le bill C-83, dont j'ai donné avis et que j'entends présenter . . .

M. Paproski: Scandale!

M. Baker (Grenville-Carleton): La clôture!

M. Sharp: . . . motion qui, je l'espère, recueillera plus souvent à l'avenir l'adhésion de l'opposition, afin que nous nous acquittions de façon plus rationnelle de nos travaux, nous passerons alors à l'étude du bill concernant les prisonniers de guerre, le bill C-92. Ensuite, nous nous occuperons d'ici la fin de la journée et demain, des bills C-92, S-32, C-88 et C-20 dans cet ordre précis. Si la Chambre adopte la motion inscrite au *Feuilleton*, nous passerons lundi et mardi à l'étude des oppositions aux rapports des commissions de délimitation des circonscriptions électorales. Une fois cela terminé, nous reprendrons l'étude du bill C-83 pendant les quatre jours désignés à l'ordre de répartition, si celui-ci est adopté.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, puis-je poser au leader du gouvernement la question suivante: comme le ministre de la Consommation et des Corporations a démissionné et que des nouvelles lois réprimant les prêts usuraires et contrôlant les monopoles se trouvent maintenant en plan, le ministre juge-t-il la situation assez sérieuse pour demander la désignation prochaine d'un nouveau ministre de la Consommation?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le ministre suppléant est un des membres les plus énergiques du gouvernement, et rien de ce qui lui est confié n'est en plan. Il est d'ailleurs un ardent défenseur des principes énoncés dans le texte en question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre si le bill C-81 figure parmi ceux que nous allons étudier avant Pâques, afin que nous puissions modifier la loi et bloquer entièrement nos revenus?

M. Sharp: Il restera au programme que j'ai annoncé deux jours pour lesquels des travaux n'ont pas été attribués. C'est là une des possibilités. J'espère que l'honorable représentant appuiera sans réserve le projet de loi.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. YEWCHUK—LE CAS DES MÉDECINS DÉPUTÉS À LA CHAMBRE ET MEMBRES DU COMITÉ DE LA SANTÉ

M. l'Orateur: Le député d'Athabasca soulève la question de privilège.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): J'ai toujours eu l'impression monsieur l'Orateur, que la question de privilège l'emportait sur un rappel au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait que tous les jeudis, la Chambre a coutume de faire connaître le programme de ses travaux. Le député admettra que c'est une question d'ordre général qui intéresse tous les députés et qu'on doit lui accorder priorité dans certaines circonstances.

M. Yewchuk: Ma question de privilège concerne les députés qui exercent la profession de médecin et leur droit de faire partie du comité de la santé et d'interroger comme bon leur semble tous les témoins qui se présentent devant le comité, sans que d'autres députés, la presse ou quiconque, s'interrogent sur leurs motifs.

Le 25 mars, des représentants de l'Association médicale canadienne ont témoigné devant le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales à l'occasion de l'étude du bill C-68. Au cours de la séance, la représentante de Vancouver Kingsway (Mme Holt) a tenté, de façon manifeste, d'imputer des motifs à certains députés conservateurs en laissant entendre qu'ils avaient certains intérêts pécuniaires à protéger, ce qui est une façon d'affaiblir leur crédibilité de député et d'entraver leur droit d'intervenir librement, selon leur conscience, devant le comité permanent. Ces propos offensants figurent à la page 20 du fascicule nº 44 des délibérations du comité. Les voici:

> Je remarque que du côté de l'opposition, les médecins font un bloc commun. Ils s'entendent pour louer cet exposé alors que je crois que c'est perdu d'avance.

Encore plus graves sont les paroles suivantes prononcées également par la représentante de Vancouver Kingsway:

> Il serait bon que des gens qui reçoivent certains services et qui paient pour les recevoir commencent à poser certaines questions. Je pose ces questions au nom de mes commettants qui veulent obtenir des services médicaux et qui les paient.

Il est évident que dans la deuxième citation, l'honorable représentante de Vancouver Kingsway insinue qu'elle a ce qu'il faut pour poser des questions au nom de ses commettants, mais que ce n'est pas le cas des députés de l'opposition officielle qui sont à la fois députés et médecins—que ces députés laissent leur intérêt professionnel l'emporter sur leurs devoirs publics. Monsieur l'Orateur, j'ai personnellement cessé de pratiquer il y a quatre ans. J'ai demandé au député de Vancouver Kingsway de retirer ses observations qui, à mon avis, sont une atteinte à ma réputation de député. Elle a répliqué alors:

● (1510)

> «D'après moi, vous avez donné des témoignages comme si vous étiez des témoins.»

Bref, elle a refusé de retirer ce qu'elle avait dit. En ce que concerne la chaîne CTV et son employé, Eric Malling, voici la déclaration qu'il a faite le jour suivant, le 26 mars, à l'émission «Canada AM», à 8 h 20:

> Les progressistes conservateurs étaient représentés au comité par quatre médecins et c'est la défense de témoins la plus éhontée que j'ai jamais vue. A voir ces docteurs se tenir les coudes, on jurerait qu'ils ont laissé un bistouri dans le ventre d'un patient, tous autant qu'ils sont.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, cette remarque ne peut donner lieu qu'à une seule interprétation et c'est dire que les députés médecins du parti conservateur n'agissaient pas au mieux des intérêts du public canadien mais se tenaient les coudes pour défendre leurs propres intérêts ou ceux de leur profession.

En comité, alors que j'ai posé la question de privilège et que j'ai demandé au député de Vancouver Kingsway de se rétracter, le président a jugé que cette remarque ne me portait pas préjudice. Bien sûr, le commentaire de M. Malling a été fait en dehors du Parlement et jusqu'ici rien a été fait à ce sujet. Ce que je demande, monsieur l'Orateur, c'est que l'on réaffirme publiquement qu'un médecin député a droit aux mêmes privilèges et aux mêmes droits que tout autre député.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: . . . quelle qu'ait été leur profession avant qu'ils ne représentent les Canadiens au Parlement; je demande également que le député de Vancouver Kingsway et M. Malling de la chaîne CTV se rétractent.

Nous avons de nombreux exemples de députés qui siègent à des comités en rapport avec leur profession; un député agriculteur prendra par exemple vigoureusement la parole pour défendre la cause des agriculteurs canadiens, sans qu'un autre député le lui reproche. Le député qui s'intéresse à la pêche parlera au nom de ce secteur d'activité; ou si l'un de nous prend la parole sur des lois fiscales, ou vote contre une augmentation d'impôt, il n'est pas soupçonné pour autant de chercher à défendre ses propres intérêts. Que dire enfin, monsieur l'Orateur, des députés qui sont saisis de bills concernant les salaires et les services de députés et qui votent sur cette question!

Je propose, par conséquent, que la substance de cette question de privilège soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a soulevé une question qui pose un problème des plus délicats du point de vue de la procédure. D'autres députés veulent, semble-t-il, participer au débat ou faire valoir leurs points de vue au sujet de la portée des observations du député de Vancouver Kingsway (Mme Holt), auxquelles le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a fait allusion. En fait, ce dernier se plaint d'incidents qui se sont déroulés à une séance d'un comité permanent de la Chambre. En effet, on a cherché un correctif, ou tout au moins d'après la description du député d'Athabasca, on a cherché un correctif à la séance du comité permanent, qui a réussi, en quelque sorte, à trancher la question.

Il existe à la Chambre une pratique bien établie depuis fort longtemps selon laquelle celle-ci ne se permet pas d'en appeler d'une décision prise par le comité permanent ou d'examiner ou de scruter des incidents qui s'y sont déroulés avant que ledit comité n'ait présenté son rapport à la Chambre. Avant que d'autres députés n'interviennent dans cette affaire, je tiens à ce qu'on comprenne bien qu'il s'agit là d'une pratique établie depuis fort longtemps à la Chambre et le présent titulaire de la présidence n'a aucunement le désir de s'en départir. Toutefois, d'autres députés voudraient peut-être intervenir sur la question de privilège.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma plainte vise en particulier le reportage du journaliste du réseau CTV, un certain Eric Malling, qui a fait cette déclaration complètement fausse et non fondée dans le cadre de l'émission «Canada AM» du 26 mars. En fait, je prendrai à témoin le député de Vancouver Kingsway (Mme Holt) qui a déclaré, comme en fait foi le fascicule no 44 des comptes rendus du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, à la page 29, ligne 28, qu'elle avait trouvé très intéressant et constructif le témoignage du député de Simcoe-Nord devant le comité.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à propos de cette même question de privilège. Eric Malling a déclaré sur les ondes du réseau CTV le 26 mars dernier qu'une situation de conflit d'intérêts a surgi lorsque quatre médecins députés du parti conservateur ont participé à la séance du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales lors de la présentation du mémoire de l'Association médicale canadienne sur le bill C-68. Je soutiens que ses déclarations étaient fausses et présentaient sous un faux jour mes droits, responsabilités et obligations de député. Je trouve les conclusions qu'il a tirées de la séance du comité non seulement inacceptables, mais illogiques. Si l'on acceptait sa thèse en matière de conflit d'intérêts, il faudrait alors exclure les agriculteurs du comité de l'agriculture, les avocats du comité de la justice et des questions juridiques, les hommes d'affaires du comité des finances, du commerce et des questions économiques et ainsi de suite.

Je dois dire que la diversité d'intérêts et des connaissances manifestée par les députés de tous les coins de la Chambre m'a impressionné, tout comme le fait que chaque député offre un certain degré de spécialisation dans divers domaines, ce qui facilite le fonctionnement de la Chambre et des comités permanents. Je signale, respectueusement, que les députés, qui ont étudié la médecine et qui l'ont exercée, posent des questions expertes aux témoins médicaux d'une valeur incalculable, outre les questions des autres membres intéressés du comité.

Des voix: Bravo!

M. Holmes: Pour ce qui est de la séance du comité permanent tenue le 25 mars à laquelle l'Association médicale canadienne présentait son mémoire, je dois dire ne pas avoir eu l'occasion de questionner les témoins comme le donne à entendre M. Malling. Si je le mentionne, ce n'est pas pour protester contre la façon dont la séance s'est déroulée: le président avant un horaire à respecter. D'autre part, monsieur l'Orateur, je ne doute pas que l'incident ait été provoqué accidentellement ou de propos délibéré par la dernière intervention, soit la question du député de Vancouver Kingsway. Avec le recul, je suis convaincu que si le temps avait permis de poser d'autres questions aux témoins, l'incident n'aurait pas porté à conséquence et la question de privilège n'aurait pas eu sa raison d'être.

Si le journaliste en question avait fait des recherches, il se serait rendu compte que, pendant le débat de deuxième lecture du bill C-68, je n'ai parlé ni de l'Association médicale canadienne ni des traitements ou revenus des médecins, mais que j'ai traité de l'avenir de la médecine au Canada et particulièrement de la qualité des soins médicaux. Si ce journaliste avait aussi pris le temps de relire le débat qui s'est tenu pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire le 29 mai 1975, il aurait constaté que j'avais adopté à cette occasion une position contraire à la position officielle de l'Association médicale canadienne. Enfin, si ce journaliste avait profité de l'occasion pour lire le document sur la santé que j'avais écrit avant le congrès national qui a eu lieu à Ottawa en 1974, il aurait compris que mes questions pouvaient apporter quelque chose aux travaux cette journée-là.

Des voix: Bravo!

M. Holmes: Monsieur l'Orateur, je désire faire une ou deux brèves remarques . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux pas contrarier le député, mais il se rend sûrement compte qu'il s'est écarté passablement de la question de privilège initiale. Peut-être pourrait-il y revenir.

M. Holmes: Qu'on me permette, monsieur l'Orateur, de faire quelques brèves remarques sur la question politique, sur l'orientation des affaires publiques et sur le rôle des parlementaires, qui est à mon avis d'une extrême importance en l'occurrence. J'ai le mandat de représenter tous les électeurs de ma circonscription de Lambton-Kent, quels que soient leurs convictions politiques, leur profession, leurs problèmes ou leurs intérêts. Cela a toujours été et cela continuera d'être mon premier devoir. Ceux qui laissent entendre que je me suis donné pour but de représenter des intérêts particuliers sont ou bien naïfs ou bien ne comprennent pas les devoirs et les fonctions des députés, ou encore font preuve, il faut le croire, d'un sens professionnel douteux.

Privilège—M. Yewchuk

● (1520)

Monsieur l'Orateur, depuis mon arrivée à Ottawa, en 1972, j'ai été frappé de voir que les deux principales disciplines servant à préparer les futurs hommes politiques sont le droit et la science politique. Un grand nombre de diplômés en science politique se dirigent vers la Fonction publique et deviennent directeurs de programmes et conseillers auprès de ceux qui prennent les décisions. Leur formation peut être judicieusement décrite comme portant sur l'art du possible, qui ne se concentre pas sur l'idéalisme, mais sur les éléments pratiques du système politique. Les décisions, monsieur l'Orateur, sont prises par les législateurs, dont plusieurs ont fait des études de droit conformément au principe général voulant que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Encore une fois, je ne veux pas interrompre le député. Ses propos sont dans l'ensemble valables. Je ne veux pas dire qu'il ne fait pas des observations importantes sur le rôle d'un député, qu'il soit ou non membre de la profession médicale, comme dans le cas présent. Pour le moment, il s'agit pour la présidence de se prononcer sur une question de privilège plutôt circonscrite. D'une part, certains députés s'intéressent aux délibérations d'un comité permanent et aux observations d'un de leurs collègues. J'ai déjà parlé des difficultés de procédure qui interviennent. Le deuxième point porte sur des observations touchant le reportage d'un journaliste sur les fonctions du comité permanent, ou encore les motifs d'un député.

Dans les deux cas, une succession ininterrompue de précédents montrent clairement qu'aucun des deux points ne constitue matière à soulever la question de privilège. J'essaie de donner le plus de latitude possible au député, mais d'autres voudraient parler et je me demande si le député ne pourrait pas continuer son intervention en tenant compte de cela.

Des voix: Oh, oh!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, au sujet de la même question de privilège, si un député jette le discrédit sur un de ses collègues de la Chambre, il y a matière à la question de privilège. Il n'y a pas très longtemps, il s'est produit un incident que la Chambre a entrepris d'examiner à fond, mais il s'agissait d'un autre moyen de communication. Il importe, monsieur l'Orateur, que la Chambre ne laisse pas n'importe qui dénigrer sa moralité ou des normes qui la régissent. Vous vous devez, monsieur l'Orateur, de nous protéger en permettant aux députés de prendre la parole lorsqu'ils estiment que leur réputation en qualité de députés a été attaquée.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je veux seulement dire quelques mots. Je suis sûr que le député d'Athabasca (M. Yewchuk), qui a soulevé cette question, a donné à la Chambre un rapport détaillé, exact et sérieux d'événements dont je ne sais rien. Je n'entends pas commenter la conduite des députés ni de personnes à la Chambre ou ailleurs, que ce soit sur les ondes de CTV ou d'une autre station, mais je demanderais, si la décision de Votre Honneur à ce sujet concerne d'une manière ou d'une autre les déclarations ou la conduite du député de Vancouver Kingsway (Mlle Holt), que votre décision soit reportée pour qu'elle puisse, si vous le lui permettez, se faire entendre des députés à la Chambre.

Une voix: Elle savait qu'il en serait question; c'est pourquoi elle n'est pas ici.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député de Lambton-Kent (M. Holmes) avait la parole.

M. Holmes: J'ai trois ou quatre brefs paragraphes à débiter, monsieur l'Orateur, mais je m'incline devant les désirs de la présidence.

M. l'Orateur: Je tiens à bien préciser que je n'essayais nullement d'arrêter le député de Lambton-Kent.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Je lui demande simplement de limiter ses propos au domaine étroit de la question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous alors et laissez-le parler.

Des voix: Oh, oh!

M. Holmes: Merci, monsieur l'Orateur, vous êtes très obligeant en la circonstance. Je vais terminer ce que je disais. Je parlais de la composition d'une législature et de la prédominance des avocats et des diplômés en science politique parmi ceux qui prennent les décisions, d'après ce que nous observons. Nous n'avons qu'à regarder la composition du cabinet pour nous rendre compte que les avocats prédominent. Le même phénomène s'observe sur la scène internationale où nous retrouvons, la plupart du temps, des gens rompus à la vie politique, ce qui effectivement constitue un système contradictoire. Je crois sérieusement qu'un tel système n'est pas toujours productif et que, dans une société de contestation comme la nôtre, il est plutôt dépassé à bien des égards.

Je suis le premier à admettre l'efficacité et l'importance des disciplines universitaires dont je parlais plus tôt à la Chambre et point n'est besoin pour moi de les défendre. Cependant, beaucoup des problèmes de notre société actuelle qui influencent non seulement la vie des Canadiens mais celle de la communauté mondiale, devraient être abordés avec un esprit logique, et non un esprit agressif ou partisan. Je ne pense pas être le seul à croire que des politiques contradictoires pourraient être quelquefois remplacées par une attitude intelligente, et un jugement objectif des faits combinés à un intérêt véritable envers le prochain.

Des voix: Bravo!

M. Holmes: Je crois, monsieur l'Orateur, qu'un grand nombre de députés conçoivent leurs fonctions sous cet angle; tout en reconnaissant que ce n'est peut-être pas politiquement rentable, ils demeurent convaincus qu'ils peuvent jouer un rôle constructif dans l'arène politique.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais un ou deux mots à dire au sujet de cette question de privilège touchant les délibérations d'un comité. Je ferai porter mon intervention plus précisément sur le fait que la Chambre n'a pas à être saisie de l'affaire. Le président du comité tient son autorité de l'article 65(11) du Règlement qui stipule qu'il . . .

... maintient l'ordre aux réunions du Comité. Il décide de toutes les questions d'ordre sous réserve d'appel au Comité. Cependant, le désordre dans un Comité ne peut être censuré que par la Chambre ...

L'affaire qui nous occupe n'est pas une question d'ordre, c'est une question de privilège, ce qui est tout à fait différent d'une question d'ordre. Tout en tenant compte de la constitution de nos comités, je dis que les présidents de comité n'ont pas, comme la présidence, accès aux sources de renseignements spécialisés et qu'ils ne possèdent pas non plus l'expérience de la présidence. Le greffier et les greffiers adjoints de la Chambre possèdent des sources de renseignements spécialisés qui sont instantanément accessibles à l'Orateur. L'Orateur peut se renseigner auprès des greffiers, lesquels peuvent faire les recherches nécessaires pour rendre une décision et le conseiller sur-le-champ. Les greffiers de comité n'ont pas cette capacité, ce que je dis avec le plus grand respect. Il est regrettable que la plupart des greffiers ne connaissent pas les règles et privilèges de la Chambre à fond. Par conséquent, je ne pense pas, et je le dis avec le plus grand respect à l'égard de la présidence, que Votre Honneur puisse déclarer que le président d'un comité peut régler une question de privilège de façon aussi sommaire et qu'il n'y a plus à y revenir.

On peut porter atteinte aux privilèges des députés aussi gravement sinon plus gravement aux comités qu'à la Chambre. Les comités étant des extensions de cette chambre, je vois difficilement comment les droits et privilèges des députés pourraient être réduits, ou être moindres au comité qu'à la Chambre. Je soutiens donc que, si l'on interprète correctement l'article du Règlement dont j'ai cité une partie, toute question de privilège se posant en comité peut toujours être renvoyée à l'Orateur de la Chambre.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a touché certains des points dont je veux parler. Il ne s'agit pas de quelque chose qui s'est passé à l'extérieur de la Chambre après qu'un certain incident s'est produit, mais de ce qu'on a dit ici à la Chambre au sujet de déclarations qui ont été faites au comité, lequel, je crois, a été établi par notre institution. Vous avez été nommé, monsieur l'Orateur, pour voir au respect de notre Règlement et de nos privilèges. Nous devons vous communiquer les révélations qui sont faites, plus ou moins comme au juge en chef d'un tribunal, tout comme nous le faisons quand un tribunal de première instance rend une décision qui, à notre avis, n'est pas juste et équitable. En l'occurrence, le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a tenté de recourir à vous parce qu'il doute de l'équité ou de l'incidence d'une décision rendue par le président du comité dont il était membre. Je crois également que chacun d'entre nous, ici, doit s'attendre à ce que ses collègues, quelle que soit la profession qu'ils ont exercée avant de devenir députés, respectent ses propos et ses actes et soient convaincus qu'il agit de façon désintéressée pour le compte de ses électeurs et, en particulier, pour celui de l'ensemble des Canadiens.

Nous devrions apprendre à ne pas nous grouper en une sorte de clan dès que nous voulons faire valoir un argument. Lorsqu'un député cherche à laisser cette impression, ce qui risque d'inciter quelque journaliste à tenir des propos qui reflètent effectivement ce qui a été dit, discuté et rejeté au comité, alors nous sommes tous dans l'embarras en nous demandant si nous devrions ou non censurer nos propos, parce que quelqu'un risque de croire que ce que nous disons est lié à quelque chose que nous avons fait par le passé.

● (1530) *Privilège—M. Yewchuk*

Nous devons prendre grand soin de nous protéger totalement contre ce genre d'accusation que n'importe qui risque de lancer à tout moment contre nous, et je crois que la seule personne sur laquelle nous puissions compter pour nous assurer ce genre de protection, c'est vous, monsieur l'Orateur. C'est peut-être l'une des tâches les plus complexes qui vous incombent, mais je crois que vous vous devez de le faire. Si les précédents ne sont pas en notre faveur, eh bien, monsieur l'Orateur, créez-en de nouveaux pour nous assurer cette protection, car s'il existe un droit au Canada à l'heure actuelle, c'est parce qu'à un moment donné, des juges ont rendu une décision différente de celles qu'avaient prises auparavant d'autres juges dans certains domaines.

Je ne crois pas que l'on puisse faire semblant d'ignorer que le système des comités est le produit de notre Parlement et vous, monsieur l'Orateur, que vous le vouliez ou non, êtes responsable de ce système et de la protection de ceux qui en font partie, tout comme vous êtes notre protecteur ici même, à la Chambre. Je vous demande, monsieur l'Orateur, d'agir avec la même justice à l'égard du système des comités que vous avez bien voulu le faire envers nous à la Chambre, et je crois que tous les députés à la Chambre en seront heureux.

Des voix: Bravo!

M. Blais: Monsieur l'Orateur, au sujet de la même question de privilège, je comprends parfaitement le point soulevé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Je reconnais toutefois que la pratique de soulever la question de privilège en comité a été suivie dans le passé, comme vous l'avez rappelé à bon droit. Il n'existe pas de précédent selon lequel une question de privilège soulevée en comité ait été renvoyée à la Chambre.

Je signale au député d'en face qu'il y a actuellement un comité dont vous êtes le président, Votre Honneur, chargé d'étudier les droits et devoirs des députés. C'est sûrement un sujet qui devrait être étudié par ce comité qui est composé de députés responsables de tous les partis de la Chambre. Il ne faudrait pas que la Chambre passe plus de temps sur cette question, qui semble être le seul point d'intérêt à la Chambre.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, une fois de plus la Chambre des communes est saisie d'un problème de paroles «qui sont allées soit trop loin», qui ont été dites, et qui ont été mal interprétées. Ce n'est pas la première fois, monsieur le président, que la Chambre des communes est saisie de ce genre de question, et je pense que c'est avec raison que l'honorable député d'Athabasca (M. Yewchuk) pose la question de privilège.

Monsieur le président, un comité de la Chambre des communes fait partie intégrante de la Chambre. Son pouvoir lui vient de la Chambre des communes. Les comités ont les mêmes pouvoirs que la Chambre des communes elle-même, de qui ils tirent leurs pouvoirs. Monsieur le président, cette question est trop importante en ce qui a trait à l'interprétation des paroles pour qu'on la traite à la légère. Encore tout récemment, un ministre a présenté sa démission. Le premier ministre (M. Trudeau) l'a acceptée, tout cela, à partir d'une certaine déclaration faite à l'extérieur de la Chambre. Il s'agit donc d'un point important. L'année 1975-1976 a été marquée à la Chambre par plusieurs événements. Un député ou l'autre des deux côtés de cette Chambre a eu des prises de bec avec un journaliste,

ou a prononcé des paroles mal interprétées, ou qui ont dépassé sa pensée.

Monsieur le président, je ferai remarquer bien humblement que le Règlement est extrêmement évasif à ce sujet, nettement insuffisant et particulièrement dépassé. A ce propos, les députés de la Chambre ne peuvent pas, et je pense bien humblement, la présidence non plus, établir en quoi consistent réellement les privilèges des députés. A quelle procédure, soit dans Beauchesne ou dans May, pouvons-nous nous référer pour délimiter exactement les pouvoirs de l'honorable député d'Athabasca, de Shefford (M. Rondeau), de Témiscamingue (M. Caouette) ou de Lotbinière (M. Fortin): Le Règlement est très évasif et très peu précis à ce sujet. Et c'est ainsi qu'on en arrive à des situations absolument malheureuses, comme celle où on interprète,—et des journalistes en font l'écho semble-t-il avec un malin plaisir,—certaines paroles qui auraient été dites lors de nos travaux dans le feu de la discussion.

Monsieur le président, je crois à l'intégrité des quatre députés progressistes conservateurs qui font partie du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Je crois qu'il s'agit de députés qui font leur travail du mieux qu'ils le peuvent selon leur compétence. Le fait qu'ils soient médecins ne donne en définitive que plus de qualité aux travaux du comité. Nous n'avons pas le droit de prêter ce genre d'intentions ou d'accusations, mais, monsieur le président, et je me réfère à vos paroles de tantôt, vous ne pouvez à cause d'un Règlement flou, insuffisant et, comme je l'ai dit tantôt, dépassé, vous ne pouvez intervenir pour protéger réellement les droits de députés à la Chambre.

Cette question est donc fondamentale, puisqu'elle met sous le feu de l'action tous les députés de la Chambre, mais ne leur assure pratiquement aucune protection ailleurs. Monsieur le président, vous allez rendre une décision sur la recevabilité et la valeur intrinsèque de la question du privilège extrêmement valable de l'honorable député d'Athabasca. Monsieur le président, je forme le vœu au nom de mes collègues que, dans votre jugement, on trouve aussi des propositions très positives pour qu'on écrive en 1976 un texte moderne, précisant les droits des députés, afin qu'on sache à quoi s'en tenir une fois pour toutes. Cela sera à l'avantage des journalistes ou d'autres collègues qui disent certaines choses au cours d'une discussion vive, ce qui n'est que normal. Nous sommes élus, c'est pour discuter. Qu'on nous permette effectivement d'émettre nos opinions.

Monsieur le président, j'en conclus ceci: Nous avons vécu récemment une expérience avec l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) qui, dans le feu de la discussion, a fait une certaine déclaration à l'endroit de certaines compagnies de sucre, et d'un certain juge. Cela a coûté le ministère à ce ministre, et cette cause est encore pendante devant les tribunaux.

Tout cela, encore une fois, non pas parce que ce ministre avait raison ou tort, cela me laisse assez indifférent. Mais ce qui m'intrigue et m'inquiète surtout, c'est le fait que les députés aujourd'hui, dans l'accomplissement de leur devoir, s'ils vont un peu loin et s'ils ne font pas leur travail, se font, une fois de plus, censurer par la population. Entre les deux, le Règlement de la Chambre, que tout le monde ici invoque avec une grande admiration, ne protège en définitive absolument aucune espèce de privilège puisque, ni la résidence, ni aucun député de la Chambre n'est capable de vraiment préciser en quoi consistent les privilèges, jusqu'où nous pouvons aller, quels sont nos droits et quelles sont nos obligations.

Monsieur le président, voilà pourquoi je veux conclure en disant que la présidence devrait traiter la question de privilège de l'honorable député d'Athabasca (M. Yewchuk) avec un très grand sérieux, puisqu'elle ne représente qu'une autre goutte qui s'ajoute à tous ces incidents relatifs aux privilèges que nous avons eus depuis un an et qui font que la Chambre est plutôt malheureuse dans ses travaux, plus ou moins efficace dans ses paroles et encore moins dans ses actions et qu'elle est surtout entravée, à certains moments, par l'aspect juridique.

Monsieur le président, cette question est rendue trop loin pour qu'on la traite à la légère. Étant donné que l'incident dont a été victime l'honorable député d'Athabasca s'est produit dans l'une des créatures de la Chambre des communes, c'est-à-dire dans un comité permanent, à mon avis, la Chambre ne doit pas faire le jeu de l'autruche. Elle doit prendre ses responsabilités et réviser les décisions prises par une de ses créatures, en l'occurrence un comité permanent. Finalement, elle doit en profiter pour établir en quoi consistent les droits et les privilèges des députés de la Chambre, afin qu'ils puissent réellement accomplir le travail pour lequel on les paie.

● (1540)

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur,—

M. l'Orateur: Le député de Grenville-Carleton a déjà commenté cette question de privilège. Prend-il la parole au sujet de la même question de privilège?

M. Baker (Grenville-Carleton): J'allais proposer une façon de procéder, si personne d'autre ne prend la parole. Je pense que le ministre de la Justice (M. Basford) a fait une excellente suggestion. On aurait dû permettre, je crois, au député de Vancouver Kingsway (Mme Holt) de réfléchir sur ce qu'elle a dit et peut-être fait au détriment de la Chambre, d'expliquer et de retirer ses paroles qui, on s'en rendra compte sans peine, sont pour le moins offensantes.

M. l'Orateur: La question de privilège est soulevée par le député d'Athabasca (M. Yewchuk), comme il en a donné avis à la Chambre hier. Le député soulève trois questions de procédure: d'abord, les remarques du député de Vancouver Kingsway (Mme Holt) constituent-elles réellement une question de privilège, mis à part le fait qu'elles ont été faites en comité? Ensuite, les remarques du journaliste en cause à l'extérieur de la Chambre, ou, en fait, les observations de tout journaliste sur le comportement d'un député peuvent-elles constituer ou, pour être encore plus précis, constituent-elles une question de privilège? Enfin, la question ayant été discutée en comité, la présidence devrait-elle essayer—en toute franchise, contre tous les précédents—de siéger en appel au sujet de jugements de procédure rendus par les comités permanents. Ces questions méritent d'être étudiées.

En outre, en ce qui a trait à la première des trois questions, le député de Vancouver Kingsway n'est pas présent à la Chambre; pour bien comprendre les événements qui se sont produits ou qui ont été décrits par le député d'Athabasca, il convient, conformément à la méthode suivie traditionnellement à la Chambre, pour des questions de privilège de ce genre, en attendant de savoir s'il s'agit vraiment d'une question de privilège au sens technique du terme, il convient de donner aux députés en cause l'occasion d'exposer leurs vues et de donner les explications qui s'imposent dans les circonstances.

Il est évident que la présidence hésiterait beaucoup à rendre une décision définitive relative à une de ces trois questions tant que le député de Vancouver Kingsway n'aura pas eu la chance d'intervenir ou aura refusé de le faire. Par conséquent, il semblerait que provisoirement, la meilleure solution pour la présidence, serait de réserver la décision, au moins jusqu'à ce que la chose ait lieu, et après, si elle a bien lieu, peut-être qu'une autre réserve pourrait s'imposer.

Je conclus en disant qu'à mon avis, les députés comprennent que la présidence ne désire ni encourager l'indifférence envers les privilèges des députés ni affaiblir le respect que les députés se doivent les uns les autres. Par le passé, la Chambre a toujours fait grand cas de toute imputation de motifs aux députés dans l'accomplissement de leurs devoirs. Aux yeux de la Chambre, toute imputation de motifs est absolument répréhensible. Que la question de privilège soit en jeu ou non, c'est assurément une pratique répréhensible, et la présidence n'envisage nullement de relâcher la vigilance que la Chambre a toujours manifestée à cet égard. Cependant, sans doute conviendra-t-il d'écouter la représentante de Vancouver Kingsway avant d'aller plus loin.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la réponse donnée cet après-midi par le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) quand je l'ai interrogé sur la situation des employés occasionnels et à temps partiel dans la Fonction publique fédérale. Je suis persuadé que le ministre n'a pas voulu sciemment induire la Chambre en erreur, mais il a affirmé que la croissance limitée à 1.5 p. 100 des effectifs fédéraux, annoncée dans son programme d'austérité, s'appliquait à tous les employés y compris aux employés à temps partiel et occasionnels.

Je me suis renseigné auprès des fonctionnaires du ministère du ministre avant de poser cette question, et ceux-ci m'ont affirmé que la croissance de 1.5 p. 100 des effectifs fédéraux ne visait que les employés permanents et à temps partiel, non pas les employés contractuels ou occasionnels. J'ai cru devoir signaler ce fait à la Chambre, espérant que le ministre lirait peut-être cette mise au point avant demain et qu'il pourra tirer les choses au clair et dans son ministère et à la Chambre.

* * *

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. John Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le treizième rapport du comité permanent des transports et communications.

[*Français*]

M. Jacques L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Au nom du ministre des Finances, monsieur le président, je voudrais, en vertu des dispositions du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, déposer dans les deux langues officielles une déclaration de l'honorable ministre des Finances faite à la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances sur les arrangements fiscaux entre les provinces et le gouvernement fédéral.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE VOTE PAR PROCURATION (PERSONNEL NAVIGANT DES SERVICES AÉRIENS)

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR CERTAINES DÉFINITIONS FIGURANT DANS LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est) demande à présenter le bill C-431, tendant à modifier la loi électorale du Canada.

Des voix: Expliquez!

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à accorder aux employés des avions commerciaux, des transporteurs de lignes principales, des transporteurs régionaux et de tout autre transporteur autorisé, les privilèges accordés à certains autres groupes d'employés pendant la période d'élections relativement au vote par procuration. Je recommande le bill aux députés.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MOTION RELATIVE À LA DURÉE DU DÉBAT

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, conformément à l'avis de motion que j'ai donné hier, j'aimerais maintenant proposer la motion, aux termes de l'article 75C du Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre connaît les termes de la motion, et elle sait que, à la suite de l'avis donné hier conformément aux dispositions de l'article 75C du Règlement, un débat d'une durée de deux heures peut commencer. Il ne reste que les motions susceptibles d'être appelées aux termes des motions d'aujourd'hui et les questions figurant au *Feuilleton*. Je me demande si les députés accepteraient de disposer, avant de s'engager dans ce débat, des questions au *Feuilleton* et de toute autre motion, s'il y en a, afin d'expédier les affaires courantes avant la présentation de cette motion. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Beaudoin: Nous sommes d'accord, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre approuvera une motion consignée sous la rubrique Avis de motions, à la page 13 du *Feuilleton* d'aujourd'hui et qui s'énonce comme il suit:

Que, le lundi 5 avril 1976, la Chambre continue de siéger entre six heures et huit heures du soir;

Que, le mardi 6 avril 1976, la Chambre ne s'ajourne pas avant d'avoir terminé les affaires prévues dans le présent ordre;

Circonscriptions électorales

Qu'aux jours susmentionnés aucune affaire émanant des députés ne soit abordée;

Qu'aux jours susmentionnés les affaires étudiées soient les oppositions aux rapports des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales;

Que toutes les oppositions à un rapport donné soient considérées en même temps;

Que les oppositions ou groupes d'oppositions, selon le cas, soient étudiés dans l'ordre de leur dépôt de l'opposition ou de la première opposition du groupe, selon le cas; et

Que, pendant l'étude de toute opposition ou de tout groupe d'oppositions, selon le cas, chaque député n'ait la parole qu'une seule fois et que pendant vingt minutes au plus.

Normalement, la Chambre n'aurait pas dû être saisie de cette motion avant demain. Toutefois, j'ai discuté avec les représentants des autres partis et je me demande si la Chambre consentirait à l'unanimité à la discuter aujourd'hui. Je propose cela, parce que j'ai annoncé, lorsqu'il a été question des Travaux de la Chambre, que lundi et mardi, nous discuterions ces avis d'opposition à la délimitation des circonscriptions électorales, mais tant que nous n'aurons pas approuvé cet ordre du jour, nous resterons un peu dans l'incertitude au sujet des travaux de la Chambre.

● (1550)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement a discuté cette question avec moi; nous sommes prêts à donner notre accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Beaudoin: D'accord.

M. Penner: Monsieur l'Orateur, je désire maintenant invoquer le Règlement à propos du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Ontario qui a été déposé à la Chambre par Votre Honneur le 27 février 1976. Je vais expliquer pourquoi je fais ce rappel au Règlement maintenant. Compte tenu de l'ordre auquel ont fait allusion le président du Conseil privé et les autres leaders de la Chambre relativement au débat qui doit avoir lieu la semaine prochaine—et je veux donner au président du Conseil privé l'assurance et aux autres leaders de la Chambre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a peut-être une leçon à tirer de ce qui se passe cet après-midi: si nous essayons de nous éloigner de l'ordre habituel des travaux, nous éprouverons peut-être des difficultés. D'autres députés voudront peut-être apporter leur contribution au rappel au Règlement que le député de Thunder Bay (M. Penner) veut soulever. Je l'ignore, mais il ne faut pas écarter cette possibilité. La situation actuelle est que le président du Conseil privé a proposé un ordre concernant l'article 75C du Règlement. Il reste des questions à l'ordre du jour. Si nous nous éloignons de l'ordre habituel, nous pouvons nous heurter à des difficultés en essayant de régler le rappel au Règlement maintenant dans l'espoir que l'autre question obtiendra le consentement de la Chambre. Je crois que la marche la plus sûre serait de régler les questions dans l'ordre où elles sont soulevées. Les députés voudraient-ils donner leur avis?

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pense que ce ne serait pas une mauvaise idée de permettre au leader du gouvernement à la Chambre de présenter sa motion et de régler après cela le rappel au Règlement. Si l'on juge que le rappel au Règlement est bien fondé, ne pourrait-on pas s'en occuper en même temps que du rapport concernant l'Ontario? Je comprends la position du député. Je ne pense pas qu'on fasse fausse route en procédant de cette façon.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ne serait-il pas plus opportun de soulever le rappel au Règlement lorsqu'on s'occupera lundi des premières objections concernant l'Ontario? Le rappel au Règlement ne vise certes pas l'adoption de cette motion de procédure. Assurément, il devrait être soulevé quand nous étudierons le rapport sur l'Ontario.

M. l'Orateur: A l'ordre. Tout cela montre les difficultés auxquelles on peut se heurter en essayant de s'éloigner de l'ordre habituel des travaux.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, ne pourrions-nous pas régler la question en disposant de la motion qui propose une attribution de temps aux termes de l'article 75C du Règlement? Après quoi, nous pourrions l'inscrire à l'ordre du jour de lundi et de mardi. Le rappel au Règlement pourrait être fait une fois la question mise aux voix, c'est-à-dire une fois que nous aurons disposé de la motion aux termes de l'article 75C du Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les questions au *Feuilleton* demeurent. Je crois que nous allons nous créer des problèmes si nous tentons de réorganiser notre programme. Nous avons fait l'appel des motions. Le président du Conseil privé aimerait présenter une motion aux termes de l'article 75C du Règlement. C'est encore la ligne droite qui est le chemin le plus court, bien sûr. Nous devrions aborder la motion dans l'ordre voulu parmi les travaux de la journée.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION PRÉVOYANT LA DURÉE DU DÉBAT DE 2e LECTURE DU BILL C-83

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose:

Que, relativement au bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, quatre jours de séance soient attribués à la reprise du débat de deuxième lecture du bill; et

Que, le quatrième jour, 15 minutes avant l'expiration de la période prévue ce jour-là pour les travaux du gouvernement, l'Orateur interrompe les délibérations relatives à toute question dont la Chambre est alors saisie et mette immédiatement aux voix, sans autre débat ou amendement, toute motion nécessaire pour mettre fin au débat de deuxième lecture du bill.

—Monsieur l'Orateur, le débat de deuxième lecture du bill C-83 dure depuis six jours. Vingt-neuf députés ont pris la parole et, de toute évidence, bien d'autres aimeraient faire de même.

Ce bill soulève des problèmes nombreux et complexes. Aussi vient un moment où le débat général n'apporte plus rien à la solution des problèmes et une étude plus détaillée s'impose. De ce côté, nous pensons que le temps presse en ce qui concerne le Bill C-83. Nous sommes d'avis qu'il devrait être renvoyé au comité permanent dans un avenir immédiat. Lors de mes discussions avec mes homologues de l'opposition, j'ai constaté, je pense qu'il est juste de le rappeler, que l'on ne niait pas, que le temps pressait. Par contre, mes homologues n'étaient pas en mesure d'accepter des arrangements précis permettant de mettre un terme au débat et d'envoyer le bill en comité. Par conséquent, c'est au gouvernement qu'en incombait la responsabilité.

Il importe de noter que la présente motion ne met pas un terme à la discussion des questions soulevées par l'étude du Bill C-83. Loin de là! Cette motion prévoit quatre journées supplémentaires de débat en deuxième lecture. Le bill sera ensuite envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques où des témoins pourront être entendus et le bill, étudié dans ses moindres détails. Ensuite viendra l'étape du rapport; puis, on débattra du bill de manière approfondie en troisième lecture. Par conséquent, la présente motion n'a pas tant pour but de limiter la discussion que de lui permettre de se dérouler de façon plus satisfaisante dans un cadre plus adéquat.

Je crois qu'à long terme il vaudrait mieux pour tous les députés savoir d'avance combien de temps sera accordé pour chaque débat; j'espère qu'à l'avenir, les partis pourront s'entendre plus souvent pour fixer la durée des débats. A l'heure actuelle, pour ce genre de mesures, des débats interminables dès le début n'avantagent ni leurs défenseurs ni leurs opposants. Trop souvent, les députés qui appuyent une mesure hésitent à intervenir dans un débat de peur qu'il se prolonge indûment; les députés qui s'y opposent ont tendance, après un certain temps, à répéter les mêmes arguments, ce qui lasse l'attention de la presse et du public. Je pourrais dire que l'ancien chef du parti progressiste conservateur était, tout comme moi, parfaitement d'accord pour que nous passions plus de temps en comité et en troisième lecture qu'en deuxième lecture.

M. Paproski: Mais il n'était nullement d'accord pour qu'on muselle le Parlement en deuxième lecture.

M. Sharp: Le processus législatif est destiné à donner aux députés l'occasion, non seulement d'étudier les bills, mais également de susciter les réactions du public. Ce bill soulève des questions qui intéressent le public depuis des mois. Il a été présenté à la fin février et sera étudié en deuxième lecture vers la mi-avril, après qu'on en ait débattu à la Chambre pendant dix jours. Il ne me semble donc pas que la Chambre lui ait consacré trop de temps, car il faut une certaine période pour susciter les réactions du public. Maintenant il va aller en comité où, je le répète, il sera examiné soigneusement. Il sera adopté en temps voulu, mais ce ne sera pas avant plusieurs semaines. Cette motion visant à attribuer une période de temps ne met pas fin au débat. Nous voulons seulement que le processus législatif se déroule dans l'ordre. Nous préférerions obtenir l'accord de la Chambre. Nous espérons que les députés se rendront bientôt compte que les partis n'ont pas nécessairement à approuver un bill pour accepter de fixer le temps nécessaire à chaque étape de son examen.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, cela m'amuse toujours quand le leader du gouvernement à la Chambre présente une motion qui muselle ni plus ni moins le Parlement en lui demandant de se montrer plus raisonnable.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: C'est en quelque sorte un bâillon qui durera dix jours.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le gouvernement agit ainsi lorsque la réaction du public lui prouve, ainsi qu'à l'opposition, qu'il s'oppose à ce bill mal conçu. Le gouvernement ne trouve pas de meilleure façon d'empêcher une discussion publique qu'en limitant le débat.

M. Paproski: En bâillonnant le Parlement.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est exactement ce qu'a décidé de faire le leader du gouvernement à la Chambre. Il n'y a pas de meilleur moyen de nous empêcher de débattre ce bill que de suivre une aussi mauvaise procédure. Il est intéressant de noter le genre de questions auxquelles notre leader du gouvernement à la Chambre choisit d'appliquer la clôture. Il y a eu tout d'abord le programme de lutte contre l'inflation, le bill C-73, qui, sur tous les plans, que l'on ait ou non des préjugés, que l'on soit socialiste, conservateur ou libéral, que l'on soit politiquement engagé ou non, est un fiasco total quand il s'agit d'enrayer l'inflation. Ce fut le premier cas dans lequel il décida d'imposer la clôture.

● (1600)

Son deuxième choix a été l'horrible bill C-58, qui concerne *Time* et *Reader's Digest*. Au départ, il s'agissait d'une mesure législative formidable visant à améliorer l'édition dans notre pays. Soudain, sur l'intervention du ministre du Revenu national, c'est devenu une mesure de censure à laquelle personne ne s'attendait. Elle a introduit dans notre droit un certain mystère, un certain esprit d'intrigue, la possibilité d'apporter des changements sans en parler au Parlement, choses que nous n'avions jamais connues jusqu'ici.

Le troisième cas où le leader du gouvernement a décidé de bâillonner le Parlement et de limiter les débats, pour des raisons propres au gouvernement et pour celles invoquées avec beaucoup d'esbroufe par le président du Conseil privé (M. Sharp) est le bill à l'étude.

Une voix: Le bill C-68.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est vrai, il y a eu également le bill C-68. C'est une autre preuve des choix fantastiques que fait le leader du gouvernement à la Chambre. Le grand chelem, en quelque sorte. Ce bill touche directement les services médicaux de l'Ontario et des autres provinces. Je suis convaincu qu'aucun député ministériel qui se respecte ne peut appuyer une telle stupidité.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Les remarques qui ont été faites au sujet de la durée des débats sont le meilleur exemple de la tendance qu'a notre gouvernement à nous lier les pieds et les mains. Ce bill laisse bien des choses à la discrétion de la bureaucratie, tout au moins le contrôle des armes. Il risque d'imposer un fardeau aux citoyens qui respectent la loi et de contribuer très peu à l'ordre et la sécurité publique dans le pays, ainsi qu'à la protection de la société, qui, au dire du ministre de la Justice (M. Basford), était l'objet du bill. Telle est la position que le gouvernement demande à la Chambre d'adopter et d'accepter aux fins de la clôture. Monsieur l'Orateur, il n'en est pas question.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous n'admettons pas que le président du Conseil privé induise involontairement la Chambre en erreur. A l'en croire, voilà six jours que nous discutons ce bill. J'ai l'état des débats à la Chambre. Lundi 8 mars, 4 heures 50 minutes; mardi 9 mars, 2 heures 35 minutes; jeudi 11 mars, 1 heure 25 minutes. Puis plus rien—c'est lui qui choisit les bills et pas nous—jusqu'au lundi 29 mars, où il y a eu 15 minutes de débat. Le mardi 30 mars, 3 heures 10 minutes, et le mercredi 31 mars, 2 heures 35 minutes. Cela fait en tout 15 heures de débat sur une affaire qui touche de si près à l'intérêt public.

Des voix: Scandale!

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Si l'on calcule qu'en moyenne . . .

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Avec ce bruit qui vient des deux côtés, il est très difficile d'entendre le député. C'est là un sujet qui passionne les esprits, et il faudrait que les députés écoutent au moins celui qui a la parole.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Si l'on calcule qu'en moyenne la journée normale compte trois heures 40 minutes à cette époque de l'année, suivant ce qu'on peut constater à l'étude des débats, nous n'avons consacré qu'un peu plus de quatre jours au bill C-83. Ce n'est guère suffisant pour étudier une affaire aussi urgente et aussi importante pour la nation, une affaire assez importante du moins pour avoir été inscrite au *Feuilleton* puis appelée pour être discutée. Le leader du gouvernement reproche à l'opposition de retarder l'adoption du bill. Jusqu'au 31 mars, c'est-à-dire hier, il y a eu 11 orateurs libéraux, 11 progressistes-conservateurs, 4 NPD et 4 créditistes. Si jamais un texte a intéressé les députés de tous les côtés de la Chambre, c'est bien celui-là. Si jamais un texte a mérité qu'on n'interrompe pas sa discussion, mais au contraire qu'on le laisse suivre son cours normal, c'est bien celui-là.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): On a parlé à son propos d'un programme de paix et de sécurité. Il s'inscrit dans un train de mesures où le gouvernement a fait figurer l'abolition de la peine capitale. A la peine capitale qu'il propose au pays d'abolir, le gouvernement veut substituer autre chose. S'il tient tellement à abolir la peine capitale, il ne faut pas qu'il interrompe les débats sur un point important des mesures qu'il veut faire adopter par le Parlement et par le pays. Ni le Parlement ni le pays ne sont disposés à se faire ainsi museler sans raison sur des questions si importantes qu'elles vont occuper la Chambre jusqu'à la fin de la session.

M. Blais: Tenez-vous à siéger en juillet?

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est au leader du gouvernement à la Chambre et à ses collègues, et à personne d'autre qu'il incombe de décider si nous siégerons en juillet ou non. De fait, je pense que nous trouverions le mois de juillet beaucoup plus agréable si le député de Nipissing (M. Blais) rentrait chez lui.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Pour terminer, monsieur l'Orateur, je signale que le gouvernement devrait être plus perspicace. C'est la quatrième fois qu'il revient à la charge et impose la clôture, il va bientôt frapper pour la quatrième fois. Les Canadiens n'oublieront pas ce que le gouvernement a fait pour imposer des mesures tellement importantes qu'elles ont provoqué la plus grande avalanche de courrier qu'aient jamais reçue les députés sur n'importe quel sujet, du moins depuis l'arrivée à la Chambre d'un bon nombre d'entre nous, y compris des députés bien plus anciens que moi. Je ne comprends pas les motifs du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous nous opposons tout à fait à cette motion. Avant de se rasseoir, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a dit qu'il ne comprenait pas les motifs qui poussent le gouvernement à présenter une telle motion. Tout ce que je puis conclure, c'est que le gouvernement est stupide.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au cours de son intervention, le président du Conseil privé (M. Sharp) a déclaré qu'il espérait pouvoir fixer plus souvent la durée des débats par un accord entre les partis. Cela laisse entendre que nous fixons aujourd'hui la durée du débat par un accord entre partis, mais c'est faux. C'était faux dans le cas du bill C-73, du bill C-58 et du bill C-68. Encore une fois, le gouvernement se sert de son autorité, de sa majorité et de la force pour dire au Parlement ce qu'il doit faire.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme la présidence l'a souvent indiqué, la Chambre est un lieu de débat. C'est un lieu de confrontation où l'on discute de certaines questions. Cependant, on ne devrait pas recourir au débat et à la confrontation pour décider des travaux de la Chambre et de notre emploi du temps. Cela devrait se faire par un échange d'idées, par des consultations, par une entente.

● (1610)

J'espère demeurer assez longtemps à la Chambre pour voir le jour où nous pourrons organiser le programme de la Chambre par voie de consultation, et dans la compréhension et l'entente. Chaque fois que le président du Conseil privé propose une motion conformément à l'article 75(c) du Règlement, il recule encore le jour de cette entente. En effet, il affirme ne pas pouvoir attendre que nous puissions ainsi organiser les affaires de la Chambre; il a le pouvoir et il a la majorité; aussi se permet-il d'utiliser une forme de clôture du débat. Chaque fois que cette pratique est appliquée, non seulement on est en droit de se poser des questions sur l'objet immédiat du débat mais en outre on remet à plus tard le jour où nous serons en mesure de parvenir à nous entendre raisonnablement sur la conduite des affaires de la Chambre.

Une voix: Pas avec vous ici!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est précisément ce qui me contrarie, car cette motion stupide est présentée aujourd'hui et je compte que mes collègues s'uniront à moi pour voter contre. Nous sommes saisis du bill C-83. D'après des sondages d'opinions et d'autres indications, il apparaît clairement que la majorité des Canadiens aimerait nous voir adopter une mesure analogue au bill C-83. Mais de toutes parts et, même parmi ceux qui appuient le bill, on nous demande des améliorations et des modifications qui pourraient être apportées en comité.

Il existe toutefois une minorité appréciable de Canadiens qui s'oppose à certaines des mesures contenues dans le bill et qui a déjà l'impression que le gouvernement veut le faire avaler à la Chambre. Or, l'action du ministre d'aujourd'hui viendra certainement renforcer ce sentiment. Quant à la minorité qui s'oppose à la réglementation des armes, il me semble qu'elle a le droit de se faire entendre par la voix des députés à la Chambre qui souhaitent faire valoir ses objections.

J'ai dit que cette motion était stupide. Je le dis à dessein, car je crois que ce qu'on nous impose aujourd'hui porte préjudice au bill C-83 et nuit à la cause de tout l'ensemble de mesures destinées à sauvegarder la paix et la sécurité. J'aurais souhaité que le président du Conseil privé ait tenu compte davantage de l'avis que certains d'entre nous ont tenté de lui donner en lui demandant de ne pas présenter cette motion.

Puis-je également faire remarquer qu'en plus des chiffres figurant au compte rendu et communiqués par le député de Grenville-Carleton concernant le débat sur cette question, la motion du ministre n'est pas aussi généreuse qu'il voudrait nous le faire croire. Il dit qu'il y aura quatre jours de plus de débat et les interjections ont plu lorsqu'au cours de ses remarques, le député de Grenville-Carleton a répété—«quatre jours de plus». Or, nous avons appris aujourd'hui qu'il s'agissait des mercredi, jeudi et vendredi de la semaine prochaine et du lundi de la semaine suivante. Donc, deux de ces journées sont courtes—le mercredi et le vendredi. En outre, les jeudis, vendredis et lundis, une heure est réservée aux mesures d'initiative parlementaire et je ne vois rien dans la motion qui permettrait de les consacrer à l'étude du bill C-83. Le nombre d'heures est donc limité:

Je signale aussi qu'une autre forme de clôture entre en jeu quand une motion de ce genre est présentée. Quand aucune limite de temps n'est imposée au débat, les députés de l'opposition parlent sans interruption, tandis que les députés ministériels demeurent silencieux; ils n'aiment pas parler, car ils savent que le débat sera ainsi prolongé. Mais quand une limite de temps est imposée aux délibérations, ils participent librement au débat, et comme la plupart des députés sont libéraux, ils peuvent compter que la majeure partie du temps leur sera attribuée durant les jours disponibles.

M. Blais: Pourquoi pas?

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je veux rappeler aux députés que durant le débat actuel, chaque député ne dispose que de dix minutes. Les députés avertis savent qu'une fois qu'un député a la parole, il doit être entendu sans interruption.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cette interpellation qui vient d'en face reflète bien l'attitude profonde de la majorité libérale. Ils s'imaginent qu'ils sont rois et maîtres. Ce que je prétends, ce n'est pas que les députés libéraux n'ont pas le droit de participer au débat, je veux tout simplement signaler qu'en prenant 50 ou 60 p. 100 du temps mis à notre disposition, ils réduisent considérablement le temps de parole accordé à l'opposition.

M. Blais: Pourquoi pas?

Une voix: Parce que la clôture sera imposée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne perdrai pas plus de temps à répondre à ces interpellations idiotes. Chose certaine, la motion comprend les éléments d'une double clôture. Elle prévoit quatre jours, dont deux sont de courte durée et trois comprennent une heure réservée aux affaires des députés. Elle crée aussi une situation dans laquelle les députés d'un parti peuvent accaparer plus de la moitié du temps de parole. Cela signifie que le temps de parole de l'opposition sera sensiblement réduit. Je le répète, le président du Conseil privé a été loin de faire preuve de sagesse. A mon avis, il dessert les bons côtés du bill, il dessert les mesures concernant l'ordre et la sécurité publics et il dessert les efforts en vue de conclure des arrangements pour la marche ordonnée de nos travaux. Nous allons voter contre la motion.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, les deux leaders parlementaires ayant pris la parole avant moi, soit celui de l'oppostion officielle et celui du nouveau parti démocratique, je me dois d'exprimer le point de vue des députés du Parti Crédit Social du Canada. Nous nous opposons fermement à l'adoption de cette motion présentée aux termes de l'article 75C du Règlement par lequel il est stipulé que soient limités à quatre jours seulement les débats au stade de la deuxième lecture, relatifs au bill C-83.

Cette loi importante touche, d'une part, au contrôle des armes à feu et, d'autre part, à toutes les mesures que le gouvernement entend prendre en vue de diminuer le taux de criminalité au pays. Je crois que celui qui accepte cette motion, accepte en même temps que le rôle du député soit diminué. Il s'agit même d'une mesure antidémocratique, parce qu'elle met fin par la force aux débats de la Chambre. Pourquoi alors est-ce que des députés sont élus pour venir supposément à la Chambre discuter des projets de loi selon les règles établies, si à tout moment le gouvernement utilise cette espèce de loi spéciale pour bloquer les débats, quand cela ne fait que son affaire.

C'est un abus de pouvoir, à mon sens, c'est de la dictature, et le passé a prouvé que tous ceux qui ont administré en dictateurs ont été de tristes sires au moins pour leurs administrés.

J'espère que tous les parlementaires de cette Chambre vont s'élever contre cette proposition, même les députés libéraux. Autrement, je serai obligé de reconnaître comme vraie l'histoire de la grenouille que l'on fait chauffer graduellement dans un chaudron rempli d'eau jusqu'à ce qu'elle en crève! Je serais aussi obligé de dire qu'elle s'applique à la lettre aux députés muets à qui on enlève peu à peu leurs pouvoirs, leurs responsabilités, même leur droit de parole, et qui se laissent bouillir tranquillement par le leader parlementaire du gouvernement et le conseil des ministres, sans rien dire de plus.

Le leader du gouvernement aura beau faire du patinage de fantaisie s'il le veut en faisant croire que sa motion n'est pas une motion de clôture, mais c'est quand même un bâillon. Je n'accepte pas cette attitude du gouvernement. Je n'accepte pas non plus la règle adoptée en 1969, parce qu'elle devient tout simplement un outil politique pour un gouvernement qui veut «étouffer» un problème et faire

«passer» rapidement une question importante ou litigieuse, comme c'est la situation en ce qui a trait au bill C-83.

Si le débat durait trop longtemps, le public aurait le temps de s'apercevoir des âneries que le gouvernement est en train de lui faire avaler par cette loi. Alors le gouvernement réduit tout simplement les discussions à quatre jours au maximum. Voilà pourquoi je dis que cet article 75C du Règlement est un outil politique antidémocratique. Quelle autre raison logique pourrait-il y avoir pour limiter la durée des débats sur cette loi?

Est-ce qu'il y a très peu de projets de loi à l'étude à la Chambre? N'y a-t-il aucun problème dans le pays qui nécessite aujourd'hui un débat d'urgence et qui aurait besoin du temps de la Chambre? Le gouvernement ne nous l'a pas prouvé. Le bill C-83, dont il est question, est très important et ses implications sont nombreuses. De nombreux députés avaient manifesté leur désir de participer, selon les règles de la démocratie, à ce débat en deuxième lecture.

Alors pourquoi le gouvernement veut-il à tout prix limiter ces discussions, si ce n'est pas pour éviter que l'opposition puisse faire son travail et éviter ainsi que la population ait le temps de réagir, car l'opinion publique commence à s'émouvoir à ce sujet.

Si le gouvernement ne veut pas diriger d'une façon démocratique, qu'il le dise ouvertement et qu'il cesse de faire toute cette mise en scène afin de faire croire que les discussions du Parlement servent à quelque chose. Il pourrait révéler en même temps de quelle façon les pouvoirs réels qui dirigent le pays, c'est-à-dire ceux qui l'administrent et ceux qui présentent les lois sont à l'extérieur de la Chambre et du Parlement et se retrouvent peut-être dans les mains des grands financiers et des entreprises qui «soignent la tirelire» du parti libéral.

Au moment où le gouvernement sort cette matraque que représente l'article 75C du Règlement, il n'y a pas 10 p. 100 des députés de la Chambre qui se sont exprimés en deuxième lecture sur cette loi. Il y a eu 28 orateurs sur 265 députés et ministres, répartis comme suit: 11 libéraux, 11 progressistes conservateurs, trois néo-démocrates et trois créditistes. On propose maintenant de limiter le reste du débat à quatre jours seulement.

On propose maintenant de limiter le reste du débat à quatre jours seulement. Si l'on étudie bien le calendrier des Travaux de la Chambre, il peut arriver de plus que ces jours soient répartis comme il suit: trois jours courts et un seul jour long, ce qui va encore réduire le temps de parole. Demain, vendredi, est un jour de session court, parce que la Chambre ne siège pas demain soir. Lundi et mardi prochains seront consacrés à l'étude de la réforme des circonscriptions électorales. Mercredi et vendredi seront des jours courts, et seulement le jeudi 8 avril sera un jour long consacré à l'étude du bill C-83.

Monsieur le président, je voudrais signaler autre chose avant de terminer. En mettant ainsi fin au débat sur le bill, le gouvernement laisse croire qu'il n'est pas normal que la Chambre consacre plus de temps à certains projets de loi au stade de la deuxième lecture qu'à d'autres. C'est comme si toutes les lois devaient avoir la même importance et nécessiter le même temps d'étude, ce qui est tout à fait faux et illogique.

Monsieur le président, quand on ne peut pas faire servir la démocratie à ses fins, on est parfois prêt à utiliser la force. C'est ainsi que m'apparaît cette motion présentée conformément aux dispositions de l'article 75C aujourd'hui. Toute l'armée du gouvernement, avec ses mercenaires de l'arrière-ban, lutte contre la démocratie aujourd'hui, et nous en avons la preuve.

Au Moyen-Orient, on trouve l'OLP, l'Organisation pour la Libération de la Palestine. Ici, à la Chambre des communes, c'est le parti libéral qui devient, par cette motion du silence, l'OLP du Parlement, c'est-à-dire l'Organisation pour détruire les Libertés des Parlementaires.

● (1620)

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a proposé le renvoi du bill C-83 au comité permanent de la justice et des questions juridiques après quatre autres jours de débat. La motion est proposée en vertu de cet article tout simplement parce que nous ne pouvions pas obtenir l'accord de la Chambre en la présentant aux termes des autres dispositions du Règlement relatives à la répartition du temps. Comme on l'a déjà fait remarquer, cela veut dire qu'il y aura 10 jours de débat sur ce qui est censé être, en vertu du Règlement de la Chambre, le principe du bill et non son contenu.

Pour la gouverne de ceux qui ne sont pas familiers avec la procédure parlementaire, je tiens à faire consigner au compte rendu, comme l'a fait le leader à la Chambre, que le bill sera renvoyé au comité afin que ses membres en fassent l'étude article par article, mot par mot. Le comité convoquera des témoins. Composé d'excellents députés de tous les partis représentés à la Chambre, il compte parmi ses membres des avocats et des experts en diverses disciplines. Le comité fera ensuite rapport du bill à la Chambre qui étudiera les amendements apportés et procédera à la troisième lecture de cette mesure. La même procédure sera ensuite reprise à l'autre endroit, au Sénat. Il ne s'agit nullement, monsieur l'Orateur, de faire adopter cette mesure à la hâte.

Jusqu'à maintenant, le débat, qui doit se poursuivre pendant quatre jours, m'a confirmé dans ma propre conviction que la modification du droit pénal de notre pays est un processus complexe et difficile qui exige une étude détaillée et approfondie par un comité. Le débat a aussi montré que les propositions contenues dans le bill C-83 sont mal comprises et ne peuvent être éclaircies que par un comité, et que de nombreux groupes de la société veulent exprimer leur opinion sur ce bill. Si l'opposition ne veut pas leur en fournir l'occasion, je tiens à ce que cela soit consigné clairement au compte rendu.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Sophismes.

M. Basford: Nous avons aussi pu constater au cours du débat que certaines parties du bill sont particulièrement litigieuses, comme les mesures de réglementation des armes à feu et la modification relative à la protection de la vie privée. En ce qui concerne la réglementation des armes à feu, des députés sérieux et compétents ont exprimé des inquiétudes dont certaines, cependant, découlent de malentendus qui, je l'espère, ne sont pas délibérés. On a soulevé des questions au sujet de la nature du régime des autorisations, du sérieux des programmes d'apprentissage du maniement des armes à feu, de la nature des besoins et intérêts dans les milieux ruraux et urbains au Canada, des effets du projet de loi sur les collectionneurs, sur le crime et la criminalité, comme aussi des moyens d'encourager l'usage sensé des armes à feu.

Le débat sur ces aspects a déjà duré six jours et il doit se prolonger encore quatre jours. Je suis peut-être avocat et homme politique mais, monsieur l'Orateur, je crois à l'action plutôt qu'à la rhétorique. Au point où nous en sommes, le mieux serait de renvoyer le bill au comité de la justice et des questions juridiques afin de permettre à ses experts d'étudier les nombreuses suggestions des députés et des auteurs de lettres et de mémoires. Au comité d'en décider et non pas à moi, monsieur l'Orateur. J'espère que le comité entendra bientôt, dans tous les détails, les instances de l'Association du barreau canadien, de la Fédération canadienne de la faune, dont je suis membre, du Firearms and Responsible Ownership Group, de l'Association de l'industrie canadienne des munitions et armes de sport, de la Fédération de tir du Canada et de l'Association canadienne pour les libertés civiles, groupe sérieux qui a soulevé certaines questions au sujet du bill C-83. En tant que ministre, je dois y répondre ou modifier le bill.

J'aimerais en outre entendre l'avis des associations d'autochtones qui ont exprimé une certaine inquiétude à propos de ce bill. Tous ces intéressés ont le droit de se faire entendre au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Un Parlement efficace doit entendre ces personnes sans délai. On a beaucoup parlé dernièrement de la nécessité de rendre le Parlement plus efficace. J'ai été heureux de voir M. Clark élu chef du parti conservateur et, ainsi, chef de l'opposition. Il a dit en effet qu'un de ses objectifs prioritaires consistait à rendre le Parlement plus pratique et plus efficace. Je regrette de constater que son leader à la Chambre et ses partisans ne sont déjà plus d'accord avec lui, trois semaines seulement après son élection.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Personne n'a encore démissionné.

M. Basford: Les députés de ce côté-ci de la Chambre veulent un Parlement efficace et pratique. Le chef de l'opposition veut un Parlement efficace et pratique, tout comme le peuple canadien. Eh bien, monsieur l'Orateur, agissons en conséquence.

● (1630)

En régime parlementaire, le gouvernement propose des mesures législatives et le Parlement en dispose. En l'occurence, monsieur l'Orateur, le Parlement n'est pas en mesure d'examiner convenablement une telle mesure avant qu'elle n'ait été étudiée avec logique et en profondeur par un comité d'experts, constitué, en vertu du Règlement, pour étudier les bills de la Chambre. Le comité de la justice et des questions juridiques est le lieu par excellence pour scruter les détails, les mots, les dispositions et les ramifications du bill C-83, et pour entendre les vues des représentants des groupes intéressés sur les répercussions et la portée de cette mesure.

Après un débat de dix jours sur le principe du bill, il faudrait qu'il soit renvoyé au comité comme la motion le recommande. On ne pourra pas dire qu'en essayant de faire adopter cette mesure par la Chambre, je me suis montré déraisonnable à l'égard des amendements, et le député de Calgary-Sud pourra le confirmer.

M. Woolliams: Lui peut-être, mais pas moi.

M. Basford: Nous ne pouvons étudier les amendements ou les changements proposés, ni examiner les détails et ramifications du bill tant qu'il n'aura pas été soumis au comité.

Quelqu'un a demandé comment les ministériels pouvaient appuyer cette motion présentée par le leader du gouvernement à la Chambre et que j'ai moi-même appuyée. Pour deux raisons très simples, monsieur l'Orateur. Nous croyons, de ce côté-ci de la Chambre, que le Canada a besoin d'un Parlement efficace et pratique. En outre, nous voulons que le Parlement étudie en détail le problème de la criminalité au Canada. Mettons-nous donc à l'œuvre.

Des voix: Bravo!

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai constaté avec plaisir que le ministre de la Justice (M. Basford), en dépit de ses remarques fallacieuses, avait félicité notre chef. Il est vrai que notre chef a dit que nous voulions un Parlement efficace, mais il n'a jamais laissé entendre que nous voulions que le Parlement soit bâillonné ou muselé, comme le gouvernement le fait aujourd'hui. Le ministre de la Justice veut qu'on agisse au lieu de parler. Je prétends qu'il veut une dictature plutôt qu'une démocratie.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Que s'est-il produit monsieur l'Orateur? Un projet de loi présenté à la Chambre a provoqué une vive réaction publique et des protestations, non pas à cause du titre du bill, mais plutôt à cause de sa teneur. De partout au Canada, et tous les députés de l'arrière-plan en savent quelque chose, les lettres et les télégrammes ont afflué. De fait, le gouvernement n'a jamais été autant invectivé à propos d'une question et c'est ce qu'il mérite. Le bill ne traite pas seulement du contrôle des armes à feu, 38 pages y sont consacrées, mais aussi des délinquants dangereux, des pleins pouvoirs à conférer à la police en matière d'écoute électronique, de nouveaux domaines de compétence des provinces ainsi que des libérations conditionnelles et de la Commission des libérations conditionnelles.

Le ministre parle de faire avancer les travaux. Jusqu'à présent nous avons consacré 15 ou 16 heures au débat à cette mesure. Parmi ceux qui ont prononcé des discours au sujet de ce bill, il y a seulement 11 progressistes conservateurs, 11 libéraux, 4 néo-démocrates et 4 créditistes. Si l'on songe à l'importance que revêtent le contenu du bill et les modifications à apporter au Code criminel, 16 heures de débat ne sont rien. Toute l'affaire est une farce. Il est insensé que le gouvernement applique en ce moment les dispositions de l'article 75C du Règlement, pour guillotiner ou supprimer l'opposition.

Des voix: Honte!

M. Woolliams: Est-ce là un nouveau type d'arrogance, un nouveau type de contrainte, un nouveau type de coercition? Est-ce là un exemple de ce que sera la société nouvelle? Est-ce là un exemple de démocratie forcée? N'est-ce là qu'un début? Notre leader à la Chambre a fait remarquer que l'on a eu recours à cette mesure à quatre reprises. Est-ce là la procédure à laquelle nous devons nous habituer? N'aurons-nous plus qu'un débat de quelques heures sur les questions importantes avant d'être bâillonnés dans l'opposition? Le ministre de la Justice a dit que l'endroit approprié pour étudier le bill était le comité et non la Chambre. Si l'on poussait cet argument à sa conclusion logique, cela voudrait dire que nous ne ferons que la seconde lecture d'un bill avant de le renvoyer au comité, et c'est tout. C'est absurde.

Travaux de la Chambre

M. Sharp: Nous avons dit que le renvoi serait précédé d'un débat de 10 jours.

M. Woolliams: Je soutiens que si c'est là la façon dont nous allons procéder ici, l'institution parlementaire ne durera pas. Que Dieu vienne en aide au Canada, que Dieu vienne en aide au processus démocratique et que Dieu vienne en aide aux Canadiens. Combien de temps encore le pays supportera-t-il un gouvernement qui a été élu sur la foi d'un programme totalement différent de celui qu'il cherche maintenant à mettre en œuvre? Voilà bien le gouvernement qui préconise et met en œuvre un adoucissement des lois qui, volontairement ou involontairement, rendra aux criminels la tâche facile dans leurs entreprises contre les citoyens respectueux des lois. Le gouvernement nous propose maintenant des mesures sur l'ordre et la sécurité pour camoufler ses erreurs. Tout cela n'est qu'un cataplasme législatif destiné à couvrir le prochain bill, le bill C-84, au sujet duquel le gouvernement craint l'opinion du public.

J'espère que les promesses du ministre de la Justice à propos des amendements qui pourront être apportés au bill et des mémoires qui pourront être présentés par divers groupes du pays ne sont pas de vaines promesses. Le ministre de la Justice croit peut-être qu'il doit nous permettre de convoquer d'autres témoins et d'entendre d'autres mémoires, mais je crains toujours qu'on impose une autre guillotine à l'extérieur de la Chambre. Cette guillotine, c'est le premier ministre (M. Trudeau), qui dira au ministre de la Justice combien de mémoires et combien de témoins peuvent être reçus. C'est lui qui tire les ficelles. Ce bill est l'œuvre du premier ministre et le parrain de la motion n'est qu'une de ses marionnettes.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Le premier ministre mène la danse et le leader du gouvernement à la Chambre suit. Parce que le gouvernement a agi ainsi, le comité qui a toujours bien travaillé dans l'harmonie et la collaboration étudiera le bill dans un climat de tension.

M. Lang: Pour sûr!

M. Woolliams: Le ministre dit «Oh, zut!» Il voudra peut-être changer d'expression de crainte que je ne la lui serve en réponse.

M. Lang: J'ai dit «pour sûr!»; vous ne parlez pas sérieusement.

M. Woolliams: Très sérieusement. A mon avis la question est très grave. Le député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang) trouve peut-être cela très drôle parce que le bâillon fait partie de son mode de vie.

M. l'Orateur adjoint: Le secrétaire parlementaire veut-il invoquer le Règlement?

M. Blais: Non, monsieur l'Orateur, j'aimerais participer au débat.

M. l'Orateur adjoint: Le secrétaire parlementaire ne s'y est pas pris assez tôt; je donne la parole au député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman).

● (1640)

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, un jour que nous comparions les mérites relatifs du ministre de la Justice (M. Basford) et du solliciteur général (M. Allmand), quelqu'un m'a demandé lequel des deux je choisirais comme avocat si je devais comparaître devant les tribunaux. La réponse est évidente. J'ai dit que tout dépendrait si j'étais innocent ou coupable. Si j'étais coupable, je choisirais évidemment le ministre de la Justice parce qu'il a une longue expérience. Je me souviens du temps où le ministre était un brillant et jeune député de l'arrière-ban, à l'opulente chevelure bouclée. Il était alors l'avocat des mauvaises causes du gouvernement. C'est ainsi qu'il est devenu ministre de la Justice. Il a tellement bien défendu les mauvaises causes qu'on l'a nommé ministre, et il continue. Ainsi plus ça change, plus c'est la même chose.

Une des choses que les libéraux ne comprendront jamais, d'après moi, c'est que l'opposition joue un rôle important aux Communes. Si on laissait faire le parti libéral, il serait le seul parti représenté à la Chambre.

Une voix: Bravo!

M. Saltsman: J'entends des bravos. Ils le reconnaissent ouvertement. Lorsqu'ils disent qu'après tout, ils ont le droit de parler, qu'ils se lèvent et estiment avoir le droit de parler aussi longtemps que l'opposition, cela ne vous tente-t-il pas de leur demander ce qu'ils sont censés faire au caucus? Ici, ce n'est pas le caucus libéral, mais la Chambre des Communes. Je suppose qu'ils ont une langue pour parler au caucus et que certains membres les écoutent. Ce n'est peut-être pas le cas non plus; peut-être restent-ils là comme un troupeau de moutons que personne n'écoute. C'est alors qu'ils imposent la clôture pour que quelqu'un s'aperçoive qu'ils sont vivants. Ils ne comprennent pas les aspects les plus élémentaires du débat parlementaire et de l'opposition.

Quel est l'objet du débat? C'est une décision importante que le Parlement est appelé à prendre et qu'il doit examiner en y mettant le temps. Ils proposent d'en saisir le comité qui l'examinerait point par point. C'est un argument valable, et personne ne refuse son renvoi au comité à un moment donné, mais l'opinion publique se forme à la Chambre des Communes, et cela demande du temps. Voilà l'objet du débat et c'est de cela que les libéraux, semble-t-il, ne veulent rien entendre. Ils peuvent, en y appliquant leur incroyable génie, transformer la meilleure cause du monde en une proposition louche. Nombreux sont les députés de ce côté-ci de la Chambre qui reconnaissent l'importance de ce bill et qui ont, en fait, passé bien du temps en déplacements dans leurs circonscriptions pour le défendre. Nous avons essayé de rassurer les inquiets en leur assurant que le gouvernement n'avait pas l'intention d'agir arbitrairement, qu'il n'avait nullement de mauvaises intentions à l'égard des collectionneurs d'armes à feu ou des chasseurs authentiques.

Qu'essaie donc de faire le gouvernement? D'infirmer une bonne cause. Il fait l'impossible pour la rendre suspecte à tel point que personne n'osera plus la défendre. C'est vraiment ce qui ressort de tout cela. En regardant de près ce projet de loi, on y trouve des articles qui ont des relents d'arbitraire. L'une des choses que redoutent avec raison les chasseurs ou collectionneurs d'armes à feu c'est que les pouvoirs publics ne prennent des mesures arbitraires contre eux. S'il était besoin de justifier ces craintes, le gouvernement y a réussi en proposant la clôture, car ainsi il a l'air de dire que nous avons raison de nous méfier, en effet.

J'ai consacré pas mal de mon temps, ces deux derniers mois, à prendre la parole devant des clubs de chasse et de pêche. Heureusement qu'il y a beaucoup de ces clubs dans ma circonscription et, au début, les membres ne voulaient pas admettre la nécessité d'une loi semblable, mais, contrairement aux clubs de chasse et de pêche ou aux associations de tir des États-Unis, les membres de nos clubs sont assez intelligents pour dire: «D'accord, si le gouvernement veut adopter ce bill, si le pays ou une partie du pays en reconnaît l'importance nous sommes prêts à collaborer.»

Je tiens à signaler que je suis très fier des clubs canadiens de chasse et de pêche. Ils ont consenti à examiner le projet de loi, à faire des suggestions qui, la plupart du temps, ont été excellentes. Après tout, que savons-nous, la plupart d'entre nous ici, sur les armes à feu? Pas grand-chose. Je ne sais pas grand-chose sur les armes à feu, sur la collection des armes à feu et sur les problèmes liés à l'utilisation légitime ou illégitime des armes à feu. J'accueille avec plaisir les conseils que m'ont donnés les chasseurs et les associations qui en savent beaucoup plus que moi sur le sujet. Je leur ai demandé leur collaboration et ils me l'ont accordée.

Je suis certain de ne pas être le seul député à l'avoir fait. Je sais que d'autres députés ont demandé à ces associations de les aider, d'examiner le bill et de faire des suggestions pour que nous puissions accoucher d'un bill capable d'atteindre le but que nous visons, c'est-à-dire éloigner les armes à feu des mains des personnes qui ne devraient pas en posséder, sans empêcher l'usage légitime de ces armes pour fins d'activités sportives, ni en priver les personnes qui savent se servir d'armes à feu et ne constituent pas un problème pour la société. C'est ce que nous avons tâché de faire et les associations ont collaboré avec nous.

Comment puis-je—et je m'estime chanceux de ne pas être un député libéral, de ne pas être un député d'arrière-ban de ce parti—après avoir demandé la collaboration des clubs de chasse et pêche et leur avoir assuré que le gouvernement veut bien faire et que, si la loi comporte des lacunes, le Parlement aura tout le temps voulu pour l'examiner et l'améliorer, comment puis-je retourner devant ces clubs et leur expliquer pourquoi le gouvernement a imposé la clôture? Je ne suis pas tenu de le faire, naturellement, parce que je puis dire que je n'ai pas aimé le bill et que j'ai voté contre. Mais je ne pourrais supporter d'être un libéral m'efforçant d'expliquer que, après avoir rassuré les clubs de chasse et de pêche, après leur avoir dit que cette mesure ne les toucherait pas, on tiendrait compte de leurs souhaits, que le gouvernement était prêt à écouter leurs idées, pour voir ensuite ce même gouvernement imposer la clôture du débat.

Pourquoi donc se précipiter pour faire adopter le bill en ce qui revient à deux jours de travail? J'ai l'impression que le député de Vancouver Kingsway (Mme Holt), même si elle a bien peu d'influence sur quiconque, doit en avoir eu beaucoup sur les membres de son propre caucus. Elle leur a fait avaler la notion du travail à la pièce, que c'est la règle à la Chambre, et que plus on y prononce de mots plus cela en coûte au pays. Et bien nous ne sommes pas payés à la pièce. Nous sommes payés, que nous parlions ou que nous ne parlions pas, que nous soyons présents ou pas d'un bout de l'année à l'autre. D'ailleurs, il y a des gens en face qui viennent bien peu souvent ici.

Une voix: C'est cela le socialisme.

M. Saltsman: Non, c'est une question d'égalité des revenus. C'est une question d'égalité des conditions plus qu'une question d'égalité des chances. Je ne crois pas que vous devriez prendre le député de Vancouver Kingsway très au sérieux. J'en vois certains, de l'autre côté, qui sont devenus tout à coup très loquaces. Ils vont en profiter pour prendre la parole aujourd'hui car ils n'ont pas à s'inquiéter de l'opposition. C'est très commode: ils imposent la clôture et peuvent couler le bill à force de parler. Ils n'ont pas besoin du caucus parce qu'après tout le caucus n'a rien à y voir. Je me demande s'ils en ont même parlé au caucus.

C'est vraiment inquiétant—et je crois que tous les députés s'en inquiètent ou, du moins, devraient s'en inquiéter—de voir la façon dont le gouvernement s'apprête à faire adopter cette loi. Je crois que c'est le genre de loi dont le pays a vraiment besoin et c'est doublement attristant pour nous tous de voir le parti libéral essayer de proposer une chose nécessaire et de la détruire en même temps.

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'éprouve beaucoup de plaisir à participer au débat parce que j'espère pouvoir ainsi alléger l'atmosphère lourde que l'opposition semble avoir créée. Je suis effectivement un parlementaire, comme je l'ai déjà dit. J'estime que le débat doit se tenir à la Chambre. Je suis très ennuyé d'entendre le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) et le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) prétendre que les député libéraux d'arrière-plan ne devraient participer à aucun débat à la Chambre ou du moins que leur participation devrait être numériquement inférieure à celle des députés d'en face. C'est une idée tout à fait erronée du rôle d'un député. Les députés d'en face conviennent sûrement que chaque député est égal à la Chambre et devrait avoir des chances égales de participer . . .

● (1650)

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: . . . aux délibérations de cette assemblée. J'ai été stupéfait d'entendre le député d'Annapolis Valley tourner en ridicule notre prétention d'avoir le droit de participer également à tout débat à la Chambre, parce qu'il s'agit de mesures ministérielles. C'est une interprétation erronée du rôle du député de l'arrière-ban, qu'il fasse partie de l'opposition ou de notre parti. Le député de Waterloo-Cambridge prétend que nous avons un caucus de demande pourquoi nous n'y prenons pas la parole. C'est encore une interprétation totalement erronée du processus à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Blais: Le député de Waterloo-Cambridge sait fort bien que le rôle du député de l'arrière-ban au caucus est, avant la présentation d'une mesure, de veiller à ce qu'elle soit acceptable. Lorsque le projet de loi est présenté, à la suite de l'apport des députés de l'arrière-plan au caucus, il incombe à ces députés comme au ministre de le faire accepter et de persuader les député d'en face de sa valeur. C'est incontestablement le rôle des députés de ce côté-ci. Nous jouons sans nul doute un rôle dans les débats. Si nous avons une procédure contradictoire, ce n'est pas pour rester assis et nous laisser bourrer le crâne par les députés d'en face . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: . . . qui présentent les faits sous un faux jour, sans doute inconsciemment, et qui, non contents de cela, invoquent toutes les règles possibles pour rejeter la proposition du gouvernement sans laisser les députés de notre parti faire connaître leurs vues. Je puis comprendre l'objection du Nouveau parti démocratique. Lorsque nous avons étudié la même motion relativement au bill C-68, tous les députés néo-démocrates ont pris la parole, et lorsqu'on examine les bills qui ont été retardés à la Chambre, on constate que ce petit parti, qui représente moins de 10 p. 100 de l'ensemble des députés, a utilisé une énorme partie du temps de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Asseyez-vous.

M. Blais: Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) me dit de me rasseoir. Il a eu la possibilité de prendre la parole chaque fois qu'il était à la Chambre, ce qui n'est pas arrivé très souvent ces derniers temps. Il a eu plus de possibilités que n'importe lequel de ses collègues ou des députés libéraux de l'arrière-ban, qui sont pourtant présents plus souvent que lui.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étant donné que le député de Nipissing (M. Blais) m'a pris à partie, j'aimerais signaler qu'il a parlé de l'égalité chez les députés. J'ai cherché à obtenir la parole à l'étape de la deuxième lecture de ce bill, et cela m'est impossible à cause de cette motion.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, l'honorable député qui vient de prendre la parole nous a accusés de prendre trop de temps à la Chambre des communes, relativement au nombre de députés créditistes qui sont élus. A mon avis, cela est faux. Si nous prenons du temps, c'est parce que nous voulons parler sur la question, c'est parce que nous trouvons que la question est importante et nous avons autant le droit de parler à la Chambre des communes que lui-même, quel que soit le nombre de députés élus, car nous sommes élus d'une façon démocratique. Si nous sommes à la Chambre des communes, c'est parce que nous avons remporté une majorité dans nos circonscriptions.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Je pense qu'il y a dans les arguments avancés par les députés de Nickel Belt (M. Rodriguez) et de Richmond (M. Beaudoin) matière à débat. Ils devraient permettre au secrétaire parlementaire de poursuivre ses remarques.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Blais: Monsieur le président, malgré tout le respect que j'ai pour l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin), je signale que je n'ai aucunement fait allusion au fait que son parti accaparait une partie disproportionné du temps de la Chambre. J'ai parlé des députés du parti socialiste. Je n'ai aucunement fait allusion au parti créditiste pour lequel, d'ailleurs, j'ai beaucoup de respect. Je respecte non seulement l'honorable député de Richmond, mais aussi tous ses collègues.

[*Traduction*]

Quand le député de Nickel Belt . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: J'ai un problème de voix. La mienne n'est pas aussi forte que celle de certains députés de l'autre côté qui font du chahut. Puis-je avoir un peu de silence pour exposer mes arguments?

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Nous ne faisons pas de chahut. Seul le premier ministre (M. Trudeau) en fait.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Le secrétaire parlementaire retrouvera peut-être sa voix d'ici quelques heures. Je laisserai une note à l'intention de la prochaine personne qui occupera le fauteuil pour demander que, lors de la reprise du débat à 8 heures, le temps que le député a perdu à cause de la difficulté qu'il a éprouvée ne lui soit pas enlevé.

Une voix: Le pauvre petit gars!

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. McCleave): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Le Code criminel—Proposition d'étude en comité de méthodes autres que la pendaison pour l'exécution des condamnés à mort; le député de Parkdale (M. Haidasz)—L'industrie Douglas Aircraft—Les mesures pour empêcher les mises à pied—L'annonce de la nouvelle politique aérospatiale; le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche)—Les affaires extérieures—Cambodge—La protestation du Canada contre la violation des droits de l'homme.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés, les bills publics et les avis de motion (documents).

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

LA BANQUE CONTINENTALE DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 18 mars, du bill S-30, tendant à constituer en corporation la Banque Continentale du Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On a indiqué, mais de façon pas très concluante à mon avis, que le parrain du bill à la Chambre serait prêt à remettre à plus tard l'étude du bill afin de poursuivre le débat sur la motion du président du Conseil privé (M. Sharp). Je ne suis pas certain que tous les partis soient d'accord, mais, s'ils le sont, j'en serais très heureux.

M. Baker (Grenville-Carleton): Tous les partis ne sont pas d'accord.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Il ne semble pas y avoir consentement unanime; la dernière fois qu'on a débattu le bill, le député de Timiskaming (M. Peters) avait la parole.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, la dernière fois, je parlais d'un certain nombre de personnes qui font partie du conseil d'administration de l'IAC et de la Banque continentale du Canada, que le bill vise à établir. On avait signalé que ces pauvres personnes innocentes demandaient le droit de dépenser l'argent qui leur est confié par d'autres. J'ai parlé de certaines de ces personnes, j'ai mentionné certaines des imbrications de conseils d'administration. Il s'en trouve beaucoup qui sont déjà administrateurs de banque. Par exemple, F. M. Covert, administrateur de la Banque royale; J. S. Dewar, administrateur de la Banque Toronto-Dominion; M. C. F. Harrington, administrateur de BM-RT Realty Investments, filiale commune de la Banque de Montréal et du Trust Royal; L. A. Lapointe, administrateur de la banque Toronto-Dominion; Paul Paré, administrateur de la Banque Toronto-Dominion, et Renault St-Laurent, administrateur de la Banque canadienne nationale.

● (1700)

Je m'étonne que tous ces administrateurs, qui siègent à d'autres conseils d'administration, veuillent créer une nouvelle banque. Mon parti, qui représente beaucoup de défavorisés, est contre la prolifération des banques. Nous ne voyons pas de raison d'en créer de nouvelles. Je suis tout à fait d'accord sur un point avec le parti créditiste: il faut nationaliser les banques. Il n'y a actuellement à peu près pas de concurrence dans ce secteur. Ce qui distingue les banques, c'est que certaines ont des caissières bien balancées. Nous aurions intérêt à nationaliser les banques plutôt que de laisser proliférer les entreprises de ce secteur. Nationalisons les banques, pour qu'elles travaillent dans l'intérêt national à développer uniformément le pays. Il faut de toute évidence une meilleure uniformité de développement dans nos régions défavorisées, c'est-à-dire dans les Maritimes, dans le nord de l'Ontario et dans plusieurs

zones du Québec. La prolifération des banques est inutile. Ajouter une banque de plus à la liste, c'est simplement faire construire un autre immeuble luxueux dans le quartier des affaires d'une grande ville, c'est en mettre le prix à la charge de quelqu'un. Ce quelqu'un, ce sera moi, Canadien moyen.

Les banques ne travaillent pas toujours au mieux de nos intérêts. C'est ainsi par exemple que l'autre jour, une succursale bancaire d'Ottawa a refusé d'encaisser des chèques de salaires garantis par l'État. Peut-être le bureau d'en face de la Banque de Montréal avait-il prêté l'oreille à un fonctionnaire mécontent. En tout cas, il a refusé d'encaisser les chèques de paye garantis par l'État. Monsieur l'Orateur, notre système bancaire est différent de celui des États-Unis. Nos banques ne font pas faillite. Elles ne font pas de bêtises, parce qu'elles sont régies par la loi sur les banques. Elles sont protégées. Elles ne peuvent faire faillite, à moins que le pays ne fasse faillite. Imaginons une banque qui dirait: «Nous ne pouvons encaisser des chèques de paye du gouvernement, parce que celui-ci n'a pas d'argent.» Si le gouvernement n'a pas d'argent, les banques n'en ont pas non plus, parce qu'elles tiennent tout du gouvernement. Non, monsieur l'Orateur, il n'y a pas de concurrence dans l'industrie bancaire.

Tous les administrateurs que j'ai mentionnés sont solidaires les uns des autres, ils veulent tout simplement établir une nouvelle banque pour servir leurs propres intérêts. IAC n'a pas été une bonne société; sous bien des rapports elle a été une mauvaise société. Dans le nord de l'Ontario, IAC a annulé certains contrats de financement d'automobile. A New Liskeard, elle a provoqué la faillite de deux entreprises automobiles. IAC a jugé qu'elle pouvait obtenir de meilleurs rendements dans l'entreprise de petits prêts que dans l'entreprise automobile. Les paiements mensuels sur les automobiles n'étaient-ils pas assez lucratifs? Apparemment non, parce qu'elle veut maintenant s'engager dans les affaires bancaires.

Ces pauvres petits citoyens défavorisés qui font maintenant partie du conseil d'administration de IAC veulent des privilèges spéciaux, qui dépassent de beaucoup les lettres patentes par lesquelles ils établiraient une nouvelle banque. En fait, ils demandent que soit modifiée la loi sur les banques. Ils demandent toutes sortes de faveurs qui leur procureraient des avantages dont ne jouissent pas les autres banques. Monsieur l'Orateur, nous n'agirions pas dans les intérêts bien compris des Canadiens si nous laissions ces brasseurs d'affaires véreuses, ces gens qui font partie de conseils d'administration solidaires les uns des autres, se liguer pour établir une autre banque, car ils ne songent qu'à leurs propres intérêts financiers.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je pense qu'il est extrêmement important que nous profitions de ce débat sur le bill S-30, loi qui vise à permettre à la compagnie de finance IAC de devenir une banque à charte opérant au Canada, pour exprimer certaines opinions.

Monsieur le président, depuis mon tout jeune âge, j'entends dire par des Canadiens un peu partout, particulièrement dans mon milieu, que les compagnies de finance sont des gros méchants, qui exploitent les gens, qui exigent de gros taux d'intérêt, qui abusent de l'incapacité financière des gens pour les «entortiquer» et finalement les étouffer. On les appelle communément les requins de la finance, les compagnies de finance en général. Monsieur le président, c'est là toute ma surprise de voir qu'une de ces compagnies-là veut maintenant devenir une banque, elle veut se

transformer en banque, c'est donc dire, monsieur le président, qu'au-dessus des compagnies de finance, il y a quelque chose d'encore plus payant. L'IAC ne veut pas devenir une banque par charité, l'IAC ne veut pas devenir une banque simplement parce que cela rendrait service aux Canadiens. On fera croire cela à d'autres qu'à moi.

● (1710)

Monsieur le président, il est important de tenir compte du fait que les compagnies de finance au Canada ont toujours été montrées du doigt, par à peu près tous les Canadiens, surtout ceux-là qui étaient tant soit peu versés dans les problèmes soit sociaux, soit économiques. On les considérait comme des grands méchants, comme les requins de la finance.

Chaque fois qu'on a parlé du système bancaire, des banques à charte, du processus de la création de l'argent, chaque fois qu'on a dit que les banques à charte contrôlent systématiquement l'économie canadienne, le gouvernement comme les provinces, les libéraux nous ont dit que ce n'était pas vrai. Ils nous disent que c'est un système bancaire extraordinaire et excellent et que le système bancaire canadien a beaucoup de mérite, parce que grâce à lui l'économie tourne rond et fonctionne bien. Les libéraux trouvent ridicules les propositions du Crédit social relatives au système bancaire. Lorsque nous leur disons qu'il n'est que normal qu'un pays contrôle le sang économique de sa nation, c'est-à-dire l'argent, ils trouvent cela drôle.

Voilà, monsieur le président, que les libéraux eux-mêmes se transforment en parrains, en défenseurs d'une compagnie de finance, qui veut se muter, qui veut se changer, qui veut se transformer en une banque à charte. Premièrement, monsieur le président, cela prouve que le véritable «racket», la véritable exploitation au Canada, réside dans le système bancaire. Les gens de l'IAC, monsieur le président, qui ont des capital-actions de plusieurs centaines de millions, ne sont pas des fous. Ils sont intéresés à participer là où il y a de l'argent à faire, là où il y a de la sécurité, beaucoup plus que dans le monde des finances, et c'est pour cette raison qu'ils veulent devenir une banque à charte.

Ils ont dit au comité, et j'étais présent, que le marché du monde des finances n'offre plus de sécurité, qu'il est difficile, et encombré, et que par ailleurs, le monde bancaire manque de concurrence et qu'il y a de la place pour une autre banque au Canada. Voilà pourquoi ils demandent de se transformer en une banque. Monsieur le président, non seulement ils veulent devenir une banque, mais lorsqu'on lit le bill S-30, on se rend compte qu'ils ne se conforment pas du tout à la loi des banques à charte ni à la loi de la Banque du Canada.

Monsieur le président, le bill S-30 comporte plus de cinq exceptions à la loi sur les banques à charte et à la loi sur la Banque du Canada.

Mon troisième point est le suivant: Monsieur le président, la compagnie IAC, qui veut se transformer en banque à charte, non seulement ne respecte pas la loi sur les banques à charte, elle demande une exemption sur 16 points, mais de plus, elle demande qu'on lui donne des lettres patentes, une année avant la révision décennale de la loi sur les banques, en 1977, comme l'a confirmé cette semaine encore l'honorable ministre des Finances (M. Macdonald).

Monsieur le président, voici ce qui est très grave dans cette opération parlementaire que nous sommes en train de faire: Si le Parlement acceptait de donner ces lettres pour qu'elle ait pignon sur rue, cette nouvelle Banque Continentale, cela signifierait qu'on créerait un précédent dans notre système de banques à charte. On lui donnerait ses lettres patentes avec 16 exceptions à la loi sur les banques, et après un an, le même gouvernement va présenter une nouvelle loi sur les banques à charte. Et qu'est-ce que le gouvernement ferait de la loi qu'il viendrait d'adopter, dans laquelle il y aurait déjà 16 exceptions, loi qui n'est même pas encore adoptée?

Monsieur le président, je dis que le gouvernement a des intérêts financiers à préserver ou à nourrir, pour appuyer ce bill au Parlement. Si le gouvernement est vraiment sérieux et s'inquète de la situation économique canadienne, il va d'abord permettre aux députés et au Parlement de procéder à une révision profonde, sérieuse de notre système bancaire, afin qu'on puisse remédier aux abus et, ensuite, accorder, si la compagnie IAC le désire toujours, la permission de devenir une banque. Monsieur le président, ce n'est pas pire un an de plus ou un an de moins pour cette institution financière, afin qu'elle puisse subir cette transformation. Je voudrais répéter que les libéraux, vis-à-vis du système bancaire, sont de parfaits hypocrites. Ils protègent le système bancaire et composent avec lui. Ils permettent aux banques à charte au Canada de créer—j'hésite à donner un chiffre, mais je le fais de mémoire—16 fois leurs dépôts. Monsieur le président, ils permettent une exploitation de la population par des taux d'intérêt hors de contrôle qui abusent des gens et de leur capacité de payer. Les libéraux protègent un système bancaire qui contribue à l'endettement de notre pays, de nos provinces et de nos municipalités.

Les libéraux refusent aux provinces, à ses propres partenaires d'avoir leur banque et ils sont prêts à accorder cela à une compagnie de finance. Ce qu'ils refusent à leurs partenaires dans la confédération, les provinces canadiennes, ils sont prêts à l'accorder à une compagnie de finance. Les libéraux se sont entendus avec le système bancaire pour le protéger, et la liste lue par certains députés du Nouveau parti démocratique à l'effet que les propriétaires de telles banques sont aussi propriétaires de Dominion Stores, de Steinberg, c'est toute une belle grande famille de beau monde, monsieur le président, démontre à quel point il y a là un monopole évident dans le système bancaire, et pourtant les libéraux disent: Il ne faut pas toucher au système bancaire.

Lorsque l'on discute avec des libéraux, ils nous disent: Vous autres les créditistes, vous êtes de bien bons députés, mais quand vous parlez de système bancaire, là rien ne marche plus. Ils nous donnent raison sur plusieurs points, mais jamais sur le système bancaire parce qu'ils le protègent. Quel intérêt ont-ils donc à refuser qu'on discute de ce point? Ils préfèrent présenter le bill S-30, par lequel ils préconisent que le Parlement ferme les yeux sur 16 exceptions à la loi des banques à charte que ce Parlement lui-même a adoptées. Ils nous demandent d'adopter ce bill, et l'an prochain, il nous demanderont d'adopter leur loi sur les banques à charte, parce qu'ils ont toujours la vérité.

Quant à moi, monsieur le président, je ne m'oppose pas à ce qu'on adopte ce bill en vitesse, je m'oppose à ce bill par principe. Je ne suis pas contre le fait que l'IAC devienne une banque, mais je ne suis pas d'accord avec le fait qu'on donne une lettre patente à cette société pour qu'elle se transforme en banque, à la toute veille où nous allons adopter une révision des lois relatives aux banques à charte. Monsieur le président, je pense que c'est d'aller trop vite, que c'est placer la charrue devant les bœufs.

D'ailleurs, au comité parlementaire qui a étudié cette question, il semble bien, monsieur le président, que ce bill

S-30, si on l'adoptait, établirait beaucoup de précédents. Un certain M. Reid a témoigné devant ce comité, il est surintendant des banques, et il a souligné de façon très précise le fait qu'une importante société financière tentait de se transformer actuellement en une banque. Ce fait-là résulte de la politique du gouvernement qui a eu pour conséquence de stimuler la concurrence au sein du système bancaire. Monsieur le président, cela démontre une seule chose, savoir que dans le système bancaire actuellement d'aucuns diront qu'il y a trop de concurrence, d'autres, qu'il n'y en a pas assez, mais cela n'est que secondaire. Ce qui est important, c'est la raison pour laquelle IAC veut se transformer en banque. C'est parce que c'est un commerce qui est pas mal mieux qu'une société de finance.

Monsieur le président, si les gens savaient exactement ce qui se passe dans le système bancaire, ils ouvriraient leurs yeux de façon incroyable. Monsieur le président, beaucoup de gens et plusieurs députés, particulièrement mes vis-à-vis, croient que c'est le gouvernement qui contrôle l'argent dans notre pays, mais ce n'est pas vrai, ce sont les banques à charte qui contrôlent l'argent, l'émission de l'argent et du crédit dans notre pays. Ce n'est pas le gouvernement. Ce n'est pas non plus le ministre des Finances (M. Macdonald) qui contrôle l'émission de la monnaie et du crédit.

Le ministre des Finances, les membres du Cabinet contrôlent la vie des citoyens dans de nombreux domaines. Ils contrôlent les subventions. Ils encouragent le chômage. Ils contrôlent l'inflation. Ils contrôlent les salaires des ouvriers. Ils contrôlent, selon eux, certains prix. Ils mettent à l'amende les compagnies qui veulent donner des augmentations de salaire à leurs employés. Ils contrôlent les gens par l'impôt. Ils contrôlent le Parlement aujourd'hui avec l'article 75C du Règlement. Le gouvernement contrôle politiquement la vie des citoyens canadiens à tous les niveaux, de la naissance à la mort. Et ce même gouvernement ne contrôle pas une «cenne» noire du système bancaire. Il est à la solde du système bancaire.

Monsieur le président, c'est là un point fondamental et aucun de mes vis-à-vis est capable de prouver le contraire de ce que j'avance. C'est évident. On n'a qu'à écouter le président de la Banque Royale.

● (1720)

Je lisais cet après-midi son plus récent discours dans lequel il attaque le gouvernement dans sa politique inflationniste. Cela en vue de sauver la face, parce qu'il n'y a aucun article dans la loi à ce sujet. On remarquera également que dans la loi anti-inflation, le gouvernement contrôle les ouvriers. Il contrôle les prix d'une certaine façon, il énerve tout le monde et il méprise la négociation, toute négociation possible entre travailleurs et ouvriers. Mais, monsieur le président, ce même gouvernement refuse catégoriquement de contrôler les taux d'intérêt. On permet l'abus. On laisse les banques créer l'argent systématiquement 16 fois leur volume, à moins d'erreur, c'est au moins un minimum: 16 fois leur volume.

Monsieur le président, on leur permet d'établir des taux d'intérêt. On force les gens à rembourser à la banque capital, intérêts, et intérêts sur capital de l'argent qui n'existe pas. On permet un commerce ou un «racket» entre ces banques-là. On leur permet d'acheter les bons d'épargne et de contrôler les municipalités et même le gouvernement fédéral, mais on laisse les taux d'intérêt à la hausse. Qui paie encore? C'est le citoyen canadien, c'est le journalier. Que vient donc faire une nouvelle banque dans ce «portrait»? Absolument rien de plus, si ce n'est une supposée plus grande concurrence. Or, tout le monde sait que dans le système bancaire il n'y en a pas de concurrence, il n'y a que des noms de diverses banques, mais il s'agit du même groupe de gens, c'est la même parenté, c'est un monopole.

Quand une banque hausse son taux d'intérêt, l'autre le fait; quand une augmente les taux d'intérêt sur dépôt, l'autre le fait; quand une les réduit, qu'il y a restriction, l'autre le fait. C'est un monopole purement et simplement, qui est protégé par les libéraux, qui est encouragé par les libéraux. Et, monsieur le président, quand je constate que ces mêmes libéraux veulent maintenant permettre à une compagnie de finance, que les Canadiens considèrent comme des requins de la finance, de se transformer en banque, cela m'ouvre les yeux. Cela désillusionne en tout cas un grand nombre de personnes qui montrent et qui prônent qu'une banque est beaucoup plus rentable et donne un meilleur rendement sur le capital que n'importe quel investissement qu'on pourrait faire dans une compagnie de finance. Monsieur le président, beaucoup de choses ont été écrites sur le système bancaire. J'ai étudié et j'ai lu les derniers travaux publiés lors de la dernière révision du système bancaire.

J'espère bien suivre de très près la nouvelle révision pour l'année 1977. Monsieur le président, une fois encore, on remarquera bien que les libéraux seront là, pas pour promouvoir la révision du système bancaire, mais pour protéger les demandes que les banques feront à l'occasion de cette révision, pour que ce soit en leur faveur. Monsieur le président, vis-à-vis de telles propositions, par rapport au bill S-30, je n'ai rien contre l'IAC, je n'ai rien contre son désir de devenir la Banque Continentale, c'est son libre choix. Nous vivons dans un monde démocratique, du moins pour ce que l'opposition en pense, monsieur le président, nous vivons dans un marché de libre concurrence. Je suis bien d'accord pour qu'elle ait pignon sur rue comme la Banque Royale du Canada, la Banque de Montréal, la Banque Canadienne Nationale et toute autre banque; je ne m'oppose pas à cela, mais je veux que le gouvernement comprenne qu'il ne nous fera pas avaler cela aussi facilement qu'il l'espère.

On ne devient pas une banque au Canada simplement en présentant un petit bill comme le bill S-30, parce qu'on est supposément des ignorants du système bancaire, parce que ce n'est que normal et bon pour la concurrence. Beaucoup trop de choses et de facteurs sont mis en cause, monsieur le président, par une telle proposition pour qu'on ferme les yeux et laisse aller les choses.

Monsieur le président, je pense qu'au nom des Canadiens, avant d'approuver le gouvernement, sous prétexte de concurrence, il faut dire les choses telles qu'elles sont. Il est fort ce gouvernement pour nous monter des bateaux et nous faire accroire des choses. Lorsqu'on est en voyage, par exemple, en délégation parlementaire, les libéraux se vantent au Canada: Nous, nous vivons en démocratie. Ils se servent alors des progressistes conservateurs, des néo-démocrates et des créditistes pour montrer que le Parlement canadien est une grande démocratie. Mais lorsqu'on est revenu au Canada, au Parlement, ils nous imposent l'article 75C et ils nous blâment de travailler. Monsieur le président, cela démontre à quel point le système est hypocrite.

Allons véritablement au fond des choses, et avant de donner un permis, un bout de papier contre certaines faveurs, j'imagine, au parti libéral, monsieur le président, servons les intérêts des Canadiens, allons au fond des choses et permettons que les Canadiens soient protégés dans le système bancaire. En d'autres mots, que le gouver-

nement reprenne le contrôle de l'émission de la monnaie et du crédit au Canada.

Monsieur le président, je sais bien que ce sont tous des gens honnêtes, du bien bon monde, mais le plus grand cartel au Canada, c'est le cartel bancaire, c'est le monopole des banques, et il nous est inacceptable en tout cas en tant que Canadiens de consentir à accroître ce cartel. Qu'on ne vienne pas me dire qu'on va accroître la concurrence par le bill S-30. On permet d'accroître ce monopole de l'argent sur les vies humaines et sur la personne humaine. Monsieur le président, je pense qu'à la veille de la révision décennale du système bancaire, il est prématuré d'adopter le bill S-30, d'autant plus que ce bill ne se conforme pas à la loi des banques à charte et à la loi de la Banque du Canada, et qu'on demande au Parlement qu'il soit adopté, en plus des 16 exceptions à la loi des banques qu'il comporte. Monsieur le président, tenons-nous-en au système bancaire actuel. Espérons une révision profonde du système bancaire, et après on verra à la nécessité et à l'urgence d'avoir plus de concurrence dans notre système bancaire.

● (1720)

Pour le moment, il me semble, monsieur le président, et je le répète, qu'il est prématuré de permettre à cette compagnie de finance de devenir une banque. Toutefois, c'est sûrement une chose intéressante, et je prendrai certainement ce bill pour l'envoyer en de multiples exemplaires à des citoyens canadiens qui se permettaient de rire des créditistes lorsqu'ils décriaient le système bancaire, afin qu'ils comprennent où est le «racket». Est-il dans les compagnies de finance ou dans le système bancaire?

Monsieur le président, la meilleure preuve que les créditistes ont raison de s'attaquer au système bancaire réside dans le bill S-30. Et le gouvernement nous donne raison dans nos revendications relativement au système bancaire avec ce projet de loi, puisqu'il nous prouve que le véritable cartel n'est pas dans les compagnies de finance, mais dans le système bancaire. Personne n'est obligé de s'adresser à une compagnie de finance mais tout le monde, un jour ou l'autre, fait des affaires bancaires. C'est là le véritable cartel.

Il y a quelque temps j'ai fait un discours à la Chambre afin de démontrer le monopole dans l'alimentation. A ce moment-là, j'ai démontré que les propriétaires de la Banque de Montréal et de la Banque Royale étaient les propriétaires des compagnies Dominion, Steinberg et de la Canada Packers. A mon avis, si on relie cela avec ce que disaient les honorables députés de Timiskaming et de Waterloo-Cambridge (MM. Peters et Saltsman), cela devient un monopole extrêmement dangereux.

Monsieur le président, revenons aux sources. Permettons aux Canadiens de vraiment contrôler leur pays. Les ministériels veulent pourtant nous faire croire qu'on contrôle l'inflation! Les libéraux nous disent: Vous autres les créditistes vous prétendez connaître le système bancaire, mais vous, vous imprimeriez de l'argent. Cela c'est la farce habituelle. Puis ils nous disent: Il y aurait trop d'argent en circulation et ainsi l'argent ne vaudrait plus rien. On n'a qu'à regarder la situation actuelle, monsieur le président, et à se demander: L'argent vaut quoi aujourd'hui? Il ne vaut absolument rien! Notre taux de chômage est à la hausse. Ce n'est tout de même pas les créditistes qui sont au pouvoir.

Monsieur le président, il faut arrêter de patiner avec le système bancaire, cela est trop important et trop sérieux. Il va falloir qu'on en vienne sérieusement à aborder ces questions. Voilà un exemple très simple. Lorsque dans le corps humain il y a trop de sang, qu'arrive-t-il? Une hémorragie. Lorsque dans le corps humain il y a un manque de sang, il y a anémie. Au Canada s'il y a trop d'argent, il est indéniable que cela ne serait pas bon, tout comme dans le cas d'un manque d'argent.

Actuellement, le gouvernement dans la lutte à l'inflation dit: Serrez-vous la ceinture, privez-vous! Permettez une hausse du taux de chômage! Contrôlez-vous et plafonnez-vous à 10 p. 100 dans vos augmentations. En même temps le profit des banques à charte monte à 30 p. 100, les taux d'intérêt montent et le gouvernement n'intervient pas. Voilà pourquoi je pose finalement cette question. De quel côté le gouvernement est-il? Du côté du peuple canadien ou du système bancaire? Qui a élu ce gouvernement et qui sert-il? Quant à moi il est évident qu'il sert . . .

[*Traduction*]

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment très peiné et touché par le fait que ce bill, le bill S-30, soit parrainé par un député originaire du nord de l'Ontario, région que je représente. Je pense à toutes les heures qu'il va gaspiller à défendre un groupe de gros bonnets du monde des affaires, alors que le nord de l'Ontario connaît de très graves problèmes, comme ceux que signalait récemment le ministère de l'Expansion économique régionale dans son rapport, qui révèle que nous sommes bien mal en point. Sa circonscription, dans le nord-ouest de l'Ontario, et la mienne, dans le nord-est, sont probablement les deux régions les plus défavorisées du pays. Elles connaissent une baisse de population, une pénurie de logements, la pollution et le chômage. Pendant ce temps-là, ce député se fait engager par les chefs politiques pour servir de garçon de courses, de laquet, de valet de pied pour le compte des grosses sociétés en proposant le bill S-30 à la Chambre.

M. Symes: Un vrai larbin.

M. Rodriguez: Mon honorable ami de Sault-Sainte-Marie dit que c'est un vrai larbin. Je suppose que sa remarque est on ne peut plus juste. Et cela me peine de voir un député aussi compétent que lui perdre son temps dans un effort vain et futile en vue de créer ce système bancaire corporatif, effort qui ne sert d'aucune façon les intérêts des habitants du nord de l'Ontario. Nous avons entendu le député de Timiskaming (M. Peters) dire avec quelle hâte cette société abandonne même des activités comme le financement à l'achat d'automobiles. Cela me désole réellement de voir un homme qui est déjà intervenu, lors du débat sur le budget, pour défendre les propriétaires et les vendeurs de canots automobiles et ainsi de suite, encore une fois exploité de la sorte. Pourquoi les gros bonnets n'ont-ils pas fait appel à quelqu'un de l'arrière-ban, à un larbin d'un centre urbain, ou à l'un de leurs copains là-bas pour parrainer ce bill d'initiative parlementaire à la Chambre? Je tiens à dire ceci au député que c'est une honte d'en arriver là pour servir de démarcheur capitaliste pour le compte des financiers de la rue Bay et d'essayer de faire adopter ce bill à la Chambre.

Une voix: Un pote des capitalistes de la rue Bay!

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Le député de St. Catharines invoque-t-il le Règlement?

M. Parent: J'espère, monsieur l'Orateur, que nous allons entendre quelques observations sur le bill à l'étude. Le député de Nickel Belt n'a tout de même pas l'intention de nous faire perdre notre temps en traînassant ainsi et en appelant les députés de l'arrière-ban des «larbins». Il ne nous viendrait même pas à l'idée de nous abaisser à le qualifier de la sorte. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous

allez ordonner au député de faire au moins quelques remarques sur le bill à l'étude afin que la Chambre puisse poursuivre ses travaux.

Des voix: Bravo!

● (1730)

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire au député de St. Catharines (M. Parent) c'est que j'aurais préféré le voir, lui, parrainer le bill à la Chambre plutôt que l'autre larbin. C'est une bonne chose qu'on présente un bill de ce genre de temps à autre à la Chambre, car cela donne du poids à ce que notre parti dénonce depuis longtemps, les rapports incestueux entre les libéraux, les conservateurs et les grandes entreprises.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) invoque le Règlement.

M. Corbin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, parce que le député a utilisé un mot anglais qui n'a pas été interprété et je voudrais savoir ce qu'il signifie. Peut-être que les interprètes pourraient nous le dire. Je pense qu'il a utilisé le mot «flunkey».

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Le député de St. Catharines demande un avis ou une décision à la présidence. J'ai eu le temps de me renseigner et il me semble que le mot «flunkey», qui a une signification assez précise, n'est pas considéré ordinairement comme antiparlementaire.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, je vais utiliser un mot que les députés pourront mieux comprendre. Sans doute que le qualificatif parlementaire à employer serait «bon à rien» plutôt que «larbin». Ce bill est excellent puisqu'il démontre . . .

M. Raines: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Le député de Burnaby-Seymour (M. Raines) invoque le Règlement.

M. Raines: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que le député voudrait retirer l'expression «bon à rien». Cependant, s'il veut la garder, j'estime qu'elle lui convient bien. Je ne pense pas que la chose ait beaucoup d'importance, mais dans un autre domaine, je pense que les députés ne devraient pas trop se préoccuper de la vie sexuelle des parlementaires puisque le mot «incestueux» a été lancé ainsi que quelques autres qualificatifs qui pourraient peut-être intéresser des personnes de l'extérieur, mais nous, je pense que nous avons autre chose à faire. Puisque l'on a parlé justement de «bon à rien», peut-être que nous pourrions en obtenir la définition. Mais nous perdrions aussi beaucoup de temps de sorte que j'attends la décision de Votre Honneur à ce sujet.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Quoi qu'il arrive, je ne compterai pas le temps perdu au député de Nickel Belt (M. Rodriguez). On a attiré l'attention de la présidence sur le «Concise Oxford Dictionary» qui se trouve sur le bureau de la Chambre. Je ne vois pas le mot «bumboy» (larbin) mais le mot «bumbo» (punch au rhum glacé). Voilà donc une suggestion très louable.

Je reconnais que le député a un don d'expression. Et franchement la présidence a plus de mal avec l'utilisation qu'il fait du mot «incestueux» qu'avec ses expressions «Bon à rien» ou «bon à rien». Lorsque le débat s'échauffe, nous essayons de garder le ton, mais je ne pense pas qu'on en soit arrivé au point où la présidence devrait intervenir. Aussi, je redonne la parole au député de Nickel Belt, sans tenir compte du temps consacré à ces questions lexicales.

Banque Continentale du Canada

M. Rodriguez: Merci de votre bonté, monsieur l'Orateur. Il me semble que, pour démontrer que les systèmes politiques et financiers canadiens sont une seule et même chose, point n'est besoin de suivre des cours d'administration, il suffit d'assister à nos débats et d'observer les diverses étapes suivies par le bill S-30 à la Chambre et à l'autre endroit. Chaque fois que nous examinons ce bill, ou les sociétés qui se trouvent derrière, on ne tombe que sur des noms de grosses entreprises canadiennes, c'est-à-dire sur tous ceux qui dirigent le pays et les finances, Chambre et autre endroit y compris. Au fur et à mesure que l'IAC réalise de plus en plus de bénéfices, on s'aperçoit qu'il y a beaucoup à gagner pour beaucoup de gens. Je ne parle pas bien entendu des petits actionnaires. Ils devront tout de même aller à la banque, et s'excuser humblement pour solliciter un prêt. Mais les «gros» et leurs amis réaliseront des bénéfices appréciables, et c'est là que notre parti n'est plus d'accord.

Pourquoi devrions-nous faire une exception à la loi sur les banques pour faciliter un accommodement qui permette à IAC de se transformer en banque? Nous avons soutenu qu'IAC devrait suivre la procédure normale prévue par la loi sur les banques si elle voulait devenir une banque. Le Parlement devrait faire des exceptions au profit de nos concitoyens de condition modeste, et pourtant il ne le fait jamais. Ainsi, les veuves devraient pouvoir toucher leur pension de veuve ainsi que le supplément de revenu garanti. Pourquoi ne pas saisir le Parlement d'un bill spécial qui permette à cette catégorie de citoyens de toucher ces prestations? Pourquoi ne pas parrainer un bill d'initiative parlementaire à cet effet? Nous, de ce côté-ci de la Chambre, le laisserions adopter presque sans débat afin de permettre que nos concitoyens à revenus modestes puissent en profiter.

Voilà pourquoi nous, de notre parti, ne pouvons voter en faveur de privilèges. Voilà tout ce que c'est, monsieur l'Orateur—un privilège. Les députés de notre parti se sont élevés contre les privilèges et continueront de le faire, et c'est ce que nous faisons quand la Chambre en est saisie sous les apparences du bill S-30.

Le député de Timiskaming a mentionné le nom Bronfman. Ce nom a été mentionné bien des fois au cours du débat sur le présent bill. Les Bronfman sont des amis du ministre de la Santé. Il voyage à bord de leurs avions à réaction quand il se rend en Israël et ailleurs. Il me semble y en avoir beaucoup d'autres comme lui, députés et sénateurs, qui entretiennent des rapports directs ou indirects avec IAC.

Comme il s'agit d'un bill du Sénat, voyons comment celui-ci s'accommode de postes d'administrateurs qui se chevauchent au sein d'IAC et d'autres sociétés. J'ai entre les mains une liste de sénateurs et de sociétés dont ils sont administrateurs, aussi bien IAC que d'autres. J'aimerais démontrer comment des personnalités de notre Parlement savent cumuler des postes d'administrateurs de grandes sociétés. Comme nous parlons d'imbrication de postes d'administrateurs, il est juste de verser au dossier les noms des membres de l'autre endroit qui ont un intérêt particulier dans ce bill.

Pourquoi les Canadiens devraient-ils endurer ces extravagances? Voilà les gens qui sont censés faire des lois. Ils les adoptent pour servir leurs propres intérêts. Ce sont eux qui profiteront le plus de ce qu'IAC devienne au plus tôt une banque, en contournant les règlements qui interdisent à une personne d'être membre du conseil d'administration de deux banques à la fois. Qui en profitera, monsieur l'Orateur? Certainement pas les Canadiens de ma circons-

Banque Continentale du Canada

cription ni ceux de la circonscription de Kenora-Rainy River (M. Reid). Nous ne réussissons même pas à convaincre le gouvernement d'interdire l'accès d'une rivière polluée dans cette région.

Qui est le premier pauvre petit sénateur qui essaie de vivre avec son salaire de sénateur de $29,000 par année? Il s'appelle Louis-Philippe Gélinas, un libéral. Il est vice-président et administrateur de la Banque Mercantile du Canada. Je crois que les profits de cette entreprise se sont élevés à 65 p. 100 au cours du dernier trimestre. En tout cas, ils ont fait de bonnes affaires. Il est aussi administrateur de la Canadian International Paper Company, de Candiac Development Corporation, de Delta Benco Limited et de Gerling Global Life Insurance Company.

En passant, il y a aussi un certain honorable C. F. Harrington, sénateur, qui fait partie des conseils d'administration d'IAC et de Gerling Global Reinsurance Company.

Une voix: Ils ne se parlent même pas.

M. Rodriguez: Ils ne se parlent pas? Je vois! Il est, je l'ai dit, administrateur de Gerling Global Reinsurance Company. Ça c'est nouveau: réassurance.

Une voix: Ils nous rattrappent au détour.

M. Rodriguez: Il est aussi administrateur d'Alexander and Alexander Services Limited, de Gerling Global General Insurance Company, de Greyhound Leasing and Financing Limited, Montréal . . .

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler au député qui a la parole et qui a fait allusion au sénateur Gélinas que ce dernier est mort il y a déjà quelque temps.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: C'est une honte!

Une voix: Voilà ce que donnent les recherches du NPD.

M. Rodriguez: Apparemment, l'esprit ne meurt pas.

Il a également des intérêts dans la Montreal Refrigerating and Storage Limited.

Une voix: Vous voulez dire, il avait.

M. Rodriguez: Ainsi que dans la Manicouagan Power Company, et de la North American Car (Canada) Limited.

Puis nous avons un Peter Kilburn et un Renault Saint-Laurent, administrateurs de l'IAC. Il est ensuite question de Hilton of Canada Limited et d'un certain Louis A. Lapointe qui est également au conseil d'administration de l'IAC ainsi que de la Ciments Canada LaFarge Limitée et la United North American Holdings Limited.

Puis nous avons E. Jacques Courtois qui est administrateur de l'IAC et de la Foster Wheller Limited, de Crush International Limited, de The Robert Mitchell Company Limited, de Distillers Corporation—Seagrams Limited et qui est administrateur honoraire de la John Labatt Limited.

Une voix: Si j'avais tout cela, je ne mourrais jamais.

M. Rodriguez: J'ai toujours eu l'impression que les gens là-bas étaient morts depuis des années.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Je crois que le Règlement prévoit des dispositions à l'égard des sénateurs. La présidence peut permettre au député de continuer ce genre d'intervention, mais il soulève une question vraiment fondamentale concernant les Chambres du Parlement et il faudrait donc observer une certaine réserve surtout quand il s'agit d'allusions personnelles qui ne sont pas directement reliées à la question.

[M. Rodriguez.]

M. Rodriguez: Merci, monsieur l'Orateur. Puis nous avons bien sûr M. John M. Godfrey également sénateur libéral.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Puis-je encore interrompre le député? Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais) invoque le Règlement.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, comme le député a manifestement un vocabulaire limité, peut-être pourriez-vous définir le mot «réserve» pour sa gouverne.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Je ne pense pas que cela nous éclaire beaucoup quand des députés invoquent le Règlement pour glisser des remarques facétieuses dans un débat comme celui-ci.

M. Rodriguez: Merci, monsieur l'Orateur.

M. Beaudoin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[*Français*]

J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Ce n'est pas que je mette en doute votre jugement, monsieur le président, lorsque vous dites qu'il faut se garder de nommer certains membres du Sénat. Toutefois, il est évident lorsqu'une personne détient une charte fédérale ou provinciale, qu'il s'agit d'un document public que tout le monde peut connaître, donc cela ne salit aucune réputation. Je sais que cela ne fait qu'exposer les faits à la Chambre.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Le député de Richmond (M. Beaudoin) m'a peut-être mal compris. Je croyais m'être exprimé clairement mais je vais répéter ce que j'ai dit pour que tous comprennent bien. La présidence ne prétend pas que les sénateurs ne puissent pas être appelés par leur nom relativement à leurs activités extérieures. Je trouve simplement que, ce faisant, il faut respecter l'esprit de l'article 35 du Règlement dont je vais lire l'extrait suivant:

> Aucun député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté ou d'un autre membre de la famille royale, ni de Son Excellence ou de la personne qui administre le gouvernement du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres.

Bien entendu, j'accorde au député de Nickel Belt le droit de nommer les sénateurs ainsi que les postes d'administrateurs qu'ils occupent. Je trouve qu'il n'y a rien de répréhensible à cela dans un débat comme celui-ci, mais j'estime qu'il est allé un peu trop loin, et c'est pourquoi j'y ai mis le holà.

M. Rodriguez: Le prochain sénateur en question—je tiens à le préciser pour le bénéfice de l'honorable député de Madawaska-Victoria (M. Corbin), qui est encore parmi nous—est John M. Godfrey, un libéral. Il figure parmi les administrateurs d'IAC et de Campbell, Godfrey and Lewtas. Il est vice-président et administrateur de Renzy Mines Limited, secrétaire et administrateur de la Cleveland Twist Drill Carpet (Canada) Limited, de la Canadian Admiral Corporation Limited ainsi que de la Canadian Klockner Limited.

Ensuite, il y a Denis K. Yorath, qui fait partie du conseil d'administration de IAC ainsi que du Montreal Trust Company, de Dover Industries Limited, de Howel Litho and Cartons Limited, de Richardson-Mernell (Canada) Limited, de Wayne Sweeper Manufacturing (Canada) Limited. Il est en plus directeur du Conseil canadien de développement social.

Une voix: Vraiment intéressant!

M. Rodriguez: Oui, c'est très intéressant. Puis il y a, monsieur l'Orateur, un certain Harry W. Hays, un autre sénateur libéral, qui est administrateur de la Burritt Travel Service Limited et du Trust Canada Permanent. Nous trouvons ensuite, M. K. H. MacDonald, qui fait également partie du conseil d'administration de la Canada Permanent Mortgage Corporation et d'IAC.

Une voix: Ils ne se parlent pas non plus.

M. Rodriguez: Non? J'imagine que c'est parce qu'ils sont de part et d'autre de la Chambre. Revenons à M. K. H. MacDonald qui est également administrateur de cette compagnie et d'IAC. Ce monsieur MacDonald est la même personne. Il est de plus administrateur de Home Oil Company Limited. Puis, il y a M. Renault St-Laurent qui fait partie du conseil d'administration d'IAC et de Lakeside Cattle Company Limited.

Si je comprends bien, ce type, Harry W. Hays, le sénateur, est également administrateur de Lakeside Cattle Company Limited. En outre—je ne sais pas comment il se fait que son nom figure ici, mais je suppose que cela s'explique très bien—nous avons de toute manière le sénateur E. C. Manning . . .

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Le député de Trinity (Mlle Nicholson) invoque le Règlement.

Mlle Nicholson: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Rodriguez: Certainement, monsieur l'Orateur.

Mlle Nicholson: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au député s'il soutient que toutes les activités du secteur privé sont intrinsèquement mauvaises, ou s'il va nous donner une définition quelconque du degré de nationalisation qu'il souhaite?

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, je dois remercier le député de me fournir cette occasion de préciser encore une fois notre point de vue. Au début de mon intervention, j'ai dit que si l'on examine le bill S-30 et son objet, et si l'on considère les personnes mêlées à l'affaire, on est en présence d'une situation intéressante du fait que les conseils d'administration s'imbriquent les uns dans les autres. Tel est le but de notre amendement. Il ne devrait pas être permis à quiconque de faire partie du conseil d'administration de deux banques. J'essayais de faire ressortir le rapport incestueux—je ne puis m'empêcher d'utiliser ce mot parce que c'est celui qui me vient à l'esprit . . .

Des voix: Quelle honte!

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, pardonnez-moi si j'ai employé le mauvais mot, mais je ne suis qu'un néo-Canadien et j'éprouve quelque difficulté de langage. J'essaie de mettre au point une image verbale à l'intention des Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

Banque Continentale du Canada

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre. J'ai le regret d'interrompre le député, mais son temps est écoulé. Je lui ai accordé une prolongation, compte tenu de certains événements qui se sont produits durant son discours.

● (1750)

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, la Chambre me permet-elle de continuer?

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Le député demande la permission de continuer, mais il n'y a pas consentement unanime.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, qui l'a dit?

M. Roy (Timmins): Moi, monsieur l'Orateur. Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député, je n'aurais pas dû employer le mot «honorable» . . . le député qui vient de parler devrait certainement savoir que, en rabaissant le niveau du débat à la Chambre, il rabaisse tous ses commettants. Il devrait avoir honte de ce qu'il fait. S'il ne peut pas nous débarrasser de sa présence, il ne devrait pas au moins faire ces saloperies devant nous.

Des voix: C'est honteux.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je pense que le député de Timmins (M. Roy) s'est laissé aller à un excès de langage. Je comprends que le fait d'avoir démasqué ses amis l'ait troublé à ce point. Mais nous devrions certes nous montrer polis les uns envers les autres à la Chambre, indépendamment de nos opinions.

J'ai entendu des députés être accusés d'avoir été de mèche pour protéger la profession médicale. Nous l'avons vu aujourd'hui.

J'ai entendu le député de Lethbridge (M. Hurlburt) m'insulter en pleine Chambre en me traitant d'étranger et de néo-Canadien.

Je ne dirais jamais que le député de Timmins n'est pas honorable. Je pense peut-être toutes sortes de choses de lui, mais il est sûr que la Chambre constitue une tribune pour l'exercice du processus démocratique, et nous observons ces bons procédés ici. Je suppose que cela est très difficile à observer quand les amis s'ennuient à écouter les discours, mais les termes qu'il a employés sont certainement déplacés à la Chambre. On devrait le prier de s'excuser et de retirer ses paroles, parce que si c'est permis, je pourrais utiliser toutes sortes de qualificatifs à la Chambre à l'endroit de ce monsieur.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Je suppose que les propos tenus . . .

Des voix: Qu'il retire ses paroles!

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Bien des propos tenus depuis une demi-heure ont été exagérés, et certains ont été provoqués. C'est donc avec une grande joie que la présidence se tourne vers une voix apaisante, je l'espère. La parole est au député de Rimouski (M. Allard).

Banque Continentale du Canada

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, j'espère que mes propos n'auront pas le même effet que ceux de mon préopinant. Je n'aimerais pas que tout un chacun de vous tire ses conclusions trop vite.

Monsieur le président, j'apprécie énormément d'avoir l'occasion de témoigner mon admiration pour tous les grands financiers qui ont contribué et qui continuent de contribuer à l'administration du pays et de ses institutions bancaires, financières, industrielles, commerciales et agricoles.

Les grands succès accomplis par différentes institutions comme l'IAC Limitée se sont sentis suivis de trop près par les grandes banques, surtout depuis la révision du système bancaire de 1967. Voilà pourquoi ces compagnies veulent soutenir la concurrence contre ces banques favorisées en obtenant la même charte que les banques, avec les mêmes privilèges. En somme, pour nous, du Crédit social, qu'il y ait une ou deux banques de plus ou de moins, dans le pays, cela nous importe peu. L'important pour nous serait que les lois des banques soient plus en accord avec le bien du peuple en général, plus surveillées dans leurs privilèges exclusifs, et que leurs services s'étendent à toute la population plutôt que de demeurer l'apanage d'une faible proportion de tous les citoyens du Canada.

Personnellement, je ne m'oppose nullement à ce que l'IAC Limitée, son président, ses directeurs et ses actionnaires obtiennent le privilège d'exploiter sa banque selon les privilèges accordés aux autres banques, puisque la loi existe et que ces messieurs ont certainement les millions de capitaux requis pour exploiter une banque. Nous voyons même qu'une plus grande concurrence entre plusieurs banques procure encore plus de services à la population, laquelle pourra avoir plus de choix dans la recherche des sources du crédit. Si une banque vous refuse un prêt, vous avez des chances d'aller en voir une autre. J'en sais quelque chose, ça m'est arrivé il n'y a pas tellement longtemps.

Nous sommes heureux de voir que les banques à charte font de magnifiques affaires et merveilleux profits chaque année, et augmentent à coups répétés de plusieurs milliards leurs actifs annuels à même leurs profits, et ceci après impôt, monsieur le président. Encore au cours de la dernière année fiscale 10 banques à charte ont vu dans les rapports publics que ces banques ont augmenté leurs actifs de plus de 14 milliards, que la Banque du Commerce a augmenté ses actifs de trois milliards 300 millions, et que la Banque royale du Canada, à elle seule, a augmenté les siens de trois milliards 500 millions.

Et pendant un an, monsieur le président, au Parlement, nous voyons le gouvernement augmenter de 500 millions son déficit annuel de trois milliards de dollars. On voit bien ici que le gouvernement, c'est le peuple, et que les banques, ce sont les entreprises privées qui, dans la même année, augmentent leur actif de trois milliards et demi de dollars, quand le peuple accuse un déficit de trois milliards et demi de dollars, ce qui fait un écart de sept milliards, à ce seul poste d'administration.

Comment se fait-il, monsieur le président, qu'avant la révision de la loi sur les banques en 1967, que celles-ci n'augmentaient leur actif que d'environ trois milliards de dollars chaque année, et que maintenant, moins de 10 ans plus tard, ces surplus s'élèvent à plus de 15 milliards chaque année?

Tout le monde parle d'inflation, d'augmentation du taux de chômage et de la pauvreté. Qui donc profite de l'inflation, qui donc souffre du chômage et de la pauvreté? On voit bien que la question est bien plus grave qu'elle peut paraître à première vue. Il est bien beau de voir les banques faire de gros profits, de réaliser d'aussi belles augmentations d'actif, de capitaux. En soi, ce n'est pas un mal que nous ayons au Canada de fortes banques et sociétés, mais encore faut-il savoir que cela ne joue pas contre la majorité de la population canadienne.

Quand nous parlons de crédit social, nous voulons bien parler de finances tant au niveau social qu'à celui du capital, du travail ou de la justice sociale pour tous les Canadiens.

Pourquoi l'écart s'agrandit-il chaque année entre les riches et les pauvres, entre ceux qui font des profits et ceux qui fonctionnent à déficit, y compris notre gouvernement? Comment se fait-il que plus les déficits augmentent d'un côté, plus les actifs augmentent de l'autre?

Est-ce que cela ne dépend pas un peu des privilèges juridiques accordés aux uns au détriment des autres? Voilà où notre attention doit se porter si nous voulons sincèrement enrayer l'inflation, le chômage et la pauvreté au Canada en 1976. Je ne veux pas laisser entendre que tout va mal au Canada, mais je désire bien faire savoir à tout le monde qu'il existe un moyen de corriger une situation qui ne dépend que de nos lois et des privilèges juridiques que nous accordons aux uns et dont nous privons les autres.

Ce n'est pas ici, monsieur le président, le temps . . .

Une voix: Signalez qu'il est 6 heures.

M. Allard: Il est 6 heures, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION PRÉVOYANT LA DURÉE DU DÉBAT DE DEUXIÈME LECTURE DU BILL C-83

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Sharp:

Que, relativement au bill C-83, Loi pour mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, quatre jours de séance soient attribués pour plus ample étude à l'étape de la deuxième lecture de ce bill; et

Que, le quatrième desdits jours, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu, à cette séance, pour les affaires émanant du gouvernement, M. l'Orateur interrompe toute délibération alors en cours, si l'objet du présent ordre le requiert, et mette immédiatement aux voix, sans autre débat ni amendement, toutes les questions nécessaires en vue de disposer de l'étape de la deuxième lecture dudit bill.

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): J'ai seulement deux minutes à ma disposition, monsieur le président, selon ce qu'on me dit. Donc, j'ai un point à exposer.

D'abord, on nous accuse, lorsque nous proposons la motion, de n'avoir pas fourni suffisamment de temps afin de faire germer l'opinion publique à l'égard du bill à l'étude.

[*Traduction*]

Ce bill a été lu pour la première fois le 24 février. A ce moment-là, le leader du gouvernement à la Chambre nous avait avisés qu'il laisserait passer environ dix jours avant

de présenter ce bill en deuxième lecture parce que, bien que les députés de l'opposition s'y attendent, il était préférable de différer quelque peu pour pouvoir mieux juger de ses effets. Ensuite, à la demande du leader de l'opposition à la Chambre, on a accordé une semaine de délai supplémentaire pour donner à l'opinion publique le temps de se former. Nous n'avons donc entrepris la deuxième lecture que le 8 mars dernier.

Si nous n'avons pas commencé avant le 8 mars, c'est pour permettre aux députés de l'opposition et aux députés libéraux de l'arrière-ban de se mettre en rapport avec leurs électeurs et de leur faire connaître les dispositions de ce bill. Je ne suis pas responsible si certains députés de l'opposition ont négligé de communiquer à leurs électeurs les dispositions de ce bill et de prendre note de leurs réactions.

Après avoir pris connaissance du projet de loi, j'ai insisté pour en communiquer les dispositions à tous mes électeurs qui s'y intéressaient. De fait, j'ai, depuis près de 18 mois, été constamment en contact avec la plupart de mes électeurs, qui s'intéressent au contrôle des armes à feu et d'autres aspects du projet de loi. A l'heure actuelle, je réponds à leurs lettres, de sorte que les électeurs de la circonscription de Nipissing sont maintenant sensibilisés à cette question. Je dois ajouter qu'ils sont prêts à faire des instances qui pourront être étudiées quand la comité sera saisi de la question.

A mon avis, le moment est maintenant venu de faire subir à ce bill la deuxième lecture et de l'envoyer au comité. Au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) qui s'inquiète de ne pouvoir parler sur ce projet de loi à cause de la motion, je ferai remarquer que, quand il s'adressera au whip de son parti, la qualité de ses remarques lui permettra d'obtenir la parole au sein de son caucus et si son whip estime que son intervention est meilleure que les autres, il sera entendu. Naturellement, je doute qu'il en soit ainsi.

Des voix: Règlement!

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le présent débat démontre sans le moindre doute que l'article 75(C) n'est pas efficace. Je ne parle pas de l'article 75(A) et (B). Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sait parfaitement que, lorsque nous avons modifié le Règlement en 1968, il avait été entendu au cours du débat, en dépit du fait que cette disposition spéciale fut elle-même imposée par la clôture, que l'article 75(C) ne devait être utilisé que très rarement, et avec raison, parce qu'il y est question de clôture.

Nous connaissons les antécédents de la clôture à la Chambre. Nous savons ce qu'elle a fait au parti libéral en 1956 et comment il l'a payé en 1957. Quoi qu'il en soit, un tout nouvel élément entre dans l'utilisation de ce principe, c'est l'application de la clôture sans urgence apparente. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a signalé que nous avons à peine consacré six jours à l'étude de ce bill. Par rapport aux jours entiers de séance, cela revient à environ trois jours, soit un total de 15 heures, et maintenant nous avons la clôture. Suite à la mesure dont est saisie la Chambre et au vote qui s'ensuivra, on nous annoncera qu'il ne nous reste plus que quatre jours de débat.

C'est avec un vif intérêt que j'ai écouté le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais). Il n'a pas souvent la chance de se lancer comme il l'a fait aujourd'hui; c'est peut-être une bonne chose parce que je connais la frustration du député qui n'a à la Chambre que la possibilité de dire non.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: C'est monsieur Nay tout craché. Je ne serais pas surpris que le secrétaire parlementaire ait un cauchemar une de ces nuits et se réveille en répétant: «Oui, oui, oui».

Mlle Campbell: A sa femme, j'espère.

M. McGrath: Imaginez seulement le nombre de mesures valables qui ont été rejetées à cause de l'utilisation abusive par le secrétaire parlementaire du droit de refuser le consentement unanime de la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement.

J'ai écouté très attentivement le secrétaire parlementaire. Il a déclaré que tous et chacun ici étaient égaux, et je suis parfaitement d'accord avec lui sur ce point. Nous sommes tous sur un pied d'égalité à la Chambre, a-t-il dit, alors que, par cette motion de clôture, le gouvernement nous prive du droit de participer à la deuxième lecture du bill.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: J'ai le droit de prendre la parole à la deuxième lecture du bill, et tous les députés à la Chambre peuvent se prévaloir de ce droit s'ils le veulent. Il y a longtemps qu'un bill présenté à la Chambre a suscité autant d'intérêt parmi le public que celui-ci à ma connaissance, et jamais bill ne vous a valu autant de courrier.

Il est indéniable que tous les députés qui ont des rapports avec leurs électeurs, qui doivent répondre à leurs lettres et qui sont comptables devant eux de leurs actions à la Chambre—si l'envie leur en prend et qu'ils se sentent responsables devant eux—devraient avoir le droit, au moment du débat en deuxième lecture, de se lever et de parler en leur nom. On nous refuse ce droit.

Le ministre de la Justice (M. Basford), en prenant la parole au cours de ce débat, a dit que la deuxième lecture n'était qu'un débat de principe. Je n'en discute pas. Notre procédure est assujettie à de nouvelles règles, qui régissent l'adoption des bills à la Chambre; il y a l'étape du comité et celle du rapport. Le débat du principe du bill a toujours été une partie importante de notre procédure parlementaire, un prélude essentiel au renvoi du bill au comité. C'est une étape préparatoire avant l'examen du comité.

● (2010)

Cet après-midi, j'ai été stupéfait d'entendre le ministre de la Justice dire qu'il était temps de renvoyer le bill au comité afin d'entendre les témoins. Je voudrais que le ministre de la Justice et le leader du gouvernement sachent que les députés ont le droit d'être entendus avant les témoins. Tel est l'objet du débat, monsieur l'Orateur.

Travaux de la Chambre

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a eu raison de dire que tout député a le droit de se faire entendre. Nous l'avons ce droit, monsieur l'Orateur. Je serais le premier à concéder au secrétaire parlementaire et au leader du gouvernement que parfois, mais pas souvent, la clôture peut se justifier. Mais, à mon avis, on n'a jamais voulu faire un principe général de l'imposition de la clôture aux termes de l'article 75C.

M. Blais: Ce n'est pas la clôture. C'est l'attribution du temps.

M. McGrath: Voyons ce qui s'est passé depuis le début de la session. Nous en sommes à la quatrième motion de clôture présentée depuis le début de la présente législature. Qu'est-ce que cela signifie? Le gouvernement veut planifier les travaux de la Chambre, mais quatre motions de clôture, cela signifie deux pleins jours de délibérations.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Oui, monsieur l'Orateur, un débat qui dure deux pleins jours de délibérations.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député affirme que le gouvernement a présenté quatre motions de clôture. A mon avis, ce n'est pas exact. Il n'y a eu que trois motions de clôture. Il n'y a pas eu de temps d'attribué à l'étude du bill anti-inflation.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, je vous prie. Le député pourra aborder cette question s'il fait un discours.

M. McGrath: Il n'empêche qu'une partie importante du temps de la Chambre a été perdue à débattre des motions de clôture présentées aux termes de l'article 75C. C'est un abus scandaleux du temps de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Cette mesure scandaleuse du gouvernement qui impose la clôture du débat du bill à l'étude finira bien un jour par se refléter dans les votes des électeurs lorsque le gouvernement se présentera devant le pays pour rendre des comptes. Soyez-en sûrs, on en reparlera des motions de clôture.

J'ai été étonné de voir le ministre de la Justice, un parlementaire pour qui j'ai le plus grand respect, prendre la parole pour tenter de justifier la clôture après seulement six jours de débat sur le principe du bill. Je l'ai écouté avec beaucoup d'attention. Il nous a servi ce cliché usé jusqu'à la corde selon lequel le Parlement dispose et le gouvernement propose. Il voulait dire que le gouvernement propose, puis dispose arbitrairement, et que le Parlement aille au diable. C'est là l'attitude du gouvernement.

J'espère que le ministre de la Justice pourra nous donner l'assurance, avant la fin du débat, que le bill ne sera pas traité au comité comme l'a été le bill C-58. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que le gouvernement a proposé la clôture dans le cas du bill C-58. Une fois le bill renvoyé au comité, nous nous sommes retrouvés une fois de plus face à la clôture. On nous a sommés de renvoyer le bill C-58 à la Chambre avant Noël. Que s'est-il produit? Nous avons abordé le bill C-58 seulement le mois dernier. Comment le gouvernement peut-il justifier ce honteux recours à la clôture à cette occasion? Il a imposé la clôture à la deuxième lecture et à l'étape de l'étude en comité. Je vois de député d'Ontario (M. Cafik) hocher la tête, en signe d'approbation, je crois. Il était membre du comité et sait que je dis vrai.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, lorsque le leader du gouvernement à la Chambre a proposé la motion de clôture aux termes de l'article 75C du Règlement, nous avons appris en quoi consistait la société nouvelle. A un certain moment, je pensais que le gouvernement voulait supprimer la libre entreprise. Je dis sans ambages que le gouvernement essaie de rendre l'opposition impuissante. C'est exactement ce qu'il veut faire. Le gouvernement veut nous réduire à néant. C'est ce que le premier ministre (M. Trudeau), le ministre de la Justice (M. Basford) et le leader du gouvernement à la Chambre ont dit dans leurs longs discours. Ils veulent nous réduire à l'impuissance mais nous ne nous laisserons pas faire. Le gouvernement essaie de saper l'autorité du Parlement. Si seulement le très honorable représentant de Prince-Albert était ici ce soir. Il dirait à la Chambre de quoi il retourne.

Le gouvernement a oublié le rôle de l'opposition parce que cela l'arrange bien. Il nous appartient de surveiller le Trésor public et d'obliger le gouvernement à bien se comporter. Notre rôle consiste également à émettre des critiques constructives. C'est ce que nous avons toujours fait, mais le gouvernement n'y prête pas attention. Ce gouvernement insensible et arrogant ne veut pas d'un chien de garde; il ne veut pas qu'on lui dise comment il doit se comporter, il ne veut pas écouter les critiques constructives. Oui, je me souviens que certains ministres ont dit: «Nous sommes les maîtres de la Chambre». Personne ne va avaler ces âneries-là. L'opposition a un rôle important à jouer, et nous le jouerons, quoi qu'en dise le gouvernement.

L'attitude du premier ministre envers l'opposition est: «Si ça ne leur plaît pas, qu'ils aillent se coucher».

M. Cullen: Vraiment!

M. Alexander: Je vois le ministre du Revenu national (M. Cullen) en face de moi. Il fait partie de la classe '68 et se souvient sûrement des paroles attribuées alors au premier ministre: «Si ça ne leur plaît pas, qu'ils aillent se coucher.» Eh bien, lorsque le premier ministre me dit cela, il s'adresse indirectement à 80,000 ou 100,000 personnes. Comme l'a fait observer mon ami le député de Saint-Jean-Est, les Canadiens s'en souviendront au moment des prochaines élections.

Et voilà que le gouvernement impose la clôture du débat sur une importante mesure. Il nous avise que nous pourrons débattre de la motion de clôture pendant deux heures et du bill pendant quatre jours. Qu'arrivera-t-il quand le bill sera envoyé au comité? Les travaux de nos comités sont un mythe. Notre régime de comités est une farce. Il ne tient aucun compte de l'opinion des membres de l'opposition. Pour ma part, les comités ne sont rien d'autre qu'un moyen de faire adopter rapidement les bills du gouvernement. L'opposition a été muselée même aux comités. Oui, j'ai été témoin de bien des manigances aux comités. Nous avons demandé que des témoins soient appelés, mais le gouvernement a refusé notre demande.

Il est fort possible que le gouvernement mette un terme au débat sur ce bill au comité. Le gouvernement aime bien imposer la clôture, supprimer les débats sur des mesures controversées. Je pense au bill anti-inflation, au bill sur *Reader's Digest*, au bill sur l'assurance-maladie et à d'autres bills similaires. Dans ces cas, le gouvernement a mis fin au débat en imposant la clôture. La guillotine m'a empêché de parler, m'a privé d'un droit qui m'a été accordé lors de mon élection. J'ai écouté le discours du secrétaire parlementaire au sujet du matracage. Ils sont des champions à ce sport. Nous, députés de l'opposition, devrons protéger plus jalousement nos droits. Nous détestons cette arme forte et arrogante qu'est la clôture. Il n'y a aucune excuse à cela.

● (2020)

Nous avons eu 16 heures de débat. Il va sans dire qu'on devrait accorder plus de temps à un bill si compliqué, si complexe que même les députés ministériels ne le comprennent pas et n'en saisissent pas les conséquences. Si les députés ministériels ne le savent pas, ils le sauront bientôt parce que les lettres arrivent par centaines et dénoncent ce bill. On l'a présenté sans y réfléchir à l'avance. Tout ce que nous essayons de faire, c'est de signaler ses lacunes et de faire une critique constructive afin que ce mauvais bill devienne peut-être à la longue, un bill pour notre temps, un bill acceptable.

En conclusion, il doit être fatiguant pour les députés d'en face d'entendre à nouveau le gouvernement se faire taxer d'arrogance. Fatiguant, mais vrai. Les ministériels démontrent encore une fois qu'ils comprennent bien peu la Chambre des communes et qu'ils la respectent encore moins. Cette motion de clôture à propos du bill C-83 est une honte. C'est une honte pour le leader du gouvernement à la Chambre, pour le gouvernement et pour tous les députés.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: J'exhorte les députés à voter contre cette motion-guillotine.

Des voix: Bravo!

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, quand j'écoute ce genre de débat, je me demande vraiment ce que je dois penser de la peine de mort.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Cet après-midi j'ai parcouru rapidement le *Feuilleton*. J'ai constaté qu'il y avait actuellement devant le Parlement 19 ou 20 bills à diverses étapes, des bills qui devraient être adoptés avant la fin de cette session, sans quoi il faudra les présenter de nouveau lors d'une nouvelle session. Ce sont des bills importants pour les Canadiens. Le gouvernement tient à ce qu'ils soient adoptés le plus tôt possible. Évidemment l'opposition n'est pas aussi enthousiaste que nous à leur sujet. Elle a tout intérêt à prolonger le débat au maximum. Elle a intérêt à retarder le programme législatif du gouvernement pour le faire paraître aussi minable que possible.

Devant cette situation le gouvernement avait deux solutions. Soit laisser l'opposition diriger la Chambre et le Parlement ou le faire lui-même. Si nous n'agissons pas pour faire adopter notre mesure rapidement, j'estime que l'opposition abusera de la situation. Comment? Elle pourra le faire en faisant traîner les choses, en se répétant, en faisant de l'obstruction ou simplement des interventions tactiques. Avec ce genre de manœuvre, au lieu d'adopter ces 20 bills importants, nous n'en adopterons que 5 ou 10. C'est tout aussi grave. Voilà comment l'opposition peut faire obstacle à une mesure.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a critiqué le gouvernement d'avoir présenté cette motion prévoyant 10 jours de débat en deuxième lecture et il s'oppose à la clôture et à l'attribution d'une période de temps. Toutefois, le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas hésité un instant ces deux dernières semaines à présenter une motion pour ajourner la Chambre quand cela servait ses fins politiques. La tactique qui consiste à présenter des motions d'ajournement, à refuser qu'on prolonge les heures et à proposer des motions frivoles pour retarder la Chambre ne vise qu'à faire traîner les choses et à faire de l'obstruction.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Tant que l'opposition utilisera ce genre de clôture pour essayer de contrôler la Chambre nous riposterons par des règlements et des mesures raisonnables pour faire adopter nos projets de loi.

Il y a d'autres façons de venir à bout du grand nombre de projets de loi que nous devons faire adopter par la Chambre. Nous pouvons prolonger les séances de la Chambre. Nous pouvons les multiplier. Toutefois, autant que je sache, chaque fois que nous avons proposé ces mesures à l'opposition, elle les a refusées. J'ai vu maintes et maintes fois le leader du gouvernement demander à la Chambre de prolonger les séances pour consacrer plus de temps à un bill et l'adopter, et l'opposition le lui refuser. Nous pourrions agir de cette façon-là. Je suis certain que notre leader à la Chambre serait heureux de discuter d'une telle prolongation des séances.

Le leader du gouvernement aurait aussi consulté les leaders de l'opposition au cours de ce débat afin de savoir s'ils accepteraient une attribution quelconque de temps comme 7, 10 ou 15 jours. Ils ne voulaient pas entendre parler de limiter le débat. Nous leur avons demandé alors de nous faire une suggestion mais une attribution de temps ne les intéressait pas.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai rappelé la Chambre à l'ordre cet après-midi. Les députés n'ont droit qu'à dix minutes chacun. La présidence peut difficilement suivre un débat lorsqu'il n'y a pas moyen d'entendre ce qui ce dit. Je demande aux députés de permettre au ministre de parler et d'être entendu.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) semble dire que nous agissons contrairement à l'esprit du Parlement en proposant cette motion. Cependant, je ne connais pas un seul Parlement, de tous les régimes parlementaires de type britannique, qui fasse traîner les débats aussi longuement que le Parlement d'Ottawa. Si nous observons ce qui se passe à Westminster, nous constatons qu'il est très rare qu'un débat de deuxième lecture dure plus de deux jours. Quant aux autres Parlements du Commonwealth, il y en a très peu qui consacrent plus de quelques jours aux débats de deuxième lecture. Par conséquent, si le député parle de respecter l'esprit parlementaire, ne serait-il pas mieux de suivre l'exemple de la mère des Parlements et de limiter à un jour ou deux les débats de deuxième lecture?

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Si le gouvernement présente des motions comme celle-ci, c'est pour accélérer les travaux de la Chambre afin que les mesures soient étudiées dans des délais raisonnables. Le gouvernement use également de ce moyen pour répondre à l'opposition qui aimerait imposer son rythme aux travaux. Je le répète, tant qu'elle cherchera à faire de l'obstruction au programme législatif du gouvernement, soit en imposant des délais inutiles, soit en se livrant à des répétitions et soit en faisant de l'opposition systématique, nous riposterons à l'aide de motions comme celle-ci.

Si la motion est adoptée, nous aurons quatre jours de plus pour le débat de deuxième lecture. Le bill sera ensuite étudié en comité où le ministre de la Justice (M. Basford), moi-même et nos collaborateurs comparaîtrons et expliquerons la loi. Il sera loisible à d'autres personnes de venir témoigner en comité pour faire valoir leurs points de vue. Il y aura également un long débat à l'étape du rapport et un autre long débat en troisième lecture.

Je prendrai l'opposition au sérieux, lorsqu'elle parle de clôture et d'attribution d'une période de temps, quand elle manifestera son sérieux à l'égard des travaux de la Chambre.

● (2030)

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, comme depuis 1972 je penche en faveur du contrôle des armes à feu et que j'ai présenté à ce sujet deux bills d'initiative parlementaire, il me sera permis d'exprimer ma déception, mon désabusement, ma stupéfaction même devant la bêtise du gouvernement.

Il ne peut y avoir de doute sur l'importance de ce bill. Il touche quatre millions de Canadiens. Il a suscité un passionnant débat entre ceux qui cherchent à promouvoir le tir sportif et ceux qui cherchent à renforcer la sécurité publique. En décidant d'interrompre ce débat, le gouvernement a eu un réflexe stupide, il a fait voir qu'il n'a pas compris tout ce qu'un tel bill peut déclencher d'émotivité. Prononcer déjà la clôture, c'est risquer d'enlever tout attrait à un bill sur lequel l'opinion est divisée. Comme je prône depuis longtemps le contrôle des armes à feu, qu'il me soit permis de dire que cela ne fait pas honneur à ceux qui ont voulu faire adopter cette solution.

Le solliciteur général (M. Allmand) parle de fermer la porte aux atermoiements, de fermer la porte à l'obstruction. Ce faisant, il a bien fait voir à quel point il a l'esprit fermé sur ces questions. Il est absurde de chercher à faire adopter un bill portant sur la paix et la sécurité avant d'avoir réalisé un consensus, avant d'avoir obtenu l'adhésion du pays, adhésion que le gouvernement s'est refusé par son geste.

Suivant le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), il faut disjoindre de ce train de mesures les dispositions qui concernent le contrôle des armes à feu. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui là-dessus. Il ne s'agit pas simplement en effet, d'un bill de contrôle des armes à feu, puisqu'il concerne aussi l'écoute électronique, les malfaiteurs, les enquêtes criminelles et les libérations conditionnelles. Nous avons aussi exprimé des réserves sérieuses à l'égard du point de vue du parti conservateur. Mais il y a maintenant lieu de reconsidérer cette attitude en fonction de la décision gouvernementale.

Le ministre de la Justice (M. Basford) nous a exprimé son désir de voir renvoyer le bill au comité, pour lui permettre d'entendre des témoins. Qu'il nous donne, avec ses partisans, l'assurance que la clôture ne s'appliquera pas également au comité. J'aimerais qu'il s'engage à laisser débattre longuement et pleinement cette question au comité, afin qu'il n'y ait pas à redouter que ses membres libéraux nous dictent le nombre de témoins à convoquer et le nombre de minutes que nous pourrons passer à les entendre.

La motion que nous étudions aujourd'hui montre que le gouvernement a perdu tout contact avec les circonscriptions. Je comprends ce que ressentait le député de Nipissing (M. Blais) lorsqu'il disait que c'était toujours les députés de l'opposition qui parlaient et que les libéraux d'arrière-ban n'avaient jamais leur chance. Une des raisons qui justifient la clôture, c'est qu'elle donne aux libéraux de l'arrière-ban la chance de parler. Je comprends qu'ils se sentent frustrés lorsqu'ils sont obligés de rester assis et de garder le silence, ou, ce qui est pire encore, de frapper sur leurs pupitres lorsque quelqu'un de ce côté débite des inepties. Ils veulent se lever de temps en temps et montrer qu'ils sont vivants.

Le courrier que tous les députés ont reçu pour ou contre cette mesure sur la paix et la sécurité est extrêmement volumineux. Il est si volumineux que je ne puis concevoir qu'un gouvernement attentif aux besoins du pays puisse mettre fin au débat.

M. Allmand: Quand allez-vous proposer l'ajournement de la Chambre?

M. Leggatt: C'est une autre preuve que ces gens ne sont plus seulement arrogants; ils sont ivres de pouvoir. Ils substituent à l'arrogance une bêtise qu'ils n'avaient pas l'habitude de montrer. Le gouvernement aura besoin de tous les amis qu'il pourra se faire s'il veut adopter le projet de loi discutable dont nous sommes saisis. Il a eu la folie, la stupidité et l'arrogance d'abandonner ces amis. Il va regretter le jour où il a décidé qu'il n'y a plus de raison de discuter avec intelligence à la Chambre. Il est honteux d'imposer la clôture après un temps aussi court. Quatre députés de notre parti sur seize ont parlé. Le ministre de la Justice a dit l'autre jour que ce n'était qu'un débat sur le principe du bill. Monsieur l'Orateur, le principe, dans les circonstances, est de savoir si trois millions de Canadiens devront obtenir un certificat d'enregistrement. Peut-il y avoir un principe plus important que celui-là? C'est le principe du contrôle des armes à feu et c'est pour cela qu'il est si important.

Une voix: Pourquoi ne proposez-vous pas encore une fois l'ajournement de la Chambre?

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je crois que les honorables députés ont suffisamment d'expérience pour savoir que lorsqu'un député a la parole, on doit le laisser parler et l'écouter avec respect.

[*Traduction*]

M. Leggatt: Nous sommes opposés à cette motion parce que tous les députés devraient avoir l'occasion de parler librement sur le sujet. Nous devrions pouvoir entendre les points de vue des députés intéressés des deux côtés. Le gouvernement empêche les députés de recevoir les conseils dont ils ont besoin pour voter intelligemment sur cette question et je crois qu'il regrettera un jour son arrogance.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part à ce débat, bien qu'il s'agisse d'une motion très mal venue. Les opinions du solliciteur général (M. Allmand) sur la peine capitale sont connues et même si bien des gens ne les partagent pas, elles sont quand même respectées parce qu'elles sont sincères. Pourtant nous voyons un ministre qui a des idées aussi nettement affirmées sur une question qui, au dire de certains, est reliée à la protection de la société, venir devant la Chambre des communes présenter une motion de clôture de ce genre et, en réalité, se prononcer en faveur d'une certaine forme de peine capitale.

● (2040)

Le solliciteur général est contre la peine capitale pour les criminels mais maintenant, il veut faire volte-face, et après à peine 16 heures de débat à la Chambre, il a le culot de prendre la parole pour réfuter sa conviction sincère qu'il faut abolir la peine capitale. En ne se prononçant pas sur «la peine capitale» dans ce bill, il adopte en fait la position que je viens de décrire.

Je croyais que le 1er avril, on ne jouait des tours qu'en début de journée, monsieur l'Orateur. Si j'étais tombé de la dernière pluie, je dirais que la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui est le plus sinistre poisson d'avril qu'on ait jamais vu ici à la Chambre depuis de nombreuses années. Un député de ce côté-là a demandé tout à l'heure à quoi rimait le bill C-83. Il est intitulé «Loi pour mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes». N'est-ce pas là un poisson d'avril du plus mauvais goût que de parler d'un bill qui protège la société canadienne alors que le gouvernement lui-même se prépare à bâillonner les représentants de cette même société.

L'objet du bill est de protéger la société contre les auteurs de crimes violents et autres crimes mais quel est le crime parlementaire le plus violent, monsieur l'Orateur, si ce n'est le viol parlementaire, la clôture? C'est une forme de viol parlementaire, mais je ne vais pas me laisser violer par les eunuques d'en face!

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Même si le premier ministre (M. Trudeau) peut dire que les députés de l'arrière-ban de tous les partis sont des nullités, et c'est loin d'être certain, je n'avais jamais cru que je pourrais entendre le ministre de la Justice (M. Basford) promulguer sa théorie de la démocratie parlementaire en mettant fin à un débat au Parlement. Cela confirme qu'il partage les opinions de son patron, le prince de Pierreville, et qu'il croit qu'il existe non seulement des nullités parlementaires, mais aussi des eunuques à qui on coupe la parole. C'est ce qu'il veut faire, monsieur l'Orateur; il veut mettre fin au débat.

J'aurais cru que certains ministériels de l'arrière-ban interviendraient au sujet de la motion. Comme le leader de mon parti à la Chambre l'a dit cet après-midi après avoir présenté des chiffres très pertinents, après seulement 16 heures de débat, il y a eu onze ministériels . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Où est votre leader en ce moment?

M. Nowlan: Les idées du député de Saint-Boniface (M. Guay) sonnent creux. En sixième année, mon maître d'école disait: Ce sont les tonneaux vides qui font le plus de bruit. Évidemment, lui il a la tête à moitié vide. De toute façon, onze ministériels, onze conservateurs, quatre néo-démocrates et quatre créditistes ont participé au débat. Je suis d'accord avec le député de New-Westminster (M. Leggatt), qui a dit . . .

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député invoque le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, en réalité, j'invoque le Règlement à propos de deux choses. D'abord, j'aimerais demander au député qui il a montré du doigt quand il a parlé du leader à la Chambre; deuxièmement, je veux lui dire que s'il se la bouclait, il n'aurait jamais d'ennuis.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. La parole est au député d'Annapolis Valley.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'espère que vous n'abrégerez pas mon temps de parole, mais que vous m'ajouterez une ou deux autres minutes à cause de ces remarques hors de propos. Le solliciteur général a parlé plus tôt ce soir du temps réservé au gouvernement et de la marche ordonnée des affaires du gouvernement. Combien de Canadiens savent que c'est aujourd'hui le 276e jour de la première session de la présente législature après les élections du 8 juillet 1974? C'est la plus longue session parlementaire de notre histoire. Nous siégeons depuis trois ans et seulement après 16 heures de débat, le gouvernment a l'audace de museler, et de bâillonner les représentants des Canadiens à propos d'une question qui touche tous les Canadiens.

En terminant . . .

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: . . . je voudrais répéter ce que d'autres ont dit avant moi. Bien que le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) et le leader du gouvernement à la Chambre puissent être en faveur du «muselage»—et imposer la clôture quatre fois durant la présente session se révélera une performance douteuse que le gouvernement aura de la difficulté à défendre—puis-je ajouter très sérieusement qu'étant donné que le gouvernement n'a pris aucun engagement envers les députés qui feront partie du comité et qu'il n'a nullement promis de ne pas imposer la clôture au comité, une clôture de ce genre n'affectera pas seulement les députés de tous les partis, y compris les députés ministériels de l'arrère-ban qui ont parlé autant que nous aujourd'hui, mais elle affectera également tous les Canadiens qui s'en offusqueront.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, la matraque libérale, le bâillon, vient de s'abattre pour la quatrième fois, mais pour la deuxième fois depuis un mois. Une première fois il a été imposé pour imposer un nouveau partage fiscal sur les frais médicaux entre les provinces et le fédéral, alors qu'aucune entente n'était intervenue entre les différents gouvernements et aujourd'hui, et que le bill C-83, loi qui vise à amender le Code criminel, est extrêmement complexe. Il soulève ainsi beaucoup de pression populaire contre le gouvernement et c'est pour cette raison qu'on impose de nouveau le bâillon.

Travaux de la Chambre

Selon le Règlement de la Chambre, monsieur le président, il y a trois façons d'ordonner et de réglementer les travaux des députés. Premièrement par l'article 75A, qui exige l'unanimité des députés ou des partis. Deuxièmement l'article 75B, qui exige la majorité, troisièmement l'article 75C, qui prévoit une action unilatérale du gouvernement, qui impose sa volonté, faute de consensus ou de majorité.

Le gouvernement «saute» immédiatement après de bien piètres négociations sur une solution unilatérale, impose sa loi, utilise l'article 75C du Règlement, et impose une limite au débat. Monsieur le président, quelle est la réalité? Au fait, 28 députés ont pris la parole au stade de la 2e lecture à la Chambre sur le bill C-83, ce qui représente un pourcentage de 10.6 p. 100 des députés qui ont pris la parole au sujet du bill C-83, le bill sur le contrôle des armes à feu, 10 p. 100, ce n'est certainement pas un abus, et aucun Canadien n'acceptera l'argument du gouvernement à l'effet que les députés des deux côtés de la Chambre ont abusé, parce que 10 p. 100 ont pris la parole sur le projet de loi. Aucun Canadien n'acceptera cet argument.

Deuxièmement, monsieur le président . . .

M. Marcel Roy (Laval): Vous parlerez au comité.

M. Fortin: . . . je demande au député de Laval (M. Roy) de garder silence. C'était à lui de se lever avant. Deuxièmement, 11 députés libéraux ont pris la parole sur le projet de loi, 11 députés progressistes conservateurs ont aussi pris la parole, quatre du Nouveau parti démocratique et trois créditistes. Cela veut dire qu'il y a eu autant de libéraux qui ont parlé que de progressistes conservateurs. Donc, l'argument des libéraux qui visent à «museler» le parti progressiste conservateur est complètement idiot. Il ne tient pas. C'est le même nombre d'orateurs. Quant aux néo-démocrates, ils ont eu 11 orateurs. Nous les créditistes n'en avons eu que trois et quatre. A eux seuls, ils en ont eu plus que ces deux partis réunis.

Monsieur le président, je dis que les libéraux fédéraux sont exactement comme les libéraux provinciaux du Québec et j'attire l'attention des collègues des autres provinces. A Québec, nous avons un premier ministre qui s'amuse à diviser les Québécois par crainte du PQ. Il gagne ainsi l'unanimité de la Chambre. A Québec il n'y a plus de majorité. Il n'y a plus de démocratie. Il y a une dictature qui fonctionne, un système de patronage complet et ici on tente de diviser l'opposition afin de régner. Monsieur le président, voilà la situation qui prévaut. Le président du Conseil privé (M. Sharp) pourrait invoquer l'article 75C du Règlement si l'opposition s'était emparée systématiquement du débat, mais telle n'est pas la situation.

Monsieur le président, les libéraux ne peuvent donc pas accuser les conservateurs. Ils ne peuvent pas non plus accuser les néo-démocrates et les créditistes d'avoir eu trop d'orateurs. Ils ne peuvent absolument pas accuser l'opposition car ils ont eu la parole pratiquement aussi souvent que l'opposition. Effectivement, 40.6 p. 100 des députés, au stade de la 2e lecture, qui est une discussion de principe, étaient des libéraux, et nous sommes d'accord pour que les libéraux prennent la parole. Monsieur le président, nous ne nous opposons pas à cela, nous voulons que les députés *back benchers* se fassent valoir du côté ministériel, mais nous demandons le même droit du côté de l'opposition. Nous demandons le droit de pouvoir nous exprimer.

[M. Fortin.]

● (2050)

Lorsque l'opposition ou la position du public commence à se faire sentir, lorsque l'opposition commence à parler et l'opinion publique est sensibilisée, à ce moment-là, on impose le bâillon.

M. Raynald Guay (Lévis): Qu'est-ce que vous faites là!

M. Fortin: Monsieur le président, cela prouve une chose, l'honorable député de Lévis (M. Guay) passe son temps à m'interrompre, il n'est pas assez homme pour se lever, mais assez lâche pour m'interrompre,

Monsieur le président, le président du Conseil privé (M. Sharp) . . .

M. Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'honorable député de Lévis (M. Guay) pose la question de privilège.

M. Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, je veux bien admettre que l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) est dans la course à la «chefferie», mais lorsqu'on commence par traiter les gens de lâches, monsieur l'Orateur, j'exige que le député de Lotbinière, qui traite les autres comme lui-même . . . moi, je ne tiens pas à être traité de cette façon. J'exige qu'il retire ses paroles.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Si le mot «lâche» a été dit, je ne l'ai pas compris. S'il a été dit, c'est un mot difficile, un mot fort, mais je n'ai pas entendu le mot tel que je viens de l'entendre dire par l'honorable député.

Une voix: C'est bien ce qu'il a dit.

Une voix: Retirez vos paroles.

M. Guay (Lévis): Je pose la question de privilège, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Si l'honorable député veut bien me comprendre, étant donné que je ne l'ai pas entendu, je vais prendre sa question comme avis, et nous examinerons le hansard demain.

M. Guay (Lévis): C'est une question de privilège personnelle. Si vous n'avez pas compris, je pense que demain, il sera trop tard, parce que ces paroles seront enregistrées au hansard, et je demande qu'immédiatement le député retire ses paroles. Le député de Lotbinière (M. Fortin) sait lui-même ce qu'il a dit.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'honorable député sait très bien que lorsque la présidence n'a pas entendu ou compris les paroles qui ont été prononcées, il se réserve le droit de juger le lendemain quand il aura lu le hansard.

L'honorable député de Lotbinière a la parole.

M. Fortin: Monsieur le président, si le président du Conseil privé (M. Sharp) invoque l'article 75C aujourd'hui, cela prouve deux choses : la première, c'est qu'il n'a pas le leadership nécessaire pour mener les négociations à la Chambre afin d'en venir à permettre des débats démocratiques. Il n'a pas de leadership. Monsieur le président, j'ai été moi-même leader parlementaire de notre parti pendant trois ans. J'ai connu deux autres leaders parlementaires avant l'actuel titulaire, et l'article 75C n'a jamais été invoqué, et ce pour une raison, c'est que les négociations se faisaient. Monsieur le président, c'est le plus mauvais président du Conseil privé que nous ayons jamais eu. Lorsqu'il voit qu'on n'est pas capable de discuter, il impose sa loi tout simplement. Deuxièmement . . .

M. Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'honorable député de Lévis invoque le Règlement.

M. Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, si vous n'avez pas compris ce que le député de Lotbinière a dit à mon égard, je pense que vous venez d'entendre ce qu'il a dit à l'égard du président du Conseil privé, le leader à la Chambre. Monsieur l'Orateur, permettez-moi de continuer à exposer ma question de privilège, parce que j'ai une question de privilège à poser.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'honorable député n'a probablement pas aimé les paroles de l'honorable député qui a la parole, mais il n'y a rien qui n'est pas parlementaire dans ce qu'il a dit.

L'honorable député de Lévis pose la question de privilège!

M. Guay (Lévis): Je tiens, monsieur l'Orateur, à signaler à la Chambre que sur une question de privilège personnelle, si on reproche aux gens de trop parler, si on dit qu'il faut bâillonner la Chambre, comme le député de Lotbinière semble vouloir essayer de le prouver dans le moment, je pense que c'est lui qu'il faudrait bâillonner, parce qu'il dit trop de bêtises.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'honorable député de Lotbinière désire poser la question de privilège.

M. Fortin: Monsieur le président . . .

M. La Salle: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'honorable député de Joliette (M. La Salle) invoque le Règlement.

M. La Salle: Monsieur le président, j'écoute ces remarques avec beaucoup d'attention. Toutefois, malgré toute la bonne volonté du député de Lévis, j'ai nettement l'impression que le député de Lotbinière n'a fait que dire la vérité.

M. Fortin: Monsieur le président, si l'honorable président du Conseil privé invoque l'article 75C du Règlement, cela prouve qu'il n'y a plus aucune espèce de leadership à la Chambre, et que chaque fois qu'il y a lieu d'adopter une loi, le bâillon est imposé.

De plus, l'honorable président du Conseil privé prouve qu'il n'a plus confiance . . .

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le temps de parole de l'honorable député est écoulé.

L'honorable député d'Ontario (M. Cafik) a la parole.

[*Traduction*]

M. Cafik: Merci, Monsieur l'Orateur.

Des voix: Règlement!

[*Français*]

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Oui, monsieur le président, j'avais exactement, suivant le Règlement de la Chambre des communes, dix minutes. L'honorable député de Lévis a trouvé le moyen de m'interrompre, par un moyen «biaisé», pour m'empêcher de parler. Je réclame de parler 10 minutes comme les autres.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Nous avons considéré les interventions et, tout compte fait, l'honorable député de Lotbinière a eu les 10 minutes de temps de parole.

L'honorable député d'Ontario (M. Cafik) a la parole.

[*Traduction*]

M. Cafik: Merci, monsieur l'Orateur, à en croire le . . .

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Je pose la question de privilège, monsieur le président.

Monsieur le président, j'ai beaucoup de respect pour la présidence, et je pense que dans le passé elle a fait preuve de beaucoup de connaissance du Règlement de la Chambre des communes, et que le jugement rendu par la présidence aujourd'hui était, je pense, juste.

Monsieur le président, j'ai pris la parole tantôt. J'ai dit, de façon sincère, ce que je croyais. J'ai été interrompu à exactement quatre reprises.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. J'ai déjà rendu ma décision en faisant remarquer à l'honorable député que considérant les faits la période de 10 minutes qui lui était allouée était écoulée. Je m'en tiens à cette décision.

[*Traduction*]

M. Norman A Cafik (Ontario): Merci, monsieur l'Orateur, de me donner la parole pour la troisième fois.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Je pense que l'opposition a fait une remarque fort valable au cours de ce débat.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Je ne pense pas qu'elle se rapporte à l'article 75C du Règlement, mais je pense que nous devons convenir de toute manière que l'étape du comité nous offre une excellente occasion de traiter de cette question particulièrement délicate, si importante pour le peuple de notre pays dans son ensemble.

● (2100)

Des voix: Bravo!

Travaux de la Chambre

M. Cafik: Si je ne m'abuse, nous aurons cette possibilité si nous l'envoyons plus rapidement au comité.

M. Paproski: Détrompez-vous!

M. Cafik: Un instant. Je veux dire que je n'ai pas entendu . . .

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Comme il est 9 h 2, le temps prévu pour l'étude de la motion dont la Chambre est saisie aux termes de l'article 75C du Règlement est écoulé.

La Chambre va maintenant passer au vote. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Des voix: Lisez la motion.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Des voix: Lisez la motion.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Sharp, mise aux voix, est adoptée.)

● (2110)

(*Vote nº* 124)

POUR

Messieurs

Allmand
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Grenville-Carleton)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte)
Saint-Paul)
Caron
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Ethier
Faulkner
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Hopkins
Jamieson
Joyal
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Yanakis
Young—115

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Bawden
Beatty
Beaudoin
Cadieu
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Darling
Dick
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-
Les Îles)
Ellis
Epp
Forrestall
Fortin
Fraser
Friesen
Gilbert
Gillies
Hargrave
Hees
Hogan
Holmes
Huntington
Hurlburt
Jelinek
Johnston
Kempling
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Korchinski
Lambert
(Edmonton-Ouest)
La Salle
Leggatt
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (Mlle)
(Kingston
et les Îles)
MacLean
Malone
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinnon
Mitges
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nowlan
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Reynolds
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rondeau
Saltsman
Scott
Smith
(Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Symes
Towers
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—81

● (2130)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, puisque la Chambre est si bien disposée, j'aurais une autre suggestion à faire. On se rappellera que, lorsque j'ai annoncé le programme des travaux pour aujourd'hui et demain, j'ai mentionné comme premier article à l'ordre du jour la deuxième lecture du bill C-92 relatif aux prisonniers de guerre. En raison de l'heure où nous sommes, je crais un peu que nous n'en arrivions pas à cet article avant 10 heures. Il y a donc eu consultation entre les leaders à la Chambre, et l'on s'entend, unanimement je crois, pour passer maintenant à la deuxième lecture du bill C-92 sans plus de débat.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement les propos du leader du gouvernement à la Chambre. Nous nous entendons généralement, de tous les côtés de la Chambre, pour accepter ce qui constitue à mon avis une mesure très louable. Je tiens simplement à ce que lui et les autres sachent que, pour nous, la situation des anciens combattants passe, et de loin, avant la nécessité d'imposer la clôture du débat sur le bill C-83.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la déclaration du leader du gouvernement est exacte. Nous y souscrivons volontiers.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, nous sommes tout à fait d'accord sur la question présentée à la Chambre par le président de Conseil privé. C'est aussi dans le but de prouver que, lorsque le gouvernement présente de bonnes lois, afin d'aider les pauvres, surtout ceux qui en ont le plus besoin, nous sommes toujours d'accord.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les députés devraient se rendre compte qu'en dépit de l'heure tardive, nous en sommes toujours aux affaires courantes. Si la Chambre voulait aborder cette mesure, se prononcer sur la motion et l'adopter sans débat, nous pourrions procéder avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

MESURE PRÉVOYANT L'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE ET DES PERSONNES À LEUR CHARGE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 30 mars, de la motion du M. MacDonald (Cardigan): Que le bill C-92, tendant à prévoir l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre et des personnes à leur charge, et à apporter des modifications corrélatives à certaines autres lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MOTION PRÉVOYANT LA DURÉE DU DÉBAT

M. l'Orateur: La Chambre en est toujours au dernier article des affaires courantes, soit les motions. Aujourd'hui, le président du Conseil privé (M. Sharp) a indiqué qu'il comptait, avec le consentement de la Chambre, présenter une motion prévoyant les travaux de la Chambre pour lundi et mardi, soit le débat des rapports des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales, et à ce moment-là le député de Thunder Bay (M. Penner) a invoqué le Règlement.

Le député de Thunder Bay a la parole.

● (2140)

M. Penner: Merci, monsieur l'Orateur. Je fais appel à votre indulgence et à celle de tous les députés pour invoquer le Règlement sur une question grave et pressante, c'est-à-dire le rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Ontario, que Votre Honneur a déposé à la Chambre le 27 février dernier. J'invoque le Règlement, car, à mon avis, Votre Honneur devrait examiner cette question avant le débat qui doit, en principe, avoir lieu lundi et mardi prochain.

J'estime que ce document ne peut être déposé et examiné comme il se doit, car la Commission ne s'est pas conformée aux dispositions de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales concernant le rapport. La Commission ne s'y est pas pliée dans la mesure où elle n'a pas donné les motifs justifiant ses recommandations, comme le demande la loi que j'ai mentionnée.

J'aimerais attirer votre attention sur l'article 2(1) de la loi et la définition du mot «recommandation» qui stipule:

«recommandation», relativement à une recommandation indiquée dans un rapport, désigne une recommandation qui est justifiée par un motif à cet effet;

C'est sur le dernier membre de phrase, monsieur l'Orateur, que j'aimerais insister: «une recommandation qui est justifiée par un motif à cet effet». L'article de la loi que j'ai cité est une modification relativement récente proposée par le député d'Edmonton-Ouest. C'était un amendement fort sage et fort utile, car, en cas d'opposition, et il y en a eu beaucoup, les députés veulent naturellement préciser de quoi ils parlent et, pour cela, il leur faut les raisons qui justifient les recommandations. Autrement, les députés n'ont pas de base solide pour faire des commentaires cohérents et pertinents.

Maintenant, si vous le permettez, j'aimerais attirer votre attention sur le rapport pour l'Ontario. Voyons exactement en quoi la Commission ne s'est pas conformée à la loi. A la page 3, nous avons l'Annexe B qui, en principe, doit se plier aux exigences de la loi stipulées dans la définition que je viens de lire. L'Annexe B s'intitule «Motifs des propositions initiales de délimitation.» Immédiatement nous constatons la première erreur. Le rapport que devrait déposer Votre Honneur n'est pas celui qui proposait les premières limites de circonscriptions envisagées. Ce doit être le rapport établi à la suite des audiences publiques que la Commission a dû tenir.

Supposons un instant que l'on supprime simplement le mot «initiales» dans le titre de l'Annexe B. La commission aurait-elle, dans ces conditions, rempli les obligations que la loi lui confère? La réponse, à mon avis, est catégorique: non. Qu'a dit la commission dans l'Annexe B? Elle s'est contentée de paraphraser les termes de la loi adoptée par le Parlement. Comment cela représente-t-il la justification que le Parlement lui a demandée?

A la page 4, les commissaires, dans ce document qui est censé être leur rapport, se contentent de nous dire ce qu'ils ont fait. Par exemple, ils nous disent que toutes les circonscriptions électorales non urbaines du nord de l'Ontario ont une population inférieure au quotient. Je pense que cette déclaration est inexacte mais, ce qui est plus grave et en rapport direct avec ce rappel au Règlement, les commissaires n'ont fait aucun effort pour fournir une raison à l'appui de leurs recommandations.

Voyons, pendant un instant, ce qu'ils ont proposé pour le nord de l'Ontario: une réduction de la représentation actuelle, le nombre de sièges passant de 12 à 11. Cette recommandation a suscité une vive consternation dans toute la région septentrionale de l'Ontario. Qu'est-ce qui justifie une telle recommandation?

M. l'Orateur: J'hésite à interrompre le député, mais je tiens à l'empêcher de parler du bien-fondé du rapport lui-même. Il faut bien tirer les choses au clair. Le président du Conseil privé (M. Sharp) a proposé un avis afin que cette question soit mise à l'étude en bonne et due forme demain. Le ministre vient de demander le consentement de la Chambre pour l'étudier aujourd'hui et non demain. Avant que la présidence ne demande le consentement de la Chambre, le député a invoqué le Règlement en remettant en question l'opportunité même de cette motion. Je respecte son point de vue. Mais il doit se limiter strictement à l'aspect technique de la question: oui ou non la Chambre peut-elle étudier cette question?

M. Penner: Je vous remercie de vos bonnes paroles, monsieur l'Orateur. En parlant du nord de l'Ontario, je voulais expliquer le point que j'allais faire ressortir. On a fait une recommandation importante, que rien ne justifie.

Je m'empresse d'ajouter qu'avec ce projet de répartition, l'Ontario gagne sept sièges de plus qu'il n'en possède actuellement. Bien entendu, ils vont à la partie sud de la province qui est la plus populeuse, et cela se comprend. Mais pourquoi la Commission a-t-elle jugé nécessaire d'en enlever un au nord de l'Ontario? Selon moi, elle n'a donné aucune raison qui explique une aussi importante décision. Toutefois, je respecte la décision de Votre Honneur et je ne m'attarderai donc pas sur ce point. Je conclurai en réitérant mon rappel au Règlement.

La Commission est tenue, en vertu de la loi, de justifier ses recommandations. Ce document ne constitue pas une justification et n'aurait donc pas dû être déposé. C'est pourquoi je soutiens, sauf tout le respect que je vous dois, qu'il ne conviendrait pas de poursuivre le débat sur la répartition des sièges en Ontario. Le débat, s'il a lieu la semaine prochaine et si Votre Honneur accepte mon objection, devrait exclure toute discussion sur le rapport de l'Ontario.

[M. Penner.]

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer au débat sur ce rappel au Règlement, parce que je crois fermement que le député de Thunder Bay (M. Penner) a avancé un argument très valable, qui est renforcé par le fait que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales a fourni, sauf dans le cas de l'Ontario, des raisons à l'appui de ses recommandations. Ainsi, la Commission dans son ensemble reconnaît le devoir qui lui incombe de fournir ces raisons. Dans le cas de l'Ontario toutefois, la Commission n'en a rien fait.

● (2150)

En second lieu, je ferais remarquer que cette contestation n'est pas exclusivement d'ordre technique. Je crois que l'obligation de fournir des raisons à l'appui des recommandations ne s'applique pas seulement à cette partie du rapport qui a été déposée à la Chambre ou communiquée à Votre Honneur, mais existe aussi pour ce qui est des raisons à l'appui du rapport initial, qui a donné lieu à un débat public. Néanmoins, les raisons n'ont pas été fournies non plus à ce moment-là. Aussi il me semble, monsieur l'Orateur, que le rapport sous sa forme actuelle n'est non seulement pas valide, parce que non conforme à la loi, mais que même avant d'arriver à la Chambre il se condamnait d'avance.

J'affirme que l'essence même de la fonction de commissaire est de faire des recommandations sur les dispositions relatives aux nouveaux découpages proposés. Lorsqu'on examine la loi qui a créé cette Commission, on voit que le mot «recommandation» est défini dans la partie de l'interprétation, à l'article 2(1). La recommandation, selon cette définition, doit contenir une raison qui la justifie. Sans cette justification, elle n'est donc plus une recommandation puisque la recommandation doit, par définition, contenir la justification qui l'appuie.

J'affirme par conséquent qu'il n'y a, en fait, pas de recommandation dans le rapport de la Commission sur la révision des limites des circonscriptions électorales pour l'Ontario. A partir de là, l'essence même du rapport, c'est-à-dire sa raison d'être qui est la recommandation elle-même, est vide de sens. Faute de ces recommandations, j'estime qu'il est extrêmement difficile d'affirmer que le rapport existe, et je maintiens que, si l'on en retire l'essence, la chose elle-même s'en trouve annulée. Le rapport par conséquent n'existe pas et la Chambre des communes ne peut en être saisie pas plus que s'il ne lui avait jamais été présenté.

Je ferai une autre remarque, monsieur l'Orateur; M. Castonguay, le commissaire de ce rapport, semble parfaitement comprendre et reconnaître la nécessité de fournir des raisons à l'appui d'un remaniement électoral. En effet, le 26 avril 1974, devant le comité des privilèges et élections, s'est déroulé un débat prolongé avec le commissaire du rapport concernant une proposition d'amendement qui visait à exiger de fournir des raisons. A l'époque, le commissaire a longuement expliqué au comité que si les recommandations devaient s'appuyer sur des raisons, il serait judicieux de faire figurer celles-ci au rapport déposé à la Chambre des communes et de les faire connaître également avant les audiences publiques.

Cet amendement fut adopté à la Chambre, monsieur l'Orateur. L'amendement exigeait précisément les motifs qui sont la raison d'être d'une recommandation. Donc, je soutiens qu'à ce moment-là, le commissaire à la représentation était parfaitement au courant de cette exigence légale, et dans le cas de l'Ontario, pour des raisons que j'ignore, cette exigence n'a pas été respectée.

De plus, je dirais que faute de motifs pour justifier les recommandations dans le cas de l'Ontario, les députés de l'Ontario se trouvent dans une situation désavantageuse lorsqu'il s'agit de discuter du prétendu rapport. Tous les autres députés d'autres régions du Canada peuvent prendre connaissance des faits justificatifs des recommandations, ce qui leur permet de faire des observations sur ce qui donne lieu aux recommandations. Dans le cas des députés de l'Ontario qui veulent parler du rapport des commissions de délimitation des circonscriptions électorales, on leur nie l'accès à ce qui donne lieu aux recommandations mêmes. En conséquence, notre position en tant que députés a été quelque peu précaire par rapport à celle des autres députés, à la lumière des discussions qui seront tenues au sujet de ce prétendu rapport. J'en déduis donc que le rapport est inexistant et ne peut être traité à la Chambre des communes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne faut pas oublier que nous en sommes encore aux affaires courantes. Jusqu'à maintenant, nous avons cherché à obtenir le consentement unanime de la Chambre pour discuter aujourd'hui d'une motion pendant la période réservée aux affaires courantes, plutôt que demain, ce qui aurait été la procédure normale. Il est important que la présidence soit avisée à l'avance de ce rappel au Règlement, et je remercie les deux députés de leur collaboration. Il a été grandement utile à la présidence d'avoir l'occasion d'examiner cette question ce soir.

Comme la discussion ne porte pas encore sur le point nécessitant le consentement unanime, et comme il est maintenant presque 10 heures et qu'il reste encore à répondre aux questions inscrites au *Feuilleton*, la Chambre autorisera peut-être la présidence à réfléchir à cette question d'ici demain. Lorsque la Chambre en sera saisie demain à l'appel des motions, comme ce serait normalement le cas sans que le consentement unanime ne soit nécessaire, la présidence sera peut-être alors en mesure de préciser son point de vue. A mon avis, les faits allégués ne présentent pas beaucoup de problèmes. Par contre, il faut s'interroger sur la question de la procédure. Il serait peut-être bon que la présidence médite sur cette question d'ici demain.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ignore s'il s'agit ici d'une première, mais nous terminons une journée réservée aux initiatives gouvernementales par le dernier article des affaires courantes. Quoi qu'il en soit, on répond aujourd'hui aux questions nos 1521, 3530, 3789, 3839, 3840, 4072, 4610, 4613, 4775, 4912, 4922 et 4940.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LE VOYAGE EFFECTUÉ PAR LE PREMIER MINISTRE LE 31 JANVIER 1975

Question no 1521—M. Cossitt:

1. Au sujet du voyage du Premier ministre à Montréal vers le 31 janvier 1975, *a*) quel moyen de transport a été emprunté au juste, (i) appartenait-il à l'État, (ii) combien en a-t-il coûté aux contribuables, *b*) combien de personnes ont accompagné le Premier ministre aux frais de l'État et quel était leur nom?

2. Le programme du Premier ministre prévoyait-il un discours à l'occasion d'un banquet de financement du Parti libéral et, dans l'affirmative, le Parti libéral a-t-il payé ou payera-t-il une partie du voyage et, *a*) dans la négative, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, combien et quand?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. *a*) Le premier ministre a utilisé une voiture officielle. (i) Oui. (ii) $53.55, mis à part l'essence, les frais du chauffeur et les frais d'hôtel. *b*) Les personnes suivantes qui font partie du cabinet du premier ministre se trouvaient à Montréal les 31 janvier et 1er février: M. P. O'Neil, Mlle M. Macdonald, M. G. Dufault, M. R. Coleman, M. J. Moore, Mlle A. McCabe; leurs frais de déplacement se sont élevés au total à $551.23.

2. Oui. Des entretiens officiels avec le premier ministre de la province de Québec étaient également au programme de cette visite.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA PHASE 2

Question no 3530—M. MacDonald (Egmont):

En ce qui concerne les comptes publics de 1974-1975 relatifs aux Fonds de développement économique rural *a*) pour chaque programme et chaque projet de l'Île-du-Prince-Édouard inscrits dans la catégorie «Développement social» (i) quel programme a été approuvé (ii) quelles sont les dépenses réelles (iii) quelles sont les raisons qui expliquent dans chaque cas la différence entre le montant du programme approuvé et celui des dépenses réelles (iv) qu'advient-il des fonds qui n'ont pas été dépensés au cours de l'année financière pour laquelle ils ont été approuvés, *b*) pourquoi les dépenses inscrites dans la catégorie «Développement et ajustement des ressources» dépassent-elles le montant approuvé pour le programme?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse en ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante.

	a) (i) Programmes Approuvés	*a*) (ii) Dépenses	*a*) (iii) Programmes Révisés
Fonds d'immobilisation (enseignement primaire et secondaire	3,790,772	2,609,108	2,752,772
Éducation et formation des adultes	611,920	478,226	507,920
Logement	1,207,241	1,889,618	2,064,241
Aménagement urbain et services communautaires	1,603,347	427,514	519,347
Total	7,213,280	5,404,466	5,844,280

a) (iii); *b*); La modification no 3 du premier mémoire de mise en œuvre (annexe «A» à l'entente sur le Plan d'ensemble de développement de l'Île-du-Prince-Édouard) prévoyait que « . . . les ministres peuvent, sous réserve d'un accord écrit, et sur la recommandation du conseil consultatif fédéral-provincial institué par l'article 13 de la présente entente, afin de satisfaire aux exigences de la mise en œuvre des programmes au cours de la période allant du 1er avril 1973 jusqu'à la fin de la première phase du Plan, redistribuer, à l'occasion, entre les divers postes énumérés au Résumé des coûts et des sources de financement, les fonds devant être fournis par le ministère de l'Expansion économique régionale et par la Province. Aux fins du présent alinéa, «les ministres» signifie «le premier ministre

de la province et le ministre de l'Expansion économique régionale du Canada . . .» On a effectivement procédé à une redistribution des fonds entre les divers postes énumérés au Résumé des coûts et des sources de financement en ce qui concerne l'exercice financier 1974-1975. Le tableau ci-dessous montre les changements qui ont été apportés à chaque programme:

	Programmes Approuvés	Dépenses	Programmes Révisés
Subvention au développement	3,146,000	3,146,000	3,146,000
Réaffectation et mise en valeur des ressources	5,640,579	7,000,783	7,401,579
Relèvement social	7,213,280	5,404,466	5,844,280
Services de soutien de l'exploitation des ressources et du commerce	3,116,030	2,374,925	2,637,030
Mise en œuvre	987,862	969,576	1,074,862
Total	20,103,751	18,895,750	20,103,751

a) (iv); Le premier Mémoire de mise en œuvre prévoyait une contribution maximum du FODER de $81,937,000 au cours de la première phase de l'entente (la première phase a pris fin le 31 mars 1975). Un examen du relevé des dépenses présenté en réponse à la question nº 3531 fera apparaître que la contribution du gouvernement fédéral représente 99.2 p. 100 de ce total.

LA CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES JEUX OLYMPIQUES—LA DOCUMENTATION

Question nº 3789—M. Matte:

Créera-t-on des emplois pour la période des Jeux olympiques et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) de quel genre, *c*) de quelle durée, *d*) combien coûtera cette initiative?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Nous ne disposons pas des détails concernant la création d'emplois pour la période des Jeux olympiques de 1976, étant donné que nous ne nous occupons pas de la gestion des Jeux. Le Comité organisateur nous transmet toutefois les renseignements suivants: *a*) environ 30,000 employés temporaires seront engagés pour cette période, ce nombre comprenant quelques 10,000 étudiants du Québec et des milliers de bénévoles de même que le personnel qui sera fourni par le ministère de la Défense nationale; *b*) en dehors des postes de surveillance, il s'agira surtout de main-d'œuvre non spécialisée c'est-à-dire des hôtesses, des guides, des percepteurs de billets, des distributeurs de programmes, des placeurs, des nettoyeurs, des messagers, etc.; *c*) la durée des emplois ira de trois semaines à six mois, la moyenne étant d'environ six semaines. *d*) Nous n'avons pas obtenu un estimé du coût de cette main-d'œuvre. Les coûts réels ne seront évidemment connus qu'après la fin des Jeux olympiques.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LES PÊCHES

Question nº 3839—M. MacDonald (Egmont):

Au sujet du secteur des pêches du Programme général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, a-t-on pris, depuis la création du Programme, des dispositions visant à mettre sur pied des installations de transformation de produits de pêche spécialisés dans cette province et, dans l'affirmative, quels en ont été les résultats?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse en ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: Oui. On a pris des mesures à cette fin notamment pour les «chowders» (soupes au poisson), les éperlans, les boulettes de poisson, les huîtres panées, et les palourdes en tranches. De plus, d'autres mesures pour améliorer les méthodes de conditionnement et notamment l'adoption de nouvelles techniques d'empaquetage des homards, la mise au point d'emballages de cuisson et l'amélioration de l'étiquetage, en sont à un stade avancé.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA CRÉATION D'EMPLOIS DANS LES POISSONNERIES

Question nº 3840—M. MacDonald (Egmont):

1. Au sujet du secteur des pêches du Programme général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, l'un des objectifs consiste-t-il à fournir des emplois sur une plus longue période aux travailleurs des usines de transformation du poisson et, dans l'affirmative, *a*) quelles mesures ont été ou seront prises, *b*) quand, *c*) à quel coût?

2. A-t-on procédé à une quelconque évaluation de ces dispositions dans le cadre de la Phase 1 et, dans l'affirmative, *a*) quelles en ont été les conclusions d'efficacité, *b*) quels changements projetés en résulteront dans le cadre de la Phase 2?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse en ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Oui. *a*) Les mesures suivantes ont été prises: élargissement de la gamme des produits, allongement de la saison de pêche et encouragement du stockage. De nouvelles mesures pourront être prises à l'avenir. *b*) Ces mesures font partie du programme lancé en 1969 et la date à laquelle un pêcheur en a adopté un aspect quelconque n'est pas enregistrée. *c*) La façon dont sont tenus les registres de coût de chaque projet ne permet pas de procéder à la ventilation demandée.

2. *a*) Les mesures ont eu une efficacité limitée en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'organisme chargé de la mise en œuvre, et notamment de la quantité de poissons et du nombre de pêcheurs concernés. *b*) L'objectif est le même mais des discussions sont en cours avec la province au sujet d'une redéfinition éventuelle de la stratégie.

LES SUBVENTIONS DU MEER EN COLOMBIE BRITANNIQUE

Question nº 4072—M. Brisco:

1. Depuis 1969 jusqu'à maintenant, combien de subventions le MEER a-t-il accordées aux industries *a*) de la Colombie-Britannique, *b*) du reste du Canada concernant (i) la mise sur pied d'industries nouvelles (ii) l'expansion d'industries existantes et, dans chaque cas, à combien s'élevaient ces subventions?

2. Parmi ces industries, *a*) combien ont fait faillite, *b*) quelles sommes ont été perdues?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: On trouvera réponse aux deux questions dans le tableau ci-après.

Offres faites et acceptées aux termes de la LSDR du 1er avril 1969 au 30 septembre 1975

		Nombre net d'offres acceptées	Montant global des subventions (en milliers de $)
1.*a*)	En Colombie-Britannique		
	(i) Nouvelles industries*	30	4,421
	(ii) Agrandissement d'industries existantes**	11	1,184
b)	Dans le reste du Canada		
	(i) Nouvelles industries*	2,011	417,013
	(ii) Agrandissement d'industries existantes**	1,267	115,223

		Nombre total de cessations d'activité (sauf pour cause d'incendie	Montant des versements à à recouvrer (en milliers de $)
2. *a*)	En Colombie-Britannique		
	(i) Nouvelles industries*	2	219
	(ii) Agrandissement d'industries existantes**	—	—
b)	Dans le reste du Canada		
	(i) Nouvelles industries*	101	10,328
	(ii) Agrandissement d'industries existantes**	10	227

*Par nouvelles industries, on entend: *a*) nouvel établissement *b*) agrandissement en vue d'un nouveau produit *c*) agrandissement et nouvel établissement *d*) agrandissement et agrandissement en vue d'un nouveau produit *e*) modernisation et nouvel établissement *f*) modernisation et agrandissement en vue d'un nouveau produit *g*) nouvel établissement et agrandissement en vue d'un nouveau produit *h*) agrandissement, modernisation, nouvel établissement *i*) modernisation, nouvel établissement et agrandissement en vue d'un nouveau produit *j*) agrandissement, nouvel établissement, agrandissement en vue d'un nouveau produit *k*) agrandissement, modernisation, agrandissement en vue d'un nouveau produit *l*) agrandissement, modernisation, nouvel établissement, agrandissement en vue d'un nouveau produit.

**Par agrandissement d'industries existantes, on entend: *a*) agrandissement *b*) modernisation et *c*) agrandissement et modernisation.

LES PRÊTS DE LA SCHL À LA SHQ POUR LE COMTÉ D'ABITIBI

Question nº 4610—M. Laprise:

La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle consenti un prêt à la province de Québec pour la construction de foyers d'hébergement pour personnes âgées à La Sarre, Amos et Palmarolle et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) de combien?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement me fournit les renseignements suivants: La Société centrale a consenti des prêts à la Société d'habitation du Québec en vue de financer la construction de logements destinés à des personnes âgées dans les villes d'Amos et de La Sarre, de même que dans la municipalité de Palmarolle, de la façon suivante:

Municipalité	Date d'approbation	Nombre de logements	Places de foyer	Milliers de $
Amos	décembre 1968	—	175	1,225
	mai 1969	10	78	726
La Sarre	septembre 1966	4	38	291
Palmarolle	mai 1969	—	29	203

LA DÉFENSE NATIONALE—LES ACCIDENTS ET BLESSURES IMPUTABLES À L'ARME ANTI-CHAR M-72

Question nº 4613—M. Whiteway:

Des membres des Forces armées ont-ils été blessés dans des accidents dus à l'arme légère antichar M-72 et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) combien ont perdu des membres ou des parties de membres?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui. *a*) Deux. *b*) Un.

LA COMMISSION DES SUBVENTIONS DU MEER

Question nº 4775—M. MacKay:

Qui sont les membres de la Commission des subventions au développement régional?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse en ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: M. J. D. Love, Président, Sous-ministre Expansion économique régionale; M. M. R. Daniels, Sous-ministre adjoint, Planification et coordination, Expansion économique régionale; M. A. M. Guérin, Sous-ministre adjoint, Ministère de l'Industrie et du Commerce; M. J. L. Manion, Premier sous-ministre adjoint, Direction des services de main-d'œuvre aux employeurs, Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; M. L. Edgeworth, Sous-ministre adjoint, Service de la protection de l'environnement, Ministère de l'Environnement; M. E. A. Oestreicher, Directeur général, Direction des programmes économiques et des finances de l'État; M. G. Howarth, Sous-commissaire, Agence d'examen de l'investissement étranger.

LA DÉFENSE NATIONALE—LES LOGEMENTS POUR MILITAIRES À GAGETOWN

Question nº 4912—M. Howie:

Le ministère de la Défense nationale a-t-il désigné cent unités de logement pour militaires de la BFC de Gagetown comme étant en excédant des besoins du Ministère et ces unités ont-elles été mises en vente et, dans l'affirmative, à quel prix?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui. Ces unités n'ont cependant pas été mises en vente.

LES GRÈVES ET LOCK-OUTS DANS LA FONCTION PUBLIQUE—LES PERTES

Question nº 4922—M. Caouette (Témiscamingue):

1. De janvier jusqu'à maintenant, combien de jours-hommes ont été perdus globalement dans la Fonction publique, à la suite de grèves ou de lock-out?

2. Quels sont *a*) le nombre d'arrêts de travail, *b*) la quantité de jours-hommes perdus dans chacune des provinces, *c*) le nombre de personnes en cause dans chacun de ces arrêts de travail, *d*) l'augmentation moyenne des revenus de chacun des groupes intéressés, à la suite de ces arrêts de travail?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):
1. Aucun.
2. Sans objet.

L'EMBAUCHAGE D'ÉTUDIANTS PAR LES CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 4940—M. Reynolds:

1. Combien d'employés les Centres de main-d'œuvre pour étudiants avaient-ils dans tout le Canada en 1975?

2. Pour chaque province, combien *a*) de demandes d'emplois ont été remplies aux centres, *b*) d'emplois ont été offerts aux centres?

3. Pour chaque province, quel a été le coût total du projet?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. En 1975 les Centres de main-d'œuvre ont embauché 1,070 étudiants.

2. *a*) Demandes d'emplois: Nouveau-Brunswick, 15,346; Nouvelle-Écosse, 19,257; Île-du-Prince-Édouard, 2,547; Terre-Neuve, 7,484; Québec, 146,839; Ontario, 235,898; Manitoba, 16,035; Saskatchewan, 10,965; Alberta, 35,486; Colombie-Britannique, 51,518. *b*) Emplois offerts en 1976: Nouveau-Brunswick, 7,388; Nouvelle-Écosse, 10,613; Île-du-Prince-Édouard, 1,903; Terre-Neuve, 3,085; Québec, 50,766; Ontario, 82,537; Manitoba, 8,110; Saskatchewan, 7,552; Alberta, 23,768; Colombie-Britannique, 22,080.

3. Coût total par provinces des Centres de main-d'œuvre pour étudiants: Nouveau-Brunswick, $135,023; Nouvelle-Écosse, $166,292; Île-du-Prince-Édouard, $24,928; Terre-Neuve, $72,757; Québec, $1,329,400; Ontario, $1,569,000; Manitoba, $22,113; Saskatchewan, $221,468; Alberta, $31,323; Colombie-Britannique, $354,500; Territoires du Nord-Ouest, $8,858; Yukon, $16,500.

[*Traduction*]

M. Blais: Je me permets de signaler qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Puisqu'il est 10 heures, nous passons à l'ordre du jour!

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE CODE CRIMINEL—PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DE MÉTHODES AUTRES QUE LA PENDAISON POUR L'EXÉCUTION DES CONDAMNÉS À MORT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, depuis quelques mois, l'opinion publique a encore une fois été en butte à des articles, des éditoriaux, des commentaires et ainsi de suite de la part des media sur la question de la peine capitale. Ce débat fait rage depuis presque une décennie, et je crois me faire l'interprète de bien des gens en disant que j'espère que cette législature résoudra ce problème une fois pour toutes. D'après les nombreux articles que j'ai lus sur ce sujet, il me semble que ceux qui sont en faveur de l'abolition de la peine de mort font un effort concerté, voire même une croisade, pour embrouiller la question en essayant de faire croire que ceux qui veulent conserver la peine capitale sont des primitifs, des brutes sanguinaires et dépourvues de toute intelligence.

C'est certainement honteux de voir des personnes qui se disent mus par des motifs humanitaires agir de la façon la plus mesquinement politique. Ce sont des humanitaristes à la manque. Il faut se demander pourquoi on tente de discréditer ceux qui demandent le maintien de la peine capitale. C'est probablement parce qu'une majorité écrasante de Canadiens sont en faveur de la peine capitale. C'est tragique de constater qu'une poignée d'élitistes, conduite par le gouvernement libéral, manipule le système en vue de parvenir à ses fins sans égard pour l'opinion publique.

[M. Reynolds.]

Lorsqu'on examine des sondages comme celui que j'ai effectué dans ma circonscription de Winnipeg-Sud-Centre où 90 p. 100 des répondants se sont dits en faveur du mantien de la peine capitale pour toute personne convaincue de meurtre prémédité, on se rend compte, à sa grande consternation, que le gouvernement ne tient aucun compte de la volonté du peuple. L'utilisation du pouvoir pour contrecarrer la volonté du peuple est un autre moyen d'affaiblir le Parlement.

Chose curieuse, le bureau du solliciteur général a effectué un sondage sur la peine capitale, et 80 p. 100 des répondants se sont dits en faveur de son maintien. Le gouvernement actuel a tellement à cœur d'abolir le châtiment suprême qu'il a été jusqu'à dilapider les deniers publics pour engager un expert-conseil et s'entendre dire que le public était assoiffé de sang au sujet de la pendaison. Dans un rapport au solliciteur général (M. Allmand), un certain M. Fattah a déclaré:

● (2200)

Une opinion publique mal informée ou irrationnelle n'est pas une raison pour ramener la corde.

Dans le même rapport, cet abolitionniste poursuit en prêtant des sentiments peu louables aux partisans de la peine de mort. Je suppose qu'on pourrait me dire: attendiez-vous à autre chose de lui. Après tout, cela se résume au vieux dicton: ne mordez pas la main qui vous nourrit. Je soutiens qu'une minorité élitiste est à l'œuvre; une minorité qui oublie que depuis 1967, le taux des meurtres a augmenté de 100 p. 100.

Prétendre que 90 p. 100 de mes mandants ou, en tout cas, une majorité appréciable de Canadiens sont des gens assoiffés de sang et irrationnels est le fait d'une attitude élitiste et arrogante. Une majorité écrasante de Canadiens est en faveur du maintien de la peine capitale parce qu'ils refusent de vivre dans une société toujours en proie à une criminalité croissante. Le gouvernement actuel a fait preuve de mollesse dans l'application des lois et les Canadiens ne supporteront pas davantage une attitude aussi laxiste.

Au cours de ces dernières années, le gouvernement a élaboré une théorie sur laquelle il fonde sa politique actuelle et qui veut, que les droits des criminels sont plus importants que ceux de la société. Cette politique a suscité de vives réactions de la part du public, au point que le sénateur Louis Robichaud, un libéral, a déclaré:

Nous avons une fille de 14 ans à la maison. Si quelqu'un violait et tuait ma fille et que le système judiciaire ne me rendît pas justice, je m'en chargerais moi-même.

Le sénateur Robichaud n'est pourtant pas un dur de dur, pas plus que la majorité des citoyens respectueux des lois qui veulent qu'on revienne au gros bon sens et au sain respect de la loi.

La peine de mort constitue le droit ultime de la société organisée de se débarasser de ceux qui ne veulent se conformer d'aucune façon à la vie civilisée. Ceux-là sont une minorité et ne doivent pas être confondus avec ceux qui ont pu tuer dans un moment de passion. Il y a des abolitionnistes qui semblent prêts à faire croire que ceux qui sont pour le maintien de la peine de mort veulent l'appliquer dans tous les cas. Cela est faux. La vaste majorité des Canadiens sont des citoyens normaux qui répugnent à discuter de la peine de mort. Le bon sens leur dit que l'abolition du droit ultime de la société de recourir au châtiment suprême revient à donner au criminel le message suivant: peu importe l'horreur et la bassesse de son crime. Sa propre vie sera protégée par une société pour laquelle il n'a aucun respect.

Mes nombreux commettants qui communiquent avec moi par lettres ou par téléphone partagent avec moi une préoccupation, celle de vivre en sécurité et de voir grandir leurs enfants dans une société sûre. Ils ont peur de ces individus qu'on ne saurait mieux décrire que M. William Gold, du *Herald* de Calgary. Voici ce qu'il a écrit:

La société contemporaine engendre une catégorie d'individus particulièrement sauvage, totalement dénuée de compréhension ou de respect à l'égard de la vie d'autrui. Ces psychopathes sont parfaitement conscients qu'ils enfreignent la morale et la légalité, mais l'idée de commettre un meurtre ne leur répugne en aucune façon.

Je rejette l'idée selon laquelle la société cherche à se venger. Pour moi, il ne s'agit que de justice, d'un besoin de sécurité. La plupart des gens sont d'accord avec la première phrase d'une annonce de la Police provinciale de l'Ontario qui déclare:

Tâchons de mieux respecter la loi.

Ce gouvernement n'a certainement pas souscrit à cette opinion. Il sait parfaitement bien qu'à bon nombre de reprises, il a manqué à son devoir d'appliquer les lois en vigueur sur la peine capitale, et l'abolition serait son seul moyen de cesser de faire fi de la loi.

Jusqu'ici au cours de mes remarques, je crois avoir fait comprendre que je fais écho à l'opinion de la plupart des partisans du maintien de la peine capitale. Toutefois, nombreux sont ceux qui prétendent que si la peine capitale doit demeurer dans nos recueils de lois, il faudra assurer à la population que les données scientifiques et médicales les plus récentes seront utilisées pour trouver une autre solution que la pendaison.

Quand j'ai présenté une motion le 10 février dernier, en vertu de l'article 43 du Règlement, en vue de renvoyer la question de la peine capitale au comité permanent de la justice et des questions juridiques, qui serait chargé de trouver une façon plus humaine d'appliquer la peine capitale, je l'ai fait à cause de deux préoccupations primordiales. Tout d'abord, la majorité des Canadiens sont en faveur de la peine capitale, mais nombreux sont ceux qui jugent la pendaison barbare.

Je n'ai guère prisé la réponse du premier ministre (M. Trudeau) qui, en réponse à ma question concernant une autre méthode, a dit que si l'abolition n'était pas acceptée, nous pourrions alors chercher comment tuer ces gens. Tout cela paraît bien pharisaïque. Craint-il de se souiller en discutant sérieusement cette question? Je maintiens qu'il faut l'envisager froidement, de façon réaliste. Je maintiens qu'il faut trouver une autre solution, que ce soit la chaise électrique, la chambre à gaz, la médication ou ce qu'on voudra. Avec un procédé plus civilisé et plus efficace, on soulagerait la conscience de ceux que rebute la pensée de la corde.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, dans les derniers instants de son discours, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) a abordé la question qu'il avait posée en premier lieu, celle de savoir quelles sont les façons les moins barbares d'exécuter les criminels. Ce n'est évidemment pas de cette question que nous avons à nous occuper ici au Parlement ou ailleurs dans le pays.

Ce dont il faut s'occuper, c'est de chercher les moyens de protéger la société contre la violence criminelle et des moyens de dissuasion. Mais si les députés se mettent à chercher des façons humaines de mettre les gens à mort, je commence à me demander s'ils ne rougissent pas de vouloir conserver la peine capitale parce qu'elle s'est révélée incapable d'empêcher le crime. Nous savons tous qu'autrefois des centaines de délits étaient punis de mort en Angleterre. Je veux parler du vol à la tire et des larcins. Les filous étaient exécutés sur la place publique, ce qui donnait chaque fois aux pickpockets une nouvelle occasion de faire des sous parmi la foule assemblée. Mais au moins, à cette époque, la société avait le courage de tenir les exécutions en public dans l'espoir que cela en empêcherait d'autres de commettre le même genre de crime. Ça ne servait à rien à l'époque, pas plus qu'aujourd'hui.

A mon avis, les Canadiens doivent décider si l'on peut oui ou non protéger la société contre les crimes horribles grâce à la peine capitale, que l'exécution soit faite par pendaison ou autrement, en public ou non, ou bien si nous devrions nous réfugier derrière une façon plus humaine d'exécuter les condamnés, nous soustrayant ainsi à notre responsabilité, à titre de députés et de dirigeants au Canada, pour ce qui est d'exécuter ceux qui ont commis des crimes.

A mon avis, il n'y a qu'une chose qui puisse justifier la peine capitale, et c'est le désir de protéger la société et de lui assurer que des crimes horribles ne seront plus commis parce que nous exécutons une ou deux personnes par quelque méthode humaine. D'après toutes les études qui ont été menées au Canada et à l'étranger le fait que la peine capitale existe ou non ne modifie pas sensiblement le taux de la criminalité, surtout en ce qui concerne des crimes comme le meurtre et autres du même genre.

Le député espère que le débat qui va s'ouvrir dans une ou deux semaines va résoudre une fois pour toutes l'affaire de la peine capitale. Je l'espère également, j'espère qu'il va placer notre pays en tête des États du monde libre pour notre humanité envers les gens, pour la façon dont nous protégeons la société contre la violence criminelle. Il faut abolir la peine capitale.

● (2210)

L'INDUSTRIE—DOUGLAS AIRCRAFT—LES MESURES POUR EMPÊCHER LES MISES À PIED—L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE AÉROSPATIALE

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier et cet après-midi, j'ai posé des questions au ministre des Finances (M. Macdonald) et au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) au sujet de la nouvelle selon laquelle l'usine Douglas Aircraft de Malton mettra à pied près de 150 employés. J'ai aussi demandé aux ministres en cause de dire quand nous pouvons nous attendre à ce qu'on annonce à la Chambre une politique globale et valable au sujet de l'industrie aérospatiale canadienne.

J'ai posé ces questions non seulement parce que je suis certain que tous les députés regrettent l'annonce faite hier par la direction de Douglas Aircraft, à Malton, en Ontario, concernant la mise à pied de 150 travailleurs, mais aussi à cause de l'incertitude qui existe au sujet de la préservation et de l'expansion de l'industrie aérospatiale du Canada, qui comprend non seulement les travailleurs hautement spécialisés des usines de fabrication d'avions, mais aussi les travailleurs auxiliaires qui s'occupent de la recherche et du développement, que ce soit dans ces usines, dans nos universités ou au Conseil national de recherches, où l'on a bloqué bon nombre de subventions gouvernementales.

A une certaine époque, l'usine de Malton, en Ontario, employait environ 8,000 travailleurs. En 1972, ce nombre est passé à 5,000, et nous estimons qu'après les mises à pied, qui doivent commencer demain, il ne restera que 1,200 travailleurs et employés à l'usine Douglas Aircraft. Cela représente une réduction d'environ 6,800 travailleurs en 10 ans. A mon avis, c'est un désastre pour l'industrie aérospatiale canadienne, tant maintenant que pour l'avenir.

Les problèmes actuels de Douglas Aircraft proviennent du caractère cyclique de l'industrie spatiale dans bien des pays, non seulement à cause de la hausse des frais de production, mais surtout à cause de l'augmentation du coût de l'essence pour avions causée par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole depuis 1972. Ces frais d'essence supplémentaires et imprévus ont aggravé les difficultés qu'éprouvent les lignes aériennes du monde depuis trois ans et, bien entendu, ils ont entraîné une réduction sensible des commandes de nouveaux appareils.

Tandis que la direction de la Douglas Aircraft à Malton en Ontario voit avec confiance se dessiner une augmentation de la demande sur le marché, pour les deux ou trois prochaines années peut-être, elle n'a malheureusement pas suggéré de solution viable pour remédier à la situation présente et c'est tragique. En effet, de nombreux membres du personnel constituent des équipes hautement qualifiées de Canadiens qui ont travaillé avec une grande compétence pour créer cette industrie de pointe et qui vont se trouver dispersés par suite de ces mises à pied; mais lorsqu'on sera de nouveau en période d'expansion, on perdra du temps à former de nouvelles équipes.

Il faut également faire remarquer que la compagnie Douglas occupe à Malton une usine de deux millions de pieds carrés, sur 110 acres, et que c'est l'une des usines de pièces détachées pour l'aviation les plus efficaces du monde. Sa qualité de production est de premier plan et sa productivité supérieure même à celle d'entreprises américaines semblables. On verra qu'il est difficile de réfuter de telles déclarations, si l'on considère que les salaires des employés sont les mêmes que ceux de leurs homologues américains, que les frais d'envoi des pièces expédiées en Californie sont payés par l'entreprise et que ces pièces restent moins chères que celles fabriquées sur place en Californie.

Je pourrais ajouter qu'au cours des deux dernières années les ventes de la Douglas Aircraft à l'usine de Malton ont atteint 1.1 milliard de dollars, soit près de 150 millions par année. Il serait donc dommage de perdre ces ventes, de perdre tant de travailleurs expérimentés et qualifiés.

Pour sauver notre industrie aéronautique, y compris la Douglas, les trois principales entreprises—de Havilland, Canadair et Douglas—devraient se fusionner et la nouvelle société s'appellerait Canadian Aerospace Limited. Nous pourrions ainsi garder notre main-d'œuvre qualifiée, de Havilland serait chargée de l'ingénierie et du développement, Canadair de la fabrication hautement technique et Douglas de la production des pièces, du montage et peut-être des vols d'essai.

Le personnel de la nouvelle société serait canadien et au début, la société mère américaine Douglas pourrait lui fournir une aide financière et par la suite, le financement serait assuré par le gouvernement fédéral et le regroupement des trois sociétés canadiennes.

Je mentionne ce projet de restructuration de l'industrie aéronautique canadienne à cause non seulement de son importance, mais de son urgence. J'espère que le gouvernement fédéral, surtout les ministères de l'Industrie et du Commerce, de la Défense nationale, des Approvisionnements et Services et des Finances, ainsi que le Conseil du Trésor qui ont été mis au courant de ce projet, continueront de négocier avec la direction de Douglas Aircraft afin de maintenir les 150 emplois et d'assurer une meilleure situation à l'industrie aérospatiale canadienne.

[*Français*]

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je voudrais d'abord féliciter l'honorable député pour l'intérêt qu'il a manifesté pour la défense des travailleurs impliqués, et également pour l'intérêt qu'il a toujours manifesté pour le développement aérospatial au Canada.

La remise d'avis de licenciement aux employés de la Douglas Aircraft Company of Canada Ltd. s'est avérée nécessaire en raison d'un manque de travail à l'usine de Malton. La société regrette au plus haut point la prise d'une telle mesure, qui fait suite au déploiement d'efforts communs soutenus de la part de la société et des hauts fonctionnaires du gouvernement canadien durant des semaines, dans le but de prévenir cette mise à pied.

La société a annoncé, en janvier 1976, qu'elle prévoyait licencier de 800 à 1,000 employés, à cause d'une réduction de la production d'appareils DC9 et de DC10. Cette mesure réduirait le nombre des effectifs de 1,650 à environ 650 employés. Nous nous sommes inquiétés du fait qu'en plus de nuire au projet DACAN, la mise à pied menace sérieusement les activités des fournisseurs du DACAN, et la Fleet Industries en particulier, où 105 employés sur 385 travaillent au projet DACAN.

A la suite de cette annonce, on a tenu des réunions avec des représentants de «UAW», le 9 février, et avec MM. McDonnell et Reece, le 12 février. La rencontre avec M. McDonnell a abouti à une entente, en vue de remettre à plus tard le licenciement annoncé. Dans l'intervalle, les intéressés devaient examiner toutes les possibilités d'obtention d'autres contrats pour l'accomplissement de travaux ou trouver le moyen de maintenir la production à son rythme actuel.

On considéra une solution intérimaire, c'est-à-dire garder environ 1,450 employés, grâce au financement des stocks, qui fut rejetée, car elle n'était pas pratique. Lors d'une réunion ultérieure entre les hauts fonctionnaires du ministère et MM. Sanford McDonnell et John McDonnell, le 24 février, les discussions ont porté sur un crédit-bail de 10 DC9 et de 50 appareils à la Eastern Airlines dans le cadre du programme GAPP et de la SEE. Le ministère a accepté d'engager une étude de faisabilité dans ce sens.

[*Traduction*]

Ultérieurement, on a élargi le financement des loyers de manière à inclure d'autres sociétés aériennes et à prolonger la période. Cette méthode est encore à l'étude, bien que la compagnie n'ait pas accueilli de client ou n'ait pas reçu de demande ferme. Étant donné l'état de stagnation de toute l'industrie aéronautique chez nous et à l'étranger, ou n'a pas entrepris d'autres travaux.

La société a dit que des avis de licenciement seront envoyés à 30 employés le vendredi 2 avril, et la mise à pied aura lieu effectivement au bout de huit semaines. L'objectif est de procéder à une réduction progressive et sélective d'à peu près 30 employés par semaine jusqu'à concurrence de 150 vers le 15 juillet, ce qui correspond à l'arrêt de l'activité au début des vacances des employés. Au moment de la fermeture, l'effectif global comptera encore de 1,300 à

1,350 employés. La mise à pied touchera surtout les travailleurs indirects de manière à diminuer les frais généraux. La société essaie d'en arriver au rapport d'un employé direct pour .65 employé indirect, ce qui sera sans doute réalisé en juillet. La société nous préviendra suffisamment à l'avance de tout changement, favorable ou défavorable, à ce calendrier.

● (2220)

La compagnie a dit qu'elle savait gré au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) et au gouvernement canadien de leur effort vigoureux mais que la responsabilité qu'elle avait envers d'autres employés et les actionnaires l'avait obligée à envoyer ces avis.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—CAMBODGE—LA PROTESTATION DU CANADA CONTRE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (Mlle Bégin) soit là pour le grand événement qui doit se produire en cette Chambre surpeuplée.

Il y a quelques jours, j'ai abordé la question des droits de l'homme avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) en lui posant une question au sujet de la violation des droits de l'homme au Cambodge où la situation est vraiment terrible. J'ai tenté de discuter d'une question des plus connexes, à savoir la ratification de la convention des Nations Unies sur les droits de l'homme ce qui serait, pour le Canada, une façon de manifester son inquiétude. J'ai abordé la question à la suite de l'escalade de la brutalité envers des êtres humains dans le monde actuel comme nous avons pu le voir au Chili et au Cambodge, pour ne nommer que deux des cas les plus scandaleux de violation des droits de l'homme dans le monde.

J'ai lu récemment le rapport de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. On a froid dans le dos en lisant toute la liste des actes de brutalité primitive commis contre des Chiliens par leurs propres gouvernants. Le rapport conclut et je cite:

> La négation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la torture et les traitements inhumains cruels et dégradants font maintenant partie de la politique gouvernementale au Chili.

Pour ce qui est du Cambodge, les rapports de presse en provenance du pays et des pays voisins confirment des exécutions massives de cambodgiens dans les vallées de la mort, où les gens tombent sous les balles des forces des Kmers rouges. Les jeunes comme les vieux meurent de famine, de maladies et de fatigue. Cette terrible violation des droits de l'homme a été confirmée par des diplomates occidentaux à Pékin. Je demande donc ce que nous faisons au Canada pour protester auprès des Nations Unies.

Je demande également pourquoi 10 ans après l'adoption du traité des Nations-Unies sur les droits de l'homme en 1966, le Canada n'a pas encore ratifié ce traité. Le 11 décembre dernier, il y a eu une réunion fédérale-provinciale où les gouvernements fédéral et provinciaux sont parvenus à un accord. Maintenant, presque quatre mois plus tard, les documents nécessaires n'ont toujours pas été préparés. Nous n'avons pas encore ratifié la convention.

J'ai reçu du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) une lettre dans laquelle il m'explique certaines des raisons pour lesquelles le Canada n'a pas pu agir. Cela se résume au fait que la province fait preuve d'une extrême lenteur lorsqu'il s'agit d'apposer sa signature sur le document de ratification. J'en viens à me demander pourquoi, dans notre pays, nous devons passer par tant de conflits d'ordre constitutionnel pour exprimer officiellement notre objection et protester contre les violations des droits de l'homme qui ont lieu dans le monde entier.

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui disent qu'il est sans importance que le Canada n'ait pas encore ratifié la convention des droits de l'homme. Trente-cinq pays l'ont fait. Je comprend que la convention ne s'appliquerait qu'aux pays qui l'ont ratifiée mais ce qui importe, c'est que nous établissions un code valable de comportement humain en élaborant des lois s'appuyant sur la Charte des Nations Unies et la Déclaration des droits de l'homme et, à partir de là, que nous créions un tribunal international chargé d'appliquer ces lois. Cela nous obligera à créer les instruments nécessaires pour fixer les normes et les obligations que tous les pays du monde sont tenus de respecter. Autrement dit, une intervention du Canada à cet égard contribuerait à améliorer le climat psychologique dans le monde. Il vaut incontestablement beaucoup mieux exercer des pressions morales accrues sur les pays que de rester tranquilles en donnant l'impression que nous tolérons tous les abus qui se produisent.

La solution définitive de ce problème exige la création d'un tribunal universel des droits de l'homme, auquel les particuliers pourraient s'adresser pour obtenir réparation. Pour l'instant, seuls les pays peuvent prendre une telle mesure. Comme l'a dit Sean MacBride, éminent gagnant du prix Nobel de la paix, nous devons changer notre façon de penser et établir une sorte d'autorité supranationale ce qui permettrait aux particuliers de demander justice aux termes du droit international. Cela nous ramène directement à la question qui nous préoccupe aujourd'hui. Le Canada doit continuellement protester auprès des Nations Unies contre la violation des droits de l'homme, en particulier au Cambodge et au Chili, et ratifier au plus tôt la convention des droits de l'homme, car il est scandaleux que nous nous soyons enlisés dans nos conflits constitutionnels et que cela nous ait empêché d'agir.

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis un peu déconcertée de ce que vient de dire le député. J'avais cru qu'il interrogeait sincèrement le ministre l'autre jour, le 24 mars, à propos de la situation au Cambodge. Il n'en a parlé ce soir qu'en passant, pour aborder ensuite la question du Chili et pour nous reprocher de ne pas avoir signé la convention des Droits de l'homme. Il est passé ensuite au débat constitutionnel dans lequel le Québec est intervenu. La Chambre ne s'étonnera donc pas que j'aie du mal à voir exactement où il veut en venir.

En ce qui concerne la convention des droits de l'homme, que notre pays n'a pas encore signée, je puis lui dire que j'ai représenté le ministère à la conférence fédérale-provinciale, elle s'est très bien déroulée. Je prie le député de se rappeler que beaucoup de Québécois ne se sentaient pas très assurés de leurs droits à l'échelon national, à cause probablement du mordant de certains propos du genre de ceux qu'il vient de tenir.

Je n'ai pas l'intention de parler de la situation du Chili. Elle n'a rien à voir avec la question qui a été posée au ministre l'autre jour.

Le député a parlé du Cambodge, et nous a affirmé avec beaucoup d'aplomb qu'il s'y pratique, c'était notoire a-t-il dit, des exécutions massives, que tous les diplomates l'avaient confirmé, que Pékin était au courant; que tous les journalistes le savaient comme tout le monde aussi d'ailleurs. Comment l'ont-ils su? Le pays s'est isolé, il a coupé tous les contacts pratiquement avec le monde extérieur. Le Canada a reconnu le régime actuel en avril 1975, mais n'a pas de représentation diplomatique officiellement accréditée au Cambodge. Donc, tout ce que nous pouvons faire, c'est de prier notre ambassade de Bangkok, en Thaïlande, qui est la mission diplomatique la plus proche du Cambodge, de nous éclairer sur la situation dans la mesure où elle le peut.

● (2230)

Si ces prétendus cas de violations des droits humains fondamentaux au Cambodge sont prouvés, nous serions face à un nouveau problème s'il nous fallait prendre des mesures unilatérales à l'égard du gouvernement du Cambodge. Comme avec n'importe quel autre gouvernement, il nous faudrait respecter le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État.

Il est toutefois une autre manière d'intervenir, mais à long terme.

[*Français*]

L'honorable député nous a accusés de ne rien pouvoir faire, d'être paralysés, parce que nous n'avions pas signé les protocoles des Droits de l'homme des Nations Unies. Ceci ne nous empêche pas de suivre actuellement les procédures des Nations Unies à travers les agences qui s'intéressent à de telles questions.

Quand les documents d'individus, de groupes ou d'organisations non gouvernementales ayant une connaissance directe de violations sont présentés, la sous-commission des Nations Unies sur les Droits de l'homme les analyse, et nous en faisons partie. Notre représentant canadien est donc préparé à considérer sérieusement tout rapport sur le Cambodge communiqué par cette sous-commission.

Mais pour terminer, j'ai une question à poser à l'honorable député: Pourquoi le Cambodge, et pourquoi pas toutes les autres parties du monde communistes ou du Tiers-Monde, où des violations des droits de l'homme les plus fondamentaux sont en existence?

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 36.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 avril 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'OCTROI D'UN PERMIS DE SÉJOUR À JAN MORCINEK, PASSIBLE D'EXPULSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Ces années passées, le gouvernement a accordé une attention spéciale à des particuliers et à des groupes de particuliers étrangers en leur accordant des permis du ministre spéciaux pour leur admission au Canada; un bon nombre des bénéficiaires étaient des Chiliens, gauchistes déclarés qui, aux frais des contribuables, sont arrivés par avion au Canada, ont été logés dans des hôtels de Toronto, nourris, ont obtenu des allocations de dépenses, des vêtements, ont reçu des offres d'emploi et toutes les autres nécessités. Or, à côté de cela, un réfugié politique tchécoslovaque de 25 ans, Jan Morcinek qui s'est évadé du régime communiste, a actuellement un emploi et possède toutes les qualités et conditions requises pour obtenir la citoyenneté a eu son appel rejeté cette semaine par la Cour suprême et est ainsi forcé de retourner en Tchécoslovaquie où il fera face à une peine d'emprisonnement de cinq à quinze ans. Je propose donc pour des raisons humanitaires et à cause du précédent, appuyé par le député de Provencher:

Que la Chambre charge le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de délivrer un permis spécial du ministre à Jan Morcinek pour lui permettre d'éviter l'expulsion.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée sans consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Des voix: Honte!

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON PROPOSE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR LES FAÇONS D'EMPÊCHER LA VIOLENCE POUR COMBATTRE DES IDÉES POLITIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

Étant donné la gravité des révélations faites par l'ex-agent de la Gendarmerie royale du Canada, Robert Samson, au sujet de l'action inavouée de la police pour faire échec aux visées politiques de certains groupes, et compte tenu du fait que des doutes sérieux persistent quant à l'action de ce même corps de police au sein des cellules du FLQ de 1963 à 1970, et afin de faire la lumière complète sur toutes les actions entreprises pour contrecarrer le séparatisme québécois, je propose, appuyé par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau):

Qu'un comité spécial d'enquête comprenant des représentants de tous les partis politiques de cette Chambre soit formé pour enquêter sur toute cette affaire afin d'éviter que l'on fasse de la violence un moyen de combattre des idéologies politiques.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA RESPONSABILITÉ POUR LES TRAVAUX ACCOMPLIS ET LE MALENTENDU AU SUJET DU FINANCEMENT PROVISOIRE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Hier, il a déclaré à l'extérieur de la Chambre—et je le cite:

Il y a eu malentendu, mais je dirai presque que cela a été voulu de la part de Lockheed, puisque mes négociateurs me disent que cette société leur a nettement fait comprendre qu'elle pourrait assurer le financement provisoire.

Le ministre affirme-t-il que le gouvernement est disposé à accepter ou, en fait, accepte la responsabilité de travaux d'une valeur de 16 millions de dollars en vertu d'un contrat fondé sur un malentendu délibérément provoqué, comme nous le savons maintenant de façon certaine?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Nous avons tenté de décrire cela en détail. Il est clair qu'il y a eu malentendu. Nous sommes maintenant engagés par un contrat ou un quasi contrat, comme le ministre des Approvisionnements et Services l'a expliqué hier à la Chambre en sa qualité de ministre chargé des définitions juridiques. Mon collègue le ministre des Approvisionnements et Services l'a déclaré très nettement hier.

Questions orales

● (1110)

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—L'ACCEPTATION PAR LE MINISTRE DE LA RESPONSABILITÉ DU MALENTENDU AU SUJET DU FINANCEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour ce qui est de l'obligation, l'affaire est loin d'être claire. C'est l'attitude du gouvernement qui est contestée. Puis-je adresser cette question au premier ministre suppléant. De deux choses l'une, ou nous allons verser 1 milliard de dollars pour certains travaux à une société qui a trompé le gouvernement, ou nous avons un ministre de la Défense incompétent. Voilà la question à résoudre. Le premier ministre suppléant a-t-il demandé au ministre de la Défense nationale de confirmer que ses hauts fonctionnaires, en dépit de leur conscience professionnelle, ont été trompés, ou le ministre de la Défense nationale prend-il dans cette affaire la responsabilité qui lui incombe en tant que membre du cabinet et remettra-t-il sa démission?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'accepte ni le préambule ni la conclusion.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LES MOTIFS DE LA POURSUITE DES NÉGOCIATIONS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Le premier ministre suppléant n'accepte jamais ni l'un ni l'autre; c'est là une des difficultés qu'il y a à traiter avec lui. Je me permettrai de lui poser une dernière question supplémentaire. Si le gouvernement a pour position que toute cette situation est la faute de Lockheed—et c'est la position du gouvernement qu'il importe de comprendre—fera-t-il maintenant la part du feu plutôt que de s'engager dans une transaction allant jusqu'au milliard avec une société dont le ministre de la Défense nationale a dit qu'elle avait trompé le gouvernement et en qui le gouvernement a affirmé ne pas avoir confiance? Je pose cette question au premier ministre suppléant afin qu'il justifie cette lamentable et déshonorante pratique commerciale.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les négociations en cours depuis quelque temps ont eu pour objet de rééquiper les Forces armées canadiennes avec les appareils qui leur sont nécessaires pour effectuer le travail confié au Canada par l'OTAN.

M. Baker (Grenville-Carleton): Oui, nous connaissons tout cela, et nous en convenons.

M. Sharp: Nous poursuivons ces négociations et j'espère que mon honorable ami conviendra avec moi qu'elles devraient être couronnées de succès.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LE RÔLE JOUÉ PAR M. GRANDY DANS LA DÉCISION RELATIVE À L'ACHAT DE L'ORION ET DU LOCKHEED L-1011

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme l'indique le hansard à la page 12265, le ministre de la Défense nationale a dit jeudi, ce qui ne nous a pas étonnés, qu'il ne pouvait donner aucun détail sur le rôle joué par M. Grandy, l'ancien sous-ministre, dans les décisions préliminaires du gouvernement au sujet de l'avion patrouilleur à long rayon d'action. Le ministre de l'Industrie et du Commerce pourrait-il donner à la Chambre une réponse détaillée sur cette question?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis désolé, mais, comme je n'ai pas le hansard devant moi, peut-être le député pourrait-il avoir l'obligeance de préciser de quelle question il s'agit.

M. McKenzie: La question était la suivante, monsieur l'Orateur: Quel rôle M. Grandy a-t-il joué à titre de sous-ministre dans la décision relative à l'avion patrouilleur à long rayon d'action? Le ministre peut-il nous donner des détails là dessus?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la décision, M. Grandy avait, bien entendu, quitté le ministère depuis plusieurs mois quand elle a été prise; donc, en ce sens, il n'a pas participé à la décision puisqu'il n'était pas au ministère à ce moment-là. Pendant qu'il était sous-ministre, il a joué le rôle normalement dévolu par ses fonctions dans les diverses études faites par le ministère de l'Industrie et du Commerce et les ministères connexes au sujet de l'avion patrouilleur à long rayon d'action. Mais, je le répète, il n'était plus en poste quand la décision a été prise.

M. McKenzie: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'ancien sous-ministre a-t-il aussi participé aux discussions et aux décisions relatives à l'achat par Air Canada du Lockheed L-1011? Si le ministre ne peut fournir une réponse complète à cette question, j'aimerais que le ministre des Transports le fasse.

M. Jamieson: A vrai dire, monsieur l'Orateur, j'ignore la réponse à cela. Ces entretiens ont eu lieu il y a plusieurs années, le député le sait d'ailleurs; je devrai me renseigner, à moins qu'un autre ministre puisse répondre à la question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ARGENTINE—LA RECONNAISSANCE DU NOUVEAU RÉGIME ET LE RESPECT DES ENGAGEMENTS DU TRAITÉ

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il reconnu officiellement la junte militaire qui a pris le pouvoir en Argentine? Si oui, je signalerai à la Chambre l'assurance donnée par le premier ministre le vendredi 26 mars, comme en fait foi le hansard à la page 12182, qu'il ne reconnaîtrait pas ce régime avant d'en avoir obtenu l'assurance que les engagements du traité seraient respectés. Je demande donc au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a reçu cette assurance du nouveau régime argentin et, si oui, sous quelle forme, et quelle a été la nature de son engagement?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, cette assurance nous a été donnée par un messsage adressé de l'ambassade à Ottawa au gouvernement canadien, dans lequelle nouveau régime exprimait son intention de respecter les engagements internationaux passés entre l'ancien gouvernement argentin et d'autres gouvernements. De plus, à la suite de cette démarche, nous avons reconnu l'autorité du nouveau gouvernement, comme l'ont fait d'ailleurs plusieurs dizaines de pays partout dans le monde.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si je comprends bien la réponse du ministre, monsieur l'Orateur, il dit que l'ambassade d'Argentine à Ottawa lui a donné cette garantie. Le ministre n'a-t-il reçu aucune garantie écrite du premier ministre ou du ministre des Affaires étrangères de ce pays? N'a-t-il reçu aucun engagement écrit quant aux responsabilités que ce gouvernement a assumées en vertu du traité et dans l'affirmative, déposera-t-il ce document?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le message relatif au respect des accords internationaux a été transmis par l'ambassade d'Argentine à Ottawa au nom du gouvernement argentin. Il ne vient pas d'Ottawa; il a été transmis au nom du gouvernement de l'Argentine sous forme de note. Monsieur l'Orateur, on ne dépose habituellement pas de tels documents intergouvernementaux. Cela ne s'est jamais fait. Nous étudierons la question pour voir s'il y aurait lieu de le faire cette fois.

* * *

L'ÉNERGIE

LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À L'ARGENTINE—LE MONTANT ESTIMATIF DES PERTES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le président de l'Énergie atomique du Canada Limitée a dit au comité permanent que nous devions perdre 100 millions de dollars sur la vente d'un réacteur CANDU à l'Argentine; puisque l'on a pu évaluer le montant de la perte découlant de l'accord de vente initial, il devrait être possible de voir ce qu'il en sera dans le cadre du nouvel accord. Le ministre pourrait-il donc nous dire combien le Canada perdra en vertu du nouvel accord, ou à combien a été ramené le montant initial évalué à 100 millions de dollars? Le ministre peut-il renseigner la Chambre à ce sujet?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner ce renseignement à la Chambre pour le moment. Mes collègues du cabinet sont actuellement saisis de cette question. Je peux dire toutefois que des progrès remarquables ont été réalisés par l'équipe de négociation canadienne en ce qui concerne les clauses d'ordre commercial.

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON DEMANDE DE FAIRE UNE ENQUÊTE SUR LES FAÇONS D'EMPÊCHER LA VIOLENCE POUR COMBATTRE DES IDÉES POLITIQUES

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au solliciteur général.

Étant donné la gravité des révélations de l'ex-agent Robert Samson, gravité tellement considérable que cela ressemble énormément à l'affaire Watergate, et que le ministre a dit cette semaine avoir demandé à la Gendarmerie royale d'instituer une enquête à ce sujet, et étant donné qu'il doit être assez difficile parfois de faire une enquête objective à son propre sujet, d'être juge dans sa propre cause, le ministre envisagerait-il la possibilité d'instituer une Commission d'enquête spéciale afin de faire la lumière sur toute cette affaire afin d'éviter que la violence devienne un moyen systématique de combattre des idéologies politiques?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà mentionné à la Chambre cette semaine, nous avons entrepris cette enquête pour découvrir le plus de faits possibles sur cet incident. Nous n'avons pas écarté la possibilité d'une enquête indépendante si jamais nous n'obtenions pas tous les renseignements voulus. C'est toujours possible.

[*Français*]

M. Matte: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre pourrait-il dire s'il sait qu'au cours d'autres périodes, entre autres celle de 1963-1970, et même après 1970, d'autres plaintes semblables à celles révélées par l'agent Samson ont été faites à son ministère?

● (1120)

[*Traduction*]

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, pour le moment, nous ne connaissons pas d'autre incident analogue à celui dont se plaint M. Samson, mais ce sera l'un des principaux sujets de l'enquête que j'ai fait entreprendre.

LE RÔLE DE LA GRC DANS LE CAMBRIOLAGE DES BUREAUX D'UN JOURNAL DE QUÉBEC—LA QUESTION DU MANDAT DE PERQUISITION

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire au solliciteur général. A-t-il pu s'assurer, si d'autres agents de police ont participé au raid effectué dans les locaux d'un journal de Québec dont on a parlé cette semaine, qu'ils détenaient un mandat de perquisition? De plus, la GRC a-t-elle joué un rôle de premier plan ou de soutien dans cet incident?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, nous savons que la GRC a joué un rôle de second plan ou de soutien dans cette perquisition ou ce raid. Je n'ai pas encore pu obtenir un rapport de ceux qui ont examiné cette affaire au nom de mon ministère et je ne sais pas encore, par conséquent, si les policiers avaient un mandat de perquisition.

M. MacKay: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre s'engage-t-il à nous dire dès que possible si la police avait obtenu un mandat de perquisition car, dans le cas contraire, même si la Gendarmerie royale n'a joué qu'un rôle secondaire, elle pourrait être considérée comme complice en ce sens qu'elle n'aurait pas été revêtue de l'autorité requise par la loi.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, le député a raison. J'ai promis l'autre jour de faire connaître à la Chambre tous les détails possibles de l'affaire y compris les renseignements concernant la question soulevée.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AU RECOURS À DES ACTES ILLÉGAUX PAR LA GRC

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au solliciteur général? Puisque nous sommes tous conscients de la gravité de cette affaire, le solliciteur général voudra-t-il nettement déclarer que le gouvernement du Canada n'approuve nullement ces actes illégaux et les trouve totalement injustifiés?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur, je peux donner cette assurance à la Chambre. Le gouvernement a donné à la Gendarmerie royale l'instruction de ne jamais agir illégalement. M. Samson prétend qu'il y a eu acte illégal. Nous allons faire enquête et nous assurer aussi qu'il n'y a pas eu d'autres incidents du même ordre.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'APPLICATION DES RESTRICTIONS AU PERSONNEL DE L'ORGANISME—LA POSSIBILITÉ D'ACCROISSEMENT DU NOMBRE D'ENTREPRISES ASSUJETTIES AU PROGRAMME

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma question au ministre suppléant de la Consommation et des Corporations. Le personnel de la Commission de lutte contre l'inflation du Canada est maintenant aussi nombreux que l'était celui de l'organisme américain chargé de la réglementation, au moment le plus fort, même si notre pays ne représente que le dizième des États-Unis. Comme la Commission de lutte contre l'inflation relève du ministre de la Consommation et des Corporations, le ministre suppléant peut-il dire si cette Commission est également soumise aux lignes directrices qui imposent la modération aux autres organismes gouvernementaux. Si oui, de quelles lignes directrices s'agit-il et sont-elles appliquées sévèrement?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre suppléant de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, elles sont appliquées avec la sévérité nécessaire, mais pas trop sévèrement pour ne pas empêcher la Commission d'agir.

M. Stevens: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la Commission de lutte contre l'inflation réglemente maintenant huit fois plus de sociétés que la Commission américaine n'en réglementait au plus fort de la phase II du programme américain similaire, le ministre croit-il que la propension de la CLI à réglementer toujours plus de sociétés se maintiendra, ou croit-il que le nombre d'entreprises assujetties au programme est appelé à diminuer?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, les règlements à la dispositions de la Commission de lutte contre l'inflation étant du ressort du ministre des Finances, le député devrait adresser cette question au ministre, à son retour lundi.

* * *

LE CABINET

LA NOMINATION D'UN NOUVEAU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma dernière question supplémentaire au premier ministre suppléant? Étant donné que l'ex-ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré qu'il démissionnait parce qu'il croyait que s'il demeurait à son poste, les services que son ministère rend aux consommateurs pourraient perdre de leur efficacité, je demande au premier ministre suppléant, qui assume déjà bien d'autres responsabilités, si on a proposé la désignation d'un autre ministre et, dans l'affirmative, quand cette nomination sera faite.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je dois dire que le ministre suppléant accomplit un excellent travail, mais il n'y a pas que cet aspect à considérer. Il n'accepterait pas un autre portefeuille. Toutefois, je consulterai le premier ministre et je lui dirai que le député pense qu'il est urgent de nommer un autre ministre. Je sais qu'il ne voudrait pas porter ombrage au ministre suppléant actuel.

M. Forrestall: Je ne parierais rien là-dessus.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA POSSIBILITÉ D'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE TRANSAIR POUR LA DESSERTE DE L'OUEST DU MANITOBA ET L'EST DE LA SASKATCHEWAN

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Maintenant que le ministre se heurte à une impasse totale dans ses négociations avec la province du Manitoba pour ce qui est de fournir un service de transport aérien dans l'ouest du Manitoba et l'est de la Saskatchewan, peut-il nous dire si Ottawa songe à se lancer seul dans cette entreprise et si l'une des solutions envisagées ne serait pas l'offre faite par le transporteur régional Transair qui se dit prêt à assurer un service aérien quotidien dans cette importante région du Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'examine les diverses possibilités qui pourront s'offrir si nous décidons d'essayer seuls de desservir certaines des localités qui ont pris part aux discussions antérieures. Comme le député l'a signalé, nous en sommes maintenant arrivés à une impasse avec le Manitoba lequel n'est décidément pas disposé à faire une mise de fonds aussi importante que lorsqu'il était question de son propre projet Skywest. J'ai eu des discussions avec les représentants des localités intéressées et je suis fort conscient de ce que celles-ci veulent, du moins des désirs exprimés par leurs porte-parole. Quant à la possibilité dont parle le député, j'y songe certainement.

M. Dinsdale: Compte tenu du fait que le service est interrompu depuis trois ans environ et que le premier ministre a promis en 1974 qu'il serait rétabli, le ministre peut-il nous donner l'assurance que le service sera rétabli avant la saison estivale alors qu'il y a une forte recrudescence d'activité.

M. Lang: Je ne suis pas sûr de pouvoir donner cette assurance en raison de certaines complications relatives aux décisions des transporteurs et aux décisions de la CCT. Mais je puis dire au député que j'accorde à cette question une grande priorité et que je m'y intéresse de près.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES RÈGLEMENTS RELATIFS À L'IMPORTATION D'ŒUFS—DEMANDE DE MESURES POUR ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN ŒUFS INDIGÈNES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le 25 mars, comme en témoigne le hansard à la page 12136, le ministre a donné l'assurance au député de Lisgar qu'il approfondirait la question que venait de lui poser le député à propos de l'importation d'œufs et de questions connexes. Je veux parler de la proposition dont le ministre est actuellement saisi et qui vise à donner à l'Office canadien de commercialisation des œufs le droit exclusif d'importer des œufs au Canada. Vu que l'Office canadien de commercialisation des œufs n'arrive pas à contrôler suffisamment sa propre production pour satisfaire à la demande canadienne et qu'une usine de traitement de chez nous a dû fermer ses portes parce qu'elle n'a pu obtenir l'autorisation d'importer des œufs au Canada, puis-je demander au ministre s'il prendra lui-même des mesures pour qu'on satisfasse à la demande canadienne avant de céder certains de ses pouvoirs dans ce domaine?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre de l'Agriculture et moi-même, avons déjà étudié quelque peu cette question. La proposition dont parle le député fait elle aussi l'objet d'une étude actuellement mais elle n'est pas la seule assurément. Je suis persuadé que nous trouverons une solution qui répondra aux attentes du député à propos de ce marché. J'y verrai moi-même, avec la collaboration, bien sûr, du ministre de l'Agriculture, avant de prendre la moindre décision à ce propos.

* * *

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—LA QUESTION DE L'APPROVISIONNEMENT DES BOULANGERIES-PÂTISSERIES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. A-t-il l'intention de prendre immédiatement des mesures pour s'assurer qu'on répond de façon satisfaisante aux besoins du marché canadien, que les grossistes sont en mesure de s'approvisionner pour que l'industrie canadienne de la boulangerie-pâtisserie soit suffisamment approvisionnée? Prendra-t-il immédiatement des dispositions pour que les fournisseurs d'œufs soient autorisés à importer les quantités nécessaires de cette denrée?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours dit que si l'office de commercialisation ne pouvait pas approvisionner les consommateurs et l'industrie de la transformation des importations devraient être autorisées. Toutefois, cela n'est pas aussi facile et aussi simple que la chose pourrait sembler à entendre le député car on me dit qu'il y a des approvisionnements suffisants au Canada. Or, certaines importations que l'on demande actuellement sont injustifiées car chaque semaine on doit retirer du marché des milliers de caisses excédentaires qu'on rentre dans le circuit de la boulangerie.

* * *

● (1130)

LA CONSOMMATION

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES PRIX DES CARBURANTS FOURNIS AUX AGRICULTEURS

M. Robert Daudlin (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant de la Consommation et des Corporations. Étant donné que la production alimentaire coûte plus cher en énergie et que c'est finalement le consommateur qui en fait les frais, le ministre suppléant va-t-il demander à son ministère d'étudier les rapports selon lesquels le prix de gros de l'essence vendue aux distributeurs agricoles est 2c. le gallon plus cher que la même essence vendue aux grossistes pour la consommation ordinaire et si tel est bien le cas, le ministre peut-il ordonner à son ministère d'y remédier?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre suppléant de la Consommation et des Corporations): Oui, monsieur l'Orateur, je vais étudier la chose dès lundi.

* * *

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE TRAITEMENT DE FAVEUR POUR LES RÉFUGIÉS DE L'ANGOLA

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il confirmer la rapport selon lequel le premier ministre aurait dit à certains représentants de la Communauté portugaise à Toronto qu'un traitement de faveur—je crois qu'il a parlé d'assouplir les règlements—serait accordé aux résidents ou anciens résidents de l'Angola et du Mozambique vivant actuellement dans le dénuement au Portugal et qui désirent émigrer au Canada et, si l'on envisage de leur accorder ce traitement de faveur, le ministre peut-il nous dire en quoi cela consistera?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai parcouru la transcription des commentaires du premier ministre. Il a dit qu'il sympathisait avec ces gens-là, ce que j'ai fait également, et que nous étudierions de nouveau, la situation comme nous l'avons fait maintes fois. Cependant, il a dit aux représentants de ne pas être trop optimistes, étant donné que les réfugiés, surtout les Angolais, se sont rendus au Portugal parce qu'ils sont citoyens portugais, et qu'en général, ils optent pour le Canada à cause de problèmes économiques. Nous avons indiqué que nous accélérerions l'étude des demandes, surtout celles qui nous sont présentées par des Angolais et des Portugais qui ont des parents

au Canada, mais nous ne pouvons déclarer qu'il s'agit d'un déplacement de réfugiés ou d'une minorité. D'après la transcription que j'ai lue, c'est essentiellement ce qu'a déclaré le premier ministre aux Portugais de Toronto hier.

M. Hees: Ce n'est pas ce qu'on a semblé dire à la radio ce matin.

M. Brewin: Je signale au ministre qu'un grand nombre de personnes, environ 300,000 je pense, ont perdu leur foyer et leur emploi. Il y a beaucoup de Portugais au Canada et le Canada devrait faire preuve d'autant de générosité que d'habitude et ne pas désigner les réfugiés de diverses façons par excès de formalités. Nous devrions au contraire admettre au moins une partie de ces gens et leur permettre de rejoindre leurs parents et amis au Canada, et ne pas appliquer les règles d'immigration très sévères que nous appliquons normalement.

M. Andras: J'ai essayé d'expliquer la situation au député et aux Portugais du Canada. D'abord, nous savons tous que les Portugais qui sont venus s'installer ici sont devenus d'excellents citoyens canadiens et nous admirons la façon dont ils se sont intégrés à notre société. Cependant, ce que le député a dit pourrait s'appliquer aux habitants de bien des pays du monde. Cela ne fait aucun doute.

Le gouvernement portugais est en train d'aider les Angolais à s'établir au Portugal. Le gouvernement canadien a fourni $300,000 ou $500,000 au gouvernement portugais pour l'aider justement dans cette entreprise et, en outre, j'ai indiqué que nous accélérerions l'étude des demandes qui nous sont présentées, mais que nous respecterions les lois actuelles sur l'immigration parce que nous ne pouvons pas créer de précédent et permettre l'entrée au Canada de groupes qui ont des difficultés économiques, surtout à une époque où il y a hélas beaucoup de chômage au Canada.

* * *

LES AÉROPORTS

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE PISTE À VANCOUVER—LE MOTIF DU CHOIX DE LA PARTIE REMBLAYÉE DE SEA ISLAND

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle concerne le projet d'aménagement d'une nouvelle piste à l'aéroport de Vancouver. Dans le communiqué remis à la presse le 12 mars, le ministre a déclaré qu'une décision serait prise d'ici quelques mois sur les éventuels problèmes d'ordre écologique ou inconvénients pour les villes voisines qu'entraînera la nouvelle piste parallèle envisagée. Puis le ministre a demandé que toutes les parties concernées lui fassent connaître leur point de vue. Cependant, un peu plus loin dans le communiqué, le ministre dit qu'à son avis, il serait préférable de construire une nouvelle piste sur la partie remblayée de Sea Island. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il approuve la construction de cette piste alors que le comité de planification des aéroports n'a pas étudié cette proposition qui était en fait expressément exclue de l'étude effectuée par ce comité?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'il valait mieux aménager une piste plus courte sur le remblai uniquement pour attirer l'attention sur ce qui semble être la solution la plus sage et la plus plausible. Au cours de l'étude effectuée, cette solution nous est apparue comme de plus en plus réaliste, en tout cas aux yeux des fonctionnaires chargés de me conseiller et qui décident habituellement des possibilités et des besoins en matière d'installations dans les aéroports.

Il est également ressorti de cette étude que le principal motif de préoccupation réellement fondé était le risque de nuisance pour le secteur se trouvant au-delà du remblai, et c'est pourquoi j'ai cru bon de signaler que cela ne serait peut-être pas du tout nécessaire dans l'aménagement d'une autre piste à Vancouver.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE PISTE À VANCOUVER—DEMANDE D'ÉTUDE DE TOUTE LA DOCUMENTATION EN COMITÉ

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Je reviendrai sur ce point lundi prochain, mais j'aimerais pour l'instant poser la question suivante au ministre. Le 9 juillet 1975, comme en témoigne la page 7391 du hansard, le ministre des Transports de l'époque, l'actuel ministre de l'Environnement, a déclaré que tous les rapports concernant le projet de nouvelle piste à l'aéroport de Vancouver—et cela comprenait le rapport du comité de planification des aéroports et ainsi que l'étude sur l'environnement effectuée par le ministère des Transports—seraient soumis au comité permanent des transports et des communications pour une étude approfondie. Le ministre peut-il nous assurer que la promesse prise par l'ancien ministre sera tenue? D'autre part peut-il nous assurer qu'on tiendra compte de la recommandation faite dans l'étude sur l'environnement, selon laquelle on ne doit pas construire de piste courte en deça du remblai, dont le ministre vient de parler, sans procéder au préalable aux travaux de planification appropriés, et que cette question sera renvoyée au comité de la Chambre? Enfin, peut-il nous promettre que l'on ne prendra aucune décision sur les propositions en question tant qu'elles ne conformeront pas également au règlement gouvernemental concernant la planification et l'évaluation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre du Transports): Je peux assurer au député que je n'essaierai de précipiter aucune décision. Nous en discuterons aussi longtemps que cela sera nécessaire, mais de temps à autre, je déciderai de la nature de ces discussions et de celles qui sont les plus appropriées. Je vais même donner au député le temps qu'il faudra pour décider s'il a besoin d'autres services à Vancouver.

L'ÉNERGIE

DEMANDE DE CONVOCATION DU PREMIER MINISTRE DE NOUVELLE-ÉCOSSE POUR EXPLIQUER LA MAJORATION DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné les divergences d'opinion entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire le point de vue différent du premier ministre de la province, qui est aussi président de la Commission d'électricité de la Nouvelle-Écosse, au sujet de l'énergie et du coût extrêmement élevé de l'électricité en Nouvelle-Écosse, le ministre voudrait-il inviter le premier ministre de la province et ses fonctionnaires compétents à venir témoigner aussitôt que possible devant le comité compétent de la Chambre, non seulement pour exposer leurs points de vue mais aussi pour essayer de trouver une solution qui soulagerait les habitants de la Nouvelle-Écosse de ce fardeau écrasant qu'est le coût de l'énergie?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse est parfaitement capable de le dire lui-même s'il désire que cette question soit étudiée par le comité compétent. Je ne pense pas qu'il m'appartienne d'inviter une autre personne à témoigner devant un comité dont je ne suis pas membre.

Des voix: Allons donc!

M. Muir: Je remercie le ministre de sa réponse qui révèle cependant son manque d'intérêt pour les difficultés des contribuables de la Nouvelle-Écosse. Je sais que les ministres des Finances participent à des entretiens actuellement et qu'après ce qu'on en dit, les choses ne semblent pas progresser. Cependant, je suis certain que le ministre admettra que le ministre des Finances de la Nouvelle-Écosse n'est pas spécialiste en énergie et d'ailleurs ne se réclame pas d'une telle compétence. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse semble indiquer qu'il connaît bien la question si on s'en tient aux propos qu'il a tenus au sujet du ministre à qui j'adresse la question.

En somme, est-ce que le ministre ne convient pas qu'il serait à l'avantage de tous les intéressés, surtout des habitants de la Nouvelle-Écosse pour qui le prix de l'énergie est extrêmement élevé, d'inviter le premier ministre, de se surpasser lui-même à cette occasion et d'avoir l'obligeance d'inviter le premier ministre de la Nouvelle-Écosse à venir à Ottawa pour discuter de la question?

● (1140)

M. Gillespie: Je pense avoir déjà répondu à cette question. Le député n'a pas tenu compte sans doute de l'assistance considérable que l'État fédéral accorde aux malheureux utilisateurs d'énergie de Nouvelle-Écosse et de diverses régions du Canada, je dirai même de l'ensemble du pays, grâce au programme de péréquation. Je comprends que le député désire nous voir faire plus. Je le prie de bien vouloir m'indiquer à quelle sorte d'aide nouvelle il faudrait penser, en cette époque de modération budgétaire.

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA SURVEILLANCE DES SOCIÉTÉS POUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTÉES LORS DES REPRISES—LA POSSIBILITÉ DE RECOURS À DES SANCTIONS

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle concerne l'application de la loi sur l'examen des investissements étrangers, qui entre dans ses attributions. Est-ce que le gouvernement contrôle la façon dont les sociétés qui sont autorisées à en absorber d'autres respectent les obligations qu'elles ont contractées lorsque l'autorisation leur a été accordée?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons un mécanisme de contrôle. Mais comme l'agence n'existe que depuis 18 mois environ, l'urgence et l'importance de ce contrôle commencent seulement à se manifester. C'est en effet que les engagements portent sur une durée de 18 mois dans la plupart des cas. Nous mettons la chose en place, mais il se présente quelques difficultés. Avec le personnel de l'agence, je cherche à améliorer les méthodes.

M. Gillies: Le gouvernement a-t-il l'intention de déposer un projet de loi comportant des sanctions précises à l'endroit des sociétés qui ne respectent pas les engagements contractés au moment de la prise en charge?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je n'envisage rien d'aussi précis pour l'instant. Mais je serais heureux que le député ou tout autre personne qui s'intéresse à la question me fasse voir comment, dans la pratique, cela pourrait se faire. En d'autres termes, nous nous occupons entre autres de contrôler la bonne exécution des engagements, mais nous réfléchissons à la façon de rédiger un texte comportant des sanctions. Je serais heureux, je le répète, qu'on me propose des formules pratiques.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSITION ADOPTÉE PAR LE CANADA À LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER ET L'OCTROI DE PERMIS DE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu des arguments solides que le Canada a invoqués à la Conférence sur le droit de la mer pour faire reconnaître sur le plan international les principes inscrits dans la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques à cause de la nécessité de protéger l'équilibre écologique délicat de nos fonds marins, le ministre peut-il expliquer comment le gouvernement peut concilier cette attitude prise à l'extérieur du pays avec celle tendant à accorder un permis pour la prospection de pétrole dans la mer de Beaufort, un projet qui pourrait présenter des dangers terribles à l'environnement et compromettre la position du Canada à la Conférence du droit de la mer?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à mon honorable amie que les problèmes que posent notre position générale à la Conférence sur le droit de la mer et la décision pendante visant la prospection dans la mer de Beaufort font, de toute évidence, partie des pourparlers en cours et des considérations à faire valoir dans nos discus-

sions avec les États-Unis qui ont exprimé des inquiétudes semblables au sujet de cette possibilité. Bien sûr, un bon gouvernement a la tâche de concilier des choix parfois difficiles à faire et à trouver une solution acceptable. C'est ce que nous essayons de faire.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse du ministre et la tendance du gouvernement actuel à s'efforcer d'approfondir tous les aspects d'une question, puis-je savoir du ministre s'il a effectivement des arguments tout prêts pour justifier le forage dans la mer de Beaufort lorsqu'il se rendra prochainement à la Conférence sur le droit de la mer?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'arguments tout prêts car on ne prépare pas d'arguments avant que surgissent des situations d'urgence.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POSSIBILITÉ D'ENVOI D'UNE MISSION COMMERCIALE À TAIWAN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a actuellement environ 16 millions d'habitants à Taiwan et leur revenu par tête est l'un des plus élevé d'Asie. Au cours de la récente mission commerciale du ministre à cinq pays d'Asie du Sud-Est, qui tous font des échanges avec le Canada, le ministre a-t-il pensé à se rendre à Taipei pour ouvrir une mission commerciale canadienne dans cette ville et aider les exportateurs canadiens à trouver de plus grands débouchés dans cette région?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, pas tout au moins dans l'esprit précis qu'indique le député. Le but de la mission était de visiter les pays d'Asie et nous nous en sommes tenus là. Depuis quelque temps la possibilité d'établir de nouvelles relations commerciales avec Taiwan est en discussion actuellement et sans vouloir pour autant passer mes responsabilités à d'autres, je pense que mon honorable ami pourrait poser la question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

* * *

L'IMMIGRATION

LES CRITÈRES RÉGISSANT L'OCTROI DE VISAS MINISTÉRIELS—LE CAS DE M. MORCINEK

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle fait suite à la motion que j'ai proposée en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'un cas d'expulsion. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre sur quoi son ministère se fonde pour décider de faire émettre des visas ministériels au lieu de permettre ou en fait de préconiser l'expulsion de personnes ayant toute possibilité de faire de bons citoyens, comme dans le cas auquel j'ai fait allusion?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les permis du ministre ne peuvent être émis à l'égard des personnes frappées d'expulsion ou quand une ordonnance d'expulsion a été confirmée en appel. Dans le cas de M. Morcinek, il est entré légalement au Canada en juillet 1974 après avoir déserté son bateau. Il s'est présenté peu après au bureau d'immigration. L'enquête réglementaire à son sujet a commencé, mais elle a été ajournée lorsqu'il a réclamé le statut de réfugié. Le comité interministériel a étudié sa demande et l'a rejetée en août 1974. L'enquête a repris et a mené à une ordonnance d'expulsion dont l'intéressé, comme il en avait le droit, a fait appel à la Commission d'appel de l'immigration en se réclamant du titre de réfugié. La Commission d'appel est un corps judiciaire indépendant; elle a examiné son instance et a décidé qu'il n'avait pas de motif valable pour se réclamer du statut de réfugié; aussi a-t-elle maintenu l'ordonnance d'expulsion. Il a ensuite fait appel à la Cour fédérale et à la Cour suprême. Ce n'est que l'autre jour que la Cour suprême a décidé de rejeter son appel et de maintenir l'ordonnance d'expulsion. Dans la motion du député en vertu de l'article 43 du Règlement, il suggère les lignes d'action que je devrais adopter mais celles-ci dépasseraient ma compétence, puisqu'il est à présent sous le coup de l'ordonnance d'expulsion. Je ne suis pas habilité à lui accorder de visa ministériel pour qu'il demeure au Canada et l'ordonnance d'expulsion a force exécutoire. Par contre, il peut demander à être expulsé vers un troisième pays et ce choix reste ouvert aux personnes qui sont dans ce cas. Il pourrait demander un visa au consulat du Canada dans ce troisième pays, si celui-ci est disposé à l'accueillir.

LA POSSIBILITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE DE M. MORCINEK VERS UN AUTRE PAYS POUR Y FAIRE UNE DEMANDE DE VISA D'IMMIGRATION AU CANADA

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, une autre option que le ministre n'a pas mentionnée l'était dans une lettre datée du 13 février adressée à M^me^ Ann Ridley. J'aimerais en citer le passage suivant:

> La loi comporte heureusement une disposition permettant aux personnes sous le coup d'une ordonnance d'expulsion de quitter volontairement le pays quand elles peuvent prendre leurs propres dispositions pour quitter le Canada et être accueillies dans le pays de leur choix, à la condition qu'elles soient disposées et en mesure de le faire.

Si M. Morcinek a quitté volontairement le pays, le ministre accepterait-il de lui envoyer une formule de demande de statut d'immigrant reçu à adresser à partir d'un autre pays?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de cette possibilité dans ma réponse au député de High Park-Humber Valley quand j'ai dit qu'il pouvait partir dans un troisième pays de son choix, volontairement ou en étant expulsé. Dans ce cas, le fait d'avoir été expulsé ne pourrait lui être reproché. Cependant, il lui faudrait présenter une demande d'un troisième pays et cette demande devrait être étudiée selon les critères qui s'y appliquent. Par conséquent, je ne pourrais donner cette garantie, mais c'est une possibilité qui s'offre à lui.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POSSIBILITÉ D'ENVOI D'UNE MISSION COMMERCIALE À TAIWAN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle qu'a posée plus tôt le député de South Shore au ministre de l'Industrie et du Commerce. J'aimerais la poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le Royaume-

Uni, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et le Japon, pour n'en nommer que quelques-uns, reconnaissent la Chine communiste tout en continuant d'entretenir des relations commerciales satisfaisantes avec le gouvernement de libre entreprise de la Chine nationaliste, le ministre peut-il nous dire s'il examinera la possibilité d'établir des liens semblables avec le gouvernement de Taiwan, ce qui aiderait le Canada à liquider sa balance commerciale défavorable avec ce pays étant donné le peu de commerce qui se fait entre les deux pays?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme le député l'a signalé, nous avons effectivement des liens commerciaux avec des entreprises de Taiwan. Je crois qu'effectivement, il s'y trouve des missions commerciales, du moins, on dit que des pays comme le Royaume-Uni ont gardé des missions à Taiwan sans mettre en jeu leur politique d'une seule Chine. C'est là une question dont j'ai discuté dans le privé avec certains députés. J'ai tenu compte de quelques-unes des vues alors exprimées, et j'espère les rencontrer plus tard avec des résultats.

* * *

● (1150)

[*Français*]

LA SANTÉ

L'EMPOISONNEMENT DE CERTAINS ENFANTS ATTRIBUÉ À L'ARROSAGE CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS D'ÉPINETTE—LES MESURES ENVISAGÉES LÀ CONTRE

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question est sérieuse et elle s'adresse au ministre de l'Environnement. Elle intéresse probablement aussi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné qu'il semble maintenant établi par une équipe de chercheurs de l'Université Dalhousie à Halifax, ainsi que des chercheurs aux U.S.A., que quatre enfants sont morts suite à l'emploi de certains solvants utilisés dans les insecticides pour contrôler la tordeuse du bourgeon de l'épinette en Nouvelle-Écosse en 1973, et qu'on se propose d'employer encore ces solvants cette année, le ministre de l'Environnement, ou peut-être le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, peuvent-ils assurer cette Chambre que des mesures très strictes ont été mises en place afin d'éviter la répétition possible de cette tragédie cette année, alors qu'on prévoit un programme d'arrosage très intensif des forêts de l'Est du Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a annulé hier un projet prévoyant l'arrosage des forêts de la Nouvelle-Écosse avec certains solvants.

Je crois comprendre que la législature du Nouveau-Brunswick va peut-être mettre sur pied un comité pour étudier la situation et examiner tout le programme d'arrosage des forêts au Nouveau-Brunswick.

Cependant, je voudrais clarifier une affirmation de l'honorable député dans son préambule. Des études financées par le Conseil de recherche médicale et ce ministère ont été entreprises par un groupe de chercheurs à Halifax en Nouvelle-Écosse. Ces études sont encore en cours mais à ce moment-ci elles ne nous permettent pas de conclure clairement qu'il y ait un lien entre les insecticides utilisés et les maladies fatales découvertes chez certains enfants. Il est clair que des études ultérieures et de la recherche additionnelle doivent être continuées en ce domaine. Il semble trop tôt pour établir un lien de cause à effet entre les insecticides et les maladies qui ont été diagnostiquées.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES RÉGIMES DE PENSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu les études déjà faites par le Conseil canadien de développement social sur les pensions dans le secteur public, et le fait que la Canadian Pension Conference a récemment demandé une enquête sur les pensions dans le secteur privé pour voir ce qui s'y passe, le ministre pourrait-il songer à instituer une une enquête publique sur la politique des pensions dans les secteurs public et privé de sorte que notre avenir soit plus sûr?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'ai, à plus d'une reprise, indiqué que le gouvernement étudie cette question à l'heure actuelle, surtout mon ministère et celui des Finances. Il se peut qu'une enquête publique soit utile ou nécessaire, mais le gouvernement n'a encore prise aucune décision dans ce sens. Pour l'instant, les fonctionnaires de plusieurs ministères étudient la question, mais je n'écoute pas l'enquête publique si on estime nécessaire de pousser davantage ces études.

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON DEMANDE S'IL Y A UN LIEN ENTRE LE BILL C-83 ET LA PRÉSUMÉE LUTTE CONTRE LE SÉPARATISME

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Étant donné que le ministre a déjà ordonné une enquête au sujet des révélations faites par l'ex-agent de la Gendarmerie royale, M. Robert Samson, et compte tenu du fait que le bill C-83, que l'on veut adopter le plus rapidement possible à la Chambre, stipule à l'article 105 du paragraphe 2, que l'on peut enlever sans mandat tout moyen de défense à tout citoyen, même contre les cambriolages organisés ou appréhendés, ma question est la suivante: l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il y a un lien entre le bill C-83 et la lutte entreprise contre le séparatisme?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LA POSSIBILITÉ DE RETRAIT DES PRODUCTEURS LAITIERS DU QUÉBEC DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT—LES MOTIFS INVOQUÉS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Les producteurs laitiers du Québec l'ont-ils informé qu'ils ont manifesté l'intention de ne pas se faire représenter au comité de la gestion de l'offre de la Commission canadienne du lait, l'année prochaine? Dans l'affirmative, peut-il nous dire la raison que les producteurs laitiers du Québec ont donnée pour se retirer?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Ils ont donné un avertissement mais, que je sache, pas encore d'avis officiel. Ils veulent se retirer, mais doivent servir un préavis d'un an. Je pense qu'il fait partie de leur stratégie de tenter de renégocier de nouveaux quotas parce qu'ils ne sont pas satisfaits. Le Québec possède à la fois un office de commercialisation du lait de transformation et un office de commercialisation du lait nature. Chaque province, pour ainsi dire, a une méthode différente d'appliquer le régime de commercialisation du lait. Ce sont ces offices qui se réunissent pour s'entendre sur le contingentement. Ce n'est pas moi qui leur impose ma décision.

M. Murta: Comme les conséquences sont très graves pour l'avenir de la Commission canadienne du lait, puis-je demander quels projets le ministre ou le ministère a négociés avec les producteurs de lait du Québec pour qu'ils participent, ce qui éviterait de compromettre l'avenir de la Commission?

M. Whelan: Nous tenons à ce que la Commission soit efficace. On ne s'entend pas sur la question de savoir comment il faudrait répartir les quotas entre les producteurs de lait nature et les producteurs de lait de transformation. C'est toutefois à eux de diriger leurs affaires. Nous voudrions, bien entendu, qu'ils le fassent dans la plus grande harmonie possible, mais le ministre n'est absolument pas autorisé à dicter sa conduite à la Commission. La loi sur la Commission canadienne du blé autorise le gouvernement à donner des directives par voie de décret, mais la situation est différente dans ce cas-ci.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA GESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre de l'Environnement, découle de celle qu'a posée hier le député de Prince George-Peace River au sujet de la politique forestière. Toute initiative prise par les fonctionnaires du service forestier fédéral en vue d'élaborer une politique nationale ayant été étouffée par le gouvernement, du fait que ce domaine est du ressort d'au moins vingt organismes fédéraux qui empiètent les uns sur les autres, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement compte au moins coordonner les diverses activités de ces organismes qui sont tous, ou tout au moins en grande partie, en contradiction les uns avec les autres et se contrecarrent mutuellement?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question est beaucoup plus intelligente et beaucoup plus claire que celle qui m'a été posée hier au sujet de la politique forestière au Canada. Comme l'honorable député de Carleton-Charlotte le sait, la juridiction dans le domaine des forêts relève surtout du gouvernement provincial. Nous n'avons juridiction que dans les territoires fédéraux et les Territoires du Nord-Ouest. Cependant, nous avons communiqué avec chacune des provinces, afin qu'elles consentent à travailler avec nous pour l'élaboration d'une politique nationale dans le domaine des forêts. Jusqu'à présent les réponses sont extrêmement encourageantes.

[*Traduction*]

M. McCain: Je ne saurais accepter les prémisses sur lesquelles se base la réponse. C'est pourquoi je pose cette question supplémentaire. J'aimerais que le ministre précise quelle forme pendront les consultations fédérales-provinciales qui ont été proposées au sujet de la politique nationale des forêts, et j'aimerais aussi qu'il nous indique s'il envisage de créer une politique nationale en ce domaine comme c'est le cas pour l'agriculture et les pêches, etc. D'autre part, envisage-t-il d'assumer le coût d'un tel programme national ou bien le gouvernement a-t-il l'intention, comme il l'a indiqué dans tant de déclarations de principe qu'il a faites récemment, de transférer la responsabilité financière aux provinces, en partie ou en totalité?

● (1200)

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je pense que le député comprendra qu'avant qu'il nous soit possible d'entreprendre quoi que ce soit dans ce domaine, et du fait que ce sont les provinces qui ont la plus grande part de juridiction ici, il leur faudrait convenir de nous rencontrer. La plupart des provinces m'ont d'ailleurs avisé qu'elles étaient prêtes à nous rencontrer et à étudier certaines politiques nationales dans les domaines que j'ai mentionnés.

* * *

LE LOGEMENT

LES INSTANCES DE L'INDUSTRIE DU BÂTIMENT AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires urbaines. Le ministre en est conscient, l'industrie du logement épouse étroitement les fluctuations du cycle économique et les bénéfices varient suivant que l'industrie traverse une période de croissance ou de récession. Cela étant, le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre s'il a fait des démarches auprès de la Commission de lutte contre l'inflation pour le compte de l'industrie du logement? Si oui, quelle a été sa réaction?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Certes, monsieur l'Orateur, nous avons connu des périodes de croissance et des périodes de récession, mais les premières ont été beaucoup plus fréquentes que les secondes ces dernières années. J'ai rencontré aujourd'hui des représentants de l'industrie du logement et nous avons discuté des relations avec la Commission de lutte contre l'inflation. Nous travaillons étroitement avec elle. On peut se réjouir de constater que les choses se sont bien déroulées car le nombre des mises en chantier a augmenté de 200 p. 100 par rapport à l'année dernière.

M. Darling: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la Commission de lutte contre l'inflation songe à modifier les indicateurs sur les profits à l'intention de l'industrie de la construction domiciliaire et si tel est le cas, le ministre peut-il dire à la Chambre quand il compte obtenir des éclaircissements de la Commission de lutte contre l'inflation?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, cette question devrait s'adresser au ministre des Finances, mais je sais que des discussions se poursuivent et qu'un rapport est attendu sous peu. Je ne peux en dire davantage; car cette question relève de mon collègue.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GUAY (LÉVIS)—LES PROPOS TENUS LORS DU DÉBAT DU 1er AVRIL

M. Raynald Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de vous donner avis de ma question de privilège seulement en entrant à la Chambre, parce que je n'ai reçu l'édition française des Débats que vers 10 h 45. Je pose donc la question de privilège en vertu de l'article 35 du Règlement qui se lit comme suit:

. . . Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres.

Aussi, si on se réfère, monsieur l'Orateur, au hansard d'hier, à la page 12386, on peut y lire les propos de l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) qui s'est servi d'expressions—et j'ai été très poli en disant l'honorable député de Lotbinière—qui s'est servi d'expressions offensantes à mon égard, en voulant me traiter de lâche. L'Orateur suppléant, à ce moment-là, le député de Mercier (M. Boulanger), a remis au lendemain, c'est-à-dire à aujourd'hui, la décision qui doit être prise au sujet de la question de privilège que j'ai posée hier.

Monsieur l'Orateur, si l'on se réfère au *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne, page 119, paragraphe 133, on y lit ceci:

Lorsque l'Orateur relève des expressions qui, à son avis, dérogent au bon ordre ou sont d'ordre personnel, et de nature à engendrer l'excitation ou à semer de la confusion, et qu'il invite le député pris en défaut à s'expliquer, celui-ci doit s'expliquer sur-le-champ ou retirer les propos blessants, et présenter à la Chambre des excuses en termes assez larges et assez généreux pour donner satisfaction et à la Chambre et au député qui lui a servi de cible à ces propos. En règle générale, le député retire ses propos immédiatement et obéit à l'Orateur.

Monsieur l'Orateur, ces mêmes propos, que l'on peut lire à la page 12387 du hansard d'hier, étaient appuyés par le député de Joliette (M. La Salle)—je crois qu'il a abandonné la partie tout de suite, il n'est pas là ce matin.

Monsieur l'Orateur, afin de vous aider à rendre votre décision, j'aimerais lire la définition donnée par le Petit Larousse. Que veut dire le mot «lâche»? Cela veut dire manquer de courage . . .

M. René Matte (Champlain): C'est ça!

M. Guay (Lévis): . . . poltron, honteux. Je demanderai également au député de Champlain (M. Matte) de retirer ses propos tout à l'heure, lorsque j'aurai terminé mes remarques, parce qu'il dit: C'est ça. Je continue la définition: . . . vil et méprisable . . .

M. Matte: C'est ça la définition!

M. Guay (Lévis): Le dictionnaire Quillet de Flammarion définit le mot «lâche» comme suit: qui manque d'énergie, poltron, méprisable. Le mot «lâcher» signifie: laisser échapper, quitter brusquement. C'est sans aucun doute ce que fait le député de Joliette ce matin: «lâcher» ses amis. Et c'est sans aucun doute ce qu'a fait une fois de plus le député de Joliette, monsieur l'Orateur, lorsqu'il a «lâché» le parti progressiste conservateur pour siéger au sein du parti où il est revenu aujourd'hui. Il est peut-être parti aujourd'hui? Il a peut-être déjà laissé le parti progressiste conservateur, monsieur l'Orateur, pour aller se présenter à la «chefferie» de l'Union nationale à Québec. Hier soir, en appuyant les propos du député créditiste, je me demandais s'il n'était pas en train justement de devenir créditiste.

Monsieur l'Orateur, à la suite des propos tenus hier soir par le député de Lotbinière appuyé par le député de Joliette, je demande que ces propos soient retirés et que la question de privilège que j'ai posée hier soir soit maintenue. Je n'ai pas les mêmes propos à l'endroit du député de Lotbinière, parce que, depuis 14 ans que je siège à la Chambre, j'ai toujours respecté les honorables députés et je ne prétends pas que mes collègues et moi-même soyons des lâches.

Monsieur l'Orateur, je demande que le député, comme le prévoit le *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne, retire ses propos immédiatement. Si vous en veniez à la décision que ses propos ne sont pas antiparlementaires, à mon tour, je traiterais les deux députés dont l'un est absent, de lâches, de poltrons, de vils et de misérables.

M. Matte: C'est lâche de dire cela, le député est absent.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, traiter d'une question de privilège n'est jamais facile. Pourtant dans le cas qui intéresse l'honorable député de Lévis (M. Guay), la situation est très claire. Voici ce qu'en dit la 4e édition du *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne, paragraphe 113, page 105, et je cite:

113. Les députés invoquent souvent de prétendues «questions de privilège» à propos de cas qu'il conviendrait de régler dans des explications personnelles ou des rectifications, soit au cours de la discussion, soit dans le compte rendu des délibérations de la Chambre.

Et je poursuis la citation:

. . . Portent atteinte aux privilèges de la Chambre les députés qui désobéissent intentionnellement aux règles et règlements du Parlement dans l'exercice de ses fonctions . . .

On notera bien, monsieur le président, que ceux qui lancent des insultes au cours des discussions, ce que le député de Lévis prétend que j'ai fait, ou ceux qui multiplient les entraves aux débats, ce que je prétends que le député de Lévis a fait, lorsqu'il nous empêchait hier soir de faire notre travail conformément au Règlement, alors je crois qu'il faut rétablir les faits.

Dans quelles circonstances ces paroles ont-elles été prononcées? A la suite de la présentation d'une motion bâillonnant l'opposition et permettant un débat maximum de deux heures, j'ai pris la parole, comme tous les autres députés, pour une durée de 10 minutes. Je n'étais pas d'accord sur la motion du gouvernement, comme tous les autres députés de l'opposition. Je l'ai exprimé franchement et clairement. Je reconnais le droit de l'honorable député de Lévis de n'être pas d'accord avec moi ou avec l'opposition, c'est normal il est du parti ministériel. Cependant, c'est mon droit et c'est mon privilège d'exprimer mon désaccord.

En relisant mon discours, monsieur le président, tous se rendront compte que je n'ai pas outrepassé mes droits conformément au Règlement. Cependant, tous les députés présents à la Chambre à ce moment-là hier soir pourront affirmer que le député de Lévis n'a jamais cessé de m'interrompre, de crier son désaccord, de lancer des protestations pendant que je parlais. Il a multiplié les interruptions au cours de mon discours, ce que le Règlement interdit.

Monsieur le président, voilà pourquoi je lui ai dit, comme en fait foi le compte rendu des débats, à la page 12386, de cesser de nous déranger pendant nos discours. Ce n'est pas la première fois, monsieur le président, que nous sommes aux prises avec ce problème. J'ai beaucoup de respect à l'égard du député de Lévis. Il le sait d'ailleurs. Je ne lui «relancerai» pas ce qu'il a «lançé» tantôt à un député absent. Je trouve cela bas d'attaquer de cette façon le député de Joliette (M. La Salle) en son absence.

Monsieur le président, ce n'est pas la première fois que les députés de l'opposition lancent, au cours d'un débat pendant lequel ils sont sans cesse interrompus par les députés ministériels, ce genre d'intervention en disant, par exemple: Qu'il cesse donc de m'importuner dans mon discours, de m'invectiver et qu'il prenne donc la parole à son tour s'il en a le courage! On pourrait relever ce genre d'interpellations, des centaines de fois au cours de nos débats. Et cela le député de Lévis le sait.

Monsieur le président, je prétends donc, si je m'en tiens au Règlement, n'avoir rien dit pouvant outrepasser mes droits et privilèges, et je formule le souhait bien respectueux que les ministériels nous laissent faire nos discours en paix.

Monsieur le président, il y a assez de nous museler sans nous interrompre constamment, lorsque nous prenons la parole à la Chambre.

Monsieur le président, hier la présidence de la Chambre des communes est intervenue au moment où des députés de l'opposition, des trois partis, parlaient. Aux pages 12383, 12372, 12367 et 12366 du hansard, on retrouve quatre interventions de l'Orateur suppléant qui voulait qu'on fasse la paix à la Chambre pour qu'on laisse parler les députés, d'autant plus que le temps des discours n'était que de dix minutes. Monsieur le président, je vous ferai remarquer, comme en font foi les débats de la Chambre des communes, que l'honorable député de Lévis m'a interrompu exactement huit fois, pendant . . .

Des voix: Honte! Honte!

M. Fortin: Monsieur le président, je citerai le *Précis de procédure parlementaire de Beauchesne*, plus particulièrement le paragraphe 113 de la 4e édition:

Cependant, les différends qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Monsieur le président, mon dernier point sera le suivant. Le député de Lévis qui est si offensé aujourd'hui semble oublier, comme en fait foi le compte rendu des débats, qu'il m'a lui-même traité de lâche hier. A la page 12386, on peut lire que le député de Lévis a dit:

. . . j'exige que le député de Lotbinière, qui traite les autres comme lui-même . . .

Ce qui signifie qu'il me traitait aussi de lâche.

Monsieur le président, le député de Lévis m'a accusé de lâche dans le feu de la discussion. Je le comprends, je ne lui en porte pas rancune. Je me demande pourquoi il en fait tout un drame. Il a lui-même dit hier, comme en font foi les débats, à la page 12387, ce qui suit et je le cite:

. . . si on dit qu'il faut bâillonner la Chambre, comme le député de Lotbinière semble vouloir essayer de le prouver dans le moment . . .

Déjà, monsieur le président, ce passage n'est pas correct. Il me prête des intentions. C'est exactement le contraire que j'essayais de prouver. C'est quand même pas nous de l'opposition qui avons présenté la motion de clôture en vertu de l'article 75C du Règlement.

Le député de Lévis a ajouté ce qui suit:

. . . je pense que c'est lui . . .

. . . en parlant de moi-même . . .

. . . qu'il faudrait bâillonner, parce qu'il dit trop de bêtises.

. . . en parlant de moi-même. Monsieur le président, à mon avis, ce n'est pas là non plus du langage parlementaire. Je trouve que le député de Lévis va trop loin. D'abord, il interprète mal mes paroles, il veut me bâillonner, il veut m'empêcher de parler à la Chambre, et ensuite il dit carrément que je dis aujourd'hui des bêtises pour ensuite salir la réputation du député de Joliette.

Enfin, comme en font foi les débats, le député a entravé mon droit de parole en m'interrompant plus de huit fois au cours d'une période de dix minutes.

Monsieur le président, en terminant mes remarques, je me réfère à la 18e édition de l'ouvrage intitulé *Parliamentary Practice*, de Erskine May, chapitre XIX, se rapportant à:

. . . Maintenance of order during debate . . .

● (1210)

[*Traduction*]

Dans la 18e édition de May, au chapitre XIX concernant le maintien de l'ordre pendant les débats, à l'alinéa (2) il est dit ceci au sujet des infractions au Règlement:

Lorsqu'un député enfreint les règles du débat autrement qu'en employant des expressions déplacées ou antiréglementaires, ou fait du bruit ou du tumulte pendant qu'un autre député a la parole . . .

En pareil cas, monsieur l'Orateur, comme vous le savez très bien, l'Orateur rappelle le député coupable à l'ordre.

[*Français*]

Monsieur le président, voilà pourquoi aujourd'hui je vous demande de rappeler l'honorable député à l'ordre, afin qu'il comprenne, comme les autres ministériels, qu'il doit laisser l'opposition faire son travail sans la salir.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est toujours une décision difficile pour la présidence que de prendre une décision se rapportant à la question de privilège, et particulièrement quand la question concerne une définition d'un mot ou d'un autre. Il est bien clair que, fréquemment dans le passé, il était permis à un honorable député d'exprimer le sentiment d'un autre député qui cherchait à plusieurs reprises l'occasion d'interrompre un autre député. Cela demande à l'un et à l'autre le courage de se lever, de parler et de participer au débat. J'accepte donc, dans les circonstances, les explications données par l'honorable député de Lotbinière, quels qu'aient été les mots utilisés au cours du débat hier soir. Son intention était très claire. Alors, encore une fois, j'accepte l'explication de l'honorable député car, à mon avis, il n'existe pas de question de privilège dans les circonstances.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, ces derniers temps, l'opposition a eu beaucoup de difficulté à poser des questions aux ministres, car même s'ils sont à la Chambre, ils sont toujours chez leurs collègues. Parfois, vous laissez au ministre le temps de retourner à sa place. Aujourd'hui, j'ai posé une question au ministre des Transports, mais vous ne l'avez pas laissé revenir à sa place. Je recommande fortement au premier ministre suppléant d'émettre une directive à ses ministres les obligeant, lorsqu'ils sont à la Chambre pendant la période des questions, à demeurer à leur place. Cela nous permettrait d'accélérer sensiblement la période des questions.

* * *

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

10e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, c'est avec une grande fierté que j'ai l'honneur, au nom des membres de mon comité, de présenter le dixième rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, dans les deux langues officielles. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je signalerai qu'un amendement à l'article 15 porte que cette loi est censée être entrée en vigueur le 1er avril 1976.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

● (1220)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE DE LA COMMISSION DE RÉGIE INTERNE AU SUJET DE LA REVISION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau un extrait du procès-verbal de la réunion qu'a tenue le 29 mars 1976 la Commission de régie interne au sujet de la revision des traitements du personnel de la Chambre des communes.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MOTION PRÉVOYANT LA DURÉE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle: 31 mars 1976—Le président du Conseil privé.

Que, le lundi 5 avril 1976, la Chambre continue de siéger entre 6 heures et 8 heures du soir;

Que, le mardi 6 avril 1976, la Chambre ne s'ajourne pas avant d'avoir terminé les affaires prévues dans le présent ordre;

Qu'aux jours susmentionnés aucune affaire émanant des députés ne soit abordée;

Qu'aux jours susmentionnés les affaires étudiées soient les oppositions aux rapports des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales;

Que toutes les oppositions à un rapport donné soient considérées en même temps;

Circonscriptions électorales

Que les oppositions ou groupes d'oppositions, selon le cas, soient étudiés dans l'ordre du dépôt de l'opposition ou de la première opposition du groupe, selon le cas; et

Que, pendant l'étude de toute opposition ou de tout groupe d'oppositions, selon le cas, chaque député n'ait la parole qu'une seule fois et que pendant vingt minutes au plus.

M. l'Orateur: Le député de Thunder Bay (M. Penner), appuyé par le député d'Ontario (M. Cafik), a soulevé hier un rappel au Règlement relativement à la possibilité que la Chambre donne, hier, son consentement à l'étude de cette motion. J'ai examiné avec beaucoup de soin ce rappel au Règlement. La Chambre sera, bien sûr, saisie aujourd'hui de la motion, sans qu'il soit besoin du consentement unanime. Le député a soutenu qu'étant donné que la motion avait trait au débat des oppositions aux rapports de plusieurs commissions provinciales de délimitation des circonscriptions électorales, et qu'étant donné, d'après son argumentation, qu'il y a eu accroc de caractère technique ou juridique, ou non-conformité à la loi de la part de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Ontario, qui n'a pas exposé dans son rapport les motifs justifiant ses recommandations, la Chambre ne pouvait donc pas être saisie de cette motion. En effet, si je comprends bien le rappel au Règlement, la Chambre ne devrait pas être saisie des rapports concernant l'Ontario quand elle examinera la question lundi et mardi prochains.

J'ai étudié consciencieusement les arguments invoqués. Tout d'abord, comme cette motion peut maintenant être mise en discussion sans que le consentement unanime soit nécessaire, j'estime que le rappel au Règlement ne peut empêcher la mise en discussion de la motion aujourd'hui et ne devrait pas nous empêcher d'étudier au moins deux rapports, en conformité de la motion, si cette dernière est adoptée.

Les motifs de ma décision sont simples et clairs. La Chambre doit se soucier des méthodes et des règles de la Chambre et non de la pratique judiciaire ou des questions relatives à la non-conformité à la loi, à moins que ces questions ne portent sur le Règlement de la Chambre.

La Chambre est saisie d'une motion. La présidence doit donc se demander si la motion est régulière et recevable au point de vue procédural. Si la Chambre se prononce sur la motion, c'est alors une décision de la Chambre qui ne concerne pas la présidence à moins qu'il n'y ait un vice quelconque de procédure.

Les questions relatives aux motifs joints aux rapports, ou la conformité de ces motifs, tout d'abord, avec les exigences de la loi, sont, certes, des questions juridiques. Elles portent sur des avis juridiques et pourront être abordées pendant le débat, quand il aura lieu. De plus, si une raison juridique quelconque empêchait la Chambre de légiférer, les commissions de prendre certaines décisions et les commissaires d'appliquer certaines décisions des commissions relatives à la délimitation des circonscriptions électorales, il s'agirait, je le répète, d'une question juridique.

Là encore, si les députés qui en ont appelé au Règlement, ou tout autre citoyen, ont certains recours, l'affaire dépasse alors sûrement la compétence de la présidence. Par conséquent, du point de vue de la procédure, je dois reconnaître que la motion dûment présentée à la Chambre est maintenant recevable, conformément au Règlement. Si la motion est adoptée, rien ne peut empêcher la Chambre, au point de vue procédural, de débattre la question lundi et mardi prochains.

Circonscriptions électorales

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que, le lundi 5 avril 1976, la Chambre continue de siéger entre six heures et huit heures du soir;

Que, le mardi 6 avril 1976, la Chambre ne s'ajourne pas avant d'avoir terminé les affaires prévues dans le présent ordre;

Qu'aux jours susmentionnés aucune affaire émanant des députés ne soit abordée;

Qu'aux jours susmentionnés les affaires étudiées soient les oppositions aux rapports des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales;

Que toutes les oppositions à un rapport donné soient considérées en même temps;

Que les oppositions ou groupes d'oppositions, selon le cas, soient étudiés dans l'ordre du dépôt de l'opposition ou de la première opposition du groupe, selon le cas; et

Que, pendant l'étude de toute opposition ou de tout groupe d'oppositions selon le cas, chaque député n'ait la parole qu'une seule fois et que pendant vingt minutes au plus.

(La motion est adoptée.)

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. En réalité, je voudrais vous aviser que j'ai l'intention de soulever la question de privilège lundi prochain et faire valoir mon point de vue—non pas au sujet de la décision que Votre Honneur a rendue et que je respecte et accepte—mais au sujet de questions d'une importance primordiale pour la Chambre et qui touche tous les députés, surtout ceux de la province d'Ontario. Je tiens à formuler cette notification maintenant et réserver mon droit de soulever la question de privilège lundi prochain.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le Règlement prévoit qu'un député doit donner un préavis écrit ou effectif à la présidence de son intention de soulever la question de privilège. Je ne puis penser à un avis plus effectif que celui que le député d'Ontario vient tout juste de me donner.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la motion que la Chambre vient d'adopter. Je pense qu'il serait utile d'établir un ordre afin d'étudier les diverses oppositions qui ont été formulées. La motion stipule en partie que les oppositions ou groupes d'oppositions, selon le cas, seront étudiés dans l'ordre de leur dépôt de l'opposition ou de la première opposition du groupe, selon le cas. C'est là le principe général qui régira le débat, mais la manière d'interpréter cette disposition pourrait porter à confusion. Je voudrais régler la question de façon à éviter par la suite toute divergence d'opinions.

La première opposition déposée concernait la Nouvelle-Écosse; ensuite venaient des oppositions à propos de l'Alberta, des Territoires du Nord-Ouest, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec, dans cet ordre. La Chambre se rappellera qu'elle a également étudié certaines oppositions à propos de la Nouvelle-Écosse, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Selon les leaders à la Chambre, qui ont été consultés à ce sujet, l'ordre d'étude devrait placer en tête les Territoires du Nord-Ouest, suivis par, dans l'ordre, l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Si cette proposition était transformée en ordre de la Chambre, ce serait servir les fins de la Chambre et cela aurait pour résultat de tenir un débat ordonné.

[M. l'Orateur.]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions nos 3733, 3846, 4776, 4965 et 4968.

[*Texte*]

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS DANS OKANAGAN BOUNDARY

Question no 3733—**M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère des Approvisionnements et Services en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Néant.

2. Sans objet.

LE SECTEUR DES PÊCHES DE L'Î.-P.-É.

Question no 3846—**M. MacDonald (Egmont):**

Au sujet du secteur des pêches du Programme général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, quels critères ont été utilisés par le Comité consultatif mixte pour *a*) l'évaluation de l'efficacité générale de la stratégie par secteur en rapport avec les objectifs du Programme, *b*) la détermination de l'efficacité des divers programmes et projets à l'intérieur du secteur?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: *a*) Le critère utilisé pour évaluer l'efficacité générale de la stratégie par secteur en rapport avec les objectifs du Plan est sa contribution au produit provincial brut par rapport aux montants dépensés. *b*) On étudie les divers programmes et projets pour assurer que leur continuation contribuera à la réalisation de l'objectif du secteur.

LA CONCESSION DANS LES RÉSERVES INDIENNES DE LA KOOTENAY—CRESTON RECLAMATION COMPANY

Question no 4776—**M. Brisco:**

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il jamais autorisé par écrit ou autrement, la Creston Reclamation Company (C.-B.) à concéder, léguer ou transférer, ou autorisé par tout autre acte l'octroi ou le transfert d'un droit ou d'un titre à cet effet, à qui que ce soit la partie de la réserve indienne no 10 du bassin inférieur de la Kootenay, définie par arpentage comme le groupe 1 du lot 999, qui s'étend au nord et à l'est de la rive droite de la rivière Kootenay; l'ensemble de la réserve indienne no 2 du bassin inférieur de la Kootenay, définie par arpentage comme le groupe 1 du lot 10000; l'ensemble de la réserve indienne no 3 du bassin inférieur de la Kootenay, définie par arpentage comme le groupe 1 du lot 10001; l'ensemble de la réserve indienne no 5 du bassin inférieur de la Kootenay, définie par arpentage comme le groupe 1 du lot 10003, situé au sud d'une ligne tracée d'est en ouest à quelque 12 chaînes au sud de la frontière septentrionale de la partie 32 du canton no 8; les territoires de la bande indienne du bassin inférieur de la Kootenay, administrés en fiducie par la Couronne, conformément aux dispositions de la reddition du 1er octobre 1934?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le ministère ne possède aucun dossier sur une permission, écrite ou non, accordée à la Creston Reclamation Company pour le transfert ou la cession, d'une façon ou de l'autre, de tout intérêt dans leur concession dans les réserves indiennes de la Kootenay.

LA TAXE D'ACCISE PERÇUE SUR LES AÉRONEFS

Question nº 4965—M. Kempling:

Quel est le montant des taxes d'accise perçues en vertu de la taxe de 10% imposée sur tous les aéronefs (non utilisés commercialement) depuis l'annonce du Budget de 1974?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Le montant de taxes d'accise payé sur des aéronefs appartenant à des particuliers n'est pas disponible. Les taxes d'accise payées au 31 janvier 1976 sur des aéronefs appartenant à des particuliers et à des sociétés à l'égard desquels aucune exemption n'était prévue s'élevait à $2,594,208.55.

LA NOMINATION DE CHACUN DES PRÉSIDENTS DE LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Question nº 4968—M. Orlikow:

1. Depuis 1961, quels sont *a*) le nom, *b*) la date de nomination, *c*) la classification au sein de la Fonction publique, *d*) le taux de rénumération, de chacun des présidents de la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

2. Depuis 1961, quelle ont été *a*) la date d'entrée en fonction, *b*) la classification au sein de la Fonction publique, c) le taux de rémunération au moment de leur départ, de chacun des présidents de la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

3. Depuis 1961, *a*) quel poste occupait chacun des présidents immédiatement avant sa nomination, *b*) quel poste chacun des présidents nommés a-t-il occupé après avoir quitté la Corporation?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne: 1.

		(a)	(b)	(c)	(d)
	(i)	Louis Richard	1er janvier 1955	Sans objet.	$12,000—14,500
	(ii)	Jean Miquelon	18 juillet 1967	Voir remarque (1).	24,000—30,000
	(iii)	Jack S. Glassford	20 décembre 1973		28,000—35,000
	(iv)	Claudette Nadeau	11 août 1975		25,500—32,500
2.	(i)	15 septembre 1967	Sans objet.	$17,000—21,750	
	(ii)	14 septembre 1973	Voir remarque (1).	28,000—35,000	
	(iii)	3 décembre 1974		33,000—42,000	
	(iv)	sans objet		sans objet	
3.	(i)	Contrôleur, CDBC	(i) Retraité		
	(ii)	Sous-régistraire général, Consommation et des Corporations	Membre, Conseil de revision des pensions		
	(iii)	Sous-ministre adjoint, Approvisionnements scientifiques (MAS) Voir remarque (2).	(iii) Retraité		
	(iv)	A son propre compte.	(iv) Sans objet		

REMARQUES: 1. Les classifications de la Fonction publique ne s'appliquent pas aux postes de président. L'article 7 (8), S.R. c. S-20 permet au Conseil de fixer le traitement du président.

2. M. J. S. Glassford du ministère des Approvisionnements et Services était affecté provisoirement au service de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et occupait, à la fois, les postes de Président de la Corporation commerciale canadienne et Président des Arsenaux canadiens Limitée.

[*Traduction*]

M. Blais: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le mercredi 24 mars, mon avis de motion nº 96 portant production de documents a été adopté, avec l'assentiment du secrétaire parlementaire. Je me suis renseigné au bureau des documents parlementaires et j'ai appris que le document n'avait pas été déposé. Il s'agit tout simplement de deux lettres, la lettre de démission du ministre des Travaux publics et la lettre de refus du premier ministre. Faut-il tellement de temps pour établir des copies de deux lettres?

● (1230)

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler mon avis de motion portant production de documents, inscrit au *Feuilleton* sous le nº 68. C'est une motion très simple se rapportant à la réclamation de 11 millions de dollars du Canada au gouvernement français, par suite du retrait de la France de l'alliance militaire de l'OTAN. C'est la deuxième fois que je demande si on peut donner suite à ma motion. L'enjeu est de 11 millions pour le Canada.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je prends note des deux demandes et vais m'assurer qu'on y donne suite.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des discussions au sujet de l'ordre des travaux inscrits à l'ordre du jour. Le comité permanent des affaires des anciens combattants a présenté son rapport à la Chambre aujourd'hui. Compte tenu de ce fait et aussi de la façon dont la Chambre pourrait débattre le bill C-92, je voudrais dire que les représentants de tous les partis se sont consultés et ont convenu que, de toute façon, le bill C-92 devait être lu pour la troisième fois aujourd'hui et qu'au cours du débat un représentant de chaque parti devrait prendre la parole, mais cinq minutes tout au plus. J'espère que le leader du gouvernement à la Chambre ou d'autres députés ne s'y opposeront pas, parce que nous désirons tous que ce projet de loi soit adopté par la Chambre immédiatement.

Je présume que tous y consentent. S'il en est ainsi, ce débat occupera la première place dans l'ordre des travaux et je puis assurer que la troisième lecture du bill aura lieu aujourd'hui. Si c'est le cas, et le leader à la Chambre pourra souhaiter appuyer ma proposition, il sera peut-être nécessaire que la Chambre donne un ordre au sujet de ce bill.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous avons traité ce sujet de manière assez extraordinaire, mais la raison en est évidente. Tous les députés souhaitent que le bill entre en vigueur le plus rapidement possible. Comme vous avez pu le remarquer, Monsieur, le rapport du président du comité mentionnait le seul amendement apporté à ce stade, à savoir que l'on devait considérer le bill comme entrant en vigueur le 1er avril, de façon que les anciens prisonniers de guerre ne se voient pas refuser les avantages qu'il confère jusqu'à la date réelle de sa mise en application. Nous n'avons pas devant nous la copie officielle du bill, mais je voudrais ajouter que, si tous les députés sont d'accord, et je crois qu'ils le sont, l'étude du bill en troisième lecture pourrait venir en tête de l'ordre des travaux d'aujourd'hui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous venons de recevoir le rapport du comité. Avant de passer à la troisième lecture le jour même, il nous faut le consentement unanime de la Chambre. Je dois donc demander si la Chambre donne son consentement unanime à la poursuite de l'étude du bill C-92 aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre ayant donné son consentement unanime, la présidence peut difficilement ne pas tenir compte de la remarque du député de Mercier qui a indiqué que le bill avait en fait été modifié au comité—du moins, c'est ce que j'ai cru lire dans son rapport—et qu'il y avait un amendement portant sur l'entrée en vigueur du bill.

Je veux encore une fois faire remarquer à la Chambre qu'il est nécessaire d'avoir son consentement unanime pour procéder de la façon habituelle, c'est-à-dire pour passer maintenant au débat de troisième lecture, car le bill vient du comité permanent assorti d'un amendement, ce qui abolirait toute l'étape du rapport. Non seulement on se trouverait à franchir les deux étapes le même jour, mais on sauterait également celle du rapport du bill. Aussi, je veux que la Chambre sache bien sur quoi elle donne son consentement unanime.

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

MESURE PRÉVOYANT L'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE ET DES PERSONNES À LEUR CHARGE

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-92, tendant à prévoir l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre et des personnes à leur charge, et à apporter des modifications corrélatives à certaines autres lois, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé par le comité permanent des Affaires des anciens combattants.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. MacDonald (Cardigan) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: Je crois que la Chambre souhaite maintenant adopter une résolution prévoyant que chaque parti dispose de cinq minutes pour faire un discours. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir prendre la parole à cette occasion. Nous ne croyions pas que ce sujet susciterait des interventions. Hier, nous avons eu une autre preuve de l'unanimité des partis de la Chambre. Nous étions d'abord disposés à limiter la longueur des discours, puis, finalement, après bien des consultations, nous avons décidé de couper court à toute intervention de manière à pouvoir disposer rapidement de la deuxième lecture par consentement unanime. Ce matin, nous avons également procédé par consentement unanime au comité. En effet, nous pensons que les anciens combattants ont déjà attendu assez longtemps et qu'un autre délai d'un mois ou plus ne ferait qu'ajouter à leurs peines. Je pense que nous avons fait preuve de sagesse en acceptant l'amendement qui fait du 1er avril la date d'entrée en vigueur de la loi.

Je ne ferai pas un discours pour dire que j'appuie le bill. Nous l'acceptons tous tel qu'il est. Je me bornerai à quelques remarques. D'abord, avant de recommander ce bill au Cabinet, le ministre avait eu l'appui de la majorité des députés du caucus. Il lui a fallu beaucoup de force de persuasion.

Des voix: Bravo!

M. Railton: Je continue de croire en la grande générosité du cabinet, qui a su trouver les 10 millions de dollars nécessaires en grattant les fonds de tiroirs ou en réduisant les projets de quelque autre ministère. Cela montre que le gouvernement s'intéresse aux anciens prisonniers de guerre. Nous avons raison d'être particulièrement fiers des membres du groupe libéral et des membres du comité parce qu'aucun d'eux ne s'est prévalu de son droit de parole, pour permettre l'adoption du bill avant le week-end. J'exprime à tous mes profonds remerciements. Je pense aussi que le comportement des députés de l'autre côté est tout à leur honneur. Nous le voyons, les canadiens apprécient leurs anciens combattants, ils savent qu'ils devraient pouvoir se faire entendre du comité et de la Chambre des communes jusqu'à ce que tous leurs griefs et toutes leurs demandes soient réglés au mieux, compte tenu de nos moyens financiers.

L'hon. J. A. Maclean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir été choisi pour parler de ce projet de loi au nom de mon parti durant les cinq prochaines minutes. Ce bill, dont le contenu a été recommandé à l'unanimité par le comité permanent des Affaires des anciens combattants, a été très bien accueilli. Je crois que cela sera particulièrement apprécié dans les régions du pays où on avait recruté ces unités faites prisonnières plus tard à Hong Kong et à Dieppe. Ces groupes sont les membres de nos forces armées qui, de façon générale, sont demeurés le plus longtemps prisonniers de guerre. Je suis particulièrement heureux de constater que l'anomalie qui existait en ce qui concerne les prestations versées aux prisonniers de guerre à Hong Kong a été supprimée.

● (1240)

Je voudrais pendant une ou deux minutes exprimer mon regret de voir que le ministre s'obstine à créer une autre anomalie. C'est une grande malchance que la définition de prisonnier de guerre ne s'applique pas aux fugitifs et aux évadés. Il s'agit principalement—mais non entièrement—des équipages aériens du Corps d'aviation royal canadien qui, de concert avec d'autres membres des forces aériennes alliées durant ces jours sombres de 1940 à 1944 durant l'invasion de l'Europe, ont été les seuls messagers de l'espoir pour la population de l'Europe occupée.

Le devoir de ces hommes, s'ils tombaient en territoire occupé était de chercher à s'échapper. Dans une certaine mesure, on les avait équipés et formés spécialement pour cela. Il me semble donc qu'il est moralement cruel et injuste que ceux qui ont pu tirer partie de la situation et éviter pour quelque temps la captivité ou qui ont pu s'échapper tout à fait, se voient refuser le bénéfice de ce bill alors que, par ailleurs, s'ils avaient été capturés immédiatement et faits prisonniers de guerre, ils auraient droit aux avantages accordés en vertu du bill. Autrement dit, nous pénalisons l'esprit de risque et d'entreprise au lieu de les récompenser et ces vertus militaires se retournent contre celui qui en a fait preuve et vice-versa. Une fois que la mesure modifiée sera mise en application, des cas extrêmement épineux se présenteront et le ministre trouvera difficile de ne pas en tenir compte; aussi j'espère que l'on modifiera bientôt la loi pour remédier à cette injustice. Il y a très peu de personnes en cause, peut-être 200 ou quelque, au Canada, et j'espère que le ministre prendra à cœur ma déclaration et se penchera sur leur cas.

Il me semble tout à fait injuste qu'un aviateur, le seul de son équipage ayant réussi au prix de difficultés sans nombre à éviter d'être fait prisonnier de guerre pendant peut-être des mois, se trouve néanmoins exclu, de ce fait, des avantages que la loi réserve aux autres. Comme le ministre le sait probablement, dans de telles conditions, ce qu'il y avait de plus difficile pour un aviateur valeureux était de résister à la tentation et à la pression intérieure le poussant à se livrer à l'ennemi: s'il le faisait, il se retrouvait au moins dans une sécurité relative et il pouvait faire savoir à sa famille qu'il était en vie.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, certains d'entre nous ont exercé des pressions vigoureuses depuis longtemps pour obtenir cette mesure et je suis très heureux de participer pendant quelques instants à l'étape finale de l'étude du bill C-92 à la Chambre. Tout d'abord, je veux adresser à tous mes félicitations, et je commencerai avec le ministre. Je crains qu'il ait eu des difficultés au cabinet pour faire admettre ce bill et que c'est grâce à sa persévérance qu'il doit d'y avoir réussi. Nous le félicitons donc d'avoir gagné la bataille et remporté une importante victoire.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je veux également rendre hommage à tous les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants, de tous les partis. J'ai rarement participé à des travaux de la Chambre des communes où la question débattue ait remporté une telle unanimité et suscité autant de détermination. Je félicite également les organismes représentant les anciens combattants de Hong Kong, et de Dieppe ainsi que d'autres anciens combattants faits prisonniers de guerre. Eux également nous ont aidés, grâce aux documents qu'ils ont portés à notre attention. Nous remercions aussi M. Herman de son rapport, qui a servi de base à nos recommandations.

Évidemment, en examinant ce bill, ou se rend compte qu'il y manque deux ou trois choses que nous aurions voulu inclure. J'appuie totalement le plaidoyer que vient de faire le député de Malpeque (M. MacLean) au sujet des fugitifs et des évadés. Dans les recommandations de notre comité et dans notre septième rapport, nous proposions d'en tenir compte. Malheureusement, le bill n'en fait pas mention, mais j'espère qu'à un moment donné, particulièrement à mesure que les demandes seront présentées, le ministre trouvera le moyen de modifier la loi à cet égard.

Je regrette également qu'il n'y ait rien dans le bill qui mette en application la recommandation de M. Hermann ainsi que la recommandation unanime de notre comité pour que soit modifiée la façon dont sont accordées les pensions aux veuves de vétérans invalides. Sans vouloir entrer dans les détails, je veux parler de l'actuelle suppression des pensions d'invalidité de moins de 48 p. 100. Je rappelle aux députés que le rapport Woods a recommandé une modification dans ce domaine, que plusieurs rapports du comité permanent des affaires des anciens combattants ont recommandé une modification à cet égard et que le rapport sur lequel se fonde le projet de loi à l'étude a également recommandé une telle modification, savoir que l'on accorde aux veuves une pension proportionnelle à la pension d'invalité que touchait le vétéran, et qui n'atteignait pas 48 p. 100.

Si fortes que soient mes convictions à ce propos et à propos de la question soulevée par le député de Malpeque, je n'ai quand même pas l'intention de retarder l'adoption du bill à l'étude. Il est bon de l'adopter. Il contribuera beaucoup à améliorer la situation des vétérans de Hong Kong, et il contribuera beaucoup à donner, après toutes ces années, à ceux qui furent prisonniers de guerre en Europe la reconnaissance et l'indemnisation que prévoit cette mesure. Je pense qu'en adoptant ce bill la Chambre des communes se montre à la hauteur de sa mission. La présidence nous a rappelé ce matin toutes les difficultés qui se posent en raison des règlements auxquels nous passons outre par consentement unanime. Malgré les objections soulevées, la Chambre a toujours répondu «d'accord» à la présidence. C'est à l'unanimité que nous appuyons le bill. Nous sommes tous ravis qu'il soit adopté dans quelques instants.

Anciens prisonniers de guerre

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté).

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande s'il ne serait pas opportun de déclarer maintenant qu'il est 1 heure et de passer directement au prochain article à l'ordre du jour à 2 heures.

M. l'Orateur adjoint: Puis-je déclarer qu'il est 1 heure?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur adjoint: Comme il est maintenant 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 51.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est regrettable, mais je crains qu'il ne nous faille attendre quelques instants. Il n'y a personne ici qui puisse proposer le prochain article à l'ordre du jour pour le gouvernement.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'honorable député de Shefford invoque le Règlement.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, étant donné que nous ne pouvons pas procéder à l'étude de la loi prévue, il serait peut-être possible, avec le consentement unanime de la Chambre, de reprendre l'étude du bill C-83, car maintenant je serais disposé à prendre la parole.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'honorable secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Trudel: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous sommes disposés à procéder d'après l'ordre établi entre les leaders de la Chambre, soit l'étude du bill S-32. Aussitôt que j'aurai la permission de prendre la parole, je ferai part de mes remarques à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Je comprends l'embarras du secrétaire parlementaire. Il n'y a personne ici pour proposer l'article à l'ordre du jour dont il veut parler. Nous devons cependant observer le Règlement de la Chambre et la présence d'un ministre est nécessaire. Peut-être le whip du gouvernement peut-il monter en chercher un à la salle à manger.

M. Breau: Il semble que nous devrons attendre le ministre. Je crois qu'il nous faudrait proposer une résolution pour changer l'ordre du jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'allais simplement signaler au député de Grenville-Carleton (M. Baker) la présence d'un ministre du cabinet, mais il nous en faut deux.

M. Breau: Je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'aime pas gaspiller du temps. Peut-être voudrait-il profiter de cet intervalle pour faire part de ses griefs.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pensais proposer l'ajournement de la Chambre.

M. Poulin: Je vois que l'opposition officielle a un député siégeant sur les premières banquettes et qu'il y a un ministre du cabinet. Les autres ministres sont très occupés à diriger les affaires de la nation et à remplir leurs fonctions ministérielles.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ils doivent aussi s'occuper des travaux de la Chambre.

M. Poulin: C'est exact. Je trouve que nous devrions continuer à faire des remarques aimables de ce genre. Nous sommes dans une chambre qui se trouve dans ma circonscription et je suis heureux d'y voir régner la bonne humeur. Je vois un député créditiste et deux députés néo-démocrates . . .

Une voix: Pourquoi ne pas réciter l'alphabet? Nous savons que vous savez compter.

M. Poulin: Cette interpellation m'a fait perdre le fil de mes idées.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: D'habitude évidemment, nous écoutons les rappels au Règlement dans l'ordre, mais celui du député d'Ottawa-Centre (M. Poulin) est tellement long que nous pouvons peut-être permettre au député de Vancouver-Sud (M. Fraser) d'intervenir.

M. Fraser: Je voulais poser une question au député. C'est beau de parler de la bonne humeur qui règne à la Chambre, mais j'aimerais lui demander s'il est disposé à prendre l'initiative qui semble s'imposer, c'est-à-dire à téléphoner pour essayer de trouver deux ministres.

M. Poulin: Oui, monsieur l'Orateur, mais comme je le disais, les ministres ont d'autres fonctions que de siéger à la Chambre. Un ministre sera ici bientôt. Ils s'occupent de leurs ministères . . .

M. l'Orateur adjoint: Je dois demander au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé s'il a des nouvelles. Autrement, la Chambre devra s'ajourner.

Des voix: Bravo!

M. Blais: Qu'on me permette simplement de dire, monsieur l'Orateur, que les troupes viennent d'arriver.

Une voix: Un seul.

* * *

● (1410)

[*Français*]

LES FINANCES

MESURE TENDANT À ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ENTRE LE CANADA ET CERTAINS PAYS

L'hon. Judd Buchanan (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill S-32 (émanant du Sénat), Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la France, entre le Canada et la Belgique et

entre le Canada et Israël, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, le but de ce bill est de mettre en œuvre les conventions tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu entre le Canada et la France, le Canada et Israël, le Canada et la Belgique. De plus, afin de s'assurer que les conventions resteront à jour à la suite de changements dans la législation fiscale des États en cause, le bill prévoit que le gouverneur en conseil peut, sujet à une résolution du Parlement, déclarer par décret que tout accord complémentaire a force de loi.

Après la réforme fiscale de 1971, le Canada s'est engagé dans une vaste expansion de son réseau de conventions fiscales avec les autres pays. A l'heure actuelle, il existe au Canada 16 conventions en vigueur et nous avons l'intention de les reviser toutes. En fait, la convention avec la France, une fois ratifiée, remplacera l'accord de 1951 présentement en vigueur entre les deux pays. Nous espérons, monsieur le président, que de nouvelles conventions (comme celles qui existent avec la Belgique et avec Israël) seront signées d'une façon analogue avec une quarantaine d'autres pays.

L'expansion du réseau des conventions fiscales entre le Canada et d'autres pays était implicite dans la réforme fiscale de 1971 pour une foule de raisons. Par exemple, avant la réforme fiscale, les dividendes reçus par une corporation canadienne de sa filiale étrangère étaient automatiquement exonérés de l'impôt sur les corporations au Canada; selon la loi de l'impôt telle que modifiée en 1971, l'exonération universelle pour les dividendes reçus d'une filiale étrangère est limitée; depuis le 1er janvier 1976, seuls les dividendes provenant des revenus actifs d'une filiale étrangère établie dans un pays avec lequel le Canada s'est entendu sur le contenu global d'une convention fiscale sont exonérés. La réforme fiscale a aussi apporté, entre autres, les changements dans l'imposition des gains en capital et a prévu que dorénavant les professeurs étrangers ne bénéficieront plus d'une exonération sur leurs revenus gagnés au Canada.

Les trois conventions de double imposition à l'étude se ressemblent beaucoup. Elles s'inspirent du format et du langage utilisés par le projet de convention-modèle préparé par le comité des affaires fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques, connue plus précisément comme l'OCDE. Le Canada accepte généralement la rédaction des dispositions recommandées dans le projet de convention. Toutefois, dans certains cas, le contenu des propositions de l'OCDE ne reflète pas les politiques canadiennes et ne peut, en conséquence, être suivi dans nos conventions bilatérales. Les plus importantes de ces dispositions ont trait à l'imposition, par le pays de la source, des dividendes, des intérêts et des redevances payés à des non-résidents.

Il est à noter, monsieur le président, que dans leurs négociations de conventions fiscales, les pays industrialisés ont tendance à demander l'application de taux de retenue fiscale à la source, conformes au modèle de l'OCDE, soit 5 p. 100 sur les dividendes payés à des sociétés parentes ou affiliées et 15 p. 100 sur les autres dividendes, aucune retenue sur les bénéfices de succursales, 10 p. 100 sur les intérêts et aucune retenue sur les redevances. D'un autre côté, les pays en voie de développement essaient normalement de maintenir des taux d'imposition à la source plus élevés, étant donné que la majeure partie du flot des revenus se fait à partir du pays en voie de développement, soit où l'investissement est localisé, vers le pays développé où l'investisseur réside.

● (1420)

Le Canada, dans ses négociations avec les autres pays, a essayé d'obtenir un taux général de 15 p. 100 sur les dividendes, les intérêts et les bénéfices de succursales et un taux de 10 p. 100 sur les redevances. Nous sommes, toutefois, disposés à accepter, dans nos négociations avec des pays en voie de développement, des taux plus élevés pour autant que ces taux soient conformes à ceux accordés par ce pays particulier dans ses conventions fiscales avec d'autres pays industrialisés importants.

Les conventions avec la France, la Belgique et Israël prévoient que tous les dividendes peuvent être imposés dans le pays de la source à un taux maximum de 15 p. 100.

Un taux général de 15 p. 100 est également prévu dans le cas d'intérêts en provenance d'un pays et payés à un résident de l'autre pays. Un nombre limité d'exceptions sont également prévues pour certaines catégories d'intérêts, afin de favoriser des relations plus étroites dans les domaines financiers, économiques et commerciaux entre le Canada et ces pays.

Pour ce qui est des redevances, les conventions avec la France et la Belgique prévoient un taux général de 10 p. 100, et celle avec Israël, un taux de 15 p. 100. Les trois conventions contiennent une exonération dans le cas des redevances à titre de droits d'auteur pour les œuvres artistiques (autres que les films cinématographiques et les films et bandes magnétoscopiques destinés à la télévision). Il est à noter que la loi de l'impôt sur le revenu prévoit une telle exonération pour ces redevances à titre de droits d'auteur. La convention avec la France prévoit de plus une exonération en ce qui concerne les redevances sur les films culturels (tels que définis dans la convention).

Il y a un certain nombre d'autres points couverts par les conventions fiscales sur lesquels j'aimerais faire de brefs commentaires, particulièrement, concernant les gains en capital. Les dispositions sur les gains en capital des trois conventions reflètent la position canadienne qui autorise le pays de la source à imposer les gains provenant de l'aliénation de biens immobiliers, d'actifs d'une société et d'actions de compagnies immobilières. Pour les fins de la convention, une compagnie immobilière est une compagnie dont les biens sont composés principalement de biens immobiliers.

J'aimerais apporter certaines précisions concernant les professeurs. Selon la plupart des conventions fiscales canadiennes en vigueur, les professeurs étrangers bénéficient d'une exonération fiscale de deux ans au Canada. Ces dispositions ont certainement soulevé de vifs mécontentements, et le Livre blanc sur la réforme fiscale a précisé que cette concession sera éliminée des nouvelles conventions fiscales canadiennes. Les conventions avec la France, la

Belgique et Israël ne contiennent donc pas de telles dispositions.

Le Canada a aussi maintenu son droit général d'imposer les paiements de pensions et de rentes à des non-résidents. De plus, les trois conventions reflètent les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu en prévoyant une exonération d'impôt des pensions payées aux anciens combattants.

Quant à la double imposition, la disposition qui traite des méthodes précises pour éliminer la double imposition est évidemment l'une des plus importantes d'une convention de double imposition entre divers pays. La loi de l'impôt sur le revenu contient des règles unilatérales qui ont pour but de soulager la double imposition des résidents canadiens sur leurs revenus de sources étrangères. Ces règles de crédit pour impôt étranger sont généralement satisfaisantes mais, à cause de leur nature unilatérale, elles ne peuvent pas tenir compte des circonstances particulières inhérentes à chaque cas. Une convention de double imposition donne au Canada la chance d'ajuster ses règles de crédit pour impôt étranger afin d'accommoder des problèmes précis qui peuvent exister lorsqu'un contribuable canadien touche des revenus d'un pays particulier. De plus, tel que je l'ai indiqué antérieurement, les compagnies canadiennes bénéficient d'une exonération pour certains dividendes qu'elles reçoivent de leurs filiales seulement si une convention de double imposition existe. Ces deux buts sont atteints dans les conventions avec la France, la Belgique et Israël. Afin de promouvoir le flot de capital et d'investissement, les trois conventions prévoient, bien sûr, que la France, la Belgique et Israël élimineront de façon appropriée la double imposition à l'égard des impôts payés au Canada.

La convention avec Israël contient de plus une disposition particulière communément appelée une «disposition de crédit d'impôt fictif». Je m'explique, monsieur le président. Ceci est un moyen technique de s'assurer que les encouragements fiscaux accordés par Israël, en vertu d'une législation sur les industries de pointe, vont en fait apporter des bénéfices aux entreprises canadiennes et que ces bénéfices ne seront pas transférés au trésor canadien. Ce résultat est atteint de la façon suivante: le Canada accepte d'inclure, pour les fins du calcul du crédit pour impôt étranger, le montant de l'impôt israélien qui aurait été payé en l'absence de la loi spéciale d'encouragement. Ces dispositions vont s'appliquer aux bénéfices des entreprises, aux dividendes et aux intérêts qu'un résident du Canada retire de sources israéliennes. Il est à noter qu'en pratique, le coût d'une telle disposition sera probablement très faible, étant donné qu'il y a déjà une exonération pour les dividendes, et que celle-ci fera qu'il n'y aura pas d'impôt à payer au Canada sur les dividendes engendrés par un investissement à l'étranger.

● (1430)

Une dernière recommandation: La discrimination sur la base de la nationalité n'est pas permise selon les conventions de façon à s'assurer qu'un national du Canada aura un traitement juste et équitable dans les trois pays en cause. Cependant, certains encouragements fiscaux (tels que la déduction pour les petites entreprises et le crédit d'impôt pour dividendes) offerts, indépendamment de leur nationalité, aux résidents du Canada pour les encourager à investir au Canada ne seront pas touchés par la disposition de non-discrimination parce qu'ils sont appliqués sur la base de la «résidence» par opposition à la base de la «nationalité».

[M. Trudel.]

Finalement, il faut encourager une méthode appropriée afin de garder les conventions à jour. Dans le passé, il était nécessaire d'adopter un bill au Parlement pour mettre en vigueur toute modification ultérieure à la convention fiscale. Étant donné l'expansion prévue du réseau de conventions fiscales du Canada, comme je l'ai mentionné plus haut, cette méthode nécessitera rapidement beaucoup de temps du Parlement, afin d'étudier des changements d'ordre technique dans la plupart des cas.

Afin d'éviter ceci et pour s'assurer que les conventions fiscales puissent être tenues à jour, à la suite de changements dans les relations fiscales bilatérales entre le Canada et d'autres pays, on notera que la Partie IV du projet de loi prévoit que le gouverneur-en-conseil peut mettre en vigueur des amendements futurs aux conventions avec la France, la Belgique et Israël, par des décrets du conseil sujets à approbation par une résolution du Parlement.

L'article 12 de la Partie IV prévoit que si chacune des Chambres du Parlement établit des règles semblables à celle décrite ci-haut, les nouvelles règles s'appliqueront.

Au total, monsieur le président, je crois que les termes des conventions avec la France, la Belgique et Israël prévoient une solution équitable, et à maints égards une solution favorable au Canada, aux divers problèmes de double imposition qui existent entre le Canada et ces pays. Je recommande donc fortement que le bill de mise en œuvre des conventions soit approuvé par la Chambre.

● (1430)

[*Traduction*]

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le débat du bill S-32, je crois que la Chambre devrait étudier, en premier lieu, la partie IV dont le secrétaire parlementaire vient tout juste de parler. Il importe d'examiner les dispositions énoncées dans cette partie du bill car, à mon avis, elles démontrent la façon plutôt cavalière dont le gouvernement tente d'interpréter le rôle du Parlement canadien par rapport au cabinet.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Nous attendons ici depuis 20 minutes que les deux ministres arrivent pour que nous puissions au moins commencer à étudier un bill qui est, à mon avis, beaucoup plus important que le gouvernement a bien voulu le laisser croire.

Les trois articles qui retiennent mon attention sont les articles 10, 11 et 12. S'il était possible, j'aimerais que mes propos à leur sujet soient consignés au compte rendu. Nous croyons que l'article 10 du bill S-32 permet au gouverneur en conseil de conclure des ententes supplémentaires qui entreraient en vigueur par voie de proclamation; je crois que c'est de cela qu'a parlé le secrétaire parlementaire. Il s'agit des ententes supplémentaires annexées aux conventions fiscales conclues avec Israël, la France et la Belgique qu'on nous demande de ratifier maintenant. L'article 11 vise à établir une procédure de résolution négative, qui stipule que le décret peut être révoqué lorsque les deux Chambres du Parlement le décident, et l'article 12 prévoit que dès que le Parlement a adopté ses propres règles sur une résolution négative, les dispositions provisoires de l'article 11 sont sans effet.

Cette façon de procéder pose deux problèmes essentiels, à mon avis. D'une part, la procédure décrite à article 11 est superflue puisque du point de vue de la procédure, aucune résolution ne serait fondée d'être portée à l'attention de la Chambre. D'autre part, l'article 12 anticipe des modifications de procédure ici et à l'autre endroit dont, pour autant

que je sache, il n'est même pas encore question. Le gouvernement peut avoir une idée en tête, mais, en toute justice, il n'a pas laissé savoir à l'opposition officielle la nature des changements qu'il envisage d'apporter aux règles. Pour que la procédure de résolution négative offre des garanties au Parlement, elle doit prévoir, selon nous, premièrement, un moyen permettant à un député de proposer une résolution négative qui sera inscrite au *Feuilleton*, sous une autre rubrique que celle des motions d'initiative parlementaire.

Deuxièmement, il faudrait être certain que la motion sera vraiment soumise à l'étude de la Chambre et fera l'objet d'une discussion appropriée. Troisièmement, il faut qu'une décision puisse être rendue sur la question avant l'expiration du délai prévu et, quatrièmement, il faudrait permettre qu'une résolution puisse être soumise à la Chambre, autrement que lors de sa présentation, à temps pour que nous puissions en discuter avant la date limite.

La procédure prévue à l'article 11 n'atteint aucun de ces buts. Son seul objet est d'assurer que l'accord complémentaire sera déposé aux deux Chambres du Parlement. Le bill déclare ensuite que l'accord entrera en vigueur, à moins que les deux Chambres ne s'y opposent dans les 30 jours ouvrables. En un mot, cela déplace les responsabilités. Les modifications complémentaires aux accords ne devront pas être ratifiés par le Parlement canadien, mais pourront l'être par décret du conseil et il appartient à cette Chambre et à l'autre d'agir. Si elles ne le font pas, le décret entre en vigueur.

D'où viendra la résolution négative? Qui à la Chambre la proposera? Qui l'inscrira au *Feuilleton* et où? Qui la mettra en délibération et quand? Dans quelle mesure sommes-nous tenus de prendre une décision au sujet de cette résolution? Est-elle discutée simultanément à l'autre endroit et, dans la négative, qui garantira qu'elle y sera discutée dans le délai que je viens de mentionner? Toute formule de résolution négative qui ne tient pas compte de ces questions est cynique au point de constituer une insulte envers les députés que ces dispositions sont censées respecter.

J'invite les députés à se reporter à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales pour y voir une procédure de résolution négative capable de donner des résultats en dépit de l'ambiguïté chronologique dont le gouvernement a tiré tout l'avantage possible. Il y est stipulé que lorsqu'une opposition est adressée à l'Orateur, la Chambre «doit» en être saisie. Cela est une directive catégorique que le gouvernement ne peut pas ignorer. A l'article 11 du bill S-32 la Chambre, qui est entièrement contrôlée par l'exécutif qui conclut l'accord, doit décider «que le décret est sans effet». Je le répète, à quoi bon s'il n'y a pas d'opposition pour amener la Chambre à débattre des résolutions proposées et à prendre une décision à leur égard?

L'article 12 nous permet d'espérer des changements à notre propre Règlement et laisse entendre que nous aurons peut-être un jour une procédure de résolution négative. Le cas échéant, l'article 11 sera abrogé. Peut-être le président du Conseil privé (M. Sharp) informera-t-il la Chambre de ses projets au cours du débat. Proposera-t-il de modifier notre Règlement de manière à prévoir une procédure permettant de s'occuper d'une résolution négative, dont nous ne sommes pas maintenant au courant? A une séance du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, M. Cohen, le témoin du ministère des Finances a déclaré:

(L'article 12) envisage le moment où chaque Chambre aura établi ses règles de procédures, en cas d'application du concept de résolutions affirmatives et négatives, et ce, aux termes de la Loi d'interprétation. Nous avons essayé de prévoir que lorsque les Chambres auront établi leurs propres règles, et que ces dernières s'appliqueront, alors, l'article 11 sera abrogé. Ce dernier constitue une phase provisoire, qui fonctionnera jusqu'à ce que les deux Chambres aient perfectionné les règles de procédure.

Ce à quoi le sénateur Lang a répondu:

Monsieur le président, je suis membre du comité sénatorial du règlement et de la procédure, qui, à ma connaissance, n'a jamais été saisi de ces modifications envisagées des Règlements. Qu'est-ce qui vous fait croire, Monsieur Cohen, qu'il y aura des modifications apportées aux Règlements de la Chambre?

M. Cohen à alors précisé que c'était là ce qu'il croyait savoir et que c'était son «impression.» Nous devons, de ce côté de la Chambre, rappeler les propos du sénateur Lang. Nous n'avons jamais à la Chambre entendu parler des modifications proposées. Aucun des sous-comités du comité des procédures n'en traite. Personne de ce côté-ci de la Chambre n'a jamais entendu la promesse qu'on les proposerait. Je vois le président du Conseil privé qui me regarde. Il présidait le comité de la procédure et peut être pourra-t-il nous renseigner. Nous serions également heureux d'entendre le secrétaire parlementaire qui faisait lui aussi partie de ce comité. Quelle est la protection des droits parlementaires à l'égard de ces modifications au traité? A mon avis, ce n'est pour le moment qu'un simple tour de passe-passe dont nous n'avons pas grand-chose à attendre.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au député? Demande-t-il qu'un des membres de son parti qui siégait au comité soulève la question? Je n'y verrai certainement aucune objection s'il est mécontent de nos propres initiatives. Bien sûr, n'importe quel membre du comité peut soulever la question, mais c'est un problème qu'il faut étudier soigneusement.

M. Stevens: En réponse à cette question je ferai remarquer au président du Conseil privé qu'il s'agit d'une initiative du gouvernement. J'espérais qu'à l'autre endroit ou dans le discours de présentation que le secrétaire parlementaire a fait aujourd'hui à la Chambre, on allait nous expliquer la raison d'être de l'article 12. Tout ce qu'on nous a dit, c'est que le gouvernement envisageait de faire une proposition à ce sujet. Quelle idée le gouvernement a-t-il en tête? Après tout, il a proposé d'inclure l'article 12. Il faudrait nous donner davantage d'explications. Je demande que le président du Conseil privé nous explique de façon concrète comment le gouvernement s'attend à apporter ces changements de procédure.

● (1440)

Même si ce bill qui ratifie les trois traités en question ne comprend que quatre pages et 12 articles, il servira de modèle pour les nouveaux traités qui seront conclus par le Canada. C'est la première fois depuis que nous avons adopté le bill sur la réforme fiscale qu'on nous demande de ratifier de nouveaux traités. Dans un sens, il s'agit des retombées de la loi sur la réforme fiscale. En fait, cette réforme apportait des bouleversements si grands qu'il a fallu renégocier les traités en vigueur avec divers pays. J'estime que ce bill servira de modèle. Nous devons voir dans quelle mesure les conséquences internationales de notre loi sur la réforme fiscale ont été bonnes ou mauvaises.

Le secrétaire parlementaire a parlé de l'impôt sur les gains de capitaux et a dit ce qui serait prévu à cet égard dans les traités que nous allons ratifier. L'impôt sur les gains de capitaux complique assez les choses et présente des difficultés quand il s'agit de ratifier l'un de ces traités. Les intérêts des exportateurs de capitaux vont à l'encontre de ceux des importateurs de capitaux. Naturellement, ceux qui exportent des capitaux n'aiment pas beaucoup qu'il y ait un impôt sur les gains de capitaux dans le pays où ils investissent. D'un autre côté, les importateurs ne voient pas d'inconvénient à ce qu'on impose ainsi les gains sur les capitaux investis. Que les députés n'aillent pas croire qu'il s'agit d'un bill purement technique ou d'une répétition de ce qui a déjà été fait. En fait, il s'agit des premières retombées de la loi sur la réforme fiscale dont on ressent les effets dans le genre de traités internationaux que nous envisageons de ratifier.

Au comité du Sénat, M. Cohen, dont j'ai parlé, a déclaré, que 36 traités doivent être négociés ou sont sur le point d'être conclus, et il nous faudra peut-être, en fin de compte, examiner de 50 à 100 divers autres traités. Si je ne m'abuse, le comité de l'autre endroit a étudié la question beaucoup plus à fond que les années précédentes.

En modifiant les traités actuels ou en en concluant de nouveaux, le Parlement doit se montrer particulièrement prudent. Nous devons étudier soigneusement les traités initiaux ainsi que les modifications qui leur sont apportées. C'est la complexité des mouvements de capitaux dans le monde d'aujourd'hui qui me pousse à parler ainsi. Il y a de grands échanges de capitaux. Il y a d'importants mouvements internationaux de capitaux. Si nous prenons arbitrairement une mesure qui risque de nuire aux sociétés internationales établies au Canada, ce sera fort regrettable. D'autre part, nous devons nous assurer que les sociétés qui mènent des activités à l'étranger à seule fin de se soustraire à l'impôt n'échappent pas à notre fisc.

Il nous incombe, en tant que députés, d'être vigilants et de voir ce que fait le gouvernement à l'égard des transactions internationales. Il y a manifestement un manque de collaboration entre les divers ministères du gouvernement. Le ministère des Finances agit apparemment dans un sens, le ministère du Revenu national dans un autre et le ministère de l'Industrie et du Commerce, enfin, dans un autre encore. On se demande quelle part de coordination il y a eu lors de la rédaction des traités que nous étudions. Quel a été exactement le rôle du ministère de l'Industrie et du Commerce? A en juger par le témoignage entendu par le comité de l'autre endroit, le ministère des Affaires extérieures n'y a même pas participé.

Je soulève ces divers points, car lorsqu'on examine toute la question de l'imposition internationale, deux possibilités se présentent. Premièrement, le Canada s'est montré trop généreux, dans la mesure où grâce aux échappatoires dans nos lois fiscales, d'énormes capitaux ont pu quitter le pays sans être imposés, et sans faire le moindre apport aux coffres du gouvernement. Nous perdons de l'argent parce que nos lois sont trop souples. C'est un danger et une possibilité. Il se peut aussi que nous soyons trop sévères, que nos sociétés ne puissent livrer concurrence à leurs rivaux internationaux, mieux traités par le régime fiscal de leur pays.

Certains faits semblent confirmer la première possibilité. En juin dernier, à Ottawa, le ministre du Revenu national d'alors avait déclaré lors d'un discours spectaculaire que le Canada perdait littéralement des centaines de millions de dollars en recettes fiscales à cause des activités de certaines sociétés à l'étranger. Il avait déclaré que le gouvernement voulait prendre des mesures plus sévères, engager plus d'enquêteurs et resserrer tout le système. C'est ce que le ministre déclarait en juin dernier. Les journaux canadiens ont alors beaucoup parlé de ce discours.

Le ministre actuel du Revenu national (M. Cullen) a lui aussi parlé de la question. Le numéro du 19 novembre 1975 du *Globe and Mail* contenait un article intitulé «Le groupe d'étude part en guerre contre les fraudes fiscales». Selon l'article de Washington:

> Les autorités canadiennes et américaines ont établi un groupe d'étude spécial en matière d'impôt pour mettre le grappin sur les fraudeurs d'impôt dans les deux pays.
>
> Selon le ministre du Revenu, Jack (Bud) Cullen, on a demandé au groupe d'étude de présenter d'ici la fin de l'année des recommandations qui pourraient donner lieu à la signature d'un nouveau traité fiscal entre le Canada et les États-Unis.
>
> Le Canada veut recouvrer les quelque 1.6 milliard de dollars qu'il perd tous les ans par évasion ou fraude fiscale.
>
> Selon M. Cullen, il semblerait que les fraudes de ce genre soient commises surtout par des sociétés multinationales qui font affaire avec leurs filiales établies dans d'autres pays . . .
>
> «Nous voulons voir si nous pouvons atteindre notre objectif au moyen des traités fiscaux actuellement existants, a déclaré M. Cullen. Sinon, il faudra peut-être conclure une entente spéciale.»

En février dernier, Peter Cook, auteur d'un premier article sur l'ancien ministre des Finances, écrivait dans le *Financial Times*:

> Le gouvernement a relégué aux oubliettes ses projets de suppression de l'«échappatoire fiscale qui coûte des centaines de millions de dollars au Canada», parce que le gouvernement fédéral n'a pas les moyens d'engager les enquêteurs experts dont il aurait besoin.

Quel article faut-il croire? En novembre dernier, on disait que le Canada perdait peut-être 1.6 milliard de dollars à cause des activités de sociétés canadiennes à l'étranger. En février, on nous dit que le gouvernement ne peut se permettre d'engager des enquêteurs pour vérifier les faits. Si une somme de 1.6 milliard de dollars est en jeu, le gouvernement ne peut-il pas se permettre d'engager des enquêteurs qui pourraient aider le Canada à recouvrir une partie de cette somme?

● (1450)

En juin dernier, l'ancien ministre du Revenu national, actuellement ministre de la Justice (M. Basford), a dit que cette pratique nous coûtait des centaines de millions de dollars en perte de revenus et il a promis une série de mesures destinées à accroître sensiblement les efforts du Canada. Le porte-parole du ministère du Revenu national a dit que les mesures d'austérité du gouvernement avaient remis le projet à beaucoup plus tard. J'espère que le ministre du Revenu national qui est ici aujourd'hui, nous dira ce que cela signifie. Que s'est-il passé au juste? Avons-nous réellement perdu 1.6 milliard de dollars en revenus à cause des divers systèmes d'évasion fiscale qui existent dans le monde et, malgré cela, le gouvernement a-t-il vraiment affirmé que le programme d'austérité ne lui permet pas d'engager suffisamment d'enquêteurs? La chose ne paraît pas croyable, mais je voudrais quand même entendre le ministre du Revenu national nous donner sa version.

J'ai dit que c'était un des aspects de la question qui nous intéresse aujourd'hui. Quand nous abordons la question des conventions fiscales, nous devons examiner si le Canada se fait détrousser à la suite des activités des sociétés multinationales ou de tout autre type d'activité internationale d'évasion fiscale, auxquelles nous devons mettre fin. Mais il y a une autre question que nous devons nous poser: nous montrons-nous trop sévères à l'égard de nos propres entreprises en les assujettissant à un régime fiscal beaucoup plus rigoureux que ceux qui existent dans d'au-

tres régimes politiques semblables? Car, à la séance du comité cette semaine, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) a affirmé, à la suite de nos questions, que le pays le plus alléchant aujourd'hui, si l'on considère les stimulants et allégements fiscaux, ou les subventions qui visent à inciter les entreprises à s'installer dans son territoire, c'est la république d'Irlande.

J'ai demandé au ministre s'il pouvait nous donner un schéma de la position relative des divers pays, des principales nations commerciales, concernant les amortissements, les subventions et autres stimulants accessibles. Il a promis qu'il le ferait. Assurément, c'est une question que nous devrions nous poser nous-mêmes, certainement en comité, quand nous examinons la question des conventions fiscales. Quelle est la position du Canada par rapport aux États-Unis, à l'Irlande, au Japon, au Mexique et à bien d'autres pays qui ont des intérêts commerciaux et que nous devons concurrencer.

A propos de cette question, j'ai trouvé dans le nº de septembre-octobre 1975 du *Canadian Tax Journal* un article intéressant de M. A. M. Pilling intitulé «Subventions aux refuges fiscaux». M. Pilling est un avocat de Toronto où il jouit d'une bonne réputation, et je trouve intéressant qu'il ait relevé les remarques du ministre de la Justice auxquelles je viens de faire allusion. Il se reporte à une allocution prononcée à Ottawa. Je me permettrai de citer un passage de cet article. M. Pilling souligne que les remarques du ministre:

> ... ont été faites à l'occasion d'une allocution prononcée à la 9e assemblée générale du Centre inter-américain des administrateurs du fisc (CIAF) qui s'est tenue à Ottawa le 12 juin 1975. Le sujet de son allocution portait principalement sur l'évasion fiscale des multinationales. Le ministre a remarqué à cet égard que:
>
> «Depuis 1968, nos groupes d'enquêtes spéciales cherchent à dépister les cas d'évasion fiscale et à y mettre fin. Il y a eu un nombre important de nouvelles cotisations, suivies parfois de poursuites, et les sommes recouvrées se chiffrent à plusieurs milliards de dollars.
>
> A l'heure actuelle, nous comptons plus de vingt cas importants, soit en cours d'enquête soit en instance d'appel, dans lesquels des sommes importantes ont échappé au fisc canadien.

Bien que l'article de M. Pilling relève le passage du discours concernant les répercussions de la cause récente que nous connaissons bien et qui a opposé Dominion Bridge à la Reine, la Cour fédérale canadienne a maintenu avec force qu'une exploitation à l'étranger qui semble fictive ou sert de couverture, devra être tout simplement supprimée; au point de vue fiscal, on considérera l'affaire tout entière, quelles que soient les autres juridictions dont elle relève, comme une entreprise canadienne. M. Pilling, dans son article bien mûri, essaye de découvrir les conséquences de cette décision et d'analyser l'approche active, et sans doute nouvelle, du ministère du Revenu national. Il déclare notamment:

> Tout d'abord, le jugement suggère qu'il y a lieu de s'enquérir si une subvention à un refuge fiscal est de la frime rime. Deuxièmement, peu de temps après ce jugement, le ministre du Revenu national a déclaré que «Nous avons à présent l'intention de sévir avec plus de confiance et de vigueur contre tous les autres arrangements semblables».

Le ministre du Revenu national avait utilisé l'expression «arrangements analogues». M. Pilling ajoute ensuite, après avoir passé en revue certains faits saillants dans cette affaire:

> Il est encore plus intéressant de se demander, si par suite de la confiance accrue manifestée par le ministère du Revenu national pour mettre fin aux abus des refuges fiscaux, il est maintenant nécessaire de faire une distinction entre le revenu d'une entreprise active gagné par une filiale étrangère dans un pays conventionné et un pays non conventionné ... tandis qu'après 1975, le revenu d'une entreprise active gagné par une filiale étrangère ne sera pas assujetti à l'impôt canadien tant qu'il ne sera pas rapatrié au Canada, si la filiale est considérée comme un pantin de sa société mère canadienne, son revenu sera assujetti à l'impôt canadien, qu'il soit rapatrié ou non.

Monsieur l'Orateur, en comité, je voudrais obtenir des précisions sur le libellé de la loi fiscale existante et les intentions à propos de ces traités. Mais je voulais en venir aux derniers paragraphes de l'article de M. Pilling quand il demande s'il ne serait pas opportun d'effectuer une réévaluation. Il déclare:

> Toutefois, la proposition ne tient pas compte de la concurrence que doivent soutenir les entreprises canadiennes à l'étranger de la part des sociétés multinationales fort bien nanties, des sociétés situées dans des pays où les salaires sont bas, des sociétés dont les gouvernements sont en mesure d'aider et aident effectivement à obtenir des contrats et des sociétés que les lois de leurs pays autorisent à utiliser les refuges fiscaux sans payer d'impôt à leur propre pays lors du rapatriement des gains accumulés à l'étranger.

Il cite des exemples où cette formule est en vigueur et, chose curieuse, un des exemples est celui de la France où, dit-il, grâce à l'intermédiaire d'une société spéciale, les autorités françaises permettent, encouragent même, l'utilisation du refuge fiscal à l'égard de leur propre régime fiscal. Je signale que le bill S-32 traite d'une convention conclue avec la France concernant l'impôt. M. Pilling poursuit ainsi:

> On peut soutenir qu'un pays dont le marché intérieur est limité et qui doit compter beaucoup sur les bénéfices d'investissements étrangers doit encourager les sociétés nationales à prendre de l'expansion outremer. Bien que personne ne soutiendrait que les opérations de refuge fiscal jouent un rôle important dans le développement du commerce canadien avec l'étranger, elles peuvent être importantes dans certains domaines. Ainsi, les entreprises industrielles à caractère technologique peuvent conserver leur personnel et leurs programmes de recherche et de développement quand leurs livres de commandes sont remplis de contrats avec l'étranger alors que les affaires sont mauvaises au pays. Quant aux entreprises d'ingénierie et de construction, le caractère incertain de la demande à l'étranger peut donner lieu à des marges de profits dont le seul moyen de protection dans bien des cas réside dans un taux fiscal peu élevé pour une entreprise établie dans un territoire où la fiscalité est faible, sur une certaine partie des revenus provenant de leur contrat.

M. Pilling poursuit:

> Si l'objectif global d'encourager l'expansion du commerce canadien outre-mer est plus important que les avantages fiscaux résultant du projet de régime fiscal international—et l'auteur soutient que cela est fort possible—l'incitation à rechercher un pays dit de refuge fiscal devrait être accessible à toutes les entreprises canadiennes comme elle l'est à la plupart de leurs concurrents. Cela reviendrait à dire qu'il faudrait abolir la distinction entre pays signataire et pays non signataire d'une convention du genre ...

Voilà une autorité en matière de fiscalité internationale qui nous dit que l'on devrait abolir cette pratique dépassée de conclure ce genre de conventions internationales. Je ne sais sûrement pas quoi en penser. J'aimerais simplement connaître la réaction des ministériels devant cette suggestion et savoir pourquoi ils persistent à vouloir ratifier les conventions dont il est question dans ce bill.

● (1500)

M. Pilling dit qu'il faudrait abolir cette distinction:

> ... et permettre le rapatriement au Canada, en franchise de l'impôt canadien, de tous les revenus actifs des entreprises étrangères affiliées comme par le passé. Cela ne signifie pas qu'il faudrait autoriser les transactions fictives ou le détournement artificiel de revenus du Canada. Mais si une société peut établir dans un pays étranger qui constitue un paradis fiscal une filiale qui peut subir sans peine les contrôles de gestion et d'intérêts destinés à déceler les sociétés-marionnettes et les opérations fictives, qui ne sont pas plus sévères que ceux que doivent subir les filiales au Canada, on ne voit pas pourquoi le Canada devrait imposer les revenus rapatriés de cette société surtout si, grâce à sa situation, la filiale contribue à ouvrir des marchés pour les produits canadiens à l'étranger.

Nous devrions certes profiter du débat sur le bill S-32 pour demander au gouvernement d'expliquer dans quelle mesure il a réfléchi aux conséquences de sa politique fiscale sur le commerce, étant donné que des changements assez considérables ont été apportés quand la loi a été adoptée récemment et que certaines dispositions de ces conventions prennent effet, et ne peuvent prendre effet, que le 1er janvier de cette année. Je pense, par exemple, aux revenus tirés de biens situés à l'étranger.

A mon avis, la mesure législative à l'étude aura un effet d'entraînement et devrait donc faire l'objet d'une étude détaillée par la Chambre à la deuxième lecture. Le comité devrait aussi examiner en détail les conventions et les propositions. J'estime qu'à moins qu'on fournisse à la Chambre une explication raisonnable de la partie IV du bill, cette partie devrait être amendée sensiblement avant d'être renvoyée à la Chambre à l'étape du rapport.

Je m'inquiète de la possibilité que, dans un excès de zèle, nos négociateurs s'empressent de parcourir le monde pour conclure des prétendues conventions afin d'éviter les doubles impositions, et s'en prennent à des pays avec lesquels ils estiment, pour une raison quelconque, difficile de négocier. Ils ne voudront certes pas revenir avec un traité que la Chambre passera à la loupe; aussi, ils finiront par accepter un accord de principe, sachant qu'à partir de là, ils auront besoin seulement de décrets du conseil pour le renforcer de modifications subséquentes, soustrayant ainsi à l'examen critique de la Chambre ce qu'ils ont fait.

Ainsi, au comité, j'ai remarqué que M. Cohen a donné à entendre que nos représentants sont en train de négocier avec certains pays communistes la signature de nouveaux traités. Voilà qui est très intéressant. Je me demande comment au juste on signe une convention fiscale entre un pays communiste—compte tenu de son idéologie, de son régime et un système capitaliste, de libre entreprise. Je me demande comment on peut concilier des systèmes aussi disparates mais je suppose que l'on pense qu'il existe un moyen d'aboutir à un accord fiscal tout en protégeant les intérêts du Canada. La Roumanie est en bonne place sur la liste, je crois.

Bref, nous sommes saisis aujourd'hui d'un bill important, le bill S-32. J'espère que les députés se montreront prudents avant d'adopter ce bill. Comme il vise à promouvoir la paix, nous devons veiller à ne pas compromettre inconsciemment la situation commerciale du Canada sur le marché international et à supprimer toute échappatoire fiscale—et j'aimerais en entendre parler davantage—qui empêcherait le Canada de toucher des impôts qui lui reviennent. Et si, comme semble le laisser entendre le ministre du Revenu national (M. Cullen), les pertes sont de l'ordre de 1.6 milliard de dollars par an, il est grand temps que le gouvernement prenne des mesures à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, en étudiant le bill S-32, nous ferions preuve de négligence si certains députés de ce côté-ci ne signalaient pas ce que coûte aux contribuables canadiens le peu d'empressement du gouvernement à prendre des mesures concrètes pour renforcer la législation fiscale qui permet aux multinationales et à leurs filiales de transférer leurs revenus hors du Canada et, par conséquent, de diminuer leurs obligations contributives et, partant, leurs impôts au gouvernement canadien. Les députés savent bien que les multinationales y réussissent en sous-évaluant les exportations, en surévaluant les importations et en imputant sans raison des frais élevés à leurs filiales.

J'aimerais donner aux fins du compte rendu un exemple tiré des dossiers de l'Internal Revenue Service des États-Unis qui montre comment une multinationale peut véritablement frauder les gouvernements en étudiant l'impôt. Bien sûr, je ne citerai pas le nom des sociétés. Je me contenterai de dire la société A. Cet exemple provient de dossiers du fisc et, selon moi, cela pourrait se produire et se produit déjà au Canada, en vertu de notre législation fiscale actuelle.

Voici ce qu'on y lit:

> . . . la compagnie manufacturière (A) aux É.-U. était propriétaire exclusive d'une filiale dans un autre pays, laquelle extrayait les matières premières. Cette multinationale possédait dans un de ces pays de refuge fiscal une autre filiale engagée dans le transport maritime qui affrétait les navires de compagnies non-reliées à elle.
>
> Presque toutes les activités de la compagnie de navigation consistaient à transporter les matières premières de la filiale faisant l'extraction à la compagnie manufacturière mère aux États-Unis.
>
> Mais la compagnie de navigation fournissait aussi le transport sur une petite échelle à d'autres compagnies non-reliées à la compagnie mère. Le point essentiel à noter est qu'elle faisait payer aux compagnies non-reliées à leurs affaires les mêmes tarifs qu'à la compagnie mère.
>
> A première vue, tout cela semble raisonnable, mais en y regardant de plus près, les fonctionnaires des bureaux du revenu américain se sont aperçus que la compagnie de navigation exigeait des tarifs trop élevés de la compagnie mère.
>
> En gonflant les tarifs de transport, la compagnie mère augmentait ses frais et donc faisait diminuer son revenu imposable et du même coup ses impôts. Elle accroissait en même temps les bénéfices de la compagnie de navigation dont elle était seule propriétaire dans le paradis fiscal qu'était ce pays étranger pour elle.

Ainsi, cela peut se produire et cela se produit. A tel point que le ministre du Revenu national (M. Cullen) laisse entendre que c'est à cause de cela que le revenu du Canada a diminué de 1.6 milliard de dollars. Je ne suis pas d'accord avec le ministre. Comme d'autres, je crois qu'il s'agit plutôt d'une diminution de l'ordre de 10 p. 100 des recettes totales du gouvernement, c'est-à-dire 2.7 milliards de dollars. A l'instar de M. Smallwood, ancien premier ministre de la grande province de Terre-Neuve, j'aime ramener les choses à leur plus petit dénominateur commun afin que des personnes comme le ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Buchanan) et moi-même puissent les comprendre.

M. Buchanan: Bravo!

M. Whiteway: Pour comprendre ce qu'on peut acheter avec 2.7 milliards de dollars, prenons l'exemple d'une Toyota Corolla, modèle 1200. Il y a des ministres de l'autre côté qui ne savent pas ce que c'est. Il s'agit d'une automobile que des personnes, autres que des ministres du cabinet, conduisent et achètent. Prenons par exemple une Toyota et, parce que nous vivons dans une société d'abondance, faisons-y installer un appareil radio de notre couleur préférée.

A partir de Victoria, plaçons ces Toyota pare-choc à pare-choc d'un bout à l'autre de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, la clé de voûte du pays, empruntons la sinueuse route trans-canadienne autour des Grands lacs, ensuite la vallée de l'Outaouais, jusqu'à Gaspé, suivons ensuite la route canadienne menant aux Maritimes, traversons le Nouveau-Brunswick jusqu'à la réputée ville de Truro, en Nouvelle-Écosse, puis Halifax, pour suivre ensuite la trans-canadienne jusqu'au Cap Breton, et de là, installons le plus grand nombre possible de Toyotas sur le traversier allant à Terre-Neuve, et continuons notre chaîne jusqu'à la porte de Joey, et il nous restera encore 17 Toyotas. Comme s'il ne suffisait pas que le gouvernement canadien s'empare de toutes ces Toyotas, il prive les Canadiens des 17 qui restent. Voilà de

quoi il s'agit, quand on parle de revenus perdus, de revenus auxquels les Canadiens avaient droit.

● (1510)

Les deux fondements de la fiscalité au Canada, les deux principes que tous les Canadiens peuvent comprendre et auxquels ils peuvent souscrire, c'est que la fiscalité doit être juste et universelle et que les gouvernements doivent dépenser de façon responsable et constructive les recettes fiscales. Mon ami, le député de Surrey-White Rock (M. Friesen), dit: «Oui, après qu'ils les ont perçues». C'est là qu'est tout le problème. Nous ne percevons pas les 2.7 milliards de dollars que nous devrions percevoir. Je soutiens qu'une telle fiscalité n'est pas juste. Il n'est pas juste d'obliger tous les Canadiens à payer des impôts, mais d'exempter les sociétés multinationales de payer 1.6 milliard, si l'on en croit les chiffres du ministre du Revenu national. Ces 1.6 milliard ne viennent pas du gousset du ministre, mais de ceux des contribuables canadiens. Le gouvernement a été élu pour agir, non pas pour nous dire ce qu'il veut et espère faire.

L'ex-ministre du Revenu national a fait une promesse. Voilà évidemment un mot que le gouvernement actuel prend plutôt à la légère. Je ne suis même pas sûr qu'il connaisse la signification du mot promesse. Quoi qu'il en soit, l'ex-ministre a promis des propositions. Il a dit qu'il promettait de renforcer l'exécution de la loi de l'impôt au Canada. Autrement dit, il a promis de prendre des mesures pour recouvrer au nom du peuple canadien des impôts qui sont perdus à cause des refuges fiscaux, des filiales et des conventions que nous avons signées avec d'autres nations concernant les multinationales.

Depuis lors, ce ministre a connu des vicissitudes, et nous restons dans le même état de désarroi et de confusion qu'avant. Cependant, il y a de l'espoir. La chose qui nous redonne toujours du courage c'est que nous avons cet immense espoir que l'avenir nous réserve quelque chose de meilleur.

Nous avons maintenant un nouveau ministre du Revenu national. Il n'est pas demeuré oisif. Il s'est promené de par le pays et de par le monde. C'est un homme d'une grande compassion. Cela ne fait aucun doute. Il s'est même rendu à Winnipeg pour ouvrir des centres temporaires. Je suppose qu'il s'attaque aux multinationales à Winnipeg.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'accepte qu'on me qualifie de compatissant, mais je n'aime pas qu'on rapporte mal mes paroles. Je n'ai jamais laissé entendre que la perte de revenu se chiffrait à 1.6 milliard de dollars. J'ai dit qu'il s'agissait d'une somme appréciable. Si le député de York-Simcoe (M. Stevens) veut bien relire l'article, il verra que cette partie-là n'est pas entre guillemets et, par conséquent, ce ne sont pas mes paroles. Je n'ai jamais dit cela.

M. Whiteway: A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, le ministre pourrait peut-être donner à la Chambre son estimation.

M. Cullen: C'est une bonne question. C'est considérablement moins de 1.6 milliard.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, à propos du même rappel au Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Le député a la parole. Il n'a pas besoin d'invoquer le Règlement.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, je céderais volontiers la parole au ministre s'il faisait preuve d'un peu plus d'exactitude dans ses déclarations. S'il dit que c'est beaucoup moins, c'est qu'il a certainement un chiffre en tête. Dans mon esprit, beaucoup moins signifie moins de la moitié. Le ministre pourrait-il dire aux Canadiens à combien il estime les pertes de revenus pour le Canada? Le ministre est tout décontenancé. Je me demande si c'est parce qu'il refuse de répondre ou parce qu'il n'en sait trop rien. A tout hasard, jusqu'à ce qu'il me prouve le contraire mes prévisions valent bien les siennes. Sauf indications du contraire, je dirais que ces pertes sont de l'ordre de 2.7 milliards de dollars. A moins que le ministre ne me prouve que j'ai tort, je m'en tiendrai à ce chiffre.

Le ministre affirme que nous ne pouvons pas nous permettre d'embaucher des experts. Avant qu'il prenne la parole, je tiens à signaler que le ministre aurait déclaré que nous n'avions pas le moyens de faire appel à des experts pour évaluer le coût des biens et services et des matériaux qui entrent et sortent du Canada et pour établir des droits de douanes raisonnables. Le ministre fait signe que non lorsque je dis que c'est effectivement ce qu'il aurait déclaré. N'est-il pas vrai que c'est là l'opinion du ministre?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'invoque à nouveau le Règlement. Je ne sais quelle devrait être la portée du présent débat. Je pensais que nous parlions de conventions fiscales et de leur application. J'ai présenté le budget au comité où ces questions auraient dû être posées. Si le député s'intéresse tant à ce sujet, peut-être devrait-il réserver son discours pour une autre occasion. Le député déclare que l'on m'aurait attribué ces propos. A nouveau je lui précise que je n'ai jamais fait une telle déclaration, et je défie quiconque de prouver le contraire.

M. Whiteway: Le ministre déclare que je devrais réserver mon discours pour une autre occasion. Voilà bien ce qui cloche dans ce gouvernement; il veut toujours remettre les problèmes à une autre occasion.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Whiteway: C'est lui le ministre. Pourquoi donc ne s'y attaque-t-il pas tout de suite? Voilà bien assez longtemps que son parti est au pouvoir.

Des voix: Trop longtemps.

M. Whiteway: C'est vrai, je devrais reformuler cela autrement. Voilà trop longtemps que ce gouvernement est au pouvoir. Néanmoins bien assez longtemps pour s'entendre répondre autre chose que de réserver son discours pour une autre occasion.

J'aimerais que le ministre réponde à cette question. Nous ne devrions pas nous demander si nous pouvons nous permettre d'engager des experts. Les experts canadiens sont certes tout aussi capables que ceux des autres pays de renforcer notre structure fiscale. Le Canada a, je crois, les spécialistes voulus. Je crois que nous ne devrions pas tant nous demander si nous pouvons nous permettre de les engager mais plutôt si nous pouvons nous permettre de ne pas les engager, ne serait-ce que pour rentrer dans nos frais.

Je sais comment notre gouvernement dépense l'argent. Toutefois, j'ai du mal à imaginer que cela coûterait 2.7 millions de dollars pour renforcer notre structure fiscale. Le gouvernement dépensera probablement toute cette somme pour faire faire le travail, mais même s'il la dépensait, les Canadiens pourraient au moins dormir tranquilles, sachant que l'on a supprimé l'injustice inhérente à notre structure fiscale. Il n'y aurait plus un impôt pour les sociétés multinationales et un autre pour les simples contribuables du pays.

Le ministre a fait quelques propositions valables. Il a proposé de procéder simultanément à une vérification dans les différents pays afin d'établir une corrélation entre les activités des multinationales. C'est une bonne proposition. Je l'en félicite vivement. Toutefois, le problème, c'est que ce n'est qu'une proposition. La différence entre lui et moi, c'est que lui, à mon avis, il peut agir.

● (1520)

Est-ce qu'on a fait assez pour la population canadienne quand on a présenté des suggestions? Des suggestions, nous en avons déjà trop. Ce qu'il nous faut, ce sont des actes. Ces idées qui vous passent par la tête de temps à autre, il faut les matérialiser dans des textes de loi, et vous pourriez sûrement offrir mieux à la Chambre des communes que ces tristes tentatives, si méritoires soient-elles, car elles ne s'attaquent pas réellement au vrai problème posé au Canada. Je comprends qu'il est difficile de surmonter tous les obstacles et de prendre ces multinationales à leurs petits jeux fiscaux. Je sais qu'elles sont toujours en avance d'une tête dans les échanges de renseignements entre pays. Je sais qu'elles ont à leur disposition de très nombreux refuges fiscaux. Mais le gouvernement a été élu pour adopter des programmes et des initiatives qui redressent les anomalies, non pour définir des problèmes.

En conclusion, je dirai que, si le gouvernement veut présenter des mesures législatives pour fermer ces échappatoires fiscales, il aura sûrement notre appui. Le ministère doit certainement être au courant. Il y a tant de personnel au cabinet du premier ministre (M. Trudeau), que vous devriez pouvoir emprunter quelques douzaines de bonshommes, et il en resterait toujours assez pour faire marcher ce cabinet. C'est là-dessus que comptent les Canadiens, et ils y ont droit.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, en intervenant dans ce débat consacré au bill S-32, je ne puis m'empêcher de présenter quelques observations sur l'historique de la fiscalité canadienne et sur les conventions que nous avons passées avec les États étrangers.

Je reprendrai tout d'abord les propos par lesquels le sénateur Lang a présenté le bill à l'autre endroit. Il a parlé de ce que l'on a appelé la réforme fiscale votée en 1971. A propos des réformes de principe qui ont alors été effectuées, il a dit qu'elles étaient si profondes qu'il faudrait renégocier les accords fiscaux en vigueur avec 16 autres pays. Quatre ans se sont déjà écoulés depuis lors, mais les trois accords fiscaux que nous discutons maintenant sont les premiers à être renégociés, si l'on en croit ce qui s'est dit à l'autre endroit. Voici en quels termes s'est exprimé l'honorable sénateur:

> Les trois premières conventions négociées avec succès sur les 16 en vigueur au moment de la réforme fiscale sont reproduites dans le bill.

Le lendemain, le Sénat a appris que cette information n'était pas exacte. Il existait 16 conventions fiscales en vigueur, et toutes devraient être renégociées à cause des grands changements que le Canada a apportés à sa loi de l'impôt. Cependant, les trois conventions que nous examinons aujourd'hui ne font pas partie des 16 conventions en vigueur en 1972. La question qui se pose est celle-ci: s'agit-il de conventions renégociées ou de nouvelles conventions? Il semble que nous en ayons en fait 19 à l'heure actuelle, et non 16.

[M. Whiteway.]

Il est difficile de savoir ce que le gouvernement a prévu à cet égard. Je me reporte à une liste de conventions fiscales publiée par la CCH Canadian Limited à la rubrique Impôt et règlements. Les renseignements que donne cette firme, et je pense que c'est une source sûre, portent sur les conventions fiscales internationales, qui seraient au nombre de 16, puisque depuis 1971 le Canada n'a conclu aucune convention concernant la double taxation ou l'évasion fiscale. L'exemple ici est la convention Canada-France qui a été signée en mai 1975. Maintenant, en avril 1976, on demande au Parlement de l'examiner et de l'approuver. Je ne lirai pas la liste, mais elle va de l'Autriche à la Zambie et énumère 37 pays avec lesquels le gouvernement est en train de négocier des conventions fiscales.

Chose intéressante, les conventions fiscales conclues avec le Royaume-Uni et les États-Unis, pour ne nommer que ces deux-là, figurent parmi celles que l'on négocie actuellement. C'est assez curieux, car le gouvernement ne paraît pas être au courant des conventions que négocient ces pays. Les 16 pays avec qui nous avions des conventions en 1976, paraissent avoir été oubliés. Monsieur l'Orateur, une convention ne peut être à la fois en vigueur et faire l'objet de négociations, surtout que le gouvernement ne semble pas savoir où en sont ces conventions actuellement.

J'ai essayé de demander au ministre ce matin ce qu'il en était de la convention Canada-États-Unis et quelles étaient les mesures provisoires que le gouvernement avait adoptées puisqu'il ne fait pas de doute, quand on jette un coup d'œil aux déclarations d'impôt sur le revenu des particuliers canadiens, que les contribuables qui traitent avec ce pays bénéficient d'allégements fiscaux.

Presque tout le bill qu'on vous demande d'étudier, sauf quatre pages, porte sur les conventions. Je reviendrai sur le contenu de ces quatre pages et je suis certain que le comité étudiera à fond le contenu de ces traités.

Je ne crois pas que de nombreux députés rejettent le principe en cause en l'occurrence, c'est-à-dire qu'il nous incombe d'établir des relations fiscales satisfaisantes et nettes avec d'autres pays. Avant d'aborder certains détails, je voudrais examiner les principes sur lesquels se fondent la nécessité d'entamer de nouveaux pourparlers au sujet de ces traités. Tout au moins, le présent débat souligne l'échec des prétendues mesures de réforme fiscale du gouvernement en 1971 et les mois antérieurs. Le but avoué de cette réforme était en somme d'instaurer la justice et la simplicité. C'est une fin louable et il est regrettable que le Canada n'ait pu parvenir à ni l'un ni l'autre de ces résultats.

Si quelqu'un a besoin d'exemples qui montrent comment nous n'avons pu instaurer la justice ou la simplicité par suite de la réforme fiscale, la chose n'est pas très difficile. Je pourrais vous en fournir une preuve dès maintenant. Je veux parler des statistiques fiscales du gouvernement analysant les déclarations d'impôt sur le revenu des particuliers pour l'année fiscale 1973. D'après le résumé du tableau II, il semble que le secteur le plus pauvre de la société canadienne, c'est-à-dire les personnes qui gagnent moins de $7,000, paie au moins un milliard de dollars d'impôts. Pourtant, les organismes du gouvernement nous disent que le seuil de la pauvreté se situe à un peu moins de $8,000 par année. Je suis certain que ceux qui gagnent moins de $7,000 et qui ont payé un milliard de dollars d'impôts ne trouvent pas la situation très juste.

● (1530)

Autre fait intéressant révélé dans le tableau II des statistiques, les Canadiens qui gagnent moins de $12,000 par année, ce qui représente seulement la moitié du salaire des simples députés de l'arrière-ban, paient 46 p. 100 du total des impôts sur le revenu personnel. Un peu plus haut sur l'échelle, on voit que ceux qui gagnent moins de $16,000 paient 65 p. 100 de tous les impôts sur le revenu personnel perçus par le gouvernement fédéral. Les Canadiens à faible revenu souffrent aussi de l'inflation débridée et paient beaucoup d'impôts même si les exemptions personnelles sont indexées. De fait, ils souffrent à la fois de nos mauvaises lois fiscales et de l'inflation.

Que fait notre régime fiscal actuel à part cela, monsieur l'Orateur? Au lieu d'être juste, il essaie aussi de pénaliser ceux qui travaillent fort. Cela ne veut pas nécessairement dire ceux qui ont un revenu élevé, quoique le régime fiscal les touche eux aussi. Je veux parler des ouvriers qui ont des compétences quelconques dont le Canada a besoin. On n'encourage pas ces personnes à faire des heures supplémentaires parce que même si elles gagnent beaucoup d'argent en accomplissant leur travail ordinaire, elles savent que les impôts leur enlèveront une si grosse partie de leur salaire que cela ne vaut pas la peine de continuer à travailler dur. Quant à ceux qui font partie des catégories à revenu élevé et qui gagnent vraiment beaucoup d'argent, ils sont poussés par nos lois fiscales non seulement à ne pas faire autant qu'ils le pourraient, mais aussi, dans bien des cas, à déménager dans un autre pays.

Un peu plus tard, je reviendrai sur ce problème. Nous savons tous que bien des Canadiens vraiment compétents, qui auraient pu contribuer à notre société, ont été chassés par cette supposée réforme fiscale et sont allés s'établir ailleurs, probablement dans un refuge fiscal. Dans quelques instants, je citerai des chiffres qui indiquent les sommes énormes que le Canada doit amortir parce qu'il est incapable de percevoir des impôts sur le revenu de ces personnes.

J'aimerais parler un peu d'un autre aspect de la question, soit du système fiscal simple que le gouvernement nous avait promis. La justice devait s'allier à la simplicité. En 1917, le Canada a établi un impôt temporaire en présentant une mesure qui était appelée, je pense, la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Il est intéressant de noter que la loi a conservé ce nom jusqu'en 1949; à ce moment-là, il y a eu un autre genre de réforme fiscale et l'on adopté la loi de l'impôt sur le revenu tout court. J'avais un exemplaire de la déclaration d'impôt de 1917 en ma possession il y a quelques années. C'était un document d'une page qui ne comprenait aucune annexe et n'exigeait aucun calcul compliqué. Il s'agissait simplement de verser 5 p. 100 de son revenu au gouvernement. C'est ce que j'appele de la simplicité, monsieur l'Orateur. Le gouvernement, en cherchant à réaliser une prétendue équité, a dû comme nous le savons tous, abandonner cette simplicité au cours des années. Bien entendu, l'équité a disparu également.

En 1951, il y a donc 25 ans, j'ai eu l'honneur de remplir moi-même ma déclaration d'impôt pour la première fois et je l'ai conservée. Cela vaut vraiment la peine de s'y reporter. C'est un document fort simple qui tiendrait dans une poche de veston et qui porte le nom de formulaire T-1. Je suis sûr que tout le monde s'en souvient, mais c'est une chose du passé et elle a été supprimée à l'abrogation de l'ancienne loi de l'impôt du temps de guerre. Je ne sais si je l'ai avec moi aujourd'hui, mais je suis sûr que nous connaissons tous très bien la version 1976 de la déclaration d'impôt pour l'année 1975, connue sous le terme de T-1 générale. Elle compte bien des pages et elle est censée être simple à remplir; mais le gouvernement ne prend pas de risques et fournit gracieusement au contribuable une brochure de 53 pages pour le guider dans le dédale de l'impôt simplifié, au cas où il ne le trouverait pas aussi simple que ça et où il aurait du mal à s'y retrouver.

Une voix: C'est comme les pages jaunes.

M. Clarke: Oui. Ces 53 pages vous indiquent comment remplir votre formulaire. Tout cela serait inutile si l'on nous avait permis de garder notre ancienne loi fiscale. Cependant je crois que les gens continuent à peiner pour faire ces déclarations, comme prouvent les services fiscaux qui font en ce moment au Canada des affaires florissantes. Les banques, les sociétés de trust et même les grands magasins offrent à présent ce genre de service pour dépanner le pauvre particulier qui ne peut faire lui-même sa déclaration, quitte à ce qu'il lui en coûte quelques dollars.

Avant d'être élu à la Chambre, la comptabilité était ma profession, et je me souviens que les comptables et les avocats s'arrachaient les cheveux pour essayer de surmonter les problèmes créés par la réforme fiscale du gouvernement. Je pense qu'ils sont à présent rôdés dans une certaine mesure, mais il leur a fallu bien des heures et des jours de travail; je pense qu'il est bien évident que très peu d'entre eux se mettront d'accord sur la ligne à suivre, car même les professionnels s'emmêlent dans le Règlement. Les comptables et les avocats ont tout au moins un avantage sur les autres, c'est de se faire payer pour se casser la tête sur ces questions et vu le tarif de leurs honoraires actuels je pense que leurs affaires sont bonnes.

On peut se demander ce qui embrouille le pauvre contribuable? Que trouve-t-il de si difficile à comprendre? J'ai pensé à quelques réponses, monsieur l'Orateur. Comment peut-on expliquer à une veuve qui doit vivre d'une pension et d'un revenu tiré de dividendes, par exemple, l'opération de la majoration? Pourquoi doit-elle payer de l'impôt sur $600 alors qu'elle sait très bien qu'elle n'a touché que $400? Il est impossible de répondre à cela, monsieur l'Orateur. Je n'ai pu que leur conseiller de le demander au gouvernement aux prochaines élections. Je ne pense pas que le gouvernement lui-même ait expliqué cela convenablement.

Et puis, on mentionne dans la brochure et sur les formules d'impôt des dispositions sur l'établissement de la moyenne du revenu. On cite de nombreux exemples de l'établissement de la moyenne du revenu, mais un seul s'applique à chacun tous les ans si le revenu n'a pas été majoré de plus de 20 p. 100 par rapport à l'année précédente. Toutefois, le ministère de l'impôt ne suggère pas d'essayer de calculer l'effet qu'auront les dispositions touchant l'établissement de la moyenne du revenu sur votre revenu, parce qu'on sait bien que c'est difficile à comprendre. On recommande donc de ne rien faire, de laisser au ministère le soin de fournir l'information à l'ordinateur qui donnera la réponse. Selon ce que répond l'ordinateur, le contribuable recevra peut-être un remboursement. Personne n'a pensé qu'un contribuable puisse vouloir contester la réponse de l'ordinateur, ou encore que l'ordinateur puisse commettre une erreur, expérience frustrante comme certains d'entre nous le savent.

● (1540)

Il existe d'autres genres de rentes offertes au contribuable, la rente permettant l'étalement du revenu par exemple, que le contribuable peut décider d'acheter s'il a touché un gain de capital assez substantiel. Toutefois, le contribuable a beaucoup de mal à déterminer s'il est admissible à l'achat d'une telle rente ou si elle serait avantageuse pour lui. Il me serait certainement difficile de conseiller quiconque à ce propos.

Il est un autre genre de rente qui est vraiment indispensable au contribuable, à mon avis, bien que nombre d'entre eux ne le comprennent pas, et c'est le cas pour des centaines de milliers de Canadiens chaque année. Le Canadien qui atteint l'âge de 70 ans . . .

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Tous ces renseignements sur les rentes sont sans doute bien intéressants. L'exposé du député de Vancouver-Quadra (M. Clarke) sur les rentes est d'une valeur incontestable, mais il est question ici d'une mesure fiscale qui a pour objet de mettre en vigueur des conventions internationales. Je n'arrive pas à saisir ce que les avantages des rentes ont à voir avec la mesure à l'étude. J'attirerais donc l'attention de l'honorable représentant sur les dispositions et les articles du bill afin qu'il puisse être au courant de l'objet du débat.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement et, sauf tout le respect que je dois au député de Nipissing (M. Blais) et à son rappel au Règlement—de valeur douteuse, de toute façon—à mon avis, aucun représentant d'un gouvernement qui ne parvient pas à amorcer les travaux de la Chambre avant que 20 minutes de séance se soient écoulées ne devrait se plaindre du contenu des discours par la suite.

Des voix: Bravo!

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de faire ressortir un point sérieux, contrairement au député qui est intervenu . . .

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre, je vous prie. A mon avis, le secrétaire parlementaire a fait son intervention: le Règlement ne lui permet probablement qu'un seul coup de dents. Le leader du parti conservateur à la Chambre a aussi fait ressortir son point de vue. J'espère qu'à ce stade-ci la prudence va prédominer et qu'on permettra au député de Vancouver Quadra (M. Clarke) de poursuivre son discours. Le débat porte sur le bill S-32, loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la France, entre le Canada et la Belgique, et entre le Canada et Israël, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu. Cela dit, peut-être ai-je exposé les grandes lignes du bill dans la mesure où la présidence doit le faire.

M. Clarke: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de vos conseils. Je ne peux vraiment pas comprendre pourquoi le député de Nipissing (M. Blais) a fait cette intervention. Il semblerait qu'il n'a pas fait attention à mon introduction. Je devrais peut-être recommencer.

Une voix: Oh, non!

M. Clarke: Je sais très bien quel est le but du bill et j'en parlerai dans un instant. J'ai pensé qu'il était important de définir la base de nos discussions, ce qui explique mon préambule. J'essayais tout simplement d'expliquer que le gouvernement s'était mis dans l'obligation d'entamer ces négociations très complexes et inutiles, qui, au bout d'environ 4 ans, ont abouti à trois traités, qu'on nous demande aujourd'hui d'examiner.

Je parlais du problème des rentes qui déroutent bien des Canadiens. Chaque année, des milliers de Canadiens qui atteignent 70 ans se sont prévalus des dispositions leur permettant de différer le paiement de l'impôt sur une partie de leurs revenus gagnés en achetant un régime enregistré d'épargne-retraite. Bien des contribuables ont un terrible problème parce qu'ils ne comprennent pas les règles simples par lesquelles le gouvernement leur permet de différer une partie de leur revenu et, partant, une partie de leurs impôts.

La loi prévoit malheureusement une peine, pour le contribuable imprévoyant qui constate, une fois atteint l'âge de 70 ans, qu'il a oublié de retirer dans sa 71e année l'argent qu'il possède dans un régime enregistré d'épargne-retraite, ou d'acheter une rente viagère. Cette mesure ne tient absolument pas compte du fait que c'est déjà une punition en soi que de devoir acheter une rente viagère à l'âge de 70 ans, car il faudrait un montant assez élevé pour produire des intérêts presque identiques au montant de la rente.

Peut-être cela suffit-il au sujet des rentes, mais je ne pense pas que cela suffise au sujet de la prétendue simplicité du régime fiscal. Bien des contribuables ont beaucoup de mal à se retrouver dans les règlements régissant les gains en capital. Nous savons tous que la moitié des gains en capital est imposable et versée au revenu. Nous ne savons pas tous ce que signifient le prix de base ajusté et les autres termes compliqués qui peuvent nous jouer de mauvais tours.

Par suite de ces transactions de capital, se présente la situation injuste où une personne peut vendre un actif immobilisé et faire un gain en capital, pourvu qu'elle ait investi et que la valeur ait augmenté. Elle doit alors payer un impôt sur les gains en capital, mais elle se trouve incapable de remplacer cet actif à cause de la montée des prix sur le marché ou parce que l'impôt sur le gain a été payé. Il ne s'agit donc pas du tout d'un gain, mais d'un impôt sur l'inflation que le contribuable se trouve avoir manié.

Bien sûr, il y a aussi la disposition de roulement qui permet au contribuable de réinvestir, mais il doit le faire dans un certain délai. Je ne sais pas si bien des contribuables comprennent cette disposition. En outre, cela ne semble pas toujours marcher.

J'ai remarqué une autre difficulté l'autre jour à l'égard de la formule de déclaration dite simplifiée publiée par Revenu Canada—Impôt. Nous savons que c'est une formule valide, car elle a été révisée en 1975 et qu'elle est désignée comme la formule T-5. On y précise qui doit la remplir. Il y a également une disposition d'allègement. Je parlerai seulement de cette dernière disposition, car c'est celle qui m'intéresse. Elle dit qu'on ne doit pas déclarer les intérêts sur l'argent prêté par des banques ou d'autres établissements ou des personnes qui prêtent habituellement de l'argent.

Cela me semble fort clair. Cela comprend l'argent emprunté à un prêteur ou à quelqu'un qui prête de l'argent régulièrement. Ce ne doit pas être nécessairement un prêteur professionnel; il peut s'agir aussi bien d'un médecin ou de quelqu'un d'autre. Si vous empruntez de l'argent à quelqu'un qui le fait habituellement, et cela comprend les banques, vous n'avez pas à remplir la formule T-5.

Toutefois, j'ai rencontré l'autre jour un contribuable qui n'avait pas rempli cette formule dans le délai voulu, car c'était inutile. Pour la gouverne des gens avec qui il faisait affaire, il a décidé de remplir la formule quand même. Les fonctionnaires du ministère lui ont dit que c'était bien et l'ont remercié de l'avoir fait, mais ils lui ont demandé de payer une amende de $20 pour avoir envoyé cette formule en retard.

Des voix: Oh, oh!

M. Clarke: J'entends des députés rire, mais le ministère avait raison. C'est la formule qui avait tort. L'article 201 du règlement précise qui doit remplir cette formule pour déclarer les dividendes, les intérêts et ainsi de suite. Il semble qu'en 1971, quand la formule d'impôt a été publiée, intentionnellement ou non, la disposition exonératoire qui permet de ne pas remplir la formule pour déclarer les intérêts sur les prêts accordés par des banques ou d'autres établissements de prêts ait été supprimée. Il me semble que le gouvernement vérifie la chose et peut-être le ministre du Revenu national (M. Cullen) pourra-t-il nous donner une réponse. Il semble que quiconque a emprunté d'une banque et ne fournit pas un bordereau T-5 à la banque, enfreint peut-être la loi de l'impôt.

● (1550)

Quand il a pris la parole devant le Bureau canadien d'études fiscales, l'ancien ministre du Revenu national, actuellement ministre de la Justice (M. Basford), a déclaré qu'il se préoccupait de la loi de l'impôt sur le revenu. Selon lui, la réforme fiscale est une opération permanente et il a demandé aux entreprises de contribuer à maintenir le système en équilibre en réclamant constamment des modifications à la loi. Les membres de mon parti, et certainement les contribuables canadiens, veulent que les choses bougent à cet égard. Il semble que le ministre aussi était en faveur d'une attitude plus souple au sujet de la discrétion ministérielle, des modifications d'ordre technique et de toutes les exigences en matière de dossiers.

Nous savons tous que c'est le ministère du Revenu national qui tient le bâton. Si vous désobéissez à la loi et ne payez pas vos impôts, le ministère peut se montrer terrible à votre égard. Bien entendu, si vous êtes toujours au Canada. Ultérieurement, nous dirons ce qui arrive si vous n'êtes plus au Canada. Il semble que le ministre s'inquiétait de la discrétion ministérielle et des pouvoirs que la loi de l'impôt accorde au ministère du Revenu national qui peut décider si une transaction a pour but d'éviter l'impôt.

Les avocats qui se trouvent ici savent bien que tout contribuable devrait avoir le droit de disposer ses affaires de manière à réduire au minimum ses versements d'impôt. Le ministère estime qu'il est mieux renseigné, qu'il doit trancher cette question, non pas le contribuable, comme si c'était un crime d'user des droits que confère la loi pour réduire ses impôts. Je suis certain que les avocats qui se trouvent ici et les contribuables, se réjouiront d'apprendre que dernièrement les tribunaux ont décidé que tout contribuable avait le droit d'arranger ses affaires de manière à réduire au minimum ses versements d'impôt.

J'ai ici une autre coupure d'un journal qui illustre ce qui peut arriver quand notre prétendue réforme fiscale échoue. Les députés de notre parti espèrent qu'en plus d'éviter la double taxation, les conventions que nous conclurons avec d'autres pays nous permettront également de supprimer certaines échappatoires. Il y a à peine plus d'un mois, le *Financial Times* signalait que:

> Le gouvernement a remisé des projets pour supprimer une échappatoire qui coûte au pays des centaines de millions de dollars . . .

Pourquoi le gouvernement en a-t-il décidé ainsi? Apparemment Ottawa ne pouvait se permettre d'engager les enquêteurs supplémentaires dont il aurait eu besoin. Notre pays emploie pourtant 300,000 à 400,000 fonctionnaires, selon les énumérateurs, et la manière de les énumérer. Il semble donc très curieux qu'on nous dise que nous ne pouvons nous permettre d'engager quelques enquêteurs professionnels dont le travail pourrait nous permettre de récupérer des sommes pouvant atteindre $2.7 milliards. Je pense que ce chiffre a été cité. Quoi qu'il en soit, les sommes ainsi perdues sont énormes et le travail des enquêteurs nous permettrait d'obliger les contribuables qui ont quitté le pays à payer leur dû. L'ancien ministre du Revenu national admettait que cette échappatoire coûtait des centaines de millions de dollars en manque à gagner. Il a promis une série de propositions pour renforcer l'exécution de la loi de l'impôt au Canada. J'espère donc que ce bill, et les traités qui suivront, contribueront à remédier à cette difficulté.

Les porte-parole du ministère du Revenu national ont déclaré que devant l'austérité des mesures gouvernementales on avait dû remettre ce projet à beaucoup plus tard. Je rappelle à la Chambre que dans un article écrit en novembre dernier et consacré aux fraudes et à l'évasion fiscales on soulignait que le gouvernement devait s'attaquer à cette tâche. Dans l'article paru dans le *Globe and Mail* du 19 novembre 1975, il était dit notamment:

> «Les autorités américaines et canadiennes ont créé un groupe d'études spécial sur la fiscalité destinée à mettre la main sur les resquilleurs fiscaux des deux pays.
>
> Le groupe de travail doit soumettre ses recommandations d'ici la fin de l'année, ce qui pourrait amener un nouvel accord fiscal entre les deux pays . . .
>
> Le but du Canada est de récupérer ainsi une somme annuelle estimée à $1.6 milliard que lui fait perdre la fraude et l'évasion fiscale.»

Je pense que le ministre a réfuté ce chiffre de $1.6 milliard. L'article le cite cependant, mais je n'insisterai pas sur le fait qu'il aurait été fourni par le ministre. Le ministre a sans doute été interviewé. D'après cette nouvelle, il aurait déclaré:

> Nous voulons voir si nous pouvons le faire sous l'empire des traités fiscaux existants . . . Sinon, nous aurons besoin d'un accord spécial.

Reste à voir ce que nous ferons. Si les traités existants sont responsables de notre situation actuelle, nous devrons peut-être examiner une douzaine de ces traités.

Comme je voudrais faire d'autres observations, puis-je dire qu'il est 4 heures.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Je crois que nous devons étudier tout d'abord les avis de motion. La présidence croit que la motion nº 42 sera mise en délibération . . . Aussi la motion nº 2 au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), la motion nº 15 au nom du député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan), la motion nº 19 au nom du député de Laprairie (M. Watson) et la motion nº 20 au nom du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker)

sont-elles reportées à la demande du gouvernement. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT DES PÊCHES EN EAUX DOUCES ET INTÉRIEURES

M. Cecil Smith (Churchill) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le Règlement de la Chambre devrait être modifié de façon à prévoir un Comité permanent des pêches en eaux douces et intérieures, distinct du Comité permanent des pêches et des forêts, auquel seront exclusivement déférées toutes les questions concernant la pêche en eaux douces et intérieures du Canada.

—Monsieur l'Orateur, je considère comme un privilège le fait de pouvoir parler de cette motion. La pêche en eaux douces au Canada est une question qui nous tient beaucoup à cœur, à moi et mes électeurs. Dans la vie des habitants de bien des circonscriptions, la pêche commerciale au filet en eau douce joue un rôle important. Au Manitoba, c'est une ressource économique importante et je tiens à ce que cette précieuse activité soit maintenue et à ce que l'on donne aux pêcheurs l'occasion de continuer à pêcher en eau douce, malgré les revers qu'ils essuient depuis des années—et il y en a beaucoup, croyez-moi!

Ce qui m'inquiète également, c'est que les pêcheurs d'eau douce ont des problèmes parce que Ottawa ne leur accorde pas la même attention qu'aux pêcheurs côtiers. Et je pense précisément que le comité permanent des pêches et des forêts est incapable de résoudre les problèmes de l'industrie de la pêche en eaux douces. J'en conclus que ce comité ne consacre pas suffisamment de temps au contrôle de la pêche en eaux douces—et je ne dis pas qu'il ne le peut pas.

Aujourd'hui, je proposerai aux députés de créer un comité distinct chargé de s'occuper uniquement de l'industrie canadienne de la pêche en eaux douces. Pour ce faire, je me suis efforcé de me documenter le plus possible afin d'être en mesure d'exposer les raisons pour lesquelles j'estime souhaitable et, en fait, nécessaire d'établir un comité permanent des pêches en eaux douces et intérieures.

● (1600)

D'abord, qu'on me permette de faire l'historique de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce—une société fédérale de la Couronne qui est, en réalité, l'office de commercialisation du poisson d'eau douce de notre pays. Ensuite je montrerai que les difficultés qui ont surgi au sein de l'Office et du côté de l'industrie du poisson d'eau douce n'ont pas, de façon générale, été traitées convenablement dans le passé au sein du comité permanent de la Chambre.

La loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce a obtenu la sanction royale le 27 février 1969 et est entrée en vigueur le 1er mai 1969 au moment où fut établi l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce en vue de commercialiser le poisson, les produits et sous-produits du poisson au Canada aussi bien qu'à l'étranger. L'Office a le droit exclusif de mettre en marché sur le plan interprovincial et international les produits de la pêche commerciale des provinces participant au programme. En vertu de l'article 25 de la loi, les provinces qui y participent sont les Territoires du Nord-Ouest, la Saskatchewan, le Manitoba et l'ouest de l'Ontario. L'Office a également pour tâche de faire augmenter les revenus des pêcheurs, de créer des débouchés et d'accroître le commerce interprovincial et international.

La qualité du poisson pêché commercialement en eau douce qui est réglementé et écoulé par l'Office est comparable à celle de tout autre poisson pêché au Canada. En effet, le Canada est le seul pays à compter une industrie de la pêche commerciale en eau douce qui constitue dans bien des cas le gagne-pain de centaines de citoyens et la seule activité économique de bien des régions.

Or les pêcheurs ont commencé à connaître des difficultés relativement à cette occupation saisonnière depuis la mise en application de la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce en 1969. D'abord—et cela s'applique tout particulièrement à la province du Manitoba et notamment à ma circonscription de Churchill—beaucoup d'entreprises de pêche ont perdu pied lorsqu'elles furent confiées à des coopératives locales chargées d'agir en qualité d'agents auprès de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Le nombre des pêcheurs diminua et la pêche également à cette époque parce que d'autres occasions d'emploi s'offraient dans la région, dans les secteurs de l'agriculture, de l'abattage et de la coupe du bois, de la mécanique, de la menuiserie et des travaux publics en général, bien que le développement hydro-électrique dans le nord constituait un important facteur de contrôle.

Un bon nombre de grandes entreprises de pêche commerciale en eau douce n'ont pas été en activité de 1972 à 1974. Cette période a marqué une transition décisive, le début de la gestion de l'industrie de la pêche en eau douce, ouvrant un nouveau domaine de responsabilités aux membres du comité permanent des pêches et des forêts.

Puis, nous avons été témoins d'un des exemples les plus aberrants des effets néfastes que peuvent avoir les actions de l'Office sur les pêcheurs du Manitoba et des autres provinces membres. Je songe ici à la grève prolongée à l'usine de commercialisation du poisson d'eau douce située à Transcona, au Manitoba. Les députés s'en souviendront: la grève a commencé par le débrayage des employés de l'usine, le 11 octobre 1974; ces gens travaillaient sans contrat depuis le mois de mars de cette même année. La grève commença officiellement le lendemain pour prendre fin avec la signature d'un nouveau contrat cinq semaines plus tard; elle avait entraîné la quasi-destruction des pêcheries de poisson d'eau douce dans la circonscription de Churchill, et dans la province, elle avait infligé des pertes aux pêcheurs qui n'avaient pas réussi à prendre leurs contingents avant le débrayage. C'est une chose inacceptable: l'Office savait fort bien que ses employés pourraient faire la grève une fois leur contrat expiré. Aucune nouvelle installation frigorifique n'a encore été mise à la disposition des pêcheurs, et ces derniers ont reçu l'ordre de relever leurs filets et d'arrêter de pêcher.

Ils n'avaient à peu près personne pour leur porter secours. Comme ils n'osaient recourir en toute confiance à aucun organisme fédéral, beaucoup d'entre eux ont reproché au gouvernement provincial de n'avoir rien fait pour mettre fin à la grève. S'il y avait eu un comité s'occupant exclusivement des questions de pêche en eau douce et en eau intérieure—ou, au moins, un comité spécial à qui ces pêcheurs auraient pû présenter leur grief—la situation aurait alors été différente. Le comité permanent des pêches et des forêts, selon sa formule actuelle, n'est pas capable de s'occuper efficacement la pêche en eau douce.

[L'Orateur suppléant (M. McCleave).]

Les pêcheurs sont également aux prises avec d'autres problèmes et ils les ont eux-mêmes portés à mon attention, ou encore les coopératives ont essayé de les résoudre au moyen de résolutions—dont la majorité, malheureusement, sont tombées dans l'oreille de sourds. Non seulement l'effectif global des pêcheurs a diminué, comme je l'ai mentionné plus tôt, mais le volume des prises a également grandement diminué. Par exemple, au cours de la saison de pêche de 1973-1974, la quantité de poisson d'eau douce non capturé a représenté pour l'économie du nord du Manitoba, une perte de $2,123,336.

L'une des causes les plus évidentes de cette perte—et permettez-moi de vous dire qu'il y en a plusieurs—est d'ordre économique. Les pertes des pêcheurs sont attribuables surtout au coût du transport. Le coût du transport par rail et par avion a tellement augmenté que les pêcheurs d'eau douce du Manitoba peuvent difficilement le payer. Par exemple, le coût du transport par avion du lac à la voie ferrée est passé de $1.80 à $3.20 la tonne au mille. Les chemins de fer ont doublé leurs tarifs-marchandises. Ils ont demandé que le tarif entre le lac et le chemin de fer soit le même que celui du transport par rail ou par route.

Les coopératives ont également fait face à une augmentation du coût de l'équipement. En fait, ce coût a doublé ces dernières années. Le salaire des employés a grimpé de $300 à $600 par mois. Encore plus troublant est le fait que dans les circonstances actuelles, les pêcheurs ne peuvent léguer leur permis à leurs héritiers, à leurs successeurs ou à d'autres pêcheurs. L'âge moyen des pêcheurs qui font la pêche dans le lac Winnipeg est de 60 ans. Il est si difficile pour les jeunes d'obtenir des permis que beaucoup ont abandonné la pêche ou n'ont même pas essayé d'en obtenir un.

Nous savons que le poisson d'eau douce produit est d'une grande qualité et qu'il se commercialise facilement. Pourquoi alors les pêcheurs sont-ils mécontents du traitement réservé à leur industrie? Pourquoi pensent-ils qu'un comité permanent distinct, chargé de l'industrie de la pêche du poisson d'eau douce et des eaux intérieures, est si important pour assurer le succès de leur industrie? C'est une lettre que j'ai reçue du directeur de la Northern Co-operative Fisheries Limited, qui répond le mieux à cette question. En voici un extrait:

... En général, les pêcheurs, les agents, et la société essaient de s'en tenir à des comptes équilibrés, alors que le coût réel est de $1.25 par dollar de vente.

Un paragraphe en particulier de la lettre résume bien les sentiments des pêcheurs. Le voici:

Je pourrais presque vous assurer que le manque de reconnaissance fera disparaître l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce d'ici deux ans et je le dis partout autour de nous, nous en voyons les signes avant-coureurs.

La lettre se poursuit dans ces termes:

Les 1,400 pêcheurs appartenant aux 25 coopératives et associations de la Saskatchewan ont déjà envoyé un ultimatum à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce qui stipule qu'ils ne livreront plus leur poisson comme ils le faisaient dans le passé. Ils demandent plutôt à l'Office de commercialiser leur poisson en tenant compte des frais de service. Au cas où cette proposition serait refusée, ils demanderaient à leur ministre... de retirer l'industrie de la pêche de la région qui participe aux activités de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

● (1610)

Une résolution soumise à la réunion annuelle des coopératives de pêche de la Saskatchewan et du Manitoba qui a eu lieu à Prince-Albert les 23, 24 et 25 mars 1975, stipule, et je vais lire cette résolution entièrement:

ATTENDU QUE les pêcheurs professionnels de la Saskatchewan et du Manitoba éprouvent des difficultés continuelles de communication avec le gouvernement,

ATTENDU QUE cette pêche est une opération complexe exigeant une aide analogue à celle que reçoivent les pêcheurs des côtes est et ouest,

ATTENDU QUE le comité parlementaire des pêches est actuellement composé de députés de l'Est du Canada qui ne sont pas au courant de la pêche dans les eaux intérieures:

IL EST RÉSOLU QUE l'honorable Roméo LeBlanc, ministre des pêches, nomme un comité parlementaire sur les pêches en eaux douces et intérieures pour aider l'industrie de la pêche en eau douce à résoudre ses problèmes qui sont du ressort du comité fédéral.

Cette résolution concerne l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Je tiens à ajouter qu'il y a déjà quelque temps que j'ai présenté pour la première fois cette idée au comité permanent des pêches et des forêts. En fait, cela remonte à 1974. Je voudrais rappeler que je demande encore une fois à ce que cette proposition soit prise en considération.

Je vais maintenant citer le texte de la résolution présentée à l'assemblée annuelle des coopératives de pêche de la Saskatchewan et du Manitoba, tenue à Prince-Albert les 23, 24 et 25 mars 1976, c'est-à-dire la semaine dernière, et qui groupait des représentants de toutes les principales exploitations de pêche au Manitoba, en Saskatchewan, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Ontario. Voici donc la résolution, qui suscitera, nous l'espérons, une réponse plus positive:

ATTENDU QUE la résolution nº 10 de 1975 demandait que l'honorable Roméo LeBlanc, ministre des Pêcheries, établisse un comité parlementaire permanent des pêches en eaux douces pour se pencher sur les problèmes relatifs à l'industrie du poisson d'eau douce sous la juridiction du gouvernement fédéral.

ATTENDU QUE l'honorable ministre a répondu qu'il y a trois (3) membres du comité qui représentent les pêches en eau douce et que le Québec et le Nouveau-Brunswick ont aussi des pêches en eaux douces et que les deux provinces sont représentées au comité.

IL EST DONC RÉSOLU de présenter à l'honorable ministre des Pêcheries une autre demande soulignant le volume de la production de poissons d'eau douce dans d'autres provinces comme l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, et lui demandant d'étudier en priorité la possibilité de nommer un membre permanent de chacune des provinces et du territoire susmentionnés au comité permanent des pêches de la Chambre des communes qu'il est proposé d'établir.

Les résolutions adoptées en 1975 et de nouveau en 1976 provenaient de pêcheurs inquiets. Elles ne provenaient pas de fonctionnaires ou d'autres personnes. Elles émanaient de gens qui tâchaient de gagner leur vie de l'exploitation commerciale du poisson d'eau douce. Au Manitoba, un groupe de pêcheurs exerçant leur activité au nord du cinquante-troisième parallèle ont formé une association appelée la Northern Commercial Fishermen's Association. C'est autre chose que de l'exploitation artisanale. Ils se sont regroupés pour obtenir un bénéfice raisonnable des efforts qu'ils ont consacrés à l'industrie de la pêche. Autrefois, ils pouvaient vivre raisonnablement de la pêche mais la hausse actuelle du coût des transports, semble être leur plus grand problème. Je demande au ministre d'envisager sérieusement la formation d'un comité distinct qui étudierait la question des pêches intérieures et en eau douce. Cette ressource existe depuis toujours et elle est renouvelable.

Il semble que nous passons beaucoup de temps à la recherche de ressources énergétiques dans le Nord, et bien peu à nous intéresser à celles dont nous disposons déjà. A mon avis, la plupart de ces ressources importent plus pour le moment que tous les travaux d'exploration en cours dans les îles Arctiques. Je demande que l'on étudie soigneusement la possibilité d'établir, dans les délais les plus brefs, un comité distinct chargé d'étudier ce problème particulièrement complexe et d'aider les pêcheurs à le résoudre.

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le président, c'est un grand plaisir pour moi de prendre la parole au sujet de la motion présentée par l'honorable député de Churchill (M. Smith), qui demande la formation d'un autre comité permanent des pêches, auquel seront déférées toutes les questions relatives à la pêche en eaux douces, à l'intérieur du Canada.

Le parrain de la motion est un membre très actif de notre comité permanent des pêches et forêts. Je ne veux pas mettre en doute la sincérité et les bonnes intentions de l'honorable député dans la présentation de sa motion, et sans être un expert dans les questions se rapportant aux pêcheries, je crois que nous travaillons tous sincèrement afin d'améliorer le sort des pêcheurs et en vue d'aider dans la mesure du possible les usines de transformation du poisson, qu'elles soient situées dans l'Est ou dans l'Ouest du Canada, et même au centre.

Bien que je trouve certains arguments de l'honorable député valables, je ne peux appuyer les objectifs de cette motion, puisqu'un autre comité permanent de la Chambre n'améliorera pas l'industrie des pêches en eaux douces et dans les eaux intérieures du Canada.

Si mon honorable ami est au courant de la complexité de la formation des comités à la Chambre des communes, et de la difficulté à laquelle nous nous heurtons à maintes reprises pour former le quorum, il se rendra compte qu'il sera très difficile de trouver des députés pour siéger à cet autre comité.

● (1620)

Selon le hansard du 31 mars 1976, il existe à la Chambre 20 comités permanents et spéciaux, et cinq comités mixtes du Sénat et de la Chambre. La plupart de ces comités comprennent 20 membres. Celui des affaires extérieures et de la défense nationale, de même que celui de l'agriculture, comptent chacun 30 membres. Les comités mixtes, comme celui de la bibliothèque du Parlement, comprennent 16 sénateurs et 22 députés, soit 38 en tout.

L'honorable député de Churchill, par pure coïncidence, fait partie des mêmes comités que moi, soit le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, ainsi que de celui des pêches et forêts, où nous nous occupons aussi de l'environnement. Il fait également partie du comité des ressources nationales et des travaux publics. On conviendra avec moi, monsieur le président, que lorsqu'un député fait partie de trois comités et que ces comités siègent au moins deux fois par semaine, cela veut dire que chaque député doit assister à au moins 8 à 10 séances de comité chaque semaine.

Monsieur le président, il semble que c'est un peu compliqué pour l'opposition officielle de faire des propositions à la Chambre. Il semble que c'est un parti qui manque de leadership et qui ne semble pas faire l'unité sur un sujet déterminé. Sans doute que l'honorable député de Churchill a déjà discuté du projet d'un nouveau comité pour les pêches en eaux douces et du centre du Canada. Il a dû en discuter avec son caucus. Mais je doute que l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) soit d'accord avec lui à l'effet de former un autre comité permanent de la Chambre, puisque le 28 octobre 1975, si ma mémoire est fidèle, le député de Peace River, dans une déclaration au sujet du Règlement de la Chambre, disait ceci, et je cite:

> ... le gouvernement devrait assouplir le contrôle qu'il exerce sur les programmes et la présidence des comités. Certains documents et rapports déposés devant la Chambre devraient être envoyés automatiquement aux comités, et certains rapports des comités (celui des comptes publics, par exemple) devraient faire l'objet d'un débat à la Chambre. Lorsque les députés le jugent nécessaire, les comités devraient pouvoir effectuer des enquêtes. On devrait ramener les comités à des dimensions plus restreintes. Le choix des présidents devrait se faire de façon plus objective—être confié probablement à une source neutre, et on devrait prendre des dispositions voulues pour qu'il soit possible d'en appeler des décisions des présidents.

Monsieur le président, je m'en voudrais de ne pas répéter ici la phrase où l'honorable député de Peace River dit: «... on devrait ramener les comités à des dimensions plus restreintes ...» Cela veut dire nécessairement réduire le nombre de comités permanents de la Chambre qui est aujourd'hui de 30.

Monsieur le président, pourquoi vouloir multiplier les comités permanents de la Chambre, lorsque nous en avons déjà trop. Je crois que les honorables députés, comme celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), seront peut-être d'accord pour que ce nombre soit réduit pour s'établir entre 15 et 20. Présentement, la plupart des députés font partie de trois ou même de quatre comités, et c'est très difficile pour un parti comme le Nouveau parti démocratique ou le Parti Crédit Social du Canada de pouvoir envoyer des représentants à chacun de ces comités, voire impossible.

Voilà pourquoi les députés de ces partis, qui n'ont que de 10 à 15 représentants à la Chambre, doivent se promener d'un comité à l'autre chaque jour. Par exemple, au comité des pêches et forêts, et l'honorable député de Churchill pourrait en témoigner, le 30 mars, l'honorable député de New Westminster (M. Leggatt) est arrivé dans la salle vers 9 h 45 et, comme le comité s'ajournait à 10 heures le soir, il n'a pas pu poser de question. On lui a dit qu'à la prochaine séance, le 1er avril, il serait le premier à interroger les témoins. L'honorable député est donc venu à ce comité, a été reconnu le premier pour poser sa question. Cela a duré de 15 à 20 minutes, et il a dû quitter pour aller à un autre comité dont il était membre. Monsieur le président, comment se peut-il que des députés qui doivent se présenter à 4, 5 ou 6 comités par jour puissent vraiment être actifs et faire un travail consciencieux? Je dis que ce n'est pas possible.

Monsieur le président, c'est toujours le même problème au comité comme à la Chambre, c'est le parti au pouvoir qui doit maintenir le quorum, et lorsqu'il faut voter des articles d'un projet de loi ou s'il faut accepter certaines prévisions budgétaires, le whip du parti doit se promener dans les autres salles de comités et tenter de recruter des membres afin de former le quorum. J'aurais préféré aujourd'hui discuter d'une motion visant à réduire le nombre des comités permanents de la Chambre et non à les augmenter.

Dans sa motion, l'honorable député, mon bon ami de Churchill, demande que le nouveau comité soit chargé exclusivement des questions concernant la pêche en eaux douces et en eaux intérieures au Canada. Cette proposition peut faire couler beaucoup d'encre et entreprendre un grand débat constitutionnel avec les provinces.

Je poserai une question à l'honorable député, s'il veut bien y répondre tout à l'heure, à savoir, s'il a consulté sa

province sur cette proposition à l'effet que le gouvernement fédéral s'occuperait exclusivement des questions concernant la pêche en eaux douces et intérieures de sa province. Je peux lui dire que ma province acceptera difficilement que le gouvernement d'Ottawa étende ses responsabilités aux lacs et aux rivières du Québec. Il en sera de même pour la province de l'Ontario et des autres provinces, tant des Prairies que de l'Atlantique et du Pacifique.

Monsieur le président, au comité permanent des pêches et des forêts, nous avons de nombreuses et très intéressantes séances puisque les membres de toutes les provinces sont des plus intéressés et notre président, l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard), fait un travail formidable, et il faudrait aussi mentionner la collaboration du vice-président, l'honorable député de Coast Chilcotin (M. Pearsall). Nous étudions tous les problèmes, aussi bien ceux de l'Atlantique que ceux du Pacifique, de même que ceux des pêches dans le golfe St-Laurent et ceux des Grand Lacs. Nous avons toujours la collaboration du dévoué secrétaire parlementaire de l'honorable ministre de l'Environnement (M. Baker).

J'aimerais bien, monsieur le président, dans les comités dont je fais partie et spécialement celui des pêches et forêts, prendre 15 ou 20 minutes, ou 30 minutes pour expliquer les demandes des pêcheurs du Québec de même que les revendications des propriétaires d'usines de transformation; c'est impossible, puisqu'il faut donner une chance à tous les députés, quelle que soit la région qu'ils représentent, de pouvoir prendre part aux délibérations de ce comité. Voilà pourquoi, dans la plupart de ces comités, nous limitons les interventions des députés pour la première tournée à 15 minutes, ensuite, à 10 minutes et enfin, à 5 minutes.

Au Québec, monsieur le président, et tout particulièrement en Gaspésie, certaines années, nous subissons des hauts et des bas dans l'industrie des pêches. Pour ce qui est de l'industrie des pêches, et tout particulièrement pour ce qui touche aux usines de transformation du poisson salé et séché, les propriétaires d'usines rencontrent de très grands problèmes depuis quelques années.

Au comité des pêches, j'ai utilisé le temps qui m'était alloué par le président à expliquer à l'honorable ministre et à ses fonctionnaires la triste situation financière des producteurs gaspésiens, et cela n'a demandé que deux interventions pour que le ministre envoie des fonctionnaires en Gaspésie, afin d'étudier sur place la situation et essayer de trouver une solution en conformité avec les règlements existants.

Récemment, à une séance de ce comité, nous avons étudié les nouvelles politiques relatives à la restriction de la pêche au sébaste dans le golfe Saint-Laurent et dans l'Atlantique. Tous les députés ont eu amplement de temps pour émettre leurs opinions. J'ai fait plusieurs suggestions à l'honorable ministre et il semble qu'elles seront prises en très grande considération, lorsqu'il devra établir les nouvelles politiques et les contingentements de sébaste pour les années 1977 et 1978.

Monsieur le président, en terminant, je désire souligner la satisfaction que nous avons, nous au comité des pêches, à travailler avec l'honorable ministre d'État aux Pêcheries (M. LeBlanc), et je crois que tous les membres du comité en pensent autant. Je m'en voudrais aussi de ne pas signaler le dévouement de son secrétaire parlementaire, l'honorable député de Gander-Twillingate. Il y a plusieurs années que je siège à la Chambre des communes à titre de représentant de la belle circonscription de Gaspé et d'une

classe de citoyens pour qui j'aime à travailler, les pêcheurs. Je dois dire que nous avons obtenu beaucoup du gouvernement d'Ottawa. Le travail n'a pas été fait tellement à la Chambre mais bien au comité. Je dois aussi vous dire que nous avons toujours eu de bons titulaires au ministère, comme pendant le gouvernement du très honorable Pearson de même que pendant le gouvernement d'aujourd'hui, sous la direction et les sages conseils de notre premier ministre (M. Trudeau).

Je m'en voudrais aussi, monsieur le président, de ne pas mentionner le dévouement des fonctionnaires du ministère de l'Environnement, du Service des pêches et de la mer, qui sont très sensibles aux problèmes des pêcheurs, aussi bien en ce qui a trait aux eaux douces, qu'à l'Atlantique, à la Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve et à la Colombie-Britannique.

Monsieur le président, pour les raisons que j'ai avancées, je ne peux appuyer la motion de l'honorable député de Churchill, et connaissant l'intérêt qu'il porte à trouver des moyens plus efficaces pour aider ses pêcheurs, il saura les convaincre que la solution qu'il propose n'est pas nécessairement la meilleure.

● (1630)

[*Traduction*]

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, il est certainement très instructif d'appuyer une motion de mon collègue du Manitoba. Mon collègue de Churchill est un homme d'une grande expérience, comme chacun le sait à la Chambre. C'est un homme très près des gens, un homme qui ne vous sert pas de lieux communs philosophiques, qui va au cœur du problème, qui sait reconnaître les besoins et y répondre. Quand j'entends le genre de débat qui vient d'avoir lieu, je me demande si le député de l'autre côté sait où se trouve le Manitoba et ses pêches en eaux intérieures.

Mlle Bégin: Pas très gentil!

M. Whiteway: On sait dans l'Ouest que les pêches en eaux intérieures sont en difficulté. Le problème est très grave. L'année où l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a été fondé, en 1969, les prises pour la province du Manitoba s'élevaient à 75 millions de livres de poisson. L'année dernière, pour toute la région couverte par l'Office, la prise n'était que de 32 millions de livres. Tous les gens de l'Ouest, tous les gens qui connaissent ces pêches peuvent vous dire quel est le problème.

Si nous voulons comprendre les difficultés des pêches côtières, nous consultons, par exemple, mon collègue de South Shore. Il peut vous parler des dragueurs, du plateau continental, des techniques utilisées, il peut vous parler du système Decca ou Loran et de tous les dispositifs électroniques perfectionnés qui se trouvent à bord des chalutiers modernes. Je peux vous dire que les pêcheurs de ma région et de la région dont parle mon collègue de Churchill n'ont jamais vu un système Decca ou Loran. Mon collègue de South Shore comprend les problèmes des pêches côtières, mais il ne prétend pas connaître ceux des pêches intérieures ou les solutions à ces problèmes.

Quand nous entendons des députés d'en face pontifier comme s'ils avaient réponse à tout, alors qu'ils ne connaissent même pas le problème, cela m'ennuie beaucoup. Je pourrais décrire très rapidement certains problèmes pour la gouverne des députés d'en face. Ils sont inhérents à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Dès la fondation de cet organisme, en 1969, le président d'alors a garanti qu'elle traiterait chaque livre de poisson à raison d'un cent ou un cent et demi la livre. A peine six ou sept ans plus tard, on est passé de 1c. ou 1½c. à 80c. la livre.

Entre le moment où une livre de bon poisson atteint l'Office et le moment où elle le quitte, les pêcheurs perdent 80c.

Comme l'a dit mon collègue de Churchill, l'Office de commercialisation visait à l'origine à augmenter les recettes des pêcheurs et non à former un conglomérat pour les pêches intérieures. Ce n'était pas l'objectif de la société. En 1969, on ne parlait pas de traiter le poisson. La société devait être fondée sur le principe d'un simple organisme de commercialisation. Lorsque les députés de l'autre côté se lèvent et disent que tout va très bien dans l'Ouest et qu'il suffit de comprendre la pêche, que la pêche est partout pareille au Canada, ils montrent leur ignorance et font preuve d'indifférence envers ce qui arrive dans l'ouest du Canada.

M. Goodale: C'est ridicule!

M. Whiteway: Le député de l'autre côté dit que c'est ridicule.

M. Epp: La société a construit son immeuble au beau milieu d'un champ de blé.

M. Whiteway: Le député de l'autre côté dit que c'est ridicule. S'il veut savoir ce qui est ridicule, je le lui dirai. Je consignerai une chose ridicule au compte rendu. Dans les Maritimes, quand on veut construire une usine de traitement, on la construit généralement près du quai de façon que les navires puissent décharger facilement leur cargaison. C'est logique et sensé. Mais ce n'est pas ce qu'a fait l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Son immeuble est situé dans la circonscription du député de Saint-Boniface (M. Guay), au beau milieu des champs de blé. C'est là qu'on a construit une grosse usine moderne de traitement du poisson, à 55 milles à vol d'oiseau du point d'eau le plus près.

Les députés d'en face veulent parler de choses ridicules. Monsieur l'Orateur, c'est eux qui font des choses ridicules lorsqu'il s'agit des pêches intérieures. Ah oui, et comme toujours lorsque le gouvernement fait quelque chose, bien qu'on ait garanti à l'origine que le prix ne dépasserait pas trois millions de dollars, une fois que la construction a été terminée, que le terrain a été paysagé et que les pavillons se sont mis à flotter dans la brise de l'ouest du Manitoba, on a constaté que le coût s'élevait à 5 millions et demi de dollars, presque le double du chiffre prévu à l'origine. Qui a payé?

M. Epp: Nous, les Canadiens!

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, si c'était le cas, ce serait très bien. Ceux qui ont payé sont les gens que ce bel office devait aider. Ce sont les pêcheurs qui ont payé. Ils ont payé livre après livre, prise après prise.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Poisson après poisson.

Des voix: Oh, oh!

M. Whiteway: On a pris les pêcheurs pour du menu fretin. Et tous ceux qui connaissent la pêche savent que le menu fretin, c'est des poissons. Les pêcheurs de l'ouest du Canada connaissent peut-être seulement la pêche, mais ils ont plus de bon sens dans leur petit doigt que tous les ministres ensemble.

Je pourrais parler encore des effets de l'inflation, qui a touché les pêcheurs d'eau douce tout autant que les pêcheurs côtiers. Je pourrais parler des problèmes du système de contingent. Certains pêcheurs du Manitoba, notamment sur le lac Winnipeg, sont astreints aux prix des contingents de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Le gouvernement dit qu'ils ne peuvent pas prendre plus de poisson pendant cette période de prix.

● (1640)

Mon honorable ami, de l'autre côté, peut continuer à dire des bêtises, mais il y a d'autres points plus importants à relever dans la motion de mon collègue, qui est loin d'être insensée. Il demande simplement la création d'un comité distinct. Il veut que certains députés qui s'y connaissent plus ou moins en pêche en eaux intérieures forment un petit groupe pour ne pas faire perdre son temps au comité des pêches ni alourdir le fardeau du comité permanent déjà existant. Il veut qu'un petit groupe de députés représentant l'Ouest forme un sous-comité chargé d'étudier uniquement les problèmes relatifs à la pêche en eaux intérieures. Bien qu'ils soient peu nombreux, les pêcheurs de l'Ouest le méritent bien.

En outre, je pense qu'il faudrait réviser le nombre et le rôle des comités de la Chambre. Il y en a manifestement trop dans la plupart des cas. Je demande que l'on révise la structure des comités et j'exhorte le gouvernement à y réfléchir. Si les députés d'en face décidaient de se repentir, de tomber à genoux et de verser des larmes de vrai repentir en disant qu'ils ont changé d'avis, et qu'après mûre réflexion et un examen approfondi, ils ont décidé d'appuyer notre proposition, je sais que mon honorable ami de Churchill l'accepterait. Je sais qu'il n'est pas orgueilleux et, qu'en retournant dans l'Ouest, il rendrait au gouvernement le mérite qui lui revient pour avoir reconnu que le problème de l'Ouest est unique en son genre et que le gouvernement doit y remédier par des mesures spéciales et précises.

Ce qui s'est passé il y a une semaine aujourd'hui au Manitoba, où le ministre d'État chargé des Pêches (M. LeBlanc) a refusé aux pêcheurs du Manitoba et du Nord les subventions au transport dont ils ont besoin pour rendre leur industrie viable, n'est pas un bon exemple du genre de mesures qu'il faut prendre dans l'Ouest. Ces personnes ne demandaient pas des centaines de millions de dollars, monsieur l'Orateur, pas même 1 million. Il s'agissait d'une somme inférieure à 1 million de dollars, l'écart dans les frais de transport qui rendrait les pêcheries viables, qui ferait la différence entre le succès et la faillite. Voilà le genre de sage réflexion à laquelle devraient s'adonner les honorables amis de l'autre côté, au lieu de débiter les inepties qui ont été la marque de ce gouvernement.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, dans le peu de temps qui reste, je prendrai quelques instants pour appuyer la motion du député de Churchill (M. Smith). J'ai appris à le respecter en raison d'une qualité bien déterminée dont il fait preuve non seulement à la Chambre mais au comité, et qui lui a acquis l'estime de la majorité des Manitobains.

M. Guay (Saint-Boniface): Je l'ai toujours respecté.

M. Epp: Je suis heureux d'entendre le député de Saint-Boniface (M. Guay) manifester son accord. Le député de Churchill était relativement peu connu au Manitoba lorsqu'il est arrivé à la Chambre après l'élection de 1974. Il a montré qu'il connaît le Grand Nord comme le fond de sa poche, qu'il y a planté sa tente si je puis m'exprimer ainsi. Il a, à de nombreuses reprises, présenté à la Chambre des points de vue bien particuliers comme seul pouvait nous en apporter quelqu'un qui connaît aussi bien le Grand Nord. Je tiens à lui en exprimer toute ma gratitude. Je pense que mon sentiment est partagé par les députés de tous les côtés de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Je suis fier de pouvoir compter le député de Churchill parmi mes collègues. Pour en venir à l'objet de la motion, je répondrai au député de Gaspé (M. Cyr) qui estime la structure actuelle des comités complexe, que les députés ont du mal à y siéger, que nous ne pouvons pas revoir suffisamment nos travaux au comité, que nous ne nous y préparons pas suffisamment. Je reçois ces critiques, je les admets. Mais je me demande si cela ne revient pas à parler de la difficulté que nous éprouvons si souvent, nous députés, dans nos rapports avec nos électeurs.

Tous les députés j'en suis persuadé se voient confier par leurs électeurs des problèmes sérieux qui peuvent être résolus. Mais quand nous revenons sur la colline, que nous nous plongeons dans la procédure, que nous cherchons à nous organiser, nous perdons de vue l'objet même de la demande qui nous avait incités à agir. Ce n'est pas une particularité de ce Parlement. Cela tient à la nature même de notre mandat, si je puis m'exprimer ainsi. Trop souvent nous perdons de vue les problèmes très réels de ceux qui nous ont délégués ici. Nous disons qu'il est impossible d'agir pour telle ou telle raison. S'il est exact qu'il faut quelque fois sacrifier l'efficacité, le premier devoir d'un député est de répondre aux besoins de ses électeurs. Nous avons pour mission de régler les problèmes qu'ils nous présentent, et je dirai même que c'est là notre unique raison d'être.

Voici ce qui m'ennuie à propos de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Nous savons qu'il a été constitué d'un commun accord entre le gouvernement fédéral et les divers gouvernements provinciaux ainsi qu'avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, en sa qualité de ministère de tutelle des Territoires du Nord-Ouest. Si je comprends bien la question du subventionnement telle qu'elle se présente actuellement—et le député de Gaspé a touché le sujet—les provinces pourraient s'opposer à l'intervention fédérale dans le domaine des eaux intérieures, des lacs etc., qui est de leur compétence. Mais dans l'esprit des pêcheurs, il existe déjà un lien entre l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et l'administration fédérale pour la simple raison qu'il fonctionne bien.

Je me demande s'il ne s'agit pas du même problème dont j'ai parlé tantôt, et c'est que le gouvernement fédéral a soulevé une question constitutionnelle—à tort ou à raison—je n'argumenterai pas là-dessus, car nous n'avons pas le temps. Les pêcheurs ne se soucient guère des problèmes constitutionnels. Ils s'intéressent au maintien d'une industire rentable qui leur a créé des difficultés dans le passé.

Des efforts ont été faits par tous les intéressés, afin que les membres de cette industrie—leur moyenne d'âge au Manitoba dépasse 60 ans—puissent, sans perdre leur amour-propre, gagner leur vie et subvenir à leurs besoins au lieu de réclamer constamment des subventions au gouvernement.

Je voudrais citer de brefs passages d'un article publié dans la *Free Press* de Winnipeg le mercredi 31 mars:

> Le ministre fédéral rejette les demandes sous prétexte que le gouvernement fédéral n'est pas responsable des pêches en eaux intérieures.

Voici que la question constitutionnelle est soulevée.

> «J'étais tout simplement incrédule. Je ne pouvais croire sa déclaration catégorique rejettant toute responsabilité en matière de pêches dans nos eaux intérieures», a déclaré M. Bostrom. «Cela met les pêches du Nord dans une situation dangereuse.»

Je ne cite pas un conservateur, monsieur l'Orateur. Je cite un de mes commettants qui est ministre dans le gouvernement néo-démocrate actuel au Manitoba.

Je voudrais revenir à la motion du député de Churchill. Il a fait une proposition. Les députés qui font preuve de bonne volonté peuvent sûrement s'entendre là-dessus. Si un comité n'est pas la bonne solution établissons un autre organisme. Assurément, par l'entremise des leaders à la Chambre, nous pourrions procéder à la formation d'un comité ou d'un sous-comité à qui un ministre des Pêches à plein temps ferait rapport directement sur les pêches intérieures. De cette façon, les députés qui, comme moi, n'ont pas le temps de faire partie de l'autre comité des pêches, pourraient faire partie de celui-là et représenter les intérêts de nos pêcheurs, par exemple ceux de l'est du lac Winnipeg et du Nord de ma circonscription. Voilà tout ce que demande le député. Je suis certain que les députés d'en face comprennent son point de vue.

● (1650)

Faisons un effort collectif afin d'aider ces personnes qui ne demandent que l'essentiel. Cela nous donnera l'occasion d'aider ceux qui représentent un petit nombre de personnes qui sont cependant essentielles au bien-être du Canada. C'est pourquoi j'appui la motion du député de Churchill (M. Smith) et que je le remercie d'avoir de nouveau saisi la Chambre des besoins de ces gens.

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je pense que l'on constate aujourd'hui à la Chambre ce qui se passe au comité permanent des pêches et de l'environnement quand la discussion porte sur les pêches en eaux douces. On voit alors les autres députés se taire pour faire de la place à l'honorable député de Churchill (M. Smith) et au cabotin—du moins aujourd'hui—député de Selkirk (M. Whiteway) ainsi qu'au député de Provencher (M. Epp). Le comité donne toujours la parole aux députés préoccupés des pêches intérieures le moment venu d'étudier des questions importantes comme l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Le député de Churchill a réclamé la formation d'un comité spécial pour s'occuper exclusivement de la pêche en eaux douces. Je suis sûr que le député, tout comme nous, se soucie également des problèmes des habitants de la côte atlantique et de la côte pacifique. Je pense que ce serait tout à fait remarquable de notre part d'ajouter un autre comité, spécialement consacré au poisson d'eau douce, aux 26 comités de la Chambre.

Quand j'ai commencé à réfléchir à cette question, monsieur l'Orateur, j'ai pensé au nombre de groupes spécialisés intéressés aux pêches qui pourraient bénéficier d'un seul comité. Je pense à la surveillance des côtes, à la garde côtière, à la production, à la mise en marché et à la recherche, aux ports de pêches, aux subventions aux bateaux, à la construction navale et, à Environnement Canada, lequel, soit dit en passant, le député de Provencher sera intéressé à le savoir, est chargé des pêches dans les Territoires du nord-ouest.

Nous pourrions envisager alors d'établir des sous-comités spéciaux pour chaque espèce; nous en aurions pour les homards, pour les mollusques, pour les crustacés et pour les coquillages. Nous en aurions un également pour le saumon, ce noble poisson de la côte ouest, et je suis persuadé que le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) ferait un plaisir d'y prendre part. Nous en aurions un pour le hareng, les poissons de fond, pour le flétan et pour toutes les variétés exotiques de l'Atlantique.

Nous pourrions également, bien entendu, penser à nos amis de l'Office du poisson salé et les producteurs d'huile de poisson. Nous devrions également avoir un comité spécial pour ces nuisances marines qui sont abondantes sur la côte ouest et qui représentent un grave problème pour nos pêches. Je pense en particulier à l'aiguillat commun qui surcharge les filets flottants à tel point que les pêcheurs doivent couper leurs lignes et laisser sombrer parfois des filets de $3,000, car ils ne peuvent rien faire avec ce poisson.

Il y a d'autres nuisances de la mer comme les lamproies, ls phoques des ports et les autres prédateurs de toute sorte qui devront faire l'objet d'étude dans ces comités spéciaux. Nous aurions enfin un comité qui s'occuperait du poisson d'eau douce fumés et du poisson de mer fumé ainsi que de toutes les variétés qui peuvent être marinées ou mises en boîte. Enfin nous aurions les producteurs de farine de poisson qui, bien entendu, pourraient siéger à n'importe quel comité spécial.

Je pense que ce sont des idées à retenir et qu'un grand nombre d'entre elles devront être discutées aux réunions du comité permanent des pêches et des forêts. En fait, toutes ces diverses questions ont déjà été étudiées par le comité permanent. J'ai constaté que celui-ci traitait de toute la gamme de problèmes possibles, depuis la question des bébés phoques jusqu'à la menace que constitue la construction de pipe-lines à la vie des saumons d'un à deux ans depuis les zones de frai jusqu'aux communications à très haute fréquence entre navires, et tout le reste. Tels sont les sujets traités quotidiennement à ce comité d'une importance vitale.

Les députés d'en face ont joué un rôle très actif à ce comité. En fait, je dirais que c'est l'un des comités les moins sectaires où j'ai eu le privilège de siéger depuis que je suis ici. Le système actuel n'est pas parfait, mais il est tout simplement impossible pour un comité spécial de s'occuper d'un secteur en particulier quand il y en a dix autres tout aussi importants. Il faudrait, rien que pour la pêche, ajouter 56 comités aux 26 comités de la Chambre et il faudrait d'ailleurs accroître leur nombre à l'infini. Je dirais que, même avec les comités que nous avons actuellement, il est difficile d'obtenir un quorum malgré les ambitions des députés d'en face.

On remarquera que l'assistance était très importante l'autre jour au comité de l'environnement, mais quand on a abordé la question des pêcheries l'autre soir les députés d'en face se sont faits rares. On remarquera également que lorsque nous discutons d'une question très importante pour ces députés, les députés de notre côté s'effacent, comme je l'ai dit au début et refusent de participer à la discussion afin qu'on puisse poser davantage de questions à l'égard des secteurs pour lesquels nous n'avons pas suffisamment de renseignements.

Le député de Selkirk (M. Whiteway) n'a pas besoin de me faire remarquer que je ne connais pas les catégories de poissons que l'on peut trouver dans les eaux de sa région, mais encore connait-il la différence entre un navire et un pêcheur. Quoiqu'il en soit, pour moi cela ne fait pas de différence. Il y a beaucoup d'endroits où l'esprit de coopération règne et non l'esprit sectaire. Il en est ainsi pour ce comité permanent.

Par les mesures positives qu'il a prises, ce gouvernement a montré combien il se préoccupait du sort des pêcheurs et cela plus qu'aucun de ses prédécesseurs. Les débats difficiles qui se sont déroulés à New York, dans le cadre de la Conférence sur le droit de la mer, la limite des 200 milles ne sont qu'un exemple parmi tant d'autres de l'ardeur avec laquelle notre ministre d'État chargé des Pêcheries (M. LeBlanc) s'attache à accomplir son devoir.

Des programmes d'amélioration des pêcheries sont en cours de réalisation en Colombie-Britannique. Des programmes relatifs aux problèmes de sécurité en mer ont été lancés. On a pu ainsi apporter des améliorations dans les techniques de surveillance, de repérage et de sauvetage. Ainsi notre pays disposera de meilleurs moyens de recherche et de sauvetage et c'est là l'importance de la nouvelle politique en ce domaine.

Il y a également le programme d'assistance aux pêcheurs indiens qui leur permet de s'adonner à une activité qu'autrefois ils dominaient. J'aime à penser, comme le dit un Indien de ma région, qu'ils n'utilisent rien qui leur appartient pour prendre le saumon, mais qu'ils pêchent le saumon de leurs petits-enfants. J'aimerais que ce comité ne devienne pas trop spécialisé pour que je puisse participer aux discussions sur l'héritage des petits-enfants du député de Churchill tout comme celui-ci, soit intéressé à celui de mes propres descendants. Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 5 heures?

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Bien sûr. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Comme il est 5 heures la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain. Bon week-end.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pareillement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 avril 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

PROPOSITION DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES NON FOSSILISÉES DE L'EST DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, à propos d'une affaire urgente. Comme les provinces maritimes ont présenté au ministre des Finances (M. Macdonald) une série de mémoires sur les coûts croissants de l'énergie dans leur économie, je propose, appuyé par le député d'Egmont (M. MacDonald):

Que la Chambre charge le ministre des Finances de convoquer une réunion spéciale des premiers ministres des provinces atlantiques et du Québec, afin d'instituer un programme de choc pour faciliter l'exploitation précoce et rentable de l'énorme potentiel d'énergie produit au moyen de combustible non fossilisé dans l'est du Canada.

M. l'Orateur: Une motion ne peut être présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES DOUANES

LE MANQUE DE PERSONNEL AUX POSTES DE LA FRONTIÈRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'EXPLICATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je soulève moi aussi une question urgente et de nécessité pressante. Les Canadiens qui reviennent des États-Unis en passant par les postes de Blaine et Douglas en Colombie-Britannique font la queue parfois pendant trois heures, paraît-il, pour passer à la douane; or, le percepteur de douane Orville McRae a déclaré que «les Canadiens sont maintenant découragés de traverser la frontière; embaucher plus de personnel ne serait qu'une solution temporaire parce que dès qu'on apprendrait qu'il est plus facile de traverser, il y aurait affluence». Je propose donc, appuyé par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds):

Que le ministre du Revenu national (M. Cullen) soit prié de faire une déclaration à l'appel des motions pour expliquer si le gouvernement a pour politique de décourager les voyages aux États-Unis en n'embauchant pas un personnel suffisant aux postes frontière.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43, une telle motion doit obtenir le consentement unanime de la Chambre pour être présentée. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

LES NOUVEAUX RÈGLEMENTS DU CODE MARITIME ET LES TARIFS-MARCHANDISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je propose aussi en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement une motion qui, je l'espère, suscitera l'intérêt du ministre des Transports (M. Lang). Comme le gouvernement ne poursuit pas, comme il s'y est engagé, les consultations sur le code maritime en vue d'établir des règlements qui donneraient corps aux assurances verbales qu'a formulées l'ancien ministre des Transports, le ministre de l'Environnement (M. Marchand), au conseil des premiers ministres des Maritimes et aux autorités des provinces côtières concernées, je propose, avec l'appui du député de Carleton-Charlotte (M. McCain):

Que la Chambre ordonne immédiatement au ministre des Transports de convoquer une réunion ou une série de réunions entre les fonctionnaires compétents des provinces côtières et les fonctionnaires du ministère des Transports en vue de mettre au point des règlements qui ne causeront pas une hausse excessive des frais de transport au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre avant qu'une telle motion ne soit présentée. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ DE FINANCEMENT DU CONTRAT SANS AVALISATION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, on me permettra sans doute de commencer, au nom de mes collègues et probablement de la Chambre, en souhaitant la bienvenue à la Chambre des communes au premier homme politique canadien à être investi de l'Ordre du compagnon d'honneur.

Des voix: Bravo!

● (1410)

M. Clark: Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Approvisionnements et Services mais, en son absence, je l'adresserai au premier ministre. Jeudi dernier, le ministre des Approvisionnements et Services a confirmé que le gouvernement avait accepté de payer un maximum de 16 millions de dollars pour garder les négociations avec Lockheed ouvertes jusqu'au 30 avril. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si, mercredi soir dernier, au moment de décider d'accorder un mois de plus pour obtenir des banques canadiennes les fonds nécessaires au financement transitoire, le gouvernement avait en sa possession . . .

Je vois que le ministre est de retour. Comme ma question devait s'adresser à lui, j'aimerais savoir si, mercredi soir dernier, au moment où le gouvernement a décidé d'accorder un mois de plus pour obtenir des banques canadiennes le financement transitoire, le gouvernement disposait alors de quelque indice de caractère officiel voulant que l'Emergency Loan Guarantee Board des États-Unis permette à la Lockheed d'obtenir, à titre d'emprunteur fictif, de 200 à 300 millions de dollars sans, et je souligne le mot «sans», garantie du gouvernement canadien?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je devrai demander au ministre de la Défense nationale s'il avait cette assurance.

[*Traduction*]

M. Clark: Vu que le ministre des Approvisionnements et Services est incapable de répondre à ma question, je me demande si le premier ministre ne pourrait pas le faire directement à sa place, ou peut-être devra-t-il en charger le ministre compétent. De toute façon, pourrait-il nous dire lequel de ses ministres négocie ce contrat?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député pourrait-il répéter sa question?

M. Forrestall: Levez-vous . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Il y a trop de bruit; vous feriez mieux de reprendre votre question au début.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, j'ai en réalité deux questions à poser. Premièrement, j'aimerais que le premier ministre nous dise s'il y a un ministre qui s'occupe de négocier le contrat et qui il est? Deuxièmement, j'aimerais savoir, et la Chambre aussi je pense, si au moment où le Canada a décidé d'accorder un mois de plus à la société Lockheed pour trouver au Canada des banques disposées à financer provisoirement le projet, on a annoncé officiellement au gouvernement canadien que l'Emergency Loan Guarantee Board américain permettrait à la société Lockheed d'être l'«emprunteur, en principe» d'une somme de 200 à 300 millions de dollars, sans garantie du gouvernement canadien?

M. Trudeau: A propos de la première question, monsieur l'Orateur, je dirai que c'est le ministre de la Défense nationale qui est chargé de voir au financement et à la surveillance de l'exécution du contrat. Quant à la deuxième question, je répondrai que le gouvernement a discuté de deux possibilités avec la société Lockheed. La première, c'est que la société finance le projet elle-même, avec ou sans la garantie du gouvernement canadien, et la deuxième, c'est que la société emprunte l'argent nécessaire à des banques canadiennes.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ DE MANIGANCES DE LA PART DE L'ENTREPRISE POUR SEMER LA CONFUSION AU SUJET DU FINANCEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, rien ne garantit pour le moment au gouvernement canadien que Lockheed sera l'emprunteur, en principe. Le premier ministre pourrait peut-être nous dire si cela est exact. Comme en fait foi le hansard de mardi dernier à la page 12265, la société Lockheed, d'après le ministre de la Défense nationale, aurait dit pouvoir fournir le genre de financement que nous demandons, et comme les journaux de vendredi dernier font dire au ministre de la Défense qu'il y avait un malentendu «mais que Lockheed avait agi de propos délibéré», j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement canadien pense que la confusion qui existe autour des termes du financement ne résulte pas d'une tentative de Lockheed de provoquer délibérément un malentendu.

L'hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ce n'est certes pas la position du gouvernement, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas au courant des propos que le député vient de citer. Il faudrait que j'en prenne connaissance.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale est absent. Le premier ministre sait-il si le ministre reviendra à la Chambre avant la fin de la période des questions?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA QUESTION DE L'ACOMPTE À VERSER AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Approvisionnements et Services. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement était légalement tenu de verser un seul sou à Lockheed avant la signature de l'accord qu'il a conclu avec cette société mercredi dernier à minuit?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, j'ai déjà expliqué à la Chambre que nous avions informé la société Lockheed, à la fin de décembre dernier, de notre intention de signer éventuellement un contrat avec cette société moyennant certaines conditions.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Voilà précisément pourquoi j'ai posé cette question. J'aimerais bien que le ministre y réponde maintenant sans détour. Comme le gouvernement a soutenu ces dernières semaines qu'il s'attendait, d'après ce qu'il avait cru comprendre, à ce que Lockheed réunisse elle-même le financement provisoire du projet, était-ce là une des considérations que le gouvernement avait à l'esprit avant qu'il estime avoir l'obligation légale de verser des fonds à Lockheed et, dans l'affirmative pourquoi le ministre a-t-il signé le contrat comme il l'a fait mercredi soir?

[*Français*]

M. Goyer: Non, monsieur le président; j'ai toujours indiqué à la Chambre, depuis le tout début des négociations et des questions qui sont posées à la Chambre, que le problème fondamental auquel nous avions à faire face en était un de financement. J'ai également indiqué à la Chambre, qu'à cause des événements internationaux se rapportant à la situation de la société Lockheed, nous voulions être beaucoup plus prudents avant de signer un contrat formel avec cette société, entre autres, que nous avions l'intention de nous assurer que cette compagnie pourrait remplir toutes ses obligations.

[*Traduction*]

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LE MOTIF DE LA SIGNATURE DU CONTRAT DE 16 MILLIONS DE DOLLARS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Défense nationale aurait dit en dehors de la Chambre qu'étant l'un des deux principaux négociateurs pour le gouvernement du Canada, à ce titre il avait, à son avis, été délibérément induit en erreur par Lockheed et comme il n'a pas saisi l'occasion de rectifier ses dires vendredi à la Chambre, je voudrais donc demander au ministre, puisque telle est son opinion de la société avec laquelle il traite, pourquoi le gouvernement s'est engagé pour la durée dont le ministre a parlé à la Chambre, en signant ce contrat de 16 millions de dollars? Même si le gouvernement conclut le marché, ce que beaucoup d'entre nous désapprouvent, le ministre ne convient-il pas que la société Lockheed est maintenant complètement à la merci du gouvernement du Canada et ferait l'impossible pour recueillir les fonds d'elle-même par conséquent pourquoi le gouvernement a-t-il jugé bon de verser inutilement ces 16 millions de dollars?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, il est évident que je ne peux pas parler pour mon collègue et encore moins à propos de choses qui sont dites en dehors de la Chambre. Mais, ce que je peux dire, c'est que dans toutes les négociations qui ont eu lieu avec la société Lockheed, je n'ai eu à aucun moment à me plaindre du comportement de la société, quant à son éthique dans ses négociations avec nous. C'est sur cette base-là que nous avons négocié, connaissant les diffucultés financières par lesquelles passe la société Lockheed, les jugeant et, finalement, en arrivant à la conclusion que, tout compte fait, la société était dans une situation financière suffisante telle que nous pouvions envisager la signature d'un contrat.

Cependant, encore une fois, si les négociations se sont poursuivies si longtemps c'est que nous voulions être bien certains que nous ne négociions pas avec une société qui aurait des difficultés plus graves dans un avenir prochain.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: Le député de Témiscamingue.

* * *

[*Français*]

LES CRUES

LES DEMANDES D'AIDE FÉDÉRALE POUR LES VICTIMES RIVERAINES DE LA GATINEAU ET DE L'OUTAOUAIS—ON DEMANDE SI DES CRÉDITS SONT PRÉVUS À CETTE FIN

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Environnement.

Étant donné les inondations désastreuses qui sévissent le long des rivières Outaouais et Gatineau, le ministère de l'honorable ministre a-t-il eu des demandes, soit de la province de Québec ou des municipalités en cause, en vue d'obtenir de l'aide du département ou du ministère fédéral afin d'aider les victimes de l'inondation?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, si je réponds strictement à la question posée, je dois dire que je n'ai eu encore aucune demande de la part des provinces.

● (1420)

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le gouvernement fédéral a-t-il des crédits retenus de façon à pouvoir aider ces gens-là, si à un certain moment on décide de demander l'aide du gouvernement fédéral?

M. Marchand (Langelier): Je crois, monsieur l'Orateur, que la seule loi qui existe au gouvernement fédéral relative à l'aide aux sinistrés, c'est la loi qui tombe sous la juridiction de l'honorable ministre des Finances, loi en vertu de laquelle dans un cas de désastre, nous, le gouvernement fédéral, pouvons contribuer jusqu'à concurrence du montant supérieur à un dollar par tête de population d'une province. Ainsi, s'il y a 6,500,000 personnes dans la province de Québec, et si les dommages s'élèvent au-dessus de $6,500,000, cela veut dire qu'à ce moment-là, le gouvernement fédéral peut contribuer.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR RELANCER LA PRODUCTIVITÉ

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. On a appris, la semaine dernière, que la productivité industrielle au Canada avait baissée de 2.4 p. 100 en 1975, en ce qui est de loin le pire résultat obtenu par notre pays depuis 30 ans, c'est-à-dire depuis que nous avons com-

mencé à établir des statistiques de productivité industrielle. Quand le premier ministre compte-t-il exposer à la Chambre ce que le gouvernement entend faire pour redresser cette grave situation, comme il nous a promis de le faire il y a deux mois, ainsi qu'en témoignent ses propos du 5 février, consignés à la page 10656 du hansard:

Je puis assurer au député que la question intéresse beaucoup le gouvernement et que nous profiterons de la première occasion pour discuter davantage à la Chambre de cette importante question de la productivité.

Et, le 30 octobre, il a dit ce qui suit, comme en fait foi la page 8691 du hansard:

Il est très important de reconnaître que nous devons accroître sérieusement la productivité.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours à peine—deux semaines, je crois—j'ai fait un tour presque complet de cette question avec l'honorable député en lui énumérant une dizaine d'initiatives actuellement en cours dans ce domaine. Si l'honorable député se donnait la peine de consulter le hansard, il pourrait se rendre compte des mesures prises et de celles actuellement à l'étude. Pour ce qui est du débat qu'il souhaite, nous parlons de cette question aussi souvent que le thème de l'économie revient sur le tapis. L'honorable député aura l'occasion de faire valoir son point de vue lors de la présentation du budget en mai. Le leader de la Chambre me signale qu'il y a également plusieurs jours réservés à l'opposition. Je crois que ce serait une excellente idée de profiter des jours réservés au parti de l'honorable député pour discuter de ce sujet. Depuis octobre, il revient sans cesse à la charge avec cette question, il serait trop dommage de ne pas lui accorder l'intérêt qu'elle mérite.

M. Hees: Comme le premier ministre l'a dit il y a cinq mois, soit le 30 octobre dernier, c'était une très bonne idée à laquelle il s'intéressait beaucoup et qu'il demandait au Conseil privé et au ministère des Finances d'étudier, c'est pourquoi je suis étonné qu'il n'ait pas entre-temps saisi une occasion pour dire quelque chose à ce sujet, comme il avait promis de le faire.

Quant à sa réponse selon laquelle il a donné une liste des études en cours, j'ai examiné son propos et j'ai constaté qu'il s'agissait d'études générales encore très vagues. Je me suis renseigné auprès de hauts fonctionnaires pour savoir où en étaient ces études; on m'a répondu qu'on ne s'attendait pas de présenter un rapport au Cabinet sur l'une ou l'autre avant six mois, ce qui prouve que dans l'esprit du premier ministre, il n'y a pas urgence.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Je pose donc au premier ministre une question supplémentaire. Presque tous les économistes s'accordant à dire que le programme anti-inflation ne peut réellement remporter de succès à moins que de très grands progrès soient faits pour améliorer la productivité, le premier ministre nous dirait-il quand il compte arrêter de jouer le rôle du grand temporisateur et se mettre au travail et accomplir quelque chose?

Mr. Trudeau: Bientôt.

M. Hees: Toujours le même «bientôt» qu'il y a cinq mois. Avec Pierre, bientôt n'arrive jamais.

[M. Hees.]

LA CONSTITUTION CANADIENNE

LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES AU SUJET DE LA RÉFORME—L'ENVOI TARDIF DU DOSSIER AUX PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au premier ministre. Au début de la semaine dernière, le premier ministre aurait dit, à propos de la réforme constitutionnelle, qu'il tenait des négociations secrètes avec la province de Québec depuis un an et que ce n'était qu'à la suite de la divulgation de ces négociations à la presse qu'il avait décidé d'envoyer le dossier complet de ces négociations à tous les premiers ministres provinciaux dans quelques jours à compter de lundi dernier. Ma question au premier ministre est double: premièrement, ce dossier a-t-il été adressé au premier ministre ou au gouvernement des autres provinces; deuxièmement, pourquoi a-t-on mis un an avant de l'adresser aux autres premiers ministres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question semble reposer sur un malentendu. Peut-être le député me permettra-t-il une mise au point. Ces entretiens n'ont pas eu lieu seulement avec la province de Québec. Après que les dix premiers ministres provinciaux et moi-même sommes convenus en avril dernier de tâcher de faire progresser l'étude de la question par des entretiens bilatéraux, des pourparlers ont effectivement eu lieu avec chacune des provinces sur le rapatriement et la formule d'amendement de la constitution. La seule province avec laquelle nous n'avons pu avoir de tels entretiens fut la Colombie-Britannique, parce que M. Barrett n'a pas trouvé le temps de rencontrer les représentants fédéraux avant les élections dans sa province et sa disparition subséquente de la scène politique. Une rencontre est prévue avec le successeur de M. Barrett pour le début d'avril. C'est ainsi que des entretiens ont été tenus jusqu'ici avec toutes les provinces sur cette question-là.

Ces lettres ont donc été adressées à chacun des premiers ministres provinciaux, pour faire rapport de l'état des négociations entre les divers gouvernements et le gouvernement fédéral, afin que tous soient au courant de la situation générale. Ces lettres ont été envoyées il y a quelques jours. J'ai demandé aux premiers ministres s'ils s'opposaient à ce que ces lettres soient déposées à la Chambre la semaine prochaine, et à moins qu'on ne soulève de graves objections, j'ai l'intention de les déposer.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION D'INSTANCES AUX ORGANISMES QUASI-JUDICIAIRES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le premier ministre ayant décidé, à la suite de l'affaire des juges, qu'à l'avenir les ministres devraient communiquer avec les tribunaux par l'entremise du ministre de la Justice, règle qu'il n'y aurait eu nul besoin d'établir, car ce que la plupart d'entre nous . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a-t-il une question à poser?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oui, monsieur l'Orateur. C'est, naturellement, la véritable façon de communiquer avec les tribunaux. Toutefois, le ministre peut-il assu-

rer à la Chambre que les ministres ou le gouvernement devront suivre la même règle lorsqu'ils voudront faire des instances aux tribunaux administratifs ou décisionnaires comme la Commission de lutte contre l'inflation, le CRTC, la CCT?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, au cas où le député ne l'aurait pas lue, la déclaration du premier ministre stipule que la directive s'applique à l'égard des tribunaux administratifs quasi-judiciaires constitués à la façon de cours d'archives.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'à l'avenir toutes les instances seront présentées par l'entremise d'avocats dans la salle d'audience, dans le cabinet du juge en présence du contradicteur ou en audience publique devant un tribunal, et non par téléphone ni par des moyens officieux et privés?

M. l'Orateur: C'est précisément la question qu'a déjà posée le député de Fundy-Royal.

* * *

LES FINANCES

LA DEMANDE DE MODIFICATION DE LA FORMULE DE PÉRÉQUATION EN RAISON DE LA MAJORATION DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle concerne la conférence des ministres des Finances qui s'est tenue la semaine dernière et les demandes précises d'aide de la part des ministres des Finances de l'Île du Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse par suite de la montée en flèche des tarifs d'électricité.

Étant donné la difficulté avec laquelle le ministre a reçu ces demandes, la résistance des autres provinces et la suggestion particulière du ministre des Finances de l'Ontario, M. McKeough, visant à faire changer la formule de péréquation pour pourvoir à la hausse considérable des tarifs d'électricité dans ces deux provinces, le ministre peut-il nous dire si cette proposition sera réexaminée et si un rapport sera communiqué aux ministres des Finances ou aux premiers ministres provinciaux?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est quelque chose dont je discuterai avec mes collègues. Je crois que cette question pourrait être résolue avant que les premiers ministres se rencontrent au début du mois prochain pour discuter d'énergie.

LA POSSIBILITÉ D'ASSISTANCE FÉDÉRALE POUR LA CONVERSION DE CERTAINES CENTRALES TERMO-ÉLECTRIQUES

M. David MacDonald (Egmont): Comme le ministre des Finances semblait croire que la demande d'aide directe s'accompagnait de certaines difficultés, j'aimerais savoir si, à cette réunion, on s'est intéressé à la possibilité d'accorder une aide pour la conversion des centrales électriques actuelles ou pour la mise au point d'autres moyens de production d'énergie, qui seraient beaucoup plus économiques et efficaces pour ces deux provinces, compte tenu de l'effet désastreux qu'auraient sur l'ensemble du développement régional des coûts d'électricité trop élevés en permanence.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Comme le député le sait probablement, il y a déjà longtemps que le gouvernement fédéral prend des initiatives pour que nous cessions de dépendre du pétrole importé, que nous remplacerions par d'autres ressources énergétiques. Bien sûr, le Nouveau-Brunswick a accepté l'offre relative au CANDU. On est en train de fabriquer le réacteur. On étudie également d'autres offres en vue d'intégrer davantage les provinces de l'Atlantique et, en fait, toutes les provinces de l'Est dans les réseaux hydro-électriques. A cet égard, les provinces ont insisté pour que tous les pourparlers en vue d'une intégration plus étroite soient laissés à leur propre initiative et que le gouvernement fédéral ne s'en mêle pas. Je suis d'accord sur ce point avec le député. Il serait sage d'avoir un réseau dans l'Est, mais il est indispensable que les cinq provinces se réunissent pour conclure un accord en ce sens, comme je l'ai mentionné aux ministres à la conférence.

* * *

● (1430)

LA GENDARMERIE ROYALE

LA DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI DE CERTAINS CONTRATS DE NETTOYAGE D'ÉDIFICES FÉDÉRAUX—DEMANDE DE RAPPORT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, en l'absence du solliciteur général, puis-je adresser ma question au ministre de la Justice? Il y a cinq mois, j'ai écrit au ministre pour demander une enquête policière à l'égard d'une fraude et d'un conflit d'intérêts éventuels relativement à des contrats de nettoyage des édifices gouvernementaux. Jusqu'ici, je n'ai rien déclaré publiquement. Comme la semaine dernière la Gendarmerie royale a perquisitionné dans un bureau du ministère des Travaux publics à Toronto et saisi des documents, je demande au ministre s'il peut nous dire où en est l'enquête, quelle est la nature des documents saisis par la police et s'il s'attend que des accusations soient portées?

L'hon. Ron Basford (solliciteur général suppléant): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné, en tant que solliciteur général suppléant, préavis de sa question à 1 heure. J'ai immédiatement transmis le document qu'il m'a envoyé et auquel il a fait allusion dans sa question à la section de droit pénal du ministère de la Justice et à la Gendarmerie royale pour qu'on fasse enquête. La Gendarmerie royale ne m'a pas encore donné le résultat de son enquête. Je ne puis en dire davantage pour le moment.

M. Benjamin: Téléphonez au juge.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LA QUESTION DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE NETTOYAGE À UN FONCTIONNAIRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Travaux publics? Comme j'ai en ma possession des preuves montrant qu'au moins un contrat de plus d'un quart de million de dollars a été octroyé par le ministère des Travaux publics à une compagnie appartenant à un fonctionnaire du gouvernement fédéral et à sa femme, puis-je demander au ministre si le ministère des Travaux publics a l'habitude d'adjuger des contrats à des compagnies appartenant à des fonctionnaires et à leurs familles? Dans l'affirmative, considère-t-il que c'est normal?

Questions orales

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la dernière partie de la question, les directives régissant les fonctionnaires sont bien claires: le gouvernement ne peut conclure de contrat avec une compagnie dans laquelle un fonctionnaire a des intérêts personnels directs et immédiats.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une dernière question supplémentaire. J'aimerais que le ministre réponde à la première partie de ma question. Le ministère des Travaux publics a-t-il pour habitude d'accorder des contrats de nettoyage ou d'entretien à des fonctionnaires et, dans l'affirmative, le ministre trouve-t-il cette pratique légale ou correcte?

M. Paproski: Alors, Bud, on travaille au noir?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, sans connaître les circonstances entourant cette affaire, je puis répondre de façon générale que le ministère des Travaux publics n'a pas pour habitude d'accorder des contrats de nettoyage à des fonctionnaires qui occupent un emploi permanent au gouvernement.

* * *

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DES MODALITÉS DE FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Compte tenu des démarches effectuées par le trésorier provincial de l'Ontario au sujet du financement du Régime de pensions du Canada, le ministre peut-il nous dire s'il a fait examiner cette «requête» et s'il compte faire une déclaration à la Chambre d'ici quelques jours pour nous dire si le Régime de pensions fera l'objet d'un examen complet?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le mémoire remis par le ministre ontarien au cours de la réunion ne comportait aucun élément vraiment nouveau. L'étude portait notamment sur l'opportunité de continuer de financer en partie le Régime de pensions du Canada, comme c'est le cas actuellement, ou de passer à un système de financement selon les besoins. Nous avons étudié cette question. Je ne puis promettre au député que nous y répondrons d'ici les prochains jours bien qu'elle revête manifestement une grande importance, à longue échéance, pour le gouvernement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si, à l'heure actuelle, les contributions versées au Régime de pensions du Canada en fonction des revenus compensent les paiements effectués en vertu de ce régime?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, pour l'instant, les contributions sont supérieures aux paiements. Nous avons déterminé le point de démarcation suite aux modifications apportées par la présente législature ces dernières années. D'ici 1983, les frais fixes des obligations en suspens dépasseront les contributions versées par les particuliers aux provinces en vertu du Régime.

[M. Nystrom.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INCARCÉRATION DE VICTOR FISHER AU MEXIQUE—LES DÉMARCHES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne M. Victor Fisher, de Delta, emprisonné depuis 92 jours au Mexique sous le coup d'une inculpation qui, d'après sa banque et d'après le consul du Mexique à Vancouver, résulte d'une erreur. Le gouvernement est-il disposé à demander la libération immédiate de M. Victor Fisher?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous suivons l'affaire . . .

Une voix: Oui, depuis plus de 90 jours.

M. MacEachen: . . . dont le ministère a déjà été saisi. Nous avons communiqué avec notre ambassade au sujet de l'affaire de Colima. Elle nous informe qu'il n'y a pas de retard anormal dans l'étude du dossier, que le magistrat qui en a été chargé devait tenir audience à ce sujet le 1er avril, et que M. Fisher est représenté par un avocat. Nous attendons la décision du tribunal, pour savoir si M. Fisher va être libéré ou retenu pour un complément d'information.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Comme on entend dire de diverses parts, et par les Mexicains eux-mêmes, que M. Fisher est innocent, le ministre va-t-il répondre à ma première question? Est-ce que le gouvernement est disposé à demander la libération immédiate de M. Fisher? Le gouvernement est-il également disposé à affecter des fonds à une campagne de publicité informant les Canadiens que s'ils sont arrêtés au Mexique, ils ne seront pas libérés sous cautionnement et qu'il leur faudra attendre en prison la fin de leur procès?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous devrons attendre la décision des tribunaux mexicains dans cette affaire.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE PISTE À VANCOUVER—LE CHOIX DE L'EMPLACEMENT ET LA QUESTION DE L'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. Comme le ministre des Travaux publics a opté pour l'implantation de la nouvelle piste à l'intérieur du périmètre du réseau de digues de Sea Island, lorsqu'il faudra agrandir l'aéroport de Vancouver, le ministre peut-il nous dire pourquoi on peut envisager cette solution, sans l'avoir soumise à l'enquête d'impact sur l'environnement, procédure qui a été prévue par le gouvernement lui-même?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, ce que je comprends du problème c'est que nous avons eu un rapport sur les conséquences écologiques de l'expansion de l'aéroport de Sea Island, à Vancouver. Nous avons ce rapport. Nous en connaissons les conséquences de cette expansion sur l'estuaire de la rivière Fraser, et je comprends que nous aurons l'occasion d'en discuter avec le ministère des Transports et le ministère des Travaux publics avant de prendre une décision.

[*Traduction*]

L'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE PISTE À VANCOUVER—DEMANDE DE RENVOI DE LA DOCUMENTATION AU COMITÉ

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Permettez-moi de signaler que le rapport sur l'environnement et la planification aéroportuaire, qui est maintenant entre les mains du ministre, ne tient pas compte de la solution dont a parlé le ministre. Je demande au ministre de vérifier les faits. En outre, peut-il dire à la Chambre s'il tiendra la promesse qu'il a faite du temps qu'il était ministre des Transports, c'est-à-dire que tous les rapports sur l'expansion de l'aéroport de Vancouver seront soumis à l'examen du comité permanent de la Chambre? Peut-il dire si l'actuel ministre des Transports va tenir cette promesse?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner auprès du ministre des Transports.

* * *

[*Français*]

LES PORTS

LES CONSULTATIONS AVEC LE QUÉBEC SUR LE TRANSFERT DES INSTALLATIONS DE MONTMAGNY ET DE L'ISLE-AUX-GRUES SOUS LA JURIDICTION PROVINCIALE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Au cours du mois de mars, le ministre des Transports du Canada a eu des entretiens avec le ministre des Transports du Québec. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, à cette occasion, il a été question des deux quais, soit celui de Montmagny et celui de l'Isle-aux-Grues, qui servent de point de communication entre les deux rives, et qui sont inadéquats présentement? Étant donné le communiqué qui nous a été remis, est-ce que ces questions de communication et de quais qui doivent être transférées sous la juridiction de la province de Québec ont fait l'objet d'entretiens bien particuliers au sujet de ces deux quais?

● (1440)

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas que cette question des deux quais ait été abordée en ma présence ou en la présence du ministre. Je vérifierai s'il en a été discuté au cours des entretiens officiels qui ont eu lieu à la même époque.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que la question est très urgente, le ministre serait-il disposé à étudier cette question d'une façon bien particulière afin d'accélérer les entretiens concernant une entente éventuelle entre Ottawa et Québec à ce sujet?

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à me renseigner sur la situation actuelle des quais.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LE PRIX DES CONFISERIES—LA BAISSE DU PRIX DU SUCRE

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle concerne la réduction des prix, surtout dans l'industrie des tablettes de chocolat, dont les représentants avaient justifié l'augmentation par l'augmentation du prix du sucre. Étant donné que le sucre brut a maintenant baissé, le ministre peut-il nous dire si cette industrie envisage aussi de réduire ses prix?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Commission de lutte contre l'inflation étudie la question du prix des palettes de chocolat très attentivement. Comme le député l'a dit, le prix du sucre a baissé. Nous en avons discuté avec les représentants de l'industrie, qui nous ont indiqué qu'ils augmenteraient peut-être le poids de leurs articles pour refléter la réduction des frais.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE DE RÉEXAMEN DE LA QUESTION DE L'IMPORTATION D'ŒUFS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. D'après une déclaration de son vice-président, la Commission de lutte contre l'inflation s'oppose fortement à ce qu'on accorde des droits exclusifs d'importation ou de réception à l'Office canadien de commercialisation des œufs, comme le vaudrait la proposition dont est saisi le ministre. Le ministre est-il prêt à reconsidérer cette proposition, ou, au moins à reporter sa décision jusqu'à ce que les associations de consommateurs et l'industrie des œufs de transformation ou de décoquillage aient eu la chance d'exposer leur opinion au ministre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, si une décision avait été prise, il aurait été possible de la réviser, comme le député l'a proposé. Cependant, aucune décision n'a été prise. Nous serons certainement heureux d'avoir l'avis des groupes mentionnés par le député. J'en ai pris note. Nous ne prendrons aucune décision définitive tant que nous n'aurons pas examiné toutes ces questions.

M. McGrath: A la suite de cette très importante déclaration du vice-président de la Commission de lutte contre l'inflation, le ministre ou ses fonctionnaires vont-ils communiquer avec la Commission, afin que le ministre soit bien au courant des vues de la Commission au moment d'étudier la question?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, le fait même que le député ait pu fournir tant de détails sur les vues du vice-président de la Commission montre que celles-ci sont bien connues. S'il est nécessaire de procéder à d'autres consultations, je n'y vois aucun inconvénient.

* * *

LES TRANSPORTS

L'OPPORTUNITÉ DE CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES AU SUJET DE LA RÉGLEMENTATION DU CABOTAGE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Elle concerne la nécessité pressante d'assurer aux autorités compétentes des provinces côtières du Canada que les règlements d'application du bill C-61 correspondront aux assurances données par l'ancien ministre des Transports à l'égard de la protection du cabotage, etc. Le ministre est-il disposé à reprendre les réunions qui ont eu lieu dans le passé? En outre, va-t-il inviter également à ces réunions du Conseil des premiers ministres des provinces Maritimes toutes les autres provinces du Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député semble avoir un peu de difficulté à comprendre les méthodes adoptées. Comme mon prédécesseur, j'ai indiqué qu'au cours des entretiens avec les quatre ministres de l'Ouest et aussi avec les quatre ministres des provinces atlantiques, il a été convenu que le projet de règlements sur le cabotage serait soumis à tous les ministres et, à l'occasion de la réunion dans les provinces atlantiques, nous nous sommes entendus sur cette façon de procéder. Autant que je sache, les ministres des Transports des provinces atlantiques sont entièrement satisfaits de cette méthode et des consultations prévues.

M. Forrestall: Dans le dernier communiqué du Conseil des premiers ministres des provinces Maritimes, ils semblent peu satisfaits de l'orientation actuelle des règlements. Le ministre pourrait-il leur indiquer qu'il réunira sans tarder ses fonctionnaires, de même que ceux des provinces Maritimes, et qu'il invitera même des fonctionnaires des autres provinces côtières?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je demanderais au député d'être raisonnable. Les méthodes que j'ai utilisées et les consultations auxquelles j'ai procédé ont satisfait les ministres des Transports des régions concernées. Autant que je sache, ils approuvent ces consultations. Je leur demanderai volontiers de manifester un peu plus ouvertement leur satisfaction à l'égard de ce processus.

LA RÉGLEMENTATION DU CABOTAGE—LA CONVOCATION DES MEMBRES DU COMITÉ

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Le ministre pourrait-il me dire quand il pense réunir le comité spécial dont les députés de Saint-Jean-Lancaster et de Comox-Alberni ont été nommés coprésidents? Il s'agit d'un comité spécial destiné à faire connaître les points de vue des députés sur la mise au point du règlement d'exécution du bill C-61. Si le ministre ne prend pas l'avis des premiers ministres provinciaux, peut-il nous dire quand et dans quelles circonstances les députés auront la possibilité de faire connaître leur avis à ce comité spécial?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député attire l'attention sur le fait qu'en plus des consultations qui ont lieu avec les provinces, je souhaite prendre avis auprès des députés, car sans aucun doute de ce côté-ci de la Chambre, tous représentent très bien leurs régions. J'ai eu des discussions avec les députés que le député vient de mentionner et je prévois que la réunion dont il parle aura lieu prochainement.

LES TARIFS DES TRAVERSIERS INTERPROVINCIAUX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU PROJET DE MAJORATION

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi une question à poser au ministre des Transports. Le ministre a-t-il consulté les gouvernements des provinces de l'Atlantique, et notamment le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, au sujet des tarifs proposés pour le transport des passagers et des véhicules sur les traversiers interprovinciaux? Dans l'affirmative, s'est-on mis d'accord sur l'importance de cette majoration, s'il y en a une, et quand sera-t-elle annoncée?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a eu en effet des discussions à ce sujet et la question a été soulevée au cours d'une réunion avec les ministres des Transports des provinces de l'Atlantique qui a été suivie d'autres discussions, particulièrement avec le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. Il est juste de dire que, comme tous les autres qui ont à les payer, ils préfèrent avoir des tarifs bas plutôt qu'élevés. Je ne voudrais donc pas donner l'impression qu'ils sont ravis qu'il y ait une augmentation. Cependant, étant donné la situation actuelle qui nous oblige à tirer plus d'argent de ce service et compte tenu de l'augmentation du déficit, nous avons eu des discussions extrêmement utiles sur l'ordre des augmentations à appliquer et sur la destination de ces augmentations.

M. MacLean: Étant donné que ces traversiers servent en grande partie à transporter des matières premières et que les intéressés n'ont aucun moyen d'imputer les frais supplémentaires aux consommateurs, le ministre fera-t-il le nécessaire pour que les intéressés soient avisés dès que possible du montant de la majoration afin qu'ils puissent agir en conséquence, surtout dans les cas où la marge bénéficiaire est tellement faible que toute augmentation, fût-elle mineure, peut supprimer la rentabilité du commerce de certaines marchandises.

M. Lang: Nous aimerions naturellement pouvoir ménager un délai entre l'annonce de la majoration et son entrée en vigueur. Ce délai devra peut-être être très bref, toutefois. Si l'on a tant tardé à prendre une décision à propos de la hausse des tarifs, c'est que d'une manière générale, mes collègues et des députés provenant de la région de l'Atlantique voulaient absolument s'assurer que l'augmentation serait la plus faible possible.

● (1450)

LES COMMUNICATIONS

LA MODIFICATION DU SYSTÈME DE COMPTABILITÉ DE BELL CANADA ET LA MAJORATION DES TARIFS

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Est-il vrai que le ministère des Communications a enquêté sur les divers changements apportés par la société Bell Canada à son système de comptabilité, qu'à la suite de cette enquête, on a conclu que la demande récente de majoration des tarifs représentant plus de 100 millions de dollars aurait été sensiblement moindre si ces changements du système de comptabilité n'avaient pas été opérés; de plus, le ministre voudrait-il déposer le rapport de cette enquête à la Chambre?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, nous n'avons pas nous-mêmes fait une étude des pratiques de comptabilité utilisées par la compagnie Bell Canada. Ces études ont été entreprises par la Commission du Transport du Canada qui a été habilitée à faire une étude des méthodes de comptabilité employées par la Compagnie Bell.

Les frais cités par l'honorable député ne sont pas véridiques. Mais il est vrai que le ministère des Communications vérifie les renseignements qui lui sont fournis par le CTC. Et nous estimons que cette étude a été très fructueuse et qu'elle va nous permettre, à l'avenir, de mieux apprécier les besoins de changements qui sont survenus dans les taux de la Compagnie Bell.

[*Traduction*]

M. Symes: Je sais que la Commission canadienne des transports a effectué cette analyse mais je crois savoir que le ministère des Communications en a fait une autre, distincte de la première. Le ministre voudrait-il nous dire si le cabinet a tenu compte de l'analyse faite par la Commission canadienne des transports et de celle qu'a effectuée son ministère lorsqu'il a refusé l'appel interjeté par Action Bell Canada à l'égard de la majoration récente des tarifs?

Mme Sauvé: C'est la Commission canadienne des transports qui a effectué l'étude et le ministère des Communications ne songe pas à recommencer la même chose. Mais, à l'intérieur du ministère, nous sommes capables d'analyser l'étude, ce que nous avons fait. C'est en nous fondant sur nos conclusions que nous pouvons recommander au cabinet d'accepter, de modifier ou d'annuler toute décision prise par la Commission canadienne des transports.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE AU SUJET DES EMPLOIS, DES PROGRAMMES ET DU TRAVAIL DU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné la grande portée du rapport du Conseil économique du Canada, qui concerne les citoyens, les emplois, les programmes et le travail du gouvernement, le ministre fera-t-il ses commentaires par le biais d'une déclaration à la Chambre au sujet de ce rapport extrêmement important?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le rapport du Conseil économique du Canada, que j'ai maintenant eu l'occasion d'examiner, quoique plutôt superficiellement jusqu'ici, contient des observations intéressantes et des recommandations utiles. Je ne prévois pas faire une déclaration à la Chambre, bien que je m'attende à en aborder le sujet et à répondre à toutes les questions qu'on voudra bien m'adresser à ce sujet lors des séances du comité permanent consacrées à l'étude du budget de mon ministère.

M. Alexander: Le budget principal est une chose, et ce rapport, qui m'intéresse particulièrement, en est une autre. Étant donné l'importance de ce rapport et la nécessité de l'étudier, puis-je demander si le leader du gouvernement à la Chambre usera de son influence pour s'assurer que ce rapport, qui touche les citoyens, les emplois, les programmes et le fonctionnement du gouvernement, soit renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration pour y être étudié? Le ministre se rend certainement compte que ce document mérite qu'on l'étudie attentivement.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Je comprends la position du député. J'ai effectivement discuté à un certain moment de la possibilité de renvoyer le rapport du Conseil et peut-être le rapport annuel de la Banque du Canada au comité des finances et non au comité dont a parlé le député. Je crois qu'il serait utile d'étudier les rapports du Conseil économique de façon beaucoup plus approfondie et je suis tout à fait d'accord avec le député. Cependant, cela m'arrangerait beaucoup mieux si nous pouvions disposer des travaux de la Chambre de manière à pouvoir étudier ces questions ici même après la production des rapports.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT SUR LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE SAUVETAGE AIR-MER—L'ENQUÊTE SUR LE NAUFRAGE DU «SAN JUAN»

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): J'ai une question à l'intention du ministre des Transports, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant a laissé entendre il y a quelque temps que le rapport du groupe d'étude sur la politique de sauvetage aérien et maritime serait soumis au cabinet dès le 1er avril. Le ministre peut-il nous dire où en est l'étude du cabinet sur cette question? Déposera-t-on le rapport à la Chambre? En saisira-t-on le comité des transports?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je ne crois pas que ce soient là les délais dont j'aie parlé. L'étude est encore en cours.

M. Marshall: Le ministre a-t-il pris une décision quant à la demande d'une enquête judiciaire sur le naufrage du navire de pêche *San Juan* et dans l'affirmative, puis-je demander quand cette enquête aura lieu?

M. Lang: Je n'ai pas encore en mains le rapport final sur cette affaire, que je dois recevoir avant de prendre une telle décision.

Questions orales

LES DOUANES

L'AFFECTATION DE PERSONNEL AUX GUICHETS DE DOUGLAS CROSSING POUR LA SAISON TOURISTIQUE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre du Revenu national. Le printemps étant enfin arrivé à Ottawa, c'est un autre signe qu'il y a déjà belle lurette qu'il est rendu à White Rock et dans le région de Vancouver. Il annonce aussi la saison touristique qui attirera des milliers de personnes aux plages magnifiques de White Rock et de Crescent Beach.

Une voix: C'est une annonce publicitaire.

M. l'Orateur: Le député a-t-il une question à poser?

M. Friesen: Le ministre peut-il donner une certaine assurance que les sept guichets de douane à Douglas Crossing auront cette année le personnel voulu pour contrôler l'entrée des touristes au Canada?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Je ne puis donner cette assurance vu le programme de restrictions et de réduction des dépenses du gouvernement.

Des voix: Oh!

M. Cullen: D'autre part, j'espère que pendant les périodes de pointe nous aurons assez de personnel pour que les retards soient réduits au minimum et que les gens puissent se rendre dans la belle région dont nous parle le député.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES NORMES ÉCOLOGIQUES APPLICABLES À SYNCRUDE—LES RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit qu'il appartiendra aux provinces de fixer des normes écologiques pour le consortium Syncrude. Aussi, j'aimerais demander si cela signifie que les provinces pourraient établir et appliquer des normes moins strictes que celles prévues dans diverses lois fédérales? Du fait même que les provinces seront chargées de fixer les normes, le consortium Syncrude sera-t-il dispensé des normes prévues dans la loi sur les contaminants, la loi sur les pêcheries et d'autres lois relatives à la pollution de l'air et de l'eau?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je crois que l'on a répété au moins une dizaine de fois à la Chambre que c'est la province de l'Alberta qui a l'autorité nécessaire pour déterminer les standards. Toutefois, il n'a jamais été question de réduire les standards pour l'émission d'oxyde de souffre, mais plutôt de les rendre beaucoup plus rigides. Notre recommandation visait à faire réduire les standards à environ 80 tonnes par jour, de 270 ou 280 qu'ils sont présentement.

Avec la venue en vigueur de la nouvelle loi relative aux contaminants, je vais essayer de déterminer ce que nous pouvons faire afin de collaborer avec la province de l'Alberta et diminuer ainsi la contamination de l'air à Syncrude.

[*Traduction*]

M. Wenman: Le ministère de l'Environnement a dit qu'il était inacceptable d'avoir une densité d'émission de 287 tonnes fortes d'anhydride sulfureux par jour et qu'il fallait ramener cette densité à 40 tonne fortes par jour. J'aimerais demander si le ministre possède les pouvoirs législatifs nécessaires pour faire respecter cette norme? Sinon, demandera-t-il à la Chambre de lui accorder ces pouvoirs?

M. Marchand (Langelier): Avant d'essayer d'étendre mes pouvoirs législatifs, je pense que je devrais essayer d'obtenir la collaboration de la province de l'Alberta avec l'aide de mon collègue pour voir s'il est possible d'établir une norme raisonnable. Cette densité de 40 tonnes est un idéal à atteindre, mais je serais très heureux que l'on puisse faire un compromis en attendant; c'est là mon but actuel.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3588, 3699, 4031, 4107 et 4947.

[*Texte*]

L'IMMUNITÉ DIPLOMATIQUE ET LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Question nº 3588—**M. Beatty:**

1. Pour autant que le gouvernement le sache, quelle somme est due, mais apparemment non recouvrable, parce que des représentants de pays étrangers, au Canada, ayant reçu des contraventions pour infraction au code de la route ne paient pas leurs amendes et ne peuvent être poursuivis sous prétexte qu'ils jouissent de l'immunité diplomatique?

2. *a*) Quels sont les dix pays dont les représentants doivent le plus d'argent, *b*) quelle somme est due dans chacun des cas?

3. Que fait le gouvernement pour tenter de recouvrer cet argent?

4. Quelle politique adopte le gouvernement envers les diplomates canadiens à l'étranger qui se réclament de l'immunité diplomatique lorsqu'on leur impose des contraventions pour infraction au code de la route?

5. Le gouvernement est-il au courant de rapports voulant qu'à la Conférence de Stockholm sur l'environnement, certains représentants étrangers ont refusé de payer les notes d'hôtel et autres frais qui leur incombaient et, dans l'affirmative, quelles mesures prend-on pour s'assurer que les participants de la Conférence sur l'habitation, prévue à Vancouver pour l'an prochain, paieront leurs frais?

6. Au cours des douze derniers mois, le gouvernement a-t-il été mis au courant de cas, exception faite des infractions au code de la route, où des diplomates étrangers au Canada ont invoqué l'immunité diplomatique pour se soustraire aux responsabilités juridiques auxquelles ils auraient normalement été assujettis et, dans l'affirmative, *a*) de combien, *b*) quelle était la nature de chacun, *c*) a-t-on demandé à certains de ces diplomates de quitter le pays à cause de leur comportement?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les représentants diplomatiques étrangers accrédités au Canada jouissent de l'immunité diplomatique et ne sont par conséquent pas soumis aux lois du Canada en matière criminelle, civile et administrative. On ne peut donc pas affirmer qu'ils nous doivent de l'argent pour des infractions au code de la route.

2. *a*) Voir réponse en 1. *b*) Voir réponse en 1.

3. Voir réponse en 1.

4. Le gouvernement a à cet égard une politique qui comporte deux éléments: d'une part il respecte les immunités accordées aux diplomates par le droit international pour leur éviter des tracas, et d'autre part il s'attend que les diplomates canadiens à l'étranger observent les lois et règlements locaux.

5. Le rapport officiel reçu du gouvernement suédois ne fait pas état de notes d'hôtel et de frais impayés.

6. Oui. *a*) 5,516 cas au cours de l'année se terminant le 30 novembre 1975. *b*) 5,512 infractions au code de la route, 1 cas de vol à l'étalage, 2 cas de conduite dangereuse au volant, et 1 cas de vol en dessous de 200 dollars. *c*) Non.

L'EXPORTATION D'ARMES

Question nº 3699—**M. Fairweather:**

1. De quelles garanties le gouvernement dispose-t-il pour s'assurer le contrôle efficace de la destination finale des armes qu'exporte le Canada?

2. Quelle proportion de l'industrie de défense du Canada est propriété étrangère?

3. Quel est le montant de l'aide financière fournie par les divers programmes gouvernementaux à l'industrie de défense, de propriété canadienne ou étrangère?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères des Affaires extérieures et de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1. La politique du gouvernement en la matière est d'assurer que les livraisons s'effectuent dans le cadre de la politique générale du Canada concernant l'exportation de matériel militaire, que les commandes sont faites de bonne foi, que les livraisons atteignent le destinataire autorisé et qu'elles se sont pas destinées à des pays auxquels des résolutions de l'ONU interdisent la livraison de matériel de cette nature. Lorsqu'il demande un permis, l'exportateur canadien doit préciser la destination finale de la livraison ainsi que le nom et l'adresse de l'acheteur. S'il fournit de faux renseignements, il s'expose à des peines sévères. Par ailleurs, il faut reconnaître que ce matériel, une fois exporté vers un autre pays, est assujetti aux règlements de ce pays régissant le contrôle des exportations et ne relève par conséquent plus de notre juridiction. Dans ces circonstances, il est possible que du matériel canadien soit détourné vers un pays tiers auquel le Canada ne consentirait pas de telles livraisons. Toutefois, si un tel cas était porté à l'attention des autorités canadiennes, celles-ci pourraient refuser aux pays contrevenants toute livraison de pièces de rechange ou même d'autre matériel militaire ou stratégique. Cette éventualité suffit habituellement à prévenir de tels détournements.

2. Les produits de défense fabriqués soit en vue de l'exportation, soit pour satisfaire aux besoins du Canada, proviennent d'un certain nombre d'industries manufacturières canadiennes, comme les usines d'aéronefs et de pièces d'aéronefs, de véhicules automobiles, de matériel de communications, de métaux, etc. La statistique nationale ne reconnaît pas la fabrication des produits de défense comme une industrie particulière. En outre, pesque toutes les entreprises canadiennes qui fabriquent des produits de défense fabriquent aussi des articles commerciaux et la valeur relative de ces deux catégories de produits varie considérablement d'une année à l'autre. On ne possède pas de renseignements permettant une évaluation précise du pourcentage de la propriété étrangère des entreprises canadiennes qui fabriquent des produits de défense.

3. Les prévisions concernant l'aide financière pour l'année financière 1975-76 sont de l'ordre de $42 millions à l'égard des programmes partagés entre le gouvernement du Canada, les entreprises canadiennes et les gouvernements étrangers amis pour la mise au point et la production de produits de défense et de produits connexes, en vue de l'exportation. En outre, 8 millions de dollars sont disponibles pour des prêts remboursables destinés à l'achat de matériel perfectionné d'essai et de production.

LES SUBVENTIONS AUX PETITES ENTREPRISES CONSENTIES À L'ÉGARD DE LA CIRCONSCRIPTION DE CHAMPLAIN

Question nº 4031—**M. Matte:**

1. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il consenti des subventions dans le cadre du Programme des subventions dans l'industrie, dans la circonscription électorale de Champlain et, dans l'affirmative, de quel montant au total?

2. Dans chaque cas, quels en sont *a*) l'objet, *b*) le montant, *c*) l'année, *d*) la région visée?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Aucun.

2. Aucun.

LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE À L'ASSURANCE-RÉCOLTE

Question nº 4107—**M. Whittaker:**

1. Le président du Conseil du Trésor a-t-il annoncé en décembre 1975 une réduction de l'ordre de 10.1 millions de dollars de la contribution fédérale au fonds de l'assurance-récolte et, dans l'affirmative, quel est le maximum actuel de la contribution fédérale?

2. Quelle était l'estimation précédente de la contribution fédérale maximale à l'assurance-récolte?

3. Le gouvernement s'est-il engagé en vertu d'une loi à payer un montant défini ou à respecter une certaine échelle relativement à sa contribution au programme de l'assurance-récolte et, dans l'affirmative, a-t-il l'intention de respecter ses engagements si le niveau prescrit dépasse le maximum actuel?

4. Si le gouvernement respecte ses engagements, où se procurera-t-il les fonds supplémentaires nécessaires?

5. Si le concept de l'assurance consiste à assurer une protection contre une perte imprévue, pourquoi le gouvernement incite-t-il les offices d'assurance-récolte à vendre moins d'assurance?

6. Le président du Conseil du Trésor était-il au courant du fait que le gouvernement doit verser un niveau prescrit de contributions, lorsqu'il a annoncé la réduction en décembre 1975 et, dans l'affirmative, pourquoi a-t-il annoncé que cette réduction serait en vigueur en 1976?

7. Le gouvernement ne doit-il pas donner un pré-avis de cinq ans relativement à toute modification qu'il se propose d'apporter aux accords de partage des coûts du programme de l'assurance-récolte et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il manifesté l'intention de réduire sa contribution?

8. De telles modifications doivent-elles recevoir le consentement unanime du gouvernement et des provinces avant d'être mises en vigueur et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il obtenu le consentement des provinces?

9. En l'absence d'un tel consentement, le gouvernement prendra-t-il des mesures unilatérales en vue de réduire son niveau de contribution?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): 1, 2, 3, 4 et 6. En raison de l'importance du Programme de restrictions, le gouvernement a affecté, en 1976-1977, 51.9 millions de dollars au financement des contributions d'assurance-récolte aux provinces. Ce montant est supérieur aux 49 millions de dollars prévus pour 1975-1976 et représente une augmentation de 67 p. 100 sur deux ans, mais il est inférieur aux 62 millions prévus à cette fin avant l'introduction du programme de restrictions du gouverne-

ment fédéral et des programmes similaires des gouvernements provinciaux. Le gouvernement est conscient qu'il s'est engagé à contribuer aux régimes d'assurance-récolte des provinces dans une mesure fixée par la loi et à respecter les accords actuels qu'il a signés avec elles, accords qui prévoient un niveau d'aide fédérale fixe. Le gouvernement tiendra ses engagements aux termes de la loi sur l'assurance-récolte qui lui permet d'effectuer ces paiements.

5, 7, 8 et 9. Le ministre de l'Agriculture et ses homologues provinciaux sont convenus de réexaminer au cours des prochains mois leurs régimes d'assurance-récolte. Le gouvernement fédéral vise à continuer d'assurer un programme d'assurance-récolte viable et dynamique, mais qui réalise un meilleur équilibre entre les niveaux de participation et les dépenses croissantes. La loi permet aux gouvernements fédéral et provinciaux de modifier par entente réciproque et sans période d'avis leur participation aux régimes d'assurance-récolte, et c'est dans cet esprit qu'ils sont en train de les réexaminer. La loi prévoit aussi une période d'avis de cinq ans lorsque l'une des parties cherche à modifier unilatéralement les dispositions des accords fédéraux-provinciaux conclus aux termes de la présente loi. Ni le gouvernement fédéral ni les provinces n'ont donné un tel avis.

LE POSTE FRONTIÈRE DE BLAINE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 4947—**M. Reynolds:**

Au sujet de la réponse à la question no 4111, concernant le poste frontière de Blaine (C.-B.), le ministre pourrait-il *a*) donner les raisons de l'aménagement de sept voies au poste s'il est impossible d'y garantir un personnel suffisant, *b*) annoncer les mesures prises pour résoudre le problème de délai de 45 à 60 minutes, en moyenne, pour les personnes qui rentrent au Canada pendant les heures d'affluence?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): *a*) Au poste de Douglas, le nombre de voies a été porté à sept en vue de l'augmentation prévue du volume du trafic et surtout aussi pour permettre plus de flexibilité durant les périodes de pointe, c'est-à-dire durant l'été et les longues fins de semaine. L'augmentation du nombre de voies tient compte de l'augmentation du trafic actuel et futur. Cependant, en raison de la politique actuelle de restriction budgétaire, les Douanes ne sont pas en mesure d'engager le personnel supplémentaire nécessaire pour assurer le fonctionnement maximum des installations durant les périodes de pointe. *b*) Plusieurs mesures ont été prises en vue de réduire les délais auxquels on doit faire face aux bureaux de Douglas et Pacific Highway: les installations du bureau ont été agrandies, nous continuons à engager des employés occasionnels lorsque le volume du trafic augmente en période estivale, et nous essayons de prévoir les périodes de pointe du trafic durant le reste de l'année, en répartissant le personnel et en accordant du temps supplémentaire en conséquence. De plus, nous avons réduit les travaux d'écriture des agents en uniforme à la frontière, leur permettant ainsi de porter toute leur attention à leurs fonctions d'exécution et facilitant ainsi l'entrée des voyageurs.

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 3683 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

● (1500)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que la question 3683 soit transformée en ordre de dépôt de documents?

Une voix: D'accord.

[*Texte*]

LE COÛT TOTAL DU PROGRAMME DE BILINGUISME

Question nº 3683—**M. Jones:**

1. A combien s'établit le coût total du bilinguisme *a*) au chapitre des cours de langues, *b*) au chapitre du perfectionnement et de la promotion, c) à tous les autres chapitres, y compris le remplacement des fonctionnaires absents de leur poste pour suivre des cours de langue?

2. Dans chaque cas, quels coûts précis ont été imputés annuellement *a*) au gouvernement, *b*) à chacun des gouvernements provinciaux, de 1971 à 1975?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CAFIK—L'OMISSION PAR LES COMMISSAIRES DES MOTIFS ÉTAYANT CERTAINES PARTIES DU RAPPORT

M. l'Orateur: Vendredi, le député d'Ontario (M. Cafik) a dit qu'il avait une question de privilège à l'égard d'un des articles de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, la question de privilège que je soulève aujourd'hui découle de la décision que vous avez prise vendredi et dont je ne mets aucunement en doute la validité. A propos des rappels au Règlement faits par moi-même et surtout par le député de Thunder Bay (M. Penner), Votre Honneur a dit que la légalité du rapport soumis par les commissaires de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Ontario était essentiellement une question d'ordre juridique qui, aux termes du Règlement de la Chambre, ne relève pas de la présidence. Je respecte cette décision, mais je soutiens que le fait que les commissaires n'ont pas suivi les directives parlementaires constitue une violation des privilèges de la Chambre et de tous ses membres. Je vais tenter de justifier cet avancé par un certain nombre d'arguments. Malheureusement, il me faudra un certain temps pour présenter tous ces arguments afin que vous puissiez considérer ma position.

L'essence même du rapport des commissaires chargés du remaniement de la carte électorale, ce sont ses recommandations. Or, il n'en renferme aucune, selon la définition de la loi et, par conséquent les commissaires n'ont pas observé les critères établis pour les recommandations, principalement parce qu'aucune raison n'est donnée pour les justifier. J'affirme en premier lieu que des députés, de l'Ontario, qui doivent discuter au cours du débat d'un rapport sur le remaniement qui, pour l'essentiel, ne contient pas de recommandations ou de raisons, se trouvent placés dans une situation défavorable et, par conséquent, perdent certains de leurs droits et privilèges de députés.

En deuxième lieu, le fait d'avoir enfreint la loi de manière si évidente, non pas en enfreignant quelque exigence subtile de la loi mais en omettant carrément de fournir des raisons aux recommandations de la Commission, à mon avis fait planer un doute du point de vue juridique sur les suites d'un remaniement en Ontario, quelle que soit la façon dont la Chambre règle la question. Toute action intentée ensuite au tribunal afin d'écarter un remaniement avant ou après des élections ébranlerait l'assise même de cette institution. Il me semble que cette loi justifie l'existence même du Parlement et, par conséquence, toute imperfection dans la loi constitue un grand danger pour cette institution. Si, en fait, les tribunaux décident de différer le remaniement jusqu'après la tenue d'autres élections qui seraient disputées sur les limites des circonscriptions établies par ce rapport erroné, les sièges d'un grand nombre de députés, sinon tous, se verraient, par la suite potentiellement menacés.

J'étais d'accord quand, vendredi, Votre Honneur a déclaré qu'il s'agissait là d'une question juridique et non pas d'une question de procédure. Et je suis toujours d'accord. Mais qui donc doit se charger de résoudre la question juridique? Il est évident qu'il est nécessaire d'adopter une résolution à ce sujet, mais qui a compétence pour résoudre la question? Je pense qu'on peut l'envisager sous trois points de vue. En premier lieu, on peut considérer qu'il s'agit là d'une affaire interne du Parlement que celui-ci devra résoudre; en second lieu, on peut considérer qu'il s'agit d'une affaire externe, qui devra être tranchée par les tribunaux; et, en troisième lieu, on peut considérer qu'il incombe à la Couronne de la résoudre directement. Je ne ferai aucun commentaire sur ce dernier cas, confiant que l'on tiendra compte des remarques que je viens de faire. Si c'est vraiment une question interne, je dirai qu'il s'agit alors, à première vue, d'une atteinte aux privilèges de la Chambre.

Mon argument à l'appui du fait qu'il s'agit d'une question de régie intérieure repose sur l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui prévoit, en partie, en matière de répartition des sièges:

> Immédiatement après chaque recensement décennal . . .sera répartie de nouveau par telle autorité, de telle manière et à dater de telle époque que pourra, de temps à autre, prescrire le Parlement du Canada, . . .

Cette directive clairement exprimée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne au Parlement du Canada le droit de décrire la manière dans laquelle la nouvelle répartition aura lieu, compte tenu naturellement des restrictions exprimées dans l'Acte même. En me fondant sur cette disposition, monsieur l'Orateur, ainsi que sur les précédents historiques, je maintiens que jusqu'au 20 novembre 1964, date à laquelle la loi actuelle sur la nouvelle répartition est entrée en vigueur, la répartition avait toujours été une question interne dont décidait le Parlement lui-même. Il me semble donc infiniment clair que le Parlement a d'une façon ou d'une autre, soit au comité soit à la Chambre même, décidé de ce que devait être la répartition.

La loi de 1964 sur la revision des limites des circonscriptions électorales déléguait ce pouvoir à une commission indépendante, pour des raisons évidentes et compréhensibles, dans le but notamment de mettre fin aux accusations de découpage arbitraire des circonscriptions. Je ne pense pas toutefois que l'existence de cette loi change la nature interne de la tâche à accomplir; c'était en fait une tâche assignée par le Parlement à la commission.

Le caractère unique de cette commission repose sur un certain nombre de choses, dont la nomination des commissaires n'est pas la moindre. Deux commissaires sont nommés directement par Votre Honneur, un par les tribunaux et un autre, le commissaire à la représentation, est nommé par le Parlement au moyen d'une résolution de la Chambre des communes en vertu d'une loi distincte, la loi électorale du Canada. A ma connaissance il n'y a aucune autre loi du Parlement qui prend une pareille approche d'une commission indépendante. C'est un cas unique en son genre.

Elle est unique en son genre, comme l'est la loi électorale du Canada; tous deux ont engendré notre institution. L'interprétation de la loi électorale du Canada est très claire. Si l'on examine comment, au cours de l'histoire, la Cour suprême de Grande-Bretagne ou la Cour suprême du Canada utilise la loi électorale du Canada pour décider si un député est élu ou non, on constate que la loi est interprétée d'une façon très particulière. Les tribunaux ont décidé que l'interprétation des dispositions de la loi électorale du Canada ne peut jamais être défavorable à la population, que sa volonté prime tout. J'invoque cet argument, monsieur l'Orateur, simplement pour souligner que, dans ce sens restreint, la loi électorale du Canada est unique en son genre, et je conclus qu'il en est de même de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Ces deux lois constituent le fondement même du Parlement et de la démocratie.

Je le répète, la loi est unique en son genre. A mon avis, la commission est un prolongement du Parlement et se fonde sur l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui autorise le parlement à exécuter ses fonctions, mais ne stipule pas qu'elles le seront par voie de lois. Votre Honneur constatera qu'il est fait mention des lois dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Dans le cas qui nous intéresse, le découpage projeté ne s'appuie sur aucune loi ni aucun statut, mais en fait, dans la façon dont cela a été préconisé par le Parlement, ce qui est légèrement différent mais non sans importance.

● (1510)

La 18e édition du Précis de procédure parlementaire de May, chapitre 6, page 82, aborde en partie cette question. Voici:

> Parmi les droits collectifs de la Chambre, il y a celui de fixer son propre code de procédure. Ce droit est tellement évident . . . on ne l'a jamais directement contesté . . .

Puis on peut lire un peu plus loin:

Il en est ainsi même quand la procédure de la Chambre ou le droit qu'ont ses membres ou ses hauts fonctionnaires de prendre part aux délibérations dépend des statuts.

L'existence de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales n'ôte absolument pas à la Chambre ses droits d'établir ses propres procédures et de régler ses propres problèmes, bien que ces droits découlent d'une loi adoptée par le Parlement lui-même.

A la page 65 de May, il est dit:

Lorsqu'un de ces droits et immunités, tant ceux des membres individuellement que de l'assemblée collectivement, auxquels on donne l'appellation générale de privilèges, est lésé ou attaqué par un individu ou par une autorité, l'infraction est appelée une atteinte aux privilèges et elle est punissable en vertu des lois du Parlement.

Puis, un peu plus loin:

«Les privilèges qu'a une assemblée législative ne lui seraient en rien utiles, dans l'exercice de ses fonctions, si elle n'avait pas le pouvoir de punir ceux qui commettent une infraction ou de veiller à ce que ses directives soient respectées.»

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le Parlement a donné des directives par l'entremise de la Chambre des communes aux commissaires à la représentation, auxquelles ils ne se sont pas conformés. Par conséquent, d'après le commentaire 108(1) de Beauchesne, c'est, selon moi, un cas manifeste de violation de privilège. Ce commentaire dit ceci:

Tout acte qu'un tribunal considère comme un outrage constitue une violation de privilège s'il est commis contre le Parlement . . .

Je saute ici quelques lignes car il est question entre autres d'écarts de langage.

. . . soit enfin par un simple manquement à ses ordres.

Les directives que le Parlement a données aux commissaires à la représentation sont très claires et bien précises. Il saute aux yeux que les commissaires ne se sont pas conformés à l'essence même de ces directives, qui leur ordonnaient de présenter des recommandations avec raisons à l'appui. Je prétend donc, pour cette raison, que si l'on doit considérer cette question comme étant du domaine parlementaire interne, il y a atteinte aux privilèges de tous les députés à la Chambre, car les commissaires ne se sont pas conformés aux dispositions de cette loi ni aux instructions qui leur avaient été communiquées.

Si la question de la légalité des rapports soumis par les commissaires doit être résolue extérieurement, je prétends alors qu'il me faudrait soulever de nouveau la question de privilège, car cela desservirait les intérêts de tous les députés. Tout d'abord, le fait qu'entre temps le doute subsiste quant au fondement juridique sur lequel repose la nouvelle répartition des sièges porte atteinte aux privilèges de tous les députés, car personne ne sait exactement sur quelle base il ou elle peut se représenter aux élections, organiser sa campagne en vue de se faire réélire ou même élire pour la première fois. Deuxièmement, si cette incertitude demeure jusqu'après les prochaines élections, les députés élus ne seront jamais sûrs que leur élection sera maintenue par les tribunaux, si quelqu'un prétend en fait devant le tribunal que le remaniement n'a aucune validité et, partant, l'élection qui en résulte. Cela touche la raison d'être et l'existence même du Parlement. Je soutiens donc que pour protéger les privilèges des députés aujourd'hui, et l'avenir même de notre institution, cette question doit être réglée aussi tôt que possible dans l'intérêt de tous les députés.

Je déclare donc que, si l'on veut prétendre que c'est là une question externe et qu'il appartient aux tribunaux de la régler, le comité des privilèges et élections devrait voir à ce que les tribunaux la règlent rapidement.

Si, à cause de la nature fondamentale de cette question de privilège qui touche à l'existence même du Parlement et aux méthodes qui servent à déterminer qui doit y siéger, Votre Honneur juge que j'ai là à première vue matière à soulever la question de privilège, je suis prêt à présenter une motion afin de renvoyer cette question au comité permanent des privilèges et élections et de lui recommander de l'étudier et de proposer à la Chambre les moyens de la trancher.

[M. Cafik.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois que d'autres députés veulent exprimer leur opinion. Je donne la parole au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras).

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je veux exprimer mon inquiétude, à l'instar du député d'Ontario (M. Cafik) et du député de Thunder Bay (M. Penner) dont le rappel au Règlement a incité la Chambre à étudier tout le problème. J'en ai discuté avec eux dans les jours qui ont suivi et je crois sérieusement que nous sommes en face d'un problème fondamental qui doit être réglé et avec célérité. Je ne veux pas insister parce que je crois que le député d'Ontario a présenté tous les éléments de sa cause, mais je pense que ses observations renferment deux ou trois idées importantes qui mériteraient d'être signalées.

Je remarque, monsieur l'Orateur, que votre décision sur le rappel au Règlement du député de Thunder Bay reposait sur la procédure, compte tenu du débat qui devait avoir lieu aujourd'hui. Vous avez à cette occasion fait la déclaration suivante, qui apparaît à la page 12391 du hansard du 1er avril:

A mon avis, les faits allégués ne présentent pas beaucoup de problèmes.

Je suppose que cela a trait au point de vue du député de Thunder Bay selon lequel la commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Ontario ne s'est effectivement pas déchargée de l'obligation qu'elle avait de donner ses raisons au Parlement en présentant son rapport. Il semblerait au surplus qu'elle n'aurait pas rempli ses obligations à un autre stade. Je crois qu'une directive parlementaire enjoignait à la commission de faire connaître publiquement ses raisons par des campagnes de publicité qu'elle devait entreprendre ou commander avant les audiences publiques, et à ce stade elle aurait également été censée donner les raisons de ses décisions sur les limites initiales, ces dernières étant évidemment susceptibles de modification consécutives aux opinions exprimées à ces audiences publiques. Il semble, à mon avis, y avoir eu manquement sur deux points de la part de la Commission et je crois que vous l'avez reconnu quand vous avez dit que les faits allégués ne présentaient pas beaucoup de problèmes.

Je ne veux pas citer Beauchesne, encore une fois, mais je vous rappelle que le commentaire nº 108(1), à la page 98, dit qu'il y a violation de privilège lorsqu'il y a désobéissance aux ordres de la Chambre. Étant donné les remarques de Votre Honneur portant que les recommendations devaient être justifiées, et le commentaire de Beauchesne à ce propos, il me semble qu'il y a matière à soulever la question de privilège.

Il se peut qu'un grand nombre de rapports déposés à la Chambre par des organismes gouvernementaux soient incomplets ou imprécis, ce qui expliquerait la situation. Évidemment, dans la plupart des cas, c'est un organisme du gouvernement qui est en cause et la responsabilité ultime appartient au gouvernement lui-même. Les Commissions de délimitation des circonscriptions électorales ne sont pas des organismes gouvernementaux mais des créatures du Parlement lui-même; je crois que seul le Parlement peut les rappeler à l'ordre pour les obliger à rectifier ces omissions ou manquements. C'est à nous, en tant que parlementaires, qu'il revient de le faire. Je ne vois pas d'autres solutions que de renvoyer la question de privilège au comité des privilèges et élections.

Je crois, monsieur l'Orateur, que dans vos autres remarques à ce propos, à savoir qu'il fallait s'interroger sur la question de la procédure du débat d'aujourd'hui—et je ne vous voudrais pas vous citer abusivement—vous avez déclaré qu'un député, en tant qu'individu, ou, je crois, tout «citoyen» pourrait avoir recours aux tribunaux. Cela me laisse supposer ce qu'est, selon moi, le vrai problème. Le député d'Ontario en a parlé. A un moment donné—mais nous ignorons le moment—tout citoyen ou même tout député pourrait saisir les tribunaux du rapport et susciter des doutes tout au moins quant à tout le processus qui précédera ou suivra les prochaines élections fédérales, surtout pour les députés de l'Ontario.

● (1520)

Cependant, je pense que si leur situation n'était pas certaine, cela pourrait jeter le discrédit sur toutes les élections, car même s'il s'agit de la Commission pour l'Ontario et de sa négligence à établir un fondement juridique pour la révision des limites en prévision des prochaines élections, je crois que tous les députés pourraient s'en ressentir à cause de rapports entre le nombre précis des députés et les exigences de la constitution. La nouvelle loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales fixe le nombre de députés pour chaque province. Je ne pense donc pas qu'il s'agit d'une question propre à l'Ontario. Selon moi, c'est un problème grave qu'il convient de résoudre. Tout le problème se résume à savoir si la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Ontario a omis ou négligé de remplir ses obligations établies par une loi du Parlement qui l'oblige à justifier ses recommandations.

Il y a aussi la définition du mot «recommandation» qui établit, cette négligence, je crois, dans le rapport et dans les activités de la Commission antérieures aux audiences publiques. Je ne pense pas que nous puissions laisser subsister ce doute jusqu'aux prochaines élections ou jusqu'à ce qu'un simple citoyen ou même un député en saisisse les tribunaux. Puisqu'il ne s'agit pas d'une loi appliquée par le gouvernement, mais de l'une des rares commissions, organismes ou organisations qui font rapport directement au Parlement et sont désignés par lui, nous ne pouvons laisser planer sur ce rapport l'incertitude qui existe actuellement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque vous avez tranché vendredi sur le rappel au Règlement soulevé jeudi par le député de Thunder Bay (M. Penner), j'ai cru que vous aviez mis le point final à l'affaire. J'ai un peu fouillé la question, mais dans les circonstances, le programme de travail que je m'étais tracé à cet égard est resté en plan. Néanmoins, j'ai des idées bien arrêtées sur la question posée aujourd'hui par le député d'Ontario (M. Cafik) avec l'appui du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras).

Avant d'aborder ce sujet, je ferai observer que certains des propos entendus aujourd'hui me rappellent les débats qui revenaient périodiquement à l'époque où la répartition était confiée à un comité parlementaire. Alors que la méthode était si rébarbative qu'on a proposé de confier ce travail à une commission indépendante, certains ont soutenu que la répartition des sièges du Parlement était l'affaire des députés, et qu'il s'agissait là d'une question interne. Nous avons entendu aujourd'hui encore cet argument de la question interne relevant des privilèges de tous les députés à la Chambre.

Ce qui est en jeu, ce sont les prochaines législatures, la trente et unième et la trentre-deuxième. Ces législatures sont la chose des Canadiens. Elles ne nous appartiennent pas à nous. Nous n'avons pas de droits acquis sur les fauteuils que nous occupons, ni sur leur assiette géographique qu'il s'agit de modifier. Ce fait, une législature antérieure a déjà statué qu'il fallait le consacrer en confiant toute la question à des commissions indépendantes. Certains d'entre nous ont voulu que ces commissions délibèrent de façon tout à fait indépendante, sans que les députés aient voix au chapitre. Nous avons une procédure pour l'enregistrement et la discussion des oppositions, et ce débat doit avoir lieu aujourd'hui et demain. C'était une légère concession. Mais j'insiste sur ce fait fondamental que les sièges au Parlement appartiennent à la population canadienne et non à ceux qui se trouvent à les occuper actuellement, et que leur répartition pour la prochaine élection et l'élection subséquente ne relève pas de nous. Nous avons admis ce fait en désignant des commissions indépendantes.

Je m'étonne, soit dit en passant, du reproche fait à plusieurs reprises à la commission de l'Ontario d'avoir présenté un rapport au Parlement sans préciser de raisons. C'est, à mon sens, une question d'opinion ou de définition. Aux pages 3 et 4 du rapport pour l'Ontario, sous le titre «Annexe B», je vois le sous-titre «Motifs des propositions initiales de délimitation». Puis, nous avons les paragraphes 2,3,4 ou 5 et quelques alinéas. Ces motifs ne satisferont peut-être pas les députés de l'Ontario. Ils pourront estimer que les commissaires n'ont pas donné suffisamment de détails. Toutefois, à mon avis, on ne peut pas dire qu'on a fait fi de la loi et qu'on donne à la Chambre un rapport sans fournir de motifs, cela ne tient pas. Je le répète, le rapport fourni des motifs aux pages 3 et 4, même s'ils peuvent paraître limités.

Monsieur l'Orateur, vous avez dit l'autre jour qu'il s'agit d'une question de droit. Le jour où monsieur l'Orateur rendra des décisions sur des points de droit, la Chambre aura des ennuis et lui aussi. Je ne crois pas que les députés devraient essayer de louvoyer en disant que le Parlement a donné des ordres, des directives à une commission indépendante. Monsieur l'Orateur, il nous arrive parfois de former des comités ou des organismes auxquels nous donnons des instructions, mais cela ne s'est pas passé ainsi. Nous avons adopté cette loi tout comme nous en avons adopté d'autres. Une fois une loi adoptée et en vigueur, ce n'est pas à nous de juger si elle est respectée ou non. Si elle ne l'est pas, cela regarde les tribunaux. Je crois que vous avez rendu, vendredi, une décision parfaitement juste. Le député de l'Ontario a notamment employé aujourd'hui le mot «légalité». S'il y a là quelque chose d'illégal, nous devrions agir. Souvent, les lois que nous adoptons sont violées, mais nous ne pouvons pas nous en prendre à ceux qui enfreignent les lois, même si nous les avons adoptées à la Chambre. Cela regarde les tribunaux.

Je soutiens qu'il ne s'agit pas d'une question de régie intérieure. Elle ne peut être classée dans la rubrique que le député d'Ontario a tenté de désigner sous le nom de procédures internes. Cela s'applique au déroulement de nos débats, mais ne nous donne pas le droit de dire que la commission de l'Ontario a violé la loi en ce qui concerne le remaniement des sièges de la Chambre des communes. Notre procédure de régie intérieure ou la procédure applicable aux débats à la Chambre des communes en cette trentième législature, qui est nettement de notre ressort, ne nous confère pas le droit de nous mêler du remaniement des sièges pour la trentième législature. Bien que nous ayons formulé une objection sur laquelle vous vous êtes prononcé vendredi, et qui était alors une question de privilège, je soutiens que la même question est en cause et que la décision que vous avez rendue vendredi devrait s'appliquer à celle qui est soulevée aujourd'hui.

Je crois qu'un des arguments du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est valable. Si les événements suivaient leurs cours et que les dix ou onze commissions terminaient leurs rapports, si par ailleurs, quelqu'un faisant appel au tribunal et constatait que l'une d'entre elles s'est trompée, et si des élections étaient convoquées avant le règlement de l'affaire, les anciennes limites des circonscriptions resteraient en vigueur aux prochaines élections. Aux prochaines élections, il ne faudrait pas que les circonscriptions de huit ou neuf provinces aient de nouvelles limites et que celles d'une ou deux provinces aient encore les anciennes limites. Cela déséquilibrerait tout le système. La loi serait soit tout à fait défectueuse soit parfaite en tous points. Cependant, même si l'on peut soumettre la question aux tribunaux, on doit la régler à l'extérieur de la Chambre. La Chambre n'est pas un tribunal et n'a pas la compétence voulue pour décider si un organisme nommé en vertu de la loi a oui ou non respecté la loi que nous avons établie.

● (1530)

J'aimerais émettre une ou deux autres hypothèses. Si Votre Honneur décide que nous devons poursuivre le débat, les députés ontariens qui participent au débat auront certainement le droit de dire que les raisons mentionnées sont insuffisantes et l'on enverra le hansard d'aujourd'hui et de demain à la Commission pour l'Ontario, afin qu'elle sache que certains députés sont mécontents du rapport. Ce que la Commission fera ne dépend que d'elle, et d'ailleurs, tout ce qui se passe pendant le débat ne dépend que d'elle. D'autre part, si les députés ontariens trouvent le rapport trop révoltant pour en discuter, la Commission peut, en vertu de la loi, se borner à établir définitivement les limites qu'elle propose dans le rapport à l'étude.

Comme je l'ai dit plus tôt, je pense qu'il subsiste encore les vestiges d'une autre époque où le Parlement estimait qu'il lui appartenait de remanier la carte électorale. J'affirme que ce n'est pas à lui de le faire. Le remaniement de la carte électorale, le nombre de sièges qu'aura chaque province et la façon d'établir les limites des circonscriptions sont des questions qui intéressent tous les Canadiens, et le Parlement a sagement décidé, avec l'accord de tous les partis, de ne pas charger des comités de la Chambre d'étudier ces questions, mais d'établir des commissions indépendantes à cette fin. Ces commissions sont sujettes aux faiblesses humaines, elle peuvent faire des erreurs, ou bien elles peuvent suivre la loi qui dit qu'elles doivent donner des raisons pour leurs décisions, et donner des raisons insuffisantes ou insatisfaisantes. Cependant, à mon avis, nous n'avons pas le droit de nous ériger en juges et de décider qu'un organisme nommé en vertu de la loi n'a pas respecté la loi. Je répète qu'on donne des raisons, même si elles ne sont pas satisfaisantes. J'ai examiné les raisons contenues dans le rapport sur l'Ontario et je les ai comparées à celles que contient le rapport sur le Manitoba. Les raisons concernant l'Ontario sont exprimées en plus de mots que celles sur le Manitoba.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Le rapport sur le Manitoba n'allait pas non plus dans tous les détails. Il expliquait certains changements importants ou particuliers et donnait les raisons de la Commission pour les changements apportés à quelques noms dans le rapport définitif. Aucun Manitobain ne s'y est opposé.

Ce sont peut-être de maigres raisons, dira-t-on, mais on ne peut prétendre en tout cas que la loi ait été enfreinte du fait qu'on n'ait pas donné de raisons.

J'espère que vous me pardonnerez de tourner en rond, monsieur l'Orateur, et franchement j'en reviens à la position que vous avez prise lorsque vous avez jugé, vendredi dernier, de ce rappel au Règlement. J'estime que vous devriez vous prononcer de la même façon aujourd'hui.

M. l'Orateur: Il y a trois autres députés qui désirent intervenir à propos de la question de privilège. Je ne veux pas esquiver la discussion ou les interrompre indûment. Mais l'affaire a été débattue du point de vue du Règlement et à présent on soulève à cet égard la question de privilège. Je vois que le député de Grenville-Carleton (M. Baker), le député de Bellechasse (M. Lambert) et le député de Thunder Bay (M. Penner) désirent prendre la parole. Vendredi dernier, ils sont déjà intervenus de manière très énergique. La Chambre va maintenant discuter de ces rapports pendant deux jours, et comme la question a déjà été vue à fond du point de vue du Règlement et qu'elle l'est à présent du point de vue des privilèges, d'autres députés voudront sans doute intervenir. Peut-être puis-je d'ores et déjà dire à la Chambre ce que j'en pense.

La Chambre ayant décidé de consacrer deux jours au débat de la question, elle devrait donc procéder au débat.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les questions qui ont été soulevées, à savoir si l'on accepte ou non la qualité des raisons invoquées dans ces rapports, l'ont été du fait qu'il existe une similitude frappante entre les rapports de quatre des provinces, à propos desquels nous nous proposons de discuter aujourd'hui et demain. Mais demander à la présidence d'examiner ces rapports et d'en étudier certains paragraphes pour statuer qu'ici les raisons citées sont conformes aux termes de la loi alors que ceux-ci ne le sont pas, c'est la mettre dans la position d'un juge. La présidence ne peut simplement pas l'accepter.

En outre, le rapport entre le présent débat et les rôles des commissaires ou la position juridique de ceux-ci et la manière dont toute cette procédure pourrait se répercuter sur les changements apportés n'est guère clair. Il n'en reste pas moins que le débat a été ordonné aux termes de la loi et se poursuivra aujourd'hui et demain; franchement, il ne me semble pas qu'il y ait de rapport entre ce débat et l'action finale que décideront les commissaires. Ils peuvent tenir compte des remarques qui seront faites ici, s'ils le souhaitent mais ils ne sont pas tenus de le faire, et les y obliger en loi serait les placer dans une situation impossible.

Par conséquent, il est clair que la loi vise à ce que la Chambre recherche un compromis entre l'indépendance des commissaires et la possibilité que la Chambre a de juger et de commenter leurs recommandations. C'est là ce qui a été prévu. On ne prétendra jamais que les débats ou commentaires qui seront faits dans les deux prochains jours auront une quelconque incidence juridique sur les commissaires, ou qu'il auront sur eux un effet contraignant. Par conséquent, je ne comprends pas pourquoi il serait souhaitable d'interrompre le processus s'il n'a aucun effet juridique. Je propose donc que l'on engage le débat et aussi que l'on accroisse le temps qui lui est imparti. Si les députés souhaitent y participer, après les remarques que je viens de faire, je serai heureux de les reconnaître. J'aurais néanmoins souhaité, par mon intervention, raccourcir le processus.

Des voix: Amen.

M. l'Orateur: Si aucun autre député ne souhaite participer à la discussion, nous allons passer à l'ordre du jour.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

LES AVIS D'OPPOSITION AUX RAPPORTS DES COMMISSIONS DE DÉLIMITATION—TERRITOIRES DU NORD-OUEST

La Chambre passe à l'étude des oppositions aux rapports des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales pour diverses provinces.

M. l'Orateur: La première opposition a trait au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales des Territoires du Nord-Ouest.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, quand mes collègues et moi-même avons envoyé à Votre Honneur un avis de dépôt d'une opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales des Territoires du Nord-Ouest, nous avons utilisé les termes habituels pour un tel cas. Dans la rédaction de cet avis, nous soulignions que la Commission avait omis de faire certaines choses et en avait négligé d'autres. Aussi, en premier lieu, j'aimerais faire remarquer que nous n'avons pas présenté cette opposition parce que nous doutions d'une manière ou d'une autre du sérieux du travail de la Commission ou des capacités des commissaires; mais c'est là le langage habituel.

Nous avons formulé une opposition parce que la commission a présenté deux rapports, un rapport majoritaire et un rapport minoritaire. Sauf erreur, cela ne se produit pas très souvent. En formulant notre opposition, nous espérons fournir à la commission l'occasion d'étudier de nouveau les problèmes qui se posent et de tenir compte des opinions de tous les députés qui voudraient la faire bénéficier de leur expérience.

J'ai présenté un mémoire à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales des Territoires du Nord-Ouest en décembre dernier à Yellowknife. J'ai alors indiqué que je favorisais ce qu'on appelle communément une ligne de démarcation nord-sud. J'ai aussi signalé aux commissaires qu'il y aurait lieu de nommer nos deux nouvelles circonscriptions électorales Arctique-Ouest et Arctique-Est. Un des rapports de la Commission appuie les délimitations que j'ai proposées, mais ni l'un ni l'autre n'approuvent mon choix de noms.

Il est arrivé bien des choses entre-temps, c'est-à-dire, depuis que j'ai présenté mon mémoire. La Fraternité des Esquimaux du Canada ou l'Inuit Tapirisat of Canada, a présenté au cabinet sa proposition de règlement des revendications foncières des Inuit dans les Territoires du Nord-Ouest. En élaborant cette proposition, les Inuit ont beaucoup fait pour que les intéressés soient consultés. Je suis persuadé que leur proposition représente un consensus sur le développement politique futur des Territoires du Nord-Ouest. Cela étant, j'estime maintenant que la délimitation établie dans le rapport majoritaire de la Commission, communément appelée délimitation suivant la frontière de la végétation arborescente, constitue peut-être le meilleur choix, car elle réflète de façon plus exacte les conditions qui existeront une fois que la proposition de la Fraternité des Esquimaux du Canada sera acceptée par le cabinet, comme elle le sera, j'en suis persuadé, si le cabinet fait preuve de bon sens.

● (1540)

M. Benjamin: N'y comptez pas.

M. Firth: Il y a d'autres facteurs qui me portent à appuyer le choix des délimitations du rapport majoritaire. Le premier réside dans le fait que les Amérindiens de la vallée du Mackenzie—les Dene comme nous nous désignons—sont actuellement en train de déterminer leurs revendications territoriales. Bien que le projet de revendication des Dene n'ait pas encore été présenté au gouvernement, je ne doute pas que la délimitation suivant la frontière de la végétation arborescente serait la mieux adaptée au genre de revendication que les Dene présenteront probablement vers le mois de novembre de cette année. La seconde raison est que trois résidents du Nord faisaient partie de la commission. Deux de ces trois personnes ont présenté le rapport, qui est majoritaire.

Toutefois, il reste à déterminer quels seront les noms des deux nouvelles circonscriptions. J'ai expliqué assez longuement, dans mon témoignage initial devant la commission, quelques-uns des rôles que doit remplir le député des Territoires du Nord-Ouest. Je parlais, bien entendu, de tout député des Territoires du Nord-Ouest, qui qu'il soit. J'ai dit à la commission qu'à mon avis, la personne qui occupe ce poste doit, en plus de remplir les autres fonctions d'un député, travailler à faire connaître aux citoyens du reste du pays les problèmes auxquels le Nord doit faire face. C'est parce que je crois que cette tâche est importante que j'estime que nous devrions nommer ces deux nouvelles circonscriptions de façon que personne, quelles que soient ses connaissances sur le Nord, ne puisse ignorer de quelle partie du pays il s'agit. C'est la tâche principale du représentant du Nord. Il doit expliquer autant que possible les différences qui existent entre cette région et le reste du pays.

Bien des circonscriptions portent des noms tirés de leur histoire ou qui rappellent des points saillants de la région. Ce faisant, nous conservons un peu de cette histoire tout en inspirant la fierté de cet héritage. Dans le cas de la nouvelle circonscription à créer dans la région Est des Territoires du Nord-Ouest, les deux rapports, minoritaire et majoritaire, emploient le nom Nunassiaq, le mot inuit qui veut dire belle terre. Très peu de mots inuits sont employés communément dans le Sud; aussi, le nom de la circonscription risque peu d'être une source de confusion pour le reste du pays.

Par ailleurs, je vois un problème dans le nom de l'autre circonscription. Le rapport majoritaire recommande le nom de Mackenzie River, et le rapport minoritaire celui de Mackenzie-Arctic. Les deux appellations sont fidèles à l'histoire et à la tradition de la région. D'autre part, elles pourraient prêter à confusion du fait qu'une circonscription du Nord de la Saskatchewan porte déjà le nom de Mackenzie. Cela ne me ferait rien si ces circonscriptions se trouvaient dans n'importe quelle autre région du pays, mais comme je l'ai dit, les habitants du reste du pays connaissent généralement très mal le Nord et il faudrait éviter d'aggraver la confusion qui règne.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à la commission de modifier son rapport, c'est-à-dire de maintenir la limite actuelle et de conserver les dénominations de «Nunassiaq» et de «Arctique de l'Ouest.» Tous mes collègues appuient cette requête. Elle est également appuyée par deux des trois membres de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales originaires du Nord et, si j'ai bonne mémoire, par certains députés assis à ma droite. En réalité, j'espère qu'elle sera également cautionnée par un ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale).

Des voix: Bravo!

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le problème est que certains jeunes députés ignorent complètement l'histoire du Canada. Ils pensent que tout a commencé en 1963.

M. Blais: En 1940.

M. Dinsdale: Cependant, c'est réellement un événement historique, et c'est pourquoi je veux prendre part au débat. On assiste aujourd'hui à la réalisation d'idées lancées en 1961 lorsque le Conseil des Territoires du Nord-Ouest a proposé la division des territoires. Cette proposition a été présentée à la suite d'un discours prononcé devant le Conseil des Territoires le 20 juillet 1961 par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), alors premier ministre. Il déclara:

> L'une de vos idées m'a particulièrement intéressé: le conseil croit de plus en plus que les habitants du Nord devraient plus que jamais pouvoir se gouverner eux-mêmes; je suis de votre avis. Les responsabilités du conseil se sont déjà accrues, et je puis vous assurer qu'après avoir vu personnellement certaines des réalisations déjà accomplies, certaines des choses déjà faites, j'approuverai et appuierai tout ce que vous-mêmes et les membres du conseil, pourrez proposer pour élargir le champ de vos responsabilités, et pouvoir, plus que jamais, vous gouverner vous-mêmes, . . .
>
> Vous avez déclaré que vous espériez que ce vaste territoire du Nord serait, dans un avenir pas trop éloigné, divisé en deux districts, je pense que ce désir aussi mérite la plus attentive considération de la part du gouvernement.

Encouragé par ce discours, le conseil a, en janvier 1972, proposé la résolution suivante:

> Attendu que la construction et l'amélioration des moyens de transport, ainsi que la prospection et l'exploitation toujours plus importantes des ressources minières et pétrolières entraînent dans les Territoires du Nord-Ouest, et particulièrement dans la partie ouest du district du Mackenzie, une croissance et une transformation rapides; . . .

Et le conseil demandait ensuite la division des territoires.

Pour la gouverne du député de Nipissing (M. Blais), voici où la situation se complique, car déjà en 1963, il y avait un bill inscrit au *Feuilleton* tendant à diviser les territoires. Avec le changement de gouvernement survenu en 1963, ce bill fut mis à l'écart et ce n'est que cet après-midi, soit treize ans plus tard, qu'il refait surface. Mais on a perdu des années. On devait obtenir une plus grande autonomie et un gouvernement responsable, dans le district de l'Arctique de l'ouest en 1967, l'année de notre centenaire, mais ces espoirs ont été trompés. Il est intéressant de noter qu'un reporter de la trempe de Don McGillivray a dit le 15 janvier 1963 que ce projet de division marquait pour le Nord un progrès vers l'indépendance. Bien d'autres projets sont tombés à l'eau depuis, comme l'exploration pétrolière accélérée dans l'Arctique lancée en 1961. Maintenant, nous recommençons à progresser, après cette longue attente. Je tiens à appuyer la proposition voulant que les territoires soient divisés en deux districts.

Je désire rendre hommage au député du Yukon (M. Nielsen) pour avoir remis cette question sur le tapis au fil des années. Il est devenu nécessaire, du fait de cette proposition, de donner aux indigènes des Territoires le droit de vote, pour la première fois en 1962. Croyez-le ou non, avant 1962 ils n'avaient même pas le droit de vote, droit pourtant fondamental de tous les citoyens d'un pays démocratique. A cause de leur vif intérêt, on les a consultés sur la manière dont on devrait diviser et appeler les Territoires. Le débat de cet après-midi est en grande partie basé sur les travaux de cette époque, il y a quelque treize ans.

Les indigènes eux-mêmes, les Inuit en particulier, ont choisi entre quatre noms pour les districts de l'Est: le premier est Nunassiaq, ce qui signifie le beau pays; le deuxième est Nunamarik, qui signifie la patrie; le troisième est Nattilik, qui veut dire pays des phoques et le quatrième Inuit Nunanga, ou pays des Esquimaux. Il est instructif de noter que la majorité s'est finalement prononcée en faveur de Nunassiaq, le beau pays.

C'est d'après cette recommandation qu'on a établi les limites. Elles sont, à certains égards, analogues à celles du rapport majoritaire, sauf qu'il a été recommandé fortement d'inclure dans la région arctique de l'Ouest les districts de l'Île Victoria, de l'Île Banks et des Îles avoisinantes. Je suis d'accord avec le député des Territoires du Nord-Ouest. «Arctique de l'Ouest» est beaucoup plus approprié. Nous avons toujours ainsi appelé cette région. «Mackenzie River» est un reliquat de l'ancienne appellation «District de Mackenzie». Le choix de «Nunatsiaq» pour désigner l'Arctique de l'Est remonte à 1962. Nous recommandons l'inclusion de l'Île Victoria et de l'île Banks dans la division de l'Est à cause des voies naturelles de communication, de transport et des liens commerciaux avec le delta du Mackenzie. Les considérations de cet ordre sont toujours valables à cause de la géographie.

● (1550)

Le centre de communication et d'influence pour Nunatsiaq ou Arctique de l'Est sera la Terre de Baffin, à Frobisher Bay. Un coup d'œil à la carte du Canada septentrional, au nord du soixantième parallèle, suffit pour se rendre compte que nous parlons d'une étendue de terre de quelque 4,000 milles de longueur dans les toundras de l'Arctique. Je pense qu'il sera nécessaire d'en arriver à un compromis à cet égard, si nous voulons créer une circonscription réaliste du point de vue des voies de communication et des liens commerciaux. On devrait certainement inclure l'île Victoria et l'île Banks.

Cet après-midi, j'ai surtout fait des rappels historiques, car cette question revêt une importance historique. L'idée dont nous discutons est restée longtemps en suspens, mais elle a refait surface en raison de l'insistance des populations des régions septentrionales. Celles-ci ont manifesté leur désir d'obtenir une plus grande indépendance et d'être dirigées par un gouvernement responsable. Même si cette mesure n'aura pas pour effet de créer deux territoires distincts comme on le proposait au départ en 1962, c'est au moins un premier pas dans la bonne direction et, pour cette raison, tous les députés devraient l'appuyer sans hésiter. J'espère qu'en temps voulu, la division recommandée par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales en fera deux nouveaux territoires. Nous espérons que les souhaits de cette grande région du Canada prendront forme un jour, que ce territoire de 3.5 millions de milles carrés, riche en ressources, tant humaines que naturelles, existera un jour en tant que tel. Il faudra peut-être changer de gouvernement avant que cela ne se réalise. Les habitants du Nord en décideront en temps voulu. Cet après-midi, je tenais à rappeler à tous les députés ainsi qu'aux habitants du Grand Nord les précédents historiques justifiant le geste que nous posons.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques sur le rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales des Territoires du Nord-Ouest. J'appuie le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), qui demande que l'on change le nom de la partie occidentale des territoires. Je pense également que la région en question devrait s'appeler l'Ouest-Arctique et non le Mackenzie-Arctique.

Le rapport de la commission chargé d'étudier les Territoires du Nord-Ouest est inhabituel en ce sens qu'il est double: il y a un rapport majoritaire et un rapport minoritaire. Les quatre commissaires étaient partagés, et c'est le vote du président qui a tranché. En conséquence, nous avons maintenant deux cartes, l'une fondée sur le rapport majoritaire, l'autre sur le rapport minoritaire.

L'article 7 (2) de la loi sur la représentation dans les Territoires du Nord-Ouest énonce les règles que doivent suivre les commissaires pour déterminer la division des circonscriptions électorales dans cette région. L'article 7 (2) stipule en partie:

a) les territoires du Nord-Ouest sont divisés en deux circonscriptions électorales, chacune représentée par un député; et

b) en déterminant et en décrivant les limites des circonscriptions électorales des territoires du Nord-Ouest, le commission doit surtout prendre en considération les éléments suivants:

(i) les facilités de transport et de communication dans ces circonscriptions,

(ii) l'étendue et la configuration relatives de ces circonscriptions, et

(iii) les intérêts des habitants des diverses régions des territoires du Nord-Ouest.

Ces règles régissent la délimitation des circonscriptions électorales.

J'en viens maintenant au rapport majoritaire, qui dit notamment:

... la commission a accordé plus d'importance, dans ses recommandations, à l'étendue et à la configuration des circonscriptions ainsi qu'à la communauté d'intérêts de leurs habitants. La division proposée est celle qui respecte le mieux la culture et le mode de vie traditionnelle de la majorité autochtone, tout en tenant compte des autres facteurs.

En d'autres termes, la commission doit décider en fonction de l'étendue et de la communauté d'intérêts. Un coup d'œil sur la carte jointe au rapport majoritaire suffit pour voir que la région est a quatre à cinq fois plus d'étendue que la région ouest. En d'autres termes, la majorité n'a pas décidé en fonction de l'étendue. J'estime qu'elle s'est fondée sur la troisième règle, celle des intérêts. Le rapport minoritaire déclare notamment:

Les séances publiques et les réunions ultérieures de la commission nous ont convaincus que les recommandations publiées le 6 octobre 1975 dans la *Gazette du Canada* et dans divers journaux représentaient une solution plus conforme aux règles énoncées à l'article 7(2) de la loi sur la révision de limites des circonscriptions électorales; ...

Comme l'a fait voir le député des Territoires du Nord-Ouest, l'association Inuit Tapirisat du Canada a présenté au gouvernement canadien des revendications territoriales. J'ai étudié les revendications de l'ITC, le tracé présenté par le rapport majoritaire, ainsi que les revendications territoriales des Esquimaux. Il y a de grandes divergences de tracé. Si le gouvernement fait droit aux revendications territoriales des Esquimaux, la limite du territoire que l'ITC veut appeler Nunavut ne concordera pas avec la circonscription électorale proposée par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales. En conséquence, dans un avenir plus ou moins rapproché, il y aura lieu d'examiner encore une fois les délimitations des circonscriptions électorales.

Au début de mes observations, j'ai signalé que les opinions de la Commission étaient également partagées et que le président avait dû voter pour les départager. Conscient de cette réalité et m'appuyant sur le Règlement établi aux termes de la loi sur les territoires du Nord-Ouest, j'exhorte la Commission à réviser son rapport et à prendre une décision fondée sur l'article 7(2)*i*), *ii*) et *iii*) du Règlement que j'ai mentionné. La décision ne devrait pas se fonder sur une seule règle.

● (1600)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Quelqu'un d'autre veut-il intervenir au sujet de l'opposition concernant les Territoires du Nord-Ouest?

La Chambre ayant examiné cette opposition, je dois, aux termes de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, retourner à la Commission le rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, ainsi qu'un exemplaire de l'opposition et un exemplaire des débats de la Chambre afin qu'elle l'étudie à nouveau.

LES AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR L'ONTARIO

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre passe maintenant à l'examen des oppositions au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario qui ont été groupées aux fins de notre étude.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai pas la peine de lire l'opposition qui a été présentée. Elle figure dans les *Procès-verbaux* de la Chambre. Pour mieux comprendre les raisons de mon opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Ontario à propos des frontières de la circonscription de Haldimand-Norfolk, il faut revenir au rapport présenté en 1973 par la première commission de délimitation des circonscriptions électorales de 1972-1973. Avant de présenter son rapport, cette commission avait tenu des audiences dans la ville de Welland.

Les représentants élus de la ville de Dunnville et des townships voisins de Canboro, Dunn, Moulton et Sherbrooke avaient demandé lors des audiences tenues à Welland que ces localités soient incluses dans la circonscription de Norfolk-Haldimand, telle qu'elle existait à l'époque. Lors de la présentation du rapport de la commission en 1973, la carte indiquait que ces localités avaient bien été incluses dans le nouveau district électoral. Par conséquent, les citoyens qui avaient témoigné à Welland pensaient avoir en gain de cause. Cependant, ils ne se sont pas rendu compte que plus tard, une loi du Parlement avait anéanti le travail de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Ontario et que la circonscription de Norfolk-Haldimand avait repris ses anciennes frontières. Ils ne s'étaient pas rendu compte non plus qu'une nouvelle commission avait été formée en 1974 pour remanier la carte électorale de l'Ontario.

Cela nous mène au travail de la Commission actuelle de délimitation des circonscriptions électorales de l'Ontario et au rapport à l'étude, auquel je me suis opposé. Je m'oppose au rapport simplement parce que je voudrais que la ville actuelle de Dunnville, naguère Dunnville et les anciens townships avoisinants de Canboro, Dunn, Moulton et Sherbrooke, soient compris dans la circonscription de Haldimand-Norfolk. C'est ce qu'avait prévu la Commission qui avait présenté son rapport en 1973. C'est ce que les représentants élus de la ville voudraient.

Examinons maintenant la décision de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Ontario telle qu'elle figure dans le rapport déposé à la Chambre le 27 février 1976 et, ce qui est peut-être plus important, essayons de comprendre les motifs de cette décision. Tout d'abord, je signale que je suis tout à fait d'accord avec la proposition selon laquelle la circonscription électorale ne s'appelle plus Norfolk-Haldimand, mais Haldimand-Norfolk. Une simple inversion des deux éléments de son nom peut paraître sans conséquence. Cependant, aux yeux des résidents de la circonscription, cela représente beaucoup. Cela clarifie les choses puisque cette appellation est également celle de la région établie le 1er avril 1975, et celle de la circonscription provinciale. L'ensemble des électeurs approuve ce changement.

Afin de recueillir des données et de connaître l'opinion du public, la commission a tenu des audiences dans toute la province. Il y en a encore eu une à Welland. D'après le compte rendu de celle-ci, trois personnes ont témoigné au sujet de la circonscription de Haldimand-Norfolk, dont aucune n'était un représentant élu de la ville de Dunnville. Elles voulaient que Dunnville fasse partie de la nouvelle circonscription électorale de Erie. Les personnes les plus au courant des désirs des habitants de Dunnville, les représentants élus, le maire, le pro-maire ou les conseillers, n'étaient pas présents. Et ils étaient absents pour deux bonnes raisons. D'abord, ils avaient déjà fait valoir, avec succès, leur point de vue devant l'ancienne commission. En second lieu, l'audience de Welland n'avait pas été annoncée dans les journaux locaux et ils en ignoraient tout. A la suite de cette audience et aussi d'autres délibérations, la commission a décidé de retrancher Dunnville de Haldimand-Norfolk et de la rattacher à la circonscription d'Erie.

Monsieur l'Orateur, je veux maintenant exposer en détail pourquoi je m'oppose à ce changement. D'abord, et c'est ma principale raison, c'est que le maire de Dunnville et les conseillers s'opposent fermement à ce que leur municipalité soit retranchée de la circonscription de Haldimand-Norfolk. Leurs motifs ont été clairement exposés dans le mémoire présenté à la première commission et les raisons ont même plus de poids en 1976 qu'en 1973, puisque la municipalité régionale de Haldimand-Norfolk a été créé depuis lors. Je ne pourrais mieux démontrer la sincérité et la logique de la position officielle qu'en citant le mémoire présenté par le préfet de l'époque du comté de Haldimand à la première Commission de délimitation des circonscriptions électorales. Je cite le mémoire:

Instance présentée à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales à Welland, Ontario, le lundi 26 février 1973.

M. LE PRÉSIDENT: Je m'appelle Lorna Miller et j'habite au 125, Avenue Kneider, Dunnville, (Ontario). Je suis préfet du comté de Haldimand et président du conseil municipal de Dunnville.

Je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée de présenter cette instance au nom du conseil du comté de Haldimand, de la ville de Dunnville et des cantons de Canborough, Dunn, Moulton et Sherbrooke. Le président du conseil municipal de Dunn, M. Keith Richardson, est également présent ce matin.

Parmi les conseils municipaux que je représente ici aujourd'hui, un fort courant d'opinion souhaiterait que les municipalités de Dunnville, Canborough, Dunn, Moulton et Sherbrooke soient incluses dans la circonscription de Norfolk-Haldimand plutôt que dans la nouvelle circonscription de Lincoln. Je suis certaine, bien qu'aucun sondage n'ait été fait à ce sujet, que la majorité des électeurs de ces municipalités partage cet avis.

Comme vous le savez, au cours des dernières années, le groupe de travail de Haldimand-Norfolk a fait des études nombreuses et détaillées et un travail très complet au sujet de ces deux comtés dans le but d'établir un gouvernement régional à Haldimand et dans le Norfolk. Au cours de ces études, les particuliers, les organismes ou autres commissions et corps constitués ont, dans leurs rapports et soumissions, exprimé le désir de demeurer dans les limites de leurs deux comtés respectifs. Bien que le rapport n'ait pas encore paru, on nous a donné à comprendre que les limites resteraient les mêmes, avec un petit changement dans l'ouest . . .

Je ne sais si le docteur Railton, député actuel pour la circonscription de Welland, et M. William Knowles, député de Norfolk-Haldimand ont déjà soumis une demande à ce sujet ou s'ils comptent le faire, cependant, j'ai discuté de cette question avec ces deux députés et l'un et l'autre approuvent l'instance que je présente ici aujourd'hui.

Nous pensons avoir des liens beaucoup plus étroits du point de vue économique, social et politique avec le comté de Haldimand qu'avec la région de Niagara, ayant dépendu de la circonscription de Norfolk-Haldimand jusqu'à cette dernière répartition des sièges. J'aimerais souligner également que les comtés de Norfolk et de Haldimand constituent une circonscription provinciale.

Je ne pense pas qu'il faille insister davantage, mais j'aimerais souligner que nous souhaitons être inclus dans la circonscription de Norfolk-Haldimand, comme c'est le cas pour les élections provinciale, et nous vous demandons d'examiner d'un œil favorable la requête des représentants élus et des citoyens des municipalités que j'ai le privilège de représenter ici aujourd'hui.

Je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments respectueux,

Lorna J. D. Miller.

Comme témoignage supplémentaire des vœux du conseil de Dunnville, je voudrais consigner au compte rendu une résolution qu'il a adoptée le 9 mars 1976 ainsi qu'une lettre du greffier et trésorier de Dunnville. Voici la résolution:

Proposé par L. J. D. Miller, appuyé par Keith Richardson, que:

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

Considérant qu'à la séance pour l'audition des instances qui a eu lieu dans la ville de Welland le 26 février 1973, le préfet du comté de Haldimand, M^me^ Lorna J. D. Miller, également maire de Dunnville, au nom de ses conseils respectifs et avec l'appui des conseils municipaux de Canboro, Moulton et Sherbrooke, a demandé en toute déférence que les municipalités ainsi constituées à l'époque (toutes maintenant dans les limites de la ville de Dunnville) demeurent dans la circonscription de Norfolk-Haldimand;

Et considérant qu'à la même séance, le maire de la ville appelée alors Dunn, M. Keith Richardson, a présenté une instance analogue au nom de son conseil de même que le préfet du comté et le maire de Dunnville;

Et considérant que le rapport de la commission de délimitation des circonscriptions électorales de 1976 a exclu Dunnville de la circonscription de Haldimand-Norfolk, pour l'inclure dans la nouvelle circonscription d'Érié:

Et considérant que l'inclusion de Dunnville dans la circonscription de Haldimand-Norfolk n'augmenterait pas la population de la circonscription au-delà de 25 p. 100 du quotient électoral et ne réduirait pas la population de la circonscription d'Érié à moins de 25 p. 100 de ce quotient;

● (1610)

Et considérant que le conseil de ville de Dunnville, depuis la création de la région de Haldimand-Norfolk, persiste à croire plus que jamais que la ville de Dunnville a beaucoup plus de rapports avec la circonscription de Haldimand-Norfolk sur les plans politique, économique et social, puisqu'elle fait partie de la circonscription provinciale de Haldimand-Norfolk, qu'elle constitue une municipalité régionale avec la région de Haldimand-Norfolk et qu'elle n'a pas de liens analogues avec la circonscription proposée d'Érié.

Il est par conséquent arrêté que le conseil de ville de Dunnville s'oppose énergiquement à l'inclusion de la municipalité dans les limites de la circonscription proposée d'Érié et demande de toute urgence que cette municipalité soit incluse dans la circonscription de Haldimand-Norfolk pour les raisons susmentionnées et celles soumises à la Commission à Welland le 26 février 1973.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité. J'aimerais également lire à la Chambre une lettre que m'a envoyée le greffier de la ville de Dunnville, datée du 10 mars 1976:

M. William Knowles, député

Député de Haldimand-Norfolk

Édifices du Parlement

Ottawa (Ontario)

Monsieur,

Je tiens à vous remercier de m'avoir fait parvenir un exemplaire du «Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales».

Le conseil de ville de Dunnville s'oppose à l'inclusion de la municipalité dans la circonscription proposée d'Érié, comme en fait foi la résolution ci-jointe adoptée à l'unanimité lors de sa séance régulière d'hier soir.

Nous avions cru que la Commission, accédant à nos désirs, avait inclus la ville et les townships dans la circonscription de Haldimand-Norfolk.

Par suite de ce changement, nous n'avons pas présenté d'instances à la séance suivante qui eut lieu encore à Welland, le 28 octobre 1975, et je dois ajouter que la ville de Dunnville n'a fait aucune objection au changement proposé par la Commission et qu'elle n'a pas demandé non plus officiellement à être incluse dans la nouvelle circonscription proposée d'Érié.

Ce n'est que lorsque le rapport nous a été communiqué que nous nous sommes rendu compte que nous avions été placés dans la circonscription d'Érié. Nous trouvons aussi que nous aurions dû être avisés du changement pour avoir la possibilité de présenter notre cas à nouveau.

Nous vous rappelons notre résolution et nous vous prions respectueusement de faire tout votre possible pour faire placer la ville de Dunnville dans la circonscription de Haldimand-Norfolk.

Il ajoute quelques mots et signe «Frank Scholfield, greffier et trésorier municipal.» Il est évident au premier coup d'œil que les comtés de Dunnville et de Haldimand sont unis géographiquement, historiquement, socialement et politiquement. Je voudrais m'étendre un peu sur l'importance de ces quatre sortes de liens. Au sens géographique, depuis la formation du comté de Haldimand dans les années 1800 et même avant, les limites du comté avaient toujours englobé la ville de Dunnville. Dunnville, partie intégrante du comté, a contribué économiquement à son développement. Toute la région à l'est de Haldimand se trouve dans la vallée sur le cours inférieur de la rivière Grand. Autrefois, les navires et les péniches commerciaux remontaient la rivière de son embouchure, dans le lac Érié, à Caledonia en passant par Dunnville et Cayuga, grâce à une série d'écluses et de barrages. A l'heure actuelle ces relations commerciales et sociales subsistent; elles sont facilitées par un réseau d'autoroutes et de chemins de fer provinciaux et régionaux. Cette région relève actuellement de la Grand River Conservation Authority.

Du point de vue historique, Dunnville fait partie de Haldimand. A la fin de la révolution américiane de 1774, les Indiens des Six nations qui avaient combattu aux côtés des Anglais sous les ordres du chef Joseph Brant ont reçu une vaste étendue de terrain dans le bas de la rivière Grand, allant du Lac Erié à Brantford. Dunnville et Haldimand-Est se trouvaient sur ce terrain. Des parcelles furent vendues aux colons blancs et des petites villes et des villages apparurent le long de la rivière Grand: Port Maitland, Dunville, Cayuga, York et Caledonia. Il est donc évident que historiquement parlant, Dunnville se trouve dans Haldimand.

Dunnville a toujours été le centre des activités sociales du comté. Réciproquement, les ruraux de Dunnville ont fait du Centre agricole de Kohler, près de Cayuga, le lieu de réunion de toutes les associations agricoles, et féminines. Du point de vue politique, le comté provincial de Haldimand est resté intact. Il en est de même au niveau municipal et administratif. Il est important de noter que les organisations de comté des trois grands partis politiques estiment que la circonscription fédérale devrait englober Dunnville. Cette opinion est corroborée par un article du *Simcoe Reformer* du 5 mars 1976. J'aimerais maintenant lire un passage de cet article. Il est intitulé: «Les porte-parole locaux des partis veulent conserver Dunnville».

Une étude publiée récemment par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, à Ottawa, recommandait que la ville de Dunnville soit englobée dans une nouvelle circonscription qui porterait le nom de Erié. La Commission a aussi proposé que le nom de la circonscription de Norfolk-Haldimand soit changé en celui de Haldimand-Norfolk, afin de correspondre à celui de la région.

Après avoir consulté les représentants de Dunnville, M. Bill Knowles, député de Norfolk-Haldimand, s'est opposé à ce que Dunnville soit détachée de la circonscription.

M. Knowles a dit qu'il demanderait que la délimitation des circonscriptions soit revisée et recommanderait que les limites des circonscriptions coïncident avec celles des régions.

M. Ken Greene, président des progressistes conservateurs, de la région, a dit qu'il souscrivait aux efforts tentés pour conserver la ville de Dunnville dans la circonscription fédérale.

M. Norm Walpole, porte-parole du Nouveau parti démocratique, a déclaré qu'il était tout à fait logique que les limites régionales et électorales coïncident. Il a dit ne pas savoir si la population se comparait en nombre avec celle des autres circonscriptions, mais que, selon lui, le fait de conserver Dunnville créerait moins de confusion dans l'esprit des gens.

M. Don Haley, ancien président de l'association libérale fédérale de Haldimand-Norfolk, pense que les circonscriptions tant fédérale que provinciale devraient coïncider avec les limites régionales.

«L'idée d'un gouvernement régional n'avait d'autre but que de simplifier les choses», a-t-il déclaré. «Cette proposition ne fait que les compliquer.»

Nous en arrivons maintenant au principe de base qui a guidé les membres de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales: la répartition équitable de la population. Le quotient électoral pour l'Ontario est 81,085. La proposition d'inclure Dunnville dans Haldimand-Norfolk respecte ce critère. La population de Haldimand-Norfolk est de 75,292; ajoutons la population de Dunnville, 11,500, et nous obtenons le total de 86,792, bien en deça de la marge supérieure permissible de 25 p. 100, qui donne une limite maximale de 101,356. La population dans le district adjacent d'Erié est 79,834. Soustrayons la population de Dunnville, 11,500, et il nous reste 68,334, bien au-dessus de la marge inférieure permissible de 25 p. 100, 60,814. Ces chiffres sont tirés du rapport de 1976 de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Ontario. Il est donc évident que le changement proposé n'aurait pas d'effet adverse sur la circonscription voisine d'Erié d'où serait retranchée Dunnville. Il n'y a pas d'effet de domino.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je désire féliciter pour son travail la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Ontario présidée par le juge Campbell-Grant. A peu d'exceptions près, ce travail a recueilli l'approbation de la plupart des députés de la Chambre. La Commission s'est attaquée à un problème extrêmement complexe et a produit un excellent rapport aux termes de son mandat.

J'ai l'assurance qu'un groupe d'hommes aussi clairvoyants verront le caractère raisonnable de l'argument que j'ai exposé à la Chambre. Les faits parlent d'eux-mêmes. Maintenant que tous les faits leur sont connus et qu'on leur a présenté les opinions documentées des citoyens de Dunnville, je suis sûr qu'ils acquiesceront aux désirs de ces citoyens très engagés.

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, à mon avis le rapport déposé par la Commission pour la province de l'Ontario laisse à désirer lamentablement. On peut même se demander s'il constitue, à proprement parler, un rapport tel que le définit la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, on n'y donne pas de motifs pour justifier les recommandations qu'on y fait.

Tout à l'heure, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé des motifs disant que ce qui constitue un motif est une question d'opinion ou de définition. De fait, la loi est très précise à ce sujet. Il s'agit des motifs justifiant une recommandation. Cela dissipe toute incertitude et rend les choses très précises et très claires. Quand une commission de délimitation des circonscriptions électorales fait une recommandation, elle doit donner certaines raisons à l'appui; son rapport est incomplet peut-être même irrégulier s'il ne se conforme pas à cette disposition de la loi.

● (1620)

Je dirai même que cette lacune évidente a nettement défavorisé les citoyens de l'Ontario lorsqu'ils ont voulu faire des instances devant la Commission lors des audiences publiques. En réponse au député de Winnipeg-Nord-Centre qui a dit que les députés de cette Chambre manifestaient un intérêt égoïste pour la question, je répondrais qu'il n'en est rien. Nous parlons ici au nom des citoyens que nous représentons et ils ont été désavantagés pour exprimer leur opinion à l'égard des recommandations de la Commission, car ils ne pouvaient pas contester les motifs de ces recommandations.

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

Cette absence de motifs empêche également les députés de l'Ontario de commenter les propositions de la Commission au cours de ce débat. En fait, certains d'entre nous prétendent que ce débat n'aurait jamais dû avoir lieu. Comme la Commission de l'Ontario ne s'est pas conformée aux exigences de la loi on peut douter de la validité de la délimitation qui s'est faite jusqu'ici en Ontario. La situation est grave. Elle est si grave qu'il faudrait vraiment faire quelque chose pour dissiper l'incertitude.

Je crois qu'on pourrait faire au moins trois choses pour dissiper les doutes quant à la validité du rapport de la Commission pour l'Ontario. La première c'est que, pour protéger son intégrité, la Commission devrait reprendre elle-même sont rapport. Elle aurait dû faire le travail que lui le Parlement lui avait demandé de faire.

M. Gillies: Elle l'a fait.

M. Penner: Non. Elle n'a pas donné les raisons qui justifient ses recommandations.

M. Gillies: Elle l'a certainement fait.

M. Penner: Elle devrait donc reprendre son rapport, donner ces raisons et tenir de nouvelles audiences publiques pour que les citoyens de l'Ontario puissent parler en connaissance de cause. De même, les députés pourraient alors étudier le sens du rapport, et non pas seulement les cartes géographiques et les descriptions qui l'accompagnent. Une description n'est pas une justification. Répéter les exigences de la loi n'est pas une justification. Dire que la Commission a fait certaines choses, ce n'est pas dire pourquoi elle les a faites. C'est ce qu'elle a omis de faire.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit que l'Annexe B du rapport renfermait cinq paragraphes. C'est exact, mais qu'on prenne n'importe quelle phrase de ces cinq paragraphes, on a beaucoup de peine à y trouver quoi que ce soit qui constitue un motif par définition, et encore moins un motif justificateur, ce qui est encore plus fort, plus défini et plus précis. Deuxièmement, si la Commission elle-même ne revient pas sur son propre rapport, alors peut-être le gouvernement devrait-il songer à le renvoyer au comité permanent des privilèges et élections. Espérons que le comité recommandera les mesures indiquées pour dissiper les doutes qui planent sur la validité du rapport concernant l'Ontario.

Il serait intéressant et utile pour les députés d'en face, qui protestent que tout est conforme à la loi, de lire aux *Procès-verbaux* du comité des privilèges et élections le compte rendu des délibérations sur l'amendement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) exigeant des raisons. Le commissaire lui-même a alors déclaré que c'était une excellente idée et que cela devrait se faire. Les députés pourraient alors participer au débat de façon beaucoup plus utile et appropriée, et propre à aider la Commission. Ils seraient sur la même longueur d'ondes, si j'ose dire.

Le Commissaire à la représentation a alors fait la proposition suivante au comité: «Au lieu d'exiger des raisons simplement dans un rapport déposé à la Chambre, pourquoi n'allez-vous pas un peu plus loin en donnant ces raisons dans les journaux et en y joignant les cartes que vous allez préparer, afin que les citoyens puissent les étudier et que lors des audiences publiques, ils soient sur la même longueur d'onde que la Commission, sachant ce qui vous a amené à conclure que les cartes devaient se présenter d'une certaine façon?» Un des membres du comité ont jugée l'idée bonne et l'on a proposé un amendement à ce sujet. Le commissaire lui-même, qui siégeait à la commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Ontario, a fait une recommandation. Il a appuyé cette idée, pourtant jouant manifestement le rôle de conseiller, lorsqu'il a présenté son rapport, il n'avait pas jugé bon de suivre ses propres conseils.

J'ai déjà parlé du premier parti à prendre, l'action unilatérale de la Commission, et du deuxième, que le gouvernement devrait demander à la Chambre de renvoyer la question au comité permanent des privilèges et élections. Le troisième parti consisterait à saisir à titre individuel un tribunal compétent de l'affaire pour qu'il la tranche. Il est certes important pour chacun de nous que les lois du Parlement soient respectées par les commissions que nous nommons, dans la même mesure que nous exigeons des citoyens qu'ils respectent les lois.

J'ai commencé par dire que le rapport à l'étude est incomplet et inexact. J'irai même plus loin maintenant en disant qu'il est également insensible, sous deux rapports au moins. Il est d'abord insensible aux intentions du Parlement concernant tout l'aspect du remaniement. Comme l'a signalé le député d'Ontario (M. Cafik), l'intention du Parlement vis-à-vis d'une loi comme la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales et la loi électorale du Canada est de la plus haute importance. L'esprit qui anime la loi est d'une importance égale, ou peut-être même supérieure, à la lettre de la loi, c'est peut-être le cas de la plupart des autres lois qui exigent l'interprétation des tribunaux. J'ai dit que la Commission pour l'Ontario présentait deux lacunes. En plus de sous-estimer les objectifs que le gouvernement poursuit, elle ne tient aucun compte des vives protestations de la population du nord de l'Ontario.

On ne saurait nier que le gouvernement, par le découpage de la carte électorale, n'a voulu autre chose que permettre aux Canadiens d'être équitablement représentés. Le gouvernement a pris les mesure nécessaires pour atteindre ce but. En augmentant, d'une part, le nombre total de députés à la Chambre, le Parlement a cherché à empêcher que certaines régions perdent des sièges. Il a prévu certaines dispositions minimales pour les provinces dont la population croît moins rapidement que d'autres régions au Canada. On ne peut que souscrire de tout cœur à ce genre de mesure. C'est un principe fondamental que le Parlement se devait de respecter et il n'a pas manqué à ses obligations.

D'autre part, le Parlement s'est écarté de la règle rigoureuse de la représentation selon la population quand il a ajouté un deuxième siège aux Territoires du Nord-Ouest, décision que nous accueillons tous avec plaisir. Cette initiative devait être prise en raison de l'immensité de la région représentée, même si, comparativement, le nombre d'habitants de cette grande région est peu élevé. En troisième lieu, afin de conserver la représentation des régions moins populeuses et moins développées d'une province, la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales prévoit un écart de 25 p. 100 inférieure au coefficient de représentation pour la province. Bien entendu, cela suppose que, d'autre part elle autorise 25 p. 100 d'excédent dans les zones urbaines où la densité est plus élevée et où la question de la députation se présente sous un autre jour que dans les régions peu peuplées.

● (1630)

Par là le Parlement déclare sans équivoque que pour conserver à la confédération canadienne son caractère actuel, il faut faire certaines entorses au principe de la représentation proportionnelle à la population. Ce qui me conduit directement à vous parler de la situation que la commission cherche à créer dans le Nord de l'Ontario.

Pour la gouverne des députés, je tiens à souligner qu'on entend par Nord de l'Ontario la région de la province situé au nord de la French et qui constitue quatre cinquième, soit 80 p. 100 des terres de cette province. Il ne s'agit de rien de moins. A l'heure actuelle, les habitants de cette région n'ont que 12 députés pour les représenter au Parlement. A la prochaine législature la province d'Ontario aura sept sièges de plus. Naturellement, tous ces sièges seront accordés à la partie sud de la province, la plus populeuse. Personne n'a rien à y redire. La population de cette région s'est accrue rapidement. Certains des députés représentent un grand nombre de citoyens et il faut trouver une solution à ce problème grave. Les sept sièges seront accordés à cette région populeuse.

Des députés ont été aussi surpris que les citoyens du Nord de l'Ontario lorsqu'ils ont appris que la commission propose de réduire de 12 à 11 le nombre de sièges de cette région qui comprend 80 p. 100 du territoire de l'Ontario. Elle n'était pas obligée de faire cela. Je suis porté à croire que certains membres de la commission s'y sont opposés très fortement. Comment auraient-ils pu éviter d'avoir recours à une mesure aussi grave et aussi draconienne qui prive la population de cette région de la province de l'Ontario de la représentation qu'elle mérite? Ils auraient pu utiliser plus pleinement le facteur de tolérance de 25 p. 100 que la loi sur la révision des limites des circonscriptions leur permettait d'utiliser. Ils auraient pu ainsi maintenir le niveau actuel de représentation dans le Nord de l'Ontario. Il ne leur était même pas nécessaire d'aller jusqu'à la limite de ce facteur de tolérance de 25 p. 100. Le quotient pour l'Ontario est 81,085 et le minimum permis est 60,814 si l'on utilise jusqu'à sa limite le facteur de tolérance de 25 p. 100. La population moyenne des 11 circonscriptions maintenant proposées par la commission dans son rapport est 70,413, bien au-dessus du minimum permis. Si l'on conservait 12 circonscriptions, la moyenne serait de 62,046. Comme vous pouvez le constater, monsieur, cela respecte largement les limites de la loi.

A mon avis, le Parlement avait l'intention que la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales soit utilisée précisément de cette façon. J'exhorte encore une fois la commission à reconsidérer sa décision et à traiter avec justice le Nord de l'Ontario. Après tout, le Nord de l'Ontario ne demande pas ce qu'il ne mérite pas, il demande simplement la justice.

Afin de montrer que la commission de l'Ontario n'a pas pleinement atteint le facteur de tolérance de 25 p. 100, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler qu'au Québec, la commission a proposé de permettre à 51 p. 100 des circonscriptions de ne pas atteindre le quotient alors qu'en Ontario cela s'applique à 42 p. 100 des circonscriptions seulement. C'est une approche très différente.

On peut très bien demander pour quelle raison la commission de l'Ontario s'intéresserait surtout à une région de la province au lieu de considérer tout simplement la province comme un tout et de laisser les événements suivre leur cours. J'en ai déjà donné une raison, à savoir que le Nord de l'Ontario représente la plus vaste étendue territoriale de la province.

En outre, dans son rapport, la commission fait précisément allusion à cette région. Je me demande pourquoi. Pourquoi s'est-elle sentie obligée de mentionner le nord de l'Ontario? Cela laisserait supposer que les commissaires ont peut-être été un peu gênés par ce qu'ils ont fait. Selon le rapport, toutes les circonscriptions non urbaines du nord de l'Ontario ont une population inférieure au quotient. Ce n'est pas tout à fait vrai. Je mentionnerai la circonscription projetée de Nickel Belt, qui dépasse largement le quotient, avec une population de 89,392. Il s'agit pourtant d'une circonscription non urbaine du nord de l'Ontario. La commission parle précisément de cette région dans son rapport. Les commissaires reconnaissent l'existence du problème, mais, à mon avis, ils n'ont rien fait pour le résoudre. Au cours de ce débat que la commission aura l'occasion d'étudier, j'exhorte les commissaires, au nom des habitants du nord de l'Ontario, à prendre des mesures censées pour remédier à ce problème, ce qu'ils auraient dû faire tout de suite au lieu de nous mettre dans cette situation et de nous laisser dans une telle incertitude.

J'ai parlé plus tôt du sud de la province, qui est plus peuplé. En considérant les prétendues recommandations de la commission, je suis sidéré de constater que, dans cette région relativement dense, qui représente les 20 p. 100 de la province à forte densité de population, la commission propose qu'au moins 30 circonscriptions aient une population inférieure au quotient. C'est vraiment étonnant. Dans le nord de l'Ontario, qui représente 80 p. 100 de la province, certaines circonscriptions ont une population supérieure au quotient, et au sud, il y en a 30 dont la population lui est inférieure. Certaines d'entre elles en sont même loin, car elles sont presque au minimum du seuil de tolérance. Cette situation est pour le moins étrange.

Pourquoi accorder une attention spéciale au nord de l'Ontario? La réponse à cette question ressort manifestement d'un mémoire remis à la commission par le conseil d'administration du Conseil de planification sociale de Lakehead. Permettez-moi d'en citer le passage suivant:

> Il importe d'étudier tout particulièrement les immenses circonscriptions électorales de l'arrière-pays du nord de l'Ontario, avant même les circonscriptions urbaines et rurales du sud de la province. Les transports et les communications entre les collectivités septentrionales y sont bien plus difficiles et même, dans certains cas, ils sont inexistants. Les services sociaux et médicaux, les services d'éducation et les services gouvernementaux de toutes sortes sont bien inférieurs à ceux qui sont fournis dans les régions méridionales. Plus on s'éloigne des centres gouvernementaux, plus les inégalités en ce qui concerne l'accès à l'information augmentent. Pareille situation créé des obligations exceptionnelles, pour les représentants alors qui bien souvent, doivent intervenir de manière très directe et personnelle en tant que représentants officiels ou officieux des services et institutions publics. En outre, les problèmes particuliers au nord de la province, problèmes de développement, de gestion des ressources naturelles et d'écologie, exigent une représentation permanente et particulièrement consciencieuse pour le bien de tous les Canadiens.
>
> Pour ces raisons, le Lakehead Social Planning Council s'oppose à la perte de la représentation parlementaire pour cette région. Nous vous demandons instamment de réétudier les limites proposées ainsi que les données démographiques et nous vous prions de consentir à la marge de tolérance de 25 p. 100 en-dessous du quotient électoral afin de maintenir le niveau actuel de la représentation.

[M. Penner.]

La suppression d'un siège, comme la Commission le propose pour le nord de l'Ontario, représente beaucoup plus pour la région que la simple perte d'une voix au Parlement bien que cela constitue en soi une perte très grave. Un député n'est pas simplement une personne isolée. Son bureau représente beaucoup plus qu'un organisme fournissant de l'aide aux individus de diverses façons. Le député, le bureau de sa circonscription et son personnel à Ottawa constituent ensemble une équipe à laquelle le citoyen peut s'adresser s'il a besoin d'aide, de conseils ou d'informations, selon le cas. Nous ne parlons pas de la perte d'un mandat, nous nous préoccupons de l'organisme ou de l'équipe servant les électeurs d'une circonscription. On peut dire que les citoyens d'une région comme le nord de l'Ontario comptant beaucoup plus sur leurs élus que les habitants des centres densément peuplés. Du fait de la taille relativement petite des collectivités . . .

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Je regrette beaucoup de devoir interrompre le député mais je voudrais rappeler à la Chambre qu'une motion spéciale adoptée la semaine dernière limite à 20 minutes les interventions. Le député peut toujours solliciter le consentement unanime, et la présidence verra s'il y a un tel consentement.

● (1640)

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Il n'y a pas consentement unanime. La parole est au député de Northumberland-Durham (M. Lawrence).

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, étant engagé dans la vie politique du pays et de la province d'Ontario depuis plus longtemps maintenant que je voudrais bien l'avouer, et étant un représentant élu aux deux paliers de gouvernement depuis près de 20 ans maintenant, je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que j'ai vu se produire bien des formes différentes de remaniement des circonscriptions électorales. J'ai constaté des abus dans l'ancien système, tant au palier provincial que fédéral, au point où il a bien évidemment fallu procéder à des réformes.

Le moyen dont se sont servi les gouvernements provincial et fédéral dans la province et le pays a bien sûr pris la forme d'une prétendue commission indépendante. Comme je l'ai dit, j'ai vu de bons et de mauvais remaniements. J'ai vu de bons et de mauvais rapports émaner de commissions indépendantes. Je dois vous avouer, monsieur l'Orateur, que l'actuelle Commission pour la province d'Ontario a certainement, à mon avis, produit l'un des pires rapports que j'aie jamais vus sous la forme du rapport initial déposé l'année dernière.

Je dois dire qu'un changement radical s'est produit. J'ignore si c'est à cause des instances formulées au sujet du rapport miteux de l'an dernier, mais de toute façon en ce qui concerne le sud de l'Ontario, la Commission actuelle a présenté, de façon générale, un excellent rapport très compliqué que nous étudions actuellement. Je crois qu'en général on a tenu compte des intérêts communautaires du sud de l'Ontario. Je crois que les commissaires y ont maintenu les limites traditionnelles.

Ils ont également tenu compte de la mobilité actuelle de la population dans le sud de l'Ontario. La Chambre les avait chargés d'une lourde tâche. Je crois qu'ils s'en sont acquittés d'une façon remarquablement efficace pour le sud de l'Ontario dans ce rapport. Toutefois, une région précise me vient à l'idée. En général, la Commission a démantelé une région foncièrement tory dans le nord-est de la circonscription actuelle de Northumberland-Durham. On a inclus cette zone dans la nouvelle circonscription qu'on a appelée Cobourg-Newcastle. J'ai quelques mots à dire à ce sujet. On a inclus dans la nouvelle circonscription de Cobourg-Newcastle une zone où se livreront de réels combats dans le secteur nord-ouest, dans la zone avoisinant le vieux township de Reach, la ville de Port Perry et la zone maintenant comprise dans la circonscription d'Ontario.

Si j'avais l'ambition de poser ma candidature dans la nouvelle circonscription de Cobourg-Newcastle, je me plaindrais ici de ce remaniement, car j'ai remarqué que le député actuel d'Ontario (M. Cafik) a déposé un avis d'opposition dont nous allons entendre parler, j'en suis certain. Généralement parlant, je dirais toutefois, qu'il s'agit d'un bon rapport. Certes, c'est un rapport sensé. Du point de vue politique, je m'opposerais à certains remaniements pratiqués dans la circonscription de Northumberland-Durham, mais en toute justice envers la Commission, je dois dire qu'il était sensé d'ajouter le vieux township de Reach et l'ancienne ville de Port Perry à la nouvelle circonscription de Cobourg-Newcastle parce que les deux sont maintenant compris dans le reste de la zone municipale qui est, au fond, une zone rurale du centre et de l'est de l'Ontario.

A mon avis, l'addition de cette région complète un tout du point de vue de la représentation urbaine. Le député d'Ontario est peut-être triste de la voir disparaître, mais, pour ma part, en tant que contribuable, habitant et citoyen de la région, je suis heureux de la voir incorporer là car, à mon avis, elle complète un tout.

Je serai très bref, monsieur l'Orateur. J'ai deux objections très mineures—je souligne le mot «mineures»—à la circonscription numérotée 8 dans le rapport, appelé Cobourg-Newcastle. La Commission pourra probablement agir dans un cas; par contre, dans le deuxième, je ne suis pas sûr qu'elle puisse faire quoi que ce soit. Néanmoins, j'aimerais commenter brièvement ces deux oppositions à la Chambre cet après-midi. La circonscription nº 8 sur la carte de l'Ontario s'appelle actuellement Cobourg-Newcastle. Je m'oppose à cette appellation strictement à cause des objections qu'on m'a fait parvenir par courrier. Les commissaires ont sans doute choisi ce nom parce que la circonscription comprend la nouvelle ville de Newcastle et celle de Cobourg. La chose est sensée. Mais il s'y trouve aussi bien d'autres villes, comme par exemple Port Hope et Port Perry. Cette circonscription comprend un grand nombre de municipalités rurales.

Il n'y a rien d'étonnant à ce que de nombreux citoyens m'aient exprimé leur opposition au nom de la circonscription. Ils refusent de faire partie d'une circonscription dont le nom ne fait allusion qu'à deux de ses municipalités. Si j'étais membre de la commission chargé de choisir un nouveau nom pour cette circonscription, je crois que j'opterais pour le nom de Durham-Northumberland simplement parce que la plus grande partie du nouveau comté de Northumberland est et sera comprise dans la circonscription située à l'est et qui est actuellement représentée avec compétence par le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees). Je suis tout à fait d'accord que cette circonscription devrait s'appeler Northumberland.

Cependant, je signale aux commissaires que, comme le nouveau comté comprend également une bonne partie du nouveau comté de Northumberland, «Northumberland» devrait figurer dans le nouveau nom de la circonscription. C'est un nom qui est attaché à l'histoire de cette région et je crois qu'il devrait faire partie du nom de la circonscription. Je signale également que la nouvelle circonscription comprend une très grande partie de la municipalité régionale de Durham, surtout le nord et l'est. Par conséquent, le nom qui à mon avis refléterait bien la réalité géographique de la circonscription et calmerait les susceptibilités de nombreux citoyens qui ne veulent pas nécessairement être annexés à la ville de Cobourg ou de Newcastle, serait l'inverse du nom actuel de la circonscription.

Je suggère donc à vous, monsieur, et aux commissaires, s'ils lisent le compte rendu, que le nom de la nouvelle circonscription délimitée sur la carte nº 8 de l'Ontario soit Durham-Northumberland. Je crois que ce nom obtiendrait l'approbation de toutes les localités et municipalités de cette région.

● (1650)

Pour conclure, j'aimerais simplement dire que cela constitue une objection au rapport existant et je ne pense pas que la Commission puisse y faire grand-chose. Cette objection se fera sûrement entendre encore dans bien des régions du sud de l'Ontario d'ici la publication des prochains brefs d'élection et, entre-temps, le changement des délimitations municipales va poser un problème.

Permettez-moi de vous donner un exemple. La nouvelle circonscription prévue par ce rapport est délimitée à l'est par les limites existantes de la municipalité de Cobourg. C'est une bonne frontière car elle correspond aux limites municipales et les gens de la région savent s'ils sont à l'intérieur ou à l'extérieur de ces limites. Je crois que la Commission a agit fort sagement à l'égard de cette frontière est. Toutefois, on prévoit changer un bon nombre des frontières municipales du comté de Northumberland. Parmi les propositions qui ont été faites—et je suis sûr qu'avant longtemps le Conseil municipal d'Ontario en aura connaissance—la municipalité de Cobourg aimerait étendre ses frontières vers le nord et vers l'est.

C'est un projet d'annexation car la région située actuellement à l'est de Cobourg s'est bâtie très rapidement depuis quelques années et continue à prendre de l'expansion. A juste raison, le Conseil municipal de Cobourg désire s'annexer cette région afin de lui fournir les services municipaux et de donner à la ville une évaluation mieux équilibrée.

Ce que je vous demande, monsieur, et c'est là-dessus que je ne suis pas d'accord avec la Commission, au cas où la ville de Cobourg prendrait de l'expansion, et elle le fera, j'en suis sûr, pourquoi ne pouvons-nous pas donner aux frontières une certaine souplesse afin que les limites de la circonscription fédérale puissent être déplacées en même temps que les limites municipales si la ville prend de l'expansion d'ici la publication des prochains brefs d'élection? Je sais que ce n'est pas pour tout de suite et que cela soulève toutes sortes de problèmes, mais on peut prévoir ce qui se passera lors des prochaines élections si nous en avons, disons aux alentours de 1978, et si les limites de la circonscription restent à la limite est actuelle de Cobourg tandis que Cobourg s'étendrait vers l'est. Vous aurez alors des gens résidant à Cobourg et dans les limites de la nouvelle circonscription qui résideront et voteront dans la circonscription de l'est.

J'ai une proposition simple à faire: lorsqu'il est évident que les limites d'une municipalité qui fait partie de la circonscription vont être modifiées, la commission doit laisser une certaine latitude de façon à pouvoir changer les limites assez facilement lorsque celles de la municipalité changeront. Je le répète, cela exige peut-être quelques manœuvres compliquées, mais, quoi qu'il en soit, comme les nouvelles limites des circonscriptions dont nous discutons aujourd'hui n'entreront réellement en vigueur que lors de l'émission d'un bref pour les nouvelles élections, toutes les décisions prises par la présente législature pourront sans doute être modifiées avant la date réelle d'émission du bref.

Je me hâte d'ajouter que ce problème n'est ni critique ni dramatique au point d'avoir des répercussions importantes sur la carte électorale de cette partie du pays. Je signale toutefois qu'au sud de l'Ontario, à cause, en particulier, de la grande mobilité de la population à l'heure actuelle, à cause de la tendance croissante des gens à résider dans les régions urbaines ou semi-urbaines autour des grandes villes, et aussi parce que de plus en plus des municipalités s'étendent et englobent d'énormes secteurs autour d'elles, il s'agit d'un problème qui, j'en suis certain, va se reposer de plus en plus fréquemment. A mon avis, nos lois électorales devraient prévoir une façon d'y remédier simplement et rapidement lorsque les municipalités s'étendent de la sorte.

A part cela, je pense que ce rapport est bon. Je le répète, j'ai participé d'une façon ou d'une autre à un grand nombre de remaniements de cartes électorales. Je dois vous dire qu'il me semble presque incroyable que les mêmes commissaires aient pu rédiger un rapport aussi médiocre l'an dernier et un aussi bon cette année. Je ne sais pas pourquoi leur rapport de l'an dernier n'était pas aussi bon. Cela nous aurait évité bien des ennuis et bien des efforts. Toutefois, il faut les féliciter pour ce qu'ils ont fait dans le sud de l'Ontario.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La sécurité sociale—Demande d'enquête sur les régimes de pensions; le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—Les transports—La suppression des subventions au transport de la farime et du grain et la majoration des péages sur la Voie maritime; le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—Les aéroports—Le projet d'aménagement d'une nouvelle piste à Vancouver—Le motif du choix de la partie remblayée de Sea Island.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous n'en avez peut-être pas été informé, mais je crois qu'à la demande du gouvernement, ma question, prévue pour ce soir, a été reportée.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

LES AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR L'ONTARIO

La Chambre reprend l'étude des oppositions aux rapports des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales pour diverses provinces.

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a dit hériter, dans sa nouvelle circonscription de Cobourg-Newcastle, de la zone de Scugog, comme elle s'appelle actuellement, qui se trouve dans le township de Reach, à Port Perry. S'il se félicite de cet héritage, je m'incline devant sa perspicacité. Pourtant, la population concernée m'a fait connaître de façon très nette son désir de rester dans sa circonscription actuelle, qui est celle d'Ontario.

Lors des audiences publiques et dans mes rapports avec les commissaires, donc bien avant ajourd'hui, j'ai déjà fait savoir que je chercherais à faire en sorte que le territoire de Scugog de ma circonscription actuelle reste dans la nouvelle circonscription qui s'appelle actuellement Durham-Ouest. Cela à cause des liens qui rattachent depuis longtemps la zone en question à la région de Pickering et à l'ancienne circonscription d'Ontario.

La zone de Reach et Scugog appartient à la circonscription d'Ontario aussi longtemps que je me souvienne, je pense même que c'est depuis les débuts de la circonscription. Ses habitants sont attachés à cette circonscription depuis longtemps. La communauté d'intérêts et les axes naturels de communications sont orientés vers le sud et vers l'ouest, et non pas vers l'est et le sud. Je pense que les commissaires n'ont pas suffisamment tenu compte du désir général de la population de rester rattachée à la région Pickering-Uxbridge, et non de passer à celle de Cobourg-Newcastle, avec laquelle elle n'a que peu ou pas de liens.

Passons maintenant au township de Georgina, qui se trouve dans la partie nord, destinée à passer à la circonscription de Victoria-Haliburton, de ma circonscription d'Ontario. Le township de Georgina fait partie du comté d'York. Il a depuis très longtemps des liens naturels avec le sud et l'ouest, et non pas avec le nord et l'est. Je pense que les commissaires n'ont pas suffisamment tenu compte de la communauté d'intérêts, des axes naturels de communication et des liens de la population de Georgina, lorsqu'ils l'ont rattachée à la nouvelle circonscription de Victoria-Haliburton.

J'ai joint mes effort à ceux des adversaires de ce rattachement, lors d'un débat public qui a eu lieu devant les commissaires, pour tenter d'obtenir que Georgina reste dans la circonscription actuelle d'Ontario ou, à tout le moins, qu'elle soit réunie au sud et à l'ouest avec le reste du comté d'York.

● (1700)

La municipalité, les habitants et les journaux de l'endroit sont très inquiets au sujet de la possibilité de faire partie de la circonscription de Victoria-Haliburton, avec laquelle ils n'ont pas de communauté d'intérêts et où la circonscription s'étendra sur bien plus de 200 milles. Les gens de l'endroit trouvent cette idée inacceptable et je suis déçu que les commissaires n'aient pas vraiment tenu compte des instances que moi et d'autres avons présentées au sujet du sort du township de Georgina.

Le troisième point dont je veux parler concerne le nom de la circonscription. La circonscription d'Ontario, comme on l'appelle actuellement et qui, lors des dernières élections et des élections précédentes, comprenait les townships de Georgina, Uxbridge, Scugog, Pickering et Ajax, une partie de la ville de Whitby et du township de Whitby en plus d'une partie de la ville d'Oshawa, qui s'appelait à l'époque le township de East Whitby, pourrait très bien respecter les limites tout en restant exactement la même qu'avant le remaniement de la carte électorale et c'est ce que je recommande fortement aux commissaires. Cependant, si les commissaires estiment qu'il est préférable de ne pas rester trop au-dessus du quotient, Georgina devrait faire partie de la région de York et non de Victoria-Haliburton, et le township de Scugog, qui comprend les anciens townships de Scugog et de Reach et la ville de Port Perry, devrait être rendu à la circonscription qu'on appelle maintenant Durham-Ouest.

En outre, je signale que le nom Durham-Ouest indiqué sur la nouvelle carte électorale est tout à fait illogique. Le nom porte à confusion parce qu'il existe une localité appelée Durham dans la circonscription 24, qui est la nouvelle circonscription de Grey-Bruce. Je crois savoir que les habitants de cette localité n'aiment pas qu'on désigne la nouvelle région de Durham dans ma propre région par ce nom vu que leur localité s'appelle ainsi. En outre, la circonscription provinciale de Durham-Ouest est presque parallèle à la nouvelle circonscription fédérale de Durham-Ouest et le fait d'avoir deux circonscriptions qui portent exactement le même nom, même si elles sont dans des juridictions différentes, causera beaucoup de confusion chez les électeurs de l'endroit.

Je recommande donc que la circonscription nº 14, que l'on songe à appeler Durham-Ouest, soit nommée circonscription d'Ontario, ou tout au moins, si les instances du député de Northumberland-Durham sont couronnées de succès concernant le changement de nom de sa circonscription en Durham-Northumberland, il serait plus simple de l'appeler simplement circonscription de Durham. Il n'existe ni Durham-Nord, ni Durham-Est, ni Durham-Sud, ni Durham tout court dans la nouvelle délimitation, il serait un peu insensé de nommer Durham-Ouest la seule circonscription portant le nom de Durham. A l'ouest de quoi, je l'ignore. J'espère donc que les commissaires étudieront ce changement.

Le deuxième point que je voudrais souligner concerne la taille des circonscriptions non urbaines. Je pense que le député de Thunder Bay (M. Penner) a bien illustré ce point quand il a signalé l'importance des circonscriptions des régions rurales, surtout des grandes régions rurales, dont la population est près de la limite inférieure, étant donné que l'étendue de leur aire géographique en rend la représentation difficile. Les gens des régions rurales espèrent être mieux représentés ou du moins avoir une présentation plus directe que les régions urbaines plus petites et moins étendues. A mon avis, les commissaires n'ont pas suffisamment tenu compte de ces facteurs. Ils devraient essayer de maintenir les régions étendues à la limite inférieure du quotient, et les régions urbaines devraient tendre à la limite supérieure de la population.

Je suis d'accord avec le député de Thunder Bay qu'il ne paraît pas logique, à première vue, que le Nord de la province où les circonscriptions sont immenses, perde un siège alors que la province en gagne huit ou neuf. Cela n'est pas normal, à mon avis, et je pense que le député a raison, bien que je ne sois pas directement intéressé. C'est un point que j'ai soutenu devant les commissaires lors des audiences publiques afin de leur montrer qu'un grand nombre de députés, même ceux des régions urbaines du sud de l'Ontario, se préoccupait de la situation des régions rurales du nord d'Ontario et d'ailleurs. J'espère que les commissaires verront la nécessité de procéder à quelques rajustements à cet égard.

Mon dernier point, mais je ne m'y attarderai pas, concerne le caractère incertain de cette loi. En fait, je serai très bref. J'ai essayé d'exprimer aujourd'hui aussi clairement que je le pouvais le fait suivant; il a été allégué que les commissaires n'ont pas procédé à ce découpage dans l'esprit de la loi, ce qui risque de causer une certaine incertitude et d'entraîner la possibilité que les tribunaux en arrivent par la suite à le contester. Certains diront que cela n'est pas possible, mais je n'irai pas jusque-là, et je crois que c'est au contraire une possibilité très réelle. J'ai bien peur que cette question n'aboutisse devant les tribunaux.

Je tiens à l'exprimer aux commissaires. Je regrette qu'ils n'aient pas pris le temps de fournir des raisons à l'appui de leurs recommandations, non pas que je veuille les critiquer. Avant de prendre connaissance des recommandations dont nous sommes saisis à présent, j'ai présenté des instances, comme toutes mes municipalités l'ont fait, et elles ont porté fruit. Si le nouveau découpage que nous avons ici tient bien compte d'un grand nombre de ces préoccupations, il en oublie d'autres.

Aussi, je pense que les commissaires se sont montrés très consciencieux. Ils ont accompli un travail considérable, mais il importe qu'ils n'oublient pas que nous avons aussi nos difficultés et que, en tant que parlementaires et en tant que citoyens, nous serons placés dans une situation épineuse si tout ce remaniement est rejeté par les tribunaux. J'ai suggéré qu'il serait souhaitable de soumettre cette question aux tribunaux aussitôt que possible, en demandant à un comité de la Chambre, soit le comité permanent des privilèges et des élections, de leur soumettre une recommandation.

Il semble que ce ne soit pas là la voie choisie, tout au moins pas dans le cadre de la question de privilège que j'ai soulevée, mais j'espère qu'on trouvera d'autres moyens pour renvoyer cette question devant les tribunaux. Je trouve inacceptable, comme, je pense, que tous les députés à la Chambre sérieux et tous les Canadiens, de permettre un remaniement de cette importance, qui constitue le fondement du Parlement lui-même, et de poursuivre sans savoir si cette révision repose sur un fondement légitime solide et si elle ne risque pas d'être rejetée. J'espère qu'on mettra un terme à cette incertitude dès que possible.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, l'opposition que j'ai présentée énumérait les régions que j'estime, en toute déférence, devoir faire partie de la circonscription projetée de Broadview-Greenwood. J'ai également fait des recommandations en vue d'une révision. Je parlerai donc des propositions et recommandations que refermait l'opposition. Au paragraphe 2, j'affirme que la révision proposée dans le rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Ontario, de 1973, tenait mieux compte des aspects géographiques, historiques, culturels et municipaux qui constituent la circonscription. En d'autres termes, les limites de la circonscription coïncidaient avec les limites de la ville de Toronto, mais on accordait une attention spéciale à la limite nord de Broadview jusqu'à l'avenue Woodbine et on tenait compte des aspects historiques, sociaux et de la communauté d'intérêts. Voilà pourquoi je ne me suis pas opposé au rapport de 1973. Franchement, les limites me rappelaient un casse-tête. En 1976, on a tenté de modifier le casse-tête. Je dis dans le paragraphe (1) de mon opposition que dans la révision des limites de Broadview, la Commission n'a pas dûment considéré les aspects géographiques, historiques, culturels et municipaux qui constituent la circonscription.

● (1710)

J'espère que mes remarques seront jugées positives. Je me rends compte des difficultés que la Commission a affrontées en tentant de délimiter les circonscriptions de l'Ontario. Il est difficile de tenir compte constamment des intérêts communs, des limites municipales et de la population. J'ai fait trois propositions précises. Voici le paragraphe 3 de mon avis d'opposition:

Qu'une partie de la circonscription proposée de Rosedale au sud de la rue Queen et qui s'étend de l'avenue Broadview-Est jusqu'à la rue Leslie est une partie intégrante et composite de la zone de la circonscription de Broadview immédiatement au nord de la zone délimitée ci-dessus et qui s'étend de la rue Queen à la rue Gerrard et de Broadview à l'avenue Greenwood. Ces zones géographiques combinées constituent une communauté d'intérêts des points de vue géographique, culturel, social, religieux et commerçant.

Il est évident que la région au sud de la rue Queen, allant de l'avenue Broadview à la rue Leslie, fait partie intégrante de la région au nord jusqu'à l'avenue Gerrard et à partir de Broadview jusqu'à l'avenue Greenwood. Les gens de la région font leurs emplettes dans le même quartier commercial compris entre les rues Queen, Gerrard, Broadview et Greenwood; ils utilisent les mêmes centres sociaux et communautaires et partagent les mêmes intérêts; ils ont tous accès aux centres de loisirs Jimmy Simpson, Woodgreen et Pape. Il y a cinq ou six églises dans la région, Woodgreen United, St. Stephen, l'église presbytérienne de la rue Queen, St. Joseph, St. Anne et St. Clements. Les enfants de la région fréquentent les mêmes écoles. Voilà pourquoi on peut dire que ces gens ont des intérêts communs au point de vue achats, vie sociale et pratique religieuse.

La rivière Don constitue la ligne de démarcation; elle sépare les habitants de Broadview de ceux qui habitent à l'ouest. Les personnes qui habitent à l'ouest de Broadview et de Queen ont tendance à faire partie de la même circonscription. C'est pourquoi je m'oppose à ce que la région située au sud de Queen, de Broadview à Leslie, soit comprise dans Rosedale. Il n'a jamais existé de communauté d'intérêts entre les habitants de Rosedale et ceux du secteur délimité par Broadview et Leslie, au sud de Queen. C'est pourquoi les habitants de ce secteur devraient avoir le même genre de représentation que ceux du secteur situé immédiatement au nord de la rue Queen.

Les commissaires peuvent rétorquer que le secteur situé au sud de la rue Queen fait partie de la circonscription provinciale de St. David's. Ce faisant, la Commission pense à la région située entre Broadview et l'avenue Logan. J'ai entendu bien des objections à ce sujet. Les habitants de cette région n'ont pas l'impression de faire partie de la circonscription provinciale. Je sais par expérience que les habitants du secteur situé au sud de Queen, entre Broadview-Est et Leslie, viennent me trouver pour des problèmes de circonscription. Ils n'ont pas l'impression de faire partie de la circonscription provinciale de St. David's ni de la circonscription fédérale de Rosedale. Je dis au paragraphe 4 de mon opposition:

Qu'on pourrait faire la révision en incluant la zone proposée pour Rosedale, délimitée au paragraphe (3), dans la circonscription de Broadview-Greenwood et en la remplaçant dans la circonscription proposée de Rosedale, par la zone qui commence sur le côté nord des avenues Broadview et Mortimer et s'étend vers l'est sur le côté nord de l'avenue Mortimer jusqu'à l'avenue Pape et vers le nord sur le côté ouest de l'avenue Pape jusqu'à la route de Millwood dans la municipalité de East York.

Cette recommandation est presque la même que celle faite par la Commission dans son rapport de 1973 et porte sur une zone géographique, culturelle et municipale de la partie nord-est de la circonscription proposée de Rosedale qui présente une communauté d'intérêts avec elle. Vous voyez ce que j'ai fait. Je suis parti de la rivière Don en direction de Pottery Road; j'ai remonté le chemin et pris l'angle des avenues Mortimer-Broadview comme point de départ de la révision. Tous les habitants de ce secteur ont des intérêts communs avec les gens de la région de Millwood-Southvale. Ils font leurs achats aux mêmes centres commerciaux, fréquentent les mêmes centres communautaires, etc. Ma proposition suivante concerne la région de Beaches. J'ai dit au paragraphe 5:

Que la partie de la circonscription proposée de Beaches qui commence à l'avenue Jones et à la rue Queen et s'étend au nord sur le côté est de l'avenue Jones jusqu'à la rue Gerrard et à l'est sur le côté sud de la rue Gerrard jusqu'à la rue Greenwood et au sud sur le côté ouest de Greenwood jusqu'à la rue Queen constitue une zone présentant une communauté d'intérêts et qui fait partie intégrante de la zone générale qui s'étend de Greenwood et la rue Gerrard à l'est, jusqu'à l'avenue Broadview et la rue Gerrard à l'ouest et au sud de la rue Gerrard au boulevard Lakeshore-Est.

La région mentionnée forme l'extrémité sud de la circonscription. Autrement dit, les gens habitant le secteur délimité par la rue Gerrard au nord, le boulevard Lakeshore au sud, l'avenue Broadview à l'ouest et l'avenue Greenwood à l'est ont tous des intérêts communs et fréquentent les mêmes églises, les mêmes écoles et centres sociaux et commerciaux. J'ai déclaré au paragraphe 6:

Que la révision pourrait se faire en incluant la partie de la circonscription proposée de Beaches délimitée au paragraphe (5) dans la circonscription de Broadview-Greenwood, et en lui substituant, comme partie de la circonscription proposée de Beaches, la zone qui commence sur le côté sud des avenues Mortimer et Greenwood et qui s'étend à l'est sur le côté sud de l'avenue Mortimer jusqu'à l'avenue Woodshire.

M. Otto, ancien député, parlait de même en 1967 lorsqu'il cherchait à faire remanier les limites des circonscriptions électorales. Il savait que la zone sise au nord de l'avenue Danforth, et surtout jusqu'à Mortimer, aurait dû faire partie du canton d'East York. Les gens de la région avaient des intérêts communs. A mon avis, nous devrions faire de l'avenue Mortimer la commune frontière nord pour les circonscriptions projetées de Broadview-Greenwood et Beaches. Cela est bien différent du curieux jeu de patience que l'on essayait d'établir dans le rapport de 1973 concernant les limites de la ville depuis Broadview à l'ouest jusqu'à Woodbine à l'est. La troisième proposition est faite au paragraphe 7. Elle est la suivante:

● (1720)

Que la partie de la circonscription proposée de Broadview-Greenwood au nord des limites de la cité de Toronto et qui s'étend jusqu'à la rivière Don au nord et jusqu'à Greenwood à l'est et Broadview à l'ouest ne tient pas dûment compte des aspects municipaux, géographiques, historiques, culturels ni de la communauté d'intérêts de la zone.

J'ai fait la proposition suivante au paragraphe 8, par le biais d'une révision:

Outre la révision recommandée au paragraphe (4) ci-dessus, on pourrait faire une révision supplémentaire en incluant, comme partie de la circonscription proposée de York-Est, la partie de la zone proposée pour Broadview-Greenwood délimitée au paragraphe (7), qui commence sur le côté nord des avenues Pape et Mortimer et s'étend vers l'est sur le côté nord de l'avenue Mortimer jusqu'à l'avenue Greenwood et de là vers le nord sur le côté ouest de l'avenue Greenwood jusqu'aux avenues Donlands et Pape et de là vers le sud sur le côté de l'avenue Pape jusqu'à l'avenue Mortimer.

Cette recommandation est presque la même que celle faite par la Commission dans son rapport de 1973 et porte sur une zone municipale et culturelle qui représente une communauté d'intérêts avec une partie de la circonscription proposée de York-Est.

Ce que je résume au paragraphe 9 en disant, je cite:

Que les trois recommandations faites dans la présente opposition proposent, pour la zone générale, une meilleure intégration du point de vue géographique, municipal, culturel et de la communauté d'intérêts, qu'elles réduisent au minimum le déplacement des gens des anciennes circonscriptions aux circonscriptions nouvellement proposées et qu'elles correspondent aux quotas électoraux pour la province d'Ontario.

En d'autres termes, la circonscription proposée de Broadview-Greenwood serait limitée au nord de Broadview à Greenwood, au sud par Lakeshore, et à l'est par l'avenue Greenwood et la rue Leslie, et à l'ouest par l'avenue Broadview. Pour ce qui est de la circonscription proposée de Beaches, celle-ci serait bornée au nord par l'avenue Mortimer, au sud par Lakeshore, à l'est par les limites de la ville et à l'ouest par Woodbine. Des points de vue géographique, historique et d'intérêts communs, cela formerait une meilleure circonscription.

Dans les trois propositions que j'ai formulées, j'ai tenu compte du nombre d'habitants en cause. La circonscription proposée de Broadview-Greenwood compte maintenant 89,900 âmes. L'échange avec Rosedale comporterait une perte de 8,800 âmes et un gain de 6,775 soit une perte nette de 2,025. Le changement concernant Beaches représenterait un gain de 5,650 personnes, celui concernant York-Est signifierait une perte de 6,670 personnes. De sorte que le nouveau total pour la circonscription proposée de Broadview-Greenwood se situerait à environ 87,000 habitants. Toutefois, il faut ajouter à ce nombre les occupants de trois nouvelles maisons d'appartements construites depuis le recensement de 1971. Ces appartements sont situés sur le côté ouest de Broadview juste au sud de l'avenue Mortimer. Une nouvelle maison d'appartements s'est construite aussi dans la zone de Cambridge juste à l'est de Broadview et de Davenport. Ces quatre maisons de rapport représentent au moins 2,000 âmes, produisant un grand total pour Broadview-Greenwood de 89,000 personnes.

Quant à la circonscription proposée de Beaches, 7,300 électeurs de York-Est y passeraient et 5,650 électeurs de Beaches passeraient à Broadview, soit un gain net de 1,650 et un nouveau total de 92,300 électeurs pour la circonscription proposée de Beaches. Quant à la circonscription de Rosedale, il y aurait un gain de 8,800 et une perte de 6,775, soit un gain net de 2,025 électeurs et un nouveau total de 89,800 électeurs. Dans la circonscription de York-Est, enfin, il y aurait un gain de 6,770 et une perte de 7,300, soit une perte nette de 530 électeurs et un nouveau total de 90,250 électeurs.

Si ces recommandations étaient acceptées, elles aideraient la circonscription proposée de Broadview-Greenwood. Elles doteraient la circonscription de limites parallèles. Elles aideraient la circonscription de Beaches au point de vue de la communauté d'intérêts et doteraient la circonscription de limites parallèles. Elles feraient de l'avenue Mortimer la limite nord commune des circonscriptions proposées de Beaches et de Broadview-Greenwood. Elles donneraient une communauté d'intérêts à la circonscription de Rosedale et la doteraient des limites proposées dans le rapport de 1973 à une légère modification près. Voilà les principales objections concernant les propositions. En ce qui concerne le nom, j'ai dit au paragraphe 10:

Qu'on donne à la circonscription proposée de Broadview-Greenwood le nom de Broadview qui correspond plus précisément à la circonscription et permet d'éviter la confusion.

La zone qui s'étend de l'ouest de Broadview à l'est de Greenwood est généralement connue comme la région de Broadview. Il y aurait confusion si on ajoutait le mot «Greenwood», car la circonscription de Greenwood est remplacée par la circonscription proposée de Beaches. La seule partie de Greenwood rattachée à la nouvelle circonscription proposée de Broadview-Greenwood est le côté ouest de Greenwood. Ce n'est pas une raison suffisante pour proposer un changement. De tout temps, on a considéré que Greenwood commençait à l'avenue Greenwood et s'étendait vers l'est. Autrefois, elle s'étendait jusqu'à Victoria Park ou aux limites de la ville. Les habitants de la nouvelle circonscription de Broadview et la circonscription actuelle de Greenwood connaissent ces noms. Nous ne ferions qu'accroître la confusion en joignant les deux noms de Broadview et de Greenwood dans la nouvelle circonscription proposée.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps qui lui est attribué aux termes de l'ordre spécial de vendredi est écoulé.

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je n'envisage pas de faire une longue intervention à ce moment-ci. J'étais député à la Chambre en 1964 lorsque la loi établissant les commissaires indépendants pour la délimitation a été adoptée. Il est très révélateur que le Parlement étudie aujourd'hui, en 1976, la question de la délimitation d'après les résultats du recensement de 1971, soit près de cinq ans plus tard. Il ne faut pas oublier qu'un autre recensement aura lieu en juin cette année. Il faudra attendre encore quelque temps avant qu'on ne puisse tenir compte de ses résultats.

● (1730)

Tout ce que je peux dire, c'est que j'espère que la commission fera son travail et évitera dorénavant tout changement important. Il n'y a pas de doute que les limites, quelles qu'elles soient, seront toujours source de problèmes. Je ne suis pas, en tant que député d'Ottawa-Ouest, du même avis que mon collègue de la circonscription adjacente, Ottawa-Centre. Je crois qu'il a ajouté son nom à la liste de ceux qui s'opposent à la nouvelle délimitation. Malheureusement, il n'a pas pu venir à la Chambre cet après-midi.

Bref, l'objet de la contestation est ma limite est et sa limite ouest. La commission avait proposé à la Chambre il y a quelque temps de délimiter Ottawa-Ouest du côté est en suivant l'avenue Fisher, Carling, et Holland jusqu'au Queensway et à l'est en suivant le Queensway sur un mille jusqu'à son point d'intersection avec la voie ferrée du Canadien Pacifique. C'est à mon avis une frontière bien conçue, car elle tient compte des caractères socio-culturels de ce quartier. La commission a cru bon ensuite de proposer un petit changement. Elle a porté la ligne de démarcation le long de l'avenue Holland vers le nord jusqu'à la rue Wellington et à l'est le long de Wellington jusqu'au point d'intersection avec la ligne de voie ferrée du CP. Cette nouvelle délimitation coupe en deux une paroisse historique bien connue, la paroisse Saint-François. Elle s'étend du côté droit de la rue Wellington et couvre un secteur très vaste.

A mon avis, il n'y a pas d'autre limite logique que celle que propose la plus récente proposition. De l'autre côté de la rue Wellington, on parle une autre langue, les gens de ce district sont généralement francophones. La paroisse Notre-Dame-des-Anges, au nord de la rue Scott, est plus récente que celle de Saint-François et dessert une grande partie de ce quartier. A tout prendre, j'espère que la Commission ne modifiera pas davantage la délimitation de ces circonscriptions. Je ne pense pas qu'elle puisse proposer quelque chose de plus logique ni de plus conséquent.

Nous devons reconnaître que le remaniement ne constitue pas l'une des tâches les plus glorieuses du Parlement. D'une certaine façon, tous ceux d'entre nous qui sont touchés éprouvent un certain embarras. Le remaniement des circonscriptions électorales nous a valu l'expression «truquage électoral». Ce n'est que depuis peu que les circonscriptions électorales ont pris la forme, je dirais, d'animaux fictifs ou étranges. J'espère que la Commission poursuivra son travail. Bien que j'eusse choisi des limites différentes, je crois, pour ma part, qu'elles sont tout aussi bien fondées et justifiées, et j'espère que la Commission n'y retouchera pas.

M. Blais: Monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Blais: Non, monsieur l'Orateur. Je désirais prendre part au débat et j'avais l'impression d'être le suivant sur votre liste.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Je me trouve dans une situation difficile quand il y a autant d'enthousiasme. La présidence fait de son mieux pour collaborer avec les whips des divers partis. Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid).

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, l'enthousiasme qui anime les participants au présent débat est compréhensible. J'aimerais traiter brièvement de certains problèmes que nous éprouvons dans le nord de l'Ontario depuis la décision de la Commission de réduire de 12 à 11 le nombre de circonscriptions dans cette région.

Nous avions cru, en 1965, lorsque la précédente commission avait recommandé de porter le nombre de sièges de 11 à 12 qu'on reconnaissait enfin que le nord-ouest et le nord-est de l'Ontario étaient en pleine croissance et en pleine expansion. Je dois cependant admettre, qu'au début, le fait d'ajouter une circonscription à la représentation traditionnelle de la région a suscité des difficultés considérables. Celles-ci ont soulevé certaines protestations. Néanmoins, on a accepté ce nouvel état de choses et avec le temps, cette addition s'est révélée un apport considérable, en ce sens qu'elle a permis aux gens de la campagne d'être mieux représentés car par le passé leurs intérêts se trouvaient assimilés à ceux des habitants des villes et ils avaient l'impression qu'on les servait en dernier. Ce fut donc un choc pour nous que de découvrir que le nord de l'Ontario perdrait un siège dans les nouvelles propositions de délimitation des circonscriptions.

En conséquence, les députés libéraux du nord-ouest de l'Ontario se sont réunis pour tracer une carte que le député de Thunder Bay (M. Penner) a présentée aux commissaires lors de leur réunion à Thunder Bay. Pour prouver qu'il était possible de faire les choses autrement, les députés du nord de l'Ontario ont tracé une deuxième carte. Cette fois, nous l'avons montrée aux députés d'autres partis qui venaient du nord-ouest de l'Ontario et ils ont convenu qu'elle permettait d'obtenir une douzième circonscription dans le nord de la province même s'ils n'ont pas accepté d'emblée les limites qui figuraient sur la carte. J'ai eu le plaisir de présenter cette carte aux commissaires à leur réunion à Sudbury. J'ajouterais que j'ai assisté à la réunion de Thunder Bay et que j'y ai également fait valoir la nécessité d'avoir douze sièges pour le nord de l'Ontario. Donc, nous avons montré à la Commission deux façons de maintenir la représentation du nord de l'Ontario à douze sièges comme nous le souhaitions.

A notre avis c'était très raisonnable car, à la suite de l'augmentation du nombre de sièges au Parlement, l'Ontario a sept sièges de plus et cela devrait donner à la Commission suffisamment de latitude pour nous accorder le siège supplémentaire ou conserver nos douze sièges. En outre, la Chambre des communes a adopté une mesure d'initiative parlementaire visant à tenir à jour la représentation rurale en n'obligeant plus la Commission à tenir compte de l'expansion des banlieues des grandes villes.

Nous avons pensé que la combinaison de ces deux facteurs nous permettrait de conserver nos douze sièges. S'il doit y avoir un douzième siège nous reconnaissons que cela peut fausser la situation et qu'il faut modifier le profil normal du remaniement. Néanmoins, compte tenu des dimensions géographiques de la région qui représente 60 p. 100 de la superficie totale, j'estime qu'il faudrait découper plus raisonnablement les circonscriptions allouées. A l'heure actuelle, deux circonscriptions seulement se partagent presque toute cette région qui couvre 60 p. 100 de la superficie totale. Il s'agit des circonscriptions de Cochrane et de Kenora-Rainy River. Avec une région aussi vaste à couvrir, il faudrait une troisième circonscription qui comprendrait une région rurale importante.

A l'heure actuelle, les députés de ces deux circonscriptions ont à faire face à une tâche presque impossible, celle de parcourir leurs circonscriptions respectives et d'essayer d'assurer une représentation suffisante aux électeurs qui habitent le nord-est et le nord-ouest de l'Ontario représentés par deux députés. Les dernières propositions de la Commission entraîneront une diminution sensible de la représentation que les électeurs attendaient par suite de la décision de la commission précédente d'ajouter un siège dans ce secteur, c'est-à-dire de passer de 11 à 12 sièges.

Je le répète, je tiens à souligner le vœu exprimé par tous les députés du nord de l'Ontario et tous les gens qui ont comparu aux audiences de la Commission, c'est-à-dire qu'ils acceptent les dislocations qui doivent se produire si le Nord de l'Ontario doit être doté de 12 sièges. Nous reconnaissons le problème auquel la Commission doit faire face. Nous comprenons la difficulté qui se pose à vouloir découper 12 circonscriptions alors que le chiffre de la population est à peine suffisant pour répondre aux exigences de la loi. Néanmoins, nous exhortons la Commission à tenir compte des arguments que le député de Thunder Bay et moi avons invoqués.

● (1740)

J'aimerais également aborder un autre point soulevé par les députés de Thunder Bay et d'Ontario. Il s'agit des motifs des décisions. Il est bien sûr que personne, je pense, ne s'attendait que la commission motive par le détail chaque trait tiré dans chacune des circonscriptions. Ce à quoi nous nous attendions, c'est que lorsqu'un changement majeur était apporté, lorsqu'on réaménageait de façon notable l'orientation existante de la représentation, la commission se rendît compte de ce qu'elle faisait et nous en fournît une justification permettant à ceux qui se sont donné la peine de comparaître à ses audiences publiques de discuter la question en connaissance de cause. C'est dans cette intention que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a présenté sa motion, et c'est dans cette intention, je pense, que la Chambre des communes en a fait une loi.

Dans le cas du nord de l'Ontario, où la représentation de la population a été sensiblement modifiée, aucun motif n'a été donné. Il me semble que c'est aller à l'encontre de l'intention dans laquelle a été voté par la Chambre le nouveau texte de loi, car la commission a préféré ne pas en tenir compte, dans les motifs qu'elle nous a donné de sa décision. Si la commission avait énoncé ses raisons d'agir, si elle avait indiqué les raisonnements et les impératifs qui l'ont amenée à réduire de 12 à 11 le nombre de sièges du nord de l'Ontario, peut-être aurait-il été impossible de combattre ses motifs. Qui sait? Mais dans les circonstances, c'est-à-dire, en l'absence de motifs, lorsque nous avons présenté nos observations à la commission à Thunder Bay et à Sudbury, nous ne savions où nous allions. C'est pour cette raison que la Chambre a voté la disposition qui permet de soumettre la question à un débat en règle. Peut-être bien, je répète, que si le raisonnement suivi par la commission avait été si contraignant, si ses conclusions avaient été si logiques, nous n'aurions pas eu d'argument à lui opposer. Mais comme en réalité il n'y avait pas de motifs, nous étions en très mauvaise situation pour chercher à infléchir la commission dans sa décision.

Je termine sur la réflexion suivante: alors qu'avec les commissions antérieures la tendance avait été de nous donner un siège de plus, la dernière commission renverse la vapeur sans nous donner de raisons. Les députés du nord-ouest et du nord-est de l'Ontario et les éléments de la population qui ont comparu devant les commissions à Sudbury et à Thunder Bay, se sont tous montrés disposés à accepter d'inévitables distorsions pour conserver 12 sièges. Nous prions la commission de bien vouloir réexaminer la situation, de revenir sur sa décision, et d'assurer au nord-ouest de l'Ontario une représentation de 12 sièges.

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'émoi que je participe à ce débat, car mon voisin au sud m'accuse d'y prendre part un peu tard. Je suis impatient d'entendre les belles remarques qu'il fera lorsqu'il interviendra, bien que je ne puisse imaginer comment, avec une circonscription aussi charmante, on puisse être intéressé à présenter un avis d'opposition.

J'ai montré tout au début que j'étais très intéressé par la question du remaniement de la circonscription de Nipissing. Votre Honneur se rappelera peut-être qu'en janvier 1973, lors de ma première session ici, nous avions examiné la question du remaniement et que j'avais alors pris part au débat, pour la principale raison que, comme l'ont signalé le député de Thunder Bay (M. Penner) et le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), on tentait de ramener de douze à dix le nombre de sièges pour le Nord de l'Ontario.

A cette époque, je pensais que les commissaires agissaient le plus équitablement possible, car ils ne disposaient que d'instruments inadéquats. J'avais espéré que le remaniement étant alors bloqué, un nouveau remaniement aurait pu intervenir qui aurait rendu justice au Nord de l'Ontario. Il me semble que, plus que n'importe quelle autre partie du Canada, le Nord de l'Ontario illustrait parfaitement les problèmes du remaniement, cette région rurale s'étant vu imposer une réduction du nombre de ses représentants.

Plus tard, j'ai présenté un bill d'initiative parlementaire qui aurait permis aux commissaires de s'écarter des normes provinciales de 25 p. 100 pour aller jusqu'à 35 p. 100. J'espérais que, par cet amendement à la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, les commissaires pourraient attribuer 12 sièges au nord de l'Ontario, en dépit d'un accroissement démographique proportionnel moindre dans la région sud du lac Nipissing et de la rivière des Français.

Si j'ai bonne mémoire, le député de Kenora-Rainy River m'avait conseillé de retirer ce bill parce qu'on pensait que si l'on augmentait le nombre total de sièges à la Chambre des communes, on ne réduirait pas le nombre de sièges dans le nord de l'Ontario. Par conséquent, l'injustice qui s'est pourtant bien produite quand les commissaires ont éventuellement accordé seulement 11 sièges à la région ne se produirait pas.

J'avais donc bien hâte de voir le rapport de la nouvelle commission après qu'on ait modifié la constitution de façon à augmenter le nombre total de sièges à la Chambre. Vous pouvez imaginer ma consternation et mon étonnement quand les commissaires ont quand même réduit le nombre de sièges de 12 à 11, pendant que le nombre total de sièges pour l'Ontario passait de 88 à 95. En réalité, la commission a donné 8 sièges supplémentaires au sud de l'Ontario et a réduit de 12 à 11 le nombre de sièges du nord de l'Ontario, qui représente 80 p. 100 de la superficie totale de l'Ontario.

Je n'ai pas été le seul à être déçu, monsieur l'Orateur. La commission n'a pas seulement réduit le nombre de sièges, mais elle a aussi omis de protéger la communauté d'intérêts. Avant l'audience publique, la commission disait: «Nous ne pouvons donner que 11 sièges et non 12 au nord de l'Ontario.» Nous avons dit à la commission qu'elle devrait maintenir les 12 sièges du nord de l'Ontario et elle nous a répondu: «Que préférez-vous, que nous protégions la communauté d'intérêts afin que les personnes qui sont représentées par un député soient reliées du point de vue de la logistique, des communications, de la communauté d'intérêts, du progrès social et ainsi de suite, ou bien que nous vous donnions 12 sièges?» Nous avons répondu que nous voulions les deux à la fois, monsieur l'Orateur, et nous n'avons eu ni l'un ni l'autre. La commission n'a pas protégé la communauté d'intérêts et ne nous a pas donné 12 sièges et nous sommes pris entre le feu et l'eau.

Il est malheureux que cela se soit produit parce qu'à mon avis, le nord de l'Ontario n'a pas changé. C'est encore un exemple typique de la façon dont les pouvoirs du Parlement et les pouvoirs de la représentation sont orientés vers les régions urbaines; l'urbanisation touche même les députés. Étant donné que le nord de l'Ontario couvre une grande superficie, mais connaît une expansion démographique relativement peu élevée, on traite la région comme un parent pauvre. Je ne doute pas un instant que les commissaires auraient dû tenir compte des instances présentées. Quand le rapport initial déposé en août 1975 a été rendu public, j'ai insisté pour que les localités de ma circonscription puissent faire connaître leur point de vue.

● (1750)

Dans leur rapport, les commissaires ont exclu toute la partie nord-ouest de ma circonscription. Celui qui vient des régions fortement développées de l'est du Canada où chaque partie de la province est habitée ne peut se faire une idée de la taille du nord de l'Ontario et de d'éparpillement des populations. Une partie de ma criconscription, River Valley-Field, qui comprend les townships de Springer et Caldwell, a toujours été partie intégrante de ma circonscription et voilà qu'on l'incorpore maintenant à celle de Timiskaming qui s'étend entre Moosonee, ce passage du nord-ouest tant recherché par Champlain en 1615, et la route 17, quelques 900 miles au sud. Je sais que pour le député de Timiskaming (M. Peters), la seule façon de visiter ses électeurs c'est de remonter l'Oricana en canot, de traverser le lac Timiskaming et ensuite d'emprunter le bassin de l'Outaouais. Il hérite d'une partie du nord-est de ma circonscription qu'il ne peut visiter qu'en empruntant le lac Timiskaming et l'Outaouais ou encore la route 63 qui traverse ma circonscription.

Les citoyens ou les électeurs de cette région ne méritent pas une telle absurdité. Je sais que le député de Timiskaming est un représentant très actif, mais ce ne sont pas ses qualités que je mets en cause. Je dis que l'on ne peut logiquement admettre que des gens qui habitent à 40 miles au nord du centre de ma circonscription soient représentés par une personne qui doit parcourir 60 miles par eau et 120 miles par terre. Il n'est pas logique non plus que les habitants de River Valley desservis par la route 594, soient représentés par quelqu'un qui doit parcourir 120 miles dans des chemins très difficiles. Si vous connaissez la négligence du gouvernement de l'Ontario à l'égard des routes du nord de la province, vous n'avez rien vu avant d'avoir emprunté la route 11 qui remonte River Valley jusqu'à Glenafton et traverse cette région. Non seulement la commission a retranché cette région, mais elle sépare deux townships de ma circonscription. Les moitiés sud me restent tandis que les moitiés nord sont rattachées à Timiskaming.

J'ai reçu une lettre de la corporation du township de Field et j'aimerais la consigner au compte rendu:

[*Français*]

Au fait il s'agit d'une lettre qui décrit les problèmes précis auxquels doivent faire face les gens qui font maintenant partie d'une région pour laquelle ils n'ont aucun attachement, aucune tradition historique. On m'a adressé cette lettre, monsieur le président, datée du 23 mars, et je cite:

Cher Monsieur Blais:

Le conseil municipal du canton de Field a appris avec amertume et grande consternation la décision de la commission fédérale sur la redistribution des circonscriptions électorales. Nous protestons énergiquement de cette décision, soit de diviser la région ouest du district électoral de Nipissing. Nous avons fait connaître nos vues sur cette question lors de la présentation d'un bref devant la commission l'automne dernier.

Nous insistons toujours sur les liens culturels, économiques et d'intérêts communautaires qui lient les cinq municipalités du Nipissing-ouest. Cette nouvelle division proposée aura des effets désastreux sur notre région. Les réactions des citoyens à cette décision nous appuient dans notre demande de reconsidérer cette décision néfaste, et nous espérons que nous reviendrons au statu quo, et cela pour le plus grand bien de la communauté du Nipissing-ouest.

Bien à vous,

Roger Lafond,
pour Dr N. Patenaude,
préfet de la municipalité.

Monsieur le président, voilà exactement la crainte que ressentent ces gens de ne pas être rattachés à la région qui peut le mieux les desservir. Peu importe la qualité du député, c'est l'unité régionale et géographique qui intéresse ces personnes.

Je reçois également une lettre de l'Association des municipalités de l'Ouest-Nipissing. C'est une association qui a uni toutes les petites villes de la région ouest de ma circonscription. Elles ont agi de concert, et elles ont réussi à effectuer des changements tout à fait remarquables en s'unissant pour prendre leurs décisions.

Et voilà, je vais lire deux paragraphes de leur lettre du 15 mars:

[*Traduction*]

Nous avons reçu un rapport final de la Commission, en date du 27 février 1976, et à notre profonde surprise, la circonscription de Nipissing-Ouest a été coupée en deux et la moitié sera absorbée par la circonscription de Temiskaming.

Les membres de notre association sont très mécontents de cette décision dont les conséquences ont une portée considérable. En fait, ce découpage proposé non seulement divise les quelques municipalités en deux circonscriptions distinctes mais certains townships sont divisés en deux. Nous cherchons en vain à savoir pour quelle raison il en a été décidé ainsi.

Par suite des problèmes communs à nos communautés, nous nous étions réunis de manière à les résoudre et en nous groupant nous avions obtenu d'excellents résultats. Mais ce nouveau découpage va annihiler nos efforts.

En toute humilité, je passe sous silence une partie de ce dernier paragraphe qui me complimentait et je suis sûr que la Chambre le comprendra. En examinant toutes ces lettres, on comprend pourquoi la partie relative à la communauté d'intérêts a été spécifiée dans les statuts et on peut regretter qu'on n'en ait pas tenu compte.

Je réitérerai une seconde remarque. Tous les députés des circonscriptions rurales du nord de l'Ontario comme du Nord du Canada sont placés vis-à-vis d'un problème crucial, à savoir, la diminution de notre pouvoir au sein de la Chambre, car le nombre de ces circonscriptions est disproportionné par rapport au nombre des députés des circonscriptions urbaines, à tel point que les députés de ces dernières considèrent qu'ils ont à présent le droit de contrôler la destinée non seulement des centres urbains ou des centres de forte croissance urbaine mais également celle de toute la nation.

J'ai été étonné la semaine dernière, le 29 mars, de la déclaration du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) au cours du débat sur la réforme constitutionnelle. J'aimerais citer ses paroles qui ont été consignées dans le hansard de cette date, page 12238:

Le rythme de l'urbanisation n'est pas étranger à ce phénomène. Avant la fin du siècle, 94 p. 100 de la population canadienne sera urbanisée, et les trois quarts vivront dans les 12 principales villes. L'urbanisation est le fruit d'une série d'évolutions, toutes plus ou moins liées et provoquées par le développement incessant de la technologie. Le gouvernement doit s'efforcer d'en contrôler le processus. Les problèmes particuliers qui en découlent—assistance publique, transport, gestion de l'environnement, loisirs et récréation, logement—se chevauchent et exigent plus d'argent que les municipalités ne peuvent en prélever, ce qui accroît leur dépendance des gouvernements provinciaux et fédéral.

La qualité de la vie dans les centres urbains se détériore en dépit des efforts des organismes locaux; le cadre institutionnel de gouvernement a été établi bien avant que l'on songe aux conséquences sociales de l'urbanisation.

Ces paroles ont été prononcées au cours d'un débat sur la constitution. Quelle était l'orientation que prenait le député? Il demandait d'apporter une modification à la constitution donnant plus de pouvoir aux municipalités. Que voudrait-il dire d'autre, et qui est à même de résister à ce genre de pression? Après tout, les députés ruraux se trouvent éliminés grâce à ce redécoupage décennal qui, à mon avis, est prématuré et absurde.

Nous approchons bientôt le moment de la Conférence sur les établissements humains qui aura lieu à Vancouver. J'examine les remarques d'un certain M. Jim MacNeill commissaire général du Secrétariat canadien de Habitat, remarques qu'il a prononcées dans une allocution au Rotary Club de Montréal. Que dit-il au Rotary Club? Qu'Habitat devrait se pencher sur les divers problèmes actuels et en particulier sur celui de l'urbanisation? Non, il déclare que «au Canada nous devons faire face à notre urbanisation en pleine explosion». Il laisse entendre qu'il nous faudra examiner la façon de régler ces problèmes. Il ajoute.

● (1800)

Peu de Canadiens s'en rendent compte, mais il nous faudra, tout comme dans les autres pays industrialisés, établir autant de villes nouvelles au cours des trois prochaines décennies que nous l'avons fait depuis les débuts de notre histoire.

Il reconnait dans l'explosion urbaine un fait irréversible. Il affirme qu'à l'égard des établissements humains qui constituent le sujet de la conférence, nous ne devrions pas chercher à savoir comment on pourrait renverser cette tendance à l'urbanisation. Il soutient que c'est là un fait connu qui doit être accepté. Il poursuit:

La chose est sans précédent, tant sur le plan de l'ampleur que du rythme de la croissance. Nous disposons heureusement des moyens de faire tourner ce phénomène à notre grand avantage, à condition de savoir tirer profit de l'expérience des autres pays.

La conférence Habitat nous donnera cette occasion. Nous pourrons alors amorcer un processus d'échanges avec d'autres pays en matière de gestion de la croissance urbaine, de transports urbains, de conceptions de l'habitation, et d'une foule d'autres sujets. Il nous faut profiter de cette occasion.

De quoi parleront les commissaires qui représenteront le Canada à Habitat, à Vancouver? Selon le commissaire, ils parleront des problèmes urbains et non des établissements humains dans les régions rurales de l'Ontario, du Québec, de l'Alberta ou du développement du Nord, qui est essentiel à notre pays et à la poursuite de son développement. Non; ils parleront de l'explosion urbaine et de l'expansion des villes comme si c'était la première préoccupation du Canada. Cette fausse conception de la croissance du Canada est un résultat direct de l'affaiblissement de la représentation rurale à la Chambre et du renforcement de celle des régions du Sud du Canada et des centres urbains de l'Alberta et le reste.

Cette situation me préoccupe beaucoup, je l'ai dit au début de mon intervention. Il ne s'agit pas aujourd'hui de chiffres et de la manière d'élire les députés; il s'agit de développement, parce que si nous croyons à la démocratie, nous croyons sûrement aussi à l'importance fondamentale de la représentation équilibrée de toutes les régions du Canada. Cet équilibre est menacé quand on voit qu'à la fin du siècle 94 p. 100 des Canadiens vivront dans des régions urbaines. A moins que nous ne changions les instruments mis à la disposition des commissaires, 94 p. 100 des représentants à la Chambre des communes viendront de régions urbaines. Ces régions, qui ont fait la richesse de la nation, par leurs matières premières et leur transformation, par leurs produits agricoles fruits du Canada rural, seront reléguées au deuxième plan.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire mais son temps de parole est expiré. Il pourrait continuer du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme la Chambre doit siéger pendant l'heure du souper, je pourrais peut-être annoncer que je compte donner la parole au député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick), au ministre de l'Agriculture (M. Whelan), au député de Timiskaming (M. Peters) et au député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), dans cet ordre.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'ai peut-être pas autant à dire que l'orateur qui m'a précédé, mais je m'en tiendrai au sujet au lieu de philosopher. J'aimerais attirer l'attention des députés et des commissaires de la circonscription portant le nº 40 sur la carte, à savoir Lanark-Carleton. Comme je suis le député de cette circonscription et que j'ai fait des démarches auprès de la commission au nom de certaines municipalités, je voudrais exhorter les commissaires à envisager le remplacement du nom de Lanark-Carleton par celui de Lanark-Renfrew-Carleton.

La raison, c'est qu'il existe une communauté d'intérêts entre Lanark et Renfrew depuis bien des années, ainsi qu'entre Carleton et Renfrew. En réalité, Lanark, Renfrew et Carleton représentent trois comtés historiques issus du district de Bathurst. La circonscription portant le nº 40 sur la carte comprendra trois cantons, deux villes et trois villages d'une certaine importance dans la région située dans le comté de Renfrew.

Je demande à la Commission d'adopter la dénomination Lanark-Renfrew-Carleton plutôt que celle de Lanark-Carleton parce que je sais que les habitants de cette partie du comté de Renfrew tiennent à ce qu'on reconnaisse leur existence. Je sais que, éventuellement, les députés pourront faire adopter des bills privés permettant de changer le nom de leur circonscription assez facilement mais il me semble qu'il vaudrait mieux essayer dès maintenant de s'en tenir à des noms définitifs pour éviter ensuite le travail d'imprimerie qu'exigerait un changement postérieur de noms sur les cartes et ainsi de suite. Je n'ai rien à ajouter à propos de la circonscription 40.

J'ai parlé à un certain nombre de personnes, surtout dans l'est de l'Ontario. Dans l'ensemble elles m'ont paru assez satisfaites de la nouvelle répartition. Je sais qu'il est très difficile pour une commission chargée de remanier la carte électorale de réaliser la nouvelle répartition selon les directives, selon les liens d'intérêt des populations et leurs paramètres à l'égard des divisions. Il est intéressant de noter que dans presque toutes les régions de l'Ontario, les commissaires ont essayé de répondre aux critiques et aux commentaires qui leur ont été adressés aux audiences de la Commission.

Comme j'ai été président du caucus conservateur pour la province d'Ontario et que j'ai eu à m'occuper de bien des questions auxquelles les gens s'intéressent, il me semble que la Commission a répondu autant que possible aux désirs des municipalités et des députés des divers partis tout en sauvegardant les intérêts communs de la population. La perfection n'est pas de ce monde. La Commission a fait certaines petites erreurs. Il y a des gens qui aimeraient contester certains détails.

J'aimerais faire connaître mon point de vue sur la situation de la province d'Ontario, en général. Quelque chose me préoccupe au sujet de la circonscription de Sault-Sainte-Marie. On m'a signalé qu'une partie des gens de Sault-Sainte-Marie, qui porte le nº 70 sur la carte, appartiennent à la circonscription d'Algoma. J'ai ici une lettre que j'aimerais verser au compte rendu. Elle m'a été adressée par le député provincial de Sault-Sainte-Marie qui est préoccupé par le fait que cette partie de la ville serait rattachée à la vaste circonscription rurale d'Algoma. Le quartier nº 1 que l'on voit sur la carte de Sault-Sainte-Marie que nous avons devant nous, et qui prendrait le nom d'Algoma nº 1, est la partie de Sault-Sainte-Marie où la population est la plus dense et qui renferme le plus grand nombre de rues résidentielles. Il s'agit du district où vivent 10,000 ou 11,000 des habitants de Sault-Sainte-Marie. La lettre se lit ainsi:

Monsieur,

A titre de député de l'Ontario, vous vous préoccupez sans doute des questions qui pourraient avoir des effets préjudiciables sur la province, et c'est dans cette optique que je vous signale ceci.

Il paraît que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales a recommandé qu'une partie de la ville de Sault-Sainte-Marie soit détachée de la circonscription fédérale actuelle et rattachée à la circonscription d'Algoma.

Cela éliminerait 11,000 citadins de la liste des votants de Sault-Sainte-Marie, conséquence à mon avis fort regrettable, étant donné le caractère urbain de la circonscription.

[M. Dick.]

Je puis signaler qu'on a déjà étudié une proposition semblable avant le récent remaniement des circonscriptions provinciales, mais qu'il a été décidé que ce serait une erreur grave de briser les puissants liens de nature urbaine qui unissent cette partie de la circonscription au reste de Sault-Sainte-Marie.

● (1810)

Même si cette question est de compétence fédérale, les nombreuses plaintes que j'ai reçues de gens de cette partie de la circonscription me poussent à demander votre appui lorsque la question serait débattue à la Chambre.

Nous vous saurions gré de nous accorder votre appui.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

John R. Rhodes

Il est le député de cette région. Pour donner plus de poids à cette lettre, j'aimerais vous lire une copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal de la ville de Sault-Sainte-Marie le 22 mars 1976. Elle a été présentée par l'échevin F. Manzo et appuyée par l'échevin R. Collins. Voici le texte:

Attendu qu'un rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales déposé à la Chambre des communes le vendredi 27 février 1976 enlèverait 11,000 électeurs à la circonscription de Sault; il est résolu que le conseil municipal s'oppose à cette décision car il s'agit de circonscriptions fondamentalement différentes, Algoma étant une circonscription rurale et Sault une circonscription surtout industrielle et que cette résolution soit envoyée au ministre fédéral intéressé ainsi qu'à M. Cyril Symes, député, au docteur Maurice Foster, député, M. John R. Rhodes, député provincial et M. Bud Wildman, député provincial; et en outre qu'il soit noté que le conseil municipal s'oppose à l'élimination de toute la circonscription de Cochrane.

J'ai reçu une copie de cette résolution et je l'ai lue pour le compte rendu. J'ai parlé de ce problème à un certain nombre de gens de Sault-Sainte-Marie car je voulais m'assurer qu'il serait abordé à la Chambre et il semble que le quartier 1 s'étende du sud du chemin de fer du Canadien Pacifique à l'est du boulevard Churchill et à l'ouest des limites municipales où il va jusque dans la réserve indienne de Garland River et s'enfonce légèrement au nord de la voie ferrée du CP. La région va jusqu'à la frontière canado-américaine.

On s'inquiète du sort de ce secteur. On me dit qu'il est au cœur de la principale banlieue de Sault-Sainte-Marie et que si l'on décidait d'exclure une partie de la ville à cause de sa population, on pourait peut-être exclure celle qui s'étend à l'ouest de l'avenue Gooleigh. J'ai appris que ce secteur avait été récemment annexé par la ville. Une grande partie de la région est encore rurale, un bon nombre des maisons sont éparpillées le long des routes, assez distantes les unes des autres. On n'y retrouve pas les mêmes intérêts que dans le quartier 1 qui, avec la redistribution actuelle, est englobé dans la circonscription d'Algoma plutôt que dans celle de Sault-Sainte-Marie. Je le répète, cela inquiète les gens. J'aimerais lire un passage d'une autre lettre d'un certain M. D. Fazio de Sault-Sainte-Marie qui déclare notamment:

Je n'aime vraiment pas qu'on nous enlève environ le tiers de notre ville pour l'inclure dans la circonscription d'Algoma-Est qui est surtout une circonscription rurale ... C'est très important pour l'avenir de la circonscription de Sault-Sainte-Marie.

Il exprime ensuite l'espoir que cela ne se produira pas. Il y a encore quelques questions dont j'aimerais parler brièvement. D'abord, les députés semblent bien préoccupés par le fait que le nord de l'Ontario n'est pas assez peuplé et perdra un siège. Malheureusement, je ne peux parler de toute la région du nord de l'Ontario. Mon parti n'a pas été représenté dans le nord de l'Ontario depuis 1935 et je ne puis peut-être pas parler de la situation en toute connaissance de cause, mais je connais bien le comté de Renfrew et je connais un peu Nipissing et certaines régions urbaines du nord de l'Ontario. Une des choses qui a fait baisser le

nombre d'habitants consiste dans le fait que certains villages, Mattawa, Papineau et Cameron, pour être plus précis, ont été enlevés au district de Nipissing et ajoutés au comté de Renfrew et à la nouvelle circonscription nº 65 qui est désignée sous le nom de Renfrew-Nipissing-Pembroke. Je vois qu'il y a presque 5,000 habitants dans la ville de Mattawa et que ces localités font partie du district de Nipissing. Elles ne sont qu'à 38 milles de la ville de North Bay, tandis qu'elles sont à environ 90 milles de Pembroke, qui est le centre principal du comté de Renfrew.

De fait, la carte semble bien bizarre; en effet, la nouvelle circonscription nº 65 de Renfrew-Nipissing-Pembroke serait à peu près la plus grosse circonscription du sud de l'Ontario puisqu'elle comprendrait la moitié du parc Algonquin, mais la population serait en grande partie concentrée dans la région de Deep River, de Chalk River et de Pembroke-Renfrew et elle serait reliée par un long tronçon de la route 17 à Mattawa, qui est situé à quelque 90 milles du centre de la région.

Des habitants de la région de Mattawa m'ont dit qu'ils ont des intérêts en commun avec Nipissing et North Bay et qu'ils ne vont jamais à Pembroke. Je sais que le conseil avait indiqué à la Commission qu'il voulait faire partie de Pembroke. Tout ce que je peux dire, c'est que quatres membres du conseil faisaient partie de l'exécutif de l'association du député actuel de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins) et que c'est pour cela que le conseil a adopté la résolution. Le nord de l'Ontario a besoin du plus grand nombre d'habitants possible pour obtenir des sièges supplémentaires. Cela n'aide pas la circonscription de Renfrew-Nipissing-Pembroke. Cela en fait la plus peuplée des circonscriptions rurales du sud de l'Ontario, avec 85,000 âmes, et ne cadre pas avec les désirs exprimés par les manifestations d'opinion que j'ai reçues.

Je tiens à signaler à la commission que le township de Cameron, avec ceux de Papineau et de Mattawan, faisait partie en réalité de la circonscription d'Algoma entre 1867 et 1892. De 1892 à 1924, ces trois townships ont été rattachés à la circonscription fédérale de Nipissing. Et depuis 1924 Cameron, celui qui se trouve le plus à l'est, est rattaché à Renfrew, tandis que Papineau et Mattawan n'ont pas été réunis à Pembroke dans une même circonscription électorale fédérale avant 1966. Historiquement donc, ils appartiennent à l'autre zone.

Il y a une autre région sur laquelle je veux attirer l'attention. Il s'agit de la circonscription nº 78, actuellement en discussion, celle de Stormont-Dundas. Pour la première fois, avec cette deuxième carte et la présente redistribution, le township de Charlottenburgh a été versé à la circonscription de Stormont-Dundas avec le reste de la collectivité. Historiquement, Charlottenburgh appartient avec les quatre autres townships au comté de Glengarry, Kenyon, Lancaster et Lochiel. De 1867 à 1915, il s'agissait de la circonscription fédérale de Glengarry. De 1915 à 1924, ces quatre townships ont constitué avec celui de Stormont la circonscription fédérale de Glengarry et Stormont.

● (1820)

De 1924 à 1952, ces quatre townships groupés étaient rattachés à la circonscription de Glengarry; de 1952 à 1966, ils étaient rattachés à la circonscription fédérale de Glengarry-Prescott et de 1966 à aujourd'hui ces quatre cantons étaient groupés et rattachés à la circonscription de Glengarry-Prescott-Russell. Il semble bien bizarre qu'à présent on détache l'un d'entre eux de cette base historique, pour faire tomber la population de la circonscription nº 23, Glengarry-Prescott à 66,074 électeurs afin de relever la circonscription de Stormont-Dundas à 84,578 à l'aide des quelques électeurs qui se trouvent là. Si on laissait attaché comme autrefois ce comté aux trois autres, dont le comté de Glengarry, on conserverait une tradition historique et l'on équilibrerait ces circonscriptions de manière plus équitable. J'attire l'attention de la Chambre et de la Commission sur ce point.

En ce qui concerne le township de Dunnville qui doit être inclus dans la nouvelle circonscription d'Erié, soit le nº 17 sur la carte, il y a déjà eu des remarques à ce sujet. On a suggéré qu'il devrait être rattaché au nº 27 sous le nom de Haldimand-Norfolk, d'après la carte que nous avons en main. Le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) a suggéré de compléter ce nom puisque celui de la circonscription a été changé, que Dunnville a également des liens historiques avec cette circonscription et que c'est à cette région que la population de Dunnville voudrait se trouver rattachée pour se faire représenter au palier fédéral.

Je ne peux qu'abonder dans ce sens car les mêmes instances m'ont été soumises et j'ai fait savoir que je serais heureux de les communiquer à la Commission à l'occasion de ce débat à la Chambre mais qu'il pouvait y avoir un problème quant au nombre d'habitants restants dans la circonscription d'Erié, si l'on déplaçait un township.

J'espère que la Commission pourra remplacer le nom de la circonscription de Lanark-Carleton soit le nº 40 sur la carte par celui de Lanark-Renfrew Carleton.

Je pense que c'est là tout le temps dont je dispose pour consigner mes intances au compte-rendu. Je crois que la Commission a eu une tâche extraordinairement difficile à accomplir. Pour l'essentiel, je pense qu'elle s'est efforcée de tenir compte des oppositions et d'appliquer les recommandations. En général, la Commission a, à mon avis, accompli un excellent travail d'un bout à l'autre de l'Ontario, compte tenu de la documentation dont elle disposait et des directives qu'elle devait suivre. La Commission peut s'enorgueillir d'avoir été à même d'accomplir sa tâche. Parfois, nous, les hommes politiques, pensons être dans des situations difficiles. Je puis avouer que je préfère être un homme politique plutôt qu'un commissaire qui ne peut pas répondre aux attaques. Il semble que nous les accusons toujours de n'avoir pas tenu compte de la communauté d'intérêts, de la taillè de la population ou de celle de la circonscription, etc. Je pense que les commissaires ont accompli un excellent travail, compte tenu des directives qu'ils devaient respecter.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longtemps aujourd'hui du remaniement de la circonscription d'Essex-Windsor. Je m'efforcerai de faire part de mes préoccupations. Je suis inquiet parce que les townships de Colchester-Nord, Colchester-Sud et la ville de Harrow vont disparaître de la circonscription. Les citoyens de ces villes estiment qu'ils n'ont pas été consulté au sujet de leur transfert à la nouvelle circonscription d'Essex-Kent. Ils font partie de la circonscription que je représente depuis mon entrée à la Chambre des communes en 1962, comme député de l'ancienne circonscription d'Essex-Sud. Du fait que des remaniements ont été effectués avant, et qu'ils sont restés dans la même circonscription d'Essex-Windsor, selon les premières cartes qui ont été publiées, ils pensaient rester dans cette même circonscription, aussi, n'avaient-ils aucun moyen de savoir qu'ils allaient être touchés par le remaniement.

Je perdrai la partie la plus agricole et la plus productive de ma circonscription si ces portions sont rattachées à l'autre circonscription. Je ne gagne aucune nouvelle partie. Et je perds ces régions à cause de l'étendue de ma circonscription. On m'enlève des quartiers de la ville de Windsor. Je crois qu'il faudrait retrancher un peu plus de Windsor et me laisser plus de la région agricole. Il faudrait incorporer aux autres circonscriptions un plus grand nombre de quartiers de la ville de Windsor.

La partie de la circonscription que l'on exclue est formée de Colchester-Nord, Colchester-Sud et de la ville de Harrow. Ces localités ont toujours formé un tout avec les townships de Amherstburg, Anderdon et Malden, et j'essaierai de le démontrer le plus brièvement possible. D'abord, il existe une grande coopérative agricole dans la région qui depuis toujours dessert les quatre townships d'Anderdon, Malden, Colchester-Nord, et Colchester-Sud, et son siège social est situé dans la ville de Harrow. Elle a une filiale qui comprend un silo ò à grain dans le village de McGregor, et une autre dans la ville d'Amherstburg. Cette organisme a assuré l'unité de la collectivité agricole de la région et une vie communautaire aux habitants des diverses localités, qui devrait continuer à exister, à mon avis.

Le petit village de McGregor, je devrais dire plutôt le village de McGregor qui s'étend rapidement, est sis sur la limite des cantons de Colchester-Nord et Anderdon. Selon le projet de répartition, ce petit village serait séparé en deux par une route, Walker Road, qui constitue actuellement la limite des deux cantons. Ceux-ci ont toujours été liés ensemble. Cela signifie également que la paroisse sera séparée en deux puisque l'église est à la fois utilisée par une bonne partie du canton de Anderdon et une bonne partie du canton de Colchester-Nord.

Les préfets des six municipalités ont toujours collaboré ensemble. Les six municipalités n'ont jamais été séparées, soit dans une circonscription provinciale ou fédérale, depuis leur création. Leurs habitants sont convaincus que leur unité devrait être maintenue. Ces municipalités ont toujours travaillé ensemble et je le sais trop bien parce que j'étais préfet du canton d'Anderdon quand j'ai été élu ici en 1962. En même temps j'étais président du conseil du comté d'Essex. Je sais que ces municipalités ont collaboré étroitement et je sais combien les liens qui les unissent sont puissants.

Je reconnais aussi que la Commission fait face à un véritable problème quand elle s'efforce d'opérer un remaniement équitable. Je suis certain cependant qu'il ne faut pas oublier que si ces gens avaient su qu'ils seraient retranchés de la circonscription, ils s'y seraient opposés énergiquement comme les gens de Tilbury-Nord et Tilbury-Ouest à l'extrémité est de la circonscription se sont opposés avant l'audience des commissaires tenue à Windsor, parce qu'ils avaient remarqué qu'ils seraient englobés dans une autre circonscription.

Je voudrais simplement ajouter que j'espère que la commission jugera bon d'une façon ou d'une autre de maintenir la population de Colchester-Nord et celle de Colchester-Sud ainsi que la ville de Harrow dans la circonscription d'Essex-Windsor, comme elle le voudrait.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je partage l'avis de ceux qui ont dit que le remaniement des circonscriptions électorales était une tâche impossible pour les commissaires. Il n'y a pas eu probablement d'endroit plus difficile que le nord de l'Ontario qui n'a pas le même taux d'expansion que les autres régions du pays. J'ai remarqué avec plaisir que la Commission avait tenu compte des conseils et écouté les instances du député provincial d'Algoma en ce qui a trait à la circonscription de Sault-Sainte-Marie. Elle a enlevé une partie de la population de Sault-Sainte-Marie de la circonscription urbaine pour l'ajouter à la circonscription rurale voisine. Il n'y a aucun conflit avec la région de Sudbury. J'ai l'impression que les gens de la région d'Algoma, en particulier ceux qui habitent Sault-Sainte-Marie, vont y voir un avantage. Deux députés représenteront la ville et ouvriront sans doute chacun un bureau de circonscription. Les gens n'y verront pas d'inconvénient.

● (1830)

Je prétends que nous devrions imiter le système de représentation adopté par le gouvernement ontarien. Ce dernier a créé des circonscriptions autour des centres en expansion en suivant la formule du beignet. Au fur et à mesure que s'accroît la population de la région qui entoure le centre en expansion, le gouvernement provincial crée de nouvelles circonscriptions pour desservir cet accroissement de la population.

Les commissaires ont tenu compte du chiffre de la population actuelle et calculé le taux de croissance de nos centres urbains d'ici 15 ou 20 ans. Dans l'avenir, la plus grande partie de notre population sera concentrée dans 10 ou 15 grandes agglomérations urbaines. Le reste habitera les régions à faible densité de population. Nous allons constater que les circonscriptions urbaines se feront plus nombreuses que les circonscriptions rurales où les gens seront surtout engagés dans des occupations agricoles, forestières et minières. Il y a lieu de songer à changer la limite de 25 p. 100. Les limites devraient être tracées de façon à assurer la meilleure représentation possible. A l'heure actuelle, il est impossible d'assurer une représentation suffisante dans certaines régions du nord de l'Ontario.

J'ai entendu le député de Nipissing (M. Blais) se plaindre de ce que certaines gens qui vivent à la limite de North Bay appartiennent à la circonscription de Timiskaming. Il a parfaitement raison de dire que ces gens ne veulent pas appartenir à cette dernière. Ils n'ont aucun intérêt commun avec la circonscription de Timiskaming qui est surtout rurale et dont les industries de base sont l'exploitation forestière et l'extraction minière. Les gens de West Ferris, Sturgeon Falls, Verner, Field et River Valley ne sont liés ni par la radio, la télévision et les journaux, ni par les routes et le rail, avec les circonscription de Timiskaming. Bien des gens de North Bay ne sont jamais allés plus au nord que dans les limites de la ville. La plupart d'entre eux préfèrent voyager vers le sud du pays. Je suis persuadé que bien des habitants de ces villes n'ont pas remonté la route nº 11 jusqu'à la circonscription de Timiskaming proprement dite.

La commission a fait passer dans la circonscription électorale de Renfrew-Nord une partie des électeurs de la région de Mattawa-Nipissing. Il aurait été préférable à mon avis de les conserver dans Nipissing, car tous leurs intérêts sont centrés sur la ville de North Bay. Je conviens que toutes les petites localités établies le long de la route nº 64, jusqu'à la frontière du Québec, ont une plus grande communauté d'intérêts avec Nipissing qu'avec la circonscription de Timiskaming.

Ce n'est pas que je ne veuille représenter les gens de North Bay, monsieur l'Orateur. Il fait bizarre de parcourir 60 milles à travers une région non peuplée pour découvrir que sa circonscription s'arrête aux limites extérieures de North Bay. On peut dire où commence North Bay au vu des panneaux routiers signalant qu'on franchit les limites de la ville de North Bay. En réalité, certains de ces panneaux sont plantés à 14 ou 15 milles à l'extérieur de la ville. Je soutiens que les gens qui habitent la banlieue de North Bay n'ont absolument aucune communauté d'intérêts avec les gens de Kirkland Lake, Dryden et Moosonee.

Pour bien représenter cette région, il me faut réapprendre à voyager en canot. C'est la seule façon de rejoindre certains des habitants de la région. Un grand nombre vivent près de la frontière du Québec et font davantage affaires du côté du Québec que du côté de l'Ontario. Il faut aussi relier Timiskaming à la région plus au nord grâce au chemin de fer qui passe par Cochrane. Nous devons penser à la façon dont Temagami a été relié à Timiskaming.

Je ne veux pas dire que les députés devraient remanier leur propre circonscription. Je félicite les commissaires de leur travail. En dernière analyse, peu importe qui représente West Ferris, River Valley, Temagami, Moosonee ou Kirkland Lake. Il est beaucoup plus important de s'assurer que les gens de cette région sont unis par leur histoire et ont des intérêts communs. Il est difficile pour un député de représenter à la fois les banlieues de North Bay et ces régions éloignées de façon efficace. Comme les députés le savent, les gens viennent nous faire part de problèmes d'ordre municipal, provincial ou local qui ont peu de liens avec notre travail comme députés fédéraux. Il faut donc garder à l'esprit et renforcer les liens qui unissent les régions. Cela n'a pas été fait dans le cas qui nous occupe. On a essayé de fondre des populations rurales et urbaines en une seule et même circonscription.

On se heurte à des problèmes différents lorsqu'il s'agit de représenter des circonscriptions verticales, par opposition à des circonscriptions horizontales. Pour la gouverne du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ici présent, permettez-moi d'expliquer qu'une circonscription verticale, si je puis m'exprimer ainsi, c'est celle qui englobe les constructions en hauteur et où les gens vivent dans les secteurs urbains à haute densité de population. Une circonscription horizontale est étendue, comme les circonscriptions rurales du Canada.

M. Whelan: Que dire des routes?

M. Peters: Les routes sont un problème commun. Les routes traversent et les localités verticales et les localités horizontales. Il y a une grande différence entre certaines localités rurales, même si elles ne sont séparées que de quelques milles. En allant de New Liskeard à Cobalt—il y a une autre petite ville entre les deux—vous serez étonné de voir la différence qui existe entre ces deux villes. Les gens sont fiers de ces différences. Ni l'une ni l'autre n'est une grande ville et leurs problèmes sont nombreux. Mais leur esprit de groupe survit parce qu'ils constituent une collectivité et vivent comme une collectivité. Ils ont des liens avec les groupes qui les entourent, parfois agréables parfois non. Mais quelle est donc la relation avec Verner, de l'autre côté de Sturgeon Falls? Sturgeon Falls demeurera dans Nipissing, mais je devrai traverser la ville pour me rendre à la localité voisine. Même si elle est plus rapprochée de Sudbury et de Nipissing, elle fera partie de Timiskaming.

● (1840)

Quels intérêts communs y a-t-il? Je connais bien des gens dans cette région que j'ai visitée à maintes reprises. Je sais qu'on y a un sens poussé du développement communautaire. Par contre, on a déjà un grand projet d'aménagement communautaire dans la région de Nipissing. Rien à voir avec Kirkland Lake, Moosonee et d'autres endroits que je représenterai.

Il vaudrait beaucoup mieux sacrifier la représentation proportionnelle que les intérêts collectifs du Canada rural. Je vois ce remaniement se produire non seulement cette fois-ci mais encore au début des années 80, après le prochain recensement. Timiskaming englobera probablement toute la ville de North Bay ou toute la ville de Timmins, peut-être les deux. Sturgeon Falls et peut-être même une partie de la circonscription du député de Parry-Sound-Muskoka (M. Darling). Du fait que la population de régions comme le Nord de l'Ontario, le Nord du Manitoba, le Nord de la Saskatchewan ou de n'importe quelle autre région rurale ne s'accroît pas, nous finirons par représenter des provinces plutôt que des agglomérations. Ce sera une rupture avec la tradition. Je ne pense pas que la solution consiste à nous donner plus de personnel et à installer plus de bureaux dans la circonscription. Ce serait beaucoup plus intéressant de pouvoir parcourir la circonscription en voiture et communiquer par le truchement des journaux, de la radio et des autres moyens de communication. Nous pourrions ainsi servir notre circonscription.

Les habitants de Sudbury, de North Bay, de Timmins et de Rouyn-Noranda au Québec ont, il est vrai, la possibilité de capter une ou deux stations. Aucun habitant de ces régions n'arrive toutefois à capter toutes les stations. Certaines sont à 300 ou 400 milles de distance. Il est important que ces agglomérations aient des relations pour que nous puissions les bien représenter.

J'aimerais dire une chose à la commission. Pendant les nombreuses années où j'ai écouté et regardé des députés, j'ai remarqué que je désapprouvais vivement certains, que j'en détestais d'autres et que j'en aimais d'autres encore. Au cours de mes voyages au Canada, j'ai constaté que les députés antipathiques représentaient des électeurs à leur image. Toute la circonscription reflétait la personnalité de son député. D'autres députés, aimables et sympathiques avaient pour électeurs des gens qui leur ressemblaient.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au député: Peut-il nous dire s'il y en a beaucoup comme lui à Timiskaming? Si oui, je doute que beaucoup d'entre nous veuillent se rendra là-bas.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je me suis trop appesanti sur ce point. Je sais que je ne suis pas l'un des enfants chéris de la Chambre. Si le député venait dans ma circonscription, il y trouverait des durs qui l'accueilleraient chaleureusement. Mais s'il aime la bagarre, c'est aussi l'endroit que je lui recommande. C'est un pays de mineurs et de bûcherons où on fait aussi un peu d'agriculture.

La plupart des députés sont représentatifs des gens de leurs circonscriptions. J'ai peut-être trop insisté là-dessus, mais ils représentent vraiment leurs gens. Si nos circonscriptions sont trop vastes, nous ne représenterons pas ceux qui nous ont élus, parce que nous ne pourrons pas nous faire tout à tous. J'exhorte fortement la commission à prendre en considération le problème que les députés du Nord de l'Ontario exposent aujourd'hui. Sinon, ce problème va s'amplifier chaque fois qu'il y aura une nouvelle délimitation.

Bien que nous soyons tous d'accord pour dire que la commission doit être indépendante et respecter certaines lignes directrices, j'aimerais que ces lignes directrices soient assez souples et lui permettent de laisser au Nord de l'Ontario les 12 sièges qu'il possède. De cette façon, nous pourrions continuer à veiller aux intérêts de la collectivité. Dans l'avenir, vous pourrez voir, rien qu'en regardant un député, quelle sorte de gens il représente. Vous saurez qu'il représente ceux qui l'ont élu aussi bien que les intérêts de leur collectivité.

M. Peter Daudlin (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, comme vous pourrez le constater, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cette question car je n'ai pas adressé d'avis d'opposition. Cependant, c'est l'opposition que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a fait consigner au compte rendu qui m'a incité à prendre la parole. Je comprends son opposition, qui me semble valable. Elle concerne indirectement la circonscription actuelle de Kent-Essex, et celle d'Essex-Kent que l'on propose de créer. Je n'ai aucune objection particulière. En fait, j'approuve l'inclusion des municipalités de Harrow et de Colchester-Nord et Sud à la nouvelle circonscription d'Essex-Kent. Je serais très heureux d'être le représentant de cette région, si la chance m'est donnée de pouvoir le faire.

Je dois cependant reconnaître que le ministre a raison en ce qui concerne le troisième point qu'il a abordé. Plus précisément, en apportant les changements aux limites proposées par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales le 19 août 1975, la Commission n'a pas donné aux résidents des municipalités de Harrow, de Colchester-Nord et de Colchester-Sud la chance de faire connaître leurs vues sur la révision proposée. Il ne me semble que normal de leur donner la possibilité de dire ce qu'ils pensent de la proposition du 27 février 1976, comme ont pu le faire les résidents touchés par les propositions du 19 août 1975 lors d'une audience tenue à Windsor en octobre de l'année dernière.

On peut faire les remarques d'ordre général et exprimer les inquiétudes suivantes sur la façon dont la Commission a traité l'Ontario et, je suppose, le reste du Canada: il semble y avoir eu un léger malentendu de la part du comité quant à la façon dont on doit traiter les particuliers dans ces circonscriptions. L'une des erreurs flagrantes de la Commission, vis-à-vis de ces gens, a été de ne pas donner au personnes concernées le préavis auquel on est en droit de s'attendre lorsqu'une personne doit être touchée par l'opposition d'une autre. Pour en revenir au cas précis d'Essex-Windsor et de Kent-Essex, on avait proposé au départ d'ajouter deux cantons et quelques petites municipalités à la circonscription d'Essex-Kent pour compenser la perte de la ville de Chatham, qui représente environ 36,000 électeurs.

● (1850)

Je pourrais signaler que les électeurs de la ville de Chatham et ceux de Tilbury-Nord, Tilbury-Ouest et Rochester ont été parfaitement informés que des événements imminents allaient modifier profondément leur existence. Les audiences ont été tenues à Windsor et les gens ont été invités à s'opposer s'ils le jugeaient bon aux changements apportés à la circonscription. En réponse à ces oppositions, la Commission a procédé à des changements qui allaient modifier profondément l'existence d'autres personnes qui n'avaient pas été informées de ces changements, de leur nature, ou si les changements effectués à Windsor les toucheraient.

Si l'on peut déduire quelque chose des audiences tenues à Windsor, c'est que la majorité des électeurs qui étaient au courant, ou du moins qui avaient été informés par les annonces dans les journaux., étaient dans une large mesure satisfaits des propositions. Je crois que la Commission n'a pas tenu compte de cette attitude. Selon moi, à la fin de la séance, il faudrait apporter des modifications à la loi ou aux règlements qui régissent la Commission, de manière à ce que les changements envisagés qui toucheraient une région non mise en cause, devraient être signalés aux circonscriptions visées. Dans ce cas-ci, par exemple, il aurait fallu prévenir Harrow, Colchester-Nord et Colchester-Sud avant d'en modifier les limites.

Dans sa proposition initiale, la Commission a recommandé, comme je l'ai déjà dit, que la circonscription d'Essex-Kent comprenne les municipalités de Harwich vers l'ouest jusqu'à Gosfield-Nord et Sud, et au nord jusqu'au lac Saint-Clair, y compris les municipalités de Rochester, Tilbury-Nord et Tilbury-Ouest. J'approuvais sans réserve ce projet. D'ailleurs, je ne m'y suis pas opposé lors de la réunion de la Commission tenue le 19 octobre à Windsor. Je n'y suis pas allé et personne n'a parlé en mon nom. Cependant, dans les révisions de février, les commissaires dans leur sagesse collective, ont détaché les municipalités de la partie nord, soit Rochester Tilbury-Nord et Tilbury-Ouest et les ont rattachées à la future circonscription d'Essex-Windsor, amputant, par ailleurs, de cette circonscription les municipalités de Harrow, Colchester-Nord et Colchester-Sud, et les annexant à ce qui sera la circonscription d'Essex-Kent.

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au début de mon intervention, je ne m'oppose pas au remaniement des municipalités selon la proposition de l'été dernier ou selon les revisions présentement à l'étude. Cependant, par souci de justice, j'appuierai toute mesure visant à faire connaître le point de vue des bonnes gens de Harrow, de Colchester-Nord et Sud, avant de décider de leur sort.

Il est vrai que les options qui s'offrent à la Commission sont peu nombreuses. Tout d'abord, on pourrait revenir à la proposition du 19 août 1975, pourvu qu'il n'y ait aucune objection sérieuse de la part des municipalités de Rochester, Tilbury-Nord et de Tilbury-Ouest. Cette proposition serait, je crois, acceptable aux yeux de tous. Une autre solution pour la Commission, serait de reprendre la proposition soumise à la Chambre le 27 février 1976, à la suite du sondage d'opinions fait auprès des résidents de Harrow, de Colchester-Nord et de Colchester-Sud. Ceci serait, il me semble, bien accueilli et tout à fait acceptable, tout au moins en ce qui me concerne.

La troisième solution possible consisterait à faire un remaniement plus complexe de diverses municipalités. Par exemple, on pourrait inclure dans cette circonscription certaines parties de Chatham em compensation de la perte d'électeurs subie au cas où Harrow, Colchester-Nord et Colchester-Sud devaient être rattachés à Essex-Windsor; ou, au contraire, la ville d'Essex pourrait être échangée pour Colchester-Nord et Sud. Mais ces deux propositions ont néanmoins de graves inconvénients. Là encore, la nouvelle délimitation toucherait les résidents des endroits visés qui ne seraient pas prévenus que leurs intérêts sont en cause. L'absence de débats publics toucherait particulièrement les résidents d'Essex et de Chatham. En outre, ces deux propositions viendraient rajouter à la circonscription d'Essex-Kent des villes qui ont des rapports historiques et des liens économiques moins étroits que n'en ont les municipalités de Harrow, de Colchester-Nord et Sud avec cette même circonscription. Ce serait donc une solution moins satisfaisante, si l'on s'en rapporte aux questions qu'ont évoquées aujourd'hui tous les députés.

La solution la moins heureuse qui reste à la Commission serait de retourner Harrow, Colchester-Nord et Sud à la circonscription d'Essex-Windsor sans rajouter à la circonscription d'Essex-Kent la région nord, comme le recommandait la proposition du moins d'août. Non seulement on aurait ainsi une circonscription d'Essex-Windsor extrêmement étendue et difficile à représenter (même si elle est effectivement très bien servie à l'heure actuelle) mais on augmenterait encore l'écart qui existe entre les deux circonscriptions quant au nombre d'électeurs. Nous devons nous souvenir que la population de cette région s'est beaucoup accrue. Si l'on faisait aujourd'hui un recensement, je suis sûr d'ailleurs que nous obtiendrions des chiffres montrant une augmentation importante par rapport à ceux qu'avait la Commission. Cette proposition donnerait à la circonscription d'Essex-Windsor une population de 90,000 électeurs, en réduisant celle de la circonscription d'Essex-Kent à un peu moins de 70,000 électeurs. Il est clair que cette possibilité est bien moins envisageable que n'importe laquelle des autres.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, permettez-moi de rappeler que je suis tout à fait satisfait par les propositions faites par la Commission en août et en février. Je ferai remarquer à nouveau que, dans son état actuel, la loi est assez peu claire, notamment au sujet du préavis qui doit être donné aux électeurs directement touchés par des modifications intervenant après la première proclamation. On devrait tout particulièrement veiller à pouvoir avertir les régions affectées quand des modifications seront faites qui n'auront pas été annoncées dans les propositions publiées à l'origine.

Je compte bien continuer à représenter les électeurs de la circonscription d'Essex-Kent et j'accueillerai avec joie les municipalités que la Commission a jugé bon de joindre à ma circonscription.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, je voudrais débuter mon intervention en faisant remarquer, comme d'autres députés l'ont fait cet après-midi, que la Commission a dû accomplir une tâche particulièrement difficile et ingrate. Contraints à choisir entre plusieurs solutions opposées, ses membres ne peuvent jamais espérer satisfaire toutes les parties intéressées.

En ce qui concerne les propositions de nouvelle répartition des sièges pour la province de l'Ontario, les commissaires sont en général parvenus à créer des circonscriptions rurales d'environ 70,000 électeurs et des circonscriptions urbaines d'environ 90,000 électeurs. Il semble que, tout en s'efforçant d'accomplir une tâche qui, personne ne le niera, était particulièrement ardue, les commissaires ont été très conscients des problèmes dus à l'éloignement géographique. Toutefois, les modifications radicales apportées aux circonscriptions du centre de Toronto portent à penser que les commissaires se sont moins attardés sur les problèmes relatifs aux différences sociales et culturelles. C'est à ce sujet que je voudrais faire quelques remarques.

Du fait de la superficie d'une circonscription rurale, un député doit faire face à des contraintes bien évidentes et fort compréhensibles en ce qui concerne les services à rendre à ses électeurs. Toutefois, le représentant d'une circonscription urbaine qui comprend une proportion élevée de nouveaux Canadiens est soumis à d'autres contraintes également légitimes lors de discussions concernant la communication, les services à rendre et la représentation. Pour servir ses électeurs et représenter les opinions d'une circonscription, il faut tenir ouvertes toutes les voies possibles de communication et il est indispensable de faire participer les gens à la vie politique dans une région qui ne forme pas une collectivité, comme une circonscription de banlieue ou une circonscription rurale aux limites géographiques nettement définies.

Une des responsabilités d'un député est de représenter de façon satisfaisante les opinions de sa circonscription et de donner à ses électeurs un compte rendu de l'activité parlementaire. Les députés consacrent aussi beaucoup de temps à aider les gens à résoudre leurs problèmes avec le gouvernement. Quand un député représente une circonscription à très forte proportion de nouveaux Canadiens qui ne sont pas au courant de notre régime gouvernemental, le nombre de problèmes s'accroît vraisemblablement. Le nombre de langues parlées crée encore plus de complications. Bien que la plupart des électeurs aient une certaine connaissance de l'une des langues officielles, cette connaissance est limitée, de sorte qu'il n'est pas toujours possible de leur faire comprendre à fond les sujets complexes.

● (1900)

Les députés qui représentent des circonscriptions à forte proportion de néo-Canadiens se préoccupent constamment d'encourager chez tous les citoyens un sens plus fort et plus réaliste de la participation au processus politique. Une participation élargie et approfondie au processus politique amème de nombreux avantages collectifs et sociaux. Elle sert à accroître l'utilisation des mécanismes légitimes de progrès social. Elle constitue un terrain de formation pour les futurs chefs. Elle met les citoyens en contact avec la culture politique de notre société et, partant, avec les valeurs plus générales de notre société. Elle est donc un mobile d'action constructive. En faisant ressortir un plus vaste éventail de points de vue et d'expériences, il se peut fort bien que la participation conduise à de meilleures décisions.

Le Canada est un pays multiculturel doté d'un cadre bilingue. La participation intégrale et active des citoyens à la vie politique d'une circonscription multiculturelle comme celle de Trinity présente des défis particuliers. La participation active des citoyens exige comme condition préalable qu'on crée un milieu favorisant l'engagement des citoyens dans les activités politiques au niveau de leur circonscription. Dans un comté comme Trinity, qui se caractérise par une proportion importante de nouveaux immigrants, ce contact et cet engagement dans la vie politique existent, dans une large mesure, par l'intermédiaire de groupes non officiels, que font naître des préoccupations ou des besoins communautaires. C'est grâce à eux surtout

que ces préoccupations, ces priorités et ces besoins touchent les mécanismes politiques légitimes de changement.

Dans les circonscriptions caractérisées par une forte proportion de nouveaux immigrants, on trouve, dans l'ensemble, moins de cadres traditionnels ou officiels pour transmettre les valeurs politiques ou prendre des mesures politiques, que dans les circonscriptions ethniquement plus homogènes. Il faut du temps pour que ces organisations existent, mais elles sont, de toute évidence, la pierre angulaire de toute collectivité politiquement stable et saine. D'une part, la participation d'une large base de la population au processus politique est d'importance vitale pour une société saine. D'autre part, l'équilibre de la culture politique dans les circonscriptions multiculturelles est fragile et facilement perturbé. Je propose donc, d'abord, lorsque c'est possible, que les circonscriptions comme celle de Trinity ne soient pas remaniées parce que, inévitablement, un tel remaniement perturberait l'équilibre délicat de la participation politique qui caractérise de telles circonscriptions. Deuxièmement, que lorsque le remaniement est inévitable, il tienne compte de la dynamique socio-culturelle des circonscriptions multiculturelles.

On comprend bien le concept de distance dans les circonscriptions rurales; les caractères complexes des distances sociale et culturelle et de la cohésion des groupes vivant dans des régions urbaines sont moins bien compris. Les néo-Canadiens éprouvent généralement quelque difficulté à comprendre les responsabilités relatives des municipalités, des gouvernements fédéral et provinciaux. En Ontario, on a procédé récemment au remaniement des circonscriptions provinciales. Maintenant, on demande aux électeurs de s'adapter à un autre ensemble de changements dans les circonscriptions fédérales, qui entraîne la dissolution de groupes minoritaires et de groupes d'immigrants qui ont travaillé ensemble dans une circonscription.

Je suis sensible aux arguments des sociologues qui soutiennent que tout changement rendant plus difficile aux membres des groupes ethniques leur participation aux consultations électorales ou à l'activité politique normale diminue leur sentiment d'appartenance à leur pays d'élection. A cause des communications et des services, et en raison également des arguments favorables à la permanence des symboles, je dirais que, idéalement, les circonscriptions habitées par une proportion importante de nouveaux immigrants et une grande variété de communautés ethniques devraient être plus petites que les circonscriptions présentant un caractère d'homogénéité culturelle et une forte proportion de Canadiens de naissance.

Mais sans aucun doute, les limites et les noms des circonscriptions comptant une forte proportion de gens qui n'ont pas la maîtrise de l'une des deux langues officielles devraient conserver la plus grande permanence possible. Modifier virtuellement toutes les limites des circonscriptions présentant la plus forte densité de nouveaux immigrants revient à détruire la valeur symbolique de ces circonscriptions et à rendre la participation à la vie politique plus difficile pour ces nouveaux citoyens. Plus les limites et les symboles des circonscriptions sont stables, et plus facile sera l'accès à la vie politique normale pour un grand nombre d'électeurs de ces circonscriptions urbaines, refuge des immigrants.

Le nécessité de servir et de représenter la proportion appréciable de groupes de nouveaux immigrants et celle de faciliter constamment la participation au régime démocratique devraient recevoir la priorité lors du remaniement. Quand nous accueillons, comme membres à part entière de la société canadienne avec tous les droits et les responsabilités de la citoyenneté, les milliers de personnes qui choisissent chaque année de devenir Canadiens, il nous incombe de connaître les facteurs qui facilitent ou leur compliquent l'exercice de leurs droits démocratiques et favorisent une intégration satisfaisante dans la vie politique du pays choisi. La circonscription est l'organe ou le moyen qui permet de diffuser l'information et de poursuivre une activité politique positive et utile au point de vue social. Si nous voulons compter sur un niveau approprié d'activité politique intelligente, nous devrions modifier le moins possible les limites et les noms dans les circonscriptions qui accueillent les immigrants.

L'opinion que j'ai exprimée cet après-midi, monsieur l'Orateur, a déjà été exprimée d'une façon ou d'une autre aux audiences publiques de la commission. Il semble que face aux besoins contradictoires des circonscriptions rurales et des vastes circonscriptions urbaines, les commissaires aient pris leur décision qui, dans le cas de Toronto, a probablement le plus d'incidence sur les circonscriptions à forte population d'immigrants. Je ne m'attends pas vraiment que les commissaires remanient dès maintenant toutes les circonscriptions de Toronto, mais j'espère sincèrement que quels que soient les changements qu'ils effectuent, ils tiendront compte des difficultés particulières des nouveaux citoyens. J'espère que certains des facteurs que j'ai soulignés seront aussi pris en considération lors des remaniements ultérieurs pour faire contrepoids aux facteurs géographiques et à la distance dont on tient compte pour les circonscriptions rurales.

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais intervenir brièvement, après d'autres députés de la province d'Ontario et des autres provinces, dans ce débat sur le rapport des commissaires chargés du remaniement de la carte électorale. Je traiterai de la question du remaniement dans son ensemble et, comme il est naturel de le faire, de nos circonscriptions.

● (1910)

Quant à la question du remaniement pris dans son ensemble, je dirais qu'il est très facile pour nous à la Chambre, une fois le rapport déposé, d'en prendre connaissance, d'en repérer tous les défauts pour ensuite critiquer sévèrement les commissaires. Je tiens, au départ, à reconnaître qu'ils ont une tâche extrêmement pénible. Ils l'ont assumée, à mon avis, le mieux possible. Une chose est certaine: dans le cas des instances que je leur ai présentées et celles des citoyens de la circonscription de Hamilton-Wentworth, la commission a répondu rapidement. Toutefois, nous aurions souhaité que sa réponse soit plus favorable.

D'après moi, une partie des difficultés tient au fait des contraintes auxquelles la commission est assujettie dans son remaniement. Nous devrions examiner non seulement les rapports, les cartes de ce que propose la commission, mais aussi le règlement qu'elle doit respecter dans l'accomplissement de son travail. A mon avis, ce règlement est inefficace et, à bien des égards, désuet. Si les cartes que la commission doit retracer, si les circonscriptions qu'elle doit remanier sont dépassées, alors il faut lui donner aussi les outils qui lui permettront de bien faire son travail. Nous devrions lui donner des méthodes modernes et efficaces qui lui permettraient de délimiter plus équitablement les circonscriptions.

Je voudrais, par exemple, parler d'un principe qu'a suivi la Commission; je le tiens du rapport de 1976 de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Ontario, à la page 3. On y dit que le

chapitre 25 prévoit que la Commission peut s'écarter de l'application rigoureuse de cette règle, celle-ci étant le quotient électoral de 81,085, pour l'une d'un certain nombre de raisons invoquées. On parle d'abord de considérations spéciales d'ordre géographique, notamment de la faible ou de la forte densité de la population, ainsi que de l'accessibilité, de la superficie ou de la configuration des régions. Puis, le rapport dit:

(Remarque: Suite à cette modification, on n'a plus à prendre en considération le taux relatif de croissance de la population.)

Je parlerai expressément de la circonscription de Hamilton-Wentworth, me réservant de dire plus tard que ce n'est plus un facteur qui devrait être écarté. En fait, dans une province et un pays en expansion, c'est un facteur dont il faudrait beaucoup tenir compte, mais c'est tout à fait le contraire qui s'est produit lorsque la Commission a remanié la carte électorale de la ville de Hamilton, du comté de Wentworth et de la région de Niagara.

Entre en ligne de compte également, comme me l'a signalé un de mes commettants, le coût de la commission et de ses audiences. Nous admettons que c'est un travail difficile. Il doit être coûteux si l'on ne veut négliger aucun détail. Il y a une chose qu'il faudrait revoir la prochaine fois que nous recourerons aux service de cette commission: est-il vraiment nécessaire d'acheter toutes ces pages dans les quotidiens de chaque province pour reproduire les cartes, et ne serait-il pas en réalité plus économique et plus souhaitable d'essayer de trouver d'autres moyens de montrer aux intéressés de quoi leur circonscription aura l'air après le remaniement.

Il devrait y avoir d'autres moyens de leur annoncer que la commission envisage de modifier les limites en se basant sur certains principes. Nous devrions essayer de trouver d'autres solutions qui ne nous obligent pas toujours à acheter des pages publicitaires; si les media étaient raisonnables, ils ne demanderaient pas à la commission de payer toute cette publicité. Nous pourrions mettre ces cartes à la disposition du public dans les hôtels de ville ou à un autre endroit commode sans obliger les contribuables à supporter les dépenses supplémentaire inutiles que l'on fait pour leur montrer noir sur blanc dans leurs quotidiens les changements apportés par la commission à leur circonscription.

Je voudrais maintenant parler du cas particulier de la circonscription de Hamilton-Wentworth. Je ne ferai pas le tour habituel de la circonscription en en exaltant les mérites, car je l'ai déjà fait voilà quelques années lorsque, fraîchement élu à la Chambre, je me suis conformé à la coutume et à la pratique attendue d'un nouveau député. Pourtant, je crois devoir décrire ce qui constitue la circonscription de Hamilton-Wentworth à l'heure actuelle et ce que la commission voudrait qu'elle devienne à l'avenir.

C'est une circonscription historique. Je suis sûr qu'aucun député ne me contredira si j'affirme que c'est l'une des plus belles du pays. Elle consiste en une région que l'on pourrait en gros décrire comme un quartier étendu de l'est de la ville de Hamilton où j'ai grandi et auquel je suis naturellement très attaché. Elle incorpore aussi la nouvelle ville de Stoney Creek et la partie rurale du vieux comté de Wentworth ainsi qu'une portion du township de Glanbrook. Elle fait le tour et décrit un fer à cheval complet en embrassant la ville d'Ancaster. C'est une circonscription dont les habitants ont des intérêts communs et dont tous les points sont reliés par des attaches historiques. C'est une circonscription très logiquement délimitée.

On ne pourrait pas se fonder là-dessus pour s'opposer à la nouvelle circonscription de Hamilton-Wentworth, parce que ce que la Commission a fait a été d'agrandir la circonscription en englobant une plus grand partie de la ville de Hamilton. La circonscription avance également plus loin dans l'ancienne collectivité de Wentworth, mais englobe aussi la ville de Dundas et le canton de Canboro que représente magistralement aujourd'hui mon collègue, le député de Halton-Wentworth (M. Kempling). Ces changements sont compréhensibles et tous les résidents de la circonscription de Hamilton-Wentworth seraient heureux de les voir se réaliser parce qu'il existe entre ces gens des intérêts et des liens communs. La ville de Hamilton croît très rapidement et une grande partie de cette région fait partie historiquement de l'ancien comté de Wentworth. Nous ne nous opposons pas à cette modification.

Regardons maintenant les parties de la circonscription proposée de Hamilton-Wentworth que la Commission a retranchée d'une façon qui ne peut se comparer qu'à une opération effectuée par un étudiant en médecine à l'aide d'un mauvais bistouri. Je ne doute pas que mon collègue, le député d'Athabaska (M. Yewchuk) connaît plus d'un cas où les gens ont souffert de ce genre d'interventions que quelqu'un devait reprendre et corriger. Pour pousser un peu plus loin la comparaison, ce que tous les députés des deux côtés de la Chambre essaient de faire avec les meilleures intentions du monde, c'est d'amener les commissaires à opérer. Ils peuvent considérer que l'opération est une réussite, mais si le patient meurt à quoi bon? Nous les exhortons doucement et les prions humblement d'examiner leur travail. Nous leur demandons de le recommencer. C'est aussi simple que cela.

Ils ont pris une partie considérable de la ville de Hamilton ainsi que la ville de Stoney Creek, maintenant dans la circonscription de Hamilton-Wentworth, et les ont mis dans la nouvelle circonscription de Lincoln. Si nous étions les seuls à nous y opposer, on pourrait nous accuser de sectarisme politique. Mais, chose intéressante à noter, le député de Lincoln (M. Andres), mon voisin actuel et member de la majorité, a également formulé une opposition à propos du même sujet. En outre, son prédécesseur, M. Ken Higson, qui a si bien représenté cette circonscription comme député du parti progressiste conservateur, a également présenté une opposition. La ville de Grimsby et la circonscription de Lincoln s'y sont aussi opposées.

Ce qu'il y a de plus significatif à ce propos, c'est qu'un hebdomadaire de la ville de Stoney Creek a encouragé les citoyens à faire part aux commissaires de leur refus de faire partie de la circonscription de Lincoln, car de fait et de cœur, ils appartiennent à Hamilton-Wentworth et ne veulent pas changer. Je crois que le député de Lincoln dans son avis d'opposition a résumé les sentiments des gens de tous les partis et des deux villes concernées, Lincoln et Hamilton-Wentworth, lorsqu'il a déclaré:

Les limites fixées par la Commission dans son rapport de 1976 s'écartent aussi des limites des circonscriptions provinciales et des frontières municipales et régionales. A la page 4 du rapport, la Commission énonce le principe suivant:

> «Compte tenu de la densité de la population et des intérêts de la communauté, la Commission a délimité les principales cités... de façon à respecter, dans la mesure du possible, les frontières municipales.»

● (1920)

On a ignoré ce principe dans le cas de la circonscription de Lincoln en réunissant des sections de la municipalité régionale de Niagara et de Hamilton-Wentworth qui, sur les plans historiques et sociaux, et ceux des services et des intérêts généraux, sont différentes et représentent et traduisent des liens communautaires et des intérêts très différents. C'est ce qu'a soutenu le député de Lincoln, et je suis entièrement d'accord avec lui. Il a été appuyé à cet égard

par son adversaire aux dernières élections et prédécesseur à la Chambre. Il a été appuyé en outre par les autorités municipales de Grimby qui ont également appuyé mon intervention lors des séances tenues à Welland. Je pourrais mentionner qu'à Welland, la circonscription de Hamilton-Wentworth a été représentée par trois personnes. Il est intéressant de noter qui elles étaient. L'une est M. Iain Hendry, C.R., de la ville de Ancaster, ancien président de la commission scolaire du comté de Wentworth qui habite à l'autre bout de la circonscription, 45 milles plus loin. Ses instances reçurent l'appui de Mme Shirley McLeod, ménagère de Stoney Creek, et de M. David Stempin, homme d'affaires de Hamilton-Est.

Voilà les éléments qui composent la circonscription de Hamilton-Wentworth—trois personnes dont les intérêts n'ont rien de commun, qui vivent dans des régions différentes de la circonscription et disent une même chose: qu'ils appartiennent à la circonscription de Hamilton-Wentworth, qu'ils n'ont pas d'intérêt commun avec les habitants de Lincoln, qu'on ne veut pas d'eux dans cette zone et qu'ils sont parfaitement heureux là où ils sont dans Hamilton-Wentworth. Non seulement la Commission n'a pas jugé bon de tenir compte de ces doléances, mais elle ne nous a même pas donné de bonnes raisons ni des raisons suffisantes pour agir comme elle l'a fait.

Lors des audiences tenues à Toronto, M. Jim Ridge, un autre ancien président du Conseil scolaire du comté de Wentworth, résident depuis toujours de la zone rurale de la circonscription, s'est présenté de son propre chef à l'audience et il a déclaré que lui et son groupe voulaient demeurer dans Hamilton-Wentworth. Ces gens étaient appuyés, je le répète, non seulement par les libéraux et les conservateurs, non seulement par les représentants des municipalités régionales et du gouvernement municipal, mais littéralement par des centaines de citoyens qui se sont donné la peine et qui ont pris le temps nécessaire pour soumettre des mémoires à titre individuel par le truchement du Stoney Creek News. Nous n'avons par reçu de réponse exacte ou suffisante pour expliquer pourquoi on a brusquement écarté les sentiments de ces citoyens. Une couple d'exemples me viennent à l'esprit. Le premier, celui du Winona Men's Club. Le 5 février dernier, il m'écrivait ce qui suit:

> Hier soir, lors d'une réunion du Winona Men's Club, nous avons fait circuler la pétition ci-jointe sur le projet de remaniement des limites de la circonscription fédérale de Stoney Creek. Tous les membres présents à la réunion, qui vivent dans la municipalité de Stoney Creek, ont signé la pétition sans tenir compte de leur appartenance politique. On a déclaré être d'avis, à l'unanimité, que la municipalité de Stoney Creek ayant depuis toujours fait partie intégrante de la région de Hamilton-Wentworth, à tous les égards, serait vraiment perdue en tant que petit secteur de la région de Niagara.

On ajoutait le post-scriptum suivant:

> Vous noterez quelques noms de dames en première page. On a obtenu leurs signatures dimanche dernier lors de l'Office du matin à la Fifty United Church.

J'ai aussi reçu une lettre du révérend et de Mme R. Matejka, au nom de la Lutheran Church of the Messiah, de Stoney Creek. Ainsi les membres du Winona Men's Club et les dames de la Fifty United Church ainsi que de l'église luthérienne se sont groupés. C'est une démarche œucuménique; c'est le jour de la libération. Tout le monde est d'accord. La commission ignore cet avis et décide de s'en tenir à la carte établie. Voilà où nous en sommes. Ce ne sont pas les membres de la commission qui doivent vivre là. Ce ne sont pas leurs intérêts communs qui doivent être représentés au Parlement. Les intéressés ont exprimé leur inquiétude et leur opinion et, ils ont généralement, l'impression que l'on n'a pas tenu compte de leurs sentiments; je dois le dire en leur nom.

J'en reviens à l'idée que la commission a décidé de ne pas tenir compte de l'essor démographique dans l'établissement des limites. C'est peut-être bien pratique. C'est peut-être indiqué dans son mandat. Elle n'a peut-être pas le choix, mais dans ce cas, nous devons remédier à cela parce qu'il est ridicule d'établir des limites d'après les chiffres du recensement de 1971. Ces limites entreront en vigueur aux prochaines élections générales que nombre d'entre nous prévoient pour 1978. J'ai donc demandé à certaines de ces localités de nous donner leurs prévisions démographiques pour 1978.

J'aimerais citer quelques exemples. Cette année, on compte 29,281 habitants à Stoney Creek-Saltfleet. En 1978, il y en aura 40,000 parce qu'on est en train de construire une ville satellite dans cette région. Dans ce secteur de la ville de Hamilton, qui sera intégré à la nouvelle circonscription de Lincoln, le recensement de 1971 indique une population d'environ 56,000 âmes, mais le greffier de la ville de Hamilton me dit qu'ils prévoient une population de 88,884 âmes pour 1978.

Dans son rapport, la Commission dit que le quotient électoral de l'Ontario doit être de 81,085 personnes. Dans ce seul secteur de la ville de Hamilton que les commissaires veulent intégrer à la circonscription de Lincoln, ce chiffre sera dépassé en 1978: sa population sera de 88,884 habitants. C'est un manque de responsabilité total, selon moi. Ils n'ont pas tenu compte du fait que c'est l'une des régions les plus dynamiques et à l'expansion la plus rapide dans toute la province, voire même au pays. Ils ne peuvent tout simplement pas tourner le dos au fait bien évident qu'il ne s'agit pas que de statistiques mais de personnes.

C'est en faisant ressortir cet aspect que je veux conclure. Je tiens à réitérer que le travail de la Commission était difficile. Je respecte les efforts des commissaires, mais je les rejette: ils ne sont pas acceptables. Je leur demande de retourner à leur table de travail. Je leur demande de prendre un peu de perspective. Peut-être puis-je paraphraser Robert Zend, auteur et philosophe de Toronto, qu'on connaît peut-être comme étant l'une des principales banlieues de Hamilton, qui a dit qu'il y a trop de monde et pas assez d'êtres humains. Ils devraient, je crois, cesser de s'inquiéter et de considérer les gens comme des statistiques qu'il faut caser bien nettement dans des choses qu'on appelle des circonscriptions.

Nous avons 264 personnes ici qui parlent de circonscriptions. Les Canadiens, eux, ne parlent pas de circonscriptions. Ils parlent de communautés. Voilà ce à quoi la Commission devrait songer: qu'est-ce qu'une communauté? Si les gens et les communautés composent des circonscriptions, cela peut être légal, cela peut être techniquement satisfaisant, cela peut être très commode pour une commission, mais cela ne tient pas compte du fait que des êtres humains qui, individuellement et collectivement, forment des communités, voient leurs vies affectées par les décisions prises.

La Commission a fait de son mieux jusqu'ici. Mais le résultat est tout simplement inacceptable. Je l'inviterais donc à se remettre à la tâche en gardant à l'esprit que bien qu'elle ait le devoir de s'en tenir aux aspects techniques de la loi, de tenir compte des statistiques et de s'appliquer à délimiter des circonscriptions et à faire coïncider ces données statistiques, elle a le devoir supérieur, si on veut que la Chambre des communes soit représentative, de cesser de se soucier des circonscriptions et de savoir si les statisti-

ques sont des personnes, et de commencer à se soucier des communautés composées d'êtres humains.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, je fais une brève intervention dans l'espoir que dans huit ou neuf ans les observations faites par les députés au cours du présent débat puissent être lues par les membres de la prochaine commission qui sera chargée de fixer les prochaines limites en vertu de la loi dans dix ans. Comme d'autres avant moi, j'exprime ma gratitude à la Commission pour la façon dont elle s'est acquittée d'une tâche certainement difficile, prise dans son ensemble. Ceux d'entre nous qui se souviennent de la carte publiée à la fin de 1972 savent que la carte qui nous est aujourd'hui proposée pour l'énumération constitue une amélioration considérable de par la qualité de ses limites.

● (1930)

Il me semble toutefois que la carte actuelle aurait été plus juste si la Commission avait utilisé à fond le quotient de 81,000 établi pour l'Ontario, plus ou moins les 25 p. 100 prévus par la loi. Dans le cas de l'Ontario, cela veut dire que les 81,000 habitants par circonscription prévus par la loi auraient pu être augmentés d'environ 101 p. 100 au maximum ou diminués d'environ 60,000 âmes au minimum si l'on avait appliqué de facteur de 25 p. 100.

Si l'on regarde les cartes proposées et la population de la municipalité du grand Toronto on voit tout de suite que la Commission n'a pas vraiment utilisé le quotient prévu par la loi ou qu'elle l'a même entièrement laissé tomber. Vingt des 25 circonscriptions proposées pour le grand Toronto ont de 88,000 à 93,000 habitants. Cela veut dire que la majorité des circonscriptions proposées pour Toronto ont entre 88,000 et 93,000 habitants, ce qui représente une marge très étroite, un peu comme si la Commission avait estimé qu'il s'agissait d'un chiffre souhaitable pour une grande agglomération et qu'elle ne voulait pas s'en écarter. Si c'est exact, je ne vois pas pourquoi on a respecté une marge aussi étroite.

Mais il me semble assez clair que si la Commission avait appliqué plus hardiment et vigoureusement le quotient prévu par la loi nous aurions de meilleures limites et je veux dire par là des limites qui respectent de meilleures valeurs telles que des intérêts communs comme en a parlé cet après-midi le député de Nipissing (M. Blais), des limites qui tiendraient mieux compte des facteurs ethniques, culturels et sociaux et du caractère du milieu, du rôle que les organisations de quartier jouent dans les grandes agglomérations du pays. Si l'on avait appliqué le quotient prévu par la loi pour le grand Toronto et sa banlieue les limites qu'on nous propose ici seraient moins artificielles.

Je suis prêt à reconnaître qu'il n'y a pas de limites idéales pour une grande agglomération, mais certaines limites sont moins gênantes et moins artificielles que d'autres et gênent moins les quartiers et les gens que d'autres.

C'est ainsi par exemple qu'une grande artère, un grand axe de circulation, ou une voie rapide délimite mieux qu'un chemin vicinal ou une rue de quartier. Une grande voie de chemin de fer, un parc ou un cimetière délimitent bien. Par contre, il est très mauvais, dans le cas du moins de l'agglomération torontoise, de s'arrêter aux limites municipales. Ces limites avaient sans doute un sens il y a 40 ou 50 ans. Mais aujourd'hui, dans le grand Toronto, d'un côté ou de l'autre tout est très densément bâti dans certains quartiers, et leurs habitants ne savent peut-être même pas, lorsqu'ils traversent la rue, qu'ils franchissent une limite municipale.

Dans cette catégorie des voies qui délimitent mal, je mets les rues passant par le cœur des paroisses existantes, ainsi que celles qui sont situées dans un quartier bien homogène. Je répète que certaines emprises comme celles des voies du CP et du CN délimitent très bien. Il en va de même pour les cimetières, les parcs, les ruisseaux et les voies rapides. Il faut préférer les grandes artères, car elles bouleversent moins par leur présence la cohésion et le caractère des quartiers urbains.

J'espère que dans dix ans, certaines des opinions émises par les députés auront conservé leur valeur, au moins en ce qui concerne les grandes agglomérations comme Montréal, Toronto et Vancouver. Il me semble que la qualité des travaux des commissions futures sera fonction, entre autres, du soin que mettront les commissaires à mieux tenir compte des facteurs sociaux si bien définis par le député de Trinity (M^lle^ Nicholson). Comme nous le savons tous, les circonscriptions et leur délimitation n'ont de sens que si elles servent bien la population, et il me semble que la loi actuelle est bien faite. Elle laisse suffisamment de souplesse, avec sa latitude de 25 p. 100 en plus et en moins, pour remplir avec exactitude certains des objectifs que j'ai cherché à expliquer dans ma brève intervention.

La prochaine commission rendra vraiment service à la population des villes si elle sait utiliser plus largement et de façon moins timorée cette latitude des 25 p. 100, de façon à mieux tenir compte des facteurs sociaux, culturels et économiques des populations des circonscriptions concernées.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est la troisième fois que je parle du remaniement de la carte électorale depuis l'adoption de la loi en 1965-1966, quand j'avais critiqué amèrement le travail de certaines commissions de délimitation des circonscriptions électorales.

En 1974-1975, j'ai pu convaincre les ministériels de la sagesse d'un amendement que je proposais depuis l'adoption de la loi initiale et qui stipulait que les propositions premières et les projets précis de remaniement, de même que les rapports finals devaient faire état de toutes les raisons alléguées par les commissaires pour apporter des changements. J'imagine qu'il est un peu ironique de voir les ennuis que certaines commissions ont eus avec les députés de leurs provinces parce qu'elles ont refusé d'indiquer leurs raisons. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder et, après trois expériences, je suis convaincu que la Chambre a commis deux erreurs fondamentales.

La première a été de penser que les commissions indépendantes pourraient mieux s'occuper du remaniement de la carte électorale qu'un comité parlementaire composé de députés qui peuvent se rendre compte de la situation si l'on essaie d'une façon quelconque de faire du trucage électoral, comme tellement de gens ont essayé de le laisser entendre, bien que de telles affirmations soient le produit d'imaginations trop fertiles.

Les commissions pensent que les citoyens canadiens ne sont que des chiffres et qu'on peut prendre un certain nombre de gens d'une région, les rassembler comme un troupeau de bétail dans un enclos et dire qu'ils formeront une circonscription, sans tenir compte de la communauté d'intérêts, de la composition de la localité ou d'autres facteurs. Ce n'est que trop souvent ce qui s'est produit. En 1937, c'est à dire la dernière fois que la commission a fait un tel gâchis sur une grande échelle, la Chambre a voté une loi pour mettre un terme aux rapports qu'elle dressait.

● (1940)

Puis, je crois qu'elle a commis une deuxième erreur en adoptant, pour se tirer d'affaire, une formule fantaisiste selon laquelle le nombre de sièges et de députés est automatiquement augmenté tous les deux ans. Pourquoi? Pour sauver la face ou pour qu'une province ne perde pas de représentants par rapport à une autre qui connaît un essor de population plus rapide? Nous procédons pourtant de cette manière à l'intérieur des provinces. Nous admettons que certaines régions doivent perdre un siège ou s'amalgamer avec une autre, mais ce système nous paraît inacceptable quand il s'agit des provinces.

Je ne vais pas vous réciter toute la litanie de complications que ce système va causer à la Chambre après les prochaines élections lorsqu'il faudra créer 18 nouveaux sièges. Je crois qu'on va être obligé de suspendre des paniers au plafond ou bien il faudra aménager les balcons pour faire de la place pour tous les députés. Et dix ans plus tard, si la croissance démographique se maintient, nous ne serons pas loin de 300 à la Chambre. Les gens diront qu'il y a trop d'orateurs et trop de discours. Cette mesure ne fait que rendre le problème plus aigu, mais ce n'est pas ce que je discute en ce moment.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A l'avenir les députés ne pourront pas se permettre d'être plus gros que moi.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Bien que le député soit, par rapport à moi aussi épais qu'un journal, son pupitre a les mêmes dimensions que le mien, et il a le même fauteuil; et il en est de même pour tous les députés. Toutefois, ce qui me préoccupe, c'est l'erreur fondamentale que les deux commissions ont toujours faite, je crois.

Malheureusement, la Chambre en a commis une troisième au cours de l'hiver de 1974-1975, lorsque, sous l'impulsion du député de Kenora-Rainy River (M. Reid), elle a supprimé du nombre des critères à prendre en considération par les commissions de délimitation et qu'on appelle la possibilité de croissance, et cela avec l'approbation des deux côtés de la Chambre. Je me souviens avoir vu la Chambre tirer ce bill du bas de la liste des bills privés et l'adopter. J'ai rapidement présenté une motion d'amendement, et je me souviens avoir dit que la Chambre ne voyait pas les problèmes que la suppression de ce critère lui créerait lorsqu'elle devrait procéder à une délimitation générale des circonscriptions.

Je l'ai compris au cours des audiences tenues en septembre et octobre derniers. Je serai le premier à dire que l'un des commissaires, M. Castonguay, m'a déclaré en public que j'ai été le seul à ce moment-là à voir le problème et que cet élément cause toutes sortes de difficultés, particulièrement dans les circonscriptions urbaines et périphériques. Je viens d'entendre le député de Hamilton-Wentworth (M. Sullivan) dire que la commission n'a pas tenu compte des facteurs de croissance dans certaines parties de Hamilton et de ses faubourgs. Bien sûr que non, et tout cela parce que la Chambre, dans son manque de sagesse ou un moment d'aveuglement, a supprimé le facteur de possibilité de croissance.

Maintenant j'aimerais commenter les représentations que m'a adressées l'ancien député de Saint-Paul, M. Ronald Atkey. Il fait les mêmes observations que bien des députés. D'abord, pour ce qui est des limites actuelles de Saint-Paul, il déclare que les limites proposées par la commission vont probablement créer de la confusion chez les électeurs parce que ces limites ne coïncident pas avec les limites provinciales et municipales.

Combien de fois avons-nous vu des électeurs totalement désorientés à cause de limites mal définies. Miséricorde, pourtant le greffier de l'assemblée législative provinciale fait généralement partie de ces commissions et elles ne semblent pas capables de tracer des limites qui coïncident. Cela dépasse l'entendement. Si une commission divise les circonscriptions dans un sens, disons, vertical, vous pouvez parier votre dernier écu que la prochaine les divisera dans le sens horizontal, d'est en ouest, simplement pour semer la pagaille dans tous les coins.

La circonscription fédérale de St. Paul empiétera sur cinq circonscriptions provinciales: St. Andrews, St. Patrick, St. George, Eglinton Bellwoods et Oakwood; et cinq quartiers municipaux, trois dans la ville de Toronto et deux dans la municipalité de York.

Il y a un autre facteur: les députés fédéraux et provinciaux doivent travailler en étroite collaboration. Peu importe le parti qu'il représente; la considération qui doit primer sur toutes les autres est l'intérêt des citoyens. Peu m'importe la norme de quelque 76,000 électeurs auquelle certains souscrivent aveuglément, en essayant de garder le nombre d'électeurs de chaque circonscription le plus près possible de cette norme. Un homme, une voix. C'est de la foutaise.

L'important c'est que les députés du Parlement et des assemblées provinciales donnent le meilleur service possible à leurs électeurs. C'est la raison même de notre existence et nous savons que les rôles des députés fédéraux et provinciaux ont changé, que le député fédéral de nos jours a une fonction qui n'est plus celle d'il y a dix ou quinze ans; il est, en quelque sorte le protecteur de sa circonscription et les gens admettent cet état de choses. Mais lorsque à la suite d'un remaniement fantaisiste Clapham Junction juste à l'extérieur de London semble être un détail insignifiant on ne peut que se demander comment ces choses ne sautent pas aux yeux des commissaires.

Troisièmement, il existe une communauté naturelle d'intérêts dans diverses régions et villes du pays. Il en existe dans ma ville d'Edmonton et à Toronto, ainsi qu'au centre de Toronto. Dans Saint-Paul, par exemple, en étendant la circonscription latéralement plutôt que verticalement, on semble ignorer la communauté naturelle d'intérêts qui unit le nord au sud et dont le centre est la station de métro de la rue Yonge. Les gens qui travaillent dans le centre-ville de Toronto et qui se rendent à leur travail par le métro—surtout ceux qui vivent à l'est de la rue Bathurst—ont réellement plus d'intérêts communs que ceux qui vivent à l'ouest de la rue Bathurst, et qui travaillent dans d'autres secteurs de la ville.

Voici un autre facteur: les limites. Dans les circonscriptions rurales, certaines sont tracées au beau milieu de la rue principale d'une petite ville. Pour ce qui est de Saint-Paul, le boulevard Lytton divise un quartier très homogène. C'est une rue résidentielle paisible très peu passante qui ne constitue nullement une ligne de démarcation logique et naturelle. L'avenue Lawrence, grande artère située beaucoup plus au nord, serait plus indiquée.

● (1950)

Chose curieuse, dans son étude préliminaire, la Commission a vraiment essayé de s'en tenir aux limites provinciales et municipales. Pourtant, dans son rapport pour la province d'Ontario, la Commission a délaissé complètement cette méthode sans fournir de raisons. On me dit qu'il n'y a pas de raisons de données dans le rapport sur l'Ontario. Pourquoi pas? Il doit y en avoir. La tâche des députés ne consiste pas à donner des coups d'épée dans l'eau. Les commissaires ne disposent pas du droit divin ou légitime de décréter des ukases et d'inviter les autres à prouver qu'ils ont tort. Les modifications qu'ils proposent doivent être fondées en droit. Ils doivent en donner la raison. Si ces raisons ne sont pas valables, il faut nous y opposer. J'espère que les commissaires modifieront leurs conclusions à la suite de ces critiques. Je crois que rien ne devrait empêcher les commissaires de procéder aux changements qui s'imposent.

Mon temps est presque expiré, monsieur l'Orateur. L'ancien député, M. Atkey, avait soumis d'autres propositions à la Commission. C'étaient les propositions A et B. Il avait examiné certains avantages de la proposition A et certains inconvénients. Chose curieuse, la Commission a rejeté et les propositions A et B et a présenté une solution qui va à l'encontre de bons nombres de principes que j'ai énoncés et qu'ont repris des députés à maintes reprises. Il est exaspérant de constater que des gens—et je le dis sans condescendance—sûrement aussi intelligents que les députés, jugent d'une situation sans tenir compte de la réalité, considèrent des gens comme des nullités, ne tiennent pas compte de facteurs démographiques et de la communauté d'intérêts, et en arrivent aux conclusions que nous connaissons.

Je compte commenter demain les oppositions concernant l'Alberta en insistant particulièrement sur ma propre ville. J'exposerai quelques problèmes qui proviennent des propositions faites par les commissaires qui ont, pour ainsi dire, examiné des faits qui ne concordent pas avec la réalité, qui n'existent que dans l'imagination de quelqu'un mais pas dans la réalité. Ils ont fondé leurs conclusions sur ces faits. J'espère que les députés ne discutent pas dans le vide. Je sais qu'il y a beaucoup de mémoires concernant l'Ontario et beaucoup au sujet des autres provinces.

J'espère que les commissaires se rendront compte des bouleversements que peut causer une mauvaise décision. J'espère qu'ils examineront également les chiffres de recensement en permettant de part et d'autre une marge de 25 p. 100 et qu'ils se souviendront que le meilleur redécoupage change le moins possible les limites. Les électeurs des circonscriptions ont déjà assez de mal, à l'heure actuelle, à savoir qui sont leurs députés fédéraux et provinciaux. Ils savent que, un jour ou l'autre, leurs difficultés retiendront l'attention, mais aujourd'hui nos électeurs ont du mal à connaître le député de leur circonscription. Cela ne nous fait guère plaisir, lorsqu'on s'adresse à nous, au bureau de notre circonscription pour nous poser un problème et que nous sommes obligés de dire, «Vous vous êtes trompés, il faut vous adresser à M. un tel et un tel, votre député provincial».

Tous nos électeurs ne sont pas de parfaits linguistes, ni en anglais ni en français, et nous n'avons aucun intérêt à compliquer encore leur existence. Le citoyen Jean Q.—a déjà assez de mal comme ça. Aussi les commissaires devraient réexaminer la question et essayer de démêler ce réseau compliqué qu'ils ont soumis à la Chambre et qui constitue les délimitations projetées.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a la parole.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Port Arthur.

M. Andras: Oui, monsieur l'Orateur, je suis député de Port Arthur. Il y a une dizaine d'années, peu de temps après avoir été élu à la Chambre, j'ai mentionné un article que j'avais écrit pour une revue dont le nom m'échappe à présent et dans lequel je demandais au gouvernement son appui pour réaliser des études de faisabilité en vue de créer une onzième province qui, je crois, devait s'appeler Aurora.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas Aurora Borealis non?

M. Andras: Non, mais en fin de compte, c'est probablement ainsi qu'on l'aurait appelée. Elle devait comprendre le nord de l'Ontario et certaines régions du nord-est de Québec. J'ai été tout étonné de la réaction qu'a provoquée mon idée fantaisiste. J'ai reçu des lettre des résidents allant du nord de l'Ontario aux limites du Québec et des résidents du Québec même. Des résidents de Mattawa à Kenora, de Parry Sound à Nipigon m'ont envoyé des lettres, pour encourager cette suggestion. Le courrier pleuvait.

Voici pourquoi j'en parle ce soir: les habitants du nord de l'Ontario exprimaient par là leurs sentiments de frustration, d'isolement, leur mécontentement devant la façon dont les gouvernements en général, tant fédéral que provincial, les ont traités.

Je m'empresse de dire, monsieur l'Orateur, que quelles qu'aient été mes tendances séparatistes à l'époque, je les ai vite laissé tomber, une étude plutôt sommaire des questions constitutionnelles en cause m'ayant fait comprendre que seule l'action la plus extrême, la révolution, pourrait aboutir à la séparation. Je n'ai pas, pour autant, rejeté les aspirations légitimes et les sentiments très compréhensibles de mes frères du Nord. En tant que député, membre du gouvernement depuis des années, je préconise et appuie toute mesure législative qui tend à atténuer les disparités régionales et à améliorer la situation sociale et économique des Canadiens partout dans notre pays. Si la qualité de la vie dans le nord de l'Ontario s'est améliorée depuis que j'ai fait ces observations, il y a dix ans, c'est en partie le résultat des instances énergiques présentées au Parlement au nom des 12 circonscriptions fédérales dont il est ici question.

Comme l'a signalé le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), il est peu de droits plus fondamentaux que celui du peuple de se faire représenter auprès du gouvernement. Les citoyens canadiens exigent une représentation qui reflète leurs intérêts divers et distincts. Voilà l'esprit dans lequel le Parlement du Canada a adopté la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales. Aussi, déclarer que les habitants du nord de l'Ontario sont déçus du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales serait euphémique; de fait, ce serait le comble de l'euphémisme. Il est beaucoup plus exact de dire qu'ils ressentent de la colère, du dépit et de la rancune, termes que je n'hésite pas à employer pour exprimer ou décrire leurs sentiments.

● (2000)

Mes collègues du nord de l'Ontario, en particulier le nord-ouest, ont formulé des avis d'opposition au rapport. Il va sans dire que nous nous opposons vivement à la diminution du nombre de circonscriptions dans le nord de l'Ontario, qui doit passer de 12 à 11, alors que la province de l'Ontario gagne sept sièges. Inutile de m'étendre longuement sur les problèmes auxquels se heurte chacun d'entre nous dans ces régions où la population est éparpillée, lorsqu'il veut exercer convenablement ses fonctions de député. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) en a parlé avec éloquence. Je suis d'accord avec les remarques que j'ai entendues en entrant à la Chambre.

Le nord de l'Ontario est une région vaste et rude. Nos localités sont relativement petites et éparpillées dans toute cette région géographique incroyable. Les moyens de transport utilisés dans le sud de la province ne conviennent pas toujours au nord et les communications sont souvent extrêmement difficiles. La composition de la population du nord de l'Ontario est également digne de mention. Elle comprend des citoyens d'origine française et anglaise ainsi qu'un pourcentage important de membres d'autres groupes linguistiques et, surtout, il ne faut pas oublier que le nord de l'Ontario comprend une grande partie de nos autochtones.

Il importe également, en faisant connaître notre point de vue à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales—ce qui, j'espère, est l'objet de ce débat—de nous souvenir qu'il y a deux fuseaux horaires au nord de l'Ontario. Au moins trois de nos circonscriptions actuelles sont plus vastes que la France. La distance entre Toronto et Kenora, deux villes ontariennes, est plus longue que celle entre Toronto et Halifax, en Nouvelle-Écosse. Cela donne une idée de l'immensité de la région que les députés représentant cette partie du pays s'efforcent de représenter de leur mieux.

Comme l'a signalé le député d'Edmonton-Ouest—et je le félicite d'être intervenu dans un débat qui en apparence ne concerne que l'Ontario—il s'agit en réalité de bien plus que cela. Dans les régions comme les nôtres on compte beaucoup plus sur ses députés et on les connaît beaucoup mieux que dans les grands centres.

Comme nos municipalités sont relativement petites et qu'elles se trouvent loin d'Ottawa, on y a terriblement l'impression d'être isolé des centres de décision. Même en 1976.

J'ai pu constater qu'on y éprouve bien davantage le besoin d'être bien représenté, du fait que très souvent les administrations publiques n'y ont pas de bureaux et qu'il est à la fois difficile et coûteux de se rendre à la capitale, qu'il s'agisse d'Ottawa, puisque nous en parlons actuellement, ou encore de Queen's Park à Toronto. On a déjà dit, avec beaucoup de raison, que le député fédéral devient une sorte d'ombudsman. Sa mission devient beaucoup plus lourde, parce que ses commettants attendent de lui qu'il règle très souvent des questions qui à Don Mills exigeraient un coup de fil, ou à Windsor une visite à un bureau situé à dix minutes de distance en autobus. Dans notre région, cela est impossible.

Lorsque le nombre des circonscriptions du nord de l'Ontario est passé de 11 à 12 en 1968, on a applaudi à ce grand progrès. Réduire maintenant ce nombre en faisant disparaître la circonscription de Thunder Bay, cette démarche est perçue par la population de la région comme la fin de l'excellente représentation qui lui est actuellement assurée à titre exclusif, et dont elle a pris l'habitude avec juste raison.

Monsieur l'Orateur, ont-elles disparu les raisons qui, il y a juste huit ans présidaient à la création d'une circonscription supplémentaire? Est-ce qu'en 1976 la population du nord de l'Ontario mérite d'être moins adéquatement représentée qu'en 1968? Je tiens à bien préciser que la population de la région n'a pas diminué. Elle n'augmente tout simplement pas aussi vite que celle du sud de la province.

Il n'est pas étonnant que les habitants du Nord aient réagi aussi rapidement aux nouvelles circonscriptions électorales qu'on veut leur imposer. Partout dans notre région, les conseils municipaux, les chambres de commerce, la rédaction des journaux et bon nombre de particuliers se sont opposés vigoureusement à la proposition visant à réduire le nombre de représentants du nord de l'Ontario. Peu de questions ont troublé nos électeurs à ce point. Les plus inquiets sont les électeurs du Nord-Ouest de l'Ontario, qui est la région la plus touchée par le remaniement. Le conseil municipal de la ville de Thunder Bay a adopté à l'unanimité une résolution pour protester contre le changement.

Les localités de Geraldton, Schreiber, Longlac, Terrace Bay, Manitouwadge, Beardmore, Nakina et Hornepayne s'opposent tellement au changement qu'elles se sont réunies pour engager un avocat pour défendre leur point de vue, mais on n'a guère eu de succès jusqu'ici.

Il y a bien des précédents et des raisons valables pour maintenir le nombre de sièges à 12 dans le nord de l'Ontario. D'abord, en augmentant le nombre total de sièges à la Chambre, le Parlement devrait empêcher que les régions comme les Maritimes, les Territoires du Nord-Ouest et le nord de l'Ontario, perdent des sièges. Deuxièmement, le Parlement s'est écarté du principe voulant que le nombre de députés dans une région soit déterminé par le nombre d'habitants de la région en donnant un deuxième siège aux Territoires du Nord-Ouest, région qui ressemble à la nôtre sous bien des rapports. Troisièmement, la Commission provinciale de l'Ontario a remanié récemment sa carte électorale et a maintenu le nombre de circonscriptions provinciales à 15. La Commission fédérale devrait être aussi juste envers les habitants de la région que la Commission provinciale. Quatrièmement, le plancher qu'on garantit aux provinces les plus petites fait plus que protéger les droits des provinces puisqu'il tient en même temps compte des difficultés que pose la représentation des régions rurales.

Enfin, la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales stipule que la commission peut s'écarter dans une marge de tolérance de 25 p. 100 du quotient prévu pour la province pour tenir compte:

de considérations spéciales d'ordre géographique, notamment de la faible ou forte densité de la population ainsi que de l'accessibilité, de la superficie ou de la configuration des régions, ou d'une communauté ou de la diversité particulière d'intérêts des habitants des diverses régions.

Le quotient électoral pour l'Ontario est de 81,000 et le minimum permis, soit un écart de 25 p. 100, est 60,814. La moyenne de population des 11 circonscriptions proposées dépasse 70,000, bien au-dessus du minimum permis. Si on maintient les 12 circonscriptions, la moyenne dépasserait 64,000 âmes, ce qui respecte les dispositions de la loi.

J'estime, monsieur l'Orateur, que la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales a certes été rédigée avec l'intention de tenir compte des considérations géographiques. J'exhorte la Commission à se servir autant que possible de cet article de la loi afin que le Nord de l'Ontario conserve ses 12 sièges.

Les circonscriptions que la Commission propose sont des monstruosités géographiques qui s'étendent sur toute la région en ne tenant aucun compte des liens historiques traditionnels. On n'a pas tenu compte des caractéristiques du transport et des communications, pas plus que des affinités linguistiques.

● (2010)

Envisageons pour un moment une seule circonscription qui engloberait à la fois Windsor et Ottawa. La circonscription que la Commission appelle Cochrane-Nord est plus grande et plus diversifiée que ne le serait une telle circonscription. Mais elle ne dispose certainement pas du réseau de communications fort complexe d'une circonscription du Sud de l'Ontario. On a parlé de circonscriptions urbaines et de circonscriptions rurales; la plupart des régions du Nord de l'Ontario ne sont ni urbaines ni rurales; pour l'essentiel, il s'agit plutôt d'étendues sauvages. Mais d'étendues où vivent des individus, et ceux-ci doivent être représentés.

Nous avons conféré à la Commission une responsabilité à la fois difficile et importante. Mais si la tâche est difficile, elle n'est pas impossible. Comme je l'ai signalé, il est possible, dans le cadre de la loi, de conserver les 12 sièges du Nord de l'Ontario. Mes collègues libéraux du Nord de l'Ontario et moi-même nous sommes présentés devant la Commission et avons pris la parole au cours des audiences publiques. Nous avons proposé à la Commission notre propre carte montrant comment les 12 circonscriptions pourraient être maintenues, tout en respectant les directives et les quotients prescrits par la loi. Je pense qu'en rédigeant cette loi, le législateur a tenu compte de régions comme la nôtre. C'est pourquoi la marge de tolérance de 25 p. 100 en plus ou en moins y était prévue.

J'exige très fermement, dans cette dernière étape de remise en cause de la décision, la dernière occasion qui nous sera probablement offerte, que la qualité de la représentation dont jouit notre région du Canada ne soit pas sacrifiée par la réduction du nombre des représentants à un niveau inférieur à celui que nos électeurs méritent et exigent.

Jusqu'à présent, je n'ai fait aucune remarque au sujet de la question de privilège soulevée au début de la séance. Je respecte la décision de monsieur l'Orateur, qu'il ne peut agir en tant que juge. Mais, outre que nous nous préoccupons des limites définies par la Commission, nous nous préoccupons également des raisons qui ont permis de parvenir à cette décision qui menace et affaiblit les justifications juridiques du remaniement. Monsieur l'Orateur, je suis certain que vous ferez part de notre inquiétude à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Ontario et que vous lui ferez savoir que nous sommes fermement décidés à ce que la situation soit revue. Si je puis m'exprimer ainsi, il faudra que la Commission revienne à la raison et accepte le nombre des représentants auxquels nous estimons avoir droit dans cette partie de notre pays.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations à titre de député de l'Ontario. Permettez-moi d'assurer à mes collègues que je ne trouve rien à redire dans le cas de ma circonscription. Je représente une circonscription rurale, celle de Parry Sound-Muskoka. La population y est clairsemée, la région ne compte pas de grandes municipalités, mais quelques petites localités dispersées dans toute son étendue. La Commission a ajouté environ 22 cantons à ma circonscription ce qui représente assurément une superficie appréciable, mais je doute qu'il y ait plus de 150 voix dans ces 22 cantons à moins que les 8,000 ou 10,000 loups qui mangent les chevreuils n'aient le droit de vote, ce qui serait alors tout à fait différent.

J'ai écouté avec intérêt mes collègues d'en face parler du Nord de l'Ontario et à titre de progressiste conservateur qui représente un grand parti qui n'avait jamais fait élire un député dans le Nord de l'Ontario depuis 1935, je suppose que je pourrais me contenter de rire quand on parle de réduire la représentation du Nord et dire: «C'est fort bien». Mais en toute déférence, j'estime que la population du Nord de l'Ontario a droit à 12 députés plutôt qu'à 11, même si cela n'était pas à l'avantage de notre parti en 1978.

Je tiens à faire quelques observations à cet égard et à dire mon appui aux nombreux excellents députés qui ont vu dans la décision de la Commission une mesure rétrograde. J'éprouve la plus vive sympathie à l'endroit de la Commission de délimitation dont les membres se trouvent bien coincés par les directives définissant leur travail et reposant sur des considérations de chiffre minimum de population et le reste. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) qui m'a précédé a fait remarquer que la population de la région justifierait quand même le maintien de 12 circonscriptions, et j'espère bien que la Commission tiendra compte de ses considérations à cet égard.

Quant à ma propre circonscription, sa population dépasse de peu le chiffre minimum de 60,000. La population de Parry Sound-Muskoka se chiffre en effet aux environs de 62,900 habitants. Le député de Port Arthur a fait état des bruits de sécession dans le Nord de l'Ontario. Je sais que dans le Nord de l'Ontario, des gens estiment que cette vaste région devrait constituer une province tout à fait distincte. Cette idée vient du sentiment d'avoir été oubliés par les instances supérieures du gouvernement établi dans le Sud de la province. J'espère que la Commission prendra ce sentiment en considération lorsqu'elle étudiera à nouveau la question.

J'ai trouvé intéressant d'entendre aujourd'hui le député de Nipissing (M. Blais) parler des nouvelles limites de sa circonscription. Si l'on jette un coup d'œil à la carte, on verra qu'elle est certainement très petite comparée à ma circonscription de Parry Sound-Muskoka. Il s'est plaint, avec raison, je pense, de toutes sortes de difficultés qui se posent parce que certaines localités de cette région ont été choisies pour être englobées dans la nouvelle circonscription élargie de Timiskaming.

Le député a signalé que la nouvelle circonscription de Timiskaming aurait 900 milles de largeur. Je pense qu'il voulait dire kilomètres. Il a exagéré un peu, je pense. Je doute que même la nouvelle circonscription élargie de Nipissing dépasse 550 milles de l'extrémité sud jusqu'à Moosonee et la baie James. Il n'a pas signalé qu'on lui a attribué une zone de choix, dans le disctrict territorial de Nipissing, la zone qui était comprise dans Renfrew-Nord. Les gens y sont merveilleux. C'est la zone qui est très près de ma propre circonscription et qui est réellement orientée vers la circonscription de Parry Sound, le township de Chisholm qui doit maintenant faire partie de la nouvelle circonscription de Nipissing.

● (2020)

L'idée de ramener le nombre de sièges de 12 à 11 ne nous sourit pas trop, monsieur l'Orateur. Je me considère comme un habitant du Nord. La moitié de ma circonscription est un district territorial. La plupart des districts territoriaux sont situés dans le Nord de de l'Ontario, sauf Parry Sound. La partie sud de ma circonscription est constituée par la municipalité régionale de Muskoka. Du fait que je représente un district territorial, je sympathise complètement avec les députés du Nord de l'Ontario et j'espère que la Commission de délimitation des circonscriptions jugera bon de maintenir 12 sièges dans le Nord de l'Ontario. D'après le projet actuel, l'Ontario gagnera sept sièges. Le fer à cheval constitué par le grand Toronto aura huit sièges de plus et le reste de la province n'obtient aucun siège supplémentaire. Une région, le Nord de l'Ontario, perd un siège.

Comme l'a si bien dit le député de Nipissing la tendance est à l'urbanisation. Il a dit qu'en l'an 2000, 94 p. 100 des Canadiens résideront dans 12 régions urbaines congestionnées. Espérons que l'on prendra des mesures pour accroître la population des régions rurales où les gens seront plus heureux et en meilleure santé et où ils vivront beaucoup plus vieux. Ils ne gagneront probablement pas autant, mais ils mèneront une vie plus intéressante.

Je vois que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) se prépare à parler. J'ai remarqué que les commissaires ont fait passer une partie de la ville de Sault-Sainte-Marie dans la circonscription d'Algoma. Je suis certain que cela ne réjouit pas trop le député. J'allais dire que la ville de Sault-Sainte-Marie est une île en soi, mais c'est du moins une entité. C'est une agglomération. Les dix ou onze mille personnes touchées par ce sectionnement de la circonscription fédérale sont très mécontentes et je suis certain que le député se montrera plus éloquent que moi à propos de sa circonscription. Comme je le lui ai dit, il n'a pas été le seul à appuyer ses commettants; le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) en a parlé et il a fait consigner au compte rendu une lettre du ministre de l'habitation de l'Ontario.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Monsieur l'Orateur, je serai bref. L'objet de mon intervention, comme je l'ai déjà dit à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, n'est pas de m'opposer à la répartition proposée de la population entre les circonscriptions de London-Est et de London-Ouest. Mon intervention vise plutôt à proposer une délimitation plus simple de ces deux circonscriptions qui les démembrerait moins tout en maintenant la répartition de la population proposée par la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales. Il me semble que l'un des critères que devrait nous dicter le bon sens et dont les commissaires devraient tenir compte est d'éviter le plus possible le démembrement des circonscriptions existantes.

Après les élections de 1968, les premières après la création des circonscriptions de London-Est et London-Ouest par suite du remaniement, nombre de résidents de ces nouvelles circonscriptions se demandaient à quel comté ils appartenaient. Le nombre considérable de lettres et d'appels téléphoniques adressés par erreur aux deux députés en est une preuve. Cette confusion s'est atténuée à tel point que maintenant, huit ans plus tard, on peut dire que 95 p. 100 des résidents savent dans quelle circonscription ils vivent. Bien qu'il faille reconnaître que le remaniement ne peut se faire sans un certain démembrement, il est souhaitable que celui-ci soit limité au minimum.

Ce que je propose ne concerne aucunement les limites de ces circonscritions, sauf la limite commune, allant du nord au sud, entre les circonscriptions de London-Est et de London-Ouest. Sur la proposition du commissaire, on a retranché, dans le nord de la circonscription de London-Ouest, une partie bien plus grande que nécessaire. Puis, pour compenser cette coupure excessive dans le nord de la circonscription, on a dû retrancher une partie d'égale importance de London-Est dans le sud.

Je crois qu'il serait beaucoup plus juste et raisonnable, du point de vue des populations des deux circonscriptions, de ne faire qu'un rajustement beaucoup plus modeste dans la partie nord de la circonscription. La limite serait plus simple puisqu'elle coïnciderait avec de grandes artères et des rues bien connues et serait plus facile à comprendre pour les gens que si elle était constituée par des cours d'eau, des rues moins connues ou des voies de chemins de fer d'importance secondaire.

Passons maintenant à une observation à caractère politique, monsieur l'Orateur. Les deux sièges ont été remportés par le même parti lors des dernières élections par des marges appréciables; je pense que si les deux députés appuient le projet de revision que je met de l'avant, c'est que selon eux il n'y a absolument aucun avantage politique à gagner de l'un ou l'autre remaniement des circonscriptions électorales.

Nous croyons—et je le propose à la Chambre—que les commissaires devraient veiller à minimiser le plus possible le démembrement des circonscriptions existantes. Il me semble que cela est réalisable si on établit une répartition bien équilibrée entre les circonscriptions existantes.

Je prierais donc les membres de la commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales de réexaminer leur projet de délimitation entre les circonscriptions de London-Est et de London-Ouest, afin de minimiser les dislocations qu'ils imposent aux habitants des deux circonscriptions et qu'ils réalisent leur désir de répartition démographique en déplaçant sensiblement la limite dans le secteur nord de la circonscription et en gardant la limite existante entre les deux circonscriptions dans le secteur sud de la circonscription.

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (Chambly): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Chambly (M. Loiselle) invoque le Règlement.

● (2030)

M. Loiselle (Chambly): Monsieur le président, étant donné que je suis dans l'impossibilité d'être présent demain à la Chambre des communes, et que je dois présenter un mémoire sur la redistribution des circonscriptions

au Québec, particulièrement au sujet de la rive sud de Montréal, est-ce que je peux obtenir le consentement unanime de la Chambre afin que l'on interrompe, pendant cinq ou six minutes, seulement le temps de faire mes commentaires, le débat sur les circonscriptions de l'Ontario? Puis-je avoir le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Si je comprends bien, le député de Chambly va parler d'une circonscription québécoise, après quoi nous reviendrons immédiatement à la province d'Ontario. Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord!

[*Français*]

OBJECTIONS AU RAPPORT DE LA COMMISSION CONCERNANT QUÉBEC

M. Bernard Loiselle (Chambly): Monsieur le président, je désirerais d'abord remercier mes collègues qui me permettent d'interrompre les débats sur la redistribution des circonscriptions de la belle province d'Ontario pour entendre quelques propos sur la province de Québec, et pour permettre aux députés de se rendre compte que ce n'est pas facile de remanier une carte électorale et que les commissaires auraient pu avoir une meilleure compréhension du milieu lorsqu'ils ont redécoupé le territoire québécois.

Monsieur le président, mes observations sont à l'effet de demander aux membres de la Commission de redistribution de bien vouloir réévaluer leur décision concernant ma circonscription de Chambly, à laquelle on a ajouté une partie de l'actuelle circonscription de Saint-Hyacinthe, et après quoi on l'a divisée en deux. Ce que je souhaiterais, monsieur le président, serait que l'on reprenne, que l'on soustraie les villes de Saint-Bruno, de Montarville et de Saint-Basile de la circonscription de Chambly pour les ajouter à la future circonscription de Verchères. Les raisons sont évidentes et fort simples. Premièrement, mon intervention fait suite à des demandes expresses de la part des conseils municipaux de ces deux municipalités, d'organismes publics tels que les Chambres de commerce, les commissions scolaires mêmes, et tous les corps publics et parapublics de cette région.

Actuellement si la Commission ne modifiait pas ces chiffres, la nouvelle circonscription de Chambly compterait 81,000 habitants, et de Verchères en compterait 71,000. Toutefois, on se rend compte que la circonscription de Verchères, telle qu'elle existe, et telle qu'elle devra continuer à se développer est d'abord et avant tout une circonscription agricole, donc qui aura un taux de croissance relativement bas, alors que la circonscription de Chambly, avec des villes comme Saint-Hubert et Chambly, est une circonscription particulièrement industrielle, avec un taux élevé de développement résidentiel. Par conséquent, le taux d'augmentation de la population est des plus élevés. Si on établissait des prévisions pour 1981, il est évident que la ville de Saint-Hubert comme telle devrait à elle seule constituer une circonscription.

Et on devra même en détacher la ville de Chambly. Alors que si l'on prend le territoire de Verchères, auquel on ajouterait les municipalités de Saint-Bruno et de Saint-Basile, en 1981, cela pourrait encore demeurer une circonscription, et de toute façon, selon les chiffres de 1971, la population de Verchères qui devrait rester stable serait actuellement d'environ 90,000 habitants, et celle de Chambly avec un haut taux de croissance démographique serait de l'ordre de 62,000 ou 63,000.

Les raisons pour lesquelles on ne peut dissocier Saint-Bruno et Saint-Basile de municipalités telles que Boucherville, Belœil et Sainte-Julie, sont fort simples. Notre propre gouvernement devra, à la suite d'une entente sur le tourisme, verser 13 millions pour l'aménagement des espaces verts et des zones agricoles dans ce territoire. Par conséquent, on réalisera une fois pour toutes ce qu'on appelle le projet des bois de Verchères. Cela implique la collaboration de tous les conseils de ville, car ces bois traversent toutes ces municipalités. On a donc besoin de collaboration.

Il est évident que les commissaires ne pouvaient pas connaître cette politique, mais ce document sera bientôt signé et il est nécessaire que les municipalités soient dans la même circonscription.

Sur le plan écologique, je désire le signaler, il n'y a pas seulement une entente de partage des territoires mais il y a également une entente pour l'aménagement de ces territoires.

Sur le plan de zones agricoles, des infrastructures municipales comme les réseaux d'égouts et d'aqueducs, nous sommes évidemment entourés de rivières, mais nous avons les problèmes d'approvisionnement en eau, et ces municipalités, que ce soit Boucherville, Sainte-Julie, Saint-Bruno et Saint-Basile, doivent s'alimenter à une même source, à des usines d'épuration, et toutes ces sommes d'argent sont normalement financées en grande partie. Il y a, évidemment, le ministère des Affaires municipales à Québec qui vient chercher des deniers à Ottawa.

Je me demande pour quelles raisons, dans des zones où le développement est intense, dans des zones telles que celle de la Rive-Sud, où on retrouve le principal bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui depuis les deux dernières années a fait des prêts de l'ordre de 60 millions de dollars, des prêts directs, je me demande pour quelles raisons on ne tiendrait pas davantage compte des facteurs et du rôle du député, car ce rôle n'est pas strictement dans de telles régions, celui d'un législateur qui vient à Ottawa cinq jours par semaine en vue d'améliorer la qualité de vie de tous les citoyens, mais ce rôle est primordial et de première importance. C'est un rôle d'intendance, et ce rôle d'intendance, monsieur le président, est difficile à remplir lorsque vous avez une multitude de problèmes.

Prenons la ville de Saint-Hubert, c'est une ville en plein développement. C'est aussi une ville où on a besoin de s'attarder à la reconstruction de quartiers. Si on prend la municipalité de Chambly, avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et son projet de parcs industriels, c'est un autre genre de problème, mais qui se relie facilement à celui de Saint-Hubert. Par contre, avec l'aéroport qui est situé entre Saint-Hubert et Saint-Bruno, lorsque l'actuel député de Chambly quitte Saint-Bruno pour s'en aller dans Saint-Hubert, il a l'impression de changer de circonscription, et pourtant je dois vivre avec cela. Et je ne souhaite pas si c'est moi qui représente l'éventuelle circonscription de Chambly, devoir continuer à changer de peau comme je dois le faire dans le moment, à cause des problèmes qui ne sont absolument pas semblables.

Alors, monsieur le président, pour toutes ces raisons, je demande à la Commission de redistribution de bien vouloir réviser son travail. Ce n'est pas strictement le vœu du député de Chambly, c'est aussi celui des divers conseils de ville impliqués, tant des villes de Saint-Basile et de Saint-Bruno, qui veulent faire partie de la circonscription de

Verchères, que des conseils de ville de Boucherville et de Belœil, qui souhaitent pouvoir continuer à travailler et être dans la même circonscription que ces deux villes qu'ils perdront éventuellement si la Commission ne modifie pas sa décision. C'est également, monsieur le président, le vœu le plus sincère de l'actuel député de Chambly, qui ne sait pas encore quel circonscription il ira représenter. Mais le vœu que je formule à titre de député de Chambly est basé, non pas sur un souci électoral, comme on pourrait dire, mais bien plutôt sur mon expérience de l'évolution et de l'expansion de ce milieu. Cette expérience, je l'ai acquise depuis 1970, premièrement comme assistant d'un ministre provincial et représentant d'une circonscription de cette région, et depuis 1974 comme député fédéral intimement lié au développement et au progrès de cette région.

Je demande donc à la Commission qui s'est refusée à considérer le mémoire présenté par un comité *ad hoc* de Saint-Bruno et de Saint-Basile, et qui s'est refusée à modifier sa première version, je lui demande, suite à mes propos de ce soir, de bien vouloir reconsidérer sa décision. Merci beaucoup, monsieur le président, et merci, encore une fois, chers collègues.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La Chambre revient maintenant à l'étude des avis d'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario.

LES AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR L'ONTARIO

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, cet après-midi j'ai suivi avec intérêt les arguments invoqués par les députés des deux côtés de la Chambre pour expliquer comment leurs électeurs et eux-mêmes souhaitaient que leurs circonscriptions soient divisées. Certains ont fait des critiques justes, mais d'autres ont manifesté un certain égoïsme.

J'aimerais d'abord féliciter la commission devant laquelle j'ai eu le privilège de comparaître avec de nombreux autres représentants de ma circonscription. Je la félicite d'avoir témoigné d'une grande ouverture d'esprit et d'avoir accepté de réétudier sa proposition d'août dernier et d'examiner un certain nombre d'avis d'opposition.

Il y a eu pour l'Ontario 203 oppositions qui ont été présentées aux audiences tenus à Toronto, Thunder Bay, London, Windsor, Belleville, Ottawa, Welland et Sudbury. Soixante sept changements ont été apportés à la suite de ses oppositions. Cela montre que les commissaires ont pensé aux gens et ont tenu compte des liens historiques et traditionnels, de même que des activités culturelles des localités.

Le conseil de la circonscription provisoire de Haliburton a comparu devant la commission à Belleville. Le comté d'Haliburton a été coupé de ses liens traditionnels et historiques avec le comté de Victoria pour être englobé dans la grande circonscription de Parry Sound-Muskoka. Nous avons entendu il y a quelques minutes le député représentant cette circonscription.

A mon avis, il n'y a à peu près aucun lien historique entre le comté d'Haliburton et la circonscription de Parry Sound-Muskoka. Ils ne sont pas reliés par des cours d'eau, n'ont pas de frontières communes, n'ont absolument aucun liens. Le conseil de comté, ainsi que bien d'autres gens, est directement intervenu auprès des commissaires, qui ont écouté les opinions. Ils ont apporté cette modification et l'ont ramené au comté de Victoria. C'était une décision très logique, car dans ce comté, l'administration, les entreprises, le mode de vie de la population, les hôpitaux, les services médicaux, les chambres de commerce, les conseils de comté, l'ex-Association pour des mesures de guerre et les municipalités locales ont bien des choses en commun. Je dois féliciter la commission d'en avoir tenu compte. Elle a écouté les gens et tenu compte de leurs désirs. Je reviendrai un peu plus tard sur la question de la communauté d'intérêt.

● (2040)

La tâche de la commission est des plus difficile. Il lui est impossible de trouver une solution satisfaisante sur tous les plans pour tous les intéressés. Cependant, lorsqu'on aborde un problème de cet ordre avec sagesse et bon sens, les résultats sont souvent très acceptables.

Je le répète, je crois que dans la partie de la province que j'ai l'honneur et le privilège de représenter, la commission a prêté dans la mesure du possible une oreille attentive aux désirs de la population. Nous ne devons pas oublier que nous lui avons confié une tâche. Nous lui avons donné une formule et des directives. Elle était tenue par les directives fixées par la Chambre des communes. Elle n'a pas soumis une solution globale dans sa première proposition, mais elle a tenu des audiences et apporté 67 changements, ce qui prouve qu'elle a écouté. Cependant, il y a ici des députés qui la critiquent à cause des décisions difficiles qu'elle a dû prendre. Je dois à ce sujet exprimer mes félicitations aux commissaires.

Toutes les régions de notre province sont différentes. J'ai perdu six cantons lors d'un remaniement électoral, des cantons que j'aime beaucoup et où j'ai appris à travailler avec les gens. Je connaissais leurs problèmes et comprenais le mode de vie de ces localités, ainsi que les aspirations des habitants, et je savais ce qui aiderait ceux qui habitent dans certaines régions isolées.

Je veux parler des cantons au nord de Hastings que j'avais perdus puis regagnés lors du remainement en 1968. Nous avions dû commencer à habituer les gens à l'idée de faire partie de la circonscription de Victoria-Haliburton. Ils ont montré quelque réticence au début. C'était tout nouveau pour eux. Nous avions probablement une façon de procéder différente pour bon nombre de services. Maintenant, ils font partie de la collectivité. Ce sont de bien braves gens. Cependant, on veut maintenant les faire entrer dans la circonscription de Hastings-Frontenac. Je suis certain qu'ils y seront très bien représentés, mais ils se demandent pourquoi on apporte ce changement. Ils disent qu'ils se sont habitués à faire partie de Victoria-Haliburton et ils se demandent si on les prend pour des pions sur un jeu d'échecs. Ils n'aiment pas cette façon d'agir. Ils ignorent où ils iront. Je pense que nous devrions tenir davantage compte de leurs désirs, si possible. Mais je sais qu'il est difficile de plaire à tout le monde.

Deux autres villages touchés par le remaniement sont Rama et Mara. Ils faisaient partie de la circonscription de Victoria-Haliburton quand j'ai été élu pour la première fois en 1965. Maintenant, ils ont été annexés à la circonscription de Simcoe. Ces villages touchent à la circonscription de Simcoe et même si je n'aime pas les perdre parce que leurs habitants sont de bonnes gens qui me comprennent et que j'espère comprendre, nous ne pouvons probablement pas trop nous opposer au changement, étant donné qu'ils sont si près de l'autre circonscription.

Ce qui fait aussi un problème, c'est que la plupart des gens ne savent pas ce que représente le remaniement de la carte électorale. Je ne pense pas que les gens soient suffi-

samment renseignés à ce sujet. Je sais que les journaux et les media en parlent, mais les gens ne prennent peut-être pas le temps de réfléchir à la situation avant qu'il ne soit trop tard pour présenter une opposition. A mon avis, nous devrons dorénavant faire plus d'efforts pour renseigner les Canadiens dans les publications au sujet du remaniement et leur faire comprendre qu'ils ont avantage à participer aux audiences publiques et à exprimer leurs désirs. C'est probablement davantage le cas dans les circonscriptions rurales de l'Ontario que dans les circonscriptions urbaines. Le mode de vie y est différent, ainsi que la représentation.

Je pense que les habitants des régions rurales sont peut-être plus près de leur député. Ils s'attendent à ce qu'il assiste au plus grand nombre possible d'événements. J'aime bien cela, mais il y en a trop pour que j'assiste à tous. Cependant, cela fait partie du rôle du député d'une région rurale. C'est une bonne chose pour tous les intéressés. Cela permet au député de se faire connaître de ses électeurs. Ils se sentent plus libres de lui exposer leurs problèmes quand ils peuvent le voir à un match de hockey, à une foire d'automne ou à d'autres événements auxquels ils participent avec lui.

A cette occasion, les gens parlent à leur député avec un cœur beaucoup plus léger et beaucoup plus librement que s'ils le rencontraient lors de réunions plus officielles. Je crois qu'il faut en tenir compte pour les régions rurales du Canada. Il faut tenir compte du mode de vie dans les campagnes et des liens étroits que les députés y ont avec leurs électeurs.

Je sais qu'un grand nombre de régions métropolitaines sont fort bien représentées. Mais si j'étais libre de le faire, je pourrais vous raconter ce que m'a expliqué un député à l'égard de certaines circonscriptions urbaines de l'Ontario. Je crois qu'on me ferait taire. Toutefois, c'est une histoire qu'on peut raconter ailleurs.

La presse y joue également un rôle. Une grande circonscription peut avoir jusqu'à 20 journaux ou plus. En outre, il y a de nombreux postes de radio et de télévision. Dans une région urbaine, il peut y avoir deux postes de télévision et deux postes de radio. Les régions rurales n'ont qu'un petit organe d'information. Il faut également en tenir compte. Il est difficile de communiquer avec ses électeurs dans une circonscription rurale très vaste.

Nous ne tenons sans doute pas suffisamment compte de l'expansion démographique dans la formule concernant les commissions de délimitation des circonscriptions électorales. Des retraités qui veulent améliorer leur mode de vie vont s'installer dans de nombreuses régions rurales de l'Ontario, dans des petites villes et des grandes villes. Nous ne pouvons le leur reprocher, mais il faut en tenir compte. D'ici l'adoption de la loi, il y aura plusieurs milliers d'habitants de plus dans ces circonscriptions. C'est pourquoi il faut tenir compte dès maintenant de la possibilité d'expansion démographique.

J'aimerais en revenir à la question des intérêts communs dont j'ai parlé brièvement il y a quelques instants. Dans les régions rurales de l'Ontario, les gens se mélangent grâce aux modes de transport et de communication. Ils ont diverses activités communautaires. A l'heure actuelle, les pensionnaires des foyers pour vieillards sont transportés vers d'autres foyers pour personnes âgées et jusqu'à Ottawa à bord d'autobus spéciaux munis de chaises roulantes et de tout le nécessaire. Cela fait partie de l'existence dans une circonscription rurale, chose rare dans les circonscriptions urbaines, non pas qu'elle soit inexistante, mais l'échelle est différente. Les ruraux se sentent éloignés de leur élu, que ce soit au palier provincial ou municipal.

● (2050)

En somme, je pense que la commission a fait un assez bon travail. Je pense qu'elle a accepté près de 75 p. 100 des suggestions que lui ont présentées divers organismes et groupements de ma circonscription. C'est une excellente moyenne. Je pense que nous aimerions tous qu'on accepte 100 p. 100 de nos demandes mais 75 p. 100 est une bonne moyenne. C'est un bon résultat pour un travail difficile à accomplir si on veut plaire à chacun et une bonne moyenne pour un travail dont le procédé était déjà dépassé dès le début. C'est pourquoi je ne veux pas me montrer trop sévère en affirmant que la commission aurait dû faire ceci et recommencer cela.

Comme je l'ai dit tantôt, à propos du centre de l'Ontario, le cœur de l'Ontario, la commission a accompli une tâche consciencieuse et sincère. Certaines des critiques que les députés soulèvent à propos des limites de leur circonscription ne devraient peut-être pas être adressées à la commission mais plutôt à ceux qui ont établi la méthode de travail de la commission. Je souhaite que lors d'une prochaine révision, on tienne compte de certaines suggestions présentées ici cet après-midi et ce soir—et pas seulement les miennes mais d'autres très constructives—et qu'on en tienne compte quand le moment viendra de rédiger de nouvelles directives pour la Commission de délimitations des circonscriptions électorales.

Je me suis souvent demandé qui parlait à votre place monsieur l'Orateur, dans un débat comme celui-ci. Je suppose que c'est un privilège que doit abandonner celui qui occupe une charge aussi éminente. Je vous remercie à nouveau d'avoir écouté mes recommandations. Je suis sûr que nous en entendrons beaucoup des députés des autres provinces. Je crois que le cas de l'Ontario a été assez bien exposé. Je le répète, j'ai été un peu déçu de certaines critiques concernant les limites proposées par la commission qui devait cependant s'en tenir aux directives. Mais j'espère qu'elles ont été toutes constructives.

[*Français*]

M. Denis Ethier (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur l'Orateur, je serai très bref, car je sais que plusieurs de mes collègues veulent aussi participer à ce débat qui affecte leur circonscription. Je voudrais tout d'abord remercier la commission d'avoir inclus l'article «d» dans la désignation de ma circonscription, le paragraphe dans lequel il est dit que la partie de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton est comprise dans le canton de Cumberland.

Dans l'article «d», la commission a su prendre en considération l'identité culturelle des électeurs de cette municipalité, qui faisaient partie jadis de la circonscription fédérale de Russell, et que je serai honoré de servir. De plus, je me ferai un devoir de rencontrer mes nouveaux électeurs dans le plus bref délai. En examinant les noms célèbres de cette municipalité tels que les MacDonald, les Boudrias, les McTeer et les Lamothe, qu'on soit assuré que je me ferai un honneur de les bien représenter.

Monsieur l'Orateur, autant je me réjouis de l'addition de cette municipalité, autant je déplore le fait que la commission a jugé bon de supprimer le nom de Russell du nom de ma circonscription. Je comprends difficilement une telle recommandation car, à la page 16 du rapport de la commission de la délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Ontario, on retrouve à l'annexe «d», section 23, la définition et la composition de ma circonscription, présentement nommée Glengarry-Prescott-Russell. Pourtant on veut changer ce nom à celui de Glengarry-Prescott.

L'article «a», quant à la composition de la circonscription, mentionne bien la circonscription de Prescott, mais à l'article «b», la circonscription de Russell, à l'article «c», la circonscription de Glengarry, excepté celle de Charlottenburg et le village de Lancaster, et à l'article «d» que j'ai mentionné tantôt, la municipalité de Cumberland. A l'article «b», on dit bien la circonscription de Russell, et non pas une partie de cette circonscription. Je suggère donc que la commission n'a pas pris en considération le désir de la population de garder leur identité comme citoyens de Russell. En leur nom, je demande à la commission de recommander ce changement de nom.

[*Traduction*]

En vertu de l'annexe C, le canton de Charlottenburg et le village de Lancaster sont détachés du comté de Glengarry. Je ne me serais opposé qu'au changement de nom de ma circonscription si la Commission n'avait pas indiqué à la dernière partie de l'annexe C «excepté le village de Lancaster et le township de Charlottenburg».

Cette partie de ma circonscription porte le nom de Glengarry non seulement depuis le dernier découpage ou le précédent ou même d'autres encore plus anciens, mais depuis bien avant la Confédération. J'aimerais qu'on fasse figurer au hansard que le député qui a représenté Glengarry avant la Confédération n'était ni plus ni moins l'honorable Donald Alexander MacDonald. J'aimerais également que l'on consigne au compte rendu qu'il était né à Saint-Raphaël, dans le canton de Charlottenburg que la Commission veut retrancher de la circonscription de Glengarry. Le député a été élu à l'Assemblée législative de la province du Canada en 1857 pour représenter la circonscription de Glengarry.

Comme cette circonscription existait avant la Confédération et que l'honorable représentant de Charlottenburg la représentait au moment de la Confédération, j'ai reçu de nombreuses protestations de mes électeurs tant de Charlottenburg que du village de Lancaster qui veulent faire partie de Glengarry.

Y ayant passé les 50 premières années de ma vie, je m'oppose également aux recommandations de la Commission. Comment expliquer à un jeune joueur de cornemuse de Lancaster qu'il ne peut plus faire partie des cornemuseurs de Glengarry et qu'il n'appartient plus à Glengarry ou pis encore, comment expliquer à un ancien combattant des Glengarry Highlanders qui vit à Charlottenburg et qui a servi son pays à ce titre, qu'il ne fait plus désormais partie de Glengarry?

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, la circonscription que je représente est composée de trois anciennes circonscriptions et toutes les trois ont une page d'histoire qui leur est propre. Je suggère donc que l'on reconsidère cette recommandation de la commission, et qu'on laisse ces trois circonscriptions historiques intactes.

[*Traduction*]

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, du point de vue politique, je n'ai aucune raison de m'opposer aux limites de la nouvelle circonscription de Prince Edward, en Ontario. Comme l'indique le paragraphe 64 de la page 27 du rapport de la Commission pour l'Ontario, cette nouvelle circonscription est composée de l'ensemble du comté de Prince Edward et de cette partie du comté de Hastings comprise dans les townships de Thurlow et de Tyendinaga, le village de Deseronto et la ville de Belleville, où je réside.

Je vis dans cette région depuis l'âge d'homme et j'ai assisté à maints remaniements de ces limites électorales. Je représente une grande partie de la population de cette nouvelle région depuis 1972 mais je ne considère pas pour autant détenir des droits de propriété sur ce nouveau siège. Cependant, je signale que je me suis toujours dévoué à la chose publique dans la région et que je pense être plus au courant des problèmes que d'autres députés. Chaque fois qu'on a déplacé les limites des circonscriptions, on a bouleversé la communauté d'intérêts traditionnelle de la région. Maintenant, nous faisons face à un nouveau changement qui mettra de côté les intérêts régionaux. Cette fois-ci, nous semblons avoir une occasion, du moins dans une certaine mesure, de rectifier la situation sans toucher inutilement à d'autres limites.

● (2100)

Je tiens à bien préciser dès le départ que certains de mes propos concernent la circonscription prévue de Northumberland, dont la plus grande partie est maintenant représentée par le très compétent député de Prince Edward-Hastings (M. Hees).

Je proposerai aussi des changements à la circonscription prévue de Hastings-Frontenac, mais ces changements ne touchent pas la région de façon marquée. Des points de vue historique, commercial et municipal, du point de vue des communications et sous bien d'autres angles, la région au sud de la route nº 7 dans le comté de Hastings a toujours été reliée aux centres urbains plus importants de Trenton et de Belleville. Même les limites établies avant 1968, quand la circonscription était connue sous le nom de Hastings-Sud, tenaient compte des liens naturels de la région au sud de la route nº 7.

J'aimerais maintenant exposer brièvement les changements que je propose et qu'appuie le député de Prince Edward-Hastings. Je propose que le village de Rawden, qui compte 2,115 habitants, et le village de Stirling, qui compte 1,500 habitants, soient annexés à la circonscription de Northumberland, ce qui donnerait à cette circonscription 67,901 habitants. Les villages de Huntingdon, qui compte 1,635 habitants, de Hungerford, qui en compte 2,292, et de Tweed, qui en compte 1,738, pourraient être annexés à la région au sud qui s'appellera Prince Edward, ce qui donnerait 72,394 habitants à cette circonscription.

Un petit calcul montre que cela laisserait à la circonscription proposée de Hastings-Frontenac une population de 65,636 personnes. On constate très rapidement que cela donnerait une répartition beaucoup plus équilibrée de la population dans la région qu'elle ne le serait aux termes de la proposition avancée actuellement par la commission.

Pour terminer ma très brève intervention, je ferai remarquer que je suis bien loin de me désespérer de la décision de la commission. Au cours des quelques heures à venir, on entendra un certain nombre de recommandations visant des modifications mineures, comme la mienne, et toutes, j'en suis persuadé, supporteront un examen rigoureux. Seule la Commission elle-même aura la responsabilité finale d'apporter des modifications. En vertu du système qui nous lie, il n'y aura pas d'autre appel, et je ne puis que la prier aussi énergiquement que possible de prendre sérieusement en considération nos instances.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir faire quelques remarques sur le rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario. Je sympathise avec les commissaires qui ont eu la tâche de remanier la carte électorale de la province en vue des prochaines élections fédérales de 1978.

Ils ont dû faire face au dilemme d'essayer de respecter, d'une part, le critère de la représentation proportionnelle et de tenir compte, d'autre part, de l'importance géographique et des intérêts communs des régions. Comme un grand nombre de mes collègues du Nord de l'Ontario, le premier remaniement m'a beaucoup inquiété, parce qu'il faisait perdre deux sièges au Nord de l'Ontario, réduisant sa représentation de 12 à 10 députés. Tous les députés représentant cette région, qui a des intérêts et des besoins particuliers, se sont opposés à cette réduction et ont cru que la commission avait compris leur point de vue. Hélas, quand la commission présenta ce dernier projet final, ce remaniement définitif, nous avons eu le choc de constater que la représentation avait été réduite d'un siège, mais que par la même occasion de nombreuses circonscriptions avaient été remaniées à tel point qu'on n'y comprenait plus rien et que l'une d'elles, la circonscription de Thunder Bay, avait été complètement rayée de la carte.

Nous, du nord de la province, sommes persuadés de la nécessité d'en maintenir la représentation actuelle. Le Nord de l'Ontario constitue une vaste région d'une province immense. Les distances sont grandes entre les quelques centres urbains et les nombreuses petites villes et localités. Ce dont il faut se rappeler c'est la grande distance qui sépare les collectivités et les difficultés d'accès entre elles et entre ces localités et les centres du pouvoir gouvernemental, qu'il s'agisse de Toronto ou d'Ottawa. C'est pourquoi, comme l'ont fait remarquer d'autres députés, il importe que les citoyens du nord de l'Ontario aient une voix aussi forte que possible et le plus grand nombre de voix possible pour bien faire connaître leurs intérêts. Il nous faut donc autant de députés du nord de l'Ontario que le justifient le chiffre de sa population, la géographie et la communauté d'intérêts.

Il importe de conserver 12 sièges car les habitants du Nord de l'Ontario considèrent leurs députés comme des médiateurs, comme des gens qui essaient de régler bien des problèmes d'ordre administratif qu'ils seraient incapables de régler eux-mêmes en raison de leur éloignement des centres administratifs, des distances qui séparent les agglomérations et de la difficulté de rejoindre les fonctionnaires. Les députés assurent donc un service très important à leurs commettants.

Les députés jouent toujours un rôle important car ils font des démarches auprès des fonctionnaires provinciaux et fédéraux au nom de leurs commettants. Aussi, il importe que les députés connaissent vraiment bien des besoins des diverses collectivités de leur circonscription. Si nous réduisons sans cesse le nombre de députés dans le nord de l'Ontario, la superficie des circonscriptions augmentera et chaque député devra s'occuper d'un plus grand nombre de collectivités, et essayer de les connaître et de répondre à leurs besoins tout comme il essaie de répondre aux besoins de bien d'autres éléments de sa circonscription.

J'ai la plus grande admiration et la plus vive sympathie pour mes collègues du nord de l'Ontario qui représentent des circonscriptions rurales éloignées. C'est une tâche très lourde et considérable que de représenter des localités souvent séparées les unes des autres par plusieurs centaines de milles de distance.

Je représente une circonscription urbaine, celle de la ville de Sault-Sainte-Marie. J'ai le privilège de la représenter depuis 1972 et j'estime que, tout comme mes homologues du nord, j'ai un rôle très important à jouer en qualité d'ombudsman qui présente des instances au gouvernement. C'est donc avec beaucoup de surprise que j'ai constaté, sur la carte électorale définitive tracée par les commissaires, le transfert inattendu d'une partie de la ville de Sault-Sainte-Marie à la circonscription rurale d'Algoma. Il y a en effet deux secteurs de mon ancienne circonscription qui font maintenant partie de la circonscription d'Algoma: la région du township de Prince, le village de Gros-Cap y compris, et une grande partie du quartier 1 dont la population totale s'élève à environ 11,000 électeurs, qui feraient maintenant partie de la circonscription fédérale d'Algoma.

● (2110)

Je ne peux pas suivre la logique qui a poussé les commissaires à agir comme ils l'ont fait. Je peux toutefois comprendre leur raisonnement. Ils étaient obligés de conserver un minimum d'électeurs dans les circonscriptions de l'Ontario du Nord, notamment à Algoma, qui est rural et peu peuplé. Ils devaient avoir au minimum 60,814 électeurs dans cette circonscription. Pour ce faire, ils ont dû enlever une partie de la population de Sault Sainte-Marie et l'ajouter à la circonscription rurale. C'est une aberration, surtout si on songe aux critères selon lesquels les commissaires sont censés prendre leurs décisions.

La province de l'Ontario, à l'époque où elle projetait un remaniement, avait tout d'abord pensé à diviser la ville mais elle s'est ravisée ensuite. Les habitants de Sault Sainte-Marie ont présenté des instances, ont fait valoir des arguments concernant la communauté d'intérêts de la population qui persuadèrent le gouvernement provincial de laisser cette circonscription provinciale intacte.

Le conseil municipal de Sault Sainte-Marie s'oppose au plan proposé de placer une partie de la ville dans la nouvelle circonscription d'Algoma et la majorité des intéressés s'y opposent également. Ils m'ont téléphoné et écrit en me disant qu'ils ne comprenaient pas la logique de cette proposition, qu'ils n'avaient rien en commun avec la population rurale d'Algoma qui est éloignée et répartie en petits hameaux. Les citadins qui se trouveront incorporés dans la nouvelle circonscription d'Algoma sont très contrariés de cette décision des commissaires, et je les comprends.

Si l'on compare la circonscription urbaine de Sault-Sainte-Marie avec la circonscription rurale d'Algoma, on peut voir qu'elles possèdent fort peu de choses en commun. La circonscription d'Algoma est constituée de petites localités, surtout de petites villes ne possédant qu'une seule industrie; un bon nombre de ces industries sont sur leur déclin. Le taux de chômage y est élevé et la condition économique des gens est précaire. C'est pourquoi ces collectivités luttent pour survivre. Il leur est difficile d'attirer des nouvelles industries. Les municipalités sont écrasées sous les dettes et les taxes augmentent. Les habitants de ces localités ne sont pas dans la même situation que ceux de Sault-Sainte-Marie. La ville de Sault-Sainte-Marie est florissante. Elle possède une industrie importante, celle d'Algoma Steel, et un grand nombre d'industries auxiliaires.

En outre, les habitants de Sault-Sainte-Marie n'ont aucune communauté d'intérêt avec ceux de Blind River, Bruce Mines ou Elliot Lake dans la circonscription d'Algoma. Et les gens de la ville n'ont pas grand-chose en commun avec les producteurs de lait d'Algoma ou les autres producteurs de récoltes marchandes de cette circonscription. Il semble qu'il n'y ait pas de grande communauté d'intérêts entre ces deux secteurs de la province. Les deux circonscriptions ont peu de choses en commun du point de vue économique. Il n'y a pas non plus de communauté d'intérêts, du point de vue culturel, entre le grand centre urbain, Sault-Sainte-Marie, et les petites localités de la circonscription d'Algoma.

Je suis impuissant à saisir la logique qui a poussé les commissaires à sectionner une circonscription urbaine comme Sault-Sainte-Marie et à ajouter 11,000 de ses résidents à la circonscription d'Algoma. Le député qui représente Algoma devra s'occuper des électeurs supplémentaires. Il devra étudier leurs problèmes et s'efforcer d'autre part de satisfaire les commettants des autres petites municipalités et groupes d'intérêt de sa vaste circonscription.

Une fois que les commissaires eurent décidé théoriquement de réduire le nombre de sièges dans le nord de l'Ontario, ils ont manipulé les limites pour arriver à une solution de compromis. Ils ont prélevé des parties de grandes circonscriptions urbaines du nord de l'Ontario et les ont ajoutées à des circonscriptions rurales où la population était inférieure au chiffre magique. Sauf erreur, c'est ce qui s'est passé dans le cas de Sudbury et aussi de Thunder Bay.

Ce que la commission a fait ne peut régler l'essentiel du problème, conserver 12 sièges. J'aurais préféré que les commissaires décident de conserver 12 sièges et admettent, ce que nous avons soutenu pendant des années dans le Nord de l'Ontario, qu'on ne peut toujours se conformer strictement à la règle rigide de la représentation proportionnelle. Il faut tenir compte de la taille des circonscriptions dans le Nord. Leur nature même est d'être peu peuplées. Il faut donc créer des circonscriptions qu'on puisse bien administrer et bien servir. Il faut éviter les circonscriptions qui s'étendent sur des centaines de milles. On peut contourner cette difficulté en créant au moins 12 circonscriptions dans le Nord de l'Ontario. En deçà de la limite de 12, on se crée toutes sortes de difficultés, comme le démontre la dernière tentative de délimitation.

Les commissaires ont tenté d'amortir le coup en réduisant le nombre de sièges du Nord de l'Ontario à 11, mais ils ont dérogé à un principe fondamental, celui de maintenir intacte la communauté d'intérêts. Le résultat a été un découpage illogique des circonscriptions urbaines. Une partie de la circonscription urbaine a été ajoutée à la circonscription rurale, et les deux groupements se sentent gênés dans leur nouvelle circonscription. Ils ne se trouvent aucun point commun. Leur façon de voir est différente, leurs besoins différents, avec comme résultat qu'une sorte de mécontentement se manifeste actuellement dans le Nord de l'Ontario.

Je ne puis proposer de solution au problème de la circonscription de Sault-Sainte-Marie. J'aurais simplement aimé que certaines personnes étudient la carte avant de prendre une décision. Si l'on rend à la circonscription de Sault-Sainte-Marie la population que les commissaires lui ont prise pour la donner à Algoma, celle-ci devra trouver 10,000 électeurs ailleurs. Si l'on essayait de modifier les limites d'Algoma, on empiéterait sur une autre circonscription à laquelle on prendrait une partie de sa population. C'est le principe du jeu de dominos. Lorsqu'on commence à modifier des limites, peu importe dans quel sens, la population d'une circonscription augmente, mais celle d'une autre diminue. Cette circonscription peut avoir besoin de récupérer une partie de sa population. A mon sens, la solution ne consiste pas nécessairement à oublier Sault-Sainte-Marie et laisser Algoma trouver la population dont elle a besoin ailleurs. Je dis cela parce que cela se passe comme dans un jeu de dominos, et l'on finit toujours par revenir au premier.

Je pense que les commissaires devraient revoir le cas du nord de l'Ontario, comprendre qu'il est exceptionnel, reconnaître ses problèmes et les difficultés auxquelles se heurtent les députés qui représentent une région aussi vaste. Ils devraient repenser la carte. A notre avis, tout allait bien lorsqu'il y avait douze sièges pour la région. La commission devrait dire: «Nous tiendrons compte de la géographie du nord de l'Ontario et appliquerons avec souplesse la formule de représentation en fonction de la population pour nous assurer que la communauté d'intérêt et les questions géographiques priment.»

Je le répète, les habitants de la circonscription sont mécontents à l'idée qu'une partie de la ville n'appartiendra plus à la circonscription de Sault-Sainte-Marie, mais à la nouvelle circonscription d'Algoma. La population de la ville s'oppose à ce qu'une partie de sa ville soit intégrée à une autre circonscription. Le Soo est un centre urbain. C'était une localité où tout marchait bien. Les gens ont des intérêts communs et veulent qu'il continue d'en être ainsi. Je pense que les commissaires devraient se remettre au travail, partir de la proposition fondamentale, à savoir qu'il faut conserver douze sièges au nord de l'Ontario et délimiter les circonscriptions en conséquence. Je comprends les commissaires, dont la tâche est difficile. Nous devons tenir compte des préoccupations des habitants du nord de l'Ontario. Leurs revendications sont légitimes. Ils ont le droit d'envoyer au moins douze représentants au Parlement du Canada.

La mesure prise récemment par la commission, même si elle était bien intentionnée, a suscité de nombreux mécontentements. Les habitants de la localité s'opposent au découpage d'une circonscription urbaine. J'espère encore une fois que les commissaires en reviendront à l'idée fondamentale des douze sièges, et qu'ils ne dépèceront pas les circonscriptions urbaines.

● (2120)

M. Ed Lumley (Stormont-Dundas): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat. Mon intervention sera très brève, car au fond je suis satisfait des recommandations présentées par la commission.

Je comprends les regrets exprimés par le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Ethier) devant la recommandation de lui faire perdre le canton de Charlottenburgh et le village de Lancaster, mais je vois avec plaisir que la commission a accédé aux vœux du canton de Charlottenburgh, qui demandait en 1975 et en 1973 à être rattaché à la circonscription de Stormont-Dundas. La moitié environ de sa population travaille à Cornwall, qui se trouve dans la circonscription de Stormont-Dundas. Le rattachement de Charlottenburgh rendra donc cette dernière plus homogène.

Je suis également heureux de prendre l'autre moitié du comté de Dundas. Je sais que j'hérite d'une lourde tâche, car mon prédécesseur le député de Grenville-Carleton (M. Baker) est né dans cette région. Je ne pourrai pas manger autant de poulet que lui dans la tournée des banquets, mais je m'efforcerai d'égaler ses réalisations des dernières années.

Une chose, entre autres, m'inquiète dans les recommandations qui ont été faites, c'est que ma circonscription va devenir mi-rurale mi-urbaine et que sa population va augmenter d'environ 18,000 personnes. Avec le nouveau quotient électoral de 81,000 et les nouvelles circonscriptions, on constate que la population moyenne des zones rurales et partiellement urbanisées est de 66,000 à 70,000 personnes. Je crains donc de ne pas pouvoir rester en contact aussi étroit avec mes électeurs, après ce bond à 85,000 électeurs.

Dans beaucoup de circonscriptions fédérales, et cela concerne tous les députés, mais spécialement ceux de l'Ontario, nous représentons presque deux circonscriptions provinciales. Dans mon cas, j'ai à peu près 30,000 électeurs de plus que chacun de mes homologues provinciaux. Tandis que les provinces réduisent les superficies, pour rester en contact plus étroit avec les électeurs, à l'échelon fédéral nous alourdissons la tâche des députés ruraux. La Commission de délimitation devrait y réfléchir avant de présenter sa décision définitive.

En premier lieu, je suis très satisfait des décisions prises par la commission de délimitation des circonscriptions électorales. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de faire cette brève intervention.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement la déclaration du député de Stormont-Dundas (M. Lumley). Il s'est montré satisfait de la décision des commissaires à l'égard des deux grands townships d'une municipalité du comté de Dundas, Mountain, Matilda et le village d'Iroquois que j'ai l'honneur de représenter ici. Il semblait heureux de devoir désormais les représenter.

Je signale au député que nous veillerons très attentivement à ce que les électeurs de cette région soient représentés convenablement. Je ne voudrais pas que la bonne entente en souffre en aucune façon. Je voudrais qu'il sache que ce sont d'excellentes personnes aux prises avec des problèmes de représentation, d'agriculture, de drainage de la rivière South Nation et avec beaucoup d'autres problèmes qui nécessitent beaucoup d'attention et enfin, ce qui est plus important, avec le problème de la coopération entre les trois niveaux de gouvernement. C'est à regret que je cesserai de représenter cette région. Je surveillerai tout particulièrement les travaux du prochain représentant, qu'il s'agisse du député actuel de Stormont-Dundas ou d'un autre.

Comme le député de Stormont-Dundas l'a déclaré, ces remaniements ne sont pas totalement heureux. Certaines régions peuvent faire partie d'une circonscription pendant une longue période et, par suite de l'évolution, la situation peut changer. Je suis doublement déchiré par ces problèmes de remaniement. D'une part, comme l'a mentionné mon ami de Stormont-Dundas, le fait qu'une partie du comté de Dundas que je représente est retranchée de la circonscription. Mais bien plus, je perds pour ce qui est de ma circonscription le comté de Cardinal. Or, je suis natif du village de Cardinal, dans le comté de Cardinal. Je ne connais personne à la Chambre qui pourrait m'en vouloir si je disais que le village de Cardinal a contribué de si nombreuses façons au bien-être de l'est de l'Ontario.

Dans cette époque où la mobilité est à l'ordre du jour, j'appartiens je crois à une minorité, une minorité peut-être pas négligeable, de députés qui représentent les endroits où ils ont grandi et où leurs parents ont vécu; l'un de mes parents au moins vit toujours dans cette région et peut dire qu'il y est bien chez lui. Le seul problème quand on représente sa ville ou son village est que bon nombre de personnes se souviennent de vous enfant, quand vous étiez plutôt un problème pour les voisins, leurs jardins et leurs poulaillers. Parfois, ils ne peuvent comprendre que l'on puisse avoir confiance en l'avenir de leurs enfants et que ceux-ci pourront finalement les représenter au Parlement du Canada.

Je ne pense pas qu'il puisse y avoir de plus grand honneur pour quelqu'un que de représenter les gens parmi lesquels il a grandi, qui ont été ses amis lorsqu'il était jeune, ainsi que les amis et relations de sa famille. C'est donc un crève-cœur pour moi, mais je suppose néanmoins que nous sommes tous victimes du changement, d'une manière ou d'une autre.

Alors qu'il n'y a pas eu d'augmentation démographique notable dans la partie sud du comté de Grenville et dans la partie du comté de Dundas qui constitue la circonscription de Grenville-Carleton, il s'est produit par contre un accroissement de population fantastique dans la partie septentrionale de cette circonscription qui inclut le canton de Gloucester à Long Island, le nouveau canton de Rideau, ceux de Nepean et d'Osgoode et celui de Goulbourn. Cet accroissement de la population est attribuable à l'augmentation du nombre des fonctionnaires au Canada et à l'attraction qu'exerce la région sur les personnes employées dans les secteurs de l'industrie ou des affaires dépendant d'une manière ou de l'autre, de la fonction publique. C'est ainsi que ces changements se sont produits.

J'ai essayé de mon mieux de trouver le moyen de résister à ce changement en me fondant sur les critères établis par la loi, mais je n'ai pas pu le faire, à mon grand regret. Que l'on représente une région depuis longtemps ou non, on s'habitue néanmoins à équilibrer les divers problèmes qui existent. Dans les circonstances actuelles, le rapport des commissaires qui fait l'objet du débat de ce soir et qui a été finalement déposé à la suite des mémoires présentés à la Commission, et à la demande de cette dernière, ce rapport, dis-je, constitue le meilleur travail que l'on pouvait faire non seulement à l'égard de ma circonscription, mais de toutes celles de la capitale nationale, du côté de l'Ontario.

Quels que soient les regrets que nous puissions avoir au sujet de ces changements, je crois que c'est là le meilleur équilibre réalisable et je félicite les commissaires de la tâche extrêmement ardue qu'ils ont réussi à faire. Je sais que cela leur a demandé beaucoup de temps, qu'ils y ont attaché tout le sérieux désirable, et que ce qu'ils ont fait dans la région de la capitale nationale, région sur laquelle j'ai quelque autorité pour me prononcer, représente un fameux travail.

● (2130)

Les députés des deux côtés de la Chambre et de tous les partis représentés ici ont exprimé le sentiment qu'il ne servait pas à grand-chose de présenter des mémoires à la Commission, que celle-ci s'était fait une idée et qu'elle n'écouterait personne de toute façon. Mais je dois dire que tel n'a pas été le cas pour ce qui est des circonscriptions dont je parle et qui ont fait l'objet d'un long mémoire daté du 29 octobre 1975 et préparé sous la direction de mon honorable ami de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick). Je le répète, le mémoire était long et réclamait le changement des premières conclusions de la Commission.

Tous les députés de la région, les conseils municipaux, les conseils scolaires, ont fait un sérieux sondage d'opinion, consulté les cartes, les atlas historiques, les instruments de communication et de rapports sociaux à l'intérieur de la zone à l'étude. Le mémoire a été rédigé et défendu devant la Commission par le député de Lanark-Renfrew-Carleton

et d'autres, et il fut accepté, non à cause de sa longueur, mais grâce aux explications logiques qui ont démontré à la Commission où elle avait fait fausse route; grâce aussi au respect que nous avons témoigné, à la démonstration des critères prévus dans la loi quant au nombre d'habitants, critères qui ne devaient pas être oubliés, auxquels il fallait répondre, et aussi parce qu'on a fait valoir qu'il fallait préserver des intérêts communs tellement importants.

Par conséquent, bien que j'aie des regrets personnels quant au remaniement, comme cela est le lot de quiconque représente une région, je crois que la Commission a accompli le meilleur travail possible à l'égard des circonscriptions qui composent la région de la capitale nationale sur le côté ontarien de la rivière et légèrement au-delà. Je sais qu'il peut y avoir des divergences d'opinions là-dessus, mais j'espère que mes collègues à la Chambre comprendront les principes sur lesquels on s'est fondé et je montrerai volontiers à mes collègues à la fin du débat, le document intégral dont j'ai parlé et qui donne toutes les précisions possibles et dans lequel chacun de nous a pu faire, ce que j'espère être un commentaire constructif sur les propositions initiales pour la région.

Le secteur septentrional à la périphérie de la ville tire ses origines de l'ancienne partie du comté de Carleton et gravite autour du siège de comté, qui est maintenant celui du gouvernement régional et du Conseil de l'Éducation pour la région, et toutes ces choses traduisent des intérêts communs que viennent soutenir les facteurs d'emploi et les lieux d'emploi dans la région.

Somme toute, monsieur l'Orateur, je crois qu'on a fait le mieux possible. Les vœux de la population, du moins ceux qui ont été exprimés par les représentants locaux, ont été respectés. Les éléments qui contribuent à créer cette vaste communauté d'intérêts ont été respectés. Ce remaniement est donc valable.

Les noms posent toujours des difficultés. Le député de Lanark-Renfrew-Carleton aimerait, j'en suis sûr, que sa circonscription conserve le nom de Lanark-Renfrew-Carleton. Si on regarde où se trouvent sur la carte les municipalités qui font partie de cette circonscription, on voit que le nom de «Lanark-Renfrew-Carleton» est toujours justifié parce que la circonscription comprend toujours le canton de March, partie historique du comté de Carleton qui a fourni beaucoup d'hommes politiques qui ont œuvré sur la scène municipale, et dont certains sont devenus préfets du comté avec les années.

J'estimais important et j'ai proposé dans le mémoire que le nom de «Carleton» soit retenu à cause de sa signification historique pour les cantons de Goulbourn, dûment constitué, de Rideau, aussi dûment constitué, d'Osgoode, de Nepean et d'un coin de Gloucester, qui faisaient tous partie de l'ancien comté de Carleton. Je crois qu'il va de soi que si Ottawa devait être l'élément de base des noms des circonscriptions situées dans la région de la ville d'Ottawa, il était juste et approprié que le nom de Nepean, du canton de Nepean, soit conservé comme une partie de la région qui a pour centre géographique le canton de Nepean. On a fait cela.

Il y a eu un retour du comté de Grenville—et pour ma part, je trouve cela regrettable—à cette région historique représentée au niveau municipal comme les comtés de Leeds et Grenville—et la région de Dundas est allée rejoindre, dans le sens de l'histoire, le reste de Dundas dans la circonscription actuelle de Stormont-Dundas. C'est regrettable mais on ne peut pas faire grand-chose quand ce sont les chiffres qui parlent; j'ai essayé de trouver un moyen de déjouer ce projet. La région, englobant Carleton, Nepean, Goulbourn, Rideau, Osgoode et une partie de Gloucester et de Long Island forme maintenant une circonscription tout d'un bloc qui est commode du point de vue de la représentation.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que l'on critique bien souvent les commissaires pour avoir jeté ensemble des régions rurales et des régions urbaines, sous prétexte qu'elles n'ont pas les mêmes intérêts. Je ne le pense pas. C'est possible mais ce n'est pas nécessairement le cas. Cela dépend en grande partie de l'attitude des édiles municipaux.

Si l'on souhaite maintenir une certaine hostilité entre les régions rurales et les régions urbaines, alors il y aura hostilité. Mais si on ne la souhaite pas, c'est-à-dire si on souhaite le contraire, si on cherche à réaliser une communauté d'intérêts et à comprendre que le sort, les circonstances, le remaniement de la carte électorale, la croissance de la population et un tas d'autres facteurs ont amené les gens à se découvrir des liens qu'ils n'auraient pas découverts autrements, on peut alors trouver une communauté d'intérêts. C'est ce que j'ai découvert, Votre Honneur. J'ai constaté que c'était vrai à l'égard de la circonscription de Grenville-Carleton dont les parties nord et sud sont tout aussi différentes que le jour et la nuit. Nous avons réussi à forger une communauté d'intérêts au fil des années; moi et mon prédécesseur à la Chambre avons travaillé dur pour y arriver.

● (2140)

Mon prédécesseur a maintenant obtenu une récompense juste et opportune, je pense, mais nous avons réellement essayé de susciter des intérêts communs entre les extrémités de la circonscription qui, auparavant, n'avait eu aucun rapport entre elles; les zones rurales et urbaines ne sont donc pas nécessairement irréconciliables. Je suis ravi de pouvoir prendre part au débat, après le député de Stormont-Dundas. Je suis sûr que ces commentaires parviendront au commissaire comme à l'accoutumée.

M. Douglas (Bruce-Grey): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme Votre Honneur le sait, il reste beaucoup de députés ontariens désireux de prendre la parole. J'ai appris que le ministre des Travaux publics (M. Drury) pourra très difficilement être ici pour participer au débat demain, lequel portera surtout sur la délimitation des circonscriptions électorales du Québec. Je demande donc si la Chambre permettrait au ministre, par consentement unanime, de faire maintenant une courte intervention, pour ensuite revenir au débat sur les circonscriptions ontariennes.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je veux m'assurer que je comprends bien avant que nous abordions la question: le député dit-il que s'il y a, parmi les députés ontariens qui n'ont pas encore parlé, des députés qui désirent prendre la parole, ils continueront demain, ou du moins ils auront la liberté de le faire?

M. Douglas (Bruce-Grey): Au moins ils auraient la liberté de le faire, oui. Les députés ontariens continueront ce soir jusqu'à 10 heures après que le ministre aura parlé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous l'avons fait plus tôt ce soir pour un député de l'arrière-ban. Je ne vois pas pourquoi nous ne le ferions pas pour un député des premières banquettes.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre permet-elle au député de Westmount (M. Drury) de parler sur le rapport concernant le Québec?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) invoque le Règlement.

M. Lambert (Bellechasse): Non, je voudrais tout simplement signaler qu'il me fait plaisir, au nom de mon parti, de donner mon accord pour qu'un ministre aussi brillant que celui des Travaux publics (M. Drury) prenne la parole. Je considère qu'il a des choses intéressantes à dire, et s'il est absent demain il ne pourra pas les dire. Alors je donne mon consentement.

[*Traduction*]

AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LE QUÉBEC

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mon bref exposé, je voudrais remercier la Chambre de me permettre de prendre la parole ce soir plutôt que demain.

Ce n'est pas souvent qu'un député a l'occasion d'accueillir à nouveau dans son giron un nombre considérable de ses anciens électeurs dont il a été séparé depuis des années par suite d'une nouvelle répartition des sièges électoraux.

Les députés savent que j'ai été élu pour la première fois à la Chambre en 1962 comme député de Saint-Antoine-Westmount. Mais en 1966, après le remaniement, la partie sud de Saint-Antoine-Westmount qui comprenait le quartier connu sous le nom de Saint-Henri, délimité par la voie ferrée du CN et Saint-Jaques-Ouest a été ajoutée à la circonscription que porte aujourd'hui le nom de Saint-Henri. La partie est de la circonscription actuelle comprend l'ouest de l'ancienne circonscription de Saint-Laurent-Saint-Georges, c'est-à-dire le quartier de Montréal situé entre Atwater et l'avenue du Parc. J'approuve donc chaleureusement la décision des commissaires d'englober dans ce Westmount élargi l'ancienne partie de Saint-Henri que j'ai eu l'honneur de représenter, et aussi d'avoir élargi cette circonscription au sud et à l'ouest.

La région bornée à l'est par la rue Peel, au sud par la rue Sherbrooke et à l'ouest par Guy et Côte-des-Neiges renferme bien des gens qui ont depuis longtemps des intérêts communs avec ceux qui habitent le centre de la circonscription. On espère, et à bon droit selon moi, que ces relations peuvent et doivent être maintenues.

A cette fin, je proposerais que la limite des deux circonscriptions suive une ligne à partir de la voie rapide Camilien Houde sur la montagne, descende la rue Peel jusqu'à Sherbrooke-ouest, suive la rue Sherbrooke-ouest jusqu'à la rue Guy, descende la rue Guy vers le sud jusqu'à la rue Sainte-Catherine, puis la rue Sainte-Catherine-ouest jusqu'à la rue Atwater. La circonscription de Saint-Henri renfermerait alors l'Université Concordia, l'Université McGill, l'école secondaire de Montréal, l'hôpital Royal Victoria ainsi qu'un grand nombre de lieux historiques. Cela permettrait, d'autre part, à ceux qui résident à l'ouest de la rue Peel de demeurer dans la circonscritpion de Westmount. Cette ligne sépare généralement le quartier des affaires du quartier résidentiel.

Il me semble que les commissaires ont voulu favoriser un équilibre social, économique et linguistique qui caractérise véritablement le coeur de Montréal. Il a donc été estimé, à la suite d'entretiens avec les députés de Saint-Henri (M. Loiselle) et de Saint-Jacques (M. Guilbault) qu'un compromis sur la délimitation du centre-ville serait tout à fait acceptable pour les électeurs—et les commissaires. Les autres limites de Westmount telles que proposées par les commissaires sont plus qu'acceptables. J'aimerais ajouter que ces suggestions, qui ont fait l'unanimité, ont été élaborées dans un esprit d'entraide, afin de mieux servir les commettants de Westmount, de Saint-Henri et de Saint-Jacques.

LES AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR L'ONTARIO

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord-Nipissing-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord soulever la question de privilège plutôt que de parler de remaniement. Tout à l'heure, le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) aurait dit—dommage qu'il ne soit pas à son siège pour entendre mes observations—ne pas savoir grand-chose du Nord de l'Ontario mais vouloir en parler quand même. Il a ajouté, parlant du Nord de ma circonscription, qu'il croyait que Mattawa comptait une population de 5,000 âmes. De fait, elle a une population de 2,800 habitants.

Il a fait ensuite une autre observation que, pour ma part, j'estime qu'on devrait lui demander de retirer du hansard. Il a déclaré que le conseil de ville de Mattawa avait adopté une résolution demandant de revenir dans ma circonscription parce que quatre membres du conseil font partie de mon association. Aucun des membres du conseil de ville de Mattawa ne fait ou n'a jamais fait partie de mon association. On devrait demander au député de retirer cette observation.

A l'appui de mes dires, le député a parlé de la taille de ma circonscription et du fait qu'elle comptait une partie importante de l'est du parc Algonquin. Tant mieux pour moi, ma circonscription comprend 30 des 34 townships. Il n'a évidemment pas examiné la carte actuelle.

Voici les groupes de la région de Mattawa qui ont demandé à revenir dans la nouvelle circonscription après la répartition; j'ai la liste en main: L'hôtel de ville de Mattawa, le Club de l'âge d'or, les citoyens âgés, le Conseil du Centre communautaire, la Chambre de commerce, le Club de curling, l'Église catholique Sainte-Anne, l'une des plus grandes paroisses entre Pembroke et North Bay, le township de Mattawan, celui de Calvin, celui de Bonfield, ces deux derniers étant situés du côté nord de la ville de Mattawa, l'Église anglicane St. Alban Martyr, l'Église unie St. Andrew's, la Ligue des femmes catholiques, plus une pétition. Qui reste, on se le demande?

● (2150)

Une voix: Len Hopkins.

M. Hopkins: En effet, et j'espère qu'il restera. Toutes ces agglomérations sont reliées par l'autoroute 17. Le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) a dit qu'il avait reçu des instances émanant des habitants de Mattawa. Qui donc l'a ainsi mal informé? J'ai téléphoné ce soir à Mattawa et j'ai parlé avec certaines de ces personnes qui sont absolument furieuses qu'un député résidant à Kanata parle de leur ville, à 190 milles de distance, et au sujet de laquelle il ne sait pas grand-chose. Ils m'ont également demandé de l'informer qu'il était fichu et que tout ce qu'il lui restait à faire, c'était de s'occuper de ses affaires car ils étaient tout à fait capables de régler eux-mêmes leurs affaires. Et lorsqu'ils émettent un avis, au moins eux vérifient d'abord les faits sur lesquels ils se fondent.

Toutes ces personnes ont dit qu'elles s'étaient fait connaître en se présentant devant la Commission, et qu'elles estimaient que ceux qui avaient ainsi aussi mal informé le député de Lanark-Renfrew-Carleton devraient également se faire connaître, au lieu d'aider le député à chercher à embrouiller la question à la Chambre. J'espère que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales examinera la question à la lumière des faits qui lui ont été soumis, et qu'elle reconnaîtra qu'il s'agit d'une manœuvre politique s'inspirant d'un esprit de parti, purement et simplement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'y a jamais de ça à la Chambre.

M. Hopkins: Je veux féliciter néanmoins la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, car j'estime qu'elle a témoigné de la sympathie, de la compréhension et une certaine sensibilité dans son travail. Dans le cas du village de Madawaska, qui compte environ 300 habitants et qui se trouve dans ma circonscription sur l'autoroute entre Whitney et Barry's Bay, cette petite agglomération a été placée dans la circonscription du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), qui serait ainsi obligé de traverser une grande partie de ma circonscription pour y parvenir, tandis que moi-même, je serais obligé de traverser la sienne pour aller visiter les agglomérations qui se trouvent à quelques milles de là.

Cette petite collectivité a exposé son cas à trois reprises et la commission a accepté ses recommandations.

Citons maintenant le cas de Lake Traverse et de Brent, deux petites collectivités du parc Algonquin. On y a accès par la route 17, le long de l'Outaouais. Elles ont toutes deux été également englobées dans la circonscription du député de Parry Sound-Muskoka. J'ai discuté cette question avec lui. Des instances ont été présentées et la commission les a replacées dans la circonscription telle qu'elle existe actuellement. J'en remercie également la commission.

Une chose très importante que la commission a faite a été de réunifier une bonne partie du comté de Renfrew. Trois cantons, en plus de la ville de Renfrew, se trouvaient à l'extérieur de la circonscription et les conseils ruraux des diverses municipalités du comté sont heureux d'être ainsi réunis au lieu d'être dispersés dans trois différentes circonscriptions.

Une autre chose que la Commission de revision des limites des circonscriptions électorales a acceptée est le nouveau nom que nous avons proposé pour la circonscription, celui de Renfrew-Nipissing-Pembroke; Renfrew, parce qu'elle renferme la ville et le comté de Renfrew et Nipissing, parce qu'elle renferme les cantons du parc Algonquin et de la région de Mattawa. Elle renferme également Pembroke, seule ville dans cette partie de la vallée. Elle a également rattaché Mattawa, Papineau, Mattawan et Cameron dans la circonscription à la demande de leurs habitants. Les cantons de Calvin et de Bonfield ont vivement souhaité demeurer dans la circonscription. On les en a retranchés, mais chacun d'eux m'a écrit pour que je demande à la commission de reconsidérer sa décision. Ils se sentent beaucoup plus à l'aise dans une circonscription qui compte de nombreuses petites municipalités et bien des petits villages que dans une circonscription qui compte un grand centre urbain comme North Bay. C'est là leur principal argument.

De plus, le canton de Calvin est à la limite du canton de Papineau et de la ville de Mattawa. C'est en fait le petit centre de cette région et ses habitants veulent conserver leur lien avec lui.

Une partie de ma circonscription sera incluse dans le Nord de l'Ontario. Cela grossira la population de cette région, mais je comprends les gens de cet endroit qui voudraient conserver leurs douze circonscriptions. J'ai travaillé quelque temps dans le Nord et j'aime ce pays. Je sais ce qu'on peut y penser et combien il est important que les députés franchissent de grandes distances pour maintenir les communications.

Je ne me préoccupe pas de la taille de ma nouvelle circonscription. Tout au contraire, comme je l'ai dit au début, j'en suis très content. Depuis quelques années, je me suis occupé de beaucoup de problèmes dans le nord de la circonscription de Lanark-Renfrew-Carleton et de la circonscription de Frontenac-Lennox et Addigton simplement parce que les députés de ces deux circonscriptions vivent à une certaine distance de leur comté. Ces deux circonscriptions sont à dix ou douze milles de chez moi. Il arrive donc qu'on vienne me voir parce que je suis plus près. Ces gens viendront dans la nouvelle circonscription de Renfrew-Nipissing-Pembroke.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je reçois des requêtes de Renfrew également.

M. Hopkins: Oui, et j'espère que vous essayez de les résoudre aussi bien que nous le faisons. Je suis sûr que c'est le cas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je fais mieux.

M. Hopkins: On vous considère comme une personne très consciencieuse et je suis certain que vous me permettrez de mettre fin à mes observations. Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'aimerais savoir si le député a encore bien des choses à dire. La Chambre pourrait peut-être lui accorder deux ou trois minutes de plus s'il arrive à terminer dans ce laps de temps.

M. Hopkins: Je pense pouvoir terminer en deux minutes, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre de ne pas tenir compte de l'heure?

Des voix: D'accord.

M. Hopkins: Je le repète, monsieur l'Orateur, la commission de délimitation des circonscriptions électorales a fait preuve de bienveillance, de compréhension et de logique. Je dis cela parce que je connais, certaines des personnes qui ont comparu devant elle. Certaines étaient âgées et comparaissaient pour la première fois devant une commission: il étaient donc naturel qu'elles soient nerveuses. La commission les a écouté avec une grande bienveillance et a fait preuve d'une grande compréhension. Je crois que cet aspect doit être mentionné.

Je suis dans l'ensemble très satisfait du travail de la commission et je ne veux laisser aucun doute sur le fait que la grandeur et la population de la nouvelle circonscription de Renfrew-Nipissing-Pembroke ne m'incommodent pas le moins du monde. Je connais la région et beaucoup de ses habitants. Les gens qui vivent dans cette région sont heureux d'être groupés comme ils le sont par la route 17 et d'autres routes reliant les collectivités. Cela rend la tâche beaucoup plus facile que dans le cas d'une grande circonscription où les diverses localités sont difficilement accessible. Tel n'est pas le cas et j'espère que les commissaires vont de nouveau considérer la question de la représentation des cantons de Bonfield et Calvin. Quant au reste, je suis totalement satisfait de leur travail.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—LA SUPPRESSION DES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DE LA FARINE ET DU GRAIN ET LA MAJORATION DES PÉAGES SUR LA VOIE MARITIME

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, c'est la quatrième fois, je pense, que je soulève au moment de la motion d'ajournement la question de l'avenir de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer.

Aux termes du bill C-87, qui expose le programme d'austérité du gouvernement, l'article 272 de la loi sur les chemins de fer serait supprimé de même que les subventions aux transports de la farine et du grain qui affecteront Montréal, Saint-Jean, Halifax et, sans doute, d'autres ports de la côte est. C'est un grave problème qui se pose pour les ports de Halifax, Saint-Jean, Montréal, pour toutes les minoteries canadiennes de même que pour les céréaliculteurs de l'Ouest. C'est pourquoi j'estime qu'il serait opportun de tenir un débat assez intéressant sur la suppression de l'article 272.

Malheureusement, l'abrogation de cet article n'entrerait en vigueur que lorsque l'article pertinent du bill C-87 serait adopté. Autrement dit, nous pourrions rester ici pas mal longtemps. Comme je l'ai déjà dit, un bon nombre de députés conservateurs sont touchés par cette question.

Nous pourrions sans doute inciter des députés comme le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Landers) à discuter publiquement de cette question, de même qu'un bon nombre de députés libéraux de la ville de Montréal dont le port est aussi touché.

Le but de mon intervention ce soir est de reprendre la question que j'ai posée au ministre des Transports (M. Lang) à propos de la Voie maritime du Saint-Laurent quand je lui ai demandé s'il comptait augmenter les tarifs de la Voie maritime. Comme on le sait, on s'attend à ce que le déficit de la Voie maritime atteigne 12 millions de dollars cette année, ce qui est presque autant que les subventions qu'on supprimerait par l'application du bill C-87. La dette de la Voie maritime s'élève déjà à 700 ou 800 millions de dollars. Le ministre a indiqué l'an dernier qu'il n'y aurait pas de majoration de péages de la Voie maritime cette année bien qu'il ait laissé entendre qu'il y en aurait l'an prochain. A mon avis et en toute justice, les deux programmes devraient aller de pair.

Si l'on veut supprimer la subvention au transport par chemin de fer de la farine et du grain destinés aux ports de la côte est, on devrait en même temps majorer les péages de la Voie maritime du Saint-Laurent. Si l'on supprime les subventions sans augmenter les péages, Montréal sera avantagé par rapport aux ports de Halifax et de Saint-Jean. En ce qui concerne la concurrence entre ces trois ports de la côte est, je ne pense pas qu'il soit sage d'aider un port au détriment d'un autre. Le ministre devrait reporter l'abrogation de l'article 272 au moins à la fin de l'année quand il aura mis au point une nouvelle politique des transports pour remplacer la politique que son prédécesseur avait à juste titre qualifiée de véritable gâchis.

J'aimerais proposer quelque chose dont j'ai discuté avec mes collègues. Je pense pouvoir le faire au nom de l'opposition officielle. Si le ministre accepte de retirer l'article 15, je pense, du bill C-87 concernant la modération, je crois pouvoir promettre que peut-être seulement un autre membre de l'opposition officielle parlera des autres parties du programme de restriction à la Chambre avant que le bill ne soit renvoyé au comité, ce qui permettrait au gouvernement de faire adopter au moins le programme de restrictions avec le moins de difficultés possible.

Je pense que nous pourrions aussi présenter au ministre certaines propositions qui feraient épargner beaucoup plus d'argent que la suppression des subventions qui, à notre avis, devraient être maintenues au moins jusqu'à la fin de l'année et jusqu'à ce qu'une nouvelle politique des transports ait été mise au point. Je suis tout à fait sérieux. Étant donné qu'il s'agit probablement d'une idée nouvelle, le ministre voudra en discuter avec le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien). Le président du Conseil du Trésor aimerait peut-être énumérer certaines des économies de plusieurs millions de dollars qui figurent actuellement sur la liste. Ce n'est qu'une proposition. Autrement, comme je le lui ai dit, si nous devons débattre le Bill C-87 et que le gouvernement essaie de supprimer la subvention au grain, le débat risque bien de nous tenir ici jusqu'à Noël.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'accepte sans hésiter l'offre du député. Si je comprends bien, si l'on supprimait cet article, un seul député de l'opposition commenterait le reste du bill. Je ne sais pas si cela serait réellement . . .

Des voix: Plus fort!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je crois que le micro du ministre n'est pas branché.

M. McCleave: Le mien l'est. Le ministre pourrait peut-être venir répondre depuis ma place.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre pourrait peut-être changer de place et changer également de portefeuille.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre permet-elle au ministre de parler depuis un autre siège que le sien?

Une voix: Qu'il parle depuis la place du chef de l'opposition (M. Clarke).

Des voix: D'accord.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je disais que j'acceptais volontiers l'offre du député qui nous donne l'assurance qu'un seul député prendra la parole si nous supprimons l'article en question. Il est vraiment intéressant de penser que nous pourrions en arriver à ce genre d'accord car le temps de la Chambre est très précieux et nous le gaspillons souvent en débats sans fin consistant en redites.

J'ai entendu avec plaisir également le député admettre que des subventions comme celle prévue à l'article 272 ne sont pas nécessairement bonnes. Elles représentent en fait pour le gouvernement une énorme dépense, source probablement de peu d'avantages. Elles nuisent sans doute aux ports de Saint-Jean et de Halifax, par exemple, en empêchant des expériences avec des trains à chargement homogène venant directement de l'Ouest, soit une variété de choses qui pourraient en fait être compétitives dans le cadre de la structure des coûts actuelle mais qui ne le sont pas dans un système de subventions.

Le député a rapproché sa proposition concernant l'avenir de ces tarifs à celui des péages de la Voie maritime. Il a signalé que j'avais dit qu'ils n'augmenteraient pas cette année. J'ai dit qu'à mon avis, il faut les augmenter afin de tenir compte des coûts réels, et je le répéterai bien clairement car, là encore, lorsque nous abordons la question des frais de transport, il importe que nous comprenions bien quels sont ces frais. Il faudrait nous assurer que les prix tiennent compte de ces coûts et que nous prenions les bonnes décisions au sujet de l'expansion du réseau ferroviaire ou du réseau fluvial, tout en tenant compte des prix.

Je pourrais dire au député, toutefois, qu'en abolissant les subventions prévues à l'article 272, nous ne désavantageons aucunement les ports de la côte de l'Atlantique car j'ai l'intention d'avoir une autre indication des péages de la Voie maritime du Saint-Laurent qui entreront en vigueur le 1er janvier, date qui est vraiment cruciale, si l'on compare les deux saisons. Cela signifie qu'avant l'hiver le changement aura été opéré et que, par conséquent, on peut planifier maintenant le service des trains à chargement homogène.

● (2210)

Même si je veux que le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) tienne compte de l'offre très aimable faite par le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) au nom de l'opposition, j'espère que le député voudra bien songer à appuyer notre bill sans hésitation; en retour, nous accepterons son avis sur la façon de comprimer les dépenses et de réaliser ainsi des progrès.

LES AÉROPORTS—LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE PISTE À VANCOUVER—LE MOTIF DU CHOIX DE LA PARTIE REMBLAYÉE DE SEA ISLAND

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux parler ce soir du projet d'agrandissement de l'aéroport international de Vancouver.

Comme le ministre des Transports (M. Lang) le sait, l'ex-ministre avait décidé en 1973 d'agrandir l'aéroport; après de nombreux échanges à la Chambre des communes, qui se sont échelonnés sur quelques semaines, le gouvernement a finalement conclu qu'aucune étude écologique n'avait été faite, qu'il faudrait établir un processus de consultation pour décider s'il y a lieu d'agrandir l'aéroport et dans quelles conditions. On a donc créé le comité de planification de l'aéroport; au cours des trois dernières années, il a étudié la question de l'agrandissement de l'aéroport de Vancouver, en particulier la question d'une piste nouvelle, parallèle à la piste principale existante.

En outre, des études écologiques ont été effectuées et ces études, c'est-à-dire les études d'aménagement de l'aéroport et les études écologiques sont maintenant terminées, mais le 12 mars, le ministre publiait un communiqué dans lequel il entrevoyait une meilleure solution, une nouvelle proposition faite durant l'été 1975 par le ministère des Transports, qui recommandait une piste remblayée plus courte. Chose curieuse, c'est que le ministre demande aux citoyens de Vancouver et aux autres groupes intéressés de faire connaître leurs opinions au sujet de cette piste même si la proposition n'a jamais été envisagée dans les plans d'aménagement de l'aéroport.

Si le ministre a des doutes à ce sujet, il peut se reporter au rapport du comité d'aménagement de l'aéroport daté de mars 1976, à la page 71, où il est dit expressément que la proposition faite par le ministre dans son communiqué n'a pas été retenue. En outre, l'étude écologique qui vient d'être publiée et qui ne comporte aucune étude de la proposition préconsisée par le ministre signale à la page VI du rapport que toute nouvelle théorie proposée pour l'expansion dans cette optique, c'est-à-dire celle des pistes courtes en deçà du remblai de Sea Island doit faire l'objet d'une évaluation et d'une révision environnementale de la part du gouvernement fédéral.

Il est très étrange que, le 14 mars 1974, le ministre de l'Environnement d'alors, l'honorable Jack Davis, ait publié un communiqué dans lequel il annonçait la nouvelle politique du gouvernement fédéral en matière de projets de portée environnementale. Le communiqué disait entre autres: «En annonçant le nouveau mécanisme d'évaluations et de révisions environnementales du gouvernement fédéral, M. Jack Davis, ministre de l'Environnement, a déclaré que tous les ministères fédéraux, ainsi que tous les organisme et sociétés relevant de la compétence fédérale, seraient tenus de préparer des exposés des résultats de l'évaluation environnementale de leurs projets.» Plus loin, il décrivait le processus dont il prétendait alors qu'il serait obligatoire dans le cas des projets de portée environnementale relevant du gouvernement fédéral, dont, bien entendu, l'expansion de l'aéroport de Vancouver. Je renvoie le ministre au communiqué daté du jeudi 14 mars 1974.

Inquiet à ce sujet, l'été dernier, le 9 juillet 1975, j'ai eu l'occasion de demander à l'ancien ministre des Transports, l'actuel ministre de l'Environnement (M. Marchand), si cette question serait soumise à un comité permanent; comme en fait foi la page 7392 du hansard, le ministre a répondu:

«Monsieur l'Orateur, je suis prêts à déposer tous les rapports à la Chambre et à les faire renvoyer au comité permanent des transports pour une étude approfondie.»

Vendredi, j'ai demandé au ministre des Transports si cet engagement serait respecté. J'ai demandé aujourd'hui au ministre de l'Environnement si sa promesse, alors qu'il était ministre des Transports, serait maintenant respectée par le nouveau ministre des Transports; si ma mémoire m'est fidèle, le ministre de l'Environnement a répondu vouloir consulter d'abord son collègue, dont je signale la présence ici ce soir à la Chambre. Je lui en sais bien gré, mais trois questions se posent: d'abord, la promesse de l'ancien ministre de renvoyer ces questions au comité permanent des transports sera-t-elle tenue; ensuite, y aura-t-il une audience publique comme l'exige le processus environnemental? Je n'ai plus de patience avec le ministre, car, dans son communiqué du 12 mars, il a déclaré que 200 mini-audiences avaient déjà eu lieu. C'est tellement faux que cela pourrait paraître volontaire. Il ne s'agissait pas de petites audiences mais de réunions au cours desquelles on recueillait les données. Le ministre devrait en prendre note et faire à son rédacteur de communiqués de presse un sermon sur la vérité.

Voici la troisième question: fera-t-on les études écologiques, prévues par les dispositions fédérales, sur la nouvelle piste courte dont le ministre nous a parlé? On a dit à plusieurs reprises que ces dispositions seraient suivies.

Le ministre avait promis de soumettre cette question au comité permanent de la Chambre. Comme cela n'a pas été fait, on peut se demander ce que l'on entend par une promesse. Je n'aimerais pas devoir dire qu'une promesse n'est pas une promesse lorsqu'elle émane d'un ministre libéral; c'est déplaisant mais rigoureusement exact.

Ce soir j'invite le ministre à veiller à ce que la promesse soit respectée. Cela ne peut pas faire de tort; cela ne peut faire que beaucoup de bien. Si cette promesse n'est pas tenue, ce sera une belle preuve de cynisme de la pire espèce; ce sera un affreux manque de véracité et on perdra toute confiance dans la parole sacrée d'un ministre de la Couronne. Cette promesse n'a pas été faite au cours des entretiens bruyants et officieux qui précèdent un communiqué de presse, mais dans la réponse à une question simple et précise posée à la Chambre.

Avec tout le respect que je lui dois, je demande au ministre d'acquiescer à ces trois requêtes. Je lui demande de respecter la promesse que l'ancien ministre des Transports a faite le 9 juillet 1975.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire que je fonctionne bien, pour ainsi dire, de ce côté-ci de la Chambre et que j'entends y rester.

Lorsque le député a posé cette question, j'ai répondu que j'essaierai de lui donner le temps de réfléchir et de dire si oui ou non on devrait à son avis construire la piste en question à l'endroit mentionné. La difficulté, quand on construit des aéroports, c'est que les gens veulent voyager par avion, mais qu'ils ne veulent pas d'aéroports près de chez eux. Un problème finit par surgir que l'opposition se réjouit d'exploiter. Les députés d'en face sont heureux de pouvoir dire que ceux qui habitent tout près seront grandement dérangés par le nouvel aéroport et espèrent, sans aucun doute, qu'ils blâmeront le gouvernement.

Je voudrais que le député cesse de louvoyer. Aux audiences, on a discuté d'un grand nombre de faits concernant l'agrandissement de l'aéroport de Vancouver et les autres solutions possibles. Je ne crois pas répréhensible de me servir de l'expression mini-audience, qui dit bien ce qu'elle veut dire. De nombreux intéressés ont comparu devant le comité. C'était comme un parlement, en quelque sorte, où les habitants de Vancouver exposaient leurs points de vue. En ce sens, on peut dire que nous avons tenu des quantités, des centaines de mini-audiences au sujet de l'aéroport de Vancouver les unes après les autres.

Je ne dis pas au député que nous en saisirons le comité de la Chambre. Il faudra prendre cette décision à un moment—que je ne connais pas encore—lorsque je saurai exactement ce qu'il faut examiner, quelles sont les diverses considérations en cause et quelles décisions il faut prendre. Je n'aime pas m'engager d'avance. Il s'agit là d'une affaire personnelle pour le ministre. Il lui appartient de décider comment on en discutera au Parlement et avec les intéressés.

On sait à quoi s'entenir à mon sujet, je pense. Je suis partisan de la consultation, mais je traite souvent directement avec les personnes en cause. Je n'aime pas être impliqué dans des mesquineries politiques alors que les députés ne veulent pas déclarer leurs propres opinions et dire s'ils sont en faveur de l'aménagement d'un aéroport pour leur propre ville. Apparemment, des députés voudraient que les audiences se perpétuent à jamais. En fin de compte, les gens qui veulent prendre l'avion n'auront pas d'aéroports d'où décoller.

Peu après avoir pris les rênes de mon ministère actuel, j'ai entendu parler de la proposition d'aménager une piste plus courte. Certains avantages concrets favorisaient la piste plus courte par opposition à la plus longue. Étant donné que la piste plus courte écartait les difficultés posées par le déplacement de la terre au delà du remblai—difficultés auxquelles le député et ses mystérieux amis ont fait allusion—cela semblait une proposition attrayante.

Comme il peut y avoir des différences acoustiques entre la plus courte piste et la plus longue. Quelqu'un doit déterminer si ces différences sont réelles ou imaginaires et décider encore combien d'études doivent être faites. Pourtant tôt ou tard, pour épargner de l'argent, nous devrons cesser ces séries d'études, cesser de nous opposer à des moyens simples de nature à faire progresser Vancouver. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'au bout du compte Vancouver ne saura pas gré au député s'il s'oppose à l'agrandissement des installations aéroportuaires de cette ville qui seront peut-être nécessaires dans plusieurs années. Mais je souhaite qu'il se décide et qu'il me dise clairement quelle est son attitude à l'égard de cette questions.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 23.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 avril 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES MOTIFS DES PROTESTATIONS À LA PRISON DE PRINCE-ALBERT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Étant donné l'occupation de locaux, au pénitencier de Prince-Albert, intervention qui s'est répétée dans d'autres régions relevant du ministère du solliciteur général, pour protester contre les installations médicales insuffisantes et la série de suicides qui ont lieu depuis quelques années, je propose, appuyé par le député de Meadow Lake (M. Cadieu):

Que cette Chambre charge le solliciteur général d'instituer immédiatement une enquête indépendante au sujet de cette occupation et des protestations et plus particulièrement de la prétendue absence d'installations médicales à Prince-Albert et dans toutes les autres institutions du régime pénitenciaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'article 43 du Règlement nécessite le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

DEMANDE DE DIVULGATION DES ENTREPRISES ET DES TAUX DE SALAIRE DANS L'ADJUDICATION DE CONTRATS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour soulever une question urgente, de nécessité pressante. Comme le ministère des Travaux publics a admis ne pas exiger des soumissionnaires de divulguer le nom de ses propriétaires ni les taux de rémunération qui s'appliquent aux travaux, et comme, de ce fait, il semblerait difficile, pour ne pas dire impossible, d'appliquer les principes directeurs du gouvernement sur les conflits d'intérêts et le salaire minimum, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre charge le ministre des Travaux publics (M. Drury) d'exiger de tous les soumissionnaires qui font affaire avec son ministère de révéler, dans tous les détails, le nom des propriétaires et le taux de rémunération.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE DÉCÈS DU Dr WILDER GRAVES PENFIELD

HOMMAGE DE GRATITUDE POUR L'ŒUVRE HUMANITAIRE ET CONDOLÉANCES À LA FAMILLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion importante pour tous les députés et tous les Canadiens. Hier après-midi à Montréal, mon vieil ami et voisin, le Dr Wilder Graves Penfield, O.M., est décédé. L'Institut neurologique de Montréal, sis au pied du Mont-Royal, demeurera un symbole perpétuel de sa grandeur. Chirurgien éminent, professeur, chercheur, organisateur et auteur, il était avant tout un grand humanitaire. Sa vie nous rappelle, entre autres choses, l'importance de la recherche médicale au Canada et de l'apprentissage précoce d'une langue seconde.

[*Français*]

J'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, que j'ai été à l'école maternelle à Montréal avec les enfants du docteur Penfield. Ce dernier m'a toujours parlé de l'importance d'apprendre une deuxième langue à un jeune âge.

[*Traduction*]

Je considère comme un privilège d'avoir eu comme ami cet homme exceptionnel, ce grand chrétien. Je propose donc, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre exprime la gratitude de la population canadienne envers la vie et l'œuvre de Wilder Graves Penfield, O.M., et adresse ses sincères condoléances à Mme Penfield et à sa famille.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion présentée conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Radio-Canada

● (1410)

LA CONSOMMATION

DEMANDE DE NOMINATION D'UN MINISTRE ET D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONCURRENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une affaire urgente. Nous n'avons plus de ministre de la Consommation et des Corporations et en son absence, le gouvernement peut très bien se servir de ce prétexte pour remettre à plus tard la présentation de la deuxième partie de sa politique sur la concurrence qui traite des mesures à prendre pour éviter les coalitions; de plus, l'ancien ministre avait promis de présenter cette mesure cette année. Je propose donc, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que le gouvernement nomme immédiatement un autre ministre de la Consommation et des Corporations et que la première priorité de celui-ci soit de présenter à la Chambre la deuxième partie de la politique gouvernementale sur la concurrence.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, la Chambre accorde-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

RADIO-CANADA

PROTESTATION CONTRE LA DÉSINVOLTURE MANIFESTÉE POUR L'ANNONCE DU DÉCÈS DU Dr WILDER GRAVES PENFIELD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends moi aussi la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos de la nouvelle de la mort regrettable et prématurée du Dr Wilder Penfield. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre exprime son vif mécontentement à Radio-Canada qui a consacré aux actualités une attention beaucoup plus considérable à la mort d'un multimillionnaire américain qu'elle n'en a consacrée à la mort d'un Canadien éminent, le Dr Wilder Graves Penfield.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Quelle est la motion?

M. Lawrence: Voudriez-vous répéter la motion, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre ayant donné le consentement unanime requis aux termes de l'article 43 du Règlement, il est proposé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre exprime son vif mécontentement à Radio-Canada qui a consacré aux actualités une attention beaucoup plus considérable à la mort d'un multimillionnaire américain qu'elle n'en a consacrée à la mort du Dr Wilder Penfield, l'un des Canadiens les plus éminents de l'histoire de notre pays.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LES PROPOSITIONS DE LA SOCIÉTÉ POUR LE FINANCEMENT—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LETTRE DE M. HEPPE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Il a dit que la société Lockheed avait fait croire au gouvernement qu'elle pouvait assurer le financement provisoire du projet et pour le prouver, il a lu la lettre de M. Heppe; il semble cependant que ce soit tout à fait le contraire de ce qu'a écrit M. Heppe. Ce dernier a bel et bien écrit que la société Lockheed pourrait probablement avancer la somme de 27 millions de dollars à condition que l'Emergency Loan Guaranty Board donne son approbation et que le Canada rembourse complètement cette somme au mois d'avril 1976. Autrement dit, la société Lockheed pensait pouvoir avancer 27 millions de dollars pendant huit mois seulement. Le ministre a-t-il des preuves que la société Lockheed a bien dit qu'elle pourrait emprunter une somme beaucoup plus importante sur une période de deux ou trois ans?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je l'ai dit au moment où je l'ai déposée: la lettre parlait du financement jusqu'à l'été bien avant que les dernières dispositions aient été prises, c'est-à-dire bien avant décembre. Je n'ai laissé planer aucun doute à ce sujet. Au cours des entretiens qui se sont déroulés entre mes représentants et ceux de la société Lockheed, nous avons pensé toutefois que la société Lockheed pourrait financer les paiements à court terme ou les paiements correspondant à la phase de production.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. Est-ce la société Lockheed elle-même ou le bureau d'où émane le projet LRAP (avion patrouilleur à long rayon d'action) qui a proposé que Lockheed assure le financement provisoire? Si l'on en croit la lettre de M. Heppe, cette proposition provient du côté canadien, selon l'article (c) de la lettre 6000-07-1-(L) envoyée par le bureau en question le 5 juin 1975. Le ministre veut-il déposer la lettre?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, le député parle-t-il de la lettre contenant la demande de renseignements, celle à laquelle j'ai donné la réponse qui a été déposée? Si tel est le cas, il me sera très facile de la déposer, car elle se rapporte à l'autre lettre.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA MISE AU COURANT DE LA SOCIÉTÉ DU MONTANT DES CAPITAUX DISPONIBLES POUR LA PREMIÈRE ANNÉE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le ministre d'accepter de déposer cette lettre. Il a déclaré que Lockheed savait que son ministère ne disposait que de 30 millions de dollars pour l'année de production 1976-1977, toutefois la lettre de M. Heppe ne fait pas mention de ce fait. Ce qu'elle dit par contre, c'est que Lockheed avait été avisé que, pour les six premiers mois de production, soit d'août 1975 à mars 1976, le ministère de la Défense nationale ne disposait que de 25 millions au lieu des 52 requis. M. Heppe ne semblait nullement conscient du fait que les ressources du ministère pour toute l'année financière 1976-1977 ne s'éleveraient qu'à 30 millions. Puisque le ministre a entrepris de déposer les lettres pour prouver ses affirmations, peut-il aussi déposer celle qui dit que Lockheed avait été informé que le ministère n'aurait que 30 millions en caisse la première année de production?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au déposant cette lettre, c'était pour montrer très clairement qu'on avait discuté sérieusement avec Lockheed de ses moyens de financer le projet, mais j'ai également bien précisé à ce moment-là que le problème de financement dont nous parlions en juillet différait de celui qui se posait à nous en décembre. Les entretiens en décembre, on le sait, étaient des rapports verbaux portant sur l'acceptation en principe par Lockheed de contribuer au financement. C'est à la suite des lettres d'ailleurs déposées et des entretiens ultérieurs que mes hauts fonctionnaires en ont bien sûr conclu que Lockheed pourrait nous aider à financer la phase de production.

LES AFFECTATIONS DE CRÉDITS POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL—DEMANDE DE PROMESSE FERME

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au même ministre. Puisque la situation actuelle concernant la société Lockheed a compromis les projets d'achat, par le Canada, d'un nouveau patrouilleur à long rayon d'action, le ministre peut-il assurer à la Chambre que les crédits prévus au budget suffiront à l'achat de nouveaux chars d'assaut, des navires et, le cas écheant, de nouveaux chasseurs que le pays s'est engagé à acquérir au cours des prochaines années afin d'éviter une répétition de la situation déplorable que nous connaissons actuellement?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais assurer au député que tous les fonds nécessaires à l'achat d'un patrouilleur à long rayon d'action sont approuvés par le cabinet. Le montant principal a été approuvé. Le montant des intérêts nécessaires au financement de l'étape de production ont été approuvés. Nous avons les fonds nécessaires pour assurer l'exécution du contrat. La seule question encore à l'étude est le mode de financement des paiements pendant les premières années. Cela ne nuira pas, cependant, à l'autre programme mentionné par l'honorable député.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LE MONTANT DU VERSEMENT EXIGIBLE EN CAS DE NON-ADJUDICATION DU CONTRAT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je songeais bien sûr aux erreurs de manœuvre qui ont caractérisé les ententes d'achat entre le gouvernement et Lockheed. Je poserai ma question supplémentaire au ministre des Approvisionnements et Services. Le ministre ayant déclaré que le Canada versera 16 millions de dollars à Lockheed si le contrat n'est pas signé, peut-il dire à la Chambre si ce montant comprend les 12 millions versés au titre de la phase finale ou est-ce exact que si le contrat n'est pas signé le Canada devra débourser 28 millions?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, j'aimerais simplement rétablir les faits. J'ai dit que le gouvernement pourrait payer à la société Lockheed un maximum de 16 millions de dollars. Donc premièrement, les 16 millions représentent un maximum. Deuxièmement, il est évident qu'à la phase initiale de la définition du contrat, nous avions demandé une proposition à la société Boeing of Canada Ltd. de même qu'à la société Lockheed. C'est donc dire que les paiements ont été effectués à ces deux sociétés et non pas seulement à la société Lockheed.

● (1420)

[*Traduction*]

M. Hees: Je voudrais poser une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Par conséquent, nous ne faisons pas erreur lorsque nous disons que le Canada perdra 28 millions de dollars s'il ne signe pas ce contrat.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ADJUDICATION DE CERTAINS CONTRATS DE NETTOYAGE D'ÉDIFICES FÉDÉRAUX—DEMANDE DE RAPPORT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Je lui ai demandé hier à la Chambre un rapport sur l'enquête policière concernant les contrats de nettoyage que le gouvernement fédéral a passés à Toronto. Le ministre peut-il maintenant nous mettre au courant de cette enquête?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois dire que l'enquête continue. Je pense qu'hier, au cours de la période des questions, le député a parlé d'un raid ou d'un mandat de perquisition et j'ai déclaré que l'affaire a été renvoyée à la division du droit pénal. On me dit maintenant que ceux qui font l'objet de l'enquête ont produit volontairement tous les documents relatifs à cette question et que l'enquête continue. Lorsqu'elle sera terminée, s'il ressort qu'il y a matière criminelle, la question sera naturellement renvoyée aux autorités compétentes qui entameront des poursuites, et s'il y a eu infraction aux règlements du gouvernement, l'affaire sera envoyée au ministère des Travaux publics.

Questions orales

LES TRAVAUX PUBLICS

LA QUESTION DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE NETTOYAGE À UN FONCTIONNAIRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Travaux publics qui a dit hier à la Chambre que le gouvernement du Canada ne se permettait pas, à titre d'employeur, de passer un contrat avec une compagnie dans laquelle un fonctionnaire a des intérêts personnels directs et immédiats. Je désire savoir si le ministre est en mesure ou non de dire à la Chambre s'il a découvert le moindre indice d'un contrat adjugé à une compagnie dont un fonctionnaire a été ou est le principal propriétaire.

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, sans me prononcer sur l'expression «propriétaire principal», je dirai que nous avons—grâce à l'initiative du député—pris connaissance d'un contrat de nettoyage où l'un des participant était un employé du gouvernement fédéral. Il a été mis fin à cet emploi.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: A compter d'hier?

Une voix: Et le contrat?

M. Nystrom: Maintenant que le ministre des Travaux publics a découvert au moins un cas, nous dirait-il s'il songe à effectuer une enquête complète au sein de son ministère pour savoir si d'autres contrats de ce genre ont été conclus? Compte-t-il autoriser cette pratique à l'avenir, étant donné qu'hier il l'a déclarée inacceptable?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, il n'est pas question que cette pratique soit permise à l'avenir. Je devrais peut-être signaler qu'il faut considérer ici deux aspects: d'abord, il faut que le ministère des Travaux publics fournisse au contribuable le service le plus efficace possible au plus bas prix. A cette fin, nous lançons des appels d'offres au secteur privé et si le plus bas soumissionnaire possède la compétence technique et les moyens financiers nécessaires, le contrat lui est normalement octroyé. On évalue la compétence technique grâce à une entrevue avec ceux qui doivent accomplir la tâche et avant de signer le contrat, et ils doivent fournir des garanties quant à l'exécution des travaux.

D'autre part, il faut appliquer les lignes directrices régissant la conduite des fonctionnaires. Je pourrais peut-être lire le premier paragraphe de ces lignes directrices émises en vertu des pouvoirs du gouverneur en conseil. Le voici:

> Un fonctionnaire ne doit pas avoir d'intérêts financiers qui puissent entrer en conflit avec ses fonctions officielles.

C'est l'élément essentiel des lignes directrices.

Le député a découvert—et je lui en suis reconnaissant—un cas où un fonctionnaire avait un intérêt pécuniaire dans un contrat avec le gouvernement. Il a demandé si nous ferions une enquête approfondie. Je ne crois pas que ce soit nécessaire, mais je recevrai volontiers tous les renseignements que lui-même ou un autre député pourrait fournir et qui prouvent l'existence de pratiques inopportunes.

[M. Basford.]

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE À QUELLE DATE SERA VERSÉE LA SUBVENTION À LA PAPETERIE DE SAINT-FÉLICIEN, ET QUEL SERA LE MONTANT DE CETTE SUBVENTION

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. J'ai tenté de le rejoindre par téléphone, mais la ligne téléphonique était toujours occupée.

Il s'agit du projet de la papeterie de Saint-Félicien.

Sans trop prendre au sérieux l'annonce parue dans les journaux régionaux, faisant dire au ministre que la société Donohue obtiendrait 300 millions de dollars, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'octroi fédéral va représenter 50 p. 100 de l'aide provinciale? De plus, quand prévoit-il l'annoncer publiquement?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, comme en fait état l'honorable député, il y a eu de nombreux commentaires publiés dans la presse provinciale et même dans la presse régionale, au cours des derniers mois et des dernières semaines. Je ne ferai pas état de tous ces commentaires, mais, en réponse à l'honorable député, je ne peux malheureusement lui divulguer à ce stade-ci l'état des négociations avec le gouvernement provincial et l'entreprise en cause. Il faudra, naturellement, attendre la décision finale, avant qu'on puisse communiquer ces informations. Alors malheureusement il faudra que l'honorable député ait encore un peu de patience.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Puis-je demander à l'honorable ministre de nous donner une date quant à l'annonce des négociations?

M. Lessard: Monsieur le président, ce que je peux dire à l'honorable député et que j'ai déjà dit en public, c'est que je m'efforce de mener ce dossier à une fin prochaine. J'ai dit à ce sujet que je désire grandement qu'avant la fin du mois d'avril une décision à cet effet soit prise, dans un sens ou dans l'autre. A mon sens, la discussion a déjà trop duré, et je voudrais que cette décision soit rendue, si possible, avant la fin de ce mois.

* * *

[*Traduction*]

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR D'UNE DÉLÉGATION DU COMITÉ DES AFFAIRES GÉNÉRALES DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant d'entreprendre une autre série de questions, puis-je signaler aux députés la présence à la tribune d'une délégation d'éminents visiteurs, soit le comité permanent des affaires générales de l'Union de l'Europe occidentale qui passe ici deux jours avant de se rendre aux États-Unis, en vue de promouvoir de bonnes relations entre l'Amérique du Nord et cette grande coali-

tion des pays européens dirigée par un membre éminent du Bundestag, l'honorable M. Sieglerschmidt.

Des voix: Bravo!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ D'AVALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE PAR LE GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. La société Lockheed tente actuellement, avec l'aide du gouvernement canadien, d'emprunter de larges sommes des banques canadiennes afin de financer la production de l'avion patrouilleur à long rayon d'action pendant la première année. Le ministre peut-il affirmer sans équivoque que le gouvernement canadien ne garantira aucun prêt fait à Lockheed par un consortium de banques canadiennes ou par des banques particulières?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons dit à maintes reprises que le gouvernement canadien ne garantirait aucun prêt.

M. McKenzie: Étant donné que le ministre des Approvisionnements et Services a déclaré hier à la Chambre qu'il avait jugé la situation financière de la société Lockheed et conclu qu'il pouvait envisager la signature d'un contrat, pourquoi le gouvernement ne veut-il pas aider cette société à emprunter l'argent dont elle a besoin en garantissant l'emprunt?

M. Richardson: Parce que cela ne sera pas nécessaire. La société Lockheed est en voie de négocier un contrat important avec le gouvernement canadien et le contrat lui-même fournira la base du financement.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ DE RUPTURE DES NÉGOCIATIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si on l'a informé, à son retour de l'Ouest, que la presse a déclaré que les négociations relatives à l'avion Orion étaient sur le point d'aboutir à une impasse, et s'il souscrit à ce rapport? Si oui, lui ou le premier ministre serait-il maintenant prêt à donner aux militaires canadiens la simple assurance que le vénérable et vieil Argus sera remplacé, de préférence par l'Orion?

● (1430)

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'apprendre que le député appuie l'Orion. Je n'ai pas l'ombre d'un doute que, de tous les avions dont nous avons considéré l'achat, celui que nous avons choisi est le moins coûteux. Bien d'autres facteurs nous encouragent à aller de l'avant avec ce contrat. Les négociations entre les banques et Lockheed se poursuivent. Pour autant que je sache, on y voit les choses de façon positive et on va de l'avant de façon constructive.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OPPORTUNITÉ DU RENVOI À LA COUR SUPRÊME DE LA QUESTION DE LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION DES ARMES À FEU

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Elle porte sur l'affaire Di Iorio et Gérard Fontaine. Étant donné que la Cour suprême du Canada a décrété que le gouvernement provincial devrait avoir le droit de mener une enquête criminelle en vertu de «l'administration de la justice de la province» et que le bill C-83 consacre plusieurs pages aux enquêtes provinciales, le ministre compte-t-il soumettre la totalité ou une partie du bill C-83 à la Cour suprême du Canada afin de voir si l'application de la réglementation des armes à feu relève de la province ou du gouvernement fédéral en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Si je demande cela, c'est que la décision de la Cour suprême du Canada à propos des enquêtes provinciales est analogue à certaines dispositions du bill.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne vois vraiment pas le rapprochement entre l'affaire Di Iorio et la mesure sur le contrôle des armes à feu. Nous n'avons donc pas l'intention de renvoyer l'affaire à la Cour suprême du Canada. Quant à la décision de la cour au sujet du bill C-83 et des dispositions sur les enquêtes criminelles, nous sommes encore en train de l'examiner très soigneusement. Elle est extrêmement complexe. C'est là une question dont je suis prêt à discuter au comité lorsque le bill y sera rendu, après Pâques.

M. Woolliams: Le ministre ne croit-il pas que les articles d'application de la réglementation des armes à feu pourraient bien relever de la compétence provinciale, étant donné la décision rendue dans l'autre affaire qui est analogue au cas présent? Ne pense-t-il pas que la Cour suprême du Canada devrait pouvoir étudier cette question et la trancher, avant que nous fassions perdre du temps au Parlement, au comité et à la population? Je demande cela parce que le gouvernement a présenté une motion de clôture pour museler l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Monsieur l'Orateur, les mesures relatives au contrôle des armes à feu figurent dans le Code criminel depuis plus de 50 ans. À mon sens, cette question relève à bon droit du Parlement canadien. C'est une question qu'il conviendrait fort bien, il me semble, de poser au comité, où je me ferai un plaisir de l'examiner à fond. Je ne peux certes pas accepter la prémisse du député.

Questions orales

LE BILINGUISME

LES NÉGOCIATIONS POUR L'ENSEIGNEMENT PERMANENT DU FRANÇAIS DANS LA RÉGION D'OTTAWA—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Jeudi dernier, la Chambre a chargé le gouvernement d'entrer en pourparlers avec les autorités compétentes de l'Ontario pour assurer le maintien des cours de français par immersion dans quatre commissions scolaires de la région d'Ottawa-Carleton. Le ministre a-t-il réellement entrepris les démarches? Peut-il nous tenir au courant des progrès réalisés, étant donné que M. Keith Spicer a dit à l'émission «Question Period» de dimanche que les provinces étaient prêtes à collaborer?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur. J'en ai parlé au ministre de l'Éducation de l'Ontario au téléphone. Nous devons nous réunir lundi.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de l'apprendre. Puis-je maintenant demander au ministre s'il compte prendre des initiatives dans ce domaine et approuver le développement du programme? Est-ce du domaine du possible? Je pose cette question, car ce programme très prometteur souffrirait du manque de crédits fédéraux, ce qui serait dommage, car c'est un programme pilote dont le but est de mettre au point des méthodes d'enseignement de la deuxième langue dans d'autres régions que l'Ontario et la région de la capitale nationale.

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le député tient à se montrer équitable.

Des voix: Oh, oh!

M. Faulkner: Je suis prêt à le supposer pour l'instant. Le député sait sûrement que ce programme n'aurait jamais été mis sur pied à Ottawa sans l'initiative du fédéral.

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: Nous avons payé toute la note pour ce programme de deux ans.

Une voix: Qui est «nous»?

M. Faulkner: Le gouvernement fédéral, les contribuables canadiens. Les députés d'en face devraient le reconnaître. L'autre aspect—et je suis sûr que le député le sait aussi bien que moi—est que nous sommes prêts à continuer de payer 90 p. 100 des coûts supplémentaires d'un programme de français prolongé. Si les conseils scolaires disent aux gouvernements fédéral et provinciaux que cela ne suffit pas à défrayer les coûts, qu'ils indiquent quels sont les coûts. C'est là-dessus que portera la discussion de lundi.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à concéder au ministre que le gouvernement fédéral a pris l'initiative à cet égard. Je l'ai approuvé alors et je l'approuve encore. Je demande maintenant au ministre d'analyser avec soin l'effet de ce programme pour les raisons mêmes qu'il a données. Sans les fonds fédéraux, ce programme, qui doit essentiellement profiter à tout le Canada, imposerait un fardeau injuste aux contribuables de la région de la capitale nationale. C'est uniquement dans cette optique que je pose la question.

[M. Basford.]

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

LA POSSIBILITÉ DE CONTINUER LA LOTERIE UNE FOIS LES JEUX TERMINÉS

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Compte tenu des déclarations faites par l'honorable premier ministre, à la station de radio CFCF, à Montréal, à l'émission In Conversation, à l'effet que le gouvernement fédéral est toujours disposé à appuyer la province de Québec dans les programmes d'autofinancement pour les Jeux olympiques de l'été 1976, l'honorable premier ministre peut-il dire à la Chambre, premièrement, si le premier ministre du Québec et le maire de Montréal ont fait des instances auprès du gouvernement fédéral, en vue de demander la continuation du programme de Loterie olympique après les Jeux, deuxièmement, si le gouvernement fédéral est disposé à étudier une requête de cet ordre, qui n'aurait pas pour effet d'occasionner un déboursé direct de la part du Trésor fédéral et, troisièmement, quand croit-il être en mesure de faire rapport à la Chambre au sujet de la possibilité de continuer le programme de Loterie olympique après les Jeux de l'été 1976?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la Chambre sait que le gouvernement fédéral a toujours pris à l'égard des Jeux olympiques la position que résume le député, savoir qu'il s'agit de programmes d'autofinancement et non pas de fonds qui viennent du contribuable. Il s'agit de programmes d'autofinancement comme les loteries, la vente de timbres ou de pièces d'or. Ce sont des techniques que nous sommes prêts à considérer. Je l'ai dit publiquement. Encore l'été dernier, la Chambre a approuvé une nouvelle formule relativement à la vente de pièces d'or. Alors, au sujet du principe, la position du gouvernement reste toujours la même.

Au sujet de la question pratique, je n'ai reçu, ni du maire Drapeau, ni du premier ministre Bourassa, de requête pressante dans ce sens. Cependant, je crois qu'il y a eu des discussions entre des personnalités provinciales et fédérales en vue d'étudier d'autres possibilités. Toutefois, aucune proposition précise ne m'a été faite par le gouvernement québécois, le COJO ou la ville de Montréal. Naturellement, mon attitude reste la même.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

DEMANDE DE RETRAIT DES PROJETS MINISTÉRIELS DE REMANIEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES AU REVENU GARANTI

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il ne soumettra pas de nouveau aux premiers ministres qui doivent se réunir dans la première semaine de mai sa proposition visant à rafistoler complètement et rétroactivement les dispositions prises avec les provinces au sujet du revenu garanti pour la période de 1974 à 1976? Je pose cette question parce que cette proposition a été rejetée par toutes les provinces, qui y voient le désaveu d'un engagement antérieur, et coûtera précisément à la province d'Ontario, par exemple, quelque 300 millions de dollars et à la province du Manitoba quelque 30 millions de dollars.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la façon dont l'honorable représentant décrit la position du gouvernement en ce qui concerne le revenu garanti. Les chiffres que nous avons présentés sont une évaluation précise de nos obligations en vertu du programme de revenu garanti. Je n'ai donc pas l'intention pour l'instant de modifier ma position à ce propos alors que cette question et la réaction des provinces feront l'objet de discussions avant la réunion des premiers ministres.

● (1440)

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Sauf votre respect, la description des faits que nous fait le ministre est en contradiction flagrante avec l'interprétation qu'en donnent tous les gouvernements provinciaux. Le ministre prétend-il qu'il n'a pas proposé à la réunion des ministres provinciaux des Finances une modification de la formule établie au début des années 70 et que les provinces croyaient valable jusqu'à la fin de 1976?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai fait valoir à cette réunion, qu'on pouvait appliquer la méthode de calcul comparatif proposée en premier lieu par le Manitoba et l'Ontario, compte tenu des renseignements additionnels actuellement disponibles. Cette méthode indique maintenant avec un haut degré de précision, les sommes auxquelles les provinces auraient droit dans le cadre du programme de revenu garanti.

LE PROJET DE PLAFONNEMENT DES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le rapport au sujet de la rencontre entre le ministre et les ministres provinciaux donnait également à entendre que le gouvernement fédéral voulait imposer un plafond pour les augmentations annuelles des paiements de péréquation aux sept provinces pauvres, le ministre peut-il nous assurer que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'imposer un plafond pour les paiements de péréquation vu que cela irait à l'encontre de tout le programme gouvernemental de péréquation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous estimons que les obligations du gouvernement fédéral à l'égard de la péréquation ne doivent pas être illimitées. Si le député partage ce point de vue il sera d'accord avec moi.

M. Broadbent: Et alors, qu'est-ce que la péréquation?

LA MODIFICATION DE LA MÉTHODE DE CALCUL DU REVENU GARANTI—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Peut-on dire que le changement suggéré par le ministre pour le calcul des recettes garanties vaut pour 1975 et 1976? Dans l'affirmative, comment peut-il prétendre qu'il ne s'agit pas d'un changement rétroactif de la formule de péréquation telle que l'ont interprétée jusqu'ici le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable représentant confond la péréquation avec la garantie de revenus.

M. Stanfield: Sauf votre respect, non.

M. Macdonald (Rosedale): Si l'honorable représentant parle de la garantie de revenus ou de l'obligation de payer, le calcul commence deux ans après la fin de l'année. Il est donc possible de faire le calcul pour 1974 avec les renseignements dont nous disposons actuellement. Les calculs les plus précis que nous puissions faire sont pour 1974, 1975 et 1976. D'après les renseignements disponibles, il y a sans doute eu un paiement en trop en 1972 et en 1973. Le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de recouvrer cet argent.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Qui décide de la méthode de calcul? Le ministre des Finances se pose-t-il comme le seul expert quant à la méthode de calcul à appliquer ou va-t-on recourir à un moyen quelconque dans la tradition du fédéralisme en vigueur au pays?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le Parlement canadien a confié cette responsabilité au gouverneur en conseil et ce dernier s'en acquittera.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA DISTRIBUTION DE LA BROCHURE «OÙ VA L'ARGENT DE VOS IMPÔTS» DANS LES ÉCOLES—UN CAS EXTRAVAGANT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Étant donné que la plupart des jeunes Canadiens étudient l'aspect économique des dépenses gouvernementales durant leurs études secondaires, le ministère de l'honorable représentant a-t-il pour politique de distribuer un petit nombre d'exemplaires de la publication annuelle intitulé «Où va l'argent de vos impôts» à toutes les écoles secondaires du Canada?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ignore si c'est la politique du ministère, mais la publication sera certainement envoyée à ceux qui la demandent.

M. Jarvis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant peut-il expliquer pourquoi son ministère, qui veut pourtant modérer les dépenses, a envoyé 2,000 exemplaires de cette publication à l'école secondaire de Listowel, qui compte moins de 1,100 élèves?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'imagine que le ministère à force d'écouter les exagérations du député a pensé que l'école secondaire de Listowel avait un plus grand nombre d'élèves qu'elle n'en a en réalité.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national. Peut-il expliquer pourquoi son ministère a envoyé six caisses de la publication à une école secondaire de ma circonscription qui ne compte que 80 élèves. Ils ont été si troublés par cette extravagance qu'ils ont écrit à leur député pour se plaindre.

Des voix: Une question supplémentaire?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'espère que les élèves de la circonscription du député feront ce que feraient les élèves de ma propre circonscription, c'est-à-dire qu'ils s'assureront que les exemplaires sont distribués de façon à ce que l'argent des contribuables soit bien dépensé.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE CALCUL DE LA TAXE D'ATTERRISSAGE DES AVIONS EN MISSION DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'allais poser une question supplémentaire, mais un autre député l'a déjà posée. Puis-je adresser ma question au ministre des Transports? Elle concerne la taxe de $2.60 que l'on propose d'imposer aux avions légers qui atterrissent dans les aéroports relevant du ministère des Transports. Cette taxe sera-t-elle perçue si les appareils participent à des opérations de recherche et de sauvetage ou à d'autres missions semblables, et comment sera-t-il possible d'établir la différence?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous discutons actuellement des modalités de perception de cette taxe avec l'Association des propriétaires et pilotes. Je suis certain que l'on étudiera ces détails ainsi que les autres sujets de préoccupation.

* * *

L'ÉNERGIE

L'OPPORTUNITÉ D'ÉCONOMIES DE COURANT ÉLECTRIQUE DANS LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dimanche soir, le 4 avril, le ministre a déclaré au réseau national de télévision: «Si vous ne contribuez pas à la solution, vous contribuez au problème.» Au cours de l'émission, on pouvait voir la plupart de nos grandes villes dans l'obscurité, à l'exception d'Ottawa, qui continue d'être illuminée après la tombée de la nuit. Étant donné le sacrifice que le gouvernement, à la télévision, a demandé aux Canadiens de faire en les invitant à économiser l'énergie, quand compte-t-il mettre en pratique ce qu'il prêche et éteindre tous les immeubles du gouvernement pendant la nuit, à Ottawa comme dans le reste du pays?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur . . .

M. Fairweather: Quelle est la dernière excuse?

M. Gillespie: . . . le gouvernement a déjà commencé à prendre des mesures dans ce sens.

Des voix: Oh, oh!

M. Fairweather: Où ça?

M. Hees: Pas dans l'édifice des Affaires extérieures.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, on m'a posé une question et les députés devraient me permettre d'y répondre. Je ne suis pas du tout content de la façon dont a été faite l'émission en question. J'ai parlé au réalisateur et lui ai demandé à quel moment il avait filmé les édifices du gouvernement. Il me répondit à 8 h 30 du matin. Lorsque je lui demandai: «Alors pourquoi l'avez-vous fait à cette heure-là? il me répondit: «Nous pensions que les lumières seraient allumées.» Ce en quoi il n'avait pas tort, bien entendu, car c'est l'heure à laquelle on nettoie la plupart des bureaux. S'il avait pris ce film vers les 11 heures, il aurait trouvé la plupart des lumières éteintes.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

L'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DE L'ALASKA

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre des Travaux publics, concerne les procédures du ministère. Le ministre approuve-t-il les conditions dans lesquelles le contrat d'entretien PRO 662901, concernant le tronçon du mille 300 au mille 496 de la route de l'Alaska, en Colombie-Britannique, a été accordé?

Des voix: Règlement!

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas les modalités de ce contrat.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député conviendra, j'en suis sûr, que ce n'est pas là la façon appropriée de demander ce genre de renseignements détaillés.

* * *

[*Français*]

LA LOI ANTI-INFLATION

ON DEMANDE QUE LE PLAFOND DES DIVIDENDES SOIT SUPPRIMÉ

M. Louis Duclos (Montmorency): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Finances.

Compte tenu des restrictions imposées par la loi anti-inflation en matière de paiements de dividendes par les sociétés, et compte tenu du fait que le paiement de dividendes aux actionnaires permet de retarder l'atteinte du plafond cumulatif en deça duquel une petite entreprise peut bénéficier d'un taux spécial d'imposition si ses profits annuels avant impôt ne dépassent pas $100,000, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'augmenter le plafond cumulatif afin que de petites entreprises ne perdent pas leur droit au taux spécial d'imposition en raison des dispositions de la loi anti-inflation interdisant de verser aux actionnaires les dividendes requis pour demeurer en deça du plafond cumulatif de $500,000?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu de l'honorable député et d'autres députés des instances sur cette question. Nous examinons en ce moment la question de savoir s'il y a un tel conflit entre les dispositions de la politique gouvernementale. J'espère prendre position et donner une réponse à cette question dans un avenir prochain.

● (1450)

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—LA POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LES IMPORTATIONS AFIN D'AMÉLIORER LE SORT DES TRAVAILLEURS—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Au cours de la fin de semaine dernière, j'ai rencontré le directeur du Centre de main-d'œuvre de Montmagny, et celui-ci m'a déclaré que le taux de chômage se situe présentement à 20 p. 100 dans la région de la Côte sud, à cause de nombreuses mises à pied dans les usines de textiles. Est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre s'il entend prendre des mesures très rigoureuses dans un avenir prochain, afin de limiter les importations de textile à 33 p. 100 des besoins de la consommation canadienne, ce qui serait de nature à protéger nos industries et les emplois de nos ouvriers?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'ai répondu en comité à certaines questions qu'on m'a posées sur les divers aspects du problème des textiles et j'ai répondu aussi à celles qui m'ont été posées ici à la Chambre. Si je me souviens bien, j'ai dit au député, il n'y a pas longtemps, que deux ou trois groupes de fonctionnaires cherchent actuellement ce qu'on peut faire pour régler ce problème. Aussitôt que possible, dès que nous aurons tous les renseignements, nous déciderons des mesures que nous pourrons prendre. Malheureusement, je ne puis pas actuellement dire quelle politique nous adopterons.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si le niveau des importations qui se sont faites au cours des 12 derniers mois ont dépassé le seuil recommandé par la Commission du textile, et que c'est en raison de ces importations trop massives que l'industrie du textile est dans une mauvaise situation présentement?

[*Traduction*]

M. Jamieson: Étant donné qu'il y a un si grand nombre de produits textiles en cause, j'aimerais mieux répondre par écrit au député et le mettre au courant des différentes catégories de produits et de la quantité des importations. Si je me souviens bien, le chiffre des importations en provenance des pays où l'on dit que le coût de production est bas a augmenté, mais il faudrait que j'examine la statistique pour savoir si cette augmentation est importante ou seulement marginale, et je fournirai ces chiffres au député.

* * *

LA CONSTITUTION CANADIENNE

LES PROPOS DU MINISTRE DE LA JUSTICE AU SUJET DE LA PÉRENNITÉ DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le ministre de la Justice énonçait-il la politique du gouvernement lorsqu'il a dit, selon les comptes rendus, qu'après le rapatriement—sujet que le premier ministre a récemment développé—l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qu'il a décrit comme étant le cœur de la constitution canadienne, restera où il est et ce qu'il est depuis 1867, c'est-à-dire une loi du Parlement du Royaume-Uni à Westminster? Autrement dit, il prendrait une apparence plus canadienne, mais demeurerait une loi britannique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas vu le compte rendu; j'aimerais le voir et parler au ministre de la Justice. D'un point de vue historique, je suis sûr que la citation semble juste: si une loi était vraiment une loi, elle demeure une loi du Parlement britannique. Le nœud de la question—et je crois que je l'ai exposé clairement il y a une couple de semaines—est ceci: le rapatriement de la constitution signifiera que le Parlement britannique déclarera ce qu'il a déclaré pour les autres pays du Commonwealth au moment du Statut de Westminster, à savoir qu'il ne fera plus de lois pour le Canada. C'est essentiellement ce que nous essayons d'obtenir.

LA POSSIBILITÉ DE PROCLAMATION D'UNE NOUVELLE CONSTITUTION

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je tiens d'abord à faire remarquer au premier ministre que la déclaration attribuée au ministre de la Justice figure dans la *Gazette* du 29 mars. Ma question supplémentaire est celle-ci: le premier ministre a-t-il pris connaissance des recommandations du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes à propos d'un processus de repatriement de la constitution qui, de l'avis du comité, entraînerait automatiquement la proclamation d'une nouvelle constitution par le Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas étudié cette question dernièrement mais elle faisait partie de nombreux rapports examinés au cours des discussions qui ont abouti à la conférence de Victoria. Évidemment nous nous rendons compte, une fois le repatriement de la constitution effectué, que toute une série d'étapes pourraient être franchies, notamment celles sur une nouvelle répartition des pouvoirs, mais il serait prématuré de les étudier actuellement. On pourrait également formuler l'AANB dans une langue plus moderne, ce qui intéresserait peut-être les provinces. Les discussions qui ont précédé la conférence de Victoria ont exploré toutes ces possibilités. J'ai déjà déclaré à la Chambre que je ne voulais pas compliquer inutilement le processus de repatriement proposé actuellement en soulevant toutes sortes de questions. Une fois que la constitution sera véritablement canadienne, comme je l'ai déjà indiqué, nous pourrons évidemment envisager toutes ces étapes.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—L'ANNONCE DES NOUVEAUX PRIX—DEMANDE DE MAINTIEN DE LA PARITÉ AVEC LE TARIF DES É.-U.

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Quand les gouvernements fédéral et provinciaux termineront-ils leurs pourparlers et seront-ils en mesure d'annoncer un nouveau prix pour le pétrole intérieur brut vendu au Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je suis persuadé que le député sait que les premiers ministres doivent se réunir au début de mai pour étudier cette question-là.

M. Gillies: Étant donné l'incertitude entourant la fixation du prix du pétrole canadien, le ministre peut-il assurer catégoriquement que le prix au Canada ne dépassera pas le prix moyen aux États-Unis?

M. Gillespie: C'est une des questions que les premiers ministres voudront discuter.

* * *

LE BUDGET

LA DATE DE PRÉSENTATION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Une question connexe, monsieur l'Orateur. Étant donné la réponse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministre des Finances nous dira-t-il si la présentation du budget suivra de près la conférence des premiers ministres, compte tenu du précédent établi l'an dernier quand le budget a suivi de près la conclusion d'un accord au sujet de la majoration du prix du pétrole? Le 17 mai serait-il une date appropriée?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Le premier ministre a proposé à ses homologues les 5 et 6 mai pour la tenue de leur réunion. J'ai proposé les deux dernières semaines de mai. Par conséquent le 17 mai se trouve dans cette période de deux semaines.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES PROPOS CONTRADICTOIRES AU SUJET DE L'ESCADRILLE FRANCOPHONE DE GREENWOOD—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question qui n'a rien à voir avec les mystères de la haute finance, mais qui touche le problème délicat des unités de langue française dans les Forces armées. La semaine dernière, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était à Annapolis Valley, notamment pour prononcer un discours devant la Chambre de Commerce. Il a annoncé, entre autres choses qu'aucune décision n'avait été prise au sujet de l'escadrille de langue française de Greenwood et que «le ministère de la Défense nationale était en train d'étudier certaines propositions». Pourtant, il y a six semaines, le 11 février, le général Dextraze, parlant au cours d'une réunion du même genre à Moncton a dit, et je cite: «Aucune pression exercée par qui que ce soit ne me fera changer d'idée à ce sujet.» Il parlait de l'escadron de langue française de Greenwood. Voici la question que je pose au ministre: lequel de ces deux personnes détient, sous ce rapport, le pourvoir décisionnel, lequel dit vrai et une décision a-t-elle été prise?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Aucune décision officielle et définitive n'a été prise, mais le chef de l'état-major de la Défense exprimait l'opinion du ministère et la mienne.

M. Nowlan: Compte tenu du degré élevé d'intérêt éprouvé à cet égard partout au Canada où l'on songe à poster des escadrilles de langue française, le ministre s'engagerait-il, afin que le public puisse en être informé avant qu'une décision ne soit prise, à faire une déclaration quelconque, soit à la Chambre, soit à l'extérieur de la Chambre, pour faire connaître non seulement les 18 escadrilles de langue française présentement en existence, mais également les trois escadrilles à caractère expérimental présentement constituées et en particulier les 17 escadrilles que l'on projette de poster dans diverses parties du pays?

M. Richardson: Le député n'est peut-être pas au courant que d'autres bases équipées de patrouilleurs à long rayon d'action seraient heureuses de compter une unité de langue française. Peut-être nous faudra-t-il fermer la base de Greenwood.

Des voix: Oh, oh!

* * *

● (1500)

LES TRAVAUX PUBLICS

L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE NETTOYAGE À UN FONCTIONNAIRE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics, qui a déjà refusé tantôt d'ouvrir une enquête sur l'affaire de Toronto. Le ministre veut-il nous donner quelques renseignements sur le problème bien particulier, nous dire qui a été licencié et pourquoi? Comme la période des questions tire à sa fin, je serai sans doute empêché de poser une question supplémentaire. Puis-je alors demander si le marché a été adjugé sur appel d'offres, quand il a été signé, si c'est la plus basse soumission qui a été retenue, et où il en est?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la Gendarmerie royale du Canada fait actuellement enquête sur la situation qui se présente à Toronto. L'incident dont j'ai parlé à propos d'un ancien fonctionnaire s'est produit à Ottawa, et non à Toronto. Le marché est venu à terme et le fonctionnaire n'appartient plus à la fonction publique.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Annapolis-Valley soulève la question de privilège.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'ai tout lieu de soulever la question de privilège. Après la réponse du ministre de la Défense nationale, qui m'a littéralement sidéré, j'aimerais savoir si, dans l'exercice de mes fonctions de député, j'ai le droit de poser des questions sérieuses sur la politique gouvernementale prévue ou en préparation, sans m'entendre répondre par le ministre qu'il y aura chantage de la part du député concerné ou de qui que ce soit d'autre au pays.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: J'essayais d'obtenir des renseignements sur une affaire très délicate, et dont je comprends parfaitement ce caractère délicat. J'ai été vraiment renversé d'entendre insinuer par le ministre, pour empêcher les députés de poser des questions sérieuses sur les politiques gouvernementales, que la politique de création des unités francophones sera peut-être fonction du chantage exercé en fait par les députés ayant des bases dans leur circonscription. J'estime que cela enfreint sérieusement les droits que je possède, en ma qualité de député, de poser des questions sur une affaire d'une importance primordiale pour ma circonscription.

J'essayais d'obtenir des renseignements, monsieur l'Orateur. Comme l'a dit le commissaire aux langues officielles, il est temps de dissiper le secret et le mystère qui enveloppent tant d'aspects de la politique de bilinguisme du gouvernement, mais le ministre a envenimé les choses avec ces remarques. Je crois qu'il devrait retirer ses propos.

Des voix: Rétractez-vous.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, j'ai donné une réponse très claire à la première question du député. Le chef de l'État-major de la Défense, le général Dextrase, a exposé les vues du ministère à l'égard des Forces armées canadiennes. J'ai dit que j'appuyais cette déclaration et je pense que cette réponse devrait satisfaire le député.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la déclaration que le ministre des Travaux publics a faite au début de la période des questions et qui a porté sur les méthodes d'appel d'offre du gouvernement. D'abord, le ministre a demandé de se conformer aux méthodes de soumission; je voudrais signaler plusieurs anomalies dans l'acceptation apparente par le gouvernement de la soumission présentée par R. Owen Ltd., C.P. 838, Fort Nelson, Colombie-Britanique. En résumé, il semble que l'on n'ait pas respecté l'article 5, alinéa 1, page 1a), en ce sens . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Paproski: Le ministre voulait avoir des détails sur le respect des modalités, monsieur l'Orateur. A 10 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence constate que cette question, qui intéresse le député d'Edmonton-Centre, a été longuement traitée.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la réunion de ce matin du comité permanent des transports et des communications qui a commencé à examiner les prévisions budgétaires du ministère des Transports. Au cours de la séance ce matin, le président du comité a donné la parole au secrétaire parlementaire du ministre des Transports qui avait des questions à poser.

Je rappelle à la présidence que conformément au Règlement de la Chambre et plus spécialement à l'article 55, les règles applicables à la Chambre s'appliquent également aux comités. En fait, monsieur l'Orateur, le whip du gouvernement qui intervient actuellement, était précisément en cause dans la décision que je compte citer, aussi voudra-t-il bien se tenir tranquille et m'écouter.

M. Guay (Saint-Boniface): Je n'ai encore rien dit.

M. McGrath: Peu de temps après que Votre Honneur ait été élu comme orateur par cette honorable Chambre, Votre Honneur s'est prononcé au sujet d'une question de privilège qui avait été soulevée par le député de Saint-Boniface. Comme il est consigné à la page 1060 du hansard du 5 novembre 1974, Votre Honneur s'est prononcé en ces termes:

> Il est évident que les ministériels ne doivent pas avoir le privilège de pouvoir à la fois représenter le gouvernement en répondant à des questions posées à la Chambre et profiter aussi de la période des questions pour en poser . . .
>
> De même, accéder au poste de secrétaire parlementaire c'est naturellement un privilège dont seuls les ministériels peuvent jouir. Ce privilège leur donne outre la reconnaissance, le prestige et certains avantages, l'obligation de répondre aux questions . . .

Dans les comités de la Chambre, l'examen des prévisions budgétaires se déroule suivant la méthode des questions et des réponses. Je prétends que le règlement de la Chambre, que Votre Honneur a défini, s'applique aussi bien en comité qu'à la Chambre. Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports reçoit une rétribution supplémentaire de la Couronne; il occupe un poste spécial au sein du ministère des Transports et il prête un serment d'office spécial en vertu de la loi sur les secrétaires parlementaires, ce qui lui confère, bien sûr, des prérogatives et des responsabilités particulières.

Je propose à Votre Honneur que, du fait de la position dont jouit un secrétaire parlementaire et également du fait que, pendant l'examen du budget le ministre sera absent à certaines séances et que le secrétaire parlementaire devra le remplacer, ce dernier ne devrait pas jouir des mêmes prérogatives que les autres membres du comité et ne devrait pas avoir l'autorisation de poser les questions à son propre ministre. Il en va ainsi notamment quand nous considérons que, en vertu des articles du Règlement actuel de la Chambre actuellement en vigueur qui traitent du budget, celui-ci doit être présenté avant le 31 mai, ce qui est particulièrement contraignant pour les députés, lesquels doivent s'efforcer de faire de leur mieux avec ce que je considère comme une procédure fort peu appropriée.

En outre, monsieur l'Orateur, le comité permanent de la procédure et de l'organisation s'est vu saisir d'une question concernant la répartition du temps de parole aux réunions des comités de la Chambre et les usages de ces mêmes comités. Je pense que la décision que vous avez prise le 5 novembre 1974 au sujet du rôle des secrétaires parlementaires et de leur position pour ce qui est de poser des questions à la Chambre devrait s'appliquer et être tout aussi valable au sein des comités permanents de la Chambre.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au sujet du même rappel au Règlement. Je voudrais apporter mon appui au rappel au Règlement qui a été fait par le député de Saint-Jean-Est. Je souligne que le secrétaire parlementaire en question a, en bien des occasions, remplacé le ministre en tant que témoin devant le comité. Je prévois un danger si on permet que cette pratique persiste. Le comité est un prolongement de la Chambre et si une règle s'applique à la Chambre, il est d'usage de l'appliquer également au comité. Le raisonnement sur lequel se fonde votre décision, dont fait état le compte rendu du 5 novembre 1974 à la page 1060, est bien explicite. Elle enlève à un député le droit de continuer à jouer aux charades en laissant une même personne poser une question et y répondre également.

● (1510)

Ce matin, au comité permanent des transports et des communications, le député d'Assiniboia qui est secrétaire parlementaire du ministre des Transports est intervenu à la place du ministre à un certain nombre de reprises et a posé deux questions qui étaient nettement intéressées et destinées en somme à permettre au ministre d'expliquer une position qu'il avait déjà prise ou certains propos qu'il avait déjà énoncés.

Une voix: Quel mal y a-t-il à cela?

M. Horner: Ce n'est pas là le rôle du comité. Ce dernier a pour tâche d'examiner les dépenses gouvernementales et de chercher à en connaître les raisons. Le député de Saint-Jean-Est a fait remarquer que notre temps était limité et qu'il nous fallait disposer du plus de temps possible pour accomplir cette tâche. Je me permets de vous exhorter, monsieur l'Orateur, à ne pas trancher hâtivement la question soulevée par le député, car elle est très importante et va certainement établir un précédent à l'égard de la procédure suivie par les comités de la Chambre pour un bon bout de temps à venir.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'interviens au sujet du même rappel au Règlement. Il est courant que des secrétaires parlementaires fassent partie de comités permanents de la Chambre et aussi de comités mixtes de la Chambre des communes et du Sénat. Je ne mets pas en doute leurs intentions, mais de temps à autre, ils quittent leur place à la table du comité et passent à celle de témoin interrogé en l'absence du ministre.

Je me souviens que cela s'est produit lorsque le député d'Ottawa-Ouest était membre du comité mixte chargé de l'étude du rapport Finkelman. Une autre fois, il s'agissait d'un comité mixte dont j'étais membre et du secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, qui était membre de ce comité, lors de l'étude relative à la capitale nationale.

Il me semble qu'en étudiant le rappel au Règlement fait par le député de Saint-Jean-Est et soutenu par le député de Crowfoot concernant la possibilité offerte aux secrétaires parlementaires à la fois de poser des questions et d'y répondre aux comités et à la Chambre des communes, nous devons tenir compte du fait qu'ils entretiennent des liens particuliers avec les ministères. En raison de la position spéciale qu'ils occupent, pour laquelle ils reçoivent une indemnité supplémentaire accompagnée de l'accès à l'information et à d'autres choses, et qui leur donne une influence sur les politiques dont ne jouissent pas les députés ordinaires, nous devrions nous demander si les secrétaires parlementaires devraient même faire partie des comités. Ils sont en mesure de prendre connaissance de documents auxquels les députés ordinaires n'ont pas accès et si Votre Honneur veut étudier sérieusement cette question, il faut tenir compte de la position spéciale des secrétaires parlementaires.

Je tiens à ce que l'on sache bien, surtout les secrétaires parlementaires dont j'ai cité le nom au cours de mes propos, que je ne dis pas du tout qu'ils ont agi de mauvaise foi. Si j'en ai parlé, c'est pour dire comment il convient de procéder ou comment les comités de la Chambre et les comités mixtes doivent procéder.

J'espère que Votre Honneur y songera lorsqu'elle jugera qu'un rappel au Règlement ou une question de privilège n'est pas recevable. Il importe d'étudier la question en fonction des usages de la Chambre. Il se peut qu'un renvoi de la question au comité de la procédure et de l'organisation soit opportun. Il ne faut pas oublier que les secrétaires parlementaires occupent effectivement une position particulière à la Chambre et dans le ministère et il faut en tenir compte au moment de leur désignation comme membre d'un comité de la Chambre des communes car il se peut très bien que ce comité ait à étudier justement une question qui serait de leur ressort.

M. l'Orateur: Il y a au moins quatre autres députés qui veulent participer au débat. Je tiens d'abord à préciser que je n'ai pas l'intention d'empêcher quiconque de participer à la discussion. Je devrais toutefois signaler que j'ai des idées bien arrêtées sur deux points.

Le premier a trait au rôle des secrétaires parlementaires, qui ont des tâches spéciales à accomplir, et, par conséquent, aux restrictions que j'entends imposer aux séances de la Chambre, au cours de la période des questions notamment. Je n'ai aucune raison de changer d'avis à ce sujet. J'ai pris cette décision après y avoir mûrement réfléchi et tenu compte des instances qui m'ont été présentées. C'est là mon opinion et je m'y tiendrai pour donner ou non la parole à un secrétaire parlementaire désireux de poser des questions pendant la période des questions.

Le deuxième point a été largement démontré ici et il me paraît fondé. Une autre décision est à l'étude à la suite d'une plainte concernant les délibérations des comités permanents, plus précisément, la présidence a à se prononcer sur une décision de procédure faisant suite à une plainte d'un membre d'un comité permanent à propos d'observations ou de remarques faites par un autre membre du même comité permanent. Ma deuxième observation à cet égard est que la présidence n'a pas la haute main sur la procédure des comités permanents. Je tiens à réaffirmer qu'à mon avis, les comités permanents sont et doivent demeurer les maîtres de leur procédure.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A moins d'un changement dans le Règlement de la Chambre, je n'ai aucune intention ni aucun désir, qu'il s'agisse d'appel ou de réexamen, de me mêler de quelque façon que ce soit des décisions qui doivent être rendues ou respectées par un comité permanent. Que l'on ne compte pas sur moi pour regarder par-dessus l'épaule du président d'un comité ou pour me prononcer sur une question de procédure.

La Chambre est saisie d'une question de privilège et je n'ai aucunement l'intention de restreindre les observations là-dessus. Le député d'Athabasca a soulevé la question de privilège l'autre jour et j'ai entendu un certain nombre d'interventions sur le sujet. J'ai l'intention d'écouter tous les arguments invoqués chaque fois qu'on soulèvera la question de privilège, mais cela ne m'incitera pas à contrôler la procédure des comités au moyen de suggestions ou d'appels.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je partage entièrement le point de vue que vous avez adopté. Il y a un aspect que je désire faire ressortir. Des députés de l'opposition qui ont pris la parole sur cette question de privilège ont suggéré que les secrétaires parlementaires conspirent d'une certaine façon pour compromettre le rôle de l'opposition. Il est certain qu'en comité, comme à la Chambre des communes, nous sommes engagés dans un concours comportant des camps adverses. Le gouvernement tente de faire adopter son budget de dépenses ou son projet de loi et l'opposition résiste ou s'oppose.

L'opposition est visiblement insatisfaite de l'efficacité de son rôle comme opposition. Les députés ont le droit d'être insatisfaits de ce rôle, mais les membres de la majorité, députés de l'arrière-ban ou secrétaires parlementaires, ont certes le droit de prendre part aux débats ou aux questions dans les comités de la même manière que les membres de l'opposition. Leur comportement sur ce point ne devrait absolument pas être considéré comme une conspiration pour paralyser l'opposition. C'est là toute la raison d'être de la Chambre et de ses comités, soit de présenter des mesures législatives de la part du gouvernement et de s'opposer de la part de l'opposition.

Les secrétaires parlementaires de même que les députés de l'arrière-ban ont l'obligation d'appuyer les mesures du gouvernement présentées à la Chambre ou aux comités. Il ne devrait pas être suggéré que parce qu'ils participent à ce rôle, ils nuisent aux tentatives de l'opposition pour s'opposer au gouvernement.

● (1520)

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je regrette que le député de Nipissing ait cru bon de contester votre décision sur la situation des secrétaires parlementaires, car vous avez dit clairement qu'aux termes du Règlement, ils ne devraient pas interroger les ministres au cours de la période des questions.

Je soutiens que, lorsque le député déclare qu'aux termes du Règlement, les secrétaires parlementaires jouissent des mêmes droits, il est évident qu'il a tort. Le fait est que je me suis cru presque obligé d'invoquer la question de privilège plutôt que de faire un rappel au Règlement, parce qu'à un certain moment, j'ai cru que le secrétaire parlementaire en cause lésait les droits et privilèges des députés en choisissant de poser ses questions à son ministre au cours de la séance du comité au lieu de les lui poser hors de la Chambre, dans le contexte parlementaire.

A propos de l'étude de cette question, je voudrais rappeler à Votre Honneur le début du paragraphe (1) de l'article 55 du Règlement:

> Le Règlement de la Chambre doit être observé en comité plénier dans la mesure où il est applicable . . .

Des exceptions sont alors faites concernant l'appui des motions. En d'autres termes, je soutiens, avec le plus grand respect, que vous, à titre d'Orateur de la Chambre, veilliez à ce que les Règlements de la Chambre soient appliqués de manière équitable et judicieuse tant dans les délibérations de la Chambre que dans celles des comités. J'ai souligné qu'une question de privilège avait failli être posée à propos de l'incident de ce matin. J'ai été personnellement victime de cet incident, car je suis membre du comité qui doit examiner le budget.

Ce qui est grave, c'est que mes privilèges de député pour faire des vérifications et poser des questions à un ministre ont été brimés par l'intervention du secrétaire parlementaire qui semblait vouloir parler en même temps que moi. Je n'ai pu m'inscrire sur la liste ce matin du fait qu'il y était déjà. Je me demande même, par exemple, si un secrétaire parlementaire a le droit de poser des questions à un ministre du fait des liens spéciaux entre le ministère et le secrétaire parlementaire.

Je désapprouve fermement cette pratique et je pense que Votre Honneur devrait être très ferme à l'égard d'un secrétaire parlementaire qui pose des questions à son ministre, utilisant ainsi le temps imparti à un comité quand le temps de parole est limité et quand beaucoup de députés, y compris les députés de l'arrière-ban du gouvernement, désirent participer au débat et y poser des questions. Dans les comités, le temps est limité. Nous ne disposons que de dix minutes pour poser des questions. Si les secrétaires parlementaires continuent à participer aux délibérations, les droits et privilèges dont jouit chaque député de la Chambre, pour représenter sa circonscription comme il pense le devoir et comme il devrait pouvoir le faire, seront brimés.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il serait bon, je pense, que je revienne brièvement en arrière et parle de la loi créant la fonction de secrétaire parlementaire ainsi que du débat qui avait eu lieu à l'époque. Je reviendrai également sur les commentaires des divers députés qui ont parlé du rôle des secrétaires parlementaires. Il serait superflu, je crois, de répéter ce que Votre Honneur a dit sur le droit qu'ont les secrétaires parlementaires de poser des questions, sauf au ministre pour qui ils travaillent. Il devrait en aller de même aux comités. Après tout, je crois que c'est abuser de la situation, car il faut comprendre que si la plupart du temps, au comité, le secrétaire parlementaire remplace son ministre, comme il se doit, il arrive que le lendemain ou à un autre moment de la journée, il puisse se mettre à interroger son propre ministre. Je crois que c'est manifestement abuser du rôle du secrétaire parlementaire.

Quant à l'autre question de la présidence, l'autre jour par mon collègue d'Athabasca à titre de question de privilège, je me permettrai de vous rappeler, monsieur l'Orateur, qu'il est possible d'appeler de la décision d'un président de comité auprès de la présidence elle-même; je veux parler du président du comité plénier lorsque la chambre étudie les prévisions de dépenses, pour savoir s'il faut y revenir, ou lorsque la Chambre s'est formée en comité plénier pour étudier une mesure fiscale. Dans ce cas, la présidence a non seulement le droit mais le devoir de trancher en cas d'appel. Elle doit le faire également pour les questions de privilège.

J'ai signalé l'autre jour, et je ne veux pas revenir là-dessus, que le président d'un comité permanent de la Chambre tranche les questions de Règlement et que le comité est seul maître en ce qui concerne le Règlement. On peut interjeter appel au comité à ce sujet. Mais dans notre Règlement, il y a une nette distinction entre les rappels au Règlement et la question de privilège. L'autre jour et encore aujourd'hui, c'est la question de privilège qu'a soulevée mon collègue. Je tiens à vous signaler humblement et respectueusement, monsieur l'Orateur, que c'est à vous seul qu'il revient de trancher les questions de privilège.

Celles-ci s'étendent à toute la Chambre. Dans le cas de l'autre jour qui nous intéresse, l'incident s'est passé à la Chambre et juste à l'extérieur. Il s'agissait de questions de privilège connexes. Je ne pense pas que l'on puisse établir une distinction nette entre les deux. La question de privilège peut se poser au comité plénier et si un député est mécontent de la décision rendue par le président, le Règlement prévoit qu'il peut interjeter appel directement auprès de l'Orateur. Celui-ci est appelé à trancher la question et, pour inverser en quelque sorte les termes utilisés, l'Orateur est appelé à intervenir dans les affaires du comité plénier.

M. l'Orateur: En fait, il n'y a pas de véritable désaccord quant au fait que la procédure permet d'examiner ce genre d'appel. Évidemment il y a un contraste assez marqué entre les délibérations du comité plénier et celles d'un comité permanent à cet égard. C'est même très différent.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire deux choses. D'abord, il y a une différence considérable, c'est clair, entre les délibérations de la Chambre des communes et celles des comités permanents. A certains égards les comités permanents ont plus de pouvoirs que la Chambre des communes. Ensuite j'aimerais dire que l'article 65 du Règlement qui régit les comités de la Chambre ne précise pas qui peut ou ne peut pas être membre d'un comité permanent.

En fait, nous avons eu l'exemple des ministres du cabinet qui ont été membres de comités et maintenant nous avons un ministre du cabinet qui préside un comité. S'il peut faire partie d'un comité de la Chambre et en être président, il pourrait tout aussi bien agir comme un membre ordinaire du comité et, dans ce cas, logiquement, il pourrait poser des questions aux témoins qui comparaissent et participer aux activités de ce comité.

Je crois important de rappeler un autre objectif des comités. Ils doivent non seulement interroger le ministre mais également inviter toutes sortes de personnes à discuter devant eux. Tous ceux qui peuvent siéger à un comité devraient certainement avoir le droit de poser des questions. Quant à savoir si un secrétaire parlementaire doit ou non poser des questions à son ministre on peut se demander si c'est intelligent, sage ou normal de le faire, mais compte tenu de la décision que vous avez rendue, monsieur l'Orateur, au sujet des secrétaires parlementaires qui posent des questions à la Chambre des communes j'estime que rien dans le Règlement n'empêche un secrétaire parlementaire de le faire. Selon moi, aussi longtemps qu'un article du Règlement ne l'empêche pas de le faire, il devrait être autorisé à le faire. Il n'a pas enfreint ni les lois, ni les règlements, ni les traditions des comités permanents. Les secrétaires parlementaires ont toujours posé des questions aux ministres et à d'autres personnes depuis qu'est établie la procédure propre aux comités permanents.

● (1530)

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je suis ravi que vous n'ayez pas l'intention de vouloir intimider tous les présidents des comités permanents. Je comprends que physiquement vous auriez du mal à le faire, et cela ne donnerait pas grand-chose.

J'essaie de concilier ce que Votre Honneur a dit plus tôt au sujet de son droit d'autoriser ou non les secrétaires parlementaires à poser des questions au cours de la période des questions à la Chambre avec le compte rendu des délibérations de ce matin, du comité permanent des transports et communications, lequel sera publié d'ici quelques jours et que j'invite Votre Honneur à lire.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

Je suis sûr que ce qu'a fait ce matin le secrétaire parlementaire à la réunion du comité, Votre Honneur ne le permettrait pas à la Chambre, à savoir poser des questions à son propre ministre. Si toutefois le Règlement s'applique à la Chambre, il doit également s'appliquer aux comités. Je ne comprends pas qu'il y ait une règle qui s'applique à la Chambre au cours de la période des questions et qu'une autre s'applique au comité permanent lorsque des questions sont posées aux ministres. Si vous refusez une chose à la Chambre, comment pouvez-vous la permettre au comité permanent?

M. l'Orateur: Pour présenter la question sous son vrai jour, il conviendrait mieux de dire que j'ai certains pouvoirs d'autorisation ou d'interdiction à la Chambre, mais il n'en est pas de même aux comités permanents.

Le député de Saint-Jean-Est a soulevé ce que le député d'Edmonton-Ouest tient pour la question de privilège. Je voudrais lui signaler qu'il n'a pas soulevé la question de privilège mais qu'il a plutôt invoqué le Règlement. Selon moi, c'est tout à fait régulier. Il s'agit des travaux des comités permanents, des délibérations et, en fait, d'une question de procédure pure et simple, d'un rappel au Règlement concernant les privilèges des députés. Comme d'autres députés l'ont déjà dit, si ce n'est pas un rappel au Règlement, ils soulèveraient volontiers la question de privilège pour en modifier ainsi la nature. Il n'en serait rien, à mon sens.

Des députés ont prétendu qu'un secrétaire parlementaire qui pose des questions à son propre ministre au comité permanent empiète effectivement sur le droit des députés de l'opposition de poser des questions. Il ne faut pas être grand clerc pour comprendre que le résultat serait exactement le même si quelque autre député ministériel prenait le temps du comité pour poser précisément les mêmes questions au ministre. Je n'essaie pas en disant cela de prendre parti d'une façon ou d'une autre dans cette affaire. Je ne veux qu'illustrer la situation impossible dans laquelle les députés cherchent à mettre la présidense en lui demandant de se prononcer sur un exposé de seconde main d'incidents qui se sont produits au comité permanent, exposé, sur lequel on est loin de s'entendre, de l'argumentation et de la nature des délibérations.

Depuis bien des années à la Chambre, la présidence s'est abstenue de juger en appel des décisions rendues en matière de procédure aux comités permanents. Les députés sollicitent mon opinion sur les décisions que je rendrais si j'étais président du comité permanent en cause. Les députés sont sans doute assez intelligents pour comprendre le raisonnement que j'ai exposé à la suite d'une discussion assez vive, pour justifier mon attitude à l'égard des secrétaires parlementaires au cours des délibérations auxquelles je préside. Cependant, en toute déférence envers les députés qui ont pris part à ce débat, qu'on me permette de dire que là s'arrêtent mes pouvoirs et qu'à moins que des changements ne soient apportés à la procédure, ils en resteront toujours là, et je n'ai pas l'intention de tenter d'exercer un pouvoir que je n'ai pas pour juger en appel des décisions des comités permanents en matière de procédure.

Je le répète, mon raisonnement est clair et net dans les situations où un député pose des questions un jour et y répond un autre jour. J'ai déjà exprimé mon opinion là-dessus, et on ne peut que spéculer sur l'attitude que j'adopterais si j'étais président du comité permanent concerné. Je n'ai pas l'intention d'aller jusque-là, à moins que les députés ne jugent bon dans leur sagesse de modifier la procédure suivie avec tant de soin et qui exclut la présidence des questions de Règlement—et celle qui nous occupe est une question de Règlement très grave et très importante—dans les comités permanents. Il s'agit bel et bien d'une question de Règlement et la présidence ne jugera pas en appel des questions de Règlement soulevées aux comités permanents.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement encore une fois et, cette fois-ci à cause des observations que vous venez de faire. Vous vous rappellerez sûrement la fois où, pendant la 29e législature, l'Orateur rendit une décision contre moi alors que je voulais déposer, à titre de président, le cinquième rapport du comité permanent des transports et communications. L'Orateur n'était pas d'accord avec le président du comité et déclara qu'une décision de ce dernier n'étant pas recevable le cinquième rapport du comité des transports et communications ne l'était donc pas non plus, qu'il ne pouvait être ni présenté ni agréé à ce moment-là. Je vous signale, monsieur l'Orateur, qu'au cours de la 29e législature, l'Orateur a cru que du fait qu'il avait la responsabilité d'accepter et d'approuver les rapports des comités, il avait le droit de modifier et même parfois de renverser les décisions des présidents de comité.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre aura la parole dans un moment.

Le député de Crowfoot a fait un rappel au Règlement à propos d'un précédent. Il n'empêche que la présidence s'est abstenue d'intervenir dans les délibérations du comité permanent, conformément au commentaire de Beauchesne, avant que le comité ait fait rapport à la Chambre. Une fois que le comité a fait rapport à la Chambre, celle-ci a le pouvoir d'examiner ce qui s'est passé au comité permanent. La distinction est claire.

Disons qu'un comité permanent doit étudier un projet de loi. La question est renvoyée à la Chambre à l'étape du rapport si le comité permanent a proposé des amendements. Il n'y a, en réalité, aucune possibilité d'en appeler des décisions de procédure rendues au comité permanent, mais un amendement qui a déjà été rejeté au comité pour des raisons de procédure est souvent présenté à la Chambre à l'étape du rapport. La Chambre doit donc se prononcer sur précisément la même décision qui a été rendue au comité permanent.

Lorsque les délibérations d'un comité permanent, comme celui dont a parlé le député de Crowfoot, font l'objet d'un rapport à la Chambre, un certain nombre d'arguments peuvent être invoqués relativement aux délibérations du comité qui ont donné lieu au rapport; ensuite, la Chambre est saisie des délibérations tenues à la Chambre selon la procédure régulière. C'est une tout autre affaire que de demander à la présidence de rendre une décision sur un exposé de seconde main d'une décision rendue à un comité permanent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quelques brèves remarques. Je veux tout simplement signaler que non seulement il y a un précédent au cours de la 29e législature auquel le député de Crowfoot a fait allusion, mais il y a un précédent au cours de la présente législature selon lequel Votre Honneur a fait ce que vous dites maintenant avoir le droit de faire. Je veux parler du rapport sur le bill C-44 qu'un comité permanent a renvoyé à la Chambre. Vous avez trouvé à redire au rapport et il en était de même du rapport présenté au cours de la dernière législature.

J'appuie la position que Votre Honneur a prise. C'est une tout autre affaire pour vous d'examiner un rapport qui a été déposé et de trouver, selon vous, que le rapport contient des choses qui ne devraient pas y figurer, que de rendre une décision sur la conduite d'un président de comité permanent.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 4039, 4065, 4124, de 4155 à 4157 inclusivement, 4167, de 4301 à 4303 inclusivement, 4595, 4607, 4608, 4768, 4777, 4911 et 4945.

[*Texte*]

LE PRIVILÈGE DE FOURNISSEUR À L'ÉGARD D'UNE PARTIE DE LA PROPRIÉTÉ DE LA BFC DE COLD LAKE

Question no 4039—M. Schellenberger:

1. Le gouvernement est-il au courant qu'un privilège de fournisseur (enregistré au Bureau d'enregistrement du nord de l'Alberta, à Edmonton, le 23 novembre 1959, no 491, Livre L.S., no 16) est toujours inscrit à l'égard d'une partie de la propriété de la base aérienne de Cold Lake et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention de l'annuler?

2. Le gouvernement entend-il donner suite à son action en vue d'obtenir l'extradition de John Blandy Jenkins, ancien contrôleur des finances de la City Construction Company Limited, en vue de la traduire en justice pour parjure au sujet de paiements mensuels échelonnés concernant la base aérienne de Cold Lake?

3. Où en sont les pourparlers avec les autorités américaines à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de la Défense nationale et de la Justice m'informent comme suit: 1. Oui. Le ministère de la Défense nationale n'a pas l'intention d'annuler ce privilège de fournisseur étant donné que pareil privilège enregistré conformément à la loi provinciale à l'égard d'une propriété possédée au nom de la Couronne par le gouvernement fédéral est nul et non avenu.

2 et 3. A la requête du procureur général de la Colombie-Britannique, des procédures ont été entamées, en août 1966, pour que les États-Unis extradent en Colombie-Britannique John Blandy Jenkins, accusé d'abus de confiance et d'escroquerie. Toutefois, le 30 novembre 1966, les autorités américaines ont refusé l'extradition pour insuffisance de preuves. Le procureur général de la Colombie-Britannique n'a pas ordonné de poursuivre l'affaire.

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE ROBERVAL—PROJETS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES HORIZONS NOUVEAUX

Question no 4065—M. Gauthier (Roberval):

Dans la circonscription électorale de Roberval, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il approuvé des projets dans le

Questions au Feuilleton

cadre du programme des Horizons Nouveaux et, dans l'affirmative, quels étaient, dans chaque cas, *a*) le nom du projet, *b*) les responsables, *c*) les municipalités visées, jusqu'en 1975?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui.

a) et *b*)*		*c*)
1972-1973	Retraités à l'Action	Lac Bouchette
1973-1974	Corporation du Foyer de Rivière au Doré Inc.	Rivière au Doré
	Club d'Accueil	Normandin
	Club de l'Âge d'Or de St-Félicien	St-Félicien
	Club Âge d'Or les Joyeux 50-60	St-Thomas Didyme
	Club d'Âge d'Or	Girardville
	Club Âge d'Or de Chambord	Chambord
	Club Joie de Vivre de l'Âge d'Or de Roberval	Roberval
	Club Âge d'Or de Mistassini	Mistassini
	Club Âge d'Or St-Méthode	St-Méthode
	Le Club de la Gaieté	Albanel
	Comité de Loisirs du Foyer de Rivière-au-Doré	Rivière-au-Doré
	Club de l'Âge d'Or	Notre-Dame-de-la-Doré
	Club d'Âge d'Or Vie Nouvelle de St-Prime	St-Prime
	Club de l'Amitié, Âge d'Or de Dolbeau	Dolbeau
	Le Club des Retraités de Normandin	Normandin
1975-1976	Retraités à l'Action	Lac Bouchette
	Club d'Âge d'Or de Chambord	Chambord
	L'Âge d'Or	St-François de Sales
	Comité des Bénéficiaires de l'Oasis de Mistassini	Mistassini

* *a*) et *b*) NOTE: On ne fait aucune distinction entre le titre du projet et le nom du groupe.

LE PROGRAMME DE PRÉVENTION CONTRE LA FIÈVRE DE LASSA AU COURS DES JEUX OLYMPIQUES

Question nº 4124—**M. Robinson:**

Le gouvernement a-t-il prévu un plan d'urgence pour enrayer toute possibilité d'entrée au Canada de la fièvre de Lassa, au cours des Jeux olympiques de 1976, à partir des pays où cette maladie est répandue?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a élaboré, en consultation avec les ministères privinciaux de la Santé, un plan détaillé d'urgence quarantenaire spécialement destiné à endiguer et à enrayer les principales maladies quarantenaires—la variole, le choléra, la fièvre jaune et la peste. Les lignes directrices de ce plan forment en tout temps le principe d'action en cas de l'importation accidentelle de maladies transmissibles dangereuses, telle que la fièvre de Lassa. Des plans d'urgence constamment mis à jour prévoient l'éventualité où la fièvre de Lassa se manifesterait au Canada au cours des Jeux olympiques de 1976. Ces plans comprennent l'adaptation des installations d'isolement existantes en cas d'urgence.

LE CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DE QUÉBEC

Question nº 4155—**M. Hnatyshyn:**

1. Qui dirige le Centre psychiatrique régional du Québec?
2. Détient-il *a*) un, *b*) deux, *c*) plusieurs diplômes?
3. Quel est son échelle de traitement?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): 1. Docteur Pierre Déom.

2. *a*) Oui; *b*) Oui; *c*) Oui.

3. $34,500 à $44,900.

LE CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DE L'ONTARIO

Question nº 4156—**M. Hnatyshyn:**

1. Qui dirige le Centre psychiatrique régional de l'Ontario?
2. Détient-il *a*) un, *b*) deux, *c*) plusieurs diplômes?
3. Quel est son échelle de traitement?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): 1. Docteur Robert Brown.

2. *a*) Oui; *b*) Oui; *c*) Oui.

3. $34,500 à $44,900.

LE CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DU PACIFIQUE

Question nº 4157—**M. Hnatyshyn:**

1. Qui dirige le Centre psychiatrique régional du Pacifique?
2. Détient-il *a*) un, *b*) deux, *c*) plusieurs diplômes?
3. Quel est son échelle de traitement?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): 1. Docteur Chunanil Roy.

2. *a*) Oui; *b*) Oui; *c*) Oui.

3. $34,500 à $44,900.

LES PRÊTS CONSENTIS AUX PROVINCES PAR LA CAISSE DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 4167—M. Gillies:

1. Des prêts ont-ils été consentis aux provinces à partir de la Caisse du Régime de pensions du Canada et, dans l'affirmative, *a*) à quelles provinces, *b*) de quel montant, *c*) à quel taux d'intérêt?

2. D'autres prêts ont-ils été consentis à partir de cette caisse et, dans l'affirmative, à quel taux d'intérêt?

3. Certaines dispositions en garantissent-elles le remboursement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) *b*) L'Annexe «A» indique l'ensemble des investissements de la Caisse du Régime de pensions du Canada, par province, à partir du 1er mars 1966 jusqu'au 9 février 1976. *c*) Le taux d'intérêt applicable est la moyenne pondérée du rendement du marché sur les obligations du Canada arrivant à échéance en 29 ans ou plus. Le taux d'intérêt mensuel sur les nouveaux investissements du Régime de pensions du Canada variait en 1975 de 8.21 p. 100 à 9.48 p. 100.

2. Les seuls prêts consentis par la Caisse du Régime le sont aux provinces et, dans quelques cas, aux organismes provinciaux de la couronne; le solde non utilisé par les provinces est prêté au gouvernement du Canada. Le taux d'intérêt mensuel est le même que celui mentionné ci-haut—1*c*).

3. Tous les prêts consentis aux provinces ou aux organismes provinciaux de la couronne sont dûment garantis par les provinces respectives.

Régime de pensions du Canada
Fonds d'investissement
Ensemble des investissements pour la période
du 1er mars 1966 au 9 février 1976

Île-du-Prince-Édouard	$ 36,166,000
Nouvelle-Écosse	362,031,000
Nouveau-Brunswick	273,505,000
Québec	50,554,000
Ontario	5,094,196,000
Manitoba	541,109,000
Saskatchewan	419,025,000
Alberta	883,387,000
Colombie-Britannique	1,347,150,000
Terre-Neuve	180,255,000
Gouvernement du Canada	60,437,000
Total	$9,247,815,000

LE CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DU QUÉBEC—LES ÉVALUATEURS INDÉPENDANTS

Question nº 4301—M. Hnatyshyn:

A-t-on octroyé des contrats à des évaluateurs indépendants pour faire l'évaluation du Centre psychiatrique régional du Québec et, dans l'affirmative, quels sont *a*) les programmes analysés, *b*) le nom des évaluateurs, *c*) le coût de chaque évaluation, *d*) les conclusions tirées de chaque évaluation?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Non.

LE CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DE L'ONTARIO—LES ÉVALUATEURS INDÉPENDANTS

Question nº 4302—M. Hnatyshyn:

A-t-on octroyé des contrats à des évaluateurs indépendants pour faire l'évaluation du Centre psychiatrique régional de l'Ontario et, dans l'affirmative, quels sont *a*) les programmes analysés, *b*) le nom des évaluateurs, *c*) le coût de chaque évaluation, *d*) les conclusions tirées de chaque évaluation?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Non.

LE CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DU PACIFIQUE—LES ÉVALUATEURS INDÉPENDANTS

Question nº 4303—M. Hnatyshyn:

A-t-on octroyé des contrats à des évaluateurs indépendants pour faire l'évaluation du Centre psychiatrique régional du Pacifique et, dans l'affirmative, quels sont *a*) les programmes analysés, *b*) le nom des évaluateurs, *c*) le coût de chaque évaluation, *d*) les conclusions tirées de chaque évaluation?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Non.

DÉFENSE NATIONALE—LES HÉLICOPTÈRES AFFECTÉS À LA RECHERCHE ET AU SAUVETAGE

Question nº 4595—M. Munro (Esquimalt-Saanich):

1. Combien d'hélicoptères des Forces armées stationnés sur la côte Ouest étaient en état de vol ou volaient *a*) le 26 février, *b*) le 27 février, *c*) le 28 février, *d*) le 29 février, *e*) le 1er mars 1976 et, dans chaque cas, quel vol chaque hélicoptère a-t-il effectué?

2. Dans chaque cas, a-t-on transporté des passagers et, dans l'affirmative, *a*) quels sont leurs noms, *b*) où sont-ils montés et descendus des hélicoptères, *c*) quel était le but de ces déplacements?

3. Pendant la même période, les hélicoptères ont-ils répondu à des appels du Centre de sauvetage aéro-naval de la BFC d'Esquimalt et, dans l'affirmative, à combien?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Voir les états ci-après.

3. Oui. Dix appels ont été reçus et des hélicoptères ont répondu à ces dix appels.

Date	Nombre d'hélicoptères disponibles	Nombre d'hélicoptères	Mission aérienne	But	Point d'embarquement et de débarquement	Noms des passagers
26 février 1976	2	1	Mission de recherche et de sauvetage Widden	Signal de détresse aérien	Comox	—
		1	Évacuation sanitaire	Transport d'un patient aux jambes brisées	Race Rock—Victoria	M. Anderson
		1	Mission de recherche et de sauvetage Sea Rock	Signal de détresse en mer et évacuation aérienne des survivants	Bateau de pêche *Sea Rock*—Victoria	M. J. Craig
		2	Transport du ministre de la Défense nationale et de sa suite	Visite ministérielle à la BFC Chilliwack	Abbotsford—BFC Chilliwack	L'hon. J. Richardson Lcol Burger M. Batten Lcol Wawrychuck Capt. Davies

Questions au Feuilleton

Date	Nombre d'hélicoptères disponibles	Nombre d'hélicoptères	Mission aérienne	But	Point d'embarquement et de débarquement	Noms des passagers
27 février 1976	2	1	Transport du ministre de la Défense nationale et de la suite	Visite ministérielle à la BFC Chilliwack	Chilliwack—Abbotsford (Nuit passée à Abbotsford pour cause de mauvais temps)	L'hon. J. Richardson Lcol Burger M. Batten Col Robertson Capt Davies Lt Baird
		2	Vol régulier nº 45	Réapprovisionnement	Comox—BFC Holberg	—
		2	Évacuation sanitaire	Traitement médical	SFC Holberg—Comox	M. Mercer
28 février 1976	3	1	Retour à la base	—	Abbotsford—Comox	—
		2 et 3	Pas de vols	—	—	—
29 février 1976	3	1	Évacuation médicale	Traitement médical	Navire météorologique Vancouver—Victoria	M. Willman M. Vant M. Hill
		1	Mission de recherche et de sauvetage *Starshine*	Signal de détresse en mer	—	—
		2	Mission de recherche et de sauvetage *Bruce 1*	Signal de détresse en mer	—	—
		3	Pas de vols			
1 mars 1976	2	1	Mission de recherche et de sauvetage *Starshine*	Signal de détresse en mer (Localisation des survivants et guidage du garde-côte)	—	—
		1	Ramassage des survivants du bateau de pêche *Starshine*	Transport	Victoria—Bamfield	(journalistes) M. Stevens M. Morton M. Dufour Mme Dufour
		1	Transport des survivants du bateau de pêche *Starshine*	Transport	Bamfield—Victoria	Tel qu'indiqué ci-dessus plus MM. Wulf et Mason.
		2	Mission de recherche et de sauvetage *Bruce 1*	Signal de détresse en mer	—	—

L'AIDE AUX PÊCHERIES DE LA CÔTE DE L'ATLANTIQUE

Question nº 4607—**M. Matte:**

1. En 1974-1975 et 1975-1976, le gouvernement a-t-il offert des subventions dans le cadre du programme d'aide financière à l'industrie du poisson de la côte de l'Atlantique et, dans l'affirmative, de quel montant au total?

2. Quels sont *a*) les espèces pouvant être subventionnées, *b*) le montant des subventions, *c*) l'année?

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Pêcheries)): 1. 1974-1975: oui, $9,336,614. 1975-1976: oui, $36,074,978.

2. *a*) Tous les poissons de fond excepté le flétan: crabe, homard, éperlan. *b*) $45,411,592. *c*) 1974-1975, 1975-1976.

L'AIDE AUX PÊCHERIES DE LA CÔTE DU PACIFIQUE

Question nº 4608—**M. Matte:**

1. En 1974-1975 et 1975-1976, le gouvernement a-t-il offert des subventions dans le cadre du programme d'aide financière à l'industrie du poisson de la côte du Pacifique et, dans l'affirmative, de quel montant au total?

2. Quels sont *a*) les espèces éligibles aux subventions, *b*) le montant des subventions, *c*) l'année?

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Pêcheries)): 1. 1974-1975: oui, $779,911. 1975-1976: oui, $1,709,343.

2. *a*) Tous les poissons de fond excepté le flétan. *b*) $2,489,254. *c*) 1974-1975 et 1975-1976.

[M. Richardson.]

DÉFENSE NATIONALE—LE BUDGET DE 1973 à 1976

Question nº 4768—**M. Matte:**

Quels ont été *a*) le budget global du ministère de la Défense nationale, *b*) le budget des Forces armées canadiennes, dans la province de Québec au cours des années (i) 1973-1974 (ii) 1974-1975 (iii) 1975-1976?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): *a*) (i) $2,248,509,780. (ii) $2,532,847,300. (iii) Les chiffres de 1975-1976 ne seront pas disponibles avant la fin de l'année financière. *b*) Le ministère de la Défense nationale ne répartit pas son budget annuel et ses prévisions budgétaires sur une base provinciale mais les attribue aux activités inscrites au Programme des services de la Défense sans égard à l'emplacement géographique. Le ministère consigne cependant les chiffres des dépenses réelles dans chaque province et celles-ci ont été les suivantes pour le Québec: 1973-1974, $349,368,245; 1974-1975, $394,468,343; 1975-1976, non disponible.

LES WAGONS PARTICULIERS

Question nº 4777—**M. Cossitt:**

1. *a*) Combien de wagons de chemin de fer privés appartiennent au gouvernement, *b*) quels sont leurs numéros ou leurs appellations, *c*) combien de milles chacun a-t-il parcourus depuis le 20 avril 1968, *d*) quel est le coût actuel par mille parcouru pour chacun, *e*) quel a été le coût total du trajet parcouru par tous les wagons depuis le 20 avril 1968, y compris les salaires du personnel et autres?

2. *a*) Quel est le nom des personnes ayant utilisé ces wagons depuis le 20 avril 1968, à part le gouverneur général ou les membres de la famille royale, *b*) quelle est la liste complète de tous les déplacements, y compris (i) les points de départ (ii) les points d'arrivée (iii) les dates (iv) le but de chaque déplacement?

3. Quels sont le nom, l'adresse et le poste des personnes ayant utilisé ces wagons à l'un quelconque de ces voyages?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1.*a*) Une rame de deux wagons utilisée par le gouverneur général appartient au gouvernement et deux wagons particuliers ont été empruntés du Canadien National. *b*) Wagon nº 5, wagon nº 53 ou Northwind. *c*) Nous ne conservons de dossiers que pour une année complète. Depuis le 1er avril 1974, le wagon nº 5 a parcouru 25,269 milles et le wagon nº 53 a parcouru 28,894 milles. *d*) $1.95 du mille. *e*) Il en a coûté au total à Transports Canada $150,600 depuis le 1er avril 1974.

2. *a*) *b*) (i) (ii) (iii)

Wagon nº 5			
Hon. Paul Martin	Ottawa-Windsor	20-22 avril	1974
Hon. J. P. Goyer	Ottawa-Montréal	3 mai	1974
Hon. J. E. Dubé	Ottawa-Campbellton	8-10 juillet	1974
Hon. Otto Lang	Ottawa-Saskatoon	20-24 août	1974
Hon. A. Ouellet	Ottawa-Québec	16-18 sept.	1974
Hon. John Munro	Ottawa-Toronto	20-21 sept.	1974
Hon. A. Ouellet	Ottawa-Montréal	4-5 oct.	1974
Hon. A. Ouellet	Ottawa-Montréal	13-15 décembre	1974
Hon. D. MacDonald	Ottawa-Toronto	19-20 février	1975
Hon. A. Ouellet	Ottawa-Montréal	21-23 mars	1975
Hon. John Munro	Ottawa-Toronto	2-3 avril	1975
Hon. J. P. Goyer	Ottawa-Mont Joli	9-12 mai	1975
Hon. Ron Basford	Ottawa-Québec	27-29 juin	1975
Hon. John Turner	Ottawa-Kenora	31 juil.-2 août	1975
Hon. John Turner	Ottawa-Kenora	23-26 août	1975
Hon. Otto Lang	Ottawa-Regina	27 août-1er sept.	1975
Hon. A. Ouellet	Ottawa-Québec	26-27 sept.	1975
Hon. Don Jamieson	Ottawa-London	14-16 nov.	1975
Délégation des chemins de fer de l'U.R.S.S.	Ottawa-Vancouver	5-12 déc.	1975
Hon. J. Chrétien	Ottawa-Québec	13-17 février	1976
Wagon nº 53			
Hon. Paul Martin	Ottawa-Windsor	10-12 avril	1974
Hon. John Munro	Ottawa-Toronto	21-22 avril	1974
Hon. J. E. Dubé	Ottawa-Campbellton	26-29 avril	1974
Hon. J. E. Dubé	Ottawa-Campbellton	17-20 mai	1974
Hon. Jeanne Sauvé	Ottawa-Montréal	31 juillet	1974
Hon. S. Haidasz	Ottawa-Toronto	26-27 juillet	1974
Hon. John Turner	Ottawa-Kenora	24-26 août	1974
Hon. Ron Basford	Ottawa-Winnipeg	11-14 novembre	1974
Hon. A. Ouellet	Ottawa-Montréal	26 octobre	1974
Hon. A. Ouellet	Ottawa-Montréal	29-30 nov.	1974
Hon. J. Chrétien	Ottawa-Sherbrooke	21-24 février	1975
Hon. A. Ouellet	Ottawa-Montréal	3-4 mai	1975
Hon. A. Ouellet	Ottawa-Montréal	31 mai-4 juin	1975
Hon. A. Andras	Ottawa-Thunder Bay	5-8 juin	1975
Hon. J. P. Goyer	Ottawa-Québec	13-15 juin	1975
Fonctionnaires de la CCT	Ottawa-Québec	23-26 juin	1975
Hon. D. MacDonald	Ottawa-Sydney	2-12 août	1975
Hon. B. Danson	Ottawa-Vancouver	19 août-3 sept.	1975
Hon. A. Ouellet	Ottawa-Montréal	18-19 octobre	1975
Délégation des chemins de fer de l'U.R.S.S.	Ottawa-Vancouver	5-12 décembre	1975
Hon. J. Chrétien	Ottawa-Shawinigan	30 déc.-3 jan.	1976
Hon. A. Ouellet	Ottawa-Québec	12-16 février	1976
Hon. J. Chrétien	Ottawa-Shawinigan	23-26 jan.	1976
Hon. A. Ouellet	Ottawa-Québec	31 jan.-3 fév.	1976
Hon. J. Chrétien	Ottawa-Shawinigan	27 fév.-1er mars	1976

2. *b*) (iv) Le but de chaque déplacement est inconnu.

3. Dans tous les cas sauf 2, les wagons ont été utilisés par les membres du conseil des ministres. Exception a été faite une fois pour une affaire officielle de la Commission canadienne des transports et l'autre fois sur demande des Affaires extérieures pour une délégation de hauts fonctionnaires des chemins de fer soviétiques. Nous ne tenons pas de dossiers sur les passagers, donc les renseignements ne sont pas disponibles.

LES PROGRAMMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Question nº 4911—M. Matte:

Combien d'argent le gouvernement a-t-il versé à chacune des provinces dans le cadre des programmes de sécurité sociale pour les années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): *a*) Voir les Comptes publics du Canada, 1974, volume II, section 34, pages 12 à 14. *b*) Voir les Comptes publics du Canada, 1975, volume II, section 34, pages 12 et 13. *c*) L'année financière n'est pas encore terminée.

Questions au Feuilleton

LE MONTANT TOTAL DES PENSIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 4945—**M. Matte:**

Quel est le montant total des pensions de sécurité de la vieillesse versées *a*) au Canada, *b*) dans chacune des provinces, pendant les années financières (i) 1973-1974 (ii) 1974-1975 (iii) 1975-1976?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): *a*)(i) et (ii)—Voir les Comptes publics du Canada, 1975, volume II, section 34, page 13. (iii) L'année financière 1975-1976 n'est pas encore close. *b*) (i) et (ii)—Voir les Comptes publics du Canada, 1975, volume II, section 34, page 13. (iii) L'année financière 1975-1976 n'est pas encore close.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nos 3319 et 3490 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

LES MINISTÈRES FÉDÉRAUX SITUÉS À HULL

Question nº 3319—**M. Jones:**

1. Quels ministères ou bureaux fédéraux sont situés à Hull (Qué.)?

2. Ces ministères ou bureaux ont-ils des succursales à l'extérieur d'Ottawa (Ont.) ou de Hull?

3. Quelle surface ou quel espace occupe chacun des ministères ou bureaux visés en 1 et 2?

4. Quelle proportion de la surface ou de l'espace visé en 3 appartient au secteur *a*) privé, *b*) public?

5. *a*) Combien d'employés travaillent à Hull, *b*) quel est le total de leur salaire annuel, *c*) combien sont (i) unilingues francophones (ii) unilingues anglophones (iii) bilingues?

6. Quels sont les détails notamment le loyer et le taux à l'unité de chacun des baux de la surface ou de l'espace loué ou occupé par ces ministères à Hull?

7. Combien de ministères ou d'employés envisage-t-on encore de placer à Hull *a*) l'an prochain, *b*) dans deux ans, *c*) dans trois ans, *d*) dans quatre ans, *e*) dans cinq ans?

8. A-t-on, à Ottawa, l'espace voulu pour loger ces employés, ou encore, peut-on le trouver?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS À LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE RICHMOND

Question nº 3490—**M. Beaudoin:**

1. Outre les subventions des programmes des Initiatives locales, Perspectives-Jeunesse et Nouveaux Horizons, combien d'argent la circonscription électorale de Richmond a-t-elle reçu en subventions, de 1968 au 1er novembre 1975?

2. Pour chacune des subventions accordées, quels en sont *a*) la date d'approbation, *b*) le montant alloué, *c*) le nom de la municipalité en cause et *d*) la nature du projet?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[M. Lalonde.]

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

LES AVIS D'OPPOSITION AUX RAPPORTS DE LA COMMISSION POUR L'ONTARIO

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 5 avril, des oppositions aux rapports des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales pour diverses provinces.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre reprend maintenant l'étude des oppositions au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Ontario.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves observations au sujet du rapport de 1976 de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Ontario. Quand le Parlement a adopté le principe d'une commission indépendante de délimitation des circonscriptions électorales en 1964, il voulait mettre fin à la pratique selon laquelle le gouvernement pouvait présenter un bill pour établir les limites des circonscriptions électorales, dans le but surtout d'empêcher le tripatouillage des circonscriptions, soit par les députés, soit par le gouvernement.

La Commission elle-même est tout à fait indépendante. Ses membres ne sont pas nommés par le gouvernement mais par monsieur l'Orateur et par d'autres éléments indépendants. Nous voulions aussi en finir avec les débats interminables et les études de la question de remaniement électoral effectués par les comités parlementaires. Si c'est la deuxième fois qu'une commission autonome s'est chargée d'une étude et d'en dresser le rapport, on est en droit de se demander si les résultats sont satisfaisants. Il n'y a aucun doute que la Commission s'est comportée en organisme indépendant. Je crois que l'on peut se demander à propos de la redistribution des sièges actuellement en cours depuis le recensement de 1971—plus exactement depuis 1972—si c'est là la manière la plus rapide de procéder au redécoupage de la carte électorale, car les députés se souviennent sans doute que la Commission a, en 1973, présenté un rapport que la Chambre a rejeté. Le remaniement a été arrêté par une loi du Parlement et le nombre de sièges a été augmenté après l'adoption d'un bill à cet effet. Depuis que la refonte de la carte a débuté en 1972, c'est la quatrième actuellement présentée à la Chambre.

Certains députés trouvent que ce rapport est bon; d'autres trouvent qu'il est terriblement mauvais. Je crois qu'il y a un point sur lequel on est presque unanime, du moins chez les Nord-Ontariens et leurs députés: on est déçu que ce rapport propose de faire passer de 12 à 11 le nombre de sièges dans le nord de l'Ontario. Les collectivités, les municipalités et les autres groupements n'ont pas cessé de faire des instances pressantes depuis la parution des cartes préliminaires en août dernier, en vue de garder à 12 le nombre de députés à la Chambre des communes.

Je crois que la ville de Geraldton a fait circuler une pétition en ce sens dans presque toutes les municipalités du nord de l'Ontario et au moins douze de ma propre circonscription l'ont endossée. De même, dans les audiences tenues à Sudbury et à Thunder Bay aussi bien qu'ici, à Ottawa, le public a fait des instances à l'appui du nombre actuel de 12 députés du nord de l'Ontario à la Chambre des communes. Au surplus, tous les députés des deux côtés de

la Chambre ont fait des instances et ont appuyé cette position. Lorsque le nombre de sièges à la Chambre des communes a été augmenté par le bill de 1973, sept autres sièges ont été accordés à l'Ontario, et nous étions sûrs que le nord de la province pourrait conserver sa représentation actuelle. J'espère que la Commission remettra la question à l'étude après les instances que nous avons faites au cours de ce débat.

Si les commissaires étudiaient la situation spéciale qui existe dans le nord de l'Ontario, ils verraient pourquoi il nous faut conserver le nombre actuel de sièges. Par rapport aux autres circonscriptions du nord de l'Ontario, la circonscription d'Algoma est de taille moyenne mais, là encore, elle s'étend sur une longueur de quelque 390 milles et elle ne consiste pas uniquement de deux ou trois municipalités. Elle compte en fait des dizaines de villages, hameaux, municipalités rurales et municipalités non organisées, en plus de plusieurs villes assez importantes. Des circonscriptions comme celles de Thunder Bay, Kenora-Rainy River et Cochrane-Nord sont des circonscriptions rurales encore plus vastes. Je crois qu'il s'agit des trois circonscriptions spéciales comprises dans l'Annexe de la loi électorale, et elles doivent tenir des assemblées de mise en candidature plus tôt.

Les habitants des circonscriptions rurales s'adressent aux députés, à leurs représentants sur les lieux et à leurs collaborateurs pour obtenir des services spéciaux qui, souvent ne sont pas nécessaires dans les circonscriptions urbaines. Le bureau du député est souvent le seul bureau du gouvernement fédéral dans la circonscription, capable de s'occuper des problèmes relevant de tous les ministères fédéraux.

D'après la nouvelle carte, nous constatons que dans le nord de l'Ontario, le nombre des circonscriptions tombera de cinq à quatre; on ne peut dès lors que se demander comment on peut maintenir une bonne représentation avec quatre députés au lieu de cinq. Les citoyens de cette région se demanderont comment ils peuvent avoir un aussi bon service avec un député et son personnel en moins. Si nous conservons le nombre actuel de députés pour le nord de l'Ontario, on peut s'attendre à avoir le même type de représentation que ce que nous avons depuis 24 ans environ.

Lors du remaniement de 1966, le premier, je crois qu'ait fait la commission indépendante, il semble qu'on ait tendu a séparer les circonscriptions rurales des circonscriptions urbaines. Il y en a qui appellent cette méthode la méthode du beignet: les petites collectivités entourant les cités, ainsi que la région rurale environnante, constituaient la circonscription rurale et les villes constituaient des circonscriptions distinctes. Je pense que cette méthode a produit de très bons résultats. Les habitants des régions rurales croient souvent qu'ils ne reçoivent pas autant d'attention que ceux des villes ou des centres urbains.

Le fait de distinguer les circonscriptions urbaines des circonscriptions rurales a produit d'excellents résultats. Auparavant, au moins dans les régions d'Algoma, de Sault-Sainte-Marie et, je crois, de Thunder Bay, les circonscriptions étaient composées de régions rurales et de régions urbaines. Si l'on regarde la carte du nord de l'Ontario, il est facile de voir qu'il est très difficile de remanier les circonscriptions de façon équitable et juste. Le présent remaniement tend à faire des circonscriptions dont la population est quelque peu sous la moyenne, le nombre d'habitants se situant entre 60,000 et 65,000. Toutefois, la circonscription de Kenora-Rainy River compte quelque 71,000 habitants et celle de Nickel Belt, dans Sudbury, environ 90,000. Le nombre d'habitants est donc assez élevé pour justifier un autre siège et maintenir le nombre actuel de 12 députés dans le Nord. En substance, la commission a ajouté à la circonscription d'Algoma le township de Prince et une partie du sud-est de la ville de Sault-Sainte-Marie, ce qui donne environ 11,000 personnes de plus à la présente circonscription d'Algoma.

● (1550)

Des autres côtés, il n'y a pas d'adjonction importante de territoire ni de population. Je n'ai pour ainsi dire pas reçu d'Algoma de protestations contre le projet de délimitation. La ville a toujours appartenu à la circonscription d'Algoma jusqu'à l'élection fédérale de 1968. Beaucoup de services et organismes auxquels la population rurale d'Algoma a recours sont installés à Sault-Sainte-Marie. Beaucoup d'habitants de la circonscription rurale travaillent à Sault-Sainte-Marie. Toutefois, le conseil municipal et le député provincial de Sault-Sainte-Marie ont protesté contre le rattachement d'une partie de la ville à la circonscription d'Algoma. Ils ont invoqué principalement la confusion de zones rurales et de zones urbaines sans communauté d'intérêts, etc.

Des particuliers se sont dits satisfaits de voir qu'il y aurait deux députés à Sault-Sainte-Marie, ce qui permettrait de mieux servir la population. Toutefois, les principales observations en provenance de cette ville ont été signalées par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) dans son discours d'hier soir. Le conseil municipal et le député provincial, pour le moins, se sont prononcés contre le rattachement d'une partie de la ville à la circonscription rurale. Devant ces protestations, on peut se demander quelles sont les autres options. A mon avis, elles posent plus de problèmes que celles qui ont été retenues par la Commission de délimitation. Nous commençons à connaître la façon de raisonner de ces commissions, puisque nous en sommes à notre quatrième série de cartes. Nous pouvons donc voir à peu près les solutions de remplacement qu'elle pourrait proposer.

Dans les cartes préliminaires de 1973, il était proposé de rattacher une fraction importante de la zone nord du district d'Algoma à la circonscription du même nom. Cela lui aurait ajouté quelque 20,000 milles carrés. Un territoire supplémentaire aussi étendu a l'inconvénient d'obliger le député à s'occuper d'une surface beaucoup plus grande, à parcourir beaucoup plus de distance en voiture pour desservir la population.

Cette révision soulève un autre problème. Les localités de Cochrane-Nord et Timmins-Chapleau vont y perdre si nous situons la circonscription fédérale d'Algoma près des limites minimales prévues dans la loi sur la révision des circonscriptions électorales. Leur population descendrait au-dessous des limites minimales. La deuxième proposition, selon les cartes définitives qui figurent dans le rapport de 1973 de la Commission de révision des circonscriptions électorales, vise à retrancher une partie de Sudbury de la circonscription de Nipissing et de la rattacher à celle d'Algoma. Ce serait une solution difficile à appliquer à cause du peu d'intérêts communs même si la taille des localités est à peu près identique. Il n'y a jamais eu de rapports étroits entre elles.

La circonscription actuelle est formée de trois districts territoriaux. Il y en aurait un quatrième. Je pense que la proposition du rapport de 1973 de la commission est inapplicable. Hier, le député de Nipissing (M. Blais) s'est opposé au retranchement de Nipissing-Ouest au profit de

Timiskaming. A mon avis, l'opposition sera même plus forte qu'au rapport de 1973.

La troisième proposition qui figure sur les cartes provisoires du rapport de 1976, exclurait une partie de la ville de Sudbury pour la rattacher à la circonscription d'Algoma. Divers représentants municipaux s'y sont énergiquement opposés devant la commission lors des audiences de Sudbury, et ils ont présenté une longue pétition. J'ai assisté à l'une des audiences à Wallden pour entendre les points de vue des opposants. Je pense qu'à la suite de ces démarches et des solutions proposées, la commission a décidé d'annexer une partie de la ville de Sault-Sainte-Marie à la circonscription d'Algoma dont la population ne correspondait pas aux limites minimales fixées dans la loi. Peut-être cette solution n'est-elle pas absolument satisfaisante. Peut-être qu'il est impossible d'en arriver à une solution parfaite. Cependant, c'est une solution pratique pour se conformer aux exigences de la loi et pour assurer une représentation et des services adéquats aux circonscriptions concernées.

J'espère que la commission reconsidérera le nombre des représentants du Nord de l'Ontario pour les porter à douze au lieu de onze comme le propose actuellement le rapport de la commission.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas l'avoir jamais fait sur une question plus éloignée de mon intérêt personnel que celle-ci, car il nous reste peu d'interventions dans ce débat. Cependant, compte tenu de la longue liste d'orateurs qu'il nous reste à entendre d'après ce que je comprends, et de la méthode employée pour ce débat, province par province, à moins que nous ne faissions quelque chose, nous n'en arriverons pas à la Colombie-Britannique avant 3 heures du matin. Je suggère donc qu'à partir de maintenant la Chambre se mette d'accord pour limiter le temps de parole à 10 minutes.

M. Blaker: Monsieur l'Orateur, sur cette même question de Règlement, j'aimerais apporter mon appui au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). On m'a demandé de me charger des députés de tous les partis qui représentent la province de Québec et qui désirent prendre la parole sur cette question.

M. Baker (Grenville-Carleton): Combien en avez-vous?

M. Blaker: J'ai une liste de 22 députés du Québec qui désirent intervenir. Cependant, elle pourrait s'allonger car les autres ont également droit à prendre la parole. Si chacun prend tout le temps qui lui est alloué, ce sera long. Aussi est-ce une question de courtoisie vis-à-vis des autres provinces que d'adopter cette procédure. Je n'aimerais pas que les députés siègent ici jusqu'à 2 ou 3 heures du matin simplement parce que certains députés décident de parler pendant les 20 minutes dont ils disposent. J'appuie donc la demande du député de Winnipeg-Nord-Centre, pour que nous réduisions le droit d'intervention à 10 minutes.

L'Orateur suppléant (M. Turner): J'ai la liste des libéraux et leur intervention prendra environ 1 h 20. Il y a quatre conservateurs; autrement dit on en aura fini avec la province de l'Ontario en deux heures.

M. Baker (Grenville-Carleton): Comme vous l'avez dit, monsieur l'Orateur, il ne s'agit que de la province de l'Ontario. Le député de Lachine-Lakeshore (M. Blaker) a parlé du Québec, mais il y a aussi toutes les autres provinces. Je n'aimerais pas enlever à qui que ce soit le droit de parole, mais j'espère cependant que nous arriverons à nous mettre d'accord pour obtenir un Règlement de la Chambre limitant les interventions à 10 minutes, à partir du député suivant qui, je suis sûr, respectera l'esprit de ce Règlement.

● (1600)

J'estime qu'il faut donner à tous les députés l'occasion de faire des commentaires. Il y a actuellement un ordre de la Chambre fixant le temps consacré à ce débat; mais si chaque Orateur parle longuement nous n'aurons peut-être pas assez de temps pour terminer le débat conformément à l'ordre de la Chambre. En fait, j'essaye d'établir quand se termine une journée parlementaire et quand l'autre commence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Elle se termine immédiatement avant le début de la nouvelle journée soit à 2 heures moins 5 de l'après-midi.

M. Baker (Grenville-Carleton): Pour être juste avec tous les députés, si l'on songe au but de ce débat, je me demande si la Chambre ne pourrait pas consentir unanimement à limiter les discours, disons à 10 minutes.

M. Philbrook: Monsieur l'Orateur, je m'oppose à la suggestion du député. Je comprend sa position. J'ai préparé un discours qui me prendra plus de 10 minutes à lire; en fait j'en ai pour près de 20 minutes. Il est injuste de demander à quelqu'un une minute à l'avance de réduire son discours de moitié. Je ne trouve pas que ce soit normal et je m'oppose donc à la suggestion du député.

M. Foster: Si je puis commenter le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, comme la plupart des députés seraient en faveur d'un accord qui donnerait à tous l'occasion de parler, ne serait-il pas préférable que les leaders de la Chambre se concertent et nous reviennent avec une proposition que la Chambre pourrait étudier?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je crois qu'au départ il devait y avoir 13 orateurs du parti libéral. Plusieurs ont déjà parlé et deux d'entre eux se sont contentés de 4 ou 5 minutes. J'ai calculé que les libéraux auront besoin d'environ une heure et demie. D'après ce que j'ai entendu, il semble que le parti de l'opposition à ma gauche désire présenter quatre orateurs. S'ils peuvent me dire de combien de temps ils auront besoin nous pourrons faire un calcul plus précis.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, si je puis vous répondre, je suis prêt à prendre moins de 10 minutes. Je crois que le député de York-Simcoe (M. Stevens) est prêt également à limiter son discours. Si le député de Halton (M. Philbrook) est d'accord, il serait peut-être préférable qu'il parle plus tard. Cela lui laisserait suffisamment de temps pour abréger son discours. Peut-être pourrait-il le limiter à la durée suggérée par l'ordre de la Chambre.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je comprends bien l'inquiétude de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais je crois qu'on aurait dû prévoir dès le début qu'on voudrait limiter la longueur des discours à 10 minutes. On aurait dû adopter cette formule dès hier. Hier, les députés qui ont eu l'avantage de prendre la parole ont pu parler aussi longtemps qu'ils le désiraient, c'est-à-dire que, ceux qui ont voulu prendre 20 minutes, ont pris 20 minutes; ceux qui ont voulu prendre 10 minutes, ont pris 10 minutes.

Je ne voudrais pas prendre la responsabilité, au nom de mon parti, d'exprimer l'opinion de mes collègues, de même que celle de mon chef à ce sujet, sans les avoir consultés. Alors j'aimerais demander à la présidence de me permettre de les consulter avant de donner une décision finale. Je suis disposé à limiter mes observations à 10 minutes. Je crois, cependant, que cela sera impossible, parce que je réside dans une des circonscriptions les plus «massacrées» de la province de Québec, et je voudrais bien avoir l'occasion de faire valoir mon point de vue. A tout événement, je vais m'efforcer de communiquer avec mon leader, et je vous donnerai, dans quelques minutes, une réponse définitive à ce sujet-là.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je propose d'abandonner la question pour le moment. Les leaders de la Chambre pourraient peut-être se réunir et convenir de limiter la durée des discours à 10 ou 15 minutes. En attendant, nous pourrions peut-être poursuivre.

Des voix: D'accord.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, mon intervention sera brève pour permettre à mes collègues de faire également connaître leurs vues. Je parlerai du remaniement électoral en Ontario. A l'instar d'autres députés de mon parti, j'ai signé l'avis d'opposition adressé par le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick). Je m'oppose aux propositions de la commission pour exactement les mêmes raisons que celles qu'a invoquées le député de Lanark-Renfrew-Carleton. J'ai signé l'avis d'opposition pour donner à mes collègues la possibilité de revenir sur les différents points abordés dans cet avis.

Je parlerai brièvement de ma circonscription. Je suppose que la plupart des députés sont mécontents lorsqu'on procède à un remaniement de la carte électorale. Après avoir représenté une circonscription rurale pendant des années et s'être familiarisé avec les électeurs et leurs problèmes, il est impossible de ne pas éprouver certaines réserves au sujet du remaniement. Les députés qui représentent des circonscriptions rurales s'inquiètent tout particulièrement, car à chaque nouvelle répartition des sièges, le nombre de sièges pour les régions rurales diminue et celui des régions urbaines augmente. Cela signifie qu'après chaque remaniement, il est de plus en plus difficile de représenter les habitants des régions rurales au Parlement. C'est pourquoi les habitants de ma région s'opposent à ce remaniement de la carte électorale. Ils sont mécontents à l'idée que les Canadiens des régions rurales auront une représentation moindre à la Chambre des Communes. Nous savons que cette représentation est aussi nécessaire qu'équitable: nous savons qu'après chaque recensement, la répartition des sièges devrait refléter avec plus d'exactitude l'évolution démographique des dix années précédentes.

J'aimerais vous faire part des préoccupations immédiates de mes électeurs. Le projet de remaniement va changer radicalement notre circonscription. Aucun député qui entretient de bonnes relations de travail avec ses électeurs ne se réjouit à l'idée qu'on va lui en prendre une partie pour les mettre dans une autre circonscription. Après un certain temps, on se sent attaché à ses électeurs, on a établi avec eux des relations de travail et il est difficile de repartir à zéro après un remaniement électoral. Ainsi, la fixation de nouvelles limites aux circonscriptions électorales pose des problèmes tant aux députés qu'à leurs électeurs. Il arrive même que des électeurs ne sachent plus à quelle circonscription ils appartiennent. Au début, ils sont dans la confusion la plus totale.

Cela dit, permettez-moi de féliciter la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Ontario de l'excellent travail qu'elle a accompli. Elle a été obligée de faire certains changements au sujet desquels je fais certaines réserves, comme d'autres députés j'en suis certain, dont les circonscriptions sont touchées. Après avoir examiné le rapport définitif, je suis persuadé que la commission a étudié mes instances et celles de mes électeurs. Elle a écouté les instances de deux conseils municipaux de ma circonscription, ceux de Wellesley et de Mount Forest. Ces deux conseils municipaux ont adopté des résolutions demandant que la commission étudie les propositions qu'ils avaient faites. La commission les a étudiées et les changements proposés ont été acceptés par la population des régions intéressées. Il faut attribuer à M. le juge Campbell Grant le mérite d'avoir accompli un remarquable travail et les membres de la commission méritent l'approbation des députés de l'Ontario pour leur travail relatif au remaniement.

Il est clair que la commission a tenté de faire deux choses. Elle a voulu prendre connaissance des intérêts locaux exprimés par les députés et les délégations qui ont comparu devant elle et elle a cherché aussi à tenir compte des intérêts communs qui lui étaient révélés. La commission a fait autre chose. Elle a cherché à simplifier les limites des circonscriptions et à les faire coïncider autant que possible avec les limites municipales et provinciales.

● (1610)

A l'heure actuelle, je représente trois comtés et une municipalité régionale.

Je tiens à préciser que je comprends parfaitement que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales doit essayer notamment d'aider les députés à bien représenter toute leur circonscription, de faciliter aux habitants des municipalités la présentation de mémoires au gouvernement et d'établir des lignes de communication bien organisées entre les circonscriptions et le gouvernement. Ce sont des choses que la commission a essayé de faire.

Il y a une ou deux autres questions dont j'aimerais parler. Nous étudions la quatrième série de cartes présentée par la commission. Il est évident qu'elle a fait des efforts remarquables, et très coûteux pour le Trésor public. Je ne voudrais pas qu'elle soit obligée de tout recommencer à zéro à cause des oppositions que nous avons présentées. Je ne partage pas les doutes de certains députés qui ne sont pas sûrs que la commission ait respecté son mandat. Je suis certain qu'elle l'a bien respecté et qu'elle a essayé de s'acquitter de sa tâche de façon réfléchie et efficace.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler qu'on devrait prendre une décision à ce sujet au plus tôt. Cette question traîne depuis des années. Le recensement sur lequel les propositions du rapport se fondent a eu lieu en 1971, il y a cinq ans, et les habitants des régions

visées ont droit à une décision rapide du gouvernement, il faut qu'ils sachent à quelle circonscription fédérale ils appartiennent. J'exhorte les députés à ne pas oublier la chose suivante: s'il faut repartir à zéro et dresser de nouvelles cartes, ce contretemps retardera certainement la prise de décision définitive et incommodera beaucoup de nombreux Ontariens, qui ont droit à une décision rapide.

Aux prochaines élections, nous aurons de nouvelles circonscriptions électorales; c'est un devoir pour nous envers les candidats éventuels et les associations de parti que de préciser le plus tôt possible les nouvelles limites des circonscriptions afin qu'ils puissent se réorganiser et commencer leur travail en vue des prochaines élections.

Encore une fois, je voudrais dire que, dans l'ensemble, je suis satisfait des décisions concernant ma circonscription. Je suis certain que le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne) est en gros d'accord. Je suis heureux que le comté de Dufferin, par exemple, fasse partie d'une seule circonscription au lieu d'être partagé entre deux. De même, le comté de Grey ne sera divisé qu'entre deux circonscriptions au lieu de trois comme à l'heure actuelle. Je suis heureux que, dans le cas du comté de Waterloo, la municipalité régionale de Waterloo, la commission ait tenu compte du mémoire remis par le conseil municipal du canton de Wellesley qui refusait de faire partie de la circonscription de Perth, car il vaut mieux qu'il continue de faire partie de celle de Waterloo-Nord. Enfin, je suis content que la commission ait tenu compte du mémoire remis par le canton de Wallace qui demandait à rester dans le comté de Perth au lieu d'être inclus dans celui de Wellington. Je crois qu'il faut rendre hommage à la commission pour le travail qu'elle a accompli.

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, pour en venir immédiatement au fait, mes électeurs jugent tout à fait inacceptable la proposition de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Ontario qui mutilerait la circonscription fédérale de Halton. La moitié est de la nouvelle municipalité de Halton Hills, dont Georgetown forme la majeure partie, devrait demeurer dans la circonscription de Halton. De toute façon, Halton Hills à titre de municipalité fusionnée et récemment créée par le gouvernement provincial de l'Ontario devrait demeurer intacte quelle que soit la circonscription où elle se trouve. Permettez-moi de signaler ici que nous sommes d'accord avec les députés d'Ontario et de Thunder Bay qui ont prétendu que la Commission pour l'Ontario n'avait pas donné suffisamment de raisons valables pour justifier ses propositions. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit que la Commission existe pour garantir les vœux démocratiques des Canadiens. Dans Halton on estime malheureusement qu'elle fait précisément le contraire.

Une fois encore permettez-moi de souligner que Halton ne conteste pas la perte d'un tiers de la région nord de la circonscription dans le remaniement en cours, c'est-à-dire la partie composée du village d'Erin, du township d'Erin et du village de Hillsbirgh. Cette partie, malgré son charme, est plus éloignée de la région sud de la circonscription, mais elle a des étroites relations avec Wellington et d'autres régions environnantes et Halton devait la perdre tôt ou tard. La population d'Erin ne proteste apparemment pas contre ce changement.

Nous avons fait clairement connaître notre position dans un mémoire remis à la commission à Toronto, le 6 octobre 1975. Nous lui disons que nous acceptons sa première proposition concernant la perte du nord de Erin, mais que nous refusons entièrement sa deuxième proposition visant à nous ôter l'est de Halton Hills pour l'inclure dans une circonscription fédérale vers l'Est. Brampton est d'avis, semble-t-il, qu'elle a déjà assez de problèmes et elle s'oppose au même titre que Halton à cette modification, car elle est en faveur d'une rationalisation des limites des circonscriptions électorales. Cependant, le seul changement à la proposition concernant Halton que la commission semble avoir apporté depuis l'été dernier, a été de donner le secteur de Georgetown à la nouvelle circonscription urbaine de Brampton au lieu de la nouvelle circonscription rurale au nord de Brampton, qui devait s'appeler Halton-Peel et s'appellera York-Peel selon les nouvelles propositions. Cela ne fait qu'aggraver la situation, semble-t-il, au lieu de l'améliorer. En fait, les deux modifications sont inacceptables pour les deux parties, que ce soit les régions de Halton et de Peel, la circonscription qui doit perdre le secteur de Georgetown ou enfin la circonscription qui doit le recevoir alors qu'elle ne l'a pas demandé. L'an dernier, les habitants de la région ont remis un mémoire conjoint des deux gouvernements régionaux ainsi qu'un mémoire rédigé par le conseil municipal de Halton Hills. Ces deux mémoires approuvaient celui que j'ai personnellement soumis en tant que député fédéral et rejetaient la proposition de la commission.

Notre maire de Halton Hills, Son Honneur Tom Hill, et le président régional de Halton, M. Allan Masson, ont tous deux comparu en personne avec moi devant la commission afin de présenter un front uni pour conserver Halton Hills intact et la garder pour l'instant avec Milton et Oakville au sein de la circonscription fédérale de Halton.

On ne connaît pas de divergence d'opinion sur cette controverse dans les localités intéressées. Il n'en existe pas entre Georgetown et Brampton. Il n'est existe pas entre la circonscription de Halton et la circonscription de Brampton ou celle de York-Peel au nord. Il n'en existe pas entre la région de Halton et la région de Peel, ni non plus entre les diverses parties de Halton. Il n'existe pas de divergence d'opinion entre les partis, pour autant que je sache. J'ai pris la peine de vérifier, et les partis politiques intéressés reconnaissent sans réserve que la proposition de la commission constitue une regrettable erreur. Ainsi, tous les citoyens intéressés au niveau local de la circonscription, sans égard à leur district électoral, sans égard à leur appartenance politique, sans égard à leur palier de gouvernement, se déclarent tous consternés et bouleversés par la proposition de la commission concernant la région de Georgetown. Il ne semble pas y avoir de voix discordante à cet égard. La commission en a été informée l'été dernier, mais a préféré ignorer les conclusions de ces citoyens et de leurs représentants élus.

Elle semble s'être surtout ou uniquement préoccupée d'équilibrer le nombre des électeurs de chaque circonscription dans les limites déterminées. C'est l'un de leurs principaux critères, mais pas le seul. Il est, je le soutiens, d'autres considérations importantes, certaines officielles, d'autres relevant tout simplement du bon sens ou de la reconnaissance de la volonté démocratique des citoyens intéressés.

Ces points ont été soulevés à maintes reprises au cours de ce débat, et je remercie mes collègues des deux côtés de la Chambre de lutter contre les injustices et les recommandations futiles. Il faut préserver l'intégrité des limites des municipalités, c'est-à-dire ne pas diviser des villes comme Halton Hills. Après tout, c'est le gouvernement conservateur provincial de l'Ontario, le gouvernement Davis, qui a créé cette nouvelle municipalité il y a quelques années dans le cadre de son programme de régionalisation. Formée des municipalités indépendantes de Georgetown, Acton et

d'une partie du canton d'Esquesing, cette nouvelle ville intégrée a, non sans difficultés, trouvé son unité, et alors qu'elle y arrive à peine, elle est déchirée en deux par quelques fonctionnaires désignés plus préoccupés, semble-t-il, de chiffres que de valeurs humaines et sociales.

A-t-on pensé au dilemme que cela poserait sur le plan fédéral? Imaginez deux députés différents représentant les deux moitiés de la même petite ville qui sont saisis d'un même problème local en même temps. Où est la logique et l'efficacité là-dedans? Qu'arrive-t-il si le maire et le conseil municipal se trouvent dans la moitié de la ville représentée par l'autre député? Puis-je toujours m'adresser à eux directement ou le protocole m'oblige-t-il à m'adresser d'abord à l'autre député? Il faut garder Halton Hills unie, et non la diviser! Vous vous imaginez le conseil municipal d'une petite ville obligé de faire affaire avec deux députés au lieu d'un?

Les limites des circonscriptions fédérales doivent être simples, et correspondre aux limites des régions électorales aux autres niveaux de gouvernement, surtout provincial et régional. Une pléthore de limites et de relations diverses est en train de semer la confusion, la frustration, la crainte et même la colère chez mes commettants. Dans notre région, ils constatent de plus en plus, à leur effroi, qu'ils font partie de régions administratives diverses dont celles de quatre administrations, de plusieurs organismes gouvernementaux comme la CAC, et un certain nombre de zones privées ou semi-privées comme celle de Bell Canada. Et on s'attend qu'ils s'y retrouvent dans toutes ces compétences, alors que même un génie aurait du mal à le faire. Peut-être faute de collaboration dans la planification, peut-être faute d'intérêt pour les intérêts de la base, les limites sont en train de devenir un cauchemar administratif. Le commettant mérite mieux que cela, des limites simples et qui correspondent les unes aux autres, sans quoi on finira peut-être par ne plus croire en notre régime socio-politique et par ne plus l'accepter.

● (1620)

Les liens traditionnels qui unissent étroitement les villes et les villages d'une même circonscription doivent être préservés le plus longtemps possible; on ne doit les sectionner que lorsque chaque unité est suffisamment populeuse pour former sa propre circonscription. La région de Georgetown, outre qu'elle fait actuellement partie intégrante de Halton Hills, a toujours eu de solides liens intercollectifs de toutes sortes avec Oakville et Milton: sociaux, culturels, récréatifs, économiques et politiques. J'ai moi-même grandi dans ce réseau de sports amateurs, et je compte ainsi beaucoup de vieux amis dans l'ensemble de la circonscription.

Halton n'a jamais eu de relations étroites avec les régions de Brampton ou de Peel. En réalité, les circonscriptions ornant le lac Ontario, entre Toronto et Hamilton, sont typiquement de longs territoires orientés nord-sud, sans liens étroits de l'est à l'ouest. La population serait disposée à parcourir de plus longues distances en direction nord-sud, pour exercer ses activités à l'intérieur de la vieille circonscription, que dans la direction est-ouest en sortant de la circonscription.

Il est possible que les courants d'activité changent, mais il ne faut pas que cela se fasse contre la volonté de la population, ni du jour au lendemain, ni en l'absence de consultation pleine et entière. Un jour, la prochaine fois peut-être, il se peut que le trop-plein des populations de Toronto et de Hamilton refluant vers la région de Halton soit suffisant pour permettre à Oakville de constituer une circonscription autonome, et peut-être de regrouper Halton Hills et Milton, mais pas pour l'instant, ni aussi longtemps que des villes comme Halton Hills seront menacées d'être sectionnées en deux pour une partie de son existence.

Le nombre d'habitants et celui des électeurs ont leur importance, bien sûr, mais ne doivent pas être le seul ni même le principal facteur déterminant du tracé. Quelles que soient les règles et les lignes directrices de la Commission, le chiffre de la population n'a qu'une influence indirecte sur le volume de travail à faire dans une circonscription et sur la question de savoir si un représentant élu peut s'en acquitter. Il y a bien d'autres facteurs: le caractère de la circonscription, les contraintes imposées au député, l'aptitude de ce dernier et de son organisation à y satisfaire. Tout compte fait et aussi longtemps que le député et ses commettants sont satisfaits de la situation existante, pourquoi faudrait-il qu'un petit groupe de gens nommés à leur poste et ne connaissant pas la région prennent sur lui de la changer en dépit de l'opinion de tout le monde? Éviter les tripatouillages politiques, d'accord. Mais quel tripatouillage peut-il y avoir quand tout le monde est d'accord? Ils ne devraient pas, à mon avis, faire fi aussi allégrement de l'opinion publique. Faire sauter Georgetown de la circonscription de Halton revient à arracher à un homme son bras droit.

Finalement, on devrait prévoir l'étude des centres de croissance rapide comme ceux de la région de Toronto-Hamilton. Les régions plus éloignées, comme le nord de l'Ontario, sont autorisées à conserver leur représentation à cause uniquement de l'étendue de ces circonscriptions, malgré une population peu nombreuse et à croissance lente. Elles peuvent, si elles le veulent, conserver leurs circonscriptions, pourvu qu'en échange nous puissions conserver les nôtres. Je ne serais que trop content, quant à moi d'avoir une circonscription plus étendue que celle que la commission estime devoir autoriser; en d'autres mots, j'aimerais conserver l'ensemble de ma circonscription actuelle, si cela pouvait donner une circonscription de plus au nord de l'Ontario.

Cependant, les régions comme celles de Halton, Brampton et Peel doivent avoir leurs règlements propres, et non pas ceux de régions totalement différentes comme celles du Nord, faute de quoi ce serait la pagaille. Si l'on rattache une partie de la circonscription de Halton à Brampton, qui pourrait d'ailleurs croître plus rapidement que Halton, nous pourrions constater à notre désarroi, que bien avant la prochaine révision des délimitations électorales, la circonscription de Brampton pourrait avoir dépassé beaucoup plus vite le nombre d'électeurs maximum autorisé, que la circonscription de Halton.

Donc, pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, pour éviter l'amputation de la nouvelle ville de Halton Hills, pour faire coïncider les limites fédérales avec les limites provinciales et régionales qui existent déjà, pour laisser Georgetown dans le même groupe d'agglomérations qui lui est familier, pour remettre les vaches sacrées, c'est-à-dire les chiffres démographiques, dans une perspective raisonnable, pour nous ouvrir les yeux sur les réalités que représentent les écarts de croissance des régions comme celles de Halton et de Peel, dans les secteurs métropolitains par contraste avec celles des régions éloignées qui ont des problèmes tout à fait différents . . . pour toutes ces raisons nous demandons que la commission réétudie cette tentative d'amputation radicale, et ce dans l'intérêt des patients.

En fait, examinons ce qu'en dit le patient, par la voix du *Georgetown Independent*, hebdomadaire de Halton, qui

dans son éditorial du 10 mars 1976 écrivait «Conservez Georgetown dans la circonscription de Halton»:

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales a pris la décision de grouper Georgetown et la partie extrême nord-est du quartier nº 2 (Esquesing) avec Brampton, dans une nouvelle circonscription fédérale et c'est là la décision la plus dépourvue de fondement qu'elle ait prise jusqu'ici.

Il n'y a en fait aucun avantage à agglomérer Georgetown et la partie nord-est de la région de Halton avec Brampton, pour remplacer la circonscription de Halton-Peel qui comprenait les townships de Caledon, Vaughan et King. C'est vraiment tomber de Charybde en Scylla.

Et un peu plus loin, l'auteur poursuivait ainsi, monsieur l'Orateur:

La stupidité de la décision est d'autant plus flagrante que personne de la région n'a eu son mot à dire. Aucun membre de la commission n'est assez au courant de la situation pour pouvoir commenter intelligemment des limites politiques prêtant déjà à confusion imposées par la province et le gouvernement national. Il semble que la commission n'ait pas tenu compte des communautés d'intérêt se contentant de calculer les populations pour former de nouvelles circonscriptions.

Enfin, monsieur l'Orateur, l'éditorial conclut:

Les élections fédérales sont encore loin sans doute et tout changement des limites peut paraître sans importance à l'heure actuelle, mais la situation va changer quand la région sera éclipsée par un géant de Brampton au prochain scrutin. Que le district de Georgetown reste dans Halton, circonscription avec laquelle nous avons toujours eu des liens politiques et culturels.

L'autre hebdomadaire de Georgetown, *The Herald*, rapporte la formation d'un groupe de citoyens non partisan pour s'opposer à la perte de leur région. On a fait circuler une pétition qu'ont signé des centaines de personnes pour s'opposer à la nouvelle répartition. Cette pétition, où figurait le nom des centaines de citoyens qui s'opposaient à la proposition de la commission, a été envoyée à M. Nelson Castonguay, commissaire à la représentation de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales.

Le maire de Halton Hills, M. Tom Hill, a communiqué avec tous les partis politiques pour leur demander de s'opposer au projet et de transmettre les vues des citoyens. On a même songé à la formation d'un comité de représentants des Chambres de commerce et des clubs philanthropiques de la région pour recueillir des données et faire des recherches en vue de la rédaction d'un deuxième mémoire mentionnant des faits bien précis qui sera présenté à la commission. Selon le maire, le gouvernement régional a unifié Halton Hills et voilà maintenant que la commission pour l'Ontario le sépare en deux à la route nº 10, rattachant la région de Georgetown à un territoire étranger.

Ces journaux et d'autres journaux régionaux, comme le *Free Press* d'Acton, ont reproduit la carte de la nouvelle délimitation de même qu'un rapport sur l'opposition du maire Hill aux changements. Le maire a déclaré qu'il faudrait peut-être que le canton Erin soit rattaché à nouveau à Wellington comme par le passé, mais que, de toute façon, il ne faudrait pas séparer Acton du reste de Halton Hills. Selon le maire Hill, ils avaient déjà présenté un mémoire rédigé en termes très fermes et traitant de la population, de la répartition et de la communauté d'intérêts quand le premier remaniement des limites fut proposé, mais celui-ci ne semble pas avoir eu d'effet positif.

L'été dernier, la Commission avait proposé de modifier les limites de la circonscription de Halton, en créant une nouvelle circonscription qui se serait appelée Halton-Peel, avec une population de 66,700 électeurs, et qui aurait englobé Georgetown et le nord-est de Esquesing avec les townships de Caledon, Vaughan et King. Le maire Hill et moi-même, ainsi que M. Allan Masson, président régional de Halton, avons prié la Commission d'annuler sa proposition, mais en vain. «Il nous faut maintenant faire de notre mieux pour persuader la Commission de conserver Halton, sans Erin, dans son état actuel et de ne pas diviser Halton Hills», avait déclaré le maire. Il rappelait que tous les citoyens concernés, soutenus par les trois partis politiques, devaient s'unir pour atteindre cet objectif. En outre, le maire Hill a fait publier une «annonce importante» dans les journaux locaux, demandant à tous les résidents de Halton Hill de renvoyer immédiatement l'annonce, signée, à son bureau.

Cependant, en dépit de tous ces efforts, quelles ont été les préoccupations de la Commission en ce qui concerne les limites de population des circonscriptions? Examinons les chiffres. Lors du recensement décennal de 1971, Halton comptait 82,679 habitants, donc ne dépassait pas la limite supérieure d'environ 102,000 habitants, avant même de perdre plusieurs milliers de personnes de la région d'Erin. Au contraire, le district électoral de Brampton compte maintenant 91,897 habitants, soit 9,000 ou 11 p. 100 de plus que Halton, et Brampton s'accroît plus rapidement que Halton. Le nombre total des inscrits sur les listes électorales de Georgetown n'était que d'environ 10,000. Par conséquent, en conservant Georgetown dans la circonscription de Halton, on ne ferait qu'inverser les chiffres relatifs aux deux circonscriptions proposées et toutes deux resteraient dans les limites raisonnables. Ainsi, Brampton, qui a une population inférieure à celle de Halton, s'accroîtrait plus rapidement que cette ville et la rattraperait d'ici la prochaine révision. Pourquoi donc se précipiter à voler Halton au profit de Brampton? Cela peut-il s'expliquer? A Halton, nous ne savons pas comment.

En conclusion, monsieur l'Orateur, tout ce que les électeurs de Halton comprennent, c'est qu'il faut conserver Georgetown dans leur circonscription, quelles que soient les données démographiques. Les gens de Halton ne semblent pas jusqu'ici se plaindre de la qualité de leur représentation et leur député ne se plaint pas non plus du travail qu'ils lui donnent. Faute d'opérer un changement aussi sensé et acceptable, la seconde solution, et la moins souhaitable, serait de laisser intact Halton Hills, y compris Acton et de rattacher cette ville à Brampton qui deviendrait une nouvelle circonscription appelée Halton Hills-Brampton. On laisserait Oakville et Milton ensemble pour former une petite circonscription à croissance rapide qu'on appellerait encore Halton.

Si la Commission ne peut accepter ni l'une ni l'autre de ces deux propositions sincères et sérieuses, toutes deux considérées comme étant plus sensées et plus acceptables que celle de la Commission même, alors, à mon avis, et sans aucun doute de l'avis de ceux que je représente, il n'y a qu'un parti à prendre pour ces honorables messieurs: ils n'ont qu'à plier bagage et à disparaître dans la nuit. Ils devraient remettre leur démission, laissant leur place à d'autres, ou laisser inchangées pour le moment les délimitations des circonscriptions électorales fédérales de l'Ontario.

● (1630)

Les habitants de Halton se rendent compte que cette dernière proposition est draconienne. Dans notre esprit cependant, elle n'est pas plus draconienne que la proposition artificielle que la Commission semble décidée à nous imposer, à nous et au système actuel en général. Nous ne pouvons pas trop insister sur le fait que nous désapprouvons totalement l'attitude actuelle des commissaires ainsi que les dispositions de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales qui leur permettent d'adopter cette attitude. Nous serions extrêmement heureux de pouvoir les revoir s'ils le désirent et nous exhortons les repré-

sentants des autres gouvernements de cette région, y compris ceux du gouvernement ontarien, à se mettre à leur disposition.

Peu importe l'issue du débat, monsieur l'Orateur, les habitants de Halton Hills n'accepteront jamais du fond du cœur d'être séparés les uns des autres, ne fût-ce que sur le plan fédéral.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Ontario. A mon avis, elle s'est bien acquittée de la tâche difficile qui lui incombait. Certains commentaires soulevés hier et aujourd'hui par des députés ministériels à propos du remaniement électoral de l'Ontario frisent l'irresponsabilité. N'oublions pas que les circonscriptions que nous représentons actuellement reposent sur les chiffres du recensement de 1961, qui remonte à quinze ans.

Une voix: Non, de 1971.

M. Stevens: Je suis abasourdi de voir que certains députés pensent que les circonscriptions qu'ils représentent se fondent sur les chiffres du recensement de 1971. Ce n'est pas vrai, c'est sur les chiffres du recensement de 1961. Après les élections de 1968, nous avons commencé à représenter les circonscriptions telles qu'elles existent aujourd'hui. Il est tout à fait inexact de dire que nos circonscriptions s'inspirent des chiffres de 1971. Je suis stupéfié de voir qu'un député qui a déjà parlé du remaniement électoral de l'Ontario ne connaît même pas les faits les plus élémentaires sur le remaniement, à savoir que nos circonscriptions se basent sur les chiffres de 1961.

Je dis cela parce que la population canadienne est passée de 18,238,000 à 23 millions de 1961 à 1976, soit un accroissement de 26 p. 100 ou de 5 millions d'habitants. Il serait donc très regrettable que l'on conserve le même découpage pour les prochaines élections puisque, je le répète, il remonte au recensement de 1961.

Il y a d'énormes changements démographiques au Canada depuis quelques années et je ne songe pas uniquement à l'accroissement de 26 p. 100 mais aussi aux grandes fluctuations d'une région à l'autre. Je crois que ce serait induire les électeurs en erreur que de leur faire croire que cet effort honnête pour redécouper la carte électorale en tenant compte des changements survenus depuis 1961 est une aberration et qu'il faut, dans le cas de l'Ontario, recommencer à zéro le travail de la commission. Je crois au contraire que la proposition de remaniement dont nous sommes saisis représente une grande amélioration par rapport à la première recommandation de la commission. La nouvelle carte électorale n'est peut-être pas parfaite, mais la perfection n'est pas de ce monde. Les ministériels semblent souhaiter un plus grand apport politique. A mon avis, ce serait une solution bien rétrograde.

Lors du recensement de 1971, l'Ontario comptait 7,703,106 habitants. Cette province aura donc droit à 95 députés, sept de plus qu'à présent, lorsque ce remaniement sera accepté, s'il l'est. C'est-à-dire que l'Ontario aura sept sièges de plus, 95 en tout, au lieu des 88 auxquels lui donnaient droit les chiffres du recensement de 1961. En bref, lorsque des députés soutiennent qu'on devrait mettre au rancart le projet dont nous sommes saisis, cela signifie effectivement qu'ils ne veulent pas que l'Ontario compte sept députés de plus à la Chambre. C'est une des raisons pour lesquelles je dis que l'opposition obstinée des députés ministériels contre le remaniement à l'étude est irresponsable.

L'Ontario comptant 7,700,000 habitants, le quotient électoral est de 81,085 personnes. Si l'on accepte un facteur de variabilité de 25 p. 100, ce que la Commission est tenue de faire, la circonscription la plus populeuse de l'Ontario ne peut pas compter plus de 101,356 habitants et la plus petite, moins de 60,814 habitants. En vertu de ce remaniement la région de York, la partie sud du comté de Simcoe et la partie nord de la région de Durham sont réparties en six circonscriptions différentes. Par ordre de grandeur de leur population en 1971, ces circonscriptions sont Markham, Richmond, Vaughan, avec une population de 84,941, York-Peel avec une population de 83,034, Durham-Ouest avec une population de 77,905, Simcoe-Sud avec une population de 72,170, Victoria-Haliburton avec une population de 68,743 et Dufferin-Wellington avec une population de 66,817. La plus grande circonscription en étendue géographique est Victoria-Haliburton qui s'étend sur plus de 100 milles d'un coin à l'autre de la circonscription proposée. La deuxième en étendue est Dufferin-Wellington d'une longeur d'environ 70 milles. Compte tenu des chiffres de population que je viens de donner et de l'étendue relative de ces circonscriptions, je crois que le sectionnement électoral des circonscriptions existantes fait par la Commission est assez bon.

Dans la région de York-Simcoe, la plupart des gens paraissent satisfaits des recommandations présentées en 1976 par la Commission. Toutefois, les habitants du village de Georgina estiment qu'ils ont beaucoup plus d'affinités avec la municipalité voisine qu'avec la partie nord de la région de York, à laquelle il est question de les rattacher pour faire partie de la circonscription de York-Peel. C'est ainsi que le président de la commission éducative de la Chambre de commerce de Georgina, M. Foss, m'écrit ce qui suit:

> J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une question lourde de conséquence pour l'avenir du canton de Georgina. Je veux parler du réaménagement des limites électorales fédérales.
>
> La Chambre de commerce de Georgina, réunie en assemblée générale, a décidé par une résolution unanime de s'opposer vigoureusement à ce réaménagement, pour les raisons qui suivent:
>
> 1. Traditionnellement, le canton de Georgina a toujours été tourné vers York. Cette orientation s'est même accentuée ces dernières années et tout porte à croire que c'est sans retour.
>
> 2. La majorité de nos concitoyens va travailler au sud chaque jour, souvent dans les secteurs commerciaux et industriels de la région de York.
>
> 3. Nous estimons que l'hôpital du comté de York est «notre hôpital», et nous comptons sur la police régionale de York pour assurer notre sécurité et notre protection.
>
> 4. Nous avons peu de chose en commun avec Brock, Beaverton, Bobcaygeon et Lindsay, au point qu'il n'y a pas de moyens de transport en commun en direction de la majorité des secteurs de Victoria-Haliburton, et peu de raisons de croire qu'il y en aura jamais.
>
> 5. Un des principaux motifs qui ont présidé à la création de la municipalité régionale de York en janvier 1971 a été la nécessité d'unifier l'aménagement du territoire, d'unir les municipalités locales de York dans la réalisation d'un programme agréé d'urbanisme dans le cadre d'un plan officiel régional.

M. Foss poursuit:

> Le township de Georgina est borné au nord et à l'ouest par le lac Simcoe, au sud par la municipalité sœur et sa tendance naturelle est de s'étendre du nord au sud et non de l'est à l'ouest.
>
> Nous vous prions donc de faire tout en votre pouvoir pour inclure le township de Georgina dans la circonscription électorale de York-Peel, car vous vous rendez sûrement compte des affinités évidentes qu'il a avec votre circonscription électorale, au lieu de nous isoler au nord et à l'est comme il a été proposé.

Je suis sensible aux vues exprimées dans la lettre de M. Foss, mais je comprends également les difficultés qu'ont éprouvées les commissaires lorsqu'ils ont établi ces circonscriptions. Comme je le mentionnais tout à l'heure, la circonscription de York-Peel proposée en 1971 avait une

population de 83,034 habitants à l'époque. En 1971, la population de Georgina était de 14,299, ce qui, ajouté à celle de York-Peel, donnerait une population totale de 97,333. Si la circonscription est ainsi remaniée, elle deviendra la plus grande de toute la province d'Ontario, selon le rapport à l'étude. D'autre part, Victoria-Haliburton ne comprendrait que 54,444 personnes, c'est-à-dire un quotient électoral bien au-dessous du minimum de 60,814 auquel j'ai fait allusion. Bref, je comprends la difficulté qui se pose à la Commission en essayant de tracer les limites définitives de cette zone. Les circonscriptions de Victoria-Haliburton et Dufferin-Simcoe sont les plus petites quant à la population parce qu'elles s'étendent sur de plus grandes superficies. Par contre, les régions plus urbaines ont un taux de croissance démographique plus rapide.

● (1640)

Les municipalités englobées dans la circonscription proposée de York-Peel ont connu une croissance démographique de 8,183 seulement entre 1971 et 1974. En 1974, la circonscription proposée de York-Peel est passée à 91,217 personnes. En 1974, Georgina comptait une population de 16,312 âmes, laquelle, si elle était combinée avec la circonscription proposée de York-Peel, comprendrait 107,529 personnes, selon les chiffres de 1974.

Quant à moi, j'aimerais voir demeurer Georgina dans la circonscription de York-Nord. Historiquement, Georgina a fait partie de la circonscription de York-Nord, et il est malheureux qu'elle ne puisse y rester. Mais d'un autre côté, il faut bien que quelque chose se détache de cette circonscription. Comme on l'a déjà mentionné, et comme le mentionnera je crois le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne) qui interviendra après moi, peut-être que la ville de Caledon pourrait entrer dans la circonscription proposée de Brampton. Nous nous trouvons encore ici en face d'un problème évident, car Brampton a une population de 91,897 habitants et Caledon, de 19,375, toujours sur la foi des chiffres de 1971. C'est-à-dire que cette nouvelle circonscription compterait 111,272 habitants, soit plus que la limite supérieure qu'ont respectée jusqu'ici les commissaires.

Bref, il est difficile d'arrêter les limites de ces circonscriptions tout en étant entièrement équitables et justes en vers toutes les régions et tous les gens. Tout compte fait, je crois cependant que la Commission en est arrivée à un heureux compromis. Je trouve malheureux que les députés insistent beaucoup trop fort en faveur de modifications sans se rendre compte que toute modification réclamée aura un effet d'entraînement sur d'autres circonscriptions dont les conséquences seront également désastreuses pour ces circonscriptions.

Nous savons du moins ce qu'on propose ici. Peut-être n'en sommes-nous pas complètement satisfaits, mais reconnaissons que nous en sommes satisfaits au moins à 90 p. 100, et ne faisons pas l'erreur, pour les autres 10 p. 100 de protection que la population cherche à obtenir, soit de rejeter complètement le remaniement proposé de sorte que nous soyons obligés de faire les prochaines élections dans les limites actuelles des circonscriptions, qui sont à mon avis tout à fait injustes pour la population du Canada, soit d'amener la Commission à faire des modifications dont l'effet final sera beaucoup plus néfaste pour la plupart d'entre nous que celui des propositions à l'étude.

Je crois qu'il est malheureux, que dans la proposition actuelle, aucune circonscription ne porte le nom de York-Nord. Sauf erreur, si on demandait l'avis du député qui représente actuellement la circonscription de York-Nord (M. Danson), il recommanderait que la circonscription de Markham-Richmond-Vaughan proposée s'appelle York-Nord. A mon avis, étant donné la signification historique de la circonscription de York-Nord et le fait qu'elle ait été représentée par un premier ministre, non pas, certes, par un premier ministre conservateur mais par un premier ministre de l'autre côté, et par plusieurs ministres, notamment sir William Yulloch, il est malheureux que pour cette simple raison, le nom de York-Nord ne représente pas une circonscription à la Chambre des communes, comme c'est le cas depuis la Confédération.

Je recommande donc que la Commission examine sérieusement la suggestion d'appeler York-Nord la circonscription proposée de Markham-Richmond-Vaughan, qui comprend après tout une grande partie de l'actuelle circonscription de York-Nord. De toute manière, si dans leur sagesse les commissaires trouvent un moyen d'inclure Georgina dans ma circonscription, je tiens à signaler que beaucoup de mes commettants aiment le nom de York-Simcoe et aimeraient qu'il soit conservé. Peut-être finirons-nous par avoir une circonscription appelée York-Simcoe-Peel si la Commission croit que c'est la solution.

Je dirai simplement que dans l'ensemble, nous sommes d'accord avec la proposition de la Commission. Des améliorations sont possibles, mais n'essayons pas d'obtenir ce que certains considèrent peut-être comme la perfection pour découvrir finalement qu'en réalité, ils ont engendré un monstre, ce dont bien des gens dans la province et le pays seraient très mécontents.

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion de faire quelques observations au cours de notre discussion sur les limites des circonscriptions électorales. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, j'aimerais demander aux commissaires de bien vouloir tenir compte de l'observation que je suis sur le point de faire à la lumière de la déclaration de mon collègue le député de Halton (M. Philbrook). Le député de Halton et moi-même, député de Pell-Dufferin-Simcoe, la circonscription voisine, avons je crois certains soucis communs. On verra, j'espère, dans mes observations autant d'arguments à l'appui de celui de mon collègue, le député de Halton.

Déjà en août 1975 alors qu'on en parlait dans la *Gazette* du Canada, Partie I, on proposait d'avoir une circonscription du nom de Brampton qui engloberait la ville de Brampton seulement, et d'incorporer à York la région de Halton Hills dont le député a dit tantôt qu'elle devrait s'ajouter aux townships de Caledon, King et Vaughan. Si je n'ai pas présenté d'instances à l'époque, lors des audiences publiques c'est qu'à mon avis la suggestion des commissaires de faire de la ville de Brampton une seule circonscription était excellente. C'est une décision que j'ai appuyée de tout cœur.

Je comprends cependant que bien des gens aient présenté des instances au nom de la région de Halton Hills au nord du chemin de traverse n° 10 et à l'est de la 7e concession, et que cela avait peu de répercussions sur la partie nord du comté de Peel ou de la région de Peel ou sur la partie nord de la région de York. Je pense que dans la seconde ébauche et dans le rapport maintenant à l'étude, les commissaires ont vraiment tenu compte de cet aspect et ont ajouté à cette ébauche cette partie de Halton Hills à la ville de Brampton, au lieu de la remettre dans la circonscription de Halton, comme le souhaitaient mes collègues.

Je signalerais simplement aux commissaires par votre entremise, monsieur l'Orateur, que s'ils ont du mal, entre

autres, à ajouter des secteurs aux circonscriptions environnantes, il serait peut-être plus indiqué dans ce cas d'ajouter la ville de Caledon à la ville de Brampton que d'ajouter cette partie de Halton Hills. Comme l'a signalé un orateur précédent, la ville de Caledon compte environ 19,000 âmes, soit presque la population de Georgetown: cela ne changerait donc pas tellement les données démographiques.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais dire que si, dans leur sagesse, les commissaires décidaient de maintenir les limites qu'ils préconisent pour le moment, je serais très heureux de représenter les habitants de Georgetown et je travaillerais pour eux avec assiduité. J'ai bien des amis et des connaissances à Georgetown. J'ai vécu cinq ou six ans tout près de cette ville. J'ai en réalité travaillé dans la région de Georgetown.

Je tiens cependant à dire tout d'abord que je suis d'accord avec les habitants de Georgetown et à signaler ensuite aux commissaires que la répartition entre les futures circonscriptions de Brampton et de Halton pourrait être plus juste. Un des objectifs poursuivis devrait consister à établir un bon équilibre entre les administrations fédérale, provinciale et municipale—et bien des députés qui ont participé au débat l'ont dit. Si, dans leur sagesse, les commissaires décidaient de former une circonscription avec la seule ville de Brampton, ce serait peut-être la seule circonscription du Canada où l'on aurait un maire, un député provincial et un député fédéral dans les mêmes limites. Ce serait l'idéal.

● (1650)

Pour en revenir à la question dont je parlais plus tôt, je crois que les habitants de Halton Hills, au nord du lot 10 à l'est de la septième concession, partagent l'opinion des habitants de la ville de Caledon, selon lesquels les rapports existant entre le nord et le sud sont incontestablement plus forts qu'entre l'est et l'ouest. On pourrait prétendre qu'il est difficile aux commissaires de tenir compte des chiffres et qu'il vaudrait peut-être mieux inclure la ville de Caledon dans Brampton plutôt qu'une partie de Halton Hills.

Je sais que les commissaires ne peuvent pas tenir compte de la croissance future. Divers députés ont donné leur avis sur la façon dont on devrait procéder la prochaine fois. Je pense que la prochaine fois que nous procéderons à un remaniement de la carte électorale, nous devrions envisager de nous appuyer au moins sur des données récentes, même sans tenir compte de l'expansion future. Je tiens à dire, aux fins du compte rendu, que la ville de Brampton est celle qui connaît l'expansion la plus rapide au Canada et même sur tout le continent nord-américain. J'aimerais faire consigner quelques chiffres pour donner à la Chambre une idée du taux actuel de croissance de la ville de Brampton.

La ville de Brampton vient de conclure un accord avec la province de l'Ontario dans le cadre du PAAP pour la construction de 15,000 nouveaux logements d'ici les trois prochaines années. Cela représente un taux de croissance extraordinaire pour une ville. En 1971, selon les chiffres qui ont été publiés, la population de Brampton s'élevait à 70,838 habitants. En 1973, elle est passée à 84,788. En 1975, elle comptait 98,590 âmes, soit près de 99,000. Si nous prévoyons une moyenne de 4.3 personnes par logement et supposons, au pire, qu'environ deux tiers de ces 15,000 logements seront occupés d'ici les prochaines élections, cela donnerait une population de 141,600 habitants. Si tous les logements étaient occupés d'ici là, cela représenterait une population de 163,000 habitants.

Si l'on considère les listes électorales, on constate que, lors des élections fédérales de 1972, il y avait environ 41,000 électeurs à Brampton. Lors des élections provinciales de 1975, l'an dernier, il y en avait 52,419. Si l'on prévoit une moyenne d'environ 2.3 électeurs par maison, en appliquant le chiffre le plus bas pour 1978, cela fait passer le nombre d'électeurs à plus de 75,000, et il pourrait même atteindre 87,000.

Le point que je veux faire ressortir, c'est que, si l'on inclut Georgetown dans la circonscription ou dans la partie de Halton Hills que nous avons décrite, il y aurait, d'ici 1978, une population de 161,600 habitants ou, si les 15,000 nouveaux logements sont occupés d'ici 1978, une population totale de 183,000 âmes. Cela représenterait de 98,500 à 110,000 électeurs. Ainsi, Brampton serait la circonscription la plus vaste au Canada. Elle compterait une fois et demie toute la population de l'Île du Prince-Édouard. Il faudrait y songer. J'ai consigné ces chiffres à l'intention des commissaires, et voici la conclusion à laquelle je veux en venir.

Je leur recommanderais que la circonscription n° 3 décrite dans le rapport ne renferme que la ville de Brampton et que la circonscription n° 28, qui correspondrait à celle de Halton, comprenne en plus la partie de Halton Hills au nord du lot n° 10 et à l'est du septième rang qu'on propose d'ajouter à la ville de Brampton. Ma proposition serait d'autant plus facile à accepter pour les commissaires qu'elle ne touche aucune autre circonscription que ces deux circonscriptions adjacentes, autrement dit la limite périphérique des deux circonscriptions ne serait pas modifiée, seulement la ligne de démarcation. D'ailleurs, à ce sujet, les députés qui représentent ces deux circonscriptions sont parfaitement d'accord.

Si je demande aux commissaires de revenir sur leur décision, c'est qu'en faisant une seule circonscription de la ville de Brampton et qu'en rattachant à Halton, comme l'a demandé mon collègue, cette partie de Halton Hills, on assurerait une meilleure répartition de la population entre les deux circonscriptions dont les limites coïncideraient presque avec les limites municipales et provinciales.

Il faudrait se rendre compte—et je suis sûr que les commissaires le feront—que même à la suite de ce changement très simple, la circonscription de Brampton et celle de Halton compteraient parmi les plus grandes circonscriptions du Canada. Je pense que les commissaires seront disposés à assurer un certain équilibre entre les deux circonscriptions.

Je conclurai en disant ceci: si, dans leur sagesse, les commissaires décident de s'en tenir aux limites établies dans leur rapport, je leur proposerais de changer le nom de la circonscription de Brampton en celui de Brampton-Halton Hills ou encore Brampton-Georgetown, car ces appellations correspondraient mieux à la future circonscription. Enfin, j'aimerais dire qu'en général les commissaires ont fait du bon travail. Ce n'était certainement pas chose facile que de diviser l'Ontario en fonction de ses intérêts les plus divers et d'une densité démographique très variée. Je pense qu'il faut surtout répartir la population de façon bien équilibrée d'une circonscription à l'autre. Ce serait parfaitement possible en transférant une partie de Halton Hills, au nord de la route n° 10 et à l'est du septième rang à la circonscription de Halton et en créant la circonscription de Brampton, qui ne comprendrait que le territoire de la ville de Brampton.

Circonscriptions électorales—Loi

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques commentaires au sujet du repartage surtout à l'égard du nord-ouest de l'Ontario où nous perdons un siège sur douze et au nord de l'Ontario où nous perdons un siège sur quatre ce qui représente une perte de 25 p. 100.

D'abord, j'aimerais appuyer le secrétaire parlementaire, député de Thunder Bay (M. Penner), qui s'inquiète de la légalité des conclusions actuelles des commissaires de même que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) qui a mis en doute la légalité du rapport de la Commission pour l'Ontario. Je crois extrêmement important d'éclaircir la chose avant d'aller plus loin, en tout cas avant les prochaines élections afin, comme le ministre l'a suggéré, que les élections ne puissent être annulées pour certains députés simplement parce que la Commission n'aurait pas fait un bon rapport.

La Commission a eu une tâche bien difficile pour rédiger ce rapport. Ce fut une tâche difficile. Sous ce rapport, l'Ontario n'est pas une province facile et diffère de la plupart des autres. Les commissaires devaient limiter leurs travaux de telle façon que leur tâche était malaisée.

● (1700)

Et pourtant, le rapport de la Commission n'a pas été bien accueilli dans le nord de la province. En fait, depuis mon élection qui remonte à 1972, je ne crois pas avoir jamais vu de question qui agite autant les gens de cette région que la perspective de perdre un siège par suite du remaniement. Les électeurs du nord de l'Ontario, et plus particulièrement ceux du nord-ouest considèrent que leur pouvoir politique sera de ce fait considérablement réduit. Cette région est en proie à des problèmes divers: lente croissance, problèmes économiques, problèmes de transports et de communications. Tous exigent beaucoup d'attention et les citoyens estiment que leur pouvoir politique s'est amenuisé et que le nord-ouest et le nord de l'Ontario ne compteront pas autant qu'avant le remaniement.

En de nombreux endroits, les services gouvernementaux sont rares et dispersés. Nous ne disposons pas des mêmes services que les grandes villes comme Toronto ou les municipalités situées à 50 ou 100 milles de Toronto. Les distances sont considérables et les services peu nombreux; le rôle du député est donc beaucoup plus difficile et, partant, plus indispensable.

Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a dit qu'il aurait l'une des nouvelles circonscriptions dans sa région et que cette dernière s'étendait sur 100 milles. Que dire des circonscriptions de 400, 500, 600, 700 et 800 milles, où les villages sont à 100 ou 200 milles de distance et où certaines circonscriptions vont du lac Supérieur à la baie d'Hudson et à la baie James? Ce sont là les problèmes que nous, du nord de l'Ontario, avons à surmonter.

J'aimerais vous faire part brièvement d'un de mes sujets d'inquiétude. Au début de mes observations, je me suis demandé si le rapport de la Commission était conforme à la loi et s'il pouvait soutenir l'examen d'un tribunal, parce qu'il n'est pas motivé. Le député de Thunder Bay a fait ressortir ce point, mais j'aimerais parler d'un autre aspect du rapport de la Commission et dire comment, à mon avis, la Commission devrait interpréter les délibérations de la Chambre à ce sujet depuis trois ans.

La plupart des députés qui faisaient partie de la vingt-neuvième législature se rappellent le long débat sur le remaniement de la carte électorale, au début de 1973, et le fait que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été modifié de façon à créer un plus grand nombre de circonscriptions électorales dans le pays, afin qu'aucune province n'ait moins de sièges qu'elle n'en avait à ce moment-là. Si les commissaires relisaient ce débat, et je suis certain qu'ils l'ont déjà fait, je pense qu'ils seraient alors fermement convaincus que même si certaines régions comme le nord de l'Ontario ne sont pas des provinces, elles devraient conserver leur pouvoir politique.

Les députés du nord-ouest et du nord de l'Ontario ont travaillé très fort et ont joué un rôle essentiel dans la modification de l'AANB. Je crois que l'intention du vote de la Chambre était que le nord de l'Ontario, bien que faisant partie d'une province, devrait être représenté au même titre que l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan; elles ne perdraient aucun siège dans ce remaniement. Le nord-ouest et le nord de l'Ontario constituent une région distinctive, fort différente des parties septentrionales des autres provinces. Elle a tendance à être distinguée et coupée du reste géographiquement et culturellement. Elle s'étend sur peut-être 1,000 milles. Elle est très vaste et tend a avoir une entité distincte. Dans les tournois de curling, par exemple, le nord de l'Ontario est considéré comme une province distincte. Il n'était pas possible dans le cadre de la modification de l'AANB—à moins, bien sûr, de vouloir créer une nouvelle province—de conserver tous les sièges du nord de l'Ontario. Mais je pense que la plupart des députés—à tout le moins ceux qui ont pris part au débat en 1973 et en 1974—conviendront que le sens y était. L'esprit de la modification à la loi portait que le nord de l'Ontario ne perdrait pas un siège dans ce remaniement de la carte électorale.

J'espère que la Commission s'inspirera des débats d'hier et d'aujourd'hui, ainsi que des délibérations de dernière heure, et avant de produire son rapport final, qu'elle tiendra compte des intentions exprimées par la Chambre lorsque cette dernière a modifié l'AANB de façon qu'aucune province ne perde de siège conformément à l'esprit qui anime le débat de ce soir.

A cause des modifications apportées à l'AANB, l'Ontario a obtenu quatre sièges de plus. Dans le premier rapport sur le remaniement, le chiffre minimum prévu par la loi devait être de 63,487 habitants par circonscription. Si l'on divisait la population du nord de l'Ontario par 12, on obtiendrait quelque chose comme 63,500, ce qui est 300 de plus que ne l'exige la loi de 1973. On ne contestait pas à l'époque le droit de la Commission d'établir 12 circonscriptions en raison des circonstances, même s'il y avait un écart de seulement 300 habitants par circonscription pour être conforme à la loi.

Cependant, aux termes de la modification apportée à l'AANB, l'Ontario s'est vu accorder quatre sièges additionnels, ce qui laissait la Commission avec une marge considérable de 3,700 personnes environ par circonscription. Il a été possible, aux termes de cette modification—et je crois que nous, du nord de l'Ontario, l'avons démontré à la Commission—d'établir 12 circonscriptions de taille raisonnable en laissant une marge de 3,700 d'une circonscription à l'autre.

Entre le recensement du milieu de la décennie en 1966 et celui de 1971, la population du sud de l'Ontario a augmenté de 11.3 p. 100. Celle du nord de l'Ontario s'est accrue de 5.1 p. 100. Cependant, voyons comment ces augmentations se traduisent en termes de remaniement. Avec un taux de croissance démographique de 11.3 p. 100, le nombre de sièges dans le sud de l'Ontario est passé de 75 à 83. Donc, une addition de huit sièges. Le nord de l'Ontario, avec une augmentation démographique de 5.1 p. 100, a vu son nombre de sièges réduit de 12 à 11. Le nombre de sièges dans le sud de l'Ontario a augmenté de 10.8 p. 100, tandis qu'il a diminué de 9.2 p. 100 dans le nord de l'Ontario. Étant donné les changements qui se sont produits durant cette

période, il ne me semble pas équitable que le sud de l'Ontario gagne huit sièges et que le nord en perde un. C'est ce que nous devons faire valoir.

● (1710)

Je reviendrai en terminant sur un ou deux points. La plupart des députés, notamment ceux qui ont participé au débat sur la question en 1973 et 1974, croient qu'aucune province ou région comme le nord de l'Ontario ne devrait perdre de siège à l'occasion d'un remaniement. Les députés du nord et du nord-ouest de l'Ontario ont été de ceux qui ont tenté le plus assidument de défendre ce principe. A cause des efforts des députés du nord de l'Ontario et d'autres provinces, ce changement a été effectué. Le sud de l'Ontario qui obtient des sièges supplémentaires est récompensé pour l'accroissement de sa population. Le nord de l'Ontario devrait au moins maintenir le statu quo. Nous devrions venir au secours du nord de l'Ontario qui a besoin d'aide et n'a pas les mêmes services que d'autres régions du pays et obtenir qu'il conserve ses sièges actuels. Pour conclure, j'espère que la Commission examinera minutieusement la question avant d'enlever un siège au nord de l'Ontario et qu'elle rétablira le douzième siège dans son rapport final.

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'être aussi bref que possible car je sais que certains députés ont des intérêts plus importants à défendre en général que les miens. Cependant, j'aimerais faire deux remarques, l'une d'ordre général et l'autre concernant une région que je ne représente pas, mais qui me préoccupe beaucoup.

Ma première remarque générale c'est qu'à mon avis la Commission mérite nos félicitations pour l'intégrité dont elle a fait preuve à l'égard du sud de l'Ontario, région que je connais bien. Sans réserve d'aucune sorte, je lui offre mes très humbles remerciements. Quant à la première carte, je n'ai pas eu la même réaction que le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) car elle me touche moins directement qu'un grand nombre de mes bons voisins mais elle a produit un effet de choc sur beaucoup. Cependant, au cours des audiences, et particulièrement à London, les seules auxquelles j'ai assisté, j'ai été extrêmement impressionné de constater que tous les commissaires cherchaient avec honnêteté à défendre au mieux les intérêts des Canadiens non pas en tant que députés mais vraiment comme on doit le faire vis-à-vis de ceux qui vous ont élus pour les représenter.

Dans le sud de l'Ontario, les commissaires n'ont pas joué au jeu du dénombrement des sièges et n'ont pas créé des limites artificielles. Ils ont examiné quels étaient les intérêts communs de ceux qui risquaient de se trouver de plus en plus éloignés de leur propre gouvernement. Je le repète sans réserve, je tiens à leur témoigner ma très humble appréciation. Je crois pouvoir parler ainsi au nom de nombre de mes collègues du sud de l'Ontario. S'il nous fallait une autre preuve, la nature de certaines des oppositions qui ont été exprimées ces deux derniers jours—et loin de moi la pensée de minimiser la portée des changements de nom des circonscriptions, car c'est là un élément important pour la population qui y réside—mais à ceci près, on peut dire qu'il s'agit de critiques d'ordre mineur. Et je crois qu'il faut en féliciter la Commision.

Maintenant, je voudrais pendant quelques instants défendre la cause du Nord de l'Ontario par rapport à la circonscription de Sault-Sainte-Marie. Le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) en avait fait mention hier. Je continuerai un peu dans cette voie, car nous venons de recevoir des renseignements supplémentaires au sujet des difficultés que connaissent les habitants de cette région. Peut-être la Commission pourra-t-elle prendre des mesures à leur égard. Je pourrai débuter en déclarant que tous les partis de la région sont en général d'accord pour reconnaître les difficultés auxquelles les habitants du quartier nº 1, comme on l'appelle à Sault-Sainte-Marie, devront faire face s'il est retranché du reste de la ville. J'ai ici un extrait du *Star* de Sault-Saite-Marie en date du jeudi 4 mars 1976 qui, je pense, décrit avec précision l'attitude des trois partis politiques de cette région. Ils se montrent très préoccupés par le fait que la partie résidentielle la plus peuplée de Sault-Sainte-Marie se verra coupée du reste de la ville, et ils sont même opposés à une telle éventualité.

Je pense qu'il serait tout à fait approprié de consigner au compte rendu une très brève résolution que nous venons de recevoir de la Chambre de commerce de Sault-Sainte-Marie. La voici:

> La Chambre de commerce de Sault-Sainte-Marie et du district s'oppose à toute modification des limites des circonscriptions électorales qui réduirait la superficie actuelle de la circonscription de Sault-Sainte-Marie. Sault-Sainte-Marie constitue en effet une unité urbaine soudée et très peuplée dont les objectifs et les problèmes sont en général différents de ceux de la circonscription rurale adjacente d'Algoma.

Il est clair qu'ils veulent former une unité. La Commission sera peut-être dans l'impossibilité d'exaucer leur souhait. S'il est possible de se montrer plus souple et je ne parle pas au nom d'un parti politique particulier mais simplement pour certains de mes amis de cette région, je demande à la Commission de ne pas diviser le quartier nº 1 qui se trouve dans la partie sud-est de la ville mais plutôt de s'intéresser au quartier nº 6 qui occupe la zone située à l'Ouest de l'avenue Goulais. Cela semble être un secteur relativement nouveau. Il n'est pas très dense. Il serait peut-être plus naturel de l'inclure dans l'autre circonscription que d'y inclure le quartier nº 1. Je comprends ce que ressentent les habitants du quartier nº 1 à la pensée d'être séparés de leur circonscription traditionnelle, surtout vu que ce quartier est un secteur résidentiel très dense. La même chose s'est produite dans ma propre circonscription lors du remaniement de 1967-1968. J'ai hérité d'une municipalité qui appartenait auparavant à une circonscription voisine. Beaucoup des habitants de ce secteur n'ont pas aimé le changement.

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je remercie encore une fois la Commission. Au nom des habitants de Sault-Sainte-Marie, j'espère que la Commission pourra réviser ses projets et rendre la circonscription plus naturelle en laissant le quartier nº 1 à la circonscription urbaine et en le remplaçant peut-être par le quartier nº 4 si c'est nécessaire.

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, nous avons entrepris ici un débat important et vital, un débat sur notre régime démocratique fondé sur un Parlement élu librement, un débat sur la délimitation des circonscriptions électorales fédérales qui s'effectue à partir du principe important de la représentation selon la population.

J'aimerais profiter de cette occasion pour exprimer ma reconnaissance aux membres de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Ontario pour le travail qu'elle a accompli et pour nous avoir laissé exprimer notre opinion par le passé et encore une fois cet après-midi. Je lui avais présenté certaines propositions le 22 octobre 1975 quand elle a tenu une audience à Ottawa. Aujourd'hui, j'aimerais avancer encore une fois ce que j'estime être des propositions constructives qui reflètent

les principaux points de vue des chefs de file et des habitants de la région historique de Parkdale.

● (1720)

En 1879, le territoire compris entre la rive est du Humber et la rue Dufferin, au nord du lac Ontario, a été constitué en ce qu'on a appelé le village de Parkdale. En 1979, la population de la vieille circonscription de Parkdale va célébrer le centième anniversaire de cette unité électorale. La circonscription électorale de Parkdale a été créée en application de la loi de délimitation de 1914. Plus tard, c'est-à-dire en 1924, elle a été englobée dans la ville de Toronto. Il serait souhaitable que la nouvelle circonscription fédérale de Parkdale-High Park prévue par la Commission de délimitation de l'Ontario, et qui compte environ 92,000 âmes, soit prolongée vers l'ouest de la Humber jusqu'à la ligne nord, les rues Annette et Dupont, de là à la rue Dufferin puis en redescendant cette rue, jusqu'au lac Ontario. Le nouveau tracé que j'ai proposé rendra mieux compte de la communauté d'intérêts et des caractéristiques sociales, politiques, culturelles et géographiques de Parkdale-High Park. L'actuelle circonscription de Parkdale compte un peu moins de 96,000 habitants, de plus en plus conscients et fiers de leur coin.

La nouvelle circonscription envisagée de Parkdale-High Park regroupe beaucoup d'organisations, de groupes et d'églises cherchant à conserver et à promouvoir un nouvel esprit local. On remarque dans cette zone le *Citizen* de Parkdale, mensuel d'intérêt local, le périodique semi-hebdomadaire de langue polonaise appelé *The Alliancer*, ainsi que le siège de son association mère. On y compte également la section de Parkdale de l'Office d'urbanisme de la ville de Toronto, la Fondation Reymont, le Parkdale Collegiate, le centre culturel lithuanien, l'Église unie de Parkdale, l'église Saint-Casimir, la cathédrale Saint-Joseph, la cathédrale Saint-Jean (église nationale polonaise), les caisses populaires Saint-Stanislas et Saint-Casimir, la plus grande caisse, je pense, du Canada avec 15,000 sociétaires. Je mentionne également la paroisse Saint-Vincent-de-Paul, la paroisse Sainte-Famille, l'église Sainte-Jeanne-d'Arc, l'église Saint-Jacques, l'église Saint-Pie-X, l'église Saint-Antoine, l'église Saint-Hélène, l'église anglicane Saint-Marc, l'église anglicane Saint-Jude, l'église de l'Épiphanie, et j'en passe.

Ces églises et organisations locales entretiennent dans la population un esprit communautaire en même temps qu'ils assurent de nombreux services. Elles jouent dans le sens de l'intégration des populations de l'endroit, surtout de ceux de ses membres qui viennent de l'étranger et des autres coins du Canada. Les habitants commencent à s'intéresser aux origines du village de Parkdale qui, comme je l'ai dit, a été créé en 1879.

Les nouvelles limites proposées reconstitueraient mieux la circonscription historique de Trinity, que j'ai représentée à la Chambre des communes pendant la vingt-troisième législature, à partir de 1957. J'estime également que mon projet apporterait moins de chambardements et de déplacements artificiels. La circonscription a un caractère urbain. Mon projet en éliminerait la ligne du CN, qui est tout à fait déplorable comme limite. Dans nos quartiers urbains actuels, il est préférable de choisir comme limite une grande artère routière.

[M. Haidasz.]

Il y a une autre chose à considérer, monsieur l'Orateur. Les circonscriptions fédérales devraient avoir des limites servant les intérêts des gens de la circonscription dans le cadre de la loi. La circonscription de Parkdale-High Park que l'on propose d'élargir légèrement est une communauté très unie ayant de nombreux intérêts communs. Environ la moitié de la population est composée de néo-Canadiens et de leurs enfants. Cela impose des charges supplémentaires sur le plan de la communication, de l'éducation, des services et de la représentation. Il est donc urgent et très important de faire participer au processus démocratique et politique les électeurs de la région au-delà des limites artificielles.

Les députés qui représentent des circonscriptions pluralistes et multiculturelles ont également un autre souci: ils doivent inciter tous les résidents de la circonscription à s'intéresser davantage à la politique et à participer à toutes les activités de notre société. En les encourageant à recourir aux mécanismes légitimes d'action sociale, nous les aiderons à participer et à bénéficier à part entière des institutions démocratiques qui constituent le patrimoine canadien. Nous leur permettrons également de participer au bien-être spirituel et matériel de notre grand pays.

Pour atteindre cet objectif, nous devons avant tout préserver les intérêts communs des gens. Mais ce serait, je crois, plus facile si les membres de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Ontario étudiaient les frontières que je propose respectueusement cet après-midi pour la nouvelle circonscription de Parkdale-High Park.

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je crois que la Commission a fait un excellent travail en redélimitant les circonscriptions électorales. J'appuie le député de Fort William (M. McRae) qui a dit que le nord de l'Ontario allait perdre un siège à la Chambre. Cela veut dire que les députés qui représentent le Nord devront couvrir une région plus vaste et que chacun d'eux verra son nombre d'électeurs augmenter. La situation est la même de l'autre côté de la frontière, au Manitoba. Le député de Churchill représente une circonscription de 171,072 milles carrés. Je comprends le député qui s'inquiète de voir le nord de l'Ontario perdre un siège. Au Manitoba, une circonscription de 171,072 milles carrés a 62,758 habitants. Au moins une circonscription du Manitoba de 35,000 milles carrés compte 63,000 habitants. Je cite ces chiffres pour vous permettre de faire une comparaison.

A mon avis, la Commission doit examiner tous les facteurs pertinents. Si une circonscription est trop vaste, il faudra en réduire la taille pour faciliter la tâche de son représentant. A l'heure actuelle, il est difficile au député qui représente la circonscription de se rendre partout. Parfois, on ne peut voyager par la route, car il n'en y a pas. Il faut voyager par avion ou par bateau. Si certaines parties de la circonscription sont inaccessibles, le député ne peut pas voir tous ses électeurs et leur accorder les mêmes services que si la circonscription était plus petite.

C'est tout ce que je voulais dire. J'appuie le député de Fort William. Je sais ce que représente la perte d'un siège pour le nord de l'Ontario. Les députés qui représentent les circonscriptions du Nord auront une tâche difficile.

● (1730)

M. John Roberts (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Bien entendu, le remaniement de la carte électorale représente une expérience douloureuse pour nous et une tâche très difficile pour la commission. J'aimerais me joindre à ceux qui ont félicité la commission de son travail et de ses efforts en vue de remanier la carte électorale de façon à tenir compte des nouvelles tendances démographiques. A cause de la mobilité de la population, il est important qu'on apporte de tels changements de temps à autre afin que les Canadiens soient représentés plus fidèlement à la Chambre des communes. Je n'ai donc pas grand-chose à redire aux conclusions de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales.

Cependant, en ce qui concerne la région que je représente, je regrette qu'un des secteurs traditionnels de la circonscription de St. Paul's, le secteur contigu, qui est l'un des secteurs les plus importants de la ville et qui fait depuis longtemps partie de St. Paul's, sera rattaché à la circonscription de Spadina. Je regrette beaucoup que la commission m'ait enlevé cette partie de ma circonscription. Si je puis ainsi m'exprimer, cela me manquera de ne plus pouvoir représenter tous mes bons amis qui habitent ce secteur.

Je participe au débat aujourd'hui surtout pour attirer l'attention de la commission sur une anomalie peu évidente, mais importante qui concerne les nouvelles limites de la circonscription. Ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions urbaines savent qu'il est parfois difficile à nos électeurs de se rappeler clairement les limites de leur circonscription. Dans une ville comme Toronto, où il existe un sentiment communautaire qui ne s'attache pas aux limites des circonscriptions, il arrive souvent que les gens ne soient pas certains de la circonscription dans laquelle ils sont inscrits. Cela devient souvent évident au moment des élections, quand les travailleurs de divers partis placent leurs affiches dans le mauvais secteur. Souvent, les citoyens ne savent pas qui les représente au Parlement fédéral ou qui demande à les représenter pendant la campagne électorale. Les électeurs ont tendance à confondre les limites des circonscriptions. Je pense qu'il est souhaitable de préciser le plus possible les limites des circonscriptions et de les faire correspondre aux divisions naturelles dans une ville, aux frontières des circonscriptions provinciales et même aux districts municipaux.

A propos des limites qui ont été fixées pour St. Paul's, on se demande pourquoi au nord-est de la nouvelle circonscription, la limite suit l'avenue Briar Hill régulièrement puis, à Avenue Road, bifurque jusqu'au boulevard Lytton. Il serait beaucoup plus logique à mon avis que la limite nord de St. Paul's suive l'avenue Briar Hill jusqu'à la rue Yonge. La circonscription serait alors essentiellement délimitée au nord par l'avenue Briar Hill, à l'est par la rue Yonge, au sud par la voie ferrée du CP et Christie Road, et à l'ouest par le prolongement de Vaughan Road. Ces limites seraient mieux comprises du public plutôt que la ligne en zigzag qui limite le nord-est de la circonscription.

Il est curieux que la commission ait décidé de faire bifurquer ainsi la limite puisque c'est contraire au principe de la loi selon lequel on doit s'efforcer d'uniformiser les populations des circonscriptions.

Le changement que je propose n'aurait pas de répercussion en chaîne d'une circonscription à une autre, car on transférera la petite portion de la circonscription proposée de St. Paul's, du boulevard Lytton à l'avenue Briar Hill, à la nouvelle circonscription d'Eglinton-Lawrence. De cette manière, on équilibrerait à peu près les populations.

Selon le plan de la commission, la population de St. Paul's serait de 90,732 habitants; et celle de Eglinton-Lawrence, de 89,109 habitants. Autrement dit, l'écart de population entre les deux circonscriptions serait de 1,600 habitants au profit de St. Paul's plutôt qu'Eglinton-Lawrence. Les populations seraient donc à peu près les mêmes si on rattachait à Eglinton-Lawrence cette petite partie de St. Paul's en somme un appendice géographique inattendu au coin nord-est. D'un point de vue logique, il semblerait préférable de laisser l'avenue Briar Hill constituer la limite ininterrompue et pour ce qui est de la population, l'équilibre serait mieux maintenu.

Puisque ce changement n'entraînerait pas de répercussions en chaîne sur d'autres circonscriptions et répondrait mieux à l'idée d'une représentation uniforme et constituerait un plan plus logique qui serait mieux perçu par les électeurs de l'endroit, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, j'exhorte la commission à songer sérieusement à apporter ce changement secondaire, mais néanmoins logique.

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, maintenant que j'ai eu l'occasion de voir quelles limites sont proposées pour la nouvelle circonscription d'Ottawa-Centre, je puis dire aux commissaires, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que les propositions que je compte soumettre sont très sérieuses et que certaines modifications devraient vraiment être apportées avant que l'on prenne une décision finale au sujet des limites de cette circonscription.

Toutes les circonscriptions du pays sont, bien entendu, souverainement importantes. Certaines circonscriptions du Canada coïncident avec le cœur ou le centre de nos villes, et, en général, en portent le nom. Mais la circonscription dont je parle a une portée encore plus grande puisque c'est le cœur de la capitale nationale, la ville d'Ottawa. Depuis que j'ai été élu en 1972, monsieur l'Orateur, j'ai eu le grand honneur de représenter la population de cette collectivité et, comme pour toutes les villes de nombreuses autres circonscriptions, elle représente l'extrême diversité ethnique qui constitue ce grand pays qui est le nôtre, et en particulier, nos deux principaux peuples fondateurs, les Canadiens anglais et les Canadiens français.

Après ce bref préambule, et je vous assure monsieur l'Orateur que j'ai l'intention d'être bref, j'espère que les commissaires prendront au sérieux mes instances d'aujourd'hui. La première concerne la limite orientale de la circonscription d'Ottawa-Centre et en partculier la partie qui a été enlevée à la circonscription alors qu'elle devrait rester attachée à la circonscription d'Ottawa-Centre.

Les commissaires, en proposant une nouvelle limite à l'est de cette circonscription, reprennent la limite actuelle depuis la pointe nord de l'Outaouais, suivent le canal Rideau jusqu'au lieu dit, pour tous ceux qui vivent ici depuis longtemps, «deep cut», et ensuite au lieu de poursuivre logiquement le long le long de la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'au pont Hurdman, ils effectuent un virage vers le sud et le sud-ouest, toujours longeant le canal Rideau jusqu'à la rue Craig, et de là un virage vers l'est jusqu'à la rivière Rideau. Cet accroc divise donc ce qui représente une collectivité qui existe de longue date dans notre ville, celle d'Ottawa-Est, et qui est une chose tout à fait distincte de la circonscription d'Ottawa-Est qui est maintenant la circonscription d'Ottawa-Vanier.

● (1740)

Cette nouvelle ligne de séparation qui suit le canal Rideau au lieu d'aller jusqu'au pont Hurdman, et longe ensuite le tracé de la rivière, etc., comme dans le cas de la nouvelle circonscription, élimine la moitié de ce qui faisait partie intégrante de la ville d'Ottawa et qui constituait une communauté en soi. C'était une communauté animée par le fait qu'il y existait une communauté d'intérêts représentée par l'Association communautaire d'Ottawa-Est, les écoles et même les églises, qui sont situées généralement des deux côtés de la rue Clegg, que l'on appelle communément le haut Ottawa-Est et le bas Ottawa-Est.

Les électeurs de cet endroit sont représentés depuis longtemps par le député de la partie centrale de la ville d'Ottawa. Je me suis fait un plaisir d'accomplir cette tâche au cours des années écoulées et je demande instamment aux commissaires de veiller à ce que ces électeurs continuent à être représentés par le même député que celui qui représente leurs voisins et leurs amis immédiatement au sud de leur quartier. Je demande également que la limite ne suive pas l'avenue Clegg et le canal Rideau mais plutôt qu'elle suive la rivière Rideau, passe par le pont Hurdman pour aller ensuite jusqu'àu canal Rideau et revenir au centre d'Ottawa et à l'Outaouais.

La deuxième proposition que je voudrais faire à Votre Honneur est la suivante. En étendant les limites de la circonscription d'Ottawa-Centre très loin vers l'ouest, les commissaires ont ainsi supprimé une autre collectivité et communauté d'intérêts qui existent dans le quartier connu sous le nom de Mechanicsville-Hintonburg. Cette région, qui englobe en gros les terres situées au sud de la rue Wellington, entre l'avenue Bayswater et la voie ferrée du CP à l'est, et l'avenue Holland à l'ouest, fait traditionnellement partie de la ville d'Ottawa depuis plusieurs années, mais elle a par ailleurs constitué une collectivité et une communauté d'intérêts propre.

Les commissaires ont tracé une ligne le long de la limite occidentale de la circonscription proposée d'Ottawa-Ouest, ligne qui va vers le nord le long de l'avenue Fisher jusqu'à l'avenue Holland puis la rue Wellington, au lieu de poursuivre tout droit vers le nord, comme je le propose, jusqu'à l'Outaouais et, de là, en suivant la ligne médiane jusqu'à l'endroit où elle croise une prolongation de la ligne médiane du canal Rideau. Au lieu donc de suivre ce tracé géographique logique, ce qui aurait eu pour effet, et je pense que cela eût été juste, de maintenir la communauté d'intérêts et de conserver la représentation des électeurs de cette partie de la ville au député qui représente les citoyens du coté sud de la rue Wellington, les commissaires, en faisant passer la limite le long de l'avenue Holland et en la poursuivant vers l'est le long de la rue Wellington, ont en fait divisé la communauté en deux, de la même façon qu'ils ont divisé en deux la communauté d'Ottawa-Est.

Je soutiens que dans l'intérêt bien compris de ces citoyens et pour éviter toute confusion possible quant à savoir quel député les représente, il serait plus logique de divers points de vue: géographique, démographique et intérêts communs, que l'avenue Holland continue d'être la limite ouest, qu'elle se poursuive en direction nord jusqu'au centre de la rivière Outaouais et puis, le long du centre de la rivière Outaouais comme je l'ai déjà décrit.

Je suis heureux d'avoir pu faire connaître ma thèse et je demande aux commissaires d'examiner très soigneusement l'importance que revêt pour les habitants de ces deux zones le fait de rester unies ainsi que les avantages qu'il y aurait à ce que les deux zones d'Ottawa-Est et Mechanicsville-Hintonburg soient représentés par le même député.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'accueille avec beaucoup de satisfaction l'addition des autres zones qui ont été englobées dans la circonscription d'Ottawa-Centre. Ce sera un vrai défi de représenter une zone aussi grande et autant de mandants. Sans connaître les dimensions exactes, je pense que la superficie a à peu près doublé pour englober les nouvelles zones créées dans cette grand ville de Riverside Park-Nord et Sud ainsi que d'autres situées au sud de la ville.

M. Wm. Andres (Lincoln): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous remercier de m'avoir donné l'occasion de participer à ce débat. Je compte être bref. L'objet de mon intervention figure déjà aux *Procès Verbaux*, mais j'aimerais tout simplement insister sur certains points au nom des habitants de la circonscription de Lincoln et de l'unique région de la péninsule du Niagara où l'on cultive des fruits.

La loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales stipule très clairement que la commission peut ne pas appliquer le règlement à la lettre lorsqu'il existe un intérêt commun tout particulier. Je maintiens que la commission n'a pas tenu compte de l'intérêt particulier qui unit les habitants de la péninsule du Niagara, surtout ceux de la région des cultures fruitières.

Pour ce qui est de la circonscription de Lincoln, la commission ne tient pas compte de la collectivité rurale et agricole de cette région, ni de ses liens économiques, sociaux, historiques et traditionnels. Lincoln a une longue tradition de région agricole et fruitière.

La région fruitière de la péninsule du Niagara offre une forme d'agriculture unique et essentielle au Canada. La culture fruitière connaît bien des problèmes et la subdivision de cette région en cinq circonscriptions, comme propose actuellement la commission, lui sera préjudiciable. L'industrie fruitière doit être maintenue et stimulée, c'est un fait admis. C'est pourquoi il faut que cette région ait une forte représentation au Parlement fédéral.

Il serait avantageux pour tout le monde que les terres fruitières puissent demeurer dans une même circonscription fédérale élisant un seul et même représentant fédéral, comme c'était le cas dans le passé. Comme l'agriculture constitue l'industrie principale de la région, l'intérêt et les préoccupations majoritaires des électeurs se rapportent directement ou indirectement à cette seule industrie. La nouvelle proposition concernant la circonscription de Lincoln fragmente l'unité économique de la circonscription et aura pour résultat qu'on accordera une attention moindre et déclinante à cette importante industrie fruitière. Un déclin de la représentation effective de la région fruitière augmentera les problèmes éprouvés par l'économie agricole de la région, et la perte de ce grand patrimoine, qui est unique à cette région du pays, sera ressentie par tous les Canadiens.

La ville de St. Catharines a toujours servi de centre urbain et de centre de services pour la ceinture fruitière du Niagara. St. Catharines a été constituée en une circonscription distincte en 1968. En sa qualité de centre urbain, St. Catharines sert très bien la population rurale et l'industrie fruitière de la péninsule du Niagara. Le ceinture fruitière du Niagara s'étend depuis Niagara-sur-le-Lac à l'est jusqu'à Grimsby à l'ouest, longeant la rive nord du lac Ontario.

Aux termes de la nouvelle proposition, la localité de Niagara-on-the-Lake sera forcée de se tourner, aux fins de représentation, vers Niagara Falls, avec laquelle elle n'a aucun lien historique, social ou économique. En fait, il n'existe même pas de système routier satisfaisant pour relier ces deux secteurs. En outre, d'après la nouvelle proposition, l'est de la municipalité régionale de Hamilton-Wentworth serait ajoutée à Lincoln. C'est pourtant une entité séparée ayant des intérêt qui lui sont propres.

● (1750)

L'invasion urbaine est déjà un grave problème qui menace cette terre unique de vergers qu'est la presqu'île du Niagara. Ce problème s'aggraverait encore si on reliait cette région au centre fortement industrialisé de Hamilton.

Je voudrais maintenant attirer votre attention sur un film, réalisé dernièrement par l'Office national du film et concernant l'empiétement urbain de la péninsule du Niagara et de ses incomparables vergers. Le fait d'omettre Niagara-on-the-Lake et d'inclure cette partie de Hamilton est contraire à tous les intérêts historiques, sociaux, traditionnels et géographiques ainsi qu'aux liens économiques et commerciaux importants qui existent maintenant dans la circonscription rurale de Lincoln.

En outre, les nouvelles limites fixées par la commission ne coïncident pas avec celles de la circonscription provinciale ni avec les limites municipales ou régionales, ce qui divise encore davantage les intérêts communs traditionnellement partagés par les électeurs de Lincoln.

J'ai reçu de nombreuses oppositions au rapport de la commission, mais pas une seule manifestation d'appui. L'association de la circonscription fédérale de Lincoln, la ville de Grimsby, l'association de la circonscription de Niagara Falls et bien d'autres ont toutes signalé qu'on n'avait pas tenu compte de la communauté d'intérêts concrétisée par les liens historiques, traditionnels, commerciaux et sociaux qui ont pendant longtemps fait de la circonscription de Lincoln une entité distincte et spéciale avec ses caractéristiques et ses préoccupations particulières. En même temps, l'association du Port Colborne et l'association provinciale d'Erie ont fait savoir qu'elles n'avaient pas le moindre lien avec la partie ouest de Lincoln qu'il est également proposé de retrancher de la circonscription de Lincoln.

En conclusion, je suis persuadé que la commission n'a pas accordé l'attention qu'elle aurait dû à la cohésion économique, traditionnelle et sociale de la nouvelle circonscription électorale de Lincoln et qu'elle n'a pas tenu compte de ses intérêts communs, accordant ainsi aux électeurs de cette circonscription une représentation inadéquate au Parlement du Canada.

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques brèves observations à faire concernant la proposition que le député de York-Scarborough (M. Stanbury) et moi-même avons présentée à la Chambre. Je parlerai d'abord de la situation dans ma propre circonscription de Scarborough-Ouest.

J'aimerais premièrement remercier les commissaires d'avoir tenu compte des instances que l'Association libérale fédérale de Scarborough-Ouest et moi-même leur avons présentées l'été dernier au sujet des limites, qui ont maintenant été modifiées d'une façon bien plus logique: les principales artères et les trajets des autobus servent maintenant à délimiter notre circonscription par rapport à une autre, contrairement à l'ancien système proposé qui voulait morceler les petites rues avoisinantes. C'est une étape importante, selon moi, si l'on veut minimiser la confusion qui existe chez les électeurs au moment des élections générales et je remercie les commissaires de s'être engagés dans cette voie.

La seule chose que je souhaite, dans le cas de Scarborough-Ouest, c'est qu'on lui garde son nom actuel, au lieu de celui de Scarborough Sud, comme il a été proposé. Je présente cette demande, parce que cette circonscription continue d'avoir comme par le passé, 90 p. 100 de la population d'une circonscription qui s'appelle depuis dix ans Scarborough-Ouest. Autrement dit, il y a peu ou pas de raisons valables pour modifier son nom.

A l'heure actuelle, la partie sud de la banlieue de Scarborough se divise en deux circonscriptions appelées comme il se doit Scarborough-Ouest et Scarborough-Est. Le redécoupage ne changera rien à cette situation, d'autant plus que le nom de Scarborough-Est reste le même. Il n'y a donc aucune raison, comme je le disais, de modifier le nom de la circonscription actuelle de Scarborough-Ouest. Ces deux circonscriptions continueraient d'être connues sous leur appellation coutumières. Je crois qu'il ne faut pas semer inutilement la confusion chez les électeurs.

Au cas où cet argument plutôt raisonnable serait accepté, et j'espère qu'il le sera, il reste à trouver un autre nom à la nouvelle circonscription qui s'enfonce dans la ville de Scarborough et qui porte actuellement le nom de Scarborough-Ouest. La nouvelle circonscription est située entre les avenues Eglinton et Ellesmere et s'étend à l'ouest jusqu'à l'avenue Victoria Park. Nous n'avons fait aucune recommandation précise dans notre mémoire conjoint à ce sujet, mais on pourrait peut-être la baptiser Scarborough-Ellesmere ou Scarborough-Centre, ce dernier nom étant censé être attribué à une des circonscriptions de Scarborough dans la proposition faite par la commission l'été dernier.

Je voudrais simplement en terminant dire un mot de la circonscription de York-Scarborough au nom de mon éminent collègue qui malheureusement est incapable de participer à ce débat. A notre avis, cette circonscription qui a connu une longue et remarquable carrière connaît depuis de nombreuses années l'honneur peu enviable d'être la circonscription la plus populeuse au Canada. Lors du dernier remaniement, elle était morcelée en quatre circonscriptions distinctes, ce qui montre sa vaste étendue. Les nouvelles circonscriptions de Scarborough-Ouest et de Scarborough-Est étaient créées à cette époque, alors que de plus en plus de gens s'établissaient dans l'agglomération urbaine de Toronto. A ce propos, la requête vise simplement à garder le nom de York-Scarborough et à ne pas le changer pour le nom proposé de Scarborough-Nord.

L'autre point que mon distingué collègue, le député de York-Scarborough, aimerait que je fasse valoir, je le sais, c'est la requête tendant à maintenir la limite ouest de cette circonscription, qui avance dans le bourg de York le long de la promenade Woodbine-Don Valley, une limite toute naturelle, plutôt que de la pousser vers l'ouest comme on le fait maintenant pour la faire coïncider en partie avec le chemin Don Mills.

En terminant, je voudrais témoigner ma sympathie aux députés du nord de l'Ontario à cause des problèmes qu'ils doivent envisager. J'espère qu'on tiendra compte de leurs revendications et que leurs problèmes seront résolus de sorte que nous puissions savoir, en effet, où nous allons avec ce remaniement général des circonscriptions de la province de l'Ontario.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il y a une entente ou un accord, semble-t-il pour ne pas regarder l'horloge en ce moment et permettre au député de Bruce-Grey (M. Douglas) de prendre la parole. Il sera le dernier orateur à parler du rapport de la Commission pour l'Ontario. Nous passerons ensuite à l'examen du rapport de la Commission pour le Québec. Nous laisserons le député de Saint-Jaques (M. Guilbault) ouvrir le débat pour lui permettre de prendre son avion.

M. C. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, je suis certain que, comme beaucoup d'autres députés ici présents, vous êtes heureux de voir le député de Bruce-Grey prendre la parole, parce que cela signifie que c'est le dernier orateur de l'Ontario à intervervenir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous auriez dû parler hier soir.

M. Douglas (Bruce-Grey): Je sais que cette opinion a été exprimée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui, avec fidélité a persisté contre vent et marée à demeurer à son siège jusqu'à la fin du débat sur les affaires d'une province qui se trouve assez loin de la sienne.

Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations très brèves. Je souscris, en général, aux félicitations que beaucoup de mes collègues de deux côtés de la Chambre ont adressées à la Commission de revision des limites des circonscriptions électorales pour le bon travail qu'elle a fait. Je parle en particulier des députés de l'Ouest de l'Ontario, entre autres du député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) et de mon collègue, dont la circonscription est très proche de la mienne, le député de Grey-Simcoe (M. Mitges), qui a présenté des mémoires et fait des interventions devant la Commission au cours des réunions qu'elle a tenues en Ontario. En ce qui nous regarde, nous avons trouvé qu'en général la Commission avait accepté avec beaucoup de compréhension et d'ouverture d'esprit les mémoires qui lui ont été présentés et les interventions qui ont été faites devant elle.

Je voudrais soulever brièvement une couple de points que d'autres députés ont portés à mon attention. Je m'adresse surtout au député d'Ontario (M. Cafik), qui a signalé le problème qui serait créé si on appelait la circonscription «Durham-Ouest», étant donné qu'il n'y a actuellement aucun Durham dans cette circonscription.

● (1800)

Je parle surtout des commettants qui appartiendront à ma circonscription par suite du remaniement, en particulier des gens de la ville de Durham, en Ontario. Peut-être certains députés, mais pas tous, savent-ils que des problèmes se sont posés au sujet de la ville de Durham située dans ma circonscription et aussi de la municipalité de Durham qui a été créée par suite de la régionalisation du gouvernement. Cela a créé des difficultés pour les résidents de Durham. Je crois que l'addition de la circonscription de Durham-Ouest aggraverait la consternation où se trouve déjà la population. Je conviens avec le député d'Ontario que si la Commission était en mesure de faire ce changement, elle devrait y réfléchir.

Le deuxième point que j'aimerais faire valoir à la Commission concerne le changement du nom de ma circonscription. Je crois que cela créera beaucoup de confusion parmi les résidents de l'endroit, parce que le nouveau nom est identique à celui d'une circonscription provinciale. Je signale que la circonscription de Bruce-Grey comprend des townships du comté de Bruce qui appartenaient à l'ancienne circonscription de Bruce, du temps où ce comté était une circonscription représentée à la Chambre des communes.

Juste avant les élections de 1972, cinq townships de Grey furent ajoutés à la partie est de Bruce. Depuis ce temps, le nom de la circonscription n'est plus Bruce, mais Bruce-Grey. Ce changement a été proposé par moi dans le bill C-228, qui a reçu la sanction royale le 13 mars 1975. Nous avons maintenant le rapport de la Commission qui est déposé à la Chambre des communes et, malheureusement, pour une raison que je n'ai pas pu déterminer, on a inversé le nom et la circonscription est appelée dans le rapport Grey-Bruce, au lieu de Bruce-Grey.

A une époque, la circonscription portait le nom de Bruce. Ce nom est ensuite devenu Bruce-Grey, et il deviendra maintenant Grey-Bruce. Il reste que le nom de Grey-Bruce est presque identique à celui d'une circonscription provinciale. J'aimerais pour cette raison signaler aux commissaires que, d'après moi, le nom de Grey-Bruce prêtera beaucoup à confusion pour les habitants de la région, étant donné surtout qu'il existe déjà à l'heure actuelle une circonscription qui porte presque le même nom dans la région. Je pourrais faire remarquer aux commissaires que 12 townships de Bruce seront compris dans la circonscription en vertu de la nouvelle délimitation tandis que seulement huit townships de Grey le seront.

Il y a un autre point sur lequel j'aimerais insister brièvement. Comme l'ont signalé de nombreux députés au cours du débat à la Chambre, il y a diminution du pouvoir des circonscriptions rurales et de leur représentation à la Chambre des communes. Ce que l'on devrait déplorer plus que tout, c'est la diminution de l'audience des représentants du Canada rural. Cette situation s'est, bien sûr, détériorée au fil des ans, mais il s'agit là d'un fait auquel les commissaires s'attachent, je l'espère, au moment de rédiger leur rapport final pour la Chambre des communes. Le député de Lincoln, (M. Andres), l'a mentionné dernière-

ment et, des députés du Nord de l'Ontario y ont également fait allusion.

J'espère que la commission recommandera à la Chambre des communes de tenir compte de ces éléments à l'occasion de la prochaine révision des limites, de ne pas considérer seulement le nombre d'habitants des circonscriptions mais la vaste superficie de beaucoup d'entre elles; nous aimerions que ces circonscriptions aient autant à dire que les circonscriptions urbaines.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais terminer là-dessus, en remerciant la Chambre de m'avoir donné l'occasion de soulever ces points. J'aimerais aussi féliciter la commission pour son travail.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La Chambre ayant étudié les oppositions, il est de mon devoir, aux termes de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, de renvoyer le rapport à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Ontario avec une copie des oppositions et une copie des *Débats de la Chambre des Communes.*

LES AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LE QUÉBEC

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, je tiens à vous remercier, vous et mes collègues, de m'avoir permis d'amorcer immédiatement la discussion à titre de premier orateur du groupe du Québec. J'essaierai d'être aussi bref que possible, car je sais que les députés voudraient bien aller manger tout de suite.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord m'adresser à la Commission des délimitations des circonscriptions électorales par votre entremise. J'ai eu l'occasion de rencontrer les membres de la Commission l'été dernier, alors que j'ai comparu devant eux au nom de sept députés du centre ville de Montréal, afin de leur suggérer d'effectuer une modification en profondeur dans les délimitations des sept circonscriptions du sud de Montréal.

Je voudrais tout d'abord remercier sincèrement la Commission d'avoir accepté la proposition que j'avais présentée au nom de ces sept députés. Je voudrais également les féliciter pour avoir réussi à améliorer de deux façons la proposition que j'avais présentée, premièrement, en en faisant bénéficier la circonscription de Westmount qui, elle aussi maintenant, aura une configuration s'étendant du nord au sud et, deuxièmement, en réussissant à égaliser les populations des circonscriptions, ce que, malheureusement, je n'avais pas réussi à faire moi-même, n'ayant sans doute pas la compétence des cartographes qui sont à la disposition de la Commission.

Je voudrais rappeler, pour le bénéfice de la Commission, les grandes lignes de la proposition qui prévoyaient le découpage des circonscriptions du sud de Montréal dans le sens du nord au sud plutôt que de l'est à l'ouest. Les avantages, à l'appui de cette proposition et que la Commission a bien compris, sont que les circonscriptions étant ainsi découpées du nord au sud ressemblent beaucoup plus à ce qu'elles sont présentement. C'est donc dire que les organisations de tous les partis politiques, les organismes sociaux et même les groupes religieux pourront continuer à fonctionner dans les limites qui ressemblent le plus à ce qu'elles connaissent actuellement.

De plus, j'avais affirmé que chaque circonscription aurait ainsi une partie de son territoire au nord de la rue Sherbrooke et une partie au sud de la rue Sherbrooke, ce qui permettait à chaque député de représenter des gens, d'une part, mieux nantis et, d'autre part, moins nantis, ce qui, à mon avis, faisait une carte électorale plus équilibrée.

J'avais également dit que la qualité de la représentation s'en trouvait améliorée, lorsqu'un député représentait des gens de toutes classes sociales, parce qu'il était évidemment trop facile de représenter un secteur bien précis de la communauté et de se foutre des points de vue des autres.

Cependant je voudrais préciser à la Commission que mes remarques, même si elles sont de plus en plus appuyées par la plupart des députés du sud de Montréal, ne s'appliquent pas à l'ouest de Westmount. Je crois que j'avais clairement établi ce point à la Commission.

Au sujet de la circonscription de Westmount, je voudrais signaler qu'il me fait plaisir d'appuyer les remarques qu'a faites le député de Westmount et ministre des Travaux publics (M. Drury).

Le député a pris la parole hier à la Chambre et a demandé qu'une partie de la circonscription de Westmount qui lui est enlevée par la présente redistribution lui soit restituée. Il parlait du territoire qui est borné au nord par la voie Camilien-Houde, à l'est par la rue Peel, au sud par la rue Sherbrooke et à l'ouest par le chemin de la Côte des Neiges. Le député a entièrement raison de demander qu'on lui remette ses électeurs, puisqu'ils ont beaucoup plus d'affinité avec la partie centrale de Westmount qu'avec la circonscription proposée de Saint-Henri dans laquelle ils se retrouveraient.

Ceci laisse à la circonscription de Saint-Henri la partie qui est à l'est de la rue Peel, l'Université McGill, dont la population en fait étudiante s'étend vers l'est jusqu'à la rue Saint-Laurent, et qui était comprise dans l'ancienne circonscription de Saint-Jacques et qui fait maintenant partie de la circonscription proposée de Saint-Henri. Au fait, il s'agit d'une réunification de la population qui évolue autour de l'Université McGill.

Je ne peux qu'appuyer les remarques du député de Westmount, et me réjouir aussi du fait qu'il est heureux d'accueillir dans Westmount les électeurs de Saint-Henri qu'il avait d'ailleurs déjà en partie représentés. Je voudrais cependant souligner qu'il y a un problème que je veux traiter très brièvement parce que je crois qu'un de mes collègues va en parler tantôt, et ce problème c'est celui au sujet de la nomination des circonscriptions du centre-ville.

On ne peut appeler Saint-Henri la circonscription projetée de Saint-Henri puisque la paroisse même de Saint-Henri qui lui donnait son nom fait maintenant partie de la circonscription projetée de Westmount. En fait, Westmount devrait s'appeler Saint-Henri-Westmount, ce qui donnerait aux gens de Saint-Henri plus d'appartenance à la circonscription de Westmount, et on me dit que la circonscription a déjà dans le passé porté ce nom. Cependant je laisse à mon collègue de Saint-Henri qui m'a indiqué son intention d'aborder le sujet le soin d'en parler plus longuement.

Reste une chose, la paroisse de Saint-Henri ne sera pas dans la circonscription projetée de Saint-Henri, et au moment où les commissaires avaient à donner un nom à cette circonscription, si on se fie sur les parties qui proviennent d'autres circonscriptions, celle-là ne pouvait s'appeler que Saint-Jacques ou Saint-Henri. Je crois que c'est par erreur qu'on l'a appelée Saint-Henri. Je laisse cependant aux commissaires le soin de renommer les circonscriptions, mais je voulais porter cette question à leur attention.

Monsieur l'Orateur, ceci termine les brèves remarques que j'avais à faire, et je remercie les députés de leur attention.

M. Loiselle (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 6 heures?

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Je remercie le député qui aura la parole d'ici la fin de la journée. Si je ne m'abuse, un ordre spécial de la Chambre a été adopté pour que nous suspendions la séance. En conséquence, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 15.)

[*Français*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Gérard Loiselle (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, j'espère que les commissaires de la Commission auront autant d'enthousiasme à accepter les recommandations que j'ai à faire que mes collègues en avaient à me voir prendre la parole.

Je m'empresse de remercier les commissaires car, lors de leur séance au cours de l'été à Montréal, j'ai comparu avec mon collègue de Saint-Jacques (M. Guilbault) afin de faire certaines recommandations, et j'ai été témoin des instances faites par diverses associations et personnes. Je dois avouer que les commissaires ont fait preuve d'une dévotion et d'une compréhension tout à fait extraordinaires, et je les remercie d'avoir, après un premier travail d'élaboration de cartes électorales, surtout dans notre secteur, refait une carte électorale qui a des nouvelles délimitations.

Hier soir, l'honorable député de Westmount et ministre des Travaux publics (M. Drury) a fait une recommandation à la Commission, et je cite:

La région bornée à l'est par la rue Peel, au sud par la rue Sherbrooke et à l'ouest par Guy et Côte-des-Neiges renferme bien des gens qui ont depuis longtemps des intérêts communs avec ceux . . .

Il s'agit de cette partie de territoire qui est actuellement sur la carte, représentée dans les nouvelles limites électorales que la Commission avait présentées. Je dois aviser les commissaires que je n'ai aucune objection à ce que cette partie des territoires soit annexée à la nouvelle circonscription de Westmount. On a fait valoir les raisons pour lesquelles on désirait cette annexion ou cet élargissement, et je suis pleinement d'accord là-dessus.

Si la Commission n'envisage pas de changements majeurs, monsieur l'Orateur, je réitère mon accord sur cet élargissement; cependant, je me dois, comme représentant de la circonscription de Saint-Henri, de mettre les commissaires au courant d'une revendication qui m'a été faite vendredi soir dernier à mon bureau par sept représentants du district de Saint-Henri. Car la circonscription actuelle de Saint-Henri comprend plusieurs quartiers dans la ville de Montréal. Mais les sept personnes qui sont venues à mon bureau vendredi soir, afin de m'expliquer les changements qu'elles exigeaient, étaient explicitement du quartier Saint-Henri, qui comprend le secteur qui s'étend de la voie de chemin de fer du CPR au canal Lachine, à l'extrémité ouest des limites de Montréal et à la limite est, la rue Atwater.

Ces personnes m'ont fait la suggestion suivante à l'effet que la nouvelle circonscription de Saint-Henri devrait se limiter au nord par la voie du chemin de fer du Canadien Pacifique jusqu'à la rue Atwater, pour ensuite monter nord à la rue Sherbrooke, et de là vers l'est jusqu'à la rue Saint-Laurent.

On m'a avisé, par l'entremise de certaines personnes, qu'à ce stade-ci les commissaires n'ont généralement pas coutume d'apporter des changements majeurs dans des délimitations électorales après avoir réalisé le travail qu'ils ont accompli. Mais je me devais, monsieur l'Orateur, d'apporter à l'attention des commissaires cette suggestion qui m'a été faite de bonne foi et s'étayait de solides arguments.

Je voudrais, par contre, suggérer fortement aux commissaires qui, après avoir établi cette délimitation de territoires, qu'ils veuillent bien réaliser qu'il s'agit d'une addition de Saint-Henri au complet à la nouvelle circonscription de Westmount, et je leur suggère fortement que la circonscription de Westmount s'appelle à l'avenir Saint-Henri-Westmount.

Et ce n'est rien de nouveau si je fais cette suggestion, monsieur l'Orateur, car il y a plusieurs années Westmount-Saint-Henri existait, et je puis recommander aux chers commissaires de lire le *Guide Parlementaire* de 1974, à la page 443. Lors d'une élection générale de 1917 et de 1921, on disait ceci:

● (2010)

Anciennement Westmount-St-Henri (Établi selon le *Redistribution Act of 1914.*)

Ce qui veut dire que, lors d'une redistribution électorale en 1914, la circonscription de Westmount-St-Henri a été établie, et lors de la redistribution de 1924, la circonscription de St-Henri a été reconnue comme St-Henri seule. Et s'il faut convaincre davantage les honorables commissaires, je voudrais peut-être leur recommander de lire le livre intitulé «Saint-Henri des Tanneries de Montréal». A la page 17, on peut lire, et je cite:

Avant 1875, écrit encore M. Massicotte, Saint-Henri des Tanneries comprenait, au nord, une partie de la ville de Westmount d'aujourd'hui; au sud, elle s'étendait jusqu'au fleuve Saint-Laurentt . . .

Donc, je ne vois absolument pas comment les commissaires ne pourraient pas accepter ma définition, ma recommandation, à l'effet que la nouvelle circonscription de Westmount s'appelle Saint-Henri-Westmount ou Westmount-Saint-Henri, vue que cette situation a déjà existé lors de la redistribution de 1914, et même en 1875, Saint-Henri comprenait une partie de Westmount.

Ceci dit, cette recommandation étant acceptée, je présume, par les commissaires, il s'agira dès lors de vouloir donner un nouveau nom à la circonscription de Saint-Henri. Et j'aurais à proposer aux commissaires le nom de St-Laurent pour plusieurs raisons. Si les commissaires décidaient de vouloir honorer l'ancien premier ministre du Canada, M. Louis St-Laurent, la population de la circonscription serait enchantée et accepterait avec ardeur ce nom de Louis St-Laurent. D'autant plus que la rue Saint-Laurent, de Sherbrooke au fleuve, se trouve dans la circonscription actuelle de Saint-Henri, d'autant plus que la circonscription de Saint-Henri va de l'Île-des-Sœurs dans Verdun jusqu'à la limite est qui est la rue Delorimier. La délimitation sud du comté longe la rive nord du Saint-Laurent. Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'autre nom à suggérer aux honorables commissaires pour que la nouvelle circonscription de Saint-Henri devienne Saint-Laurent, principalement pour honorer un ancien premier ministre, et pour les autres raisons que j'ai mentionnées.

Et je voudrais d'une façon toute particulière renouveler ma recommandation aux commissaires; cette nouvelle circonscription de Saint-Henri-Westmount, englobant toute la partie du comté de Saint-Henri, représente une popula-

tion qui a ses racines depuis les origines de Montréal.C'est une population de travailleurs, active. La population dans ce secteur se côtoie plus que dans beaucoup d'autres districts de la ville de Montréal. Et j'insiste ardemment, et j'ose espérer que les commissaires regarderont d'un bon œil ma recommandation. S'ils n'acceptent pas de changer les limites de la circonscription, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, je recommande de la nommer Saint-Henri-Westmount puisqu'elle ne peut plus s'appeler Saint-Henri, du fait qu'on soustrait à cette circonscription une certaine partie. Le quartier Saint-Henri arrête à la rue Atwater, et ma nouvelle délimitation ouest est la rue Atwater. Donc, pour ces raisons, j'ose espérer que les commissaires accepteront mes recommandations, et en terminant, je voudrais qu'ils acceptent mes remerciements pour le travail qu'ils ont accompli.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, lors de l'élection fédérale de 1968, alors que j'ai été élu député à la Chambre des communes pour la première fois, c'était à la suite de la redistribution de la carte électorale. Cette nouvelle délimitation avait eu comme résultat de faire disparaître les circonscriptions de Dorchester et de Montmagny. Par conséquent, l'Est du Québec perdait par le fait même deux représentants du milieu rural. La nouvelle circonscription de Bellechasse est donc le résultat de l'application de la loi de 1964.

Les changements apportés en 1968 ont provoqué des réactions qui s'expliquent facilement. En effet, la circonscription de Dorchester avait une histoire dont la population avait raison d'être fière. La même réaction a été ressentie dans la circonscription de Montmagny. La population de cette ancienne circonscription se souvient avec fierté du bouillant député nationaliste, Armand Lavergne, qui a fait sa marque non seulement aux Communes mais aussi au Parlement de Québec.

Depuis huit ans, monsieur l'Orateur, je travaille en tant que député à rapprocher la population des diverses régions de la nouvelle circonscription de Bellechasse, et voilà qu'au moment où nos efforts commencent à donner des résultats, la nouvelle délimitation chambarde de nouveau le territoire de la circonscription de Bellechasse.

J'ai étudié attentivement le rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec. Je veux bien croire que cette Commission a fait son possible pour faire une répartition équitable, cependant, il n'en reste pas moins que ce rapport contient des injustices qui affectent à la fois la population rurale et les représentants des circonscriptions rurales. Voilà pourquoi j'ai présenté à la Chambre un avis d'opposition à ce rapport, lequel a été signé par neuf de mes collègues de la Chambre, et je profite de l'occasion pour les remercier de tout cœur pour cette collaboration.

Ce problème de délimitation des circonscriptions électorales a toujours suscité des débats dans notre pays. En effet, nous pouvons remonter à 1840, sous l'Acte d'Union, au moment où les habitants de l'Ontario estimaient juste que leur province ainsi que celle du Québec aient une représentation égale. A cette époque, l'Ontario ou Haut-Canada se trouvait en minorité du point de vue population, contrairement à aujourd'hui. Il faut avouer que la position de l'Ontario évoluera vers la représentation proportionnelle, à compter du jour où sa population excédera celle du Québec, en raison surtout des rapports fournis par l'immigration.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique adopté en 1867 prévoit que la représentation à la Chambre des communes a pour base la population, telle que déterminée par le recensement officiel institué tous les dix ans. A mon avis, le quotient devrait être fait au niveau national, et non pas au niveau des provinces. L'on pourrait en dernier lieu adopter un pourcentage d'ajustement en plus ou en moins qui serait de nature à établir que la population des circonscriptions urbaines pourrait être disons de 100,000, les semi-urbaines de 80,000, et les circonscriptions rurales de 50,000 à 60,000 âmes. Cette formule serait de nature à conserver plus d'équilibre dans la représentation de la population rurale et de la population urbaine.

En raison du fait que notre province s'industrialise, et considérant que la centralisation industrielle contribue à diminuer la population rurale au bénéfice des centres urbains, il est plus impératif que jamais de conserver aux régions rurales le nombre de représentants actuels, sinon leur nombre finira par s'amenuiser. Cette question du maintien des proportions a toujours fait l'objet de l'attention des gouvernements, même entre 1882 à 1900. Les autorités se préoccupaient de cette question et on appliquait le principe selon lequel on tenait compte des limites des circonscriptions et des limites des cités et des villes, indépendamment des conséquences que l'application de ce principe pouvait avoir sur l'étendue ou encore sur la forme de la circonscription.

● (2020)

En 1882, on retrouve que le quotient électoral obtenu en divisant la population du Québec par 65 est de 20,908. De plus, il y avait deux circonscriptions électorales où la population variait de 6,000 à 9,000, une autre dont la population était de 45,000 et 36 autres d'une population de 21,000 à 24,000.

Sir Wilfrid Laurier et sir John Thompson étaient du même avis à ce sujet. Ils disaient que les circonscriptions électorales urbaines étaient déjà trop représentées, puisque les députés des régions rurales venaient pour la plupart de milieux urbains et représentaient à la Chambre des communes les gens des milieux urbains, ainsi que ceux de la circonscription électorale qu'ils représentaient. Comme ils avaient raison!

Il fut une époque où la tenue d'une élection générale fournissait à un bon nombre de professionnels des villes l'occasion d'aller dans les campagnes à la recherche d'un siège de député, puis de revenir en ville après le scrutin pour y demeurer jusqu'aux prochaines élections. Heureusement cette mentalité a changé, et les milieux ruraux sont maintenant en mesure d'élire quelqu'un de leur milieu pour les représenter à la Chambre des communes.

De nombreux changements, monsieur l'Orateur, sont survenus de 1882 à 1964 relativement à la représentation. Toutefois, le remaniement actuel est fait sous l'autorité de la loi adoptée par le Parlement en 1964. Il me semble que les membres de la Commission ont appliqué l'article 13 au pied de la lettre et n'ont pas tenu compte du paragraphe c) de cet article qui dit ce qui suit:

La Commission peut s'écarter de l'application rigoureuse des règles visées aux alinéas *a*) et *b*) . . .

. . . de l'article 13. Chaque fois que des considérations spéciales, d'ordre géographique, notamment la faible ou forte densité de population, ou le taux relatif de croissance de la population des diverses régions de la province, leur accessibilité, leur superficie ou leur configuration rendent, de l'avis de la Commission, un tel écart nécessaire et opportun, ou qu'une communauté ou une diversité particulière d'intérêts des habitants des diverses régions de la province rend, de l'avis de la Commission, un tel écart est nécessaire

ou opportun. En définitive, le facteur écart de 25 p. 100, en plus ou en moins, n'a pas été utilisé pour ce qui concerne la région de l'est du Québec. Nous avons présentement 10 circonscriptions qui couvrent le territoire, à compter de Thetford Mines à Gaspé, dans lequel territoire il y a 635,000 habitants, ce qui donne une moyenne de 63,500 habitants par circonscription.

D'après le rapport de la Commission, l'est du Québec perd encore une fois une circonscription. Donc, le milieu rural perd un représentant à la Chambre des communes, et la population moyenne par circonscription sera de 70,548, ce qui sera un fardeau très lourd pour le député qui devra parcourir de grandes distances, comparativement au député de la ville dont la population est beaucoup plus dense. L'est de la province de Québec se développe à pas de tortue. Les mesures gouvernementales sont de nature à encourager l'établissement d'industries dans la région de Montréal, et les jeunes doivent nécessairement quitter le milieu rural pour aller gagner leur vie dans les grands centres.

Ce n'est pas seulement au niveau économique que nous sommes désavantagés, mais même au niveau administratif. Il n'y a pas un seul ministre dans le cabinet actuel de M. Trudeau pour représenter la région de l'est du Québec. De plus, selon le rapport de la Commission, nous perdrons une circonscription. Il y aura donc un député de moins pour se battre en vue d'améliorer le développement de cette région.

M. Ouellet: Il y a le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard).

M. Lambert (Bellechasse): Je parle toujours de l'est. La région du Lac Saint-Jean, c'est une autre région à mon point de vue. Je retiens la remarque du député de Papineau . . .

Une voix: Parce que le député de Papineau s'occupe de la région du Témiscamingue.

M. Lambert (Bellechasse): Ah bon! Alors ce n'est pas une critique que je fais là.

Je décris une situation et j'espère bien qu'un jour ou l'autre il y aura possibilité pour le très honorable premier ministre (M. Trudeau) de nommer un des membres dans cette région que j'appelle région de l'Est de la province de Québec.

On viendra nous dire par la suite que le gouvernement veut instaurer une société juste, une société nouvelle, mais c'est au détriment des régions rurales. Je comprends que là n'est pas la responsabilité de la Commission. Je ne voudrais pas que les commissaires prennent en mauvaise part les remarques que je fais présentement.

Le rapport de la Commission indique une population de 80,504 comparativement à 64,675 âmes, comme présentement, ceci pour Bellechasse, ce qui est une augmentation de 15,829. Géographiquement, Bellechasse couvre une superficie égale à la Belgique et le rapport y ajoute 95 p. 100 de L'Islet, la circonscrion voisine.

Monsieur l'Orateur, au rythme où vont les choses, je ne serais pas étonné qu'on me confie bientôt tout le territoire du Québec et il ne restera plus qu'à m'en confier la présidence.

Toujours selon le rapport, étant donné qu'on enlève cinq paroisses dans la partie sud-ouest de Bellechasse pour les annexer à Lévis, cela obligera le député a passer à travers des municipalités de Lévis pour se rendre dans la partie sud de Bellechasse, ce qui est invraisembable et inacceptable.

Étant donné que dans les circonscriptions rurales, monsieur le président, le député se doit de visiter régulièrement toutes les paroisses, cela s'ajoute à sa responsabilité de parlementaire. Il est, par conséquent, déraisonnable de former une circonscription dans laquelle il y aurait 56 paroisses comme ce serait la situation pour Bellechasse.

Il faut aussi considérer le point de vue à l'effet que, pour la survie de la démocratie, il est important que les électeurs rencontrent le plus souvent possible leur représentant. Cela deviendra presque impossible avec un si grand nombre de paroisses. En effet, il y a le facteur temps dont il faut tenir compte, il n'y a que sept jours par semaine, même pour un député du milieu rural.

Je demande donc à la Commission de reviser son rapport et de le modifier de façon à conserver le même nombre de circonscriptions dans la région de l'Est que j'ai mentionnée.

Lors de la revision de 1968, il y avait 640,403 personnes dans cette région et 10 circonscriptions, pour une moyenne de 64,740 personnes par circonscription. En 1976 on y retrouve 635,000 âmes, et la Commission réduit à neuf circonscriptions la région déjà mentionnée. Comme je l'ai déjà dit, il y aura une moyenne de 70,548 personnes par circonscription. Les circonscriptions auxquelles je fais allusion sont les circonscriptions antérieures de Mégantic-Frontenac, Beauce, Dorchester, Lévis, Bellechasse, Montmagny-L'Islet, Kamouraska, Témiscouata, Rimouski, Matapédia-Matane, Gaspé et Bonaventure. A cette époque toutes ces circonscriptions constituaient cette région, il y avait 12 circonscriptions avec une moyenne de 53,358 personnes par circonscription. Après la revision de 1965-1968, cette même région s'est retrouvée avec 10 circonscriptions avec une moyenne de 64,029 de population. Le rapport pour l'année 1976 nous donne le résultat suivant dans le même territoire: 635,000 de population, neuf circonscriptions, avec une moyenne de 70,548 par circonscription.

Monsieur le président, à ce stade-ci, si vous me le permettez, j'aimerais demander l'accord de la Chambre afin de déposer sur la table ce document que j'aimerais bien voir annexé aux *Débats* de la Chambre de ce jour.

M. Béchard: De quoi s'agit-il?

M. Lambert (Bellechasse): Ce sont les chiffres que je viens de citer sur la région et la population.

● (2030)

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais bien être d'accord sur la demande du député, à l'effet de vouloir présenter ce document à la Chambre. Mais je regrette qu'il ne soit pas possible, selon le Règlement, que ce document soit déposé et annexé, à moins, monsieur l'Orateur, que je ne fasse erreur.

[*Traduction*]

Autrement dit, un simple député n'a pas le privilège de déposer des documents à son gré.

[*Français*]

M. Béchard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je regrette de différer d'opinion avec l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais), mais je crois que les chiffres qui viennent d'être donnés par l'honorable député de Bellechasse sont très éloquents, et je ne vois rien dans le Règlement qui empêcherait, lorsqu'on se réfère à un document, de le déposer. Au contraire, on peut lui demander, on peut le forcer à déposer ce document. Je crois que ce serait très utile aux commissaires, et cela les éclairerait dans leurs délibérations futures sur les limites des circonscriptions électorales.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Voici un extrait du commentaire 159(4) de Beauchesne, 4e édition:

Il faut déposer sur le bureau de la Chambre les documents officiels cités au cours d'un débat.

Et un simple député ne peut déposer un document officiel.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Alors, monsieur le président, je regrette que l'on ne m'ait pas accordé l'unanimité pour déposer un document qui était tiré des statistiques officielles de Statistique Canada . . .

Des voix: D'accord!

M. Lambert (Bellechasse): Si on est d'accord, monsieur le président, je suis convaincu que ce sera de nature à aider nos commissaires à la révision que je demande. C'est tout simplement dans cet esprit que j'ai voulu déposer ce document.

En terminant, monsieur le président, je voudrais dire que même si au niveau politique les régions rurales ont une importance en pourcentage moindre que les régions urbaines, il ne faut pas perdre de vue que l'industrie agricole et les producteurs agricoles, de même que les petites entreprises que nous retrouvons dans nos régions à travers toute cette région de l'est du Québec, méritent considération et qu'ils ont des droits, et qu'on ne doit pas diminuer le nombre de leurs représentants à la Chambre, lequel est déjà trop bas.

J'espère bien, monsieur l'Orateur, que la Commission tiendra sérieusement compte des représentations que j'ai voulu faire ce soir de façon bien objective, afin qu'à l'avenir ceux qui nous survivront pourront découvrir que nous avons voulu travailler très sérieusement au partage des circonscriptions dans notre province, également dans notre pays, afin qu'on nous félicite de notre travail, de notre largeur de vues au lieu de recevoir des reproches.

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le président, je voudrais très brièvement entretenir la Chambre de la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec, et en particulier des nouvelles circonscriptions du Nord-Ouest québécois, mais tout d'abord, je voudrais avec votre permission, féliciter la Commission de son excellent travail dans son ensemble.

Les commissaires, à mon avis, se sont montrés d'une grande compétence dans l'accomplissement de leurs fonctions. Non seulement ont-ils fait preuve d'une grande sagesse dans le projet préliminaire du 30 juin 1975, mais ils ont su se montrer à l'écoute de la population lors des séances publiques au cours de l'été dernier, en particulier lors des séances qui ont eu lieu à Trois-Rivières, Sherbrooke, Chicoutimi, Rimouski, Hull, Amos, Montréal et Québec.

Je pense qu'il convient de souligner en particulier le doigté, l'humour et la compréhension du juge Chevalier, qui a mené d'une main de maître ces séances publiques. Il est clair, monsieur le président, que dans ce genre de travail on ne peut pas faire plaisir à tout le monde.

Les commissaires étaient pressés par leur travail en raison du fait qu'il ne devait y avoir que 75 circonscriptions électorales au Québec et que, par conséquent, il fallait tenir compte de certains critères très précis pour faire plaisir à la fois aux populations urbaines et aux populations rurales.

Je ne voudrais pas parler trop longuement sur les propos tenus par mon préopinant, l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), qui exprimait un grief quant aux populations rurales. Il est clair que ce genre d'exercice est très difficile à réaliser. C'est le juste milieu qu'il faut essayer de réaliser dans un tel projet, et je pense que les commissaires ont, dans l'ensemble, fait un travail très sérieux en faisant la redistribution de la carte électorale au Québec, qui correspond, d'après moi, aux vœux de la très grande majorité des représentants élus, aussi bien du côté ministériel que du côté de l'opposition.

On a essayé de trouver un juste milieu qui, à mon avis, répond au fond aux besoins d'un peu tout le monde. Il est évident que pour certaines modalités dans certaines circonscriptions, certaines villes, certains villages, certains groupes de population auraient avantage à faire partie d'une circonscription plutôt que de l'autre. Mais je ne crois pas qu'il y ait de vice majeur dans cette proposition qui, dans son ensemble, à mon avis, devrait être acceptée, car elle semble répondre aux vœux de l'ensemble de la population.

● (2040)

Je voudrais, par mes remarques de ce soir, faire ressortir en particulier certaines constatations concernant les circonscriptions du Nord-Ouest québécois. Je le fais non pas parce que je représente moi-même une circonscription du Nord-Ouest québécois, mais parce que j'ai eu l'occasion au cours des derniers mois d'aller à plusieurs reprises dans cette région de notre province qui est très belle. J'ai eu l'occasion de discuter avec une multitude de personnes et je dois dire, monsieur le président, que la plupart d'entre elles m'ont exprimé une certaine réticence à l'égard du nouveau découpage de la carte pour le Nord-Ouest québécois.

En effet, la nouvelle circonscription d'Abitibi, telle que le suggère la Commission, va inclure une partie au nord de la circonscription, alors que l'autre circonscription qui est celle du Témiscamingue va inclure les deux plus importantes villes de ce beau coin du pays, les deux villes les plus populeuses, les plus importantes de cette région du Nord-Ouest québécois. A mon avis, ce genre de changement serait non seulement radical à plus d'un égard mais, dans une certaine mesure, pourrait desservir les intérêts mêmes de toute cette région du Québec. Je crois que nous ne devrions pas avoir d'objections sérieuses à ce que cette partie du Témiscamingue qui, anciennement, faisait partie d'une circonscription avec Rouyn-Noranda, soit ajoutée à la circonscription de Rouyn-Noranda.

Voilà pourquoi, lors des auditions publiques à Amos au cours de l'été dernier, plusieurs personnes sont allées faire des instances pour qu'enfin soit ajouté le Témiscamingue aux villes de Noranda et de Rouyn. C'est un point de vue qui est tout à fait logique et acceptable, et je félicite en fait les commissaires de l'avoir accepté.

Je pense que le problème le plus sérieux se pose au moment où on détache les deux circonscriptions et que l'on retrouve les villes de Val-d'Or et de Rouyn dans la même circonscription. Le problème se pose parce que ces deux villes sont des lieux d'attraction naturels dans ce coin du Québec. On pourrait peut être s'inquiéter pour les intérêts de ces populations respectives que ces deux villes se retrouvent dans une même circonscription, soit celle du Témiscamingue, tel que suggéré par le projet de février 1976.

Mais indépendamment de l'argument à l'effet que la population peut être concentrée dans ces deux agglomérations, il y a d'autres facteurs qui sont tout aussi importants.

Je pense, par exemple, au fait que Val-d'Or et Rouyn possèdent les mêmes services de communications, de santé et d'éducation. La nouvelle répartition ne signifierait-elle pas que tout développement ultérieur de cet immense territoire pourrait se faire au détriment de l'ensemble? Est-ce que la nouvelle répartition ne serait pas nuisible également au développement économique et social de la circonscription avoisinante, qui d'après le rapport de février, serait coupée de son axe vital pour son développement et pour son rayonnement?

Je me demande sincèrement comment on pourrait en arriver à un véritable consensus socio-économique, si l'on réunissait la capitale régionale du Nord-Ouest québécois, c'est-à-dire Rouyn et Val-d'Or, considérés comme la métropole du Nord-Ouest québécois par ses activités industrielles. Étant donné leur statut, les villes de Rouyn et de Val-d'Or devraient être rattachées à deux circonscriptions différentes. L'harmonie sociale du Nord-Ouest québécois peut en dépendre; le développement économique de toute cette région en dépendra très certainement. Le phénomène des communications physique à travers ce territoire, à mon avis, est extrêmement lié à ce fait.

C'est donc pour toutes ces raisons, monsieur le président, que je souhaiterais que la Chambre se penche sérieusement sur cet aspect du problème et j'ose espérer qu'elle le fera non pas pour combler ce qui pourrait être une lacune mais bien plutôt pour agir en fonction de l'avenir d'une grande partie de la province de Québec, le Nord-Ouest québécois. Je sais que les édiles municipaux de la ville de Val-d'Or sont particulièrement intéressés à ce que leur ville soit davantage rattachée à une circonscription qui épouserait toute la partie nord du Nord-Ouest québécois et qui ferait plutôt partie de la circonscription d'Abitibi, tel que suggéré dans le projet présenté et déposé à la Chambre en février 1976. Tout naturellement, la ville de Val-d'Or, avec son aéroport, est appelée à desservir toute cette partie de la baie de James, tout cet immense développement qui se fait dans le Nord-Ouest du Québec. Il ne serait donc que logique et souhaitable que Val-d'Or appartienne dorénavant non pas à la circonscription de Témiscamingue tel que suggéré dans ce projet mais plutôt à la circonscription d'Abitibi.

M. Rod Blaker (Lachine-Bord-du-Lac): Monsieur l'Orateur, il me semble que la première chose que je devrais dire et ce sera peut-être mieux en anglais, serait d'inviter les autres députés à la Chambre maintenant à se joindre à moi . . .

[*Traduction*]

J'ai appris avec surprise que le dernier orateur, le député de Papineau (M. Ouellet), a mérité les meilleurs vœux de la Chambre. On ne verra maintenant je l'espère aucun caractère politique à mes propos. Je demanderai donc simplement aux députés de m'accorder un instant d'attention, Le député de Papineau célèbre aujourd'hui son anniversaire, et l'occasion est bien choisie de lui adresser nos vœux.

Des voix: Bravo!

M. Blaker: Je ne sais pas si ce que je vais dire dans ce débat aura des effets quelconques. Voilà quatre ans environ que l'affaire est en discussion, et je m'en suis occupé assez activement, en ma qualité non seulement de député de la province de Québec mais aussi de président du comité des privilèges et élections. J'ai également cherché à aider d'autres députés, de temps à autres, surtout dans ce qui est convenu d'appeler l'îlot ouest de l'île de Montréal.

J'ai vu diviser ma circonscription en trois parties. Je l'ai vue réunifiée à nouveau. J'ai vu modifier son organisation. A l'origine elle était organisée suivant un axe nord-sud, maintenant on la réorganise suivant un axe est-ouest. Et nous voici en fin de compte avec sa forme actuelle.

Je ne vais prendre que quelques instants de la Chambre pour expliquer, à l'intention des commissaires, certains des problèmes plutôt curieux qui résultent de l'organisation que doit recevoir la circonscription de Lachine-Lakeshore, ou plutôt celle de Lachine, comme les commissaires veulent maintenant l'appeler.

C'est il y a deux ans et demi, si j'ai bonne mémoire, que nous avons modifié la loi des circonscriptions électorales. A cette époque, nous avons dit que toutes les commissions du Canada étudieraient sérieusement l'opportunité de diviser ou de ne pas diviser les municipalités. Ceci fait, la Commission de délimitation de la province de Québec, peut-être vaudrait-il mieux dire la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales de la province du Québec, a malheureusement senti le besoin de diviser l'une des plus anciennes collectivités du Canada, qui est la ville de Lachine.

Je n'ai pas l'intention de recourir à la méthode, bien connue de certains députés et de certains politiciens canadiens, qui consiste à rejeter sur la Commission la responsabilité d'une décision malheureuse ou désagréable, pour chercher ensuite par tous les moyens à l'amener à revenir sur sa décision. La loi, je le sais fort bien, oblige la Commission à donner en moyenne 83,000 habitants par circonscription, dans la province de Québec. Je sais parfaitement, d'autre part, que cela entraîne la division de la ville de Lachine.

● (2050)

Je ne veux pas faire de reproches aux commissaires. J'abonderais plutôt dans le même sens que le député de Papineau, qui vient juste de parler: dans l'ensemble, j'estime que les commissaires ont accompli un excellent travail au Québec. Je regrette qu'ils aient décidé de diviser une municipalité comme celle-ci et je sais pertinemment, puisqu'ils l'ont déclaré publiquement, que les commissaires n'aimaient pas l'idée de diviser les municipalités. Cependant, nous sommes en présence d'une règle essentielle, et je crois qu'il serait indigne d'un commissaire ou d'un député de tenter d'aller à l'encontre de tout le système, que ce soit la commission de délimitation des circonscriptions électorales ou la Chambre des communes, en y dérogeant.

Cela dit, je ne puis qu'exprimer le souhait par l'entremise de la Chambre que les déplacements de population dans la région que je représente feront qu'avant l'élection qui suivra la prochaine, toute la ville de Lachine pourra revenir à circonscription fédérale de Lachine.

J'en arrive au problème des décisions prises par les commissaires concernant les limites de la circonscription que je représente actuellement. Si vous le permettez, je demanderais non seulement aux commissaires, puisque c'est de cette façon que nous faisons connaître nos vues à la Commission, mais également à tous les députés de la Chambre qui s'intéressent à ce problème, de se montrer compréhensifs.

Je constate que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales a pris une rue de ma circonscription, la 24e Avenue, et l'a prolongée au-delà de la limite physique de la rue proprement dite. En conséquence, le député qui représente la circonscription voisine de la mienne, le solliciteur général (M. Allmand), et moi-même, ainsi que trois autres candidats représentant les trois

autres partis pour chacune des deux circonscriptions, soit au total huit candidats lors des prochaines élections, se rencontreront à mi-chemin entre une multitude de magasins, d'entrepôts, de boutiques et autres.

En modifiant les limites de la circonscription électorale fédérale, la Commission a divisé des édifices en deux. Il m'arrive souvent de faire un cauchemar où je me vois traçant à la craie une ligne au milieu d'une usine afin d'obliger les candidats pour la circonscription à l'est, c'est-à-dire Notre-Dame-de-Grâce, à rester d'un côté de l'usine et ceux qui se présentent à l'ouest, c'est-à-dire pour la circonscription de Lachine-Lakeshore, à rester de l'autre côté. Ce n'est minifestement pas ainsi que nous donnerons aux gens une idée de ce qu'est une communauté. J'ai déjà communiqué à ce sujet avec la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec. Je tiens à revenir rapidement sur les arguments que j'avais invoqués afin que la Commission puisse revoir la question et réfléchir en détail à ce qu'elle pourrait faire dans ces conditions.

Après avoir dit qu'il serait souhaitable que toute la ville de Lachine fasse partie de la circonscription et ajouté que si ce n'est pas possible, j'aimerais au moins qu'on le fasse d'ici, sinon les prochaines élections, du moins les suivantes, je pense qu'il faudrait également essayer de découper la circonscription de façon plus intelligente que ne l'ont fait les commissaires dans leur sagesse.

Actuellement, la ville est traversée par une ligne qui s'apparente davantage au profil d'un contorsionniste qu'à celui d'un soldat au garde-à-vous. Je saurais gré aux commissaires d'être un peu plus logique dans leurs travaux.

Le secteur qui se trouve entre la 24e et la 15e rue, à Lachine, et celui que j'ai proposé aux audiences publiques, soit la 32e avenue, comprennent ensemble 19 bureaux de scrutin, comptant quelque 5,300 électeurs. Il n'existe, semble-t-il, aucune raison de ne pas déplacer à la 32e avenue la ligne de démarcation établie pour la ville de Lachine.

Les députés trouveront peut-être tous ces détails plutôt assommants, mais je veux qu'ils sachent que j'essaie de poursuivre ainsi les objectifs proposés comme lignes directrices à l'intention des députés au comité des privilèges et élections, c'est-à-dire de ne pas séparer les communautés au moyen d'impératifs mathématiques comme c'est le cas ici, où une ligne est tirée en plein milieu d'une rue, ce qui est peut-être mathématiquement logique mais n'a absolument aucun sens du point de vue de l'esprit communautaire d'un secteur comme la ville de Lachine.

● (2100)

Il y a tout lieu de supposer et d'espérer que la commission verra qu'il convient de désigner comme limite une grande artère de communication plutôt qu'une grande rue résidentielle; une rue qui sera le point de départ d'une grande route, l'autoroute 13, dans la province de Québec; une rue qui a actuellement deux voies. Ce serait la limite imposée par la densité de la circulation.

Ce que j'ai proposé aux commissaires, c'est de considérer qu'il existe une division naturelle dans la localité, au lieu de celle qu'ils ont fixée. Je leur ai également demandé de considérer que la ville a toujours estimé la 32e avenue comme sa limite est-ouest.

Quand j'ai signalé ces faits à la commission, le juge Chevalier, commissaire en chef, m'a demandé de lui citer des chiffres. Je voudrais maintenant donner suite à sa requête. Comme je l'ai dit, la modification toucherait près de 5,300 électeurs et environ 19 bureaux de scrutin. J'ajouterai que je représente une collectivité riveraine. Si les commissaires tiennent absolument au nombre d'habitants, ils pourraient envisager d'ajouter Baie d'Urfé qui comprend 2,200 électeurs et neuf bureaux de scrutin. Le problème de la délimitation de la circonscription n'est pas simplement une question de mathématique, mais touche l'aspect communautaire de la représentation.

Je pense que l'on peut inviter la commission à considérer l'évolution historique. Hier et cet après-midi, j'ai vu des députés d'Ontario montrer beaucoup d'inquiétude sur la façon dont la commission avait fixé les limites dans le nord de la province et même soustrait un représentant à cette région. De la même façon, il convient, je crois, de signaler à la commission que cette région en bordure du lac constitue une des régions historiques les plus homogènes au Canada. J'espère que la commission en conviendra et reviendra sur sa décision en fixant des limites qui tiennent compte des aspects culturels et historiques, de la circulation, des transports et des communications au lieu d'additionner simplement une série de chiffres et choisir une rue quelconque.

Je veux maintenant revenir à ce que je disais au début, c'est-à-dire que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour le Québec a, selon moi, et je répète ce que je disais tantôt et confirme ainsi les paroles du député de Papineau, accompli un excellent travail. Certains d'entre nous ne pouvaient manquer d'être mécontents. J'en suis, mais j'accepterai la décision. Je dois évidemment le faire, car je n'ai pas le choix. Je dois m'incliner devant la loi. J'accepte la décision de la commission de délimitation, mais j'espère qu'elle se rendra compte ce soir que nous devons faire face à certains problèmes et qu'elle réfléchira longuement sur certains problèmes que nous avons tenté d'exposer ce soir. Nous représentons la population et nous avons peut-être plus de sympathie envers les localités que nous servons.

Je voudrais maintenant mentionner ce qui se passe ici actuellement et en qualité de membre de cette organisation, je voudrais signaler le fait que de nombreux députés du Québec veulent parler ce soir. Il y a aussi certains députés de l'Ouest qui veulent parler. Je voudrais simplement faire remarquer aux députés qu'il y a une liste des députés du Québec qui veulent parler. J'espère sincèrement n'avoir pas trop pris de temps car il me serait difficile autrement de demander à mes collègues de la province de Québec de penser aux autres députés qui ne veulent sûrement pas siéger jusqu'à 4 heures du matin. Si nous n'abusons pas, ils pourront retourner chez eux plus tôt ce soir. Aussi, je veux remercier la Chambre et les députés de m'avoir prêté une oreille attentive.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, j'aimerais, avant de faire quelques remarques sur une région particulière ou sur les limites de la circonscription de Champlain, que j'ai l'honneur de représenter, parler d'abord des principes généraux qui sont à la base de cette loi qui vient transformer à toutes les décennies les limites des circonscriptions électorales.

Monsieur le président, on entendait dernièrement le premier ministre du Québec, lors d'une tentative de défense faite contre les propos que tenait le premier ministre du Canada (M. Trudeau) à son égard, indiquer comment il était essentiel pour la survie de ce pays qui s'appelle le Canada d'avoir dans la Constitution des garanties formelles pour le Québec au sein du Canada, au sein de la Confédération. Or, précisément, la loi qui régit la transformation et la révision des limites des circonscriptions électorales vient donner raison à ceux qui voient un avenir assez sombre pour le Québec au sein du Canada, puisque nous sommes bien obligés de constater qu'il s'agit tout simplement de mathématiques. Par cette refonte de la loi sur la délimitation des circonscriptions électorales, le Québec passe de 28 p. 100 à 26 p. 100. Cette diminution de l'importance des représentants québécois au sein du Parlement donne évidemment raison à ceux qui prétendent qu'il faudrait tout simplement changer totalement la Constitution, et même isoler le Québec.

● (2110)

On leur donne raison avec cette loi puisque même si la province de Québec obtient un siège de plus, le nombre passant de 74 à 75, il faut bien considérer quand même que nous ne serons que 75 sur 282. Monsieur le président, c'est là un point qui n'a pas été suffisamment souligné, à mon avis, puisqu'on vient détruire petit à petit le sens et la nature même de notre pays. Qu'il y ait par suite une immigration à sens unique au Canada, c'est-à-dire une immigration qui irait presque exclusivement en dehors de la province de Québec, d'ici 10 ans on va encore réviser les limites des circonscriptions électorales, et le Québec passera à 20 p. 100; dans une autre période de 10 ans, cela passera à 15 p. 100, et après cela, c'en sera fini de la question de notre existence au sein de ce pays.

Monsieur le président, je pense que cet argument est extrêmement important et qu'il méritait d'être souligné. Donc, à la base même, je suis contre cette façon de continuellement réviser des limites de circonscriptions. De plus, je me permets de mettre en doute la compétence de ceux qui ont été appelés à déterminer ces limites-là.

Monsieur le président, je pèse bien mes mots: Lorsqu'on en est rendu au troisième essai de révision et que lesdits commissaires n'ont pas encore appris où il fallait tirer les lignes, je commence à trouver qu'il y a de sérieuses questions à se poser, surtout lorsque ces messieurs nous disent textuellement, et je cite, dans l'Annexe D du rapport qu'ils nous ont présenté: qu'ils ont tenu compte des facteurs particuliers ou généraux et que les objectifs du projet sont les suivants:

1. de conserver l'entité municipale partout où la situation le permet;

L'honorable député de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker) indiquait comment on a cisaillé la cité de Lachine.

2. de compenser, dans certaines régions comme la Gaspésie, le Saguenay—Lac-Saint-Jean et l'Abitibi—Pontiac—Témiscamingue, la faible densité démographique par l'attribution d'un quotient considérablement en deçà de celui qui est en vigueur dans les villes;

Et enfin un troisième objectif:

3. de chercher à grouper, dans la mesure du possible, les populations ayant une communauté d'intérêts économiques, sociaux ou ethniques.

Si nous analysons concrètement les limites proposées, on est passé,—il a fallu quasiment le faire par exprès,—a côté de ces objectifs-là. Pour n'en citer qu'un, l'entité municipale, cela n'a pas été respecté dans plusieurs circonscriptions. Deuxièmement, on parle de trois régions où on tient compte de la faible densité démographique et de l'immensité géographique. Eh bien, qu'est-ce qu'on fait de cela? L'honorable député de Papineau (M. Ouellet) l'a mentionné un peut tout à l'heure, on fait d'un immense territoire, le Nord-Ouest québécois ou l'Abitibi, un petit territoire. On passe de trois à deux circonscriptions, ce qui est absurde. On crée une circonscription plus grande que beaucoup de provinces, on englobe tout cela dans une seule circonscription, c'est-à-dire que de trois circonscriptions on en fait deux, en englobe un immense territoire dans une seule circonscription, avec une population de 88,000 âmes.

On ne poursuit pas du tout l'objectif qu'on s'était fixé, puisqu'on admet que dans des circonstances comme celles où un territoire comme celui-là, il est normal que la population soit moindre que la moyenne, alors que là on dépasse la moyenne et assez largement, je ne comprends pas comment on a réussi à faire cette acrobatie.

Il est certain que l'on admet tous que lorsque la population est concentrée, lorsque la densité démographique est considérable, on admet tous cela comme un facteur déterminant, et on sait bien que dans une circonscription donnée, qui a environ un mille carré, qu'il est un peu normal que dans cette limite il y ait 90,000, 95,000 et même 100,000 de population. C'est tout à fait normal. Cela on l'admet!

Mais si on admet ce principe, comment se fait-il que pour la région qui m'intéresse plus particulièrement, qu'on ait fait de la circonscription de Trois-Rivières une circonscription exclusivement urbaine avec une population moindre qu'une circonscription grande comme une province comme la circonscription de Champlain. Je ne comprends rien là-dedans moi. On fait de la circonscription de Trois-Rivières une circonscription de 70,000 de population, à côté d'une circonscription rurale, immense, qui a au-delà de 350 milles du nord au sud, et qui représenterait une circonscription de 80,000 de population.

Monsieur le président, j'ai été très étonné lorsque j'ai constaté ces choses-là et, d'autant plus que je mets en doute la compétence de ces commissaires. Je me souviens qu'au mois d'août j'ai eu l'occasion de comparaître devant la Commission à Trois-Rivières et j'avais constaté, à ce moment-là, que l'honorable président de cette Commission étudiait cela depuis 1971 et, lui pourtant, ne savait même pas ou se trouvait la ville La Tuque. Monsieur le président, lorsque le président même de la Commission, qui était dans la région où un certain nombre de circonscriptions venaient faire leurs instances et qu'ils ne savait même pas où était la ville principale de la circonscription de Champlain.

Monsieur le président, les résultats prouvent qu'on a pris cela à la légère, puisqu'on a pondu après tous les rapports reçus, tous les témoignages étudiés, un œuf carré comme celui-là. Monsieur le président, je dois tout simplement conclure que les commissaires sont incompétents.

En plus du principe fondamental, que je mets en doute, je pense que la loi devrait être amendée, puisque continuer comme cela serait simplement faire disparaître une entité nationale qui s'appelle les Canadiens français ou les Québécois. Si on continue d'accepter ce principe de réviser les limites des circonscriptions électorales exclusivement en tenant compte du facteur démographique, il en sera fait de l'entité canadienne tel qu'on voudrait qu'elle continue à exister. C'est beaucoup plus vrai que cela me semblerait l'être. Je me réfère justement à ce que le premier ministre du Québec disait lui-même il y a quelques semaines. Cela est ma grande crainte!

De plus, ceux qui sont appelés à faire cela, je suis obligé, avec preuve à l'appui, en regardant la façon avec laquelle ils ont crayonné pour faire partager ces limites-là, de dire

qu'ils ne sont pas compétents du tout. Ils ne connaissent pas leur affaire, et ils ont fait par exprès pour nous indiquer de très beaux objectifs mais ils ont fait des pieds et des mains pour passer à côté de ces objectifs. Je me demande pour quelle raison. Je me demande si c'est parce qu'ils veulent recommencer à nouveau.

Je ne sais pas au juste de quelle façon on les paie ces gens, mais ils semblent prendre un malin plaisir à recommencer continuellement leur travail. Je dis cela, et tout le monde ici est bien au courant du fait que c'est bien cela puisque c'est la troisième fois que nous voyons cela. On n'a donc pas réussi en trois fois à présenter quelque chose qui avait du bon sens, qui réellement pouvait être le reflet exact et précis des objectifs qu'ils se tracent eux-mêmes.

Monsieur le président, c'est la raison pour laquelle je trouve que ladite Commission devrait réajuster son tir, devrait considérer cela davantage.

Je ne dis pas qu'il faille se laisser influencer par les députés, mais je pense que s'il y a des individus qui sont au courant des intérêts démographiques, économiques, communautaires des régions, ce sont bien les députés, et je me suis toujours rendu compte lors de cette même comparution à Trois-Rivières au mois d'août dernier que le président de ladite Commission prenait un malin plaisir à me rabrouer, puisqu'il m'a même enlevé mon droit de parole et qu'il m'a même arrêté de parler, en disant qu'on n'avait pas d'affaire là-dedans et qu'heureusement que cela n'était pas entre nos mains, il m'en a dit des choses à ce moment-là. Alors, moi, je lui réponds: Heureusement, oui c'était peut-être heureux que ce n'était pas entre nos mains, mais moi j'estime que c'est malheureux que ce soit entre ses mains.

Monsieur le président, lorsqu'on constate des absurdités comme celle d'avoir subdivisé le Nord-Ouest québécois et la rive nord du Saint-Laurent, c'est une excellente occasion de corriger certaines anomalies. Mais non seulement on ne les corrige pas, on les aggrave.

Or je ne comprends plus rien là-dedans, et c'est pour cela que, non seulement je m'insurge contre les limites des circonscriptions électorales, mais également contre ceux qui les ont établies. Je pense qu'il faudrait tout simplement créer une autre commission que celle-là. Les commissaires, même après des années de travail dans ce domaine, ne réussissent pas à en arriver à quelque chose de mieux que cela. Je pense qu'ils méritent une mauvaise étoile, et que l'on doit tout simplement se demander non seulement d'établir encore une fois ces limites-là, mais se demander bien sérieusement s'il n'y aurait pas lieu de changer ladite commission qui semble d'une incompétence absolue.

M. Antonio Yanakis (Berthier-Maskinongé): Monsieur le président, après avoir entendu mon préopinant qui vient de faire valoir ses arguments sur la délimitation des circonscriptions électorales, je dois dire que j'étais moi-même présent lorsqu'il a fait certaines instances auprès de la Commission, lors de l'audience d'août dernier, je pense, à Trois-Rivières. Il est malheureux que peut-être mon honorable collègue ait voulu démontrer le caractère politique qu'il voyait dans le groupement de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, et c'est pour cela peut-être qu'il n'a pas été en mesure de se faire entendre, comme il l'aurait bien voulu.

En ce qui me concerne, j'ai eu à comparaître à sa suite, et je dois dire ici ce soir que la circonscription de Berthier-Maskinongé devait disparaître à la suite du dépôt de la première carte électorale. Et lorsque j'ai démontré le caractère rural de ma circonscription, la Commission s'est penchée sur le problème, m'a demandé un dépôt du mémoire, que j'ai présenté, et je suis heureux de dire ici ce soir que j'ai obtenu entièrement le succès désiré, car Berthier-Maskinongé est resté une circonscription intacte, et on a respecté à la lettre la loi demandant que les circonscriptions rurales soient envisagées comme telles.

Toutefois, monsieur le président, du fait que certaines municipalités ont été retranchées des circonscriptions de Saint-Maurice et de Trois-Rivières, j'ai reçu des instances de la part du nouveau maire de Saint-Etienne-des-Grés de la circonscription de Saint-Maurice qui regrette de constater qu'on a l'intention de retrancher la municipalité de Saint-Étienne-des-Grés de la circonscription de Berthier-Maskinongé.

● (2120)

Cette paroisse a une population de moins de 2,000 âmes et, à cause du caractère rural de cette municipalité, je comprends très bien leur désarroi, ayant eu à représenter cette municipalité depuis huit ans. Je crois que je me devais aujourd'hui de me présenter devant vous, monsieur le président, afin de demander à la Commission de délimitation de circonscriptions électorales de réviser cette décision d'enlever Saint-Étienne-des-Grés de la circonscription de Berthier-Maskinongé.

Il y a aussi dans la circonscription de Trois-Rivières certaines municipalités qui appartiennent à la circonscription de Saint-Maurice, que j'ai représentées aussi depuis huit ans et qui, à mon sens, devraient également appartenir à la circonscription de Berthier-Maskinongé. Et je nomme les municipalités de Saint-Barnabé, de Saint-Sévère, de Yamachiche et de Sainte-Anne de Yamachiche. Ceci représenterait une population d'un peu plus de 4,000 âmes qui, ajoutée à la circonscription fédérale de Berthier-Maskinongé qui est actuellement suggérée par la Commission, accorderait environ 70,000 de population à la circonscription de Berthier-Maskinongé.

Je pense que ces quatre municipalités que je viens de citer devraient appartenir à la circonscription de Berthier-Maskinongé à cause du caractère rural. Saint-Barnabé possède une foire agricole qui groupe toutes les paroisses des municipalités de Maskinongé, Berthier et Saint-Maurice. Et c'est depuis plus de 100 ans que cette exposition agricole existe dans la région, et les municipalités que je viens de nommer désireraient participer à cette région rurale que je viens de décrire.

Monsieur le président, après que le rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fut présenté le premier mars dernier, j'ai fait une revendication le 26 mars, demandant quatre points en particulier: le nom de la circonscription de Berthier-Maskinongé qui a été changé pour celui de Berthier demeure tel qu'il était auparavant. Il y a à peine un an, je crois, j'ai présenté un bill à la Chambre demandant que la criconscription soit nommée Berthier-Maskinongé. Et je vois que, par cette nouvelle délimitation, le nom de Maskinongé n'y est pas. C'est une revendication bien minime, mais je pense que pour donner justice à tous mes électeurs, il faudrait nécessairement que le nom Berthier-Maskinongé apparaisse aussi.

Dans cette nouvelle délimitation il y a aussi certaines paroisses de Joliette, environ une dizaine, qui ont été ajoutées à la circonscription de Berthier-Maskinongé. Ces nouvelles paroisses sont Saint-Côme, Sainte-Béatrix, Saint-Alphonse—Rodriguez, Sainte-Mélanie, Sainte-Marceline-de-Kildare, Saint-Cléophas, Sainte-Élisabeth, Sainte-Émilie-de-L'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, le village de Saint-Félix-de-Valois, de même qu'une municipalité qui n'a pas de caractère munici-

pal, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'administration, et qui est rattachée, je pense, au village de Saint-Félix-de-Valois.

Je suis heureux de constater que la population de ces municipalités est très heureuse d'appartenir à la nouvelle circonscription de Berthier-Maskinongé, car je n'ai eu aucune représentation à l'effet contraire, plutôt, ces municipalités-là ont accepté avec plaisir d'appartenir à la circonscription de Berthier-Maskinongé.

Monsieur le président, ce sont les quelques revendications que j'ai voulu faire auprès des commissaires des délimitations des circonscriptions électorales par votre entremise, et je veux en profiter pour les féliciter du magnifique travail qu'ils ont accompli tout au cours de leur analyse des différentes circonscriptions.

Nous, comme je le dis, nous sommes très satisfaits de cette délimitation qui nous a été attribuée et si, pour répondre aux besoins des municipalités que j'ai citées tantôt, il était possible qu'un changement s'opère au sein de ces municipalités-là pour qu'elles reviennent à la circonscription de Berthier-Maskinongé, je pense que ce serait un succès complet.

M. Alexandre Cyr (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le président, je vais être très bref. Je désire en premier lieu participer à ce débat non en vue de m'opposer au rapport de la Commission fédérale des délimitations des circonscriptions électorales, mais bien pour féliciter les membres de la Commission pour le Québec en fonction de l'attitude prise pour la redistribution des circonscriptions en Gaspésie.

J'ai été élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1963, et la circonscription électorale de Gaspé comprenait alors les municipalités de Newport à Les Méchins. Lors de la redistribution en 1966, les municipalités de Cap-Chat, Capucins et Les Méchins ont été détachées de la circonscription de Gaspé. Cette partie de la Gaspésie fait maintenant partie intégrante actuellement de la circonscription de Matane. J'approuve donc la décision de la Commission de reconstituer l'unité sociologique naturelle de réintégrer dans la belle circonscription de Gaspé la ville de Cap-Chat. La ville de Cap-Chat a des intérêts avec la ville de Sainte-Anne-des-Monts et j'accueille avec beaucoup de joie le retour des citoyens de Cap-Chat dans la circonscription de Gaspé, d'autant plus qu'il s'agit de gens très sympathiques et très empressés pour collaborer au développement économique et social non seulement de leur ville mais de toute la Gaspésie. Monsieur le président, c'est toujours agréable de retrouver des amis après une séparation de 10 ans.

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je serai très bref, pour donner la chance à tous mes collègues québécois et des autres provinces de pouvoir participer au débat. Je ne m'attarderai pas à traiter les commissaires d'incompétents totaux parce que je crois que depuis le dernier rapport ou l'avant-dernier rapport présenté par les commissaires, on nous a écoutés. En effet, et à l'instar de mon collègue de Gaspé (M. Cyr), qui a failli devenir un de mes électeurs, je suis heureux de constater qu'on m'a laissé une circonscription immense mais qu'on a bien voulu laisser le député de Gaspé dans la circonscription de Gaspé et réintégrer dans Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine une partie de cette circonscription qui jadis, jusqu'en 1949, faisait partie de la circonscription de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, et je veux parler de la ville de Causapscal, aujourd'hui si dignement représentée par l'honorable député de Matane (M. De Bané).

[M. Yanakis.]

M. le député de Matane incidemment mentionne dans son opposition que certaines villes et municipalités incluses dans la circonscription de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine et Gaspé auraient avantage à appartenir à la circonscription de Matane. Je ne comprends pas trop son argument. On ne peut pas calculer et on peut employer les prétentions qu'on veut, je ne veux pas lui prêter d'intentions, mais il dit qu'il y aurait avantage à appartenir à la circonscription de Matane. Je veux rassurer les futurs électeurs de Causapscal et des environs que leur député fera tout son possible pour les représenter aussi dignement que le député de Matane actuel a bien voulu le faire depuis qu'il est leur député à la Chambre des communes.

● (2130)

Monsieur le président, j'aimerais bien, à l'instar de mon collègue de Papineau (M. Ouellet) et des autres, féliciter les commissaires, mais non pas outre mesure, car il y a quelque chose qui a été dit par mon collègue de Champlain (M. Matte) qui est un peu vrai, parce qu'il ne faut pas se fier uniquement à la lettre de la loi, mais plutôt à l'esprit de la loi ainsi que le bon sens, qui compte dans tout cela.

Je veux bien me garder de critiquer les juges, parce qu'apparemment c'est malsain, mais à la Chambre je suis couvert par mon immunité parlementaire.

Mais j'avais demandé, non seulement lors du rapport de la dernière Commission, mais auparavant, et cela à la demande de mes électeurs de cette partie de la circonscription de Bonaventure qui s'appelle les Îles-de-la-Madeleine, j'avais demandé, dis-je, que la circonscription des Îles-de-la-Madeleine soit reconnue comme une circonscription, comme elle l'était depuis 1945 je crois. Malheureusement, les commissaires, qui sont astreints à la lettre de la loi, et à cause de la population restreinte les Îles-de-la-Madeleine, ont passé outre à cette demande et ont laissé les Îles-de-la-Madeleine dans la circonscription de Bonaventure.

Et en passant j'apprécie énormément mes électeurs des Îles-de-la-Madeleine qui depuis 1968 me font l'honneur de les représenter. Mais ce qui m'inquiète, monsieur le président, c'est de constater combien les milieux ruraux sont en train de disparaître à la Chambre des communes, parce que la loi fixe un tel nombre de population pour une circonscription. De ce fait, on enlève graduellement la représentation rurale à la Chambre des communes. Et je crois que c'est peut-être à cause de ce manque de représentation nombreuse des milieux ruraux que spécialement notre région, cette région de l'Est du Québec et qui comprend la Gaspésie, le Bas Saint-Laurent et les Îles-de-la-Madeleine, a été pendant trop longtemps négligée.

Et aujourd'hui à cause de cette chinoiserie de chiffres, on veut donner à un député rural un territoire immense, même si la population n'est pas très dense, on veut lui donner un territoire immense à parcourir, alors qu'on chérit des représentants urbains. Je le répète encore, un député d'une circonscription de la ville de Montréal peut faire le tour de sa circonscription dans 15 minutes, alors que moi, et bien d'autres, représentant la circonscription de Bonaventure et des Îles-de-la-Madeleine, cela peut me prendre une semaine, parfois deux.

La circonscription de Bonaventure et des Îles-de-la-Madeleine, dans sa partie continentale, a une longueur est-ouest de 170 milles. Les Îles-de-la-Madeleine sont à 175 milles en ligne droite du continent. Monsieur le président, vous aurez l'honneur de visiter cette magnifique partie de ma circonscription au cours des prochaines vacances. Vous pourrez voir par vous-même quelle distance vous devez

parcourir en partant de Valleyfield pour vous rendre aux Îles-de-la-Madeleine en automobile.

Alors il faut que le député de Bonaventure et des Îles-de-la-Madeleine aille de temps à autre aux Îles-de-la-Madeleine et les problèmes des Îles-de-la-Madeleine ne sont pas ceux de Bonaventure, ni ceux de Gaspé, ni ceux de Témiscouata, de Rivière-du-Loup ou de Kamouraska. Alors c'est pour cette raison qu'on avait demandé de faire une exception et qu'on donne une circonscription indépendante aux Îles-de-la-Madeleine, et peut-être que le député actuel serait allé se présenter uniquement aux Îles-de-la-Madeleine, et je l'aurais fait avec grand honneur et grand plaisir.

Une autre chose, monsieur le président. Lorsqu'on comparaît devant les commissaires et qu'on se plaint, alors les commissaires nous disent: C'est vous autres qui faites la loi, nous, nous l'appliquons. Cela en prend 86,000, cela en prend 56,000, on découpe cela pour que cela fasse le nombre qu'on nous demande, c'est-à-dire que la loi nous demande.

Mais, par exemple, la loi ne le leur dit pas, lorsqu'il s'agit de changer le nom d'une circonscription, les commissaires, par exemple, se fichent bien de la loi. La circonscription de Bonaventure, avant qu'on annexe les Îles-de-la-Madeleine, s'appelait Bonaventure, point. Après 1968, j'ai présenté un bill à la Chambre, d'ailleurs le même cas se présente pour vous, monsieur le président, j'avais présenté un bill qui a été adopté par la Chambre, par le Parlement, pour changer le nom de Bonaventure en Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine.

Or, les commissaires qui devaient pourtant s'en tenir à la loi ont décidé dans leur sagesse que la circonscription, lorsque cette proclamation sera en vigueur, devrait s'appeler encore Bonaventure. Alors, monsieur le président, je proteste contre cette façon de contrevenir à la loi. Si c'est aller contre la loi que de faire une circonscription indépendante pour les Îles-de-la-Madeleine parce que la population n'est pas assez nombreuse, c'est aller aussi d'une façon illégale que de changer le nom de la circonscription qui s'appelle Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, et je vous donne avis, par la présente, monsieur le président, puisqu'on ne peut pas faire autrement, que je présenterai un nouveau bill qui coûtera de l'argent au peuple canadien encore un fois, qui coûtera de l'argent aussi au commissaire parce qu'il doit payer des taxes, qui coûtera de l'argent à mes électeurs de la circonscription de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine. Je présenterai un nouveau bill pour faire perdre le temps de la Chambre, qui coûtera encore de l'argent aux électeurs canadiens, et cela à cause d'une erreur des commissaires à la représentation.

Alors, monsieur le président, je pourrais en dire encore bien long à ce sujet-là, mais ce qui s'impose ici ce n'est peut-être pas de critiquer les juges, mais peut-être de critiquer le Parlement et lui demander d'amender cette loi sur la délimitation des circonscriptions électorales afin qu'il rende justice à toute la population, à nos concitoyens canadiens ruraux, à nos concitoyens urbains et aussi rende justice aux députés qui représentent ces immenses circonscriptions et qui ne sont pas payés plus cher que les autres députés qui représentent de petites circonscriptions.

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de pouvoir intervenir à la Chambre sur ce sujet de la délimitation des circonscriptions électorales, en particulier celle d'Hochelaga.

Pour mieux faire comprendre aux commissaires la position que je prends et également pour entériner ce que l'honorable député de Champlain (M. Matte) a dit tantôt à l'effet que les commissaires avaient dévié en quelque sorte de l'idée maîtresse de la délimitation des circonscriptions, en s'en tenant plutôt au nombre qu'aux municipalités ou quartiers, il est important que je puisse dire à la Chambre et faire le message aux commissaires que le quartier Hochelaga-Maisonneuve est composé de deux anciennes municipalités fusionnées à la ville de Montréal, l'une en 1883 (Hochelaga) et l'autre en 1918 (Maisonneuve). Même si le quartier est très bien dessiné géographiquement par des frontières naturelles, il n'en demeure pas moins que cette distinction entre les deux localités reste toujours dans l'esprit des résidents du quartier. La vie de ce quartier et le sentiment d'appartenance y sont très forts chez les habitants de chez nous.

Donc, monsieur le président, étant donné que je suis élu depuis le 14 octobre dernier, dans une circonscription assez bien divisée, il m'aurait plu, bien sûr, pour augmenter le nombre de mes électeurs—de toute façon, remarquez en passant que la Commission n'avait pas à l'augmenter parce que je dessers quand même un grand nombre de gens autour d'Hochelaga également. Mais quand même, on aurait pu prendre une partie dans Maisonneuve, une partie dans Sainte-Marie et le tour aurait été joué, ce qui veut dire que la circonscription d'Hochelaga serait véritablement encore la circonscription d'Hochelaga.

Mais de la façon dont on le fait, Hochelaga en fait remplace la circonscription de Sainte-Marie, en apportant une cinquantaine de «polls» de la circonscription d'Hochelaga. Ce qui veut dire que la différence des 125 autres bureaux de scrutin passent à la circonscription de Maisonneuve. Je ne connais pas encore l'impression des gens de la circonscription d'Hochelaga, parce que je n'ai pas osé les aviser de ce fait jusqu'à présent.

Monsieur le président, les conséquences de ces changements ne font que jeter de la confusion dans l'esprit des gens. A un certain moment, les gens ne savent plus à quelle circonscription ils appartiennent et, bien souvent, ils ne savent même plus à quel député ils ont affaire. Cependant, remarquez bien que dans la circonscription d'Hochelaga les gens savent qui est leur député!

Une autre chose également, monsieur le président, si la population d'Hochelaga a diminué d'une façon sensible, ce n'est certes pas la faute des gens d'Hochelaga, mais surtout la faute des nombreuses démolitions qui ont eu lieu dans la partie sud de la circonscription électorale d'Hochelaga. Lorsque je dis qu'on aurait pu empiéter à l'est et à l'ouest, cela aurait réglé le problème et c'est d'ailleurs ce que je propose.

Monsieur l'Orateur, les délimitations de circonscriptions, à mon avis, ne devraient plus se faire d'une façon radicale comme celle-là. Cela devrait se faire d'une façon beaucoup plus logique, et j'imagine, en terminant—car j'aimerais laisser une chance aux autres députés qui veulent adresser la parole—j'aimerais suggérer à la Commission des délimitations de la carte électorale de pouvoir à l'avenir, organiser par région des rencontres avec les députés qui sont quand même des gens en cause dans cette affaire, et pouvoir les consulter une fois pour toutes.

En tant que représentant de la population, il est important que ces commissions chargées de faire le changement puissent consulter les élus du peuple avant de procéder à ces changements.

C'est donc là un souhait que je formule pour la Chambre et les commissaires, en espérant qu'on pourra rendre juste et équitable la délimitation de la circonscription d'Hoche-

laga, afin de mieux continuer à servir les gens que je représente depuis le 14 octobre.

● (2140)

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, nous constatons assez régulièrement qu'il se produit à chaque remaniement de la carte électorale des remous de protestations de part et d'autre qui démontrent bien que la méthode utilisée n'est sans doute pas la meilleure.

Calculer le nombre d'électeurs dans telle ou telle région et, ensuite, fixer à 70,000 ou 80,000 le nombre d'électeurs par circonscription, ce n'est pas une tâche bien difficile. L'important est de tenir compte de la situation géographique, des distances, et de ne pas oublier les services auxquels les électeurs doivent tout de même avoir droit lorsqu'il s'agit de rencontrer leur député et faire les instances qu'ils jugent bon de faire au moment opportun. C'est la loi qui autorise une commission à procéder de façon qui devrait être modifiée, de façon à être mieux adaptée à la situation. Diverses suggestions ont été faites, entre autres, au sujet du nombre de députés. Cette suggestion mérite d'être étudiée. Il serait sans doute possible d'améliorer la situation à ce sujet.

Au cours du mois de juillet 1973, j'avais signalé à l'attention des députés de la Chambre des communes que les résidents de Kamouraska étaient grandement intéressés à conserver le nom et les limites de la circonscription. Kamouraska forme une entité géographique bien structurée avec chef-lieu à Saint-Pascal. Un collège classique à Saint-Anne de la Pocatière, une école d'agriculture, un CEGEP et, à Saint-Pascal, des maisons d'enseignement de réputation établie dispensent des cours à des centaines d'élèves.

Un certain nombre de paroisses ont célébré avec éclat leur tricentenaire. Le roman d'Anne Hébert a également donné lieu à un film intitulé *Kamouraska*. Il s'agit d'une circonscription plusieurs fois centenaire que la population ne peut renier. Voilà pourquoi les résidents du milieu tenaient et tiennent à conserver le nom de leur circonscription. Les membres de la Commission ont paru tenir compte de ces facteurs géographiques et historiques avec le résultat que le nom de Kamouraska a été maintenu. Cependant, le rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec de 1976 contient de nouveau des erreurs inacceptables.

On ne tient pas suffisamment compte de la superficie des territoires et de la distinction qui doit exister entre les circonscriptions rurales et les circonscriptions urbaines. Ce problème de la représentation a été signalé en plusieurs occasions et des accommodations ont été fournies, de façon à permettre aux résidents les plus éloignés d'entrer en contact avec leurs représentants par l'intermédiaire de secrétaires qui peuvent être aménagés dans certains secteurs du territoire. Cependant, tout ce travail d'orientation, de contacts avec la population serait chambardé par des gens qui ne sont pas au courant des problèmes régionaux. Il est évident que les résidents des circonscriptions rurales ont d'excellentes raisons de réagir en protestant contre cette attitude des responsables d'un semblable gâchis dans le découpage de la carte électorale.

Il y a quelques années, la circonscription de l'Islet était fusionnée à la circonscription de Kamouraska en ajoutant quelques paroisses de Témiscouata. La tendance des commissaires à ce moment-là était d'orienter leur fusion vers l'ouest tandis qu'en 1976 elle s'oriente plutôt vers l'est. Cette fusion de Kamouraska à Témiscouata est une maladresse difficilement explicable, et les résidents de Témiscouata ont d'excellentes raisons de faire des instances en vue de conserver le nom et les limites de leur circonscription électorale.

Ayant souvent l'avantage de rencontrer assez régulièrement beaucoup de citoyens de Témiscouata, plusieurs m'ont signalé les luttes menées il y a plusieurs années par le regretté sénateur Jean-François Pouliot pour la survie de la circonscription de Témiscouata qui était alors sérieusement compromise. Cette tentative de rayer de la carte la circonscription de Témiscouata a déjà été qualifiée de calamité cyclique.

Plusieurs organismes représentatifs ont présenté des mémoires exposant l'opinion des citoyens de Témiscouata. Il y a beaucoup de gens qui ont été assez surpris de constater que la commission ne semble pas avoir tenu compte de ces représentations. Il serait pourtant possible de réunir une population variant de 60 à 80,000 âmes par circonscription et éviter un chambardement de la carte électorale.

Les circonstances s'y prêtent assez bien pour qu'on cite un passage d'un article publié dans le journal de la région le «St-Laurent» au sujet de ce découpage des circonscriptions fédérales dans la province de Québec. Je cite:

La circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata, telle que présentement délimitée, forme un tout indivisible à la fois historiquement et sociologiquement.

Il est déplorable qu'à intervalles réguliers, la tâche de refaire la carte des circonscriptions électorales, tant sur le plan fédéral qu'à la dimension provinciale, soit confiée à des cartographes de salon. Ces derniers, dans leur tour d'ivoire chambardent les frontières des circonscriptions sans connaître, le plus souvent, les facteurs d'ordre géographique, sociologique et économique qui concourent à créer des entités naturelles dotées d'un très fort sentiment d'appartenance.

Ces membres de la magistrature, à qui l'on confie généralement le redécoupage de la carte électorale comme passe-temps, ne semblent pas se rendre compte ou se soucier du tort et des embêtements qu'ils causent aux électeurs des circonscriptions touchées, en s'amusant à les déplacer d'un comté à l'autre.

Ces respectables messieurs devraient savoir qu'il existe chez l'homme, comme chez l'animal, un instinct du territoire qui, soumis à des contraintes arbitraires du genre de celles des commissions de révision des circonscriptions électorales, engendre des frustrations profondes, des rancœurs tenaces et des querelles de voisinage dont les premières victimes sont les populations des comtés touchés, ce, contre leur gré. Au surplus, les gens de Témiscouata combattent depuis déjà assez longtemps afin de se tailler une place au soleil pour qu'on vienne leur faire à nouveau l'affront de les faire disparaître de la carte électorale du pays. Une telle humiliation et une telle punition imméritée sont totalement inacceptables pour des gens à qui l'on fait la cruauté de leur refuser l'identité.

Dans le comté de Témiscouata, de pareilles tentatives cycliques d'écartèlement, de démantèlement, de démolition d'une entité naturelle, se révèlent aussi exaspérantes que tragiques et cette persécution doit cesser une fois pour toutes.

Au milieu d'une région bien structurée et homogène, celle du Témiscouata, l'Église, la première, n'a cessé depuis au-delà d'un siècle de maintenir une ligne de partage qui, pour invisible qu'elle soit, n'en contribue pas moins à séparer les localités liées par des intérêts économiques communs et normalement appelées à entretenir des rapports sociaux non moins étroits. Or, c'est cette frontière diocésaine, qu'à quelques paroisses près, on veut imposer sous le couvert d'une suggestion, comme ligne séparative au Témiscouata, entre les comtés de Kamouraska et de Rimouski.

A cette suggestion, nous opposons un non catégorique en réaffirmant que ce dessein est stupide, injuste et totalement inacceptable.

Ceci donne une idée de la réaction des résidents de la circonscription de Témiscouata, en rapport avec cette façon de découper la carte électorale du côté sud du fleuve Saint-Laurent.

Les représentants du Conseil de la circonscription de Rivière-du-Loup avaient résumé dans un mémoire les

motifs qui justifiaient leurs représentations. C'est pourquoi les citoyens de Rivière-du-Loup-Témiscouata n'acceptent pas cette décision, et la Commission fédérale de délimitation doit s'empresser d'éclairer sa lanterne et faire preuve de logique en même temps que d'esprit de justice. J'espère que les décisions antérieurement prises pourront être modifiées de façon satisfaisante. Ce n'est pas un problème d'avantage ou de désavantage électoral, c'est un problème de justice dans la répartition des électeurs de chaque circonscription de cette région de l'est de la province.

● (2150)

M. Rosaire Gendron (Rivière-du-Loup-Témiscouata): Monsieur le président, nous n'avons pas les qualités orientales pour accepter de se faire hara-kiri avec le sourire, c'est pourquoi un tollé général s'est élevé dans le territoire au moment de la décision de messieurs les juges-commissaires à l'effet de faire disparaître la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata.

Il est bon peut-être de rappeler que lorsque la loi de la révision de la carte électorale a été présentée à la Chambre, on a voulu alors faire preuve je dirais de pureté, à un point tel qu'on ne voulait pas laisser au gouvernement ou au Parlement majoritaire une ingérence indue dans le découpage de la carte électorale. On a voulu donner à des juges-commissaires la responsabilité d'agir et au Parlement uniquement le soin de faire des instances.

Il est bien beau que nous ayons eu pendant deux jours l'occasion de faire des instances aux juges-commissaires, mais tout comme au moment de l'audition, il nous est bien difficile de savoir si on voudra en tenir compte ou non.

Des voix: Vive la démocratie!

M. Gendron: A entendre mes honorables collègues de Bellechasse (M. Lambert), de Kamouraska (M. Dionne), je ne vous cache pas que j'ai nettement l'impression qu'il nous serait plus facile entre députés, même de partis opposés, de nous entendre pour faire un choix rationnel et un découpage qui tienne compte des réalités sociales et démocratiques de notre territoire. Je crois qu'il est bon d'insister, puisque les gens sont parfois confus à ce sujet-là, et on sait qu'au gouvernement provincial, l'Assemblée nationale a conservé le privilège des décisions en dernier ressort alors que nous, nous ne pouvons que faire des recommandations aux juges-commissaires, sans pouvoir escompter véritablement s'ils en tiendront compte ou non. Mais puisqu'on approche du temps de Pâques, je leur suggère de tenir compte des instances tant du député de Bellechasse, que de celui de Kamouraska et de celles que j'aurais à faire s'ils veulent vraiment faire leurs Pâques.

Il faudrait, monsieur le président, que puisque nous avons confié à des juges-commissaires le soin de faire cette redistribution, avant qu'on fasse le premier jet d'un découpage de cartes électorales, qui donne souvent l'impression d'être plus un exercice d'arithmétique que véritablement un objectif comme de

chercher à grouper, dans la mesure du possible les populations ayant une communauté d'intérêts économiques, sociaux ou ethniques.

Je crois que si véritablement on voulait agir en conformité avec cette citation, il faudrait d'abord commencer par consulter la population, les députés, les conseils de comtés, les maires et les municipalités. Les municipalités, en fait, connaissent et savent dans quelle région se trouvent leur communauté d'intérêts, leurs sentiments d'appartenance et elles pourraient, dès ce moment, indiquer dans quelle circonscription elles souhaitent se trouver.

Or cette consultation préalable, au premier jet de l'établissement de la carte électorale, n'a pas existé. Je n'ai pas rencontré une seule personne dans ma circonscription, à partir du député, qui m'ait avoué avoir eu un contact quelconque ou l'occasion de faire une instance pour le découpage de la carte électorale. Et l'on arrive au moment de l'audition, et ce même moment de l'audition qui se passait durant l'été, qui n'avait été publié que dans le journal *Le Soleil*, qui ne compte que le quart de la population comme abonnés, de telle sorte que c'est passé, pour un très grand nombre, presque inaperçu. Et les gens, lorsqu'ils se voient devant le fait accompli, quand la circonscription est disparue, grimpent dans les rideaux, témoignent de leur colère, de leur impatience et ce, à juste titre, de telle sorte que j'invite messieurs les juges-commissaires à réviser leur décision.

Je ne voudrais pas reprendre tous les mémoires qui leur ont été présentés, mais qu'il me suffise de signaler qu'au point de vue historique, c'est une circonscription qui existe tout de même depuis 1854. Elle a été illustrée par des noms qui ont marqué l'histoire de la circonscription et du pays, les Mailloux, les Pouliot, les Grandbois, les Gauvreau, et on a signalé, le député de Kamouraska le faisait tout à l'heure, que celui qui a peut-être le plus illustré la circonscription, c'est l'honorable Jean-François Pouliot, qui a été député de 1924 à 1957, soit 33 ans, à la Chambre des communes, et je crois bien que s'il était ici ce soir on entendrait des tonnerres de colère vis-à-vis du fait de faire disparaître une circonscription qui lui était si chère.

Il y a des raisons historiques qui sont faciles à comprendre, puisque cette circonscription s'est bâtie autour des grandes voies de communication. Toutes les civilisations du monde se sont faites autour des moyens de communication vers le territoire, pour donner naissance aux paroisses, aux municipalités. Il y a là la Transcanadienne, le chemin de fer Témiscouata et aujourd'hui il y a les communications électroniques et également écrites, il y a les projets communs comme le débouché vers la mer, le fameux projet de port de mer de Gros-Cacouna, l'aéroport, et il y a également tous les services gouvernementaux et de justice et autres qui donnent une réalité démographique à une circonscription, un sentiment d'appartenance et la nécessité de le maintenir.

Une voix: Cela a sa raison d'être.

M. Gendron: Oui, cela a sa raison d'être.

Alors qu'est-ce qu'il y avait lieu de faire? Je reprends les paroles du député de Bellechasse (M. Lambert) qui nous le signalait tout à l'heure, qu'il y avait possibilité, en maintenant exactement les objectifs de la Commission, de conserver la circonscription, et je cite ici le Mémoire du Conseil de comté présenté aux commissaires.

Nous croyons que cette marge de disponibilité est suffisante pour permettre de procéder à un découpage électoral intelligent qui puisse permettre de conserver le comté de Rivière-du-Loup—Témiscouata et de sauvegarder ainsi les entités géographiques et socio-économiques autour desquelles sont regroupés des divers bassins de population de l'Est du Québec.

Un coup d'œil rapide sur la liste des comtés suivants:

1) Gaspé	62,500 habitants,
2) Bonaventure	62,900
3) Matane	67,009
4) Rimouski	74,882
5) Kamouraska	75,210
6) Bellechasse	74,099
7) Beauce	72,313

nous donne un total de 488,913 habitants pour sept (7) comtés, soit un total de 68,000 habitants environ de plus que la norme minimum pour

l'attribution d'un comté, laissant ainsi un réservoir suffisant pour conserver le comté de Rivière-du-Loup—Témiscouata.

Et il va sans dire que ce genre de découpage—le député de Kamouraska (M. Dionne) l'a signalé—peut entraîner des levées de boucliers, des disputes de clochers, alors que nous avons dans cette région, en particulier, tellement besoin de mettre toutes nos énergies en commun pour le développement d'un territoire qui connaît une hémorragie constante de toute sa jeunesse à 95 p. 100 en moyenne et de sa population adulte la plus active, d'un territoire qui souffre d'un sentiment d'aliénation sur le plan socio-économique considérable et qui a besoin par ce fait même d'une représentation la plus adéquate possible. Et l'on pense devoir retrancher une circonscription, lorsqu'en suivant la loi on est capable de la maintenir.

Je fais part respectueusement à MM. les commissaires de cette nécessité de faire cette révision. Il ne faudra pas pour autant que Kamouraska et Rivière-du-Loup, qui forment les deux circonscriptions qui donnent lieu maintenant à la nouvelle circonscription de Kamouraska, se sentent à ce point frustrées et aient un sentiment d'aliénation qui paralyserait les efforts communs pour mettre leurs énergies ensemble au développement de cette région du pays. Je crois qu'il est possible, et on l'a fait au sein du Grand Portage dans les Commissions scolaires, on l'a également fait dans des mouvements de développement régional, je crois qu'il est possible de travailler de concert pour nous aider les uns les autres. Et il faudrait au-delà des frontières de circonscriptions arbitraires non représentatives ne pas développer un sentiment d'aliénation qui détruirait les énergies, le dynamisme du milieu, mais de travailler au bien-être des nôtres.

Et je suggérerais aux honorables commissaires, s'ils devaient en venir à cette conclusion, pour qu'il y ait une bonne identification, aucune chance possible de confondre les comtés provinciaux et les circonscriptions fédérales, qu'on ajoute, tout en conservant le nom historique de la circonscription de Kamouraska, le nom de Rivière-du-Loup, ce qui formera à ce moment-là la circonscription de Rivière-du-Loup—Kamouraska. Je suis sûr que mon honorable collègue souscrira à ce projet.

● (2200)

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, je suis très heureux de participer à ce débat sur les nouvelles frontières des circonscriptions fédérales.

Monsieur le président, je déplore le fait que, à cause des mauvaises communications dans l'est du Québec, la population n'ait pas pu participer réellement à ce débat. Très peu de gens ont été au courant de cette loi fédérale qui exige que tous les 10 ans des juges se mettent au travail et décident d'une nouvelle carte électorale, et je dirais même plus, des membres de conseils municipaux, des autorités municipales elles-mêmes n'étaient pas au courant.

Cela étant dit, je voudrais quand même féliciter les commissaires qui ont travaillé, et je vois que dans leur dernière version, celle qui a été déposée il y a un mois, il y a un progrès énorme comparativement à la première ébauche qui date d'il y a trois ans, et également à celle qui a été déposée en juin l'an dernier.

Je voudrais maintenant faire quelques observations, la première, au sujet du fait qu'une partie de la vallée de la Matapédia, qui est dans la circonscription de Matane, soit Causapscal et les environs, irait dans Bonaventure. Là-dessus, monsieur le président, je voudrais lire un télégramme que j'ai reçu des organismes suivants: La ville de Causapscal, le Comité administratif du Conseil du comté de Matapédia, la paroisse Saint-Jacques-le-Majeur de Causapscal, la paroisse Saint-Raphaël d'Albertville, la municipalité de Saint-Edmond, la municipalité de Sainte-Florence, la municipalité de Sainte-Marguerite, La Jeune Chambre de Causapscal et La Chambre de commerce de Causapscal. Ce télégramme se lit comme il suit:

La présente est pour vous faire part de notre opinion concernant la délimitation des comtés de Matane et Bonaventure. Nos interventions sont tardives parce que la diffusion des informations est très mauvaise dans notre région; ainsi la très grande majorité des citoyens concernés par la présente n'a pas été mise au courant de l'état de cette question.

Considérant que la vallée de la Matapédia constitue une entité humaine et géographique très caractéristique et très différente de celle du comté de Bonaventure.

Considérant que les citoyens des municipalités: la ville de Causapscal, les municipalités de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Causapscal, de Saint-Raphaël-d'Albertville, de Saint-Edmond, de Sainte-Florence et de Sainte-Marguerite; font normalement affaire vers le haut du comté, dans les villes de Matane et Rimouski et qu'ils n'ont a peu près aucune relation d'affaires avec le comté actuel de Bonaventure.

Considérant qu'entre le comté de Matane actuel et celui de Bonaventure, il y a des zones inhabitées d'au delà de vingt-cinq (25) milles, ce qui n'encourage guère les communications.

Considérant que notre région, la vallée de la Matapédia, qui est une des pires du point de vue économique, au Canada, serait encore une fois désavantagée en ayant à transiger avec un plus grand nombre de députés.

Considérant que dans les régions rurales, il est extrêmement rare sinon unique qu'on ait séparé un village de sa paroisse (Lac-au-Saumon et Saint-Edmond), c'est-à-dire le village dans le comté de Matane et la paroisse dans celui de Bonaventure.

Considérant que notre région a déjà perdu son comté, le comté de Matapédia, et qu'il ne faudrait pas s'en servir comme d'une zone «bouche-trou», car lors de la dernière délimitation, on a utilisé le haut de la vallée pour compléter le comté de Rimouski, cette fois-ci, on ramène cette partie dans le comté de Matane et on utilise le bas de la vallée pour compléter le comté de Bonaventure.

Pour ces raisons, nous vous faisons part de notre désaccord profond avec la proposition actuelle de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales et nous vous demandons d'intervenir en notre nom pour faire changer cette situation, afin que la vallée de la Matapédia reste incluse dans le comté de Matane.

Et j'ai lu au début le nom des municipalités qui m'ont envoyé ce télégramme.

Je dois dire, monsieur le président, que je suis en parfait accord là-dessus, et j'appuie de la façon la plus ferme possible les représentations de la vallée de la Matapédia. Je pourrais évidemment ajouter à cet argument que la population de cette partie de la vallée de la Matapédia fait bien plus affaire avec le haut de la circonscription qu'avec la circonscription de Bonaventure.

Entre Causapscal et la première ville de la circonscription de Bonaventure, soit Carleton, il y a 80 milles de distance. C'est loin et les services sont nuls. Lorsque les gens descendent dans la vallée c'est pour aller à Campbellton au Nouveau-Brunswick. C'est malheureux mais, par contre, de Causapscal à Matane il n'y a que 50 milles.

Quant à l'autre extrémité de ma circonscription qu'on veut amputer, soit la région de Cap-Chat, compte tenu, monsieur le président, que la Commission a elle-même déclaré qu'elle a essayé de réunir dans la même circonscription électorale des gens qui ont les mêmes affinités, les mêmes besoins, la même communauté d'intérêts, je ne comprends pas comment Cap-Chat de nouveau quitte la circonscription de Matane pour aller dans celle de Gaspé.

Je vous rappelle que les enfants de Les Méchins vont aller à l'école de la polyvalente de Cap-Chat, et que les gens de Les Méchins, par exemple, font affaire autant à Cap-Chat qu'à Matane, que Cap-Chat sert une bonne partie de la population de la circonscription de Matane, comme centre extrêmement important.

Quant à moi, comme c'est le cas pour la population même de Cap-Chat, je serais très malheureux de voir cette ville quitter la circonscription de Matane pour être annexée à celle de Gaspé. Monsieur l'Orateur, j'espère ardemment que les commissaires réviseront leurs décisions et feront en sorte que Cap-Chat puisse rester dans la circonscription électorale de Matane. On se rappellera sans doute il y a quelques années que Cap-Chat était dans la circonscription de Gaspé et il est malheureux à mon sens qu'une municipalité soit ballottée à tous les dix ans d'une circonscription à une autre. Cela empêche de créer un sentiment d'appartenance.

De nouveau j'insiste pour que les commissaires révisent cette partie de leur rapport. Deuxièmement, monsieur le président, après avoir lu très attentivement le rapport des commissaires, consulté les Statuts refondus de la province de Québec, et plus particulièrement le chapitre 5 des Statuts refondus de 1964, puisque le rapport se réfère à cette loi de la province de Québec, je dois dire que la description de la circonscription de Matane est assez obscure. Par exemple, il n'est pas très clair, suivant la description que donnent les commissaires, que les paroisses de Saint-René, Saint-Jean Vianney, Sainte-Paule, Saint-Nil se trouvent dans la circonscription fédérale de Matane. D'autant plus que ces paroisses, dans le projet qui a été présenté en juin 1975, devaient aller dans la circonscription de Gaspé, et je voudrais m'assurer qu'elles sont bien dans la circonscription fédérale de Matane.

Troisièmement, je pense que, dans le projet de la nouvelle circonscription fédérale de Matane, il faudrait exclure les deux paroisses de Saint-François-Xavier-des-Hauteurs et de Saint-Charles-Garnier. Comme tout le monde le sait, pour se rendre à ces deux municipalités, il faut passer par Saint-Gabriel qui est, elle, dans la circonscription de Rimouski, et ces deux municipalités sont à 27 milles de Sainte-Angèle de Mérici, qui serait le point le plus rapproché de la circonscription fédérale de Matane.

On n'a qu'à regarder la carte pour constater qu'il est anormal qu'on veuille passer par Saint-Gabriel dans la circonscription de Rimouski pour se rendre à ces deux municipalités, d'autant plus qu'elles se trouvent à l'extérieur de la circonscription de Matane, mais leurs affinités et leur histoire sont reliées à la circonscription de Rimouski. La meilleure preuve réside dans le fait que le député fédéral actuel de la circonscription de Rimouski lui-même désire voir ces deux municipalités rester dans la circonscription fédérale de Rimouski.

D'autre part, monsieur le président, je voudrais faire écho à une demande que j'ai souvent entendue dans ma circonscription, savoir, s'il est normal d'appeler cette circonscription Matane, alors qu'il faudrait, en toute justice, qu'elle s'appelle Matapédia-Matane. Je ne sais pas pour quelle raison, avant que j'aie l'honneur de représenter cette circonscription on avait adopté une loi pour abandonner le nom «Matapédia». Lorsqu'on examine la configuration de cette circonscription, on constate qu'il existe deux parties bien distinctes: La région qui longe la côte et celle qui est dans la vallée.

● (2210)

Et je trouve qu'il faudrait absolument revenir à l'ancien nom et l'appeler la circonscription de Matapédia-Matane. Je n'ai jamais considéré que j'étais le député de la ville de Matane, mais celui de toute une circonscription. J'ai prêté serment de ne pas donner la préférence à une paroisse plutôt qu'à l'autre et, autant je comprends la population de la ville de Matane d'être fière que la circonscription porte le nom de leur ville, autant il faut se rendre à l'évidence que ce nom-là ne rend pas justice à la population de la vallée pour laquelle je suis également le député.

Or, je recommande fortement que nous revenions à l'ancien nom, celui de la circonscription de Matapédia-Matane qui répondrait aux exigences des deux groupes qui forment la population de la circonscription. La ville de Matane est sans doute le chef-lieu de la circonscription. Elle a 13,000 habitants. Mais lorsqu'on regarde la population de la nouvelle circonscription, soit environ 67,000, il ne faut pas oublier qu'il faut rendre justice à tout le monde et le député doit résister à la tentation de favoriser un coin plutôt qu'un autre. J'ai consulté énormément de gens sur la question dans la circonscription, on m'a fait part de plusieurs noms de remplacement, si on n'aime pas les noms composés, des noms comme Mitis, Metis, D'Amours, Kent, Fraser, Des Monts, Du Golfe. On parle évidemment également à Matane d'un des personnages les premiers qui a habité cette région, le sieur Mathieu D'Amours de Chaufour; et nous avons déjà à Matane l'école D'Amours, le barrage D'Amours, le sieur D'Amours. D'autres insisteraient plutôt sur le nom de famille qui serait de Chaufour plutôt que de continuer avec le nom d'une ville qui ne reflète pas toutes les opinions et les gens qui habitent les 50 autres municipalités de la circonscription.

M. Alexandre Cyr (Gaspé): La circonscription de De Bané!

M. De Bané: J'entends mon collègue et ami de Gaspé qui également fait une certaine suggestion qui ne devrait pas être retenue. Or, je voudrais que cette question-là soit portée à l'attention des commissaires. Naturellement de tous ces noms-là, celui que je préférerais serait celui de Matapédia-Matane. Or je termine en insistant pour que les deux extrémités de la circonscription demeurent dans la circonscription, aussi bien la région de Causapscal, ville importante de la vallée et ville sœur d'Amqui de même qu'à l'autre extrémité est celle de Cap-Chat, ville extrêmement importante pour lesquelles, avec la coopération du gouvernement du Québec, j'espère que nous pourrons entreprendre bientôt deux projets d'importance qui permettront, enfin, à cette population extrêmement vaillante de passer à travers la crise très grave qui la frappe depuis déjà plusieurs mois.

Or, monsieur le président, j'espère que ceux qui vont décider de la délimitation de la nouvelle carte électorale, c'est-à-dire des juges indépendants de tout pouvoir politique sur lesquels, nous, comme députés, n'avons aucune influence sinon de faible représentation, j'espère que ces juges voudront bien prendre note des observations que j'ai faites ce soir. Je tiens à les assurer qu'il ne s'agit pas là uniquement de mes opinions personnelles, mais qu'il s'agit du fruit d'un très vaste processus de consultation avec des gens de tous les secteurs de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter depuis plusieurs années.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Il serait peut-être utile que, conformément à la procédure habituelle, la présidence indique l'ordre dans lequel les six députés de la province de Québec prendront part au débat. Je propose qu'on les appelle dans l'ordre suivant: Le député de Duvernay (M. Demers), le député de Villeneuve (M. Caouette), le député de Drummond (M. Pinard), le député de Laval (M. Roy), le député de Rimouski (M. Allard), et le député de Terrebonne (M. Comtois).

[*Français*]

M. Yves Demers (Duvernay): Monsieur le président, il me fait plaisir de traiter ce soir d'un sujet assez important, ayant trait à la représentation des gens de ma circonscription à Ottawa.

● (2220)

Avant la nouvelle distribution de la carte électorale, la ville de Laval comprenait deux circonscriptions, elle était divisée à peu près en deux en parts égales pour composer les circonscriptions de Laval et de Duvernay. Les commissaires se sont servi d'un outil très précis et surtout excessivement rigide. Ils se sont basés sur les statistiques de 1971. Et comme résultat, il arrive que Laval compte présentement deux circonscriptions et demie. Ils ont pris une partie de la circonscription de Duvernay et également une partie de la circonscription de Laval qu'ils ont marié avec le nord de Montréal situé de l'autre côté de la rivière.

Je crois que la Commission, en plus de se servir d'un outil très rigide comme les statistiques de 1971 et surtout le fait de se servir seulement de cet outil, aurait dû tenir compte d'autres facteurs comme, par exemple, les facteurs géographiques. En effet, comme vous le savez, la ville de Laval est bornée et au nord et au sud par des rivières. Si on peut dire que le Canada a comme emblème «A mari usque ad mare» on pourrait certainement dire que la ville de Laval s'étend d'une rivière à l'autre.

Le Canada a trois frontières qui sont des mers et la ville de Laval est une île complètement entourée d'eau sur ses quatre frontières.

M. La Salle: Un petit Canada!

M. Demers: Un petit Canada, comme l'honorable député de Joliette (M. La Salle) dit. Alors il me semble qu'il est absolument illogique de former une circonscription en prenant la partie sud de Laval, plus communément appelée Laval-des-Rapides, puis de traverser la rivière et prendre une partie de l'autre côté de la rivière qui est le nord de Montréal. Les problèmes de Laval, dus justement à son site géographique, sont pour un très grand nombre des problèmes qu'on vit peut-être seulement à Laval, mais au moins plus précisément à Laval. Nous avons des problèmes et surtout présentement des inondations, ce qui du côté de Montréal n'est pas un problème, mais à Laval plusieurs personnes vont devoir déménager car leur sous-sol est rempli d'eau.

[M. De Bané.]

Nous avons également, Laval étant également une ville en pleine expansion, nous avons beaucoup de construction de réseaux routiers. Nous avons des problèmes de transport, car il faudra transporter les gens du nord de Montréal jusqu'à Mirabel. Ils traverseront Laval dans tout son entier. Nous avons également du développement domiciliaire et industriel comme il ne s'en voit nulle part ailleurs au Canada. Également Laval doit construire des hôpitaux. Donc ceci pour vous dire que le site géographique de la ville de Laval a ses problèmes très particuliers qui sont très différents des autres régions qui l'entourent.

Il y a également le genre de population. On aurait dû tenir compte et étudier un peu le genre de population qu'il y a à Laval. Contrairement aux circonscriptions de Montréal, nous avons encore à Laval de nombreux cultivateurs, de nombreux jardiniers maraîchers, des gens qui de famille en famille, qui de père en fils, cultivent la terre et qui ont, comme vous le savez tous, les problèmes que tous les députés ici présents de circonscriptions rurales connaissent. Et voisins de ces cultivateurs et de ces jardiniers, nous avons la ville de Laval que la plupart connaissent, nous avons la ville-dortoir où la plupart des gens doivent aller travailler à Montréal où se trouvent les entreprises, les édifices à bureaux. Donc encore là, par ce mariage de ruraux et d'urbains, les problèmes de la ville de Laval sont certainement très différents de ceux de Montréal.

Cependant, les commissaires au recensement, comme je le mentionnais tantôt, se sont servis d'un outil excessivement rigide, ils se sont servis des statistiques de 1971 et n'ont pas tenu compte des aspirations de la population locale. Il y a également un facteur excessivement important à Laval. Laval étant situé au nord de Montréal et au sud du nouvel aéroport de Mirabel, alors toute l'expansion de la région métropolitaine se fait à Laval et les circonscriptions de Duvernay et de Laval accaparent une augmentation de population d'environ 7,000 personnes par année.

C'est donc dire qu'en se basant sur les statistiques de 1971, ils disent, par exemple, que la circonscription de Duvernay comprend 93,000 de population. Cependant, si l'on fait le calcul, on s'aperçoit qu'aux prochaines élections, en 1978, il y aura seulement dans la circonscription de Duvernay environ 135,000 de population. Et comme on le sait, le recensement national ne se fait seulement qu'une fois tous les 10 ans, le prochain devant avoir lieu en 1981. On peut donc prétendre qu'il en prendra environ deux ans pour que l'on ré-étudie la nouvelle carte électorale. Donc, avant d'avoir une autre division de circonscriptions, on peut certainement penser que cette division n'aura lieu qu'en 1983. Et en étant très conservateur dans mes chiffres, je crois qu'en 1983, la population d'une partie seulement de Laval, pour la partie de Duvernay, sera d'environ 160,000 de population.

Je crois donc fermement, monsieur le président, que la population de Duvernay mérite d'être aussi bien représentée que toute autre population du Canada, et qu'on aurait dû tenir compte de ces facteurs en établissant les circonscriptions. Laval aurait dû comprendre trois circonscriptions, tous sur le territoire de la municipalité de la ville de Laval.

Et j'espère que les juges qui ont travaillé à cette carte électorale auront l'occasion de lire attentivement mes arguments et je leur suggère dans la mesure du possible justement de faire à Laval trois circonscriptions distinctes seulement sur notre territoire.

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je sais que le temps de parole à l'intérieur de ce débat est très limité. En conséquence, je me contenterai d'apporter le plus simplement du monde les arguments qui justifient, selon moi, des changements importants dans la conclusion du rapport des commissaires sur la redistribution de la carte électorale du Québec.

Monsieur le président, il est clair que je ne suis pas le seul député à croire que le rapport des commissaires, tel que déposé à la Chambre, n'est pas construit dans le meilleur intérêt des électeurs de la province de Québec. En effet, pas moins de 10 avis d'opposition ont été déposés à la Chambre seulement pour la province de Québec. Ceci signifie qu'il n'y a pas moins de 100 députés qui ont jugé que ce rapport doit être modifié pour une raison ou pour une autre. Il y a même des députés d'autres provinces du pays qui ont signé les avis d'opposition du Québec. Ces députés reconnaissent le bien-fondé des démarches entreprises par l'immense majorité des députés du Québec pour amener les commissaires à amender leur rapport en tenant compte des arguments soulevés à la Chambre.

Je sais que la tâche des commissaires n'est pas facile et qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de satisfaire tout le monde en même temps. Toutefois, il faut quand même admettre que lorsque 100 députés, indépendamment de leur parti ou même de leur province, se lèvent pour protester contre le projet de division de la carte électorale, il y a quelque chose qui ne marche pas.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de parler au sujet de l'ensemble du rapport touchant à la province de Québec. Je sais que d'autres députés parleront des régions qu'ils représentent et je sais qu'ils sauront très bien faire valoir leurs arguments en faveur des changements au rapport des commissaires. J'aimerais, quant à moi, m'attarder surtout à décrire les problèmes posés par le rapport des commissaires en ce qui concerne le Nord-Ouest du Québec. J'aimerais féliciter le député de Papineau (M. Ouellet) qui a su défendre le Nord-Ouest du Québec au cours de la soirée.

● (2230)

Comme je le disais, je représente le Nord-Ouest du Québec, en compagnie de mes collègues, les députés d'Abitibi et de Témiscamingue (MM. Laprise et Caouette).

Monsieur le président, mes deux collègues siègent à la Chambre des communes depuis 1962. Ils ont vu les noms et les dimensions de leur circonscription respective changer déjà une fois depuis 1968, alors que la redistribution de la carte électorale a permis d'ajouter une circonscription de plus dans le Nord-Ouest du Québec. Toute la population du Nord-Ouest québécois s'est réjouie de cette nouvelle division. Enfin, cet immense territoire allait être représenté par un nombre de députés qui correspond mieux à ses dimensions.

Monsieur le président, la circonscription que je représente actuellement est une des plus grandes circonscriptions du pays. Elle s'étend sur des centaines pour ne pas dire des milliers de milles et regroupe des municipalités comme Cadillac et Chibougamau qui ont plus de 400 milles de distance entre elles. Mon collègue le député d'Abitibi (M. Laprise) représente lui aussi la plus grande circonscription du pays. Sa circonscription se rend pour ainsi dire jusqu'au Pôle Nord.

Tous deux, et je suis convaincu que je me fais son porte-parole aujourd'hui, sommes fiers de représenter des gens qui nous ont fait confiance pour les représenter à la Chambre des communes. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour leur donner une voix à la Chambre des communes dans tous les débats, et nous essayons de régler à leur satisfaction les cas qu'ils nous soumettent. Je crois que le simple fait que des députés créditistes aient été élus à chaque élection générale dans les circonscriptions depuis 1962 indique que nous faisons notre travail comme la population le demande. Les citoyens du Nord-Ouest sont satisfaits du travail que nous accomplissons en tant que députés fédéraux.

Toutefois, monsieur le président, le fait de faire disparaître une circonscription dans le Nord-Ouest risque de placer un fardeau écrasant sur les épaules des députés de la région. Il est déjà difficile d'avoir à courir des centaines et des centaines de milles pour se rendre d'un bout à l'autre de notre circonscription. Si la surface de la circonscription est doublée, comme le demande la présente carte électorale, ça prendra un ange avec des ailes ou encore un «superman» pour donner à tous et à chacun les services qu'ils sont en droit d'attendre de leur député.

Voilà pourquoi, monsieur le président, je m'oppose au projet de loi de la redistribution de la carte électorale présenté par les commissaires. Quel que soit le système employé pour faire la distribution de la carte électorale, il reste qu'il est insensé de mettre seulement deux circonscriptions dans une région aussi grande que le Nord-Ouest du Québec. L'autre point, monsieur le président, que je tiens à souligner aujourd'hui est l'injustice flagrante commise à l'égard de ma région par rapport à d'autres régions du Québec comme celle de la Gaspésie. Si on regarde le projet de loi déposé à la Chambre, on peut constater que les trois circonscriptions de la Gaspésie regroupent à peine 180,000 électeurs. Par contre, dans le Nord-Ouest, on peut constater que les deux circonscriptions prévues réunissent à elles seules plus de 171,000 électeurs.

Comment se fait-il, monsieur le président, qu'il y ait trois députés en Gaspésie, et seulement deux dans le Nord-Ouest du Québec, pour des nombres d'électeurs à peu près identiques? D'autant plus que les circonscriptions du Nord-Ouest du Québec couvrent un territoire infiniment plus grand. Je ne veux pas dire par là, monsieur le président, que la Gaspésie devrait perdre une circonscription. Non, je crois que la Gaspésie est suffisamment grande pour être représentée par trois députés. Mais je crois aussi que le Nord-Ouest du Québec, avec son territoire immense, et sa population, qui compte, si l'on en croit le dernier recensement, à peine 10,000 électeurs de moins que la Gaspésie, devrait avoir au moins trois députés à la Chambre des communes.

On doit aussi noter le fait que le recensement sur lequel se base le présent projet de carte électorale ne tient aucunement compte du fait qu'il y a des milliers de travailleurs dans les chantiers de la baie James. Même si les commissaires doivent se fier sur le recensement de 1971, je crois, monsieur le président, que ces travailleurs de la baie James sont là pour plusieurs années. Ils seront là lors des prochaines élections, et il aurait fallu en tenir compte en préparant cette carte électorale, car ces mêmes électeurs auront droit, eux aussi, à un représentant qui sera digne de les représenter à la Chambre des communes.

Cela, monsieur le président, signifie que les circonscriptions de Villeneuve et d'Abitibi ont chacune au moins 5,000 électeurs de plus que ne l'indiquent les chiffres utilisés pour la préparation de la carte électorale. Avec tout le travail qui se fait dans les chantiers de la baie James, nous pouvons être assurés que le nombre d'électeurs ira encore en augmentant à un rythme rapide au cours des prochaines années. Ne serait-il pas logique, monsieur le président, d'en

tenir compte? C'est ce que je demande aux commissaires, lorsqu'ils liront les *Débats* de la Chambre, pour qu'ils puissent rendre une décision logique envers les citoyens de l'Abitibi.

Dans les faits, il faut donc reconnaître que les circonscriptions de Villeneuve et d'Abitibi comptent plus d'électeurs que les trois circonscriptions de la Gaspésie réunis ensemble. Avec la carte telle que proposée, nos immenses circonscriptions du Nord-Ouest se retrouvent avec un plus grand nombre d'électeurs que certaines circonscriptions urbaines comme Langelier, qui comprend 86,073 de population, contre 88,164 pour la circonscription de Témiscamingue, ou celle de Hull qui compte 81,195 âmes, contre 83,667 pour la circonscription d'Abitibi. On pourrait en citer encore plusieurs comme Montmorency ou Saint-Jean, ou même Berthier qui, elle, possède 67,000 âmes, je crois.

Ces circonscriptions urbaines couvrent à peine trois ou quatre coins de rues. Le député peu en faire le tour en allant seulement «faire une marche.» Ces circonscriptions sont tellement minuscules qu'ils ne paraissent à peu près pas sur la carte électorale proposée par les commissaires. Par contre, les circonscriptions de Témiscamingue et d'Abitibi sont faciles à voir. En fait, à elles seules, elles couvrent plus de la moitié de la carte que nous révisons aujourd'hui. Je le dis sans crainte, monsieur le président: Donner des circonscriptions aussi grandes à des députés n'a aucun sens. Les distances fantastiques qui existent entre les différentes municipalités d'une des circonscriptions du Nord-Ouest devraient être compensées par un nombre plus petit d'électeurs. Ce n'est pas ce que nous offre la carte électorale que nous discutons aujourd'hui. Cette carte donne aux circonscriptions du Nord-Ouest plus d'électeurs que plusieurs circonscriptions urbaines.

Si nous faisions trois circonscriptions avec les deux circonscriptions proposées, la moyenne d'électeurs par circonscription serait de plus de 57,000 âmes. En Gaspésie, la moyenne par circonscription est à peine de 61,000 âmes. Si nous tenons compte des travailleurs de la baie James, il est clair que la moyenne du Nord-Ouest, même avec trois circonscriptions, serait supérieure à celle de la Gaspésie. Si nous voulons appliquer les principes de la révision de la carte très vigoureusement, il est toujours possible d'aller chercher les trois mille électeurs qui manquent à chacune des trois circonscriptions qui pourraient être faites dans le Nord-Ouest simplement en allant chercher ces électeurs dans les circonscriptions voisines. Il serait plus logique d'augmenter la superficie des circonscriptions actuelles de quelques milles carrés plutôt que de supprimer carrément une circonscription, ce qui a pour effet de doubler la superficie des deux circonscriptions restantes.

Je suggère que les commissaires devraient envisager cette possibilité afin d'éviter de créer deux circonscriptions rurales qui auraient plus d'électeurs que plusieurs autres circonscriptions urbaines. D'autant plus que ces deux circonscriptions sont les deux plus grandes de la province de Québec. C'est là la suggestion que je fais aux commissaires aujourd'hui.

Monsieur le président, en terminant je voudrais souligner le fait que la population en général et la population du Nord-Ouest québécois en particulier, voit d'un très mauvais oeil le projet actuel. Devant le traitement très différent accordé à la Gaspésie et au Nord-Ouest, plusieurs n'hésitent pas à dire que la Gaspésie a obtenu trois circonscriptions alors que le Nord-Ouest n'en a que deux.

Monsieur le président, si l'on regarde l'objectif que les commissaires devraient atteindre, on peut voir, et comme plusieurs députés l'ont souligné tantôt, et j'aimerais moi aussi le souligner, de conserver l'antité municipale partout où la situation le permet, de compenser dans certaines régions, la Gaspésie, le Saguenay, le Lac Saint-Jean, l'Abitibi, le Pontiac-Témiscamingue, la faible densité démographique par l'attribution d'un quotient considérablement en deçà de celui qui existe ou qui est en vigueur dans les villes.

Monsieur le président, si les commissaires veulent suivre la ligne directrice tracée, ils devront, sans plus tarder, donner au Nord-Ouest ce qui lui revient, soit trois circonscriptions électorales.

● (2240)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Pour la gouverne de la Chambre, je puis maintenant signaler qu'il reste encore six orateurs inscrits sur la liste pour le Québec, et je propose de les entendre dans l'ordre suivant: le député de Drummond (M. Pinard), le député de Laval (M. Roy), le député de Lotbinière (M. Fortin), le député de Terrebonne (M. Comtois), le député de Joliette (M. La Salle) et le très patient député de Shefford (M. Rondeau).

[*Français*]

M. Yvon Pinard (Drummond): Monsieur le président, je serai très bref et j'espère donner l'exemple par la durée de mon intervention, non pas à ceux qui me suivront parce que je crois qu'ils ont des droits à faire valoir et des points de vue à exprimer mais, au niveau de la réforme de la procédure parlementaire, je pense qu'en très peu de temps on peut exprimer son idée et, ainsi, on évite de se laisser aller dans des abus de partisanerie politique.

Je voudrais tout simplement féliciter les membres de la Commission des délimitations des circonscriptions électorales pour la province de Québec de leur travail exceptionnel en ce qui a trait au cœur du Québec et, en particulier, à la circonscription de Drummond que je représente. Les régions au centre de Drummond se situent au centre de l'axe Québec-Montréal-Trois-Rivières et Sherbrooke et ont le privilège de bénéficier d'une route très importante, d'une artère vitale qui est la route 20, la Transcanadienne. Et le sens dans lequel on a donné de l'expansion dans la circonscription de Drummond a été celui d'élargir la circonscription vers le fleuve Saint-Laurent, c'est-à-dire vers le nord-ouest, ce qui est très logique, puisque la Transcanadienne constitue, à ce moment-ci, la véritable épine dorsale de la circonscription tout comme elle le constitue pour la circonscription voisine de Lotbinière.

Il me semble que les commissaires ont fait preuve de sens pratique et d'une connaissance approfondie de la région que je représente, et je leur en sais gré.

A la suite de cette modification de la carte électorale, la circonscription de Drummond fait l'acquisition de deux nouvelles municipalités, soit celle de Saint-Léonard et de Saint-Wenceslas, ce dont je me réjouis beaucoup parce que ces deux municipalités ont des affinités économiques et sociales naturelles à Drummondville, tout comme, par exemple, les petites municipalités de Bagot peuvent en avoir pour Saint-Hyacinthe.

Je regrette, par contre, que certaines municipalités qui sont situées aux limites sud-ouest et est de la circonscription soient retranchées pour appartenir à d'autres circonscriptions avoisinantes. Je comprends tout de même que la Commission devait suivre certains critères.

Il était devenu impossible pour elles d'empêcher que les municipalités qui laissent la circonscription de Drummond de se rattacher à d'autres circonscriptions en raison des changements nécessités par les critères de la population, par les affinités économiques et sociales.

Or, je voulais tout simplement souligner à quel point cela me fait de la peine de perdre certaines municipalités, mais je comprends que la Commission, compte tenu des critères établis par la loi de délimitation des circonscriptions électorales, n'avait pas d'autre choix que de les retrancher. Je me réjouis par contre de la venue de nouvelles municipalités. L'ensemble du travail de la Commission en ce qui a trait à ma région m'apparaît encore une fois logique, pratique, et j'en félicite, en terminant, les membres de cette Commission et remercie également la Chambre de m'avoir accordé quelques minutes pour m'exprimer à la suite de ces changements.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. McCleave): J'avais dit que le prochain orateur à prendre la parole serait le député de Laval. Il conserve bien sûr son droit de parole d'ici la fin de ce débat, en dépit de son absence temporaire.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je crois, à l'instar de mes collègues de tous les partis de la Chambre qui représentent la province de Québec, de mon devoir de prendre la parole à ce stade-ci de l'étude des propositions faites par les commissaires à la représentation.

Monsieur le président, au sujet des premières remarques que je voudrais faire relativement à la circonscription fédérale de Lotbinière en tant que telle, je suis bien satisfait de ce que les commissaires proposent, puisqu'ils reconnaissent en tant que circonscription la même entité que j'avais l'honneur de représenter depuis 1968.

Il va de soi, monsieur le président, et ce sera mon premier point, qu'on respecte ainsi l'entité à la fois historique, géographique et particulièrement économique de cette partie de pays. En effet, les Bois-Francs forment une entité en tant que tels et, si je peux me permettre une suggestion, pour être entièrement logique à l'égard des Bois-Francs, il faut vraiment respecter cette entité régionale. Il faudrait rajouter à la circonscription de Lotbinière la ville de Plessisville et les cinq villes-sœurs, soit Warwick, Arthabaska, Victoriaville, Princeville et Plessisville, qui seraient réunies en un tout pour former un conglomérat urbain qui respecterait non seulement le passé historique, mais l'entité culturelle, sociale et économique. Le seul changement que les commissaires proposent en ce qui concerne Lotbinière, partie rurale, puisque la circonscription de Lotbinière est mi-urbaine et mi-rurale, est qu'ils nous rajoutent la municipalité et paroisse de Saint-Apollinaire de Lotbinière.

Monsieur le président, cela encore est une chose qui est bien, que nous acceptons avec grande joie, puisque ceux qui connaissent cette partie du pays comme je l'ai dit précédemment savent que Saint-Apollinaire fait naturellement partie de l'ensemble rural de Lotbinière. D'ailleurs, monsieur le président, c'était vraiment anachronique de constater que Saint-Apollinaire, paroisse et municipalité, faisait partie de la circonscription de Lévis, puisque en fait aucun apport tant social que culturel ou économique n'avait lieu entre Saint-Apollinaire et le reste de la circonscription de Lévis, si ce n'est Saint-Agapit.

Le seul point, monsieur le président, sur lequel je voudrais faire des remarques, en espérant de façon très sincère que les honorables commissaires en prendront non seulement connaissance mais accepteront la proposition que je leur fais, ce seul point concerne la municipalité de Saint-Octave-de-Dosquet. Saint-Octave-de-Dosquet est une municipalité qui regroupe de 650 à 700 électeurs. Il ne s'agit donc pas d'un nombre considérable et ce n'est pas une paroisse qui peut changer quoi que ce soit sur l'ensemble du quotient d'une circonscription.

Ce n'est pas, autrement dit, donner Dosquet à Lotbinière ou le projeter systématiquement, comme les commissaires le proposent dans leur rapport, dans la circonscription de Frontenac, que numériquement cela change effectivement quoi que ce soit au niveau du quotient. Cela ne représente que 650 électeurs en plus ou en moins dans une circonscription comme dans l'autre.

● (2250)

Dans un tel cas, étant donné le peu d'importance numérique de ladite municipalité au point de vue du nombre d'électeurs et, d'autre part, étant donné les arguments très forts des gens de la municipalité de Saint-Octave-de-Dosquet qui, historiquement, depuis des dizaines et des dizaines d'années sont liés de façon très intime avec le reste de la circonscription rurale de Lotbinière, il ne serait que logique, monsieur le président, compte tenu du peu de conséquence numérique que cela représente, que les commissaires acceptent de bon gré de laisser dans la circonscription de Lotbinière la municipalité de Saint-Octave-de-Dosquet. Que nous acceptions Saint-Apollinaire, cela va de soi, compte tenu des observations que j'ai faites précédemment, mais qu'on laisse aussi Saint-Octave-de-Dosquet.

Monsieur le président, en laissant Saint-Octave-de-Dosquet, en les projetant comme le rapport des commissaires le veut dans la circonscription de Frontenac, cela signifie que la population de Saint-Octave-de-Dosquet sera mal représentée, qu'elle sera représentée de façon totalement inadéquate, non pas pour des raisons partisanes, non pas pour des raisons politiques, non pas pour la valeur du député de Frontenac (M. Corriveau), mais strictement parce que Dosquet n'a rien à faire avec la circonscription de Frontenac, ni sur le plan culturel, ni sur le plan social, ni sur le plan économique, et, monsieur le président, Dosquet ne fait pas affaire d'aucune façon avec l'ensemble de la circonscription de Frontenac dont le chef-lieu est Thetford Mines.

Monsieur le président, pour cette raison, j'espère humblement et respectueusement que les commissaires accepteront de répondre à la demande absolument unanime de la population de la municipalité de Dosquet, à l'effet de demeurer citoyens à part entière de la circonscription de Lotbinière.

Dosquet, monsieur le président, est à très peu de milles, même pas à cinq milles de Saint-Flavien et à peu de milles de Laurier station. Dosquet est très près de la Transcanadienne et si on les laissait dans la circonscription de Frontenac, ce serait la dernière paroisse limitrophe de la circonscription de Frontenac, alors que dans Lotbinière ils font naturellement partie du bassin rural de Lotbinière.

Monsieur le président, je ne veux pas «embêter» les commissaires avec cela, mais spontanément la population de Dosquet, en dehors de toute partisanerie politique, a consenti à signer une pétition dont je lirai tout à l'heure le texte, car je sais que le Règlement ne permet pas de la déposer, mais je veux quand même, monsieur le président, vous en faire montre pour que vous sachiez à quel point cela est important pour les citoyens de Dosquet. On lit ceci:

Nous, soussignés, citoyens(nes) de St-Octave de Dosquet, voulons signifier notre opposition au transfert de notre paroisse du comté fédéral de Lotbinière, au comté fédéral de Frontenac.

Pour des raisons historiques, géographiques, économiques et sociales, nous réclamons de demeurer citoyens du comté fédéral de Lotbinière.

En foi de quoi, nous avons signé:

Et là nous retrouvons 571 signatures de citoyens, électeurs, de la municipalité de Dosquet, qui partagent les opinions que je viens d'exposer; en fait je ne le fais qu'en humble porte-parole de ces citoyens pour que les commissaires tiennent compte de cette proposition.

En somme, pour conclure ce premier point, monsieur le président, et cela me permettra de présenter mon second, il est important dans la mesure du possible, dans la mesure où on respecte ces fameux quotients, puisqu'il faut bien partir d'un principe quelconque pour faire une redistribution de carte électorale, dans la mesure où cela est physiquement possible, et dans la mesure où nous nous conformons aux principes du quotient de représentation, il va de soi que tous les efforts devraient être faits pour permettre le plus haut degré de représentativité possible des gens au Parlement.

Monsieur le président, au Canada, nous n'avons pas 1,000 députés comme dans d'autres pays. Nous n'en avons pas non plus 500, nous n'avons que 264 députés à l'heure présente. La formule proposée dans le rapport des commissaires à la représentation vise à augmenter d'une façon très lente cette représentativité. La tendance, à cause du principe du quotient, veut que les députés de circonscriptions rurales représentent des territoires de plus en plus vastes avec une population de moindre importance par rapport à des circonscriptions urbaines qui deviennent pratiquement monstrueuses et qui sont situées sur une superficie très limitée. Tout cela parce que nous partons avec le principe que dans un pays aussi vaste que le Canada, nous ne pouvons pas agrandir notre Parlement, puisque nous ne pouvons pas agrandir ou améliorer notre représentation. Dans la mesure où, et je sais bien que ce soir nous ne pouvons changer ce genre de «carcan» administratif, dans la mesure, monsieur le président, où nous sommes pris dans ce «carcan», je souhaite que les commissaires, lors de la révision, puisque la loi prévoit que ces débats leur parviendront par l'entremise de votre présidence, qu'ils tiendront compte et je pense ainsi que tous les députés que c'est le genre d'instance qu'ils veulent faire, qu'ils tiendront compte, dis-je, de l'importance que les citoyens canadiens attachent à leur représentation à la Chambre des communes, peu importe leur parti politique.

Il est important que les Canadiens se sentent près du Parlement et de leur député. Il est important que leur député puisse leur donner les meilleurs services possibles. Il est important qu'ils puissent avoir accès à la porte de leur député et qu'ils puissent le rencontrer. Il est absolument essentiel que le député puisse avoir d'excellentes communications pour non seulement vulgariser les lois, mais en faire part à ses concitoyens, afin qu'ils en tirent profit ou qu'ils n'en soient pas les victimes. Quand je parle par exemple de la municipalité de Dosquet qui me tient beaucoup à cœur, c'est exactement le genre de situation auquel je fais allusion. Ces gens sont naturellement toujours rendus dans Lotbinière, mais au point de vue représentativité, si les commissaires ne revenaient pas sur leur position, ils seraient envoyés dans Frontenac, là où il n'y a aucune affinité pour autant que la circonscription est en cause.

Monsieur le président, et c'est ainsi que je devrais conclure, je pense que nous devrions profiter de ce débat pour commencer à lancer des idées pour l'avenir. Entre autres, et d'autres de mes préopinants en sont venus à cela, il devrait absolument y avoir deux quotients dans la mesure où on s'en fait sur le principe d'un quotient de représentativité, un qui s'appliquerait pour les circonscriptions rurales, un qui s'appliquerait pour les circonscriptions urbaines. Monsieur le président, c'est absolument essentiel. Nous devons prévoir pour 20, 30 ou 40 ans, en tant qu'administrateurs et législateurs. Nous allons autrement en venir à une situation absurde où la partie rurale du Canada sera sous-représentée et où la partie urbaine elle aussi sera sous-représentée, puisque nous aurons à ce moment-là des agglomérations immenses sous prétexte d'un seul quotient unique d'un océan à l'autre.

Monsieur le président, je pense qu'il est extrêmement important que nous ayons ce principe admis de deux quotients, un pour la partie rurale et un pour la partie urbaine, et c'est pourquoi la loi devrait être éventuellement amendée pour que le Parlement puisse sur ce point avoir son dernier mot à dire. Monsieur le président, je reconnais la qualité du travail des commissaires. Ce n'est pas facile, mais je reconnais aussi, et je pense que les commissaires le reconnaîtront, qu'il n'y a pas de meilleur forgeron pour forger qu'un forgeron. Et que le Parlement qui est l'institution suprême de la démocratie canadienne, qui est l'instrument de représentation de l'opinion canadienne, c'est exactement ce que nous sommes. On ne fera jamais du député de Richmond (M. Beaudoin) par exemple le député de Shefford (M. Rondeau) et inversement du député de Lotbinière, celui de Drummond ou de Bellechasse. Chacun de nous est différent. En plus d'être différents par notre propre personnalité, en plus d'être différents par notre propre parti politique, nous sommes différents par notre mentalité, par le patelin que nous représentons, par le coin de pays que nous représentons.

Les problèmes avec lesquels nous avons à juguler quotidiennement ne sont pas toujours les mêmes. Cela diffère d'un coin du pays à l'autre. Des députés représentent uniquement un coin rural, et leur problème à eux c'est le blé, d'autres c'est le lait, dans les circonscriptions rurales, d'autres c'est du textile, dans les circonscriptions urbaines, et d'autres c'est le meuble dans les circonscriptions urbaines.

Monsieur le président, c'est important, étant donné que le Parlement est l'institution de représentation par excellence, que le Parlement puisse avoir son mot à dire dans la représentation. Mais le dernier mot à dire, non pas que je ne me fie aux commissaires, au contraire, et les commissaires avaient cette Commission de délimitation des circonscriptions électorales devraient être là au même titre que beaucoup d'autres Commissions que nous avons créées de toute pièce, soient là à titre de consultation, à titre de préparation du travail, à titre de recherches et aux fins d'établir les statistiques dont nous avons besoin.

Monsieur le président, il va de soi, du fait que notre pays est immense, que nous ayons une Commission permanente qui vise à étudier, à trouver des méthodes et à faire des propositions au Cabinet et au Parlement afin d'atteindre le plus haut degré de représentation possible, et qu'en fin de compte les législateurs soient saisis de ce rapport et prennent les décisions qui doivent être prises.

Monsieur le président, je voudrais donc profiter de cette occasion pour demander au président du Conseil privé de prendre cette suggestion au sérieux et je crois que de nombreux députés partagent mon opinion à l'effet qu'il présente dans un bref délai un projet de loi afin de corriger cet anachronisme qui fait que ce soir nous avons un débat. Nous savons et nous connaissons les diverses régions de notre pays. Par exemple, Dosquet c'est un non-sens que ce soit dans Frontenac. Il est normal, naturel que ce soit dans Lotbinière, et cela ne changera à peu près rien dans le quotient de la représentation.

Il ne serait donc que normal que les législateurs aient leur dernier mot, afin qu'ils prennent une décision finale,

et cela sous l'autorité d'une loi qui régirait ce domaine de la représentation. Autrement, monsieur le président, nous faisons le jeu de l'autruche. Nous n'avons qu'à nous souvenir de la dernière proposition qui avait été faite, qui avait cette fois-là fait lever un tollé de tous les députés, à travers toutes les provinces canadiennes, à cause de la façon dont on avait établi les quotients. Monsieur le président, on s'est rendu compte à ce moment-là qu'il a fallu beaucoup de subterfuges plus ou moins droits, plus ou moins clairs, plus ou moins précis, pour que le Parlement mette fin à cette proposition. Aujourd'hui, nous en avons une proposition qui, dans l'ensemble, comme plusieurs députés l'ont dit, plusieurs de mes collègues, sont généralement acceptables à quelques exceptions près, comme dans l'Abitibi, comme dans l'Est du Québec, comme, par exemple, lorsqu'on on a parlé de la disparition de la circonscription de Rivière-du-Loup, comme lorsqu'on parle de la disparition de la circonscription d'Abitibi. Monsieur le président, c'est d'autant plus important que ce Parlement ait son dernier mot à dire quant à la représentativité. Je ne donnerai qu'un exemple encore une fois pour montrer l'importance du deuxième point que je soulevais et, pour montrer l'importance pour le Parlement, par un projet de loi très précis, d'exprimer son dernier mot là-dessus, étant donné qu'il est l'organe de représentation de notre pays. Abitibi est un exemple absolument typique, c'est un coin de pays immense, avec une population aussi importante que Lotbinière, Montréal, Québec, Trois-Rivières ou Drummond. Ces gens-là ont droit à la même représentation. Ces gens-là ont les mêmes droits que n'importe quel autre citoyen. Ils sont des «payeurs de taxes» à part entière. Que je sache, on ne fait pas payer moins de taxes aux gens d'Abitibi qu'on en fait payer aux gens d'autres coins du pays. Pourquoi alors ces gens seraient-ils privés d'une aussi efficace représentativité au Parlement, sous prétexte qu'ils vivent dans un très vaste territoire et sous prétexte que la population n'est pas aussi numériquement forte que dans le centre de Montréal?

Monsieur le président, lorsqu'on part avec ce genre de critères, on en arrive à des absurdités. On ne peut pas accuser les commissaires de ce genre d'absurdités. Ils marchent avec les outils qu'on leur a donnés. C'est plutôt nous-mêmes qu'il faut accuser là-dessus. On a joué un peu à l'autruche finalement, monsieur le président. Comme on dit en anglais, à un moment donné: *Give me the tools and I will do the job.* C'est à peu près la situation qui prévaut présentement. Et je dis, monsieur le président, que nous n'avons pas le droit, en tant que Parlement, de permettre une baisse de représentativité dans des coins de pays sous prétexte qu'ils vivent dans des grands territoires.

Ce n'est pas la faute des gens de l'Abitibi si cette situation se produit, ce n'est pas la faute non plus des gens de Rivière-du-Loup. Lorsqu'on parle d'un changement comme de Saint-Octave-de-Dosquet, c'est un changement qui est bien minime. C'est en fait la localisation d'une paroisse très précise dans une circonscription plutôt que dans une autre. Ça c'est un genre de problème que la Commission peut facilement régler, sans déranger quoi que ce soit. Mais lorsqu'on parle du degré de représentativité de toute une population ou de tout un territoire donné, là c'est tout une autre question, monsieur le président, et je pense qu'à ce niveau le Parlement canadien devrait assurer la protection, je dis bien la protection, des droits des Canadiens à un juste . . . degré de représentativité au Parlement, égal d'un océan à l'autre, peu importe la langue, peu importe la localisation dans le pays, peu importe l'instruction. En foi de quoi, ce Parlement devrait être saisi, dans le plus bref délai possible, par le président du Conseil privé de qui relève cette compétence, d'un projet de loi qui donnerait au Parlement canadien l'autorité nécessaire, suffisante pour, à la fois, créer une commission permanente sur la représentativité au Canada, sur la délimitation des circonscriptions, non pas simplement tracer des lignes pour en arriver à des chiffres, surtout sur la participation des Canadiens à l'intérieur de ces lignes fictives, pour que chaque citoyen, où qu'il soit au Canada à l'intérieur de ces groupes de lignes fictives, ait sensiblement, équitablement, la même représentation au Parlement.

Monsieur le président, nous discutons des salaires des députés à la Chambre. Il y a quelques exceptions pour permettre à certains députés de régions très éloignées d'avoir un certain compte de dépenses plus élevé pour pouvoir s'y rendre. Cela est un fait connu ici de tout le monde. Pourquoi? Pour donner à un député une plus grande facilité et une certaine équité par rapport à ses autres collègues. Si on le fait et si on admet cette sorte de principe d'exception à cause du facteur d'éloignement pour certains députés, pourquoi ne le ferait-on pas davantage et surtout pour les citoyens, justement, de ces propres circonscriptions? Cela ne coûte rien au Parlement. Cela coûte simplement le principe d'un citoyen qui vit à Malartic, à Rivière-du-Loup, à Drummondville, à Victoriaville ou à Montmagny, qui a sensiblement la même représentativité au Parlement. Il n'en sera qu'à lui, à ce moment-là, de décider dans quelle voie politique il ira pour se donner cette représentativité, mais ce Parlement lui aura assuré au moins le droit d'avoir un député à lui, dans sa circonscription, qui représente typiquement cette région et qui fait, monsieur le président, que ce député puisse être accessible et qu'on puisse le rencontrer et obtenir des services de ce député et qu'on puisse avoir de l'information de ce député.

Mais si on part uniquement avec le principe d'un certain quotient numérique quantitatif et qu'il en découle des lignes fictives, on en arrive avec des territoires très vastes, immenses, comme celui de l'Abitibi qui en est un exemple absolument extraordinaire, aberrant.

Par ailleurs, une circonscription de Montréal, par exemple, avec une population de près de 80,000 ou 100,000 âmes, ne constitue que quelques coins de rue. Monsieur le président, c'est important! Un autre facteur est important, et ce sera mon dernier point. Dans une municipalité comme Saint-Octave-de-Dosquet tout le monde se connaît. C'est une entité par elle-même. C'est un village par lui-même. Tout le monde se connaît et l'on s'entraide, on se serre les coudes et on se connaît. On se rencontre sur le perron de l'église et on participe à la vie paroissiale. Dans une municipalité comme Montréal, on ne connaît pas son voisin dans le même immeuble.

De cela, monsieur le président, il en découle beaucoup de frustrations, lorsqu'on ne tient pas compte de ces petits facteurs, qui, dans le fond, ne sont pas si petits que cela parce qu'ils sont tellement humains.

Voilà pourquoi je me permets de conclure en espérant humblement et respectueusement que les honorables commissaires tiendront compte des instances que je leur fais, non pas tellement au sujet du bill à être présenté, puisque cela est du ressort du président du Conseil privé, mais quant à la municipalité de Saint-Octave-de-Dosquet afin qu'on réponde aux souhaits de cette population à l'effet d'avoir sa représentation comme elle l'a présentement, et cela à l'intérieur des cadres de la circonscription de Lotbinière, au même titre, monsieur le président, que nous acceptons avec grande joie la population de Saint-Apolli-

naire, municipalité et paroisse, qui naturellement fait partie de Lotbinière.

● (2300)

M. J. Roland Comtois (Terrebonne): Monsieur le président, j'aimerais faire connaître à cette honorable Chambre et aux membres de la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec, les raisons pour lesquelles j'ai présenté une opposition aux recommandations du rapport de la Commission déposé à la Chambre le vendredi 27 février 1976.

Mais avant de ce faire, j'aimerais tout d'abord féliciter et remercier les membres de la Commission, spécialement son président, l'honorable juge François Chevalier, de l'attention qu'ils ont portée au mémoire de quelque 17 pages que j'avais l'honneur de présenter le mardi 19 août 1975, lors de la séance de la Commission tenue à Hull, au Québec.

La Commission a accepté dans son ensemble les recommandations que j'avais faites pour la région au nord de Montréal qui me concerne tout particulièrement, et je pense que je peux parler au nom des députés de la région en disant que la grande majorité est entièrement satisfaite des changements qui ont été faits par la Commission. Or, encore une fois, je tiens à remercier les commissaires de la compréhension dont ils ont fait preuve à l'égard de notre région.

Les motifs qui ont inspiré l'opposition que j'ai faite sont les suivants: tout d'abord, la Commission n'a pas accordé l'attention voulue aux sentiments d'appartenance à une région dans le choix du nom donné à une circonscription en particulier, soit celle de Deux-Montagnes. Ensuite, dans le choix du nom de cette même circonscription, la Commission n'a pas pas suffisamment tenu compte de l'importance du nombre de citoyens identifiés à une région pour des considérations géographiques, politiques et historiques, notamment la région de Blainville dont il sera question. Il faudrait aussi que la Commission tienne compte de l'importance des deux territoires bien distincts qui forment cette nouvelle circonscription.

Le premier point que j'aimerais soulever, monsieur le président, c'est un point de vue historique au sujet de la région de Blainville. Avant de raconter l'histoire de cette région, j'aimerais remercier tout spécialement l'honorable Lionel Bertrand, ancien député à la Chambre des communes pendant 17 ans, ancien ministre dans le gouvernement Lesage à Québec, ancien conseiller législatif, journaliste et historien à ses heures, qui m'a fourni les quelques notes que je vous livrerai. En 1683, le roi de France accordait au brillant militaire Michel Sidrac DuGué de Boisbriand la seigneurie des Mille-Îles.

C'est le territoire présentement occupé par les villes de Sainte-Thérèse, Blainville, Boisbriand, Rosemère, Lorraine, Bois-des-Filion et des secteurs de Saint-Augustin, Sainte-Monique et Saint-Janvier. En 1714, le fief des Mille-Îles est agrandi et couvre alors le Saint-Eustache d'aujourd'hui, en plus du territoire original. Le nouveau fief est divisé entre les gendres de DuGué de Boisbriand: Jean Petit prend la partie de Saint-Eustache, et Charles Gaspard de Langloiserie, la partie de Sainte-Thérèse, soit la partie originale.

En 1718, Marie-Thérèse DuGué de Boisbriand, veuve de Charles Gaspard de Langloiserie assume la direction de sa seigneurie et dès 1740 fait les premières concessions. Sa fille, Suzanne de Langloiserie, épouse le militaire Jean-Baptiste Céloron de Blainville. Les Blainville habitent la seigneurie, plus précisément le territoire de la ville actuelle de Boisbriand. En 1743, la seigneurie des Mille-Îles devient la seigneurie de Blainville.

Leur fille Thérèse-de-Blainville qui fait la relève en 1768 développe intensément la seigneurie, donne son nom à la paroisse religieuse de Sainte-Thérèse-de-Blainville fondée en 1789 et qui dessert canoniquement tout le territoire mentionné plus haut. Thérèse de Blainville qui est devenue M^me^ Nolan Lamarque en 1789 confie en 1792 sa seigneurie au notaire Joseph Hubert Lacroix, le premier député de Terrebonne, alors le comté d'Effingham. Celui-ci devient par la suite, en 1806, seigneur de Blainville et son fils Janvier Domptail Lacroix lui succède en 1818.

Voici en quelques mots les origines de Sainte-Thérèse-de-Blainville, de Boisbriand, de Saint-Janvier-de-Blainville et de Saint-Janvier-de-Lacroix. La paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, municipalement formée en 1845, comprend le même territoire que sur le plan canonique. C'est ainsi que le Sainte-Thérèse-de-Blainville municipal cède au fil des années du territoire qui forme entièrement ou partiellement d'autres municipalités: Saint-Augustin (1845), Saint-Janvier (1846), le village ou la ville de Sainte-Thérèse (1849), Sainte-Monique (1872), Sainte-Thérèse-Ouest ou Boisbriand en 1946, Rosemère en 1947, Bois-des-Filion en 1949 et Lorraine en 1960. Le reste du territoire devenait en 1968 la ville de Blainville. Les villes de Sainte-Thérèse, de Boisbriand, de Blainville, de Rosemère et de Lorraine forment donc un bloc municipal homogène, liées par 293 ans d'histoire, de vie religieuse et de vie communautaire.

Quand on dit Sainte-Thérèse-de-Blainville, on pense sans hésitation à la région que couvrent les villes ci-haut mentionnées. Si on dit: Sainte-Thérèse, on pense tout de suite à Sainte-Thérèse-de-Blainville. Et si on dit: Blainville, on sait qu'il s'agit de Sainte-Thérèse. On inclut Sainte-Thérèse-Ouest, soit la ville de Boisbriand, en l'honneur du fondateur et de sa fille. Sur le plan scolaire, nous avons la régionale Blainville-Deux-Montagnes. Le mot Blainville identifie directement une région, et le mot Deux-Montagnes, la région adjacente. Tout le territoire du grand Sainte-Thérèse incluant Rosemère, Lorraine et Bois-des-Filion, est desservi sur le plan postal par le bureau de poste de Sainte-Thérèse-de-Blainville. Sur tout le territoire est encore en usage, et il ne peut en être autrement, le cadastre du village et de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville. Monsieur l'Orateur, je dis tout ça pour faire ressortir l'importance du nom de Blainville dans notre région et dans la région qui est considérée pour cette nouvelle circonscription. Maintenant, j'aimerais donner quelques statistiques pour faire valoir l'importance du nombre de citoyens identifiés aux deux régions, soit celle de Blainville et celle de Deux-Montagnes.

Le secteur de Blainville a une superficie de 48 milles carrés, alors que celui de Deux-Montagnes en a une de 50 milles carrés. Alors c'est à peu près l'équivalent. Au point de vue municipal, le secteur de Blainville est formé de cinq municipalités, soit Boisbriand, Lorraine, Blainville, Sainte-Thérèse et Rosemère, et le secteur de Deux-Montagnes est formé lui aussi de cinq municipalités, soit Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet.

Si l'on considère la population de ces groupes de municipalités en 1961, on se rend compte que le secteur de Blainville avait alors une population de 25,087 personnes. Le secteur de Deux-Montagnes avait alors une population de 19,995. Si on prend la population de 1971, on se rend compte que la population du secteur de Blainville est passée à 43,938, soit une augmentation de 80 p. 100 et celui de

Deux-Montagnes est passé à une population de 32,858, soit une augmentation de 65 p. 100.

Alors, on voit qu'en 1971 le secteur de Blainville est un peu plus important que le secteur de Deux-Montagnes au point de vue population. Et je suis convaincu, monsieur l'Orateur, qu'après le recensement de 1981, avec la même progression qu'entre 1961 et 1971, et cette progression va sûrement être augmentée si on tient compte du projet de Mirabel qui a été annoncé en 1969 et qui commence maintenant à créer un impact considérable sur le développement de cette même région.

Après 1981, il faudra nécessairement diviser cette nouvelle circonscription en deux, à cause de ces augmentations de population et alors nous pourrons nommer une de ces circonscriptions Blainville et l'autre Deux-Montagnes. En faisant immédiatement le changement que j'ai proposé, nous réglons ce problème, et nous faisons d'une pierre deux coups.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, en terminant signaler qu'une pratique bien établie, reconnue par la Chambre et par tous les partis politiques, à l'effet que chaque fois qu'un changement de nom d'une circonscription électorale est demandé par un honorable député, par le moyen d'un bill privé, ce changement de nom est accepté. La Commission en acceptant le changement proposé éviterait, par le fait même, la présentation d'un bill privé, permettrait une économie de temps à la Chambre, de même qu'une économie d'argent aux contribuables canadiens.

Alors, monsieur l'Orateur, tout ce que je demande à la Commission c'est de changer le nom de la circonscription électorale de Deux-Montagnes en celui de Blainville-Deux-Montagnes.

● (2310)

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, c'est avec plaisir que je voudrais faire quelques observations comme tant d'autres de mes collègues sur une question qui intéresse tous les députés et j'aimerais bien sûr féliciter tous les députés qui ont fait part de leurs commentaires et qui est définitivement un signe d'intérêt marqué vis-à-vis leurs commettants, parce que nous avons de la part de nos électeurs des opinions sur les changements électoraux qui se produisent à différentes occasions.

J'aimerais dire tout de suite, comme d'autres de mes collègues, que le travail de la Commission, responsable des délimitations électorales, est un travail compliqué. J'aimerais féliciter à mon tour la Commission du travail qu'elle a fait et surtout de l'attention qu'elle a portée dans les réunions ou au sujet des commentaires faits lors des audiences publiques.

Bien sûr, en ce qui regarde particulièrement ma circonscription, la première proposition il y a déjà je pense un an et demi ou deux ans qui prévoyait au Québec 74 circonscriptions, qui avait été rejetée, pour amener la Commission à nous présenter la deuxième proposition qui donnera au Québec 75 circonscriptions. Comme tout québécois et comme tout député venant des autres provinces qui verront leur représentation augmenter, je suis fort heureux comme québécois de voir que nous aurons une circonscription additionnelle.

Donc, si je me reporte à la première proposition, il est clair que j'apprécie beaucoup plus celle qui est faite aujourd'hui, où on avait organisé ma circonscription de façon à vouloir soulever plusieurs commentaires de la part, non seulement des électeurs, mais aussi des administrateurs municipaux. Cette proposition initiale a dû être modifiée, et la Commission après l'audience a bien voulu écouter les recommandations qui avaient été faites. Et j'entendais tantôt mon collègue de Terrebonne (M. Comtois) qui avait proposé un mémoire à cette même réunion. Dans l'ensemble, ce mémoire a été considéré sérieusement, et la majorité des députés du côté nord, je pense, sont, je ne dirai pas entièrement satisfaits, mais quasi satisfaits. C'est de toute façon pour moi une amélioration fort agréable et très intéressante. Donc, dans les circonstances, je voudrais bien remercier bien sûr le juge et les membere de cette Commission qui ont compris l'importance et le sérieux des recommandations qui ont été faites par différentes personnes.

Si on examine l'aspect numérique des circonscriptions électorales, je souhaiterais qu'on invite la Commission, dans la mesure du possible, je sais que ce n'est pas facile, monsieur le président, à considérer tous les aspects sociologiques et économiques, lorsqu'il s'agit de faire des changements.

Je sais qu'il est difficile de coordonner tous ces aspects. Mais c'est toujours la même question qui nous revient parce qu'il y a des changements qui semblent vraiment difficiles à accepter, et on a entendu ce soir des remarques qui sont définitivement justifiées. Jusqu'où nous, comme députés de la Chambre, devons-nous nous pencher sur cette possibilité future? Et s'il y a lieu de faire des corrections, compte tenu des propositions qui sont à l'étude à la Chambre, j'imagine que la Commission sera tentée d'écouter les commentaires qui ont été faits et de connaître la différence marquée entre une région à caractère urbain et une région à caractère rural. Je suis un de ceux qui croient qu'il est impensable de parler des mêmes chiffres lorsqu'il s'agit d'une circonscription rurale ou d'une circonscription urbaine. Compte tenu des différences qui existent, les demandes sont différentes et le nombre des services est également différent. Donc, partant de là, je pense, si l'on cherche à être équitable envers le citoyen, qu'il serait impensable de croire qu'un député d'une circonscription urbaine puisse avoir le même nombre d'électeurs qu'un député d'une circonscription rurale.

Je ne veux pas retarder cette séance davantage, parce que je sais que mes collègues des autres provinces sont fort intéressés à discuter, à faire leurs commentaires, et c'est sûr que ce serait des commentaires fort judicieux, mais j'aimerais quand même, monsieur le président, souligner, comme d'autres l'ont fait, et je pense que c'est tout à fait logique, ce changement qui malheureusement, je dis bien, m'a fait perdre d'excellentes paroisses. J'aimerais dire que, lorsque nous avons travaillé avec des paroisses durant plusieurs années, nous les connaissons mieux, nous connaissons mieux leurs problèmes, les gens qui y vivent. Je suis fort peiné de voir que ces changements feront disparaître des paroisses immensément intéressantes pour moi et que j'ai fort bien connues et avec lesquelles j'avais toujours manifesté beaucoup de coopération. Également, je me dois de dire que je suis fort heureux, et je souhaite la bienvenue, bien sûr, aux nouvelles paroisses qui s'ajouteront à ma circonscription et pour lesquelles je tenterai d'apporter la meilleure représentation possible. Enfin, est-ce que la Commission pourra étudier de nouveau les limites de ma circonscription pour étudier sérieusement les affinités des paroisses qui se rattachent peut-être mieux encore à la circonscription de Joliette, mais même si ces paroisses seront dans la circonscription voisine, Berthier, j'aurai l'avantage quand même, monsieur le président, de demeurer près de ces paroisses. Ce n'est pas toujours facile, bien sûr . . .

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Vous ne pouvez pas être député des deux circonscriptions.

M. La Salle: Non, je ne dis pas cela, monsieur le président. Le député de Saint-Denis me rappelle que je ne serai pas député des deux. J'en suis conscient. Mais je me réjouis de voir que ces paroisses restent quand même près de Joliette, ce qui me permettra de rencontrer et de conserver certaines bonnes amitiés avec ces milliers d'électeurs, dont la majorité m'ont fait confiance. Alors, je regrette, bien sûr, le départ de ces paroisses. Faut-il se soumettre à la Commission dans la mesure où cette dite Commission a bien préparé ses recommandations? Mais j'ose espérer, monsieur le président, que, compte tenu des commentaires que nous entendons ce soir, la Commission ou d'autres commissions responsables de certains changements éventuels tiendront compte, je l'espère, des propos qui méritent certaines considérations, et c'étaient, j'en suis convaincu, de la part de tous les collègues, des propos qui visaient le mieux-être de la population canadienne.

● (2320)

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, malgré la huée d'applaudissements unanimes versus la cause que je vais débattre, j'espère qu'on va continuer à être aussi unanime qu'on l'est ce soir.

A cause de l'heure tardive, monsieur le président, j'essaierai d'être très bref tout en présentant le cas que je voudrais présenter.

Depuis le début, on a félicité les commissaires, et c'est très bien. Je voudrais cependant souligner que j'aurais apprécié même qu'à cette heure tardive ce soir les commissaires soient présents dans les tribunes mais j'espère qu'ils y étaient au moins au cours de la journée, afin d'écouter les vœux exprimés par les députés qui parlent de la circonscription qu'ils représentent ici, à la Chambre.

J'aurais espéré que les commissaires soient présents dans les tribunes, car on sait qu'ils ne peuvent assister aux débats à la Chambre, mais qu'ils aient au moins eu la décence d'assister dans les tribunes, pour prendre connaissance de ce qui se fait actuellement. Si c'est un exercice de démocratie, je suis entièrement d'accord, mais j'aurais bien aimé que les commissaires assistent au débat ayant trait aux circonscriptions électorales.

Le premier point que je voulais soulever a trait au rapport déposé et exposé lors des audiences publiques le 4 septembre dernier, rapport présenté par la Chambre de commerce de la ville de Laval concernant les nouvelles limites des circonscriptions électorales.

La ville de Laval est la deuxième plus grande ville au point de vue population de la province de Québec. Actuellement on veut nous faire partager une partie de la ville de Laval, qui connaît un taux d'expansion qu'aucune ville au Canada n'a connue au cours des dernières années.

Je suis d'avis que l'on doit tenir pour acquis le fait que la population est celle du recensement de 1971. Face à l'expansion que la ville de Laval connue au cours des cinq dernières années, j'espère qu'on prendra également en considération cette augmentation considérable de la population. Un rapport a été déposé le 4 septembre dernier au palais de Justice par la Chambre de commerce de la ville de Laval et, suite aux représentations que j'ai faites au nom de la ville de Laval à savoir que la ville représente une entité au point vue des problèmes économiques, sociologiques et, comme le disait l'honorable député tantôt, au point de vue politique peut-être, mais je l'oublie facilement celui-là. A mon avis, pour une ville en pleine expansion, nous ne voulons pas—et à ce moment-ci j'exprime l'idée émise par le maire de la ville de Laval, le docteur Lucien Paiement—nous ne voulons pas devenir éventuellement un quartier de la communauté urbaine de Montréal.

Monsieur le président, vous pouvez être assuré que je serai le premier à appuyer le maire de la ville de Laval en disant que nous ne voulons pas être intégrés dans la communauté urbaine de Montréal. Je voudrais présenter à nouveau le mémoire présenté le 4 septembre dernier concernant les problèmes éventuels que cela pourrait occasionner, de déposer à nouveau mon protêt, surtout de faire valoir pour l'île de Laval, vis-à-vis de l'expansion que l'on connaît actuellement, une représentation de trois sièges à la Chambre des communes et non pas deux sièges et demi: c'est-à-dire un siège partagé avec la circonscription d'Ahuntsic actuellement.

Monsieur le président, je voudrais dire que si éventuellement aucun changement ne se fait, nous allons souhaiter la bienvenue à tous les électeurs de la circonscription d'Ahuntsic qui voudront s'intégrer à Ville de Laval, parce que nos ambitions sont connues.

● (2330)

Le potentiel au point de vue urbanisation existe, mais il ne faut pas oublier que la raison pour laquelle j'essaie de sensibiliser pour une dernière fois les commissaires concernant les limites de cette circonscription où est sise la ville de Laval, c'est le rapport qui a été présenté le 4 septembre dernier. Et j'espère qu'on fera connaître les raisons pour lesquelles on n'a pas accepté ce rapport présenté lors des audiences publiques du 4 septembre dernier par la Chambre de commerce de Laval.

Alors les raisons pour lesquelles je prends la parole ce soir, monsieur le président, c'est pour tenter une dernière fois au nom de tous les électeurs de Ville de Laval de faire comprendre que nous devrions avoir une représentation de trois sièges en cette Chambre des communes. Mais encore là, si les vues émises par la Commission c'est de partager une partie de la ville de Montréal, soit la circonscription d'Ahuntsic, nous les recevons les bras ouverts, et il n'est aucunement l'intention, autant que je sois en cause, de devenir une partie de la communauté urbaine de Montréal.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier les membres de la Commission qui ont tenu partiellement compte des recommandations que j'avais faites lors de l'audience de cette Chambre à Montréal le 4 septembre 1975. Il est de mon devoir ce soir de prendre part à ce débat afin de pouvoir donner mon point de vue aux membres de la Commission qui doit procéder finalement à la confection d'une nouvelle carte électorale fédérale pour le Québec.

Je limiterai mes observations à cinq circonscriptions situées au cœur de la région des Cantons de l'Est, soit les circonscriptions de Sherbrooke, Richmond, Shefford, Saint-Hyacinthe et Drummond. Sachant déjà bien qu'il est assez difficile de pouvoir apporter bien des changements aux limites des autres circonscriptions des Cantons de l'Est qui sont déjà limitées au départ par la frontière américaine que sont les circonscriptions de Missisquoi et de Compton.

Je connais très bien, monsieur le président, la situation géographique des cinq circonscriptions concernées comme je connais également les incidences de la progression ascendante ou descendante de la population des électeurs de l'une ou de l'autre de ces circonscriptions, car je suis comme député de l'une de ces circonscriptions siégeant encore en cette auguste enceinte celui qui compte le plus grand nombre d'années de service parmi mes collègues représentant les quatre autres circonscriptions concernées, qui sont en l'occurrence mes collègues de Richmond (M. Beaudoin), de Sherbrooke (M. Pelletier), de Drummond (M. Pinard) et de Saint-Hyacinthe (M. Wagner).

En étudiant bien attentivement la question de la population, et en tenant compte de la géographie de chacune de ces circonscriptions, ma première constatation, monsieur le président, est que la circonscription de Richmond avait 27,429 électeurs de moins sur les listes électorales de 1974, que la circonscription de Sherbrooke, bien que les deux circonscriptions soient à proximité l'une de l'autre, se trouvent également dans une situation d'orbite l'une envers l'autre.

Or, si j'additionne le nombre d'électeurs qui se trouvent sur les listes électorales de Richmond en 1974 et celles de Sherbrooke en 1974, nous obtenons le chiffre de 104,581 électeurs et si je divise ce chiffre en deux, j'obtiens une moyenne théorique de 52,290 électeurs par circonscription. Ceci veut dire 322 électeurs de moins par circonscription, et que la moyenne de 52,612 électeurs obtenue par l'addition du nombre des électeurs de chacune des cinq circonscriptions de la région, est divisée par cinq pour obtenir une moyenne théorique.

Ceci veut dire à première vue que pour atteindre un meilleur équilibre de la population des électeurs pour chacune de ces cinq circonscriptions, c'est là qu'on nous informe du travail primordial de la Commission, nous devrions premièrement examiner les possibilités pratiques qui pourraient exister nous permettant de mieux balancer au départ.

● (2340)

Je parlerai des populations d'électeurs de circonscriptions voisines qui sont les circonscriptions de Richmond et de Sherbrooke et qui sont en même temps au départ les deux circonscriptions de la région où l'écart était le plus grand entre les deux populations d'électeurs en 1974, avant de maintenir encore en 1976 cette énorme différence d'électeurs, tel que cela est proposé en 1976 par la nouvelle redistribution suggérée par la Commission.

Car selon la proposition actuellement à l'étude, la circonscription de Sherbrooke aurait une population d'au moins 84,595 électeurs, alors que la circonscription de Richmond aurait une population de 65,983, ce qui encore maintiendrait un écart de plus de 20,000 d'ici deux ans ou lors des prochaines élections fédérales, à cause d'une plus forte augmentation possible de la circonscription urbaine de Sherbrooke comparativement à un taux de croissance plus faible de la circonscription de Richmond au cours de la même période.

66,005 électeurs étaient inscrits sur les listes électorales de 1974 de la circonscription de Sherbrooke.

56,801 électeurs étaient sur les listes électorales de 1974 pour la circonscription de Saint-Hyacinthe, 51,856 électeurs étaient sur les listes électorales de 1974 pour la circonscription de Shefford, 49,826 électeurs étaient sur les listes électorales de 1974 pour la circonscription de Drummond, et 38,576 électeurs étaient sur les listes électorales de 1974 pour la circonscription de Richmond, ce qui donnait un total de 263,064 électeurs inscrits sur les listes électorales de 1974 dans ces cinq circonscriptions, donc une moyenne de 52,612 électeurs par circonscription.

La circonscription de Sherbrooke avait donc 13,383 électeurs de plus sur ses listes électorales en 1974 que la moyenne des circonscriptions de la région. Et la circonscription de Sherbrooke comptait également 27,429 électeurs de plus sur ses listes électorales de 1974 que la circonscription de Richmond. Alors que la circonscription de Saint-Hyacinthe avait 4,189 électeurs de plus que la moyenne des quatre autres circonscriptions, Saint-Hyacinthe par contre avait quand même 9,199 électeurs de moins sur ses listes que la circonscription de Sherbrooke.

Cependant, parmi les cinq circonscriptions ci-haut mentionnées, il semble bien que c'est la circonscription de Saint-Hyacinthe qui subirait, selon la proposition à l'étude, les plus grands changements géographiques par rapport à 1974. Car la proposition à l'étude enlèverait à la circonscription de Saint-Hyacinthe la ville de Marieville pour l'annexer à Chambly tandis que les villes de Saint-Hilaire et Otterburn Park ainsi que les paroisses de Saint-Charles et de Saint-Denis sur le Richelieu ainsi que les paroisses de Saint-Bernard et de Saint-Jude iraient se joindre à la nouvelle circonscription de Verchères.

Étant donné que la Commission semble être obligée de faire un assez important déplacement de population de la circonscription de Saint-Hyacinthe de 1974 afin de pouvoir créer la nouvelle circonscription de Verchères, ma proposition tiendra compte de ce fait pour recommander également que ces changements profitent à la circonscription de Saint-Hyacinthe pour corriger en même temps l'écart démographique trop grand entre la population des circonscriptions de Sherbrooke et de Richmond tel que mentionné au début de mes remarques et afin également d'établir un meilleur équilibre des cinq circonscriptions concernées, sans pour cela faire trop de changements dans plusieurs circonscriptions.

A la suite des nombreux changements proposés à la carte géographique de 1974 de la circonscription de Saint-Hyacinthe, je prierais bien humblement les honorables membres de la Commission fédérale des délimitations des circonscriptions du Québec de bien vouloir considérer la proposition suivante: Drummond n'aurait pas à subir des changements à ce que la Commission propose et aurait selon le recensement de 1971 une population de 69,109 habitants.

Saint-Hyacinthe serait tel que la Commission le propose, en retranchant toutefois les populations d'Acton Vale, de Saint-André d'Acton et de Sainte-Christine-de-Bagot, pour les laisser dans Shefford comme elles l'ont toujours été, ce qui donnerait à la circonscription de Saint-Hyacinthe, selon le recensement de 1971, une population de 68,932 habitants.

Richmond, tel qu'il est proposé par la Commission, recevrait les populations de Rock Forest et de Deauville qui faisaient de la circonscription de Sherbrooke en 1974, et qui se trouvent aux limites actuelles de la circonscription de Richmond, ce qui donnerait, selon le recensement de 1971, une population de 71,842 personnes pour la circonscription de Richmond. Sherbrooke, tel que suggéré par la Commission, et après avoir transféré à la circonscription de Richmond les municipalités de Rock Forest et de Deauville, ce qui donnerait selon le dernier recensement, aurait une population de 84,595 habitants à Sherbrooke.

Shefford resterait comme en 1974, qui selon le dernier recensement de 1971 avait une population de 79,083 habitants. J'apprécierais grandement que la municipalité de Bromont, qui selon le dernier recensement, avait une population de 666 en 1971 et qui est devenue l'une des principales villes touristiques de l'Amérique du Nord, demeure comme auparavant dans la circonscription de Shefford, car elle est située à six milles de Granby, qui est actuellement la ville industrielle la plus progressive de la Rive Sud du Québec.

Cependant, c'est à contrecœur que j'accepterais la décision de la Commission qui, selon la proposition qui est à l'étude, veut transférer la population de Bromont à la circonscription de Brome-Missisquoi, car je ne voudrais pas que la Commission soit portée à croire que je m'oppose à tous les changements qu'elle propose pour la circonscription de Shefford.

Je voudrais maintenant, monsieur le président, faire des remarques sur les changements ou les augmentations éventuels des populations de ces cinq circonscriptions, qui se feront sentir lors des prochaines élections fédérales et qui pourront sensiblement changer les statistiques relatifs à la population par rapport au dernier recensement. Je voudrais donc procéder, circonscription par circonscription, à l'analyse de ces changements éventuels de la population, en partant des chiffres du dernier recensement, ainsi que de la proposition que j'ai faite précédemment, et que je prierais les membres de la Commission de bien vouloir étudier et accepter. Selon ma suggestion et le dernier recensement de 1971, la circonscription de Sherbrooke aurait 84,595 de population. Cependant, avec l'augmentation éventuelle de la population de Sherbrooke depuis 1971, cette circonscription sera encore la circonscription qui, parmi les cinq, aura encore la plus grosse population qui, je crois bien, sera d'au moins 100,000 habitants lors des prochaines élections fédérales.

Selon ma suggestion et le dernier recensement de 1971, la circonscription de Shefford aurait environ 79,000 habitants, et je prétends que cette circonscription sera encore la deuxième des cinq avec une population d'environ 85,000 habitants lors des prochaines élections fédérales.

Selon ma suggestion et le dernier recensement également, la circonscription de Richmond serait certainement la troisième des cinq circonscriptions, sinon la deuxième, avec une population d'au moins 80,000 et peut-être 85,000 habitants, à cause de l'augmentation sensible de la population de Rock Forest. Cette augmentation apparaîtra certainement sur les prochaines listes électorales fédérales, car actuellement il y a plus de 1500 habitations familiales qui sont en chantier de construction, et ce pour l'année 1976 seulement. L'on en prévoit autant pour chacune des deux prochaines années, ce qui permettrait à la circonscription de Richmond, grâce à ces augmentations de population, d'avoir un meilleur équilibre de population avec les autres circonscriptions en cause, et ce qui permettrait également de réduire l'écart actuel de population de Richmond et de sa circonscription voisine de Sherbrooke, tel que je le faisais remarquer ce soir au début de mes remarques. Selon la suggestion que j'ai faite, et le dernier recensement, la population de 68,932 habitants de la circonscription de Saint-Hyacinthe augmentera aussi sensiblement d'ici les prochaines élections fédérales, à cause particulièrement du développement des villes de Douville et de Sainte-Rosalie, qui se trouvent dans la banlieue de Saint-Hyacinthe, ce qui permettra à Saint-Hyacinthe d'avoir une population d'au moins 78,000 habitants, lors des prochaines élections fédérales.

● (2350)

Selon la proposition de la Commission à laquelle je ne suggère aucun changement, Drummond, selon mon estimation, sera la dernière des cinq, avec une population que j'estimerais à 75,000 habitants, ce qui veut dire que selon le dernier recensement, et selon ma suggestion, la population de Sherbrooke, actuellement de 84,595 serait d'au moins 100,000 habitants lors des prochaines élections fédérales. La population de 78,379 habitants de la circonscription de Shefford serait de 85,000 et que la population de 71,842 de la circonscription de Richmond serait de 80,000 à 85,000, ou peut-être plus, et que la population de 68,932 habitants de la circonscription de Saint-Hyacinthe serait peut-être de 78,000 habitants, et que la population de 68,109 habitants de la circonscription de Drummond sera peut-être de 75,000 habitants.

Voilà, monsieur le président, des remarques logiques. Il s'agit surtout de statistiques, en considérant une meilleure représentativité de toutes les circonscriptions de la région et en tenant compte de cinq circonscriptions qui n'auraient pas à subir tellement de changements profonds mais qui auraient quand même une population mieux équilibrée, eu égard aux élections fédérales de 1974, où on voit la première circonscription de Sherbrooke avec la circonscription de Richmond, qui accuse une différence de 25,000 électeurs, et avec seulement des changements mineurs que je suggère ce soir, eh bien, nous pourrions avoir ces cinq

circonscriptions de la région des Cantons de l'Est, sans changer aucune des frontières suggérées par la Commission, comme je viens de le dire, sans changer aucune des frontières extérieures de ces circonscriptions, pour faire une meilleure répartition de la population, à l'intérieur même des cinq frontières et circonscriptions mentionnées.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le président, mes remarques ce soir seront très brèves étant donné l'heure très avancée. Je voudrais simplement essayer de faire réfléchir les députés de cette Chambre, et moi-même publiquement, sur les difficultés qu'a dû rencontrer la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec, comme d'ailleurs les Commissions de délimitation des circonscriptions électorales pour les autres provinces.

Je vais parler plus particulièrement de celles que je connais le mieux, c'est-à-dire la province de Québec. Et je pense qu'en toute objectivité on doit féliciter les commissaires de s'être acquitté de leur tâche très difficile avec tant de brio. Je veux dire par là, monsieur le président, que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec, comme d'ailleurs les autres Commissions des autres provinces, avait une tâche assez difficile à accomplir, et avait un mandat précis de la Chambre des communes. Les commissaires ne pouvaient pas en aucun cas tenir compte, par exemple, des projections démographiques de l'avenir. Ils se devaient de tenir compte exclusivement du recensement de 1971. C'est ce qui a créé d'ailleurs des difficultés. Les instances qui ont été faites depuis hier et que j'ai écoutées attentivement me portent à croire que plusieurs députés de la Chambre se sont un peu fourvoyés en demandant aux juges de faire une chose que la loi ne pouvait pas leur permettre de faire, c'est-à-dire de tenir compte des événements à venir au sujet des délimitations qu'ils avaient accomplies. Je pense, par exemple, aux propos de l'honorable député de Shefford (M. Rondeau) qu'il vient de faire, quand il a dit: Il y a cinq circonscriptions dans ma région. Pourquoi ne pas rendre cela à peu près égal? Mais le mandat de la Commission est bien clair, ou m'apparaît très clair.

C'est que la Commission doit tenir compte de la géographie et des entités qu'elle a à analyser. Par exemple, quand on dit que Sherbrooke devrait être comme la circonscription de Richmond, je dis que cela n'est pas juste de parler de ces deux circonscriptions en les comparant l'une à l'autre.

Comme on le sait Sherbrooke est une circonscription urbaine, alors que Richmond est une circonscription rurale. A mon avis, c'est respecter l'esprit de la loi adoptée par la Chambre que de demander aux commissaires de tenir compte dans leurs délibérations du fait qu'une circonscription rurale doit avoir moins de population qu'une circonscription urbaine. Cela est prévu et ils en ont tenu compte. Ils ont présenté un rapport à cet effet que je trouve raisonnable.

Il faut bien dire aussi, et ce ne sont que des exemples, il y en aurait plusieurs que je pourrais faire, je pense, par exemple, lorsqu'on dit que Rock Forest dans la province de Québec ne devrait pas faire partie de la circonscription de Shefford mais bien d'une autre circonscription.

On sait, monsieur le président, que l'autoroute des Cantons de l'Est, par exemple, est l'échine de la circonscription de Shefford, et il faut à peine 20 minutes pour se rendre d'un bout à l'autre, si on se sert de l'autoroute. Ce qui justifie certainement le fait que les commissaires ait pu garder Rock Forest dans la circonscription de Shefford.

Je m'en tiens à quelques petits exemples peut-être pour dire que c'est très difficile d'obtenir satisfaction. Si on veut commencer à jouer la corde paroissiale ou la corde personnelle, je serai obligé de dire que je suis absolument malheureux du fait que ma circonscription est absolument démembrée et que dans ma courte carrière politique de 12 ans ce sera la troisième fois que je vois ma circonscription complètement changée. Ce qui m'obligera, naturellement, à refaire tous les contacts politiques nécessaires.

La Commission électorale n'est pas là pour accommoder les députés, mais elle est là pour tenir compte,—je pense que c'est peut-être idéaliste de parler comme cela,—mais elle est là pour tenir compte d'un mandat donné pour mieux répartir le nombre de députés que chaque province doit avoir et de tenir compte de certains critères.

Je pense qu'à Montréal, par exemple, la Commission électorale a entendu les représentations lors des appels qui ont eu lieu en septembre, elle en a tenu compte, surtout en ce qui concerne le centre ville et le bas de la ville de Montréal. Elle s'est rendu compte que c'était raisonnable d'avoir des circonscriptions dont l'influence est plutôt du nord au sud que de l'est à l'ouest. Elle s'est rendu compte que les problèmes créés à ce moment-là étaient quasi insurmontables pour que seul un député puisse s'en occuper. Je trouve que la Commission a été sage en se rendant à l'évidence et en se rendant aux demandes faites à la Commission électorale de Montréal, lorsqu'il y a eu des représentations à la Cour de Montréal au mois de septembre dernier.

Monsieur le président, j'aurais aimé moi aussi que ma circonscription reste intacte, mais cela n'est pas possible. Je regrette, comme tous les honorables députés, et j'en suis certain, les parties de la circonscription que je représente et que, normalement, je devrais perdre si je suis encore candidat aux prochaines élections, et qui iront dans une autre circonscription.

Monsieur le président, la Commission électorale avait un mandat à remplir, et comme je l'ai dit au début de mes remarques, et cela sera la conclusion, la Commission avait un mandat clair, net et précis. Ce n'est pas de la faute des commissaires si les législateurs ont fait une erreur en ne lui permettant pas de tenir compte des événements éventuels dans les mouvements de population.

Cela aurait pu, à ce moment-là, justifier la Commission de donner trois circonscriptions à l'île de Laval. Cela aurait également été une excellente suggestion. Mais la Commission électorale s'en est tenue au mandat qu'elle a reçu. C'est pour cette raison qu'à l'avenir je suggère aux législateurs que nous sommes, ou ceux qui nous suivront, de tenir compte du mandat qu'ils auront à donner aux futures commissions électorales, afin que les commissaires des diverses commissions des délimitations des circonscriptions électorales des diverses provinces puissent tenir compte dans leur jugement et dans les divisions qu'ils devront faire à l'intérieur de chacune des provinces des mouvements de population qui pourront survenir entre le moment de leur analyse et le montant de la prochaine élection.

Monsieur le président, tel n'est pas la situation aujourd'hui, et c'est pour cela que je pense que les commissaires seraient bien avisés, avec tout le regret que cela peut nous imposer, avec tout le malheur que l'on peut ressentir tous et chacun d'entre nous, je pense que la Commission électorale de la province de Québec serait justifiée de nous remettre une carte électorale sensiblement semblable à celle qu'elle nous a offerte pour la discussion d'aujourd'hui.

Je sais que les propos que je tiens ne sont pas tellement populaires, mais je pense que ce sont des propos qu'un député se doit de tenir à la Chambre, même si l'heure est tardive.

Monsieur le président, en conclusion, je voudrais simplement dire que j'espère qu'à l'avenir, d'ailleurs, j'ai dit au début, ou tout au long de mes remarques, que le Parlement, les législateurs, devront être très prudents quand la prochaine loi ordonnera une redistribution des circonscriptions électorales, bien certains que le mandat que nous donnons aux commissaires soit bien le reflet des vœux de la Chambre des communes, mais d'ici là, monsieur le président, je pense que les commissaires se sont bien acquittés de leurs tâches, et ceux qui croient que les circonscriptions de villes sont trop populeuses, par rapport aux circonscriptions rurales, ont le droit de le penser. Je représente une circonscription urbaine, et j'aimerais bien voir comme tout le monde un nombre égal d'électeurs à travers toute la province, mais il faut reconnaître l'immensité de certaines circonscriptions rurales, les problèmes que cela occasionne. C'est normal que les circonscriptions urbaines des grands centres comme Montréal, Toronto, Vancouver soient plus populeuses que les circonscriptions rurales. Les commissaires en ont tenu compte, la loi leur permettait d'en tenir compte, lorsqu'on leur disait qu'ils pouvaient prendre un minimum ou un maximum, jusqu'à 25 p. 100.

Ils l'ont fait avec beaucoup de sagesse dans la plupart des circonscriptions que j'ai analysées à travers tout le Canada. Il s'agit maintenant pour les commissaires d'avoir la délicatesse de relire très attentivement les discours des divers députés de chacune des provinces et de voir s'il y aurait lieu, non pas d'accomoder les députés, parce que je crois que cela devient un peu trop personnel, car comme je l'ai dit au début de mes remarques, je serais moi-même porté à faire de vigoureuses instances afin que ma paroisse natale reste dans la circonscription que je représente.

On devra admettre à ce moment-là que ce sont des propos tout à fait personnels et que, même si j'y tiens énormément, cela n'a pas lieu d'être discuté à la Chambre. Ce que la Commission doit garder à l'esprit, c'est d'étudier de nouveau, à la lumière de toutes les instances qui lui sont faites, si certaines de ces instances sont acceptables, mais de s'en tenir au mandat qu'elle a reçu, mandat qui stipule qu'elle doit tenir compte exclusivement de la population au jour du recensement.

L'erreur n'est pas d'eux, l'erreur est du Parlement, elle réside dans le fait de continuer à conserver cet écart entre les circonscriptions rurales et les circonscriptions urbaines, et je prends comme exemple la circonscription de Richmond *versus* la circonscription de Sherbrooke; il est normal que la circonscription de Sherbrooke ait plus de population que la circonscription de Richmond. Cela est acceptable et défendable auprès de la population parce que c'est raisonnable.

Monsieur le président, je conclus en vous remerciant de votre patience. Je crois que la Commission nous a présenté un rapport raisonnable et que, raisonnables comme ils sont et comme nous les connaissons, ils tiendront compte si possible des instances qui ont été faites à la Chambre et s'il y a lieu qu'ils nous présenteront une carte qui correspondra un peu à ces vœux, mais qu'ils n'effectueront pas de changements pour le plaisir de changer ou de plaire, mais seulement à la suite d'instances, non pas personnelles, mais concernant le bien-être, le mieux-être de la population que nous représentons.

[M. Prud'homme.]

● (Minuit)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Il semble que les interventions sur les avis d'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec soient terminées. La Chambre ayant entendu ces oppositions, il est de mon devoir, conformément à l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, de renvoyer son rapport à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales ainsi qu'un exemplaire des avis d'opposition et des débats de la Chambre, des communes pour qu'elle les réexamine.

La Chambre reprend maintenant l'étude des avis d'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de la Nouvelle-Écosse.

LES AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'interviens dans ce débat que j'appelle le débat «Macbeth». Macbeth, comme le savent ceux d'entre nous qui ont lu la pièce, a tué le sommeil.

Avant de conclure mes remarques concernant la Nouvelle-Écosse, et j'en finirai très, très rapidement, si la Chambre me permet de faire une légère infraction au Règlement pendant quelques minutes—et je ne l'aurais pas fait si j'étais intervenu dans le débat précédent concernant l'Ontario ou le Québec—j'aimerais dire qu'à mon avis, les députés du Nord de l'Ontario ont vraiment bien fait valoir leurs arguments en vue de récupérer le siège perdu. Les députés du Nord du Québec ne s'en sont pas mal sortis non plus. Dans des régions aussi vastes, il faudrait se montrer plus généreux quant au nombre d'électeurs qui constituent les circonscriptions.

En prenant la parole antérieurement au cours de ce débat, j'ai dit que la commission électorale MacDonald de Nouvelle-Écosse s'était, à mon avis, bien acquittée de sa tâche, mais j'ai ajouté, peut-être inconsidérément, qu'elle avait, à mon avis, fait une bourde dans une région, plus précisément dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse. En fait, c'était le fief de Samuel de Champlain avant qu'il ne parte pour d'autres horizons moins souriants de la *Belle Province*, mais Samuel de Champlain et ses compagnons s'établirent originellement sur les rives du bassin de l'Annapolis. C'est à propos de ces rives qu'a lieu la seule véritable controverse dans les circonscriptions de la Nouvelle-Écosse à l'heure actuelle. C'est une situation délicate que les remarques du ministre de la Défense nationale à la Chambre aujourd'hui et antérieurement n'ont pas contribué à assainir. Toutefois je n'ai pas l'intention de m'étendre là-dessus, je me propose seulement d'appuyer le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) qui demande à la commission électorale de reconsidérer son œuvre, et je suggérerai une solution.

Ce qui m'a impressioné jusqu'ici dans le débat, c'est que les députés ont essayé d'aider la commission de délimitation des circonscriptions électorales à régler des problèmes, ils ne se sont pas contentés de se plaindre, ils ont fait les meilleures propositions possible sur la façon dont la commission pouvait remanier les limites. C'est dans cet esprit que je prends part au débat.

J'ai employé le mot «bourde» pour définir les divisions établies en Nouvelle-Écosse. Personne ne me l'a demandé,

mais j'aimerais retirer ce mot. Je pense que j'étais un peu énervé, mes paroles ont dépassé ma pensée. Je me suis peut-être laissé emporter par mon propre discours, et j'ai été injuste envers les personnes qui ont travaillé très fort et essayé de rendre avec bon sens la décision qu'il est toujours nécessaire de prendre lorsqu'il faut diviser les circonscriptions d'une province. Tous les députés devraient au moins se féliciter que la tâche ait été confiée aux commissaires et que les députés ne soient plus obligés de se de se battre comme des sauvages, ce qui arrivait autrefois lorsque eux-mêmes et non une commission indépendante faisaient le remaniement.

En concluant mes observations l'autre jour, j'ai donné à entendre que, si la commission devait chercher des régions à placer dans diverses circonscriptions, elle devrait commencer au cœur même de la Nouvelle-Écosse, par la région de Nount Uniacke. Je crois que c'est actuellement la région de la Nouvelle-Écosse qui connaît la plus rapide croissance. Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) ne sera peut-être pas d'accord, mais je crois que Mount Uniacke croît plus vite que Shubenacadie et Bedford, la première faisant partie de mon actuelle circonscription et la seconde de la circonscription du député de Dartmouth-Halifax-Est. Il a peut-être une région en plus rapide croissance à Cole Harbour. Quoi qu'il en soit, il me semble que, si la commission veut entendre notre appel, elle pourrait fort bien considérer Mount Uniacke comme un élément qui pourrait s'insérer soit dans la circonscription de la vallée—en supposant que la vallée perde sa partie de East Hants—ou elle pourrait encore conserver la partie de Mount Uniacke qui compterait une population d'importance respectable.

Mount Uniacke pourait aussi être annexé au siège d'Halifax-Ouest; c'est donc un secteur qui pourrait être facilement intégré à l'une ou l'autre des deux circonscriptions, si la commission compte y apporter des changements. Pour ce qui est d'enlever East Hants à la circonscription de Valley ou le reste de la partie East Hants compris dans Mount Uniacke, il ne faut pas oublier que la vocation de East Hants est de s'étendre vers Truro ou vers Windsor; elle pourrait donc être ajoutée à une circonscription comprenant l'une ou l'autre de ces villes. Elle serait davantage reliée à Truro si on avait accepté de construire le passage de la rivière Shubenacadie, ce que j'ai demandé avec ténacité depuis que je représente East Hants à la Chambre. Il semble que cette construction soit victime des mesures d'austérité qui s'abattent sur la Nouvelle-Écosse depuis quelque temps, mais j'en reparlerai plus tard dans un autre débat. Cependant, East Hants peut être annexée, je le répète, à une circonscription de Valley ou de Truro, ce qui laisse là aussi une certaine latitude.

J'ai eu l'honneur de représenter au Parlement la circonscription la plus populeuse des provinces de l'Atlantique, avec ses 130,000 habitants, soit quelques centaines de plus que celle de mon collègue, le député de Darmouth-Halifax-Est. La raison en est qu'à nous deux nous représentons les zones de croissance de la Nouvelle-Écosse, et des zones dont la croissance va continuer. La Commission pourrait en tenir compte. Les chiffres relevés lors du recensement sur lequel se fonde ce réaménagement de la carte électorale vont être inférieurs de dizaines de milliers à ceux qui seront relevés dans ces deux circonscriptions de banlieue de Halifax et de Dartmouth dans quelques années à peine. Les commissaires pourraient très bien tenir compte de ces faits s'ils devaient décider de redélimiter ces circonscriptions.

Je dirai en terminant que les 130,000 personnes que je représente et les 130,000 personnes que représente mon honorable ami le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) constituent des populations supérieures de 50 p. 100 à celles que représente tout autre député de la province de la Nouvelle-Écosse.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je prends part à ce débat pour appuyer le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan). Je suis d'accord avec les observations qu'il a faites au cours de ce débat ainsi qu'avec celles du député de Halifax-East Hants (M. McCleave) au sujet de l'orientation que devrait adopter la commission si elle révise le rapport qu'elle a présenté à la Chambre. Comme les députés d'Annapolis Valley et de Halifax-East Hants l'ont dit, les membres de la Commission ont mis dans ce rapport beaucoup de travail et de réflexion. Je suis d'accord avec cette opinion.

J'appuie le député d'Annapolis Valley parce que je suis né dans la vallée d'Annapolis. C'est mon pays d'origine. Je suis né sur les rives du bassin d'Annapolis, Il faisait vraiment partie, bien qu'à une extrémité, de la vallée d'Annapolis. C'est là que j'ai grandi. J'ai dû me déplacer à cause de la création de Cornwallis, institution de formation navale du Commonwealth mais essentiellement canadienne pendant la Seconde Guerre mondiale.

Après avoir été chassé de ce coin du pays par le développement de l'école navale, je suis allé à Middleton, où habitaient mes grands-parents. C'est là que je suis allé à l'école, là que j'ai grandi. C'est donc dire que certains liens me rattachent à la vallée de l'Annapolis. De fait, elle fait partie de mon histoire, de celle de mon père, de mon grand-père et de ses parents avant lui, même si quelques gouttes de sang irlandais se sont glissées quelque part.

La vallée de l'Annapolis revêt une certaine importance pour les Canadiens. Elle a une réputation internationale. Elle est chère à tous ceux d'entre nous qui de temps à autre s'intéressent à l'histoire du Canada. C'est la plus ancienne des colonies anglaises du Canada.

Le député de Halifax-East Hants a parlé de l'apport et du premier établissement de Samuel de Champlain dans la région. Mais, pour ce qui est de l'histoire de la région, nous parlons d'un siècle plus tard. Que ses origines remontent au début ou à la fin du même siècle, peu importe. Ce qui importe, c'est que le pays d'Évangéline, la vallée de l'Annapolis, évoque quelque chose dans l'esprit de tous vos interlocuteurs, que ce soit au Canada, dans un autre pays d'Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Europe ou dans une autre partie du monde. C'est important sur le plan historique.

A une époque où nous nous débarrassons très rapidement et sans pitié de nos symboles, il convient d'y songer une minute ou deux. Je conseille à la commission MacDonald de le faire. Nous devrions peut-être de temps à autre prendre le temps de regretter la lente disparition d'éléments sans doute intangibles, mais dont la réalité nous apparaît lorsque nous en cherchons l'origine.

Je trouve très agréable de pouvoir me promener sur Spring Garden Road dans la ville de mon collègue qui est aussi la mienne, bien que j'ai passé le plus clair de mon existence de l'autre côté du port. Je m'arrête pour regarder le vieux palais de justice. A 100 pieds de là, à ma droite, se trouve la cathédrale. Cela représente quelque chose pour moi. Puis 50 pieds plus loin, à ma droite se trouve la résidence du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse. Ce sont trois points de repère importants.

Lorsque je ne sais pas très bien d'où nous venons ni où nous allons, je trouve très rassurant de ne tourner vers la loi et l'interprétation qu'on en fait, celle qui nous guide et nous protège. Elle est le reflet de notre travail de législateur. C'est rassurant.

Cela me rassure de contempler l'église: elle fait partie de notre patrimoine. C'est rassurant de voir la résidence du lieutenant-gouverneur. Elle fait partie de notre patrimoine au même titre que la vallée d'Annapolis. Les députés trouvent peut-être étrange que je parle autant de la vallée d'Annapolis, alors que ma circonscription se borne essentiellement au comté d'Halifax. Je le fais parce qu'elle a une grande importance.

Il importe de se rappeler que ce n'est pas le nombre de personnes que nous représentons qui compte mais la communauté d'intérêts. Il m'importe peu de savoir que je représente une circonscription de 125,000, de 130,000, de 180,000, ou de 200,000 personnes. Si les gens ont des intérêts communs, ma tâche est relativement simple. Je pourrais avoir un employé de plus à mon bureau, à $10,000 ou $15,000 par an. Cela épargnerait à la Chambre et aux contribuables canadiens entre $150,000 et $200,000 par an.

Le nombre importe peu. Ce que les gens veulent, c'est se faire entendre. Qu'ils aient tort ou raison, ils veulent être représentés. Ils ont besoin de savoir que lorsque leur député prend la parole à la Chambre, la plupart du temps c'est pour défendre leur point de vue. Je signale cela au commissaire MacDonald et à ses collègues. Toutes ces considérations sont importantes.

Il ne faudrait pas accroître le nombre de députés à la Chambre mais nous devrions améliorer la qualité de la représentation. Je sais que mon adversaire retournera ses paroles contre moi et dira: «Jetez-le dehors, je peux faire un meilleur travail». Je suis prêt à m'effacer à condition que nous ne perdions pas de vue ce principe important.

● (0020)

Voyez-vous, monsieur l'Orateur, les jeunes filles de Dartmouth Halifax East ne sortent pas avec des jeunes gens de Central Nova, car des montagnes, des forêts, des étendues sauvages et tout un mode de vie les séparent. Le député de Central Nova (M. MacKay) représente ses électeurs avec gentillesse et compétence. Dans ma région, il a déjà repris tout le secteur s'étendant d'Ecum Secum à Mooseland. Les gens y sont de culture différente; leur situation économique est différente; mais il les a bien représentés. La commission propose de lui donner une autre partie de ma circonscription. Je sais qu'il représentera bien ses nouveaux électeurs. Je n'y vois pas d'objection.

En fait, mes objections sont les suivantes: cette région ne devrait pas être divisée. Les gens que j'ai l'honneur de représenter depuis plusieurs années ont toujours partagé la même culture, la même économie et la même histoire. A l'instar du député d'Annapolis-Valley (M. Nowlan), je demande qu'on ne divise pas cette circonscription. Les commentaires du député ne s'appliquent pas seulement à la vallée de l'Annapolis, ils s'appliquent également à ma circonscription. Il est important que mes petits enfants, si j'en ai un jour, et tout le monde sache même dans mille ans, qu'il y a une vallée d'Annapolis en Nouvelle-Écosse. Il ne faut pas la diviser, il ne faut pas la désunir.

Dieu bénisse le député de Southwestern Nova (Mlle Campbell) qui, conformément à la proposition du juge MacDonald, étendra sa sphère d'influence et ses services jusqu'à la région qui m'intéresse. Je suis sûr qu'elle représentera très bien ces gens-là. Monsieur le commissaire MacDoanld et ses collègues ne lui imposent pas une tâche inacceptable. Ce n'est pas une tâche insurmontable.

Mlle Campbell: Merci.

M. Forrestall: La représentante peut bien parler si elle le veut, mais la commission lui demande de représenter des gens dont la culture, l'histoire et le mode de vie sont différents.

Le député de Halifax-East Hants a proposé une méthode pour rectifier les écarts numériques de manière à rendre nos circonscriptions moins lourdes. Il est absolument ridicule d'utiliser des chiffres remontant à six ou huit ans pour établir une moyenne aujourd'hui, puisque nos circonscriptions ont atteint aujourd'hui la taille de circonscription initiale avant sa subdivision. Je pense que la population de ma circonscription dépasse à nouveau 100,000 habitants et je suis sûr que celle de la circonscription de mon collègue dépasse également 100,000 habitants. Peut-être que je me trompe. Peut-être qu'elle s'établit un peu au délà de 80,000. Je ne pense pas qu'il refuse de représenter un bon nombre de ses concitoyens, En fait, je souhaiterais représenter un demi-million de Néo-Ecossais. Les chiffres ne comptent pas, ce qui compte c'est la communauté d'intérêt, de culture et de patrimoine.

J'espère que le juge MacDonald et les commissaires prendront note de notre intervention. J'espère que le commissaire MacDonald lira ces pages du hansard, car je lui dis ceci: ces questions sont toutes importantes. J'espère qu'il m'écoutera, qu'il écoutera le député d'Annapolis Valley et le député d'Halifax-Est Hants. Nous disons que ce ne sont pas les chiffres qui comptent. Ce qui compte c'est que les gens soient représentés, les gens qui ont la même culture, les mêmes racines historiques et qui habitent la même circonscription.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre je vous prie. La Chambre ayant examiné ces oppositions, je dois, aux termes de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, retourner à la commission le rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, ainsi qu'un exemplaire de l'opposition et un exemplaire des débats de la Chambre afin qu'elle les étudie à nouveau.

LES AVIS D'OBJECTION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR L'ALBERTA

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai fait des remarques d'ordre général, comme il est consigné à la page 12477 du hansard, sur les principes qui devraient guider les commissions de délimitation des circonscriptions électorales et particulièrement le souci qu'elles devraient témoigner à l'égard des personnes que toute cette question concerne de plus près, c'est-à-dire les gens qui sont représentés. Trop souvent, je l'ai dit hier, ils se heurtent aux chiffres comme un troupeau de bétail dans un enclos, ce qui, à mon avis, est un tort. Ceux qui insistent pour parler d'énumération électorale en fonction du principe «une voix par personne» ont également tort. La règle d'or à suivre serait la suivante: accorder six voix urbaines pour quatre voix rurales dans les limites stipulées par la loi.

J'ai pris la parole au cours des séances publiques de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales d'Edmonton et je voudrais qu'on inscrive au hansard une grande partie de ce que j'ai dit à cette occasion car, à mon humble avis, cela vaut la peine d'être répété et de figurer au compte rendu.

Si l'on tient compte du fait que le redécoupage actuel doit servir pour la prochaine décennie au moins, et qu'il aura en fait une influence indubitable sur la physionomie des circonscriptions de la région d'Edmonton, il faut absolument que, quels que soient les chiffres de la population du recensement de 1971, on tienne compte davantage des tendances qu'ils font ressortir que des chiffres eux-mêmes qui, en soi, restent stériles et de l'évolution future de la région d'Edmonton.

Les chiffres sur la démographie du 1er juin 1971 sont appliqués, tout à fait à tort par la commission, aux limites électorales de 1975. Je pense que c'est là une erreur. Ils ne constituent pas la meilleure base pour tracer les limites des circonscriptions électorales. Autrement dit, la délimitation des circonscriptions suggérée, comme cela a déjà été le cas au cours du rédécoupage qui a eu lieu en 1966-1967, est basée sur des chiffres stériles et n'est pas conforme à l'évolution actuelle ou prévisible de la prochaine décennie.

Je sais que les possibilités d'évolution ont fait l'objet d'un débat à la Chambre et qu'on en a rejeté l'idée, je pense dans un moment d'aberration déplorable. Je pense néanmoins que la position adoptée par la commission qui a adopté les limites des villes d'Edmonton et de Calgary comme limites de ces circonscriptions, est tout à fait fautive. On peut déjà voir qu'elles seront modifiées et en fait il y a déjà des discussions en cours entre les municipalités adjacentes, la ville d'Edmonton et le gouvernement provincial pour les modifier. Autrement dit, si en raison de cet exercice, les limites des circonscriptions suivent les limites de la ville et que l'on opère les changements projetés, tout ce travail deviendra inutile. Je ferai quelques propositions qui permettront de régler cette situation. Quoi qu'il arrive, il importe que les erreurs fondamentales de jugement et d'évaluation faites par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales en 1966-1967 pour la région métropolitaine d'Edmonton ne se répètent pas.

● (0030)

Alors que la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales donne la prépondérance à la population en matière de constitution d'une circonscription, il faut reconnaître que la marge de tolérance de 25 p. 100, minimum ou maximum, du quotient de population moyen avait été incluse dans la loi dans un but bien précis, comme cela avait été le cas pour les références à différents facteurs dont on devait tenir compte, comme la division géographique, la communauté d'intérêts, la tradition historique, et, le dernier point mais non pas le moindre, le fait que les citoyens d'une région sont essentiellement intéressés par leur représentation politique, qu'ils s'y identifient, et que l'on utilise cette représentation pour les identifier. Ils ne souhaitent pas être des nullités avec lesquels une quelconque autorité jouerait uniquement pour des raisons de «répartition neutre de la population», problème qui en lui-même comporte de nombreuses variables.

Certes, l'intérêt public exige beaucoup plus qu'une telle neutralité en matière statistique, neutralité bien trop évidente dans les propositions de remaniement des circonscriptions électorales telles qu'elles étaient contenues dans le premier rapport de la Commission, dans la mesure où elles concernaient la ville d'Edmonton et ses environs. Il est bien étrange d'ailleurs, et c'est le moment de le faire remarquer, que ces mêmes propositions ne furent pas modifiées à la suite des démarches faites lors des audiences publiques. Par conséquent, les commentaires faits lors de ces audiences sont tout aussi valables aujourd'hui qu'ils l'étaient en septembre 1975.

En 1973, les propositions de remaniement rencontrèrent de sérieuses oppositions dans l'ensemble de la province. Ces oppositions, dans leur ensemble comme en détail, visaient les circonscriptions de la ville d'Edmonton. Elles sont bien connues de la Commission, puisque deux de ses membres font partie de la Commission actuelle. Mises à part quelques modifications de type très secondaire, ces propositions se retrouvent dans le rapport initial de 1975. Elles sont l'objet d'oppositions très semblables dans le rapport 1976 que nous étudions actuellement.

Nos collègues de toutes les provinces ont insisté sur la nécessité d'indiquer les motifs des changements. En ce qui concerne la ville d'Edmonton, on a éliminé la circonscription d'Edmonton-Est. Pourquoi? Le rapport n'en dit rien. Des quartiers à l'intérieur de la ville ont été profondément morcelés et refondus. Encore une fois, pourquoi? Le rapport n'en dit rien.

Edmonton-Centre a été entièrement changé et comprendra des quartiers très éloignés à l'ouest et à l'est. Je pose encore la même question: pourquoi? Aucune raison n'est donnée.

Un secteur traditionnel d'Edmonton-Ouest qui compte quelque 25,000 personnes a été incorporé dans ce qui s'appellera maintenant Edmonton-Sud, même s'il n'existe aucun rapport démographique entre les deux secteurs. Encore une fois, pourquoi? Il y a sûrement une raison, et nous avons le droit de la connaître. Les rapports préliminaires doivent indiquer les raisons des changements. Néanmoins, très peu ont été fournies dans le rapport préliminaire, et le rapport actuel n'en contient pas beaucoup plus. De toute façon, aucune des questions que j'ai posées, et elles sont pertinentes, n'a été réglée de façon satisfaisante. Étant donné que c'est surtout sous mon impulsion qu'on a modifié la loi à cet égard, je signale respectueusement à la commission que les raisons fournies ne sont pas suffisantes pour appuyer les changements prévus.

La raison invoquée pour établir les limites des circonscriptions à l'intérieur de la ville d'Edmonton est pour le moins discutable, et l'on dit à peu près la même chose dans les rapports de 1973 et de 1975, de même que dans les rapports présentés par certaines des autres commissions. J'aimerais savoir d'où vient l'idée qu'une circonscription urbaine ne doit pas s'étendre à l'extérieur des limites de la ville.

Je signale tout d'abord que les propositions de la commission ont exactement le résultat contraire. La commission voulait sans doute empêcher que la ville ne domine les régions rurales avoisinantes. Mais les commissaires n'ont fait qu'aggraver la situation parce que la commission a fait dans Edmonton et autour de la ville a été de créer une circonscription de Pembina qui comprend toutes les villes dortoirs autour d'Edmonton. Par conséquent, Pembina, qui ne devrait être rien d'autre qu'une circonscription rurale, est dominée entièrement par la banlieue et les subdivisions rurales de la ville d'Edmonton.

En outre, de bien des façons, les changements apportés récemment à la circonscription prévue de Yellowhead mettent l'accent sur une population en voie d'urbanisation. Les gens qui travaillent à Edmonton, y font leurs achats, y vont à l'école, exercent une influence énorme sur la nouvelle circonscription de Yellowhead. Je laisserai à mes collègues des autres parties de la ville le soin de décrire ce qui va se produire en ce qui concerne les autres municipalités comprises dans l'agglomération d'Edmonton, et d'attirer l'attention sur les facteurs qui infirment complètement les motifs invoqués par la commission à propos de la délimitation des circonscriptions de la ville.

Je ferai cependant remarquer que, puisque la commission traite Calgary et Edmonton de la même façon, elle néglige le fait que les limites de la ville de Calgary s'étendent beaucoup plus loin que celles de la ville d'Edmonton. Il s'agit en effet des limites de la ville et de la région métropolitaine. Tel n'est pas le cas à Edmonton dont la population habitant en banlieue, juste à l'extérieur des limites de la municipalité de la ville, est beaucoup plus importante. C'est sûrement la région métropolitaine qui a les plus grands intérêts communautaires. Où vont donc travailler les gens, où vont-ils donc faire leurs achats, où vont-ils donc à l'école, où vont-ils donc pratiquer leur religion? C'est ça qui compte. On ne devrait pas mettre ces gens dans la situation de la mouche au bout de la queue du chien. Les circonscriptions de l'agglomération d'Edmonton devraient être redélimitées en tenant compte de ces facteurs.

J'ai l'intention de recommander que la région métropolitaine d'Edmonton—il en est question dans le rapport qu'on appelle le rapport Hanson—constitue les limites périphériques des circonscriptions de l'agglomération d'Edmonton, qui devraient être au nombre de six, dont deux au sud de la rivière Saskatchewan et quatre au nord. La commission peut, en se fondant sur la population, facilement tracer dans la partie sud la ligne de démarcation entre ce qui devrait être Edmonton-Strathcona du côté ouest et une nouvelle circonscription du côté est qui engloberait le parc Sherwood et les Millwoods. Les commissaires pourraient choisir le nom qu'ils préfèrent, mais je dirai encore une fois que je me passerais bien de termes purement descriptifs comme «nord», «sud», et le reste; il est des noms aux fortes connotations historiques qui mériteraient d'être retenus.

● (0040)

Du côté nord, nous avons Edmonton-Ouest. La limite nord des trois circonscriptions situées du côté nord devrait être la 137e avenue, qui constitue une division naturelle. Nous avons Edmonton-Ouest, Edmonton-Centre et Edmonton-Est. Les commissaires ont proposé d'abolir la circonscription d'Edmonton-Est. C'est une vieille circonscription qui ne devrait pas être abolie. Ensuite, au nord de la 137e avenue, ils pourraient prendre la ville de Saint-Albert et les nouvelles subdivisions situées au nord de cette avenue et aller vers l'est pour englober Fort Saskatchewan.

Il y a un secteur rural compris au nord de ce que j'appelle la ligne de correction Mayo, division naturelle d'Edmonton-Ouest qui remonte à je ne sais combien de décennies. Ces régions rurales comportent des subdivisions de 10, 20, 30 et 40 foyers. Leurs habitants travaillent à Edmonton et habitent à Saint-Albert, à Fort Saskatchewan ou dans les environs. Voilà leur intérêt, voilà ce dont il faudrait tenir compte.

Compte tenu du fait que les limites de la circonscription devraient être faciles à identifier, qu'elles devraient être modifiées seulement lorsque la chose est absolument nécessaire, que la délimitation de la circonscription devrait englober des électeurs qui ont des intérêts communs et que tous les principes démographiques sont fondés sur le paramètre d'une marge de tolérance de 25 p. 100 dans les deux sens, il me semble qu'en ce qui concerne la ville d'Edmonton, le principe fondamental du Grand Edmonton devrait être le principe directeur. Voilà pourquoi, je recommande cette thèse à la commission, afin qu'elle n'exécute pas les bouleversements proposés en 1973 qui avaient été jugés si détestables et qui sont encore proposés maintenant.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

Je dois dire que je suis étonné et déçu, mais je ne suis pas aussi déçu et irrité qu'un grand nombre de mes électeurs devant les changements proposés par la commission. De concert avec mes collègues de la ville d'Edmonton, je recommande à la Commission de réexaminer la situation et de remédier aux dégâts proposés dans le rapport de 1973 au lieu de les laisser persister. Nous aurons alors accompli un bien meilleur travail que ce qui a été fait jusqu'ici.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter la commission de la façon diligente dont elle s'est acquittée de la tâche ardue que constitue le remaniement. A mon avis, elle s'est efforcée d'être juste. Elle a consciencieusement essayé de différencier les éléments ruraux et urbains, comme le stipule la loi. Mais je suis déçu que les recommandations présentées au moment des audiences publiques, en particulier celles qui ont été présentées à la commission au nom de plusieurs circonscriptions d'Edmonton, ne semblent pas avoir été prises au sérieux par les commissaires.

Je suis aussi déçu que la commission n'ait pas jugé bon de justifier les dernières cartes, qui ont été publiées après les audiences publiques. Il me semble que, pour bien représenter les électeurs de nos circonscriptions, nous avons besoin de savoir pour quel motif la commission a jugé bon de faire les choses suivantes.

Puis-je signaler à Votre Honneur que la carte révisée maintient la division qui avait été proposée en premier lieu et à laquelle nous nous sommes opposés déjà en 1973 lors de la 29e législature, lorsque nous avons été saisis pour la première fois du remaniement de la carte électorale, cette division pratiquée dans le secteur ouest de la ville d'Edmonton, à la fois au nord et au sud de la rivière. Ce à quoi je m'oppose notamment et ce que je ne puis comprendre, c'est comment la Commission a pu juger souhaitable de déplacer le secteur sud de l'actuelle circonscription d'Edmonton-Ouest et de le rattacher à la nouvelle circonscription appelée Edmonton-Sud. En examinant la carte de la nouvelle circonscription d'Edmonton-Sud, je note que si les électeurs doivent avoir des intérêts communs, le seul intérêt que j'y vois, c'est que Edmonton-Sud est une circonscription de riches.

Le but de la démocratie et d'une représentation juste ne me semble pas être de créer à Edmonton une circonscription beaucoup plus riche que les quatres autres, circonscription comprenant des régions comme Grandview, Westbrook, Laurier, Valleyfield, Crestwood, Parkview et River Bend, qui sont les plus riches d'Edmonton. Sous ce rapport, la Commission a rendu un mauvais service, je crois.

J'espère sincèrement que la commission prendra mon instance très au sérieux et qu'elle modifiera la carte afin que la circonscription d'Edmonton-Ouest longe la rive sud de la rivière comme c'est maintenant le cas et que les circonscriptions situées sur la rive sud de la rivière y demeurent. Soit dit en passant, je pense que les habitants de la partie sud d'Edmonton-Ouest seraient très surpris de constater le matin des élections qu'ils doivent voter dans une circonscription appelée Edmonton-Sud alors qu'ils ne considèrent pas qu'ils habitent la partie sud de la ville.

D'après la carte que nous avons sous les yeux, la limite est de la circonscription d'Edmonton-Sud suit d'une manière générale les voies du chemin de fer du Canadien Pacifique jusqu'à la 82e avenue, qu'elle suit dans la direction ouest, puis longe la 109e rue jusque la rivière. Si l'on accepte ma première recommandation, à savoir que la circonscription de Edmonton-Sud finisse à la rivière au lieu de passer sur l'autre rive, le nombre de personnes supplé-

mentaires ainsi réunies permettra d'atteindre le nombre requis. La limite est devrait donc être repoussée plus loin, et je recommanderais fortement à la Commission de la faire coïncider avec la 91e rue. Je le dis pour une autre raison. En faisant coïncider la limite est avec la 99e rue et éventuellement avec la rivière, nous conserverions dans son entier la région de Strathcona au lieu de la diviser comme il a été fait sur la carte que j'ai devant moi.

● (0050)

Je me suis tenu au courant des difficultés, que le cercle historique du vieux Strathcona a rencontrées, des défis qu'il a eu à relever et des occasions qui se sont offertes à lui. En fait, la rénovation de cette partie de la ville a suscité un intérêt considérable ces deux ou trois dernières années. J'ai essayé d'aider ce groupe autant que j'ai pu ainsi que le conseil de ville dans leur tentative de restaurer le cœur et le potentiel du vieux Strathcona.

Ce que je constate, quand je regarde cette carte, c'est que les limites des circonscriptions fédérales coupent par le milieu et divisent cette région où les gens ont des intérêts communs. Je ne puis pas comprendre pourquoi un côté de la 82e avenue sera dans la circonscription d'Edmonton-Sud, tandis que l'autre sera dans celle d'Edmonton-Strathcona. Si l'on acceptait ma proposition, la limite serait repoussée encore plus loin et alors toute la région de Strathcona, et sa riche et vibrante communauté d'intérêts, demeureraient dans la même circonscription.

Il va sans dire que je suis entièrement d'avis que la circonscription que je viens de décrire devrait s'appeler Edmonton-Strathcona. C'est la partie de la cité qui revendique l'héritage de lord Strathcona et qui a été, à vrai dire, la porte d'entrée de la cité moderne d'Edmonton du côté de la rivière Saskatchewan-Nord. C'est l'endroit où les premiers quais ont été construits.

Ma proposition entraînerait l'interversion des noms des deux circonscriptions du côté sud de la ville, comme le montre le plan que nous débattons. Plus précisément, je crois qu'il devrait y avoir une transposition de la circonscription. La circonscription sud située du côté ouest devrait s'appeler Edmonton-Strathcona et sa limite est devrait être portée à la 91e rue. La circonscription sud, à l'est, devrait s'appeler Edmonton-South.

Je vous signale un autre facteur très important qui devrait faire partie de ces considérations. La circonscription appelée Edmonton-Strathcona sur la carte, à propos de laquelle je parlais il y a un instant et qui est du côté est, a une population de 88,419 selon le rapport de la commission, ce qui comprend le chiffre du recensement de 1971 pour Millwood. En 1971, l'aménagement de Millwood n'en était qu'à ses débuts et comptait environ 1,000 personnes; mais aujourd'hui de 18,000 à 20,000 personnes y vivent. Cela signifie que la population d'Edmonton-Strathcona sera de 105,000. Comme on peut le constater, cela excédera déjà le facteur de tolérance de 25 p. 100 du quotient fixé pour l'Alberta, soit 77,518. Autrement dit, la carte que nous examinons est déjà périmée avant d'être adoptée.

Ainsi, en déplaçant vers l'est la limite est de la circonscription électorale d'Edmonton-Sud, on obtiendra pour cette circonscription et pour celle d'Edmonton-Strathcona une population dont le nombre ne dépasse pas l'écart permis.

Ce sont là les points que j'aimerais signaler à la commission, sans oublier les instances présentées par mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), dont j'appuie entièrement l'intervention. J'aimerais demander à la commission s'il existe un article de la loi qui stipule que les limites d'une ville doivent former les limites d'une circonscription? A ma connaissance, la loi ne stipule rien de tel et j'ajouterai que cette façon de voir est totalement dénuée de logique dans le cas d'Edmonton. Comme je l'ai déjà dit, la région comprendrait Sherwood Park et Saint-Anne situés au sud de la ville, mais comme cette zone a elle aussi une vocation très urbaine, il faut qu'elle soit intégrée à une circonscription urbaine.

A mon avis, les modifications que je propose rendraient la carte et le caractère des circonscriptions d'Edmonton beaucoup plus conformes à la réalité et permettrait aux députés qui les représentent de mieux les servir. Je supplie la commission de revenir sur ce découpement ridicule qui coupe la rivière avant qu'il soit trop tard puisque ce déplacement déforme totalement les circonscriptions d'Edmonton-Ouest et d'Edmonton-Strathcona. Les modifications que je presse la commission d'adopter ont uniquement pour but de nous permettre de mieux servir nos commettants.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, puisqu'un grand nombre de députés désirent prendre la parole à propos des limites des circonscriptions, mes commentaires seront brefs.

Je tiens à communiquer à la Chambre une partie du mémoire que j'ai présenté à la Commission quand elle a siégé à Edmonton. Je vais en lire une page:

La loi qui régit la révision des limites des circonscriptions électorales exige que la population soit le facteur de base dans la composition des circonscriptions, même s'il ne faut pas oublier que l'écart de 25 p. 100 peut être pleinement appliqué. Par conséquent, il faudrait noter que la circonscription de Pembina pourrait facilement compter 120,000 habitants lors des prochaines élections, compte tenu de ces limites.

Cette circonscription accuse le taux de croissance le plus élevé en Alberta.

Les données démographiques des circonscriptions électorales sont basées sur le recensement décennal de 1971. A partir de 1971 jusqu'au début de 1975, la population de la future circonscription de Pembina s'est accrue de 26,150 habitants. En 1971, elle s'établissait à 70,352, selon les chiffres publiés par la Commission et depuis cette date jusqu'au début de 1975, la croissance démographique se répartit ainsi: (1), Sherwood Park, 11,500, (2) comté de Strathcona, à l'exclusion de Sherwood Park, 4,900, (3) Saint-Albert, 7,700, (4) Fort Saskatchewan 1,800 et (5) Westlock 250. Actuellement la population atteindrait donc à peu près 96,502 habitants.

Si à partir de ces chiffres ont fait une projection pour les prochaines élections, il est possible que la population atteigne alors 120,000 habitants.

Comme on l'a dit plutôt, la population est un facteur essentiel dans la composition de la circonscription, mais d'autres facteurs sont également à considérer. Assurément l'intérêt général exige plus qu'une simple objectivité statistique. Des facteurs comme les divisions géographiques, la communauté d'intérêts, la tradition et, chose plus importante, les intérêts des citoyens qui seront représentés par leur député et l'accessibilité du député lui-même.

Je voudrais féliciter les commissaires pour la façon dont ils ont accompli cette tâche difficile et pour avoir examiné certaines recommandations que j'ai présentées à leurs audiences. Ils ont intégré à la circonscription de Pembina certaines parties d'Edmonton-Strathcona qui a déjà des liens historiques et géographiques avec celle de Pembina.

Nous, députés, devons nous rendre compte des difficultés inhérentes à la révision des limites de circonscriptions. Dans cette optique, j'aimerais mentionner différents points qui me préoccupent.

● (0100)

Certaines critiques ont été formulées à l'égard de l'aspect géographique de Pembina par nombre de ses résidents, car il s'agit d'une circonscription qui se compose à moitié de citadins et à moitié de ruraux. Cependant, je regrette vivement que l'on ne s'intéresse pas davantage à une cir-

conscription ayant une population mixte semblable, car si quelqu'un vient à la Chambre en n'ayant qu'une connaissance restreinte d'un secteur de notre société, il n'a rien à faire ici. Nous devons avoir l'esprit ouvert. Nous devons pouvoir comprendre les difficultés et les problèmes auxquels se heurtent les différents groupes au sein de notre société, qu'il s'agisse de citadins ou de ruraux.

Aux termes des propositions de la commission, la circonscription de Pembina perdra une partie de sa région rurale et une partie de sa région urbaine. Nous perdrons la région qui représente la ville d'Edmonton elle-même plus le secteur rural de la région de l'Atabaska et de la région de Barrhead mais nous gagnerons la ville de Saint-Albert.

C'est avec plaisir que j'accueille cette région dans notre nouvelle circonscription. Je pense que des régions comme celles de Saint-Albert et de Sherwood Park, Fort Saskatchewan et Westlock ont toutes des problèmes semblables. Ce sont des régions à expansion rapide qui se développent aux abords d'Edmonton. A mon avis, il sera plus facile à un député de représenter ces régions bien que cela puisse créer quelques conflits entre les régions, car en même temps qu'elles se développent, elles connaissent des besoins dans le domaine des loisirs et d'autres besoins d'une localité en expansion.

Tout en comprenant la sagesse des observations du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), je dois également admettre qu'une circonscription comme celle qu'a prévue la commission à Pembina est tout à fait valable à mes yeux. Ce qui ne me paraît pas valable, toutefois, c'est que la Chambre adopte un bill comme celui que nous avons étudié il y a quelque temps et qui visait à ajouter 18 sièges à la Chambre des communes. J'étais tout à fait opposé à cette proposition. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'augmenter la représentation à la Chambre.

Un député devrait pouvoir servir facilement quelques milliers d'électeurs de plus. Au lieu d'accroître le nombre de députés à la Chambre, il est indispensable, je crois, que le député ait les moyens nécessaires pour servir ces électeurs. Il est plus utile, je crois, d'investir un peu plus de fonds afin d'accorder aux député de l'opposition un personnel pour les seconder convenablement que de dépenser cet argent à accroître le nombre de députés à la Chambre.

En revenant à Ottawa dimanche soir, j'ai causé avec un fonctionnaire du Trésor. Il m'a dit qu'un grand nombre d'entre eux n'ont pas suffisamment de travail pour leur propre satisfaction. Si des fonctionnaires dans ce ministère n'estiment pas accomplir quelque chose de valable pour le gouvernement, pourquoi quelques-uns d'entre eux ne seraient-ils pas mis à la disposition des députés de l'opposition, afin qu'ils puissent mieux exécuter leurs fonctions tout en rendant le gouvernement plus efficace?

Nous avons aussi entendu de nombreuses critiques de la part des députés au sujet du travail accompli par les commissions qui ont tracé ces limites. Qu'il me soit permis de rappeler que c'est cette Chambre qui a conféré à la commission le pouvoir de le faire et si les députés ne sont pas satisfaits du travail de la commission, il leur suffit de présenter à la Chambre une mesure précise qui dicte les limites des diverses circonscriptions.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais appuyer certains points que le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) a fait valoir. Une recommandation précise consiste dans le changement de nom des deux circonscriptions situées sur le côté sud d'Edmonton. Je suis aussi sensible que lui au changement de nom de la circonscription appelée Edmonton-Strathcona qui deviendrait Edmonton-Sud, car il y a une grande tradition historique dans la circonscription sur le côté sud-ouest d'Edmonton, qui rend obligatoire le nom d'Edmonton-Strathcona.

M. Arnold Malone (Battle River): Bonjour, monsieur l'Orateur! Je suppose que l'on devrait commencer par féliciter la Commission de la tâche très consciencieuse et astreignante qu'elle a accomplie. Vous conviendrez certainement, monsieur l'Orateur, qu'après le volume énorme de travail que les commissaires ont consacré à cette étude et le grand nombre de plaintes dont ils ont fait l'objet, il y aurait lieu de se demander si *Hamlet* aurait pu être écrit par une commission. Les commissaires doivent certainement être exaspérés parfois lorsqu'ils s'efforcent de résoudre ce qui constitue probablement un problème insoluble. J'oserais dire que s'il se trouvait un groupe de commissaires pour réussir à établir des limites parfaites, cela tiendrait sûrement du miracle.

Cela dit, je tiens à faire consigner deux observations générales et une observation particulière à propos de ma circonscription. Je tiens d'abord à réitérer les observations de ceux qui ont déjà émis l'opinion qu'on a tort de prétendre que le nombre des sièges à la Chambre des communes du pays devrait augmenter chaque fois que le recensement révèle que la population du Canada a augmenté.

Le fait est que si le nombre de représentants à la Chambre augmente, l'autre facteur qui y est lié demeure inchangé. Je veux parler du temps. Si le nombre de sièges s'accroît, l'année ne compte pas plus de jours ni le jour d'heures. Nous aurons toujours des années de cinquante-deux semaines. Augmenter le nombre de députés voudrait dire que les députés poseraient moins de questions pendant la période de questions, interviendraient moins souvent à la Chambre des communes et en fait représenteraient moins souvent leurs commettants. Selon moi, plus le nombre de sièges serait grand, plus le gouvernement serait laissé au cabinet.

En fait, cela voudrait dire, pour employer les termes du premier ministre (M. Trudeau), que plus le nombre de sièges serait grand, moins les députés auraient d'importance. Je ne crois pas que nous devrions nous orienter vers cela. Peut-être qu'au moment où nous pensons à rapatrier la constitution de notre pays, nous devrions penser également à fixer un nombre permanent de sièges pour que nous n'essayions pas de nouveau à l'avenir d'accroître le nombre de représentants à la Chambre.

J'estime qu'il serait préférable de réduire ce nombre de 50 ou 60 plutôt que d'essayer de l'accroître. En tant que représentant d'une circonscription peu populeuse, je tiens à dire que j'ai tous les jours autant de problèmes à régler que les députés qui représentent des circonscriptions dont la population est plus importante. La seule différence, à mon avis, c'est dans la quantité de lettres reçues sur une question donnée. Mais il est sûr que je dois moi aussi m'occuper de toutes les questions auxquelles les autres députés s'intéressent, même si la population de ma circonscription est peu élevée.

● (0110)

Je dirais donc que le nombre des problèmes est le même et que seul le nombre de gens qu'ils touchent varie. Le député de Pembina (M. Elzinga) a touché la corde sensible quand il a déclaré que les députés des grandes circonscriptions devraient avoir un personnel plus nombreux. Je ne vois pas pourquoi un député ne représenterait pas 200,000 commettants s'il peut encore communiquer avec eux de façon satisfaisante.

Quand on voit ce qui s'est produit à la Chambre des communes britannique, qui compte aujourd'hui 638 députés, on voit ce que je veux dire: le manque de participation réelle d'un grand nombre de députés. Même s'il en est qui sont très actifs, beaucoup se sont totalement désintéressé de leur tâche pour la simple raison qu'ils n'ont pas assez d'occasions d'y participer pleinement.

La deuxième question que je voudrais soumettre à l'examen de la Chambre porte sur le conflit qui existe et qui subsistera à propos de la représentation des régions rurales et des régions urbaines; on pourrait peut-être la considérer comme une recommandation pour les commissions. Les Pères de la Confédération ont dit que la représentation devait être fonction de la population. Il ne faut toutefois pas oublier que cela a été dit il y a plus de 100 ans, à un moment où presque 90 p. 100 des habitants du Canada vivaient dans les régions rurales et où la population était très éparse. La situation a évidemment évolué et elle continue d'évoluer rapidement.

D'après les projections démographiques pour l'an 2000, 95 p. 100 des Canadiens vivront dans cinq grandes villes. Cela veut dire que si nous continuons à délimiter les circonscriptions en nous basant sur le nombre d'habitants, en l'an 2000, 95 p. 100 des députés représenteront les circonscriptions de cinq villes. Ce serait une grave erreur et ce ne serait pas avantageux pour le Canada ni pour les Canadiens. Je pense qu'il serait bien plus logique de considérer que lorsque les Pères de la Confédération ont parlé de cela, la situation était différente et qu'à l'heure actuelle, il faut examiner le rapport qui existe entre les termes «représentation» et «population».

Un député ne peut pas représenter efficacement sa circonscription s'il a très peu de contacts avec ses électeurs. Tant qu'on estime que les circonscriptions rurales peuvent devenir de plus en plus grandes, on ne tiendra compte que du facteur population au détriment du facteur représentation, beaucoup plus important. Il ne faut pas, selon moi, séparer ces deux termes. Ils doivent être liés l'un à l'autre et c'est insensé de la part d'un député de penser à ses commettants sans envisager la possibilité de leur rendre visite et sans que ses commettants puissent se mettre en rapport avec lui.

Rappelons-nous que le nombre de problèmes ne change pas, seule la fréquence des problèmes change d'une circonscription à faible population à une circonscription plus peuplée. Laissons les députés des villes représenter les grandes circonscriptions. Souvent, ils n'ont que quelques coins de rue à parcourir pour aller d'une extrémité à l'autre de leur circonscription. Si leurs électeurs participaient davantage, il leur faudrait un personnel plus nombreux.

La troisième question que je voulais soulever ce matin concerne l'appellation des circonscriptions. C'est, bien entendu, une question qui concerne précisément à la circonscription où j'habite actuellement. Il est de tradition dans de nombreux centres urbains du Canada de donner à la circonscription le nom de la ville. C'est ainsi que nous avons, par exemple, Calgary-Nord, Calgary-Centre, Edmonton-Ouest, Edmonton-Strathcona, et ainsi de suite. Toutefois, lorsqu'il s'agit de circonscriptions rurales, il me paraît illogique de prendre le nom d'un ou de deux centres et de baptiser ainsi la circonscription. Je présente cet argument pour la circonscription que je représente actuellement.

Elle comprend cinq villes principales, c'est-à-dire de plus de 2,000 habitants et un centre urbain plus important d'environ 9,000 âmes. Mais, en tout, il y a 76 villages dans ma circonscription. Dans chacun d'eux, les gens s'identifient pleinement à leur village dont ils sont très fiers. Et pourtant, les commissaires baptisent souvent les circonscriptions du nom d'un de ses centres. Dans bien des cas, les gens n'ont jamais vu le centre d'où est tiré le nom de leur circonscription. Je suggère à la commission de choisir un nom qui décrive la région, qui soit tiré d'un accident géographique régional ou d'un fait historique authentique.

A titre de député de la province d'Alberta, lorsqu'il s'agit d'une grande circonscription rurale, j'aimerais que les Canadiens la connaissent d'abord comme circonscription de l'Ouest et ensuite comme circonscription rurale. Je ne voudrais pas qu'ils l'identifient à une ville ou localité particulière, parce qu'il importe à tout agriculteur ou éleveur de cette région de sentir que le nom donné à sa circonscription en est un qu'il peut accepter et auquel il peut facilement s'identifier, et non pas un nom qui ne représente qu'un groupe choisi qui, pour certaines raisons, a été favorisé parce que le nom de sa ville est devenu celui de la circonscription.

La commission a recommandé que le nom de la circonscription que je représente soit Acadia-Camrose. Acadia, située dans le coin sud-est de ma circonscription, compte moins de 200 personnes et Camrose, à l'opposé, compte environ 9,000 habitants. Il y a presque cent villages dans cette région, les grandes lignes de transport et de communication, dans bien des cas, vont plutôt vers le sud, vers Calgary, et ne sont même pas très rapprochées des grandes agglomérations de la circonscription.

L'un des noms proposés à la commission et qui, je crois, serait un excellent nom pour cette circonscription, est Paintearth, d'après le ruisseau Paintearth qui coule au centre de la circonscription proposée. Le mot Paintearth vient des pots dans lesquels les Indiens délayaient la boue vermeille pour faire leur peinture de guerre. Cela a une signification historique se rapportant à la région. Il appartient à l'histoire ancienne du centre-est de l'Alberta et a une consonnance qui l'identifie aux Prairies et aux plaines de l'Ouest au début de leur histoire. On pourrait proposer d'autres noms, comme Hand Hills, qui se trouve aussi dans la partie sud-est de la nouvelle circonscription.

Ce n'est ni mon devoir ni mon désir de proposer un nom définitif ni de le proposer ici ce soir, mais je puis énoncer le principe suivant à l'intention des commissaires—et j'espère qu'ils le prendront sérieusement en considération—pour chaque circonscription rurale au Canada, on devrait s'efforcer de consulter les sociétés historiques et les groupes qui connaissent la région et d'étudier l'histoire de la région afin de trouver un nom qui donne une description générale de la région.

● (0120)

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'imposer le nom d'une ou deux villes à une région quelconque sauf si ces villes constituent le centre commercial ou le marché central de pratiquement toutes les parties de la circonscription. Par exemple, le député de Red Deer (M. Towers) demeure dans un secteur de ce genre. Red Deer est le principal centre commercial de presque toutes les parties de sa circonscription, comprend en outre la principale voie fluviale de communications, c'est-à-dire la rivière Red Deer qui traverse le centre de sa circonscription.

En résumé, je crois que les commissaires devraient étudier ces problèmes en profondeur et peut-être faire des demandes spéciales auprès des sociétés historiques, des musées et des organismes qui étudient l'histoire des diverses régions du Canada pour qu'ils proposent des noms pour les grandes circonscriptions rurales, noms qui soient plus étroitement reliés à l'histoire, ou qui désignent ces régions selon une caractéristique géographique quelconque ou encore refèrent à un important événement historique ou un

épisode de leur histoire et qui permettraient aux commettants de toute appartenance compris dans la circonscription de s'identifier davantage à la circonscription électorale.

Ainsi, lorsqu'un député parlerait de sa circonscription dans ses premières allocutions, il pourrait expliquer pourquoi elle a été baptisée ainsi, pourquoi elle porte ce nom sans pour autant que ce nom désigne un ou deux villages, ou une ou deux villes qui ne décrivent peut-être pas adéquatement ni la région, ni les activités qui s'y déroulent.

Voilà ce que je pense de cette question. Je souhaite aux commissaires tout le succès possible dans une tâche que je sais être très difficile et j'espère qu'il tiendront compte des trois points que j'ai soulevés ce soir.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, au nom de mon collègue de l'Alberta, j'aimerais remercier le personnel, les commis, les sténographes du hansard, le personnel de sécurité, la presse et vous-même, monsieur, d'être resté avec nous au cours de ce débat.

Les pétitionnaires ont comparu à l'audience de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Alberta qui s'est tenue à Red Deer le 8 septembre dernier et ont demandé à rester dans la circonscription de Red Deer au lieu d'être tenus en dehors de la frontière est de la rivière Red Deer.J'aimerais féliciter les membres de la commission d'avoir accédé à leur demande, car c'est un pas dans la bonne direction. C'était de la plus grande importance pour ces gens, vu le manque de ponts sur la rivière Red Deer dans leur secteur, ce qui les aurait plus ou moins isolés. Si l'on n'avait pas retiré la recommandation visant à les inclure dans la circonscription à l'est de la rivière Red Derr, j'aurais perdu confiance dans le travail de la commission.

Toutefois, je suis déçu qu'on n'ait pas accédé aux instances faites notamment à cette audience par M^me^ John Talsma, de Bentley, qui a demandé que les résidents de cette localité soient inclus dans la circonscription de Red Deer. Ces gens ont l'habitude de faire affaire à Red Deer et connaissent bien la localité avoisinante ainsi que les activités qui s'y déroulent. Si la limite nord qui va à l'est, le long de la limite nord du canton 41 pouvait être étendue jusqu'à Gull Lake, on répondrait aux désirs des habitants de Bentley. Cette proposition vaut certainement la peine d'être étudiée davantage et j'espère que les membres de la commission examineront de nouveau cette demande légitime.

Si la commission estime que cette limite ne peut être repoussée vers l'est pour rejoindre la limite ouest de la circonscription d'Acadia, elle serait certainement d'accord avec la demande des résidents de Joffre et Blackfalds, au nord de la rivière Red Deer, à l'extrême sud-est de la nouvelle circonscription de Wetaskiwin qui veulent également être englobés dans la circonscription de Red Deer. Auparavant, ces personnes faisaient partie de la circonscription de Red Deer; puis, elles sont passées à la circonscription de Battle River; selon la proposition actuelle, elles feront partie de Wetaskiwin. C'est tout à fait injuste et inutile. Comment quelqu'un peut-il traiter ses semblables ainsi sans raison? Tout ce qu'il faudrait faire pour que ces personnes fassent partie de la circonscription de Red Deer serait de déplacer la frontière proposée un peu plus loin vers le nord.

Dans son rapport original, la Commission s'était rendue aux désirs des habitants du secteur situé à l'ouest de la rivière Red Deer en leur permettant de continuer à faire partie de la circonscription de Red Deer et disant que la rivière était une frontière naturelle de la région. Ce n'est pas exact dans la région de Joffre et de Blackfalds parce que, dans ce secteur, trois ponts enjambent la rivière. Bien que la rivière soit une frontière dans le bas de la rivière Red Deer, elle n'en est pas une à cet endroit.

J'aimerais lire certaines des instances qui m'ont été présentées au sujet des changements que la Commission propose d'apporter aux frontières de la circonscription de Red Deer. La première lettre est adressée aux députés et dit ce qui suit:

Bien que la décision de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Alberta ait indiqué que notre district (situé dans la région de Joffre) fera partie de la circonscription de Wetaskiwin, nous exhortons les députés à écouter attentivement les arguments que présentera Gordon Towers pour prouver que notre secteur devrait faire partie de la circonscription de Red Deer.

Dans la pétition originale présentée à la Commission, 98 p. 100 des électeurs avaient demandé que nous fassions partie de la circonscription de Red Deer; en soi, cela serait une raison suffisante pour que le secteur appartienne à la circonscription de Red Deer. En outre, nous demandons de faire partie de cette circonscription parce que la ville de Red Deer n'est qu'à 12 milles du centre de notre région et que c'est là que se trouvent nos banques, nos magasins, nos lieux de divertissement et nos établissements d'enseignement supérieur, ce qui fait que nous sommes plus près de ce qui se passe dans la région de Red Deer que des activités de Wetaskiwin, qui est à 50 milles de notre région.

Nous vous remercions de votre attention.

La lettre est signée par MM. A. Brock, Pat Brock et Douglas Brock.

Voici ce que dit la lettre suivante:

A qui de droit,

Nous avons l'honneur de protester énergiquement contre la modification envisagée pour la circonscription électorale de Battle River, qui nous rattacherait à circonscription de Wetaskiwin.

Comme nous habitons à onze milles à l'est de Red Deer, au nord de la rivière du même nom, il nous paraîtrait beaucoup plus logique de faire desservir la zone par le député de Red Deer, qui connaît les besoins des habitants de l'endroit.

Les choses avaient déjà été compliquées il y a quelques années lorsqu'on nous avait fait passer de la circonscription de Red Deer à celle de Battle River. Mais le rattachement à Wetaskiwin nous paraît aggraver encore la situation.

La lettre est signée de Donald Graham, Colleen Graham, Alex Graham et Amy Graham.

La lettre suivante est adressée à M. Gordon Towers, député de la circonscription de Red Deer. En voici le texte:

Nous vous prions de faire savoir pour notre compte, lors du débat consacré aux circonscriptions électorales, que nous demandons instamment ce rattachement de notre zone (ligne municipale entre 38 et 39 en prolongement de la route 11, rang 25 et partie du 26 jusqu'à la rivière Red Deer) à la circonscription électorale de Red Deer.

Étant donné que dans l'Ouest l'arpentage s'effectue en ligne droite, le tracé qui en résulterait serait moins embrouillé, plus réaliste et plus facile à déterminer.

Certaines parties de la zone en question appartenaient à l'origine à la circonscription de Red Deer. Avec le réseau routier et les transports actuels, les rivières ne sont plus considérées comme des obstacles naturels à la circulation. Les habitants de la zone sont en rapport étroit avec ceux de Red Deer où se trouvent les affaires, les soins médicaux, les moyens d'enseignement et les loisirs.

Il nous semble que si nous étions rattachés à Wetaskiwin, nous pourrions très difficilement être bien représentés et perdrions en quelque sorte notre statut politique, car beaucoup d'entre nous ne se donneraient pas la peine de voter.

Nous vous remercions par avance des interventions que vous pourrez faire en ce sens.

La lettre est signée de Mayme Morton et John Morton.

La lettre suivante est adressée à M. Gordon Towers, député, circonscription de Red Deer. La voici:

Auriez-vous l'obligeance de défendre notre intérêt en tentant de faire annexer la région à la circonscription de Red Deer.

Red Deer a toujours été et sera toujours le centre d'affaires où se trouvent les hôpitaux, les commerces et les institutions d'enseignement pour la région.

Nous estimons que les limites géographiques sont fort arbitraires et le pont qui franchit la rivière élimine tout problème de communication qui pourrait exister.

En vous remerciant de votre assistance, veuillez agréer, cher monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Ken et Sally Morton

En voici une autre:

Monsieur,

Nous vous écrivons au sujet de notre annexation à la circonscription de Wetaskiwin.

Nous faisons la plupart de nos affaires à Red Deer.

Et nous estimons que nous serions bien mieux représentés dans la circonscription de Red Deer.

Elle est signée par M^me^ Betty Glover et Doug Glover. Voici une autre lettre:

Monsieur Towers:

Si je comprends bien, notre région pourrait passer de la circonscription de Red Deer à celle de Wetaskivin. Cet endroit me paraît assez éloigné, étant donné que je n'y connais personne. Je fais mes affaires à Red Deer. J'espère que cela n'arrivera pas, parce qu'il nous serait plus difficile de communiquer avec nos représentants.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Lawrence McMillan

L'autre lettre se lit ainsi qu'il suit:

Quelques mots seulement pour joindre ma voix à celle de ceux qui ne veulent pas que les limites de votre circonscription soient modifiées.

Mon numéro de cadastre est: N.O. 24—38—26 4

Avec mes meilleurs sentiments,

Joseph H. Young

• (0130)

On lit dans une autre:

M. Towers:

Nous, soussignés, membres de cette famille vous demandons, par la présente, d'inclure les terres sur lesquelles nous résidons (S½—21—38—25—4) dans la circonscription fédérale de Red Deer.

120W. B. Linklater

Margaret A. Linklater

E. Bernice Linklater

Dans la lettre suivante on lit:

M. Gordon Towers,

Député,

Cher monsieur,

En ce qui concerne les changements de limites électorales de la circonscription de Red Deer, nous aimerions demeurer dans la circonscription de Red Deer, car nous vivons à huit milles à l'est de cette ville, sur ce cadastre NW¼35—38—26—W4. Nous avons notre banque et nous traitons nos affaires dans la ville de Red Deer, dont nous utilisons également les installations récréatives. Nous considérons que nous dépendons de Red Deer, c'est pour ces raisons et aussi parce que nous vivons près de Red Deer que nous désirons rester dans cette circonscription.

Nous vous prions d'agréer, etc.

Bill et Carol Armstrong.

En voici une autre:

Cher monsieur,

Le fait d'être rattaché à la circonscription de Wetaskiwin nous préoccupe énormément. Nous préférerions de beaucoup demeurer dans la circonscription de Red Deer, car nous vivons à sept milles de là, sur la rive nord du fleuve. Notre maison est située sur le cadastre NW23—38—26—W4. Nous vous serions extrêmement reconnaissants de faire tout votre possible pour faire connaître notre requête au gouvernement actuel.

Nous vous en remercions.

W. O. et Ruth Armstrong

C'est un simple échantillonage des lettres que j'ai reçues de personnes qui vivent dans cette région et sûrement les représentants de la commission montreront assez de compréhension et de sens des réalités pour tenir compte de leurs requêtes. Elles sont logiques et méritent certainement d'être prises en considération.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il semble qu'il n'y ait plus de discussion sur les objections apportées au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Alberta.

La Chambre ayant entendu ces objections, j'ai le devoir conformément à l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, de renvoyer le rapport à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Alberta avec un exemplaire de la liste des objections soumises ainsi qu'un exemplaire du compte rendu de la Chambre des communes, afin que la commission étudie de nouveau la question.

La Chambre reprend à présent l'étude des objections au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Colombie-Britannique.

LES AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: Je remercie mes collègues de leur chaleureux accueil.

La répartition de la population en Colombie-Britannique est, pour le moins, inégale. Sur les 2½ millions de personnes qui vivent dans la province, il est bien connu que plus de deux millions s'entassent dans la métropole de Vancouver et dans ses environs, dans la partie sud de la province. Seulement un dixième des habitants de la province dont je suis originaire vivent au nord du 53^e^ parallèle. En fait, les deux circonscriptions septentrionales de Prince George-Peace River à l'est et de Skeena à l'ouest ont constitué pendant des générations une bonne moitié de l'ensemble de la grande province de Colombie-Britannique.

Je prends la parole de ma place ce soir, à cette heure tardive, pour faire une démarche auprès de la commission. Je n'oublie pas ceux qui ont répondu avant moi au nom de «l'honorable député de Skeena», nouveaux démocrates ou libéraux, et qui ont dû faire face à des problèmes énormes du fait que leur circonscription représentait le quart de la province de Colombie-Britannique et était délimitée à l'ouest par la moitié de la côte de la province de Kitasoo-Klemtu au sud, avec les îles de la reine Charlotte à la péninsule de l'Alaska, au nord par une grand partie de la frontière du Yukon, au sud de Vanderhoof, à 70 milles à l'ouest de Prince George, au sud de nouveau par cette région historique des lacs jusqu'à la côte. Cette circonscription englobe quatre circonscriptions électorales provinciales. Telle est la géographie d'un territoire immense qui compte une population inférieure à 100,000 habitants.

L'actuel remaniement divise en trois le nord de la province selon une ligne nord-sud et donne naissance à la nouvelle circonscription de Prince-George-Bulkley Valley; la ville centrale de quelque 80,000 habitants sera desservie par deux membres du Parlement représentant chacun une immense zone rurale.

En 1978, les limites de la circonscription électorale de Skeena sépareront les villes de Smithers et de Telkwa qui ont une communauté historique d'intérêts et dont, en fait, les habitants résident souvent dans l'une et travaillent dans l'autre. Smithers occupe un site spectaculaire. C'est

une petite ville de quelque 6,000 âmes qui, grâce à une administration prudente, a su contrôler sa croissance et son environnement et s'est attirée une réputation de paradis alpin.

Bien que je n'endosse pas personnellement l'argument de la Chambre de commerce de Smithers dans son désir que cette ville s'inscrive dans la nouvelle circonscription du centre, je dois, puisque je la représente, faire consigner ses vœux au compte rendu. La Chambre de commerce du district de Smithers a adopté une résolution voulant que Smithers soit comprise dans la circonscription proposée de Prince George-Bulkley Valley plutôt que dans celle de Skeena, et que la limite ouest de cette circonscription corresponde à la limite nord-ouest du district régional de Bulkley-Nechako. D'après la Chambre de commerce de Smithers, la nouvelle circonscription, Prince George-Bulkley Valley, exclurait le centre de la vallée de la Bulkley, c'est-à-dire Smithers.

Il est généralement reconnu que Smithers est le centre de service pour la vallée Bulkley. En fait, il englobe les villes et villages suivants: Hazelton, Telkwa, Houston, Topley, Granisle et dans une certaine mesure le Lac Burns, étant situé à l'intérieur de la zone commerciale. Des organismes gouvernementaux importants (fédéraux et provinciaux) sont établis à Smithers et sont chargés de servir les habitants des localités mentionnées ainsi que les localités rurales avoisinantes. De l'avis de la Chambre de Commerce de Smithers, les industries et les entreprises présentent un caractère commun aux régions avoisinant Smithers et à l'est de cette ville et n'ont rien de commun avec les régions situées à l'ouest. Voici ce que déclare la Chambre de Commerce, et je cite:

> Climat—du type sec et extrême, commun aux régions intérieures où dominent l'agriculture et la forêt.
>
> Topographie—Smithers se trouve à l'extrémité ouest du plateau de Nechako dont le relief en pente progressive contraste avec la région plus montagneuse qui se trouve à l'ouest.
>
> Agriculture—principalement élevage de bovins; l'élevage de vaches et de veaux est répandu du nord-ouest de Smithers jusqu'à la région de Prince George. Les fermes laitières sont concentrées dans la vallée de Bulkley, du sud de la ville de Morrice au nord de Houston. Les légumes cultivés sont semblables à ceux qu'on cultive dans l'est.
>
> Industrie—Jusqu'à récemment, notre ville a été un centre d'exploration dans l'intérieur du nord-ouest et pourrait le redevenir. Elle est également un centre de services pour la population minière de Granisle. La plupart sont des petites scieries, sans usines de pâte, qui demandent à des entrepreneurs forestiers et de camionnage de les approvisionner en bois et au CN d'expédier le bois de construction et les copeaux. Smithers est une station de relais du CN pour l'acheminement de trafic vers Endako à l'est.
>
> L'industrie forestière que l'on trouve généralement à Terrace, à Kitimat et à Prince Rupert est différente parce que le bois coupé dans l'intérieur a en général un diamètre plus petit que celui qu'on coupe dans les régions côtières, par conséquent, des méthodes très différentes sont utilisées.

J'ai reçu des instances qui sont en contradiction avec le point de vue que je viens d'exposer. Elles m'ont été présentées par un groupe de citoyens habitant à une centaine de milles à l'est de Smithers dans le village de Houston. Les pétitionnaires de Houston ne veulent pas que leur ville et ses environs fassent partie de la circonscription de Prince George-Bulkley Valley, mais qu'on étende la limite est de Skeena jusqu'au district scolaire 54 à l'Est ce qui placerait Houston à l'extrême pointe Est de la nouvelle circonscription de Skeena. Houston invoque, à l'appui de sa demande la communauté d'intérêts dans le domaine des bois, des transports, des communications et de l'histoire qu'elle partage avec cette circonscription.

La circonscription de Skeena est immense, d'un accès difficile, mal desservie par les transports et un grand nombre de ses habitants sont influencés par le pays au sud. A titre de député de cette région, j'ai eu l'occasion singulière de la traverser de part en part et de la visiter entièrement.

Les changements proposés et consignés au compte rendu ce soir sont sincèrement soumis à l'étude de la Commission. Je demande qu'on tienne pleinement compte de la prochaine décennie en examinant les changements proposés. Les Canadiens du moyen nord se multiplieront sans doute au fil des ans et ne doivent pas être séparés en fonction des ressources dont ils disposent maintenant mais plutôt en fonction des relations humaines. Sous ce rapport, qu'on me permette de féliciter la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour le travail difficile qu'elle a accompli. En tant que représentant des habitants de la région septentrionale, je respecte le travail que la Commission a accompli et j'envisage avec plaisir la lutte qui sera livrée en 1978 sur un territoire moins pénible à courir par suite de ses délibérations.

● (0140)

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a un certain temps que je n'ai pas parlé à la Chambre à 1 h 40 du matin. Je ferai d'abord deux observations à propos de la commission de délimitation.

Certains pensent qu'un député obéit à des motifs politiques lorsqu'il présente un mémoire à une commission et lui communique des demandes. Certains s'imaginent que les députés et les candidats en puissance comparaissent devant les commissions comme à une tribune, pour faire modeler la circonscription en fonction de leurs avantages politiques.

Lorsque j'ai comparu devant la commission en 1972 ou 1973 pour proposer la création d'une nouvelle circonscription fédérale sous le nom de Trail-Penticton ou de Penticton-Trail, le secrétaire a affirmé que 99 p. 100 des observations présentées avaient un caractère politique. A la réflexion, je me demande si cela est si mauvais. Après tout, qui connaît mieux une circonscription que son député? Il ne sait que trop bien s'il est facile ou difficile de s'y déplacer pour la desservir, surtout s'il s'agit d'une circonscription rurale. Peut-être lui faudra-t-il parcourir 100 ou 150 milles pour aller d'un bout à l'autre. Ainsi, lorsque je désire visiter la petite ville d'Edgewood, à la limite ouest de ma circonscription, il me faut parcourir 163 milles, et je traverse une rivière en bac.

Lorsque la Commission a siégé à Kootenay-Ouest, elle a effectué deux modifications qui me touchent pour diverses raisons. En premier lieu, et ce qui est le plus frappant, elle a enlevé Creston à Kootenay-Ouest pour le mettre dans Kootenay-Est. Depuis 30 ans, c'est la quatrième fois qu'on propose de sortir la petite ville de Creston de la circonscription. Ce projet n'a pas été bien accueilli, comme on l'a fait voir à l'audience de Nelson. Elle n'a pas été bien reçue du conseil municipal, qui a voté à l'unanimité pour demeurer dans Kootenay-Ouest. Ni de la Chambre de commerce, qui à l'unanimité a voté pour rester dans Kootenay-Ouest. Ni de ceux qui ont répondu à mon questionnaire. La population estime que le déplacement de la ville va lui faire perdre son identité politique, ses liens sociaux et économiques.

Dans ma circonscription, ce sont les montagnes et les lacs qui constituent des limites naturelles et géographiques et la commission n'en a pas tenu compte. Elle n'a pas compris que la limite est de Kootenay-Ouest a toujours été fixée à la limite ouest des monts Purcell ou, si l'on préfère, à la rive orientale de la fraction la plus importante du lac Kootenay.

J'aimerais vous donner une idée de l'itinéraire pour se rendre à Creston. On peut choisir deux routes. Soit de traverser la route de montagnes de Salmo-Creston qui est l'un des cols de montagnes le plus haut de Colombie-Britannique et la scène de glissements de terrains; cette route

par exemple des avalanches ont fait plusieurs morts. Je n'irais pas jusqu'à dire que j'ai été en danger sur cette route, mais elle est tout de même dangereuse en hiver.

Si je choisis de conduire 80 milles et de passer par ce col montagneux jusqu'à Creston, je peux également emprunter une route au nord de Creston pour me rendre aux petites agglomérations de Sikar, Gray Creek, Boswell, etc. Ou pour éviter ce col de montagnes, ce que je suis obligé de faire parfois à cause des mauvais temps, je peux emprunter la route par Nelson et Balfour, et ensuite passer par Trail et faire 75 milles environ. Si je suis à l'heure, je peux attraper le traversier, sinon je dois attendre une heure. La traversée prend 40 minutes. C'est d'ailleurs la promenade gratuite la plus longue qu'on trouve au Canada et elle vous fait traverser le lac Kootenay. Ensuite il faut conduire pendant 50 milles par des routes sinueuses avant d'arriver à Creston. Même si Creston est supprimé de ma circonscription je devrais tout de même me rendre dans les petites agglomérations situées au nord de Creston et je serai donc tout de même obligé de conduire par la route de col de Salmo-Creston ou d'emprunter l'autre route par le lac Kootenay et de prendre le traversier.

La route de col est parfois fermée en hiver à la circulation et bien entendu le trafic est dévié sur Balfour et la baie de Kootenay, ce qui entraîne des délais de trois à quatre heures dans la traversée. En été, l'affluence des touristes produit des encombrements qui peuvent entraîner des retards. Les gens aiment visiter la campagne magnifique de la région ouest de Kootenay et, je le répète, même si Creston est supprimé de la circonscription de Kootenay-Ouest, je serai tout de même obligé de faire ce déplacement.

J'ai maintenant des liens étroits avec Creston et je regrette de les perdre car j'aimais travailler avec ses habitants et pour eux. Ils sont liés plus étroitement par des liens sociaux et économiques à la circonscription de Kootenay-Ouest qu'à celle de Kootenay-Est, comme ils seront les premiers à vous le dire. En fait, j'ai peur de perdre l'une des régions agricoles les plus productives de la Colombie-Britannique, non pas en milles carrés mais en capacité de production.

Pour compenser la perte de Creston, et c'est là la quatrième tentative de ce genre, je l'ai déjà dit, la Commission me charge de Christina Lake où j'ai de nombreux amis. C'est une région de retraités et une agglomération touristique extrêmement belle l'été. A présent, on compte environ 400 personnes qui vivent à Christina Lake et à Cascade. Je serais très heureux de les servir de mon mieux. Cependant, la Commission m'obligera à faire un autre voyage à travers ce col de montagne, col nouveau qui porte le nom de col Blueberry-Paulson, qui, s'il n'est pas tout à fait aussi dangereux que le col de Salmo-Creston, est cependant presque aussi enneigé que lui. On a donc les mêmes grosses neiges, peut-être pas autant qu'au col de Salmo-Creston, mais c'est quand même un col très élevé.

● (0150)

Je dois parcourir quelque 50 ou 60 milles à travers une région entièrement inhabitée, conduire de Rossland à Christina Lake en traversant deux cols de montagne, le sommet Nancy Greene—ce nom va sans doute rappeler certaines choses à ceux qui lisent les journaux—et le Blueberry-Paulson. Donc, en perdant Creston et en gagnant Christina Lake j'ai réussi à gagner un autre col. Si l'on tient compte des distances que je dois parcourir dans ma circonscription, j'estime que ce gain supplémentaire représente une tâche fort lourde car je dois franchir un col et, en fait, même deux pendant les mois d'hiver et je dois dire que cette perspective ne me réjouit pas beaucoup. Évidemment, en compensation, il y a les gens que je trouverai au

Une autre chose m'inquiète au sujet de Creston. Je reconnais qu'on ne peut pas y faire grand-chose car les règles de base ont été établies par le Parlement. Le point de départ est bien entendu le recensement de 1971 que les commissaires doivent utiliser à titre de directive. Comme c'est regrettable! En novembre 1974, le conseil de recherches de la Colombie-Britannique a émis un rapport intitulé «Prévisions démographiques.» Le rapport donnait certaines statistiques.

En 1974, la population du district régional de Kootenay-Boundary comptait 31,400 personnes. Les prévisions pour 1980 s'élèvent à 30,700. Par contre, dans la région centrale de Kootenay, la population comprenait 44,600 âmes en 1974 et les prévisions pour 1980 sont de 47,200. Dans le district régional de Columbia-Shuswap, la population comprenait 30,800 personnes en 1974 et les prévisions pour 1980 sont de 40,600. A Kootenay-Est, il y avait, en 1974, 39,700 habitants et l'on en prévoit 52,400 d'ici 1980.

Les deux premiers districts régionaux correspondent en gros au territoire de Kootenay-Ouest et connaîtront une expansion d'environ 7.8 p. 100 d'ici 1980. Les deux districts régionaux suivants correspondent presque exactement à la nouvelle circonscription de Kootenay-Est et connaîtront un taux de croissance étonnant de 63.3 p. 100 en 1980. Même en étant pessimiste quant à l'expansion économique future, Kootenay-Est compensera largement les 5,000 électeurs qu'elle n'aura pas si Kootenay-Ouest garde ses limites actuelles et ne comprend pas Creston. Par contre, Kootenay-Ouest, d'après les statistiques, est une région à lente croissance.

Ce qui va se passer, c'est qu'en 1980, quand aura lieu un autre remaniement, il est probable que la localité de Creston sera rattachée de nouveau à Kootenay-Ouest après une absence de quatre ans. Ce serait le cinquième changement politique pour cette collectivité en l'espace de 35 ans, le cinquième compromis politique, le cinquième coup porté au plexus politique, une sorte de ballon qui sert à contenter une statistique négligeable, une statistique qui, à la longue, n'influencera plus la densité démographique de Kootenay-Est.

Étant donné la croissance économique, le développement de l'industrie houillère dans les Kootenays de l'Est, nous pouvons espérer une expansion rapide de cette région. En toute franchise, si le débat portait sur l'expansion économique, je serais porté à dire que Kootenay-Ouest n'est pas vraiment pressée d'accepter cette croissance, sûrement pas pour l'amour de la croissance.

En somme, je suis reconnaissant de l'appui que j'ai reçu du conseil municipal de Creston, de la Chambre de commerce et de mes électeurs qui m'ont signalé, ainsi que la Commission, qu'ils s'opposaient vigoureusement à être séparés une fois encore de Kootenay-Ouest.

Si la Commission décide dans sa sagesse que la localité de Christina Lake doit être rattachée à Kootenay-Ouest, même si elle est située à la frontière naturelle formée par des montagnes appelées couramment les Cascades, en dépit de cette barrière de 60 milles, je peux garantir aux électeurs que je les représenterai le mieux possible. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir fourni l'occasion d'exposer le cas de Kootenay-Ouest, en Colombie-Britannique.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, j'aimerais vous féliciter, ainsi que le greffier de la Chambre et le personnel du hansard, les trois journalistes à la tribune et deux autres, dont je ne me rappelle pas les noms, pour avoir assisté jusqu'à la fin à un débat aussi ennuyeux que celui que nous avons dû vous imposer ce soir.

Je dois dire que demander à quelqu'un de veiller jusqu'à 3 heures du matin, c'est lui demander d'accomplir beau-

coup plus que sa tâche habituelle. Je pense que les députés devraient être réprimandés pour ne pas avoir été capables de mieux organiser le temps dont ils disposent à la Chambre de façon que les personnes qui doivent travailler ici pendant de nombreuses heures puissent le faire à un moment raisonnable de la journée.

Je voudrais également remercier l'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) qui a si bien parlé en mon nom le 11 mars. Je le remercie de s'être fait l'écho des préoccupations des électeurs de ma circonscription.

L'une des principales raisons de la longueur exceptionnelle de ce débat est que les députés de l'Ontario et du Québec ont pris la majorité du temps de parole. Nous, à l'Ouest, sommes habitués à recevoir de mauvais traitements de la part de l'Est mais c'est un peu trop dur à 2 heures du matin, de rester ici à écouter tous ces discours ennuyeux des représentants du Québec et de l'Ontario et de constater que les gens de l'Ouest sont à nouveau les dindons de la farce.

J'aimerais ajouter qu'en général le travail de la commission en Colombie-Britannique a été extrêmement positif. A mon avis, les députés devraient féliciter les commissaires. D'autre part, il y a et il y aura toujours, dans cette tâche très délicate de tenter de tracer des frontières à partir de facteurs géographiques et communautaires, des choses dans lesquelles les particuliers verront des erreurs. J'aimerais en traiter brièvement.

● (0200)

La première région de la province dont j'aimerais parler est celle de l'Ile de Vancouver. On propose les nouvelles circonscriptions de Nanaïmo-Alberni et de Cowichan-Malahat. Disons d'abord que les habitants de ces deux endroits sont enchantés que Gabriola Island ait été incorporé à la circonscription de Nanaïmo-Alberni. On répond certes ainsi aux instances présentées à la commission par divers groupes. D'autre part, la décision quant à la frontière, soit de déplacer la ligne de démarcation entre les deux circonscriptions de la rivière Nanaïmo vers le Sud, est contestable.

En 1973, on avait proposé d'adopter le cours de la rivière Nanaïmo comme frontière normale, et cela semblait très sensé sur le plan géographique et démographique. Je le répète: on propose maintenant de la déplacer vers le Sud, à un point situé au nord de Ladysmith. Les intéressés, des deux côtés de la frontière et des deux circonscriptions, ont proposé que la rivière Nanaïmo redevienne la frontière, sauf au niveau de l'île de Gabriola. C'est pourquoi je demande à la Commission d'étudier sérieusement cette limite. D'après les renseignements que j'ai, cette proposition ne présente aucun caractère politique; elle défend réellement les intérêts de la collectivité en général.

Je passe maintenant à ma propre région. Je n'arrive pas très bien à comprendre pourquoi on n'a pas envisagé plus sérieusement de faire des trois villes de Burnaby, New Westminster et Coquitlam trois circonscriptions.

Pour commencer par Burnaby, je trouve que cette municipalité est un peu trop vaste pour constituer une seule circonscription fédérale. La Commission a toutefois annexé la région de Capital Hill à la circonscription de Vancouver-Nord. Quiconque est un peu objectif éprouve de grandes difficultés à comprendre quels traits communs présentent la région de Capital Hill et celle de North Shore sur les plans économique, géographique ou culturel. Du point de vue municipal, il n'existe certainement aucun rapport. Ces deux régions n'ont absolument rien en commun. Il semble clair que cette décision est basée sur un critère de population très spécial et que l'on pourrait facilement remédier à cette erreur en créant trois circonscriptions, une pour Burnaby, une pour New Westminster et

La nouvelle circonscription de New Westminster se termine au sud de New Westminster et la région de Coquitlam s'étend vers l'est. La seule difficulté, c'est que le premier faubourg naturel de New Westminster, qui est le centre de la région, le point initial, est Burnaby, surtout la partie située au sud du lac Burnaby. J'ai passé mon enfance dans cette région. C'est à New Westminster que l'on allait faire ses achats et c'est là qu'avaient lieu les activités culturelles, etc. Donc, si la municipalité de Burnaby doit être démembrée, et je comprends qu'il faille effectuer un certain démembrement, il est certainement plus logique d'ajouter le secteur immédiatement au nord de New Westminster à la circonscription de New Westminster plutôt que de prendre la région vallonnée de la capitale pour essayer de la joindre à une région sans aucun rapport avec elle.

Puis, en se dirigeant à l'est vers la région de Coquitlam, nous avons trois localités: Port Moodie, Port Coquitlam et la municipalité de Coquitlam. J'ai fait partie de la commission scolaire de cet endroit pendant neuf ans et j'en ai été le président durant deux ans. C'est une communauté naturelle qui ne fait qu'un. Elle réclame une seule circonscription fédérale; elle répond à tous les critères démographiques et géographiques, et elle a des intérêts communs. Elle forme également une circonscription provinciale unique dans ses limites actuelles.

D'ailleurs, la Chambre de commerce de la municipalité de Coquitlam et celle d'autres municipalités font valoir depuis longtemps que cette collectivité a tous les atouts pour former une seule circonscription fédérale. Je ne sais pas exactement pourquoi on n'en a pas réellement tenu compte, mais il me semble quelque peu illogique de ne pas tenir compte d'abord des municipalités qui possèdent des limites naturelles pour former les circonscriptions fédérales. Nous pourrions partir de là au lieu d'essayer de rattacher une partie de la région de Coquitlam à la région de Fraser Valley où la division géographique naturelle est clairement la rivière Pitt. A cause de cela, il sera beaucoup plus difficile pour la population d'éprouver un sens communautaire en matière de politique fédérale, surtout si l'on tient compte du remaniement dans le sud de la province.

Cela dit, je reconnais que les commissaires ont écouté beaucoup de mémoires sur le sujet et qu'ils leur ont accordé une attention sérieuse. Mais je leur demande de considérer encore une fois ces deux régions, l'une sur l'île et l'autre dans la partie continentale inférieure, en songeant à l'intérêt de la collectivité du point de vue de la représentation fédérale.

Il est maintenant 2 h 10, monsieur l'Orateur. Je ne vois personne d'autre à la Chambre qui veut prendre la parole. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir donné l'occasion, semble-t-il, de clore cet exercise aussi remarquable qu'ennuyeux.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Il n'y aura pas d'autres débats, semble-t-il, sur les oppositions aux recommendations du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de la Colombie-Britannique. La Chambre ayant examiné ces oppositions, je dois, aux termes de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, retourner à la Commission le rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, ainsi qu'un exemplaire des oppositions et un exemplaire des débats de la Chambre afin qu'elle l'étudie à nouveau. Comme il est 2 h 11 du matin, la Chambre s'ajourne à 2 heures cet après-midi en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 2 h 11, la séance est levée d'office, en conformité de

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 avril 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT RELATIF À LA RECHERCHE ET AU SAUVETAGE EN MER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, aux termes de l'article 43 du Règlement, proposer une motion que le leader du gouvernement à la Chambre va sûrement approuver. Dans sa déclaration aujourd'hui sur les recherches et le sauvetage, le ministre des Transports (M. Lang) admet que l'organisation actuelle n'est plus vraiment satisfaisante, ce que prouve le nombre croissant des accidents dans les eaux canadiennes. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que les travaux de la garde côtière canadienne dont avait été chargé un groupe de travail soient renvoyés à un comité mixte composé de membres de la Défense nationale, des Transports et des Pêches qui formulera des recommandations au gouvernement du Canada sur une politique éventuelle de recherches et de sauvetage.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, pareille motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

AIR CANADA

DEMANDE DE MESURES POUR PARER À UN LOCKOUT ET PROTÉGER LES DROITS DES EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DES FINANCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Je propose donc, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre prie instamment le ministre des Transports et le ministre du Travail de prendre toutes les mesures possibles pour éviter un lockout des employés de la direction des finances d'Air Canada à Winnipeg et propose que le droit de ces employés à la sécurité d'emploi soit reconnu par Air Canada.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

ON PROPOSE QU'UNE ÉTUDE SOIT FAITE DES PROGRAMMES FUTURS DE DÉFENSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les banques canadiennes pourraient facilement devenir de nouveaux créanciers de la société Lockheed si cette entreprise devait connaître d'autres ennuis financiers, puisqu'elle doit déjà 700 millions de dollars à 28 autres banques, et étant donné que la Défense nationale du Canada a l'intention d'ici dix ans d'investir plusieurs milliards de dollars dans le domaine de l'équipement militaire, et que nous devons à tout prix éviter d'autres malentendus et problèmes comme ceux que l'on connaît à cause de la société Lockheed, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre discute dès maintenant de la politique du ministère de la Défense nationale et en particulier des méthodes précises et sérieuses qui devraient être employées pour établir les futurs programmes de défense de ce ministère.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

LA MÉTHODE D'ENGAGEMENT DES ESCORTES POUR LES PRISONNIÈRES—DEMANDE D'EXPLICATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, j'interviens au sujet d'une affaire urgente et de nécessité pressante.

Étant donné que les épouses des directeurs et directeurs adjoints du pénitencier de la Colombie-Britannique et de l'Institution Drumheller ont été assermentées comme gardiens de la paix pour escorter des prisonnières à la prison fédérale des femmes située à Kingston (Ontario), je propose, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco):

Que la Chambre ordonne au solliciteur général de faire une déclaration à l'appel des motions aussitôt que possible concernant cette méthode inhabituelle de choisir des escortes pour les prisonnières et, de plus, que le solliciteur général nous donne l'assurance qu'on a eu recours à ces dames à cause de la pénurie de personnel compétent et qu'il veillera dès maintenant à embaucher le personnel nécessaire.

Pénitenciers

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une telle motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ORDRE DU CANADA

PROPOSITION D'AFFIRMATION DU SOUTIEN DE LA CHAMBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je voudrais présenter une motion qui exige le consentement unanime de la Chambre.

Ce soir, Son Excellence le Gouverneur général du Canada fera de certains citoyens des Compagnons de l'Ordre du Canada. Dans tout le pays, il y a des Canadiens qui se distinguent par leur travail ou les services qu'ils rendent à l'État ou aux associations bénévoles. Ils le font sans esprit de lucre et souvent au prix de grands sacrifices personnels. Je propose:

Que la Chambre affirme donc son soutien pour l'Ordre du Canada qu'elle considère comme une forme de reconnaissance publique et d'expression de gratitude envers ces citoyens méritants.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Puisqu'il y a consentement unanime, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), appuyé par le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) propose:

Que la Chambre affirme donc son soutien pour l'Ordre du Canada qu'elle considère comme une forme de reconnaissance publique et d'expression de gratitude envers ces citoyens méritants.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

* * *

● (1410)

LES PÉNITENCIERS

DEMANDE DE RETRAIT DU PORTEFEUILLE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL EN RAISON DE SES TRACTATIONS AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT DE STURGEON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Comme au delà de 240 propriétaires de maisons et résidents des environs de l'emplacement prévu pour la prison à sécurité maximale, dans le district municipal de Sturgeon, s'opposent à la construction de cet établissement sur des terres agricoles de haute qualité, alors qu'il y a des terres moins bonnes à proximité, et comme ils ont exprimé leur opposition au ministre, je propose, appuyé par le député de Battle River (M. Malone):

Que le premier ministre retire le portefeuille du solliciteur général en raison de l'étroitesse d'esprit dont il a fait preuve dans ses tractations avec les habitants de Pembina en déclarant d'abord le 28 octobre 1975 qu'il n'entreprendrait pas la construction de la prison s'ils s'y opposaient et en faisant ensuite volte-face le 25 février dernier lorsqu'il a dit qu'il prévoyait construire l'établissement en dépit des nombreuses objections.

Encore une fois, j'insiste pour que le solliciteur général . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député présente une motion réclamant le renvoi du solliciteur général. Le reste semble tenir du débat et non d'une motion.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pour présenter cette motion, il faut le consentement unanime, conformément à l'article 43 du Règlement.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

ON PROPOSE D'AMÉLIORER LE SYSTÈME D'INSPECTION DES ALIMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné que la législation actuelle du ministère fédéral de l'Agriculture ouvre la porte à des fraudes gigantesques à travers tout le pays dans le domaine de la classification des viandes et de l'utilisation du sceau «Approuvé Canada»; étant donné qu'à l'heure actuelle, le nombre d'inspecteurs des aliments est réellement insuffisant et que cet état de choses a pour effet de paralyser la production des gens qui sont respectueux des lois; et étant donné que le gouvernement a le devoir de protéger le consommateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'étendre les services d'inspection des aliments, et cela en vue d'éviter que des situations désagréables telles que celles que l'on a connues l'automne dernier au sujet de la distribution de la charogne au Québec ne se reproduisent plus.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES LIEUTENANTS-GOUVERNEURS DU MANITOBA ET DE LA SASKATCHEWAN

M. l'Orateur: Avant de commencer la période des questions, je sais que les députés seront heureux que je signale la présence à notre tribune cet après-midi de deux visiteurs de marque, en la personne de deux lieutenants-gouverneurs récemment nommés et qui ont maintenant prêté serment, soit l'honorable Francis Lawrence Jobin, lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: . . . et l'honorable George Porteous, lieutenant-gouverneur de la province de Saskatchewan.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—LE CARACTÈRE DE LA RÉUNION

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à galoper sans désemparer.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ma question s'adresse au premier ministre. J'aimerais savoir quelles questions seront à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres qui aura lieu au début de mai et s'il prévoit une réunion intime au 24, promenade Sussex, ou s'il compte ouvrir au moins une partie de la conférence au public?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je veux bien que le chef de l'opposition continue de galoper pourvu que lui et son parti continuent de perdre des élections. C'est parfait.

Des voix: Bravo!

Une voix: Pourquoi ne tenez-vous pas l'élection partielle?

M. Trudeau: Nous nous réunirons au début de mai et le principal article à l'ordre du jour sera la fixation du prix de l'énergie.

M. Clark: S'il faut voir un défi dans le préambule, nous serions disposés à le relever dans Ottawa-Carleton.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Étant donné l'ampleur des problèmes auxquels le pays doit faire face et le souci du premier ministre d'organiser un débat d'envergure nationale sur ces problèmes, j'aimerais lui demander pourquoi il n'a pas proposé de faire comme l'an dernier, c'est-à-dire de permettre au public d'assister à la première partie des réunions et de prévoir au programme une discussion sur l'orientation générale de l'économie.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ce sont les premiers ministres et moi-même qui décidons du programme et des modalités de tenue de toutes les conférences, que les réunions aient lieu à huis clos ou devant les caméras de la télévision. Je leur ai fait une proposition relativement à l'établissement du prix du pétrole et du gaz; et après notre expérience précédente, nous étions tous d'accord sur le fait que nous n'avions aucune chance de prendre une décision pertinente quant au prix du pétrole et du gaz devant les caméras de télévision et que nous n'étions même pas sûrs de pouvoir nous entendre dans une réunion à huis clos, mais que là nos chances d'y arriver étaient meilleures. C'est pourquoi j'ai proposé cette formule pour la tenue de la conférence. Naturellement, si les premiers ministres répondent qu'ils veulent conférer devant les caméras, cela me conviendrait.

M. Clark: Au lieu de laisser toute l'initiative aux provinces, je me demande si le premier ministre pourrait consulter les premiers ministres provinciaux quant à la possibilité d'allonger la réunion et d'en étendre le mandat et aussi de tenir au moins une partie de la réunion en public.

M. Trudeau: Je leur ai déjà écrit pour leur proposer quelque chose. Ils ont l'habitude d'exprimer leurs vues pas mal librement et s'ils souhaitent la présence des media et d'observateurs, je suis sûr qu'ils le diront.

LA PRÉFÉRENCE POUR UNE RÉUNION PUBLIQUE APPAREMMENT EXPRIMÉE PAR UN PREMIER MINISTRE PROVINCIAL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): J'aimerais savoir si le premier ministre voudrait confirmer la rumeur voulant que tout ce qu'il ait appris de certain de la part des premiers ministres, c'est qu'au moins l'un d'entre eux aimerait que la réunion soit publique et dure plus d'une journée, comme le souhait en a été exprimé.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je regrette d'avoir à dire que je n'ai pas encore reçu de réponse, même d'un seul premier ministre. Il y en a peut-être une qui est arrivée ce matin. J'en prendrai connaissance. Naturellement, je suivrai le désir qui sera manifesté par la plupart des premiers ministres.

L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME PLUS VASTE POUR LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Le premier ministre peut-il nous dire s'il a demandé aux premiers ministres provinciaux d'allonger la réunion de façon à pouvoir étudier des questions telles que la durée de la période de transition qui fera suite à celle des contrôles, les réformes constitutionnelles et beaucoup d'autres questions urgentes que bien des premiers ministres voudraient discuter et, espérons-le, en public?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Permettez-moi de rappeler à la Chambre que j'ai proposé de tenir une autre réunion des premiers ministres à la mi-juin où nous pourrions examiner de façon plus détaillée les problèmes économiques, en général, et particulièrement les accords financiers, les régimes de péréquation, et autres. Naturellement, il est probable que nous ne consacrerons pas tout notre temps, soit à la réunion du début de mai, soit à celle de juin, à l'étude d'une seule question. Je suis certain que les premiers ministres voudront en étudier d'autres. Je ne sais pas s'ils me feront connaître ces questions à l'avance en me proposant un ordre du jour ou s'ils soulèveront ces questions officieusement au moment de notre rencontre. C'est une décision qui sera prise entre les premiers ministres et moi-même.

● (1420)

Je le répète, je leur ai fait des suggestions qui respectent les vœux que nous avons tous exprimés au cours des dernières réunions; en effet, nous devions nous rencontrer si possible de cette façon-là. Si les premiers ministres ont d'autres propositions, je serais heureux de les entendre.

M. Lawrence: Le premier ministre pourrait-il voir avec les premiers ministres si il y aura une séance publique ou à huis clos—je souhaite qu'elle soit publique—et si les députés et le grand public connaîtront à l'avance l'ordre du jour de cette séance.

M. Woolliams: Pourquoi faire tant de mystères?

M. Trudeau: Le député demande pourquoi faire tant de mystères. Les députés comprendront, je l'espère, que lorsque les dix premiers ministres et le gouvernement fédéral se réunissent pour déterminer si le prix du pétrole à la sortie des puits en Alberta et en Saskatchewan doit demeurer à $8 le baril ou augmenter, ce n'est pas en portant le débat sur la place publique qu'on rapprochera, à mon avis, la position des intéressés. Il y a eu une rencontre des ministres de l'énergie il y a à peine quelques semaines. Ils ont essayé de faire l'unanimité et n'y sont pas parvenus.

M. Stanfield: C'était à huis clos.

M. Trudeau: C'était à huis clos. Je doute qu'il y ait à la Chambre ou au sein du parti conservateur quelqu'un qui ait une idée précise de ce que devrait être le prix du pétrole. Si les députés du parti conservateur pouvaient ouvrir les réunions de leur caucus au public pour que nous puissions être au courant de leurs discussions sur le prix du pétrole, peut-être pourraient-ils en arriver à une unanimité, et cela prouverait alors . . .

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AFFECTATION D'UNE GRANDE PARTIE DES CRÉDITS À L'ACHAT D'AVIONS «ORION»—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de la Défense nationale. Lors de l'entrevue qu'il accordait récemment à la télévision, il a reconnu que l'achat de 18 appareils Orion au coût d'environ un milliard de dollars se fondait surtout l'hypothèse qu'ils allaient parer à une guerre d'usure en Europe continentale en assurant une couverture protectrice aux convois, conception de la guerre que j'aurais cru disparue depuis 1945 environ; comme la majeure partie des crédits budgétaires affectés par la Défense au renouvellement de l'équipement pour les quatre ou cinq prochaines années sera, de l'aveu même du gouvernement, consacrée à l'achat des appareils Orion, le ministre pourrait-il expliquer brièvement à la Chambre pourquoi le gouvernement met tous ses œufs dans ce même panier?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous ne mettons pas tous nos œufs dans ce même panier, mais nous avons de très bonnes raisons de vouloir agir ainsi. Comme je l'ai déjà expliqué à la Chambre, cet appareil est le plus économique de tous ceux qui s'offraient à notre choix. Il a le plus grand nombre d'avantages industriels pour le Canada. En outre, il permet d'atteindre plusieurs objectifs importants que recherche le Canada et que je mentionne à la Chambre depuis trois ou quatre ans. Premièrement, nous obtiendrons du nouveau matériel pour les forces armées canadiennes.

M. Forrestall: Est-ce une promesse?

M. Richardson: Nous respecterons notre engagement envers l'OTAN.

M. Woolliams: C'est bien la première fois.

Une voix: Quand?

M. Richardson: Ce qui est le plus important, le Canada pourra affirmer sa qualité de pays souverain et saura ce qui se passe sur les océans qui l'entourent.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Dans sa réponse, le ministre a confirmé, sauf erreur, qu'il se prépare magnifiquement à une autre guerre mondiale. Il ne nie pas que l'achat de l'appareil Orion se fonde sur l'hypothèse fondamentale de la nécessité de protéger des convois qui seraient utilisés uniquement s'il y avait une guerre prolongée en Europe continentale; au nom de mon parti, je soutiens que c'est une priorité tout à fait absurde. Toutefois, le Livre blanc sur la défense maintient que notre plus haute priorité en la matière est la protection de la souveraineté canadienne. Si l'on en croit les autres déclarations du ministre, l'achat de l'Orion est avant tout destiné à nous permettre de respecter notre engagement envers l'OTAN. Compte tenu des sommes énormes qui seront affectées à ce projet au cours des trois prochaines années, le ministre nous dirait-il comment il compte répondre à la première priorité en matière de défense, priorité que son propre gouvernement a fixée et, aussi, comment nous allons pouvoir fournir les patrouilleurs pour assurer la protection de nos pêcheries ou pour lutter contre la pollution?

M. Richardson: Pour répondre à ces questions dans l'ordre où elles ont été posées, je dis que notre principal but est de jouer notre rôle pour assurer la stabilité sur le plan international et la manière de jouer ce rôle est d'aider nos partenaires de l'OTAN à atteindre un équilibre des forces militaires, équilibre qui, depuis 25 ou 30 ans, sauvegarde la paix mondiale. C'est ce que nous visons, non seulement en faisant l'acquisition d'avions à long rayon d'action mais aussi en fournissant à nos forces armées un nouvel équipement. Nous pouvons aussi atteindre l'autre objectif, celui d'exercer la surveillance sur nos flottes de pêche et en même temps dans le Grand Nord.

M. Broadbent: Étant donné l'absurdité complète de la position du gouvernement, le ministre reconnaît-il que si le gouvernement tient à conclure ce marché, c'est principalement pour s'acquitter de ce qu'il considère comme son obligation d'acheter davantage de matériel aux États-Unis parce qu'il croit ne pas avoir fait sa part dans les accords de défense collective, en un mot que les Américains veulent simplement que nous dépensions davantage pour acheter le matériel qu'ils produisent.

M. Richardson: Je crois que le député devrait orienter quelques-unes de ses questions vers l'accumulation d'avions et de matériel militaire en Union soviétique et dans les pays du Pacte de Varsovie. Nous savons pertinemment que l'Union soviétique a renforcé sa puissance militaire bien au-delà de ses besoins de défense et nous ne faisons que notre part dans le cadre de l'OTAN pour créer un équilibre de la puissance militaire qui maintiendra la paix dans le monde.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

LES PRÉTENDUES DISCUSSIONS SECRÈTES DE Mme FRANCIS ET DES REPRÉSENTANTS DU COJO—ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LES SUPPOSÉES INFLUENCES QUI AGIRAIENT CONTRE LES JEUX

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Est-ce que le ministre pourrait renseigner la Chambre au sujet des résultats provenant des discussions secrètes qu'a eues Mme Francis, fonctionnaire de son ministère, avec des représentants du COJO et d'autres organismes soucieux de donner une bonne image du Canada et du Québec, lors de la préparation et de la tenue des Jeux olympiques de Montréal?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne suis pas au courant de tels entretiens, qu'ils soient secrets ou autres.

M. Marchand (Langelier): Ils sont si secrets que le ministre n'est pas au courant!

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Cette réunion, à laquelle Mme Francis assistait, avait lieu à la fin du mois de février dernier. Or, cela ferait plus d'un mois et nous n'avons pas eu encore les résultats. Est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si oui ou non il existe une campagne anti-olympique internationale, propre à fausser non seulement l'image des Jeux mais également l'image du Canada et du Québec aux yeux du monde entier, et à affaiblir considérablement la portée de la politique adoptée par divers ministères tant provinciaux que fédéraux, politique qui consisterait à faire connaître les Jeux et le Canada?

[*Traduction*]

M. MacEachen: Je vais me renseigner au sujet de la réunion dont parle le député. En ce qui concerne l'image de marque du Canada relativement aux Olympiques, il appartient au Canada de la déterminer, parce que je ne suis pas au courant qu'un mouvement ait été déclenché dans quelque autre partie du monde.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

DEMANDE DE RAPPORTS SUR CERTAINES ENQUÊTES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général, qui s'est tenu anormalement coi sur un certain nombre d'enquêtes entreprises par son ministère. J'ai l'impression que les Canadiens devraient être renseignés. Le solliciteur général peut-il nous renseigner sur l'état des enquêtes suivantes menées par la GRC: Sky Shops, le SIM, le village olympique, les contrats de nettoyage, Mirabel? Peut-il dire à la Chambre si des accusations ont été portées?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais pas si le député suggère sérieusement que solliciteur général rende compte de toutes ces affaires en même temps.

Une voix: Une seule suffirait.

• (1430)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit plusieurs fois, il n'est pas d'usage de faire à la Chambre des commentaires sur des enquêtes policières en cours. Je puis dire ceci sur l'enquête de Sky Shops: elle est terminée et l'on a remis les preuves au ministère québécois de la Justice qui verra s'il y a lieu d'intenter des poursuites. Toutes les autres enquêtes se poursuivent, et il reste à interroger plusieurs témoins.

* * *

LES PÉNITENCIERS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA SITUATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne m'inquiète pas tellement des enquêtes relevant du ministère en cause. Je veux parler de la situation chaotique qui prévaut dans les pénitenciers où il y a de nombreux cas d'agitation, de surpeuplement, de suicides . . .

Une voix: D'où les prisonniers s'évadent.

M. Alexander: . . . et de pratiques administratives douteuses. Je parle des établissements d'Archambault, de Millhaven, de Drumheller, du pénitencier de Colombie-Britannique, Dorchester, et, le dernier mais non le moindre, de Prince-Albert. Le ministre sait-il que la situation est très grave dans ces établissements? Fera-t-il un examen de la question? Si oui, quand des mesures seront-elles prises et quand pouvons-nous attendre un rapport du ministre?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, ce sont tous des pénitenciers où séjournent des personnes très dangereuses.

M. Paproski: Vous parlez chaque jour davantage comme le premier ministre.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LES SERVICES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE EN MER—LA NÉCESSITÉ D'UNE AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ—LES MESURES ENVISAGÉES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, puis-je poser ma question au ministre de la Défense nationale? Le ministre des Transports, dans son communiqué de 11 heures ce matin, a fait l'aveu tragique que les services de recherche et de sauvetage maritimes n'étaient plus suffisants. D'autre part, jusqu'ici cette année, dix pêcheurs de la côte est et de la côte ouest du Canada ont perdu la vie. Comme le rapport du groupe spécial sur la pêche ne sera pas prêt à être présenté au cabinet avant le milieu de 1976, puis-je demander au ministre quelles mesures immédiates il prend pour s'assurer du maximum d'efficacité du service de protection de nos pêcheurs?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les responsabilités sont partagées. Le ministère de la Défense nationale est chargé de la recherche aérienne et le ministère des Transports, de tout ce qui entoure le sauvetage et la recherche le long des côtes et en mer. Je ne peux commenter les propos tenus par mon collègue ce matin, car je n'en ai pas pris connaissance, et je ne lui ai pas parlé.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. C'est justement le partage des responsabilités qui est au cœur du problème. Tandis que le ministre songe à dépenser des millions de dollars pour l'achat d'équipement d'une société américaine, ne pourrait-il pas trouver quelques dollars de plus pour assurer la protection de nos pêcheurs jusqu'à ce que le rapport du comité d'étude soit prêt?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, l'avion patrouilleur à long rayon d'action que nous achetons va nous aider à connaître la position des flottes de pêche, ce qui est important dans nos opérations de recherche et de sauvetage.

LES EXPRESSIONS CONTRADICTOIRES D'OPINIONS AU SUJET DE LA VALEUR DES SERVICES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE EN MER—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à l'intention du ministre de la Défense nationale. Le 8 avril 1975, soit il y a 365 jours, le ministre a laissé entendre à la Chambre, comme en fait foi le hansard à la page 4595, que nos ressources de sauvetage par air et par mer étaient à son avis suffisantes. Aujourd'hui, le 7 avril 1976, le ministre des Transports les déclare insuffisantes. Le ministre est-il en mesure de modifier son opinion? Aurait-il l'obligeance de rectifier les choses?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai dit il y a un instant que ma réponse ne valait pas pour les responsabilités du ministère des Transports, qui est chargé de l'aspect maritime des opérations de recherches et de sauvetage. De nombreux sauvetages ont été réussis non seulement avec le concours d'avions de recherches mais également avec celui des ressources du ministère des Transports. C'est dans ce sens-là que je parlais du caractère suffisant des ressources du centre de sauvetage.

[M. Paproski.]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre veut-il dire que ces deux ministères ne se sont pas consultés dans cette affaire importante? Entre-temps, nous perdons encore des pêcheurs sur les deux côtes.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, non, je ne dis pas cela. Le ministère des Transports et le ministère de la Défense nationale ont collaboré étroitement et se sont consultés sans arrêt au sujet de cette affaire.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'IMMUNITÉ DIPLOMATIQUE ET L'OBSERVANCE DES LOIS DU CANADA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle fait suite à la réponse qu'il m'a donnée lundi dernier lorsqu'il m'a dit qu'au cours de l'année précédente environ 5,516 diplomates étrangers accusés d'enfreindre les lois canadiennes n'ont pu être poursuivis parce qu'ils ont invoqué l'immunité diplomatique. Mais on ne saurait considérer des poursuites comme des tracasseries visant à empêcher les diplomates d'accomplir leurs charges officielles au Canada; aussi j'aimerais que le ministre nous dise quelles mesures le gouvernement compte prendre à l'égard des États récalcitrants, qui à présent se moquent de la loi canadienne, afin qu'ils demandent à leurs diplomates de respecter la loi et d'accepter la responsabilité de leurs actes au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je sais ce qu'il faut répondre à la question du député. Les diplomates étrangers au Canada bénéficient, pour ainsi dire des privilèges de l'immunité diplomatique, tout comme nos diplomates qui sont à l'étranger. Je pense que les diplomates qui résident au Canada devraient examiner la question globalement et voir entre eux s'ils ne peuvent pas se conformer aux habitudes canadiennes. Nous encourageons les diplomates canadiens à l'étranger à respecter les lois des pays hôtes et à ne pas chercher à y échapper sous le couvert général de l'immunité.

LA CONFÉRENCE HABITAT À VANCOUVER—L'ACQUITTEMENT DES FRAIS DE SÉJOUR PAR LES DÉLÉGUÉS—LES PRÉCAUTIONS ENVISAGÉES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. De nombreux délégués qui ont assisté à la conférence de Stockholm sur l'environnement en 1972 ont quitté cette ville sans payer, entre autres, leurs factures d'hôtel; le gouvernement a-t-il pris des mesures pour s'assurer que les délégués qui participeront à la conférence Habitat, à Vancouver, ne quitteront pas le pays en laissant eux aussi des notes d'hôtel et d'autres factures impayées?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il y aura de difficulté de ce genre avec Habitat. Je pense que les hôtes de Vancouver paieront leurs factures, avec la collaboration des directions hôtelières.

[*Français*]

LES POSTES

ON DEMANDE QUAND LA CLASSIFICATION DES TÂCHES SERA TERMINÉE ET SI LES EMPLOYÉS BILINGUES TOUCHERONT LA PRIME

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Compte tenu de la situation qui prévaut actuellement dans les succursales du ministère des Postes, au centre-ville à Montréal, où des employés des Postes refusent systématiquement de servir le public dans l'une ou l'autre des langues officielles, le ministre des Postes peut-il dire aux députés de la Chambre si la classification des postes où l'utilisation des deux langues est nécessaire, est complétée, quand il procédera à l'identification des postes bilingues, et si les fonctionnaires occupant ces postes seront rémunérés conformément à leur compétence linguistique additionnelle?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la dernière partie de la question, il incombe au Conseil du Trésor de décider si les travailleurs des Postes ou des autres ministères de l'État qui travaillent dans les deux langues ont droit à une indemnité financière. La langue de travail au bureau de poste de Montréal est en principe le français à la satisfaction générale. Un peu plus de 300 emplois ou postes dans la région de Québec sont classés bilingues, et la plupart ont été désignés lors de la mise en application de la loi sur les langues officielles. Je suis heureux de dire que les étrangers, les touristes, les minorités anglophones au Québec et francophones dans des endroits comme Saint-Boniface et Vancouver ont droit d'être servi dans leur langue officielle à leur bureau de poste. J'ai l'intention de veiller à ce que la politique appliquée au bureau de poste de Montréal le soit aux bureaux de Saint-Boniface et de Vancouver, et, de fait, dans tous les bureaux de poste du Canada.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

L'OPPORTUNITÉ DE DIRECTIVES MINISTÉRIELLES SUR LES APPELS D'OFFRES—LES VÉRIFICATIONS RELATIVES AU VERSEMENT DU SALAIRE MINIMUM

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Le ministre a reconnu que son ministère a accordé deux contrats à une société appartenant à un fonctionnaire et à un membre de sa famille, contrairement à ce qu'il a dit lundi à la Chambre. Comme le gouvernement a l'habitude d'accorder des contrats à des sociétés dont les principaux actionnaires lui sont inconnus, le ministre établira-t-il dans son ministère des directives sur les appels d'offres, exigeant que les sociétés fassent connaître leurs principaux actionnaires, si elles veulent que leurs soumissions soient prises en considération?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le député pose une question complexe. Un groupe d'administrateurs étudie actuellement ce problème.

M. Paproski: Combien d'amis figurent sur la liste?

M. Nystrom: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministère des Travaux publics n'exige aucun renseignement sur les salaires des travailleurs employés par les sociétés qui obtiennent des contrats du gouvernement, le ministre inclura-t-il dans les directives des dispositions exigeant que les sociétés qui obtiennent des contrats versent au moins le salaire minimum fédéral à leurs employés?

● (1440)

M. Drury: Monsieur l'Orateur, tous les contrats de nettoyage stipulent que l'échelle des salaires sera établie en fonction des recommandations que nous fera le ministère du Travail.

* * *

LES POSTES

LES VOLS DANS UN BUREAU DE MONTRÉAL—LES MESURES PRISES PAR LE MINISTRE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. On peut dire qu'elle découle de la question précédente. Les rumeurs veulent que le bureau de poste de Montréal connaisse d'autres ennuis, y compris le vol de courrier par le personnel de surveillance. Le ministre des Postes peut-il confirmer ou nier ces rumeurs et dire quelles mesures il compte prendre pour résoudre le problème?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours dit qu'il n'y aurait pas deux poids deux mesures au ministère des Postes. Cinq surveillants ont été suspendus. Je pensais qu'il y avait suffisamment de preuves contre au moins deux d'entre eux pour intenter des poursuites au criminel, et c'est maintenant chose faite.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE RAPPORT DE L'HONORABLE EMMETT HALL CONCERNANT LES PENSIONS DES CHEMINOTS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. L'honorable Emmett Hall est maintenant en train d'établir un rapport de conciliation pour régler le conflit entre les cheminots et la direction. L'une ou l'autre des parties a-t-elle indiqué au ministre combien de temps il faudra pour déterminer si les conclusions de l'honorable Emmett Hall sont acceptables?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de m'avoir donné préavis de cette question. On ne nous a rien communiqué à ce sujet pour l'instant. Je m'attends à ce que les parties en cause indiquent ce qu'elles pensent de la situation un peu plus tard cet après-midi. Je pourrai donc fournir des renseignements plus exacts au député et à la Chambre demain.

M. Fraser: Étant donné l'importance du conflit pour l'économie du Canada, le ministre peut-il dire si on lui a indiqué que dans le cas où les deux parties refuseraient d'accepter les conclusions du rapport, elles seraient prêtes à poursuivre des négociations en fonction des conclusions tirées par l'honorable Emmett Hall? Le ministre a-t-il des nouvelles à ce sujet?

Questions orales

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire, c'est que j'espère que le rapport du juge Emmett Hall servira à régler le conflit. Le député et la Chambre conviendront sans doute qu'il a fait preuve de beaucoup de compétence par le passé quand il a servi de négociateur ou d'arbitre dans des conflits ouvriers. Les deux parties en cause le trouvent digne de confiance et juste. Cela nous invite à l'optimisme.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'ASSERMENTATION D'ÉPOUSES DE DIRECTEURS POUR ESCORTER DES PRISONNIÈRES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle fait suite à la motion que j'ai présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet de la femme du directeur du pénitencier de la Colombie-Britannique et de la femme du directeur adjoint de l'institution Drumheller, qui ont été chargées d'accompagner des détenus se rendant au pénitencier de Kingston. Le ministre est-il au courant de cette situation et estime-t-il que ce soit une bonne politique pour le régime pénitentiaire?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de l'incident en question. Toutefois, on m'apprend que cette procédure est courante avec les femmes détenues. Étant donné que ces transferts ne sont pas très fréquents, il n'est pas toujours possible de trouver des personnes à plein temps pour faire ce travail, et les autorités se sont aperçues que d'autres peuvent le faire tout aussi bien.

M. Reynolds: Le solliciteur général pourrait-il vérifier si ces femmes reçoivent une formation quelconque, quelles sont leurs aptitudes et combien de voyages semblables ont eu lieu l'an dernier?

M. Allmand: Avec plaisir, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LA COMMISSION D'APPEL ACCEPTE DE REVISER CERTAINES DÉCISIONS DES FONCTIONNAIRES

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le ministre peut-il dire à la Chambre quels sont les critères et les situations qui poussent, parfois, la Commission d'appel à accepter de reviser les décisions antérieurement rendues par les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette question appelle une réponse trop détaillée pour être donnée pendant la période des questions. Toutefois, je serais heureux de donner tous renseignements utiles au député sur cette question et sur ces procédures lors d'une rencontre que nous pourrions organiser.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—L'ABANDON DU PROJET D'AMÉNAGEMENT—LA QUESTION DE L'AFFECTATION DES TERRAINS EXPROPRIÉS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, je poserai ma question au premier ministre. Je vais la poser au ministre des Transports suppléant. Comme la circulation aérienne à Toronto et dans le reste du Canada s'est stabilisée et qu'elle va maintenant correspondre aux prévisions initiales du ministère du Transport, le ministre suppléant peut-il nous dire ce que le gouvernement compte faire au sujet des terrains qu'il a fait exproprier dans la région de Pickering et dont il n'a probablement plus besoin pour aménager un nouvel aéroport?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je pourrais donner une réponse vague, mais je sais que le député aime la précision. C'est pourquoi je demanderai au secrétaire parlementaire de répondre à cette question.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas de signaler cette question au ministre.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE—LE MOTIF DU RETARD

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Puisqu'il est absent, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Le ministre de l'Agriculture compte-t-il faire une déclaration à propos des modifications apportées à la politique laitière pour 1976-1977 ou un communiqué serait-il remis à la presse par son bureau ou par le bureau de la Commission canadienne du lait?

[*Français*]

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, l'annonce de la politique laitière doit être connue au cours des deux ou trois prochains jours. Le ministre l'annoncera à la Chambre ou à l'extérieur de la Chambre. C'est au ministre à juger de quelle façon il procédera.

[*Traduction*]

M. Wise: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Ce retard prouve-t-il une fois de plus que le ministre n'arrive pas à convaincre ses collègues du cabinet de la nécessité d'aider efficacement les producteurs laitiers du Canada?

[*Français*]

M. Pelletier: Monsieur le président, cela n'a rien à voir avec la politique qui sera annoncée dans quelques jours.

[*Traduction*]

LES CRUES

L'ÉTUDE DU PROJET DE RÉGULARISATION DES CRUES DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Peut-il nous dire quand sera terminé l'étude entreprise en 1974 conjointement par son prédécesseur et le ministre du gouvernement du Québec sur les moyens à prendre concernant la crue de la Rivière-des-Prairies et du lac des Deux-Montagnes pour réduire les dommages causés par l'inondation survenue encore cette année?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, l'engagement qu'avait alors pris le ministre de l'Environnement a été respecté. D'ici une couple de semaines, je devrais recevoir un rapport temporaire, et au mois de juin nous recevrons le rapport officiel sur l'étude qui a été faite sur les inondations dans la région de Montréal et des rivières adjacentes.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA POSSIBILITÉ DE RENOUVELER CERTAINS PROJETS DU PIL—RÉPARTITION DES CRÉDITS

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

La grande majorité des députés reconnaissent la valeur du Programme d'initiatives locales et les effets bénéfiques que les projets provoquent, surtout pour aider à faire baisser le taux de chômage durant les périodes difficiles de l'année. La circonscription de Richmond profite de ce programme et l'apprécie beaucoup.

Au sujet de ces projets d'Initiatives locales, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'ils seront renouvelés pour l'année 1976-1977, et dans l'affirmative, le ministre peut-il dire si le budget accordé sera aussi important que celui de l'an dernier?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la décision annoncée à la Chambre en décembre, je crois, n'a pas été modifiée, en ce sens que le budget de 1976-1977 sera toujours de 100 millions de dollars au titre d'un programme qui subira peut-être quelques transformations, mais qui sera essentiellement le même que le Programme d'initiatives locales et qui poursuivra les mêmes objectifs.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre est-il en mesure de dire actuellement sur quels critères ou sur quelles normes générales, le gouvernement va se baser pour répartir le budget du Programme d'initiatives locales entre les diverses régions du pays?

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, la formule de répartition des crédits est rendue publique depuis plusieurs années. Elle vise essentiellement et de plus en plus les régions aux prises avec un taux de chômage élevé. C'était notre intention lorsque nous avons conçu la formule pour l'hiver de 1976-1977.

* * *

● (1450)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CAMBODGE—LES RUMEURS DE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME—L'OPPORTUNITÉ D'UN RETRAIT DE L'AIDE DU CANADA

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il reçu d'autres renseignements de la Thaïlande ou des Nations Unies à l'égard de la situation terriblement agitée au Cambodge qui a fait l'objet de plusieurs questions à la Chambre ces dernières semaines?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il est actuellement très difficile d'obtenir des renseignements dignes de foi du Cambodge à l'égard de violations des droits de l'homme. Comme je l'ai déjà répondu, cette question nous préoccupe. Le député ne l'ignore sans doute pas, il existe une sous-commission des Nations Unies sur la discrimination et la protection des minorités qui est chargée de surveiller cette situation, mais cet organisme prend l'affaire en main uniquement lorsqu'il reçoit des rapports d'individus ou de groupes qui ont des renseignements directs et dignes de foi au sujet de violations des droits de l'homme.

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Étant donné que le gouvernement cambodgien semble avoir rejeté notre pays et qu'il a changé du jour au lendemain de chef d'État, et compte tenu des nouvelles émanant du Cambodge, le Canada songe-t-il à retirer son aide au régime des Khmers rouges pour manifester sa désapprobation?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la réponse est que nous ne fournissons aucune aide humanitaire ou autre à ce pays.

* * *

LE NORD CANADIEN

L'OCTROI DE PERMIS POUR LE FORAGE PÉTROLIER DANS LES TERRES DES AUTOCHTONES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. On a annoncé aujourd'hui que 68 nouveaux permis avaient été délivrés pour des terres autochtones des Territoires du Nord-Ouest couvrant 12 millions d'acres, ce qui représente une augmentation de 375 p. 100 par rapport aux 18 permis de l'année dernière. Le ministre peut-il confirmer ou démentir la nouvelle et nous dire pourquoi il n'a pas—je répète, il n'a pas—consulté l'Inuit Tapirisat avant de délivrer ces permis, comme on l'avait promis aux Inuit quand ils ont fait des instances au cabinet le 27 février dernier?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des permis qui ont été délivrés, mais je me ferai un plaisir d'étudier la question et d'obtenir un rapport comme le demande le député.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'INCIDENCE DE L'ABROGATION DE L'ARTICLE DE LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER RELATIF À L'EXPORTATION DE FARINE ET DE GRAIN—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre a-t-il examiné ce qui arrivera à nos exportations de farine et de grain à la suite de la supression de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer résultant de l'adoption du bill C-87? Si oui, le ministre a-t-il trouvé des moyens de remédier au préjudice que subiront les ports de l'Est ainsi que les minoteries?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu beaucoup d'instances à ce sujet et je suis en train de faire exactement ce que propose le député, à savoir examiner les conséquences et aussi en discuter avec le ministre des Transports et ses fonctionnaires.

M. McCleave: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il agir sans tarder et annoncer que le président du Conseil du Trésor et le ministre des Transports ne pourront causer du tort aux ports de Montréal, d'Halifax et de Saint-Jean ni aux minoteries?

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'HYDRARGYRISME CHEZ LES INDIENS DE GRASSY NARROWS ET WHITE DOG—LA QUESTION DE L'EMPLOI—LA POSSIBILITÉ DE POURSUITE CONTRE L'ENTREPRISE RESPONSABLE

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre peut-il nous faire part de la situation du chômage dans les villages autochtones frappés par l'hydrargyrisme? Plus précisément, quelles sont les mesures qu'a prises le ministère pour favoriser l'emploi à la suite de cette situation désastreuse qui a privé les autochtones de leur emploi?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Malheureusement, monsieur l'Orateur, une bonne partie du chômage existait avant la propagation de l'hydrargyrisme par suite de déplacement de ces localités. A l'heure actuelle, nous collaborons avec les chefs des réserves de Grassy Narrows et de White Dog afin que le ministère de mon collègue affecte des fonds pour la formation de la main-œuvre et que le ministère du Bien-être fournisse également de l'argent. Nous croyons qu'en collaborant avec les chefs et les conseils, nous réussirons à réduire sensiblement le chômage.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre peut-il informer la Chambre si la question de la compétence des provinces a été résolue en ce qui concerne la pollution par le mercure des collectivités autochtones; d'autre part, quelles mesures les sociétés responsables de cette pollution s'engagent-elles à prendre pour indemniser les autochtones?

M. Buchanan: Pour répondre à la première partie de la question, monsieur l'Orateur, je puis faire remarquer que nous nous efforçons avant tout de travailler directement avec les autochtones. Un coordinateur de notre ministère s'efforce d'accomplir cette tâche et de les aider à créer des emplois. Quant aux obligations juridiques des sociétés en cause, j'ai bien peur que la situation soit beaucoup plus difficile. Nous avons proposé à la bande de l'aider en intentant un procès à la société. Toutefois, elle ne semble pas souhaiter aller plus avant dans cette voie.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES OUVRAGES DE GARRISON—LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DES PLANS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de l'Environnement soit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, car je ne sais pas exactement de quel ministère relève ma question. Elle a trait au projet de détournement des eaux du Garrison dans l'État du Minnesota, aussi dois-je peut-être la poser au ministre de l'Environnement. Des pourpalers ont-ils été engagés entre les responsables canadiens et américains au sujet de modifications structurelles ou autres qui pourraient être apportées aux travaux de détournement des eaux du Garrison actuellement en cours? S'il en est ainsi, le ministre peut-il préciser à la Chambre en quoi consistent ces modifications?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré et rencontrerai éventuellement la personne responsable de l'environnement à Washington pour discuter de tous ces problèmes.

M. Murta: Une question supplémentaire. Comme suite aux entretiens qu'il a eus avec son homologue américain, le ministre de l'Environnement consentirait-il à présenter un exposé en Chambre, pour faire connaître aux Canadiens et spécialement aux Manitobains les intentions exactes du gouvernement à l'égard de ce projet?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je ne sais si la formule de l'exposé en Chambre est la meilleure, mais je ne vois pas pourquoi je ne publierais pas le texte de l'accord que nous pourrions passer.

L'IMMIGRATION

LA QUESTION DE LA SÉCURITÉ À L'AÉROPORT DE TORONTO—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle concerne certaines informations voulant que les services d'immigration de l'aéroport international de Toronto laissent fort à désirer sur le plan de la sécurité, comme l'affirme d'ailleurs le rapport établi par le comité conjoint concernant la sécurité de l'immigration, et qu'ils demandent à être mieux organisés. Que fait le gouvernement pour contrôler la véracité des critiques adressées à l'égard de l'aéroport international de Toronto, et quelles rectifications a déjà apportées le ministre en prévision de l'afflux préolympique?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance de l'article en question. En ce qui concerne l'immigration, car l'article portait sur plusieurs sujets, je pense que l'auteur s'est renseigné auprès d'anciens membres du personnel mécontents bien sûr du peu d'avenir qu'ils y ont trouvé. La plupart des renseignements sont tout à fait inexacts.

On ne saurait prétendre à un contrôle parfait, vu le grand nombre de visiteurs qui franchissent nos frontières. Le député en est parfaitement conscient. Mais je sais que nous avons un bon dispositif en place à Toronto. Mon ministère a procédé à une vérification complète. S'il est impossible donc d'atteindre à la perfection absolue dans les circonstances, je suis persuadé que le dispositif est raisonnablement efficace, et nous sommes constamment à l'affût de moyens d'apporter des améliorations nouvelles.

* * *

● (1500)

LA GENDARMERIE ROYALE

LA FORMATION DU PERSONNEL ET L'AFFECTATION AUX SERVICES DE SÉCURITÉ DES AÉROPORTS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question supplémentaire au solliciteur général; elle a trait aux mêmes allégations. Est-il convaincu que le personnel de la GRC aux aéroports de Toronto et d'ailleurs, dont la formation est très limitée, est assez formé et assez nombreux pour s'occuper du nombre croissant de visiteurs que nous pouvons attendre à l'occasion des Jeux olympiques? A son avis, la sécurité est-elle suffisante?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le personnel est convenablement formé, mais nous devrons nous demander s'il est assez nombreux. Je n'ai pas de rapport récent sur cette situation, mais j'irai aux renseignements. Vous parlez de Toronto?

M. Epp: De tous les aéroports internationaux.

M. Allmand: Tous les aéroports internationaux; je me renseignerai.

Privilège—M. Yewchuk

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. YEWCHUK—LE CAS DES MÉDECINS DÉPUTÉS À LA CHAMBRE ET MEMBRES DU COMITÉ DE LA SANTÉ

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a quelques jours, le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a soulevé la question de privilège et plusieurs députés sont intervenus à ce sujet. Il paraît que le député de Vancouver Kingsway (Mme Holt) aimerait répondre.

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 12358 du hansard du 1er avril, le député d'Athabasca (M. Yewchuk) m'a demandé à la Chambre de m'excuser parce que, d'après lui, je tentais:

> ... d'imputer des motifs à certains députés conservateurs en laissant entendre qu'ils avaient certains intérêts pécuniaires à protéger, ce qui est une façon d'affaiblir leur crédibilité de député et d'entraver leur droit d'intervenir librement, selon leur conscience, devant le comité permanent.

Ce sont les propos et l'interprétation du député d'Athabaska, monsieur l'Orateur. Ce ne sont pas les miens.

Il a exigé que je m'excuse à propos de deux questions qui sont tout à fait étrangères à ce que j'ai dit ou fait. La première repose sur une fausse interprétation de mes paroles, et la seconde concerne une émission de CTC à laquelle je n'ai pas participé, pas plus que je n'ai inspiré Eric Malling, reporter que je ne connaissais pas jusqu'à hier.

Des voix: Oh, oh!

Mme Holt: Je l'ai rencontré parce que le député a soulevé cette question. Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir manqué les discussions qui ont eu lieu à la Chambre jeudi dernier. C'est d'autant plus regrettable que les affaires importantes de l'État ont été une fois de plus interrompues par l'opposition pour ce qui reste une simple bagatelle, comme on l'aurait remarqué si tous les faits avaient été dévoilés.

Des voix: Bravo!

Une voix: Personne ne vous croit.

Mme Holt: Pourquoi faire tant de bruit? Avez-vous peur?

Des voix: Oh, oh!

Mme Holt: Je regrette que le débat soit devenu si houleux parce qu'on a rapporté incomplètement et à mon avis inexactement les mots d'introduction que j'ai prononcés le 25 mars en critiquant l'Association médicale canadienne au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

D'ailleurs, la loi de la prescription s'applique dans ce cas, car il a fallu longtemps au député pour s'apercevoir qu'il avait à se plaindre. Toutefois, puisque l'on veut que je réponde, je dirai, monsieur l'Orateur, que si j'étais susceptible et plaçais mon amour-propre au-dessus des affaires publiques et des problèmes du Canada, je me lèverais pour exiger trois sortes d'excuses. L'une parce que le député qui siégeait en face de moi à la table du comité a laissé entendre que, puisqu'il n'y avait pas de médecins du côté du gouvernement à cette séance, nous n'étions pas assez compétents pour bien servir nos électeurs. C'est cette remarque qui m'a fait rétorquer de la façon dont se plaint maintenant le député. C'est lui qui a commencé.

Une voix: Et voilà!

Des voix: Oh, oh!

Mme Holt: Je pourrais demander des excuses pour l'attaque qu'on a dirigée contre moi pendant mon absence, en prétendant que j'étais . . .

Une voix: Il n'y a personne qui veuille vous attaquer, Simma.

Mme Holt: Vous avez peur et vous êtes lâches aussi. Vous m'accusez de couardise, en prétendant . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

Mme Holt: Le député a laissé entendre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Un peu de tenue.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, l'objet de l'intervention du député de Vancouver Kingsway est de vérifier certains doutes au sujet de la question de privilège. Je ne suis pas sûr qu'il y ait question de privilège jusqu'à présent, mais cela ne saurait tarder.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: Merci, monsieur l'Orateur. Je vois par la transcription qu'ils ont donné à tous et chacun de leur côté l'occasion de parler contre moi, mais ils ne sont pas capables d'écouter ma réponse maintenant.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mme Holt: La deuxième chose qui justifierait des excuses, c'est que ce passage suppose que j'avais peur de venir ici affronter le député. Un député aurait dit:

Elle savait qu'il en serait question; c'est pourquoi elle n'est pas ici.

Ma parole, moi avoir peur d'un homme!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Mais l'inverse n'est pas vrai.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: Aucun homme ne me fait peur; certainement aucun de ceux d'en face, quelle que soit mon admiration pour quelques-uns—mais ils sont rares.

La troisième raison pour laquelle je pourrais exiger des excuses, monsieur l'Orateur, c'est qu'il me déplaît beaucoup qu'on vous ait dit, à vous ou à un autre député, que j'ai laissé entrevoir un conflit d'intérêts lorsqu'on fait appel aux connaissances professionnelles d'un député pour l'aider, lui ou elle, à s'acquitter des lourdes et importantes responsabilités qui lui sont confiées à la Chambre.

Je n'exige évidemment pas d'excuses pour aucune de ces raisons, et je ne m'attends pas non plus que vous en exigiez de moi, compte tenu de ce qui a été vraiment dit et de la remarque des députés conservateurs qui a provoqué ma deuxième remarque dont le député s'est plaint, c'est-à-dire que les ministériels membres du comité n'étaient pas médecins et n'étaient donc pas qualifiés pour siéger au comité. Le député qui s'est plaint à vous aussi amèrement, ou un de ses voisins, n'a pas pris la peine de vous dire que c'était cette interpellation qui avait provoqué une riposte à laquelle il ne s'attendait pas et qu'il n'a guère prisée, et qui l'a poussé à prendre la parole à la Chambre et à exiger que toute la Chambre suspende ses travaux afin que lui, et les médecins du parti conservateur, puissent recevoir des excuses.

Une voix: Des excuses à $219 la minute.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: Vous connaissez la citation, monsieur l'Orateur, je ne la répéterai donc pas, mais il a oublié de vous rapporter ce qu'ils ont dit: «Où sont les médecins du côté des ministériels?» Ils ont dit: «Où sont vos médecins», ce à quoi j'ai répondu, et je pense à juste raison, qu'il vaudrait mieux que les gens qui donnent des services pour lesquels nous payons commencent à poser quelques questions, et que nous, les ministériels du comité, avons incontestablement le droit d'en poser.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: Il était également faux de prétendre comme cela a été consigné dans le hansard que j'avais eu le dernier mot. Même si j'ai souvent le dernier mot, et j'aime assez cela, cette fois je ne l'ai pas eu.

Quant à savoir si j'ai dit qu'il y avait conflit d'intérêts lorsqu'un député profitait de son expérience, c'est parfaitement faux et cela nous fait du tort à tous. Au contraire, je crois très important que nous ayons à la Chambre des représentants de toutes les professions, de l'industrie, du commerce et des travailleurs pour que la Chambre soit vraiment formée de gens du commun et que les représentants de toutes les circonscriptions canadiennes puissent faire profiter la Chambre de leurs connaissances. C'est ainsi que la population peut être bien représentée.

Les connaissances spéciales de chaque député ont une valeur inestimable pour le Canada. Je n'ai jamais dit qu'il y avait conflit d'intérêts quand chacun de nous profitait de ses connaissances.

Une voix: Donnez-lui deux cents et qu'elle en finisse.

Des voix: Oh, oh!

Mme Holt: Vous êtes des lâches.

Des voix: Oh, oh!

Mme Holt: Monsieur l'Orateur, ce sont des lâches. Je n'ai jamais dit qu'il y avait conflit d'intérêts lorsque nous profitions de l'expérience acquise dans notre vie commerciale ou professionnelle. C'est le député d'Athabaska qui s'est mis ça en tête et pas moi. En fait, le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), l'un des médecins de l'opposition au comité a été grandement félicité pour sa contribution, fondée sur son expérience de médecin et de député. Il a bien compris l'esprit du bill C-68, ce que d'autres semblent ne pas avoir fait. Les oppositionnels ont appuyé vivement l'Association médicale canadienne quand ces derniers se sont lamentés, prétendant qu'on les sacrifiait au nom de l'austérité—comme un enfant giflé par un père exaspéré et qui encaisserait la gifle parce qu'il se trouve justement à bonne portée au bon moment.

Des voix: Oh, oh!

Mme Holt: J'ai fait remarquer . . .

Des voix: Oh, oh!

● (1510)

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette fois-là, j'ai interrompu le député de Lambton-Kent (M. Holmes) dans le milieu d'un exposé de toutes les vertus que doivent posséder ceux qui veulent servir le public à la Chambre des communes. C'est un bien valable exposé des attributs que chacun peut offrir à ses mandants, mais je le répète, même si le raisonnement est bon et fort important, il n'en demeure pas moins que l'objet du débat est une étroite question de privilège. La représentante de Vancouver-Kingsway (Mme Holt) a bien voulu intervenir pour expliquer la nature de ses observations, mais je voudrais, comme je l'ai signalé au député de Lambton-Kent, lui rappeler simplement de revenir à la question fondamentale de procédure ou de privilège en cause et peut-être de terminer ses observations.

Mme Holt: Monsieur l'Orateur, je tiens tout simplement à vous dire que, pas une seule fois pendant l'audience—et à mon avis, la chose mérite de vous être signalée avant que vous n'étudiez la question de privilège et la demande d'excuses et me rendiez une décision—pas une seule fois, dis-je, le député n'a soulevé la question de privilège et demandé des excuses au président du comité. Il y a eu simplement un échange de répliques. Le député a mis une semaine entière avant de constater qu'il était blessé dans sa sensibilité, de se présenter et de demander des excuses. C'est inadmissible, et, dans la langue des écoliers—que les députés d'en face comprennent mieux puisque souvent ils se comportent en gamins—je dirai qu'un député susceptible à ce point ne devrait pas recourir aux boulettes de papier mâché de crainte qu'on ne lui en lance en retour.

M. l'Orateur: Le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) au sujet de la même question de privilège.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'aimerais seulement m'opposer aux insinuations du député, selon lequel le travail des députés de l'arrière-ban de l'opposition serait confus et complexe.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les députés comprendront, j'espère, que je veuille réfléchir davantage à la question. Il existe un certain nombre de précédents à la fois intéressants et un peu contradictoires. Mais, une chose est claire encore une fois: il est manifestement difficile d'essayer de rendre une décision ici sur des incidents qui se sont produits au comité permanent.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement n'exige pas une décision de Votre Honneur. Depuis le premier lundi qui a suivi le congé de Noël, on a répondu à la Chambre à un certain nombre de questions posées au ministre des Transports (M. Lang) concernant l'efficacité des méthodes de recherche et de sauvetage employées au Canada. Chaque fois, les députés posent leurs questions après une tragédie en mer sur la côte ouest ou sur la côte est du Canada. Le sujet a pris une allure très sérieuse au cours de la présente session.

Aujourd'hui, le ministre des Transports a fait une déclaration importante à l'extérieur de la Chambre. Elle a été communiquée à mon bureau à 11 heures ce matin. Le ministre n'a pas pris la peine de venir à la Chambre pour rendre compte des paroles qu'il a prononcées à l'extérieur. Cette attitude révèle un certain mépris de notre régime parlementaire et une insouciance totale dans l'administration des affaires du pays.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le dixième rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[*Français*]

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

M. Gérard Loiselle (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 9e rapport du comité des bills privés en général et du Règlement, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) invoque le Règlement.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, il s'agit d'un très bref rappel au Règlement. Au début de cette séance la Chambre a adopté une motion relative à l'Ordre du Canada, et un certain nombre de Canadiens recevront, ce soir, l'insigne de cet Ordre. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que parmi les personnalités qui recevront cet insigne se trouve l'honorable W. A. C. Bennett, qui a été premier ministre de la Colombie-Britannique pendant plus de 20 ans. C'est donc un honneur bien mérité de la part de ce grand Canadien, et je désirais le signaler à l'attention de la Chambre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) invoque le Règlement.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, au nom des membres de mon parti, j'aimerais tout simplement ajouter nos bons vœux à ceux qu'a exprimés le porte-parole du parti créditiste à l'ancien premier ministre de la Colombie-Britannique à l'occasion de la décoration qui lui sera décernée.

Questions au Feuilleton

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES DÉMARCHEURS PARLEMENTAIRES

MESURE PRÉVOYANT LA RÉGLEMENTATION DE LEURS ACTIVITÉS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton) demande la permission de présenter le bill C-432, intitulé «Loi sur l'enregistrement des démarcheurs parlementaires».

Des voix: Expliquez.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ce bill porte sur l'enregistrement des démarcheurs parlementaires et la production d'une déclaration indiquant dans quels intérêts ils agissent. Il impose une amende et l'exclusion à ceux qui sont trouvés coupables d'enfreindre ces dispositions.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3772 et 4616.

[*Texte*]

L'EMPLOI DES HANDICAPÉS À LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 3772—Mme Appolloni:

1. Combien de personnes désignées comme «handicapées» sont employées dans la Fonction publique?

2. A quels ministères sont-elles affectées et quel est leur nombre dans chaque cas?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informe comme suit: 1. Il est impossible de déterminer le nombre exact de personnes considérées comme handicapées qui travaillent à la Fonction publique fédérale. Comme elles ne sont pas tenues de faire connaître leur handicap, nous n'avons donc tenu aucune statistique à ce sujet. Toutefois, nous pouvons affirmer qu'en février 1975, 420 handicapés qui se sont fait connaître comme tels ont été engagés en qualité de fonctionnaires dans la région de la capitale nationale. En septembre 1975, M. Robert Andras, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration annonçait que son ministère entreprenait avec la Commission de la Fonction publique une étude conjointe de la question afin d'encourager l'embauche des handicapés à la Fonction publique fédérale. Dans quatre régions, c'est-à-dire Montréal, Vancouver, Toronto et la capitale nationale, on a mis sur pied des projets témoins dont les lignes d'action se résument en trois points: les handicapés à la recherche d'un emploi doivent s'inscrire auprès d'un Centre de Main-d'œuvre du Canada ou de la Commission de la Fonction publique; quatre ministères dans chacune de ces régions participeront à ce projet en proposant une liste d'emplois aux conseillers régionaux chargés de l'étude; chaque fois qu'il se présente un poste à pourvoir dans un des quatre ministères en question, on examinera les dossiers d'inscription afin de recommander le plus grand nombre d'handicapés possible susceptibles de combler ces vacances. Les candidats doivent être prêts à remplir un emploi. Au terme de l'étude, on sera en mesure, grâce à l'expérience acquise, de reconnaître les faux obstacles qui l'ont empêché d'occuper l'emploi désiré. On compte sur la collaboration de l'handicapé, mais sans toutefois l'obliger à nous entretenir des difficultés reliées à son handicap; s'il le fait, c'est volontairement, en sachant que ses propos sont recueillis sous le sceau du secret. Il est évidemment dans l'intérêt du candidat de mettre le conseiller au courant de son handicap afin que celui-ci soit mieux en mesure de lui trouver l'emploi qui convient à ses aptitudes et de lui éviter ainsi des déceptions inutiles s'il était dirigé vers un emploi qui ne correspondrait pas à ses besoins.

2. Les ministères dont les noms suivent nous ont signalé le nombre d'employés désignés comme «handicapés» en application du chapitre VI du Manuel de dotation en personnel de la Commission de la Fonction publique. Ces chiffres tiennent compte des employés bénéficiant de conditions spéciales de stationnement en raison de leur handicap. D'autres ministères (dont les noms n'apparaissent pas ci-dessous) n'ont pu fournir cette information, non consignée dans les dossiers du personnel. (cf. Partie 1) Communications, 4; Consommation et Corporations, 33; Énergie, Mines et Ressources, 52; Office national de l'énergie, 2; Environnement, 10; Affaires extérieures, 17; Agence canadienne de développement international, 7; Industrie et Commerce, 3; Justice, 1; Travail Canada, 48; Main-d'œuvre et Immigration, 38; Revenu Canada, 507; Postes—Administration centrale, Ottawa, 4; Travaux publics, 97; Archives publiques, 1; Bibliothèque nationale, 1; Office national du Film, 1; Commission de la Fonction publique, 8; Gendarmerie Royale du Canada, 11; Service canadien des pénitenciers, 11; Transports Canada, 8; Affaires des anciens combattants, 18.

[M. Reynolds.]

LES SUBVENTIONS À LA SOCIETY FOR THE STUDY OF THE HERITAGE OF CANADA

Question nº 4616—M. Brisco:

Au sujet de la réponse à la question nº 3602, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il versé d'autres subventions à la Society for the Study of the Heritage of Canada pour le compte du Heritage Stoney Wilderness Centre, depuis le 4 juin 1974?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Depuis juin 1974, aucune subvention n'a été versée directement à la Society for the Study of the Heritage of Canada.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nos 3261 et 4927 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

LA CIRCULAIRE Nº 1973-88 DU CONSEIL DU TRÉSOR

Question nº 3261—M. Baker (Grenville Carleton):

1. Quand a été promulguée la circulaire nº 1973-88 du Conseil du Trésor?

2. A combien de concours les dispositions de la clause 32 de cette circulaire ont-elles été appliquées depuis cette date?

3. A combien de concours la clause 32 a-t-elle été appliquée *a*) dans la région de la Capitale nationale, *b*) au Québec, *c*) dans le reste du Canada, *d*) pour les postes offrant un traitement annuel (i) de $10,000 ou moins (ii) situé entre $10,000 et $20,000 (iii) de plus de $20,000?

4. Qui a le pouvoir de décider de l'application des dispositions de la clause 32 à un concours pour le recrutement d'employés?

5. Quelles dispositions, s'il y en a, sont en vigueur pour: *a*) la révision interne de toute décision de ce genre, *b*) l'appel contre toute décision de ce genre par des employés?

(Le document est déposé.)

LES NOUVEAUX IMMIGRANTS

Question nº 4927—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Au cours de chacune des années depuis le 1er janvier 1970, combien de nouveaux immigrants ont été *a*) employés à des postes professionnels, *b*) employés à des postes non professionnels, *c*) employés à des postes non spécialisés, *d*) sans emploi, dans des régions (i) rurales (ii) semi-rurales, et quelle était leur origine ethnique?

2. Quel pourcentage d'immigrants a choisi d'habiter des régions rurales et semi-rurales *a*) au Canada, *b*) dans chacune des provinces?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Blais: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

● (1520)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion portant production de documents nº 68?

[*Texte*]

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU RETRAIT DE LA FRANCE DE L'OTAN

Motion nº 68—M. Marshall:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents, procès-verbaux, lettres et télégrammes qui se rapportent à la réclamation de 11 millions de dollars du Canada au gouvernement de la France, par suite du retrait de la France de l'alliance militaire de l'OTAN et de l'éviction des unités participantes en 1966.

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les renseignements demandés sont de nature confidentielle. Leur publication nuirait à la conduite des relations internationales du Canada et à la poursuite des négociations actuellement en cours. Je me vois donc malheureusement dans l'obligation de demander à l'honorable député de retirer sa demande.

[*Traduction*]

M. Marshall: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour. Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

Répression de la criminalité

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL (Nº 1)

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE CONTRE LES AUTEURS DE CRIMES VIOLENTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 31 mars, de la motion de M. Basford: Que le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais conclure mes propos de mercredi dernier concernant la réglementation des armes à feu prévue dans le bill, en reprenant les faits saillants tels que je les vois et tels qu'ils ont été énoncés dans le bill.

Premièrement, le bill prévoit essentiellement que tous ceux qui possèdent maintenant ou posséderont des armes à feu dans l'avenir devront se procurer un permis.

Deuxièmement, la définition des armes interdites et restreintes sera plus catégorique.

Troisièmement, les peines seront plus sévères en ce qui a trait aux activités connexes comme l'importation, la possession et le maniement des armes.

Quatrièmement, les dispositions relatives aux permis dans le cas des commerces d'armes seront plus rigoureuses.

Cinquièmement, les peines maximales seront plus sévères dans le cas des armes offensives.

Sixièmement, les dispositions relatives à la saisie par la police seront élargies pour permettre à nos forces policières de saisir les armes sans mandat lorsque la sécurité des citoyens est en jeu.

Septièmement, ceux qui s'estiment lésés par l'application de cette mesure législative auront bien des possibilités d'appel.

Huitièmement, les mesures seront mises en œuvre sur un période de trois ans, surtout celles qui ont trait aux autorisations.

J'aimerais ensuite passer à la partie du bill C-83 qui traite de la détection du crime et de la surveillance électronique, soit l'écoute électronique. A l'heure actuelle, il y a une liste restreinte d'infractions auxquelles cette mesure peut s'appliquer, mais le bill C-83 permettra maintenant aux tribunaux d'accorder des autorisations en vue d'intercepter des communications pour toutes les infractions criminelles. Le problème, à l'heure actuelle, c'est que la liste est déjà trop limitée pour permettre la surveillance voulue à un moment où l'intérêt public serait mieux servi si les tribunaux pouvaient accorder des autorisations en pareils cas.

Je pense qu'on exprime peut-être une préoccupation légitime au sujet de la suppression apparente de certaines garanties des droits des particuliers qui relèvent de ce bill dans sa forme actuelle, et je crois que cet aspect sera longuement discuté au comité. Je veux parler des dispositions selon lesquelles les preuves obtenues directement ou indirectement seront admissibles quand elles proviennent d'une écoute illégale. L'écoute illégale restera encore inadmissible aux termes du bill C-83. Toutefois, à l'heure actuelle, tout renseignement obtenu directement ou indirectement d'une écoute illégale est aussi inadmissible.

Je pense qu'il y a aussi une certaine inquiétude au sujet de l'avertissement à donner aux personnes surveillées. Je trouve les dispositions supprimant cette exigence un peu difficiles à accepter et j'espère que le comité étudiera à fond cette question quand il sera saisi du bill.

L'autre aspect dont j'aimerais parler est celui des délinquants dangereux. A l'heure actuelle, il y a deux catégories de délinquants, les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux. Ces deux catégories seront remplacées par une seule, les délinquants dangereux. Ils devront être classés comme tels avant que la sentence soit prononcée, alors qu'à l'heure actuelle, sauf erreur, ils peuvent être classés dans ces deux autres catégories n'importe quand dans les trois mois qui suivent la sentence. Ceux qui sont ainsi classés jouissent aussi d'une gamme étendue de possibilités d'appel.

Une préoccupation au sujet de l'article concernant les délinquants dangereux, et une autre que j'espère que le comité étudiera à fond, est l'anomalie qui pourrait résulter des sentences indéterminées au lieu d'une peine d'un nombre déterminé d'années, et cette anomalie découle du fait que, dans le cas des sentences indéterminées, les délinquants seront admissibles à la libération conditionnelle après trois ans et ensuite tous les deux ans. Un délinquant dangereux pourrait se retrouver avec une sentence indéterminée et être admissible à la libération conditionnelle plus tôt que dans le cas d'une sentence déterminée de, mettons, 15 ans, alors qu'à l'heure actuelle, sauf erreur, ils ne peuvent l'obtenir avant cinq ans. Je crois qu'un comité du Sénat a déjà étudié la possibilité d'imposer des peines minimums de 10 ans aux délinquants dangereux, et j'espère que le comité pourra réétudier la question avec un peu plus de soin.

L'autre partie du bill dont j'aimerais parler a trait aux enquêtes spéciales sur la criminalité. Il s'agit surtout d'étudier la croissance du crime organisé dont nous sommes témoins dans la société canadienne. Les pouvoirs d'enquête normaux de la police sont souvent insuffisants dans ce domaine. Ainsi, la commission spéciale d'enquête sur le crime organisé, au Québec, s'est révélée une autre méthode d'enquête efficace. Lorsque le bill C-83 a été présenté, on remettait en question le statut juridique de la lutte entreprise par le Québec contre le crime. Étant donné que la Cour suprême du Canada a décidé que les enquêtes criminelles relèvent de la compétence provinciale, il faudra peut-être réviser ces sanctions dans le bill C-83. Le comité devra étudier attentivement ces questions. L'important, à mon avis, c'est que le gouvernement s'efforce dans le bill C-83 d'accorder une attention particulière au crime organisé.

Des gens m'ont exprimé leur inquiétude sur un point dont je vais vous faire part, car bien qu'étant un peu tiré par les cheveux, cela risque toutefois de créer un malentendu. Il s'agit de la tentative de définition, dans le bill, du crime organisé. Selon la définition actuelle, je crois, il s'agirait de crime planifié et organisé par un certain nombre de personnes agissant de concert. D'aucuns craignent que cela ne donne lieu à une situation ridicule où un groupe d'adolescents qui se livrent à un délit mineur comme le vol d'enjoliveurs ou d'autres articles d'importance secondaire pourrait être considéré comme étant engagé dans le crime organisé. Ce n'est manifestement pas l'intention recherchée mais j'espère qu'au comité nous nous efforcerons de trouver une meilleure définition du crime organisé, ou peut-être de conserver la définition actuelle.

Le prochain point que j'aimerais aborder au sujet du bill concerne les dispositions relatives aux libérations conditionnelles. L'élément le plus important à ce sujet est peut-être la question des réductions de peine méritées. Il n'y aura plus de réduction de peine statutaire, ce qui signifie, dans la pratique, plus de diminution automatique de la durée d'une sentence. En vertu des dispositions du bill C-83, le détenu devra mériter sa libération anticipée.

Je pense qu'il est bon de signaler la réorganisation et la composition de la Commission des libérations conditionnelles qui comptera dorénavant 26 membres à plein temps, contre 9 et 10 membres spéciaux à l'heure actuelle.

L'autre question qui revêt un certain intérêt pour bien des gens est la décision d'inclure les groupes régionaux des libérations conditionnelles, qui participeront réellement, dans le cas d'un emprisonnement à vie, aux travaux de la Commission des libérations conditionnelles, et auront les mêmes droits que les autres membres, y compris le droit de vote. En d'autres termes, la collectivité sera toujours représentée dans les principales causes, et je pense que c'est de la plus haute importance.

La Commission de libération conditionnelle devra motiver ses décisions, et il sera un peu plus facile pour les détenus de comparaître aux audiences. Si la libération conditionnelle est violée en vertu des dispositions du bill C-83, il ne sera plus nécessaire de se présenter devant un magistrat pour emprisonner le détenu, et les peines maximales pour les évasions ou les tentatives de fuite seront portées de cinq à dix ans.

En terminant mes remarques sur le projet de loi, je voudrais signaler qu'à mon avis, il convient de noter que certaines dispositions administratives, que l'on envisage d'appliquer, rendront notre régime pénitentiaire plus efficace. Je les énumérerai brièvement. Tout d'abord, il y aura un bureau central d'information sur les programmes de la police, qui devrait faciliter la prévention, l'identification et d'autres questions connexes. On mettra au point de meilleurs programmes de formation qui porteront sur les relations communautaires et la prévention. Troisièmement, il y aura mise au point et diffusion de programmes types. Quatrièmement, la lutte contre le crime au moyen de projets, d'étude du milieu, etc, et enfin, on entreprendra des études sur les victimes, afin de déterminer l'incidence du crime, ses conséquences pour les victimes, etc.

● (1530)

Bref, ces changements administratifs et toutes les dispositions du bill C-83 visent à assurer une meilleure protection à la société tout en assurant un régime équitable de droit pénal.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir parler du bill C-83, mesure dite sur l'ordre et la sécurité publics présentée par le gouvernement, car ce projet de loi suscite beaucoup d'inquiétude à la fois dans ma circonscription et dans l'ensemble du Canada. Le 10 juin prochain, je célébrerai mon 19e anniversaire de présence à la Chambre des communes, et durant toutes ces années, pour autant que je sache, je ne me souviens pas de bill qui ait provoqué tant de lettres et une réaction presque violente de la part de mes électeurs.

Notre parti a soigneusement examiné le projet de loi et comme nos électeurs, nous avons conclu qu'il était mauvais. Il a été conçu à la hâte, mal rédigé et on l'a jeté dans la machine législative afin de détourner l'attention des problèmes réels et menaçants d'aujourd'hui, c'est-à-dire la situation économique découlant de l'incurie du gouvernement. C'est pour cette raison que notre critique en matière de justice, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui a prononcé un discours remarquable à ce sujet, a proposé la motion suivante:

Que le bill C-83 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le sujet en soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, pour qu'on y étudie sa subdivision sous une forme plus convenable du point de vue législatif.

Avant de présenter cette motion, le député et tous les députés de notre parti l'ont examinée au fond minutieusement. Et vu l'importance du sujet, j'invite le cabinet—j'invite même tous les partisans du gouvernement—à étudier sérieusement notre proposition.

Pour parler franchement, je ne pense pas qu'il me soit nécessaire d'intervenir au sujet de ce bill. Je dis du fait que j'ai reçu des centaines de lettres de ceux de mes électeurs qui s'opposent à une telle mesure, lettres qui ont été approuvées puis transmises au ministre de la Justice (M. Basford). J'ai constaté que mes collègues avaient également reçu des centaines, voire même des milliers, de lettres et qu'il en va de même pour les collègues d'en face qui soutiennent le gouvernement.

A la lumière d'une opposition aussi vigoureuse, tout gouvernement aurait modifié le cap et aurait en fait retiré le bill afin de l'amender ou d'en améliorer la rédaction. Mais il me semble que nous n'avons pas ici un gouvernement normal: en fait, il s'agit d'un gouvernement tout à fait anormal. Ce gouvernement dit une chose pour en faire une autre. Il a tourné en dérision notre politique des revenus et des salaires au cours de la campagne électorale de 1974, puis, après avoir totalement changé sa position, a créé aux travailleurs et aux patrons canadiens des problèmes insurmontables.

Ce gouvernement prétend que les augmentations salariales dont peuvent bénéficier un travailleur ne doivent dépasser un montant égal à 8 p. 100 de son salaire, conformément aux directives de la Commission de lutte contre l'inflation. Par contre, au cours de cette année, ce gouvernement a accru ses propres dépenses de près de 18 p. 100. Les directives établies par la Commission s'appliquent apparemment à tout le monde, sauf à lui.

Ce gouvernement ne s'élève pas, par exemple, contre l'agression des troupes cubaines en Afrique et nous soutenons même indirectement le régime castriste par le biais de subventions directes accordées dans le cadre des projets de l'ACDI, de dons d'argent ainsi que de prêts dont le remboursement peut s'étaler sur une période allant jusqu'à 30 ans, et à un taux de 3 p. 100. Qui donc refuserait une telle affaire? Mais elles ne sont réservées qu'à quelques-uns.

Ce gouvernement a tourné en dérision le système judiciaire canadien en acceptant que des ministres de la Couronne fassent des pressions sur les juges afin qu'ils prennent des décisions arrangeantes et afin de s'assurer, comme l'a déclaré devant cette Chambre le ministre des Travaux publics (M. Drury), qu'ils comprennent les faits et fassent leur devoir.

Le gouvernement s'est non seulement mal conduit, mais pire encore, il a laissé entendre du moins en apparence, qu'il n'avait rien fait de mal. Au Canada, il y a deux poids, deux mesures de justice; on traite les riches et les privilégiés d'une façon, et le reste d'entre nous autrement. Aucun État ne peut survivre longtemps dans un tel climat d'hypocrisie.

Je le répète, j'ai reçu à mon bureau des centaines de lettres de personnes qui s'opposent au bill C-83. Ces lettres ne disent pas toutes la même chose, mais le même élément se retrouve dans chacune d'elles. Les gens que je représente se souviennent bien, comme moi d'ailleurs, du régime du très honorable Louis St-Laurent, de celui du très honorable George Diefenbaker, et de celui du très honorable Lester Pearson. Il serait faux de dire qu'ils aimaient ces hommes, mais ils ne les détestaient pas. J'ai l'impression que ces hommes avaient le respect de la plupart de mes électeurs. Cependant, on ne peut dire la même chose du premier ministre actuel (M. Trudeau). Ceux qui m'écrivent semblent se méfier du premier ministre et le craindre, à cause de son emploi de mots vulgaires à la Chambre et ailleurs, de son discours du nouvel an au sujet du besoin de changer notre société, de ses politiques économiques, du gaspillage de sa bureaucratie et de ses mesures législatives concernant le contrôle des armes à feu.

Ils demandent simplement: «Pourquoi cet homme veut-il saisir ma collection d'armes à feu et quand déclarera-t-il que le pays est menacée d'une insurrection et que l'État doit intervenir avec ses forces armées?» Ce ne sont que quelques-unes des craintes exprimées, mais elles sont néanmoins réelles et sincères et elles soulèvent des questions auxquelles je ne puis répondre. Elles sont reflétées non seulement dans la correspondance que je reçois, mais aussi dans les en-têtes des journaux du Canada. J'ai ici le numéro du 25 mars du *Chronicle-Herald*, dont voici le grand titre: «La loi sur les armes à feu pourrait donner lieu à des mesures dignes d'un État policier.» L'article dit en partie:

Murray Covert, membre du conseil d'administration de Kings County Wildlife Association, a déclaré lors d'une réunion de l'Association que l'ensemble de mesures sur l'ordre et la sécurité publics proposé par le gouvernement fédéral, pourrait permettre au gouvernement de confisquer toutes les armes à feu appartenant à des particuliers, tout comme dans un État policier.

Je ne veux pas lire tout ce que contient ce communiqué. Il condamne suffisamment le gouvernement actuel. Mais il comporte un paragraphe qui me préoccupe tout spécialement. C'est celui où M. Covert déclarait:

«Il n'y a pas un pays au monde qui, ayant imposé l'immatriculation obligatoire des armes à feu, n'ait pas décidé de les confisquer au plus tard 5 ans après.»

Examinons bien le bill C-83. Sur ses 73 pages, 39 traitent d'un même sujet, qui est le contrôle des armes à feu. Ce bill apporte cinq modifications distinctes à la législation, mais une seule institue un nouveau code des armes à feu. En d'autres termes, 39 pages sur 73 sont occupées par la loi nouvelle relative au contrôle des armes à feu. Cela suffirait à expliquer les craintes éprouvées par mes commettants devant les façons de faire du premier ministre et de son gouvernement.

Le bill est mauvais en soi parce que le ministre, qui désirait présenter 29 pages de loi nouvelle, y a délibérément intercalé d'autres modifications. En Nouvelle-Écosse, nous dirions que délibérément et intentionnellement, il a fait le brouillard. A mon avis, il faudrait un débat distinct sur le contrôle des armes à feu, et un autre sur le patchwork des modifications apportées au Code criminel. Cela permettrait à chaque député d'exprimer son point de vue en son âme et conscience.

Répression de la criminalité

Le titre lui-même est trompeur, puisqu'il parle de loi tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes. Le ministre sait bien, comme d'ailleurs les députés ministériels, que c'est de la fiction et non la réalité.

Les efforts du gouvernement pour supprimer la criminalité ont eu aussi peu de résultats que ses efforts dans le domaine de l'économie. Lorsque le gouvernement libéral est arrivé au pouvoir en 1962, on signalait environ 217 meurtres. En 1963, ce chiffre passait à 315 et en 1971, le nombre de meurtres était de 426. En 1972, on en comptait 479 et en 1974, environ 545. Malgré ce tableau désolant et il faut bien le dire, effrayant, les journaux du pays se font l'écho de la propagande du gouvernement et déclarent que le crime est en déclin. Quelle hypocrisie et quelle absurdité!

Il y a eu, tous les jours, tant d'enlèvements, d'actes de violence, de viols, de voies de fait, de meurtres et d'actes de piraterie de toutes sortes, que le gouvernement a dû décider d'agir, quitte à n'être plus pris au sérieux. Le bill est le résultat visible de cette action, mais j'affirme au ministre qu'il ne fera rien pour remédier aux causes du crime pas plus que la Commission de lutte contre l'inflation n'a su résoudre les problèmes inflationnistes.

Dans nos villes en expansion la violence du crime crée un climat de peur. En face des problèmes économiques qui se posent à eux, de la politique fiscale onéreuse et de programmes gouvernementaux qui ont fait baisser le pouvoir d'achat du dollar canadien, nombreux sont ceux qui, jeunes et vieux redoutent l'avenir. En certain cas ne sachant où s'adresser et se sentant complètement désemparés, ils se tournent vers ce faux ami, l'alcool, ou pire encore vers les narcotiques. Ces remèdes peuvent leur faire illusion quelque temps, mais ils les détournent aussi du travail et leur font perdre la joie de vivre et la santé mentale. C'est lorsque le sujet se trouve dans un état d'instabilité ou de démence temporaire qu'il commet des crimes de passion et de violence. Puisque le gouvernement a créé les conditions économiques qui conduisent à cet état, il doit accepter sa lourde part de responsabilité dans la forte criminalité actuelle. J'admets qu'il nous faut des lois et que l'on doit les appliquer, mais le crime existe à l'état latent dans nos villes surpeuplées, dans nos taudis des faubourgs et partout où règnent l'injustice et l'indigence.

● (1540)

Le gouvernement a lui-même réduit à néant ses prétentions de bâtir une société juste. Ce qu'il a bâti c'est une lourde dette par sa mauvaise gestion de l'économie canadienne qui a rendu difficile sinon impossible aux citoyens de tout âge de vivre une vie normale, raisonnable et heureuse.

Pour réprimer la criminalité, il faut d'abord s'attaquer au désespoir et au sentiment d'impuissance qui engendrent le crime. Nous devons détruire les causes sous-jacentes du crime: pauvreté, abus des drogues, alcoolisme, manque de possibilités d'emploi, chômage, pour ne nommer que quelques-uns des facteurs de crimes.

Nous vivons dans un pays qui possède d'énormes ressources; nous avons plus de blé que nous ne pouvons en manger et plus de poissons que nous ne pouvons en pêcher. Pour développer ces ressources et donner à nos gens plus de possibilités d'emploi, nous devons remanier les programmes actuels du gouvernement et ses priorités de dépenses. Nous devons faire naître l'espoir là où n'y a que désespoir. Nous devons nous assurer que la loi est respectée et nous ne pouvons le faire en nous montrant injustes envers les pauvres et en protégeant en même temps les classes riches et privilégiées.

On n'obéira à la loi que si on la respecte, mais je crains que la plupart des Canadiens ne puissent accepter le bill C-83 sous sa forme actuelle. Je dis cela à cause des nombreuses anomalies qu'il renferme. Le gouvernement, par exemple, ne s'est jamais donné la peine, au cours de toutes les études qu'il a menées sur le contrôle des armes à feu, d'établir ce qu'il en coûtera pour appliquer cette loi, et nous ne savons pas non plus le nombre de bureaucrates nécessaires pour enregistrer toutes les armes à feu au Canada ou délivrer les permis requis pour posséder des armes à autorisation restreinte, ainsi que les certificats nécessaires pour obtenir les munitions.

Tout cela coûtera cher et demandera encore une autre armée de fonctionnaires. Nous avons devant nous un gouvernement qui, d'une part, clame qu'il applique des restrictions pendant que, d'autre part, il crée un programme cher et pour lequel on n'a fixé aucun plafond. On devrait à tout le moins nous donner une estimation dès maintenant du nombre de personnes qu'exigera le programme et de ce qu'il en coûtera aux contribuables canadiens avant de nous demander de nous prononcer. Je dis cela à titre de président du comité des comptes publics: l'approbation aveugle de trop de projets sur lesquels on ne sait à quoi s'en tenir a abouti à l'actuel chaos financier au Canada: tôt ou tard, il faudra rendre des comptes, il faudra de la modération, un peu de bon sens dans le gouvernement, sinon nous irons à la catastrophe économique.

Comme je l'ai dit plus tôt, c'est un mauvais projet de loi. Le bill C-83 contient un si grand nombre de dispositions incorrectes ou piètrement rédigées qu'il est impossible de les citer toutes dans le même discours. Considérons par exemple le projet d'article 87(2), à la page 5 et l'article 106.2(5), à la page 24. Ces dispositions semblent exiger que quiconque possède une arme à autorisation restreinte doit faire modifier son enregistrement chaque fois qu'il change de lieu de résidence ou de travail, sinon il se rend coupable d'une infraction et est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. Cela est certes une menace excessive envers un homme qui peut tout simplement oublier de faire modifier son enregistrement quand il déménage.

Les articles 88(1), 106.1 et 45 pris ensemble stipulent que les propriétaires de carabines et de fusils doivent obtenir une autorisation et prévoient des sanctions lorsqu'ils s'abtiennent de le faire. Sur ce point, je m'oppose vigoureusement au bill. Quelque deux millions de Canadiens propriétaires d'une carabine ou d'un fusil devront, pour conserver leurs armes, demander une autorisation sur une formule—qu'on ne connaît pas encore—et avoir deux répondants dont on ignore encore quelles seront leurs qualités. Il faudra également que les propriétaires d'armes s'en remettent à la discrétion d'un registraire local qui, à son tour, devra se conformer aux directives qui restent encore à établir par décret du conseil à une date indéterminée. Pour tout cela, les propriétaires de fusil devront payer un droit qui reste à établir.

Je crois que les avantages de cette grande opération bureaucratique seront tellement insignifiants qu'ils ne justifieront même pas les formalités. Les criminels de carrière ne demanderont sûrement pas une autorisation, et sans connaître encore les règlements qui restent à établir, je demande: sur quoi se fondera-t-on pour approuver ou rejeter une demande dans le cas d'un alcoolique, d'un criminel ou d'un malade mental reconnu? Qu'on s'arrête un instant à toutes les exceptions dont il faudra tenir compte. En

[M. Crouse.]

raison de leur complexité même, les formalités auront tendance à devenir autocratiques, injustes ou inutiles.

Quant à dire que ce système d'autorisation réduirait le nombre de meurtres commis à l'aide de fusils et de carabines, n'oublions pas que la majorité de ces meurtres est commise par des gens qui n'auraient aucun mal à obtenir une autorisation, car ils sont considérés comme des citoyens normaux. Ceux qui représentent une menace et qui sont susceptibles de commettre ce genre de meurtre, pourraient être visés par d'autres dispositions du droit pénal. Quant à l'homme qui constitue une menace parce qu'il est plus ou moins malade mental ou se montre parfois instable et violent, on pourrait prendre des mesures pour saisir ses armes à feu en vertu de l'article 105, renforcé par ce nouveau bill.

Je crois également qu'il faudrait laisser aux provinces le soin d'établir les qualifications pour les chasseurs et les tireurs à la cible qui seraient assujettis aux lois sur la chasse et qui feraient partie de clubs de chasse officiellement reconnus. Certaines provinces ont déjà ce genre de programme. D'autres s'orientent dans cette voie. J'estime que ce système n'exigerait pas un gros appareil bureaucratique. Pour se qualifier, il faudrait connaître le maniement des armes ainsi que toutes les lois sur les armes à feu, et l'on pourrait instaurer une carte attestant qu'on fait partie d'un club de tir à la cible approuvé, un certificat de maniement des armes à feu à l'intention des chasseurs ou un permis de chasse pour pouvoir vendre et acheter des armes à feu ou des munitions.

Je fais partie d'un club de tir à Lunenburg en Nouvelle-Écosse et je suis certain que les membres de notre club se feraient un plaisir d'assumer cette responsabilité supplémentaire. Certaines provinces ont déjà ce genre de programme et d'autres s'orientent dans cette voie. Ce système n'exigerait pas la mise sur pied d'un gros appareil bureaucratique. Il faudrait seulement prouver sa compétence et à la fin d'une période d'instruction, on vous délivrerait un certificat autorisant l'achat d'armes à feu ou de munitions. Ce serait une façon logique et économique de procéder, ce que le gouvernement ne semble pas pouvoir comprendre.

L'article 99(2) soulève la question très délicate de la responsabilité des propriétaires d'assurer que les armes à feu soient manipulées et entreposées de façon sûre. Que veulent dire les mots «d'une manière dangereuse» et comment les tribunaux interpréteront-ils cet article? Il me semble que les propriétaires d'armes à feu pourraient être passibles de peines très sévères si cet article n'est pas appliqué très prudemment.

L'article 100 établit les règles régissant la fabrication, la réparation, le rapport des pertes, la publicité, et ainsi de suite, par les marchands d'armes à feu et d'armes à autorisation restreinte et par les armuriers. A mon avis, il est impossible d'évaluer la pertinence ou la valeur des divers éléments de l'article sans voir le règlement et les directives que le commissaire établira à cet égard. La sanction maximum pour ceux qui violeront cet article est de cinq ans, ce qui semble trop sévère si l'on songe aux personnes visées.

En exposant mes préoccupations au sujet du bill, je ne puis que me demander pourquoi on n'a pas songé à autoriser le tribunal à imposer un ordre d'interdiction à toute personne accusée ou trouvée coupable de tout crime de violence si une telle personne est mise en liberté provisoire ou si sa peine est suspendue. Un tel amendement aurait visé les criminels dangereux ou les récidivistes qui commettent souvent de nouveaux crimes violents dès qu'ils sont libérés sous caution ou qu'ils sont condamnés avec sursis.

● (1550)

En conclusion, je ne puis m'empêcher d'être préoccupé par la façon dont le gouvernement a rédigé et a présenté ce bill et par la façon dont il envisage le faire accepter par le Parlement. Je souligne ceci car le bill aurait notamment pour caractéristique d'exiger que près de deux millions de Canadiens obtiennent un permis pour posséder ou utiliser une arme à feu, et l'on n'envisage même pas de consulter auparavant les groupes intéressés. En mettant un terme à la discussion de ce bill, le gouvernement a en fait bâillonné bon nombre des représentants que le peuple a élus par la voie démocratique, interdisant ainsi à beaucoup de Canadiens respectueux de la loi de comprendre la mesure ou d'exprimer leur opinion. En dernière analyse, peu de Canadiens sont offensés par le fait qu'il soit nécessaire d'obtenir un permis pour posséder ou porter une arme à feu de même que beaucoup ne s'offensent pas du fait qu'il soit nécessaire d'acheter un permis pour conduire une automobile. En fait, cela constitue une nouvelle charge et une limitation supplémentaire des libertés.

Nous disposons déjà d'une bonne législation concernant les armes à feu. Ces lois, qui, je pense, sont tout à fait satisfaisantes dans le cas du Canada, devraient être appliquées. En outre, ce bill est trompeur par le fait qu'il prétend mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents. Il serait fort agréable qu'il en soit ainsi. Malheureusement, le voleur de banque et l'assassin pourront toujours se procurer des armes à feu, que ce soit légalement ou illégalement, et l'espoir que ce bill permettra de mieux protéger la société n'est en fait qu'une chimère.

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, le bill C-83 constitue la réponse directe du gouvernement aux préoccupations actuelles de la population au sujet de la recrudescence de la violence et de la criminalité. Certes, ce bill n'est pas parfait, et il importe que nous en soyons tous conscients. Mais il constitue un effort sincère et courageux de la part du gouvernement fédéral pour renforcer la loi et le maintien de l'ordre et pour aider la société canadienne à mieux faire face à la violence et à la criminalité. Des dispositions y sont prévues concernant les restrictions à la possession et au port d'armes à feu, les libérations sous caution, les libérations sur parole, les condamnations, les libérations de prison, les écoutes téléphoniques, le traitement des délinquants dangereux et, ce qui est le plus important, l'amélioration de la lutte contre la criminalité. Indépendamment de toute autre considération, ce bill est essentiel en soi, mais il ne vise pas à mieux faire accepter l'abolition de la peine capitale.

Le bill C-83 ne fait pas mention de la peine capitale, c'est là l'objet d'un autre bill, le bill C-84, lequel sera discuté dans un proche avenir. La question de la peine capitale fera l'objet d'un débat et d'un vote séparés de façon à montrer à l'opinion publique canadienne qu'on l'a étudiée d'une manière juste, claire, complète et responsable. C'est là un aspect inhabituel de notre système judiciaire, et, quelle que soit l'issue du vote, les controverses iront bon train. Les bills C-84 et C-83 doivent être votés pour leurs propres mérites, et je suis personnellement impatient de participer aux débats qui auront lieu à propos de ces deux bills.

Le bill C-83 évite également d'autres aspects de la criminalité qui inquiètent actuellement les Canadiens. Il existe d'autres programmes fédéraux pour s'occuper du crime organisé, des narcotiques et de l'usage criminel des armes à feu. Certains crimes comme les infractions aux lois de la circulation et les jeux ne relèvent pas de la compétence

fédérale mais relève directement des provinces et des municipalités. Le bill C-83 constitue un ensemble complexe de modifications qui nécessitera une vaste campagne d'éducation non seulement pour le public, mais aussi pour les législateurs et les fonctionnaires eux-mêmes. Nous serions mal servis par des exposés superficiels irréfléchis, subjectifs ou peu sérieux. Il existe beaucoup d'aspects à couvrir en profondeur le temps d'un seul discours ne suffit pas. Ainsi, comme beaucoup d'autres députés, j'ai décidé de m'en tenir à un sujet important et controversé, le contrôle des armes à feu.

Le régime de cautionnement a déjà été renforcé ces derniers mois et il le sera encore plus, tandis qu'on s'efforce de protéger les droits de l'innocent, surtout des pauvres et des soumis. Les méthodes de libération conditionnelle seront plus rigoureuses, pour protéger le public et pour nous assurer que les détenus remis en liberté ne causeront pas d'autres difficultés. Bien que 80 p. 100 des libérations conditionnelles soient réussies et que cette proportion atteint 99 p. 100 pour les sorties temporaires, les journaux rapportent des cas sensationnels et le public s'inquiète. La Commission de libérations conditionnelles et les effectifs seront renforcés et, en vertu de la nouvelle loi les coupables devront mériter leur libération.

L'écoute ou encore la surveillance électronique sont considérées essentielles par nos forces policières pour nous protéger des méfaits du crime organisé et ces mesures seront renforcées; mais parallèlement à ces concessions, il faut éviter que le public ne devienne victime de ces techniques de science fiction.

Le bill rendra de plus en plus difficile pour la pègre de recycler les fonds obtenus par des activités illégales. Il protégera le public des délinquants invétérés, violents, sexuels ou dangereux, même ceux qui causeraient des torts psychologiques plutôt que des blessures physiques, tout en protégeant les droits des accusés afin que la loi ne punisse pas l'innocent. De même, dans les procès pour viol, la loi offrira une meilleure protection à la victime. Cependant, quelle que soit l'importance des mesures de prévention et de correction, la prévention du crime demeure une entreprise gigantesque dans la société d'aujourd'hui, même si l'idéal serait un monde où le crime n'existerait pas. Les mesures de prévention porteront sur de meilleurs échanges d'information, la formation de brigades anti-agitation et de nouveaux programmes de police.

Le gouvernement propose également de faire plus de recherches sur le milieu social des collectivités et organisations qui servent de foyers à la criminalité et enfin dernier point, mais non quant à l'importance, il compte s'occuper davantage des victimes d'actes criminels. Il s'agit donc d'un ensemble de réformes judiciaires, pour ne pas dire une réforme totale du droit pénal.

J'aimerais faire quelques remarques sur la réglementation des armes. Au milieu de tous les efforts gouvernementaux visant à faire baisser le taux de la criminalité, on retrouve un thème principal, le souci d'équilibrer l'efficacité et la protection des droits et libertés de l'individu. Les mesures de réglementation des armes représentent à cet égard une gageure particulièrement intéressante. Il n'est probablement pas d'autre mesure gouvernementale jouissant actuellement d'un tel appui du public. Et pourtant il y a une minorité peu nombreuse mais très active et bruyante qui prétend se servir d'armes à feu à des fins légitimes telles que la chasse, le tir et les collections et qui se plaint de ce que ces réglementations nouvelles restreindraient de manière injuste et déraisonnable leurs activités et leurs droits. Les Canadiens se sont bien rendu compte que ces sentiments prévalent fortement de l'autre côté de la frontière où le droit de détenir et d'utiliser des armes à feu est fermement enraciné dans la Constitution américaine.

D'après des sondages d'avis nationaux et autres, on a appris qu'au Canada plus de 80 p. 100 des répondants étaient en faveur de réglementations plus rigoureuses des armes. D'après les sondages que j'ai faits moi-même dans la circonscription de Halton, 84 p. 100 des personnes interrogées étaient en faveur de ces réglementations, alors que dans le reste du questionnaire, 10 p. 100 seulement de mes commettants se sont donné la peine de répondre aux questions.

Dans son éditorial du 30 mars 1976, le *Citizen* d'Ottawa déclarait que la réglementation des armes faisaient partie d'une nouvelle série de mesures pour la paix et la sécurité. A Toronto, le *Globe and Mail* qui n'est pas toujours de l'avis des politiques fédérales, a souligné dans son principal éditorial du 1er mars 1976, quelques points saillants sous le titre «Remédier à la menace des armes» et j'aimerais en citer un passage:

> Les fusils sont faits pour tuer. Il faut bien le dire et oublier tout ce que l'on entend sur le droit de tous, sauf les irresponsables, à utiliser un fusil. C'est vraiment déplacer la question. Quiconque désire utiliser un fusil, comme c'est le cas pour celui qui vent conduire une voiture—devrait pouvoir prouver tout d'abord qu'on peut lui faire confiance. Il devrait détenir un permis.
>
> Telle est l'approche adoptée par le ministre de la Justice fédérale Ron Basford dans son nouveau projet de loi sur la réglementation des armes et il faut l'en féliciter.
>
> M. Basford a un double problème: l'utilisation des fusils qui sont aux mains de criminels et l'utilisation des fusils aux mains des non-criminels qui, par insouciance ou lorsqu'ils se servent de leurs armes ou lorsqu'ils les rangent, peuvent blesser autrui ou lui nuire.
>
> Il remédie à l'usage criminel des armes en augmentant les peines. Ici, les permis ne jouent aucun jeu. Dans tous les cas à l'exception de deux, il doublerait les peines maximales que l'on peut imposer. Pour les délits jugés par un juge de paix où la peine était fixée à un maximum de six mois de prison ou de $500 d'amende ou l'un et l'autre, on appliquerait à présent les procédures des délits (utilisées dans les poursuites plus sérieuses) où la peine peut atteindre deux ans de prison. Lorsque la peine maximale actuelle est de deux ans de prison, M. Basford propose de la porter à cinq et lorsqu'elle est de cinq ans, il propose de la porter à dix.
>
> Dans le cas d'un crime commis à l'aide d'une arme à feu, d'un couteau ou d'un bâton de karate, M. Basford voudrait appliquer une peine spéciale d'emprisonnement fixée de un à 14 ans qui devrait être appliquée en plus de toute autre peine imposée.
>
> En infligeant des peines plus rigoureuses pour décourager les criminels, M. Basford recueillera un large appui du public et un appui bien justifié.

● (1600)

> Toutefois, ses dispositions concernant les autorisations soulèveront de la controverse chez les sportifs et les amateurs d'armes à feu qui semblent considérer comme un affront personnel d'avoir à subir un examen et à obtenir un permis pour l'utilisation de carabines. S'ils s'arrêtaient un instant et voulaient comprendre que, comme dans le cas des permis d'automobile, on vise à offrir un minimum de protection contre le petit nombre d'imprudents, ils se rendraient compte jusqu'à quel point leur appui serait faible.
>
> Tous ceux qui se servent d'une arme à feu quelconque—pistolet, fusil, carabine—seraient tenus d'obtenir une autorisation. Les propriétaires d'armes à autorisation restreinte—essentiellement les armes comme les armes de poing qui peuvent être dissimulées—seraient tenus d'obtenir un certificat d'enregistrement. Et tous ceux qui veulent porter un pistolet sur eux auraient besoin d'un permis spécial.
>
> Voici un domaine de préoccupation réelle. M. Basford n'a pas assez circonscrit les raisons pour lesquelles on peut posséder et porter un pistolet. Il ne touche nullement aux dispositions qui permettent de posséder des pistolets dans l'exercice de fonctions professionnelles légitimes—ce qui veut dire que les gardes de sécurité pourraient encore déambuler dans nos rues armés comme des cowboys—et il laisserait une grande discrétion dans l'application du Code criminel eu égard à ceux qui peuvent posséder une arme de poing «pour protéger la vie» (bien qu'on puisse le féliciter de supprimer le droit de posséder une arme de poing «pour protéger la propriété»).

On pourrait user d'une grande discrétion pour refuser l'enregistrement d'un pistolet ou la permission de le porter sur soi, et il y aurait des pouvoirs pour adopter un règlement régissant l'enregistrement et l'octroi des permis.

Néanmoins, il devrait être clairement écrit dans la loi que la possession et le port des pistolets ne seront pas permis à moins qu'il soit clairement établi que la police ne peut assurer la protection nécessaire. Cela vaut pour les gardes de sécurité ainsi que pour les simples particuliers. Cela devrait presque éliminer le besoin chez le particulier de posséder un pistolet pour se protéger.

Cela dit à peu près tout, et le *Globe and Mail*, à son honneur, ne laisse aucun doute quant à sa position, qui est à peu près celle de la plupart des Canadiens, en faveur d'une meilleure protection du public contre les armes à feu.

En février 1976, l'Association nationale pour la sécurité des armes à feu a publiquement demandé aux Canadiens d'appuyer ce qu'elle appelle les mesures positives et réfléchies du gouvernement en vue de réglementer les armes à feu. Elle s'est dite heureuse des dispositions du bill fédéral sur la paix et la sécurité concernant les armes à feu, de ce que les Canadiens soient tenus de se procurer des autorisations après avoir prouvé qu'ils pouvaient être propriétaires d'armes à feu et de munitions, de ce que tous les propriétaires et vendeurs de fusils de chasse et de carabines puissent être tenus responsables si, par mégarde, ces armes étaient utilisées pour perpétrer un crime. L'Association et la Fédération canadienne de la faune se sont dit tout à fait en faveur d'un examen de compétence pour assurer qu'une personne sait comment se servir d'une arme à feu.

Le procureur général de l'Ontario a déclaré lors d'une entrevue que la loi fédérale suit en principe les mesures que la province avait l'intention de présenter pendant la prochaine session. Il a ajouté que la réglementation des armes à feu mécontenterait des groupes comme les chasseurs, mais que nous ne pouvons permettre à aucun groupe spécial de l'emporter sur les désirs de l'ensemble des Canadiens.

M. Jack Pickett, ex-président du parti libéral en Alberta, a écrit récemment qu'il appuyait l'ensemble du programme concernant l'ordre et la sécurité publique, y compris les dispositions sur la réglementation des armes à feu, le cautionnement et l'abolition de la peine de mort, bien qu'il ait auparavant déclaré en public qu'il approuvait la peine capitale. Il avait en fait présenté une motion à cet effet lors du congrès libéral de 1975. Je crois que le gouvernement s'attaque réellement à la criminalité au sein de notre société, a-t-il déclaré dans un télégramme adressé au solliciteur général (M. Allmand), et qu'il renforce les lois relatives au cautionnement. Quant à la réglementation des armes à feu, poursuit-il, celui qui possède une arme doit incontestablement assumer certaines responsabilités. Il a ajouté qu'un député conservateur fédéral avait effectué un sondage et découvert que 81.5 p. 100 des répondants étaient en faveur d'une réglementation plus stricte des armes à feu et que 16.4 p. 100 seulement s'y opposaient.

Toutefois, un journaliste du *Globe and Mail*, Jonathan Manthrope, vers la fin mars 1976, a déclaré que la réglementation des armes était une question qui suscitait un plus grand intérêt que la pendaison. Il recevait en effet jusqu'à 360 lettres par semaine, la plupart s'opposant à la mesure législative, alors qu'il n'en recevait que 200 par semaine au sujet de la peine capitale et quelques-unes seulement sur les autres dispositions du bill, comme la libération conditionnelle et les peines.

Paradoxalement, a-t-il ajouté, des organismes qui ont toujours défendu la libre possession des armes et se sont opposés à toute forme de réglementation ont dit que le bill n'est pas assez strict sur divers plans, qu'il ne fera rien pour empêcher l'emploi criminel ou par négligeance des armes à feu. Ils s'inquiètent, semble-t-il, de ce que la plupart des dispositions concernant la réglementation des armes soient mal définies, que le bill accorde trop de pouvoirs arbitraires aux bureaux locaux d'enregistrement des armes à feu, et que l'on n'ait pas prévu d'appliquer un système uniforme à tout le pays. Autre sujet de préoccupation pour eux, la disposition selon laquelle un propriétaire d'armes à feu peut être déclaré coupable de négligence criminelle s'il laisse traîner son arme, que quelqu'un la lui vole et s'en sert à des fins malhonnêtes. Ils reprochent au bill de ne pas définir ce qui est non dangereux, et d'ouvrir ainsi la porte à des divergences d'interprétation de la part des juges.

Voilà pourquoi il est si urgent d'approuver le bill en principe en procédant à la deuxième lecture et de le renvoyer au comité pour qu'il y fasse l'objet de véritables consultations publiques et d'un débat. Il est évident que, sous sa forme actuelle, il est suffisamment détaillé, et qu'à la prochaine étape, on y apportera encore des modifications et des améliorations.

Il y a en outre beaucoup d'idées fausses au sujet du bill. D'une part, certains pensent qu'il exige l'enregistrement de toutes les armes à feu mais c'est inexact. C'est le détenteur qui doit être autorisé par le registraire local d'armes à feu. D'autre part, certains pensent que la décision du registraire est sans appel. C'est inexact, il y a appel devant les tribunaux.

Comme l'a dit le journaliste Orland French, du *Citizen* d'Ottawa, le gouvernement a, pour arrêter la multiplication des armes à feu, opté pour le contrôle des personnes et non des armes. Il a carrément écarté l'immatriculation des armes à feu, préférant des mesures plus énergiques de contrôle à l'égard des utilisateurs, propriétaires, commerçants et fabricants, afin d'éliminer ceux qui pourraient en faire mauvais usage et d'empêcher qu'elles ne soient si facilement accessibles. D'autre part, le gouvernement s'efforce sincèrement de ne pas tracasser les sportifs et de recueillir l'adhésion des sociétés de chasse et des cercles de tir. Est-ce que cela n'est pas juste?

Dans le cas des armes à autorisation restreinte, telles les armes de poing, l'autorisation ne sera délivrée que si le postulant établit qu'il en a besoin. Mais, selon le bill, la sévérité s'exerce principalement à l'endroit des éléments criminels, comme il se doit. Il est prévu des peines de un à 14 ans pour l'emploi d'une arme à feu dans l'exécution d'un acte criminel. Ces peines sont à purger consécutivement à toute autre peine.

Tout possesseur d'une arme à feu devra être muni d'une autorisation valable pour 5 ans, qui ne sera délivrée que si le préposé aux autorisations estime qu'il n'y a pas de contre-indication dans ses antécédents. Est-ce trop demander?

Il y aura des registraires locaux et des préposés aux autorisations commodément situés sur l'ensemble du territoire, et il y aura appel de leurs décisions devant les tribunaux. Est-ce que ce n'est pas démocratique? En général, je pense que les dispositions de ce bill sont assez raisonnables et méritent d'être renvoyées au comité.

Il y a encore des gens qui se plaignent, semble-t-il. M. Williams Jones, président de Firearms and Responsible Ownership, déclare que la nouvelle mesure sur le contrôle des armes à feu est digne d'un aigrefin de Madison Avenue. Le terme américain cynique est peut-être le terme approprié, étant donné la situation qui règne aux États-Unis en matière de crimes et d'armes. On a déjà qualifié d'une

façon aussi peu flatteuse des programmes sérieux du gouvernement; par exemple, notre programme anti-inflation, et nous savons tous que ce dernier remporte déjà des succès, même s'il n'est encore qu'à ses débuts.

M. Jones a essayé de composer avec notre gouvernement, et c'est tout à son honneur, il a essayé de tenir à l'écart les extrémistes de tous genres. Ensemble, nous avons réussi cela, mais dans tout programme, il y a place pour la souplesse, et mieux vaut ne pas tout décider jusqu'au moindre détail, mais attendre d'avoir acquis de l'expérience dans l'application du nouveau programme.

Dans de nombreux cas, les critiques n'ont même pas pris la peine de prendre connaissance du bill et se plaignent de problèmes inexistants, proposant des choses qui s'y trouvent déjà. D'autre part, les graves problèmes ne sont pas seulement ceux qui sont survenus, mais ceux qui pourraient se poser, soit par exemple en ce qui concerne l'usage des armes entièrement automatiques.

L'an dernier, les déclarations étaient plus stridentes et plus catégoriques; on rejetait tout contrôle des armes à feu! Heureusement, il y en a moins cette année, elles sont plus raisonnables, plus sérieuses et plus conciliantes. Il est possible de discuter avec les propriétaires d'armes à feu et quand le bill est expliqué, ils sont disposés à collaborer avec nous à l'application des nouvelles mesures ou du moins, ils ne sont pas si hostiles ni si agressifs. Toutefois, il reste encore quelques anarchistes et Dieu sait qu'ils ne changeront jamais. Un de mes électeurs a dit publiquement qu'il n'y avait aucun rapport entre les armes à feu et le crime; que les gens devraient avoir le droit de se défendre, de défendre leur famille et leurs biens avec des armes à feu et ne pas avoir à compter sur la police; que notre gouvernement tente simplement de transformer le Canada en dictature communiste et totalitaire en tentant d'effectuer cette réforme du droit; que le bill n'est que la prolongation d'une imposition élevée, même si cette imposition plus élevée sert principalement à venir en aide aux nécessiteux; qu'on court le risque de voir l'esclavage substitué à la liberté; que la peine capitale est la solution magique à nos problèmes.

Je ne comprends pas les divagations de ce genre et je doute que la plupart des Canadiens les comprennent, même les amateurs d'armes à feu. Ces propos paranoïaques nous rappellent l'époque du Far West américain ou du moins les pires moments de la société américaine contemporaine. Ils sont coupables des accusations qu'ils portent eux-mêmes, ils désirent avec avidité exercer leur propre forme de pouvoir, intimider les autres membres de la société, mais pour ma part, je suis prêt, à titre de citoyen paisible qui ne manie pas le fusil, de les combattre jusqu'au bout.

Au nom de l'humanité et de la civilisation, monsieur l'Orateur, renvoyons immédiatement cette mesure sur l'ordre et la sécurité au comité, comme il se doit, et laissons les Canadiens en général décider comment ils veulent mettre ordre à leurs propres affaires publiques avec le soutien sérieux, c'est à espérer, de tout intérêt minoritaire en cause.

● (1610)

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre part au débat. Il est regrettable que le gouvernement ait jugé bon de limiter rigoureusement l'examen de cette importante mesure. Je me suis réjoui d'entendre l'orateur précédent, le député de Halton (M. Philbrook), dire que l'on devrait procéder à un examen approfondi du bill à l'étape de l'étude en comité. J'espère que le gouvernement reviendra dans une certaine mesure sur sa décision et permettra que cet examen se fasse.

Je dirai tout d'abord que ce qui m'inquiète dans le bill, c'est son titre même, qui me semble être une tentative grossière pour camoufler les problèmes abordés par le projet de loi et le bill qui le suivra. J'ignore à qui nous devons la trouvaille que constitue cette nouvelle expression «ordre et sécurité», ou quel avantage particulier il y a pour le gouvernement, ou pour quiconque d'ailleurs, à y recourir. Je sais que le syndrome dit de loi et d'ordre, qui s'est acquis de plus en plus de crédibilité dans certains milieux, semble affectionner ce genre de terminologie, et peut-être veut-on par cette expression adoucir ou camoufler la portée de la mesure législative dont nous sommes saisis.

Quand le président Nixon était au pouvoir, il affectionnait les expressions comme «ordre et sécurité» et «ordre et tranquilité». Son successeur, le président Ford, les a reprises. Si mes honorables amis du parti libéral ont succombé à la même manie, c'est très malheureux. A mon avis, ce genre de phrases faciles n'est tout au plus qu'un jargon vide de sens. Je suppose que ce que le gouvernement veut désigner par «ordre et sécurité», c'est le système de justice pénale, ou le crime et le châtiment, ou l'effort de la société pour intégrer les gens qui commettent des crimes contre elle et le système qu'elle a mis sur pied pour cela. Il est à la mode aujourd'hui d'adopter ce genre d'attitude à l'égard des choses désagréables ou difficiles à accepter.

Je remarque qu'en parlant de la mort, on ne parle plus de salon funéraire, mais de maison de repos. Les réalités fictives ou inventées sont sans doute plus attrayantes. Le cher disparu n'est pas vraiment mort; il ou elle dort profondément! Il est probablement plus agréable que le gouvernement parle d'ordre et de sécurité que de crime et de châtiment et de protection de la société.

Je souligne la chose, monsieur l'Orateur, l'estimant symptomatique du problème fondamental de la mesure à l'étude. A mon avis, en publiant toute cette documentation, et ces deux projets de loi, le gouvernement fait en quelque sorte un tour de passe-passe législatif. Il cherche à créer une illusion, dans la tradition des magiciens; l'ennui c'est qu'il fait semblant de prendre des mesures sérieuses pour régler des situations dont il a déjà conclu qu'elles existent de fait.

Il m'a semblé que le ministre, dans son propos à l'ouverture du débat, a encouragé, dans une large mesure, certains mythes qui entourent le crime, les preuves de son existence et de son contrôle dans notre société. J'y reviendrai plus tard dans mon discours, mais dès le départ j'aimerais signaler que l'un des problèmes réels de la mesure à l'étude aujourd'hui, c'est que le thème même que le gouvernement a choisi d'adopter dans son projet de loi peut être mis en doute.

Dans ses premières observations sur le bill le 5 mars, le ministre avait ceci à dire, entièrement appuyé par le gouvernement, je suppose, et je cite de la page 11578 du hansard, deuxième colonne:

> . . . je vois trois responsabilités primordiales qui doivent me guider dans la formulation, la recommandation et l'application de mesures relatives à la justice criminelle. En premier lieu, je dois toujours demeurer conscient d'un certain nombre de valeurs fondamentales que reconnaît notre système juridique et sur lesquelles repose et doit continuer de reposer notre société en tant que collectivité civilisée. Il vaut la peine de les rappeler de temps à autre. Ce sont la dignité et la valeur de la personne humaine; le droit de l'individu de jouir de la vie, de la liberté, de la sécurité et de la propriété; la pleine protection de la loi, le règne de la loi et des règles et procédures normales du droit; l'indépendance du pouvoir judiciaire; l'absence de châtiment cruel et exceptionnel; la

protection des droits de l'accusé et du condamné; les valeurs morales de notre société; l'ordre et la sécurité dans la collectivité.

Ce n'est que la dernière partie de la phrase qui est réellement concernée par ce projet de loi, et de façon indirecte seulement. Nous nous causerions bien du tort en voulant respecter le cadre établi par le ministre lui-même dans son discours d'ouverture du débat sur ce bill, et dans le contexte du projet de loi à l'étude.

Le ministre a dit en substance qu'il avait deux objectifs en tête. Premièrement, assurer la sécurité et la protection des bons citoyens; deuxièmement, respecter les droits juridiques et la dignité des accusés. Ce qui est malheureux, c'est qu'après avoir lu le bill et entendu le ministre de la Justice (M. Basford) lorsqu'il l'a présenté, je ne pense pas qu'il soit parvenu effectivement à réaliser les deux objectifs déclarés qui constituent l'essence du bill, comme il l'a dit lui-même.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, monsieur l'Orateur, je pense que la faiblesse fondamentale du bill, c'est qu'il part d'un principe faux. Le ministre reconnaît tout au long de son discours—et c'est sûrement sous-entendu dans le bill et les communiqués qui l'accompagnent—que notre système pénal ne fonctionne pas de manière satisfaisante. Je ne pense pas exagérer ses propos ni ceux des députés de son parti qui ont pris part au débat.

Ceci dit, en termes généraux, sa solution s'apparente encore à quelque chose dont il a déjà dit que ce n'était pas efficace. Cela paraît peut-être une simplification ou une généralisation à l'extrême de la position adoptée par le gouvernement au sujet du bill et, si je puis me le permettre, de la position adoptée vis-à-vis du bill qui suivra, savoir celui sur la peine capitale. Mais je pense que le gouvernement en quelque sorte se fait énormément de tort quand il essaie d'aborder la question du crime et de sa punition dans notre société actuelle.

Je pense que le gouvernement a adopté une approche plutôt naïve dans ce bill. Permettez-moi de signaler un aspect qui m'a beaucoup frappé comme je me préparais à participer au débat. J'ai devant moi un document établi par le solliciteur général (M. Allmand) en mars 1975 et intitulé «La prévention et le contrôle du crime accompagné de violence au Canada: quelques réflexions sur le crime violent, la peine de mort et autres questions connexes». A la page 2, au deuxième paragraphe, le solliciteur général dit ceci:

Examinons les faits. Les chiffres à notre disposition montrent qu'il n'y a pas eu d'augmentation démesurée du nombre de crimes violents.

● (1620)

Pour qu'il ne s'imagine pas que je le cite hors contexte, je vais vous lire la phrase suivante:

Comme l'indique le tableau 1 ci-joint, la proportion des crimes violents par rapport à l'ensemble des infractions au Code criminel s'est maintenue à 10 p. 100 environ par année au cours de la période s'échelonnant de 1966 à 1973.

Le solliciteur général (M. Allmand) nous a clairement laissé entendre dans le premier rapport qu'il a publié l'année dernière qu'il n'y avait pas eu de hausse indue du taux des crimes violents depuis presque toute la dernière décennie. Cependant, lorsque le ministre de la Justice (M. Basford) et le solliciteur général ont présenté leur prétendu ensemble de mesures sur l'ordre et la sécurité, ils ont indiqué dans l'introduction du livret bleu qui l'accompagnait, et je me permets de vous citer deux phases:

Les taux croissants de la criminalité, y compris ceux des crimes violents, sont des indications pour les Canadiens que le droit pénal et l'administration de la justice criminelle doivent être modifiés pour que le public jouisse de la meilleure protection possible.

Répression de la criminalité

Un peu plus loin, dans un second paragraphe où l'on énumère les mesures que le gouvernement désire introduire, on dit:

Elles sont destinées à remédier à l'accroissement de la criminalité dans la société canadienne et à répondre à l'inquiétude du public qui demande davantage de protection.

Comment le public, ou n'importe qui, réussira-t-il à concilier les positions apparemment contradictoires adoptées l'année dernière par le solliciteur général dans le document qu'il a fait paraître sur les crimes violents, et cette année par le document conjoint du solliciteur général et du ministre de la Justice? Cela ne donne qu'une faible idée de l'incertitude et de la confusion qui existent au gouvernement sur l'attitude à prendre. Il semble qu'il y ait déjà une certaine confusion dans l'énoncé du problème, mais la solution qu'il propose est encore plus troublante, car si l'on examine cette mesure par rapport aux auteurs de crimes, la solution donnée consiste à allonger, à amplifier ou à tout simplement ne pas déterminer la peine.

Or, si un sujet a été étudié sous tous les angles au Canada, depuis le rapport Archambault publié à la fin des années 30 jusqu'au rapport Fauteux de la fin des années 50, c'est bien la valeur de la peine en soi; et tout nous dit que la valeur de la peine, particulièrement si l'on tient compte de la nature des institutions pénales au Canada, représente une impasse.

Je pense que l'administration fédérale a une manière de traiter les prisonniers et un régime pénitentiaire dont il n'y a pas lieu d'être fier. Voilà donc la solution qu'on nous propose pour sauver la paix et la sécurité et régler le problème du crime dans notre société. Une impasse ou, si vous voulez, une sorte de faillite intellectuelle du régime pénal dans le traitement de la criminalité.

En second lieu, la solution apportée à la détection du crime, qui est un des points que le gouvernement cherche à résoudre et qui préoccupe également le grand public, représente une intrusion dans la vie privée de l'individu. Je sais que le gouvernement a parlé de mesures de garantie à l'égard du code, de la protection des règles dans l'application confiée aux juges, de choses et d'autres, mais je ne pense pas qu'il faille beaucoup d'analyses pour se rendre compte que le gouvernement cherche à introduire au Parlement une mesure qu'il n'aurait pas pu faire accepter au cours de la dernière législature, car le Parlement n'aurait tout bonnement pas accepté cette intrusion dans la vie privée. Si le gouvernement estime qu'il a réussi à nous gagner à sa cause au moyen du rapport du solliciteur général, qui d'ailleurs manque d'une information directe sur cette question, il se trompe lamentablement.

Je me demande donc pourquoi le gouvernement a remué autant d'air en présentant ce genre de mesure législative. Sérieusement, j'aimerais demander au ministre de la Justice, s'il était présent, ou au solliciteur général, qui lui est ici, s'ils peuvent nous dire avant la fin de ce débat de deuxième lecture dans quel pays, dans quelle société, l'ingérence dans la vie privée des gens ou la prolongation des peines d'emprisonnement dans les pénitenciers fédéraux ont permis de remédier au nombre croissant de crimes de violence ou autres au sein de la société. Cet aspect a complètement été laissé de côté dans les documents présentés ou les discours prononcés jusqu'ici.

Ce bill qui insiste sur la détention traduit à mon avis une étroitesse d'esprit évidente. En fait, j'éprouve trop de respect pour le ministre de la Justice et le solliciteur général pour croire que ces libéraux en sont arrivés par eux-mêmes à un tel manque de perspicacité à l'égard des question abordées dans le bill.

Je ne veux pas aborder en détail les dispositions de ce bill car nous le ferons au comité, mais il est insensé et faux de croire que l'on résoudra le problème des évasions répétées des établissements fédéraux en supprimant totalement le droit des détenus à une réduction de peine ici, et c'est plus important, en doublant la peine de 5 à 10 ans. J'aimerais que ceux qui travaillent avec les délinquants ou les détenus dans nos établissements fédéraux me disent comment, à leur avis, ce genre de proposition pourra s'appliquer là où ils travaillent. Là encore, on ne peut que supposer que ces ministres ont été mal conseillés.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. MacDonald (Egmont): J'espère que le ministre a le temps d'étudier le bill car c'est ainsi que moi, je l'interprète. Si tel n'est pas le cas, je serai ravi d'obtenir des éclaircissements au comité. Le ministre reconnaîtra sans doute que le bill prévoit une prolongation automatique de la peine de 5 à 10 ans.

M. Allmand: C'est possible, mais c'est le maximum.

M. MacDonald (Egmont): C'est le maximum mais je me demande pourquoi on a prévu une telle disposition. Je ne pense pas que l'on modifie les lois par plaisir. J'espère que ce n'est pas le cas du ministre.

M. Allmand: La réduction de la peine n'est pas automatiquement perdue.

M. MacDonald (Egmont): Je suis très heureux d'entendre cela; c'est là un point que le comité pourra certainement éclaircir, car il m'inquiète. Je demanderais au ministre, et je répète ce que je disais précédemment, pourquoi donc jouer aux prestidigitateurs? Pourquoi dire que la réduction de la peine n'est pas automatique, que cela ne revient qu'à relever la limite; pour quelle raison? Je pense que les tours de passe-passe du ministre pourraient avoir de fâcheuses conséquences, et je lui dirai pourquoi un peu plus tard.

J'ai été impressionné, et j'espère qu'il en a été de même pour les ministres, par les informations que nous a fournies la Commission de réforme du droit. Je n'aime pas utiliser ce nom car il ne convient pas tout à fait à un tel organisme; en fait, il me semble que le gouvernement a créé une sorte de monstre. Le gouvernement s'est avancé dans une direction pour prendre ce que je considère être une position réactionnaire et improductive à l'égard de notre système judiciaire criminel, alors que la Commission de réforme du droit se dirige vers un autre direction et propose que nous nous intéressions sérieusement à la façon dont nous avons fait évoluer notre système judiciaire criminel au cours des 25 à 30 années écoulées.

La Commission de réforme du droit nous fait remarquer dans son dernier rapport que notre système judiciaire est le plus répressif de tout le monde occidental. Il est certain que le solliciteur général ne peut être satisfait par une telle situation.

M. Allmand: La Commission de réforme du droit a approuvé le programme il y a quelques semaines.

M. MacDonald (Egmont): Je ne sais pas exactement quel est le programme dont le ministre fait mention.

M. Allmand: Le président a été interrogé à son propos au comité de la justice il y a quelques semaines et il a dit qu'il approuvait ce programme.

M. MacDonald (Egmont): Je lirai la déposition plus tard mais, pour l'instant, je ne puis me fonder que sur le rapport que nous a présenté la commission.

[M. MacDonald (Egmont).]

Le gouvernement a l'air de favoriser les méthodes de répression, puisqu'il semble trouver bon d'accroître les condamnations infligées aux délinquants alors que la Commission de réforme du droit fait remarquer que les pays qui sont le mieux parvenus à réformer leur système judiciaire criminel étaient précisémment ceux qui ont opté pour des méthodes radicalement opposées. Je ferai des remarques à ce sujet dans quelques instants.

Je pense que le fond du problème c'est que la proposition législative est basée sur de fausses prémisses. Je crois en comprendre la raison et je regrette que le ministre de la Justice ne soit pas ici, car je n'aime pas relever certaines choses qu'il a dites dans son discours sans qu'il ait l'occasion de répondre.

Le mot clé que le ministre a utilisé en présentant son projet de loi est un mot intéressant. Je ne m'attendais pas à l'entendre du ministre de la Justice. J'aurais pu espérer l'entendre de quelqu'un de ma profession, un membre du clergé, car nous aimons utiliser le mot «préoccupation». C'est un mot typiquement théologique qui suppose une sorte de persuasion morale ou d'engagement moral.

Le ministre de la Justice, qui est responsable de l'administration de la justice dans notre pays, affirme que ce problème est une préoccupation générale car c'est l'expression qu'il a utilisée dans son discours, «préoccupations du public». Je m'inquiète de ce mot «préoccupation» car ce n'est pas un terme précis. C'est plutôt l'expression d'un sentiment, une anxiété ou une crainte.

J'aurais espéré que le ministre en nous exposant son projet aurait présenté une mesure qui corresponde aux réalités, non pas à une sorte de préoccupation, une anxiété ou une crainte mal définies que peu ou beaucoup de citoyens peuvent ressentir. Nous savons qu'à l'époque instable où nous vivons, l'anxiété naît très rapidement parfois sous l'effet de causes véritables, mais parfois aussi pour des raisons mal perçues et mal comprises. Je ne crois pas que ni le ministre de la Justice ni personne d'autre puisse s'en tirer en disant que cette mesure d'ordre et de sécurité répond en grande partie aux préoccupations des gens.

● (1630)

La lecture du document sur le programme d'ordre et de sécurité publics m'a beaucoup troublé. Il y est parfois question d'être à l'écoute des préoccupations des gens. Je ne trouve pas le passage que je voudrais citer. L'introduction porte sur les préoccupations du public. On y parle des conséquences de certains crimes violents sur le jugement que porte la société sur le système de justice pénale. Cependant, je citerai un article récent dont je recommande la lecture aux ministres.

Dans un article intitulé «Le rôle des prisons: la situation au Canada et dans d'autres pays», ses deux auteurs, Waller et Chan, ont comparé le rôle joué par les prisons dans divers pays de 1910 à 1970. Les fluctuations sont marquées et ils déclarent:

> Nous devrions signaler que ces données semblent réfuter l'hypothèse selon laquelle le recours à l'emprisonnement demeure constant dans le temps.

Le rapprochement entre cette déclaration et celle de la Commission de réforme du droit sur l'abus du droit pénal, permet de noter ce que l'histoire révèle, soit que les pays, en temps de malaise social, ont tendance à adopter des lois qui empiètent de plus en plus sur la liberté de l'individu. C'est-à-dire que le long bras de la loi pénètre plus loin dans tout ce qui peut mener au crime.

A mon avis, le bill à l'étude comprend certains éléments qui mettent en jeu les droits civils traditionnels au Canada. Ainsi, dans un ou deux cas au moins, on en trouvera peut-être d'autres en poussant l'étude, on semble présumer la culpabilité. Par exemple le gouvernement demande l'autorisation de s'introduire d'avantage dans la vie privée des gens par un usage accru de l'écoute électronique, et plus particulièrement l'autorisation de saisir ou confisquer sans mandat de perquisition, pour ne mentionner qu'un aspect du contrôle des armes à feu, car plusieurs autres orateurs en ont déjà parlé en détail. Je parle de l'article 103 (1) qui stipule qu'un agent de la paix peut saisir une arme à feu sans mandat ou sans motifs raisonnables.

Même dans le cas où le numéro de série aurait été enlevé du fusil, la personne serait obligée de prouver qu'elle n'a pas modifié, maquillé ou fait disparaître un numéro de série sur une arme à feu à autorisation restreinte. Cela semble aller tout à fait à l'encontre de la règle traditionnelle voulant qu'une personne soit innocente jusqu'à ce qu'elle soit reconnue coupable. Je demande au ministre de la Justice ou solliciteur général de préciser davantage les raisons qui ont motivé la présentation du bill C-83. Je demande cela parce que je pense que, à moins de connaître exactement l'objet de ce bill, le Parlement et le public en général se trouvent dans la situation impossible d'essayer d'élaborer une loi appropriée. Je demande cela parce qu'il me semble que ce bill laisse sans réponse au moins cinq questions importantes. Je veux les énumérer rapidement.

Tout d'abord, la violence semble être une des préoccupations essentielles de ce bill. J'ai déjà montré, en donnant un exemple au moins, que le gouvernement lui-même ne sait pas très bien s'il y a recrudescence de la violence ou si elle est à peu près stationnaire. Peu importe que la violence progresse ou régresse, on ne nous parle pas beaucoup des causes de cette violence. Dans quelle situation apparaît-elle le plus souvent? Que voulons-nous faire au juste avec ce bill très restreint dans ce domaine? Pour parler net, je trouve non seulement que ce bill est superficiel mais qu'il sera inefficace.

Nous devons réagir contre le fait que la violence est de plus en plus tolérée dans notre société—et cela devrait être la tâche du solliciteur général ou du ministre de la Justice. Il ne fait aucun doute qu'actuellement, dans bien des situations, le recours à la violence est accepté comme moyen de régler un conflit. Ce message nous parvient sans cesse. Les moyens de communication de masse font beaucoup état de violence. C'est souvent le message qui ressort des rapports entre les nations ou très souvent du conflit qui existe entre les grandes sociétés et nos institutions.

Je me demande si nous n'avons pas l'air ridicule lorsque nous disons que la violence est inacceptable dans un domaine relativement limité, alors que nous sommes très tolérants dans bien d'autres. Je ne pense pas que nous comprenions encore réellement ce qu'on entend par la violence dans notre société.

Deuxièmement, en raison de l'établissement approuvé d'une commission d'enquête sur le crime et de la demande d'une plus grande liberté en ce qui a trait à l'écoute électronique, le gouvernement semble vouloir sévir contre ce qu'il appelle le crime sérieux et organisé. C'est là, il me semble, supposer trop facilement que chacun sait de quoi nous et le gouvernement parlons au sujet du crime organisé.

En quoi consiste le crime organisé ou le crime à grande échelle dans notre société actuelle? C'est en quelque sorte une activité générale à laquelle s'adonnent des gens qui ne font pas partie intégrante, de notre société. Le crime organisé, aujourd'hui, qui est une grande entreprise multimilliardaire, une activité transnationale, a des liens avec de nombreux secteurs de notre économie et de notre société.

La croissance même de la bureaucratie et des institutions pénales montre que la criminalité s'institutionnalise et s'organise. Je me demande si l'on a songé aux implications qu'ont pour nous les révélations qui ont récemment permis, de découvrir qu'aux États-Unis un organisme important du gouvernement américain, la Central Intelligence Agency, embauchait ni plus ni moins des membres de la mafia pour exécuter et mener à bien certaines activités d'espionnage et activités clandestines parce qu'ils étaient beaucoup mieux pourvus pour ce genre de choses. Qu'est-ce que cela a à voir avec nous aujourd'hui, qu'il y ait un lien véritable entre un organisme gouvernemental tel que la CIA et la mafia?

Quand il sera question du crime organisé, je pense que le ministre devra nous en dire bien davantage sur les pouvoirs tyranniques ou étendus que l'on réclame sans que l'on comprenne trop bien leur incidence sur l'individu dans la société et sur la société dans son ensemble.

Troisièmement, je ne pense vraiment pas que nous ayons défini ou tenté de définir convenablement ce qu'est la criminalité ou en quoi consiste aujourd'hui la véritable définition de la criminalité. Je trouve à propos et, en un sens, comique qu'au moment même où nous étudions cette mesure, la Commission de réforme du droit, dans l'un de ses récents rapports intitué «Notre droit criminel», affirme la nécessité d'une nouvelle définition de l'acte criminel. Elle réclame un code criminel qui définisse clairement son objectif de protection, de maintien et de renforcement des quelques droits fondamentaux universellement reconnus. Elle recommande en fait que l'on débarrasse le code de nombreux délits qu'on pourrait qualifier de délits mineurs entraînant des peines moindres. La Commission voit là un moyen efficace de faire servir davantage nos tribunaux à l'éducation social et de faire baisser le nombre excessif d'incarcérations.

● (1640)

Le rapport de la commission sur le droit pénal, dans ses conclusions, énumère quatre critères de délits qui devraient relever du droit pénal ou être passibles des sanctions réglementaires. Inutile de les reprendre ici, parce que les députés peuvent facilement les lire eux-mêmes. Nous devons arriver à définir ce qu'est vraiment une infraction criminelle dans notre société pluraliste.

Quatrièmement, nous n'avons pas reconnu les problèmes de notre système judiciaire, la nature des rapports entre le système de tribunal de simple police et le citoyen moyen. Il faudra vraiment que nous nous attaquions à ce problème et que nous nous efforcions de trouver des solutions permettant de protéger les droits des individus et de nous assurer que ces propositions législatives ne vont pas les diminuer.

Cinquièmement et dernièrement, parce que je m'intéresse à ce domaine depuis des années, je n'ai nulle part trouvé qu'il soit admis que notre régime pénitentiaire n'a pas réussi à assurer la sécurité et la protection de la société ni même à défendre les droits légitimes des citoyens qui sont incarcérés.

Sous bien des rapports—et le gouvernement a dû le reconnaître—certains aspects de notre régime pénal sont déshonorants. En fait, le gouvernement a réagi à des mythes, il a essayé de comprendre l'opinion publique, qui dans certains cas a été mal informée, pour traiter uniquement des effets des crimes violents dans notre société. Il n'a apporté qu'une solution superficielle. Il n'a pas saisi, selon moi, les causes fondamentales du crime et il n'a pas présenté de solutions et de propositions vraiment efficaces. C'est incroyable, mais nous sommes maintenant saisis d'une mesure qui, à mon avis, renforce largement le nombre d'exemples de fausses inquiétudes et d'anxiétés mal placées. Je soutiens que cette mesure rendra encore beaucoup plus difficile la solution de ces problèmes et les Canadiens ressentiront encore plus d'insécurité et plus de dangers.

Il incombe au gouvernement de prendre la direction des affaires du pays. Nous sommes au beau milieu d'une évolution sociale. Il faut avoir des idées claires et nouvelles sur la façon de traiter les criminels et les délinquants, mais le bill à l'étude n'en fera absolument rien.

Le gouvernement a répondu aux besoins de l'heure avec un document plutôt simpliste qui n'offre que l'illusion ou le semblant d'une solution, qui comporte pour lui uniquement des bénéfices à court terme mais qui coûtera à long terme très cher au pays sur les plans humain et social.

J'espère sincèrement que lorsque le débat de deuxième lecture sera terminé et que le bill sera renvoyé au comité, celui-ci fera une tentative sérieuse, grâce à la collaboration de tous ses membres, pour présenter au gouvernement une bien meilleure solution que celle qui lui aura été soumise.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec une bonne partie de ce que le député d'Egmont (M. MacDonald) a dit, mais je crois que j'aboutis à une conclusion différente de la sienne. J'estime qu'il y a des bonnes choses dans ce projet de loi et je pense qu'il devrait être adopté en deuxième lecture. Ensuite, je crois qu'il devrait être amendé. A mon avis, il ne serait pas profitable de jeter tout le projet au panier.

Trois de mes collègues, les députés de New Westminster (M. Leggatt), de Broadview (M. Gilbert) et de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), ont pris la parole à la deuxième lecture de ce bill. Je suis d'accord avec ce qu'ils ont dit et je n'ai que quelques mots à ajouter.

Je veux d'abord parler de la forme du bill, qui est un méli-mélo de dispositions diverses. En réalité, il s'agit d'à peu près six projets de loi distincts combinés en un seul. Il compte 72 pages. Je me demande pourquoi ceux qui rédigent nos lois semblent totalement incapables d'être jamais concis et précis. Ces dispositions longues et élaborées qui figurent dans toutes les lois qui nous sont présentées ne sont pas une source de clarté mais de confusion et, du point de vue de la forme, je crois que ce bill est un exemple de ce que j'appellerais un monstrueux verbiage.

Le bill me rappelle l'histoire du vicaire à qui on avait présenté un œuf pour déjeuner à la table du curé. Comme on lui demandait ce qu'il en pensait, il répondit: «il est bon, en partie». Cette anecdote colle très bien au bill. Nous avons bien dit que, sous certains aspects, le bill était valable et que nous devions l'appuyer en deuxième lecture et faire tout en notre pouvoir pour qu'il soit modifié et que certaines parties soient retranchées.

J'en conviens avec le député d'Egmont—et je vais être bref—l'ordre et la sécurité, c'est un titre bien ronflant pour ce bill. Il peut, peut-être, contribuer à l'ordre et à la sécurité dans ce pays, mais à lui seul, il n'y parviendra jamais. Ce n'est pas facile de faire régner la paix et la sécurité. Il faudrait s'attaquer aux causes mêmes de l'activité criminelle et de la violence. Pour y arriver, il faudrait bien autre chose que des sanctions plus sévères. Je crois qu'il a lieu, quelquefois, de faire preuve de sévérité en droit pénal, mais il est illusoire de croire qu'on peut réduire le crime en rendant des sentences plus sévères. On n'obtient pas de résultats de cette façon-là.

Je crois que le député de New Westminster avait parfaitement raison de dire qu'il faut vraiment s'efforcer de résoudre le problème des stupéfiants—qui sont une cause directe d'un grand nombre de délits au Canada—si l'on veut instaurer l'ordre et la sécurité. Nous devons nous efforcer davantage de faire régner la justice sociale, au bénéfice notamment des autochtones privés dans notre société de leur mode de vie et portés parfois à s'abaisser et à commettre de petits délits qui entraînent des peines d'emprisonnement, parce qu'ils sont incapables de payer les amendes imposées. L'une des meilleures initiatives que la Chambre pourrait prendre pour établir l'ordre et la sécurité serait de veiller à ce qu'on fasse droit aux revendications indigènes au sujet des terres et qu'on se hâte de régler ces revendications avant que les terres indiennes ne soient livrées à une exploitation destructrice de la collectivité indigène. Si nous agissions ainsi, nous aurions encore plus d'ordre et de sécurité.

Afin d'obtenir l'ordre et la sécurité, nous avons besoin d'une révision approfondie de notre droit criminel. Avec beaucoup d'à-propos, la Commission de réforme du droit—et le député d'Egmont l'a signalé—a publié récemment un rapport sur le droit criminel qui en réclame le remaniement. En appliquant les principes dont s'inspire ce rapport, nous ferions plus pour l'ordre et la sécurité que le projet de loi à l'étude.

Une des façons les plus efficaces de prévenir le crime est de le déceler et d'appliquer la loi. Les moyens de dissuasion sont inutiles à moins que les gens ne se rendent compte qu'ils seront appliqués s'ils sont pris sur le fait.

Il n'y a pas eu de véritable révision de notre Code criminel depuis de nombreuses années. Il y a une dizaine d'années, on a fait une révision superficielle qui ne s'est pas attaquée au cœur du problème.

● (1650)

D'après le rapport de la Commission de réforme du droit, le retrait du code des délits jugés comme n'étant pas suffisamment répréhensibles pour justifier l'intervention du droit pénal, des actes qui ne sont pas répréhensibles aux yeux de tous et des actes qui ont trait simplement à la propriété mérite une attention spéciale. De plus, pour qu'un délit soit véritablement considéré comme tel il faut, dit-on, que d'autres personnes en subissent des dommages assez graves ou qu'il porte sérieusement atteinte à nos valeurs sociales. Je suis convaincu que si l'on pouvait réduire le nombre de crimes et appliquer la loi efficacement, on ferait une véritable contribution en ce domaine. Je crains que ce bill n'aille pas en ce sens.

Le rapport dit en outre que si l'on répond à toutes ces questions par l'affirmative, il nous faudrait alors demander si la loi devrait être considérée comme une infraction prévue par le Code criminel. Comme l'a dit le député de Egmont (M. MacDonald), le rapport signale en outre que bien des délits devraient être tranchés par voie de règlements et que cette méthode pourrait être très satisfaisante sans qu'ils fassent partie du droit pénal ou qu'ils entraînent l'ouverture d'un casier judiciaire. Si nous apportions cette modification au droit pénal, ou pourrait subséquemment alléger le fardeau de la police et des tribunaux et appliquer la loi avec plus d'efficacité.

Je veux maintenant parler de certaines dispositions du bill. Les plus importantes sont probablement celles qui réglementent les armes à feu. Comme bien d'autres députés, j'ai reçu bon nombre de lettres à ce sujet, particulièrement de personnes qui appartiennent à des clubs de chasse ou a d'autres associations semblables, et je puis dire que la plupart revêtaient la même forme. Il est clair que toutes ces lettres sont des lettres formules qui avaient été envoyées. Je ne sais pas si d'autres députés ont reçu de telles lettres.

M. Korchinski: Non.

M. Brewin: On dit parfois que le fait de contraindre une personne à obtenir un permis pour posséder une arme constitue une infraction aux libertés civiles. Je ne le vois certainement pas de cet œil. Je me suis passablement occupé de la question des libertés civiles au cours de ma carrière, tant avant qu'après mon élection au Parlement, mais je n'ai jamais cru qu'on avait tort de dire à une personne que si elle allait se servir d'une chose dangereuse, elle devait prouver qu'elle savait s'en servir et qu'elle pouvait obtenir l'autorisation de s'en servir. Nous le faisons en ce qui concerne les voitures. La voiture est un objet dangereux. Elle est soumise au régime de l'immatriculation, et tout le monde s'y plie. En quoi, je le demande, l'arme à feu n'est-elle pas dangereuse? Nous connaissons tous parfaitement ses dangers.

Dans le document qu'il a présenté pour faire connaître son programme d'ordre et de sécurité, le gouvernement signale que le nombre des meurtres commis au moyen d'armes à feu est passé de 178 en 1970 à 272 en 1974. Nous ne sacrifions rien à nos libertés civiques en essayant d'abolir ce tribut que prélèvent les armes à feu employées à mauvais escient ou de façon dangereuse, car elles sont responsables de près de la moitié de tous les meurtres. Je ne vois donc pas comment on pourrait être assez égoïste pour protester contre l'obligation de demander une autorisation et de démontrer son aptitude à s'en servir. Il faut que cela figure au code, et j'espère qu'on l'y insérera.

Sous réserve de la réglementation, l'autorisation si je comprends bien est délivrée pour une durée de cinq ans. Il n'est donc pas nécessaire de la faire renouveler tous les ans. Et ceux qui se voient refuser l'autorisation par le registraire ont le droit d'appel. J'espère que le comité veillera à ce que la procédure d'appel soit expéditive et peu coûteuse. Il faut éviter de faire supporter des frais élevés en ces matières.

Une difficulté spéciale se présente dans le cas des autochtones et autres qui gagnent leur vie à l'aide des armes à feu. Il faudrait consulter à ce sujet les groupes autochtones, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, ainsi que les autres intéressés. Ceux pour lesquels l'arme à feu est un instrument de travail, et ils sont très peu nombreux, ne doivent pas se voir imposer de droits pour la délivrance de l'autorisation. Cela n'est pas une raison pour supprimer absolument l'imposition de ces droits. Je n'ai pas d'arme à feu. Je ne pense pas en avoir. Mais si j'en acquérais une, j'aimerais que le montant des droits soit fixé par la loi, et non par un règlement permettant à quiconque de les augmenter chaque fois qu'il en a envie. Il faudrait insérer le montant du droit de délivrance, cela permettrait à ceux qui s'intéressent à la question de constater que ce montant est raisonnable.

On exige deux répondants. C'est une opinion purement personnelle, mais je doute fortement de la valeur d'une pareille exigence. Quel que soit le nombre des répondants. On leur demande simplement de dire qu'à leur connaissance, rien ne rend telle personne inapte à posséder un permis. Je ne sais pas comment cette disposition sera appliquée ou qu'elle est la sanction. Je suppose que cela sera une exigence inutile, une simple nuisance, et peut-être que le comité examinera cette question et découvrira le bien-fondé de cette disposition.

J'ai été d'abord étonné que l'on propose qu'un agent de police, sans mandat, ait le pouvoir d'enquêter, de saisir ou de confisquer une arme s'il estime qu'il y a danger et qu'il n'a pas le temps d'obtenir le mandat requis. Cependant, j'ai reconsidéré mon point de vue, car je crois que dans certaines circonstances une vie pourrait être en danger. Il pourrait s'agir d'une querelle de ménage sous l'influence de la boisson. Une querelle entre deux voisins à propos de limites de propriété pourrait s'envenimer. En pareil cas, quand quelqu'un menace d'utiliser une arme à feu, je ne pense pas qu'on ait le temps de remplir des formules. Dans ces circonstances, je pense que les agents de police auraient le droit de saisir une arme à feu.

J'espère que le propriétaire pourra rapidement récupérer son arme s'il peut prouver à un tribunal qu'il ne constitue pas un danger en possédant une arme. La question de la perquisition sera examinée par le comité, mais je pense que la sécurité et l'inviolabilité de la vie humaine l'emporte sur tout empiètement possible des libertés civiles d'une personne.

Il y a bien d'autres aspects concernant le contrôle des armes à feu qui méritent un examen approfondi. Ceux qui s'intéressent à la question devraient faire des démarches auprès du comité qui examinera soigneusement leurs propos et fera rapport au Parlement de tout changement qui pourra être nécessaire. Cependant, dans l'ensemble, je ne pense pas que nous devrions essayer de repousser cette mesure, car j'estime que le contrôle des armes à feu s'impose depuis longtemps.

Répression de la criminalité

Une autre partie de cette mesure que je rejette entièrement, est celle qui traite de la surveillance électronique ou plus simplement des tables d'écoute. Il y a un an qu'on a passé une loi à ce sujet. Nous en avons discuté de manière approfondie et le comité de la justice a fait de même. Nous avons proposé la loi qui a été rejetée tout d'abord par le Sénat et finalement acceptée. Je ne sais pas pourquoi nous devons y revenir et à mon avis, ces changements constitueraient un retour en arrière.

Qu'est-ce que les tables d'écoute? C'est une intrusion particulièrement déplaisante dans la vie privée de l'individu. On peut d'ailleurs en mettre la valeur en question, et j'ai ici une citation de Ramsey Clark, ancien procureur général américain qui, alors qu'il était appelé à témoigner en 1973 devant le comité de la justice et des affaires juridiques au Congrès américain a déclaré: «Les tables d'écoute n'étaient pas utilisées de 1966 à 1969, et pourtant le nombre d'actes d'accusation lancés contre des membres du crime organisé a triplé.»

Il en a conclu que les tables d'écoute représentaient un moyen d'enquête futile et inefficace qui ne pouvait servir dans la lutte contre le crime organisé. Il a poursuivi en disant: «Les tables d'écoute détruisent l'esprit professionnel des enquêteurs. La surveillance électronique encourage non pas à enquêter mais à s'asseoir, en attendant qu'il se passe quelque chose.»

● (1700)

Je comprends que la police aime ces bidules. Nous avons tous un faible pour les bidules sur ce continent, et je ne fais pas reproche à la police de vouloir disposer de la table d'écoute. Nous lui avons même accordé, dans une certaine mesure, le droit de s'en servir après autorisation en bonne et due forme. Ce que je n'aime pas, c'est qu'on demande de supprimer l'article interdisant d'utiliser devant les tribunaux les éléments de preuve obtenus illégalement. A quoi sert d'interdire quelque chose, si ensuite on permet de s'en servir dans les procédures judiciaires?

Je ne comprends pas non plus qu'on proteste contre l'obligation de notifier après coup le recours à la table d'écoute. L'intéressé doit être avisé dans les 60 jours, je pense, et il est possible en outre d'obtenir une prorogation de délai de 90 jours. Cela fait 180 jours. Il n'y a pas de raison que l'enquête ne soit pas terminée dans ce délai. Il n'y a pas de raison de poursuivre des enquêtes indéfiniment. Si quelqu'un est branché sur mon téléphone, je tiens à le savoir, je tiens à avoir la possibilité d'y faire opposition, car c'est là une violation sérieuse du droit à la vie privée.

Nous vivons dans un monde où ce droit est trop souvent violé. Il faut s'efforcer non pas de circonscrire ce droit, mais de l'étendre. Il y a dans un coin la police, et dans l'autre ceux qui croient aux libertés et aux droits fondamentaux. Je respecte la police, mais je pense qu'elle va trop loin lorsqu'elle s'imagine pouvoir nous dicter, à nous députés, ce qu'il faut faire en ce domaine. Nous avons une mission à accomplir, et j'espère que nous nous en acquitterons assez bien pour ne pas généraliser l'emploi de la table d'écoute ou de la surveillance électronique en général.

Je passe maintenant à la partie du bill qui concerne les enquêtes criminelles spéciales. Certains doutent de l'utilité de ces enquêtes. Je pense pour ma part qu'elles peuvent se révéler utiles dans les cas des épidémies de méfaits qui surviennent en certains milieux. En pareilles circonstances, il faut pouvoir faire la lumière sans nécessairement porter d'accusation. Mais cette procédure de sérieux dangers.

J'ai eu l'occasion de plaider devant la Commission sur le crime dans la province de l'Ontario. Les audiences étaient bien suivies par la presse. On y a entendu une collection tout à fait extraordinaire de témoins, dont la plupart avaient des casiers judiciaires chargés, des antécédents dans le crime organisé. Ils parlaient une sorte d'argot difficilement compréhensible. Mais il est assez facile de comprendre une chose: ils n'ont pas hésité à faire des déclarations les plus scandaleuses à barre des témoins au sujet de personnes absentes qui n'avaient donc aucune possibilité de se défendre. Et la presse s'est empressée de publier ces déclarations, car elles avaient été faites au cours d'une commission d'enquête et qu'elles étaient en principe confidentielles.

J'estime que les gens qui dirigent ces enquêtes devraient pouvoir dire à la presse ou à n'importe qui: vous pouvez écouter, mais vous ne devez rien publier de diffamatoire contre des gens sans qu'ils aient au moins la possibilité de répondre aux accusations. Cela permettrait d'éviter que des manchettes de journaux n'entraînent des procès, ce dont nous n'avons guère besoin. J'espère qu'on modifiera cet article pour nous protéger contre cette possibilité.

Je terminerai comme j'ai commencé, en disant que cette loi est en partie utile et en partie déplorable, mais que pour en avoir la partie utile nous devrions au moins l'envoyer au comité.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, le bill actuellement à l'étude, ayant pour titre «paix et sécurité», réalisera malheureusement, à mon sens, exactement le contraire de la paix et de la sécurité, à moins que l'on veuille dire: paix et sécurité pour les criminels, et non paix et sécurité pour la majorité silencieuse et honnête des Canadiens.

Lorsque le ministre parraina ce bill, au début de ses remarques écrites qui accompagnaient ce bill il a écrit qu'il voulait protéger les droits et la dignité de ceux qui sont accusés d'infraction. Ceci veut malheureusement dire, monsieur le président, que dorénavant nous devrons avoir beaucoup de sollicitude et de compréhension pour les accusés. Le bill C-83 est un bill lourd de conséquences pour les gens honnêtes de tout le Canada et il est extrêmement rassurant pour la minorité vivant en marge de la majorité honnête. Ce bill est présenté sous le format d'un bill omnibus, afin de faire «avaler» des choses totalement inacceptables enrobées dans des choses qui pourraient s'accepter.

Je voudrais, monsieur le président, traiter particulièrement de deux aspects de ce bill. Le premier, c'est que, à mon sens, l'enregistrement des armes à feu conduira automatiquement à la confiscation des armes, comme cela s'est fait dans tous les pays qui ont déjà adopté une telle loi, ce qui serait une violation inouïe des droits des honnêtes gens, en les privant d'activités légitimes telles que l'occupation des loisirs, les compétitions de tir, la chasse aux animaux, et surtout, et c'est ce qui est plus grave, en enlevant aux citoyens presque toute la sécurité ou la «self-defence» devant les hors-la-loi, les criminels et les malhonnêtes gens du pays. Monsieur le président, lorsque les armes à feu sont confisquées, seuls les hors-la-loi ont des armes.

● (1710)

En temps de guerre ou de soulèvement politique, partout dans le monde, l'enregistrement des armes à feu a toujours conduit à leur confiscation, laissant une population désarmée et sans secours. Le citoyen désarmé devient une victime facile de l'anarchie, de la tyrannie et du totalitarisme. L'histoire nous en a fourni bien des exemples.

Batista, à Cuba, a procédé lui aussi à l'enregistrement des armes afin d'empêcher, disait-on, Castro d'avoir des armes à feu pour sa guérilla. Seulement, les loyaux Cubains du temps ont enregistré leurs armes alors que les révolutionnaires de Castro n'ont jamais enregistré les leurs, comme tous les autres révolutionnaires du monde d'ailleurs. Aujourd'hui Castro possède toutes les armes, car il les a toutes confisquées après que Batista les eut enregistrées. Le peuple cubain, actuellement, se trouve sans défense et à la merci de la dictature de Castro.

Il est facile de dire ensuite, dans la propagande de gauche communisante, que les Cubains sont un peuple de gens calmes. Un peuple désarmé et sans défense est à la merci de toutes les tyrannies; il n'a pas de choix. Il est bien obligé de rester calme. Nous n'avons qu'à nous rappeler ce qui s'est passé en Hongrie il y a quelques années. Hitler disait: L'erreur la plus folle que nous pourrions commettre serait de permettre aux sujets de différentes races de porter des armes, car l'histoire nous démontre que tous les conquérants qui ont permis à leurs sujets raciaux de porter des armes ont préparé leur propre défaite.

En 1938, Hitler avait transformé l'Allemagne en une dictature totale, et il avait confisqué toutes les armes à feu. Seuls les membres du parti nazi pouvaient posséder des armes. La France, la Norvège, les Pays-Bas et le Danemark étaient des pays où l'enregistrement des armes à feu était de rigueur avant la deuxième guerre mondiale. A mesure que les armées nazies pénétraient à travers l'Europe, elles confisquèrent la liste d'enregistrement des armes de ces pays, saisirent les armes à feu et, de ce fait, ont diminué d'autant la résistance.

Si l'opposition se désarme, cela est très bien et très bon. Si elle refuse de se désarmer, nous devrons le faire nous-mêmes, disait Joseph Staline en 1927. Depuis longtemps la stratégie communiste dans le monde consiste à réclamer le désarmement des peuples, comme politique de supposée détente, pendant qu'eux, les communistes, procèdent le plus tôt possible à l'armement des troupes, car il est très facile de prendre le contrôle d'une nation désarmée.

En Europe, les Tchécoslovaques ont rendu leurs armes pendant que la Roumanie, l'Estonie, la Lithuanie, la Pologne, la Hongrie et plusieurs autres ont été facilement désarmés, car les armes à feu étaient enregistrées et ont été facilement confisquées sans que l'on sonne l'alarme. En Chine, l'enregistrement des armes a servi à désarmer le peuple chinois, ensuite commença le règne de la terreur. Le peuple a été torturé et exécuté et, aujourd'hui, le peuple chinois ayant été «dompté» dans le sang de millions de Chinois est devenu calme et respectueux à son tour du grand chef chinois Mao qui, dans son esprit de compétition démocratique, n'a jamais décrété d'élections, car tous doivent l'adorer.

L'Irlande du Nord est une autre illustration tragique résultant de l'enregistrement des armes confisquées par le gouvernement. Le *Presbyterian Journal* du 9 février 1972, citant un journal irlandais, écrivait: «Le gouvernement a retiré tous les fusils licenciés dans la province et la police s'est rendue chez tous les propriétaires d'armes leur intimant l'ordre de rendre leurs fusils.» Avec toutes les armes enregistrées et confisquées, la population est sans secours contre les ravages causés par l'*IRA*. Les tyrans n'ont jamais pu ou même n'ont jamais osé envahir un pays où les habitants étaient armés.

En 1939 et 1940, un pays a déjà prévenu l'annexion communiste avec une population de quatre millions seulement, mais avec un bon nombre de tireurs entraînés par le biais d'une longue tradition sportive. C'était la Finlande, qui a réussi à résister et à humilier la grande armée de la Russie au service d'une nation de 170 millions d'habitants.

En 1940, alors que les armées allemandes étaient de l'autre côté de la Manche, l'Angleterre est venue mendier des armes au Canada et aux États-Unis afin de pouvoir équiper le «home guard» de l'Angleterre, car le contrôle des armes par le gouvernement anglais avait laissé les Britanniques complètement désarmés et incapables de défendre leurs familles, leurs foyers et leur patrie. C'est alors que les Canadiens et les Américains, très concernés, mais qui possédaient des armes, les ont offertes aux Britanniques qui en avaient un urgent besoin. La Suisse est un autre pays qui a mis toute sa sécurité et sa destinée entre les mains de la plupart de ses citoyens honnêtes et armés. Or, elle n'a pas encore été ni envahie ni subjuguée.

Ici, au Canada, on veut mettre la destinée des Canadiens entre les mains de la minorité malhonnête et armée, au détriment de la majorité honnête et désarmée. Les deux nations qui ont le plus haut pourcentage de propriétaires d'armes à feu dans le monde per capita sont l'État d'Israël et la Suisse, et pourtant c'est là que l'on retrouve le plus bas taux d'homicide dans le monde.

Ce qui veut dire, monsieur le président, que la théorie qui veut qu'on enlève les armes aux gens pour éviter les accidents est absolument stupide et sans fondement. Combien de gens, monsieur le président, sont au courant que 5 p. 100 de la population de la Russie sont de vrais communistes? Comment peut-on penser que 5 p. 100 de la population peut en contrôler 95 p. 100? La réponse est très simple, c'est que les 5 p. 100 qui contrôlent les 95 p. 100 possèdent toutes les armes laissant les 95 p. 100 esclaves et désarmés.

Ce bill, monsieur le président, permettra aux fonctionnaires qui seront établis à la suite de cette loi de commettre légalement les abus de pouvoirs les plus répréhensibles tout en étant protégés par la légalité de ce bill. Je voudrais donc, monsieur le président, attirer votre attention sur l'article 105, paragraphe (2), page 17 du bill, qui dit:

> Un agent de la paix peut, sans mandat, perquisitionner et saisir les armes à feu ou autres armes offensives... dont une personne a la possession, la garde ou le contrôle, lorsqu'il est convaincu qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'il n'est pas souhaitable pour la sécurité de cette personne ou de quelque autre personne de les lui laisser...

Cet article, monsieur le président, donne à tout agent de la paix des pouvoirs de tout faire à n'importe quel individu. Cet article donne un pouvoir discrétionnaire à la police, et permettra à tout agent de la paix de faire de la discrimination envers qui que ce soit. Cet article dit: Lorsque l'agent de la paix est convaincu. Il peut donc saisir sans mandat. Le mot «convaincu» permet à tout agent d'être justifié d'exécuter n'importe quel acte répréhensible, discriminatoire, intentionnel ou pas, sous le couvert de la légalité. Lorsque l'agent de la paix a des motifs de croire, dit-on dans le bill, ce qui veut dire qu'un policier peut toujours prétendre qu'il a des motifs de poser des gestes légaux, même s'ils sont des plus répréhensibles, intentionnels ou pas.

Répression de la criminalité

Monsieur le président, comment ne pourrait-on pas imaginer un instant un certain M. Desrochers, organisateur libéral provincial du Québec, à la veille d'une élection provinciale, alors que son parti pourrait être menacé de se faire battre par une opposition péquiste ou autre? Il pourrait facilement réagir avec l'astuce que nous lui connaissons à une telle menace par une stratégie bien orchestrée, en utilisant des policiers libéraux à l'intérieur de la Sûreté du Québec ou à l'intérieur de différents autres corps policiers pour faire en sorte que deux jours avant le scrutin, que ce soit fédéral ou provincial, des policiers procèdent presque simultanément à la saisie sans mandat d'armes. Je dis bien, monsieur le président, procèdent à la saisie, sans mandat, de diverses armes à feu, chez des péquistes, des créditistes ou des adversaires, les mieux connus dans plusieurs localités, après que la police elle-même eut organisé une mise en scène, à la façon du Watergate américain, afin qu'à la veille des élections on puisse de nouveau, à la grandeur du Québec, recréer d'une autre façon un autre climat de peur et de panique, comme cela s'est produit au cours des dernières élections provinciales, en laissant entendre que les péquistes ou les adversaires étaient à préparer une rébellion politique armée pour la journée du scrutin.

● (1720)

D'autres stratégies libérales ou autres pourraient être facilement organisées, en vue de détruire des adversaires par le biais que confèrent les possibilités d'abus de pouvoirs permis par ce bill. Lorsque l'on connaît certaines façons de procéder de la CIA américaine, monsieur le président, on peut supposer que de telles initiatives pourraient également être prises au Canada.

Et lorsqu'on se fait dire par l'ex-agent Robert Samson de la Gendarmerie royale du Canada, que la Gendarmerie royale aurait elle-même organisé des cambriolages afin de pouvoir saisir des documents! Ce bill, monsieur le président, permettra dorénavant de faire légalement tout abus de pouvoir, qu'hier on faisait illégalement, en laissant croire qu'ils ont été faits par des cambrioleurs, alors que ces gestes étaient posés par des membres de la Gendarmerie royale, comme nous l'a révélé dernièrement Robert Samson.

Dorénavant, tous les abus de pouvoir seront permis. Nous n'avons qu'à nous souvenir qu'il n'y a même pas six ans, soit au lendemain des troubles felquistes, on n'hésitait pas en certains milieux à recommander au gouvernement fédéral d'utiliser des armes, alors que le faible et délicat gouvernement de M. Bourassa était supposé être renversé, comme on essayait de nous le faire croire. En procédant à l'enregistrement des armes, monsieur le président, il sera facile à la faveur d'une supposée crise politique, organisée, prévue ou imprévue, de procéder à la confiscation des armes sur tout le territoire du Québec ou de toute autre province, afin d'empêcher les Québécois d'être en mesure de se défendre contre d'éventuels abus de pouvoir et de rester sous la férule du gouvernement fédéral qui pourrait être lui-même à la base de tous ces abus de pouvoir comme nous l'avons vu malheureusement dans trop de pays.

On met donc la majorité innocente et honnête en péril devant les criminels que l'on a peur de toucher, la plupart étant très bien organisés, et que selon le procureur général on veut réhabiliter, mais en attendant qu'ils soient réhabilités, si jamais ils sont réhabilités, on met la foule honnête à leur merci. On veut combattre le crime, dit-on, parce qu'il y a recrudescence du crime, mais cette loi permettra aux criminels d'être seuls devant la foule désarmée, car l'enregistrement des armes dans le monde a toujours conduit à leur confiscation. On a beau dire que c'est de la démagogie, monsieur le président, l'enregistrement des armes dans le monde a toujours conduit ces pays à la confiscation.

Pourquoi une telle loi alors qu'au Québec nous avons déjà un meilleur contrôle des armes que partout ailleurs au Canada. On devrait imiter le Québec dans ce sens et non lui imposer les conséquences d'une loi découlant d'une trop grande facilité de se procurer et de manier des armes comme c'est la situation dans les autres provinces. Pourquoi faire payer au Québec les erreurs commises dans les autres provinces en ayant eu une trop grande facilité de se procurer des armes? On devrait imiter le Québec en ce sens, car jusqu'à ce jour tout allait à merveille dans cette province dans ce domaine, parce qu'au Québec il existe un contrôle extrêmement sévère sur l'obtention des permis de port d'arme. Même le chef de police de la ville de Granby, M. Joseph Couture, qui est un homme d'une très grande expérience et d'une intégrité sans reproche a dû attendre plus de quatre semaines avant d'obtenir son permis de port d'armes, car on a fait enquête dans tous les sens avant de le lui donner. Il n'a même pas été lui-même capable d'échapper au contrôle sévère que nous connaissons au Québec.

Voilà un exemple, monsieur le président, parmi tant d'autres que je pourrais citer, et qui prouve qu'au Québec, on ne fonctionne pas à la légère dans ce domaine, alors que les marchands ou les vendeurs d'armes diverses sont soumis à des règles et à un contrôle extrêmement sévère. Les clubs de chasse et de pêche ne sont pas contrôlés ou administrés par des imbéciles ou des irresponsables, car dans ces clubs, on enseigne aux membres l'art de se servir et de manier des armes, avant de recommander l'obtention d'un permis pour un membre. Pourquoi vouloir imposer une loi qui ne répond pas du tout aux désirs de toutes les personnes responsables et qui s'y connaissent en ce domaine et en la matière, et qui doivent se servir d'armes tous les jours d'une façon responsable?

Monsieur le président, ce bill est une insulte aux responsables, particulièrement ceux du Québec qui, jusqu'à aujourd'hui, se sont conduits comme des personnes responsables au sujet des armes aussi dangereuses, car nous n'avons pas que ces faits à déplorer à la grandeur du Québec, comme on semble vouloir le laisser entendre à la Chambre. Le seul argument que l'on invente, c'est qu'il faut prévenir les accidents. Cet argument est la couverture cachant d'autres buts que l'on ne veut pas ou que l'on ne peut pas dire. Je n'ai pas peur de voir des armes entre les mains des responsables de tous les clubs de chasse et de pêche; je n'ai pas peur de voir des armes entre les mains d'individus responsables qui sont soumis, comme tous les policiers ou les membres de clubs de chasse et de pêche, à un contrôle très sévère, administré par des responsables envers les membres ou envers les autorités municipales ou soumis à un contrôle comme celui que nous possédons au Québec.

J'ai réellement peur de voir la majorité des gens honnêtes sans défense en face de la minorité de criminels irresponsables. Si un professionnel, architecte, médecin, avocat, notaire ou père de famille de 15 enfants ou tout individu possédant des biens, voit ses biens mis en danger par un criminel quelconque ou seulement par un individu qui aime mieux vivre du travail des autres que du sien et qui a décidé lui-même de se partager les biens de ce maudit capitalisme en s'attaquant à un bien quelconque, comment est-il possible que les possédants honnêtes et obéissant aux lois puissent se protéger devant des criminels notoires ou en puissance possédant des armes et qui sont les premiers à désobéir à la loi sur l'enregistrement des armes, car les irresponsables ou les criminels se moquent des lois, du bien

d'autrui et ils se moqueront également de la loi qui est actuellement à l'étude sur l'enregistrement des armes? Comment les honnêtes gens pourront-ils se protéger, comment les millions d'individus qui demeurent à de fortes distances des services policiers pourront-ils se protéger contre les criminels qui auront des proies faciles et sans protection, à leur merci?

Je voudrais, monsieur le président, attirer votre attention sur des déclarations faites par des autorités d'expérience en la matière, et non pas par les technocrates ou les fonctionnaires éventuels qui devront s'occuper de cette loi, qui ont pris leur expérience en sociologie, inspirée par des documents marxistes en faveur des plus grandes libertés envers les criminels. Et je voudrais ici citer, par exemple, des remarques qui ont été faites par . . .

[*Traduction*]

. . . l'Inspecteur en chef Colin Greenwood de la police de Yorkshire-Ouest, en Angleterre. Il a déclaré:

> Cinquante années de contrôle des armes à feu n'ont pas réussi à mettre un frein à la vague de crimes reliés aux armes à feu. Depuis 1963, le taux de la criminalité à main armée en Angleterre a connu une augmentation renversante de 400 p. 100 . . .
>
> N'importe quel criminel qui voulait se servir d'une arme à feu a toujours pu le faire. Le contrôle des armes à feu ne semble pas avoir empêché les criminels de cette catégorie de se procurer un fusil s'ils jugeaient utile d'en posséder un . . .
>
> Ces criminels ont peut-être une chance sur sept ou une chance sur dix d'être arrêtés. Quand la loi prévoit la peine de mort, le criminel ne veut pas risquer de se faire prendre s'il a une chance sur sept ou une chance sur dix d'être pendu. La peine capitale et les crimes de violence semblent être reliés d'une certaine façon . . .
>
> Peu importe la façon dont on considère les chiffres, on arrive toujours à la conclusion plutôt étonnante qu'on commettait beaucoup moins de crimes avec des armes à feu quand il n'existait aucun contrôle et quand tous, y compris les criminels et les lunatiques, pouvaient acheter n'importe quel genre d'arme à feu sans restriction.

[*Français*]

Monsieur le président, je crois que ces documents de la part de personnes compétentes, qui ont de l'expérience en la matière, et non pas d'individus qui ont usé leur fond de culotte sur des bancs d'écoles, et qui n'ont aucune connaissance autant comme nos policiers, et qui ont la responsabilité de protéger la population majoritaire honnête du Canada. Et je crois bien, comme représentant d'une circonscription de ce vaste pays, que notre première responsabilité est de protéger premièrement la vaste majorité de gens honnêtes qui composent encore notre société canadienne. Et ce n'est pas en élargissant les cadres d'une libéralisation plus grande qui va nous permettre de pouvoir avoir plus de contrôle sur les criminels, d'avoir un pays plus respecté, d'avoir des biens plus respectés, et non pas de mettre notre pays à la merci des anarchistes et des révolutionnaires comme partout dans le monde.

Cela s'est passé d'ailleurs, monsieur le président, lorsque nous avons procédé à l'enregistrement des armes. Dans tous les pays du monde qui ont procédé à l'enregistrement des armes, 25 ans plus tard toutes ces armes étaient confisquées, et la masse de la population honnête était à la merci des imbéciles, des lunatiques et des criminels.

[*Traduction*]

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir parler du bill C-83. Aujourd'hui, j'aimerais surtout parler des aspects de la mesure qui concernent le contrôle des armes à feu. Je n'ai pas l'intention d'aborder pour l'instant les aspects tout aussi importants du bill qui concernent les enquêtes criminelles, la détection du crime et l'écoute électronique, les délinquants dangereux, les récidivistes et les mesures qui visent à garantir que les prisonniers sont bien gardés et que les techniques pour les mises en liberté sont plus sûres, ni d'autre questions générales concernant la prévention du crime.

● (1730)

La partie de ce bill sur la réglementation des armes à feu a suscité d'énormes controverses dans le grand public et je crois qu'à cette étape du débat, étant donné le temps limité dont je dispose, il vaudrait mieux que je borne mes commentaires à cet aspect de la loi.

Tout d'abord, j'aimerais soulever une question de sémantique, car j'estime qu'on cherche à jeter de la poudre aux yeux. En première page, du bill C-63, la loi est intitulée: «Loi pour mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes». Il me semble que cette description du contenu du bill est très insultante pour les citoyens respectueux de la loi et ceux dont les armes à feu vont faire l'objet d'un contrôle. A mon avis, il serait beaucoup mieux de décrire le bill à peu près comme ceci: «loi modifiant le code criminel au moyen (1) de dispositions en vue de mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes et (2) de dispositions réglementant l'usage des armes à feu au Canada.» Au moins, cela ne donnerait pas l'impression d'un rapport direct entre le contrôle des armes à feu et les auteurs de crimes violents et autres. Je crois que cela a été assez mal pris par ceux qui s'estiment, et à juste raison, lésés par certaines dispositions du bill C-83.

La deuxième question que j'aimerais aborder c'est l'utilisation des périodes de temps allouées; autrement dit, l'article 75C du Règlement de la Chambre qui limite la durée des débats en deuxième lecture. Tous les députés le savent, nous avons eu quelques jours pour le débat en deuxième lecture, mais je suis d'accord pour que l'attribution d'une période de temps limite le débat à quatre jours, si cela permet d'étudier la question en comité où le public et ceux qui peuvent vraiment contribuer au débat auront davantage de temps à leur disposition pour faire connaître leur point de vue.

Au cours du débat sur l'application de l'article 75C du Règlement, les députés de l'opposition ont signalé à la Chambre que rien ne garantissait qu'on aurait suffisamment de temps. Le ministre de la Justice (M. Basford), dont j'ai écouté le discours, a dit que c'était l'une des raisons d'être de l'attribution d'une période de temps. J'espère en tout cas que la Chambre et surtout le comité, à l'étape du comité prévoieront suffisamment de temps pour donner aux citoyens et aux groupes intéressés par les divers aspects du bill l'occasion de participer au débat et que le comité étudiera très attentivement les instances déjà faites ou à venir.

Je crois que tous les députés savent—et je le sais en tout cas à la suite de mon expérience à la Chambre depuis 1958—que chaque fois que le Parlement essaye de modifier le Code criminel il suscite énormément de controverses. Les dispositions du bill sur le contrôle des armes à feu ont soulevé l'opinion publique et causé un débat très animé et chargé d'émotivité. Les membres du comité doivent écouter très attentivement les opinions exprimées par les Canadiens sur cette question très importante. Ils ne doivent pas rejeter les critiques à l'égard du bill simplement parce qu'elles sont faites sous le coup de l'émotion. Ils doivent écouter tous les arguments et relever les objections valables qui sont souvent exprimées. Ainsi, le comité et la Chambre pourront apporter des modifications à la loi et l'améliorer.

Répression de la criminalité

J'aimerais illustrer l'opinion qui règne dans la collectivité. J'ai reçu un abondant courrier et j'ai eu de nombreuses réunions avec mes commettants à ce sujet. Je citerai un bref passage d'une lettre que m'a expédiée le Cannington Gun Club, de Cannington, en Ontario. Ce club a son siège tout à côté de ma circonscription. Comme la lettre est plutôt longue, je n'en citerai que quelques phrases:

Il faut interdire la possession des armes à feu à ceux, par exemple, qui ont été condamnés pour délits commis avec emploi de la force, aux aliénés reconnus, aux toxicomanes avérés, à tous ceux qui menacent la paix et les biens de la majorité. Mais il faut qu'ils soient expressément énumérés à la loi.

Cela fait voir, je pense, que les clubs de tir, les groupes sportifs et autres ne sont pas opposés au contrôle des armes à feu au point de refuser à la société le droit de s'émouvoir lorsqu'elle voit ces armes entre les mains de personnes qui, de toute évidence, n'en feront pas un usage sensé, de personnes qui sont susceptibles de s'en servir sous le coup de la passion ou d'une vive émotion. Les associations dont je viens de parler ont présenté plusieurs arguments valables à l'encontre du bill. Je ne vais pas en faire la revue en citant des passages de mon courrier. Je me contenterai de dire que les gens qui ont protesté contre certaines dispositions du bill ne sont pas tous cinglés. Ils ont des inquiétudes valables, et nous avons le devoir d'en tenir compte.

Il y a, bien sûr beaucoup de malentendus et d'idées fausses à propos de la réglementation des armes à feu. Permettez-moi d'exposer brièvement le but primordial du bill à cet égard. Je dirai tout d'abord qu'à mon avis le bill C-83 aura peu ou pas d'effets sur les criminels qui utilisent des armes à feu. Mais là n'est pas le premier but du bill. Il est bien évident que ceux qui possèdent illégalement des armes à feu ne vont pas se précipiter pour les faire enregistrer. On peut compter qu'ils les conserveront. Il va donc falloir user des moyens traditionnels et, j'espère, des procédés perfectionnés de surveillance pour les leur retirer.

A mon avis, ce bill ne concerne pas seulement cet aspect de la question; il s'adresse aux citoyens respectueux de la loi et vise à assurer principalement trois choses. Tout d'abord, que la délivrance de permis aux utilisateurs d'armes à feu en défende l'usage à toutes les personnes qui ont déjà commis des actes de violence, qui sont des toxicomanes ou qui ont été condamnés pour des crimes perpétrés avec l'aide d'armes à feu, ou à tous ceux qui sont incapables, psychologiquement, de se servir d'armes à feu. Je pense que c'est une mesure juste et je ne crois pas que quiconque dans notre société puisse y trouver à redire.

En second lieu, la mesure exige que ceux qui possèdent des armes à feu en assurent la mise en sûreté afin qu'elles ne tombent pas dans les mains de ceux qui ne devraient pas s'en servir ou de ceux qui passent par des états émotifs tels qu'ils pourraient être tentés de les utiliser dans un moment d'égarement. Si les armes à feu sont mises sous clef, les gens ont plus le temps de réfléchir avant de s'en servir, ce qui leur éviterait peut-être de commettre un crime. Ces mesures de sécurité sont destinées aux personnes n'ayant jamais commis d'acte de violence.

Il y a environ un an ou un an et demi, dans ma circonscription, une personne a tué à un moment donné sa concubine et, je crois, trois enfants; il était en état d'ébriété; il est sorti et a mis la main sur une arme à feu. Si celle-ci avait été sous clé et les munitions aussi, il aurait eu le temps de reprendre ses esprits et n'aurait pas commis ce meurtre. Les crimes récents qui se sont déroulés dans des écoles à Toronto et à Ottawa auraient pu en quelque sorte être évités si ces jeunes n'avaient pu se procurer des armes à feu aussi facilement et aussi rapidement chez eux. Je crois qu'il est donc important que nous nous posions la question et que ceux qui ont des armes à feu qu'ils ne mettent pas bien en sûreté devraient être tenus de le faire à l'avenir. Je pense qu'on évitera ainsi certains des crimes violents qui se produisent ou les accès de dérèglements accidentels.

[M. Cafik.]

● (1740)

Troisièmement, le bill va interdire la possession de certains types d'armes à feu. Je n'ai aucune objection à de telles mesures. En fait, je les appuie tout à fait et je pense que toute personne sensée ferait de même. Cependant, certains Canadiens éprouvent des préoccupations légitimes quant à la façon dont ces mesures devraient être appliquées. Je vais maintenant parler de ces préoccupations qui méritent une attention toute particulière et il est possible que des amendements doivent être apportés en comité pour aplanir les difficultés inhérentes à la législation dans son état actuel.

On craint surtout qu'une telle mesure n'accorde trop de pouvoir arbitraire au gouverneur en conseil et qu'elle pourrait donner à des abus de la part des fonctionnaires chargés d'accorder les autorisations ou des agents de police en faisant appliquer la loi. Cette préoccupation est tout à fait légitime, non seulement en ce qui concerne le présent bill, mais tous les bills que le Parlement vote.

Je me suis fermement opposé à propos d'un bill portant un titre analogue, le bill C-58, comme je l'ai fait au sujet d'autres questions. Je me suis opposé à la délégation de pouvoirs accordée par règlements au lieu que ces pouvoirs soient clairement précisés dans le bill présenté au Parlement. Beaucoup de Canadiens éprouvent cette même préoccupation, et j'aimerais que des modifications soient apportées au bill afin que le gouverneur en conseil ou les organismes chargés de l'application de la loi ne puissent agir de manière arbitraire. J'aimerais que ce bill soit rédigé avec plus de clarté et de précision. Je pense que c'est là une préoccupation légitime et le comité devra s'y arrêter afin de résoudre le problème. Nous devrions bien sûr nous efforcer, dans la mesure du possible, à faire inclure dans la loi toutes les garanties nécessaires; ainsi, ces préoccupations ne seraient plus justifiées.

On s'est inquiété également de la façon d'obtenir des autorisations une fois la loi votée. Nous devons veiller à ce que les droits de nos citoyens soient protégés et une personne doit avoir le droit de posséder une arme à feu à moins que, pour des raisons bien précises que l'on pourrait justifier, on puisse l'en empêcher. Dans un tel cas, je pense que toute personne de bon sens serait d'accord avec la décision des autorités.

Bien des gens possèdent des fusils pour diverses raisons, des collections, le sport ou d'autres activités. Ils estiment qu'une application arbitraire de la loi pourrait nuire à leurs droits. Nous devons examiner cet aspect de la question et nous assurer ou bien que leurs préoccupations sont sans fondement ou, si elles sont réelles, que la situation sera corrigée.

Certains s'inquiétent également de la tenue de dossiers à propos de la vente de munitions. Il faut examiner avec soin chaque aspect administratif du projet de loi. Je suis certain que les méthodes d'autorisation peuvent être plus simples sans exiger une lourde administration. Cependant, connaissant la tendance du gouvernement et des fonctionnaires qui sont très portés à multiplier les emplois et à s'assurer de meilleures fonctions pour eux-mêmes, nous pourrions nous retrouver avec un lourd appareil bureaucratique qui préoccupe à bon droit un grand nombre de nos

concitoyens. A l'étape du comité, il faudrait examiner cette question ainsi que l'orientation du gouvernement à cet effet afin que l'application de la loi n'entraîne pas une pareille situation et que les gens ne soient pas obligés de traverser cette jungle bureaucratique qui peut être absolument inutile.

Le point suivant concerne l'entreposage sûr et convenable, des armes à feu. Les gens s'inquiètent de pouvoir être tenus criminellement responsables même s'ils ont pris des précautions suffisantes pour l'entreposage de leurs armes. Selon mon interprétation de la loi, je doute que cette préoccupation soit légitime, mais je comprends le point de vue de ceux qui l'ont exprimé et je suis disposé à entendre d'autres arguments. Je pense que le comité devrait en faire autant, afin d'éviter que des innocents ne puissent passer pour des criminels pour quelque chose qu'il n'aura pas fait.

Je ne soutiens nullement que nous devrions amender le projet de loi de manière à supprimer toute responsabilité en ce qui à trait à la sécurité et à l'entreposage des armes et des munitions, car c'est important. Il faut aborder cette question rationnellement pour éviter que les innocents ne deviennent les victimes de nos bonnes intentions.

Certains s'inquiètent aussi de l'entreposage et nous devons à cet égard tenir compte des différences entre les milieux urbains et ruraux. A mon avis, il est bien évident que, dans les régions isolées, dans le cas d'un trappeur qui vit seul à 50 milles de l'habitation la plus proche dans le Grand Nord, par exemple, il ne serait pas raisonnable de ne pas permettre au trappeur de garder son fusil dans sa maison sans le mettre sous clé. Cela me semble tout naturel. La situation est différente à Toronto, à Ottawa, à Vancouver et dans les autres régions urbaines. Le comité devrait se pencher sur cette question et sur la distinction à faire en réalité à propos de l'entreposage des armes entre une région urbaine, une région semi-urbaine et une région isolée ou rurale.

Nous pourrions peut-être apporter un amendement au bill de façon à tenir compte de ces facteurs attribuables à l'immensité du Canada afin de ne pas imposer des contrôles tout à fait inutiles aux Canadiens. Nous voulons imposer les contrôles nécessaires, mais personne ne veut imposer des contrôles artificiels qui sont clairement inutiles.

Certains s'inquiètent aussi du pouvoir arbitraire accordé aux policiers, relativement aux méthodes d'entreposage, de saisir des armes offensives chez les gens. Je conviens que nos forces de l'ordre doivent avoir le droit, si elles ont des motifs suffisants de croire qu'un crime pourrait être commis ou qu'une personne est déséquilibrée, de saisir une arme offensive qui pourrait être utilisée pour commettre un crime, que ce soit un suicide, le meurtre d'enfants ou d'un conjoint ou toute autre chose.

Comment pouvons-nous être sûrs que les policiers n'exerceront pas arbitrairement ces pouvoirs légitimes contre des personnes qu'ils n'aiment pas ou qu'ils veulent harceler d'une façon ou d'une autre? J'ignore comment résoudre le problème, mais c'est assurément un problème. Il provient du fait que la société se méfie beaucoup des forces de l'ordre et des gouvernements.

C'est à cause de ce manque de confiance que les gens en arrivent à se demander si l'on peut encore espérer voir quelqu'un faire quelque chose de bien si la loi l'investit de pouvoirs. Je comprends cette inquiétude et je pense que le comité devrait étudier la question, pour voir s'il y a un meilleur moyen de veiller à ce que ce genre de pouvoirs ne soient pas exercés de façon arbitraire.

Le comité devrait peut-être envisager en particulier une autre méthode permettant aux particuliers de poursuivre les forces de l'ordre lorsqu'elles utilisent arbitrairement ce pouvoir sans justification et sans motifs raisonnables. Ce ne serait peut-être pas une mauvaise idée.

Les collectionneurs d'armes ont également exprimé une préoccupation. Il faudrait peut-être proposer un amendement afin de leur permettre d'obtenir une autorisation spéciale de collectionneur les autorisant à posséder et à éventuellement utiliser des armes prohibées, sous réserve d'un contrôle satisfaisant. Il me semble que cette interdiction ne se justifie guère dans le cas des personnes qui possèdent chez elles des armes d'une valeur de $10,000 ou même $100,000. Il y a toutes sortes de collectionneurs. Certains collectionnent les vieilles voitures, d'autres les armes, d'autres encore les timbres. Il n'y a rien d'intrinsèquement illégal ou irrégulier à cela. J'estime que nous devrions prendre spécialement en considération le cas de ceux qui se sont adonnés à cette activité légitime avant l'entrée en vigueur de cette loi de manière peut-être à leur permettre d'obtenir un permis de façon spéciale. Ils n'ont pas la réputation de faire mauvais usage de leurs armes de collection. Ils agissent de façon responsable depuis nombre d'années. Je pense que l'on devrait prévoir une disposition spéciale, peut-être une clause des droits acquis ou autre chose du genre, qui s'applique à ceux qui sont réellement d'honnêtes gens dans notre pays et qui n'estiment pas faire quoi que ce soit de préjudiciable à leurs concitoyens.

● (1750)

Le comité doit s'assurer que les honnêtes gens ne se verront pas confisquer leurs possessions sans dédommagement. Il s'agit là à mon avis d'une préoccupation tout à fait légitime. C'est une chose que de confisquer un objet dont la possession est illégale, mais c'en est une autre que de rendre illégale du jour au lendemain la possession d'armes ou de tout autre bien, et de les confisquer sans dédommagement. Il existe certainement des droits fondamentaux en matière de propriété.

En notre qualité de députés, nous devons veiller à ce que ces droits soient reconnus. Ne confisquons pas arbitrairement des biens à des personnes qui avaient le droit de les posséder sans les dédommager. Ce n'est certes pas trop demander à la Chambre qui propose ce projet de loi et qui aimerait l'adopter dans l'intérêt de la nation en général, de faire payer aux citoyens les frais entraînés par la confiscation d'armes dans l'intérêt public.

Autre chose, le comité doit aussi étudier soigneusement les dispositions relatives à l'usage des armes à feu par les jeunes de moins de 18 ans afin de veiller à ce que les parents qui veulent initier leurs enfants à l'art ou au sport de la chasse, du tir au pigeon d'argile ou à une autre discipline, puissent le faire sans se heurter à trop de tracasseries administratives. On a également soulevé une question à propos des personnes se portant garant dans les demandes de permis. Quels sont ces garants? Sera-t-il désormais possible d'obtenir un permis?

M. Baker (Grenville-Carleton): Et la question de la responsabilité?

M. Cafik: Comme le dit le député, la responsabilité entre aussi en ligne de compte. La responsabilité influe-t-elle sur le répondant? C'est une question qu'il faut aborder dans la loi et non dans les règlements, afin que les personnes que le bill inquiète sachent de quoi nous parlons au Parlement et qu'elles aient l'occasion de se prononcer sur la loi que nous proposons.

Le dernier point que je veux faire ressortir concerne la vieille question de savoir jusqu'où le gouvernement devrait intervenir dans notre vie privée. Cette question n'est pas d'hier et elle nous donne beaucoup de fil à retordre.

Je suis porté à croire que le gouvernement devrait édicter le moins de lois possible et, lorsqu'il le fait, il faudrait qu'il explique pourquoi il impose des restrictions à l'ordre social. Lorsque des abus surgissent, l'intérêt public entre en jeu, mais nous devons accepter nos responsabilités lorsqu'il s'agit d'adopter des lois et des règlements. En ce qui concerne le contrôle des armes à feu, je pense que c'est un domaine dont il faut nous occuper en intervenant jusqu'à un certain point, mais j'espère que notre intervention sera réduite au minimum pour que nous puissions fournir le plus possible de garanties et minimiser les formalités et les perturbations possibles de ces lois et règlements dans la société.

M. Baker (Grenville-Carleton): Et elles devraient viser à prévenir le crime.

M. Cafik: Personne n'aime que le gouvernement intervienne, certes, mais le gouvernement a vraiment le devoir dans ce domaine de s'assurer que les débiles mentaux et ceux qui sont incapables d'utiliser des armes à feu sans danger, ceux, qui ont déjà commis des crimes violents ou des crimes perpétrés avec des armes à feu, ne puissent obtenir de permis. Cela est compréhensible. Il faut aussi s'assurer que les armes à feu soient entreposées de façon sûre et que ce devoir incombe au propriétaire de l'arme.

En poursuivant ces objectifs légitimes, ne nous perdons pas dans cet enchevêtrement bureaucratique. Étudions toute cette question en comité. Prenons en considération certains des points que j'ai soulevés et d'autres que je n'ai pas pu soulever faute de temps. Nous devons sincèrement nous pencher sur cette question. La pire chose qui puisse nous arriver en tant que députés et membres du comité serait d'étudier le bill C-83 à l'étape du comité en tenant pour acquis que tous les adversaires de la mesure ont fondamentalement tort. Ce serait leur refuser le droit d'intervenir dans ce domaine. A mon avis, nous convenons tous, même ceux qui s'y opposent, que nous devrions nous orienter en ce sens. Nous tenons à faire quelque chose de productif et non pas de destructif.

J'estime, monsieur l'Orateur, que le comité à une responsabilité très importante. Il doit pouvoir délibérer avec soin, écouter les instances de toutes les parties, et croire à la bonne volonté de tous les témoins qui comparaissent devant lui. Ce faisant, en écoutant et en nous exprimant, à mon avis, nous finirons par présenter au pays une bonne mesure législative progressiste sur le contrôle des armes à feu, dont nous pourrons être fiers et par laquelle ceux qui ont des droits et qui veulent être respectés en tant que citoyens canadiens ne s'estimeront pas lésés. Ainsi, nous ne créerons pas un autre motif d'alinéation dans notre société.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre, je vous prie. Le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) aura la parole quand le débat reprendra. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 avril 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

PROPOSITION DE RÉORGANISATION DES SERVICES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour demander le consentement unanime de la Chambre, afin de débattre une question urgente. Nous avons subi des pertes importantes d'hommes et de navires sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique depuis quelques années; de plus, de l'aveu du ministre de la Défense nationale, le Canada ne peut, sur la côte du Pacifique, effectuer des sauvetages par avion dans l'obscurité, le ministre a d'ailleurs déclaré hier: «qu'il est devenu évident que les services de recherche et de sauvetage maritimes ne sont plus suffisants». Je propose donc, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que la Chambre recommande instamment au premier ministre d'ordonner la réorganisation des services de recherche et de sauvetage sous la direction d'un seul organisme, responsable devant le ministre, et que des mesures immédiates soient prises pour fournir des installations et l'outillage nécessaires à l'établissement d'un service permanent de recherche et de sauvetage aériens et maritimes.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

AIR CANADA

DEMANDE DE CESSATION DE L'ADJUDICATION À BAIL DES TRAVAUX DE LA DIRECTION DES FINANCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Je propose, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports d'ordonner à Air Canada de cesser d'adjuger à bail, à Winnipeg, Vancouver, Toronto et Ottawa des travaux de la direction des finances en prévision d'un lockout des employés de ce service à Winnipeg, et que le ministre du Travail intervienne personnellement dans ce conflit qui dure depuis trois ans.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE QUE LA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE COMPRENNE DES DISPOSITIONS VISANT AU SOUTIEN DU PRIX DU LAIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire me prévaloir des dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion se rapportant à un problème important et urgent.

Étant donné que la politique laitière du gouvernement pour l'année 1976-1977 n'a pas encore été annoncée et que cela inquiète sérieusement les producteurs de lait industriel, et étant donné qu'il est urgent que le gouvernement rassure les producteurs relativement au niveau de revenus qu'ils peuvent espérer pour l'année en cours, je propose, appuyé par le député de Richmond (M. Beaudoin):

Que cette Chambre recommande au cabinet de mettre à la disposition du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) les crédits nécessaires pour que la Commission canadienne du lait puisse maintenir les prix du lait à un niveau qui garantira une augmentation de revenus égale aux autres secteurs de l'activité économique.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES RODOMONTADES DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES AU SUJET DE LA BAISSE DU COÛT DE LA VIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai noté par écrit ce que je vais dire aujourd'hui. Si l'index des prix au consommateur accuse dernièrement une baisse du taux d'inflation, c'est parce que le prix des produits importés et celui des denrées alimentaires qui ne sont pas du ressort de la Commission de lutte contre l'inflation ont baissé. En outre les prix de détail suivent les variations des denrées alimentaires du prix coûtant comme avant que ce programme ne soit institué. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Nord canadien

Que la Chambre félicite le service des relations publiques de la Commission de lutte contre l'inflation pour l'adresse dont il a fait preuve en laissant croire que la Commission avait contribué à la baisse du coût de la vie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Français*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

ON DEMANDE L'ABOLITION DE LA LOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

Étant donné les difficultés qui surgissent continuellement entre les commissions de délimitation des circonscriptions électorales pour les provinces et les députés, étant donné également que l'expérience de l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales s'avère inefficace et compte tenu surtout du fait que le principe même de cette loi va directement à l'encontre des intérêts particuliers des Québécois et des Canadiens français par suite d'une proportion toujours plus faible de notre représentation au Parlement, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que cette Chambre recommande au gouvernement d'abroger cette présente loi et d'en préparer une autre plus adéquate et plus appropriée.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

DEMANDE DE REMISE APRÈS L'ÉTUDE AU COMITÉ DE L'OCTROI DE PERMIS DE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion fort bien motivée. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a annoncé récemment que la décision d'octroyer ou non un permis de forage dans la mer de Beaufort ne sera pas prise avant un certain temps. Or, la société Dome Petroleum a déboursé environ 150 millions de dollars dans la certitude qu'elle obtiendrait finalement un permis du fait que le gouvernement a annoncé prématurément en mars 1974 qu'il approuvait l'affaire en principe. Par ailleurs, les études écologiques préliminaires, tant privées que publiques, indiquent que ces travaux peuvent être désastreux pour l'environnement. Je propose donc, appuyé par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth):

Premièrement, que le gouvernement ne prenne aucune décision sur les permis de forage tant que la question n'aura pas été étudiée par le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien et que ce dernier n'aura pas fait rapport à la Chambre, et, deuxièmement, que toute la correspondance échangée entre la société Dome et le gouvernement et tous les avis juridiques concernant la responsabilité du gouvernement relativement à l'argent que Dome a déjà dépensé soient déposés.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR L'EAU POTABLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Considérant que notre eau potable est un océan de résidus industriels et que cela porte gravement préjudice à la santé de tous les Canadiens, et considérant également qu'à cause de cela de nombreux cas d'intoxication surviennent chaque année, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales entreprenne immédiatement une enquête approfondie sur le problème de la qualité de l'eau qui est réellement lamentable au Canada et en particulier dans la province de Québec, et fasse rapport à la Chambre quant aux moyens à prendre pour solutionner ce problème qui met en danger la santé de tous les Canadiens.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE SKY SHOPS—LE RÔLE DES HAUTS FONCTIONNAIRES DES TRANSPORTS DANS L'ADJUDICATION DES CONCESSIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de ce qu'on est convenu d'appeler l'affaire Sky Shops et de questions connexes. Peut-il dire brièvement à la Chambre quel rôle ses hauts fonctionnaires ont joué dans cette affaire, si ce rôle était connu de lui et autorisé par lui et quelles mesures il a prises, si toutefois il en a pris, pour assurer que la GRC ait accès à tous les renseignements relatifs à ce rôle, le cas échéant?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suppose que le député veut parler des responsabilités que j'avais à titre de ministre des Transports, car il n'y a évidemment aucun rapport avec le ministère de l'Industrie et du Commerce. Quant à la dernière partie de la question, la réponse est que la GRC m'a demandé si j'aurais des objections à ce qu'elle examine des dossiers qui sont, je crois, aux Archives publiques. Je lui ai donné entière liberté d'accès à ces documents. A part cela, je ne sais rien officiellement. On a cependant porté à ma connaissance de façon officieuse qu'il y a eu un échange de correspondance entre l'adjoint exécutif du ministre de l'Environnement et mon adjoint exécutif. Mais j'en ignore pour l'instant les résultats.

L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE SKY SHOPS—LE RÔLE DES HAUTS FONCTIONNAIRES DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'ADJUDICATION DES CONCESSIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Environnement s'il peut faire la lumière sur le rôle joué par son personnel à l'égard de l'affaire Sky Shops et dire s'il y a eu, à son insu, des actes et des signatures non autorisés? Peut-il faire une déclaration au Parlement à ce moment-ci?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Quel que soit le temps qu'on pourrait allouer à cette question au cours de la période des questions, j'ignore si un ministre pourrait décrire dans les détails demandés le rôle que lui-même ou son personnel ont joué dans une affaire. La question me semble plutôt élastique. Je crois que le député devra être plus précis.

L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE SKY SHOPS—LA MISE AU COURANT DU PREMIER MINISTRE DES DÉTAILS DE L'ADJUDICATION DES CONCESSIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être m'adresser au premier ministre. Peut-il nous dire si on lui a fait un rapport complet sur le rôle qui ont joué les bureaux des deux anciens titulaires des portefeuilles de l'Expansion économique régionale et des Transports et peut-il, sans équivoque, affirmer à la Chambre qu'il n'y a pas eu d'irrégularités du côté direction ou administration en ce qui concerne l'affaire Sky Shops résultant d'actes posés par ces deux ministres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas demandé tous les détails de cette affaire. J'ai entendu dire que la Gendarmerie royale menait actuellement une enquête et qu'elle avait présenté un rapport au procureur général de la province de Québec. C'est tout ce que je sais.

M. MacKay: Si je comprends bien ce qu'a dit le très honorable représentant, il laisse entendre à la Chambre qu'il n'a pas été entièrement mis au courant et ne connaît rien des affaires auxquelles le ministre de l'Industrie et du Commerce a fait indirectement allusion, et ne connaît également rien des bourdes administratives commises dans ces deux cabinets, soit celui de l'ancien ministre de l'Expansion économique régionale et celui de l'ancien ministre des Transports.

M. Trudeau: Non, il y a malentendu. Ce que j'ai voulu dire, c'est que je n'ai pas entendu parler du dossier qui a été remis par la Gendarmerie royale au procureur général du Québec pour servir de fondement à des poursuites judiciaires. J'ignore quelle documentation a été fournie et si elle était accompagnée ou non de recommandations. J'ai bien sûr parlé de cette question au ministre de l'Environnement et à d'autres ministres.

L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE SKY SHOPS—LA QUESTION DE LA REMISE DU DOSSIER AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES DU QUÉBEC

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'espère que le premier ministre se renseignera sur les circonstances de cette affaire. Il s'agit vraiment d'une affaire très grave.

J'aimerais adresser ma question au ministre de la Justice. Le ministre dira-t-il à la Chambre s'il a communiqué avec le procureur général de la province de Québec pour savoir quels progrès ont été réalisés ou quelle décision a été prise à propos du dossier qui a été remis au ministère de la Justice de cette province sur l'affaire Sky Shops et autres enquêtes?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, non, je n'ai pas communiqué avec le procureur général parce que la GRC a transmis ce dossier aux autorités provinciales comme il se doit. Que je sache, aucune infraction ne semble avoir été commise contre les lois fédérales et, par conséquent, la GRC ne me tient pas au courant de cette affaire.

L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE SKY SHOPS—DEMANDE D'INTERVENTION IMMÉDIATE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL POUR ÉVITER LES RETARDS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question supplémentaire au solliciteur général. Comme il a donné à entendre que le dossier de l'enquête sur l'affaire Sky Shops semble être complet et que, semble-t-il, ce dossier est déjà entre les mains du ministère de la Justice du Québec depuis déjà quelque temps, le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance qu'il verra à ce que les retards qui pourraient se produire avant qu'on ne tire la situation au clair ne donnent pas l'impression d'être des atermoiements d'ordre politique?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne puis admettre que le dossier soit entre les mains du gouvernement provincial depuis déjà quelque temps. Sauf erreur, il lui a été remis il y a seulement une semaine ou deux. J'ignore la date exacte, mais je sais que c'est tout récemment. Quant à la seconde question, il ne conviendrait pas que je communique avec le procureur général du Québec pour exercer la moindre pression sur lui

afin qu'il intente ou n'intente pas des poursuites. C'est son entière responsabilité.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PROTECTION DE LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE ET LA QUESTION DE L'ACHAT D'AVIONS «ORION»

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Hier, le ministre a admis que le gouvernement dépensera 1 milliard de dollars pour l'achat de 18 avions, en se fondant sur l'hypothèse absurde que ces avions permettront de parer à une guerre terrestre prolongée en Europe. J'aimerais demander au ministre comment le gouvernement compte maintenant atteindre son but principal en matière de défense—énoncé dans le Livre blanc sur la défense—c'est-à-dire assurer la protection de la souveraineté canadienne, du fait qu'il a mobilisé tout le budget des prochaines années pour l'achat de ces appareils. Je pense en particulier qu'il s'est engagé à surveiller les côtes canadiennes au cours des prochaines années afin de protéger les pêcheurs canadiens.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu hier au député que l'avion que nous achetons nous aidera en fait à protéger la souveraineté canadienne. En outre, nous disposons bel et bien de fonds pour les autres programmes et, notamment, pour maintenir en vol le Tracker chargé de surveiller nos côtes. Nous avons l'argent nécessaire à cette fin, malgré l'importance de la dépense que représente l'achat des patrouilleurs à long rayon d'action.

● (1420)

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre veut-il dire que le matériel complexe et coûteux à bord de l'Orion, si le gouvernement maintient sa décision, s'apparente à celui qui sert à la surveillance de nos eaux côtières et qui sera nécessaire si le gouvernement impose, par exemple, la limite de pêche de 200 milles, comme il l'a déjà annoncé? Le ministre veut-il dire qu'il nous faut dépenser 1 milliard de dollars pour l'achat de 18 avions afin d'assumer ce rôle?

M. Richardson: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est absolument pas ce que je veux dire. La fonction première d'un avion à long rayon d'action est une fonction anti-sous-marine, mais il peut également servir à la surveillance de nos côtes et du Nord canadien.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ DE CRÉATION D'EMPLOIS PAR L'ACHAT D'AVIONS DASH-7R

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que le ministre reconnaît que l'avion Orion n'aura rien à voir du tout avec la protection de notre souveraineté; le ministre le sait bien. Compte tenu d'une réponse qu'il a donnée hier à propos des possibilités d'emploi à long terme dont bénéficierait le Canada en vertu de la décision prise au sujet de l'Orion, permettez-moi de lui poser la question suivante: ne croit-il pas qu'en achetant le nombre adéquat d'appareils Dash-7R, dont le fuselage et les moteurs sont fabriqués au Canada, et qu'en réaménageant le nombre adéquat d'appareils Argus, il y aurait non seulement plus d'appareils qui rempliraient en partie les fonctions qui le préoccupent, mais également plus d'emplois pour les Canadiens et beaucoup moins de frais pour les contribuables?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ces solutions ont été étudiées avec soin, non seulement du point de vue de la capacité militaire mais aussi du point de vue des retombées industrielles. Je le répète, l'achat des avions Lockheed rapportera au Canada de plus grands avantages industriels que le ferait l'achat du Dash-7 ou la remise à neuf de l'Argus. De plus, le Dash-7 n'est pas un avion patrouilleur à long rayon d'action et il en faudrait au moins sept ou huit pour accomplir la tâche que deux Orion pourront accomplir.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A ÉTUDIÉ LE TÉMOIGNAGE DU JUGE LAMER À UNE ENQUÊTE AVANT DE LUI CONFIER LA PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Sans divulguer la teneur du témoignage du juge Antonio Lamer à l'enquête sur le crime organisé, le ministre de la Justice peut-il dire à la Chambre aujourd'hui, pour faire suite à mes questions des 24 et 31 mars, s'il a pris connaissance personnellement dudit témoignage avant de confier au juge Lamer une responsabilité aussi importante que la présidence de la Commission de réforme du droit?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, le sous-ministre a examiné cette question au moment où fut posée la première question.

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA POSSIBILITÉ D'ENQUÊTER SUR LES AMIS DU JUGE LAMER AVANT DE LE NOMMER À LA PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire plutôt poser une question supplémentaire au solliciteur général, puisqu'il me semble que, du ministre de la Justice, je n'obtiendrai jamais rien. Le solliciteur général était là tout à l'heure. Je l'apprécierais s'il voulait bien reprendre son siège.

Est-ce que le ministre a demandé à la Gendarmerie royale du Canada de faire enquête sur le juge Antonio Lamer comme cela se fait généralement avant de procéder à une nomination importante, et le ministre est-il informé de l'amitié profonde qui existait entre le juge Lamer et le tavernier Jean-Jacques Côté, qui a lui-même témoigné publiquement devant l'enquête sur le crime organisé et contre qui des poursuites criminelles ont été intentées?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de telles accusations et je ne sache pas que la GRC ait effectué une enquête à ce sujet.

* * *

LES AÉROPORTS

SKY SHOPS À MIRABEL—L'AVANTAGE ACCORDÉ AU DÉTRIMENT DES AUTRES SOUMISSIONNAIRES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question qui découle de celle que lui a posée le député de Central Nova. Il s'agit d'incidents survenus récemment à la suite de l'adjudication de contrats du gouvernement et surtout du résumé de la procédure de sélection d'un soumissionnaire pour la boutique hors-taxes de Mirabel que le ministre a déposé il y a quelque temps à la Chambre. Le ministre peut-il expliquer pourquoi, en voulant justifier l'octroi de la concession hors-taxes à Sky Shops, son ministère n'a accordé à aucun des huit soumissionnaires sauf à Sky Shops des points dans les critères d'évaluation pour la réclame, tandis que Sky Shops a reçu un nombre total de cinq points dans cette catégorie? Comment le ministre peut-il concilier cette évaluation, compte tenu des accusations de réclame fallacieuse et trompeuse portée contre Sky Shops?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, outre que les tribunaux sont saisis de l'affaire, il est regrettable de vouloir relier la question de la réclame faite dans la soumission et celle mentionnée dans la dernière partie de la question. L'analyse effective des soumissions est une chose très complexe. Il serait préférable d'en parler cet après-midi quand les prévisions budgétaires du ministère des Transports seront étudiés en comité au lieu de le faire de cette façon à la Chambre sans aucune documentation devant nous.

M. Mazankowski: Dans la mesure où la réclame est le seul critère d'évaluation, on a attribué des points à chacun des soumissionnaires pour l'un ou l'autre de 13 autres critères, et Sky Shops a obtenu le maximum de cinq points pour la réclame, alors que les autres n'en ont pas reçu un seul. Le ministre ne trouve-t-il pas cela un peu étrange? Ne voit-il pas quelque chose d'un peu suspect dans l'évaluation de ce contrat? Le ministre sera-t-il franc avec la Chambre et lui dira-t-il maintenant pourquoi on a adjugé le contrat à Sky Shops?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est un comité d'évaluation qui était chargé d'examiner les soumissions. Le ministre a été franc en déposant à la Chambre un résumé de la procédure de sélection en réponse à des questions antérieures. Tout est dans le résumé. Si certains soumissionnaires n'ont pas donné de renseignements sur un programme ou projet donné dans leur soumission, ils n'ont pu obtenir de points sous ce chef. D'autres part, tout dépend vraiment de la façon dont on a procédé au moment de l'appel d'offres. Toute la documentation est accessible au député. Il ne devrait accuser son personnel de dissimuler quoi que ce soit.

SKY SHOPS À MIRABEL—DEMANDE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE PUBLICITÉ

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, vu sa réponse le ministre est-il prêt à déposer le fameux programme de publicité que Sky Shops a présenté au ministère des Transports, étant donné que 99 p. 100 des achats qui sont faits dans les boutiques hors-taxes le sont sous l'impulsion du moment et qu'il n'est pas besoin de faire beaucoup de publicité? Le ministre déposera-t-il ce contrat sensationnel?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à examiner cette possibilité. Les députés qui surveillent tous les documents qui ont été déposés n'ont probablement pas eu le temps de les lire tous. Ils savent que je suis prêt à collaborer et je verrai ce que je peux faire en l'occurrence.

* * *

LES FINANCES

LES PERSPECTIVES QUANT À LA LIMITATION À 10 P. 100 DE L'AUGMENTATION DES DÉPENSES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans la préparation du budget qu'il présentera en mai, le ministre compte-t-il limiter la hausse des dépenses du gouvernement pendant la prochaine année financière aux environs de 10½ p. 100 comme le gouvernement de l'Ontario l'a fait dans le budget qu'il vient de déposer il y a deux jours, et faire ainsi économiser aux contribuables canadiens environ 2 milliards de dollars pendant le prochain exercice financier?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, tout changement budgétaire, que ce soit dans le domaine des revenus ou des dépenses, est fort intelligemment gardé secret jusqu'à l'exposé budgétaire lui-même.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Sachant que le premier ministre aimerait voir l'univers continuer sa marche comme il se doit, pourrait-il commenter les prévisions du Dr Gallup sur la marche de l'univers pendant les deux prochaines années?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il faudra que j'y réfléchisse.

Questions orales

LES PÉNITENCIERS

PRINCE-ALBERT—DEMANDE D'ENQUÊTE INDÉPENDANTE SUR LES CONDITIONS DANS L'ÉTABLISSEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Elle a trait à la grève sur le tas qui se déroule au pénitencier de Prince-Albert. La cause de cette grève est évidemment très grave. Ces derniers jours, un vif sentiment d'exaspération règne dans toute la prison. Le directeur, le directeur adjoint ou les gardiens de la prison n'ont pas été mis en cause. Le motif de la grève sur le tas, c'est qu'il n'existe aucun programme pour les jeunes autochtones ou Métis qui constituent l'immense majorité des prisonniers. Voudrait-il, pour empêcher la même chose de se reproduire, faire faire une enquête indépendante dirigée, disons, par le juge en chef de la Saskatchewan, afin que les détenus soient à juste titre persuadés qu'on redressera toutes les injustices dont ils se plaignent. De cette façon, le pénitencier connaîtra une paix relative et on ne verra pas une répétition des tragédies des dix derniers jours—c'est-à-dire le suicide de deux prisonniers.

● (1430)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai été avisé juste avant le début de la période des questions que la grève sur le tas au pénitencier de Prince-Albert avait été réglée et que tout est rentré dans l'ordre sans trouble ni violence. La raison invoquée en justification de la grève était l'insuffisance des services médicaux au pénitencier. Nous sommes en train d'examiner les faits. Quant à l'aspect de la question dont ont parlé les députés, à savoir la grande proportion d'autochtones parmi les détenus, nous avons conscience de ce problème. L'an dernier, nous avons organisé sur ce sujet une conférence fédérale-provinciale à laquelle participaient cinq ou six organisations d'autochtones. Nous allons prendre des mesures pour y donner suite et avons déjà réalisé des progrès. Mais le problème reste grave, comme l'a dit le député.

M. Diefenbaker: La question que j'ai posée au ministre est la suivante: afin de faire disparaître le profond ressentiment provoqué, semble-t-il, par les allégations de torts, peut-être injustifiées, ne permettra-t-il pas, pour assurer la paix dans cet établissement, une enquête indépendante présidée par un juge, comme je l'ai proposé?

M. Allmand: Je ne crois pas que cela soit nécessaire à l'heure actuelle. Comme je l'ai dit, nous avons établi des contacts avec les groupes autochtones et nous avons créé, pour s'occuper de ce problème, un comité composé de leaders des groupes autochtones, métis et indiens. Nous progressons vers une solution et je ne crois pas que la commission proposée soit nécessaire actuellement.

M. Diefenbaker: Vous ne diriez pas cela si vous connaissiez la situation qui prévaut là-bas.

[M. Trudeau.]

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE M. FERGUSON DU CONSEIL DE COMMERCIALISATION—LE REFUS SIGNIFIÉ PAR LE MINISTRE DE L'ONTARIO AU SUJET DE LA RÉPARTITION DES QUOTAS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Agriculture. Selon la presse, Ralph Ferguson a démissionné de son poste de vice-président du Conseil national de commercialisation des produits de ferme parce qu'il n'approuvait pas l'application du système de contingentement de l'OCCO qui limite la production d'œufs en Ontario, et il a remis sa démission dans une lettre au ministre où il expose son mécontentement à l'égard de ce système. Le ministre déposera-t-il la lettre de M. Ferguson afin d'informer la Chambre et le public? De plus, peut-il nous dire s'il est exact que le ministre ontarien de l'Agriculture a refusé de signer l'entente de répartition des quotas pour 1976 avec cet office et, si tel est le cas, quels projets il a pour cet office de commercialisation des œufs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): M. Ferguson a présenté sa démission et je l'ai acceptée. Comme je l'ai dit au député d'en face qui m'a posé la question la semaine dernière, il a présenté sa démission l'an passé et je lui ai demandé de demeurer en poste un an de plus; il voulait retourner dans sa ferme. Il a donné à entendre à plusieurs reprises dans sa lettre qu'une certaine province ne respectait pas ses engagements.

Des voix: Déposez la lettre sur le bureau!

M. Whelan: Je ne suis pas tenu de déposer cette lettre parce que c'est une lettre confidentielle qui m'a été adressée à moi personnellement par un membre du Conseil.

M. Hees: Vous devez la déposer parce que vous l'avez mentionnée.

M. Whelan: Je n'ai pas à la déposer avant d'avoir obtenu l'assentiment de la personne qui l'a écrite. C'est la façon correcte de procéder. Dans sa lettre, il s'en est pris à la façon de répartir les quotas. Le Conseil a été saisi de ses griefs et c'est à lui de faire enquête d'essayer de régler le problème. Quant au minitre de l'Agriculture de l'Ontario, s'il ne veut pas de l'Office canadien de commercialisation des œufs, je ne le lui imposerai pas. S'ils n'en veulent pas et refusent de se conformer aux accords, ce seront eux qui détruiront l'Office de commercialisation des œufs, pas moi.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement. Le ministre a parlé d'une lettre qu'il refuse maintenant de déposer.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Sans entrer dans les détails qui entourent la question, le ministre doit évidemment déposer un document auquel il a fait allusion au cours d'un débat et justifier ses dires en conséquence; s'il réfère à un document, il faut qu'il le dépose. Cependant, ceci ne s'applique certainement pas lorsqu'on lui pose simplement une question sur un document et qu'il y réponde.

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA DEMANDE DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES POUR UNE MAJORATION DES PRIX—DEMANDE DE REMISE DE LA DÉCISION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question qui découle de la demande présentée à la Commission de lutte contre l'inflation par de pauvres sociétés pétrolières, telles l'Imperial Oil et Gulf Oil en vue d'obtenir l'autorisation de majorer le prix de leurs produits. La Commission a répondu qu'elle pourrait rendre sa décision cette semaine. Si cette hausse est accordée, elle s'ajoutera à la majoration du prix à la tête du puits prévue pour juillet; or, étant donné que ces sociétés ont la haute main sur la production, le raffinage et la distribution du pétrole, leurs diverses opérations devraient être traitées comme celles d'une seule entité commerciale. En conséquence, le ministre nous dirait-il s'il demandera à la Commission de lutte contre l'inflation de remettre sa décision jusqu'à ce que le prix à la tête de puits ait été fixé, soit en vertu d'un accord fédéral-provincial soit unilatéralement par le gouvernement fédéral en vertu des dispositions de la loi sur l'administration du pétrole?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai appris avant d'entrer à la Chambre que la Commission a rendu une décision à l'égard de cette demande. Je demande des renseignements plus détaillés. Le député fait valoir, et j'ai déjà entendu cela ailleurs que tant qu'une décision ne sera pas prise dans le cadre des négociations à l'égard du prix de base du pétrole brut, il faudra retarder toute augmentation. Je serais d'accord pour qu'on procède ainsi.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme l'indice des prix à la consommation pour le fuel et les services publics a augmenté plus brutalement que pour les autres articles, soit de 17.5 p. 100 au cours des 12 derniers mois, et que le prix à la tête du puits doit augmenter d'environ $1.50 le baril en juillet ce qui augmentera de $50 le prix du chauffage pour une famille moyenne et de $35 les frais d'essence de l'automobiliste, j'aimerais demander au ministre s'il ne croit pas qu'il est temps d'arrêter les mercantis qui, sous le prétexte d'une pénurie d'énergie, s'en prennent aux consommateurs canadiens tout en réalisant la plus grosse marge bénéficiaire qu'ils aient jamais eue?

M. Macdonald (Rosedale): Le député a exprimé un point de vue fort intéressant et sur lequel je réfléchirai.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT POUR TRAITER LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES COLLECTIVEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme les sociétés pétrolières ont un quasi monopole sur la production de pétrole, les pipe-lines, les raffineries et les points de vente, puis-je demander au ministre s'il est prêt à modifier les directives de la Commission de lutte contre l'inflation afin que ces sociétés soient traitées comme une seule et même société et qu'on ne les laisse plus augmenter le prix de leurs produits avant qu'un accord n'ait été conclu sur le prix à la tête du puits? Le ministre dit que la décision a déjà été prise. J'aimerais lui demander s'il est prêt à modifier les directives de la Commission de lutte contre l'inflation afin que ce genre de chose ne puisse continuer?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le Parlement a confié la surveillance des tarifs des pipe-lines à l'Office national de l'énergie et l'on pourrait peut-être considérer la suggestion du député et les placer sous la surveillance de la même commission. Étant donné que le bill anti-inflation a progressé relativement lentement jusqu'ici, je ne suis pas certain de pouvoir le faire rapidement.

* * *

● (1440)

LA SANTÉ

L'APPROVISIONNEMENT EN VACCIN CONTRE LA GRIPPE PORCINE—LE MOTIF DU RECOURS À L'IMPORTATION

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, comme on rapporte une recrudescence de la grippe porcine en Virginie et vu le risque de contagion et les conséquences de cette maladie, j'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si les fabricants lui ont garanti de pouvoir fournir la quantité requise de vaccins en vue d'immuniser les Canadiens, non seulement ceux qui appartiennent aux catégories désignées mais également tous ceux qui présenteront un certificat médical à cet effet?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous poursuivons actuellement des négociations avec diverses sources étrangères. Il serait prématuré de faire une déclaration à ce sujet.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre quand il compte faire cette déclaration et s'il a communiqué avec le laboratoire de Montréal, qui peut produire jusqu'à 300,000 doses de vaccins, ou avec le laboratoire Connaught de Toronto, qui pourrait commencer à s'en occuper très rapidement et Dieu sait si le temps presse?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, nous sommes restés continuellement en contact avec les deux laboratoires en question et avec d'autres sources.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, le ministre semble préférer importer les vaccins plutôt que de les produire dans le pays. Peut-être pourrait-il nous en donner brièvement les raisons? Est-ce parce que cela coûte moins cher d'importer le vaccin ou y a-t-il quelque autre raison?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, il y a plusieurs raisons: tout d'abord le coût, deuxièmement, la capacité de produire les vaccins en question pour le moment où on en aura besoin et, troisièmement, la sécurité même du vaccin qui pourrait être en cause s'il fallait commencer à zéro dans la production dans certains cas.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, j'en conclus que le ministre laisse entendre que le Canada ne peut pas produire de bons vaccins.

Des voix: C'est honteux!

M. Yewchuk: Le ministre peut-il nous citer des chiffres prouvant que les vaccins importés de l'étranger coûtent moins cher?

[*Français*]

M. Lalonde: Il est évident que si l'honorable député n'a pas pu même comprendre la première partie de ma réponse, je ne crois pas qu'il puisse comprendre la deuxième partie.

* * *

LES FINANCES

ON PROPOSE DE DISCUTER AVEC LES PROVINCES LES PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministres des Finances.

Me référant à la dernière conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances, compte tenu du fait que des propositions relatives à des arrangements fiscaux pourraient sembler intéressantes pour les provinces, et étant donné que les futures propositions se rapportant à des programmes à frais partagés pourraient faire disparaître ces avantages, rapidement, le ministre, dans les circonstances, serait-il disposé à répondre dans l'affirmative à la proposition de son homologue québécois, qui voudrait que ces discussions comportent à l'avenir une proposition globale, savoir et les arrangements fiscaux et les frais partagés, afin de faire au moins savoir aux provinces ce que le gouvernement vise exactement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis en faveur d'une discussion au sujet de cette question de la politique relative à la péréquation et aux programmes des frais partagés. Cependant, je dois signaler le fait que ce sont les premiers ministres des provinces eux-mêmes qui ont proposé une division des deux sujets, une discussion des programmes relatifs aux frais partagés avec les premiers ministres, et une discussion d'autres questions des arrangements fiscaux par les ministres des Finances. Je suis tout à fait prêt à entamer une discussion conjointe sur ces questions.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CORÉE DU SUD—L'ACHAT DE MOTEURS-FUSÉES À PROPERGOL SOLIDE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, concerne le projet de vente d'un réacteur CANDU et de fourniture d'assistance nucléaire à la Corée du Sud. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement est au courant que, à la demande de ce pays, Lockheed Corporation lui a vendu son outillage de fabrication des moteurs-fusées à propergol solide, et si le gouvernement canadien a été consulté au sujet de cette vente?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, comme le propergol solide n'a pratiquement que deux applications, qui sont les missiles offensifs ou défensifs et les fusées de lancement de satellites dans l'espace, et qu'on peut difficilement penser à un programme spatial dans le cas de la Corée du Sud, est-ce que le ministre s'est renseigné auprès du secrétariat d'État américain sur les circonstances de cette vente? Est-ce que, notamment, il est au courant de la protestation lancée cette semaine par 119 congressistes et sénateurs américains contre la violation croissante des droits de l'homme en Corée du Sud et le caractère oppressif du régime Park? Pense-t-il que les accords passés avec ce pays vont résister à l'épreuve du temps, et éviter les suites que nous avons eues avec l'Inde?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, voilà une très vaste question. Je pensais que le député était poussé à intervenir par l'affaire Lockheed. Sa question supplémentaire montre qu'il s'intéresse aussi à diverses choses, comme le danger de prolifération nucléaire. Je me souviens effectivement qu'il a déjà été question de l'affaire des fusées. A l'époque, nous en avions conclu qu'il n'y avait aucun danger particulier lié à la possibilité de cette vente ou à son intégration dans des installations militaires de la République de Corée. Je serais disposé à me rafraîchir la mémoire sur cette transaction. Le député se souviendra que la République de Corée avait renoncé à l'intention qu'elle avait exprimée précédemment, qui était d'acquérir une installation de retraitement de combustible; dans celle-ci, elle ne pouvait créer un cycle du combustible nucléaire ni se lancer dans un programme d'armements ou d'explosifs.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POSSIBILITÉ DE TROC DE TEXTILES CONTRE LE RÉACTEUR NUCLÉAIRE COMMANDÉ PAR LA CORÉE DU SUD

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce pourrait-il confirmer ou démentir la déclaration contenue dans un rapport ordonné par l'Agence américaine de développement des ressources de l'énergie, selon laquelle une partie importante du paiement que le gouvernement sud-coréen devra au Canada pour son achat du réacteur CANDU sera réglée sous forme de textiles?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question et je crois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'a fait également. Je n'ai pas eu connaissance du document auquel le député fait allusion, mais je serais heureux de le consulter. A ma connaissance, il n'y a aucun engagement ou aucun arrangement concernant l'importation de textiles de Corée du Sud.

* * *

LE CABINET

LA LOI SUR LES TRAITEMENTS ET LA QUESTION DE LA NOMINATION D'UN NOUVEAU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, comme aucun nouveau ministre de la Consommation et des Corporations n'a encore été nommé, comment le président du Conseil privé se propose-t-il de résoudre les questions pouvant découler des dispositions de la loi sur les traitements?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la question est basée sur une supposition fausse.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, si une annonce à ce sujet doit être faite presque immédiatement, ce qui est fort possible, il conviendrait qu'elle soit faite à la Chambre. Ceci posé, contrairement aux dispositions de l'article 25 de la loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement, il y a à présent plus de secrétaires parlementaires que de ministres, selon, du moins à notre connaissance, les listes établies en conformité avec l'article 4 de la loi sur les traitements. Le président du Conseil privé peut-il nous dire quel secrétaire parlementaire n'a pas reçu de traitement depuis la démission du député de Papineau ou qui devra rembourser le gouvernement?

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je m'excuse, mais je n'ai pas entendu toute la question. Cependant, je signale à l'honorable représentant qu'il y aura une annonce cet après-midi au sujet d'un nouveau ministre de la Consommation.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ACCORD RELATIF AUX AVIONS DC-8 ET À LA FORMATION DE PILOTES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre et découle de l'accord que Cuba a conclu avec Air Canada la semaine dernière au sujet des avions DC-8 et de la formation de pilotes et que, d'après ce que le premier ministre a déclaré le 31 mars, le gouvernement a modifiée. Déposera-t-il maintenant cette entente?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, Air Canada relève du ministre des Transports et il n'a pas l'habitude de déposer les contrats conclus avec toute société de la Couronne, mais je suis certain qu'il écoutera la question avec toute sa tolérance habituelle et un esprit ouvert.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Peut-il promettre qu'il indiquera à la Chambre les modalités de l'entente au sujet du nombre d'avions et de la formation des pilotes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'écoutais pas la première partie de la question, mais s'il s'agit de l'entente entre Air Canada et Cuba, j'essaierai certainement de déterminer s'il y a des problèmes à cet égard en ce qui concerne Air Canada. J'essaierai certainement de fournir ce renseignement au député.

● (1450)

CUBA—L'ENDROIT ET LA DATE DE LA PROTESTATION MINISTÉRIELLE CONTRE LA PRÉSENCE DE TROUPES CUBAINES EN ANGOLA

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En répondant à une question posée par le député de South Shore le 31 mars, le premier ministre avait déclaré que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'était publiquement opposé à la présence de troupes cubaines en Angola. Le ministre voudrait-il bien préciser où et quand cette opposition fut faite et pourrait-il en fournir le texte à la Chambre?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Eh bien, monsieur l'Orateur, c'était en janvier à Jérusalem. La date exacte m'échappe pour le moment.

* * *

LES FINANCES

L'ÉCART ENTRE LES PRÉVISIONS RELATIVES AU CHÔMAGE POUR LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que ce gouvernement trouve parfois pratique d'accuser les forces internationales, notamment celles des États-Unis, de ses échecs en matière économique, le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi ses prévisions en matière d'inflation pour l'année 1976 sont maintenant moitié plus importantes que celles communiquées par le département du Trésor américain et pourquoi les prévisions canadiennes en matière de chômage sont supérieures de 1 p. 100 à celles des États-Unis, alors qu'on s'attend à ce que la croissance réelle de l'économie canadienne soit inférieure de presque 2 p. 100 à celle des États-Unis?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Eh bien, monsieur l'Orateur, je rappellerai à l'honorable député que les États-Unis viennent de traverser une période de récession depuis 18 mois où l'économie a regressé de 6 p. 100. Si c'est là le type d'avenir économique qu'il préconise pour le Canada, je ne saurais partager son avis.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. Au sujet de ses commentaires sur la récession aux États-Unis, le ministre voudrait-il bien préciser s'il est conscient que l'écart entre le taux d'inflation au Canada et aux États-Unis est maintenant de 5 points et qu'il va s'élargissant. Cet écart est sans précédent dans l'histoire de ces deux pays. Pourrait-il expliquer, en plus de ce qu'il nous a déjà précisé, pourquoi les Américains sans aucune réglementation particulière semblent mieux contenir l'inflation que nous avec nos mesures de contrôle.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais seulement rappeler à l'honorable député que s'il préfère que le Canada connaisse un taux de chômage de 10 p. 100, comme ce fut le cas aux États-Unis pendant la récession, le taux d'inflation s'en trouvera certainement mieux.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LES PRÉVISIONS DU MINISTRE QUANT À LA POSSIBILITÉ DE BAISSE DANS L'ALIMENTATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, mon autre question supplémentaire concerne le ministre de l'Agriculture. Compte tenu des chiffres inflationnistes publiés aujourd'hui qui révèlent que les prix des aliments ont diminué alors que les autres prix continuent de monter, et étant donné que le ministre vient d'affirmer que les produits alimentaires ne coûtent pas cher au Canada, le ministre voudrait-il nous dire s'il croit que la baisse récente du prix des aliments est un indice de la tenue des cours en 1976, ou estime-t-il que ces prix vont s'accroître sensiblement pendant le reste de l'année?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, faire des prévisions qui seraient même plus précises que celles de l'ancienne présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, supposerait une connaissance comparable à celle du Tout-Puissant.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AMÉLIORATION DES SERVICES DE SURVEILLANCE, DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE ET LA QUESTION DE LA ZONE ÉCONOMIQUE DE 200 MILLES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Comme c'est lui qui est chargé de la coordination des services de surveillance, de recherche et de sauvetage, et puisque le prolongement jusqu'à 200 milles de la zone de compétence économique du Canada exigera beaucoup d'efforts pour assurer les services de surveillance, de recherches et de sauvetage, le ministre voudrait-il dire comment les divers ministères se préparent à cette éventualité et quels sont les moyens matériels et autres auxquels songe le comité ministériel?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, cette question est hypothétique dans une certaine mesure puisque la zone de 200 milles n'existe pas encore. Cependant, nous sommes en train de dresser des plans pour patrouiller comme il se doit cette zone de 200 milles si elle est effectivement établie, et nous nous procurerons le nouveau matériel nécessaire à cette fin.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, puisque l'autre jour à une réunion du comité des pêches, les fonctionnaires ont dit que des plans étaient dressés au cas où cette zone de 200 milles serait établie, le ministre voudrait-il faire une déclaration à l'appel des motions, ou demander au leader à la Chambre de renvoyer au comité tout ce qui a trait à la création de services efficaces pour fins de recherche, de sauvetage et de surveillance, afin que cette question soit abordée avec sérieux et que l'on puisse planifier pour l'avenir.

[M. Macdonald (Rosedale).]

M. Richardson: Monsieur l'orateur, je répète que nous sommes à dresser des plans. Et je ferai part à la Chambre des résultats dès que les décisions définitives et finales auront été prises.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHERIES

LES PROTESTATIONS DE BRIGITTE BARDOT CONTRE LA CHASSE AU PHOQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État (Pêcheries).

Le ministre a-t-il l'intention dans la préparation des règlements futurs sur la chasse aux phoques de se laisser impressionner par les élucubrations d'une ancienne *Star* du cinéma en quête de reconquérir une popularité perdue? Tout le monde a reconnu, ainsi que vous-même, qu'il s'agit de Brigitte Bardot.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur le président, je ne crois pas que ce soit ma responsabilité de déterminer ce qui a été perdu et ce qui pourrait être reconquis. Par contre, je crois devoir dire que les gens qui dénoncent ce genre d'activité tout à fait légitime de nos pêcheurs canadiens, s'ils veulent être conséquents avec eux-mêmes, doivent s'abstenir de manger de la viande, de se vêtir, de porter des chaussures, et le reste.

* * *

LA SANTÉ

ON DEMANDE QUELLES MESURES ONT ÉTÉ PRISES EN VUE D'ÉTENDRE LE SERVICE D'INSPECTION DES ALIMENTS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre si, à la suite de l'enquête de la CECO, au chapitre des viandes avariées, qui a eu lieu l'automne dernier, de nouvelles mesures ont été prises afin d'étendre le service d'inspection en vertu de la loi sur les aliments et les drogues, et dans l'affirmative, peut-il dire à la Chambre en quoi consistent lesdites mesures que le gouvernement a jugé bon d'adopter pour protéger la santé des Canadiens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je m'excuse, l'honorable député pourrait-il répéter sa question, car je ne l'ai pas entendue?

M. Allard: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je voudrais savoir si, à la suite de l'enquête de la CECO, de nouvelles mesures ont été prises au sujet de l'inspection relativement à la loi sur les aliments et drogues, si de nouveaux inspecteurs ont été nommés en vue de protéger la santé des Canadiens, afin que la situation de l'automne dernier ne se répète pas.

M. Lalonde: Monsieur le président, je crois que j'ai déjà déposé à la Chambre, il y a plusieurs mois, la réponse à cette question. On la trouvera consignée au compte rendu des *Débats* de la Chambre des communes.

[*Traduction*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Hier, nous avons appris que non seulement le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien avait agi de mauvaise foi avec l'Inuit Tapirisat en ne le consultant pas au sujet des travaux d'exploration effectués sur des terrains faisant actuellement l'objet de négociations de réclamations foncières, mais aussi que le ministre responsable n'était même pas au courant des démarches de son ministère. Aujourd'hui, nous avons appris qu'un responsable du Service canadien de la faune n'a pas poursuivi des compagnies aux termes des règlements régissant la protection de l'environnement par crainte de heurter les susceptibilités politiques de son ministre. Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au premier ministre de prendre des mesures pour s'assurer que ses ministres et hauts fonctionnaires agissent conformément à la politique de son gouvernement et surtout s'assurer que ces deux ministres se déniaisent.

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Ouest a la parole.

* * *

[*Français*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE TRANSFERT D'UN HÔPITAL DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE SOUS LA JURIDICTION DE QUÉBEC—ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si les négociations continuent encore entre les fonctionnaires de son ministère et les responsables du gouvernement du Québec au sujet du transfert sous la juridiction de Québec d'un hôpital à Sainte-Anne-de-Bellevue? Dans l'affirmative, à cause des instances qui ont été faites contre ce transfert par la Direction québécoise de la Légion canadienne, l'honorable ministre croit-il que les négociations aboutiront quand même?

[*Traduction*]

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question du député, des négociations se poursuivent entre notre ministère et le ministère responsable de la province de Québec. Elles vont bon train. Il est bien difficile de dire quand elles prendront fin parce que les négociations sont telles qu'elles peuvent parfois prendre beaucoup de temps et parfois ne pas trop bien marcher quand une annonce est faite avant que les décisions soient prises.

● (1500)

En ce qui concerne la Légion et ses réactions, elle a fait parvenir des résolutions à mon ministère approuvant le transfert des hôpitaux au Québec, mais je vous signalerai, monsieur l'Orateur, que nous avons au sujet du transfert des hôpitaux une politique gouvernementale, et nous en avons une parce que nous constatons qu'à la longue, c'est plus avantageux pour les anciens combattants. En effet, si nous ne faisons rien, dans quelques années nous n'aurons

plus que des malades souffrant de sénescence, et il sera impossible de recruter et de maintenir un personnel compétent pour les soigner.

* * *

LE NORD CANADIEN

LES MESURES PRÉCONISÉES PAR LE GROUPE CHARGÉ D'ÉTUDIER LE CAS DES SOUMISSIONNAIRES DE CONTRATS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il signalait récemment que son ministère avait pris certaines mesures pour mettre en œuvre une dizaine des 42 recommandations et sous-recommandations du groupe d'étude chargé d'étudier les problèmes auxquels les hommes d'affaires font face dans le Nord pour obtenir des contrats du gouvernement. Le ministre peut-il dire s'il a fait des démarches pour appliquer les autres recommandations. Je me demande tout particulièrement s'il a mis en vigueur la recommandation concernant le moyen d'identifier la garantie de soumission.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je tiendrai une réunion à Yellowknife le 26 avril pour discuter les recommandations sur lesquelles nous n'avons pas encore réussi à nous entendre. Nous en avons rejeté environ huit, tandis que les autres recommandations mentionnées par le député ont été acceptées. Nous discuterons encore le 26 avril de celles qui restent et, entre autres, de la garantie de soumission.

LE PERMIS D'AMÉNAGEMENT D'UN PIPE-LINE—DEMANDE DE TRACÉ AVANTAGEUX POUR LES LOCALITÉS IMPORTANTES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Compte tenu de l'intérêt que porte le ministre à l'économie du Nord, compte-t-il exiger, pour l'octroi d'un permis d'utilisation du terrain pour la construction d'un pipe-line, que celui-ci soit construit soit dans les limites, soit dans le voisinage des localités plus importantes pour que la population du Nord en profite?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le maire de Hay River a présenté des instances à ce sujet. La procédure réglementaire prévoit que la MTCL doit faire la demande de permis, et cette procédure est actuellement respectée.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. YEWCHUK—LE CAS DES MÉDECINS DÉPUTÉS À LA CHAMBRE ET MEMBRES DU COMITÉ DE LA SANTÉ

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre n'a pas encore réglé une question de privilège soulevée par le député d'Athabasca (M. Yewchuk) sur laquelle un certain nombre de députés sont intervenus. Je pense devoir informer la Chambre qu'à moins que cela ne convienne pas aux députés, je compte annoncer ma décision demain.

Travaux de la Chambre

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le leader du gouvernement peut-il nous annoncer l'ordre des travaux d'ici le congé de Pâques, compte tenu du fait qu'il ne reste réellement qu'un seul jour complet de travaux parlementaires? Le ministre songe-t-il à présenter le bill C-81, traitant des indemnités et des allocations des députés, afin que nous puissions en disposer, à moins, naturellement, que cela dérange le plan soigneusement dressé au caucus libéral à l'égard de ce bill qui a brusquement avorté?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être faire part des projets du gouvernement pour le reste de la session jusqu'au congé de Pâques. Au sujet du bill C-81, je voudrais m'entretenir avec les leaders des partis à la Chambre avant la fin de la semaine et je voudrais aussi leur parler d'autres mesures encore en attente.

Le débat de deuxième lecture du bill C-83 se poursuivra jusqu'à lundi conformément à la limite de temps fixée pour ce débat. Mardi et mercredi, nous avons l'intention d'étudier le bill C-20 et le bill S-31 ainsi que la motion d'ajournement, évidemment. Les leaders à la Chambre ont convenu que si un vote par appel nominatif était nécessaire à l'issue du débat de deuxième lecture du bill C-83, il aurait lieu mardi à 4 h 30. J'espère que cela peut faire l'objet d'un ordre de la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la proposition du président du Conseil privé (M. Sharp) quant à un vote éventuel à l'étape de la deuxième lecture du bill C-83. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

M. Peters: Il me semble que lorsque la Chambre est sous le coup d'une motion de clôture, le gouvernement ne devrait pas vraiment s'attendre à ce que les députés envisagent de modifier le temps d'étude du bill qui est déjà stipulé dans l'ordre. Si l'on nous demande de faire cela, je propose alors que le leader de la Chambre cesse de présenter des motions de clôture, ce qui, de toute façon, n'aurait probablement pas été nécessaire.

M. l'Orateur: Pour les fins de la procédure, je présume que la Chambre s'est déjà prononcée sur la proposition du président du Conseil privé et que le député de Timiskaming faisait un rappel au Règlement distinct, d'ordre général.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et demande des éclaircissements. J'ai posé une question au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) et j'ai reçu une réponse que j'ai trouvée satisfaisante. J'ai alors voulu poser la même sorte de question au ministre de l'Environnement. J'ai changé légèrement la forme de ma question car je tenais à faire savoir clairement qu'à la suite de deux courtes conversations que j'avais eues avec les deux ministres je me rendais compte qu'ils n'étaient pas au courant de certains aspects dont avait parlé le ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre de l'Environnement semblait vouloir répondre à ma question et je me demande s'il ne pourrait pas maintenant me dire s'il désire faire consigner quelque chose au compte rendu.

M. l'Orateur: J'ai déjà statué sur la nature générale de la question. J'ai prié le député de la réviser afin de la rendre plus précise car, si mes souvenirs sont exacts, il avait demandé au ministre de décrire à la Chambre le rôle que lui ou ses collaborateurs avaient joué dans l'affaire Sky Shops. C'est la façon dont la question a été formulée, je crois. Il me semble qu'elle devrait appeler une très courte réponse de la part du ministre, mais si la réponse est affirmative, il se peut qu'elle soit de nature trop générale pour l'inclure, et je ne peux pas attendre la réponse pour savoir si elle serait conforme au Règlement. Voilà pourquoi je n'ai pas jugé la question irrecevable, mais j'ai demandé au député de préciser sa pensée.

M. Hnatyshyn: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. La question a une telle importance que, selon moi, les députés qui interrogent les ministres devraient comprendre les règles. Votre refus, monsieur l'Orateur, de permettre la question du député de Central Nova ne m'a pas laissé indifférent. Il me semblait très opportun qu'un député demande à un ministre de répondre à toute question sur les activités de son ministère et de son personnel, qu'elle relève ou non de sa compétence. Je me demande en fait si Votre Honneur veut dire que nous ne pouvons pas poser de questions aux ministres sur les actes des employés de leur ministère, des questions qui pourraient ne pas relever de la compétence des ministres, et si ceux-ci ne sont pas responsables des actes des fonctionnaires de leur ministère et des membres de leur personnel immédiat. J'aimerais avoir l'avis de Votre Honneur sur la question de savoir si nous pouvons poser des questions aux ministres dans ce domaine en général.

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette considération n'entrait pas en ligne de compte dans les difficultés soulevées par cette question. Même si les deux questions, celle adressée au ministre de l'Industrie et du Commerce et celle au ministre de l'Environnement, avaient trait aux responsabilités dont les ministres ne sont plus comptables au Parlement, cela ne posait pas de problèmes. La difficulté résidait dans le simple fait que la question était de nature trop générale.

Le problème soulevé par le député est peut-être tout autre, mais tant que nous ne serons pas saisis de cette question précise, je ne pense pas que je devrais généraliser.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAMBERT (BELLECHASSE)—L'IDENTIFICATION DE CEUX QUI S'OPPOSENT À UNE MOTION PRÉSENTÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Ma question de privilège est basée sur un article du Règlement. Je désire attirer l'attention de la présidence au sujet des modifications apportées au Règlement de la Chambre, à l'effet que les motions présentées en vertu des dispositions de l'article 43 doivent l'être dès l'ouverture de la séance, soit entre deux heures et deux heures quinze.

Depuis que cette procédure a été mise en œuvre, j'ai remarqué que les motions présentées en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement sont beaucoup plus sérieuses et qu'elles se rapportent beaucoup plus à des sujets qui requièrent l'attention immédiate de la Chambre.

Toutefois, il n'en reste pas moins que du côté ministériel on a conservé l'habitude de s'opposer systématiquement à toute motion 43 émanant de l'opposition, sans pour cela s'identifier, ce qui n'est pas toujours dans les meilleurs intérêts de la population. Ce qu'il y a de plus décevant, monsieur l'Orateur, pour le lecteur du hansard, c'est qu'il ne peut pas savoir quel député s'est opposé à la motion, ce qui ne donne pas justice au député qui s'est opposé à la présentation de telle motion.

Je désire, monsieur l'Orateur, attirer votre attention sur un article important du Règlement, soit l'article 28 qui se lit comme suit:

28. Tout député qui désire obtenir la parole doit se lever de sa place, la tête découverte,

... ça c'est un peu désuet, parce qu'il n'y a plus personne qui porte de chapeau ...

... et s'adresser à l'Orateur en le désignant par son titre.

Or, monsieur l'Orateur, dans l'intérêt même de la démocratie, et pour le respect de notre institution, je propose respectueusement que tout député qui désire prendre la parole à la Chambre, et dont l'intervention a pour objet de justifier une décision de la part de l'Orateur, devrait être tenu de respecter l'article 28 du Règlement, et demander la permission de prendre la parole, ne serait-ce que pour s'opposer à la présentation d'une motion par un seul mot: «non».

Monsieur l'Orateur, aujourd'hui même j'ai proposé une motion se rapportant à une question très importante et urgente, puisqu'elle concernait des milliers de producteurs de lait industriel. Le consentement unanime a été refusé par un député, mais demain, en lisant le hansard, personne ne saura lequel. Pourtant, il a pris la parole.

Je conclus, monsieur l'Orateur, en proposant, appuyé par l'honorable député de Shefford:

Que les députés de cette Chambre soient tenus de se conformer à l'article 28 du Règlement même lorsqu'il s'agit de s'opposer ou de seconder une motion présentée en vertu de l'article 43 de notre Règlement.

● (1510)

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) a certainement soulevé des questions très intéressantes et bien importantes, ayant trait à l'interprétation du Règlement et des pratiques ordinaires de la Chambre. Il ne s'agit pas d'une question de privilège mais d'une simple question de procédure. Il serait peut-être bon d'expliquer d'abord qu'il ne s'agit pas d'obtenir le droit de parole, en conformité de l'article 28 du Règlement, mais simplement de présenter une motion, et non d'exprimer son accord sur cette motion. Cela est bien différent, car il n'est pas question de débattre la motion. La Chambre a simplement été saisie d'une motion présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, motion qui exige le consentement unanime. S'il n'y a pas consentement unanime, une seule voix dissidente permet de le constater. L'interprétation de l'article 28 du Règlement ne constitue pas une question de privilège, mais plutôt une question de procédure. Ce problème devrait peut-être être étudié par le comité permanent de la procédure et de l'organisation.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Au cours de la période des questions, j'ai posé au leader du gouvernement à la Chambre une question concernant le problème qui semble avoir été soulevé par le fait que, si l'on tient compte de la loi sur les traitements, un secrétaire parlementaire a été rémunéré comme tel—il semble au moins qu'il en ait été ainsi—alors qu'il siège ici comme député, et ainsi à été payé sans raison à même les recettes et les ressources de la Couronne depuis la démission du député de Papineau (M. Ouellet). Je ne suis pas certain de la date.

M. Nielsen: Le mardi 16 mars 1976.

M. Baker (Grenville-Carleton): On me dit que c'est le mardi 16 mars. Lorsqu'il a répondu à ma question, le président du Conseil privé (M. Sharp) a indiqué qu'un ministre serait probablement nommé avant la fin de la journée. Si Son Honneur veut bien lire, quand il en aura le temps, l'article 25(2) de la Loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement, il verra que:

Le nombre des secrétaires parlementaires ne sera jamais supérieur à celui des Ministres occupant des charges pour lesquelles des traitements sont prévus à l'article 4 de la *Loi sur les traitements.*

Si mes chiffres sont exacts, et l'on peut me corriger, il y a 27 secrétaires parlementaires et 26 ministres auxquels cet article s'applique.

M. Blais: Un ministre est titulaire de deux portefeuilles.

M. Baker (Grenville-Carleton): La question suivante se pose alors: qu'arrive-t-il après aujourd'hui si un ministre détient deux portefeuilles, comme ce sera peut-être le cas d'un autre ministre de la Couronne vers 4 heures, ou quels que soient l'heure et l'endroit où ces cérémonies ont habituellement lieu?

Une voix: N'êtes-vous donc pas au courant?

M. Baker (Grenville-Carleton): Mon heure viendra, je l'espère. De toute façon, il se peut fort bien qu'un ministre détienne deux portefeuilles. Je demande à la présidence s'il n'y aurait pas là une solution possible au problème, mais je signale respectueusement que d'après le libellé actuel de l'article 25, il semblerait que le nombre de portefeuilles que détient un ministre n'a pas d'importance: ce qui compte, c'est le nombre de ministres. Je n'ai pas beaucoup développé cet aspect secondaire, mais je pense qu'il y a là vraiment matière à examen, et je suis sûr que le leader du gouvernement à la Chambre voudra qu'il soit examiné parce que si un ministre prête serment aujourd'hui, soit à titre de ministre suppléant ou de ministre détenant deux portefeuilles, à mon humble avis, cela signifierait que, depuis le 16 mars, on aurait imputé sur les revenus du Canada une indemnité à un secrétaire parlementaire de trop.

Je ne sais pas qui serait en cause ni comment l'affaire serait réglée, mais j'estime qu'il y a un problème, et je suis persuadé que le leader du gouvernement veut comme moi que l'affaire soit tirée au clair.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord exprimer ma gratitude au député pour nous avoir signalé cette question de bonne heure. Advenant qu'il ait raison-mais je n'en suis pas absolument convaincu-aura sans doute évité des ennuis à un député de ce coté-ci de la Chambre. Je me borne à signaler qu'en ce qui concerne le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations, Votre Honneur et les membres de l'opposition voudront bien admettre que ses responsabilités sont beaucoup plus lourdes maintenant, et que l'opposition, ne devrait pas tenter de lui enlever une partie de son traitement.

Soit dit en passant, le député d'en face n'a pas admis que le premier ministre est à la fois membre du cabinet et ministre. En outre, mise à part toute annonce qui pourrait être faite aujourd'hui, demain ou plus tard, à l'heure actuelle un ministre a deux portefeuilles, le ministre des Travaux publics et le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, qui a deux secrétaires parlementaires sous ses ordres.

● (1520)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je conviens avec le député de Grenville-Carleton que cette affaire devrait être examinée et qu'un rapport devrait être présenté à la Chambre. Toutefois, en toute déférence, je ne crois pas, comme mon honorable ami, que Votre Honneur devrait être appelé à rendre une décision là-dessus. Il s'agit d'une question de droit du genre de celle qui s'est posée il y a quelques jours. Si Votre Honneur doit maintenant décider quelle rémunération sera accordée aux députés, il sera plus occupé que jamais. Il me semble que cette question relève du gouvernement, de l'Auditeur général, des tribunaux, mais non de Votre Honneur.

M. l'Orateur: Je m'empresse peut-être trop vite de donner raison, du moins pour le moment, au député de Winnipeg-Nord-Centre. Je me demandais pendant qu'il parlait quelle est ma responsabilité. Il y a peut-être une question administrative qui concerne la Chambre et qui, en fait, relève de moi, mais je suis porté à croire que cette responsabilité se situe ailleurs. Toutefois, j'ai été saisi de la question, je l'examinerai, certes, pour voir si la présidence a certaines responsabilités en ce qui concerne un rappel au Règlement, et j'aurai peut-être quelque chose à ajouter là-dessus plus tard.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Shefford invoque le Règlement.

M. Rondeau: Monsieur le président, il y a quelques instants, l'honorable député de Bellechasse posait la question de privilège, que vous avez interprétée comme étant surtout une question de procédure, ce sur quoi je serais peut-être d'accord. Mais cela est quand même décevant, de ce côté-ci de la Chambre, et je vous prierais bien humblement d'étudier la question pour que nous cessions, de ce côté-ci de la Chambre, de présenter des motions en vertu des dispositions de l'article 43. De l'autre côté, on ne peut pas entendre, et ce sont des députés de cette partie de la Chambre qui s'opposent. Je me souviens très bien qu'en maintes circonstances j'ai vu des personnes qui étaient dans les tribunes et qui disaient «oui» ou «non», et je ne peux pas comprendre comment on peut interpréter des paroles qui ne sont pas attribuables à un député, des paroles qu'on peut entendre, qui proviennent des tribunes et qu'on peut interpréter comme faisant partie du débat à la Chambre. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je vous prierais, à l'avenir, de bien vouloir étudier cette question, afin que le particulier ou le député qui veut s'opposer à une motion présentée en vertu de l'article 43, puisse s'identifier, et que l'on puisse être certain que les paroles qu'il a dites, généralement il s'agit d'un «non», en s'opposant à une motion selon l'article 43, que ces paroles font réellement partie des Débats de la Chambre et que ce ne sont pas des paroles qui peuvent prevenir des tribunes.

Alors, monsieur le président, je crois qu'il s'agit d'une question extrêmement importante parce que, à cause de paroles provenant d'individus qu'on ne peut pas identifier parce qu'ils ne font pas partie de la Chambre, on pourrait rendre la Chambre un peu ridicule sur des questions extrêmement importantes, qui sont souvent soulevées par des motions proposées en vertu de l'article 43.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, ma question est complémentaire à la demande qui a été faite par le leader parlementaire de l'opposition officielle au président du Conseil privé (M. Sharp), qui est en même temps le leader parlementaire du gouvernement.

Étant donné que le bill C-84 n'a pas encore été présenté à la Chambre, car il est au stade de la première lecture seulement, étant donné que ce projet de loi semble provoquer beaucoup de retard à la Chambre par de très longues discussions, l'honorable ministre du Conseil privé peut-il dire à la Chambre s'il y aura à l'égard du bill C-84 des réunions spéciales des leaders parlementaires, afin qu'on puisse se comprendre et ne pas être obligé de se servir des articles 75A, 75B ou 75C du Règlement? Si cela n'est pas possible, quand ces "meetings" là auront-ils lieu? Est-ce qu'on pourrait retarder l'étude du bill C-84 à l'automne, afin de respecter la fête de la Saint-Jean-Baptiste qui est la fête des Canadiens français, ainsi que celle de la Confédération, pour que la Chambre soit en intersession dans les semaines de ces deux fêtes?

[*Traduction*]

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire, au sujet du même rappel au Règlement, que c'est l'un des bills dont j'aimerais parler avec les leaders de la Chambre. J'essaie d'organiser une réunion pour demain et j'espère que mon honorable ami sera présent. La liste des mesures qu'il nous reste à étudier d'ici la fin du mois de juin est assez longue et, comme lui, je pense que nous devrions terminer l'étude de ce bill avant cette date. Il a dit qu'il espérait que le gouvernement ne recourrait pas à l'article 75A, B ou C du Règlement à l'égard du bill C-84, et telle n'était pas mon intention. J'espérais toutefois que les leaders de la Chambre et tous les députés feraient leur possible pour trouver une façon de débattre le bill C-84, de connaître les différents points de vue à ce sujet et de prendre une décision dans un délai raisonnable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à ce sujet, nous pourrions peut-être convenir de limiter la durée des interventions.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): J'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent de la gestion et des services aux députés.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): J'ai l'honneur de présenter le huitième rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes règlementaires.

[Note de l'éditeur: Le texte des rapports susmentionnés figure aux Procès-verbaux *de ce jour.]*

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT (EXPROPRIATIONS)

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(1) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de la Commission de réforme du droit sur les expropriations.

* * *

LA LOI RELATIVE AUX GARANTIES SUR LES PRODUITS DE CONSOMMATION

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA NORMALISATION DES GARANTIES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre) demande à présenter le bill C-433, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, à prévoir la normalisation des garanties et à en définir les conditions minimales.

Des voix: Expliquez-vous.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions de façon à prévoir la normalisation des garanties et à en définir les conditions minimales. Trop souvent, le consommateur achète une automobile, un réfrigérateur ou l'un des centaines d'articles couverts par une garantie, et l'article ne tarde pas à faire défaut. Lorsque le consommateur lit entre les lignes de la garantie, il s'aperçoit qu'elle prévoit tant d'exceptions et de conditions que la garantie est presque inutile. Ce bill tend à remédier à ces anomalies.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1530)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 4575, 4985 et 5130.

Répression de la criminalité

[*Texte*]

LES CHALUTIERS

Question no 4575—**M. MacKay:**

Quelle direction du ministère de l'Industrie et du Commerce est chargé d'examiner les demandes de subvention des sociétés propriétaires de chalutiers et de leur accorder des subventions?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: La Direction des industries de transport accorde des subventions aux constructeurs de navires, y compris certains de ceux qui construisent des chalutiers, mais n'en donne pas aux sociétés propriétaires de chalutiers.

LE BILL MODIFICATIF DE LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

Question no 4985—**M. Forrestall:**

1. Le projet de loi modifiant la Loi nationale sur les transports et les chemins de fer a-t-il été rédigé et, dans l'affirmative, quand sera-t-il déposé au Parlement?

2. A-t-on l'intention que les faits et recommandations des agents de planification stratégique du ministre, s'il y a lieu, soient *a*) convertis en modifications dans le cadre de la loi, *b*) intégrés au projet de loi proposé?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le projet de loi modifiant la loi nationale sur les transports est actuellement en cours de rédaction et il sera déposé au Parlement durant la prochaine session.

2. *a*) Oui. *b*) Oui.

LE COÛT DES SERVICES DE CHAQUE FONCTIONNAIRE DE LA CATÉGORIE SX

Question no 5130—**M. Orlikow:**

Combien coûte au gouvernement chaque employé de la catégorie SX en *a*) salaire, *b*) location de bureau, *c*) matériel de bureau, *d*) téléphone, *e*) service de soutien?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Nous n'avons pas sous la main les renseignements demandés. Il faudrait, pour fournir une réponse complète à cette question, procéder à un examen des comptes de chaque ministère, ce qui occasionnerait des frais exorbitants sinon prohibitifs.

[*Traduction*]

M. Blais: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL (No 1)

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE CONTRE LES AUTEURS DE CRIMES VIOLENTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 7 avril, de la motion de M. Basford: Que le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Répression de la criminalité

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, combien de fois avons-nous entendu dire: «Ne choisissez pas un livre pour sa couverture». En fait, fréquemment, quand le contenu n'est pas très bon, l'éditeur essaye de rendre le livre plus attrayant en y mettant une belle couverture. C'est le cas avec la loi d'ordre et de sécurité publics dont nous discutons aujourd'hui et la mesure qui l'accompagne concernant la peine de mort. Jamais, depuis que je suis député, je n'ai vu de loi présentée sous une aussi belle couverture—joliment stylisée et en trois couleurs. Sous cette belle couverture, les documents ont été gentiment insérés dans deux pochettes séparées. A l'intérieur de ces deux jolies pochettes, nous trouvons deux bills et trois ensembles de notes explicatives, l'un intitulé «Communiqué de presse», l'autre «Faits saillants de la loi d'ordre et de sécurité publics» et le dernier «Notes explicatives». Si nous lisons tous les documents qui accompagnent la loi nous constatons qu'en fait ils se répètent et qu'on y trouve parfois des paragraphes identiques. J'en conclus seulement que le gouvernement essaye d'impressionner la presse, les législateurs et le public et de leur jeter de la poudre aux yeux.

Dans tout cela, le gouvernement répète qu'il va renforcer ou rallonger les peines prévues pour certains crimes violents afin que les Canadiens puissent vivre dans la paix et la sécurité. En fait, monsieur l'Orateur, ce n'est que de la poudre aux yeux, car dans sa loi dite d'ordre et de sécurité publics, le gouvernement a diminué plutôt que renforcé les peines prévues pour les délinquants dangereux ou les criminels d'habitude en ce sens qu'il a éliminé les articles concernant les criminels d'habitude et les délinquants sexuels dangereux et les a remplacés par son nouvel article sur les délinquants dangereux. En fait, la loi est devenue moins sévère pour bien des criminels et légèrement plus sévère pour quelques-uns, ceux qui auraient pu tomber sous le coup des mesures sévères de la loi que le gouvernement abroge.

En même temps, le gouvernement parle de peines d'emprisonnement à vie pour prouver sa détermination à se montrer sévère envers les meurtriers et à protéger l'ordre et la sécurité publique au Canada. Ce que le gouvernement ne dit pas, c'est que dans sa nouvelle loi prétendument plus sévère, un meurtrier pourrait toujours, dans certaines circonstances, obtenir une libération conditionnelle totale sept ans après sa condamnation.

En présentant ces deux bills sous une belle couverture et avec trois séries de notes explicatives, le gouvernement cherche à duper les Canadiens. Le Parlement n'avait besoin que des bills eux-mêmes. Nous n'avons nul besoin de cet emballage onéreux, pas plus que des trois séries de notes explicatives. Ce n'est certes pas ainsi que le gouvernement fait preuve de modération, car la couverture à elle seule a dû coûter environ $1, et je ne sais combien de milliers d'exemplaires le gouvernement en a distribués. Je suppose que lorsque le gouvernement s'inquiète parce que le contenu de la mesure est médiocre, il pense qu'en le dissimulant sous un bel emballage, il réussira à vendre le produit. Le gouvernement semble déterminé à faire accepter cette mesure à tout prix, car il a non seulement eu recours aux moyens concrets dont je viens de parler, mais il a également repris l'idée éculée du slogan, comme pendant les élections, où l'on emploie de jolies petites brochures et un slogan frappant. Dans ce cas-ci, le slogan est «ordre et sécurité publique». Or, quelle personne sensée pourrait s'opposer à de telles choses?

L'ordre est un terme au sens si vague que l'homme l'a poursuivi comme le Saint-Graal, mais ne l'a jamais trouvé. Tout le monde au Canada veut l'ordre. J'irai même jusqu'à dire que dans le monde entier, on souhaite l'ordre. Il est donc tout naturel d'approuver cette partie du slogan. L'ordre. C'est une bonne idée et j'aimerais qu'il règne. Le second terme est sécurité publique. Là encore, tout le monde, que ce soit au Canada ou dans le reste du monde, est en faveur de la sécurité publique. Nous reconnaissons donc que c'est une bonne chose. Réunissons les deux: ordre et sécurité publique, et tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Nous voulons tous l'ordre, nous voulons tous la sécurité, prenons l'ensemble.

Puis, sur la couverture, le gouvernement inscrit «protection contre les crimes violents». Il est bien évident qu'aucune personne sensée n'approuve la criminalité. Qui plus est, tout le monde abhorre les crimes violents. Cette mesure législative va donc, selon le titre sur la couverture, nous accorder une «protection contre les crimes violents». Manœuvre incontestablement très astucieuse. Nous ne pouvons être en désaccord avec l'objectif exprimé en ces termes. Mais est-ce que les termes nous annoncent véritablement le contenu du bill? Que non! Le gouvernement prétend vouloir assurer la protection contre les crimes violents. Mais quelle protection nous donne le bill à cet égard? Pour nous protéger contre le crime violent, il faut s'attaquer à la cause. Il faut supprimer les taudis et l'ignorance, il faut encourager la réadaptation et la réorientation. Voilà qui nous protégera. Non pas l'alourdissement des sentences, qui n'arrivent qu'après le fait. Ni non plus la suppression des armes après coup. Cette expression de protection contre les crimes violents est donc de nature à nous induire en erreur.

De même, le gouvernement se vante de prôner dans une grande partie du bill le contrôle des armes à feu. Avec la hausse du crime violent, l'augmentation des meurtres, l'emploi de plus en plus fréquent des armes et surtout des armes à feu à des fins criminelles la plupart sont en faveur du contrôle des armes à feu. Je le suis moi-même. Je pense que tout le monde ici l'est également. Mais c'est sur la définition du contrôle que tout le monde n'est pas d'accord.

Aujourd'hui, nous nous occupons du premier bill de ce magnifique ensemble de mesures, c'est-à-dire du bill C-83. Ce bill porte sur le contrôle des armes à feu, les évasions de prison, l'écoute électronique, les délinquants dangereux, les enquêtes sur la criminalité, les libérations conditionnelles et les peines. Je n'aime pas que les gouvernements présentent des bills omnibus ainsi ficelés. En ma qualité de législateur, j'aime bien pouvoir voter en faveur de certaines dispositions, tout en me réservant de voter contre certaines autres. En présentant tout cela dans un même panier, on empêche le simple député de se prononcer sur chacune des dispositions importantes. En ficelant tout cela dans un bill omnibus, le gouvernement nous met le couteau sous la gorge.

A mon avis, les bons éléments que j'aimerais voir adopter risquent d'être perdus avec les mauvais. C'est la parabole du bon grain et de l'ivraie. Ou bien, si le bill est adopté, nous allons nous retrouver avec une mauvaise disposition législative adoptée en même temps que les bonnes. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'appuie le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) dont la motion tend à supprimer la partie traitant longuement du contrôle des armes à feu, soit 38 des 73 pages du bill. Tous les législateurs sérieux préféreraient, j'en suis certain, qu'on leur présente des bills plus courts—un bill pour chaque sujet abordé par le bill omnibus à l'étude. S'il en avait été ainsi, les parties non controversées auraient été adoptées depuis longtemps et seraient maintenant en vigueur,

tandis que nous pourrions étudier plus à fond les sections qui préoccupent le plus les gens surtout lorsque le projet de loi n'est pas rédigé de façon aussi claire que nous l'aurions souhaité.

● (1540)

Je voudrais maintenant traiter de certains aspects importants du bill C-83. Le premier vise le contrôle des armes à feu. La grande majorité des Canadiens favorise, je crois, le contrôle des armes, mais en lisant le projet de loi, on a assurément le droit de faire de sérieuses réserves. Je crois dans le contrôle des armes à feu, mais un contrôle bien clair, bien défini et définissable. Les propositions du bill à l'étude ne me satisfont pas du tout.

A mon avis, le droit pénal devrait être énoncé clairement dans le Code criminel. J'estime que quiconque veut connaître le droit pénal de notre pays devrait pouvoir examiner le Code criminel et le lire. Je ne crois pas, contrairement à ce que propose la mesure à l'étude, que l'on devrait modifier le droit criminel pour déléguer des pouvoirs au gouverneur en conseil, au Commissaire de la G.R.C., aux procureurs généraux des 10 provinces ou au ministre de la Justice.

Si nous cédons à la pratique de la délégation des pouvoirs par adoption d'un règlement comme le propose la mesure législative à l'étude, il sera impossible aux citoyens de savoir en quoi consiste réellement le Code criminel, car il leur faudra se procurer non seulement le Code criminel, mais également le Règlement, qui comptera peut-être 50 ou 60 pages et sera constamment en cours de modification, car le gouverneur en conseil, le commissaire de la GRC, les procureurs généraux des diverses provinces ou le ministre de la Justice pourront tous à divers moments modifier, changer, abroger ou ajouter de nouveaux éléments de réglementation.

Ce qui m'embarrasse le plus à propos de ce projet de réglementation des armes à feu, c'est qu'il ne soit pas énoncé clairement, noir sur blanc, dans le Code criminel. J'estime que le droit criminel, à titre de droit pénal, doit être interprété strictement, comme les tribunaux l'ont fait par le passé, et que, pour ce faire, il n'est que juste de faciliter aux citoyens la possibilité de savoir en quoi consiste la loi. Cela ne sera possible, à mon avis, que si le droit pénal est codifié dans un seul document, soit le Code criminel du Canada. Si le gouvernement persiste dans la voie de la réglementation et de la délégation de pouvoirs, je crois que le droit pénal deviendra illisible, que les gens auront tendance à ne pas en tenir compte et qu'il sera pratiquement impossible à faire respecter.

Il est probablement plus néfaste d'avoir des lois mauvaises et inapplicables que de n'en avoir pas du tout, parce que, si les citoyens ne tiennent pas compte de la loi, l'application de la loi et l'administration de la justice en sont discréditées. A mon avis, la partie relative à la réglementation des armes à feu de cette mesure législative est mauvaise parce qu'elle accorde trop d'importance aux règlements et délègue trop de pouvoirs. Je presse le gouvernement d'inclure toute disposition de réglementation des armes à feu dans le Code criminel. S'il faut avoir recours à des formulaires, précisons, dans l'article qui s'y rapporte, que le certificat sera émis sur présentation de la formule A contenue à l'annexe 1, et annexons un échantillon de ce formulaire à l'annexe 1 à la fin du Code.

Si, à cause d'un oubli ou d'une correction de routine, on doit modifier ou améliorer la loi, on pourrait présenter un bill de portée limitée visant à modifier le formulaire contenu à l'annexe 1 ou les divers articles de la loi. Quant aux personnes aptes à délivrer les certificats ou à devenir registraire des armes à feu ou répondant d'un requérant, on pourrait en inclure des listes dans le Code criminel. Si, après quelque temps, cette disposition ne se révèle pas suffisante, on pourrait rayer une ou plusieurs personnes figurant sur ces listes ou en ajouter d'autres en modifiant rapidement le Code criminel selon la procédure habituelle de la Chambre des communes et du Sénat. A mon avis, le droit criminel est trop important pour faire l'objet d'une délégation de pouvoirs; seul le Parlement devrait y apporter des modifications et changements.

Dans le projet de loi à l'étude, on compte 27 articles et paragraphes qui donnent des pouvoirs réglementaires au gouverneur en conseil, au commissaire de la GRC, aux procureurs généraux ou au ministre de la Justice; dans un cas, il prévoit la balkanisation de notre Code criminel en permettant aux procureurs généraux des diverses provinces d'y apporter des modifications; nous pourrions donc avoir dix règlements distincts, adoptés par les dix provinces, et prévoyant chacun des peines aux termes du Code criminel; ainsi, personne ne saurait au juste ce que le Code criminel prévoit d'une province à une autre. Une chose plus grave encore m'inquiète; le gouverneur en conseil pourrait, en fait, adopter certaines règles se rapportant à la loi sans l'autorisation du Parlement et, par là, modifier l'intention même de la loi.

Dans le bill, on demande au Parlement de classifier certaines armes comme étant prohibées et d'autres, telles les armes de poing, comme étant d'autorisation restreinte. Puis, on lui demande de permettre au gouverneur en conseil de faire passer par décret les armes de poing de la catégorie des armes d'autorisation restreinte à celle des armes prohibées. Je ne pense pas que la Chambre ait vraiment l'intention d'interdire les armes de poing maintenant. Si elle veut les interdire—et certains députés évidemment sont en faveur d'une telle décision—faisons-le tout de suite, en votant ainsi. Par contre, si comme je le crois, la Chambre n'interdit pas les armes de poing maintenant, elle ne devrait pas permettre au gouverneur-général en conseil de les interdire plus tard. Si l'on pense qu'elles devraient être interdites, il faudrait alors présenter le projet de loi à la Chambre afin qu'elle puisse prendre une décision à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, j'ai passé un certain temps à expliquer pourquoi je déteste l'idée d'introduire dans le code criminel des délégations massives de pouvoirs à des organismes investis d'un pouvoir de réglementation. Ce qui me frappe, c'est que le gouvernement fera en sorte qu'une partie du projet de loi soit malaisé à comprendre, incitant ainsi le grand public à ne pas respecter la loi. Or, ce grand public dont je parle est constitué par les citoyens respectueux des lois qui feraient un usage légal des armes à feu. En adoptant le projet de loi en question, nous les empêcherions de poursuivre leurs activités légitimes dans la légalité.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder la question des peines prévues dans le projet de loi sur la réglementation des armes à feu pour les personnes qui possèdent manifestement des armes à feu à des fins illégales. Depuis la révision du Code criminel de 1955, à la suite de laquelle le nombre d'articles est tombé de 1,000 à 600, on nous dit que le droit pénal ne devrait prévoir aucune peine minimale mais que le juge devrait fixer la peine d'après les circonstances de l'affaire. A l'article 98(1), nous voyons que le gouvernement propose une peine minimale d'un an pour toute personne reconnue coupable d'avoir utilisé une arme offensive pour aider quelqu'un à commettre un acte criminel ou à s'enfuir après avoir commis un acte criminel. La

mesure que nous étudions enfreint ce principe et je crois qu'il est normal que le gouvernement propose des peines minimales pour usage d'arme à feu quand une personne utilise des armes pour des motifs illégaux. En toute franchise, je crois que la peine minimale d'un an prévue à l'article 98(1) devrait être prolongée, et pour assurer un peu de rigueur à cette proposition, je pense qu'une personne devrait subir un procès pour avoir enfreint cette disposition au moment ou avant qu'il ou qu'elle subisse son procès pour l'infraction grave qu'il ou qu'elle a commise.

● (1550)

Je dis que la poursuite aux termes de l'article 98(1) devrait être intentée en même temps ou avant pour éviter le marchandage dans une situation grave selon les normes actuelles. Si le procureur de la Couronne était tenu d'agir aux termes de l'article 98(1) avant ou en même temps que l'action pour infraction grave, l'accusé n'aurait pas à plaider coupable pour l'infraction grave et à s'entendre ensuite avec la Couronne pour abandonner ou retirer l'accusation d'utilisation d'une arme offensive alors qu'il commettait cette infraction. Cette procédure, monsieur l'Orateur, pourrait facilement être intégrée au Code criminel et je recommande au gouvernement d'y songer.

A titre d'ancien procureur de la Couronne au courant du système de marchandage, je peux vous assurer que dans les tribunaux encombrés d'aujourd'hui, l'accusé et son avocat refuseront carrément de plaider coupable et menaceront de s'engager dans un long procès afin de forcer la Couronne à retirer un ou plusieurs chefs d'accusation. Vu l'encombrement des tribunaux aujourd'hui, je pense qu'un procureur de la Couronne sera tenté d'accepter un procès pour l'infraction grave afin de retirer ce qui, jusque-là, avait été considéré comme un chef d'accusation moins grave, par exemple, la possession de l'arme à feu au moment de commettre l'infraction grave.

Je ne veux pas traiter des peines prévues pour les autres infractions aux termes des dispositions prévoyant le contrôle des armes à feu. Pour convaincre tout le monde du sérieux de ses intentions à l'égard des peines découlant du contrôle des armes à feu, le gouvernement a proposé de porter de deux à cinq ans d'emprisonnement les peines maximales, et a proposé de porter à dix ans d'emprisonnement toutes les peines maximales dans les cas où on avait prévu cinq ans auparavant. Par ailleurs, je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que les peines maximales de deux et cinq ans étaient rarement imposées par les juges et que chercher à accroître la peine maximum et ne pas imposer une peine minimum ne représente qu'une façade car les nouvelles peines maximales de cinq et dix ans ne seront jamais imposées. Dans chacun des articles où le gouvernement propose d'aggraver la peine maximale pour les infractions concernant les armes, je suggère qu'on inclue un maximum de six mois, si le gouvernement veut vraiment rendre cette loi rigoureuse.

En outre, monsieur l'Orateur, un des aspects de la réglementation des armes ou plutôt de son absence de réglementation qui a horrifié la société nord-américaine depuis plusieurs années concerne la possibilité de pouvoir acheter des fusils par correspondance. Or, certains articles de la mesure actuelle permettent de commander des armes à feu par correspondance, même s'il s'agit d'armes ou d'armes de poing à autorisation restreinte. Il me semble que le gouvernement rassurerait la plupart des Canadiens et n'empiéterait guère sur les droits de ceux qui désirent utiliser des armes à feu à des fins légitimes si l'on supprimait la possibilité de se procurer des armes à feu par correspondance. Je pense que la majorité de nos gens serait tout à fait disposée à renoncer à l'achat par correspondance de ces armes pouvant être dangereuses. Si quelqu'un désire vraiment se procurer un certain type d'arme, il me semble qu'il peut faire le déplacement nécessaire vers un centre où il lui est possible de se la procurer. Ou il peut tout au moins s'arranger avec le détaillant ou le quincaillier le plus proche pour qu'il la commande pour lui, afin qu'il l'achète en magasin et se plie à toutes les précautions relatives aux achats d'armes à feu.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, si le gouvernement veut agir sérieusement, imposer une réglementation et mettre fin au mauvais usage des armes à feu, il supprimera les pouvoirs discrétionnaires des juges qui peuvent ou non prohiber le port ou la possession d'armes à feu ou de munitions, conformément à l'article 102(1) et il imposera une interdiction obligatoire qui contraindra les gens à se plier à la loi, sous peine de perdre leurs droits. Peut-être, monsieur l'Orateur, dans ce même article 102 (1) du bill, il serait bon d'inclure une disposition en vertu de laquelle le juge pourrait interdire la détention d'arme à toute personne condamnée pour crime violent, même si ce crime n'a pas été commis avec des armes à feu. En effet, quiconque peut agir ainsi et est capable de violence sans arme à feu, peut certes s'en servir pour mettre à exécution ses intentions, avec des conséquences encore plus dramatiques.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots au sujet du paragraphe traitant des répondants. Il ne me convient pas. Il y est dit qu'une personne qui veut obtenir une autorisation pour posséder des armes à feu devrait avoir deux répondants qui l'auront connue pendant une période d'au moins deux ans et que ces répondants figureront sur une liste de personnes, laquelle sera établie en vertu de dispositions précisées ultérieurement. Je propose que l'on précise immédiatement dans ce paragraphe qui seront ces personnes et qu'ainsi on puisse par la suite apporter des amendements au bill, si le besoin s'en fait sentir. Je pense également que certaines dispositions devraient permettre d'accepter les déclarations écrites, comme on le fait pour une personne qui veut obtenir un passeport, dans le cas où la personne faisant une demande d'autorisation réside dans une région depuis trop peu de temps pour y connaître deux personnes pendant la durée prescrite de deux ans pouvant lui servir de répondants.

M. Allmand: C'est prévu.

M. Dick: Je ne l'ai pas vu et j'ai lu le bill de bout en bout trois fois. Peut-être cela viendra-t-il sous forme de règlement.

M. Allmand: C'est dans la loi.

M. Dick: Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais préciser que le paragraphe (*b*) de l'article 101, sous sa forme actuelle, qui traite de l'utilisation d'une arme à feu sous la surveillance immédiate de son propriétaire, devrait faire partie de la mesure à l'étude. Ainsi, les personnes qui s'exercent au tir à la cible pourraient échanger leurs armes de poing et peut-être aussi un père pourrait-il apprendre à son fils le maniement des armes à feu. Monsieur l'Orateur, la mesure proposée qui vise à réglementer la détention des armes à feu, se trouve être très contraignante pour l'utilisateur légitime de ces armes du fait de la réglementation qu'elle impose et des autorisations, permis, certificats, etc. qu'elle exige. Toutefois, cette mesure ne prévoit aucune méthode dissuasive ou punitive visant ceux qui pourraient faire un usage illégal des armes à feu, contrevenant ainsi à ses dispositions.

● (1600)

Je n'approuve pas que l'on délègue des pouvoirs au gouverneur en conseil, au commissaire de la GRC, au divers procureurs généraux des provinces, au ministre de la Justice ou aux registraires locaux pour qu'ils établissent les règlements et les conditions régissant la délivrance des divers permis, autorisations, certificats, formules d'enregistrement, etc. De même, il me répugne de voir que les formulaires ne sont pas établis de manière précise dans ce bill, mais qu'on se contente d'en prévoir le principe et d'en annoncer la parution. Je crois fermement que les formulaires devraient être annexés au Code criminel pour que les gens en connaissent les exigences exactes. Enfin, je n'accepte pas que les conditions annoncées puissent être changées à l'avenir sans que l'usager légitime des armes à feu n'en ait connaissance. Je propose que ces conditions soient établies dans le bill à l'étude et que toute autre condition ne soit imposée par les registraires locaux que dans des cas exceptionnels justifiés.

Monsieur l'Orateur, ce bill renferme des questions autres que la réglementation des armes à feu. Je vais en dire quelques mots: L'article 5 du bill traite du cas des détenus qui essaient de s'échapper et de leurs complices. Il prévoit une augmentation de la sentence maximale de 5 à 10 ans. Encore une fois, monsieur l'Orateur, si le gouvernement s'intéressait réellement à la sécurité et voulait donner aux citoyens un sentiment de sécurité, j'estime qu'il faudrait au début prévoir une sentence minimale de, disons, deux ans pour dissuader les prisonniers de s'échapper et leurs complices de les aider.

Quant à l'allongement de la peine maximale de 5 à 10 ans en vertu de cet article, c'est plutôt une plaisanterie. Je ne crois pas que, depuis quelques années, aucun coupable n'ait été condamné à la peine maximale qui est actuellement de 5 ans. S'il en est ainsi, et j'aimerais que le solliciteur général le confirme, il est très improbable qu'en faisant passer la peine maximale à 10 ans, on trouve à l'avenir un grand nombre de cas de condamnations maximales, comme l'auteur de ces propositions semble le prétendre. Je vais demander au solliciteur général (M. Allmand), au comité, combien d'accusations ont été portées aux termes cet article, au cours de chacune des cinq dernières années, ainsi que les peines imposées à chaque personne reconnue coupable.

Ce bill omnibus comporte des articles sur ce qu'on appelle communément les tables d'écoute. Le gouvernement essaie de reprendre le bill qu'il a présenté en 1973 et d'abroger ou de supprimer les amendements proposés et adoptés cette année-là. Certains diront que ces amendements donneront à la police trop de pouvoir et que le gouvernement, en proposant ces amendements, sape les libertés civiles des gens. L'amendement de l'article 178.16, qui admettrait comme preuve, lors d'un procès, les faits recueillis directement ou indirectement par une écoute électronique, même si elle est illégale, rendra plus efficaces les efforts des organismes chargés de l'application de la loi et accroîtra la sécurité des personnes respectueuses des lois.

Malgré cela, je crois que cela en soi pourrait ouvrir la voie à l'utilisation assez fréquente de l'écoute illégale par les organismes chargés d'appliquer la loi, qui éviteraient ainsi les formalités par lesquelles ils devraient passer pour obtenir l'autorisation. C'est pourquoi je crois que ce pouvoir accru de présenter des éléments de preuve obtenus au moyen de l'écoute illégale ou irrégulière devrait être contrebalancé par une disposition portant que dans tous les cas où il est prouvé ou démontré que l'écoute s'est faite sans l'autorisation prescrite, le juge présidant est tenu de faire porter des accusations en vertu de l'article approprié du Code criminel contre la personne responsable de cette écoute électronique illégale ou irrégulière.

En réalité, en présentant cette règle de la preuve et en la rendant obligatoire, le gouvernement rend la règle de la preuve en ce qu'elle a d'applicable à l'écoute électronique conforme à la règle de la preuve visant les déclarations obtenues de façon irrégulière ou illégale. Essentiellement, la déclaration ou l'écoute irrégulière ou illégale n'est produite que s'il est démontré que l'élément de preuve qu'elle révèle est vrai. Je suis, à vrai dire, heureux que nos règles de la preuve en ces matières soient sensiblement différentes de celles des États-Unis où les assemblées législatives et les tribunaux ont, à mon avis, dépassé la mesure en donnant des droits au criminel au détriment du citoyen respectueux des lois.

En outre, monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas au principe de l'élargissement des pouvoirs en matière d'écoute électronique pour permettre aux responsables de l'application de la loi d'établir la preuve plus facilement, et, partant, de freiner le crime. Mais j'estime, cependant, qu'en donnant des pouvoirs plus vastes, nous devons également prévoir des pouvoirs compensatoires. De même, pour conserver leur force d'action à ces pouvoirs, je serais, en principe, contre l'abrogation de l'article 178.23 qui stipule qu'un avis doit être donné à chaque personne faisant l'objet d'une écoute électronique

Cependant, afin d'aider la police à mener les enquêtes courantes de longue haleine, j'appuierais un amendement à l'article 178.23 (1B) qui accorderait au juge en plus le pouvoir discrétionnaire de retarder sine die la remise de cet avis, s'il le juge opportun, dans des cas exceptionnels où, de toute évidence, la remise de l'avis prévu à l'article en question ne servirait pas les intérêts de la justice ou ne servirait sans doute qu'à prévenir les criminels que leurs activités sont surveillées. La seule autre condition que j'ajouterais à l'ajournement sine die des avis serait de donner tous les avis quand une personne est accusée d'une des infractions ayant fait l'objet d'une surveillance au cours de la période de l'écoute électronique. Ainsi, monsieur l'Orateur, je n'hésiterais pas à appuyer les amendements concernant l'écoute électronique qui accordent des pouvoirs accrus aux responsables de l'application de la loi si, d'autre part, les libertés civiles des particuliers sont protégées comme il se doit.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant parler de la nouvelle section du Code criminel proposée dans ce bill et traitant des délinquants dits «dangereux». La partie du Code criminel traitant des délinquants dangereux supprimera les articles concernant la détention préventive, les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux et, à mon avis, diluera et atténuera beaucoup la loi actuelle. Le gouvernement a annoncé qu'il entend renforcer la loi de façon à assurer l'ordre et la sécurité et à protéger les gens contre les crimes de violence. C'est peut-être vrai, mais j'en doute. Mais, par ailleurs, il supprimera des articles du Code criminel qui protégeraient mieux la société que les nouveaux s'ils étaient appliqués.

Répression de la criminalité

Pour commencer, la définition indique que les nouvelles infractions passibles de poursuites aux termes de la nouvelle partie traitant des délinquants dangereux seront des infractions punissables de cinq ans ou plus d'emprisonnement. Ainsi, nous voyons que la nouvelle norme est une infraction punissable d'un emprisonnement de dix ans alors qu'elle est de cinq ans à l'heure actuelle. Ainsi, à première vue, le gouvernement ne semble pas imposer des peines d'emprisonnement plus sévères à ces criminels dangereux bien qu'il ait annoncé qu'il en serait ainsi dans le cadre d'un grand programme appelé Ordre et sécurité publics.

En même temps, les nouvelles propositions permettent l'emprisonnement de personnes reconnues coupables de certains crimes sexuels mais sont beaucoup moins sévères à ce sujet que la loi actuelle, en ce sens qu'on laisse tomber un des crimes sexuels prévus dans la loi actuelle qui s'applique aux délinquants sexuels dangereux, et les demandes de détention préventive pour une période indéfinie dans le cas de tentatives pour commettre ces certaines infractions sexuelles. La loi actuelle traite des infractions sexuelles énumérées et de toutes tentatives pour commettre ces infractions. Le bill s'applique aux infractions sexuelles seulement si elles sont commises, mais non en cas de tentative seulement. La loi actuelle est bien plus stricte que le bill à cet égard. Selon le nouvel article sur les délinquants dangereux, le criminel est un délinquant dangereux seulement s'il réussit à violer sa victime; s'il est pris en flagrant délit et n'a pas le temps de commettre le crime ou ne réussit pas à violer sa victime et a simplement tenté de le faire, il devient un délinquant non dangereux. C'est une situation ridicule.

● (1610)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé. Il peut continuer s'il a le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

M. Dick: Merci, monsieur l'Orateur, mais je ne tiens pas à continuer.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur le bill C-83 concernant la prévention du crime, qui a été présenté par mon collègue, le ministre de la Justice (M. Basford). A titre de solliciteur général, mon objectif principal, et celui de tous les organismes qui relèvent du ministère du solliciteur général, consiste à protéger le public contre le crime, et surtout les crimes de violence. Pour cette raison, j'appuie ces mesures, qui ont été rédigées en collaboration étroite par le ministère de la Justice et le ministère du solliciteur général, parce que toutes les mesures comprises dans le bill visent à mieux protéger le public.

En outre, bon nombre des dispositions contenues dans le bill seront mises en œuvre ou appliquées par le ministère du solliciteur général. Je veux parler plus précisément des amendements à la loi sur la libération conditionnelle de détenus, à la loi sur les pénitenciers et à la loi sur les prisons et les maisons de correction et des changements de réglementation et d'administration qui en découleront, mais aussi, bien entendu, des fonctions administratives qui seront confiées à la Gendarmerie royale du Canada pour ce qui est d'appliquer les nouvelles propositions concernant les armes à feu et les nouvelles dispositions sur l'écoute électronique.

Avant de passer aux trois domaines administratifs relevant spécialement de mon ministère, j'aimerais esquisser brièvement les raisons à l'origine de l'ensemble de mesures pour l'ordre et la sécurité. Comme le ministre de la Justice l'a déclaré dans son allocution, en proposant la deuxième lecture du bill C-83, le gouvernement fédéral désire remédier à la criminalité et l'enrayer, spécialement en ce qui concerne le crime violent et organisé. On ne doit pas oublier, en évaluant ces mesures, le principe essentiel suivant: l'ensemble du régime judiciaire, en matière de droit pénal, est surtout conçu pour mettre la société à l'abri des effets du crime.

Comme je l'ai déjà dit, le crime au Canada n'est pas hors de notre contrôle mais il est évident qu'il est beaucoup plus facile de défendre nos positions que de regagner le terrain perdu. C'est pour cette raison que le gouvernement soumet au Parlement ce programme de paix et de sécurité, qui consiste en une série de mesures visant à modifier le code criminel et à améliorer l'administration de la justice en matière de droit criminel. Ces mesures ont été proposées après de longues consultations auprès des représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux qui sont chargés de l'administration de la justice, ce qui a exigé une étroite collaboration.

J'aimerais à présent aborder les questions de la réglementation des armes à feu, des peines et de la surveillance électronique qui relèvent plus particulièrement de mes fonctions de solliciteur général; au cours de ces remarques, j'aimerais répondre à certaines des préoccupations qui ont été énoncées par les députés du début de ce débat. Certaines des interventions sur les mesures de réglementation des armes semblent faire ressortir que l'intention d'ensemble de la nouvelle politique n'a pas été bien comprise ou a été mal interprétée dans certains détails.

Les armes à feu sont et continuent à être des instruments utilisés dans certains incidents effrayants et tragiques comme ceux qui se sont déroulés il y a peu de temps à Dresden et à Calgary, pour ne pas citer les incidents de Vancouver, de Brampton et d'Ottawa qui sont encore tout frais dans nos esprits. Nombreux sont les Canadiens qui ont exprimé leurs craintes devant cet usage déréglé des armes à feu. Les gens ne devraient pas vivre ainsi dans la crainte, si nous pouvons l'empêcher, ce qui est possible, j'en suis convaincu; nous devons donc chercher à diminuer les incidents provoqués par les armes à feu, et pour ce faire, nous devons en restreindre l'usage, et agir spécialement auprès de ceux que l'on sait incapables de manier une arme, irresponsables ou dangereux.

Ceux qui pensent qu'il suffit d'infliger des peines plus sévères aux criminels pour résoudre le problème de l'emploi abusif des armes à feu ont une vue incomplète de ce même problème. Des peines plus sévères pourraient avoir des effets positifs bien sûr, et c'est pourquoi de nouveaux cas d'infraction ainsi qu'un relèvement des peines maximales ont été prévus dans le présent projet de loi, comme l'a souligné mon collègue, le ministre de la Justice, lors de l'ouverture du débat. Néanmoins, nous ne pouvons nous lasser de répéter que bien peu de meurtres par armes à feu ont pour auteurs ceux que nous pourrions appeler des «criminels» professionels ou endurcis. Le meurtre par arme à feu intervient le plus souvent entre personnes de la même famille ou entre personnes qui se connaissent, sous l'effet de la passion et sans que le meurtrier ne se rende compte des conséquences de l'acte qu'il accomplit avec une arme beaucoup trop à la portée de sa main.

M. Dick: C'est ce qu'on appelle un homicide involontaire.

M. Allmand: Non, c'est ce qu'on appelle un meurtre, et les deux-tiers des meurtres sont commis de cette façon au Canada.

Il ne faut pas non plus oublier que des armes à feu ont été utilisées dans un tiers des plus de 3,000 cas de suicide au Canada en 1974, et qu'elles ont causé la mort lors de plus de 100 accidents cette même année. Il en va bien trop souvent de même dans les cas de vols à main armée. Dans bien des cas, si le voleur n'avait pas pu se procurer une arme facilement, le vol n'aurait pas eu lieu. Une arme à feu volée, empruntée ou achetée sans difficulté donne à son porteur un semblant de courage qui le conduit à réaliser un acte dénué de raison dont il n'aura même pas conscience.

Certains ont proposé que nous interdisions toutes les armes à feu. Nous nous opposons à cela. En effet, ce serait supprimer le droit légitime à la possession d'armes à feu et à leur utilisation pour le tir à la cible, pour la chasse comme sport ou comme moyen de se procurer de la nourriture, ou bien à la collection des armes à feu. Ce sont là des cas qui, le gouvernement le reconnaît, sont parfaitement légitimes. En outre, le gouvernement pense qu'il n'est pas nécessaire d'interdire ces types d'utilisations des armes à feu pour réduire le nombre des accidents et calmer les préoccupations du public. La plupart des utilisateurs actuels devraient reconnaître que les mesures proposées sont appropriées. En effet, en limitant les usages abusifs des armes à feu, elles en favorisent l'utilisation légitime. Il est difficile de comprendre pourquoi le possesseur d'une arme à feu refuserait de prouver qu'il est apte à posséder une telle arme s'il l'est effectivement, ou d'assurer que ses armes et ses munitions sont placées en lieu sûr et qu'il les utilise à bon escient. De cette façon, il peut également se sentir plus en sécurité car il y aura moins d'armes à feu entre les mains de personnes peu sérieuses ou criminellement négligentes. De nombreux sportifs se sont déclarés disposés à accepter et à profiter des mesures destinées à contrôler la possession et l'utilisation des armes à feu par ceux qui ne sont pas aptes à s'en servir.

Personne n'est assez naïf pour croire, monsieur l'Orateur, que la moindre série de mesures de réglementation des armes à feu éliminera entièrement les abus. Le recours à la violence est quelque chose de profondément ancré et l'utilisation criminelle des armes à feu ne disparaîtra pas—surtout quand nous avons dix millions d'armes au Canada, c'est-à-dire une pour deux Canadiens. Dans de tels cas, la société dénoncera ces actes en imposant de plus lourdes peines obligatoires si les modifications proposées dans le projet de loi sont acceptées. Néanmoins, ce n'est certes pas là toute la solution. Nous devons nous appliquer surtout à empêcher les incidents tragiques. La possession et l'utilisation des armes à feu créent tout un ensemble de situation et nous devons recourir à une série de mesures pour obtenir l'effet voulu à chaque étape. A chaque pas, il faut se demander quels avantages telle mesure peut apporter, et au prix de quels inconvénients. Lorsque les avantages dépassent les inconvénients, il n'y a pas à hésiter.

● (1620)

J'ai déjà parlé des nombreux facteurs à prendre en compte en matière de possession d'armes à feu, et je souhaite que les mesures proposées soient considérées comme un dispositif complet, étudié pour agir sur chacun de ces facteurs. Nous essayons d'abord et avant tout de réduire la facilité d'accès aux armes à feu par un contrôle sévère à l'importation, par des interdictions nouvelles, par un programme de rappel volontaire et, en ce qui concerne les armes à autorisation restreinte, par l'obligation de démontrer la nécessité de leur possession. Deuxièmement, nous voulons nous assurer qu'il n'y a aucune contre-indication dans les antécédents de ceux qui veulent continuer à conserver des armes à feu. D'autre part, nous avons l'intention d'offrir un programme d'enseignement des techniques rationnelles et sûres d'utilisation et d'entreposage des armes à feu, programme assorti de sanctions pénales contre les faits de négligence. Troisièmement, pour les situations dangereuses qui peuvent tout de même se présenter, nous avons proposé d'accorder à la police des pouvoirs plus étendus. Et finalement, nous proposons d'élargir les pouvoirs des tribunaux à l'égard des délinquants. Indépendamment des autres, chacune de ces mesures est susceptible d'agir sur la fréquence des cas d'utilisation violente des armes à feu au Canada. Mais c'est de leur association qu'elles tirent toute leur efficacité.

L'élément le plus complexe du dispositif est le système des autorisations. Qu'il me soit permis de faire voir ce qui le distingue du régime de l'immatriculation, et d'expliquer pourquoi nous n'avons pas voulu soumettre à l'enregistrement les armes à canon long. L'enregistrement s'applique aux choses, c'est-à-dire ici aux armes, mais non aux personnes. Il relève la désignation, le numéro de série et le nom du propriétaire de chaque article, de chaque arme. Pour les armes extrêmement dangereuses et faciles à dissimuler, comme les armes de poing qui sont soumises au régime de l'autorisation restreinte et très peu nombreuses au Canada, l'enregistrement constitue un système pratique et relativement efficace. Il permet de contrôler à la fois le propriétaire et l'arme, et constitue une entrave à l'achat banalisé. Mais en ce qui concerne les 10 millions d'armes à canon long qui existent au Canada, je pense que le système de l'immatriculation serait inapplicable et peu pratique, en comparaison des avantages qui seraient donnés. Au contraire, je crois que nous pouvons en arriver à peu près aux mêmes objectifs par un moyen différent, l'autorisation des utilisateurs. Nous nous intéressons à la personne plutôt qu'à l'objet, et nous essayons de nous assurer que le détenteur est apte à posséder un instrument pouvant causer la mort, comme un fusil.

Le gouvernement est heureux de constater que certaines provinces désirent même pousser plus loin les dispositions de l'article 106(8) de la loi qui encourage les provinces à s'assurer que tout détenteur autorisé connaît les règles de sécurité, au moyen de programmes qui existent déjà ou qu'elles pourraient établir. Tout détenteur autorisé pourra posséder autant de fusils qu'il lui en faut ou qu'il désire. Selon cette méthode, il nous faudra examiner de 2 à 3 millions de propriétaires d'armes au lieu d'avoir à enregistrer quelque 10 millions d'armes.

Évidemment, le mécanisme d'autorisation proposé ici est une entreprise complexe. Pourtant, il a été conçu pour assurer le maximum de souplesse dans sa mise en place et une application la moins coûteuse possible. A part la tenue des registres, le système sera très décentralisé puisqu'il y aura un grand nombre de préposés partout au Canada. Ceux-ci étudieront les demandes et accorderont les autorisations. Ils seront appuyés dans leur tâche par les registraires locaux et chaque province aura son registraire en chef. En règle générale, les registraires locaux seront des agents de police, mais les préposés à l'autorisation qui accompliront la plupart des tâches administratives ne le seront pas nécessairement. Les agents de police ou les militaires à la retraite seraient tous désignés pour remplir ces fonctions.

Ainsi, tout candidat à une autorisation aura à traiter avec une personne de son district ou de sa région qui le

connaîtra peut-être et sera en mesure de confirmer rapidement son aptitude à détenir une autorisation. La police sera chargée de vérifier les dossiers tandis que les préposés s'occuperont de l'administration. L'obligation pour le candidat d'obtenir une déclaration signée de deux répondants qui doivent confirmer l'aptitude et le sérieux du candidat, constitue un aspect important du système. C'est comme lorsqu'il s'agit d'obtenir un passeport mais la liste des garants possibles pourrait être allongée afin de tenir compte des besoins et des intérêts particuliers. On pourrait y inclure des agents de la faune, des représentants de clubs de tir ou de chasse, des représentants d'associations d'Indiens, et ainsi de suite. Le gouvernement veut obtenir la participation des sportifs et tenir compte autant que possible des besoins locaux dans la mise en œuvre de ce programme.

La personne qui s'est vu refuser ou annuler une autorisation relativement à une arme à autorisation restreinte, aurait le droit de faire appel devant un tribunal et on lui donnerait par écrit les raisons de ce refus ou de cette annulation. Il existe déjà un droit d'appel pour les certificats d'enregistrement d'armes à feu, mais on y a rarement recours; il semble donc que les décisions soient justes et opportunes. Nous aurions tendance à croire qu'il en irait de même pour les autorisations.

On est encore à calculer conjointement avec les provinces les coûts exacts de la distribution des permis et autorisations et de la réglementation concernant la vente. Ce que je veux faire surtout ressortir ici, c'est que ce que la possession d'armes à feu et le contrôle afférent coûteront à la société sera surtout supporté par les propriétaires d'armes à feu. Nous ne protestons pas quand il s'agit de payer un droit pour avoir le privilège de conduire une voiture—ou même d'en posséder une—ou de nombreux autres privilèges qui peuvent imposer des frais à la société. Nous tenons à nous assurer que les conducteurs sont aptes à conduire les machines potentiellement dangereuses que sont les automobiles en interdisant à quiconque de les conduire sans un permis, qu'il faut d'ailleurs payer pour obtenir. Il devrait en être ainsi d'un instrument hypothétiquement dangereux comme une arme à feu. Le dépistage des personnes qui sont susceptibles de faire un mauvais usage de cet instrument ne se fait pas sans frais, mais nous croyons que les propriétaires d'armes à feu sérieux et prudents devraient être disposés à payer pour cette opération.

Assurément, les députés ne peuvent pas appuyer le système actuel qui permet à un quidam fraîchement sorti d'une prison ou d'un asile d'aliénés d'acheter sans devoir répondre à aucune question une carabine ou un fusil de grande puissance dans le premier magasin d'articles de sport venu, ou encore dans une quincaillerie ou un grand magasin. Je ne crois pas, non plus, que les députés trouvent raisonnable que ce même système—ou cette absence de système—s'applique aux jeunes personnes achetant leur premier fusil, ou à ceux qui, en proie à une crise émotionnelle, se précipitent au magasin pour se procurer une arme avec laquelle ils croient pouvoir mettre fin à leurs problèmes.

Un autre avantage non négligeable du système de permis, c'est qu'il permettra à beaucoup de gens de remettre en question la possession d'armes à feu. On garde aujourd'hui des fusils parce qu'on les a achetés depuis pas mal de temps, qu'ils ont servi pour le tir ou la chasse en de brèves occasions et qu'ils ont été remisés, comme ce fut le cas pour l'affaire Dresden. Ils représentent un danger, en ce sens qu'ils peuvent être volés ou servir au cours d'un incident violent. Un propriétaire aussi peu intéressé peut décider qu'il préfère remettre son arme plutôt que de remplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention d'un permis ou de prendre chez lui les mesures de sécurité qui s'imposent. Celui qui se sert souvent d'un fusil ne s'en trouvera pas frustré puisque les formalités d'obtention d'un permis sont bien compréhensibles et la sécurité, en ce qui le concerne, est peut-être déjà assurée.

Je tiens à rappeler à la Chambre que toute la question des armes à feu n'est pas contenue en entier dans le bill dont elle est saisie. Je voudrais souligner encore une fois l'importance, pour cette question, de mesures comme la remise volontaire des armes, le programme éducationnel, la surveillance plus rigoureuse des importations d'armes et la consultation actuellement en cours avec les provinces. Un grand nombre de celles-ci ont déjà promis de prendre des mesures supplémentaires en vue d'augmenter la portée de la réglementation proposée ici et de la rendre plus efficace. En fait certaines de ces mesures sont déjà en vigueur. On m'a dernièrement fait observer que Terre-Neuve a l'un des systèmes de réglementation les plus sévères du Canada et aussi l'un des taux les plus bas de crimes à main armée.

Je voudrais profiter de cette occasion pour répondre aux critiques qu'a faites de ces propositions l'ex-commissaire de la gendarmerie, M. L. H. Nicholson, qui travaille à la Fédération canadienne de la Faune, critiques qui ont été publiées dans les journaux. Quant au reproche qu'on a fait au gouvernement de ne pas avoir tenu compte de l'avis de la Fédération canadienne de la faune, je puis dire qu'il a examiné le mémoire avec beaucoup de soin et qu'en fait il en a adopté de nombreuses recommandations. La Fédération a recommandé à la fois le rejet d'un système d'enregistrement, la création d'un programme d'amnistie, l'interdiction des fusils et carabines à canon tronçonné et l'amélioration des dispositions relatives à la saisie, en vertu des articles 103 et 105 du Code criminel. On a également accepté la suggestion de la Fédération de renforcer les normes provinciales sur les cours de sécurité, suggestion dont le gouvernement s'est inspiré pour concevoir le système d'autorisation proposé.

● (1630)

On a estimé, toutefois, qu'il n'était pas suffisant d'exiger simplement la compétence pour manier ou entreposer un fusil. Le gouvernement a décidé, après avoir étudié les opinions de la Fédération canadienne de la faune, la F.A.R.O., la Fédération de tir du Canada, l'association administrative canadienne des armes sportives et d'autres groupes qu'avant de pouvoir posséder une arme à feu une personne doit être en mesure de prouver qu'elle n'est pas inapte.

A propos de la plainte selon laquelle ce bill a été tenu secret avant d'être présenté, je répondrai seulement que c'est tout à fait naturel. Si nous l'avions distribué à des groupes intéressés de l'extérieur avant sa présentation à la Chambre, le gouvernement aurait été avec raison vivement critiqué. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a eu aucune consultation générale à ce sujet. De fait, M. Nicholson lui-même a été invité à parler, et il l'a fait, à la première conférence nationale des registraires locaux d'armes à feu tenue à Ottawa en juin dernier. Il a participé à la conférence pendant deux jours. J'ai écouté les nombreuses observations qu'il a faites et qui ont eu une certaine répercussion sur le projet de loi.

Lorsqu'il s'est adressé à la Chambre, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a attiré son attention sur la définition du mot munitions. Il a déclaré qu'une personne

qui trouverait une cartouche vide pourrait être accusée de posséder des munitions prohibées. Je suis certain que le député reconnaît qu'on doit tenir compte du principe d'intention délictueuse, de même que de la discrétion de la police, des avocats de la Couronne et des magistrats lorsque l'on discute de ce sujet. En fait, le gouvernement entend amender cet article afin d'exiger que l'intention délictueuse soit établie très clairement, pour que personne ne soit trouvé coupable d'une infraction par le simple fait qu'il a trouvé une cartouche vide. En outre, c'est exprès que la définition est complète dans le bill, parce qu'on a voulu que la compétence des personnes qui ont les moyens de fabriquer des munitions et des fusils soit reconnue aussi bien que celle de ceux qui possèdent les munitions et les fusils eux-mêmes.

Le député de Calgary-Nord a également dit que les mesures de contrôle des armes à feu déposées par le gouvernement constituaient en fait une tentative mal préparée et élaborée à la hâte de détourner l'attention du problème de la peine capitale. Je tiens à réfuter cette allégation de la façon la plus énergique possible. Je dois rappeler à la Chambre que le contrôle des armes à feu constitue depuis longtemps une de mes plus vives préoccupations. Alors que je n'étais que simple député, j'ai cherché à deux reprises à donner aux Canadiens davantage de contrôle sur l'abus des armes à feu. Une fois devenu solliciteur général, j'ai constitué un groupe d'étude chargé d'étudier la question et de m'en faire rapport, et c'est leur travail qui constitue le fondement des mesures actuellement proposées. De plus, à titre de solliciteur général, j'ai convoqué la première conférence à se tenir au Canada des registraires des armes à feu et autres fonctionnaires intéressés pour discuter de la question des armes à feu à autorisation restreinte et des mesures de contrôle en général. J'éprouve une grande satisfaction à voir la Chambre saisie de cet ensemble de mesures visant à contrôler les armes à feu dans le contexte de l'effort global que fait le gouvernement pour assurer la paix et la sécurité.

Je pourrais très volontiers continuer à signaler les buts et les avantages des mesures contenues dans ce bill. Mais je suis convaincu qu'ils apparaîtront clairement au fur et à mesure que le comité étudiera et débattra le bill. Certains ont critiqué les mesures de réglementation des armes à feu proposées par le gouvernement car ils craignent que ce soit le premier pas vers une confiscation totale des armes à feu au Canada. D'autres ont critiqué le gouvernement de n'avoir pas proposé des mesures plus fermes. Le gouvernement, bien entendu, ne cherche ni à préparer le terrain en vue d'une éventuelle confiscation des armes ni à tranquilliser ceux qui s'opposent à toute forme de réglementation des armes à feu. Au contraire, ces propositions visent à envisager une solution pratique, raisonnable et plausible au grave problème que posent ceux qui emploient des armes à feu à des fins malhonnêtes.

Les mesures contenues dans le bill à l'étude proposent, à mon avis, une solution sage et réfléchie, et je les recommande à la Chambre. Si des députés ont des idées en vue d'améliorer ces mesures, l'étude en comité est sans nul doute le moment le mieux choisi pour les proposer. Le ministre de la Justice et moi-même avons indiqué clairement que nous sommes prêts à considérer tout amendement raisonnable au comité.

J'aimerais maintenant en venir à l'étude des propositions . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député du Yukon invoque-t-il le règlement?

Répression de la criminalité

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question avant de changer de sujet? Au Yukon, ainsi que dans les Territoires du Nord-Ouest, je crois, la police, qui est chargée d'accorder des permis aux trappeurs et à ceux qui mènent des activités d'exploration ou de prospection en forêt, a reçu l'ordre de ne plus délivrer de permis. Je voudrais simplement savoir si c'est vrai et, si cette directive est venue d'Ottawa, serait-il possible de l'annuler, du moins en ce qui concerne ces deux régions septentrionales, afin d'autoriser ceux qui en ont besoin à porter un fusil pour se protéger des ours grizzly et autres bêtes sauvages?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le bureau d'enregistrement du territoire du Yukon a émis une directive interdisant la délivrance d'une autorisation de port d'arme aux prospecteurs qui en font la demande. Il semble que jusqu'à tout récemment, le bureau d'enregistrement du Yukon accordait des autorisations de port d'arme aux prospecteurs, pour leur permettre de se protéger, alors que les Territoires du Nord-Ouest on n'en accordait pas. Je suis porté à croire que les deux bureaux d'enregistrement se sont concertés et ont estimé qu'il valait mieux adopter une seule et même politique. J'ai reçu récemment de nombreuses lettres de prospecteurs du Nord et la question est actuellement à l'étude.

M. Nielsen: Les instructions émanaient d'Ottawa.

M. Allmand: Pas de moi. On m'a signalé la chose, qui est à l'étude. Je ne puis dire au député quel en sera le résultat, mais j'ai reçu les doléances des prospecteurs du Territoire du Yukon. J'ai dit que j'aimerais maintenant . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Victoria-Haliburton (M. Scott) voudrait poser une question.

M. Scott: En effet, monsieur l'Orateur, avec votre permission. Je n'approuve pas complètement que les Américains apportent des fusils au Canada, monsieur l'Orateur, mais les chasseurs représentent une grande partie de l'industrie touristique et chaque province, surtout l'Ontario, gagne des millions de dollars grâce aux chasseurs américains qui viennent au Canada. Quelles dispositions ont été prises pour permettre aux Américains d'apporter des fusils au Canada pour se livrer à leur sport?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, le bill prévoit l'octroi de permis temporaires aux sportifs qui viennent chasser au Canada, tout comme les chasseurs qui viennent au Canada obtiennent des permis de chasse temporaires dans les différentes provinces. Chaque province a ses règles. Je ne me souviens plus de quel article il s'agit exactement, mais le bill prévoit l'octroi de permis temporaires pour ces personnes. Nous pourrons en discuter plus longuement au comité, mais cette disposition existe.

Comme je l'ai dit plus tôt, monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant aborder les propositions touchant le régime d'application des peines, notamment les dispositions relatives à la détention et à la libération des prisonniers. Comme le ministre de la Justice (M. Basford) l'a dit dans son intervention, le ministère du solliciteur général a déjà entrepris une série de changements d'ordre administratif dans le but d'améliorer la sélection en vue des libérations. Le programme d'ordre et de sécurité comprend également un certain nombre de modifications du régime de détention et de libération des prisonniers. Ces modifications sont proposées après une étude approfondie du rapport Ouimet, du rapport du comité du Sénat présidé par le sénateur Goldenberg et du rapport Hugessen, des recommandations

de la Commission de réforme du droit et de vastes consultations avec les provinces.

Un certain nombre de dispositions législatives sont destinées à permettre aux autorités pénitentiaires d'assurer une plus grande sécurité dans leurs établissements par une meilleure surveillance des détenus. La peine maximale pour évasion ou tentative d'évasion d'un pénitencier passera de cinq à dix ans. On espère par cette modification réduire encore davantage le nombre des évasions. Depuis 1972, alors que nous lancions un programme d'amélioration de la sécurité dans nos pénitenciers, et année où 187 détenus s'évadaient, nous avons réussi, par ces dispositions améliorées, à réduire le nombre des évasions à 115 en 1973, à 50 en 1974 et à 43 en 1975, ce qui donne pour l'ensemble de cette période une réduction de plus de 75 p. 100.

● (1640)

Une autre nouvelle mesure ayant trait à la garde des détenus, supprime les réductions de peine statutaires. Les personnes condamnées à une peine pénitentiaire après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, ne bénéficieront plus d'une réduction de peine statutaire du quart de leur sentence. Elles devront plutôt mériter toute la réduction. Tout détenu pourra gagner un jour de réduction de peine pour deux jours de détention durant lesquels il se sera appliqué assidûment. Autrement dit, le détenu pourra mériter sa réduction de peine jusqu'à concurrence du tiers de sa peine. Les nouvelles modifications stipulent que la réduction ainsi gagnée est sujette à déchéance de la même façon que la réduction statutaire actuelle. Une fois frappée de déchéance cependant, elle ne peut être restituée pas plus qu'une réduction suspendue ne peut être rétablie à une date ultérieure.

S'il fait preuve d'une conduite et d'une assiduité exemplaires, tout détenu qui ne bénéficie pas d'une libération conditionnelle pourra être libéré quand il aura purgé à peu près les deux tiers de sa sentence. Le fait que toute réduction sera méritée, qu'aucune ne sera automatique et qu'elle sera sujette à déchéance pour mauvaise conduite, incitera le détenu à mériter son élargissement le plus rapidement possible. Cette méthode devrait améliorer les conditions d'existence dans les établissements et favoriser la participation aux programmes.

Selon les changements proposés, le commissaire des pénitenciers sera désormais désigné le Commissaire à l'application des peines et le contrôle et la gestion du Service national des libérations conditionnelles passera de l'autorité de la Commission nationale des libérations conditionnelles à celle du commissaire à l'application des peines. Sous réserve des directives du solliciteur général (M. Allmand), le commissaire sera responsable de la mise en état des cas de libération conditionnelle et de la surveillance des détenus en liberté provisoire, en liberté conditionnelle de jour, en liberté conditionnelle complète ou sous surveillance obligatoire. Cela relèvera la Commission nationale des libérations conditionnelles de ses responsabilités de gestion du service des libérations conditionnelles et lui permettra ainsi de garder son indépendance en prenant des décisions. Cela entraînera une meilleure coordination des programmes et services entre le service pénitentiaire canadien et le service national des libérations conditionnelles. En même temps, le service national des libérations conditionnelles obtiendra du personnel supplémentaire pour augmenter la surveillance des détenus en absence temporaire, en libération conditionnelle de jour et en liberté sous surveillance obligatoire. Le service des libérations conditionnelles aura aussi la responsabilité de surveiller les plans de libération temporaire en ce qui concerne les détenus de même que le programme en général.

En plus des propositions législatives mentionnées plus haut, le gouvernement entend mettre en œuvre les mesures administratives suivantes pour assurer à un plus haut degré la sécurité dans les pénitenciers. Premièrement, formation supplémentaire dans les techniques de sécurité et les sciences du comportement pour les agents de correction. Deuxièmement, création d'équipes d'urgence ou d'unité de «crise» pouvant réagir immédiatement à un danger possible ou une situation de fait comme les émeutes de prison et la prise d'otages. Les membres de l'unité seront aussi formés dans les techniques de négociation.

Troisièmement, expansion du concept de déploiement de personnel «en équipe» dans les établissements à sécurité maximum. Cela comprend le regroupement de personnel dans des unités de grandeur raisonnable dirigées par des surveillants assignés de façon permanente. Outre une meilleure sécurité, ce concept d'équipe produit une programmation plus efficace grâce à une plus grande participation du personnel à la vie quotidienne des prisonniers et facilite aussi la communication entre les membres du personnel. A l'heure actuelle, le concept d'équipe, dans la forme du programme «d'unités vivantes», a été utilisé presque exclusivement dans les établissements à sécurité minimum et moyenne. Le concept s'est révélé suffisamment valable pour justifier son extension aux établissements à sécurité maximum.

Quatrièmement, accélération du programme de construction de prisons qui s'accompagnera de l'abandonnement progressif de certains vieux établissements désuets et leur remplacement par des établissements plus petits du genre recommandé par le comité MOHR convenant mieux à la réadaptation et à la surveillance de groupes précis de détenus. Nous terminons à l'heure actuelle la construction d'un tel établissement à Mission, en Colombie-Britannique, et nous avons reçu l'approbation des autorités relativement à des emplacements en Colombie-Britannique, en Alberta et au Nouveau-Brunswick. Cinquièmement, nous allons aussi de l'avant avec la construction de centres psychiatriques dans les régions de Saskatoon, Kingston et Halifax.

Le gouvernement reconnaît le besoin de libérer progressivement les détenus, et s'y est engagé, grâce à un système de libérations conditionnelles efficace comportant des absences temporaires, des libérations conditionnelles de jour, des libérations conditionnelles complètes et des mises en liberté sous surveillance obligatoire. Le député de Calgary-Nord a laissé entendre que les problèmes se rattachant aux libérations conditionnelles et aux absences temporaires étaient à l'origine d'un grand nombre d'échecs. En y répondant, j'aimerais souligner le succès renversant du programme de libération conditionnelle et d'absence temporaire, ainsi que le rôle important que ces programmes jouent dans le processus de réadaption des criminels.

Monsieur l'Orateur, les députés doivent se rappeler que 95 p. 100 des prisonniers sont condamnés à une peine déterminée, ce qui veut dire qu'inévitablement, ils doivent être relâchés dans la société. Seulement un très petit pourcentage des prisonniers sont condamnés à l'emprisonnement à vie. Si l'on ne s'efforce pas de faciliter le retour à la société au moyen d'un programme de libération graduelle et surveillée, les prisonniers ont bien moins de chances de pouvoir réintégrer le monde extérieur avec succès.

Le programme d'absence temporaire a un taux de succès de plus de 99 p. 100. Le taux moyen de succès de la libération conditionnelle sur 15 ans se situe entre 75 et 80 p. 100. Bien entendu, nous avons essuyé des échecs dont

certains ont eu des conséquences tragiques. A cause de ces échecs, nous avons resserré notre système de sélection et nous sommes en train de mettre au point de nouvelles améliorations législatives, réglementaires et administratives.

Ce programme d'ordre et de sécurité publics prévoit également un certain nombre d'autres modifications à la loi actuelle sur la libération conditionnelle en vue de mieux contrôler la libération des détenus portés à la violence et de rendre des décisions justes et équitables quant à la libération de tous les détenus y compris ceux qui sont libérés sous condition.

Un grand nombre des mesures prévues touchent l'organisation et la compétence de la Commission des libérations conditionnelles. Le nombre des membres de la Commission des libérations conditionnelles passera de 19 à 26. Les nouveaux membres seront nommés pour une période maximale de dix ans. Ces nominations supplémentaires permettront à la Commission d'assumer encore d'autres responsabilités; elle pourra, notamment, accorder des congés temporaires sans escorte et tenir des séances de révision internes et les membres de la Commission pourront faire une meilleure sélection car ils ne seront pas aussi débordés de travail qu'ils le sont actuellement surtout en Ontario, au Québec et dans les Prairies.

On prévoit également que le solliciteur-général pourra nommer à la Commission des libérations conditionnelles des personnes choisies dans la collectivité sur la recommandation du président de la Commission lorsqu'il s'agira d'examiner des cas de criminels endurcis et de délinquants dangereux. Il pourra s'agir de représentants des forces policières, des gouvernements provinciaux, des autorités municipales ou locales, des associations professionnelles, commerciales ou communautaires. Cette disposition vise à faire participer davantage la collectivité aux décisions de la Commission des libérations conditionnelles à l'égard des criminels endurcis et des délinquants dangereux en lui permettant de faire connaître son point de vue. Ces membres auront tous les pouvoirs et toutes les responsabilités des membres ordinaires de la Commission, y compris le droit de vote. Leurs voix s'ajouteront à celles des membres ordinaires de la Commission qui devront voter dans ces cas-là.

La Commission nationale des libérations conditionnelles devra statuer sur toutes les absences temporaires sans escorte des établissements fédéraux et le service pénitentiaire ne sera donc plus autorisé à accorder ces absences. Ce changement vise à empêcher que diverses autorités aient des opinions différentes au sujet de l'opportunité de libérer temporairement un prisonnier, comme cela s'est produit quelquefois par le passé. Un certain nombre de changements importants modifieront les règles de la Commission des libérations conditionnelles au sujet de la période d'attente avant que les prisonniers puissent obtenir leur libération. La Commission nationale des libérations conditionnelles ne sera plus autorisée à faire des exceptions et à accorder à certains prisonniers leur libération conditionnelle avant qu'ils n'y soient admissibles, dans des circonstances spéciales.

Les personnes trouvées coupables de certains genres de délits comportant de la violence et qui ont déjà commis des crimes de violence ne pourront pas obtenir leur libération conditionnelle avant d'avoir purgé la moitié de leur peine d'emprisonnement ou avant sept ans, soit la période la moins longue, au lieu de la période normale d'un tiers de leur peine ou sept ans. En même temps, le gouvernement prend des mesures pour protéger les droits des prisonniers et des personnes qui ont obtenu leur libération conditionnelle et qui sont touchées par le bill. Ces mesures établiront une façon plus juste de traiter ceux qui violent les termes de leur libération conditionnelle et dont on peut suspendre et révoquer la libération conditionnelle.

● (1650)

En outre, des garanties en matière de procédure judiciaire seront assurées lors des auditions de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Bien que la Cour suprême du Canada affirme que cette commission constitue un organisme administratif et n'est donc pas soumise à une révision judiciaire, le gouvernement estime devoir fournir des garanties en matière de procédure aux personnes qui comparaîtront devant la Commission et rendre plus évidentes les pratiques qui y sont en vigueur.

Après l'adoption du bill, des règlements, qui prévoient que la Commission tiendra des audiences seront proposés, tant pour les libérations conditionnelles ordinaires que pour les libérations de jour, que les décisions concernant les libérations conditionnelles soient justifiées, et qu'un organisme interne de révision soit créé. En outre, la Commission tentera l'expérience d'autoriser les détenus à avoir accès, en priorité, à certaines des informations sur lesquelles la Commission s'est fondée pour prendre sa décision, et de permettre aux détenus d'être représentés devant la Commission. Elle fera également l'expérience de tenir des auditions après la suspension de la libération conditionnelle afin de prendre des décisions en vue d'une révocation. Ces dispositions fourniront ainsi des garanties nettes, en matière de procédure, à ceux qui comparaîtront devant la Commission.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais avant qu'il continue, je dois l'informer que son temps de parole est maintenant écoulé et qu'il ne peut continuer sans le consentement unanime de la Chambre.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je pense que ce sujet est suffisamment important pour que nous souhaitions que le ministre poursuive ses explications. Toutefois, puisque le gouvernement a déjà imposé la clôture du débat, j'espère qu'il sera aussi bref que possible.

Des voix: D'accord.

M. Allmand: Je remercie les députés pour leur consentement et je vais m'efforcer de terminer rapidement. J'aimerais maintenant faire quelques remarques au sujet des quatre amendements qui ont été proposés au sujet de la loi sur la protection de la vie privée. Il importe de souligner tout d'abord qu'aucun de ces amendements ne confère des pouvoirs nouveaux à la police. Les contrôles très stricts et les méthodes de justification prévues dans la loi continueront à être appliquées. A l'intention de ceux qui ont exprimé des doutes quant à ces amendements, je vais à nouveau résumer en quoi consistent ces contrôles et ces méthodes. Bien que je me réfère surtout aux méthodes de la GRC, je dois préciser que les diverses forces de police dans tout le Canada agissent de manière semblable.

L'agent chargé de l'enquête doit justifier, auprès d'un fonctionnaire supérieur de son ministère, la nécessité d'obtenir une autorisation pour intercepter une communication privée. Si ce fonctionnaire convient que la nécessité existe, l'agent chargé de l'enquête doit alors se présenter devant un représentant de la Couronne, habituellement un membre du personnel du ministère de la Justice. A nouveau, il doit fournir ses preuves et convaincre le représentant de la nécessité d'obtenir une autorisation. Si le représentant estime qu'il est nécessaire de le faire, il fait alors

une demande à un juge compétent et lui remet les attestations montrant la nécessité d'avoir recours aux tables d'écoute. Si le juge est tout à fait convaincu que la loi a été respectée, il donne alors, et alors seulement, une autorisation permettant d'intercepter les communications privées. En outre, la procédure exige qu'on remette un rapport annuel au Parlement sur cette question. Les députés se souviendront que j'ai déposé le 13 février un rapport de ce genre à la Chambre des communes. Les autorisations qui ont été délivrées en 1975 aux policiers chargés d'enquêter sur des délits relevant de la compétence fédérale y sont consignées. Mes homologues provinciaux sont obligés également de consigner toutes les précisions relatives aux autorisations délivrées par les autorités provinciales.

Lorsque cette nouvelle loi a été promulguée en juillet 1974, j'ai chargé les membres du ministère du solliciteur général d'assurer une liaison continue avec toutes les provinces et de procéder à une révision officielle de la loi et de ses effets, après un an de mise en vigueur. Cette révision s'est terminée en octobre 1975 et a été faite conjointement par des fonctionnaires fédéraux du ministre de la Justice et du ministère du solliciteur général, des membres de la Gendarmerie royale, des fonctionnaires provinciaux, des membres des sûretés provinciales et des fonctionnaires municipaux. Les conclusions de cette révision ont donné lieu l'automne dernier à des discussions qui se sont déroulées au cours de la conférence des procureurs généraux qui s'est tenue à Halifax. Les amendements qui y ont été proposés et dont la Chambre est saisie actuellement ont recueilli l'accord des dix provinces.

M. Nielsen: Et les territoires?

M. Allmand: Et des territoires également. Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter maintenant de certaines objections qu'a soulevées le député concernant le programme d'ordre et de sécurité publics et particulièrement en ce qui concerne les dispositions concernant les criminels dangereux. Cependant, je ne veux pas abuser de la courtoisie de la Chambre, aussi je terminerai ici mes quelques réflexions. Je voudrais confirmer que le ministre de la Justice et moi-même sommes tout disposés à préparer des amendements qui nous ont été suggérés au cours du débat; nous avons déjà approuvé l'adoption de certains amendements qui nous semblent raisonnables et nous serons heureux d'entendre les autres instances qu'on nous présentera en comité. Nous pensons avoir des représentants de toutes les associations nationales de chasse, de tir d'amateurs d'armes anciennes, et le reste, qui comparaîtront devant le comité, et je suis sûr qu'avec la collaboration de tous les députés, nous pouvons obtenir une loi qui protégera mieux le public canadien et lui garantira l'ordre et la sécurité qu'il mérite.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations sur le bill C-83 qui m'apparaît comme une autre mesure législative qui ôte certains droits aux autochtones de tout le pays et qui créera des difficultés aux chasseurs, aux trappeurs et aux prospecteurs dans les Territoires du Nord-Ouest.

Je remarque que le temps prévu pour l'étude de cette question cet après-midi est presque écoulé, aussi puis-je déclarer qu'il est 5 heures pour reprendre ce soir?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 heures, en conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La sécurité sociale; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les transports aériens; le député de Vaudreuil (M. Herbert)—Les crues.

La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion. Si je ne m'abuse, il a été convenu de passer à l'étude de la motion nº 97, inscrite au nom du député de Victoria.

M. Paproski: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour que toutes les motions inscrites au *Feuilleton* et qui précèdent la motion nº 97 soient reportées?

M. Paproski: C'est d'accord également, monsieur l'Orateur.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

LE PROJET DE CONTRAT ENTRE LOCKHEED CORPORATION ET LE GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Allan B. McKinnon (Victoria) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du projet de contrat entre la Lockheed Corporation de Burbank (Californie) et le gouvernement du Canada, pour l'achat par le Canada de dix-huit avions patrouilleurs à long rayon d'action, y compris la formule décrite à la page 11617 des *Débats* du 9 mars 1976.

—Monsieur l'Orateur, je prends la parole avec une certaine hésitation, sachant que le discours du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) sur le bill relatif à l'ordre et la sécurité publics a dû être interrompu.

● (1700)

Je suppose que l'historique de l'avion patrouilleur à long rayon d'action doit se diviser en trois époques, puisque le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) a toujours parlé d'ères nouvelles à propos du financement de la défense. On pourrait donc presque parler d'ère préhistorique, historique et moderne à propos de Lockheed. On me permettra de débuter par l'historique du programme Lockheed. Le dossier Lockheed est venu à la connaissance de la Chambre des communes le 17 mars 1969, en réponse à une question du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). Le ministre de la Défense nationale de l'époque, M. Cadieux, annonçait alors qu'on allait remplacer l'Argus. C'était donc il y a un peu plus de sept ans.

Les cinq années suivantes furent consacrées à l'étude du problème. On a examiné les modèles de trois ou quatre avionneurs, on en a retenu trois puis, il y a deux ans, on a laissé tomber le modèle britannique, le Nimrod. Et on a annoncé avec grand bruit qu'il ne restait plus que deux constructeurs, Boeing et Lockheed, en lice pour l'étape finale de la définition. Les études de définition devaient coûter 11 millions de dollars, à partager également entre

les deux sociétés. Les deux concurrents ont franchi cette étape. Et tout s'est terminé le 1er août de cette année, date à l'époque le marché devait être signé. Là commence l'ère moderne des retards.

Je vous prie de noter que dans mon humble requête, je prie non seulement qu'on produise le contrat mais qu'on y ajoute la formule prévue visée en page 11617 du hansard. Le passage du hansard sur lequel j'appelle l'attention de la Chambre est celui où le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) disait:

Pour ce qui est des modalités de paiement du contrat éventuel avec Lockheed, nous n'avons pas à verser de paiement initial. La formule que nous avons prévue est celle qui consiste à payer au fur et à mesure que la production s'effectue.

La Chambre serait enchantée de savoir si le ministre des Approvisionnements et Services avait lu la formule prévue. Car le 2 mars, page 11402 du hansard, le ministre de la Défense nationale affirmait ce qui suit au sujet du gouvernement:

Lorsqu'il a accepté d'acheter les avions Lockheed, le gouvernement a convenu de payer la note totale à la livraison des avions . . .

C'est exactement le contraire de ce qu'a dit le ministre des Approvisionnements et Services. Je ne voudrais pas laisser croire que l'un ou l'autre de ces ministres tentait délibérément d'induire la Chambre en erreur. Je ne le ferais pas en tout cas, car je ne pense pas que la Chambre leur fasse suffisamment confiance pour se laisser berner plus longtemps. Qu'il suffise de dire qu'ils ont affirmé des choses diamétralement opposées. L'un affirme que nous allons payer ces avions conformément à une formule convenue et l'autre que nous allons payer la note totale à la livraison des avions. En d'autres termes, à en croire le ministre de la Défense nationale, le gouvernement s'attendait à ce que Lockheed assure le financement provisoire pendant trois ans. Ce qui constituerait une somme énorme, qui dépasse à mon avis de beaucoup les possibilités financières de Lockheed, même abstraction faite de ses difficultés actuelles.

Par contre, les représentants de Lockheed m'ont dit que ce système irait totalement à l'encontre des arrangements financiers que l'on prend normalement dans ce genre de contrat. Ils ont dit que l'échéancier était bel et bien précisé dans la dernière proposition faite au gouvernement en août dernier que le gouvernement a en principe accepté en annonçant sa décision d'acheter les avions. Je m'y connais très peu dans le domaine des armements et des fournitures de guerre, mais je dois dire que la version de la société Lockheed me semble assez plausible. Elle prétend avoir indiqué dans son offre définitive toutes les sommes que le gouvernement lui devrait au cours de la fabrication de l'avion et toutes les dates de paiement. Si je ne m'abuse, le premier versement est prévu pour la fin de juillet, le reste doit être versé ensuite par mensualités.

D'après ces trois documents, nous pouvons voir que le ministre des Approvisionnements et Services et Lockheed sont d'accord, mais que le ministre de la Défense nationale les contredit totalement en parlant de payer le montant intégral à la livraison. Nous voulons que ces documents soient déposés afin de permettre à l'opposition et aux Canadiens de voir qui a raison. S'il y a une formule convenue qui prévoit l'échéance des paiements mensuels, comment le ministre de la Défense nationale pouvait-il dire, comme en témoigne le hansard à la page 11402, que «le gouvernement a convenu de payer la note totale à la livraison des avions»?

En faisant cette déclaration, le ministre n'a fait que rejeter le blâme sur son équipe de négociation et, en fait, sur les membres de cette équipe. C'est une attitude lamentable à mon sens. Les ministres sont responsables de tout ce qui se passe au sein de leur ministère. Si l'équipe de négociation était sous la surveillance du ministère de la Défense nationale, alors le ministre de la Défense devrait s'empresser d'accepter la totalité des responsabilités. Si le travail de l'équipe ne le satisfaisait pas, il lui fallait trouver ce qui ne va pas. S'il y a eu des malentendus ou des tromperies, c'était à lui de les découvrir et d'y remédier. S'il ne disposait pas de négociateurs compétents, il aurait dû en changer. Le ministre ne devrait pas essayer de rejeter la responsabilité sur ses subordonnés.

C'est le ministre qui a dit que le gouvernement paierait cet avion à la livraison, ce qu'un autre ministre de la Couronne nie carrément. Soit dit en passant, le ministre des Approvisionnements et Services a été tiré de ce mauvais pas par le premier ministre (M. Trudeau) dont les paroles que je vais citer figurent à la page 12436 du hansard:

. . . c'est le ministre de la Défense nationale qui est chargé de voir au financement et à la surveillance de l'exécution du contrat.

Il me semble qu'il est allé plus loin qu'il ne fallait pour être sûr de ne pas laisser dans l'embarras le ministre des Approvisionnements et Services et de tout laisser retomber sur le ministre de la Défense nationale. C'est là un exemple de ce qui se passe dans les coulisses du cabinet et ces manœuvres sont beaucoup trop compliquées pour un esprit simple comme le mien. En tout cas, ce qui est clair, c'est que le premier ministre estimait qu'au cas où le contrat serait défectueux, il faudrait en blâmer le ministre de la Défense nationale.

Après une séance du cabinet le 27 novembre, le ministre annonçait la nouvelle fracassante que le Canada remplacerait les appareils Argos par des appareils Lockheed à long rayon d'action au coût de 950 millions. En toute justice pour le ministre, il avait alors déclaré qu'il y aurait des frais d'intérêt supplémentaires, mais il n'avait pas dit à combien ils s'élèveraient. On s'est rendu compte plus tard qu'ils atteindraient 111 millions. Il faut lire attentivement l'annonce fracassante du ministre au sujet de la décision de rééquiper les forces canadiennes. Je dois dire que c'était une décision fort étonnante. Je peux à peine croire que le gouvernement dépensera 1 milliard pour se procurer 18 appareils sachant qu'il est peu disposé à faire des dépenses pour appuyer nos forces. En lisant les petits caractères dans l'annonce, on constate que le gouvernement ne fera effectivement aucune dépense d'ici trois ans. Il adoptera une méthode compliquée afin de transférer des fonds du budget d'exploitation au budget d'établissement, mais il se retrouvera dans le même pétrin dans trois ans.

● (1710)

Soit dit en passant, la manière d'annoncer ce contrat laisse beaucoup à désirer. J'imagine que certaines gens à la peau épaisse, comme certains de nos ministres, ont dû se dire combien nous avions l'air ridicules aux yeux du monde. A ce propos, j'aimerais citer un article écrit par Duart Farquharson et coiffé du titre «Le Canada quitte enfin le purgatoire militaire de l'OTAN». Compte tenu des événements qui se sont déroulés dans le monde depuis deux ou trois semaines, nous devrions avoir honte de la façon dont nous nous sommes présentés en décembre dernier lorsque le ministre s'est empressé, immédiatement après avoir fait son annonce, de se rendre en Europe pour y encaisser les platitudes de l'OTAN. L'article déclare:

L'OTAN a accueilli avec joie mardi le retour du Canada dans ses bonnes grâces militaires lorsque le ministre de la Défense James

Richardson a annoncé le plan du gouvernement Trudeau d'accroître sa contribution en Europe.

«L'appréciation unanime» des membres de l'Alliance, telle que Richardson l'a décrite aux journalistes, a été amorcée par l'Amiral de la Flotte, Sir Peter Hill-Norton, président du comité militaire de l'OTAN.

Le secrétaire général de l'OTAN, M. Joseph Luns, qui avait qualifié plus tôt cet automne de pitoyablement insuffisant l'équipement dont se servent les forces canadiennes en Europe, a félicité le ministre après que celui-ci eut pris la parole.

L'ennui, c'est qu'il ne connaît pas les ministres canadiens et qu'il n'a pas compris que, lorsqu'un ministre canadien affirme qu'il a pris la décision d'acheter un appareil, il ne faudrait jamais supposer que c'est bien là ce qu'il a voulu dire. Il faudrait plutôt supposer qu'on en a discuté, qu'on en discutera encore et qu'on achètera peut-être un avion, peut-être demain, mais sûrement pas aujourd'hui ou cette année. Il est étrange de lire qu'un ministre de la Couronne puisse aller annoncer en Europe la position du pays comme il l'a fait, en ajoutant qu'on a avancé l'argent et que les avions allaient apparaître. Mais c'est bien sûr là une toute autre histoire. Puis est venue une période de doute.

J'ai demandé en décembre au ministre des Approvisionnements et Services s'il voulait bien me fournir une copie du contrat qui devait être signé ce jour-là. Il m'a dit qu'il me la ferait parvenir mais je ne l'ai pas reçue. On n'avait jamais vu non-signature plus discrète le 4 janvier quand les gens de Lockheed sont venus ici de Burbank pour signer le contrat. Il y eut un silence de mort. Selon l'expression du ministre des Approvisionnements et Services, on avait buté sur des difficultés d'ordre technique.

Il me demanda si je pouvais garder la motion que j'avais inscrite au *Feuillet* en réserve et me dit qu'il me fournirait copie du contrat dans quelques jours parce qu'on allait résoudre ces difficultés temporaires. Il me dit qu'alors je pourrais avoir le contrat et que tout le monde serait content. Mais après deux ou trois semaines, comme rien ne venait, je posai de nouveau ma question. Le ministre me répondit que les difficultés concernaient le financement à long terme. En toute déférence pour le ministre, je pense qu'il devait vouloir dire «financement provisoire», car le financement dont on parle n'est pas un financement à long terme du sens courant. J'ai trouvé le ministre des Approvisionnements et Services très honnête de nous dire que le problème concernait le financement alors que le ministre de la Défense nationale disait qu'il venait du scandale concernant les pots-de-vin que la société Lockheed avait versés un peu partout dans le monde.

On n'a pas signé de contrat le 4 janvier et le scandale des pots-de-vin n'éclatait que trois semaines plus tard. C'est alors qu'il est devenu évident qu'autre chose que le scandale empêchait Lockheed de signer l'accord. Le ministre déclarait alors qu'il y avait un problème de financement, qu'on était d'ailleurs sur le point de régler, mais que la compagnie lui avait donné l'assurance qu'elle pourrait assumer le financement. Finalement, il y a quelques jours, on déposait une lettre de M. Heppe, vice-président exécutif des programmes gouvernementaux de Lockheed. Sauf erreur, n'importe quel député, comme aussi n'importe quel Canadien, peut prendre connaissance de cette lettre. On y dit que le ministre de la Défense nationale a prétendu que Lockheed trouverait les capitaux requis. J'aimerais citer une phrase. Il s'agit d'un emprunt de Lockheed. Voici:

Nous croyons que cette façon d'aborder le problème est valable et qu'après mûre réflexion elle serait bien accueillie.

Ce que le ministre a passé sous silence, c'est la très modeste somme de 27 millions de dollars que Lockheed estimait devoir fournir, le Canada étant incapable de le faire pendant la très courte période de huit mois prenant fin en avril, et que ce prêt coûterait ce mois-ci au Canada la jolie somme de $800,000. Cette lettre a été déposée ainsi que la réponse qui a suivi. C'est M. L. H. Stopforth, directeur adjoint des projets, qui a signé la lettre qui a suscité cette réponse; c'est un des cadres très supérieurs du ministère des Approvisionnements et Services. Nous pourrions rappeler que le ministre des Approvisionnements et Services ignorait tout des difficultés financières de la société alors qu'un de ses collaborateurs immédiats l'avait mentionné.

Cette question est devenue de plus en plus complexe. Je pourrais en parler pendant des heures. Je pense que cet incident intéresse beaucoup les Canadiens. La confusion la plus profonde règne. Nous aimerions examiner toute l'affaire pour voir où on s'est fourvoyé. Il y a deux ou trois jours, le ministre des Approvisionnements et Services a admis à la Chambre que si le Canada ne signait pas le contrat, cela lui coûterait au moins 28 millions de dollars indépendamment du coût du projet. Un milliard de dollars, c'est beaucoup d'argent, et cela dépasse l'entendement de la plupart des gens. Si ces deux lettres de Lockheed au sujet du petit emprunt avaient été rendues publiques l'été dernier, nous aurions dit au gouvernement et nos paroles n'auraient laissé aucun doute dans l'esprit des ministériels s'ils n'avaient pas été assez intelligents pour le comprendre eux-mêmes, que cela ne constituait pas du tout une offre de financement provisoire.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ose espérer que le gouvernement, désireux de bien s'acquitter de sa tâche et de passer un contrat honorable, déposera ces documents pour que nous puissions tous parler en connaissance de cause et peut-être dissiper un peu la confusion dans laquelle le gouvernement se trouve, au moins pour ce qui est de ce contrat.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je veux bien appuyer la motion du député touchant le dépôt des documents concernant l'avion patrouilleur à long rayon d'action de Lockheed et les autres documents, bien que cela soit pour d'autres raisons que les siennes. Je ne puis pas comprendre pourquoi un gouvernement canadien, de quelque couleur qu'il soit, négocierait avec une société comme Lockheed, quand il connaît la réputation qu'elle a et les tractations dans lesquelles elle est engagée depuis des années. C'est la première question à laquelle le gouvernement n'a pas répondu. Si le gouvernement traitait avec une personne ou une société canadienne qui utilisait les mêmes pratiques, nous n'en serions probablement pas où nous en sommes. Je pense que le gouvernement canadien devrait oublier toute cette affaire.

● (1720)

Même si cela devait coûter 28 millions de dollars, comme le laisse entendre mon bon ami, il me semble que cela serait un moindre mal, comparé à la poursuite de négociations avec ce genre de boîte, compte tenu des pratiques et de la réputation qu'on lui connaît maintenant et dont on est au courant depuis des mois.

Parlons de l'avion proprement dit. Il est intéressant, à la lumière des questions et des réponses d'hier, et je suis même d'accord avec mon leader . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Chose rare.

M. Benjamin: ... qui trouve que le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) se prépare pour la Seconde Guerre mondiale. Je pensais qu'il se préparait peut-être pour le combat de Dollard des Ormeaux. Dans le domaine de la technologie, où je ne suis pas un spécialiste, je crois savoir que tout près d'ici, à Bell's Corners, on a mis au point la prochaine génération des techniques de communication et d'électronique destinées à la surveillance et à la détection et que le ministère de la Défense des États-Unis et d'autres organismes y portent un grand intérêt et concluront peut-être un contrat d'achat. Or, le ministre se prépare à acheter un appareil dont les instruments de surveillance et de détection sont déjà désuets. Je trouve cette décision curieuse.

Si le ministère de la défense des Etats-Unis et ceux des autres pays vont acheter de la technologie canadienne plus efficace et plus moderne que la leur, je ne comprends pas pourquoi le ministre voudrait continuer à marchander avec Lockheed. C'est une autre raison de déposer à la Chambre les documents qu'on a demandés. Le ministre n'arrive pas à prendre une décision mais peut-être que, grâce à ces documents, nous pourrions l'y aider.

Le ministre a essayé de justifier ces négociations en se fondant sur ce que ses copains de l'OTAN lui avaient dit sur les Russes, qui seraient en avance sur nous dans certain domaines des armements. Avec ces 18 avions à hélices, dont les instruments de surveillance et de détection sont déjà désuets, je ne vois pas comment nous pourrions aider l'OTAN ni rattraper les Russes; nous allons être la risée, non seulement des Russes mais aussi de nos partenaires de l'OTAN. Que le ministre revienne avec cet argument sur le tapis pour dire que le Canada pourrait être au même niveau ou à jour dans sa participation à l'OTAN avec ces 18 appareils à hélices dépasse mon entendement.

Si l'on peut soutenir qu'il faut des avions dotés d'un équipement de surveillance et de détection du dernier cri, non pas pour des fins militaires mais pour de nombreuses autres raisons auxquelles les députés et tous les Canadiens devraient s'intéresser, et si nous possédons nous-mêmes certaines techniques ou certains moyens ou que des pays autres que les États-Unis possèdent ces techniques et ces moyens, alors c'est sûrement dans cette voie que nous devrions nous engager.

Je pense que nous avons besoin d'un équipement de surveillance le long de nos côtes, tant en surface que dans les airs, beaucoup plus important que celui que nous avons actuellement. Croyez-le ou non, il se pourrait que le budget consenti à la défense par un gouvernement néo-démocrate dépasse celui du gouvernement actuel; il serait plus élevé pour des raisons bien différentes. Si nous voulons conserver notre souveraineté et fournir les moyens nécessaires à son maintien, et si nous voulons contrôler les zones de pêche, lutter contre la pollution, faire les recherches et le sauvetage dans les limites de 200 milles, il nous faut alors des avions et des bateaux.

Le ministre de la Défense nationale essaie de jouer dans une ligue majeure avec des patins à deux lames. Le ministre envisage d'acheter un patrouilleur à hélices à long rayon d'action, peut-être même à turbo-propulseurs, muni d'ordinateurs et d'équipement électronique qui, au bas mot, est en retard de 5 ans, sinon de 10, et cela bien que nous ayons les moyens techniques d'assurer la surveillance aérienne et de construire la cellule de cet appareil dans les deux sociétés aéronautiques que le gouvernement du Canada a achetées. Je ne peux pas supporter que l'entreprise privée se laisse acheter par l'Etat contrairement à ses principes. L'État la transforme en société de la Couronne non pas parce qu'il en a besoin, mais pour venir au secours de ses amis de l'entreprise privée qui boivent un bouillon.

Cela m'amène à une autre considération. Je conteste ce qu'on dit mes amis à ma droite. Nous sommes très occupés avec cette histoire de Lockheed. Normalement, sous le système de l'entreprise privée, si on désire vendre quelque chose à un client, qu'il s'agisse du gouvernement, d'une société ou d'un individu, on doit assumer soi-même toutes les responsabilités, assurer sa production, son financement, obtenir ses prêts et garanties. En fait il faut se débrouiller tout seul.

Un gouvernement national achète du matériel de défense—qu'il s'agisse du gouvernement du Canada, des États-Unis, ou de tout autre pays—mais soudain, l'entreprise privé qui produit ce matériel a besoin de certaines garanties à l'avance pour l'aider dans son financement, afin de fabriquer le produit qu'on lui a commandé et, entre temps, il faut ajouter quelques millions supplémentaires pour lui permettre d'obtenir l'argent nécessaire à la fabrication du matériel. Même si j'étais un capitaliste et un partisan enragé de la libre entreprise, au lieu d'avoir à subir toutes ces absurdités, je préfèrerais construire l'avion moi-même. C'est une autre raison pour laquelle je suis heureux d'appuyer la motion visant la production de documents, que le député a présentée.

Depuis quand le gouvernement du Canada et les contribuables canadiens doivent-ils contribuer au financement d'une entreprise dont la réputation et l'éthique professionnelle sont celles d'un matou? Si j'étais un partisan de la libre entreprise et un adepte du capitalisme enragé, ce serait la dernière entreprise avec qui je traiterais, car elle n'ajoute rien à la confiance qu'on peut avoir dans les pratiques et la théorie de l'entreprise privée. C'est une autre raison pour laquelle je ne comprends pas pourquoi le gouvernement continuera après 6 heures ce soir, à négocier encore avec la Lockheed. Le gouvernement devrait leur demander de s'en retourner chez eux, il devrait leur dire qu'il ne veut même plus parler avec eux. Comment le ministre de la Défense nationale peut-il se laisser berner au point d'acheter un appareil qui est déjà périmé depuis cinq ans? Sans être un expert, je n'y comprends rien. Je me demande d'ailleurs ce qu'en pensent les experts canadiens.

Je suppose qu'on peut appeler ceci une affaire, au pire sens du terme. Si une entreprise envisage de traiter avec le public d'une façon honnête et sincère et est disposée à soutenir la concurrence—au meilleur ou au pire sens du mot, comme on viendra—elle n'hésiterait pas un instant à traiter ouvertement et honnêtement avec le gouvernement, et en retour le gouvernement n'hésiterait pas à se montrer sincère avec le public et avec la Chambre des Communes.

● (1730)

Étant donné ce qui se passe depuis des années, personne ne peut me convaincre que les gens des hautes sphères du gouvernement ne savaient pas à qui ils avaient affaire, qu'il s'agisse de la Lockheed ou de nombreuses autres compagnies. Ils savaient ce que monsieur tout le monde soupçonnait depuis des années et qui a été confirmé par les événements qui se sont produits depuis 12 ou 18 mois.

Nous devons mettre fin à tous les contrats avec la Lockheed en vue d'acquérir un patrouilleur à long rayon d'action et des appareils pour la garde côtière. Nous sommes loin de connaître le noeud de l'affaire, mais je pense qu'il est normal d'entreprendre cette recherche au nom des Canadiens. Ce que nous demandons coûtera beaucoup d'ar-

gent. Cela ne peut se faire en quelques semaines, en quelques mois ou en quelques années, il faudra beaucoup de planification et d'investissements. Cela coûtera cher; mais en vaut la peine.

Pour assurer la patrouille côtière et faire respecter la limite de 200 milles, pour les recherches et les sauvetages dans l'Arctique, pour la pêche, la lutte contre pollution et la défense de la souveraineté canadienne, il faudra acheter beaucoup plus que 18 avions à hélice utilisant une technique dépassée depuis 5 ans, il faudra laisser tomber le marché que le gouvernement conclut actuellement. Si cette compagnie avait une solide réputation internationale, une envergure internationale et le reste, nous ne devrions même pas demander au gouvernement de fournir la moindre garantie, le moindre financement ou même sa protection. Cette compagnie devrait être ici en tant qu'entreprise privée sur le même pied que tous ses concurrents. Or, ce n'est pas le cas.

Nous ne verrions rien de mal à ce que le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) admettre qu'il a commis une erreur, ne serait-ce qu'en parlant avec ces gens, et qu'il nous signale son intention de rompre le marché. Il serait applaudi et approuvé par tous les députés de cette Chambre. Je ne vois pas pourquoi nous poursuivons des négociations avec une compagnie qui demande quasiment un chèque en blanc. Elle peut ne pas respecter ses engagements après avoir reçu ce chèque; cela dépendra de ce que décideront le président Ford et quelques autres sénateurs et représentants du Congrès. Je ne vois pas pourquoi nous songeons à donner à cette compagnie un chèque en blanc pour qu'elle puisse bâtir quelque chose que nous allons acheter. Si nous voulons faire les choses ainsi, construisons nous mêmes ou si nous devons donner notre argent à quelqu'un, donnons-le à une compagnie canadienne ou à un pays qui a besoin d'aide.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement a hésité si longtemps. Il a été pris de peur, et à en juger par la performance du ministre de la Défense nationale hier, si un fou appuie effectivement sur le bouton et que nous soyons plongés dans un holocauste nucléaire, j'espère simplement que le ministre de la Défense nationale ne sera pas là pour diriger le tir. Il perpétue la pratique qui a eu cours relativement à notre capacité nationale de défense dans le cadre de l'OTAN et de NORAD, et il l'étend même à ce qui est davantage une opération civile avec les avions de patrouille à long rayon d'action. Il perpétue cette mentalité. Autrement dit, nous sommes la nouvelle Belgique et la nouvelle Pologne. Nous sommes pris dans le milieu; nous sommes cuits.

Dire que ces avions de patrouille, à long rayon d'action pourraient d'une certaine manière servir à protéger les convois et à détecter les sous-marins nucléaires, vraiment, en tout simple amateur que je suis en matière de défense, je n'y crois pas. D'après ce que j'ai pu lire et apprendre d'experts en matière de convois advenant une troisième guerre mondiale et de gens qui ont une certaines expérience des sous-marins nucléaires, des missiles qu'ils peuvent lancer et de leur détection, je dirai que ces avions de patrouille à long rayon d'action Lockheed seront tout à fait insuffisants et inutiles.

Si un sous-marin est assez stupide pour faire surface et rester immobile pendant un certain temps, peut-être que certains avions de patrouille à long rayon d'action canadiens pourraient le trouver par accident, mais même avec 12 en opération 24 heures par jour et six en alerte—et vu le nombre de milles de mer à couvrir—qui le ministre essaie-t-il de leurrer? Je le répète, il pense pouvoir combattre des armes avec un tire-pois.

Il faut étudier toute cette affaire beaucoup plus minutieusement qu'on ne le fait pendant la période des questions. Il faut faire beaucoup plus que ce que le parrain de cette motion demande, et j'espère que la Chambre reconnaîtra que le Parlement et le public devraient pouvoir prendre connaissance de ces documents. J'espère aussi qu'en arrivant à cette conclusion les députés de tous les côtés étudieront de près les autres activités du ministère de la Défense nationale dans des domaines comme NORAD et l'OTAN qui n'ajoutent pas vraiment à l'efficacité de ces opérations.

D'après des officiers de grades intermédiaires et supérieurs, en cas de conflit nucléaire ces opérations ne serviront à rien. Après que nous aurons adopté la motion, peut-être le Canada et le gouvernement actuel étudieront-ils un peu plus sérieusement le rôle que nous pouvons et devrions jouer dans les domaines du maintien de la paix, de la surveillance des pêcheries et de la pollution.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Walter Smith (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) s'est opposé à la motion nº 97 du 31 mars 1976, présentée par le député de Victoria (M. McKinnon) parce qu'il a été jugé inopportun de déposer à la Chambre des documents relatifs aux négociations préliminaires à un contrat avant qu'il ait été signé. J'aurais cru que ce motif paraîtrait simple et clair à mon ami le député de Victoria, mais je me trompais.

Je constate une certaine ressemblance entre les négociations d'un contrat, comme celui qui nous intéresse pour l'avion patrouilleur à long rayon d'action, et la défense préparée par un avocat pour son client. L'avocat rend-il public, en effet, sa stratégie de défense avant le début du procès? J'ai toujours cru que non. Pourtant, le député de Victoria demande au ministre des Approvisionnements et Services de rendre public toutes les clauses du contrat projeté, y compris la formule de paiement, le cœur même des négociations. Cela semble-t-il raisonnable?

Comme si on n'en avait pas déjà dit suffisamment sur la question, je dois répéter ce qui a déjà été dit à la Chambre sur les lignes directrices relatives à la production de documents, déposées le 15 mars 1973 et reproduites en appendice au hansard de cette date à la page 2288. Les mêmes lignes directrices ont également été déposées par le président du Conseil privé (M. Sharp) le 19 décembre 1974 et renvoyées à l'examen d'un comité permanent mixte de la Chambre. De fait, le septième rapport du comité, qui a été présenté à la Chambre le mardi 16 décembre 1975, a fait l'objet d'une motion qui a été débattue le jeudi 12 février 1976, jour réservé aux travaux des subsides.

● (1740)

La question du libre accès à l'information est tellement importante et préoccupe tellement de Canadiens que le comité a demandé l'autorisation de poursuivre l'examen de la question pendant le reste de la session. A mon avis, l'adoption de la motion en soi constitue une preuve suffisante de la gravité de cette question.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré à la Chambre que ces lignes directrices étaient simplement des règles établies par le gouvernement pour déterminer s'il rendra certains documents publics ou non.

Au moins, elles peuvent servir de point de départ au comité de la Chambre pour établir des règles raisonnables et, comme l'a indiqué mon collègue, le député de Welland (M. Railton), elles sont meilleures que celles de la plupart des autres pays. La motion pourrait fort bien avoir été retirée, et elle pourrait n'avoir jamais été présentée, si nous avions un ensemble de lignes directrices comme celles qui sont proposées. Tout comme le député de Welland, qui faisait partie du comité, je soupçonne que l'avis de motion portant production de documents était un truc pour obtenir un débat.

Je ne pense pas que ce soit trop demander au député de Victoria que de faire preuve d'encore un peu de patience. Le ministre des Approvisionnements et Services avait consenti plus tôt à fournir au député de Victoria un exemplaire du contrat conclu avec la compagnie une fois qu'il aurait été exécuté. Le 2 février 1976, comme en fait foi la page 10524 du hansard, le ministre a répondu à une question posée par le député:

Monsieur l'Orateur, le contrat n'a pas encore été signé.

Il avait ensuite indiqué au député que certains problèmes d'ordre technique avaient retardé la signature du contrat.

Un peu plus tard, le 12 février, et encore une fois le 13 février, comme l'indique la page 10868 du hansard, le ministre a répondu à des questions posées par le même député en disant:

Les problèmes d'ordre technique concernent uniquement le financement à long terme . . .

Monsieur le président, le contrat que nous envisageons de signer avec la société Lockeed Aircraft Corporation . . . a fait l'objet d'une longue étude par un comité interministériel, qui était dirigé par le ministère de la Défense nationale, et pour laquelle le gouvernement a accordé une importante somme d'argent, afin que le programme soit complété. Finalement le gouvernement a négocié par l'intermédiaire du ministère de l'Industrie et du Commerce quelles seraient les meilleures retombées économiques pour le Canada.

Nous pensons retirer tous les avantages possibles pour satisfaire et nos besoins et nos objectifs économiques. C'est pourquoi nous envisageons éventuellement de signer le contrat avec la Lockeed Aircraft lorsque nous aurons complété les arrangements relatifs au financement à long terme.

Comme l'indique la page 10919 du hansard, le ministre des Approvisionnements et Services a aussi déclaré:

Monsieur le président, nous sommes à étudier le problème de financement à long terme. Le ministère de la Défense nationale y regarde de plus près, et je ne voudrais pas, à ce moment-ci, dévoiler quoi que ce soit qui pourrait nuire aux négociations en cours. Voilà pourquoi je demanderais à l'honorable député d'être patient. D'ici quelques jours, je pense qu'avec le ministère de la Défense nationale, nous serons en mesure de dire exactement ce qu'il advient de ce contrat.

Le ministre essayait de faire comprendre au député que jusqu'à ce que les négociations aient abouti et que le contrat soit signé, il n'y avait aucun document à produire. Poutant c'est bien clair. Je ne comprends pas pourquoi le député proposerait qu'un exemplaire du projet de contrat soit déposé. Le gouvernement ne cherche pas à agir secrètement mais il essaie de ne pas compromettre ni d'entraver les négotiations en cours.

Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, J'aimerais citer certains passages du hansard qui permettront de rappeler le déroulement des événements. Le 9 mars comme en témoigne la page 11617, le ministre des Approvisionnements et Services a déclaré:

Monsieur le président, le contrat que nous avons négocié et qui n'est pas encore signé avec la Lockheed Aircraft Corporation Ltd. prévoit des retombées économiques importantes pour le Canada, et nous avons sûrement cet avantage-là à l'esprit.

Pour ce qui est du mode de paiement du contrat éventuel avec la Lockheed, nous n'avons pas à verser de paiement initial. La formule que nous avons prévue est celle qui consiste à payer au fur et à mesure que la production s'effectue. Pour ce qui est du risque de faire affaire avec la Lockheed, un groupe de fonctionnaires a rencontré les fonctionnaires du gouvernement américain pour évaluer eux-mêmes quelle serait leur attitude vis-à-vis de la Lockheed, compte tenu des circonstances qui existent actuellement vis-à-vis de cette société.

Le gouvernement américain représente deux tiers du cahier de commandes de la Lockheed, c'est donc dire que le gouvernement américain est un joueur très important vis-à-vis de la Lockheed. Si les États-Unis ont choisi de continuer à faire affaire avec la Lockheed, cela nous rassure jusqu'à un certain point au Canada.

Jusque-là, il n'y avait pas de contrat signé, mais le député conviendra que le ministre tenait la Chambre informée de l'évolution des négociations, pratiquement jour par jour. Le point le plus saillant de celles-ci a d'ailleurs été communiqué à la Chambre le 1er avril, lorsque, en réponse à une question du député de New Westminster (M. Leggatt), le ministre a répondu ceci, comme en fait foi le hansard, à la page 12350:

Monsieur le président, il est vrai que la Lockheed Aircraft Corporation Ltd. a effectué des travaux avant la signature du contrat. Il est également vrai que nous avons obtenu un premier délai de la Lockheed jusqu'au 31 mars pour que le prix et les avantages économiques pour le Canada ne soient pas changés. Il s'agit en fait d'une disposition de la lettre d'entente que nous avons signée hier soir à minuit, à l'effet que nous allons payer la Lockheed pour les travaux effectués entre le 5 janvier et le 30 avril, pour préserver le prix que nous avons déjà négocié au mois de décembre dernier, pour préserver aussi le calendrier de production qui est avantageux pour le Canada et pour préserver enfin les retombées économiques qui sont évidentes pour le pays puisque nous signons un contrat de 614 millions de dollars avec la Lockheed et que nous allons bénéficier de retombées économiques de l'ordre de 580 millions au Canada.

Compte tenu de ces avantages-là, nous avons convenu avec la Lockheed de payer un maximum de 16 millions de dollars au cas où nous mettrions fin à nos négociations d'ici le 30 avril. Ceci dit, nous avons la ferme intention de donner suite au contrat si possible, parce qu'il s'agit des meilleures conditions que nous puissions obtenir pour que le Canada remplisse son rôle au sein de l'OTAN.

Les réponses données à la Chambre sont assez ouvertes pour qu'on ne puisse guère accuser le gouvernement de cachotteries. Au contraire, je sais qu'on a longuement pesé le pour et le contre avant de passer outre au dixième point des lignes directrices, vraisemblablement pour éviter de nuire au déroulement ordonné des négociations. C'est pourquoi le gouvernement s'oppose à la motion du député.

Les lignes directrices font l'objet de critiques, et à juste titre; on ne pourrait obtenir de résultats autrement. J'ai hâte d'obtenir le rapport et les recommandations finales du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires qui établira des règles définissant dans quelles limites le public et les parlementaires peuvent avoir accès à l'information. Tout en conservant cette politique d'ouverture que souhaite le député de Halifax-East Hants (M. McCleave), j'ai bon espoir que les recommandations ne trahiront pas le caractère confidentiel de délibérations telles que celles qui se déroulent actuellement au sujet de ce contrat. Je vais maintenant terminer, monsieur l'Orateur, afin de permettre à quelqu'un d'autre de prendre la parole.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, il me semble que le secrétaire parlementaire est passé à côté de la question. Je dois dire que je trouve assez étrange que le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) ne soit pas à la Chambre pour défendre sa cause, car c'est d'un contrat de 1 milliard de dollars dont nous parlons. Cette question fait l'objet de questions depuis six semaines à la Chambre, elle a été soulevée au

comité et, malgré cela, nous n'avons pas encore de réponses. Je suggère au secrétaire parlementaire de transmettre ces informations à son ministre.

Ç'aurait été un excellent contrat à soumettre à l'examen du comité de la défense nationale. L'achat de ces appareils est une question d'intérêt national, qui relève de la défense; il n'a rien à voir avec l'esprit de partie. Ce qui est si inquiétant, c'est le caractère imprécis du marché et des assurances verbales. C'est incroyable, compte tenu du dossier Lockheed. Lorsqu'aux États-Unis il a été question d'accorder à cette société la garantie de l'État, le Sénat s'est divisé à 48 voix contre 48, et il a fallu la voix prépondérante pour décider en sa faveur. On voit donc que la confiance ne régnait guère chez nos voisins. Déjà en 1971 on pouvait lire:

● (1750)

Ce projet de loi autorise l'État à garantir, à concurrence de 250 millions de dollars, les prêts consentis par les banques à des sociétés dont la faillite «nuirait sérieusement» à l'économie nationale ou à une économie régionale.

Il s'agissait de Lockheed.

De l'avis de l'administration, il va falloir la totalité des 250 millions pour permettre à Lockheed de tenir le coup . . .

Sur le plan pratique, la garantie des emprunts Lockheed est subordonnée au visa d'une commission de trois membres, créée par le projet de loi. Ces trois membres sont le secrétaire au Trésor, le président du Federal Reserve Board et le président de la Securities and Exchange Commission.

Déjà en 1971 les difficultés financières de la société étaient apparentes. Cela aurait bien dû mettre le ministre et le gouvernement en éveil. Comment ont-ils pu se contenter des assurances verbales dont le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) a parlé à diverses reprises? Quant au ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), il a affirmé ne pas croire aux assurances verbales en matière de marchés.

Dans le numéro du 9 décembre 1972 du *New York Times*, on pouvait lire des commentaires faits à propos de Lockheed par le General Accounting Office, organisme de surveillance attaché au Congrès américain. Je cite:

Les commandes fermes de 110 des gros avions «débloqueront probablement près de 393 millions de dollars en argent liquide au cours de l'année 1975, soit un montant suffisant pour rembourser le prêt garanti par le gouvernement», précisait l'organisme. Cependant, il ajoutait: «Lockheed pourrait subir de graves pertes si elle ne reçoit pas de nouvelles commandes pour son appareil Tristar.»

Vous pouvez donc vous rendre compte des difficultés auxquelles elle devait faire face à cette époque.

Lors de la dernière séance du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, le 23 mars, cette question fut à nouveau étudiée. Au sujet des achats d'avions de la Lockheed, le ministre de la Défense nationale a déclaré, et je cite:

Le problème, c'est que la compagnie avec qui nous faisions affaire avait une entente avec sa banque et le gouvernement des États-Unis selon laquelle elle ne ferait plus d'emprunt. Mais elle ne nous l'a pas révélé.

Le gouvernement canadien ne s'est certainement pas attardé sur les détails lorsqu'il a préposé le contrat avec Lockheed. Un membre du comité a alors demandé:

Le gouvernement était-il au courant de cette restriction?

Ce à quoi le ministre a répondu:

Non, et c'était là la cause principale du malentendu.

Le ministre de la Défense nationale a annoncé un peu prématurément cet achat, en novembre 1975. Aucun contrat ferme n'avait alors été signé. S'il avait attendu qu'un

[M. McKenzie.]

contrat soit conclu et que toutes les négociations soient terminées, nous ne serions pas engagés sur cette somme de 60 millions de dollars. Selon toute probabilité, nous ne serions pas dans la situation désagréable où nous nous trouvons aujourd'hui. En outre, lors de cette réunion du comité, notre spécialiste de la défense, le député de Victoria (M. McKinnon) a déclaré:

Le fait que la société Lockheed ne pouvait plus faire d'emprunt était connu de tout le monde aux États-Unis . . .

Je viens de révéler ces faits qui remontent jusqu'en 1971.

. . . et j'ai du mal à comprendre cette ignorance de la part d'un organisme qui était prêt à dépenser un milliard de dollars des contribuables canadiens.

Le ministre a alors répondu:

Monsieur le président, je répète encore une fois que la société Lockheed a informé nos fonctionnaires qu'elle fournirait le financement.

Il n'y avait pas de documentation officielle. Il est incroyable qu'un ministre passe un contrat de ce genre en se fondant uniquement sur des assurances verbales.

Lors de la réunion du comité tenue le 1er décembre 1975, nous avons interrogé le ministre au sujet de ce contrat. Il avait déclaré qu'une grande partie des travaux serait effectuée au Canada. J'étais fort curieux de savoir qui, au Canada, serait chargé de ces travaux et où ils seraient exécutés. J'ai posé au ministre la question suivante:

Monsieur le ministre, j'aimerais obtenir plus de renseignements au sujet du fabricant des pièces pour le Lockheed Orion au Canada. Vous avez déclaré qu'au maximum 560 millions de dollars seraient dépensés au Canada pour la fabrication de pièces et que vous vous étiez engagé fermement à ce que 283 millions de dollars soient dépensés au Canada. Apparemment, le général Allen, de la Défense nationale, présiderait un comité pour assurer cette participation. Pouvez-vous dire au comité quelles provinces ou quelles sociétés obtiendront les contrats de fabrication de pièces de rechange?

Ce à quoi le ministre répondit:

Je peux vous donner l'ensemble des chiffres avec plus de précision que je ne l'ai fait l'autre jour.

Le ministre m'avait donné certains renseignements à la Chambre quelques jours plus tôt.

A la Chambre, j'ai donné le chiffre de 283 millions de dollars, déjà confirmé, et j'ai également parlé de 285 millions de dollars. A ma connaissance, la société Lockheed est disposée à faire exécuter ses contrats au Canada pour un total de 568 millions. Ces deux postes ont été séparés parce que l'on n'a pas encore décidé de l'emplacement exact où seraient effectués les travaux pour 285 millions; mais en tout état de cause, ils seront exécutés au Canada par la société Lockheed.

J'étais intéressé dans le travail qui se ferait à Winnipeg. Le ministre m'avisa qu'on en confierait à Standard Aero et à Bristol. Il répondit, et je cite:

Je ne peux donner de date, mais le programme démarre en ce moment et l'attribution se fera certainement en cours de contrat. Même si elle s'occupe de travaux de réparation et de réfection, la Standard Aero n'aura pas à attendre le moment où elle s'attaquera à la réparation des moteurs de notre propre avion. Elle se verra attribuer tout de suite du travail . . .

Voilà ce qu'il déclarait le 1er décembre 1976. Le secrétaire parlementaire nous a dit aujourd'hui qu'on est encore en train de négocier un contrat ferme, alors que le ministre a déclaré au comité qu'on aurait du travail à faire à Winnipeg «tout de suite». Qu'entend-il par «tout de suite»? Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est maintenant 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL (N° 1)

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE CONTRE LES AUTEURS DE CRIMES VIOLENTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Basford: Que le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, la première observation que je voudrais faire au sujet du bill C-83, porte sur la manière dont il a été présenté à la Chambre. Le bill englobe environ six domaines différents et j'estime que les grandes questions, telles le contrôle des armes à feu, l'écoute électronique et la réforme des libérations conditionnelles devraient être présentées à la Chambre individuellement parce que chacune intéresse vivement beaucoup de canadiens. De nombreux collègues conviendront avec moi que certaines parties du bill sont acceptables tandis que d'autres devraient être entièrement supprimées. Le gouvernement nous a mis dans une position où il nous faut tout accepter ou rien. Mais je suppose que cela est conforme à ses méthodes habituelles de consultation, monsieur l'Orateur.

J'ai l'intention, à cette étape de l'étude du bill, de limiter mes observations aux dispositions relatives au contrôle des armes à feu. Il s'agit là, monsieur l'Orateur, d'un problème difficile, notamment à cause des nombreux usages des armes. Après tout, il ne s'agit là que de l'un des nombreux outils que s'est forgés l'homme. Dans ma circonscription, on se sert des armes à feu pour des activités de loisir légitimes comme la chasse ou le tir à la cible. Certains de mes commettants collectionnent des armes à feu à cause de leur valeur d'antiquités ou de souvenirs personnels. Et il n'y a aucun doute qu'un certain nombre d'armes à feu sert à des fins illégales, tout comme il ne fait aucun doute que très nombreux sont mes commettants qui s'en servent pour chasser de quoi manger.

Ce à quoi je veux en venir, c'est qu'il n'est pas facile d'établir un ensemble de mesures de contrôle qui s'appliquent tout aussi bien aux locataires des immeubles en hauteur de Toronto qu'à ceux qui vivent de la chasse et du piégeage dans le Grand Nord. Ce que je crains surtout, c'est qu'en se lançant dans cette grande entreprise, le gouvernement n'ait trop mis l'accent sur les conditions qui existent dans les grandes villes au détriment des gens qui se servent des armes à feu comme d'un moyen de subsistance.

Peut-être pourrais-je illustrer mon argument par quelques exemples. Le bill permet maintenant à un agent de police d'entrer dans un domicile sans mandat pour saisir des armes à feu. Je sais que cette autorisation est assortie de conditions, mais tout de même. Or, elle est applicable dans un grand nombre de cas. Comme plusieurs députés d'en face l'ont dit, la plupart des crimes violents commis avec des fusils se produisent entre des personnes qui se connaissent bien, souvent des membres d'une même famille. Si un policier croit que l'atmosphère est surexcitée dans un certain milieu il peut, en emportant une arme, sauver bien des vies.

Dans les villes, il n'est pas grave de se faire enlever son fusil. Les dispositions de la mesure législative à l'étude permettent de le réclamer en temps opportun. Les citadins qui possèdent un fusil l'utilisent rarement plus de quelques fois par année, et seulement pour des activités sportives. Mais tel n'est pas le cas dans les autres parties du pays. Pour les chasseurs et les trappeurs, certaines époques de l'année sont cruciales. Les canards et les oies sauvages ne survolent leur région que pendant une courte période. Il en va de même pour les troupeaux de caribous en migration. Pendant ces périodes capitales, les chasseurs se constituent habituellement des provisions pour plusieurs mois. Qu'arriverait-il si on leur enlevait leurs fusils pendant une de ces périodes critiques? Ils souffriraient de la faim, eux et leurs personnes à charge et le gouvernement aurait à débourser davantage pour le bien-être.

Il y a un autre facteur à considérer. Dans une ville, la police est toujours prête à intervenir et les tribunaux siègent continuellement. Il est passablement facile de remplir les conditions que les tribunaux imposent pour qu'on puisse rentrer en possession de son fusil. Ce n'est pas le cas dans les régions où la chasse est l'occupation principale. Bien des villages du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et d'ailleurs n'ont pas de postes de police permanents. Ces localités sont desservies par des agents de police itinérants, des garde-chasse et des cours de circuit. En pareil cas, un chasseur peut être privé de l'usage de son arme pendant un bon moment si le bill n'est pas amendé.

● (2010)

Il existe un autre problème concernant l'autorisation de posséder un fusil de chasse ou une carabine. En raisons des dépenses et du manque de demande, les personnes chargées de la délivrance des autorisations ne seront pas facilement accessibles aux chasseurs, trappeurs, pêcheurs, prospecteurs, etc. Les chasseurs vivent loin des grands centres et doivent parcourir de grandes distances à certaines époques de l'année, à grands frais. Nombreux sont les chasseurs qui auront beaucoup de mal à se procurer les autorisations voulues. De plus, les localités de chasse sont petites et il se peut qu'il n'y ait ni prêtre, ni d'avocat, ni quiconque sert d'ordinaire de répondant, pour signer la demande, sans compter qu'il en faut deux en même temps.

Bien des gens auront des difficultés à observer ces dispositions à cause du prix des autorisations. Ce programme doit sans aucun doute, s'autofinancer. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait remarquer il y a quelques jours qu'on estimait qu'il en coûterait environ 30 dollars pour délivrer une autorisation. Les familles de chasseurs et de pêcheurs qui ont besoin de fusils pour assurer leur subsistance n'ont pas en général beaucoup d'argent liquide. S'il y a plusieurs chasseurs dans la famille, le problème est encore plus aigü.

Puis il y a les restrictions d'âge. Dans les villes, il me parait judicieux de ne pas permettre aux jeunes de moins de 18 ans d'avoir un fusil. Lorsque la famille s'en va faire une partie de chasse pour se distraire le bill a prévu des dispositions spéciales permettant aux jeunes de plus de 14 ans d'obtenir une autorisation. Ces stipulations causeront des problèmes notamment chez les populations indigènes non seulement dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon mais aussi, j'en suis sûr, dans le nord de toutes les provinces du pays.

Je l'ai déjà dit à deux reprises, le fusil est un outil. Dans les familles de chasseurs ou de trappeurs, il fait partie de la vie de tous les jours et même s'il est remisé en lieu sûr, les enfants peuvent toujours le trouver. C'est pourquoi il faut apprendre très tôt aux enfants à bien se servir d'un fusil. D'après ce que j'ai pu voir, un enfant reçoit habituellement son premier fusil à l'âge de 12, 13 ou 14 ans. Ses parents lui apprennent à s'en servir avec beaucoup de précaution et c'est toujours sur la sécurité qu'ils insistent.

D'autres dispositions de ce bill tentent de réglementer la circulation des armes en interdisant de prêter ou de vendre une arme à une personne qui ne possède pas d'autorisation. C'est raisonnable en ville. En ville, les raisons légitimes de se servir d'un fusil sont très rares et il n'est pas très difficile de vérifier si l'intéressé a les documents requis.

Toutefois, j'aimerais rappeler une vieille tradition chez les chasseurs, les trappeurs et les prospecteurs: une personne prête ses outils, ses fusils, ses pièges, son sac de couchage, ses chiens d'attelage, sa traîne motorisée ou quoi que ce soit, à une autre personne qui n'a pas ces moyens de subsistance. En considérant comme une infraction le prêt d'un des plus nécessaires de ces outils, le gouvernement détruit une tradition et ajoute à la misère des personnes qui peuvent avoir besoin d'un fusil pour survivre pendant les périodes critiques de l'année. C'est le temps de la migration des caribous, des oiseaux migrateurs, ainsi de suite. Ce sont des problèmes qui n'existent pas dans les villes.

Le gouvernement devrait comprendre qu'en essayant de régler les problèmes d'une partie du pays, il en crée dans d'autres. J'ai déjà dit à la Chambre que dans les villes, surtout à Ottawa, nous le savons tous, nous autres, députés, nous sommes pris dans la paperasserie administrative. La plupart du temps, nous nous en dépêtrons à grand-peine. Dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, un autre problème se pose, et c'est le nombre élevé de fonctionnaires par rapport à la population. Nous avons appris là-bas qu'on ne s'en sort pas aussi facilement qu'ici, car la plupart du temps il faut faire des pieds et des mains pour s'en dépêtrer, et ce n'est pas facile.

Il y a d'autres parties du projet de loi que je trouve trop strictes, pas assez strictes ou trop vagues. Par exemple, le bill stipule qu'une autorisation sera accordée sur la parole de deux répondants. Pourquoi n'est-il pas question de demander au requérant lui-même de prouver qu'il sait manier une arme à feu sans danger. Et pourquoi n'y a-t-il rien de prévu pour éduquer le public sur les dangers des armes à feu?

J'ai une autre chose à proposer. Sauf erreur, ce bill sur le contrôle des armes à feu est en grande partie destiné à prévenir les accidents du genre «je ne savais pas qu'elle était chargée». Ne serait-il pas possible d'arriver au même résultat et de remplacer une bonne partie de ce bill en exigeant absolument que toutes les armes à feu soient munies d'une platine, de façon qu'elles ne puissent pas être utilisées facilement, surtout par les enfants? Une telle platine, pourvu qu'elle soit laissée en place tant que l'arme n'est pas utilisée, réduirait de beaucoup le nombre d'accidents et accorderait quelques instants de réflexion à la personne qui s'empare d'une arme dans le feu d'une dispute.

En outre, je voudrais que les chasseurs, les trappeurs, les prospecteurs et les pêcheurs des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon soient dispensés des dispositions d'autorisation prévues dans le bill. Pour éviter les accidents, ils devraient constamment garder leurs armes sous clef.

[M. Firth.]

Pour ce qui est des armes de poing, il est essentiel que les personnes qui travaillent dans ma circonscription des Territoires, et je songe aux prospecteurs, aux pilotes, aux chasseurs, aux trappeurs et à tous ceux qui s'enfoncent dans les bois, puissent porter des armes de poing, non seulement pour leur protection mais comme moyen de survie. Il arrive souvent qu'il ne puissent porter un lourd fusil. Ils partent parfois chargés de sacs à provisions, d'équipement de survie et le reste; un lourd fusil en plus, ce serait trop. Ces personnes ne mettent en danger aucune vie humaine dans les bois. Une arme de poing est un objet pratique, et c'est un autre aspect du bill qui devrait être examiné avec soin. Je voudrais qu'on le fasse au nom des habitants des Territoires du Yukon et du Nord-Ouest.

Comme je l'ai dit avant 5 heures, j'estime que le bill effrite les droits des autochtones de notre pays. C'est un empiètement sur leurs droits de chasser, de trapper, de pêcher, etc., en tant qu'autochtones. Là encore nous empiétons sur les droits de ces gens-là sans les consulter. Voilà ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, presque tout ce que j'ai à dire cadre avec les propos de mon voisin, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth). Cependant, il y a certains problèmes qu'il n'a pas abordés et quelques exemples qu'il n'a pas donnés. Je suis certain que nous envisageons ce projet de loi de la même façon.

Ce que le député a dit et ce que j'avais l'intention de dire à propos des droits des autochtones des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, me poussent à me demander—et je suis heureux que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) soit ici, car peut-être n'y a-t-il pas pensé—si les dispositions du bill, dans la mesure où elles touchent les autochtones, sont conformes à la constitution. On leur a garanti par traité, dans bien des circonstances importantes, le droit absolu de chasse et de pêche sur tous les territoires inhabités de la Couronne. Le Traité de Paris garantissait, en l'absence de traités individuels, le droit absolu de chasse et de pêche sur tous les territoires inhabités de la Couronne. Ce bill a la prétention d'empiéter sur un droit qui leur a été accordé par Sa Majesté dans le Traité de Paris et par le gouvernement du Canada dans certains traités en particulier conclus dans tout le pays.

● (2020)

Cela a déjà posé un très grave problème constitutionnel mais, apparemment, le gouvernement n'y a pas songé en rédigeant ce bill. Mais cela ne m'étonne pas de la part de ce gouvernement, étant donné surtout les réponses données par le ministre aux questions posées par le député des Territoires du Nord-Ouest à propos de la délivrance des permis. Si l'on avait tenu des consultations suivies avec les associations d'autochtones du pays sur toutes les dispositions du bill, on aurait sans doute entendu des protestations énergiques contre l'empiétement sur les droits absolus de chasse et de pêche de ces gens. J'entends le ministre dire que cela a été fait. Je ne sais pas s'il veut dire que la question des droits constitutionnels a été abordée au cours de ces pourparlers. Sinon, il aurait certainement fallu en parler. Cela montre qu'il n'y a pas eu suffisamment de consultations non seulement avec les organismes autochtones mais encore avec les deux territoires du Nord en général.

J'ai dû le rappeler au solliciteur général (M. Allmand) cet après-midi, lorsqu'il parlait des discussions et des relations avec les provinces et des rencontres qui ont eu lieu entre les procureurs généraux des provinces et lui-même à l'égard de cette loi. Il n'y a eu aucune consultation de ce genre avec les gens du Nord. On n'a pas demandé aux conseils élus du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ce qu'ils pensaient de cette loi.

Si on les avait consultés, les choses signalées par mon voisin des Territoires du Nord-Ouest et que je compte signaler moi-même auraient figuré dans ce bill. Je ne puis comprendre que le gouvernement ne tienne aucun compte des besoins des gens des îles du haut Arctique et des régions éloignées des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon au point de demander à ces gens de respecter les dispositions de ce bill. Ceux-ci ont besoin d'armes à feu pour survivre. Sans elles, ils ne peuvent pas manger. Ils n'ont ni industrie ni commerce.

Je pense surtout aux gens de Old Crow, dans ma circonscription, qui vivent de chasse et de pêche d'un bout de l'année à l'autre. Il faut donc qu'ils puissent se servir d'armes à feu sans aucune restriction. Si vous leur enlevez ce droit, ou si vous leur créez des obstacles, vous leur enlevez le pain de la bouche. On retrouve sans doute la même situation dans bien des régions du nord des provinces, mais dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, elle est encore plus grave.

Je crois pouvoir mieux illustrer la situation des gens d'Old Crow en donnant un exemple. Le député des Territoires du Nord-Ouest en a donné un. Permettez-moi d'en donner un à mon tour. Il y a un petit village au Yukon appelé Champagne. Un Indien marchait dans les bois non loin de Champagne qui, à cette époque, ne comptait que 20 ou 30 habitants. En marchant dans une partie boisée de la vallée, il se trouve tout à coup face à face avec un grizzli. Sa carabine était suspendue à son dos. Il n'avait pas le temps de la prendre et d'abattre le grizzli. S'il avait eu une arme de poing, il aurait pu faire face à la situation, mais il n'en avait pas.

Le grizzli se jette sur lui. D'un coup de patte l'Indien est renversé. Sa seule idée, comme il ne peut pas épauler son fusil, est de faire le mort, et c'est ce qu'il fait. Il reste à plat ventre.

Pendant ce temps, l'Indien reste immobile. Il fait le mort.

D'un coup de patte, l'ours le scalpe, lui donne des coups de patte et le renifle.

Avec sa gueule, le grizzli saisit l'Indien par la nuque, lui donne un ou deux coups de patte et le relâche.

Pas un son, pas un mouvement. Cet homme a vécu en dépit de cette fameuse raclée. C'est le genre de situation dans laquelle peuvent se trouver les gens qui vont se promener dans les bois.

Il est d'usage, en fait, il est essentiel pour survivre dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon d'avoir le droit de porter le magnum 44, qui est le fusil utilisé ordinairement dans les bois plutôt qu'une lourde carabine. Les gens portent cette arme à feu en plus du baluchon et autre équipement.

Ceux qui font de la prospection et des gros travaux portent toutes sortes de pièces d'équipement, tels le théodolite et autres instruments qui pèsent lourd. L'arme commune est le magnum 44. Or, depuis de nombreuses années, presque un siècle, si je connais bien mon histoire, nous avons le droit de porter cette sorte d'arme, et maintenant on veut nous imposer une restriction—le solliciteur général semble l'oublier—restriction émanant d'Ottawa selon laquelle la GRC peut dire que personne ne pourra avoir de permis pour le port d'armes de poing.

Les guides de chasse au gros gibier, les pourvoyeurs, les trappeurs et autres qui vivent en forêt se sont fait dire qu'on ne leur délivrera en aucun cas le permis qu'ils ont l'habitude d'obtenir d'une année à l'autre pour port d'armes de poing en forêt. C'est dommage que le solliciteur général ne soit pas ici. Il a dit que les prospecteurs du Yukon lui avait présenté des instances à ce sujet. Or, il n'y a pas que les instances des prospecteurs qui soient importantes. Je suis persuadé que d'autres groupes lui en ont aussi présenté. Tout aussi importantes sont celles des guides de chasse au gros gibier, des pourvoyeurs et des travailleurs engagés dans le travail d'exploration sur le terrain. Il leur faut ce permis pour faire leur travail.

Ce sera bientôt le printemps chez nous, après un long hiver, et je prierais le solliciteur général qui, je l'espère, lira demain mon intervention puisqu'il est absent actuellement, d'annuler immédiatement cette directive qui a été donnée et qui a pour effet de priver les gens des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon du droit de porter des armes de poing dans ces conditions.

Je me permettrai de me servir de l'exemple invoqué par le solliciteur général à propos des armes de poing et des armes à feu en général. Il a parlé du besoin de sécurité et des millions d'armes à feu que les gens possèdent au Canada et des deux ou trois millions d'individus qui sont en possession d'armes à feu. A partir de cela, il s'abrite derrière l'argument de la sécurité, des accidents et de la criminalité; il nous dit qu'il y a trop d'armes à feu au Canada et que nous devons imposer des règlements. Quant à moi, sur les millions de propriétaires d'armes à feu de ce pays, j'estime que 99 p. 100 sont des citoyens respectueux de la loi qui n'utiliseront pas leurs armes à des fins illicites et que pour les crimes de quelques-uns, ou les agissements illicites des autres, nous serons tous pénalisés.

● (2030)

Je pourrais retourner cet argument en parlant du succès écrasant, pour reprendre ses mots, je crois, du régime des libérations conditionnelles. Le ministre nous dit que des centaines et des milliers de libérations de ce genre sont accordées dans le cadre du régime actuel et que le taux d'échecs est relativement mince, ici encore j'emprunte ses propres mots. Si bien qu'en fait, on en revient à dire que par suite du grand nombre de libérations conditionnelles accordées, les quelques incidents isolés perpétrés par les libérés sur parole ne devraient pas conduire à renoncer entièrement à cette politique. On peut reprendre très efficacement cet argument et l'appliquer à la réglementation des armes. J'affirme que le nombre d'individus qui se servent d'armes à feu à des fins illicites ne devrait pas nous obliger à imposer des dispositions pesant sur la majorité des possesseurs d'armes respectueux de la loi.

Répression de la criminalité

J'aimerais attirer l'attention du ministre sur un incident, puisque nous parlons du droit d'utiliser des armes au Canada. Même sans l'adoption de ce bill—et sans aucun doute il sera adopté grâce à la majorité d'en face—la situation n'en sera pas moins fâcheuse à mon avis. J'ignore comment elle va toucher le reste du Canada mais j'ai déjà entendu une ou deux interventions de ce côté-ci de la Chambre, attirant l'attention sur les étrangers qui voyagent chez nous et portent des armes.

J'attire l'attention du ministre sur la politique qu'il faudra adopter vis-à-vis de ceux qui empruntent la route de l'Alaska. Beaucoup de citoyens américains empruntent cette route pour aller en Alaska ou en revenir, et une grande partie d'entre eux sont des militaires. Quand les véhicules militaires pénètrent au Canada, les douaniers canadiens sont tenus de demander si les visiteurs sont en possession d'armes quelconques.

Or, un pourcentage important de ces voyageurs transportent des pistolets qu'ils déposent généralement dans leur boîte à gants. Quelle pratique doit-on adopter à leur égard? Le douanier prend le pistolet, sans être obligé de le décharger, le place dans un petit sac de plastique auquel il fait un nœud et le rend au voyageur qui le replace dans la boîte à gants. Il est autorisé à conserver ce pistolet dans le sac en plastique, dans la boîte à gants de son automobile, pendant tout le temps de son voyage d'un bout à l'autre de la route de l'Alaska. Le sac n'est même pas scellé. Il est seulement attaché avec un petit ruban rouge. Et ce n'est jamais qu'un sac en plastique. Point n'est besoin d'être savant pour retirer un pistolet d'un sac en plastique.

Pendant ce temps, nous au Parlement du Canada, déclarons que les Canadiens ne devraient pas être autorisés à posséder une arme de poing sans une sacrée bonne excuse pour y être autorisés; et pourtant, nous autorisons des milliers et des millers de non-Canadiens à porter un pistolet au Canada. Ceci est totalement ridicule. Le gouvernement devrait immédiatement faire une enquête sur cette situation et ne devrait pas tarder à la rectifier.

Ensuite nous passons à la question des armes de secours que l'on peut porter quand on traverse des régions peu habitées. C'est à nouveau une question qui ne m'est pas totalement inconnue. Certes, il me serait fort désagréable de devoir partir en avion vers des régions isolées sans un pistolet, et pourtant je peux m'en passer. Mais je préfère porter un pistolet, comme je l'ai fait depuis maintenant quelque 24 ans dans le Yukon chaque fois que j'ai utilisé là-bas mon propre avion. Maintenant, cela sera interdit. Maintenant, je serai contraint à traîner une carabine, si je puis obtenir un permis à cet effet, mais il y a bien peu de chance que je puisse en obtenir un pour porter un pistolet, comme arme de secours nécessaire dans l'avion.

M. O'Connell: Mais si, vous le pouvez.

M. Nielsen: Non, je ne le peux pas. Je me suis renseigné auprès de ceux qui seront chargés d'appliquer cette loi. On m'a déclaré que dorénavant je devrai me contenter d'une carabine. Je ne comprends pas pourquoi il devrait en être ainsi, mais j'accepterai, et j'aurai une carabine, or comme je l'ai dit, je puis obtenir un permis à cet effet, et je ne pense pas que cela sera si difficile.

Une voix: Trouvez-vous un répondant.

M. Nielsen: C'est là un aspect tout nouveau du bill. Qui donc devra répondre? J'ai toujours encouragé les députés à se rendre dans le grand Nord. Plus il y a de députés qui franchissent le 60e parallèle pour aller dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, plus je suis content, car c'est la seule façon de leur faire voir ce que sont les conditions là-bas. Le député qui est intervenu avec beaucoup d'amabilité a soulevé la question des répondants. Qui donc sur les étendues blanches que Dieu a créées là-bas peut trouver un répondant pour un Inuit isolé sur l'île du Roi-Christian? Où donc pourra-t-on trouver un répondant sur l'île de Baffin ailleurs qu'à Alert ou dans un endroit du genre?

Je me demande où une famille esquimaude d'Old Crow qui va tendre ses pièges dans la plaine de Crow Flats pendant des mois et des mois va trouver un répondant ou même le document à signer qui lui permettrait d'avoir un fusil? C'est impossible. A l'instar de mon voisin, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), je trouve que ce règlement peut être appliqué à Toronto et à Montréal. Un tel règlement est sûrement nécessaire à Montréal ainsi qu'à Vancouver ou à Hamilton.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ou au caucus libéral.

M. Nielsen: Oui, au caucus libéral, mais, bon Dieu, je ne vois pas la nécessité d'appliquer ce règlement sur le million et demi de milles carrés au nord du 60e parallèle.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Il y a en tout 75,000 habitants pour une région qui représente 40 p. 100 de la superficie du Canada et le gouvernement veut appliquer cette loi dans toute cette région tout comme à Hamilton ou à Toronto. Ce n'est vraiment pas possible. J'espère que le solliciteur général ou le ministre de la Justice, ou ceux qui sont chargés de rédiger les amendements, excluront complètement les autochtones des deux territoires du Nord qui ont besoin d'une arme à feu pour assurer leur subsistance. J'espère qu'ils seront exclus avant que ce bill ne soit envoyé au comité.

Le solliciteur général a dit cet après-midi que le gouvernement proposerait des amendements à la suite des suggestions des députés de ce côté-ci de la Chambre. J'espère que non seulement on fera exception pour les autochtones des deux territoires du Nord, mais aussi, pour ce qui est des armes de poing, pour les guides de chasse au gros gibier, les fournisseurs, les prospecteurs et les autres dont le métier exige qu'ils vivent dans les étendues sauvages du Nord. A mon avis, les dispositions sur les autorisations sont tout simplement irréalistes dans le cas des autochtones et on devrait faire une exception à leur égard.

● (2040)

J'espère qu'à l'avenir, quand on voudra adopter ce genre de mesure, on consultera les habitants du Nord par l'intermédiaire de leurs représentants élus qui siègent aux conseils des territoires. L'époque est révolue où l'on pouvait préparer ce genre de mesure législative sans consulter les intéressés, quoi qu'en dise le solliciteur général, tant à la Chambre que dans la brochure qu'il a distribuée notamment aux députés sur la réglementation des armes à feu.

Dans ce fascicule, on pose la question suivante: les chasseurs ont-ils été consultés avant la rédaction du bill? On répond que oui. Moi je dis que non. En tout cas, pas au Yukon ni dans les Territoires du Nord-Ouest. A cette réponse on ajoute:

> Des consultations poussées ont précédé la rédaction du projet de loi et nous avons reçu de nombreux mémoires d'organismes regroupant les usagers des armes à feu et d'autres organismes intéressés.
>
> Parmi ces organismes, c'est la Fédération canadienne de la faune qui se distingue . . .

Presque le même jour où j'ai reçu par la poste cet intéressant fascicule du ministre, soit en mars 1976, j'ai

reçu une lettre de la Fédération canadienne de la faune critiquant le bill C-83. A la page 10 de cette lettre, voici ce que dit le comité de la Fédération canadienne de la faune:

> Enfin, le comité met en doute la manière dont le gouvernement a, après un an de travaux préliminaires, rédigé ce projet de loi. En dépit du fait que l'un des buts qu'il se propose est d'obliger les chasseurs à obtenir une autorisation, le gouvernement ne s'est pas cru obligé de consulter les intéressés et s'est entouré de mystère jusqu'au moment où le bill a été déposé. La Fédération canadienne de la faune a offert d'expliquer son point de vue sur la question et d'aider à recueillir toutes les données pertinentes, mais elle n'a même pas reçu d'accusé de réception.

Puis la Fédération canadienne de la faune a nié ce qu'avait dit le ministre hier à la Chambre et ce que dit la brochure, imprimée aux frais de l'État, au sujet des consultations avec la Fédération. Visiblement, il y a contradiction. Peut-être le gouvernement considère-t-il que le fait de déposer un bill et d'en exposer le contenu constitue de la consultation, mais tel n'est pas mon avis ni, visiblement, celui de la Fédération canadienne de la faune.

Je ne crois pas que mon courrier ait été une exception et je ne crois pas que le courrier d'aucun des députés de la Chambre, qu'ils soient libéraux, NPD, créditistes ou conservateurs, l'ait été non plus. J'ai reçu de mes commettants plus de lettres et plus de plaintes à propos de la réglementation des armes à feu contenue dans ce projet de loi que sur tout autre sujet. Cette correspondance a été plus volumineuse que celle que j'ai reçue sur des questions comme l'avortement, la peine de mort ou d'autres. Depuis que je siège ici, je n'ai jamais reçu une telle avalanche d'objections au sujet d'une mesure législative. Ce fait a sûrement été communiqué au cabinet par le caucus libéral et chacun des discours prononcés de ce côté-ci de la Chambre et que j'ai entendus ou lus a exprimé la même chose. Sûrement, le gouvernement doit en déduire que ce projet de loi est imparfait, inapproprié et qu'il a grand besoin d'être amendé.

Ma voix et celle de mon voisin des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) sont deux faibles voix dans cette Chambre quand il est question de mesures législatives de cette nature. Nous ne sommes que deux députés ici pour représenter ces 40 p. 100 du Canada, de sorte que nous ne faisons peut-être pas un gros poids dans la balance, mais il y a de 75,000 à 80,000 Canadiens qui vivent dans le Nord et dont la subsistance dépend en majeure partie du droit de se servir librement d'armes à feu.

J'exhorte donc le gouvernement, puisqu'il n'a pas consulté comme il l'aurait dû, à tenir compte de mes paroles et de celles de mon voisin des Territoires du Nord-Ouest et à apporter au bill les amendements que nous avons tous deux proposés. Autrement, certaines familles et personnes des deux territoires du Nord seront mis dans un état d'extrême difficulté et peut-être—cela n'est pas inconcevable—de tragédie.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (Drummond): Monsieur le président, depuis le début de ce débat de deuxième lecture sur le bill C-83, plusieurs députés se sont éloignés de la discussion relative au principe du bill même, pour en tirer certains extraits, les isoler de leur contexte, les interpréter subjectivement, et tirer des conclusions souvent fausses et erronées, perdant de vue le véritable esprit du projet de loi. Je sens donc le besoin de participer à ce débat pour rappeler et analyser brièvement l'ensemble du bill C-83 et les diverses dispositions générales qu'il comporte.

Si j'insiste sur l'intention du bill, je ne soutiens pas pour autant que certaines modalités ne peuvent pas être modifiées aux autres phases de l'étude du projet de loi, de façon à le perfectionner et à le rendre plus conforme à la réalité. L'honorable ministre de la Justice (M. Basford) a d'ailleurs déjà laissé entendre que certains amendements pourraient être apportés à ces fins. La montée du crime et de la violence fait comprendre aux Canadiens qu'il faut apporter des modifications au droit pénal et à l'administration de la justice criminelle afin d'assurer la meilleure protection possible au public. L'appareil de la justice criminelle existe avant tout pour protéger la société contre les effets du crime. La criminalité au Canada n'est pas effrénée, mais il est beaucoup plus facile de demeurer maître de la situation que de le redevenir. C'est pour cette raison que le gouvernement propose d'adopter ce programme intitulé «Ordre et sécurité publics», un ensemble de mesures qui modifient le Code criminel et qui améliorent l'administration de la justice criminelle. Ces mesures visent à s'attaquer à l'incidence grandissante de la criminalité dans la société canadienne, et à répondre aux besoins d'une plus grande protection que ressent le public.

Les préoccupations du public portent principalement sur l'augmentation de la criminalité violente, la difficulté qu'ont les policiers à lutter contre les intouchables du crime organisé, les crimes répétés qui sont commis par les accusés libérés sous cautionnement, certains crimes spectaculaires commis par des personnes relâchées par les établissements fédéraux, des libérés conditionnels et des détenus en congé temporaire, les émeutes, les prises d'otages dans les prisons, les crimes répétés commis par les délinquants qui semblent être des violents chroniques, et enfin les crimes tragiques spectaculaires qui impliquent l'emploi d'armes à feu.

● (2050)

La protection contre les actes de violence sera assurée expressément dans le projet de loi par les moyens suivants: premièrement, l'affectation de moyens accrus à la prévention de la criminalité; deuxièmement, un programme de réglementation plus stricte des armes à feu, y compris des peines accrues pour les personnes qui utilisent des armes à feu au cours d'une activité criminelle, des dispositions spéciales pour assurer le contrôle des délinquants dangereux, une attaque vraiment concertée contre le crime organisé, en facilitant les enquêtes policières par l'écoute électronique et en prévoyant l'institution d'une commission provinciale d'enquête sur les activités criminelles.

A ce sujet, incidemment, des changements pourront sans doute être apportés au projet de loi, compte tenu de la récente décision de la Cour suprême du Canada déclarant constitutionnelle la Commission d'enquête sur le crime organisé au Québec, et enfin, l'imposition de procédures de sélection plus efficaces pour la mise en liberté dans la société des criminels violents et l'exercice d'une meilleure surveillance de ces délinquants après leur libération.

On sait que le programme comprendra également des plans destinés à améliorer la formation des agents de police et du personnel des prisons, à accélérer la construction de nouvelles prisons plus petites appelées à remplacer les établissements du genre forteresse, à améliorer les programmes de formation spéciale de la police en ce qui concerne la façon de faire face aux situations critiques, à aider la police par l'établissement de meilleures mesures et de procédures préventives, à s'assurer de l'effet réel sur les victimes de la criminalité violente, à mieux connaître les réactions du public envers l'administration de la justice et du droit criminel.

La Chambre des communes a déjà donné son accord à un projet de loi dont le Sénat est maintenant saisi, visant à

modifier le Code criminel pour, entre autres choses, resserrer les conditions présidant à la libération sous cautionnement, et corriger les abus qui en sont faits, rendre plus difficile au patron du crime organisé de blanchir l'argent acquis par une activité criminelle et changer la procédure des procès de viol, afin d'assurer plus de protection à la victime.

Le gouvernement étudie actuellement des vues de la Commission de réforme du droit sur certains aspects du droit pénal et de son application, et une consultation nationale est en cours en vue de l'adoption d'une nouvelle loi sur les jeunes délinquants. Le programme «Ordre et sécurité publics» devrait donc se considérer comme une étape d'un processus permanent, et non comme le dernier mot du gouvernement en ce qui touche à la protection de la société contre la criminalité violente.

Il est bon de rappeler que la justice criminelle est essentiellement un mécanisme de contrôle et qu'elle n'est pas en elle-même responsable de l'incidence de la criminalité dans notre société, ni de la prévention de cette dernière. La justice criminelle concourt à limiter l'incidence de la criminalité par l'effet intimidant de la peine qu'elle réserve aux criminels et à prévenir la criminalité par l'action de la police dans ce domaine. Ce qui maintient l'ordre dans la société, ce sont le système de valeurs et l'entretien chez chaque citoyen du sentiment de la responsabilité de ces actes et de la responsabilité de son milieu.

En ce qui concerne le contrôle des armes à feu, il est frappant de constater que le public s'inquiète de plus en plus de l'augmentation de crimes et d'incidents tragiques où l'on utilise des armes à feu. Les meurtres qui sont commis au moyen d'armes à feu sont passés, lès statistiques le démontrent, de 178 pour 1970 à 272 pour 1974. De fait, les armes à feu sont employées dans près de la moitié des cas de meurtres. De plus, ces mêmes armes figurent annuellement dans plus du tiers des 2,500 suicides et dans plus de 100 décès accidentels.

La présente loi régissant la possession d'armes à main compte parmi les meilleures au monde. Par contre, les propriétaires de quelque 10 millions d'armes à canon long comme les carabines et les fusils de chasse ne subissent que peu de restrictions sur l'usage et la manutention de ces armes. Le gouvernement partage bien l'inquiétude du public face au rôle que jouent les armes à feu dans les crimes, les suicides et les accidents. Aussi faut-il modifier le Code criminel et proposer d'autres mesures pour contrôler la disponibilité générale des armes à feu, pour encourager le public à assumer davantage ses responsabilités quant à ces armes, et pour accroître les peines que comporte l'usage des armes à feu dans la perpétration des crimes.

La nouvelle loi cependant n'interdit ni la possession ni l'usage légitimes des armes comme dans le cas de la chasse et du tir à la cible. En ce qui concerne les peines à ce sujet, les nouvelles dispositions de la loi vont élever le maximum des peines prévues pour les délits où sont utilisées des armes offensives. En outre, si une personne se sert d'une arme offensive en commettant un délit punissable, il s'exposera nécessairement et obligatoirement à une peine minimale d'un an pouvant aller jusqu'à 14 ans, peine devant être purgée consécutivement à toute autre.

En ce qui concerne la saisie des armes par la police, présentement la loi ne permet pas à la police de saisir des armes sans mandat, sauf, si un crime a déjà été commis ou est en cours de l'être. De plus, la loi autorise l'obtention d'un mandat de saisie d'armes s'il y a de bonnes raisons de croire que la possession de ces armes met en danger les intérêts et la sécurité d'une personne. Cette disposition de la loi sera étendue de façon à autoriser les agents de police à saisir une arme sans mandat s'ils croient raisonnablement que la sécurité d'une personne est en danger, et s'il leur est impossible d'agir autrement. De la sorte, un policier pourra saisir une arme dans une situation immédiatement menaçante. Par exemple, dans le cas de querelles domestiques, où on enregistre environ le tiers des meurtres au Canada.

En ce qui concerne la disponibilité des armes à feu, on sait que plusieurs des 10 millions de fusils à canon long dénombrés au Canada, sont entre les mains de personnes qui ne s'en servent plus. Le gouvernement doit lancer une grande campagne d'information et d'amnistie pour récupérer ces armes inutiles. Cette campagne vise à informer les Canadiens des responsabilités qu'entraîne la possession d'armes à feu et à les encourager à remettre volontairement ces armes au poste de police le plus proche s'ils ne désirent pas les garder. En ce qui concerne les armes à feu qui sont prohibées ou qui sont d'autorisation restreinte, présentement le Code criminel exige l'enregistrement des armes de cette nature, comme les pistolets, et d'une façon générale, le Code criminel n'autorise la possession de ces mêmes armes qu'au foyer ou au lieu d'affaires.

En vertu des nouvelles dispositions du bill C-83, la procédure d'enregistrement des armes à feu d'autorisation restreinte deviendra beaucoup plus exigeante. Ainsi, les demandeurs devront prouver qu'ils ont besoin de ces armes, même avant que ne soit délivré un certificat. Les seuls besoins acceptés sont la protection de la vie, l'occupation juridique, le tir à la cible autorisé et la collection de bonne foi de telles armes. Certaines armes sont déjà interdites. La loi étendra encore cette interdiction à des armes autrefois d'autorisation restreinte comme les armes automatiques, les armes tronçonnées et les armes d'occasion peu coûteuses et peu précises, ce qu'on appelle les *Saturday Night Specials*. En ce qui concerne les permis au Canada, l'enregistrement de toutes les armes ne semble ni possible, ni vraiment efficace.

● (2100)

Il n'est donc absolument pas question dans cette loi d'enregistrer les fusils à canon long. C'est de permis qu'il est question. Le gouvernement pense plutôt qu'il importe davantage de s'assurer que ceux qui continuent à posséder des armes ou des munitions ou que ceux qui veulent en acquérir soient dignes de le faire. A cette fin, quiconque possède une arme à feu ou des munitions devra obtenir un permis. Encore une fois, pas question d'enregistrement. Ce permis sera valable pour cinq ans, et ne sera délivré que si l'agent est convaincu que les antécédents du demandeur justifient cette délivrance.

En outre, le demandeur présentera une déclaration de deux répondants qui le connaissent depuis plus de deux ans et qui affirment qu'à leur connaissance il n'est nullement inapte à recevoir un tel permis. Les frais de délivrance de permis seront tels qu'ils couvriront le coût d'un tel système. Les personnes qui sont âgées de moins de 18 ans et qui veulent utiliser des armes à feu auront besoin d'un permis spécial qui sera délivré à des conditions très strictes. Un tel permis ne sera délivré que pour fins d'exercice de tir, de chasse ou d'enseignement du tir. Cette demande d'un mineur devra être consignée par deux cautions, dont l'une devra être un des parents ou un proche du mineur. La loi contiendra des dispositions spéciales pour permettre à des mineurs de moins de 18 ans de posséder des armes à feu aux fins de procurer de la nourriture à leur

famille si, dans certaines régions, la chasse et le trappage font partie du mode de vie. Dans ce cas, les frais de délivrance ne seront pas exigibles afin de ne pas alourdir le fardeau financier de ces gens. Un permis est requis pour tous les marchands d'armes à feu et de munitions, en gros et détail, pour les importateurs et les fabricants. Tous ces gens doivent maintenir des dossiers de toutes leurs transactions touchant aux armes et aux munitions. C'est régulièrement que se fera l'inspection de ces dossiers, et la loi donnera aussi d'autres moyens d'améliorer les mesures actuelles de contrôle des importations.

Toujours en ce qui a trait aux armes à feu, au sujet de la responsabilité juridique, il ne suffit évidemment pas d'examiner à la loupe le cas de ceux qui possèdent des armes et des munitions. Il faut aussi s'assurer que les détenteurs de permis ne se servent d'armes qu'à bon escient. La manutention et l'entreposage négligents peuvent exposer un propriétaire d'armes à feu à un délit criminel comportant une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement. Pour ce qui est du système administratif, il faut noter que les mesures de contrôle des armes à feu décrites dans le projet de loi demandent un système d'administration souple. Un grand nombre de registraires locaux et d'agents de délivrance de permis auront leurs bureaux dans tout le Canada, de façon à faciliter à tous les Canadiens l'obtention de permis. Dans la plupart des cas, la voie est largement ouverte aux appels, au cas où un citoyen sentirait qu'on lui a refusé inévitablement un permis, ou qu'on le lui aurait injustement annulé.

Lorsque le gouvernement s'est penché sur les moyens de mieux protéger le public contre la violence criminelle, il s'est immédiatement rendu compte qu'il devait agir en ce qui concerne les armes à feu. La facilité d'acquisition des armes à feu et des munitions a fait les atouts naturels du crime. De plus, ces armes jouent un rôle croissant dans les diverses sortes de meurtres commis au Canada. Il fallait des mesures rigoureuses pour dissuader les criminels d'utiliser les armes à feu. Il fallait agir avec célérité pour que l'on possède et utilise ces armes à bon escient.

Certains ont parlé du droit au port d'arme et ont blâmé le gouvernement de vouloir réglementer un autre secteur de la vie du citoyen moyen, mais ces personnes, qui se veulent des censeurs, doivent admettre que les armes à feu sont trop souvent l'instrument du crime et la cause d'accidents. En ne régissant pas l'usage de ces armes, on laisse le champ libre aux criminels, et on expose le public aux pires tragédies. Les adversaires de ce programme n'ont rien de meilleur à proposer pour empêcher l'abus des armes à feu.

C'est pour cette raison que le gouvernement a dû se résoudre à inclure les diverses mesures contenues dans le bill C-83. Il est bon de préciser que le droit de posséder une arme à feu n'est pas supprimé. Ceux qui pratiquent la chasse ou le tir à la cible, ou les jeunes gens qui veulent faire partie de la milice ou d'une association de tir, ont tous le droit de posséder une arme à feu. Ils doivent tout simplement obtenir un permis. Cette obligation permettra d'éviter de mettre une arme à feu entre les mains de quelques individus qui pourraient être dangereux s'ils en possédaient une. Les inconvénients de la réglementation sont bien peu de choses au regard des vies qui seront ainsi sauvées.

En ce qui concerne les délinquants dangereux, on sait que depuis une dizaine d'années il y a une augmentation très substantielle de la criminalité violente au Canada. La nouvelle loi vise à combattre la progression de cette criminalité, y compris le viol et les autres délits sexuels. Elle envisage l'apparition d'une catégorie de délinquants dangereux passibles de peines de durée indéterminée, c'est-à-dire de peines permanentes qui sont sujettes à révision périodique par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La loi proposée désire supprimer les dispositions actuelles du Code criminel relatives aux récidivistes et aux délinquants sexuels dangereux. Elle édicte de nouvelles dispositions qui permettront aux tribunaux d'imposer une peine d'emprisonnement indéterminée dans le cas de tous les délinquants dangereux, y compris les délinquants d'ordre sexuel. Les dispositions actuelles du Code ne visent pas toutes les catégories de délinquances sexuelles dangereuses.

Une fois le délinquant reconnu coupable, on doit demander au tribunal d'imposer une peine indéterminée, dont l'application exigera le consentement préalable du procureur de la province. La peine indéterminée remplace ainsi toute autre peine que la loi prévoit à l'égard du crime commis par le délinquant dangereux. Le tribunal peut imposer une telle peine, si le délinquant a été trouvé coupable d'un délit criminel pour lequel il peut être condamné à 10 ans ou plus d'emprisonnement, et qui a comporté soit l'emploi ou une tentative d'emploi de la violence, ou une conduite dangereuse ou susceptible de l'être pour la vie d'une autre personne, ou susceptible d'infliger de graves dommages psychologiques à une autre personne.

Cependant, avant qu'une demande de peine indéterminée puisse être faite, il faut obtenir l'approbation du procureur général de la province. En accordant une demande, le tribunal doit être convaincu que le délinquant constitue une menace pour la vie, la sécurité ou le bien-être, d'après les preuves établissant qu'il y a, ou la présence d'un comportement répétitif qui démontre que le délinquant ne peut être maître de ses actes et est susceptible de causer des torts dans l'avenir, ou la présence d'un comportement agressif persistant qui démontre que le délinquant est fort indifférent aux conséquences de son comportement, ou la présence d'un comportement brutal effréné.

Une peine indéterminée peut être imposée si le délinquant a été trouvé coupable de viol, de tentative de viol, de relations sexuelles ou de tentative de relations sexuelles avec une fillette de moins de 16 ans, d'attentat à la pudeur sur la personne d'une femme ou d'un homme ou de grossière indécence, ou si le délinquant a démontré qu'il ne peut réprimer ses impulsions sexuelles et qu'il causera probablement des blessures, des souffrances ou d'autres maux à d'autres personnes en ne réprimant pas, dans l'avenir, ses impulsions sexuelles.

La loi proposée prévoit donc un certain nombre de sauvegardes au bénéfice du délinquant, y compris le droit d'appeler en témoignage n'importe quel psychiatre, psychologue, criminologue et le droit d'en appeler de la décision du tribunal. La Commission nationale des libérations conditionnelles, de son côté, devra revoir le cas d'un délinquant dangereux, d'abord au plus tard trois ans après le prononcé de la sentence, et tous les deux ans par la suite, afin de déterminer si le délinquant devrait être relâché dans la collectivité en liberté conditionnelle et, le cas échéant, à quelle condition.

Une révision périodique paraît nécessaire parce que la peine ne comporte ni date de cessation, ni date fixe d'admissibilité à la libération conditionnelle, comme dans le cas de tous les autres délinquants. La Commission nationale des libérations conditionnelles ne libérera pas un délinquant dangereux, à moins que ne soient admis aux délibérations à ce sujet deux membres de la collectivité régionale.

Le bill C-83 comporte également des mesures qui ont trait à la détection du crime et à l'écoute électronique. Six principales modifications figurent au projet de loi. Les tribunaux pourront autoriser l'interception de communications à l'égard de tous les délits criminels, au lieu du nombre limité de crimes actuellement spécifié. En outre, tout délit, criminel ou non, peut justifier une autorisation, lorsqu'il semble s'inscrire dans une activité criminelle de nature organisée. Le tribunal peut aussi admettre des preuves découlant directement ou indirectement d'une interception illégale. Cette disposition rétablit en partie la règle du *Common Law*, mais la communication interceptée sans autorisation demeure elle-même inadmissible, et l'acte d'interception, punissable en tant que délit criminel. L'écoute électronique autorisée par le tribunal sera prolongée de 30 à 60 jours, l'expérience ayant montré que l'interception moyenne est susceptible de durer une soixantaine de jours. La preuve d'un délit autre que celui visé par l'autorisation sera rendue admissible dans les poursuites intentées à l'égard de l'autre délit.

Le reportage sur une communication interceptée et révélée publiquement ne constituera pas un délit. Ces modifications sont certes destinées à accroître l'efficacité de la police, mais il ne faudrait toutefois pas en abuser, afin de ne pas porter atteinte indûment aux droits des gens à leur vie privée. On doit rigoureusement sévir contre toute violation de ce droit compte tenu de la protection accordée par le Parlement en 1974 et des sanctions prévues, tant criminelles que civiles.

En ce qui a trait aux dispositions du bill C-83 qui touchent aux enquêtes spéciales sur le crime, les modifications proposées ajoutent aux moyens traditionnels en permettant aux autorités provinciales de créer des commissions spéciales d'enquête, lorsqu'il est nécessaire d'obtenir des renseignements sur la criminalité ou les organisations criminelles, que les procédures d'investigation ordinaire ne sont supposément pas susceptibles de fournir. Ces mesures seront sans doute discutées en comité en ce qui a trait aux enquêtes spéciales sur le crime, compte tenu du récent jugement de la Cour suprême du Canada déclarant constitutionnelle la Commission d'enquête sur le crime organisé au Québec.

En ce qui a trait à la garde et à la libération des détenus, le projet de loi comporte des modifications qui visent à assurer un meilleur contrôle des détenus dans les pénitenciers, et à apporter des améliorations en ce qui concerne leur mise en liberté par le biais de la libération conditionnelle complète, de la libération conditionnelle de jour et de l'absence temporaire. Certaines garanties procédurales seront apportées relativement aux audiences de libération conditionnelle, afin que la prise de décision de la Commission respecte les exigences de la justice criminelle.

Ces garanties prescriront l'aide du demandeur, la communication à ce dernier de renseignements supplémentaires et l'énonciation de motifs en cas de décision refusant la libération conditionnelle. Elles seront définies dans les règlements et instaurées progressivement sur une période de plusieurs années. Enfin, le bill C-83 comporte des dispositions qui touchent à la prévention de la criminalité, à la prévention policière, à la victimisation, qui concerne les études tous les 18 mois au cours des cinq prochaines années pour évaluer de façon plus exacte l'incidence et l'effet du crime sur les personnes qui en ont été victimes, et à l'espace défendable, où un effort accentué visant à mieux cerner la question du renforcement des cibles éventuelles du crime ainsi que celle du «design» de l'environnement. Aussi, il y aura des stratégies visant à accroître la résistance communautaire eu égard à la criminalité.

Ce sont là, bref, toutes les mesures qui sont contenues dans le bill C-83 dont j'approuve le principe et l'intention en attendant son étude au comité où des témoins seront entendus et où, vraisemblablement, des amendements pourront être présentés pour en améliorer certains aspects, notamment en ce qui touche aux enquêtes spéciales sur le crime organisé.

● (2110)

[*Traduction*]

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, le député qui vient juste de parler a reconnu le danger que constituent les criminels pour les citoyens respectueux de la loi, mais il n'a pas parlé du plus grand danger qu'ils doivent affronter aujourd'hui, je veux dire le gouvernement qui siège de l'autre côté.

Des voix: Bravo!

M. Towers: Ce bill confirme simplement le fait que le gouvernement est incapable de gouverner, qu'il veut et cherche trop à régner. Le bill C-83 établirait une autre bureaucratie qui pourrait ne pas être administrée honnêtement, mais qui constituerait une charge, un embarras pour la police, les juges et les tribunaux et imposerait des contraintes injustifiées aux utilisateurs et aux propriétaires de fusils qui n'auraient enfreint aucune loi, ainsi qu'à tous les Canadiens adultes.

En plus de renfermer des incongruités, sur lesquelles je m'étendrai davantage tout à l'heure, cette mesure a semé à bon droit la crainte dans l'esprit des Canadiens. Ils sont inquiets parce qu'ils voient que ce bill réduit à néant une autre de leurs libertés. Les criminels et les personnes disposées au crime ne se laisseront pas décourager par la nécessité d'obtenir un permis ou une autorisation dans leurs efforts pour estropier, tuer, voler, enlever, s'échapper de prison, menacer les gardes et les policiers, ou commettre d'autres actes illégaux. Ce bill ne préviendra pas les crimes causés par la passion, la colère, la vengeance ou tout désir, prémédité ou soudain, de rendre la pareille.

Ceux qui ont des carabines ou des fusils de chasse seraient obligés de faire une demande de permis pour pouvoir conserver leurs armes en remplissant une formule non décrite, ce qui pourrait aller à l'encontre des droits de l'homme puisque le gouvernement établit arbitrairement cette formule. Deux répondants sont nécessaires pour qu'une personne obtienne un permis—leur qualité n'est pas indiquée. Les répondants auraient à compter sur le pouvoir

arbitraire d'un registraire local d'armes à feu qui, lui-même, devrait procéder selon des directives qui restent encore à établir par un décret du conseil à une date non encore fixée; le propriétaire devrait verser un montant non précisé. Si le droit versé pour l'obtention d'un permis ne couvre pas entièrement le coût de la bureaucratie, il faudra faire appel aux contribuables pour combler la différence. On estime que l'application du bill C-83 exigerait 500 policiers de plus, dont 50 dans la province de l'Alberta, plus le personnel administratif nécessaire. C'est encore là un exemple de la façon dont le gouvernement actuel pratique l'austérité.

Qu'est-ce qu'on entend par «tenir en lieu sûr»? Sur quelle interprétation de cette motion le citoyen doit-il se fonder? Il peut y avoir nombre d'interprétations de ce qu'on considère garder dans un lieu sûr ou dangereux. Un cadenas peut être scié sur un placard d'armes à feu ou sur un porte-fusils. Une porte peut être enfoncée, les armes en la possession des personnes titulaires de permis peuvent leur être enlevées à la pointe du fusil par ceux qui possèdent des armes illégalement ou sans permis. Lorsqu'une maison est sans armes, ou que les armes sont remisées dans un endroit sûr à cause de la persuasion ou de l'application de la loi et que cette maison est cambriolée, ses habitants battus, assassinés ou kidnappés, il est un peu tard pour établir si leurs armes étaient bien en sûreté ou si on aurait dû leur donner un permis. Le gouvernement les aura réduits à l'impuissance. Trop souvent d'innocentes personnes sont les victimes de criminels, un fait qui est apparement acceptable au gouvernement actuel.

Qu'entend-on par avoir besoin d'une arme à feu? Tout est fonction des conditions, de l'endroit, des situations, et d'innombrables autres facteurs, et qui peut donc réellement dire s'il y a vraiment besoin d'une arme à feu? Cela demande à être clarifié, car les collectionneurs et les vendeurs eux-mêmes ont «besoin» d'armes à feu pour leur commerce ou leur collection.

Qu'est-ce qui autorise un policier à soupçonner qu'une arme à feu risque de servir à commettre un crime? Comment la police va-t-elle contrôler les armes à feu qui n'ont pas été enregistrées ou autorisées? En fouillant chaque ménage? Le premier venu qui a une dent contre quelqu'un, qui l'envie d'être autorisé à avoir une arme à feu, ou qui a une raison quelconque de s'en prendre à lui, peut dénoncer son voisin ou son ennemi auprès d'un policier ou même d'un proposé à l'autorisation. Cela peut provoquer une perquisition, même sans mandat, et la confiscation de l'arme autorisée sans aucun motif valable. Pourquoi persécuter les bons citoyens dans le but prétendu de contrôler l'emploi des armes à feu?

Quelle va être la règle pour les Canadiens travaillant à l'étranger ou loin de leur domicile, et qui ne reviennent chez eux qu'une fois ou deux par année, quand ce n'est pas moins? Leurs armes sont à la maison. Est-ce qu'un membre de leur famille a le droit d'acheter une autorisation ou d'enregistrer une arme en leur absence? S'il faut que ces formalités soient accomplies par l'intéressé lui-même, de quel délai dispose-t-il pour se mettre en règle? Mes commettants m'ont soumis trop de cas douteux et de plaintes pour que je puisse les citer tous dans le temps dont je dispose.

Comment un député peut-il être à la fois assez naïf et assez insouciant de l'opinion de ses électeurs pour accepter le bill dans sa forme actuelle? Et pour ajouter à la supercherie de ce bill, certains députés ministériels ont présenté l'excuse peu convaincante qu'il fallait renvoyer le bill au comité pour permettre d'y opérer les modifications nécessaires et d'entendre les divers organismes concernés. L'Association de chasse et de pêche d'Alberta avait offert son concours pour l'élaboration du bill. Cette offre a été refusée. Mon ami le député du Yukon a déjà signalé le fait au ministre. Certains Canadiens se laisseront peut-être tromper par cette affirmation. Pour ma part je sais malheureusement trop bien comment fonctionnent les comités permanents, sous le gouvernement actuel. En plus d'une occasion, les simples députés ministériels siégeant aux comités ont été remplacés lorsqu'ils n'étaient pas d'accord sur un bill. Voilà comment les libéraux pratiquent la démocratie.

Serait-il déraisonnable de rappeler à chaque député que le côté ministériel a sur l'opposition l'avantage du nombre dans chaque comité permanent? Cela peut se comprendre, puisque le gouvernement est majoritaire. Mais le malheur veut que les membres libéraux des comités n'ont pas le droit d'accepter ou d'approuver les suggestions de leurs collègues de l'opposition, si valables ou si utiles soient-elles pour la majorité des Canadiens. Malgré le peu de temps que je siège ici, je dois dire que ma confiance envers les méthodes de travail des comités se dégrade chaque année à une cadence accélérée. La plupart des députés siègent aux comités par désir d'améliorer des projets de loi. Je connais bien leur désenchantement.

On voit aisément pourquoi le gouvernement a imposé la clôture sur le bill C-83. C'est pour l'expédier au comité, où les opposants ne pourront se faire entendre. Le gouvernement devrait savoir que les Canadiens ne veulent pas d'une pareille mesure. Le gouvernement ne veut pas écouter les représentants élus du peuple exposer les opinions de leurs électeurs ou proposer peut-être des changements pratiques. Mais non, le gouvernement sait seulement comment abuser des privilèges du pouvoir; il sait comment faire taire ceux qui essaient de faire leur devoir; il sait comment faire adopter ses mesures au comité; il sait comment prétendre qu'il se préoccupe de l'opinion de tous les clubs, associations et particuliers qui s'opposent à certaines des dispositions du contrôle des armes à feu du bill C-83 en portant aux nues les amendements proposés par le comité. C'est ainsi que raisonnent le cabinet, le ministre de la Justice (M. Basford) et la plupart des ministériels de l'arrière-ban.

● (2120)

Le gouvernement sait imposer des sanctions aux Canadiens, dont la plupart sont de bons citoyens, mais ce même gouvernement capitule piteusement devant les criminels parce qu'il est inhumain de punir ceux qui violent la loi, ceux qui pensent que le Canada leur doit tout même s'ils n'y contribuent rien et qui brandissent une arme à feu pour obtenir ce qu'ils veulent s'ils ne peuvent l'obtenir avec un minimum d'efforts. Oh non, il ne faudrait surtout pas imposer des peines sévères à cette sorte de gens; le gouvernement préfère gêner, harceler et frustrer une bonne majorité des Canadiens!

Le bill présenté par le très hon. représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) est logique et il répond aux désirs de ceux qui m'ont communiqué leurs opinions, et ils ne font pas tous partie de ma circonscription. Il faut faire en sorte que la loi puisse empêcher le crime et s'assurer que cette loi puisse atteindre l'objectif visé.

A mon avis, le bill C-83 détruira une partie de la sécurité dont jouissent encore les honnêtes citoyens canadiens dans la prétendue «société juste» d'aujourd'hui. Depuis huit ans, notre société s'est considérablement détériorée au point de vue moral, physique et mental, et cela a été causé directe-

ment par les mesures laxistes et inefficaces que le gouvernement a forcé le Parlement à adopter. Les politiques du gouvernement ont favorisé l'immoralité, l'indécence et l'obscénité. La société Radio-Canada, société de la Couronne que le gouvernement finance à l'excès, met l'accent sur ces politiques en produisant et en important des exemples de vulgarité et d'indécence et toute chose qui est sacrilège et en insistant sur l'utilisation illégale de la drogue, de l'alcool et de la violence, surtout des armes à feu.

Quand les députés protestent contre ces émissions au nom de leurs électeurs, les porte-parole du gouvernement répondent toujours d'une voix ennuyée et indifférente que le gouvernement ne peut se mêler des activités d'une société de la Couronne ou bien que la société n'a pas pour politique de révéler certains faits. Pourquoi ne pas être honnête et avouer à la Chambre et aux Canadiens que le gouvernement se fiche éperdument du Canada et de ses citoyens ou du fait que le Canada glisse de plus en plus vers le bas de la pente?

Je ne comprends pas comment les ministériels consciencieux, dont certains, hommes et femmes, je le sais, sont des gens décents qui ont des principes, peuvent appuyer ce genre de bill. Ont-ils expliqué ses ramifications et ses réductions, ses inconvénients et sa nébulosité à leurs électeurs? Ont-ils écouté les demandes ou les revendications de leurs électeurs et y ont-ils donné suite? Il y a sûrement au moins un ministre qui au fond de lui-même sait bien qu'il n'est pas d'accord avec cette mesure dictatoriale. Pour être juste, j'admets qu'on s'attend à ce que les membres du cabinet appuient tous les bills du gouvernement, mais leur position élevée les rend-t-ils insensibles aux opinions de ceux qui les ont élus au Parlement? Ils ne seraient pas ministres de la Couronne s'ils n'avaient pas d'abord reçu la confiance de leurs électeurs, de ceux qui paient leurs salaires et leurs indemnités.

Le ministre de la Justice adopte la méthode que l'on retrouve dans des mesures antérieures, groupant plusieurs dispositions positives et acceptables dans le bill C-83, qui contient en même temps des règles et des règlements controversés, inacceptables et inefficaces sur le contrôle des armes à feu. Il semble que le gouvernement essaie encore une fois de convaincre les Canadiens que ceux d'entre nous qui nous opposons à certains articles sur le contrôle des armes à feu ne sont pas d'accord avec les articles concernant le crime. Monsieur l'Orateur, mes mandants ne se laissent pas berner aussi facilement. Ils savent à quoi s'attendre étant donné les mesures que le gouvernement leur a déjà imposées.

Je demanderais instamment à tous les députés d'expliquer à ceux qu'ils représentent les conséquences de ce bill. Personne ne devrait se méprendre au sujet d'une mesure dont la Chambre est saisie, simplement du fait que son député lui en a caché les aspects négatifs pour ne faire ressortir que ceux qui sont positifs et acceptables. Le gouvernement actuel a déjà assez découcerté les gens avec ses chinoiseries administratives et sa bureaucratie.

Avant que le bill n'aille au comité—où nous travaillons tous de notre mieux pour protéger le public—les parties relatives à la réglementation des armes devraient être retirées et présentées séparément et, nous espérons, renforcées là où elles doivent l'être.

Pourquoi accroître les difficultés pour les jeunes qui devraient apprendre à manier les armes à feu avec les précautions nécessaires? Une négligence dans l'usage de ces armes peut causer bien des tragédies. Les jeunes ont déjà assez de problèmes aujourd'hui sans qu'on leur retire un de leurs plaisirs utiles. Peut-on demander aux jeunes Canadiens ou à n'importe qui en fait, d'améliorer leur mode de vie alors que les contrevenants ne sont pas punis comme ils devraient l'être? Le ministre de la Justice et ses collègues du Cabinet ont oublié le mot «chatiment» et la manière dont il devrait s'appliquer aux délinquants—ils préfèrent retirer leurs droits à ceux qui se soumettent à la loi.

On a dit il y a quelque temps, que le ministre de la Justice pensait que certains des délits traités comme tels dans le Code criminel étaient dépassés, victoriens et devraient être supprimés—encore une mesure pour protéger les criminels et les mauvais citoyens. Tout cela ne fera qu'encourager le crime parce que la loi aura encore moins prise sur les délinquants. Ce n'est pas parce que certaines dispositions du Code criminel remontent à tant d'années que la société doit rabaisser ses normes de moralité. Mais c'est pourtant l'objectif de ce gouvernement admettre tous les comportements, qu'ils soient indécents, inhumains ou plus bas que celui des animaux, et les rendre légaux dans notre Canada; supprimer certains délits du Code criminel pour en ajouter de nouveaux qui limitent les activités légitimes des gens de bien. Que pense l'électeur canadien de tout cela?

Le Parlement devrait renforcer et faire appliquer les lois actuelles et mettre en vigueur une mesure législative efficace destinée à contrôler ceux qui en ont besoin dans le cadre du régime légal actuel. Les ministériels sont-ils venus à la Chambre des communes pour lutter en faveur des répréhensibles d'une minorité de Canadiens ou pour défendre les droits de la majorité qui respecte la loi? Pensez à cette question, comme mes commettants le font.

Du côté positif, il ne fait aucun doute que la plupart des Canadiens qui respectent les lois de notre pays désirent que l'on impose des peines pour punir l'usage illégal des armes à feu. Des armes tels que les couteaux, les bâtons, les outils et toutes sortes d'autres objets ne peuvent être ni enregistrés ni autorisés, ni réglementés. Le bill C-83 ne réduira pas le nombre de meurtriers car quiconque a l'intention de tuer peut utiliser l'arme qu'il a sous la main.

Si la peine infligée en cas de crime commis avec une arme à feu était calculée en fonction de la gravité du crime, si la vente des armes à feu était restreinte, c'est un des articles du bill qui se justifie et si les coupables étaient punis comme ils doivent l'être, le ministre de la Justice aurait reçu l'appui de la Chambre des communes et de l'ensemble du public canadien. Pensez à quel point le Bill C-83 serait plus logique, plus raisonnable, combien moins onéreux et plus facile à administrer s'il était surtout dirigé contre les transgresseurs de la loi? Monsieur l'Orateur, est-ce trop demander; est-ce trop facile à accepter pour ce gouvernement à la main lourde?

Le gouvernement préfère soumettre toute la population adulte du pays à des mesures encombrantes, inefficaces, vagues, inacceptables et inutiles; certaines sont déjà prévues dans les législations provinciales. Ce bill fait double emploi avec certaines lois provinciales. Pourquoi doubler les exigences et les frais à l'égard des permis? On n'aurait jamais dû formuler cette loi avant de conclure des accords avec chacun des gouvernements provinciaux et des territoires.

Au lieu de faire face à ses responsabilités en proposant des politiques et des mesures propres à stimuler et à relancer notre économie et à aider les pauvres, le gouvernement continue à créer des situations qui poussent au crime certaines couches de notre société. Les mesures avec des répercussions aussi effrayantes que le bill C-83 peuvent

ennuyer les gens au point de leur faire oublier temporairement le gâchis écomonique du Canada, mais n'oublions pas que les Canadiens sont intelligents et ont bonne mémoire, qu'ils s'en souviendront peut-être en 1978 ou 1979.

Les gens qui veulent gagner honnêtement leur vie et celle de leur famille ne donnent pas dans le crime, même s'ils doivent donner une grosse partie de leurs gains à un gouvernement dépensier. Pourquoi vole-t-on son prochain; en général pour obtenir de l'argent ou un objet de valeur que l'on peut revendre. Pourquoi y a-t-il aujourd'hui tellement de Canadiens valides qui ne veulent accepter des emplois qu'on leur offre? On ne peut en vouloir à ceux qui ne croient pas devoir travailler pour gagner leur vie car le premier ministre (M. Trudeau) a dit que ceux qui ne voulaient pas travailler n'avaient pas à le faire. Les programmes de son gouvernement montrent à quel point c'est vrai! Quand on encourage la paresse et qu'on détruit le désir de travailler, on engendre le crime. Quand les criminels ne sont pas punis, et je veux dire vraiment punis et emprisonnés, ils comptent sur la prison pour les faire vivre et pourquoi pas? Là non plus, ils ne sont pas obligés de travailler.

Au lieu de présenter à la Chambre des mesures restreignant nos libertés individuelles, le gouvernement devrait nous présenter des lois pour fournir de l'emploi, pour veiller à ce que ceux qui le peuvent, travaillent avant de recevoir des prestations, et pour traiter les délinquants comme des criminels, au lieu de les choyer comme s'ils avaient tous les droits.

Pour comprendre la criminalité et les criminels, il faut tenir compte des valeurs morales d'un pays, voir comment nous sommes traités et ce qui fait qu'un bon citoyen devient un délinquant. La réadaptation sociale des prisonniers est une chose importante et nécessaire, mais il faut surtout s'occuper des gens avant qu'ils ne glissent sur la mauvaise pente. Bien des délits ont pour cause un sentiment de frustration, un relâchement des lois, une domination, un sentiment d'insécurité, la malnutrition, de mauvaises conditions de vie et un manque d'objectifs pour l'avenir.

● (2130)

Ceux qui en sont à leur première infraction ont droit à être traités avec circonspection, avec une sévérité empreinte d'humanité; ils ont droit à pouvoir retrouver leurs amis, leurs voisins, leur famille et à s'améliorer avec eux. Très souvent, les anciens détenus reviennent au crime simplement parce qu'ils savent que l'on prendra soin d'eux en prison, et que la peine est légère pour une autre infraction. On n'a jamais entendu dire qu'un évadé ou qu'un ancien prisonnier n'ait pas réussi à commettre un crime faute d'arme.

Avec ce bill, nous brimons des millions de personnes parce que nous essayons lamentablement de faire échec à une minorité susceptible d'enfreindre la loi. On punit les honnêtes citoyens pour protéger les délinquants, qui ne paient même pas leur détention, de sorte que l'honnête citoyen doit payer deux fois.

Un grand nombre de mes électeurs ont exprimé des doutes à propos du bill C-83 et se sont beaucoup renseignés à son sujet. Le gouvernement se rend-il compte des difficultés d'application de cette mesure vague et inadéquate. Y a-t-il quelqu'un, même au sein du cabinet, qui ait longuement réfléchi aux coûts de ce programme, aux ennuis que ces mesures créeront aux policiers et aux citoyens? Nos policiers exposent déjà trop leur vie, surtout quand ils recherchent des évadés pour qui la vie compte peu. Pourquoi devraient-ils s'exposer quand leur propre vie n'est pas en jeu? Les policiers, déjà fort occupés, devront maintenant mener les innombrables enquêtes exigées par la mesure.

Les gens se demandent quel sera le nouvel empiètement du gouvernement fédéral sur leur liberté et sur leurs droits fondamentaux. Mes électeurs veulent savoir pourquoi le gouvernement accepte les idées et recommandations d'une personne ou d'un petit groupe et en fait des lois, alors que les suggestions, les avis et les demandes de millions de contribuables restent sans réponses. Même les ministres ont été élus pour écouter leurs électeurs et prêter une oreille attentive à la majorité, à propos de questions importantes comme celle-ci. Dans leurs niches confortables, où personne, ni ici ni à l'extérieur, ne peut les toucher ou les atteindre, ont-ils complètement oubliés pourquoi ils sont ici? Je veux leur rappeler qu'ils y sont pour servir le pays et la nation, et pas pour se comporter en dictateur et pour satisfaire simplement les caprices de leurs collègues. Le rôle et le devoir du Parlement est de légiférer pour le mieux être du Canada et de ses citoyens, et pour maintenir la démocratie. Le gouvernement actuel, monsieur l'Orateur, s'est habitué à imposer des mesures à la Chambre et aux comités.

Le ministre de la Justice et ses collègues pourraient regagner une part du respect qu'ils ont perdu et améliorer leur image. Ils pourraient y réussir en acceptant l'amendement du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et regagner ainsi une partie de la confiance du peuple. Ils pourraient le faire d'une façon très simple, en divisant le bill C-83 et en faisant un bill séparé des dispositions sur le contrôle des armes à feu. On admire facilement ceux qui admettent leur erreur; tout le monde peut se tromper et en commettre. Monsieur l'Orateur, il faut être grand pour admettre ses échecs, j'espère que le gouvernement est assez grand pour reconsidérer le bill C-83 et écouter nos demandes.

Si le gouvernement refuse de diviser le bill C-83, comme on l'a proposé avec raison, toutes les excuses, les camouflages et les dissimulations et même les coups de téléphone ou les démarches personnelles, n'en feront pas et ne pourront en faire un gouvernement responsable, un gouvernement digne de confiance.

Le gouvernement a beaucoup de réponses à donner. Pourquoi le Cabinet n'a-t-il pas accepté, comme le lui avaient offert, les associations de pêche et de chasse, d'aider à la rédaction d'une législation appropriée sur les armes à feu? Le gouvernement a-t-il déjà commencé à engager du personnel pour appliquer cette loi? Faudra-t-il pour cela, comme on le dit, 900 employés? Ce ne sont là que quelques-unes des questions restées sans réponse; il y en aura beaucoup d'autres si le bill est adopté dans sa forme actuelle.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de me donner la possibilité de faire quelques remarques au sujet du bill C-83, cette mesure d'ensemble qui traite de la paix et de la sécurité, et que le gouvernement a présentée à la Chambre. Je pense que tous les citoyens de notre pays exigent l'adoption d'une législation dirigée contre la criminalité.

Ce bill traite de tous les aspects criminels de notre système judiciaire. Nous savons bien sûr que cette loi ne résoudra pas de façon définitive le problème de la criminalité. Le taux de criminalité s'est accru d'environ 31 p. 100 entre 1970 et 1974. En fait, cette loi ne constituera qu'un

outil supplémentaire avec lequel la police et les tribunaux pourront lutter plus efficacement contre la criminalité. L'ensemble du problème touche de nombreux aspects de notre société, dont la vie familiale, les media d'information, les comportements sociaux, les questions du logement, de l'éducation, le chômage et aussi tout notre système de valeurs. Certes, les mesures que nous prenons dans le cadre de cette mesure sont importantes et nécessaires, cependant elles ne constituent pas une réponse définitive, car le problème est d'une très grande ampleur.

Il est intéressant de noter qu'au cours de cette session du Parlement nous avons déjà adopté le bill C-71 qui vise à renforcer les lois sur la libération sous caution et permet une meilleure protection de nos citoyens contre les individus dangereux. Toute personne accusée d'une infraction grave ou accusée une deuxième fois pour une faute du même type, alors qu'elle avait été libérée sous caution, devra montrer pourquoi elle pourrait se voir accorder cette faveur.

La mesure sur l'ordre et la sécurité qui nous est présentée maintenant comporte une nouvelle disposition concernant les délinquants dangereux, disposition qui remplacera la loi actuellement en vigueur sur les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux. La peine prévue dans l'article traitant des délinquants dangereux sera indéterminée et visera des personnes ayant commis des crimes violents ou des crimes sexuels comme le viol, l'attentat à la pudeur et la grossière indécence, autant de crimes dont l'auteur peut être passible d'une peine de 10 années ou plus. Des garanties sont prévues dans le cas de cette peine très sévère, car il sera nécessaire de faire une demande auprès du ministre provincial de la justice de la province en cause.

L'accusé bénéficiera d'une autre garantie: lorsqu'il aura purgé les trois premières années de sa peine, la Commission nationale des libérations conditionnelles révisera celle-ci au moins tous les deux ans; de la sorte, on aura la certitude que personne ne sera détenu indéfiniment dans des conditions exagérées. De même, la localité qui accueillera le détenu placé en libération conditionnelle sera également protégée, car deux de ses représentants siègeront à la Commission des libérations conditionnelles.

La mesure à l'étude renforce les moyens d'action de la police contre le crime organisé, car les forces de l'ordre auront plus de pouvoirs pour installer des tables d'écoute électronique et ce, pendant plus longtemps, et elles ne seront plus tenues de prévenir les personnes dont la ligne est surveillée. Les plaintes formulées à cet égard par la police depuis quelques années viennent de ce que les policiers s'abstiennent de brancher des tables d'écoute lorsqu'ils n'ont pas la certitude d'obtenir des preuves suffisantes pour entraîner une condamnation, car ils sont dans l'obligation d'avertir le suspect dans les 90 jours que sa ligne est surveillée et qu'il fait donc l'objet d'une enquête.

Je pense qu'il faut protéger pleinement le droit du citoyen à sa vie privée en obligeant les forces de l'ordre à demander l'autorisation d'un tribunal pour installer une table d'écoute. C'est ce que prévoient le projet de loi à l'étude et la loi actuelle, c'est évident. A mon avis, lorsque cette disposition aura été appliquée pendant quelques années, il faudra que le gouvernement la réexamine et s'assure qu'elle ne donne pas lieu à des abus.

Voilà quelques-unes des dispositions du bill. Il y en a bien d'autres, notamment celles concernant la perpétration des crimes, la libération conditionnelle et la Commission des libérations conditionnelles. C'est l'article sur la réglementation des armes à feu qui est le plus sujet à controverse. L'an dernier déjà, avant que la Chambre ne soit saisie de ce bill sur l'ordre et la sécurité publics et que le bill du sénateur Cameron sur la réglementation des armes à feu ne soit présenté à l'autre endroit, j'ai reçu de mes électeurs de nombreuses lettres et demandes de renseignement sur la réglementation des armes à feu.

● (2140)

Je crois que l'opinion publique à l'égard du contrôle des armes à feu a été sensibilisée par deux tragiques incidents survenus l'année dernière dans des écoles secondaires à Ottawa et à Brampton. Le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne) est intervenu l'autre soir à la Chambre et a relaté de façon très saisissante ces incidents dont l'un est survenu à Brampton, dans sa circonscription. Il s'agit là d'événements dramatiques et tragiques qui ont fait la une de tous les journaux d'un bout à l'autre du pays, mais il s'agit de cas isolés.

En 1974, quelque 1,500 personnes sont mortes au Canada des suites de blessures de balles. Il s'agit là d'une hausse de 30 p. 100 depuis 1970. Les armes à feu ont joué un rôle dans la moitié des 543 meurtres commis au Canada en 1974, et dans le tiers au moins des 15,000 vols qualifiés commis chaque année. Un récent sondage d'opinion a révélé que plus de 80 p. 100 des Canadiens sont en faveur de l'enregistrement des armes à feu. Toutefois, malgré ce pourcentage élevé de citoyens en faveur d'une certaine forme de contrôle des armes à feu, un grand nombre de citoyens se préoccupe beaucoup du fait qu'à leur avis cette mesure ne sera pas totalement efficace. J'ai reçu un grand nombre de lettres, de pétitions et de demandes de renseignement de la part d'associations de chasse et de pêche et de clubs de tir de ma circonscription.

Cette mesure législative semble avoir donné lieu à plusieurs malentendus, qui valent la peine d'être mentionnés. Par exemple, certains croient que toutes les armes seront interdites. Il n'en est rien. Ils croient que toutes les armes seront confisquées. Il n'en est rien. Ils croient que toutes les armes devront être enregistrées. Ce n'est pas vrai. Ils croient qu'on tiendra quelqu'un responsable d'un crime commis avec une arme qui lui a été volée, même s'il a pris des précautions raisonnables pour l'entreposer, et, bien entendu, il n'en est rien.

Après avoir mentionné quelques-uns des domaines qui semblent avoir donné lieu à des mauvaises interprétations de la mesure législative, j'aimerais revenir sur certaines des dispositions relatives à la réglementation des armes à feu. Les armes particulièrement dangereuses, comme les mitrailleuses, continueront d'être interdites. D'autres armes, comme les carabines à canon tronqué et les armes de poing de basse qualité, comme le Saturday Nite Special, seront aussi interdites. Le gouvernement peut, par décret, allonger la liste des armes interdites, mais ne peut y ajouter des armes destinées au sport ou à la chasse. Il doit alors demander l'approbation du Parlement. Les armes de poing continueront d'être assujetties à l'octroi d'un permis, en tant qu'armes à autorisation restreinte, mais ce permis sera accordé selon le besoin du requérant, soit pour protéger des vies, pour son travail ou occupation légitime, pour s'en servir dans le tir à la cible ou pour les collectionner.

Les armes à long canon n'auront pas à être enregistrées, mais leurs propriétaires devront obtenir une autorisation. Les personnes de 18 ans et plus devront obtenir une autorisation de cinq ans aux termes des dispositions du bill. Les jeunes de 14 à 18 ans devront obtenir des autorisations spéciales pour la chasse, le tir à la cible, la formation au maniement des armes à feu, à condition que leurs parents ou tuteurs soient d'accord. Une disposition spéciale vise

aussi les régions du Canada où la chasse est une nécessité: la possession des armes y sera autorisée.

Le propriétaire d'armes sera tenu, par la loi, d'entreposer raisonnablement ses armes. Trop d'accidents tragiques se produisent chaque année par suite d'un entreposage ou d'un maniement négligent.

La police sera autorisée à confisquer toute arme dont elle estime qu'elle constitue un danger imminent pour la sécurité d'une personne. Ainsi, si l'on appelle la police pour intervenir dans une querelle de famille et qu'on trouve des armes à feu, cette disposition pourra être invoquée; ce sera plus pratique qu'actuellement où la loi exige que l'agent soit muni d'un mandat de confiscation.

La possession d'une arme à feu dans la perpétration d'un acte criminel constituera un crime passible d'une peine d'un à 14 ans d'emprisonnement. Les effets dissuassifs de cette disposition devraient être considérables dans le cas du criminel endurci. On dit souvent que le criminel de «carrière» peut toujours voler une arme, même s'il n'a pas d'autorisation. C'est peut-être vrai, mais pour le moment, un prisonnier qui vient d'être relâché peut aller acheter un fusil dans un magasin sans aucun problème et commettre un crime. Il me semble que cette mesure aurait un effet dissuasif.

Si l'on compare le nombre de meurtres commis aux États-Unis et au Canada, on constate qu'aux États-Unis, pour environ 75 p. 100 des meurtres commis au moyen d'une arme à feu, on a utilisé des revolvers, alors qu'au Canada, où les revolvers sont des armes à autorisation restreinte depuis de nombreuses années, 25 p. 100 seulement des crimes de ce genre entrent dans cette catégorie. Cela semble donc montrer que cette mesure aurait un effet dissuasif même sur le criminel professionnel.

Il me semble aussi qu'une telle disposition réduirait le nombre de crimes passionnels, car il arrive qu'une personne entre dans une rage folle à la suite d'une dispute avec son voisin, se précipite au magasin pour acheter un fusil et commette un crime.

Elle aurait également un effet dissuasif sur les alcooliques, les drogués, les caractériels ou les personnes qui ont des tendances suicidaires, ces gens pourraient être détectés grâce à l'étude de leur demande de permis et cela les empêcherait de se procurer des armes pour commettre un crime.

De même, il me semble que les dispositions du bill seraient très utiles en ce qui a trait à la manipulation et à l'entreposage des armes à feu et d'autres armes. Combien de fois on entend dire que des enfants se sont blessés ou ont blessé des personnes avec une arme. Le bill s'attarde sur la manipulation et l'entreposage des armes et sur l'absence de précautions pour assurer la sécurité d'autrui. Le code criminel actuel prévoit l'usage des armes à feu, mais le bill ajoute une disposition relative à l'entreposage et aux précautions à prendre.

Il y a bien des aspects que les membres du comité devraient étudier en détail au moment de leur étude. Peut-être pourraient-ils renforcer le bill et le rendre plus pratique. L'un de ces aspects concerne la manipulation et l'entreposage des armes à feu. C'est un sujet qui suscite beaucoup d'inquiétude. J'aimerais que le comité fasse une étude détaillée de cet aspect. Il est certain que l'usage adéquat et raisonnable des armes à feu et l'entreposage des armes dans un camp de bûcherons du Nord de l'Ontario diffèrent de l'usage et de l'entreposage qu'on fait des armes dans le centre-ville de Toronto. J'espère que le comité examinera cette disposition pour qu'elle soit pratique et applicable.

Répression de la criminalité

Il me semble que l'article 106.8(1)*g*)(*ii*) concernant les ententes avec les provinces pourrait être étudié à fond au comité. Ces ententes seraient conclues en vertu des règlements en ce qui a trait aux autorisations et à l'application de la loi. Selon moi, il devrait y avoir dans ce domaine une coordination maximale avec les provinces.

● (2150)

Bien des provinces exigent déjà des permis de chasse qui supposent une épreuve de compétence. Bien que je ne connaisse pas les détails pour chacune des provinces, certaines peuvent aussi avoir un test d'aptitude: il me semble donc que cette disposition est très importante parce que, dans bien des régions nordiques où il se fait beaucoup de chasse, presque tous les propriétaires d'armes à feu sont soit des chasseurs soit des sportifs. En établissant une coordination avec les provinces, nous réduirions la bureaucratie, la filière et le dédoublement des efforts et nous diminuerions probablement les frais administratifs de ce projet de loi.

De même, il me semble que le comité voudra étudier la possibilité d'appliquer cette loi de façon graduelle et voir comment cela pourrait être coordonné avec les dispositions actuelles sur les permis de chasse, particulièrement dans les régions septentrionales et éloignées de notre pays où presque toutes les armes à feu servent à la chasse et au sport et où le nombre d'incidents de nature criminelle est restreint au minimum.

La troisième question sur laquelle je voudrais que le comité se penche est l'achat de munitions dans le Nord et dans les régions éloignées. Pensons à la situation de la ménagère du nord de l'Ontario ou de certaines régions de l'Ouest qui doit faire 40 ou 50 milles en voiture pour aller au marché, et qui n'aurait pas le droit d'acheter une boîte de cartouches de 0.22 dont son mari aurait besoin pour tuer des rats ou des marmottes. Il me semble qu'il faut examiner cette mesure de plus près pour s'assurer qu'elle est pratique et applicable et que ce bill ne va pas concerner uniquement les citadins de Montréal, Toronto et Vancouver.

Ce sont là les aspects principaux du bill qu'à mon avis le comité devrait étudier en détail. Lorsque le bill lui parviendra, le comité ferait bien de faire comparaître des représentants des associations de pêcheurs et de chasseurs et des membres de clubs de chasse et de leur demander d'exposer les difficultés qu'ils prévoient dans l'application pratique d'un programme comme celui-ci, car nous savons tous qu'il y aura fatalement des difficultés et qu'on ne peut espérer rédiger un bill qui soit parfait. Nous désirons certainement tous que les délibérations qui ont eu lieu à la Chambre se retrouvent dans les travaux du comité.

Cela dit, je trouve que nous devrions faire étudier cette mesure législative par le comité et j'espère que ce dernier pourra l'améliorer, le cas échéant, pour que nous ayons une loi applicable et pratique qui puisse plus efficacement assurer la sécurité publique au Canada.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, lorsque le débat reprendra demain, j'aimerais faire part de mes réflexions philosophiques à ce sujet aux députés. Pour les quelques instants qui nous restent—ce sera terminé demain—j'aimerais vous raconter une histoire fantaisiste sur ce qui pourrait arriver si jamais ce bill devenait loi. L'histoire se passe à Halifax, théâtre de deux guerres mondiales, et j'essaie d'imaginer un moment—disons après que la sanction royale aura été donnée au bill dans sa version actuelle—qu'un détachement ennemi a

atterri à Halifax. Ces gens possèdent l'une des armes les plus meurtrières jamais utilisées dans l'histoire militaire. Qu'elle est cette arme mortelle? C'est le code criminel du Canada tel que modifié par le bill C-83.

Le premier soldat canadien se trouve en face de l'envahisseur étranger. Il lui ordonne de lever les mains et de se rendre. L'envahisseur répond: «Mon garçon, vous n'avez même pas le droit de transporter un fusil chargé.» Comme le soldat canadien n'est pas né de la dernière pluie, il répond qu'il le peut assurément et il lui indique l'article 89 du bill C-83, à la page 7:

Par dérogation à la présente loi, *a*) les membres des Forces canadiennes ou des forces armées d'un autre État que le Canada légalement présentes au Canada—ne sont pas coupables d'une infraction à la présente loi du seul fait qu'ils ont en leur possession une arme en raison de leurs fonctions ou emploi.

«Vous voyez bien que j'ai bel et bien le droit de porter ce fusil», dit notre soldat canadien. «Non, réplique l'envahisseur, avez-vous vérifié l'article 88, qui dit»:

—quiconque a sciemment en sa possession des munitions ou une arme à feu sans détenir une autorisation à cette fin.

C'est là, affirme l'envahisseur, que je vous prends, mon ami Canadien. En fait, le soldat canadien est pris. Aux termes du bill, il a assurémment le droit de porter un fusil, mais il lui est interdit d'y mettre des cartouches. Pour cette faute, affirme l'envahisseur, vous serez détenu pendant deux ans dans une des prisons de Sa Majesté.

Ce n'est là que la première d'au moins quatre terribles aventures qui pourraient arriver à nos braves soldats combattants sur les rivages de Halifax contre un envahisseur armé d'un Code criminel canadien révisé. Je vous raconterai le reste de l'histoire quand le débat reprendra demain.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, et je serai bref. Je veux demander au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement, s'il aurait l'obligeance de consulter ses collègues de l'autre endroit pour leur demander de rectifier ce que je suppose être une grave erreur dans la rédaction et l'adoption du bill C-92, loi prévoyant l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre: on a oublié d'y mentionner les prisonniers de la première Grande guerre. Il y en a encore un bon nombre de vivants. Les plus jeunes ont 73 ou 74 ans. Assurément c'est une omission ou une erreur qu'ils ne soient pas mentionnés dans le bill C-93, et je demande au secrétaire parlementaire de consulter ses amis de l'autre endroit afin qu'ils puissent corriger cette erreur.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'irai même jusqu'à parler à un ou deux des bons amis du député.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES RÉGIMES DE PENSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, 2 avril, comme en fait foi le hansard, à la page 12407, j'ai posé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) la question suivante:

Vu les études déjà faites par le Conseil canadien de développement social sur les pensions dans le secteur public, et le fait que la Canadian Pension Conference a récemment demandé une enquête sur les pensions dans le secteur privé pour voir ce qui s'y passe, le ministre pourrait-il songer à instituer une enquête publique sur la politique des pensions dans les secteurs public et privé de sorte que notre avenir soit plus sûr?

Le ministre a répondu, si je puis résumer sa pensée, que des études étaient effectuées à un haut niveau au sein de son ministère ainsi qu'au ministère des Finances et que, pour le moment, il ne se sentait pas obligé de donner une réponse affirmative à ma question, mais je suis bien aise de dire qu'il a laissé la porte ouverte.

● (2200)

Ma question est manifestement tournée vers l'avenir, mais un avenir qui pourrait être plus près que nous ne le croyons. Avant d'aller dans les détails, j'aimerais simplement dire en une phrase ou deux que je suis certain que le ministre sait encore que je m'intéresse toujours à certaines améliorations immédiates qui, à mon avis, devraient être apportées au programme des pensions. Je pense en particulier que le temps est venu d'augmenter le montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse. Je crois aussi, même si nous sommes encore dans la session qui a vu l'adoption du bill accordant des allocations au conjoint, que le moment est venu de permettre aux veufs et aux veuves, ainsi qu'aux célibataires des deux sexes, de pouvoir bénéficier de la prestation dont jouissent actuellement les conjoints ayant entre 60 et 65 ans qui ont des partenaires plus vieux qui touchent la pension de sécurité de la vieillesse. Les célibataires ne devraient plus être désavantagés à cause de leur statut. Le ministre le sait, et je ne veux pas qu'il l'oublie.

Néanmoins, je pense qu'il est important d'étudier les incidences de la question que j'ai posée vendredi dernier. L'étude du Conseil canadien de développement social à laquelle je songeais est celle qui est intitulée: «How much choice? Retirement policies in Canada», publiée en novembre 1975, et qui a été récemment suivie d'un exposé sur les politiques de retraite publié par le Conseil canadien de développement social lui-même.

Cette étude examine de très près la politique des pensions publiques et la question de savoir si, à l'avenir, nous devrions continuer à n'avoir qu'une partie de notre politique des pensions dans le secteur public, en en laissant une grande partie dans le secteur privé, ou si le secteur public devrait intervenir davantage dans la politique de pensions.

La Canadian Pension Conference dont j'ai également parlé à étudié cette question et a exprimé une certaine inquiétude, presque de l'alarme, à propos de l'avenir des régimes privés de pensions, et cela soulève toute la question de savoir si l'on ne devrait pas étendre ce qui se fait dans le secteur public.

Je me permettrai une brève digression pour signaler que le ton des études et des mémoires américains sur la situation aux États-Unis est encore plus alarmant que celui des déclarations entendues dans notre pays. Et à juste titre, monsieur l'Orateur, parce que je crois que nos régimes de pensions du secteur public ont un fondement beaucoup plus solide au Canada. Nous avons lancé très tôt un régime universel à l'échelle nationale, et je crois que nous sommes en meilleure position pour l'avenir.

Puis d'autres voix, par exemple celles de certaines provinces qui aiment pouvoir emprunter de la caisse du Régime de pensions du Canada à un faible taux d'intérêt, affirment qu'il faudra en définitive et cela, bientôt, hausser les cotisations que les Canadiens devront payer dans le cadre du Régime des pensions du Canada, non seulement pour protéger leur situation à leur retraite mais aussi pour maintenir les faibles taux d'intérêt dont jouissent les provinces emprunteuses.

Nous entendons aussi d'autres groupes affirmer qu'ils n'aiment pas les pensions universelles ni les allocations familiales universelles et qui disent que ces choses devraient être supprimées et que ces versements ne devraient être faits qu'aux nécessiteux.

Je soutiens que toutes ces questions nécessitent les études faites au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et au ministère des Finances, mais le temps passe rapidement et nous pourrions avoir des ennuis. Certains régimes pourraient ne pas nous satisfaire. Au lieu d'attendre que la crise éclate, je crois que le ministre et son collègue des Finances (M. Macdonald) devraient instituer une enquête publique ou charger une commission de faire une étude, ce qui serait tout à leur honneur.

Le ministre sait qu'à mon avis nous devrions faire davantage sur le plan de la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada afin d'assurer une véritable sécurité aux personnes âgées. Je crois que le Régime de pensions du Canada doit être élargi. Il doit reprendre une bonne partie de ce que fait actuellement le secteur privé. Toutefois, cela n'est qu'une partie de l'étude, et je m'arrête là.

J'avoue avoir repris ce soir certains de mes dadas quant à ce qu'il faudrait faire dès maintenant. Je crois qu'il faudra le faire. Toutefois, si je fais ces commentaires ce soir et si je suis tellement satisfait que le ministre soit là et j'apprécie beaucoup qu'il reste pour la fin de la séance, c'est que je crois sérieusement qu'on aurait dû depuis longtemps entreprendre une étude d'ensemble de la politique des pensions. J'espère que ce soir le ministre ouvrira la porte un peu plus grand.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit dans ma réponse du 2 avril, le gouvernement est en train d'étudier la politique visant les régimes de pensions publics et privés.

Les fonctionnaires de mon ministère et ceux du ministère des Finances et du Département des assurances préparent actuellement un rapport à l'intention du cabinet sur la politique en matière de pension. Ce rapport étudiera tous les renseignements disponibles sur les régimes et programmes de pensions actuels. Dans leur étude, les fonctionnaires tiendront compte des questions comme celles qui ont été soulevées dans les études du Conseil canadien de développement social et d'autres. Dès que nous recevrons ce rapport, mon collègue et moi-même étudierons quelles mesures doivent être prises pour aider à formuler des politiques concernant la retraite.

Nous n'avons pas encore décidé d'entreprendre une étude plus ambitieuse, qu'il s'agisse d'une enquête gouvernementale ou publique. Je n'exclus pas cette possibilité, mais nous ne pourrons prendre cette décision qu'après avoir examiné le rapport de nos fonctionnaires.

Le député a insisté ce soir sur une certaine urgence de la question. A mon avis, avant de s'embarquer dans une étude du genre commission royale d'enquête dont nous pourrions ne pas avoir besoin, il vaudrait la peine de voir si nous pouvons en arriver à des conclusions beaucoup plus rapidement et de façon plus simple. Je n'ai qu'à rappeler au député l'expérience de la Commission Carter. Du moment où la Commission a commencé ses travaux jusqu'à ce que la mesure législative soit enfin adoptée, il s'est écoulé presque dix ans. De plus, le projet final était bien différent de ce que la Commission avait recommandé. Le député est à la Chambre depuis plus longtemps que moi. Il sait aussi bien que moi que les commissions royales d'enquête ne sont pas exactement les panacées pour ce genre de situation ou de problème.

Il s'agit en fait d'apporter des améliorations au domaine des pensions du Canada. Plusieurs ont découlé de la revue de la sécurité sociale. Je ne doute pas qu'il y ait encore plusieurs questions importantes à étudier et j'espère que nous pourrons le faire assez rapidement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

LES TRANSPORTS AÉRIENS—LA MENACE DE GRÈVE DU GROUPE DE LA NAVIGATION AÉRIENNE—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je parlerai du débrayage des inspecteurs de la sécurité aérienne. Je trouve étrange que ni le ministre des Transports (M. Lang) ni son secrétaire parlementaire ne soient ici. Je ne puis que supposer qu'il y a un secrétaire ici qui n'a absolument rien à voir avec ce sujet.

Je devrai poser deux questions au ministre des Transports. Premièrement, comme l'activité et l'autorité de Transports Canada dans le domaine de l'inspection des transporteurs aériens ont découlé de recommandations contenues dans le rapport du 29 janvier 1971 du juge Gibson sur l'écrasement du DC-8 le 5 juillet 1970 à Toronto, pourquoi, contrairement à ces recommandations, Transports Canada a-t-il cédé cette autorité à la ligne aérienne même qui a fait l'objet de cette enquête, Air Canada?

Deuxièmement, si, au moment où Transports Canada a confié cette tâche à Air Canada, le ministre ignorait que la décision de surveiller les services d'inspection des compagnies aériennes était fondée sur les recommandations du rapport du juge Gibson, peut-il assurer à la Chambre que la tâche confiée le 2 avril 1976 à Air Canada lui sera retirée? Nous apprenons maintenant qu'on va lui retirer cette tâche.

D'après un message envoyé le 2 avril 1976, Transports Canada proposait d'affecter les instructeurs de vol en chef à la surveillance officielle des services d'inspection. On y parle également de la décision d'instaurer un programme d'essai de 12 mois au maximum. Cette initiative vise sans nul doute à remplacer les inspecteurs de la sécurité qui sont en grève. Ces nominations au sein d'Air Canada constituent une tentative évidente pour briser la grève de la part du gouvernement libéral, en particulier le ministre des Transports et le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), qui font passer la sécurité aérienne au second rang. Un avis semblable a été envoyé à CP Air, autorisant certains pilotes de la compagnie à devenir inspecteurs pour une période de douze mois.

L'ajournement

● (2210)

J'aimerais citer un passage du numéro de l'automne 1973 de la revue *Pilot*. Nous y trouvons une déclaration de M. Walter McLeish sur le rôle de l'inspecteur d'Air Canada. M. McLeish est directeur général de l'Aviation civile au ministère des Transports. Voici ce qu'il a déclaré:

Il est évident que dans l'intérêt public et dans le but de vérifier les certificats délivrés par le ministre, tous les titulaires de certificat en activité doivent faire l'objet d'une inspection permanente et régulière pour veiller à ce qu'ils continuent d'être «en pleine possession de leurs moyens et capables de piloter dans des conditions de sécurité».

Il poursuit en ces termes:

Après l'accident du DC-8 d'Air Canada à Toronto, en juillet 1970, et suite aux recommandations précises contenues dans le rapport du juge Gibson, on a reçu l'autorisation d'étendre les activités d'inspection des transporteurs aériens . . .

Un peu plus loin, M. McLeish déclare:

Pour évaluer l'efficacité et le niveau du programme de formation initiale, il (l'inspecteur du transporteur aérien) appliquera certaines parties du programme et procédera au premier contrôle des aptitudes ou au contrôle de perfectionnement . . . il procédera au contrôle des aptitudes des pilotes moniteurs désignés.

Qui va contrôler les pilotes moniteurs lorsque leur licence viendra à expiration, si les inspecteurs de la sécurité sont en grève? Il faut répondre à cette question dans l'intérêt de la sécurité des passagers et des équipages.

Dans le rapport du juge Gibson, daté du 5 juillet 1970, on peut lire:

La plupart des pilotes moniteurs hésitent à faire sur un pilote de ligne compétent un rapport susceptible de lui nuire et, je suppose, certains pilotes moniteurs approuvaient cette pratique parce qu'elle diminue le nombre d'atterrissages manqués.

Il s'agit d'une mesure rétrograde qui s'applique à toutes les inspections auxquelles procèdent les pilotes moniteurs.

On lit plus loin cette déclaration:

On a des preuves que certains pilotes inspecteurs d'Air Canada n'ont pas insisté auprès des pilotes d'Air Canada pour qu'ils suivent rigoureusement les procédures décrites dans le manuel des opérations du DC-8 d'Air Canada; (il est recommandé) qu'Air Canada prenne toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que tous les pilotes inspecteurs exigent de leurs pilotes qu'ils suivent rigoureusement les instructions établies pour ce genre d'appareils, comme ledit manuel le prescrit.

C'est là une pratique à laquelle on doit mettre fin et le ministre des Transports doit se préoccuper personnellement de ce différend, et faire respecter au mieux les intérêts de la sécurité aérienne.

Je poursuivrai en donnant une citation tirée du règlement du ministère des Transports sur l'inspection de la sécurité aérienne, passage tiré de la partie 8 qui porte sur la formation et l'instruction. En voici la teneur:

a) L'instruction et la formation de tous les examinateurs seront normalement supervisées par un inspecteur du ministère des Transports détenant une licence correspondante et la compétence nécessaire aux fonctions d'examinateur.

b) Des inspecteurs responsables seront chargés d'instruire, d'observer, de soumettre à des tests et d'évaluer dans la mesure du possible l'examinateur, pour s'assurer qu'il possède:

(1) Bonne connaissance des obligations découlant de l'autorisation conférée par le MT.

(2) Bonnes connaissances et aptitudes nécessaires à l'exécution de chaque essai.

[M. McKenzie.]

On peut donc voir que tout cela a été mis de côté avec la nomination de ces pilotes-inspecteurs d'Air Canada pour la durée de la grève de vos moniteurs de sécurité.

Le document poursuit:

(3) Bonne connaissance de l'appréciation, des normes de notation, des documents et rapports utilisés dans les fonctions d'examinateur.

c) Dans la détermination de ce qui précède, les inspecteurs observeront la conduite du candidat examinateur; ils apprécieront, noteront et analyseront au moins une vérification de pilotage du niveau de la license concernée. Les candidats qui ne satisferont pas à toutes les conditions imposées ne seront pas agréés.

d) Les inspecteurs responsables feront bien comprendre aux candidats qu'ils sont appelés à représenter le MT, dont ils relèveront. Les candidats doivent comprendre que beaucoup de pilotes de compagnies, d'économie . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à la question du député, au nom du ministre des Transports (M. Lang). Il se peut fort bien que 11 pilotes d'Air Canada aient des licences périmées. Cependant, on me dit que la situation évolue de jour en jour du fait que dans la plupart des régions il n'y a qu'un fonctionnaire pour procéder à l'étude des dossiers. Des mesures de portée limitée ont été adoptées, pour améliorer les choses sans nuire à la sécurité. Cependant l'efficacité de ces mesures diminue de jour en jour. La détérioration graduelle finira pas interdire toute activité, si la grève se poursuit.

Pour cette raison, le ministre a l'intention de suivre la situation de près et d'attendre la suite des événements, tout en continuant à assurer par tous les moyens à sa disposition la sécurité des transports publics aériens.

LES CRUES—L'ÉTUDE DU PROJET DE RÉGULARISATION DES CRUES DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ce soir parler de façon plus approfondie d'une question que j'ai posée hier au ministre de l'Environnement (M. Marchand) au sujet d'une étude des crues concernant surtout les secteurs de la circonscription de Vaudreuil situés le long de la rivière et qui ont subi beaucoup de dommages lors de l'inondation de 1974 et encore en 1976.

Les dossiers indiquent qu'en 1971, le coût des dommages dans la région de Montréal a dépassé deux millions de dollars, tandis que le coût de la protection était d'environ $290,000. En 1972, le coût des dommages a dépassé six millions, tandis que le coût de la protection était d'environ $260,000.

Un communiqué de presse général daté du 3 octobre 1974 indiquait que le ministre d'Environnement Canada, Jeanne Sauvé, et le ministre des richesses naturelles du Québec, Gilles Massé avaient annoncé le début d'une étude approfondie de méthodes destinées à régulariser les crues dans la région de Montréal qui devait durer deux ans. L'étude devait être menée conjointement par le ministère fédéral des Travaux publics, le ministère fédéral des Transports, le Service de protection de l'environnement du Québec et Hydro-Québec.

L'étude devait se concentrer surtout sur les environs du lac Saint-Louis, la vallée du Saint-Laurent jusqu'à Verchères, le lac des Deux-Montagnes, la rivière des Prairies et la rivière des Milles Îles.

La ville de Montréal et ses banlieues à forte densité démographique situées aux confluents de la rivière Outaouais et du Saint-Laurent sont particulièrement vulnérables aux inondations. Il se produit des inondations chaque fois que le flot combiné de la rivière et du fleuve dépasse la capacité naturelle des chenaux autour de l'île de Montréal. Le danger d'inondation est encore plus grave lorsque les bassins de drainage des Grands Lacs et de l'Outaouais sont à un niveau trop élevé, comme ces dernières années.

La commission d'étude devait examiner diverses possibilités comme le changement de régularisation de la rivière Outaouais, des changements de structure dans les chenaux autour de Montréal, un programme de digues et le zonage des terrains dans les régions sujettes aux inondations.

Le lendemain, le 4 octobre 1974, le ministre d'Environnement Canada, Jeanne Sauvé, invitait dans un communiqué de presse le gouvernement fédéral à adopter une nouvelle méthode pour réduire les dommages causés par les inondations. Elle disait: «Le Canada doit réduire les souffrances personnelles et les pertes financières causées par les crues».

L'expérience a montré qu'il n'est pas toujours efficace d'essayer de régulariser les crues en recourant à des travaux de remblai seulement. Entre autres solutions, on peut considérer les mesures suivantes: acquérir et zoner les terrains, prévoir les crues et avertir les gens, établir les systèmes nécessaires à l'écoulement des eaux de crues, vérifier la résistance des structures, établir des bassins de sécurité en amont des terrains, redresser les ruisseaux, détourner les eaux et construire des barrages.

● (2220)

Une résolution de la ville de Pierrefonds, présentée le 21 octobre 1974, se lit en partie comme il suit:

[*Français*]

ATTENDU QUE l'honorable Jeanne Sauvé, ministre de l'Environnement, et l'honorable Gilles Massé ont récemment émis un communiqué conjoint autorisant une nouvelle étude des moyens à prendre pour corriger les inondations dans la région de Montréal;

ATTENDU QUE ce Comité n'est pas requis de faire son rapport avant 1976;

Il est résolu que nos représentants élus soient priés de soulever des questions à la Chambre des communes et à l'Assemblée nationale pour déterminer quelles procédures seront prises pour alléger les inondations pendant que se fera cette étude et pour compenser les souffrances et dommages subis par nos citoyens pendant cette période.

[*Traduction*]

En décembre 1974, j'ai posé la question suivante:

[*Français*]

Dans le cadre du Programme d'aide fédérale, à combien s'élèvent jusqu'à maintenant les réclamations pour dommages attribuables aux inondations du printemps dernier dans la province de Québec?

[*Traduction*]

... le président du Conseil privé (M. Chrétien) a répondu:

[*Français*]

... la province n'a fourni aucune estimation officielle des dépenses qu'elle entend faire à cette fin.

[*Traduction*]

La seconde partie de la question se lit comme suit:

[*Français*]

Le gouvernement a-t-il engagé des entretiens avec celui de la province de Québec ou prévoit-il le faire dans le but de réserver une somme d'argent équivalente à titre de prévention contre de futures inondations?

Et on a répondu:

Le gouvernement fédéral n'a eu aucun entretien avec le gouvernement provincial à ce sujet, et aucun entretien de ce genre n'est prévu.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, voici mes trois questions: premièrement, celle qui est adressée par la ville de Pierrefonds, je cite:

[*Français*]

... quelles procédures seront prises pour alléger les inondations pendant que se fera cette étude et pour compenser les souffrances et dommages subis par les citoyens pendant cette période.

[*Traduction*]

Deuxièmement, l'étude a-t-elle été aussi complète qu'on l'avait promis en 1974, et comprend-elle une étude sur l'acquisition et sur le redressement des cours d'eau?

Troisièmement, les contributions du fédéral en 1974 et 1976 pourront-elles être cumulées afin qu'on puisse connaître quelle est la part de la contribution fédérale destinée aux travaux de prévention recommandés dans le rapport?

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et des Pêches): Monsieur l'Orateur, J'aimerais féciliter l'honorable député pour la ténacité dont il a fait preuve à ce sujet. Je suis certain que, lorsque le problème sera finalement résolu, il sera tout à fait en droit de mériter quelques honneurs.

L'honorable membre a souligné qu'il était particulièrement difficile de trouver le moyen de réduire les souffrances endurées par les victimes des inondations dans la région de Montréal, et aussi de limiter les dommages matériels. Ces inondations sont dues à trois causes principales: la montée des eaux du lac Ontario qui se sont déversées dans le Saint-Laurent, les crues de l'Outaouais, et celles des rivières avoisinantes. Pour aggraver la situation, le niveau des eaux pourrait dangeureusement monter à cause de blocs de glace qui se sont accumulés le long des diverses voies fluviales. Par conséquent, il n'est pas surprenant que le comité technique Canada-Québec créé en mai 1974 ait dû attendre avant de publier un rapport qui nous indiquera les moyens les plus efficaces et les moins onéreux de résoudre le problème.

Dans le rapport provisoire, que j'ai ici—le ministre l'a reçu hier et je l'ai reçu aujourd'hui—les techniciens donnent le résultat d'études visant à modifier l'utilisation des barrages hydro-électriques du réseau hydrographique de l'Outaouais afin de mieux contrôler les inondations, sans pour autant sacrifier la production d'énergie hydro-électrique. Ils disent qu'il serait possible d'emmagasiner davantage d'eau en amont de l'Outaouais pour régulariser les crues.

Ils étudient la possibilité de construire des digues, de draguer ou d'enlever les édifices des plaines inondées dans la région immédiate de Montréal, et ce qu'il en coûterait. Comme vous pouvez l'imaginer, il n'est pas facile d'évaluer

quels seraient le coût et les avantages de ces diverses méthodes visant à réduire les dégâts. Nous voulons une solution efficace et le meilleur marché possible pour les contribuables du Canada et du Québec. Le ministre espère pouvoir rencontrer bientôt l'honorable J. Cournoyer, ministre responsable au Québec, afin d'étudier le rapport provisoire et de voir quelles mesures pourraient être prises dans l'immédiat.

Le rapport technique final et les recommandations ne seront pas présentés avant le 30 juin et il est assez difficile de voir quelles sont les meilleures solutions à long terme avant de connaître tous les faits.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 avril 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE DE VERSEMENT AUX VEUFS ET AUX CÉLIBATAIRES DE PRESTATIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE ÉQUIVALENTES À LA PENSION D'UN CONJOINT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de nature urgente pour de nombreux Canadiens. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social présente durant cette session le projet de loi nécessaire pour verser le montant équivalent à la prestation du conjoint versée en vertu de la loi de la sécurité de la vieillesse aux veufs et aux célibataires entre les âges de 60 et de 65 ans en fonction du besoin ou de leur absence du marché du travail.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON PROPOSE QUE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX LANGUES SOIT DÉFÉRÉE À UN COMITÉ PARLEMENTAIRE SPÉCIAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

Étant donné le piètre résultat obtenu à la suite de l'application de la politique gouvernementale sur le bilinguisme, et compte tenu du fait que le commissaire aux langues officielles, M. Keith Spicer, préconise lui-même une nouvelle orientation du programme d'enseignement de la langue seconde aux fonctionnaires, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre confie à un comité parlementaire spécial, le soin d'étudier, d'analyser et de concrétiser s'il y a lieu les recommandations du commissaire aux langues officielles.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE DES MESURES POUR ENCOURAGER L'EXPLOITATION DU TRANSPORT MARITIME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que de 1959 à 1973, les dépenses gouvernementales consacrées au transport maritime et à la construction de la Voie maritime du Saint-Laurent n'ont atteint que 859 millions de dollars, alors qu'au cours de la même période, les compagnies ferroviaires recevaient 2.6 milliards de dollars en subventions; étant donné que le Canada se classe parmi les plus importants pays importateurs-exportateurs au monde, et étant donné qu'à l'heure actuelle l'industrie canadienne du transport maritime se dirige vers le désastre, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'encourager la construction et l'exploitation du transport maritime au Canada, et cela en vue d'aider les armateurs à réaffirmer leur présence sur la scène maritime internationale.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

Questions orales

● (1110)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE SKY SHOPS—LA MISE AU COURANT DU PREMIER MINISTRE DU RÔLE DE CERTAINES AUTORITÉS DANS L'ADJUDICATION DE CONCESSIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si, depuis hier, il a pris des dispositions pour se mettre plus au courant du rôle joué par ses ministres ou les membres du personnel de ces derniers à l'égard de l'octroi de concessions à Sky Shops. En outre, peut-il dire à la Chambre s'il a découvert des erreurs d'omission ou de commission dont seraient responsables ses ministres ou les membres du personnel de ces derniers dans leurs relations officielles ou autres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce que j'ai nettement déclaré hier, c'est que je n'ai pas été mis au courant de cette affaire par la Gendarmerie. Je présume qu'elle m'aurait prévenu si un de mes ministres avait été suspecté de quoi que ce soit, mais elle ne m'a transmis aucune information à ce sujet. J'ai dit hier que je m'étais entretenu avec mes ministres et que je leur avais demandé s'ils étaient impliqués de quelque manière et je suis persuadé que ni le ministre actuel de l'Environnement ni le ministre actuel de l'Industrie et du Commerce ne savaient quoi que ce soit au sujet d'irrégularités qui auraient pu être commises à l'intérieur de leurs ministères respectifs ou de la part de leur personnel dans l'affaire Sky Shops.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'APPARENCE DE SECTARISME AUX ÉCHELONS SUPÉRIEURS DE LA HIÉRARCHIE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Je remercie certes le premier ministre de sa réponse, mais j'aimerais lui poser une autre question. Il est de plus en plus évident que des faveurs administratives ont entravé l'administration des affaires du pays au plus haut niveau de la hiérarchie dans les cabinets des ministres des Transports et de l'Expansion économique régionale, et le solliciteur général a déjà nié à plusieurs reprises que la collecte de fonds pour le parti libéral ait eu quoi que ce soit à voir avec les enquêtes, ce qui, bien entendu, a été contredit par le mandat obtenu par la GRC. Le premier ministre ne reconnaît-il pas qu'il doit s'expliquer devant le pays sur le sectarisme qui a entaché son gouvernement, au détriment de l'administration des affaires publiques?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Venant de quelqu'un qui parle de sectarisme, cela me semble en être un bel exemple truffé d'allégations non fondées. Si le député a des accusations à porter, je verrai à ce que la police les vérifie et je les vérifierai moi-même. J'ai dit à la Chambre—et j'espère que le député me croira sur parole—

[M. l'Orateur.]

que j'ai discuté de cette affaire avec les deux ministres et qu'ils n'étaient au courant d'aucun comportement contraire à l'éthique, illégal ou malhonnête dans leur cabinet relativement à l'affaire Sky Shops.

LE RÔLE DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA NOMINATION DE CARMEL CARRIERE À LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je crois naturellement ce que le premier ministre a dit à ce sujet. J'aimerais poser une dernière question supplémentaire au ministre de l'Environnement à propos de la nomination de Carmel Carriere à la Commission d'appel de l'immigration. Le ministre pourrait-il dire s'il a influencé sa nomination au moment opportun et si son mandat sera renouvelé ou s'il en ira de même que pour la Commission du port de Hamilton? Y aura-t-il des changements?

M. l'Orateur: A l'ordre. Avec tout le respect que je dois ou député, je trouve extrêmement difficile d'établir un lien entre cette question et l'environnement. Le député pourrait-il s'expliquer?

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a un lien en ce sens que la dame était adjointe administrative du ministre à cette époque et siège maintenant à la Commission d'appel de l'immigration, et je me demande ce qui l'a amenée là.

M. l'Orateur: Le député doit préciser ce qu'il entend par cette époque. Il devrait préciser le moment, le ministre et le ministère dont il s'agit. Il est nécessaire que nous sachions quel rapport il y a entre cette affaire et les fonctions actuelles du ministre parce que c'est au ministre actuel que la question a été posée. Je ne pense pas que nous devions prendre toute la période des questions pour tirer cette affaire au clair, mais si le député veut interroger la personne qui était ministre à l'époque où la nomination a été faite, il pourrait peut-être essayer d'être plus précis.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE SKY SHOPS—LE RÔLE DE CERTAINES AUTORITÉS DANS L'ADJUDICATION DE CONCESSIONS—DEMANDE D'INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, sauf tout le respect que je lui dois, le premier ministre semble faire une pétition de principe. Compte tenu de notre expérience dans l'affaire des juges, où un certain temps s'est écoulé avant qu'il ne prenne connaissance de toutes les circonstances l'entourant, je demande maintenant au premier ministre s'il ne s'engagerait pas à faire faire une enquête approfondie sur la responsabilité ministérielle et à présenter un rapport avant Pâques sur les renseignements recueillis nous disant si les ministres ou quelque membre de leur personnel ont fait quoi que ce soit de répréhensible de sorte que nous sachions à quoi nous en tenir avant le congé de Pâques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans le préambule à sa question le député a parlé d'un «certain temps». Je lui rappelle ceci: dès que le ministre de la Justice a appris des juges la possibilité qu'il y ait eu comportement répréhensible, il a chargé les juges eux-mêmes d'enquêter.

En ce qui concerne ma conduite, j'ai toujours dit que j'attendrais la parution du rapport du juge en chef avant de porter l'affaire devant les tribunaux, et je soutiens encore que c'était l'attitude à prendre. Bien entendu, cela s'applique également à la conduite de mes ministres. Sur la question proprement dite, j'ai lancé une enquête, pour reprendre les mots du député. J'en ai discuté assez longuement avec les deux ministres. Je suis satisfait, comme je l'ai dit tout à l'heure, de leur conduite. En ce qui concerne les doutes de la police sur d'autres personnes qui ne sont ni au cabinet ni à la Chambre, la question a été référée au procureur général de la province qui prendra les mesures jugées nécessaires. Quant aux responsabilités du ministre, j'en ai discuté avec eux.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, compte tenu des allusions faites hier par le ministre de l'Industrie et du Commerce, je me demande si le premier ministre pourrait nous donner quelque assurance à ce propos d'ici Pâques. Il conviendrait, selon moi, que le premier ministre lance une enquête le plus tôt possible. Peut-être nous assurera-t-il que, pour connaître tous les faits, il lui faudra communiquer avec le procureur général ou encore la GRC pour voir quels renseignements ils peuvent lui fournir qui l'aideraient à voir si des irrégularités ont été commises par les hauts fonctionnaires des cabinets de ministres, et qu'il nous en fera rapport, encore une fois, avant Pâques?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de recevoir cette invitation de la part de l'opposition, car normalement je ne demanderais pas à la police de me faire un rapport sur le résultat de ses enquêtes. Si je le faisais, je suis sûr que l'opposition serait la première à prétendre que je ne devrais pas me mêler des activités de la police en lui demandant des comptes.

M. Clark: Vous l'avez bien fait dans le cas du port de Hamilton.

M. Trudeau: Je ne l'ai fait en aucun cas. Monsieur l'Orateur, à la suite de ce qui a été dit aujourd'hui, je vais me mettre en rapport avec les responsables de la police le plus tôt possible, dès lundi s'ils peuvent me voir ce jour-là, et leur demander de me confirmer ce que je sais déjà des ministres, à savoir que la police n'a aucune raison de les soupçonner d'infraction à la loi. J'espère que la Chambre ne va pas me demander aussi de faire une enquête sur certaines autres personnes que les tribunaux songent à mettre en accusation.

En ce qui concerne les ministres, je répète que la police ne m'a rien laissé soupçonner de répréhensible et m'a donné des raisons de croire à première vue qu'elle n'avait aucun motif de soupçonner les ministres d'avoir trempé dans cette affaire. Il est depuis longtemps d'usage, lorsque la police fait une enquête sur les ministres, de tenir le premier ministre au courant. En ce cas toutefois, il ne lui a pas paru nécessaire de me dire qu'elle avait des soupçons. Je vais honorer la demande du député et demander à la police de me donner un rapport plus détaillé que d'habitude.

Questions orales

LE NORD CANADIEN

L'IGNORANCE DU MINISTRE DE L'OCTROI DE PERMIS DE PROSPECTION—LA PROMESSE FAITE AUX INUIT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, j'adresserai ma question au premier ministre. Mercredi dernier, en réponse à une question du député des Territoires du Nord-Ouest, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déclaré ignorer que son ministère avait délivré 68 permis de prospection dans les Territoires du Nord-Ouest. Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a demandé au ministre comment il se faisait qu'il ne soit pas au courant des décisions prises dans son ministère sur une question de cette importance? Le premier ministre pourrait-il nous dire également s'il est exact que le cabinet s'est, le 27 février, engagé auprès de la Fraternité des Esquimaux du Canada à ne pas délivrer d'autres permis dans les Territoires du Nord-Ouest sans consultations préalables?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, ces permis ont été octroyés dans le cours normal des opérations du ministère, et un permis d'utilisation du sol devra être accordé avant tous autres travaux de prospection. Si cela se produit, une période de consultations de 42 jours sera exigée; c'est pourquoi il n'a pas été question de consultations jusqu'à présent.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES ALLÉGATIONS DE MOTIFS POLITIQUES DANS CERTAINS CAS DE NON-LIEU EN FAVEUR DES COMPAGNIES PASSIBLES DE POURSUITES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, cela ne répond qu'à une partie de la question. Je me demandais aussi si on avait pris quelque engagement que ce soit. Permettez-moi d'adresser ma question supplémentaire au ministre de l'Environnement. Témoignant au cours de l'enquête Berger, M. Douglas Stephen, directeur régional du Service canadien de la faune, a dit—et j'espère ne pas trahir ses paroles—qu'il n'a pas poursuivi certaines compagnies en vertu des règlements sur la protection de l'environnement à cause des incidences politiques que cela pourrait avoir. Il a dit au juge qu'il serait disposé à mettre des ailes et une auréole d'ange à son ministre. Je pense qu'il faisait particulièrement allusion au ministre de l'Environnement. Celui-ci peut-il me dire à la Chambre s'il a eu des entretiens avec ce haut fonctionnaire et si ce témoignage révèle la politique du gouvernement dans les affaires du Nord?

● (1120)

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'ai lu une partie du témoignage qu'il a rendu devant la Commission Berger. C'est la première fois que j'entends parler de cela. J'ai suffisamment d'auréoles; je n'ai pas besoin qu'on m'en donne davantage. Je n'ai jamais demandé à personne au ministère de tenir compte de l'aspect politique de ces problèmes.

M. Diefenbaker: Loin de vous cette idée!

Questions orales

M. Marchand (Langelier): Je me réjouis d'entendre le très honorable représentant de Prince-Albert confirmer ce que je dis. J'aimerais voir cet homme pour lui demander ce qu'il voulait dire exactement quand il a fait cette déclaration.

DEMANDE DE REMISE, APRÈS L'ÉTUDE AU COMITÉ, DE L'OCTROI DE PERMIS DE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): L'octroi des permis de forage dans la Mer de Beaufort est encore différé. Je crois savoir qu'il s'agit d'un bref délai. Comme les études préliminaires sur la Mer de Beaufort indiquent une possibilité de catastrophe écologique en cas d'éruption, le ministre saisira-t-il de cette question le comité de l'environnement ou le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien afin que les parlementaires puissent étudier la question en consultation avec des écologistes avant que ne soient octroyés ces permis? Pourquoi n'est-il pas question de consulter la Chambre des communes avant l'octroi des permis de forage?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Il y a eu une très longue enquête, monsieur l'Orateur. Le permis temporaire a été octroyé sous la réserve d'une enquête sur l'aspect écologique du problème. Nous avons reçu le rapport. Le cabinet est actuellement saisi de toute la documentation. La question a fait l'objet d'un bref débat, même devant le comité permanent. Le permis ne sera bien sûr pas octroyé avant la décision du cabinet. Je ne puis rien révéler à cet égard parce que la décision n'a pas encore été prise.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON DEMANDE SI C'EST LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL QUI A INVITÉ SA MAJESTÉ À INAUGURER LES JEUX

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Dans un télégramme que le secrétaire particulier de Sa Majesté la reine Elisabeth II aurait fait parvenir à un député de l'Assemblée nationale à Québec, il serait clairement indiqué que c'est conformément au désir exprimé par les autorités du Canada que Sa Majesté a accepté d'inaugurer les Jeux olympiques. Comme le premier ministre a affirmé catégoriquement devant 1500 délégués de son parti que le COJO était le seul responsable de cette invitation, le premier ministre accepterait-il, afin de protéger son intégrité, de faire une mise au point claire et nette à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je n'ai pas eu connaissance du télégramme dont parle le député, mais je le remercie de poser la question, car elle me permet d'apporter un peu de lumière sur les faits.

Je me permets de lui dire qu'il fait légèrement erreur en disant que j'alléguais que le COJO était seul responsable de l'invitation. Ce que j'ai dit aux délégués et ce que je répète volontiers à la Chambre, et, à mon avis, il est important que ce soit connu, c'est que le COJO, en vertu des règlements internationaux, a effectivement invité la Reine du Canada à inaugurer les Jeux. Il l'a fait par les voies ordinaires, c'est-à-dire en s'adresssant au gouvernement fédéral, afin que nous transmettions l'invitation. C'est d'ailleurs la procédure qui est toujours suivie lorsqu'une province, un régiment ou un autre groupe canadien veut recevoir un personnage de la maison royale, c'est au gouvernement fédéral de transmettre l'invitation.

Ce que je veux préciser, c'est que l'invitation est venue du COJO en vertu des règlements internationaux, que je ne l'ai transmise qu'après discussion avec le premier ministre de la province de Québec, lequel m'a dit qu'il en avait parlé au maire Drapeau. Ce n'est qu'à la suite de ces consultations que le premier ministre Bourassa et moi-même avons décidé d'encourager le COJO à procéder de la sorte et que j'ai transmis l'invitation.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ POUR AMÉLIORER LA SITUATION

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances responsable de concert avec le ministre de l'Industrie et du Commerce du rôle du tarif en ce qui concerne l'industrie textile au Canada. Hier, le comité sénatorial qui étudie l'industrie textile au Canada a déposé son premier rapport. Entre autres choses, il critique le gouvernement fédéral de sa réticence à appliquer la politique du textile et d'en respecter les objectifs et en fait adopter une politique de laissez-faire. Voici la question que je pose au ministre des Finances: Le gouvernement donnera-t-il immédiatement suite aux recommandations préliminaires du comité, afin de remédier à la situation qui perturbe l'industrie textile du Canada et, plus particulièrement, d'assurer une proportion raisonnable du marché canadien à l'industrie et à la main-d'œuvre intérieures. En outre, et c'est important, le gouvernement fixera-t-il immédiatement un délai au ministre intéressé pour donner suite aux recommandations de la Commission du textile et du vêtement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon collègue et moi-même étudions cette question. Nous espérons être en mesure de faire sous peu une déclaration à ce sujet.

M. Grafftey: Étant donné que l'industrie du textile doit licencier en très grand nombre des travailleurs chargés de famille qui n'ont guère de mobilité, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'il prendra immédiatement les mesures nécessaires pour faire exécuter ces recommandations et redonner espoir à la fois à l'industrie et aux ouvriers?

M. Macdonald (Rosedale): Je le répète, nous nous proposons d'analyser sérieusement ce problème et de faire une déclaration aussitôt que possible. Mais si le député entend par «immédiatement» pendant que je suis debout, la réponse est non.

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

PROPOSITION D'ASSUJETTISSEMENT DES COMPAGNIES D'ASSURANCES GÉNÉRALES ET D'ASSURANCE-ACCIDENTS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances—le premier ministre l'a probablement prévenu, étant donné que je la lui ai posée la semaine dernière pendant que le ministre participait à la conférence fédérale-provinciale. Donc, le ministre des Finances a-t-il étudié la recommandation de la Commission de lutte contre l'inflation selon laquelle les compagnies d'assurances générales et d'assurance-accidents, qui ont collectivement perdu plus de 400 millions de dollars l'an dernier, sembleraient ne pas relever de la compétence de la Commission mais devraient, en tout état de cause, être soumises à son contrôle?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Il est vrai que dans l'ensemble ces compagnies ont été en position déficitaire mais, à titre individuel, elles ont enregistré des bénéfices. Le gouvernement a examiné la recommandation de la Commission de lutte contre l'inflation et je compte qu'un décret du Conseil portant sur cette question soit publié la semaine prochaine.

* * *

LES PÉNITENCIERS

PRINCE-ALBERT—DEMANDE D'ENQUÊTE INDÉPENDANTE SUR LES CONDITIONS DANS L'ÉTABLISSEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais poser une question au solliciteur général qui se rattache à celle que je lui ai adressée hier. Il a alors dit que les détenus des pénitenciers de Prince-Albert qui faisaient la grève sur le tas étaient retournés à leurs cellules, que tout allait raisonnablement bien et que trois fonctionnaires, je crois, étaient chargés de l'enquête. Je lui signale qu'au moment même où il disait cela, ou à peu près, soit au moment de la fin de la grève sur le tas, les détenus continuaient à creuser le tunnel et il leur restait moins de 25 pieds pour retrouver la liberté. En d'autres termes, la situation était grave et cela montre bien la nécessité d'une enquête indépendante sur ce qui se produit là. Le ministre ne va-t-il pas songer, compte tenu en particulier des instances de la Société des Métis de la Saskatchewan à propos de la gravité du problème du fait de l'inaction du ministère à nommer un juge qui enquêtera à propos de cette affaire, afin qu'il n'y ait rien de dissimulé par les fonctionnaires?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Il est vrai que durant la grève sur le tas, un certain nombre de détenus, pas tous, ont creusé un tunnel dans l'intention de s'évader. A mon sens, même s'ils ont creusé une soixantaine de pieds, ils étaient quand même loin de la liberté.

Une voix: Encore vingt-cinq pieds et ils y étaient.

M. Allmand: Ils étaient à 25 pieds du mur, mais ce qu'ils ne savaient pas, c'est que le mur s'enfonce d'une dizaine de pieds dans le sol. Ils auraient eu beaucoup de mal à le franchir au moyen de leur tunnel ou par n'importe quel autre moyen. Ce fut beaucoup de travail pour rien. Comme l'a dit le très honorable représentant, nous avons entrepris une enquête interne sur la question. J'attends donc un rapport. Si celui-ci n'est pas satisfaisant et si nous n'obtenons pas les renseignements qu'il faut, j'envisagerai d'autres moyens de fouiller cette question.

● (1130)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PROPOSITION DE SAISIE DES REVENUS DES TRAFIQUANTS DE STUPÉFIANTS—L'OPPORTUNITÉ DE L'APPLICATION DES MESURES PRÉCONISÉES PAR LA COMMISSION LEDAIN

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Par la même occasion, je veux me permettre une proposition constructive. J'ai appris par la voie des organes d'information que les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu avaient établi la cotisation de trafiquants de stupéfiants. Si le ministère est capable d'évaluer les recettes de ces trafiquants, le ministre pourrait-il chercher à savoir s'il existe une loi qui lui permettrait de confisquer tout cet argent? Il s'agit là d'un des trafics les plus dégradants et d'une des principales causes et incitations au crime.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance de l'information dont parle le député plutôt intéressante, pour dire le moins. J'ai examiné la chose à la lumière des modifications que nous avons apportées au bill C-71 concernant le produit du crime pour voir si ces dispositions ne pourraient pas s'appliquer en pareils cas.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Existe-t-il une politique qui puisse nous permettre de modifier certaines lois ayant trait aux trafic des drogues ou de donner suite à quelques-unes des recommandations de la Commission LeDain, dont le rapport a coûté des millions de dollars et semble avoir été mis aux oubliettes?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de savoir si une nouvelle mesure législative sera présentée ou non, le député comprendra sûrement que cela sera annoncé par la voie ordinaire en temps opportun.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA QUESTION DE LA NEUTRALISATION DES RISQUES DE RADIOACTIVITÉ À ELLIOT LAKE

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre du Travail. Comme les mines d'uranium relèvent du gouvernement fédéral, quelles mesures prend-on pour assurer que la Commission de contrôle de l'énergie atomique autorise automatiquement le service de santé et de sécurité au travail du ministère du Travail à effectuer des inspections sur le terrain et voir à ce que tout danger de radioactivité soit neutralisé aux mines d'uranium d'Elliot Lake?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'informe le député que la collaboration est très étroite entre le ministère du Travail, le ministère chargé de la Commission de l'énergie atomique et la Commission elle-même. J'ajouterais que nous avons pris des dispositions avec divers gouvernements provinciaux, dont celui de l'Ontario, pour qu'ils assument leurs responsabilités et collaborent avec nous sur le plan des normes d'hygiène au travail. Le sujet soulevé par le député m'a déjà été signalé, alors que j'ai annoncé aux Métallurgistes unis d'Amérique et à d'autres syndicats les arrangements que nous avions faits à l'égard des responsabilités des provinces.

Questions orales

LA DATE DES DERNIÈRES INSPECTIONS AUX MINES D'URANIUM—LES RAPPORTS

M. Arnold Peters (Timiskaming): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand les inspecteurs de sécurité ont-ils visité pour la dernière fois les mines d'Elliott Lake en Ontario et d'Uranium City, Wollaston Lake et Cluff Lake en Saskatchewan? S'ils ont visité ces mines, les rapports de ces inspections sont-ils mis à la disposition du public?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'obtiendrai ce renseignement pour le député. Je dois lui dire cependant qu'il me faudra communiquer avec les provinces. Je m'informerai aussi de la diligence avec laquelle ces inspections sont faites.

* * *

L'AGRICULTURE

LA LUTTE CONTRE LA FIÈVRE CATARRHALE CHEZ LES BOVIDÉS—DEMANDE D'INDEMNISATION DES ÉLEVEURS LÉSÉS

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le ministre est-il au courant de l'épidémie de fièvre catarrhale—qu'on appelle aussi langue bleue—qui s'est déclarée parmi le bétail dans le sud de la vallée de l'Okanagan en Colombie-Britannique?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Vous êtes en retard d'un mois.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Les conservateurs n'ont rien à craindre. Aussi, quelle est la politique du ministère face à ce problème, et si le ministère compte faire abattre les animaux, les propriétaires recevront-ils une indemnité?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, notre politique est de faire disparaître la source de cette maladie et les troupeaux contaminés aussi vite que possible et d'indemniser les propriétaires comme il se doit. Des recherches ont été faites sur cette maladie. Elle vient d'animaux importés des États-Unis qui étaient porteurs de la maladie.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE REPRISE DES NÉGOCIATIONS ENTRE AIR CANADA ET LES EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DES FINANCES À WINNIPEG

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Transports est absent, j'adresse ma question au ministre du Travail. Étant donné que des problèmes du travail survenus à la direction des finances d'Air Canada, à Winnipeg, font perdre des centaines de milliers de dollars en revenu et que la convention collective de l'Association canadienne des employés du transport aérien a expiré en août dernier, le ministre voudrait-il prendre immédiatement les mesures nécessaires pour qu'Air Canada retourne à la table des négociations?

[M. Munro (Hamilton-Est).]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas à douter que ce conflit a donné lieu à des problèmes très difficiles. Le commissaire a fait son rapport, et comme le député le sait on a essayé sans succès d'amener les parties à reprendre les négociations. Quant au ministère, nous devons dire qu'il a repris ses efforts pour tenter de régler le conflit.

* * *

AIR CANADA

LE DÉFAUT DE PAIEMENT DE NOTES D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ À HEATHROW (G.-B.) ET LE CONFLIT À LA DIRECTION DES FINANCES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Air Canada est incapable de payer ses factures à temps parce que sa direction des finances de Winnipeg a des difficultés. La société du gaz de Londres (Angleterre) a menacé Air Canada de lui couper le gaz à sa cuisine de l'aéroport de Heathrow pour défaut de paiement; Air Canada doit également une note d'électricité de 2,700 livres; la société Seagrams et d'autres sociétés ont prévenu Air Canada que tous ses achats ultérieurs doivent être payés comptant à la livraison et deux autres sociétés ont de graves problèmes financiers à cause de la négligence d'Air Canada. Dans ces conditions, le premier ministre pourrait-il étudier immédiatement cette affaire et mettre fin aux mesquineries qui paralysent la direction des finances de Winnipeg depuis trois ans? La réputation du Canada à l'étranger est gravement compromise par cette négligence.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre me pardonnera de ne pas connaître dans le détail la question du paiement des notes de gaz d'Air Canada à l'aéroport de Heathrow, mais je prendrai note de la question. Sauf erreur, le ministre du Travail doit rencontrer lundi des représentants d'Air Canada, et il parlera entre autres de cette question, évidemment.

* * *

LES FINANCES

LE MONTANT ESTIMATIF DES EMPRUNTS CONTRACTÉS À L'ÉTRANGER—LE CAS DES MUNICIPALITÉS ET DES PROVINCES—L'OPPORTUNITÉ DE RESTRICTIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné que les Canadiens ont fait à l'étranger des emprunts massifs, de l'ordre de 4.7 milliards de dollars l'an dernier et de près de 3 milliards pour le premier trimestre de cette année, le ministre peut-il dire à la Chambre combien, d'après ses prévisions, les Canadiens emprunteront en tout cette année à l'étranger?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je trouve qu'il serait inutile de ma part de me livrer à cette sorte de spéculation à la Chambre, mais je serais heureux, naturellement, de discuter de cette question en général au cours du débat sur le budget.

M. Stevens: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné ces emprunts considérables et les lourds intérêts sur la dette qui s'élèvent maintenant à près de 400 millions par an pour les années à venir, le ministre peut-il nous dire s'il s'est mis en rapport avec les municipalités et les provinces pour leur demander de réduire leurs emprunts intensifs sur les marchés étrangers?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur l'Orateur. S'il est vrai que nous avons naguère encouragé les gouvernements provinciaux à placer leurs fonds sur le marché canadien, pour le moment du moins, nous avons mis fin aux restrictions dans ce domaine.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il avait auparavant laissé entendre qu'il annoncerait une politique laitière avant le 1er avril. Le 1er avril arrivé, il s'est contenté de dire «Poisson d'avril, ce sera pour jeudi prochain». Ce jeudi est maintenant passé. Je me demande si nous pourrons en tirer un genre quelconque de politique maintenant qu'il semble à sec. Quand prévoit-il l'annoncer?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, une chose est sûre, tous les mugissements qui viennent de l'autre côté ne vont pas amener plus vite un programme laitier pour cette année. Je constate que personne n'a recommandé que je consacre plus de fonds au programme; ils sont tous assis bien tranquilles. Je suis étonné de voir que l'on ne pose pas plus de questions à ce propos, monsieur l'Orateur.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA MAJORATION DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ EN NOUVELLE-ÉCOSSE—L'AIDE ENVISAGÉE PAR LE GOUVERNEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le rapport remis au gouvernement de la Nouvelle-Écosse par le ministre des Finances de cette province à la suite de la conférence des ministres des Finances tenue la semaine dernière montre que le gouvernement fédéral ne lui a guère laissé espérer d'aide en vue de produire de l'énergie. Aussi puis-je demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il peut rassurer les gens de la Nouvelle-Écosse et leur dire que le gouvernement fédéral les aidera de façon concrète pour qu'on ne leur coupe pas le courant électrique et qu'ils ne soient pas réduits à perdre leurs maisons faute de pouvoir payer leurs factures d'électricité, comme cela se produit actuellement?

● (1140)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je sais que certains d'entre eux sont aux prises avec de très sérieuses difficultés. Je ne pense pas que la question des coupures de courant relève de l'État fédéral. Mais en tout cas, nous étudions le dossier qui nous a été soumis par la Nouvelle-Écosse. Il va de soi que je ne puis entretenir beaucoup d'espoir, car nos moyens sont limités.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SIGNATURE DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE L'ALASKA—LA MISE AU COURANT DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU YUKON

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on signé l'accord canado-américain portant sur le partage des frais de la route reliant Haines, en Alaska, à Haines Junction dans le Yukon, et Haines Junction à la frontière américaine? Dans la négative, pour quand le ministre prévoit-il la signature de l'accord et le début des travaux?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'accord a été signé. Nous étudions actuellement avec le gouvernement de Colombie-Britannique la question de l'emprise et celle de la protection de l'environnement. Les discussions sont en bonne voie, et je pense qu'elles vont aboutir prochainement.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre. Est-il au courant de la résolution par laquelle l'Assemblée législative du Yukon a demandé qu'on lui communique le texte de l'accord, lorsqu'il aura été signé, et nous dira-t-il quand cet accord sera rendu public et communiqué à cette assemblée?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je pense que le Yukon a été consulté, et que ses responsables ont été mis au courant de la teneur du projet d'accord. Nous n'avons pas mis la dernière main au texte. Lorsque ce sera fait, j'envisagerai l'opportunité de le communiquer aux membres du conseil. Mais normalement, les accords de ce genre, passés entre gouvernements, ne sont pas publiés. Je verrai si je puis faire une exception dans le cas présent.

Questions orales

L'ENVIRONNEMENT

LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR L'HYDRARGYRISME DANS LE NORD DE L'ONTARIO—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'amerais poser une question au ministre de l'Environnement. Elle concerne l'hydrargyrisme, la maladie de Minamata qui sévit dans certaines régions du nord de l'Ontario, et le rapport publié par le ministère qui mentionnait les dangers de contamination par le mercure des cours d'eau du Nord de l'Ontario. Ce rapport a été terminé en 1972, mais il n'a pas été publié avant 1975. J'aimerais demander au ministre pourquoi on a attendu trois ans avant de parler aux gens des dangers de la nourriture qu'ils consommaient, et si le ministère a l'habitude de cacher à la population des renseignements sur des choses qui peuvent mettre gravement en danger sa santé.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'enquête à ce sujet. Si j'ai bien compris, le rapport de 1972 n'était que préliminaire, il a été terminé par la suite et publié seulement en 1975. J'espère obtenir plus de renseignements, mais c'est la raison qu'on m'a donnée ce matin lorsque j'ai remarqué ce retard. Je crois que cela a été mentionné devant le comité de l'environnement et des pêcheries.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Compte tenu du témoignage donné hier devant le comité selon lequel on ne faisait absolument rien pour protéger la santé des gens et qu'on s'était contenté d'une certaine surveillance, le ministre peut-il nous dire quel genre de solution on envisage pour éviter d'être toujours en train d'essayer d'évaluer les problèmes de santé au lieu d'améliorer directement la santé des autochtones dans les localités du nord.

M. Marchand (Langelier): Oui, monsieur l'Orateur. C'est bien là le sujet du rapport. En ce qui concerne les autres Canadiens, nos réglementations sont très strictes, comme le député le sait. Rien ne peut être vendu au-dessus d'un certain taux, je pense qu'il est d'environ 0.5. En ce qui concerne la partie du rapport qui traite des Indiens, j'espère obtenir les renseignements demandés afin de pouvoir informer le député au début de la semaine prochaine.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE REPRISE DES NÉGOCIATIONS ENTRE AIR CANADA ET LES EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DES FINANCES À WINNIPEG

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, j'adresserai ma question au ministre du Travail. Cette question va dans le même sens que celles posées par le député de Winnipeg-Sud-Centre. Le ministre sait-il qu'au lieu de négocier un accord avec ses employés, la société Air Canada s'efforce actuellement de prendre des mesures afin que le travail normalement effectué par les employés de sa direction des Finances à Winnipeg soit confié à la Canadian Aviation Electronics, qui engage en fait d'anciens employés d'Air Canada pour l'accomplir. Si oui, envisage-t-il d'intervenir afin que le ministre des Transports et lui-même amènent la direction d'Air Canada à s'asseoir à la table de négociations en vue de parvenir à un accord de gré à gré avec ses employés.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'amener la direction d'Air Canada à s'asseoir à la table de négociations avec ses employés. Nous faisons tout notre possible pour y parvenir. Je doute toutefois que je facilite les choses en commentant les remarques préliminaires du député.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le ministre sait-il que selon des rumeurs qui courent à Winnipeg, la société envisagerait de mettre à pied ses employés? A-t-il l'intention de faire une enquête à ce sujet? Le ministre ne pense-t-il pas que, dans une telle situation, son collègue des Transports et lui-même devraient prendre des mesures très fermes?

M. Munro (Hamilton-Est): Je ne manquerai pas de prendre bonne note de la remarque du député.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—ON DEMANDE QUELLES MESURES LE GOUVERNEMENT ENTEND PRENDRE POUR RÉDUIRE LE DÉFICIT—LA POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE DROIT DE PÉAGE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances, vu l'absence de l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que depuis 1959, la Voie maritime du Saint-Laurent n'a fait qu'accumuler des déficits, qui s'élèvent maintenant à 815 millions de dollars, est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre quelles mesures il entend prendre pour remédier à la situation, et permettre à la Voie maritime du Saint-Laurent de fonctionner d'une façon normale comme entreprise?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, en tant que ministre suppléant des Transports, je serai heureux de prendre note de cette question et de demander au ministre d'y répondre la semaine prochaine.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Selon le président de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, apparemment le contribuable canadien se trouverait à subventionner un peu les Américains, si l'on considère que l'an dernier on n'a perçu que 26 millions de dollars seulement en droits de passage, et compte tenu également que le coût d'opération continue à grimper en flèche, est-ce que l'honorable ministre serait en mesure de dire à la Chambre s'il a l'intention de hausser les droits de passage?

[*Traduction*]

M. Basford: Je pense, monsieur l'Orateur, que le ministre des Transports voudrait annoncer lui-même toute nouvelle à ce sujet.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CAS DES CHÔMEURS AMÉRICAINS TOUCHANT DES PRESTATIONS DU CANADA—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre, j'aimerais poser ma question à son secrétaire parlementaire. Le bruit court qu'environ 2,000 travailleurs de la construction américains ont travaillé dans la région ou les environs de la région de Sarnia pour ensuite retourner aux États-Unis une fois leur emploi terminé et qu'on on leur envoie apparemment encore des chèques d'assurance-chômage sans que les inspecteurs aient quelque façon de vérifier s'ils ont ou non trouvé du travail ou s'ils touchent de l'assurance-chômage aux États-Unis. Le secrétaire parlementaire est-il au courant de cette affaire très sérieuse et s'engagera-t-il à la porter à l'attention du ministre pour qu'il puisse l'étudier et en faire rapport à la Chambre aussitôt que possible?

[*Français*]

M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, conformément à l'article 12 de la loi sur l'assurance-chômage, une entente réciproque a été conclue entre le Canada et les États-Unis à cet effet. Selon cette entente, une personne qui a contribué à l'assurance-chômage peut faire une demande de prestations dans l'État où elle a travaillé ou au Canada si elle y a travaillé. Il s'ensuit donc qu'un Américain qui a travaillé plus de huit semaines au Canada et qui retourne aux États-Unis, lorsqu'il est en chômage, peut faire une demande et prouver son droit aux prestations au Canada. Le prestataire doit, toutefois, remplir toutes les conditions d'admissibilité stipulées dans la loi et les règlements.

● (1150)

[*Traduction*]

M. Alexander: Nous connaissons cette disposition. Un autre article de la loi dit que lorsque il y a double versement de prestations d'assurance-chômage, le gouverneur en conseil peut, par voie de règlement, excepter cet emploi en particulier. Je voudrais donc savoir si le secrétaire parlementaire signalera ce problème au ministre afin d'établir s'il y a eu vraiment double versement de prestations et, si oui, qu'il s'agit d'une erreur et que le secrétaire parlementaire peut recommander l'application des règlements que je viens de mentionner.

[*Français*]

M. Portelance: Monsieur le président, la Commission est au courant de ce que le député allègue, et on le portera à l'attention du ministre. Il obtiendra une réponse ces jours-ci.

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE POURSUITES CONTRE LES DÉLINQUANTS SANS ÉGARD POUR LES ALLÉGEANCES POLITIQUES

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du député de New Westminster et s'adresse au ministre de l'Environnement. Comme la Division du Service canadien de la faune a admis aux enquêteurs de la Commission Berger qu'elle avait tenu compte de considérations politiques avant d'intenter des poursuites et que de toute façon celles-ci n'avaient qu'une valeur symbolique, le ministre peut-il garantir à la Chambre qu'à l'avenir, les accusations seront portées sans crainte ni faveur?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Je ne peux accepter que l'on affirme qu'il y a eu faveur ou ingérence politiques. Cela n'a jamais joué.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est ce que le témoin a révélé.

M. Brisco: Est-ce que le ministre affirme alors que telle n'est pas la politique de son ministère ni l'habitude de M. Stephens et que ce dernier a commis une très grave erreur dans son témoignage devant la Commission?

M. Marchand (Langelier): Tout ce que je peux dire, monsieur l'Orateur, c'est que ce n'est pas la politique du ministère.

* * *

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

L'honorable chef de l'opposition a annoncé ce matin la formation de ce qu'il est convenu d'appeler en anglais son «shadow cabinet». Est-ce que le très honorable premier ministre a l'intention de rendre service à l'honorable chef de l'opposition en suggérant la création d'un ministère de la condition physique et du sport amateur, afin de permettre à l'honorable député de Joliette d'occuper comme membre de ce cabinet un poste à plein temps?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, c'est le genre de suggestion que je m'assurerai qu'on étudie à fond. J'ai l'impression que le cabinet fantôme, si on regarde les banquettes aujourd'hui, est plutôt un cabinet «fantôme».

[*Traduction*]

M. Diefenbaker: Quelle mesquinerie!

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je veux que tout le monde sache, même le premier ministre du pays, que le chef de l'opposition et d'autres députés de notre parti assistent en ce moment aux funérailles de l'honorable Grattan O'Leary qui a rendu au pays des services au moins égaux sinon supérieurs à ceux du premier ministre.

Des voix: Bravo!

Questions orales

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'invoque aussi le Règlement. Évidemment, la remarque du député de l'opposition est hors de propos. Ma réflexion n'avait rien à voir avec la présence ou l'absence des gens d'en face. Elle avait trait aux qualités de commandement qu'on y trouve.

* * *

LES PÉNITENCIERS

DRUMHELLER—LA PRÉSENCE DE CRIMINELS DANGEREUX DANS L'ÉTABLISSEMENT—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Des gardiens de l'établissement de Drumheller ont déclaré que c'était une prison à sécurité moyenne où on retrouvait des détenus nécessitant une sécurité maximale et des normes au niveau de la sécurité minimale. Comme le solliciteur général a lui-même déclaré qu'il y avait des gens dans des établissements à sécurité maximale qui devraient être dans des établissements à sécurité moyenne et vice versa, a-t-il l'intention d'attendre jusqu'à ce que nous ayons l'Attique au Canada avant de prendre ses propres déclarations aux sérieux?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, personne ne m'a dit croire qu'il y avait à Drumheller, des détenus nécessitant une sécurité maximale mais comme le député a attiré mon attention sur cette question, je vérifierai les faits et je m'assurerai qu'il n'y a pas à Drumheller de détenus nécessitant une sécurité maximale.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES OUVRAGES DE GARRISON—DEMANDE DE PROTECTION INTÉGRALE DE L'ENVIRONNEMENT EN TERRITOIRE CANADIEN

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne le projet de dérivation de Garrison. Par suite de l'article paru dans la livraison du 21 février du *Free Press* de Winnipeg, selon lequel le gouvernement fédéral était prêt à consentir des sacrifices du côté de l'environnement pour maintenir la bonne entente entre le Canada et les États-Unis, le ministre peut-il maintenant assurer la Chambre que le Canada ne sacrifiera pas la qualité de son environnement dans le projet de dérivation de Garrison?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Ce n'est certes pas là l'intention du gouvernement du Canada, qui n'a pas cessé de rappeler aux États-Unis les obligations auxquelles ils se sont engagés dans l'accord international qui s'applique dans ce cas. Le député sait que la question de la dérivation de Garrison a été soumise à la Commission mixte internationale et que la Commission met actuellement sur pied une étude des conséquences possibles de ce projet. Bien entendu, les pouvoirs délégués à la Commission lui permettent d'exiger la modification de la structure si elle découve que l'environnement est menacé.

M. Whiteway: C'est exactement ce qui préoccupe les Manitobains. Étant donné que la Commission mixte internationale ne fera son rapport que dans un an, que presque aucune modification n'a été apportée aux plans du projet de Garrison et que l'opinion la plus acceptée au Manitoba est que le projet ne peut être modifié, qu'étant donné que la construction se continue et que, par conséquent, l'environnement va inévitablement en souffrir, sans présumer des constatations de la Commission mixte internationale, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre que, peu importe si le projet est réalisé ou non, cela ne changera rien à la position du gouvernement fédéral à l'égard des dégâts écologiques causés par le projet de détournement de Garrison?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, à notre avis, le mandat de la Commission mixte internationale est assez souple pour lui permettre de recommander l'arrêt ou la suppression de toute partie des travaux proposés dans le plan; par conséquent, en ce sens, le projet est modifiable.

ANGOLA—LE CAS DES SOLDATS NOIRS DEVANT ÊTRE RAPATRIÉS—LES RUMEURS DE CONDAMNATION À MORT

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pendant le retrait des forces angolaises du sud de l'Angola, 4,000 soldats angolais noirs ont, paraît-il, fui avec les forces sud-africaines; or, d'après les nouvelles ils doivent être rapatriés d'ici un mois. Le ministre peut-il nous dire s'il sait quelque chose quant à la véracité de ces nouvelles selon lesquelles la plupart seront certainement mis a mort s'ils sont renvoyés en Angola marxiste?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas de renseignement sous la main à ce sujet. Je me renseignerai et transmettrai au député toute information utile.

LA PROTECTION DES AMBASSADES

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La protection de nos ambassades à l'étranger est-elle assurée entièrement par le pays dans lequel notre ambassade est située et, si tel est le cas, si des Canadiens ont des accrochages avec l'autorité de ce pays, sont-ils assujettis aux lois de ce pays ou aux lois canadiennes?

● (1200)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait-il citer un cas précis. Il a en réalité demandé au ministre de donner une interprétation générale de notre droit et j'ignore si le ministre veut tenter de répondre à cela.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je regrette. Je n'ai pas compris la question.

M. Schellenberger: Elle a trait à la protection de nos ambassades à l'étranger. En supposant qu'un Canadien ait nui à notre ambassade—par exemple au Liban—ce Canadien est-il accusé seulement en vertu des lois du pays où se trouve l'ambassade?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, c'est ce que je crois savoir. Je n'essaie pas de donner une opinion juridique, mais c'est de cette façon que je vois la situation.

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'APPROBATION D'UNE HAUSSE DES PRIX DU PÉTROLE—DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances à propos de la décision de la commission de lutte contre l'inflation qui a accordé une hausse d'un cent le gallon aux sociétés pétrolières, ce qui entraînera des déboursés de l'ordre de 60 millions de dollars par an pour les consommateurs canadiens. Puisque cette hausse entrera en vigueur lundi prochain, le gouvernement a-t-il décidé d'intervenir et de casser cette décision de la Commission de lutte contre l'inflation d'augmenter le prix de l'essence et du fuel domestique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons maintenant eu l'occasion d'examiner les conclusions de la commission à ce sujet. Nous savons, qu'après avoir pris connaissance de la demande de majoration formulée selon la procédure de préavis, la commission a conclu que les sociétés faisaient effectivement face à des coûts additionnels. Dans ces conditions, le Cabinet ne peut intervenir en raison des dispositions de la loi anti-inflation et bien sûr, il n'est pas question qu'il le fasse.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ORDRE DU JOUR

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le premier ministre a l'intention de déposer aujourd'hui des documents relatifs aux entretiens qu'il a eus avec les provinces à propos de la constitution et de faire une déclaration à ce sujet. Cette déclaration devrait normalement se faire pendant l'étude des affaires courantes, peu après midi, mais comme on l'a rappelé à la Chambre, ce sont aujourd'hui les obsèques du sénateur O'Leary.

Il y a un autre problème; nous savons tous que si le ministre fait sa déclaration selon la procédure habituelle, on disposerait de moins de temps pour terminer le débat de deuxième lecture du bill C-83. Heureusement, le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est montré très généreux: il nous a offert de renoncer à son temps de parole pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, à 4 heures. C'est pourquoi je demande si la Chambre consentirait à reprendre les affaires courantes à 4 heures pour que le premier ministre puisse déposer les documents et faire sa déclaration.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je désire signaler l'accord de l'opposition officielle et exprimer nos remerciements au député de Winnipeg-Nord-Centre pour la période qu'il a offerte, non seulement à l'opposition officielle, mais aussi au gouvernement, pour que le premier ministre puisse déjeuner avec le roi Hussein.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que j'ai renoncé à l'heure consacrée aux initiatives parlementaires qui m'avait été assignée, nous avons gagné l'adoption d'une mesure importante concernant les prisonniers de guerre. J'ose espérer que l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui de renoncer à l'heure réservée aux initiatives parlementaires et qui m'est assignée, aura pour résultat d'obtenir le contrôle de notre propre constitution.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Il a été proposé que la Chambre revienne aux affaires courantes à 4 heures cet après-midi afin d'entendre, en conformité d'une pratique instituée récemment, une déclaration du premier ministre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. YEWCHUK—LE CAS DES MÉDECINS DÉPUTÉS À LA CHAMBRE ET MEMBRES DU COMITÉ DE LA SANTÉ—DÉCISION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai dit hier que j'avais l'intention de régler aujourd'hui une question de privilège relativement importante, soulevée il y a quelques jours par le député d'Athabasca (M. Yewchuk). Plusieurs autres députés sont intervenus à ce sujet, et en particulier le député de Lambton-Kent (M. Holmes). Puis le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) est intervenu, pour répondre à certaines allégations concernant des remarques qu'elle aurait faites.

La question de privilège pose deux graves problèmes; le premier concerne le déroulement des travaux dans nos comités permanents. Bien qu'ayant signalé à plusieurs reprises que je ne tenais guère à m'écarter de la pratique qui veut que la présidence s'abstienne de revenir sur les décisions rendues aux comités permanents, sauf dans le cadre des délibérations normales de la Chambre, je tiens à faire bien comprendre que les questions de privilège, lorsqu'elles sont réelles, ne sont absolument pas limitées aux incidents qui se déroulent à la Chambre. Il est évident que des questions de privilège peuvent découler d'événements qui se déroulent en dehors de la Chambre et, partant, aux comités permanents. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Si un problème suscite réellement la question de privilège, conformément à nos précédents et à nos usages, peu importe que cela se soit produit à l'extérieur de la Chambre ou, donc, dans un comité permanent. Toutefois, dans le cas qui nous intéresse, je pense qu'il s'agit non seulement d'un désaccord sur une question de fond, mais peut-être également sur une question de procédure. Il s'agit peut-être même d'une question de Règlement au sein du comité. Je dis peut-être mais, en fait, toutes ces questions relèvent de la compétence du comité permanent, qui les a abordées d'une façon ou d'une autre. Quelle que soit la solution à laquelle en est venu le comité permanent, il me semble bien qu'il s'est posé des questions de Règlement, de procédure ou de fond et que la présidence ne devrait pas s'en mêler.

A mon sens, ce raisonnement est tout à fait logique. Dans le passé, à l'occasion de différends graves sur la façon d'interpréter des propos, des événements ainsi que la façon dont ils s'étaient produits et les motifs des personnes en cause, la Chambre a aussi pris bien soin d'éviter les énormes difficultés qui ne manqueraient pas de se poser si elle se constituait en un comité permanent pour faire enquête sur des délibérations qui se sont déroulées à un autre comité permanent. Par conséquent, j'écarte—sauf dans le cadre des définitions clairement établies et restreintes auxquelles nous nous sommes reportés dans le passé—la question de privilège dans ce cas, car, à cet égard, il faudrait presque qu'il y ait entrave à l'action parlementaire d'un député. En ce qui concerne les événements qui ont eu lieu au comité permanent et les différends entre ses membres, j'estime donc que même si ces questions sont peut-être très

importantes, elles ne donnent pas matière à la question de privilège. Je n'examinerai donc pas ce qui s'est passé au comité.

Cependant, il y a un autre aspect à cette question, soit celui des observations d'un journaliste, M. Eric Malling, que le député d'Athabasca, en soulevant la question de privilège, a décrit comme un employé de la chaîne CTV. Il a attribué à ce journaliste les propos suivants au sujet du comportement de certains membres de l'opposition officielle au comité:

Les progressistes conservateurs étaient représentés au comité par quatre médecins et c'est la défense de témoins la plus éhontée que j'ai jamais vue. A voir ces docteurs se tenir les coudes, on jurerait qu'ils ont laissé un bistouri dans le ventre d'un patient, tous autant qu'ils sont.

Je réserverai peut-être pour plus tard mes observations sur le ton de ces propos et la qualité du reportage. Je ne me préoccupe pas autant de cet aspect de la question que du problème très difficile et très réel que fait ressortir la question de privilège soulevée par le député d'Athabasca, et c'est qu'il importe de maintenir l'équilibre entre, d'une part, le droit des députés, individuellement ou collectivement, de punir les outrages contre la Chambre ou les députés, les diffamations contre les députés ou les calomnies à l'égard de leur comportement et, d'autre part, le droit d'un journaliste ou de tout citoyen de faire des observations en public, de formuler des critiques et d'exprimer des opinions qui ne sont pas nécessairement des faits, mais de simples points de vue quant au travail des députés.

Il y a eu très peu de cas dans l'histoire de la Chambre des communes où des journalistes ont été condamnés pour un comportement semblable pour la bonne raison qu'on a toujours décidé en pareils cas, et à juste titre, selon moi, que lorsqu'il subsistait un doute sur la question de savoir lequel des deux droits doit primer, il faudrait toujours pencher en faveur du public, qui a non seulement ce droit de nous critiquer mais, en fait, d'exprimer son attitude politique à notre égard.

● (1210)

De temps à autre, on semble dire que les privilèges dont nous jouissons en tant que députés à la Chambre nous accordent une sorte de protection spéciale par rapport aux citoyens ordinaires. Je crois nécessaire de bien préciser qu'il n'en est rien. Aucun antécédent ne confirme pareille chose. Je ne vois pas non plus pourquoi il devrait en être ainsi.

La protection dont jouit chaque citoyen à l'égard des commentaires faits publiquement par un citoyen ou un journaliste devrait largement suffire aux députés. Au lieu d'essayer de décrire la situation moi-même, je me reporte au rapport récemment déposé par le comité spécial des privilèges parlementaires au Royaume-Unis, qui renferme des commentaires très intéressants et des plus pertinents. Je vous citerai un extrait des pages 15 et 16 de ce rapport, et je crois que cela éclairera beaucoup les députés. Sans oublier que ce document parlementaire ne fait pas autorité et qu'il est seulement l'aboutissement d'une étude très sérieuse et très approfondie sur la question des privilèges—et dans un instant, je parlerai de l'étude que nous allons lancer ici sur la demande du député de Peace River

[M. l'Orateur.]

(M. Baldwin)—je citerai donc un extrait du paragraphe 43 que je trouve intéressant:

La proposition faite au paragraphe 42 est tout à fait conforme au principe auquel souscrit votre comité, à savoir que la Chambre devrait hésiter à recourir à son pouvoir de pénalisation pour étouffer les critiques ou même les abus à l'égard des mécanismes de la Chambre, d'un député ou d'un groupe identifiable de députés, même si les critiques sont exprimées vigoureusement et semblent injustifiées. Votre comité considère ces critiques comme l'essence même de la démocratie. A son avis, l'homme politique sensé doit s'attendre à ce genre de critiques et doit même les considerer comme salutaires. Néanmoins, cela peut aller jusqu'au point où il ne s'agit plus de critiques excessives et de simples abus, mais risque d'entraver véritablement l'action parlementaire. En prévision de pareils cas, si rares soient-ils, la Chambre doit conserver son pouvoir de pénalisation et doit être prêt à l'exercer.

La seconde citation est tirée de la page suivante, paragraphe 46:

Votre comité estime qu'il y aurait abus de pouvoir injustifiable si un député pouvait éluder une telle défense en invoquant la compétence pénale de la Chambre. *A priori*, le citoyen a le droit de faire des observations équitables sur l'activité publique du député; il a encore plus nettement celui de dire et de publier la vérité sur la conduite d'un député. En circonstances normales, il ne faut pas recourir à la compétence pénale de la Chambre pour empiéter sur ces droits. Ce principe général ne souffre que de rares exceptions. Mais le fait que la défense de ces droits relève des tribunaux ne peut faire obstacle au pouvoir qu'a la Chambre d'empêcher un citoyen d'en abuser, en entravant injustement un député dans l'exercice de ses fonctions parlementaires.

J'adopte ce raisonnement. Je dirai donc simplement que, malgré le caractère tout à fait répréhensible et insultant des termes utilisés par le chroniqueur ou journaliste visé par le député, et aussi peu nécessaire qu'il soit de s'abaisser à de pareils termes et à de pareils propos pour rendre compte des travaux de la Chambre, je ne puis voir là d'atteinte suffisante à nos droits collectifs ou individuels pour justifier la mise en œuvre de la procédure du privilège afin de censurer le journaliste.

Et puisqu'il y a doute, je préfère en réserver le bénéfice au public dans le droit qu'il a de nous critiquer. Je dirai donc de nouveau qu'il n'y a pas là matière à la question de privilège. Cela ne veut pas dire que les préoccupations du député d'Athabasca ne soient pas justifiées. Car, malgré les précédents et les usages relatifs aux privilèges tels que nous les connaissons, malgré l'application tout à fait littérale qu'ils reçoivent, malgré encore une fois qu'ils n'ouvrent pas de recours dans la situation actuelle, ils n'en paraissent pas moins offrir la seule issue possible au député qui veut répondre à de pareils abus publics de langage.

C'est pourquoi je dis que, comme d'autres députés l'ont fait par le passé, le député d'Athabasca a soulevé une question fort préoccupante à bon droit. Cela arrive, soit dit en passant, quand un député prend la mauvaise habitude de s'éloigner du sujet du débat pour faire des remarques personnelles de toutes sortes à l'endroit de députés. Cela se produit parfois dans la chaleur de la discussion, et nous en avons tous fait l'expérience. Un député a tôt fait d'apprendre que s'il est infailliblement rappelé à l'ordre en pareil cas, c'est pour la simple raison qu'il est nettement sorti du sujet. Si les députés peuvent éviter de s'écarter du sujet du débat et éviter de faire des remarques, personnelles ou autres, ou sujet des députés ou de leurs réalisations personnelles, alors la difficulté sera en grande partie résolue.

Toutefois, je voudrais préciser au député d'Athabasca et au député de Lambton-Kent (M. Holmes) ainsi qu'aux autres députés qui sont intervenus, que tous ces problèmes ne sont pas isolés et qu'ils sont très sérieux.

Je pense m'être bien fait comprendre au sujet de certains aspects des problèmes en cause. Je tiens toutefois à assurer aux députés qu'en amorçant l'étude que je dirigerai sur les droits et l'immunité des membres de la Chambre des communes, essentiellement, je le répète, sur l'initiative du député de Peace River, non seulement le rapport du comité spécial du Royaume-Uni constitueront pour nous un important document de travail, mais nous nous attacherons également à étudier très soigneusement tous les travaux de ce comité dans l'espoir d'établir des directives très claires pour assurer la protection des députés dans de situations pareilles, et permettre une meilleure compréhension de ce que sont les privilèges en ce qu'ils ont trait à ce genre de situations.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Robinson: J'ai l'honneur de présenter le onzième rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Rompkey: J'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 3148 et 4967.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS AU GROUPE FOREX INC.

Question no 3148—M. Caouette (Villeneuve):

1. Quel est le montant des subventions versées par le gouvernement au groupe FOREX Inc. au cours des années *a*) 1969, *b*) 1970, *c*) 1971, *d*) 1972, *e*) 1973, *f*) 1974, *g*) 1975?

2. Quel est le montant total des subventions accordées par le gouvernement aux sociétés qui exploitent des scieries dans la circonscription électorale de Villeneuve, au cours des années *a*) 1969, *b*) 1970, *c*) 1971, *d*) 1972, *e*) 1973, *f*) 1974, *g*) 1975?

Questions au Feuilleton

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale m'informent comme suit: 1. Les renseignements sur ce sujet ne sont pas aisément disponibles en raison de l'interruption du programme de soutien de l'emploi.

2. Il n'existe pas de statistiques pour chaque circonscription sur les subventions accordées aux sociétés. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a toutefois accordé, au cours de la période 1969-1975, des subventions de l'ordre de $200,000 aux scieries de la région.

1. Le montant total des subventions versées par le gouvernement au groupe FOREX Inc., sous l'autorité de la loi sur les subventions au développement régional, se lit comme suit: *a*) En 1969: aucune subvention. *b*) En 1970: aucune subvention. *c*) En 1971: aucune subvention. *d*) En 1972: aucune subvention. *e*) En 1973: $409,268. *f*) En 1974: $176,252. *g*) En date du 30 septembre 1975: aucune subvention.

2. Le montant total des subventions accordées par le ministère aux sociétés qui exploitent des scieries et entreprises connexes dans le comté de Villeneuve se lit comme suit: *a*) En 1969: aucune subvention. *b*) En 1970: $465,950. *c*) En 1971: $1,060,875. *d*) En 1972: $1,226,323. *e*) En 1973: aucune subvention. *f*) En 1974: $84,867. *g*) En date du 30 septembre 1975: $199,400.

L'AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Question no 4967—M. Forrestall:

1. Au sujet de la réponse à la question no 3507, combien a-t-on versé à chacune des sociétés énumérées dans la réponse aux parties 2 et 3 de la question?

2. Dispose-t-on de renseignements pour chacune des sociétés, comme pour les subventions ou subsides destinés aux sociétés ferroviaires et, dans la négative, pourquoi?

3. Combien le gouvernement a-t-il versé approximativement au cours de 1975?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des Transports: 1.

Paiements aux termes de la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique

Année financière 1974-1975

Transport intrarégional

Eastern Transport Limited	$571,948.54
Moffat Brothers Moving & Storage Ltd.	426,378.28
Day and Ross Ltd.	378,730.54
Road and Sea Transport Ltd.	369,131.92
Thompson Transfer Co. Ltd.	354,139.12
M & D Transfer Ltd.	223,490.69
Brunswick Petroleum Transport Ltd.	172,792.69
Easson's Limited	152,909.74
Roch Roy Transport Ltée	145,544.89
Cement Cartage Co. Ltd.	145,449.18
Midland Transport Limited	139,322.27
G. M. Armour & Son Ltd.	137,114.51
Roy's Midway Transfer	133,533.02
Bowness Transport Ltd.	124,902.07
Heffler Trucking Ltd.	120,534.75

Questions au Feuilleton

	Transport vers l'Ouest	Territoire choisi
Day and Ross Ltd.	$708,960.70	$261,297.52
Rimouski Transport Limitée	186,130.11	31,619.86
Smith Transport	178,100.57	56,537.97
Maritime Ontario Freight Lines	128,773.26	60,039.24
Speedway Express Limited	121,822.27	34,740.41
Hebb's Transport Limited	97,695.75	36,203.48
Transbois Inc.	90,640.98	NÉANT
St. Lambert Transport	89,570.59	NÉANT
Jumbo Motor Express Ltd.	82,602.53	37,215.54
O. Bélanger Transport Inc.	63,094.03	NÉANT
Transport d'Anjou	58,460.40	16,515.42
Moffat Brothers Moving & Storage Ltd.	56,190.91	NÉANT
Transport Théberge Ltée	55,351.45	9,303.98
Household Movers & Shippers Ltd.	51,034.58	NÉANT
Maritime Warehousing & Transfer Co. Ltd.	48,722.32	NÉANT

2. Nous ne disposons pas des renseignements sous la forme souhaitée. Plus de 3000 camionneurs sont actuellement touchés par le programme de subventions et les données sollicitées sur chaque paiement doivent être compilées à partir des dossiers de comptabilité. En raison des compressions actuelles des années-hommes, il est impossible de compiler ces données de façon continue sans être tenu d'utiliser du personnel déjà affecté à des fonctions essentielles.

3. Transport régional: 17.1 millions de dollars. Transport vers l'Ouest: 3.4 millions de dollars. Transport dans un territoire choisi: 1.2 million de dollars.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 4147 marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

*TARIFS ET FRAIS DE TRANSPORT DU FRET AÉRIEN

Question nº 4147—**M. Lachance:**

1. Suite à la question no 3514, pourquoi et sous quelle autorité la société Air Canada exige-t-elle des frais minimaux de $5.00 pour le dédouanement d'un envoi postal par fret aérien?

2. Le gouvernement envisage-t-il d'exiger d'Air Canada la cessation de cette pratique?

[*Français*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, pour ce qui est de la Commission canadienne des transports, la réponse est la suivante: 1. La Commission canadienne des transports exige des compagnies aériennes qu'elles publient les tarifs et les frais exigés pour leurs services. Air Canada, de même que de nombreux autres transporteurs, assurent certains services relatifs au dédouanement du fret aérien. Des frais de service d'aérogare au montant de $5 sont prévus pour les cas de «dédouanement rapide» au cours des heures normales de travail des douaniers et pour tout dédouanement en dehors de ces heures.

[M. Goodale.]

Pour ce qui est de Transports Canada, la réponse est la suivante:

2. Les tarifs des frais demandés par les transporteurs aériens demeurent en vigueur aussi longtemps qu'ils sont jugés acceptables par le Comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports. Les frais susmentionnés ont été enregistrés conformément au Règlement sur les transporteurs aériens et acceptés par le Comité des transports aériens. Le gouvernement n'intervient pas dans le processus d'établissement des tarifs, lequel relève de la Commission canadienne des transports.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL (Nº 1)

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE CONTRE LES AUTEURS DE CRIMES VIOLENTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 8 avril, de la motion de M. Basford: Que le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, avant de me lancer dans une étude générale du bill dont nous sommes saisis, j'ai, hier soir, invité la Chambre à se joindre à moi dans une aventure assez fantaisiste. Peu de temps après que le Code criminel fut modifié par le bill C-83, il semblerait qu'une bande d'ennemis aurait envahi les plages du nord-ouest de la magnifique circonscription de Halifax-East Hants, prête à combattre les soldats canadiens qui, arrivés sur place armés de la manière habituelle, découvrent que l'ennemi, lui, était muni d'une arme, en apparence inoffensive mais tout de même fort dangereuse, le Code criminel révisé du Canada.

● (1220)

La première rencontre entre le soldat canadien et l'ennemi étranger s'est soldée par la défaite du soldat canadien. Ce dernier a découvert qu'en vertu de l'article 89 des modifications proposées, il avait certes le droit de porter un fusil, mais par contre, en vertu de l'article 88, il n'avait pas le droit de charger son fusil. En conséquence, lui dit l'envahisseur, vous êtes passible de deux ans d'emprisonnement, ce à quoi le soldat canadien n'a rien pu répondre pour sa défense.

La scène se passe maintenant aujourd'hui. Il reste trois autres épisodes avant que je ne révèle l'issue de la guerre. Le soldat canadien constate alors qu'en pointant l'arme à feu chargée sans raison légitime, cela ne lui donnerait pas une raison légitime. En vertu de l'article 99, il est passible de cinq ans de prison. Ce qui est étrange, c'est que s'il pointait une arme déchargée contre l'envahisseur, cela serait parfaitement légal. Il a droit de porter une arme déchargée, mais non une arme chargée. Cela ajoute cinq ans aux deux années qu'il a déjà méritées.

Le soldat canadien, dans une discussion amicale avec l'envahisseur, lui signale que lui, soldat canadien, vient de la prestigieuse circonscriptions de Notre-Dame-de-Grâces à Montréal. Il pense que son député a quelque chose à faire au gouvernement et que c'est lui qui est en effet le solliciteur général (M. Allmand). On pourrait croire que le solliciteur général connaît la loi. L'envahisseur lui rétorque: «Vraiment, mon cher ami, chez moi, nous l'appelons nécessité.» Alors que le soldat canadien et l'étranger qui l'avait fait prisonnier se dirigeaient vers le camp, ils ont traversé un ancien champ de tir où ils ont trouvé des cartouches éparpillées sur le sol. Le Canadien voulait poursuivre sa route mais l'étranger lui a fait observer qu'il avait commis un nouveau délit. Il y avait là des munitions visiblement perdues ou abandonnées et en vertu de l'article 102 du code criminel proposé par le ministre de la Justice (M. Basford), que je cite:

102. (1) Commet une infraction quiconque, après avoir trouvé une arme prohibée ou une arme à autorisation restreinte, qu'il croit pour des motifs raisonnables avoir été perdue ou abandonnée,

a) ne la remet pas immédiatement à un agent de la paix . . .

Le soldat a rétorqué qu'il s'agissait de douilles vides, mais l'envahisseur étranger, pour réfuter son argument, a rappelé la définition suivante qui apparaît à l'article 82(1) du bill C-83:

«munitions» désigne les munitions employées pour les armes à feu, y compris tous les éléments dont elles se composent . . .

Naturellement, la cartouche serait un de ces éléments. L'envahisseur étranger dit: «Pour cela, mon bon ami, vous êtes passible d'une autre peine de cinq ans parce que vous êtes coupable d'un délit criminel». La guerre est à peine commencée, mais dans la première demi-heure, le pauvre soldat canadien a écopé d'une douzaine d'années d'internement dans un pénitencier de Sa Majesté.

Ils continuent à se diriger vers le Centre des opérations maritimes et traversent alors quelques-unes des plus belles régions du Canada, savoir les rues de Halifax. Le soldat canadien, qui se trouve alors tout à fait désemparé, se met à causer amicalement avec l'étranger qui l'a capturé. Il est d'avis que certaines des armes importantes utilisées au cours d'une guerre très brève devraient peut-être être déposées un jour au musée de guerre situé sur la colline de la Citadelle. Il se trouve que le soldat est membre du conseil d'administration de ce noble établissement privé. L'envahisseur étranger lui fait remarquer que le musée de la colline de la Citadelle est réellement un établissement privé. Il n'appartient pas aux forces armées du pays. Par conséquent, on ne peut pas y placer des armes prohibées. Comme nous le savons tous, les armes prohibées sont ce que l'article 82(1) dit qu'elles sont. L'interdiction se retrouve aussi à l'article 86(1) dont voici le texte:

Est coupable

a) d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, . . .

quiconque a en sa possession une arme prohibée.

Le pauvre soldat, comme membre du conseil d'administration du musée, qui se trouve sur la colline de la Citadelle, a Halifax, lequel n'est pas la propriété du ministère de la Défense nationale, est coupable d'un autre délit criminel si, de par ses fonctions il apporte une arme automatique ou prohibée au musée. Donc, cinq ans de plus, ce qui fait en tout, maintenant, 17 ans d'emprisonnement qui pèsent sur les épaules de notre pauvre soldat et il n'a même pas eu le plaisir de faire feu sur son tourmenteur. Il suggère d'aller tous les deux visiter le bâtiment de la Commission du parc Pleasant Point. A l'extrémité sud de Halifax, on trouve un certain nombre d'armes qui ont servi à des guerres en terres étrangères et qui font l'admiration des citadins qui vont visiter les lieux. L'envahisseur étranger fait remarquer que ce n'est pas là une commission gouvernementale et qu'il serait encore une fois passible de cinq ans d'emprisonnement, lui ou n'importe qui à la commission, qui assurait le contrôle de certaines de ces armes prohibées.

Ils passent devant l'immeuble de l'Assemblée législative à Halifax. A l'extérieur se trouvent certains des canons ayant servi dans le duel d'artillerie à l'occasion duquel le Shannon a eu raison du Chesapeake. Le visiteur étranger fait remarquer que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse peut en toute légalité garder ces armes à cet endroit. A quoi le soldat canadien riposte que la lutte qui met aux prises Gerry Reagan et John Buchanan, respectivement premier ministre et chef de l'opposition, devient parfois plus explosive que tout ce qu'on peut imaginer. Mais ces souvenirs des belligérants du Chesapeake et du Shannon peuvent rester sur les terrains de l'Assemblée législative provinciale parce qu'il s'agit là du gouvernement et non de quelque organisme privé. Enfin, le soldat canadien se tournant vers celui qui l'a fait prisonnier, dit: «Les choses auraient vraiment été plus simples si je vous avais abattu d'un coup de feu». Et l'autre de répondre: «Je vais faire comme si je n'avais jamais entendu ces paroles. Après tout, en plus des 17 ans dont vous avez déjà écopé, vous pourriez être contraint par un juge local de signer un engagement à ne pas troubler l'ordre public.» Voilà pour la fantaisie, monsieur l'Orateur.

Ne vous attendez pas à ce que j'expose cetaines des notions plutôt invraisemblables dont on s'est inspiré pour rédiger la mesure que nous étudions aujourd'hui. Toutefois, je tiens à dire que mon histoire a eu une fin heureuse. Les soldats canadiens ont gagné la guerre contre ces envahisseurs étrangers qui sont arrivés armés du Code criminel canadien modifié par le bill C-83. Certains de nos soldats ont eu l'intelligence de s'introduire dans un musée où se trouvaient des arbalètes du moyen âge. Comme nous le savons tous les arbalètes médiévales figurent parmi les plus grandes armes jamais inventées par l'homme. Les soldats canadiens ont découvert que ces arbalètes n'étaient pas sur la liste des armes interdites définies à l'aticle 82(1) de la loi, pas plus qu'elles n'étaient incluses comme armes interdites dans le règlement édicté par le gouverneur en conseil en application de cette loi. Il devenait donc parfaitement légal de se servir d'arbalètes médiévales. L'ennemi a été mis en déroute et Halifax-East Hants et le reste du Canada sont restés aux Canadiens.

Répression de la criminalité

Je parlerai maintenant du principe du bill C-83 et de la question qu'on appelle populairement la réglementation des armes à feu. Je suppose que tout ce qui peut en soi être dangereux devrait être soumis à une certaine forme de réglementation de la part de l'État. Nous croyons certes qu'il est nécessaire de réglementer l'usage des drogues et de l'alcool. La chose peut paraître simple si on pose la question de cette façon: Devrait-il y avoir contrôle des armes dangereuses? La réponse ne peut être qu'affirmative. Mais quels moyens faut-il adopter? Voilà justement où le bât blesse. J'ai lu le bill en entier et je me suis arrêté à l'artile 4, à la page 37, pour constater que le rédacteur—j'espère que le ministre de la Justice s'empressera de trouver le fautif et de le houspiller, car le libellé de l'article est horrible—mentionne le pouvoir du gouverneur en conseil par voie de proclamation d'accorder ce que l'on appelle «un délai d'amnistie relatif aux armes à feu».

● (1230)

Monsieur l'Orateur, j'ai toujours pensé qu'une amnistie était un pardon rétroactif accordé par une conduite criminelle afin que ce geste soit en quelque sorte oublié. Mais le bill interdit des actions comme criminelles et il a ensuite l'audace incroyable de dire à toute la population, tout au moins à un million de Canadiens, qu'ils seront peut-être coupables d'un crime mais que l'on a prévu une amnistie pour tout faire oublier. Un gouvernement qui permet qu'une telle disposition figure dans un projet de loi a certainement beaucoup à faire pour l'expliquer au peuple canadien. Selon moi, ce genre de formulation et le pire outrage que j'ai relevé dans un grand nombre de pages déjà très outrageantes. C'est pourquoi j'appuie la motion du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et que je l'ai même inspiré dans une certaine mesure.

Le ministre de la Justice simplifierait beaucoup de choses s'il supprimait les articles 3 et 4 et les pages 1 à 38 du bill, les mettait de côté, et s'occupait du reste du texte. Naturellement, ce qui restera aura besoin d'être précisé et élagué mais je pense que les autres parties du bill pourraient être étudiées rapidement. Je pense que le ministre pourra trouver le printemps long et frais, l'été chaud et l'automne frisquet, s'il croit que cette mesure, dans sa teneur actuelle, sera sans aucun doute acceptée par la Chambre.

Je sais que des députés d'en face ont également des réserves. Le secrétaire parlementaire qui a parlé avant moi n'accepte pas la mesure d'emblée. Après avoir entendu l'autre jour le député d'Ontario (M. Cafik), je me suis dit à moi-même «Voilà le discours que j'aurais prononcé». Après nous avoir servi un peu de persiflage politique, il a traité de toutes les questions d'une façon qui, à mon avis, se rapproche de nos propres positions. J'espère que le ministre de la Justice a assez de sens politique pour reconnaître que la motion présentée par mon ami de Calgary-Nord lui permettrait de sortir de l'impasse.

Il se peut que les membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques, en travaillant très fort—c'est un comité superbe—parviennent à remédier aux lacunes, à rectifier les quatre ou cinq bourdes que j'ai déjà signalées, sans compter un certain nombre d'autres dont j'ai pris note. Il n'est pas dit que le comité ne parviendra pas à tirer au clair certains détails administratifs. Mais il est peu probable qu'il parvienne à redresser les principes fondamentaux du bill qui, d'un seul coup, transforme à peu près un million de Canadiens en criminels qui seront amnistiés.

[M. McCleave.]

Si le gouvernement tient vraiment à réglementer les armes à feu, son premier objectif devrait sûrement être l'élément criminel; il devrait recourir à tous les moyens légitimes pour confisquer leurs armes et les accabler d'accusations. Dans tout le bill je n'ai trouvé que trois ou quatre articles ayant trait à l'usage criminel des armes et aux peines qu'il entraîne: le quart d'une page à un endroit, deux articles en tout, et à peu près la même chose un peu plus loin. Au lieu de contribuer à réprimer la criminalité, ce bill la stimulerait, et lorsqu'une société démocratique en arrive à transformer une grande partie de la population en criminels, quasi-criminels et pseudo-criminels, c'est que la société ou le gouvernement est vraiment très malade.

J'aimerais donner un exemple qui illustre ce que le ministre de la Justice et le solliciteur général parlent de faire; sans toutefois pouvoir y arriver. Le solliciteur général a dit que, dans la plupart des cas de meurtres commis au moyen d'une arme à feu, le meurtrier est un parent ou un ami de la victime. La plupart des meurtres de ce genre se classent en effet dans cette catégorie. J'aimerais que l'honorable député examine l'article 103(1) et qu'il se demande si cet article est vraiment pertinent si l'on pense que bien des meurtres commis dans une maison relèvent de circonstances tragiques; il sont souvent commis le samedi soir, après une soirée de beuveries. Un ancien commissaire de la Gendarmerie royale, M. L. H. Nicholson—homme que je respecte beaucoup et que j'espère voir comparaître devant le comité pour nous donner des conseils—signale que c'est souvent l'intervention des voisins qui permet d'éviter la tragédie. Ils peuvent entendre une dispute, à savoir que quelqu'un possède une arme qui risque d'avoir des conséquences fatales et décider d'alerter la police.

Monsieur l'Orateur, le caractère sacré de la maison d'une personne est une chose. Mais l'article 103(1) n'autorise pas la police à pénétrer dans une maison dans de telles conditions, aussi continuerons-nous sans nul doute à entendre parler de ces drames du samedi soir. S'il y avait la moindre raison d'employer la force et de faire fi du vieux principe selon lequel chacun est maître chez soi, ce serait sans doute dans un cas où les voisins savent que quelque chose va mal et qu'un incident bien plus grave risque d'arriver à moins d'une intervention rapide. Je poserai d'autres questions au solliciteur général à ce sujet lorsque le comité sera saisi du bill.

Un autre point qui me préoccupe—et qui revêt peut-être un intérêt tout particulier à mes yeux—est l'emploi des pouvoirs de réglementation. Je veux parler des dispositions des articles 82 et 106 du bill. Les règlements et les décrets du conseil sont mes sujets favoris depuis un certain nombre d'années. Les règlements peuvent parfois être des choses très étranges et ils traduisent généralement la ligne de pensée du ministre responsable du ministère en cause. D'ailleurs, les ministres auxquels je pense ne sont pas là. En fait, aucun ministre n'est présent pour le moment. Ah si, je vois le ministre des Travaux publics (M. Drury). Par contre, les légistes de la Couronne ne sont pas là. Peut-être sont-ils partis conseiller l'un de leur collègue qui est dans le pétrin. Quoi qu'il en soit, un règlement sera plus ou moins acceptable selon que le ministre qui l'a établi est plus ou moins despote ou non. Plus tard au cours de la session, lorsque la Chambre recevra le rapport de l'un de ses comités d'ici environ un mois, elle se rappellera peut-être mes propos.

● (1240)

Une autre question qui me préoccupe est celle des répondants. Je crois que cela va trop loin. J'allais interroger le ministre de la Justice là-dessus et j'espère que quelqu'un

de l'autre côté lui fera part de mes remarques. On ne cesse d'entendre dans les coulisses des rumeurs inquiétantes selon lesquelles les règlements exigeraient qu'un liste des armes figure au dos des autorisations. On entend cela assez souvent et j'espère que le député de Lakeshore m'écoute. Il connaît bien la question des règlements. J'espère que le ministre pourra me répondre s'il prend de nouveau part à ce débat, ou du moins que quelqu'un d'en face m'assurera que j'obtiendrai une réponse.

Enfin, monsieur l'Orateur, je ne sais pas s'il serait d'une grande utilité qu'on nous dise ce que les autres pays font en matière de réglementation des armes à feu. On a mentionné la Suisse, mais la Suisse a une tradition différente. On a aussi parlé de New York et de l'Irlande. Le Japon a des règles plus sévères et pourtant son taux d'homicides est le même que le nôtre. Tous ces faits ont été lancés pêle-mêle dans le débat. J'ignore s'ils ont quelque relation avec la situation au Canada. Je ne crois pas qu'aucune ville canadienne ressemble à New York. Cette ville semble être en train de dégénérer en panier de crabes et ne plus en avoir pour très longtemps. Bien que nos villes canadiennes aient un certain taux de criminalité, elles viennent loin derrière New York. Nous n'en sommes pas non plus à la situation lamentable qui existe en Irlande. Notre pays est trop vaste et nous dépendons trop d'autres pays pour être une autre Suisse. Nous ne sommes pas une île comme le Japon.

Les problèmes que nous devons résoudre sont sûrement des problèmes «de fabrication canadienne». Nous devons tenir compte du fait que nous sommes surtout un peuple de citadins—où du moins nous tendons à le devenir—tout en comptant un bon élément de ruraux. Il n'y a pas si longtemps, nos ancêtres gagnaient à peine de quoi vivre à trapper, et ils avaient besoin d'armes pour se défendre contre les ours et autres maraudeurs de nos forêts, et pour se nourrir. Quant à moi, monsieur l'Orateur, j'estime que nos traditions sont fort différentes de celles des autres pays cités au cours du débat. Nous devons tenir compte des traditions dont nous sommes issus.

La mesure à l'étude laisse à désirer, notamment parce qu'il n'y a pas eu de consultations. Les gens qui s'intéressent à la faune et au tir au pigeon n'ont jamais été consultés. On m'a dit et redit, tant et si bien que ce doit être vrai, que quelque part, des personnes se sont réunies ici à Ottawa pour rédiger les 37 ou 38 pages de dispositions à l'étude aujourd'hui, en abordant la question de façon très autocratique et arbitraire. Elles ont combiné dans la mesure, règles, règlements et toutes sortes de chinoiseries administratives et dans leur chasse à la canaille, au lieu de se concentrer sur les vrais filous, elles ont fait des criminels de trop d'honnêtes gens.

Il serait certes raisonnable, monsieur l'Orateur, que le Comité sépare les dispositions relatives à la règlementation des armes à feu du reste du bill, de renvoyer le bill à la Chambre, et de s'attacher ensuite à élaborer une mesure convenable de réglementation des armes à feu au lieu de ce fatras qu'on nous a proposé.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) à qui je souhaite bonne chance lundi.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de vos bons vœux et de m'avoir maintenant accordé la parole. Je tiens à dire dès le départ que j'appuie de façon générale le principe de la mesure à l'étude; mais je m'empresserai d'ajouter que je vois d'un œil assez favorable l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), que je suis tenté d'appuyer par mon vote, ce que je ferai d'ailleurs peut-être.

Je dis cela, parce que je me retrouve dans une position analogue à celle où je me suis trouvé lors du débat sur la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Moi ou l'un de mes collègues avions proposé une motion similaire, à savoir que l'objet du bill soit renvoyé au comité pour plus ample discussion, mais j'avais appuyé le principe du projet de loi. Je n'y vois rien d'illogique. Je vais maintenant passer à un bref commentaire des principales dispositions de la mesure à l'étude, et j'exprimerai non seulement mes sentiments sur le sujet mais je m'efforcerai dans une certaine mesure de traduire les sentiments de beaucoup de mes collègues et également du procureur général de ma province, la Saskatchewan.

Je trouve la distinction entre le meurtre au premier degré et le meurtre au deuxième degré raisonnable et la mesure prévoyant une peine d'emprisonnement minimum de 25 ans pour meurtre au premier degré et d'au moins dix ans pour meurtre au deuxième degré avant d'avoir droit à la libération conditionnelle représente une amélioration; c'est d'ailleurs ainsi que le public jugera cette mesure. Il est toutefois évident qu'il existe des problèmes d'ordre pratique. Pour la plupart des gens, une période de vint-cinq ans semble une éternité et le prisonnier peut très bien trouver qu'il n'a rien à perdre. Il faudra peut-être prendre des mesures de sécurité supplémentaires et prévoir des primes pour les gardiens de prison.

Grâce aux nouvelles dispositions en matière de libération conditionnelle, et notamment au groupe de trois juges, le temps nécessaire pour avoir droit à la libération conditionnelle peut être ramené à 15 ans; cette mesure peut cependant atténuer l'effet dissuasif de la peine alors que c'est probablement son principal objectif. Aussi longtemps qu'il existera un moyen d'éviter la peine maximum, on court le risque de perdre l'effet dissuasif. Je pense toutefois que ce risque est minime et pour ma part, je suis prêt à accepter que l'on fasse un essai pendant plusieurs années.

La disposition qui donne le pouvoir d'établir des commissions provinciales spéciales pour faire enquête sur la criminalité peut être une bonne disposition, mais elle ne facilite pas tellement le travail de la police. Elle peut servir à tranquilliser le peuple, mais cela dépend réellement des provinces et il ne faut pas y voir réellement une critique de la mesure.

Je veux maintenant parler des modifications concernant la détection du crime et la surveillance électronique, dont certaines sont généralement souhaitables. A mon avis, leur grand défaut est de s'écarter du reste de notre droit pénal et de ne pas admettre l'interception non autorisée de conversations tout en admettant les preuves obtenues par ce moyen. Je pense que cela a pour effet d'encourager l'interception des conversations sans autorisation, ce que le Parlement ne devrait pas faire, à mon avis. Ou l'interception et les preuves en découlant sont admissibles, ou ni l'une ni les autres ne le sont. Il me semble que la logique élémentaire est absente de cette partie de la mesure.

Qu'il ne soit plus obligatoire d'avertir la personne en cause lorsqu'on établit une table d'écoute est pour moi un autre sujet d'inquiétude. Cette partie du projet de loi peut donner lieu à des abus. Personne ne saurait le nier. Mes collègues, le procureur général de la Saskatchewan—je le sais—et moi-même approuvons le présent système selon lequel un avis doit être donné pour que la police puisse

faire efficacement son travail et que les droits individuels soient protégés.

● (1250)

Je suis plus qu'étonné, je suis choqué que le ministre de la Justice (M. Basford) et ses collègues envisagent même d'apporter de pareilles modifications à la loi à propos de la surveillance électronique. Je ne les aurais jamais crus capables d'envisager un tel changement. Les dispositions législatives actuelles à ce sujet sont suffisantes, d'après moi. Il faudrait les laisser telles quelles. Il y aurait peut-être lieu d'en améliorer certains aspects, mais je pense que le Parlement actuel ou tout autre Parlement ne peut sûrement pas autoriser un pouvoir aussi vaste en ce qui a trait à la surveillance électronique et aux écoutes illicites qui peuvent être autorisées. J'espère que le ministre et ses collègues y réfléchiront sérieusement et accepteront de retirer cette disposition. Trop d'efforts ont été consacrés, au Canada et dans bien d'autres pays, à développer et à garantir les droits civils ainsi que la liberté des individus pour que nous puissions nous permettre de prendre une décision aussi rétrograde en ce qui concerne ce projet de loi.

Pour les criminels dangereux, les amendements, sans abolir les sanctions antérieures, annullent certaines formalités. Je trouve que c'est un progrès. Si l'on ne réussit pas, comme c'est l'intention de ce bill, à protéger les citoyens contre les criminels dangereux, sexuels ou autres, la faute en est au système judiciaire et non pas à la loi. Et il me semble que si l'expérience pratique devait démontrer que nous sommes impuissants à faire appliquer cette loi, il incomberait au gouvernement et au Parlement à l'avenir de proposer des mesures législatives pour corriger les déficiences du système judiciaire.

Sur la question de la détention et de la mise en liberté des détenus, je pense qu'il est grand temps de mettre fin à la façon absurde de calculer les peines. A l'heure actuelle, les peines d'emprisonnement ne signifient pas ce qu'elles annoncent et très peu d'avocats dans le pays sont capables de calculer la date de mise en liberté dans les cas compliqués. La réduction méritée est inévitable dans la façon actuelle d'envisager le reclassement et elle peut aider à maintenir l'ordre chez les détenus. Pour ma part, je suis d'accord avec le principe de la réduction méritée. La conduite même du prisonnier déterminera la durée de sa peine. Le fait de laisser au détenu une part de responsabilité est non seulement bon pour sa réhabilitation mais aidera, je crois, à contrôler les détenus et leur comportement.

Cela a certes pour effet de prévenir davantage les évasions, mais on ne réussira pas à accroître la sécurité dans les prisons à moins d'énoncer clairement qu'un prisonnier, de par son état, perd certains droits. Là encore, des principes bien définis font nettement défaut, ce qui continuera de provoquer de l'incertitude et des conflits dans nos prisons.

J'approuve la mesure de dissuasion accrue dans le cas des évasions et des tentatives d'évasion. La sanction devrait être prévue et ajoutée à la sentence qui reste à purger. Je voudrais que ceux qui sont beaucoup plus versés que moi dans ce domaine, ceux qui ont une vaste expérience et une connaissance approfondie du droit, étudient davantage la mesure.

Il y avait une large part d'hystérie dans les réactions que cette loi et ses différentes dispositions ont suscitées au sein de la population. Ces réactions, à mon avis, proviennent des deux extrêmes: les partisans et les adversaires de la totalité ou de certaines parties de la mesure. Je crois que cette hystérie a été provoquée par des gens qui, dans bien des cas, devraient être plus avisés. J'ai été quelque peu consterné de constater l'outrance de certaines critiques, qu'il s'agisse du contrôle des armes à feu, de l'abolition de la peine de mort ou d'autres questions.

Ils ont tenté de provoquer une hystérie générale au Canada. Je crois que c'est fort regrettable. Je me serais attendu à mieux de la part de ces porte-parole. Je regrette d'ajouter qu'il y a même certains député qui, inconsciemment, ont tenté de susciter cette hystérie et cette émotivité qui ont dégénéré en pure absurdité dans certaines thèses présentées contre des clauses du projet de loi. Ce n'est d'aucune utilité au Parlement ou au gouvernement et ne l'aide pas à inclure des dispositions supplémentaires ou à apporter des modifications raisonnables, judicieuses et exécutoires à notre Code criminel. J'espérais que les arguments que certains députés ont invoqués contre des dispositions du projet de loi se situeraient à un plus haut niveau qu'ils ne l'ont été jusqu'ici.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 1 heure, afin de pouvoir terminer mes remarques plus tard.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est maintenant 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

● (1400)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif du sujet, la réglementation des armes à feu, je voudrais ajouter quelques mots à ce que j'ai dit ce matin sur l'écoute électronique. Je me suis déclaré surpris, vous vous en souvenez, que le gouvernement veuille abolir les garanties que prévoient les dispositions actuelles sur l'écoute électronique à l'égard des libertés civiles.

Ce que je voudrais maintenant ajouter, c'est qu'il faut conserver les clauses sur l'obligation de donner avis aux intéressés. Toute personne dont les conversations téléphoniques ou autres ont été interceptées électroniquement, doit en être avisée dans les 90 jours. Deuxièmement, non seulement il faut s'en tenir à la disposition voulant que la police obtienne soit une ordonnance du tribunal soit un mandat, mais il me semble que la police devrait être la première à insister pour que cette clause demeure dans la loi, même si cela l'oblige à faire lever un juge ou un magistrat à 2 heures du matin pour obtenir une autorisation urgente. Nous ne devons pas dévier de ce principe.

A mon avis, il devrait toujours y avoir un juge de service, comme il y a des médecins en cas d'urgence. Si la police a besoin de son intervention pour exécuter ses fonctions tout en respectant la loi, il n'y a pas de raison qu'un juge ne soit à la disposition de la police à tout moment. J'espère donc que les dispositions actuelles de la loi concernant la surveillance électronique resteront telles quelles et qu'elles ne seront pas amendées d'une manière qui risque de compromettre les libertés civiles et les droits fondamentaux des citoyens canadiens.

J'ai dit aussi ce matin qu'à mon avis, toutes sortes d'arguments absurdes, exaltés et ineptes ont été présentés contre cette loi, en totalité ou en partie, par des gens qui devraient avoir plus de sens. En fait, nombre d'entre eux sont mieux avisés, et j'ai le regret de dire que certains d'entre eux sont députés à la Chambre.

● (1410)

Je suis prêt à appuyer toute mesure de réglementation des armes à feu qui soit raisonnable et pratique. Comme je possède un fusil et une carabine depuis bien au-delà de 30 ans, et que j'ai appris dans l'aviation et l'armée à me servir de mitraillettes Sten, de mitraillettes Bren, de mitrailleuses de calibre .50, de carabines Lee-Enfield et le reste, je crois être en mesure de parler de la question avec une certaine connaissance et une certaine expérience. J'ai dit que je serais prêt à appuyer toute mesure de réglementation des armes à feu qui serait sensée, raisonnable et pratique. J'estime que les propriétaires de ce qu'on appelle des fusils à long canon—fusils ou carabines—ou de toutes armes à feu visées par la mesure à l'étude ont dans la plupart des cas conscience de leur responsabilité personnelle en matière d'entretien, de manipulation, de bonne garde et d'usage de ces armes à feu, et c'est bien normal. A mon sens, si l'on observe un sens de responsabilités chez des possesseurs d'armes à feu, c'est bien chez eux.

J'estime que la nécessité d'avoir une autorisation pour posséder une arme à feu accroîtra le sens des responsabilités que devrait avoir ou qu'a déjà le propriétaire d'une arme à feu. J'estime également que la part de responsabilité devrait être limitée, de sorte que le propriétaire d'armes à feu autorisé qui a pris des mesures de précaution raisonnables, ne soit pas tenu responsable si une autre personne fait un mauvais usage de son arme à feu.

Je pense que, d'une certaine façon, l'autorisation de la possession d'armes à feu contribuera à rendre l'accès aux armes à feu plus difficile à ceux qui sont inaptes ou incapables de posséder une arme ou de s'en servir. Je pense non seulement aux criminels mais également aux enfants qui, trop souvent, ont été blessés ou tués parce que les armes à feu n'étaient pas entreposées en lieu sûr et qu'on n'avait pas pris de précautions suffisantes. Trop d'événements tragiques surviennent chaque année de cette façon. Ainsi a Regina, l'an dernier, un propriétaire d'arme négligent et irresponsable a laissé un fusil de chasse chargé trainer dans la maison. Deux enfants ont fini par jouer avec l'arme, et l'un s'est fait écrabouiller par l'autre. Si la disposition relative à l'autorisation doit accroître le sens des responsabilités chez nous tous, alors c'est une bonne initiative.

Quant aux précautions et aux garanties de sécurité raisonnables, la très grande majorité des propriétaires de fusils conservent déjà leurs armes dans des conditions de sécurité suffisantes. Ils ne les laissent pas chargées dans leurs maisons. En fait, beaucoup entreposent leurs carabines et lorsque des carabines sont supendues aux murs, la culasse est enlevée. Les culasses sont mises sous clé dans un autre endroit et les munitions sont aussi conservées dans un endroit distinct. Si quelqu'un volait les armes à feu ou si on se mettait à s'amuser avec elles, on ne pourrait pas les décharger. Si donc nous exigeons des garanties suffisantes avant d'autoriser quelqu'un à posséder une arme à feu, nous ferons un grand pas vers la réduction du nombre effarant de morts et blessés que nous avons à déplorer chaque année au Canada.

Il a été souvent question des deux répondants qui doivent appuyer toute demande d'autorisation. Je souscris à cette disposition de la loi. J'ai pratiqué la chasse avec nombre de gens depuis l'âge de 15 ans et je dois admettre, bien franchement, qu'il y en a une demi-douzaine—qui sont mes amis et avec qui je suis allé à la chasse une fois ou deux—avec qui je n'y retournerais pas et dont je n'appuierais jamais la demande d'autorisation même s'ils me priaient de le faire, parce que, à mon avis, ils ne sont pas aptes à posséder une arme à feu. J'agirais envers eux comme je le fais lorsque je prête serment, fais une déclaration sous serment, authentifie une demande de passe-port ou de toute autre document, où le fait d'apposer sa signature signifie qu'on donne sa parole d'honnête homme soucieux de se conformer à la loi. Je crois que la plupart des gens considèrent ce genre de caution comme une chose très sérieuse. Personne, à mon avis, ne se porterait garant à la légère d'une demande d'autorisation pour l'obtention d'une arme à feu.

Le nombre d'émetteurs d'autorisations sera important. Par exemple, les responsables des associations d'amateurs d'armes à feu, qu'il s'agisse d'associations de collectionneurs, de tireurs de compétition, de collectionneurs d'armes anciennes ou autres, devraient pouvoir délivrer des autorisations à tous leurs membres. La plupart de ces associations sont des organismes qui ont le sens de leurs responsabilités, qui sont bien administrés; leurs membres connaissent le maniement des armes à feu et savent comment les garder en sûreté. On peut les considérer comme aptes à émettre des autorisations de possession d'armes à feu pour leurs propres membres. J'estime qu'on pourrait, de cette façon, décharger les bureaux locaux de police et les autres organismes publics d'une partie de ce fardeau administratif, surtout dans les grandes villes. Par exemple, à Regina, j'estime qu'il y a entre 2,000 et 4,000 membres de clubs de tir. Les responsables de ces associations pourraient émettre eux-mêmes des autorisations pour leur propre association et je crois qu'ils devraient être autorisés à le faire.

Hier, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) a présenté d'excellents arguments; dans l'ensemble, je suis d'accord avec lui. A mon sens, la Chambre et le gouvernement devraient envisager de supprimer l'obligation de l'autorisation dans la partie septentrionale du Canada, au nord du cinquante-cinquième ou du cinquante-sixième parallèle.

M. Ellis: Du soixantième parallèle.

M. Benjamin: Ce doit être au sud du soixantième parallèle parce que certaines parties septentrionales de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et du Labrador devraient également être exemptées de l'obligation de l'autorisation, sauf dans ce qu'on pourrait appeler les centres urbains, par exemple ceux dont la population dépasse 5,000 habitants comme Yellowknife et Whitehorse. Dans ces villes, l'autorisation resterait obligatoire, mais les autres habitants de ce territoire nordique en seraient exemptés. Les non-résidents, comme moi-même, qui se rendraient dans ces régions pour chasser seraient toujours tenus d'avoir une autorisation pour posséder une arme à feu. Les habitants de ces régions savent comment manier les armes à feu et, en très grande majorité, les manient correctement. En matière de sécurité, les habitants du Nord ont, à mon avis, une bien meilleure fiche que ceux des régions peuplées ou urbanisées du Canada au chapitre de la sécurité. Je n'hésiterais pas un moment à exempter les habitants du Nord de l'application des dispositions relatives à l'autorisation. J'appuie l'idée que toute personne à qui on délivre une autorisation devrait être tenue de prouver qu'elle a les qualités voulues pour posséder une arme à feu. Franchement, il faudrait faire passer des tests sur le maniement des armes. Il faudrait exiger sous ce rapport une preuve de compétence.

En vertu des dispositions de la loi fédérale sur la convention concernant les oiseaux migrateurs ainsi que des lois provinciales concernant les oiseaux et le gros gibier des

régions montagneuses, il faudrait exiger des tests quant à l'identification du gibier ainsi qu'à la courtoisie et à la compétence du chasseur pour tous ceux qui veulent obtenir l'autorisation de posséder des armes à feu ou ceux qui veulent acheter un permis de chasse.

● (1420)

J'appuierai la loi sur le contrôle des armes à feu que je juge raisonnable, pensée et parfaitement applicable pour une autre raison, que j'estime la plus importante. Je commence à être fatigué de ceux qui semblent atteints de ce que j'appellerais le syndrome du cowboy. A les voir et à les entendre, on les prendrait pour des shérifs du Texas, et ils agissent comme des gamins de sept ans jouant avec un revolver en matière plastique. Il faut certainement mettre un terme à cette situation ridicule où des gens ayant un casier judiciaire, ayant commis des actes de violence ou de folie ou d'une extrême instalabilité émotionnelle, peuvent aller acheter une carabine ou un fusil. Tous les propriétaires d'armes à feu conscients de leurs responsabilités auxquelles j'ai parlé conviennent qu'il faudrait mettre un terme à une situation aussi insensée.

Un jeune de 12 ou 14 ans peut commander une arme à feu par la poste, cela doit cesser. Des maisons de vente par correspondance du Canada vendent des armes dangereuses; par exemple, des fusils au canon faussé ou de vieilles carabines qui fonctionnent mal. Avec les munitions puissantes qui existent aujourd'hui, ces armes peuvent vous exploser en pleine figure. On a guère contrôlé la qualité de ces armes vendues par correspondance.

Également, je crois que les fabricants, les grossistes, les détaillants et les transporteurs d'armes à feu et de munitions devraient être plus concients de leurs responsabilités. Trop souvent, les criminels se procurent des armes en détournant des camions entre l'usine et le grossiste. On ne prend pas assez de précautions pour le transport des armes. Trop souvent, les grossistes et les détaillants entreposent leurs armes avec énormément de négligence. Quand vous entrez chez le détaillant, vous voyez des armes étalées n'importe où dans le magasin, et les voleurs ont la partie belle. Un bon voleur n'aurait aucun mal à vider tout le casier d'armes et de munitions en une soirée. Le grossiste, le détaillant et le transporteur d'armes et de munitions ne prennent pas suffisamment de précautions.

Je pense qu'il faudrait également demander aux vendeurs de tenir un registre semblable à celui des pharmaciens. Ces derniers tiennent un registre très précis et prennent beaucoup de précaution avant de vendre des médicaments dangereux. Aucun pharmacien ou citoyen n'y voit d'objection. Le simple bon sens demanderait que les vendeurs d'armes et de munitions tiennent à jour des registres de leurs ventes avec le nom des acheteurs, le numéro de série, la quantité, la qualité, la description de l'article, et ainsi de suite. Ce n'est qu'une simple question de bon sens. Je ne connais aucun homme d'affaire honorable qui s'en plaindrait. Aucun des propriétaires réputés de magasin d'armes ou de grand magasin auxquels j'ai parlé ne s'y opposerait. En fait, certains d'entre eux tiennent déjà ce genre de dossiers et c'est tout à leur mérite. Il est nécessaire, à mon avis, que la loi prévoit ce genre de garantie raisonnable de la part des fabricants, des grossistes, des détaillants et des transporteurs.

On s'est plaint des frais de délivrance d'une autorisation. On ne peut décemment pas trouver à redire, je pense, à des frais s'élevant à environ $5 pour l'octroi d'une autorisation. Le gouvernement ne devrait pas chercher à faire assumer entièrement les frais de délivrance de permis par le requérant qui désire posséder une arme à feu. Cela représenterait une charge financière injuste pour un petit nombre de personnes qui seraient censées assumer le coût total de cette mesure, destinée à offrir une plus grande sécurité à l'ensemble des Canadiens.

Si le gouvernement fédéral ne peut pas rentrer entièrement dans ses frais en ce qui concerne la délivrance des autorisations, il ne devrait pas en faire assumer la plus grande partie par les municipalités ou les gouvernements provinciaux, étant donné que l'objet de cette mesure est d'offrir une plus grande sécurité à l'ensemble des Canadiens. Dans ces conditions, il est évident que c'est l'ensemble des Canadiens, par l'entremise du gouvernement national, qui devraient en payer la plus grande partie.

Si le gouvernement et le Parlement veulent obtenir une collaboration et une aide maximales de la part des forces de l'ordre, des municipalités et des gouvernements provinciaux, le ministre de la Justice devrait annoncer que le Trésor national remboursera à ces secteurs de la société les frais d'application de cette mesure. Il serait injuste, à mon avis, d'imposer cette charge financière supplémentaire aux budgets municipaux et, dans bien des cas, aux coffres provinciaux, déjà lourdement grevés. J'espère que le gouvernement s'en occupera lorsque le comité sera saisi du bill, car la grande majorité des gens seraient prêts, je pense, à appuyer une loi raisonnable et réaliste sur les armes à feu.

Cette mesure comporte certaines dispositions ridicules qui, j'espère, seront supprimées par le comité ou par la Chambre à l'étape du rapport. Nous avons entendu des déclarations toutes aussi ridicules sur les effets néfastes de cette mesure législative, pour la plupart purs produits de l'imagination de ceux qui veulent provoquer des réactions exhaltées et aveugles parmi les Canadiens. C'est ce que certains députés ont cherché à faire, monsieur l'Orateur.

En terminant, je veux répéter que je suis très favorable à l'amendement du député de Calgary-Nord. Je pourrais bien appuyer cet amendement et appuyer le bill en principe en deuxième lecture. Toutefois, à moins que le gouvernement n'y apporte des améliorations importantes à l'étape du comité ou du rapport, et j'espère qu'il acceptera des propositions sensées et raisonnables des députés de l'opposition et de ses propres députés d'arrière-ban, il se pourrait que je doive voter contre la mesure en troisième lecture. Je devrai peut-être agir de la même façon que dans le cas du bill de stabilisation du prix du grain. Je ne m'excuse absolument pas de la façon dont je m'étais conduit cette fois-là.

Il me semble que le gouvernement pourrait bien prendre au sérieux l'idée d'en soumettre le sujet à un comité où la plupart des témoins pourraient être entendus. Quand le comité se réunirait ensuite pour étudier la mesure même, il serait en mesure de le faire beaucoup plus efficacement et rapidement. Si le sujet en était renvoyé à un tel comité, nous serions beaucoup mieux préparés à entendre les témoignages de ceux qui veulent présenter des mémoires. Nous disposerions alors de renseignements concrets au lieu des stupides envolées dont nous avons été témoins.

J'espère que le gouvernement envisagera sérieusement d'accepter un certain nombre d'amendements. Nous pourrions alors, plus tard au cours de l'été, nous attaquer à la mesure législative même et accomplir plus, étant bien mieux renseignés, que cela n'a été le cas jusqu'ici.

● (1430)

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, le bill C-83, que nous sommes présentement à discuter, est

une mesure visant à protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents, et certains autres crimes. Il traite, entre autres, des armes à feu, des tables d'écoute, des libérations conditionnelles et des maisons de correction.

Étant donné que de nombreux députés ont déjà pris la parole sur ce sujet, je vais me limiter à examiner deux aspects qui m'apparaissent d'une importance capitale, étant donné qu'ils concernent très particulièrement les droits civils, soit la possession d'armes à feu et l'écoute électronique.

Le bill C-83 stipule que tout citoyen devrait à l'avenir obtenir un permis, s'il veut posséder une arme à feu. En conséquence, les détenteurs de quelque 10 millions de fusils ou carabines actuellement dispersés à travers le pays seront invités à les remettre à la police s'ils n'en ont pas besoin. De plus, les vendeurs et les fournisseurs d'armes à feu devront pour leur part tenir des registres précis de toutes leurs ventes d'armes. En outre, tout détenteur d'armes ou vendeur peut être poursuivi et condamné à une peine d'emprisonnement si un meurtre est commis avec une arme lui appartenant, parce qu'il ne range pas dans un lieu sûr toutes ses armes. Monsieur le président, on constate d'emblée que des groupes de pression de toutes sortes s'élèvent contre le projet du gouvernement d'exiger de toute personne un permis, si elle veut posséder une arme à feu.

Je pense sincèrement que ce projet de loi ne diminuera aucunement le taux de criminalité, car la plupart des crimes commis dans la province de Québec ou au pays le sont avec des armes telles que les revolvers et les mitraillettes, dont la possession est extrêmement difficile et cela à cause de la rigidité des lois présentement existantes.

Est-ce que les mesures que le gouvernement actuel préconise vont donner le résultat escompté? A vrai dire, je suis soucieux et inquiet, et pour cela il me suffit de constater que la loi de l'État du Massachusetts aux États-Unis qui est la loi la plus sévère qui n'ait jamais été appliquée aux États-Unis en matière de contrôle des armes à feu, qui prévoit une peine automatique d'un an d'emprisonnement à quiconque transporte une arme sans détenir de permis à cette fin, n'a causé que très peu de remous dans la ville de Boston au cours des six premiers mois suivant son entrée en vigueur. En effet, selon les données du bureau de la police de Boston, le nombre de meurtres, de vols, de viols et de voies de faits commis à main armée depuis les premiers six mois de l'entrée en vigueur de ladite loi, est à peu près égal au nombre enregistré pour la même période de l'année précédente, c'est-à-dire la période avant que cette loi sévère entre en vigueur.

Une chose certaine, monsieur le président, même les sanctions extrêmement sévères découlant nécessairement de l'application de la loi de l'État du Massachussetts ne semblent pas exercer l'effet dissuasif voulu. Si l'on considère que dans les cas des revolvers le Canada a établi des contrôles avant la dernière guerre mondiale, et que ces même contrôles sont devenus plus sévères au cours des années 1960, au point que la possession est devenue tellement difficile qu'elle frisait la prohibition, et pourtant ces contrôles n'ont pas réussi à faire baisser la courbe de l'usage d'armes à feu pour fins d'activités criminelles.

Je crois sincèrement, monsieur le président, que si le gouvernement désire à tout prix établir un contrôle strict des armes à feu et que ce même contrôle soit, par la même occasion, efficace, il se doit de considérer certains autres secteurs appropriés, par exemple, celui de l'usage de la drogue qui ne cesse d'augmenter. L'usage de la drogue que l'on fait aujourd'hui dans les écoles, dans les CEGEP et dans plusieurs universités, est très fréquent.

Et je suis renversé de constater que les policiers semblent tolérer ces choses-là et que cela semble normal. L'usage de la drogue qui ne cesse d'augmenter chaque jour réclame des sommes fabuleuses d'argent. On connaît les sommes d'argent que les gens qui s'adonnent à l'usage des drogues et des stupéfiants doivent débourser pour se les procurer.

A cela on peut ajouter l'effarante situation que provoque le régime des libérations conditionnelles au Canada. A mon sens, monsieur le président, trop de criminels bénéficient de la libération conditionnelle, avec trop peu de considération pour la possibilité de devenir une menace pour la société. En réfléchissant davantage, j'en arrive à constater que dans l'effondrement de la discipline et de la moralité de cette société qui est de plus en plus tolérante, nous avons perdu toute objectivité et toute notion des valeurs.

Il faut admettre que les questions concernant les armes à feu et la violence qui accompagne leur utilisation sont extrêmement complexes et souvent très ambiguës. De plus, la relation qui existe entre les armes à feu et la violence a tendance à masquer d'autres faits connexes de grande importance. Pour cela, il suffit de se rendre compte que la majorité des détenteurs d'armes offensives désirent utiliser leurs armes de façon appropriée. Actuellement, si l'on jette un coup d'œil sur les statistiques, on constate que la plupart du temps ce sont des sportifs respectueux des lois, des citoyens honnêtes et exemplaires, qui déplorent l'emploi des armes à feu à des fins criminelles.

Ainsi, ne serait-il pas préférable de résoudre le problème en tenant compte d'une façon raisonnable de leurs besoins? De plus, il ne faudrait jamais oublier que la violence résulte des causes beaucoup plus profondes que la simple prolifération des armes à feu. En effet, ce n'est pas le fusil qui est dangereux par lui-même, ce n'est pas l'automobile qui est dangereuse par elle-même, ni l'essence dont on doit se servir. Tout dépend de l'individu qui en fait l'usage. On doit reconnaître que si les armes à feu facilitent l'expression de la violence, elles ne la provoquent surtout pas. D'ailleurs, si l'on fait une rétrospective des événements, on se rend bien compte que toutes les perturbations sociales prennent, en réalité, leur origine dans le système économique actuel. Pour illustrer cela, il suffit de penser à quelqu'un qui sort de prison. Pour survivre, il doit se trouver du travail. Mais, malheureusement, on refuse de l'embaucher, parce qu'il a un dossier judiciaire qui le suit partout.

Et pourtant il s'agit d'un être humain qui a des besoins physiques, qui doit manger, se vêtir comme tout le monde. Et pour combler ces besoins, lorsqu'il ne trouve pas de travail, il lui laisse une seule alternative, retomber dans le même vice pour lequel il avait été condamné en premier lieu.

Il est indéniable que la proposition de céder aux bureaucrates le pouvoir de déterminer qui peut ou ne peut pas posséder une arme à feu est un exemple alarmant d'une philosophie qui veut que tout ce qui n'est pas obligatoire doit être interdit. Et je voudrais ajouter également que si ce bill devient loi, on peut s'attendre à tout. Et en particulier à ceci, que les armes à feu seront restreintes à une élite et que, par la même occasion, ces armes seront immatriculées avec leur numéro de série.

De cette façon, il devient ainsi facile pour un gouvernement qui a la folie des grandeurs de confisquer toutes les armes à feu sous prétexte de mesures d'urgence ou d'insur-

rection appréhendée, et de s'assurer ainsi la docilité de toute la population.

A mon humble avis, l'immatriculation des armes à feu n'empêche sûrement pas les criminels d'en obtenir, et de plus, elle n'épargnera pas la vie des citoyens qui pourraient être assassinés par des gens qui n'avaient dans le passé démontré aucune tendance criminelle. Je pense sincèrement que le gouvernement commet une grave erreur en proposant l'adoption de ce bill, car ce dernier a pour but d'imposer des mesures qui ne sont pas nécessaires aux citoyens qui se conforment à la loi. Il n'existe d'ailleurs aucune preuve que le contrôle des armes peut effectivement réduire le taux de criminalité, sauf dans un État totalitaire.

De plus, ce projet de loi ne va que créer un nombre d'embêtements aux sportifs et aux honnêtes citoyens en général. Le gouvernement devrait plutôt empêcher que les surplus de l'armée soient offerts au public, car je considère que le fait de mettre de telles armes sur le marché est un acte criminel, et je voudrais ajouter que l'âge minimum pour se procurer des armes devrait être de 18 ans ou plus.

Actuellement, monsieur le président, le bill C-83 prévoit d'accroître d'une façon considérable les prétextes justifiant le recours à l'écoute électronique. En effet, il resterait l'obligation d'obtenir l'autorisation de la cour avant d'utiliser les tables d'écoute, et on porterait de 30 à 60 jours la période d'écoute autorisée. De plus, on supprimerait l'obligation à l'effet de faire savoir, après 90 jours, à la personne concernée qu'elle a été l'objet d'une écoute policière. Et en plus d'intensifier le recours à l'écoute électronique, le bill C-83 laisse entendre que la police pourra même utiliser en cour les preuves découlant d'une écoute non autorisée par un juge.

L'écoute électronique sert surtout pour surveiller les personnes soupçonnées de trafic de narcotiques ou qui s'adonnent au jeu, car ce sont deux domaines où la police ne réussit pas toujours à maîtriser la situation. A vrai dire, même s'il est facile de constater que le crime organisé est devenu un fléau, qu'il importe de combattre par tous les moyens possibles, désirons-nous pour cela vraiment permettre aux forces policières d'empiéter sur la vie privée des honnêtes gens d'une façon aussi généralisée, afin de livrer un combat qu'elles ne peuvent gagner.

Cette mesure me paraît inacceptable, car il est inconcevable que dans un pays libre et démocratique comme le nôtre la recherche et le châtiment des coupables passent avant le respect de la vie privée des honnêtes citoyens. Actuellement, la loi n'autorise l'écoute électronique que dans des cas restreints, et j'espère que le principe de la restriction dans ce domaine va être maintenu.

Étant donné que les policiers sont des humains comme les autres et que, par conséquent, ils peuvent se tromper, on ne peut faire autrement que de s'opposer à tout ce qui risque de leur laisser trop de latitude en pareil domaine, car il est extrêmement important d'éviter d'enfreindre inutilement les droits de plusieurs innocents.

Je ne veux pas dire par cela que la surveillance électronique n'a aucune valeur, car il est sûr que toute technique investigatrice, et particulièrement celle qui se fait clandestinement, peut procurer certains renseignements utiles. Mais je ne suis pas prêt par contre à affirmer que c'est l'arme la plus précieuse des policiers, ou encore que sans elle les policiers ne parviendraient pas à bien mener leurs investigations. A vrai dire, il faut quand même être réaliste, monsieur le président.

A cela, je voudrais ajouter qu'il est bien évident qu'on a souvent violé l'intimité de centaines de milliers de personnes dans le but de brimer la liberté d'expression et d'association, afin de protéger la sécurité nationale. Et pour cela, chaque année le gouvernement dépense des millions de dollars, alors qu'on néglige les services les plus importants qui pourraient aider incontestablement à enrayer les facteurs qui engendrent le crime. Et pour quel résultat, monsieur le président? Quelques vendeurs de drogues, une poignée de condamnations de joueurs, de certains preneurs aux livres, mais jamais cela n'entraîne l'arrestation de tenanciers importants. Et pourquoi? Tout simplement parce que le «gros gibier» ne reçoit sans doute pas des centaines d'appels sur sa ligne téléphonique. Il est évident que ceux qui ne veulent pas se laisser «pincer» par les policiers, n'usent pas leur ligne téléphonique lorsqu'ils soupçonnent en effet qu'ils pourraient être écoutés. En toute sincérité, je pense qu'il y a sûrement de meilleures façons de dépenser nos rares dollars.

Monsieur le président, il est indéniable que l'objectif que vise le gouvernement en présentant ce projet de loi est fort louable, mais je ne suis pas d'accord sur le fait que pour atteindre son objectif, il n'a trouvé rien de mieux que de restreindre les libertés civiles des honnêtes Canadiens. A mon humble avis, il faudrait faire de plus amples recherches sur les liens qui existent entre les armes à feu et la violence et les mesures à prendre pour lutter contre la violence ainsi provoquée. Voilà, monsieur le président, les quelques remarques que j'avais à faire sur le bill C-83.

● (1440)

[*Traduction*]

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur le bill C-83, mesure législative si importante pour le Canada et les Canadiens. A titre d'avocat et de procureur de la défense, je m'inquiète de la façon dont le ministre aborde les diverses questions traitées dans le bill. Je ne parlerai pas de toutes les questions qui m'intéressent et, pour l'instant, je me limiterai notamment au contrôle des armes à feu, à la surveillance électronique, aux enquêtes spéciales sur le crime, aux délinquants dangereux et à la détention et à la mise en liberté. Le temps qui m'est alloué ne me permet pas d'approfondir chaque sujet et je ne pourrai que faire quelques considérations pertinentes destinées à améliorer le projet de loi.

La première partie du bill C-83, qui concerne le contrôle des armes à feu, constitue une part importante du programme Ordre et sécurité publics en tant qu'approche préventive de la criminalité. Nous avons tous entendu les critiques contre ce projet de contrôle, critiques qui sont le fait de chasseurs, de sportifs et d'autres propriétaires d'armes. Pour les intéressés, toute forme de contrôle des armes à feu constitue une façon de les désarmer et de les priver d'un moyen de protection et de loisir. Selon moi, c'est là une réaction irréfléchie aux mesures que propose le gouvernement. Il existe bien une tentative limitée d'interdiction d'armes: d'abord, on veut interdire les armes qui ne peuvent servir ni à la chasse ni au tir à la cible; en second lieu, on veut restreindre la possession de toutes armes à feu à ceux qui paraissent en mesure de s'en servir d'une manière responsable, et seulement à des fins légitimes. Tout programme visant à autoriser la possession d'armes à feu n'empêchera pas les criminels de carrière de posséder et de se servir d'une arme; mais l'application consciencieuse de ces contrôles réduira les risques que présente la possession d'armes à feu par des personnes peu sûres.

Une étude sur les armes à feu, publiée par Statistique Canada révèle qu'en 1974, 13 p. 100 des homicides ont été commis avec des revolvers, dont la possession est réglementée depuis cinquante ans. Cette même année, 30 p. 100 environ des homicides ont été commis avec des fusils, qui ne sont pas assujettis à la réglementation. Donc les chances de commettre un meurtre augmentent si le criminel en puissance peut facilement se procurer des armes. Il faut souligner que, bien que les crimes perpétrés par des «tueurs à gage» augmentent au Canada, la plupart des homicides demeurent des actes impulsifs commis sous l'effet d'un grand trouble psychologique. S'il est plus difficile pour le meurtrier en puissance de se procurer une arme, il ne commettra peut-être pas son crime. L'obligation d'obtenir une autorisation avant de se procurer une arme à feu force le sujet à une période de calme qui peut arrêter la suite des événements qui conduiraient à la tragédie si le sujet avait accès immédiat à une arme à feu.

Comme l'a fait observer le ministre à l'ouverture du débat, «Posséder une arme n'est pas un droit, mais un privilège». Les individus condamnés pour des délits à main armée ou qui sont en proie à des désordres mentaux ne devraient pas obtenir ce privilège. C'est au sujet qui le revendique qu'il incombe de prouver qu'il est digne d'avoir en sa possession des armes à feu et qu'il saura s'en servir à bon escient. A cette fin, j'aimerais que la formule de demande d'autorisation comporte la promesse que le requérant saura en tout temps où se trouvent ses armes à feu. On devrait aussi exiger qu'il prouve, au moment où il fait sa demande, qu'il a un endroit sûr où entreposer ses armes à feu, un endroit où un enfant où une personne non autorisée ne peut pas avoir accès facilement. Pour ce qui est du point de vue administratif, je demanderais que l'émission des autorisations soit faite localement, à peu près comme se fait l'émission des permis de chasse dans les provinces. Je demande également qu'on exerce un certain contrôle sur l'achat des munitions et des explosifs ainsi que des éléments nécessaires pour fabriquer des munitions, pour que les autorités connaissent ceux qui possèdent de grandes quantités de munitions, comme les clubs de tir et autres associations semblables.

● (1450)

Dans la réglementation des armes à feu, il est important de reconnaître que pour beaucoup de gens les armes à feu servent à des fins nécessaires et légitimes. C'est là un facteur dont on a admirablement tenu compte dans le bill à l'étude. L'obligation de prouver, à des intervalles de cinq ans, sa compétence à se servir d'armes à feu de façon responsable et à en posséder ne gênera personne dont les intentions sont honnêtes. J'estime qu'il s'agit là du prix minimum qu'il faudrait être tenu de payer pour le privilège de se servir d'armes qui ont la possibilité de faire tant de mal.

J'appuie entièrement les augmentations proposées des peines maximales pour abus d'armes à feu et pour utilisation lors de la perpétration d'autres crimes. Cette mesure exercera un effet davantage préventif contre l'usage gratuit d'armes à feu dans des activités criminelles. Je n'appuie cependant pas l'exigence de la sentence minimale prévue à l'article 98(1), c'est-à-dire l'article stipulant qu'est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement d'au plus quatorze ans et d'au moins un an, quiconque utilise une arme offensive ... qu'il cause ou non des lésions corporelles ou qu'il ait ou non l'intention d'en causer.

Je proposerais également que l'on change l'article et que l'on y prévoie la possibilité de déclarer une personne coupable sur déclaration sommaire de culpabilité ou au moyen d'un acte d'accusation. L'article ne mentionne que l'acte d'accusation, ce qui me semble assez dur dans toutes les situations. Le procureur général devrait pouvoir décider s'il convient de recourir à la déclaration sommaire de culpabilité ou à l'acte d'accusation, d'après les données dont il dispose. Ce n'est pas en imposant des peines minimales que l'on réprime la criminalité; elles entravent la liberté du juge chargé d'établir la peine. Le juge est le seul à pouvoir juger des circonstances et à pouvoir choisir une peine appropriée. Dans un système de prévention du crime, il faut veiller à ce que les peines soient appropriées. C'est pourquoi il faudrait seulement prévoir des peines maximales.

Je passe maintenant à la question de la surveillance électronique, monsieur l'Orateur. Dans cette partie, les amendements prévus aux articles 6 à 10 du bill comblent ce qui, à mon avis, constituait une grave lacune de la loi sur la protection de la vie privée. Il faut accorder aux organismes responsables de l'application de la loi une latitude suffisante dans leurs enquêtes pour leur permettre de percer les activités des criminels organisés et de les poursuivre. En prolongeant la période maximum de surveillance, on reconnaît, un peu tard, que la prévention du crime et sa détection est un processus long et difficile. Si l'on veut que le droit d'intercepter des communications soit productif, la seule condition devrait consister à exiger que l'on prouve la nécessité de poursuivre la surveillance à des intervalles déterminés.

La suppression du règlement relatif à la preuve d'exclusion corrige une autre erreur contenue dans la loi initiale qui entrave inutilement l'enquête de la police. Accepter une preuve fondée sur une interception illégale ne devrait pas être tenu pour une invitation spontanée à la surveillance électronique non autorisée. Je pense qu'on serait bien avisé de faire davantage confiance à l'intégrité des responsables de l'application de la loi. En vertu de l'article modifié, toutefois, une invalidation stricte de l'autorisation judiciaire ne ferait pas obstacle à l'enquête dans son ensemble. De même, la suppression de l'obligation d'aviser la personne faisant l'objet de surveillance permettra à l'enquête de suivre son cours normal, sans qu'on ait à éveiller prématurément les soupçons du suspect.

Ces modifications ont déjà été la cible de nombreuses critiques de la part notamment, de la Fédération des droits de l'homme. Dans le *Globe and Mail* du 2 mars, on dit que selon la Fédération le bill constitue «la mesure la plus rétrograde qu'ait prise le gouvernement depuis l'adoption de la loi sur les mesures de guerre»;la Fédération prévoit que «les Canadiens perdront une partie importante de leurs libertés acquises au prix d'efforts considérables, alors que la paix et l'ordre publics continueront d'être un objectif irréalisable». Dans ses efforts pour juguler le crime et la montée de la violence, le gouvernement, bien sûr, ne doit pas négliger les libertés civiles des individus. Je crois que l'on peut à la fois préserver les droits individuels et donner à la police les pouvoirs dont elle a besoin pour s'acquitter efficacement de sa tâche, c'est un équilibre possible.

En particulier, dans le domaine de l'écoute électronique, le meilleur moyen de maintenir cet équilibre, c'est d'exiger l'examen, par un juge, de toute demande d'autorisation de recours à ce procédé. Les fondements de cette autorisation sont établis à l'article 7. Je crois que le comité permanent devrait en entreprendre une étude minutieuse afin d'envisager une définition plus précise des raisons qui justifient cette autorisation, sans toutefois en limiter la portée.

Répression de la criminalité

Selon mes renseignements, l'écoute électronique a été largement utilisée aux États-Unis après l'adoption des mesures législatives à cet égard en 1968. Sauf erreur, dans la première année d'utilisation, pour 3,500 arrestations effectuées grâce à l'espionnage électronique, on a écouté quelque 40,000 personnes dans quelque 500,000 conversations. Devant l'ampleur de cette statistique, toute cette pratique de l'«écoute» semble être une menace à la vie privée.

Je pense que c'est à la Couronne qu'il doit incomber de démontrer pourquoi l'écoute est nécessaire dans l'intérêt public. Elle est certainement utile pour repérer et suivre l'évolution du crime organisé. Mais on ne devrait y recourir que lorsque les autres méthodes et pratiques policières ne sont pas jugées aussi appropriées ou efficaces. Selon mes renseignements, il a été démontré aux États-Unis qu'on a obtenu plus de succès dans le dépistage des criminels à l'aide des méthodes traditionnelles qu'au moyen de l'écoute. Il me semble qu'avant d'utiliser l'écoute électronique, il faudrait démontrer que ce moyen est non seulement utile mais indispensable dans les circonstances. C'est au fonctionnaire demandant l'autorisation qu'il incombe de prouver la nécessité de la surveillance électronique et cela à juste raison. Si cette disposition est appliquée à la lettre, le public ne sera pas à la merci de la police comme le craint la Fédération des libertés civiles. Si chaque demande de surveillance est examinée attentivement par un membre de la magistrature les droits du citoyen seront bien mieux protégés que si l'on exige qu'il soit averti de la surveillance une fois le fait accompli.

Une autre chose qui m'inquiète, c'est que cette mesure va s'étendre à tous les actes criminels. Cela comprend non seulement les crimes graves, mais également la conduite en état d'ivresse, la simple possession de marijuana et même le vol d'un journal. Je ne trouve pas que ce soit très conforme à l'intention et l'esprit de la loi. Les autorités judiciaires n'ont certainement pas besoin de la surveillance électronique dans le cas de tous les actes criminels. On peut également faire valoir que l'avis qu'il faut donner évite toute surveillance inutile car la police y aura recours uniquement si la chose est absolument nécessaire.

Les articles concernant les enquêtes spéciales sur la criminalité qui devront être menées par les provinces donnent des éclaircissements au sujet d'une question d'ordre constitutionnel. L'efficacité de ces commissions d'enquêtes a déjà été démontrée et il est temps de donner une définition statuaire de leurs pouvoirs. Je n'ai qu'une critique bien anodine à faire au sujet de cette partie du bill. Si les commissions d'enquêtes établies par les provinces exercent tous les pouvoirs d'un tribunal, je ne vois pas pourquoi on ne leur donnerait pas le pouvoir de poursuivre pour outrage au tribunal. Le fait de demander que la citation à comparaître soit transmise par un juge de la Cour supérieure n'est qu'une démarche administrative inutile. Il faut donner aux commissions le pouvoir de mener des enquêtes judiciaires et les droits des personnes faisant l'objet de l'enquête devront être protégés. Je crois qu'il serait plus logique et plus rapide d'autoriser les commissions à émettre des citations à comparaître pour outrage au tribunal dans le cadre de leurs autres activités.

Malheureusement, mes critiques des dispositions du bill visant les délinquants dangereux ne sont pas aussi anodines. Il a été reconnu depuis des années que les articles traitant de sentences indéfinies ou indéterminées ont été des échecs. Le Rapport Ouimet de 1969 préconisait une révision exhaustive de cette partie du Code criminel, vu qu'on l'a appliqué très fréquemment à des gens essentiellement non dangereux, qui avaient commis une série de délits mineurs touchant les biens d'autrui.

De même, les études effectuées par les services de psychiatrie dans les pénitenciers à la demande du solliciteur général (M. Allmand) ont révélé que les délinquants sexuels dangereux ont fréquemment été classés dans une mauvaise catégorie. L'abandon d'une telle idée est assurément un pas dans la bonne voie, comme d'ailleurs la restriction sur les sévices graves à la personne proposée dans le bill C-83. Toutefois, la loi actuelle permet une sentence indéterminée seulement lorsque l'inculpé a déjà été reconnu coupable d'un acte criminel en trois occasions distinctes au moins et qu'il n'a cessé de mener une vie criminelle.

● (1500)

Aux termes des modifications proposées, l'exigence relative aux trois condamnations précédentes sera remplacée par «des modes de comportement» indiquant que le délinquant n'a guère de chance de se contrôler à l'avenir. Il serait donc passible, dès la première infraction, d'une peine d'emprisonnement prolongée et peut-être supérieure à la durée maximale prévue pour le crime dont il est reconnu coupable; cette détention prolongée serait imposée en fonction du comportement passé de l'accusé sans que cela implique nécessairement une infraction à une loi quelconque.

Il s'agit d'une disposition qui s'écarte de la portée traditionnelle du droit criminel, qui ne punit ou ne détient que dans le cas où l'inculpé a manifestement violé des règles définies. Je crois que cette déviation de principe est dangereuse en puissance et qu'elle doit faire l'objet d'un examen minutieux.

Le classement de certains délinquants en fonction de leur tendance latente à un comportement dangereux s'appuierait sur la foi des témoignages de psychiatres, de criminologues ou de psychologues. Cela laisserait supposer que les spécialistes de ces disciplines peuvent évaluer les tendances latentes au comportement violent d'un individu, d'après une série de critères d'ordre technique objectifs. Malheureusement, les sciences du comportement n'ont pas encore atteint une telle précision. Une erreur, due à un excès de «prudence», dans la première évaluation du caractère du délinquant, peut créer une grave injustice. L'erreur pourrait se répéter, et l'injustice se perpétuer, au cours des examens périodiques prévus. Il y a également le risque de voir un délinquant «dangereux» libéré dans les trois ans, et, quelle que soit la précision de l'évaluation de ses tendances latentes à la violence, il pourrait purger une peine beaucoup plus brève que celle qui lui aurait été imposée s'il n'avait pas été considéré comme un délinquant dangereux.

C. S. Lewis, dans *1953 Res Judicatae*, nous prévenait des dangers de la «théorie humanitaire de la punition», qui

> «enlève aux juristes la détermination des peines que la conscience publique est autorisée à critiquer et la confie aux spécialistes dont les sciences spéciales ne comportent même pas de catégories comme les droits ou l'injustice . . . la théorie humanitaire aboutit donc d'abord à remplacer une peine définie, (réflétant dans une certaine mesure le jugement moral de la collectivité sur le degré des gravité) par une peine indéfinie définissable seulement par ces experts . . .»

Mes objections à l'égard des dispositions concernant les délinquants dangereux ne devraient pas être considérées comme une objection à la formule de prévention des crimes, ou à la protection de la société contre des criminels notoires. Mais il est possible d'en arriver au même résultat par les méthodes traditionnelles d'imposition de la peine, sans courir le risque d'erreur et d'injustice.

La conduite antérieure d'un condamné ne peut certes pas guider le juge lorsqu'il décide de la peine qu'il mérite. L'abrogation de la remise statutaire de peine, proposée dans le bill, empêchera toute personne qui a fait preuve «de tendances violentes non réprimées» d'être remise en liberté avant que la peine n'ait été effectivement purgée.

Pour terminer, je veux parler de la détention et de la mise en liberté. Les modifications proposées à la loi sur la libération conditionnelle et les lois régissant les maisons de correction amélioreront les modalités de mise en liberté des détenus. L'augmentation du nombre de membres de la Commission nationale de libération conditionnelle assurera, comme l'a dit le ministre, un examen approfondi de chaque cas proposé à la libération conditionnelle. En désignant des membres de la localité au sein de la commission, on reconnaît l'intérêt légitime que les gens du voisinage attachent à la libération de détenus. J'aimerais voir cette approche se concrétiser dans les modifications au Code et j'ai reçu certaines assurances qu'en matière de libérations conditionnelles, les décisions seront prises, au moins partiellement, en fonction des recommandations faites par les personnes qui sont en contact quotidien avec le prisonnier. Car ce sont elles qui sont les mieux à même de se prononcer sur les perspectives de succès d'un retour à la société.

Monsieur l'Orateur, je me suis étendu sur certains des sujets dont il est question dans ce bill. Plusieurs autres appellent eux aussi un complément d'étude. J'espère que le bill pourra être renvoyé rapidement au comité permanent de la justice et des questions juridiques, ce qui permettra d'étudier en profondeur chacune des questions qui ont été soulevées et de faire participer aux délibérations les Canadiens qui le désirent. J'espère également que le ministre a décidé d'apporter certains amendements, après les observations qui lui ont été présentées. J'espère aussi qu'il nous les fera connaître le plus tôt possible, aussitôt du moins que le bill parviendra au comité. Merci, monsieur l'Orateur.

M. G. H. Whittaker (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, à propos de ce bill C-83 relatif à l'ordre et à la sécurité, je dirai tout d'abord que dans l'esprit de beaucoup de gens il concerne la peine capitale. Il ne faut pas leur en faire de reproche. C'est la faute du gouvernement, qui n'a pas bien su expliquer que nous sommes saisis de deux bills, l'un relatif à l'ordre et à la sécurité, et l'autre à la peine capitale.

Le ministre de la Justice (M. Basford) et le solliciteur général (M. Allmand) ont consacré beaucoup de temps et d'argent à la campagne qu'ils ont lancée à la télévision et à la radio, pour amener les Canadiens à changer d'avis sur la peine capitale au lieu de s'attacher à bien expliquer ce dont il s'agissait. Ils sont donc responsables pour une bonne part de la méprise qui règne. Le bill C-83, dit de l'ordre et de la sécurité, contient 73 pages. La moitié sont consacrées au contrôle des armes à feu. Le reste porte sur l'écoute électronique, les enquêtes spéciales sur la criminalité, la garde et la libération des condamnés, la criminalité et sa prévention. Ces dernières mesures rentrent dans la catégorie des mises à jour de textes existants, comme la Chambre des communes en a déjà voté.

Il ne fait aucun doute que ce bill devrait être divisé en deux, c'est-à-dire que la partie visant à réglementer les armes à feu soit séparée du reste du bill et présentée sous forme de bill distinct. C'est pour cette raison que notre parti a proposé une motion demandant que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité, lequel devra séparer la partie qui traite du contrôle des armes à feu du reste du bill. Je pense qu'une telle mesure s'impose et j'espère seulement que notre motion sera mise en discussion avant que le bill soit soumis à l'examen du comité permanent après la deuxième lecture.

Étant donné son ampleur et le fait qu'il soit le premier du genre à avoir jamais été présenté au peuple canadien, le bill sur le contrôle des armes à feu a fait naître beaucoup d'inquiétude parmi les Canadiens, qui pensent que nous devrions avoir la possibilité de l'étudier, séparément, en comité. Il ne fait aucun doute qu'il est nécessaire de le préciser davantage et d'en discuter à fond en comité. Il comporte très peu de dispositions visant à lutter contre les éléments criminels. Beaucoup de personnes innocentes pourraient se voir ouvrir un casier judiciaire, vu la façon dont le bill est rédigé actuellement.

Les chasseurs et les sportifs pourraient certainement s'accommoder d'un tel bill s'ils pouvaient obtenir une autorisation pour posséder une arme à feu. Ils ont déjà des permis de chasse et, dans de nombreux cas, ils pensent que cette autorisation leur permettra de posséder un fusil. Mais ce n'est pas vraiment le cas, comme ce bill l'énonce clairement.

Qu'entend-on vraiment par responsabilité juridique. Est-ce qu'il s'agit de placer les armes et les munitions en lieu sûr? Le domicile d'une personne est-il un lieu sûr, du moment qu'il peut être fermé à clef, ou le gouvernement veut-il en fait dire que les armes à feu doivent être placées dans une armoire prévue à cet effet et fermée à clef? Il est toujours possible de pénétrer par effraction dans un domicile, même si celui-ci est fermé à clef. Les cambrioleurs n'auront ainsi pas de mal à ouvrir l'armoire. Faut-il donc avoir les armes à feu dans une voiture ou un camion verrouillé? Certes, si l'on veut transporter un fusil ou une arme à feu pour aller à un club de tir ou à la chasse, on en revenir, il est nécessaire de le faire en voiture ou par camion. Les criminels n'éprouvent aucune difficulté à ouvrir une voiture ou un camion dont les portes sont verrouillées.

Pour en revenir à la responsabilité juridique, si un fusil est volé, comment peut-on prouver qui en est le propriétaire? Il est certain que cette clause de la responsabilité juridique ne s'appliquera et ne peut s'appliquer qu'à ceux qui sont parfaitement innocents. Le paragraphe (2) de l'article 105, qui traite de la saisie sans mandat, suffirait à envoyer beaucoup d'innocents devant les tribunaux parce que les agents de police seraient autorisés à perquisitionner sans mandat et à saisir des armes à feu qui pourraient leur sembler ne pas être à leur place. C'est souvent le cas quand nous adoptons une loi comme celle-ci sans vraiment étudier les conséquences qu'elle pourrait avoir.

Donner à la police le droit de s'emparer d'armes à feu lorsque la sécurité d'une personne est en jeu ne me paraît pas trop grave ni intolérable pourvu que la police n'en abuse pas. Je songe à de nombreux cas où la police aurait dû saisir les armes mais parce qu'elle n'avait pas le droit de le faire, elle n'a pas pu mener sa tâche à bien. J'espère aussi que si l'on adopte cet article, elle ne fera pas montre de trop d'autorité à moins que ce ne soit absolument nécessaire.

Nous avons déjà des lois qui restreignent ou prohibitent l'usage des armes à feu mais ce bill compte rendre encore plus difficiles les conditions permettant d'en posséder. Il stipule clairement que les seuls cas où un individu peut avoir en sa possession une arme à autorisation restreinte est lorsqu'il en a besoin pour sa défense, ou pour exercer légitimement sa profession ou pour tirer à la cible ou parce que c'est un collectionneur authentique. Ce projet d'article

exige également certains éclaircissements, afin que les gens soient assurés que leurs droits seront protégés.

● (1510)

Nous nous préoccupons particulièrement de ceux qui pratiquent le tir à la cible et des collectionneurs de bonne foi. Dans de nombreux cas, le collectionneur de bonne foi peut prouver qu'il a rendu le fusil inutilisable en enlevant la pointe percutante ou les autres pièces dangereuses du fusil et il estime donc qu'il ne devrait pas faire l'objet de distinctions injustes. Comme la chasse devient de plus en plus limitée dans les régions peuplées du Canada, le tir à la cible ou le tir au pigeon est un divertissement très populaire parmi les sportifs. Ils sont alors en mesure d'utiliser leur fusil comme s'ils s'adonnaient effectivement à la chasse ce qui leur permet de pratiquer un sport au lieu d'être simplement des spectateurs. Il faut reconnaître qu'il ne faudrait pas restreindre un divertissement de ce genre.

Passons maintenant à l'article relatif à l'autorisation de posséder des armes à feu. C'est celui, je crois, auquel s'intéressent le plus la majorité des Canadiens, assurément ceux qui veulent avoir un fusil pour chasser. Cette disposition stipule que quiconque désire posséder une arme à feu doit obtenir un permis à cet effet. Le requérant doit, pour obtenir ce permis, être parrainé par deux répondants qui soient des personnes reconnues dignes de confiance dans leur milieu.

Qui au juste désignera ces personnes dignes de confiance? Le gouvernement en place, bien sûr. S'agira-t-il de nominations politiques? S'agira-t-il de personnes rémunérés? Il est certain que s'il devait s'agir de personnes rémunérées, choisies d'après leurs convictions politiques, il n'y aurait aucune difficulté à les recruter. Il y a toujours de ces gens à l'affût de ce genre d'emplois. Il faut cependant se demander en quoi consisteront réellement leurs responsabilités. Les gens auront-ils d'autres responsabilités, outre celle de garantir que le requérant devrait obtenir le permis? Dans l'affirmative, je ne pense alors pas qu'il se trouvera beaucoup de gens pour assumer ce genre de responsabilité.

Dans un grand nombre de petites localités canadiennes en tout cas, je ne crois réellement pas qu'il se trouvera beaucoup de gens pour accepter d'assumer une corvée de ce genre sans accepter ou se voir confier quelque autre responsabilité, et je ne crois donc pas qu'il sera très facile de convaincre des gens d'accepter le rôle de répondant à l'égard des requérants de permis de port d'arme. Ces répondants ne se préoccuperont pas tant de la multitude de gens dont ils se portent garants pour l'octroi de permis que du petit nombre dont ils ne savent pas avec certitude s'ils devraient ou non avoir un permis de port d'arme.

Et la personne à l'air innocent qui vient demander une autorisation qui se révèle plus tard comme inapte à posséder une arme? Comment détermine-t-on la stabilité mentale? La personne qui a déjà eu des problèmes de santé mentale, particulièrement dans son enfance, devra-t-elle être toujours considérée comme mentalement instable? Comment sait-on qu'une personne n'a jamais été traitée pour instabilité mentale? Beaucoup de parents ont déjà demandé l'aide d'un médecin pour un enfant qu'ils croyaient difficile. Ce dossier devra-t-il suivre ces enfants pendant le reste de leur vie? Ceux dont les parents n'ont jamais cru bon de consulter un médecin n'ont pas de tel dossier, et on n'a donc pas besoin de prouver leur stabilité. Les gens qui ont déjà été traités ont peut-être une bien meilleure santé maintenant, mais ils ont un dossier qui les suit et ils peuvent être victimes de discrimination.

[M. Whittaker.]

Beaucoup de gens se préoccupent du coût de l'autorisation. Combien de bureaucrates faudra-t-il pour délivrer toutes ces autorisations? Cette préoccupation est fondée parce qu'en vertu de ce projet de loi, le coût de l'autorisation dépendra des frais d'administration. Cela n'est pas très facile à notre époque d'enflure bureaucratique soumise à la loi de Parkinson. Cette question prend donc une importance énorme. Le gouvernement a-t-il fait des études sur les coûts? Que dira-t-il aux Canadiens si chaque autorisation coûte $50 environ? Sauf erreur, elles coûtent à peu près $100 à New York.

Et que dire des gens qui se déplacent? Ils peuvent obtenir une autorisation pour cinq ans, mais leurs répondants doivent les connaître depuis deux ans dans le milieu où ils habitent. Nous savons tous que les travailleurs canadiens se déplacent beaucoup. Le rapport récemment publié du Conseil économique du Canada le prouve très clairement. Comment un particulier peut-il faire renouveler son autorisation s'il n'est pas bien connu là où il habite?

Un autre groupe dont nous nous soucions, c'est celui des chasseurs américains qui viennent au Canada. Comment obtiendront-ils leur autorisation? La question est posée par bien des guides qui organisent les expéditions de chasse de ces Américains. En général, il s'agit d'entreprises considérables, et nous nous devons de répondre à leurs questions. Traitera-t-on les chasseurs de l'étranger différemment des nôtres? Cette question devrait être élucidée.

J'aimerais profiter de l'occasion pour faire consigner au compte rendu des extraits de deux lettres excellentes envoyées par deux de mes commettants. La première vient de Grand Forks, en Colombie-Britannique. La voici:

Je vote depuis bien plus de 20 ans sans m'être trop engagé dans la politique. Au fil des ans, j'ai toutefois constaté que bien des programmes, règlements, restrictions, etc. émanant du gouvernement étaient ridicules—

Si j'écris, c'est cependant pour donner mon opinion sur la réglementation des armes à feu. J'ai eu dernièrement l'occasion de feuilleter la trentaine de pages de dispositions là-dessus; je trouve certaines mesures raisonnables, d'autres absolument inadmissibles et la plupart ridicules.

Je ne passerai pas chaque article en revue, car il me faudrait 40 pages pour ce faire; je me placerai donc sur le plan général.

Je possède des armes à feu, j'aime beaucoup tous les aspects de la vie en plein air et je fais habituellement un peu de chasse en automne. Je ne collectionne toutefois pas les armes et je ne charge pas mes cartouches moi-même.

Je connais suffisamment les armes et les lois pour être certain que personne n'achèterait une arme à feu, la ferait enregistrer et essayerait d'obtenir une autorisation pour aller commettre un crime. Toutes les personnes capables de faire un hold-up ou de commettre un autre crime n'hésiteront pas à voler l'arme. S'il faut enregistrer les armes offensives, on peut alors ajouter à la liste les couteaux de tous genres ayant des lames de plus de trois pouces, les limes à ongles, les marteaux, les haches, les gourdins, les bâtons de baseball, les bâtons de golf, les bouteilles brisées, les poings, les clés, les barres de métal, etc. Ces articles servent souvent à causer des lésions corporelles ou d'instruments de menace.

Les journaux et les bulletins de nouvelles ne cessent de parler de personnes tuées dans des accidents de voiture, d'avion, des noyades, des incendies et ainsi de suite. Les blessés ou tués n'ont certes pas tous été la victime d'armes à feu—alors pourquoi s'en prendre à ces armes? L'alcool et les drogues démolissent, déséquilibrent la personne et sont à l'origine de plus de crimes; alors pourquoi ne pas s'attaquer à la source plutôt que de s'en prendre aux armes? Il n'y a pas longtemps, les adolescents d'un établissement ont tenu des employés captifs en se servant de vitre brisée comme arme. Tout juste avant cela, des détenus d'une prison ont tenu des gardiens captifs à la pointe d'un couteau. On ne s'est servi d'aucun fusil dans ces cas et de nombreux autres . . .

C'est avec l'argent de nos impôts qu'on appréhende et condamne ces gens, pour ensuite répondre à toutes leurs demandes. Cela représente bien des milliers de dollars par prisonnier par an, année après année.

Il n'y a pas longtemps, un narcomane a été appréhendé en ayant en sa possession plusieurs milliers de dollars de drogues fortes en vue d'en

faire le trafic. Il en avait assez en sa possession pour démolir plusieurs personnes pour le reste de leur vie. On a dépensé bien des semaines et beaucoup d'argent, l'argent du contribuable, pour lui assurer un procès juste. Sauf erreur, il a été condamné à $350 d'amende et remis en liberté pour qu'il puisse recommencer de plus belle.

On a dépensé beaucoup de temps et d'argent par le passé à adopter des lois et des règlements dont bon nombre visaient à contrôler les armes à feu. C'est bien. Je suis certainement en faveur de lois et de règlements qui permettront à ma famille et à moi-même de vivre dans une société sûre, mais réfléchissons à la situation actuelle et aux problèmes véritables au lieu de nous attaquer à un autre problème superficiel qui suscite plus de lois, plus d'impôts, impose des restrictions à monsieur Tout-le-Monde et accorde plus de protection aux criminels qu'autre chose.

● (1520)

Bref, je pense que des lois adéquates relatives à la réglementation des armes à feu ont été adoptées et qu'il faut les appliquer. Combattons le crime et les criminels dans la même mesure où eux malmènent notre société.

J'ai aussi une autre lettre d'une dame de Penticton, en Colombie-Britannique.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): La présidence se permet de dire, puisque le député a cité de longs extraits d'une lettre qui lui a été envoyée, qu'il est d'usage à la Chambre d'identifier l'auteur en pareils cas.

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, j'ai la lettre ici, et je ne serais que trop heureux de vous la transmettre et de la faire . . .

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Les députés devraient identifier ces lettres lorsqu'ils prononcent leurs discours.

M. Whittaker: Cette lettre vient de M. Ray Johnson, de Grand Forks, Colombie-Britannique.

J'ai aussi une autre lettre, d'une dame de Penticton, qui dit ceci:

Les réponses à votre questionnaire sur les lois concernant la peine capitale et le contrôle des armes à feu m'ont intéressée. Je comprends la confusion dans laquelle vous vous trouvez . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Whittaker: J'entends beaucoup de bruit de l'autre côté, et parce que je reçois plus de courrier que les quelques députés qui critiquent mollement les défauts de la mesure, ils deviennent très susceptibles. Ils ne veulent pas en entendre la lecture. Ils ne veulent pas entendre ces choses; ils sont si susceptibles qu'ils ne peuvent pas les endurer.

Des voix: Oh, oh!

M. Whittaker: Si je cite des extraits de ces lettres, c'est qu'elles sont très bien écrites.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je veux préciser que je lis mon courrier dans mon bureau. Je reçois autant de courrier que le député, mais je ne le lis pas à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Cela pourrait fort bien faire l'objet d'un débat, mais je ne crois pas que ce soit un rappel au Règlement. Le député a eu l'amabilité de se conformer à une suggestion de la présidence au sujet d'un argument qu'il présentait dans le cours du débat et, au cours de la matinée et de l'après-midi, tous ceux qui ont pris la parole ont été écoutés dans un silence extraordinaire.

M. Whittaker: Je regrette que le whip de l'opposition officielle soit si susceptible.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, sur une question de privilège, je ne suis pas le whip de l'opposition officielle.

Une voix: Vous le serez.

M. Whittaker: Il le sera avant longtemps. Il n'a pas le verbe aussi haut que l'ancier ministre de la Consommation et des Corporations, je n'ai entendu que ce dernier. J'ai beaucoup de difficulté à entendre le whip du gouvernement.

Une autre lettre d'une dame de Penticton, en Colombie-Britannique. Voici le texte:

C'est avec intérêt que j'ai appris les résultats de votre sondage sur la peine capitale et le contrôle des armes à feu. Je comprends votre étonnement devant le fait que de nombreux tenants de la peine capitale sont contre la réglementation des armes à feu. Comme vous pouvez le constater, les amateurs de pêche et de chasse se sentent menacés et réagissent comme ils le font habituellement à tout ce qui peut empiéter sur leurs «droits». Le problème est peut-être poussé parce qu'on estime que les tribunaux n'ont pas utilisé pleinement leur droit de prononcer des sentences appropriées aux personnes coupables de crimes violents.

Il semble évident, à la lecture du code criminel du Canada, que les sentences maximales sont adéquates. Au cours de ces dernières années, ceux qui sont assez intéressés pour suivre le déroulement d'un procès jusqu'à son dénouement ont pu constater que fort peu de juges prononce autre chose qu'un sentence qu'on pourrait qualifier de minimale. (Par exemple, dans le cas de Steven Scott, convaincu de meurtre (marchandage sur les chefs d'accusation), accusé préalablement du meurtre de Mme Arpe, l'automne dernier à Penticton, condamné en janvier par la cour suprême de Kamloops à cinq ans d'emprisonnement. Un meurtre capruleux, jugé à huis clos pour éviter de rendre public certains détails. Scott a choisi le procès avec un seul juge. Un court paragraphe dans le *Vancouver Sun* et le *Penticton Herald* cite les propos du juge, qui aurait dit à Scott que sa conduite était méprisable et qu'il espérait pour lui des soins psychiatriques (pour le guérir de ses perversions). Il a prononcé une sentence de cinq ans (soit un maximum de 40 mois et de 18 mois si M. Scott se comporte bien en prison.) Incroyable!

Le meilleur exemple, je devrais dire le pire, est peut-être la sentence prononcé en Saskatchewan contre un homme qui a tué quatre enfants l'année dernière, chaque crime étant passible à lui seul de l'emprisonnement à vie. Le juge a imposé la sentence appropriée jusqu'à ce qu'il dise «peines confondues». S'il ne voulait pas que cette personne dangereuse puisse jamais être libérée, pourquoi n'a-t-il pas employé l'expression «peines consécutives»?

Je me rends compte que le système juridique est indépendant du gouvernement, et c'est une bonne chose. A l'heure actuelle, les magistrats n'ont de comptes à rendre à personne pour leurs actes au tribunal. De temps à autre, on nous dit que les condamnations reflètent la volonté de la société à une époque donnée et les mœurs de l'époque, mais je ne pense pas que ce soit le cas à l'heure actuelle.

Par conséquent, il incombe au gouvernement de garantir la protection du public en s'assurant que le Code criminel prévoit aussi des peines minimales. Il ne sert à rien de rendre les peines maximales plus sévères si la justice n'en tient pas compte.

A notre époque de marchandage de plaidoyers de libérations sous caution faciles à obtenir, d'enlèvements de personnes détenues par «décret du conseil» dans des hôpitaux psychiatriques, d'évasions de prisonniers et de prises d'otages, faut-il s'étonner que le plublic ait commencé à mettre en doute la valeur des tribunaux? Les crimes des employés, qui concernent l'argent, semblent être punis plus sévèrement que les crimes de violence.

En terminant, je dois ajouter qu'il faut adopter des mesures pour contrôler les armes à feu, quoi qu'en pensent les cowboys à la manque. Peu importe que les criminels de carrière puissent toujours en trouver. Certaines mesures invitent les propriétaires d'armes à feu à remettre leurs armes à la police pour qu'elles soient détruites s'ils ne veulent pas en assumer la responsabilité, mais bon nombre de Canadiens conserveront leurs fusils en lieu plus sûr. Les armes à feu seront vendues à des conditions plus sévères. Le public s'en trouvera bien, à coup sûr.

Voici un extrait d'une autre lettre que j'ai reçue d'un de mes électeurs:

Je suis convaincu que le gouvernement finira par interdire toutes les armes à feu et que quand ce jour viendra, nous vivrons dans un État policier. On ne doit pas faire adopter une mesure qui touchera des millions de gens au moyen d'un bill omnibus, mais c'est la seule façon qu'un gouvernement arrogant ou irréfléchi peut espérer faire adopter des mesures impopulaires.

Je n'ai cité des passages que de trois des nombreuses lettres que j'ai reçues de mes commettants, mais je pense qu'elles suffisent à mettre en lumière les préoccupations

des gens de ma circonscription. Bien des gens croient que le bill vise à embrouiller et à diviser les Canadiens, et comme nous savons que la devise du gouvernement semble être «diviser pour régner», je pense que leurs préoccupations sont légitimes. Le bill pourrait n'être que la pointe de l'iceberg; il pourrait aboutir à l'interdiction des armes à feu. On ne peut négliger l'avis des personnes qui pensent ainsi. Certaines d'entre elles ont déjà vu des mesures semblables dans leur pays d'origine. Elles ont vu comment on avait peu à peu privé les gens de leurs droits, et elles constatent que ceci n'est là qu'une autre mesure du genre.

Mon expérience des armes à feu ne date pas d'hier—j'en use depuis ma jeunesse—et elle est aussi très vaste. Je doute que beaucoup de députés aient manié des armes plus que moi depuis la fin des années 20. Je connais les fusils; j'en connais l'usage. J'en ai vu qui ont été utilisés avec beaucoup de modération, j'en ai vu utilisés abusivement, surtout par des gens inexpérimentés qui n'avaient pas appris à s'en servir. Mais nommez-moi autres chose dont on peut abuser au Canada mais dont on s'est abstenu par exemple, l'automobile, l'alcool, la drogue, la télévision et la plume. Les défavorisés et ceux qui sont peu familiers avec la loi seront des victimes faciles.

● (1530)

Une voix: Il y a beaucoup de différence entre la plume et le fusil.

M. Whittaker: J'entends le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) souligner qu'il y a beaucoup de différence entre la plume et le fusil, mais qu'elle sache qu'il y a beaucoup de plumes qui sont trempées dans le poison.

Mme Holt: Elles ne font pas sauter des cervelles ni ne transpercent des corps.

M. Whittaker: Je pense que le député devrait aller écrire un autre livre comme *Terror in the Name of God.*

Mme Holt: Peut-être apprendriez-vous quelque chose. Peut-être écrirai-je un livre sur les armes à feu et les dangers qu'elles présentent.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre.

M. Guay (Saint-Boniface): Laissez-le poursuivre sa lecture.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Le député a la parole et je voudrais pas qu'une demi-douzaine d'autres débats ne s'amorcent pendant qu'il parle.

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, les défavorisés et ceux qui sont peu familiers avec la loi seront des victimes faciles. Je prévois que des innocents seront victimes de toutes sortes de tracasseries; ces gens se trouveront aux prises avec la loi à cause de détails d'ordre juridique car ils auront eu peine à modifier leurs habitudes culturelles et sportives conformément aux prescriptions de la loi, qui est un exercice de folie pure et simple. Il est injuste, inutile et inefficace de culpabiliser ainsi des innocents.

Il est des domaines où des mesures devraient être prises à juste titre, notamment en ce qui concerne l'utilisation des armes à feu; par exemple, la création et l'aplication d'un programme de sécurité efficace et l'établissement de normes strictes concernant les aptitudes des sportifs et des chasseurs. A ce sujet, on n'a jamais écouté les clubs de sportifs du pays. On ne s'est jamais intéressé à leurs recommandations. On ne les a pas consultés pas plus qu'on ne leur a demandé de participer à la rédaction de la mesure que nous étudions actuellement.

Le gouvernement fédéral et les provinces pourraient certainement mettre au point un programme de sécurité efficace en consultant les clubs de tir à la cible, les groupes de chasseurs et les associations de chasse et pêche. Pour que cette loi obtienne la coopération et l'appui dont elle a besoin pour fonctionner, le ministre et le gouvernement devront aller voir ces gens et travailler, avec eux. Ce n'est pas en s'attaquant aux citoyens innocents et respectueux de la loi que l'on réglera le problème de la criminalité; il y a de meilleurs moyens. Les chasseurs, les tireurs à la cible et les collectionneurs d'armes à feu ne sont certainement pas des criminels.

La première chose à faire pour enrayer la vague de meutres et de violence serait de s'attaquer aux meurtriers et aux criminels avec fermeté et dureté. La loi visant ceux qui ont proféré des menaces de violence ou employé la violence dans des actes criminels doit être renforcée et appliquée avec plus de sévérité. J'appuie donc les dispositions de ce bill dans la mesure où il poursuit cet objectif.

Celui qui possède une arme à feu en toute bonne foi ne devrait pas servir de bouc émissaire. Ce bill ne fait pas grand-chose pour décourager les criminels. C'est pas l'article concernant le contrôle des armes à feu que le gouvernement répond aux manifestations d'émotivité et d'hystérie d'une société déjà terriblement accablée et frustrée. Il s'est tourné vers cet aspect de la question au lieu d'entreprendre un examen approfondi des racines du mal chronique que constitue la violence au Canada.

Même si le public est porté en général à exiger un resserrement des normes de contrôle et de sécurité, dans la mesure où ce bill répond à ces objectifs, je dois dire catégoriquement qu'il est, à mon avis, beaucoup trop dur et qu'il va extrêmement loin. Il me semble qu'on fait là un drôle de travail de relations publiques.

Le gouvernement a toujours voulu ménager l'élément criminel de notre pays et il cherche maintenant à se rattraper sur les propriétaires légitimes d'armes à feu. Il a réagi aux sentiments exaltés qui ont suscités certains évènements dramatiques qui se sont déroulés depuis environ un an. Ces incidents ont impliqué l'emploi d'une arme à feu, mais on aurait également pu employer une autre arme comme une bombe. Je pense que si une personne est déterminée à tuer ou si elle a un désir absolu de tuer, elle le fera d'une façon ou d'une autre, que ce soit avec un pistolet, une bombe, un marteau de forgeron, un couteau ou avec ses poings.

Tel est le cœur du problème et le bill ne s'y attaque absolument pas. Je le répète, il faut que les lois actuelles soient appliquées plus sévèrement et que l'on se montre moins coulant avec les criminels. On ne réprimera pas la criminalité en renforcant la législation sur les armes à feu mais bien en appliquant plus sévèrement les lois actuelles.

Le ministre de la Justice a eu recours à la clôture pour couper court au débat de ce bill. Il a déclaré lors d'une émission radiophonique l'autre jour qu'il avait agi ainsi parce qu'il voulait que ce bill soit renvoyé au comité, à cause des nombreuses lettres qu'il a reçues de toutes les régions du Canada. Il se rend compte maintenant que ce bill est mal rédigé, qu'il doit être discuté en détail au comité et qu'il faut y apporter de nombreux amendements.

A mon avis, le ministre mérite de vives critiques pour avoir proposé à la Chambre un bill dont il constate maintenant les défauts. Il s'aperçoit également que ce bill va soulever une énorme vague de protestations dans le pays. Il n'approuve pas non plus les discours faits par les députés de l'opposition qui s'opposent à ce bill, tout en sachant très bien que les députés de son parti ne peuvent pas prendre la

parole, ou du moins ne le font pas, pour dire ce que pensent leurs électeurs de ce projet de loi.

C'est une bien mauvaise façon de gouverner que de jouer ce tour de la clôture à l'opposition pour l'empêcher de bien renseigner les Canadiens. S'il y a une chose sur laquelle ils doivent être bien renseignés c'est bien de ce bill-là, puisque c'est la première fois dans notre histoire qu'il est question de réglementer ainsi les armes à feu.

Nous avons déjà des lois relatives aux armes à feu, des lois qui pourraient et devraient tenir les criminels en échec, si elles étaient bien appliquées. Mais voilà que l'actuel gouvernement nous arrive avec un bill de ce genre, qu'il veut nous laisser discuter le moins possible, pour empêcher la population de savoir ce qui se passe vraiment. Il veut le faire renvoyer au comité. Bien sûr, car les Canadiens ne peuvent pas savoir ce qui se passe dans les comités.

A mon avis, si le gouvernement tient tant à l'envoyer au comité, c'est dans le but de laisser les choses se tasser un peu, pour essayer ensuite de convaincre les Canadiens qu'il a raison, avec son battage publicitaire. Mais je ne pense pas qu'il réussisse dans le cas présent. Je pense que la population a appris à voir clair dans les tactiques du gouvernement.

A un moment donné, j'ai moi-même espéré que le gouvernement ferait du travail sérieux avec son bill C-83, son bill sur l'ordre public. J'ai espéré qu'il se montrerait ferme dans l'application de la loi. Mais il a fallu que, juste à ce moment, l'affaire des juges éclate. Nous avons appris que des ministres téléphonaient aux juges pour leur parler d'affaires pendantes. Nous avons tout de suite pu comprendre que le gouvernement n'était pas sérieux. S'il l'avait été, le premier ministre n'aurait pas hésité à ouvrir une enquête publique sur l'affaire des juges. Là, il aurait fait voir aux Canadiens qu'il était un peu sérieux. Mais il ne l'a pas fait, et c'est au tour des Canadiens de ne pas le prendre très au sérieux.

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les bills C-83 et C-84 sont des mesures législatives complémentaires. Leur objet fondamental est d'extirper autant que possible la violence de notre société. Une raison pour laquelle je suis fortement en faveur du bill C-84, et je la mentionne juste avant de traiter du bill C-83, c'est que pour arriver à extirper la violence d'une société, on ne peut pas utiliser des moyens violents. C'est pourquoi je suis abolitionniste. Il ne s'agit pas d'une affaire de conscience ou de moralité, c'est tout simplement parce qu'on ne peut diminuer la violence en utilisant des moyens violents. Le bill C-83 est une démarche entreprise pour résoudre le problème de la violence dans notre société.

Je voudrais consacrer quelques instants à l'étude de la violence de façon générale et des raisons pour lesquelles l'usage de la violence s'accroît dans notre société. Qu'il me soit permis de citer quelques données statistiques.

En 1970, on a commis au Canada au total 1.1 million d'infractions au Code pénal. En quatre ans, soit jusqu'en 1974, ce chiffre a été porté à 1.45 million, environ un acte criminel par 17 habitants au Canada. Bien entendu, le terme n'est pas juste, car certaines personnes commettent plus qu'un délit. Les crimes ont augmenté de 31.8 p. 100 durant cette période. Les délits d'agression, tels que le viol, le meurtre et le vol à main armée ont augmenté de 23.5 p. 100. Pour l'ensemble des crimes, les délits d'agression ont baissé de 9.2 p. 100 à 8.7 p. 100. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de problème.

● (1540)

Je voudrais présenter une autre série de chiffres qui établissent un rapport entre les crimes commis au Canada et aux États-Unis. Entre 1970 et 1974, les délits d'agression ont augmenté de 23 p. 100 au Canada et de 24 p. 100 aux États-Unis. Le chiffre significatif est qu'en 1974, on notait 2.6 délits d'agression pour 100,000 habitants au Canada par rapport à 9.7 délits d'agression pour 100,000 habitants aux États-Unis, soit environ quatre fois plus. Je cite ces chiffres parce qu'ils ont leur importance quand nous étudions toute la question de la violence car c'est en somme sur quoi porte ce projet de loi.

Il y a bien des raisons pour lesquelles les actes de violence sont en hausse. En premier et avant tout, il y a l'insécurité générale de notre temps. Nous vivons à une époque bien spéciale. Je ne crois pas qu'il y ait une autre période dans l'histoire qui puisse se comparer à la nôtre. Les choses vont très rapidement. Nous sommes en proie à l'inflation, aux pénuries de ressources et à toute une gamme de problèmes. Les gens se sentent dans l'insécurité. Ils vivent dans l'insécurité. Les changements se font très rapidement.

Il y a un élément fondamental de conflit dans notre façon de voir la vie dans notre société. Ce conflit se manifeste de bien des façons. L'une est tout le domaine de la violence. Une autre réside dans l'usage accru des drogues. Si on analysait ces statistiques, 23 ou 24 p. 100 au cours de cette période au Canada, et de même aux États-Unis, on verrait que les drogues ont été beaucoup plus un élément dans les crimes violents. Il y a le besoin d'obtenir des drogues, leur consommation, et ainsi de suite. Je vois les drogues comme une conséquence du conflit de notre époque et des difficultés de la période dans laquelle nous vivons beaucoup plus que comme un problème en elles-mêmes, bien qu'elles posent un problème. Toutefois, le problème fondamental est l'insécurité de l'époque dans laquelle nous vivons.

Il y a un autre facteur qu'il nous faut reconnaître, et c'est l'accent que mettent les media, la télévision en particulier, sur la violence. Quand on compare le chiffre de 9.7 pour 100,000 habitants aux États-Unis par opposition à 2.6 au Canada pour les crimes violents, on voit qu'une partie de cette violence est transmise à notre société par les media, la télévision en particulier. Les jeunes grandissent en ayant sous les yeux des milliers de fusillades et de tueries à la télévision. C'est un autre facteur à étudier. Le bill n'en fait pas état, mais nous devons y penser.

J'aimerais parler du système d'éducation. J'y ai passé 20 ans, dont 18 comme principal d'une école secondaire. Je suis très préoccupé par ce qui se passe dans nos écoles. Je crois que cela contribue à la violence dans la société.

Je suis persuadé que les députés se rappellent la tragédie survenue à Brampton le printemps dernier quand un étudiant a abattu deux personnes et a tenté d'en tuer une autre. Un incident analogue s'est produit dans une école secondaire d'Ottawa l'automne dernier. Nous ne devrions pas considérer ces crimes comme des incidents isolés, car ils sont certes isolés, mais il y a des cas ou d'autres personnes sont impliquées qui ne figurent pas sous la rubrique des crimes. Par exemple, le taux des suicides dans nos écoles secondaires est très élevé.

Je n'aime pas simplifier les choses à outrance, mais on décèle dans nos écoles une tendance que je trouve très dangereuse. Nos écoles s'agrandissent de plus en plus. Nous avons adopté l'attitude comme quoi une école accommodant 1,800 élèves permet de dispenser une plus grande

variété de cours, et que c'est un bien. Nous avons informatisé notre système scolaire. Nous avons fait de l'élève un être fiché et lui avons collé un horaire rigoureux établi par ordinateur. On s'y est bien mal pris pour le faire.

Nous avons établi ce qu'on appelle un système de cours dispersés. Pendant la première période, un élève peut avoir un cours d'anglais avec trente autres élèves. A la prochaine période, un cours de mathématiques peut-être où il ne retrouvera que deux élèves du même groupe. Puis, ce sera un cours de français où il ne connaîtra aucun élève. Nous avons enlevé à ces élèves toute possibilité d'appartenir à un groupe important. Nous les empêchons de vivre dans un groupe et d'apprendre à vivre collectivement.

Quand j'allais à l'école, et je suis sûr que c'est le cas de la plupart des députés, nous avions une classe permanente. Nous avancions avec cette classe. Nous faisions partie de ce groupe. Les professeurs connaissaient leur élèves. Dans l'incident de Brampton, deux professeurs cherchaient cet élève le même jour. Je suis sûr que ces deux professeurs ne savaient ni l'un ni l'autre qu'il était l'un de leurs élèves.

Cela crée un problème réel d'appartenance dans les écoles à cause des cours dispersés. Je consacre peut-être plus de temps à la question que je ne le devrais, mais nous créons là, il me semble, un précédent bien dangereux pour notre société.

Nos jeunes n'apprennent pas à s'intégrer dans un groupe de leurs pairs quand ils sont ainsi éparpillés. Quand ils quittent l'école, ce qu'ils ont tôt fait de faire, parce qu'ils n'ont fait partie d'aucun groupe à l'école, ils ne savent pas comment s'intégrer dans la société. Ils entrent en conflit avec elle. Ils n'ont pas appris à avoir avec les membres de la société les rapports qui s'imposent. Nous sommes en train de créer un élément dans notre politique sociale qui entraînera inévitablement une violence accrue.

J'aimerais maintenant parler brièvement du bill. Je ne le trouve pas parfait. Je n'arrive toutefois pas à comprendre pourquoi il fait l'objet d'une telle opposition alors qu'il renferme de très bons éléments. L'opposition édulcore certains aspects. Il faut considérer certains objectifs fondamentaux.

Ce bill essaie d'empêcher les criminels et les psychopathes de mettre la main sur des armes à feu. Ce n'est pas chose facile. Ce bill est peut-être très imparfait dans ce sens, mais du moins il essaie.

Je ne pense pas que la méthode exposée dans le bill pour l'enregistrement du nom du propriétaire d'une arme à feu soit très efficace. Cela pose vraiment des problèmes. Je n'aime pas l'idée des deux garants. J'ai contresigné des passeports, pendant des années et tout ce que je faisais c'était dire que je connaissais l'intérressé, un étudiant d'habitude, depuis deux ans. Je n'avais pas à dire que cette personne me plaisait ni que je la trouvais bonne, mauvaise ou neutre. Je devais dire que je connaissais depuis deux ans la personne dont le nom figurait sur le passeport.

● (1550)

En fait, en tant que répondant, je ne me serais pas opposé à ce qu'on me demande si telle personne était, oui ou non, une bonne personne, s'il me faillait évaluer les qualités morales ou autres de cette personne. Il s'agit d'une chose qu'il faut envisager un peu différemment. En effet, je pense qu'il faut accorder l'autorisation au propriétaire de l'arme, parce que, il ne faut pas l'oublier, l'objet du bill est d'empêcher les criminels et les psychopathes de posséder des armes. D'une certaine manière, on doit pouvoir enregistrer un individu du seul fait qu'il demande une autorisation, ensuite, demander à la police ou à d'autres autorités d'examiner le permis et, de la sorte, s'assurer que le requérant n'est pas un criminel connu, ou plus important encore, qu'il n'est pas un psychopathe dangereux, qui pourrait utiliser une arme à des fins de violence. Ce serait peut-être une meilleure façon d'aborder le problème. Le même certificat d'enregistrement pourrait servir à l'achat de munitions, d'un autre fusil, etc.

Le deuxième objectif de la loi concerne le maniement des armes à feu. Une des choses que l'opposition n'a pas mentionnée dans le débat, c'est le nombre de décès causé par les armes à feu. En 1974, dernière année pour laquelle nous avons des chiffres, quelques 1,500 personnes ont perdu la vie au Canada à cause d'une arme à feu. Seulement 269 décès étaient des homicides, dont les deux tiers, je crois, ont été commis sur des personnes connues du meurtrier. Par conséquent, il est donc vraiment question de l'emploi des armes à feu dans un milieu familial. Plus d'un millier des décès causés par une arme à feu étaient des suicides. Mais ce ne sont pas vraiment des criminels.

La personne qui se suicide n'est pas un criminel. Par contre celui qui s'enivre, se querelle avec quelqu'un et la tue, n'est pas, au fond, un criminel. Voilà les dangers dont il faut se préoccuper. Car cela représente plus des quatre-cinquièmes de tous les décès causés par des armes à feu. Je ne sais pas comment nous pourrions réduire les chiffres. Selon moi, ils sont extrêmement importants. Je ne sais pas si le bill traite efficacement de cet aspect. Certaines mesures sont possibles. Mais de là à affirmer qu'on impose des restrictions au citoyen honnête et qu'on ignore le criminel, c'est laisser complètement de côté les statistiques.

Je pense que le bill traite de questions importantes. Par exemple, il faudrait préciser que c'est un acte criminel que de laisser un fusil chargé à la maison sur le siège d'une voiture, par exemple. Je pense que le bill doit entrer dans ces détails et décréter que de tels actes constituent des infractions criminelles. J'espère que des amendements seront proposés en ce sens.

D'autre part, le bill est une tentative pour réprimer la criminalité. Nous avons tous accepté, je pense, que certaines dispositions du bill prévoient que toute personne qui utilise une arme pour commettre un crime soit punie de ce fait même, en plus de la sentence inhérente au crime. Un an ne suffit pas. Je proposerais de deux à quatorze ans au lieu d'un à quatorze ans.

Un autre aspect important de ce bill est qu'il autorise la police à confisquer les armes à feu quand il y a un risque réel, et que leur emploi présente un danger éventuel. Je crois que la police doit pouvoir confisquer les armes. Lorsqu'un individu a des habitudes violentes, lorsqu'une personne se livre à la boisson, lorsque, dans le cas d'une querelle entre mari et femme, la femme craint d'être tuée par son mari qui possède un pistolet, il est important que la police puisse confisquer cette arme.

Encore une chose. J'ai du mal à comprendre ceux qui disent que si le criminel éventuel n'a pas de pistolet, il se servira d'une autre arme. J'ai entendu parler d'un incident. Il s'agit d'une personne que je connais assez bien. Une personne qui avait bu en a poignardé une autre. Celle-ci s'en est remise. L'auteur du crime était un ancien combattant de la guerre de Corée et de la Seconde Guerre mondiale, un expert dans l'utilisation des armes à feu. Il aurait certainement tué l'autre personne s'il avait employé un pistolet. C'est pourquoi je pense qu'il est important de se rendre compte que l'arme a feu est plus meurtrière que le couteau et je crois que le bill contribue à le faire comprendre.

[M. McRae.]

J'appuierai la mesure à l'étape de la deuxième lecture. J'insiste toutefois pour que nous y proposerons des amendements qui la renforceront, et d'autres qui la rendront plus raisonnable, qui ne condamneront pas les clubs de chasse et autres groupes semblables, extrêmement prudents, je crois, dans le maniement des armes. Ces groupes ne permettront pas à leurs membres d'utiliser leurs armes à feu à mauvais escient. Ils savent que, s'ils ne font pas attention, quelqu'un risque d'être tué. Ils consacrent beaucoup de temps et d'efforts à former leurs membres à ne pas utiliser ces armes à mauvais escient. J'espère que, lorsque le bill reviendra du comité, nous demanderons l'avis des différentes catégories de personnes qui manient les armes à feu, et que nous en tiendrons compte, en particulier lorsque nous discuterons de la sécurité des armes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 4 heures, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre revient maintenant aux affaires courantes, plus précisément aux déclarations de ministres, dans le but de permettre au premier ministre de faire une déclaration.

● (1600)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE SUR LE RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je remercie les députés de me permettre de faire cette déclaration à cette heure un peu spéciale. Il avait été convenu que je déposerais ces documents aujourd'hui, à cause de certains événements qui intéressent tous les partis de la Chambre. Cela n'a pas été possible à midi, alors je pense qu'il s'imposait que je le fasse avant le début de la fin de semaine.

Ce dont il s'agit, monsieur le président, c'est de déposer les lettres que j'adressais récemment aux premiers ministres des provinces et dans lesquelles je leur exposais l'essentiel des discussions qui se poursuivent depuis un an sur les moyens de sortir d'une impasse constitutionnelle qui, depuis près de cinquante ans, est une cause de frustration pour les gouvernements fédéral comme provinciaux, quelles que soient leurs tendances politiques. Il s'agit donc de mettre fin à une distinction unique et peu enviable de notre pays, à savoir la nécessité de nous présenter devant le Parlement d'un autre pays pour amender tel ou tel élément fondamental de notre Constitution.

[*Traduction*]

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de ce problème. L'ancien chef de l'opposition, l'honorable député de Halifax (M. Stanfield), avait soulevé la question le 2 octobre 1974, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il avait exprimé l'avis que ce n'était pas trop demander qu'on s'entende «au moins sur une formule d'amendement pendant la durée de la présente législature». Je m'étais dit d'accord avec ces vues. J'espère que le chef actuel de l'opposition (M. Clark) est d'accord, lui aussi. Et, si j'en juge d'après leurs réactions du moment, presque tous les honorables députés semblaient l'être.

En avril 1975, je rencontrais les premiers ministres des dix provinces pour discuter le prix du pétrole et du gaz et certaines questions connexes. J'avais profité de l'occasion pour essayer de savoir si on pouvait espérer en arriver à quelque chose comme l'entente limitée, dont avait parlé l'honorable député de Halifax, c'est-à-dire une entente sur une formule d'amendement, par laquelle nous autres Canadiens, nous pourrions prendre excusivement en main notre propre constitution. Les premiers ministres étant convenus qu'il valait la peine d'essayer, j'avais prié le secrétaire du cabinet pour les relations fédérales-provinciales de rencontrer chacun d'entre eux, afin d'explorer plus à fond cette possibilité. Les lettres que je dépose font rapport des résultats de ces entretiens.

Je pense, monsieur le président, qu'il y a des malentendus concernant l'attitude du gouvernement ou la mienne au sujet de cette affaire. Il est évident que le rapatriement ou l'établissement d'une formule d'amendement de notre constitution ne sont pas des choses urgentes comme la lutte contre l'inflation ou les décisions concernant le prix de l'énergie. Ce ne sont pas non plus des «objectifs prioritaires» dans le même sens que plusieurs de ceux que le gouvernement a établis pour définir de nouvelles orientations ou de nouveaux programmes. Il y a cependant des «objectifs prioritaires» moins aisément perceptibles, mais dont il faut absolument tenir compte lorsque la société est aux prises avec l'incertitude et le désarroi qui sapent partout la confiance envers les institutions. L'affirmation de la volonté nationale et l'expression du désir collectif de renouveler et de renforcer la foi dans les structures et les valeurs qui nous unissent sont des symboles, mais ils n'en importent pas moins.

C'est une semblable affirmation symbolique qui s'est faite, je pense, lorsque le Parlement du Canada a adopté un drapeau national. Peut-on douter que ce geste n'ait raffermi notre sentiment d'appartenance canadienne et d'unité pour de grands desseins? Une affirmation semblable pourrait se produire si nous témoignions de notre foi envers notre pacte fédératif, en mettant fin à une imperfection qu'il traîne depuis des décennies. Ce n'est peut-être pas le genre de question qui devrait solliciter une large part du temps du Parlement, alors que d'autres pourraient presser. Mais, en ma qualité de premier ministre, je me permets de dire qu'il s'agit du genre de chose que nous devrions tenter de faire. Nous ne devrions pas être sans cesse tenus en échec par une question qui est au centre même de notre essence nationale. En somme, il importe que le Parlement s'y intéresse pour conclure si possible une affaire d'intérêt national.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Trudeau: C'est pour ces raisons que j'ai mentionné la possibilité que le Parlement envisage de rapatrier la Constitution sans le consentement des provinces, s'il appert qu'il est impossible d'obtenir ce consentement. Évidemment, nous n'agirions ainsi qu'en dernier ressort, et la chose ne se ferait pas d'une manière qui puisse modifier la répartition des pouvoirs ou la position des provinces. Il ne faut pas que cela procure, en aucune façon, au Parlement fédéral le pouvoir d'agir unilatéralement à l'avenir dans tout secteur où il ne le peut aujourd'hui, puisque cela éroderait l'essence même de notre système fédéral. Dans mes lettres, j'examine trois façons d'aborder le problème du rapatriement que le Parlement pourrait adopter tout en évitant ces conséquences. Je ne mentionne pas ces moyens pour les recommander, mais plutôt pour explorer le terrain et voir comment nous pourrions sortir de l'impasse apparemment sans issue, au fond de laquelle nous sommes immobilisés. Ni le gouvernement fédéral ni le Parlement ne devraient accepter l'idée qu'on ne puisse jamais rien faire au sujet d'une question si importante pour notre pays.

Constitution

Monsieur le président, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je veux déposer les copies bilingues des lettres que j'ai adressées le 31 mars dernier à tous les premiers ministres provinciaux, ainsi qu'un «Projet de proclamation du Gouverneur général» dont ces lettres faisaient état.

Je dépose également, monsieur le président, une autre lettre datée du 19 avril 1975. Cette lettre avait été écrite à la suite de la rencontre dont j'ai parlé tout à l'heure avec les premiers ministres. Je n'ai pas demandé à tous les premiers ministres la permission de la déposer. Il s'agissait d'une lettre de moi à eux. Mais comme le premier ministre de la province de Québec, tout récemment, a soulevé la possibilité que je la dépose, j'ai pris sur moi de la déposer sachant qu'il n'y aurait vraisemblablement pas d'objection de personne.

Monsieur le président, avec le consentement de la Chambre, je proposerais également, si les honorables députés le veulent, que ces lettres fassent partie des débats.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord.

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte des documents susmentionnés figure en appendice*]

[*Traduction*]

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais exprimer au premier ministre (M. Trudeau) et à la Chambre la gratitude de tous les députés de mon parti pour avoir bien voulu retarder jusqu'à maintenant le dépôt de ce document et les commentaires le précédant, puisque certains d'entre nous ont dû s'absenter plus tôt pour assister aux obsèques de feu le sénateur Gratton O'Leary. Je suis ravi, tout comme mes collègues, d'ailleurs, que les lettres soient maintenant déposées et figurent au compte rendu. J'approuve bien sûr la suggestion du premier ministre de les annexer au hansard d'aujourd'hui: je pense que ce sera bien utile.

Je tiens d'abord à le préciser, j'espère que le premier ministre n'estime pas nécessaire de demander si j'entends collaborer de façon positive à la réalisation d'une formule d'amendement et, bien entendu, au rapatriement de la constitution.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'espère en effet, monsieur l'Orateur, que nous pourrons atteindre ces deux buts—et ce ne sont pas nécessairement les mêmes—pendant la durée de cette législature. Dans le discours que j'ai prononcé vendredi dernier dans ma province natale en présence du premier ministre de cette province—où j'ai, d'ailleurs, pu parler calmement et avec le plus grand sang froid—j'ai dit que je désirais souligner que notre parti et que moi-même en tant que chef national de ce parti, étions indissolublement attachés au principe du rapatriement de la constitution. Qu'un pays doive s'adresser à la législature d'un autre pays pour modifier ses lois les plus fondamentales, n'est-ce pas là un anachronisme? Nous sommes tous d'accord sur ce point et nous devons tous donner notre appui au gouvernement s'il s'efforce honnêtement de remettre l'Acte de l'Amérique du Nord britannique aux seules mains des Canadiens et de leurs assemblées législatives.

Voilà la position que j'ai prise alors, monsieur l'Orateur, et je la garde.

J'ai été un peu étonné de déceler chez le premier ministre cet après-midi une note d'excuse lorsqu'il a fait sa déclaration. Naturellement, notre pays a bien d'autres priorités très importantes, mais il n'y a pas lieu de dire que le repatriement de la constitution et l'adhésion à une formule d'amendement ont un caractère moins urgent que certaines autres questions réellement urgentes qui assaillent notre pays. Le temps que les divers gouvernements mettraient à atteindre ces objectifs serait dépensé à bon escient à l'avantage de notre pays. Je conviens certes que les succès symboliques autant que réels, qui marquent l'édification de notre armature nationale, sont bien la raison de notre présence ici.

Je pense qu'on me pardonnera aussi de dire combien nous sommes heureux, mes collègues et moi, de voir que le premier ministre a fait remarquer que la question du rapatriement de la constitution canadienne au cours de ce Parlement a d'abord été soulevée par mon collègue et mon prédécesseur comme leader de l'opposition, le député de Halifax (M. Stanfield). Je rappelle à la Chambre qu'il a fait cette proposition alors qu'il notait l'omission du gouvernement de préciser cet objectif dans le discours du trône. Nous sommes très heureux de voir que le premier ministre a accepté la suggestion du député de Halifax . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: . . . et je veux assurer au gouvernement qu'il a l'assentiment de la Chambre dans ses efforts pour régler cette question, et ce pendant la durée de cette législature. Mais je pense qu'il est juste de dire que la Chambre a besoin qu'on lui indique très clairement que le premier ministre prendra à cœur un passage antérieur de la déclaration du député de Halifax, que le premier ministre n'a pas cité, en introduisant le sujet à la page 39 du hansard du 2 octobre 1974. Mon prédécesseur, mon collègue de Halifax, a dit:

● (1610)

Si le fédéralisme coopératif n'a jamais fonctionné parfaitement, même dans ses meilleurs moments, nous courons à la catastrophe si nous ne mettons un frein au fédéralisme de confrontation qui a suivi dans ce secteur.

C'est une position que mes collègues et moi-même appuyons aussi fermement. Bien que le rapatriement de la constitution soit un geste symbolique constructif, la façon d'y arriver a une importance symbolique et fondamentale encore plus grande. Le rapatriement de la constitution dans la collaboration serait clairement bénéfique à notre vie nationale. Toutefois, y arriver par la division, qui n'a fait qu'accroître les soupçons partout au pays, serait tragique et inutile.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le gouvernement a l'obligation de prendre très au sérieux le processus de consultation des provinces sur cette question centrale. J'exprimerais simplement en passant la volonté et l'espoir très profonds chez nous d'éviter une situation où quelqu'un pourrait dire qu'on est en train d'organiser les provinces en vue d'une action unilatérale subséquente en instituant un processus de consultation que le gouvernement fédéral ne poursuivrait pas sérieusement et qui ne permettrait pas d'en arriver au genre d'entente qu'il nous faut si nous devons avoir à la fois le symbole de la fédération et la réalité d'avoir ici au Canada une formule d'amendement et une constitution malléables.

Nous avons deux objectifs: le geste symbolique du rapatriement et le travail concret de maintenir notre constitution au diapason de notre époque grâce au processus permanent d'amendement. Dans un régime fédéral, il faut pour cela la collaboration et l'accord de tout le monde. Il est donc extrêmement important que ceux que l'on considère comme les bâtisseurs du pays poursuivent l'objectif symbolique du rapatriement de la constitution de façon à élargir plutôt qu'à compromettre le climat de confiance et de camaderie qui règne au sein de la confédération.

Le premier ministre a fait remarquer qu'il était également urgent de juguler l'inflation et de prendre des décisions à l'égard du prix de l'énergie. De même que les questions constitutionnelles, ces problèmes ne seront pas résolus dans un esprit d'affrontement. Le rapatriement de la constitution et la substance de la formule d'amendement posent certains problèmes très complexes. Tous les députés aimeraient savoir comment les choses vont se dérouler maintenant que la correspondance a été déposée. Nous espérons vivement que nous pourrons réaliser des progrès en vue de rapatrier la constitution et d'établir une formule d'amendement à la suite d'un accord. Le gouvernement et les provinces peuvent compter sur mon appui total de même que sur celui de mon parti pour ce travail.

Des voix: Bravo!

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) a fait une déclaration et a déposé la correspondance au sujet du rapatriement de la constitution canadienne. Notre parti a bien accueilli sa déclaration. Depuis longtemps nous croyons qu'il faut une nouvelle constitution canadienne non seulement pour que le Canada puisse réaliser son indépendance, mais également parce que l'ancienne constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à bien des égards est périmée et présente de nombreuses lacunes.

Le premier ministre semble avoir adopté la formule de la Charte de Victoria. J'ai le plaisir de dire que nous sommes d'accord sur cela et que nous la croyons beaucoup moins rigide que la formule Fulton-Favreau en ce qui concerne les amendements. Nous pensons qu'elle devrait être acceptable. Nous croyons également qu'il faudrait des garanties permanentes à l'égard des droits linguistiques des anglophones et des francophones et que ces garanties devraient être inscrites dans la constitution.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais souligner à la Chambre que le rapatriement de la constitution et l'adoption de la formule d'amendement ne constituent qu'une première étape. Nous pensons qu'il est nécessaire d'adopter une nouvelle constitution. Je rappellerai à la Chambre et au premier ministre en particulier que le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes avait fait son rapport en 1972, après et non pas avant la conférence de Victoria, et avait fait 105 recommandations précises. J'espère qu'on les étudiera car nous pensons que bon nombre d'entre elles sont particulièrement intéressantes. Le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), homme très compétent dans son domaine, était coprésident du comité.

Je voudrais souligner une ou deux choses qui illustreront le genre de recommandations faites dans des domaines d'ordre pratique. On avait proposé d'indiquer clairement que les autorités provinciales et fédérales devraient lutter conjointement contre la pollution de l'air et des eaux. Nous pouvons aussi rappeler la recommandation visant à préciser et à accroître les pouvoirs qu'a le Canada de conclure des traités internationaux.

Nous demandons instamment—et je sais que le premier ministre s'est toujours beaucoup intéressé à ce sujet—que l'on incorpore dans la constitution, au moment opportun, des dispositions concernant le respect des libertés et des droits humains fondamentaux.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Nous pensons sincèrement que cela serait beaucoup plus efficace que notre Déclaration des droits que le Parlement a adoptée.

Monsieur l'Orateur, en général, nous proposons la décentralisation des pouvoirs gouvernementaux dans les domaines touchant à la politique sociale et culturelle et, d'autre part, une plus grande centralisation, au niveau national, des pouvoirs importants dans le domaine économique pour notre pays. J'ai déjà souligné que bon nombre des propositions du rapport du comité mixte ont un grand intérêt pratique. Je dois dire que je déplore, comme bon nombre d'autres députés à la Chambre, la tendance que l'on a d'affirmer que les constitutions sont sans grande importance, tendance qui semble se répandre de plus en plus.

En fait, une répartition réalisable des pouvoirs est essentielle à l'humanisation et au développement du Canada. D'après sa déclaration, le premier ministre semble songer, si je comprends bien, à trois méthodes différentes de rapatrier la constitution. Nous aimerions les examiner soigneusement.

Nous estimons que quelle que soit la méthode que l'on juge la plus appropriée, elle ne devrait pas être trop rigide. Ce serait un grave danger que la méthode adoptée par le Canada soit empreinte d'une trop grande rigidité. A notre avis, le premier ministre insiste peut-être trop dans sa déclaration sur la nécessité d'un consentement unanime. En fait, cette convention ou pratique, comme l'a appelée, je crois, le premier ministre, n'a pas du tout été suivie jusqu'en 1940 à peu près. Il existe après tout une différence entre une loi constitutionnelle et un règlement constitutionnel. Cette différence réside en partie dans le fait qu'on ne devrait certainement pas tolérer qu'une simple convention ou pratique devienne trop rigide.

Tout comme le premier ministre, nous estimons qu'il faudrait en effet chercher à susciter le consentement de toutes les provinces autour d'une formule d'amendement relatives aux modifications à apporter à la répartition des pouvoirs. Telle a été la pratique suivie, et telle elle devrait certainement le demeurer. Nous ne pensons toutefois pas, s'il s'avérait impossible d'en arriver à une entière unanimité, que l'activité du Parlement devrait être paralysée par cette entreprise de rapatriement.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la déclaration du très honorable premier ministre (M. Trudeau). J'ai également reçu le document et les lettres qu'il a écrites au premier ministre de la province de Québec, ainsi que la proclamation.

Monsieur l'Orateur, il va peut-être y avoir une voix discordante cet après-midi à la Chambre, parce que je suis absolument estomaqué de la proclamation qui vient d'être lue par le très honorable premier ministre. Je savais que le premier ministre était centralisateur, empereur, mais pas dictateur à ce point.

L'acte qu'il vient de poser dépasse tous les précédents dans l'histoire du Canada. A la lecture de la lettre qu'il écrivait au premier ministre du Québec, M. Robert Bourassa, dans laquelle il faisait part de ses intentions de rapatrier la Constitution, je croyais qu'il voulait lui chanter la pomme et à la fin de sa lettre, il disait tout simplement qu'il agirait quand même s'il n'avait pas de réponse. Voilà, monsieur l'Orateur, une bien mauvaise entrée en matière. En résumé, le premier ministre ne refuse pas de discuter avec M. Bourassa, mais il se réserve le droit de prendre sur lui-même le pouvoir d'agir comme il l'entend. Si ce n'est pas là de la dictature à la russe, ce n'en est pas du tout, monsieur l'Orateur.

Cela me fait penser à la dernière rencontre du premier ministre du Canada avec son homologue du Québec, M. Robert Bourassa, alors que du haut de son arrogance il considérait le premier ministre du Québec comme un enfant d'école primaire. Et je veux oublier les propos du premier ministre.

A mon avis, pas un seul Québécois ne pourra jamais oublier cette insulte. Aujourd'hui, c'est au tour des provinces à se faire bousculer. Encore là, le premier ministre considère les premiers ministres des provinces un peu comme des «minus habens»!

Le premier ministre semble s'exprimer ainsi: Moi, premier ministre du Canada, je proclame telle chose, soyez pour, soyez contre, je ne m'en soucie guère. Et même si vous ne daignez pas me répondre dans huit jours, je considère votre silence comme une approbation à mes insolences.

Ou le premier ministre oublie son histoire du Canada, ou il veut se proclamer au-dessus de toute notre histoire et inventer un autre Canada, qui sera loin d'une épopée! En fait, ce sont bien les provinces qui ont signé la Constitution, par laquelle elles ont donné naissance à l'institution fédérale pour répondre de l'administration.

● (1620)

Ce sont les provinces qui, volontairement, les unes après les autres, sont venues participer au pacte confédératif, et voici la meilleure preuve de cette liberté de décision provinciale: la dernière à se joindre, Terre-Neuve, ne l'a fait que depuis 1948. Ce sont encore ces mêmes provinces qui sont absolument libres de faire partie de cette entente confédérative. Le jour où une province décidera de se retirer, soit parce qu'elle verra ses droits brimés, soit parce que sa population sera écœurée de se faire «pomper» par un gouvernement central jamais assouvi, cette province aura la liberté absolue—remarquons bien, aura la liberté absolue—de se retirer et de dire *Bye! Bye!* aux centralisateurs.

C'est pourquoi, je maintiens qu'il appartient aux provinces, et aux provinces seulement, de décider de la Constitution. Aujourd'hui, comme d'ailleurs il le fait régulièrement, le premier ministre renverse encore les rôles en se substituant à la volonté de toutes les provinces. Et pour nous du Québec, nous en prendrons encore pour notre rhume; il est malheureux tout de même que ces tristes événements nous arrivent toujours alors que nous avons un Canadien français à la tête du Canada.

Des événements aussi tragiques se sont produits sous les règnes d'autres Canadiens français que je n'ose nommer, mais j'oublie tout simplement leur souvenir. Plusieurs nous demandent: Vous êtes donc contre le rapatriement de la Constitution? Je réponds: Non, pour autant que ce rapatriement se fasse par qui de droit et à l'avantage des provinces. Qu'on assure que toutes les provinces l'ont demandé, et que la Constitution nous revienne sans aucun amendement; nous sommes d'accord pour entreposer ce papier au Parlement.

Nous, principalement du Québec, nous exigeons le veto de notre gouvernement provincial et nous voulons que ce gouvernement exige non seulement les garanties constitutionnelles en éducation, c'est-à-dire de la langue et de la culture françaises, mais aussi les garanties territoriales et toutes les autres. En effet, monsieur le président, nous ne voulons pas courir le risque de vivre un deuxième Labrador.

Nous avons perdu le Labrador parce que la décision s'est prise entre Terre-Neuve et le gouvernement du Canada, alors qu'en pareille circonstance, dans les autres provinces, les délimitations furent toujours déterminées entre les deux gouvernements en cause: pour le Labrador, le Québec n'y était pas. C'est pourquoi je dis que nous ne voulons pas revivre un autre Labrador en risquant de perdre des territoires sans même être consultés.

A la lecture de la proclamation, nous constatons que ce qui intéresse le premier ministre avant tout, ce n'est pas le rapatriement de la Constitution elle-même, mais les modifications qu'il pourra y apporter. Voilà la vraie raison de son geste unilatéral. Il veut le plus de pouvoir possible pour modifier la Constitution, afin de donner encore plus de pouvoir au fédéral et moins aux provinces. Il nous propose trois méthodes pour modifier la Constitution, alors qu'il sait fort bien que le Québec n'en acceptera qu'une seule, soit son droit de veto absolu en tout ce qui touche les modifications à l'intérieur du Québec, et le consentement unanime de toutes les provinces en ce qui concerne le Canada.

Pourquoi alors tourner autour du pot et tenter de camoufler ses intentions. Dans le paragraphe *a*) de sa proclamation, le premier ministre tente encore de minimiser l'impact en laissant croire que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique actuel n'est pas aussi rigide que les exigences du Québec. Et on peut lire cette formule à la page 2 de sa proclamation et je vous fais grâce de la lecture de cette formule.

Il parle d'une formule qui suppose le consentement des législatures des provinces; mais il omet de dire qu'en pratique, et depuis que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique existe, le consentement unanime des provinces a toujours été respecté. C'est un droit acquis. Et le premier ministre nous parle . . .

Une voix: Par qui?

M. Gauthier (Roberval): Par tous les gouvernements qui se sont succédé. Et le premier ministre nous parle de consultation avec les provinces, et avec le Québec en particulier, dans une lettre à M. Bourassa.

Allons-nous le répéter assez souvent, monsieur le président, que ce n'est pas un droit de consultation qu'il faut au Québec, c'est un droit de veto sur toutes les décisions intéressant la province et l'unanimité des provinces sur les autres décisions intéressant le Canada. C'est à cette condition, et à cette condition seulement, que nous accepterons.

[*Traduction*]

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je crois que l'aspect de la déclaration du premier ministre qui suscite une légère inquiétude ici, c'est l'allusion à la possibilité d'une action unilatérale de la part du gouvernement fédéral. J'ai l'impression que le ton de la déclaration est légèrement menaçant. Le premier ministre pourrait peut-être dire à la Chambre s'il croit que cette allusion à une action unilatérale comme dernier recours est nécessaire pour stimuler les provinces à donner leur accord, et nous indiquer les condi-

tions qui, à son avis, justifieraient qu'il fasse usage de ce qu'il appelle dans sa déclaration le dernier recours à l'action unilatérale?

● (1630)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je tiendrais d'abord à préciser que lorsque le chef de l'opposition (M. Clark) parle du gouvernement fédéral, sauf erreur, il comprend, tout comme moi, que nous parlons d'une mesure du Parlement fédéral. Partout dans les documents, je parle, non pas du gouvernement, mais bien d'une résolution commune des deux Chambres du Parlement. Une fois ceci admis, la raison pour laquelle j'y réfère à la possibilité d'une action unilatérale, c'est que je me reporte à un entretien que nous avons eu avec les premiers ministres des provinces il y a à peu près un an, où nous avions tous convenus de viser cet objectif, comme l'admet le chef de l'opposition, par une mesure unilatérale.

La question peut être posée et a été posée, et c'est celle que je me pose à moi-même: s'il n'y a pas unanimité sur la formule de rapatriement, allons-nous demeurer impuissants comme nous l'avons été depuis 49 ans? Je pense qu'aucune loi ne nous empêche d'agir. Beaucoup de gens estiment que, politiquement parlant, nous ne sommes mêmes pas empêchés d'agir. Je crois que c'est la position adoptée par le député de Greenwood (M. Brewin).

L'unanimité n'est pas essentielle. Le gouvernement estime que nous devrons rechercher une entente dans la mesure du possible entre les dix provinces, mais que nous devrons nous décider au cours des deux prochaines années—puisque le chef de l'opposition a également parlé de la durée de la présente législature—si la chose est impossible sans le consentement unanime de toutes les provinces. L'avantage de la formule que j'ai exposée dans mes lettres c'est qu'elle assure que le rapatriement, ou encore le ramatriement, comme l'a dit un député . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: . . . aura lieu sur l'initiative du gouvernement fédéral, mais d'une façon qui ne brime en rien les droits des provinces, d'une façon qui n'accroît nullement les droits du gouvernement fédéral et qui suggère même que l'unanimité serait la règle même à propos des amendements, en attendant qu'on se mettre d'accord sur une autre formule. C'est ainsi que nous croyons qu'il est possible, juridiquement, et nous espérons que c'est aussi politiquement possible, d'en arriver à ce résultat. Tout dépendra de la volonté des provinces et des décisions du Parlement.

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, je crois que je saisis clairement, maintenant, dans quel domaine le premier ministre (M. Trudeau) envisagerait une action unilatérale pertinente de la part du Parlement s'il n'y avait pas consensus, mais j'aimerais être absolument sûr de ne pas me tromper. Il est évident que c'est une question hypothétique puisque la situation ne s'est pas encore produite, mais il est important de connaître tous les détails de cette question puisque l'éventualité d'une action unilatérale a été soulevée.

Si j'ai bien compris le premier ministre, il croit que le Parlement peut agir unilatéralement seulement lorsqu'il s'agit de demander au parlement britannique de renoncer à l'avenir, à ses droits de légiférer en ce qui concerne notre constitution. Est-ce là la seule démarche unilatérale envisagée en l'absence d'un consensus? Le premier ministre pense-t-il précisément à ce genre de rapatriement en l'absence d'un consensus à ce stade-ci, sur une formule d'amendement?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Je crois que le député de Halifax l'a admirablement exprimé. Nous ne cherchons pas à prendre des mesures unilatérales pour accroître nos pouvoirs ou amoindrir les pouvoirs des provinces à l'heure actuelle ou dans l'avenir, mais des mesures unilatérales pour simplement enlever au Parlement britannique les pouvoirs juridiques qu'il détient actuellement en vertu du statut de Westminster de légiférer pour le Canada. C'est la plus simple hypothèse et la première des trois lignes de conduite que je propose aux provinces. C'est la mesure minimum qui entraînerait bien entendu une formule de non-amendement qui existe déjà dans la constitution canadienne, ou, comme je le proposais dans la lettre, une formule qui désormais ne pourrait être appliquée que du consentement unanime. En d'autres mots, l'unanimité serait nécessaire pour modifier la constitution d'une façon quelconque. Je prétends que l'unanimité n'est pas nécessaire pour rapatrier la constitution au Canada. Je confirme simplement la façon de penser du chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je comprends qu'il déplaise au premier ministre que ce droit de modifier la Constitution par Westminster existe toujours, et je suis sûr qu'il conviendra avec moi que le simple fait de supprimer ce droit, c'est en quelque sorte rapatrier la constitution, mais cela ne nous mène réellement pas très loin, en tout cas pas aussi loin qu'il le voudrait et certainement pas aussi loin que je le voudrais.

Toutefois, j'aimerais simplement demander au premier ministre s'il compte accorder suffisamment de priorité à cette question afin qu'on s'entende sur une formule d'amendement. Ce serait une grande faveur à me faire au cours de ma vie parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je puis dire que c'est en tenant compte de cette priorité . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: . . . que j'ai signalé dans ma lettre aux premiers ministres la deuxième orientation que j'ai décrite et qui comprend effectivement une formule d'amendement, moins rigide cette fois. C'est en pensant à cela que j'ai indiqué notre préférence pour cette orientation, dans l'espoir en effet de convaincre les provinces qu'il s'agit d'une formule souhaitable et je suis honoré de savoir que l'honorable représentant de Halifax considère mon geste comme une faveur personnelle.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du premier ministre (M. Trudeau) quelle suite in entend donner à cette situation. J'ai lu les lettres qu'il a adressées aux premiers ministres provinciaux, et je ne pense pas qu'elles sollicitaient explicitement des réponses, bien que le premier ministre semblait implicitement demander l'opinion des premiers ministres sur les questions abordées dans ses lettres. Se propose-t-on d'obtenir une réponse précise des premiers ministres provinciaux, ou se propose-t-on de convoquer une conférence quelconque pour voir à quel point se fait l'unanimité sur ces questions? Ou, pour parler plus simplement, que va-t-on faire maintenant?

M. Trudeau: Dans ma lettre, je disais aux premiers ministres que, s'ils voulaient discuter ou faire élucider les diverses possibilités que nous mentionnions, le secrétaire du Conseil privé pour les relations fédérales-provinciales, M. Gordon Robertson, se ferait un plaisir de les rencontrer, eux ou leurs représentants, ce qu'il fait depuis un an, et de leur donner des explications supplémentaires sur le contenu de la lettre. Je leur ai aussi dit que, s'ils le voulaient, nous pourrions leur donner le temps d'exprimer leur opinion au cours de la réunion des premiers ministres projetée pour le début de mai, où nous discuterions, comme en avril dernier, les prix du pétrole et du gaz. Il est donc possible, du moins je l'espère, que je reçoive des lettres avant cette date, mais je crois que nous prendrons un peu de temps à cette réunion pour discuter cette affaire.

M. Brewin: Si les premiers ministres provinciaux répondent à ces lettres du premier ministre, déposera-t-on leurs réponses sur le bureau ou le premier ministre fera-t-il une déclaration pour informer la Chambre en temps utile, afin que nous tous du Parlement nous puissions nous rendre compte de la suite qui est donnée à cette proposition?

● (1640)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est là une pure hypothèse. Si toutes les parties concernées devaient s'entendre et donner leur consentement rapidement d'ici au début de mai, et si les autres parties jugeaient bon d'adopter de telles résolutions d'ici peu, nous serions certainement prêts de notre côté à en discuter d'ici à la fin de juin. Je dois dire que cela ne se ferait que dans l'hypothèse peu plausible que tout le monde soit prêt et consentant à régler cette question aussi rapidement, que tout le monde puisse et veuille le faire. Comme l'un des premiers ministres des provinces l'a dit l'année dernière, nous aurions été heureux de pouvoir le faire quand la reine était au Canada. Il ne faut pas voir là une sorte de délai que je fixe. Je crois que nous pourrons régler cette question aussi bien pendant la prochaine session que maintenant, mais je laisse absolument aux deux Chambres du Parlement et, bien entendu, aux premiers ministres des provinces le choix du moment le plus opportun.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'imagine bien que le très honorable premier ministre a reçu un communiqué adressé à tous les députés du Parlement canadien par la société Saint-Jean-Baptiste de la province de Québec, et qu'il en a pris connaissance. Dans ce communiqué, on peut relever ce qui suit, et je demanderais ensuite au très honorable premier ministre de bien vouloir nous faire ses commentaires à ce sujet, et je cite ledit communiqué:

D'abord que le fédéral et les provinces s'entendent sur une révision de la présente Constitution qui reconnaisse le bi-nationalisme canadien comme élément constitutif du pays, établisse clairement les champs de compétence respectifs du gouvernement fédéral et provinciaux, précise leurs pouvoirs de percevoir et de dépenser et créer un tribunal constitutionnel offrant toutes les garanties d'impartialité.

En second lieu, lorsque cette révision aura été faite, il faudrait qu'il y ait une conclusion d'une entente, non seulement entre les dix provinces, mais aussi entre les deux nations constituantes du pays sur un processus d'éventuels amendements constitutionnels.

Et dans le dernier paragraphe, on semble se rapprocher de l'idée que vient d'émettre le très honorable premier ministre.

Finalement, quand ces deux conditions auront été remplies, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui constitue notre Constitution actuelle pourra être abandonné et la nouvelle Constitution promulguée, rapatriant, de ce fait, notre Constitution.

[M. Brewin.]

Ce sont les vœux contenus dans ce communiqué.

Si le très honorable premier ministre en a pris connaissance, pourrait-il faire des commentaires à ce sujet si c'est le processus qu'il entend suivre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la réponse est non. Je me permets de dire au député de Bellechasse (M. Lambert) que ce n'est pas non plus ce que veut le député de Roberval (M. Gauthier), le porte-parole du parti créditiste. Au nom de son parti, il n'a rien indiqué de ces questions. Il a indiqué, si je l'ai bien suivi, deux conditions essentielles et fondamentales: le droit de veto pour le Québec et l'absence d'une mesure par laquelle le gouvernement fédéral pourrait amender la Constitution sans le consentement unanime des provinces. Ce sont les deux seules conditions qu'il a posées. Le député de Roberval incline la tête en signe d'assentiment. Je suis très heureux de lui apprendre que s'il lit attentivement la formule, il se rendra compte que je propose ces deux conditions, qu'il a raison de juger essentielles. Elles sont effectivement réalisées dans les propositions que je fais. Donc je me permets de compter sur l'appui du parti créditiste pour ce geste que je veux poser.

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question sur la déclaration des plus valables qu'il vient de faire. Comme nous sommes tous d'accord sur l'importance fondamentale de la question, le premier ministre serait-il disposé à permettre au Parlement, au nom du peuple canadien, de prendre une part plus active à la discussion permanente qu'il envisage relativement au rapatriement de notre constitution et d'une formule d'amendement appropriée, en renvoyant les documents qu'il a déposés aujourd'hui à un comité du Parlement qui en ferait l'étude et tiendrait des audiences publiques, pas nécessairement dans l'immédiat, mais peut-être après que les premiers ministres provinciaux auront présenté leurs réponses initiales, en supposant bien entendu qu'ils n'acceptent pas d'emblée les propositions du gouvernement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune objection essentielle à de telles mesures, cependant je voudrais souligner au député qu'il me semble que nous nous tromperions tous si nous pensions que ce problème pourrait être résolu par un comité de la Chambre. A mon avis, les études de la constitution et, d'ailleurs les attitudes des porte-parole des différents partis révèlent une approbation sans réserve des méthodes dont nous avons discuté ici cet après-midi. Dans une prochaine étape, il faudra voir si les provinces sont d'accord. Si oui, je propose que nous en saisissions alors, et non pas maintenant, un comité de la Chambre, aux fins d'une étude plus approfondie. Si elles ne sont pas d'accord, je pense que ce serait une erreur de leur part, mais je tiendrai certainement compte de la proposition du député qui vise à expliquer aux citoyens du Canada qu'un comité de cette Chambre aidera de toute façon à faire changer les provinces d'avis.

Je pense que, dans un premier temps il faut savoir si les provinces sont d'accord. Si oui, nous n'aurons aucune difficulté. Si non, nous devrons nous demander si le Parlement devra prendre les mesures que j'ai proposées, et qui, je pense, ont été très brièvement, mais aussi très précisément décrites par le député d'Halifax. C'est ce que je préférerais. Si la Chambre désire s'attarder sur ce sujet pour d'autres raisons, je ne ferai aucune objection. C'est aux leaders à la Chambre de voir si le sujet est suffisamment important à l'heure actuelle pour le renvoyer en comité.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, c'est là une question absolument essentielle pour les petites provinces et en particulier pour ma province qui s'est jointe la dernière à la Confédération. J'aimerais demander au premier ministre s'il pense que, en l'absence d'un accord, le Parlement du Canada, par une déclaration des deux Chambres, a le droit de rapatrier unilatéralement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce dont nous parlons actuellement, et si, par la suite, le même Parlement du Canada a le droit de le modifier?

M. Trudeau: Non.

M. McGrath: Dans ce cas, ma question est la suivante. Pourquoi rapatrier la constitution unilatéralement si l'on n'est pas parvenu à un accord sur la formule d'amendement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, sans vouloir jouer sur les mots, je dirais que la proposition qu'a faite le député ne vient pas à la bonne place. Je veux dire que maintenant le Parlement du Canada a légalement le droit—et en fait il a toujours exercé ce droit—de modifier la constitution unilatéralement. Il l'a fait lorsque les provinces se sont opposées à ce que le Parlement fédéral s'adresse au Parlement de Westminster pour changer la loi de l'Amérique du Nord britannique. Il l'a donc fait.

Ce que je propose, c'est qu'à la suite du rapatriement le gouvernement fédéral n'ait plus ce pouvoir unilatéral. Il devait avoir uniquement le pouvoir d'agir avec le consentement unanime des provinces dans le cadre d'une certaine formule et les provinces auraient un certain droit de veto, mais il n'aurait pas de droit absolu.

Le député a ensuite demandé ce que cela donnait. J'ai peur de ne pouvoir lui donner une réponse satisfaisante. S'il trouve satisfaisant que depuis 110 ans notre constitution ne puisse être modifiée que par un parlement étranger, je ne peux le convaincre que pour une simple question de fierté, nous voudrions pouvoir régler par nous-mêmes des questions aussi fondamentales sans attendre encore 100 ans.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, la province de Terre-Neuve qui est entrée dans la Confédération il y a 27 ans, en vertu du statut de Westminster, a amené avec elle certains droits de souveraineté inclus dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique: par exemple, les droits sur les gisements miniers marins et la frontière du Labrador qui n'est pas encore entièrement acceptée par certains éléments du Québec. C'est une question qui préoccupe ma province. Je demanderai donc au premier ministre en quoi la formule qu'il propose aux provinces protégera les droits de chaque province, à part l'Ontario et le Québec qui auraient un droit de veto?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, tout dépend de la formule qui sera jugée acceptable et qui sera acceptable par les provinces. Si c'est la formule de Victoria que toutes les provinces acceptaient, un certain nombre de provinces réunies jouieraient d'un droit de veto dans certaines circonstances. Si c'est la première proposition, la plus simple, celle dont l'ancien chef de l'opposition a parlé, je crois, toutes les provinces jouiraient d'un veto absolu pour ce qui est d'amender la constitution. C'est sur ce point-là qu'elle ne peut être amendée à l'heure actuelle.

● (1650)

Je dois signaler au député que dans bien des domaines, la constitution canadienne et, en fait, la constitution des provinces peuvent être amendées au Canada à l'heure actuelle. Cela ne changerait pas. Ce qui changerait, c'est que les aspects fondamentaux de notre constitution qui ne peuvent être modifiés au Canada à l'heure actuelle pourraient l'être dorénavant, pourvu, je le répète, que les provinces jouissent des garanties dont je viens de parler.

[*Français*]

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, en prenant connaissance de la première partie de la lettre que l'honorable premier ministre a envoyée aux premiers ministres des provinces, on se rend compte que les garanties constitutionnelles qui sont incluses dans le projet et qui sont définies à l'article 38, au titre 4, sont des garanties constitutionnelles qui ont été demandées sur les instances expresses du premier ministre de la province de Québec. Si on lit le libellé de cet article 38, on se rend compte qu'il est suffisamment large pour inclure une définition extensive de la culture et de la langue françaises. Est-ce que, dans les discussions que le secrétaire du Conseil privé a eues avec l'honorable premier ministre de la province de Québec, on a défini ce concept de manière à inclure les questions relevant de l'immigration et des communications?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, naturellement les questions d'immigration et de communications ont fait l'objet d'un certain nombre d'échanges entre les représentants de la province de Québec et ceux du gouvernement fédéral. La formule qui est écrite dans l'article 38 ne se rapporte pas directement à ces sujets précis. Il s'agit d'une formule beaucoup plus large qui se rapporte à la langue et à la culture françaises, ainsi qu'à tout ce qui touche—si je peux me permettre l'expression—à la «francité» au Canada.

Et il s'agissait encore une fois d'une formule qui a été établie en discussion avec la province de Québec. Les autres questions dont parle le député ont trait au partage des pouvoirs, et en ce qui concerne le partage des pouvoirs à proprement parler, nous étions convenus au mois d'avril dernier qu'il valait mieux ne pas y toucher. Il valait mieux toucher à la formule d'amendement. Le premier ministre de la province de Québec a tout fait ce qu'il a pu, il fallait également qu'il y ait des garanties constitutionnelles pour ce qui est du fait français, la langue et la culture françaises au Canada, mais encore une fois l'entente du mois d'avril visait à ne pas toucher au partage des pouvoirs. Et je pense que l'expérience des 50 dernières années indique qu'il vaut mieux en effet dissocier les deux opérations, d'abord rapatrier avec ou sans formule d'amendement, et ensuite régler la question du partage des pouvoirs, ici, entre nous, entre Canadiens, plutôt que de penser que cela peut se régler plus facilement parce que la Constitution se trouve encore en Angleterre.

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, cette déclaration est pour moi une véritable leçon sur la constitution et ses problèmes. J'hésite à poser une question au premier ministre (M. Trudeau), mais je le ferai, au risque de montrer mon ignorance dans ce domaine.

En supposant que la constitution soit rapatriée et que nous ne réussissions toujours pas à nous mettre d'accord sur une formule d'amendement, le premier ministre pense-t-il que certaines questions précises pourraient faire l'unanimité, et que l'on pourrait, par exemple, ajouter ou retrancher certaines dispositions ou encore apporter des modifications quelconques à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une fois qu'il sera rapatrié? Par exemple, je crois qu'une modification concernant la violation des droits linguistiques ou de la Déclaration des droits ferait l'unanimité. Le premier ministre pense-t-il que ce serait possible? Envisage-t-il de solliciter les deux Chambres du Parlement et les provinces afin d'apporter ces modifications, l'une après l'autre, lorsque la constitution sera rapatriée, en attendant que nous nous mettions d'accord sur une formule d'amendement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est ce que nous faisons au Canada depuis 110 ans. Nous abordons les sujets un à un. Parfois de façon unilatérale, parfois unanimement, parfois après entente entre le gouvernement fédéral et une ou deux provinces, lorsqu'il y a une ou deux provinces en cause. Ce que le député demande en réalité, c'est que nous continuions à attendre Godot. C'est peut-être bien ce qu'il va falloir continuer de faire, puisque nous le faisons depuis 109 ou 110 ans. Cette méthode, je serais idiot de l'écarter. Mais ce que nous cherchons, c'est la possibilité de nous entendre sur la manière de procéder, une manière qui nous permette de continuer de faire ce que demande le député, mais sans être obligés de faire le pélerinage de Westminster chaque fois que nous réussissons à nous entendre sur un point.

M. l'Orateur: Pour la dernière question, je donne la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il s'agit plus d'un rappel au Règlement que d'une question de fond. Est-il entendu que les documents qui seront imprimés en appendice au hansard d'aujourd'hui comprennent les lettres écrites par le premier ministre aux premiers ministres provinciaux et le projet de proclamation?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, c'est la substance des lettres que j'ai déposées. Si la Chambre le désire, il serait utile aussi de faire imprimer tous les documents en appendice au hansard.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: D'après cette réaction, je conclus que la Chambre consent à l'unanimité à la proposition du premier ministre que les documents soient déposés et imprimés en appendice au hansard d'aujourd'hui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tous les documents.

M. l'Orateur: Oui, tous les documents déposés par le premier ministre.

Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

LETTRES DU PREMIER MINISTRE AUX PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES AU SUJET DU RAPATRIEMENT DE L'AANB ET DOCUMENTS ANNEXÉS

(Cette lettre a été envoyée à tous les Premiers ministres)

Ottawa

K1A 0A2

le 19 avril 1975

L'honorable Robert Bourassa

Le Premier ministre du Québec

Hôtel du Gouvernement

Québec (Québec)

Monsieur le Premier ministre,

J'ai été vraiment très satisfait de la réaction que vous avez eue avec nos collègues des autres provinces, lors du dîner qui nous réunissait le 9 avril, à l'égard de ma proposition de nous occuper le plus tôt possible du «rapatriement» de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, au moyen de la formule de modification convenue à Victoria. J'ai lieu de croire que, après cinquante ans d'efforts, nous pourrons enfin nous débarrasser du dernier vestige de notre ancien statut de colonie que représente l'incapacité où nous nous trouvons de modifier notre propre Constitution dans sa totalité.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire du Titre IX de la Charte de Victoria. Comme vous le savez, aucun gouvernement ne s'y est opposé en 1971. On a alors jugé que les dispositions qu'il contient constituent le meilleur moyen de résoudre le difficile problème de réviser à l'avenir les parties de notre Constitution que nous ne pouvons modifier maintenant, ni en vertu de l'article 91(1) ni en vertu de l'article 92(1) de l'A.A.N.B.

Les articles 53, 54 et 55 du Titre IX reproduisent en substance les articles 91(1) et 92(1). Ils ont été ajoutés à Victoria comme partie de la mise à jour de la Constitution qui aurait été accomplie par la Charte laquelle, bien entendu, embrassait beaucoup plus que la procédure de modification. Ce que je propose maintenant, comme je l'ai établi clairement, c'est que nous ne nous engagions pas, pour l'instant, dans des questions de fond ni de forme, mais que nous nous occupions simplement du «rapatriement», au moyen d'une formule de modification qui permettrait d'englober les parties de l'A.A.N.B. actuellement exclues du processus. Cela signifie que nous laisserions de côté pour le moment les articles 53, 54 et 55, étant donné qu'ils impliquent la modification des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous ne proposerions que des résolutions relatives aux autres articles énoncés sous le Titre IX, et reporterions à plus tard tout changement de forme ou de fond que nous-mêmes ou des gouvernements futurs, voudrions apporter à la Constitution canadienne selon la nouvelle procédure de modification.

Le processus de «rapatriement» a été discuté lors de la séance de travail qu'a tenue la Conférence constitutionnelle les 8 et 9 février 1971. On en trouvera un exposé aux pages 405 à 407 du rapport du Secrétaire intitulé «La Révision constitutionnelle 1968-1971». Comme vous pourrez le constater, on prévoit procéder en trois grandes étapes: approbation du rapatriement par les corps législatifs des provinces et les deux Chambres du Parlement; adoption d'une loi par le Parlement britannique et lancement d'une proclamation par le Gouverneur général. La loi du Parlement britannique est nécessaire afin d'homologuer la proclamation canadienne et ses dispositions relatives à la procédure de modification, mais elle stipulerait également qu'aucune loi britannique ultérieure ne pourra entrer en vigueur au Canada et, par voie de conséquence, abrogerait ou modifierait des lois britanniques touchant la Constitution canadienne. Quant à la proclamation du Gouverneur général, elle serait lancée dès l'adoption de la loi britannique l'autorisant, et rendrait aux Canadiens tous les droits sur leur Constitution, le Parlement britannique ne pouvant plus exercer ses pouvoirs actuels sur la loi et la Constitution canadiennes.

J'ai particulièrement aimé la proposition formulée pendant notre dîner au sujet de l'intérêt qu'il y aurait à «rapatrier» l'Acte de l'Amérique du Nord britannique peu avant les Jeux olympiques de 1976. En effet, la Reine viendra au Canada pour l'ouverture officielle des Jeux. L'occasion serait toute désignée pour que Sa Majesté assiste à une cérémonie appropriée, à Ottawa, en présence de tous les Premiers ministres des provinces, pour achever les démarches historiques relatives à notre Constitution. Si l'on préfère, les cérémonies pourraient avoir lieu le 1er juillet. Afin que tout soit prêt pour le moment prévu, dans l'un ou l'autre cas, il faudrait que les résolutions des corps législatifs des provinces et l'adresse des deux Chambres du Parlement soient adoptées très tôt, au cours de leurs sessions respectives, en 1976. Le Parlement britannique devrait alors légiférer, au cours de sa session de 1976, probablement avant mai ou juin, si la chose pouvait être réalisée. Cela nous laisserait le temps de préparer la cérémonie pour la proclamation et de prendre les autres dispositions officielles voulues. Il faudrait que ces formalités soient remplies avec diligence; cependant l'essentiel de ce qu'auront à approuver les corps législatifs est simple et succinct. J'espère que nous pourrons faire le nécessaire à temps pour que les événements de 1976 et la visite de la Reine soient particulièrement marquants.

J'ai demandé à M. Gordon Robertson de se mettre en rapport avec votre cabinet afin de fixer une date convenable pour vous rencontrer en mon nom et discuter tous les aspects de cette proposition. Il a l'intention de se faire accompagner par le sous-secrétaire du Cabinet chargé des relations fédérales-provinciales, M. Frank Carter, afin de profiter de l'occasion pour étudier également avec vous, vos ministres ou vos fonctionnaires, toute autre question relative aux affaires fédérales-provinciales que vous jugerez utile d'aborder pendant qu'ils seront tous deux à Québec.

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de discuter avec vous et les Premiers ministres des autres provinces, les 9 et 10 avril, les problèmes importants dont notre Conférence était saisie. Il se peut très bien, cependant, que les entretiens que nous avons eus au cours du dîner du 9 avril passent à l'histoire comme un moment encore plus mémorable de notre rencontre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma haute considération.

Original signé par

P. E. Trudeau

TITRE IX

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

Art. 49. La Constitution du Canada peut être modifiée en tout temps par une proclamation du Gouverneur général, portant le grand sceau du Canada, pourvu que le Sénat, la Chambre des communes, et les Assemblées législatives d'une majorité des Provinces aient, par résolution, autorisé cette proclamation. Cette majorité doit comprendre:

1) chaque Province dont la population comptait, à quelque moment avant l'adoption de cette proclamation, suivant tout recensement général antérieur, au moins vingt-cinq pour cent de la population du Canada;
2) au moins deux des Provinces de l'Atlantique;
3) au moins deux des Provinces de l'Ouest pourvu que les Provinces consentantes comptent ensemble, suivant le dernier recensement général précédant l'adoption de cette proclamation, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les Provinces de l'Ouest.

Art. 50. La Constitution du Canada peut être modifiée en tout temps, dans les mêmes formes, quant à celles de ses dispositions qui s'appliquent à une ou à plusieurs Provinces mais non à toutes, avec l'approbation du Sénat, de la Chambre des communes, et de l'Assemblée législative de chaque Province à laquelle cette modification s'applique.

Art. 51. La modification de la Constitution du Canada prévue par les articles 49 et 50 peut se faire sans l'autorisation du Sénat lorsque le Sénat n'a pas donné son autorisation dans les quatre-vingt-dix jours suivant l'adoption par la Chambre des communes d'une résolution qui autorise une proclamation portant modification de la Constitution, pourvu qu'à l'expiration de ces quatre-vingt-dix jours, la Chambre des communes approuve de nouveau cette proclamation par résolution. Dans la computation de ce délai de quatre-vingt-dix jours ne sont pas comptés les jours durant lesquels le Parlement est prorogé ou dissous.

Art. 52. Les procédures prescrites par les articles 49 et 50 sont soumises aux règles suivantes:

1) l'initiative de l'une ou l'autre de ces procédures appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à l'Assemblée législative d'une Province;
2) une résolution adoptée pour les fins de ce titre peut être révoquée en tout temps avant l'adoption de la proclamation qu'elle autorise.

Art. 53. La compétence législative exclusive du Parlement du Canada comprend le pouvoir de modifier en tout temps les dispositions de la Constitution du Canada qui sont relatives à la puissance exécutive du Canada, au Sénat et à la Chambre des communes.

Art. 54. Dans chaque Province, la Législature a le pouvoir exclusif d'édicter en tout temps des lois modifiant la Constitution de la Province.

Art. 55. Nonobstant les articles 53 et 54, il faut suivre la procédure prescrite par l'article 49 pour modifier les dispositions relatives aux sujets suivants:

1) l'office de la Reine, celui du Gouverneur général et celui de Lieutenant-Gouverneur;
2) les prescriptions de la Constitution du Canada portant sur la nécessité d'une session annuelle du Parlement du Canada et des Législatures;
3) la période maximum fixée par la Constitution du Canada pour la durée de la Chambre des communes et des Assemblées législatives;
4) les pouvoirs du Sénat;
5) le nombre de membres par qui une Province a le droit d'être représentée au Sénat ainsi que les qualifications des sénateurs quant à la résidence;
6) le droit d'une Province d'être représentée à la Chambre des communes par des députés dont le nombre est au moins aussi grand que celui des sénateurs de cette Province;
7) les principes de représentation proportionnelle des Provinces à la Chambre des communes que prescrit la Constitution du Canada;
8) les dispositions de cette Charte relatives à l'usage du français et de l'anglais, sous réserve néanmoins de l'Article 16.

Art. 56. On ne peut avoir recours à la procédure visée à l'article 49 pour faire une modification à laquelle la Constitution du Canada pourvoit autrement. Mais on peut avoir recours à cette procédure pour modifier toute disposition pourvoyant à la modification de la Constitution, y compris cet article, ou pour faire une refonte et une révision générales de la Constitution.

Art. 57. Pour les fins de ce titre, les «Provinces de l'Atlantique» sont la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Terre-Neuve, et les «Provinces de l'Ouest» sont le Manitoba, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et l'Alberta.

Traduction d'une lettre envoyée par le Premier ministre du Canada aux Premiers ministres provinciaux suivants:

L'honorable William Davis; l'honorable Gerald A. Regan; l'honorable Richard B. Hatfield; l'honorable Edward R. Schreyer; l'honorable Alexander B. Campbell; l'honorable Allan Blakeney; l'honorable Peter Lougheed; l'honorable Frank D. Moores.

Ottawa

K1A 0A2

Le 31 mars 1976

Monsieur le Premier ministre,

J'espérais communiquer avec vous bien avant ce jour pour vous mettre au fait du dossier du rapatriement de l'A.A.N.B. et de son évolution depuis avril 1975, alors que nous en avions discuté au 7, Rideau Gate. Depuis lors, chacun d'entre vous à l'exception de M. Bennett, a pu rencontrer M. Gordon Robertson, chargé de poursuivre en mon nom les conversations à ce sujet. Ces entretiens ont eu lieu en 1975, entre mai et la mi-juillet. Le Premier ministre Barrett a été empêché de recevoir M. Robertson avant les élections en Colombie-Britannique, mais celui-ci verra M. Bennett au début d'avril. Les discussions avec le Québec ont été longues et je n'ai pu reparler de la question avec M. Bourassa que le 5 mars. J'estimais essentiel de connaître sa position avant d'entreprendre une autre étape.

Vous vous souvenez que nous sommes partis d'un accord de principe sur l'opportunité du rapatriement de la Constitution et, par la même occasion, de l'adoption comme loi de la formule d'amendement arrêtée à la Conférence constitutionnelle de Victoria en 1971. Nous étions en outre convenus qu'au stade actuel nous n'envisagerions pas de modifications fondamentales à l'A.A.N.B., car s'engager dans cette voie aurait empêché toute action immédiate, comme les discussions qui se sont déroulées entre 1968 et 1971 l'ont montré. M. Bourassa a cependant fait savoir que son gouvernement trouverait difficile d'accepter le rapatriement

de la Constitution si on ne lui offrait pas des «garanties constitutionnelles» concernant la langue et la culture françaises. Nous avions décidé que, même si nous acceptions le projet en principe, celui-ci devrait être étudié et défini avec plus de précision, et c'était là justement le but des entretiens que M. Robertson a eus avec vous en mon nom. Je devrais peut-être commencer par vous faire part des résultats de ces entretiens, encore que les Premiers ministres à qui M. Robertson a rendu visite en dernier lieu doivent déjà connaître à peu près l'évolution de notre proposition initiale.

On s'est bientôt rendu compte au cours des discussions que les provinces consentiraient plus facilement et attacheraient plus de prix à des efforts en vue du rapatriement de la Constitution et de l'établissement d'une formule d'amendement, si nous pouvions apporter du même coup certaines autres modifications à notre situation constitutionnelle. Ces modifications avaient pour la plupart été incluses dans la Charte de Victoria, exception faite des «garanties constitutionnelles» de M. Bourassa. Elles prévoyaient des mécanismes de consultation des provinces touchant les nominations à la Cour suprême du Canada et la procédure particulière dans les causes occasionnées par le droit civil du Québec, ainsi que des dispositions relatives aux inégalités régionales. Quelques provinces de l'Ouest voulaient que la formule d'amendement soit elle-même amendée, de façon que la condition nécessaire pour valider le consentement des quatre provinces de l'Ouest soit identique à celle des quatre provinces de l'Atlantique, ce qui supprimerait la clause démographique applicable aux provinces de l'Ouest et qui avait été insérée à Victoria.

La définition des «garanties constitutionnelles» que M. Bourassa avait mentionnée au tout début constituait le problème majeur. M. Robertson a conclu que les Premiers ministres des provinces qu'il a rencontrés après les premières discussions avec M. Bourassa en mai ne s'opposaient pas au principe des «garanties constitutionnelles», bien que tous aient cependant clairement laissé entendre qu'ils tenaient à les étudier attentivement, une fois définies avec le Québec et mises par écrit.

Je ne m'étendrai pas ici sur toutes les difficultés, nombreuses et complexes, que cette question des «garanties constitutionnelles» nous a posées. Les discussions avec les représentants de M. Bourassa ont conduit finalement à une formulation qui a été incluse dans un document adressé au Premier ministre du Québec en novembre 1975. Vous en trouverez un exemplaire sous ce pli. J'attire votre attention sur les titres IV et VI. La principale «garantie constitutionnelle» figure à l'article 38 du Titre IV et elle est étayée par l'article 40 du Titre VI, ainsi que par les dispositions relatives à la langue contenues au Titre III.

Comme je l'ai mentionné, c'est M. Bourassa qui a posé le principe de la «garantie constitutionnelle», condition pour lui essentielle. Les Articles 38 et 40 veulent répondre aux questions soulevées par ses représentants. M. Bourassa sait que ces articles nous inspirent quelque inquiétude, à mes collègues et à moi, et il se rend bien compte qu'il lui appartient de les justifier devant ses homologues, à la lumière de la situation de la langue et de la culture françaises au Canada.

Je dois souligner que le document, bien que présenté comme «projet de proclamation», a été conçu sous cette forme simplement pour montrer avec le maximum de clarté ce qui adviendrait si toutes les propositions, telles qu'elles ont été élaborées au cours des consultations de M. Robertson, étaient jugées acceptables par tous les gouvernements. Il ne faudrait pas considérer ce document comme une proposition ou un projet défini engageant qui que ce soit pour l'instant, puisque personne ne l'a encore accepté globalement. On devrait plutôt le voir comme un rapport touchant les divers avancés, y compris les «garanties constitutionnelles» de M. Bourassa, à mesure que ceux-ci étaient formulés pendant les entretiens officieux, échelonnés d'avril à novembre 1975.

Quant au document, il se compose en très grande partie des dispositions de la Charte de Victoria que des Premiers ministres veulent qu'on utilise dans toute démarche relative à la Constitution. Afin de prendre en ligne de compte les changements survenus depuis 1971 et de profiter de l'expérience acquise, on a procédé ici et là à des modifications. Les nouvelles parties de ce «rapport» sont les Titres IV et VI auxquels j'ai déjà fait allusion. En voici les principaux éléments:

a) Un préambule. Cela est tout à fait nouveau et donne un simple aperçu de ce que la présentation complète pourrait être.

b) Le Titre I est la formule d'amendement dont traite la Charte de Victoria, applicable aux parties de la Constitution qui ne peuvent actuellement être modifiées au Canada. Les articles 49, 50, 51, 52, 56 et 57 du Titre IX de la Charte de Victoria sont donc inclus, alors que les articles 53, 54 et 55 qui visaient à remplacer les paragraphes 91(1) et 92(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne sont pas inclus. La formule d'amendement n'a pas été modifiée pour tenir compte des points de vue de certains Premiers ministres de l'Ouest concernant la condition démographique nécessaire à la validation du consentement des provinces de l'Ouest. Je propose que les quatre Premiers ministres de l'Ouest tentent d'abord de résoudre cette question entre eux.

c) Le Titre II est le Titre IV de la Charte de Victoria concernant la Cour suprême, ainsi qu'un article final (contenu dans un autre Titre de la Charte de Victoria) visant à défendre la position des juges en place.

d) Le Titre III est une forme modifiée du Titre II de la Charte de Victoria relatif aux droits linguistiques. Il ne concerne pas les provinces, mais il entérine la constitutionnalité de l'anglais et du français au niveau fédéral, et permet aux provinces d'entériner leurs propres dispositions, si elles le désirent, en vertu de l'article 35.

e) Le Titre IV est la «garantie» visant à protéger la langue et la culture françaises contre toute mesure défavorable du Parlement et du Gouvernement du Canada.

f) Le Titre V est essentiellement le Titre VII de la Charte de Victoria sur les inégalités régionales; bien que la présentation en ait légèrement été modifiée, le fond n'a pas changé.

g) Le Titre VI est un nouvel article visant à préciser l'esprit dans lequel les gouvernements peuvent chercher à conclure des ententes. Dans deux des trois secteurs mentionnés, des accords importants ont été conclus au cours des deux dernières années avec le Québec (allocations familiales et consultation en matière d'immigration).

M. Bourassa m'a dit lors de notre conversation du 5 mars que ce qu'il considère, lui, nécessaire pourrait aller bien plus loin que ce que nous considérions, nous, comme nos objectifs pour cette année. A son avis, cela pourrait concerner en partie le partage des pouvoirs. Je l'ai informé que le Gouvernement du Canada, pour sa part, estime qu'il ne peut pas aller pour le moment au-delà des garanties constitutionnelles mentionnées dans le document et qu'il pour-

rait au demeurant déjà trouver difficiles à accepter. Aller plus loin signifierait toucher à la question du partage des pouvoirs, avec toutes les conséquences que j'ai évoquées. Nous devons donc nous pencher sur trois options qui s'offrent à nous en l'occurrence.

Commençons par l'option la plus simple. Le Gouvernement du Canada demeure fermement convaincu que nous devrions au moins procéder au rapatriement de l'A.A.N.B. Il ne peut guère admettre que se perpétue la situation anormale où le Parlement britannique conserve le pouvoir de légiférer sur des aspects essentiels de la Constitution du Canada. Par une adresse commune des deux Chambres du Parlement canadien à la reine, nous pourrions solliciter du Parlement britannique qu'il mette fin, en vertu d'une loi appropriée, à son pouvoir de légiférer de quelque façon que ce soit pour le Canada. Bien que l'unanimité du Gouvernement fédéral et des provinces serait souhaitable même pour une mesure aussi restreinte, nous avons tout lieu de croire qu'un tel geste de la part du Parlement canadien n'exige pas le consentement des provinces et serait tout à fait justifié, étant donné qu'il ne toucherait aucunement le partage des pouvoirs. En d'autres termes, que prenne fin le pouvoir de la Grande-Bretagne de légiférer pour le Canada ne modifierait aucunement les positions respectives du Parlement et des assemblées législatives, ni au sujet des compétences dérivées des articles 91 et 92 ni autrement.

Cependant, le simple rapatriement ne nous donnerait pas une formule selon laquelle modifier les parties de notre Constitution qui ne tombent pas sous le régime des articles 91(1) ou 92(1) de l'A.A.N.B. Pour remédier à cette déficience, il serait possible, dans l'adresse à la reine, de prévoir une disposition par laquelle la modification des parties de la Constitution présentement non amendables au Canada pourrait se faire sur le consentement unanime du Parlement et des assemblées législatives, jusqu'à ce que soit trouvée et établie une formule permanente. En principe, cette solution introduirait un élément de rigidité qui n'existe pas aujourd'hui, puisque c'est actuellement le Parlement fédéral seul qui intervient auprès de Westminster, et que le degré de consultation avec les provinces, ou le degré de consentement de celles-ci, ne sont qu'affaires d'arrangement sur lesquelles on peut différer d'avis. Dans la pratique évidemment, le Gouvernement fédéral a sollicité par le passé le consentement unanime des provinces avant de proposer tout amendement de nature à modifier le partage des pouvoirs.

La deuxième option, d'ailleurs peut-être préférable à la première, serait de prévoir dans notre action une disposition qui permettrait l'établissement d'une formule d'amendement permanente et plus souple. On pouvait y parvenir en la précisant dans notre adresse commune et en l'incorporant dans la loi britannique comme une disposition conditionnelle qui entrerait en vigueur uniquement lorsqu'elle aurait reçu l'approbation officielle de tous les parlements provinciaux. La formule d'amendement qui s'impose serait celle qui a été décidée à Victoria et qui vise ces parties de notre Constitution qui ne sont pas présentement amendables au Canada (la partie I du projet de proclamation ci-annexé), avec ou sans modification des dispositions concernant les quatre provinces de l'Ouest. (Sur ce dernier point, le Gouvernement fédéral accepterait volontiers le changement proposé et je crois que les autres provinces en feraient autant, si les provinces de l'Ouest pouvaient en venir à une entente.)

Si nous procédons de la sorte, nous atteindrions tout de suite la première partie de l'objectif que nous nous étions fixé en avril dernier, à savoir le rapatriement, et nous mettrions sur pied un mécanisme en vertu duquel la seconde partie, la formule d'amendement, entrerait en vigueur au moment où tous les parlements provinciaux l'auront acceptée. D'ici quelque temps, et assez rapidement je l'espère, nous nous doterions de tous les pouvoirs pour amender notre Constitution grâce à ce qui est certainement la meilleure et la plus acceptable des façons de procéder qui aient été formulées après quelque cinquante ans d'efforts, c'est-à-dire depuis 1927, date de la première conférence fédérale-provinciale sur le sujet. Jusqu'à ce qu'on se soit pleinement accordé sur la formule, toute modification d'ordre constitutionnel qui s'avérerait nécessaire et ne tomberait pas sous le régime des articles 91(1) ou 92(1), ou qui ne saurait autrement s'effectuer au Canada, ne pourrait se faire qu'avec le consentement unanime des provinces. Cela imposerait évidemment une certaine rigidité, toute provisoire, à l'adoption des quelques très rares modifications nécessaires, mais de toute façon, nous nous sommes toujours assurés de l'accord unanime des provinces avant d'apporter des modifications au sujet du partage des pouvoirs.

La troisième option, encore plus large, serait d'incorporer à l'instrument de rapatriement le contenu intégral du projet de proclamation ci-joint. En d'autres termes, le Parlement britannique, en mettant fin à son pouvoir de légiférer pour le Canada, pourrait stipuler que les Titres I à VI inclusivement entreraient en vigueur au Canada et auraient force de loi uniquement après avoir reçu la pleine approbation de tous les parlements provinciaux. Dès lors, nous jouirions non seulement du rapatriement et de la formule d'amendement, mais aussi des autres dispositions progressivement mises au point lors des entretiens que nous avons eus jusqu'ici. Ici encore une fois, jusqu'à ce que toutes les provinces aient approuvé le projet de proclamation en son entier, tout amendement constitutionnel qui ne tombe pas sous le régime des articles 91(1) ou 92(1) serait sujet au consentement unanime.

Comme vous le voyez, les choix ne manquent pas en ce qui concerne les moyens d'action. Mais le Gouvernement fédéral, pour autant qu'il est concerné, estime de beaucoup préférable d'en adopter un qui ferait l'unanimité des provinces. En effet, le rapatriement de la Constitution est un événement d'une telle portée historique que l'idéal serait que tous les Premiers ministres provinciaux y apportent leur caution.

Si l'unanimité ne semble pouvoir se faire, force sera au Gouvernement fédéral de décider s'il doit ou non recommander au Parlement l'adoption d'une adresse commune sollicitant le rapatriement de l'A.A.N.B. Nous devrons alors arrêter ce qu'il faudra ajouter à ce geste. Nous inclinons, quant à nous, à penser qu'il conviendrait à tout le moins d'adjoindre la formule d'amendement approuvée par l'ensemble des provinces à Victoria, avec ou sans changement en ce qui concerne les provinces de l'Ouest, sous réserve des conditions exposées ci-dessus.

Étant donné la complexité des répercussions des diverses solutions possibles, je suppose que vous tiendrez à les analyser avec le plus grand soin. Pour vous faciliter la tâche, M. Robertson se tient prêt à aller s'entretenir avec vous à votre convenance de toute question que vous jugerez pertinente. Nous pourrions par ailleurs profiter d'une prochaine réunion pour aborder la question ensemble.

Je serai heureux de connaître votre sentiment. Et M. Robertson, quant à lui, demandera à votre Cabinet de lui faire savoir si vous désirez le rencontrer et, le cas échéant à quelle date.

Avant mon tête-à-tête avec M. Bourassa, je ne sentais pas en mesure de présenter un dossier au Parlement; je

crois pouvoir le faire maintenant. Je souhaite déposer au plus tôt le double de la présente et le projet de proclamation que vous trouverez sous ce pli. C'est pourquoi je vous saurais gré de me faire savoir sans tarder si vous y voyez quelque empêchement. Si je ne reçois pas d'avis en ce sens, je déposerai les documents au Parlement le 9 avril. Il va sans dire que je ne m'oppose pas à ce que vous en fassiez autant de votre côté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma haute considération.

Pierre Elliott Trudeau

Traduction qu'une lettre envoyée par le premier ministre du Canada à l'honorable W. R. Bennett

Ottawa

K1A 0A2

Le 31 mars 1976

Monsieur le premier ministre,

Il m'a fait grand plaisir de vous rencontrer lors de ma récente visite en Colombie-Britannique et d'avoir eu l'occasion de vous parler, entre autres choses, de la question du rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Vous vous souviendrez que je vous ai mentionné le fait qu'un tel projet avait été l'objet d'une discussion avec les premiers ministres des autres provinces à 7, Rideau Gate, en avril dernier. A ma demande, tous les premiers ministres, à l'exception de M. Barrett, ont eu des conversations préliminaires avec M. Gordon Robertson, Secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales, agissant en mon nom. Les discussions avec le Québec ont été longues et je n'ai pu reparler de la question avec M. Bourassa que le 5 mars. J'estimais essentiel de connaître sa position avant d'entreprendre une autre étape.

Nous sommes partis d'un accord de principe sur l'opportunité du rapatriement de la Constitution et, par la même occasion, de l'adoption comme loi de la formule d'amendement arrêtée à la Conférence constitutionnelle de Victoria en 1971. Nous étions en outre convenus qu'au stade actuel nous n'envisagerions pas de modifications fondamentales à l'A.A.N.B., car s'engager dans cette voie aurait empêché toute action immédiate, comme les discussions qui se sont déroulées entre 1968 et 1971 l'ont montré. M. Bourassa a cependant fait savoir que son gouvernement trouverait difficile d'accepter la rapatriement de la Constitution si on ne lui offrait pas des «garanties constitutionnelles» concernant la langue et la culture françaises. Nous avions décidé que, même si nous acceptions le projet en principe, celui-ci devrait être étudié et défini avec plus de précision, et c'était là justement le but des entretiens que M. Robertson a eu avec vous en mon nom. Je devrais peut-être commencer par vous faire part des résultats de ces entretiens, encore que les premiers ministres à qui M. Robertson a rendu visite en dernier lieu doivent déjà connaître à peu près l'évolution de notre proposition initiale.

On s'est bientôt rendu compte au cours des discussions que les provinces consentiraient plus facilement et attacheraient plus de prix à des efforts en vue du rapatriement de la Constitution et de l'établissement d'une formule d'amendement, si nous pouvions apporter du même coup certaines autres modifications à notre situation constitutionnelle. Ces modifications avaient pour la plupart été incluses dans la Charte de Victoria, exception faite des «garanties constitutionnelles» de M. Bourassa. Elle prévoyaient des mécanismes de consultation des provinces touchant les nominations à la Cour suprême du Canada et la procédure particulière dans les causes occasionnées par le droit civil du Québec, ainsi que des dispositions relatives aux inégalités régionales. Quelques provinces de l'Ouest voulaient que la formule d'amendement soit elle-même amendée, de façon que la condition nécessaire pour valider le consentement des quatre provinces de l'Ouest soit identique à celle des quatre provinces de l'Atlantique, ce qui supprimerait la clause démographique applicable aux provinces de l'Ouest et qui avait été insérée à Victoria.

La définition des «garanties constitutionnelles» que M. Bourassa avait mentionnée au tout début constituait le problème majeur. M. Robertson a conclu que les premiers ministres des provinces qu'il a rencontrés après les premières discussions avec M. Bourassa en mai ne s'opposaient pas au principe des «garanties constitutionnelles», bien que tous aient cependant clairement laissé entendre qu'ils tenaient à les étudier attentivement, une fois définies avec le Québec et mises par écrit.

Je ne m'étendrai pas ici sur toutes les difficultés, nombreuses et complexes, que cette question des «garanties constitutionnelles» nous a posées. Les discussions avec les représentants de M. Bourassa ont conduit finalement à une formulation qui a été incluse dans un document adressé au premier ministre du Québec en novembre 1975. Vous en trouverez un exemplaire sous ce pli. J'attire votre attention sur les titres IV et VI. La principale «garantie constitutionnelle» figure à l'article 38 du Titre IV et elle est étayée par l'article 40 du Titre VI, ainsi que par les dispositions relatives à la langue contenues au Titre III.

Comme je l'ai mentionné, c'est M. Bourassa qui a posé le principe de la «garantie constitutionnelle», condition pour lui essentielle. Les Articles 38 et 40 veulent répondre aux questions soulevées par ses représentants. M. Bourassa sait que ces articles nous inspirent quelque inquiétude, à mes collègues et à moi, et il se rend bien compte qu'il lui appartient de les justifier devant ses homologues, à la lumière de la situation de la langue et de la culture françaises au Canada.

Je dois souligner que le document, bien que présenté comme «projet de proclamation», a été conçu sous cette forme simplement pour montrer avec le maximum de clarté ce qui adviendrait si toutes les propositions, telles qu'elles ont été élaborées au cours des consultations de M. Robertson, étaient jugées acceptables par tous les gouvernements. Il ne faudrait pas considérer ce document comme une proposition ou un projet défini engageant qui que ce soit pour l'instant, puisque personne ne l'a encore accepté globalement. On devrait plutôt le voir comme un rapport touchant les divers avancés, y compris les «garanties constitutionnelles» de M. Bourassa, à mesure que ceux-ci étaient formulés pendant les entretiens officieux, échelonnés d'avil à novembre 1975.

Quant au document, il se compose en très grande partie des dispositions de la Charte de Victoria que des Premiers ministres veulent qu'on utilise dans toute démarche relative à la Constitution. Afin de prendre en ligne de compte les changements survenus depuis 1971 et de profiter de l'expérience acquise, on a procédé ici et là à des modifications. Les nouvelles parties de ce «rapport» sont les Titres IV et VI auxquels j'ai déjà fait allusion. En voici les principaux éléments:

a) un préambule. Cela est tout à fait nouveau et donne un simple aperçu de ce que la présentation complète pourrait être.

b) Le Titre I est la formule d'amendement dont traite la Charte de Victoria, applicable aux parties de la Constitution qui ne peuvent actuellement être modifiées au Canada. Les articles 49, 50, 51, 52, 56 et 57 du Titre IX de la Charte de Victoria sont donc inclus, alors que les articles 53, 54 et 55 qui visaient à remplacer les paragraphes 91(1) et 92(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne sont pas inclus. La formule d'amendement n'a pas été modifiée pour tenir compte des points de vue de certains Premiers ministres de l'Ouest concernant la condition démographique nécessaire à la validation du consentement des provinces de l'Ouest. Je propose que vous et vos trois collègues de l'Ouest tentiez d'abord de résoudre cette question entre vous.

c) Le Titre II est le Titre IV de la Charte de Victoria concernant la Cour suprême, ainsi qu'un article final (contenu dans un autre Titre de la Charte de Victoria) visant à défendre la position des juges en place.

d) Le Titre III est une forme modifiée du Titre II de la Charte de Victoria relatif aux droits linguistiques. Il ne concerne pas les provinces, mais il entérine la constitutionnalité de l'anglais et du français au niveau fédéral, et permet aux provinces d'entériner leurs propres dispositions, si elles le désirent, en vertu de l'article 35.

e) Le Titre IV est la «garantie» visant à protéger la langue et la culture françaises contre toute mesure défavorable du Parlement et du Gouvernement du Canada.

f) Le Titre V est essentiellement le Titre VII de la Charte de Victoria sur les inégalités régionales; bien que la présentation en ait légèrement été modifiée, le fond n'a pas changé.

g) Le Titre VI est un nouvel article visant à préciser l'esprit dans lequel les gouvernements peuvent chercher à conclure des ententes. Dans deux des trois secteurs mentionnés, des accords importants ont été conclus au cours des deux dernières années avec le Québec (allocations familiales et consultation en matière d'immigration).

M. Bourassa m'a dit lors de notre conversation du 5 mars que ce qu'il considère, lui, nécessaire pourrait aller bien plus loin que ce que nous considérions, nous, comme nos objectifs pour cette année. A son avis, cela pourrait concerner en partie le partage des pouvoirs. Je l'ai informé que le Gouvernement du Canada, pour sa part, estime qu'il ne peut pas aller pour le moment au-delà des garanties constitutionnelles mentionnées dans le document et qu'il pourrait au demeurant déjà trouver difficiles à accepter. Aller plus loin signifierait toucher à la question du partage des pouvoirs, avec toutes les conséquences que j'ai évoquées. Nous devons donc nous pencher sur trois options qui s'offrent à nous en l'occurrence.

Commençons par l'option la plus simple. Le Gouvernement du Canada demeure fermement convaincu que nous devrions au moins procéder au rapatriement de l'A.A.N.B. Il ne peut guère admettre que se perpétue la situation anormale où le Parlement britannique conserve le pouvoir de légiférer sur des aspects essentiels de la Constitution du Canada. Par une adresse commune des deux chambres du Parlement canadien à la reine, nous pourrions solliciter du Parlement britannique qu'il mette fin, en vertu d'une loi appropriée, à son pouvoir de légiférer de quelque façon que ce soit pour le Canada. Bien que l'unanimité du Gouvernement fédéral et des provinces serait souhaitable même pour une mesure aussi restreinte, nous avons tout lieu de croire qu'un tel geste de la part du Parlement canadien n'exige pas le consentement des provinces et serait tout à fait justifié, étant donné qu'il ne toucherait aucunement le partage des pouvoirs. En d'autres termes, que prenne fin le pouvoir de la Grande-Bretagne de légiférer pour le Canada ne modifierait aucunement les positions respectives du Parlement et des assemblées législatives, ni au sujet des compétences dérivées des articles 91 et 92 ni autrement.

Cependant, le simple rapatriement ne nous donnerait pas une formule selon laquelle modifier les parties de notre Constitution qui ne tombent pas sous le régime des articles 91(1) ou 92(1) de l'A.A.N.B. Pour remédier à cette déficience, il serait possible, dans l'adresse à la reine, de prévoir une disposition par laquelle la modification des parties de la Constitution présentement non amendables au Canada pourrait se faire sur le consentement unanime du Parlement et des assemblées législatives, jusqu'à ce que soit trouvée et établie une formule permanente. En principe, cette solution introduirait un élément de rigidité qui n'existe pas aujourd'hui, puisque c'est actuellement le Parlement fédéral seul qui intervient auprès de Westminster, et que le degré de consultation avec les provinces, ou le degré de consentement de celles-ci, ne sont qu'affaires d'arrangement sur lesquelles on peut différer d'avis. Dans la pratique évidemment, le Gouvernement fédéral a sollicité par le passé le consentement unanime des provinces avant de proposer tout amendement de nature à modifier le partage des pouvoirs.

La deuxième option, d'ailleurs peut-être préférable à la première, serait de prévoir dans notre action une disposition qui permettrait l'établissement d'une formule d'amendement permanente et plus souple. On pourrait y parvenir en la précisant dans notre adresse commune et en l'incorporant dans la loi britannique comme une disposition conditionnelle qui entrerait en vigeur uniquement lorsqu'elle aurait reçu l'approbation officielle de tous les parlements provinciaux. La formule d'amendement qui s'impose serait celle qui a été décidée à Victoria et qui vise ces parties de notre Constitution qui ne sont pas présentement amendables au Canada (la partie I du projet de proclamation ci-annexé), avec ou sans modification des dispositions concernant les quatre provinces de l'Ouest. (Sur ce dernier point, le Gouvernement fédéral accepterait volontiers le changement proposé et je crois que les autres provinces en feraient autant, si les provinces de l'Ouest pouvaient en venir à une entente.)

Si nous procédions de la sorte, nous atteindrions tout de suite la première partie de l'objectif que nous nous étions fixé en avril dernier, à savoir le rapatriement, et nous mettrions sur pied un mécanisme en vertu duquel la seconde partie, la formule d'amendement, entrerait en vigueur au moment où tous les parlements provinciaux l'auront acceptée. D'ici quelque temps, et assez rapidement je l'espère, nous nous doterions de tous les pouvoirs pour amender notre Constitution grâce à ce qui est certainement la meilleure et la plus acceptable des façons de procéder qui aient été formulées après quelque cinquante ans d'efforts, c'est-à-dire depuis 1927, date de la première conférence fédérale-provinciale sur le sujet. Jusqu'à ce qu'on se soit pleinement accordé sur la formule, toute modification d'ordre constitutionnel qui s'avérerait nécessaire et ne tomberait pas sous le régime des articles 91(1) ou 92(1), ou qui ne saurait autrement s'effectuer au

Canada, ne pourrait se faire qu'avec le consentement unanime des provinces. Cela imposerait évidemment une certaine rigidité, toute provisoire, à l'adoption des quelques très rares modifications nécessaires, mais de toute façon, nous nous sommes toujours assurés de l'accord unanime des provinces avant d'apporter des modifications au sujet du partage des pouvoirs.

La troisième option, encore plus large, serait d'incorporer à l'instrument de rapatriement le contenu intégral du projet de proclamation ci-joint. En d'autres termes, le Parlement britannique, en mettant fin à son pouvoir de légiférer pour le Canada, pourrait stipuler que les Titres I à VI inclusivement entreraient en vigueur au Canada et auraient force de loi uniquement après avoir reçu la pleine approbation de tous les parlements provinciaux. Dès lors, nous jouirions non seulement du rapatriement et de la formule d'amendement, mais aussi des autres dispositions progressivement mises au point lors des entretiens que nous avons eus jusqu'ici. Ici encore une fois, jusqu'à ce que toutes les provinces aient approuvé le projet de proclamation en son entier, tout amendement constitutionnel qui ne tombe pas sous le régime des articles 91(1) ou 92(1) serait sujet au consentement unanime.

Comme vous le voyez, les choix ne manquent pas en ce qui concerne les moyens d'action. Mais le Gouvernement fédéral, pour autant qu'il est concerné, estime de beaucoup préférable d'en adopter un qui ferait l'unanimité des provinces. En effet, le rapatriement de la Constitution est un événement d'une telle portée historique que l'idéal serait que tous les Premiers ministres provinciaux y apportent leur caution.

Si l'unanimité ne semble pouvoir se faire, force sera au Gouvernement fédéral de décider s'il doit ou non recommander au Parlement l'adoption d'une adresse commune sollicitant le rapatriement de l'A.A.N.B. Nous devrons alors arrêter ce qu'il faudra ajouter à ce geste. Nous inclinons, quant à nous, à penser qu'il conviendrait à tout le moins d'adjoindre la formule d'amendement approuvée par l'ensemble des provinces à Victoria, avec ou sans changement en ce qui concerne les provinces de l'Ouest, sous réserve des conditions exposées ci-dessus.

Étant donné la complexité des répercussions des diverses solutions possibles, je suppose que vous tiendrez à les analyser avec le plus grand soin. Je crois comprendre que M. Robertson a fait des arrangements pour vous visiter le 13 avril afin de discuter de ces questions avec vous. Nous pourrions par ailleurs profiter d'une prochaine réunion pour aborder la question ensemble. Je serai heureux de connaître votre sentiment. Et M. Robertson, quant à lui, demandera à votre Cabinet de lui faire savoir si vous désirez le rencontrer et, le cas échéant, à quelle date.

Avant mon tête-à-tête avec M. Bourassa, je ne me sentais pas en mesure de présenter un dossier au Parlement; je crois pouvoir le faire maintenant. Je souhaite déposer au plus tôt le double de la présente et le projet de proclamation que vous trouverez sous ce pli. C'est pourquoi je vous saurais gré de me faire savoir sans tarder si vous y voyez quelque empêchement. Si je ne reçois pas d'avis en ce sens, je déposerai les documents au Parlement le 9 avril. Il va sans dire que je ne m'oppose pas à ce que vous en fassiez autant de votre côté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma haute considération.

Pierre Elliott Trudeau

Ottawa
K1A 0A2
Le 31 mars 1976

L'honorable Robert Bourassa
Le Premier ministre du Québec
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Premier ministre,

Comme je vous l'ai dit le 5 mars, je ne voulais pas faire part aux autres Premiers ministres de nos discussions au sujet du rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avant de bien connaître votre sentiment. Je leur envoie aujourd'hui une lettre dont vous trouverez copie sous ce pli en anglais et en français. Toutes les lettres sont identiques, sauf celle que j'adresse à M. Bennett et dans laquelle je tiens compte du fait qu'il n'a pas assisté à notre réunion d'avril 1975, et que M. Robertson n'a pas encore eu l'occasion de s'entretenir avec lui. J'espère qu'elles vous semblent refléter fidèlement les faits.

Je vous saurais gré de me faire savoir si vous voyez quelque inconvénient à ce que je dépose au Parlement, le 9 avril, ma lettre aux Premiers ministres et le projet de proclamation ci-joint. Bien entendu, je ne m'oppose pas à ce que vous en fassiez autant de votre côté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma haute considération.

P. E. Trudeau

BROUILLON

le 10 novembre 1975

Modèle de proclamation du gouverneur général

CONSIDÉRANT QU'IL IMPORTE

d'habiliter les instances publiques compétentes du Canada à procéder, séparément ou de concert selon les circonstances, à toute modification de la Constitution du Canada,

que soient arrêtées des dispositions plus spécifiques quant au statut constitutionnel de l'anglais et du français au Canada et qu'il importe de ne pas compromettre, par la révision de la Constitution, l'interprétation de ses dispositions ou l'action du Parlement ou du gouvernement du Canada, le maintien et l'épanouissement ni de la langue française, ni de la culture qu'elle sous-tend,

et d'imprimer à l'action du Parlement et du gouvernement du Canada et à celle des législatures et des gouvernements des provinces l'efficacité nécessaire pour favoriser dans l'ensemble du pays l'égalité des chances et la prestation des services publics d'un niveau satisfaisant,

ET, EN CONSÉQUENCE, ENTRE AUTRES CHOSES,

a) de mettre au point, pour modifier au Canada les dispositions d'intérêt général de la Constitution qui ne peuvent actuellement l'être, une formule qui suppose le consentement des législatures des provinces représentatives et des groupes des deux langues officielles et de toutes les régions du pays,
b) de fixer les modalités de participation des provinces au choix des personnes à nommer à la Cour suprême du Canada,
c) et de définir les principes à suivre par le Parlement du Canada dans l'exercice des pouvoirs que lui confère la Constitution du Canada et par le gouvernement du Canada dans l'exercice des pouvoirs que lui

attribuent la Constitution et les lois adoptées par le Parlement du Canada,

NOUS, ..., proclamons ce qui suit:

Titre I

Modification de la Constitution

Art. 1. La Constitution du Canada peut être modifiée en tout temps par une proclamation du Gouverneur général, portant le grand sceau du Canada, pourvu que le Sénat, la Chambre des communes, et les Assemblées législatives d'une majorité des provinces aient, par résolution, autorisé cette proclamation. Cette majorité doit comprendre:

1) chaque province dont la population comptait, à quelque moment avant l'adoption de cette proclamation, suivant tout recensement général antérieur, au moins vingt-cinq pour cent de la population du Canada;
2) au moins deux des provinces de l'Atlantique;
3) au moins deux des provinces de l'Ouest pourvu que les provinces consentantes comptent ensemble, suivant le dernier recensement général précédant l'adoption de cette proclamation, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces de l'Ouest.

Art. 2. La Constitution du Canada peut être modifiée en tout temps, dans les mêmes formes, quant à celles de ses dispositions qui s'appliquent à une ou à plusieurs provinces mais non à toutes, avec l'approbation du Sénat, de la Chambre des communes, et de l'Assemblée législative de chaque province à laquelle cette modification s'applique.

Art. 3. La modification de la Constitution du Canada prévue par les articles 1 et 2 peut se faire sans l'autorisation du Sénat lorsque le Sénat n'a pas donné son autorisation dans les quatre-vingt-dix jours suivant l'adoption par la Chambre des communes d'une résolution qui autorise une proclamation portant modification de la Constitution, pourvu qu'à l'expiration de ces quatre-vingt-dix jours, la Chambre des communes approuve de nouveau cette proclamation par résolution. Dans la computation de ce délai de quatre-vingt-dix jours, ne sont pas comptés les jours durant lesquels le Parlement est prorogé ou dissous.

Art. 4. Les procédures prescrites par les articles 1 et 2 sont soumises aux règles suivantes:

1) l'initiative de l'une ou l'autre de ces procédures appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à l'Assemblée législative d'une province;
2) une résolution adoptée pour les fins de ce titre peut être révoquée en tout temps avant l'adoption de la proclamation qu'elle autorise.

Art. 5. On ne peut avoir recours aux procédures prescrites aux articles 1 et 2 pour faire une modification à laquelle la Constitution du Canada pourvoit autrement. Mais on peut avoir recours à la procédure visée à l'article 1 pour modifier toute disposition pourvoyant à la modification de la Constitution, y compris cet article, ou pour faire une refonte et une révision générales de la Constitution.

Art. 6. Pour les fins de ce titre, les «provinces de l'Atlantique» sont la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Terre-Neuve, et les «provinces de l'Ouest» sont le Manitoba, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et l'Alberta.

Art. 7. Les lois ou décrets inscrits dans l'annexe continuent d'avoir force de loi au Canada. Ils constituent, avec cette proclamation et tout autre proclamation faite en vertu du présent titre, la Constitution du Canada. Celle-ci ne peut être révisée que dans les formes qu'elle prescrit.

Titre II

La Cour suprême du Canada

Art. 8. Il y a une cour générale d'appel pour le Canada, désignée sous le nom de Cour suprême du Canada.

Art. 9. La Cour suprême du Canada se compose de neuf juges: un président, qui a le titre de juge en chef du Canada, et huit autres juges, tous nommés par le Gouverneur général en conseil au moyen de lettres-patentes portant le grand sceau du Canada, en conformité des dispositions de ce titre.

Art. 10. Peut être nommé juge de la Cour suprême du Canada quiconque, après son admission au Barreau de l'une des provinces, a été membre d'une cour au Canada ou du Barreau d'une des provinces pendant une période totale de dix ans ou plus.

Art. 11. Au moins trois des juges de la Cour suprême du Canada sont choisis parmi les personnes qui, après leur admission au Barreau de la province de Québec, ont été membres d'une cour ou du Barreau de cette province ou d'une cour fédérale pendant une période totale de dix ans ou plus.

Art. 12. Lorsque survient une vacance à la Cour suprême du Canada et que le procureur général du Canada considère le nom d'une personne à nommer pour remplir cette vacance, il en informe le procureur général de la province intéressée.

Art. 13. Lorsque la nomination en est une qui est faite sous le régime de l'article 11 ou que le procureur général du Canada a décidé que le choix doit être fait parmi des candidats qui ont été admis au Barreau d'une province déterminée, il s'efforce, dans les limites du raisonnable, de s'entendre avec le procureur général de la province intéressée avant qu'une nomination ne soit faite à la Cour.

Art. 14. Personne n'est nommé juge à la Cour suprême du Canada sans l'accord du procureur général du Canada et du procureur général de la province intéressée sur la personne à nommer pour remplir cette vacance, ou sans la recommandation du collège décrit à l'article 16 à moins que le choix ne soit fait par le procureur général du Canada sous le régime de l'article 16.

Art. 15. Lorsque quatre-vingt-dix jours se sont écoulés suivant celui où s'est produit une vacance à la Cour suprême du Canada sans que le procureur général du Canada et le procureur général d'une province aient pu s'entendre sur un candidat à nommer pour remplir cette vacance, le procureur général du Canada peut informer par écrit le procureur général de la province intéressée qu'il se propose de convoquer un collège qui recommande la nomination d'un candidat.

Art. 16. Dans les trente jours suivant celui où le procureur général du Canada a informé par écrit le procureur général de la province qu'il se propose de convoquer un collège qui recommande la nomination d'un candidat, le procureur général de la province peut informer par écrit le procureur général du Canada qu'il requiert la convocation de l'un des deux collèges suivants:

1) un collège composé comme suit: le procureur général du Canada ou la personne qu'il désigne et les procureurs généraux des provinces ou les personnes que chacun d'eux désigne;
2) un collège composé comme suit: le procureur général du Canada ou la personne qu'il désigne, le procureur général de la province intéressée ou la personne qu'il désigne et un président choisi par les deux procureurs généraux; s'ils ne peuvent s'entendre sur un président dans les six mois qui suivent l'expiration des trente

jours, alors le juge en chef de la province intéressée ou, s'il est incapable d'agir, un juge de la cour dont il est membre, suivant l'ordre de l'ancienneté, nomme le président.

Si dans les trente jours dont il est question plus haut, le procureur général de la province n'indique pas au procureur général du Canada le collège dont il requiert la convocation, ce dernier choisit le candidat à nommer.

Art. 17. Lorsqu'un collège est constitué, le procureur général du Canada lui soumet le nom d'au moins trois personnes ayant les qualités requises et au sujet de la nomination desquelles il a cherché à s'entendre avec le procureur général de la province intéressée. Le collège choisit parmi elles un candidat dont il recommande la nomination à la Cour suprême du Canada. Le quorum du collège est formé par la majorité de ses membres. Une recommandation approuvée par la majorité des membres qui assistent à une réunion est une recommandation du collège.

Art. 18. Pour les fins des articles 12 à 17 inclusivement, «province intéressée» désigne la province de Québec s'il s'agit d'une nomination à faire sous le régime de l'article 11. Dans le cas de la nomination de toute autre personne, l'expression désigne la province au Barreau de laquelle une telle personne a été admise et, si quelqu'un a été admis au Barreau de plus d'une province, la province avec le Barreau de laquelle une telle personne a, de l'avis du procureur général du Canada, les liens les plus étroits.

Art. 19. Les articles 12 à 18 inclusivement ne s'appliquent pas à la nomination du juge en chef du Canada si c'est un juge de la Cour suprême du Canada qui est nommé juge en chef.

Art. 20. Les juges de la Cour suprême du Canada restent en fonction durant bonne conduite jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de soixante-dix ans mais ils sont révocables par le Gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

Art. 21. La Cour suprême du Canada connaît et dispose en appel de toute question constitutionnelle dont il a été disposé dans tout jugement rendu par quelque cour que ce soit au Canada. Elle connaît et dispose également en appel de toute question constitutionnelle dont il a été disposé par quelque cour que ce soit au Canada dans la détermination de toute question quelconque déférée pour avis à une telle cour. Néanmoins, les règles de la Cour suprême du Canada prescrivent, en conformité des lois fédérales, les exceptions et conditions auxquelles est soumis l'exercice de cette juridiction, sauf en ce qui concerne les appels de la plus haute cour de dernier ressort dans une province.

Art. 22. La Cour suprême du Canada exerce en outre, sous réserve des dispositions de ce titre, la juridiction d'appel que lui confèrent les lois fédérales.

Art. 23. La Cour suprême du Canada exerce, en matière fédérale, la juridiction de première instance que lui confèrent les lois fédérales. Elle connaît aussi et dispose de toute question de droit ou de fait qui lui est déférée en conformité des lois fédérales.

Art. 24. Dans tous les cas, mais sous réserve des dispositions de ce titre, le jugement de la Cour suprême du Canada est définitif et décisif.

Art. 25. Lorsqu'une affaire dont la Cour suprême du Canada est saisie soulève des questions de droit qui portent sur le droit civil de la province de Québec, mais ne soulève aucune autre question de droit, elle est entendue par cinq juges ou, du consentement des parties, par quatre juges, dont trois au moins ont les qualités prescrites par l'article 11. Si, pour quelque raison, trois juges de la cour ayant ces qualités ne sont pas disponibles, la cour peut nommer autant de juges *ad hoc* qu'il est nécessaire pour entendre une affaire en les choisissant parmi les juges ayant ces qualités et qui sont membres d'une cour supérieure d'archives établie par une loi fédérale ou d'une cour supérieure d'appel de la province de Québec.

Art. 26. Aucune disposition du présent titre ne doit s'interpréter comme restreignant le pouvoir de prévoir ou limiter les appels que possède une législature provinciale, à l'entrée en vigueur de la présente proclamation, en vertu de son pouvoir de légiférer sur l'administration de la justice dans la province.

Art. 27. Les lois fédérales déterminent le traitement, les allocations et la pension des juges de la Cour suprême du Canada, et elles y pourvoient.

Art. 28. Sous réserve des dispositions de ce titre, les lois fédérales pourvoient à l'entretien et à l'organisation de la Cour suprême du Canada, y compris la détermination d'un quorum pour des fins particulières.

Art. 29. Est maintenue la cour établie sous le nom de Cour suprême du Canada, au moment de l'entrée en vigueur de cette proclamation. Elle est la Cour suprême du Canada à laquelle cette proclamation se réfère. Ses membres restent en fonction comme s'ils avaient été désignés sous le régime des dispositions de ce titre, sauf qu'ils restent en fonction durant bonne conduite jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de soixante-quinze ans. Toutes les lois qui y sont relatives continuent d'être en vigueur, sous réserve de cette proclamation et tant qu'elles ne sont pas modifiées en conformité de ce titre.

Titre III

Les droits linguistiques

Art. 30. Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada, mais aucune disposition du présent titre ne porte atteinte aux droits, privilèges et obligations reconnus par les autres dispositions de la Constitution.

Art. 31. Toute personne a le droit de participer en français ou en anglais aux débats du Parlement du Canada.

Art. 32. Les lois et les registres et journaux du Parlement du Canada sont imprimés et publiés en français et en anglais. Les deux textes des lois font autorité.

Art. 33. Toute personne a le droit de s'exprimer en français ou en anglais dans la procédure de la Cour suprême du Canada et de toute cour établie par le Parlement du Canada, ainsi que dans les témoignages et plaidoyers présentés devant chacune de ces cours. Toute personne a également le droit d'exiger que les documents et jugements qui émanent de chacune de ces cours soient rédigés en français ou en anglais.

Art. 34. Tout particulier a le droit de choisir l'une ou l'autre des langues officielles comme langue de communication pour traiter avec le siège principal ou central des ministères et organismes du gouvernement du Canada.

Art. 35. L'Assemblée législative d'une province peut décréter par résolution que toute partie des dispositions des articles 32, 33 et 34 s'applique à l'Assemblée législative ainsi qu'à toute cour provinciale ou à tout ministère ou organisme du gouvernement de cette province dans la mesure prévue dans cette résolution, après quoi ces dispositions s'appliquent en tout ou en partie, selon le cas, à l'Assemblée législative de cette province ainsi qu'aux cours et aux sièges principaux des ministères mentionnés dans cette résolution et selon ce qu'elle dit. La suppression ou la

restriction des droits conférés sous le régime du présent article ne peut se faire que conformément à la procédure prescrite à l'article 2.

Art. 36. Toute personne a le droit de choisir l'une ou l'autre des langues officielles comme langue de communication pour traiter avec les bureaux principaux des ministères et organismes du gouvernement du Canada lorsque ces bureaux sont situés dans une région où la langue officielle de son choix est la langue maternelle d'une partie importante de la population. Le Parlement du Canada peut déterminer les limites de ces régions et définir ce qui, aux fins du présent article, constitue une partie importante de la population.

Art. 37. Outre les garanties reconnues par le présent titre, le Parlement du Canada peut, dans le cadre de sa compétence législative, étendre le droit d'usage du français et de l'anglais.

Titre IV

Protection de la langue et de la culture françaises

Art. 38. Le Parlement du Canada, dans l'exercice des pouvoirs que lui confère la Constitution du Canada, et le gouvernement du Canada, dans l'exercice des pouvoirs que lui attribuent la Constitution et les lois adoptées par le Parlement du Canada, sont tenus de prendre en considération, outre, notamment, le bien-être et l'intérêt du peuple canadien, le fait que l'un des buts essentiels de la fédération canadienne est de garantir la sauvegarde et l'épanouissement de la langue française et de la culture dont elle constitue l'assise. Ni le Parlement du Canada, ni le gouvernement du Canada, dans l'exercice de leurs pouvoirs respectifs, n'agiront de manière à compromettre la sauvegarde et l'épanouissement de la langue française et de la culture dont elle constitue l'assise.

TITRE V

Les inégalités régionales

Art. 39. Il incombe, sans pour autant modifier la répartition des pouvoirs et sans obliger le Parlement du Canada et les législatures des provinces à exercer leurs pouvoirs législatifs, au Parlement du Canada et aux législatures des provinces, de concert avec le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces

1) de favoriser l'égalité des chances pour toutes les personnes qui vivent au Canada et d'assurer leur bien-être;
2) de procurer à toute la population, dans la mesure du possible et suivant des normes raisonnables de qualité, les services publics essentiels; et
3) de favoriser le progrès économique afin de réduire les inégalités sociales et matérielles entre les personnes, où qu'elles habitent au Canada.

TITRE VI

Les ententes fédérales-provinciales

Art. 40. 1). Dans le but d'assurer une plus grande harmonisation de l'action des gouvernements et plus particulièrement d'éviter toute action qui pourrait compromettre au Canada la sauvegarde et l'épanouissement de la langue française et de la culture dont elle constitue l'assise, le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces, ou de l'une ou de plusieurs d'entre elles, peuvent, dans le cadre des pouvoirs que chacun d'eux possède par ailleurs en vertu de la loi, conclure entre eux des ententes relatives à la manière d'exercer ces pouvoirs, notamment dans les domaines de l'immigration, des communications et de la politique sociale.

(2) Rien dans cet article ne doit être considéré comme limitant ou restreignant toute capacité conférée avant ou après l'entrée en vigueur de cette proclamation au gouvernement du Canada ou au gouvernement d'une province, de conclure des ententes dans le cadre des pouvoirs qu'il possède par ailleurs en vertu de la loi.

ANNEXE

Cette Annexe est non définitive, sujette à confirmation.

LOIS ET ARRÊTÉS EN CONSEIL

Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 30-31 Vict., ch. 3 (R.-U.).

Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois, Victoria, chapitre trois et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba, 1870, 33 Vict., ch. 3 (Can.).

Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Colombie-Britannique, en date du 16e jour de mai 1871.

Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, 34-35 Vict., ch. 28 (R.-U.), et toutes les lois édictées en vertu de son art. 3.

Arrêté en conseil de Sa Masjesté admettant l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 26e jour de juin 1873.

Acte du Parlement du Canada, 1875, 38-39 Vict., ch. 38 (R.-U.).

Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant tous les territoires et possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, et les îles adjacentes à ces territoires et possessions, en date de 31e jour de juillet 1880.

Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1886, 49-50 Vict., ch. 35 (R.-U.).

Acte du Canada (frontière de l'Ontario), 1889, 52-53 Vict., ch. 28 (R.-U.).

Acte concernant l'Orateur canadien (Nomination d'un suppléant), 1895, 2e session, 59 Vict., ch. 3 (R.-U.).

Acte de l'Alberta, 1905, 4-5 Ed. VII, ch. 3 (Can.).

Acte de la Saskatchewan, 1905, 4-5 Ed. VII, ch. 42 (Can.).

Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1907, 7 Ed. VII, ch. 11 (R.-U.).

Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1915, 5-6 Geo. V, ch. 45 (R.-U.).

Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930, 20-21 Geo. V, ch. 26 (R.-U.).

Statut de Westminster, 1931, 22 Geo. V, ch. 4 (R.-U.) en ce qu'il s'applique au Canada.

Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1940, 3-4 Geo. VI, ch. 36 (R.-U.).

Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1943, 7 Geo. VI, ch. 30 (R.-U.).

Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946, 10 Geo. VI, ch. 63 (R.-U.).

Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949, 12 et 13 Geo. VI, ch. 22 (R.-U.).

Acte de l'Amérique du Nord britannique (No 2), 1949, 13 Geo. VI, ch. 81 (R.-U.).

Acte de l'Amérique du Nord britannique, S.R.C., 1952, ch. 304 (Can.).

Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1960, 9 Elis. II, ch. 2 (R.-U.).

Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1964, 12 et 13 Elis. II, ch. 73 (R.-U.).

Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1965, 14 Elis. II. ch. 4, Partie I, (Can.).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 avril 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ADJUDICATION DE CONCESSIONS À SKY SHOPS À DORVAL ET MIRABEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que les preuves d'ingérence injustifiée dans les procédures normales de présentation des soumissions concernant certains baux et concessions continuent de s'accumuler et qu'elles ne peuvent être examinées à fond dans les limites restreintes d'une enquête policière, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que le gouvernement institue sur-le-champ une enquête judiciaire indépendante à propos de la prolongation du bail de Sky Shops et du fonctionnement des concessions hors-taxes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les dispositions de l'article 43 du Règlement exigent le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE DES MESURES VISANT À RÉDUIRE LES TAUX D'INTÉRÊT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné que la Commission Pepin n'a pas jugé bon de contrôler les taux d'intérêt, et en particulier les taux débiteurs et créditeurs, étant donné aussi que, dépassant à l'heure actuelle les 4 p. 100, cette fourchette est présentement la plus large des dernières années, et étant donné également que les taux d'intérêt actuels sont vraiment très élevés, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que cette Chambre ordonne au ministre des Finances de prendre toutes les mesures nécessaires afin de ramener les taux d'intérêt au même niveau où ils étaient au moment où l'essor économique se comportait d'une manière satisfaisante, soit un taux normal de 6 p. 100, et cela en vue d'éviter qu'à l'avenir les Canadiens soient dans l'obligation de contracter des emprunts aux taux d'intérêt qu'on connaît actuellement, ce qui est une des causes premières de l'inflation.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député.

En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON DEMANDE UNE MESURE PRÉVOYANT LA DÉDUCTION DES TAXES FONCIÈRES AUX FINS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que les taxes foncières municipales et scolaires augmentent de plus en plus et que c'est devenu un fardeau de nature à décourager l'accès à la propriété, je propose, appuyé par l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne):

Que cette Chambre invite le ministre des Finances à considérer un amendement à la loi de l'impôt sur le revenu, afin de permettre à un contribuable de pouvoir déduire de son impôt les montants payés en impôt foncier, et qu'il en soit tenu compte dans la préparation du prochain budget.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA POSSIBILITÉ DE DÉCLENCHEMENT D'UNE GRÈVE GÉNÉRALE—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE AUPRÈS DES SYNDICATS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre du Travail dont je l'ai prévenu. Samedi, le directeur du syndicat des travailleus unis de l'automobile, M. Dennis McDermott, est revenu sur la position qu'il avait prise en janvier et a déclaré qu'une grève générale était très possible. Quoi qu'il en soit, il a donné l'avertissement de ne pas faire de coup de tête. Étant donné qu'une grève nationale illégale non seulement se révélerait un acte irréfléchi, mais pourrait même tourner au désavantage des aspirations légitimes du

mouvement ouvrier, le ministre peut-il dire à la Chambre d'abord, si lui, ou ses hauts fonctionnaires croient qu'une grève nationale pourrait réellement être déclenchée et, ensuite, quelles mesures le ministre a-t-il prises—si tant est qu'il en ait pris—pour persuader le Congrès du travail du Canada d'éviter toute confrontation de ce genre non seulement avec le gouvernement mais aussi avec la population canadienne?

● (1410)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en réponse à la dernière partie de la question du député, je dirais d'abord, que nous avons engagé des pourparlers bilatéraux avec le mouvement ouvrier et avec l'organisme national lui-même, ainsi que de façon générale avec le grand public et les travailleurs de tous rangs. Quant à savoir si je crois la grève générale possible, je ne pense pas que ce serait bien utile en ce moment. Je suis convaincu que le gros de la population ouvrière de notre pays, est toujours persuadé qu'il y va de ses intérêts d'appuyer le programmme anti-inflation, parce que l'inflation effrénée n'a jamais été utile à personne.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, sachant qu'environ 175,-000 fonctionnaires fédéraux sont affiliés au Congrès du travail du Canada, le ministre peut-il dire s'ils sont disposés à appuyer une grève générale et, si oui, quelles mesures le gouvernement est-il disposé à prendre pour empêcher une grève illégale ou pour poursuivre ceux qui y participeraient?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je crois que parmi les dirigeants du mouvement ouvrier, un très grand nombre croient au respect de la loi et j'espère qu'ils garderont cette attitude.

L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UN COMITÉ CHARGÉ DE NÉGOCIER AVEC LES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, étant donné que la préoccupation première tant des travailleurs que des députés devrait être l'intérêt public, le ministre appuierait-il la création d'un comité formé de députés de tous les partis qui serait chargé de rencontrer les représentants du CTC, afin d'éviter la grève générale qui s'annonce et d'établir les conditions d'un retour des représentants syndicaux au Conseil canadien des relations de travail et au Conseil économique du Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, toute démarche serait utile, mais je me demande s'il serait bon d'empirer les choses pour le moment, étant donné que M. McDermott a dit lui-même que ce serait imprudent à l'heure actuelle.

DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE POUR LA PARTICIPATION DES SYNDICATS AUX TRAVAUX DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET DU CONSEIL DES RELATIONS DE TRAVAIL

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme il importe de s'occuper de rétablir cet organisme tripartite, le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il fait pour tirer l'affaire au clair ou va-t-il se contenter de se tourner les pouces en espérant que les choses s'arrangent?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les travailleurs savaient, je pense, qu'ils avaient beaucoup à gagner en demeurant membres de cet organisme tripartite, et s'ils ne veulent pas y participer maintenant, ils peuvent toujours s'entendre avec la direction pour mettre sur pied certains programmes, et je crois que cette possibilité est à l'étude à l'heure actuelle.

LE RAPPORT HALL—LES INTENTIONS DES PARTIES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, à propos du rapport de conciliation du juge Hall, qui a trait aux questions que nous posons, le ministre a laissé entendre, le mercredi 7 avril 1976, en réponse à une question du député de Vancouver-Sud, qu'il serait en mesure de dire plus précisément le lendemain combien de temps il faudrait pour décider si les conclusions du juge E. Hall étaient acceptables. Maintenant que les comités syndicaux se sont réunis, le ministre a-t-il reçu des indications de l'une ou l'autre partie relativement à la décision qu'elles prendront à la suite de ce rapport?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Je puis dire en tout cas, monsieur l'Orateur, que les deux parties étudient très attentivement le rapport. Aucune ne l'a encore rejeté jusqu'à maintenant. Je devrais peut-être ajouter que j'ai demandé au juge Hall, ce à quoi m'autorise le code du travail, de préciser un ou deux points qui pourraient prêter à une interprétation ambiguë. Il s'y applique actuellement, et je serai en mesure de répondre avec plus de précision au député dans deux ou trois jours, une fois que j'aurai obtenu ces mises au point.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le juge a apparemment laissé entendre que les syndicats avaient accepté de s'en tenir aux indicateurs du programme anti-inflation. Est-ce là l'un des points ambigus qui ont été signalés au juge Hall, puisque le syndicat intéressé ne semble pas avoir accepté cette conclusion? Le ministre a-t-il signalé ce fait au juge Hall?

M. Munro (Hamilton-Est): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas là l'un des points visés par l'interprétation précise de certaines des recommandations. Si le juge Hall le dit, je serais porté à le croire, car, comme nous le savons tous, il jouit d'une grande réputation de crédibilité et de compétence dans ce domaine.

L'ÉNERGIE

RÉACTEURS NUCLÉAIRES—LES POURPARLERS AVEC L'ITALIE ET LA ROUMANIE—LA POSSIBILITÉ DE VENTE DE SECONDS RÉACTEURS À L'ARGENTINE ET LA CORÉE DU SUD

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Selon le *Globe and Mail* du 30 mars, le directeur de la commercialisation de l'énergie nucléaire à l'Énergie atomique du Canada Limitée, M. G. T. Leaist, aurait dit:

> Nous sommes en négociation avec l'Italie et la Roumanie en vue d'autorisations . . .
>
> Nous prévoyons vendre un deuxième réacteur à l'Argentine et à la Corée du Sud.

Je demande au ministre de nous dire d'abord si des négociations en vue d'autorisations sont en cours avec l'Italie et la Roumanie. Le cas échéant, avec quelles sociétés ou quels organismes du gouvernement ces négociations se déroulent-elles? Deuxièmement, des négociations sont-elles en cours pour la vente d'un deuxième réacteur nucléaire à l'Argentine et à la Corée du Sud?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, des pourparlers ont eu lieu avec des organismes et des particuliers en Italie et en Roumanie. Je ne sais pas exactement de quels organismes il s'agit, mais je me ferai un plaisir d'en informer le député. Quant à la seconde question, savoir si l'EACL négocie la vente d'un deuxième réacteur à l'Argentine ou à la Corée, je ne suis au courant d'aucune négociation, mais je sais que les deux pays ont manifesté quelque intérêt de temps à autre à l'achat d'un deuxième réacteur nucléaire.

RÉACTEURS NUCLÉAIRES—LES GARANTIES POUR LES ACCORDS RELATIFS À LA FABRICATION SOUS LICENCE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre se rend bien compte des initiatives que prend l'Énergie atomique du Canada limitée à son insu. J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Il est déjà difficile pour le Canada d'exiger des garanties efficaces lorsqu'il vend directement un réacteur atomique et j'aimerais savoir comment le gouvernement compte procéder pour les garanties lorsque nous accordons à une entreprise étrangère un permis de fabrication de réacteur CANDU, car c'est encore bien plus compliqué? Quel genre de garanties le gouvernement exigera-t-il une fois qu'un permis aura été accordé à un pays étranger par l'Énergie atomique du Canada limitée?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons parfaitement tenu compte de cela dans nos garanties.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre dit que nous avons parfaitement tenu compte de cette possibilité dans nos garanties. Comment compte-t-il s'y prendre? Puisque les sociétés ou les organismes étrangers qui fabriqueront des réacteurs CANDU grâce à un permis de l'Énergie atomique du Canada limitée relèveront d'un gouvernement étranger, l'accord sera-t-il conclu avec la société et avec le gouvernement souverain du pays où se trouve l'entreprise en question? Le ministre, j'en suis sûr, peut donner des renseignements à la Chambre au lieu de nous raconter que l'on a imposé des garanties suffisantes; si je ne m'abuse, on n'a en effet jamais annoncé ni formulé de garanties pour accorder ce genre d'autorisation.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que nous avions parfaitement tenu compte de cette éventualité dans nos garanties. Autrement dit, cette possibilité est prévue.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LES NOUVEAUX TAUX D'INTÉRÊT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que la Commission Pepin n'a pas jugé bon de contrôler les taux d'intérêt, en particulier l'écart entre les taux débiteurs et créditeurs, et étant donné que ces taux dépassent actuellement 4 p. 100, et que cette fourchette est présentement la plus large des dernières années, est-ce que l'honorable ministre est en mesure de fournir à la Chambre de plus amples renseignements à ce sujet?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons indiqué dans le passé qu'avec un marché libre des capitaux, on ne peut pas avoir au Canada des contrôles sur les taux d'intérêt. Nous avons plutôt insisté sur le contrôle des profits des institutions comme les banques, les caisses d'épargne, profits tirés des prêts, plutôt que le niveau d'intérêt d'un prêt.

ON DEMANDE SI LA COMMISSION ANTI-INFLATION A L'AUTORITÉ DE STATUER SUR LE CRÉDIT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Comme le processus de création du crédit par les banques à charte est de 10 à 12 fois les dépôts des clients, est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre si la Commission Pepin a l'autorité de statuer sur le commerce du crédit de la nation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons publié les lignes directrices au sujet des banques et d'autres institutions financières, qui indiquent la méthode de contrôler leurs profits.

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE SKY SHOPS—LA MISE AU COURANT DU PREMIER MINISTRE DU RÔLE DE CERTAINES AUTORITÉS DANS L'ADJUDICATION DE CONCESSIONS

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Il n'a pas oublié, je l'espère, qu'il devait, la semaine dernière, demander des renseignements à la Gendarmerie royale. Les a-t-il obtenus et, si oui, peut-il assurer à la Chambre qu'aucun de ses ministres n'avait la moindre connaissance des activités de leurs collaborateurs personnels visant à faire prolonger le bail de Sky Shops, ce qui va directement à l'encontre de la politique que le ministère des Transports déclare avoir adoptée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière j'ai assuré à la Chambre que les ministres n'étaient pas au courant de ces activités. Je vais demander cet après-midi à la Gendarmerie royale de me communiquer les renseignements qu'elle estime pouvoir me révéler sur le rôle des ministres. J'ai donné cette assurance la semaine dernière parce que la police m'aurait prévenu s'il en avait été autrement. Par la rencontre de cet après-midi, je veux rassurer l'opposition, qui semble y attacher beaucoup d'importance. Je serais très obligé au député et à tous ses collègues de l'opposition de me dire ce qu'ils voudraient que je demande à la police au sujet des autres ministres ou des députés. Je profiterai de cette occasion pour poser les questions que les députés souhaiteraient que je soulève.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES DIRECTIVES CONCERNANT LES COLLABORATEURS IMMÉDIATS DES MINISTRES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit ne concernait pas nécessairement les ministres, mais leur personnel. Le premier ministre pourrait peut-être discuter cette affaire avec les agents de la GRC, quand il les verra. Toutefois, cela m'amène a poser une question supplémentaire. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il a jamais donné à ses ministres des directives concernant la conduite que leurs subalternes doivent avoir lorsqu'ils remplissent les devoirs de leurs charges? Dans l'affirmative, consentirait-il à les déposer sur le Bureau?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai donné des lignes directrices concernant les conflits d'intérêts des employés. Elles ont été déposées à la Chambre, il y a deux ans, je crois. Toutes ces directives ont été exécutées, en ce sens que les membres du personnel qui sont au courant de questions confidentielles ou secrètes et qui sont chargées de fournir des conseils en matière de politique les observent et placent leurs actifs en fiducie à gestion autonome, comme tous autres fonctionnaires. Ces lignes directrices ont été rendues publiques. Les lignes directrices plus générales établies par M. Pearson en 1964 s'appliquent au personnel ministériel.

M. Nielsen: Le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il convient que le principe fondamental d'un gouvernement responsable, c'est que les ministres doivent répondre, en dernier ressort, de la conduite des membres de leur personnel qui n'ont de comptes à rendre à personne d'autre?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est en effet un principe fondamental, comme le dit le député. Je crois qu'il faut appliquer ce principe avec le sens commun habituel selon lequel un ministre doit être tenu responsable des gens qu'il engage et qu'il garde parmi son personnel. Cependant, il n'est pas responsable au même titre que l'employé qui s'est rendu coupable d'un manquement. Lorsqu'il y a manquement et qu'un membre du personnel en est reconnu coupable, il est réprimandé ou congédié selon la gravité de l'infraction.

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE RÔLE DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL DANS L'ADJUDICATION DE CONTRATS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Une autre question pour le premier ministre. Maintenant qu'il a été publiquement admis que celui qui était alors ministre de l'Expansion économique régionale a pu, à titre de leader pour le Québec, dire son mot dans l'affaire de la reconduction du bail de Sky Shops, même si ce bail ne relevait pas de la compétence de son ministère, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement a comme ligne de conduite courante de faire examiner par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en sa qualité de chef du triumvirat québécois, tous les contrats pour la province de Québec, quel que soit le ministère d'où ils émanent?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis pas sûr de ce que le député veut laisser entendre quand il dit que le titulaire du MEER a pu dire son mot. Je pense que le ministre a dit très clairement qu'il n'avait pris aucune part à l'affaire Sky Shops, et je crois donc que le député, s'il a fait une allégation en ce sens, devrait être prêt à la retirer ou à la prouver.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je n'ai pas allégué que le ministre était mêlé à cette affaire.

Des voix: Oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): J'ai posé une simple question demandant si, relativement à la reconduction du bail consenti à Sky Shops, on avait permis au titulaire du MEER, à l'époque, d'avoir voix au chapitre et si, dans le cas des contrats de ce genre ou, en fait, de tous genres dans la province de Québec, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en sa qualité de chef de ce j'appelle la troïka québecoise, a encore un mot à dire aujourd'hui?

M. Trudeau: La question n'est pas si simple. On me corrigera bien sûr en relisant les «bleus» si je me trompe, mais je croyais avoir entendu le député dire qu'en général on reconnaît maintenant que le ministre a eu voix au chapitre. C'est une tout autre affaire et je lui déclare, si c'est maintenant chose reconnue, que je tiens à savoir par qui et sur quoi on se fonde; si son affirmation n'est pas fondée, alors qu'il la retire.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'ai posé une question très simple au premier ministre. Le titulaire du MEER à l'époque, a-t-il participé à la décision? A mon avis, la réponse est oui ou non.

M. Trudeau: Le député n'a pas encore retiré son affirmation: j'attendrai qu'il le fasse.

* * *

LES SPORTS

LE RETRAIT DE L'AIDE AUX OLYMPIADES DES HANDICAPÉS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; je l'en ai prévenu. Peut-il dire à la Chambre pourquoi on a retiré l'aide fédérale promise aux Olympiades des handicapés prévues pour cet été à Etobicoke, sacrifiant ainsi les rêves et les espoirs d'environ 2,000 jeunes en chaises roulantes un peu partout dans le monde?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, l'explication est très simple: il n'y a aucune raison de mettre en cause ou en danger les espoirs de tous ceux qui participeront aux Olympiades pour les handicapés, sauf en ce qui a trait au club qui vient de l'Afrique du Sud. La politique du gouvernement à ce sujet a été très clairement établie depuis plusieurs années relativement à la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud, et la position du gouvernement a été à l'effet que le gouvernement ne participerait pas financièrement à des activités sportives dans lesquelles l'Afrique du Sud, à cause de sa politique d'apartheid, serait représentée. J'ai moi-même écrit au président des Olympiades en cause, lui demandant de me donner l'assurance que l'Afrique du Sud ne serait pas représentée à ces Olympiades, et si telle est la situation, il n'y aura aucun problème. Les fonds seront mis à la disposition des Olympiades en cause, et je suis certain qu'on en fera un très grand succès.

[*Traduction*]

LA QUESTION DES RELATIONS AVEC L'AFRIQUE DU SUD

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Une question supplémentaire au premier ministre. Etant donné la réponse du ministre et compte tenu également du fait que le ministère de l'Industrie et du Commerce a, au moins deux comptoirs commerciaux en Afrique du Sud, ce qui prouve bien clairement que le gouvernement canadien reconnaît effectivement cet État, du moins comme associé commercial, le premier ministre expliquera-t-il la double norme qu'il applique encore une fois, puisque notamment l'Afrique du Sud a pris toutes les dispositions nécessaires pour éliminer la discrimination raciale qui aurait pu exister dans le passé?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il veut dire dans les sports.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crains que le député connaisse mal la politique de l'Afrique du Sud.

M. Jelinek: Une dernière question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Puis-je lui rappeler que dans les années passées, le gouvernement a effectivement commandité des équipes canadiennes pour qu'elles se mesurent à des équipes de l'Afrique du Sud. Le ministre peut-il expliquer alors l'attitude illogique adoptée par son ministère?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je saurais gré au député de me citer un exemple et je ferais enquête à ce sujet. Tout ce que je puis dire, c'est que si cela s'est jamais produit, ce fut à l'encontre de la politique du gouvernement et à mon insu. Pour les cas dont j'ai eu connaissance, les fonctionnaires ont suivi les directives établies par le gouvernement. Le gouvernement fédéral ne subventionne pas les manifestations sportives auxquelles l'Afrique du Sud participe.

* * *

● (1430)

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

L'ANNULATION DU CONTRAT DE COMPUTING DEVICES POUR LE PROJET SAMSON—LA DATE DE LIVRAISON DES TERMINAUX D'ORDINATEURS—LA POSSIBILITÉ D'UN REVIREMENT DE DÉCISION

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services. Le 25 mars, comme l'indique la page 12136 du hansard, j'ai demandé si les agents chargés du programme Samson à son ministère avaient prévenu Computing Devices qu'ils n'auraient pas besoin de terminaux d'ordinateurs avant septembre 1976, question à laquelle le ministre a répondu «non» par écrit le 8 avril. J'aimerais demander au ministre des Approvisionnements et Services s'il savait que le vendredi 30 janvier 1976, les agents de son ministère ont rencontré des représentants de Computing Devices et les ont informés qu'ils avaient besoin d'un minimum de 45 terminaux, qui ne devaient pas être livrés avant septembre 1976 et qui étaient cependant disponibles. Compte tenu de cela, le ministre est-il prêt à réexaminer le contrat de Computing Devices?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, à la première partie de la question, je pense que la réponse que j'ai donnée à l'honorable député, c'était non; que dans les détails, il y avait peut-être des variantes, mais pour ce qui est de la substance, la réponse est non.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, savoir si je vais réviser ma décision d'annuler notre contrat avec la Computer Devices Ltd., la réponse est également non. Je n'ai pas l'intention de réviser ma décision, puisqu'elle était fondée, comme je l'ai indiqué à la Chambre, sur le fait que la livraison serait faite en retard. Deuxièmement, alors que nous avions procédé à des appels d'offres, donc le prix était ferme, cette société demandait à réviser son prix, à l'augmenter d'une façon substantielle. Troisièmement, le projet présenté comportait des défauts majeurs, donc le ministère-client, le ministère de la Défense nationale, n'acceptait pas le produit.

[*Traduction*]

LES TERMINAUX POUR LE PROJET SAMSON—LA POSSIBILITÉ D'ADJUDICATION DU CONTRAT À UNE ENTREPRISE AMÉRICAINE

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre des Approvisionnements et Services s'il a prévu d'autres arrangements pour obtenir les marchandises en question et s'il s'est adressé à la société américaine Teletype. Dans l'affirmative, cette initiative ne va-t-elle pas à l'encontre des objectifs du programme prévoyant l'utilisation de marchandises fabriquées au Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, en effet, nous allons faire affaire avec la compagnie qui est la deuxième plus basse soumissionnaire; il s'agit d'une compagnie américaine, mais je ne crois pas que les Canadiens s'attendent à ce qu'on fasse nécessairement affaire avec les compagnies canadiennes, à n'importe quel prix et dans n'importe quelles circonstances. Il faut se montrer intelligent et chercher d'abord à obtenir le produit dont on a besoin.

[*Traduction*]

M. Dick: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que dans le premier paragraphe de la formule, on dit que le premier objectif de cet achat est de retirer le maximum d'avantages pour l'économie canadienne, conformément à l'esprit du programme, et que cet achat à une entreprise américaine ne rapporterait rien à l'économie canadienne, le ministre peut-il dire si c'est ce fabricant américain qui fournira le matériel? Ne pourrait-il pas trouver un fabricant canadien qui pourrait remplir cette commande aussi rapidement?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, il n'y a malheureusement pas d'autre fournisseur totalement canadien comme le premier. On indique que l'on préfère acheter au Canada. Il est bien évident qu'on voudrait le faire, mais pas à n'importe quel prix. Il ne faut pas s'attendre qu'on passe des contrats qui vont aller à l'encontre de l'intérêt du ministère-client, savoir l'obtention du produit recherché, d'une bonne qualité.

Pour ce qui est de la date de livraison, je ne pourrais pas dire ce quelle sera, mais j'en informerai avec plaisir mon honorable collègue.

* * *

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

L'INSTAURATION D'UN SERVICE DE TÉLÉVISION À TESLIN (YUKON)—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Jack Pearsall (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Communications. Le ministre peut-il dire quand il espère régler la controverse que suscite la demande d'instauration d'un service de Radio-Canada à Teslin, dans le Yukon?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je suis heureuse d'annoncer au député que la controverse, comme il dit, est réglée. Telesat et le Territoire du Yukon se sont mis d'accord sur l'établissement d'une station de radiotélédiffusion à Teslin. Le problème est résolu et toutes les parties en cause sont satisfaites; cette agglomération pourra ainsi avoir un bon service de radiotélédiffusion sans que cela nuise à l'ensemble du service.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'EMBAUCHAGE D'OCCASIONNELS PAR DES AGENCES DE PLACEMENT ET LE PROGRAMME D'AUSTÉRITÉ

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le 1er avril, je lui ai posé une question concernant la politique du gouvernement au sujet de l'embauchage de secrétaires et de commis temporaires par l'entremise de services privés de placement qui prélèvent une commission sur la paie de l'employé. Il semble y avoir une certaine confusion dans la réponse du ministre, en ce sens qu'il a parlé des travailleurs occasionnels, non pas des employés temporaires engagés par des bureaux de placement privés. En ce qui a trait précisément aux employés temporaires engagés par l'intermédiaire de ces bureaux de placement, est-ce que ces personnes sont comprises dans le programme d'austérité du gouvernement qui devait limiter l'expansion de la Fonction publique à 1.5 p. 100 cette année?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, j'ai donné comme réponse l'autre jour que les employés temporaires du gouvernement doivent être considérés selon les règlements inclus au sujet des hommes-années qui sont alloués à chacun des ministères. Quant à moi, entre le terme *casual* et *temporary*, je vais voir s'il y a une distinction, mais je n'en vois pas jusqu'ici dans la langue de Molière.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE QUELLES SONT LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES COMMUNICATIONS ENTRE MONTMAGNY ET L'ÎLE-AUX-GRUES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, depuis la signature des accords Ottawa-Québec, le ministre des Transports du Québec a présenté un projet particulier pour étude, dans lequel seraient inclus le problème des communications Montmagny-Île-aux-Grues ainsi que celui concernant les voies d'accès au quai de Montmagny?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je sais que des propositions ont été déposées pour discussions avec les fonctionnaires de mon ministère. Par contre, je ne suis pas en mesure de donner à l'honorable député les détails précis de ces propositions, car elles sont multiples et elles ont fait l'objet de discussions depuis déjà plusieurs mois, même avant l'entente signée la semaine dernière, mais je pourrais peut-être, au cours d'une rencontre personnelle, lui donner quelques renseignements supplémentaires après m'être enquis des détails.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION D'ÉTABLIR UNE ALUMINERIE SUR LA CÔTE SUD DU FLEUVE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si une étude est en cours avec les fonctionnaires de son ministère et des représentants du gouvernement de la province de Québec, en vue de l'établissement d'une aluminerie sur la Côte sud?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, pas que je sache. Ce projet qui est mentionné actuellement dans les media n'a pas été, à mon sens, un sujet de discussions avec mon ministère jusqu'à présent.

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES CRUES DE LA SOURIS—DEMANDE D'INCLUSION DANS LE MANDAT CONFÉRÉ À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Vu la crue importante des eaux de la rivière Souris des deux côtés de la frontière ces derniers jours et vu la recommandation du gouverneur de l'État du Dakota du Nord concernant le mandat de la Commission mixte internationale chargée de l'étude du projet de barrage de Garrison, le ministre compte-t-il recommander à l'ambassadeur des États-Unis, lors de son entretien de demain avec lui au sujet du projet de barrage de Garrison, d'élargir le mandat de la Commission de façon à englober le problème des crues de la rivière Souris?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le député n'était peut-être pas là vendredi lorsque j'ai apporté une correction au hansard selon laquelle je n'allais pas rencontrer l'ambassadeur des États-Unis demain mais que c'était déjà fait, et que je comptais rencontrer mon homologue américain d'ici quelques semaines, mais à un moment non encore fixé. Pour ce qui est du projet Garrison, cette question relève de la Commission mixte internationale. Je pourrais bien examiner la suggestion qu'on vient de soulever, mais je sais qu'à l'heure actuelle, nous avons la situation bien en main.

* * *

● (1440)

LES CRUES

LA POSSIBILITÉ DE DÉCLARATION DE LA VALLÉE DE LA SOURIS COMME ZONE SINISTRÉE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement du Manitoba lui a-t-il demandé de déclarer cette zone sinistrée comme on l'a fait du côté américain de la frontière?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune demande de la part du gouvernement du Manitoba.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE SKY SHOPS—LE RÔLE DE MM. JAMIESON ET CHATWOOD DANS L'ADJUDICATION DES CONCESSIONS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, suite aux réponses fournies par le ministre de l'Industrie, et du Commerce à page 12609 du hansard à propos de correspondance émanant de fonctionnaire du ministère des Transports, pourrait-il nous dire s'il est au courant des agissements de M. Andrew Chatwood dans l'affaire Sky Shops, et pourrait-il faire part de ses conclusions à la Chambre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit jeudi. J'ai dit que j'avais appris de façon officieuse l'existence de cette correspondance, mais je ne l'ai pas vue et je ne sais rien d'autre à ce sujet que ce que j'ai mentionné ce jour-là.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il appartient probablement au ministre de se renseigner lui-même sur les circonstances qui mettent en cause ses propres employés. Puisque le ministre nous affirme qu'il ne sait rien des tractations de M. Chatwood dans cette affaire, peut-il dire à la Chambre s'il était même au courant de la querelle qui régnait depuis quelque temps à propos du prolongement de ce bail et s'il l'était, que pense-t-il du renouvellement sans soumission du bail de la firme Sky Shops Export Limited?

M. Jamieson: D'abord, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que j'étais au courant. De toute façon, je doute beaucoup qu'il soit opportun que j'ajoute quoi que ce soit à ce que j'ai dit jeudi. Pour répondre à l'essentiel de la question, afin que l'on sache bien que je suis disposé à y répondre, du moins dans la limite permise par la présidence, je ne suis pas au courant de l'existence d'une telle querelle.

* * *

LES DROITS DE L'HOMME

LA QUESTION DE LA RATIFICATION DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à une question que j'ai posée à l'hon. représentante il y a deux ou trois semaines sur les dispositions prises au sujet de la ratification de la Charte des Nations Unies sur les droits de l'homme. Ces procédures ont-elles été arrêtées de concert avec les provinces ou devons-nous attendre une décision qu'on nous avait déjà promise le 11 décembre?

[*Français*]

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je n'ai pas la réponse à l'esprit. Je n'ai pas entendu dire que nous ayons ratifié formellement les instruments internationaux dont parle le député, mais j'espère comme lui que ce sera fait incessamment; je m'en enquerrai auprès du ministère.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE PROJET DE RÉDUCTION DES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Finances. Compte tenu des conditions de crédit plus difficiles pour les entreprises, découlant du relèvement des taux d'intérêt et des efforts de la Banque du Canada pour freiner l'expansion de la masse monétaire, le ministre voudrait-il vérifier si les banques à charte ont décidé de réduire leurs prêts en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises de manière à limiter les fonds accessibles aux emprunteurs?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, nous savons que ce sont toujours les «petits», qu'il s'agisse des particuliers et des petits chefs d'entreprise qui sont les plus durement frappés par le resserrement des conditions du crédit et qui ne peuvent se protéger par d'autres moyens tels que les emprunts à l'étranger; le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouverneur de la Banque du Canada est disposé à utiliser des moyens moraux de persuasion pour s'assurer que les banques ne cessent pas d'aider les petites entreprises?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je serais disposé à discuter de cette question avec le gouverneur.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA QUESTION DE LA GARANTIE DES APPROVISIONNEMENTS AUX LAITERIES ET LA DÉCISION RELATIVE À CROCUS FOODS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Expansion économique régionale sur notre sujet favori, l'entreprise Crocus Foods. Devant la récente décision du gouvernement du Manitoba de ne pas donner suite au projet, le ministre pourrait-il indiquer si la condition particulière que le ministre aurait exigée du gouvernement du Manitoba, à savoir que le gouvernement garantisse que les usines de traitement du lait continueront de recevoir les mêmes quantités de lait qu'actuellement, représente une condition que le gouvernement du Manitoba ne pouvait pas remplir?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je ne puis pas dire à l'honorable député si ce sont les conditions qui étaient contenues dans l'offre qu'on a faite qui ont amené le gouvernement à décider de ne pas mener le projet à terme. Je serais plutôt porté à croire que c'est un ensemble de circonstances qui ont fait que le gouvernement a décidé de laisser tomber le projet. Je ne puis pas dire que c'est une raison plutôt qu'une autre. Il y a bien sûr l'état général du marché, l'état des surplus actuels, et peut-être bien d'autres raisons que l'honorable député connaît probablement tout autant que moi-même, sinon plus, qui ont forcé le gouvernement à prendre cette décision.

[*Traduction*]

L'ABANDON DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE CROCUS FOODS—LA POSSIBILITÉ DE NOUVELLE DEMANDE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, étant donné la décision prise par le gouvernement du Manitoba, est-ce que l'offre du ministère de l'Expansion économique régionale à Crocus Foods et devenue caduque? Et s'il advenait que le gouvernment du Manitoba lance un nouveau projet, faudrait-il nécessairement présenter au ministère une nouvelle demande distincte?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, certains aspects juridiques teintent cette question, et je pense que je vais m'abstenir de faire des remarques. Il est certain qu'il faut commencer par attendre de recevoir des personnes directement informées ou directement en cause, c'est-à-dire l'Office de mise en marché des producteurs laitiers du Manitoba, qui doivent m'informer officiellement de leur décision. L'information que nous avons eue à ce jour est celle qui a été rendue publique par le ministre de l'Agriculture du Manitoba lui-même en répondant à une question qui lui était posée à l'Assemblée législative du Manitoba, il y a déjà une dizaine de jours. Quant à moi, je n'ai pas reçu du ministre en cause confirmation officielle à l'effet que le projet comme tel a été abandonné, sauf l'information que lui-même a donnée à la presse et à l'Assemblée législative. Je dois donc attendre afin de décider ce qui pourra survenir par après.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT VA S'OPPOSER À L'ARRESTATION DU Dr EMILIO DI IPOLA ET DE SON ÉPOUSE EN ARGENTINE

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et en son absence, j'aimerais la poser à l'honorable secrétaire parlementaire.

Est-ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a l'intention de prendre des mesures particulières en vue de s'opposer à l'arrestation de deux éminents professeurs de l'Université des Nations-Unies en Argentine, le Dr Emilio di Ipola et son épouse, arrestation qui a été effectuée en violation de la Déclaration internationale des droits de l'homme, et qui a gravement secoué les universités françaises du Canada, particulièrement celles du Québec, où les deux éminents professeurs ont eu l'occasion de dispenser leur enseignement?

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je voudrais assurer mon collègue que le secrétariat d'État aux Affaires extérieures a été mis au courant de cette question par des Canadiens dès vendredi et qu'une note a été envoyée exprimant notre inquiétude au sujet d'un acte commis, apparemment par des terroristes, contre ces personnes, au chargé d'affaires de l'Argentine à Ottawa.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LA FABRICATION DE VACCIN CONTRE LA GRIPPE PORCINE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, comme notre pays a été représenté à la réunion des spécialistes de la grippe, réunis à Genève jeudi dernier, à la demande de l'Organisation mondiale de la santé, pour faire le point sur la grippe porcine,et que, selon les spécialistes, certains pays n'auront que de petites quantités de vaccin alors que d'autres n'en auront pas du tout, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pense-t-il reconsidérer la décision qu'il a prise de ne pas faire fabriquer le vaccin en quantité importante? Est-ce que, pour des raisons morales du moins, il ne veut pas revenir sur cette décision, afin d'augmenter les stocks mondiaux de ce vaccin?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'en suis rendu presque à désespérer de faire comprendre à mon honorable collègue la situation telle qu'elle existe. Je n'ai jamais pris position à l'effet que le Canada ne devrait pas produire de vaccin dans ce domaine. C'est une affirmation ridicule.

Questions orales

[*Traduction*]

LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE PORCINE—LA POSSIBILITÉ D'ADOPTION D'AUTRES MESURES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, comme on a appris à la même réunion que la vaccination ne suffirait pas à elle seule à empêcher la propagation de cette maladie, et qu'il fallait envisager d'autres mesures, le ministre veut-il nous dire si nous disposons d'un plan d'urgence pour assister les services sanitaires existants, en cas de situation exceptionnelle?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, notre priorité à l'heure actuelle consiste à voir à ce qu'il y ait suffisamment de vaccins pour répondre aux besoins des Canadiens, au cours des prochains mois. Si d'autres mesures sont nécessaires, elles seront annoncées en temps et lieu.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF AU TRANSPORT DE BÉTAIL SUR PIED ET DE VIANDE BOVINE—PROPOSITION DE PARITÉ DE TARIFS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le dernier rapport annuel de la Commission canadienne des transports révèle que cet organisme a effectué, à la demande du groupe de travail du ministère des Transports, une étude relative aux répercussions comparées, sur le plan du développement régional, des structures tarifaires applicables aux acheminements de bétail sur pied et de viande bovine . . . J'aimerais demander au ministre s'il est prêt à déposer cette étude de la CCT, pour que nous puissions en prendre connaissance, et s'il pourrait nous résumer très brièvement certaines recommandations générales qu'elle contient.

● (1450)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je répondrai certainement très favorablement à la première demande, mais je pense qu'il serait mieux que le député examine l'étude lui-même plutôt que de me demander de la lui résumer.

M. Murta: Il y a plus d'un an, le 28 janvier 1975, le ministre a dit à la Chambre des communes que le programme de péréquation du tarif-marchandises aurait pour effet d'abaisser les tarifs du boeuf traité par rapport au boeuf sur pied, et que le gouvernement présenterait en temps et lieu ses propositions précises pour créer l'égalité à cet égard. Puisque la CCT semble maintenant avoir déposé une étude, le ministre peut-il nous dire quand il a l'entention de faire des propositions précises pour mettre fin à cette anomalie?

M. Lang: Un certain nombre de mesures sont nécessaires, dont une, en particulier, doit être prise par voie législative. Comme il a déjà été indiqué à la Chambre, nous espérons présenter un projet de loi avant longtemps.

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE PROTECTION TARIFAIRE POUR CERTAINS PRODUCTEURS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Berno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Chaque année, au moment même où les récoltes locales arrivent sur le marché, les produits étrangers équivalents parviennent à franchir la frontière et se vendent meilleur marché que la production locale. Ces agriculteurs sont menacés de disparition. Le ministre pourrait-il étudier la question assez longtemps pour, avec la collaboration du ministère des Finances, augmenter les tarifs douaniers assez longtemps pendant la saison pour protéger nos agriculteurs locaux?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ces tarifs sont généralement établis de concert avec le Conseil canadien de l'horticulture dont le gouvernement, sans négliger l'opinion des députés, a toujours pris l'avis en cette matière. Chaque fois que cela a été possible, nous avons imposé des tarifs au moment où le produit canadien était disponible sur le marché.

M. Friesen: J'admets qu'effectivement le ministre consulte le Conseil canadien de l'horticulture, mais ces consultations portent sur le niveau des tarifs, et non sur le moment où il faut les imposer.

* * *

LES FINANCES

L'IMPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES BON MARCHÉ—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Il a reçu une lettre de la Royal City Foods Ltd, datée du 10 mars, où la compagnie disait que certains produits américains étaient exportés au Canada à des prix parait-il inférieurs aux prix en vigueur aux États-Unis. Elle estime que si l'on ne prend pas de mesures de protection contre les produits étrangers écoulés à bas prix sur nos marchés, ce sera la fin de notre industrie. Le ministre a-t-il pris des mesures à cet égard?

L'hon. Donald S. MacDonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la loi prévoit certaines mesures. Toutefois, je vais voir où en est actuellement l'enquête.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ADJUDICATION À L'EXTÉRIEUR DE TRAVAUX DE LA DIRECTION DES FINANCES À WINNIPEG—L'INTERVENTION DU MINISTRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre du Travail. Est-il en mesure de nous dire où en sont les pourparlers qu'il devait avoir avec Air Canada à l'égard des relations de travail avec les employés de la section financière, et surtout a-t-il pu persuader Air Canada de ne plus donner à contrat le travail de la section financière en prévision d'un lock-out des employés de Winnipeg?

Questions orales

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): L'autre jour, quand j'ai dit que je rencontrerais les représentants d'Air Canada, je pensais que cette réunion aurait lieu ce matin. Elle aura lieu cet après-midi. Quand j'aurai rencontré les intéressés, je serai davantage en mesure de répondre au député, peut-être demain.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA QUESTION DE LA PENSION ALIMENTAIRE FIXÉE PAR LES TRIBUNAUX—DEMANDE DE MAJORATION DU MONTANT DÉDUCTIBLE

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. En vertu de la loi actuelle, la pension alimentaire fixée par les tribunaux quand les époux se séparent est déductible de l'impôt. Toutefois, si le tribunal fixe la pension à $100 et que le mari verse $150, les $100 sont déductibles mais pas les $50. Le ministre convient-il qu'il faudrait inciter le gouvernement a aider les familles désunies et même faire mieux que ne le prévoient les jugements du tribunal au lieu de . . .

Des voix: Règlement.

M. Paproski: Demandez cela au ministre au caucus.

M. Anderson: Le ministre convient-il que le gouvernement devrait inciter les couples désunis à s'entraider, et même davantage que n'exigent les jugements des tribunaux au lieu de les pénaliser, et la Chambre peut-elle s'attendre à une réponse et à une attitude favorables du ministre?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Nous administrons la loi telle qu'on nous la donne. Nous soumettrons la suggestion du député à l'attention du ministre des Finances.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE STABILISATION À L'INTENTION DES NAISSEURS—LA DATE DE MISE EN APPLICATION

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Depuis l'année dernière, il nous promet de mettre sur pied un programme à l'intention des naisseurs. Depuis qu'il en a parlé pour la première fois, la plupart des petits veaux sont devenus des génisses prêtes pour la reproduction. Jusqu'ici, les éleveurs savent où est le taureau—ils le retiennent pour l'instant. Étant donné qu'il sera bientôt temps de lâcher les vaches dans les prairies et de leur envoyer le taureau, le ministre pourrait-il remplir lui aussi sa tâche et s'y mettre?

Des voix: Bravo!

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis certain que taureaux et vaches font ce que leur dicte la nature sans que j'aie besoin de m'en mêler.

M. Korchinski: Je veux parler de la politique.

* * *

LE TOURISME

LES MESURES DE STIMULATION ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Les statistiques révèlent que notre balance commerciale au chapitre du tourisme, traditionnellement bénéficiaire accuse à l'heure actuelle un déficit d'environ 700 millions par an. Le ministre peut-il nous dire si son ministère est au courant de cette situation et s'il prévoit d'appliquer des programmes, de publicité ou de stimulants, en vue d'y remédier?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, nous en avons un certain nombre. J'ai promis d'en faire part au comité chargé d'étudier en détail les prévisions budgétaires de mon ministère. Je serai heureux de les transmettre au député. Ces programmes visent notamment à encourager les Canadiens à visiter davantage leur pays, car c'est l'une des causes de ce déficit, ainsi que d'inciter un plus grand nombre de visiteurs à venir au Canada. Mais je serais heureux de donner tous les détails de ce programme au député.

* * *

LES FINANCES

L'INCIDENCE DES EMPRUNTS MASSIFS DU GOUVERNEMENT SUR LES TAUX D'INTÉRÊT—LE MONTANT ESTIMATIF DES EMPRUNTS ENVISAGÉS JUSQU'À LA FIN DE 1978

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Comme le gouvernement envisage d'emprunter 300 millions de dollars de nos banques à charte pour acheter l'Orion et comme on rapporte en outre que le gouvernement aurait l'intention d'emprunter aussi des établissements commerciaux de crédit, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles seront les répercussions de tels emprunts du gouvernement sur les taux d'intérêt et quelles seront les répercussions d'emprunts aussi importants de banques commerciales sur le crédit disponible au secteur privé?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Nous ne prévoyons aucune difficulté à ce sujet.

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Peut-il nous fournir une estimation totale des emprunts que le gouvernement sollicitera des banques commerciales d'ici la fin de 1978 et peut-il nous expliquer pourquoi une organisation ayant un fonds de roulement de 42 milliards de dollars doit même envisager d'emprunter du secteur commercial?

M. Macdonald (Rosedale): Il me semble que le gouvernement du Canada, comme toute autre organisation, devrait prendre les meilleurs moyens possibles pour financer son fonctionnement permanent et avoir recours à une gamme de formes de crédit.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ DE POURSUITES CONTRE EDDIE HAYMOUR POUR SÉQUESTRATION D'OTAGES À L'AMBASSADE DE BEYROUTH

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma guestion s'adresse au sécrétaire d'État aux Affaires extérieures, ou au solliciteur général ou au ministre de la Justice, ou peut-être à un de leurs secrétaires parlementaires qui pourrait au moins en prendre avis. Elle est compliquée dans ce sens qu'elle a trait à M. Eddie Haymour, le Canadien de souche libanaise qui a détenu comme otages un certain nombre de membres du personnel de l'ambassade canadienne à Beyrouth il y a peu près six semaines. Le ministre peut-il nous dire si on envisage de prendre des mesures judiciaires contre cet individu ou de le faire interner dans un établissement médical par suite du crime qu'il a commis contre les lois canadiennes sur un territoire canadien à l'étranger?

[*Français*]

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je vais prendre note de la question pour vérification des faits.

* * *

● (1500)

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LE RETOUR AU CANADA DE M. HAYMOUR—LA QUESTION DES POURSUITES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, peut-être le secrétaire parlementaire pourrait-il chercher à savoir en même temps si l'individu en question, M. Eddie Haymour, était sous le coup d'un mandat d'un tribunal au Liban avant son départ et, dans l'affirmative, comment il a réussi à entrer au Canada sans faire l'objet de poursuites judiciaires.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, en tant que ministre intérimaire de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, je vais m'informer, et donnerai la réponse à l'honorable député demain, s'il y a lieu.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EMPLOI DE HAUTS FONCTIONNAIRES PENSIONNÉS

MESURE PORTANT SUR L'EMPLOI DE HAUTS FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton) demande à présenter le bill C-434, concernant les conditions auxquelles les fonctionnaires publics peuvent accepter un emploi après avoir quitté la Fonction publique.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ce bill aurait pour objet d'assurer que les hauts fonctionnaires à la retraite ne puissent tirer aucun avantage injustifié de leurs fonctions antérieures en vue d'obtenir une nouvelle situation ou d'agir en qualité de démarcheurs. Des lignes directrices sont établies en vue de permettre au gouverneur en conseil de se prononcer sur la question de savoir à quelle condition l'emploi de hauts fonctionnaires à la retraite pour le compte d'une entreprise ou d'un particulier est acceptable ou non.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 4617, 4951, 4952, 4991 et 5007.

[*Texte*]

SCHL—LES PRÊTS POUR LOGEMENTS D'ÉTUDIANTS, COMTÉ DE CHAMPLAIN (QUÉBEC)

Question no 4617—**M. Matte:**

1. En 1975-1976, la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle consenti des prêts dans le cadre du programme d'habitation d'étudiants, dans la circonscription électorale de Champlain et, dans l'affirmative, de quel montant au total?

2. Quels sont *a*) le nom des municipalités et des organismes bénéficiaires, *b*) le taux d'intérêt demandé?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement me fournit les renseignements suivants: 1. En 1975, la Société centrale n'a pas consenti de prêts pour la construction de logements destinés aux étudiants, dans le comté de Champlain.

REMARQUE: L'année financière de la Société centrale coïncide avec l'année civile. La Société centrale compile les données portant sur les opérations découlant de la L.N.H. d'après les municipalités de comté aux Québec, et non selon les circonscriptions électorales fédérales.

2. Cette question ne s'applique pas dans ce cas.

HMCS «BONAVENTURE»

Question nº 4951—**M. Broadbent:**

1. Le HMCS *Bonaventure* a-t-il été vendu et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) à qui, *c*) pour quel montant?

2. Quel est le nom *a*) des agents, *b*) des courtiers, *c*) des avocats, qui ont représenté les parties en cause?

3. Le remorquage du *Bonaventure* vers sa dernière destination a-t-il été donné à contrat et, dans l'affirmative, *a*) à qui, *b*) quand, *c*) pour quel montant?

4. *a*) Quel itinéraire a-t-on emprunté pour livrer le *Bonaventure* à son acheteur, *b*) dans quels ports a-t-on fait escale?

5. *a*) Quel est le nom du chantier maritime où le *Bonaventure* a été démembré, *b*) quand est-il arrivé au chantier, *c*) quand son démantèlement a-t-il été terminé?

6. *a*) Quand, *b*) pour quel montant, *c*) à quel endroit a-t-on, pour la dernière fois, remis le *Bonaventure* en état?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui. *a*) Le 17 août 1970. *b*) N. W. Kennedy Limited, Vancouver. *c*) $851,700.

2. *a*) La Corporation de disposition des biens de la Couronne et N. W. Kennedy Limited; *b*) Aucun; *c*) Aucun.

3. Une des conditions de vente stipulait que l'acheteur ou son agent autorisé devait voir aux préparatifs de départ et fournir le matériel nécessaire pour le déplacement du *Bonaventure*.

4. *a*) et *b*) L'acheteur devait prendre le bâtiment en charge au chantier maritime HMCS de Halifax.

5. *a*) Port de Kaohsiung; *b*) Le 15 mars 1971; *c*) Le 31 janvier 1976.

6. *a*) Le travail a débuté le 25 avril 1966 et a été complété le 1er septembre 1967; *b*) $10,290,090; *c*) Davie Shipbuilding Ltd., Lauzon, P.Q.

HMCS «BONAVENTURE»

Question nº 4952—**M. Broadbent:**

1. Quels travaux a-t-on effectués sur le porte-avions HMCS *Bonaventure* au cours de sa rénovation finale?

2. A-t-on installé un équipement neuf sur ce bâtiment et, dans l'affirmative, *a*) en quoi consistait-il, *b*) quels sont les nom et adresse des fournisseurs?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Les travaux effectués sur le porte-avions *Bonaventure* sont conformes à la description contenue dans le contrat ainsi qu'aux plans et devis, aux listes de matériel et aux documents relatifs à: *a*) l'entretien et la réparation du navire *b*) l'amélioration de l'appareillage *c*) aux avenants ajoutés en cours d'exécution du contrat. Ils comprennent: la réparation, le radoub et l'entretien de la coque, des machines et du matériel; les modifications aux systèmes de ventilation et de chauffage, au câblage de dégivrage, au dispositif d'alimentation en combustible et au ballastage; la modernisation des dispositifs de manœuvre et de combat; l'amélioration des appareils électroniques, par ex. le remplacement du radar de veille aérienne de portée moyenne, l'installation d'un radar de détection à courte distance et à signal modulé; le remplacement des matériels de navigation et de communication désuets; le réaménagement des locaux et l'amélioration des quartiers, de la buanderie et des installations sanitaires, augmentant ainsi le niveau d'habitabilité; le réarrangement du bureau d'information tactique; l'actualisation des arrangements de la DNBC et des modifications à la climatisation, à l'éclairage et aux dispositifs d'appontage.

2. Oui. *a*) L'équipement décrit dans le contrat et les plans et devis, les listes de matériel ainsi que les documents cités en 1*a*), *b*) et *c*) ci-dessus. *b*) Le ministère ne dispose pas de la main-d'œuvre nécessaire pour effectuer les longues recherches indispensables à l'identification des fournisseurs. A ce propos, notons qu'il s'est passé plus de dix ans depuis le début du travail et que l'équipement et le matériel utilisés provenaient d'un certain nombre de fournisseurs, c'est-à-dire l'adjudicataire, la Davie Shipbuilding, à la suite d'achats directs (sous-traitance); et le gouvernement, qui obtenait le matériel dans les stocks des dépôts d'approvisionnement ou par des achats du ministère des Approvisionnements et Services pour le compte du ministère de la Défense nationale.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION DU TARIF

Question nº 4991—**M. Jones:**

1. Y a-t-il des postes vacants à la Commission du tarif du Canada et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) quand sont-ils devenus vacants, *c*) pourquoi?

2. Ces postes seront-ils pourvus et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) par qui?

3. Quel est le barème de traitement du *a*) président, *b*) premier vice-président, *c*) second vice-président?

4. Combien la Commission du tarif du Canada compte-t-elle de membres et qui sont-ils?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Voici la réponse de la Commission du tarif: 1. Oui. *a*) Président. *b*) Le 31 décembre 1975. *c*) Retraite. Deuxième vice-président. Le 14 août 1975. Retraite.

2. Oui. *a*) Le plus tôt possible; *b*) Les nominations seront annoncées.

3. *a*) De $41,000 à $54,000; *b*) De $35,500 à $47,500; *c*) De $31,500 à $41,500.

4. Cinq (5) membres: W. J. Landreth; R. Labelle, C.R.; G. Deachman; A. C. Kilbank; K. C. Martin.

LES WAGONS PRIVÉS

Question nº 5007—**M. Reynolds:**

1. Quels sont les frais d'entretien des deux wagons garés à la station ferroviaire d'Ottawa et réservés au gouverneur général et au premier ministre?

2. D'autres personnes utilisent-elles ces voitures?

3. Des employés à plein temps sont-ils exclusivement chargés de leur entretien?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Du 1er avril 1974 au 31 mars 1975—$56,850; Du 1er avril 1975 au 28 février 1976—$56,100.

2. Les deux wagons réservés au gouverneur général ne peuvent être utilisés que par ce dernier ou par les membres d'une famille royale en visite. Le wagon réservé au premier ministre peut être utilisé par d'autres ministres du cabinet, pour des délégations étrangères à la demande du ministère des Affaires extérieures ou à des fins administratives par la Commission canadienne des transports.

3. Non. Des stewards sont affectés, au besoin, à n'importe lequel des quatre wagons relevant de Transports Canada.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL (N° 1)

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE CONTRE LES AUTEURS DE CRIMES VIOLENTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 9 avril, de la motion de M. Basford: Que le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas ici ces derniers jours pour suivre le débat, mais j'ai lu le compte rendu très attentivement. Il n'y a que deux ou trois questions que je voudrais aborder, car en général, ce domaine a été débattu et étudié en partie. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour signaler à ce propos que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a fait de la bonne besogne.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Il a une excellente réputation au Barreau. De plus, le moment est bien choisi pour annoncer qu'il célèbre aujourd'hui son soixantième anniversaire de naissance; il a donc encore de nombreuses années devant lui.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le bill à l'étude traite de diverses questions fort importantes; je suis étonné que le ministre de la Justice (M. Basford) et le solliciteur général (M. Allmand) soient absents. A la réflexion, ce n'est pas si étonnant, ce n'est qu'un exemple de plus du mépris avec lequel les membres du gouvernement actuel traitent la Chambre des communes, mépris sans précédent depuis que je siège ici, et cela fait longtemps.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, à titre de secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Basford), j'aimerais signaler que le ministre de la Justice a été présent à la plus grande partie des débats à la Chambre, beaucoup plus fréquemment que l'honorable député, qui a la parole dans le moment. Les insinuations qui sont faites en ce moment sont totalement déplacées, étant donné que, comme la plupart des députés le savent, les deux ministres en question ont participé «en grande» à ce débat.

[*Traduction*]

M. Poulin: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant a dit que le solliciteur général (M. Allmand) n'est pas là aujourd'hui, mais jeudi, à la Chambre, il s'est attardé assez longuement sur ce sujet. Il a accordé beaucoup d'attention à ce projet de loi et il a souvent assisté aux débats à la Chambre. Aujourd'hui, il a des engagements à remplir à Scarborough, Toronto pour le compte du gouvernement.

Des voix: Bravo!

Répression de la criminalité

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Il n'y a que les secrétaires parlementaires pour donner une raison aussi absurde que celle qu'on vient d'entendre sous le couvert d'un rappel au Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le bill est important ou il ne l'est pas. Par leur absence, les ministres montrent bien que lorsqu'ils appliquent la clôture pour mettre un terme à la discussion, ils jugent réellement l'opposition incapable de faire des suggestions qui rendraient le bill applicable. Nous voici 17 mois après le début de la session actuelle du Parlement, laquelle a commencé le 4 septembre 1974. Autrement dit, le gouvernement essaie de faire adopter les projets de loi à l'usure. Pourquoi ne présente-t-il pas un discours du trône et n'entame-t-il pas une nouvelle session?

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Il a peur.

M. Diefenbaker: Il ne m'incombe pas de lui imputer un manque de courage. C'est tout simplement que le gouvernement n'a rien à présenter et il veut donc attendre le plus tard possible pour commencer une nouvelle session.

A mon avis, ce bill sous sa forme actuelle vise encore une fois à tromper le Parlement sur les intentions du gouvernement et à serrer encore la corde au cou de la liberté. Le gouvernement impose la clôture après avoir refusé aux partis intéressés l'occasion d'exprimer leurs opinions. La Fédération canadienne de la faune a exprimé ses vues clairement dans le mémoire qu'elle a présenté en mars. Voici un extrait particulièrement intéressant de ce mémoire:

● (1510)

En dépit du fait que l'une des principales dispositions du bill obligerait quelque deux millions de Canadiens à solliciter une autorisation, aucune véritable consultation n'a été faite auprès des groupes intéressés et le gouvernement a entouré ses intentions de mystère jusqu'au moment du dépôt du bill.

La Fédération canadienne de la faune s'est offerte à venir expliquer se position. Elle a offert d'aider à recueillir des renseignements pertinents, mais son offre n'a même pas été acceptée. Cet organisme représente 200,000 Canadiens. Il regroupe des sportifs qui croient à la conservation et à la protection de la faune. Ils croient aussi à l'équité de la loi. Il est intéressant de signaler que cette semaine est justement celle qui a été désignée, en 1947 je crois, comme la semaine de la faune en hommage à la mémoire de Jack Miner, le grand écologiste qui a rendu le Canada célèbre dans le monde entier grâce à la contribution qu'il a apportée à la protection de la vie animale.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Pourquoi la présente session se prolonge-t-elle? Le premier ministre (M. Trudeau) tente-t-il de battre le record infâme de la longue législature du règne de Charles Ier? Est-ce parce que le gouvernement méprise le Parlement? Je souligne la chose. J'ai siégé ici sous plusieurs premiers ministres qui même s'ils ne partageaient pas mon avis sur bien des lois à faire adopter, ont toujours cru jusqu'à l'actuel gouvernement que le Parlement était suprême.

Répression de la criminalité

J'ai bien ri en lisant le compte rendu de la visite à Cuba où le premier ministre est allé faire des mamours à Castro. Compte tenu de la façon dont il traite le Parlement, dont il le contrôle, je dirais que le premier ministre du Canada serait certes en mesure de donner des leçons à Castro, à condition toutefois que ce monsieur installe jamais un gouvernement démocratique. Nous nous éternisons. Pourquoi le retard? C'est tout simplement que le gouvernement ne sait pas où il va, qu'il n'a pas de mesures législatives à nous proposer.

Ce qui m'amène à la question du contrôle du Parlement. Aujourd'hui, nous avons eu la preuve qu'il cherche à intimider les députés. Lorsque les députés de l'opposition posent une question ayant trait à un sujet dont le gouvernement ne veut pas traiter, le premier ministre, comme il l'a fait aujourd'hui d'ailleurs, prend la parole et déclare «portez une accusation». Le premier ministre ajoute que si le député est convaincu ce qu'il dit, il doit prouver que c'est vrai. Il doit mettre en jeu son siège. Autrement dit, le fait de critiquer le gouvernement actuel constitue une mauvaise action et le député en cause doit démissionner.

Monsieur l'Orateur, c'est la chose la plus ridicule que j'aie jamais entendue. Il n'y a pas de place pour des dispositions semblables dans le régime parlementaire canadien ni dans le régime parlementaire britannique, c'est-à-dire le premier de tous. C'est tout simplement une tentative d'intimidation. Si mes propos ressemblent à une menace, je serais heureux d'être la première victime du premier ministre. Le premier ministre dit que quiconque porte une accusation doit en montrer le bien-fondé. Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est que la question serait naturellement soumise à un comité de la Chambre dont la majorité des membres seraient des députés libéraux. J'aimerais savoir ce que ça donnerait. Je ne veux pas faire de prédictions. Malgré leur intégrité, leur savoir et leur sagesse, je doute que les députés libéraux disculpent l'intéressé, peu importent les preuves.

Avant d'exposer cette tentative d'intimidation manifestement puérile, j'ai téléphoné au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il siège à la Chambre depuis de très nombreuses années et est considéré comme faisant autorité en matière de gouvernement et de règles parlementaires. Je lui ai donc demandé ce matin si j'avais, à son avis, raison de considérer que cette sorte de menace enfantine était inacceptable dans notre système parlementaire. Puisqu'il s'est déclaré de mon avis, je crois que la plupart des députés conviendront avec nous que cette affaire ne mérite pas qu'on s'en occupe même si c'est pour la condamner comme enfantillage.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, a-t-on jamais vu semblable méli-mélo de mesures dans un même projet de loi? C'est en effet un exemple de la manière dont le gouvernement sait mélanger un fatras de sujets qui n'ont aucun rapport entre eux. Ce bill renferme certaines mesures que l'opposition approuve et d'autres avec lesquelles elle est radicalement opposée. Et pourtant, nous nous trouvons dans une situation où, à moins que l'amendement du député de Calgary-Nord ne soit adopté, nous devrons voter à propos d'un bill qui contient tout ce qu'on voudra de A à Z, sans qu'il y ait entre ces différentes questions le moindre lien pour justifier leur coexistence.

Je vais traiter d'une ou deux de ces questions pour tenter de dissiper l'obscurité qui entoure ce méli-mélo. Monsieur l'Orateur, j'espère que vous conviendrez avec moi que le gouvernement actuel est très habile quand il s'agit de camoufler la vérité. Il est un phénomène des plus intéressants à observer: lorsque des membres de ce gouvernement produisent leurs demi-vérités et se font prendre, ils titubent, perdent l'équilibre et tombent, puis se relèvent et continuent comme si de rien n'était. Voilà l'attitude qu'ils ont conservé tout au long. Qu'est-ce que ce projet de loi? Quels en sont les motifs?

J'en suis venu à la conclusion que c'est une tactique de diversion pour détourner l'attention des Canadiens de questions comme le marasme où se trouve l'économie, le gaspillage et l'extravagance du gouvernement qui vont toujours bon train, le commerce qui périclite, ce dont il a été question cet après-midi, l'énorme déficit de la balance des paiements, l'anarchie industrielle dans un pays dirigé par un gouvernement qui refuse d'agir et qui, au plan international, est suspect dans tout le monde libre. Il y a par ailleurs le crime qui se multiplie. L'une des raisons pour lesquelles le gouvernement a adopté une attitude de dilettantisme face au crime, c'est qu'il enfreint continuellement la loi depuis qu'il a présenté la mesure législative qui a divisé le meurtre en deux catégories: prémédité et involontaire. Le premier ministre, le solliciteur général et d'autres sont contre la peine de mort. Ils ne l'ont pas caché.

● (1520)

J'avais des opinions arrêtées sur la question. Lorsque j'étais premier ministre et qu'un verdict de culpabilité était rendu, sans circonstances atténuantes ou recours en grâce, même si c'était à contre-coeur que je signais ce qui revenait à une sentence de mort, nous observions la loi. Mais le gouvernement actuel persiste à enfreindre la loi. L'autre jour, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré avec le plus grand cynisme à peu près ceci: «Je crois qu'il va falloir pendre quelqu'un pour satisfaire l'opinion publique». Peut-on être plus cynique?

Comment le gouvernement va-t-il s'y prendre pour appliquer les articles concernant les armes à feu? Je veux préciser au départ que je souscris entièrement à cet objectif, c'est-à-dire réduire le crime par le contrôle des armes à feu. Quiconque prétendrait le contraire n'aurait pas grand'chose sur quoi fonder son argumentation. Mais les moyens que le bill propose pour atteindre cet objectif dénotent de la mollesse chez le gouvernement. Ce programme ne fonctionnera pas; il ne peut pas fonctionner. Il faudra y affecter une multitude de bureaucrates pour l'enregistrement et les considérations quasi juridiques des agents examinateurs ou des préposés aux autorisations. Ils devront s'assurer que le requérant n'est pas alcoolique, qu'il est sain d'esprit, et ainsi de suite. L'application de ce programme entraînera beaucoup d'investigations. Le gouvernement le sait.

A la page 11 de la petite brochure qui est le fruit d'un effort conjoint du ministre de la Justice et du solliciteur général, on peut lire que: «Selon les estimations, il y a environ trois millions d'utilisateurs d'armes au Canada. Vu le grand nombre, on prévoit d'appliquer progressivement, sur une période de trois ans, le programme d'enregistrement. Essayons de comprendre ce que cela signifie. Le gouvernement sait qu'il faudrait une armée de bureaucrates pour faire l'enregistrement. Remarquez bien, il ne s'agit pas d'enregistrer les armes, le gouvernement ne ferait rien de la sorte. Les bureaucrates doivent enregistrer les particuliers. La brochure poursuit en ces termes: «Diverses possibilités sont à l'étude, y compris l'application du programme par région». C'est la première fois que le gouvernement reconnaît officiellement l'existence de disparités régionales. Puis on peut lire: «Par exemple, la première année, le programme serait appliqué en Ontario.» C'est ici, en Ontario, que doit commencer le programme d'enregistrement des armes, et pas ailleurs.

Puis l'on nous dit que l'année suivante, le programme sera mis en application dans l'Ouest et dans les territoires. De toute évidence, l'utilisation des armes sera complètement libre pendant une année entière dans les provinces de l'Ouest et dans les territoires, jusqu'à ce que la réglementation soit appliquée dans ces régions également. On nous dit que, au cours de la dernière année, le programme sera appliqué au Québec et dans les Maritimes.

Je viens de citer le dernier paragraphe de la page 11 de la brochure «Ordre et sécurité publics». Je n'ai jamais entendu de telles absurdités! Ce qui constituera une infraction en Ontario en 1976 et au début de 1977 n'en sera pas une dans les autres provinces parce que la loi s'appliquera en Ontario mais pas dans les provinces de l'Ouest ni sur la côte du Pacifique. Dans cette partie du pays, l'enregistrement ne sera pas obligatoire pendant la première année. Il y aura donc une loi pour l'Ontario et une loi différente pour toutes les autres provinces et les territoires. Le paragraphe termine en ces termes:

> Ce classement divise en gros la population nationale en trois groupes régionaux. Tout programme de mise en application devra faire l'objet de consultations avec les provinces.

Je n'ai jamais vu plus stupide partage légal de responsabilités que celui décrit dans la brochure, qui est censée aborder les questions et les réponses concernant le projet de loi sur la réglementation des armes à feu. Le gouvernement sait ce que va coûter ce programme. Il faudra 900 inspecteurs pour commencer. Qui va les payer?

Une voix: L'Ontario.

M. Diefenbaker: C'est une dépense que l'on impose aux contribuables et c'est là une autre façon de les imposer. Il s'agit d'un impôt indirect, mais qui les touchera tous directement. Les trois millions d'utilisateurs d'arme à feu doivent obtenir un permis. Monsieur, le gouvernement n'a pas consulté les fédérations de chasse canadiennes; il n'a pas demandé l'opinion de leurs 200,000 membres, tous des Canadiens responsables et honnêtes, et qui sont désireux d'appuyer une loi efficace.

Dans notre pays, il y a dix millions de carabines et de fusils, 700,000 revolvers et pistolets et environ 2,800,000 propriétaires d'arme à feu. Combien de temps faudra-t-il pour tout enregistrer et obtenir tous les renseignements dont je viens de parler? Monsieur, il s'agit là d'un programme bureaucratique aberrant qui ne marchera pas. J'ai déjà dit qu'il serait appliqué progressivement. Qu'arrivera-t-il à la personne qui commet un crime au moyen d'une arme à feu? C'est à son sujet que le gouvernement devrait prendre des mesures énergiques. Nous cherchons à arrêter le criminel armé. C'est lui que nous visons. En quoi cette loi concernant la réglementation des armes arrangera-t-elle les choses? En février, j'ai voulu saisir la Chambre d'un bill tendant à modifier le Code criminel. Il s'agissait d'une mesure simple, ajoutant au Code criminel l'article 83.1 qui suit:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement d'au moins cinq ans, quiconque porte ou a en sa possession une arme à feu en vue de commettre ou pendant qu'il commet un acte criminel.

Cette disposition suffirait. Partout où des mesures de ce genre ont été adoptées, les bandits armés ont disparu sauf ceux qui n'ont plus rien à craindre, et qui appartiennent à une catégorie différente. Le système qu'on nous présente a déjà raté à New York. Bien sûr, les honnêtes citoyens s'enregistrent. Mais pensez-vous que les voyous vont se présenter au régistraire avec leur pistolet, et donner comme référence deux honnêtes citoyens? Est-ce que cette mesure n'est pas vraiment ridicule? Lorsque j'ai fait connaître mon projet au ministre de la Justice d'alors—il est passé depuis à un échelon supérieur en accédant aux Transports (M. Lang)—il l'a écarté d'un haussement d'épaules. Cela choquait son amour de la délicatesse. Je précise que dans mon bill, la peine de cinq ans ne serait pas assortie de la libération conditionnelle. Le gouvernement a rejeté cette idée, il n'a rien voulu accepter. Il croirait déchoir en adoptant une idée de l'opposition.

Si les voyous savent qu'ils vont attraper cinq ans, pardessus ce que le juge pourra leur décerner par ailleurs, ils vont commencer à trembler.

Une voix: Vous souvenez-vous de ce qu'a dit la Commission de réforme du droit?

M. Paproski: Vous êtes pour les voyous?

Mme Holt: N'oubliez pas ce qu'a dit la Commission de réforme du droit.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a la parole.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'espère que je ne m'en prends pas à des amis des députés. Les voyous craignent le châtiment.

M. Poulin: Que dit le bill? Lisez-le.

M. Korchinski: Vous feriez mieux de le lire dans les deux langues.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je n'ai jamais vu, du côté libéral, tant de monde se porter à la rescousse des malfaiteurs. Cette sollicitude mérite d'être signalée.

Mme Holt: On voit bien que vous ne connaissez pas le bill.

Une voix: Pas si fort, Simma!

M. Diefenbaker: Ce système va entraîner des dépenses exorbitantes. Savez-vous ce que le gouvernement a prévu? L'article stipule que si vous portez une arme lors d'un délit ou d'une tentative de délit, vous êtes passible d'un à dix ans d'emprisonnement.

● (1530)

Une voix: Quatorze ans.

M. Diefenbaker: Bien, disons 20, mais le minimum est d'un an. Cela va certainement terroriser les malfaiteurs: «Un an de prison, ce n'est pas grand-chose dans une vie», se diront-ils. Pourquoi le gouvernement ne suit-il pas directement les recommandations des associations de chasse et ne tient-il pas compte de l'expérience réalisée aux États-Unis où ce genre de loi est tout à fait inefficace?

Maintenant, je vais résumer le bill. Je n'entrerai pas dans les détails, car j'ai déjà dit qu'il avait été très bien expliqué. Je le répète, cela ne marchera pas. Ce n'est qu'un impôt supplémentaire. Ce n'est pas ainsi qu'on attrapera les bandits. Cette mesure est-elle appuyée par la Gendarmerie royale et les autorités? Je leur ai parlé à tous et je ne me suis pas adressé à n'importe qui.

Répression de la criminalité

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Tous ont convenu, sans exception, y compris l'ancien commissaire de la GRC Nicholson que ce n'était qu'une plaisanterie. Cette mesure est destinée à dissiper les craintes du public devant la vague de criminalité tout en instaurant un système voué à l'échec. Vous demandez ce qu'on peut faire. L'association de chasse et pêche a adopté une position très raisonnable. C'est la position de tous les membres de cette grande organisation d'un bout du pays à l'autre. Je cite:

La politique de la Saskatchewan Wildlife Federation à l'égard de la loi sur les armes à feu est la suivante:

1. S'opposer aux programmes législatifs qui interdisent aux citoyens conscients de leurs responsabilités de posséder ou d'utiliser une arme à feu ou qui leur compliquent inutilement les choses.

2. Appuyer les programmes législatifs qui prévoient des peines fermes et obligatoires pour l'usage criminel d'armes à feu.

3. Favoriser l'élaboration de programmes concernant le maniement des armes à feu et l'usage d'armes à feu à des fins récréatives.

On arrive ensuite à la prochaine étape qui concerne la légalisation des commissions provinciales sur le crime. La Commission du Québec sur le crime a fait davantage pour solutionner le problème que toute autre commission du genre. Que s'est-il passé? On a mis en doute le droit du Québec d'établir la commission et la Cour suprême a été saisie de la question. Quelle a été l'attitude du gouvernement du Canada? Quelle a été l'attitude du solliciteur général et du ministre de la Justice? Ils ont soutenu le point de vue des bandits à la Cour suprême du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Ils ont prétendu que le gouvernement provincial ou l'Assemblée législative du Québec n'avaient pas l'autorité nécessaire. On a protesté. Puis, le gouvernement a tout de suite déclaré qu'il présenterait une mesure pour légaliser ce qui, selon lui, dépassait l'autorité législative de la province. Entre temps, la Commission du Québec sur le crime a été paralysée. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement agit ainsi. A ma connaissance, c'est le premier gouvernement à prétendre une chose à la Chambre des communes et autre chose à la Cour suprême du Canada. Il l'a fait pour la première fois dans l'affaire Drybones. Un ordre avait été fait. Drybones avait fait l'objet de discrimination de la part de cet excellent juge du Yukon qui est sur le point de se retirer.

M. Nielsen: Des Territoires du Nord-Ouest.

M. Diefenbaker: Des Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement a dit qu'il ne croyait pas dans le discrimination. Puis, quand la Cour suprême du Canada a été saisie de l'affaire, les avocats du gouvernement ont prétendu qu'il n'y avait pas eu discrimination et que, de toute façon, la question n'était pas visée par la Déclaration des droits de l'homme. Qu'est-ce que ces bêtises?

Une voix: Des bêtises libérales.

M. Diefenbaker: Bêtises libérales? Il n'y a plus de gouvernement libéral, il y a un gouvernement Trudeau.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Il est fameusement intéressant de voir l'attitude du gouvernement à l'égard des femmes. C'est au cours de l'année de la femme qu'ils ont fait de leur mieux... et je parle du gouvernement. Pendant des années, une citoyenne de l'Alberta avait amassé pour son époux des terres, de l'argent, etc. Elle a été chassée. Quand elle a réclamé une juste compensation, qu'elle a été l'attitude du gouvernement? On lui a dit que son droit n'était pas fondé parce que, selon la constitution, ce n'était pas approprié. Où allons-nous donc?

J'aurais d'autres questions à soulever, mais je m'en abstiendrai en ajoutant cependant ceci: je ne connais aucun responsable de la GRC qui soit en faveur de cette loi sur les armes à feu dans sa forme actuelle. Dieu sait que le gouvernement n'aime pas la Gendarmerie royale du Canada. Je sais que cet argument ne suscitera aucun appui d'ordre sentimental puisque le gouvernement a essayé de supprimer les termes «Royal Canadian». Quand j'ai soulevé cette question l'an passé, le premier ministre M. Trudeau a dit que tout cela était faux, qu'il n'y avait même pas songé. Ensuite, quand des dizaines de milliers de personnes de tous les coins du pays ont signalé que les casernes, les détachements et autres unités de la Gendarmerie ne portaient plus les mots «Royal Canadian», même le gouvernement pouvait s'en rendre compte. Ensuite il a décidé de ne pas supprimer «Royal Canadian».

Cependant, il y a encore des ministres d'en face qui ne portent pas la Gendarmerie dans leur cœur. Je pense au ministre de l'Environnement (M. Marchand), lorsqu'il était ministre d'État en novembre dernier. Il est passé d'un ministère à l'autre. Après avoir affirmé qu'il était certain que la Gendarmerie avait glissé à la presse que des agents iraient le voir le jeudi . . .

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, je ferai remarquer à la Chambre que nous débattons le bill C-83. L'honorable député parle d'un sujet bien différent.

[*Traduction*]

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Si le député veut vraiment une recommandation pour devenir ministre, je lui en donnerai une, car il a autant de qualités que de nombreux autres dans son entourage.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le ministre a déclaré en novembre dernier:

La Gendarmerie royale a recours à l'opinion publique pour obtenir des atouts qu'elle n'aurait pas autrement . . .

Je ne veux pas voir une autre CIA (le service américain de renseignements) au Canada.

Cela montre l'attitude de certains ministres. Il faut attribuer au solliciteur général le mérite d'avoir dit le lendemain: «Mon collègue du cabinet a été injuste dans ses allégations au sujet de la Gendarmerie royale». Mais ils n'aiment pas la Gendarmerie royale, ce qui s'applique d'ailleurs à quelques-uns des députés d'en face qui siègent aujourd'hui. Ils s'inquiètent profondément des affaires de Sky Shops et autres. Ils n'aiment pas la Gendarmerie royale, et cela s'applique spécialement à deux ministres, qui l'un et l'autre semblent s'intéresser à présent à autre chose.

● (1540)

Je n'ai rien à ajouter à cela. J'ai essayé de montrer que cette mesure sous sa forme actuelle est déficiente. Je n'ai pas abordé la question des tables d'écoute. En fait, on a tenté, en réalité, d'introduire cette mesure par la petite porte. En cherchant l'article qui s'y rapporte, je n'ai pu le trouver; alors que tous les autres portaient un titre, celui-ci n'en avait pas. Cette mesure sur les tables d'écoute a été rejetée en 1974 parce que nous avons décidé qu'elle n'était pas acceptable. Le ministre de la Justice d'alors, actuellement ministre des Transports (M. Lang), s'est battu comme un lion pour la faire adopter, mais en vain; aussi nous ramène-t-on la question sur le tapis avec les autres mesures.

Une voix: Ou plutôt en-dessous de la table.

M. Diefenbaker: Oui, sous la table où on l'avait cachée, et voilà ce que cela donne. Tant que cette disposition sera incluse, nous risquons d'avoir un État policier.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: C'est ce qu'a très bien fait ressortir mon ami, le député de Calgary-Nord qui, d'après ce que je crois, a un amendement à nous proposer pour rendre cette proposition plus acceptable. Mais, à première vue, c'est une impertinence colossale du gouvernement que de nous présenter cet ensemble de mesures, sans rapport les unes avec les autres, et de nous demander de voter sur l'ensemble, parce que certaines parties sont à retenir. Il n'en est pas question. Cette mesure aurait dû être traitée à part.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Tout ce que j'ajouterai, c'est que, lorsque je vois un gouvernement essayer de manière aussi cavalière de restreindre nos droits et libertés individuels, j'ai peur pour mon pays. Il refuse de mettre la corde au cou du criminel coupable de meurtre avec préméditation mais, par contre, rien ne l'arrête lorsqu'il s'agit de restreindre la liberté d'autrui, chaque fois qu'il le peut.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, nous sommes à la dernière journée de débat, en vertu des dispositions de l'article 75C, pour terminer l'étude du bill C-83, bill ayant pour but de mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes. Dans cette loi, naturellement, il s'agit de l'enregistrement des armes à feu. Des lois semblables ont été adoptées dans plusieurs endroits dans le monde, sans toutefois apporter de véritable changement à la situation relative à la criminalité. En Amérique du Nord, par exemple, on lisait, il n'y a pas tellement longtemps, ce qui suit, et je cite:

[*Traduction*]

«La nouvelle Loi de Boston réglementant les armes ne produit que peu d'effet».

[*Français*]

Je crois, monsieur l'Orateur, que le but du bill C-83, c'est de tenter de faire gober le bill qui suivra, soit le bill C-84. C'est d'essayer de convaincre les gens que le contrôle des armes empêchera la criminalité ou fera cesser cette criminalité qui devient de plus en plus grave au Canada. Si on peut convaincre suffisamment de gens et de députés au sujet du contrôle des armes à feu, on leur fera alors gober l'abolition de la peine capitale par l'adoption du bill C-84.

Monsieur l'Orateur, ce bill C-83, ça ne me surprend pas. Il faut absolument deux ministres pour appuyer un tel bill, le ministre de la Justice (M. Basford) et le solliciteur général (M. Allmand). Les deux, de connivence, tentent de faire croire que la criminalité va diminuer si les revolvers, les fusils, les «22», les «30» sont tous enregistrés. On peut le croire. Seulement, peut-on croire, monsieur l'Orateur, que les bandits et les criminels vont faire enregistrer leurs armes avant de commettre leurs forfaits?

Récemment, quand le camion de la Brink, à Montréal, a été attaqué par des bandits armés d'une mitrailleuse, pensez-vous qu'ils ont avisé la Brink du numéro de permis de la mitrailleuse pour aller voler $2,800,000? Encore hier soir, il y a eu des meurtres à Montréal. Allons-nous croire que les bandits vont aller enregistrer leurs armes pour empêcher la criminalité? Ceux qui vont se rire du gouvernement et des ministres concernés, selon ce projet de loi, ce sont les bandits qui se foutent éperdument du gouvernement et des ministres. Si, par exemple, un homme honnête possède une arme dans le coffret de son automobile, pour faire la chasse, que ce soit une «22», une «300», une «303» ou une «410», un bandit n'ira pas chercher un permis pour voler cette arme dans le coffre arrière de l'automobile. Il volera l'arme pour ensuite s'en servir contre les gens honnêtes ou bien pour commettre des forfaits et des meurtres.

Nous avons d'ailleurs reçu un nombre considérable de lettres de la province de Québec et de toutes les provinces canadiennes, s'opposant fermement à l'adoption du bill C-83, et je ne suis pas le seul député à en avoir reçu. J'ai reçu des lettres de la Colombie-Britannique, de la circonscription de mon excellent ami de . . .

Une voix: Kenora.

M. Caouette (Témiscamingue): Kenora, c'est en Ontario; j'en ai eu de cet endroit. J'en ai également eu plusieurs des régions de Windsor, de Sainte-Catherine, de Québec. Mais je voudrais cet après-midi citer quelques lettres que j'ai reçues, entre autres une de Québec de la Fédération québécoise de la faune, région de Québec, ainsi qu'une lettre envoyée au premier ministre, dont copie a été envoyée aux chefs des divers partis politiques. Le chef de l'opposition officielle, les deux ministres concernés, le solliciteur général, le ministre de la Justice, le chef du Nouveau parti démocratique et le chef du parti progressiste conservateur de même que moi-même avons également reçu cette lettre. Elle est signée par Raymond Pelletier, secrétaire par intérim de cette association, la Fédération québécoise de la Faune.

● (1550)

Lors de son assemblée régulière, l'exécutif de la Fédération Québécoise de la Faune, (région de Québec), laquelle représente 26 associations et quelque 25,000 membres, ont voté à l'unanimité la résolution suivante:

Considérant que la hausse phénoménale de la criminalité au pays est plus le fait de la loi mal appliquée que du manque de lois.

Considérant qu'une loi vieille de 40 ans comportant l'obligation de l'enregistrement de l'arme de poing (pistolet et revolver) ne soit pas appliquée et ce, aux dires de M. Allmand qui, il y a un an, déclarait que 40 p. 100 de ces armes n'étaient pas enregistrées au pays.

Considérant qu'il vaudrait mieux amender la loi pour retirer les criminels de la société au lieu d'ennuyer toute une catégorie de sportifs.

Il me semble que cela a beaucoup de bon sens. On devrait enlever les criminels de la société, mais pas en enregistrant les fusils, les revolvers, ou les pistolets. Voyons donc! Le solliciteur général n'a jamais connu cela des sportifs ou l'utilisation des armes à feu. Pense-t-on qu'un criminel va s'occuper du bill C-83. Il continue de rire pendant qu'on en discute ici, et les meurtres se commettent à Montréal, et partout à travers le pays. Alors, au lieu d'éliminer les criminels, on essaie d'ennuyer toute une catégorie de sportifs, pas seulement des sportifs, des gens honnêtes par surcroît.

Répression de la criminalité

Considérant que nous ne devons jamais imputer l'action à un objet mais bien à celui qui s'en sert.

C'est cela qui est important. Le gars qui s'en sert, c'est lui qu'il faut prendre. L'objet lui-même, enregistré ou pas, cela ne dérange pas grand-chose.

Je poursuis la citation:

Nous proposons qu'il soit demandé aux plus hautes autorités du pays de faire en sorte que les projets de loi proposés par MM. Ron Basford et Warren Allmand, pour amender le Code pénal canadien, visant à faire en sorte que les propriétaires de carabines et fusils de chasse doivent se munir d'un permis pour pouvoir les garder, que ledit permis doit être renouvelé à tous les cinq ans, que pour obtenir le permis, le demandeur doive produire une déclaration de deux représentants, que les personnes de moins de 18 ans aient besoin d'un permis spécial signé par deux cautions, ou tout autre alinéa ayant pour effet de brimer les chasseurs et les sportifs en général doit retirer ces projets.

L'Association propose d'éliminer ces choses-là du projet de loi.

Espérant, cher monsieur, que vous pourrez donner suite à notre demande, je demeure,

Raymond Pelletier,
Secrétaire par intérim de
La Fédération Québécoise de la Faune.

Je ne sais pas si le très honorable premier ministre a répondu à cette lettre, mais je pense que la lettre est tout à fait convenable et logique. On propose l'adoption d'une loi qui serait de nature à ne pas embêter les sportifs, les chasseurs ou autres gens honnêtes. Mais qu'on adopte plutôt une loi visant à enlever les criminels de la circulation.

Lorsqu'on voit aujourd'hui de quelle façon la justice est pratiquée à l'égard des criminels, cela porte à réfléchir. Des gens sont passés devant la CECO dont la constitutionnalité vient d'être reconnue par la Cour suprême du Canada, des bandits, à Montréal, des gars qui ont admis avoir tué. A un certain moment, on leur a accordé un cautionnement, on les a laissés en liberté à Montréal, au vu et au su de tout le monde. Est-ce cela la justice? A ce moment-là, on se demande . . .

De toute façon, lorsque j'entends le solliciteur général dire qu'il y a d'autres moyens de protéger la société que celui de la peine capitale, alors, qu'on les sorte les autres moyens. Est-ce que le bill C-83 est un moyen qui va rassurer la population? On a même vu le juge en chef de la CECO, le juge Dutil, dire à des témoins: Ne vous inquiétez pas, n'ayez pas peur, vous avez la protection de la Commission. Nous allons vous protéger contre les assauts qui pourraient survenir. Depuis ce temps-là, il y en a au moins une demi-douzaine qui se sont fait «cabocher», qui se sont fait tuer, même si le juge Dutil leur promettait la protection de la justice.

Le solliciteur général est un lunatique, un rêveur qui ne comprend rien à la sécurité de la population. Le peuple est choqué. Le peuple se soulève contre le manque de responsabilité du solliciteur général du Canada. Il est obligé de se cacher pour ne pas rencontrer les associations de policiers ainsi que celles qui veulent que la justice soit respectée. Le solliciteur général déclare: Avant de lâcher, je démissionnerai, j'ai fait une enquête dans ma circonscription récemment, j'ai des données qui m'ont été fournies en fin de semaine. Sur le bill C-83, comme sur les autres mesures relatives à la peine capitale, sur 813 réponses de toutes sortes de personnes, des libéraux, des conservateurs progressistes, des créditistes, 706 sur 813 favorisent le rétablissement de la peine capitale, et 87 ne le favorisent pas.

J'entendais il n'y a pas longtemps à la télévision, à Radio-Canada ou à un poste privé, une entrevue du député dont je ne connais pas le nom de la circonscription, celle où se trouve Mirabel, pas loin de Montréal, Argenteuil-Deux-Montagnes, je crois, qui disait que toute la population chez lui est en faveur du maintien de la peine capitale mais que lui était contre. C'est son affaire d'être contre, mais quand on est représentant d'une population, je pense qu'on doit tenir compte du sentiment de cette population-là . . .

[M. Caouette (Témiscamingue).]

M. Fox: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député m'impute des paroles qu'il résume peut-être à sa façon mais qui ne sont pas exactement celles que j'ai prononcées. Si jamais il était intéressé à recevoir le compte rendu complet de ce qui s'est passé au congrès libéral, on pourrait peut-être l'inviter à l'avenir, je me ferai un plaisir de le lui envoyer. On parviendrait peut-être à élargir ses idées, et le compte rendu lui-même lui ferait savoir exactement ce qui s'est passé à ce moment-là.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je prends bien la parole du député, mais je l'ai vu à la télévision, interviewé par un gars de la télévision. On avait interrogé des gens sur la rue, des électeurs du député, qui se prononçaient carrément en faveur du maintien de la peine capitale. Ensuite, j'ai vu le député sur les ondes répondre que lui, personnellement, était en faveur de l'abolition de la peine capitale et qu'il allait voter selon sa conscience à lui et non pas celle des électeurs de sa circonscription. C'est ce que j'ai entendu.

M. Fox: Monsieur le président, j'aimerais signaler une fois de plus à l'honorable député que je suis très heureux de voir que l'honorable député m'écoute avec beaucoup d'attention quand je parle. C'est bien gentil. Je dois peut-être lui dire que moi-même j'ai fait un sondage, et que de ce côté-ci de la Chambre, nous comptons des députés aussi travaillants et aussi vaillants, je pense, que ceux qui suivent le leadership de l'honorable député et que dans ma circonscription la question qui avait été posée était de savoir si les gens étaient favorables au fait que la peine de mort soit remplacée par une sentence d'emprisonnement minimum de 25 ans. Dans ma circonscription et plusieurs autres, à la question posée de cette façon-là, le pourcentage des gens favorables à la peine de mort était de très peu supérieur à 50 p. 100.

M. Caouette (Témiscamingue): Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être me laisser terminer mon discours pour ensuite dire les balivernes dont il vient de se servir à l'effet que lui, il ne dit pas ce qu'il est, mais il admet quand même qu'une majorité de gens, dans sa circonscription, sont en faveur du maintien. Nous sommes en dehors du sujet, je me reprendrai quand nous discuterons du bill C-84. Monsieur l'Orateur, je ne me conforme pas au Règlement actuellement, parce que nous discutons du bill C-83, mais je désire simplement attirer votre attention sur le fait que l'enregistrement des armes à feu ne me «dérange» absolument pas. Cela dérange surtout la personne honnête, les sportifs, les gens qui peuvent se servir d'un fusil ou d'une arme à feu, par exemple en cas de défense légitime. Ces gens-là peuvent être dérangés.

Mais le criminel, comme je le dis, cela ne dérangera pas un seul criminel au Canada. Quand un bandit a l'intention d'aller tuer quelqu'un, ne nous inquiétons pas—d'ailleurs, le solliciteur général accepte le fait qu'il y en aura encore, puisqu'il veut enregistrer les armes à feu, sous prétexte de protéger la société. Belle protection de société! C'est pour cela que les Canadiens se révoltent contre ce projet de loi du gouvernement.

J'ai une autre lettre qui vient d'un ingénieur professionnel, Lee G. Morrison, de Calgary en Alberta. Ce qui m'a

frappé c'est le fait de recevoir une lettre en un français parfait de Calgary, c'est remarquable . . .

Une voix: Ça démontre quelle est la politique des libéraux!

M. Caouette (Témiscamingue): Non, il s'agit plutôt de notre politique à nous les créditistes. Nous prêchons cette façon de se comprendre à travers le pays depuis longtemps.

Alors M. Morrison dit, et je cite:

Monsieur le Député,

Bien que vous ne soyez pas mon député, je vous écris dans l'espoir, peut-être naïf, que la question du contrôle des armes sera mise au vote libre après un débat rationnel sans tenir compte des appartenances politiques de chacun.

La proposition de céder aux bureaucrates le pouvoir de déterminer qui peut ou ne peut pas posséder une arme à feu est un exemple alarmant d'une philosophie qui veut que «tout ce qui n'est pas obligatoire doit être interdit». Si cette mesure mal conçue doit devenir loi, il n'est pas difficile de prévoir que, dans quelques années, les armes au Canada seront restreintes à une élite et que ces armes seront toutes immatriculées avec leur numéro de série. Il serait ensuite facile pour un gouvernement ayant la folie des grandeurs de confisquer tous les fusils sous le prétexte de mesures d'urgence et de s'assurer ainsi la docilité de la populace. Si vous pensez que la politique du présent gouvernement est vraiment très modérée et que mes craintes soient exagérées et mal fondées, voire même paranoïaques, laissez-moi vous rappeler qu'une trace de fascisme est tout comme une trace de cancer; si elles ne sont pas enrayées à leur début, elles peuvent complètement détruire l'organisme.

Je ne voudrais suggérer ici que le gouvernement actuel soit déjà sur la route de la dictature, cependant chaque fois que nous faisons un pas vers un plus grand contrôle par l'État, nous nous dirigeons vers un futur où nos enfants n'auront aucun espoir.

Il n'existe aucune preuve que le contrôle des armes peut effectivement réduire le taux de criminalité sauf dans un État totalitaire. Il est certain qu'en l'absence totale de liberté et qu'avec le support des forces de police implacables, il existe très peu de crimes violents, cependant ayant vécu et travaillé dans quelques-uns de ces paisibles paradis, je n'hésite pas à prendre les risques et les responsabilités tout de même modérés de vivre dans une société libre bien qu'elle soit armée.

Dans son *Ottawa Report* en date du 20 juin 1975, l'honorable Otto Lang dit très clairement que

[*Traduction*]

● (1600)

Ce serait une erreur . . . que de préparer une mesure législative . . . qui imposerait aux citoyens respectueux de la loi des chinoiseries administratives inutiles.

[*Français*]

. . . Si on oblige, sans raison logique, 3 ou 4 millions de Canadiens à obtenir des permis de possession d'armes à feu, c'est du «red tape» n'est-ce pas? Dans le même rapport, M. Lang admet que l'immatriculation des fusils n'empêchera pas les criminels d'en obtenir, pas plus qu'elle n'épargnera la vie de ceux qui pourraient être assassinés par des gens qui n'avaient, dans le passé, démontré aucune tendance criminelle. Il laisse aussi à croire que l'honorable Warren Allmand accepte lui aussi cette réalité. Si l'immatriculation des armes n'est pas bénéficiaire à «l'ordre et à la loi», comment, au nom de la raison, la distribution de permis aux détenteurs d'armes à feu pourrait-elle nous aider? Que veut donc prouver le gouvernement?

Il y a de longues années que je n'ai possédé un fusil rayé ou même un fusil de chasse, mais il m'est réconfortant de savoir que je peux en obtenir un aussi facilement qu'une hachette de «Boy Scout». Si mon gouvernement n'a pas peur de moi, en retour, je n'aurai aucune raison de craindre ce même gouvernement. Si cette mesure modérément répressive devient loi, là, je commencerai à m'effrayer.

Cette lettre est signée par M. Lee Morrison.

Monsieur l'Orateur, des témoignages comme celui-ci, nous en avons reçu, et je ne suis pas le seul à en avoir reçu. Je le répète, à peu près tous les députés de la Chambre ont reçu de l'Association chasse et pêche des protestations véhémentes contre ce projet de loi. Le gouvernement est tellement convaincu que ce que je dis est vrai, qu'il est obligé de recourir à l'article 75C pour hâter l'adoption de cette mesure, parce qu'il y a encore plusieurs députés qui auraient voulu discuter de ce projet de loi qui est inique, qui ne respecte pas l'opinion de la population. De ma circonscription, par exemple, j'ai reçu les opinions de l'Association chasse et pêche du Témiscamingue, dont M. Jean Routhier, de Ville-Marie, est le président. Je cite:

L'Association chasse et pêche du Témiscamingue tient à vous mettre au courant de sa désapprobation contre le nouveau projet de loi: soit l'enregistrement des armes de chasse et nous invitons tous les autres organismes de la région à nous appuyer en envoyant une pétition à M. Pierre Elliott Trudeau.

Nous aimerions que vous nous appuyiez vous aussi si cela était possible.

Des appuis, c'est clair, comme j'appuie tous ceux-là à travers le pays qui s'opposent à l'adoption du bill C-83.

A mon avis, le gouvernement fait une erreur et les ministres ne tiennent pas compte des demandes et des opinions de la population. Il est temps pour le gouvernement de prendre ses responsabilités. Je répète que si ce bill nous convainquait, cela ferait diminuer la criminalité. Cela éliminerait également les meurtriers, les bandits et les criminels. A ce moment-là, il n'y a pas un député qui ne voterait pas en faveur du bill C-83. Mais nous avons la profonde conviction que ce bill n'empêchera pas un seul bandit, un seul meurtrier de commettre ses méfaits et ses actes criminels, parce qu'on serait porté à croire que c'est inhérent à sa nature, et à ce moment-là, il aura encore plus de satisfaction à voler des armes dûment enregistrées, pour s'en servir et continuer sa dévastation ou ses œuvres de criminalité.

Monsieur l'Orateur, si ces enregistrements, selon le solliciteur général, sont de nature à assurer une meilleure protection de la société, qu'il y a d'autres méthodes pour protéger la population, j'ai la conviction que ce n'est pas cette méthode qui va assurer la protection des gens de Montréal, de ceux qui veulent la paix, la justice et l'ordre. C'est la vaste majorité de la population qui veut cela. Au lieu de s'amollir, d'avoir une épine dorsale renforcée de guimauve, je crois que les lois contre la criminalité devraient être plus sévères. Quand on dit: Un tel, nous allons le prendre au lieu de le condamner à mort, nous allons le mettre en prison pour 25 ans. Il en coûtera au pays $15,000 à $20,000 par année pendant 25 ou 20 ans, et au bout de 25 ans, on le laisse circuler librement sous prétexte qu'il va se réhabiliter. Et à ce moment-là, parce que toutes les portes ou à peu près lui sont fermées au nez, à ce moment-là, il n'y a qu'un recours, celui de refaire ce qu'il avait fait il y a 25 ans.

Quand un ministre ou un gouvernement ne voit pas clair là-dedans, qu'il aille donc là où les choses se pratiquent, et il se rendra compte qu'un criminel, dans certains cas, est réhabilitable. Mais il y a des bandits irrécupérables, et ces gens n'ont pas peur et ne craignent pas le bill C-83. Ils auront plutôt du plaisir à voler de belles armes, bel et bien enregistrées chez le registraire ou chez la «police montée», et à ce moment-là, le numéro de série ne «dérangera» pas le criminel. Quand un gars va faire un «hold-up» dans une banque, est-ce que la caissière ou le caissier lui dit: Montre-moi donc ton permis d'enregistrement? On ne lui demande même pas quelle sorte de revolver il a ou quel modèle de 22 il utilise. Tout ce qu'on fait, on donne le contenu du tiroir, on tremble comme une feuille de papier, et on a peur d'être tué. Dans certains cas, il s'est produit des meurtres, c'est clair.

Répression de la criminalité

Alors, monsieur l'Orateur, il faut que le gouvernement prenne ses responsabilités, qu'il arrête de tergiverser, qu'il arrête de jouer au fou avec des projets de lois semblables. Qu'il se mette donc à la tâche d'établir au Canada un système qui respectera la justice et l'ordre, et qui garantira la sécurité, mais avec la liberté personnelle. Et pour garantir tout cela, il faut se débarrasser de ce qu'il y a de criminel chez nous, pour pouvoir premièrement maintenir la justice, et l'ordre, qui s'associe très bien avec la justice.

[*Traduction*]

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir participer au débat sur le bill C-83. Le très hon. député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qui a pris part au débat plus tôt cet après-midi, nous a très certainement offert l'une de ses meilleures interventions, tant du point de vue parlementaire que du point de vue politique. J'aimerais seulement faire quelques commentaires au sujet d'une remarque qu'il a faite selon laquelle on n'aurait pas consulté la Fédération canadienne de la faune ni d'autres groupes représentant les détenteurs d'armes à feu. En fait, la Fédération canadienne de la faune et certains autres groupes ont participé à la rédaction du présent bill. Reste à savoir dans quelle mesure.

Nous savons tous que le mot consultation a aujourd'hui une signification quelque peu différente, suivant celui qui l'utilise et le sujet dont il parle. Quand un groupe dit qu'il n'y a pas eu de consultation ou que la consultation a été insuffisante, il veut dire qu'il n'a pas pu discuter suffisamment longtemps avec le gouvernement pour lui faire admettre son point de vue. Ainsi, si l'on n'est pas parvenu à convaincre le gouvernement, on prétend qu'il n'y a pas eu de consultations ou que les consultations ont été insuffisantes. A mon avis, ce que disait l'hon. député, ou bien ce qu'il laissait entendre, était inexact par le fait que des consultations ont été engagées, quand bien même le bill à l'étude ne répond peut-être pas aux sentiments ou aux souhaits des protecteurs de la faune. D'ailleurs, il y a bien souvent très peu de différence entre le principe avancé par bon nombre de groupes de protection de la faune et autres, et ceux que le gouvernement a exprimés dans le bill.

● (1610)

On a dit beaucoup de choses—j'en répéterai sans doute—et fait beaucoup de suggestions dans ce débat. A mon avis, l'intérêt manifesté non seulement par les députés, mais aussi par le volume de courrier que beaucoup d'entre nous reçoivent de partout, révèle le souci que donne aux Canadiens notre système de justice criminelle.

Beaucoup de critiques dirigées contre le bill sont doubles: on lui reproche ce qu'il ne renferme pas et certaines des dispositions qu'il renferme, en particulier les dispositions concernant le contrôle des armes à feu. On a reproché au bill de ne pas traiter de l'abus des drogues et de l'acool, de la violence à la télévision, ou d'une demi-douzaine d'autres sujets qui préoccupent réellement bon nombre de gens. Par contre, on lui a reproché le caractère apparemment restrictif et trop général de certaines de ses dispositions ayant trait au contrôle des armes à feu. Ce bill fait partie d'un programme d'ensemble par lequel le gouvernement cherche à répondre aux inquiétudes très légitimes exprimées par des Canadiens de tous horizons. A ce sujet, l'incidence du crime et de la violence au pays, bien qu'elle ne soit pas aussi importante, par exemple, qu'aux États-Unis, est certainement un sujet de préoccupation. Le gouvernement ne prétexte pas de notre taux inférieur de criminalité par rapport à celui des États-Unis et d'autres pays pour ne pas agir et ne pas répondre aux inquiétudes de la vaste majorité des Canadiens.

A mon avis, le bill C-83 renferme de nouvelles approches dont les tribunaux et les responsables de l'application de la loi pourront se servir, par exemple, dans le cas des délinquants dangereux. Il y a à la Chambre et ailleurs des juristes mieux placés que moi pour en traiter—et ils l'ont déjà fait—mais ce que je puis dire, c'est que cette nouvelle approche me semble mériter l'attention et l'appui des députés.

Je suis certain que mes électeurs ne sont pas différents des autres Canadiens en ce sens qu'ils sont préoccupés par leur propre sécurité et celle de leurs familles et de leurs localités. En général, ils ont appris à connaître le fonctionnement du système judiciaire par ce qui se passe chez eux et ce qu'ils entendent et lisent dans les media d'information en provenance d'autres parties du pays. Ici ils n'entendent parler que des échecs du système. On n'en rapporte pas les succès parce qu'ils ne font pas les manchettes. Le député qui a parlé tout juste avant moi, le député de Témiscamingue (M. Caouette), par exemple, a parlé du système de cautionnement. Je pense que c'est un bon exemple, bien que je me rende compte que le bill n'en traite pas comme tel. La grande majorité des gens qui sont accusés et relâchés sur caution tiennent leur promesse. Ils se présentent au procès et se tiennent tranquilles dans l'intervalle. C'est parce que 1 ou 2 p. 100 d'entre eux ne le font pas que la majorité des Canadiens éprouvent une certaine appréhension et une certaine inquiétude à l'égard de tout le système.

A ce sujet, je suis certain que nombre de députés ont remarqué avec intérêt la semaine dernière une question soulevée à la Chambre par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds). Il se plaignait, et ce, à juste titre, de ce que l'un de ses électeurs ait été détenu dans une prison mexicaine, pendant quelques semaines sans pouvoir être relâché sur caution, avant de passer en jugement. C'est le revers de la médaille, l'autre système, celui qui ne prévoit aucun cautionnement. Il est évident que du point de vue administratif, ce système est beaucoup plus simple, mais ce n'est pas ce que les Canadiens appellent la justice. Il est incontestable que le jugement humain ainsi que la loi proprement dite sont inhérents à notre système. Non seulement les jurés mais aussi les juges, les procureurs, les psychologues et d'autres, rendent continuellement des décisions personnelles, non seulement en imposant des sentences, mais aussi en accordant des libérations conditionnelles, en permettant la réadaptation des accusés, ainsi qu'en s'occupant de ceux qui ont déjà été condamnés, et les erreurs sont inévitables.

Mes électeurs ont parfois l'impression—et à cet égard, je ne crois pas qu'ils diffèrent des autres Canadiens—qu'afin d'être juste envers les personnes accusées d'un délit criminel, et même de ceux qui sont reconnus coupables, tout notre système a tendance depuis quelques années à protéger davantage les droits des accusés que ceux des citoyens, des victimes innocentes, de leur famille, des citoyens qui respectent la loi et ainsi de suite. En apparence, tout laisse croire qu'ils ont raison de penser ainsi. Je ne suis ni avocat ni sociologue, mais en écoutant parler ceux qui ont une plus grande expérience en matière de répression de la criminalité, ou en lisant des articles à ce sujet, je n'ai pas réussi à déterminer si c'est vraiment le cas, mais, je le répète, la plupart des Canadiens pensent que le système n'accorde pas une attention suffisante aux victimes du crime.

Nous avons également entendu au cours de ce débat des orateurs prétendre qu'il suffit simplement d'appliquer plus sévèrement les lois actuelles. Je n'accepte pas totalement cette affirmation. Ainsi, je crois que certaines modifications prévues dans le bill sont bonnes et nécessaires. Par exemple, les dispositions concernant les libérations conditionnelles, l'élargissement de la Commission des libérations conditionnelles, l'abolition de la libération conditionnelle statuaire, la participation à la Commission des libérations conditionnelles de membres de la localité concernée à l'occasion de l'examen de certains cas, et de deux personnes représentant la localité où le délit a été commis, sont autant de bonnes mesures qui se faisaient attendre depuis longtemps.

Les dispositions relatives aux tables d'écoute constituent un effort du gouvernement pour combattre le crime organisé dont nous parlons et nous plaignons tous, mais auquel aucun de nous ne peut apporter de solutions concrètes. Je sais que les opinions sont divisées sur la nécessité d'étendre la portée de ces dispositions, mais il me semble que l'essentiel est d'établir de bonnes garanties afin de protéger la vie privée des personnes, à l'époque de l'électronique, et je crois que le bill les donne.

Ce sont incontestablement les dispositions sur les armes à feu qui ont suscité le plus de controverses. Tous les articles de la loi sur les armes à feu et leur réglementation ont été rédigés et revisés et des innovations de fond ont été apportées. Quels sont les dispositions et les principes les plus importants de ce bill? Par ailleurs, quelles sont les préoccupations les plus graves que m'ont exprimées les autres députés et la plupart des propriétaires d'armes respectueux de la loi?

● (1620)

Dans ses remarques, le député Scarborough-Ouest (Mr. Martin) a exposé les principales dispositions du projet de loi. Premièrement, je crois que tous les députés peuvent accepter des peines maximales plus élevées pour la plupart des crimes comportant l'usage d'armes à feu. Deuxièmement, une peine obligatoire supplémentaire d'un à quatorze ans pour ceux qui sont coupables d'avoir utilisé une arme offensive. Je m'oppose à la proposition faite tantôt par le très honorable député de Prince-Albert qui a recommandé une peine rigoureusement obligatoire de cinq ans dans tous les cas. Je crois qu'une peine d'un ou de deux à quatorze ans, car il faut une certaine souplesse est assurément souhaitable dans une mesure de ce genre.

Troisièmement, la proposition selon laquelle la police serait autorisée à confisquer les armes à feu sans mandat, quand la situation est très dangereuse, mérite notre appui unanime. Quatrièmement, la liste des armes prohibées s'allongera pour englober des armes telles que des fusils de chasse à canon tronçonné. Cinquièmement, les dispositions actuelles concernant l'enregistrement des armes de poing qui se fait depuis de nombreuses années seront plus sévères. Les armes de poing se classent parmi les armes à utilisation restreinte. Sixièmement, il est proposé d'instituer pour les détenteurs d'armes à feu un régime d'autorisations, semblable à celui du permis de conduire, du permis de chasse, et du permis de trapper qui existent depuis des nombreuses années, sauf que dans le cas présent, il faudra deux répondants locaux. Cette dernière obligation existe déjà dans le cas des passeports.

Les dispositions figurant à la partie du bill qui concerne le contrôle des armes à feu demandent à être modifiées en comité. Il va falloir clarifier certains articles, délimiter la portée de certaines autres, car il est nécessaire d'en restreindre beaucoup plus leur application. Je n'ai pas l'intention de passer en revue tous les articles qui exigent des modifications, mais il est nécessaire d'en indiquer quelques-uns.

La principale critique que j'adresse au bill, c'est sa structure. J'estime qu'il est trop rigide pour tenir compte des différences de traditions qui existent d'un coin à l'autre du pays. Ce qu'il nous faudrait, en matière de contrôle des armes à feu, c'est un texte plus souple, pouvant être adapté aux traditions qui se sont établies en diverses régions du pays. Comme il va falloir deux ou trois ans pour appliquer les dispositions en question, cela devrait donner au ministre, à ses services, aux procureurs-généraux des provinces et aux autres responsables le temps de procéder à des consultations aux niveaux provincial et local pour la mise au point de règlements qui aient un sens dans chaque région. Comme d'habitude au Canada, il va falloir chercher la quadrature du cercle, c'est-à-dire un texte équitable pour toutes les régions, un texte pouvant être adapté aux besoins régionaux et locaux, un texte qui convienne non seulement au Nord et au Sud, mais encore à l'Est et à l'Ouest, aux zones rurales et aux zones urbaines.

Dans ma circonscription et ma province, les gens admettent et comprennent la nécessité d'un contrôle plus rigoureux surtout dans les grandes villes, qu'il s'agisse de Toronto, Vancouver ou Regina. A bien des égards, il est trop facile d'acquérir des armes à feu; alors pourquoi songer à détecter les propriétaires irresponsables ou ceux à qui on ne devrait pas permettre d'acheter une arme? Comme le savent les députés de la Saskatchewan, dans les régions rurales la possession d'un fusil fait partie de l'existence depuis la colonisation, avant la naissance de la Confédération, tout comme le droit de posséder une terre, de la défricher et de la cultiver. C'est d'ailleurs, en partie pour ces raisons que des gens de partout dans le monde et de partout dans notre pays sont venus nombreux dans cette province. Posséder un fusil faisait partie de la tradition, même s'il ne servait qu'à tirer sur des coyotes, sur des gaufres, ou à tuer un vieux taureau—le député de Mackenzie (M. Korchinski) en a parlé aujourd'hui—qui s'était cassé une patte dans les pâturages. Les fusils étaient et sont encore des outils ordinaires, tout comme les charrues, les selles et autres équipements.

Les gens de ma province et de ma circonscription veulent que l'on maintienne la tradition. Personnellement, je crois que, grâce à la délivrance d'une autorisation au propriétaire d'une arme, il sera possible de maintenir cette tradition. Pour délivrer un permis de conduire on exige des conditions minimales, on pourrait sûrement appliquer ici le même système et le même principe. Il doit pouvoir s'appliquer et je suis d'accord avec les nombreux députés de tous les partis qui ont affirmé qu'il fallait mettre en place un système sans augmenter sensiblement ni la bureaucratie ni les dépenses. Pour ce qui est des dépenses, je suis d'avis que ce ne sont pas uniquement les propriétaires d'armes qui devraient faire les frais. Nous adoptons ces mesures pour le bien de toute la société, et tous les Canadiens devraient en payer le prix.

Il nous faut certaines assurances relativement à plusieurs articles de ce bill. Nous devons également avoir plus de précisions sur l'application de ces propositions. Il faut enfin en modifier certaines, pour s'assurer qu'on tiendra compte de certaines inquiétudes légitimes de chasseurs et qu'on trouvera les solutions satisfaisantes pour y remédier.

Pendant les quelques minutes qui me restent j'aimerais faire remarquer que les instances émanant des propriétaires d'armes et des groupes sportifs de notre pays n'ont pas été uniquement négatives. Certaines critiques ont été même constructives, telles celles de la Saskatchewan Wildlife Federation. Cette fédération représente un groupe extrêmement large et dispersé et très représentatif de propriétaires d'armes et de chasseurs de la province. Il s'agit d'un organisme sérieux qui a beaucoup fait pour la sécurité et la formation des chasseurs. Elle a essayé d'amener les propriétaires d'armes à se montrer plus responsables dans le maniement des armes et s'est consacrée à la formation des jeunes. Elle cherche à favoriser les mesures écologiques raisonnables et à améliorer les rapports entre chasseurs et propriétaires terriens.

La Saskatchewan Wildlife Federation a examiné la mesure et a émis un certain nombre d'objections précises; j'aimerais m'arrêter sur celles qui me paraissent essentielles. Tout d'abord la fédération s'oppose au régime des autorisations principalement par suite des complications administratives qu'il représenterait, mais je pense que le gouvernement peut prendre les mesures appropriées à cet égard; ensuite, la fédération s'oppose à donner des pouvoirs plus étendus au gouverneur en conseil. Troisièmement, en ce qui concerne la disposition sur les peines d'amende ou autres qui pénaliseraient le maniement ou l'entreposage négligent des armes à feu ou des munitions, la fédération s'inquiète des conséquences et de l'application de cet article.

Quatrièmement, elle s'oppose à l'article spécifiant que les citoyens sont tenus, sous peine d'infraction pouvant aller jusqu'à cinq ans de prison, de signaler à la police ou au registraire local des armes à feu s'il trouve une cartouche vide abandonnée dans un champ. Voici une disposition totalement absurde, s'il en fut. C'est bien le genre de disposition qui nous ferait nous méfier des bureaucrates du gouvernement. Il faut donc apporter certainement des modifications à ce sujet.

Le cinquième point qu'a soulevé la Fédération, c'est qu'en vertu du présent bill, on ne pourra enseigner aux jeunes le maniement des armes du point de vue de la sécurité tant qu'ils n'auront pas atteint 14 ans. Il sera illégal pour quiconque de moins de 14 ans de manier une arme dans quelque circonstance que ce soit. Je crois sincèrement qu'on devrait abaisser l'âge à au moins 12 ans. La Saskatchewan ainsi que d'autres provinces appliquent maintenant la limite d'âge à 12 ans. Mon propre fils a suivi ce cours il y a trois ans. Depuis deux ans, il suit les cours de cadet dans cette ville. Il aura 14 ans au cours du mois. Il me semble que le bill est par trop restrictif. Je donne mon appui à l'expression de l'opposition de la Fédération.

D'autre part, afin de montrer son sens des responsabilités et le souci qu'elle éprouve à l'égard de la manipulation des armes à feu et de sa réglementation, la Saskatchewan Wildlife Federation a également exposé ce qui constituerait, à son sens, un programme valable et raisonnable de réglementation des armes à feu. Elle a proposé d'autres solutions au lieu de certaines dispositions dans le bill à l'étude, et j'inviterais les députés à noter attentivement la grande similarité de principe entre les observations faites par la Saskatchewan Wildlife Federation et les objectifs visés par le bill C-83.

Quelles sont ces solutions de remplacement? La Fédération recommande les mesures suivantes: d'abord, que toutes les personnes reconnues coupables de délits d'agression soient inscrites sur une liste d'interdiction prolongée, leur interdisant la possession de toute arme à feu; deuxièmement, que toutes les personnes qui représentent un danger reconnu à cause de leur instabilité psychologique ou de leur alcoolisme soient inscrites sur une liste similaire d'interdiction; troisièmement, qu'il soit interdit aux personnes libérées sous caution ou en sursis à la suite de leur arrestation ou de leur condamnation pour délit d'agression de porter une arme à feu, tout comme pour une personne libérée sous condition après avoir purgé une peine de prison pour un crime similaire, et que cette interdiction constitue une condition de cette libération conditionnelle; quatrièmement, que tous les chasseurs novices et les nouveaux adeptes du tir à la cible se soumettent à un test provincial de compétence et de connaissance; et cinquièmement, que les armuriers soient requis de tenir un registre des ventes d'armes à feu et de le soumettre à l'inspection de la police.

● (1630)

La sixième recommandation propose que tout système d'autorisation pour la vente des armes à feu et des munitions soit un système provincial ayant la compétence de délivrer des autorisations aux entreprises commerciales pour la vente et l'achat de ces produits. La septième recommandation est la suivante:

Que les armes à feu ou les munitions ne soient vendues, prêtées, données, etc., qu'aux personnes qui détiennent:

a) un permis valide de chasse ou de trappe, ayant plusieurs années d'expérience et sachant manier des armes à feu, ou

b) un certificat de compétence obtenu après un cours reconnu de maniement des armes à feu; ou

c) une carte de membre d'un club reconnu de tir, ou

d) une autorisation spéciale de la police pour une raison valable non comprise en *a*), *b*) ou *c*),

e) aux propriétaires terriens.

Si on considère la variété de cartes de membres et d'autorisations mentionnées dans cette recommandation de la Fédération, il me semble qu'il serait plus simple de créer une autorisation uniforme pour tous.

Cet organisme est fortement en faveur de certains aspects de ce bill, notamment l'interdiction de la possession d'armes à feu entièrement automatiques, l'adoption de peines plus sévères pour usage illégal d'armes à feu et l'élargissement des pouvoirs des tribunaux et de la police en matière de saisie d'armes à feu pour des questions de sécurité lorsque des incidents graves sont causés par des disputes familiales ou le déséquilibre mental d'une personne. Je le répète, c'est le genre de critique constructive que nous font parvenir les clubs sportifs et les clubs de tir ayant le sens des responsabilités.

La Fédération de la faune de la Saskatchewan s'oppose bel et bien au bill C-83 sous son libellé actuel. Pourtant, si l'on compare les objectifs du gouvernement à ceux de la Fédération en prévoyant les autres possibilités, on se rend compte qu'ils ne diffèrent pas beaucoup au niveau des principes. Ce qui diffère, c'est la méthode d'application de ces principes. Je pense que le débat sur la deuxième lecture du bill a été amplement suffisant.

M. Korchinski: Vous voulez rire.

M. McIsaac: Une étude plus approfondie peut certainement être effectuée à l'étape du comité et mon honorable ami le sait bien. Je veux bien croire le ministre quand il dit qu'il recevra volontiers des amendements à l'étape du comité. C'est pour cela que j'appuierai certainement le bill à l'étape de la deuxième lecture.

Je tiens enfin à répéter que nous devons faire preuve de souplesse eu égard à la promulgation des articles relatifs à l'autorisation. Cette promulgation devrait se faire au

niveau provincial, malgré les railleries du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) cet après-midi à ce sujet. Ces articles devraient être promulgués dans chaque province dès lors que le gouvernement provincial, les conseils municipaux et les autres corps constitués de la province le jugeront opportun et après qu'on aura procédé à des consultations complètes et appropriées avec les groupes intéressés pour que ces dispositions coïncident au mieux avec les intérêts de la population de la province.

En général, le bill C-83 mérite l'appui des députés, je pense, et il devrait être renvoyé au comité qui l'étudiera plus en détail et pourra apporter d'autres amendements indispensables à plusieurs articles qui appellent une attention particulière.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, les plus grandes précautions sécuritaires n'ont pas réussi à sauver la vie de plusieurs présidents des États-Unis, écrit Frank Arnie de Preeceville (Saskatchewan), un de mes commettants. Je crois qu'il a résumé en une seule phrase la pensée de bien des députés. J'ai suivi très attentivement ce débat à la Chambre.

Ce sont les articles sur les armes à feu, dans le bill C-83, qui sont surtout inquiétants. C'est de ceux-là que je ne suis pas satisfait moi non plus. Je voudrais que les autres articles concernant la surveillance électronique en soit séparés. Les gens de la campagne savent ce que c'est que l'écoute électronique. Dans bien des coins de ma circonscription, ils n'ont même pas le téléphone. Ils communiquent encore d'une localité à l'autre par radio et tout le monde écoute.

Ce projet de loi qui a été rédigé par des citadins pour des citadins ne fera que susciter des difficultés dans les régions rurales. Ces mesures sont peut-être valables pour Toronto et Montréal. Comme le dit mon ami du Yukon (M. Nielsen): «Mon Dieu, comme ce sera utile à Montréal.» Nous devons bien nous rendre compte qu'il serait peu sage d'appliquer aux régions rurales une série de mesures conçues par des citadins qui n'ont probablement jamais vécu loin de la ville et qui n'ont aucune idée des conditions de vie dans les campagnes.

Je pense que le gouvernement comme tel a perdu sa crédibilité. Il n'est pas à l'écoute du pays. Il ne sait pas ce que les gens veulent. Comme l'a déclaré le député qui vient de parler, cette loi est une espèce de loi-cadre. Je n'aurai jamais le temps de dire tout ce que j'ai à dire contre cette loi, surtout en ce qui a trait à la réglementation des armes à feu.

Je répète que j'ai suivi le débat très attentivement. J'ai écouté le discours du député créditiste de Shefford (M. Rondeau). En l'entendant, je me suis dit que je pourrais m'associer à ce qu'il disait. Ce qui le préoccupait, c'était l'enregistrement des armes à feu et les conséquences qu'une telle mesure avait eues en Europe centrale et à Cuba où la confiscation des armes et leur enregistrement avaient abouti au renversement des gouvernements. Je pourrais peut-être mentionner aussi la Russie, parce que j'ai déjà séjourné en Russie et je pourrais vous raconter une anecdote qui vous ferait dresser les cheveux sur la tête à propos de la façon dont les bureaucrates m'ont traité là-bas. Monsieur l'Orateur, certains diront que cela ne peut pas arriver ici. Je connais les inquiétudes de la masse populaire, car je suis allé en Russie. Le registraire local pourrait devenir le commissaire local. C'est ce qui m'inquiète, en raison de mon expérience personnelle, non parce que je l'ai lu.

Répression de la criminalité

J'ai parlé du discours du député de Shefford. Maintenant, j'aimerais parler de l'allocution du député néo-démocrate des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth). Je partage entièrement son point de vue. Ma circonscription borne la sienne. Des autochtones vivent dans ma région. Il y a des communautés d'Indiens du Nord. La situation là-bas est totalement différente de celle qui existe dans les grandes villes. Il y a des trappeurs et des pêcheurs. Au milieu de l'hiver, si quelqu'un va pêcher sur la glace, il emporte son fusil.

Maintenant, je passe du côté du gouvernement pour dire que je souscris presque entièrement aux propos du député de l'Ontario (M. Cafik), sauf lorsqu'il conclut que peut-être ce genre de restriction réduira l'incidence du crime. Je comprends cette attitude en raison du déplorable incident survenu à Ottawa. Je sais que les gens d'Ottawa sont maintenant à peu près convaincus de la nécessité d'une réglementation des armes à feu pour éviter de pareils incidents à l'avenir.

A la lecture du mémoire présenté par l'Alberta Wildlife Federation, je comprends que ce pauvre bougre, dans l'état d'esprit où il était, ait enfreint au moins quatre règlements actuels sur les armes à feu. Un plus grand nombre de lois résoudrait-il le problème? En toute sincérité, ce n'est pas en adoptant de nouvelles lois qu'on aurait empêché ce tragique accident. Je le dis parce que le gouvernement attache trop d'importance aux résultats que peuvent donner les lois nouvelles.

● (1640)

La clôture va mettre fin au débat de deuxième lecture. En quoi les dispositions relatives aux armes à feu sont-elles mauvaises? Nous avons entendu dire que seuls les anciens et actuels présidents des clubs de tir seront pris en considération. Ce n'est pas chez les agriculteurs que ces clubs recrutent leurs membres, ni chez les trappeurs, car pour eux, le fusil est un instrument de travail. Il faut établir une distinction entre celui qui se sert de son arme de temps à autre, par plaisir, et celui qui s'en sert pour son travail. Il y a peut-être des gens qui sortent leur fusil une fois par année, pour aller au tir au pigeon. Dans ma région, il n'y a pas de tir au pigeon, nous chassons le rat musqué. Chez nous, on apprend jeune à tirer du fusil. J'ai tiré ma première cartouche à l'âge de 12 ans. C'est donc beaucoup plus tôt que les citadins. De temps à autre, je rapportais pour le dîner, des perdrix ou des lapins. De temps à autre, nous mangions du ragoût de lapin. J'ai commencé à porter un fusil à l'âge de 12 ans. Nos enfants apprennent à manier l'arme à feu avec prudence. Les 15 premiers cents que j'ai gagnés, je suis allé chercher des lapins dans le bois que nous avions près du pré. Le lapin rapportait cinq cents pièce. J'en ai ramené trois, et j'ai marché quatre milles pour aller les vendre au village où j'ai gagné 15 cents. Dans nos régions rurales, la situation est bien différente de ce qu'elle est dans les villes.

Les règlements vont être rédigés par les mêmes bonshommes qui nous ont donné ce bill. Qu'on ne vienne pas me dire qu'on peut modifier un bill au comité. J'ai bonne souvenance du sort que l'ancien ministre de la Justice, responsable de la Commission du blé, a réservé à certaines propositions que j'avais présentées. J'avais proposé des amendements au comité de l'agriculture et je pensais qu'ils pouvaient être acceptés, mais le ministre est revenu sur sa décision. Il les a refusés, et ils ont été défaits aux voix. Qu'on ne vienne donc pas me dire que ce sont les membres qui ont fait volte-face. Qu'il est facile de modifier un bill au comité!

Répression de la criminalité

C'est un peu ce qui se passe à la table familiale. La mère dit à son gamin: «Mange ton bortch.—Mais, répond l'enfant, je n'aime pas les fèves». Si la mère lui permettait de manger la soupe en laissant les fèves, tout irait bien. C'est bien ce que dit le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Il aimerait manger la soupe, mais il n'aime pas les fèves. Si la mère laisse faire son fils il pourra manger sa soupe et s'en nourrir. Si elle refuse, si elle le force à avaler les fèves, elle risque de le faire vomir et de provoquer un beau gâchis.

Voilà ce que le gouvernement essaye de faire. Nous pouvons manger des haricots, bien entendu, mais nous ne pouvons pas tout digérer; nous n'absorbons que ce qui est bon. Nous absorberons les bonnes parties du bill et on n'en entendra plus parler. Mais après avoir mangé, il y a toujours des déchets. Comme je connais le gouvernement, il laissera tout tel quel ou se débarrassera du bon en même temps que du mauvais. Le bill me fait penser au système digestif parce que tout comme l'acide chlorhydrique ne dissocie pas tous les aliments avalés, le système actuel de comités ne nous permettra pas de supprimer ce qui est mauvais et inutile dans le bill. Ma petite parabole vise à montrer qu'il est impossible de raffiner le bill; il ne sera pas valable.

Comme je l'ai dit plus tôt, le député de Shefford a fait un excellent discours. Le programme d'enregistrement le préoccupe. Tous doivent s'enregistrer, mais personne ne connaît les règlements. Personne ne semble s'en inquiéter outre mesure. Le gouvernement ne fait que demander l'enregistrement. Cela me rappelle mon expérience en Russie. Je pourrais vous raconter des choses qui vous glaceraient d'horreur. Je m'étais réfugié dans un petit hôtel de village. L'administration de l'endroit m'a traîné devant un tribunal irrégulier. On a essayé de m'empêcher de partir. Cela faisait partie des rouages bureaucratiques. Puis, l'armée a été alertée à la gare et des soldats ont couru jusqu'à mon compartiment, bayonnette au canon. Oui, cela m'est bien arrivé. Je ne vous raconte pas une histoire que j'aurais entendue. Cela m'est bel et bien arrivé.

J'ai un ami à Endeavour, en Saskatchewan, qui s'appelle A. J. Kobe. En mai de cette année, il m'a fait parvenir un document dont voici un passage:

> En mai 1919, à Dusseldorf, en Allemagne, les forces alliées ont obtenu un exemplaire de certaines des «règles communistes pour la révolution». Presque 50 ans plus tard, les communistes suivent encore les mêmes règles. Lisez la liste et arrêtez-vous après chaque article pour penser à la situation actuelle où vous habitez et partout au canada . . .

Le premier article de la liste est le suivant:

> A. Corrompez les jeunes et éloignez-les de la religion. Montrez-leur à s'intéresser au sexe . . .

La télévision y réussit très bien. Je poursuis:

> B. Obtenez la maîtrise de tous les moyens de publicité, ce qui vous permettra:
>
> 1. D'empêcher le public de penser au gouvernement en concentrant son attention sur les sports . . .
>
> 2. De diviser les gens en groupes hostiles . . .
>
> 3. De détruire la confiance du peuple dans ses chefs naturels . . .
>
> 4. De toujours prêcher la démocratie véritable . . .
>
> 6. D'inciter à des grèves inutiles . . . d'encourager les troubles civils . . .

J'attire spécialement votre attention sur le paragraphe C que voici:

> Imposer l'enregistrement de toutes les armes à feu sous un prétexte quelconque afin de les confisquer et de laisser la population sans défense.

Ce document a été publié en 1919. Dira-t-on que ce qu'il recommande ne peut se produire ici? Dira-t-on que c'est impossible? Rappelez-vous les événements de 1970 au Québec? Tout ceux qui possédaient des armes étaient disposés à les rendre. Tous auraient été disposés à les faire enregistrer, si des dispositions avaient été prévues à cet effet. On nous a dit alors qu'on craignait une insurrection, puis on a découvert que les fauteurs de trouble étaient peu nombreux et la plupart d'entre eux se sont finalement réfugiés à Cuba. C'est là d'ailleurs que notre premier ministre (M. Trudeau) s'est rendu, il y a peu de temps, ce qui ne l'a pas empêché d'être copain-copain avec Castro. Il était si proche de lui qu'on ne pouvait plus distinguer celui qui avait des cheveux naturels de celui qui aurait souhaité en avoir. C'est dire à quel point ils étaient proches. Puis, on dit que les choses ne pourraient pas se passer ainsi chez nous!

[M. Korchinski.]

Je me souviens que le ministre actuel des Approvisionnements et Services (M. Goyer) avait alors des pouvoirs tout autres que ceux qu'il détient aujourd'hui. Il mit sur pied ce qu'on a appelé ensuite la brigade des gorilles à Goyer. En fait, il créa une sorte de police parallèle. Je sais que le premier ministre, malgré les protestations de l'ancien ministre des Finances, a établi, lui aussi, une sorte de gouvernement parallèle. Les gens m'ont dit: «C'est l'homme à surveiller». Si je le répète, c'est que je l'ai surveillé et que j'en tire mes conclusions. Oui, l'on m'a dit de surveiller cet homme parce qu'il était dangereux. Je vois qu'à présent le gouvernement en vient à organiser un enregistrement central des armes. Alors attention, ouvrons l'œil! Ils prétendent que cela ne pourrait pas se produire ici. Vous vous souvenez de ce qui s'est passé en Europe centrale, en Russie et à Cuba? Je trouvais cela triste de voir des soldats monter la garde en face des édifices publics? Je croyais, Dieu merci, vivre dans un meilleur pays. Plusieurs années plus tard j'ai vu se produire la même chose au Canada: les ministres étaient protégés par des militaires armés. Dans certaines circonstances, la chose pourrait donc se produire ici.

● (1650)

Mon temps de parole s'écoule rapidement. Il y a de nombreuses autres choses que je voudrais dire. Je formulerai toutefois, cette proposition. Si l'enregistrement est nécessaire, il devrait se faire en vertu d'une loi habilitante permettant à chaque province de faire cet enregistrement. Les provinces devraient avoir ce droit. Je sais que les provinces ont accordé certains droits au gouvernement fédéral, tandis que le gouvernement fédéral leur en a donné certains et ainsi de suite. Il est donc possible de leur donner le droit d'enregistrement. Ainsi, il n'y aurait pas au moins un registre central. Malgré l'effritement quotidien de la démocratie, il importe de la préserver. En confiant l'enregistrement aux diverses provinces, il incombera à ces dernières de rédiger leurs propres règlements et de les appliquer selon les circonstances. Isolez les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon car certains de leurs habitants jouissent de privilèges spéciaux depuis nombre d'années.

La note explicative est amusante et factice. Il m'indispose de songer qu'on veut faire croire qu'il s'agit d'une mesure de protection. Pour mémoire, l'explication devrait être ainsi conçue:

> Un projet de loi prévoyant l'enregistrement et la confiscation des fusils; des dispositions autorisant à tuer; la création d'une bureaucratie et une plus grance protection accordée au gouvernement;
>
> En outre, il prévoit une sécurité illusoire et la suppression de certaines libertés accordées aux autochtones en vertu du traité de Paris;
>
> L'application de certaines lois visant à mettre le citoyen respectueux des lois sur le même pied que les criminels;
>
> L'application de lois qui garantiront un accroissement du nombre des transgresseurs de la loi.

C'est ce que devrait stipuler les notes explicatives car ce sera la conséquence nette du bill. J'ai parlé des créditistes et des néo-démocrates. J'appuie les discours prononcés par le député de Red Deer (M. Towers) et celui de Halifax-Est Hants (M. McCleave) qui ont parlé de la situation absurde dans laquelle nous nous trouverons si l'on met ce genre de règlement en vigueur.

Si l'on part d'un principe mauvais, je ne vois pas comment nous pourrions l'améliorer en le soumettant au comité. Je vais devoir prendre une décision au sujet de ce bill. Cela m'ennuie fortement. Ce faisant, je tiens à rappeler à tous les journalistes et commentateurs du pays que je ne m'oppose pas à mon parti. Celui-ci n'a rien à voir avec le bill. Je m'oppose à une mesure législative stupide. Je tiens à pouvoir faire la part des choses. C'est mon droit. Comme l'a dit Richard Lovelace:

Stone walls do not a prison make,

Nor iron bars a cage;

Minds innocent and quiet take

That for an hermitage;

Mon parti n'essaie pas de m'influencer. Voilà ce qui se passe. Trop souvent la mauvaise réponse est donnée par la mauvaise personne sur un mauvais sujet. Étant donné leur force de persuasion au sein des media, ils font souvent tout un plat à partir de rien et réduisent à néant quelque chose d'important.

J'ai dit que ce bill avait été rédigé par une bande de citadins malins et qu'il s'inscrivait dans un contexte urbain. Depuis des années que je me promène dans les rues de nos villes, je n'ai jamais vu quelqu'un qui portait une arme, à l'exception des agents de police. Toutefois, j'ai vu un tas de gens qui en portaient dans les régions rurales. Je n'ai jamais vu une voiture de patrouille arrêter une file de voitures en ville, mais dans les régions rurales, cela se fait pour vérifier permis de conduire, freins, phares et ainsi de suite. Les seuls cas où cela se produise en ville, c'est lorsque quelqu'un commet une infraction au code de la route. Il est donc facile d'imaginer qui en subira les conséquences. Les citadins veulent cette loi, mais ce sont les ruraux qui en seront incommodés.

Je vais résumer en quelques mots ce qui va se produire à mon avis. Je pourrais faire plusieurs parallèles. Personne ne pense qu'une arme à feu est un outil nécessaire au fermier, pourtant il en a besoin pour faire des abattages humanitaires. Les citadins, n'ayant jamais assisté à l'abattage d'un cochon, ne sauraient pas comment cela se fait. On vise soigneusement avec un .22 et on tire une balle entre les deux yeux du cochon, ce qui l'assomme. On procède alors à l'abattage après avoir laissé son arme de côté, car on n'a pas le temps d'aller la mettre dans un endroit relativement sûr. Après une heure et demie ou deux heures de bon travail on rentre se laver. Mettons qu'un agent de police de service soit venu et ait vu la carabine et les balles, il aurait fallu qu'il déclare le cultivateur en contravention parce que la carabine n'était pas soigneusement rangée.

Répression de la criminalité

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 5 heures, en conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Questions ouvrières—-L'opportunité d'une reprise des négociations entre Air Canada et les employés de la direction des finances à Winnipeg; le député de York-Simcoe (M. Stevens)—Les Affaires extérieures—-L'intervention de Cuba en Afrique—La position du Canada; le député de Central Nova (M. MacKay)—La Gendarmerie royale—L'enquête sur l'affaire Sky Shops—Le rôle des hauts fonctionnaires des transports dans l'adjudication des concessions.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, après consultation avec les leaders à la Chambre, il a été convenu de supprimer aujourd'hui l'heure réservée aux initiatives parlementaires afin de poursuivre le débat en cours. L'éloquence du député de Mackenzie (M. Korchinski) nous a aussi émus.

M. Paproski: Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Il semble y avoir consentement unanime. Le député qui avait la parole peut poursuivre son discours.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL (N° 1)

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE CONTRE LES AUTEURS DE CRIMES VIOLENTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Basford: Que le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, je sais gré à la Chambre de me permettre de poursuivre. J'étais en train de décrire le genre de situation qui pourrait se rencontrer dans les régions rurales et la raison pour laquelle il est absolument essentiel d'avoir une arme à feu pour faire un abattage humanitaire.

Je voudrais maintenant traiter d'une autre situation. Si l'on doit octroyer un permis, il faudrait que ce soit un permis familial parce qu'à un moment ou l'autre chacun des membres de la famille pourra avoir à se servir de cette arme à feu. Mettons que le père possède un fusil et qu'il obtienne une autorisation. Cela ne lui donne pas le droit de tuer tout le monde et cela ne donne pas le même droit aux autres. Il faut avoir la clé. Dans une ferme, un fusil est un outil.

● (1700)

Je ne sais pas si les députés ont jamais vu ce qui se passe quand un renard ou un coyote fait irruption au milieu d'un troupeau de dindes et de poules. Il ne se contente pas d'en saisir une et de s'enfuir comme les gens de la ville le pensent. Il en saisit une et saute sur la suivante pour la blesser et il en blesse ainsi une quinzaine ou une vingtaine. Puis, après les avoir blessées, sachant qu'elles ne peuvent lui échapper, il les traîne une par une et les enterre. C'est une chose que bien des malins des villes ne savent pas.

Il faut garder un fusil à portée de la main. On a besoin d'un fusil à la ferme et chaque membre de la famille doit pouvoir s'en servir n'importe quand. Supposons qu'un animal est blessé et que le père est parti avec le fusil. Il est parfois loin et il est le seul à avoir le droit d'acheter des cartouches. Si un animal, cheval ou vache, a la jambe cassée, personne n'ose aller en ville acheter des cartouches. Tout d'abord, c'est illégal. On ne peut acheter des cartouches si on n'a pas d'autorisation et le détaillant ne doit pas en vendre.

Pourquoi tout le monde n'aurait-il pas une autorisation? Après tout, c'est l'arme de la famille. Toute la famille en a besoin. Que fait-on dans le genre de situation que je viens de vous décrire? On laisse l'animal souffrir? Ou on viole la loi? Manifestement, c'est ce qu'on fait, ou du moins, tout y invite.

Bien des agriculteurs, des éleveurs vont d'une ferme à l'autre; leurs terres sont situées un peu partout et ils ont leur carabine de calibre .22 dans leur camionnette. Ils en ont besoin car ils savent que les coyotes attaquent parfois les veaux. Il y a pis encore: chez nous, nous avons des ours qui a l'occasion ont emporté des veaux. C'est pourquoi on a toujours son fusil avec soi. Il y a les prédateurs: une mouffette peut s'introduire dans le poulailler. Toutes sortes de situations peuvent se produire. J'imagine facilement l'agriculteur qui, ayant fait sa ronde, rentre chez lui et s'attable. Il est pressé, tous les agriculteurs le sont: il y a tant à faire. Mais bientôt son employé arrive et lui dit qu'il y a une panne quelque part. L'agriculteur lui demande d'aller tout de suite en camion au village chercher les pièces nécessaires. L'employé se précipite vers le camion et s'en va. En route, il rencontre une voiture de police. Les policiers l'arrêtent et lui demandent son permis. Ils tiennent à vérifier les freins. Ce faisant, ils voient le fusil. Le dialogue suivant s'engage. «Pouvons-nous voir votre autorisation pour ce fusil?» «Je n'en ai pas». «Oh, vous n'avez pas d'autorisation.» Les problèmes commencent. Monsieur l'Orateur, les auteurs de ce projet de loi ne savent absolument rien de la vie à la campagne.

Avez-vous vu un trappeur au retour d'une journée de piégeage? Avez-vous déjà vu les pêcheurs au retour de la pêche en hiver? Ils portent leur fusil. Leurs enfants portent leur fusil. Que va faire le trappeur. Il entre avec son matériel et le dépose dans un coin; son fusil aussi. Pensez-vous que la première chose qu'il fasse avant même de faire tomber la neige qu'il a sur le dos, c'est de mettre son fusil sous clé? C'est absolument ridicule. Il faut aller dans ces régions rurales pour comprendre. Les auteurs du bill ne savent pas du tout ce que c'est. Comment allons-nous pouvoir améliorer un tel bill en comité alors qu'il est basé sur une idée fausse? Vous faites des projets de loi en oubliant que le Canada, ce n'est pas uniquement des villes.

Bonté divine, vous pouvez faire ça dans les villes, même si, d'après moi, c'est bien inutile; libre à vous d'exiger cela dans les villes mais, Seigneur, ne vous mêlez pas de nos affaires, ne nuisez pas à notre travail. L'Indien, en vertu du Traité de Paris, a le droit d'avoir ce fusil. L'homme blanc a une fois de plus empiété sur ses droits et sa liberté.

Je passe maintenant à autre chose qui mérite examen. Les Indiens du Canada représentent 1.37 p. 100 de toutes la population canadienne, mais ils constituent 8.37 p. 100 de notre population carcérale. Évidemment, c'est un record de quelque sorte. Mais quel dossier judiciaire interdira à un homme de posséder une arme à feu en vertu de ce bill? Dans bien des cas, les peines imposées ici sont courtes. Il faut se rappeler qu'une grande partie de la population indigène fréquente la prison. Le ministre veut-il me dire alors qu'il compte priver chacun de ces hommes du droit de posséder une arme à cause de quelque dossier judiciaire? Je ne sais pas. Rien n'est prévu dans le bill à l'étude. Combien de latitude avons-nous? Vous nous demandez d'acheter chat en poche, puis, dans le même temps, vous dites que la mesure est bonne parce que vous l'adopterez par propagande politique.

Je voudrais parler d'une autre chose. J'ai dit que ce bill allait créer de nouveaux services. Je trouve qu'une fois qu'on a fait immatriculer son fusil, on ne devrait pas avoir à recommencer cinq ans plus tard. La seule raison pour cela est, je le soupçonne, de couvrir les frais causés par la création de ces nouveaux services. On me dit qu'un permis coûtera jusqu'à $30 pour un fusil. C'est ce qu'on prévoit. Peut-on imaginer un père de famille et ses deux fils obligés de payer à eux trois $90 pour obtenir ces permis?

Ma carabine 22 ne m'a coûté que $11. L'un de mes électeurs me dit que son père a acheté la sienne $4.95. Payer un prix pareil pour avoir le permis, c'est ridicule. Visiblement il va falloir faire des exceptions. Pourquoi, au bout de cinq ans revenir au même bureau pour faire à nouveau immatriculer la même arme? Qu'arrive-t-il lorsque trois membres de la même famille, le père et les deux fils, ou même la mère si elle aime chasser, doivent faire immatriculer le même fusil? La loi ne dit rien de précis à ce sujet. Quelles sont les limites de la loi? Supposons qu'un des membres de la famille soit psychopathe. Cela signifie-t-il que personne dans cette famille ne pourra avoir de fusil? Je n'en sais rien, le bill n'en parle pas. La seule façon dont on puisse justifier ce renouvellement de l'immatriculation tous les cinq ans est que le gouvernement, ayant créé de nouveaux bureaux, doit trouver les moyens de faire payer les frais. Naturellement nous savons tous qui va casquer. C'est le propriétaire du fusil et peu importe s'il ne lui a coûté que $5 au départ.

Monsieur l'Orateur, mon chef de file me dit qu'il ne me reste plus qu'une minute. Je voudrais bien pouvoir parler plus longtemps mais n'ajouterai qu'une seule chose. La fédération de la faune de l'Alberta n'a-t-elle pas dit du bill C-83 que le bill à Basford, c'est pas fort.

● (1710)

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) a félicité, à l'occasion de son soixantième anniversaire, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) que le nouveau chef de son parti a confirmé dans ses fonctions de critique en matière de justice, poste qu'il occupait également sous le chef précédent. Je voudrais moi aussi le féliciter. Le député a toujours su se montrer coopératif et serviable chaque fois que, en tant que président du comité permanent de la justice et des questions juridiques, sur une période de plusieurs mois, j'ai organisé, avec sa collaboration, les audiences du comité.

Dernièrement, je pense que c'était le 30 mai 1975, le député de Calgary-Nord a demandé au solliciteur général, M. Allmand, quand le gouvernement allait présenter un bill visant à restreindre la possession de certaines armes et à en contrôler d'autres. Le gouvernement a présenté le bill dans le cadre d'un ensemble de mesures sur l'ordre et la sécurité publics non seulement à la demande du député et d'autres mais aussi à celles des procureurs généraux du Canada. Les députés se rappelleront que tout récemment, le procureur général de l'Ontario a dit que si le gouvernement fédéral ne proposait pas une mesure pour restreindre et réglementer l'usage des armes à feu dans notre pays, il comptait le faire lui-même.

Quand il a pris la parole aujourd'hui, le très honorable député s'est plaint également du fait que certains groupements importants n'aient pas été consultés avant que la loi ne soit proposée. Il a mentionné l'ancien commissaire de la GRC qui, sauf erreur, est maintenant au service de la Fédération canadienne de la faune. En fait, l'ancien commissaire, M. Nicholson, a été longuement questionné quand il a présenté, en juin dernier, un mémoire au solliciteur général et aux autres parties intéressées au moment de la rédaction de la loi. Je crois que près de 80 p. 100 des mesures préconisées par M. Nicholson au nom de la Fédération canadienne de la faune ont été examinées et même incluses dans le projet de loi.

Le Comité de la justice a toujours fait bon accueuil aux démarches de tous ceux qui ont voulu commenter un projet de loi qu'il examinait. Je demanderais donc, comme l'ont fait bien d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, que le bill soit renvoyé au comité afin que toutes ces dispositions soient examinées en profondeur.

Comme l'a dit le député de Mackenzie (M. Korchinski), d'ailleurs, cela crève les yeux, il y a, bien sûr, des différences dans la réglementation et l'utilisation des armes à feu entre les régions rurales du Canada et les villes. Je suis d'accord avec la Fédération canadienne de la faune, d'autres groupes s'intéressant à l'usage et la réglementation des armes à feu et avec d'autres députés; le comité pourrait étudier, si le député le présentait, le genre d'amendement qui, à son avis, pourrait résoudre les problèmes qu'il a évoqués, comme le cas ou il y a une arme dans la famille et que cinq personnes peuvent s'en servir pour protéger leurs biens à la ferme, leurs animaux et ainsi de suite. Le comité devrait étudier un tel amendement.

Le ministre s'est aussi dit disposé à écouter toutes les instances au sujet d'amendements raisonnables et sensés pour pouvoir montrer que nous assurons aux Canadiens un certain degré de protection contre la mauvaise utilisation des armes à feu, non seulement leur utilisation pour commettre des infractions criminelles mais aussi au sujet des accidents tragiques qui sont survenus, dans certains cas parce qu'on ne savait pas bien les ranger.

Contrairement au député de Mackenzie qui a eu la bonne fortune de vivre à la campagne, ces gens n'ont aucune formation dans le maniement des armes. Pour le député de Mackenzie, ces armes sont comme tout autre instrument dont on se sert à la ferme et dans les localités agricoles. Les citadins qui déménagent à la campagne ne connaissent pas aussi bien les armes. Entre leurs mains, elles deviennent parfois dangereuses, non parce qu'ils ont l'intention de perpétrer un crime, mais parce qu'ils ne savent pas s'en servir. En fait, ils n'ont probablement jamais eu l'occasion de se servir d'une arme à feu.

Le très honorable député de Prince-Albert a également dit qu'il y en avait de ce côté-ci de la Chambre, bien qu'il ne les ait pas nommés, qui se portent pas la Gendarmerie royale du Canada dans leur cœur. Au cours de mes années au Parlement, monsieur l'Orateur, je n'ai pas pu déceler un tel sentiment. En fait, j'ai décelé, au contraire, un grand sentiment de fierté et, bien sûr, un sentiment de sécurité à l'égard de notre Gendarmerie royale, une des forces policières les plus efficaces au monde.

Des voix: Bravo!

M. Poulin: Je soutiens qu'elle compte parmi les corps policiers les plus respectés du monde. Je ferais remarquer au député de Prince-Albert que la preuve en est que l'ancien commissaire de la GRC est maintenant président d'Interpol. Déclarer ou insinuer qu'il y a des députés de ce côté-ci qui n'aiment pas la GRC, c'est jeter malhonnêtement une ombre sur l'excellent travail et l'intégrité de ce corps, des officiers supérieurs jusqu'aux simples policiers, et je pense qu'on ne doit pas laisser passer une telle affirmation.

Le solliciteur général, avec qui j'ai l'honneur de travailler, a reçu le mandat de répondre pour la Gendarmerie au Parlement et il le remplit de façon efficace. Je sais qu'il la représente à la Chambre et aux comités en la considérant inférieure à aucun autre corps policier et elle tient un haut rang parmi ses priorités. Je n'en veux pour preuve que ce bill sur l'ordre et la sécurité dont la Chambre est actuellement saisie.

Plusieurs députés ont pris la parole au cours de ce débat et ont soulevé des points à propos desquels j'aimerais faire quelques brèves remarques. Par exemple, au cours de sa déclaration, le député de New Westminster (M. Leggatt) a soulevé plusieurs points importants au sujet des causes de la criminalité. Il soulignait notamment le fait qu'un nombre disproportionné d'autochtones sont actuellement incarcérés au Canada. Il a ensuite indiqué qu'il importait tout particulièrement de s'attaquer aux racines du problème de la criminalité afin d'éviter qu'une situation aussi intolérable ne persiste à l'avenir. Et je suis tout à fait d'accord avec lui. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a pris certaines mesures, hors du contexte du présent bill, afin de résoudre le problème auquel il a fait mention.

C'est à cette fin qu'une importante conférence de chefs autochtones et de ministres fédéraux et provinciaux s'est tenue à Edmonton il y a juste un peu plus d'un an. Cette conférence des autochtones devant la loi a étudié le problème dont parlait le député et a proposé des mesures à prendre pour parvenir à des solutions. Le gouvernement fédéral travaille maintenant conjointement avec les conseils consultatifs d'autochtones créés lors de la conférence.

Répression de la criminalité

Une réunion du Conseil consultatif canadien des autochtones devant la loi s'est tenue il y a juste quelques semaines à Montréal. Ce conseil réunissait des représentants des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral et les chefs de six grandes organisations d'autochtones du pays. Ce conseil a mis sur pied un projet, spécifique qui correspond aux préoccupations exprimées par le député de New-Westminster, projet de collaboration étroite avec la Gendarmerie royale du Canada afin d'établir des programmes de formation à l'intention de toutes les recrues de cet organisme, et cela en vue d'améliorer les méthodes policières utilisées au sein des communautés autochtones du Canada.

Au ministère du solliciteur général, on convient qu'il est nécessaire d'affecter un plus grand nombre d'autochtones aux services criminels du système judiciaire et, à cet effet, une étude a récemment été achevée qui examine les méthodes permettant d'atteindre cet objectif. Au sein des institutions pénitentiaires, nous avons recruté un plus grand nombre d'agents de liaison autochtones et nous avons également considérablement progressé dans l'application des programmes d'aide aux détenus autochtones. En outre, les recommandations qui se sont dégagées de la conférence d'Edmonton sur l'établissement de camps de travail et le transfert des détenus indigènes à des institutions provinciales plus proches de chez eux ont été appliquées et continueront de l'être.

● (1720)

D'autres ministères ont aussi établi des programmes destinés à attaquer à sa racine même le problème de la criminalité dans nos collectivités indigènes. L'un des plus importants est le programme conjoint des ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien et de la Santé nationale et du Bien-être social. Je veux parler du programme national concernant les indigènes et l'abus de l'alcool qui a reçu un budget de 13 millions de dollars pour les trois prochaines années et qui s'attaque à la racine même du crime: l'alcool.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je tiens à vous assurer que le gouvernement reconnaît la réalité et la grande importance des inquiétudes exprimées par le député de New Westminster (M. Leggatt) et qu'il prend des mesures destinées à s'attaquer aux problèmes qui en sont la cause. Même s'il n'y a pas d'amendements précis à ce bill, cela ne signifie nullement que le gouvernement fédéral est inactif dans ce domaine.

Comme l'ont signalé maintes autorités, y compris la commission de réforme du droit, les vrais changements dans la justice criminelle ne découlent pas nécessairement des seuls changements apportés à la loi, mais ils résultent aussi des améliorations apportées aux programmes, à la formation, à l'administration et le reste. Je crois que certains des exemples que j'ai cités montrent que le gouvernement fédéral s'intéresse vivement à cette question et qu'il recherche activement des solutions.

Certains députés ont également critiqué le projet de loi en disant qu'il ne contient pas de dispositions précises destinées à s'attaquer aux problèmes posés par les drogues puissantes dans notre pays. Le gouvernement reconnaît toute la gravité de cette question et lui accorde une haute priorité. On a fait remarquer que sous l'angle statistique il y avait un parallèle assez constant entre le traffic des drogues puissantes et les crimes violents au Canada. J'en conviens. Mais ce serait une erreur d'envisager les mesures à l'étude comme la solution ultime à ce grave et complexe problème. On ne peut attendre des lois qu'elles résolvent tous les problèmes de criminalité.

La loi sur le contrôle des stupéfiants renferme des dispositions rigoureuses sur l'importation et le traffic des drogues puissantes et la Gendarmerie royale et les autres corps policiers au pays accordent une haute priorité à l'application de ces dispositions. Mais lorsqu'il s'agit de traiter les morphinomanes, nous entrevoyons la complexité des énormes difficultés auxquelles nous nous heurtons. Les députés savent que le gouvernement fédéral n'a pas donné suite à la recommendation de la commission LeDain concernant le traitement obligatoire des toxicomanes car ils savent sûrement que cette recommendation ne s'adressait pas à lui mais aux provinces dont relève ce genre de programmes. Le gouvernement fédéral a un rôle important à jouer car il doit appuyer et faciliter les changements qui peuvent être apportés, mais je crois assez révélateur qu'aucune autorité provinciale n'ait encore demandé l'adoption des propositions de la commission.

A propos du programme national de traitement d'entretien des toxicomanes qui a également été mentionné, il existe depuis plus de quatre ans un programme fédéral de cures d'entretien utilisant la méthadone pour le traitement de l'opiomanie. Le ministère du solliciteur général a prévu des fonds pour aider les centres communautaires de resocialisation des toxicomanes à travailler dans ce secteur. Deux chapitres entiers du rapport final de la commission LeDain étaient consacrés à ce problème et le gouvernement a suivi un bon nombre des recommandations de la commission à cet égard.

On a essayé de priver les toxicomanes de leur liberté pour faciliter leur traitement et leur réadaptation, mais l'expérience n'a guère été encourageante. Les expériences de traitement en milieu de détention ont été nettement satisfaisantes et toutes les études démontrent que cela donne un taux très élevé de rechutes et de récidives. Suite à cette prise de conscience, le pourcentage de gens trouvés en possession illégale d'héroïne qui ont été mis en liberté surveillée à condition de suivre un traitement, a augmenté de 10 p. 100 en 1969 à 29 p. 100 en 1974. Dans bien des cas, le délinquant devait participer et collaborer à un programme de cure à la méthadone approuvé par le fédéral. A cet égard, le gouvernement et les tribunaux ont suivi la recommandation de la commission LeDain concernant la mise en liberté surveillée d'un nombre accru d'héroïnomanes à condition qu'ils suivent un programme de traitement approuvé.

J'ai parlé assez longuement de ces questions pour montrer non seulement que le gouvernement s'inquiète lui aussi de ces problèmes, mais également qu'il s'y attaque sur plusieurs fronts. Mais il importe de distinguer les problèmes bien particuliers dont il est question dans le bill à l'étude des problèmes relatifs au trafic des drogues ou au traitement des toxicomanes.

En ce qui concerne ce bill relatif à la prévention du crime, je résumerai mon point de vue de la façon suivante. Le gouvernement propose, dans ce bill et dans un autre qui va être discuté prochainement, des mesures visant à mieux protéger les Canadiens contre le crime et en même temps à rendre nos lois plus équitables et plus humaines. En effet, le gouvernement a jugé que certaines parties de notre droit pénal pouvaient être rendu plus rigoureuses. Mais simultanément, d'autres mesures législatives, réglementaires et administratives prévues dans cet ensemble, et dont certaines ont été examinées aujourd'hui et les jours qui ont précédé, tendent à humaniser notre justice criminelle. Je pense plus précisément aux dispositions qui cherchent à

assurer de plus mûres délibérations dans l'octroi des délibérations conditionnelles, à y faire participer la collectivité dans une plus large mesure, et ainsi de suite. Insister sur la prévention, voilà le thème central qui se retrouve dans toutes ces mesures, c'est-à-dire empêcher par nos efforts les crimes de se produire. Car notre objectif en présentant ces mesures est de mieux protéger le public.

Je considère comme ayant une valeur intrinsèque chacune des mesures de ce bill considérée indépendamment des autres, et plus généralement chacune des dispositions du train des mesures d'ordre et de sécurité. Chacune d'elles a une efficacité certaine. C'est en fonction de ce critère que tout le dispositif des mesures d'ordre et de sécurité doit être évalué. Et ce n'est pas tout. Il faut bien se dire que ce bill, et l'ensemble des mesures d'ordre et de sécurité s'inscrivent dans un processus évolutif.

Je pense que ce bill relatif à la prévention du crime, présenté par mon collègue, le ministre de la Justice (M. Basford), est le digne successeur du bill C-71 voté par la Chambre, et c'est dans cette perspective qu'il faut considérer le bill à l'étude. Il importe de se dire que le travail se poursuit également vis-à-vis d'autres problèmes. Je pense à l'étude du rapport consacré à la justice criminelle par la Commission de réforme du droit ainsi qu'à la série de consultations en cours à l'échelle nationale dans la recherche de mesures législatives nouvelles concernant les jeunes délinquents.

Les mesures prévues dans le bill ainsi que dans le programme ordre et sécurité publics sont le résultat d'une longue étude menée au sein du gouvernement fédéral et de la consultation des provinces et de groupes privés. Le solliciteur général (M. Allmand) a présidé deux conférences générales fédérales-provinciales sur le processus correctionnel, l'une en décembre 1973, à Ottawa, et l'autre en mai 1975, à Victoria. Le ministre de la Justice a régulièrement des entretiens avec ses homologues provinciaux, et lui-même et le solliciteur général ont rencontré à deux reprises l'automne dernier les procureurs généraux et les ministres provinciaux. En outre, on a mis sur pied un comité permanent de sous-ministres chargés d'étudier le processus correctionnel et le comité s'est réuni à plusieurs reprises dernièrement. La dernière réunion des procureurs généraux adjoints a eu lieu à Ottawa, il y a quelques semaines.

Je ne peux énumérer ces divers mécanismes de consultation sans mentionner également d'autres réunions comme celle sur les régistraires d'armes à feu qui a eu lieu en juin dernier, la conférence et les réunions subséquentes sur les autochtones et la loi qui ont eu lieu l'an dernier, et les rencontres permanentes avec les groupes privés comme la Société canadienne de criminologie et les sociétés John Howard et Elizabeth Fry. On peut conclure que le gouvernement fédéral consulte sérieusement les autorités compétentes pour l'établissement d'un régime pénal au Canada.

Quelques-unes des dispositions importantes proposées dans ce bill constituent des amendements aux dispositions de surveillance électronique. Forts de leur expérience depuis l'adoption en 1974 de la loi sur la protection de la vie privée, les corps policiers estiment que chacun de ces amendements sont nécessaires pour que la police puisse utiliser les méthodes les plus récentes et les plus modernes pour détecter et combattre le crime et les criminels organisés. Au lieu d'indiquer le genre de crimes, le bill prévoit que toutes les infractions criminelles pourront faire l'objet de l'écoute électronique sur délivrance d'une ordonnance par la cour.

● (1730)

En outre, si le Parlement accepte ces dispositions, la mesure en général sera modifiée de façon à la rendre presque identique aux mesures présentées par le gouvernement en 1973. L'expérience de la police a montré que les amendements que préconisaient les députés de l'autre côté à ce moment-là, et qui ont été adoptés, si je ne m'abuse, étaient une erreur. En avertissant la personne dont la conversation a été interceptée dans les 90 jours qui suivent l'enregistrement, nous ne nuisons en rien aux libertés civiles des particuliers. Ce que nous faisons en réalité, c'est donner l'alarme à ceux qui sont mêlés au crime organisé et leur dire que la police du Canada, qui a obtenu un mandat pour les espionner de cette façon, sait où ils sont et quelles sont leurs activités, mais n'a pas encore réussi à obtenir assez de preuves contre eux pour leur intenter des poursuites.

Le criminel ordinaire et peu important ne sera pas très impressionné de recevoir un avis lui disant que ses conversations téléphoniques ont été enregistrées si les renseignements obtenus n'étaient pas suffisants pour lui intenter des poursuites, mais ceux qui font partie du crime organisé considèrent un tel avertissement comme un avantage énorme dans toutes leurs activités.

Si le bill est adopté, la restitution des preuves obtenues directement ou indirectement restaurera à juste titre le procédé du droit commun que nous utilisions au Canada auparavant et qui se fonde sur le droit commun britannique selon lequel des preuves admissibles au tribunal qui indiquent la vérité d'une série d'actions doivent être admises afin que le jury et le juge aient toutes les preuves dignes de foi à leur disposition pour déterminer la culpabilité ou l'innocence de l'accusé. C'est une bonne méthode. Si l'obtention de telles preuves ou de toute autre preuve dont sont ordinairement saisis les tribunaux comporte toute action illégale, on peut prendre des mesures appropriées à l'égard de toute personne qui a employé des méthodes illégales pour obtenir des preuves pour le procès.

En terminant, je tiens à signaler à la Chambre que le bill à l'étude est une mesure raisonnable, nécessaire et efficace pour garantir que notre système de justice criminelle est plus sensible, plus adaptable et plus efficace pour ce qui est d'améliorer la qualité de la vie au Canada. J'aimerais aussi répéter qu'au début du débat, le ministre de la Justice a bien indiqué qu'il était prêt à écouter toute proposition susceptible d'améliorer le bill.

Pour tous ceux qui ont étudié le régime judiciaire, je crois qu'il est clair que le droit pénal ne représente qu'un des mécanismes de contrôle de notre société et que le régime judiciaire n'est qu'un système parmi d'autres. Mais dans sa définition la plus large, le régime judiciaire englobe tous les membres de notre société et est un reflet de ce que nous sommes et de nos valeurs.

Ceci représente donc davantage que la mise en vigueur de la loi ou de la prévention du crime; la qualité de notre régime judiciaire qui, nous le comprenons, ne peut être parfait, dépend de la qualité de l'individu et de la communauté, du degré d'intégrité, du respect de soi et du sens des responsabilités civiques auxquelles nous tous devons aspirer. C'est pour cette raison que, j'en suis convaincu, les solutions aux problèmes importants de la criminalité dans notre société ne seront pas données par les seuls experts mais qu'il est du devoir et du ressort de tous les Canadiens respectueux de la loi d'apporter leur contribution à cette tâche formidable.

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je vous suis extrêmement reconnaissant, à vous ainsi qu'à mes collègues et à mon whip . . .

Des voix: Bravo!

M. Huntington: . . . de l'occasion qui m'est donnée de participer au débat de deuxième lecture du principe du bill C-83, loi qui tend à mieux protéger la société canadienne contre les crimes violents ou les autres crimes, particulièrement depuis que le ministre de la Justice (M. Basford) a jugé bon d'imposer la clôture sur ce débat de principe.

Des voix: Quelle honte!

M. Huntington: Pourquoi imposer la clôture sur un débat portant sur le principe du bill? Le gouvernement sait qu'il s'agit là d'une mesure législative dont la rédaction est fautive. Il sait qu'il joue un rôle sinistre et irresponsable sur l'une des questions les plus importantes pour la société canadienne d'aujourd'hui, la loi et l'ordre, l'ordre et la sécurité, tous problèmes qui demandent notre attention, si nous voulons conserver et améliorer la qualité de vie de la société canadienne telle que l'entendent les citoyens respectueux de la loi.

Une voix: Pourquoi alors ne pas lui donner votre appui?

M. Huntington: J'ai vraiment été abasourdi en entendant le ministre de la Justice nous morigéner, lors de son intervention au sujet de la clôture du débat, parce qu'il ne voyait pas la nécessité de continuer ce débat de principe et que le bill devrait être renvoyé le plus rapidement possible au comité; là où la majorité libérale pourrait continuer à jouer à ses petits jeux de politique, car c'est là qu'elle est le plus à l'abri et aussi la plus forte. Ce qui est grave, c'est que le gouvernement se joue du système des comités au point que ce système est menacé.

Il est arrivé en comité que la majorité gouvernementale décide de poursuivre la séance si les choses ne se passent pas selon ses désirs; qu'il lui suffise de 11 membres pour faire quorum; que le comité directeur puisse choisir les organismes ou organisations qu'il veut écouter alors qu'il néglige, car c'est commode, ceux qui veulent exprimer un point de vue opposé; que des délais soient imposés interdisant ainsi l'étude approfondie d'un point intéressant. L'imposition de délais entrave tout progrès sur des sujets importants. Et ce n'est pas là seulement ma propre opinion car j'ai été fort étonné de trouver dans le numéro du 9 avril du *Citizen* d'Ottawa les remarques suivantes de la part de Charles Lynch:

> Ce qui, à son tour, va dans le sens des critiques selon lesquelles les comités de la Chambre des communes ne sont que des joujoux pour les députés, des stratagèmes pour les garder occupés et éliminer l'ennui que beaucoup d'entre eux peuvent ressentir à rester à la Chambre des communes.
>
> [M. Poulin.]

Et hier soir à «W5», j'ai entendu une autre remarque au sujet de ces petits joujoux.

Qu'y a-t-il de plus important dans une société véritablement juste qu'un débat ouvert et authentique sur les principes d'un bill aussi important pour tous les Canadiens qu'une loi pour mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes? Le bill C-83 et la mesure complémentaire, le bill C-84, n'envisagent même pas de mesures qui s'attaqueront aux véritables causes de la criminalité.

Aucune société n'a jamais survécu aux excès de tolérance comme le Canada en a connus depuis 1968 dans le domaine de l'ordre public; excès de tolérance du fait du laisser-aller dans la gestion, voire l'absence totale de gestion, de nos institutions pénitentiaires; excès de tolérance, car on n'est pas parvenu à moderniser nos lois, de façon à permettre aux membres d'une société dont les valeurs et la morale évoluent de s'en remettre à la règle du droit, la base même d'un gouvernement démocratique libre et ouvert.

Nulle part dans ces bills ne trouve-t-on de mesures s'attaquant à la pauvreté qui est la mère du crime. Tout ce que l'administration du gouvernement libéral actuel a fait, c'est de perpétuer un syndrome de réserve et de créer un nouveau syndrome de bien-être, de sorte que nous avons maintenant des familles assistées depuis trois et quatre générations.

Où sont les programmes qui devraient s'étendre au-delà des prochaines élections pour commencer à encourager les enfants de ces familles défavorisées à se fixer des buts dans la vie et à être fiers d'eux-mêmes?

Dans cette prétendue société juste, le «leadership» consiste à déporter un marin isolé vers un pays et une forme de gouvernement dont il ne veut pas. Par ailleurs, nous fermons les yeux et protégeons apparemment des gens tels que le riche général Quang, homme au passé sinistre et noir de crimes dans les activités les plus ignobles de l'esclavage, le trafic de drogues opiacées. Si le bill C-20 est adopté avant que le cas de cet homme ait été réglé, il sera citoyen de notre pays.

Nous avons vu dépenser 4 millions de dollars pour l'enquête de la Commission LeDain sur les drogues, et qu'a fait le gouvernement actuel sinon lanterner depuis quelques années et ne rien faire au sujet de terrible fléau?

Des voix: Oh, oh!

M. Huntington: Continuez de sourire. Ce n'est pas à nous à avoir honte, mais à vous.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Où voyons-nous dans ce bill C-83 quelque mesure pour supprimer la cause de 70 p. 100 de nos crimes de violence en faisant disparaître l'appât du gain à la base du malaise des narcotiques si répandu au Canada et qui cause tellement de souffrances et de crimes de violences? Je demande en toute sincérité: Est-ce de l'indifférence insensible à l'esclavage, aux souffrances, à la misère et au crime qui entourent ce mal? Est-ce une façon de ramollir la société canadienne pour lui imposer une forme de gouvernement plus totalitaire dont le premier ministre (M. Trudeau) ne cesse de parler?

● (1740)

M. Faulkner: Vous êtes odieux.

M. Huntington: Pas du tout. Que ne donnez-vous suite aux recommandations de la Commission LeDain?

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député voudra bien s'adresser à la présidence.

M. Huntington: Les députés d'en face sont ceux qui ont réponse à tout, pas moi. Je suis dans l'opposition. Cette activité illicite que le gouvernement libéral tolère comme la culture des pavots en Turquie, est-elle un prétexte pour agrandir de plus en plus la bureaucratie chargée de l'exécution de la loi? De plus en plus de bureaucratie, et je vous le demande, pourquoi une mesure visant à assurer une meilleure protection de la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et d'autres crimes ne comprend-elle pas une disposition visant l'enregistrement des toxicomanes et l'éloignement de la société de ceux qui refusent de se conformer à un programme convenable, juste, sensé et humain de réadaptation? Ce serait un moyen de supprimer l'appât du gain, cause de 70 p. 100 de tous les crimes commis au Canada, au lieu de tolérer ce malaise insensé que recouvre le bill C-83. Rien ne favoriserait davantage l'ordre et la sécurité publics au Canada qu'une loi dans ce domaine où le besoin s'en fait sentir.

En présentant le bill, le ministre de la Justice a déclaré que «l'objectif central du bill C-83, élément du programme d'ordre et de sécurité publics du gouvernement, pouvait s'énoncer tout simplement ainsi: il s'agit de parer à la violence croissante dans notre société sans recourir à la violence elle-même pour y parvenir, et cela, afin que les honnêtes gens connaissent plus de sécurité et de sûreté tout en conservant encore cet équilibre difficile des plateaux de la balance de la justice.»

Il est dans le bill C-83 des articles qui, effectivement, tendent à remplir les objectifs centraux énoncés par le ministre de la Justice. Je ne suis pas avocat, mais je suis un citoyen ordinaire et je ressens à cet égard la même inquiétude que beaucoup de mes concitoyens.

Il y a cinq ou six éléments du bill que j'appuie, et ce disant, je suis parfaitement satisfait de m'en remettre à la sagesse de mes collègues membres du comité du soin d'examiner et d'améliorer ces éléments.

Je veux parler entre autres de la notion de délinquants dangereux, qui remplace l'article actuel du Code criminel portant sur les «repris de justice» et les «délinquants sexuels dangereux». J'appuie cette nouvelle disposition qui permettra aux tribunaux d'imposer des sentences d'emprisonnement pour une période indéterminée aux délinquants dangereux.

La deuxième disposition que je favorise est celle qui impose la peine maximale aux détenus qui s'évadent ou tentent de s'évader, et je suis particulièrement en faveur de l'abolition de la réduction statutaire de peine, qui doit être remplacée par la réduction de peine méritée.

La troisième disposition que j'appuie est celle qui autorise les provinces à créer des commissions spéciales d'enquête sur le crime organisé et qui leur permet de convoquer des témoins et d'obtenir des documents d'autres provinces.

La quatrième disposition qui me semble valable est celle qui prolonge le délai d'autorisation de l'écoute électronique de 30 à 60 jours. Je crois que cela contribuera sensiblement à l'application de la loi parce que, selon les statistiques, la police a eu besoin en moyenne de ces autorisations pour 54.1 jours. La plupart des arrestations de criminels dangereux, en particulier dans le domaine des narcotiques, ont été rendues possibles par cet auxiliaire précieux de la loi.

Répression de la criminalité

La cinquième modification qui semble de prime abord faire progresser la loi est celle qui confie la gestion du Service des libérations conditionnelles au commissaire à l'application des peines et qui porte à vingt-six le nombre de membres permanents de la Commission. J'espère que le comité songera sérieusement à donner au juge des pouvoirs discrétionnaires pour l'évaluation des cas individuels de libération conditionnelle.

Je vois aussi d'un œil sympathique les dispositions sur la perquisition et la saisie: à mon avis, l'époque est révolue des législateurs qui tiennent compte de la sécurité et des autres aspects du moral des officiers de police. A mon avis, ces six initiatives proposées dans le bill C-83 sont valables, et je n'ai pas de mal à en approuver le principe. Je le répète: je laisserai leur perfectionnement, leur amélioration à la sagesse de ceux de mes collègues qui ont une formation dans ce domaine.

Ceci m'amène à parler du peu de confiance que m'inspirent les auteurs de cette mesure législative. Plutôt que de proposer des mesures sérieuses tendant à modifier nos lois et à aider nos forces de maintien de la paix, ils font de ce très important sujet une comédie politique en consacrant 39 pages sur 73 au sujet très controversé du contrôle des armes à feu.

Ce sujet mérite de faire l'objet d'un débat distinct, d'être débattu à fond, et c'est pourquoi j'exhorte les députés ministériels à appuyer l'amendement très sage qu'a admis M. l'Orateur à la motion de deuxième lecture du bill.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Pour le cas où les députés d'en face n'auraient pas compris l'amendement, je vais le lire. On propose:

> «Que le bill C-83 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, pour qu'on y étudie sa subdivision sous une forme plus convenable du point de vue législatif.»

D'après le ministre de la Justice, les mesures de contrôle des armes à feu proposées dans le bill C-83 sont «générales et conçues aussi bien pour ceux qui en font un usage criminel que pour ceux qui, les utilisant dans un but légitime, doivent apprendre à les manier prudemment». Pourtant le ministre nous affirme d'autre part que ceux qui ont des desseins agressifs se débrouillent toujours pour se procurer des armes à feu et qu'aucun système d'immatriculation et d'autorisations ne pourra les en empêcher. Le ministre concède que la réglementation ne suffira pas à empêcher les criminels d'obtenir des armes mais qu'elle va, par contre, faire des citoyens paisibles la proie d'une nouvelle bureaucratie en les forçant à demander des autorisations et à se faire enregistrer. Dans quel but? Ce n'est pas le fusil qui tue, c'est le meurtrier.

Nous avons tous été submergés de statistiques, mais j'aimerais citer quelques chiffres qui montrent que les lois visant à interdire la possession d'armes à feu ne s'attaquent pas aux racines du problème et qu'elles ne font pas diminuer le nombre d'homicides. Ainsi, en Suisse, où tous les hommes de plus de 18 ans apprennent à se servir d'une arme à feu et doivent en avoir une chez eux, le nombre d'homicides a été de 0.7 par 100,000 habitants en 1968. Par contre, au Japon, où les civils ne peuvent pas avoir d'arme à feu en leur possession, il y a eu 2.3 homicides par 100,000 habitants en 1968. Il est intéressant de noter qu'en Suisse, à la peine pour crime vient s'ajouter une peine pour usage illégal d'armes. En outre, les centres de correction suisses suffisent à leurs besoins: les prisonniers doivent travailler.

Répression de la criminalité

Le système d'autorisation fonctionne-t-il? D'après les mêmes statistiques gouvernementales, dans 68.4 p. 100 de tous les crimes commis au moyen d'armes à feu, l'arme utilisée est une arme de poing et les lois actuelles exigent une autorisation pour ce genre d'arme. Il y aura toujours des crimes violents avec ou sans armes à feu. Entre 1961 et 1974, 44.2 p. 100 des crimes ont été commis au moyen d'armes à feu et 55.8 p. 100 par d'autres moyens.

Je soutiens qu'il y aura toujours des crimes passionnels parce qu'en général leurs auteurs ne sont pas des criminels d'habitude. S'ils n'ont pas d'arme à feu, ils prendront autre chose. Je crois qu'un bon nombre des personnes qui commettent ce genre de crimes n'auraient pas de mal à se faire enregistrer ou à obtenir une autorisation parce qu'avant le drame, on pourrait en prendre beaucoup pour des gens normaux. On ne peut faire échec au crime en imposant des restrictions indues aux gens respectueux des lois, comme tentent de le faire les mesures de réglementation des armes à feu que renferme le bill C-83.

Pourquoi ce nouveau bill, alors que la loi actuelle suffirait, si elle était appliquée? Par exemple, en vertu de l'article 83 du Code actuel, c'est un délit punissable d'un emprisonnement de cinq ans que de porter une arme dans le but de mettre en danger l'ordre public ou dans le but de commettre un délit. La personne qui commet un crime alors qu'elle est en possession d'une arme à feu peut sûrement être accusée en plus de l'infraction commise en vertu de cet article du Code. Pourquoi n'est-il pas appliqué? S'il y a des problèmes d'interprétation, pourquoi ne modifions-nous pas cet article?

L'article 85 du Code tient pour un acte criminel le fait de porter une arme dissimulée sans permis. Quelle personne irait commettre un crime sans dissimuler son arme, et combien de ces armes sont réellement enregistrées? En outre, toute personne ayant commis un crime alors qu'elle se trouvait en possession d'une arme pourrait être accusée aux termes de cet article du Code. A ce que je sache, cela ne se fait pas. Si cela se fait parfois, cela ne se fait pas toujours.

Aux termes de l'article 86 du Code criminel, quiconque, sans excuse légitime, braque sur une autre personne une arme à feu, chargée ou non, ou utilise, porte ou possède une arme à feu ou des munitions de telle façon que cela met en danger la sécurité d'autrui, est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement ou d'une peine sur déclaration sommaire de culpabilité.

● (1750)

Quiconque est en possession d'une arme à feu au moment où il commet un crime peut être considéré comme possédant une arme à feu d'une façon qui met en danger la sécurité d'autres personnes. Pourquoi les criminels en possession d'armes au moment où ils commettent un délit ne sont-ils pas accusés en vertu de l'un de ces articles de la loi en plus d'être accusés du délit? Au profane que je suis, il semble que les mesures de réglementation des armes à feu nouvellement proposées font double emploi et ne font que répéter les dispositions des articles précités du Code criminel. La sagesse traditionnelle enseigne que la non-application d'une foule de lois conduit à un mépris des lois de la part du public; et c'est là un des problèmes qui existent aujourd'hui au Canada relativement aux armes à feu.

Sauf erreur, il suffirait d'envoyer à tous les avocats de la Couronne du Canada des directives portant que les personnes trouvées en possession d'une arme après la perpétration d'un crime devraient aussi être accusées en vertu des articles 83, 84 ou 86 du Code criminel actuel. Il serait laissé à la discrétion du juge de décider si les peines doivent être purgées concurremment. Tout cela en vertu des lois qui existent déjà. Faute de résultats, il suffira de modifier ces articles afin de rendre la sentence obligatoire.

Vu l'attitude laxiste et tolérante du gouvernement actuel envers notre code criminel, n'exigeant plus le respect des lois qu'il renferme, on ne peut que supposer que toute nouvelle loi serait traitée de façon analogue car au cours de ce débat, on n'a cessé de répéter que ce bill ferait des transgresseurs de beaucoup de citoyens actuellement respectueux de la loi.

A mon avis, certaines observations du document présenté par l'Association canadienne des chefs de police sur la réglementation des armes à feu méritent d'être signalées, alors que je participe au débat. Les chefs de police signalent notamment qu'une mauvaise loi peut causer plus de tort que de bien en imposant des restrictions inutiles à la société. Il des années de cela, pendant la guerre on m'a dit de ne jamais rédiger une loi que je n'étais pas prêt à faire respecter car ce serait m'attirer des ennuis. C'est le meilleur conseil que j'ai jamais reçu et je l'ai observé durant toute ma vie.

Ce document énumère trois catégories de gens qui sont de plus en plus fréquemment associés à la possession d'armes à feu. D'abord, le mouvement socio-politique qu'on ne saurait passer sous silence et que l'on associe historiquement à la manifestation de sentiments contre l'establishment qui a accompagné le processus évolutif de gouvernement, plus ou moins rapide. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, c'est une question qui inquiète bien des Canadiens aujourd'hui quoi qu'en dise le secrétaire d'État (M. Faulkner).

La deuxième catégorie concerne une couche de la société toujours plus gourmande que les autres et qui préfère vivre moyennant le minimum d'efforts personnels et en se moquant tout à fait des conséquences que cela peut avoir pour la société. Il s'agit de ceux qui commettent des crimes en vue d'un profit.

Puis nous avons la troisième catégorie celle des crimes passionnels, ces actes de violence commis dans un moment de passion ou de folie passagère.

L'Association canadienne des chefs de police fait remarquer dans son document sur la réglementation des armes à feu que les criminels de l'une ou l'autre de ces catégories ne se soumettront, ni ne peuvent se soumettre, à aucune loi et qu'ils ne font déjà aucun cas des lois existantes. Je partage ce point de vue. Le problème qui se pose c'est l'ampleur de la criminalité et il faut trouver des méthodes pour l'enrayer. Si on peut y parvenir en éliminant les armes, tant mieux, mais autant ne se faire aucune illusion car les crimes violents peuvent être commis avec toutes sortes d'armes.

L'Association des chefs de police poursuit en disant que les causes de la criminalité doivent être recherchées ailleurs . . . dans la cupidité, la haine, la jalousie et la dépravation morale générale . . . et que s'il existe un remède, il est plutôt du côté de la morale et de l'éducation et qu'il faut également que la police améliore ses méthodes de détection, et j'ajouterais ses méthodes de prévention du crime. L'Association conclut qu'il est absolument nécessaire d'imposer des peines de façon rapide et ferme. Une autre chose nous manque dans la société canadienne d'aujourd'hui.

[M. Huntington.]

Je remarque avec un certain étonnement dans ces deux bills cousins, C-83 et C-84, qu'après avoir pendant des années facilité les remises en liberté des détenus et permis tellement d'expériences de réadaptation à la vie sociale, nous nous orientons maintenant vers des peines plus longues. Je me demande si nos établissements pénitentiaires ne vont pas devenir des lieux de longues détentions?

Dans ce débat sur une question de principe, avons-nous seulement l'occasion de passer en revue la façon vraiment tragique et triste dont sont gérés nos établissements pénitentiaires?

En 1960, les services de correction avaient un budget de 19 à 20 millions de dollars et 50 fonctionnaires pour encadrer un personnel pénitentiaire total de 3,000 employés chargés de surveiller 6,000 détenus. Le budget des services correctionnels pour 1975, d'après le Livre bleu, dépasse 230 millions de dollars avec un personnel de 620 fonctionnaires aux bureaux central et régionaux surveillant 7,000 personnes dans les pénitenciers canadiens qui s'occupent de 8,800 détenus.

Le succès de la réforme pénale se juge au nombre des récidivistes. En dépit de l'expansion extraordinaire du personnel qui est passé de 3,050 à 7,620 en 15 ans et en dépit de la hausse de 1,100 p. 100 des dépenses pour ce service, le nombre des récidivistes demeure encore constant. Parmi tous les personnes incarcérées dans les pénitenciers dans une période d'un an, environ 80 p. 100 avaient déjà été emprisonnées et de 42 à 45 p. 100 avaient déjà purgé une peine au pénitencier. Où sont les installations distinctes de réadaptation si nous voulons commencer à prendre les mesures appropriées dans ce domaine? C'est sur ce point qu'il faut insister dans les programmes de resocialisation.

Je crois que pour atteindre les objectifs exposés par le ministre de la Justice (M. Basford), il faut remanier les priorités de ce projet de loi. Si la question de la réglementation des armes à feu était séparée des autres aspects du bill, ceux qui ont trait à l'ordre et à la sécurité, cette 30e Législature aurait la chance d'élaborer une mesure très importante qui répondrait aux besoins de la société. Lorsqu'un gouvernement joue un jeu aussi médiocre pour faire de la basse politique avec un sujet aussi important que celui du bill, il n'a pas d'autre solution, je pense, que celle de cacher sa honte en ayant recours au règlement de clôture. J'exhorte tous les députés à appuyer l'amendement proposé par mon ami et collègue, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams).

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Francis Fox (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'objectif du bill C-83, la protection de la société contre le crime, et particulièrement le crime violent, est d'une suprême importance. Les mesures énoncées dans le bill font partie d'un ensemble de mesures auxquelles songe le gouvernement afin d'appliquer le droit pénal avec plus de rigueur. J'estime de mon devoir, étant de l'un des derniers intervenants du côté du gouvernemental, de clarifier un certain nombre de malentendus apparents autour des mesures que nous mettons de l'avant.

Répression de la criminalité

La raison d'être du bill à l'étude et des autres mesures que le gouvernement entend présenter réside dans la nécessité d'une réaction énergique mais raisonnable à la menace que constitue pour notre société une hausse constante de la criminalité, et particulièrement des crimes violents. La nécessité d'une telle réaction ne fait aucun doute. Entre les premiers trimestres de 1974 et de 1975, par exemple, le nombre des vols qualifiés à main armée a connu une hausse stupéfiante de 74 p. 100. Les armes à feu jouent maintenant un rôle dans la moitié de tous les meurtres; cette proportion s'est constamment accrues depuis les années 60 et croît encore. Il est évident que pour enrayer cette hausse et améliorer la situation, il est nécessaire de prendre de nouvelles mesures comme celles qui figurent dans le bill présenté par le gouvernement.

Les mesures que nous proposons dans le bill C-83 portent sur beaucoup de domaines: les délinquants dangereux, les enquêtes spéciales sur la criminalité, le régime des libérations conditionnelles, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les maisons de correction, la protection de la vie privée et les mesures de réglementation des armes à feu. Ces mesures seront étudiées avec soin par le comité permanent de la justice et des affaires juridiques et feront l'objet de mémoires constructifs de la part des nombreux organismes qui s'y sont intéressés. Le solliciteur général (M. Allmand) et le ministre de la Justice (M. Basford) seront heureux de recevoir leurs mémoires et leurs suggestions. Mais avant que nous renvoyions ces mesures au comité, monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à un certain nombre d'objections qui ont été soulevées soit ici par les députés soit à l'extérieur de la Chambre.

Je rappellerai d'abord, monsieur l'Orateur, aux députés qui ont reproché au bill d'être trop vaste et de toucher trop de sujets, que la loi de 1969 modifiant le Code criminel et la loi de 1971 modifiant le Code criminel, le bill C-71, étaient aussi des lois d'ensemble qui modifiaient un grand nombre d'articles différents du Code criminel. Les députés se souviendront peut-être que le bill C-71 concernait, entre autres choses, la conduite en état d'ébriété, le complot, le vol d'argent, la protection des diplomates étrangers et le vol des bestiaux. Les lois d'ensemble visant à modifier d'autres lois sont un moyen utile et tout à fait adéquat d'adapter nos lois à la réalité sociale, moyen que la Chambre a déjà jugé acceptable auparavant.

D'après certains députés, le bill C-83 prévoit trop de règlements et il ne renferme pas suffisamment de mesures législatives détaillées. Il faudrait comprendre que nous ne pouvons pas avoir des bills à la fois simples et complexes. Le bill C-83 réalise un heureux équilibre entre les dispositions législatives et les règlements et ces règlements sont nécessaires si l'on veut pouvoir appliquer certaines nouvelles mesures que renferme le bill avec une certaine souplesse.

D'autres députés ont dit que l'on avait omis d'inclure dans le bill des dispositions visant à résoudre le problème des drogues violentes et d'autres causes de criminalité. Je suis parfaitement d'accord là-dessus; le ministre de la Justice devrait s'attaquer à ces problèmes et je pense bien que le gouvernement présentera bientôt à la Chambre le fruit de ses longues études dans ce domaine. En attendant, je signale à ces députés que certaines dispositions du bill, notamment celles qui prévoient des sentences spéciales pour l'usage d'armes à feu et un élargissement des pouvoirs de la police dans le domaine de la surveillance électronique dans le but de mettre la main plus facilement sur les chefs de la pègre qui régissent le trafic des drogues violentes, visent à résoudre certains problèmes dus à la drogue.

Comme le prouvent ces mesures ainsi que d'autres dispositions du bill C-83, ce bill vise surtout à lutter contre la recrudescence de la violence dans notre société, afin de redonner aux Canadiens un sentiment de sécurité tout en faisant un subtil compromis entre le droit des citoyens à la sécurité et les droits de la personne. Permettez maintenant que je passe à des mesures concrètes, monsieur l'Orateur, pour clarifier quelques-uns des malentendus survenus ces dix derniers jours.

● (2010)

D'aucuns ont, par exemple, critiqué le gouvernement, et à tort, d'avoir présenté une mesure visant à faire enregistrer toutes les carabines et fusils de chasse, d'autres, d'avoir présenté un projet de loi qui n'enlève pas aux criminels leurs armes à feu. Permettez-moi de rappeler à ces députés que les deux-tiers de tous les meurtres perpétrés au Canada sont commis entre amis ou connaissances, et non pas à l'occasion d'autres actes criminels, et que les deux-tiers de tous les meurtres au Canada, auxquels des armes à feu sont mêlées, sont commis avec des fusils de chasse ou des carabines. Les faits prouvent donc indéniablement le besoin fondamental d'une mesure législative de réglementation des armes à feu du genre de celle que nous proposons.

Le gouvernement estime que les mesures de réglementation des armes à feu proposées par le bill C-83 feront beaucoup pour réduire la violence associée aux armes. Elles constituent un ensemble de mesures interdépendantes, reliées entre elles, un tout qui permettra avec succès, estimons-nous, d'en venir aux prises avec les principaux problèmes de l'abus des armes à feu au Canada.

Premièrement, il y a un système d'autorisation, non pas pour les armes mais pour les propriétaires d'armes, un système en vertu duquel toute personne qui veut posséder une carabine ou un fusil devra démontrer qu'elle est apte à le faire. En adoptant cette mesure, le gouvernement a rejeté des solutions rigides, comme l'interdiction totale de toutes les armes, les dépôts où les fusils seraient mis sous clef lorsqu'ils sont inutilisés, et l'enregistrement de chaque carabine et fusil. Ces solutions ont été rejetées parce que les frais dépassaient les avantages et que, dans le cas de la première option, le gouvernement a reconnu qu'il y a des raisons légitimes pour posséder une arme, comme le tir, la chasse en tant que sport ou que moyen de subsistance, la collection, etc. Comme l'ont souligné les usagers d'armes à feu, c'est la personne qui tue, l'arme n'est que l'instrument.

Ce que le gouvernement propose, monsieur l'Orateur, c'est ni plus ni moins que les mesures déjà en vigueur s'appliquant à d'autres moyens dangereux, dont la possession est néanmoins légitime et même nécessaire, comme l'automobile. Le gouvernement se propose simplement d'exiger des personnes qui veulent acheter ou utiliser des armes à feu ou des munitions de se procurer d'abord un permis, comme les automobilistes. Une seule autorisation, valable pour cinq ans, suffira pour un nombre indéterminé de fusils et de carabines, et n'importe quelle quantité de munitions. La seule condition requise est un état physique et mental satisfaisant.

Tous les citoyens responsables pourront se procurer des armes à feu dans un but légitime, mais pas ceux qui ont été coupables de violences, ni les alcooliques ni les drogués. Personne ne peut rien trouver à redire à cela. Il est à espérer qu'aucun député ne va, comme l'a souligné l'autre jour le solliciteur général (M. Allmand), se prononcer en faveur du système actuel qui permet à n'inporte quel individu à sa sortie de prison ou d'un hôpital psychiatrique, ou à un impulsif qui a perdu toute maîtrise de lui-même, d'entrer chez un armurier, d'y acheter un fusil ou un revolver à plusieurs coups sans même qu'on lui pose de questions.

Ce n'est là qu'une série de dispositions, monsieur l'Orateur. Le bill prévoit aussi des sanctions plus sévères pour les coupables de crimes à main armée. Ceux-ci se verront infliger une condamnation obligatoire d'un an à quatorze ans de prison, en plus de toute autre peine qui lui aurait été infligée par ailleurs. En outre, un ordre de la cour peut lui défendre de transporter ou de posséder des armes à feu ou munitions pour un temps déterminé.

Le bill C-83 donne aussi à la police plus de pouvoirs pour perquisitionner et confisquer les armes à feu de tous genres chaque fois qu'elle a la preuve que quelqu'un va commettre un crime ou qu'une personne en possession d'une arme constitue un danger pour elle-même et pour d'autres. Cette disposition vise principalement ce que la loi appelle par euphémisme les querelles domestiques.

Nous devons nous rappeler que les deux tiers des meurtres commis au Canada découlent de prises de bec entre gens demeurant sous le même toit. Ces querelles constituent la plus grande source de danger pour les policiers de service. Ce n'est qu'une question de bon sens que l'agent de police obligé d'intervenir ait le pouvoir de confisquer une arme qui présente un danger.

Finalement, le bill C-83 impose un contrôle plus strict sur l'importation et la fabrication des armes, ajoutant à la liste déjà existante des armes prohibées au Canada les «Saturday night», les carabines, les fusils de chasse dont le canon a été scié et toutes les armes complètement automatiques. En vertu du projet de loi, la manufacture, le commerce de gros et l'importation des armes à feu exigent l'autorisation du bureau du commissaire de la GRC.

Voilà les principaux volets de notre réponse au problème posé par les armes à feu, réponse complète comprenant une réglementation plus stricte de l'utilisation privée pour encourager le sens de la responsabilité privée, une augmentation des pouvoirs de la police pour prévenir les situations qui pourraient être dangereuses, et le recours à des peines d'emprisonnement spéciales et supplémentaires pour décourager les crimes à main armée.

Le gouvernement projette pour le proche avenir une mesure visant à compléter les dispositions restreignant la disponibilité des armes à feu: il s'agit d'un programme volontaire de remise des armes aux autorités. On estime à plus de dix millions les armes à feu actuellement en circulation au Canada. Bien que nous l'admettions rarement, notre pays compte parmi ceux où le nombre d'armes à feu per capita est le plus élevé. Bon nombre de ces armes ne servent pas, et beaucoup sont, selon toute vraisemblance, mal rangées dans des armoires ou des garages et constituent un danger. Brampton . . . Ottawa . . . les coups de feu qui y ont été tragiquement tirés ont incité les citoyens à remettre leurs armes par centaines. Nous espérons persuader beaucoup d'autres Canadiens de faire la même chose et de diminuer ainsi les possibilités d'autres tragédies semblables dans d'autres localités.

Au cours du débat, certains députés ont signalé que le bill C-83 ne renferme aucune disposition prévoyant un test obligatoire ou des cours sur la sécurité. Lorsqu'on se penche sur la question de la compétence dans le maniement des armes, il faut bien comprendre que si l'aptitude à posséder une arme n'est pas une garantie qu'on saura bien s'en servir, la compétence—même à un très haut degré—n'est pas non plus un gage d'aptitude. Cependant, le bill reconnaît effectivement l'importance de la compétence dans le maniement des armes à feu et autorise le solliciteur général à conclure des ententes avec les provinces afin de coordonner leurs programmes de formation sur la chasse et le maniement sécuritaire des armes à feu. Nous espérons pouvoir inclure des tests de compétence dans ces ententes et, au fur et à mesure de l'étude du bill en comité, le ministre sera intéressé d'entendre les instances et autres suggestions sur cette question.

Un autre député a soulevé le problème quelque peu technique de la responsabilité criminelle pour autrui. En d'autres termes, pourriez-vous être accusé de meurtre si l'on vole votre fusil et que le voleur tue quelqu'un? Cette question a également été soulevée par des associations de chasse fort sérieuses comme la Fédération canadienne de la faune qui, je dois d'ailleurs le souligner après certaines des remarques qui ont été faites cet après-midi, est favorable à certaines des propositions du bill C-83, comme l'interdiction des armes automatiques et le renforcement des pouvoirs de la police afin de saisir des armes à feu, dans l'intérêt de la sécurité. La réponse est non. Si la rédaction du bill soulève quelques doutes, je suis certain que nous voudrons apporter des corrections au comité.

En fait, en vertu du bill C-83, on pourrait se voir accusé de négligence dans le maniement ou l'entreposage s'il pouvait être prouvé que l'arme avait été entreposée négligemment et que toutes les précautions nécessaires pour la sûreté d'autrui n'avaient pas été prises. Par exemple, une personne qui laisserait une carabine chargée devant sa porte pourrait être accusée et serait alors passible d'une peine allant d'une condamnation avec sursis à une peine de cinq ans d'emprisonnement. C'est aux tribunaux qu'il conviendra de définir dans chaque cas en quoi consiste exactement la négligence. Les tribunaux ont eu depuis longtemps à juger des cas de négligence, par exemple en matière de conduite automobile, et ne devraient par conséquent avoir aucune difficulté à remplir leur nouvelle tâche.

D'autres remarques ont permis de préciser certains domaines où il était nécessaire que le bill soit révisé: les questions concernant le droit des mineurs à manier une arme à feu, les définitions des munitions, les dispositions concernant les collectionneurs d'armes à feu et l'incidence du bill à l'égard de certains groupes d'autochtones. A la lumière des commentaires et des démarches de certains députés et d'autres personnes, le gouvernement envisage d'apporter des amendements dans ces domaines et les études à ce sujet seront faites au comité.

Certaines dispositions du bill C-83 envisagent des réformes du système de détention, au sujet desquelles le solliciteur général est déjà intervenu, et précisent les mesures concernant les enquêtes spéciales sur la criminalité, les délinquants dangereux et la protection de la vie privée. En ce qui concerne les enquêtes spéciales sur la criminalité, j'aimerais ajouter que nous révisons toujours actuellement la décision de la Cour suprême du Canada dans le cas Di Iorio, décision par laquelle les provinces conservent le droit de faire des enquêtes sur le crime organisé. Nous réexaminerons les dispositions du bill C-83 à la lumière de cette décision et le ministre de la Justice (M. Basford) aura des précisions à ajouter à ce sujet lors des audiences du comité.

D'ailleurs j'aimerais souligner que notre seul intérêt ici est d'assurer que les gouvernements provinciaux disposent des pouvoirs constitutionnels nécessaires pour effectuer les enquêtes sur la criminalité. Comme le bill le souligne, notre souci principal est que de telles enquêtes puissent être réalisées intégralement. C'est pourquoi nos propositions initiales donnent de plus grands pouvoirs aux organismes chargés de l'enquête que les provinces ne pourraient leur conférer. En ce qui concerne les articles du bill traitant des délinquants dangereux, ils sont le reflet du jugement réfléchi de deux comités fort importants, exprimé dans le rapport du comité canadien sur la réforme pénale et correctionnelle, connu sous le nom de rapport Ouimet, et le rapport du Sénat: la libération conditionnelle au Canada.

Ces deux rapports proposaient que des modifications soient apportées au droit pénal de sorte que les individus ayant commis des crimes violents puissent être reconnus comme constituant un danger sérieux et permanent à la sécurité physique d'autrui et qu'ils pourraient donc être isolés de la société pour de longues périodes. Dans les pays considérés comme à la pointe du progrès en matière de sanctions pénales, les délits de ces gens sont souvent punis d'une peine de durée indéterminée. Cela permet de protéger la société contre les criminels dangereux, dans les cas où il est impossible au moment de la condamnation de fixer à bon escient une durée adéquate d'emprisonnement. L'avantage de la sentence indéterminée réside dans le fait que le choix d'une date de libération peut être reporté jusqu'au moment où les autorités sont mieux en mesure de juger si un délinquant dangereux peut reprendre une vie normale dans la société sans menacer la sécurité et le bien-être de ses concitoyens.

● (2020)

En raison de la gravité de ses sentences, le gouvernement a pris soin de s'entourer de garanties suffisantes pour le délinquant. Le procureur de la Couronne ne peut requérir la peine de détention indéterminée que sur avis favorable du procureur général provincial. Le délinquant peut recourir à tous les moyens de preuve, par exemple témoignages du psychiatre, du psychologue, du criminologue. Le tribunal peut soumettre le délinquant à une période limitée d'observation médicale pour s'éclairer. En outre, tous les cas de sentences indéterminées doivent être réexaminés dans les trois ans qui suivent la condamnation par la Commission nationale des libérations conditionnelles, puis ensuite tous les deux ans.

J'en viens maintenant aux dispositions qui concernent la surveillance électronique. Elles ont soulevé des inquiétudes des deux côtés de la Chambre. On s'est demandé si le bill réalisait un compromis acceptable entre la nécessité de protéger la société et celle de garantir les droits individuels. Il est indiscutable que des modifications doivent être apportées à la loi, pour nous mettre en mesure de mieux agir à l'encontre des responsables du crime organisé retranchés dans leurs forteresses. Il n'est que de lire à cet égard le rapport 1975 du solliciteur général. On y apprend que plusieurs des trafiquants condamnés au Québec pour avoir trempé dans le scandale de la viande seraient peut-être en liberté à l'heure actuelle si le bill avait été en vigueur lorsque l'enquête a débuté.

Le ministre de la Justice (M. Basford) a également la charge de protéger et de maintenir les liberté civiques au Canada. Il a bien accueilli les avis que lui ont donnés les

associations de protection des droits de l'homme ainsi que les autres groupes et observateurs bien placés pour connaître le sujet. Le ministre étudiera sérieusement, j'en sui sûr, les modifications qu'ils lui ont proposées, même si le bill C-83 comporte présentement de nombreuses garanties pour la liberté du citoyen.

Les changements qu'on se propose d'apporter à la loi sur la protection de la vie privée laissent en place les puissantes garanties déjà existantes contre l'abus de la surveillance électronique. Il faut encore obtenir une autorisation judiciaire. Les communications non autorisées sont elles-mêmes inadmissibles en preuve. L'écoute illégale est punissable comme infraction criminelle. Il est expressément permis de faire pleinement et librement rapport de procédures qui se déroulent en cour ouverte, ce qui protège le droit du public à être pleinement informé de la façon dont sont menées les poursuites et de la façon dont on se sert de ces moyens d'enquête. Bien que nous devions nous assurer que les garanties soient suffisantes, nous ne devons pas empêcher nos forces policières de se servir des derniers moyens technologiques pour lutter contre le crime organisé. C'est bien clair, tant que les garanties fondamentales sont maintenues, le danger pour le citoyen est plus grand si nous nous lions les mains inutilement dans la lutte contre le crime organisé.

J'aimerais faire remarquer aux députés que les modifications proposées ont l'appui unanime des procureurs généraux provinciaux qui doivent lutter tous les jours contre les criminels.

L'admission des preuves obtenues d'une surveillance illégale est un problème semblable, et sa solution exige une perspective semblable, monsieur l'Orateur. En décidant d'admettre ces preuves et en abrogeant le principe de leur suppression qui a été en vigueur, nous harmonisons les lois concernant l'écoute électronique avec la loi actuelle sur les mandats de perquisition et encore plus avec nos traditions du droit commun. Certains ont soutenu que la mesure récompense les agissements illégaux. En fait, c'est voir les questions en cause avec un esprit étroit.

Comme Wigmore, la grande autorité américaine sur la preuve, l'a noté, la règle d'exclusion rend la justice inefficace et protège les criminels en ne servant ni à protéger les victimes possibles, ni à punir l'agent délinquant. Elle punit plutôt la société en relâchant les criminels parmi nous. De toute évidence, la solution dans un cas où des preuves croyables ont été obtenues illégalement au moyen d'une écoute illégale réside dans l'application des sanctions légales existantes au lieu de l'exclusion de la preuve. C'est l'équilibre qui protège le mieux à la fois le public et le particulier.

Les mesures contenues dans le bill C-83 proposent une solution globale et font partie d'une série de modifications que le gouvernement envisage d'apporter à notre système de justice criminelle. Certains commentateurs ont déclaré, à tort, que les propositions du bill enfreignent l'esprit des recommandations de la Commission de réforme du droit. En effet, certains points précis du bill diffèrent de certaines propositions de la Commission, mais l'objet fondamental de nos propositions est conforme à l'analyse faite par la Commission des principes de notre droit coutumier. En fait, le dernier rapport de la Commission, qui traite de ce sujet, comporte des principes valables qui ont servi de base à cette mesure législative.

Les députés, surtout ceux qui sont également membres du comité de la justice et des questions juridiques, se rappelleront peut-être les observations de l'ancien directeur de la Commission de réforme du droit, le juge Patrick Hartt . . .

M. Alexander: C'est un ancien condisciple de classe.

M. Fox: Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) lira donc sans doute avec plaisir les observations du juge Patrick Hartt, qui a signalé qu'il n'y a aucune divergence fondamentale entre les mesures prévues dans ce bill et les principes que la Commission a essayé de déterminer pour notre droit pénal.

L'influence des études et rapports approfondis de la Commission de réforme du droit se fera également sentir lorsque le gouvernement présentera, comme il en a l'intention, les mesures visant à remédier aux impasses du système des tribunaux, ainsi que des mesures visant à réviser la loi de la preuve et le système des peines. Ces mesures sont actuellement en préparation. Il est temps d'agir. Le public est prêt pour un changement. Il insiste pour que nous mettions nos lois à jour afin qu'elles correspondent plus étroitement et plus justement à la réalité canadienne actuelle. Le bill C-83 constitue un pas important dans cette direction.

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'avais hâte que commence le débat sur le bill C-83, mais je me demande s'il s'agit réellement d'un débat. D'après le Webster, débattre une question consiste à en discuter en examinant les arguments présentés par les deux côtés et l'on ne peut donc dire qu'il s'agit d'un débat puisque le gouvernement a déjà décidé ce qu'il va faire au sujet des propositions contenues dans le bill.

Le côté ironique de ce supposé débat est accentué par le fait que le gouvernement a décidé de limiter la discussion de cette mesure d'une extrême importance et d'une très grande portée en imposant la clôture et en enlevant de ce fait à bien des députés le droit d'exprimer leur opinion. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, la situation est d'autant plus compliquée que le bill vise tellement d'aspects différents du crime, comme l'écoute électronique, la libération sous caution, les évasions de détenus, les dispositions concernant les peines et bien d'autres dispositions, dont certaines pourraient être valables si elles étaient considérées séparément. Au lieu, le gouvernement les a réunies et il est bien évident qu'il l'a fait pour cacher les faiblesses de certaines de ses propositions.

A cause du peu de temps dont nous disposons, je parlerai de l'aspect du bill qui semble préoccuper davantage tous les Canadiens et qui préoccupe certainement les habitants de ma circonscription, soit les dispositions qui concernent la restriction des armes à feu, leur enregistrement et les règlements à cet égard et qui sont mieux connues sous le nom de contrôle des armes à feu. Nous avons vu clairement que le gouvernement se préoccupe aussi peu de l'opposition du public aux dispositions d'enregistrement des armes à feu contenues dans le bill qu'à l'opinion du public sur la peine capitale et d'autres questions importantes.

Tous les députés, y compris les ministériels, ont sans doute reçu beaucoup de courrier au sujet de l'enregistrement des armes à feu. En outre, la plupart des lettres reçues par chaque député s'opposent probablement tout à fait aux dispositions de contrôle des armes à feu que contient actuellement le bill.

● (2030)

Une voix: Qu'avez-vous dit, Simma?

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) a la parole.

Une voix: A $218 la minute.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, c'est dommage que les députés de l'opposition . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de High Park-Humber Valley doit s'adresser à la présidence.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, c'est dommage que les députés . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député doit s'adresser à la présidence.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, j'ai dit que les députés d'opposition n'avaient pas, de toute évidence, écouté la majorité de leurs électeurs. Ils devraient se rappeler qu'ils ont été élus à la Chambre des communes par une majorité de leurs gens et ils devraient se faire les porte-parole de leurs électeurs.

Une voix: Votre majorité n'est que 200.

M. Jelinek: C'est mieux que perdre par une voix.

On ne peut conclure, monsieur l'Orateur, que le peuple canadien est contre tout régime d'enregistrement des armes à feu, ou qu'il est contre le contrôle de la vente, de l'usage et de l'entreposage des armes. Mieux encore, cela signifie que le peuple canadien en a assez de la façon dont le gouvernement essaye de légiférer. Chaque fois ou presque que le gouvernement propose une mesure pour résoudre un problème réel ou imaginaire, il a recours à sa force. Assurément, monsieur l'Orateur, les dispositions visant le contrôle des armes à feu est un recours à la force pure et simple.

Je tiens à préciser qu'à titre de citoyen horrifié de l'aggravation constante de la criminalité, alors que le gouvernement laisse des tueurs notoires se promener dans les rues pour tuer à nouveau, je me réjouirai et appuierai sûrement toutes mesures qui essaieraient de régler les problèmes d'ordre et de sécurité qui se présentent tous les jours. Malheureusement, je ne vois pas comment le bill dans sa forme actuelle, pourra réduire la criminalité et, surtout en ce qui a trait au contrôle des armes à feu.

Les remarques de mon collègue, le député de South Shore (M. Crouse) sur nos dirigeants qui prétendent que les armes enregistrées ne serviront pas à commettre des meurtres, m'ont vivement intéressées. D'après les déclarations du ministre de la Justice (M. Basford), je ne puis qu'en déduire que selon eux il serait possible de réduire au Canada le nombre de morts causées par les armes à feu, simplement en enregistrant le nom des propriétaires de carabines et de fusils. On a cherché à démontrer l'aspect fallacieux de cet argument par tant d'analogies que je ne les rapporterai pas ici. Cependant, j'aimerais attirer votre attention sur le fait qu'un pourcentage élevé d'homicides sont commis au Canada par des armes à poing qui sont pourtant soumises à des réglementations depuis cinquante ans.

Dans tous les cas de carabines auxquelles le gouvernement a fait allusion, toutes les personnes impliquées dans ces meurtres auraient répondu aux qualifications exigées pour obtenir les certificats d'enregistrement d'armes. Pourtant le gouvernement a le culot d'inclure dans ce pot-pourri une espèce de proposition de réglementation qu'on ne voit que dans les États policiers décadents du monde entier. Mais il ne faudrait pas être naïf au point de croire que si un gangster est bien décidé à commettre un crime il cherchera à faire enregistrer son arme; il trouvera bien le moyen de s'en procurer une même si ces propositions sur la réglementation des armes prennent force de loi.

Que l'on pense donc à ce qu'il en coûtera aux citoyens respectueux de la loi pour l'administration de cette loi. Par plus d'une façon, ce sera un cauchemar de chinoiseries bureaucratiques.

Il est ridicule de penser qu'un bureaucrate examinant les demandes d'enregistrement aura la perspicacité voulue pour prévoir l'avenir et, en fonction de ce qu'il découvrira, sera à même de rejeter ou non une demande présentée par un citoyen considéré comme stable et respectueux de la loi. Que les députés de la Chambre sachent que si nous donnons trop d'autorité aux bureaucrates nommés pour décider qui peut ou ne peut pas détenir un fusil, on en arrivera presque sûrement à des abus et, pis encore, on encouragera ainsi le gouvernement et ses bureaucrates à appliquer ce genre d'autorité dans d'autres domaines d'activités légales.

Je ne prétends pas que j'en connais plus sur la vie dans une société contrôlée, monsieur l'Orateur, mais j'en sais quelque chose par expérience personnelle. Je sais à quel point il est facile de convaincre une société qu'elle accepte que le gouvernement fait ce qu'il peut pour son bien. Et c'est ce qui se passe ici. Un gouvernement décidé à contrôler une société qui a connu la liberté adoptera toujours des airs protecteurs. Ce que nous faisons est pour notre bien, nous dit-on, et il y va de votre intérêt d'accepter certaines réglementations, si vous désirez obtenir des avantages à long terme. Ces gouvernements se font toujours les défenseurs des droits humains, des droits civils et de tous les autres droits qu'ils se proposent en définitive de restreindre. C'est ce que je crains le plus de la domination que le présent gouvernement exerce sur nos vies, monsieur l'Orateur.

Le gouvernement prétend qu'il prend toutes sortes d'initiatives pour notre propre bien, mais je sais où cela peut mener. J'en sais quelque chose. Étant donné les millions de personnes qui vivent encore dans la société enrégimentée dont j'ai pu m'échapper, je dois m'estimer parmi les rares chanceux. Cependant, je croyais, comme des millions d'autres, que je venais vivre dans un pays libre qui offrait le libre choix de toutes les choses qui sont réglementées dans les pays communistes et de fait, le Canada est toujours considéré comme un pays libre ailleurs dans le monde.

Cependant, que se produit-il aujourd'hui? Notre gouvernement veut contrôler les moyens de production, l'économie et tous les aspects de l'activité et l'entreprise humaines. Comme les autres pays de l'Europe de l'Est, il se proclame le défenseur de la liberté civile, de la liberté individuelle et d'une longue série de droits humains. Peu importe que ces principes soient incompatibles. C'est ce qu'on réussit à faire accepter par la population et non nécessairement ce qui est bien qui constitue le fondement d'une doctrine qui cherche à contrôler le peuple et les sociétés. C'est précisément une société de ce genre que le premier ministre (M. Trudeau) tente de faire accepter aux Canadiens.

Répression de la criminalité

Permettez-moi de vous lire maintenant une brève série de règles que les forces alliées après la guerre ont tirées des règles communistes de la révolution. Les députés constateront que ces règles ont été distribuées aux députés et se rapportent indirectement au bill C-83 et j'y reviendrai.

Avant de lire ces règles, permettez-moi de vous faire remarquer que non seulement elles ont été en vigueur dans le monde entier après la guerre, mais qu'elles le sont encore de nos jours en Asie, en Europe de l'Est, au Moyen-Orient, en Angola, en Amérique du Sud et, oui, même en Amérique du Nord, que nous le voulions ou non. Voici les règles d'or des communistes pour déclencher la révolution:

A. Corrompez les jeunes; éloignez-les de la religion. Intéressez-les à la sexualité. Rendez-les superficiels; détruisez leur force de caractère.

B. Ayez la haute main sur tous les moyens de publicité de façon à:

1. Désintéresser les gens de la politique en attirant leur attention sur les sports, les revues pornographiques, la sexualité et autres trivialités.

2. Diviser les gens en groupes hostiles en insistant constamment sur des questions controversées de peu d'importance.

3. Détruire la confiance des gens en leurs dirigeants en attirant sur ces derniers le mépris, le ridicule et la disgrâce.

4. Prêcher toujours la véritable démocratie, mais accaparer le pouvoir aussi rapidement et impitoyablement que possible.

5. En encourageant le gouvernement à faire des dépenses extravagantes, lui faire perdre la confiance du public et faire planer la menace de l'inflation en augmentant les prix et en créant un mécontentement général.

6. Susciter des grèves inutiles dans des industries essentielles, fomenter des troubles et encourager le gouvernement à réagir mollement devant ces désordres.

7. A l'aide d'arguments spécieux, détruire les bonnes vieilles vertus morales, l'honnêteté, la sobriété, la modération, le respect de la parole donnée, la force de caractère.

Et voici la dernière chose qui a directement rapport avec ce bill:

C. Exigez l'enregistrement de toutes les armes à feu sous un prétexte quelconque en vue de les confisquer et de laisser la population sans défense.

Si l'on songe qu'un grand nombre des règles ci-dessus sont déjà en vigueur au Canada, on peut se demander combien de temps encore nous vivrons en démocratie.

Mais, quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, là où on voit ce que le gouvernement essaie de faire c'est quand il prétend qu'on peut lutter contre les crimes perpétrés à l'aide d'armes à feu en obligeant les citoyens respectueux de la loi à demander une autorisation. Certains de mes collègues ont déjà suggéré à plusieurs reprises au cours de ces débats qu'il serait tout aussi logique d'enregistrer tous les propriétaires de bâtons de baseball, de couteaux de cuisine, de hachettes et de haches et de tous autres instruments et objets servant à commettre des crimes violents.

● (2040)

Le fait est, comme l'a signalé le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack), que nous ne pouvons proscrire les instruments de mort, pas plus que nous pouvons proscrire la mort elle-même. Les armes meurtrières font déjà l'objet de contrôle puisqu'elles sont comprises dans le Code criminel. Les fusils de chasse et les fusils à canon tronqué, les armes automatiques et les revolvers sont déjà classés dans le Code criminel comme étant des armes à usage restreint ou prohibé, et pourtant la plupart des crimes commis au moyen d'armes à feu au Canada, comme ailleurs, le sont avec des armes dont l'usage est restreint ou prohibé.

Le moyen logique de renforcer la loi est de renforcer les lois dont les criminels se moquent. Ajouter d'autres armes à celles qui font déjà partie de la catégorie des armes à usage restreint n'empêchera pas ou ne diminuera pas les crimes commis par les armes. Je ne puis croire le ministre de la Justice aussi naïf que le laisse soupçonner la mesure sur le contrôle des armes à feu. Je suis enclin à penser qu'il y a derrière cela un motif plus sinistre, qui n'a absolument rien à voir avec la lutte contre le crime.

Je sais aussi bien que quiconque au Canada que le gouvernement est à court d'idées lorsqu'il s'agit de lutte contre le crime violent et je sais aussi que ni le ministre de la Justice ni le solliciteur général (M. Allmand) se préoccupent tellement de ce problème. Comment un ministre peut-il se préoccuper de lutter contre le crime lorsqu'il déclare publiquement, avant même que la mesure soit déposée, qu'il n'aura aucune part à l'exécution d'une personne déclarée coupable d'un meurte brutal, vicieux et commis de propos délibéré? Comment pouvons-nous croire qu'un tel ministre suivrait de près une affaire de ce genre pour s'assurer qu'un tel meurtrier soit réellement emprisonné pendant vingt-cinq ans? La raison est bien simple: Nous ne pouvons le croire.

Je me permettrai de signaler qu'il y a beaucoup d'autres citoyens et groupes de citoyens qui partagent ouvertement cette opinion. Ainsi, vendredi dernier encore, le comité représentant la base, dans la Gendarmerie royale du Canada de tout le pays, s'est dit inquiet du fait que leur patron, le solliciteur général, n'était pas capable d'agir efficacement à titre de ministre fédéral responsable de cet organisme. Pas étonnant. Il s'agit du même ministre qui disait il y a quelques semaines à peine que les agents secrets du K.G.B. soviétique ne sont pas des espions. Peut-être croit-il que ce sont des bouchers, des boulangers, des fabricants de chandelles—ou même des diplomates.

En tout cas, comment peut-on être assuré qu'un gouvernement protégera la société quand on le voit, par exemple, laisser sortir de prison en permission d'un jour ou de week-end des meurtriers reconnus coupables de viol d'enfants qui pourront ainsi commetre d'autres crimes. Comment peut-on être assuré que le gouvernement actuel contrôlera les criminels détenus en prison quand il ne se passe pratiquement pas une semaine sans que l'on n'apprenne une autre évasion ou une autre prise d'otages par des détenus criminels endurcis? Encore une fois, on ne le peut tout simplement pas, c'est évident. On ne peut qu'être assuré que le gouvernement rognera sur les droits et les libertés des honnêtes gens.

Le ministre de la Justice persiste à dire que la peine capitale n'exerce pas d'effet dissuasif sur le crime violent, et affirme que la solution consiste plutôt à imposer des peines de prison plus sévères pour certains types de meurtre. Je me réjouis de constater que le ministre puisse au moins faire des distinctions entre les divers types de meurtres. Il n'y a pas de doute qu'une fois que cette mesure législative aura été expédiée par la Chambre, nous nous trouverons en présence de deux autres types de meurtres: ceux commis avec des armes enregistrées et ceux commis avec des armes qui ne l'ont pas été.

En réalité, le ministre ne sait pas si la menace de l'exécution empêcherait certains genres de meurtres prémédités. Rien ne permet de le dire pour la simple raison que le cabinet a commué toutes les sentences de mort imposées par nos tribunaux depuis dix ans, enfreignant ainsi les lois qu'il avait lui-même fait adopter. En guise de compromis sur la question litigieuse de la peine capitale, le Parlement a imposé la sentence de mort aux meurtriers de policiers et de gardiens de prison. Si nous ne disposons d'aucune donnée sur l'effet préventif de la peine de mort, nous savons par contre que certains des meurtriers dont la peine

a été commuée par le cabinet libéral ont continué à commettre des crimes, y compris des meurtres.

Je crains que nous ne nous retrouvions dans la même situation que les gens de la Californie et d'autres États, par suite de la décision de la Cour Suprême des États-Unis d'abolir la peine capitale. Cette bête meurtrière infâme qu'est Charles Manson, dont la peine de mort a été commuée en peine d'emprisonnement à vie, après avoir été condamné en 1969 pour sept meurtres absurdes, sera admisssible à la libération conditionnelle en 1978, dans tout juste deux ans. Pensez-y!

Permettre qu'une telle situation existe constitue une véritable parodie de la justice et une triste description de nos sociétés. Cette situation n'est pas l'apanage exclusif des États-Unis ou de pays éloignés. Nous avons nos propres Charles Manson, que nous l'admettions ou non, et je ne veux pas que ces gens soient libérés pour une permission, en libération conditionnelle ou définitivement pour se jeter de nouveau sur des victimes innocentes jusqu'à ce qu'enfin ils soient coincés et abattus par la police ou renvoyés dans une cellule de prison pour quelques années de plus. Tant que nous ne serons pas prêts au moins à faire l'essai de la peine de mort, pour savoir une fois pour toutes si elle préviendra les meurtres violents et insensés, nous n'aurons pas fait tout ce que nous pouvons et devons faire pour protéger les citoyens innocents et respectueux de la loi.

Le ministre de la Justice a déclaré, il y a quelques jours, que cette mesure empêchera les irresponsables de mettre la main sur des armes à feu. Quelle sottise! Quelle absurdité! L'irresponsable dans notre société se procure des armes à feu avec la même irresponsabilité qu'il fait tout le reste. Le ministre insulte notre intelligence en nous donnant à entendre que nous pouvons contrôler les actes de ceux qui ne reconnaissent aucune loi en imposant de nouvelles restrictions aux actions des Canadiens honnêtes.

J'ai dit au début de mes observations que les Canadiens ne sont pas contre la réglementation de la vente, de l'entreposage ou de l'usage des armes à feu. Aucune personne sensée n'oserait prétendre que les armes à feu devraient être accessibles à tous, sur-le-champ, dans les magasins, par catalogue, ou tout simplement en s'emparant de l'arme qu'un propriétaire a laissé traîner. Je le répète: le ministre de la Justice exagère, au lieu d'étudier la question en profondeur et avec bon sens.

Il devrait s'en prendre aux points faibles de nos lois, non pas à leurs points forts. Les clubs de chasse, de tir et les autres qui intéressent au maniement sûr et responsable des armes à feu ne sont pas les points faibles chez-nous. Au contraire, ce sont les groupes les mieux placés pour restreindre la distribution, l'entreposage et l'usage irresponsables des armes à feu. Ce sont eux qui ont fait œuvre de pionniers dans l'usage sûr des armes, qui ont assumé le fardeau de l'instruction, de la formation dans leur maniement. Ce sont ces gens là qui ont exercé des pressions sur les provinces, faute de programmes fédéraux, pour organiser des cours sur la sécurité dans le maniement des armes.

Ainsi, il existe en Ontario un excellent programme de sécurité pour le maniement des armes à feu et la chasse. Dans cette province, personne ne peut acheter un permis de chasse sans avoir suivi au préalable un cours sur la sécurité à la chasse et réussi un examen écrit ainsi qu'une épreuve pratique. L'intéressé reçoit alors un certificat qu'il présente au vendeur de permis de chasse. C'est une infraction grave de vendre un permis de chasse sans avoir vérifié si l'acheteur possédait ce certificat.

Or, dans ce cas-ci, le problème, c'est que le ministre de la Justice semble purement et simplement incapable de présenter des propositions concrètes pour lutter contre le crime violent. Il semble s'intéresser davantage aux droits et à la dignité des accusés et il a tendance à se décharger de ses frustrations sur les innocentes victimes du crime et sur les citoyens respectueux de la loi. Il ne veut pas aller jusqu'à permettre à l'État de condamner à mort un criminel et il semble incapable de trouver un moyen d'amener les criminels invétérés à changer de vie, surtout ceux qui utilisent des armes à feu. Ainsi, monsieur l'Orateur, le ministre a décidé de tuer les poulets pour avoir le renard. C'est un mensonge, mais ce n'est pas la première fois que le gouvernement y a recours; il s'y connaît bien.

Le ministre prétend que les dispositions de ce bill relatives à l'enregistrement n'ont pas pour but de permettre de confisquer les armes. Il dit qu'au lieu de la peine de mort, nous imposerons des peines d'emprisonnement obligatoires d'une plus longue durée. Il promet des tas de choses, monsieur l'Orateur, mais nous ne pouvons pas le croire. Je pense à la campagne de plusieurs millions de dollars que le premier ministre a faite en 1974 pour dénigrer le programme de réglementation des salaires et des revenus préconisé par l'ancien chef de l'opposition. Le premier ministre est parvenu à convaincre les Canadiens que cela ne marcherait pas. Son gouvernement étant redevenu majoritaire, il a imposé au pays le programme actuel de réglementation des salaires et des prix dont le principe était déjà admis au moment même où il s'en prenait à notre programme.

Je ne puis accepter ce bill sous aucun rapport, monsieur l'Orateur, ni les propositions de réglementation des armes à feu, ni celles sur l'écoute électronique, ni les changements apportés aux dispositions du Code criminel sur les peines, les criminels dangereux, la libération conditionnelle, ni les propositions relatives aux évasions. Mes objections ont déjà été énoncées dans les propos habilement tenus par mes collègues conservateurs au cours de ce prétendu débat, limité par surcroît. Il reste que le gouvernement actuel s'abstient toujours d'inclure des points de droit précis dans les bills qu'il dépose, comme cela a été le cas ces dernières années.

Je me méfie de tout projet de loi de caractère général où les détails sont insérés après l'adoption du bill par le Parlement. Nous devrions nous prononcer sur des points précis, plutôt que sur des grands principes. En ce qui concerne en particulier l'enregistrement des armes à feu, je veux savoir combien d'employés le gouvernement compte affecter à l'application de la loi. Je veux savoir exactement à quels règlements et à quelles conditions devra se soumettre une personne au moment de se présenter au bureau du registraire pour y faire une demande de certificat d'enregistrement de son arme à feu. Ce n'est pas trop demander de la part des députés que de vouloir savoir pour quoi ou contre quoi ils devront voter.

● (2050)

C'est pourquoi toutes ces questions très importantes de criminalité ne peuvent pas être groupées en une seule et tomber sous le coup de la même mesure législative comme celle dont nous sommes saisis et qui est de nature à nous induire en erreur. Il est facile de voir que ce fourbe de gouvernement libéral continue à vouloir duper le peuple. En l'occurrence, il essaie d'amadouer les Canadiens et de leur faire croire qu'une fois que cette loi aura été votée, la peine capitale ne sera plus nécessaire. Je trouve que les tartufferies du gouvernement ont assez duré et j'espère vivement que les Canadiens ne s'y laisseront plus prendre.

A ce stade, il semble que notre seul espoir de mettre de l'ordre dans tout ce fatras et de préciser certains détails sera à l'étape du comité. C'est pourquoi, si je vote pour ce bill en deuxième lecture, ce sera seulement dans l'espoir que les changements qui ont été proposés ces jours-ci seront apportés à l'étape du comité. Si les libéraux ne veulent pas accepter de compromis, jamais, en ma qualité de député de High Park-Humber Valley je ne voterai en faveur de ce bill trompeur à la troisième et dernière lecture. J'espère seulement que des députés d'en face saisiront l'occasion qui leur sera offerte au comité de faire ce qu'il faut et dont la nécessité ne leur échappe pas. Ce bill, tel qu'il est rédigé actuellement, serait aussi mauvais pour leurs électeurs que pour les miens. Donc s'ils désirent réellement récupérer de bonnes mesures de ce mauvais bill, je garde bon espoir que nous arriverons à redresser les injustices criantes et les iniquités contenues pour l'instant dans le bill C-83.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Saint-Boniface (M. Guay) invoque le Règlement.

Des voix: Non.

Une voix: Vous nous faites perdre notre temps.

Une voix: Il veut poser une question. Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Guay (Saint-Boniface): Je veux simplement demander des éclaircissements au député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek). Si j'ai bien compris, il croit que les deux bills n'en forment qu'un. Il y a un moment, il a dit que le bill C-83 et le bill C-84 constituaient une proposition globale.

Une voix: Il n'y a pas là matière à invoquer le Règlement.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, je vais répondre très rapidement. Je n'ai jamais parlé du bill C-84. J'ai parlé des divers sujets traités dans le bill C-83 tels que le recours aux tables d'écoute, la réglementation des armes à feu, ainsi de suite.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement mon préopinant, le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek), qui semblait lire tout droit d'un document expédié par la poste à tous les députés à propos des présumées «règles communistes pour entraîner à la révolution.»

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous êtes bien au courant.

M. Rodriguez: J'ai cru qu'il s'agissait plutôt de règles capitalistes pour susciter la révolution. Laissez-moi m'expliquer. La première chose qu'ils font, suivant ces règles, c'est de:

> Corrompre la jeunesse, de l'éloigner de la religion et de l'intéresser au sexe, de la rendre superficielle et de détruire sa virilité.

Je connais bien des fabricants de spiritueux de notre pays qui sont devenus riches en accroissant la consommation d'alcool chez les jeunes. C'est le gouvernement conservateur ontarien qui a abaissé à 18 ans l'âge légal pour consommer des boissons alcooliques et c'est le ministre, M. Sidney Handleman, qui a reçu toutes les contributions des compagnies qui fabriquent ces boissons.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous violez le Règlement.

M. Alexander: Je croyais que nous étions en train d'étudier le bill C-83. Le député parle maintenant depuis trois minutes et j'espère qu'il reviendra le plus tôt possible au bill, car nous aimons toujours entendre des paroles de sagesse à la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a la parole. Je lui conseille de revenir au sujet du bill C-83.

M. Rodriguez: Oui, monsieur l'Orateur. Je peux voir où le bât blesse car ce sont toujours eux qui nous servent ces âneries qui n'ont rien à voir avec le bill C-83.

Le député a consigné le document au compte rendu et j'ai cru devoir lui rappeler que c'est en fait le capitalisme qui est à l'origine de tous les genres de maux qu'il a qualifiés de révolutionnaires.

Le gouvernement a soumis le bill C-83 à l'étude et à la décision du Parlement. Cette mesure s'inscrit dans le cadre général d'un programme d'ordre et de sécurité publics. En matière d'ordre et de sécurité publics, on a tendance à envisager l'accroissement des pouvoirs de la police, l'interdiction de certains actes ou instruments, et le renforcement des sentences.

Les émissions de télévision américaines comme les séries policières imprègnent d'idées romantiques nos enfants et, je suppose, nous aussi, adultes. Chaque fois que la police effectue une arrestation, nous la voyons avertir la personne arrêtée qu'elle a le droit de garder le silence et que tout ce qu'elle dit pourra être par la suite utilisé dans des poursuites contre elle. Nous ne jouissons pas de ce droit au Canada. En fait, je sais que notre police jouit vraiment de pouvoirs très étendus, beaucoup plus étendus qu'au sud de la frontière. Ainsi, si nous sommes entraînés au romantisme par la télévision, et si nous pensons que les Canadiens jouissent des mêmes droits qu'aux États-Unis, il faut nous détromper.

Il n'y a pas longtemps, j'ai eu l'occasion d'écrire au procureur général de la province de l'Ontario au sujet d'un jeune homme arrêté dans un hôtel de Sudbury et emmené à la prison locale. Quelle infraction avait-il commise? On le soupçonnait d'avoir fumé de la drogue dans l'hôtel. Il a exigé de téléphoner à son avocat, ce qu'il estimait avoir le droit de faire, mais la police l'a promptement mis derrière les barreaux et lui a dit qu'il n'avait aucun droit semblable et qu'il resterait en prison jusqu'à ce qu'on ait décidé ce qu'on ferait de lui.

L'élargissement des pouvoirs de la police est un des sujets qui préoccupent bien des gens au Canada. Dans le bill que nous étudions, le gouvernement semble résolu à convaincre la population canadienne qu'il est le dernier bastion contre la vague croissante de crime et de violence. C'est là ma première critique du bill C-83. Il comprend six points qui vont d'une mesure entièrement nouvelle régissant la possession des fusils à la modification des lois actuelles concernant les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux, la surveillance électronique, les enquêtes spéciales sur le crime, et la garde et la libération des détenus.

● (2100)

Parmi tous les articles du bill C-83, ceux qui traitent du contrôle des armes à feu sont ceux qui, de loin, ont attiré le plus l'attention, et dans certaines régions du pays plus que dans d'autres. Dans ma circonscription de Nickel Belt, où les électeurs sont essentiellement des ruraux et des ouvriers, on s'est montré très préoccupé par certaines dispositions du bill, de sorte que je reçois environ 180 lettres par jour et que j'ai également reçu une pétition de 6,000 signatures. Je comprends l'inquiétude de mes électeurs au sujet de certaines de ces dispositions. Ils le considèrent avant tout comme une législation destinée à de grands centres urbains comme Toronto, Montréal ou Ottawa, où une arme à feu n'est pas considérée de la même manière qu'à la campagne. D'ailleurs, bon nombre d'habitants de ma circonscription disent que cette loi vise tous les fous des villes qui ne connaissent ni ne respectent les armes à feu et ne cherchent qu'à se tirer dessus. Ils se pensent ainsi victimes de mesures bureaucratiques destinées uniquement à protéger les citadins les uns des autres.

A Nickel Belt, la plupart des travailleurs sont employés dans les mines ou les fonderies, et quand le travail est fini, ou pendant les fins de semaine, la chasse et la pêche contituent des formes nécessaires de détente. Bon nombre de ces travailleurs possèdent des chalets de chasse et ils vont à la pêche et à la chasse pendant l'été et l'automne.

Ils sont également préoccupés par le coût de tous les programmes d'autorisation. Un électeur m'a souligné qu'il paie maintenant $15 une autorisation pour chasser l'orignal, $5 pour les oiseaux migrateurs et $10 pour le cerf; et, en plus, il faut compter le prix du permis de chasse. Le montant du permis actuellement proposé est encore indéterminé. Mes électeurs considèrent que ces frais supplémentaires constituent une nouvelle preuve que la chasse sera finalement réservée aux riches.

Ils se sont également montrés préoccupés par les monceaux de paperasseries qu'ils ont à remplir. Les ruraux sont par nature beaucoup plus méfiants que les citadins à l'égard des empiètements de la bureaucratie, probablement parce qu'ils savent beaucoup mieux se suffire à eux-mêmes. Ils sont particulièrement opposés au fait que deux répondants soient nécessaires à un individu qui voudrait s'acheter une arme à feu.

La disposition relative à la perquisition et à la saisie sans mandat a suscité des inquiétudes. En l'absence de toute accusation, notamment, le propriétaire d'une arme à feu devrait pouvoir réclamer son bien à moins que sa demande de permis ne soit à l'étude ou qu'une accusation n'ait été portée contre lui.

Une autre question soulevée par mes commettants a trait au remboursement. Si au cours de la période initiale d'autorisation de trois ans, une personne n'obtient pas d'autorisation de posséder une arme à feu et que le régistraire délivre une ordonnance de confiscation de son bien, cette personne touchera-t-elle un remboursement? C'est une chose que les gens de ma circonscription trouvent très importante. J'ai rencontré des membres de clubs de chasse et de pêche et d'autres citoyens intéressés; je les ai écoutés exprimer leur opinion et je leur ai fait connaître la mienne, dans l'espoir que cette mesure législative puisse être aussi efficace que possible.

J'appuie le principe de la réglementation des armes à feu. Mais, en fait, le bill ne va pas assez loin pour étayer la réglementation des armes à feu. C'est ce que j'ai dit aux membres de clubs de chasse et de pêche et aux gens intéressés de ma circonscription, et ils sont en très grand nombre.

M. Darling: Et qu'est-ce qu'ils ont répondu?

M. Rodriguez: Ils disent qu'ils voteraient contre moi.

M. Darling: Précisément.

M. Rodriguez: Mais je dois toujours être juste et honnête avec mes électeurs, et je ne dois pas dire ce qu'ils voudraient entendre pour obtenir leurs voix. A mon avis, c'est ici que la responsabilité entre en jeu. Je dois examiner les données et prendre une décision dans l'intérêt bien compris du Canada en général au lieu de m'en tenir simplement à mon propre intérêt ou à celui de député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) qui veut se faire réélire. Je suppose que nous serions tous très populaires à la Chambre si nous nous prononcions en faveur de la peine capitale et contre le contrôle des armes à feu, mais tel n'est pas le but de notre présence à la Chambre et je crois que le député le reconnaît. Il hoche la tête.

Je ne crois pas que le contrôle des armes à feu réduira la proportion de morts attribuables à des actes criminels commis à main armée. Je pense que cette mesure aidera à réduire le rythme de croissance des morts provoquées par des armes à feu dans les foyers et ailleurs, ainsi que le nombre de morts accidentelles. Je dis cela parce que je remarque qu'en 1974, sous la rubrique actes criminels, 68.4 p. 100 des meurtres commis l'ont été au moyen d'armes de poing, qui font l'objet d'un contrôle très strict au Canada; donc, je ne pense pas que cette mesure puisse arrêter les criminels, peu importe les dispositions prises pour contrôler la possession de fusils à long canon. Si stricts que soient les contrôles, on utilisera toujours des armes à feu pour commettre des actes criminels.

Quoi qu'il en soit, là où la mesure peut être utile, c'est en ce qui concerne les rapports familiaux ou les personnes plus ou moins bien équilibrées mentalement, soit provisoirement soit de façon permanente, mettons, l'alcoolique violent ou celui qui a un dossier criminel, ou encore celui qui est en liberté surveillée ou sous caution en attendant son procès. Ces catégories de personnes ne devraient pas être autorisées à porter une arme à feu, et je vois que dans ces cas, la mesure serait efficace. C'est la position que j'ai prise dans ma circonscription. Ce n'est pas une position bien vue de la majorité, mais en mon âme et conscience, je ne puis en prendre une autre. Je repousse l'argument invoqué par nombre de députés et aussi par beaucoup de Canadiens, que c'est un droit de posséder une arme à feu. Je ne sache pas, je l'avoue, qu'un tel droit existe.

Je pense que c'est plus une question de maturité que de droits. C'est un privilège, selon moi, de posséder une arme à feu, et il appartient certes à l'État de décider qui peut légalement porter des armes et dans quelles conditions. Ce devrait être la même chose dans le cas des permis de conduire. Ce n'est pas un droit pour un citoyen d'avoir un permis de conduire, c'est une responsabilité; je pense que trop souvent dans le passé nous avons insisté sur nos droits plutôt que sur nos responsabilités. C'est un domaine où nous nous sommes montrés trop tolérants dans le passé.

M. Epp: Bravo! Je suis enfin d'accord avec vous.

Répression de la criminalité

M. Rodriguez: En ce moment, rien n'empêche une personne qui a subi des traitements psychiatriques et qui présente peut-être un danger pour elle-même ou pour les autres de se rendre au plus proche magasin de matériel militaire en excédent pour y acheter une arme à feu ou, quant à cela, rien n'empêche quelqu'un qui a été condamné pour un crime violent d'aller allégrement à son bon vieux magasin Canadian Tire pour y acheter son arme à feu favorite. Se cela ne lui plaît pas, il pourrait acheter un périodique de Calgary qui a pour nom *Gunrunner*. Il pourrait y trouver n'importe quoi, du bazooka à la carabine M.2. Tous les chasseurs sérieux de Nickel Belt que je connais savent qu'on ne chasse pas avec une carabine semi-automatique M.2 ou un bazooka, mais on peut acheter tout cela, c'est sur la liste. Si ces armes vous intéressent, il n'y a rien comme une vente à l'encan, et le ministère des ressources naturelles de la province d'Ontario vend des carabines. Rien ne surpasse une vente à l'encan.

C'est cette espèce d'attitude de laisser-faire de la société qui conduit à la perte du sens des responsabilités et fait qu'à la fin les gens croient avoir un droit de posséder une arme à feu. Les magasins ne peuvent invoquer aucune loi pour refuser de vendre des armes à feu. Je sais que, d'après le Code criminel, c'est l'acheteur d'une arme à feu qui est responsable, mais les armuriers n'ont aucune responsabilité. Actuellement, les armuriers n'ont aucun système pour enregistrer les munitions ou les armes à feu vendues à des particuliers.

On a déjà dit que les Canadiens ont actuellement 10 millions d'armes à feu environ entre leurs mains. Il y a une arme à feu pour chaque Canadien et le nombre de ces armes s'accroît d'environ 420,000 par an, et personne ne sait où elles sont. Ces armes sont là-bas quelque part. En outre, on n'en réglemente ni la vente, ni l'achat; on n'exige aucune preuve de compétence dans leur maniement. C'est la jungle, qui est en train d'éclater, et rapidement; tout cela nous retombera dessus tôt ou tard. Il faut agir, maintenant.

Quand les incidents regrettables, tragiques, de Brampton et d'Ottawa se sont produits, mon bureau a reçu des lettres du sud de l'Ontario, d'un peu partout au fond, demandant pourquoi les parlementaires ne font rien pour étoffer la réglementation des armes à feu. Mais il semble qu'au bout de trois ou quatre semaines on ait perdu intérêt. Et maintenant, nous ressentons le contre-coup de ceux qui ne veulent pas de réglementation.

● (2110)

Il est facile de voir que dans une situation comme celle-ci, à cette facilité à se procurer des armes à feu, nous jouons à la roulette russe avec des innocents au bout du canon. Cela me concerne à titre de parlementaire qui doit examiner ce bill et prendre une décision à son sujet. Malheureusement, le ministre de la Justice (M. Basford) et le solliciteur général (M. Allmand) ne sont pas à la Chambre ce soir. Je veux pourtant leur dire qu'il faut donner encore plus de muscle à l'article sur la réglementation des armes à feu.

Comme beaucoup de mes commettants j'estime qu'il faut laisser tomber l'article relatif aux répondants parce qu'il ne sera pas efficace. Il diffère de celui concernant le répondant d'un passeport. Celui-ci atteste qu'il a connu le député de Saint-Boniface (M. Guay) pendant deux ans et qu'il peut affirmer que la photographie lui est raisonnablement ressemblante. Cela n'est pas la même chose que la disposition de ce bill, qui ne demande pas une identification, mais une évaluation du caractère du requérant, demandant au répondant d'attester de la bonne réputation du requérant qui peut se voir confier une arme à feu. Il me semble que ce sont deux choses entièrement différentes.

Même dans nos campagnes où tous et chacun se connaissent, il serait peut-être difficile de trouver un répondant d'une autre personne pour que cette dernière soit autorisée à porter une arme à feu. Il me semble que, dans les villes comme Toronto, on n'arrive jamais à connaître ses voisins. Je me demande donc comment quelqu'un pourrait trouver deux répondants qui soient prêts à déclarer qu'il est une personne bien à qui on devrait permettre le port d'une arme.

Par exemple, le répondant pourrait être un directeur d'école. Cela montre bien la difficulté du problème. Les écoles d'aujourd'hui sont d'énormes polyvalentes. Les directeur ne connaît pas les étudiants. C'est l'orienteur qui s'occupe des élèves. Le directeur n'est qu'un administrateur qui, dans les milieux urbains, ne serait jamais en mesure de fournir des renseignements sur la réputation de ses étudiants. Il y a un autre argument dont on devrait tenir compte et qui, à mon avis, s'applique en l'occurrence. Je parle de l'argument selon lequel cela va prendre une tournure élitiste. Il me semble que certaines classes vont attester les demandes d'autres classes. Cette classe élitiste comptera les avocats, les juges, les directeurs d'écoles et ainsi de suite.

Une voix: Et les enseignants.

M. Rodriguez: Non, un directeur d'école. Il me semble que c'est faire une certaine distinction sociale. Si ce n'est qu'il accorde des pouvoirs à cette petite élite, je le répète, il ne donne aucune véritable garantie. Comme un bon nombre de mes électeurs, je crois que nous devrions nous orienter dans cette direction. Nous devrions laisser tomber les dispositions concernant les répondants et faire en sorte que ce soit le registraire des armes à feu qui prenne la décision dans chaque cas en fonction des faits dans la mesure où il les connaît. Par exemple, les hôpitaux psychiatriques traitant des malades mentaux dangereux qui sont des malades externes qui vont et viennent entre la collectivité et l'hôpital pourraient communiquer ces renseignements au registraire. A l'heure actuelle, ces renseignements sont communiqués aux autorités policières locales, mais il serait tout aussi facile de les communiquer au registraire. Il obtiendrait également des renseignements sur les personnes en liberté conditionnelle, libérées sous caution ou qui ont déjà été condamnées pour crime.

Si ces noms sont communiqués au registraire, quand l'intéressé demandera une autorisation, le registraire fera une vérification et prendra une décision en fonction des faits dont il a connaissance. En outre, je crois très important de faire passer l'épreuve de compétence avant de déliver l'autorisation. Autrement dit, non seulement la personne qui demande l'autorisation ne doit pas avoir d'antécédents l'empêchant de l'obtenir, mais elle doit également fournir un certificat de compétence. Ce certificat de compétence indiquera qu'elle a suivi avec succès un cours de maniement des armes à feu. Il me semble que les clubs de chasse et de tir pourraient se charger de montrer aux gens comment manier une arme, comment l'entretenir et l'entreposer.

Je crois également que l'enregistrement des armes devrait se faire sous les auspices du gouvernement au lieu d'être confié au secteur privé. Cela éviterait le favoritisme un peu trop évident que l'on constate un peu partout au Canada. Quant au coût de l'autorisation, j'estime qu'il ne devrait pas dépasser cinq dollars pour les cinq premières années au moins. A la fin de la première période de cinq

ans on pourrait revoir la situation. Je crois également en ce qui concerne les perquisitions et la saisie d'armes à feu sans mandat, que le citoyen devrait pouvoir récupérer son arme à moins qu'une accusation ne soit portée en vertu du Code criminel ou que son autorisation ne soit révoquée pour une raison quelconque.

En ce qui concerne la période initiale de délivrance des autorisations, si une personne ne peut obtenir d'autorisation et que le registraire fasse confisquer son arme, elle doit se la faire rembourser. J'insiste pour que la partie du bill C-83 concernant la règlementation des armes soit modifiée conformément à mes propositions.

Toutefois, une partie du bill C-83 me cause une vive inquiétude. Il s'agit des dispositions relatives à l'écoute électronique. A l'époque où le gouvernement était minoritaire, de 1972 à 1974, le Parlement a adopté un bill concernant l'écoute électronique. Nous voyons aujourd'hui un gouvernement majoritaire qui cherche à inclure dans la mesure législative concernant l'écoute électronique, des dispositions que le Parlement avait rejetées auparavant. Un orateur du parti ministériel a prétendu que la surveillance électronique est nécessaire car elle nous permettra de mettre le grappin sur les principaux responsables, les mafiosi. Je pense qu'ils ne se rendent pas compte que ces gens-là n'emploient plus le téléphone. Ils sont trop habiles et rusés pour le faire. Je ne crois pas que l'on puisse mettre le grappin sur l'un d'entre eux de cette façon.

M. Nystrom: Ils utilisent les salles de comité des libéraux.

M. Rodriguez: De mon temps, elles servaient à d'autres fins. La partie du bill C-83 qui traite de la surveillance électronique me semble des plus rétrograde. A mon avis, l'État n'a pas présenté d'argument valable justifiant l'inclusion de pouvoirs supplémentaires dans la loi sur l'écoute électronique de notre pays. En fait, le bill donne plus de pouvoirs arbitraires aux forces de police sans les mesures de protection qui s'imposent pour la vie privée des particuliers.

Je n'ai aucune expérience en cette matière, aussi dois-je me fier à ce que d'autres plus expérimentés et plus compétents que moi ont dit. Ramsey Clark, ex-procureur général des États-Unis qui a une énorme expérience, a fait les remarques suivantes au sujet de la surveillance électronique:

a. l'écoute électronique n'a pas été utilisée entre 1966 et 1969, et pourtant les condamnations contre les membres du crime organisé ont triplé; il a conclu que l'écoute électronique est un moyen d'enquête dissipateur et inefficace et n'est pas, en outre, efficace contre le crime organisé;

b. l'écoute électronique détruit le caractère professionnel des enquêteurs; la surveillance électronique n'encourage personne à enquêter, mais plutôt à rester assis et à attendre que quelque chose arrive;

c. elle est très coûteuse—par exemple, l'utilisation des rayons laser qui peuvent traverser des murs ayant jusqu'à 12 pieds d'épais;

d. une telle surveillance générale n'est pas conforme à la dignité humaine—par ex. l'écoute des activités sexuelles de Martin Luther King et l'utilisation subséquente de ces renseignements pour noircir la réputation de King.

A première vue, il me semblerait que ces amendements, concernant la surveillance électronique, autorisent la police à envahir la vie privée de tous les citoyens sans autorisation. Qui poursuivra la police?

● (2120)

La loi actuelle donne au moins à l'avocat de la défense la possibilité de déterminer si une surveillance illégale a été exercée ou non. L'exigence d'un préavis à donner à la personne surveillée assure aussi aux citoyens une protection contre les excès de zèle de la police. D'après le gouvernement, cette exigence aurait entravé sérieusement les tables d'écoute car l'avis donné alerte l'intéressé avant que l'enquête ne soit terminée. A titre d'exemple, le gouvernement souligne que ces enquêtes peuvent être menées pendant une longue période de temps et qu'il peut y avoir des périodes improductives, quand par exemple le sujet n'est pas au pays. Mais le gouvernement devrait nous fournir des chiffres. Combien de fois cela s'est-il produit? D'après l'amendement proposé, on augmenterait la période de surveillance possible de 60 jours à 120 jours. Mais, comme le dit lui-même le gouvernement, 60 jours suffisent en général.

En 1975, en vertu de l'article 178.12 du Code criminel, on a autorisé 555 tables d'écoute et 449 renouvellements. Il semble qu'il n'y ait eu que deux renouvellements qui aient été refusés. A la lumière de ces chiffres, il est difficile de voir pour quelles raisons l'article 178.23(2b) ne donne pas à la police assez de latitude pour terminer ces enquêtes. Si on ajoute à cela les périodes d'autorisation proposée en vertu de cet amendement, on obtient une surveillance minimum de 210 jours. Le gouvernement devrait nous dire combien de demandes ont été faites en vertu de l'article 178.23(2b) et combien ont été refusées; il devrait également dire à combien de condamnations on a pu procéder grâce aux tables d'écoute.

D'après le gouvernement, l'article concernant le préavis comporte une autre difficulté: il entraverait les enquêtes sur le crime organisé. En fait, ce n'est pas cette demande de préavis qui est à l'origine de la difficulté, mais le genre de délit donnant lieu aux autorisations. Par exemple, la loi actuelle spécifie qu'on autorise à intercepter les communications que dans certains délits précis et pour tous ceux relatifs au crime organisé. Je demande instamment au ministre de la Justice de révoquer cet article car il n'offre pas plus de sécurité aux Canadiens que ne le fait la loi actuelle et il pourrait au contraire saper la confiance du public en l'État.

Permettez-moi de dire un mot au sujet des enquêtes sur le crime prévues dans le projet de loi. Je ne trouve rien à redire à cette disposition, mais je veux simplement soulever un point. Je voudrais que la personne innocente soit protégée. Parfois, quand l'enquête bat son plein, des personnes innocentes sont en cause. Trop souvent dans l'esprit de la population, les innocents sont jugés coupables simplement parce qu'ils sont mêlés à l'enquête. Il me semble que le ministre devrait élaborer les dispositions pour que de telles enquêtes ne deviennent pas des chasses aux sorcières, mais protègent plutôt la réputation de l'innocent.

Permettez-moi de parler brièvement de l'article sur le délinquant dangereux. A mon avis, lorsque la Commission des libérations conditionnelles réexamine une sentence indéterminée, il faudrait lui adjoindre deux personnes de la localité où le délinquent a l'intention de s'établir. Je ne trouve, en principe, rien à redire à l'article portant sur la détention préventive et la libération des détenus.

En résumé, je ne peux pas appuyer l'amendement du député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Il veut renvoyer au comité la question sur laquelle porte le bill, car il sait que, ce faisant, il le coulerait. Je veux que le projet de loi soit envoyé au comité où des témoins comparaîtront et où, je l'espère, des amendements positifs seront proposés. J'appuie donc le projet de loi en principe et j'exercerai ma prérogative à l'étape de la troisième lecture quand j'examinerai le projet de loi, après qu'il aura franchi l'étape de l'étude en comité et que j'aurai à nouveau consulté les groupes intéressés de ma circonscription.

Répression de la criminalité

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, puisque le débat en deuxième lecture approche de sa fin, je voudrais faire quelques remarques sur certaines parties du bill qui, je l'espère, seront attentivement examinées et peut-être modifiées au comité. Ce débat a lieu à un moment où les citoyens sont inquiets de l'accroissement des crimes à main armée et demandent de la protection. Il est donc important pour nous de veiller à ce que les mesures adoptées soient efficaces, réalistes et qu'elles assurent vraiment la protection désirée. Mais il est également important de ne pas adopter de mesures si draconiennes qu'elles rendent impossible la réhabilitation de la personne innocentée.

Commençons par la table d'écoute. Je comprends le point de vue de la police et admets qu'elle a besoin de pouvoirs renforcés pour combattre le crime organisé. D'après mon expérience des délinquents, je dirais que la majorité des coupables incarcérés ne sont que de petits malfaiteurs sans envergure tandis que ceux qui sont passés maîtres dans le crime réussissent souvent à se disculper. Je ne voudrais pas que l'on mette des bâtons dans les roues de la police quand elle se livre à des enquêtes nécessaires, surtout si l'on veut qu'elle enraye la tendance dont je viens de parler. Toutefois, je suis, en principe, contre la surveillance électronique, même avec mandat. Je trouve que la table d'écoute est une intrusion dans la vie privée des gens dont il ne faut se servir que très prudemment. Je représente une circonscription ethnique où des électeurs sont quelquefois handicappés par leur ignorance de l'anglais, où des noms différents ont l'air semblables parce qu'ils ne nous sont pas familiers et où il est facile de faire des erreurs d'identité. Je m'inquiète des complications qui pourraient surgir dans la vie d'un innocent parce que la police aurait constitué un dossier contre lui.

Les dispositions actuelles stipulant que, au cas où il n'y aurait pas de mise en accusation, la police doit avertir le suspect qu'il a fait l'objet de surveillance, sont à mon avis, une précaution inutile. Je comprends aisément le point de vue de la police et j'admets que cela limite les enquêtes menées sur les criminels et peut même servir d'avertissement à un grand réseau de criminels et les faire temporairement opérer dans la clandestinité. Mais, du point de vue de l'innocent, il me semble que cette notification après coup peut causer bien de l'anxiété et de la détresse et qu'elle n'aboutira pas nécessairement à des mesures correctives, c'est à dire à la destruction du dossier. Je suggère donc, que des règlements ou un amendement—et je préfère ce dernier—stipulent que, lorsqu'une enquête n'a pas abouti à une mise en accusation, tous les enregistrements obtenus à la table d'écoute doivent être détruits au bout d'un certain temps. Il devrait y avoir un moyen de vérifier qu'ils n'existent plus—

Je voudrais maintenant aborder les dispositions visant le délinquant dangereux. Elles substituent la notion de délinquant dangereux à celles de repris de justice et de délinquant sexuel dangereux. Elles donnent suite aux recommandations du comité Ouimet de 1969, et aux recommandations semblables qu'a faites la même année le comité de l'Association canadienne d'hygiène mentale chargé d'étudier les troubles psychiques et les problèmes législatifs. On a mal utilisé la catégorie du délinquant sexuel dangereux. On s'en est parfois servi pour emprisonner pendant des périodes excessivement longues des gens dont le comportement était contestable sur le plan social et moral, mais qui n'étaient nullement dangereux.

Il importe de ne pas confondre comportement sexuel et comportement agressif. Les exhibitionnistes et autres personnes qui portent atteinte à la moralité publique sont parfois pressentis comme des êtres engagés dans une voie pouvant les conduire au viol. Toutefois, d'après les chiffres connus tant aux États-Unis qu'au Canada, les violeurs reconnus ont le plus souvent déjà été reconnus coupables de délits violents: voies de fait, cambriolages avec effraction, plutôt que d'exhibitionnisme, voyeurisme et ainsi de suite. Certes, il importe de protéger la société contre les délinquants dangereux, mais on n'y arrivera pas en emprisonnant l'incompétent sur le plan social et sexuel.

• (2130)

Les méthodes utilisées pour déterminer si quelqu'un est dangereux ou non ont été considérablement améliorées et mises au point ces dernières années, mais il faut se pencher sérieusement sur la définition des sévices graves à la personne si l'on veut que cette mesure s'applique vraiment aux délinquants dangereux.

En ce qui concerne la loi sur la libération conditionnelle de détenus, je suis heureuse que le bill propose d'ajouter dans certains cas à la Commission des libérations conditionnelles des représentants de la localité à laquelle un prisonnier doit retourner. Cette expérience des conditions locales, des sentiments des gens de l'endroit et de l'appui ou de l'opposition que le détenu libéré rencontrera améliorera certainement le procédé de prise de décision.

Le fait que la Commission des libérations conditionnelles prendra seule les décisions au sujet de toutes les absences des établissements me préoccupe un peu. Il est vrai que certains employés des établissements ont déjà pris des décisions imprudentes au sujet d'absences sans escorte, mais rien ne prouve que la Commission agira plus sagement.

Dans un établissement bien tenu, les employés devraient considérer que leur travail exige qu'ils connaissent les prisonniers individuellement, qu'ils sachent si un tel prisonnier peut agir de façon constructive et utile à la société et qu'ils aident de façon positive les prisonniers à atteindre des objectifs acceptables. A cet égard, les absences temporaires accordées à des fins utiles peuvent contribuer beaucoup à la réadaptation des prisonniers.

Si les employés des pénitenciers n'accordent pas les absences temporaires de façon sage, on devrait les aider à améliorer leur jugement et leur perspicacité. Cependant, si on les empêche de prendre des décisions et, partant, si l'on supprime leur obligation de réfléchir aux facteurs qui influent sur ces décisions, on risque de créer un système de garde sans dynamisme et peu porté sur le changement.

Je vois que la Commission des libérations conditionnelles pourra déléguer l'autorité d'accorder des absences temporaires sans escorte et j'espère qu'on aura recours à cette disposition dans les cas appropriés. Le bill C-83 précise que la décision de déléguer sera prise à partir de certains critères concernant les détenus. La mesure dit un détenu ou une catégorie de détenus. Assurément il sera utile de déterminer des critères de ce genre, mais la compétence et les qualités personnelles entrent aussi en ligne de compte et la situation varie d'un établissement à l'autre, selon l'initiative et la qualité du personnel.

En ce qui concerne la réduction de peine méritée, je me réjouis que l'on supprime la réduction statutaire puisque ce système ne signifiait rien et portait à confusion. Cependant, pour s'assurer que la réduction est vraiment méritée, qu'elle stimule les détenus à s'abandonner à un travail ou à des études constructives, il sera essentiel de mettre au point un système d'évaluation afin que la réduction ne soit pas automatiquement créditée.

Si la réduction est méritée et bien méritée, je pense qu'il ne faudrait l'annuler que dans des circonstances très graves. C'est pourquoi je voudrais que l'on modifie cet article du bill qui prévoit la déchéance de la réduction pour contravention à la discipline. Il est probable que si le personnel et les détenus savent que la remise de peine, une fois accordée, ne pourra être annulée que pour des motifs graves, dont nous pourrions fournir la liste, les prisonniers chercheront à la mériter, et le personnel à ne l'accorder qu'après mûre réflexion.

Le bill porte essentiellement sur la répression et la prévention des crimes violents. Il faut redonner confiance de toute urgence à la population, qui s'inquiète de la montée de la criminalité. Une fois mises en place les mesures de contrôle des armes à feu, une fois rétablie la confiance par l'adoption du bill, qui sera amendé, je l'espère, il importera de nous tourner vers des mesures de prévention. Je pense qu'il faut envisager la question en quatre étapes.

Il est évident que tout ce que nous faisons sur le plan social—logement, garantie de revenu, droit de la famille, enseignement, bien-être des enfants—constitue de la prévention du crime au sens le plus large du terme. Ce n'est pas par hasard que nos centres d'éducation spéciale, nos maisons de redressement et, en dernière étape, nos pénitenciers sont peuplés par les familles défavorisées en écrasante majorité.

Le deuxième front de la prévention du crime c'est celui de la police bien entendu. Et j'entends par là non seulement l'agent de quartier qui peut faire merveille dans le désamorçage des situations délicates dans lesquelles peut se trouver le citoyen habituellement respectueux des lois ainsi que dans la prévention auprès de la jeunesse, mais encore le gendarme bien campé dans son uniforme, dont la vue réduit certains genres de délits comme le cambriolage, et cela est démontré.

Troisièmement, j'espère que nous discuterons bientôt certaines des grandes recommandations faites par la Commission de réforme du droit, spécialement en matière de peines. Nous avons trop de délinquants dont le délit est relativement mineur dans les prisons, alors qu'ils seraient beaucoup plus utiles dans les programmmes sociaux. Cela laisserait les prisons aux délinquants dangereux, qu'il importe au plus haut point de retirer de la circulation pendant un certain temps. Les mesures prises pour maintenir les délinquants au sein de la collectivité ont aussi l'avantage d'encourager le sens des responsabilités. Celui qui est forcé de réparer au sein de la collectivité est peut-être mieux en mesure de se rendre compte chaque jour de la gravité de son acte que s'il était en prison.

Les textes actuels permettraient d'appliquer plusieurs recommandations présentées par la Commission de réforme du droit dans le sens d'une conception plus moderne des peines. Il faut espérer que les juges modifient leur attitude à l'égard de l'imposition des peines de manière à ce que la collectivité en bénéficie et que les peines d'emprisonnement ne soient réservées qu'à ceux qui le méritent réellement.

Quant à ceux qui sont condamnés à l'emprisonnement, il devrait y avoir une grande variété d'établissement à partir de la résidence collective, sorte d'hôtel, jusqu'à l'établissement en sécurité maximum. Les dispositions du bill prévoyant des ententes provinciales fédérales ne sont, je le souhaite, qu'une amorçe à une meilleure utilisation des installations.

Très souvent, une province comme l'Ontario, possède trois, quatre ou cinq établissements relevant de la compétence provinciale et un même nombre de l'autorité fédérale. Une utilisation plus judicieuse de ces installations permettrait d'individualiser les programmes à une étape donnée et les établissements à sécurité maximum ne seraient pas seulement un lieu de détention, mais un endroit où on aiderait une personne à acquérir un meilleur contrôle et à s'initier progressivement à un programme mieux adapté.

Enfin, je me réjouis que le bill apporte une modification à la loi sur les prisons et maisons de correction. J'espère que ce n'est qu'un commencement, car cette loi est une mesure législative périmée qui a grand besoin d'être remaniée en profondeur.

● (2140)

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer mon intervention en rendant hommage au député de Capilano (M. Huntington) qui nous a fait un exposé très lucide et bien réfléchi du sujet, en rendant justice au mérite quand mérite il y avait et en signalant les points faibles du bill.

J'ai souvent pensé, en prenant connaissance de cette mesure qu'elle n'était pas parrainée par le bon ministre en la personne du ministre de la Justice (M. Basford). Elle aurait peut-être dû avoir été parrainée par le ministre de l'Immigration, qui est aussi chargé de la Main-d'œuvre (M. Andras); cette mesure aurait pu entrer dans le cadre du programme de création d'emplois étant donné que son application nécessitera sans doute un grand nombre de fonctionnaires.

J'ai à la main une publication datée du 9 mars qui m'a été adressée à moi et, je le suppose, à tous les députés, par la Fédération de la faune de la Colombie-Britannique. Le président de cet organisme y affirme que le Conseil du Trésor a déjà approuvé la création de 900 nouveaux postes rien que pour le lancement de ce programme. Étant donné que le gouvernement vient de laisser entendre que des registraires ou préposés à l'enregistrement seront établis un peu partout au Canada pour la commodité du public, la Fédération estime que l'application du programme nécessitera de 10,000 à 15,000 nouveaux fonctionnaires, ce qui nous vaudra une facture de 200 à 300 millions de dollars. Pour mettre la dernière touche au tableau, le gouvernement a déjà laissé entendre que ce seraient les détenteurs d'autorisations qui paieraient tous les frais de ce programme. Si on suppose que trois millions d'autorisations seront délivrées aux propriétaires d'armes à feu au Canada, le coût annuel de cette autorisation pourrait bien être de $100. Cela est déjà renversant. Je m'étonne, cependant, que ce bill soit appelé «mesure pour préserver l'ordre et la sécurité».

Bien entendu, je sais que la population canadienne souhaite la sécurité. Mais cela me rappelle une parole de la Bible: Lequel de vous donnera une pierre à son fils s'il lui demande du pain? Tout le monde est en faveur de l'ordre; tout le monde est en faveur de la sécurité. Et ceux qui les souhaitent le plus seront les plus déçus par cette mesure législative. Si elle était vraiment conçue pour engendrer l'ordre et la sécurité, on s'attendrait qu'elle vise avant tout ceux qui violent le plus l'ordre et la sécurité, et bien que le bill contienne certaines mesures valables à cet égard, il n'en reste pas moins que ceux qui seront le plus touchés seront ceux qui respectent l'ordre public. La partie du bill qui traite des armes à feu concerne des centaines de milliers de personne pacifiques, alors que les articles qui concernent les criminels sont très peu nombreux.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, après en avoir discuté avec les représentants des partis, je

crois que la Chambre, en général, aimerait que vous ne teniez pas compte de l'heure avant 10 heures, monsieur l'Orateur, pour permettre ainsi, peut-être, au député qui a la parole de terminer son discours. Nous pourrions ensuite passer à la question de procédure.

M. Guay (Saint-Boniface): Nous pourrions faire cela, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Le député peut terminer ses observations.

M. Friesen: Merci, monsieur l'Orateur. A l'appui du point que j'essaie de faire ressortir, j'aimerais signaler qu'un député, président du comité de la justice, le député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance), a souligné que seulement trois alinéas portent sur la prévention du crime alors que tout le reste ne constitue qu'une arme inefficace de lutte contre le crime. Voilà ce qu'a dit un ministériel, le président même du comité. Mon ami le député de Calgary-Nord propose de scinder le bill en plusieurs parties et, bien sûr, je l'approuve.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur le fait que l'article relatif à la commission sur le crime organisé est déjà désuet puisque la Cour suprême a déclaré valides les travaux de la commission au Québec. Il semblerait donc qu'une partie du bill soit désuète. J'irais même jusqu'à dire que, du fait que la Cour suprême a admis que ce domaine relevait des provinces, il faudrait peut-être lui soumettre une bonne partie du bill dont nous sommes saisis pour qu'elle décide si ces dispositions sont constitutionnelles.

Si nous voulons bien légiférer, nous devrions suivre semblerait-il, un principe fondamental: il faut consulter les personnes directement visées dans tout projet de loi ainsi que les spécialistes de la question. J'ai été surpris d'apprendre que le solliciteur général avait effectivement consulté des représentants du grand public et notamment des membres de la Fédération de la faune de la Colombie-Britannique, mais qu'il ignorait qu'il existait déjà dans cette province un programme d'autorisation obligeant les intéressés à suivre un cours de maniement des armes à feu. Lorsque les responsables de la Fédération ont offert leurs conseils et leur aide, leur offre a apparemment été rejetée. J'imagine que maintenant on peut prendre pour acquis que le solliciteur général (M. Allmand) refuserait un avis compétent comme celui de la Fédération. C'est pourquoi on trouve si souvent un chevauchement de services gouvernementaux d'un bout à l'autre du Canada. Les provinces ont déjà un bon programme en application et maintenant, le gouvernement fédéral veut en instituer un semblable.

Il me semble qu'il y a plusieurs principes de droit importants qui devraient être suivis dans ce bill. Le premier, c'est qu'une loi devrait servir essentiellement à empêcher les infractions. C'est pourquoi on met des panneaux indiquant les limites de vitesse. Il ne suffit pas que la loi soit là; elle doit être évidente; il faut qu'on la mette en évidence pour que la population sache ce à quoi elle sert. La réglementation des armes à feu est une mesure préventive seulement pour ceux qui ont déjà de la bonne volonté. Pour ceux qui sont enclins au mal, les lois comme celle-ci ne sont pas du tout des mesures préventives. Il faut donc ajouter à la loi un élément de dissuasion, une peine pour infraction à la loi.

Deuxièmement, la loi, si on veut qu'elle s'applique efficacement, doit inciter les gens à assumer leur responsabilité. Le député de Trinity (M^lle^ Nicholson) vient de le signaler et je pense qu'elle a tout à fait raison. Un des torts de notre société a été de ne pas apprendre aux gens à assumer la responsabilité de leurs actions. La plupart du temps lorsque des jeunes comparaissent devant les tribunaux, le juge se contente de les renvoyer à leurs parents ou à un organisme quelconque, de leur taper dur les doigts et de leur dire: «Si vous vous conduisez bien désormais, tout sera pour le mieux». On ne parle pas de restitution ou, du moins, pas assez. Nos gens ne grandissent pas avec l'idée qu'ils doivent rendre compte de leur conduite.

L'une des fins de la loi devrait être de nous rendre responsables de ce que nous faisons mais, il est triste de le dire, la plupart des systèmes de cautionnement et de libération conditionnelle ne visent pas à rendre les gens responsables mais constituent des moyens de se soustraire à toute responsabilité. Je regrette d'avoir à le dire, mais certains de mes bons amis ici présents, qui sont des avocats, ne cherchent pas à obtenir justice pour leurs clients mais à les aider à se tirer d'affaire. Cela conduit à fausser la justice absolument. Justice pour la société, voilà sur quoi il faudrait insister. Et la loi devrait nous rendre responsable de notre comportement.

● (2150)

Troisièmement, la loi devrait être appliquée uniformément. Il devrait être fait de la loi un emploi équitable. Le problème que pose le bill C-83, à mon sens, c'est qu'il est impossible de l'appliquer uniformément. Par exemple, j'ai dans ma circonscription un tireur de compétition qui exerce sa discipline un peu partout au Canada. Dans la catégorie des armes de poing, il possède sept pistolets finement travaillés. En vertu de ce projet de loi, il ne pourrait même plus voyager dans le Canada pour prendre part à des compétitions parce qu'il enfreindrait la loi.

Il est facile de dire qu'il peut le faire en vertu des règlements olympiques, monsieur l'Orateur, mais ceux-ci ne permettent que deux classes, et ce propriétaire d'armes à feu est un spécialiste de sept. Tel est le premier point. Le deuxième, c'est que s'il fait un voyage de compétition au Canada, il doit apporter avec lui des pièces de rechange. Ce peut être une tige, une pince—tout ce dont il peut avoir besoin si l'un de ses pistolets se brise. Or, en vertu de cette loi, il lui faudrait une autre autorisation pour transporter ces pièces supplémentaires. Il serait impossible en vertu de cette loi d'être juste envers tout le monde.

Une autre catégorie de gens touchés par cette loi sera celle des marchands d'armes anciennes. Il y a un collectionneur dans ma circonscription qui possède un musée mobile d'armes à feu. Des gens vont visiter ce musée tous les jours et il se promène partout pour le montrer au public. Comment tenir compte de cette activité dans la présente loi? Diverses suggestions ont été avancées à la Chambre sur la façon de rendre ces armes inutilisables au moyen d'une soudure ou en les transformant d'une façon quelconque. Cependant, dès que ces fusils ont été modifiés de façon à les rendre inutilisables, ils perdent leur valeur comme objets d'antiquité. Pour cet homme, ces fusils représentent en quelque sorte toutes ses économies, son investissement.

Comme le signalait un député à la Chambre, la loi sur le contrôle des armes à feu que nous étudions actuellement tend à faire des contrevenants d'honnêtes citoyens. Les gens respectueux de la loi s'y conformeront. Ceux qui ne sont pas animés d'un tel sentiment de civisme violeront la loi sans aucun scrupule. Le citoyen respectueux de la loi sera l'objet de tracasseries et d'ennuis, les autres, non.

Il y a, d'autre part, les violents, ceux qui ne croient qu'à la violence et qui en vivent. Je les ai vus fonctionner. Je les ai vus exercer dans la rue leurs activités. Pour eux, la violence est un mode de vie. Ils estiment que la société a tort, qu'elle est corrompue, qu'on fait preuve de plus de droiture et de sens moral en s'attaquant à elle qu'en restant dans son sein. Ceux qui sont atteints de cette perversion morale se font presque un point d'honneur de s'attaquer aux structures de la société.

Que faut-il faire à l'égard de ceux qui ont le sens moral à ce point faussé? Allons-nous leur permettre d'échapper aux principales sanctions de ce bill? Allons-nous priver de leurs droits la très grande majorité de nos concitoyens qui respectent déjà la loi, au lieu de nous occuper des fervents de la violence? Je répète qu'il est impossible d'appliquer uniformément ce projet de loi.

Permettez-moi d'en donner un exemple. Si vous ne rangez pas vos armes de la bonne façon, vous pouvez écoper de cinq ans de prison maximum pour négligence. Mais celui qui vole l'arme rangée négligemment et s'en sert pour commettre un crime peut s'en tirer avec un an. Qui dira qu'on vole une arme sans intention de s'en servir pour commettre un crime? Où est la justice dans cette aberration? Avec tout le respect dû au député de Saint-Boniface (M. Guay), il y a eu ici échange entre le bill C-83 et le bill C-84, qui nous ont été adressés à nos bureaux. Le gouvernement a dit ouvertement qu'il s'agissait de réaliser un troc entre la peine capitale et l'ordre et la sécurité publics.

Le bill C-84 prévoit une peine maximale de 25 ans, ce qui relègue le condamné à la vie végétative. Par contre, un violeur est passible d'une peine maximale de 20 ans. Pourquoi celui qui vient de commettre un viol le rendant passible d'un maximum de 20 ans ne supprimerait-il pas sa victime, pour l'empêcher de témoigner contre lui, puisque la différence n'est que de cinq ans?

Une voix: Il pourrait avoir droit à la libération conditionnelle.

M. Friesen: L'admissibilité à la libération conditionnelle est un autre aspect controversé du bill. Mon ami avocat de l'autre côté a obtenu la libération conditionnelle de certains prisonniers. En outre, le bill met l'accent sur les sanctions minimums plutôt que sur les sanctions maximums. Le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a déjà présenté un bill prévoyant une peine maximum de cinq ans pour les crimes comportant l'utilisation d'armes ou d'armes à feu et, selon moi, nous devrions opter pour cette méthode. Mais le gouvernement préfère prévoir des peines minimums ou les peines les plus courtes possibles au lieu de peines maximums. A mon avis, nous devrions augmenter les peines minimums et réduire les peines maximums, ce qui empêcherait certaines personnes de végéter en prison tout en conservant des éléments de dissuasion appropriés à chaque crime.

Finalement . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est plus de 9 h 45 du soir, conformément à l'ordre adopté le jeudi 1er avril 1976, je dois interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix toute motion nécessaire pour mettre fin au débat de deuxième lecture du bill.

Le vote porte sur l'amendement. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'ordre adopté le jeudi 8 avril, le vote inscrit est remis à 4 h 30 demain, après quoi, il y aura vote sur la motion principale.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

QUESTIONS OUVRIÈRES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE REPRISE DES NÉGOCIATIONS ENTRE AIR CANADA ET LES EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DES FINANCES À WINNIPEG

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, pour décrire brièvement les problèmes des employés de la direction des finances d'Air Canada, à Winnipeg, ceux-ci redoutent constamment qu'Air Canada ne confie toutes les opérations de finance à d'autres groupes d'employés ou le donne à contrat. On a opté pour cette dernière solution il y a plusieurs semaines, les travaux qui sont normalement exécutés par les employés de Winnipeg, ayant été confiés à forfait à la firme C.A.E.

Je vais continuer de m'opposer vigoureusement à cette solution adoptée par Air Canada. Je suis persuadé que ces dernières années, Air Canada a pris des mesures pour liquider la direction des finances à Winnipeg et en transférer les services à Montréal. Je crois fermement qu'Air Canada est en train ou a déjà adopté un programme de décentralisation pour enlever à Winnipeg les services de finances. Les libéraux ont déjà implanté assez de services gouvernementaux dans la province de Québec et il est temps qu'on mette fin à cette pratique.

Ce problème qui touche la direction des finances d'Air Canada dure depuis deux législatures. J'en ai parlé à une trentaine d'occasions et les porte-parole de l'opposition l'ont signalé maintes et maintes fois. A seule fin de donner une idée de ce qui est arrivé le 12 décembre 1974, voici ce que déclarait le ministre libéral, comme en fait foi le *Winnipeg Free Press* de ce jour-là:

> Le ministre du Travail M. John Munro est convenu mercredi d'ordonner à son ministère de fournir toute l'aide nécessaire pour mettre un terme aux divergences entre la société nationale Air Canada et les employés de sa direction des finances.
>
> Les difficultés qui ont à nouveau surgi entre la direction d'Air Canada et sa direction des finances, située à Winnipeg, ont été mentionnées hier à la Chambre des communes. Les députés de l'opposition ont souligné en dehors de la Chambre que si la direction des finances arrête ses jonctions, les opérations financières de l'énorme société vont également se trouver bloquées.

C'était voilà un an et demi, et nous sommes à nouveau pris dans le même engrenage. Quand donc ce problème sera-t-il résolu? Il y a 700 employés à Winnipeg. Si Air Canada parvient à installer sa direction à Montréal, ce sera une perte immense pour le Manitoba et 700 familles se retrouveront certainement avec des problèmes énormes.

L'ajournement

Je demande ce soir au ministre des Transports (M. Lang) et au ministre de la Défense nationale (M. Richardson) d'amener Air Canada à mettre carte sur table et à parler franc. Pourquoi cette impasse dans ce conflit ouvrier qui dure depuis si longtemps? Qu'envisage de faire Air Canada au sujet de sa direction des finances de Winnipeg? Tout ce que nous savons, c'est que la confrontation est permanente, mais nous ne savons pas ce que prépare Air Canada.

Air Canada recourt à des tactiques semblables à celles qu'elle a utilisées quand la base d'entretien de Winnipeg a été déplacée à Montréal en 1969. Je me souviens à cette époque que le président d'Air Canada, perché sur un escabeau, devant un hangar: disant à tous les travailleurs: «Ne vous en faites pas les gars, la base restera ici». Pendant ce temps-là, une autre division et un autre groupe d'hommes étaient envoyés à Montréal. Et maintenant on utilise exactement les mêmes tactiques.

Juste pour vous donner une idée de ce que cela coûte à Air Canada et au peuple canadien, je vais vous lire un extrait d'un rapport qui a été publié à Londres, Angleterre, sur les activités d'Air Canada à l'aéroport de Heathrow. On y voit que trois maisons d'affaires font lentement faillite, parce qu'Air Canada ne peut pas payer ses factures en raison des conflits collectifs qui affligent constamment sa direction des finances, à Winnipeg. Voici:

> Seagram (fournisseur de boissons). Ils nous ont avertis par écrit que, n'ayant reçu aucun paiement, bien que les factures qu'ils nous avaient envoyées en décembre et janvier aient été relativement petites, quelques centaines de livres chacunes, et qu'ils eussent fait deux rappels, ils avaient renvoyé le compte à leur département juridique et que, par conséquent, toutes les commandes seraient exécutées sur paiement comptant. Nous faisons affaire avec cette maison depuis plus de vingt ans.

La façon dont Air Canada traite ses employés est assez mauvaise, mais voici d'autres problèmes qui se posent à Heathrow. On déclare dans le document:

> Par expérience, nous croyons que ces trois exemples peuvent bien n'être que la pointe visible de l'iceberg. On a communiqué avec nous plusieurs fois par année et, à une occasion, le propriétaire du Grosvenor Hill nous a menacés de poursuite judiciaire parce qu'il n'avait pas reçu le loyer trimestriel (environ £14,000). L'année dernière, le gérant responsable des déboursés a reçu des copies de 20 lettres de représentation de fournisseurs faisant état du besoin de payer leurs factures dans les dix jours ou «comptant à la livraison». Le roulement de fonds est un problème très réel chez les entreprises du Royaume-Uni aujourd'hui.

N'est-ce pas une situation ridicule pour la ligne aérienne nationale du Canada! Tout le monde veut maintenant se faire payer comptant à livraison. Le document poursuit:

> MM. Britton et Shackell, du service des finances de Winnipeg, ont par la suite visité Londres en mars 1975 et rencontré tous les intéressés au sujet du problème, et on a cru à cette époque qu'ils avaient reconnu le besoin d'améliorer la capacité de Londres de payer les comptes au niveau local . . .

Le document poursuit:

> Le chef du service des comptes m'a dit que nous ne pouvions nous attendre que des mesures positives soient prises avant les prochains 12 à 18 mois parce qu'on l'a informé que le retard est dû à un arriéré de temps de programmation au service C & SS.

Quelle situation ridicule! Elle existe depuis plus de trois ans et on nous dit maintenant ne pas pouvoir la corriger même dans 18 mois. Le document poursuit:

> Entre-temps, comme vous vous en rendrez compte, divers services de Londres doivent consacrer bien des heures de temps non productif à essayer d'accélérer les paiements et à calmer les fournisseurs.
>
> [M. McKenzie.]
>
> Nos relations publiques s'en ressentissent et nous faisons maintenant face à la possibilité distincte de nous faire retirer services et fournitures essentiels.

Il en va probablement de même pour tous les services d'Air Canada dans le monde. Si c'est la situation à Heathrow, elle doit être pareille ailleurs. De plus, comme je l'ai signalé vendredi dernier, Air Canada se verra couper le gaz de sa cuisine servant à la préparation des vols à Heathrow et est maintenant menacé de se faire couper l'électricité à cause de problèmes ridicules au service des finances à Winnipeg.

Ce document interne précise également:

> La note de service ci-jointe brosse un tableau assez succinct d'un problème permanent et plutôt troublant concernant le paiement de notes en Grande-Bretagne. Une autre année vient de s'écouler sans que l'on ait résolu de façon satisfaisante ce problème qui se pose depuis environ trois ans.
>
> Malgré le manque de résolution du contrat syndical à Winnipeg et le problème que cause l'installation de l'ordinateur Univac, il est nécessaire de mettre rapidement en place un système permettant de procéder au paiement des comptes en Grande-Bretagne tout en assurant un contrôle financier nécessaire sur les débours.

Vous voyez donc qu'il importe de résoudre sans tarder ces problèmes que connaît la direction des finances, à Winnipeg.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était imparti est écoulé.

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter le député d'avoir encore une fois réussi à obtenir des documents internes du ministère.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je les ai également.

M. Blais: Toutefois, l'esprit confus du député ne cesse de m'étonner. En effet, nous avons remarqué qu'il a établi un lien entre le fait, inexplicable, que l'on n'ait pas pu payer une note d'essence à l'aéroport d'Heathrow, et le transfert des installations d'Air Canada du Manitoba au Québec. Le député a également déclaré que la direction des finances de Winnipeg sera transférée à Montréal, et il a demandé en même temps si Air Canada ferait une déclaration sur ses projets en ce qui concerne le service des finances de Winnipeg. D'autre part, le député dit que nous devons cesser de transférer les services gouvernementaux de Winnipeg à la province de Québec.

● (2210)

Il donne en exemple des rumeurs sans fondement selon lesquelles certaines sections d'Air Canada—les Finances—pourraient être déménagées à Montréal. C'est sans aucun fondement. Et nous découvrons finalement que tout cela est plus ou moins relié à un conflit de travail. Le rapport entre Heathrow et le déménagement des services gouvernementaux de Winnipeg à Montréal et le fait que tout cela aboutit à un conflit ouvrier me montre que le député n'a vraiment pas des idées très claires.

En ce qui concerne le conflit ouvrier qui préoccupe le député et sans aucun doute tous les députés non seulement de la région de Winnipeg, mais tous ceux qui désirent un climat industriel paisible, je puis dire que le ministère du Travail a fourni aux parties l'aide d'un conciliateur en vertu du Code du travail du Canada afin de les aider à conclure leur convention collective.

Un avocat de Winnipeg, Me Duncan Jessiman, a servi de médiateur pour régler le conflit. Jusqu'ici, il n'a pu parvenir à un accord, mais il a établi un rapport qui contient ses conclusions et ses recommandations en vue de régler les principales questions qui font l'objet du conflit. Toutefois, son rapport n'a pas été accepté par les parties et les membres du syndicat ont commencé des grèves légales rotatives en décembre 1975.

Le député devrait nous dire s'il souhaite qu'on enlève le droit de grève à ces gens qui se sont mis en grève à la suite de négociations collectives qui sont de toute évidence dans l'impasse.

M. McKenzie: Voilà une réponse qui n'est pas très claire.

L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE SKY SHOPS—LE RÔLE DES HAUTS FONCTIONNAIRES DES TRANSPORTS DANS L'ADJUDICATION DES CONCESSIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, comme en fait foi le hansard à la page 12609, j'ai tenté d'obtenir plus de renseignements au sujet de la reconduction du bail de Sky Shops. J'ai alors demandé à l'ancien ministre des Transports, maintenant ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) d'indiquer brièvement quel rôle ses hauts fonctionnaires ont joué dans cette affaire, si ce rôle était connu de lui et autorisé par lui et quelles mesures il a prises pour assurer que la GRC ait accès à tous les renseignements relatifs à ce rôle.

Le ministre a répondu qu'on avait porté à sa connaissance de façon officieuse un échange de correspondance entre l'adjoint exécutif du ministre de l'Expansion économique régionale de l'époque et son propre adjoint exécutif. Si j'ai bien compris, il a aussi signalé qu'il ne savait pas réellement ce que la GRC a fait de la correspondance à laquelle il lui avait donné accès.

La façon dont le gouvernement actuel octroie les baux et les concessions mérite manifestement qu'on s'interroge. Il n'y a pas de raison de considérer l'affaire Sky Shops comme un exemple unique ou même rare. Pensons, par exemple, à tout ce que cette société a fait pour obtenir cette concession de 1970 à 1972. C'est une affaire très curieuse. On doit se souvenir que, pendant que le ministre actuel de l'Industrie et du Commerce occupait le portefeuille des Transports, la société Sky Shops était très active dans les coulisses.

Pendant l'hiver de 1970, la société commença sa campagne. Elle chercha délibérément à obtenir une prolongation de son bail sans qu'on fasse un appel d'offres, ce qui est par définition contraire à la politique établie du gouvernement. Elle communiqua avec des fonctionnaires du ministère des Transports. Le secrétaire principal du premier ministre (M. Trudeau), qui était alors M. Lalonde, reçut les instances de M. Lapointe, qui était un administrateur important de Sky Shops et qui avait reçu $10,000 pour faire valoir les intérêts de la société.

On avait demandé à un ancien ministre des Transports, l'honorable Lionel Chevrier, de défendre les intérêts de la société et nous avons appris que les chefs de cabinet ont peut-être correspondu sans l'approbation de leurs ministres respectifs ou même à l'insu de ceux-ci, à propos de la reconduction du bail de Sky Shops.

J'espère donc que ce soir le ministre pourra nous donner plus de détails sur les dessous de plus en plus complexes de cette affaire, et je suis très heureux de le voir ici. Le ministre nous dira peut-être comment tout celà s'est fait à son insu, surtout l'échange de lettres. Je ne doute pas qu'il n'en savait rien, mais j'aimerais qu'il m'explique mieux comment cela a pu être possible. Ce ne serait pas la même chose si d'autres personnes au Canada ou d'autres fonctionnaires de son ministère n'avaient pas été au courant des pressions exercées pour que le ministère modifie sa politique en matière d'appel d'offres. Il est illogique ou peu probable, qu'à un moment ou l'autre, le ministre n'ait pas dû signer des documents recommandant à ses collègues du Conseil du Trésor la reconduction du bail de la société Sky Shops.

Des fonctionnaires de son ministère ont été l'objet à ce sujet pendant environ deux ans. Ne pouvons-nous pas prétendre, logiquement, nous les députés, que l'ex-ministre des Transports doit être maintenant très curieux de connaître les intérêts de la GRC dans ses dossiers concernant Sky Shops. Ce soir, j'espère que le ministre pourra jeter une peu plus de lumière sur la correspondance générale et qu'il nous dira pourquoi, dans une situation normale, un ex-adjoint du ministère de l'Expansion économique régionale se préoccuperait d'un bail d'une boutique hors-taxes dans un aéroport et pourquoi le ministre n'a pas été informé.

Il y a cinq mois, soit le 3 novembre 1975, j'ai demandé au nouveau ministre des Transports (M. Lang) de reporter à plus tard le renouvellement du bail de Sky Shops, qui ne devait prendre effet que le mois suivant, tant qu'il n'était pas convaincu que le renouvellement était obtenu de façon équitable. Le ministre n'en a rien fait. J'ai également demandé le même jour au ministre de la Justice (M. Basford) d'enquêter de concert avec son homologue aux Transports sur la situation des baux de Sky Shops tant à Mirabel qu'à Dorval. Jusqu'à présent, rien ne nous garantit que le Parlement peut nous dire exactement pourquoi les baux furent renouvelés aux conditions existantes.

Je demande donc au ministre de l'Industrie et du Commerce, à l'ancien ministre de l'Expansion économique régionale et des Transports, de se joindre à moi pour réclamer la tenue d'une enquête judiciaire sur toutes les activités antérieures de Sky Shops relativement au prolongement des baux et aux appels d'offres pour des concessions à Mirabel. Jusqu'à ce que les procédures de notre comité soient modifiées pour lui permettre d'étudier plus efficacement la question, une enquête judiciaire est le seul moyen de savoir ce qu'il faut faire pour améliorer les procédures d'appel d'offre, procédures qui ne semblent pas même avoir existé dans des cas comme celui-ci.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai été informé des intentions du député vers la fin de l'après-midi, mais ce n'est que dans les trois ou quatre dernières minutes que j'ai appris quelle sorte de déclaration il entendait faire ce soir. Il a affirmé plusieurs choses. Je ne suis pas en situation d'en contrôler la véracité. Elles concernent diverses personnes qui se sont occupées de l'affaire et des cas de ce genre. Il ne s'attend pas, j'en suis sûr, à ce que je traite de l'affaire en trois minutes, et encore moins que j'accepte ou réfute ses propos. Je le répète, je ne connais certaines de ses affirmations que depuis quelques instants.

L'ajournement

Le débat de ce soir prend sa source dans les questions que le député m'a posées jeudi. C'est là-dessus que je me suis préparé à répondre ce soir. Dans le premier cas qui me vient à l'esprit, il a voulu savoir pourquoi je n'ai pas eu de curiosité lorsque la GRC m'a demandé si je m'opposerais à ce qu'on examine mon courrier ou mes dossiers datant de l'époque des Transports. Tout simplement parce qu'il s'agissait de l'affaire Sky Shops. J'ai répondu «Parfait!», et j'ai donné l'autorisation. Le député sera certainement d'accord pour trouver cela tout à fait normal. Je n'ai ni demandé ni cherché à savoir ce qui en est résulté, et je ne le sais pas. Voilà la situation telle qu'elle se présente actuellement. Depuis lors, je n'ai été ni interrogé ni contrôlé par la GRC ou par qui que ce soit d'autre. Et je n'ai pas demandé à savoir non plus quels ont pu être les résultats.

Le député sait bien comment j'ai appris officieusement l'existence d'un certain échange de lettres entre mon adjoint exécutif et l'adjoint exécutif du ministre de l'Expansion économique régionale d'alors. Il ne verra pas d'inconvénient, je pense, à ce que je dise que c'est lui qui m'en a affirmé l'existence, avec d'autres personnes d'ailleurs. Je ne l'ai pas appris autrement. C'est lui qui me l'a dit, ainsi que d'autres personnes qui, de par la nature des choses ont dû l'apprendre, je suppose. Je ne connais pas exactement la teneur des lettres ou éléments de correspondance échangés. Je ne les ai pas vus.

Sur le dernier point qui concerne—je cherche à paraphraser la question du député—la question de savoir si j'aurais été informé de cette correspondance, il doit certainement savoir que dans le cours normal des choses, il arrive souvent que des ministres, des fonctionnaires et diverses autres personnes, les députés par exemple, demandent des renseignements par lettre pour le compte de diverses personnes. A mon avis, c'est tout à fait légitime et approprié, mais il n'est pas raisonnable de laisser entendre qu'un ministre ou même un député est au courant d'une demande de renseignements quelconque.

● (2220)

En toute justice, on fait beaucoup de demandes de renseignements du genre, mais autant que je m'en souvienne, je n'ai jamais été au courant de la demande en question. En outre, tant que je n'ai pas vu la correspondance ou qu'elle n'a pas été rendue publique, il serait injuste de laisser entendre que tout membre de mon personnel ou toute autre personne a commis une irrégularité.

Je sais qu'une fois qu'une question semblable est soulevée, il est très difficile d'obtenir des opinions logiques et raisonnables. Dans ce cas, je sais que l'homme en question a connu injustement certaines inquiétudes à cause de cela. J'espère seulement que la question sera élucidée le plus vite possible. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit au début et répondre comme je l'ai fait jeudi, que c'est tout ce que je sais sur la question soulevée par le député.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'INTERVENTION DE CUBA EN AFRIQUE—LA POSITION DU CANADA

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le 23 mars, j'ai posé certaines questions au premier ministre (M. Trudeau) au sujet de sa visite à Cuba. J'ai demandé plus précisément s'il avait protesté davantage au sujet de l'intervention militaire de Cuba en Afrique. Comme l'indique la page 12051 du hansard, en posant ma question, j'ai indiqué que le premier ministre avait déclaré que «Fidel Castro envoyait des troupes en Afrique, après avoir longuement réfléchi et mû par des sentiments de compassion». Ensuite, j'ai demandé si l'on avait de nouveaux renseignements au sujet de l'intervention cubaine et, dans l'affirmative, quelle était la position du gouvernement sur cette situation regrettable. Le premier ministre a été vraiment piqué. Il a répondu:

Je ferai remarquer que le député a grossièrement déformé ce que j'ai dit.

J'ai dit ensuite:

Si j'ai grossièrement déformé les paroles du premier ministre, le *Globe and Mail* en fait autant ce matin.

J'ai fait ensuite suivre mes remarques d'une question supplémentaire. Je voulais savoir s'il y avait eu des protestations officielles au sujet de l'intervention de Cuba et, dans l'affirmative, sous quelle forme. Voici ce que le premier ministre m'a répondu:

On m'a dit que la citation inexacte parue dans le *Globe and Mail* était tirée d'un journal américain; aussi le député est-il séparé de la vérité par deux bien gros obstacles.

Il a poursuivi en disant que, bien entendu, il avait protesté et qu'un autre ministre avait également protesté au sujet de cette intervention. Il a terminé en disant «Nous sommes opposés à ce genre d'intervention».

A mon avis, le gouvernement fait preuve là d'une double attitude. Aujourd'hui le premier ministre, avec l'appui du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), n'a pas hésité à refuser son aide financière à certains événements sportifs qui doivent se dérouler au Canada parce qu'il est entendu que les Africains du Sud pourraient y participer et que le gouvernement désapprouve la politique de ségrégation actuelle de leur pays. Je n'approuve pas moi-même cette position, mais je me demande pourquoi, si vous n'approuvez pas les activités internes d'un autre pays, pourquoi vous mêlez-vous aux affaires de Cuba? Pourquoi cette inégalité de normes? Pourquoi cette intervention dans le cas de Cuba, et pas dans le cas de l'Afrique du Sud?

Il y a quelques mois, le premier ministre a voulu éviter un concours de labour qui se déroulait près de ma circonscription en Ontario, parce que deux Rhodésiens ont paru en scène et ont proposé d'y participer. Il a déclaré qu'en aucun cas il ne pourrait donner sa bénédiction à ce match en y assistant.

Le premier ministre prétend que je l'ai mal cité le 23 mars. Pourtant la remarque que je lui ai attribuée et à laquelle il a fait allusion a été rapportée dans le New York *Times*. Ce journal a rapporté que le premier ministre avait fait la déclaration suivante:

. . . Fidel Castro est un homme de réputation mondiale très bien informé sur l'Afrique et a envoyé 10,000 soldats cubains pour se battre dans la guerre civile, en Angola, «après avoir longuement réfléchi et mû par des sentiments de compassion.»

M. Rodriguez: Bravo!

M. Stevens: Je constate qu'il a la bénédiction du député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Je comprends très bien, connaissant leurs antécédents, que le premier ministre a beaucoup en commun avec le député. Non seulement le *New York Times* lui attribue cette citation, mais le premier ministre a déclaré à la Chambre en réponse à une question du très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker), et je cite:

Fidel Castro m'a exposé ses vues. J'ai l'impression qu'il connaît bien l'Afrique et la réalité africaine.

Il a dit à peu près la même chose que ce que je lui avais attribué ici même dans cette question qui l'a tellement froissé.

Il y a quelque temps, j'ai signalé à la Chambre, en posant une question au président du Conseil privé (M. Sharp), que nous fournissions une aide de plus de 100 millions de dollars à Cuba par l'intermédiaire de l'ACDI et de la Société pour l'expansion des exportations, ce qui est considérable. Le point que le président du Conseil privé et le premier ministre ont tenté de faire valoir, c'est que le Canada n'est pas obligé d'aider un pays qui peut envoyer des troupes, dont le nombre peut varier de 6,000 à 12,000 hommes selon les agences, pour participer à une guerre civile dans un pays situé à des milliers de milles. Non seulement ces troupes ont-elles combattu en Angola, mais elles y restent et sont présentes dans sept autres pays d'Afrique qui ont sans aucun doute des projets d'agression dans le continent africain. Or, quand le gouvernement allègue qu'il ne veut pas tenir compte de considérations politiques internes pour modifier ses programmes d'aide, il se contredit lui-même.

Il y a environ deux ans, quand le président du Conseil privé était secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il n'a pas hésité à interrompre l'aide du gouvernement à l'Inde car il pensait que ce pays était allé à l'encontre des souhaits du Canada en faisant exploser un dispositif nucléaire réalisé au moyen du plutonium obtenu grâce à un réacteur nucléaire canadien. Je suis tout à fait d'accord, mais je trouve tout à fait remarquable que le premier ministre nous ait mis en difficulté à l'égard de tant de nos alliés de par le monde, y compris le Venezuela. Si j'avais plus de temps, je vous citerais certaines remarques venant de Caracas au sujet de la visite du premier ministre à Cuba.

Le premier ministre nous a mis en difficulté en ce qui concerne notre position dans le monde, déclarant que son opposition à l'engagement cubain en Afrique n'est que symbolique, mais, à en juger par sa réponse du 23 mars, il ne semble absolument pas préparé à faire savoir à la Chambre les protestations officielles qu'il a faites.

Il a souligné que nous cesserons toute aide économique à ce pays s'il ne met pas un terme à ses tendances agressives, non seulement en envoyant des troupes en Afrique, mais aussi en aidant les pays sud-américains, dont l'un au moins a une frontière commune avec le Venezuela d'où nous importons une grande partie de notre pétrole. La Chambre mérite une meilleure explication que celle qu'elle a obtenue jusqu'à présent.

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, bien sûr, la politique étrangère du Canada ne peut se fonder sur les nouvelles publiées dans le *Globe and Mail* et le New York *Times* qui semblent les sources d'information du député d'en face qui vient de parler. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré clairement le contraire à la Chambre le 23 mars. Il a conclu sa déclaration en réaffirmant sans ambiguïté, et je cite:

Nous sommes opposés à ce genre d'intervention.

Le député a cité un exemple curieux en parlant de l'arrêt de l'aide à l'Inde après l'explosion nucléaire de mai 1974 et de l'apartheid en Afrique du Sud. Il y a deux cas où des organismes internationaux—dans un cas, l'Énergie atomique internationale par le biais du traité de non-prolifération et d'autres ententes multilatérales et, dans l'autre cas, l'Assemblée générale des Nations Unies ont pris des résolutions claires, donnant lieu à un vote, et auxquelles nous adhérons, bien sûr. En conséquence, nous avons adopté la ligne d'action qui correspond au désir et à la volonté de la population canadienne, représentée par le premier ministre (M. Trudeau) et les diverses mesures prises par notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen).

● (2230)

La conduite de Cuba et son engagement en Angola ont été à de nombreuses reprises exposés à la Chambre et au public à l'aide de la déclaration faite à l'Assemblée générale des Nations Unies l'automne dernier par notre représentant canadien au quatrième comité. Elle a été ensuite reprise dans le communiqué du ministre daté du 20 janvier 1976 et de nouveau dans sa déclaration à la presse du 18 février quand il a annoncé que le Canada reconnaissait la République populaire de l'Angola. Il a réaffirmé notre opposition à la présence continue de troupes étrangères.

Pour ce qui est d'une protestaion officielle auprès de Cuba, le premier ministre, comme le sait le député, a parlé directement au premier ministre Castro à ce sujet. Cela se reproduit chaque fois qu'un ministre canadien a l'occasion de rencontrer son homologue cubain et, à ma connaissance, le cas le plus récent est la rencontre qui a eu lieu entre notre ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et son homologue cubain. Je pense que c'est un cas très clair où le premier ministre du Canada fait valoir les désirs des Canadiens, comme d'habitude, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 35.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 avril 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON PROPOSE DANS LES CAS DE FRAUDE D'IMPOSER DES PEINES PROPORTIONNÉES AU DÉLIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion au sujet d'une question urgente et importante.

Compte tenu du fait qu'un fraudeur de $750,000 s'en est tiré devant les tribunaux québécois avec un jour de prison, pendant qu'un autre fraudeur écopait de 8 ans de prison pour une fraude de $2,000 il y a une semaine et demie environ, compte tenu du fait que le «gros fraudeur» est un industriel prospère, alors que le «petit fraudeur» n'est qu'un simple citoyen, et compte tenu du fait que ces décisions démontrent que les citoyens ne sont pas tous égaux devant la justice, les riches étant favorisés, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Justice de déposer à la Chambre un projet de loi visant à établir un barème précis de peines dans les cas de fraude, afin que la sentence corresponde directement à la gravité de la fraude, ceci dans le but d'assurer que les juges infligent des peines qui reposent, non pas sur l'épaisseur du portefeuille du fraudeur, mais sur la gravité de la fraude.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'ABANDON DU PROJET D'ACHAT D'AUTOMOBILES BLINDÉES DE FABRICATION BRÉSILIENNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion sur une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Selon certaines rumeurs, le gouvernement canadien a limité son choix d'une nouvelle automobile blindée pour nos forces armées à deux pays, soit le Brésil et la Suisse, et le ministère de la Défense nationale aurait remis au Conseil du Trésor un rapport recommandant le modèle suisse Piranha plutôt que le modèle brésilien Urutu. Mais comme cette recommandation a été bloquée par les fonctionnaires de la division latino-américaine du ministère de l'Industrie et du Commerce et que la décision d'acheter le modèle brésilien encouragerait non seulement une dictature militaire corrompue, mais coûterait des emplois aux travailleurs canadiens, car le modèle suisse serait construit au Canada, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

● (1410)

Que le gouvernement canadien, par l'intermédiaire de ses ministères, bloque toute étude ou négociation en cours concernant l'achat d'automobiles blindées du Brésil.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÉNITENCIERS

DEMANDE DE CONSULTATIONS AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN CAMP DE TRAVAIL À APPLE RIVER (N.-É)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion au sujet d'une affaire urgente, à savoir:

Que la décision d'établir un camp de travail permanent sur la propriété de Scott Maritimes Pulp Limited à Apple River dans le comté de Cumberland (Nouvelle-Écosse), soit annulée et que le Service canadien des pénitenciers amorce immédiatement de nouvelles consultations avec les citoyens d'Apple River, Advocate et la région, en vue d'obtenir leur consentement avant d'entreprendre l'établissement du camp.

M. l'Orateur: Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Nord canadien

LE NORD CANADIEN

DEMANDE DE REMISE, APRÈS L'ÉTUDE AU COMITÉ, DE L'OCTROI DE PERMIS DE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire d'une urgente et pressante nécessité. On vient tout juste d'annoncer que le gouvernement prendra une décision finale relativement au forage dans la mer de Beaufort le 22 avril, soit pendant l'ajournement de la Chambre. Le Parlement n'a absolument pas eu l'occasion d'examiner cette proposition jusqu'ici, et nous voilà maintenant confrontés à l'intention sans consistance et arrogante d'annoncer une décision gouvernementale pendant l'ajournement sans que les parlementaires aient l'occasion d'exprimer leur réaction à la Chambre, ce qui est à la fois leur droit et leur devoir envers le peuple canadien. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre condamne la décision du gouvernement d'annoncer sa décision relativement au forage dans la mer de Beaufort pendant l'ajournement de la Chambre, et exige que cette décision soit reportée jusqu'à ce que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien ait été saisi de la question.

M. l'Orateur: La motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE DES RESTRICTIONS SUR L'IMPORTATION DE VOLAILLES EN VUE DE PROTÉGER LES AVICULTEURS CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Le 11 décembre 1975, j'inscrivais au *Feuilleton* des questions concernant les importations de poulet de gril et de volailles. J'attends encore les réponses depuis plus de quatre mois. Pourtant, le rapport nº 14 du Marché des volailles, du 9 avril 1976, d'Aviculture Canada, direction de la production des marchés, nous informe qu'au cours des trois premiers mois de l'année 1976, les importations de carcasses de volailles seulement ont été de 6,786,392 livres, soit exactement trois fois les importations faites au cours des mêmes mois pour l'année 1975. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que le comité parlementaire de l'industrie et du commerce soit immédiatement saisi de cette importante question, afin de limiter les quotas d'importations massives de volailles ou de poulets de gril mettant définitivement en péril la vie économique de milliers d'aviculteurs ainsi qu'Aviculture Canada.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE SKY SHOPS—LE RÔLE DE CERTAINS MINISTRES ET HAUTS FONCTIONNAIRES DANS L'ADJUDICATION DE CONCESSIONS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le très honorable représentant peut-il maintenant informer la Chambre des détails de la rencontre assez longue qu'il a eue hier après-midi avec le commissaire Nadon et d'autres agents de la GRC au sujet de l'affaire Sky Shops et, surtout, de la conduite des assistants des ministres ou de toutes les autres personnes qui ont participé aux négociations ou présenté des instances relatives aux intérêts de la société Sky Shops?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, par suite des demandes de l'opposition, j'ai rencontré hier le commissaire de la GRC. Je tiens à dire à la Chambre que je ne rends compte de cette rencontre que dans la mesure où elle peut concerner les membres de mon gouvernement, autrement dit, les ministres. Pour ce qui est des autres personnes, je ne répondrai à aucune question à leur sujet. La Chambre comprendra, je pense, que la GRC a mené des enquêtes. Elle a remis ses dossiers au procureur général de la province. Si l'on doit porter des accusations, c'est de là qu'elles viendront. Cela prouve, à mon avis, la sagesse de la pratique de gouvernement et du solliciteur général dans le passé, soit de refuser de donner des détails sur les enquêtes en cours ou envisagées. Cela s'impose forcément pour protéger les personnes innocentes.

Cela dit, je tiens à mentionner que la GRC, dans son rapport au procureur général de la province, ne recommande pas de porter des accusations contre qui que ce soit dans le gouvernement. Tout renseignement supplémentaire, je le répète, dépendra des accusations, s'il en est, de la ou des personnes qui seront accusées, et des circonstances.

L'AFFAIRE SKY SHOPS—LA POSSIBILITÉ DE TENUE D'UNE ENQUÊTE SUPPLÉMENTAIRE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre de sa réponse. Vu les déclarations d'un haut fonctionnaire du ministère de la Justice du Québec sur la prétendue enquête supplémentaire de la GRC sur l'affaire Sky Shops, le commissaire Nadon ou un autre aurait-il informé le premier ministre des détails de cette enquête dont la GRC aurait été chargée? Si oui, peut-il dire à la Chambre quels étaient l'objectif, la nature et le mandat de l'enquête, et qui en avait chargé la GRC?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, encore hier après-midi lorsque j'ai rencontré le commissaire, j'ignorais tout de l'enquête. J'en entendais parler aujourd'hui pour la première fois, plus précisément, il y a environ une heure. J'ignore de quoi il est question dans ce communiqué. Je sais, par contre, qu'il y aura vraisemblablement une pré-enquête, conformément à la procédure habituelle, avant que des accusations soient portées. D'autre part, j'ignore tout de ce à quoi le député fait allusion. Je n'en sais absolument rien.

L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE SKY SHOPS—LA POSSIBILITÉ D'INFRACTION AUX DIRECTIVES DE M. PEARSON PAR DE HAUTS FONCTIONNAIRES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Sans entrer dans les détails, le premier ministre est-il convaincu à la suite de la réunion d'hier que les directives promulguées par M. Pearson à propos des assistants de ministres ont été respectées? Sinon, que fera-t-il ou quelles instructions donnera-t-il?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense avoir dit clairement dans ma réponse que je parlais de la conduite des ministres. Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que la Gendarmerie royale a confirmé ce que j'ai dit ici la semaine dernière à la suite d'entretiens avec les ministres; la GRC ne recommande pas de porter des accusations contre un ou des ministres. Pour les autres personnes, je tiens à répéter ce que j'ai déjà dit. Je pense que la Chambre comprend bien que les citoyens canadiens sont considérés comme innocents jusqu'à ce que leur culpabilité ait été prouvée. Je ne vois pas pourquoi les députés de l'opposition ou n'importe quel autre Canadien voudraient savoir quelles personnes font l'objet d'une enquête, pourquoi et ce qui pourrait advenir.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je répliquerai en posant une question à propos du point soulevé par le très honorable représentant. Je lui rappelle qu'à la page 2 de la lettre du premier ministre Pearson . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député a une dernière question supplémentaire. Il devrait poser sa question.

M. MacKay: Le premier ministre donne-t-il son adhésion au bref extrait que je me propose de lui citer et qui est tiré des lignes directrices de feu le premier ministre Pearson? A la page 2 de sa fameuse lettre du 30 novembre 1964, il avait écrit, et je cite:

> Il y a plusieurs points sur lesquels il faudrait insister. Le premier, c'est que les collaborateurs d'un ministre doivent se conformer au même code d'éthique que celui auquel est assujetti le ministre.

Ma question est simplement celle-ci: le premier ministre souscrit-il à la philosophie et aux lignes de conduite établies par son illustre prédécesseur?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question hier ou vers la fin de la semaine dernière. J'ai répondu oui, que j'approuvais tout cela. Toutefois, le député ne pourrait-il pas penser qu'il devrait peut-être y avoir des lignes de conduite à l'intention des particuliers ou des députés de l'opposition désireux de connaître le résultat des enquêtes menées par la police sur certaines personnes, et ne pourrait-il pas penser aux dommages que tout cela peut causer.

Des voix: Oh, oh!

● (1420)

Une voix: Encore une autre diversion!

M. Trudeau: J'espère que les députés d'en face montreront un peu de respect pour la réputation de personnes innocentes.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR RÉSORBER LE CHÔMAGE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question à poser au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Étant donné que le chômage a maintenant atteint son niveau le plus élevé depuis la récession de 1961, ayant baissé d'un misérable .1 p. 100 par rapport au mois dernier, et que ce niveau a constamment été plus élevé que celui de tout autre pays important de l'hémisphère occidental au cours de la dernière année, à l'exception des États-Unis, le gouvernement a-t-il enfin l'intention de réduire le nombre des chômeurs, qui est actuellement de 700,000 chiffre qui est absolument inacceptable tant du point de vue humain que du point de vue économique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je conviens avec le député que le chômage est très préjudiciable aux particuliers et aux entreprises canadiennes. C'est pour cette raison, et pour réduire le taux d'inflation et pour lutter contre la recrudescence du chômage, que le gouvernement a établi des contrôles obligatoires. Lorsque nous avons présenté ce programme, nous espérions que le député nous accorderait son appui. Il ne l'a pas encore fait.

M. Broadbent: Nous ne l'avons pas appuyé précisément parce que nous disions qu'il ne ferait que maintenir des taux de chômage élevés. Étant donné que le taux de chômage dans les provinces de l'Atlantique continue d'être plus élevé que dans le reste du pays—il a monté encore le mois dernier par rapport à la moyenne nationale—le gouvernement a-t-il des projets particuliers à l'intention des gens de cette partie du pays qui continuent d'être si inéquitablement traités en ce qui concerne les possibilités d'emploi?

M. Macdonald (Rosedale): Il me semble que le député vient juste de se contredire. Il a mentionné le fait que la vague de chômage existait avant les contrôles puis il a dit ne pas les avoir appuyés parce qu'ils allaient, selon lui, créer du chômage. C'est l'un ou l'autre.

M. Broadbent: Cette réplique est encore plus stupide que ce qu'on obtient d'habitude du ministre. Peut-il maintenant commenter le fait que le taux de chômage chez les femmes grimpe de 20 p. 100 plus vite que celui des hommes et que le taux de chômage chez les jeunes est d'environ 100 p. 100 plus élevé que la moyenne nationale? Le ministre aurait-il l'obligeance de cesser de faire des simagrées et de dire à la Chambre ce qu'il projette de faire à propos de ces deux groupes de chômeurs?

M. Macdonald (Rosedale): Je constate que lorsque le député a recours aux propos les plus injurieux et qu'il crie le plus fort, c'est à ce moment-là que son argumentation est la plus faible.

Questions orales

[*Français*]

ON PROPOSE QUE LES CHÔMEURS SOIENT UTILISÉS À LA RÉALISATION DE PROJETS DE TRAVAUX PUBLICS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances, qui vient de répondre d'une façon virulente au chef du Nouveau parti démocratique à l'endroit des chômeurs au Canada.

Le ministre n'étudie-t-il pas ou n'est-il pas tenté d'étudier la possibilité d'embaucher les chômeurs qui sont disponibles pour travailler, et au lieu de leur payer des prestations d'assurance-chômage, de les payer davantage pour du travail qu'ils pourraient faire dans divers domaines, savoir la construction au Canada, la construction de routes dont nous manquons et d'édifices publics qu'on ne construit pas à cause des restrictions gouvernementales? Est-ce qu'il ne serait pas avantageux pour le gouvernement, le ministère et le Canada d'embaucher ces chômeurs et de les payer un prix convenable, ce qui permettrait au Canada en même temps que de développer le pays d'éviter des dépenses onéreuses telle l'assurance-chômage au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer au député qu'à Québec, par exemple, on a eu une réduction de chômage de 25,000 pour le mois dernier. Au sujet des dépenses additionnelles relatives à la construction, je dois dire que nous avons constaté que, comme politique du gouvernement, on doit avoir un contrôle des dépenses gouvernementales. Cela signifie que nous ne pouvons pas dépenser plus d'argent pour des projets spéciaux, comme l'a annoncé mon collègue le président du Conseil du Trésor. Pour ces raisons, nous espérons un regain de l'activité économique au Canada au cours du printemps et l'été prochains, et des réductions significatives du taux de chômage.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre dit qu'il doit contrôler les dépenses au Canada. J'accepte ce point-là. Toutefois, nous ne pouvons pas prévoir le nombre de chômeurs que nous aurons le mois prochain ou la semaine prochaine. Alors, le gouvernement ne contrôle absolument rien. Ma question est donc la suivante: Si on ne peut pas contrôler l'augmentation du taux de chômage, quand le ministre dit 25,000 de moins dans la province de Québec, je n'ai, pas seulement le Québec à l'esprit, je pense à l'ensemble du Canada, et dans l'ensemble du Canada le chômage augmente, alors je demande ceci au ministre: Au lieu de ne pouvoir pas contrôler ces dépenses-là, qu'on paie les véritables chômeurs, c'est-à-dire pourquoi le gouvernement n'étudie-t-il pas la possibilité d'embaucher ces gens-là, en leur versant un salaire ordinaire, mais qui laissera quelque chose de «construit» par la suite, alors qu'actuellement on ne construit rien et les dépenses augmentent quand même à l'endroit des chômeurs?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le Conseil économique du Canada a fait une suggestion au sujet d'un tel régime. Il s'agit d'une variation du programme d'assurance-chômage en vue d'éviter l'accroissement du chômage au Canada. Nous étudions maintenant les suggestions du Conseil économique du Canada, et mon collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, tiendra des propos à la Chambre au sujet des amendements à la loi sur l'assurance-chômage.

[M. Macdonald (Rosedale).]

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE FÉDÉRATIVE DE YOUGOSLAVIE

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer à une autre série de questions, je sais que les députés de tous les côtés de la Chambre voudront s'associer à moi pour saluer les membres de la délégation de la République socialiste fédérative de Yougoslavie et leur très distingué vice-président, le général Peko Dapcevic, qui se trouvent à notre tribune.

Des voix: Bravo!

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES PRÉCONISÉES DANS LE RAPPORT MARIN POUR RELEVER LE MORAL DU PERSONNEL

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et elle est motivée par le récent communiqué du comité des relations du personnel de la Gendarmerie royale qui affirme que le solliciteur général a perdu toute crédibilité. Étant donné que le ministre n'a pas encore précisé s'il envisageait ou non d'appliquer certaines recommandations du rapport Marin ou de prendre des mesures en vue d'améliorer ses rapports avec ce corps policier, peut-il nous dire quand il entend démontrer à la Gendarmerie royale qu'il est un leader digne de foi et quelles mesures générales le gouvernement envisage-t-il de prendre pour relever le moral au sein de ce corps policier?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je réfute, bien sûr, les déclarations faites par le groupe des relations du personnel ou les représentants des divisions. En ce qui concerne l'application du rapport Marin, je suis allé à Régina la semaine dernière pour en discuter avec eux et il m'ont demandé un délai parce que, disaient-ils, ils n'étaient pas prêts à en discuter pour l'instant.

● (1430)

L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE SKY SHOPS—LA POSSIBILITÉ DE MESURES DISCIPLINAIRES EN CAS D'IRRÉGULARITÉS DE LA PART DE CERTAINS HAUTS FONCTIONNAIRES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, comme des questions telles que l'affaire Sky Shops ont une répercussion directe sur le moral de la force et en supposant que le ministre a écouté la réponse du premier ministre à la question de mon collègue, le député de Central Nova, le solliciteur général pourrait-il nous dire au sujet des rapports de la Gendarmerie royale évidemment portés à la connaissance du premier ministre, si certains aides ministériels auraient commis des irrégularités, mais je ne demande pas de noms? Ces irrégularités n'auraient pas tout à fait un caractère illicite et ne pourraient donner lieu à des accusations, mais elles rentreraient dans le cadre des directeurs de feu le premier ministre M. Pearson comme constituant une conduite assez répréhensible pour justifier le congédiement de ces aides?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, quand je me suis entretenu avec les officiers du commandement et les représentants des divisions, ils ont mentionné plusieurs choses qui les intéressaient, mais il n'a pas été question de Sky Shops. Ils n'ont pas mentionné non plus les autres affaires au sujet desquelles les honorables vis-à-vis ont réclamé une enquête. Pour ce qui est de la deuxième partie de la question du député, la Gendarmerie royale n'a pas soufflé mot de la conduite d'un ministre

ou d'un adjoint ministériel et d'un document s'y rattachant qu'elle aurait trouvé illicite ou irrégulière.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA NOMINATION DE MLLE CARMEL CARRIÈRE À LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, j'aimerais adresser ma question au premier ministre. Vu les révélations au sujet du rôle joué par Mlle Carmel Carrière, qui était chef de cabinet du ministre de l'Environnement, dans l'affaire de la reconduction du bail de Sky Shops, et sa nomination, par la suite, à un poste comportant une rémunération de $27,000 par an à la Commission d'appel de l'immigration sur la recommandation d'au moins un ministre, le premier ministre dirait-il maintenant à la Chambre sur quelle recommandation Mlle Carrière a été nommée et, vu que son mandat actuel expire le 10 mai prochain, s'il sera renouvelé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sans aucunement admettre ce que renferme le préambule de la question, j'imagine que la nomination à la Commission d'appel de l'immigration a été faite sur la recommandation du ministre qui était alors responsable de l'immigration et qu'elle a été autorisée par un décret du conseil.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne pense-t-il pas alors qu'il serait préférable de ne pas renouveler le mandat de Mlle Carrière avant qu'une enquête complète fasse toute la lumière sur sa situation?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, lorsque viendra le temps de renouveler la nomination, dans un mois ou deux je crois, je tiendrai compte de l'instance du député.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POSSIBILITÉ DE TENUE D'UNE ENQUÊTE SUPPLÉMENTAIRE SUR L'AFFAIRE SKY SHOPS—DEMANDE DE PUBLICATION DU RAPPORT

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a fait allusion au fait qu'un haut fonctionnaire du ministère québécois de la Justice avait laissé croire à la probabilité d'une enquête préliminaire au sujet de l'affaire Sky Shops—il s'agit là des propos du haut fonctionnaire, et non du premier ministre. Le ministre s'est-il entretenu avec son homologue québécois des avantages à tenir une telle enquête?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, puisqu'il paraît qu'une enquête préliminaire pourrait effectivement se tenir à huis-clos et que les conclusions n'en seraient transmises qu'au ministère, le ministre s'engagera-t-il à discuter de cette procédure avec son homologue afin que nous puissions être assurés que les conclusions d'une telle enquête seront rendues publiques, car il serait certainement inacceptable que ces conclusions demeurent secrètes?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, la question de savoir s'il y aura ou non une enquête préliminaire ne constitue, quant à moi, qu'une rumeur de la presse. C'est tout ce que j'en sais. Mais je pense également qu'il ne conviendrait pas que je m'engage d'une façon ou d'une autre à dicter au solliciteur général ou au ministre québécois de la Justice la façon d'administrer la justice dans cette province et dans les limites de la compétence qui est très clairement la sienne.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE SKY SHOPS—LE COMPORTEMENT DE M. JAMIESON LORS DE LA DEMANDE D'EXAMEN DES DOSSIERS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre ayant hier soir confirmé qu'il n'a pas manifesté de curiosité lorsque la GRC a demandé ses dossiers sur l'affaire Sky Shops, peut-il expliquer pourquoi, devant cette requête plutôt insolite, il n'a pas cherché à obtenir des éclaircissements de la GRC, d'autres ministres ou de son personnel, en particulier de son adjoint exécutif?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, précisément parce que si je l'avais fait, les députés d'en face, du moins certains d'entre eux, m'auraient accusé d'essayer de nuire au déroulement de l'enquête.

Une voix: Jamais de la vie.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il a admis hier soir, en réponse à la motion d'ajournement proposée par le député de Central Nova, qu'on avait affirmé plusieurs choses et qu'il n'était pas en mesure pour l'instant d'y répondre; comme il a spécifiquement déclaré hier, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 12756 et je cite: «J'espère seulement que la question sera élucidée le plus vite possible», le ministre ne convient-il pas qu'il faudrait la clarifier? Plusieurs questions ont été soulevées hier soir qui sont du domaine public, mais le ministre ne les connaît pas et il ne pouvait y répondre hier soir. Étant donné son désir manifeste d'apporter la lumière sur cette affaire le plus vite possible, ne convient-il pas que lui, au moins, dans le cabinet, devrait être en faveur de la tenue d'une enquête publique sur cette affaire?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Questions orales

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE RÔLE DE M. MARCHAND DANS L'ADJUDICATION D'UNE CONCESSION À SKY SHOPS ET D'AUTRES CONTRATS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Il a dit en réponse à la première question que, lors de ses entretiens avec la GRC, les agents de la GRC ont déclaré ne pas vouloir porter d'accusation contre les ministres; pourtant une chose continue de me sembler étrange, à moi et à beaucoup d'autres. Le premier ministre peut-il expliquer à la Chambre comment une affaire de concession de boutique hors-taxe à un aéroport a pu se retrouver sur le bureau du ministre de l'Expansion économique régionale, et pour quelle raison, de quel droit et dans quel but cela s'est-il produit? Était-ce pour permettre au ministre de l'Expansion économique régionale de suivre la pratique apparemment en vigueur pour les contrats qui concernent la province de Québec, c'est-à-dire de donner la bénédiction du chef de l'aile québécoise?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, puis-je rappeler au député qu'il a fait une allégation hier concernant cette affaire et qu'il ne l'a pas encore retirée, comme en fait foi le hansard à la page 12710. Je lui demanderais si . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Répondez à la question.

Des voix: Retirez vos paroles.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pourrais soulever maintenant la question de privilège à la suite du propos que vient de tenir le très honorable représentant, ou je pourrais attendre jusqu'à 3 heures. En tout état de cause, monsieur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faudrait peut-être mieux attendre jusqu'à 3 heures, parce que d'un côté ou de l'autre de la Chambre, on soulèvera sûrement la même question de privilège.

LE RÔLE DE M. LALONDE DANS L'ADJUDICATION DE CONTRATS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'a pas répondu à la question visant la responsabilité du leader reconnu à cette époque concernant les affaires de son parti dans le Québec. Il n'a pas encore répondu à cette question. Tandis qu'il pense à la réponse qu'il va donner, voudrait-il penser à ceci: Si ce ministre assume ou a assumé une telle responsabilité, le premier ministre dirait-il à la Chambre si le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social l'assume maintenant? Dans l'affirmative, quelle disposition de la loi sur l'administration financière ou de n'importe quelle autre loi fédérale permet ce genre de chose?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai hâte d'entendre ce que le député dira à 3 heures.

Des voix: Oh, oh!

[M. l'Orateur.]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR RÉSORBER LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est absent, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire. D'après les chiffres que Statistique Canada a publié aujourd'hui, le taux de chômage parmi les jeunes reste supérieur à 13 p. 100; aussi, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire s'il peut dire à la Chambre ce qu'il compte faire pour résorber le chômage chez les jeunes l'été prochain?

[*Français*]

M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, je prends note de la question de l'honorable député, mais j'aimerais à lui rappeler qu'il aura l'occasion de discuter de ce problème devant le comité, parce que les prévisions budgétaires du ministère seront déposées très prochainement.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OPPORTUNITÉ DE L'ACHAT D'AUTOMOBILES BLINDÉES DE MARQUE SUISSE POUR FAVORISER L'EMPLOI DE MAIN-D'ŒUVRE CANADIENNE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, aux dernières nouvelles, le gouvernement est sur le point de passer une commande de nouvelles automobiles blindées d'une valeur de 150 millions de dollars pour les forces armées canadiennes. Comme le ministère de la Défense a recommandé que le gouvernement achète le modèle suisse Piranha au lieu du modèle brésilien Urutu, et comme ce modèle suisse serait fabriqué sous licence à London, en Ontario, par General Motors ce qui entraînerait des avantages économiques considérables pour le Canada, le ministre peut-il assurer à la Chambre que la commande sera passée à la société suisse pour que le Canada puisse profiter de ces avantages économiques?

● (1440)

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure d'annoncer cette décision pour le moment. Il est vrai que nous négocions l'achat d'un véhicule blindé et que le Conseil du Trésor étudie les recommandations en ce sens.

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ACHAT D'AUTOMOBILES BLINDÉES DE FABRICATION BRÉSILIENNE—LA PROTECTION DES INTÉRÊTS DES TRAVAILLEURS CANADIENS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. Étant donné les pressions exercées par la division de l'Amérique latine du ministère de l'Industrie et du Commerce en vue d'acheter des automobiles blindées au Brésil, le ministre est-il prêt à déposer toute la correspondance relative à cet achat au comité qui étudie le budget du ministère de la Défense?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, ce problème n'a pas encore été décidé par le Conseil du Trésor. Lorsque la décision sera prise, nous y verrons.

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: La dernière.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse également au président du Conseil du Trésor. Peut-il nous assurer que les intérêts des travailleurs canadiens l'emporteront sur la constitution d'un complexe économique militaire au Brésil?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, cette proposition d'acheter de l'équipement pour l'armée est une proposition qui a été soumise à la Chambre depuis longtemps. Nous avons des obligations militaires, et évidemment, il nous faut les respecter.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES PRÉCONISÉES PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le rapport du Sénat sur l'industrie textile au Canada déclare que cette industrie n'occupe plus que 46 p. 100 du marché canadien contre 64 p. 100 il y a dix ans, que 25,000 ouvriers du textile ont été mis à pied l'année dernière et que le taux de chômage parmi les ouvriers du textile était de 18 p. 100 en 1975 alors que la moyenne canadienne était de 7 p. 100, le gouvernement a-t-il l'intention de donner suite aux recommandations du Sénat, à savoir que:

> Le ministre devrait négocier des ententes de restrictions volontaires avec davantage de pays à l'égard d'un plus grand nombre de produits textiles et ces ententes devraient être surveillées plus étroitement qu'à l'heure actuelle. En outre, le gouvernement devrait tenir à jour une liste des marchandises d'importation contrôlée, afin de savoir quelle est la situation.

Autrement dit, il devrait savoir où nous en sommes et ce qui se passe.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Je ne dis pas que nous suivrons d'un bout à l'autre les recommandations du Sénat, mais je reconnais que certaines d'entre elles sont logiques. Je puis dire au député que si nous pouvons faire le nécessaire aujourd'hui, je déposerai demain trois rapports de la Commission du textile et du vêtement et, immédiatement après comme à l'habitude, le gouvernement indiquera quelles mesures il compte prendre dans ces trois secteurs.

Questions orales

LES TRANSPORTS

LA SUPPRESSION DES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DE LA FARINE ET DU GRAIN—DEMANDE D'ÉLABORATION PRÉALABLE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question fait partie de la série de questions qui sont posées continuellement au ministre des Transports, en tant que responsable de l'application de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer. Comme le groupe de travail fédéral-provincial étudie depuis quelques jours la possibilité d'utiliser des trains à chargement homogène pour le transport des céréales entre les Prairies et Saint-Jean ou Halifax, le ministre reconnaît-il maintenant la sagesse de la proposition que j'ai faite il y a longtemps et selon laquelle nous devrions élaborer et ne pas nous contenter d'étudier une nouvelle politique avant d'abandonner l'ancienne politique concernant les subventions aux chemins de fer pour le grain et la farine.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député voit l'aspect positif des choses et constate quelles grandes réalisations sont possibles lorsqu'on renonce à une politique onéreuse qui créée des anomalies.

* * *

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—LA QUESTION DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE RELANCE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Selon le même rapport sénatorial, le gouvernement n'a pas appliqué, au cours des 18 derniers mois, la politique relative au textile qu'il avait annoncée. Étant donné les mises à pied massives qui se produisent dans l'industrie du textile à l'heure actuelle et les grands problèmes que cette industrie connaît, le ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement n'applique pas depuis quelques années, la politique qu'il avait annoncée?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai dit que j'approuvais certaines parties du rapport et que je n'étais pas d'accord avec certaines autres. Il n'est pas juste, à mon avis, et je m'y oppose fortement, de généraliser en disant que nous n'avons pas appliqué notre politique. Je rappellerais toutefois au député que nous annoncerons sans doute demain ou jeudi les mesures que le gouvernement envisage de prendre dans ces trois secteurs. Peu après, je donnerai le mandat d'un groupe constitué à la demande de l'industrie du textile où, je l'espère, les provinces concernées seront représentées et qui sera chargé d'étudier précisément la question soulevée par le député au sujet de l'application de la politique actuelle et de son éventuelle amélioration. En même temps, j'envisagerai diverses autres propositions qui ont été formulées à la fois dans le rapport du comité sénatorial et par d'autres organismes.

Questions orales

LES FINANCES

L'ÉCHEC APPARENT DES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX ACCORDÉS AUX SOCIÉTÉS POUR FAVORISER LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Après avoir examiné des chiffres de l'emploi dans les industries de fabrication je constate qu'il n'y a pas eu plus d'emplois pendant le premier trimestre de 1976 qu'il n'y en avait en moyenne en 1972. Étant donné que les mesures fiscales qui accordaient aux sociétés des amortissements rapides et des réductions d'impôt dans le budget de mai 1972 ainsi que dans des budgets subséquents, étaient destinées à créer des emplois bien rétribués pour les Canadiens dans l'industrie de fabrication, le ministre est-il prêt à admettre que ces mesures n'ont pas réussi à assurer les possibilités d'emploi escomptées?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

L'INCIDENCE DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE DU CANADA PAR RAPPORT AUX ÉTATS-UNIS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Le taux d'inflation au Canada dépasse celui des États-Unis de près de 3 p. 100. Comme la plus-value récente du taux du change par rapport au dollar américain rend nos exportations encore moins concurrentielles, le ministre pourrait-il nous dire si le programme de lutte contre l'inflation du gouvernement actuel a réussi, dans une certaine mesure au moins, à enrayer l'effritement de notre position concurrentielle avec les États-Unis.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme j'ai eu l'occasion de le faire observer, le programme a réussi à réduire le taux moyen des règlements salariaux au Canada depuis six mois d'au moins 5 p. 100, alors qu'ils étaient de l'ordre de 20 p. 100.

DEMANDE D'ANALYSE COMPARATIVE DES TENDANCES DES PRIX ET SALAIRES AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, l'amélioration de notre position concurrentielle est l'un des objectifs du programme de lutte contre l'inflation—et à mon avis, en ramenant les augmentations salariales de 20 à 15 p. 100, on est encore bien loin de l'objectif de 8 p. 100—et comme les Canadiens seront d'autant plus résolus à lutter contre l'inflation qu'ils comprendront mieux la gravité de la situation actuelle, le ministre compte-t-il inclure dans son exposé budgétaire un état comparatif des tendances des coûts unitaires, des salaires et des prix au Canada avec ceux des États-Unis, comme l'a fait son prédécesseur dans son budget du 23 juin?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'étudier cette suggestion, et je signale que le point de comparaison, qui est de 8 p. 100, bien sûr, représente le taux de rémunération moyenne et non pas le taux des règlements salariaux qui sont propres au secteur de la fabrication.

* * *

[Français]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES REMARQUES DU JUGE PARADIS SUR LE VERDICT D'UN JURY—ON DEMANDE QUELLE SERA L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Olivier (Longueuil): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Justice.

Est-ce que le ministre de la Justice a l'intention de révéler à la Chambre ses intentions au sujet de l'affaire des dénonciations d'André Choquette, anciennement de la United Aircraft Corporation, par rapport aux propos tenus par le juge Louis Paradis, à la suite de sa libération par un jury, et par rapport aux propos que le juge a tenus envers et contre la décision du jury? Est-ce que le ministre de la Justice peut dire s'il a l'intention de sévir contre un juge de la Cour supérieure qui juge ses propres pairs, qui prend une décision envers un syndiqué qui vraiment a été acquitté par douze personnes?

[Traduction]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en général il n'est pas rare que des juges fassent des remarques sur les verdicts de jurés, mais dans le cas qui nous occupe, la personne en question m'a écrit pour se plaindre des remarques du juge, et c'est le type même de cause qui tombe sous le coup de l'article 33 de la loi sur les juges. Aussi, je compte communiquer cette lettre au Conseil canadien de la magistrature.

* * *

[Français]

LE BILINGUISME

LES DEMANDES D'AIDE DES FRANCOPHONES EN DEHORS DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

A la suite de l'annonce de la politique du secrétariat d'État en matière de développement des minorités francophones à l'extérieur du Québec, est-ce que le secrétaire d'État entend donner suite à certaines réclamations de la Fédération des francophones hors Québec (FFHQ), à savoir, étoffer les bureaux régionaux et créer des postes de coordonnateurs du bilinguisme aux niveaux régional et local afin d'être vraiment à l'écoute de la population en cause?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Beaudoin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

La Fédération des francophones hors Québec constate aussi qu'il est impérieux que le budget qui lui est affecté pour l'année courante soit réévalué. Est-ce que le secrétaire d'État entend prendre des moyens, dans ce sens, pour que cet organisme en plein développement ne soit pas une autre victime des restrictions budgétaires du gouvernement?

● (1450)

[Traduction]

M. Faulkner: Cela, c'est plus difficile.

LA QUESTION DES SUBVENTIONS POUR L'ÉTUDE DES LANGUES INDIGÈNES

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi une question à poser au secrétaire d'État, au sujet de ce qu'il annoncait récemment sur l'enseignement de la langue seconde dans l'ensemble du pays. Est-ce que ses déclarations concernaient uniquement les deux langues officielles, ou si des subventions spéciales pourront être accordées aux collectivités autochtones pour l'étude de leur langue d'origine?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur. Le député sait que ce programme fait suite aux recommandations de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme. Il ne concerne donc que les deux langues officielles.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA QUESTION DES SUBVENTIONS POUR L'ÉTUDE DES LANGUES INDIGÈNES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Vu qu'il importe de préserver les langues indiennes dans l'intérêt de la culture autochtone, le ministre va-t-il faire une exception et essayer d'obtenir de ses collègues du cabinet que des crédits de langue seconde soient affectés à l'étude des langues indigènes encore dépourvues de littérature écrite, comme le lui demandait la Fédération des Indiens de la Saskatchewan dans le mémoire qu'elle lui présentait la semaine dernière?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le député sait que nous venons tout juste de renouveler nos subventions à l'égard des collèges culturels pour une nouvelle période de un an. Elles s'élèvent, je pense, à 5 millions de dollars pour les collèges culturels indiens de l'ensemble du pays, où l'étude des langues est l'une des principales matières au programme.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT OPPOSANT AIR CANADA ET LES EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DES FINANCES À WINNIPEG—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Elle concerne le conflit qui touche les employés de la direction des finances d'Air Canada. Le ministre pourrait-il communiquer à la Chambre les résultats de ses entretiens d'hier et lui dire notamment si Air Canada lui a garanti qu'il n'y aura pas de lockout et, en second lieu, que la société ne donnera plus de travaux à forfait à la firme CAE et autres.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai rencontré les représentants d'Air Canada hier. Ils m'ont assuré qu'ils ne tentaient en aucune façon de briser le syndicat même si les négociations étaient dans l'impasse. Ils ont dit également qu'ils avaient donné des travaux à contrat. Selon eux, c'est une proportion minime des travaux à exécuter et ce n'était qu'une façon de rattraper les retards. Ils ne prévoient pas que cette pratique se généralise du moins pas pour l'instant. Je pourrais également ajouter qu'ils m'ont assuré qu'Air Canada ne songeait pas à déménager ses activités de Winnipeg, c'est-à-dire ses services d'administration financière.

Une voix: On nous a déjà raconté cette histoire.

M. Munro (Hamilton-Est): Je sais, mais on me l'a répétée hier. Je pourrais aussi indiquer que les négociations entre les parties doivent reprendre aujourd'hui, je crois, et qu'on espère que ce long conflit sera résolu.

M. Whiteway: Le ministre peut-il indiquer à la Chambre si on lui a assuré qu'Air Canada ne mettra pas à pied les employés de son service des finances?

M. Munro (Hamilton-Est): Pas explicitement. J'ai simplement répété tout ce qu'on m'a affirmé. Puisque les négociations reprennent aujourd'hui, je doute que l'une ou l'autre partie bénéficierait d'une telle aggravation de la situation.

* * *

AIR CANADA

LES RUMEURS DE DÉMÉNAGEMENT HORS DE WINNIPEG DE LA DIRECTION DES FINANCES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et concerne les difficultés qu'éprouve la direction des finances d'Air Canada à Winnipeg. Le ministre vient de dire qu'Air Canada n'avait pas l'intention de supprimer graduellement la direction des finances, mais il a aussi indiqué qu'Air Canada fait faire du travail sous contrat à cause de certains retards. Je signale au ministre des Transports que le personnel d'Air Canada est là à ne rien faire. Le ministre demandera-t-il aujourd'hui à Air Canada de lui assurer que la direction des finances à Winnipeg ne sera pas supprimée? C'est la principale cause du problème et c'est ce qui inquiète les employés. Il y a toujours des rumeurs qui circulent au sujet du déménagement de la direction des finances.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cela ne devrait pas inquiéter les employés parce qu'Air Canada a bien expliqué la situation au personnel de la direction des finances au Manitoba. Je suis heureux de signaler au député qu'Air Canada m'a garanti qu'elle n'a pas l'intention de supprimer sa direction des finances à Winnipeg.

* * *

LA SANTÉ

LES CAS DE SYNDROME DE REYE RELEVÉS À TERRE-NEUVE—DEMANDE D'ENQUÊTE ET DE RAPPORT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. On a découvert deux cas de syndrome de Reye dans le nord de Terre-Neuve, ce qui est étonnant puisqu'on n'a pas arrosé la région pour enrayer la tordeuse des bourgeons de l'épinette depuis 1968. Le ministre peut-il dire s'il a fait faire enquête à ce sujet et quels ont été les résultats obtenus?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas demandé qu'on fasse enquête à ce sujet. Cependant, nous finançons les recherches effectuées par le Dr Crocker à l'université Dalhousie de Halifax sur cette question. Nous devons attendre les résultats de ces recherches. Comme le député l'a dit, les incidents semblent s'être produits sans qu'il y ait eu irroration et l'on a découvert récemment dans l'Est des États-Unis quelques cas qui ne semblent pas non plus reliés à l'irroration. Par conséquent, il est possible que nous nous trouvions face à un problème difficile. On n'a pas encore très bien établi les causes de cette maladie rare.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES AU SUJET DE LA LUTTE CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE ET DE LA PROTECTION DE L'AVENIR DES FORÊTS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que l'utilisation d'insecticides dans la lutte contre la tordeuse du bourgeon de l'épinette risque de nuire sérieusement à l'économie de la région atlantique en ce qui concerne l'industrie des pâtes et papiers, et qu'elle aurait aussi une incidence sur les richesses forestières de la province du fait de la lutte contre l'arpenteuse de la pruche, le ministre nous dirait-il s'il a rencontré les ministres compétents de la région atlantique afin de s'assurer que l'avenir de l'industrie des pâtes et papiers dans la région atlantique ne sera pas menacé.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, le ministère et mes fonctionnaires sont très conscients de l'importance des ressources forestières pour les provinces Maritimes, et toute mesure qui peut être prise par les deux paliers de gouvernements en vue de protéger et de mettre en valeur ces ressources, nous affecte et nous concerne.

Au sujet des ravages causés par la tordeuse des bourgeons d'épinettes, notre ministère a récemment accepté de participer à des discussions avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick afin de combattre ce fléau dans l'année qui débute. Cependant, jusqu'à maintenant, nous n'avons que je sache, participé à aucunes négociations avec d'autres gouvernements des provinces Maritimes. Il y a probablement eu des échanges de renseignements, mais je ne sache pas à ce point-ci, que l'on ait eu des négociations ou des propositions concrètes en ce qui a trait à un programme qui pourrait être appliqué, soit par le gouvernement de Terre-Neuve, ou celui de la Nouvelle-Écosse afin de combattre ce problème, s'il existe d'une façon aiguë chez eux.

Je note que les journaux rapportent dans le cas de la Nouvelle-Écosse, qu'on ne croit pas bon, à ce moment de participer à un tel programme.

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LES PERMIS DE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—DEMANDE D'ANNONCE DE LA DÉCISION AU COURS DE LA SESSION PARLEMENTAIRE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, s'il veut bien m'écouter. Le bruit a couru dernièrement que le ministre avait l'intention de faire une déclaration le 22 avril concernant les permis de forage dans la mer de Beaufort. Du fait des retards déjà existants, le ministre voudra-t-il préciser pourquoi il est nécessaire que cette déclaration soit faite le 22 avril, pendant l'ajournement.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas de quelle source le député tire ses informations. Nous souhaitons parvenir à une décision cette semaine.

M. Leggatt: Par conséquent, le ministre voudra-t-il bien confirmer que cette décision sera prise pendant que la Chambre siège? S'il a l'intention de l'annoncer cette semaine, pouvons-nous nous attendre à ce que ce soit aujourd'hui ou bien demain? Sinon, la décision sera-t-elle prise après le congé? Le ministre voudra-t-il bien nous assurer que sa décision sera annoncée à la Chambre, de sorte que les députés de l'opposition auront la possibilité d'y répondre?

M. Buchanan: Ce qui m'ennuie, c'est que cette question figure sur l'ordre du jour de cabinet pour jeudi.

Des voix: Oh, oh!

M. Buchanan: Je ne sais donc pas comment nous pourrons le faire avant l'ajournement, à moins que les députés ne veuillent bien siéger jeudi.

* * *

LES POSTES

LA LETTRE DE PROMOTION POUR L'ACHAT DE MATRICES D'OBLITÉRATION OLYMPIQUE ADRESSÉE AUX CLIENTS DE PITNEY BOWES—LE MOTIF DES SOLLICITATIONS MINISTÉRIELLES

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes au sujet d'une lettre formulaire datée du 17 mars, lettre envoyée par son ministère et portant sa signature. La lettre a été envoyée à tous les clients de Pitney Bowes, les priant d'acheter des matrices pour appareils d'affranchissement à $150. La question que j'aimerais poser est celle-ci: quelle partie des $150 est retenue par Pitney Bowes, et pourquoi demande-t-on aux contribuables canadiens de payer les sollicitations du ministre pour le compte de son entreprise?

● (1500)

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, Pitney Bowes a un intérêt naturel à vendre des matrices pour appareils d'affranchissement puisque c'est ce que la maison fabrique. Nous avons un intérêt naturel à nous assurer que les matrices portent le symbole olympique pour que ceux qui s'en servent au lieu de timbres puissent aider financièrement aux Olympiques. C'est, évidemment, une entreprise conjointe du ministère des Postes, de Pitney Bowes et des Olympiques en général.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MARCHAND (LANGELIER)—LES REMARQUES DE M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je n'ai jamais abusé de cette procédure. Je siège ici depuis 10 ans, et je ne me souviens pas d'y avoir eu recours. Je me rapporte simplement à des paroles qui ont été prononcées hier par le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Je ne l'ai pas fait plus tôt, parce qu'il y avait confusion hier sur la portée de ses paroles; alors j'ai lu le compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre des communes depuis, et voici ce que le député a dit. Je vais le dire en anglais, parce qu'il a parlé anglais, de façon qu'il n'y ait pas de mauvaise interprétation. Le député disait ce qui suit, et je cite:

[*Traduction*]

Une autre question pour le premier ministre. Maintenant qu'il a été publiquement admis que celui qui était alors ministre de l'Expansion économique régionale a pu, à titre de leader pour le Québec, dire son mot dans l'affaire de la reconduction du bail de Sky Shops, même si ce bail . . .

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, voilà le point que je veux soulever cet après-midi. Je ne sais pas où il y a eu une admission publique, que j'avais eu affaire à l'extension du contrat de Sky Shops. J'ai même déclaré le contraire; il n'y a jamais personne qui a osé affirmer, que j'aie eu affaire directement ou indirectement à l'affaire de Sky Shops. J'espère que l'honorable député s'est mal exprimé et qu'il dira tout simplement ce qu'il a voulu dire, ce qui réglera la question. S'il soutient que c'est bien cela qu'il a dit, monsieur l'Orateur, je vous demanderai qu'il retire ses paroles, s'il ne désire pas que la procédure normale dans ce cas soit suivie. Je n'entends pas—et je ne veux pas jouer à la vierge offensée—que l'on détruise les réputations par insinuations; je pense que l'on ne doit pas accepter cela à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . je suis heureux que le ministre ait soulevé l'affaire aujourd'hui à titre de question de privilège. Il m'a demandé précisément de retirer une allégation au sujet de sa participation, directe ou indirecte, et il m'a aussi demandé si on avait parlé de sa participation à cette affaire en particulier. J'ai accepté sans équivoque, dans la préface de la question que j'ai posée au premier ministre (M. Trudeau) aujourd'hui, la déclaration du premier ministre au sujet des rapports qui lui ont été présentés par le commissaire Nadon et qui précisaient—ce sont ses paroles, je crois, j'en ai pris note—qu'il ne recommande pas que des accusations soient portées contre des membres du gouvernement. Je n'ai jamais accepté rien d'autre dans le cas du ministre.

Quant à la déclaration publique au sujet de son implication faite le 8 avril 1976 par son collègue, le ministre actuel de l'Industrie et du Commerce qui, en réponse à une question du député de Central Nova à propos de cette affaire, disait notamment ce qui suit:

On a cependant porté à ma connaissance de façon officieuse qu'il y a eu un échange de correspondance entre l'adjoint exécutif du ministre de l'Environnement et mon adjoint exécutif.

C'était alors à titre de ministre des Transports. La question qui me vient à l'esprit, comme à de nombreux Canadiens et de nombreux députés, n'a pas trait à une implication criminelle du ministre, car le chef de gouvernement a réglé la question, mais à sa responsabilité pour ce qui est du fonctionnement de son bureau.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je pense que le ministre, maintenant qu'il a soulevé la question par le biais d'une question de privilège, se doit d'expliquer à la Chambre comment au nom du ciel il se fait . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . qu'une affaire relative aux concessions de la firme Sky Shops dans les aéroports ait pu aboutir sur le bureau du ministre de l'Expansion économique régionale.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je répète, Votre Honneur, que j'ai accepté sans discussion, comme il se doit et comme j'y suis obligé, et comme je le fais . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Vous patinez.

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . la déclaration du premier ministre à propos de l'implication criminelle. Mais à titre de député à la Chambre des communes, je n'accepte pas les propos du premier ministre quand il a dit hier que je devais tout prouver, comme si je me trouvais dans l'enceinte d'un tribunal. Je suis un représentant élu ici et j'ai droit à certaines réponses, tout comme les citoyens de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Grenville-Carleton, intervenant sur la question de privilège soulevée par le ministre de l'Environnement, a fait valoir un argument très important, mais la portée de la question de privilège est extrêmement étroite: il s'agit uniquement de savoir si oui ou non, comme le laisse entendre aujourd'hui le ministre de l'Environnement, on l'a accusé hier d'être intervenu dans une décision donnée. Tels sont les termes qui ont été employés. Je me vois dans l'obligation de demander au député de s'en tenir à cette question.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai presque terminé les observations que je voulais faire à ce sujet. En ce qui concerne le dernier point que le premier ministre a fait ressortir aujourd'hui—je crois qu'il s'agit de la question de privilège en ce qu'elle touche les privilèges de la Chambre—il faut se demander quelle est la position d'un député lorsqu'il pose une question? Je ne pense pas que nous devrions permettre au premier ministre, jour après jour, de brandir un homme de paille chaque fois qu'une allégation est faite ou une accusation formulée par un député dans une question.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Pour conclure, j'aimerais signaler à la Chambre ainsi qu'à Votre Honneur vos propres remarques lors de l'incident qui mettait en cause le député de York-Simcoe. A ce moment-là, on avait essayé de demander à un député de justifier ou de retirer sa déclaration ou de formuler une accusation, et autres absurdités parlementaires spécieuses.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Il a déclaré:

Et la troisième une pratique assez vague concernant les accusations à savoir si elles sont précises ou s'il y a lieu de les retirer; ou si elles ont poussé un député à mettre son siège en jeu. Cette pratique est très vague.

C'est bien pire que cela, monsieur l'Orateur, vous êtes on ne peut plus généreux. Cette pratique n'existe absolument pas dans une démocratie parlementaire ni au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je tiens à dire au ministre au sujet de la question de privilège très limitée que c'est ce que dit le compte rendu. Il reste encore, monsieur l'Orateur, la question de la responsabilité politique du ministre vis-à-vis des actes de ceux qui travaillent pour lui.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il conviendrait de replacer dans sa juste perspective la plainte formulée par le ministre de l'Environnement. Il se plaint d'une déclaration du député de Grenville-Carleton, comme en fait foi le compte rendu à la page 12710 du hansard. La déclaration doit être lue entièrement. En toute déférence, je crois que la présidence a omis un mot il y a quelques instants. Sauf erreur, Votre Honneur a mentionné que le député de Grenville-Carleton avait dit qu'il était intervenu dans une décision. En toute déférence, je ne crois pas que ce soit l'expression utilisée. Permettez-moi de lire la question dont fait état le compte rendu à la page 12710. Voici ce que le député de Grenville-Carleton est censé avoir dit:

● (1510)

Une autre question pour le ministre. Maintenant qu'il a été publiquement admis que celui qui était alors ministre de l'Expansion économique régionale a pu, à titre de leader pour le Québec, dire son mot dans l'affaire de la reconduction du bail de Sky Shops, même si ce bail ne relevait pas de la compétence de son ministère, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement a comme ligne de conduite courante de faire examiner par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en sa qualité de chef du triumvirat québécois, tous les contrats pour la province de Québec, quel que soit le ministère d'où ils émanent?

Le premier ministre a répondu. Et sa réponse se rattache à la question de privilège soulevée par le ministre: Il a déclaré tout d'abord:

Je ne suis pas sûr de ce que le député veut laisser entendre . . .

Il ne voulait rien laisser entendre. Je dis cela entre parenthèses. Je poursuis la citation:

. . . quand il dit que le ministre de l'EER a pu dire son mot. Je pense que le ministre a dit très clairement qu'il n'avait pris aucune part à l'affaire Sky Shops, et je crois donc que le député, s'il a fait une allégation en ce sens, devrait être prêt à la retirer ou à la prouver.

Le député de Grenville-Carleton a alors dit:

Je n'ai pas allégué que le ministre était mêlé à cette affaire.

Pour considérer la question que le ministre a soulevée comme une atteinte portée aux privilèges du ministre, il faudrait que la déclaration à laquelle il est fait allusion soit une calomnie à l'égard de sa personne en tant que ministre, une diffamation ou encore une déclaration de nature à porter une accusation contre le ministre et à laisser entendre qu'il y a eu corruption. Les précédents sont clairs et nets, je pense, et il est inutile de citer longuement les propos qui font autorité. Je reporte la présidence au Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, page 99, commentaire 105(3), le troisième paragraphe de ce commentaire. Je soutiens que la plainte du ministre n'entre pas dans le cadre de la question de privilège prévue par ce commentaire.

Je citerai également la 18e édition de l'ouvrage du *Parliamentary Practice* de May, à la page 148. On trouve sous la rubrique «Critiques contre des députés» des exemples de discours et d'écrits jugés méprisants et considérés comme autant d'atteintes aux privilèges d'un député. Aucun des exemples cités à cette rubrique n'a de similitude avec l'affaire exposée par le ministre et dont il se plaint. Le seul exemple qui soit le moindrement similaire à l'affaire dont il se plaint entre dans le rubrique, à la page 149, des «Imputations contre des députés de corruption dans l'exercice de leurs fonctions».

Je soutiens que les propos du député de Grenville-Carleton, qui a dit que l'on avait laissé le ministre de l'Expansion économique régionale de l'époque se mêler de la question des concessions, sont très loin de constituer une allégation de corruption. Il est même douteux que tout ceci entre dans la définition de conduite répréhensible. Il se peut très bien qu'il y ait eu examen des concessions au nom du ministre de l'Expansion économique régionale, qui affirme maintenant n'avoir rien eu à voir avec cette affaire. Il semble qu'il y ait eu un échange de correspondance entre son chef de cabinet, à l'époque où il était titulaire de l'Expansion économique régionale, et le chef de cabinet du ministre des Transports de l'époque. Tout cela dit sur la foi de principe, énoncé et affirmé par le premier ministre hier, que les ministres sont responsables de leurs collaborateurs personnels et que ces derniers doivent respecter un certain code d'éthique. Nous devons donc tenir pour acquis que le ministre était responsable de cet échange de lettres.

Le ministre des Transports de l'époque a reconnu qu'il avait été mis au courant par la suite de cet échange de lettres, bien qu'il ne les ait pas vues. C'est peut-être là, monsieur, une conduite correcte. Je ne crois pas que le premier ministre aurait dû en répondant hier au député de Grenville-Carleton, l'inviter à porter une accusation. À mon avis, ce n'est pas la façon de procéder.

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute évidence, l'objet de cette discussion n'est pas de parler de l'attitude du premier ministre hier. Nous débattons une question de privilège concernant uniquement le ministre de l'Environnement et nous devons nous en tenir à cette question.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, en fait, le débat d'hier nous intéresse, puisque la question de privilège fait suite à l'échange qu'ont eu le premier ministre et le député de Grenville-Carleton. Je fais simplement remarquer à la présidence qu'à mon avis, le premier ministre aurait dû répondre à la question hier. Si aucun acte répréhensible n'avait été commis, il aurait pu le dire simplement et cela aurait clos l'affaire pour la journée. J'affirme que même si le ministre est contrarié par cette affaire, elle ne constitue pas une violation de ses privilèges, ni des privilèges de la Chambre.

A mon avis, les propos du député de Grenville-Carleton hier étaient modérés, si on considère les faits qui ont été consignés au compte rendu par le ministre de l'Industrie et du Commerce et d'autres députés qui ont posé des questions sur cette affaire.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de préciser quel a été mon rôle dans cette affaire. Si j'ai lancé un défi au député de Grenville-Carleton . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Le premier ministre devrait s'inquiéter davantage du prochain député d'Ottawa-Carleton.

M. Trudeau: . . . c'était pour m'assurer que la Chambre soit au courant des faits. Je ne soulève pas la question de privilège, bien que le ministre puisse vouloir le faire. Pour faire ma part, je tenais à m'assurer que la Chambre comprenne bien l'insinuation glissée subrepticement dans la question du député de Grenville-Carleton . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Voyons, souriez, Pierre!

M. Trudeau: L'insinuation glissée dans le préambule à la question . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Dans l'allégation du député, on donne à entendre qu'il a été admis publiquement que le ministre, à l'époque, a eu voix au chapitre. Monsieur l'Orateur, le ministre l'a nié. Le député a ensuite tiré le rideau de fumée, parlant de choses et d'autres. Mais, essentiellement, la question dont la Chambre est saisie c'est le fait que l'allégation du député est fausse. Il incombe à la présidence de décider si la question soulevée constitue une question de privilège ou nécessite un retrait. Je veux souligner que l'allégation était fausse monsieur l'Orateur.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous ne lisez pas le hansard.

M. Trudeau: Il s'agissait d'un exposé inexact des faits, comme en font fréquemment les députés de l'opposition en guise de remarques préliminaires à une question.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Je donnerai la parole au député de Annapolis Valley dans un moment, mais je tiens à dire ce que je pense de la situation. On a demandé à la présidence de prendre une décision à propos de deux questions. Premièrement, le député de Grenville-Carleton a-t-il allégué certaines choses? Deuxièmement, la question de privilège peut-elle être soulevée à propos des privilèges du ministre de l'Environnement (M. Marchand) ou de tous les députés? Je ne pense pas qu'il soit terriblement difficile de se prononcer sur ces deux questions. Elles sont toutes les deux importantes, mais je ne pense pas qu'elles soient un problème pour la présidence. Premièrement, il est évident que le député de Grenville-Carleton a allégué des choses. Je ne pense pas que l'on puisse interpréter ses propos autrement. Voici ce qu'il a dit:

> Une autre question pour le premier ministre. Maintenant qu'il a été publiquement admis que celui qui était alors ministre de l'Expansion économique régionale a pu, à titre de leader pour le Québec, dire son mot dans l'affaire de la reconduction du bail de Sky Shops . . .

● (1520)

Il s'agit d'une allégation. On ne peut l'interpréter d'aucune autre façon. A mon avis, c'est une allégation. Je dois maintenant décider s'il s'agit d'une question de privilège. J'estime que ce n'en est pas une. C'est une allégation rejetée, qualifiée de fausse, mais ce n'est pas une allégation de conduite répréhensible. Elle n'a pas été formulée en termes antiparlementaires et ne répond à aucun des traits de la définition d'une question de privilège acceptée par le passé. C'est une accusation ou une allégation formulée par un député au sujet de la conduite d'autrui. C'est une allégation d'un fait contesté. Cela se produit fréquemment à la Chambre.

La chose peut irriter vivement et donner lieu à débats ici et en dehors de la Chambre. Elle peut influer sensiblement sur la réputation des députés des deux côtés de la Chambre, mais elle ne répond pas à la définition de la question de privilège telle que je l'entends.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE PROGRAMME POUR LE RESTE DE LA SESSION

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la durée de la session actuelle. Je sais qu'il n'y a rien dans le Règlement qui oblige le gouvernement à proroger une session du Parlement une fois écoulée une certaine période de temps. Cependant, étant donné que la durée de la session actuelle va à l'encontre des traditions de la Chambre, il me semble qu'on devrait indiquer au Parlement si la session se prolongera indéfiniment ou si le gouvernement a l'intention de la proroger d'ici un délai raisonnable.

Je sais que nous sommes mardi et non jeudi. Cependant, comme nous ne serons pas ici jeudi, la Chambre devrait être mise au courant des intentions du gouvernement non pas pour les quelques jours qui suivent, mais pour le reste de la session. A-t-il l'intention de mettre fin à la session en 1976? Dans l'affirmative, quand? Que s'attend-il que la Chambre fasse d'ici là? Je pose donc deux questions. Quand la session sera-t-elle prorogée et quand le congé d'été commencera-t-il? La Chambre a le droit d'être mise au courant de la situation avant de s'ajourner pour le congé de Pâques. Je sais que cela pourrait attendre à demain quand nous débattrons la motion concernant l'ajournement, mais, à mon avis, il serait utile aux députés d'avoir ces renseignements avant le débat. C'est pourquoi j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: En toute justice, j'estime qu'il n'y a aucun précédent qui me permette de dire que la question soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) constitue un rappel au Règlement valable concernant les travaux d'aujourd'hui. Bien que la question intéresse beaucoup les députés, elle ne constitue certainement pas un rappel au Règlement en ce qui concerne les travaux de la Chambre aujourd'hui. Cependant, la question intéresse peut-être suffisamment tous les députés pour que la Chambre permette au président du Conseil privé (M. Sharp) d'en parler. La Chambre consent-elle à ce que le président du Conseil privé parle de la question?

Des voix: D'accord.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre de m'avoir signifié son intention de poser cette question aujourd'hui. Dans des circonstances normales, j'aurais fait ce genre de déclaration jeudi, si nous avions siégé, ou demain au moment de l'ajournement. Cependant, je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre a raison et qu'il serait avantageux de connaître, au cours du débat d'ajournement, les projets du gouvernement pour le reste de la présente session. Tant qu'à y être, autant donner la liste complète des travaux prévus pour aujourd'hui, pour demain et pour la période qui reste d'ici l'ajournement ou la prorogation.

Aujourd'hui, nous débuterons avec l'étude du Bill S-31, la loi sur la quarantaine qui, j'espère, ne nous demandera pas trop de temps, et ensuite nous passerons à l'étape du rapport du bill C-20, qui modifie la loi sur la citoyenneté canadienne. Les députés se rappelleront qu'il y a vote en deuxième lecture sur le bill C-83, à 4 h 30 aujourd'hui. Demain nous poursuivrons l'étude du Bill C-20 et débattrons la motion d'ajournement.

En fait, le gouvernement compte clôturer la présente session le 30 juin et en ouvrir une nouvelle à l'automne. Je crois savoir que les partis d'opposition partagent cet avis. Ils ne veulent pas siéger en juillet, j'en suis certain. L'idée déplaît tellement à certains députés que j'ai entendu parler de la formation de pelotons de roulement dans les rangs de l'opposition officielle, de sorte que ceux qui ne veulent pas rester ici pourraient rentrer chez eux, tandis que les autres se chaufferaient au soleil de juillet à Ottawa.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Portez une accusation ou retirez vos paroles.

M. Sharp: Je retire mes paroles. Je sais que l'opposition voudrait mettre fin à la présente session et entendre un discours du trône aussitôt que possible. Certains bills inscrits au Feuilleton jouissent d'une haute priorité; la Chambre leur a quelquefois consacré beaucoup de temps. Le gouvernement voudrait les mener à terme avant l'ajournement d'été, qui, je le répète, marquera pratiquement la fin de la session, même si nous devons poursuivre les travaux pendant une très courte période juste avant l'ouverture de la nouvelle session à l'automne.

Un bill, le bill C-61, en est à la troisième lecture. Trois bills des Communes en sont à l'étape du rapport. Les bills C-20, C-68 et C-89, tout comme un bill du Sénat, le bill S-8. La Chambre a aussi consacré beaucoup de temps au bill C-83, dont le débat en deuxième lecture a pris fin hier et dont le comité est maintenant saisi. Nous passons ensuite à quatre bills qui sont inscrits au *Feuilleton* mais dont la Chambre n'a pas encore été saisie et dont le gouvernement souhaiterait que la Chambre ait disposé avant l'ajournement d'été. Il s'agit des bills C-81, C-84, C-87 et C-88.

Le gouvernement n'a aucune autre mesure législative importante dont il entende saisir la Chambre au cours de cette session, sauf le budget. Il sera peut-être cependant nécessaire de demander l'adoption de deux bills, l'un ayant trait à la sécurité dans les aéroports et l'autre modifiant la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, qui ne devraient pas prêter à controverse. Je dois ajouter que le gouvernement prendra peut-être au cours des deux prochains mois des décisions qui exigeront l'attention de la Chambre de quelque façon, mais j'en ignore tout pour l'instant.

D'ici à la fin de juin, treize jours sont réservés à l'opposition. J'ai l'intention de les répartir dans les semaines qui restent, en commençant par les 4 et 7 mai, que je désigne maintenant comme jours réservés à l'opposition. Le dernier sera le 22 juin. J'espère m'entendre avec les leaders à la Chambre sur la répartition des dix autres jours pendant la période qui sépare ces dates. Avec la collaboration de tous les partis, j'espère que nous réussirons à ajourner et, à toutes fins utiles, à terminer la présente session avant le congé du 1er juillet.

J'ai omis de mentionner le bill C-82 concernant le pont des Mille-Îles en raison de la maladie et de l'absence du député de Leeds (M. Cossitt), qui s'y intéresse particulièrement. S'il est de retour avant le 30 juin et si l'étude de ce bill n'entrave pas d'autres travaux, nous l'inclurons dans la liste. Enfin, j'aimerais donner l'ordre des travaux prévus pour le retour du congé de Pâques. Tout d'abord, nous étudierons trois bills concernant le programme de restrictions et de lutte contre l'inflation, les bills C-89, C-81 et C-68. Le gouvernement souhaite commencer la deuxième lecture du bill C-84, relatif à la peine capitale, pendant la deuxième semaine qui suivra notre retour et, sauf pour les interruptions dues aux jours réservés à l'opposition et l'étude du budget, s'il y a lieu, poursuivre ce débat jusqu'à la fin.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, on a omis un article essentiel du programme du gouvernement qui va accaparer 6 de la trentaine de journées qui restent au gouvernement d'ici au mois de septembre: c'est le budget. A-t-il mentionné le budget?

M. Sharp: Oui.

M. Baker (Grenville-Carleton): Excusez-moi. Au nom du député de Leeds, je tiens à remercier le leader du gouvernement d'avoir tenu compte du bill concernant le pont des Mille-Isles. En dernier lieu, a-t-il consulté son voisin de pupitre au sujet de l'élection complémentaire dans Ottawa-Carleton?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser au ministre une question concernant les renseignements qu'il nous a donnés. Au sujet de l'ajournement prévu pour le 30 juin, il faudra, bien entendu, beaucoup de collaboration de part et d'autre. Le gouvernement s'engage-t-il fermement à mettre fin à la première session de la 30e législature à la mi-1976 et à en entamer une nouvelle cet automne?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, à moins d'un événement très fâcheux, nous comptons terminer la session le 30 juin. Soyez assuré que nous ne la prolongerons pas au-delà du congé d'été. Je me permets d'ajouter, monsieur l'Orateur, que nous pourrions revenir une journée ou deux avant le début de la nouvelle session.

● (1530)

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Richmond (M. Beaudoin) fait le même rappel au Règlement.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Non, monsieur le président, c'est sur la même question que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a posée. Je demanderais au ministre si, étant donné qu'il a laissé entendre que la session actuelle s'ajournerait, et qu'il resterait quelques jours pour discuter des projets de lois qu'il vient d'énoncer avant de commencer l'autre session, s'il est définitif, d'une façon ou de l'autre, que les vacances d'été commenceront le 30 juin?

[*Traduction*]

M. Sharp: C'est ce que nous voulons et aimerions faire. Je compte bien sur une collaboration entière. Je suis convaincu que les mesures qu'il nous reste à étudier seront proprement débattues, à la satisfaction du public et de la Chambre, si nous échelonnons les bills selon un programme ordonné. Je compte bien sur la collaboration non seulement des leaders des partis mais de tous les députés.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Shefford (M. Rondeau) invoque le même rappel au Règlement.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je voudrais de nouveau, attirer respectueusement votre attention sur le fait qu'à l'appel des motions aujourd'hui, j'ai présenté une motion d'après l'article 43 du Règlement, et lorsque vous avez demandé le consentement unanime de la Chambre pour pouvoir présenter cette motion, j'ai entendu des oppositions à cette motion qui venaient de la tribune en face de moi. Or, monsieur le président, je vous prierais de bien vouloir mettre en pratique l'article 28 du Règlement qui stipule qu'un député, lorsqu'il veut prendre la parole, doit se lever de son siège afin que nous puissions l'identifier, car aujourd'hui nous n'avons pas pu identifier la personne de la Chambre qui s'opposait à la présentation de cette motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Or, monsieur le président, nous constatons depuis longtemps que cette coutume de vouloir opposer à toute motion en vertu de l'article 43 du Règlement vient peut-être de la Chambre, mais qu'aujourd'hui, par contre, j'ai vu des individus dans la tribune qui s'opposaient à cette motion. Je ne peux pas comprendre que nous tenions pour acquis quelqu'un qui s'oppose à la présentation d'une motion quelconque et qui ne doit pas prendre part aux débats à la Chambre, parce qu'il n'est pas député.

Alors je vous prierais, monsieur le président, de bien vouloir essayer, une fois pour toutes, de trancher cette question, en appliquant l'article 28 du Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La dernière fois que l'honorable député a soulevé cette question en faisant le même rappel au Règlement, j'ai essayé d'expliquer la situation en français. Ce n'était peut-être pas clair. Alors, je dois l'expliquer encore, mais je le ferai en anglais cette fois.

[*Traduction*]

L'article 43 du Règlement ne prévoit pas de discours sur une motion, ce dont il est question à l'article 28. Par l'article 43 du Règlement, on demande à la Chambre de décider si elle veut ou non consentir à l'unanimité à mettre de côté les travaux prévus pour la journée pour discuter d'un autre sujet.

Politique laitière

En refusant le consentement unanime, on peut tout simplement vouloir refuser de mettre fin au débat prévu pour la journée, refuser de mettre fin à la période des questions, ou encore refuser de suspendre les affaires courantes, ce qui n'a rien à voir avec l'importance de la motion en soi. Il n'est pas question de discours sur la motion, ni d'appuyer ou de rejeter la motion en soi. Il s'agit tout simplement d'obtenir de la Chambre son consentement unanime pour interrompre les travaux à ce moment-là et procéder à autre chose.

L'article 28 du Règlement, qui a trait aux discours, n'a rien à voir avec l'article 43 qui sert à décider si les travaux du jour doivent être mis de côté pour permettre à la Chambre d'étudier autre chose. Cela ne peut se faire que moyennant le consentement unanime, et une seule voix contraire, peu importe de quel côté de la Chambre elle s'élève, et même si le député ne veut pas révéler son identité, suffit pour empêcher la motion, aux termes de l'article 43, d'être mise en délibération.

* * *

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 14e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DU RAPPORT INTITULÉ «DÉSORDRE MENTAL DANS LE PROCESSUS PÉNAL»

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Aux termes de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, un rapport de la Commission de réforme du droit intitulé: Désordre mental dans le processus pénal.

* * *

LES TRANSPORTS

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LE NAUFRAGE DU «SAN JUAN»

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles un résumé de l'enquête sur le naufrage du navire *San Juan* au large de la côte atlantique.

* * *

L'AGRICULTURE

EXPOSÉ DE LA POLITIQUE LAITIÈRE

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai le devoir d'annoncer à présent le programme laitier fédéral pour la campagne 1976-1977. A compter d'aujourd'hui, le niveau de revenu d'objectif a été porté à $11.45 les 100 lb pour le lait de transformation, soit une augmentation de 43 cents par 100 lb ou de 3.9 p. 100, ce qui correspond à l'augmentation des coûts de production. Ce nouvel objectif est déterminé aux termes de la politique laitière à long terme que j'ai annoncée l'an dernier et qui prévoit des ajustements automatiques en fonction de la hausse des coûts de production.

Politique laitière

La subvention directe fédérale, pour cette année, sera de $2.66 les 100 lb de lait, comme l'an dernier. La décision du gouvernement est de minimiser ainsi le plus possible l'augmentation du prix des produits laitiers, dans l'intérêt du producteur comme du consommateur.

Afin d'atteindre les revenus visés cette année, fixés à $11.45 par 100 lb, la Commission canadienne du lait, au nom des producteurs du lait de transformation offrira d'acheter aux fabricants du beurre et du lait écrémé en poudre à des prix plus élevés. Le prix de soutien du beurre augmentera de cinq cents et atteindra $1.08 la livre. Le prix de soutien du lait en poudre augmentera de 15 cents et sera de 68 cents la livre.

La surproduction du lait de transformation au cours de l'année dernière a été due en partie à un contrôle insuffisant des contingentements. L'industrie n'a donc pas le choix et devra resserrer ses contrôles cette année pour faire tomber la production de lait de transformation qui est actuellement très élevée. Les provinces et les groupements de producteurs dont la collaboration est ici essentielle, le reconnaissent et sont d'accord sur ce point.

Le comité canadien de gestion des approvisionnements de lait, formé des représentants des producteurs et des gouvernements provinciaux et présidé par la Commission canadienne du lait, a évalué la demande du marché intérieur pour le lait de transformation à 9.5 milliards de livres pour la campagne 1976-1977, compte tenu des stocks existants et des prévisions de la demande de produits laitiers. Ce sera là la quantité maximale admissible aux subventions directes de $2.66 les 100 lb.

Comme les envois actuels de lait de transformation sont en général quelque peu inférieurs au contingent total de mise en marché, et qu'il nous faut réduire la production de lait de transformation, le contingent total de mise en marché que les offices provinciaux de commercialisation devront répartir entre les producteurs a été fixé à 10.05 milliards de livres. Les producteurs devront payer une retenue spéciale de $8.60 les 100 lbs pour toute production supérieure à 94.5 p. 100 du contingent. A la fin de l'année de la campagne laitière, on s'assurera que le prélèvement de $8.60 ne s'applique bien qu'aux livraisons dépassant la limite des 9.5 milliards de livres.

Toute quantité de lait livrée dépassant le contingent individuel fixé sera soumis à cette retenue spéciale de $8.60 les 100 lbs, et il n'y aura aucune possibilité de remboursement pour les livraisons qui dépassent le contingent. Le taux des retenues prélevées sur toutes les livraisons faites dans les limites du contingent de mise en marché a été augmenté et sera de $1.35 les 100 lbs conformément à cette même politique.

● (1540)

Je réalise que l'ajustement de la production à la demande sera très difficile pour les agriculteurs. Mais si l'on veut une gestion des approvisionnements efficace, les producteurs ne doivent pas dépasser les besoins du marché intérieur. Après tout, c'est ce que la gestion des approvisionnements veut dire.

Je tiens à souligner, monsieur l'Orateur, que les producteurs doivent réduire leurs livraisons de lait de transformation dès maintenant et pas seulement l'automne ou l'hiver prochain, un peu avant la fin de l'année de la production laitière. Je ne veux pas que les agriculteurs continuent à produire autant qu'à l'heure actuelle et qu'ils augmentent notre excédent, seulement pour réduire rapidement leurs troupeaux à la fin de l'année de production laitière afin d'éviter de livrer plus de lait que leur contingent annuel ne le permet. Avec un tel comportement irréfléchi, il resterait trop peu de vaches au commencement de l'année de production laitière suivante et le Canada pourrait manquer de lait ou de produits laitiers dans quelques années.

Afin de réduire rapidement la production sans tomber dans l'autre extrême, je demande aux offices provinciaux de commercialisation du lait d'attribuer à chaque producteur un contingent mensuel de mise en marché. J'ai demandé à la Commission canadienne du lait de prendre toutes les mesures qu'elle juge nécessaires pour atteindre les objectifs fixés si une province n'établit pas un système de contrôle satisfaisant.

L'une des questions qui me préoccupent le plus est la séparation des marchés du lait de transformation et du lait nature. Il semble que les producteurs de lait bénéficieraient d'une intégration complète des marchés du lait de transformation et du lait nature. Selon moi, le producteur devrait recevoir des revenus égaux pour des livraisons de quantité égale, que le lait soit destiné à la transformation ou vendu nature. Je demande donc à la Commission canadienne du lait de s'entendre avec les gouvernements provinciaux et les offices de commercialisation pour élaborer pendant l'année un programme destiné à accélérer l'intégration complète des marchés de lait nature et de lait de transformation. Cela pourrait fournir une meilleure base pour les programmes de subventions fédérales à venir. Je demande aussi à la commission de réviser entièrement d'autres aspects du programme dans le cadre de la politique approuvée.

L'année prochaine sera difficile pour les producteurs laitiers, mais je tiens à répéter que le gouvernement veut respecter ses engagements envers l'industrie laitière. Il accordera des subventions de 253 millions de dollars directement aux producteurs et affectera une somme de 24 millions de dollars pour couvrir les frais de commercialisation. En outre, le prix de soutien du beurre sera de $1.08 la livre et celui de la poudre de lait écrémé de 68c. la livre. Pour ce faire, le prêt que le gouvernement fédéral consent à la Commission canadienne du lait pour financer l'achat de ces produits passera de 300 millions de dollars à 334 millions. Le gouvernement limite aussi les importations de fromage à 50 millions de livres.

On a demandé à l'Agence canadienne de développement international d'examiner attentivement la possibilité d'accroître ses livraisons de poudre de lait écrémé dans le cadre de son programme d'aide alimentaire, soit par des ententes bilatérales, soit par le programme alimentaire mondial, soit par sa participation à des projets dans des pays qui sauront en bénéficier. Juste avant d'entrer à la Chambre, monsieur l'Orateur, j'ai appris que l'ACDI a décidé d'acheter pour 20 millions de dollars de poudre de lait écrémé, ce qui, entre autres, éliminera certains des frais des producteurs laitiers. Selon les prix mondiaux, cela veut dire que les producteurs laitiers n'auront pas à financer environ 75 millions ou 80 millions de livres de poudre de lait écrémé.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à souligner qu'une bonne gestion des approvisionnements est la clé de l'industrie laitière canadienne. Le gouvernement a toujours pour politique de faire en sorte que les producteurs de lait et de crème puissent recevoir une rémunération raisonnable. La politique adoptée par le gouvernement pour l'année de production laitière en cours garantira que ses objectifs seront atteints.

[M. Whelan.]

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, si l'on étudie cette déclaration et soupèse ses conséquences pour l'avenir, on n'en a que plus de soupçons et de doutes quant à l'intention du gouvernement de soutenir avec constance l'industrie laitière canadienne. Les subventions aux agriculteurs, et particulièreent aux producteurs de lait, profitent également aux producteurs et aux consommateurs. Cette annonce montre encore une fois que le gouvernement veut restreindre, et sensiblement, l'industrie laitière canadienne et continuer à obliger les producteurs à tirer désormais tout leur revenu du marché.

C'est une nouvelle inquiétante pour les producteurs, mais ses conséquences pour les consommateurs sont également graves. Il se pourrait que les revenus des producteurs diminuent, que les prix du marché augmentent et que la consommation baisse de beaucoup. Il semble assuré que les subventions seront réduites de 22 millions de dollars environ, étant de 253 millions de dollars au lieu de 275, et il est prévu que, de ce montant, 40 millions de dollars seront engloutis par les frais d'administration, certains intérêts et le coût de l'entreposage, et que 24 millions seulement seront versés soit par le gouvernement fédéral soit par la Commission canadienne du lait. Ainsi, les producteurs se verront privés d'un autre montant considérable.

Il est à remarquer que le programme annoncé l'année dernière, dans lequel on se fixait comme objectif un prix de $11.02, prix que, soit dit en passant, les producteurs n'ont pas réellement reçu, ne couvrait pas les coûts de production. Si l'on tient compte de la réduction des subventions, du coût du transport, des taxes à l'exportation, du coût du permis et de la publicité, les producteurs ont reçu approximativement $8.76 les cent livres ou $2.27 de moins les cent livres que le prix espéré.

Il est largement reconnu que le coût de production de cent livres de lait varie. Toutefois, beaucoup d'études bien documentées indiquent que le coût est d'environ $14. Étant donné que le prix de soutien est de $2.66 les cent livres, les producteurs subventionnent eux-mêmes de fait l'industrie laitière au taux de $3 les cent livres. D'aucuns demanderont peut-être: comment une telle affirmation peut-elle être vraie? Est-ce possible? Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de leur répondre en disant que c'est vrai et qu'il n'y a là rien d'extraordinaire. C'est possible parce qu'au revenu tiré du lait doivent s'ajouter les ventes d'animaux de reproduction, les ventes de récoltes au comptant et, dans bien des cas, le revenu de la ferme.

Je ne contredis pas le ministre à propos des stocks mondiaux de lait écrémé en poudre. Toutefois, le programme du gouvernement concernant le lait écrémé en poudre destiné à l'exportation et à l'aide alimentaire mondiale doit être considéré comme un échec total. A une époque de surproduction, la participation canadienne reste à un niveau honteusement bas. A un moment où nos stocks nationaux comportent des excédents, il est inacceptable que notre engagement ait été diminué. Je suis sûr que la plupart des Canadiens conviendraient que le besoin d'aide alimentaire mondiale a monté en flèche depuis 10 ans. Actuellement, le Canada est engagé, par l'intermédiaire de l'ACDI, à fournir à titre d'aide un million et trois quarts de livres de lait écrémé en poudre de moins que notre moyenne des dix dernières années. J'espère que les instructions que l'ACDI recevra du ministre seront plus judicieuses à l'avenir qu'elles ne l'ont été dans le passé, à en juger par les résultats.

Dans sa déclaration, le ministre a également mentionné les quotas d'importation de fromage. L'inaction du gouvernement a comme autre conséquence malheureuse son refus de diminuer les quotas d'importation de fromage. Les importations de fromage ont monté en flèche, passant de 31 millions de livres en 1970 à 50 millions de livres en 1975. Le gouvernement actuel n'a pas tenu compte de la méthode traditionnelle de calcul fondée sur la moyenne de cinq ans. Calculé de cette manière, notre quota serait de 38 millions de livres, limite beaucoup plus en harmonie avec les besoins des producteurs canadiens et de l'industrie. Selon un des principaux porte-parole de l'industrie, chaque million de livres de fromage importé fait perdre aux producteurs canadiens environ 360,000 dollars. Une diminution de 10 millions de livres ferait donc épargner à l'industrie quelque 3.6 millions de dollars.

Je ne contredis pas le ministre au sujet de nos excédents nationaux actuels. Il faudrait se rendre compte des raisons de cette situation, les prendre au sérieux et les examiner à fond. La plupart des causes échappent à la volonté du producteur. Par exemple, l'an dernier, les conditions atmosphériques ont été excellentes. Mais il y a eu diminution des exportations de génisses laitières et l'on garde en service un certain nombre, plus qu'à l'accoutumée, de vieilles vaches laitières par suite de la baisse des prix du bœuf. Ce sont des facteurs qui échappent en majeure partie, sinon totalement, à la volonté du producteur.

● (1550)

Les producteurs canadiens sont prêts à soutenir une concurrence équitable, mais on ne peut s'attendre à ce qu'ils fassent concurrence à des producteurs étrangers dont les produits sont fortement subventionnés. En outre, ils ne devraient pas être seuls à supporter les efforts des trésoreries de la Communauté économique européenne, comme c'est le cas actuellement. L'industrie a demandé qu'on fournisse une aide spéciale aux producteurs pour leur permettre de triompler de leur handicap sur le marché mondial.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je suis certain que beaucoup de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre auront des questions à poser. Je reprendrai les trois suggestions ou recommandations que j'ai faites précédemment au ministre et à ses fonctionnaires. En premier lieu, le ministre doit continuer à explorer activement la possibilité d'un programme efficace de gestion des approvisionnements à l'échelon national en ce qui concerne la production de lait nature. Deuxièmement, il faudrait modifier les politiques de manière à favoriser une répartition uniforme de la production. Ces deux facteurs équilibraient l'offre et la demande et il s'ensuivrait une réduction des stocks excédentaires. En troisième lieu, le gouvernement devrait enlever au ministère de l'Industrie et du Commerce la responsabilité de délivrer des permis d'importation pour la confier à la Commission canadienne du lait.

La déclaration du ministre reconnaît bel et bien quelques-unes des difficultés que doit affronter l'industrie. Cependant, elle ne parviendra à en triompher que si le producteur arrive à répondre à la demande. Je suis persuadé que les producteurs rempliront leurs obligations. Mais je doute que le gouvernement réussisse aussi à remplir les siennes.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, devant la déclaration que le ministre vient de faire, tout ce que je puis dire c'est qu'elle n'est pas pire que ce que nous attendions mais qu'elle n'améliore guère non plus la situation, c'est évident. Si les producteurs du Canada qui alimentent l'industrie laitière devaient toucher $11.45 sur la totalité des contingents de la gestion des approvisionnements, ils s'estimeraient très heureux. Mais ce n'est pas le

cas. Il est vrai qu'à la suite des politiques gouvernementales, nous avons pu relever le prix du lait de transformation de 43c. les 100 livres mais que nous avons, par la même occasion, réduit la consommation totale qui avait été prévue en augmentant le prix du beurre de 5c. et le prix du lait en poudre de 4c. L'un des problèmes de la politique laitière fédérale, c'est qu'elle ne fixe pas un contingent total de mise en marché sur une période assez longue, ce qui serait absolument indispensable pour établir un programme répondant aux besoins des producteurs.

Le ministre dit qu'il est possible d'augmenter la production par vache laitière. Or, dans une exploitation, on calcule la production du troupeau et le producteur doit établir ses plans avant de décider du volume de sa production. Si celle-ci doit varier tous les trois mois, comme cela a été le cas l'année dernière, le producteur ne peut en aucun cas travailler sur des bases saines. Les producteurs qui dépasseront les 94.5 p. 100 de leur contingent devront subir une réduction du prix qui le ramènera à un prix inférieur au prix coûtant de production. Le ministre aurait présenté les choses beaucoup plus honnêtement si au lieu de dire que la subvention fédérale allait être de $2.66 les 100 livres, il avait dit qu'elle serait de $1.31 pour le lait contingenté. A l'heure actuelle, la déduction sur toute la production de lait dans les limites du contingent est de $1.35, ce qui fixe la subvention fédérale à $1.31, et non pas à $2.66.

Si nous réduisions la production de lait dépassant les contingentements et la production de lait dans les limites du contingent, le producteur se retrouverait avec environ un bénéfice de 20c. les 100 lb. Nous désirerons vivement approfondir cet aspect de la question, car elle a des répercussions extrêmement importantes, non seulement pour les produits laitiers mais aussi pour la production de viande bovine et porcine, et probablement pour la volaille aussi.

Si l'agriculteur reçoit dans les 20c. les cent livres de lait qu'il expédie au-dessus de son contingent, et qu'il se voit déduire $8.60 plus $1.31, avec en plus les frais de transport, il va constater qu'il perd de l'argent à vendre son lait. Il est assez malin pour savoir qu'il a intérêt à s'acheter deux cochons ou à élever quelques veaux. Ce sera donc à lui d'ouvrir la soupape de sûreté de la production laitière.

L'une des principales tâches consiste à créer une industrie laitière capable de répondre aux besoins intérieurs et en même temps de produire pour l'exportation. Si le producteur est forcé de décider au jour le jour la quantité de lait qu'il va verser dans la citerne, sachant qu'à 20c. les cent livres il perd à en mettre trop, il va ouvrir la soupape de sûreté et s'orienter vers une autre production. Surtout s'il lui faut payer des frais de transport de l'ordre, disons, de 75c. Car en fin de compte, il se trouvera à perdre net beaucoup plus de 50c. Il augmentera donc sa production de bœuf, de porc et de volaille.

Comme l'a déjà dit le député d'Elgin (M. Wise), les producteurs laitiers s'inquiètent de l'accord à l'exportation passé en novembre dernier par le ministre. D'après la déclaration de novembre, nous nous serions engagés à importer des produits laitiers à raison de 10 p. 100 du volume total de nos produits laitiers manufacturés. Les 50 millions de dollars de fromage que nous nous sommes engagés à importer représentent environ 5 p. 100 de nos fabrications. On imagine sans peine que nous importerons d'autres denrées, ce qui nous amènera à ce pourcentage de 10 p. 100 sans aucune exportation. Comme dans le cas des œufs, nous exportons plus que nous importons.

Quand nous importons, nous payons le prix fort de l'œuf de table, mais quand nous exportons nous vendons au prix de l'œuf à casser. Nous en exportons plus, mais la situation est à peu près la même que dans le cas du lait écrémé en poudre. Nous exportons de grandes quantités de poudre, mais à perte. Cette perte est à la charge non pas du gouvernement, mais des cultivateurs eux-mêmes.

● (1600)

Je pense qu'il convient à chaque député, qu'il s'intéresse aux consommateurs ou aux producteurs, d'exiger que l'on mette sur pied un programme laitier beaucoup plus clairvoyant que le programme actuel, que l'on abandonne les contingents annuels et que l'on prenne une décision concernant nos prévisions en matière de besoins du public canadien. Nous devrions satisfaire ces besoins et exporter dans toute la mesure du possible, ce qui devrait être fait en coordination avec les provinces. La province de l'Ontario a récemment signé avec le ministre un accord dont elle est très peu satisfaite, et elle a envoyé au ministre une longue lettre précisant dix ou douze raisons de son mécontentement. La province de Québec a déjà donné le préavis d'un an qui lui permettra de se retirer du programme des contingents de partage du marché.

Une voix: Pourquoi?

M. Peters: Faute de fonds. La province de Québec n'est pas satisfaite, les producteurs laitiers ne sont pas satisfaits et c'est pourquoi ils se retirent du programme. Je suis désolé que le ministre n'ait pas souligné que l'industrie laitière, grâce à l'aide gouvernementale, trouvera des débouchés sur les marchés internationaux grâce à l'ACDI. Nous sommes tout à fait satisfaits qu'il ait annoncé qu'un montant de 20 millions de dollars sera attribué au titre des propositions d'envoi de lait écrémé faites dans le cadre de l'ACDI. Toutefois, je pense que nous trouverons à nouveau d'autres débouchés. Peut-être le gouvernement devra-t-il accorder des subventions, mais certes pas d'un montant égal à celui que le producteur laitier doit maintenant payer pour les deux prélèvements sur les livraisons de lait en-deçà et au-dessous des contingents.

Je pense que l'agriculteur accepterait de payer une taxe à l'exportation plus conforme aux exigences globales de l'industrie laitière canadienne. Aucun producteur ne sera particulièrement satisfait de la déclaration du ministre aujourd'hui, et à la longue nous constaterons à nouveau, comme nous l'avons fait l'année dernière, que lorsque le consommateur doit payer plus, il consomme moins. C'est ce qui se produira aussi dans le cas du beurre et du fromage et pour le lait nature.

A mon avis, c'est au ministre de vraiment prendre l'initiative du lancement du programme de distribution de lait dans les écoles. Il est intéressant de noter qu'il existe un pays du Commonwealth où l'on fournit gratuitement le lait dans tous les hôtels. Tous les vestibules d'hôtels ont un comptoir de distribution de lait et on peut s'en procurer également dans les chambres. On distribue également du lait dans les écoles. Il n'est pas question de vouloir nuire à l'industrie de la bière, mais je pense que nous pourrions nous débarrasser des distributeurs automatiques de boissons gazeuses dans les écoles et les remplacer par du lait. Le ministre s'intéresse à cette question mais, à mon avis, il n'a pas trop bien réussi à faire accepter ce programme par ses collègues. Il devrait faire appel aux députés de l'arrière-ban qui représentent, sinon l'industrie agricole, du moins les consommateurs. La mise en œuvre d'un programme qui permettrait, à long terme, de maintenir une saine industrie laitière au Canada, est essentielle pour tous les secteurs de la population canadienne.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, la déclaration faite par l'honorable ministre était attendue avec impatience par les producteurs de lait industriel depuis le 29 mars. On se souviendra surtout que lors de la manifestation des producteurs devant le Parlement, le 29 mars dernier, le ministre avait laissé entendre qu'il ferait une déclaration sur la politique laitière pour l'année 1976-1977 avant le premier avril. Pourtant, ce n'est qu'aujourd'hui, soit le 13 avril, qu'elle nous est livrée. J'avais le pressentiment que le retard apporté serait une mauvaise nouvelle pour les producteurs de lait industriel.

Depuis plusieurs mois, les producteurs de lait industriel voient leurs revenus diminuer considérablement, et ils craignent le pire pour l'année 1976. C'est afin de sensibiliser les gouvernements que les producteurs ont organisé des rencontres avec leurs députés et au cours de ces rencontres on nous a clairement laissé voir qu'il s'agissait, à l'époque et aujourd'hui encore, d'un problème politique, et que pour maintenir les revenus des producteurs au niveau de l'année 1975, il faut que le gouvernement fédéral injecte 40 millions de dollars de plus dans le secteur économique. En passant, je voudrais signaler que tout gouvernement qui investit dans l'agriculture fait un excellent placement, parce que c'est l'industrie de base d'un pays. Comme le parti ministériel se dit du côté du pouvoir, il lui appartenait donc de décider si les producteurs verraient leur revenu diminuer au cours de l'année 1976.

Monsieur le président, en parlant de pouvoir, il faut bien s'entendre à ce sujet. Est-ce que la majorité ministérielle représente le véritable pouvoir, ou, si au contraire, le véritable pouvoir est représenté par la haute finance qui commande la majorité ministérielle en ce sens qu'elle est limitée dans ses moyens financiers, ce qui l'empêche de donner suite aux justes revendications des producteurs de lait industriel? On pensera ce que l'on voudra, mais il n'en reste pas moins que l'industrie laitière est très importante, puisqu'elle procure au-delà de 300,000 emplois à travers le Canada, en excluant les producteurs eux-mêmes. On donne ainsi du travail à plusieurs camionneurs, plusieurs emplois dans les industries de transformation, d'empaquetage et de transport. Cela veut dire que c'est une industrie qui aide les autres secteurs de l'activité économique du pays.

Lorsque nous parlons de subventions pour soutenir l'industrie laitière, il y a des gens qui croient que c'est la seule industrie qui est subventionnée au Canada. On oublie souvent d'évaluer combien de millions de dollars sont accordés en subventions de toutes sortes aux sociétés nationales et multinationales.

Le point sur lequel je voudrais insister, monsieur l'Orateur, est le suivant: Les subventions sur le lait sont, en quelque sorte, une forme de revenu additionnel dont bénéficient les consommateurs. Que le consommateur soit appelé, un jour ou l'autre, à payer à même ses revenus, la véritable valeur de tel ou tel produit laitier, il se rendra bien compte que cela serait de nature à grever davantage son budget, et qu'il devra consacrer une plus grande partie de son revenu pour son alimentation.

Du côté des producteurs, cela ne changerait pas beaucoup de choses qu'une partie des produits consommés soit payée directement par le consommateur et l'autre partie par l'État. Cela n'aurait aucune espèce d'importance, pourvu que le producteur puisse récupérer, lors de la vente de son produit, ses coûts de production plus une marge de profit raisonnable pour lui permettre de vivre au moins comme ceux qui œuvrent dans d'autres secteurs de l'activité économique.

Dans certains pays, monsieur l'Orateur, l'État subventionne jusqu'à 75 p. 100 de la valeur des produits laitiers. C'est de ces pays que nous importons certains produits et, indirectement, les problèmes que nous connaissons présentement sont causés en partie par ces importations trop considérables.

Le ministre dit qu'il faut diminuer la production laitière, si nous voulons avoir de meilleurs prix. Le ministre doit pourtant savoir qu'on ne contrôle pas cela, comme une conduite d'eau, à l'aide d'un robinet.

Il y a deux ans, on a demandé aux producteurs d'augmenter leur production. Ils ont répondu à cet appel. La nature aidant, la production a été excellente en 1975. Un autre facteur qui a incité les producteurs à produire davantage, c'est la chute du prix du bœuf. Plus de vaches ont été conservées dans les troupeaux en attendant de meilleurs prix pour les diriger vers l'abattoir.

En tout cas, le président de l'UPA et le président de la Coopérative fédérée ont fait parvenir une lettre au très honorable premier ministre, afin de lui soumettre la nature même du problème et lui faire des suggestions de solution possible. Premièrement, on demandait un prix de base de $11.42; deuxièmement, on demandait le maintien de la subvention à $2.66; troisièmement, la réduction des importations de fromage à 39 millions; quatrièmement, l'augmentation du prix de soutien de l'ordre de 30 millions de dollars et un budget supplémentaire de 19 millions de dollars, en vue d'offrir une compensation au producteur qui doit réduire sa production.

Or, aujourd'hui le ministre répond qu'il augmente le prix des 100 livres de lait de 43c. pour compenser l'augmentation des coûts de production. Par contre, dans une autre partie de sa déclaration, il informe les producteurs que la retenue à l'exportation sera de $1.35, soit 70c. de plus qu'à l'automne 1975.

En définitive, la situation sera pire qu'en 1975-1976. En 1975-1976, le gouvernement a consacré 270 millions de dollars pour soutenir les prix aux producteurs, une subvention de $2.66 les 100 livres, et à pareille date l'an dernier, la retenue était de 45c. les 100 livres et le prix de base, $11.02. En 1976-1977, le gouvernement prévoit que 253 millions de dollars seront payés directement aux producteurs, la subvention demeure à $2.66, par contre, la retenue sera de $1.35, le prix de base, de $11.45, ce qui veut dire que, comparativement à la même date l'an dernier, cela représente 47c. de moins les 100 livres, alors que les producteurs demandaient justement une augmentation au moins égale aux augmentations qui sont prévues par la Commission anti-inflation, par le bill C-73, et c'est le contraire qui se produit, savoir une diminution de revenus.

Or, au rythme où vont les choses, je pense bien qu'il sera très difficile pour des jeunes qui désirent faire carrière en agriculture de s'y adonner avec des possibilités d'espoir de réussite. L'agriculture va périr et, un jour ou l'autre, on ne pourra plus produire suffisamment et on devra importer. Quand un pays importe trop d'aliments pour satisfaire à ses besoins, il perd sa liberté. Je pense bien, monsieur le président, qu'il ne faudrait pas accepter une politique de deux poids deux mesures. A cause d'un léger surplus, on réduit les revenus des producteurs de lait industriel, et par contre, dans le domaine du travail, les salaires ne baissent pas parce qu'il y a 800,000 chômeurs, parce qu'il y a des personnes qui ne font rien. Ceux qui travaillent sont payés en conséquence.

Ce devrait être la même chose dans le domaine de l'industrie laitière. En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais faire remarquer que des millions de dollars se gaspillent dans divers ministères, pour toutes sortes de raisons. Il s'agit de vérifier les comptes du vérificateur général, et on se rend compte qu'il y a de la mauvaise administration à bien des endroits. Lorsqu'il s'agit d'agriculture, tout de suite, on dit qu'on ne peut pas en donner plus, et on appelle les cultivateurs «une bande de braillards».

Des gens qui ne sont pas capables d'administrer leurs affaires par eux-mêmes sont toujours obligés de se plaindre à l'État. Je voudrais que ces gens qui tiennent de tels propos nous donnent l'exemple en allant dans les champs, qu'ils s'achètent une ferme, «montent» un troupeau et qu'ils nous donnent leurs chiffres d'affaires, ce qui permettrait de vérifier s'ils feraient mieux que ceux dont on parle aujourd'hui. C'est une question de gros raisonnement et de gros bon sens.

A mon avis, monsieur l'Orateur, on a fait un pas en arrière aujourd'hui, en diminuant les revenus des producteurs de lait industriel. Je souhaite en terminant de voir le jour où nous pourrons avoir au Canada un «pool» du lait, afin que cesse cette dispute entre les producteurs de lait nature et les producteurs de lait industriel. A ce moment-là, je crois que nous aurons un élément de solution très valable et qu'il sera possible d'espérer la survie de cette industrie et de meilleurs revenus pour ceux qui s'adonnent à l'industrie laitière.

● (1610)

[*Traduction*]

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, le ministre a tout donné et il a tout repris. Je lui ai posé une question il y a quelques mois où je signalais que les agriculteurs touchaient moins cette année qu'il y a 18 mois. Le ministre l'avait alors nié, mais j'ai vérifié, et c'était vrai. Un agriculteur qui reste en deçà de son contingent—et Dieu sait que sans ce contingent, il n'obtiendra pas d'argent—touchera bel et bien 47¢ de moins que l'an dernier. Le député de Bellechasse (M. Lambert) parle de 46¢, mais je soutiens que c'est 47¢ de moins.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, tout dépend de la production. Les agriculteurs ont entériné cette politique et convenu de payer entre autres les frais d'entreposage, les frais de commercialisation de ce produit sur le marché international, et nous avons affecté une somme supplémentaire de 200 millions de dollars l'an dernier. Cette année, nous affectons 49 millions de plus. Nous consacrons cette année environ 84 millions de plus à l'industrie laitière par rapport à l'an dernier. Il se peut que les chèques des producteurs laitiers soient moins élevés parce qu'ils paient—de leur plain gré—les frais de distribution des excédents au niveau international. Ils s'y sont engagés et c'est ce qui explique cette retenue. C'est de cela que parle le député. Ils devront payer la retenue supplémentaire. Si le député pense que je le fais de gaîté de cœur, il se trompe. Cela n'est pas uniquement mon fait. Eux aussi, ils ont quelque chose à voir là-dedans, tout comme les offices de commercialisation des provinces.

M. Ellis: Il n'empêche que l'agriculteur touche moins chaque mois par rapport à l'an dernier, et pour rester en deçà du contingent, j'aimerais demander au ministre s'il existe beaucoup d'autres moyens—autres que celui d'abattra les animaux de production—pour réduire cette année le contingent d'un producteur laitier.

M. Whelan: Je ne comprends pas exactement ce que le député veut dire par abattre des animaux. Nous savons que beaucoup de vaches laitières auraient dû être retirées des troupeaux l'année dernière, mais ne l'ont pas été, pour la principale raison que, comme l'a dit le député d'Elgin (M. Wise), le prix du bœuf était bas. C'est pourquoi on a continué à faire produire ces vaches une année de plus. Nous estimons qu'il y a actuellement entre 150,000 et 200,000 vaches laitières qui devraient être retirées, des troupeaux laitiers. Je ne sais pas si elles le seront, mais nous savons en fait qu'un grand nombre sont mises sur le marché actuellement parce que le prix des vaches de boucherie est meilleur qu'il ne l'a été depuis plus de deux ans. Les bonnes vaches de boucherie rapportent 30c la livre. Le député essaie d'insinuer que nous donnons moins aux producteurs laitiers et que le gouvernement ne s'en soucie pas assez. La raison pour laquelle je n'ai pas annoncé ce programme avant le 1er avril, c'est que nous tentions d'élaborer le meilleur programme possible.

Environ 84 millions de dollars de plus sont injectés dans ce programme. Les producteurs devront en rembourser une partie, mais ils ont accepté de le faire. Les producteurs laitiers canadiens ont souscrit à cette politique. Certains producteurs en souffriront, il n'y a pas de doute, mais si les députés estiment que nous devrions injecter quelques centaines de millions de dollars de plus, qu'ils le disent.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, à propos des importations de fromage, on sait qu'elles seront plafonnées à 50 millions de livres cette année. Le ministre l'a dit dans sa déclaration. Qu'arrivera-t-il l'an prochain? Le ministre dit qu'il a maintenant une politique laitière à long terme. C'est ce que nous demandons depuis des années; mais changera-t-il les règles du jeu au milieu de l'année prochaine? Reviendra-t-il à sa décision initiale? Comment les intéressés peuvent-ils faire des projets d'avenir?

M. Whelan: Nous n'avions jamais eu avant l'an dernier un système de contrôle des importations. Nous avons instauré le système de permis d'importation pour faire venir au Canada des fromages de choix. Cela était entièrement nouveau. Les producteurs laitiers et l'industrie de transformation du lait ont crié bravo, parce qu'ils avaient besoin de cette protection. Nous avons dit que nous tâcherions d'admettre à l'avenir plus d'importations dans notre pays, mais, d'autre part, nous avons dit que nous tâcherions de rendre le Canada autonome au titre des produits laitiers. Cela peut sembler contradictoire, mais nous avons également affirmé que le chiffre de 50 millions de livres ne serait pas dépassé cette année.

Par ailleurs, nous négocions présentement avec les pays qui subventionnent les fromages importés au Canada et nous essayons d'établir un programme acceptable en vertu duquel leurs trésoreries cesseront d'accorder de fortes subventions à certains des fromages importés au Canada. Dans l'état actuel des choses, nos producteurs de fromage et nos producteurs laitiers ne sont pas compétitifs. Je n'ai pas l'intention de laisser s'accroître le chiffre précité, et tant que je serai le ministre de l'Agriculture, je tâcherai de l'abaisser et d'assurer que les agriculteurs n'auront pas à soutenir une concurrence déloyale en ce qui concerne ces produits.

Ces produits proviennent principalement de 16 pays mais il y a au moins 27 pays qui exportent des fromages de choix au Canada. Certains d'entre eux n'exportent qu'en petites quantités. Nos fromageries ne pourraient produire le fromage en quantités aussi restreintes pour des questions de rentabilité. On m'a dit qu'avec les installations actuelles utilisées pour la fabrication du fromage au

Canada, elles seraient tout au plus capables de produire 75 p. 100 des fromages de choix.

● (1620)

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, le ministre a plus d'une fois exprimé son inquiétude vis-à-vis l'importation au Canada de produits laitiers largement subventionnés à l'étranger. Il se pourrait que le gouvernement prenne un jour des mesures dans ce domaine, a-t-il dit. Si les démarches du ministre auprès des gouvernements étrangers subventionnant les produits laitiers qu'ils déversent sur le marché canadien sont infructueuses, sera-t-il prêt à demander à son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, d'abaisser le quota imposé aux importations de fromages au Canada?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, cette question a été sérieusement étudiée. Nous avons pensé à diminuer le quota de fromage de 50 à 40 millions de livres par année. Je travaille en très étroite collaboration avec le ministre de l'Industrie et du Commerce et, bien sûr, ses collaborateurs et les miens se consultent sans cesse sur cette question. Ce sont eux qui essaient de négocier dans cette affaire. Les États-Unis ont réussi, dans leurs négociations avec leurs fournisseurs étrangers de fromage, à obtenir que ceux-ci ne leur exportent plus de fromage fortement subventionné. On parle souvent des États-Unis et de leur merveilleux système de libre-échange, mais ils permettent en fait que seulement 3 p. 100 de leurs produits laitiers soient importés chez eux. Nous permettons 5 p. 100.

M. Beatty: Ce que j'essaie de faire clarifier par le ministre, c'est pendant combien de temps il va continuer de permettre à des pays étrangers de déverser des produits laitiers fortement subventionnés sur les marchés canadiens. Quand le gouvernement sera-t-il prêt à agir si ces autres pays refusent de changer leur politique, et quand le gouvernement se décidera-t-il à imposer des restrictions beaucoup plus rigoureuses à l'importation au Canada de produits laitiers fortement subventionnés?

M. Whelan: Je pense qu'il faut reconnaître que beaucoup de ces fromages qui entrent au Canada sont des fromages à prix élevé. Nous négocions en particulier avec les pays qui exportent des produits fortement subventionnés au Canada. Si nous ne réalisons pas le progrès que j'estime nécessaire, je recommanderai à mes collègues du cabinet de prendre des mesures pour nous assurer que nos producteurs n'aient pas à faire face à une concurrence injuste dans ce secteur.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me propose de mettre fin à ces questions en donnant la parole à l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin), puis à l'honorable député de Joliette (M. La Salle), et enfin à l'honorable député de Carleton-Charlotte (M. McCain).

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, à la suite d'une réunion entre l'honorable ministre de l'Agriculture du gouvernement fédéral (M. Whelan) et les honorables ministres de l'agriculture des provinces, où on a discuté de surplus, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a discuté avec les provinces d'une limitation, comme il en a été discuté avant 1960, de la production de la margarine ou du succédané du beurre ainsi que de la crème glacée synthétique? L'honorable ministre doit savoir, qu'avant 1960, les provinces s'occupaient de contrôler la production et le volume de la margarine. Actuellement, je crois que les provinces exercent très peu de contrôle et que la margarine prend la place du beurre d'une façon extraordinaire?

[*Traduction*]

M. Whelan: Non, monsieur l'Orateur nous n'en avons pas discuté avec les provinces. Nous avons discuté avec elles d'un programme de publicité en vue de stimuler la vente des produits laitiers car il ne faut pas se contenter de les placer sur les rayons d'un super-marché ou d'une laiterie quelconque en espérant que les gens les achèteront. Nous avons un produit de haute qualité qui devrait se vendre et nous espérons que les gens l'achèteront. Nous savons que les produits laitiers peuvent s'utiliser de bien des façons que le public ne connaît peut-être pas. Par exemple, même avec la hausse du prix du lait en poudre, les gens paieront environ 18½c. pour 40 onces de lait. Avec une livre de lait écrémé en poudre vous faites quatre pintes de lait ce qui veut dire que vous payez 18½c. pour 40 onces. Vous ne pourriez même pas obtenir la meilleure boisson gazeuse à ce prix et elle ne contiendrait ni les protéines, ni les minéraux, ni les vitamines que contient le lait écrémé en poudre.

● (1630)

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je poserai ma question en double, probablement parce que le temps s'écoule. Le ministre est au courant des instances qui ont été faites à l'effet que la Fédération demandait que les frais d'entreposage soient absorbés par le gouvernement à 100 p. 100, et que la retenue ne soit pas augmentée, mais demeure stable à 65c. Si elle est passée à $1.35, et le ministre parle d'un crédit supplémentaire dans le cadre de la politique laitière, de 84 millions de dollars, j'imagine que ces 84 millions de dollars, dont le ministre parle, seront partagés par le producteur et le gouvernement. Quel sera alors le pourcentage que le producteur devra intégrer dans ces 84 millions de dollars? Comme le ministre disait que les producteurs avaient accepté ces propositions, j'aimerais qu'il dise clairement si les producteurs ont accepté le programme qu'il a présenté cet après-midi.

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'ai dit dans mon discours que ce serait 24 millions de dollars. Par le passé, nous avons payé automatiquement 9 millions de dollars de frais d'entreposage et ainsi de suite, mais cette année, ce sera 24 millions de dollars. Toutefois, comme l'ACDI investit 20 millions de dollars dans le programme pour acheter quelque 75 millions de livres de lait écrémé, en poudre, cela veut dire que les producteurs laitiers n'auront pas de frais d'entreposage, de financement, de dépôt, et le reste, pour le produit. Cela pourrait vouloir dire de 75 à 80 millions de livres de lait écrémé en poudre vendu sur les marchés mondiaux, ce qui écarterait le problème d'entreposage et servirait à résoudre le problème des excédents. Le problème et les frais de l'entreposage inquiètent beaucoup les producteurs et les mesures prises par l'ACDI vont grandement leur faciliter les choses.

M. McCain: Pour assurer le succès du programme du ministre, il faudra que les provinces soient au courant des divers quotas provinciaux et la Commission elle-même devra avoir les moyens de vérifier les quantités de lait livrées par chaque province. A-t-on pris les moyens voulus pour que chaque province obtienne un juste quota de lait et peut-on être assuré que les rapports statistiques seront honnêtes et précis?

Questions au Feuilleton

M. Whelan: Oui, monsieur l'Orateur, car l'an dernier, chaque producteur de lait de transformation avait un quota précis. De mois en mois, la production sera étroitement surveillée, ce qu'on n'a pas pu assurer au cours de l'année laitière 1975-1976.

* * *

[*Français*]

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

APPROBATION DU 9e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gérard Loiselle (Saint-Henri) propose que le 9e rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement, présenté à la Chambre le mercredi 7 avril 1976, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

APPROBATION DU 8e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants) propose: Que le 8e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le jeudi 8 avril 1976, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

* * *

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

PROPOSITION DE PRÉSENTATION D'UNE MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ÉTUDIER LES FRAIS PAYÉS PAR LA BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY AUX TERMES DU BILL S-11

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 99 du Règlement, j'aimerais proposer, appuyé par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds):

Que le comité permanent des bills privés en général et du Règlement soit autorisé à étudier les frais payés par la British Columbia Telephone Company aux termes du bill S-11, et à faire des recommandations à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si la Chambre donne son consentement unanime, peut-être pourrions-nous étudier la question un peu plus tard et, pour la résoudre nous demanderions alors à la Chambre l'autorisation de revenir à l'appel des motions.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions nos 4161, 4162, 4163, 4440, 4612, 4769, 4923, 4943 et 4949.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES CRITÈRES D'ADMISSION AU CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DU QUÉBEC

Question no 4161—**M. Hnatyshyn:**

Quel est le critère d'admission d'un patient au Centre psychiatrique régional du Québec?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Les mêmes critères s'appliquent à tous les centres psychiatriques régionaux. Les malades qui ont préséance sont, le plus souvent, de toute évidence, ceux qui souffrent de maladie mentales aiguës ou de troubles subaigus ou chroniques. Ces conditions d'admission se comparent aux critères de n'importe quel établissement psychiatrique. Outre le traitement de tels patients, les centres psychiatriques du Service canadien des pénitenciers doivent élaborer des programmes pilotes de traitement à l'intention de groupes tels que les délinquants sexuels, les toxicomanes et les personnes souffrant de troubles de la personnalité.

LES CRITÈRES D'ADMISSION AU CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DE L'ONTARIO

Question no 4162—**M. Hnatyshyn:**

Quel est le critère d'admission d'un patient au Centre psychiatrique régional de l'Ontario?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Voir la réponse à la question 4161.

LES CRITÈRES D'ADMISSION AU CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DU PACIFIQUE

Question no 4163—**M. Hnatyshyn:**

Quel est le critère d'admission d'un patient au Centre psychiatrique régional du Pacifique?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Voir la réponse à la question 4161.

LES PROGRAMMES POUR LES AUTOCHTONES DANS LES PÉNITENCIERS

Question no 4440—**M. Hnatyshyn:**

Les pénitenciers ont-ils des programmes pour les autochtones et, dans l'affirmative, *a*) dans quels pénitenciers, *b*) de quels programmes s'agit-il et, dans chaque cas, le personnel est-il composé de fonctionnaires ou de bénévoles de l'extérieur?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Oui. *a*) établissement de Springhill, pénitencier de Dorchester, établissement Westmorland, établissement de Millhaven, prison des Femmes, établissement de Collins Bay, centre d'accueil régional (Ontario), établissement de Joyceville, établissement de Warkworth, établissement Bowden, établissement de Drumheller, établissement Rockwood, pénitencier de la Saskatchewan, annexe du pénitencier de la Saskatchewan, établissement de Stony Mountain, pénitencier de la Colombie-Britannique, prison Mountain, établissement de Matsqui, établissement William Head, camp de correction d'Agassiz, centre Robson, établissement Ferndale. *b*) Au nombre des participants de

l'extérieur, on distingue notamment des citoyens et des familles. Des contrats sont accordés aux organismes communautaires autochtones afin qu'ils assurent des services à des établissements particuliers par le biais d'un agent de liaison autochtone délégué par eux. Les programmes consistent à assurer des services de liaison avec les détenus et les collectivités autochtones, ainsi qu'avec les familles des détenus. Certains offrent une éducation en matière d'alcoolisme et de toxicomanie. Ils favorisent le maintien de l'identification à la race autochtone. Les membres participent souvent à l'organisation d'activités folkloriques et à l'apprentissage de l'artisanat autochtone. Les groupes se réunissent régulièrement et on invite à l'occasion des conférenciers.

Questions au Feuilleton

DÉFENSE NATIONALE—LES ARMES VOLÉES OU PORTÉES MANQUANTES

Question nº 4612—M. Whiteway:

Pour l'année 1975, des armes à feu ont-elles été volées ou des armes de guerre ou des stocks d'armes ont-ils été portés manquants dans les Forces armées et, dans l'affirmative, dans chaque cas, *a*) à quelles catégories appartenaient-ils, *b*) de combien d'armes s'agissait-il, *b*) quelle en était la valeur?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Sur le grand nombre d'armes à feu en usage dans la Force régulière ainsi que dans la Réserve et les unités de cadets, y compris les armes perdues lors d'exercices d'entraînement, moins de 20 sont présentement portées manquantes. La liste détaillée de ces dernières figure au tableau qui suit.

a) et *b*)

Résumé des
armes volées et armes portées manquantes
dans les Forces canadiennes au cours de 1975

	Incident	Quantité	Arme	Valeur totale	Quantité recouvrée	Quantité portée manquante	Valeur des armes portées manquantes
1.	Perdu par une unité de la Milice	1	Pistolet 9mm	$252	0	1	$252
		1	Mitraillette C1 9mm	130	0	1	130
2.	Perdus par une unité de Cadets	3	Fusil .303 (Cal. 22)	105	2	1	35
3.	Perdu par une unité de la Milice	1	Pistolet Cal. 22	25	1		
4.	Perdus par une unité de Cadets	7	Fusil .303 (Cal. 22)	245	0	7	245
		3	Fusil Cal. 22	159	0	3	159
5.	Perdu par une unité de la Milice	1	Pistolet 9mm	252	1	0	
6.	Perdu par une unité de la Milice	1	Fusil FNC2 7.62	328	1	0	
7.	Perdu par une unité de la Force régulière	1	Pistolet 9mm	252	0	1	252
8.	Perdues par un transporteur commercial	10	Grenade M61	5	10	0	
9.	Perdues par une unité de la Force régulière	2	Grenade M61	$5	2	0	
10.	Perdu par une unité de Cadets	1	Fusil.303 (pour exercice)	35	0	1	35
11.	Perdu par une unité de la Milice	1	Fusil FNC1 7.62	275	0	1	275
12.	Perdu par une unité de la Force régulière	1	Pistolet 9mm	252	1	0	
13.	Perdu par une unité de la Force régulière	1	Fusil FNC1 7.62	275	1	0	
14.	Perdus par une unité de la Force régulière	2	Pistolet 9mm	504	2	0	
		1	Mitraillette C1 9mm	130	1	0	
15.	Perdue par une unité de la Force régulière	1	Mitraillette C1 9mm	130	1	0	
16.	Perdu par une unité de la Force régulière	1	Pistolet 9mm	252	1	0	
17.	Perdue à l'entraînement d'une unité de la Force régulière	1	Mitraillette C1 9mm	130	0	1	130
18.	Perdu par une unité de la Force régulière	1	Pistolet 9mm	252	1	0	
19.	Perdu par une unité de la Milice	1	Fusil FNC2 7.62	328	1	0	
		2	Fusil FNC1 7.62	550	1	1	275
		3	Pistolet 9mm	756	3	0	
		5	Fusils (Cal. .22)	265	5	0	
		23	Culasse de FN	345	3	20	300
20.	Perdue à l'entraînement d'une unité de la Force régulière	1	Mitraillette C1 9mm	130	0	1	130
			Total	$6,387			Total $2,218

Questions au Feuilleton

c) Valeur totale des

Armes perdues	$6,387
Armes recouvrées	$4,169
Armes portées manquantes/non recouvrées	$2,712

L'ARTICLE 7 DE LA LOI SUR LES POSTES

Question nº 4769—**M. Symes:**

Combien de personnes se sont vues privées de services et privilèges postaux *a*) en vertu et depuis l'entrée en vigueur de l'article 7 de la loi sur les postes, *b*) pour avoir tenté d'envoyer des lettres diffamatoires par la poste?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): *a*) 79 personnes et (ou) établissements. *b*) 5 personnes et (ou) établissements se sont vues privées de leurs privilèges postaux pour s'être servies de la poste pour distribuer de la propagande haineuse; ces mesures ont été prises conformément à l'article 164 du Code criminel canadien, relatif aux envois obscènes, avant que l'article 281.2 ne devienne loi en 1969. On n'a pris aucune mesure conformément à l'article 281.2 du Code criminel canadien (Propagande haineuse).

LES FRAUDES À LA CONSOMMATION

Question nº 4923—**M. Caouette (Témiscamingue):**

Depuis janvier 1973, le gouvernement a-t-il, par le biais du ministère de la Consommation et des Corporations ou de tout autre organisme gouvernemental chargé de l'inspection des produits, retiré de l'argent de marchands canadiens coupables de fraude à la consommation et, dans l'affirmative, quels sont *a*) le montant global des amendes, *b*) le nombre global de marchands en cause, *c*) le nombre de marchands en cause dans chaque province, *d*) le montant moyen des amendes pour chacune des provinces, *e*) l'utilisation des sommes d'argent retirées de ces amendes?

M. Art Lee (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Depuis janvier 1973, le ministère de la Consommation et des Corporations a engagé des poursuites contre des commerçants canadiens pour fraudes à la consommation. Les amendes ont, bien entendu, été infligées par les tribunaux. *a*) $64,620. *b*) 227. *c*) Terre-Neuve, 3; Île-du-P.-É. N/A; Nouvelle-Écosse, 2; Nouveau-Brunswick, 1; Québec, 113; Ontario, 93; Manitoba, 3; Saskatchewan, 7; Alberta, 4; Colombie-Britannique, 1; total, 227. *d*) Terre-Neuve, $200; Île-du-P.-É., S/O; Nouvelle-Écosse, $137; Nouveau-Brunswick, $50; Québec, $230; Ontario, $275; Manitoba, $2,200; Saskatchewan, $421; Alberta, $175; Colombie-Britannique, $100. *e*) Les sommes représentant les amendes sont versées au fonds de revenu consolidé à l'usage du gouvernement.

LE RAPPORT FATTAH

Question nº 4943—**M. Reynolds:**

1. Combien a coûté le rapport de M. Ezzat Abdel Fattah sur le comportement du public face à la peine de mort au Canada?

[M. Richardson.]

2. Combien de personnes M. Fattah a-t-il interrogées et, dans chaque cas, quels étaient *a*) leur religion, *b*) leur langue, *c*) leur âge?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): 1. $5,762.

2. M. E. A. Fattah n'a interrogé personne. Le rapport analyse la documentation existante sur les attitudes du public vis-à-vis de la peine de mort au Canada. Cette documentation comprend diverses enquêtes systématiques menées auprès d'adultes représentant tous les groupes d'âges, religions et langues importants au Canada.

M. MICHAEL McCABE

Question nº 4949—**M. Rodriguez:**

1. A-t-on fait paraître un avis informant que le poste de sous-ministre adjoint au Bureau de la consommation, récemment comblé par M. Michael McCabe était vacant et, dans l'affirmative, *a*) où l'a-t-on publié, *b*) un concours avait-il déjà eu lieu avant la nomination de M. McCabe?

2. M. Michael McCabe a-t-il été candidat du parti libéral, fédéral ou provincial, à un moment quelconque?

3. M. Michael McCabe a-t-il déjà travaillé pour un ministre du Cabinet et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) à quel titre?

M. Art Lee (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Non, le poste a été comblé à la suite d'un concours interne au sein de la Commission de la Fonction publique. *a*) Sans objet. *b*) Le titulaire antérieur avait été nommé à la suite d'un concours similaire.

2. Non.

3. Oui. *a*) D'avril 1963 à juin 1968. *b*) Chef de cabinet.

● (1640)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL (Nº 1)

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE CONTRE LES AUTEURS DE CRIMES VIOLENTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 12 avril, de la motion de M. Basford: Que le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quatre heures trente.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 4 h 30 la Chambre passe maintenant, conformément à l'ordre du jeudi 8 avril, à la mise aux voix de l'amendement présenté par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) au bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, et de toute motion nécessaire pour disposer de l'étape de la deuxième lecture du bill. Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Woolliams, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 125)

POUR
Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Baker
(Grenville-Carleton)
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Brisco
Cadieu
Caouette
(Villeneuve)
Caouette
(Témiscamingue)
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Ellis
Elzinga
Epp
Fairweather
Firth
Forrestall
Fraser
Friesen
Gauthier
(Roberval)
Grafftey
Hamilton
(Swift Current-
Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Holmes
Howie
Huntington
Jelinek
Johnston
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
La Salle
Lavoie
Lawrence
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (Mlle)
(Kingston
et les Îles)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Peters
Reynolds
Ritchie
Roche
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Scott
Smith
(Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Watson
Whiteway
Wise
Woolliams
Yewchuk—90.

CONTRE
Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-
Les Îles)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Ethier
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Haidasz
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lang
Langlois
Laniel
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
Macdonald
(Rosedale)
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Nystrom
O'Connell
Olivier
Orlikow
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Saltsman
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Symes
Tessier
Trudeau
Turner
Yanakis
Young—129.

● (1650)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Le vote porte sur la motion principale inscrite au nom du ministre de la Justice (M. Basford). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent. La motion est adoptée sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

● (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de New Westminster (M. Leggatt)—les Finances—Le contrôle des revenus des agents d'assurance en Colombie-Britannique—Les intentions du gouvernement; le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—Le commerce—L'incidence de l'abrogation de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer quant à l'exportation de farine et de grain—Les mesures envisagées par le gouvernement.

Comme il est 5 heures, conformément à l'ordre adopté le vendredi 27 février 1976, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics. La Chambre est-elle d'accord pour étudier maintenant le bill public inscrit au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le bill C-311?

Des voix: D'accord.

Citoyenneté

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'AUTORISATION D'ABSENCE SANS PERTE DE SALAIRE POUR COMPARUTION DEVANT LE TRIBUNAL DE LA CITOYENNETÉ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose: Que le bill C-311, tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne (autorisation d'absence sans perte de salaire pour comparution devant le tribunal de la citoyenneté), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-311 est très bref et il tend à ajouter un seul article à la loi sur la citoyenneté canadienne. La meilleure façon de vous décrire l'objet de ce nouvel article, c'est de vous le lire au complet. Le voici:

L'employeur doit accorder au requérant d'un certificat de citoyenneté tenu, en vertu d'une disposition de la présente loi, de comparaître devant le tribunal et qui occupe un emploi régulier au moment de cette comparution, une autorisation d'absence de trois heures au maximum pour chaque comparution, pour lui permettre de satisfaire à cette exigence; l'employeur ne doit opérer aucune déduction sur le salaire de cet employé ni lui imposer une sanction ou exiger de lui un dédommagement en raison de son absence du travail pendant le temps spécifié au présent article, si cette absence est motivée par les fins susmentionnées.

Je signalerai, monsieur l'Orateur, qu'aux termes du bill C-311, cette nouvelle disposition doit devenir l'article 29.1 de la loi sur la citoyenneté canadienne. La seule modification qui devrait être faite se rapporte à l'endroit où l'on inclurait ce nouvel article. Comme les députés le savent, une nouvelle loi sur la citoyenneté canadienne, le bill C-20, va être présentée, et la Chambre doit en discuter plus tard aujourd'hui.

Lorsque je dis que le nouvel article constituera l'article 29.1, je veux parler de la loi actuelle. Après tout, je n'avais d'autre choix que de chercher à modifier la loi actuelle. Je ne peux pas proposer aujourd'hui de modifier une loi qui n'a pas encore été adoptée. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il conviendrait peut-être d'inclure ce nouvel article juste à la suite de l'article 26 du nouveau bill. Autrement dit, s'il devenait l'article 26.1 et non pas l'article 29.1, il s'inscrirait parfaitement dans le nouveau projet de loi.

A mon avis, la disposition prévue dans ce bill est l'une de ces bonnes mesures à laquelle personne ne peut réellement s'opposer. Malgré les difficultés que connaissent les simples députés pour faire adopter leurs bills au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiatives parlementaire, j'espère que celui-ci recevra un accueil favorable. Il va sans dire que si la Chambre décidait, au lieu d'adopter le bill tel quel, d'en renvoyer le sujet au comité approprié, je n'aurais aucune objection. J'espère simplement que la Chambre va l'approuver en principe.

J'ai emprunté l'idée à la loi électorale du Canada. Comme tous les députés le savent, une disposition de cette mesure législative permet à un électeur le jour des élections de s'absenter de son travail sans perte de salaire, afin de pouvoir voter lors des élections fédérales. Si nous considérons la requête pour l'obtention de la citoyenneté canadienne comme une affaire importante, et j'en suis persuadé, j'estime que ceux qui font cette démarche doivent être encouragés à comparaître devant le tribunal quand ils présentent une demande et qu'un certificat de citoyenneté leur est décerné. Dans certains cas, cela pose une difficulté, c'est-à-dire une perte de salaire. Dans le cas de la loi électorale du Canada, nous avons inséré une disposition qui s'applique très souvent durant la vie d'une personne. Nous adoptons ici une disposition qui ne pourrait s'appliquer qu'une seule fois.

[M. l'Orateur.]

Je présente donc, monsieur l'Orateur, cette idée à la Chambre. Je ne crois pas qu'il faille l'expliquer longuement; elle est très simple. Je le répète, la proposition est fort simple, c'est-à-dire que ceux qui réclament la citoyenneté et qui doivent comparaître devant une cour de citoyenneté pour une raison quelconque devraient obtenir jusqu'à concurrence de trois heures de congé sans perte de salaire, pour le faire.

Dans les notes explicatives du bill, j'en ai expliqué les effets, mais je termine par la phrase suivante:

On estime qu'il est opportun d'accorder cette autorisation aux personnes qui désirent obtenir la citoyenneté canadienne, reconnaissent par là même l'importance de la démarche qu'elles entreprennent.

Voilà ce que je pense, monsieur l'Orateur. Demander et obtenir la citoyenneté canadienne constituent une démarche importante, et la Chambre ne devrait pas hésiter à le reconnaître en accordant cette simple autorisation. J'espère que la Chambre se prononcera favorablement sur cette question pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous a signalé un problème financier qui pourrait se poser à certains requérants. La question soulevée mérite bien de retenir notre attention, à savoir, ce qu'il peut en coûter financièrement pour comparaître, pendant les heures de travail, devant un tribunal de citoyenneté en vue d'obtenir la citoyenneté canadienne. Il a dit que c'est une démarche très importante dans la vie d'un requérant, et c'est bien vrai. On ne l'entreprend qu'une fois dans sa vie. C'est non seulement un moment très solennel pour le requérant mais, en fait, un moment important pour tous les citoyens du Canada. Le député a dit que nous devrions reconnaître cette importance. Je soutiens que le gouvernement et le Parlement du Canada ont accordé beaucoup d'importance à ce moment et, en fait, ont pris de meilleures mesures que celles qu'a proposées le député de Winnipeg-Nord-Centre pour régler ce qui peut être pour certains une difficulté financière.

● (1710)

Le député propose que les employeurs soient tenus devant la loi d'accorder jusqu'à trois heures de temps et de paie pour toute comparution d'un candidat à la citoyenneté. Selon lui, une telle disposition s'apparenterait à celle de la loi électorale du Canada qui réglemente le temps d'absence de l'électeur et sa rémunération. A mon avis, les circonstances sont bien différentes, comme j'essaierai de le montrer dans mes remarques.

Le député voudrait supprimer tout obstacle financier sérieux, c'est un objectif louable, mais le moyen choisi ne me semble ni nécessaire ni, à vrai dire, approprié; on pourrait, en fait, mettre en doute sa valeur aux yeux de la constitution, bien que je n'entende pas fonder mon argument sur ce dernier point.

D'autres moyens ont été ou vont être mis au point pour arriver au même but, soit aplanir les éventuelles difficultés financières sans pour autant en faire porter le fardeau à l'employeur. Nous devrions donc étudier avec une certaine prudence ce qui semble être de prime abord une proposition attrayante. Nous devrions évaluer la gravité du problème, nous demander si on ne peut mieux le résoudre d'une autre façon, comme je le crois, et si, en fait, on ne le résout pas bien mieux autrement, comme je le crois aussi.

Sous le régime actuel, le requérant doit se rendre par trois fois à la cour de citoyenneté. La première, pour présenter sa demande, formalité pour laquelle il faut remplir des documents. La deuxième fois, pour être examiné par le juge de la citoyenneté, afin de démontrer qu'il satisfait aux conditions fixées par la loi. La troisième fois, pour assister à la cérémonie proprement dite, et prêter le serment d'allégeance.

La durée de trois heures prévue au bill du député est certainement bien choisie, car elle convient à chacune des visites que le requérant doit faire aux locaux de la cour. En certains cas la visite peut se terminer en 15 minutes, alors qu'en d'autres occasions elle peut se prolonger sur environ trois heures.

Que fait-on actuellement pour faire face aux difficultés éventuelles signalées par le député? Depuis trois ou quatre ans, les services du secrétaire d'État ont lancé un programme d'information destiné d'une part à résoudre le problème souligné par le député et d'autre part à encourager les immigrants reçus à faire les formalités nécessaires pour franchir le pas très important qui en fera des citoyens canadiens. Le programme d'extension comprend trois services: les bureaux de quartier, les équipes mobiles d'examinateurs et les tribunaux qui siègent le soir. On pourrait ajouter un quatrième service, soit l'habitude qu'ont les tribunaux de donner des rendez-vous ou de s'entendre sur la date des comparutions. En plus de ces services d'extension, que j'aimerais décrire plus longuement, il y a 15 tribunaux de citoyenneté au Canada et une douzaine de sous-tribunaux pour faciliter les choses aux candidats.

Examinons un peu les services d'extension. Les bureaux de quartier ont été établis dans les centres les plus occupés; et cela veut dire qu'il y a maintenant quatre bureaux de quartier à Toronto et à Montréal. Ces bureaux sont ouverts le soir et la fin de semaine et les candidats à la citoyenneté peuvent présenter leur demande à ce moment-là. Si le besoin s'en fait sentir, le secrétariat d'État est prêt à établir des bureaux de quartier dans d'autres localités. Cela permet aux candidats de profiter du service où la demande est la plus forte sans perdre d'heures de travail ou une partie de leur salaire. Il existe maintenant quatre équipes mobiles d'examinateurs établis à Toronto, Montréal, Vancouver et Hamilton. Car près de 78 p. 100 de toutes les demandes sont présentées dans ces quatre villes. Ces équipes mobiles reçoivent également les requérants dans des locaux publics comme les écoles, les centres communautaires, les locaux de travail, etc.

Ces deux services permettent aux requérants de présenter leur demande au moment qui leur convient sans perdre de temps. Ces services sont disponibles dans les villes où sont présentés plus des trois quarts des demandes de citoyenneté. Mais c'est un service qui pourrait être étendu si des localités le demandent, si des organismes bénévoles le demandent et en démontrent la nécessité. En fait, on fait appel à ces deux services du programme d'adaptation, si bien qu'on peut dire qu'ils répondent à un problème comme celui qu'a soulevé le député de Winnipeg-Nord-Centre, mais d'une façon différente de celle qu'il a proposée.

Par exemple, le plus occupé de ces bureaux de quartier, celui de la rue Dufferin à Toronto, a reçu l'an dernier, je pense qu'il n'était ouvert que depuis 6 mois, quelque 12,536 demandes. C'est-à-dire près du cinquième de toutes les demandes faites au Canada. Les demandes affluaient le jour, si le moment convenait, le soir ou en fin de semaine, sans perte de temps pour les requérants.

Les deux bureaux de quartier à Montréal ont reçu près du quart des demandes dans cette ville; soit 5,000 demandes sur plus de 18,000. Les équipes mobiles de Toronto ont accueilli en 1975 plus de 2,400 demandes, et ce service n'est qu'au début de son expansion. Ainsi, ces services spéciaux répondent à un certain besoin, non pas seulement d'ordre financier mais d'ordre pratique.

En plus des bureaux de quartier et des équipes mobiles, le ministère a essayé de répondre aux besoins en créant des tribunaux du soir, là encore pour éviter les inconvénients et les pertes financières inutiles. Ces tribunaux du soir ont été établis surtout à Toronto à titre d'essai, sur l'initiative de la ville. Ces tribunaux du soir ne s'occupent pas des demandes, mais procèdent aux audiences et aux cérémonies, soit les deux autres occasions où le requérant se présente aux bureaux des tribunaux de citoyenneté.

● (1720)

En outre, les cours de citoyenneté ont à présent adopté la pratique de fixer des heures de rendez-vous pour ces audiences afin que les personnes n'aient pas à attendre longtemps et à faire la queue. Ceux qui font du travail de roulement peuvent ainsi s'y rendre; les personnes qui veulent être reçues à des heures plus commodes obtiennent un rendez-vous, et toutes les dispositions sont prises pour l'heure fixée. Ces audiences nocturnes et ces rendez-vous fixes devraient remédier au problème qu'a évoqué le député.

Une fois encore, c'est un service que le ministère est disposé à assurer dans d'autres localités qui en feraient la demande. Il est peut-être naturel que cette pratique ait été adoptée tout d'abord en Ontario où l'on compte plus de la moitié des requérants et qu'on y ait accédé ici en premier lieu, à la demande des associations bénévoles. Les autres agglomérations qui voudraient faire de même peuvent le demander, sans qu'il soit nécessaire pour autant d'adopter une loi au Parlement qui ferait endosser à l'employeur le coût des demandes de citoyenneté.

Il reste peut-être le problème de la comparution devant le tribunal de citoyenneté. Il a toutefois été résolu dans une certaine mesure car, à la demande pressante de la communauté, des tribunaux siègent le soir à Toronto ainsi que dans d'autres villes, mais moins souvent. Toutefois, si un problème subsiste toujours, il est dû plus à l'organisation de la communauté et aux activités des associations communautaires bénévoles qu'à l'absence de moyens pour le résoudre. On s'efforce actuellement à Montréal de trouver une solution en créant des tribunaux qui siégeront la nuit. Le ministère est disposé à agir dans le même sens si les besoins et la demande se font réellement sentir. Les premiers bureaux de quartiers et les premières équipes mobiles furent créés à Toronto il y a près de trois ans et, comme je le disais, des mesures similaires pourraient être prises dans d'autres villes.

Un point particulier devrait être soulevé, à la Chambre, je pense, au sujet des remarques faites par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je veux parler du problème constitutionnel que sa proposition pourrait poser. Si celle-ci est adoptée, elle ne pourrait en fait être applicable en droit qu'aux sociétés qui tombent sous le coup de la juridiction fédérale. D'autre part, il est possible qu'elle ne soit pas applicable aux sociétés qui ont été constituées en vertu des lois provinciales et qui tombent donc sous le coup de la juridiction des provinces.

Par ailleurs, je pense que le député ne peut contester le fait que l'octroi de la citoyenneté est moins important que les élections générales, dont est issu le Parlement et le gouvernement du pays. De toute évidence, il s'agit là d'un processus national essentiel. Notre constitution stipule que les élections doivent être tenues au moins tous les cinq ans, et la règle démocratique exige que tous les citoyens puissent y participer. Il serait particulièrement délicat que les mêmes dispositions s'appliquent pour l'obtention de la citoyenneté, qui constitue un choix individuel, un acte individuel, intervenant une seule et unique fois dans la vie d'un individu, aussi important que cela soit pour nous. Il est donc particulièrement difficile d'appliquer les dispositions prises au sujet des élections canadiennes dans le cas des candidats à la citoyenneté. Dans le cas du député, il s'agit semble-t-il, davantage d'une question de convenance, mais son argument se trouve victime du fait que la validité des principes constitutionnels auxquels il se réfère est fort douteuse. Il y a une différence très nette entre des élections et l'obtention de la citoyenneté.

Monsieur l'Orateur, je dirais simplement qu'il s'agit d'un problème important. Un ministère a pris l'initiative de le résoudre de façon innovatrice et essaie de faire connaître à la population les dispositions à l'égard de la citoyenneté. Il serait plus facile de prolonger cette initiative par une action communautaire dans d'autres villes qu'en demandant au Parlement de prendre des mesures législatives ou juridiques qui, dans ce cas, ne seraient peut-être pas très constitutionnelles.

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, tout d'abord permettez-moi de vous faire connaître ma position. Je m'oppose au bill C-311, parce que je ne crois pas qu'il faille payer les gens pour devenir des citoyens canadiens. J'ai presque honte de m'opposer cet après-midi à un bill d'initiative parlementaire inscrit au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), un député que je respecte beaucoup. Depuis ma venue ici, j'ai beaucoup d'admiration et de respect pour celui qui a proposé le bill C-311. Toutefois, comme je compte l'expliquer, je ne crois pas que ce soit une mesure sage ou que le gouvernement doive imposer un fardeau supplémentaire à l'employeur en lui demandant de dépenser des sommes supplémentaires pour permettre aux gens qui désirent devenir citoyens canadiens de s'absenter de leur travail.

Au cours du vote cet après-midi, j'ai eu le temps d'y réfléchir car il est si rare que le Nouveau parti démocratique vote contre notre gouvernement que j'ai presque honte de devoir me prononcer contre le bill C-311 proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre, membre de ce parti-là.

Cependant on se demande parfois, devant une proposition de ce genre, si ce n'est pas encore une autre manifestation du socialisme, qui apparaît de temps à autre au Canada. Permettez-moi de dire au nom du parti libéral que nos efforts s'arrêtent là et que nous n'acceptons ni n'appuyons ce genre de programme. Au contraire, je dis que nous devrions insister sur la nécessité d'augmenter la production au Canada. Nous avons reconnu et accepté nos responsabilités à cet égard en cette période de restrictions. La loi sur les restrictions, comme le premier ministre (M. Trudeau et d'autres autorités de toutes les parties du Canada l'ont déclaré, atteint son objectif, contraitement à ce que prétendent le leader de l'opposition officielle (M. Clark) et les députés d'en face. Cependant, je trouve toujours un peu amusant d'entendre les partis d'opposition recommander que l'on dépense davantage ou, plus précisément, que l'on dépense l'argent de quelqu'un d'autre.

● (1730)

Le bill C-311 demande qu'on verse de l'argent à des gens qui aspirent à devenir Canadiens. Cet argent ne sera naturellement pas dépensé par le Nouveau Parti Démocratique, mais par d'autres. Il sera dépensé par des employeurs et par des gens qui devront supporter ce fardeau.

Les députés qui ont voyagé partout dans le monde ne connaissent que trop bien le sentiment de fierté qu'on éprouve en rentrant dans son pays natal. Nous reconnaissons cette fierté quand nous pensons à la liberté, à la vie confortable, à la prospérité, à la disponibilité des soins et de l'éducation et à toutes les installations et programmes excellents offerts aux Canadiens. J'ai énormément de mal à comprendre pourquoi nous devrions examiner le bill C-311 prévoyant le remboursement des aspirants à la citoyenneté.

On pourrait dire, je suppose, après avoir entendu certaines insinuations et allégations d'en face, qu'il s'agit presque d'une forme de pot-de-vin pour obtenir qu'un étranger devienne Canadien. Mon raisonnement est peut-être poussé un peu trop loin, mais il y a des gens qui ont des perceptions faussées et nous en avons parfois des exemples à la Chambre.

Quoi qu'il en soit, si nous étudions le bill C-311, nous ne pouvons l'appuyer parce que ce serait encourager une situation où l'on pourrait nous accuser d'offrir toutes sortes de stimulants, qu'on pourrait appeler des pots-de-vin, pour qu'un étranger ait le grand honneur de devenir citoyen canadien.

Toutefois, si l'on veut encourager le respect de la loi, l'ordre, la paix, la sécurité et la justice au Canada comme le veut, nous l'espérons, le Nouveau parti démocratique, nous devrions, je pense, recommander la mise en œuvre de programmes favorisant le respect de l'autorité, des forces policières et des enseignants. C'est le genre de programme que nous devrions appuyer et non donner aux immigrants qui veulent devenir Canadiens la fausse impression que c'est ainsi que les choses se passent au Canada. On ne devrait pas leur donner l'impression qu'ils peuvent être payés pour devenir citoyens canadiens.

Cette proposition me paraît très faible. Cela ne ferait qu'entretenir chez les candidats à la citoyenneté canadienne l'opinion que notre pays est faible et que chacun est payé ou récompensé pécuniairement pour faire certaines choses. J'estime que quiconque désire sincèrement devenir Canadien, qui répond à toutes les exigences, qui prend l'initiative de se qualifier et qui prend les mesures nécessaires pour devenir Canadien ne devrait aucunement s'attendre à être payé en retour.

Quand on songe aux montants d'argent que dépensent déjà les Canadiens pour les cours de citoyenneté, les cours auxiliaires, les bureaux de quartier et les équipes mobiles en fonction dans tout le pays de même que pour d'autres services rendus aux candidats à la citoyenneté canadienne, on ne devrait certainement pas nous demander de payer un candidat pour devenir Canadien.

Un grand nombre de mes commettants sont venus de pays étrangers et sont devenus Canadiens. Beaucoup d'entre eux exercent des professions libérales et ne s'attendent pas à être payés ou récompensés en argent pour acquérir la citoyenneté canadienne. Ceux que j'ai eu l'occasion de connaître et de côtoyer ont pris leur place dans la société canadienne. Dans l'une de ces familles, le fils est médecin généraliste à Halifax et la fille diététicienne. Ces gens sont venus au Canada et ont adopté notre pays à cause de sa beauté et des chances qu'il leur offrait. Ils ne se sont jamais attendus à être récompensés d'aucune façon pour devenir Canadiens. Ils ont pris cette décision d'eux-mêmes et ils voulaient sincèrement devenir citoyens canadiens.

Pendant une heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, l'un de mes collègues a déjà présenté un bill dont l'adoption aurait entraîné des débours à l'extérieur du pays. Je veux parler du bill qui proposait de construire un corridor de circulation aux États-Unis. J'étais alors convaincu—et je le suis toujours—qu'il était de mon devoir de m'opposer à ce bill en raison des routes qu'il faut entretenir et construire dans notre propre pays, surtout dans ma circonscription, au Nouveau-Brunswick. J'ai cru alors que je devais parler contre ce bill. Sauf erreur, il y a une autre mesure similaire d'initiative parlementaire qui s'en vient et nous avions l'impression que la Chambre en serait saisie la semaine dernière. Le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) a présenté ce bill qui a trait à la construction d'un tunnel entre Dartmouth et Halifax. J'essaierai de figurer parmi les orateurs lors de son étude et je parlerai contre le bill car, à mon avis, on a déjà dépensé assez d'argent dans ce secteur, soit 80 millions de dollars environ, pour la construction de ponts. Je ne vois pas qu'on ait besoin d'un tunnel. Ce à quoi je veux en venir c'est ceci: quand je vois le genre de chose qu'on propose dans le bill C-311, je suis convaincu que nous devons nous y opposer, car il s'agit d'une bien triste mesure législative.

Dans le temps dont je disposais j'ai exprimé mon désaccord, mais j'aimerais en outre profiter de l'occasion pour déclarer officiellement, en tant que nouveau député, que même si je suis contre le bill C-311, j'ai le plus grand respect pour son parrain, le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question avant qu'il ne s'asseye?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député permettrait-il qu'on lui pose une question?

M. Harquail: A une seule condition: il ne faut pas que la question soit pernicieuse.

Une voix: Laissez tomber alors!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Restigouche (M. Harquail) considère que mon bill, interdisant aux employeurs de déduire de la paye le temps passé à la cour de citoyenneté, comme un pot-de-vin destiné à inciter les gens à acquérir la citoyenneté. Que pense-t-il alors de la disposition analogue de la loi électorale du Canada qui émane du gouvernement libéral et qui autorise les citoyens à prendre congé sans perte de salaire pour aller voter? Est-ce là aussi un pot-de-vin?

M. Harquail: Je crois avoir dit que je serais disposé à répondre à la question. Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je n'ai pas à statuer sur quoi que ce soit, mais je tiens à dire, à l'exemple de mon collègue, que la question est irrecevable et qu'elle ne s'applique pas à ce que j'ai dit cet après-midi. Je veux bien préciser pour les fins du compte rendu que ce n'est pas ce que j'ai dit ni ce que j'ai voulu dire. C'est le contraire de ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre vient de dire. Permettez-moi toutefois de lui assurer—et je sais qu'il est d'accord là-dessus, comme l'a été son parti dans le passé—que nous nous flattons certainement de la plupart des bons programmes que nous avons présentés à la Chambre et quand je dis nous, je veux dire le parti libéral.

● (1740)

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, est-ce la fin du débat sur le bill C-311?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Non, le débat se poursuit toujours.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je veux relever un incident qui est survenu à la Chambre car le Règlement m'oblige à le faire à la première occasion. Je remercie le député qui m'a suggéré que je devrais peut-être soulever la question de privilège et je le fais donc également.

Je comprends les difficultés auxquelles la présidence doit faire face dans le tumulte qui règne à la Chambre au moment de la prise du vote à l'étape de la deuxième lecture de n'importe quel bill, mais je veux faire remarquer, pour que cela soit consigné au compte rendu, que cet après-midi, il y avait sept députés, debout à l'extrémité de la Chambre, qui demandaient qu'on procède au vote par appel nominatif. Malheureusement, M. l'Orateur n'a pas pu savoir si ces personnes allaient participer au vote ou se levaient pour s'en aller.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le Règlement ne permet pas au député de faire des observations sur les votes qui ont été pris. Le député devrait faire son rappel au Règlement demain, quand M. l'Orateur sera au fauteuil.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, il faut féliciter le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour nous avoir présenté cette idée sous la forme d'un bill. C'est une pensée exprimée sous la forme d'un amendement dont le contenu et la portée nous laissent pantois. C'est un sentiment positif et, comme l'a dit l'honorable député lui-même, il relève de la catégorie des vœux pieux. Nous, de ce côté de la Chambre, devons reconnaître que le député de Winnipeg-Nord-Centre est un grand maître dans cet art.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne suis pas un grand maître, je suis un grand-père.

M. Caccia: Je n'arrive pas à me rappeler au cours des huit dernières années, soit depuis 1968, qu'il y ait eu une seule motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui ne tombe pas dans cette catégorie. Il a vraiment l'art de capter une idée et de la traduire en loi ou en proposition d'amendement. Néanmoins, cette idée n'est qu'un vœux pieux et je vais vous dire pourquoi j'en suis arrivé à cette conclusion.

En parcourant les statistiques de ces 20 dernières années sur la citoyenneté, je constate que des centaines de milliers de Canadiens sont devenus citoyens depuis qu'existe la citoyenneté canadienne et cela, qu'ils aient perdu ou non une journée de travail. Ils ont jugé la citoyenneté canadienne suffisamment importante pour faire fi de toute considération monétaire. Lorsque vous décidez d'obtenir la citoyenneté, pour des raisons qui diffèrent d'une personne à l'autre et pour lesquelles il n'y a pas de règle générale, une fois décidé, vous vous arrangez pour l'obtenir quoiqu'il vous en coûte.

Des voix: Bravo!

M. Caccia: Je comprends parfaitement que le député de Winnipeg-Nord-Centre a les meilleures intentions du monde, mais je crois qu'une mesure comme celle-ci ferait perdre un peu de sa valeur à la citoyenneté canadienne et je vais vous expliquer pourquoi. Depuis 10, 15 ou 20 ans, les bons employeurs sont fiers d'être Canadiens et ont fait d'eux-mêmes ce que le député propose ici aujourd'hui. Donc, dans ce sens, cette proposition a déjà été adoptée par des gens que l'on considère généralement comme de bons employeurs. Les employeurs à la manque . . . excusez l'expression, monsieur l'Orateur . . . ne reconnaissent toujours pas le fait et retiennent le salaire de ceux qui acquièrent la citoyenneté canadienne.

Pour faire face à ce genre de situation qui, malheureusement, se produit encore, mais qui disparaît rapidement et qui se produit parce que ces mauvais employeurs ont l'esprit tellement étroit qu'ils ne se rendent pas compte que le jour où un nouveau Canadien acquiert sa citoyenneté, ce doit être un jour de fête et que l'employeur doit dire: «Très bien, Pierre, Jean, Jacques, va en ville chercher ta citoyenneté. Voilà notre façon de fêter cette grande journée dans ta vie», le secrétaire d'État (M. Faulkner) a pris un certain nombre d'autres mesures qui ont déjà été exposées clairement par le député de Scarborough-Est (M. O'Connell).

De ce côté-ci de la Chambre, nous espérons que les mesures telles que les programmes d'extension des services, les bureaux de quartiers et les autres ne se limiteront pas aux grands centres urbains comme Montréal et Toronto et qu'ils seront également appliqués dans des villes de l'Ouest de l'Ontario, par exemple, où il y a un grand nombre de néo-canadiens et où ce genre de services serait certainement bien accueilli. On en aura sans doute constamment besoin pendant un certain nombre d'années non seulement dans le Sud-Ouest de l'Ontario mais également dans l'Ouest et peut-être aussi dans l'Est.

En écoutant le député de Winnipeg-Nord-Centre, je n'ai pu m'empêcher de me demander—et je dois dire à l'avance que ce à quoi je pensais n'est pas tout à fait sérieux—pourquoi on ne présente pas un bill prévoyant une indemnisation pour le salaire perdu à l'occasion de son mariage? Pourquoi pas? Le jour où quelqu'un devient citoyen canadien est un peu comme le jour de ses noces. Il a décidé que ses rapports avec sa mère patrie devaient céder la place à de nouveaux rapports avec le pays de son choix, c'est-à-dire le Canada, qu'il épouse en quelque sorte en obtenant la citoyenneté canadienne. Je suis le premier à admettre que la ressemblance est un peu forcée, mais je trouve quand même mon exemple assez approprié parce que cet événement est très important dans la vie d'une personne. Par conséquent, le fait de parler de la perte de salaire pour une journée semblable ne rend pas justice à l'événement lui-même et à l'idéalisme de celui qui décide de devenir citoyen, qui est prêt à sacrifier quelques heures de travail et une certaine partie de son salaire et même à verser $20 pour le privilège de devenir citoyen canadien.

Nous devrions songer à quelque chose de plus important que l'argent, surtout lorsqu'il s'agit d'acquérir la citoyenneté canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Caccia: J'aimerais terminer mes observations, parce que je sais que d'autres veulent prendre la parole, en disant qu'il existe à mon avis des choses plus importantes que la perte de salaire lorsqu'on demande la citoyenneté canadienne. Pour ma part, je me préoccupe beaucoup de la stipulation que comprend le nouveau bill dont nous discuterons bientôt à la Chambre et qui exige que les candidats à la citoyenneté connaissent suffisamment l'une des langues officielles. J'ai réfléchi à la question avec beaucoup d'angoisse et un profond malaise car, fort de mon expérience, je sais que l'acquisition de la citoyenneté canadienne suppose plus que la maîtrise d'une langue offficielle et la connaissance de l'histoire et de la géographie de notre pays.

● (1750)

Beaucoup de néo-Canadiens sont venus dans l'est, le centre et l'ouest du Canada avant la Première Guerre mondiale, entre les deux guerres et après la Seconde Guerre mondiale. Beaucoup n'ont jamais parlé une langue officielle couramment, en fait n'en ont jamais eu une connaissance suffisante. Ils n'ont jamais appris les noms des capitales des provinces ou la longueur de certains cours d'eau, mais font de bons citoyens au sein de leur collectivité. Ils ont élevé leurs familles, envoyé leurs enfants à l'école, respecté la loi, payé l'impôt et ont participé activement aux activités religieuses et civiles de leur localité. Et souvent sans connaître ni l'anglais ni le français, ni l'histoire ni la géographie. Mais c'était de bons citoyens, même s'ils manquaient de connaissances académiques ou théoriques.

J'ai fait part de mes préoccupations puisqu'elles sont de taille. Il devrait en être question lors du débat du bill présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre dont les intentions, j'en suis certain, sont excellentes et dont nous respectons tous la grande expérience parlementaire.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'essaierai d'être bref afin que d'autres députés puissent prendre la parole. En toute franchise, ce projet me rappelle la loi sur les élections. C'est une mesure à vocation urbaine, on pourrait dire d'inspiration syndicale. Cela ressemble à un avantage social prévu dans une entente salariale. Qu'arrive-t-il à l'habitant de Spirit River qui doit aller à Grande Prairie? C'est à un jour de voyage. Il doit prendre congé cette journée-là.

J'approuve une chose qu'a dite le député de Davenport (M. Caccia): la citoyenneté canadienne est une chose sérieuse. Bien que venant de lui, certaines choses paraissaient curieuses, tout comme les applaudissements de ses collègues. Ce soir nous devons débattre le bill C-20 qui propose de simplifier la cérémonie de remise du certificat de citoyenneté. On y affirme que bien souvent, la cérémonie peut se faire autour d'un bureau. Le bill enlève des pouvoirs au juge du tribunal de citoyenneté. Il appartiendra à l'administration de décerner la citoyenneté. Quelle absurdité! J'avais espéré que le député de Davenport insisterait sur la dignité de la cérémonie devant le tribunal alors que les nouveaux citoyens, devant leurs concitoyens et amis rassemblés, renoncent à l'allégeance à leur pays d'origine.

J'ai assisté à un plus grand nombre de ces cérémonies que tout autre député de la Chambre. Depuis que les cours de la citoyenneté existent, j'ai pris l'habitude d'assister régulièrement aux cérémonies qui s'y déroulent, à Edmonton. On ne peut s'empêcher d'être impressionné par l'attitude des candidats à la citoyenneté canadienne lorsque vient la cérémonie finale. Assis avec fierté auprès du président de la cour, sur le banc, on peut voir l'émotion qui gagne les jeunes comme les vieux, au cours de la cérémonie. Certains ont été au Canada plus de 40 ans et souhaitent adopter la citoyenneté canadienne. Avec fierté, ils répètent à la suite du président de la cour le serment d'allégeance. J'ai bien peur que nous n'enlèvions de sa grandeur à cette cérémonie, de façon délibérée.

Je suis de l'avis du député de Davenport qui dit qu'il y aura compensation pour un geste volontaire qui change le statut de la personne. Il va être payé. Mais personne ne va payer l'agriculteur hollandais qui doit faire des milles pour se rendre à Edmonton. Les agriculteurs ne seront pas payés. Pourquoi d'autres devraient-ils être payés pour ce genre de choses? Pourquoi devrions-nous payer, aux termes de la loi, pour le geste civique d'un bon Canadien? D'accord avec le député de Davenport, j'estime que l'employeur raisonnable sera le premier à encourager son employé à demander la citoyenneté canadienne aussitôt que possible. Seul l'employeur le plus endurci refusera à son employé le temps libre nécessaire et franchement il mériterait des remontrances publiques pour son attitude. Parfois, l'employeur refuse pourtant lorsqu'un contrat collectif est interprété étroitement par le représentant du syndicat, et dans ces cas-là, l'employeur réagit de la même manière.

Normalement, quand un ménage veut avoir du temps libre pour remplir les formalités nécessaires à l'achat d'une maison, l'employeur moyen leur accorde bien volontiers deux ou trois heures de liberté. Mais il ne réagira pas ainsi, si on insiste pour que chaque seconde de travail soit rémunérée; à titre de réaction il leur dira plutôt que s'ils ne sont pas au travail, leur salaire en sera réduit d'autant. C'est une attitude déplorable. On peut espérer que l'employeur éclairé donnera à son employé le temps nécessaire à l'accomplissement de ces formalités. Si dans certaines villes industrielles, il y a des soirées spéciales d'audience de la cour de la citoyenneté, c'est un bon moyen de faciliter les choses.

Un mot enfin pour terminer, car je vois qu'il est presque 6 heures: il ne faudrait en aucun cas enlever à la cérémonie de la citoyenneté sa solennité. Il faut laisser au juge toute discrétion en la matière mais la remise de la citoyenneté ne devrait pas devenir un simple geste administratif. Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA QUARANTAINE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'APPLICATION AUX MALADIES INFECTIEUSES ET CONTAGIEUSES

L'hon. Otto E. Lang (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill S-31, tendant à modifier la loi sur la quarantaine, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Lang (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques avant l'adoption finale de ce bill. Ce bill a été étudié à fond par les députés de tous les côtés de la Chambre. Le comité permanent a entendu des témoins du secteur privé et des fonctionnaires du gouvernement. Nous avons aussi profité des débats des sénateurs. Nous leur sommes très reconnaissants de l'attention qu'ils lui ont portée.

Il est significatif que le bill ait franchi toutes ces étapes sans qu'aucun amendement ait été proposé ni ici ni dans l'autre endroit. Je tiens à exprimer la reconnaissance du ministre pour la collaboration offerte et l'intérêt manifesté par tous les députés. Nous avons hâte que ce bill soit adopté définitivement, que son entrée en vigueur soit bientôt proclamée et qu'il puisse être appliqué.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai d'être assez bref. Nous avons déjà discuté de ce bill quand la Chambre l'étudiait en deuxième lecture. Toutefois, je voudrais exprimer quelques réserves au sujet de certaines de ses insuffisances.

Quand le bill a été présenté pour la première fois à la Chambre, le secrétaire parlementaire a souligné qu'il avait essentiellement pour but de permettre au Canada de se préparer à deux événements internationaux de grande importance qui devaient se tenir dans le pays cette année, je veux parler de la Conférence Habitat à Vancouver et des Jeux olympiques de Montréal. Il est fort étrange que, quand le secrétaire parlementaire, et bien d'autres d'ailleurs, sont intervenus devant le comité, ils se sont efforcés de nier que ce bill avait trait, de quelque façon, à ces deux importants mouvements d'individus vers notre pays au cours de la même année. J'ai aussi trouvé fort surprenant que, pour une raison quelconque, ils craignaient de nous dire que ce bill allait avoir une grande importance pour ces deux conférences ou que, à l'inverse, les deux conférences avaient eu une grande influence sur la présentation du bill.

Celui-ci envisage de conférer des pouvoirs spéciaux au ministre et à ses fonctionnaires pour retenir les individus aux ports d'entrée, ou dans quelque endroit du pays, si les raisons sont suffisantes de croire que ces individus ont pu être exposés à des maladies contagieuses, qu'elles figurent ou pas dans l'accord international.

M. Paproski: Ils vont en trouver beaucoup.

M. Yewchuck: C'est exact. Et je ne suis pas satisfait par les explications que le secrétaire parlementaire nous a fournies. D'ailleurs, il s'est montré assez peu disposé à ce que les fonctionnaires fassent des déclarations au sujet du bill au comité et il a insisté à répondre lui-même aux questions. Je dois avouer que je mettais quelque peu en doute son autorité en la matière.

Il semble que l'une des maladies à propos de laquelle le gouvernement se montre préoccupé est celle connue sous le nom de fièvre de Lassa, maladie virale que l'on retrouve essentiellement en Afrique de l'Ouest ainsi que dans les régions septentrionales du désert du Sahara. D'après les témoignages faits devant le comité, nous nous sommes aperçus qu'un certain nombre de Canadiens travaillent pour le SUCO dans les régions mentionnées. Je m'inquiète du fait que les mesures de protection de ces personnes semblent insuffisantes, essentiellement à cause du manque d'installations adéquates pour les soins, et aussi pour l'isolement des malades, et peut-être y a-t-il d'autres raisons à cela.

Il y a quelque deux ans, le Canada a demandé à l'organisation mondiale de la santé de faire figurer, aux fins internationales, la fièvre de Lassa dans la liste des maladies contagieuses justifiant la quarantaine. L'organisation mondiale de la santé a rejeté cette demande. Le motif du refus, exposé en termes clairs et fondé sur l'avis de plusieurs spécialistes, était que la quatantaine, dans l'état actuel des connaissances, n'a aucune espèce d'efficacité pour enrayer la contagion de cette maladie.

En étudiant ce projet de loi, nous avons également découvert que, même si nous voulions mettre en quarantaine à leur arrivée dans notre pays ceux qu'on soupçonne d'avoir été en contact avec la fièvre de Lassa et peut-être d'avoir la fièvre de Lassa dans sa phase initiale, nous n'avons pas les installations pour le faire en toute sécurité. Cela me préoccupe beaucoup parce que, de la façon dont nous nous y prenons, nous n'empêcherons pas les malades de venir, mais nous essayons de nous faire accroire que nous pouvons les soigner une fois qu'ils sont là, de les isoler et ainsi protéger notre propre population. C'est là qu'on se trompe.

• (2010)

Le fait est qu'on ne peut nullement protéger la population canadienne contre cette maladie parce qu'on ne peut isoler le porteur en quarantaine. J'ai l'impression que les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale sont d'accord là-dessus. Je crois que nous devrions envisager une solution différente.

Si nous ne voulons pas que quelqu'un amène cette maladie au Canada, nous devrions peut-être étudier la possibilité de ne pas admettre les personnes qui y ont été exposées ou dont nous avons des motifs raisonnables de croire qu'elles peuvent en être porteurs. Je ne suis pas convaincu que le gouvernement ait étudié la possibilité s'exclure ces gens au lieu de leur permettre de venir et de prétendre que nous pouvons les isoler en sécurité alors qu'en fait nous ne le pouvons pas. La Grande-Bretagne et les États-Unis vont tous les deux beaucoup plus loin dans ce sens que nous ne le faisons à l'heure actuelle. Ces pays, par exemple, se réservent le droit d'interdire aux passagers de descendre des avions. Les personnes suspectées sont renvoyées à leur pays d'origine qui doit s'en occuper.

Pour ce qui est de nos travailleurs outre-mer, il semblerait, d'après le témoignage d'un représentant du SUCO que certains d'entre eux seraient actuellement exposés à un danger peu commun et que le gouvernement du Canada ne prend actuellement aucune mesure pour protéger leur santé. Il me semble y avoir une certaine confusion au sujet de ce qu'il faudrait faire si un de nos travailleurs en Afrique contractait la fièvre de Lassa, s'il devrait y être traité ou ramené chez nous. Personne n'a pu nous dire au comité ce qui se passerait, ce qui me semble déplorable. Il me semble que la population canadienne a le droit d'être au courant des plans d'urgence. Les travailleurs du SUCO eux-mêmes méritent une sorte de rassurance et une déclaration sans équivoque sur ce à quoi ils peuvent s'attendre s'ils devaient contracter cette maladie. On a parlé d'un programme d'éducation destiné aux gens travaillant dans cette région pour leur permettre d'accroître leur possibilité de se protéger. Ce pourrait être utile mais, pour autant que je sache, il n'existe pas de programme semblable.

Il faut donc se contenter des modifications à la loi sur la quarantaine proposées par le gouvernement. Je n'ai rien contre ces modifications, mais je m'élève contre l'argument invoqué par le gouvernement pour démontrer leur nécessité. Car il nous dit que cette mesure va protéger la population contre les maladies exotiques peu fréquentes. Cela est tout à fait inexact. Après ce que nous avons vu, dans le cas notamment de la fièvre de Lassa, nous savons que le personnel du poste de quarantaine logeant le malade a une probabilité élevée de contracter lui-même la maladie, qu'il s'agisse du personnel de salle ou des laborantins chargés d'isoler un virus. Nous ne sommes donc pas opposés au bill, car il peut se révéler utile à plusieurs égards, mais nous ne pouvons admettre l'inaction du gouvernement en ce qui concerne certaines maladies bien précises qui ont été mentionnées pendant l'étude du bill.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il importait que le député d'Athabasca (M. Yewchuk), fasse connaître les préoccupations qui l'animent. Il l'a fait au comité permanent et à la Chambre. Quoi qu'il en soit, il est disposé à voter avec ses collègues la troisième lecture, et nous aussi. Dans l'ensemble, nous jugeons nécessaire de donner au gouvernement les pouvoirs nouveaux définis par le bill à l'égard des maladies exotiques peu fréquentes. Et comme nous ne voyons pas dans ce texte de raisons de craindre pour les libertés

civiques et les droits de citoyen, nous sommes donc disposés à voter en faveur de la motion de troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

MESURE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS ET DISPOSITIONS POUR L'OCTROI DE LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

La Chambre passe à l'étude du bill C-20, relatif à la citoyenneté, dont le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Benno Friesen (au nom de M. Jarvis) propose la motion nº 1:

Qu'on modifie le bill C-20, à l'article 5,

a) en retranchant le mot «et» de la ligne 37, page 4,

b) en retranchant la ligne 41, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«application de l'article 18; et

f) de l'avis d'un juge de la citoyenneté, n'a contre elle aucune preuve indiquant qu'elle n'a pas bonne réputation.»

—Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends la parole sur ce bill à l'étape du rapport. Nous avons franchi l'étape du comité, où l'on ne nous a ménagé ni l'ennui ni la surprise. En fait de surprise, le ministre a présenté au comité divers amendements que nous n'avions pas prévus. Je ne critique sûrement pas certains des amendements absolument nécessaires qui ont été apportés. D'autres amendements simples et de caractère interne ont été apportés au niveau de la rédaction. Par exemple, je le félicite d'avoir corrigé l'échappatoire en ce qui a trait aux ordonnances d'expulsion.

Autre amendement très important apporté au bill, la compétence accordée aux provinces en ce qui concerne la propriété foncière dans le cas des étrangers non résidents. C'est selon moi un amendement dont nous avions grand besoin, car cette question suscitait beaucoup d'inquiétudes partout au Canada.

● (2020)

Cela a également été passablement ennuyeux en ce sens qu'il s'agissait d'une répétition des débats sur le bill C-58. Encore une fois, le ministre a fixé très rigoureusement le nombre des témoins appelés à comparaître devant le comité. Dans ce cas, quatre témoins, je crois, y ont été autorisés à comparaître devant le comité. Mais, il ne se trouvait aucun de ceux que les membres des partis de l'opposition auraient souhaité entendre. Je me rappelle précisément que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a recommandé au comité que nous entendions un des juges, mais il a provoqué la colère des députés ministériels. Nous ne pouvions absolument pas enfreindre une disposition du règlement, même si on avait signalé qu'un précédent avait été établi à ce sujet. En empêchant certaines personnes de comparaître, nous avons été privés d'une mine d'expériences, de renseignements et de conseils prodigieux au cours des discussions sur les amendements.

Et pourtant le gouvernement continue allègrement de répéter qu'il souhaite que la mesure législative aille dans le sens des intérêts les meilleurs de tous les Canadiens. Je le répète, monsieur l'Orateur, en vertu d'un régime de comité structuré d'avance où les députés de la majorité sont invités à voter, de préférence sans réfléchir à la question sur laquelle ils se prononcent, et où les députés de l'opposition ne sont pas autorisés à présenter des propositions susceptibles de déranger le programme bien méthodique prévu par le ministre et ses collègues députés, ce fut encore une fois une expérience d'ennui.

Comme à son habitude, le ministre nous a distribué une copie de sa déposition devant le comité, ce que j'ai apprécié, car cela nous permettait de discuter de façon concrète de son point de vue. Cela nous a également donné l'occasion d'examiner les modifications qu'il proposait de même que certaines dispositions initiales du bill.

En traitant du bill, j'aimerais revenir une fois de plus à ce que le ministre a dit. J'ajouterais peut-être que l'amendement présenté à l'étape de l'étude au comité a rendu le bill, pour emprunter les termes d'usage à la Chambre, non pas sensiblement le même mais sensiblement différent de ce qu'il était. Le ministre a commencé par un de ces arguments dont se soucient les députés des deux côtés de la Chambre. Il a déclaré:

Il . . .

C'est-à-dire, le bill.

. . . précise clairement les mesures que doit prendre le requérant et quelques-unes des exigences auxquelles il doit répondre. Ces conditions respectées, la citoyenneté devrait alors suivre, comme un droit.

Selon l'expression clé du ministre, qui exprime bien sa philosophie, la citoyenneté est un droit. C'est le point sur lequel je ne suis pas du tout d'accord avec le secrétaire d'État (M. Faulkner). J'aimerais signaler que, si la citoyenneté est vraiment un droit, elle est en contradiction avec le bill. La loi sur la citoyenneté canadienne prévoit une procédure complexe: le future citoyen doit comparaître devant une commission de caractère quasi judiciaire et devant un juge afin d'exposer son cas; il peut alors devenir citoyen. Pourtant, le ministre dit que, si l'intéressé remplit certaines conditions exposées dans la loi, la citoyenneté sera accordée comme un droit. Autrement dit, elle s'obtient automatiquement.

Une idée doit alors nous venir immédiatement à l'esprit. S'il suffit de remplir les conditions figurant sur la formule de demande de citoyenneté et de répondre aux critères établis par le ministre pour pouvoir obtenir la citoyenneté comme un droit, pourquoi avons-nous besoin d'un juge du tribunal de citoyenneté? Pourquoi suivre une procédure judiciaire pour l'accorder aux immigrants? Je le répète, il y a là contradiction dans les termes.

Lors des séances du comité parlementaire spécial de l'immigration, appelé le comité du Livre vert, dont je faisais partie, je me souviens très nettement d'un témoin, ce n'était nul autre que le président de la Commission d'appel de l'immigration. C'était une femme très avisée, qui avait beaucoup d'expérience tant dans le domaine de l'immigration que dans celui de la citoyenneté.

Un des membres du comité avait parlé de permettre à un immigrant d'interjeter appel de la décision de la Commission avant d'être expulsé. Il avait invoqué l'argument que les immigrants reçus ou immigrants reçus éventuels devraient avoir le droit d'en appeler d'une décision défavorable. Le président de la Commission d'appel de l'immigration l'a très sagement contredit en utilisant un excellent exemple. Elle lui a donné comme comparaison la grille d'une cour donnant accès à une maison. Rien ne peut empêcher quiconque de sonner à la grille pour demander la permission d'entrer dans la cour, et ensuite dans la maison. C'eat le droit de tout immigrant éventuel qui vient au pays. Nous voulons toujours adopter une attitude accueillante à son égard. Mais il n'a pas le droit d'entrer, pas plus que quiconque n'a le droit d'entrer dans votre propriété personnelle ou votre domicile. Entrer dans la cour ou dans le domicile est un privilège, non un droit.

Je demande donc, monsieur l'Orateur, pourquoi le ministre insiste-t-il pour dire que la citoyenneté est un droit et contredire ainsi tout le processus même d'accession à la citoyenneté? Si c'est un droit, pourquoi entreprendre toutes ces démarches? Il me semble que le pays hôte, le Canada en l'occurrence, a le droit, et je dirais même l'obligation, d'examiner chaque demande de citoyenneté et de rejeter celles qui lui semblent inacceptables.

Le ministre ajoute plus loin dans son exposé et je cite:

Comme corollaire à ce deuxième grand principe du droit à la citoyenneté, nous avons prévu dans la loi la possibilité de passer outre à certaines conditions dans certains cas. La principale raison de cette disposition tient au fait que moi-même et mes prédécesseurs qui sommes responsables de l'application de la loi, avons, au fil des années, recu des lettres de personnes qui ont été dans l'impossibilité de se conformer aux lois d'un gouvernement sans que ce soit de leur faute ou à cause des circonstances qui ont entouré leur naissance et leurs déplacements subséquents dans le monde qui ont été telles qu'aucun législateur n'aurait pu les prévoir.

Je concède tout de suite, monsieur l'Orateur, qu'en raison que quel que soit le système juridique, il survient des circonstances malheureuses qui amènent quelqu'un à demander la citoyenneté. Le ministre se réserve le droit de pardon. Comme je le signale dans mon amendement de ce soir, le ministre a déjà retiré ce droit aux juges, à ce stade-ci. Ils ne sont pas supposés porter aucun jugement sur la réputation des requérants qui comparaissent devant eux. Le ministre veut le privilège de faire le contraire. Si quelqu'un croit avoir été traité injustement, le ministre veut avoir le droit de lui pardonner certaines des choses qui l'empêcheraient d'acquérir la citoyenneté canadienne. Il veut qu'on lui accorde ce privilège, et je suppose qu'en tant que ministre de la Couronne, il a le droit de le demander. Mais pourquoi enlever aux juges qui remplissent actuellement une fonction très utile une partie de leurs prérogatives? En effet, ce que font les juges pourrait alléger le travail que le ministre doit accomplir à l'étape finale.

● (2030)

Le ministre a ajouté que le bill lui accorde un certain pouvoir de pardonner et donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'aider les gens pour des motifs de compassion. Il nous assure ensuite que le gouverneur en conseil n'utilisera son pouvoir qu'après mûre réflexion. Je commence à me méfier quelque peu de cette sorte d'assurance. Il ne me suffit pas qu'un ministre me promette de ne pas abuser de ses pouvoirs et de les utiliser à bon escient. S'il en est ainsi, pourquoi alors ne pas délimiter ces pouvoirs dans la loi même pour que nous sachions exactement comment le ministre les utilisera?

[M. Friesen.]

Nous n'avons que trop d'exemples de gens venus dans notre pays non pas dans l'intérêt du Canada, mais pour des raisons égoïstes ou fausses, sans penser le moins du monde au bien du pays. Je pense spécialement à quelqu'un qui s'est rendu célèbre dans tout le pays il y a environ un an, un homme qui s'appelle Hardial Baines et qui se déclare ouvertement marxiste. Il est venu au pays il y a environ seize ans, il a obtenu le statut d'immigrant reçu, a demandé la citoyenneté et on la lui a refusée, mais il est demeuré au pays. Il dit ouvertement que la population doit se révolter contre le régime capitaliste. Devons-nous pardonner à un tel homme? Pourquoi est-il toujours chez nous? Aucune disposition de ce bill ni de la Loi sur l'immigration ne permet d'expulser les gens qui ont obtenu le statut d'immigrant reçu, à qui on a refusé la citoyenneté et qui demeurent au pays. Il n'y a rien de tel dans ce bill.

Le ministre a poursuivi en disant qu'il était franchement étonné de la réduction de cinq à trois ans de l'obligation de résidence. J'ignore pourquoi cela devrait l'étonner, à moins qu'il n'ait parlé qu'à ces personnes de Peterborough ou de certaines parties de Toronto. Je vous assure que cette opinion n'est pas unanimement partagée dans tout le Canada. Dans mon dernier envoi postal à mes commettants, je leur demandais, entre autres choses, s'ils étaient d'avis que l'obligation de résidence devrait pour avoir accès à la citoyenneté devrait être réduite de cinq à trois ans. Je n'ai pas complètement terminé le décompte, mais je puis vous dire que même un relevé partiel montre que dans une proportion de deux et demi contre un, les gens sont en faveur du maintien de la période de cinq ans. D'après les questions que j'ai posées ici, les députés de la Chambre se seront peut-être rendu compte qu'il y a beaucoup d'immigrants dans ma circonscription, des gens qui sont arrivés dans Surrey-White Rock depuis deux ou trois ans. Ces personnes sont d'avis que la période devrait être maintenue à cinq ans.

J'ai même reçu des lettres suggérant qu'elle devrait être de sept ans. Je crois qu'il y a un certain nombre de motifs très valables pour garder le minimum de résidence à cinq ans. J'aimerais prendre une ou deux minutes pour passer en revue ces raisons, cela pour l'édification du ministre qui est ici ce soir.

Une voix: Pourquoi ne proposez-vous pas un amendement?

M. Friesen: Le député de Davenport (M. Caccia) aimerait que je propose un amendement. Cela pourrait venir, mais je puis assurer au député qu'il n'aura pas besoin de nous supplier longtemps pour obtenir ce genre d'amendement.

Le ministre dit que certains sont prêts à devenir citoyens au bout de trois ans. Je n'en disconviens pas. Bien des gens sont prêts à obtenir la citoyenneté au bout de trois ans. En fait, certains le sont dès leur arrivée, c'est indéniable. Ceux qui ont fui des gouvernements autoritaires sont saisis par une sensation de liberté dès qu'ils foulent le sol canadien. Ils adorent notre régime démocratique et sont prêts à obtenir la citoyenneté dès leur arrivée. S'ils sont prêts à leur arrivée ou trois ans plus tard, ils le sont certainement encore au bout de cinq ans. Ces gens apprécient tellement la citoyenneté canadienne et désirent tellement devenir membres de la grande famille canadienne qu'ils sont absolument prêts, même s'ils sont un peu impatients, à attendre cinq ans avant de devenir officiellement des citoyens canadiens.

A une certaine époque, les immigrants arrivant au Canada venaient surtout des pays du Commonwealth. Ils connaissaient parfaitement le système parlementaire que nous avons ici et qui existe dans d'autres pays du Commonwealth. On peut parfaitement comprendre que les immigrants de pays du Commonwealth connaissent si bien notre forme de gouvernement qu'ils sont prêts à acquérir la citoyenneté au bout de cinq ans et sans doute au bout de trois ans ou moins. Mais le profil de l'immigration a tellement changé depuis dix ans que la majorité des gens qui viennent chez-nous ne connaissent pas notre forme de gouvernement.

M. Lang: Mais ils apprennent vite.

M. Friesen: Ils apprennent vite en effet. Merci, monsieur le ministre du Transport. Il est une chose que vous n'apprenez pas au moyen de la lecture rapide et c'est la tradition. Si le ministre du Transport (M. Lang) peut apprendre la tradition au moyen de la lecture rapide, j'aimerais qu'il donne la recette à bien des immigrants qui arrivent chez nous. Ils adoreraient l'avoir.

M. Lang: Il suffit qu'ils le veuillent.

M. Friesen: Il suffit qu'ils le veuillent, prétend le ministre. A mon avis, il serait utile que tous les citoyens éventuels soient au moins témoins une fois des élections fédérales, afin de pouvoir se familiariser avec notre régime de gouvernement. Dans l'intervalle, les députés ministériels pourraient recueillir quelques voix et peut-être . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je ne veux pas limiter le temps de parole du député et il a droit à 40 minutes à titre d'auteur de la motion, mais je voudrais lui signaler qu'il a consacré une bonne partie de son temps à des questions qui s'écartent de la substance de la motion à l'étude. L'amendement porte sur la personnalité du requérant, et je crois que le député devrait revenir à la substance de la motion.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, comme vous le signalez, l'amendement porte sur la personnalité du requérant. Je parle des éléments qui contribuent à former la personnalité de nos immigrants et de nos citoyens, de sorte que j'estime parler du sujet.

Comme je le disais, il serait bon, je pense, que les candidats à la citoyenneté aient l'expérience d'au moins une campagne électorale fédérale pour qu'ils connaissent davantage le fonctionnement de notre système.

Pourquoi pense-t-on que nous portons préjudice aux gens en leur demandant d'attendre cinq ans? Le ministre veut leur rendre la tâche la plus facile possible et c'est là qu'intervient l'amendement. Au comité, le ministre a soulevé une question au sujet de l'article 5(1)(*b*)(i) concernant le lieu de résidence. L'article stipule:

(i) elle est censée avoir acquis un demi-jour de résidence pour chaque jour durant lequel elle résidait au Canada après son admission légale au Canada à titre de résident permanent . . .

● (2140)

Le ministre était l'image même de l'innocence bafouée au comité lorsqu'il a signalé que nous nous opposerions à cet article du bill, en vertu duquel une personne peut venir au Canada et se voir créditer la moitié du temps qu'elle a déjà passé ici auparavant.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je le regrette, mais je dois rappeler au député que mon interprétation de la règle relative à la pertinence des propos diffère de la sienne. Je pense qu'il devrait s'en tenir à la motion à l'étude. L'amendement que le député défendait si bien au départ est très loin de l'article dont il parle maintenant. Je pense que cet amendement a une portée très étroite et se rapporte principalement à la bonne ou mauvaise réputation du requérant et non à la durée de son séjour au Canada.

M. Stollery: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Friesen: Je n'ai pas entendu le député, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le député a demandé si celui qui a la parole était prêt à répondre à une question.

M. Friesen: Lorsque j'aurai terminé mon exposé, je répondrai aux questions. Monsieur l'Orateur, je vais vous prouver que je ne me suis pas tellement écarté de l'amendement. Mes commentaires ne sont pas hors sujet. J'ai parlé du fait que le ministre veut créditer aux personnes qui ont séjourné dans notre pays avant d'y être officiellement admises à titre d'immigrant reçu la moitié de la durée de leur séjour.

Nous avons connu des cas, depuis dix ans, de gens qui sont restés au Canada officieusement ou sans autorisation avant de recevoir le statut d'immigrant reçu. Le ministre en a parlé lui-même. Au cours des dix dernières années, des milliers de personnes sont entrées illégalement au Canada. Je pourrais citer le cas des déserteurs américains qui, pour la plupart, ont eu un comportement irréprochable. Cependant, ils sont entrés ici illégalement.

Alors que ces jeunes gens étaient au Canada, on leur a accordé le statut d'immigrant reçu et ils sont devenus comme par enchantement des résidents légitimes. Le bill leur permettrait de devenir des citoyens canadiens dans trois ans. Même si parmi ces milliers de jeunes qui sont venus s'établir au Canada, certains feraient sans doute d'excellents citoyens canadiens, beaucoup sont venus chez nous pour des motifs que nous ignorons. Ces motifs étaient-ils fallacieux, ou étaient-ils légitimes? Ces jeunes gens étaient-ils véritablement des objecteurs de conscience, ou avaient-ils peur de la guerre, ou encore sont-ils venus au Canada parce que leurs parents ne voulaient pas les voir aller au Vietnam? Ils sont entrés au Canada illégalement, mais peu de temps après, ils sont devenus des immigrants reçus.

Le bill à l'étude ne donne aux juges aucun moyen de déterminer si la personne qui comparaît devant lui devrait être admissible à la citoyenneté. A cause des articles supprimés par le ministre, le juge ne peut interroger les candidats pour déterminer s'ils doivent obtenir la citoyenneté canadienne. C'est la question à laquelle il faut songer. C'est pourquoi j'estime que la Chambre doit réfléchir à la possibilité d'adopter l'amendement que j'ai proposé. Selon moi, c'est un amendement valable. Il faut donner aux juges les pouvoirs nécessaires pour garantir que ceux qui viennent s'établir au Canada et qui s'intègrent à notre grande famille sont venus parce qu'ils s'intéressaient vraiment à notre pays.

Bien des choses ont changé ces dernières années pour pousser les gens à s'établir au Canada. Au cours des 100 ou des 200 premières années d'existence du Canada, des milliers de gens sont venus s'établir ici parce qu'ils considéraient le Canada comme un pays de cocagne et à cause de tous les avantages qu'il leur offrait, de la liberté qui existe au Canada, des occasions qui s'offriraient à leurs enfants et à leurs petits-enfants et des possibilités économiques du pays. Mais les événements qui ont marqué le monde depuis 60 ans ont changé la nature des mouvements d'immigration. En 1917, en sept jours, les événements de Russie ont changé toutes les notions d'immigration dans le monde parce que l'un des principes fondamentaux de la révolution russe était qu'un bon communiste avait le devoir d'exporter la révolution. On ne peut se dire bon communiste si on n'essaie pas en fait activement d'exporter la révolution.

J'étais membre du comité qui a étudié le Livre vert sur l'immigration. Des audiences ont été tenues partout au Canada. Quand nous étions dans ce grand bastion de la libre entreprise qu'est Edmonton, en Alberta, nous avons assisté, comme dans d'autres villes, à des manifestations en face de l'hôtel où se tenaient les audiences. C'étaient des membres de l'organisation maoïste qui manifestaient.

M. Nystrom: Des conservateurs.

M. Friesen: C'étaient des maoïstes. Mon honorable ami les connaîtrait. Non seulement nous sommes-nous fait qualifier de chiens fascistes de vive voix, mais aussi dans des bulletins et des journaux qui étaient distribués. Un des feuillets distribués annonçait la prochaine réunion maoïste en vue de rallier les troupes pour l'attaque contre les chiens fascistes qui venaient aux audiences sur l'immigration. Monsieur l'Orateur, savez-vous où cette réunion devait être organisée? Elle devait se tenir dans l'édifice de la Compagnie des Jeunes Canadiens à Edmonton, une organisation que le ministre actuel appuyait dans son budget il y a encore quelques mois.

Il y a, à mon avis, des hommes et des femmes qui veulent devenir citoyens du Canada et ne sont pas nécessairement des hommes et des femmes de bonne réputation venus ici pour promouvoir nos intérêts. Ils n'ont que faire du bien-être du Canada. Le comité de l'énergie est allé dans le Nord. Il a visité Yellowknife. Les membres du comité y ont rencontré quelques travailleurs qui secondaient très pieusement les membres de la nation Dene appuyés par M. Mel Watkins et aussi par le secrétaire d'État. Il est allé là-bas appuyer la nation Dene. Je crains, monsieur l'Orateur, que nous n'en ayons pas entendu la fin.

Je ne fais que montrer que ceux qui viennent au Canada ne cherchent pas tous forcément à favoriser les intérêts de notre pays en venant ici. Nous devons autoriser le juge à décider si une personne devrait ou non être admise, même si sur papier, comme le dit le ministre, elle répond à toutes les exigences. Un juge devrait pouvoir décider sur place si cette personne favorisera ou desservira les intérêts de notre pays.

Aussi recommanderais-je à la Chambre d'accepter cet amendement; car j'estime qu'il s'agit là d'une bonne et salutaire mesure qui nous permettrait d'assurer la préservation d'un Canada intégré, harmonieux et imbu de coopération et qui nous assurerait un réservoir de citoyens qui veilleront à notre bien-être.

● (2050)

M. Stollery: Monsieur l'Orateur, le député m'a dit qu'il accepterait une question après son discours. Il a donné à entendre que le délai d'attente pour obtenir la citoyenneté devrait se rattacher en quelque sorte aux élections générales. Depuis 20 ans, nous avons eu au Canada des élections tous les deux ans et demi. Que dit-il de cela comparativement à son délai de quatre ans entre les élections générales? J'aimerais bien qu'il nous parle de cela puisque, depuis 1957, nous avons eu des élections tous les deux ans et demi.

M. Friesen: C'est très simple, monsieur l'Orateur. Vu la façon de procéder du gouvernement actuel, il n'aura pas d'élections avant d'être forcé d'en avoir, ce qui veut dire pas avant 1978 ou 1979. D'ici là, trois ans se seront écoulés, et bien plus de personnes répondront aux exigences.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le député de Surry-White Rock (M. Friesen) d'avoir proposé l'amendement au bill C-20. Je me propose de le commenter. Pendant tout le débat sur le bill C-20, l'un des éléments fondamentaux qui a influencé l'attitude de nombre de députés c'est la question des conditions d'admissibilité des candidats à la citoyenneté vu que le Canada accueille des immigrants depuis bien des années, au rythme d'environ 200,000 par an. Au cours des délibérations à la deuxième lecture et au comité on a fréquemment fait des comparaisons avec d'autres pays, surtout vu que la durée de résidence exigée doit passer de cinq à trois ans. On a fait des comparaisons avec des pays qui accueillent très peu d'immigrants. Ces pays ne sont pas considérés comme des pays hôtes.

Alors que le bill était étudié en seconde lecture et en comité, un certain nombre de personnes m'ont écrit et, j'imagine, ont écrit à d'autres députés également, pour faire part de leur crainte de voir la citoyenneté s'obtenir de manière trop bureaucratique, ou devenir une citoyenneté par machine à enregistrer. Quand le secrétaire d'État (M. Faulkner) s'est présenté devant le comité, il a tout particulièrement fait valoir qu'une fois que certaines conditions sont satisfaites, la citoyenneté est un droit. Je pense que là aussi nous ne sommes pas d'accord, et non seulement concernant l'immigration mais aussi la citoyenneté.

Bon nombre d'entre nous pensent que l'immigration et la citoyenneté constituent des privilèges qui sont donnés par notre pays à des individus. Accordés, en fait, car un immigrant doit remplir certaines conditions pour venir au Canada. Il faut également qu'il remplisse certaines conditions pour devenir citoyen canadien. Je suis d'accord là-dessus, mais je préfère le système par lequel les juges accordent la citoyenneté seulement quand certaines conditions sont remplies, notamment la condition de bonne réputation. J'ai bien peur que nous en venions à accorder la citoyenneté sans compter ou, comme certaines personnes l'ont dit, à accorder la citoyenneté par machine à enregistrer.

J'aimerais en venir directement à l'amendement, qui stipule:

f) de l'avis d'un juge de la citoyenneté, n'a contre elle aucune preuve indiquant qu'elle n'a pas bonne réputation.

Lors de son intervention devant le comité le 24 février, le ministre a souligné qu'il était particulièrement difficile de déterminer en quoi consistait la bonne réputation. En d'autres termes, il n'existe pas de norme établie à ce sujet et, comme cette notion est arbitraire, il a pensé qu'elle ne devrait pas figurer dans la loi. Il faisait valoir que cette notion était trop arbitraire, trop subjective et qu'il était pratiquement impossible de l'évaluer devant un tribunal. Je pense que ce sont là les trois points dont le ministre a voulu nous convaincre à ce moment-là. Il a aussi souligné qu'un requérant pourrait se voir refuser la citoyenneté pour des questions de réputation et, je rappellerai l'exemple que nous a donné le ministre: quand on tire une personne qui fait du ski nautique sans qu'une autre personne ne surveille, on commet un délit criminel. Ainsi, on pourrait juger que la condition de bonne réputation n'a pas été remplie, et la demande du requérant resterait en suspens. D'autre part, je crois qu'il faut reconnaître la valeur de la suggestion selon laquelle on maintiendrait les dispositions concernant les infractions au Code criminel ou à la loi sur les stupéfiants.

L'amendement aborde également la question de la bonne réputation, qui ne fait que reprendre sous une autre forme les dispositions que renferme actuellement le bill. J'ai longuement réfléchi et je trouve également difficile de juger ce qui constitue la bonne réputation d'une personne. Je suppose que nous avons tous nos normes, personnelles là-dessus, mais, à mon avis, cette condition devrait être maintenue. Un juge de la citoyenneté à qui l'on a confié la tâche de juger les gens devrait être en mesure de le faire, une fois les critères établis par la loi.

En comité, un des témoins qui a comparu a présenté un témoignage très intéressant. Peut-être n'avait-il pas une liste exhaustive de tout ce qui constitue une bonne réputation, mais je vous renvoie néanmoins au témoignage donné devant le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, le jeudi 4 mars.

Ce témoignage a été donné, je crois, par un mandant du député de Davenport (M. Caccia), qui a apporté son appui au bill mais qui n'aime pas l'élément d'arbitraire qui entre dans la notion de bonne réputation. Le témoin a donné une excellente définition des conditions à remplir. Il s'agissait de M. J. Carraro, directeur des services sociaux de l'Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord, section 183. M. Carraro appuyait énergiquement les dispositions du bill C-20 par lesquelles on réduirait à trois ans les cinq ans de résidence exigés jusqu'ici. Je serai très franc sur la question. D'une part, je le cite, mais d'autre part j'admets aussi qu'il pensait qu'on devrait réduire cette période à trois ans. Je lui ait dit alors que si les conditions qu'il soumettait au comité étaient incluses dans cette mesure, je comprendrais beaucoup mieux que le ministre veuille réduire cette période minimale à trois ans. Cependant, c'est là une autre histoire et nous pourrions revoir la question à l'étape de la troisième lecture.

A propos du bon caractère, M. Carraro a dit que son syndicat organisait des cours de citoyenneté. Le syndicat a essayé d'apprendre aux gens—je suppose qu'il s'agit surtout de personnes d'origine italienne—quels droits elles ont au Canada mais en insistant beaucoup sur les responsabilités des citoyens dans un régime parlementaire démocratique comme celui du Canada. Le témoignage de M. Carraro et la sincérité avec laquelle il a essayé de répondre aux questions que nous lui avons posées m'ont beaucoup impressionné.

Il a recommandé certaines modifications à apporter à la loi sur la citoyenneté et à la procédure d'acquisition de la citoyenneté pour les rendre plus équitables envers les immigrants reçus qui veulent devenir citoyens canadiens en suivant la procédure établie.

Voici ce que M. Carraro a dit à la page 38:6 des délibérations du comité:

● (2100)

Enfin, j'aimerais lire les recommandations suivantes:

1. Lorsqu'il examine l'aptitude d'un requérant à la citoyenneté canadienne, le juge devrait donner la priorité aux habitudes personnelles et familiales du requérant plutôt qu'à la connaissance de la langue et de la géographie du pays.

J'ai eu l'occasion comme un certain nombre d'autres membres du comité de demander à M. Carraro comment, selon lui, l'article stipulant qu'il faut être de bonne vie et mœurs, qu'il désire voir maintenu dans la nouvelle loi sur la citoyenneté, doit définir ce qu'il appelle les habitudes personnelles et familiales. Quand on lui a demandé comment il définirait un bon comportement, M. Carraro n'a pas fourni une liste complète, mais voici ce qu'il a dit. Je cite un extrait du procès-verbal de la même réunion à la page 38:7:

Il faudrait savoir si cet homme, supposons qu'il s'agit d'un homme, est un bon travailleur. Je crois que c'est une façon objective d'évaluer le comportement. Savoir s'il contribue avec son travail à l'amélioration de la société, s'il subvient aux besoins de sa famille. Je crois que cela est facile à évaluer. De plus, savoir s'il paie son hypothèque à temps.

Voici la réflexion que je me suis faite: cette personne s'est pliée à toutes les procédures d'immigration, elle a demandé la citoyenneté, elle a comparu devant une cour de citoyenneté canadienne et un juge de citoyenneté, elle a obtenu la citoyenneté canadienne, et elle profite maintenant de sa compétence et de ses liens avec les immigrants pour leur faire connaître les responsabilités et les devoirs qu'ils auront une fois devenus citoyens canadiens. Je crois que cela montre bien comment quelqu'un qui est passé par toutes ces formalités assez récemment définit un bon comportement.

C'est un point de vue assez pragmatique et si nous ne voulons pas inclure dans la loi une disposition déclarant que la citoyenneté ne doit être accordée que si le candidat rembourse son hypothèque, je crois quand même que ce monsieur essaie d'établir qu'il existe certaines normes de comportement que nous devons attendre des citoyens canadiens. Il montrait simplement au comité qu'un juge de citoyenneté ayant certaines responsabilités en vertu de la loi pouvait juger du bon comportement d'une personne ou encore, constater que son comportément était mauvais.

En vertu de la nouvelle loi, le juge n'aura plus le pouvoir d'évaluer dans quelle mesure le requérant s'est adapté à la vie canadienne. Je crois que c'est d'autant plus important que le bill C-20 restreint l'exigence relative à la durée de la résidence, qui passera de cinq à trois ans.

Même si certains prétendent que cette disposition est arbitraire, je crois pour ma part que ce genre d'évaluation se produit tous les jours. Elle a lieu dans nos tribunaux tous les jours et le ministre devrait réfléchir sérieusement à l'opportunité d'inclure à nouveau dans le bill C-20 la disposition relative à la bonne réputation.

J'ai l'intention de parler à l'étape de la troisième lecture d'autres dispositions du bill, mais je tiens à bien faire comprendre au ministre et à ses collègues que même si, selon lui, il s'agit là d'une évaluation subjective, la majorité des gens sont en faveur de cette façon de procéder, qui d'ailleurs est appliquée tous les jours dans les tribunaux de notre pays. Nos juges, forts de leurs responsabilités et de leurs compétences, sont tout à fait capables d'appliquer une clause relative à la bonne réputation. Non seulement ils se sentent capables d'utiliser les paramètres que l'amendement relatif à la bonne réputation établirait dans ce bill, non seulement ils sont capables d'évaluer les candidats, mais ils considèrent également que la clause en question devrait être remise dans la loi afin de leur donner la compétence juridique dont ils ont besoin à l'heure actuelle.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de l'amendement qui vise à maintenir la clause relative à la bonne réputation parmi les critères d'admissibilité à la citoyenneté canadienne. Je pense qu'il est indispensable de parler de certains autres critères pour justifier le maintien de celui-ci, car de nombreux principes vont disparaître dans ce bill où la citoyenneté est considérée comme un droit et non un privilège, à condition de remplir certaines exigences. Cela devient absolument indispensable lorsque nous lisons deux passages de la déclaration faite par le ministre au comité lors de l'étude initiale du bill. Voici ce qu'il a déclaré:

> Qu'est-ce qui donne à ce bill ce caractère unique et le place en tête de toutes les lois sur la citoyenneté dans le monde? Tout d'abord, il traite tout le monde sur un pied d'égalité. Un requérant est un requérant, qu'il soit homme ou femme, jeune ou vieux, originaire d'Autriche ou d'Australie. Cette qualité est très rare dans une loi sur la citoyenneté.

Puis il a parlé de la citoyenneté en tant que droit et enfin de l'éventualité du délai et de l'exigence linguistique. A ce point de vue, a-t-il déclaré, certains citoyens seront bien entendu avantagés lorsqu'ils viendront dans notre pays. Il a ajouté:

> Il faut reconnaître le fait que certaines personnes sont prêtes à essayer de répondre aux conditions de citoyenneté plus rapidement que d'autres. C'est aussi simple que cela. Il suffit d'un moment de réflexion pour se rendre compte que le requérant qui parle déjà l'une des deux langues du Canada, y compte des proches parents, a visité le pays, etc., a des avantages énormes sur celui qui vient d'un pays où l'on parle ni le français ni l'anglais, qui a une forme de gouvernement totalement différente et ainsi de suite. Il n'y a certainement aucune garantie que la personne recevra la citoyenneté après trois ans.

Ces deux déclarations sont contradictoires. Si l'on veut que le bill traite tout le monde sur le même pied, il faut faire sauter les critères qui étaient les cinq ans de résidence, la sécurité, les connaissances, la langue, la personnalité, et «autres» facteurs laissés, je suppose, à l'appréciation discrétionnaire du tribunal.

Il est certain que les questions de sécurité avaient leur importance à l'époque de 1951. Je suppose que le procès déclenché par Igor Gouzenko n'était pas étranger à la recherche de la sécurité dans laquelle nous nous sommes lancés après avoir perdu l'innocence acquise pendant la seconde grande guerre avec l'espoir d'une paix perpétuelle. Le ministre devait être bien jeune en 1950. Il a su conserver son innocence et croire que nous nous trouvons en 1976 dans les conditions de l'après-guerre immédiat.

Nous voici donc en période de détente, et il n'est plus question de sécurité puisqu'on n'y a pas eu recours en 1974-1975. Quant aux connaissances, elles sont reléguées aux oubliettes. On n'en faisait pas de cas en 1961, et depuis six ans, une seule personne par an s'est vu refuser la citoyenneté pour manque de connaissances et cela après avoir eu cinq ans pour se préparer. Les questions de langue ont joué, mais il n'en sera bientôt plus question.

On a déjà cherché à supprimer la connaissance d'une des deux langues officielles. Si l'on veut traiter les gens absolument sur le même pied, qu'ils viennent d'Autriche ou d'Australie, il va falloir supprimer les exigences linguistiques. On ne pourra plus refuser la nationalité pour cette raison. Le seul facteur qui reste est la bonne conduite.

● (2110)

Nous espérions que la bonne conduite aiderait à déterminer si le candidat était accepté ou refusé, même si la période de résidence était abrégée. A mon avis, il est plus facile de cacher une mauvaise conduite pendant trois ans que pendant cinq ans. Après cinq ans, la conduite d'une personne devient évidente. Il est difficile de la cacher aussi longtemps. Pourtant, le gouvernement veut réduire la période de résidence à trois ans.

Je ne suis pas du tout convaincu que ce soit une bonne idée d'accorder la citoyenneté après trois ans. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement veut le faire après avoir voulu supprimer tout vestige du statut de sujet britannique. Aujourd'hui, nous proposons des dispositions qui supprimeront toute mention des sujets britanniques dans la loi sur les élections, comme s'il s'agissait d'une tare. On veut supprimer la disposition à leur sujet. Certaines personnes qui vivent au Canada depuis bien des années ne pourront voter aux prochaines élections parce qu'elles n'auront pas demandé la citoyenneté canadienne à temps. Est-ce ainsi que le gouvernement veut montrer la valeur de la citoyenneté canadienne? Selon moi, la citoyenneté canadienne se dépréciera.

A notre époque où tous les gens sont pressés, le temps a une certaine valeur. A vrai dire, il vaut plus que l'argent. Si on abrège la période d'attente, on diminuera la valeur de la citoyenneté. J'imagine qu'il ne faut pas s'attendre que le gouvernement, qui a dévalorisé le dollar canadien de 40 p. 100, donne à la citoyenneté plus de 40 p. 100 de sa valeur d'origine.

J'ai reçu beaucoup de lettres ces derniers jours. On m'écrit à propos du projet de loi sur les armes à feu, un autre bill controversé que le gouvernement nous force à adopter, et à propos de la peine de mort. Une chose revient dans toutes les lettres, et c'est le désir de conserver quelque chose de valable au Canada et de protéger notre pays. Certains pensent que le Canada est menacé. Je me demande ce que ces gens ont fait cette année pendant que le gouvernement a travaillé délibérément et cyniquement en vue de réduire la valeur de la citoyenneté canadienne.

Pourquoi les gens refusent-ils de défendre une chose aussi valable que la citoyenneté? Que fait le comité pour un Canada indépendant? Qu'est-il arrivé au rapport des professeurs sur les études canadiennes dans les universités du Canada? Qu'est-il arrivé à ce rapport cette année pendant que le bill était étudié au Parlement? Thomas Symons a dit que peu d'autres pays du monde ont établi un système d'éducation supérieure où l'étude de la culture nationale a tellement peu d'importance dans le programme universitaire.

Nous devrions exiger que les futurs citoyens apprennent la langue, obtiennent un emploi et atteignent un certain degré d'auto-suffisance. Nous ne leur demandons pas de prendre le temps de se renseigner sur notre culture et sur les réalités fondamentales de notre pays. Pourquoi insister sur la valeur de la citoyenneté si on peut l'obtenir si facilement?

Je sais que dans ce combat ultime nous n'aurons pas plus de succès qu'avec nos amendements au comité. Nous voulions amender les dispositions concernant le facteur temps. Le député de Davenport (M. Caccia) a dit: «Proposez un amendement». J'ai proposé un amendement au comité, mais le gouvernement lui a rapidement réglé son sort d'une façon qui servait plus la réputation du ministre que le maintien de la valeur de la citoyenneté.

Pour terminer, je me demande ce qu'en pense ceux qui recherchent une identité canadienne et qui tentent d'inculquer l'identité canadienne à ceux qui fréquentent nos universités ou qui étudient notre régime économique. Pour reprendre une vieille rangaine:

Ye Hurtings and ye Symons,

Oh, where hae ye been?

When they gave away the citizenship for

Half of what it's been.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je serai bref et apaisant. J'espère sincèrement que nous pourrons franchir la troisième lecture demain et je ne ferai rien pour contrarier cet espoir.

J'admets qu'à l'étape du rapport, il existait de grandes divergences entre moi-même et certains députés d'en face qui étaient membres du comité, sur la question de la réputation. En somme, nous sommes d'accord de ne pas être d'accord. Nous tenons aux principes que nous essayons de défendre.

Les députés d'en face savent que je tiens à la bonne réputation et savent que je n'essaierai pas d'encourager la mauvaise. Ils savent, comme l'a si bien dit le député de Provencher (M. Epp), que je considère trop suggestive une disposition concernant la réputation. La chose n'est pas mesurable du point de vue juridique. J'estime qu'une mesure législative comme celle-ci ne devrait pas contenir de dispositions suggestives qui sont interprétées, comme on l'a souligné, par des personnes influencées par leur propre opinion, leur culture, leurs antécédents et leurs traditions.

Nous ne cherchons pas à faire dévier la question mais nous proposons de remplacer la disposition concernant la bonne réputation par une disposition de portée juridique, à savoir une disposition concernant les délits. Cette disposition est prévue à l'article 20 qui stipule notamment:

(1) Nonobstant toute disposition de la présente loi, nul ne peut recevoir la citoyenneté en vertu de l'article 5 ou du paragraphe 10(1) ni prêter le serment de citoyenneté

a) pendant la période où

(i) il est visé par une ordonnance de probation,

(ii) il bénéficie d'une libération conditionnelle, ou

(iii) il est détenu dans un pénitencier, une prison commune ou une maison de correction,

Conformément à un texte législatif en vigueur au Canada; ou

Et voici le passage le plus pertinent, la disposition remplaçant la disposition concernant la «bonne réputation»:

b) pendant que pèse contre lui une accusation portant sur une infraction au *Code criminel*, aux articles 3, 4, 5 ou 6 de la *Loi sur les stupéfiants* ou aux paragraphes 28(1) ou (2) de la présente loi, pendant qu'il subit son procès à la suite de cette accusation,

Je ne pense pas que nous puissions concilier nos divergences de vues. À mon avis, la démarche du gouvernement a une dimension juridique. Je ne propose rien qui s'écarte de l'esprit de la loi, mais je pense que cette disposition se justifie davantage que si nous retenions la notion de la bonne réputation. J'ai fait ressortir ce point plusieurs fois en comité mais je n'ai pas réussi à persuader les députés d'en face pas plus qu'ils n'ont réussi à me persuader.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 1 de M. Jarvis est rejetée.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre passe à présent à l'étude de la motion nº 2 inscrite au nom du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes).

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie) propose la motion nº 2:

Qu'on modifie le bill C-20, concernant la citoyenneté en retranchant les paragraphes (2), (3) et (4) et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Le Ministre doit nommer un tribunal formé d'un ou de plusieurs juges de la Cour supérieure qui peut réviser toute déclaration faite par le gouverneur en conseil conformément au paragraphe (1) du présent article.

(3) Sur demande de révision, le Ministre doit exposer en détail au requérant les motifs pour lesquels le gouverneur en conseil a déclaré que l'acceptation de la demande de citoyenneté ou la délivrance d'un certificat de répudiation porterait atteinte à la sécurité de l'État ou serait contraire à l'ordre public, sans révéler les noms des témoins ou les sources d'information.

(4) Le tribunal doit tenir une audience à laquelle le requérant et le Ministre auront le droit d'assister ou de se faire représenter par avocat.

(5) Le tribunal doit recommander au Ministre l'application ou le retrait de la déclaration du gouverneur en conseil et donner par écrit au requérant et au Ministre les motifs de sa recommandation.

(6) Une déclaration faite en vertu du paragraphe (1) cesse d'avoir effet deux ans après la date à laquelle elle a été faite.»

● (2120)

—Monsieur l'Orateur, je veux présenter cet amendement à l'étape du rapport parce que j'estime que le comité, après avoir passé une bonne partie de deux séances à examiner le projet de loi, se rend compte de l'importance du problème que je veux résoudre par l'amendement que j'ai proposé.

En résumé, voici ce qui se passe. Dans le bill que nous étudions, l'article 18 prévoit que le gouverneur en conseil—à toute fin pratique, le secrétaire d'État (M. Faulkner)—peut rejeter une demande de citoyenneté lorsque cette demande porterait atteinte à la sécurité de l'État ou serait contraire à l'ordre public.

C'est une disposition importante du bill. Je n'en mets pas en cause le bien-fondé. Il est essentiel que le ministre puisse, à sa discrétion, rejeter les demandes de citoyenneté pour des raisons de sécurité telles qu'énoncées. Mais ce que je conteste c'est qu'il y ait pas de dispositions dans le bill actuel, comme il n'y en a pas eu dans le passé, obligeant un ministre qui rejette une demande de citoyenneté pour des raisons de sécurité, à expliquer ces raisons au requérant. De même, on ne donne pas au requérant l'occasion d'en appeler de ces motifs ou de présenter au ministre un argument ou des preuves contraires, autrement dit de pouvoir s'expliquer devant le tribunal.

Dans sa forme actuelle, cette disposition paraît être un déni de justice naturelle. On refuse d'expliquer au requérant les raisons pour lesquelles on rejette sa demande et on ne lui donne pas l'occasion de présenter un contre-argument. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé cet amendement.

L'amendement n'enlève pas au ministre le pouvoir de refuser, à sa discrétion, la demande d'un requérant, pour des raisons de sécurité. Il n'oblige pas non plus le ministre à divulguer les sources de renseignements qui l'ont amené à conclure que le requérant constituerait une menace à la sécurité. L'amendement ne vise qu'à créer un tribunal d'appel formé de juges de la Cour supérieure. Le requérant pourrait prendre connaissance des raisons pour lesquelles on rejette sa demande de citoyenneté, sans en révéler les sources.

Tout requérant aurait ainsi l'occasion de contester ces raisons et de présenter des preuves qui pourraient contredire certains des arguments des sources du ministre. Je pense que l'anonymat des sources d'information du ministre serait assuré. C'est une chose importante. Si les agences de sécurité cherchent toujours à obtenir des informations de diverses sources, il est évident que leur anonymat doit être protégé.

C'est pourquoi j'ai rédigé un amendement qui est, à mes yeux, raisonnable et modéré. Il n'exige pas que les causes soient entendues devant un tribunal ouvert au public selon l'usage établi, mais il fournit au moins au requérant l'occasion d'être entendu, même si cette occasion est fort limitée. A l'heure actuelle, sans cet amendement, on dit tout simplement au requérant que sa demande de citoyenneté est refusée pour des motifs de sécurité, motifs sur lesquels on garde le silence. En outre, il n'a aucune chance d'en appeler de cette décision.

L'amendement que je propose s'aligne sur la politique générale du gouvernement ou au moins sur certaines recommandations faites en 1969 par la Commission royale d'enquête sur la sécurité, recommandations qui reconnaissent le problème que j'ai exposé, savoir qu'il y a un déni de justice naturelle sans le droit d'appel. La Commission royale d'enquête a fait une recommandation que je trouve fort sensée, et qui figure au paragraphe 301 de la version abrégée du rapport, à la page 135; la voici:

Nous recommandons que l'on ne devrait habituellement refuser d'accorder la citoyenneté canadienne, pour des motifs de sécurité, que si l'on prouve en cour que le requérant a effectivement commis des actes illégaux ou criminels et non en se fondant uniquement sur sa qualité de membre d'une organisation subversive ou même du Parti communiste. Toutefois, nous recommandons que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration conserve son pouvoir discrétionnaire afin de refuser d'accorder la citoyenneté à certains individus lorsque les impératifs de la sécurité priment toute autre considération. Toute personne dont la demande a été rejetée pour des motifs de sécurité devrait pouvoir en appeler de la décision au comité de révision de questions relatives à la sécurité.

Puisque la Commission royale a déclaré qu'aucun groupe n'avait été désigné comme subversif au Canada, toute personne à qui on refuse l'accès à la citoyenneté pour appartenance à un tel groupe devrait pouvoir en appeler de cette décision. La Commission royale a recommandé la création d'un comité de révision des questions relatives à la sécurité. Sept années se sont écoulées depuis cette recommandation. De nombreux candidats à la citoyenneté canadienne se la voient toujours refuser pour des raisons de sécurité sans pouvoir interjeter appel. Mon amendement concorde avec les conclusions d'une Commission royale d'enquête.

Je n'accepte pas les arguments que nous ont présentés en comité les fonctionnaires du ministre. Selon eux, le problème est si complexe que le gouvernement ne peut pas proposer à ce moment-ci une forme quelconque de commission d'examen ou de tribunal d'appel en matière de sécurité. Ils ont également dit qu'ils ne pouvaient concevoir une commission de cette nature qui garantirait un droit d'appel et protégerait en même temps le pouvoir discrétionnaire et la confidentialité des sources du ministre. Si nous ne prenons aucune mesure maintenant pour établir une procédure d'appel quelconque, combien de temps devrons-nous encore attendre?

La commission royale d'enquête a tiré des conclusions très importantes en 1969, et nous devrions leur donner suite. Si cette commission d'enquête ne suffit pas à persuader les députés qu'il est important d'avoir ce genre de procédure de révision, j'attire leur attention sur une cause portée devant la cour fédérale du Canada en 1973 par un requérant qui avait été rejeté pour motifs de sécurité. On ne lui avait donné aucun motif ni aucune possibilité d'appel. Il a alors poursuivi le secrétaire d'État d'alors. Je veux lire la décision des juges de la Cour fédérale parce que je crois que leurs conclusions sont très pertinentes et intéressent mon amendement.

Il s'agit de l'affaire T. Lazarov c. le secrétaire d'État du Canada. Je tire ma citation de la décision prise par le juge Thurlow dans cette cause en 1973. En voici un extrait:

● (2130)

Lorsque le motif invoqué pour rejeter une demande concerne le requérant lui-même, le caractère de la citoyenneté et l'importance qu'elle revêt pour l'individu sont tels que le requérant devrait au moins avoir l'occasion de contester ce motif à quelque étape de la procédure.

Plus loin, le juge Thurlow, en accord avec deux autres juges, décide que:

La situation de citoyen comporte des droits et des avantages; refuser la demande d'une personne qui se la verrait accorder autrement, pour des motifs qui lui sont inconnus et qu'elle ne peut contester, est contraire au sens de la justice, même si elle peut légalement faire une autre demande après un délai relativement court. Cela suppose qu'on n'a pas étudié la demande en toute justice et, par esprit d'équité, il faudrait permettre au requérant de défendre sa cause. (. . .) A mon avis, la règle *audi alteram partem* s'applique chaque fois que le ministre décide d'user de ses pouvoirs discrétionnaires pour rejeter une demande

en fonction de faits qui concernent expressément le candidat ou sa demande; lorsque le requérant n'a pas eu l'occasion au cours de la procédure devant la Cour de citoyenneté d'exprimer son avis sur les motifs qui, faute d'arguments contraires ou d'explications, mèneraient au rejet de la demande, il faudrait lui fournir, à mon sens, cette occasion d'une façon ou d'une autre. Cela ne veut pas dire qu'il faut lui révéler le contenu d'un rapport confidentiel, mais on devrait lui faire part des allégations pertinentes qui, si elles ne sont pas niées ni résolues, mèneraient au rejet de sa demande, de manière qu'il puisse répliquer; il doit en outre être autorisé à les contester ou à les expliquer.

C'est l'opinion réfléchie qu'un juge d'une cour fédérale a donnée dans une cause que touche de très près mon amendement. Ainsi, monsieur l'Orateur, nous avons et une commission royale et un juge d'une cour fédérale qui affirment la nécessité d'une procédure d'appel. Si je ne me trompe, le secrétariat d'État en appelle de cette décision de la Cour fédérale devant la Cour suprême et aucune décision n'a encore été rendue. Néanmoins, je crois sincèrement que nous devrions avoir une forme quelconque de procédure d'appel.

J'ai entendu des fonctionnaires du ministère alléguer que même si une personne se voit refuser sa citoyenneté pour des raisons de sécurité, elle peut faire une nouvelle demande après deux ans. C'est vrai, mais ni les fonctionnaires ni la police ne sont tenus d'établir un nouveau rapport ni de présenter de nouvelles preuves propres à favoriser le requérant. Tout ce qu'ils ont à faire est de présenter encore une fois les premiers documents et le ministre refuse la demande de nouveau. La chose pourrait se répéter ainsi tous les deux ans. Le requérant, lui, n'a aucune possibilité de connaître les raisons du refus ni de les réfuter. C'est pourquoi la disposition permettant de faire une nouvelle demande au bout de deux années ne règle rien; elle ne fait que renvoyer le requérant au même point tous les deux ans.

Nous avons entendu un fonctionnaire de la direction de la sécurité dire qu'il reconnaissait le mérite de la procédure d'appel, tout en craignant que si on introduisait une telle procédure, les sources de renseignements gouvernementales pourraient se tarir. Je présume qu'il parlait de la Gendarmerie royale, des corps policiers ou d'organismes comme le FBI ou la CIA. Mais l'amendement que je propose tient compte de cette éventualité, en prévoyant que les raisons ne doivent être exposées au requérant que d'une façon générale et qu'il n'est pas nécessaire de divulguer les sources de renseignements. Il n'y aurait donc pas lieu, de la part du gouvernement, de craindre que ses informateurs se taisent.

Je me permets d'ajouter, en passant, que je prendrais plutôt avec un grain de sel et même que je douterais fort des renseignements provenant de souces gouvernementales si elles comptent des organismes comme la CIA qui s'est taillé une réputation peu enviable pour ses activités illégales dans l'affaire du Watergate notamment, et en menant toutes sortes d'activités d'espionnage pour le compte d'un ancien président. Il ne faut pas oublier que les États-Unis ont adopté une loi qui oblige le FBI ou la CIA a remettre tout dossier concernant une personne lorsque cette dernière en fait la demande. Et ces organismes ne se sont pas effondrés parce que ce droit fondamental a été garanti dans le but de protéger les libertés civiles.

Je comprends que le gouvernement se préoccupe du caractère confidentiel de l'information, mais dans un domaine comme celui-ci qui touche de si près la justice naturelle, j'estime qu'il devrait reconnaître que mon amendement ne compromet pas, en fait, ses sources d'information. Il est d'une grande importance qu'un candidat ait l'occasion de comparaître devant le tribunal pour entendre le témoignage et se défendre.

L'amendement que je propose connaît un précédent historique au Canada. Au cours de la Deuxième Guerre mondiale et par la suite, au cours de ce que je considère comme un triste épisode de l'histoire du Canada, quand des citoyens d'origine japonaise et d'autres prétendus étrangers furent internés, le gouvernement a institué une procédure d'appel donnant droit à quiconque devait être interné d'interjeter appel dans le sens où je l'ai recommandé ici. Les sources d'information du gouvernement étaient protégées, mais du moins la personne intéressée avait-elle le droit de se faire entendre devant le tribunal, comme il se devait.

Quand on examine l'historique du déni de citoyenneté pour des motifs touchant la sécurité, nous ne pouvons que nous préoccuper de ce qui est arrivé ces derniers temps. Le gouvernement n'a jamais été obligé de définir ce qu'il entendait exactement par «protection de la sécurité de l'État» ou «préjudiciable à l'ordre public». Ce sont des expressions qui peuvent être interprétés au fur et à mesure par les bureaucrates et le gouvernement.

Il suffit d'examiner les demandes rejetées pour des raisons de sécurité pour constater combien est arbitraire la définition de ces expressions—comment elle fluctue parfois selon l'interprétation des circonstances et la mode du jour. En examinant les données statistiques qui nous ont été fournies, nous constatons que depuis 1949, 2,173 requérants n'ont pu obtenir la citoyenneté canadienne pour des raisons de sécurité. Ce chiffre représente 39.9 p. 100 du nombre global de demandes rejetées d'une année à l'autre. C'est une proportion appréciable. Mais d'après les fluctuations du nombre de rejets chaque année, une tendance très intéressante se dessine.

En 1949, on a refusé la citoyenneté à 28 personnes pour des raisons de sécurité. En 1951, ce chiffre avait grimpé à 170 et est resté à peu près à ce niveau, soit entre 150 et 190, de 1951 à 1959. Puis, il a commencé à baisser, atteignant 70 en 1963 et 11 en 1973. Les députés remarqueront que le nombre le plus élevé de rejets s'est produit du temps de McCarthy alors qu'on redoutait le communisme aux États-Unis, et les répercussions s'en sont fait sentir jusqu'au Canada. Il s'en suivit une sorte d'hystérie collective, et les gens craignaient pour leur sécurité jusque dans leur salon. Ceci montre combien cette notion de risques pour la sécurité peut s'interpréter de façon différente.

Quand nous avons questionné les fonctionnaires du ministre en comité, j'étais bien certain que leur interprétation de cette notion ne serait pas meilleure, et mes doutes ce sont trouvés confirmés. Par exemple, quand je leur ai demandé ce qu'ils entendaient par pouvant «porter atteinte à la sécurité de l'État ou à l'ordre public», M. Nichols a répondu, comme vous pourrez le lire à la page 44:7 des procès-verbaux du mardi 23 mars:

● (2140)

Quant à la façon dont nous interprétons le projet de loi, il m'est, ici encore, très difficile de vous répondre. Le libellé, comme je l'ai dit, ne vise qu'à décrire ce qui se fait actuellement. La loi actuelle ne parle pas de sécurité. La situation a évolué. Le Canada, depuis 1918 environ, s'intéresse à la sécurité lorsqu'il s'agit de naturaliser des étrangers. Diverses méthodes ont été utilisées dont la plupart furent élaborées au fur et à mesure.

Je suppose, monsieur l'Orateur, qu'elles ont poussé comme des champignons, et leurs élaboration s'est faite sans aucune sorte de définition ou de réglementation. Je m'inquiète quand les bureaucrates établissent des définitions en fonction de leurs caprices du moment. Si l'inter-

prétation est faite de manière aussi vague et imprécise, il importe que nous disposions de procédures d'appel permettant de garantir les droits humains fondamentaux.

Monsieur l'Orateur, je ne raisonne pas en termes abstraits. J'ai donné des exemples de cas où des individus se sont vu refuser la citoyenneté canadienne pour ces raisons. J'ai signalé une cause devant un tribunal et il y a bien des causes semblables. La plus remarquable concerne un certain M. Offley qui est arrivé au Canada il y a quelques années. Il avait demandé la citoyenneté, laquelle lui avait été accordée par un juge de citoyenneté, mais il se l'était finalement vu refusée, pour des raisons de sécurité, par le ministre. Comme il avait renoncé à sa citoyenneté américaine et puisque maintenant il ne peut obtenir la citoyenneté canadienne, il se trouve apatride et incapable de quitter le Canada.

Pour montrer sur le plan humain ce qui peut arriver à des gens pris dans le filet des règlements, j'aimerais citer un passage d'une lettre que M. Offley a adressée au secrétaire d'État le 9 avril. Voici ce qu'il dit:

Votre décision de refuser ma demande signifie que je suis et resterai un résident domicilié de façon permanente au Canada. Je suis apatride et, en conséquence, à l'abri de l'expulsion, puisque aucun pays ne veut m'accepter en tant que visiteur ou immigrant.

Toutefois, si ce refus ne comporte pas de conséquences importantes pour vous, il en a d'immenses pour moi. Il signifie que mon statut légal sera celui d'un heimatlos qui n'a pas la possibilité d'obtenir la citoyenneté ni même celle de quitter le pays. On m'a imposé ce statut sans procès, sans accès aux allégations sur lesquelles la décision a été fondée, sans le droit de confronter mes ennemis et sans le drois d'interjeter appel. C'est une décision prise sans donner suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur la sécurité et sans tenir compte de la décision de la Cour fédérale d'appel.

Je pense que cela démontre d'une façon tragique les répercussions que cette loi peut avoir pour des particuliers. Il se peut qu'il y ait de bonnes raisons de refuser des candidats pour des motifs touchant la sécurité, je ne le conteste pas. Pas plus que je ne conteste au ministre le droit de le faire. Mais sûrement dans notre pays, qui s'enorgueillit de son régime démocratique et de sa longue tradition de respect des droits fondamentaux de l'homme, nous devrions du moins permettre à l'accusé, pour ainsi dire, de se faire entendre devant le tribunal, bien qu'en l'occurrence il s'agisse certainement d'un tribunal restreint, étant donné les circonstances.

Nous en avons discuté très à fond au comité, et j'ai eu l'impression que les députés étaient en général soucieux de résoudre ce problème, qu'ils en étaient très préoccupés. Le député de Spadina (M. Stollery), très compréhensif, a soutenu que nous devions aller dans ce sens.

Je n'ai pas grand espoir que les députés de la majorité appuieront mon amendement; il sera probablement défait. Je tenais néanmoins à faire consigner au compte rendu une chose qui me préoccupe en tant que Canadien et partisan de la liberté et de la justice. J'espère que mes arguments, même s'ils ne poussent pas le gouvernement à instituer une commission d'examen des refus pour motifs de sécurité ou une procédure d'appel à cette étape, donneront du moins au gouvernement une nouvelle impulsion en vue d'en arriver à l'institution d'une telle procédure d'examen dans un avernir rapproché.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État (M. Faulkner) ne va-t-il pas répondre à l'excellent appel que le député lui a lancé?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je surveille l'horloge et j'allais résister à la tentation de répondre, mais je serai très bref. Comme l'a dit le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), le comité a étudié cette question très attentivement. Le député a soulevé un certain nombre de questions extrêmement importantes. La formule exposée dans le bill C-20 est meilleure que l'ancienne; je pense qu'il l'admettra.

Je ne pense pas que nous ayons trouvé la véritable solution du problème qu'il a soulevé ce soir; il faut toutefois admettre que nous avons fait trois changements qui améliorent les mesures actuelles. Nous avons tout d'abord défini assez clairement le pouvoir discrétionnaire pour éviter qu'une demande soit rejetée sans que l'on en donne la raison au requérant. Deuxièmement, ce pouvoir discrétionnaire est accordé à un niveau plus élevé, et la décision sera collégiale. Autrement dit, la décision ne sera plus prise par le seul ministre; le gouverneur en conseil interviendra également. Troisièmement, nous fournirons pour la première fois les raisons d'un refus à l'intéressé. On lui dira qu'il ne peut pas obtenir la citoyenneté pour une question de sécurité, et cette information lui sera communiquée à titre confidentiel.

Je crois qu'il s'agit d'une amélioration par rapport à la situation actuelle. Je ne suis pas prêt, cependant, à soutenir avec beaucoup de conviction que cela répond à toutes les questions soulevées ce soir par le député de Sault-Sainte-Marie. Ces questions feront l'objet d'une étude ultérieure.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à voter?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 2 de M. Symes est rejetée.)

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie) propose la motion nº 3:

Qu'on modifie le bill C-20, loi concernant la citoyenneté en supprimant l'alinéa 6e) de l'article 33.

—Monsieur l'Orateur, je donnerai une explication beaucoup plus brève de cet amendement. Il a trait à la modification proposée par le ministre au sujet des biens et à la façon dont elle se rattache à la propriété et à la citoyenneté.

● (2150)

En un mot, voici la situation: jusqu'ici, aux termes de la constitution, les provinces ont eu juridiction en matière de propriété. Ce qui se produit dans bien des provinces, et certainement dans la mienne, l'Ontario et dans l'Île-du-Prince-Édouard, c'est que des étrangers achètent nos terres en trop grand nombre, ce qui crée un problème. Des étrangers achètent des terres qui se prêtent aux loisirs, et il y a beaucoup de spéculation. La province ne peut intervenir et mettre fin ou ralentir le phénomène qu'en adoptant des règles interdisant ces achats aux étrangers. Autrement dit, si vous voulez acheter des terres dans l'Île-du-Prince-Édouard, vous devez y vivre. Cette mesure a été jugée

plutôt restrictive. En refusant le droit de se porter acquéreur à quiconque n'habite pas la province, on le dénie non seulement aux étrangers, mais aux Canadiens des autres provinces.

Le bill dont nous sommes saisis étend le champ d'action des provinces. Il leur permet de refuser le droit de propriété aux non-résidents, comme par le passé, et aussi à ceux qui ne sont pas citoyens. C'est-à-dire qu'une province peut choisir d'interdire, par mesure législative, aux étrangers, le droit à la propriété de certaines sortes de terres. Bien sûr, je suis d'accord là-dessus. Mais je m'oppose à l'article de l'amendement du ministre prévoyant que, si l'Agence d'examen de l'investissement étranger, organisme fédéral, décide que l'acquisition d'un étranger lui agrée, alors sa décision l'emporte sur toute loi provinciale qui peut interdire cet achat à quiconque n'est pas citoyen canadien.

J'ai proposé un amendement à l'article relatif à l'Agence d'examen de l'investissement étranger pour un certain nombre de raisons. Tout d'abord, il est de fait que bien des provinces s'opposent à l'article lui-même surtout parce que c'est un empiètement de la compétence fédérale sur un domaine clairement défini dans la constitution comme relevant de la compétence provinciale, à savoir le droit de propriété. Cet article signifie également que les règles peuvent être modifiées n'importe quand, parce que le gouvernement fédéral peut amender la loi sur l'examen de l'investissement étranger sans consulter les provinces. Certaines provinces s'opposent donc à cet article. Étant donné que nous n'avons pas entendu les représentants des provinces au comité, il vaudrait mieux supprimer cet article et attendre que le gouvernement fédéral ait consulté les provinces et essayé de trouver une solution qui soit acceptable à la plupart d'entre elles.

En outre, je pense que l'article relatif à l'Agence d'examen de l'investissement étranger va à l'encontre du but de l'amendement en général, lequel a pour objet d'élargir le champ d'action des provinces. Il peut bien arriver qu'une province veuille refuser le droit de propriété à une société qui achète des biens immeubles pour fins de spéculation, soit dans la banlieue d'un centre urbain ou dans un centre urbain même, ou refuser à une société étrangère le droit d'acheter des terres arables, comme c'est arrivé dans bien des provinces.

Il serait concevable qu'une telle société étrangère se voit accorder par l'Agence d'examen de l'investissement étranger le droit d'acheter des entreprises canadiennes et le terrain où elles se trouvent ou qu'elles ont sous leur contrôle. Cela serait contraire à l'esprit de l'amendement, qui est de donner aux provinces un certain pouvoir pour restreindre la propriété de terrains à ceux qui sont résidents. C'est-à-dire qu'elles pourraient refuser à un acheteur qui n'est pas citoyen canadien le droit d'acquérir des terres.

A mon point de vue, il serait préférable à ce moment-ci de supprimer l'article pour les motifs exposés. Je ne veux pas entrer davantage dans les détails puisque nous en avons discuté en comité, mais j'ai cru important de le signaler, et je recommande mon amendement à la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La question porte sur l'amendement du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont pour ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 3 de M. Symes est rejetée.)

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État) propose: Que le bill C-20, concernant la citoyenneté, dont le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, dès maintenant.

L'Orateur suppléant (M. Turner): On ne peut le faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Faulkner propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—L'INCIDENCE DE L'ABROGATION DE L'ARTICLE 272 DE LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER QUANT À L'EXPORTATION DE FARINE ET DE GRAIN—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je me rends compte que les derniers devraient toujours être les premiers, mais je ne savais pas que je me retrouverais premier si rapidement. Je compte sur votre indulgence et celle d'autres députés. Passons maintenant aux choses sérieuses.

J'aimerais entretenir ce soir le ministre des Transports (M. Lang), le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) de ce que je crois être une farce énorme dont les victimes sont les habitants de Halifax, de Saint-Jean, de Montréal, des meuniers de toutes les parties de l'Est du Canada et des céréaliculteurs de l'Ouest, plus spécialement ceux de la Saskatchewan et du Manitoba. J'espère avoir assez bien délimité l'objet de mes observations. C'est probablement ma sixième intervention en fin de soirée depuis trois ou quatre semaines.

Ce qui m'inquiète, c'est que le ministre des Transports, qui devait être le gardien et le tuteur de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer, a l'intention de l'abroger au moyen de l'article 15 du bill qui est au nº 87 du palmarès actuel: c'est le programme d'austérité à l'étude au Parlement. C'est pourquoi ce soir, comme je l'ai fait à maintes reprises, j'en appelle au ministre des Transports, au président du Conseil du Trésor, au ministre de l'Agriculture et au ministre de l'Industrie et du Commerce, tous de bons amis à moi. J'espère avoir établi au cours du précédent débat que les mesures proposées entraîneraient une perte annuelle de 100 millions de dollars pour l'économie canadienne. Que cela nous plaise ou non, c'est à mon avis, une somme appréciable.

● (2200)

Je crois avoir prouvé que ce programme a été mal conçu. C'est le genre de chose que je ne serai pas seul à combattre, mais il y aura également le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). Le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Landers) sera lui aussi entraîné dans cette bataille avant qu'elle ne soit terminée. Il y aura 22 ou 25 députés de Montréal qui ne resteront pas indifférents, pas plus que les députés représentant les régions céréalières de la Saskatchewan et du Manitoba. Autrement dit, ça va barder à la Chambre des communes. Je le dis tout de go, car c'est exactement ce qui va se passer. Et tout cela, pourquoi?

Avant de laisser le porte-parole du ministre de l'Industrie et du Commerce me donner la réplique, j'oserais dire que la raison en est simplement que lorque le nouveau ministre des Transports, député de Humboldt, est entré en fonction, on lui a dit qu'il devrait réaliser des économies. Il est retourné à son ministère, lequel paraît-il était non seulement depuis l'époque de son prédécesseur immédiat, mais cela remontait même bien au délà.

Il demanda ce qu'il pouvait faire afin de réaliser des économies dans son ministère. On lui dit qu'il pouvait s'occuper de la subvention grain-farine car personne n'y ferait objection. On lui a dit également que les ports d'Halifax, Saint-Jean ou Montréal pourraient s'en trouver affectés mais que les personnes concernées étaient toutes très indolentes et qu'aucune ne serait suffisamment intelligente pour le remarquer. Mais, comble de malheur, bon nombre de personnes s'en rendirent compte immédiatement, et bon nombre ne tardèrent pas à s'y opposer. Je fus l'un de ceux qui a soulevé la question, et le député de Vegreville (M. Mazankowski) en est un autre. Et nous depuis deux semaines n'avons pas, à nous deux, laissé dormir l'affaire. Je puis d'ailleurs vous dire, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, le nouveau ministre des Transports en est maintenant conscient. Nous ne sommes pas les deux seuls que cette question intéresse, et plus de 20 députés sont maintenant prêts à faire beaucoup de bruit au sujet de ce qu'il propose.

La question a été soigneusement approfondie par le passé. Je ne voudrais pas entrer dans les détails ou étaler des chiffres mais je suis prêt à le faire avec n'importe qui. Le fait est qu'on ne s'intéressera pas à la question du port d'Halifax, pas plus d'ailleurs que celle du port de Saint-Jean, suivant la manière qui est proposée. Je fais peut-être peu de poids en comparaison de tous ceux qui n'ont pas encore parlé au sujet du port de Montréal. Avant que ceci soit terminé, non seulement les députés de Montréal seront concernés dans cette affaire mais il en sera de même des députés du Manitoba et de la Saskatchewan, les deux provinces productrices de grain.

Quand nous reviendrons après le congé de Pâques, bon nombre de personnes se joindront au combat que je livre en ce moment et, alors, je ne me sentirai plus si seul, mais je pourrai au moins dire que j'étais un pionnier. Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est qu'il ne faut pas jeter aux orties une vieille politique si l'on ne peut la remplacer par quelque chose de mieux. Tant que le ministre des Transports ne nous en aura pas apporté de nouvelle, je continuerai de me battre en faveur de l'ancienne.

[*Français*]

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, si mon honorable collègue a mentionné qu'il ne désirait pas être le dernier venu, il a sûrement soulevé un problème qui a fait l'objet de maintes discussions. Et j'ai moi-même soulevé ce problème-là à maintes reprises au ministère des Transports. Lorsqu'il a mentionné le ministère des Transports, le Conseil du Trésor et le ministère de l'Industrie et du Commerce, qui avaient un droit de regard vis-à-vis ce problème, on constate alors la complexité du problème soulevé par l'honorable député.

Le gouvernement a fait l'objet de nombreuses protestations devant l'annulation de l'article 272 de la Loi sur les chemins de fer. La décision d'éliminer la subvention «*At and East*» a évidemment été prise dans le but de réduire les dépenses gouvernementales. Il est peut-être facile de blâmer le gouvernement de ses dépenses excessives, et on l'entend pratiquement tous les jours lors de la période des questions à la Chambre, mais il est encore beaucoup plus difficile de proposer des moyens de diminuer ces dépenses sans heurts. Toutes les réductions au budget ont été effectuées après consultation avec les organismes en cause, et après considération des demandes et constatation des besoins régionaux dans le cadre d'une politique globale considérant les demandes socio-économiques ou encore, dans le cadre d'une politique économique pour l'ensemble de tous les Canadiens.

[*Traduction*]

En ce qui concerne les ports de Saint-Jean et de Halifax, le ministre des Transports a affirmé que la suppression de la subvention pourrait provoquer d'heureux résultats, comme par exemple le transport du grain par train complet à destination de ces ports.

La plupart des pays traditionnellement exportateurs, comme le Canada, l'Australie et les États-Unis, voient décliner leurs exportations de farine depuis plusieurs années. Cela tient à plusieurs facteurs, et en particulier à la tendance à l'indépendance en matière de capacité de mouture, qui se manifeste partout dans le monde. Mais le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) a signalé au député son intention d'examiner la question avec le ministre des Transports et avec les représentants de son ministère.

Je félicite le député d'avoir abordé cette question très importante. J'espère que la décision qui sera prise tiendra compte des besoins de tous les Canadiens.

LES FINANCES—LE CONTRÔLE DES REVENUS DES AGENTS D'ASSURANCE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je commencerai sur une note agréable, en félicitant le secrétaire parlementaire qui tient ce soir deux rôles, et qui représente si bien et si astucieusement les forces gouvernementales.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les forces du mal.

M. Leggatt: Je n'ai pas dit cela.

Il y a plusieurs semaines, j'ai soulevé la question des revenus des agents d'assurance de Colombie-Britannique, qui sont montés en flèche avec l'augmentation des barèmes d'assurance automobile. Je n'en ai pas parlé dans un mouvement d'humeur ni par envie, mais simplement parce que le programme anti-inflation si nous voulons qu'il ait quelque efficacité doit reposer sur un certain consensus, et que les hausses de traitement doivent être équitables et connues de tous.

Les faits, les voici. En moyenne, les taux d'assurance automobile ont doublé en Colombie-Britannique, alors que les frais de perception des agents d'assurance qui les reçoivent n'ont à peu près pas bougé. Ils ont réduit leur taux de 7 p. 100 à 5 p. 100 pour la prime de base et l'ont maintenu à 10 p. 100 pour la couverture facultative. L'assurance-collision, qui est maintenant facultative, entre dans les dispositions facultatives. Laissez-moi vous donner un exemple.

● (2210)

La commission qu'obtiendrait un agent sur une Toyota 1973 a augmenté de 83 p. 100 entre l'année dernière et cette année pour le même risque. Avec le même personnel, les mêmes employés, cette augmentation est absolument injustifiable si le programme anti-inflation veut vraiment dire quelque chose. J'ai donc décidé d'envoyer une note à la Commission de lutte contre l'inflation pour voir quelles mesures le président de la Commission pourrait prendre à l'égard de ce qui semble une hausse excessive des revenus d'un secteur de la collectivité. J'aimerais citer un extrait de la lettre que Jean-Luc Pepin m'a adressée le 30 mars en réponse à ma lettre. Il m'écrit:

> L'augmentation des gains provenant de commissions directes au cours d'une année visée par les directives n'est pas assujettie à la réglementation légale pourvu que la formule qui permet de déterminer le revenu ne change pas depuis le départ jusqu'à l'année visée par les directives.

Puis il dit un peu plus loin:

> La hausse de rémunération serait attribuée à un accroissement de la productivité.

C'est ce passage de la lettre du président où il dit que l'augmentation du revenu des agents d'assurance, en Colombie-Britannique, est plus ou moins en rapport avec la productivité, qui me fait penser que le gouvernement vit dans un monde imaginaire et que la mesure qu'il a proposée pour juguler l'inflation ne contrôle absolument pas le revenu de ces personnes.

J'aimerais que le secrétaire parlementaire se mette à la place de l'employé d'une compagnie de bois de charpente de ma circonscription qui constate d'abord que son salaire est bloqué, deuxièmement, que ses taux d'assurance ont triplé, troisièmement, que le prélèvement à l'exportation sur le bois de charpente vendu à l'étranger par sa compagnie a été supprimé, ce qui veut dire que la compagnie peut réaliser autant de bénéfices qu'elle veut et qu'elle n'est pas tenue de respecter les indicateurs anti-inflation, quatrièmement, que son agent d'assurance ne fait plus de voyage à Hawaï tous les ans, mais qu'il peut maintenant faire le tour du monde s'il le veut. Ce genre de programme ne laisse plus aucun espoir de consensus sur la lutte contre l'inflation. De temps à autre, on reproche à mon parti de toujours critiquer, mais j'essaie d'être positif.

J'espère qu'en répondant à la question, le secrétaire parlementaire dira ce que la mesure peut faire pour contrôler cet excédent de revenus et ce que le gouvernement est prêt à proposer pour exercer un certain contrôle sur le revenu des professions libérales et autres personnes à revenu équivalent. A mon avis, ce contrôle doit s'exercer au moyen de l'impôt sur le revenu. Ce contrôle est nécessaire pour que ceux qui travaillent à la sueur de leur front dans les moulins à papier, dont les salaires sont bloqués et qui ont un faible revenu, puissent croire qu'ils ne sont pas les seuls à être visés par le programme, comme le revenu des agents d'assurance de la Colombie-Britannique semble l'indiquer.

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord remercier le député de ses bonnes paroles et j'espère qu'il sera satisfait de la réponse que je lui donnerai.

Le député de New Westminster (M. Leggatt) a demandé si le revenu des agents de la société d'assurance de la Colombie-Britannique (ICBC) est assujetti aux lignes directrices du programme de lutte contre l'inflation. Je préciserai d'abord que le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral sont en train de négocier une entente dans le cadre du programme anti-inflation. D'ici à ce l'accord soit conclu, aucune activité provinciale, y compris celle des sociétés de la Couronne, n'est assujettie au programme anti-inflation.

En second lieu, le ministre a indiqué bien clairement aux provinces, le 10 février 1976, quand on lui a demandé si la société ICBC serait touchée par une entente Canada-Colombie-Britannique dans le cadre du programme anti-inflation, que nous discuterions volontiers de l'adhésion des organismes provinciaux à une telle entente. La pratique adoptée dans la signature des ententes avec les provinces a été d'annexer à chaque protocole d'entente une liste énumérant les organismes du gouvernement qui doivent être touchés. C'est aux provinces qu'il incombe de prendre la décision finale quant aux organismes qui seront visés par le gouvernement.

A cet égard, j'aimerais vous signaler la déclaration faite par le premier ministre Bennett le 27 février 1976. Il signalait que son gouvernement envisageait d'appliquer les directives nationales de lutte contre l'inflation à l'établissement des prix et aux décisions relatives à la rémunération dans le secteur public de la Colombie-Britannique.

Pour ce qui est de surveiller les revenus des agents de l'ICBC, le ministre a cru comprendre que ces agents ne sont pas des employés salariés. Ils signent un accord contractuel avec l'ICBC et sont payés à la commission. En outre, on a fait comprendre au ministre que leur commission différait selon le genre d'assurance vendue. La rémunération d'un agent dépendrait également de l'importance et du nombre des contrats négociés.

S'il fallait soumettre à l'attention de la Commission de lutte contre l'inflation un cas semblable, le ministre a l'impression que l'on se reporterait au règlement sur les rémunérations qui prévoit une révision des structures des taux de commission, dans les entreprises soumises à la surveillance dans le cadre de ce programme. J'aimerais souligner, cependant, que les lignes directrices anti-inflation ne cherchent pas à pénaliser les personnes qui accroissent leur productivité. Dans ce cas, toute hausse du revenu d'un agent attribuable à une augmentation de l'importance ou du nombre de contrats qu'il a conclus restent en deçà des lignes directrices du programme de lutte contre l'inflation.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 18.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 avril 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROPOSITION DE CONFÉRENCE AVEC LES PREMIERS MINISTRES DE LA RÉGION ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, étant donné que Statistique Canada et le ministère de la Main-d'œuvre ont confirmé récemment une hausse sensible du chômage dans la région atlantique depuis un an, dans certains cas d'un tiers plus élevé, notamment dans ma propre circonscription; que les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard ont réclamé instamment une assistance pour supporter les coûts insoutenables de l'électricité; et que le gouvernement fédéral a annoncé son intention de majorer les coûts du transport dans la région atlantique, je propose, appuyé par l'honorable député de Malpèque (M. MacLean):

Que le premier ministre convoque une réunion extraordinaire des premiers ministres de la région atlantique pour étudier la situation alarmante causée par la hausse persistante du chômage, l'accroissement des coûts de l'électricité et les hausses imminentes des frais de transport;

que la Chambre charge le ministre de l'Expansion économique régionale de faire rapport d'ici trente jours sur l'incidence des programmes d'austérité et anti-inflation du gouvernement qui aggravent les disparités régionales;

que le président du Conseil du Trésor soit chargé de présenter un programme de réaffectation des dépenses gouvernementales qui tiendrait compte de la nécessité de faire preuve de souplesse de façon à enrayer les disparités régionales.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON PROPOSE LA SUSPENSION DES IMPORTATIONS EN VUE DE PERMETTRE LA RÉVISION DE LA POLITIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion en vue de discuter d'une question extrêmement urgente.

Étant donné que les industries de la chaussure, du textile et de l'aviculture au Canada se trouvent toutes les trois menacées par des importations massives, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce de qui relève les permis pour quotas d'importation suspende pour une période de trois mois tous les permis d'importation de ces produits afin de procéder à une révision complète de toute la politique des importations de façon à stabiliser la production canadienne de ces producteurs menacés dans leurs industries.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE RECONSIDÈRE SA DÉCISION D'AUGMENTER LE PRIX DU BEURRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante.

Hier, le ministre de l'Agriculture rendait publique la nouvelle politique laitière pour la prochaine année. Étant donné que les propositions faites par le ministre obligeront les pauvres consommateurs à payer 5c. de plus la livre de beurre, étant donné également que l'ensemble de cette politique assure une perte moyenne de $2,000 ou plus aux producteurs de lait, je propose, appuyé par l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey):

Que cette Chambre, à l'unanimité, demande au ministre responsable de convoquer le CCL devant le comité de l'agriculture afin de reconsidérer cette annonce faite hier par le ministre et qui est pour le moment totalement inacceptable pour le consommateur et pour le producteur.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE D'APPLICATION INTÉGRALE DU RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DES PERMIS DE PILOTAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, j'aimerais présenter une motion sur une question urgente. Ma motion découle du fait que depuis le vendredi 9 avril, environ 3,500 pilotes dont le permis a expiré enfreignent la loi, tout particulièrement la loi sur l'aéronautique. D'après l'article 400 des règlements aériens, à part les exceptions prévues à l'article, personne ne peut voler ni essayer de voler comme membre d'équipage d'un avion à moins de détenir un permis valable et régulier ou un permis correspondant à ses fonctions, délivré aux termes de cet article.

Puisqu'il y a infraction à cette loi, qu'aucun inspecteur de la sécurité aérienne n'est à son poste en Ontario ni au Québec à cause de la grève et que la sécurité est compromise, je propose, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

● (1410)

Que le ministre des Transports prenne immédiatement des mesures pour faire appliquer la loi sur l'aéronautique et l'article 400 du Règlement correspondant, et qu'il veille à ce que ce Règlement ne soit plus violé.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE DE RECONNAISSANCE FORMELLE DES DROITS DES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Le Conseil des autochtones du Canada a présenté le 15 avril 1975 au premier ministre (M. Trudeau) et au cabinet un exposé de principes sur les droits des autochtones. Étant donné que le premier ministre n'y a pas encore donné de réponse, bien qu'il en ait promis une dans les trois mois suivant la présentation, je propose, appuyé par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth):

Que la Chambre exhorte le gouvernement du Canada à reconnaître les droits propres des autochtones, y compris des Métis et des Indiens non inscrits et à consacrer ces droits en les insérant sans ambiguïté dans la constitution canadienne pour que les autochtones préservent et protègent leurs langues et leurs cultures.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée en vertu de l'article 43 du Règlement qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LES FINANCES

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DE L'INCIDENCE DE L'INSTABILITÉ DES COURS MONÉTAIRES INTERNATIONAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je demande, en vertu de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une question urgente. Comme la livre anglaise a perdu un tiers de sa valeur l'année dernière, que la lire italienne dégringole à des niveaux sans précédent et que le franc français subit de fortes pressions, il est urgent que le gouvernement fasse savoir à la Chambre et à la population canadienne s'il y a eu invitation ou engagement de la part du Canada à soutenir ou aider indirectement des devises étrangères, et que le gouvernement examine les conséquences—si conséquences il y a—que cette instabilité des devises internationales pourrait exercer sur l'économie canadienne. Je propose donc, appuyé par le député de Don Valley (M. Gillies):

Que cette question importante soit immédiatement renvoyée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qui pourra entendre les témoignages du ministre des Finances et de ses collaborateurs, du gouverneur de la Banque du Canada et de ses collaborateurs, du ministre de l'Industrie et du Commerce et de ses collaborateurs et d'autres autorités en la matière, et qu'on autorise le comité à présenter des recommandations au gouvernement à cet égard.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SOUHAITS DE BONHEUR AU PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ À L'OCCASION DE SON MARIAGE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'une question de privilège plutôt spéciale. J'espère qu'on me permettra de prendre une minute du temps de la Chambre. Mon intervention n'est pas sans précédent. Le 5 mars 1971, en effet, le premier ministre suppléant de l'époque a cru bon de signaler un certain événement. Aujourd'hui, je tiens à lui faire cette faveur à mon tour. Je le ferai en substituant mon nom au sien et en reprenant ce qu'il disait le 5 mars 1971, comme en fait foi le hansard:

Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de la Chambre de ne pas l'avoir informée hier de l'intention de notre estimé leader à la Chambre de se marier. (. . .) C'est qu'il n'a pas consulté les membres du cabinet sur cette affaire essentiellement privée, mais je suis persuadé que tous les députés se joignent à moi pour souhaiter bonheur et longue vie à l'heureux couple.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je soulève la même question de privilège. Au nom des députés de l'opposition, je veux remercier le premier ministre (M. Trudeau) d'avoir porté cet événement à notre attention d'une façon aussi particulière. Je lui demande d'offrir au leader du gouvernement à la Chambre les meilleures félicitations de l'opposition pour cet acte de grande sagesse et de souhaiter à son collègue une longue et heureuse vie conjugale.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'avais déjà le Règlement en main quand le premier ministre (M. Trudeau) s'est levé. Je songeais à proposer une motion aux termes de l'article 5 du Règlement pour donner au président du Conseil privé (M. Sharp) la permission de s'absenter. Toutefois, comme il a pris lui-même cette initiative, nous nous joignons au premier ministre et au porte-parole de l'opposition officielle pour offrir nos meilleurs vœux à l'honorable Mitchell Sharp et à M^me^ Sharp.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, avec mes collègues du Parti Crédit Social du Canada, je me joins au très honorable premier ministre (M. Trudeau) de même qu'à l'opposition officielle et aux députés du Nouveau parti démocratique, pour souhaiter au président du Conseil privé (M. Sharp) nos meilleurs vœux de bonheur à l'occasion de son mariage, et nous souhaitons qu'il ait de nombreuses années de joie et de satisfaction.

[*Traduction*]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. G. S. DHILLON, MINISTRE DES AFFAIRES MARITIMES ET DES TRANSPORTS DE L'INDE

M. l'Orateur: Avant de passer à la période des questions qui se prolongera de quelques minutes au-delà de 3 heures, de sorte qu'avant de nous quitter, comme nous l'espérons, pour quelques jours, les députés jouiront d'une bonne longue période de questions, je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune d'un éminent visiteur qui est ici à titre de ministre des Affaires maritimes et des Transports de l'Inde. Il nous est mieux connu en tant qu'ancien orateur de grande distinction. Il a été une des plus grandes personnalités du Commonwealth durant sept ans à titre d'orateur du Loksabha, M. G. S. Dhillon.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LE MOTIF DE LA MAJORATION DES PRIX DES PRODUITS LAITIERS

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, suite à l'annonce faite hier par le ministre de l'Agriculture concernant la politique laitière, j'adresse ma question au ministre de la Consommation et des Corporations. Nous dirait-il pourquoi nous devons envisager le pire de deux mondes, savoir, une hausse du prix des produits laitiers pour le consommateur canadien au moment où le ministre de l'Agriculture demande aux producteurs laitiers de réduire leur production?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Consommation et des Corporations): Je voudrais d'abord féliciter l'honorable représentant pour son nouveau rôle dans le cabinet fantôme; j'espère qu'il exercera ces fonctions pendant très, très longtemps. En tant que représentant d'une région agricole, il est en mesure de comprendre les complexités qui ont surgi à cet égard. Les producteurs agricoles de notre pays ont été victimes d'un phénomène mondial, c'est-à-dire des excédents de lait écrémé en poudre, qui, inopinément, ont causé la diminution de leurs revenus. Par conséquent, on a demandé à tous les secteurs de la société de se porter au secours des agriculteurs.

Le Conseil du Trésor a fourni une aide substantielle; les agriculteurs eux-mêmes diminueront volontairement leur production pendant l'année qui vient et nous avons demandé au public d'accepter une hausse de 5c. du prix du beurre, sachant très bien que si le prix du beurre continue d'augmenter, les agriculteurs verront leur marché diminuer au pays, ce qui ne ferait qu'aggraver leurs problèmes à long terme. Je ne peux qu'espérer que l'annonce faite hier par le ministre de l'Agriculture dans le but d'éviter que cette situation se présente l'année prochaine aura aussi un effet bénéfique sur les prix.

M. Grafftey: Avant de poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture, j'aimerais féliciter le ministre de la Consommation de sa nomination et l'assurer que nous ne demeurerons pas dans l'ombre très longtemps; je continuerai de galoper aux côtés de mon chef.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: En supposant, encore une fois, qu'au cours des deux prochaines semaines, les députés soient privés d'entendre les brillantes questions qui sont posées pendant la période des questions, peut-être les députés des deux côtés pourraient-ils accepter de s'en tenir à des questions et à des réponses.

* * *

● (1420)

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE RENVOI DE LA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE AU COMITÉ ET À LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. En raison de la désastreuse politique laitière annoncée en avril dernier établissant un prix-objectif de soutien trop élevé pour les produits laitiers, ce qui a causé une surproduction, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture pourquoi le consommateur et le producteur canadiens devraient faire les frais de ses erreurs? Compte tenu de la hausse de prix prévue pour les consommateurs canadiens et comme chaque producteur perdra entre $2,000 et $3,000 par an, le ministre pourrait-il saisir de la politique laitière annoncée le comité permanent de la Chambre qui a compétence en cette matière et sinon, pourquoi?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tout d'abord les producteurs laitiers canadiens ont présenté des chiffres l'an dernier justifiant leur demande de $14 les cent livres de lait. Nous n'avons pas accepté leur demande et ils nous en veulent encore. Je défie le député d'aller dire aux producteurs laitiers de sa circonscription que je leur ai donné trop d'argent, ce qu'il vient de laisser entendre. Il n'y a rien qui empêche le comité de l'agriculture d'étudier la politique laitière. Il était censé l'examiner aujourd'hui, si je ne m'abuse, mais il n'a pu réunir le quorum.

Quelques-uns de mes hauts fonctionnaires s'entretiennent, en ce moment, avec les producteurs de lait du Canada de la politique et du programme prévus pour cette année et que j'ai annoncés à la Chambre hier. Si les cultivateurs ont des ennuis, alors je signalerai que je ne leur ai pas demandé de produire plus de 10 milliards de livres de lait l'an dernier. Si le député veut bien lire ma déclaration d'avril dernier, il verra que, de fait, je leur ai dit de produire 10 milliards de livres, et pas plus.

M. Grafftey: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il expliqué à la Commission de lutte contre l'inflation comment il se peut que le consommateur paie davantage à un moment où il demande au producteur de réduire sa production et, vu la hausse prévue du prix à la consommation, le ministre a-t-il soumis la politique laitière projetée à la Commission?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, la Commission de lutte contre l'inflation a eu des entretiens avec la Commission canadienne du lait et est parfaitement au courant de la formule dans le cadre de laquelle fonctionne cette dernière. Je me permettrai de faire remarquer au député que si les travailleurs et les hommes d'affaires ressemblaient aux producteurs laitiers, qui opèrent dans le cadre d'un programme plus rigoureux que celui que nous préconisons pour la main-d'œuvre ou l'industrie, une commission de lutte contre l'inflation serait inutile.

* * *

[*Français*]

LA CONSOMMATION

ON DEMANDE AU MINISTRE DE JUSTIFIER L'AUGMENTATION DU PRIX DU BEURRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations.

Étant donné que l'entreposage des surplus de beurre coûtent extrêmement cher, et que le prix du beurre a augmenté de 5c. la livre, ce qui risque de réduire la consommation, comment le ministre peut-il justifier aux yeux du consommateur cette augmentation de prix du beurre quand on a des surplus qui nous coûtent aussi cher?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas tenté de justifier auprès du consommateur la raison pour laquelle notre politique laitière a donné lieu à une hausse de 5c. la livre de beurre. J'ai au contraire exprimé le regret que cette politique produise un pareil résultat. Cela dit, je suis suffisamment pragmatique pour savoir que les agriculteurs font face à des frais extraordinaires d'entreposage à cause de l'excédent de la poudre de lait écrémé à l'échelle mondiale. Nous demandons à tous les secteurs de l'économie de partager les frais qu'entraîne ce problème dont le fardeau repose, en ce moment, sur un secteur très important. Nous ne pouvons créer une société au sein de laquelle chaque individu serait assez égoïste pour partager les bénéfices mais ne voudrait pas partager les difficultés qui se posent dans d'autres secteurs. Nous avons aidé les producteurs laitiers même si l'opposition prétend le contraire.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA POSSIBILITÉ QUE LE GOUVERNEMENT PAIE EN ENTIER LES FRAIS D'ENTREPOSAGE DU BEURRE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une deuxième question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné, selon son exposé d'hier, que l'insuffisance des crédits prévus pour les frais d'entreposage semble déjà assurée, est-ce que le ministre demandera éventuellement aux producteurs de payer une partie des frais d'entreposage, ou est-il disposé aujourd'hui à assurer que ces frais d'entreposage seront en totalité payés par le gouvernement?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que si je les producteurs laitiers font ce qu'ils comptent faire au sujet de la production et de la consommation intérieure, et ainsi de suite, ils n'auront probablement pas besoin de toutes les sommes que nous fournissons. J'espère qu'il en sera ainsi. Mes hauts fonctionnaires et nos producteurs laitiers, les vôtres et les miens, nous ont signalé qu'ils allaient adhérer à ce programme mais qu'ils n'allaient pas produire pour faire du gaspillage ni pour donner leurs produits. Nous ne demandons à personne de faire une chose pareille.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE DANS LES NÉGOCIATIONS SALARIALES DES TRAVAILLEURS DES MINES D'URANIUM

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, comme les travailleurs canadiens employés dans les mines d'uranium sont beaucoup trop gravement exposés à contracter la silicose ou le cancer du poumon et comme le syndicat de ces employés dans la région d'Elliott Lake a négocié, entre autres conditions, une disposition de retraite anticipée conçue précisément pour protéger la santé de ces travailleurs, le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance que le gouvernement interviendra dans la décision extraordinaire de la Commission de lutte contre l'inflation de maintenir le règlement salarial à 12 p. 100, le minimum en l'occurence, ce qui remet en question l'ensemble des conditions négociées par le syndicat, acceptées par l'entreprise et qui visaient à protéger la santé de ces employés?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner l'assurance que nous interviendrons, quoique mon collègue, le ministre du Travail, surtout, essaie de voir ce que le gouvernement fédéral pourrait faire pour assurer des normes de sécurité plus élevées dans les mines d'uranium à Elliott Lake et ailleurs au Canada. Permettez-moi de signaler que la Commission de lutte contre l'inflation doit rencontrer le mardi 20 avril prochain, les parties à ce règlement pour clarifier la décision. Ayant reçu le rapport de la Commission sur les réactions exprimées lors de cette réunion, je verrai s'il y a lieu d'agir. J'ajouterais à cet égard qu'une fois le bill C-89 adopté par la Chambre, la compagnie ou le syndicat pourra y recourir pour porter la décision en appel. Mais pour l'instant, la Commission a accepté de rencontrer les parties en cause pour en discuter. Je vais attendre les résultats de cette rencontre.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, bien entendu, la Commission a refusé tout d'abord de rencontrer ces travailleurs. Compte tenu qu'une des dispositions de la loi actuelle permettrait à la Commission d'autoriser une hausse supérieure à 12 p. 100, c'est-à-dire la disposition qui stipule que dans les cas où cette limite de 12 p. 100 pourrait entraîner une pénurie de travailleurs dans une industrie, la commission peut passer outre, et comme tout le monde sait que le travail dans les mines d'uranium expose la santé des travailleurs à de graves dangers, plutôt que d'attendre les résultats de cette réunion qui aura lieu la semaine prochaine ou dans une quinzaine, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement fera savoir à la Commission de lutte contre l'inflation qu'il n'accepte pas la décision extrêmement mauvaise qu'elle a prise en l'occurrence?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr que l'honorable représentant ait raison quand il dit que la Commission a refusé de communiquer avec le syndicat en question. Il me semble cependant que le Parlement a effectivement chargé la Commission de négocier entre les parties dans des cas semblables. Il est effectivement raisonnable que la commission se lance dans des discussions comme celle qui doit avoir lieu mardi prochain. Pour le moment, il serait bien plus sage d'attendre les conclusions qui émaneront de cette discussion. La question de l'exemption en cause sera évidemment soumise à la Commission de lutte contre l'inflation qui ne manquera pas d'en tenir compte dans la décision qu'elle prendra à ce sujet.

● (1430)

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA CONVENTION SALARIALE DES MINEURS DE THOMPSON (MAN.)

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur; j'aimerais poser une question au ministre à propos d'une autre décision de cette fameuse commission. Le gouvernement compte-t-il prendre une initiative à propos de la décision que la commission a apparemment jugé opportun de prendre pour les mineurs de Thompson, au Manitoba? Une fois de plus, la commission a fixé la limite de l'augmentation à 12 p. 100; les mineurs qui travaillent pour la société Inco dans cette région toucheront donc beaucoup moins que les mineurs de la région de Sudbury à l'emploi pourtant de la même société. J'aimerais demander au ministre si le gouvernement n'entend pas faire savoir clairement à la Commission que la même disposition permettant aux sociétés de recruter des travailleurs, et de jouir de ce fait d'une exemption en vertu des indicateurs, s'applique dans le cas des mineurs de Thompson et dans ce cas également la Commision aurait dû décider d'accorder aux travailleurs une hausse bien supérieure à la limite de 12 p. 100.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Eh bien, monsieur l'Orateur, je suis persuadé que la Commission en a tenu compte, mais je me ferai certainement un plaisir de lui signaler ce point de vue. Il me semble cependant que le même principe s'applique lorsque le Parlement a donné à cette Commission le pouvoir de juger au mieux en l'occurence.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE—ON DEMANDE SI LE MINISTRE RENCONTRERA LES PRODUCTEURS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Selon la loi de l'offre et de la demande, les prix auraient tendance à baisser s'il y avait plus d'offre que de demande. C'est la situation dans l'industrie laitière.

La deuxième partie de ma question est la suivante: depuis l'annonce de la politique laitière hier, et étant donné les rapports que nous avons reçus et les pressions que nous subissons, le ministre a-t-il eu des communications avec l'UPA lui demandant une entrevue aujourd'hui ou ces jours-ci pour discuter de cette politique générale relative à l'industrie laitière ou de l'industrie laitière même au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ignore si l'UPA a fait cette demande. Nous avons rencontré ce matin les représentants des producteurs de lait de transformation de la Belle Province à l'immeuble sir John Carling.

[*Français*]

ON DEMANDE QUE LES PRODUCTEURS BÉNÉFICIENT DU PLEIN MONTANT DE L'AUGMENTATION DU PRIX DU LAIT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire, laquelle s'adresse également à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné le fait que le prix de soutien du beurre a été augmenté de 5c. la livre, et que le prix de la poudre de lait a été augmenté de 4c. la livre, ce qui représente approximativement 50c. les 100 livres qui seront absorbés par le consommateur, puis-je demander à l'honorable ministre, même s'il est tenté de me répondre que cela ne relève pas de sa juridiction, s'il est disposé à user de son influence pour que les usines de transformation fassent bénéficier les producteurs de lait industriel du plein montant de cette hausse des prix, afin de compenser pour la hausse de 70c. les 100 livres, à l'exportation, imposée aux producteurs?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, c'est notre intention, mais je rappellerai au député que plus de 80 p. 100 des produits laitiers qui se vendent transformés sont commercialisés par les coopératives qui sont la propriété des agriculteurs.

Questions orales

[*Français*]

LA MANIÈRE DE DISPOSER DES SURPLUS DE LAIT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire aussi poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Le ministre peut-il dire à la Chambre de quelle façon la Commission canadienne du lait disposera des quantités de lait, qui font l'objet de la pénalité de $8.60 les 100 livres; en fera-t-on du beurre ou d'autres produits qui seront mis sur le marché aux mêmes prix que ceux du lait contingenté?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les surplus de lait dont parle le député et pour lesquels une amende de $8.60 sera imposée, ne seront pas perdus. Nous espérons qu'il n'y en aura pas, parce qu'ils ne rapporteront aux producteurs que quelques cents les cent livres, ce qui n'a pas de sens.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE CONSULTATION DES PREMIERS MINISTRES DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE AU SUJET DE LA POLITIQUE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, j'aimerais poser au premier ministre une question provoquée par la forte augmentation de chômage, qui, selon les révélations d'hier de Statistique Canada, se fait sentir dans les provinces maritimes. Comme l'un des objectifs du programme de contrôle était d'enrayer l'inflation sans accroître les disparités régionales, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le ministre des Finances consultera officiellement les quatre gouvernements de la région de l'Atlantique avant de mettre la dernière main à son budget afin de s'entendre avec eux sur la création d'emploi et la mise en œuvre de mesures fiscales communes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire remarquer au chef de l'opposition que le ministre des Finances a tenu des conversations de ce genre avec les ministres provinciaux des Finances, il y a à peine quelques semaines.

DEMANDE DE PRISE EN CONSIDÉRATION DES DISPARITÉS RÉGIONALES DANS L'ÉLABORATION DU BUDGET

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il nous dire si, dans la préparation de son budget, le ministre des Finances s'est entendu avec les premiers ministres des quatre provinces de l'Atlantique au sujet des répercussions de la politique fédérale sur ces régions et, s'il ne l'a pas fait, le premier ministre peut-il nous assurer maintenant que ce genre de consultation aura lieu avant la préparation finale du budget afin que celui-ci n'ait pas de nouveaux effets dévastateurs sur cette région du Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à la Chambre que le ministre des Finances tiendra compte non seulement des incidences du budget sur la région de l'Atlantique, mais sur toutes les parties du Canada. Le chef de l'opposition sait que les chiffres du chômage fluctuent de temps à autre. Depuis deux ans, la croissance de l'investissement dans les Maritimes a été beaucoup plus prononcée que la moyenne nationale et la croissance de l'emploi y a été aussi beaucoup plus forte.

Une voix: C'est absurde.

M. Trudeau: Ce n'est pas absurde. Tels sont les faits. Ces chiffres varient de temps à autre. Le chef de l'opposition m'étonne en réclamant un budget spécialement conçu pour les provinces Maritimes. Certes, toutes les parties du Canada sont importantes.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre en perd, même dans ses tactiques de diversion. Je lui conseille de lire les documents préparés par son collègue le ministre de l'Expansion économique régionale qui indiquent que la formation de capital dans l'Est du Canada continuera d'accuser un retard appréciable sur la moyenne nationale. Dans ces conditions, je me demande si le ministre peut nous assurer maintenant—et je précise bien que je ne lui demande pas d'anticiper sur quelque décision budgétaire précise—que la réduction des disparités régionales cette année sera un objectif prioritaire—J'insiste sur «objectif prioritaire»—dans l'approche générale du prochain budget par le ministre des Finances.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler au chef de l'opposition que les documents dont il parle, s'il les examine attentivement, révèlent que ce que je dis depuis deux ans au sujet de la formation de capital est exact: elle est plus élevée dans les Maritimes que dans l'ensemble du pays. Le député ne peut citer un document et ensuite nier ce que ce document renferme.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudrait-il cesser ces digressions et répondre à la question que je pose. Le gouvernement du Canada va-t-il oui ou non chercher à atteindre le but fixé, qui est de réduire les disparités régionales cette année dans la région atlantique, et en faire un objectif prioritaire lors de l'établissement du budget qui sera présenté dans le courant de mai. Voudrait-il répondre à cette question?

Une voix: Oui ou non?

M. Trudeau: Oui.

DEMANDE D'INCLUSION DANS LES DÉPENSES PRIORITAIRES DE L'AIDE À LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question supplémentaire au sujet du ralentissement économique qui s'est produit peut-être à cause des contrôles dont l'impact s'est fait le plus sentir dans la région Atlantique. Nous dirait-il si les ministères clés, tels le MEER, l'Industrie et le Commerce, les Transports ou la Main-d'œuvre, révisent leurs programmes de dépenses prioritaires en vue de répartir leurs affectations budgétaires de façon à mieux aider la région atlantique, tout au moins pour l'aider à reprendre le terrain perdu depuis deux ans? Si une telle révision n'est pas en cours, quel genre d'aide immédiate le gouvernement envisage-t-il?

● (1440)

Une voix: Oui ou non?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui ou non, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Quel enfant irritable!

M. Trudeau: Les députés d'en face devraient savoir cela.

Une voix: Attention à votre tension artérielle.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, à en juger par les interventions, la Chambre n'est pas d'humeur très sérieuse.

M. MacDonald (Egmont): Le premier ministre me déçoit sérieusement. Il se sent incapable de répondre à une question élémentaire dans un domaine qu'il juge fondamental. Je suis vraiment inquiet, car dans ma région le chômage s'aggrave.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question supplémentaire à poser, je le prie de le faire.

M. MacDonald (Egmont): Étant donné que le taux de chômage a augmenté de 33 p. 100 dans certaines régions, le premier ministre ne voudrait-il pas instituer une coordination quelconque, interministérielle ou gouvernementale, pour s'occuper expressément de la hausse du chômage? Dans la négative, ne voudrait-il pas réunir le plus tôt possible les premiers ministres des provinces atlantiques, pour étudier les grands problèmes, comme le chômage, la hausse des tarifs d'électricité, les transports, etc., qui paralysent l'économie atlantique?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les députés de l'opposition m'étonnent, ils pensent maintenant à des choses que le ministère de l'Expansion économique régionale fait déjà depuis de longues années.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: C'est pour cette raison que la croissance est plus forte dans les provinces Maritimes depuis quelques années. Je suis heureux qu'elles se mettent du côté du manche. Il est évident que nous allons maintenir nos programmes.

Une voix: Quel galimatias!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS ENTRE AIR CANADA ET LES EMPLOYÉS DU TRANSPORT AÉRIEN—DEMANDE DE RAPPORT

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je crois qu'hier soir le ministre du Travail a rencontré les représentants de l'Association canadienne des employés du transport aérien. Si c'est exact, je voudrais demander au ministre s'il peut communiquer à la Chambre les résultats de cette réunion?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: N'auriez-vous pas pu lui demander au caucus?

M. Munro (Hamilton-Est): Je félicite le député de l'intérêt qu'il porte à ce conflit difficile. Je confirme que les parties se sont réunies hier soir et que les négociations se poursuivent.

Une voix: Bravo pour vous!

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

L'ADJUDICATION DE CONTRATS À UNE ENTREPRISE APPARTENANT À UN FONCTIONNAIRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Travaux publics j'adresse ma question au très honorable premier ministre. A-t-il été informé qu'une entreprise, dont le principal actionnaire est un haut fonctionnaire de la Banque du Canada, s'est vu adjuger au moins quatre contrats d'entretien d'édifices fédéraux à Ottawa depuis 1972, et dans l'affirmative, le premier ministre n'y voit-il pas un conflit d'intérêts.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette affaire, mais j'en prends note.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR L'ADJUDICATION DE CONTRATS D'ENTRETIEN À TORONTO—LE CAS D'OTTAWA

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Par malchance, le solliciteur général n'est pas ici non plus, et je pose ma question supplémentaire au solliciteur général suppléant. A-t-il été informé que l'enquête de la GRC sur l'adjudication de contrats d'entretien à Toronto a été élargie pour inclure Ottawa, et s'il est au courant, peut-il nous dire quel est le mandat des enquêteurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en règle générale, on ne donne pas à la Chambre de détails sur les enquêtes de la GRC.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES ÉLECTIONS

LE MOTIF DU LONG DÉLAI POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DANS OTTAWA-CARLETON

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je veux poser cette question au premier ministre qui disait que les provinces Maritimes se mettent du côté du manche. Est-ce qu'il retarde l'élection dans la circonscription d'Ottawa-Carleton parce qu'il pense que le manche risque de se retourner contre lui.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je répondrai à cela qu'il pourrait se retourner contre les députés de l'opposition et en assommer quelques uns.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Que l'on fasse cette élection.

Une voix: Vous n'aurez pas besoin d'une ambulance.

M. Lawrence: Il vaut mieux agir que parler.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'OPPORTUNITÉ D'UN EXAMEN DE LA MAJORATION DU PRIX DE «MACLEAN'S»

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, je pose également ma question au premier ministre. Elle a trait à la responsabilité du ministère des Finances dans l'application des mesures de lutte contre l'inflation. Je pose cette question, car jai lu dans la presse d'hier que le prix du magazine *Maclean's* passait de 50 à 60c. le numéro. Ma question est la suivante: On estime que le magazine *Maclean's* est le principal bénéficiaire de la récente mesure législative adoptée par ce gouvernement, d'autre part ses directeurs ont récemment déclaré qu'ils souhaitaient desservir les régions urbaines du Canada et abandonner tout contact avec les régions rurales; le gouvernement et sa Commission de lutte contre l'inflation vont-ils permettre au magazine de bénéficier de l'augmentation de 20 p. 100 qui, j'en suis certain, dépasse largement toutes les augmentations permises par les lignes directrices de lutte contre l'inflation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les lignes directrices s'appliquent aux sociétés commerciales comme aux autres secteurs de la société et, le plus généralement, elles s'appliquent par la marge bénéficiaire. Je pense qu'ils ont agumenté leur prix, car ils veulent conserver leur marge bénéficiaire après la publicité qu'ils ont donnée au leader des Tories dans un de leurs derniers numéros.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Bryce ne s'est pas mal débrouillé.

Une voix: Mackasey au pouvoir!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—L'EFFET DE LA RÉORGANISATION DE LA STRUCTURE FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le président de Lockheed a déclaré hier que la société a accepté de se soumettre à une enquête comme condition nécessaire préalable au règlement définitif de son plan de recapitalisation avec 24 banques. Lockheed connaît nettement les affres d'une réorganisation financière très difficile. Cela va-t-il tempérer l'enthousiasme du ministre pour le contrat de Lockheed et, dans l'affirmative, va-t-il faire quoi que ce soit au sujet de la situation de Lockheed qui empire?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Le gouvernement a une option de conclure le contrat; cette option prend fin à la fin du mois courant. Nous nous efforçons d'y parvenir d'ici là. Nous sommes actuellement en pourparlers avec le gouvernement américain pour obtenir les assurances qu'il nous faut avant de signer le contrat, et Lockheed de son côté discute les arrangements financiers avec les banques canadiennes.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA QUESTION DE LA MISE AU POINT DU MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE—LES DROITS RÉSIDUELS DE MISE DE FONDS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, les sombres nouvelles annoncées hier au sujet des difficultés financières de Lockheed n'ébranlent pas, semble-t-il, sa détermination de traiter avec cette entreprise. Si le contrat prévoyant l'achat d'avions de patrouille à long rayon d'action est conclu avec Lockheed, je crois savoir que le Canada paiera tous les frais de recherche et de développement du matériel électronique S3A, qui pourraient atteindre jusqu'à 100 millions de dollars. Le ministre s'assure-t-il que le Canada conservera des droits residuels de mise de fonds à ces perfectionnements techniques si la société à l'avenir effectue des ventes en plus des 18 Orions vendus au Canada?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Il est évident que le Canada ne paie pas la mise au point du S3A. Le matériel S3A est déjà en service dans les avions américains embarqués. Il a sûrement été au point longtemps avant que le Canada ne s'y intéresse. Nous allons, bien sûr, équiper nos appareils avec ce matériel ce qui entraînera à un moment donné des frais d'études techniques mais nous ne sommes pas du tout engagés dans la mise au point de ce matériel.

* * *

● (1450)

LE REVENU NATIONAL

DEMANDE DE CRÉDITS POUR FAVORISER L'EMPLOI DES HANDICAPÉS

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère fait consciemment un effort pour employer les handicapés, et, dans l'affirmative, s'il pourrait user de son influence auprès de ses collègues du cabinet pour que ces derniers suivent cet exemple louable dans leur ministère respectif?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on le fasse sciemment.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: C'est une simple question de bon sens que d'aider les gens affligés d'un handicap mineur—nous sommes tous plus ou moins handicapés; regardez l'opposition. Par exemple, il faudrait apporter des modifications aux immeubles pour que les invalides en chaise roulante puissent circuler librement. Nous devrions peut-être prendre certaines initiatives dans ce domaine.

LES CONSULTATIONS INTERMINISTÉRIELLES POUR L'AFFECTATION DES HANDICAPÉS À CERTAINS POSTES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Revenu national. Pourrait-il consulter ses collègues, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, en vue d'affecter les personnes handicapées à certains postes précis dans la Fonction publique, y compris les oppositionnels qui aspirent toujours à prendre place de l'autre côté de la Chambre, et suivra-t-il l'exemple d'autres pays qui ont des politiques sociales d'avant-garde à cet égard?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Non, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas en faveur de désignation de certains postes à combler par des handicapés. J'ai constaté que les handicapés peuvent occuper la plupart des postes et nous ne devrions pas leur imposer des limites en fixant des contingents ou en leur affectant des postes spécialement pour eux.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRANSPORTS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE DU «SAN JUAN» ET L'EFFICACITÉ DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports qui, hier, a déposé à la Chambre le rapport de l'enquête maison sur le naufrage du bateau de pêche *San Juan* au large de la côte est de Terre-Neuve. Ce rapport suit de près la déclaration que le ministre a faite la semaine dernière et dans laquelle il admettait que notre marine ne possède pas actuellement les moyens nécessaires pour mener à bien ses opérations de recherche et de sauvetage. Comme cette enquête maison pose plus de questions qu'elle ne fournit de réponses, le ministre a-t-il l'intention d'ordonner maintenant la tenue d'une enquête complète sur les circonstances qui ont entouré le naufrage de ce bateau et la perte de deux pêcheurs, afin de faire la lumière sur toute l'affaire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Je crois que l'enquête répond aux questions soulevées par les circonstances qui ont entouré le naufrage du *San Juan*. Le député a raison de dire que d'autres questions se posent au sujet de la situation générale quant aux moyens de recherche et de sauvetage, et, comme il le sait, nous faisons de grands efforts actuellement pour utiliser ceux que nous avons et pour les améliorer. Les améliorations que nous apporterons seront annoncées en temps utile.

LES MESURES ENVISAGÉES POUR AMÉLIORER DES SERVICES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE—LE RAPPORT DE L'ÉTUDE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le ministre a déclaré la semaine dernière que le rapport du groupe de travail sur les opérations de recherche et de sauvetage, dont il vient de parler, ne sera pas présenté au cabinet avant le mileu de l'été. Or, nous allons entrer dans une nouvelle saison de pêche de grande envergure. Quels programmes le ministre envisage-t-il d'appliquer dans l'immédiat pour remédier aux problèmes dont il a parlé? Sans nul doute nos services actuels de recherche et de sauvetage marcheront-ils à plein rendement.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La déclaration émanant de mon cabinet, un très long document qui décrivait toutes les mesures qui ont été prises et les améliorations notables apportées à nos services essentiels, soulignait en effet la nécessité de faire des efforts supplémentaires dans ce domaine. Je sais que le député est troublé parce que la franchise de ma déclaration l'empêche de formuler la moindre accusation. Toutefois, je dirais qu'à mon sens, le député a mal interprété la déclaration qui, si je m'en souviens bien, disait que le rapport serait présenté avant le milieu de l'été, ce qui est différent de «pas» avant l'été comme il l'a dit.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DATE PRÉVUE POUR LA FERMETURE DE CERTAINES BASES MILITAIRES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Il a signalé qu'en raison de son emploi du temps, il rédigerait un mémoire à l'intention du cabinet vers la fin mars. Le ministre peut-il nous dire si le cabinet a en main le programme des compressions touchant les bases militaires et, en particulier, quand prévoit-il qu'une décision définitive sera prise? Le sera-t-elle pendant l'ajournement ou sera-t-elle reportée afin que nous puissions en discuter à la Chambre?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le document concernant la rationalisation des infrastructures a été soumis à un comité du cabinet. Aucune déclaration ne sera faite pendant l'ajournement.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA LETTRE DE MLLE CARRIÈRE AU MINISTRE DES TRANSPORTS AU SUJET DE SKY SHOPS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Quelles raisons pouvait bien avoir M^lle^ Carmel Carrière, alors chef de cabinet du ministre de l'Environnement, lequel doit incontestablement se porter garant de ses actes, pour envoyer, à ce qu'on dit, une note manuscrite rédigée sur du papier à en-tête du ministère à Andrew Chatwood, chef de cabinet du ministre des Transports de l'époque, en date du 26 octobre 1971, et concernant le bail de Sky Shops?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu la première partie de la question, mais si le député m'interroge sur une question qui fait actuellement l'objet d'une enquête, j'ai déjà dit hier à la Chambre que la Gendarmerie Royale avait présenté son rapport au bureau du procureur général de la province, que celui-ci évaluerait les preuves dont il dispose et que s'il formulait des accusations, nous devrions attendre le verdict. Si aucune accusation n'est portée, j'espère que l'opposition cessera pour sa part d'en porter.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vous savez bien que c'est vrai.

M. Lawrence: Je ne sais rien de l'enquête de la Gendarmerie royale, car nous ne pouvons pas obtenir ces renseignements. Cependant, je me demande si cette lettre manuscrite aurait un rapport quelconque avec une lettre qui aurait été écrite le 23 novembre 1971—en réponse à une autre de toute évidence—et adressée par M. Chatwood à William Huck de la division du transport aérien du ministère des Transports, avec copie à l'intention d'O. G. Stoner, sous-ministre des Transports. On y disait que l'honorable M. Marchand insistait pour qu'il n'y ait aucun appel d'offres concurrentielles concernant ce bail.

M. Trudeau: Je ne saurais le dire, mais je serais heureux d'attirer l'attention de la Gendarmerie royale, en qui j'ai confiance sur ce nouvel élément.

Des voix: Allons, allons.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ DE PARTICIPATION DU CANADA À L'EXPLOITATION D'UNE MINE ET D'UNE FONDERIE DE CUIVRE AU CHILI—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement du Canada a-t-il aidé de manière directe ou indirecte, par l'entremise de la Société pour l'expansion des exportations, de la Banque mondiale, ou de la Banque interaméricaine de développement, à financer un projet très important de Noranda Mines Limited, société canadienne, ou d'une de ses filiales, pour l'implantation d'une fonderie et l'exploitation d'une mine de cuivre, à Andocollo, au Chili? Dans la négative, a-t-il l'intention de le faire?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral ne s'est pas engagé à aider financièrement la Noranda Mines à s'engager dans l'extraction du cuivre au Chili. Je crois savoir que certaines propositions ne sont pas exclues, mais, à ma connaissance, la Noranda Mines n'a pas adressé de demande d'aide au gouvernement et n'a pas cherché à obtenir d'assurance de la part du gouvernement, par l'intermédiaire de la SEE.

Afin de bien préciser les choses et pour éviter tout malentendu ultérieur, j'ajoute que le Canada s'est joint à la Banque mondiale pour appuyer l'exploitation de mines de cuivre au Chili mais il ne s'agit pas, à ma connaissance, d'un projet de la société Noranda, mais d'une politique d'ensemble de développement destinée au Chili.

M. Brewin: Comme notre gouvernement ainsi que l'Organisation des Nations Unies ont condamné le régime de terreur et de torture au Chili, et vu la situation économique qui y existe, puisqu'on y a connu une inflation de 340 p. 100 en 1975, le ministre compte-t-il, dans la mesure de ses moyens, demander au gouvernement canadien de ne pas encourager de manière directe ou indirecte les investissements des multinationales canadiennes qui contribueraient à renforcer le régime chilien?

M. MacEachen: Comme le sait le député, nous n'avons cessé de condamner ce mépris des droits de la personne humaine au Chili et nous nous sommes faits entendre clairement à ce sujet aux Nations Unies. Cependant, nous ne sommes pas arrivés à nous entendre pour que la discussion des sujets multilatéraux, soit à la Banque mondiale soit dans d'autres organismes internationaux, assume des dimensions politiques comme le suggère le député. Je n'accepte pas non plus l'idée que ces investissements soient faits en vue de maintenir au pouvoir le gouvernement actuel. Ils contribuent plutôt au maintien du développement social et économique du pays.

* * *

● (1500)

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA CONSULTATION AVEC LES PROVINCES EN VUE DU RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Compte tenu des documents qu'a déposés vendredi dernier à la Chambre l'honorable premier ministre au moment où il faisait le point sur les échanges qui ont eu lieu depuis le 9 avril 1975, au sujet des moyens possibles pour rapatrier la Constitution canadienne, et compte tenu du fait que deux conférences fédérales-provinciales des premiers ministres des provinces et du Canada doivent avoir lieu au début de mai prochain et à la mi-juin, le très honorable premier ministre peut-il dire aux députés de la Chambre s'il a l'intention d'aborder ce sujet au cours de l'une ou l'autre de ces conférences, ou s'il se propose de convoquer une conférence spéciale qui ne serait saisie que de cette question. Dans l'affirmative, quand se propose-t-il de le faire? Dans la négative, se propose-t-il de demander au greffier du Conseil privé d'aller rencontrer les premiers ministres des provinces du Canada pour recueillir leurs points de vue et convenir des initiatives à prendre, afin de donner suite aux propositions de sa lettre du 31 mars dernier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, pour répondre au dernier point soulevé par l'honorable député, je dois dire que le secrétaire du Conseil des ministres affecté aux affaires fédérales-provinciales est actuellement en visite dans une des provinces, en vue de discuter de cette matière, à la demande du premier ministre de cette province.

Pour ce qui est de la première partie de la question, j'ai proposé aux premiers ministres que nous discutions lors de notre rencontre au début de mai. Cependant, je n'ai pas encore eu de réponse de l'ensemble des premiers ministres, et je ne sais pas, pour le moment, si cette question sera à l'ordre du jour ou si on devra en discuter plus tard.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES URBAINES

LA CONFÉRENCE SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS—LA CONCURRENCE ENTRE LES RÉGIONS URBAINES ET LES LOCALITÉS RURALES

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, qui se tiendra bientôt, mettra l'accent sur les problèmes que les régions urbaines devront envisager à l'avenir, mais l'ordre du jour laisse dans l'ombre le problème des régions rurales. Comme le ministre l'a signalé, la grande majorité des pauvres à travers le monde vit dans des établissements ruraux; en ce

cas, pourquoi ne songe-t-on pas surtout à résoudre les problèmes du logement dans les régions rurales, problèmes qui sont les mêmes dans les régions agricoles et dans les petites villes et les villages?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, l'ordre du jour de la conférence est établi par les Nations Unies elles-mêmes. On y traitera longuement des établissements ruraux, et je m'en réjouis, comme se réjouissent aussi les pays industrialisés et les pays en voie de développement. Cette question sera assurément soulignée et le Canada en fera état dans sa communication présentée aux Nations Unies.

* * *

LE NORD CANADIEN

LA NOMINATION DU NOUVEAU COMMISSAIRE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Sans vouloir m'arrêter à la nomination même du nouveau commissaire du Yukon, à cause de la préoccupation exprimée par la population du Yukon au sujet de la nomination d'une personne qui ne réside pas dans le territoire et de la préoccupation similaire exprimée par les résidents des Territoires du Nord-Ouest, le premier ministre pourrait-il nous donner l'assurance à nous et à la population des Territoires du Nord-Ouest que, lorsque le commissaire actuel des Territoires du Nord-Ouest prendra sa retraite, son remplaçant sera de la région et que les vœux des représentants élus des Territoires du Nord-Ouest ne seront pas ignorés, comme cela s'est produit dans le cas du Yukon?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements dont je dispose, le commissaire nouvellement nommé au Yukon y a résidé pendant de nombreuses années.

Une voix: Vraiment?

M. Trudeau: Oui. Je pense qu'il avait déménagé l'année dernière à Edmonton, ville pas très éloignée du Yukon, puisque les Albertains revendiquent souvent leur juridiction sur le Yukon ou sur les Territoires. Je ne pense pas qu'un homme ne soit plus éligible ni que ses connaissances de la région s'évanouissent du seul fait qu'il en ait été éloigné pendant un an; autrement, les députés des deux côtés de la Chambre se trouveraient inhabiles à siéger.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

GUATEMALA—DEMANDE D'ENVOI DE LAIT ÉCRÉMÉ EN POUDRE À TITRE DE SECOURS AUX SINISTRÉS

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la fin du mois, de nouveaux secours seront expédiés à la population éprouvée du Guatemala à partir de la côte est. Ces secours comprendront notamment des matériaux de construction et des fournitures médicales. Je dois dire que cette aide, acheminée par le diocèse de Hamilton, n'aurait pu être expédiée sans les efforts extraordinaires déployés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre du Travail. Je les félicite tous deux pour leurs efforts humanitaires.

Des voix: Bravo!

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'aller encore un peu plus loin. Le navire qui transportera ces secours pourrait encore contenir dix tonnes de lait en poudre. Le ministre présentera-t-il des instances auprès du ministre de l'Agriculture pour qu'on puisse ajouter à ces secours dix tonnes de lait en poudre, étant donné que, contrairement à ce qu'on a dit, la population du Guatemala peut consommer cette denrée et en a désespérément besoin.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le député pour ses observations sur les efforts en vue d'aider le Guatemala. Je n'aurai aucune difficulté à faire des instances auprès de mon collègue au sujet du lait en poudre. Il a souvent fait de même de son côté, et je suis heureux d'avoir l'occasion de lui rendre la pareille.

* * *

LA CONSTITUTION CANADIENNE

LA POSSIBILITÉ D'ENTENTE PRÉALABLE AU SUJET DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Si, comme le premier ministre l'a laissé entendre, le gouvernement fédéral décidait unilatéralement de rapatrier la constitution, le Parlement britannique devrait modifier certaines dispositions essentielles. Comment ces dispositions seraient-elles modifiées alors que les provinces n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une formule d'amendement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pensais avoir donné une réponse détaillée à cette question la semaine dernière. En bref, il existe trois possibilités pour le rapatriement de la constitution. Dans les trois cas, il faudrait obtenir au préalable le consentement unanime des provinces pour pouvoir la modifier. Autrement dit, toutes les provinces participeraient à l'adoption d'un amendement ou d'une procédure d'amendement. Le député ne peut certes pas s'attendre à mieux que cela. On ne peut pas obtenir mieux que l'unanimité.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LA MAJORATION DES PRIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE EN RAISON DE L'UTILISATION DU PIPE-LINE SARNIA-MONTRÉAL—DEMANDE DE SUBVENTION

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre responsable de l'Énergie de la Colombie-Britannique l'a informé que la diminution graduelle des exportations de pétrole par le pipe-line qui traverse les Rocheuses pour se rendre au nord du Pacifique fera monter d'environ 74c. le prix du baril pour les consommateurs de cette province, soit un coût total de 37 millions de dollars prévu pour l'année 1977. Comme ce pétrole sera acheminé par le pipe-line de Sarnia-Montréal, qui bénéficie d'une subvention de 20 millions de dollars vers une région où le pétrole importé est déjà subventionné, le ministre peut-il dire si le gouvernement fédéral subventionnera cette nouvelle somme de 37 millions de dollars qu'il en coûtera aux consommateurs de la Colombie-Britannique et qui est provoquée par le nouveau cours donné au pétrole?

Questions orales

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le même article rapporte que le ministre de la Colombie-Britannique m'a écrit pour m'exposer ses arguments. Je n'ai pas encore vu sa lettre.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

LA PUBLICITÉ TROMPEUSE AU SUJET DES PIÈCES D'OR—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Le ministre sait-il que la grande publicité faite à l'échelle nationale au cours du weekend au sujet de la pièce d'or de $100 lancée à l'occasion des Jeux olympiques canadiens alléguait que cette pièce deviendrait l'une des plus recherchées et que la valeur de toutes les pièces d'or canadiennes déjà émises s'est accrue considérablement? Mais l'annonce ne disait pas que toutes les pièces d'or émises auparavant contenaient une quantité d'or égale à leur valeur nominale. Les pièces d'or émises actuellement coûtent $105 mais ne contiennent que pour $32 d'or. Si le ministre est au courant de cette publicité, est-il convaincu qu'elle ne représente pas un piège pour des gens confiants? A titre de ministre de la Consommation et des Corporations peut-il assurer la Chambre que cette publicité ne constitue pas une réclame trompeuse?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas de la publicité trompeuse de dire que cette pièce est une des plus recherchées jamais produites. Le fait que presque toutes les pièces sont déjà vendues le prouve. Ce n'est pas faire de la publicité trompeuse que de dire que toutes les pièces émises auparavant, ou que toutes les pièces que la Monnaie canadienne a produites et que le gouvernement canadien a mises en circulation ont pris de la valeur. Ce sont des faits.

M. Bawden: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais que le ministre fasse des commentaires sur la teneur en or. Dans sa réponse, peut-il préciser s'il a été consulté avant la publication de cette réclame trompe-l'œil sur la pièce de monnaie en or, qui qualifie cette dernière de placement à toute épreuve et laisse entendre qu'elle pourra donner lieu à des gains jusqu'à 37 fois le placement initial, sans toutefois expliquer la différence entre le titre et le prix d'offre de la pièce. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que cette publicité indigne et trompeuse n'aura pas d'incidence sur le cours international de notre monnaie?

● (1510)

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, la seule chose indigne, c'est la question. Si les gens veulent acheter de l'or pur ils peuvent le faire. Toutefois, quand vous achetez une pièce de monnaie canadienne en or d'une valeur nominale de $100, nous ne prétendons pas qu'elle contient pour $100 d'or, pas plus que nous le prétendons pour aucune autre pièce. Vous achetez ce que le député ne semble pas apprécier: la beauté de la pièce, le fait qu'elle marque un événement exceptionnel, les Jeux olympiques, que c'est une œuvre d'art et qu'elle est appréciée dans le monde entier. La demande est très forte. C'est l'une des raisons pour lesquelles elle augmentera de valeur. La question du député témoigne de son manque d'intérêt pour la culture.

Des voix: Bravo!

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, la publicité garantit pratiquement aux acheteurs que leurs pièces de $100 vaudront environ $3,000 ou $3,500. Le ministre conviendra, je pense, que c'est exagéré.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, il est vrai que c'est un peu comme le profit que réalisent les compagnies pétrolières une fois qu'elles ont trouvé du pétrole.

Des voix: Oh, oh!

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 5e rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

DÉPÔT DES RAPPORTS RELATIFS AUX VÊTEMENTS, CHEMISES POUR HOMMES ET GARÇONNETS ET FIBRES ACRYLIQUES

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer aujourd'hui trois rapports, dans les deux langues officielles, de la Commission du textile et du vêtement. Ces rapports ont été établis à la suite d'une enquête à l'égard des vêtements, des chemises d'hommes et de garçonnets et des fibres acryliques.

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

ANNONCE DES MESURES MODIFICATIVES ENVISAGÉES

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je désire formuler une déclaration qui, je l'espère, constituera une nouvelle encourageante pour plus d'un demi-million de résidents canadiens qui, à l'heure actuelle, sont privés de prestations de sécurité sociale acquises dans d'autres pays en raison de l'absence d'accords réciproques avec les pays en question.

J'aimerais vous faire part de l'intention du gouvernement de soumettre au Parlement, au cours des mois à venir, des mesures législatives visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse. En effet, nous demanderons au Parlement d'adopter des mesures afin, tout d'abord, de

rendre plus flexibles les exigences en matière de résidence en ce qui concerne l'admissibilité à une pension, ensuite d'abolir la règle du tout ou rien qui figure dans la loi actuelle, ce qui permettra de rattacher la pension à la période durant laquelle le bénéficiaire a résidé au Canada et d'interpréter l'esprit de la loi dans la même optique que les principes du Régime de pensions du Canada et, enfin, de prévoir, dans le cadre de notre régime, la possibilité de tenir compte de ses dispositions particulières dans les accords avec des pays étrangers, comme l'Italie, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, de sorte que nos résidents, qui ont droit à la sécurité sociale dans des pays étrangers, puissent également en bénéficier au Canada.

[*Français*]

Les Canadiens ont de bonnes raisons d'être fiers du régime actuel en matière de sécurité de la vieillesse. Il s'agit d'un programme universel, généreux et non cotisable, et avec lequel peu de pays industrialisés peuvent rivaliser. Les modifications que je propose d'apporter à la loi ne changeront en rien les conditions en vertu desquelles les personnes qui ont passé toute leur vie au Canada, ou celles qui approchent de l'âge de la retraite, peuvent prétendre à la pension ou en bénéficier.

Les caractéristiques essentielles de la loi resteront inchangées: l'universalité de la pension, le versement à compter de 65 ans ou une allocation payable au conjoint à l'âge de 60 ans dans certains cas particuliers, l'admissibilité à condition que le pensionné ait vécu pendant au moins 10 ans au Canada après avoir atteint l'âge de 18 ans, ou encore un minimum de 20 ans de résidence au Canada, si la pension doit être versée régulièrement à un bénéficiaire vivant à l'étranger. Les modifications proposées que j'annonce aujourd'hui visent à corriger les inégalités qui résultent du fait qu'un nombre croissant de personnes ne passent pas toute leur vie active, ni toute la période de leur retraite, au Canada. Lorsque le programme a été établi, les déplacements internationaux étaient beaucoup moins fréquents et, d'habitude, les gens qui émigraient ne le faisaient qu'une fois dans leur vie. Cependant, la situation change, et la loi doit être également modifiée, car elle ne tient aucun compte des crédits de pension que les résidents canadiens peuvent avoir accumulés dans d'autres pays, et elle ne prévoit aucun accord international à ce sujet.

[*Traduction*]

Ces propositions permettront de rendre plus équitables les règlements actuels sur la résidence et, à long terme, les simplifieront. J'aimerais énoncer brièvement ces modifications et expliquer la méthode que nous allons employer pour les appliquer.

Le gouvernement proposera que les résidents canadiens acquièrent le droit à la pension de sécurité de la vieillesse, au taux de 1/40e de la pension globale éventuelle, pour chaque année de résidence au Canada, après l'âge de 18 ans. Cela signifie qu'une personne ayant résidé légalement au Canada pendant 40 ans aura droit au plein montant de la pension de sécurité de la vieillesse, mais recevra seulement une partie de la pension si elle a vécu au pays pendant moins de 40 ans, après avoir atteint l'âge de 18 ans. Cette modification permettra d'atteindre plusieurs objectifs intéressants. En effet, elle éliminera les inégalités, qui résultent dans un nombre de cas limités, mais importants, de l'application rigoureuse des règlements actuellement en vigueur sur l'admissibilité.

Pour obtenir une pension à l'âge de 65 ans, un requérant doit à l'heure actuelle remplir les conditions suivantes: *a*) avoir résidé au Canada pendant 40 ans, après l'âge de 18 ans («40 ans de résidence»); ou *b*) avoir résidé au Canada pendant une période de 10 ans, sans interruption, à compter de l'âge de 55 ans («10 ans de résidence»); ou *c*) être admissible en vertu de la «règle de trois pour un». Cette règle sur l'admissibilité est une formule selon laquelle 3 années de présence au Canada, entre 18 et 55 ans, seront calculées comme une année de résidence pour satisfaire à la règle de 10 ans de résidence, à condition que le requérant ait habité au Canada durant l'année qui précède celle où il commence à recevoir la pension.

Ces règlements ont créé une situation de tout ou rien. Avec les modifications proposées, le montant de la pension sera proportionnel à la durée du séjour du requérant dans notre pays. Cette innovation permettra d'établir un programme plus cohérent et compatible avec le Régime de pensions du Canada dont les prestations correspondent au montant de cotisations versées.

Sur le plan international, les modifications que nous proposerons permettront au gouvernement de mieux protéger les crédits de sécurité sociale, accumulés par nos résidents qui émigrent durant leur vie active, en prévoyant la négociation d'accords de réciprocité. Ces accords seraient analogues à ceux déjà signés entre de nombreux pays.

Les règlements régissant le versement de prestations de sécurité sociale aux ayants-droit qui demeurent à l'étranger sont très variés selon les pays. Nous proposerons d'apporter les modifications nécessaires afin d'inclure le régime de sécurité de la vieillesse dans les accords internationaux de sécurité sociale que nous négocierons avec les pays étrangers. En l'occurrence, outre l'autorité dont le gouvernement est actuellement investi pour négocier des accords de cette nature sur le Régime de pensions du Canada, nous proposerons que le gouvernement prenne la même initiative à l'égard de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Au cours des ans, un grand nombre de personnes, qui ne touchent pas au Canada, les crédits de pension accumulés dans leur pays d'origine, nous ont fait part de leurs doléances. J'ai reçu aussi de fréquentes instances à ce sujet de la part de membres de tous les partis et, en particulier, de députés de ce côté de la Chambre. Les modifications que nous proposerons devraient faciliter le versement de ces pensions grâce à des négociations et des ententes réciproques. Je suis convaincu que cette mesure sera bien accueillie par les milliers de Canadiens d'origines britannique, italienne et autres. Comptant sur la collaboration des pays étrangers concernés, nous sommes désireux d'arriver rapidement à un accord sur cette question.

Par ailleurs, nous avons la ferme intention de protéger tous ceux qui ont maintenant la possibilité de justifier leur droit à une pension globale en vertu des règlements actuels. Notre programme de mise en application de la nouvelle politique nous permettra certainement d'atteindre cet objectif. Pour les résidents âgés de 25 ans ou plus et qui se trouveraient au Canada au moment où les modifications entreraient en vigueur, les règlements les plus profitables de l'ancienne ou de la nouvelle loi s'appliqueraient dans leur cas. Comme aujourd'hui, ils pourraient prétendre à une pension globale. Ce choix sera laissé également aux personnes qui n'habitent pas actuellement au Canada, mais qui ont déjà légalement résidé dans notre pays après l'âge de 18 ans. Pour tous les autres résidents du Canada, seuls les nouveaux règlements que j'ai énoncés brièvement seront appliqués.

Je tiens à souligner que nos intentions ne constituent que des propositions, car je désire consulter les provinces

avant de présenter une telle mesure législative. Pour conclure, j'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre afin de déposer une documentation antérieure sur cette question.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

● (1520)

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de répondre au ministre. J'aimerais dire tout d'abord que je ne comprends pas pourquoi après voir étudié cette question pendant des années, c'est seulement maintenant que le ministre nous fait des propositions qui ne sont même pas vraiment concrètes et qui doivent être acceptées par les gouvernements provinciaux pour qu'il puisse aller plus loin.

Deuxièmement, je vois d'un très mauvais oeil le sectarisme manifesté par le ministre à la page 4 de sa déclaration où il dit:

J'ai eu aussi de fréquentes remarques à ce sujet de la part de membres de tous les partis et, en particulier . . .

Mais il n'a pas lu la suite où il mentionne le député de . . .

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour aller plus vite, je pense que le ministre soulève la question de privilège parce qu'il n'a pas prononcé ces paroles en faisant sa déclaration.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, par courtoisie, nous distribuons aux partis d'opposition nos projets de déclaration le plus tôt possible. Il s'agit seulement d'ébauches. Évidemment, un ministre a le droit de modifier ces projets après qu'ils ont été envoyés, surtout quand il s'agit de détails. Je trouve de très mauvais goût de soulever cette question, et je m'oppose vivement à ce que le député présente une simple ébauche comme une déclaration que j'aurais vraiment prononcée à la Chambre. S'il veut citer le texte je n'ai pas vraiment d'objection. En fait, les trois députés qu'il voulait mentionner ont demandé avec insistance que des changements soient apportés dans ce domaine. Je suis d'ailleurs heureux qu'ils soient tous de ce côté-ci de la Chambre. Toutefois, afin de maintenir mes bonnes relations avec tous les députés, et surtout ceux de ce côté-ci, j'ai jugé bon de ne pas citer de noms. Je trouve la question du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) d'assez mauvais goût.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je sais gré au ministre de m'avoir prévenu de sa déclaration, mais cela m'ennuie beaucoup que la partie de la déclaration qu'il juge maintenant extrêmement importante ait été omise. Le ministre aurait certainement dû avoir la courtoisie de m'informer qu'il ne mentionnerait pas le député de York-Centre (M. Kaplan), le député de Davenport (M. Caccia) et le député de St. Catharines (M. Parent). Lui-même ou son bureau aurait pu m'appeler.

J'estime que d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre auraient pu être mentionnés si le ministre voulait mentionner quelqu'un. Il aurait pu citer les députés du NPD. Il aurait pu citer le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) et le député de Hamilton-Ouest. Tout ce que je veux dire, c'est qu'à l'avenir, si le ministre veut mentionner des noms, pour être juste, il doit mentionner les noms de députés de tous les partis.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous suivons une pratique établie dans notre Règlement depuis Pâques l'an dernier, il y a presque un an. Le ministre a fait une déclaration et les partis d'opposition ont l'occasion de la commenter. Je pense que ces commentaires peuvent porter sur n'importe quelle partie de la déclaration ou sur des lacunes de cette déclaration, et c'est ce qui se passe maintenant.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, ne pourrait-on pas m'écouter. J'ai quelque chose à dire non seulement pour l'édification des députés de ce côté-ci, mais aussi pour ceux de l'autre côté. De toute évidence, cette déclaration fait suite à une omission bureaucratique et c'est une tentative pour légitimer la conclusion d'ententes internationales réciproques, chose déjà prévue dans le Régime de pensions du Canada. On s'est rendu compte des besoins de quelque 500,000 personnes. Il est étonnant de constater qu'il y ait 500,000 personnes qui soient privées de prestations à cause de l'absence d'ententes réciproques. C'est la phrase clé.

Depuis combien longtemps le ministre s'occupe-t-il de la législation sur la sécurité de la vieillesse? Au moins depuis 1973. La loi a été proposée la première fois en 1951. Voilà qu'en 1976, pendant que le ministre présente des propositions qui laissent entrevoir des jours meilleurs, un grand nombre de personnes continuent d'endurer. On a considéré avec indifférence la requête de milliers de personnes dont les revenus ont diminué par suite de l'érosion de la valeur du dollar et de la montée du coût de la vie. Enfin, le gouvernement a fini par comprendre qu'un grand nombre de personnes vont et viennent d'un pays à l'autre et que la migration n'est pas un phénomène qui se produit de temps à autre.

En toute déférence pour le ministre, monsieur l'Orateur, je dois dire que j'hésite à le féliciter, bien qu'il me plaise. C'est un gentil garçon, et si nous avons été en désaccord au début, il essaye de faire de son mieux. Mais ce qui m'inquiète, c'est l'optique floue et pragmatique du ministre à l'égard de nos programmes de sécurité sociale. En même temps le gouvernement préconise une approche globale à la sécurité sociale et les efforts se poursuivent depuis trois ans. Il n'est pas question d'intégration dans les propositions du ministre; c'est plutôt une vision vague qui ne peut apporter que confusion et désappointement du fait que l'on nie des droits, non pas de médecins, d'avocats ou de députés, mais du pauvre travailleur. C'est ce que je trouve le plus décevant.

Nous avons maintenant une approche en trois paliers à la sécurité sociale. D'abord, il y a la sécurité de la vieillesse et ce programme sera touché par le projet de loi. La sécurité de la vieillesse est un programme universel. Il y a ensuite le Régime de pensions du Canada auquel toute personne doit contribuer. Le troisième palier, ce sont les régimes privés. Ce qui ne vas pas à propos des régimes privés, c'est qu'ils manquent de souplesse. Ceux qui cotisent à un régime privé sont bloqués pour une période de dix ans alors que certaines personnes quittent leur emploi au bout de cinq ans. Je veux savoir si le ministre s'occupe de cette question. Examine-t-il les injustices, les inégalités et la discrimination que comportent ces régimes? J'aurais cru que le ministre aurait abordé ces questions dans sa déclaration.

En réalité, le ministre vient d'instaurer un quatrième palier. Le premier étant la sécurité de la vieillesse, le deuxième, le Régime de pensions du Canada et le troisième, les régimes privés. La nouvelle approche du ministre comporte des options et c'est pourquoi je la considère comme un quatrième palier.

J'aimerais simplement rappeler ce que le ministre a dit à la page 6 de sa déclaration:

Pour les résident âgés de 25 ans ou plus et qui se trouveraient au Canada au moment où les modifications entreraient en vigueur, les règlements les plus profitables de l'ancienne ou de la nouvelle loi s'appliqueraient dans leur cas. Comme aujourd'hui, ils pourraient prétendre à une pension globale. Ce choix sera laissé également aux personnes qui n'habitent pas actuellement au Canada, mais qui ont déjà légalement résidé dans notre pays après l'âge de 18 ans. Pour tous les autres résidents du Canada, seuls les nouveaux règlements que j'ai énoncés brièvement seront appliqués.

Qu'est-ce que ce méli-mélo, monsieur l'Orateur? Encore une fois, le gouvernement présente des propositions extrêmement complexes engendrant la confusion et la frustration. J'ai beaucoup de sympathie pour le ministre, mais je dois l'informer que les députés de ce côté-ci, bien qu'ils soient très sympathiques au programme général de sécurité sociale, veulent quelque chose qui soit facile à comprendre, non complexe et, contrairement à ce que nous avons maintenant, non discriminatoire.

Je note qu'il y a trois objectifs aux propositions du ministre. Le premier est de rendre plus flexible les exigences en matière de résidence en ce qui concerne l'admissibilité à une pension. Il n'y a pas de doute qu'il faut être juste et équitable à ce sujet. Le deuxième objectif est d'abolir la règle du tout ou rien qui figure à la loi actuelle, ce qui permettrait de rattacher la pension à la période durant laquelle le bénéficiaire a résidé au Canada et d'interpréter l'esprit de la loi dans la même optique que les principes du Régime de pensions du Canada. Je doute que ce soit juste ou équitable. Nous sommes impatients de rencontrer le ministre dans un débat ici et au comité pour qu'il puisse répondre à bien des questions qui devront être posées.

Cette proposition prévoit un paiement partiel. Certains de ceux qui atteignent l'âge de 65 ans obtiendront un paiement intégral, d'autres non. Je ne sais pas combien de personnes sont en cause, ni de qui il s'agit, ni ce qui se passe réellement. Ce sont là certaines des nombreuses questions qui doivent se poser. Je sais que le ministre pourra y répondre après avoir consulté ses adjoints.

● (1530)

Une autre question suscite quelques inquiétudes. Le ministre a parlé d'accords réciproques et je pense que cela s'applique à l'Italie, aux États-Unis, au Royaume-Uni et à d'autres pays. Je ne sais pas quels sont les autres pays en question, et j'espère que le ministre nous donnera des précisions à ce sujet.

Une voix: Sans oublier l'Allemagne.

M. Alexander: Je sais que nous avons eu des consultations avec l'Allemagne fédérale et l'Allemagne de l'Est, mais je ne sais pas où nous en sommes exactement. Le ministre tient des consultations avec un certain nombre de pays et il pourrait peut-être nous éclairer à cet égard.

Le ministre a également déclaré:

Je tiens à souligner que nos intentions ne constituent que des propositions, car je désire consulter les provinces avant de présenter une telle mesure législative.

J'aimerais savoir ce que cela signifie. Le ministre tient consultation sur consultation depuis plus de trois ans.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Il me semble que cette interjection venait du ministre de la Justice (M. Basford), et je me demande bien pourquoi. Je me demande bien pourquoi il intervient étant donné que je ne parlais pas de lui. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), et non au ministre de la Justice.

Le ministre a-t-il consulté les provinces en ce qui concerne la présentation de cette mesure législative? A-t-elle obtenu l'appui de toutes les provinces? La province de l'Ontario est-elle prête pour une telle mesure, ainsi que la Colombie-Britannique? Toutes les provinces sont-elles prêtes?

Pour conclure, et sachant que je suis allé plus loin que j'aurais dû . . .

M. Paproski: Pas du tout.

M. Alexander: Je sais que le ministre aimerait entendre ce que j'ai à dire. Il y a beaucoup de questions à poser auxquelles il faut des réponses. Dans l'état actuel des choses, nous hésitons donc à donner au ministre une traite en blanc. Nous lui savons gré de son travail, mais nous avons beaucoup de questions à poser, et nous espérons qu'on nous répondra.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en réponse à la déclaration du ministre, mes premiers mots seront pour dire que cela fait plaisir à entendre.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Depuis que je siège à la Chambre des communes, je me suis autant occupé que quiconque de la question des pensions de retraite, et je ne le cède à personne lorsqu'il s'agit soit de réclamer des améliorations, soit de faire voir les insuffisances et les lacunes.

Mais il faut dire que, sur les deux plans concernés, les propositions du ministre méritent l'appui de la Chambre. Elles portent en effet principalement sur la condition de résidence, imposée aux Canadiens qui veulent toucher la sécurité de la vieillesse, ainsi que sur la réciprocité avec d'autres pays.

On ne me reprochera pas, je l'espère, de trop manquer de modestie si je répète que depuis au moins une trentaine d'années, je réclame des changements à cette condition de résidence, et qu'il y a près de 20 ans que je presse le gouvernement de s'orienter vers la réciprocité. Il aura mis de longues années à se décider, mais, à sa décharge, il faut dire qu'on ne peut rien faire sur ce plan sans négociations avec d'autres pays. J'ajouterai même que le ministre aura peut-être du mal à conclure autant d'accords de réciprocité qu'il le voudrait. Mais oublions tout le temps qu'il a fallu, et réjouissons-nous de cette lueur de progrès.

J'ai dit que l'exposé portait sur deux sujets: d'une part la réciprocité, et d'autre part les modifications à apporter à l'obligation de résider au pays pour toucher la sécurité de la vieillesse et, par voie de conséquence, le supplément de revenu garanti.

Même si mon préopinant la trouve compliquée, la nouvelle formule générale est meilleure que celle qui existe maintenant. A l'heure actuelle, comme le ministre l'a signalé, nous avons la règle de dix ans, la règle de 20 ans, la règle de 40 ans, la règle de trois pour un et la règle de la dernière année. Il est extrêmement difficile d'expliquer toutes ces règles aux Canadiens. Maintenant, nous aurons une règle qui dira qu'on gagne un quarantième de la pension de la sécurité de la vieillesse pour chaque année complète passée au Canada depuis l'âge adulte. Cela favorisera particulièrement ceux qui passent une partie de leur temps au Canada et une partie de leur temps dans d'autres pays et cela favorisera aussi à la longue ceux qui viennent d'autres pays, surtout si l'on peut conclure des ententes de réciprocité.

Avant de continuer à parler de la nouvelle règle, je dirai que j'espère que le ministre se servira des moyens dont il dispose pour mettre les Canadiens au courant des changements. J'espère que la presse expliquera clairement que cette modification à la loi ne touche aucunement le montant de la pension d'une personne qui reçoit maintenant une pension de sécurité de la vieillesse ou le supplément de revenu garanti. C'est ce que le ministre a dit.

M. Lalonde: Toute personne qui a 25 ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'en parlerai dans un instant. Le ministre dit que le changement ne touchera personne qui a 25 ans ou plus. Cependant, quand on commencera à dire que la pension sera calculée en fonction du nombre d'années sur 40 passées au Canada, je suis convaincu que certaines personnes âgées qui reçoivent une pension et qui sont au Canada depuis 12, 15 ou 20 ans, se demanderont si le montant de leur pension sera réduit. Selon la formule énoncée par le ministre, ce ne sera pas le cas. Je suis certain que le ministre a raison et j'espère qu'on expliquera bien clairement la situation aux Canadiens.

Le ministre a aussi interrompu mes observations pour bien préciser que la mesure ne touchera pas non plus une personne qui vit actuellement au Canada et qui a 25 ans ou plus. Si cette personne n'habite pas au Canada entre les âges de 25 et 65 ans, mais remplit les autres conditions, elle obtiendra la pension complète.

Les seules personnes qui vivent actuellement au Canada et qui recevront moins que la pension complète, c'est-à-dire les dix quarantièmes ou les vingt-quarantièmes de la pension, sont celles qui ont maintenant 25 ans et qui viennent d'autres pays. En vertu des ententes de réciprocité, elles pourront maintenant recevoir honnêtement et ouvertement des prestations de sécurité sociale de deux pays.

Dans le moment, cette question prête aux abus et est une source de confusion. Il y a des gens qui s'organisent pour toucher la pension de vieillesse au Canada et la sécurité sociale des États-Unis, d'un côté comme de l'autre de la frontière. D'autres personnes se font prendre et n'obtiennent ni l'une ni l'autre, et ceci à cause du système de tout ou rien qu'on s'apprête à modifier.

Je crois qu'on nous propose actuellement quelque chose qui a été minutieusement élaboré et qui se révélera, à longue échéance une nette amélioration. Je crois que la formule établissant la pension sur la base d'un quarantième par année de résidence telle qu'elle nous a été présentée, permettra aux personnes qui ont vécu ici jusqu'à l'âge de 40 ou de 50 ans d'aller vivre ailleurs et de bénéficier de la pension du Canada ainsi que des programmes de sécurité d'autres pays. Les gens en provenance d'autres pays pourront, eux aussi, en vertu de l'accord de réciprocité, bénéficier d'une pleine pension, un revenu dont ils pourront bénéficier. Ce sera plus juste et plus équitable et je félicite les fonctionnaires du ministère qui ont mis au point ce système ainsi que le ministre qui l'a accepté et proposé.

● (1540)

En même temps, au risque de répéter ce que le ministre croit avoir déjà dit, et je sais comme les gens s'inquiètent et s'excitent vite, ce qui doit ressortir de cette déclaration, c'est que tous ceux qui touchent une pension n'auront à subir aucune réduction de celle-ci, quelle qu'elle soit, et que ceux de plus de 25 ans conservent, les mêmes possibilités qu'actuellement.

Aussi, monsieur l'Orateur, j'estime que cela résoud déjà bien des problèmes. Nous écartons déjà la complication terrible de la règle des 10-20-40, trois pour un et la règle relative à la dernière année. Aussi dans l'ensemble, j'estime que c'est une disposition heureuse.

Pour en revenir à la question de réciprocité qui constitue la moitié de la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui, j'encourage instamment le gouvernement à pousser à la roue. Je sais qu'il le fait depuis longtemps et que d'autres pays ont témoigné leur réticence à adhérer à ces ententes, car nous n'avons pu conclure d'accord au sujet de notre sécurité de vieillesse.

Je sais qu'il y avait une difficulté, lorsque la réciprocité s'appliquait à l'égard du Régime de pensions du Canada, mais non pas aux prestations de sécurité de la vieillesse. Ce programme ne s'appliquera de manière satisfaisante et efficace que si nous parvenons à des accords réciproques avec d'autres pays. Le ministre a mentionné le Royaume-Uni, l'Italie et les États-Unis. Je ne sais pas ce qui s'est produit à l'égard de l'Allemagne de l'Ouest, sauf que certains accords ont été conclus mais qu'ils laissent à désirer. Aussi j'espère que l'accord sera renégocié dans le cadre de ce programme. Je remarque aussi que la France n'est pas mentionnée et j'estime que c'est aussi un pays avec lequel nous devrions conclure un accord réciproque.

J'appuie fortement cette mesure et j'espère qu'il y aura des pressions pour qu'on en vienne à ces accords réciproques, car sans eux le régime n'est d'aucune valeur pour les gens qui viennent chez nous. Cette nouvelle règle de 1/40e par an est excellente pour les Canadiens qui vont à l'étranger, car, à présent, ils ont tout ou rien. Toutefois, si cette mesure doit conférer des avantages à ceux qui viennent dans notre pays, il est nécessaire de conclure un plus grand nombre d'accords réciproques.

Monsieur l'Orateur, je vois que vous prenez votre position préférée, vous vous asseyez sur le devant de votre fauteuil. Installez-vous bien confortablement, car j'aurai terminé dans quelques minutes. Je voudrais simplement dire au ministre que, malgré ma satisfaction devant les mesures annoncées aujourd'hui, je regrette qu'il ait annoncé à la Chambre son intention de présenter des amendements à la Loi sur la sécurité de la vieillesse alors qu'il n'a pas abordé certains problèmes importants, entre autres la question du montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse, qui devrait être augmenté de façon substantielle, et la question de l'âge à partir duquel on peut y prétendre; je pense que ce devrait être à partir de 60 ans pour tous les travailleurs qui prennent leur retraite. Il ne nous a pas non plus précisé ses intentions au sujet de la discrimination que cette loi fait envers les veufs, les veuves et les célibataires, et j'espère que, lorsqu'il la présentera, ce problème sera résolu. Les améliorations qui ont été présentées aujourd'hui sont certes positives, mais, avant de présenter le bill, il faudra que le ministre y apporte certaines améliorations essentielles pour les citoyens du troisième âge au Canada.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je ferai mon possible pour ne pas abuser de votre patience. Je voudrais cependant remercier l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) qui, par sa déclaration d'aujourd'hui, nous a fait savoir que des amendements seront bientôt apportés à la loi de la sécurité de la vieillesse, afin de permettre une plus grande continuité de protection de la vieillesse par la «transférabilité» des crédits acquis et qui sera réalisée par les accords qu'il pourra négocier et conclure avec d'autres gouvernements.

Je suis d'accord avec l'honorable ministre à l'effet que le régime actuel manquait de souplesse. C'est ce que nous avons toujours dit et répété au sein de mon parti. Dans le domaine de la sécurité de la vieillesse, de la sécurité sociale, il manque également de la souplesse, tout comme le domaine de la sécurité du revenu est désuet. Voilà pourquoi nous demandons, depuis longtemps, à l'honorable ministre d'étudier sérieusement la formule toute simple, non bureaucratique, moins onéreuse du revenu annuel garanti, qui permettrait à chaque Canadien d'être épargné de la bureaucratie de plus en plus coûteuse et inefficace.

L'honorable ministre pourrait alors, au lieu de vouloir corriger graduellement le programme actuel de la sécurité du revenu en général, dont fait partie le programme relatif à la sécurité de la vieillesse, l'honorable ministre aurait intérêt, en vue de présenter un programme de revenu annuel garanti d'ensemble, et partant améliorer le programme relatif à la sécurité de la vieillesse d'autant, l'honorable ministre, dis-je, aurait intérêt à étudier plus sérieusement notre proposition, afin que tous les Canadiens puissent être assurés d'un revenu annuel garanti et d'une pension de sécurité de la vieillesse.

Actuellement, nous a dit le ministre, 500,000 Canadiens sont privés de prestations qui pouvaient provenir de l'étranger, et un nombre imposant de Canadiens, émigrés à l'étranger, ne peuvent actuellement percevoir des prestations touchant la sécurité de l'étranger. C'est ce qui a amené aujourd'hui l'honorable ministre à proposer des amendements qui corrigeront éventuellement ces lacunes. Nous aurons l'occasion, lorsque ces amendements seront présentés, d'étudier en détail ces propositions, mais nous tenions quand même à remercier le ministre de faire au moins un pas en avant dans ce domaine aujourd'hui, où on prive au moins, selon ce qu'il a dit, 500,000 Canadiens qui ne peuvent pas toucher leur pension de sécurité de la vieillesse dans le cadre de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à la procédure établie, une déclaration de ministre est habituellement suivie de brèves réponses de la part des députés de l'opposition. La réponse du dernier député de l'opposition qui a pris la parole, le député de Shefford (M. Rondeau) était d'ailleurs conforme à la procédure. Les réponses des deux premiers porte-parole des partis de l'opposition étaient environ deux fois plus longues que la déclaration du ministre. Je ne suis pas intervenu, mais j'ai, dans ce cas, tout pouvoir pour déterminer quelles interventions devraient être autorisées.

Compte tenu de ces deux déclarations et aussi du fait que la déclaration du ministre annonce la présentation prochaine de la loi à la Chambre et que les députés pourront alors intervenir, je pense réellement que je ne puis permettre d'autres interventions, sinon pour donner au ministre l'occasion de répondre à certains points qui lui ont été posés au cours du débat. Peut-être suffira-t-il dans ces circonstances qu'un seul porte-parole de chaque parti intervienne.

M. Alexander: J'accepte vos remontrances, monsieur l'Orateur, et j'essaierai de me montrer le plus raisonnable possible. Je poserai le moins de questions possible, sachant que nous aurons le texte législatif.

Je veux seulement interroger le ministre sur l'entente réciproque, qui est un sujet auquel nous nous intéressons tous, surtout en ce qui concerne le Royaume-Uni. Je m'y intéresse quant à moi depuis 1973. Je crois qu'on est en train de faire un pas dans la bonne direction. Le ministre a mentionné les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Italie. Quels sont les autres pays avec lesquels il pense passer une entente? Nous aurons ainsi quelque chose dans les dossiers à cet égard.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, les pays qui ont montré le plus de ténacité et d'insistance en vue d'aboutir à une entente sont les trois que j'ai mentionnés. Nous avons déjà avec l'Allemagne une entente qui sera susceptible de révision si la loi est adoptée. Il serait évidemment tout naturel que la France soit candidate à la négociation.

Franchement, c'est une question de priorité. Je dois dire que les cas du Royaume-Uni, de l'Italie et des États-Unis étaient les plus urgents. Nous sommes prêts toutefois à négocier avec n'importe quel pays qui est disposé à le faire.

M. Alexander: J'ai presque fini, monsieur l'Orateur. Je pense que le ministre a répondu de manière satisfaisante pour le moment. Qu'en est-il maintenant des consultations avec les provinces? Je me demande si le ministre a conclu des accords. Y a-t-il une certaine unanimité au sujet de cette proposition en particulier et y aura-t-il une formule permettant aux provinces de se retirer? S'agit-il d'un programme à frais partagés?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, il semble y avoir un petit malentendu sur la signification de la consultation avec les provinces, mais avant de répondre à cette question, je me permets d'ajouter dans le cadre de la question précédente que nous poursuivrons avec ces pays étrangers les pourparlers préliminaires en cours depuis deux ou trois ans, dans certains cas.

Évidemment, si nous ne pouvons pas nous entendre, il est impossible de faire quoi que ce soit d'officiel tant que la loi n'est pas modifiée, mais nous sommes prêts pour le moment à entamer des pourparlers préliminaires. En ce qui concerne les consultations, ce genre de modification ne nécessite pas le consentement des provinces à propos de questions sur lesquelles elles ont droit de veto. Cela ne suppose pas une telle participation de leur part. La civilité et le sens commun exigent, comme nous discutons tout le domaine de la sécurité sociale, que je m'entretienne avec elles pour constater si elles ont certaines inquiétudes précises à ce sujet, par exemple certains aspects qui pourraient avoir des répercussions sur l'assistance sociale et elles voudront peut-être m'en signaler.

● (1550)

En outre, chose certaine, une modification de ce genre facilitera les accords réciproques avec d'autres pays. Il sera plus facile de conclure ces ententes si nous pouvons inclure les indemnités versées au titre des accidents du travail, lesquelles relèvent des provinces ainsi que d'autres programmes fédéraux. Tel est donc l'objectif de la consultation. Il ne s'agit pas d'accorder aux provinces un droit de veto ni d'obtenir l'approbation officielle de ces proposi-

tions, mais de veiller à ce que ces modifications soient compatibles avec ce que les provinces font chez elles.

M. Alexander: Le ministre a répondu que la consultation provinciale est indispensable et qu'elle est une de ses priorités les plus importantes. Je voudrais poser une dernière question. Je ne comprends pas très bien. Supposons qu'un immigrant d'Italie et un autre du Royaume-Uni sont tous deux admissibles aux termes de la nouvelle mesure législative. Si, contrairement au Royaume-Uni, l'Italie n'a pas conclu d'accord réciproque avec le Canada, alors un des deux particuliers, sans égard à son admissibilité, sera privé de prestations parce que son pays n'a pas conclu d'accord. Est-ce ainsi que le programme fonctionne?

M. Lalonde: En effet, le député a bien compris. Dans ce sens, je pourrais revenir à un propos qu'il a tenu au sujet d'un demi-million de personnes qui ne jouissent pas de pleines pensions qu'ils ont gagnées en pays étrangers. Le projet d'amendement n'est pas une garantie qu'ils toucheront ces prestations parce que nous ne pouvons évidemment légiférer pour des pays étrangers. Toutefois nous allons faire de notre mieux, aux termes de notre propre législation, pour ouvrir la porte aux négociations en vue de conclure des accords réciproques concernant les prestations de façon qu'il y aura ce qu'on appelle la proratisation et la totalisation des prestations, celles qui ont été gagnées ici et celles qui ont été gagnées à l'étranger.

Il est évident que si un pays étranger ne veut pas payer à ses ressortissants des crédits de pension, le Canada ne peut pas y faire grand-chose. Rien n'empêche pour le moment ces pays de payer de telles prestations aux 500,000 personnes en question et rien dans la législation canadienne ne l'interdit, mais ces pays disent qu'ils ne paieront pas à moins de conclure un accord.

Comme notre régime repose sur une formule de tout ou rien, ils estiment que puisque nous versons une pleine pension selon les normes canadiennes, il n'y a pas lieu pour eux de payer quoi que ce soit. Telle est la situation actuelle. Ce que nous proposons, c'est de rendre beaucoup plus facile à ces gouvernements étrangers de commencer à compenser au Canada leurs anciens résidents pour les pensions qu'ils se sont constituées à l'étranger.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vous serez heureux d'apprendre que dans sa réponse au député qui m'a précédé, le ministre a répondu à un certain nombre de mes questions, aussi serai-je bref. Je me réjouis d'apprendre qu'il existe une possibilité de renégocier une entente avec l'Allemagne, et je suis heureux d'apprendre que la France figure également sur la liste. Le ministre peut-il nous dire si des consultations sont en cours avec d'autres pays, comme la Belgique, la Hollande et les pays scandinaves, tous pays d'origine de nombreux résidents dans notre pays?

J'aimerais également qu'il réponde à la question suivante au sujet des provinces. Il a fait remarquer qu'il s'agit d'avoir des consultations, et non d'essayer d'obtenir leur approbation. Ce faisant, il a signalé que des éléments comme les indemnités versées au titre des accidents du travail font également partie du champ global de réciprocité. A-t-il des consultations avec son collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) dans le même ordre d'idées?

Je peux poser toutes mes questions en même temps, à moins que la réponse du ministre ne m'en inspire d'autres. Ce que je veux savoir surtout, c'est quand cette mesure législative sera présentée?

M. Lalonde: Pour répondre à la première question, à ma connaissance, aucune négociation n'est en cours avec les pays que le député a mentionnés. Nous sommes évidemment disposés à ouvrir de telles négociations, mais à ma connaissance aucune n'est en cours.

Pour ce qui est du deuxième point. Quand cette question a été étudiée, elle l'a évidemment été par le cabinet et par tous les ministres concernés, y compris le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). Pendant les négociations, nous tiendrons compte de tous les programmes fédéraux pour lesquels des accords de réciprocité sont possibles, comme dans le cas de la loi sur l'assurance-chômage qui contient des dispositions à ce sujet. Nous comptons pouvoir négocier sur tous les programmes fédéraux de sécurité sociale qui prévoient des accords de réciprocité.

Enfin, le député demande quand cette mesure législative sera présentée. J'espère la présenter le plus tôt possible au cours de la prochaine session. J'aimerais bien me faire dire qu'il sera possible de l'adopter avant le 30 juin, mais sachant ce qu'il y a déjà au programme, et le mal qu'on aura à le faire adopter, je doute fort qu'on le présente avant l'automne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme la date de la nouvelle session est encore une inconnue, le ministre pourrait-il nous dire de combien de mois il s'agit? Le présentera-t-on en 1976?

M. Lalonde: J'espère pouvoir le présenter à l'automne.

* * *

LA LOI CONCERNANT L'ANNIVERSAIRE DE LA GRANDE CHARTE

MESURE PRÉVOYANT LA COMMÉMORATION DE LA SIGNATURE LE 15 JUIN 1215

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich) demande à présenter le bill C-435, concernant l'anniversaire de la Grande Charte.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le bill a pour objet de donner aux Canadiens, en tant que bénéficiaires du développement progressif de la démocratie parlementaire représentative, l'occasion de commémorer, par des cérémonies appropriées dans les écoles et autres endroits publics, la signature de la Grande Charte le 15 juin 1215, signature qui marquait le début du déclin du pouvoir arbitraire et l'aube, en Grande-Bretagne, du gouvernement responsable dont le monde démocratique tout entier a bénéficié.

[*Français*]

Je me permets de rappeler aux honorables députés que le roi Jean, qui a signé la Grande Charte, était l'un des premiers rois d'Angleterre francophones qui sont finalement devenus bilingues.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

PROPOSITION DE PRÉSENTATION D'UNE MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ÉTUDIER LES FRAIS PAYÉS PAR LA BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY AUX TERMES DU BILL S-11

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 99 du Règlement, j'aimerais proposer, appuyé par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds):

Que le comité permanent des bills privés en général et du Règlement soit autorisé à étudier les frais payés par la British Columbia Telephone Company aux termes du bill S-11, et à faire des recommandations à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion ne peut être proposée par le député qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion du député.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je suis disposé à l'appuyer, monsieur l'Orateur.

Une voix: Le motionnaire a quitté la Chambre, monsieur l'Orateur.

Une voix: Hugh, vous avez de nouveau manqué votre coup.

● (1600)

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, on m'a appelé en dehors de la Chambre.

Une voix: Restez à votre place.

M. Guay (Saint-Boniface): Présentez votre motion.

M. Epp: Elle n'est pas encore rédigée.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion du député de Comox-Alberni (M. Anderson) est reportée.

Avant la fin des affaires courantes, nous pourrions peut-être aborder certaines questions inscrites au *Feuilleton* ou d'autres articles de l'ordre du jour. Si nous terminons le débat sur la motion inscrite au nom du président du Conseil privé, nous ne pourrons sans doute pas aborder les autres affaires courantes.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, cette motion doit être débattue; aussi je propose d'aborder en

premier lieu les questions inscrites au *Feuilleton* et les avis de motion portant production de documents, puis de passer à la discussion de cette motion.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je tiens à pouvoir présenter une pétition dont j'ai donné préavis.

M. l'Orateur: Les députés semblent manifestement vouloir terminer les affaires courantes avant d'entamer le débat sur la motion inscrite au nom du président du Conseil privé. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION CONCERNANT L'AFFECTATION DE CRÉDITS À LA RECHERCHE MÉDICALE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de présenter une pétition signée par 17,612 Manitobains qui demandent au gouvernement, et en particulier au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), de réviser la décision concernant le blocage des crédits alloués à la recherche médicale.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions nos 3995, 4055, 4078, 4081, 4444, 4767, 4924, 4941, 4959, 4988, 5004, 5121 à 5127 inclusivement, 5139, 5140, 5184, 5198 et 5209.

[*Texte*]

L'AIDE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Question no 3995—**M. Saltsman:**

Quel était le montant des subventions au développement accordées en vertu des dispositions de la Loi sur les subventions au développement régional *a*) par type d'industrie, *b*) par province et annuellement, de 1970 à 1975, ou alors, la dernière année pour laquelle on dispose de données?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: Le montant estimatif total des subventions accordées dans le cadre du Programme de subventions au développement régional pour les offres acceptées au 30 novembre 1975 était de $534.3 millions. On trouvera au tableau ci-joint la répartition de ce montant: *a*) selon l'année financière au cours de laquelle l'offre a été acceptée; *b*) par type d'industrie; *c*) par province. On ne peut pour l'instant fournir de chiffres plus récents.

Montant estimatif des subventions accordées dans le cadre du Programme de subventions au développement régional pour les offres acceptées au 30 novembre selon l'année financière au cours de laquelle l'offre a été acceptée

Industrie	1969-70	1970-71	1971-72	1972-73	1973-74	1974-75	1er avril au 30 novembre 1975
	(en milliers de dollars)						
Aliments	5,522	5,103	6,709	4,922	6,548	9,408	3,897
Transformation du poisson	306	3,248	5,114	2,524	3,414	1,220	3,912
Boissons	644	875	1,040	427	704	456	1,126

Questions au Feuilleton

Industrie	1969-70	1970-71	1971-72	1972-73	1973-74	1974-75	1er avril au 30 novembre 1975
				(en milliers de dollars)			
Tabac	—	33	163	—	—	—	—
Caoutchouc	18	1,599	1,058	10,304	1,301	3,544	3,360
Cuir	—	166	1,696	463	716	905	436
Textiles	760	2,530	8,482	5,999	3,378	1,439	509
Tricots	166	1,411	4,063	1,438	204	—	75
Vêtements	113	908	3,108	2,840	3,233	1,821	613
Bois	3,903	12,009	11,170	30,939	21,395	22,858	8,222
Ameublement	706	502	1,834	2,144	3,435	3,690	951
Papier et industries connexes	445	13,991	14,902	2,139	8,063	2,994	139
Imprimerie—publication	134	1,925	1,324	1,138	876	1,146	1,031
Métaux primaires	—	20,159	7,462	17,735	8,096	11,829	2,610
Métallurgie	252	890	4,815	5,729	3,907	4,676	3,368
Machinerie	674	1,094	1,513	4,271	3,175	8,204	3,845
Transports	2,561	6,115	4,310	4,733	4,696	4,271	1,598
Matériel électrique	304	4,800	4,545	3,075	4,893	2,345	4,615
Produits non-métalliques	269	410	1,022	2,275	1,485	6,943	6,506
Pétrole	—	—	20	59	11	—	—
Produits chimiques	64	11,617	2,001	4,077	1,313	1,588	455
Fabrication—Divers	526	2,441	2,948	1,488	1,245	771	1,115
Fabrication—autres	—	409	2,030	1,015	130	515	2,330
Total	17,373	92,234	91,329	109,735	82,219	90,621	50,755

Province	1969-70	1970-71	1971-72	1972-73	1973-74	1974-75	1er avril au 30 novembre 1975
				(en milliers de dollars)			
Terre-Neuve	203	1,161	5,722	1,651	1,958	1,612	4,395
Île-du-Prince Édouard	—	887	799	2,124	1,131	481	1,215
Nouvelle-Écosse	1,039	19,590	6,803	12,613	4,769	7,625	3,376
Nouveau-Brunswick	5,251	6,294	8,874	6,149	13,643	11,091	4,678
Québec	5,601	25,239	54,598	41,290	38,270	40,017	23,900
Ontario	920	12,286	4,967	21,209	9,653	8,474	3,109
Manitoba	1,899	6,124	3,342	18,036	7,031	7,913	4,374
Saskatchewan	619	3,806	1,125	1,998	3,258	4,069	4,424
Alberta	1,510	16,698	2,802	3,938	949	9,050	1,066
Colombie-Britannique	331	177	2,297	728	1,558	289	218
Canada	17,373	92,234	91,329	109,735	82,219	90,621	50,755

RADIO-CANADA—L'ÉMISSION «BYE BYE 1975»

Question nº 4055—**M. Cyr:**

1. Quels sont *a*) le coût de l'émission Bye Bye 1975 *b*) les honoraires et les frais de déplacement des artistes, *c*) le nombre d'artistes y participant, *d*) le nombre de personnes ayant réalisé l'émission?

2. A combien s'est élevé le coût de l'émission *a*) Bye Bye 1973, *b*) Bye Bye 1974?

3. La société Radio-Canada a-t-elle demandé à des réalisateurs de présenter un projet d'émission pour 1975 et, dans l'affirmative, quels sont *a*) leur nom, *b*) le prix soumis?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. *a*) et *b*) et 2. *a*) et *b*). Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer ce genre d'information sur sa gestion et son administration internes. Cette coutume repose sur des raisons qui sont exposées en détail dans la réponse à la question 2530 du 22 mai 1975.

1. *c*) 101 dont 86 comédiens et 15 musiciens; *d*) 1.

3. *a*) Non. La Société a affecté le réalisateur Richard Martin à la réalisation de l'émission.

LES PRISES DE PHOQUES AU GROENLAND

Question nº 4078—**M. Matte:**

1. Y a-t-il eu une réduction des prises de phoques du Groenland depuis quelques années et, dans l'affirmative, combien en 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975 et 1976?

2. A combien se totalisaient les prises permises en 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975 et 1976?

3. En 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975 et 1976, combien de prises permises revenaient aux *a*) gros bateaux canadiens, *b*) gros bateaux norvégiens, *c*) pêcheurs côtiers et petits bateaux?

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Pêcheries)): 1. Depuis 1970, les prises de phoques au Groenland n'ont pas diminué, cependant nous notons qu'elles varient quelque peu d'une année à l'autre.

Prises de phoques au Groenland de 1970 à 1975

Année	Phoques du Groenland	Phoques à capuchon	Total
1970	5,747	1,367	7,114
1971	5,001	1,405	6,406
1972	5,591	2,232	7,823
1973	8,700	2,300	11,000
1974	6,422	2,456	8,878
1975	Données non disponibles		

Nous constatons toutefois que les prises de phoques au Groenland ont diminué depuis le début des années 1950 alors qu'elles variaient entre 10,000 et 20,000 par an. A noter que tous les phoques ci-dessus ont été pris par des pêcheurs côtiers et par de petits bateaux provenant du Groenland.

2. Depuis 1970, le nombre maximal de prises de phoques est le suivant:

Année	Phoques du Groenland	Phoques à capuchon
	Pas de contingent	Pas de contingent
1970	245,000	"
1971	150,000	"
1972	150,100	"
1973	150,100	"
1974	150,100	15,100
1975	127,100	15,100
1976		

3. Depuis 1970 le nombre suivant de phoques a été pris par *a*) les gros bâteaux canadiens, *b*) les gros bateaux norvégiens et *c*) les pêcheurs côtiers et les petits bateaux:

	Année	Phoques du Groenland	Phoques à capuchon	Total
1970	*a*)	95,217	1,043	96,260
	b)	115,200	4,321	119,521
	c)	47,078	1,826	48,904
	Total	257,495	7,190	264,685
1971	*a*)	85,463	348	85,811
	b)	98,306	14,514	112,820
	c)	47,197	84	47,281
	Total	230,966	14,946	245,912
1972	*a*)	52,455	278	52,733
	b)	53,300	12,178	65,478
	c)	24,128	144	24,272
	Total	129,883	12,600	142,483
1973	*a*)	20,160	174	20,334
	b)	58,290	6,255	64,545
	c)	45,382	138	45,520
	Total	123,832	6,567	130,399
1974	*a*)	51,630	178	51,808
	b)	55,585	9,796	65,381
	c)	40,420	25	40,445
	Total	147,635	9,999	157,634
1975*	*a*)	60,663	5,038	65,701
	b)	60,161	10,226	70,387
	c)	56,571	348	56,919
	Total	177,395	15,612	193,007

*Données préliminaires

Questions au Feuilleton

LES PRISES DE PHOQUES

Question nº 4081—M. Matte:

1. A-t-on permis des prises de phoques à capuchon sur la côte Atlantique depuis quelques années et, dans l'affirmative, combien en 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975 et 1976?

2. Au cours de ces mêmes années, combien de phoques à capuchon ont été pris au total dans la région de la frontière et, de ce nombre, combien *a*) par le Canada, *b*) par la Norvège?

3. Combien a-t-on tué de bébés phoques sur la côte Atlantique en 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975 et 1976?

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Pêcheries)): 1. La prise des phoques à capuchon a en effet été autorisée sur la côte de l'Atlantique depuis plusieurs années. Depuis 1970, les prises sont les suivantes:

Année	Prise
1970	8,557
1971	16,351
1972	14,832
1973	8,867
1974	12,455
1975	15,612*

*Ne comprend que les prises du Canada et de la Norvège. Exclut la prise du Groenland qui n'est pas disponible présentement.

2. Depuis 1970, le Canada et la Norvège ont pris le nombre suivant de phoques à capuchon dans la région de la frontière:

Année	Canada	Norvège	Total
1970	1,043	4,321	5,364
1971	348	14,514	14,862
1972	278	12,178	12,456
1973	174	6,255	6,429
1974	203	9,796	9,999
*1975	5,364	10,226	15,590

3. Le nombre de bébés phoques (âgés de moins d'un an) tués depuis 1970 est le suivant:

Année	Phoques du Groenland	Phoques à capuchon	Total
1970	221,544	5,320	226,864
1971	210,579	8,041	218,620
1972	116,810	6,928	123,738
1973	98,335	4,602	102,937
1974	114,825	5,991	120,816
*1975	140,629	7,652	148,281

*Données préliminaires

RADIO-CANADA—LA DISTRIBUTION ET LE COÛT DE L'AFFICHE «UNE RADIO BIEN À VOUS»

Question nº 4444—M. Lachance:

1. L'affiche «Une radio bien à vous» a-t-elle été distribuée par le Service de la publicité de la radio à Radio-Canada, au début de 1976 et, dans l'affirmative, quel en a été le prix de *a*) conception, *b*) réalisation, *c*) distribution?

2. A quels individus et organismes l'affiche a-t-elle été distribuée et à combien d'exemplaires?

3. Les artistes apparaissant sur cette affiche ont-ils reçu un cachet et, dans l'affirmative, quelle en est la ventilation?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. *a*) et *b*) $8,248; *c*) $950.

Questions au Feuilleton

2. L'affiche «Une radio bien à vous» est un des éléments de la campagne de publicité menée par Radio-Canada afin d'éveiller l'intérêt des auditeurs pour les émissions de la chaîne MF et, par la même occasion, souligner l'importance du talent canadien dans la programmation radiophonique. L'affiche a été tirée à 5,000 exemplaires qui ont été distribués de la façon suivante: maisons d'enseignement—conservatoires, universités, cegeps, polyvalentes: 2,500; agences de publicité, syndicats: 650; théâtres, bibliothèques, boîtes à chansons, discaires, librairies: 250; journaux, périodiques, critiques: 400; stations de la chaîne française pour distribution dans leur milieu: 700; personnalités politiques: 241; réserve: 259.

3. Oui. Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer le montant des cachets versés aux artistes. Cette coutume repose sur des raisons qui sont exposées en détail dans la réponse à la question 2530 du 22 mai 1975.

LA SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE DES AMBASSADES

Question nº 4767—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement a-t-il entendu parler que l'ambassade américaine à Moscou fait l'objet d'une certaine forme de surveillance électronique, comportant des radiations et, dans l'affirmative, détient-il des renseignements officiels sur cette question?

2. Le gouvernement a-t-il des renseignements indiquant qu'une situation semblable a existé ou existe à l'ambassade canadienne à Moscou et, dans l'affirmative, quels en sont les détails, notamment *a*) la date à laquelle ces renseignements ont été portés à l'attention du gouvernement, *b*) les mesures prises par le gouvernement depuis qu'il connaît cette situation?

3. Si le gouvernement ne sait pas qu'il existe un problème de radiation à l'ambassade canadienne à Moscou a-t-il récemment pris des mesures pour déterminer si tel était le cas et dans l'affirmative, quels en sont les détails?

4. Le ministère des Affaires extérieures a-t-il vérifié les dossiers médicaux des personnes ayant travaillé à l'ambassade canadienne à Moscou et, *a*) dans la négative, a-t-il l'intention de le faire, *b*) dans l'affirmative, que rélèvent ces dossiers concernant l'existence de maladies qui pourraient être directement ou indirectement reliées à la radiation?

5. La fréquence des maladies cancéreuses, ou du même type, est-elle plus élevée parmi les membres du personnel ayant travaillé à l'ambassade canadienne à Moscou que chez les autres Canadiens ayant travaillé ailleurs à l'étranger?

6. Outre l'ambassade canadienne à Moscou, le ministère des Affaires extérieures a-t-il enquêté, ou enquête-t-il, sur la possibilité de surveillance par radiation dans d'autres établissements diplomatiques canadiens à l'étranger et, dans l'affirmative, quels sont tous les pays en cause?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le gouvernement a entendu parler d'une certaine forme de surveillance électronique de l'ambassade américaine à Moscou, mais il ne détient aucun renseignement officiel sur cette question.

2. Le gouvernement ne détient aucun renseignement indiquant qu'une situation semblable a existé ou existe à l'ambassade candienne à Moscou.

3. Le gouvernement n'est au courant de l'existence d'aucun problème ou danger de radiation préjudiciable à la santé de ses employés à l'ambassade canadienne à Moscou et il n'a reçu aucun renseignement qui justifierait une enquête à ce sujet.

4. Tous les employés du gouvernement du Canada doivent subir un examen médical avant leur affectation à l'étranger et à leur retour au Canada. En général, les affectations à Moscou sont d'une durée approximative de deux ans et les examens médicaux des personnes intéressées ne révèlent pas qu'il faille procéder à une étude spéciale des maladies imputables à la radiation.

5. Aucune indication ne permet d'avancer que la fréquence des maladies cancéreuses ou du même type est plus élevée parmi les membres du personnel ayant travaillé à l'ambassade candienne à Moscou que chez les autres Canadiens ayant travaillé ailleurs à l'étranger.

6. Non, le ministère des Affaires extérieures n'a aucune raison d'entreprendre de telles enquêtes.

L'INDEMNISATION DES IMPORTATEURS DE PÉTROLE ET LA NEWFOUNDLAND REFINING COMPANY

Question nº 4924—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Au cours des cinq dernières années, a-t-on consenti des subventions à la société pétrolière Newfoundland Refining Co. de Come-By-Chance (T.-N.), dans le cadre du Programme de compensation pour les importations pétrolières dans l'est du Canada et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant, *b*) à quelles conditions de remboursement?

2. Cette société accuse-t-elle un retard dans le remboursement *a*) de redevances, *b*) des subventions reçues et, dans l'affirmative, (i) pourquoi (ii) à combien s'élèvent les arrérages?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Office de répartition des approvisionnements en énergie répond comme suit: 1. Oui, à titre d'indemnisation des importateurs de pétrole de l'Est canadien faite en vertu de l'article 76 de la loi sur l'administration du pétrole. *a*) $108,523,841; *b*) L'article 76 de la loi sur l'administration du pétrole.

2. *a*) Non; *b*) Oui. (i) $15,913,148. Au 13 février 1976, les registres de la compagnie indiquaient qu'elle avait en stock environ 3 millions de barils de pétrole ou de produits pétroliers. Si ces produits étaient consommés au Canada, l'Office soutient qu'il faudrait alors réduire la demande de remboursement ($15,913,148) d'environ 12 millions de dollars. (ii) La Newfoundland Refining Company Limited et la Provincial Refining Company Limited font toutes deux l'objet d'une requête de mise en faillite en date du 13 février 1976.

LES COURS DE LANGUE DISPENSÉS AUX FONCTIONNAIRES

Question nº 4941—**M. Reynolds:**

Au total, combien de fonctionnaires ont suivi des cours (i) de français (ii) d'anglais en *a*) 1973, *b*) 1974, *c*) 1975?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants:

Année	Cours de français	Cours d'anglais	Total
1973	5,655	948	6,603
1974	7,466	1,271	8,737
1975	8,921	1,043	9,964

NOTA:

(1) Ces chiffres portent sur les années civiles et comprennent les cours cycliques et les cours continus intensifs.

(2) Un grand nombre de fonctionnaires entreprennent des cours qu'ils ne terminent pas dans la même année et sont compris dans le total de chaque année.

LES ÉQUIPEMENTS LAPORTE INC., GRANBY (QUÉ.)

Question nº 4959—**M. Kempling:**

Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il accordé une subvention, un prêt ou une autre forme d'aide à la société Les équipements Laporte Inc., Granby (Qué.) au cours des exercices financiers *a*) 1974-1975, *b*) 1975-1976 et, dans l'affirmative (i) pour quel montant (ii) à quelles fins?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Voici la réponse du ministère de l'Expansion économique régionale: *a*) 1974-1975, non. *b*) 1975-1976, oui. (i) Une offre de $65,502 a été acceptée aux termes et conditions de la loi sur les subventions au développement régional. (ii) Pour l'établissement d'une nouvelle fabrique de pigeons d'argile.

LES STYLOS À POINTE FEUTRÉE DIXON REDIMARK PERMANENT

Question nº 4988—**M. Brisco:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il vérifié si le stylo à pointe feutrée Dixon Redimark Permanent pouvait avoir des effets nocifs après inhalation d'émanations chimiques et, dans l'affirmative, l'a-t-il *a*) approuvé, *b*) rejeté?

2. Quels sont les produits chimiques utilisés dans ce stylo et peuvent-ils avoir des effets nocifs sur l'utilisateur, en cas d'inhalation?

3. Le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il vérifié le stylo et, dans l'affirmative, a-t-il exigé qu'un avertissement portant sur les effets nocifs soit inscrit sur le stylo?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de la Santé nationale et du Bien-être social et de la Consommation et des Corporations m'informent comme suit: 1. Non, cette marque spécifique n'a pas été examinée.

2 et 3. Les stylos à pointe feutrée Dixon Redimark Permanent contiennent un dissolvant, du xylène, qui actuellement ne tombe pas sous le coup de la loi sur les produits dangereux. Le fabricant a déclaré n'avoir reçu aucune plainte d'utilisateurs. L'étiquetage de mise en garde fera l'objet d'une enquête ultérieure de la part du ministère.

LES DÉPENSES DE RADIO-CANADA DEPUIS 1973

Question nº 5004—**M. Matte:**

Quelles ont été les dépenses annuelles de la société Radio-Canada depuis 1973?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1972-73, $193,634,000; 1973-74, $228,395,000; 1974-75, $241,712,000. Il s'agit là des frais d'exploitation nets, déduction faite des frais de dépréciation et d'amortissement qui ne font pas l'objet de crédits. Les montants indiqués comprennent les frais d'exploitation des réseaux et service suivants: la radio MA anglaise, la radio MF anglaise, la télévision anglaise, la radio MA française, la radio MF française, la télévision française, le Service du

Nord, le Service des Forces armées, les chaînes régionales s'il y a lieu et Radio-Canada International.

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE À L'ÎLE D'ANTICOSTI

Question nº 5121—**M. Cossitt:**

Quelle est la description détaillée de l'objectif du voyage du Premier ministre effectué aux frais des contribuables à l'île d'Anticosti, du 14 au 17 août 1974, en partance d'Ottawa à bord d'un appareil du ministère des Transports et *a*) combien en a-t-il coûté au total aux contribuables, *b*) quelles raisons justifient cette dépense?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voir la réponse donnée le 3 février 1976 à la question nº 69. Coût de l'avion—$778 l'heure.

LES VOYAGES DU PREMIER MINISTRE À SAINT-SAUVEUR

Question nº 5122—**M. Cossitt:**

Quelle est la description détaillée de l'objectif du voyage du premier ministre effectué en automobile, aux frais des contribuables, d'Ottawa à Saint-Sauveur (Québec), le 10 novembre 1973 et *a*) combien en a-t-il coûté au total aux contribuables, *b*) quelles raisons justifient cette dépense?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voir la réponse à la question 5121. Mis à part l'essence, les frais du chauffeur, $8.

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE À FRENCH RIVER

Question nº 5123—**M. Cossitt:**

Quelle est la description détaillée de l'objectif du voyage du premier ministre effectué aux frais des contribuables à French River, les 15, 16 et 17 juin 1973, en partance d'Ottawa à bord d'un appareil du ministère des Transports et *a*) combien en a-t-il coûté au total aux contribuables, *b*) quelles raisons justifient cette dépense?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voir la réponse à la question 5121. Coût de l'avion, $586 l'heure.

LES VOYAGES DU PREMIER MINISTRE À SAINT-SAUVEUR

Question nº 5124—**M. Cossitt:**

Quelle est la description détaillée de l'objectif du voyage du premier ministre effectué aux frais des contribuables à Saint-Sauveur (Québec), le 7 juillet 1973, en partance d'Ottawa à bord d'un hélicoptère et *a*) combien en a-t-il coûté au total aux contribuables, *b*) quelles raisons justifient cette dépense?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voir la réponse à la question 5121. Coût global du ministère des Transports, $154 l'heure.

LES VOYAGES DU PREMIER MINISTRE À SAINT-SAUVEUR

Question nº 5125—**M. Cossitt:**

Quelle est la description détaillée de l'objectif du voyage du premier ministre effectué aux frais des contribuables à Saint-Sauveur (Québec), les 12, 13, 14 et 15 juillet 1974, en partance d'Ottawa, à bord d'un hélicoptère et *a*) combien en a-t-il coûté au total aux contribuables, *b*) quelles raisons justifient cette dépense?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voir la réponse à la question 5121. Coût global du ministère des Transports, $170 l'heure.

Questions au Feuilleton

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE À L'ÎLE CAMPOBELLO

Question nº 5126—**M. Cossitt:**

Quelle est la description détaillée de l'objectif du voyage du premier ministre effectué aux frais des contribuables à l'île Campobello, entre les 14 et 20 août 1973, en partance d'Ottawa à bord d'un appareil du ministère des Transports et *a*) combien en a-t-il coûté au total aux contribuables, *b*) quelles raisons justifient cette dépense?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voir la réponse à la question 5123.

LES VOYAGES DU PREMIER MINISTRE À SAINT-SAUVEUR

Question nº 5127—**M. Cossitt:**

Quelle est la description détaillée de l'objectif du voyage du Premier ministre effectué aux frais des contribuables à Saint-Sauveur (Québec), les 25 et 26 septembre 1973, en partance d'Ottawa à bord d'un hélicoptère du ministère des Transports et *a*) combien en a-t-il coûté au total aux contribuables, *b*) quelles raisons justifient cette dépense?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voir la réponse à la question 5124.

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE À MONT-TREMBLANT

Question nº 5139—**M. Cossitt:**

Quelle est la description détaillée de l'objectif du voyage du Premier ministre effectué en automobile, aux frais des contribuables, d'Ottawa à Mont-Tremblant (Qué.) entre les 21 et 25 mars 1974 et *a*) combien en a-t-il coûté au total aux contribuables, *b*) quelles raisons justifient cette dépense?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voir la réponse à la question 5121. Le coût de l'essence seulement.

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE À NEW YORK

Question nº 5140—**M. Cossitt:**

Quelle est la description détaillée de l'objectif du voyage du Premier ministre effectué aux frais des contribuables à New York, le 24 août 1974, en partance d'Ottawa à bord d'un appareil du ministère des Transports et *a*) combien en a-t-il coûté au total aux contribuables, *b*) quelles raisons justifient cette dépense?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voir la réponse à la question 5121.

LES DONS POUR LA CONSTRUCTION DE LA PISCINE AU 24, PROMENADE SUSSEX

Question nº 5184—**M. Cossitt:**

Des sénateurs ont-ils sollicité, directement ou indirectement, des dons en argent ou en matériaux, ou fait eux-mêmes des dons, pour la construction de la piscine à la résidence officielle du Premier ministre, sise au 24, promenade Sussex et, dans l'affirmative, desquels s'agit-il?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voir le troisième paragraphe de la réponse à la question 1233 donnée le 28 octobre 1975.

[M. Trudeau.]

LES HEURES-HOMMES EN MAIN-D'ŒUVRE TEMPORAIRE

Question nº 5198—**M. Rodriguez:**

1. Pour les années financières de 1973-1974, 1974-1975 et 1975-1976, par mois et par ministère et organisme, combien d'heures-hommes en main-d'oeuvre temporaire ont été fournies par des bureaux de placement privés?

2. Pour chaque ministère et organisme, *a*) quels sont les noms des bureaux de placement privés, *b*) quel est le pourcentage d'heures-hommes fournies par chacun?

3. Pour la même période, par ministère et organisme, *a*) quel est le montant total payé aux bureaux de placement privés, *b*) quel est le pourcentage de l'argent versé aux employés temporaires, *c*) quel pourcentage a été perçu par la compagnie sous forme de commission ou autre?

4. Pour la même période, par mois et par ministère et organisme, combien de personnes ont travaillé à forfait?

5. Pour les années financières 1974-1975 et 1975-1976, par mois et par ministère et organisme, quel a été le nombre total, *a*) d'heures-hommes fournies par les employés permanents exclus des négotiations collectives, *b*) le nombre d'heures de travail fournies par tous les employés permanents à temps plein ou occasionnels?

6. Pour les années financières 1974-1975 et 1975-1976, par mois et par ministère et organisme, quel a été, *a*) le nombre d'heures-hommes fournies par tous les employés permanents à plein temps ou occasionnels qui faisaient partie des catégories d'employés de bureau ou de secrétariat, *b*) le pourcentage du nombre global d'heures-hommes fournies?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Nous n'avons pas sous la main les renseignements demandés. Il faudrait, pour fournir une réponse complète à cette question, procéder à un examen des comptes chaque ministère qui occasionnerait des frais exorbitants sinon prohibitifs.

LES RÉNOVATIONS À L'ÉDIFICE DE L'EST

Question nº 5209—**M. Cossitt:**

Au sujet de la somme de $8 millions indiquée dans le budget de 1976-1977 en prévision des modifications, des réparations, des rénovations, etc. apportées à l'Édifice de l'Est de la colline parlementaire, *a*) quelle portion de cette somme sera consacrée à la partie de l'édifice qui est ou qui sera occupée par le Premier ministre et les membres de son personnel, *b*) quelle est la liste détaillée des aménagements de l'espace qui est ou sera occupé par le Premier ministre et son personnel, ainsi que le coût prévu dans chaque cas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voir le rapport du comité permanent sur les dépenses diverses du 5 avril 1976.

[*Traduction*]

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton*.

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE CONGÉ DE PÂQUES

L'hon. Ron Basford (pour le président du Conseil privé) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le mercredi 14 avril 1976, demeure ajournée jusqu'au lundi 26 avril 1976. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, M. l'Orateur, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour une toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des Comités agira en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je constate avec beaucoup de surprise que le leader suppléant du gouvernement n'a pas jugé bon de prendre la parole dans ce débat pour défendre l'action du gouvernement.

Une voix: Comment le pourrait-il?

M. Paproski: Voilà pourquoi il a gardé le silence.

M. Baker (Grenville-Carleton): S'il a gardé le silence, c'est au fond qu'il est honnête et qu'ayant envisagé l'action du gouvernement, il n'a peut-être rien trouvé à défendre.

Ce qui me surprend vraiment, c'est le courage du gouvernement, qui a décidé d'ajourner la Chambre aujourd'hui. Car à moins de se claquemurer dans leur chambre d'hôtel et leur bureau, les députés d'en face vont se retrouver dans les rues, sur les routes et sur les chemins de leur circonscription, où ils auront à faire face au peuple canadien.

M. Goodale: Il a hâte de nous voir.

M. Baker (Grenville-Carleton): Si les députés d'en face ont hâte de voir la population, elle a hâte de les voir pour leur demander comment nous en sommes arrivés là à Ottawa, pourquoi le gouvernement manque de gouvernail et de direction dans tant de sujets.

L'opposition a l'habitude de s'opposer à l'ajournement, pour amener le gouvernement à s'attaquer aux problèmes qu'il a fait naître par sa négligence et son incapacité. Mais aujourd'hui nous agirons autrement. Ce sera une bonne chose pour ces personnages de second plan, pour ce groupe de traînards qui se donnent des allures de gouvernement, qu'ils aillent se présenter à ceux qui les ont envoyés ici. Ils tapent du poing sur leur pupitre, et crient oui ou non sur commande. Qu'ils aillent retrouver la population, et ils apprendront ce que les Canadiens pensent de leur façon de gouverner.

Une voix: Cela gâcherait leurs vacances.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'aimerais parler pendant un instant des membres du gouvernement. Considérons le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Ce matin, dans le *Globe and Mail*, quelqu'un l'a traité de politicien pur sang. Voyons ce qu'il a fait. Il a donné un spectacle de maître aujourd'hui et hier avec sa politique laitière. Il a réussi ce qu'aucun autre ministre de l'Agriculture n'a jamais pu faire, rouler les producteurs et les consommateurs en même temps. C'est tout un exploit.

M. Broadbent: Cela s'appelle le principe de Whelan.

M. Baker (Grenville-Carleton): Peut-être, en tout cas, ce n'est pas le principe de la relativité.

Puis il y a le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) qui n'a aucune énergie et qui est prêt à laisser les provinces atlantiques se chauffer et s'éclairer à deux fois le prix.

Le solliciteur général (M. Allmand) est le ministre qui a oublié que quand on construit des prisons et des pénitenciers, on est censé mettre des serrures aux portes pour y garder les détenus. Il a oublié les problèmes auxquels fait face son propre personnel. Il a été condamné par les dirigeants de la Gendarmerie royale du Canada. Quand on songe au moral de la GRC, au moral des gens qui travaillent dans nos prisons et aux conditions affreuses qu'on y trouve—si on croit la moitié de ce qu'on nous dit—et j'estime qu'on peut aller au moins jusque là—je me demande pourquoi le ministre devrait être titulaire de ce portefeuille. Je me demande pourquoi on devait l'appuyer. Si les députés du gouvernement vont prendre la parole aujourd'hui, ils devraient nous dire pourquoi le solliciteur général devrait être appuyé, à part le fait qu'il soit un des leurs.

S'il y est une chose dont il faut confier l'étude à quelqu'un qui soit prêt à considérer tous les aspects de la question, c'est bien la situation qui règne dans nos pénitenciers et le moral de la GRC, dont le gouvernement se contente de parler. Pour ce qui est de ce dernier service, on voit que quelque chose cloche, et je dis que quelque chose cloche au gouvernement, non seulement chez le solliciteur général. Les épaules du solliciteur général ne sont assurément pas assez larges pour porter toutes les conséquences des actes omis ou commis par le gouvernement.

Si c'est la saison du calme et de la paix, je crois que nous devrions quitter la Chambre et espérer que l'esprit de Pâques va renouveler le gouvernement. Je ne crois pas qu'il lui reste grand-chose à renouveler. Avec un tel cabinet, faut-il s'étonner que le pays soit si mal en point?

● (1610)

Un bon libéral peut-il être fier des réalisations législatives du gouvernement actuel? Quelle a été la contribution des ministériels aux débats de la Chambre? Quelle a été la contribution du député d'Assiniboia (M. Goodale), exception faite de quelques réponses à des questions? En général, il s'est contenté de dire «Oh, oh!» ou bien «Bravo!» Comment s'étonner que les Canadiens mettent en doute la sagesse du gouvernement actuel? Nous traversons une crise économique, une crise qui touche le ministère du solliciteur général et une crise concernant les normes de moralité et de conduite du gouvernement.

M. Broadbent: Quelles normes?

M. Baker (Grenville-Carleton): En ce qui concerne l'éthique ministérielle, le gouvernement semble considérer qu'il doit fonder sa conduite sur le Code criminel et non sur les lignes directrices établies par Lester B. Pearson. Comme le navire de l'État avance au petit bonheur, sans personne au gouvernail, heurtant un écueil par-ci et un écueil par-là, il n'est pas étonnant que les Canadiens pensent que le gouvernement va à la dérive.

Dans son discours de fin de l'année, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que le Parlement ne rimait à rien. Les Canadiens pensent maintenant que le premier ministre lui-même ne rime à rien. J'aimerais que les députés fouillent leur mémoire. Dans l'histoire parlementaire des temps modernes, a-t-on jamais vu deux ministres présenter leur démission dans les circonstances dont nous avons été témoins? Est-il jamais arrivé qu'une démission soit acceptée et que l'autre soit refusée pour des raisons trompeuses? Une administration a-t-elle jamais été mêlée à des situations comme l'affaire Sky Shops, l'affaire des communications avec un juge et les autres affaires du même genre qui ont été mentionnées à la Chambre?

Si les partisans du gouvernement s'étonnent des attaques de l'opposition, je me contenterai de dire qu'il n'y a pas de fumée sans feu. C'est l'action du gouvernement, ou plutôt son ineptie, et j'emploie le mot au sens parlementaire, de même que les actes répréhensibles du gouvernement et de ses partisans qui ont produit la fumée. Nous n'avons fait que signaler ces questions à la Chambre. A-t-on jamais vu un gouvernement se servir d'autant de faux-fuyants? Certainement pas depuis mon arrivée à la Chambre. D'autres députés qui sont ici depuis plus longtemps que moi se souviennent peut-être de cas semblables, mais pas moi.

A-t-on jamais vu autant d'affectation, et d'affectation vaine, que depuis un an et demi? Le gouvernement a même dû inventer des raisons pour ne pas tenir les enquêtes publiques que nous avons demandées. Une enquête n'était ordonnée que lorsque les personnes en cause ne faisaient pas partie du gouvernement ou n'y étaient pas étroitement reliés. Chaque fois que nous avons demandé que des gens libres de toute attache politique enquêtent sur des affaires publiques importantes, il a été impossible d'obtenir quoi que ce soit. En d'autres occasions, le gouvernement nous a demandé de porter des accusations; mais le gouvernement ne nous fournit pas les renseignements nécessaires pour pouvoir en juger. Des ministériels ont tenté, sans y parvenir, d'intimider les députés de l'opposition au cours d'une période des questions. Le gouvernement a beaucoup de comptes à rendre au peuple.

Pourquoi le gouvernement redoute-t-il d'affronter les Canadiens? Le premier ministre a repoussé l'invitation d'affronter le public dans St-Jean-Ouest avant d'y être obligé. Nous connaîtrons la réponse du peuple au gouvernement quand les électeurs de St-Jean-Ouest auront parlé. Oui, le premier ministre aura son cadeau anniversaire en octobre 1976. Et qu'arrivera-t-il dans Ottawa-Carleton? Le premier ministre peut-il expliquer pourquoi les 100,000 habitants d'Ottawa-Carleton ne sont pas représentés à la Chambre? Pourquoi a-t-il refusé de dire, malgré l'insistance du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick), du chef de l'opposition (M. Clark) et d'autres députés de l'opposition, quand aura lieu un processus ordinaire dans une société démocratique, c'est-à-dire une élection complémentaire.

Le *Journal* d'Ottawa, journal réputé pour son objectivité dans les affaires publiques . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . disait, dans un éditorial daté du 12 avril 1976 . . .

M. Broadbent: Il est aussi objectif que le *Daily Worker*.

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . ce qui suit:

> Il n'y a pas de justification possible. M. Trudeau sacrifie volontairement les intérêts de la démocratie parlementaire aux dépens de l'intérêt manifeste du parti libéral. Ses conseillers politiques se préoccupent, à bon droit, des résultats d'une élection dans Ottawa-Carleton. C'est uniquement par sectarisme politique que l'on retarde la tenue d'une élection.
>
> Avant de qualifier le Parlement d'infignifiant, M. Trudeau pourrait peut-être songer qu'il est lui-même responsable de cette triste réalité.

Pas un jour ne passe sans que le gouvernement montre sa faiblesse. Bien que les ministres fassent preuve de connaissance technique et de compétence administrative, leur crédibilité décroît inexorablement. Le gouvernement est de moins en moins bon juge des problèmes de l'heure. Pareil gouvernement devrait en appeler au peuple . . .

M. Stanfield: Qu'il s'en aille. Un point, c'est tout.

M. Baker (Grenville-Carleton): Comme le député de Halifax (M. Stanfield) le dit, qu'il s'en aille. Qu'on ne pense pas que le gouvernement ne néglige que les grandes questions, il néglige aussi les détails. Dans toutes ses activités il a prouvé la même incapacité, la même incompétence et le même mépris pour toutes les questions, grandes ou petites.

Je tiens particulièrement à rappeler une question que j'ai soulevée l'autre jour en invoquant le Règlement. M. l'Orateur a décidé qu'il ne s'agissait pas d'une question de Règlement, mais je dis qu'il s'agissait pourtant de ce joli cœur, député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) et d'autres, c'est-à-dire du poste de secrétaire parlementaire. Un article de la loi sur l'organisation du gouvernement stipule:

> Le nombre des secrétaires parlementaires ne sera jamais supérieur à celui des Ministres occupant des charges pour lesquelles des traitements sont prévus à l'article 4 de la Loi sur les traitements.

Ce paragraphe fait allusion aux ministres en fonction et non pas au nombre total de portefeuilles à pourvoir. Nous avons, en vertu de la loi sur l'organisation du gouvernement, un total de 28 ministres avec, par conséquent, 28 secrétaires parlementaires. Le gouvernement n'a pas nommé de ministre associé de la Défense nationale. Un ministre de la Défense nationale suffit pour compromettre la position de défense du Canada. Nous n'avons pas besoin de ministre associé. Mais avant le 16 mars, on comptait 27 ministres et 27 secrétaires parlementaires. Les trois ministres d'État ne sont pas compris dans ces chiffres, car ils n'entrent pas dans la définition de la loi.

Quand le député de Papineau (M. Ouellet) a donné sa démission comme ministre de la Consommation et des Corportaions, il est resté 25 ministres recevant des traitements en vertu de l'article 4 de la loi sur les traitements. Par suite, la Chambre comptait un secrétaire parlementaire salarié de trop. Certains Canadiens diraient qu'il y a quelque 20 secrétaires parlementaires de trop, si l'on considère le travail qu'ils font. Cependant, je ne soulèverai pas cette question.

● (1620)

Le jeudi 8 avril, le portefeuille de la Consommation et des Corporations a été ajouté à celui du ministre des Postes (M. Mackasey). Il a prouvé qu'il ne pouvait pas diriger le ministère des Postes. Il va maintenant prouver qu'il ne peut pas diriger ce ministère-là. Par conséquent, chacun des 27 portefeuilles sont pourvus. Il n'y a encore que 26 ministres occupant un poste de secrétaire parlementaire pour lequel une rémunération est prévue. Puisque le nombre de secrétaires parlementaires doit être égal au nombre de ministres, il y encore un secrétaire parlementaire de trop actuellement. Il est clair qu'un secrétaire parlementaire reçoit une rémunétation à laquelle il n'a pas droit.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Aucun ne gagne le traitement, mais l'un d'eux le touche illégalement. J'ai porté cela à l'attention du gouvernement et le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais) m'en a remercié. Je désire savoir lequel des secrétaires parlementaires se portera volontaire, non seulement pour cesser de toucher le traitement mais aussi pour remettre ce qu'il a irrégulièrement accepté de recevoir de la Couronne.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel traite avec une négligence égale chacun des problèmes auxquels il fait face. Les secrétaires parlementaires doivent se réjouir de savoir qu'ils sont parmi les petits problèmes. Pourtant, leur négligence de ce problème, qui revêt beaucoup d'importance pour la bonne administration en vertu de la loi, a été négligée par le gouvernement.

Nous ne sommes pas carrément contre l'ajournement, à ce stade-ci. Pour que le gouvernement ait plus qu'un bref contact avec les gens de la rue, nous pourrions augmenter ce nombre de jours. Les ministériels auront néanmoins le temps de bien comprendre que, hors de l'enceinte sécurisante du Parlement où ne parviennent pas toujours les critiques des gens, il y a un grand nombre de Canadiens qui, comme beaucoup de députés à la Chambre, n'ont que mépris et dégoût pour ce gouvernement.

Il existe des problèmes au Canada. Il y a de grands défis à relever dans ce pays. Franchement, je ne crois pas que ce gouvernement qui s'est doté d'une bureaucratie technocratique hésitante et stérile, soit même capable de gérer ses propres affaires, que dire de celles d'un pays qui exigent une attention toute particulière.

L'idéal serait de dissoudre la Chambre et de faire appel au peuple. Si c'était le cas aujourd'hui, l'issue ne ferait pas de doute. Je manquerais de modestie si je disais que nous pourrions avoir l'occasion de passer de l'autre côté de la Chambre; je n'en parlerai donc pas. Je dirais plutôt que les membres de l'opposition auront l'occasion de mettre l'autre côté de la Chambre à l'épreuve. Avec la situation qui prévaut au pays, il ne faudrait pas que ça tarde trop. Je me demande comment un pays pourrait supporter encore longtemps un gouvernement dont la négligence et le manque de politique et de direction est la marque habituelle de commerce.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, si la population canadienne choisissait au hasard un groupe de gens pour diriger le gouvernement et siéger au cabinet, elle nommerait un groupe qui prendrait naturellement un certain nombre de décisions dont découleraient de bons résultats et des erreurs. Toutefois, cet assemblage de libéraux en face a admirablement bien réussi à tourner presque tous les aspects de politique qu'ils ont dû faire étudier depuis les vacances de Noël en un désastre complet. Aucun autre groupe de Canadiens n'aurait pu mieux réussir à gâter presque tous les aspects de politique qu'ils ont touchés depuis quelques mois.

Le ministre de la Justice (M. Basford) a présenté la motion d'ajournement au nom du gouvernement. Nous avons tous remarqué qu'il n'a rien dit, pas dans la veine libérale habituelle de parler longuement sans vraiment rien dire, mais au sens littéral en ce qu'il a simplement proposé la motion pour ensuite se rasseoir. La raison est évidente. Il aurait dû être un parfait hypocrite au sujet des réalisations du gouvernement ou dire la vérité. Dans ce dernier cas, il n'aurait rien à dire de positif au sujet du rendement du gouvernement actuel.

Ces trois derniers mois, le gouvernement n'a jamais marché si mal, pour autant que tous les députés de la Chambre ne s'en souviennent.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Même Stanley.

M. Broadbent: Nous avons eu l'affaire des juges et l'affaire Sky Shops. La conclusion qui s'impose à la suite de ces deux affaires c'est qu'à part le Code criminel le gouvernement n'a absolument aucune norme. Un libéral peut faire n'importe quoi si ce n'est pas illégal, à condition de ne pas se faire attraper. S'il se fait attraper, le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour étouffer l'affaire. Et s'il se fait attraper à son tour, il fait démissionner des ministres pour des raisons absolument ridicules en espérant que personne ne le remarquera. Voilà comment le gouvernement a procédé ces trois derniers mois. Cela a certainement contribué à lui faire perdre énormément de points lors du dernier sondage Gallup.

On a totalement abandonné tant au Canada qu'à l'étranger la tradition parlementaire voulant que les ministres aient des responsabilités morales au-dessus de celles que prévoit le Code criminel. Longtemps après que l'affaire des juges et l'affaire Sky Shops auront été oubliées, et d'ailleurs aucune de ces affaires n'aura été entièrement résolue, le peuple canadien se dira que le gouvernement et le parti libéral veillent sur la nation avec un cynisme absolu, se disant que tant que ce n'est pas illégal, tout est permis. C'est une attitude que tous les partis de l'opposition ont clairement rejetée ces dernières semaines.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Quant au ministère de la Défense, je ne sais pas s'il existe un ministère provincial ou fédéral au Canada ou ailleurs qui soit aussi lamentable. Le malentendu de un milliard de dollars à l'égard de l'Orion témoigne de l'incompétence extrême du gouvernement. C'est un gaspillage incroyable des deniers publics et un mépris total des responsabilités gouvernementales. Tous les partis de l'opposition ont mis le doigt sur la mauvaise administration du ministre actuel de la Défense.

● (1630)

Nous dépensons un milliard de dollars pour les Orions de la Société Lockheed, appareils qui, je pense, ne seront même pas utilisés dans le cadre de domaine prioritaire de notre défense, que le gouvernement lui-même précisait dans son Livre blanc sur la défense publié en 1971, je veux parler de la protection et de la consolidation de la souveraineté canadienne. Nous dépensons des millions de dollars au titre d'équipements techniques inutilement complexes pour l'Orion, qui, le ministre l'a reconnu au comité comme il l'a reconnu implicitement à la Chambre, ne sera utilisé que pour la détection de sous-marins et la protection des convois transportant des marchandises sur la route transatlantique, dans le cas d'une guerre prolongée en Europe.

Monsieur l'Orateur, je me demande bien qui, en dehors de l'actuel ministre de la Défense (M. Richardson), pourrait avancer, en 1976, une hypothèse aussi gratuite, et ayant des implications aussi ridicules? Comme je l'ai dit à d'autres occasions, en se préparant à conclure l'accord au sujet de l'Orion, le ministre s'est parfaitement préparé pour la seconde guerre mondiale. On pourra certes facilement me contredire, mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas là la manière d'aborder la question des dépenses d'armement, car il s'agit d'un problème très sérieux.

Cependant, tout espoir n'est pas perdu. Le marché n'est pas conclu. Nous avons proposé au gouvernement d'abandonner totalement l'idée d'un marché avec Lockheed et de s'attacher à la production et à l'achat d'avions canadiens. Le Dash 7-R peut être construit au Canada et, s'il est muni des équipements nécessaires, il peut remplir les opérations de surveillance qui, je le répète, constituaient la tâche numéro un du ministère de la Défense dans le Livre blanc du gouvernement. Ceci pourrait en outre être fait en rééquipant l'Argus, lequel peut se charger de la détection de sous-marins le long de nos côtes. Ainsi nous économiserions 500 millions de dollars, somme qui pourrait être utilisée à des fins plus utiles et de manière plus durable. Par exemple, on pourrait l'utiliser pour mettre au point, au Canada, des systèmes de transports interurbains rapides, qui satisferaient les besoins canadiens dans ce domaine.

Quand à l'inflation et au chômage, je ne reviendrai pas sur les origines du programme de lutte contre l'inflation qui a été présenté à la Chambre peu après le Jour d'Action de grâces. Si l'on considère ce qui a été dévoilé depuis que nous sommes revenus à la Chambre après le congé de Noël, la faiblesse du programme en termes de sa structure juridique, le type de réglementations qu'il propose et les décisions administratives qu'il amènera à prendre ont bien plus que confirmé notre opinion à son sujet, à savoir qu'il s'agit avant tout d'un programme de contrôle des salaires et non pas d'un programme de contrôle des prix.

D'ailleurs, en nommant de manière toute symbolique un certain Lasby au poste de chef de la section du contrôle des bénéfices de l'appareil administratif de la Commission de lutte contre l'inflation, chargé du contrôle des prix alimentaires, le gouvernement a bien montré qu'il n'envisageait pas de lutte sérieusement contre l'augmentation des prix. Le gouvernement a-t-il nommé un travailleur social, un syndicaliste, un pêcheur ou un simple citoyen à ce poste, monsieur l'Orateur? Non, il voulait quelqu'un très cher au parti libéral et il a désigné M. Lasby, ancien vice-président de Canada Packers. M. Lasby est bien au courant de la fixation des prix et sait comment fonctionne le système, mais il ne serait pas enclin à déceler les profits excessifs et les prix exorbitants car c'est assurément une personne de ce genre que le gouvernement aurait dû rechercher pour remplir ce rôle dans son programme anti-inflation.

C'est peut-être simplement une coïncidence que la Commission durant ses cinq mois d'existence n'a réduit qu'une seule majoration de prix au Canada et c'était le prix d'une bière fabriquée au Québec. Un piètre résultat en effet. Dans l'intervalle, la Commission rejetait une centaine de contrats syndicaux et règlements de salaires. La Commission a été saisie d'environ 6,000 contrats depuis l'établissement du programme et a rendu une décision sur 2,000 d'entre eux. Il en reste 4,000. Mais en majeure partie, la Commission a réduit les contrats négociés et acceptés par les participants, n'améliorant jamais ces règlements.

La loi anti-inflation qui a été adoptée était orientée contre les travailleurs dans sa conception et elle le demeure dans son application. Les derniers chiffres touchant le coût de la vie sont éloquents. Le coût de la vie a légèrement diminué, mais, contrairement à ce qu'ont dit certains ministériels, cette diminution n'a absolument rien à voir avec le programme de lutte contre l'inflation. Elle est apparue dans des secteurs qui échappent aux rigueurs du programme. Je ne m'étendrai pas sur le sujet, mais je voudrais tout simplement mentionner ces secteurs; il s'agit du prix de l'énergie, les frais hypothécaires et du prix des produits alimentaires. Le programme n'a pratiquement aucune prise sur ces secteurs qui représentent pourtant un élément important du budget de la famille ordinaire.

Un autre domaine que le gouvernement a gâché—c'est le terme approprié, je pense—est celui des relations fédérales-provinciales. En ce derniers mois, le gouvernement s'est dissocié de toute une gamme de programmes négociés ces dernières années entre le gouvernement du Canada et les province. Par exemple, le transfert des ressources financières du gouvernement fédéral à certaines provinces, ce qui normalement signifie le transfert des richesses des provinces riches aux provinces plus pauvres. Je le répète, le gouvernement fédéral a renié les engagements qu'il avait pris avec les provinces et ce ostensiblement de bonne foi. Maintenant que le fardeau financier est un peu plus lourd à porter, le gouvernement fédéral fait volte-face.

C'est aussi le cas du financement des soins médicaux, la volte-face du fédéral a eu de très mauvais effets sur les provinces pauvres. Il en est de même des accords sur le revenu garanti conclu avec les provinces il y a de cela environ cinq ans. L'initiative unilatérale et arbitraire du gouvernement fédéral dans ces domaines non seulement compromet les bonnes relations qui sont essentielles entre le fédéral et les provinces, mais produit un effet négatif sur le revenu des citoyens. Tous ces exemples démontrent que les provinces les plus pauvres vont souffrir encore plus et s'appauvrir davantage.

On peut encore voir les résultats du manque d'initiative du gouvernement dans la manière dont il traite nos autochtones. Demain, il y aura un an que le Conseil des autochtones du Canada a fait au cabinet, s'adressant surtout au premier ministre (M. Trudeau), une requête spéciale portant sur des droits aborigènes des métis et des Indiens non inscrits. Le gouvernement avait à l'époque promis au conseil des autochtones du Canada une réponse dans les trois mois. Cela fera un an demain. Je dis très sérieusement que si le gouvernement du Canada ne s'occupe pas, et bientôt, des besoins et des droits des autochtones du Canada, nous allons connaître beaucoup, et je n'irai pas plus loin, d'insoumission dans notre pays. La situation pourrait même s'envenimer davantage, c'est grave à ce point.

● (1640)

Un gouvernement qui a promis il y a un an d'agir dans les trois mois et qui n'a encore rien fait n'est pas un gouvernement qui mérite l'appui ni des autochtones du Canada ni du reste d'entre nous. Notre parti estime qu'il est temps de garantir les droits des autochtones de notre pays. Nous estimons que leurs droits linguistiques et culturels devraient être garantis précisément de la même façon que les droits linguistiques et culturels des francophones et des anglophones le sont. Nous entendons par là qu'ils devraient être rigoureusement définis dans notre constitution. C'est ce qu'ils réclament, et il est temps que le gouvernement du Canada reconnaisse cette revendication et y donne suite.

On peut aussi reprocher de façon tout à fait justifiée au gouvernement de négliger les droits de la femme. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a accumulé les manifestations fastueuses et coûteuses, sans compter les petits vaudevilles ici au Centre national des arts et à Winnipeg, où il y eut force production de macarons et tout ce qui s'ensuit, tout cela pendant l'Année internationale de la femme. Quand la grande année symbolique a été terminée, rien ne s'est plus passé.

Le programme de lutte contre l'inflation était une bonne occasion de proclamer que les femmes qui sont encore victimes d'injustice en matière de salaire ne devraient plus selon la loi continuer à subir cette discrimination. Selon son habitude, le gouvernement fédéral s'en est lavé les mains en laissant entendre que les travailleurs étaient régis par les lois provinciales. C'est l'excuse que le gouvernement a invoquée jusqu'à ce qu'il présente sa nouvelle loi anti-inflation. Maintenant qu'il a fait adopter cette loi en prétextant et en assumant les pouvoirs exceptionnels accordés au gouvernement fédéral dans les situations d'urgence, conformément à la disposition relative à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement, le gouvernement n'a plus cette excuse. Puisque cette loi fait maintenant partie de nos statuts, le gouvernement a une merveilleuse occasion de mettre en pratique cette année ce qu'il a prêché l'an dernier quand il était à la mode de parler des droits de la femme. Il aurait pu voir à obliger qu'au Canada les femmes sur le marché du travail reçoivent exactement les mêmes salaires que les hommes.

Un autre domaine que le gouvernement a traité avec une indifférence blasée, c'est celui de l'industrie de l'automobile. C'est là un secteur important au Canada. Dans la seule province de l'Ontario, un emploi sur six s'y rattache directement ou indirectement. Le gouvernement ces dernières années se tourne les pouces, mois après mois, année après année, tandis que notre situation se détériore comparativement à celle de l'industrie de l'automobile aux États-Unis.

L'an dernier, notre commerce automobile avec les États-Unis a accusé un déficit de 2 milliards de dollars. C'est là beaucoup de dollars, et aussi quelque chose qui affecte gravement notre situation commerciale. Tout cela correspond aussi à des emplois. Cela veut dire que bien des hommes et des femmes au Canada ont été en chômage alors qu'autrement ils auraient pu travailler. Si la tendance qui semble s'être dessinée dans les deux premier mois de l'année persiste, je prédis que notre déficit atteindra probablement les 3 milliards cette année. Sauf erreur, le secteur des pièces n'est pas le seul déficitaire, comme d'habitude depuis des années, mais malheureusement celui du montage l'est aussi pour ce qui est du commerce avec les États-Unis. Je fais cette prédiction avec la prudence voulue et en connaissance de cause.

Il est temps que le gouvernement canadien reconnaisse la gravité de la situation en ce qui touche le pacte de l'automobile signé par le Canada et les États-Unis et qu'il prenne des mesures pour le modifier afin que les Canadiens obtiennent au moins la part qui leur revient dans le domaine des emplois que devait leur procurer le pacte. En outre, les consommateurs canadiens bénéficieraient des avantages qu'ils étaient censés obtenir lorsque la taxe est entrée en vigueur il y a une dizaine d'années, soit la parité des prix dans la production automobile. Ce n'est pas le cas actuellement et, en fait, la situation est aussi déplorable aujourd'hui au moment de l'entrée en vigueur du pacte.

En terminant, j'aimerais mentionner que nous nous intéressons à la décision que le Cabinet est censé prendre demain à propos du forage dans la mer de Beaufort. Voilà un autre cas où le gouvernement s'engage à corps perdu sans penser aux conséquences: en 1973, il a donné son autorisation en principe à la société Dome Petrolium pour commencer les travaux de forage préliminaires. Malgré les instances du gouvernement américain, qui demande qu'on attende malgré l'inquiétude manifestée par le ministère de l'Environnement, selon qui, s'il y a fuite dans la mer de Beaufort, on ne pourra la colmater avant deux ans, et malgré, en particulier, l'opposition du gouvernement américain devant l'empressement des Canadiens, tout indique que le gouvernement décidera de donner le feu vert.

Nous, néo-démocrates, disons que c'est une mauvaise décision. Pour autant que nous sachions, la technologie utilisée ne garantit pas suffisamment la sécurité de l'environnement. Nous soutenons que la décision doit être remise à plus tard et que cette mesure ne doit pas être mise en œuvre. Je répète que tout laisse croire que le gouvernement prendra cette décision très importante qui fera peut-être beaucoup de tort aussitôt que les partis d'opposition auront quitté Ottawa.

M. Baker (Grenville-Carleton): Comme il le fait toujours.

M. Broadbent: C'est cela, comme il le fait toujours.

J'ai touché un certain nombre de sujets: l'affaire des juges et celle de Sky Shop, le malentendu d'un milliard de dollars concernant l'Orion, la trahison des provinces dans le cas des accords à frais partagés, le refus de reconnaître les droits de nos indigènes et le refus constant d'appliquer le grand principe de l'égalité des sexes.

Je conclus par le point de vue que j'énonçais au début, à savoir qu'aucun autre groupe de personnes au Canada, eût-il été choisi au hasard, n'aurait pu s'occuper aussi mal d'un si grand nombre de questions de si grande importance, que le gouvernement au cours des deux derniers mois.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je désire parler très brièvement d'une question soulevée à maintes reprises durant la présente session, et en particulier depuis le début de 1976: je veux parler des opérations de recherches et de sauvetage.

Depuis janvier, nous avons perdu six pêcheurs au large de Terre-Neuve et quatre au large de la Colombie-Britannique. En mars, le bateau patrouilleur des pêcheries *Cape Friels* a coulé, laissant 23 hommes dans l'eau pendant quinze heures. Ce n'est que par une très heureuse coïncidence qu'un avion dépisteur de Halifax se trouvait à ce moment-là au sol à Saint-Jean. Cet avion a pu prendre l'air et réussir à repérer les naufragés, qui, à une heure près, nous a-t-on dit, auraient été perdus à cause d'une perturbation atmosphérique dans la région. On m'a dit, de plus, que le pilote de cet avion a été sévèrement réprimandé par ses supérieurs pour avoir refusé d'obéir aux ordres et avoir insisté pour survoler les naufragés jusqu'à ce que le navire de sauvetage soit en vue. Je le répète, cela aurait été un désastre.

● (1650)

On n'a pas été surpris de la déclaration du 7 avril du ministre des Transports (M. Lang) portant le titre de «Activités de sauvetage et de recherches en mer». Il s'agissait d'un résumé de huit pages des activités des garde-côtes canadiens. Le ministre ne s'est pas vraiment penché sur l'ensemble de l'activité de recherche et de sauvetage. Mais ce qui m'a vraiment surpris ainsi que beaucoup d'autres, c'est sa déclaration sans ambages, à la page 8 de ce rapport, où il déclare notamment:

> Il est évident que malgré de nouvelles ressources, de nouvelles installations et de dispositifs de coordination au cours des années, l'organisation de recherches et de sauvetage maritime n'est plus entièrement satisfaisante.

Voilà qui n'est pas d'un grand réconfort pour les familles des pêcheurs qui se sont perdus en mer cette année. Ensuite le ministre poursuit en déclarant:

> Un groupe de travail sur les garde-côtes canadiens a revu la politique nationale de sauvetage et de recherches et une nouvelle politique devrait être soumise au cabinet d'ici le milieu de 1976.

Le ministre des Transports m'a accusé de citer sa déclaration de manière inexacte. Il a prétendu que cette déclaration avait trait au rapport qui doit être prêt avant la mi-été 1976, et c'est bien ce qui est consigné au hansard. J'espère que le secrétaire parlementaire remarquera que la déclaration du 7 avril spécifie que le plan proposé de la nouvelle politique ne sera pas prêt avant le milieu de l'été 1976.

C'est extrêmement important. Après avoir fini par admettre ce que nous avons toujours dit, que les services de recherches et de sauvetage actuels ne suffisent pas, le ministre et ses collègues du cabinet doivent assurer à la Chambre et aux Canadiens que des mesures provisoires sont prises pour combler les lacunes mentionnées par le ministre dans sa déclaration, au moins jusqu'à ce que le groupe de travail ait produit son rapport, soit à la mi-été.

J'estime, monsieur l'Orateur, que c'est une chose très grave puisque qu'on s'apprête à entreprendre une autre saison de pêche sur la côte est du Canada. Je crois que le ministre s'est mis dans une mauvaise posture en admettant ce fait, car s'il fallait que d'autres pêcheurs canadiens soient victimes d'accidents en mer, ce qui est très possible à cause de la nature même de leur métier, à Dieu ne plaise, le gouvernement aurait prononcé sa propre condamnation. Ce gouvernement, de son propre aveu, court le risque d'être accusé de ce qui, à mon avis, revient à de la négligence criminelle.

Je ne sais pas quelle sera la position des juristes s'il survient un autre accident maritime sur la côte est ou la côte ouest, mais nous avons certainement le droit de demander au ministre de nous garantir que les défauts qui ont été décelés seront corrigés au moins provisoirement pour assurer le maximum d'efficacité pendant le moment crucial où le groupe d'étude prépare son rapport, lequel ne sera pas présenté au Cabinet avant le milieu de l'été ou même plus tard.

La dernière tragédie en mer qui s'est produite dans ma province a été le naufrage du bateau de pêche *San Juan* qui s'est soldé par deux morts. Je demande aujourd'hui au ministre s'il est prêt, compte tenu du rapport provisoire présenté par son ministère ou de l'enquête interne au sujet du naufrage du *San Juan*, à mener une vaste enquête judiciaire. Le ministre a déposé à la Chambre le rapport de l'enquête interne menée par son ministère et j'estime que cette enquête se justifie.

Cette enquête se justifie car, selon ce rapport, seuls le capitaine de la CGS *Bartlett* et le second du navire ainsi que le quartier-maître ont été interrogés. Pourquoi n'a-t-on pas interrogé les agents de la Gendarmerie royale puisqu'ils ont averti le service de recherche et de sauvetage air-mer à Halifax de la perte du *San Juan*? Deuxièmement, pourquoi n'a-t-on pas interrogé le personnel du service de recherche et de sauvetage air-mer de Halifax pour établir quelles mesures le service a prises en apprenant ces nouvelles.

Il est encore plus difficile de comprendre pourquoi on n'a pas interrogé au cours de cette enquête les membres de l'équipage du Bartlett qui se trouvaient sur le pont? J'estime, monsieur, que malheureusement, et je pense que des gens bien pensants ont tiré la même conclusion, cette enquête soulève plus de questions qu'elle ne donne de réponses. Une partie du rapport m'ennuie particulièrement. A la page 3 on rapporte que deux pêcheurs, MM. Coady et Ryan faisaient une sorte de croisière d'agrément. On semble dire qu'ils faisaient de la pêche sportive et qu'ils tiraient sur des oiseaux pour s'amuser.

Les pêcheurs de Terre-Neuve ne s'aventurent pas dans l'Atlantique Nord au milieu de février pour faire du sport. Ils le font parce que c'est une partie essentielle de leur vie. Ils le font pour une raison très importante, compléter un revenu insuffisant. Ils complètent leur revenu en prenant quelques poissons pour eux-mêmes ou en chassant quelques oiseaux de mer pour obtenir de la viande fraîche. C'est ce que les pêcheurs de Terre-Neuve ont toujours fait. Ceux qui ont rédigé le rapport et le ministre des Transports, qui l'a présenté, devraient avoir honte de laisser entendre que les deux pêcheurs qui ont été perdus faisaient une sorte d'expédition sportive.

Je me demande si le ministre des Transports aurait le courage d'aller voir la veuve et les neuf enfants d'un de ces pêcheurs et de leur dire que leur mari ou leur père a perdu la vie pendant une expédition sportive. Combien de pêcheurs devront perdre leur vie avant que le gouvernement ne comprenne qu'il lui incombe de donner aux Canadiens la protection maritime et aérienne.

J'imagine que si un excentrique décidait de traverser l'Atlantique en ballon, comme cela est déjà arrivé à quelques reprises, et si, pendant cette expédition écervelée, il faisait naufrage quelque part dans le nord-ouest de l'Atlantique, toutes les unités de recherche et de sauvetage du Canada et des États-Unis s'efforceraient de lui sauver la vie. Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement semble laisser entendre que si les pêcheurs pratiquent une sorte de sport avec leur matériel en attendant la saison de la pêche ou si les pêcheurs de la côte ouest du Canada prennent la mer sans le matériel voulu, ils n'ont pas droit à la même protection que s'ils faisaient de la pêche ordinaire.

Selon moi, tous les Canadiens qui font de la pêche, que ce soit pour le sport ou pour d'autres raisons, méritent d'être protégés à titre de citoyens canadiens. Puisque le ministre des Transports (M. Lang) admet que les moyens actuels sont insuffisants et que le rapport du groupe de travail ne sera pas prêt avant la mi-été, il nous faut l'assurance que des mesures seront prises entretemps pour remédier aux déficiences.

● (1700)

Dans le rapport consacré à l'incident du *San Juan*, le ministre n'a pas parlé de la fonction de sauvetage air-mer à Halifax ni de son rattachement à une autorité quelconque. Il faut en conclure, je suppose, qu'il y a division de compétences, ce qui n'a donné trop souvent que de très sérieuses pertes de temps et des délais trop longs pour la mise en route des opérations.

On nous dit que la partie maritime est confiée au ministère des Transports alors que la partie aérienne relève de la Défense nationale. Ce n'est pas ainsi que je conçois la chose. Pour moi, c'est au ministère de la Défense nationale, responsable des quatre centres de recherche et de sauvetage existant au Canada, qu'il revient d'assurer la direction d'ensemble de la recherche et du sauvetage au pays. C'est à lui qu'il appartient de prendre l'initiative. En fait, l'initiative ne peut pas être prise tant que les centres air-mer n'ont pas été alertés, et ce sont même ces centres air-mer qui assurent régulièrement la coordination une fois l'opération déclenchée.

Et pourtant, on voit surgir de temps à autre toutes ces contradictions. C'est ainsi, par exemple, que le général Dextraze déclarait ce qui suit, le 23 mars, lors de sa comparution devant le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale:

> Mais je pense vraiment que cela ne nous appartient pas. Je ne tiens pas à paraître cruel. Il faut que quelqu'un fasse le travail. Mais si chaque fois que nous parlons de crédits le ministère de la Défense nationale est obligé de se charger des choses que, paraît-il, personne d'autre ne fait, alors il faudra que le budget soit augmenté en conséquence.

Il est évident que le commandant en chef des Forces armées canadiennes ne voit pas la répartition du travail de la même façon que le ministre des Transports et le ministre de la Défense nationale (M. Richardson). Il faut que les Canadiens sachent, il faut surtout que les pêcheurs sachent exactement quelles mesures provisoires le gouvernement entend prendre pour remédier aux déficiences signalées par le ministre dans sa déclaration de la semaine dernière. Quand une municipalité décide d'acheter une nouvelle pompe à incendie, elle ne ferme pas la caserne des pompiers sous le prétexte que la pompe existante est insuffisante. Elle prend tous les moyens voulus pour tirer le rendement maximum de l'équipement en service en attendant que le nouveau soit disponible et assurément cela s'applique avec beaucoup de force et de légitimité à toute la question aéro-maritime.

Je n'abuserai pas du temps de la Chambre mais, pour terminer, je voudrais citer le rapport du juge Soper qui a présidé une enquête judiciaire sur le naufrage du bateau de pêche *Enterprise* et du navire du CN, le *Patrick Morris*, qui a participé à la recherche de l'*Enterprise*, en 1970. Le juge Soper expose les données du problème dans son rapport publié en 1971. Par exemple, il dit ceci:

> Il y a un facteur que les autorités compétentes du gouvernement du Canada devrait examiner et c'est le «temps de réaction», c'est-à-dire l'intervalle entre l'ordre d'autorisation d'une mission et le décollage de l'appareil.

Je me suis informé aujourd'hui auprès des Forces armées canadiennes et on m'a dit que l'appareil de repérage—un appareil à hélices, c'est ce que nous avons aujourd'hui—ou l'Argus, l'avion préposé au sauvetage aéro-maritime, requiert à peu près trois heures et demie pour voler entre Halifax et l'est de Terre-Neuve. C'est un intervalle critique. Comme je l'ai dit tantôt, ce n'est que par la grâce de Dieu qu'il y avait un avion de repérage à Saint-Jean quand le *Cape Freels* a fait naufrage, car si cet appareil n'avait pas été sur place, peut-être aurions-nous assisté à une tragédie terrible qui aurait coûté la vie à 23 hommes. Sur la côte est de Terre-Neuve, nous sommes à la merci d'un appareil de sauvetage basé à Halifax ou à Summerside dans l'Île du Prince-Edouard.

Que nous dit à ce sujet le juge Soper dans son rapport? Il a présenté des recommandations importantes qui, pour autant que je sache, n'ont jamais été appliquées. Le rapport a été rendu public en 1971. En plus de constater lui-même l'intervalle critique, il a recommandé un meilleur déploiement des appareils de sauvatage aéro-maritime afin de protéger la région atlantique, soulignant avec raison que la superficie couverte était beaucoup trop vaste pour des appareils basés à Summerside ou à Halifax. Jusqu'à ce jour, cette recommandation est restée lettre morte.

Le juge a également recommandé que l'on augmente le personnel des centres de sauvetage aéro-maritime pour assurer un service de 24 heures. Aux dernières nouvelles, cette recommandation est restée sans effet. Je pense que nous méritons des explications. Ceux qui tirent leur revenu des ressources marines méritent des explications. Et surtout, le gouvernement et le ministre des Transports, qui est responsable à part entière car le service canadien de garde-côte, est sous son commandement, doivent nous donner l'assurance, en attendant le rapport de ce groupe de travail, que des mesures seront prises sans tarder pour remédier aux problèmes soulignés par le ministre lui-même. Ils doivent nous promettre également de mettre sur pied une sorte d'organisation provisoire pour assurer un rendement maximal en attendant que les recommandations du groupe de travail puissent être appliquées.

Il suffirait de prendre quelques mesures simples que je vais soumettre sans tarder au gouvernement. Tout d'abord, un avion de reconnaissance devrait être mis en service à Gander 24 heures sur 24. Deuxièmement, les bateaux de sauvetage qui ont coûté si cher à notre gouvernement devraient être transformés, afin d'accroître au maximum leur efficacité. En effet, à l'heure actuelle, ils ne peuvent opérer que dans des conditions idéales. Ainsi, lorsque deux pêcheurs se sont perdus dans le port de Morton en février, il y avait un bateau de sauvetage non loin de là, au poste de Twillingate, et celui-ci n'a pas pu intervenir car il ne pouvait pas se frayer un passage dans plus de deux pouces de glace.

Une voix: Un pouce.

M. McGrath: Le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches (M. Baker (Gander-Twillingate) vient de me corriger et je lui en sais gré.

● (1710)

En deuxième lieu, on m'a dit que lorsque le *San Juan* a coulé, il y avait bien un bateau de sauvetage à Saint-Jean mais que ce bateau ne pouvait être utilisé en haute mer. De tels accidents n'interviennent pas dans des conditions idéales. Habituellement, ils arrivent par grand vent, par gros temps ou lorsqu'il y a des embâcles; aussi, je vous en prie, ne perdons pas notre temps à des fadaises. Il importe avant tout de concevoir de nouveaux bateaux de sauvetage et de les équiper de façon appropriée afin qu'ils puissent être véritablement opérationnels.

En troisième lieu, je propose que des mesures soient prises pour assurer la sécurité des avions et des navires se trouvant dans la région. Par exemple, à Saint-Jean ou à Gander, on dispose en permanence d'appareils largueurs d'eau, des Canso transformés. Ces appareils sont tout à fait adaptés à ce genre d'opération et ils pourraient, et devraient, être utilisés lors des opérations de sauvetage. Pour cela, il suffirait de conclure un accord avec le gouvernement de Terre-Neuve. Mais ce n'est là qu'une simple suggestion.

Enfin, quelles que soient les recommandations du groupe de travail—et il est certain qu'il devra tenir compte des recommandations du juge Soper au sujet du déploiement—espérons que le gouvernement en tiendra compte et saura intervenir promptement au besoin.

A ce sujet, j'espère que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et des Pêcheries saura se faire entendre, car je sais qu'il partage mes préoccupations. Je sais que, comme moi, il est convaincu que le meilleur endroit à partir duquel nous pouvons utiliser les équipements dont nous disposons en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard pour assurer la sécurité au large de Terre-Neuve serait l'aéroport de Gander, où le ministère de la Défense nationale a déjà une base. L'aéroport de Gander est parfaitement opérationnel et les mesures que je propose pourraient être appliquées sans grands frais supplémentaires pour le contribuable canadien. Quelles que soient ces mesures, qu'elles soient prises vite, avant que d'autres vies humaines ne soient perdues.

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et du ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me joindre au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), non pas pour essayer de monopoliser le débat de la motion d'ajournement, mais simplement pour corroborer ses dires. C'est une question très importante.

Le programme général de recherche et de sauvetage dans le pays comprend quatre zones de coordination. Dans le cas de la province que le député représente, la mienne, les opérations sont coordonnées à partir d'une autre province. Tous les avions qui sont utilisés dans les opérations de recherche et de sauvetage doivent venir d'une autre province, mais d'une région précise qui est peut-être très éloignée.

La coordination actuelle laisse beaucoup à désirer. Comme l'a signalé le député, le partage des responsabilités entre deux ministères précis est inacceptable. Le mécanisme de mise en route des opérations de recherche et de sauvetage n'est pas acceptable, et d'après moi, c'est la principale raison des pourparlers en cours sur toute la situation.

Qu'est-ce que le député de Saint-Jean-Est et moi-même demandons au fond? Nous méritons d'avoir au moins un avion dans notre propre province, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Nous n'avons pas un seul avion. Ils doivent venir d'une autre région du Canada. Le député a signalé que les pires sinistres ont eu lieu pour la plupart à une certaine époque de l'année et au large de Terre-Neuve. Le député en a donné les raisons.

Nous avons des pêcheurs détenteurs d'un permis de chasse au phoque qui doivent s'aventurer sur les glaces à une époque de l'année où celles-ci ne sont pas trop éloignées des côtes. Il y a une saison de chasse fixe et il ne s'agit pas de chasse sportive, mais bien d'un supplément alimentaire pour les gens de la côte. Ils doivent s'aventurer sur les glaces à une époque de l'année peu propice à la pêche sportive. Le pêcheur sportif ne voudrait pas s'aventurer sur les glaces à une époque de l'année où il risquerait de rester pris par suite d'un changement du temps en moins de 24 heures. A cause de notre géographie, de notre climat et des occupations des Terre-Neuviens, je crois que nous méritons d'avoir un centre de coordination des opérations de sauvetage air-mer à Terre-Neuve.

Cela me serait égal si ce centre était situé dans la circonscription du député ou ailleurs à Terre-Neuve. Toutefois, Gander est un point central et je crois que le gouvernement devrait prendre cette décision.

Cette question est importante pour les Terre-Neuviens, non simplement pour les pêcheurs qui doivent s'aventurer en mer l'hiver et le printemps, mais pour toute la population de Terre-Neuve. Je prédis qu'avant longtemps—je dirais cet été—des requêtes seront présentées à la Chambre à ce sujet. Je souscris entièrement à ce que le député de Saint-Jean-Est a dit au sujet de la nécessité d'un centre de sauvetage air-mer à Terre-Neuve et à sa remarque de nature générale au sujet de la nécessité de la coordination, d'un meilleur avion et d'un meilleur outillage à bord de cet appareil.

Nous pourrions nous renseigner à fond si nous examinions certains services de sauvetage air-mer qui fonctionnent un peu partout dans le monde. Si nous examinions ce qui est actuellement disponible et utilisions nos ressources de façon appropriée, le problème serait résolu. De toute façon, le problème doit être tranché et je me joins au député pour faire valoir ce point.

Des voix: Bravo!

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, il semble étrange qu'après 17 mois de session, la plus longue session de l'histoire du Canada, la motion d'ajournement soit présentée sans aucune déclaration de la part du gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dix-neuf mois.

M. Coates: Bon, j'ai donné un chiffre trop conservateur. Après toute cette période, le leader suppléant du gouvernement présente une motion d'ajournement à la Chambre sans donner aux Canadiens les raisons pour lesquelles la Chambre prend un congé au lieu de se proroger et de commencer une nouvelle session.

Il est très regrettable que les Chambres ne se soient pas prorogées depuis les dernières élections générales. Cela prouve que le gouvernement actuel a manqué de méthode et que tout ce qu'il a essayé de faire pour le bien des Canadiens a été décidé au petit bonheur. La couronne que porte le gouvernement n'en est pas une de diamants et de rubis. C'est une couronne d'épines et le peuple canadien en ressent tout le poids.

● (1720)

Je suis heureux de voir que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) est demeuré présent dans la Chambre tout le temps que la motion a été débattue. Il est nouveau au ministère. C'est un homme sérieux, mais il a beaucoup à faire pour mettre de l'ordre dans les affaires des provinces de l'Atlantique. Il y a huit ans, le premier ministre (M. Trudeau) a parlé d'une société juste, de la nécessité de faire disparaître les inégalités régionales. N'est-il pas triste d'entendre le président du Conseil économique du Canada déclarer devant le comité de développement régional que le comité établi, il y a sept ans, pour éliminer les inégalités économiques régionales n'a pas atteint son but? Il a à peine diminué les inégalités économiques régionales qui existent depuis la Confédération.

Pour les habitants de ma province, les perspectives économiques se font, plus sombres tous les jours. Ils tremblent de peur à la pensée de ce qui les attend. Pourquoi, monsieur l'Orateur? A cause de la montée en flèche des coûts de l'énergie. On ne peut pas réellement imputer le blâme au gouvernement fédéral, mais plutôt au gouvernement de la Nouvelle-Écosse qui n'a vituellement rien fait pour planifier une réduction des frais de production de l'énergie. Ces frais ont monté en flèche parce que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a mis sa confiance dans le pétrole étranger. Celui-ci est surtout utilisé pour la production d'énergie dans la province. Une situation semblable existe dans l'Île du Prince-Edouard, mais elle aurait pu être évitée en Nouvelle-Écosse, vu que cette dernière a d'autres ressources disponibles qui auraient pu être mises en valeur en prévision des difficultés actuelles.

Les propriétaires de maison ordinaire en Nouvelle-Écosse paient danvantage pour l'électricité que pour ieur hypothèque. Les versements hypothécaires sont inférieurs aux montants des factures d'énergie électrique. Et cela est survenu presque soudainement. Grâce à une campagne de publicité, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a réussi à convaincre les gens d'adopter le chauffage à l'électricité. Beaucoup ont converti leur système de chauffage et maintenant, ils n'ont pas les moyens de chauffer leur maison. Ils ne peuvent payer leur note d'électricité et ne peuvent vendre leur maison, par ce que personne ne veut acheter une maison dont le chauffage est si coûteux. C'est un cercle vicieux et une catastrophe pour les gens.

Le gouvernement fédéral a persuadé de nombreuses entreprises d'aller s'établir en Nouvelle-Écosse. Il s'agissait de fournir des emplois à notre population. Avec l'aide du ministère de l'Expansion économique régionale, certaines entreprises se sont donc établies en Nouvelle-Écosse. Elles font maintenant face à des coûts croissants sur le plan énergétique qu'elles n'auraient pu prévoir quand elles se sont à l'origine installées dans la province. Il ne fait pas de doute que si l'on n'agit pas bientôt le nombre des faillites augmentera en Nouvelle-Écosse. Ce seront là de bien mauvaises nouvelles pour le ministère de l'Expansion économique régionale et la population de pays, car nous perdrons les investissements énormes que nous avons faits quand nous avons aidé ces entreprises à s'établir en Nouvelle-Écosse.

Je dis au ministre que le manque de planification du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et son peu de souci envers sa population sont condamnables. Je reproche au ministère de l'Expansion économique régionale de ne pas avoir protégé les investissements qu'a consentis le peuple canadien en aidant ces entreprises à s'établir dans la province. Ces reproches ne visent pas la personne même du ministre; ils visent les hauts fonctionnaires du ministère. Ils auraient dû prévoir que le coût de l'énergie augmenterait, et ils auraient dû encourager le gouvernement de la Nouvelle-Écosse à fournir des formes d'énergie autres que le pétrole acheté à l'étranger et moins chères.

La Nouvelle-Écosse possède d'immenses ressources charbonnières et la société fédérale Devco fait de son mieux pour accélérer la production du charbon dans la province. Elle veut ouvrir des mines de charbon; nous avons besoin de ce produit tant pour l'industrie sidérurgique que pour la production d'énergie thermique. Lors de la création de la Devco, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a conclu un accord spécial avec le gouvernement fédéral donnant à la Devco la charge d'exploiter les mines de charbon du Cap-Breton, tandis que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse se réservait le reste de la province. C'est le gouvernement provincial, et non le gouvernement fédéral, qui devait verser des subventions aux centrales thermiques de la province. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse crut faire un bon marché. Grâce à la générosité du gouvernement fédéral, cette société de la Couronne put s'établir dans l'Île-du-Cap-Breton. Mais qu'arriva-t-il?

Après la signature de l'accord et la prise du pouvoir par le gouvernement Regan, le gouvernement provincial commença à fermer des mines de charbon. Il crut, dans son imprévoyance, qu'il économiserait en cessant de verser des subventions aux mines de charbon. Aujourd'hui, ce gouvernement serait ravi que ces mines soient toujours ouvertes et de payer ces subventions. Dans ma circonscription, à Springhill, il y a une mine de charbon rentable qui ne demande qu'à être exploitée. Nous avons beaucoup de charbon. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a décidé un jour d'y ouvrir une mine, puis soudainement, sur un caprice du premier ministre, il est revenu sur sa décision. La même chose s'est produite dans le comté de Pictou.

Le gouvernement provincial a fermé les mines. Comme le charbon n'avait aucun attrait pour le premier ministre, ce dernier a éliminé graduellement les charbonnages. Il a mis tous ses œufs dans le même panier. Il a placé sa confiance dans le pétrole de l'île de Sable, jusqu'à ce qu'on découvre qu'il n'y avait pas là de pétrole en abondance. Il n'y en avait pas suffisamment pour qu'il fût commercialement viable.

Une voix: Il a montré à tout le monde une bouteille de pétrole.

M. Coates: Oui, il a montré à la Nouvelle-Écosse une bouteille de pétrole. Le pétrole devait être le gage du succès de l'avenir de cette partie du Canada. Mais même cette bouteille de pétrole est devenue passablement coûteuse.

Une voix: Le pétrole s'est changé en huile de ricin.

M. Coates: Comme le dit le député de Kingston, pour les Néo-Écossais, il s'est changé en huile de ricin.

Puis le premier ministre a décidé que même si nous n'avions pas de pétrole sous-marin, peut-être pourrions-nous mettre à profit l'énergie marémotrice de la baie de Fundy. À un moment donné, il est en faveur de l'énergie marémotrice et l'instant d'après, il est contre. Personne ne sait à quoi s'en tenir avec lui. En dépit de la bonne volonté du gouvernement fédéral d'entreprendre des études sur l'énergie marémotrice en espérant que nous sachions bientôt si nous pouvons tirer parti de la marée, le premier ministre n'arrive pas à se décider. Pendant au moins un an, il n'a pu se décider à faire des nominations au comité d'étude du projet d'aménagement des forces marémotrices de Fundy. Pendant qu'il s'amusait avec l'étude additionnelle, nous avons perdu des mois pendant lesquels le comité aurait pu travailler et en arriver à des conclusions. Maintenant, en Nouvelle-Écosse nous nous trouvons presque entièrement liés au pétrole sous-marin, et le premier ministre se lamente et demande au gouvernement fédéral de le tirer de ce mauvais pas.

● (1730)

Autant il me répugne d'avoir à payer pour les erreurs de M. Regan en Nouvelle-Écosse, autant je dis que nous devons envisager très sérieusement d'accéder à sa demande. Autrement, nous ne ferons qu'exagérer la disparité économique régionale qui y existe. Nous augmenterons le chômage dans cette région, et il y aura une autre migration de nos gens faute de possibilités favorables pour les y retenir. Je dis donc au ministre de l'Expansion économique régionale: veuillez exhorter vos collègues à mettre en œuvre au moins un programme à court terme pour aider la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard à se sortir du terrible dilemme où l'escalade des coûts de l'énergie les a plongées.

Laissez-moi vous dire combien ce problème peut être sérieux d'un point de vue personnel, et je suis bien plus en mesure de payer mes factures d'électricité que la plupart des gens de mon comté. Il y a quelques mois, ma facture d'électricité s'élevait à $24 pour deux mois, en fait $12 par mois. J'ai les mêmes services essentiels actuellement. Je n'ai pas de cuisinière électrique. Je me chauffe au mazout, non à l'électricité. J'ai un chauffe-eau au mazout. Ma facture d'électricité est passée de $24 à $83.

M. Guay (Saint-Boniface): En avez-vous saisi le gouvernement provincial?

M. Coates: L'honorable député dit que je devrais en parler au gouvernement provincial. Je partage son point de vue, en ce sens que c'est le gouvernement provincial qui a créé le problème. Cependant, le gouvernement fédéral a investi tellement d'argent en Nouvelle-Écosse par le biais du ministère de l'Expansion économique régionale, afin de tenter d'éliminer les disparités régionales, que nous ne pouvons pas abandonner ce que nous avons fait, ainsi que les centaines de millions de dollars investis, à cause de la stupidité et de l'incompétence de l'administration Regan.

M. Guay (Saint-Boniface): C'est la même chose dans toutes les provinces.

M. Coates: J'espère qu'il n'en est pas de même dans toutes les provinces. Dirais-je au député que tout le monde au Canada n'a pas le même genre de factures d'électricité que la population de Nouvelle-Écosse. C'est une triste réalité. Par conséquent je demande instamment au gouvernement de proposer un plan provisoire pour aider la population de Nouvelle-Écosse à s'en sortir. Le gouvernement devrait proposer de rouvrir certaines mines de charbon, de poursuivre les projets d'exploitation de l'énergie marémotrice de la Baie de Fundy et prospecter le prétrole, partout où on peut le faire, mais renoncer à dépendre du pétrole d'exportation qui est beaucoup trop cher.

Si nous devons payer pour le charbon extrait en Nouvelle-Écosse ce que nous payons pour le pétrole d'importation, on aura déjà réalisé deux choses. La population de Nouvelle-Écosse pourra travailler dans les mines de charbon et être payée et ensuite l'argent que nous obtiendrons avec le charbon destiné aux usines d'énergie thermale restera au pays. Par conséquent, nous devons trouver un plan visant à alléger ce fardeau économique fantastique qui écrase la population de Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. Nous devons essayer de préserver les industries viables qui s'y trouvent. Nous devons enfin encourager les gens à travailler dans ces secteurs d'activité et peut-être prendre une part du fardeau qui pèse lourdement sur la population de Nouvelle-Écosse qui paie actuellement des prix d'électricité épouvantables. La plupart des travailleurs ordinaires ne peuvent se permettre de payer de telles factures en plus de leurs hypothèques. Ils en viendront à perdre leurs foyers.

Tout ceci fait ressortir tristement le manque de prévision et de planification du gouvernement Regan en Nouvelle-Écosse, qui maintenant vient demander secours au gouvernement fédéral. Mais en même temps, si nous voulons protéger nos investissements, il nous faut bien trouver une sorte de plan provisoire non seulement pour aider la population de Nouvelle-Écosse en éliminant la disparité économique régionale, dans une certaine mesure, mais protéger les investissements des contribuables du pays, effectués par le ministère de l'Expansion économique régionale afin de réduire le chômage actuel et celui qui continuera à sévir, à l'avenir.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques minutes pour me joindre aux députés de St-Jean-Est (M. McGrath) et de Gander-Twillingate (M. Baker) qui ont souligné la nécessité d'une action immédiate pour assurer des services efficaces de recherches et de secours sur les côtes de l'Atlanque et du Pacifique. Je suis parfaitement d'accord avec ces deux députés qui ont exposé les conditions de travail des pêcheurs de la côte est. Je désire simplement rappeler à la Chambre qu'une situation semblable existe sur la côte du Pacifique et que les conditions sont aussi déplorables et réclament autant une action prompte et énergique de la part du gouvernement.

Sur la côte Ouest l'an dernier, en l'espace de deux semaines, durant la saison de la pêche au hareng, nous avons perdu 14 hommes et 10 navires. Cette année encore au cours des deux premiers jours de la période, nous avons perdu 4 hommes et 6 navires. Quand j'en ai parlé à la période des questions à la Chambre il y a quelques semaines, à notre grande consternation, le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) a admis que si d'une part, ou disposait de moyens de recherche aérienne, nous n'avions pas de moyens de sauvetage aérien après la tombée du jour et que durant la nuit, nous devions compter sur l'assistance de nos bons amis et voisins, les Américains.

● (1740)

Pendant la tempête qui a causé la mort de ces quatre hommes et le naufrage de ces six navires, l'aviation des États-Unis se préoccupait bien entendu de ce qui se passait sur ses propres côtes et nous n'avons pas pu obtenir les services nécessaires pour sauver la vie des pêcheurs.

Il devient de plus en plus évident qu'il se pose deux graves problèmes en ce qui concerne les services de recherche et de sauvetage sur la côte du Pacifique. Le premier est l'absence de coordination. Les opérations mettent en cause les ministères de la Défense nationale, des Transports et des Pêches et les opérations de sauvetage nocturne mettent aussi en cause l'aviation des États-Unis. Avec une telle division des responsabilités, il n'est pas étonnant que les pêcheurs trouvent le service insatisfaisant. Ils se plaignent de la situation auprès du gouvernement depuis des années, mais celui-ci n'a jamais pris de mesures satisfaisantes.

Comme le député de Saint-Jean-Est, j'ai lu avec intérêt le communiqué de huit pages publié par le ministère des Transports. Le ministre des Transports (M. Lang) semble imputer le blâme de la perte de vies et de navires surtout aux pêcheurs et non à son ministère, ou à l'incompétence et au manque d'efficacité du gouvernement ou a la fragmentation des responsabilités. J'aimerais lire ce que dit le rapport sous la rubrique «Saison des œufs de hareng»:

> Dans certains cas, les pêcheurs ne prennent pas toutes les précautions nécessaires pour assurer leur propre sécurité. Il est évident, surtout pendant la saison des œufs de hareng sur la côte ouest, qu'à cause des frais que cela comporte, les pêcheurs ne veulent pas équiper leurs navires avec le matériel de sécurité nécessaire, comme des repères-transmetteurs d'urgence, des fusées et des filets de sauvetage.
>
> En 1975, 14 hommes sont morts et dix navires ont été perdus pendant une période de deux semaines. Jusqu'ici cette année, six navires ont fait naufrage et quatre hommes ont perdu la vie. Cependant, rien n'empêche un équipage novice dirigé par un capitaine incompétent de s'aventurer en mer sur un navire de pêche au filet et d'avoir des ennuis quelque part dans la vaste région desservie par le Centre de coordination des sauvetages de Victoria.

Ainsi, le ministère blâme les pêcheurs parce qu'ils n'ont pas le matériel approprié et parce qu'ils ne prennent pas les précautions nécessaires, par exemple, parce qu'ils n'installent pas des cloisons pour empêcher le poisson de bouger et de faire basculer les navires. Je signale que les pêcheurs syndiqués de la côte ouest ont demandé à plusieurs reprises au ministère des Transports et au ministère des Pêches de rendre de telles précautions obligatoires.

Depuis des années, les pêcheurs demandent au ministère qu'en vertu des règlements sur la pêche, le poisson soit déclaré comme étant du fret; ils ont demandé que le gouvernement exige que les pêcheurs installent sur leurs navires l'équipement nécessaire, tel les repères-transmetteurs, les fusées et des filets de sauvetage, que des cloisons soient installées et que la poupe soit protégée. On ne s'est pas conformé à aucune de ces requêtes.

Maintenant, le ministre déclare au pays et à la Chambre dans un communiqué remis à la presse qu'une enquête a été instituée. Voici ce qu'il dit:

> En juillet dernier, fut déposé à la Chambre des communes le rapport de l'enquête sur les accidents de bateaux de pêche sur le côte ouest, enquête instituée en raison des pertes de vie sans précédent qui étaient survenues. Le rapport comportait huit recommandations importantes sur l'accréditation et la formation des équipages, la prévision du temps, la réglementation et l'inspection des navires, la recherche en matière de pêcheries, la construction navale et l'information en matière de sécurité, en vue d'améliorer les opérations printanières.

J'ai ici ce rapport. Il s'agit de l'enquête sur la perte des navires de pêche sur la côte du Pacifique en date de mars 1975. C'est un bon rapport. Il ne renferme aucune recommandation qui n'ait pas été faite au gouvernement à maintes reprises depuis des années. Le rapport de M. le juge Soper que le député de Saint-Jean-Est a mentionné, les pétitions et les instances formulées par le syndicat des pêcheurs de la côte du Pacifique ont souvent abordé ces questions. Le ministre affirme maintenant avoir reçu un rapport. Et que propose-t-il de faire. Il dit:

> Un groupe de travail mixte des ministères des Transports et des Pêcheries a étudié les recommandations et la façon de les appliquer. Le travail de ce groupe donnera lieu à des réunions entre les hauts fonctionnaires de ces deux ministères et toutes et toutes les parties intéressées, y compris le gouvernement de la Colombie-Britannique pour discuter de façon plus approfondie la mise en œuvre de ces recommandations. Il est devenu évident qu'en dépit des ressources supplémentaires, des commodités et des moyens de coordination fournis au cours des années, l'organisation maritime de sauvetage air-mer n'est pas entièrement satisfaisante.
>
> Un groupe d'étude sur le service garde-côte au Canada a étudié la politique nationale en matière de recherche et de sauvetage et la politique revisée est censée être présentée au cabinet vers le milieu de 1976.

Le gouvernement a reçu le rapport Soper en 1971. Le syndicat des pêcheurs lui a présenté des mémoires à maintes reprises. Il a en mains le rapport de l'enquête sur les accidents des bateaux de pêche de la côte ouest. Maintenant le gouvernement dit qu'il espère que des recommandations pourront être soumises au cabinet au milieu de l'été 1976. Bien entendu, la chambre sait parfaitement qu'une décision du cabinet n'apportera pas en elle-même grand-chose aux pêcheurs étant donné le temps qu'il faut, après que le cabinet a pris une décision, pour que le mot se transmette jusqu'aux fonctionnaires et se traduise en mesure concrète. Ce délai, monsieur l'Orateur, risque d'être long.

Le mardi 8 avril, j'ai proposé une motion à la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement. J'y demandais:

> Que la chambre recommande instamment au premier ministre d'ordonner la réorganisation des services de recherche et de sauvetage sous la direction d'un seul organisme, responsable devant le ministre, et que des mesures immédiates soient prises pour fournir des installations et l'outillage nécessaires à l'établissement d'un service permanent de recherche et de sauvetage aériens et maritimes.

Comme la motion a été présentée en vertu de l'article 43 du Règlement qui demande le consentement unanime de la Chambre, on n'a pas pu l'étudier, car certains libéraux ont dit non. Je ne voudrais pas retarder la Chambre, mais j'aimerais vous dire, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés ministériels, que ce n'est pas une question de parti; il ne s'agit pas d'un débat économique quelconque. C'est une question dont dépend le sort d'hommes qui gagnent leur vie en allant pêcher dans l'océan. Il s'agit de leur bien-être, et le gouvernement a laissé traîner les choses de façon déplorable avant de s'attaquer à ce problème.

Les députés des banquettes ministérielles ont toujours lanterné pour pratiquement toutes les questions, mais surtout pour celle-ci. Ils semblent avoir pour slogan: ne faites jamais aujourd'hui ce que vous pouvez remettre à demain. Les pêcheurs de la côte ouest, tout comme les pêcheurs de la côte est, sont fatigués de ces atermoiements. Le gouvernement devrait remarquer que des députés des deux côtés ont exprimé leur indignation légitime et émis des protestations.

Nous voulons qu'on agisse bientôt. Quand nous reviendrons après l'ajournement si le ministre des Transports peut revenir sur terre, il devrait nous indiquer ce que lui et ses collègues proposent de faire pour qu'il n'y ait plus de pertes de vie, simplement parce que le gouvernement est incompétent et qu'il n'est pas capable d'organiser des services de recherche et de sauvetage sous la responsabilité d'un même organisme et d'un seul ministre, et de mettre une fin à cette division des compétences qui a engendré une situation intolérable.

● (1750)

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, je propose aux termes de l'article 6(5)*a*) du Règlement:

Que la séance de la Chambre se prolonge au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien jusqu'à ce que la motion soit adoptée.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député a présenté une motion aux termes de l'article 6(5)*a*) du Règlement, qui se lit comme suit:

Lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, un député peut, sans avis, proposer une motion en vue de prolonger une séance pendant l'heure du dîner ou du souper ou au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien afin d'étudier une affaire spécifiée ou une ou plusieurs de ses étapes, sous réserve des conditions suivantes:

(i) la motion doit se rattacher aux affaires en délibération . . .

. . . ce qui est le cas.

(ii) La motion doit être proposée dans l'heure qui précède le moment où les affaires en délibération doivent être interrompues . . .

. . . condition qu'elle respecte aussi.

(iii) La motion ne doit pas faire l'objet d'un débat ou d'un amendement.

b) Lorsque l'Orateur met une motion semblable aux voix,

Cela, les députés doivent le comprendre très clairement.

. . . il doit inviter les députés qui s'opposent à ladite motion à se lever de leur place. Si dix députés ou plus se lèvent, la motion est réputée retirée; autrement elle est adoptée.

Il est donc de mon devoir de mettre ici la motion aux voix. Le député de Pembina (M. Elzinga), appuyé par le député de Huron-Middlesex (M. McKinley) propose:

Que la séance de la Chambre se poursuive au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement jusqu'à ce que la présente motion soit adoptée.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il n'y a pas de débat. Certains députés s'opposent-ils à la motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: La motion est adoptée.

(La motion de M. Elzinga est adoptée.)

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je tiens à ce qu'il soit clair que j'ai dit oui.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. J'ai pourtant bien expliqué l'article du Règlement en cause. Si les députés avaient eu l'intention de s'opposer à la motion, nous devrions signaler qu'il est 6 heures dans 5 minutes. Maintenant, nous allons siéger jusqu'à ce que la motion ait été adoptée.

M. Elzinga: Monsieur l'Orateur, il semble approprié au cours de ce débat d'ajournement de passer en revue certaines initiatives du gouvernement libéral. Ce qui m'inquiète surtout, c'est l'application de son programme de lutte contre l'inflation. Pour que des programmes de ce genre portent leurs fruits, il est essentiel je pense que le public . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) fait un rappel au Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à contester le droit de parole de mon honorable ami. En fait, je serais d'avis que la Chambre lui permette à l'unanimité de parler. N'a-t-il toutefois pas perdu son droit de parole dans ce débat en présentant la motion? Peut-il à la fois présenter une motion et parler?

M. Baker (Grenville-Carleton): Certainement, monsieur l'Orateur; le député a présenté directement la motion sans entamer un débat. Il s'est rassis; la motion a été mise aux voix et adoptée aux termes du Règlement de la Chambre. Le député a alors commencé son discours après que la présidence lui ait accordé la parole. La question est donc réglée.

M. l'Orateur adjoint: Je dois dire que le Règlement n'est pas réellement clair sur ce point. Je pense que les députés devraient consentir à ce que le député parle. Même si on a mal compris sa proposition, le député peut parler, s'il le désire et que la Chambre consent. D'accord?

Des voix: D'accord.

M. Basford: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis d'accord avec ce que Votre Honneur vient de dire. J'espère que la parole sera donnée au député et qu'il pourra prononcer son discours, et que les autres députés qui veulent parler pourront le faire également. Si la motion n'avait pas été adoptée, nous aurions ajourné à 6 heures et nous aurions siégé demain. En tant que leader à la Chambre, je demanderais aux députés d'exprimer leurs opinions, mais de le faire brièvement.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je me demande si la plupart des députés consentiraient à ce que la Chambre supprime la nécessité du quorum au cours de la prolongation de la séance à laquelle je ne m'oppose pas.

M. Elzinga: Avant d'en arriver à l'essentiel de mes remarques, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire pour quelles raisons j'ai présenté cette motion. La plupart du temps, à la Chambre, ceux qui, comme moi, siègent à l'arrière-ban, n'ont pas la possibilité de faire connaître les opinions et les requêtes de leurs électeurs. Nous en avons eu un exemple flagrant lorsque le gouvernement libéral a imposé la clôture à l'étape de la deuxième lecture du bill sur la réglementation des armes.

Des voix: Bravo!

M. Elzinga: Si l'honorable whip de l'autre côté désire prendre la parole, il a maintenant l'occasion de le faire. Je disais donc que si l'on veut que le programme anti-inflation du gouvernement soit un succès, il doit avoir la confiance du public. Notre gouvernement, un gouvernement libéral, a perdu la confiance du public car la plupart du temps, il ne tient pas ses promesses.

Au cours des élections de 1974, des députés d'en face ont dit que notre programme de réglementation ne marcherait pas. Ils viennent maintenant d'adopter un programme de contrôles sélectifs qui doit s'appliquer pendant trois ans et trois mois. Il s'agit d'un programme prévoyant des pouvoirs presque dictatoriaux qui pourraient mener à une sorte de dirigisme économique. Nous avons préconisé, lors de la campagne électorale de 1974, un gel généralisé de 90 jours, suivi d'une réglementation souple devant s'appliquer pendant 18 mois.

Nous cherchions à enrayer la psychose inflationniste qui règne au Canada, mais nous savions en même temps que la réglementation ne pourrait être qu'une solution provisoire. Cependant, l'essentiel de notre programme de réglementation était la restriction des dépenses gouvernementales et le contrôle de notre masse monétaire. Ces deux aspects sont exclus du programme du gouvernement libéral.

La plupart des économistes à l'heure actuelle reconnaissent que le gouvernement est le principal responsable de l'inflation, car il n'a effectué aucun contrôle dans ces deux secteurs. Qu'a fait notre gouvernement libéral à ce sujet? Il a demandé aux Canadiens de s'en tenir à une hausse de 8 p. 100 alors que l'augmentation des dépenses gouvernementales est de l'ordre de 18 p. 100. Je demande à nos collègues d'en face: est-ce là une mesure juste? Qu'y a-t-il d'étonnant à ce que le gouvernement ait perdu la confiance des Canadiens?

Comme je l'ai dit, lors de la campagne électorale de 1974, les libéraux se sont opposés à une politique de réglementation. Puis, un an plus tard, ils mettent en vigueur un programme de contrôles plein d'injustices. Je pourrais ajouter qu'il en a été de même lors des élections de 1972.

A ce moment-là, le parti conservateur avait proposé l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers et une légère augmentation de la pension de vieillesse. Nos adversaires nous ont vertement critiqués et, une fois élus pour former un gouvernement minoritaire, ils ont accepté les directives sur lesquelles s'appuyait notre programme électoral. Maintenant, les députés d'en face veulent s'en attribuer le mérite. L'autre jour, à la Chambre, un député libéral de l'arrière-ban essayait de s'attribuer le mérite de la conception et de la mise en œuvre de l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers qui a servi de plateforme électorale à notre parti au cours des élections de 1972. Nous avons lancé l'idée et je félicite le gouvernement d'avoir mis en œuvre les programmes que nous avons proposés, mais je crois qu'il devrait les présenter à la population de façon un peu plus honnête.

● (1800)

Comme le montrent les exemples que j'ai donnés, les Canadiens ne peuvent guère faire confiance au gouvernement. A l'occasion des deux dernières élections générales le gouvernement a fait campagne sur un sujet et peu après les élections il a carrément retourné sa veste.

D'autres exemples frappants soulèvent de grands doutes dans l'esprit du public. Il suffit de songer à l'affaire des juges car bien des questions sont restées sans réponses à cet égard, à certaines activités du Syndicat international des marins, au scandale du port de Hamilton, à l'affaire Sky Shops, aux enquêtes sur l'aéroport de Mirabel, au village Olympique et aux irrégularités de certaines agences de voyage. Pour qu'un gouvernement fonctionne bien, il doit avoir la confiance du public, mais le gouvernement libéral a perdu sa confiance et c'est bien compréhensible.

Malgré ce qu'ont dit le premier ministre (M. Trudeau) et d'autres membres de son gouvernement quant au danger de croire aux prévisions des prophètes de malheur, notre économie est toujours en mauvaise posture et nous croyons que cela est attribuable aux politiques économiques contradictoires du gouvernement actuel . . .

Une voix: Pourquoi ne lisez-vous pas?

M. Elzinga: Je vais m'y mettre; et vous, vous devriez apprendre à lire. A notre avis, cela est attribuable aux politiques économiques contradictoires du gouvernement actuel, qui n'a pas su assurer la croissance et la stabilité de l'emploi et de la production industrielle. Cela a découragé l'industrie d'investir, et entraîné une nette détérioration de notre concurrence à l'étranger.

Pour combattre l'inflation, le gouvernement libéral a imposé à tous les Canadiens un programme de réglementation des prix et des revenus, axé principalement sur la modération. Mais cette modération, le gouvernement se garde bien de la pratiquer lui-même. Il va augmenter cette année ses dépenses d'environ 18 p. 100, si l'on compare les budgets principaux de 1975-1976 et de 1976-1977. De janvier 1975 à janvier 1976, il a augmenté la masse monétaire de 16.5 p. 100 environ. Et de l'aveu même du ministre, la masse monétaire aura encore augmenté de 13 p. 100 en janvier 1977. Malgré tout cela, le gouvernement oblige tous les autres Canadiens à se contenter du 8 p. 100 dans le cadre de lutte contre l'inflation.

Cela est anti productif et contradictoire, pour deux raisons. La première est que les politiques fiscales et monétaires du gouvernement vont à l'encontre des objectifs qu'il s'était fixés avec son programme anti-inflation. La seconde est que des politiques fiscales et monétaires immodérées donnent un bien mauvais exemple au simple travailleur et à l'homme d'affaires. Cette incapacité du gouvernement à modérer ses dépenses désavoue les intentions du programme et nuit à sa réussite.

Nombreux sont les exemples de piètres performances dans notre économie actuelle. Il faudrait des solutions, mais le gouvernement fédéral n'en trouve que de fausses. Le critique financier de notre parti, le député de York-Simcoe (M. Stevens) avait raison de dire dans les débats du 24 mars:

> Le Canada a une croissance réelle de l'économie presque nulle, un revenu par habitant qui vient en huitième position dans le monde, alors qu'il se trouvait en deuxième position il y a six ans; il connaît les taux d'inflation et de chômage qui, réunis, sont les plus élevés depuis la naissance de la Confédération. On comprend que le parti au pouvoir préfère parler d'autre chose. Sa nouvelle théorie est la suivante: Si vous ne pouvez atteindre vos objectifs, changez-les.

Le député de York-Simcoe a dit que le gouvernement contrôle trop l'économie. Il a poursuivi en disant:

Nous avons tout ce qu'il faut pour être les plus riches du monde si nous laissons l'entreprise privée exploiter nos ressources.

Il a aussi dit que:

... si l'initiative avait été laissée au gouvernement, nos champs de pétrole, nos réserves de gaz et nos gisements de potasse ne seraient jamais parvenus à leur niveau actuel de développement. Et pourtant les gouvernements, au nom du progrès, étouffent tout progrès au moyen de règlements encombrants et de lourds impôts.

Il a dit à la Chambre des communes:

La nation est maintenant arrivée à une croisée et nous devons choisir entre une société plus concurrentielle, plus ouverte ou accepter, irrévocablement peut-être, une société au sein de la quelle les grands décisions relatives à notre bien-être économique et personnel sont prises par un gouvernement central.

Ce même gouvernement aimerait mener toutes nos vies, mais il faudrait lui rappeler sa façon de mener ses propres services comme le ministère des Postes. Le député de York-Simcoe a poursuivi en disant:

L'expérience nous a prouvé que malgré ses nombreuses lacunes, le système de la libre entreprise est celui qui protège le mieux les droits et les libertés et qui produit le plus de biens matériels.

Il y a deux autres domaines dont j'aimerais parler, et l'un a trait au bill C-83. J'aimerais exprimer ma profonde inquiétude et déception au sujet de l'administration libérale actuelle qui a cru bon de museler les députés de tous les côtés de la Chambre lors du débat en deuxième lecture du bill C-83. Tout cela n'aide qu'à faire voir l'attitude du gouvernement actuel. Il se fiche de ce que les gens veulent. Il va faire exactement ce qu'il veut, et il ne permet pas aux députés de la Chambre d'exprimer les souhaits et les désirs des commettants qu'on les envoie ici servir.

Des voix: Bravo!

M. Elzinga: J'aimerais, pour terminer, donner un bel exemple de ce qui se passe dans ma propre circonscription de Pembina. Le solliciteur général (M. Allmand) m'a dit il y a plusieurs mois qu'au cas où nos électeurs et la population du district municipal de Sturgeon ne désiraient pas qu'on installe un pénitencier fédéral dans la région, le gouvernement ne poursuivrait pas son projet. Que se passe-t-il à présent? Le solliciteur général l'impose de force à la population de la région, bien qu'il ait sur son bureau une pétition portant la signature de 248 personnes demandant au gouvernement de ne pas construire ce pénitencier qui va occuper un terrain agricole de première qualité.

Des voix: Quelle honte!

M. Elzinga: Je vous demande, monsieur l'Orateur, n'est-ce pas se montrer moins qu'honnêtes à l'égard des Canadiens, dans ce cas?

J'aimerais terminer sur une note plus gaie, monsieur l'Orateur, et vous souhaiter ainsi qu'aux députés de la Chambre et au personnel de Joyeuses Pâques très reposantes.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je sais très bien que de nombreux députés souhaitent quitter la Chambre, aussi je serai bref.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: C'est sans doute la seule réponse à laquelle je puis m'attendre.

Il est probablement très approprié, en tant que dernier orateur des débats de cet après-midi, de parler de l'environnement car c'est bien la dernière chose inscrite sur la liste des priorités non seulement du gouvernement mais de l'opposition et même également du public.

Des voix: Et le NPD?

[M. Elzinga.]

M. Leggatt: Eh oui, du NPD également. Je n'essaie pas de me montrer partisan, mais je voudrais ramener la question à l'attention du public.

Sitôt que le produit national brut descend un tant soit peu, l'intérêt pour l'environnement diminue. Nous sommes tous coupables à cet égard. L'environnement est une question qui a été discutée il y a plusieurs années, une question que le gouvernement a abordée dans le discours du trône de 1974. Exposant ses objectifs dans ce discours mémorable, le gouvernement a déclaré que ceux-ci comportaient notamment:

... l'enraiement du pillage de notre planète et l'assainissement de nos eaux, de notre atmosphère et de notre sol.

C'est un objectif fort acceptable, mais rien n'a été fait. Non seulement le gouvernement n'a pas essayé d'enrayer la détérioration de l'environnement, mais il participe même à sa dégradation d'une manière déshonorante.

Voyons un peu quels sont les efforts du gouvernement. La dernière chose qu'il a faite a été de remplacer le ministre précédent. Elle ne réussissait pas particulièrement bien, mais elle aurait pu apprendre avec un peu de temps et de patience. Elle a fait quelques discours très intéressants. Sa rhétorique était très bonne, tout comme ses intentions. Qu'a fait le gouvernement? Il l'a mutée aussitôt qu'il lui est apparu qu'elle aurait pu vraiment faire quelque chose pour l'environnement.

● (1810)

On a remplacé ce ministre par le ministre le plus mobile de tout le cabinet libéral. Il avait commencé sa carrière sans portefeuille. Ensuite, il est allé au MEER. Nous nous souvenons encore de l'époque où il convoitait ce poste. Je dois dire que, au parti néo-démocrate, nous lui avons été reconnaissants d'avoir dirigé le MEER en 1972 car il a probablement été à l'origine, comme beaucoup d'autres ministres d'ailleurs, de l'élection de bon nombre de membres de notre parti, vu la manière dont il remplissait ses fonctions. Ensuite, il est passé au ministère des Transports. Nous nous en souvenons bien. Après s'être rendu compte du gâchis qui y régnait, il déclara qu'il lui était impossible d'y apporter des améliorations. Ensuite, ils ont essayé de lui trouver un autre poste. J'ai oublié qu'il avait également été nommé au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Finalement, il alla au ministère de l'Environnement. Mais, hélas, il n'a pas les pouvoirs de Midas, tout ce qu'il touche ne se transforme pas en or mais en gnognote.

J'aimerais ajouter quelques précisions au sujet de la décision importante que le gouvernement prendra demain à propos de la mer de Beaufort. Je prédis que le permis de forage sera délivré parce que l'on répétera l'erreur commise par le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) en ce qui concerne les Orion de Lockheed. Il y a deux ans, un accord de principe avait été conclu avec la Dome Petroleum Company, accord qui prévoyait un investissement de 100 millions de dollars. Le gouvernement s'est trouvé prisonnier de ce projet. Ensuite, le gouvernement a reçu les résultats des études écologiques, lesquels prévoyaient de graves dangers, voire des catastrophes si l'on prospectait dans la mer de Beaufort. Maintenant ou bien le gouvernement se voit intenter un procès devant les tribunaux pour 100 millions de dollars ou bien il met en péril l'environnement. En dépit des protestations qu'ont émises les États-Unis, je prédis que le gouvernement choisira la deuxième solution. Il s'est à nouveau constitué prisonnier, par pure négligence.

Il y a ensuite le projet Syncrude où il y a conflit d'intérêts. Les études écologiques font mention de 40 tonnes alors que le permis prévoit 287 tonnes fortes. Le Canada compte sur l'industrialisation de la zone de qui se situe tout juste au nord de nous pour relever son niveau de vie. Lorsque notre niveau de vie entraîne la mort d'Indiens par l'hydrargirisme, le gouvernement devrait s'attarder longuement aux questions écologiques dont la Chambre devrait être saisie. Le dernier facteur mais non le moindre dans le cas de l'environnement, c'est notre soif insatiable d'argent. Nous exportons la mort nucléaire partout dans le monde. Le gouvernement actuel contribue au désastre le plus terrible qu'ait jamais connu le monde.

Une voix: Balivernes!

M. Leggatt: Ce ne sont pas des balivernes. Le Canada avait auparavant la réputation du médiateur tout indiqué pour régler les conflits internationaux. Maintenant, nous inondons le monde avec les réacteurs CANDU. Il est intéressant de noter que, selon les États-Unis, en ce qui concerne les ventes du réacteur Westinghouse, il n'y a pas lieu de s'inquiéter du sort des pays instables parce que le Canada a pris tout ce marché.

Le point de vue des États-Unis est qu'il n'est pas la peine d'envisager des ventes à la Corée du Nord ou à l'Argentine parce que les Canadiens vendent leurs réacteurs à ces pays à des prix ridicules. Puis il y a la question de ce que nous escomptons de nos ventes nationales de matériel nucléaire. Notre pays a besoin d'une enquête très ouverte pour que le public fasse une contribution importante sur le sujet. Nous sommes peut-être en train de mettre sur pied une industrie nucléaire qui sera complètement inutile si nous nous tournons vers d'autres sources d'énergie. Si nous continuons de faire ce que nous faisons, nous le regretterons.

Je dois dire que pour la première fois j'ai honte de la position du Canada sur la scène mondiale au chapitre de l'exportation de réacteurs nucléaires. Le gouvernement actuel est un très piètre héritier de la cape de Lester B. Pearson qui a laissé sa marque à titre de pacificateur. Notre pays passera peut-être à l'histoire pour avoir favorisé la guerre et contribué au désastre international.

Congé de Pâques

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Basford: Je remplis les fonctions de leader suppléant à la Chambre parce que Cupidon a lancé ses flèches en direction de mon collègue le président du Conseil privé (M. Sharp). Vu que le temps presse, je n'ai pas répondu à toutes les questions soulevées pendant le débat. Comme nous nous ajournons pour célébrer la Résurrection, je suis certain que le président du Conseil privé reviendra à la Chambre le 26 avril ressuscité et prêt à répondre à toutes les questions qui ont été posées. Puis-je proposer, monsieur l'Orateur, que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur adjoint: Ce n'est pas vraiment nécessaire puisque nous avons siégé plus longtemps que d'ordinaire. Il est inutile de proposer une telle motion.

Au nom de M. l'Orateur, qui est retenu à l'extérieur de la Chambre, j'aimerais inviter en son nom les députés et les journalistes au salon 16. Après le congé de Pâques, la Chambre aura encore une fois l'occasion de s'entendre sur l'article 6(5)*a*) du Règlement afin d'avoir un congé d'ajournement agréable et tranquille.

● (1820)

[*Français*]

Il me fait plaisir, au nom de monsieur le président et à sa demande expresse, de vous inviter tous ainsi que le personnel et les membres de la tribune des journalistes à venir fraterniser à la pièce 16 et peut-être à discuter de tous les sujets dont nous avons parlé au cours des dernières minutes, dans l'esprit de Pâques et de la Résurrection.

Comme il est passé 6 heures, en conformité de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre s'ajourne au lundi 26 avril 1976, à 2 heures.

(A 6 h 20, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 avril 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT FARRIS ET D'INSTITUTION D'UNE ENQUÊTE DISTINCTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. En un peu plus de 14 mois, nous avons connu six prises d'otages au pénitencier de la Colombie-Britannique et, encore une fois, un semblant d'enquête interne; c'est pourquoi, je propose, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que la Chambre ordonne au solliciteur général de déposer immédiatement le rapport de l'enquête Farris et d'instituer une enquête distincte sur ce qui est, de toute évidence, une situation explosive au pénitencier de Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SERVICES SOCIAUX

LA PARTICIPATION FÉDÉRALE À L'ACQUITTEMENT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT DE GARDERIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et pressante. En décembre dernier, j'ai interrogé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) sur les intentions du gouvernement quant à la recommandation de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme relative aux garderies. Comme cette recommandation n'a toujours pas été appliquée et comme le manque de garderies reste un grave problème dans tout le Canada, je propose, avec l'appui du député de New Westminster (M. Leggatt):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de mettre en œuvre d'ici un an la recommandation proposant que le gouvernement fédéral partage avec les provinces les frais d'établissement des garderies et ne se contente pas de contribuer aux coûts d'exploitation une fois qu'elles sont établies.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AÉROPORTS

DEMANDE D'ENQUÊTE JUDICIAIRE SUR LES MÉTHODES D'APPELS D'OFFRES RELATIFS AUX BAUX, CONCESSIONS ET PROJETS DE CONSTRUCTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): J'interviens au sujet d'une question urgente en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que de nombreuses questions d'ordre public ébranlent la confiance dans le gouvernement et nuisent en fait à tous les citoyens, je propose, appuyé par le député de Joliette (M. La Salle):

Que le premier ministre fasse tout le nécessaire pour organiser une enquête judiciaire sur les méthodes d'appels d'offres appliquées aux aéroports de Dorval et de Mirabel, en ce qui a trait aux baux, aux concessions et aux projets de construction, à l'exception toutefois des contrats conclus avec la société Sky Shops tant que les cours d'assises n'auront pas rendu un jugement à son sujet.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT DES DROITS À PENSION À L'INTENTION DES CONJOINTS AU FOYER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en sollicitant l'appui unanime de la Chambre à propos de cette motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, je ferai remarquer qu'elle n'exige pas que l'on y donne suite dans les 24 heures. Elle rappelle cependant l'urgence de prendre un engagement à propos d'une affaire importante. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre presse le gouvernement de présenter une mesure législative qui établisse à l'intention des conjoints au foyer des droits à pension équivalents aux droits de ceux qui travaillent à l'extérieur, et que le gouvernement s'engage à prendre cette mesure au cours de cette législature.

Affaires extérieures

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA DISCRIMINATION SEXUELLE EN MATIÈRE SALARIALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Le 17 décembre 1975 ainsi que le 5 février 1976, le chef du Nouveau parti démocratique a soulevé à la Chambre la question de l'écart croissant entre le salaire des hommes et celui des femmes et il a réclamé que la disposition du programme anti-inflation prévoyant une exemption des indicateurs généraux afin d'assurer l'égalité des sexes en matière de rémunération soit obligatoire au lieu d'être facultative.

Comme le gouvernement n'a pris aucune mesure en ce sens et que les femmes au sein de la population active canadienne sont toujours victimes de discrimination en matière salariale, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de prendre des mesures pour appliquer de manière obligatoire l'article facultatif du programme anti-inflation concernant l'élimination de la discrimination sexuelle en ce qui a trait aux traitements.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU SUR LES ACTIVITÉS DU RÉGIME DES KHMERS ROUGES AU CAMBODGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'orateur, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement concernant une question de nécessité pressante et urgente.

Depuis quelques mois maintenant, d'après le *Times* de New York, le *New York Review of Books* et, tout dernièrement, la revue *Time*, dans son numéro du 19 avril 1976, on estime que depuis la victoire communiste de l'an dernier au Cambodge, un demi-million de Cambodgiens, soit un dixième de la population, ont péri par suite de représailles politiques, de maladies ou de famine sous le régime des Khmers rouges.

Je propose, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que le ministère des Affaires extérieures du Canada soulève cette question aux Nations Unies pour qu'elle y soit discutée ouvertement.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MISE À L'ESSAI D'UNE ÉDITION BILINGUE DES PROCÈS-VERBAUX

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés ont sans doute remarqué qu'on a déposé sur leurs pupitres une édition bilingue des *Procès-verbaux*, en plus des éditions régulières anglaise et française. Cette pratique continuera jusqu'à la fin de la session pour permettre aux députés d'indiquer à la présidence si, à leur avis, cette version combinée est satisfaisante et pratique.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

MIRABEL—LA PROCÉDURE SUIVIE LORS DE L'ADJUDICATION D'UNE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION D'UN BAR ET D'UN RESTAURANT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Peut-il assurer à la Chambre qu'aucune circonstance insolite ni aucune manœuvre excessive de couloir ne sont intervenues à l'occasion de la présentation des soumissions, de l'examen des offres et de l'adjudication éventuelle aux Entreprises Cara (Québec) Limitée d'une concession pour l'exploitation d'un bar et d'un restaurant à l'aéroport de Mirabel? En d'autres mots, peut-il nous assurer que les procédures normales, conformément à la politique gouvernementale établie, ont été rigoureusement respectées?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, rien n'indique que la procédure normale n'a pas été suivie. Si le député peut nous fournir des renseignements contraires, je serai heureux de les recevoir.

M. MacKay: Puis-je alors demander au ministre s'il est au courant d'une conversation téléphonique qui aurait eu lieu quelques heures avant l'ouverture des soumissions concernant cette concession? M. Boyd Matchett, président de Cara, n'aurait-il pas appelé M. Gerry Stoner, alors sous-ministre des Transports, pour le mettre au courant de dérogations aux procédures normales suivies pour l'ouverture des soumissions, dérogations dont M. Matchett s'était rendu compte en arrivant tôt à l'ouverture des offres, ce qui aurait obligé M. Stoner à réagir précipitamment?

M. Lang: Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant d'un tel appel.

M. MacKay: Après avoir pris connaissance des faits et des circonstances, le ministre expliquera-t-il à la Chambre comment il se fait qu'à cause des fortes pressions qui auraient été exercées sur le ministre des Transports d'alors, le sous-ministre, M. Stoner, a proposé à M. Matchett, quelque temps après l'ouverture des soumissions, d'envisager une fusion avec Kebec Restaurants Limited et comment il se fait qu'à ce moment, M. Bellehumeur de Kebec Restaurants a suggéré que Cara retire sa soumission, plus élevée, et que ces sociétés s'unissent pour remplir le contrat au prix inférieur proposé par Kebec Restaurants, suggestion que M. Matchett a carrément refusé d'envisager?

M. Lang: Le député sait très bien que je fais enquête sur tous les cas portés à mon attention et j'aurais aimé qu'il m'informe de ces questions.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA POSITION DE M. MARCHAND SUR L'ADJUDICATION DE CERTAINS CONTRATS AU QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Environnement.

Étant donné que les journaux de fin de semaine ont rapporté que le ministre de l'Environnement avait admis qu'au moment où il était lieutenant québécois du premier ministre, il avait fait des milliers de recommandations relativement à l'octroi de contrats, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il lui est arrivé, à cette époque, de faire des recommandations au sujet de «Les entreprises Cara Québec Ltée», et de «Québec restaurant A.F.C. Ltée»?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement et ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'ai dans tous les cas suivi la filière adoptée par chaque ministère en cause. Dans les cas où il y avait des appels d'offres, je ne suis jamais intervenu. Dans les cas où il n'y en avait pas, j'ai reçu des recommandations, j'en ai fait, et j'en ai même reçu de mon ami de Joliette.

M. La Salle: Monsieur le président, j'aimerais poser une question supplémentaire.

Puisque le ministre confirme qu'il a fait des recommandations, pour la gouverne du public qui veut savoir, le ministre serait-il disposé à présenter à la Chambre une liste des recommandations qu'il a faites, et préciser quels ont été les résultats?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, il faudra tout d'abord compléter la liste et faire état des recommandations qui ont été faites par tous les députés de tous les partis de la Chambre. Je dois dire que j'en ai eu de tous les partis. D'ailleurs, je trouve cela parfaitement honnête. Et quand le député de Joliette me demandait s'il était possible d'obtenir des octrois pour sa circonscription, à mon avis, il s'agissait de démarches honnêtes et je ne lui en veux pas du tout pour autant.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je désire poser une dernière question supplémentaire. Lorsque je parle de recommandations, j'espère que le ministre a compris qu'il s'agissait de compagnies et de contrats.

J'aimerais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. Étant donné que le ministre de l'Environnement était autrefois le lieutenant du premier ministre actuel, et qu'il eut à faire des centaines de recommandations concernant l'octroi de contrats, doit-on comprendre qu'à l'heure actuelle, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), à titre de lieutenant du Québec, doit être le responsable de ces recommandations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, lorsque dans une province il y a plusieurs députés et plusieurs ministres, il arrive encore fréquemment, comme cela s'est fait dans le passé, que je demande à quelques ministres de se réunir pour présenter une recommandation conjointement. Cela se fait dans le cas de la province de Québec, cela se fait également dans le cas des autres provinces, et cela s'est fait du temps où l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre.

[*Traduction*]

LA LETTRE DE M^lle^ CARRIÈRE AU SUJET DE LA CONCESSION DE SKY SHOPS—LE RÔLE MINISTÉRIEL

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Peut-il nous dire s'il a demandé au ministre de l'Environnement s'il était au courant de la lettre écrite en octobre 1971 par son chef de cabinet à l'époque, M^lle^ Carmel Carrière, au chef de cabinet du ministre des Transports au sujet de la suppression des appels d'offres pour la concession de Sky Shops? Si oui, nous dirait-il quelle a été la réponse du ministre et s'il en a été satisfait?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle aucune lettre ayant trait à la suppression des appels d'offres, bien qu'on ait prétendu publiquement que M^lle^ Carmel Carrière en aurait écrit une. Je savais qu'elle avait écrit une lettre, et j'en ai discuté avec le ministre, mais je ne crois pas qu'il y était question de supprimer les appels d'offres.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le premier ministre n'a pas répondu à la dernière partie de ma question; j'aimerais bien qu'il le fasse maintenant, s'il le veut bien. La réponse du ministre au sujet de cette lettre l'a-t-il satisfait en tous points? Deuxièmement, dirait-il à la Chambre s'il a demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce, alors ministre des Transports, s'il était au courant de la lettre envoyée par M^lle^ Carmel Carrière, s'il en a discuté avec ce ministre aussi, et si ce qu'en a dit le ministre l'a satisfait?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la réponse est oui dans les deux cas. Le ministre actuel de l'Environnement a déclaré explicitement, comme je l'ai fait à la Chambre, qu'il a appris l'existence de cette lettre après en avoir entendu parler publiquement, mais qu'il n'en savait rien à l'époque.

LE RÔLE DU CONSEIL DU TRÉSOR LORS DU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE SKY SHOPS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre dirait-il à la Chambre si le Conseil du Trésor a été averti ou consulté quant à la décision de renouveler la concession de Sky Shops? Si oui, le Conseil du Trésor lui-même a-t-il fait une recommandation à ce sujet?

Questions orales

● (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas dans quelle mesure le Conseil du Trésor aurait pu être mêlé à cette affaire. Je songeais à une réponse donnée par le ministre actuel des Transports il y a quelques semaines, alors qu'il a expliqué l'affaire Sky Shops et la concession accordée tout d'abord par le gouvernement conservateur en 1962 et renouvelée de façon normale. J'ai demandé plus de précisions à ce sujet et je me suis enquis si la question avait été renvoyée au Conseil du Trésor. Je n'ai pas encore reçu cette réponse. Je compte l'obtenir dans le courant de la journée. Je songerais à la réponse détaillée donnée par le ministre des Transports il y a quelques semaines. Je ne me souviens pas s'il a mentionné le Conseil du Trésor.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR LES GARANTIES DEMANDÉES PAR M. BOURASSA AU SUJET DU RAPATRIEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

En fin de semaine il y a eu dans la ville de Québec un congrès libéral où le premier ministre Bourassa a traité de trois points précis, savoir le rapatriement de la Constitution, les Jeux Olympiques et le Front commun dans la province de Québec.

Au sujet de la Constitution, M. Bourassa déclarait qu'il représentait 1/40 de la population totale de l'Amérique, et il demandait des garanties de la part du premier ministre du Canada pour qu'il accepte l'idée de rapatrier la Constitution. Est-ce que le très honorable premier ministre est en mesure de dire à la Chambre si les garanties exigées par M. Bourassa lui ont été accordées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je dois préciser que l'idée de telles garanties a été acceptée, non seulement par moi, mais aussi par les neuf autres premiers ministres provinciaux à la réunion du mois d'avril dernier, lorsque nous nous sommes rencontrés entre premiers ministres pour discuter entre autres choses de ce sujet. Ceci a été expliqué fort clairement dans la lettre que j'ai déposée à la Chambre avant le congé de Pâques.

En somme, tout le monde est prêt à donner des garanties pour que le fait français, pour que la langue française puisse continuer d'avoir droit de cité, d'égalité, dans le pays. Telle est la politique du gouvernement fédéral et de tous les partis à la Chambre. Sur ce sujet-là, il n'y a pas d'équivoque. C'est sur le texte même d'une garantie que, pour le moment, il n'y a pas eu d'entente. Le député a sans doute appris, par les documents qui ont été déposés à la Chambre, que le gouvernement fédéral a fait un effort de rédaction conjointement avec la province de Québec pour proposer une telle garantie. Maintenant, si le premier ministre de la province de Québec veut d'autres formules, ou d'autres clauses, je pense que ce serait à lui de les proposer, autrement, il demande en théorie quelque chose qui a déjà été accordé en théorie.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CONTRIBUERA À COMBLER LE DÉFICIT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Au sujet de la Constitution, d'après ce que j'ai vu hier soir, le premier ministre du Québec n'a pas encore compris, mais il a néanmoins affirmé que le président du Conseil du Trésor rencontrait hier, en ce qui a trait aux Jeux olympiques, le ministre des Finances de la province, M. Garneau, et qu'une entente était sur le point d'être conclue à l'effet qu'Ottawa viendrait à la rescousse du comité organisateur des Jeux olympiques de Montréal, qui prévoit un déficit très considérable. Est-ce que le gouvernement a suggéré ou proposé au gouvernement provincial une aide quelconque pour combler le déficit qui existera à Montréal?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la position du gouvernement à ce sujet n'a pas varié depuis deux ans, et elle n'a pas changé encore au cours du mois dernier. Au sujet des systèmes d'autofinancement, nous les avons appuyés dès le début. J'ai dit à plusieurs reprises depuis deux ans que nous examinerons tout système d'autofinancement plausible. J'ai répondu au député de Maisonneuve-Rosemont récemment que telle était encore la position du gouvernement fédéral.

J'ai refusé carrément et je continue de refuser carrément qu'on puise dans le trésor fédéral pour combler un déficit encouru par le COJO, la ville de Montréal, ou la province de Québec, en ce qui a trait aux Jeux olympiques. Cette position n'a pas changé. Je pense que le Québec maintenant comprend cette position, et si je suis bien informé, cette province est en train d'examiner des propositions d'autofinancement, et on n'entendra plus parler de ces autres rengaines voulant qu'on puise dans le trésor fédéral pour combler le déficit encouru.

* * *

LES CONDITIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE SI M. BOURASSA A DEMANDÉ L'AIDE DE L'ARMÉE AU CAS OÙ IL Y AURAIT AFFRONTEMENT AVEC LE FRONT COMMUN

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une dernière question supplémentaire.

Je signalais trois points tout à l'heure. Toutefois, des rumeurs circulent actuellement au sujet de la situation assez délicate qui existe dans la province de Québec entre le Front commun et le gouvernement, savoir contre l'autorité du gouvernement au Québec. Est-il vrai que M. Bourassa aurait demandé l'aide du gouvernement fédéral afin de retenir les services de l'armée, si les conditions se détériorent entre le Front commun et le gouvernement du Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président, cette demande n'a certainement pas été faite, du moins pas à mon bureau, car j'en aurais entendu parler.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'ENQUÊTE JUDICIAIRE SUR LA PROCÉDURE MINISTÉRIELLE D'ADJUDICATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A la lumière des renseignements dont a fait état aujourd'hui le député de Central-Nova et étant donné que le ministre de l'Environnement a avoué, dans un article paru dans le magazine *Maclean's*, que ses fonctions de leader du Québec l'obligeaient à faire des milliers de recommandations pour des contrats, et tout le reste, le premier ministre envisage-t-il maintenant de faire effectuer une enquête judiciaire au sujet des procédures d'adjudication du ministère des Transports, en excluant tout particulièrement les aspects de l'affaire Sky Shops dont sont actuellement saisis les tribunaux, mais en étudiant aussi le rôle des cabinets particuliers des ministres à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre a clairement précisé que lorsque des procédures d'adjudication sont en cours, il n'intervient pas pour faire des recommandations. Ceci était explicite dans la réponse qu'il a faite il y a quelques instants. En dehors des procédures d'adjudication, quand il faut faire un choix entre un groupe d'architectes, d'avocats ou d'ingénieurs, le ministre suit les mêmes usages qu'ont suivis les gouvernements qui l'ont précédé à savoir qu'au lieu de laisser le choix à la Fonction publique c'est lui-même qui choisit et qui recommande un responsable ou un groupe d'entrepreneurs.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que le premier ministre nous a dit qu'il n'a pas l'intention de faire effectuer une enquête judiciaire au sujet de la participation des ministres ou des cabinets des ministres dans les procédures d'adjudication du ministère des Transports et des autres ministères. Pour éviter tout malentendu, le premier ministre déclare-t-il donc à la Chambre qu'après l'enquête qu'il a faite en privé, il est satisfait de voir qu'il n'existe aucune irrégularité dans les procédures d'adjudication du ministère des Transports et, tout particulièrement, qu'aucun fonctionnaire du cabinet d'un ministre de la Couronne n'est intervenu dans les procédures d'adjudication? Et je souligne bien, les collaborateurs immédiats comme les ministres eux-mêmes. Est-il si satisfait de la situation au point de refuser l'enquête judiciaire?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, en général je suis convaincu qu'il en est ainsi. Si des cas particuliers viennent à la connaissance du gouvernement ou de l'opposition, bien entendu ils doivent être signalés à la police qui a fait enquête en l'occurrence. Des erreurs humaines sont évidemment toujours possibles. Quand elles viennent à ma connaissance, la GRC en est saisie et fait enquête. Je crois que c'est la marche à suivre.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, pour être clair, le premier ministre a écarté la possibilité d'une enquête judiciaire sur la procédure d'appels d'offres du ministère des Transports ou sur le rôle joué par les ministres ou les cabinets des ministres. Est-ce exact?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai écarté cette possibilité parce qu'à notre connaissance ou à celle de l'opposition, semble-t-il, aucune irrégularité systématique n'a été décelée. Un seul cas douteux fait l'objet d'une enquête et de poursuites judiciaires. Bien entendu, si on découvrait que des irrégularités ont été commises de façon systématique, ma réponse serait peut-être tout à fait différente.

M. Horner: Êtes-vous prêt à chercher la vérité?

M. Trudeau: Si l'opposition a connaissance que de telles irrégularités ont été commises sous mon gouvernement ou sous tout autre gouvernement précédent, nous serons heureux de tirer la chose au clair.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'INOPPORTUNITÉ D'UN ENGAGEMENT DANS LES CONFLITS DE JURIDICTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. En l'absence du solliciteur général et du procureur général, le ministre de la Justice, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre et aux Canadiens quelles mesures son gouvernement a prises ou entend prendre pour s'assurer que la Gendarmerie royale, dont le solliciteur général est comptable au Parlement, ne soit pas mêlée ou impliquée dans des conflits de juridiction qui risqueraient de nuire à sa crédibilité ou à son efficacité comme effectif policier national. Il parle souvent de la Gendarmerie royale en disant qu'elle s'occupe de ceci ou de cela. Pour être efficace, cet effectif policier devrait rester à l'écart de ce genre de différend.

● (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je conviens que la GRC ne devrait pas être mêlée à ce genre de différend. Il semble que la semaine dernière, elle se soit trouvée en conflit avec les autorités de la province de Québec. J'ai demandé au solliciteur général d'examiner la question et de m'en faire rapport. Il ne s'agit pas, je le répète, d'un conflit avec le gouvernement, mais d'un différend du fait que la Gendarmerie royale a porté des accusations dans une province plutôt que dans une autre. Elle en a évidemment le droit et je tiens naturellement à savoir, comme le député, comment le différend s'est produit.

M. Woolliams: Le premier ministre ayant dit qu'il semble effectivement y avoir conflit de juridiction entre les forces de l'ordre, le gouvernement a-t-il avisé, à la lumière des faits nouveaux dans l'affaire Sky Shops, à l'opportunité d'invoquer une loi du Sénat et de la Chambre des communes plutôt que le Code criminel, et éviter ainsi qu'il y ait conflit?

M. Trudeau: Je suis sûr qu'on transmettra cette suggestion à la Gendarmerie royale, mais je dois avouer que je ne la trouve pas particulièrement pertinente, en l'occurrence. La Gendarmerie royale a décidé de porter des accusations en vertu du Code criminel, et je ne pense pas que le député trouve à redire de cette décision. Sinon, je communiquerai ses critiques à la GRC.

Questions orales

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ DE L'ABROGATION DE LA DISPOSITION PRÉVOYANT UNE PRÉENQUÊTE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Le très honorable premier ministre envisage-t-il d'apporter un amendement au code criminel pour abroger ce que bon nombre d'entre nous considèrent comme une disposition injuste, je veux parler de la préenquête ou enquête préliminaire qui constitue certainement une méthode dépassée. Le gouvernement va-t-il abolir ce procédé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends bonne note de cette suggestion et j'en discuterai avec le ministre de la Justice. Je crois qu'il s'agit d'une longue tradition, toujours en vigueur dans diverses provinces dans des circonstances exceptionnelles. Au premier abord, je ne vois pas pourquoi il faudrait l'abroger dans des circonstances spéciales, mais je me ferai un plaisir d'entendre les arguments du député.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA RECOMMANDATION DU SOUS-MINISTRE DES TRANSPORTS QUANT À UNE ASSOCIATION ENTRE SOUMISSIONNAIRES—LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Compte tenu des renseignements donnés par le député de Central Nova, le premier ministre trouve-t-il normal qu'en vertu des lignes directrices régissant la conduite des sous-ministres, l'un deux puisse dire à un soumissionnaire qu'il devrait s'associer avec un concurrent pour obtenir une concession ou un bail pour lesquels ils ont tous deux soumissionné et que cela doit se faire selon des modalités qui favorisent davantage l'un d'entre eux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député fait allusion à un cas dont j'ignore tout et dont le ministre des Transports semble également tout ignorer. Si le député a bien exposé les faits, il peut y avoir de bonnes raisons à cela. Nous allons mener enquête et faire rapport à la Chambre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES VUES DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN AU SUJET DU FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On apprenait le 19 mars que les États-Unis avaient adressé au Canada une note par laquelle ils exprimaient leur inquiétude devant la campagne de forages prévue pour la mer de Beaufort. Le ministre peut-il nous faire savoir si cette note a été retirée depuis, et si les autorités américaines se sont ralliées à la décision de procéder aux forages?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ni l'une ni l'autre de ces questions n'appelle de réponse affirmative. Je sais qu'il y a eu des consultations avec le gouvernement américain, qui a fait part de ses craintes pour l'environnement. Il y a eu je pense une série de réunions techniques, au cours desquelles nous avons été priés de tenir compte des inquiétudes exprimées. Le cabinet l'a d'ailleurs fait avant de prendre sa décision. Mais depuis l'annonce de cette décision, nous n'avons pas reçu d'autres observations de la part du gouvernement américain.

LA CONCORDANCE ENTRE LES ARGUMENTS DU CANADA EN FAVEUR DE LA ZONE DE 200 MILLES ET LE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Étant donné que, pour réclamer à la Conférence sur le droit de la mer l'adoption de la zone économique de 200 milles, notre pays avait invoqué la nécessité pour les États riverains de protéger l'environnement, mais que le gouvernement n'hésite plus à prendre des risques en mer de Beaufort, est-ce que notre délégation aux Nations Unies a reçu instruction de renoncer à l'argument écologique puisque nous ne craignons plus les risques dans la zone de 200 milles?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement canadien n'a jamais soutenu, ni à la Conférence sur le droit de la mer ni ailleurs, qu'il fallait interdire toute activité économique à l'intérieur de la zone concernée, pas plus dans l'Arctique qu'ailleurs. Ce que nous avons dit, et ce que nous continuons de soutenir, c'est qu'il faut mettre en place le dispositif le plus efficace possible de protection de l'environnement lorsque des travaux de ce genre s'effectuent. Et c'est à cela que le gouvernement a tendu en prenant sa décision.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une dernière question supplémentaire. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a recommandé qu'on commence à forer dans la mer de Beaufort et, comme il a répondu que nous devrions avoir à notre disposition les techniques les plus perfectionnées possibles pour justifier notre position, estime-t-il maintenant que le Canada dispose des meilleures techniques pour réparer les dégats que pourrait causer un accident à cet endroit?

M. MacEachen: Malheureusement, je ne puis dire au député ce qui s'est passé au cabinet. Je ne peux donc pas répondre à ses questions supplémentaires.

* * *

LES TRANSPORTS

LES RÈGLES MINISTÉRIELLES RELATIVES AUX APPELS D'OFFRES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. La réponse fournie par le ministre aux questions du député de Central Nova veut sans doute dire qu'on fera enquête sur les faits que celui-ci a soulignés. Le ministre pourrait-il profiter de l'enquête sur les circonstances entourant les soumissions et les événements qui se sont produits par la suite pour faire rapport sur les règles concernant les appels d'offres publics par opposition aux appels d'offres privés et pourrait-il en même temps essayer de savoir qui avait autorisé les agissements que M. Stoner a jugé bon de rejeter et indiquer en outre quelles mesures M. Stoner avait prises et avec qui il avait communiqué pour rectifier la situation que M. Matchett trouvait inacceptable?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je garantis au député qu'on respecte scrupuleusement les procédés ordinaires relatifs aux appels d'offres publics. J'ai déjà indiqué à son collègue que je me pencherais sur ces questions. A mon avis, il est inutile de chercher davantage à savoir ce qui s'est passé par suite d'un appel téléphonique qui a annulé un autre appel téléphonique. Cependant, j'examinerai la question.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA POSSIBILITÉ D'UNE RÉVISION PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR DE LA PROCÉDURE RELATIVE AUX CONCESSIONS ET À LA LOCATION D'INSTALLATIONS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné que le Conseil du Trésor détient, aux termes de la loi sur l'administration financière, l'autorité absolue en matière de gestion des finances du Canada, ce qui comprend entre autres choses, les concessions, la fourniture, l'utilisation et la location d'installations et ainsi de suite, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est satisfait des pratiques et des méthodes courantes, et s'il songe à entreprendre une révision globale des pratiques courantes, afin que le public puisse peut-être retrouver confiance dans ce domaine d'activité du gouvernement?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, chaque fois qu'un problème comme celui-là est présenté au Conseil du Trésor, nous l'analysons et essayons de rendre la meilleure décision possible. Cependant, je suis toujours à la recherche de meilleures solutions. Parfois ce n'est pas très facile, mais je prends note de la suggestion de l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Le président du Conseil du Trésor peut-il donner à la Chambre l'assurance que ses collègues et lui entreprendront une enquête exhaustive et une révision globale des méthodes courantes à la suite de l'affaire Sky Shops et à la lumière des révélations que mon collègue, le député de Central Nova a faites aujourd'hui?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, il y a des circonstances où il est absolument impossible d'avoir un système d'appels d'offres. Nous essayons de procéder le plus souvent possible par appels d'offres, mais il est des situations, monsieur le président, où nous devons assumer nos responsabilités, et cela est inévitable. De toute façon, monsieur le président, quand on a des décisions à prendre on assume ses responsabilités. On ne peut pas nier que nous sommes des politiciens. Nous avons été élus par le peuple, et dans certaines circonstances, nous devons prendre nos responsabilités d'administrateurs et de politiciens en même temps. Nous ne pouvons pas nous diviser en deux.

● (1440)

[*Traduction*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A propos des responsabilités spéciales dont il a hérité du ministre de l'Environnement à titre de leader du parti libéral fédéral pour le Québec, j'aimerais savoir si le ministre assume la responsabilité directe de ces fonctions extra-ministérielles ou si ces fonctions sont dans une certaine mesure remplies par son personnel.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député comprendra sans doute qu'il n'adresse pas sa question au ministre en tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, puis-je faire un rappel au Règlement? Comme le ministre ou des membres du cabinet ont à diverses reprises laissé entendre qu'ils surveillent effectivement l'adjudication de divers contrats dans différentes provinces—et la réponse du premier ministre l'a confirmé—et comme il existe un leader reconnu du parti pour une certaine province, de qui relève cette fonction, il me semble qu'il est légitime de poser au ministre des questions relatives à ces responsabilités, et je demande donc l'indulgence de la présidence.

M. l'Orateur: Il s'agit peut-être d'une intéressante question à poser, mais ce n'en est pas une qu'on puisse légitimement poser pendant la période des questions.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'AFFAIRE SKY SHOPS—L'IMPLICATION POSSIBLE D'ADJOINTS MINISTÉRIELS—DEMANDE DE RAPPORT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le 13 avril, comme en témoigne la page 12761 du hansard, le premier ministre a dit que la GRC ne recommandait pas de porter des accusations contre un ou des ministres. Puisque les questions de conduite et l'application du code Pearson relèvent du premier ministre et non pas de la GRC, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quel genre de recherches il a faites sur les irrégularités qui auraient été commises par des ministres et, ce qui est peut-être plus important, par des adjoints de ministres, dans l'affaire Sky Shops et pourrait-il dévoiler à la Chambre toute les données recueillies grâce à ces recherches, s'il en a fait?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà parlé à la Chambre à plusieurs reprises des résultats des recherches que j'ai faites, surtout de celles qui concernent l'affaire Sky Shops.

Pour ce qui est des adjoints des ministres, je me suis toujours efforcé de rappeler aux ministres que je nommais qu'il leur incombe de choisir les meilleures adjoints possible afin de s'assurer qu'ils n'abusent pas de leurs pouvoirs, qu'ils n'utilisent pas inutilement le nom du ministre et que s'ils avaient une raison ou l'autre de soupçonner leur adjoint d'abuser de la situation, ils devraient s'en débarrasser. Je ne suis pas certain de l'avoir fait chaque fois, mais j'ai fait distribuer des exemplaires des directives données par M. Pearson en 1963 ou en 1964 à propos des adjoints des ministres.

Questions orales

M. Baker (Grenville-Carleton): Il est évident que, d'après le premier ministre, le code Pearson s'applique certainement aux adjoints ministériels. Dans ce cas, pourrait-il répondre à la question et nous dire s'il informera la Chambre en détail de la conduite des adjoints ministériels conformément aux directives Pearson régissant ces problèmes? C'est la question qui a été posée le 13 avril. Nous la posons de nouveau aujourd'hui, car nous pensons qu'elle est d'une extrême importance pour la population et que le premier ministre et ses ministres ont le devoir d'y répondre totalement.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: J'ai répondu à la question concernant l'implication possible de certains adjoints ministériels dans l'affaire Sky Shops.

Quant à d'autres aspects, je répète qu'il existe des principes généraux ou des prescriptions. Les ministres sont toujours prévenus, et ils savent bien qu'il faut se prémunir contre des adjoints qui pourraient user de leur pouvoir à mauvais escient, mais en général, je pense qu'il est juste de dire que le gouvernement actuel et, sans doute, les gouvernements précédents ont été bien servis par les jeunes venus travailler pour le gouvernement pendant un certain temps pour apporter leur contribution au bien commun.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'ABANDON DE L'ABATTAGE DES TROUPEAUX ATTEINTS DE LA FIÈVRE CATARRHALE

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Envisagerait-il d'abandonner la pratique d'abattre les troupeaux atteints de la fièvre catarrhale dans le sud de l'Okanagan, car on a découvert bien d'autres troupeaux atteints et l'abattage peut ne pas être la meilleure solution à ce moment-ci?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette maladie s'est propagée au Canada à la faveur de l'importation de bétail. Cette maladie n'existait pas chez nous, et nous voulons qu'il en reste ainsi. Certains animaux ont été expédiés vers l'est jusqu'en Ontario, et nous examinons actuellement ces troupeaux. Les seuls pays à être exempts de cette maladie suivent la méthode de la destruction des troupeaux. J'ai reçu un rapport complet du directeur suppléant de l'hygiène des animaux, qui a récemment rencontré les éleveurs de cette région pour leur exposer notre politique. Nous poursuivrons la destruction jusqu'à ce que nous ayons éliminé cette maladie.

[M. Trudeau.]

LA FIÈVRE CATARRHALE—DEMANDE DE MAJORATION DE L'INDEMNISATION AUX ÉLEVEURS

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture au sujet des troupeaux atteints de la fièvre catarrhale (blue tongue) dans le sud de l'Okanagan.

M. Broadbent: Des animaux conservateurs?

M. Whittaker: Comme on procède à la destruction des troupeaux—même si la fièvre n'affecte pas les animaux—pour aider à certaines autres industries au Canada, le ministre reverra-t-il l'indemnisation qu'il accorde aux éleveurs pour ces animaux? L'indemnisation accordée équivaut à la valeur marchande, et cela signifie pour moi qu'il n'en coûte rien au gouvernement. Le ministre envisagerait-il d'accorder aux éleveurs une juste indemnisation?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député dit que cette maladie n'affecte pas les animaux; or elle les affecte bel et bien. Les veaux qui naissent sont faibles, par exemple, et il nous semble que tous les effets de cette maladie, lorsqu'elle sévit depuis un certain temps, soulèvent bien des questions. Nous étudions le problème de l'indemnisation. Nous voulons être aussi justes que possible envers ces éleveurs.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA POSSIBILITÉ DE CONTINUER À VERSER LES PRESTATIONS AUX PERSONNES DE 65 ANS OU PLUS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné qu'une décision du conseil d'arbitrage vient d'établir un cas de jurisprudence à l'effet qu'une personne de 65 ans ou plus qui était prestataire d'assurance-chômage avant le 1er janvier 1976 pourra, nonobstant la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, conserver tous ses droits selon l'ancienne loi, est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre si les personnes de 65 ans ou plus qui ont vu leurs prestations suspendues en vertu de la nouvelle loi le 31 décembre 1975 pourront dorénavant bénéficier de leurs prestations jusqu'à épuisement?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois que le député me demande une opinion ou interprétation juridique. Je suis au courant du cas dont il a parlé. il est actuellement à l'étude. Si je ne m'abuse, on en a appelé de cette décision à un tribunal supérieur, et tant que l'appel n'aura pas été entendu, je ne crois pas devoir me prononcer sur l'aspect légal de cette question.

L'IMMIGRATION

L'ORDONNANCE D'EXPULSION CONTRE ROSIE DOUGLAS—LA DISSIMILITUDE ENTRE DOUGLAS ET QUANG

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je crois comprendre que le ministère a l'intention de faire exécuter une ordonnance d'expulsion contre un certain Rosie Douglas . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Comment est-il entré ici?

M. Brewin: . . . bien qu'une action en justice soit ou puisse être engagée devant la Cour suprême du Canada et que, s'il est refoulé en République dominicaine, son avenir soit au moins aussi compromis que celui d'un certain Quang qui, en vertu d'une ordonnance d'expulsion, devrait rentrer au Viet Nam, mais n'a pas été obligé à quitter le pays.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je peux confirmer que le processus d'expulsion de M. Douglas est en cours depuis déjà quelque temps. Il a fait appel devant la Commission d'appel de l'immigration, la Cour fédérale et la Cour suprême, puis, de nouveau, devant la Commission d'appel de l'immigration et la Cour fédérale; il se peut qu'il songe à faire encore appel devant la Cour suprême. Je ne sais pas très bien pourquoi, mais nous avons décidé de donner suite à l'ordonnance d'expulsion. Quand à la seconde partie de la question, je soutiens que la prémisse relativement à ce qui attend ou non l'expulsé dans le pays où il serait renvoyé, est plutôt douteuse.

● (1450)

M. Brewin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre expliquerait-il la différence entre le cas présent d'un homme qui a été accusé et trouvé coupable d'avoir exposé des opinions radicales, et celui d'un homme comme Quang qui a de toute évidence trempé dans des activités criminelles sur une large échelle dans son propre pays?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, le député sait sans doute qu'une ordonnance d'expulsion a été rendue contre M. Quang et que nous procédons actuellement à des consultations avec le gouvernement du Sud-Vietnam pour savoir si les autorités locales l'accepteront à son retour et à quelles conditions. Quand je posséderai cette information, je déciderai ce qu'il adviendra de son expulsion.

L'ORDONNANCE D'EXPULSION CONTRE ROSIE DOUGLAS—LA CONDAMNATION PAR LES TRIBUNAUX CANADIENS

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si M. Douglas a été trouvé coupable d'un crime commis au Canada?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La réponse est oui, monsieur l'Orateur. La condamnation a été confirmée en appel devant la Cour supérieure.

LES TRANSPORTS

LA HAUSSE DES TARIFS DES TRAVERSIERS—DEMANDE D'EXEMPTION EN FAVEUR DE CERTAINS EXPÉDITEURS

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme son ministère a approuvé une hausse des tarifs des traversiers pouvant aller jusqu'à 38 et 52 p. 100 pour les marchandises expédiées par chemin de fer et traversier à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve, le ministre peut-il donner au pays l'assurance que cette hausse ne sera pas répercutée sur les expéditeurs de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les tarifs seront majorés de la façon habituelle, et ces hausses seront subies en conséquence.

LA HAUSSE DES TARIFS DES TRAVERSIERS—LES CONSULTATIONS AVEC TERRE-NEUVE ET L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les deux provinces visées par la majoration projetée des tarifs de traversiers souffrent déjà d'un chômage élevé et d'une très forte poussée inflationniste, et comme cette hausse tarifaire ne fera qu'aggraver leur problème, le ministre est-il disposé à rencontrer ses homologues de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, avant que le CN mette sa décision à exécution?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous sommes conscients des répercussions des hausses tarifaires, surtout dans cette région, et nous hésitons à les appliquer, si jamais elles doivent l'être dans des régions relevant de notre compétence. Mais il y a lieu de noter que ces hausses sont faibles par rapport à l'accroissement des coûts . . .

M. Horner: Trouvez-vous qu'une hausse de 52 p. 100 est faible?

M. Lang: . . . qui augmentent constamment à un rythme rapide, et représentent un important investissement des Canadiens dans le développement de ces régions.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES MOTIFS DE L'OMISSION DU DÉPÔT DU RAPPORT FARRIS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général suppléant. Étant donné qu'il y a eu, à la fin de la semaine dernière, une nouvelle prise d'otages au pénitencier de Colombie-Britannique, la sixième en 14 mois, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas encore fait paraître le rapport d'enquête Farris, terminé depuis plusieurs mois?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, l'inculpation des suspects impliqués dans la prise d'otages est imminente, encore que l'accusation d'homicide ait été suspendue. Le rapport Farris ne sera pas divulgué, comme l'a dit le solliciteur général à la Chambre, avant que l'on n'ait réglé la question des autres mises en accusation.

Questions orales

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES MOTIFS DE L'INSUFFISANCE DU NOMBRE DE GARDIENS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au cours d'une réunion avec le commissaire des pénitenciers, qui eut lieu le 10 mars, Dragon Cernetic, directeur du pénitencier de la Colombie-Britannique a déclaré qu'il fallait 205 agents de la sécurité pour surveiller convenablement les prisonniers. Le solliciteur général peut-il expliquer pourquoi Millhaven a 182 gardiens pour 280 détenus, tandis que le pénitencier de Colombie-Britannique n'a que 168 gardiens pour plus de 430 détenus?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de m'informer de ces détails et j'en aviserai le député.

* * *

LES POSTES

LA FERMETURE DE LA CANTINE AU BUREAU DE CALGARY—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Sait-il qu'on a de nouveau tenté de fermer la cantine du bureau de postes de Calgary pendant les fins de semaines et durant la nuit, bien qu'on y travaille sept jours par semaine et 24 heures par jour, et que le ministre lui-même ait, lors des deux dernières tentatives de priver certains travailleurs des services de la cantine, ordonné que, dans l'intérêt de bonnes relations humaines, ce service soit offert à tous les employés en tout temps? Est-il prêt à réaffirmer sa décision initiale?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai pour savoir si le restaurant est fermé et la cantine ouverte. Je serais bien étonné qu'on prive totalement de ce service les équipes de nuit, ou toute autre équipe.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Si le ministre fait enquête, il constatera, je crois, que la situation est absolument la même qu'il y a quelques mois. Qu'on me permette une question supplémentaire: n'est-il pas prêt à admettre qu'une bonne façon de remédier au malaise dont souffre le ministère des Postes est d'y assurer de saines relations industrielles?

M. Mackasey: Oui, monsieur l'Orateur. Il va de soi que, pour des postiers de nuit, une bonne nourriture contribuera beaucoup à la hausse du moral. Mais le moral aux Postes n'a jamais été meilleur. S'il dépend de l'alimentation, il faut sûrement que les postiers se nourrissent très bien ces temps-ci.

* * *

L'INDUSTRIE

LA LISTE DES SOCIÉTÉS PROBABLEMENT AVANTAGÉES PAR LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—DEMANDE DE DÉPÔT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre s'est montré assez peu disposé à révéler les noms des vingt-cinq sociétés canadiennes qui verraient leur production augmenter considérablement grâce au contrat Lockheed. J'ai ici deux listes, l'une contenant les noms des vingt-cinq principales sociétés qui profiteront de ce contrat et l'autre, beaucoup plus longue, qui m'a été fournie, et qui contient les noms des sociétés qui tireront peut-être des avantages de ce contrat. Parmi ces dernières figure l'Aviation Research Council de la Colombie-Britannique, qui construit un système de surveillance des frontières maritimes. Cette société semble peu apte à travailler à la construction de l'avion patrouilleur à long rayon d'action. Je demande donc au ministre de déposer les deux listes des sociétés qui doivent obtenir des contrats pour fabriquer l'avion patrouilleur à long rayon d'action accompagnées d'une brève description des travaux qu'elles doivent effectuer et de leur coût approximatif.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le député ne s'attend pas que je dépose quelque chose quand je ne sais pas exactement ce que je dois déposer. Je n'ai pas vu cette liste. Je dois m'excuser auprès de certains députés à qui j'ai dit plus tôt que je croyais pouvoir mettre une telle liste à leur disposition. Je verrai aujourd'hui si cela est possible. On m'a dit que l'impossibilité tenait uniquement au fait qu'il s'agit de listes hypothétiques. Elles dépendent de l'issue des soumissions. Si le député veut bien me faire voir ces listes, je serai ravi de les rendre publiques dans la mesure du possible, sans compromettre les intérêts des sociétés concernées dès que les dispositions relatives aux appels d'offres seront prises.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET DU PRÊT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je collaborerai volontiers avec le ministre.

Ma deuxième question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Donnera-t-il à la Chambre trois précisions au sujet du marché concernant l'appareil Lockheed à long rayon d'action actuellement en voie de négociation? Quelle somme empruntera-t-on exactement; quelle sera la durée du prêt; et quelle garantie les banques canadiennes obtiendront-elles pour leur prêt, puisque le gouvernement a déclaré catégoriquement qu'il ne garantira pas le prêt?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous sommes maintenant parvenus à l'étape ultime d'importantes négociations entre la compagnie Lockheed et les banques canadiennes et j'espère être en mesure de faire sous peu une annonce au sujet de ces discussions.

* * *

L'IMMIGRATION

LA POSSIBILITÉ D'UNE REMISE DU RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M^lle^ CARMEL CARRIÈRE À LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. En son absence le 13 avril, j'ai demandé au premier ministre si le mandat de M^lle^ Carmel Carrière à la Commission d'appel de l'immigration qui doit se terminer le 10 mai 1976 sera renouvelé. Je lui ai demandé si ses collègues du cabinet avaient fait une recommandation en ce sens? En outre, le ministre songe-t-il à ne pas renouveler le mandat de M^lle^ Carrière à la Commission d'appel de l'immigration tant que l'affaire Sky Shops sera en instance devant les tribunaux?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'examinerai la recommandation. Quant à la deuxième question, sauf erreur, ce poste temporaire avait été créé pour une période de deux ans en vue d'examiner les appels accumulés. Nous n'avons pas l'intention de renouveler les mandats quand ils seront expirés.

* * *

LES POSTES

LA VENTE À RABAIS DE TIMBRES CANADIENS À DES DISTRIBUTEURS ÉTRANGERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Est-ce l'usage au ministère des Postes de vendre des timbres canadiens à des distributeurs étrangers pour les deux tiers de leur valeur nominale?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je sais à quoi le député fait allusion. C'est l'usage dans au moins 15 pays. Plutôt que d'ouvrir des bureaux permanents en Europe, nous avons nommé des distributeurs, qui vendent les timbres aux philatélistes. Ces distributeurs obtiennent un rabais sur les timbres qu'ils vendent au détail. Étant donné que ces timbres sont vendus aux philatélistes, nous prenons toutes les précautions nécessaires pour qu'ils ne reviennent pas sur le marché au Canada.

M. Ellis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il confirmer que le ministère vend à des détaillants de timbres aux États-Unis, à moins de 200 ou 300 milles de la frontière canadienne, à des prix bien au-dessous de la valeur nominale?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, le député laisse entendre que les timbres reviennent au Canada à rabais. Le taux d'escompte n'est pas assez important pour justifier une telle initiative. Nous savons aussi quelles quantités les distributeurs de presque tous les pays, dont les États-Unis achètent et cela pourrait nous permettre d'identifier les personnes qui tenteraient de réexpédier des timbres au Canada.

● (1500)

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour parler brièvement des femmes de ma province. Il y a soixante ans aujourd'hui, les femmes de l'Alberta obtenaient le droit de vote. Je veux signaler, monsieur l'Orateur, qu'aux dernières élections, elles ont exercé ce droit d'une manière très louable, tout à fait logique et conforme à la prospérité de ma province, ce qui, je l'espère, se produira bientôt dans le reste du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, pendant la période des questions, j'ai invoqué brièvement le Règlement. Je l'invoque une fois encore de façon plus détaillée afin d'obtenir une réponse, une directive ou si possible une décision de Votre Honneur en ce qui a trait à toute la question de la responsabilité ministérielle et, en fait, au droit des députés de l'opposition de poser aux ministres des questions relevant de leur domaine de responsabilité ou, à vrai dire, de leur compétence.

C'est avec pas mal de réticence, ces derniers jours et dernières semaines, qu'on a traité de la question à savoir si un certain ministre avait remanié des contrats ou des transactions concernant une province ou une région particulière du Canada. Selon les déclarations faites aujourd'hui par le premier ministre, il semble qu'un certain ministre ou un groupe de ministres aient joué un rôle dans certains événements survenus dans diverses provinces. En d'autres mots, le gouvernement a admis que jusqu'à présent, certains ministres ont une part de responsabilité dans des faits se produisant dans leurs régions. Si le gouvernement a réellement joué un rôle en ce qui concerne l'octroi de contrats ou de concessions et également à l'égard de la question sur laquelle nous l'interrogeons aujourd'hui, les ministres en cause devraient être dans l'obligation de répondre à certaines questions à ce sujet.

Si Votre Honneur décide que les ministres ne sont pas obligés de répondre aux questions qui relèvent de leur domaine de compétence, ou qu'il ne s'agit pas en fait d'une question de responsabilité, ou encore que les ministres n'ont aucun droit d'intervenir dans l'octroi des contrats dans un domaine ou une province donnée, c'est une chose. Cependant, ni le gouvernement ni le premier ministre n'ont reconnu que cette façon de procéder va à l'encontre de la loi sur l'administration financière; selon eux, de telles pratiques et procédures sont tout à fait conformes à la loi.

Ayant admis qu'ils s'occupaient de l'octroi de contrats et de concessions dans une province donnée, les ministres devraient être obligés de répondre aux questions concernant leur intervention à cet égard. Si une telle responsabilité leur incombe, ils devraient être obligés de répondre à la Chambre des communes sur divers aspects de leurs activités concernant l'octroi de contrats. On ne devrait pas leur permettre de se dissimuler derrière l'appellation technique que leur confère leur portefeuille, mais ils devraient réellement répondre aux questions concernant leur participation à l'octroi de contrats. Je citerai l'exemple du ministre de l'Industrie et du Commerce qui a répondu à des questions concernant la participation de membres de son personnel dans des domaines qui ne relèvent pas de sa compétence actuelle.

Je ferai très respectueusement remarquer à Votre Honneur que la présidence ne devrait pas se contenter de rendre une décision à cet effet, mais bien reconnaître le droit des membres de l'opposition à avoir toute latitude pour enquêter sur ces questions, qu'elles tombent ou non, sur le plan technique, dans le domaine de responsabilité d'un ministère donné si, comme on le reconnaît maintenant, il existe au sein du cabinet une procédure permettant aux ministres d'intervenir à l'égard de certaines questions. Je demande à Votre Honneur de réfléchir à ce problème et de nous permettre à l'avenir, lors de la période des questions, d'interroger les responsables dans chaque province, étant donné que le gouvernement a admis, semble-t-il, que des ministres participent en effet à l'octroi de tous les contrats au sein de leur propre province.

Responsabilité ministérielle

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il est assez clair, je crois, qu'une tradition de longue date à la Chambre veut, pour d'excellentes raisons, que le ministre compétent réponde aux questions qui intéressent son ministère ou qui relèvent de lui lorsque les responsabilités sont partagées entre plusieurs ministères et, bien entendu, de temps à autre aux questions adressées au premier ministre. Bien sûr, les députés d'en face peuvent avoir des questions intéressantes à poser sur des questions de politique ou des sujets autres que ceux dont est chargé un ministère donné ou le gouvernement, en tant que tel, mais ces questions ne sont pas de mise ici. De fait, notre Règlement les interdit.

Dans tous les cas auxquels le député de Saskatoon-Biggar fait allusion, où le gouvernement joue un rôle, un ministre est responsable de ce domaine et, du moins dans ce gouvernement-ci, il est ici comptable de son mandat et prend la responsabilité des initiatives de son ministère et aussi de ses méthodes.

Bien sûr, de nombreuses instances sont présentées par des députés à la Chambre et des citoyens hors de la Chambre à propos de questions d'intérêt gouvernemental. Des membres consciencieux de l'opposition écrivent en fait de temps à autre aux divers ministres leur demandant d'étudier avec soin le cas ou la cause d'un commettant, d'un district ou d'une ville. Cela ne dégage en rien de sa responsabilité le député de l'opposition, mais le fait retomber aussi sur le gouvernement ou le ministre qui doit veiller à ce que son ministère prenne la mesure, si elle est prise, et contrôler la façon dont elle l'est. Cela vient confirmer la règle de longue date concernant les questions adressées aux ministres relativement à leur ministère, sauf dans le cas du premier ministre en raison de sa responsabilité générale de l'activité globale du gouvernement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants, le leader ministériel suppléant a soulevé le fait que l'opposition avait demandé des réponses à certaines questions. En réalité, le leader suppléant, le ministre des Transports, comme d'habitude, s'est prévalu des dispositions du Règlement de la Chambre en ce qui a trait aux questions sur la responsabilité ministérielle établie par le gouvernement.

Le député de Saskatoon-Biggar a fort bien explicité les questions que nous posons maintenant. Elles concernent des tâches confiées directement par le premier ministre, le chef du gouvernement, à certains ministres. L'une d'elles concerne le ministre de l'Environnement, à l'époque ministre de l'Expansion économique régionale, dont le mandat que lui avait confié le chef de son parti et le gouvernement excédait de beaucoup les activités du ministère de l'Expansion économique régionale. Comme le premier ministre lui-même l'a admis aujourd'hui, et l'on pourra lire ses propos dans le compte rendu demain, le ministre s'est occupé de certaines affaires qui ne concernaient nullement l'Expansion économique régionale. Il ne l'a pas fait accidentellement, mais à dessein, car il était une des têtes dirigeantes dans une certaine province. Assurément, il ne conviendrait pas—et ce serait même un obstacle au rôle ordinaire que doit jouer l'opposition—que la présidence permette au gouvernement de se retrancher derrière la définition officielle que vient de nous donner le ministre des Transports puisqu'elle n'a rien à voir avec le cas qui nous intéresse. Tel est le point de vue du député de Saskatoon-Biggar.

Quant à moi, j'irai encore plus loin. On doit pouvoir invoquer des règles chaque fois que le gouvernement loue quelque chose ou qu'il doit dépenser une somme quelconque. Et ces règles nous viennent de la loi sur l'administration financière. S'il y a des doutes quant au comportement des ministres, on doit pouvoir poser des questions au président du Conseil du Trésor en ce qui a trait à l'administration financière. Cela n'est pas suffisant. Nous ne devrions pas être empêchés de poser des questions à un ministre qui, à notre avis, exerce des fonctions, comme l'a admis le premier ministre, qui excèdent le pouvoir du cabinet comme le définit la loi sur l'administration financière. Nous ne pouvons souffrir d'entrave à cet égard, comme l'a si bien exposé le député de Saskatoon-Biggar. Cela revêt une grande importance pour l'opposition, car il faut que nous puissions interroger le gouvernement, et politiquement sinon autrement le gouvernement a l'obligation de nous répondre.

● (1510)

Devant l'importance de cette question, je vous prie, monsieur l'Orateur, de ne pas trancher aujourd'hui même mais de prendre l'affaire en délibéré, de prendre le temps de voir, en fonction de ce qui a été dit de part et d'autre, s'il serait bien convenable d'entraver ainsi l'opposition.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'aimerais appuyer la position adoptée par le ministre des Transports, le leader suppléant de la Chambre, et montrer à l'aide d'un ou deux exemples que son point de vue est parfaitement justifié. Le ministre responsable d'un ministère ou d'une nomination doit finalement rendre des comptes. Je dois, par exemple, rendre compte des nominations lorsque je nomme au Sénat quelqu'un d'une province autre que la mienne. Je demande donc l'avis du principal représentant de cette province.

Lorsque j'ai nommé l'ancien chef conservateur de Nouvelle-Écosse au Sénat, il y a quelques mois, j'en ai discuté avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui connaît bien cette province et qui était en mesure de confirmer la respectabilité et les qualités de cette personne. Lorsque j'ai nommé au Sénat l'ancien député conservateur de Charlevoix, M. Asselin, j'en ai discuté avec le ministre de l'Environnement actuel car, lui aussi, connaissait bien cette province. Mais c'est moi qui suis responsable de la nomination des sénateurs tout comme l'opposition vient de faire remarquer que j'étais responsable de la nomination du sénateur Giguère: si elle désire poser des questions, qu'elle me les pose. Mais on ne peut nier qu'il est bien commode de consulter un ministre qui représente une province, que ce soit pour la nomination d'un sénateur ou d'un lieutenant gouverneur ou pour trouver un avocat qualifié ou un ingénieur capable de faire un travail; ce sont des choses qu'un premier ministre ignore, car il ne peut connaître tout le pays.

Il arrive souvent qu'un ministre responsable d'un ministère ne connaisse pas les entreprises d'autres régions du pays. Je répète, toujours comme exemple, que le ministre responsable assume ses responsabilités et qu'il doit répondre à la Chambre de son jugement politique. Comme l'a dit le président du Conseil du Trésor, nous sommes des politiciens; nous devons rendre des jugements politiques; nous avons des comptes à rendre à l'égard de ces jugements tant à la population qu'à la Chambre. Si l'opposition nous interroge, comme l'a fait le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de Carmel Carrière, nous accepterons nos responsabilités et si les gens n'aiment pas notre réponse, ils savent quoi faire aux prochaines élections.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je suis heureux d'avoir au moins l'appui théorique de l'opposition car ses applaudissements prouvent que cette procédure est la bonne et que c'est bien le gouvernement qui doit être responsable.

M. l'Orateur: Étant donné qu'aucun autre député ne désire, semble-t-il, participer au débat sur cet intéressant rappel au Règlement, j'aimerais dire que je suis prêt à y réfléchir, mais je dois me montrer très prudent. Certains membres de l'opposition ont dit qu'ils aimeraient me voir étendre les paramètres de la période des questions afin d'autoriser le genre de question qu'a posée en début de journée le député de Saskatoon-Biggar. Je suis sûr qu'ils ne demandent pas sérieusement que l'on remette en question toute la responsabilité politique que l'on reconnaît généralement aux députés sur le plan géographique.

Je crois que la responsabilité politique dans ce cas-là est évidente. Elle ne s'est jamais étendue à la portée de la période des questions et ce n'est pas ce que l'on me demande de faire. Je suis toutefois prêt à considérer la question, étant donné les circonstances, et je donnerai une réponse définitive demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque à nouveau le Règlement. Au cours de la période des questions, lorsque le ministre de l'Environnement répondait aux questions du député de Joliette sur les recommandations concernant un contrat ou certains contrats dans la province de Québec, il a dit avoir reçu des recommandations à cet égard de tous les députés de tous les partis—du moins c'est ce que je l'ai entendu dire. Cette déclaration est à mon avis un peu trop générale. Il a laissé entendre que certaines recommandations outrepassaient les règles de la régularité de la part des députés de tous les partis. Si j'ai bien compris, le ministre de l'Environnement devrait à mon avis déposer ces recommandations ou du moins une liste de celles qui lui ont été faites.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je voudrais qu'une chose soit bien claire, si elle ne l'a pas été dans l'entrevue que j'ai donnée. Je veux que la Chambre comprenne bien qu'il n'y a pas d'intervention qui se fait pour l'octroi des contrats où il y a appels d'offres. La décision est prise selon le mérite. Même au sujet de la compagnie CARA qui était le plus bas soumissionnaire, c'est elle qui a obtenu la franchise à Mirabel et personne d'autre.

Quand il s'agit de recommandation où le gouvernement a une certaine discrétion, les représentations viennent de partout. Elles peuvent venir, par exemple, du Nouveau parti démocratique, du Sénat, ou d'un juge, et il n'y a rien de scandalisant à ce sujet. Tout le monde le sait, les gouvernements provinciaux et l'opposition également. Et ça ne sert à rien de créer une atmosphère de scandale là où une façon de procéder régulière est suivie.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, comme cela lui arrive assez fréquemment, le ministre n'a fait qu'ajouter à la confusion causée par sa déclaration antérieure. Il se doit d'établir une distinction entre les diverses requêtes qui lui sont présentées. En réponse aux questions qui lui ont été posées, le ministre a dit, ou laissé entendre, que des députés lui ont présenté des requêtes au nom de leurs mandants ou de groupes ou de personnes au Canada. Les requêtes de ce genre sont, dans une catégorie, tout à fait de mise; elles font partie des fonctions qui nous incombent en tant que députés.

Mais ce que le ministre a négligé de faire en parlant des requêtes d'une façon générale, c'est d'établir une distinction entre ces requêtes et celles qui vont à l'encontre des principes directeurs du gouvernement ou des lois du Canada. Il importe de faire une telle distinction. Si le ministre a reçu des requêtes de quelque membre d'un parti représenté à la Chambre et réclamant une initiative qui va à l'encontre des méthodes de la trésorerie ou des lois du Canada, il se doit de faire connaître ces requêtes.

● (1520)

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je suis absolument d'accord avec le leader du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). Il y a une distinction à faire entre les deux. Moi, cela ne me scandalise pas du tout quand une demande m'est faite par quiconque. Le problème, évidemment, se situe ici: s'il s'agit de quelque chose d'illégal et contraire à l'éthique, à ce moment-là, je suis d'accord que cela doive être refusé; s'il y a de l'influence indue, cela doit être blâmé publiquement. Alors, si l'opposition officielle a des gestes comme ceux-là à nous reprocher, qu'elle le dise carrément, mais qu'elle ne fasse pas tout simplement des allusions générales et crée une atmosphère de corruption là où il n'y en a pas du tout.

S'il y en a eu, que l'on me dise où. Au sujet de l'affaire des Sky Shops, j'ai coopéré entièrement avec la Gendarmerie royale du Canada. Il n'y a pas un renseignement que l'on m'a demandé, que je lui ai refusé. Je lui ai tout donné ce qu'elle voulait, et elle le sait, y compris des documents très personnels. J'ai agi en collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada, parce que je savais que tout ce que j'avais fait était conforme à la loi. Je n'avais rien fait dans l'affaire Sky Shops.

Les autres affaires sont devant les tribunaux, et c'est là qu'elles doivent être. S'il y a des choses irrégulières, le juge en décidera et, à ce moment-là, on saura à quoi s'en tenir.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÉTITIONS

LE VINGT-HUITIÈME RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS CONCERNANT LA PÉTITION PRÉSENTÉE PAR M. EPP

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé le vingt-huitième rapport du greffier des pétitions, et fait savoir qu'il a examiné la pétition présentée par le député de Provencher (M. Epp) laquelle, selon lui, respecte les exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3912, 3969, 4112, 4120, 4304 à 4308 incl., 4589, 4593, 4618, 4774, 4928, 4930, 4944, 4953, 4962, 4964, 4996, 5019, 5027, 5055 à 5064 incl., 5100 et 5136.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE PROGRAMME D'AIDE JURIDIQUE AUX COLLECTIVITÉS

Question nº 3912—**M. Marshall:**

1. Quels sont les 18 projets auxquels on a accordé une aide financière, en vertu du programme d'aide juridique aux collectivités?

2. Tous les gouvernements provinciaux ont-ils été informés que le programme est élargi afin de permettre le financement de projets de recherche et autres?

3. Quel est le nom des personnes qui ont demandé de nouveaux fonds?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): 1. Voir à «A» ci-après la liste des projets subventionnés en vertu du programme d'aide juridique aux collectivités.

2. Les détails relatifs au mandat élargi du programme d'aide juridique aux collectivités figurent dans le communiqué et les formules de demandes. Les procureurs généraux des provinces et d'autres organismes publics provinciaux ont reçu des exemplaires des formules.

3. Voir à «B» ci-après la liste des organisations qui, au 30 janvier 1976, avaient demandé de nouveaux fonds en vertu du programme.

«A» Matsqui Sumas, Abbotsford Community Legal Services, Abbotsford, (C.-B.). British Columbia Civil Liberties Association, Vancouver, (C.-B.). Vancouver Community Legal Assistance Society, Vancouver, (C.-B.). Saskatoon Legal Assistance Clinic Society, Saskatoon (Sask.). Manitoba Law Students' Legal Aid, Faculty of Law—Faculté de droit, University of Manitoba—Université du Manitoba, Winnipeg (Man.). Correctional Law & Legal Assistance Project, Faculty of Law—Faculté de droit, Queen's University—Université Queen, Kingston (Ont.). Queen's Law Students' Legal Aid Society, Queen's University—Université Queen, Kingston (Ont.). Legal Assistance of Windsor, Windsor (Ont.). People & Law, Toronto (Ont.). University of Toronto Students' Legal Aid Society, Toronto (Ont.). Injured Workmen's Consultants, Toronto (Ont.). Problem Central, Toronto (Ont.). Neighbourhood Legal Services, Toronto (Ont.). Association Coopérative d'économie familiale, Hull (P.Q.). L'Association pour la défense des droits sociaux du Québec Métropolitain, Québec (P.Q.). Centre Communautaire Juridique de Montréal, (Services juridiques aux immigrants), Montréal (P.Q.). Les Services juridiques populaires de Sherbrooke, Inc., Sherbrooke (P.Q.). Penitentiary Legal Services Association, Sackville (N.-B.). Dalhousie Legal Aid Service, Halifax (N.-É.). Maliiganik Tukisiiniakvik, Frobisher Bay (T.N.-O.).

«B» The University of B.C. Legal Clinic, Vancouver, (C.-B.). Lower Mainland Unemployed Citizen's Welfare Improvement, Vancouver (C.-B.). Vancouver Community Legal Assistance Society, Vancouver (C.-B.). Matsqui, Abbotsford Community Services, Vancouver (C.-B.). The University Legal Aid Centre, University of Manitoba—Université du Manitoba, Faculty of Law—Faculté de droit, Winnipeg (Man.). Canadian Environmental Law Research Foundation, Toronto (Ont.). Les Services juridiques populaires de Sherbrooke, Inc., Sherbrooke (P.Q.). Association coopérative d'économie familiale, Hull (P.Q.). La Clinique juridique populaire de Hull Inc., Hull (P.Q.). Centre de Communication & d'Information Mobile, Bathurst (N.-B.). Penitentiary Legal Services, Sackville (N.-B.).

LE DÉDOMMAGEMENT À L'ÉGARD DES INONDATIONS AU QUÉBEC

Question nº 3969—**M. Lefebvre:**

1. Suite aux inondations du printemps 1974, à combien se sont élevées les réclamations pour dédommagement, plus précisément en ce qui a trait à *a*) la province de Québec, *b*) la circonscription électorale de Pontiac, *c*) chacune des municipalités de la circonscription?

2. Du montant total de réclamations de la circonscription de Pontiac et en vertu de l'entente fédérale-provinciale, combien de réclamations ont été acceptées à des fins de remboursement et pour quel montant dans chaque cas, pour *a*) les particuliers, *b*) le gouvernement provincial, *c*) les organismes du gouvernement provincial, *d*) les gouvernements municipaux, *e*) les commissions scolaires, *f*) les commerces ou industries, *g*) les autres?

3. Du montant total accepté pour dédommagement, *a*) dans la province de Québec, *b*) dans la circonscription électorale de Pontiac, quelle sera la participation financière du gouvernement (i) fédéral (ii) provincial?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): 1. Le gouvernement fédéral a offert de partager les coûts de l'aide accordée par la province de Québec aux victimes des inondations de 1974. L'aide a été offerte suivant les modalités du programme fédéral d'aide aux sinistrés en vertu duquel le gouvernement fédéral assume une partie des frais engagés par la province, conformément aux lignes directrices établies. Le programme d'aide aux victimes de l'inondation une fois terminé, la province a demandé qu'une vérification par voie d'échantillonnage soit menée en attendant qu'elle soumette sa réclamation en vue d'obtenir le paiement final qui lui revient. La vérification par voie d'échantillonnage menée par le gouvernement fédéral a décelé plusieurs problèmes et la province a choisi d'attendre que ces points soient élucidés avant de produire son compte final. Dès que ces problèmes seront résolus et que nous aurons reçu la réclamation de la province, nous terminerons la vérification et nous effectuerons le paiement en question.

2. Voir ci-dessus.

3. Voir ci-dessus.

LES TIMBRES CANADIENS À L'ÉTAT NEUF

Question nº 4112—M. Gillies:

Le ministère des Postes vend-il des timbres du Canada non oblitérés à des commerçants philatélistes des États-Unis et ce à un prix inférieur à la valeur nominale des timbres et, dans l'affirmative, à combien s'élèvent annuellement les ventes?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Non. Ni les Postes canadiennes ni leurs agents ne vendent de timbres à l'état neuf à des distributeurs d'articles philatéliques ou à d'autres acheteurs à un prix inférieur à la valeur nominale.

LES TECHNIQUES D'ASEPSIE EN SOINS INFIRMIERS

Question nº 4120—M. Robinson:

Au Canada, des infirmières sont-elles initiées au traitement préventif et, dans l'affirmative, combien?

Questions au Feuilleton

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La formation de toutes les infirmières comprend l'enseignement des techniques d'isolement dans l'administration des soins aux patients atteints de maladies transmissibles. Il existe un groupe de secours composé d'environ 80 infirmières ayant une formation spécialisée dans les techniques d'asepsie en soins infirmiers utilisées au cours des opérations d'évacuation médicale par voie aérienne.

LES INITIATIVES DU CENTRE DE CONSULTATION CORRECTIONNELLE DE LA RÉGION DES PRAIRIES

Question nº 4304—M. Hnatyshyn:

Le Centre de consultation correctionnelle du Solliciteur général a-t-il entrepris des initiatives dans la région des Prairies et, dans l'affirmative, *a*) lesquelles, *b*) à propos de quels projets, *c*) quel est le nom des personnes en cause, *d*) quel est le coût de chaque projet?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Oui. Pour précisions, consulter le document ci-après.

Région des Prairies

a)	*b*)	*c*)	*d*)
Services de réadaptation sociale offerts aux autochtones	Projet visant à poursuivre la mise sur pied de services destinés à faciliter la réadaptation des autochtones qui ont été détenus, en particulier ceux qui vivent dans des réserves et des collectivités rurales	Organisation du clan autochtone du Manitoba	$75,000
Projet concernant les agents de correction dans les collectivités indiennes	Projet visant à créer un noyau d'agents de probation pour les Indiens, tel que recommandé dans l'étude effectuée par les services correctionnels en Saskatchewan	Ministère des Services sociaux, Province de la Saskatchewan	$368,179
Programme concernant les Services de justice humaine	Afin d'aider la Faculté de travail social de l'Université à préparer, de concert avec la Société de criminologie de la Saskatchewan, un programme d'études universitaires dans le domaine des services de justice humaine, connu dans d'autres secteurs sous le nom de "criminologie appliquée"	Université de Regina, Province de la Saskatchewan	$132,566
Centre pilote de dédommagement de l'Alberta	Création d'un centre de dédommagement en vue de déterminer l'efficacité de la déjudiciarisation comparée à la méthode actuelle utilisée à l'égard des délinquants non violents qui commettent des infractions contre la propriété individuelle (dommages inférieurs à $500)	Ministère du Solliciteur général, Province de l'Alberta	$35,376

LES INITIATIVES DU CENTRE DE CONSULTATION CORRECTIONNELLE DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Question nº 4305—M. Hnatyshyn:

Le Centre de consultation correctionnelle du solliciteur général a-t-il entrepris des initiatives dans la région des Maritimes et, dans l'affirmative, *a*) lesquelles, *b*) à propos de quels projets, *c*) quel est le nom des personnes en cause, *d*) quel est le coût de chaque projet?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Oui. Pour précisions, consulter le document ci-après.

Région de l'Atlantique

a)	*b*)	*c*)	*d*)
Solutions autres que la condamnation de jeunes délinquants	Projet visant à évaluer la valeur de services offerts en remplacement de mesures judiciaires à des jeunes délinquants inculpés en vertu de la Loi sur les jeunes délinquants	Ministère des Services sociaux, Province de la Nouvelle-Écosse	$ 42,000
Étude sur la formation et le perfectionnement de la main-d'œuvre	Étude visant à évaluer les besoins, actuels et à venir, des organismes correctionnels de la région de l'Atlantique en matière d'agents de correction para-professionnels; ainsi que les besoins en matière d'amélioration des aptitudes existantes; et pour concevoir un programme de formation convenable ainsi qu'un modèle en vue de son évaluation.	Collège du Cap-Breton, Sydney, Nouvelle-Écosse	$ 10,000
Services de prévention et de réadaptation sociale pour les jeunes délinquants	Projet communautaire témoin faisant appel à un agent de police qui a reçu une formation spéciale, libéré de ses fonctions habituelles, pour travailler avec les jeunes	Ville De Glace Bay, Nouvelle-Écosse	$ 39,100
Programme de formation et de perfectionnement du personnel de la région de l'Atlantique	Projet d'une durée de 3 ans, visant à collaborer à la mise sur pied d'un programme de formation et de perfectionnement du personnel du secteur correctionnel de la région de l'Atlantique	Ministère de la Justice, Nouveau-Brunswick	$ 240,720
Projet de communication de l'information au sein de la justice pénale	Projet visant à évaluer et à déterminer les attitudes du public et des personnes qui travaillent dans le secteur correctionnel, face aux services de justice pénale dans la province de la Nouvelle-Écosse	Ministère du Procureur général, Nouvelle-Écosse	$ 306,300

Questions au Feuilleton

LES INITIATIVES DU CENTRE DE CONSULTATION CORRECTIONNELLE DANS LA RÉGION DU QUÉBEC

Question nº 4306—M. Hnatyshyn:

Le Centre de consultation correctionnelle du solliciteur général a-t-il entrepris des initiatives dans la région du Québec et, dans l'affirmative, *a*) lesquelles, *b*) à propos de quels projets, *c*) quel est le nom des personnes en cause, *d*) quel est le coût de chaque projet?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Oui. Pour précisions, consulter le document ci-après.

Région de Québec

a)	*b*)	*c*)	*d*)
Projet de déjudiciarisation des jeunes délinquants de Montréal-Ouest	Projet de déjudiciarisation concernant les jeunes délinquants qui vise à apprendre aux jeunes la conduite, la mécanique et la sécurité des mini-motocyclettes auquel a participé la société Honda.	Y.M.C.A. de Montréal-Ouest	$19,709
Programme de travail social individualisé	Programme qui vise à prévenir la délinquance juvénile et à réadapter les jeunes délinquants.	Sun Youth Organization Inc., Montréal (Québec)	$74,237
Projet 80	Projet de prévention du crime, dans le centre-sud de Montréal, qui s'adresse aux enfants de 3 à 15 ans.	Projet 80 Inc. Montréal (Québec)	$10,000

LES INITIATIVES DU CENTRE DE CONSULTATION CORRECTIONNELLE DE LA RÉGION DE L'ONTARIO

Question nº 4307—M. Hnatyshyn:

Le Centre de consultation correctionnelle du solliciteur général a-t-il entrepris des initiatives dans la région de l'Ontario et, dans l'affirmative, *a*) lesquelles, *b*) à propos de quels projets, *c*) quel est le nom des personnes en cause, *d*) quel est le coût de chaque projet?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Oui. Pour précisions, consulter le document ci-après.

Région de l'Ontario

a)	*b*)	*c*)	*d*)
Centre d'information sur les bénévoles au sein des services correctionnels	Rassembler une documentation complète sur tous les programmes de bénévoles dans la province d'Ontario afin de créer, à l'intention des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, un centre d'information sur les bénévoles au sein des services correctionnels, et de prodiguer des conseils aux nouveaux groupes de bénévoles qui mettent sur pied des programmes	Société John Augustus, Toronto (Ontario)	$ 6,000
Programme de réadaptation et de formation pour les enfants et les parents de foyers collectifs	Projet visant à assurer un programme-modèle de réadaptation pour les enfants et les parents de foyers collectifs; à assurer des ressources en vue d'une adaptation sur le plan social et scolaire; et à fournir des ressources pour former les parents des foyers collectifs aux techniques de modification du comportement	M. C. H. Pierce (en fidéicommis)	$ 9,000
Bénévoles au sein du service de probation des adultes	L'établissement et la mise en œuvre d'un projet pilote consistant dans l'emploi de bénévoles au sein du service de probation des adultes à Ottawa	J. J. Kiessling (en fidéicommis)	$ 22,100
Le maintien de l'ordre dans une communauté paisible: un modèle pour le développement des ressources humaines au sein du Service de police de Burlington	Projet pilote sur le perfectionnement de la police mis en œuvre au sein du Service de police de Burlington pour étudier le système policier dans son ensemble	Foundation for Human Development	$ 19,800
Programme du Centre de soins	L'établissement d'un «Centre de soins» visant à assurer au juge de la Cour juvénile et de la famille une solution de rechange à l'envoi de jeunes délinquants dans une école de formation ou un centre de rééducation tout en permettant à ces derniers de rester dans la collectivité	Société John Howard, Hamilton (Ontario)	$ 55,500
Projet sur l'intervention en cas de conflits familiaux	Effectuer une étude sur les besoins du Service de police de London en ce qui concerne la solution des problèmes d'intervention en cas de conflits familiaux, et mettre au point un modèle de formation opérationnelle une fois que les besoins auront été déterminés	Bureau de recherche de l'université Western Ontario, de concert avec le Service de police de London	$140,000
Programme de déjudiciarisation de Frontenac	Un projet pilote échelonné sur une période de trois ans et visant à détourner les jeunes du système de justice pénale par le biais: *a*) d'un «Comité de la Cour juvénile» composé de représentants de la collectivité et agissant à titre de mécanisme de sélection pour permettre le règlement du cas d'un grand nombre de jeunes délinquants à l'extérieur de la Cour juvénile, et *b*) d'un «Projet de dédommagement» qui permet la négociation, sans formalisme, d'ententes de dédommagement entre les jeunes délinquants et leurs victimes et assure ainsi une solution de rechange à la police et aux tribunaux dans le cadre du système judiciaire applicable aux jeunes	L'honorable Juge G. M. Thompson, Cour provinciale (Division de la famille), Kingston (Ontario)	$ 37,500
Programme de prévention de la criminalité chez les jeunes	Programme de prévention de la criminalité et de déjudiciarisation d'une durée de cinq ans mis en œuvre par des bénévoles de la Downsview Weston Action Community de la région métropolitaine de Toronto	Downsview Weston Action Youth Committee, Toronto (Ontario)	$103,102

LES INITIATIVES DU CENTRE DE CONSULTATION CORRECTIONNELLE DE LA RÉGION DU PACIFIQUE

Question nº 4308—M. Hnatyshyn:

Le Centre de consultation correctionnelle du Solliciteur général a-t-il entrepris des initiatives dans la région du Pacifique et, dans l'affirmative, *a*) lesquelles, *b*) à propos de quels projets, *c*) quel est le nom des personnes en cause, *d*) quel est le coût de chaque projet?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Oui. Pour précisions, consulter le document ci-après.

Région du Pacifique

a)	*b*)	*c*)	*d*)
Centre communautaire de déjudiciarisation, Victoria	Pour contribuer financièrement à la mise sur pied à Victoria d'un centre communautaire de déjudiciarisation permettant de détourner des personnes du système pénitentiaire en les dirigeant vers des organismes communautaires à des fins de réadaptation	Centre communautaire de déjudiciarisation	$60,090

LES FILMS DE LA SDICC DIFFUSÉS SUR LE RÉSEAU DE RADIO-CANADA

Question nº 4589—M. MacDonald (Egmont):

1. Des films de long métrage réalisés grâce à l'aide financière de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne ont-ils été diffusés *a*) sur le réseau de la Société Radio-Canada, *b*) par les stations locales de Radio-Canada et, dans l'affirmative, quels sont le nombre et le pourcentage de tels longs métrages diffusés sur (i) le réseau de Radio-Canada (ii) C.B.L.T. (iii) C.B.U.T. (iv) C.B.C.T.?

2. Pour chacune des années comprises entre 1972 jusqu'à maintenant, quel pourcentage des longs métrages diffusés sur *a*) le réseau de Radio-Canada, *b*) C.B.L.T., *c*) C.B.U.T., *d*) C.B.C.T., ont été (i) réalisés grâce à l'aide financière de la S.D.I.C.C. (ii) des films canadiens?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. *a*) Oui. *b*) Non. (i) Réseau français de télévision: 37 diffusions de 26 films de 1972 à aujourd'hui. Réseau anglais de télévision: 8 films ont été diffusés, dont deux plus d'une fois, de 1972 à aujourd'hui. (ii), (iii), (iv) Jusqu'ici, des longs métrages réalisés au Canada n'ont été programmés que sur les réseaux.

2. *a*) Les dossiers ne sont pas tenus de manière à permettre de calculer la proportion des longs métrages réalisés grâce à l'aide de la SDICC parmi les longs métrages diffusés sur les réseaux de Radio-Canada. *b*), *c*), *d*) Voir la réponse à 1. (ii) ci-dessus.

RADIO-CANADA—L'ANNONCE PARUE DANS LE «WINNIPEG FREE PRESS»

Question nº 4593—M. McKenzie:

1. L'annonce de la Société Radio-Canada qui a paru dans le *Winnipeg Free Press* du 24 février 1976 a-t-elle été publiée uniquement en français, et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Sur quels critères linguistiques se fonde-t-on pour publier des annonces dans des journaux canadiens?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. C'est par inadvertance que l'annonce n'a été publiée qu'en français.

2. D'habitude la région des Prairies de Radio-Canada publie les annonces en français dans les journaux d'expression française et en anglais dans les journaux d'expression anglaise.

RADIO-CANADA—LES MATCHES DE HOCKEY TÉLÉDIFFUSÉS

Question nº 4618—M. Reynolds:

1. Les parties que les Canadiens de Montréal jouent à l'extérieur sont-elles télédiffusées par Radio-Canada dans la province de Québec et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Les parties que les Canucks de Vancouver jouent à l'extérieur sont-elles télédiffusées par Radio-Canada dans la province de la Colombie-Britannique et, dans la négative, pourquoi?

3. Est-il exact que Radio-Canada a télévisé à l'intention des téléspectateurs de la Colombie-Britannique la partie opposant Montréal et Buffalo le 6 mars 1976, et n'a pas diffusé la partie disputée le même jour, à Kansas City, entre Vancouver et Kansas City et, dans l'affirmative, pourquoi?

4. Radio-Canada fait-il de la publicité pour les parties de l'Association mondiale de hockey, association qui compte plus d'équipes canadiennes que la ligue de hockey nationale et, dans la négative, pourquoi?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Le réseau anglais ne les télévise pas habituellement, bien qu'il retransmette les éliminatoires. Le réseau français de Radio-Canada, qui consacre actuellement au hockey deux soirées par semaine alors que le réseau anglais n'y en consacre qu'une seule, retransmet parfois les matches que les Canadiens de Montréal jouent à l'extérieur. Lors de la saison prochaine cependant, le réseau français est censé cesser de retransmettre le hockey le mercredi soir, il télévisera les matches que les Canadiens joueront à l'extérieur seulement s'ils les opposent à une autre équipe canadienne.

2. Radio-Canada ne retransmet habituellement pas les matches qui ont lieu aux États-Unis au cours de la saison régulière, mais télévise les éliminatoires. Le réseau anglais ne retransmet le hockey que le samedi soir et que si au moins une équipe canadienne joue au Canada. C'est le match qui a lieu au Canada que retransmet le réseau national.

3. Oui. On l'a vu à la réponse nº 2, les matches joués au Canada par au moins une équipe canadienne sont retransmis plutôt que les matches disputés à l'étranger. Le match Buffalo-Montréal a eu lieu à Montréal.

4. Non. La Société Radio-Canada n'a pas de contrat pour retransmettre les matches des équipes de l'Association mondiale de hockey; les droits de certains d'entre eux sont détenus par le réseau Global TV (pour ce qui est de ceux des Toros de Toronto) et par TVA (pour ce qui est de ceux des Nordiques de Québec). La Société Radio-Canada télévise les matches de la Ligue nationale de hockey et, comme on l'a vu aux réponses 2 et 3, le samedi soir les matches disputés par des équipes canadiennes au Canada ont la priorité. Radio-Canada estime ne pas être en mesure d'ajouter une deuxième soirée de hockey à l'horaire de son

réseau anglais à cause de ses autres obligations en matière d'émissions nationales, régionales et locales.

GRC—LES CONGÉDIEMENTS

Question nº 4774—M. Mackay:

Combien *a*) de sous-officiers et *b*) d'officiers ont été congédiés de la GRC au cours des dix dernières années et, dans chaque cas, en vertu de quelle disposition de la Loi sur la GRC ou de quel règlement découlant de cette loi?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): *a*) 38, règlement 173; 19, règlement 177. *b*) 1, règlement 173; néant, règlement 177.

LE PROGRAMME DE PRÊTS AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE—LES PRÊTS CONSENTIS À DES PÊCHEURS ET À DES ENTREPRISES DE PÊCHE QUÉBÉCOISES

Question nº 4928—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis l'entrée en vigueur du Programme des prêts aux opérations de pêche, quel a été le montant global des prêts consentis à des pêcheurs et à des entreprises de pêche québécoises?

2. Quels sont, dans chaque cas, *a*) l'objet de ces prêts, *b*) la région en cause, *c*) le taux d'intérêt annuel moyen, *d*) le nombre de prêts accordés, *e*) le nom des institutions prêteuses?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Au 31 décembre 1975. 1. $162,796.

2. *a*) et *e*). Cette donnée n'est pas disponible. *b*) Les provinces ne tiennent pas de statistiques selon les régions. *c*) En pourcentage, 1955, 30/06/68, 5.00 p. 100; 1/07/68, 31/03/69, 7.50 p. 100; 1/04/69, 30/09/69, 7.75 p. 100; 1/10/69, 31/03/70, 8.50 p. 100; 1/04/70, 30/09/70, 8.50 p. 100; 1/10/70, 31/03/71, 8.00 p. 100; 1/04/71, 30/09/71, 7.00 p. 100; 1/10/71, 31/03/72, 6.75 p. 100; 1/04/72, 30/06/73, 6.25 p. 100; 1/07/73, 31/03/74, 8.25 p. 100; 1/04/74, 30/09/74, 9.75 p. 100; 1/10/74, 31/03/75, 10.00 p. 100; 1/04/75, 30/09/75, 8.00 p. 100; 1/10/75, 31/03/76, 8.75 p. 100. *d*) 129.

LE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS—CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE TÉMISCAMINGUE

Question nº 4930—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis l'entrée en vigueur du Programme Nouveaux Horizons, a-t-on consenti des subventions dans la circonscription électorale de Témiscamingue et, dans l'affirmative, de quel montant au total?

2. Quels sont, dans chaque cas, *a*) le titre de la subvention, *b*) le montant accordé, *c*) l'année d'acceptation, *d*) le nombre d'emplois créés, *e*) le nom de la municipalité en cause?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Depuis 1972, des subventions se totalisant à $128,688 ont été attribuées à des groupes de citoyens âgés dans la circonscription de Témiscamingue dans le cadre du programme Nouveaux Horizons.

2. *a*), *b*), *c*), *e*) 1972-1973 Club de l'Âge d'or, Ville-Marie, $4,165: Total: $4,165. 1973-1974, Un groupe de Citoyens de Beaudry, Beaudry, $8,431; Centre des loisirs de l'Âge d'or Inc., Rouyn, $16,388; Club de l'Âge d'or, Latulipe, $7,330; Club de l'Âge d'or, St-Eugène-de Guigues, $5,388; Âge d'or, Notre-Dame-du-Nord, $1,025: Total $38,562. 1974-1975 Le Club de Rémy d'or, Rémigny, $4,915; Le Club de l'Âge d'or, Fugèreville, $5,375; Les Amis de l'Âge d'or de Béarn Enrg., Béarn, $7,293; Les pensionnaires et locataires de la Maison Pie XII, Rouyn, $1,503; Âge d'or "Club de la Gaieté", Fabre, $4,800; Club de l'Âge d'or de Noranda, Noranda, $4,387; Club de l'Amitié de l'Âge d'or de Laforce, Laforce, $6,260; Club d'Âge d'or, Moffet, $2,600; Club l'Âge d'or, Angliers, $2,200; Club d'Âge d'Or St-Isidore, Laverlochère, $4,800; Club d'Âge d'or de Ville-Marie, Ville-Marie, $3,265; Club l'Âge d'or de Lorrainville, Lorrainville, $4,400; Foyer St-Raphaël de Rouyn, Rouyn, $1,080; Club de l'Âge d'or de Nédelec, Nédelec, $5,330: Total $58,208. 1975-1976 Club de l'Âge d'or, Témiscamingue, $1,720; Club de l'Âge d'or de Guigues, Guigues, $3,000; Club de l'Espérance de l'Âge d'or, Rouyn, $2,925; Les Anciens Défricheurs, Noranda, $3,360; Villa Mon Repos, Belleterre, $2,520; Le Club de l'Âge d'or, Latulipe, $3,800; Club de l'Âge d'or de Notre-Dame du Nord, Notre-Dame du Nord, $9,428: Total $26,753. *d*) Le programme Nouveaux Horizons fut établi afin de permettre aux Canadiens retraités de participer à des activités susceptibles de stimuler leur intérêt tout en aidant les autres et les participants sont volontaires. De plus, Nouveaux Horizons est un programme pour promouvoir des activités et non pas pour créer des emplois.

LES CAUSES DE DROGUE PORTÉES DEVANT LES TRIBUNAUX DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 4944—M. Reynolds:

Au sujet de la réponse à la question nº 3161 concernant des causes de drogue portées devant des tribunaux, et dans laquelle le ministre de la Justice déclarait qu'il étudiait les mesures nécessaires pour régler ce problème, le ministre a-t-il pris des mesures quelconques depuis le 16 octobre 1975 et, dans l'affirmative, lesquelles?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Il a été procédé, avant la fin de 1975, à un examen attentif des causes de drogue portées devant les tribunaux de Colombie-Britannique. A la suite de cette étude, diverses mesures ont été prises pour améliorer les poursuites. La surveillance juridique des agents travaillant pour le compte du procureur général du Canada, en Colombie-Britannique, incombe à présent au directeur régional du ministère de la Justice à Vancouver. Il y a, en souffrance, en Colombie-Britannique un grand nombre de cas de toute sortes. Des entretiens ont déjà eu lieu avec les représentants du procureur général de la province pour examiner la possibilité d'améliorer les locaux du tribunal de Vancouver afin de faciliter le règlement des causes de drogue. Toutefois il est évident que ce passif ne représente qu'une partie de l'ensemble des causes criminelles en souffrance non seulement en Colombie-Britannique mais aussi dans les autres provinces. En février dernier, le ministre de la Justice a demandé à la Commission de réforme du droit d'accélérer ses travaux sur la procédure préalable au procès, dans le but d'expédier aussi vite que possible les affaires criminelles. La Commission a accepté et mis sur pied un groupe de travail composé de juges, de représentants du ministère public et d'avocats de la défense. Les procureurs généraux des provinces ont accueilli avec enthousiasme cette initiative et la Commission fera état de ses recommandations au cours de la réunion des onze procureurs généraux qui se tiendra à Vancouver en juin prochain. Le ministre de la Justice a déclaré que si l'on pouvait aboutir à un accord général sur les modifications souhaitables, il serait, quant à lui, disposé à faire modifier le Code criminel dans les plus brefs délais.

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À LA VILLE DE LAVAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LES PROJETS D'HIVER

Question nº 4953—M. Roy (Laval):

Le ministère des Finances a-t-il consenti de l'argent à la ville de Laval des circonscriptions électorales de Duvernay et de Laval, dans le cadre du Programme du Fonds d'investissement pour les projets d'hiver et, dans l'affirmative, quels ont été, dans chaque cas, *a*) le montant accordé, *b*) la nature du projet?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Voici les prêts qui ont été accordés à la ville de Laval pour ses projets d'aménagement dans le cadre du Programme du

Fonds d'investissement pour les projets d'hiver, au 24 mars 1976:

Nature du projet	Montant accordé
Construction de voies d'accès, ponts, autoroutes, et éclairage de la route 440	$8,294,256
Construction d'un viaduc au-dessus des routes 15 et 440	$1,905,848

LES PRÊTS CONSENTIS POUR LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS ET D'INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Question nº 4962—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Quel a été, pour les cinq dernières années, le montant total des prêts accordés par les banques canadiennes pour la construction d'immeubles non résidentiels et d'industries au Canada?

2. Quelle était la durée moyenne de ces prêts?

3. Quelle était la période moyenne prévue pour comptabiliser la dépréciation de ces immeubles et de ces usines?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): La Banque du Canada nous a donné le renseignement suivant: 1, 2 et 3. Les banques ne sont pas tenues de fournir des renseignements précisant la nature des dépenses pour lesquelles les prêts ont été accordés.

LA PARTICIPATION DE FONCTIONNAIRES À DES COURS OFFERTS PAR L'INSTITUT DU FMI

Question nº 4964—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Depuis 1964, des hauts fonctionnaires ont-ils suivi des cours offerts par l'Institut du FMI et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) quels sont leurs nom et poste?

2. Sont-ils actuellement à l'emploi du gouvernement et, dans l'affirmative, à quel titre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Depuis 1964, date à laquelle l'Institut du FMI a été créé, six fonctionnaires du gouvernement canadien ont suivi des cours offerts par l'Institut. Un septième fonctionnaire doit commencer à suivre un cours au printemps. Voici le nom, le titre des postes des six premiers participants et les cours qu'ils ont suivis: (1) Dubuc, André, qui était à l'emploi de la Banque du Canada, est maintenant à l'emploi de l'Hydro-Québec à Montréal. Cours: Analyse et politique financières. (2) Dunn, Robert A., Agent des opérations, Department du Trésor, Fonds monétaire international. Cours: Analyse et politique financières. (3) Houle, René, Analyste, Département des relations internationales, Banque du Canada, Ottawa, K1A 0G9. Cours: Méthodologie de la balance des paiements. (4) Malouin, Jacques, Agent financier, Productions françaises, Office national du film, C.P. 6100, Station A, Montréal (Québec) H3L 3H5. Cours: Analyse et politique financières. (5) Robillard, Richard H., Economiste, Division du développement économique, Ministère des Finances, Ottawa (Ontario) K1A 0G5. Cours: Méthodologie de la balance des paiements. (6) Vachon, J. Serge, Conseiller en recherches, Département des études bancaires et financières, Banque du Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0G9. Cours: Analyse et politique financières. Le printemps prochain, M. John Motala de Statistique Canada doit suivre le cours "Méthodologie de la balance des paiements".

MAIN-D'ŒUVRE—LES ENTREPRISES GENERAL MACHINE AND STEEL WORKS LTD. ET CITY CENTRE DEVELOPMENT LTD.

Question nº 4996—**M. Howie:**

1. Le 11 mars 1976, les entreprises *a*) General Machine and Steel Works Ltd. de Fredericton (N.-B.), *b*) City Centre Development Ltd. de Campbellton (N.-B.), ont-elles signalé au bureau local du Centre de main-d'œuvre du Canada, l'existence d'emplois vacants dans la région de l'Atlantique et, dans l'affirmative, de combien?

2. Certaines de ces vacances ont-elles été comblées par des personnes présentées à l'entreprise par le Centre?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) et *b*) Non.

2. Sans objet.

GRC—LE COMPTE DE PENSION

Question nº 5019—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Quelle somme totale y avait-il dans le compte de pension de la Gendarmerie royale *a*) au 31 mars 1973, *b*) au 31 mars 1974, *c*) au 31 mars 1975?

2. Quel taux d'intérêt le gouvernement a-t-il payé pour utiliser cet argent au cours des années financières terminées aux dates indiquées ci-dessus?

3. Quel montant en intérêts a été porté à l'actif du compte de pension de la Gendarmerie royale au cours des années financières closes *a*) le 31 mars 1973, *b*) le 31 mars 1974, *c*) le 31 mars 1975?

4. Quelle somme totale avait-on puisée au compte de pension de la Gendarmerie royale pour la verser au cours des années financières closes *a*) le 31 mars 1973, *b*) le 31 mars 1974, *c*) le 31 mars 1975?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): 1. *a*) 31-3-73, $269,053,974.73; *b*) 31-3-74, $315,731,881.96; *c*) 31-3-75, $393,645,391.52.

2. 31-3-73, 5.8969%; 31-3-74, 6.1148%; 31-3-75, 6.4164%.

3. *a*) 31-3-73, $9,498,815.49; *b*) 31-3-74, $11,649,384.89; *c*) 31-3-75, $14,281,057.27.

4. *a*) 31-3-73, $2,329,355.53; *b*) 31-3-74, $3,107,861.30; *c*) 31-3-75, $4,096,312.44.

LES INSTALLATIONS À MILIEU ARTIFICIEL POUR LA CULTURE DES LÉGUMES, DES PLANTES OU DES FLEURS

Question nº 5027—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement a-t-il participé financièrement ou fait montre d'intérêt pour toute installation à climat contrôlé de croissance de légumes, de plantes ou de fleurs?

2. Etudie-t-on ou envisage-t-on des études en vue de favoriser la mise au point de méthodes destinées à surmonter les conséquences économiques des hivers canadiens, encourager l'accroissement de la production canadienne et réduire la demande d'importations?

Questions au Feuilleton

3. A-t-on examiné la méthode danoise de culture des plantes, par voie de techniques de croissance permanente?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Non.

2. Non.

3. Les systèmes de culture sont observés à l'échelle internationale et aucune méthode danoise spécifique n'est connue.

LA CRÉATION DE PARCS NATIONAUX AU QUÉBEC

Question nº 5055—**M. Caouette (Témiscamingue)**:

1. Depuis 1965 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement a-t-il investi d'argent dans la province de Québec, pour la création de parcs nationaux?

2. *a*) Combien d'emplois permanents ont été créés pour l'administration et l'entretien de tels parcs nationaux, *b*) quel est le coût annuel de ces services?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. $27,601,000.

2. *a*) 53 emplois permanents. *b*) $1,449,000, pour 1975-1976.

LA CRÉATION DE PARCS NATIONAUX EN ONTARIO

Question nº 5056—**M. Caouette (Témiscamingue)**:

1. Depuis 1965 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement a-t-il investi d'argent dans la province de l'Ontario, pour la création de parcs nationaux?

2. *a*) Combien d'emplois permanents ont été créés pour l'administration et l'entretien de tels parcs nationaux, *b*) quel est le coût annuel de ces services?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. $1,640,000.

2. *a*) 15 emplois permanents. *b*) $316,000, pour 1975-1976.

LA CRÉATION DE PARCS NATIONAUX À TERRE-NEUVE

Question nº 5057—**M. Caouette (Témiscamingue)**:

1. Depuis 1965 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement a-t-il investi d'argent dans la province de Terre-Neuve, pour la création de parcs nationaux?

2. *a*) Combien d'emplois permanents ont été créés pour l'administration et l'entretien de tels parcs nationaux, *b*) quel est le coût annuel de ces services?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. $7,178,000.

2. *a*) 18 emplois permanents. *b*) $640,000, pour 1975-1976.

LA CRÉATION DE PARCS NATIONAUX AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 5058—**M. Caouette (Témiscamingue)**:

1. Depuis 1965 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement a-t-il investi d'argent dans la province du Nouveau-Brunswick, pour la création de parcs nationaux?

2. *a*) Combien d'emplois permanents ont été créés pour l'administration et l'entretien de tels parcs nationaux, *b*) quel est le coût annuel de ces services?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. $10,388,000.

2. *a*) 17 emplois permanents. *b*) $599,000, 1975-1976.

[M. Herbert.]

LA CRÉATION DE PARCS NATIONAUX EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 5059—**M. Caouette (Témiscamingue)**:

1. Depuis 1965 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement a-t-il investi d'argent dans la province de la Nouvelle-Écosse, pour la création de parcs nationaux?

2. *a*) Combien d'emplois permanents ont été créés pour l'administration et l'entretien de tels parcs nationaux, *b*) quel est le coût annuel de ces services?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. $5,682,000.

2. *a*) 24 emplois permanents. *b*) $608,000, pour 1975-1976.

LA CRÉATION DE PARCS NATIONAUX EN Î.-P.-É.

Question nº 5060—**M. Caouette (Témiscamingue)**:

1. Depuis 1965 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement a-t-il investi d'argent dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard, pour la création de parcs nationaux?

2. *a*) Combien d'emplois permanents ont été créés pour l'administration et l'entretien de tels parcs nationaux, *b*) quel est le coût annuel de ces services?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Aucun.

LA CRÉATION DE PARCS NATIONAUX AU MANITOBA

Question nº 5061—**M. Caouette (Témiscamingue)**:

1. Depuis 1965 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement a-t-il investi d'argent dans la province du Manitoba, pour la création de parcs nationaux?

2. *a*) Combien d'emplois permanents ont été créés pour l'administration et l'entretien de tels parcs nationaux, *b*) quel est le coût annuel de ces services?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Néant.

LA CRÉATION DE PARCS NATIONAUX EN ALBERTA

Question nº 5062—**M. Caouette (Témiscamingue)**:

1. Depuis 1965 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement a-t-il investi d'argent dans la province de l'Alberta, pour la création de parcs nationaux?

2. *a*) Combien d'emplois permanents ont été créés pour l'administration et l'entretien de tels parcs nationaux, *b*) quel est le coût annuel de ces services?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Néant.

LA CRÉATION DE PARCS NATIONAUX EN SASKATCHEWAN

Question nº 5063—**M. Caouette (Témiscamingue)**:

1. Depuis 1965 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement a-t-il investi d'argent dans la province de la Saskatchewan, pour la création de parcs nationaux?

2. *a*) Combien d'emplois permanents ont été créés pour l'administration et l'entretien de tels parcs nationaux, *b*) quel est le coût annuel de ces services?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Néant.

LA CRÉATION DE PARCS NATIONAUX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 5064—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1965 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement a-t-il investi d'argent dans la province de la Colombie-Britannique, pour la création de parcs nationaux?

2. *a*) Combien d'emplois permanents ont été créés pour l'administration et l'entretien de tels parcs nationaux, *b*) quel est le coût annuel de ces services?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):
1. $8,034,000.

2. *a*) 20 emplois permanents. *b*) $694,000, pour 1975-1976.

FONCTION PUBLIQUE—CONCOURS À UN POSTE BILINGUE

Question nº 5100—M. Herbert:

1. Dans le cadre d'un récent concours à la Commission de la Fonction publique, y avait-il neuf candidats à un poste bilingue?

2. A l'heure actuelle, le titulaire de ce poste doit-il travailler en français pendant au moins 90% du temps?

3. Le candidat choisi était-il unilingue anglais et, dans l'affirmative, suit-il ou devra-t-il suivre un cours de langue?

4. Est-il possible que le candidat doive suivre un cours de langue d'une durée de plus de six mois?

5. *a*) A-t-on établi une liste d'admissibilité composée de cinq personnes et valable pour une période maximale de six mois, *b*) les deux premières personnes dont le nom figure sur cette liste sont-elles bilingues?

6. Aux termes du Règlement de la Commission de la Fonction publique, faudra-t-il tenir un autre concours si le candidat choisi à l'occasion du premier concours est incapable de remplir les fonctions du poste, une fois le délai de six mois écoulé?

7. Comment pourra-t-on s'assurer que le nouvel employé accomplira son travail de façon satisfaisante pendant la période de formation linguistique?

8. Quelles compétences linguistiques l'employé devant occuper le poste pendant la période intérimaire devra-t-il manifester?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: La Commission ne peut répondre à cette question faute de précision sur le concours en question.

LES HÔPITAUX D'ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 5136—M. McKenzie:

1. Quels sont le nom et l'emplacement de tous les hôpitaux réservés aux anciens combattants et exploités par le gouvernement et les provinces?

2. Par province et par territoire, dans le cas de chacun de ces hôpitaux, combien d'anciens combattants *a*) ont figuré sur la liste d'attente depuis le 31 mars 1975, *b*) figurent actuellement sur les listes d'attente?

3. Combien de temps en moyenne les anciens combattants doivent-ils attendre avant d'être admis dans chacun des hôpitaux réservés aux anciens combattants?

4. Quelles mesures prend-on pour réduire ou éliminer cette période d'attente préalable à l'admission dans les hôpitaux réservés aux anciens combattants?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Hôpital Camp Hill, Halifax (N.-É.) Hôpital Reine-Marie, Montréal (Québec) Hôpital Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) Hôpital Westminster, London (Ont.) Hôpital Deer Lodge, Winnipeg (Man.) Hôpital Colonel Belcher, Calgary (Alb.)

2.

		Traitement actif *a*) et *b*)	Soins chroniques et soins en hébergement *a*)	*b*)
Nouvelle-Écosse	Hôpital Camp Hill	Aucun	21	30
Québec	Hôpital Reine-Marie	Aucun	Ne s'applique pas	
Québec	Hôpital Sainte-Anne	Aucun	76	186
Ontario	Hôpital Westminster	Aucun	Aucun	2
Manitoba	Hôpital Deer Lodge	Aucun	50	50
Alberta	Hôpital Colonel Belcher	Aucun	Aucun	Aucun

3.

	Traitement actif	Soins chroniques et soins en hébergement
Hôpital Camp Hill	Néant	18 à 24 mois
Hôpital Reine-Marie	Néant	Ne s'applique pas
Hôpital Sainte-Anne	Néant	7 mois
Hôpital Westminster	Néant	90 jours
Hôpital Deer Lodge	Néant	Deux ans
Hôpital Colonel Belcher	Néant	Néant

4. Dans le cas de traitements actifs, il n'y a aucun problème. Les autres exigences sont actuellement à l'étude.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ (Nº 2)

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-88, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé (nº 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude comporte essentiellement deux aspects importants et dignes d'intérêt pour la région désignée de la Commission canadienne du blé. Il s'agit d'abord de la disposition officielle concernant la procédure d'élection du comité consultatif de la Commission canadienne du blé et, ensuite, de l'élargissement des pouvoirs de la Commission de façon qu'elle puisse instituer des syndicats distincts pour certains types de grain à l'intérieur d'une classe identifiable. La mesure sera connue de la plupart des membres comme une modification au syndicat de l'orge de maltage, même si dans sa formulation et ses possibilités, le bill a une application plus large.

La première partie du bill, qui traite de l'établissement d'un comité consultatif, fait suite à une expérience très bien accueillie par les céréaliculteurs. Cette expérience visait à instaurer un mode d'élection qui permettrait aux producteurs relevant de la Commission du blé de mettre en candidature, puis d'élire par voie de scrutin les membres qui les représenteraient parmi les 11 membres du comité consultatif de la Commission du blé. L'élection qui a eu lieu a suscité beaucoup d'intérêt du point de vue du nombre de candidats en lice et de l'éventail des expériences et des intérêts représentés par les candidats; ainsi, les membres élus représentent directement les producteurs de régions particulières et identifiables. En vertu de la loi actuelle, l'élection précédait la nomination des membres du comité par décret du conseil, car la loi exige que les 11 membres soient nommés de cette façon-là.

Nous avions indiqué au préalable que l'élection serait suivie de la nomination des membres, et c'est ce qui a été fait. En fait, le nouveau comité a déjà tenu bon nombre de réunions, et même si, de l'aveu général, il a éprouvé des problèmes au départ, les députés conviendront qu'il fait vraiment ses preuves. La Commission du blé compte sur le comité pour obtenir commentaires et avis sur les questions qui touchent les producteurs, sans toutefois, bien sûr, lui confier la responsabilité ultime de fournir des conseils d'expert en matière de commercialisation, ce qui est du ressort de la Commission elle-même. Le comité consultatif jouera, je l'espère, un rôle de plus en plus important en faisant connaître à la Commission les vues des producteurs sur une multitude de sujets et sera aussi de plus en plus en mesure de faire rapport aux producteurs des questions qui relèvent de la Commission. De cette façon, les producteurs peuvent se renseigner auprès de leurs propres représentants et aussi grâce aux communiqués plus officiels ou autres moyens de communication de la Commission.

J'ai dit que la procédure d'élection a été généralement bien accueillie et je crois qu'il en est de même de son application. Je suis sûr que les députés seront heureux de pouvoir étudier au comité la composition de ce comité consultatif et d'émettre des suggestions en vue de son orientation future. Pour ma part, j'accueillerai avec plaisir les opinions des députés sur l'orientation future du comité consultatif et sur la façon d'accroître la participation des producteurs. Je me suis toujours efforcé de diversifier le plus possible les moyens de consultation avec les producteurs, surtout sur des questions comme celle de la vente de leur grain, qui les intéresse au premier chef, même si elle relève nécessairement d'une loi du Parlement.

Ceux qui cultivent de l'orge depuis pas mal d'années ont discuté de la création d'un syndicat séparé pour l'orge de brasserie. Une bonne partie des représentants des producteurs ont cependant cru longtemps que la création d'un syndicat spécial n'était pas souhaitable du fait que la sélection de cette qualité d'orge en particulier pouvait être considérée comme un coup de chance pour le producteur qui parvenait à faire sélectionner son grain.

La balance s'est mise à pencher dans l'autre sens car la sélection de l'orge pour la brasserie notamment a pris de plus en plus d'importance et un nombre croissant de producteurs ont essayé d'adapter leurs méthodes en vue de produire de l'orge d'une qualité particulière. C'est ainsi qu'en 1973 et en 1974, nous avons commencé à recevoir de plus en plus de demandes pour la mise en commun de l'orge sélectionnée d'une qualité donnée et la Commission du blé ainsi que son comité consultatif ont également dit en temps opportun que cela en valait la peine.

[M. Lang.]

● (1530)

Par conséquent, j'ai précisé que je serais prêt à présenter un bill à ce sujet devant la Chambre en espérant que celle-ci jugerait bon de l'adopter et qu'ainsi la loi pourrait être appliquée au cours de la présente campagne agricole. J'ai d'ailleurs manifesté cette même intention pendant la dernière campagne agricole, quand j'avais indiqué à la Commission canadienne du blé qu'il serait souhaitable qu'elle tienne des comptes de sorte que si le Parlement adoptait la loi, la quantité d'orge de maltage de cette année pourrait être livrée séparément.

Les députés de la région de la Commission se rappelleront particulièrement que, l'année dernière, on avait souligné qu'il importait de livrer séparément l'orge des classes sélectionnées pour le maltage. L'année dernière, une importante quantité de ce qui aurait autrement été considéré comme de l'orge de provende nº 1 a été sélectionnée pour le maltage. En vertu des lois alors en vigueur, la Commission ne pouvait tenir compte séparément des livraisons en commun de la quantité d'orge sélectionnée, aussi ces livraisons furent additionnées à celles de l'orge de provende. Alors que la différence entre l'orge sélectionnée et les autres classes élevées d'orge est peut-être suffisamment importante, elle l'est encore plus quand l'orge est sélectionnée par rapport à l'orge de provende nº 1. Par conséquent, on comprendra facilement que les fermiers dont l'orge a été sélectionnée puissent penser qu'ils auraient dû tirer des bénéfices de cette sélection. Le débat pourrait se prolonger indéfiniment, et avec animation, mais il est certain qu'à l'heure actuelle, bon nombre d'organisations de producteurs, et d'ailleurs je ne connais aucune exception, sont revenus sur leur position antérieure et sont maintenant favorables à la séparation des classes sélectionnées.

Comme les députés le savent, j'ai parlé de l'orge de maltage, et c'est là le principal problème de sélection des classes qui nous occupe l'esprit, mais l'ampleur du bill permettra de donner à la Commission canadienne du blé et à son comité consultatif la possibilité de prévoir des livraisons séparées, quand d'autres types de grains seront choisis au sein d'une classe particulière. Je ne prétends pas que la décision sera toujours facile à prendre. Une longue expérience à cet égard nous enseigne le contraire. Mais il serait préférable de pouvoir intervenir rapidement, sur le conseil des groupes de producteurs, du comité consultatif et de la Commission canadienne du blé elle-même, lorsqu'en pratique il se crée une sous-catégorie à destination particulière. Cela permettrait la constitution d'un syndicat de grain particulier.

Pour cette raison, je recommande à l'attention des députés cette modification proposée à la loi. Je serai heureux d'examiner avec les députés les opinions et les observations qui ont été présentées par les divers groupes des Prairies. Je sais qu'ils connaissent bien ces façons de voir et qu'ils donneront leur appui au bill. Cela augure bien de l'adoption prochaine de cette mesure. Pour conclure, j'insisterai sur l'importance d'une action rapide. La campagne est déjà commencée et les intéressés voudraient compter avec certitude sur ce que j'ai déjà proposé, afin que la loi s'applique à la campagne en cours comme j'en ai fait entrevoir la possibilité. Il s'agit de la campagne ouverte le 1er août dernier, et qui va se terminer le 31 juillet prochain.

La population a été informée bien à l'avance de la présentation du bill. Je pense donc que les députés pourront agir de bon cœur afin que l'orge choisie cette année puisse faire l'objet d'une sous-catégorie à part au syndicat. La Commission canadienne du blé a d'ailleurs réservé à cette fin les comptes nécessaires.

Monsieur l'Orateur, j'ai donc l'honneur de proposer la deuxième lecture du bill et son renvoi au comité.

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, le ministre a raison de dire que le fait que le comité consultatif de la Commission canadienne du blé soit électif, a donné de bons résultats. Je souhaite tout le succès possible au comité pour l'avenir. Comme l'a dit le ministre, le bill C-88 propose de modifier la loi sur la Commission canadienne du blé de manière à établir des livraisons distinctes pour certains grains, comme l'orge de brasserie, et sans doute les avoines à gruau sélectionnées et, nous l'espérons, certains paiements pour les grains fortement protéiques.

Je note que l'Association des céréaliculteurs de Palliser a écrit au ministre laissant à entendre que le bill C-88 dont la Chambre est saisie actuellement, est le moyen par excellence pour déterminer les catégories à haute teneur en protéines. L'Association affirme également qu'il ne serait pas nécessaire de procéder à un entreposage distinct dans les élévateurs régionaux, mais que la teneur en protéines pourrait être établie comme le font nos amis les Américains. L'Association affirme également que la Commission canadienne du blé a reçu une prime de 34c. le boisseau pour 13.5 p. 100 du blé à teneur en protéines comparativement à 11.5 p. 100. De l'avis de l'Association, il serait juste que les céréaliculteurs soient indemnisés pour ce type de blé, et elle recommande qu'on leur accorde cet encouragement. Elle prétend que les agriculteurs seraient portés à mieux utiliser leur sol dans les régions où la teneur en protéines est faible, en cultivant des variétés à teneur plus élevée. L'Association termine sa lettre ainsi:

> Excédés par les nombreux retards, les agriculteurs sont prêts à agir.

J'espère donc que la question des protéines sera réglée grâce au bill actuel. Le bill prévoit également une formule permanente pour faire élire des céréaliculteurs des Prairies au sein du conseil consultatif de la Commission canadienne du blé. Aux termes de la modification, la Commission sera chargée d'organiser à l'avenir l'élection des membres du comité consultatif et d'en surveiller le déroulement. Toutefois, le gouverneur en conseil établira tous les règlements; autrement dit, le ministre aura un contrôle total sur ces élections. Cela donnera probablement matière à réflexion aux producteurs.

On pourrait signaler la complexité actuelle du régime de stabilisation relatif au grain de l'Ouest, en vertu duquel tous les producteurs qui font des livraisons sont assujettis à la déduction de 2 p. 100, qu'ils participent ou non au régime, parce qu'on ne leur a pas encore remis les étiquettes à coller dans leur livret de permis pour prouver qu'ils en sont exclus. Cela a rendu les agriculteurs de ma région encore plus sceptiques à l'égard du régime, notamment à l'heure actuelle où ils constatent que la participation du gouvernement à ce régime consistera simplement en une écriture comptable, et que les fonds seront probablement utilisés à d'autres fins. Ces fonds pourraient, bien entendu, servir à faciliter la métrisation au sein de notre industrie céréalière. Les producteurs du sud de la Saskatchewan n'y comprennent rien. Aucune estimation du coût de ce programme de métrisation ne nous a été donnée, mais nous pouvons lire dans une publication américaine que, selon les estimations, ce changement coûtera de 40 à 100 millions de dollars aux États-Unis. Si nous prenons un dizième de cette somme, cela fait une estimation de l'ordre de 4 à 10 millions de dollars.

C'est très bien que le gouvernement favorise ce programme. Les bureaucrates peuvent bien dire: «Payera qui pourra». Ils ne sont pas concernés, bien sûr, et ne doivent pas acheter de nouvelles balances, de nouveaux outillages et de nouvelles étiquettes. Il est impossible de comprendre comment, au dire des responsables de la Commission du système métrique, la conversion augmentera nos exportations de céréales, étant donné que ces dernières se vendent déjà à l'heure actuelle à la tonne métrique. Les États-Unis ont fait preuve de plus de bon sens dans leur conversion au système métrique, laquelle se fait graduellement et de manière sélective. Chaque étape doit réussir le test des bénéfices et des coûts existants. Selon moi, il serait bon d'envisager cette méthode chez nous.

En raison de cette déduction forcée de 2 p. 100 pour les fins du régime de stabilisation des céréales, les agriculteurs se demandent avec raison si le gouvernement n'essaie pas de les forcer à y adhérer. Les producteurs prétendent à bon droit qu'il est sans doute plus facile de modifier le régime que d'en mettre un sur pied puis d'essayer de le modifier.

Le ministre a fait remarquer que par le passé on a exprimé des doutes sur la possibilité d'obtenir des primes supplémentaires pour l'orge de maltage, car cela pourrait laisser croire qu'il s'agit d'un traitement de faveur pour les producteurs d'orge de maltage. C'est une question très délicate. Les industries de maltage domestique et d'exportation ont besoin de grains d'orge relativement rondelets et de grosseur uniforme, de type conforme à la variété et sans trop d'imperfections physiques.

● (1540)

Il est absolument essentiel qu'il se fasse une germination uniforme pendant le maltage. L'orge doit avoir une faible teneur en eau. S'il faut l'entreposer pendant de longues périodes, le séchage artificiel nuit à la germination. En outre, les producteurs doivent utiliser de bonnes méthodes de battage et prendre garde de ne pas peler ou casser les grains. La teneur protéique est très importante. Une faible teneur protéique est souhaitable. La plupart de ces conditions viennent s'ajouter au conditions relatives à la classe.

J'espère que tout cela aidera les députés à comprendre les précautions que les producteurs doivent prendre et les techniques qu'ils doivent utiliser pour que leur orge soit classée comme de l'orge de maltage. Il est intéressant de noter que pendant la campagne agricole en cours, les quelque 274,000 boisseaux d'orge de maltage qu'on a vendus ont été tirés des réserves des compagnies céréalières. J'espère que le ministre garantira que ces compagnies n'accapareront pas tous les bénéfices de la prime de maltage.

Pendant la dernière campagne agricole complète, c'est-à-dire en 1974-1975, plus de 18 millions de boisseaux d'orge de provende ont abouti dans les usines de maltage. Ordinairement, lorsqu'un producteur livre son grain à un élévateur de campagne de l'Ouest du Canada, on n'attribue pas une classe officielle à son grain. Le billet ne porte que les mots «classé selon l'accord». C'est là-dessus que se fonde le paiement si le producteur l'accepte. C'est là-dessus que se fondait tout versement final de la Commission canadienne du blé. Par conséquent, l'orge qui était classée comme de l'orge de provende nº 1 et qui a abouti dans une usine de maltage a produit environ 18c. le boisseau pour l'agriculteur l'année dernière, mais elle a rapporté une prime d'un

dollar le boisseau ou plus pour la Commission canadienne du blé.

Le ministre dit toujours que certains détails techniques de la loi l'empêchent de donner aux producteurs le bénéfice du doute. Cependant, le ministre ne semble pas avoir de tels problèmes lorsque les rôles sont renversés. Je pense à la triste histoire des versements effectués selon la loi sur les réserves provisoires de blé il y a plusieurs années lorsque les producteurs ont dû saisir les tribunaux de la question pour recevoir l'argent que le gouvernement leur devait.

Je mets en doute la légalité de la proposition de la Commission canadienne du blé qui s'offre à payer aux compagnies céréalières environ 10 millions prélevés sur l'argent des agriculteurs afin de les inciter à construire d'autres entreprôts à Vancouver. Tout ce que nous en savons, c'est ce que rapporte le *Western Producer* du 15 avril où l'on déclare que la Commission canadienne du blé a proposé d'établir trois catégories. Les compagnies recevraient des paiements d'entreposage garantis équivalant à 95 p. 100 de leur capacité totale faisant l'objet d'un permis, moins le pourcentage qu'elles réservent pour le grain non destiné à la Commission.

Ces compagnies qui construisent de nouveaux élévateurs ou qui les agrandissent pour atteindre une capacité supplémentaire de plus de 2.5 millions de boisseaux pourront recevoir des paiements d'entreposage garantis pour toute leur capacité de stockage faisant l'objet d'un permis. Je le répète, il me semble que cela coûtera aux agriculteurs de l'Ouest environ 10 millions. Je crois que le gouvernement canadien devrait y voir de plus près car il doit aider à augmenter la capacité d'entreposage sur la côte du Pacifique.

Par-dessus le marché, les agriculteurs sont maintenant au courant du projet de non financement du gouvernement en vertu de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Cela semble conforme aux méthodes du ministre. Cette année, il s'est engagé à augmenter la superficie ensemencée et en même temps on nous annonce une baisse du prix initial du grain pour l'agriculteur de l'Ouest. L'industrie céréalière de l'Ouest s'est construite et développée à partir de politiques destinées à servir les intérêts de la majorité. Nous avions des tarifs de manutention normalisés. Maintenant, dans tous les élévateurs du pays les tarifs sont variables ou flexibles.

Nous n'avions pas de service de camionnage à partir des élévateurs du pays, mais maintenant nous en avons. Nous avons des qualités normalisées dans les Prairies et maintenant nous avons des normes en matière de protéines pour l'exportation et on propose d'instaurer une catégorie fondée sur la teneur en protéine. Nous avons les tarifs ferroviaires normalisés du Pas du Nid du Corbeau pour les exportations de grain. Maintenant le ministre fait des propositions qui, selon les producteurs, rendront ces tarifs variables. Alors qu'avant la Commission canadienne du blé avait un contrôle total, nous avons maintenant un marché libre des grains fourragers et une libéralisation générale du marché.

On avait autrefois contume de mélanger les grains des régions nord et sud des Prairies avant l'exportation afin d'obtenir une classe uniforme. On ne le fait plus maintenant à cause des normes en matières de protéines. Tout notre système de transport du grain est considérablement perturbé. Les sociétés possédant des élévateurs ne savent ce que l'avenir leur réserve. Les sociétés ferroviaires ne savent quelle attitude adopter. Il est certain que, par sa politique des transports, le gouvernement devrait favoriser la création d'un système qui serve les besoins de l'industrie du grain, et non pas l'inverse.

Ou à cause des ingérences du ministre, l'industrie du grain de l'Ouest est dans une telle situation qu'il serait bien impossible d'exporter les mêmes quantités de blé qu'il y a quatorze ans. Il est intéressant de remarquer que, jusqu'à maintenant, nos exportations de blé ordinaire et de blé durum atteignaient le chiffre de 260 millions de boisseaux. Il reste trois mois d'ici la fin de la campagne agricole. Ce qui veut dire que nous aurons, pour le mieux, 400 millions de boisseaux de blé. D'après les statistiques du gouvernement au cours de l'année de pointe 1963-1964, nous en avons exporté 594 millions de boisseaux. Nous pouvons comparer ce chiffre aux quelque 400 millions de boisseaux que nous exporterons probablement cette année en dépit de tous les crédits du gouvernement.

Le ministre les a pris sur les capitaux accumulés grâce à la discipline que nous observions par le passé. Les producteurs me disent: «Que le gouvernement nous foute la paix un moment». Par «gouvernement», ils veulent dire le ministre. Aucun autre pays n'a le même contrôle que le Canada sur les variétés homologuées. Il n'y a sûrement pas moyen d'agir autrement si nous voulons continuer à promouvoir notre orge de maltage. Mais il me semble que nous sommes actuellement en position difficile. Nos spécialistes de la recherche sont délaissés. Leur travail sur les nouvelles variétés est victime des restrictions de crédit. Le Canada perd sa place de premier dans ce domaine.

Il est certainement grand temps que le gouvernement permette aux producteurs d'établir un système de prélèvements volontaires pour qu'ils puissent développer leurs propres travaux de recherche et leur propre système de commercialisation. Souhaitons-le, ceci pourra être fait grâce aux amendements que nous étudions actuellement et qui figurent dans le bill C-88. Nous pourrions tenir compte de ce que font nos concurrents dans les autres pays. Au Brésil, le réseau de routes goudronnées est porté à 63,000 kilomètres. On y consacrera 3.5 milliards de dollars pour l'aménagement du système ferroviaire durant la période 1974 à 1979. D'ici la fin de la décennie, la flotte marchande brésilienne dépassera 9.5 millions de tonnes de portée en lourd, et la plupart des bateaux auront été construits dans les chantiers navals brésiliens.

D'autre part, il n'existe pratiquement pas de marine marchande au Canada. Les programmes de crédit agricole au Brésil se sont élevés à 12 milliards de dollars, avec un taux d'intérêt nominal de 11.2 p. 100 en moyenne, ce qui, dans une économie inflationniste, représente un transfert réel au secteur agricole. Au Canada, le plus important organisme de manutention du grain, le Pool de blé de la Saskatchewan regrette que les crédits soient si peu nombreux et que l'on n'encourage pas assez les jeunes à s'orienter vers la recherche agricole et la culture. J'aimerais citer une déclaration de M. Avery Sahl, directeur du Pool et membre du Comité consultatif de la Commission du blé. Il déclare:

● (1550)

Au cours de cet entretien—et je dois souligner que M. Jack Morrison des services de recherche à Ottawa était présent et que je me suis moi-même entretenu avec M. Hurd à la station de recherches de Swift Current—ces entretiens, dis-je, ont mis en lumière des faits plutôt étonnants . . .

Par exemple, il n'y au Canada que 30 spécialistes de l'étude des céréales ou phytogénéticiens. Ils sont assistés par 29 ou 30 personnes, des chimistes par exemple, mais il faut préciser que ces savants, ces 30 phytogénéticiens, ne peuvent consacrer tous leurs efforts à leurs travaux scientifiques, car ils enseignent aussi dans les universités et s'occupent d'administration.

Il a conclu par ces mots:

C'est certainement vrai. Pendant nos entretiens, nous avons appris que les artisans du programme de phytogénétique sont dans la cinquantaine et que nous perdrons ces précieux spécialistes, car ils prendront bientôt leur retraite.

Leur directeur affirme que le gouvernement fédéral a son rôle à jouer dans la recherche fondamentale tout comme les producteurs agricoles par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, les coopératives agricoles et les offices de commercialisation. J'affirme donc à nouveau que le bill devrait prévoir le prélèvement d'une cotisation sur les sommes versées au producteur qui serait affectée à la recherche fondamentale dont nous avons besoin.

Nous savons tous que le principal embranchement du CN sur la côte du Pacifique a été inutilisable pendant quelques mois. Il est de nouveau en service. Le gouvernement n'a rien fait pour régler le problème d'étranglement au canyon Fraser; or, il suffirait d'une déviation de 40 milles. Nous avons un pressant besoin d'installations sur la côte Pacifique et nous ne voyons pas pourquoi le gouvernement ne peut agir ni pourquoi il ne peut verser de l'intérêt sur les paiements différés et étendre ces paiements, avec intérêt, sur l'année en cours ou sur deux ou trois ans.

Le ministre a dit qu'il nous fallait accepter le principe de faire payer l'utilisateur et que les tarifs de la voie maritime du Saint-Laurent devaient monter. Il me semble que le premier ministre (M. Trudeau) a dit que le régime de marché libre, selon lequel c'est l'usager qui paie, ne sert pas le bien commun. Il semble que les tarifs dits «jusqu'à et à l'est de», dont bénéficiaient la farine et les céréales d'automme expédiées vers les Maritimes pour l'exportation, vont être supprimés. Il n'y a pas eu consultation avec les industries concernées. Selon moi, le ministre, qui en prend à son aise avec l'industrie, a pris une mesure arbitraire. De 1954 à 1974, la demande mondiale de farine a augmenté de 50 p. 100. Sur ce marché, notre part est tombée de 31 à 11 p. 100 en 1974. Il se livre sur ce marché une concurrence exacerbée, alimentée par les subventions qu'accordent beaucoup d'États étrangers. En ce qui concerne nos céréales d'automne, de nombreux clients ne peuvent acheter que de la farine, c'est le cas de l'Afrique occidentale et des Antilles, parce qu'ils n'ont pas de meuneries. L'Union soviétique a fait savoir que le Canada n'est plus concurrentiel dans le commerce mondial de la farine, et que si de nouvelles hausses de prix intervenaient, elle serait contrainte de chercher d'autres fournisseurs.

Pour en revenir aux tarifs «jusqu'à et à l'est de» dont la suppression va être désastreuse pour nos producteurs de farine, voici ce que déclarait M. Sneath, président de la Manitoba Pool Elevators:

Nous avons dit à maintes reprises que la voie maritime assure un service public, et ne doit donc pas être soumise aux impératifs de la rentabilité commerciale. Il y a un an environ, l'Administration de la voie maritime a prié M. Jean Marchand, alors ministre des Transports, d'étudier un relèvement des tarifs. Il a été proposé à la même époque d'éponger la dette à long terme et le service de ses intérêts. Nous favorisons cette dernière solution, qui provoquerait une augmentation du tarif et éviterait des déficits, même aux tarifs actuels.

Le président du Manitoba Pool a affirmé qu'à cet égard les décisions ne devaient pas se prendre arbitrairement. Voici ce qu'il disait:

En notre double qualité d'adhérents à l'Association pour l'expansion des voies d'eau des Grands Lacs et d'usagers de la voie maritime, Nous proclamons la nécessité de consulter les usagers canadiens, pour connaître les répercussions que d'éventuelles hausses de tarifs auraient sur leur activités.

Il n'est pas nécessaire de connaître à fond l'industrie céréalière de l'Ouest pour comprendre que le ministre a confié au juge Emmet Hall une mission impossible, lorsqu'il lui a demandé de décider du sort de notre réseau ferroviaire de l'Ouest. Car dans le secteur des céréales, il n'y a aucun facteur de stable à l'heure actuelle; tout semble se mouvoir dans une sorte de chaos général. Je ne mentionnerai qu'un facteur qui laisse tout le monde perplexe, à savoir le concept des terminus intérieurs dans l'Ouest.

On peut comparer la façon dont le ministre traite notre industrie du grain à un édifice qui prend feu. C'est la combustion d'un élément qui produit la chaleur nécessaire pour mettre feu à l'autre, et à moins qu'il ne soit contenu, le feu s'étend de plus en plus, devenant plus difficile à contrôler jusqu'à ce qu'il ne reste rien.

En étudiant les problèmes auxquels notre industrie fait face, on se souvient qu'en vertu du barème de transport de 1974 pour les élévateurs régionaux, il en coûte autant pour élever le grain de 50 pieds dans les airs que pour le transporter par chemin de fer sur une distance de 1,000 milles. Les autres problèmes sont les taux du grain d'exportation à changer, l'abandon des lignes ferroviaires, la conversion de l'industrie du grain au système métrique, le fait que nos concurrents ont des ententes à long terme avec nos meilleurs clients alors que nous n'en avons aucune, plus d'entreposage le long de la côte du Pacifique, etc. Peut-être devrions-nous songer à entreposer du grain à l'étranger, là où se trouvent les clients. Les compagnies comme Imperial Oil, Standard Oil et Gulf ne garderaient pas leur pétrole aux États-Unis. Elles favorisent sa vente en l'approchant des clients. Comme je l'ai mentionné, il nous faut plus de recherche sur les nouvelles variétés de grain.

Les mesures que prend le ministre font penser à un saucisson qu'on découpe en fines rondelles. Il ne nous restera bientôt plus que la corde, ce qui ne vaudra rien pour personne. La céréaliculture est à l'heure actuelle pratiquement la seule industrie canadienne où les prix soient concurrentiels sur les marchés mondiaux, et nous aimerions qu'il en soit toujours ainsi.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, mon parti appuie généralement cette mesure législative en principe, mais nous avons certains commentaires à faire et j'espère que le ministre étudiera les propositions d'amendement que nous estimons devoir faire tant à cette étape-ci du débat qu'au comité. J'aimerais d'abord commenter le bill en général et ensuite deux ou trois questions précises s'y rattachant.

Ce bill définit la composition du comité consultatif, comment ses membres seront élus, quelles seront leurs fonctions, comment ils seront rémunérés et défrayés pour leurs dépenses, et ainsi de suite. Jusqu'ici, c'était le ministre qui nommait les membres du comité consultatif, habituellement sur la recommandation des grandes organisations agricoles. Comme le ministre l'a expliqué plus tôt et comme nous le savons tous, la situation est maintenant changée de sorte que ce sont les producteurs eux-mêmes qui élisent directement les membres du comité consultatif. La mesure permet aussi la création de diverses circonscriptions pour chacun des 11 membres du comité et établit les façons de déterminer leur salaire, les réunions à tenir—il y en aura six chaque année, et j'y reviendrai plus tard—et qui est autorisé à convoquer la réunion.

Le côté inquiétant de cette situation est qu'aucune disposition, explicite ou implicite, ne permette aux membres du comité de tenir les réunions nécessaires pour faire rapport aux titulaires de permis qui les ont élus. Il existait auparavant un comité consultatif de six membres élus par les

coopératives de l'Ouest en accord avec le syndicat des agriculteurs. La loi n'obligeait pas de les choisir de cette façon, mais cette méthode permettait aux membres de l'ancien comité de faire rapport aux producteurs. Tous les membres du comité consultatif étaient des administrateurs élus d'organismes agricoles contrôlés par les producteurs. On avait établi une méthode pour faire rapport aux agriculteurs et transmettre les opinions des producteurs au ministre ou aux administrateurs de la Commission canadienne du blé.

● (1600)

Les membres du comité consultatif qui seront élus conformément à la nouvelle procédure n'exerceront pas nécessairement des fonctions officielles au sein d'organismes agricoles et puisqu'ils sont nommés et élus, nous estimons qu'une disposition devrait les rendre directement responsables aux producteurs à tous les points de vue. Il nous semble que le nouveau comité devrait, afin de fonctionner efficacement, être comptable devant ses électeurs, au même titre que les membres du Parlement. Il devrait y avoir un mécanisme qui permette aux membres du comité de tenir des réunions et de communiquer directement avec les producteurs individuels ou les groupes de producteurs des régions qu'ils représentent au sein de la Commission canadienne du blé.

Il faudrait également que les agriculteurs d'une circonscription puissent convoquer des réunions lorsque le besoin s'en fait sentir et s'ils désirent rencontrer un membre du comité consultatif. Il faudrait que le comité puisse se réunir de son propre chef. Certaines dispositions devraient permettre aux membres, soit du consentement unanime ou par un quorum de cinq ou six, de demander à la Commission de convoquer une réunion du comité. Il faudrait qu'en vertu de cette disposition la Commission soit obligée de s'exécuter.

Le projet de loi prévoit que la Commission doit tenir six réunions du comité consultatif par année. Qu'est-ce qui se passerait s'il se posait un problème dont l'urgence et l'importance justifieraient, de l'avis des membres du comité, la tenue d'une réunion extraordinaire? Il nous semble que le comité consultatif, à la majorité ou en quorum, devrait pouvoir demander une réunion et que le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé devrait y donner suite. Il ne faudrait pas que ce soit la Commission qui décide de la tenue des réunions ou que le nombre de ces réunions soit assujetti à la seule limite de six réunions par année imposée par la loi. Si les membres du comité consultatif estiment qu'il faudrait tenir trois ou quatre réunions de plus par année, la loi devrait leur permettre de prendre cette initiative. Il ne faudrait pas que cette question soit laissée au bon plaisir du ministre ou de la Commission canadienne du blé.

Si la majorité des membres du comité consultatif juge nécessaire la tenue de réunions additionnelles, le présent bill devrait comprendre des dispositions qui leur permettent de le faire et ils devraient pouvoir toucher leur rémunérations et leurs indemnités. Le comité ne devrait pas être dans une position telle qu'on le soupçonne d'être la chose du ministre responsable de la Commission canadienne du blé ou d'être à la remorque de cette dernière. Le bill devrait accorder une certaine autonomie et une certaine liberté d'action au comité consultatif, sinon, il ressemblera trop à un jouet entre les mains de la commission.

Le bill propose de modifier l'article 10 de la loi sur la Commission canadienne du blé et il expose dans le détail comment l'on procèdera pour l'élection du comité consultatif, quelle sera sa constitution et ainsi de suite. Il doit être constitué d'après les régions, ou ce que j'ai décidé d'appeler des circonscriptions, chaque membre représentant une circonscription. D'après le bill, c'est le gouverneur en conseil qui fera la répartition. Je me demande pourquoi les membres des commissions de délimitation des circonscriptions électorales qui travaillent déjà ou du moins les membres de la Commission canadienne du blé ne pourraient pas s'en occuper? Je le demande parce que, franchement, je serais inquiet si on laissait au ministre chargé de la Commission canadienne du blé et à ses collègues du cabinet le soin de choisir la région que les membres du comité consultatif représenteront. Je pense avoir de bonnes raisons d'être inquiet. Je ne vois pas pourquoi c'est le gouverneur en conseil qui devrait être chargé de délimiter les circonscriptions des membres du comité consultatif.

Les frais et allocations consentis aux membres du comité consultatif devraient être suffisants pour leur permettre de couvrir les frais jugés raisonnables pour les déplacements dans les circonscriptions qu'ils représentent, pour la tenue des réunions et pour les rencontres qu'ils ont avec leurs commettants, les céréaliculteurs, qui sont les détenteurs de permis, aux fins de compte rendu. Il nous semble que ce devrait être un dialogue réciproque, non seulement de bas en haut de la hiérarchie, mais également du haut en bas. Le comité consultatif devrait pouvoir rendre compte de ses activités aux détenteurs de permis qui sont des céréaliculteurs et leur dire dans quelle mesure la Commission canadienne du blé ou le ministre ou les deux à la fois tiennent compte de leur avis et dans quelle mesure ils n'en font rien. Je soutiens que les céréaliculteurs ont le droit de savoir quelles conséquences l'avis du comité consultatif aura sur le ministre et la Commission canadienne du blé.

L'élection par voie démocratique d'un comité consultatif par les céréaliculteurs sera de peu d'utilité si ceux-ci n'ont aucun moyen de savoir si ce comité leur est d'une aide quelconque ou si le ministre ou la Commission canadienne du blé lui accorde quelque attention. Est-ce que ce sera seulement du trompe-l'œil, quelque chose qui fera croire que la Commission tient compte le plus possible de l'avis des représentants des céréaliculteurs? Ce dialogue devrait être prévu dans le bill et cela veut dire que chaque membre du comité consultatif devrait avoir un compte de dépenses suffisant pour qu'il puisse donner un aperçu de ses activités aux céréaliculteurs qu'il représente.

La mesure prévoit aussi que le grain d'une campagne agricole précédente pourra être livré pendant la nouvelle campagne agricole. Il n'y a rien de nouveau à cela. Le ministre formalise la chose grâce à cette mesure, mais au cours de nombreuses campagnes agricoles précédentes, la Commission canadienne du blé, les grainetiers, les chemins de fer et autres intéressés ne tenaient aucun compte du règlement. Nous avons toujours dit que le 31 juillet pouvait être un jour bien long. Les livraisons de contingents des campagnes agricoles précédentes se faisaient le quatrième, le cinquième, le dixième et le vingt-quatrième jour de la nouvelle campagne agricole, mais les billets d'entreposage ou les billets de caisse libellés par l'agent du silo étaient tous datés du 31 juillet. C'était pour permettre aux producteurs qui n'avaient pu livrer leurs contingents avant la date d'expiration de la campagne précédente, sans qu'ils soient fautifs, d'obtenir un traitement égal aux autres. J'espère que c'est dans cet esprit que le ministre a incorporé cette disposition dans la mesure.

La troisième modification proposée vise à modifier la loi en ajoutant un complément à l'article 32. En vertu des dispositions de la nouvelle mesure, la Commission pourrait choisir certaines classes, deux au minimum, et former une mise en commun distincte pour n'importe quelle campagne agricole. Le but de cette mesure est d'autoriser l'établissement de mises en commun distinctes pour les orges de brasserie afin que les primes versées actuellement soient transmises directement aux producteurs. Cette proposition prévoit également l'établissement de mises en commun distinctes pour les différentes variétés de céréales telles que le Durum et le blé d'hiver. Nous appuyons cette idée dans l'ensemble; cependant, je veux avertir le ministre et la Chambre que même nous abondons dans le sens des mises en commun distinctes pour les orges à brasserie et pour deux classes ou plus de blé à l'occasion. J'espère que le ministre et la Commission ne permettront pas à cette mise en commun distincte de prendre des proportions telles que la Commission canadienne du blé devienne inutile, puisque c'est là une des raisons principales de l'existence de cet organisme.

L'une des raisons de la création de cette Commission était, en effet, de mettre en commun les revenus provenant de la vente de grains pour que tous les producteurs en bénéficient de manière relativement égale. Une autre raison de son existence, c'était que le mauvais temps ou les conditions défavorables des marchés d'exportation ne favorisent pas un groupe de producteurs au sein de la région relevant de la Commission du blé au détriment d'un autre. Je me demande si au lieu d'autoriser une mise en commun distincte pour deux classes au moins, on ne devrait pas envisager de le faire pour trois classes. Je me demande si cela empêcherait de constituer une mise en commun dans certaines régions données, ce qui, à mon avis, pourrait alors affaiblir l'un des principes essentiels qui justifient l'existence d'une Commission du blé. C'est une bonne idée, à mon avis, d'appliquer cette mesure à l'orge de maltage, mais ce qui me préoccupe, c'est la limite imposée à deux classes de céréales. Ce devrait être une limite minimum, car autrement nous risquerions de mettre en danger l'existence même de la Commission du blé.

● (1610)

Ce qui s'est produit au sujet de l'orge de maltage au cours des deux dernières campagnes agricoles et peut-être même avant, me préoccupe grandement. Je pense aux producteurs qui ont des permis spéciaux pour livrer des wagonnées d'orge de maltage. Parfois la Commission du blé ou une compagnie céréalière peut téléphoner à un producteur détenant un permis spécial pour livrer des wagonnées d'orge de maltage et demander de lui en livrer, mais ce producteur doit se rendre à un autre point de livraison ou sur une autre ligne de chemin de fer, parce que la compagnie de chemin de fer a abandonné temporairement la ligne qui le dessert.

C'est là l'expérience de centaines de producteurs depuis deux ans. C'est ce qui s'est produit dans ma circonscription avant Noël. Les chemins de fer ont fermé une ligne pendant plus d'un mois et ont annoncé qu'elle ne serait pas ouverte avant deux mois. Plusieurs producteurs de la région avaient des wagonnées à livrer avant le 20 décembre, mais il n'y avait pas de trains pour les transporter. En conséquence, on a dit aux fermiers de faire transporter les céréales sur 20 ou 40 milles de plus et le coût du transport par camion a absorbé les primes qu'ils auraient pu obtenir de leur orge de maltage. On n'a guère avantage à établir une livraison séparée pour l'orge de maltage si, dans des centaines de cas, la prime que le fermier pourrait gagner en livrant une wagonnée d'orge de maltage doit être dépensée en frais supplémentaires de transport par camion, parce que la ligne de chemin de fer est hors d'usage.

Si cet état de choses persiste, il n'y aura guère de profit à répartir entre les agriculteurs. Cela s'est produit dans des douzaines de cas dans les trois provinces des Prairies. Les chemins de fer ont permis à leurs services de se détériorer. Ces lignes sont dans un état lamentable, certaines lignes n'ont pas servi pendant des mois. Ensuite, lorsqu'un producteur de céréales reçoit une commande, ou une commande spéciale comme celle que j'ai mentionnée, il ne peut faire ses envois de non lieu d'expédition. En conséquence, un grand nombre des commandes d'expédition de la Commission du blé ne sont pas remplies et l'efficacité de la Commission, la livraison en commun, le zonage du transport par train-bloc se trouve compromise.

Dans ma circonscription, il existe une ligne qu'aucun train n'a empruntée depuis plus de trois mois. Les chemins de fer ont laissé la ligne s'endommager. Nombre de producteurs qui dépendent de cette ligne ne pouvaient remplir les commandes de la Commission du blé. Il y avait beaucoup de wagonnées d'orge de maltage, et d'autres commandes de denrées telles que le colza, qui ne pouvaient être expédiées par chemin de fer. On comptait plus de 200 commandes d'expédition en souffrance de la Commission du blé. Autrement dit, cinq ou six wagonnées n'ont pu être livrées parce que la ligne ne fonctionnait pas.

La société ferroviaire n'a pas voulu faire circuler de trains sur la ligne pendant l'hiver. Consultés, le ministre et ses services ont répondu que l'hiver n'est pas propice à la circulation ferroviaire, parce qu'il y a trop de neige. Je signale que l'hiver dernier a été clément, et que la ligne aurait pu rester en exploitation. Il n'est pas tombé assez de neige pour boucher un trou de marmotte. Il n'y avait donc rien à craindre pour la voie. Le gouvernement s'est servi de la neige comme prétexte, pour ne pas faire circuler les trains sur une ligne de 120 milles environ.

Informons le ministre, puisqu'il s'est occupé de l'affaire, que, si le sol est en mauvais état sous la voie et que, si la voie elle-même est peu solide parce que les traverses et les rails ont été mal entretenus, c'est l'hiver qu'il faut faire circuler les trains, parce que le sol est alors gelé. Mais non, le C. P. en a fait à sa tête, la ligne est restée fermée pendant trois ou quatre mois, à cause de la neige, disait-on. Donc les trains n'ont pas circulé pendant l'hiver, ni au printemps non plus, parce que le sol était trop mou. Finalement, sur les lignes secondaires, rien ne circule avant le mois de mai, ou même la mi-juin. Il arrive, dans certains coins, qu'on ne voie pas circuler de train pendant six mois.

Le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) a dit qu'on avait confié au juge Hall une mission impossible. Il a parfaitement raison. Et d'abord, pourquoi s'est-on adressé à lui? On n'aurait pas dû autoriser les sociétés ferroviaires à abandonner des lignes. Il aurait fallu leur interdire tout abandon avant la fin de l'enquête, avant que le juge Hall ne conseille ou ne décide d'abandonner telle ligne. C'est à la Commission qu'il devrait incomber de dire s'il y a des lignes qui doivent être abandonnées, et lesquelles. Ce sera pour la commission une tâche bien délicate que de décider si telle ligne de chemin de fer doit être désaffectée, car les sociétés ferroviaires peuvent faire valoir que certaines lignes de chemin de fer sont déjà désaffectées, pour ainsi dire, jusqu'à quatre mois chaque année. Ces sociétés ont tellement laissé les lignes se détériorer qu'elles peuvent prétendre, à juste titre, qu'une réparation équivaudrait à un suicide économique, même si la commission décide de les garder en service. Les coûts paraîtront insup-

portables tant aux sociétés de chemin de fer qu'au ministre, et le gouvernement pourrait bien décider de ne pas tenir compte des recommandations de la Commission Hall.

Nous proposons d'élargir le domaine d'application de la législation. Laissez-moi vous rappeler quelques remarques que mon parti fait depuis 1935. Bien sûr, nous proposerons que des améliorations soient apportées aux dispositions du bill, quand il sera étudié en comité. Le bill devrait élargir et renforcer les responsabilités de la Commission canadienne du blé. Tous les partis de la Chambre sont, en principe, favorables à la Commission canadienne du blé. Elle est comme une mère. Personne n'ose s'opposer à son existence. Mais certaines des mesures prises ont contribué à en affaiblir l'autorité et à en amoindrir l'importance et la force.

Nous voulons que la législation donne à la Commission canadienne du blé entière compétence en ce qui concerne les grains de provende. Le ministre pourra prétendre que le fermier devrait être libre de décider où il vendra son grain, c'est-à-dire s'il doit le vendre sur le marché libre ou à la Commission canadienne du blé. A cela je réponds que les fermiers ont montré de la façon la plus claire possible de quel côté allaient leurs préférences. De bien faibles quantités de grain, ou de grain de provende, sont livrées ou vendues sur le marché libre, ce qui va dans le sens du soutien presque unanime que les producteurs de grain de l'Ouest ont apporté à la Commission canadienne du blé. Leur choix répond à tous ceux qui préfèreraient rester attachés au système démodé et dépassé du marché libre des grains de provende. Je ne vois pas pourquoi nous devrions les encourager. Nous pensons que la Commission canadienne du blé devrait avoir entière compétence en ce qui concerne les grains de provende. Ces chipotages à propos de petites quantités de grain de provende sur le marché ouvert n'ont aucun intérêt pour la plupart des producteurs de grain de l'Ouest.

Nous devrions élargir et renforcer les responsabilités de la commission du blé. Le bill devrait accomplir ce que nous avons toujours proposé depuis le début des années 30, c'est-à-dire placer tout le grain produit au Canada sous la juridiction de la commission. Ainsi, des produits comme les graines de lin, de seigle ou de colza devraient relever de la juridiction de la commission, afin qu'aucune quantité importante de grain ne soit laissée aux caprices des spéculateurs de grain et des prétendus marchés libres de Chigaco, Minneapolis, Omaha, Winnipeg, etc. En résumé, la commission devrait être le seul organisme chargé de la commercialisation du grain produit par les fermiers de l'Ouest canadien. C'est ce que les organismes d'agriculteurs demandent depuis des décennies, comme d'ailleurs certains députés. Mais le gouvernement continue à faire la sourde oreille à nos demandes. Nous affirmons que, en vertu de ce bill, les graines de lin, de seigle et de colza devraient relever de la compétence de la Commission canadienne du blé. Nous continuerons à nous battre pour cela.

● (1620)

En résumé, lorsque le bill ira au comité, je demande au ministre de faire en sorte que chaque fois qu'un quorum ou la majorité du comité consultatif désire tenir des réunions en plus des six prévues par la loi, la Commission soit dans l'obligation de convoquer ces réunions. Ainsi, personne ne pourra dire que la Commission du blé considère le comité consultatif comme la marionnette du ministre. Il aurait une certaine autonomie, une certaine liberté d'action. Si, dans certaines circonstances, le comité consultatif estime qu'une réunion se justifie, la loi devrait permettre qu'elle ait lieu. Le comité ne devrait pas être limité à ces six réunions. Il faudrait prévoir des dispositions pour que des honoraires, des allocations et des frais soient payés au comité consultatif pour ce genre de réunions.

Nous espérons qu'au comité le ministre nous dira ce que lui-même et le gouverneur en conseil comptent faire à l'égard de l'élaboration des règlements en vertu de l'article 10.5 modifié de la loi sur la Commission canadienne du blé. Nous aimerions connaître les règles fondamentales pour la délimitation des circonscriptions électorales que prévoit la loi. Que compte faire le gouvernement à l'égard des autres dispositions de cet article? Nous aimerions obtenir quelques précisions. Si l'on ne nous renseigne pas, le ministre et le gouverneur en conseil pourraient, sans le vouloir, provoquer une situation allant à l'encontre des besoins et des objectifs du comité consultatif de la Commission du blé. J'espère qu'au comité le ministre voudra bien discuter des intentions du gouvernement à l'égard des règlements édictés en vertu de l'article 10.5 modifié du bill C-88.

Pour terminer, nous appuyons la loi en principe. Nous espérons que le ministre examinera les changements que j'ai mentionnés. En outre, nous espérons qu'il renseignera le comité et nous expliquera en détail ce qu'il compte faire pour mettre en œuvre les dispositions de ce bill par décret du conseil.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots à propos du bill. Mon parti ne s'y oppose aucunement. J'ai été heureux d'entendre le ministre dire qu'il écouterait volontiers les critiques constructives sur divers aspects du bill. Pour ma part, c'est surtout l'article 4 qui me préoccupe. Nous sommes d'accord sur le principe d'un comité consultatif. Un tel comité a un rôle important à jouer au sein de la Commission du blé. Cependant, ce que je trouve le plus important, c'est que le comité consultatif soit formé de producteurs réels. L'article 10.5(3) dit ceci:

> Le gouverneur en conseil peut, par règlement, prévoir l'organisation de l'élection des membres du comité consultatif et, notamment . . .
>
> c) les qualités requises pour être éligible au comité consultatif ou pour être considéré comme producteur réel au sens de l'article 10 . . .

En somme, le gouverneur en conseil est chargé de nommer les membres du comité consultatif. Il pourrait arriver que les membres du comité ne soient pas des producteurs réels. Il n'y a peut-être rien de mal à cela, mais c'est un aspect de la question qu'on devrait examiner lors de l'étude au domité. Si, après avoir entendu les témoignages d'organismes et de particuliers, le comité estime que les membres du comité consultatif doivent être de producteurs réels, le bill devrait être modifié de façon à stipuler que les membres du comité consultatif soient des producteurs.

Nous nous trouvons ici dans une situation qui se produit fréquemment, c'est-à-dire que des détails ne sont pas fournis dans le projet de loi. Nous sommes assujettis à des règlements qui varient selon les caprices et les fantaisies du gouverneur en conseil. Le Parlement ne peut prendre une décision. Si la législature insère cette disposition dans le projet de loi, il ne peut y avoir aucun changement. Comme les députés le savent, les règlements peuvent être modifiés aussi souvent que le désirent le cabinet ou le gouverneur en conseil. Je cite un passage à la page 2 d'un communiqué en date du 10 mars 1976 où le ministre est censé avoir déclaré:

> J'ai toujours cru que les 11 membres du comité consultatif devraient être choisis parmi les agriculteurs, ces derniers ayant une voix directe dans leur choix. C'est pourquoi j'autorisais les premières élections des membres du comité consultatif en 1975; les candidats élus lors de ces élections ont été nommés par la suite membres de ce comité par le gouverneur en conseil, en conformité de la loi.

Si le ministre estime que les membres devraient être choisis parmi les agriculteurs, il devrait être logique et présenter un amendement en ce sens à l'étape du comité. Le ministre a souhaité obtenir des critiques constructives. C'est une critique constructive du bill que je viens de faire. L'article 2 concernant les permis de livraison différée est intéressant. Voici ce que disent les notes explicatives:

Cette modification a pour objet de corriger une erreur dans le texte actuel de la présente loi.

Si on compare cet article à celui de la loi, il ne fait que remplacer le mot «grain» de l'article original par celui de «blé». J'aimerais savoir si on prévoit n'émettre des permis de livraison différée que dans le cas du blé seulement. Selon l'interprétation du bill même, «grain» comprend plusieurs types de céréales, dont le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, la graine de lin et le colza. Si l'on remplace «grain» par «blé», il est permis de supposer que les permis de livraison différée ne seront accordés que dans le cas du blé, à moins de classer arbitrairement tous ces grains dans la catégorie du blé. Il faudra tirer cette question au clair à l'étape du comité.

L'article 4 a pour but de parer à des situations comme celle qui s'est produite pendant la campagne de 1974-1975 à propos de l'orge de brasserie. Moi, et d'autre députés à la Chambre, avons reçu des lettres de producteurs de l'Ouest qui se sont plaints de la façon dont les ventes d'orge de brasserie s'étaient effectuées. J'aimerais citer une lettre typique à ce sujet. Elle vient du village de Macrorie et est datée du 8 mars:

Monsieur Neil,

J'ai vendu 1,854 boisseaux d'orge au cours de la campagne de 1974-1975. Cette orge a été acceptée comme orge de brasserie mais a été classée comme orge de provende nº 1. J'ai constaté que la Commission du blé vendait cette orge seulement 10c. moins cher le boisseau que l'orge de maltage nº 2 de l'Ouest. J'aimerais savoir pourquoi je n'ai reçu que 18c. à titre de paiement final, alors que les producteurs d'orge nº 2 ont reçu 99c. le boisseau. Je pense que ce genre de traitement est injuste et qu'il faut mettre une fin à une aussi mauvaise gestion et que les producteurs dans ma situation devraient être remboursés de la différence qu'ils auraient dû recevoir.

● (1630)

Si on institue un pool de maltage séparé, ceci ne me sera d'aucune aide. J'ai été traité injustement et j'aimerais que l'on mette la situation au point, et j'espère que vous pourrez m'aider.

Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements que j'ai reçus du bureau du ministre et de la Commission du blé, je crois comprendre qu'en 1974-1975, il y a eu pénurie d'orge de maltage, si bien que les fabricants de malt ont acheté de l'orge de mouture nº 1 à la Commission canadienne du blé pour pallier la pénurie. Environ un tiers de l'orge fourragère ainsi vendu à la Commission du blé a été vendu en qualité d'orge de maltage aux malteurs. La prime sur l'orge de maltage pendant cette période était d'environ $1 le boisseau.

Si nous examinons le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour l'année agricole 1974-1975, nous constatons que l'orge à six rangs de qualité nº 1 a été payée globalement $3.26 le boisseau alors que l'orge nº 1 destinée à l'alimentation du bétail était de $2.33, soit environ 90c. de moins le boisseau. Entre les classes nº 2 et nº 3, la différence allait de 90c. à $1 le boisseau. C'est ce dont les agriculteurs se plaignent et je peux les comprendre. Je puis également comprendre le problème de la Commission canadienne du blé qui a cherché à redresser la situation et c'est pour cette raison que nous accueillons favorablement les amendements contenus dans ce bill.

Le ministre a réalisé qu'il existait un problème puisqu'il a écrit au député de Marquette (M. Stewart) au sujet d'un cas donné en disant notamment:

Pour résoudre ce problème pour l'année actuelle et pour les prochaines années agricoles, j'ai présenté le 8 mars au Parlement un bill modificatif qui, une fois approuvé, permettra d'établir un pool séparé pour l'orge sélectionnée. Je vous joins à titre d'information mon communiqué de presse du 10 mars sur cette question. Comme vous le savez, la modification du système de mise en commun de la Commission canadienne du blé n'est pas une question simple qui peut être réalisée du jour au lendemain, à mon idée ou à celle de la Commission. Le système actuel est régi par la loi sur la Commission canadienne du blé et pour le modifier et établir des livraisons séparées pour l'orge de brasserie, il faudrait apporter des modifications à la loi actuelle et les faire approuver par le Parlement. Dès que le bill présenté le 8 mars sera approuvé, les paiements versés à la Commission pour l'orge sélectionnée et acceptée par les malteurs, seront déposés dans un fonds séparé. Le paiement final pour l'orge fourragère nº 1 sélectionnée et acceptée comme orge de brasserie, sera donc entièrement conforme au prix payé par les malteurs . . . La modification sera rétroactive aux livraisons d'orge de brasserie faites durant la présente campagne agricole.

Par conséquent, ceci s'applique à la campagne agricole 1976-1977. Monsieur l'Orateur, j'ai lu attentivement l'article 4 du bill qui concerne sans doute l'orge bien qu'il n'en soit pas question dans le texte. Je sais que le ministre dira qu'aux fins de cet article, du blé c'est de l'orge, mais cela me paraît curieux. N'importe qui dans l'Ouest du Canada vous dira que du blé c'est du blé et de l'orge c'est de l'orge.

Une voix: Et qu'il ne faut pas les mélanger.

M. Neil: Quant à moi, je ne peux comprendre pourquoi, en modifiant la loi, nous soyons appelés à dire que le blé s'entend de l'orge. Quoiqu'il en soit, c'est ce que nous demande le bill et la même chose se répète pour beaucoup de mesures qu'on présente à la Chambre. Nous ne pouvons appeler les choses par leur nom. Nous n'appelons pas une bêche une bêche—on pourrait l'appeler un instrument manuel pour ameublir le sol. Je me demande pourquoi, aux termes du bill, nous devrions appeler de l'orge, du blé. Il existe dans la loi initiale de la Commission du blé une partie qui concerne l'avoine et l'orge et il me semble qu'il aurait été facile de modifier cette partie de la loi pour y insérer les dispositions concernant les livraisons. Même si le ministre estime que ce n'est pas possible, appelons quand même l'orge par son vrai nom et ne l'appelons pas du blé.

Le simple citoyen qui lira le bill sera sans doute induit en erreur. Je voudrais que toute la loi sur la Commission du blé soit rédigée d'une façon compréhensible pour l'individu moyen si bien que les cultivateurs n'auraient pas à consulter un avocat pour connaître le sens d'une disposition quelconque.

Je suis sûr que les producteurs d'orge de l'Ouest seront très heureux des modifications contenues dans ce bill. Le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) nous a dit il y a quelques minutes qu'il voudrait que le bill contienne une disposition visant à établir un système de classement protéique pour assurer que ceux qui produisent des récoltes à forte teneur protéique obtiennent une prime pour leur production. Nous savons tous que lorsque la Commission vend ce grain de qualité supérieure sur les marchés mondiaux, elle touche une prime atteignant près de 35c. le boisseau. J'admets qu'on puisse prétendre que la disposition de mise en commun est juste envers tous les producteurs mais, dans l'ensemble, ceux qui, se trouvent dans les régions qui produisent du grain à forte teneur protéique ont des récoltes moins abondantes que ceux qui dans les régions bien arrosées produisent des grains à basse teneur protéique. Je crois que finalement cela s'égalise. Les céréaliers de l'Ouest insistent pour qu'on change

le système de façon à ce qu'ils puissent toucher une prime pour leurs céréales à haute teneur protéique.

Je le répète, j'attends avec impatience le renvoi du bill au comité et je serais heureux d'avoir l'occasion d'interroger le ministre et ses collaborateurs à propos de certains articles bien précis. Le ministre nous a dit qu'il était disposé à accepter les critiques et j'espère qu'il est également prêt à apporter des changements s'il estime que ces critiques sont bien fondées.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer au débat sur le bill C-88 et dire quelques mots au sujet des modifications proposées à la loi sur la Commission canadienne du blé. Il y a quelques années, on prorogeait la loi sur la Commission pour une nouvelle période de dix ans, ce qui se fait habituellement tous les dix ans. Il y a deux ans, le gouvernement du jour estimant cette pratique erronée et voulant prouver sa confiance dans la Commission rendit la loi permanente et supprima la revision décennale. Depuis cette preuve de confiance, nous avons vu de grands changements dans le fonctionnement de la Commission dont certains, je crains fort, desservent non seulement la Commission mais aussi des cultivateurs de l'Ouest.

J'ai toujours cru que la Commission avait pour rôle primordial d'offrir des possibilités égales et un traitement équitable à tous les cultivateurs de l'Ouest. Le système de contingentement est peut-être un des moyens qui permet de montrer clairement aux agriculteurs de l'Ouest canadien qu'ils ont les même possibilités; l'autorité de la Commission du blé et son aptitude à offrir un service juste et équitable aux agriculteurs de l'Ouest sont pourtant érodés.

● (1640)

Le ministre a proposé de permettre d'acheter des grains fourragers sur le marché ouvert. Il s'agit d'une proposition très aléatoire qui est censée s'appuyer sur le versement initial ainsi que sur le versement ultérieur prévu. C'est parfois une solution pertinente mais pas toujours. Elle a entraîné une hausse du prix des grains fourragers pour les éleveurs de l'Ouest qui ont dû traverser une période très difficile.

Elle a également posé des problèmes aux producteurs de grains parce qu'elle les a obligé a entreposer de grandes quantités de grains, surtout à Vancouver. Le fait d'avoir à garder du grain non contingenté et du grain de la Commission canadienne du blé en entrepôt à Vancouver pour le compte des compagnies céréalières—en réalité pour le compte des agriculteurs—a entraîné un surentreposage de grain et l'encombrement des élévateurs. La Commission canadienne du blé vient maintenant dire aux agriculteurs de l'Ouest qu'elle va déduire du dernier paiement une certaine somme d'argent pour encourager la construction d'entrepôts à Vancouver.

Je regrette personnellement que la Commission canadienne du blé ait dû décider de son propre chef d'employer l'argent des agriculteurs pour construire des entrepôts à Vancouver. Je pense que le gouvernement et les compagnies céréalières auraient pu le faire par eux-mêmes. Je me souviens bien d'avoir entendu le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, le ministre des Transports (M. Lang), se vanter à Calgary au cours de la campagne électorale de 1972 des efforts déployés par le gouvernement pour rénover le port de Vancouver et y construire d'immenses entrepôts. Ma foi, monsieur l'Orateur, j'ai relevé certains chiffres, qu'on trouve dans le hansard du 5 février 1972, qui révèlent que le gouvernement a dépensé très peu d'argent à Vancouver, que l'argent dépensé à Vancouver entre 1967 et 1972 a en fait accusé un recul appréciable. Pourtant, on y manutentionne quelque 30 p. 100 du tonnage total qui entre au Canada par les ports du Conseil des ports nationaux.

Comme le ministre n'a pu rénover le port de Vancouver depuis 1972, la Commission canadienne du blé, en agissant de bonne foi au nom des agriculteurs de l'Ouest, s'est chargée de le faire. Elle a perdu confiance dans le gouvernement et dans le ministre des Transports qui agit et parle pour la Commission canadienne du blé à la Chambre des communes. A mon avis, on a grandement besoin de plus d'espace à Vancouver à cause des tours de force qu'appellent un système de grain non contingenté et un système de grain contingenté de la Commission canadienne du blé. La situation n'en sera que plus compliquée à moins que, d'une façon ou d'une autre, les brasseurs n'approuvent une catégorie précise dans les règlements régissant l'orge de brasserie.

Tous ceux qui ont essayé de vendre de l'orge de maltage par le passé savent qu'on peut prendre un chargement de grain de l'entrepôt et le vendre comme orge de maltage. Pourtant, le prochain chargement n'ira pas aux brasseries. Qu'est-ce que cela signifie en dollars et en cents, monsieur l'Orateur? Au cours de la dernière année, cela représenterait environ 78c. par boisseau. Un céréaliculteur peut toujours vendre du grain comme orge de brasserie. Son voisin d'en face pourrait bien croire avoir récolté de l'orge renfermant la même faible teneur en protéines, sans balle ou sans gains brisés, et pourtant il ne peut la vendre comme orge de brasserie.

Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est que je reconnais sans hésiter qu'il devrait y avoir une mise en commun distincte pour l'orge de brasserie, mais que la Commission du blé devrait en même temps établir clairement un certain nombre de points. Tout d'abord, elle devrait déclarer que les malteries ne peuvent acheter leur orge de brasserie qu'à la Commission du blé. Sinon, les sociétés céréalières internationales pourraient bien, je le crains, en raison des moyens dont elles disposent en matière de commercialisation, avoir l'avantage sur le syndicat et, en cherchant des clients, elles pourraient utiliser tous leurs moyens pour vendre l'orge de brasserie aux malteries et leur accorder une prime de 78 à 80c. le boisseau. Cela signifierait que les coopératives et les autres sociétés céréalières canadiennes ne pourraient pas vendre leur orge aux malteries.

Deuxièmement, la Commission canadienne du blé devrait déterminer la qualité ou la catégorie de l'orge de brasserie. On ne devrait pas laisser les brasseurs libres de décider eux-mêmes de la qualité d'orge bonne pour le maltage. En effet, je crains le favoritisme et je crains que les gros agriculteurs aient l'avantage sur les petits. Par exemple, si les malteries veulent cinq ou dix mille boisseaux de grain et qu'elles peuvent l'acheter entièrement d'après le même échantillon, auprès du même agriculteur, elles auront tendance à le faire. Cela signifie que les gros agriculteurs toucheront la prime de 70 à 80c. le boisseau et que les exploitants de petites entreprises agricoles n'auront pas la chance d'en faire autant.

Nous devons toujours nous rappeler, monsieur l'Orateur, que la Commission canadienne du blé a été créée dans le but d'assurer l'égalité et un traitement juste aux agriculteurs des Prairies. Cette égalité va s'amenuisant depuis quelques années, depuis que le ministre actuellement responsable de la Commission canadienne du blé est entré en fonction. Bien que j'approuve entièrement une mise en commun distincte pour l'orge de brasserie, je crains de ne

voir s'amoindrir encore davantage un principe sacro-saint aux yeux de la plupart des agriculteurs je pense, celui de l'égalité et d'un traitement juste. Il faut au besoin prendre des mesures afin d'établir un certain nombre de principes clairs et nets: la Commission du blé est le seul organisme habilité à vendre aux malteries; d'autre part, c'est la Commission du blé et non les brasseurs eux-mêmes qui détermine la qualité ou la classe de l'orge de brasserie.

A ce sujet, je pourrais dire que je préconise depuis longtemps une mise en commun distincte des classes de grains à forte teneur protéique et je pense que les producteurs de blé à forte teneur en protéique devraient toucher une prime. Chacun sait que les agriculteurs du nord de la Saskatchewan et du nord de l'Alberta cultivent la plupart du temps de l'orge de brasserie. C'est une céréale à faible teneur protéique dont la culture est plus susceptible de réussir dans cette région étant donné les conditions climatiques. L'orge a plus de chance dans cette région de ne pas avoir de peau ou de grains cassés.

L'inverse se produit dans le cas du blé à forte teneur protéique. Chacun sait que les agriculteurs du sud de la Saskatchewan et du sud de l'Alberta ont plutôt tendance à cultiver le blé à forte teneur protéique. Le blé à haute teneur en protéines est cultivé dans une région appelée habituellement le triangle Palliser. Les agriculteurs de cette région devraient recevoir une prime pour la haute teneur en protéines de leur blé. Au cours de l'année dernière, cela aurait représenté entre 33 et 35c. par boisseau. Cette production devrait aussi être considérée séparément pour qu'on puisse verser cette prime. Le paiement de cette prime aux producteurs de cette catégorie de blé aurait pour effet de stimuler la culture du blé à forte teneur en protéines, et, de même, le paiement d'une prime équitable aux producteurs d'orge de maltage stimulerait la culture de cette céréale.

● (1650)

Ces deux initiatives auraient aussi pour effet de réduire les subventions qui sont maintenant versées dans le cadre du système de mise en commun depuis longtemps en vigueur. La prime à la production de blé à forte teneur en protéines, versée à l'ensemble de la production, s'est trouvée ainsi partagée et a contribué à maintenir un prix moyen élevé pour le blé de classe inférieure. La prime à la production d'orge de maltage est versée à l'ensemble de la production d'orge, y compris l'orge de provende, et a contribué à maintenir un prix moyen élevé pour cette orge de provende de classe inférieure. Ces deux pratiques tendent à favoriser un prix élevé pour les grains de provende dans les Prairies. Si ces grains étaient considérés distinctement, le prix des grains de provende se rapprocherait davantage du prix que l'industrie des aliments du bétail est prête à payer et capable de payer. A mon avis, c'est ce qu'on devrait faire.

Avant que la Chambre n'adopte ce bill—et j'espère que c'est l'intention du ministre—nous devrions permettre au comité de convoquer les membres de la Commission canadienne du blé pour qu'ils répondent à un certain nombre de questions qui s'imposent. La politique ouverte des grains de provende entraîne-t-elle une congestion dans les entrepôts? Si tel est le cas, comme le prétendent les compagnies ferroviaires, nous devrions examiner cette politique. Voilà une des questions que j'aimerais poser. J'ai toujours cru qu'une politique ouverte des grains de provende se devait de favoriser la vente des grains de provende sur le marché national plutôt qu'international. Pourquoi alors cette politique entraîne-t-elle une congestion sur les quais et dans les entrepôts? Il faudrait que le comité de l'agriculture éclaircisse et approfondisse cette question et ce serait une excellente occasion de le faire lorsque ce bill sera étudié par le comité.

La firme Canada Malting Co. Ltd. est l'un des plus importants acheteurs d'orge de maltage. A qui appartient-elle? Est-il vrai que des représentants des sociétés Molson et Labatt siègent au conseil d'administration de la Canada Malting Co. Ltd.? Cette situation ne crée-t-elle pas un conflit d'intérêts relativement au prix du malt qui, en retour, dicte le prix de l'orge de maltage? Les brasseurs et la Canada Malting souhaitent-ils sérieusement exporter leur malt aux États-Unis et ailleurs? Il est évident qu'avec notre capacité de production d'orge de maltage, nous devrions être prêts à exporter davantage de malt qu'antérieurement.

Il serait certainement souhaitable d'établir un système de classement de l'orge de maltage afin de pouvoir l'identifier clairement à chaque occasion pour ne pas être à la merci des brasseries. De cette façon, les agriculteurs, les compagnies céréalières et la Commission canadienne du blé pourraient reconnaître facilement l'orge de maltage. Ils sauraient alors quels éléments doit posséder un échantillon pour donner droit à la prime.

Tout le monde sait que des agriculteurs ont envoyé un échantillon d'orge de brasserie qui avait été rejeté et deux semaines plus tard ils ont envoyé le même échantillon qui a alors été accepté et ils ont pu expédier le même chargement. Si nous payons une prime de 80c. il nous faut un système mieux défini que le système actuel. Sinon nous causerons encore plus de mécontentement à long terme. Les agriculteurs qui produisent de l'orge de brasserie sont certes très mécontents aujourd'hui. Ils sont très indignés de perdre la prime de 78 ou 80c.

L'Alberta produit plus de 50 p. 100 de l'orge de brasserie et les députés de l'Alberta ont donc la responsabilité de signaler que les agriculteurs de la province désirent cette prime. Nous voulons que cette prime soit versée aux agriculteurs en mesure de cultiver de l'orge de brasserie et nous voulons que le petit agriculteur ait autant de chance que le gros producteur d'y avoir droit.

Les membres de la Commission du blé et les membres de la Commission des grains devraient être convoqués devant le comité pour déclarer clairement qu'ils peuvent mettre sur pied un système de classement satisfaisant pour l'industrie et surtout pour les producteurs qui reçoivent la prime.

Le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) a dit qu'en 1974-1975 18 millions de boisseaux avaient été achetés sous l'appellation grain fourrager nº 1 et vendus comme orge de brasserie. Voilà un parfait exemple de compagnies céréalières empochant la prime de 80c. C'est une autre raison pour laquelle les agriculteurs doivent bien comprendre le système de classement afin d'empêcher les compagnies céréalières de voler la prime. La compagnie peut acheter l'orge sous l'appellation grain fourrager nº 1, envoyer un échantillon ou un échantillon mélangé par la suite et avoir droit à la prime pour l'orge de brasserie. Il est extrêmement important que nous établissions un système de classement équitable pour l'orge de brasserie.

Il est extrêmement important que la Commission canadienne du blé soit la seule autorisée à acheter l'orge de brasserie selon un système de classement bien défini. Il importe également que la prime soit versée pour le blé à forte teneur protéique. Voilà deux choses qu'il faudrait faire valoir aux représentants de la Commission du blé qui

comparaîtront devant le comité de l'agriculture pour discuter du bill.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En confo mité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—Les approvisionnements et services—La commande d'avions Lockheed—La question du financement provisoire; le député de York-Simcoe (M. Stevens)—Les aéroports—Pickering—L'abandon du projet d'aménagement—La question de l'affectation des terrains expropriés; le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston)—Les affaires extérieures—Le Cambodge—Les rumeurs de violation des droits de l'homme—L'opportunité d'un retrait de l'aide du Canada.

Comme il est 5 heures, conformément à l'ordre adopté le 27 février 1976, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, notamment les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'article 19(1) du Règlement s'applique. L'avis de motion nº 2 inscrit au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). La motion est-elle reportée?

M. Alexander: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reportée à la demande du gouvernement. L'avis de motion nº 15 inscrit au nom du député de Hamilton-Wethworth (M. O'Sullivan). La motion est-elle reportée?

Une voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reportée à la demande du gouvernement. L'avis de motion nº 19 inscrit au nom du député de Laprairie (M. Watson). La motion est-elle reportée?

Une voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reportée à la demande du gouvernement. L'avis de motion nº 20 inscrit au nom du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). La motion est-elle reportée?

Une voix: Reportée.

[M. Horner.]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reportée à la demande du gouvernement. L'avis de motion nº 4. La motion est-elle reportée?

Une voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reportée à la demande du gouvernement. L'avis de motion nº 45 inscrit au nom du député de Halifax-East Hants (M. McCleave). La motion est-elle reportée?

Une voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reportée à la demande du gouvernement.

* * *

● (1700)

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROPOSITION DE RÉTROACTIVITÉ DES VERSEMENTS AU 65e ANNIVERSAIRE DES PRESTATAIRES

M. J. Larry Condon (Middlesex-London-Lambton) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'apporter des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse afin d'accorder au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le pouvoir discrétionnaire de faire des paiements rétroactifs, en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, à la date où une personne a atteint l'âge de 65 ans, sans tenir compte de la date de réception de la demande, lorsqu'il est démontré que le requérant n'a pas fait sa demande en temps voulu pour des raisons de maladie, d'ignorance justifiable, d'absence ou pour toute autre raison sérieuse et semblable.

—Monsieur l'Orateur, depuis le début de ma carrière en tant que membre de l'équipe gouvernementale, une question relative à la sécurité de la vieillesse m'inquiète et je suis certain qu'elle inquiète aussi d'autres ministériels ainsi que des opposants. Il s'agit des gens qui, pour une raison ou pour une autre, ne se rendent pas compte des avantages auxquels ils ont droit en vertu du programme de la sécurité de la vieillesse et qui, une fois l'année passée, ne peuvent plus faire valoir ce droit. De toute évidence, dans un cas de ce genre, ils perdent au moins un an de pension à laquelle ils avaient parfaitement droit.

Bien des gens parmi nous s'occupent passionnément du sort de nos citoyens âgés. Certes, le gouvernement a joué son rôle. Des représentants de tous les pays du monde viennent au Canada étudier nos programmes sociaux. Nous devons nous rendre compte que les citoyens âgés de notre pays sont ceux qui ont contribué à en faire un grand pays. Sous bien des rapports, nous devons notre régime démocratique à nos retraités. Cela a ajouté à la grandeur du Canada et pour bon nombre d'entre nous, à la qualité de notre respect non seulement pour les personnes âgées mais aussi pour notre pays.

Le gouvernement libéral, grâce à sa clairvoyance et à l'intérêt qu'il porte non seulement aux personnes âgées, ou aux citoyens âgés comme on les appelle, a, au cours de son histoire, instauré de nombreux programmes sociaux. Malheureusement, bien des fois, le gouvernement ne s'en vante pas et personne ne lui en attribue le mérite. J'aimerais donc parler de réalisations qui font honneur au gouvernement. Les journaux parlent souvent des problèmes auxquels les gouvernements font face. On les critique parce qu'ils sont au pouvoir. Maintenant, j'aimerais regarder un peu le revers de la médaille, puisqu'il est bien évident que les Canadiens ne sont pas au courant de la situation.

Nous avons souvent entendu parler des grands progrès accomplis grâce au Nouveau parti démocratique, mais nous n'avons pas eu tellement de preuves de ces progrès. C'est parce que le gouvernement libéral a gagné les élections. Pourquoi l'a-t-il fait? Est-ce parce qu'il a fait des promesses d'élections? Non. C'est parce que le gouvernement libéral a montré aux Canadiens, tant aux jeunes qu'aux vieux, qu'il les écoute et qu'il se préoccupe de leur sort. C'est aussi parce que les Canadiens considèrent les choses que le gouvernement leur propose comme acceptables.

L'un des problèmes que pose la loi en question concerne l'absence de versements rétroactifs après un an. Examinons certaines des raisons de cette situation et certaines des personnes qui sont touchées par cette échappatoire. Au Canada en général, et dans ma circonscription en particulier, nous avons la chance d'avoir de nombreuses personnes âgées. Ceux qui offrent leurs souhaits à ces personnes sont étonnées de voir que certaines sont âgées de 80, de 90 ou de 100 ans et sont mariées depuis 40, 50 ou 60 ans.

Si l'on me demandait pourquoi il y a tellement de personnes âgées dans ma circonscription, je dirais que même s'il n'y a pas énormément de pauvreté ou de prospérité, les personnes âgées ont dû y travailler longtemps et dur pour gagner leur vie. Elles n'avaient pas les programmes de sécurité sociale qui existent maintenant. Elles devraient travailler afin d'établir une base solide pour les générations futures. Quand nous aurons 65 ans, nous ne pourrons pas tous affirmer que nous avons encore toutes nos facultés. Bien des personnes ont encore toutes leurs facultés à cet âge-là, mais d'autres ont moins de chance. Selon moi, nous devons nous préoccuper de ces dernières.

Dans ce qu'on appelle le bon vieux temps, quand notre société n'était pas aussi mobile qu'elle l'est actuellement, les enfants restaient dans la famille ou vivaient très près de leurs parents. Dans bien des cas, les parents vivaient dans la maison de leurs enfants. Aujourd'hui, dans cette société mobile, quand les enfants grandissent, ils ont d'immenses possibilités partout au Canada. Bon nombre d'entre eux cherchent des emplois à l'extérieur. Quand les parents atteignent l'âge de 65 ans, ils ne peuvent plus s'adresser à leurs enfants pour leur demander ce qu'ils devraient faire au sujet d'une certaine formule. Ils savent qu'ils ont droit à la pension de sécurité de la vieillesse, mais ils ne sont pas certains de la façon de l'obtenir. Il n'y a pas toujours de bureaux à leur disposition dans toutes les régions. Il serait beau de dire qu'ils peuvent aller chercher les renseignements nécessaires dans n'importe quelle ville au Canada.

Nous devons aussi reconnaître que les gens de 65 ans sont fiers. Ce n'est pas une fausse fierté. Ils sont fiers d'avoir traversé la vie en élevant leurs enfants, en payant leurs factures et en essayant de s'assurer une vie confortable sans dépendre de personne. Ces gens étaient autosuffisants. Ils se suffisaient à eux-mêmes. A cause de leur fierté, ils se demandent si on croirait qu'ils sont en train de devenir séniles s'ils posaient trop de questions. Je ne crois pas que nous devrions oublier ces gens qui craignent de poser des questions.

Le ministère, bien sûr, a fait un excellent travail. Il n'y a pas de doute là-dessus. Toutefois, il est difficile, sinon impossible, que le gouvernement suive chaque cas particulier. Quand ces gens découvrent qu'il s'est écoulé une période d'une année, je pense qu'ils devraient pouvoir réclamer l'argent qui est justement le leur. La mesure législative vise à s'occuper d'eux et à leur assurer un revenu. Nous recevons tous du courrier de temps à autre. J'ai ici une lettre d'une dame qui est un citoyen âgé. Quand elle a atteint 65 ans, parce qu'elle était fière, comme je l'ai mentionné, elle n'a pas demandé la pension. Toutefois, elle avait l'impression de pouvoir la retirer plus tard avec l'intérêt accumulé. Elle croyait que l'argent serait gardé en fiducie et qu'elle pourrait le retirer plus tard. Comme nous le savons, ce n'est pas le cas.

Sauf erreur, cette dame aide maintenant d'autres citoyens âgés. Elle a non seulement donné d'elle-même pendant 65 ans, mais a maintenant 71 ans et aide encore des gens dans sa région qui ne sont pas aussi bien financièrement ou physiquement. Elle avait l'impression qu'elle pouvait laisser cet argent-là ou le mettre en fiducie jusqu'à ce qu'il ait accumulé un certain intérêt, après quoi elle pourrait le toucher et le distribuer à un plus grand nombre de gens. Je puis citer d'autres cas semblables—il s'en trouve beaucoup au Canada.

● (1710)

Prenons celui de la femme qui atteint l'âge de 65 ans la première et dont le mari est plus jeune de cinq, six ou dix mois. Il était acquis depuis des années que le mari était le plus vieux des deux. Je suppose qu'à l'époque cela avait une certaine importance. Ils avaient vécu ensemble durant 40 ans, et le jour de son 65e anniversaire de naissance, la femme n'avait pas réclamé de prestations de sécurité sociale parce qu'elle ne voulait pas que ce genre de courrier lui soit adressé et qu'il devienne ainsi évident pour le mari qu'elle avait 65 ans. Ce mariage reposait sur une entente tacite, une entente qui avait fait tenir le couple durant bien des années. Il s'agissait d'une entente que la femme ne voulait pas rompre, car son mari estimait qu'elle était la plus jeune des deux. Je suis persuadé que cela se rencontre dans bien des cas. A l'époque, les femmes devaient être plus jeunes que le mari pour se marier. Je suis persuadé qu'il se rencontre bien des Canadiens dans ce cas-là. Pourquoi devraient-ils en être pénalisés? Pourquoi devraient-ils être pénalisés à cause de cette entente et de cette sincérité qu'ils ont maintenues durant 40 ou 45 ans peut-être?

Je soutiens qu'il est temps de modifier cette loi d'une certaine façon ou de donner au ministre des pouvoirs discrétionnaires. La chose pourrait se faire très simplement et témoignerait de la sincérité et du souci que nous ressentons non seulement à l'égard des gens qui en font la demande et touchent les prestations de sécurité sociale, mais à l'égard de tous les Canadiens que nous tenons à voir jouir de tous les avantages qu'offre le Canada et qu'ils méritent tant.

[*Français*]

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, mon collègue qui vient de parler a proposé que la loi sur la sécurité de la vieillesse soit modifiée ici à la Chambre.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, la motion que mon collègue a présentée est sans nul doute très intéressante, mais j'aimerais examiner attentivement les répercussions de la mesure qu'il propose. A l'heure actuelle, un requérant a deux ans pour présenter une demande, l'année qui précède son 65e anniversaire et l'année qui le suit, au cours de laquelle la loi autorise le versement de prestations rétroactives pour une durée de 12 mois maximum.

Sécurité de la vieillesse

La motion présentée par mon collègue, le député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon), vise à autoriser le versement d'une prestation forfaitaire égale à au moins 13 fois le montant mensuel des prestations versées aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Cette proposition ne correspond pas réellement à l'un des objectifs fondamentaux du programme de sécurité de la vieillesse; c'est en effet un programme de sécurité de revenu à l'intention des personnes âgées destiné à fournir un revenu de base régulier aux résidents canadiens au moment de leur retraite. Le programme vise à fournir une source de revenu régulière à ceux qui n'ont pas eu la possibilité durant leur vie active d'amasser un petit pécule en prévision de leur retraite, pour leur assurer un niveau de vie convenable.

Le supplément de revenu garanti renforce cet objectif en assurant chaque mois des fonds supplémentaires à ceux qui peuvent prouver que le montant qu'ils ont touché au cours des 12 derniers mois ou moins ne leur permet pas de satisfaire leurs besoins immédiats. J'aimerais ajouter que le programme n'est pas censé être un régime d'épargne à long terme, pas plus qu'il ne prévoit des options au niveau des prestations afin de parer à l'imprévu. C'est un programme à la disposition de tous les candidats admissibles, qui doit leur permettre de répondre au jour le jour à leurs besoins mais ce n'est pas un régime d'accumulation de capitaux en vue d'un retrait ultérieur.

Il faut absolument que le requérant présente une demande avant de pouvoir toucher les prestations pour que le programme de sécurité de la vieillesse puisse fonctionner. En effet, si les futurs requérants ne se présentent pas, il sera pratiquement impossible de retrouver ceux qui sont admissibles afin de commencer le versement des prestations. A l'heure actuelle, une demande de prestations peut être faite bien avant l'âge d'admissibilité à la pension, bien que, pour des raisons administratives, on conseille aux personnes de ne pas le faire plus d'un an à l'avance, comme je l'ai déjà dit. Quant à ceux qui auraient manqué la date d'admissibilité, je le répète, des prestations rétroactives peuvent leur être versées pour une période d'au plus 12 mois. Donc, un bénéficiaire éventuel a au moins deux ans complets pour présenter sa demande sans perdre aucune prestation.

On a déjà dit que 95 p. 100 des Canadiens connaissent le programme de sécurité de la vieillesse. Il est permis de supposer que, l'intérêt aidant, le pourcentage est encore plus élevé chez ceux qui approchent de l'âge de la retraite. Dans sa motion, mon collègue a énuméré plusieurs cas où les prestations devraient être payées à titre rétroactif. Il y a par exemple l'absence.

Tous les députés savent que les personnes n'habitant pas le Canada ne sont admissibles à demander les prestations de la sécurité de la vieillesse que si elles ont passé ici au moins 40 ans de leur vie, à partir de la dix-huitième année d'âge. Il arrive donc souvent que les demandes faites à partir de l'étranger ne puissent être admises. Mon collègue n'a pas l'intention, j'en suis sûr, de permettre par cet article à des personnes résidant à l'étranger de contourner les conditions actuelles, en les autorisant à demander des prestations à titre rétroactif en plaidant l'absence.

Dans le cas de ceux qui seraient autorisés à demander les prestations depuis l'étranger, l'obligation d'avoir vécu ici pendant 40 ans de leur vie adulte revient à dire qu'ils ne pourraient avoir quitté le pays avant l'âge de 58 ans. Comme je l'ai déjà dit, ces personnes auraient au minimum deux ans complets pour penser à réclamer les prestations et présenter leur demande sans perdre une seule mensualité. La poste canadienne elle-même, pourtant si malfaisante, ne manquerait sûrement pas d'amener les demandes à destination dans les 24 mois, même si elles provenaient des coins les plus reculés du globe.

Dans la formule proposée par mon collègue, le cas de maladie serait également appelé à bénéficier de cette extension de rétroactivité. On nous a dit que dans le régime actuel, lorsque l'intéressé est empêché de présenter lui-même sa demande par une infirmité, une maladie ou autre raison valable, un tiers peut s'en charger à titre spécial. Disons aussi que lorsque l'intéressé n'a pas la santé pour se rendre à l'un des nombreux bureaux du régime des pensions disséminés sur l'ensemble du territoire, ce bureau envoie quelqu'un le visiter à domicile. Bien peu de malades peuvent en attendre autant de leur médecin à notre époque.

L'ignorance justifiable est une autre raison qui serait acceptée en accordant des prestations rétroactives plus élevées. «Ignorance» est un mot plutôt imprécis. Ignorance de quoi? S'agit-il de l'ignorance du programme? Si tel est le cas examinons la question. Comme je le disais tantôt, 95 p. 100 des adultes sont au courant du programme de sécurité de la vieillesse. Comme on porte de plus en plus un intérêt personnel à ces questions au fur et à mesure qu'on se rapproche du moment où on a droit à ces prestations, les personnes les plus âgées qui songent à la retraite—mettons à compter de 55 ans, une catégorie d'âge qui m'intéresse particulièrement—sont sans doute encore plus conscientes de ce programme.

● (1720)

A compter de 65 ans, plus de 98 p. 100 de la population touchent les prestations de sécurité de la vieillesse. Parmi les autres moins de 2 p. 100, ceux qui ne reçoivent pas les prestations, un bon nombre, près de 1.5 p. 100, n'y auraient pas droit parce qu'ils ne répondent pas aux exigences au sujet de la résidence. D'autres qui ne les reçoivent pas à un moment donné, même s'ils sont admissibles, présenteront une demande et commenceront à les obtenir en moins d'un an et sont donc couverts par la disposition actuelle concernant la rétroactivité.

Une fois tous ces groupes éliminés, il ne reste que quelques cas possibles. Qui fait partie de ce groupe? L'élément le plus important à considérer est leur situation financière. Si une personne de plus de 65 ans est dans le besoin et qu'elle demande de l'aide de qui que ce soit dans notre pays, on lui fera connaître si elle ne les connaît déjà, les avantages de la sécurité de la vieillesse. Les agences d'aide sociale, les régimes de prestations privés, les conseillers financiers des groupes à la retraite et des amis, tous sont au courant du programme et lui parleront du programme de sécurité de la vieillesse. Le quart des personnes de plus de 65 ans qui ne bénéficient pas de la sécurité de la vieillesse, reçoivent sous une forme quelconque un paiement de transfert du gouvernement et sont donc sans aucun doute au courant du programme de la sécurité de la vieillesse.

Naturellement, dans certains cas, la fierté entre en jeu. Mon collègue a parlé de la fierté, la fierté grâce à laquelle peut-être un mariage a survécu pendant de longues années. Je comprends la situation, et je la trouve assez extraordinaire. Cependant, il n'est pas rare qu'un retraité refuse un revenu que lui verse l'État même s'il est dans le besoin. Cela peut arriver dans le cas de la sécurité de la vieillesse et aussi d'autres programmes publics. Quand des personnes décident librement de ne pas se prévaloir de la sécurité de la vieillesse, comme elles en ont le droit, je me demande si

le gouvernement devrait passer outre à leur choix. Là encore, quand il est possible d'établir médicalement qu'un tel choix découle d'une incapacité physique ou mentale, une autre personne peut demander la prestation au nom du bénéficiaire. Enfin, il y a des gens qui ont la chance de n'être pas à la merci des prestations de la sécurité de la vieillesse. Pour ces gens-là, la limite imposée à la rétroactivité ne constitue pas un problème financier.

Je le répète, les prestations de la sécurité de la vieillesse sont une forme de revenu destiné à répondre aux besoins quotidiens. Bien que, selon les circonstances, une personne puisse satisfaire ces besoins d'une autre manière pendant un certain temps, il ne faudrait pas en profiter pour faire de l'objectif fondamental du programme un moyen d'accumuler de l'argent.

Il y a un autre type d'ignorance qu'il convient de signaler. C'est lorsqu'une personne ignore son âge. Dans de rares cas, quand on demande aux candidats à la sécurité de la vieillesse de fournir une preuve d'âge, ils constatent qu'ils sont plus âgés, quelquefois de plusieurs années, qu'ils l'avaient toujours cru. Avec des registres plus précis, cette situation sera de moins en moins courante mais cependant ceux qui sont à présent dans ce cas et qui déterminent un peu tard leur âge véritable perdent leur pension de vieillesse. Bien entendu, cette découverte ne s'applique pas seulement à la pension de vieillesse et il faudrait envisager la possibilité de faire les paiements rétroactifs de la pension de vieillesse ainsi que des autres avantages corrélatifs ou envisager l'adoption d'une mesure pertinente. Les paiements versés en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, les retraites des anciens combattants et certaines pensions de retraite privée sont parfois entièrement ou partiellement modifiés par le versement de la pension de vieillesse. Un paiement rétroactif à long terme de la pension de vieillesse pourrait affecter rétroactivement le statut de l'intéressé à l'égard de ces programmes et de ces régimes de retraite. En outre, il faut également songer aux conséquences fiscales que représente le versement d'une grosse somme imposée sur une même année.

Enfin, la motion du député spécifie que lorsqu'on a une raison acceptable pour faire sa demande tardivement, la pension de vieillesse pourra être payée rétroactivement depuis la date à laquelle la personne atteint 65 ans, dans tous les cas. J'aimerais relever ce point. Une telle disposition, si elle est interprétée comme je pense qu'elle pourrait l'être, introduirait une injustice beaucoup plus grande et beaucoup plus grave que celle que la mesure cherche à redresser.

Envisageons un ou deux cas hypothétiques. D'après cette proposition, une personne pourrait être autorisée à recevoir un paiement rétroactif de la pension, à partir de l'âge de 65 ans, bien que lorsqu'elle a atteint l'âge de 65 ans, il ou elle pourrait ne pas avoir été admissible à recevoir une pension. Ceci se produirait par exemple dans le cas où le requérant aurait dix ans de résidence continue à son actif à 68 ans par exemple et ferait une demande de paiement rétroactif en prétextant d'une ignorance justifiable. Cependant, à l'âge de 65 ans, il n'avait alors que sept ans de résidence et n'aurait pas été admissible à recevoir une pension de vieillesse.

Je prendrai un autre exemple que j'ai déjà mentionné brièvement, celui du demandeur qui réside au Canada à 68 ans, et qui fait alors une demande de paiement rétroactif mais qui à 65 ans vivait à l'étranger et n'avait pas une période de résidence au Canada assez longue pour recevoir une pension de vieillesse à l'étranger à cette époque. J'admets qu'il s'agit là de cas hypothétiques, mais le député qui a proposé la motion devra également admettre qu'il serait possible de faire des changements dans la rédaction de la mesure de manière à s'assurer que l'esprit de la loi initiale ne puisse être contourné.

A mon avis, il n'y a pas d'injustice flagrante à l'heure actuelle. J'estime que les députés devraient considérer l'objectif fondamental du programme, qui est d'assurer un niveau de vie convenable autant que possible, au jour le jour. Il ne s'agit pas d'établir un programme d'épargne, ni d'accumuler des avoirs ni des crédits. Voilà pourquoi, la Chambre doit, je pense, bien réfléchir avant d'étendre la période de rétroactivité prévue par la loi.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais l'intervention posée du député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon) m'a impressionné. Je l'ai écouté avec beaucoup de sympathie, car j'ai connu un ou deux cas de personnes qui, pour une raison ou une autre, n'avaient pas présenté leur demande à temps ou, comme l'a dit le député de Grenville-Carleton dans l'année suivant leur 65e anniversaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'était le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis).

M. Alexander: Nous savons tous de qui il s'agit. Je sais bien que certains peuvent se trouver en difficulté, mais je ne savais pas exactement combien. Je suis heureux d'apprendre que s'il y en a, ils sont peu nombreux. Il y en a environ 5 p. 100 qui, pour quelque raison, n'ont pu faire une demande de pension de vieillesse. Je trouve ce chiffre très significatif.

Pour aider le motionnaire, je dirais qu'il y a lieu de faire plus de publicité. Par exemple, une pleine page de publicité qui dans les quotidiens, une fois l'an, rappellerait aux personnes âgées qu'elles ont droit à des prestations de sécurité de la vieillesse si elles remplissent certaines conditions. Le fait-on? Peut-être, mais pas souvent.

● (1730)

En tant que députés, nous avons le devoir d'informer nos électeurs, dont les personnes âgées, des programmes offerts par le gouvernement. J'essaie évidemment d'indiquer à mes électeurs qu'ils peuvent toucher l'assurance-chômage, les pensions de vieillesse et le supplément de revenu garanti dans telles ou telles circonstances. Bien des députés envoient des communiqués à leurs électeurs; certains sont objectifs, mais il y en a beaucoup qui sont entachés de partialité. Nos communiqués devraient peut-être être plus constructifs et informer les électeurs de ce qui leur est offert. Après tout, il s'agit de personnes qui ont travaillé bien des années. Elles ont droit à leurs prestations.

Pourquoi certains n'en font-ils pas la demande? Que dire de l'épouse qui est plus âgée que son mari? Elle n'ose peut-être pas avouer qu'elle a 65 ans, alors que ses amis lui en donnent 55. Certains n'en font pas la demande parce qu'ils craignent certaines conséquences.

M. Guay (Saint-Boniface): Et d'autres en font la demande automatiquement.

M. Alexander: C'est cela. D'autres en font automatiquement la demande. Ou encore, il peut y avoir des circonstances particulières qui empêchent de faire la demande.

Le député soutient dans sa motion que l'on devrait accorder au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) le pouvoir discrétionnaire de:

... faire des paiements rétroactifs, en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, à la date où une personne a atteint l'âge de 65 ans, sans tenir compte de la date de réception de la demande, lorsqu'il est démontré que le requérant n'a pas fait sa demande en temps voulu pour des raisons de maladie, d'ignorance justifiable, d'absence ou pour toute autre raison sérieuse et semblable.

Le programme de sécurité de la vieillesse assure un revenu mensuel aux personnes à la retraite. Dans la motion, la réserve: «sans tenir compte de la date de réception de la demande» me déconcerte. Car, monsieur l'Orateur, adopter cette partie de la motion serait ouvrir la porte à toutes sortes d'abus. Qu'arriverait-il si une personne avait attendu cinq ou six ans avant d'en faire la demande? Elle aurait droit au paiement d'un montant global. Je ne crois pas que la loi initiale avait envisagé cela. Je respecte les intentions du député: elles sont louables. Mais il y a ici un vice de forme.

La motion parle d'un requérant qui n'a pu faire sa demande à temps pour cause de maladie. Eh bien, quelqu'un d'autre peut faire cette demande au nom du requérant. Les oncles, les tantes, les frères, les sœurs, même les parents du malade peuvent sûrement faire cette demande à sa place. Toute personne a droit à la pension de vieillesse si la demande en est faite comme il se doit.

La motion emploie ensuite les termes: «le requérant n'a pas fait sa demande ... pour des raisons ... d'ignorance justifiable». C'est une expression intéressante, mais j'ignore ce qu'elle signifie. Veut-on parler d'ignorance de la loi, de cette motion ou de ses droits? Et qu'est-ce qu'une ignorance «justifiable»? Cela peut être interprété différemment par les tribunaux et nous savons tous ce qui arrive en cour quand des avocats se mettent à argumenter.

La motion se termine par les mots: «absence ou pour toute autre raison sérieuse et semblable.» Le mot «absence» est délicat. S'applique-t-il au lieu de résidence? Si oui, cela pourrait entraver l'objectif légitime de la loi au sujet des périodes de résidence. Quant aux derniers mots, «... ou pour toute autre raison sérieuse et semblable», ils ne forment qu'une phrase fourre-tout qu'on aurait peine à définir. Je dis tout cela sans mettre en doute les bonnes intentions du député.

Tous ces propos autour des citoyens âgés me rappellent le projet de loi du ministre qui devait assurer des allocations de conjoint. Il a soulevé un tollé dans tout le pays dès sa présentation. Les députés ont reçu des communications de veufs, de veuves, de célibataires et de divorcés, de personnes de moins de 65 ans non mariées légalement, de personnes de plus de 65 n'ayant pas droit à l'allocation. Après tout, la raison d'être du supplément était de rendre la vie plus tolérable. Je reçois encore des lettres au sujet de cette allocation. Les gens n'en sont pas satisfaits. Il semble que, d'après ce que propose le ministre—et je dis cela en toute sincérité—ceux qui vivent dans le péché auraient droit à l'allocation de conjoint, alors que les veufs, veuves, célibataires et divorcés de 60 ans devraient s'en passer.

La proposition du député représente des dépenses dont j'ignore le montant. Il a dit que 5 p. 100 des gens étaient touchés. Il semble que 5 p. 100 de nos compatriotes, pour une raison qui m'échappe, ne demandent pas ces prestations. J'aurais bien aimé que le député dise à la Chambre combien d'argent sa proposition représente. Nous sommes en période d'austérité. Mais je dois ajouter qu'à cause de l'inflation qui a rogné la valeur de notre dollar, certaines personnes ont absolument besoin d'aide financière. Nous devrions nous en occuper.

A mon sens, la loi actuelle permet à ceux qui ne peuvent pas faire une demande eux-mêmes ou à ceux qui n'en ont pas présenté, de recevoir rétroactivement une année de prestations. Il s'agit en réalité d'une somme forfaitaire. Le gouvernement a instauré une sorte de caisse fiduciaire et il a pris connaissance du problème qui inquiète le député. Peu importe le moment où la demande est faite, on peut recevoir les prestations de plus d'un an.

Je ne tiens pas à discuter la motion à fond. Le député a présenté la motion à la Chambre pour la gouverne des députés et de ses électeurs. Ce débat a montré que nous essayons toujours d'améliorer le sort de ceux qui ont tellement contribué à l'édification de notre pays. Je pense que, malgré tout, cette motion ne touche pas beaucoup de personnes.

En conclusion, je dirai que, en notre qualité de députés, il nous appartient de mettre nos électeurs et surtout ceux qui sont visés dans cette motion au courant des programmes gouvernementaux qui les touchent. Je le répète, le gouvernement devrait voter chaque année un budget pour annoncer ces programmes. Je ne sais pas combien cela coûterait, mais ce serait une bonne dépense. Il serait utile de faire de la publicité en permanence, ou même une fois par an, pour les programmes de ce genre.

● (1740)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon) apprend cet après-midi ce qu'on peut ressentir comme membre de l'opposition. Il a eu une bonne idée, il l'a présentée à la Chambre en espérant qu'elle recevrait un accueil favorable. Il a vu ses amis et ses opposants formuler toutes sortes d'objections et, en temps voulu, la motion sera étouffée.

Si le député de Middlesex-London-Lambton avait proposé une disposition laissant toutes les latitudes et qui aurait permis aux individus de reporter la pension de sécurité de la vieillesse de cinq ou dix ans et ensuite de toucher un bon petit magot, avec des intérêts, une telle proposition aurait méritée le genre de critique que lui a fait le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) et que lui a aussi adressé, en partie, le député qui vient de prendre son siège. Toutefois je tiens à donner tout mon appui au député et à souligner qu'il ne demande pas à ce qu'il s'agisse là d'une disposition laissant toutes les latitudes. Il demande simplement que dans certains cas spéciaux il puisse y avoir plus de pouvoirs discrétionnaires qu'il n'en existe en ce moment. La loi prévoit maintenant, comme le stipule ses règlements d'exécution, qu'un directeur régional peut reculer d'au moins une année. Le député propose simplement qu'il soit possible de reculer plus que cela dans certains cas spéciaux.

Il est possible de critiquer certaines des raisons qu'a présentées le député. Toutefois, il ne nous a présenté qu'une résolution. Ce ne sont pas là les termes avec lesquels on peut rédiger un bill, et je suis certain qu'il conviendrait qu'un bill doit être rédigé en termes plus restrictifs.

Les deux derniers orateurs ont signalé que bien peu de personnes sont touchées par un tel cas. Je puis également apporter des preuves à cela. Je conviens avec le député

d'Ottawa-Ouest que les Canadiens de plus de 55 ans savent fort bien en quoi consistent les dispositions de la loi sur la sécurité de la vieillesse et ils sont prêts à prendre les mesures nécessaires au moment opportun. Toutefois, j'aimerais rappeler à la Chambre que, il y a quelques mois seulement, le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) a parlé du cas d'un individu, un ancien combattant, qui était resté au Royaume-Uni pendant quelques années après la guerre. Il se trouvait qu'il ne remplissait pas toutes les conditions nécessaires quand bien même il était citoyen canadien de plein droit. Le gouvernement a finalement convenu que même s'il n'y avait que quelques cas particuliers, il s'agissait là d'une injustice qui devait être corrigée. Cette injustice a effectivement été corrigée ou, pour le moins, on est en train de prendre les mesures nécessaires.

Je reçois beaucoup de courrier sur des questions de pension, mais seulement deux personnes m'ont écrit là-dessus car elles étaient directement touchées. Cependant, elles sont très reconnaissantes que l'injustice ait été redressée. C'est une des grandeurs de ce Parlement que s'il existe une injustice, ne toucherait-elle que quelques-uns, elle puisse être redressée.

Je suis d'accord avec ceux qui estiment que nous ne devrions pas aller trop loin dans cette voie. Cependant, je pense que cette mesure serait parfaitement raisonnable lorsque quelqu'un a une raison qui se justifie et qu'il a omis de faire sa demande de pension de vieillesse dans l'année même où il devrait le faire, selon les dispositions actuelles de la loi.

Bien que le député puisse connaître le même sort que les autres et voir sa motion étouffée à 6 heures, j'espère que maintenant qu'il a soulevé la question, elle sera ensuite étudiée au ministère. S'il a des cas à soumettre bien précis comme ceux auxquels il a fait allusion, il serait sage qu'il les soumette au ministère. Ceux d'entre nous qui sont dans le même cas devraient aussi le faire, de façon que nulle injustice, même si elle ne touche qu'une demi-douzaine de personnes, ne demeure dans nos statuts.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je donne mon appui général à l'intention que comporte la motion du député. Je me garderai de participer à un débat trop long. En fait, tout ce que j'aimerais dire avant de m'asseoir, c'est que je suis heureux que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) ait soulevé une question que la plupart d'entre nous estime très importante. Je fais allusion à la discrimination dont sont l'objet des milliers de Canadiens qui ne sont pas mariés ou qui sont veufs et qui ont de 60 à 65 ans.

Lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a présenté le bill C-62 en juin 1975, il a déclaré à la Chambre que ce qu'il essayait de faire, c'était de résoudre le problème de deux personnes vivant d'une seule pension. C'est l'excuse qu'il a donnée pour justifier la disposition selon laquelle une pension est versée entre 60 et 65 ans à une personne mariée qui vit avec un conjoint de plus de 65 ans, mais non à un ou une célibataire du même âge. Cependant, la ou le célibataire, le veuf ou la veuve qui a de 60 à 65 ans ne peut comprendre pourquoi une femme du même âge qui a un mari de plus de 65 ans reçoit une pension alors que celle qui est veuve ou qui n'est pas mariée n'en a pas. C'est là une anomalie qu'il faudrait corriger dans cette session même.

Je comprends que ce problème dépasse le cadre de la motion à l'étude, mais tous les députés qui ont pris la parole jusqu'à maintenant ont dépassé ces limites un instant. J'en resterai là. Bien que beaucoup de choses doivent être améliorées dans le domaine des pensions, l'un des problèmes qui ennuie le plus des milliers de Canadiens aujourd'hui est cette discrimination que constitue l'indemnité du conjoint envers les célibataires âgés de 60 à 65 ans. J'espère que cette anomalie sera bientôt corrigée.

Je terminerai en disant encore une fois que malgré l'opposition que le député de Middlesex-London-Lambton a rencontrée, j'espère qu'en portant cette question à l'attention de la Chambre, il aura amené le gouvernement, du moins le ministère, à y réfléchir.

● (1750)

[*Français*]

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur le président, lorsque j'ai pris connaissance de la motion de mon honorable collègue, le député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon), cela m'a rappelé un souvenir extrêmement agréable, savoir, celui qui remonte à mes premiers instants de vie politique publique.

Un peu comme cela s'est produit pour tous ceux qui sont à la Chambre, arrive un jour le moment de choisir une formation politique qui répond autant que faire se peut à son idéal. J'ai évidemment eu l'occasion d'étudier les programmes de tous les partis politiques, et c'est après avoir étudié en profondeur le programme du parti libéral, et tout particulièrement celui qui se rapporte aux lois sur la sécurité de la vieillesse, que j'ai pu faire un choix beaucoup plus facile. Je ne le regrette pas d'ailleurs, puisque les intentions réelles du parti auquel j'appartiens se sont manifestées durant des années et continuent à se manifester en faveur de citoyens méritants qui, après plusieurs années de travail inlassable, ont réussi à construire une société meilleure, et ont droit à notre considération et davantage à une aide monétaire aussi substantielle que possible selon les possibilités du pays.

Il est évident, monsieur le président, qu'il serait peut-être trop long de rappeler toutes les mesures que le parti libéral, depuis plus de 30 ans, a successivement adoptées à la Chambre, mais ce n'est pas, je pense, faire un rappel inutile de l'histoire que de dire que c'est le gouvernement qui, en 1927, a établi le régime de la pension de sécurité de la vieillesse, suivi en 1952 par le programme de la sécurité de la vieillesse.

Il fallait être âgé de 70 ans ou plus pour être admissible à ce moment-là. De plus, au cours de la dernière décennie, les mesures prises par le gouvernement traduisent, à mon sens, de façon concrète, l'intention du gouvernement de résoudre les diverses difficultés qu'envisagent les citoyens âgés. Disons immédiatement, monsieur le président, que nous rejoignons tous sur le parquet de la Chambre l'idéal que nous avons en commun, qui est celui de procurer aux gens du troisième âge toutes les facilités possibles de recevoir la pension de sécurité de la vieillesse à laquelle ils ont droit. Et je pense que d'un côté comme de l'autre de la Chambre il ne s'agit pas d'adopter vis-à-vis de cette motion une attitude négative, et les quelques propos que je veux tenir n'ont certes pas pour but de prétendre que les citoyens âgés doivent être injustement traités, ou qu'ils doivent être privés des moyens ou des services mis à leur disposition par le Parlement canadien en vue de leur venir en aide. Mais il y a quand même, monsieur le président, des principes de base qu'il ne faut pas craindre de discuter à la Chambre. Lorsque l'on prétend, comme mon honorable ami, que les gens du troisième âge n'ont pas suffisamment le sens de la responsabilité pour s'occuper de leurs affaires et pour demander à l'État eux-mêmes ou par personne interposée si leur santé ne leur permet pas de profiter des

moyens mis à leur disposition en vertu du régime de sécurité de la vieillesse.

A mon sens, monsieur le président, c'est faire outrage à ces citoyens dont le comportement durant 65 ans a toujours été celui de gens responsables qui se sont occupés de leurs affaires, de leur famille, de leur travail, et qui, à un certain âge, sont pleinement en mesure de profiter de lois telles celles adoptées à leur intention.

Je pense que c'est l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) qui suggérait que des programmes, peut-être plus élaborés, une information plus substantielle et plus large, soient mis à la disposition de tous les citoyens de manière, comme le disait mon préopinant, que personne ne soit privé des possibilités de profiter du régime de sécurité de la vieillesse, s'ils y ont droit. Et là-dessus, je rejoins l'opinion de l'honorable député qui m'a précédé en disant: «Même si seulement quelques-uns ne profitaient pas de la loi, ce serait malheureux. Ce serait une injustice qu'on ne pourrait pas tolérer».

Toutefois, monsieur le président, si la motion de mon honorable ami était adoptée, il faudrait élargir le débat et appliquer les mêmes dispositions à d'autres catégories de citoyens qui n'ont pas atteint l'âge de la pension et qui, par manque de formation ou à cause de maladie, ne peuvent pas non plus profiter des autres lois qui ont été adoptées à leur intention.

Il arrive souvent, monsieur le président, comme il arrive sans doute à plusieurs de mes collègues, que des gens nous disent, à moi ou à mes collègues: Je n'ai pas présenté un programme, par exemple, dans le cadre des Initiatives locales parce que j'étais malade, ou parce que je ne savais pas que le programme se terminait à telle date. S'il fallait appliquer le principe d'un élargissement en raison de l'ignorance, de la maladie ou d'autres raisons, il faudrait que le même principe s'applique à toute catégorie de citoyens dans le cas de tous les programmes.

A mon sens, ceci rendrait la position des gouvernements intenable, puisque le pouvoir discrétionnaire, que mon honorable ami veut remettre entre les mains d'un ministre, me semble un moyen extrêmement délicat, qui ne devrait être utilisé que dans des circonstances exceptionnelles. Le mot «discrétionnaire», à mon sens, est un mot extrêmement dangereux, aussi bien que le mot «rétroactif». Je considère que les lois ne doivent être rétroactives que dans les cas exceptionnels, et le pouvoir discrétionnaire ne doit être utilisé que dans des cas extrêmement rares.

De toute façon, monsieur le président, je remercie l'honorable député qui m'a permis de discuter de ce sujet d'une extrême importance. Je pense, comme le disait mon préopinant, qu'on a permis la tenue d'une discussion ouverte, sincère, entre députés qui prennent leurs responsabilités et qui adoptent vis-à-vis de mesures aussi importantes que celle qui nous est proposée une attitude constructive, celle d'essayer de travailler ensemble à aider les citoyens du troisième âge, qui méritent non pas qu'on se chicane entre nous, mais qu'on s'entraide pour mieux les aider.

[*Traduction*]

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant faire remarquer l'intérêt irrésistible manifesté par les scribes et les pharisiens qui occupent les sièges au-dessus de celui de Votre Honneur.

M. Paproski: Ce ne sont pas des pharisiens.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce discours sera l'un de vos meilleurs.

[M. Marceau.]

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je vous remercie. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a devancé et a fait la plus grande partie de mon discours. J'aimerais ajouter mes félicitations à celles qu'on a offertes au député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon). Je crois que sa motion a été présentée dans un véritable esprit de libéralisme et son auteur mérite nos félicitations sans réserve. Je vois que le député de Winnipeg-Nord-Centre est d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, car les libéraux ont essayé de l'écarter.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 1.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ (N° 2)

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lang: Que le bill C-88, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé (n° 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, les modifications à la loi sur la Commission canadienne du blé intéressent toujours au plus haut point les agriculteurs de l'Ouest. La Commission canadienne du blé est une institution unique en son genre que les Canadiens devraient connaître davantage. En vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé, nous avons, en 1935, conféré à cette commission indépendante le pouvoir d'acheter et de vendre le grain de l'Ouest. En un sens, le Parlement a, en retirant ce pouvoir aux gouvernements provinciaux, délégué un pouvoir monopolistique à la commission, celui de vendre les biens d'une très vaste région productrice du Canada, celle où croît le grain dans les provinces de l'Ouest, y compris certaines régions de la Colombie-Britannique et de l'Ontario.

Cet organisme, ou institution, est unique, je le répète. Même s'il possède tous les pouvoirs dont notre soi-disant socialiste prétend être en faveur pour déléguer à une commission un monopole complet sur l'achat et la vente d'un produit agricole, il ne s'agit pas véritablement d'une commission de vente ni d'un monopole au vrai sens du terme. Ce qui rend cet organisme si unique, que, en retour, il délègue à l'entreprise privée le pouvoir qu'il a d'être le seul agent à acheter les céréales des agriculteurs. Il délègue ce pouvoir à des sociétés céréalières, telles les grandes coopératives, le Syndicat de l'Alberta, le Syndicat de la Saskatchewan, le Syndicat du Manitoba et au United Grain Growers Limited. Ces organismes sont réputés être les plus grandes coopératives au monde quant au chiffre d'affaires qu'ils réalisent.

Il délègue en même temps ce pouvoir à n'importe quel groupe de particuliers qui a suffisamment d'argent et de responsabilité pour s'adresser à la Commission canadienne du blé et acheter les céréales des agriculteurs en qualité d'agent de la Commission, de telle sorte que n'importe quel groupe de particuliers qui peut réunir les fonds suffisants a le droit, sous la direction de la Commission canadienne du blé, de devenir l'agent de la Commission et assurer, en effet, une concurrence entre les acheteurs ou les agents de la Commission pour l'achat des céréales auprès des agriculteurs.

C'est un aspect de la question. Lorsque la Commission transfère le grain de l'agriculteur par l'intermédiaire de son agent, des entreprises privées, elle donne alors le pouvoir de vendre—ce qui constitue un monopole—à un certain nombre d'agents. Ainsi, un groupe de personnes, qu'il s'agisse de Canadiens ou d'étrangers, qui peut prouver à la Commission canadienne du blé qu'il est financièrement responsable, peut devenir un agent de la Commission et vendre partout dans le monde.

Je suis tout à fait certain, monsieur l'Orateur, que bien des Canadiens, y compris les gens de l'Ouest, ne comprennent pas de quelle façon la Commission canadienne du blé fonctionne. Nous n'avons pas beaucoup d'occasions de discuter de ce sujet et des modifications apportées de temps en temps à la loi.

Cet organisme unique a accompli un travail exceptionnel. Il a tenté de donner aux agriculteurs un prix juste, moyen, sur toute l'année. Pour ce faire, il consent d'abord un paiement initial et, lorsque le grain est vendu, un paiement provisoire ou final; une moyenne est établie classe par classe.

A vrai dire, il est incontestable qu'au cours des 40 dernières années, la Commission canadienne du blé a rendu service à 85 ou 90 p. 100 des agriculteurs. Cela ne veut toutefois pas dire qu'elle a donné pleine et entière satisfaction; on se pose des questions à ce sujet de temps à autre.

Une des modifications qu'apporte le bill C-88 dont nous sommes saisis propose qu'on choisisse les membres du comité consultatif dans les diverses régions de la zone céréalière. Je suis persuadé que tous les partis politiques de l'Ouest appuient cette modification. Nous ne pouvons que féliciter le gouvernement de légiférer en ce sens et je vais dire à la Chambre pourquoi ces félicitations sont opportunes et pourqoi elles s'imposent.

Il y a toujours eu un comité consultatif. Dans la loi initiale, le ministre avait le pouvoir de nommer les membres d'un comité consultatif et il choisissait en général les chefs des grandes associations céréalières comme membres de ce conseil. Lorsque j'étais ministre chargé de la Commission canadienne du blé, j'ai ajouté un membre à ce conseil, un représentant du Syndicat national des céréaliculteurs. Pourquoi alors est-ce que je trouve préférable d'avoir un comité consultatif composé de membres élus? Les raisons sont très simples.

● (2010)

Si l'on commence à examiner et à évaluer le rôle que jouait l'ancien comité consultatif dans les activités de la Commission du blé, on a fortement l'impression que le comité consultatif, que l'on avait élu soi-même et qui se composait des directeurs des grosses sociétés céréalières, était en fait en très bons termes avec les membres de la Commission canadienne du blé. Non seulement les membres du comité consultatif représentaient-ils leurs agriculteurs et leurs organisations, mais ils représentaient également les entreprises qu'ils dirigeaient et, en tant que directeurs, ils faisaient leur possible pour que tout marche du mieux possible. On les a rarement entendus critiquer les actes de la Commission canadienne du blé.

Rappelez-vous ce que j'ai dit plus tôt: la Commission canadienne du blé a désigné ces sociétés comme ses agents. Il s'agissait donc en fait d'une réunion de la haute direction: la Commission canadienne du blé et le comité consultatif, qui était en fait l'agent de la Commission. Leurs rapports étaient naturellement des plus intimes.

Les grosses sociétés céréalières sont très importantes et font de gros bénéfices. Leur responsabilité première vis-à-vis de leurs employés est de maintenir la marge bénéficiaire qu'elles ont réalisée en assurant la manutention de cette céréale. A l'époque où j'étais ministre et où je surveillais leurs activités, j'avais l'impression que ce n'était pas vraiment le genre de conseils qui auraient dû être donnés aux agriculteurs lorsqu'ils devaient s'en remettre à la Commission canadienne du blé. C'est pourquoi j'ai créé les syndicats agricoles, dans l'espoir qu'ils représenteraient mieux ces agriculteurs, dans la mesure où ils ne seraient pas directement intéressés et n'auraient pas à s'occuper d'une multitude d'élévateurs, à l'intérieur des terres ou dans les ports. Même cela n'a pas pesé bien lourd dans la balance pour la simple raison que nous avons vite constaté que le syndicat agricole national était rarement en désaccord avec les syndicats du blé.

Je dis donc au ministre en toute sincérité qu'en faisant de ce comité un organe élu et en donnant aux agriculteurs la possibilité d'élire des représentants pour conseiller la Commission du blé le comité sera plus libre de formuler des avis et des critiques à l'égard de la Commission canadienne du blé. Même si la Commission était composée des gens les plus parfaits du monde elle serait toujours composée d'humains et commettrait des erreurs, mais il est agréable de savoir qu'il y a au moins 10 ou 11 personnes élues indépendantes représentant leurs électeurs qui surveillent ce qui se passe et donnent leur avis.

J'espère que les comités consultatifs proposés dans les modifications permettront de critiquer la Commission de façon plus convaincante. Cela ne manquera pas de l'améliorer. Par exemple j'aimerais citer un rapport d'un des membres indépendants qui se sont fait élire. Il vient de l'Alberta et a présenté un rapport dont j'ai ici un exemplaire. Écoutez ce qu'il a dit et rappelez-vous que c'est le rapport d'un représentant élu au comité consultatif que nous légalisons au moyen de cette loi. Dans son rapport il dit:

> Saviez-vous que l'agent de l'élévateur et l'agriculteur devaient tous les deux se mettre d'accord sur la classe et la tare?

C'est une chose habituelle. Il poursuit ainsi:

> Un ticket d'entreposage «selon la classe» garantit que le grain sera classé par un inspecteur du gouvernement; ou encore vous pouvez faire inspecter un échantillon aux entrepôts du gouvernement. Si l'examen est à votre avantage amenez le grain là, consignez-le à la compagnie d'élévateur de votre choix et touchez l'argent correspondant à cette classe officielle et à la tare.

Et il ajoute:

> Par exemple, un échantillon de votre orge inspecté par le gouvernement peut recevoir la classe orge nº 2 OC au lieu de la classe orge fourragère nº 1, ce qui vous donne 91c. le boisseau.

Je m'arrête ici, mais voilà le genre de conseil qu'il donne. C'est une chose que l'on a toujours sue, mais ce n'est pas souvent que les gens qui conseillent les agriculteurs sont si francs avec eux. En fait, ce membre du comité consultatif renseigne les agriculteurs de sa région pour s'assurer qu'ils explorent le marché et obtiennent le meilleur prix des compagnies céréalières.

Cela m'a frappé, car si l'on nous propose cette modification, c'est entre autres raisons qu'on a beaucoup discuté d'orge l'an dernier. Le cas est prévu à l'article 4 du bill, qui va permettre à la Commission canadienne du blé de créer un syndicat de l'orge à malter. Tous les députés savent qu'il existe diverses classes d'orge. Mais il y en a une autre tout à fait mystérieuse, qu'on dit à malter. Très peu de gens s'il y en a peuvent nous dire, à nous ou aux producteurs, ce que c'est exactement que l'orge à malter. Vous sortez un camion d'orge de votre grenier, et au premier coup d'œil le responsable du silo vous dit que c'est de l'orge à malter. Vous sotez un deuxième camion du grenier, il y jette un coup d'œil et dit que c'est de l'orge de provende nº 1. Il y a des années que les producteurs essaient sans succès de savoir en quoi l'orge à malter se distingue de l'orge de provende. La différence est dans la prix. Cette année, cette différence est de 91c.

Comme l'a dit le député de Crowfoot (M. Horner) avant le dîner, la condition essentielle de réussite du bill c'est une définition précise des classes. Avec les connaissances et l'expérience dont ils dispensent, il faut aux agents des silos élévateurs une définition qui a toujours manqué. Après avoir obtenu pendant des années la catégorie à malter, certains producteurs se retrouvent tout à coup dans la catégorie de l'orge de provende nº 1. Avec la différence de 91c. le boisseau qui existe cette année, cela représente une perte très sévère. Pour tout dire en un mot, le député de Crowfoot n'exagérait pas lorsqu'il a parlé de vol.

La loi sur les grains prévoit de façon tout à fait claire que chaque fois qu'un agriculteur livre du grain à un silo élévateur, il faut le payer en fonction de ce qu'il livre. Il est donc absolument indispensable de définir clairement ce qui distingue les diverses classes en usage depuis des années. Lorsqu'un producteur n'est pas satisfait du classement attribué par un agent, il peut en appeler à un inspecteur de l'État et à la Commission des grains, qui ont le dernier mot. Ce système donne de bons résultats depuis de longues années. Il importe que la loi soit observée et que chaque producteur soit payé en fonction de ce qu'il livre.

Personne ne m'a encore dit tout ce qui s'était passé l'année dernière. Il semble bien que les céréaliculteurs aient récolté leur orge; puis, dans de nombreux cas, elle a été classée comme orge de provende, et personne ne sait pourquoi. Plus tard, on se rendit compte que les quantités d'orge de maltage n'étaient pas suffisantes aussi on prit l'orge qui avait été classée comme grain de provende nº 1 qui se vend à un prix inférieur, et on la classa arbitrairement comme orge de maltage en faisant payer aux brasseurs 91c. de plus par boisseau. Mais à un certain moment de l'opération, les céréaliculteurs perdirent toute la différence de 91c. pour l'orge de maltage.

Le député de Crowfoot a prétendu que la différence était passée dans les comptes des sociétés céréalières. Mais j'ai entendu un autre son de cloche, à savoir que c'était la Commission canadienne du blé qui avait mélangé l'orge aux terminaux, pour la classer comme orge de maltage que les brasseries avaient acceptée. La Commission a pris l'excédent d'argent réalisé du fait du surclassement de cette orge et l'a redistribué également à l'égard de toute l'orge de provende nº 1. Mais certains producteurs obtinrent 18c. de plus et d'autres 91c. de plus, et c'est là tout le problème.

D'après les journaux, je crois comprendre qu'un certain nombre d'agriculteurs se sont associés en Alberta pour intenter des procès à la Commission canadienne du blé et aux sociétés céréalières pour plusieurs millions de dollars parce qu'ils se plaignent que leur orge avait été classée grain de provende nº 1 pour ensuite être classée comme orge de maltage et que finalement ils n'avaient obtenu que 18c. de plus du boisseau. En fait, ils accusent la Commission canadienne du blé et les sociétés céréalières de leur voler leur grain et vont collectivement intenter des poursuites et réclamer des dédommagements. Je soupçonne que c'est à cela que nous devons cette modification soudaine. Avec une mesure rétroactive, les céréales pourront être légitimement mises en commun cette année et on aura le moyen de savoir que le fermier a reçu la somme à laquelle il avait droit, plutôt que ce soient les sociétés céréalières qui en profitent ou que l'argent soit réparti sur toutes les classes de grains de provende.

● (2020)

La Commission canadienne du blé a à son actif de nombreuses réussites qui satisfont la grande majorité de fermiers mais de temps à autre, il y a une «paille.» Lorsqu'on en vient à ne pas payer le producteur pour la qualité de grain qu'il a livré au silo et lorsqu'il ne reçoit pas le prix de la qualité qu'il livre, la Commission vole en effet le fermier et enfreint la loi sur les grains.

Ceci me conduit à une troisième remarque. A deux reprises, on a mentionné cet après-midi la nécessité d'établir une classification du blé selon sa teneur en protéines. Je pense que le ministre a montré beaucoup de négligence en ne saisissant pas l'occasion de modifier la loi dans ce sens et d'obliger les sociétés céréalières à classifier leurs céréales par catégorie, selon leur teneur en protéines, à la livraison aux silos. Il y a vingt ans, on arguait qu'il était impossible aux commissaires de la Commission des grains et de la Commission canadienne du blé d'établir une classification de ce genre dans les silos. On prétendait que les employés des silos n'étaient pas assez intelligents pour appliquer les techniques déterminant la teneur en protéines, ce qui était complètement faux. Tant que l'on payait les fermiers à la quantité livrée au silo et d'après la couleur des céréales, il n'y avait pas d'infraction à la loi.

Mais aujourd'hui nous ne vendons pas les céréales au poids ou à la couleur, mais d'après son contenu en protéines et c'est une tout autre histoire. Nous vendons aux acheteurs étrangers des côtes du blé classé selon sa teneur en protéines qui varie de 13.5 ou 12.5 p. 100. C'est sur cette base que l'on nous paye. Nos clients exigent un blé dont le pourcentage en protéine est garanti. Ce sont des protéines qu'ils achètent et non pas du blé. Ainsi, en vertu de la loi sur les grains, si l'on vend du grain d'après sa teneur protéique il faut payer l'agriculteur pour le grain qu'il a livré à l'élévateur d'après la qualité pour laquelle il est vendu. S'il est vendu suivant la teneur protéique, l'agriculteur devrait être payé à ce taux. Si ce n'est pas le cas, on viole alors la loi sur les marchés de grain parce que cela revient à voler l'agriculteur. C'est pourquoi le ministre qui sait tout cela, à mon avis, aurait dû essayer d'insérer dans cette mesure législative une directive claire obligeant à classer le grain suivant sa teneur protéique pour que chaque agriculteur sache quelle quantité de protéines il a livrée. Si le grain était ensuite mélangé, ce serait très bien. Mais on doit payer l'agriculteur suivant le pourcentage de protéines qu'il a livré.

Je dis très carrément au ministre que j'imagine qu'aussi longtemps que nous continuerons à acheter de l'agriculteur suivant le classement établi à l'élévateur pour ensuite vendre son grain d'après un classement protéique différent, la Commission canadienne du blé et les compagnies de grain violeront la loi sur les grains et seront sujettes à des actions de groupe en dommages-intérêts de la part des agriculteurs lorsque ces derniers, enragés, découvriront ce qui se passe.

Le ministre aurait dû le prévoir. Il aurait dû obliger les compagnies de grain à moderniser leurs systèmes et introduire ce genre de classement. Je crois que c'est ce que nous aurions dû discuter ici ce soir parce qu'à mon avis, c'est encore plus important que la mise en commun de l'orge de brasserie. Le principe dans les deux cas est identique.

On modifie le système de mise en commun de façon à grouper les livraisons d'orge de brasserie pour que les agriculteurs soient payés pour ce qu'ils livrent. Pourquoi les agriculteurs ne devraient-ils pas être payés pour le blé qu'ils livrent suivant la teneur protéique qui est neuf ou dix fois plus importante relativement que celle de l'orge?

Je crois que la commission royale qui tient actuellement des audiences dans l'Ouest sur les transports et la manutention des grains devrait très fortement recommander de demander à la Commission canadienne du blé de modifier la loi sur la Commission canadienne du blé de façon que celle-ci et ses agents, les compagnies céréalières, soient tenus de payer les agriculteurs pour le blé qu'ils livrent à l'élévateur suivant la teneur protéique.

Il m'est des plus désagréable de constater qu'après avoir eu durant toutes ces années l'occasion de modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, nous n'avons pas réussi à remédier à cette lacune fondamentale qui existe depuis que le Canada a commencé à vendre le blé classé selon sa teneur en protéines depuis les élévateurs. Je me rends compte que cela signifie que les compagnies d'élévateurs devront se moderniser, afin non seulement de pouvoir acheter et faire sécher les céréales, mais aussi de les classer selon leur valeur protéique.

Je le répète, cette commission royale d'enquête devrait recommander instamment au gouvernement de prier les compagnies d'élévateurs, comme la commission royale l'a demandé aux sociétés ferroviaires, de présenter un programme méthodique englobant tous les élévateurs des Prairies au lieu de poursuivre cette lutte qui dure depuis une trentaine d'années pour éviter d'avoir à substituer aux vieux élévateurs actuels les élévateurs modernes que nous devrions avoir depuis 30 ans. Comme les compagnies d'élévateurs ont maintenant été dénoncées, à mon avis la commission royale d'enquête devrait leur demander, comme on l'a demandé aux chemins de fer, de présenter un programme méthodique visant à moderniser les élévateurs, pour que nous n'ayons plus à subir cette politique de construction insensée de la part des diverses compagnies. J'espère que la commission royale jugera à propos de faire cette recommandation. Naturellement, j'aurais aimé que le gouvernement tienne compte de ce que réclame le public, de ce que dicte le bon sens et légifère en conséquence.

Le point que je voudrais aborder maintenant n'exige pas de modification. La loi sur la Commission canadienne du blé renferme un article intéressant, l'article 25(2). Je vais le lire parce qu'il traite de l'emmagasinage du blé sur la ferme:

> La Commission doit, . . .
>
> . . . si les règlements le lui prescrivent, verser à chaque producteur lorsque le blé lui est livré, outre tout autre paiement autorisé par le présent article, une somme par boisseau, au titre de l'emmagasinage dudit blé sur la ferme du producteur, . . .

Si l'on veut un système rationnel d'entreposage du grain, aussi bien aux terminus de la côte qu'aux terminus de l'intérieur, ce système doit comporter des dispositions pour l'emmagasinage du blé chez le producteur. Si je signale ce point, c'est parce que je songe aux embranchements de chemin de fer.

Il y a eu des divergences de vues croissantes entre les agriculteurs et la direction des chemins de fer au sujet des embranchements dont l'acier des rails n'est pas très bon et dont la plate-forme n'a pas été entretenue ces 20 ou 30 dernières années. Ces embranchements ne sont pas en service l'hiver. Dans les quelques cas, où les lignes ont été surélevées. Il est relativement facile de les laisser ouvertes et de les entretenir l'hiver, mais il y a des centaines et des centaines de milles de lignes où il faudra attendre des années et consacrer des millions de dollars avant que la voie ne soit suffisamment relevée et que les rails soient assez forts pour qu'on puisse les utiliser l'hiver, malgée la neige qui balaie les voies.

● (2030)

Si les chemins de fer pouvaient économiser en n'étant pas obligés d'assurer le service sur les lignes d'embranchement où il ne faut qu'un train par semaine, par exemple, en fermant ces lignes pendant l'hiver—comme c'est le cas pour la plupart de toute façon—de sorte qu'ils n'auraient pas à dépenser de l'argent pour déblayer les rails, si les chemins de fer recevaient de la Commission des transports l'instruction de ne pas utiliser ces lignes pendant les mois d'hiver, les agriculteurs seraient bien avisés de demander qu'on les paie pour les céréales entreposées à la ferme pendant les périodes sans livraison. Ils seraient heureux d'entreposer ces céréales à la moitié du taux demandé par les sociétés céréalières.

Il est injuste que l'agriculteur qui ne peut faire entreposer son grain dans les élévateurs à l'automne et qui ne peut le faire transporter pendant l'hiver à cause du manque de trains, ne puisse se prévaloir de la disposition de la loi qui permet à la Commission du blé de payer l'entreposage de son grain sur sa propre exploitation jusqu'au printemps. S'il gardait son grain chez lui, pourvu que cela n'entrave pas les livraisons de la Commission du blé sur le marché, il pourrait recevoir une indemnité mensuelle de 5 cents, ou semestrielle de 3 cents, tout en étant convaincu d'avoir été traité avec justice.

J'aurais bien voulu entendre le ministre nous dire qu'à son avis, cette condition devrait faire partie du système général de manutention du grain dans l'Ouest. Elle consisterait à ne pas forcer les chemins de fer à faire des frais inutiles tout en trouvant le moyen de ne pas charger les grains sur les voies ferrées qui n'auraient pas à demeurer en service en hiver. Il serait juste tant à l'égard des compagnies céréalières qu'aux producteurs le long de ces voies ferrées de leur donner pour entreposer leurs grains le prix retiré par les exploitants agricoles d'autres régions qui ont pu faire transporter leurs grains dans les élévateurs et les faire parvenir au marché. Je présente cette suggestion sachant bien qu'elle n'exige pas qu'on modifie la loi puisque celle-ci le prévoit déjà. Il n'est besoin que d'une décision du ministre et de la Commission canadienne du blé et je voudrais qu'ils envisagent d'y donner suite, ce qui à mon avis vaudrait mieux que d'apprendre dans un an, en lisant

le rapport de la commission royale, que c'est ce qui aurait dû être fait.

En résumé j'ai essayé ce soir d'abord d'évoquer le travail accompli par la Commission canadienne du blé pour servir de son mieux l'agriculteur de l'Ouest, ensuite de souligner que le ministre a droit à toutes nos félicitations pour avoir établi un comité consultatif élu qui, espérons-le, saura donner de précieux conseils à la Commission du blé et presser un peu le ministre de modifier le projet de loi en ce qui concerne le Syndicat de maltage de l'orge. Ce syndicat est nécessaire si on veut éviter la difficulté qui a surgi l'an dernier, non seulement parce qu'elle s'est présentée une fois, mais aussi que la situation était si grave l'an dernier qu'il a fallu modifier la loi. Je tiens à souligner que le ministre a commis une grossière erreur en ne rendant pas obligatoire la classification du blé selon sa teneur en protéines. Je pense que cette mesure devrait faire partie d'un système rationnel et complet. A mon avis, la plupart des députés de l'Ouest du Canada donneraient leur approbation, mais je ne pouvais pas m'empêcher de faire quelques suggestions qui l'auraient améliorée de beaucoup.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos de ce bill. Tout d'abord, j'aimerais parler de la section qui porte sur le comité consultatif. Je pense pouvoir admettre ce que le ministre a fait, mais j'espérais que le comité consultatif rapprocherait la Commission du blé des producteurs et qu'il permettrait de s'en tenir davantage au principe sur lequel est fondée la Commission. Il ne faut pas oublier que, depuis six ou sept ans, la Commission du blé a subi de fortes influences politiques.

Si je ne m'abuse, la Commission avait été chargée d'essayer d'obtenir le meilleur prix pour les produits des cultivateurs, que ce soit sur les marchés étrangers ou au Canada. Il est très facile de vendre à bon prix à l'étranger, mais ce n'est pas toujours facile au Canada, surtout en ce qui concerne les grains de provende et les produits consommés dans d'autres régions du Canada. Ainsi, le cultivateur de l'Ouest devrait-il recevoir le bon prix qu'il peut obtenir sur le marché mondial pour son orge de provende ou devrait-il accepter de la vendre à un prix moins intéressant, dans l'intérêt de la nation, afin d'avantager les éleveurs de l'Est du Canada ou d'éliminer tout prix abusif.

Il importe que la Commission soit en contact aussi étroit que possible avec les agriculteurs et que le comité consultatif élu par les agriculteurs surveille la Commission du blé. Il est à remarquer que la Commission du blé donnera un meilleur rendement si la participation politique d'Ottawa est réduite au minimum.

J'aimerais parler du problème de l'orge que ce bill tend à résoudre. Ce problème existe parce que les producteurs d'orge de provende nº 1 sont maintenant en colère. Bon nombre d'entre eux ont perdu plus de $2,000 le wagon parce que leurs gains ont été versés à la même caisse que les fonds tirés de l'orge de provende meilleur marché.

Les indications selon lesquelles une caisse distincte pour l'orge choisi et accepté sera établie cette année ne sont pas très bien acceptées par les producteurs qui ont subi de lourdes pertes l'année dernière. Comme l'ont indiqué certains producteurs:

La situation n'a jamais été aussi grave. C'est comme si quelqu'un vous prenait $2,000 de vos poches.

Jusqu'ici, nous ne sommes pas prêts à accepter ce genre de loi. Nous estimons que c'est une mauvaise administration de la part du gouvernement et qu'il devrait corriger ses erreurs.

Tout cela est dû à la pénurie d'orge de maltage et au fait qu'on a passé de l'orge de provende mais le producteur d'orge de qualité supérieure n'a pas touché les bénéfices qui lui revenaient.

J'ai reçu une lettre d'un commettant qui formule le vœu, fort à propos, selon moi, que tout projet de loi ou de modification soit rétroactif au moins à la campagne de 1974-1975, puisque c'est au cours de cette campagne que les différences de prix les plus marquées ont été observées pour les deux types d'orge. Voici le texte de cette lettre:

Les producteurs d'orge de provende qui ont profité de la hausse des paiements définitifs accordée à certains producteurs d'orge en 1974-1975 ne devraient pas s'opposer à ce que leurs paiements définitifs pour 1975-1976 soient réduits d'un montant analogue, afin de redresser une situation qui n'aurait jamais dû se produire en premier lieu.

● (2040)

A son avis, le seule façon de remédier à une erreur, c'est de la corriger. Il ajoute que le choix de l'échantillon d'orge destinée au maltage n'est pas une pure question de hasard. La culture de l'orge de brasserie exige des conditions qui ne s'appliquent pas à l'orge de provende. Premièrement, il faut cultiver une variété d'orge qui soit acceptable aux brasseurs, et la plupart des variétés présentent des inconvénients. Elles donnent un rendement inférieur à celui de l'orge de provende. Elles doivent être ensemencées plus tôt pour arriver à maturité. Elles poussent beaucoup plus drues et exigent plus de produits antiparasitaires. Elles doivent être mises en andains en temps propice afin d'éviter les dégâts causés par le rétrécissement ou le gel. Leur récolte pose des problèmes, et il faut y accorder plus de soin. Le nettoyage et la vente de ces orges sont plus incertains.

Je pense donc que le ministre responsable de la Commission du blé devrait songer à ce qu'il peut faire pour les producteurs d'orge qui se sont faits attrapper cette année. C'est un fait qu'un grand nombre de cultivateurs essayent de récolter de l'orge de brasserie. Ils y apportent tous les soins nécessaires, mais très souvent ils ne réussissent pas pour certaines causes indépendantes de leur volonté. Quand ils ont la chance et la bonne fortune de produire une wagonnée d'orge de brasserie, ils devraient recevoir le fruit de leur travail.

Il y a une autre disposition du bill qui m'intéresse. C'est l'article 5 à la page 8. On nous dit que cette disposition vise à rectifier une anomalie de la loi puisque celle-ci ne prévoit pas de paiement initial pour le seigle, le lin ou le colza. J'aimerais que le ministre nous explique l'objectif de cette disposition, car je crois qu'en ce qui concerne le seigle, le lin et le colza, vendus sur le marché libre, il n'est pas nécessaire de faire un paiement initial à moins que ces cultures ne soient régies par la Commission du blé. Cependant, je pense qu'il serait important qu'avant de soumettre ces grains à la Commission du blé, on demande l'avis de la majorité des producteurs de la façon habituelle.

Puisque nous avons rarement l'occasion de discuter des problèmes des céréaliculteurs, j'aimerais exposer une difficulté propre aux régions septentrionnales des Prairies, surtout la mienne, qui est une région de prairies naturelles. Tout le blé récolté dans cette région qui, sauf erreur atteindra presque les 100 millions de boisseaux cette année, provient de la région qui s'étend à partir de la rivière La Paix, c'est-à-dire au nord de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Tout ce blé est cette année classé rouge nº 3, une assez bonne catégorie. La catégorie suivante inférieure au rouge nº 3 est le blé nº 3 à toutes fins ou ce qu'on appelle communément le blé fourrager.

L'écart de prix entre le rouge nº 3 et le nº 3 à toutes fins varie de 40 à 60 cents le boisseau. Cela semble provenir de la modification du système de classement et suscite beaucoup de désappointement et de spéculation sur ce que les cultivateurs devraient cultiver dans ma région. Dans la région des prairies naturelles, nous avons toujours accepté de cultiver du blé à faible teneur en protéines mais d'une façon générale, nous produisons plus, et il y a toujours eu une demande pour ce genre de blé de par le monde, même si on ne pouvait exiger un prix aussi élevé que pour le blé du sud de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Les changements apportés récemment au système de classement semblent avoir fait du blé rouge nº 3 une variété peu souhaitable dans l'industrie céréalière. En changeant le système de classement, on a probablement réuni les classes 1 et 2 pour former la nouvelle classe de blé rouge nº 1; groupé les classes 3 et 4 pour former la nouvelle classe 2; réuni la classe 5 et une partie de la classe 6 pour constituer la classe 3; et désigné le reste de la classe 6 et le blé de provende comme la nouvelle classe nº 3 utilité. Cependant, bien que les dessins et la publicité provenant de la Commission des grains montrent des classes bien délimitées, en pratique, le système de classement du gouvernement, de même que celui des agents des élévateurs, et il ne faut pas les en blâmer, veut dire que presque tout le blé produit dans la région dite «Parkland» fait partie de la classe du blé rouge nº 3. Autrement dit, on classe la protéine selon les régions.

J'ai déjà présenté un échantillon de blé à deux acheteurs pour des élévateurs différents. Je leur ai demandé quelle serait la classe de cet échantillon selon l'ancien système et ils ont répondu qu'il serait du nº 3 de qualité inférieure ou du nº 4 de qualité supérieure. Cela aurait dû vouloir dire que l'échantillon ferait partie de la nouvelle classe nº 2 rouge, mais ce n'est pas ce qui est arrivé parce que la Commission des grains a classé tout ce blé comme du blé rouge nº 3, ce qui est considérablement inférieur à la classe dont il aurait fait partie selon l'ancien système de classement.

Qu'est-ce que tout cela veut dire? Cela veut dire qu'il est difficile cette année de trouver des débouchés pour le blé rouge nº 3 sur les marchés mondiaux. Bon nombre d'agriculteurs de ma circonscription n'ont pas livré de blé cette année faute de place. Un point de livraison n'a eu droit qu'à dix wagons depuis quelques mois et aucun d'entre eux n'était du blé rouge nº 3. Même le blé nº 3 utilité est acheminé plus vite que le blé rouge nº 3. En outre, les agents des élévateurs et les agriculteurs indiquent que l'écart entre le blé rouge nº 3 et le blé nº 3 utilité était de 60c. le boisseau l'année dernière et de 40c. le boisseau cette année et que, dans bien des cas, il n'est pas facile de distinguer le blé rouge nº 3 du blé nº 3 utilité.

Ces changements nuisent énormément au classement du blé produit sur des millions d'acres. J'aimerais savoir quelle en est la raison. Y a-t-il une sorte, pour ainsi dire, de collusion entre la Commission du blé, la Commission des grains et les sociétés manutentionnaires de grains? Il est bien évident que la Commission du blé n'éprouvera aucune difficulté à vendre le blé des classes 1 et 2 sur les marchés mondiaux. Le pourcentage de blé de bonne qualité acheminé sur les marchés internationaux est resté assez élevé et atteint 26 ou 27 p. 100. Il est resté à peu près au même niveau ces dernières années.

Mais qu'en est-il du blé rouge nº 3? Il s'agit là d'un blé plus difficile à vendre, alors qu'il s'est déjà vendu facilement, et particulièrement l'année dernière. La Commission canadienne du blé fait-elle toujours les efforts voulus pour vendre le blé rouge nº 3? Une bonne partie de ce blé est déclassé dans les catégories nº 3 utilité et céréale de provende, et je soupçonne la Commission canadienne du blé de s'accommoder fort bien de cela car elle se trouve alors soulagée d'avoir à s'efforcer de vendre une portion considérable de la récolte de blé rouge nº 3 aux quatre coins du monde. Voilà qui est regrettable, à mon avis.

Je pense que nous tournons ainsi le dos à un marché, et comme la quantité de céréales en question s'établit à cent millions de boisseaux à $4 ou $5 le boisseau, cela représente un montant d'un demi milliard de dollars. Si ce marché est perdu, nos agriculteurs et notre économie s'en trouveront certainement plus mal. Si ces céréales ne sont pas classées dans une catégorie supérieure à rouge nº 3 et si elles ne peuvent pas se vendre facilement, il pourrait se produire un changement des activités agricoles. Je soutiens que l'on devrait prévoir dans le nouveau système de classement une autre catégorie entre le rouge nº 3 et le blé de provende.

Le nouveau système a, bien sûr, présenté des avantages pour les entreprises de manutention des céréales, car il a réduit les aires d'entreposage requises pour manutentionner plus de catégories de céréales. Le classement n'est pas uniforme. J'ai vu des agents d'élévateurs déclarer: «Si vous étiez dans le sud de la Saskatchewan, je pourrais classer ces céréales au premier rang; ici, je dois par contre les classer au troisième». C'est donc dire que le régime de classement est d'application lâche, qu'il ne sert pas nos céréaliculteurs. J'espère que le ministre et les commissaires étudieront la question, qu'ils remédieront à la situation. Il serait peut-être possible de résoudre le problème en adoptant deux classes de plus qui correspondraient aux anciennes classes 5 et 6. A mon sens, cela servirait mieux les intérêts de la collectivité agricole, surtout celle de l'Ouest.

● (2050)

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler deux ou trois points aux députés, surtout à ceux que la production et l'acheminement des céréales intéressent. A mon avis, tous les députés devraient s'y intéresser vivement car ce qui se produit dans les marchés internationaux des céréales, leur vente, est d'une importance vitale au bien-être du pays. Nous vendons pour environ 3 milliards de dollars de céréales à l'étranger. Ces ventes aident notre balance commerciale: ne l'oublions pas.

J'ai appris, à regret, à mon retour à la Chambre, que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, qui est en outre le ministre des Transports (M. Lang) . . .

M. Benjamin: Et aujourd'hui leader suppléant du gouvernement à la Chambre . . .

M. Towers: . . . en effet, ne pouvait répondre à nos questions pendant la période qui leur est réservée. Il a déclaré ignorer les réponses. Bien sûr, c'est qu'il n'est pas resté à Ottawa, à suivre l'évolution des événements; il est allé dans l'Ouest, de ci, de là, en Jetstar, tenter d'y rendre populaire son projet de loi de stabilisation du prix des céréales. Il me rappelle Néron qui jouait du violon pendant que les flammes ravageaient Rome. Il jouait du violon dans l'Ouest, cherchant à rendre son programme populaire et acceptable auprès des céréaliculteurs. s'il avait écouté nos conseils, il aurait pu concevoir un programme suspectible de fonctionner. Il n'aurait pas eu besoin de passer plusieurs semaines dans l'Ouest pour essayer de faire accepter ce programme par les producteurs. Lorsqu'il a pris la parole à Red Deer, deux libéraux connus ont applaudi, non à ses déclarations mais peut-être parce qu'il est si beau garçon.

Nous remettons en question certains aspects du bill que nous étudierons en détail lorsque le comité en sera saisi. D'une certaine façon, les faiblesses de ce bill sont semblables à celles du bill sur la stabilisation du prix du grain. Comme on l'a signalé lors de la réunion de Red Deer, le bill, à l'instar du bill sur la stabilisation, est dictatorial. Après trois années d'application du programme de stabilisation, le producteur ne peut pas choisir d'en être exclu. Il est coïncé. Il est vrai que l'on peut augmenter ou diminuer les droits de douane grâce à des décrets du conseil. Mais il est dangereux d'adopter un programme auquel le producteur est obligé de participer. Il en va de même pour le bill à l'étude.

M. Benjamin: C'est ridicule! Quelqu'un ne peut pas choisir de ne pas participer au Régime de pensions du Canada.

M. Towers: C'est vrai, mais le gouvernement exerce un trop grand contrôle sur les aspects administratifs du bill. Je sais qu'en deuxième lecture, nous ne sommes pas censés parler en détail des articles du bill. Néanmoins, permettez-moi de lire une partie de l'article 10.5 (3) proposé, qui stipule que

> Le gouverneur en conseil peut, par règlement, prévoir l'organisation de l'élection des membres du comité consultatif et, notamment . . .

Les alinéas suivants précisent qu'un règlement prescrira les qualités requises pour être éligible au comité consultatif, les conditions de présentation et de retrait des candidatures, et ainsi de suite. La disposition concernant l'élection me fait penser à ce qui se fait en Russie. Si le gouverneur veut adopter un tel règlement, pourquoi élire un comité consultatif? Selon toute logique, si le comité consultatif est élu, il devrait contrôler le programme et être comptable envers ceux qui l'ont élu. Pourquoi est-ce le cabinet, à Ottawa, qui doit exercer le contrôle sur ce programme? Pourquoi le ministre chargé de la Commission canadienne du blé cherche-t-il à exercer ce contrôle par l'entremise du comité? Cette disposition ne me semble ni logique ni sensée.

Si un comité consultatif doit être élu, il sera sans nul doute composé de personnes qui vondront agir dans le meilleur intérêt des producteurs de céréales des Prairies. Pourquoi est-ce le gouverneur en conseil qui devrait avoir le dernier mot? Il s'agit d'une question d'une importance fondamentale.

Le bill contient d'autres dispositions relatives aux règlements concernant la mise en commun et la vente de céréales. Les céréaliculteurs auraient avantage à ce que la vente d'orge de maltage se fasse en commun. Sans aucun doute, les députés représentant des circonscriptions dans lesquelles on produit des céréales auront reçu des lettres de producteurs qui se plaignent des pertes encourues ces deux dernières années. En moyenne, les producteurs ont perdu environ $2,000 par charge de wagon, ce qui n'est pas une petite somme. Si le ministre chargé de la Commission canadienne du blé avait montré plus de prévoyance, il se serait préparé aux événements. Pourquoi les producteurs devraient-ils perdre en moyenne $2,000? Les producteurs ont le droit de le savoir.

Il existe parfois une faible différence entre les diverses classes d'orge de maltage. Il peut y avoir une petite différence entre les grains de provende de qualité nº 1, les céréales 3C ou l'orge de maltage. J'ai reçu une lettre d'un homme qui a apporté deux wagonnées d'orge de maltage de la même provenance. L'un a été classé nº 3 et l'autre comme grain de provende nº 1, alors qu'il s'agissait, dans les deux cas, de la même qualité de grain. Il s'est demandé pourquoi son grain avait été classé ainsi différemment, et sur cette opération, il a perdu environ $2,000. Il est évident que les producteurs auraient avantage à ce qu'on élimine de tels écarts.

Comme le député de Crowfoot (M. Horner) l'a déjà fait remarquer, il se peut que les $2,000 perdus viennent gonfler les poches de certaines sociétés céréalières. Mais il y a ici une lacune qu'il faut combler et il revient au comité consultatif de s'en assurer. Mais je ne pense pas que ce soit au gouverneur en conseil d'établir un décret à cet égard.

Le bill traite également des livraisons en commun et de la manutention des céréales. Je n'aime pas la disposition du bill qui prévoit que le gouverneur en conseil doive rafistoler les dates limites de mise en commun. J'estime que c'est une mesure qui n'est ni juste, ni nécessaire, ni logique.

● (2100)

Les députés se souviendront qu'au cours de la campagne électorale de 1972, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé se livra déjà à un petit rafistolage. Il avait décidé de verser un paiement final aux producteurs avant la fin de l'année, ce qui contraria un grand nombre de producteurs qui étaient habitués à recevoir le dernier paiement après la fin de l'année et qui avaient organisé leurs ventes en conséquence. Ce paiement venait perturber leur organisation financière car ils étaient tenus de payer un impôt sur le revenu pour des rentrées qu'ils n'avaient pas prévues.

Les producteurs n'étaient pas les seuls à être mécontents; les membres de l'autre endroit l'étaient aussi. Immédiatement après cette mesure, ils ont soumis un bill stipulant que les paiements ne seraient versés qu'au début de la nouvelle année civile. Ils se rendaient bien compte qu'il s'agissait là d'une menée du ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

Le ministre va continuer à faire du rafistolage. Une disposition du présent bill prévoit des ajustements en matière de limitation des livraisons en commun. Une telle disposition n'est ni raisonnable ni nécessaire. En fait, le comité consultatif pourrait s'en charger. Ils savent à quel moment les limitations devraient être appliquées. Si des élections ont lieu d'ici un an ou deux, le ministre chargé de la Commission du blé pourrait manipuler les paiements définitifs de sorte que le gouvernement en bénéficierait. Je n'aime pas ce genre de rafistolage. Ce n'est pas juste. Je suis certain que les députés d'en face n'apprécieront pas la disposition que le ministre veut inclure dans le présent bill.

Un autre point me préoccupe. La Commission du blé prévoit un montant d'environ 10 millions de dollars pour la construction d'installations d'emmagasinage sur la côte Ouest. Ce sont là les dollars des producteurs. Nous voyons ce qui se passe dans d'autres secteurs de l'industrie. Le gouvernement fournit des installations pour la fabrication ou la mise au point de produits manufacturés. Nous voyons ce qui se passe à l'ACDI. Les dollars canadiens sont utilisés pour les activités promotionnelles des industriels de notre pays. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement fédéral ne peut pas, dans ce cas, prendre les mesures nécessaires au lieu de laisser la Commission du blé s'en charger.

Il y a bon nombre de choses qui pourraient être intéressantes pour les producteurs de grain des Prairies. Le comité consultatif pourrait prendre ces dispositions. Je pense que ses membres sont fort bien informés des besoins de l'industrie. Il importe d'accroître leurs compétences

plutôt que de laisser tous les pouvoirs entre les mains du gouverneur en conseil.

Il est grand temps que nous constations que toutes les connaissances sur l'industrie céréalière et le bien être de l'avenir ne sont pas nécessairement le fait du gouvernement en place, que ce soit le gouvernement actuel ou un gouvernement futur. Le comité consultatif devrait se voir attribuer de plus amples pouvoirs et une plus grande compétence car ses membres sont les mieux au courant de la question, ils savent de quoi il en retourne.

J'espère qu'au comité les ministériels et le ministre chargé de la Commission du blé tiendront compte des remarques que je viens de faire. Je ne pense pas que le gouvernement doive contrôler l'industrie encore plus. Les gouvernements ont tous pour défaut de chercher à construire des empires. Il n'y a pas la place pour un empire dans le domaine de la production du grain dans l'Ouest du Canada.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES PNEUS DE VÉHICULE AUTOMOBILE

MESURE VISANT À ÉTABLIR DES NORMES DE SÉCURITÉ POUR LES PNEUS

L'hon. C. M. Drury (au nom du ministre des Transports) propose: Que le bill S-8, concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les pneus de véhicule automobile et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains pneus de véhicule automobile importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à l'autre, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Drury (au nom du ministre des Transports) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à l'étape de la troisième lecture du bill S-8. Je dois signaler dès le début que nous sommes en général heureux de constater que ce projet de loi subira la troisième lecture . . .

Des voix: Bravo!

M. Kempling: Attendez la suite. Je pourrais dire des choses désagréables avant de finir. Nous en sommes heureux parce que plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre, dont le député de Vegreville (M. Mazankowski) ont largement contribué au débat de deuxième lecture et aux délibérations du comité. Je félicite aussi le secrétaire parlementaire du ministre . . .

M. Benjamin: Ne faites pas cela.

M. Kempling: Ma foi, il faut de temps à autre reconnaître le mérite.

Des voix: Oh, oh!

M. Kempling: Très bien, vous avez raison.

M. Benjamin: On lui a écrit tout cela.

M. Kempling: Nous avons présenté plusieurs amendements au bill. A la suite de réunions privées, on en est arrivé à un consensus quant aux amendements et à la forme finale du bill. C'est un des meilleurs qui aient été présentés depuis que je suis ici. Des progrès raisonnables ont été accomplis à l'étape de la deuxième lecture aussi bien qu'à celle du comité.

Comme chacun le sait, il traite des normes de sécurité et de l'emploi de marques nationales de sécurité pour les pneus de véhicules automobiles. Au départ le bill prévoyait l'établissement d'un système de registres au niveau des détaillants et d'un système d'inspection pour vérifier la tenue de ces registres. Je suis heureux de dire que le gouvernement a reconnu l'inefficacité de cette méthode et a retiré cette disposition à l'étape de l'étude en comité. En fait, il fut entendu que le débat de deuxième lecture du bill ne commencerait que si cette disposition était supprimée.

• (2110)

D'autres amendements furent apportés à l'étape du comité. Le terme «distributeur» fut défini en tenant mieux compte de la signification qu'on lui prête dans le commerce. Un autre amendement oblige les fabricants, les importateurs et les marchands qui s'occupent de commerce interprovincial à tenir des registres. L'avis des défauts doit être envoyé par la poste certifiée et non plus par courrier recommandé, ce que proposait d'abord le bill; nous avons cru que cela serait plus facile, plus rapide et moins coûteux.

Certains amendements furent apportés à la partie II du bill relative à l'inspection et aux pouvoirs des inspecteurs. Par suite de ces modifications, nous croyons que cette mesure a maintenant une bonne chance d'être acceptée et appliquée dans tout le pays par tous les commerçants.

Nous aurions souhaité d'autres amendements. Nous ne sommes toujours pas satisfaits de la définition de l'expression «normes de sécurité» donnée à l'article 2. Nous acceptons toutefois à contrecœur ce qu'on qu'ont dit les hauts fonctionnaires du ministère; ils n'entendent pas, ont-ils déclaré, fixer des critères pour la conception—en réalité, ils sont incapables de concevoir des pneus.

M. Mazankowski: C'est connu. Ce sont des bureaucrates.

M. Kempling: Nous savons qu'ils sont incapables de concevoir quoi que ce soit si ce n'est un tas de paperasseries administratives. Les députés ont peut-être entendu dire dernièrement que l'on a mis au point un nouveau procédé de fabrication en Grande-Bretagne. La chape du pneu est compressée sur la jante de manière à éviter qu'elle ne se déchire. Ce procédé accroît la sécurité et la durée du pneu. De telles innovations sont évidemment normales dans l'industrie du pneu, où la concurrence est vive et qui a besoin d'une chaîne de distribution bien organisée et d'un service de qualité. On trouve des milliers de petits commerçants dans ce domaine. Ce projet de loi servira les intérêts comme ceux des consommateurs.

Lorsque le bill sera adopté et proclamé, il s'appliquera aux pneus qui sont importés au Canada en nombre sans cesse croissant. C'est un aspect qui nous préoccupe. J'ignore si le bill à l'étude améliorera ou non la situation, mais l'industrie du pneu au Canada est plutôt mal en point actuellement. La dernière fois que j'ai consulté les statistiques, j'ai constaté que nous ne produisions que la moitié des pneus à carcasse radiale utilisés au Canada. S'il est une industrie au Canada dont le potentiel n'est pas exploité à fond, c'est bien celle du pneu. Lorsque le bill sera adopté, rendant obligatoire l'inspection des pneus importés, peut-

être nos marchands verront-ils plus grand et prendront-ils les moyens pour alimenter le marché canadien.

Aux termes du bill dans sa version actuelle, celui qui achète un pneu devra remplir une carte sur laquelle est inscrit le numéro de série. Cette information sera consignée par le fabricant, l'importateur ou le distributeur interprovincial, et si le pneu est jugé défectueux, ils seront tenus d'en aviser le consommateur par la poste certifiée. C'est, selon nous, ce qu'il faudrait faire. Les fabricants de pneumatiques sont d'accord, dans l'ensemble. Je crois que les détaillants et grossistes le sont aussi et, je le répète, la loi sera probablement assez bien acceptée dans tout le pays pour le plus grand bien du consommateur.

Le bill dont nous sommes saisis émane de l'autre endroit et après de longues délibérations au cours desquelles d'excellents témoignages ont été présentés, il nous est parvenu. En fait, ce sont les témoignages présentés aux délibérations du Sénat qui nous ont indiqué comment nous y prendre pour faire apporter les changements nécessaires. Ce qui me paraît étrange, c'est que le gouvernement se soit fait tirer l'oreille avant d'accepter les témoignages présentés au Sénat par des spécialistes.

Lorsqu'il est devenu clair que le gouvernement était en train de changer son fusil d'épaule en ce qui concerne les normes de sécurité et qu'il allait établir de nouveaux services administratifs comportant une nuée d'inspecteurs chargés de vérifier les registres des détaillants, bien des observateurs tout à fait objectifs se sont indignés. Ensuite, et il faut l'en féliciter, le gouvernement a changé d'avis—ministres et secrétaires parlementaires on été mutés et nous avons pu négocier, pour ainsi dire.

Nous souhaitions l'adoption de ce projet de loi, mais nous croyions que le gouvernement devrait éliminer l'article relatif au maintien de registres s'appliquant aux vendeurs de pneus au détail. Comme je l'ai dit, le ministre, le secrétaire parlementaire et les hauts fonctionnaires ont reconnu la sagesse de cette méthode et, tout à leur avantage, ils ont apporté les changements que nous avions proposés. Nous avons cru que c'était là un geste positif; en fait, c'est grâce à cette concession que le bill a survécu et que nous sommes rapidement passés à l'étape de la deuxième lecture, puis que nous l'avons renvoyé au comité qui l'a adopté dans des délais relativement brefs. J'espère que nous pourrons en disposer ce soir afin qu'il soit renvoyé, je suppose, au Sénat . . .

M. Benjamin: Ainsi que vous et le ministre!

M. Kempling: J'ai entendu le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) marmonner quelque chose là-bas. S'il s'embarque dans cette affaire, nous y serons encore à la même époque l'an prochain. En dépit de tout ce qu'il pourrait dire—et je sais bien qu'il est capable de dire n'importe quoi—je suis toujours convaincu que les députés de tous les partis qui ont pris part à la rédaction du bill à l'étude méritent d'être félicités car c'est un des rares bills à propos duquel tout le monde a collaboré fort étroitement. Si seulement nous pouvions travailler ainsi pour plus de textes de loi, notre besogne à la Chambre serait beaucoup plus productive.

● (2120)

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part au débat de troisième lecture du bill S-8, qui fut initialement présenté à l'autre endroit, il y a quelque deux ans je crois, sous le nom de bill S-3. Comme l'a fait remarquer le député de Halton-Wentworth (M. Kempling), nous, de ce côté-ci de la Chambre, appuyons généralement le principe du bill, quoiqu'il faille dire franchement que la première version présentée à la Chambre des communes après son adoption à l'autre endroit était un très mauvais texte législatif. Comme le disait le député de Halton-Wentworth, le bill S-8 constitue une énorme amélioration par rapport à la première version qui nous avait été présentée auparavant.

Si le bill S-3, maintenant le bill S-8, avait été adopté dans sa version initiale, j'ose dire que probablement la moitié ou les trois quarts de nos détaillants indépendants de pneus auraient été acculés à la faillite. Les témoignages entendus au comité ont clairement exposé le cauchemar bureaucratique qui aurait résulté de ce texte et qui aurait rendu tout à fait impossible son application.

Je suppose qu'en disant cela, je critique ceux de l'autre endroit, et je ne suis pas sûr que ce soit très parlementaire, mais j'en prends le risque.

M. Paproski: Allez-y, sentez-vous libre.

M. Mazankowski: Je crois que l'étude de cette loi à l'autre endroit à laissé beaucoup à désirer, monsieur l'Orateur. Je crois que les honorables représentants de l'autre endroit n'ont examiné le bill qu'en surface et que malgré les objections très graves soulevées, pas grand'chose n'a été fait. L'intention et le principe du bill sont certes louables, mais je ne pense pas que des dispositions auraient été appliquées comme il se doit et qu'on aurait atteint les objectifs en matière de sécurité, si les députés de la Chambre des communes, puis le comité des Transports, ne l'avaient examiné de près.

Je crois qu'au départ le bill était un exemple classique d'excès de bureaucratie et que, à cause de cela, l'objectif de la sécurité n'aurait jamais été atteint. Je le dis d'après les témoignages présentés d'une part au comité et d'autre part aux États-Unis où il existe une méthode d'inscription semblable qui n'est respectée qu'à 20 ou 30 p. 100 environ.

Quand on présente une mesure législative absolument pas applicable et qui ne peut être respectée, on ne peut pas atteindre les objectifs qu'elle vise. Voilà le principal défaut que nous avons vu dans cette mesure. Je le répète, c'était clairement visible dans le témoignage examiné en comité et lors des débats à l'autre endroit, mais nos honorables amis de l'autre endroit n'ont pas approfondi la question et non pas su en faire une mesure vraiment applicable. Je dois dire que je le regrette.

Comme l'a fait remarquer le député de Halton-Wentworth, même si le bill est loin d'être parfait, on y a apporté de grandes améliorations qui peuvent lui être ajoutées une fois la loi en vigueur. Toute la pagaille bureaucratique que le bill aurait créée sous sa forme initiale n'aurait certainement pas favorisé la sécurité des véhicules automobiles.

Dans sa forme actuelle, le bill prévoit une sorte d'enregistrement volontaire ainsi qu'un dispositif de rappel entre fabricant et utilisateur, c'est-à-dire en l'espèce, le consommateur. Ce dernier a tout intérêt, à notre avis, à profiter des mesures de sécurité offertes par le bill, du système de rappel et des modalités d'enregistrement. Il s'assure ainsi d'être avisé si le rappel d'un pneu défectueux qu'il aurait acheté chez un revendeur ou un fabricant de ce genre de pneu s'avérait nécessaire.

Le député de Halton-Wentworth a bien dit que certains passages du bill nous inquiètent. Il y a, par exemple, la nécessité de donner avis du défaut prévue à l'article 8. Nous sommes, bien sûr, enchantés de constater que le bill n'oblige plus le petit revendeur ou le détaillant à informer le consommateur. C'est au fabricant que ce soin est maintenant laissé.

Nous ne sommes pas satisfaits non plus de l'article 8(1), d'après lequel commet une infraction le fabricant qui ne signale pas l'existence d'un défaut dans un pneu qui, sans avoir été nécessairement vendu, a été mis dans le circuit de distribution. Le fabricant qui ne signale pas l'existence de ce vice par courrier recommandé se rend coupable d'une infraction. Cela est parfait en ce qui concerne le consommateur, et nous n'y voyons pas de mal.

M. Benjamin: Vous défendez le pour et le contre?

M. Mazankowski: Mon honorable ami de Regina-Lake Centre n'est pas en mesure de bien saisir la nuance, parce qu'il ne comprend rien aux affaires. Pour lui, la meilleure façon d'arriver à quelque chose, c'est de nationaliser ou de socialiser. Il ne comprend pas bien les conséquences de la concurrence, dans la vie quotidienne des affaires, chez les petites entreprises, au niveau du distributeur, etc. Pour lui, plus il y a de règlements, mieux cela vaut. Lui et ses collègues n'ont que ce mot à la bouche. Le gouvernement actuel est un peu tombé dans ce travers, lui aussi, c'est ce qui explique les difficultés dans lesquelles nous nous trouvons.

Une voix: Est-ce qu'il a travaillé lui aussi pour le CP?

M. Mazankowski: Il a probablement travaillé au CP et au CN. Pour lui le CN était à préférer, parce que c'est une société nationalisée. S'il le pouvait, il nationaliserait tous les réseaux ferroviaires.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je prie le député de revenir au bill S-8.

M. Benjamin: Surtout pas. Il gâterait tout.

M. Mazankowski: Merci, monsieur l'Orateur. Les interpellations de ce genre nous entraînent à parler des transports dans leur ensemble, et il y a des tas de marchandises qui roulent sur caoutchouc. C'est un de nos problèmes. Selon l'honorable député, nous devrions nous servir de roues d'acier.

● (2130)

M. Benjamin: Et les roues carrées?

M. Mazankowski: Comme j'essayais de le montrer, il est bien beau d'avoir recours au courrier recommandé ou certifié pour aviser l'utilisateur ultime, mais quand il s'agit de notifier le circuit de distribution, distributeurs, concessionnaires et marchands, il y a peut-être des façons meilleures et plus efficaces.

D'après le libellé actuel du bill, un fabricant qui ne donne pas avis par courrier recommandé commet une infraction. D'après certains témoins qui ont comparu devant le comité pour appuyer cette mesure législative, il peut très bien y avoir d'autres méthodes plus efficaces pour donner avis que le courrier recommandé. Le fabricant, toutefois, risque d'être reconnu coupable d'une infraction s'il ne donne pas avis à son concessionnaire ou distributeur par courrier recommandé. Tout ce que je dis, c'est qu'il y a d'autres moyens, le télex par exemple. Il y aurait aussi le téléphone. Je pense qu'il faut faire une distinction ici.

La situation n'est pas la même dans le circuit de distribution que dans le cas du consommateur ou de l'utilisateur ultime. Je ne trouve rien à redire aux dispositions qui obligent à aviser l'utilisateur ultime par courrier recommandé ou certifié, mais il y a des façons et méthodes de donner avis qui pourraient être utilisées dans le circuit de distribution. Le secrétaire parlementaire et les fonctionnaires du ministère des Transports nous ont assuré que des règlements précisant la méthode de notification seront présentés pour qu'elle soit non seulement efficace mais pas trop incommode.

Il est clair qu'il serait absolument déraisonnable qu'un fabricant qui a expédié 75,000 pneus à 3,000 concessionnaires doive leur envoyer une lettre recommandée ou certifiée pour leur signaler un problème. Il y a assurément d'autres moyens plus commodes. On pourrait bien soutenir que c'est une question de forme, mais je pense que c'est un sujet de préoccupation pour les fabricants.

Notre deuxième sujet d'inquiétude, c'est la partie qui expose la définition des normes de sécurité. Si nous nous rendons compte que la définition est conforme à celle qui figure dans la loi sur la sécurité des véhicules automobiles, qui a servi de modèle à la présente mesure, le témoignage et les arguments du secrétaire parlementaire et des fonctionnaires n'ont pas réussi à nous convaincre que l'épreuve finale résidait dans le rendement. Nous croyons que les définitions des normes de sécurité pourraient régir la conception et la construction de manière à améliorer la fabrication et la production des pneus. Par exemple, dans une lettre soumise au comité le 19 décembre 1974, les représentants de la société Michelin ont déclaré ceci:

> Nous estimons que la définition des normes de sécurité . . . ne devrait pas être libellée de façon à restreindre dans une large mesure les possibilités et les innovations futures en matière de conception. Les normes de sécurité devraient s'entendre des normes de rendement réel et précisément de toutes les exigences de la marque. Nous croyons que la conception et la fabrication d'un pneu, selon notre définition de ces mots, sont telles qu'elles devraient être entièrement laissées aux soins du fabricant.

En outre, dans une lettre qu'il m'ont adressée, les représentants de la société Michelin ont précisé ceci:

> Nous voudrions vous signaler d'une façon plus générale, qu'en établissant de nouvelles normes de rendement, qui sont essentiellement des normes minimales, celles-ci pourraient avoir l'effet contraire, c'est-à-dire au lieu d'améliorer des produits de qualité inférieure, on pourrait favoriser la conception de produits répondant aux normes minimales.

Une voix: Quelle est la date de cette lettre?

M. Mazankowski: Le 19 mars 1976, et je remercie le député de me l'avoir signalé parce que je pense que c'est un argument très pertinent et très logique.

Nous ne voulons pas présenter un projet de loi prévoyant des normes minimales de sécurité. Nous voulons plutôt favoriser l'adoption de normes optimales pour les pneus d'automobiles, qu'il s'agisse de sécurité ou de rendement.

Les porte-parole de Michelin estiment donc que le bill établit, dans sa définition actuelle, une norme minimale de fabrication des pneus qui pourrait, en fait, encourager les fabricants à s'en tenir au minimum plutôt que de viser le maximum. C'est une remarque qui n'est pas sans fondement. Pour parler franchement, je crois que la définition du bill aurait pu être relevée considérablement. Je ne crois pas que le ministère ait l'intention de dicter des normes de conception et de fabrication aux fabricants de pneus d'automobiles. Il faudrait donc épurer le bill.

Les normes de sécurité telles qu'elles sont exposées à la page 2 du bill sont celles qui réglementent la conception, la fabrication ou le fonctionnement des pneus de véhicules automobiles dans le but de protéger les personnes contre les blessures corporelles, les infirmités, ou la mort.

Nous croyons bien franchement qu'il s'agit ici d'une question de rendement plutôt que de conception ou de fabrication. La formule utilisée dans la fabrication d'un pneu a vraiment peu d'importance pour autant qu'il soit sûr, fonctionne normalement et réponde à ces normes. Nous croyons qu'il n'en faut pas plus. Cependant, ce n'était pas un argument valable de l'avis du ministre et ses représentants. Je répète simplement que nous avons certaines réserves sur cet aspect du bill.

Un autre sujet de préoccupation pour nous est la question du pouvoir des inspecteurs. Encore une fois, nous nous inquiétons peut-être à tort mais j'estime de mon devoir de signaler certaines des préoccupations mises de l'avant par les porte-parole de Michelin. Je ne connais pas les gens de Michelin, mais je sais par contre, et je suis sûr que beaucoup de mes collègues sont au courant, qu'ils ont établi un ensemble de normes optimales pour la fabrication et la sécurité des pneus. Je suis donc très heureux que cette société ait donné son avis sur les mesures à l'étude. Elle se préoccupe un peu du libellé de l'article sur la conception et la fabrication, mais surtout de la forme actuelle de l'article 11.

● (2140)

J'aimerais citer un extrait d'une lettre destinée au comité des transports et des communications, et datée du 24 mars 1976. Elle dit ce qui suit:

> Selon l'article 11 actuel, les pouvoirs des inspecteurs sont illimités; un inspecteur peut donc se présenter à toute usine de fabrication de pneus du Canada, photocopier tous les documents qu'il veut, bloquer tout mouvement des produits pour une période de 90 jours ou plus, puis s'en aller.
>
> Il est facile d'imaginer les conséquences de tels pouvoirs: les méthodes et les procédés de travail, les secrets professionnels et les capacités de production pourraient être communiqués à tous les employés du gouvernement, et donc au public. Le blocage des produits arrêtera les chaînes de production et entraînera des mises en disponibilité massives et, partant, des difficultés économiques pour la société en cause et ses employés.
>
> [M. Mazankowski.]
>
> Cela peut sembler exagéré, mais à cause du libellé de l'article 11, c'est tout à fait possible; cela dépend uniquement de l'inspecteur qui, selon l'article 11(1), a des raisons de croire qu'un pneu de véhicule automobile d'une catégorie . . . etc.
>
> Messieurs, nous vous invitons, vous qui êtes membres du comité permanent, à vous pencher de nouveau sur les pouvoirs de l'inspecteur et à chercher à garantir qu'il pourra exercer les pouvoirs de perquisition et de saisie conférés par le bill seulement dans les cas où se pose un réel problème de sécurité.

La lettre exagère peut-être un peu, mais elle attire notre attention sur les pouvoirs très vastes que le bill accorde aux inspecteurs.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, sauf ces quelques réserves, je n'hésite aucunement à recommander l'adoption du bill parce que j'estime que tous les Canadiens sont en faveur d'une mesure de ce genre. Les députés de ce côté-ci de la Chambre l'appuient. Nous sommes reconnaissants aux députés ministériels d'avoir adopté certaines de nos propositions et d'avoir sérieusement et sincèrement tenu compte des réserves que nous avons exprimées.

A l'instar de mon ami de Halton-Wentworth, je tiens à féliciter le secrétaire parlementaire qui a apporté une aide très précieuse au sujet de ce bill.

Pour conclure, j'ajouterai que cette mesure accuse cependant une lacune flagrante: elle ne dit rien des pneus rechapés. Comme je l'ai fait remarquer dans mes remarques initiales, la Chambre a été saisie de cette mesure, il y a bientôt plus de deux ans. Pendant cette période, dans les témoignages présentés, on nous a fait croire que le gouvernement établirait des normes de sécurité des pneus rechapés. Or, nous constatons avec découragement que rien encore n'a été fait dans ce domaine.

Certes le gouvernement a prouvé qu'il cherchait à faire adopter ce bill, mais il n'a fait aucun progrès sur la question des pneus rechapés. Je pense que le ministère des Transports et le gouvernement ont montré beaucoup de négligence et n'ont pas su convaincre les rechapeurs et les fabricants de s'associer afin de pouvoir établir des normes concernant la vente des pneus rechapés.

Il me semble qu'un pneu rechapé devrait être soumis au même banc d'essai qu'un pneu neuf. Aux États-Unis, m'a-t-on dit, le rechapeur est tenu d'assurer les mêmes normes que celles exigées pour les pneus neufs. Je pense qu'il s'agit là d'une norme extrêmement simple. Au cours de cet intervalle de deux ans, pendant lequel nous avons insisté sur la question de la sécurité des pneus, je pense que le gouvernement et le ministère des Transports auraient dû proposer et établir un code ou des normes appropriés applicables à la vente des pneus rechapés.

M. Benjamin: J'aimerais que vous vous décidiez.

M. Mazankowski: Nous accueillons favorablement le bill qui s'applique aux pneus neufs mais nous regrettons qu'il y ait eu si peu de fait et aucune véritable initiative dans le domaine des pneus rechapés. Mon ami me dit qu'il aimerait que je me décide. Ce qui m'intéresse autant que lui, c'est la sécurité des pneus. Il n'a pas de monopole sur la question de la sécurité. Il se trouve que je connais mieux la question des pneus que lui et il en est peut-être un peu jaloux mais je peux lui assurer que je me préoccupe des pneus rechapés autant que des pneus neufs car les uns et les autres se vendent également bien sur le marché actuel.

Au cours des deux ans où la Chambre a étudié ce projet de loi, on aurait pu croire que le gouvernement, notamment le ministre et son secrétaire parlementaire bouillonnant et intelligent, avant de tenter de nous faire accepter cette mesure, auraient proposé une recommandation positive dans le domaine des pneus rechapés. Comme nous leur avons maintenant donné la satisfaction d'adopter le projet de loi, j'espère qu'ils ne tarderont pas à mettre au point un système quelconque régissant la vente des pneus rechapés au Canada.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de voir que, ce soir, à la Chambre, nous sommes à nouveau à l'étape du rapport du bill S-8 et que nous allons étudier un certain nombre d'amendements qui ont été proposés et adoptés par le comité permanent des transports et des communications. Cela indique, je pense, que la Chambre adoptera le bill très rapidement. A ce propos, je suis très satisfait des remarques du député qui est intervenu juste avant moi.

Je voudrais remercier les membres du comité permanent des transports et des communications ainsi que les témoins qui ont comparu devant ce comité au cours de ses travaux. J'aimerais remercier les membres du comité pour leur collaboration et pour l'étude approfondie et juste qu'ils ont faite du bill, ce qui, je pense, a permis d'y apporter certaines améliorations. J'aimerais féliciter également le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) et le député de Vegreville (M. Mazankowski) pour leur contribution des plus valables.

Pour faire tout de suite quelques brèves remarques au sujet des conclusions de mon ami de Vegreville, je voudrais l'assurer très sincèrement que la question qu'il a mentionnée, celle des pneus rechapés, n'a échappé ni à l'attention ni aux préoccupations du gouvernement. En fait, nous partageons les préoccupations qu'il a exprimées ce soir. Je puis l'assurer que des efforts sont faits dans ce domaine particulier et j'espère que nous pourrons nous attaquer au problème qu'il a soulevé lors de son intervention.

Je pense que l'on comprend fort bien le cheminement de ce bill. Il a été présenté au Sénat dans sa forme première il y a deux ans; c'était le bill S-3. Après que le comité sénatorial des transports et des communications l'eut étudié et adopté, le bill est malheureusement resté en plan sur le *Feuilleton* de la Chambre des Communes. Il fut à nouveau présenté dans l'autre endroit en octobre 1974; c'était alors le bill S-8. Le bill S-8 fut lu en première lecture ici à la Chambre en octobre 1974 et le débat de deuxième lecture s'est achevé le 4 mars 1976. Le comité permanent des transports et des communications a maintenant étudié ce bill attentivement et a approuvé un certain nombre d'amendements qui, je crois, ont amélioré cette mesure législative, comme je l'ai déjà dit.

● (2150)

Les objectifs généraux de la loi sur la sécurité des pneus de véhicule automobile n'ont pas changé dans les deux dernières années de travail. Après son adoption, ce bill assurera une plus grande sécurité aux automobilistes canadiens et empêchera que les usines de fabrication de pneus canadiennes ne souffrent d'une concurrence déloyale.

Pendant l'étude de ce bill, tant à la deuxième lecture qu'au comité permanent, sa nécessité a été mise en doute. On a laissé entendre en particulier que l'application de cette loi contribuerait peu à la sécurité routière. Par contre, je crois qu'une grande partie des interventions faites à la deuxième lecture du bill exprimaient l'inquiétude véritable que beaucoup d'entre nous ressentent au sujet de la qualité et de la sûreté des pneus en vente au Canada.

Les témoignages que nous avons pu entendre au comité ont indiqué que les fabricants canadiens produisent des pneus de première qualité pour les consommateurs canadiens. Toutefois, certains témoignages ont révélé qu'on fabrique parfois des pneus défectueux qui provoquent de graves accidents de la circulation. L'objet de cette mesure est de veiller à ce que cela se produise rarement et de mettre les conducteurs en garde pour qu'ils évitent de chausser leur voiture de pneus dangereux.

L'adoption de ce projet de loi mettra en valeur la collaboration fédérale-provinciale en aidant les provinces à surmonter les problèmes découlant du contrôle de la sécurité des pneus vendus au détail.

Il y aurait peut-être lieu de répéter et de souligner maintenant les principales dispositions de ce projet de loi. Le bill permettra au gouverneur en conseil de prescrire des normes de sécurité pour se conformer aux exigences minimums assurant la sécurité des pneus. Ces normes s'appliqueront à tous les nouveaux pneus fabriqués au Canada et à tous les pneus importés ici. Le bill établira une marque nationale de sécurité et grâce à l'emploi de cette marque, les fabricants garantiront qu'ils ont respecté les normes de sécurité prescrites.

Il sera interdit aux fabricants et aux distributeurs d'exporter, d'envoyer ou de transporter d'une province à l'autre des pneus pour véhicules automobiles ne portant pas la marque nationale de sécurité. Les fabricants et les importateurs devront signaler tous les défauts qu'ils constatent dans les pneus et qui peuvent nuire à leur sécurité. Le bill établit par quelle méthode que cet avis doit être donné.

Comme on l'a déjà dit à la Chambre ce soir, le comité des transports et des communications a étudié soigneusement les problèmes que ce bill peut créer pour les petits distributeurs et les vendeurs. Comme on l'a dit au cours de la deuxième lecture, le gouvernement n'a jamais eu l'intention de demander aux marchands de tenir un registre détaillé de leurs ventes de pneus, ni d'établir un corps important d'inspecteurs pour veiller à ce que le petit distributeur et le marchand appliquent la loi. On a donc proposé deux grands changements, l'un qui établit un registre où les consommateurs peuvent faire inscrire leur nom s'ils le désirent et un deuxième prévoyant que les inspecteurs déjà désignés en vertu de la loi sur la sécurité des véhicules à moteur soient désignés comme inspecteurs en vertu de cette loi.

Après s'être consultés, les membres du comité ont convenu d'apporter un certain nombre d'amendements qui limiteront certaines responsabilités des fabricants, importateurs et des distributeurs qui vendent dans plus d'une province ou plus d'un pays: ces amendements ont clairement laissé aux fabricants et aux importateurs la responsabilité de signaler tout défaut compromettant la sécurité des pneus.

Si les députés parcourent cette mesure et comparent le bill à l'étude ce soir avec celui qui a été renvoyé au comité il y a quelques semaines, ils constateront sans doute qu'on lui a apporté un certain nombre d'amendements. Pour la gouverne des députés qui aimeraient suivre cette mesure de près, je signalerai que les changements les plus importants ont été apportés aux articles 2, 4, 5 et 7 et surtout à l'article 8.

Du fait du changement proposé à l'article 8, les distributeurs n'auront pas à avertir les acheteurs ultérieurs des défauts pouvant compromettre la sécurité des pneus. Cette responsabilité incombe entièrement aux fabricants ou aux importateurs. Le consommateur aura donc toujours la certitude d'être prévenu en cas de défaut si son nom figure dans les fiches du fabricant ou de l'importateur. Cependant, les distributeurs et les vendeurs ne seront pas obligés de tenir un registre des acheteurs de pneus.

L'article 8(2)*a*) doit également être modifié de façon que les acheteurs soient prévenus par courrier certifié plutôt que recommandé des défauts relatifs à la sécurité des pneus.

L'article 10, tout comme l'article 11 du bill, montreront aux députés le travail réalisé par le comité permanent. Étant donné l'heure avancée, je conclurai simplement en parlant brièvement de l'article 11.

Aux termes de l'amendement proposé à l'article 11, les inspecteurs n'ont pas tout à fait libre accès aux locaux du fabricant. Ils pourront inspecter les pneus à l'usine. Toutefois, ils ne pourront inspecter que les pneus finis qui doivent être mis en vente. Ils n'auront donc aucun contrôle sur les pneus expérimentaux. Cette éventualité inquiétait l'industrie et, comme la Chambre l'a entendu, elle inquiète également les députés d'en face. Je crois que, grâce à ces amendements, l'industrie aura l'assurance que les inspecteurs ne vérifieront que les pneus qui doivent être mis sur le marché.

Je suis convaincu que ces amendements ne compromettent pas les objectifs initiaux du bill. En fait, je crois qu'ils donneront plus de poids au bill en le rendant plus pratique et en précisant les responsabilités des fabricants, des importateurs et des distributeurs. Compte tenu de tout cela, le bill S-8 mérite, à mon avis, l'appui de tous les partis de la Chambre.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, pendant la minute qui reste, j'aimerais simplement dire que bien que nous favorisions l'adoption de cette mesure, nous la considérons comme une pure façade. Malgré toutes les critiques formulées par l'opposition officielle et les protestations du gouvernement, cette mesure ne garantira ni une sécurité ni une performance adéquates.

J'aimerais rappeler au député de Vegreville (M. Mazankowski), qui s'est dit très féru en matière de commerce des pneus, que je m'en suis moi-même occupé pendant environ huit ans; je sais donc que tous les exploitants de petite entreprise et les détaillants dignes de foi tiennent un registre précis des numéros de série, du genre, de la marque et de la taille des pneus; toutes ses craintes n'ont donc rien à voir avec la sécurité ou la performance ni avec la protection du public.

La mesure législative peut être adoptée ce soir mais elle apportera peu de changement au cours des prochaines années, car le gouvernement et l'opposition officielle se sont dégonflés et n'ont rien fait de vraiment important au sujet de la sécurité des pneus.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le leader suppléant à la Chambre peut-il nous signaler les travaux prévus pour demain?

M. Lang: Pour le moment, nous serions portés à passer à l'étude du bill C-89 et peut-être du bill C-68, quoique nous pourrions également étudier le bill C-61 et essayer d'en terminer l'étude demain.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA QUESTION DU FINANCEMENT PROVISOIRE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, sans vouloir nuire à aucune entente délicate susceptible d'être bientôt conclue relativement au remplacement de l'Argus ou sans vouloir m'immiscer dans cette affaire parce que nous souhaitons tous vivement, surtout de ce côté, que le commandement maritime obtienne un nouvel appareil, j'aimerais dire que nous sommes toujours d'accord que cet avion devrait être l'Orion. Toutefois, nous nous préoccupons toujours très sérieusement de la mauvaise gestion et de la grave incurie que révèlent les détails du contrat, et je veux ce soir aborder trois questions que j'ai soulevées peu avant le congé de Pâques et qui concernent peut-être un aspect précis de cette affaire. Il s'agit du pouvoir ou de l'absence de pouvoir de dépenser du ministère de la Défense nationale ou du ministère des Approvisionnements et Services au nom de la Défense nationale, ou de l'autorisation par le ministère des Approvisionnements et Services de dépenser des sommes avant l'établissement d'un contrat.

● (2200)

Je pense que les Canadiens s'en trouveraient beaucoup mieux, surtout les députés de ce côté-ci de la Chambre, s'il nous était donné de comprendre un peu mieux les façons de procéder en l'absence d'un contrat et surtout les façons de procéder quand il y a lieu de croire que les contrats susciteraient de graves problèmes.

Comme je l'ai dit, je ne tiens pas tellement à faire des observations ce soir qui empireraient la situation actuelle. Nous serions rassurés si le secrétaire parlementaire pouvait préciser une ou deux choses: d'abord, s'il pouvait nous parler de la nature de l'autorisation et d'où elle provient en ce qui concerne les dépenses faites en l'absence d'un contrat; en second lieu, s'il pouvait nous donner une idée du calendrier, car je crois que, plus peut-être que le ministère de la Défense nationale, le ministère des Approvisionnements et Services continue de s'intéresser de près à ce contrat; troisièmement, j'aimerais que l'on nous assure à nouveau ce soir que, parallèlement à toute annonce, soit le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) soit le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) pourrait s'engager immédiatement à déposer le contrat et à le soumettre au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, afin que les membres du comité et l'ensemble des Canadiens prennent connaissance du contrat et sachent ce qui se passe au juste.

Et enfin, un quatrième et dernier point. Je reconnais que ce dernier point touche peut-être d'un peu plus près le domaine de la politique qui relèverait plus nettement de la défense nationale, mais entre-temps le cabinet, le Conseil du Trésor ou le ministère de la Défense nationale ont-ils songé à l'élaboration d'un contrat qui ait pour effet de réduire, de changer ou de modifier la forme de l'équipement de remplacement? Ce que je veux savoir, c'est si le Conseil du Trésor a songé à porter au compte d'autres ministères utilisateurs une partie du prix de revient initial de l'Orion de sorte qu'il n'en coûtera pas au ministère de la Défense nationale 60 on 70 millions ou peut-être même 75 ou 80 millions de dollars, mais plutôt 30 millions de dollars. Il ne me semble pas raisonnable de faire payer au ministère de la Défense nationale deux fois le prix de revient initial d'un appareil puisque d'autres ministères du gouvernement vont en utiliser dans une grande mesure les capacités et le potentiel.

Ce sont là les quatre points que j'aimerais voir abordés par le secrétaire parlementaire. Nous serions ainsi éclairés et reconnaissants, et je lui sais gré d'être présent ici ce soir.

M. Walter Smith (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, il est difficile de répondre à la question du député en trois minutes. Je parlerai pour commencer des arrangements provisoires de financement du contrat conclu avec Lockheed.

A ce sujet, il faut reconnaître qu'il n'appartient pas directement au ministère des Approvisionnements et Services, qui est chargé de négocier les contrats de la plupart des ministères fédéraux, de trouver les fonds nécessaires aux programmes destinés aux clients. Les fonctionnaires de ce ministère, et en particulier ceux du bureau mixte chargé de l'achat d'avions patrouilleurs à long rayon d'action, ont aidé activement le ministère de la Défense nationale dans ses efforts pour trouver l'argent liquide nécessaire aux premières années d'application du programme.

Le problème n'est pas encore complètement réglé et on nous a demandé d'intervenir auprès de Lockheed pour qu'elle maintienne le prix, les délais et les avantages offerts à l'industrie canadienne pendant tout le mois d'avril 1976. Cet après-midi, le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) a dit qu'il espérait pouvoir faire bientôt une déclaration.

Permettez-moi de dire un mot sur le pouvoir de dépenser l'argent. Le cabinet a approuvé, le 27 novembre 1975, le choix du patrouilleur à long rayon d'action Lockheed P3 et le Conseil du Trésor a approuvé le contrat le 2 décembre 1975. C'est pourquoi on a accepté sous condition l'offre de Lockheed, qui autrement aurait expiré, afin de maintenir l'offre telle quelle, y compris le prix et les avantages pour l'industrie canadienne. On a suivi le même processus d'approbation dans le cas de l'option qui a été récemment négociée et qui prorogeait au 30 avril 1976 les conditions initiales, le prix et les avantages.

Le député a également soulevé une autre question concernant le patrouilleur P3. L'appareil est essentiellement conçu pour répondre expressément à des exigences de défense, même si certains articles d'équipement de surveillance peuvent également être utilisés à des fins non militaires, comme pour la protection contre la pollution, la reconnaissance des glaces, etc. Au cours de l'étape de la définition, on a décidé de ne pas demander à d'autres ministères de contribuer aux frais de premier établissement. De nouvelles tâches pourraient toutefois surgir dans l'avenir et les principes de recouvrement des coûts pourraient s'appliquer lorsque les appareils sont utilisés pour des missions intéressant d'autres ministères.

Le ministre de la Défense nationale a dit à plusieurs reprises que les négociations entre Lockheed et les banques se poursuivent de façon satisfaisante. Au début de la journée, en réponse au député de Victoria (M. McKinnon), le ministre a dit que les négociations en étaient à leur stade final et qu'une déclaration serait faite sous peu. Aucun changement n'a été apporté à l'intention formulée à l'origine par le ministère de la Défense nationale de donner suite au contrat du patrouilleur à long rayon d'action de Lockheed, qui doit remplacer l'Argus.

LES AÉROPORTS—PICKERING—L'ABANDON DU PROJET D'AMÉNAGEMENT—LA QUESTION DE L'AFFECTATION DES TERRAINS EXPROPRIÉS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, mon intervention de ce soir se rattache à la question que j'avais d'abord posée au premier ministre (M. Trudeau), le 27 avril, et ensuite au ministre des Transports suppléant, qui se trouvait être l'actuel ministre des Postes (M. Mackasey). Il l'a lui-même transmise au secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Goodale) qui a affirmé, comme on le voit à la page 12580 du hansard, «... je ne manquerai pas de signaler cette question au ministre.»

Ma question concernait Pickering. Je demandais tout simplement si le gouvernement avait l'intention de rétrocéder aux propriétaires expropriés les terrains de la région de Pickering et, dans la négative, ce qu'il entendait en faire exactement. Depuis deux ou trois ans, 84 questions orales concernant Pickering ont été posées au gouvernement. Mais cela ne m'a pas arrêté, car il règne toujours une très grande incertitude quant à la décision que le gouvernement va prendre à l'égard de ce malheureux projet.

J'ai interrogé le gouvernement parce que les dernières statistiques donnent à penser qu'au Canada, comme en beaucoup d'autres pays, les transports aériens ont plafonné. Ces statistiques semblent démentir les affirmations répétées du gouvernement, suivant lesquelles Malton finira bien par devenir encombré. Je signalerai également qu'une autre tragédie, celle de Mirabel, est peut-être en passe de devenir la plus coûteuse folie du monde. J'estime que nous devons à titre de députés nous charger d'empêcher le gouvernement de faire une folie encore plus coûteuse que ne l'est actuellement Mirabel.

● (2210)

Si l'on compare les réponses données aux questions écrites et aux questions orales, on constate que les ministres se sont singulièrement contredits à ce sujet. Déjà le premier mai 1974, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports affirmait en réponse à une question écrite que Pickering coûterait en tout 434,429,000 dollars de 1973. C'est à ce niveau élevé que semble se situer le coût avoué de Pickering. Mais depuis lors, les ministres n'ont jamais manqué de minimiser à tour de rôle le coût total de l'opération. On a même affirmé parfois qu'il pourrait n'atteindre que 200 millions environ.

D'après les dernières prévisions budgétaires, le gouvernement entend encore dépenser de l'argent pour Pickering bien qu'il soit clair que la majorité des Torontois ne veulent pas de cet aéroport. Il est clair que le gouvernement de l'Ontario a demandé que l'aménagement en soit retardé.

Bref, dans ma question du 7 avril, je ne faisais que demander des éclaircissements: le gouvernement actuel est-il près à nous dire ce qu'il entend faire de ces terrains, non seulement des terrains expropriés, mais aussi: des terrains touchés par le bruit, à l'entour de l'aéroport de Pickering, dont il a si injustement fait bloquer les transactions?

L'automne dernier, mon collègue de Blind River a demandé ce qu'on entendait faire des terres agricoles qui avaient été expropriées. A cette époque, le ministre des Transports (M. Lang) a indiqué que le gouvernement allait essayer d'y ramener les cultivateurs en attendant que l'aéroport soit effectivement construit. Espérons que la réponse de ce soir nous apprendra du nouveau. A-t-il, en fait, loué les terres à des fins agricoles? Le printemps est arrivé. Il est important de consacrer ces 18,000 acres à la production agricole autant que possible.

Il y a des sites historiques en jeu. Quelle est la position du gouvernement à ce propos? A-t-il enfin reconnu qu'il faut éviter de détruire définitivement certains sites historiques importants, ce qu'il semblait vouloir faire au départ?

Je signale aussi qu'on a beaucoup parlé du rapport Gibson. En revoyant les questions posées à la Chambre, on constate que les députés s'inquiétaient beaucoup de cette enquête. Par la suite, on a généralement trouvé que ce rapport montrait assez bien que ce gouvernement ne devait pas poursuivre le projet d'abord prévu. Quelle est l'attitude du gouvernement actuel? Entend-il aller de l'avant en dépit du rapport Gibson et de l'opposition du gouvernement de l'Ontario?

Il est temps que le gouvernement nous donne une réponse franche. J'espère qu'il a repris ses esprits et qu'il nous dira qu'il a décidé d'abandonner le projet. C'était au départ une mauvaise idée, une sorte de rêve de fonctionnaire. On s'est finalement rendu compte qu'on n'a nul besoin de cet aéroport et que les fonds affectés à Pickering pourront être dépensés à bien meilleur escient.

[M. Stevens.]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je réponds ce soir à mon ami, le député de York-Simcoe (M. Stevens). C'est, je crois, la première occasion qui m'est offerte aux couche-tard de discuter d'une question avec l'honorable représentant. Sa question revient en somme à ceci: Quels sont les projets du gouvernement du Canada à l'égard des terrains destinés à l'aménagement de l'aéroport de Pickering?

Faute de données statistiques décisives, la croissance de la circulation aérienne à Toronto semble avoir connu peu ou pas de croissance au cours de 1975, mais, cela, en soi, ne suffit pas pour renoncer à jamais à l'établissement d'installations aéroportuaires à Pickering. On a déjà connu dans le passé des ralentissements, mais la dure leçon qu'il faut apprendre dans l'art de prévoir la demande d'installations aéroportuaires est qu'on ne peut décider de faire tel choix à long terme en se fondant sur les fluctuations à court terme du trafic aérien.

Nous avons lieu de croire que la tendance de la circulation aérienne en 1975 n'est rien de plus qu'une fluctuation à court terme dans ce qui promet d'être une tendance à la hausse, du moins dans l'avenir prévisible. Cette stabilisation de la croissance n'est pas étonnante si l'on considère les conditions économiques de 1975 et le taux exceptionnellement élevé de croissance enregistré entre 1971 et 1974; le trafic s'est accru à Toronto de 56 p. 100 pendant ces trois années, alors que pour l'ensemble des États-Unis la croissance pendant la même période était de 20 p. 100.

En supposant donc, comme cela est probable, que ce trafic aérien augmentera encore, le gouvernement fédéral croit toujours qu'un second aéroport sera nécessaire dans cette région. C'est pourquoi nous avons l'intention de garder la possibilité de fournir à la population de Toronto les services d'aéroports dont elle aura besoin dans l'avenir. Que cet aéroport soit nécessaire en 1980 ou en 1985 ne change rien aux besoins à long terme. Le gouvernement ne peut délibérément s'engager à prendre la décision qui a été suggérée, et qui lui enlèverait inévitablement toute souplesse pour répondre aux besoins futurs.

A l'heure actuelle, Toronto accueille environ 25 p. 100 de tout le trafic aérien du pays, et nous croyons que priver cette région des installations nécessaires finirait par empêcher Toronto de concurrencer efficacement les autres villes d'Amérique du Nord sur le plan économique. En attendant, le gouvernement fédéral conservera les terrains de Pickering, qui sont loués à des agriculteurs et exploités.

Comme la plupart des gens le savent, environ 10,500 seulement des 18,000 acres de terrain que le gouvernement a expropriés étaient cultivés au moment de l'expropriation; 50 p. 100 des terrains expropriés pour l'aéroport appartenaient à des spéculateurs. Ces terrains avaient donc un rendement nettement inférieur au rendement moyen de terrains analogues situés dans d'autres régions de l'Ontario. Depuis l'expropriation, nous avons essayé d'utiliser les terrains au maximum en louant tous les bâtiments et toutes les propriétés agricoles qui pouvaient l'être. Pour le moment, 14,000 acres de terrain sont cultivés, ce qui représente 33 p. 100 de plus qu'au moment de l'acquisition des terrains. Le gouvernement s'est engagé à mettre sur pied un programme de longue durée pour que la plus grande superficie possible soit cultivée, même si l'aéroport est construit.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dirai ceci: J'espère que le député admet que la seule solution logique est celle que nous appliquons pour le moment. Elle donne suffisamment de latitude à long terme tout en permettant dans l'immédiat une exploitation optimale des installations actuelles. De plus, la région de Toronto profitera de l'exploitation des terres agricoles que le gouvernement possède à Pickering.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—CAMBODGE—LES RUMEURS DE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME—L'OPPORTUNITÉ D'UN RETRAIT DE L'AIDE DU CANADA

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je voudrais développer ce soir une question que j'ai posée pour la première fois le 18 mars et répétée encore le 7 avril. Pour ce faire, je voudrais citer un article du *Sunday Times*, journal britannique, daté du 18 avril, c'est-à-dire postérieur au jour où j'ai soulevé la question pour la dernière fois. Cet article a été rédigé par Jon Swain qui a été nommé journaliste de l'année au palmarès de la presse britannique pour l'année 1975 en reconnaissance de ses communiqués sur la prise du Cambodge par les communistes. Il est retourné à la frontière de ce pays pour y faire un reportage sur la révolution tragique et profonde qui a été imposée au peuple cambodgien en un an. Il dit ce qui suit:

S'il est un pays qui mérite la compassion et l'intérêt du monde, c'est bien le Cambodge.

Malgré toutes les tentatives faites par moi-même et par d'autres députés à la Chambre pour obtenir quelque réaction quand nous avons soulevé la question, elle n'a suscité que bien peu d'intérêt et nulle compassion.

A propos de cette révolution, M. Swain écrit ce qui suit:

Il est maintenant évident que cela a anéanti le peu de progrès accomplis depuis cent ans et détruit une civilisation ancienne qui était demeurée intacte pendant des siècles.

● (2220)

Il poursuit:

Mais ce sont les Khmers rouges, imposant par la force des armes un communisme extraordinairement douloureux à une société paysanne affolée et démoralisée, qui ont prolongé et aggravé la tragédie.

Il ajoute:

Le monde ne saura probablement jamais combien de Cambodgiens sont morts ou ont été mutilés à jamais par la violente tentative des Khmers rouges de former de force une nouvelle société . . .

D'autres rapports ont évalué le nombre de morts jusqu'à 600,000. L'hésitation du gouvernement à manifester son intérêt dans ce domaine me semble très étrange. Je me souviens, lors de la vingt-septième législature, nous envoyions constamment des missions spéciales à Hanoi, qui n'est pas très éloigné de Phnom Penh au Cambodge, dans le but de limiter les hostilités. Ni les nombreux bombardements américains ni le danger ne nous faisaient sortir d'Hanoi à ce moment-là. Nous avons trouvé le moyen de surmonter les obstacles et d'envoyer nos représentants spéciaux à Hanoi.

Bien sûr, monsieur l'Orateur, nous savons que ce gouvernement qui, chose étrange, n'a même pas de secrétaire parlementaire présent en ce moment à la Chambre pour répondre à ma question, est prêt à faire de grands gestes en guise de réaction aux conditions qui existent dans certaines parties du monde. Au cours de ces quelques dernières semaines, on a menacé de suspendre l'aide fédérale aux Olympiques des handicapés parce qu'une équipe sud-africaine mixte avait été autorisée à y participer. L'action du gouvernement fédéral avait alors été rapide et sûre. Pour ma part je la trouve étrangement injuste.

J'ai fait une enquête pour savoir si notre pays était disposé à envoyer une mission spéciale au Cambodge pour prendre connaissance des événements qui se sont déroulés dans ce pays. Je n'ai reçu aucune réponse. J'ai cherché à savoir si notre aide à la République khmère avait été suspendue, et on m'a répondu qu'on n'offrait aucune aide à ce pays. Ce qui était en quelque sorte assez rassurant car en 1970 notre aide équivalait à $30,000, en 1973 à $50,000 et en 1974 à $100,000. Je remarque que le secrétaire parlementaire vient d'arriver, aussi pourrai-je peut-être obtenir des réponses à mes questions.

Si ce taux accéléré de croissance de notre aide à la République Khmère a été stoppé, je me demande quand et pour quel motif. S'agissait-il d'une action unilatérale de leur part ou d'une protestation de notre pays contre la situation qui se développait dans cette partie du monde après que le régime communiste khmère y eut pris le pouvoir? Je conviens que les sommes dépensées étaient petites mais ne restait-il aucune preuve de bonne volonté dans ce pays? Ne pourrions-nous pas trouver parmi nos représentants dans cette région au cours des années écoulées une personne que nous pourrions y envoyer et qui pourrait se faire l'avocat du respect de la vie humaine, une personne qui pourrait témoigner l'intérêt et la compassion que nous éprouvons à l'égard de ce pays extrêmement troublé?

[*Français*]

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston), qui vient de présenter sa question, a déjà parlé plus d'une fois sur la question de l'aide au Cambodge. Il a dit précédemment que les États-Unis avaient jugé bon de retirer leur aide. Or, je ne vois pas très bien en quoi cette affirmation concerne le Canada. En fait, le Canada ne fournit aucune assistance au Cambodge depuis avril 1975, et aucun programme d'aide n'est envisagé à l'heure actuelle. Aucun diplomate canadien n'est accrédité auprès du gouvernement cambodgien, et les contacts que nous avons avec les quelques diplomates cambodgiens en poste à l'étranger sont des plus rares.

Je pense qu'il se souviendra que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et moi-même avons déclaré à plusieurs reprises qu'il est extrêmement difficile d'obtenir des renseignements fiables sur ce qui se passe au Cambodge en ce moment. Aucun de nos alliés n'a de diplomates en poste à Pnom Penh, et les journalistes n'ont pas accès au pays. Il est peu probable, d'après nos renseignements, que cet état de choses se modifie dans un avenir prévisible, puisque le régime cambodgien a clairement indiqué qu'il n'était pas intéressé à recevoir des missions diplomatiques de pays qui avaient reconnu l'ancien régime du général Lon Nol, et le Canada était de ceux-là.

La même attitude existe au pays à l'égard des agences internationales qui géraient des programmes d'assistance au Cambodge sous l'ancien régime. Leurs représentants ont été expulsés du Cambodge en même temps que tous les autres étrangers au printemps 1975. Même la Croix-Rouge internationale qui a tenté de rétablir des liens avec la société cambodgienne de la Croix-Rouge n'a jusqu'ici eu aucun succès. La politique d'isolationnisme sans concessions pratiquée par le gouvernement cambodgien actuel rend donc extrêmement difficile toute tentative du gouvernement canadien de se renseigner sur le cours des événements dans ce pays.

Par ailleurs, monsieur l'Orateur, je pense qu'il est peu probable que les Nations Unies soient saisies de la question des droits de l'homme et de toutes les autres questions s'y rapportant à moins que des individus ou des groupes non gouvernementaux, ayant une connaissance directe et fiable des récents événements au Cambodge, ne déposent une plainte pour violation des droits de l'homme devant l'organe chargé par l'Assemblée générale de l'ONU de s'occuper de ce genre de problème, car c'est ainsi que la procédure doit être suivie dans un cas éventuel de violation des droits de l'homme et de torture, comme on en a souvent fait mention dans le cas du Cambodge.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 avril 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION RELATIVE AU RÈGLEMENT SALARIAL DES EMPLOYÉS DE L'INCO À THOMPSON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente découlant de la réduction par la Commission de lutte contre l'inflation d'un règlement conclu entre la section locale 6166 des Métallurgistes unis et l'International Nickel Company of Canada qui touche un effectif de 3,000 employés à Thompson, Manitoba. Comme des rapports sont nettement établis depuis longtemps entre la division du Manitoba d'INCO Limited et ses employés et les règlements entre INCO Limited et ses employés à Sudbury, Port Colborne et Shebandowan, Ontario, règlements conclus avant la mise en application des règles de la Commission de lutte contre l'inflation et qui ont de longue date précédé de six mois les négociations au Manitoba; comme la Commission de lutte contre l'inflation a imposé à Thompson un règlement sensiblement inférieur à celui qui a été accordé aux exploitations en Ontario, ce qui entraînera une grave pénurie de travailleurs à Thompson, et comme le maintien de l'exploitation à Thompson est indispensable à la survivance de la ville de Thompson, car la liste de paie d'INCO représente 80 p. 100 de toutes les listes de paie dans cette ville, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser):

Que la Chambre charge le premier ministre de déposer sur-le-champ un télégramme de trois mille citoyens du Nord du Manitoba protestant contre la réduction et les déclarations fallacieuses du gouvernement dans cette affaire et que le premier ministre et le cabinet examinent immédiatement les conséquences néfastes de la réduction pour la ville de Thompson et d'autres localités septentrionales ainsi que l'industrie minière du Canada et prennent les dispositions appropriées pour remédier à la situation.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, la motion du député ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOSITIONS DU CANADA À LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et de nécessité pressante. Le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale a présenté le mercredi 14 avril un rapport sur le développement international où il signale l'importance primordiale de la prochaine conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui sera tenue à Nairobi. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures représentera le Canada à cette conférence. Je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche):

Que la Chambre demande au secrétaire d'État de lui donner un aperçu des propositions concrètes que le Canada y fera en vue d'assurer le succès de la CNUCED IV en raison de l'importance considérable qu'elle revêt pour les relations que le Canada entretient avec le monde en voie de développement.

M. l'Orateur: La motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE QU'UN COMITÉ FASSE UNE ÉTUDE SUR LES PRIX ET LA DISPONIBILITÉ DES ENGRAIS CHIMIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné qu'au printemps dernier, les manufacturiers d'engrais chimiques n'ont pas été en mesure d'assurer aux producteurs agricoles un approvisionnement normal; étant donné que les engrais chimiques se vendaient tellement cher en 1975, qu'un grand nombre de producteurs agricoles ont été dans l'impossibilité d'en acheter selon leurs besoins, et étant donné les variations de prix, compte tenu du lieu d'approvisionnement, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre prenne toutes les dispositions nécessaires dans les plus brefs délais, afin qu'un comité spécial soit formé en vue d'entreprendre immédiatement une étude sur la disponibilité et les prix des engrais chimiques, et, partant, d'exercer un contrôle sur les prix des engrais chimiques, afin d'éviter que les producteurs agricoles se fassent exploiter à ce niveau et d'assurer un approvisionnement suffisant d'engrais pour répondre à la demande.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Avortement

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA CRÉATION DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je soulève une question urgente. Le mardi 23 décembre 1975, au cours d'une conversation télévisée avec Bruce Phillips et Carole Taylor, le premier ministre a tenu les propos suivants:

● (1410)

Pendant le premier semestre de cette année, par exemple, les traitements du secteur public ont augmenté d'environ 22 p. 100. La hausse a été de 14 p. 100 dans le secteur privé, car, pour ce dernier, il y a une limite à ne pas franchir sous peine d'être acculé à la faillite. Il n'y a pas de limite dans le secteur public et il faudra certainement y voir.

Le premier ministre y a vu en instituant la Commission de lutte contre l'inflation. Le *Financial Times* . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous en sommes aux recours à l'article 43 du Règlement.

* * *

L'AVORTEMENT

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ BADGLEY ET DE DÉBAT SPÉCIAL SUR LA QUESTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'interviens également au sujet d'une question urgente et pressante. Compte tenu des conclusions du dernier rapport de la clinique de consultation ARCAL d'Ottawa, comme quoi sur 859 femmes à qui, après consultation, on a conseillé de se faire avorter, seulement 50 ont réussi à obtenir un avortement thérapeutique au Canada, les autres ayant dû aller aux États-Unis et comme la Chambre n'a pas suffisamment débattu cette importante question d'intérêt national, je propose, avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn):

Que la Chambre exige le dépôt, d'ici deux semaines, du rapport du Comité Badgley et, en outre, que les leaders de la Chambre réservent une période raisonnable au débat de cette importante question d'intérêt national au plus tard, dans un mois à compter d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

MIRABEL—L'APPEL D'OFFRES POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'AMPLIFICATION SONORE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Elmer MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports qui, je suppose fera une déclaration à la suite des questions que je posais hier, dès qu'il sera en mesure de le faire. Aujourd'hui, je voudrais lui demander, à lui ou peut-être à son collègue le ministre des Approvisionnements et Services, s'il peut assurer la Chambre qu'aucune irrégularité n'a à sa connaissance été commise dans le cas des appels d'offres et de l'adjudication de certains contrats d'installation d'un système d'amplification sonore à l'aéroport de Mirabel.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que généralement parlant je n'ai eu connaissance d'aucune irrégularité relativement à la procédure d'adjudication. S'il devait intervenir tous les jours pour poser des questions à propos d'irrégularités relativement à tel ou tel contrat . . .

Des voix: Bravo!

M. Lang: . . . ses collègues d'en face estimeront peut-être qu'il rend service au pays, mais je ne pense pas que le pays ni personne d'autre sera de cet avis.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'essaie seulement de rendre service au ministre; il a certes besoin d'aide. Pourrait-il alors me dire s'il fera enquête sur les circonstances entourant l'adjudication de ce contrat en particulier afin d'expliquer comment il se fait que le seul soumissionnaire dont on ait trouvé la soumission dans la boîte à l'ouverture des soumissions n'a pas été celui qui a décroché le contrat?

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il est plutôt curieux que le député décide de faire ce genre d'allégations et d'insinuations sans . . .

M. Fairweather: Qu'on institue une enquête officielle alors!

M. Baker (Grenville-Carleton): La propreté est voisine de la piété.

M. Lang: Le député pose ses questions en y attachant si peu d'importance qu'il ne me donne même pas un préavis d'une heure pour me permettre de lui fournir une réponse. Je reconnais que les députés d'en face, qui ne s'intéressent qu'à faire ressortir leur argument et à faire les manchettes autour d'une question, ne s'intéresseront pas à la réponse et ne veulent donc pas donner de préavis. Ainsi, après m'avoir donné hier avis d'une certaine question, qui se résumait plutôt à beaucoup de bruit pour rien, le voilà qui passe à un autre sujet au lieu de revenir à la question d'hier.

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE NOMBRE D'INCIDENTS REQUIS POUR JUSTIFIER LA TENUE D'UNE ENQUÊTE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Il se peut que ce soit du bruit pour rien, monsieur l'Orateur, ou que ce soit bel et bien du bruit pour quelque chose. Je me permettrai d'adresser ma dernière question supplémentaire au premier ministre.

Monsieur l'Orateur, hier, le très honorable représentant a déclaré que s'il y avait des irrégularités systématiques, il songerait peut-être à ordonner une enquête judiciaire pour clarifier les choses. Pour savoir si le premier ministre veut créer un précédent politique, selon lequel plus d'un incident est requis pour justifier une enquête, nous dirait-il s'il a établi des principes de base quant au nombre et au genre d'incidents requis pour instituer une enquête, ou aura-t-il sa propre pré-enquête parlementaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est au Parlement qu'il revient de décider s'il veut une pré-enquête.

Une voix: Nous en voulons une.

M. Trudeau: D'une part, quand je déclare que le Parlement doit décider, on semble s'y opposer de l'autre côté de la Chambre; d'autre part, quand je propose de décider moi-même, on prétend qu'il revient au Parlement de le faire. A mon avis, l'opposition devrait se faire une idée, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

Une voix: Nous voulons que vous décidiez.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous venez d'avoir une semaine de congé: ne soyez pas si susceptible.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Transports, je suis étonné que les députés de l'opposition ne semblent plus s'intéresser aux réponses à la série de questions posées à la Chambre hier et dont le ministre des Transports s'est occupé: ils voulaient tout simplement poser des questions, il faut croire. A mon avis, s'ils veulent poser des questions pour savoir quels sont les faits et obtenir des réponses, qu'ils les posent au lieu de papillonner d'un sujet à l'autre.

Des voix: Bravo!

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA VISITE AU BUREAU DE JEAN RIVARD—LA SOURCE DE L'AUTORISATION ET LE RAPPORT AVEC L'ENTRETIEN TRUDEAU-NADON

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre qui a autorisé la visite de la GRC au bureau de Jean Rivard, journaliste à Télé-Média, le 15 avril 1976? La GRC a-t-elle procédé à l'interrogatoire de sa propre initiative ou donnait-elle suite à des demandes de sources politiques?

Une voix: Vous insultez la GRC maintenant.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, cette visite n'a certainement pas été autorisée par un responsable politique, mais je tâcherai de savoir qui a autorisé cette visite.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il dire à la CHambre s'il existe un rapport direct ou indirect entre la visite à M. Rivard et les entretiens du premier ministre avec le commissaire Nadon de la GRC deux jours plus tôt?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun rapport, que je sache, et j'aimerais bien savoir si le député en sait quelque chose.

Une voix: Pourquoi ne vous renseignez-vous pas auprès du premier ministre?

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à cette question. Il n'a pas été question de M. Jean Rivard dans aucun des entretiens que j'ai eus avec le commissaire de la GRC, et je m'étonne que le député insinue le contraire.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Nous n'insinuons rien, nous posons des questions.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA POSSIBILITÉ DE CONSULTATION DU CONSEIL DU TRÉSOR À PROPOS DU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION SKY SHOPS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Je ne partage pas du tout les critiques adressées au député de Central Nova, car il a fait exactement ce qu'on attend d'un bon député.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: J'aimerais interroger le premier ministre au sujet d'une réponse donnée hier à la suite de la question que je lui ai posée sur le rôle qu'aurait joué le Conseil du Trésor dans la décision de renouveler la concession de Sky Shops. Hier, le premier ministre a dit qu'il espérait pouvoir répondre à cette question dans le courant de la journée. J'aimerais donc lui demander s'il a appris que le Conseil du Trésor avait été consulté à propos du renouvellement de la concession de Sky Shops. Si oui, peut-il faire connaître l'avis du Conseil du Trésor à ce sujet? Si celui-ci n'a pas été consulté, quelle en est la raison?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, cette réponse a été donnée à la Chambre il y a quelques semaines par le ministre des Transports quand il a exposé de façon plus détaillée le renouvellement de la concession à Sky Shops. Il avait alors signalé, et il pourrait peut-être donner le renvoi exact car je ne l'ai pas ici, que la concession de Sky Shops accordée sous le régime Diefenbaker a été renouvelée moyennant des termes sensiblement améliorés au profit du gouvernement. Il a signalé qu'il s'agissait d'une affaire de routine réglée sans aucune intervention politique. Les fonctionnaires ont fait ce travail de routine. Je propose aux députés de se reporter à la réponse du ministre des Transports, de l'étudier et de lui faire une certaine publicité au lieu de prétendre qu'il n'a jamais fait cette réponse.

Des voix: Bravo!

LA JUSTIFICATION DU DÉCRET DU CONSEIL PROLONGEANT LA CONCESSION SKY SHOPS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Avant d'applaudir trop bruyamment, écoutez ce qui vient. Comme le premier ministre vient de dire que la décision a été prise par les fonctionnaires, aurait-il l'obligeance d'expliquer à la Chambre pourquoi le cabinet a adopté, en date du 24 août 1972 juste avant les élections de cette année-là, un décret du conseil qui prolongeait la concession de Sky Shops à Dorval pour cinq autres années quand la méthode normale aurait été de réclamer la présentation de nouvelles offres, une procédure qui aurait dû effectivement être suivie selon le sous-ministre à l'époque M. O. C. Stoner, mais qui a été rejetée par suite du décret du conseil adopté par le cabinet.

● (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce sont là des allégations que je ne peux pas . . .

Une voix: Pourquoi n'applaudissez-vous pas?

M. Trudeau: La Chambre doit bien comprendre que je ne peux pas garantir la véracité de tous les faits de toutes les décisions rapportés par l'opposition, qui, je suppose, les pense exacts. Dans le cas qui nous occupe, je vérifierai s'il y a eu un décret du conseil. Je lirai les minutes des séances du cabinet pour voir ce qui s'est passé et je le dirai à la Chambre, en supposant que l'opposition préférera demain avoir les réponses plutôt que de poser encore des questions.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je trouve cela mesquin parce que je suis revenu sur le sujet aujourd'hui après avoir posé une question au premier ministre hier. Je pourrais dire au premier ministre que j'ai vérifié s'il y a eu un décret du conseil au bureau du Conseil privé ce matin. Je me permets donc d'insister, monsieur l'Orateur, pour que le premier ministre vérifie cela—car on lui dira au bureau du Conseil privé que la concession a été prolongée par un décret du conseil du 24 août 1972—et qu'il dise demain à la Chambre pourquoi le cabinet a pris cette décision.

[M. Broadbent.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je demanderais également au député d'Oshawa-Whitby de se reporter à la discussion qui a eu lieu il y a quelques mois au sujet précisément de la reconduction de la concession Sky Shops. Elle est consignée au hansard. Tout est dans le compte rendu. La décision de recommander la reconduction de la concession a été prise dans le but d'accroître sensiblement les recettes au cours des trois ans précédant l'expiration de la concession. Je fournirai au député des détails à ce sujet. Cela a été fait conformément à une décision et à une recommandation qui, selon la procédure habituelle, devraient être confirmées par le Conseil du Trésor. C'est là la confirmation dont a parlé le député. Cela est de pratique courante dans le cas de l'adjucation d'un contrat de ce genre, soit, en l'occurrence, une concession de cinq ans.

Je recommanderais au député de consulter le compte rendu. Le contrat initial, qui expirera dans trois ans, prévoyait des recettes plutôt faibles et des recettes beaucoup plus élevées, principalement en ce qui a trait à la vente d'alcools, étaient prévues pour les trois dernières années de la concession ainsi que pour le renouvellement et la période de cinq ans. Nous autoriserons d'autres renouvellements de temps à autre dans diverses circonstances. Si le député veut bien examiner ce cas-ci, il verra également qu'il concernait une région et un aéroport qui allaient connaître beaucoup de changements avant la fin de la période en raison du transfert des vols internationaux de Dorval à Mirabel et, bien sûr, la boutique hors taxe n'est utile qu'aux voyageurs empruntant des vols internationaux.

* * *

[*Français*]

LES CRUES

ON DEMANDE DE L'ASSISTANCE POUR LES VICTIMES AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

D'après les dernières évaluations du gouvernement du Québec au sujet des inondations récentes survenues un peu partout dans la province, les dommages ont été évalués à environ 34 millions de dollars. Est-ce que le ministre des Finances a reçu du ministre des Richesses naturelles du Québec ou du ministre des Finances de cette province une demande, en vertu de la loi fédérale relative aux sinistrés, d'une contribution d'un dollar par personne dans la province, si ces dommages dépassent par exemple $6,500,000?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il existe comme l'honorable député le sait, un programme fédéral pour payer une partie des dépenses occasionnées par de telles inondations. Je n'ai pas personnellement reçu d'appel téléphonique de mon homologue québécois, mais je peux faire des enquêtes sur cette question et donner un rapport à l'honorable député.

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION ET LE RÈGLEMENT SALARIAL DES EMPLOYÉS DE L'INCO À THOMPSON—DEMANDE D'ENGAGEMENT FORMEL CONTRE LA RÉPÉTITION DE LA DÉCISION RENDUE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre du Travail. Si la décision de la Commission de lutte contre l'inflation relative aux métallurgistes de Thompson, au Manitoba, s'applique, la survie de la ville de Thompson sera compromise; en effet, si elle ne peut trouver d'employés, l'INCO réduira sensiblement ses opérations dans cette ville, privant ainsi la ville de revenus essentiels. Étant donné que cette situation se répétera dans d'autres localités du Nord cette année lors des négociations des conventions collectives, quelles assurances le ministre est-il prêt à donner aux travailleurs du Canada que la situation observée à Thompson sera corrigée et de plus, qu'elle ne se répétera pas dans d'autres localités canadiennes?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Je crois qu'après avoir entendu toutes les instances, la Commission de lutte contre l'inflation a tenu compte de tout cela en prenant sa décision définitive, et je suis sûr qu'elle continuera de le faire à l'avenir.

M. Fraser: J'aimerais signaler par votre entremise, monsieur l'Orateur, que les salaires versés par l'INCO représentent au delà de 80 p. 100 des revenus que touche la population de cette ville et que celle-ci va disparaître si cette décision est maintenue. J'aimerais poser une question au ministre. Le 20 octobre dernier, le ministre du Travail a recommandé à M. Wilf Hudson, du syndicat des métallurgistes de Thompson, de continuer les négociations comme à l'accoutumée. Le ministre a répondu au sujet de l'inquiétude qu'avait exprimée le syndicat concernant les rapports établis de longue date entre Sudbury et Thompson. Compte tenu de la situation qui existe actuellement à Thompson, où les négociations tenues par les voies normales n'ont pas permis de maintenir ces rapports—contrairement aux conseils du ministre—comment celui-ci rétablira-t-il la confiance des travailleurs dans le programme d'austérité alors que l'exemple de Thompson montre à quel point le ministre n'a pas compris les incidences de sa politique gouvernementale sur le processus de la négociation collective?

M. Munro (Hamilton-Est): Je ne suis certainement pas d'accord avec ce que vient de dire le député et j'aimerais bien connaître la source de ses renseignements. A mon avis, j'ai parlé—sauf erreur—du cas de l'INCO et de la Falconbridge dans le nord. Je sais également—cela intéressera peut-être le député—que les Métallurgistes unis d'Amérique sont venus ici la semaine dernière pour présenter des instances à la Commission de lutte contre l'inflation au sujet de la situation à Elliot Lake puis à Thompson. Je ne sais pas précisément quelle a été la réaction de la Commission aux instances des Métallurgistes unis qui demandaient d'examiner la situation, mais j'essaierai de savoir et je mettrai le député au courant.

M. Fraser: J'aimerais signaler au ministre que le cabinet du premier ministre a reçu à ce sujet hier ou avant-hier, un télégramme portant la signature de 3,000 personnes vivant dans le Nord; j'aimerais que le ministre étudie la question. Le problème ne se pose pas uniquement à Thompson mais aussi à Snow Lake, à Flin Flon . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES PROPOS DU MINISTRE DES FINANCES AU SUJET DE LA PARITÉ SALARIALE ENTRE TRAVAILLEURS DE L'INCO À THOMPSON ET À SUDBURY

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Il y a plusieurs mois, au cours de l'émission «Cross Country Check-Up",on a demandé au ministre si les ouvriers de la société INCO à Thompson recevraient la même augmentation que ceux de Sudbury. Le ministre a dit qu'ils devraient recevoir une augmentation égale mais pas plus forte. Peut-il dire à la Chambre pourquoi il a dit cela étant donné que la décision prise par la Commission de lutte contre l'inflation est tout à fait différente?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): J'aimerais vérifier si la déclaration rapportée par le député est exacte. J'ai toujours dit que c'est à la Commission de lutte contre l'inflation de prendre cette décision, comme l'a recommandé le Parlement.

● (1430)

M. Smith (Churchill): Le ministre peut-il fournir l'assurance à la Chambre et aux gens de Thompson qu'il soumettra immédiatement cette question au cabinet et réclamera une solution appropriée?

M. Macdonald (Rosedale): Le Parlement a créé la Commission de lutte contre l'inflation pour régler ce genre de problème. En fait, le député a probablement voté pour en deuxième lecture, et je crois que nous devrions respecter la loi.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: Et la ville? Qu'allez-vous faire?

M. Stanfield: Ça ne pouvait arriver à quelqu'un de mieux que vous.

M. Macdonald (Rosedale): Vous étiez en faveur, vous aussi. Vous vouliez cette commission et vous avez voté pour.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES ÉDIFICES PUBLICS

L'OPPORTUNITÉ D'UN NOUVEAU CONCOURS RELATIF AUX PLANS DE LA FUTURE GALERIE NATIONALE

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Travaux publics. Il semble que le gouvernement, plus particulièrement le ministère des Travaux publics, ait encouru la colère des architectes de notre pays étant donné les conditions qui ont été fixées pour participer au concours concernant les plans de la nouvelle galerie nationale. Le ministre envisagerait-il de tenir un nouveau concours à cette fin, ce qui permettrait à un plus grand nombre d'architectes de soumettre leurs propres plans?

Questions orales

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être signaler au député que, pour ce qui est des architectes, des vues contraires ont été exprimées et le concours a été organisé suivant des critères acceptés par les représentants de l'association des architectes du Canada.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POSSIBILITÉ DE DIRECTIVES PRÉVOYANT LA CONSULTATION DU MINISTRE AVANT L'INSTITUTION DE POURSUITES CONTRE LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Environnement. Le 7 avril dernier, M. Stephen, un haut fonctionnaire du Service canadien de la faune qui témoignait devant la Commission Berger, a admis que certaines poursuites n'avaient pas été entamées parce qu'elles pouvaient avoir des répercussions politiques. Interrogé à ce sujet, M. Stephen a déclaré: «Je considère qu'il est de mon devoir de donner une auréole et des ailes à mon ministre.» Bien que je ne veuille pas commenter la tâche absolument impossible de ce fonctionnaire, j'aimerais demander à l'honorable ministre si des instructions ont en fait été données à ce fonctionnaire et à d'autres de son ministère de le consulter d'abord avant d'entamer contre les compagnies de pétrole des poursuites qui pourraient avoir des répercussions politiques.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, la réponse est nettement non.

M. Baldwin: Vu la déclaration qui a été, de toute évidence, faite devant la Commission d'enquête et qui revient à un témoignage sous serment, le ministre instituera-t-il une enquête sur la question de ces poursuites et pourquoi on a admis que certaines poursuites pour chasse au fusil ont été intentées contre des citoyens ordinaires, mais non contre les compagnies de pétrole comme on aurait dû le faire? Le ministre fera-t-il enquête à ce sujet et en fera-t-il rapport à la Chambre?

M. Marchand (Langelier): J'ai demandé à mon sous-ministre de faire une enquête complète et de m'en faire rapport, après quoi je verrai si je puis fournir certains renseignements.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LA SOCIETY FOR THE STUDY OF THE HERITAGE OF CANADA

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Comme plus d'un an s'est écoulé depuis que la Gendarmerie Royale a ouvert son enquête sur la Society for the Study of the Heritage of Canada et que le collègue du ministre et un autre ministère ont dépensé plus de 1 million de dollars pris sur l'argent des contribuables dans cette organisation qui a fait faillite, le ministre peut-il nous dire s'il a reçu un rapport complet et si l'enquête de la Gendarmerie royale est maintenant terminée.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, quand la Gendarmerie Royale termine une enquête, elle présente son rapport au procureur de la Couronne des diverses provinces, mais je pourrais m'informer où en est cette enquête et vous en faire part.

M. Brisco: Je remercie le ministre de sa réponse, mais comme cette affaire a été abordée à la Chambre et que de nombreuses questions ont été posées à ce sujet, le ministre ne trouverait-il pas normal de dire à la Chambre si la Gendarmerie Royale a terminé son enquête?

M. Allmand: Oui, monsieur l'Orateur. Si le député m'avait donné préavis de sa question, je me serais fait un plaisir de lui répondre aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Des milliers d'enquêtes policières se poursuivent dans tout le pays, et je ne puis pas présenter à la Chambre des rapports sur chacune d'entre elles à tout moment.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

ON DEMANDE QUE L'ENTRÉE DES LIBANAIS AU CANADA SOIT FACILITÉE

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Compte tenu du fait qu'à la suite des troubles politiques survenus au Liban, le Canada a dû fermer ses bureaux à Beyrouth; compte tenu du fait qu'un grand nombre de Libanais, dont la langue seconde et la culture s'apparentent et sont partagées par de nombreux Canadiens d'expression française, se proposent d'immigrer au Canada, et compte tenu de l'importance d'assurer un meilleur équilibre linguistique entre les groupes de personnes qui immigrent au Canada, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est disposé à considérer les demandes des citoyens libanais, qui désirent un visa en vue d'immigrer au Canada à titre de réfugiés politiques, et ainsi favoriser leur établissement au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous accordons la première priorité aux Libanais surtout à ceux qui ont des parents, canadiens ou immigrants reçus, au Canada.

En fait, notre agent d'immigration est allé à Beyrouth le 22 avril, afin d'étudier environ 200 dossiers restés en suspens. Toutefois, selon la définition donnée par les Nations Unies, ces gens ne sont pas des réfugiés, car ils ne fuient pas des persécutions politiques, même s'il ne fait aucun doute qu'ils vivent dans un climat très agité et très instable, qui, nous l'espérons, n'est que temporaire. Nous ferons preuve de compréhension en ne demandant pas aux Libanais qui se trouvent ici au Canada et n'ont pas de parents canadiens de retourner chez eux tant que ces troubles dureront. Nous accordons la première priorité à ceux qui ont été désignés ou qui sont parrainés.

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA DÉCISION RELATIVE AU RÈGLEMENT SALARIAL DES EMPLOYÉS DE L'INCO À THOMPSON—DEMANDE DE RÉVISION PAR LE CABINET

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et porte sur un sujet qu'ont déjà soulevé le député de Churchill et le député de Vancouver-Sud, mais j'ai une autre question directe à poser au ministre.

Vu la gravité de la situation à Thompson (Manitoba), où une décision de la Commission de lutte contre l'inflation ne semble nullement tenir compte du lien historique entre deux groupes, et comme il pourrait y avoir un certain délai avant que les nouvelles procédures d'appel soient instaurées, le cabinet envisage-t-il d'étudier cette décision, de la revoir et d'intervenir auprès de la commission afin qu'elle modifie son attitude en faveur des ouvriers de l'INCO, à Thompson?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la commission va sans aucun doute être saisie d'un grand nombre de cas à étudier; comme elle aura l'occasion de revoir les faits soumis à ses représentants et d'être en contact avec les parties intéressées, je ne pense pas qu'il appartienne au cabinet de porter un jugement sur ses décisions dans la grande majorité des cas.

En ce qui concerne les procédures d'appels, j'espère recueillir l'appui de l'honorable représentant et de ses collègues afin que le bill C-89 soit rapidement adopté et que nous puissions instaurer les procédures d'appels voulues qui seront alors applicables pour ce syndicat comme pour d'autres.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre déclare-t-il au nom de son cabinet qu'il ne veut pas réétudier le cas? Oppose-t-il un refus à la délégation de Thompson, avant même qu'elle ne soit arrivée ici?

M. Macdonald (Rosedale): J'ai cru comprendre que la délégation de Thompson venait pour rencontrer les représentants de la Commission de lutte contre l'inflation.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE D'ENGAGEMENT FORMEL DU GOUVERNEMENT CONTRE L'ÉTUDE SIMULTANÉE DU BILL C-84 À LA CHAMBRE ET DU BILL C-83 AU COMITÉ

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. C'est une question extrêmement importante aujourd'hui. Comme le bill C-83 a été imposé de force au Parlement au moyen de la clôture et que le comité l'étudie actuellement à raison de cinq séances par semaine, le ministre pourrait-il assurer la Chambre que le débat concernant le bill C-84 n'aura pas lieu tant que le comité étudie le bill C-83? De nombreux membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques s'intéressent en effet au débat concernant le bill C-84. Le ministre pourrait-il assurer la Chambre que ce débat n'aura pas lieu tant que le comité étudie le bill C-83?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur. Je pense qu'il faut que nous nous saisissions bientôt du bill C-84, mais nous tiendrons néanmoins compte de la recommandation du député de manière à éviter le plus possible ce genre de conflit.

M. Woolliams: Comme les deux débats se dérouleront en même temps à des endroits différents, l'un au comité et l'autre à la Chambre, le solliciteur général veut-il dire qu'il n'y a pas de rapport entre ce qu'il peut advenir du bill au comité, le bill C-83, et le débat de deuxième lecture du bill C-84? Est-ce là la position du solliciteur général?

M. Allmand: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

L'OPPORTUNITÉ DE L'OCTROI AU REQUÉRANT D'UN PRÊT HYPOTHÉCAIRE DU LIBRE CHOIX D'UN AVOCAT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. La semaine dernière, un employé de la Société centrale d'hypothèques et de logement a révélé qu'il fallait utiliser des listes de notaires et d'avocats fournies par le ministre de la Justice. Le ministre des Transports, ancien ministre de la Justice, a confirmé ces faits qu'il considère comme du favoritisme politique. Le ministre est-il disposé à revoir cette façon de procéder afin que les citoyens à qui cette pratique répugne puissent choisir leur propre avocat quand ils sollicitent des prêts de la SCHL?

● (1440)

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord saluer la nomination du député du poste de critique officiel en matière de logement. Je sais qu'on peut compter sur des débats intéressants et animés. Pour ce qui est de la liste d'avocats, toute institution doit évidemment fournir une liste d'avocats qualifiés qu'elle choisit. Je serais très heureux de trouver des méthodes plus justes et satisfaisantes. Je viens tout juste d'assister à une réunion des administrateurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement et je leur ai demandé de réfléchir à ce problème afin que leur intérêt soit connu de tous. Nous voyons essentiellement à ce que les avocats et les notaires soient compétents et remplissent bien leur tâche. Je pourrais ajouter que, la plupart du temps, les organismes engagent eux-mêmes un avocat pour agir en leur nom, lorsqu'il s'agit de logements subventionnés et sans but lucratif, et en général nous acceptons leur proposition pourvu que l'avocat soit membre en règle du Barreau.

M. McGrath: Une question supplémentaire. Le ministre serait-il prêt à revoir cette façon de procéder pour que les clients de la SCHL puissent utiliser les services de leurs propres avocats? Puisqu'ils doivent payer les frais de toute façon, est-il disposé à accepter cette méthode?

Questions orales

M. Danson: Monsieur l'Orateur, en règle générale, c'est le prêteur qui choisit son avocat. L'emprunteur peut également désigner un avocat de son choix, mais c'est l'intérêt du contribuable qui entre en ligne de compte et je pense qu'il est préservé de cette manière.

* * *

L'ÉNERGIE

L'OLÉODUC DE LA VALLÉE DU MACKENZIE—LES INCIDENCES DU RETARD DE LA DÉCISION SUR LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA CENTRAL

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A propos des remarques faites récemment dans le Nord par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet de l'oléoduc de la vallée du Mackenzie, j'aimerais demander si le gouvernement dispose maintenant de nouveaux renseignements lesquels remettraient en question la réalisation de l'oléoduc. J'aimerais également demander au ministre d'expliquer comment ces nouveaux rebondissements s'harmonisent avec la récente décision du gouvernement d'entreprendre des forages en mer de Beaufort?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense que mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a fait une remarque parfaitement claire et précise quand il a déclaré que tant que les audiences ne seront pas terminées et que l'Office national de l'énergie et le gouvernement n'auront pas en main toutes les informations nécessaires, aucune décision ne pourra être prise.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre peut-il annoncer à la Chambre s'il a été en mesure d'évaluer l'incidence d'une déclaration aussi désinvolte et improvisée de la part du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien sur les décisions que les États-Unis devraient prendre afin d'assurer leur propre approvisionnement et aussi de l'incidence de ces décisions sur la sécurité de l'approvisionnement du centre du Canada?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, les États-Unis disposent de leur propre système de réglementation. Ils étudient également cette question dans les comités du Congrès et n'ont absolument pas encore établi de calendrier particulier.

* * *

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES CONSÉQUENCES DU CLASSEMENT DES DONS DE CHARITÉ COMME DÉPENSES LIMITÉES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances, et je l'en ai déjà prévenu. Elle a trait aux dons de charité, dons qui sont définis comme des dépenses limitées dans le règlement de la loi anti-inflation. Une telle définition provoque la confusion parmi les sociétés donatrices, car elles ne savent si elles peuvent accroître leurs dons ou si elles devront les déclarer, advenant que les montants dépensés au titre des autres catégories de dépenses limitées augmentent.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'orateur, qu'il me soit permis de remercier le député, qui m'a informé d'avance de sa question. En ce qui concerne les dépenses limitées, la Commission anti-inflation m'informe que le montant total des dépenses de cette catégorie ne doit pas augmenter à un rythme plus rapide que l'ensemble des recettes. Les entreprises peuvent en répartir le total comme elles l'entendent entre les six sous-catégories, et réduire par exemple les frais de publicité pour augmenter les dons de charité.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Je suppose que cela joue aussi dans l'autre sens, c'est-à-dire qu'une société désirant augmenter le montant des cinq autres catégories devra réduire, sinon supprimer, son budget charitable?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, si la direction de cette société décidait d'augmenter ses frais de participation aux congrès, ses frais de gestion ou on ses frais de publicité plutôt que ses dons de charité, tel serait bien le résultat.

L'OPPORTUNITÉ DE LA MAJORATION DU MONTANT ALLOUÉ POUR LA RECHERCHE AU TITRE DES DÉPENSES LIMITÉES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, une dernière question supplémentaire. Après cette dernière réponse, et puisque les frais de recherche et développement constituent des dépenses limitées, le ministre envisagerait-il de donner plus de latitude aux sociétés qui désirent accélérer leurs travaux de recherche et de développement, vu les difficultés de productivité actuellement éprouvées par l'industrie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je répète, monsieur l'Orateur, que l'entreprise peut à son gré réduire ses frais de gestion ou de participation aux congrès, pour augmenter ses dépenses de recherche et de développement et ses dons charitables. C'est à elle qu'il appartient de fixer son ordre de préférence.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

LA POSSIBILITÉ QUE DES LIBANAIS PUISSENT VISITER LEUR PARENTÉ AU CANADA

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Est-ce que l'honorable ministre pourrait assurer les Canadiens d'origine libanaise qui, durant la situation tragique actuelle, voudraient faire venir leur parenté au Canada pour une période temporaire, comme touristes, en attendant que les batailles se terminent, qu'ils peuvent effectivement le faire?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, je l'ai fait, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

LES MOTIFS DE L'OCTROI À VOYAGEUR COLONIAL DE LA DESSERTE DES LIGNES KINGSTON-OTTAWA ET KINGSTON-BELLEVILLE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports sur un sujet qui met en jeu les finances des chemins de fer Nationaux du Canada, donc les intérêts de tous les contribuables canadiens. Je le prie d'user de ses pouvoirs pour faire enquête sur cette question. Pourquoi avoir rejeté, comme on l'apprend aujourd'hui dans la presse, les offres présentées par Carleton Buslines, d'Antrim, et Wagar Coachlines, de Napanee, pour la desserte des lignes de distribution Kingston-Ottawa et Kingston-Belleville respectivement, lignes qui amènent vers Ottawa et Belleville les passagers descendus à Kingston du turbo-train Montréal-Toronto, au profit de Voyageur Colonial, dont l'offre était plus élevée?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député n'arrive pas à me démontrer comment cette question relève du ministère fédéral. Parle-t-il de l'Ontario Highway Transport Board?

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, je comprends que cette question ne relève pas du ministre, mais je veux qu'il enquête sur cette affaire, qui déborde le champ de compétence de la province et a une portée nationale puisqu'elle vise l'économie du CN et tous les contribuables canadiens.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'en conviens, certes, et je remercie Votre Honneur ainsi que le député de signaler qu'il s'agit d'une question qui relève de l'Ontario Board de par la loi. Toutefois, puisque le CN est impliqué, j'ai déjà pris bonne note de la question et j'ai demandé une explication. J'attends, bien sûr, avec un vif intérêt le jugement rendu par l'Ontario Board. Je reconnais avec le député qu'il s'agit d'une affaire sérieuse.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'EXERCER UN CONTRÔLE SUR LE PRIX DES ENGRAIS CHIMIQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Compte tenu du fait que le prix des engrais chimiques a augmenté d'une façon considérable et scandaleuse depuis un an, et compte tenu également du fait qu'à cause de cette augmentation il y a lieu de s'interroger sur la disponibilité de ces engrais pour cette année, est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre s'il entend prendre certaines mesures en vue d'exercer un contrôle sur les prix, afin d'éviter que les producteurs agricoles se fassent exploiter comme l'an dernier dans ce domaine, et en vue également d'assurer l'approvisionnement suffisant pour répondre aux besoins des cultivateurs?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les dossiers de mes fonctionnaires révèlent que les stocks d'engrais sont suffisants si les agriculteurs voulaient en prendre livraison immédiatement au lieu d'attendre le jour où ils vont faire leurs semis. Le prix en a baissé de $10 à $60 la tonne par rapport à ce qu'il était l'année dernière.

Questions orales

LA LOI SUR L'ENRÔLEMENT À L'ÉTRANGER

LA POSSIBILITÉ DE VIOLATION—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Une annonce, parue dans le *Citizen* d'Ottawa du samedi 12 avril, semble de prime abord viser au recrutement de personnel canadien pour des activités mercenaires. Comme l'article 11 de la loi sur l'enrôlement à l'étranger interdit nettement le recrutement de toute personne au Canada pour l'enrôler dans les forces armées d'un État étranger ou d'autres forces armées, le ministre ordonnera-t-il à la GRC de mener une enquête afin de savoir si, oui ou non, des infractions à cette loi ont été commises ou sont envisagées?

● (1450)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, après avoir reçu l'avis que le député a fait tenir à mon bureau plus tôt, j'ai demandé une enquête à ce sujet. J'espère pouvoir lui faire rapport sous peu.

M. Brewin: Puis-je demander au ministre de tenir compte aussi de la correspondance émanant du bureau nommé dans l'annonce dans laquelle on mentionne que des pays étrangers demandent des spécialistes pour mettre sur pied une force moderne?

M. Allmand: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES POSTES

L'INTERRUPTION DU SERVICE DANS QUATRE LOCALITÉS INDIENNES DU MANITOBA—LA DATE DU RÉTABLISSEMENT

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Il s'agit de l'interruption du service postal dans quatre localités indiennes, Wassagamack, Poplar River, Blood Vein et Garden Hill dans le Nord du Manitoba. Je crois savoir, à la suite d'entretiens que j'ai eus hier avec des Manitobais, que le service, interrompu depuis le 1er avril, n'a toujours pas repris. Étant donné que ces localités isolées doivent compter sur le service postal pour toutes leurs affaires importantes: pensions de vieillesse, allocations familiales et nouvelles de l'extérieur, le ministre nous dirait-il s'il est au courant de cette situation et, si oui, quand le service postal sera-t-il rétabli ou un autre service identique institué afin d'assurer la reprise immédiate de ce service, si important pour ces localités?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Oui monsieur l'Orateur. Je remercie le député de m'avoir donné préavis. Les services, notamment ceux dispensés à la localité désignée sous le nom d'Island Lake, ont été temporairement suspendus, comme c'est l'usage aux Postes, après qu'une vérification eut révélé un déficit d'environ $6,000 attribuable peut-être à une erreur, peut-être à l'inefficacité, peut-être à une fraude. En pareil cas, le bureau de poste est fermé et d'autres bureaux temporaires sont établis de préférence dans le voisinage. Ce matin, nous avons pu faire des arrangements pour faire livrer le courrier à cette localité par l'intermédiaire d'un autre bureau de poste situé dans un bureau de la baie d'Hudson à six milles de distance. J'espère que la situation sera satisfaisante tant que nous n'aurons pas trouvé un autre maître de poste dans la localité.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LES NOUVEAUX RÈGLEMENTS EN MATIÈRE D'HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE—LA DATE DE PRÉSENTATION ET L'APPLICATION À L'ABATTAGE D'ANIMAUX ATTEINTS DE FIÈVRE CATARRHALE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Quand le ministre va-t-il annoncer les nouveaux règlements en matière d'hygiène vétérinaire, et surtout le règlement relatif aux indemnités qui doivent être versées aux agriculteurs forcés d'abattre du bétail en vertu du programme d'abattage?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Bientôt j'espère, monsieur l'Orateur.

M. Mitges: Certains agriculteurs de la Colombie-Britannique subissent de lourdes pertes à cause de l'épizootie de fièvre catarrhale maligne qui s'est déclarée dernièrement, car elle les oblige à abattre des centaines de bêtes. Aussi, le ministre les indemnisera-t-il selon le nouveau barème qui, si je ne m'abuse, tient compte de l'inflation?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous pensons avoir été justes jusqu'à présent et nous avons l'intention de le demeurer. Les indemnités versées pour les pertes de bétail sont toutefois analogues, peu importe la maladie, qu'il s'agisse de fièvre catarrhale maligne, de la brucellose ou d'une autre maladie. On applique le même principe pour toutes les maladies.

LES EFFORTS POUR ENRAYER LA FIÈVRE CATARRHALE DES BESTIAUX

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Comme l'anaplasmose et la fièvre catarrhale du mouton sont transmises essentiellement par des insectes qui piquent, et même si le ministre a annoncé semaine après semaine que ces maladies n'existaient pas au Canada, peut-il dire à la Chambre comment il a empêché les insectes de franchir la frontière des États-Unis? Comme on sait que la maladie existe réellement au Canada et que l'Australie et l'Angleterre ont arrêté toutes les importations de sperme, ferons-nous l'impossible pour enrayer la maladie en collaboration avec le département américain de l'Agriculture?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je sais qu'on ne peut empêcher les fléaux de se propager . . .

Des voix: Bravo!

M. Whelan: . . . pas plus que les insectes d'ailleurs. On me dit que ces insectes ne vont pas tellement loin. D'après nos dossiers, la fièvre catarrhale du mouton n'a pas été apportée au Canada par un insecte, mais par des gens qui ont importé des États-Unis des animaux qui étaient atteints. Nous sommes sûrs que c'est de cette manière que la maladie s'est propagée au Canada. Nous estimons pouvoir enrayer la fièvre catarrhale de la même manière que nous l'avons fait dans le cas d'autres maladies qui auraient pu nuire à notre industrie du bétail. Je suis étonné d'entendre le député nous dire peut-être sans le savoir que nous ne maîtrisons pas cette maladie par l'extermination et que nous nuisons à notre industrie du bétail en ce qui concerne les exportations, qui s'élèvent à des millions et des millions de dollars par an.

[M. Mackasey.]

LES PÊCHERIES

LA LEVÉE DES RESTRICTIONS SUR LA PÊCHE AU HOMARD—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (Pêches). Étant donné la confusion qu'a provoquée le ministre en fin de semaine quand il a déclaré qu'il supprimait les restrictions à cause de l'ouverture de la pêche au homard dans certaines régions et des décisions à rendre au sujet des appels, le ministre pourrait-il nous en dire plus long pour le bénéfice de la Chambre et du pays? Nous dira-t-il de quelles régions il s'agissait et si certaines ont été oubliées?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, il a été décidé de retarder l'application de la politique pour une saison de pêche au homard, soit le printemps et l'été, en raison du nombre d'appels qui m'ont été adressés, en tant que ministre. J'ai dû demander des renseignements supplémentaires, et les cas douteux n'ont pu être réglés avant le début de la saison de pêche. Afin de nous montrer équitables envers tous, nous avons décidé de ne pas retenir les permis pour une saison; cette disposition s'applique à la région des Maritimes. Dans le cas de Terre-Neuve, où l'accès aux pêcheries de homard n'a fait l'objet de restrictions que depuis l'année dernière, le directeur régional a demandé quelques jours de délai afin de procéder à des consultations. En fait, je dois le rencontrer cet après-midi. Il se peut que nous fassions une déclaration finale ce soir ou demain.

M. Marshall: Je viens de faire une tournée sur la côte ouest de Terre-Neuve et j'ai constaté qu'il y avait de nombreuses injustices en maintes régions et dans de nombreuses décisions prises par les instances d'appel, c'est ce que je voudrais faire connaître au ministre. Veut-il bien prendre note du fait que la saison ouvre le 20 avril dans le district 11, mais pas avant le 5 mai dans le district 12. Donc, la province de Terre-Neuve devrait faire l'objet de sa considération. J'espère qu'il prendra les mesures qui s'imposent.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, s'il y avait des inégalités, j'en serais très déçu, car les instances d'appel se sont très bien acquittées de leur tâche grâce à la participation des gens du pays. Toutefois je prends bonne note de la suggestion du député et reviendrai plus longuement sur ce sujet cet après-midi.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POSITION DU CANADA AU SUJET DE LA ZONE DE PÊCHE DE 200 MILLES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a dit aux pêcheurs d'attendre jusqu'à la clôture de la conférence sur le droit de la mer, qui a lieu à New York, parce qu'elle aboutirait probablement à une entente. Étant donné que les délégués du ministre ne pensent pas que l'on y arrive à une décision finale et que les États-Unis ont déjà limité le droit de pêche jusqu'à 200 milles au large par une décision qui entrera en vigueur le 1er mars 1977, le ministre peut-il dire à la Chambre et aux intéressés où en est actuellement la position du Canada quant à cette limite de 200 milles, qui, jusqu'ici, n'a même pas été distinguée par la conférence de la zone économique.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai récemment assisté à la Conférence sur le droit de la mer. Je suis d'accord avec les conclusions du député, il ne semble pas qu'un traité partiel concernant les pêcheries ni un traité général seront conclus d'ici la fin de la présente session. Il est question de tenir une deuxième session au cours de l'été. Je ne sais pas si l'on a décidé de reprendre la Conférence à Genève à une date ultérieure au cours de l'année. Toutefois, quels que soient les résultats de la première ou de la deuxième session, j'ai dit, dans le discours que j'ai prononcé à la session plénière, qu'en ce qui concerne le Canada, 1976 est l'année de la prise de décisions et, si la conférence de cette année ne donne lieu à aucune conclusion, il est fort probable qu'il faudra longtemps avant de pouvoir décider quelque chose. J'ajouterai que nous surveillons évidemment les derniers jours de la conférence et que nous sommes sans aucun doute influencés par le geste posé par les États-Unis.

● (1500)

En même temps, nous poursuivons nos négociations bilatérales avec les pays qui pêcheront dans ce qui seront les eaux territoriales du Canada à l'avenir; ainsi, les entretiens que nous avons eus récemment avec les Russes nous ont permis d'accomplir des progrès considérables. De façon générale, mon attitude est positive. J'estime qu'à l'heure actuelle, la politique du Canada est bien définie et que nous nous rapprochons sensiblement de notre objectif général qui consiste à étendre la zone de pêche à 200 milles.

LES INTENTIONS DU CANADA QUANT À L'ADHÉSION À LA CIPAN

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Une brève question supplémentaire. La Commission internationale des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest se réunira à La Havane, Cuba, du 6 au 24 juin prochain. Si cette réunion n'aboutit à aucune entente, le Canada a-t-il l'intention d'établir sa propre zone de gestion des pêches ou continuera-t-il à faire partie de la Commission internationale?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A mon avis—et mon collègue, le ministre d'État chargé des pêcheries, est plus en mesure que moi d'en juger—si les États-Unis ou tout autre État côtier étendent leurs zones de pêche, cela modifiera sensiblement le rôle de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique-Nord-Ouest, quoique la Commission puisse encore être utile. Le député se rend certainement compte que de tels changements sont inévitables si les États côtiers décident de gérer eux-mêmes des zones qui sont à l'heure actuelle gérées en partie au moyen d'ententes conclues lors des réunions de la Commission internationale. Nous sommes à étudier des directives qui seront remises à la délégation canadienne aux réunions et qui tiennent compte du facteur que j'ai mentionné.

M. l'Orateur: A l'ordre. Hier, à la fin de la période des questions, le député de Saskatoon-Biggar a invoqué le Règlement avec l'appui du député de Grenville-Carleton. D'autres députés ont avancé des arguments contraires et je me suis engagé à examiner la question à fond. Cet examen a porté notamment sur certaines observations que j'avais faites à la Chambre le 14 avril 1975, juste après le congé de Pâques l'année dernière, comme les députés s'en souviendront.

J'avais fait ces observations pour deux raisons. D'abord, nous venions d'adopter une nouvelle procédure pour la période des questions et, deuxièmement, comme je venais d'assumer les fonctions d'Orateur, je pensais que les députés voudraient connaître le plus tôt possible mon attitude au sujet de la période des questions. J'ai donc essayé d'exposer de façon aussi complète que possible mon attitude au sujet des questions qui peuvent être permises; j'ai essayé d'être aussi positif que possible et d'appliquer un nouveau principe. Au lieu d'imposer un certain nombre de restrictions comme celles, plutôt vagues, qui existaient à ce moment-là au sujet du droit des députés à poser des questions, j'ai essayé d'expliquer de façon positive ce qui était permis au lieu de défendre ce qui ne l'était pas.

En ce qui concerne les responsabilités des ministres et des domaines sur lesquels les questions peuvent porter, j'avais fait la déclaration suivante, qui figure au haut de la page 4763 du hansard du 14 avril 1975:

> Sixièmement, la question doit porter sur un sujet compris dans les responsabilités administratives du gouvernement ou du ministre. Il va de soi que le gouvernement en général ne peut être tenu responsable de questions qui dépassent le cadre de ses propres responsabilités administratives. En outre, le ministre à qui la question s'adresse, doit répondre à la Chambre de son ministère, c'est-à-dire de son ministère du moment. Il est comptable, dans les limites de ces responsabilités, sans plus. A cet égard, je ne vois pas pourquoi je devrais revenir sur ma décision antérieure au sujet des responsabilités assumées antérieurement par un ministre alors qu'il était titulaire d'un autre portefeuille.

Selon moi, cette déclaration est claire et, de façon générale, elle n'a pas été contestée. Cependant, je dois décider si cette décision restreint outre mesure les droits des députés à poser des questions au sujet de la situation qui nous occupe et qui concerne l'influence que des députés, et même des ministres, pourraient avoir exercée sur des décisions relatives à des soumissions. J'estime encore que cette décision est juste parce que, bien entendu, on peut toujours poser des questions au premier ministre au sujet de la conduite d'un ministre; on peut poser des questions au ministre chargé des appels d'offres pour le ministère en cause, on peut en poser au président du Conseil du Trésor au sujet des pratiques générales en matière d'appels d'offres et on peut certainement en poser au solliciteur général ou au ministre de la Justice si l'on soupçonne des irrégularités quelconques.

Dans certains cas, il n'y a pas de doute que des questions sont posées à des ministres qui ont occupé d'autres postes, mais cela me semble s'inscrire dans les limites des responsabilités de compétence telles que nous les avons toujours connues, et fournir amplement l'occasion aux députés de poser des questions au moins au cours de la période des questions. Il ne faut pas oublier, après tout, que nous n'essayons pas de donner des pouvoirs d'enquête complets au cours de la période des questions, mais que nous essayons simplement de nous assurer du déroulement ordonné de cette période qui constitue un élément extrêmement important de nos délibérations et dont la durée est limitée tous les jours.

Enfin, les députés comprendront, j'en suis sûr, qu'en certaines circonstances il n'est pas facile à la présidence d'appliquer cette règle: des ministres, en répondant à une question, peuvent volontairement déborder le cadre, et il est alors difficile à la présidence d'interdire d'autres questions sur le même sujet. Il peut arriver aussi que des ministres fassent des déclarations se rapportant à leurs anciennes fonctions et la présidence doit alors entendre au moins une ou deux questions préliminaires pour l'éclairer avant de pouvoir décider de façon définitive que les questions semblent dépasser les limites des responsabilités administratives du ministre concerné. Il ne s'agit pas d'exceptions, mais simplement de circonstances qui causent certaines difficultés à la présidence dans la pratique.

Tous les députés approuveront, j'espère, la pratique que j'ai suivie: quand je n'étais pas certain si une question était recevable, j'ai essayé de favoriser le député qui la posait au lieu de celui qui devait y répondre.

M. Ellis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet des questions que j'ai posées hier au ministre des Postes. Ce dernier a dit que certains distributeurs «obtiennent un rabais sur les timbres qu'ils vendent au détail». Nous parlions du prix des timbres. A la page 12859 du hansard d'hier, le secrétaire parlementaire du ministre des Postes, répondant à une question inscrite au *Feuilleton* par le député de Don Valley, aurait dit que les timbres canadiens ne sont pas vendus à un prix inférieur à la valeur nominale. Il faudrait, à mon avis, clarifier ces deux déclarations contradictoires pour que je puisse pousser l'étude de cette question un peu plus loin.

M. Mackasey: Je sais gré au député de me signaler ce qui semble être une contradiction. J'aurai clarifié l'affaire demain. J'ai parlé de rabais pour aller plus vite. Le ministère des Postes préfère parler de subvention de location, de frais de voyages et d'autres genres de dépenses se rattachant à la vente de timbres en Europe. Je m'assurerai de la terminologie bureaucratique officielle précise. J'ai pu commettre l'erreur de parler à tort d'un rabais.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ «UNE STRATÉGIE DE L'ÉNERGIE POUR LE CANADA—POLITIQUE D'AUTONOMIE»

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires d'un document intitulé «Une stratégie de l'énergie pour le Canada—Politique d'autonomie», de même qu'un résumé du document.

Monsieur l'Orateur, il y a près de trois ans que le gouvernement a publié «Politique canadienne de l'énergie—Phase I». Ce document, publié en juin 1973, brossait un tableau complet de la situation énergétique au Canada: son histoire, ses perspectives et ses problèmes. Notre but était alors de mettre sur pied des mécanismes de consultation, de réflexion et de discussions qui nous permettraient d'établir un éventail de politiques nationales de l'énergie.

A peine quatre mois plus tard, la guerre éclatait au Moyen-Orient, et l'Organisation des pays exportateurs de pétrole augmenta le prix international du pétrole de manière substantielle. Au cours de l'automne 1973, le pétrole du golfe Persique se vendait $2.20 le baril. Aujourd'hui, on le paie $11.50 le baril. Cette hausse de 500 p. 100 du prix d'une des plus importantes sources d'énergie en moins de deux ans a eu de sérieuses répercussions sur l'économie internationale. Elle a contribué directement à la pire période d'inflation qu'ait connue le monde industrialisé depuis les années 1930. Aucun pays n'a été épargné.

[M. l'Orateur.]

● (1510)

Le Canada a eu plus de chance que la plupart des pays. Grâce à nos réserves intérieures de pétrole, nous avons pu amortir les répercussions de cette hausse des prix internationaux. Le prix actuel du pétrole au Canada est inférieur d'environ $4.60 le baril au prix que les Canadiens de l'Est paieraient pour le pétrole importé s'il n'y avait pas de programme d'indemnisation. Cependant, les réserves prouvées de pétrole canadien et les réserves prouvées de gaz naturel à bon marché diminuent. Actuellement, le Canada importe plus de pétrole brut qu'il n'en vend à l'étranger. De plus, les forages effectués dans les régions pionnières du Canada n'ont pas donné de résultats encourageants et l'expérience récente de la Syncrude indique qu'une exploitation plus poussée des sables bitumineux coûtera extrêmement cher. Enfin, il en coûtera maintenant beaucoup plus qu'hier pour découvrir de nouvelles réserves de pétrole et de gaz naturel, pour les exploiter et pour les acheminer vers les marchés. Il faudra donc augmenter les prix en vigueur au Canada.

Tandis que nos réserves prouvées de pétrole et de gaz à bon marché continuent à diminuer, la demande canadienne de ces formes d'énergie continue d'augmenter. L'écart grandissant qui sépare notre demande d'énergie et notre capacité d'y répondre en puisant dans nos réserves intérieures, laisse supposer que nous pourrions devenir de plus en plus dépendants du reste du monde et particulièrement de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), pour nos approvisionnements futurs. Cette perspective comporte des aléas économiques et politiques que le gouvernement canadien envisage avec inquiétude.

Nous avons, au Canada, les personnes, le matériel, la technologie et les ressources énergétiques potentielles voulues pour diminer sensiblement notre dépendance à l'égard du pétrole importé. Pour ce faire, il faudra réduire le taux d'accroissement futur de nos besoins d'énergie, substituer les formes d'énergie plus abondantes au Canada aux formes les plus rares et intensifier la recherche du pétrole et du gaz naturel de façon à transformer nos ressources énergétiques potentielles en réserves prouvées qui permettront de satisfaire nos besoins. Toutes les solutions coûtent cher, mais nous n'avons pas le choix. Sinon, nous connaîtrons des pénuries d'énergie, qui accroîtront notre dépendance à l'égard des importations pétrolières coûteuses et incertaines, ou bien nous devrons rationner les approvisionnements disponibles parmi les Canadiens. Nous sommes en mesure d'éviter l'avènement de ces deux dernières éventualités et nous devons agir en conséquence.

Le document que je dépose cet après-midi, monsieur l'Orateur, trace les grandes lignes d'une stratégie nationale de l'énergie au Canada. Cette stratégie est très complexe. Elle se subdivise en trois parties bien définies. Tout d'abord, un objectif—autonomie énergétique; en second lieu, une série d'objectifs énergétiques bien définis et troisièmement, pour appuyer ces objectifs et ce but, neuf éléments directeurs.

La stratégie énergétique nationale d'autonomie, présentée dans ce document, a pour but, au cours des dix prochaines années, de minimiser ces risques en diminuant notre dépendance vis-à-vis du pétrole importé. L'autonomie en matière d'énergie signifie que nous devrons réduire notre vulnérabilité face aux changements de prix arbitraires ou aux interruptions prolongées de l'approvisionnement. Elle signifie qu'il faut fournir suffisamment d'approvisionnements canadiens à partir de ressources canadiennes, autant que possible, mais elle n'est pas une stratégie d'autonomie à tout prix. Elle reconnaît que nous devons dépendre, dans une certaine mesure, du pétrole importé. Un élément important de cette politique est qu'il faut que nous soyons toujours suffisamment préparés en cas d'urgence, pour nous assurer que les Canadiens qui utilisent du pétrole importé soient adéquatement protégés en cas de pénurie dans les approvisionnements.

Et par-dessus tout, il s'agit d'une stratégie équilibrée et souple. Equilibrée dans le sens qu'elle reconnaît que les politiques adoptées coûteront cher, mais présenteront des avantages et un choix qui permettra aux Canadiens de tirer un avantage maximal. Souple dans le sens que nombre d'aspects du marché pétrolier international et de notre situation énergétique intérieure sont incertains et continuent d'évoluer. L'approche que nous avons adoptée sera suffisamment dynamique pour s'adapter rapidement aux circonstances changeantes.

Le premier objectif est d'aligner progressivement les prix du pétrole canadien sur les prix internationaux et d'amener les prix du gaz naturel au Canada à un niveau concurrentiel approprié par rapport au pétrole, d'ici deux à quatre ans. Les prix de l'énergie au Canada doivent continuer d'augmenter, afin de renforcer l'efficacité de l'utilisation et de l'économie. Il faut encourager la mise en valeur d'approvisionnements canadiens supplémentaires. Il faut réduire l'envergure du transfert de la richesse réelle des Canadiens vers les pays exportateurs de pétrole et il faut réduire l'indemnisation des consommateurs de pétrole par le contribuable. Les prix intérieurs ne doivent pas nécessairement s'aligner sur les prix internationaux du pétrole s'il devient évident que les nouvelles ressources canadiennes peuvent être découvertes et livrées sur le marché à des prix inférieurs.

Le second objectif est de réduire le taux moyen de croissance de l'utilisation de l'énergie au Canada, au cours des dix prochaines années, à moins de 3.5 p. 100 par année. On peut y arriver en prenant des mesures appropriées d'établissement des prix et des initiatives d'économie de l'énergie. Cet objectif représente une réduction du taux de croissance d'environ un tiers.

Le troisième objectif est de réduire notre dépendance à l'égard du pétrole importé au tiers de notre demande pétrolière totale en 1985, c'est-à-dire à environ 800,000 barils par jour.

Le quatrième objectif vise à maintenir notre autonomie en gaz naturel jusqu'à ce que nos ressources du Nord puissent être acheminées sur les marchés, dans des conditions acceptables.

Enfin, le cinquième objectif vise à doubler à un minimum de 350 à 700 millions de dollars, au cours des trois prochaines années, l'exploration et la mise en valeur dans les régions pionnières du Canada, dans des conditions acceptables du point de vue environnemental et social. Il s'agit là d'un objectif minimal qui doit faciliter la production des renseignements nécessaires à la prise des décisions pertinentes au sujet de nos options énergétiques.

Politique énergétique

Pour réaliser cet objectif d'autonomie énergétique, le gouvernement propose neuf principales lignes de force que voici: 1, une fixation appropriée des prix de l'énergie; 2, une économie de l'énergie; 3, un accroissement de l'exploration et de la mise en valeur; 4, une augmentation du volume d'informations concernant nos ressources; 5, une substitution entre les diverses sources énergétiques; 6, de nouveaux systèmes de livraison; 7, des mesures pour parer à d'éventuelles situations d'urgence; 8, une augmentation de la recherche et du développement; 9, un accroissement de la participation et du contenu canadiens.

Ces différents points sont expliqués plus en détail dans le document. Dans bien des cas, on donne des exemples précis des genres de programmes et de mesures qui seront proposés. Par exemple, pour accroître encore l'exploration et la mise en valeur, nous introduirons un système obligatoire de comptes rendus, société par société, pour surveiller l'autofinancement de l'industrie pétrolière. Nous prendrons des dispositions pour réduire la période durant laquelle les données géophysiques demeurent confidentielles. Dans le but d'accroître les renseignements sur les ressources, nous prendrons des mesures pour exiger des compagnies qui ont des droits dans des régions où se trouvent des structures géologiques d'un potentiel important, qu'elles fassent des travaux de forage de reconnaissance dans des délais raisonnables. En vue de promouvoir de nouveaux systèmes de livraison du charbon, nous adoptons la position suivante: avant de prendre de nouveaux engagements à l'exportation, les producteurs devront s'efforcer de déterminer s'il existe un marché au Canada même pour une production supplémentaire de charbon. D'autres mesures spécifiques comme la conservation, la recherche et la mise en valeur et une participation canadienne accrue ont déjà été introduites ou le seront sous peu, tel que décrit dans le document.

Toutes les initiatives futures en politique énergétique continueront d'être élaborées dans ces lignes directives, mais elles seront, bien sûr, dépendantes des événements. De telles initiatives comprendront l'équilibre et la flexibilité essentiels si l'on veut que nos politiques soient adéquates et reflètent certains changements et variations, au fur et à mesure que les circonstances l'obligent. Elles seront mises sur pied à l'aide de consultations fédérales-provinciales qui tiendront compte des facteurs sociaux, économiques et environnementaux des Canadiens.

● (1520)

Le Canada peut atteindre son objectif d'autonomie énergétique avec la collaboration constructive des gouvernements provinciaux et le soutien de tous ses citoyens. La réussite de cette entreprise nous permettra de nous préparer avec plus de confiance aux options que nous devons prendre pour les années au-delà de 1985.

Des voix: Bravo!

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, comme tous les Canadiens, nous accueillons avec joie le rapport d'aujourd'hui, rapport d'une importance fondamentale pour le développement du Canada au cours des quelques prochaines années. Je suis sûr que dans les deux ou trois semaines qui vont suivre, nous en rediscuterons, nous le commenterons et nous interrogerons à la Chambre le ministre à ce sujet. Cet après-midi, je me contenterai donc de faire deux ou trois observations que nous jugeons importantes, sur cet important document.

Le document formule de manière implicite trois décisions fondamentales concernant la politique de l'énergie et une quatrième question, qui reste en plan. Le fait que ces

décisions aient été prises à huis clos au 580 de la rue Booth, sans qu'on en ait touché mot ni aux gouvernements provinciaux ni aux consommateurs, alors qu'ils se préoccupent au plus haut point de cette politique, tourne en dérision les prétendus mécanismes de consultation entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral sur le développement de l'énergie au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Le gouvernement semble avoir oublié le principe constitutionnel selon lequel les ressources du pays appartiennent aux provinces et les décisions qui s'y rapportent doivent être prises en consultation avec celles-ci. Que ce document ait été établi sans cette consultation est tout à fait regrettable.

On nous annonce qu'il faut nous attendre à une hausse des prix du pétrole. La consultation avec les gouvernements provinciaux au sujet de cette situation pourtant grave n'est même pas mentionnée dans le projet de document prévoyant une augmentation progressive jusqu'à concurrence des prix internationaux; les Canadiens n'ont aucune assurance que nos prix ne dépasseront pas ceux des États-Unis, notre principal concurrent. Il ne fait aucun doute que la pierre angulaire du développement de nos ressources et de la mise au point de notre politique énergétique doit être établie en tenant compte de l'énorme déficit de notre commerce international. Si l'on veut éviter que les acheteurs et les consommateurs canadiens d'énergie ne soient relativement désavantagés par la politique énergétique actuelle, il faudrait au moins les en assurer.

Deuxièmement, il est tout à fait clair que le gouvernement semble avoir décidé de ne pas tenir compte des problèmes particuliers auxquels fait face la région de l'Atlantique en matière d'énergie. A court terme, la population des Maritimes ne peut s'attendre qu'à une escalade du coût de l'énergie, surtout du prix de l'électricité, qui continue de grimper et qui forcera sans doute encore beaucoup de familles à trouver d'autres moyens de chauffer leur maison. Rien n'est prévu pour diminuer ce coût, et le gouvernement fédéral n'a aucun plan d'aide pour favoriser la production d'électricité dans les régions des provinces maritimes qui s'y prêtent particulièrement. Pas un mot sur l'établissement d'un réseau national, politique préconisée par les progressistes-conservateurs depuis 1969 et, en fait, depuis 1958. Il faudrait favoriser ce projet bien plus que ne le laisse entendre ce document si l'on veut que la région de l'Atlantique en profite un jour et qu'un tel réseau énergétique soit établi au pays.

En troisième lieu, et je ferai remarquer que le ministre a donné bien peu de précisions à ce sujet dans sa déclaration, le gouvernement a décidé d'accélérer la construction de centrales nucléaires, lesquelles constituent une source d'énergie essentielle pour notre pays. Le document fait état de la nécessité de produire entre 20,000 et 27,000 mégawatts-heures d'énergie nucléaire d'ici les 15 prochaines années, ce qui correspond à peu près à la construction de cinq réacteurs chaque année. C'est là un engagement bien lourd de conséquences à l'égard d'une source d'énergie au sujet de laquelle bon nombre de questions restent encore sans réponse. Comment traiterons-nous les quantités de déchets radio-actifs hautement nocifs qui résulteront de cette production d'énergie nucléaire? Comment protégerons-nous la flore des catastrophes naturelles et des catastrophes causées par l'homme? Rien n'est précisé à ce sujet. Comment nous protégerons-nous contre ces catastrophes qui peuvent survenir si notre pays recourt à la production d'énergie nucléaire?

Cette source d'énergie est-elle concurrentielle? Un récent rapport préparé à l'intention de l'Energy Research and Development Administration des États-Unis révèle qu'en raison du prix actuel des réacteurs CANDU, l'énergie électrique produite au moyen du charbon est du même ordre de prix que celle produite au moyen de centrales nucléaires. Bien que, selon ce document, le peuple canadien semble vouloir s'engager sur la voie nucléaire, les conséquences et les incidences d'une telle décision semblent donner lieu à bien peu de débats. Nous ne pouvons tout simplement pas nous engager sur cette voie sans étudier plus à fond les conséquences que cela pourrait avoir.

La quatrième décision est simplement implicite dans le document, et elle laisse à entendre que le gouvernement a tout fait sauf prendre une décision définitive au sujet de l'exploitation de pétrole et de gaz dans l'Arctique. Si la prétendue politique d'auto-suffisance, que le document souligne très explicitement, doit être mise en œuvre dans les délais prévus, il semble que le gaz de l'Arctique devra être exploité au début des années 80. Bien que le document précise qu'aucun engagement de politique n'a encore été pris, si la politique d'auto-suffisance doit réussir à limiter nos importations prévues de pétrole à un tiers de la demande totale, le pipe-line de la vallée du Mackenzie doit certes devenir une réalité. Il ne s'agit plus de savoir maintenant si nous devrons entreprendre la construction du pipe-line de la vallée du Mackenzie mais plutôt quand nous devrons l'entreprendre. D'après ce document, les audiences de l'Office national de l'énergie et de la Commission Berger ne chercheront pas à déterminer si le pipe-line devra être construit, mais comment il devra être construit et quand. Il est évident que la décision a déjà été prise.

Ce document souligne un certain nombre d'autres points. Parmi ceux-ci, on peut remarquer que le gouvernement a virtuellement admis son incapacité en ce qui concerne les budgets de 1974 et 1975. Il est fort clair maintenant que si le gouvernement conservateur progressiste de l'Alberta n'avait pas agi avec promptitude, des retards irratrapables seraient intervenus en ce qui concerne la découverte de nouvelles sources de gaz et de pétrole au Canada. Il est à souhaiter que quand le nouveau budget sera présenté, le gouvernement tienne compte des remarques faites dans ce rapport au sujet des erreurs qu'il a commises par le passé et nous disposerons alors d'une politique nouvelle et appropriée en matière de production de pétrole et d'énergie dans notre pays.

Le gouvernement paraît se rendre compte maintenant de la nécessité d'augmenter les revenus du producteur. Le ministre n'a pas précisé le genre de mesures qu'il prendra pour s'assurer que ces hausses de revenu soient affectées à la prospection et à l'exploitation de nouvelles sources énergétiques.

Enfin, on peut conclure que quelle que soit la valeur de ces politiques, elles nous sont présentées comme un fait accompli, sans la moindre consultation des provinces. Des décisions d'une importance vitale ont été prises sans qu'il y ait eu d'audiences ou de débats publics. Le ministre avait déjà dit que ses politiques énergétiques devaient devenir les politiques de tous les Canadiens, non pas seulement du gouvernement. Ce document ne rassurera pas les Canadiens quant à cet objectif.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le document que le ministre vient de déposer qui s'intitule «Une stratégie de l'énergie pour le Canada Politique d'autonomie», constitue le plus grand repli que l'on ait vu depuis que Napoléon a retraité de Moscou en désordre. En 1970, le gouvernement affirmait au peuple

canadien que nous avions toutes les ressources énergétiques nécessaires pour l'avenir prévisible. En 1973, quand le gouvernement s'est rendu compte de la situation grave où nous nous trouvions, le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, nous ont dit que le gouvernement allait mettre au point un programme qui nous rendrait indépendant du point de vue énergétique, vers la fin des années 70. L'an dernier, le gouvernement a modifié sa position pour nous annoncer que le Canada serait autonome pour ses besoins d'énergie vers le milieu des années 80. Et voilà que le ministre nous dit maintenant qu'il présente une politique d'autonomie.

Quand nous cherchons ce que le ministre entend par autonomie, nous découvrons certaines choses. Si cette année, en 1976, nous importons du pétrole au rythme de 240,000 barils par jour, en 1985, nous en importerons 800,000 par jour. Si c'est ce qu'on appelle de l'autarcie, qu'en serait-il d'une politique de dépendance!

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si nous cherchons du sens à cette situation, nous constatons que 800,000 barils par jour en 1985, cela signifie que nous importerons 292 millions de barils par année. A supposer que le prix à ce moment-là soit de $15 le baril, et ce chiffre n'est pas exagéré puisqu'en créant Syncrude on a évalué que le prix serait d'environ $15.50 le baril, et que nous importons 292 millions de barils de pétrole par année, nos importations de pétrole nous coûteront 4,380 millions de dollars annuellement.

● (1530)

Je demande au gouvernement de s'arrêter aux effets catastrophiques qui en résulteront pour la balance des paiements du Canada et sa situation sur le plan de la concurrence avec l'industrie américaine. Les États-Unis, grâce à des prix divers, ont réussi à maintenir le prix du pétrole au pays à un niveau de $2 ou $3 inférieur à celui du marché international. En outre, nous avons vu ces dernières années, et le verrons peut-être encore, le pétrole servir d'arme politique. Pareille politique rendrait le Canada très vulnérable, économiquement et politiquement, dès 1985.

Qu'est-ce que le gouvernement compte faire à ce sujet, que décrit sommairement le rapport déposé par le ministre aujourd'hui? D'abord, le ministre nous dit que la question est laissée surtout au secteur privé. Il ajoute que Pétro-Canada jouera un rôle important sans pourtant préciser quel sera ce rôle. De fait, ce matin un journal rapporte que M. Maurice Strong, président de Pétro-Canada aurait déclaré que cette société de la Couronne songe sérieusement à faire des investissements outre-mer dans la mer du Nord et dans la mise en valeur des sables bitumineux du Venezuela. Les sables bitumineux du Canada contiennent des milliards de barils de pétrole mais notre compagnie pétrolière publique envisage la possibilité d'exploiter les sables bitumineux du Venezuela. Est-ce pour cela que les Canadiens donnent de l'argent?

Le gouvernement propose de résoudre le problème grâce à la politique qu'il a suivie pendant des années et que je trouve lamentable. Il proposa d'aligner le prix intérieur sur le prix international dans les deux ou quatre prochaines années; on pense que le prix sera alors de $13 le baril, peut-être même plus. Qu'est-ce qui garantit à la Chambre ou aux consommateurs canadiens que les millions de dollars supplémentaires que nous donnerons à l'industrie pétrolière seront consacrés à la prospection et à la mise en valeur des ressources canadiennes plutôt que des ressources de la mer du Nord, du Venezuela ou du Moyen-Orient?

Le ministre dit que le gouvernement surveillera ces sociétés pour s'assurer qu'elles feront de la prospection au Canada avec ces bénéfices supplémentaires. C'est ce que le prédécesseur du ministre nous avait promis l'an dernier, lorsque le gouvernement a fait passer le prix du pétrole de $6.50 à $8 le baril. Le gouvernement a-t-il exercé cette surveillance? Quel système de surveillance le gouvernement propose-t-il de mettre sur pied?

Au cours des trois dernières années, le prix du pétrole a passé de près de $3 le baril à $8. Si l'on consulte les statistiques, on voit tout de suite que l'argent consacré à la prospection au Canada, en tant que pourcentage des gains des sociétés pétrolières, a effectivement diminué. Le ministre nous demande de payer d'ici deux ou quatre ans $13 le baril de pétrole et nous dit que cet argent servira à trouver du pétrole et du gaz au Canada. En conséquence, c'est le consommateur canadien qui achète les produits pétroliers et le contribuable canadien, à cause de la concession que le gouvernement a donnée si généreusement aux sociétés pétrolières, qui fournira les crédits nécessaires à la nouvelle prospection.

Lorsqu'on découvrira du pétrole, ce seront les mêmes personnes qui vont l'acheter. C'est la politique du «payez maintenant, payez plus tard». Dans les dix prochaines années, les Canadiens verseront des centaines de millions de dollars en plus pour le pétrole et le gaz afin de payer les pots cassés du gouvernement actuel qui a décidé d'exporter pendant des années 60 p. 100 de notre pétrole et de notre gaz à un pays étranger à un prix qui ne représente que le quart de ce que nous payons maintenant pour le pétrole importé et le pétrole produit au Canada.

Je tiens à faire remarquer à cet égard qu'il ne s'agit pas d'une politique d'auto-suffisance mais d'une politique de laissez-faire. Ce qui est tragique, c'est que le gouvernement accepte encore une fois l'avis et agit encore une fois sur la recommandation des mêmes puissantes sociétés qui nous ont mis dans ce pétrin à l'origine. Ce que le gouvernement propose maintenant, c'est que nous mettions principalement l'accent sur les oléoducs de l'Arctique et les centrales d'énergie nucléaire. En ce qui concerne les oléoducs du Nord, le ministre a lui-même admis que nous ne possédons pas les réserves ou même les réserves assurées de pétrole ou de gaz naturel qui puissent justifier les investissements énormes qu'il sera nécessaire de consentir.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan), dans la déclaration qu'il faisait hier à Yellowknife, a laissé entendre qu'à moins que nous ne puissions prouver l'existence de réserves additionnelles importantes, nous mettons très sérieusement en doute toute la question de l'oléoduc empruntant la vallée du Mackenzie. Certains d'entre nous avons soutenu cela depuis bien des années. L'évaluation la plus optimiste de l'Office national de l'énergie fait état de réserves de quatre trillions de pieds cubes de gaz naturel dans le delta du Mackenzie. Nous posons comme condition minimum des réserves de 12 trillions de pieds cubes.

Pourquoi demandons-nous aux Canadiens d'approuver des dépenses e l'ordre de 8 à 10 milliards de dollars pour un pipe-line dont le principal rôle sera d'acheminer le pétrole alaskien de Prudhoe Bay aux États-Unis? Il reste que si nous investissons ces sommes importantes dans des pipelines et des centrales d'énergie nucléaire, il ne nous restera plus rien pour financer ou mettre au point d'autres sources d'énergie. Nous nous limitons à deux programmes qui élimineront ce qui pourrait constituer des sources d'énergie

beaucoup moins coûteuses, et qui, dans certains cas, causeraient moins de dommages à l'environnement.

Le gouvernement n'a pas encore annoncé sa politique relative à d'autres sources énergétiques. A la page 145 de ce rapport, on nous dit que le gouvernement consacrera, en 1975-1976, 1.6 million de dollars et, au cours de la présente année, il dépensera 1 million pour étudier des choses telles que l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie marémotrice et ainsi de suite. Ce sont des bagatelles. D'autres pays consacrent des sommes considérables à l'étude de ces sources d'énergie. Le gouvernement n'a mené aucune enquête réaliste sur la récupération secondaire du pétrole. Dans l'Ouest du Canada, l'extraction de milliards de barils de pétrole n'a pas été rentable, mais compte tenu de la hausse des prix, il y aurait lieu d'envisager les méthodes de récupération secondaire. Le gouvernement n'a proposé aucune politique de récupération secondaire ou de gazéification du charbon.

Je dis que c'est une politique qui consiste à marcher dans des sentiers battus. Elle manque à la fois d'ampleur et d'imagination. Les ressources énergétiques du Canada menacent de s'épuiser. Il semble que le gouvernement n'ait aucune politique clairement établie. Napoléon disait qu'une armée avançait sur son ventre. Un état industriel moderne progresse grâce à ses ressources énergétiques. Le pays se prépare un sombre avenir si, dans les prochaines années, nous n'arrivons pas à fournir l'énergie nécessaire à nos gens à cause de cette politique erratique. Je ne vois rien dans la déclaration d'aujourd'hui du ministre qui laisse espérer que le gouvernement se rend compte du sérieux de ce problème, encore moins qu'il élabore une politique susceptible de le résoudre.

● (1540)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, il y a longtemps que l'on aurait dû appliquer une politique basée sur les besoins plutôt que basée exclusivement sur le commerce ou sur la consommation. Je m'explique.

Alors que le ministre fait aujourd'hui rapport sur une situation relativement alarmante, en ce qui a trait à l'énergie, il est paradoxal que nous nous demandions s'il y aura de nouveau une pénurie dans le domaine énergétique, particulièrement en ce qui a trait au pétrole et au gaz naturel. Que le Canada continue d'exporter chaque jour des centaines de mille barils de pétrole ou de pieds cubes de gaz naturel, c'est là, monsieur le président, nous prouver hors de tout doute l'imprévoyance d'un gouvernement qui n'a pas su à temps établir la véritable politique dont on avait besoin.

Il faudrait réellement établir la consommation de l'énergie dont on a besoin au Canada en se fondant sur les besoins réels, et non pas sur le commerce extérieur. Je ne crois pas que dans un pays aussi vaste que le nôtre, rempli de formes d'énergie de toutes sortes, et qui ne compte que 23 millions d'habitants occupant un territoire plus grand que les États-Unis, plus grand que l'Europe entière, il devrait être question de pénurie d'énergie. Ce n'est que l'incurie des gouvernements qui nous mène à un tel cul-de-sac économique ou énergétique, puisqu'il faudrait alors expliquer comment on peut envisager la possibilité de manquer d'énergie pétrolière et comment on peut en exporter en même temps. Monsieur le président, il faudrait répondre à des questions aussi simples que celles-là avant de nous alarmer.

A quelques reprises, j'ai eu l'occasion de demander à la Chambre, en ayant recours à l'article 43 du Règlement, que le gouvernement fasse dresser un inventaire du potentiel énergétique canadien. Il est évident que pour faire cet inventaire, on aurait besoin d'une collaboration des plus étroites des provinces, et j'appuie ce que l'honorable député qui a parlé au nom du parti conservateur a souligné tout à l'heure, c'est qu'on ne peut pas discuter, arriver à une politique cohérente dans le domaine énergétique, sans cette collaboration et cette coopération avec les provinces. Monsieur le président, tout le monde sait qu'au Québec il y a un potentiel énergétique formidable en ce qui a trait à l'énergie hydro-électrique. Il me semble qu'à ce moment, cette énergie, qui a demandé un investissement premier apparemment considérable, qui se conserve facilement et qui est relativement peu dispendieuse, peut suppléer au manque de pétrole qui pourrait survenir dans l'Est du pays. Mais il n'y a aucune coordination, aucune planification à ce sujet. Ainsi, des provinces sont aux prises avec des surplus d'énergie; d'autres en manquent, et il n'y a pas de coordination. Le gouvernement fédéral devrait favoriser cette coordination entre toutes les sources d'énergie qui peuvent exister dans l'une ou l'autre des régions du Canada. Évidemment, on ne peut pas faire cela sans une collaboration extrêmement étroite.

Alors, il faudrait qu'on fasse un jour un inventaire bien précis. Il devrait être tenu à jour, pour que l'on puisse savoir exactement ce que le Canada a, ce qu'il peut développer. Il faut cesser de toujours baser l'économie du pays sur les fameuses balances commerciales avec les autres, ou sur les exportations. Demandons-nous, tout simplement, et c'est une occasion de le faire, ce que l'on a à faire en tant que Canadiens. De quoi avons-nous besoin au point de vue énergétique pour les 23 millions de Canadiens? De plus, il faut étudier notre potentiel énergétique. Monsieur le président, une fois cela fait sérieusement, nous constaterons que nous avons toute l'énergie voulue pour satisfaire à nos besoins.

Tant que le gouvernement ne s'attardera pas à voir les choses dans leur réalisme le plus concret, je pense qu'on en arrivera toujours à nous dire, comme on nous l'a dit il y a quelques années, de baisser le thermostat, de fermer les fenêtres et de ne pas ouvrir trop de portes. Je pense que c'est là de la petite politique, et qu'il est grand temps que le gouvernement puisse considérer l'adoption d'une politique plus sérieuse, plus concrète et que l'on sache exactement où on va.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre. Je parcours le résumé des propositions que renferme le document et les treize programmes d'autonomie qui figurent aux pages 9 et 10. Le fait qu'on ne mentionne absolument pas l'énergie marémotrice de la baie de Fundy ou d'ailleurs au Canada témoigne-t-il de ce que le gouvernement pense de cette source possible d'énergie et du peu d'importance qu'il lui accorde? Dans l'affirmative, quelle déception pour de nombreux Canadiens qui pensaient que l'énergie marémotrice ferait partie de ce programme d'autonomie!

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, comme l'a fait remarquer le député d'Annapolis Valley, il parlait du résumé qui est une version abrégée du document plus important sur notre politique, le Livre bleu. S'il veut le consulter, il verra qu'il y est question de l'énergie marémotrice. En fait, on en mentionne l'importance et le fait que le gouvernement fédéral a déjà entrepris un programme en ce sens, de concert avec les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

M. Nowlan: Je sais que, dans le document plus détaillé sur la politique d'autonomie énergétique, on mentionne l'énergie marémotrice avec d'autres sources d'énergie. Je crois qu'on déclare à ce sujet—je n'ai pas le texte sous les yeux—qu'il est nécessaire de poursuivre les recherches. Je veux dire qu'en tout cas, dans les provinces de l'Atlantique où l'énergie marémotrice fait autant de bruit que certaines des discussions au sujet de son exploitation, les recherches qui ont été entreprises à cet égard n'ont pas été beaucoup plus loin que dans les autres régions du Canada où l'on a dit que l'extraction d'énergie de pareilles sources n'était peut-être pas réalisable pour des raisons écologiques ou autres. Les recherches sur l'énergie de la baie James sont assez avancées, tandis que les recherches sur l'énergie marémotrice de la baie de Fundy sont constamment révisées à la suite de l'examen de l'Administration de l'énergie marémotrice de Fundy. Le ministre peut-il nous donner des raisons d'espérer qu'on accordera une plus grande priorité à cette ressource renouvelable et non polluante de la baie de Fundy qui pourrait révolutionner l'économie des provinces de l'Atlantique, comme l'a fait la télévision dans certaines régions des États-Unis?

M. Gillespie: Je répondrai à cette question que nous parions 1 million et demi de dollars qu'une étude à jour entreprise conjointement par les deux provinces et le gouvernement fédéral au coût de 3 millions de dollars montrera que cela constitue en fait une source d'énergie exploitable. Le député doit savoir que de nombreux projets de recherche ont été mis sur pied pour étudier les possibilités d'exploitation de l'énergie marémotrice dans sa région, mais tous ces projets ont conclu à la non-rentabilité de cette exploitation. En d'autres termes, jusqu'à maintenant, les experts n'ont pu proposer de plan d'exploitation réalisable techniquement et économiquement. Nous croyons que par suite de la hausse générale du prix de l'énergie causée par celle du prix du pétrole des pays exportateurs, il est maintenant temps d'examiner de nouveau les possibilités offertes par l'énergie marémotrice.

● (1550)

M. Nowlan: Le ministre sait bien, bien que cela se soit passé, je pense, avant son élection à la Chambre—et j'étais peut-être là—que, d'après le premier rapport sur l'énergie marémotrice de Fundy, le projet était toujours possible sur le plan technique, mais à l'époque, les taux d'intérêt semblaient un peu trop élevés et l'on avait dit qu'il faudrait revoir la question environ un an plus tard. Nous savons tous ce que sont devenus les taux d'intérêt. Nous savons tous ce que sont devenus les coûts de construction. Ils se sont répercutés sur la baie James. L'estimation était de plusieurs milliards de dollars et je crois que l'on parle maintenant de 12 à 20 milliards de dollars.

J'ai du mal à accepter la réponse du ministre dans la mesure où, dans cet exposé de politique, étant donné surtout que l'Est et la région atlantique notamment sont très touchés par la hausse du prix du pétrole—et ils ont très peu d'autres sources d'énergie—aucune priorité n'a été accordée à l'énergie marémotrice, même si elle est liée à la recherche. Je ne crois pas que cela soit une très bonne réponse en ce qui concerne la région atlantique et je signalerais très respectueusement que c'est un nouvel exemple de la nonchalance affectée dont fait preuve le gouvernement à l'égard de toute la question de l'énergie.

M. Gillespie: En réponse à cette question, je renvoie simplement le député à la page 29 du résumé en question intitulé: «Une stratégie de l'énergie pour le Canada.» Il constatera qu'on mentionne l'énergie marémotrice dans le passage suivant sous la rubrique «Augmentation de la recherche et du développement:»

La gazéification du charbon ne pourra entièrement être réalisée à l'échelle commerciale si on n'exécute pas d'abord un programme suffisant de recherche de développement et de démonstration. A plus long terme, la recherche de nouvelles possibilités énergétiques, l'aspect prometteur de la fusion nucléaire, ne doivent pas être négligés et la rentabilité de l'utilisation de ressources énergétiques renouvelables (énergie solaire, éolienne, marémotrice, géothermique, énergie de la biomasse) doit être étudiée à fond . . .

Et ainsi de suite.

M. Forrestall: Dieu nous garde du ministre! J'aimerais m'étendre quelque peu sur ce point. Le ministre dit que la politique qui nous est présentée cet après-midi comporte d'énormes avantages et il s'explique en nous parlant entre autres de l'énergie éolienne. Pourquoi pas produire de l'énergie en frottant des bâtons l'un contre l'autre? Dans sa liste, l'énergie biochimique et l'énergie marémotrice viennent au milieu. Il nous reste donc quelque espoir. A moins que le ministre n'interprète mal nos remarques, nous approuvons fortement des initiatives concernant le charbon, la gazification du charbon et ainsi de suite. Je crois que les habitants du Cap-Breton, surtout de la région industrielle du Cap-Breton, ont quelque espoir et reçoivent toujours chaleureusement les bonnes nouvelles. Ils n'ont pas une attitude entièrement négative à cet égard.

Cependant, le ministre pourrait-il nous parler plus en détail des délais concernant le prolongement du pipe-line Transcanadien vers les provinces Maritimes, afin que nous ayons au moins le réconfort de pouvoir compter sur les ressources nationales? Ceux d'entre nous qui habitent dans les provinces atlantiques dépendent actuellement entièrement des importations étrangères.

M. Gillespie: Je ne puis donner de précisions au député sur le délai prévu pour le prolongement du pipe-line Transcanadien. J'espère toutefois que l'activité qu'on observe sur le plateau de la Nouvelle-Écosse—ranimée en réalité grâce aux efforts de Pétro-Canada, qui a lancé des entreprises en participation et réservé à ces travaux un budget annuel de 25 millions pour les cinq prochaines années—que cette activité, dis-je, permettra de trouver des réserves prouvées de pétrole et de gaz, suffisantes pour alimenter non seulement la Nouvelle-Écosse, mais encore les autres provinces atlantiques, et peut-être également le Canada central.

M. Forrestall: Le ministre sait parfaitement que le véritable problème c'est l'incidence extêmement lourde du coût de l'énergie, énergie électrique surtout, en Nouvelle-Ecosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. Je sais que le ministre se préoccupe de cette question. Nous nous étonnons toutefois que, dans la stratégie énergétique, il ne soit pas fait mention—non pas nécessairement des difficultés particulières avec lesquelles nous sommes actuellement aux prises, car on s'en occupe activement et une solution est peut-être à entrevoir pour un avenir relativement proche—mais du moins de l'attitude que le gouvernement entend adopter en général lorsque des problèmes de ce genre surviendront à l'avenir. En d'autres termes, faut-il conclure qu'en ce qui concerne les problèmes énergétiques des provinces maritimes, on se contentera comme par le passé de solutions fragmentaires?

M. Gillespie: Au contraire, je pense que lorsque le député aura eu le loisir de bien étudier le document, très volumineux, je le reconnais, et qu'il n'a donc pas pu approfondir dans le peu de temps à sa disposition, je pense qu'il constatera qu'en beaucoup de domaines, le gouvernement fédéral a pris des initiatives. Il a été question cet après-midi, de

l'aménagement éventuel d'usines marémotrices. Cependant le gouvernement fédéral a adopté plusieurs mesures relativement à l'interconnexion régionale, y compris l'offre de financer pour moitié la première centrale nucléaire.

En ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, nous offrons une très importante subvention pour la houille, qui se chiffre à des millions de dollars. Il est évident que l'uniformisation du prix du pétrole constitue une importante prestation. D'après les chiffres que j'ai pu voir, les consommateurs du Canada atlantique auront ainsi reçu tout près de 1 milliard au titre de ce programme. À l'été, c'est tout près de 1 milliard qui leur aura été versé. Il me semble que c'est un apport considérable pour les régions atlantiques du Canada. C'est une façon bien concrète d'aider les Canadiens de ces régions et de l'Est en général, qui paieraient au moins $13 ou plus au prix inernational actuel, pour s'ajuster à la nouvelle réalité; c'est dire que l'époque de l'énergie à bon marché est maintenant terminée.

M. Forrestall: Cessez de vous apitoyer.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre. Peut-être qu'il en ignore la réponse, mais il devrait la savoir en tant que ministre. Sait-il qu'il y a 30 ans ou même plus, une firme de consultants qualifiée, qui s'appelait H.G. Acres, a réalisé une étude complète sur l'énergie marémotrice de la baie de Fundy? Sauf erreur, c'était le gouvernement fédéral qui finançait l'étude. Le ministre sait-il que, si les calculs étaient mis à jour par un bon mathématicien et ensuite rapidement traités, on constaterait qu'une usine marémotrice dans la baie de Fundy est une opération non seulement possible, mais pratique et nécessaire? Depuis un temps immémorial, en tout cas depuis au moins 30 ans, les gouvernements fédéraux se sont faits tirer l'oreille devant le projet d'usine marémotrice. Il est temps que le gouvernement se remue et fasse quelque chose à ce sujet. C'est un projet nécessaire et essentiel, et les provinces maritimes méritent qu'on le réalise.

M. Gillespie: Le député ignore peut-être que H.G. Acres s'occupe justement de réévaluer les possibilités de l'énergie marémotrice.

M. Jones: Dans ce cas, nous payons deux fois des renseignements que le gouvernement possède déjà. J'ai ce rapport et je suis certain que le ministre pourrait s'en servir.

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de copie de ce document. Je l'ai emprunté à un collègue. J'espère que le ministre m'excusera, car je n'ai pas eu la possibilité de le lire. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il a été question de rapprocher le prix canadien du prix mondial, qui est un prix monopolistique? Le professeur Adelman du Massachussets Institute of Technology a offert au gouvernement américain le résultat de ses recherches. Il est proposé que les gouvernements des États-Unis et du Canada, plutôt que les société multinationales, combinent leurs efforts pour acheter aux membres de l'OPEP au moyen de soumissions cachetées afin que le prix monopolistique soit sinon cassé immédiatement, du moins graduellement abaissé. Il est bien évident que, à l'intérieur de ce cartel, certains pays sont dans une position bien moins bonne que d'autres.

● (1600)

Nous allons nous fonder sur la proposition faite récemment par le vice-gouverneur de la Banque de Nouvelle-Écosse, selon qui il faudrait augmenter d'un seul coup le prix pour qu'il atteigne les niveaux mondiaux. Il en est conscient, une telle mesure accélérerait considérablement le rythme de l'inflation et elle aggraverait les problèmes de croissance économique chez nous. Les études de M. Adelman indiquent que l'on a agi de la sorte afin de permettre une rupture progressive du cartel et non pas d'arriver au niveau de ce qui n'est pas en fait un prix américain mais un prix de monopole.

Je ferai remarquer au ministre que nous établissons un précédent stupide en essayant d'atteindre ce qui correspond à un prix de monopole, et qui continuera de l'être, sans que les principaux pays consommateurs de pétrole, ce que nous sommes en train de devenir, ne fassent aucun effort. C'est là ma première question. En a-t-il été question?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le Canada a décidé que la manière la plus efficace de faire pression sur les pays de l'OPEP consistait à se joindre au groupe des autres pays consommateurs de pétrole qui étaient membres de l'Agence internationale de l'énergie. En tant que membre de cette agence, nous sommes parvenus à un accord au sujet d'un certain nombre de mesures qui, nous pensons, permettront de faire pression contre les pays de l'OPEP.

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à ma question. A-t-il étudié les importants travaux de M. Adelman, travaux qui ont été communiqués au gouvernement américain pendant plusieurs années? Selon lui, si le Canada et les États-Unis utilisaient le système des offres cachetées, le prix de monopole que nous devons atteindre baisserait rapidement. L'Office national de l'énergie et le ministre ont-ils étudié cette proposition en élaborant leur politique?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je transmettrai les instances du député aux organismes dont il a parlé. Je me renseignerai aussi pour savoir si l'Agence internationale de l'énergie a étudié les travaux du professeur Adelman.

M. Hogan: Une dernière question, monsieur l'Orateur. Récemment, on a dit du ministre qu'il aurait déclaré que le gouvernement fédéral paiera 25 millions de dollars de subventions aux transports du pétrole de Sarnia à Montréal. J'ignore si le ministre l'a dit, de fait, mais c'est ce qu'ont prétendu les journaux. Est-ce vrai ou faux?

M. Gillespie: Qui a la parole?

M. Hogan: Le ministre peut-il dire à la Chambre combien le gouvernement compte payer?

M. Gillespie: Me cédez-vous la parole?

M. Hogan: Dans un instant. Le ministre peut-il dire à la Chambre combien le gouvernement compte payer à la Nouvelle-Écosse en subventions pour contrebalancer la hausse du prix du pétrole qui portera un rude coup à cette province, si l'accord de juillet est conclu? Manifestement, d'après la déclaration du ministre aujourd'hui, le prix va augmenter de beaucoup. Je veux contester sa déclaration antérieure. J'aimerais qu'il l'enregistre et la dépose, précisant qu'il en coûtera jusqu'à un milliard de dollars en subventions à la région atlantique. Quand j'ai soulevé la question à la Chambre il y a trois semaines, le secrétaire parlementaire a parlé d'un chiffre estimatif d'un milliard de dollars—sans dire cependant comment on en était arrivé à ce chiffre—pour tous les consommateurs à l'est de la ligne Borden et pas seulement ceux de la région atlantique.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, il y a là plusieurs questions. En ce qui concerne le pipe-line Sarnia-Montréal, le gouvernement fédéral a effectivement décidé de payer la différence du coût du transport du pétrole sur la distance supplémentaire entre Toronto et Montréal qui n'est pas prévue dans le tarif établi entre Sarnia et Montréal. Il est fort probable que ce coût sera de l'ordre de 20 à 25 millions

de dollars. Cet arrangement est strictement temporaire et cessera immédiatement d'être en vigueur lorsque l'Office national de l'énergie aura présenté ses conclusions sur le tarif approprié pour le transport du pétrole entre Sarnia et Montréal. Il s'agit d'une mesure strictement temporaire pour assurer la transition.

Pour ce qui est du prix dans les provinces maritimes, si le député veut bien venir au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics ce soir, j'y comparaîtrai, et nous essaierons de fournir des chiffres plus précis au député à cette occasion.

M. l'Orateur: Peut-être pourrions-nous terminer la période des questions par une ou deux questions du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, mes questions ne seront pas longues. J'aimerais d'abord relever le passage suivant de l'exposé du ministre:

> ... pour accroître encore l'exploration et la mise en valeur, nous introduirons un système obligatoire de comptes rendus, société par société, pour surveiller l'autofinancement de l'industrie pétrolière ...

Est-ce que ce système de contrôle est déjà en place? Dans l'affirmative, en quoi le ministre veut-il le modifier ou l'améliorer?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, il existe un système de compte-rendus non institutionnalisé. Mais, comme on le fait bien voir le texte imprimé de mon exposé, nous en rendons maintenant l'application obligatoire.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Dans son exposé, le ministre affirme que Pétro-Canada aura un rôle à jouer. Le ministre peut-il nous décrire en peu de mots le rôle que le gouvernement a prévu pour Pétro-Canada?

M. Gillespie: Un rôle très important, monsieur l'Orateur. Le budget de prospection de Pétro-Canada pour cette année civile devrait être de l'ordre de 100 millions de dollars. Cette société sera une de celles qui consacrent le plus à la prospection et à la mise en valeur. La grande majorité de ces fonds seront consacrés à la prospection dans les terres vierges. L'année dernière, on a alloué en tout 350 millions pour la prospection dans les terres vierges; aussi, le député admettra que ce budget d'à peu près 100 millions représente une partie importante des travaux de prospection prévus dans les terres vierges.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): En fin de compte monsieur l'Orateur, le ministre pense-t-il que ce budget de 100 millions sera surtout consacré à l'Arctique et au forage sous-marin, et qu'on n'a rien prévu pour la mise en valeur des sables bitumineux de l'Athabasca ou pour d'autres projets comme la récupération secondaire?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, il y a dans le budget de cette année une somme de quelque 7 millions—je dis cela de mémoire et je ne veux pas que l'on me tienne responsable d'une erreur—pour participer au projet «Polar Gas» consacré aux recherches techniques. On essaie de trouver d'autres fonds pour participer à divers projets de mise en valeur des sables bitumineux en plus du programme du consortium Syncrude. Je ne pense pas que l'on ait accordé des fonds supplémentaires, mais je pense qu'il importe d'admettre que Pétro-Canada deviendra l'agent du gouvernement canadien dans le consortium Syncrude et que sa participation sera de plus de 300 millions de dollars.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3949, 3982, 4144, 5020, 5021, 5022, 5113 et 5148.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE PARC PORTUAIRE DE TORONTO

Question nº 3949—**M. Jelinek:**

1. Quelle a été la première prévision des dépenses présentée au gouvernement pour le parc portuaire de Toronto?

2. Quel en sera le coût final?

3. Quelle est la date prévue pour la fin des travaux?

4. Quels ont été *a*) les frais d'administration, *b*) le total de toutes les dépenses fédérales en (i) 1973 (ii) 1974 (iii) 1975?

5. Quel comité, commission ou groupe était chargé du parc au début de l'automne *a*) 1972, *b*) 1973, *c*) 1974, *d*) 1975?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. La première prévision pour l'acquisition du site a été de $36,000,000 (y compris une dépense prévue de $6,000,000 destinée à des aménagements et des installations portuaires pour le compte des Commissaires du port de Toronto en échange de l'utilisation du terrain sous leur dépendance).

2. Il est prévu que certains arrangements pourront être décidés par la Cour fédérale du Canada conformément aux dispositions approuvées de la Loi sur les expropriations. En se fondant sur les règlements effectués à ce jour, il est prévu que le coût final de l'acquisition du site sera de $55,000,000 (y compris les frais des travaux à réaliser pour le compte des Commissaires du port).

3. Aux termes de l'entente conclue avec les Commissaires du port de Toronto, il a été convenu que le gouvernement du Canada aurait le 31 mars 1981 aménagé les installations portuaires requises. Il est prévu que tous les différends non encore réglés avec les propriétaires privés le seront au plus tard à la date fixée, même s'ils doivent être déférés à la Cour fédérale du Canada.

4. En ce qui concerne le ministère des Travaux publics:

			Grands travaux d'aménagement portuaire $	Exploitation et entretien $	Paiement pour l'acquisition du site (y compris les installations portuaires) $
(i)	1972-1973		Néant	Néant	3,862
(ii)	1973-1974		302,610	110,000	35,682,926
(iii)	1974-1975		1,386,252	412,936	1,442,924
	1975-1976	(prévisions)	1,000,000	500,000	2,371,000

Questions au Feuilleton

5. *a*), *b*), *c*) et *d*) Le ministre des Travaux publics a déposé un avis d'expropriation le 17 octobre 1972. Aucun des travaux prévus aux programmes n'a été entrepris sur l'emplacement au cours du reste de l'année 1972-1973. Au cours des années 1973-1974, 1974-1975 et 1975-1976, le département d'État chargé des Affaires urbaines était responsable de l'exécution à l'emplacement des travaux prévus aux programmes. Le ministère des Travaux publics a appuyé ces programmes et a fait les frais que nécessitaient les grands travaux d'aménagement, l'exploitation et l'entretien. Au cours des années 1973-1974 et 1974-1975, le département d'État chargé des Affaires urbaines a présidé un comité intergouvernemental qui a dirigé l'équipe de ce projet chargée de la planification des travaux d'aménagement du site. En juillet 1975, le DECAU (département d'État chargé des Affaires urbaines) créait le Conseil portuaire, en accord avec le maire de Toronto et le président de la municipalité du Toronto métropolitain. Ce comité de citoyens de Toronto a été chargé d'assurer le contrôle de l'exploitation de l'emplacement et de faire des recommandations sur son utilisation future. Le 30 janvier, il a présenté un rapport aux trois paliers administratifs participants qui l'étudient actuellement.

LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES MUSÉES NATIONAUX EN 1975

Question nº 3982—**M. Coates:**

1. Le Conseil d'administration des Musées nationaux du Canada s'est-il réuni à Halifax en 1975 et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) pourquoi, *c*) où et (i) de quelle manière (ii) qui a décidé de l'endroit de réunion?

2. Dans chaque cas, *a*) combien de personnes y assistaient, *b*) à combien se sont élevés (i) les frais d'hébergement (ii) les frais de voyage (iii) les repas et les boissons (iv) les dépenses diverses?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Les Musées nationaux du Canada me transmettent les renseignements suivants: 1. Oui, *a*) les 15, 16, 17 et 18 septembre 1975; *b*) conformément aux règlements de la Corporation des Musées nationaux du Canada, le Conseil d'administration des Musées nationaux du Canada doit se réunir quatre fois par année. La réunion de Halifax était l'une des réunions trimestrielles régulières. Les réunions du conseil se tiennent à l'extérieur de la Capitale nationale afin de donner aux administrateurs la possibilité de rencontrer des Canadiens de toutes les régions qui s'intéressent de près à la politique des Musées nationaux du Canada, et de leur permettre de constater par eux-mêmes la façon dont les programmes et les lignes de conduite sont mis en œuvre. En Nouvelle-Écosse, les administrateurs ont également visité la forteresse de Louisbourg et le Musée des mineurs à Glace Bay. Ce musée est appuyé par les Musées nationaux du Canada et constitue l'un des meilleurs exemples de la politique de décentralisation culturelle des Musées nationaux du Canada; c) Halifax, Louisbourg, Glace Bay; (i) de la manière habituelle, qui est déterminée par les administrateurs lors de leurs réunions; (ii) le conseil d'administration, par une décision prise lors d'une réunion trimestrielle.

2. *a*) 26 personnes assistaient à la réunion. *b*) (i) $1,721.17. (ii) $7,837.28. (iii) $2,872.47 (Pour les 26 personnes qui ont assisté à une partie ou à l'ensemble de la réunion du conseil, de même que pour des fonctionnaires provinciaux et des représentants des musées de la région de l'Atlantique.) (iv) $2,371.29 (Les dépenses diverses incluent les frais de traduction simultanée.)

SCHL—LES PRÊTS CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Question nº 4144—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. La Société d'habitation du Québec consulte-t-elle la Société centrale d'hypothèques et de logement avant de décider de la construction d'un *a*) foyer, *b*) HLM pour personnes âgées et, dans l'affirmative, doit-elle lui en soumettre les plans?

2. Qui détermine le montant de la contribution de la Société centrale d'hypothèques et de logement à un projet?

3. Existe-t-il un accord entre les deux sociétés à ce sujet et, dans l'affirmative, *a*) lequel, *b*) depuis quand?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement me fournit les renseignements suivants: 1. *a*) et *b*) Suivant le cheminement normal concernant les logements financés aux termes de la LNH, la Société d'habitation du Québec soumet les plans et cahiers des charges à la SCHL avant que des prêts ne soient approuvés pour la construction de logements destinés à des familles ou à des personnes âgées.

2. Le traitement des demandes de prêts consentis en vertu de la LNH constitue une facette de l'administration interne de la SCHL qui incombe au président et au Conseil d'administration. La Société a d'ailleurs comme principe de na pas dévoiler les détails de son administration interne.

3. *a*) et *b*) La SCHL et la SHQ ont conclu un accord le 12 septembre 1974 en vue du financement, en 1974 et 1975 de projets d'habitation pour des personnes âgées en vertu de l'article 15.1 de la LNH et de logements sociaux en vertu de l'article 43 de la LNH.

DÉFENSE NATIONALE—LES MILITAIRES RETRAITÉS BÉNÉFICIAIRES DE PENSIONS

Question nº 5020—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de membres retraités des Forces armées touchent une pension de base et tout supplément dont le montant est situé dans chacune des limites ci-après: *a*) moins de $20 par mois, *b*) $20 à $29.99 par mois, *c*) $30 à $39.99 par mois, *d*) $40 à $49.99 par mois, *e*) $50 à $59.99 par mois, *f*) $60 à $69.99 par mois, *g*) $70 à $79.99 par mois, *h*) $80 à $89.99 par mois, *i*) $90 à $99.99 par mois, *j*) $100 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $249.99 par mois, *m*) $250 à $299.99 par mois, *n*) $300 par mois et plus?

2. Combien de veuves de membres des Forces armées ou de membres retraités des Forces armées touchent une pension de base et tout supplément, dont le montant est situé dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Combien de membres retraités des Forces armées et de veuves des membres des Forces armées ou des membres retraités des Forces armées résident actuellement dans chaque province?

4. A l'égard de combien d'orphelins de membres des Forces armées paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Au 31 mars 1976, 48,018 retraités des Forces armées, répartis selon les groupes ci-dessous, touchaient des prestations de retraite mensuelles: *a*) moins de $20.00, 50; *b*) de $20.00 à $29.99, 64; *c*) de $30.00 à $39.99, 130; *d*) de $40.00 à $49.99, 251; *e*) de $50.00 à $59.99, 239; *f*) de $60.00 à $69.99, 186; *g*) de $70.00 à $79.99, 246; *h*) de $80.00 à $89.99, 336; *i*) de $90.99 à $99.99, 474; *j*) de $100.00 à $149.99, 2,480; *k*) de $150.00 à $199.99, 5,621; *l*) de $200.00 à $249.99, 7,893; *m*) de $250.00 à $299.99, 6,935; *n*) $300.00 et plus, 23,113.

2. 4,866 veuves, réparties comme suit, touchaient des prestations de retraite mensuelles: *a*) moins de $20.00, 44; *b*) de $20.00 à $29.99, 44; *c*) de $30.00 à $39.99, 37; *d*) de $40.00 à $49.99, 45; *e*) de $50.00 à $59.99, 43; *f*) de $60.00 à $69.99, 79; *g*) de $70.00 à $79.99, 102; *h*) de $80.00 à $89.99, 165; *i*) de $90.00 à $99.99, 193; *j*) de $100.00 à $149.99, 1,086; *k*) de $150.00 à $199.99, 1,101; *l*) de $200.00 à $249.99, 725; *m*) de $250.00 à $299.99, 497; *n*) $300.00 et plus, 705.

3. Voici la répartition actuelle par province des retraités des Forces armées et des veuves de membres des Forces armées:

Provinces	Retraités	Veuves
Terre-Neuve	215	16
Île-du-Prince-Édouard	413	47
Nouvelle-Écosse	4,652	422
Nouveau-Brunswick	1,756	172
Québec	4,065	516
Ontario	18,732	2,053
Manitoba	2,035	210
Saskatchewan	653	84
Alberta	4,159	346
Colombie-Britannique	10,085	831
Territoires	90	6
A l'extérieur du Canada	1,163	163
	48,018	4,866

4. Nombre d'orphelins, 164; Montant mensuel moyen, $55.50.

DÉFENSE NATIONALE—LE COMPTE DE PENSION DE RETRAITE

Question nº 5021—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

1. Quelle somme totale y avait-il dans le compte de pension de retraite des Forces canadiennes *a*) au 31 mars 1973, *b*) le 31 mars 1974, *c*) le 31 mars 1975?

2. Quel taux d'intérêt le gouvernement a-t-il payé pour utiliser cet argent au cours des années financières terminées aux dates indiquées ci-dessus?

3. Quel montant en intérêt a été porté à l'actif du compte de pension de retraite des Forces canadiennes au cours des années financières closes *a*) le 31 mars 1973, *b*) le 31 mars 1974, *c*) le 31 mars 1975?

4. Quelle somme totale avait-on puisée au compte de pension de retraite des Forces canadiennes pour la verser au cours des années financières closes *a*) le 31 mars 1973, *b*) le 31 mars 1974, *c*) le 31 mars 1975?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1, 3 et 4. Ces renseignements sont déposés chaque année à la Chambre des communes conformément aux dispositions des Statuts revisés, et ils sont également publiés annuellement dans les Comptes publics.

2. Taux d'intérêt de: *a*) 1972/1973 Trimestre se terminant le 30 juin 1972, 1.4601 p. cent; Trimestre se terminant le 30 septembre 1972, 1.4659 p. cent; Trimestre se terminant le 31 décembre 1972, 1.4778 p. cent; Trimestre se terminant le 31 mars 1973, 1.4931 p. cent; *b*) 1973/1974 Trimestre se terminant le 30 juin 1973, 1.5042 p. cent; Trimestre se terminant le 30 septembre 1973, 1.5252 p. cent; Trimestre se terminant le 31 décembre 1973, 1,5364 p. cent; Trimestre se terminant le 31 mars 1974, 1,5490 p. cent. *c*) 1974/1975 Trimestre se terminant le 30 juin 1974, 1,5642 p. cent; Trimestre se terminant le 30 septembre 1974, 1.59 p. cent; Trimestre se terminant le 31 décembre 1974, 1.6259 p. cent; Trimestre se terminant le 31 mars 1975, 1.6363 p. cent.

DÉFENSE NATIONALE—LES MILITAIRES PENSIONNÉS, 1959-1975

Question nº 5022—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

1. De 1959 à 1975 inclusivement, *a*) combien de membres des Forces armées canadiennes, par année, ont commencé à toucher des prestations de retraite en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, *b*) combien de veuves, par année, ont commencé à toucher des prestations en vertu de cette même Loi?

2. De 1959 à 1975 inclusivement, *a*) combien de membres des Forces armées canadiennes, par année, *b*) combien de veuves de membres des Forces armées canadiennes, par année, ont cessé de toucher des prestations en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces armées par suite du décès du prestataire?

3. De 1946 à 1975 inclusivement, combien de membres du personnel des Forces armées ont participé au régime de pensions ou au compte des annuités aux termes de l'ancienne partie V ou aux termes de la présente Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) De 1959 à 1975 inclusivement, le nombre de militaires des Forces canadiennes qui ont commencé à toucher des prestations de retraite en vertu de la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes (LPRFC), se répartit comme suit: 1959, 752; 1960, 1,048; 1961, 1,418; 1962, 1,343; 1963, 1,623; 1964, 2,454; 1965, 3,419; 1966, 3,407; 1967, 2,983; 1968, 2,787; 1969, 4,050; 1970, 4,075; 1971, 4,267; 1972, 4,405; 1973, 3,357; 1974, 3,478; 1975, 3,459. *b*) De 1959 à 1975 inclusivement, le nombre de veuves de membres des Forces canadiennes qui ont commencé à toucher des prestations de retraite en vertu de la LPRFC, se répartit comme suit: 1959, 98; 1960, 121; 1961, 166; 1962, 179; 1963, 207; 1964, 208; 1965, 283; 1966, 263; 1967, 303; 1968, 303; 1969, 371; 1970, 323; 1971, 375; 1972, 420; 1973, 441; 1974, 478.

2. *a*) Lors des mêmes années, le nombre de pensions de retraite annulées à l'égard de retraités des Forces canadiennes par suite de leur décès, était le suivant: 1959, 91; 1960, 103; 1961, 114; 1962, 127; 1963, 142; 1964, 169; 1965, 190; 1966, 208; 1967, 243; 1968, 295; 1969, 353; 1970, 356; 1971, 331; 1972, 323; 1973, 379; 1974, 524; 1975, 496. *b*) Le nombre de pensions aux veuves de membres des Forces canadiennes, annulées par suite du décès de ces dernières, était le suivant: 1959, 9; 1960, 12; 1961, 17; 1962, 19; 1963, 26; 1964, 28; 1965, 34; 1966, 39; 1967, 45; 1968, 56; 1969, 50; 1970, 52; 1971, 24; 1972, 11; 1973, 12; 1974, 30; 1975, 39.

3. Voici le nombre de militaires des Forces canadiennes qui ont contribué au Régime de pensions en vertu de la LPRFC ou de l'ancienne Parie V de la loi, établi d'après l'effectif des Forces armées au 31 mars de chaque année indiquée: 1946, 212,692; 1947, 36,535; 1948, 34,762; 1949, 41,676; 1950, 47,185; 1951, 68,427; 1952, 95,394; 1953, 104,427; 1954, 112,529; 1955, 118,077; 1956, 116,678; 1957, 117,092; 1958, 119,-038; 1959, 120,412; 1960, 119,597; 1961, 120,055; 1962, 126,474; 1963, 123,694; 1964, 120,781; 1965, 114,164; 1966, 107,467; 1967, 105,584; 1968, 101,572; 1969, 98,340; 1970, 93,353; 1971, 89,563; 1972, 84,933; 1973, 82,402; 1974, 81,822; 1975, 79,817.

LES VERSEMENTS AUX PROVINCES AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

Question nº 5113—M. Forrestall:

Pour chacune des provinces de l'Atlantique et depuis 1965, a combien le gouvernement évalue-t-il annuellement les versements effectués en vertu de la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique?

Loi anti-inflation

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Pour ce qui est de la Commission canadienne des transports, la réponse est la suivante: La loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique a reçu la sanction royale le 19 juillet 1969, date à laquelle les paiements effectués en vertu de cette loi ont été commencés. Ces paiements sont accordés aux transporteurs relativement au transport à l'intérieur de la région et vers l'ouest. Comme le transport s'effectue en provenance et à destination de points situés dans toutes les provinces de l'Atlantique, il est impossible d'isoler des versements consentis à une province donnée. On ne pourrait obtenir les renseignements demandés qu'en supprimant les données sur les points de départ et d'arrivée dans les millions de documents relatifs au transport, présentés par les transporteurs à l'appui de leurs demandes de subvention. Aucun système de rassemblement des données existant ne permet de le faire.

LES DÉPENSES RELATIVES À L'AÉROPORT DE PICKERING

Question nº 5148—**M. Stevens:**

1. Jusqu'au 31 mars 1976, quelle somme totale et ventilée le gouvernement a-t-il consacrée directement ou indirectement au projet d'aéroport de Pickering?

2. A compter de cette date, quelle est la ventilation des sommes d'argent engagées par le gouvernement dans ce projet?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):

	Total des dépenses (1) au 31 mars 1976	Estimations (2) pour 76-77
	(en milliers de $)	
Emplacement	543	—
Équipe de planification	10,798	—
Terrains et dépenses annexes	83,586	5,604
Frais de l'administration centrale—		
Intérêts sur emprunt, bénéfices marginaux, etc.	24,303	12,651
Total	$119,230	$18,255

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION DE CERTAINES DÉFINITIONS

La Chambre passe à l'étude du bill C-89, tendant à modifier la loi anti-inflation, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe) propose:

Motion nº 1.

[M. Forrestall.]

Qu'on modifie l'article 11 du Bill C-89, loi modifiant la loi anti-inflation, en remplaçant les lignes 7 à 14, page 7, par ce qui suit:

«(2) La présente loi expire à la date fixée par proclamation ou par une motion d'examen de la Chambre des communes adoptée par elle et approuvée par le Sénat en vertu des paragraphes (8) et (9) ou, au plus tard, le 1er mai 1977, sauf signature, avant cette date, d'un décret prévoyant sa prorogation pour le terme y indiqué.»

● (1610)

—Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour appuyer ma motion, j'aimerais tout d'abord dire que j'espère que les députés participeront à fond au débat sur cette motion et aussi sur le bill C-89. A mon sens, l'une des affaires les plus importantes actuellement à l'étude devant le Parlement est le programme de contrôle des prix et des salaires imposé aux Canadiens par le gouvernement.

M. Broadbent: Et appuyé par vous en deuxième lecture.

M. Stevens: A ce sujet, je dirai que, lorsque le ministre a, plus tôt dans la journée au cours de la période des questions, dit qu'il espérait voir le bill adopté rapidement, il a eu une parole bien malheureuse, si l'on pense que les membres du gouvernement ont encore une fois eu recours à la guillotine pour forcer l'adoption du bill à l'étape du comité sans que ses articles aient été convenablement étudiés. Bref, nous avons consacré trois séances de comité à l'étude de ce bill.

Le gouvernement commet la même erreur que dans le cas du bill C-73, le bill initial de lutte contre l'inflation. Le comité n'a pas eu assez de temps pour étudier à fond cette question importante, et il faut malheureusement y apporter des modifications par le truchement du bill C-89 que nous étudions actuellement. Je le dis parce qu'à l'étape du comité, au début, dans le cas du bill C-73, il nous est clairement apparu que le gouvernement n'avait pas prévu dans sa mesure législative des dispositions d'appel convenables.

Ma motion est en fait très simple. Peut-être devrions-nous étudier les motions nos 1 et 2 ensemble parce qu'elles se rejoignent. La motion nº 2 découle de l'adoption de la motion nº 1. La motion nº 1 propose simplement de modifier la date d'échéance du bill C-73, fixée au 31 décembre 1978 en faveur d'une date plus réaliste, à savoir le 1er mai 1977.

Une voix: Le bill C-89.

M. Stevens: Si je puis me permettre de clarifier ce point, monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui est le bill C-89 qui modifie à son tour le bill C-73, mais la disposition relative à la date d'expiration figure dans le bill C-73. C'est-à-dire que c'est le bill C-73 qui fixe la date d'expiration au 31 décembre 1978. Cet article qui est modifié d'une autre façon par le gouvernement est maintenant remodifié par le biais de ma motion pour fixer au 1er mai 1977, au lieu du 31 décembre 1978, la date d'expiration.

Je prie les députés de nous appuyer lorsque nous nous efforçons de ne faire appliquer le programme de contrôle des prix et des salaires que pendant une période minimum. Nous sommes d'avis que la période de lune de miel avec la Commission de lutte contre l'inflation semble être sur son déclin. Six mois après sa création, il est peu manifeste que la Commission ait contribué à freiner l'inflation. Le ralentissement actuel de l'inflation est dû principalement à la baisse, depuis octobre, du prix du bœuf, du porc, des volailles, des fruits frais, des produits céréaliers et du pain. Aucun de ces articles n'est cependant du ressort de la Commission de lutte contre l'inflation, même en principe. Les règlements salariaux révisés par la Commission ont représenté une moyenne d'augmentation de 16.2 p. 100, pourcentage bien supérieur à l'objectif que s'était fixé la Commission et qui était de 8 p. 100, plus 2 p. 100 pour tenir compte, prétend-on, de la hausse de productivité. Il semble donc de plus en plus que le gouvernement actuel ait instauré la Commission de lutte contre l'inflation plus pour des raisons politiques que pour des raisons économiques. Jean-Luc Pepin, président de la Commission, a reçu apparemment l'ordre de se faire entendre haut et clair pour donner une impression d'activité afin que l'administration puisse porter à son crédit toute baisse éventuelle du taux d'inflation.

A voir les membres du cabinet et les autres ministériels appliquer la mesure de lutte contre l'inflation, on dirait de plus en plus qu'ils sont des acteurs à la télévision. Le premier ministre (M. Trudeau) semble jouer le rôle du shérif Dillon, qui s'efforce d'avoir raison de ceux qu'il s'imagine être les méchants, c'est-à-dire les travailleurs, les hommes d'affaires, les municipalités ou les provinces. Bien entendu, il a son petit entourage. Le rôle de Festus semble tenu par le ministre des Finances (M. Macdonald), qui suit comme il peut, avec les meilleures intentions du monde, mais qui fait toujours des gaffes et change constamment d'avis. Jean Luc Pepin, président de la Commission, joue le rôle de Doc. Il incarne un médecin qui soigne tous les problèmes et qui est toujours prêt à prescrire des aspirines, mais qui avoue ne pas savoir comment guérir la maladie de l'inflation. Je ne sais pas au juste qui joue le rôle de Kitty. Avec un peu d'imagination, ce pourrait même être M^me^ Plumptre.

Le gouvernement peut bien prétendre qu'il essaye de terrasser l'inflation, mais en réalité, l'inflation a toujours raison des contrôles si on les conserve indéfiniment. Dans les économies de bien des démocraties du monde occidental, on retrouve des programmes de contrôle morts ou agonisants qu'on a appliqués trop longtemps. Les contrôles sont efficaces, seulement s'ils sont temporaires. Les contrôles en soi ne briseront pas la spirale inflationniste. De fait, ils peuvent faire durer l'inflation plus longtemps qu'elle ne le ferait autrement. «Doc» Pepin ne mettra jamais fin aux transferts de revenu et de richesses causés par l'inflation. Il ne pourra jamais épargner les pauvres et les défavorisés des maux que leur inflige l'inflation. Les contrôles qu'on impose à titre complémentaire ou accessoire peuvent, du moins pour des raisons psychologiques, aider l'économie à se redresser. Cependant, ils doivent aller de pair avec des mesures strictes de modération fiscale et une expansion réaliste de la masse monétaire.

C'est en partant de là que mon parti a tout d'abord suggéré d'imposer une politique de contrôles des revenus au Canada. Cette suggestion a été faite au début de 1973. Nous avons basé notre proposition sur un principe économique solide consistant à restreindre les dépenses gouvernementales et le gonflement de la masse monétaire. Si notre méthode de restriction, à la fois des dépenses du gouvernement fédéral et de la masse monétaire avait été suivie, il ne fait aucun doute que le taux d'inflation n'aurait pas atteint de tels sommets et que l'inflation actuelle serait moindre. Malheureusement, cependant, le gouvernement actuel nous a imposé un programme de contrôle pour des raisons politiques et non pas pour des raisons économiques. Le gouvernement se sert de cet outil pour donner l'impression qu'il dirige fermement et répondre ainsi à la protestation du public qui exigeait que l'on fasse quelque chose pour endiguer l'inflation. En outre, il réalise que les programmes de contrôle détourne l'attention du public des véritables responsables de l'inflation, c'est-à-dire d'un organisme du gouvernement, la Banque du Canada, et de ses propres dépenses, pour se reporter sur le secteur privé et sur les luttes entre le patronat et les syndicats qui tentent de conserver leur propre part du gâteau.

On ne peut guère surestimer la valeur des relations publiques. Du point de vue du gouvernement actuel, l'idéal, c'est que nos commentateurs de l'écran et de la presse dépeignent les chefs syndicaux et le patronat en pleine confrontation, faisant fi des intérêts du public et cherchant à faire monter les prix et les salaires. Le rôle du gouvernement apparaît donc comme le grand protecteur, comme le shérif Dillon, de l'intérêt public plutôt que comme le grand responsable de la spirale inflationniste.

Le medium électronique apparaît comme le moyen idéal pour détourner l'attention du véritable problème. A la radio comme à la télévision, nos journalistes ont beaucoup de mal à dépeindre le processus complexe grâce auquel une augmentation indue de notre masse monétaire ou des dépenses fédérales est à l'origine de l'inflation; par contre ils se complaisent à dépeindre les conflits qui opposent direction et employés ou consommateurs et supermarchés. Ce genre de conflit tourne toujours à l'avantage du gouvernement. Comme il passe généralement pour être dénué d'intérêts égoïstes, il peut ainsi se poser en défenseur et protecteur du public contre d'avides chefs d'entreprises et dirigeants syndicaux. Le premier ministre et ses fonctionnaires, chapeaux blancs ceints d'une auréole, ont l'air du shérif Dillon de la série télévisée, entouré de centaines de sbires.

● (1620)

On nous avait dit au départ que l'effectif de la CLI serait de 200. Au dernier compte, il était de 583 et plus. Après six mois, il atteignait près de 600. Sera-t-il de 1,000 d'ici à la fin de l'année? Le programme de restrictions américain, organisme comparable à la CLI, comptait au plus fort de ses activités, à la Phase II, un effectif de 700 personnes.

Il semble de plus en plus que le gouvernement considère son programme de restrictions comme permanent. Prenant la parole à Toronto la semaine dernière, le ministre des Finances déclarait au congrès des libéraux de l'Ontario que le programme de restrictions devrait peut-être être renforcé afin d'être plus efficace. Selon lui, le programme était en quelque sorte injuste pour tout le monde mais il avait ramené le taux d'inflation à 9 p. 100 environ. Monsieur l'Orateur, c'est une supercherie pure et simple. Rien ne prouve que le programme a réellement diminué le taux d'inflation. En fait, tout semble prouver le contraire.

Permettez-moi de vous donner deux exemples. J'ai déjà dit que la principale raison de la diminution du taux d'inflation est la baisse des prix alimentaires. Depuis trois mois, les prix des aliments ont diminué de sorte qu'ils n'affichent plus qu'une hausse de 6.5 p. 100 par an, tandis que les autres éléments de l'indice des prix à la consomma-

tion se sont élevés de 10.7 p. 100. Au cours du semestre qui a précédé l'imposition de moyens de contrôle, le coût de la vie a augmenté à un taux annuel de 10.4 p. 100. En d'autres termes, si l'on exclut les produits alimentaires, l'inflation aujourd'hui s'est aggravée par rapport à ce qu'elle était avant l'adoption du programme.

Voici mon deuxième exemple: les règlements salariaux ont de plus en plus tendance à être plus généreux qu'ils ne l'auraient été sans le programme de réglementation car les employeurs s'attendent de toute façon que la Commission de lutte contre l'inflation rejette les règlements proposés. Il semble y avoir un transfert de responsabilités des employeurs à la Commission de lutte contre l'inflation, car ils s'imaginent que la Commission insistera pour que ses propres directives soient respectées. Toutefois, nous constatons que les règlements récemment approuvés par la Commission ont été en moyenne 50 p. 100 plus élevés que ce que prévoient les directives anti-inflation.

Ce qui est plus alarmant, tout laisse supposer que le gouvernement envisage de poursuivre indéfiniment son programme de réglementation, du moins en partie. Il s'agit d'un programme progressif, selon M. Pepin, qui déclare: «Ce n'est que pure utopie si les gens commencent à envisager de ne plus appliquer le programme de réglementation au bout de 12 ou 18 mois.» Le ministre des Finances a reconnu au comité qu'il faudra un certain nombre d'années pour ramener le taux d'inflation à un niveau qui justifierait, de l'avis du gouvernement, l'abandon du programme de réglementation. Plus celui-ci durera longtemps, plus il bouleversera l'économie. C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que j'ai proposé au nom de l'opposition officielle de mettre un terme au programme anti-inflation à compter du 1er mai de l'année prochaine.

Aux États-Unis, l'inflation atteint cette année un taux de 6 p. 100, contre 9 p. 100 au Canada. William Simons, secrétaire du Trésor américain, a prévu que le taux d'inflation aux États-Unis tomberait à 2 p. 100 d'ici quelques années. Au Canada, d'autre part, le gouvernement parle d'un taux d'inflation de 8 p. 100 pour cette année, de 6 p. 100 l'année prochaine et de 4 p. 100 par la suite, taux considérablement supérieurs à ceux des États-Unis.

La CLI a semé la confusion dans les rangs. Il y a actuellement un retard de 3,000 demandes de revision des prix et des salaires. Selon les résultats d'un sondage d'opinion Gallup publiés la fin de semaine dernière, 67 p. 100 des personnes questionnées pensaient que le programme était injuste en ce qui concerne les prix et 65 p. 100 qu'il était injuste en matière de revenus. Si le public n'accorde sa confiance à la Commission, il y a bien peu de chance qu'elle parvienne à remplir ses fonctions de manière efficace.

Au sujet de la confusion, j'ai demandé au ministre pendant la période des questions aujourd'hui pourquoi les dons de charité avaient été inclus, ce qui est bien regrettable, dans la liste des dépenses limitées figurant dans le règlement de la loi anti-inflation. Sa réponse a confirmé mes craintes les plus graves. Du fait que les dons de charité figurent maintenant dans la série des dépenses limitées, les responsables d'entreprises, même s'ils agissent en toute sincérité, pourront trouver difficile de maintenir leurs programmes de dons aux organisations caritatives. En agissant de la sorte, le ministre a choisi de réunir une grande variété de dépenses sous le titre des dépenses limitées. Ainsi il a regroupé les dépenses de publicité, de promotion et de relations publiques, les dépenses de réaménagement, de déménagement, d'aménagement du paysage et de décoration d'usines ou de bureaux, avec les dépenses de recherche et de développement, les frais de gestion y compris les frais d'administration, les frais d'aide technique et les honoraires pour services de comptabilité versés à une personne, avec certaines exceptions. A cela il a ajouté les dons de charité et, finalement, les dépenses pour l'entraînement et le recyclage.

Et voici les conséquences malheureuses d'une telle mesure: une société pourra constater que ses coûts de publicité ont augmenté, sans qu'elle en soit pour autant responsable. Les dépenses de recherche et de développement peuvent augmenter si la société décide d'accroître sa productivité. Pourtant, en vertu des règlements en vigueur, les suppléments de fonds nécessaires devront être pris dans l'une ou l'autre des catégories que je viens d'énumérer. Par exemple, si une société désire accroître son programme de recherche et de développement, elle pourra fort bien constater que le seul moyen d'y parvenir sera de réduire le montant de ses dons de charité de l'année considérée. Si nous tenons compte du fait que plus de 50 p. 100 des sommes reçues par les organisations caritatives proviennent d'entreprises financières et commerciales, je pense qu'il est particulièrement malheureux que le règlement soit rédigé de la sorte car les dons reçus par les organisations caritatives comme le United Way risque d'être substantiellement réduits au cours de cette année et des années à venir.

Comme je l'ai signalé, à l'origine le gouvernement avait dit que la Commission n'emploierait pas plus de deux cents personnes. Déjà en décembre dernier, M. Pepin a déclaré: «Les membres de la Commission préféreraient de beaucoup un organisme de taille réduite, où la bureaucratie serait limitée au minimum.» Cependant, la semaine dernière, lorsqu'il a comparu devant le comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques, il a déclaré:

Le plan à l'origine, qui était une vue de l'esprit d'une seule personne et qui ne tenait pas compte de la situation, ne prévoyait que deux cents fonctionnaires.

On révéla ensuite que le mois dernier, la Commission employait 583 personnes et que ce chiffre avait probablement atteint les 600 aujourd'hui. Outre le personnel de la Commission de lutte contre l'inflation elle-même dont j'ai parlé, il y a aussi bien entendu le personnel du directeur, du Tribunal d'appel et des autres ministères du gouvernement comme le ministère du Revenu national. On doit encore compter les commissions provinciales. A propos du personnel de la Commission, je pense que les députés trouveront intéressant un article paru dans la présente livraison d'avril du magazine *Executive*. Il a trait au chaos observé au sein de la Commission de lutte contre l'inflation. En voici un passage:

● (1630)

Dans les conditions les meilleures, le rythme d'expansion aurait entraîné des problèmes de croissance plutôt graves. Mais les divergences entre les membres de la Commission et l'absence de contrôle même minime sur les cordons de la bourse ont sérieusement aggravé le problème. La croissance n'a pas été bien orchestrée, la coordination interne a presque totalement fait défaut, et on voit s'y constituer rapidement des empires personnels. En d'autres termes, l'administration de la Commission est chaotique.

On en observe un signe manifeste dans le taux élevé de roulement parmi le personnel supérieur de pratiquement toutes les directions de la Commission.

Prix et bénéfices: John Hague, l'actuel directeur général, est le second titulaire du poste, Hugh Bardon, son prédécesseur, a quitté après quelques semaines. Mais Hague lui-même n'est là qu'à titre temporaire et on s'attend qu'il reprenne bientôt son poste régulier à la Corporation de développement du Canada.

Rémunération: James King a déjà quitté pour retourner à son entreprise d'expert-conseil à Toronto. Il a été remplacé par William Nelson au poste de directeur général au début de mars.

Communications: Michael McCabe a démissionné en février, et a été remplacé à titre intérimaire au poste de directeur général par Kenn Prittie. Il reste encore à nommer un titulaire permanent.

Administration: Ralph Blackwell, l'actuel directeur général, est le second titulaire du poste.

Recherche économique: David Dodge en est au moins le second directeur général; personne ne peut se rappeler combien d'autres l'ont précédé.

Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, peut-on reprocher à l'opposition officielle de soutenir qu'il faut faire en sorte que ce malheureux programme prenne fin au plus tard le 1er mai 1977? Les Américains, dans la phase 2 de leur programme, qui s'est échelonné du 15 novembre 1971 au 11 janvier 1973, soit sur une période de 13 mois, ont adopté une approche fort différente de la nôtre. Leur programme de réglementation comportait trois volets. Le premier, qui visait 1,100 entreprises, au chiffre de vente de 100 millions de dollars et plus, a touché 55 p. 100 des ventes brutes du pays. Le deuxième visait 1,500 entreprises dont le chiffre de vente se situait entre 50 et 100 millions de dollars. Il a touché 11 p. 100 des ventes brutes aux États-Unis. Le troisième, applicable aux entreprises au chiffre de vente inférieur à 50 millions, ne visait que certaines sociétés. Au total, les États-Unis n'ont pas tenté de réglementer plus de 3000 entreprises, ce qui est bien loin de notre approche.

Cependant, le programme américain, monsieur l'Orateur, s'est effectivement attaqué à la réglementation des loyers. En effet 57 p. 100 de l'effectif chargé de son application ont été affectés à ce domaine. D'ailleurs 80 p. 100 des plaintes reçues concernaient ce problème. Nous, au Canada, avons laissé la réglementation des loyers aux provinces, bien que l'effectif de notre Commission anti-inflation soit plus nombreux que celui de la Commission américaine, si l'on compare les deux tableaux.

Jusqu'à maintenant, il semble que les administrateurs aient commis trois graves erreurs dans l'établissement de la Commission de lutte contre l'inflation et du programme anti-inflation lui-même. Premièrement, ils n'ont pas imposé un blocage total de 90 jours pour permettre l'établissement de règles définitives, plus faciles à saisir. Deuxièmement, leurs décisions sont prises très arbitrairement et sans grande cohérence. Les salaires et les prix autorisés sont parfois excessifs, parfois trop faibles. Troisièmement, refusant la méthode américaine qui a limité l'application du programme à quelque 3,000 entreprises, la commission n'a cessé d'étendre sa juridiction de sorte qu'elle en contrôle maintenant plus de 100,000. La somme de travail et le mécontentement qui en découleront deviendront impossible à supporter. Les frais d'administration qu'il en coûtera aux entreprises pour se conformer aux mesures de contrôle se chiffreront par centaines de millions de dollars.

A ce propos, les États-Unis ont estimé que leur programme anti-inflation a pu réduire le taux d'augmentation des prix et des salaires d'au plus 1 p. 100 et que les principales répercussions se sont fait sentir au début de l'application du programme. Parallèlement, il y a lieu d'étudier la déclaration de John Dunlap, directeur exécutif du Conseil du coût de la vie. Lors de sa comparution devant le comité sénatorial des banques, du logement et des affaires urbaines des États-Unis, le 6 février 1974, M. Dunlap a déclaré ceci:

Il faut tenir compte des frais directs et indirects du programme de restrictions. Les frais directs se composent des frais d'administration nécessaire pour que le gouvernement et le secteur privé puissent appliquer les règlements de contrôle. Le gouvernement fédéral a déboursé 108 millions de dollars pour la mise en application des contrôles à la Phase II . . .

Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, la mise en œuvre de notre programme, à Ottawa, coûte près de 20 millions de dollars par an.

Les frais d'administration estimatifs des entreprises pour se conformer aux règlements se situent entre 0.7 et 2 milliards de dollars; les estimations les plus réalistes se situant au bas de l'échelle.

Comme le nombre de firmes visées par le programme anti-inflation du Canada est 30 fois plus élevé, les frais des sociétés canadiennes risquent d'être vraiment ahurissants. A ce propos, monsieur l'Orateur, je pense que tous les députés devraient feuilleter la dernière publication du C.D. Howe Research Institute, intitulée «HRI Observations» où figure un article coiffé de l'en-tête: «The Anti-Inflation Guidelines: Linking Wages to Productivity» (Les indicateurs anti-inflation: Liens entre les salaires et la productivité). Cette brochure donne certaines perspectives intéressantes et présente des commentaires judicieux sur le programme anti-inflation. On trouve à la page 3 cette déclaration intéressante:

. . . sans provoquer une hausse exceptionnelle du taux de croissance de la productivité pendant la période actuelle de reprise, les indicateurs vont prolonger le processus de décélération du taux d'inflation.

Je crois que les faits contenus dans cette brochure sont de nature à alarmer quiconque la lit. On a l'air de croire que l'augmentation de 2 p. 100 prévue pour la productivité d'après les directives anti-inflationnistes ne correspond pas à l'accroissement réel de productivité au Canada. Lorsque le ministre parlera de ma motion j'aimerais qu'il traite de cette question de productivité avec précision.

Pour en revenir à la question de confusion, je trouve qu'il est intéressant de noter que le gouvernement ne s'est pas contenté de demander à la Commission de lutte contre l'inflation de soumettre diverses compagnies à la réglementation générale du programme—je parle du récent décret qui concerne les entreprises de construction même celles qui n'ont pas d'employés, les compagnies de camionnage, de manutention des grains, de navigation et les entreprises de débardage—il a aussi décidé de s'attaquer aux compagnies d'assurances.

C'est vraiment instructif, monsieur l'Orateur de lire ce que recommande la Commission de lutte contre l'inflation pour faire entrer les compagnies générales d'assurances dans ce programme. La Commission a déclaré en effet que celles qui sont automatiquement soumises aux lignes directrices, c'est à dire celles qui emploient plus de 500 personnes, ne constituaient pas l'élément le plus important dans ce domaine et qu'il y avait tant de petites compagnies rivales que la Commission ne pouvait pas établir de contrôles efficaces dans ce domaine si elle ne s'attaquait pas à toutes.

Le fait est qu'il y a plus de 400 compagnies d'assurances au Canada. Le gouvernement ne s'est pas rendu compte que la Commission fondait sa recommandation sur le fait que ces 400 compagnies étaient toutes capables de se faire concurrence et qu'en n'en contrôlant qu'un certain nombre elle ne pourrait guère changer le cours de l'assurance au Canada puisque la réglementation ne portait que sur quelques grosses maisons d'assurances qui, en termes de pourcentage ne représentaient qu'une petite fraction du domaine général de l'assurance. C'est, à mon avis, voir la réalité sous un jour tout à fait faux. En s'y prenant autrement, la Commission aurait dû dire qu'il s'agit d'une industrie vraiment compétitive qui n'a pas besoin du contrôle qu'on nous demande de lui imposer. A l'appui de ce que j'avance, il est intéressant de noter ce que M. Humphrys, surintendant des assurances, a déclaré devant le comité permanent des finances, du commerce et des ques-

tions économiques ce matin même. J'aimerais citer certains propos de M. Humphrys:

● (1640)

La situation économique récente et actuelle a taxé les ressources des compagnies.

Il parlait des compagnies d'assurances générales. Il a ajouté:

La hausse des coûts des réclamations due à l'inflation et les pertes de souscriptions qui en ont résulté ont empêché de rétablir les marges au moyen des profits non distribués; d'autre part, la course aux capitaux et les piètres profits ont rendu les fonds d'immobilisation plus difficiles à trouver. C'est pourquoi certaines compagnies ont quitté le Canada et certaines autres ont dû restreindre le volume des nouvelles affaires.

En passant, M. Humphrys a précisé que 27 compagnies jusqu'ici ont dû quitter le Canada parce que le commerce de l'assurance est si compétitif qu'elles ne croyaient plus pouvoir continuer de faire de l'argent ici dans le secteur général. M. Humphrys a ajouté:

Le département a dû et doit constamment suivre la situation pour s'assurer que les états d'actifs non satisfaisants et les pertes d'exploitation sont reconnus et rectifiés dans les délais imposés et ainsi s'assurer que les compagnies sont toujours en mesure de pouvoir s'acquitter de leurs obligations financières envers le public. Nous réexaminons les exigences statutaires concernant les réserves et les marges excédentaires pour être certains qu'elles n'empêchent pas indûment les compagnies d'offrir au public l'assurance dont il a besoin.

Voilà les propos alarmants qu'a tenus le surintendant des assurances. Il déclare que les pertes subies par ces compagnies étaient de l'ordre de plus de 200 millions de dollars en 1974, et de près de 200 millions de dollars en 1975 et que les ressources en capitaux de ces compagnies ont été durement touchées. En disant qu'elles pourraient être soumises à des contrôles et des règlements encore plus sévères, le gouvernement montre bien qu'il est absolument incapable de faire fonctionner tout ce programme anti-inflation.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Comme à leur habitude, mes amis à ma gauche poussent des hauts cris lorsque je parle de l'industrie de l'assurance. J'aimerais seulement qu'ils lisent le hansard et examinent les dossiers de la British Columbia Insurance Company qui a essayé de se lancer dans le domaine de l'assurance et de faire concurrence à des institutions privées de la province.

Pour terminer, j'espère que les députés appuieront ma motion. Je crois que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Trudel) comprendra certainement que je fasse allusion à l'expérience des États-Unis, à la phase 2 de leur programme anti-inflation. Comme moi, le secrétaire parlementaire a assisté à un séminaire à Washington en janvier 1975. Le secrétaire parlementaire en conviendra certainement, nous avons alors entendu la plupart des dirigeants qui avaient participé au programme anti-inflation américain déclarer en chœur que si nous songions à nous lancer dans un programme de contrôle nous ferions mieux de nous en abstenir. Ils ont essayé de nous dissuader et ils ont ajouté que si nous lançions un tel programme, nous devions nous assurer la collaboration des syndicats. Ce que je trouve surtout remarquable, monsieur l'Orateur, c'est la façon . . .

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je me demande si à la suite de son intéressant discours le député pourrait répondre à une question avant de se rasseoir.

[M. Stevens.]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de York-Simcoe (M. Stevens) accepte-t-il une question?

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je serais certainement prêt à accepter une question du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent); je termine mon discours.

Plus précisément, j'espère que le secrétaire parlementaire transmettra au ministre des Finances les excellents renseignements que nous avons obtenus à Washington sur la conduite d'un programme anti-inflation, car je souhaite sincèrement que le ministre s'éveille à la réalité et qu'il apprenne peut-être à mieux faire marcher ce programme. Par-dessus tout, je tiens à souligner que ce programme ne doit pas se poursuivre au-delà de 18 mois. Il faut qu'il s'arrête vers le 1er mai 1977.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, pendant 40 minutes d'affilée le député a critiqué sans ménagement ce programme, dont il dit qu'il est inefficace sur le plan des prix et injuste sur le plan des salaires, qu'il a mécontenté l'industrie des assurances, etc. Pendant 40 minutes, il n'a pas tari de reproches à l'endroit du programme. Pourquoi donc au nom du ciel, veut-il en faire prolonger l'application pendant encore un an?

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le député ne siège pas au comité des finances, du commerce et des questions économiques, il n'y peut rien. La question a été examinée par ce comité, et j'ai cherché à obtenir l'assentiment du ministre sur diverses dates d'expiration. La seule à mon avis que nous puissions lui arracher est celle du 1er mai 1977. J'ai donc cru qu'il fallait savoir se contenter de cette petite victoire, si c'est là la date choisie pour la fin du programme.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Si je ne m'abuse, le député de York-Simcoe a suggéré que les motions nos 1 et 2 soient discutées ensemble. Si tel est le désir de la Chambre, la présidence n'y voit pas d'objection. Un vote distinct pourrait alors intervenir sur chaque motion. Il semble toutefois à la présidence que les motions nos 2 et 3 proposent des choses contradictoires. Le député voudra peut-être présenter ses observations à ce sujet. De l'avis de la présidence, l'adoption de la motion no 2 équivaudrait automatiquement à écarter la motion no 3.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je suggère qu'un seul vote soit pris sur les motions nos 1 et 2, car, comme je l'ai déjà dit, cette dernière découle de la motion no 1. Dans le cas d'un vote négatif, il faudrait alors mettre aux voix la motion no 3. Si la motion no 3 est adoptée, j'estime qu'elle est tout à fait distincte des motions nos 1 et 2.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député propose, je crois, que la Chambre débatte les motions nos 1 et 2 à la fois, pour mettre ensuite la motion no 1 aux voix, ce qui permettrait de disposer en même temps de la motion no 2, et enfin que la motion no 3 fasse l'objet d'un vote séparé. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme la motion no 2 est maintenant incluse, je vais la lire. M. Stevens, appuyé par M. Paproski, propose:

Qu'on modifie l'article 11 du Bill C-89, loi modifiant la loi anti-inflation, en remplaçant les lignes 17 à 28, page 7, par ce qui suit:

«(6) Lorsque, à quelque moment postérieur au 31 août 1976, mais antérieur au 1er janvier 1977, une motion, signée par au moins cinquante députés et portant que la présente loi expire à la date, antérieure au 1er mai 1977, qu'elle précise, est remise à l'Orateur pour être examinée par la Chambre des communes, cette dernière doit, dans les quinze premier jours qui suivent cette remise et au cours desquels la Chambre siège, procéder selon les règles de la Chambre à l'examen de cette motion.»

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur en disant que le député se contredit dans ses motions, vous m'avez peut-être fourni le thème de ma réponse au député de York-Simcoe (M. Stevens). En effet, non seulement il se contredit, mais il a contredit ses collègues et son ancien chef dans son discours. Dès le début, il s'est prononcé contre une adoption rapide de la mesure à l'étude. De fait, il n'a été logique avec lui-même, qu'en cherchant à empêcher ce bill de devenir loi. Il a tout fait pour tenter de prolonger le débat sur la question, pour prolonger les audiences du comité, et de fait, pour en empêcher l'adoption.

Mais, par ailleurs, il a rejeté complètement le point de vue du député de Halifax, (M. Stanfield), son ancien chef, donnant peut-être à entendre que cet honorable représentant n'exprime pas vraiment l'opinion de son parti. Les députés se rappelleront l'indignation justifiée du député de Halifax, ancien chef de l'opposition, lorsqu'il s'est plaint que le travailleur canadien n'avait pas de droit d'appel aux termes de ce projet de loi, ni de la loi sur la lutte contre l'inflation, et lorsqu'il a insisté pour qu'on lui donne ce droit d'appel le plus tôt possible.

Des voix: Bravo!

● (1650)

M. Macdonald (Rosedale): Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que le bill prévoit. Les députés de York-Simcoe, d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et d'autres ont prolongé le débat pour empêcher les représentants des travailleurs, comme les syndicats et d'autres, d'obtenir le droit d'appel auquel un jour l'ancien chef de l'opposition avait dit lui-même au moins s'intéresser.

En ce qui concerne la substance même de l'argumentation, comme je l'ai déjà dit bien des fois, nous avons entrepris de réduire de façon délibérée et planifiée le taux d'inflation au Canada en tenant compte du fait que certaines tranches de la main-d'œuvre active n'ont pas eu l'occasion de rattraper le taux d'inflation par le passé; autrement dit, nous avons décidé d'essayer de réduire le taux d'inflation au Canada en appliquant un programme précis pendant une période de trois ans. Nous avons tenté d'atténuer la portée du programme sur les travailleurs canadiens en prolongeant sa période d'application. L'honorable représentant et ses collègues voudraient que la réduction se fasse beaucoup plus vite et qu'on adopte des mesures beaucoup plus sévères pour abaisser le taux d'inflation.

Encore une fois cet après-midi, le député de York-Simcoe a préconisé une politique qui engendrerait un taux de chômage très élevé au Canada et qui comporterait de graves risques de récession pour l'économie canadienne. Le député a souvent parlé avec admiration de la situation aux États-Unis et du fait que le taux d'inflation y est actuellement de 3 p. 100 de moins qu'au Canada. Il importe de noter, je pense, que les États-Unis ont connu un taux de chômage allant jusqu'à 10 p. 100 au cours des 18 derniers mois et qu'au contraire de l'économie canadienne qui a connu un taux de croissance très faible, mais tout de même un taux de croissance ces six derniers mois, les États-Unis ont connu une récession d'au moins 6 p. 100 au cours des 18 derniers mois.

Pour ma part, et je suis certain que les ministériels sont de mon avis, j'estime que nous ne devons pas essayer de lutter en suscitant une recrudescence du chômage et un mouvement de récession au Canada pour faire baisser le taux d'inflation. C'est pour cette raison que nous rejetons les politiques de restriction monétaire et financière que le député préconise pour réduire le taux d'inflation au Canada.

M. Stevens: Dans ce cas, il n'y a pas d'austérité.

M. Macdonald (Rosedale): Si. La question qui se pose est celle-ci: devons-nous ralentir l'économie et provoquer du chômage. Le député de York-Simcoe opterait pour cette solution en disant tant pis pour le travailleur. D'après lui, nous devrions resserrer les mesures économiques. Tel n'est pas notre avis.

Le député a eu recours à nouveau à des données sur le nombre d'employés dans notre organisme et le nombre aux États-Unis. Durant les audiences du comité, il n'a cessé de citer des chiffres et d'affirmer que telle était la réalité. Il a affirmé qu'aux États-Unis, il y avait 700 employés affectés à ce programme. Évidemment, comme on le lui a signalé, il n'avait, par inadvertance j'en suis certain, tenu compte que du nombre d'employés dans un des quatre organismes américains chargés de l'application du programme anti-inflation. A un moment donné, il a dit que le nombre d'employés du ministère de la Consommation et des Corporations s'élevait à 250, et mon collègue de Windsor lui a rappelé qu'il ne s'agissait que d'une partie d'un programme du ministère, lequel compte beaucoup plus d'employés.

En réalité, les effectifs aux États-Unis sont beaucoup plus nombreux. Dans les nombreuses agences qui ont été créées, le seul programme anti-inflation occupait 1,000 personnes et l'Internal Revenue Service en accaparait trois mille autres. Chose remarquable, c'est que les députés d'en face regrettent que le gouvernement ait adopté un système de contrôle sélectif des prix et des revenus. Nous n'avons pas lancé un programme général de contrôle des salaires et des prix comme ces députés l'avaient préconisé durant la campagne électorale. Ils se disposaient à régenter toute l'économie.

M. Stevens: Pour 90 jours.

M. Macdonald (Rosedale): Le député dit que c'était pour 90 jours. Le député d'Edmonton-Centre et le député de York-Simcoe contredisent donc l'ancien chef de l'opposition car durant la campagne électorale, ce dernier avait mentionné près de 22 mois. Qui dit la vérité? Les membres de l'opposition officielle qui avaient proposé la création de contrôles généraux pour toute l'économie se plaignent maintenant de la taille de l'effectif de la Commission de lutte contre l'inflation qui ne doit appliquer que des contrôles sélectifs.

L'ajournement

Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a fait allusion au taux moyen des règlements salariaux décidés par la Commission de lutte contre l'inflation. J'aimerais faire remarquer qu'il a peut-être par inadvertance mentionné non pas le chiffre total des règlements décidés par la Commission de lutte contre l'inflation ou les règlements sur les revenus de cette même Commission, mais les cas où se posait la question des «rapports établis depuis longtemps». J'aimerais dire un mot sur la question de ces rapports et sur la manière dont le député de York-Simcoe a réfuté la position adoptée par ses collègues de Vancouver-Sud et de Churchill, au cours de la période des questions d'aujourd'hui.

Premièrement, je pense qu'il faut noter qu'avec environ la moitié des états de rémunération tranchés le cas d'environ deux-tiers des travailleurs compris dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation se trouve réglé. Environ la moitié de ces états de rémunération révèlent des règlements salariaux qui se conforment aux indicateurs ou qui sont inférieurs à ceux-ci. Il est vrai qu'en ce qui concerne les règlements comme ceux relatifs aux enseignants du niveau secondaire de Toronto qui ont fait les gros titres et ceux des ouvriers des pâtes et papiers où intervenait la question des «rapports établis depuis longtemps», les règlements ont en fait dépassé les indicateurs. Mais les derniers à s'en plaindre devraient bien être les membres de l'opposition officielle. Après tout, ce sont eux qui nous ont dit au cours de la période des questions de cet après-midi que le programme était injuste parce qu'on avait pas tenu compte des rapports établis depuis longtemps dans le cas des ouvriers de Thompson au Manitoba. Mais il faudrait savoir ce qu'ils veulent. S'ils reconnaissent avec nous que certaines situations de transition peuvent se produire comme c'est le cas par exemple, pour les ouvriers de l'industrie des pâtes et papiers, il faut également reconnaître les rapports établis depuis longtemps et dans certains de ces règlements de transition, il est normal que certains règlements dépassent les indicateurs.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 5 heures pour pouvoir revenir ce soir sur cette question.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les transports—Les entretiens avec les ministres des Transports de la région atlantique au sujet du programme routier—L'étude du corridor trans-terreneuvien; le député de Calgary-Nord (M. Woolliams)—L'administration de la justice—L'opportunité du renvoi à la Cour suprême de la question de la compétence fédérale en matière de réglementation des armes à feu; le député d'Egmont (M. MacDonald)—Les finances—La demande de modification de la formule de péréquation en raison de la majoration des tarifs d'électricité—Demande d'explications.

[M. Macdonald (Rosedale).]

Comme il est 5 heures, conformément à l'ordre adopté le vendredi 27 février 1976, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, notamment les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'article nº 34 inscrit au nom du député du Yukon (M. Nielsen) est-il reporté?

Une voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reporté à la demande du gouvernement. L'article nº 4 inscrit au nom du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) est-il reporté?

Une voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reporté à la demande du gouvernement. L'article nº 10 inscrit au nom du député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan) est-il reporté?

Une voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reporté à la demande du gouvernement. L'article nº 24 inscrit au nom du député de Hull (M. Isabelle) est-il reporté?

Une voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reporté à la demande du gouvernement.

● (1700)

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense qu'il a été entendu de reporter tous les autres bills et d'appeler le bill C-247.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, je veux seulement faire remarquer que le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) est prêt à prendre la parole à propos de ce bill.

* * *

LA SANTÉ, LE BIEN-ÊTRE ET LES AFFAIRES SOCIALES

MESURE PRÉVOYANT LA RÉDUCTION DES BRUITS INDUSTRIELS

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore) propose: Que le bill C-247, concernant les bruits industriels, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill, comme il est dit dans les notes explicatives, est de préserver la salubrité publique dans les établissements qui exécutent des contrats du gouvernement du Canada en fixant à 85 décibels la limite supérieure tolérable du bruit. Les experts estiment que cette limite voisine «le point où une personne s'entend difficilement parler».

Le contrôle du bruit est un problème très compliqué et largement controversé en raison de la nature même du bruit et de ses effets. Par bruit on entend un phénomène acoustique considéré ou traité comme nuisible. Mais son degré de nuisance n'est pas nécessairement lié à l'intensité du son. Ce qui est une musique pour une personne peut être une nuisance pour une autre. La disposition d'esprit et le milieu sont certainement d'importants facteurs. Ces facteurs et d'autres compliquent davantage le débat orageux sur les meilleurs moyens de mesurer le bruit, la façon la plus efficace et la plus réaliste d'en protéger les travailleurs, et son incidence sur la santé.

Je ne suis pas un expert en la matière et je n'ai guère envie de m'engager dans une discussion qui comporte autant d'impondérables et fait appel à un jargon scientifique et technique. Je crois qu'on verse trop souvent dans ce genre de débats afin de ralentir ou freiner les efforts pour réduire les bruits plutôt que de tenter sérieusement de trouver des moyens de contrôler ceux qui sont indésirables et excessifs. Cette sorte de «gymnastique intellectuelle stérile» a eu comme résultat que les progrès dans l'amendement des lois, ont été plus lents que ceux de la technologie dans l'accroissement du bruit.

On ne saurait remettre en question le droit d'un homme de travailler dans un milieu qui ne soit pas nuisible à sa santé, pas plus qu'on peut douter qu'un bruit suffisamment fort peut nuire à la santé. La gravité du tort causé et des effets du bruit sur la santé—toute une gamme d'effets physiologiques et psychologiques ont été établis—est encore incertaine. Quoi qu'il en soit, un point sur lequel l'accord est unanime, c'est que le bruit peut causer et cause, en effet, la surdité de façon temporaire ou permanente, ou cause une blessure permanente à l'oreille interne. Ces effets sont reconnus comme une condition de vie et de travail dans une société industrielle; c'est un point indiscutable et indiscuté.

Un autre point qui n'est guère controversé est la manière dont se produit la surdité. Le problème qui se pose généralement découle de ce que les petites cellules des follicules pileux de l'oreille interne, qui transmettent la pression du son le long des nerfs jusqu'au cerveau, sont endommagées. L'exposition à des niveaux élevés de bruit peut causer la fatigue de ces cellules, entraînant la perte temporaire de l'ouïe. Cette faculté peut se recouvrer habituellement si le bruit cesse, mais il faut compter un certain temps, qui peut aller de quelques minutes à des jours. Toutefois, si le bruit est assez élevé et dure pendant des mois ou des années, les cellules seront détruites et la surdité deviendra permanente.

A quel niveau alors commence la perte de l'ouïe? Il varie beaucoup selon les individus et on a souvent du mal à séparer la perte de l'ouïe due au travail de celle due à des facteurs extérieurs. A l'été de 1975 toutefois, l'Administration américaine de la sécurité et de l'hygiène professionnelles a tenu des audiences pendant quatre semaines et demie, où 139 témoignages ont été entendus. Au cours des audiences, l'Administration a présenté des chiffres fondés sur un échantillon de 19 grandes industries américaines employant environ 14 millions et demi de travailleurs. On a constaté au sein de ces industries qu'une limite de bruit rigoureusement appliquée, je répète, rigoureusement appliquée, de l'ordre de 90 décibels pour une journée de travail de huit heures empêcherait 463,000 travailleurs, soit 3.2 p. 100 de tout l'effectif, de subir une perte de l'ouïe après 40 années de travail, mais 130,000 travailleurs courraient quand même le risque d'avoir l'ouïe affaiblie. En abaissant cette limite à 85 décibels, selon l'Administration, on empêcherait 73,000 travailleurs de plus, soit 0.5 p. 100 de l'effectif, de perdre l'usage de l'ouïe. L'Institut national de la sécurité et de l'hygiène professionnelles des États-Unis estime que de 10 à 15 p. 100 de travailleurs de plus pourraient subir une perte de l'ouïe s'ils étaient exposés à 90 décibels, au lieu de 85 décibels, au cours de leur vie active.

Comme je l'ai déjà dit, les problèmes de santé ne sont pas la seule conséquence du niveau élevé des bruits. Bien des experts ont laissé entendre qu'en agissant sur le système nerveux, le bruit augmente le rythme des pulsations cardiaques et favorise l'hypertension et un stress qui peut avoir des conséquences notables. Toutefois, quoiqu'un grand nombre des propositions visant à réduire les bruits mentionnent les effets non auditifs du bruit, la plupart ne visent qu'à empêcher la surdité puisque que les recherches portant sur les autres effets n'ont pas encore abouti.

Même si le Canada, tant à l'échelle fédérale que provinciale, n'a pas de loi particulière relative à la réduction des bruits industriels, il existe dans le cadre d'autres lois des deux échelons de gouvernement des dispositions législatives assurant une certaine protection. La disposition fédérale, visant la lutte contre le bruit découlant du Code canadien du travail, est le Règlement du Canada sur la lutte contre le bruit. Elle fait partie des règlements et autres textes réglementaires. Ces règlements visent la lutte contre le bruit et la protection de l'ouïe dans les établissements et les entreprises du gouvernement fédéral. Le règlement prévoit que, partout ou cela est possible, les employeurs ne doivent pas exposer leurs employés à 90 décibels ou plus. Autrement, l'exposition permise varie entre 8 heures par jour de travail à plus de 87 mais moins de 90 décibels, et aucune à plus de 115 décibels. On peut permettre à une personne de travailler dans un endroit où le niveau de bruit est de 90 décibels ou plus lorsqu'elle porte un protecteur qui abaisse le niveau de bruit à moins de 90 décibels ou quand on a établi à l'essai que les travailleurs exposés à un bruit de 90 à 95 décibels n'ont pas de troubles de l'audition et que ce contrôle est fait régulièrement.

Aux États-Unis, la norme est de 90 décibels pour une journée de travail de huit heures; c'est là une norme analogue à celle prévue dans le Code du travail du Canada et adoptée par plusieurs provinces. On essaie toutefois actuellement d'abaisser cette norme à 85 décibels pour une journée de travail de huit heures aux États-Unis. C'est la norme qu'envisage d'adopter l'Office de la sécurité et de la santé industrielles à Washington. Il se pourrait très bien qu'elle soit adoptée ou du moins que l'on tende à l'appliquer dans un proche avenir. En outre, l'Union Soviétique, l'Australie, la Tchécoslovaquie, la Finlande, la Suède, l'Allemagne de l'Est et l'Allemagne de l'Ouest ainsi que l'Afrique du Sud ont fixé la norme du niveau des bruits industriels à 85 décibels.

Le Canada est manifestement en retard sur un certain nombre de pays et notamment sur les États-Unis en matière de réglementation des bruits industriels. Un niveau de bruit trop élevé coûte cher, non seulement à cause des problèmes de santé qu'il engendre mais aussi à cause des indemnités à verser. Par exemple, entre 1971 et 1974, la Commission des accidents du travail de l'Ontario a versé plus de 2.5 millions de dollars à des ouvriers qui avaient subi une perte partielle de l'ouïe en étant exposés à des bruits excessifs. Robert Baron, dans son ouvrage *The Tyranny of Noise* a dit que:

La société semble considérer tout bruit excessif du même œil que la pornographie—si elle a la moindre valeur sociale, elle n'est plus obscène.

Tout de même, il est injuste de blâmer toute la société de ne pas lutter contre la pollution par le bruit car les grands responsables sont les gouvernements et les grandes compagnies. Il n'est que trop fréquent de présenter la réduction du bruit comme un luxe mais est-ce vraiment un luxe que de pouvoir entendre? Il est temps de cesser de mettre les considérations économiques sur le même plan que la santé publique et le bien-être de la population. En fait, on dirait même qu'on s'acharne davantage à réduire les plaintes contre le bruit que le bruit lui-même.

Je le répète, il est grandement question actuellement de réduire la norme de bruit de 90 décibels maintenant en vigueur pour une journée de travail de huit heures à une norme de 85 décibels. Aux États-Unis, un certain nombre d'organismes parmi lesquels l'Agence de protection de l'environnement et l'Institut national d'hygiène et de sécurité industrielles se sont prononcés en faveur de la norme de 85 décibels. La plupart des syndicats l'ont fait aussi. Les industriels sont, dans l'ensemble, opposés à la norme de 85 décibels surtout dans les vieilles usines pour la raison bien simple que le programme serait excessivement onéreux. Leurs porte-parole prétendent qu'il suffirait aux ouvriers de se protéger les oreilles avec des protège-tympans ou des protège-oreilles. Les travailleurs rétorquent que ces choses n'assurent pas une protection efficace à moins d'être très bien mises en place. Dans d'autres cas, parce que les appareils sont trop chauds, trop inconfortables pour une utilisation prolongée, les travailleurs refusent souvent de les porter à moins d'être surveillés directement.

● (1710)

Il peut sembler beaucoup plus pratique de faire porter aux travailleurs des tampons auriculaires ou des casques que de dépenser des millions de dollars à transformer le matériel pour qu'il réponde à certaines normes. Bien qu'à court terme ce puisse être la seule solution, à mon avis, l'industrie doit commencer d'abord par insister sur la conception d'un matériel beaucoup moins bruyant. Mais je crains fort qu'elle ne refuse de prendre cette initiative à moins d'y être forcée. Les sociétés ont toujours regimbé contre la lutte contre la pollution—et ne nous y trompons pas: le bruit est une forme de pollution—alléguant qu'elle n'est pas économiquement possible. D'autre part, les études écologiques révèlent en général qu'il nous en coûtera beaucoup plus cher si nous n'intervenons. Dans un article intitulé «La controverse sur la lutte contre le bruit», George Clack se reporte à une étude récente sur les effets à long terme de ces mesures de lutte, qui prouve la même chose dans le cas du bruit. Il déclare:

M. Nicholas Ashford, du Center for Policy Alternatives de l'Institut de Technologie du Massachussetts, a fait l'analyse des frais et avantages de l'application, sur diverses périodes de temps, de limites de 90 décibels et de 85 décibels. En donnant une valeur monétaire aux avantages obtenus, grâce à la baisse des indemnités payées aux travailleurs, des absences, des ennuis d'ordre psychologique, il découvrait qu'après 40 ans l'application de la limite de 85 décibels coûterait moins cher à l'industrie que l'application d'une limite de 90 décibels.

J'exprime en terminant l'espoir que les députés jugeront bon de renvoyer le bill C-247 au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration pour qu'il l'étudie plus à fond, ou tout au moins, l'objet du bill. Négliger de prendre des mesures en la matière équivaudrait de notre part à condamner un nombre indéterminé de travailleurs à la surdité complète ou partielle.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) d'avoir présenté ce bill qui, s'il est adopté, sera intitulé «Loi relative aux bruits industriels». Le député a su faire valoir son point sur lequel nous sommes tous d'accord, à savoir que dans trop d'endroits il y a beaucoup trop de pollution par le bruit. On pourrait dire que parfois ce n'est pas seulement sur les lieux de travail. Je connais des lieux de distraction et j'ai vu des parties de plaisir ici sur la colline vers la mi-décembre où je suis sûr que le bruit était nettement supérieur à 85 décibels. Il y a certainement des fois pendant la période des questions à la Chambre des communes où le bruit est également assez élevé.

Mais pour être sérieux, je pense que le député de Toronto-Lakeshore nous a rendu service en soulevant cette question à la Chambre et je suis sûr qu'au cours de cette heure réservée aux initiatives parlementaires la Chambre acceptera ce bill et l'enverra au comité permanent. Il serait bon, je crois, de le renvoyer au comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration car il concerne le bruit sur les lieux de travail.

Ce qui m'ennuie dans ce bill c'est que son application n'est pas assez vaste et qu'il ne prévoit pas de dispositions pour sa mise à exécution. Je rappelle à la Chambre que nous avons déjà dans le Code Canadien du travail une partie qui concerne la sécurité. Jadis nous avions deux ou trois codes du travail distincts et l'un d'eux concernait entièrement la sécurité. Cette loi a été incorporée dans le Code Canadien du travail et elle énonce les conditions relatives à l'atmosphère, à la température, au bruit et à tout ce qui touche la santé des travailleurs. Mon expérience me permet de dire que lorsque cette loi a été présentée pour la première fois à la Chambre il y a des années, on nous a demandé de l'adopter en vitesse car le ministère du Travail voulait agir rapidement et malgré cela, bien des années plus tard, il y a encore au Canada des industries qui présentent divers dangers pour la santé car le ministère du Travail a du mal à faire appliquer les dispositions de la loi.

Mais le bill à l'étude ne prévoit absolument aucune disposition d'application. Il a une portée limitée en ce sens qu'il ne s'applique qu'aux usines qui obtiennent des contrats du gouvernement fédéral, et je pense que nous devrions aller beaucoup plus loin. Il ne faut pas voir dans mes propos une condamnation du bill. Je pense que l'intention en est très louable, et j'aimerais qu'il soit renvoyé au comité. J'espère toutefois que nous pourrons trouver moyen au comité d'incorporer ces dispositions dans le Code du travail du Canada, de sorte que la tentative pour combattre la pollution par le bruit ne se fera pas seulement dans ces usines qui obtiennent des contrats gouvernementaux, mais dans tous les lieux de travail qui relèvent de la compétence fédérale en matière de travail.

Un peu plus tôt, j'ai reproché au ministère du Travail sa lenteur à mettre en vigueur les dispositions sur la sécurité contenues dans le Code du travail du Canada. D'autre part, je sais que le ministère fédéral du Travail a fait des efforts sincères en collaboration avec les différents ministères du Travail des provinces pour faire accepter et appliquer les normes de sécurité dans les lieux de travail. Or, j'estime qu'à lui seul ce petit bill ne contenant aucune disposition relative à la mise en vigueur ne suffira pas à la tâche. Ce qu'il faut, c'est inclure dans le Code du travail du Canada lui-même ces dispositions fixant à 85 décibels le niveau de bruit maximum que les travailleurs doivent supporter pendant une période de huit heures et j'espère qu'ainsi intégrées au Code du travail du Canada et renforcées par des dispositions d'application, les excellentes propositions du

député de Toronto-Lakeshore pourront être mises en vigueur.

Je félicite donc mon honorable ami d'en face d'avoir présenté un autre projet de loi utile. Il aura réalisé tout un exploit s'il fait adopter ce bill aujourd'hui. Il en a fait adopter un il y a peu de temps. Grand bien lui fasse. Nous de ce côté-ci de la Chambre n'avons pas ce privilège très souvent. Toutefois il est grand temps que nous fassions quelque chose pour réduire la pollution par le bruit au Canada dans tous les milieux. Nous sommes heureux de donner notre appui au bill C-247, parce qu'il constitue un léger progrès dans cette direction.

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'associer aux remarques qu'ont faites les deux précédents orateurs et préciser en quelques mots comment ce bill se rattache au ministère fédéral de l'Environnement. En vertu de la loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement, le ministre de l'Environnement doit amorcer, recommander et entreprendre des programmes qui sont conçus pour favoriser l'établissement ou l'adoption d'objectifs ou de normes relatifs à la qualité de l'environnement ou à la lutte contre la pollution, et coordonner les programmes du gouvernement du Canada dans ce domaine; et favoriser et encourager l'adoption de pratiques et attitudes tendant à protéger et améliorer davantage la qualité de l'environnement.

Conformément à ce mandat, entre novembre 1972 et janvier 1973, les membres du ministère ont eu une série de réunions bilatérales avec les provinces au sujet de la lutte contre le bruit. Ces réunions ont conduit à l'organisation d'une conférence de responsables fédéraux et provinciaux à Ottawa du 1er au 3 mai 1973. Toutes les provinces y étaient représentées, à l'exception de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard. Étaient représentés les ministères fédéraux de l'Environnement, des Transports, de l'Industrie et du Commerce ainsi que le bureau du Conseil privé. Les porte-parole provinciaux ont demandé unanimement la création d'un comité fédéral-provincial permanent de lutte contre le bruit, comité où pourraient s'échanger les renseignements techniques et autres concernant le bruit et qui permettrait d'élaborer des mesures visant à améliorer la capacité collective de résoudre le problème du bruit au Canada.

Lors de la réunion des ministres fédéraux et provinciaux sur l'environnement les 8 et 9 mai 1973, plusieurs ministres provinciaux se sont déclarés très favorables à ce que le comité fédéral-provincial de lutte contre le bruit devienne officiel. Les membres du comité ont été nommés officiellement au cours de l'été 1973 et la première réunion fut convoquée en avril 1974. Deux sous-comités techniques ont été constitués, l'un pour s'occuper des aspects généraux du bruit dans les localités, et l'autre des sources précises de bruit.

● (1720)

Nous considérons cette collaboration fédérale-provinciale essentielle à l'élaboration d'une politique efficace et intégrée au niveau national en matière de contrôle du bruit, surtout qu'il s'agit d'un domaine où il y a chevauchement de compétences. A notre avis, le programme que nous proposons prévoit une méthode efficace pour favoriser et stimuler les efforts dans ce domaine et regrouper les divers organismes fédéraux et provinciaux qui ont responsabilité et autorité, en vue d'appliquer les mesures de contrôle souhaitées.

Bruits industriels

Bien entendu, Environnement Canada s'intéresse principalement, en ce qui concerne le contrôle du bruit, à ce que l'on peut qualifier de «bruit de l'environnement». Le bruit de l'environnement peut être considéré comme un bruit que l'on peut percevoir sur une assez vaste distance et qui est dangereux ou ennuyeux pour les particuliers ou les écosystèmes locaux. Le bill C-247, d'autre part, semble viser à contrôler le «bruit professionnel». L'intérêt d'Environnement Canada est peut-être alors quelque peu secondaire étant donné que la santé et la sécurité professionnelles relèvent plus directement des ministères du Travail et de la Santé nationale et du Bien-être social, et qu'il s'agit là également d'une question qui tombe sous la juridiction provinciale. Cependant, il faut également reconnaître qu'en diminuant le seuil de tolérance du bruit dans les usines, on peut dans certains cas restreindre également le bruit dans l'environnement entourant une activité industrielle donnée.

Monsieur l'Orateur, je pourrais poursuivre, mais je ne le ferai pas, en décrivant bien d'autres activités du ministère de l'Environnement et en parlant des exigences et procédures qui doivent être suivies et qui sont établies en vue de contrôler la pollution par le bruit. Je pourrais parler de l'Agence de protection de l'environnement et autres, mais je conclurai simplement en m'efforçant de satisfaire le député qui a présenté ce bill. Étant donné que je suis totalement d'accord avec l'objectif général du bill lui-même, je ne prolongerai pas indûment ce débat. Je me contenterai de dire que la plus grande partie des attributions législatives concernant les bruits industriels appartiennent aux provinces. Cela causera un problème.

Le bill C-247 prévoit des limites pour les bruits dans des établissements industriels qui ont des contrats avec le gouvernement. Les mesures de contrôle des bruits prévues dans le bill pourraient être incluses dans les contrats plutôt que dans une nouvelle loi fédérale. L'article 3 du bill stipule que, sous réserve de l'article 4, le niveau du bruit ne doit pas dépasser 85 décibels. Il existe divers systèmes de calcul du son en décibels et l'on devrait bien préciser le genre de décibels dont il s'agit dans une mesure de ce genre. En outre, les effets d'un bruits dépendent notamment de la période pendant laquelle on y est exposé. Une limite de bruit comme celle que prévoit le bill devrait indiquer la période d'exposition au bruit, comme le fait par exemple le Règlement du Canada sur la lutte contre le bruit du Code canadien du travail. L'auteur du bill voulait peut-être dire que les décibels mentionnés dans l'article 3 étaient des décibels de pondération A. Une courte exposition à des bruits de 85 décibels de pondération A n'aurait pas d'effets nocifs sur l'être humain et, de fait, il arrive souvent que l'être humain soit exposé à de tels niveaux de bruit pour de courtes périodes dans des situations professionnelles ou non.

Les fonctionnaires du ministère de l'Environnement continueront à s'efforcer de mettre en œuvre un programme national efficace de contrôle des bruits ambiants et ils collaboreront étroitement avec les fonctionnaires du ministère du Travail et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans les domaines qui concernent les bruits industriels et les effets directs et indirects de l'exposition au bruit sur la santé de l'homme et qui touchent plus d'un ministère.

[*Français*]

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots sur le bill C-247 présenté par notre collègue

de Toronto-Lakeshore (M. Robinson), Loi relative aux bruits industriels.

Je tiens à mentionner que déjà il existe un règlement connu sous le nom DORS 71-584 du Code canadien du Travail, sur la lutte contre le bruit. Ce règlement a trait à la lutte contre le bruit et à la protection de l'ouïe dans les ouvrages, entreprises et affaires de compétence fédérale. Il serait évidemment intéressant que ce règlement soit «extensionné», et mis en application également dans toutes les provinces afin qu'on puisse régler ce problème qui est de la plus haute importance.

Dans l'Annexe, nous parlons du niveau sonore en décibels, et de la durée maximale d'exposition. Or, le bill présenté par notre collègue est évidemment très intéressant, mais n'est peut-être pas aussi complet, comme le disait un de mes préopinants, qu'il pourrait l'être. C'est pour cette raison que nous sommes d'accord qu'il soit déféré au comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, pour être étudié plus profondément et examiné dans toute sa portée. Ainsi, nous pourrions voir s'il ne serait pas possible, après avoir entendu des experts dans ce domaine, de préparer un rapport qui permettrait de donner une nouvelle orientation à ce bill et de le rendre plus complet.

Par conséquent, je crois que tous les partis en sont venus à un accord, à l'effet que le bill soit déféré au comité permanent. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je vous signalerai qu'il est 6 heures.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur la motion de M. Robinson qui a proposé:

Que le bill C-247, concernant les bruits industriels, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement! Il devrait être renvoyé au comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Robinson: Monsieur l'Orateur, le député a raison, c'est le comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration qui devrait s'occuper du bill.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Avons-nous le consentement unanime pour cette modification?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il est proposé que le bill C-247, concernant les bruits industriels, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Six heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 30.)

[M. Leblanc (Laurier).]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION DE CERTAINES DÉFINITIONS

La Chambre reprend l'étude du bill C-89, tendant à modifier la loi anti-inflation, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avant 5 heures, j'ai fait allusion à la divergence d'opinion très nette entre le député de York-Simcoe (M. Stevens) d'une part, qui critique la Commission de lutte contre l'inflation qui exerce son jugement, pour le citer, de manière discrétionnaire et sans grande cohérence—ce sont les mots qu'il a employés—en ce qui concerne les liens historiques de certaines unités de négociation dont les cas lui ont été soumis, et d'autre part les députés de Vancouver-Sud (M. Fraser) et de Churchill (M. Smith), qui ont protesté aujourd'hui parce que la Commission estimait que les règlements salariaux avaient dépassé les indicateurs mais de trop peu à leur avis. Ils estimaient que la Commission de lutte contre l'inflation s'en était tenue trop fidèlement aux lignes directrices.

Je pense qu'il a lui-même fourni la réponse, que, de toute évidence, il n'a pas comprise, au député de Vancouver-Sud qui a demandé. «Que va-t-il se passer si vous allez accorder cet avantage à Thompson? N'allez-vous pas être tenu de le faire à Snow Lake, Lynn Lake et à d'autres agglomérations minières du Nord du Manitoba?» C'est d'ailleurs là toute la question. Si la même situation se répète dans tous les secteurs de la main-d'œuvre, comment peut-on établir des restrictions? Quelles sont les restrictions qui nous resteront à appliquer sur les revenus de la main-d'œuvre? Si l'on accepte chez nous une hausse continuelle de coûts salariaux, ne nous y trompons pas, il faudra bien que les gens paient la facture et celle-ci viendra s'ajouter à l'inflation qui existe déjà au Canada.

Sa question comporte une autre contradiction. Il est de nouveau manifeste que le député de Vancouver-Sud ne comprend pas. Il a dit qu'il redoutait que la population active ne quitte Thompson pour s'en aller ailleurs. Où donc? A Snow Lake, à Lynn Lake ou dans d'autres localités? Si toutes ces localités ont les mêmes difficultés, pourquoi quitter l'une pour l'autre? Voilà pourquoi il faut appliquer un système global pour limiter l'ensemble des revenus.

Le député de York-Simcoe a parlé du programme anti-inflation des États-Unis. Il est allé sur place et paraît bien renseigné sur cette question. Je pense qu'il est juste de lui rappeler que le programme a été en vigueur pendant près de trois ans, d'août 1971 à avril 1974. Il comprenait toute une série de remèdes dont non pas un mais deux blocages et divers contrôles sélectifs. C'est pourquoi, il n'existe sûrement pas de solution unique sur la manière d'appliquer efficacement un programme de contrôles obligatoires sauf que tout ce qu'on peut dire de l'expérience américaine, c'est qu'elle a duré aussi longtemps que devrait durer notre programme à nous.

Le député a dit qu'il y avait maintenant 100,000 établissements assujettis aux contrôles. Peut-être a-t-il manqué un peu de franchise. Il a dit que la grande majorité de ces établissements avaient été assujettis par suite de décision de la Commission de lutte contre l'inflation à propos des négociations d'associations, où un groupe d'employeurs et de sociétés négocient ensemble avec un groupe d'employés représentés par un agent négociateur.

La chose à retenir, c'est que ces sociétés parties à ces négociations et dans bien des cas les employés eux-mêmes voulaient être assujettis au programme anti-inflation afin qu'il ne nuise pas à ce qui, à leur avis, constituait une façon avantageuse de procéder en relations ouvrières. Par conséquent, quand le député parle de 100,000 établissements, il exagère de toute évidence. Pour être honnête, il devrait dire que 143 associations négocient collectivement avec leurs employés pour établir des échelles salariales.

Une des dernières remarques qu'il a faites au cours de la période des questions concernait les dons de charité. Comme je l'ai fait remarquer alors, le gouvernement a fait savoir que les dépenses ne devaient pas dépasser un certain seuil, afin d'empêcher qu'une entreprise qui décide d'augmenter ses prix, c'est-à-dire de faire peser des coûts supplémentaires sur le consommateur, puisse échapper aux restrictions sur les bénéfices du programme de lutte contre l'inflation pendant les années d'application du programme, en augmentant ses dépenses en conséquence. Cela peut se faire par exemple au moyen de promotions publicitaires, de dépenses pour la recherche et le développement, de dons de charité et grâce à un certain nombre d'autres procédés. L'effort de la modération entrepris avec la réglementation des profits dans le cadre du programme anti-inflation n'empêcherait évidemment pas les prix de monter s'il permettait de recourir à de tels moyens pour relever les prix et échapper à la réglementation des profits. Pour cette raison, les lignes directrices disposent que l'ensemble des dépenses limitées ne peut augmenter plus vite que l'ensemble des recettes de l'année.

● (2010)

Le député a insisté sur le fait que les dons de charité et les frais de recherche et de développement risquent d'être réduits. Une entreprise peut toujours, si elle le désire, diminuer le montant de ses dons de charité pour augmenter ses frais de publicité, de promotion, de relations publiques, ou encore d'aménagement paysager ou de décoration, puisqu'ils s'inscrivent également dans la catégorie des dépenses limitées, ou encore ses frais de participation à des congrès à des fins dites éducatives. Mais qu'elle ne jette pas des cris de vierge offensée devant le programme anti-inflation. Ce sera elle qui aura décidé de dépenser son argent en travaux d'aménagement paysager, par exemple, plutôt qu'en dons de charité. Il faut bien se dire que l'entreprise qui décide de dépenser moins au chapitre des dons de charité parce qu'elle doit dépenser plus ailleurs obéit à l'ordre des valeurs qu'elle s'est elle-même fixé.

Le bill donne le droit d'appel à certaines catégories de personnes touchées par les décisions de la Commission anti-inflation, et ajoute certaines mesures d'ordre juridique destinées à rendre le programme anti-inflation plus efficace. Il est en attente depuis un certain temps déjà, ce qui fait que certaines catégories de personnes se trouvent privées du droit d'appel. J'espère donc qu'il sera adopté rapidement, afin que les personnes concernées puissent en appeler des décisions de la commission. Je termine sur ce souhait.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): D'abord, monsieur l'Orateur, j'aimerais répéter que le Nouveau parti démocratique appuie le bill à l'étude. Je tiens à le faire, en partie du moins, parce que nous pouvons prétendre avoir contribué à la présentation du bill.

Les députés se rappelleront qu'il y a environ deux mois, par suite de la décision rendue dans le cas Irving, nous avons proposé une motion en vertu de l'article 26 du Règlement pour demander un débat d'urgence sur cette même question, soit le fait que les travailleurs canadiens n'ont aucun droit d'appel. Ils n'avaient certainement aucun droit réel en vertu de la loi en vigueur à ce moment-là. M. l'Orateur avait alors autorisé un débat d'urgence. Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais parler des amendements au bill à l'étude, mais auparavant, je tiens à signaler que je n'ai jamais entendu un discours aussi contradictoire que celui qu'a prononcé aujourd'hui le député de York-Simcoe (M. Stevens), qui a utilisé toutes les 40 minutes auxquelles il avait droit pour condamner l'ensemble de la mesure de lutte contre l'inflation. Selon lui, cette mesure n'a rien de bon.

Le député a énuméré des problèmes causés par le manque d'efficacité du programme de contrôle des prix; il a critiqué les effets injustes de la mesure sur les traitements et les salaires des Canadiens d'un bout à l'autre du pays; il s'est plaint de l'effet de la mesure sur les sociétés. Bref, il n'a rien dit de bon à propos de la mesure. Puis, il a présenté un amendement visant à prolonger la durée du bill et à permettre que la mesure reste en vigueur au Canada encore un an. Monsieur l'Orateur, seul un membre du parti conservateur peut adopter une attitude aussi contradictoire à propos d'une mesure semblable. Il ne peut jouer sur les deux tableaux. Ou bien la mesure anti-inflation en vigueur au Canada actuellement est dans l'ensemble valable aux yeux d'un parti ou d'un député et mérite donc d'être appuyée, ou bien, dans l'ensemble, la mesure est mauvaise pour diverses raisons et, dans ce cas, un esprit ou un parti logique devrait la rejeter.

Je le répète, le porte-parole du parti conservateur a parlé pendant 40 minutes contre le bill, pour ensuite faire une proposition qui assurerait l'application de la loi pendant une autre année entière. Si jamais on a tenté dans un discours de sauver la chèvre et le chou, c'était bien dans celui-là. J'entends un député à ma droite qui proteste; il hoche la tête et sans doute est-il d'accord avec le député de York-Simcoe. Il demande ceci: pourquoi pas une année? Si une gifle est déjà une chose désagréable, je ne vois pas pourquoi il faudrait en recevoir deux. Le député conservateur prétend à nouveau que recevoir une gifle est une bonne chose. C'est peut-être vrai pour le parti conservateur du Canada, monsieur l'Orateur, mais pas pour le Nouveau parti démocratique. Quand cette mesure a été annoncée le jour de l'Action de Grâces, nous en avons condamné le principe. Nous avons gardé cette position quand le projet de loi a été présenté peu après et nous la gardons encore ce soir. Ce qui est mauvais pour deux, trois ou quatre ans est, à notre avis, également mauvais pour un an. Il faut faire un choix.

Étant donné que je compte proposer un sous-amendement compatible, je l'espère, avec le sens de mes paroles et qui visera le principe de la mesure qui figure dans la proposition que nous a présentée le député de York-Simcoe, je voudrais être bref à propos de la loi actuelle et de ses effets sur les Canadiens.

Je pense qu'il convient de noter que le résultat d'un récent sondage Gallup pour connaître ce que le peuple pensait de cette mesure a permis de conclure que 65 p. 100 des Canadiens estiment que le programme est injuste à propos des salaires et traitements. En second lieu, 67 p. 100 des Canadiens pensent que le programme est injuste en ce qui concerne les prix. C'est peut-être la raison pour laquelle le député de York-Simcoe nous a servi un discours de ce genre. Il se met maintenant au diapason des Canadiens. Car celui-ci en subit les conséquences. Si les Canadiens étaient ici ce soir, ils voteraient sûrement contre la loi. Assurément, ils ne seraient pas assez stupides pour parler pendant 40 minutes contre une mesure pour ensuite proposer de la conserver.

Le peuple canadien se rend compte maintenant que le programme est injuste à l'égard des salaires et des traitements. Les décisions de la Commission dans le domaine sont remarquables d'incohérence. Il n'y a qu'a nommer quelques catégories de travailleurs occupant des fonctions très diverses et les faits parlent d'eux-mêmes à l'appui de mes dires. Pensons par exemple aux bibliothécaires de Toronto, aux mineurs de Thompson. Il y a à peine quelques jours, nous avons parlé des mineurs. Le ministre s'est moqué tantôt lorsqu'on a dit que les travailleurs de Thompson pourraient s'en aller à cause du règlement salarial foncièrement injuste que la commission leur a imposé. Le ministre des Finances a demandé: où vont-ils aller? Il a donné alors la liste de tous les endroits où ils pourraient déménager et a laissé entendre qu'ils n'iraient nulle part.

Seulement pour la gouverne du ministre, au cas où il ne serait pas au courant, j'ai des chiffres ici qui traitent du taux de mobilité de la main-d'œuvre à Thompson, au Manitoba, dans la compagnie même qui a été touchée par la décision de la commission. Cette société a eu un taux de renouvellement de personnel de 124 p. 100 en 1970, de 112 p. 100 en 1971, de 101 p. 100 en 1972, de 84 p. 100 en 1973, de 130 p. 100 en 1974 et de 118 p. 100 en 1975. Ces chiffres sont révélateurs. Ils font voir que la localité perdue de Thompson n'attire pas les travailleurs. Pour envisager de s'y installer, il faut à défaut d'autres raisons que la rémunération compense un peu les inconvénients et les difficultés du climat.

● (2020)

Je tiens à faire la comparaison avec les travailleurs du même secteur qui habitent à Sudbury, en Ontario. Ces derniers sont mieux payés. C'est à eux qu'il aurait fallu comparer les travailleurs de Thompson pour établir les rapports historiques. Il aurait fallu que la commission assure à ceux de Thompson les mêmes conditions, les mêmes traitements. A Sudbury, il n'y a pas les difficultés de l'isolement. Le renouvellement de la main-d'œuvre n'y a été que de 6.7 p. 100 en 1975, contre 118 p. 100 pour Thompson. Même le ministre des Finances ne peut manquer d'être frappé par cet écart. Thompson est rebutant et difficile, du fait de son éloignement des populations vivant dans des conditions raisonnables de climat, contrairement à Sudbury.

Donc, si la commission avait montré le moindre bon sens à l'égard du groupe des travailleurs de Thompson, elle leur aurait assuré dans sa récente décision une augmentation qui les amène au niveau de leurs camarades de Sudbury, à égalité de fonctions. Il y a là un exemple patent, mais regrettable, des injustices commises par la commission.

Autre exemple typique, la décision rendue le même jour dans l'affaire des ouvriers de l'uranium d'Elliott Lake, en Ontario. Le taux de cancer et de silicose dépasse largement chez eux tout ce qu'on peut relever dans n'importe quelle autre catégorie de travailleurs du Canada. On sait maintenant comme on aurait dû le savoir il y a longtemps, que le régime de retraite obtenue par le syndicat de la sidérurgie d'Elliott Lake constituait pour les salariés concernés un élément essentiel de la convention examinée par la commission. Cette convention comportait une clause permettant aux ouvriers de l'uranium de prendre leur retraite avant l'âge normal. Pour dire les choses crûment, la retraite anticipée est l'unique moyen qu'ont beaucoup de ces travailleurs d'éviter le cancer ou la silicose.

Quoi qu'il en soit, en rendant sa décision sur le règlement global dans le cas des travailleurs de l'uranium, la Commission de lutte contre l'inflation n'a pas tenu compte de ce fait, même si ses membres savaient pertinemment que les avantages financiers s'entendent autant des régimes de pension que des taux horaires de salaire. Si la Commission consent un règlement bien inférieur à ce qui serait juste et équitable, cela voudra inévitablement dire que le régime de pension en subira le contrecoup et que la santé des travailleurs se dégradera au point de causer prématurément la mort chez certains, et je ne me cache pas pour le dire. Cela montre bien la gravité de la décision de la Commission de lutte contre l'inflation, mais le gouvernement n'a rien fait jusqu'à présent à ce propos, se contentant de dire qu'il s'en remet à la Commission et qu'il a bon espoir.

Je ne vais pas prendre le temps de repasser toutes les décisions des mois passés; je ne citerai que deux exemples frappants et regrettables. Ce que je veux faire comprendre, c'est qu'au début de ce programme, à la façon dont il a été établi et à la lumière des dispositions législatives, le Nouveau parti démocratique a dit que les plus durement touchés seraient les travailleurs canadiens, les salariés ordinaires, dont la majorité ne sont même pas syndiqués, contrairement aux travailleurs de l'acier qui ont au moins pu se battre contre la commission, comme dans le cas des décisions injustes touchant les travailleurs de Thompson et Elliott Lake. La plupart des simples citoyens n'ont même pas de syndicat pour faire ce genre de travail pour eux.

La commission devra maintenant prendre plus de 5,000 décisions. Entre-temps, des centaines de milliers de travailleurs partout au Canada attendent une décision pour voir comment elle modifiera leur revenu et leurs moyens de subsistance. On peut difficilement imaginer une bureaucratie plus monstrueuse, monsieur l'Orateur.

Que dire des prix? Toute la force du programme visait à réduire les prix au Canada, mais quel en est le résultat maintenant que la loi figure aux statuts du Canada, c'est-à-dire depuis six mois? Il se trouve que les prix que la Commission devait contrôler ou réduire ont, en fait, monté. Sans tenir compte, monsieur l'Orateur, de la portée du prix des aliments sur les chiffres récents sur le coût de la vie, publiés au cours des deux dernières semaines, car le programme n'exerce aucun contrôle sur les prix des produits alimentaires à la ferme, on constate que les coûts que la Commission devait contrôler ont provoqué, à cette étape de notre histoire, un accroissement encore plus important du taux d'inflation que celui de l'an dernier alors que ce programme n'existait pas. Peut-on dire pire de l'efficacité du programme? Le fait est que les coûts que ce programme vise à contrôler, ceux qui concernent le niveau de vie, augmentent maintenant plus rapidement qu'en 1975.

Les seuls rappels de prix que la commission ait ordonnés en plus de six mois d'existence ont été le prix de la bière vendue par un brasseur dans la province de Québec, et deuxièmement—et cela m'a presque fait pleurer—la commission n'a pas permis récemment à Imperial Oil, cette pauvre société pétrolière d'augmenter le prix de son gallon d'essence de 1½c., mais seulement de 1c. le gallon. C'était vraiment touchant.

Le fait est que le gouvernement s'est engagé en principe à permettre à cette même société, Esso, et à toutes les autres, d'augmenter le prix du pétrole à la tête du puits jusqu'au niveau du prix mondial. D'ici deux ans, le gouvernement annoncera que les sociétés pétrolière au Canada pourront augmenter leur prix de $1.50 à $2 le baril, je prédis, et c'est le consommateur qui paiera cette augmentation. Ainsi, on permettra à cette pauvre vieille Esso, à qui la commission n'a récemment accordé qu'une augmentation de 1c. le gallon, d'augmenter d'ici une couple de semaines de cent fois le prix du pétrole que tous les consommateurs devront payer, que ce soit pour conduire leur auto, chauffer leur demeure ou acheter des produits fabriqués par des industries qui utilisent du pétrole.

Je le répète, monsieur l'Orateur, la commission n'a ordonné que deux rappels de prix en plus de six mois d'existence. La première baisse imposée a touché le prix de la bière dans la province de Québec et la deuxième a été une réduction d'un demi-cent de la hausse du prix du pétrole décrétée par la compagnie Esso.

● (2030)

Fait intéressant à noter, M. Pepin, le directeur de la CLI, a déclaré dernièrement qu'on pourrait s'attendre à une escalade des prix dans la deuxième moitié de 1976. La raison, a-t-il dit, c'est que les sociétés alors comprendront beaucoup mieux la loi et ses complexités qu'elles ne le font maintenant. N'est-ce pas émouvant une fois encore? Elles finiront par mieux comprendre la loi canadienne dans les quelques prochains mois et pourront donc être plus en mesure de hausser leurs prix et, dans la plupart des cas, sinon dans tous, de filouter les Canadiens parce que leurs avocats et leurs comptables auront acquis une meilleure connaissance du texte de la loi. On peut donc prévoir que la situation va aller en empirant et non en s'améliorant pour ce qui est des prix que les Canadiens devront payer.

Je n'ai fait que réitérer notre opposition à la loi. Elle était injuste et impossible à appliquer lorsqu'on l'a présentée à l'automne. Elle s'est révélée injuste et impossible à appliquer depuis son adoption. Les Canadiens, selon le dernier sondage Gallup, ont convenu qu'elle était injuste et impossible à appliquer. Nous, de notre parti, ne pouvons plus supporter cela. Aussi, j'aimerais proposer l'amendement suivant à la motion à l'étude:

Qu'on modifie la motion nº 1 en remplaçant le nouveau paragraphe (2) proposé par ce qui suit: «(2) La présente loi expire le 1er mai 1976.»

Cet amendement est présenté avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Avant de m'asseoir, j'ajouterai que je n'ai aucun espoir que le gouvernement en vienne jamais à changer d'idée. Un libéral ne change jamais d'idée sauf s'il craint de perdre un vote ou autre chose. Je prie le parti conservateur de faire preuve de logique pour une fois dans son histoire. Plus particulièrement, je demande au député de York-Simcoe (M. Stevens) de relire son discours et d'en respecter la conclusion logique. S'il revoit son discours et en arrive à la conclusion logique qui en découle, il ne pourra qu'approuver cet amendement, parce que son adoption signifierait, qu'à la fin de cette semaine, symboliquement le 1er mai cette loi injuste et impossible à appliquer, actuellement en vigueur au Canada, cesserait d'exister.

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'interviens pour appuyer la motion du député de York-Simcoe (M. Stevens). Mes observations ont pour objet d'exposer la manière dont la Commission de lutte contre l'inflation a réussi à devenir une bureaucratie de confusion, non seulement pour ceux qu'elle tente de tenir sous sa coupe mais aussi dans ses propres tractations. Cette malheureuse situation ne nous étonne pas, surtout si l'on tient compte des circonstances qui ont entouré la création de cette Commission.

En juillet 1974, le gouvernement actuel, tout en permettant la détérioration de l'économie canadienne à un point où il aurait fallu prendre une initiative énergique, a gagné les élections en niant pompeusement l'existence d'un problème économique. C'est l'opposition qui a forcé le premier ministre (M. Trudeau) d'un gouvernement, alors minoritaire, à déclencher des élections fédérales. La grande question qui se posait alors était l'inflation et le chef de l'opposition d'alors avait proposé comme principal remède un blocage général de 90 jours suivi de l'application de contrôles sélectifs provisoires des prix et des salaires, assorti de politiques économiques d'envergure capables de s'attaquer aux causes de nos problèmes économiques.

Le premier ministre était cependant en pleine forme lorsqu'il a sillonné le pays, attaquant ses adversaires, dépréciant leurs mérites et les ridiculisant. Il a sans cesse utilisé les mêmes slogans pour qualifier les restrictions: «supercherie», «ridicule» et «simpliste». Il a dit aux électeurs qu'elles ne donneraient jamais rien. Il leur a dit que cela n'avait pas marché aux État-Unis ni en Grande-Bretagne, que l'on ne pouvait pas réglementer le prix des produits alimentaires, les taux d'intérêts, le coût du logement, le prix de l'énergie, les dividendes ou le prix des produits importés. Il a dit que la seule chose qui pouvait être réglementée, ce sont les salaires et aucun citoyen qui se respecte ne le désire.

Grâce à ce petit jeu, le premier ministre a repris le pouvoir avec la majorité des voix et mission de refuser toute imposition de restrictions. Seulement 15 mois plus tard, le premier ministre a fait volte-face et il a annoncé aux Canadiens que son programme de réglementation des salaires et des prix était le remède aux maux économiques dont souffrait le pays, qu'il n'a pas pu continuer de méconnaître.

C'est à ce moment-là qu'a été instituée la Commission de lutte contre l'inflation pour réglementer à elle seule l'économie et terrasser le dragon de l'inflation. On a refusé à cette Commission de lutte contre l'inflation l'avantage qu'aurait présenté une période de 90 jours de blocage des prix et des salaires, et on l'a jetée dans la mêlée au milieu des rumeurs de confrontation nourries tant par les travailleurs que par les hommes d'affaires, tandis que le premier ministre brandissait la menace de la prison pour refus de se conformer aux lignes directrices de son programme mal conçu et élaboré à la hâte. Après une pareille naissance, il est étonnant que la Commission ait même survécu. Cette création, étant donné encore une fois la hâte avec laquelle le programme avait été élaboré, a entraîné la prolifération d'une bureaucratie qui a deux poids deux mesures, dont les règles sont incompréhensibles et dont l'administration interne est chaotique.

On a entendu le premier ministre dire que tous les Canadiens devraient se serrer la ceinture et lutter ensemble contre l'inflation. Malheureusement, la Commission de lutte contre l'inflation n'a manifestement pas saisi le message, car elle a autorisé des augmentations de rémunération beaucoup plus généreuses dans le secteur public que dans l'industrie privée.

Une étude de cent quatre décisions arrêtées par la Commission sur les hausses salariales, faite par le *Financial Times*, met clairement en lumière cette différence. D'après cette étude, 69 p. 100 des travailleurs du secteur public ont obtenu des hausses d'au moins 20 p. 100, tandis que les hausses accordées à 79 p. 100 des employés du secteur privé ont été limitées à 15 p. 100. En fait, la plupart des décisions arrêtées par Ottawa ont autorisé des hausses équivalentes à celles accordées avant octobre dernier, époque où la Commission de lutte contre l'inflation a été créée.

Cela est particulièrement vrai pour les employés du secteur public qui, dans plusieurs cas récents, ont obtenu des hausses de traitement d'au moins 20 p. 100, alors que les lignes directrices que la Commission est censée appliquer permettent des hausses légèrement supérieures à 10 p. 100 pour la première année. Le *Times* ajoute que pendant 1975, les hausses moyennes de traitement ont été de 19 p. 100 pour les fonctionnaires et de 14.2 p. 100 pour les employés du secteur privé. Voilà la situation que la Commission de lutte contre l'inflation a été créée pour corriger en octobre dernier, en n'autorisant que des hausses maximales de 10 p. 100 cette année.

[M. Balfour.]

Une analyse de 104 cas, mettant en cause 57,000 travailleurs qui méritaient une attention particulière, révèle que dans le cas des règlements de salaire pour la première année, la Commission a approuvé ce qui suit: d'abord des hausses de traitement de 20 p. 100 ou plus pour 15,000 fonctionnaires, dont la plupart sont au service de conseils scolaires de l'Ontario; ensuite, des augmentations de salaire de 15 p. 100 ou plus pour 7,500 travailleurs du secteur privé, et des augmentations à peu près analogues à celles consenties l'année dernière, de 10 à 15 p. 100, pour 27,000 autres employés de l'entreprise privée. Seuls 1,000 travailleurs du secteur privé et 500 fonctionnaires ont été assujettis aux indicateurs du gouvernement prévoyant une hausse de salaire de 10 p. 100. Même si le gouvernement prétend que la Commission obtient des résultats remarquables, il vaudrait peut-être mieux examiner davantage ces résultats.

N'eût été la baisse marquée du prix des aliments, il n'y aurait eu à peu près pas d'amélioration et il serait préférable que le ministre et ses collègues se gardent de dire que la lutte contre l'inflation est gagnée à moitié. Même si le prix des aliments à la ferme ne sont pas réglementés, la Commission de lutte contre l'inflation s'attribue quand même une certaine part du mérite. Selon elle, le contrôle des bénéfices des entreprises de transformation des produits alimentaires et des supermarchés a contribué à maintenir les prix bas. C'est possible, mais selon moi, ce qui a surtout permis de réduire le prix des aliments, c'est la baisse considérable du prix du bœuf à la ferme, en raison d'une offre excédentaire.

J'aborderai tout à l'heure la question de la confusion qui caractérise les décisions de la Commission de lutte contre l'inflation, mais je pense qu'il faut d'abord dire un mot de la bureaucratie déroutante qui arrête ces décisions.

En octobre dernier, le ministre des Finances (M. Macdonald) a déclaré que le personnel de la Commission s'élèverait à moins de 200 fonctionnaires. Aujourd'hui, elle possède un effectif de 600 et semble encore en pleine croissance. Les responsables de la Commission soutiennent que cela s'explique par les tâtonnements du début et que ce chiffre va diminuer avec le temps, mais personne ne sait quand. Dans l'intervalle, ils affirment que la Commission ne dispose pas pour le moment de plus des 398 années-hommes qui lui sont autorisés, parce qu'environ 200 employés lui sont détachés d'autres ministères. C'est toutefois un argument peu convaincant, car les salaires de ces employés empruntés doivent être payés par la Commission de lutte contre l'inflation.

Quant aux réalisations, selon les derniers chiffres la commission a réglé 2,304 des 6,139 cas qui lui ont été soumis. Il y a 3,845 cas en retard et cette charge de travail s'accroît à raison de 150 cas par semaine. Voilà pour la question salariale. Pour ce qui est des prix, 179 seulement des 1,040 de plaintes reçues ont été étudiées.

● (2040)

Chose amusante, si ce n'était pas si triste, la commission n'a pas encore eu à s'occuper des 41,000 compagnies supplémentaires que le gouvernement a récemment assujetties à la réglementation. Devant autant de travail, il faudrait que la commission ait une organisation cohérente et efficace pour s'acquitter des responsabilités qui lui ont été imposées avec tant de désinvolture. Malheureusement cela ne semble pas être le cas. Par exemple, dans le numéro du *Financial Times* du 26 avril on peut lire:

Il y a eu un grand va-et-vient de personnel aux échelons supérieurs et selon certaines personnes en place l'organisation est loin de marcher sur des roulettes.

Nous sommes toujours sur les dents déclare l'un des employés. Il faut toujours improviser, ce qui est inévitable, car nous devons partir de rien, avec des directives extrêmement vagues. Mais le temps presse, et il faut parfois prendre des décisions vraiment bâclées. C'est affolant.

Un autre membre déclare: «C'est encore la pagaille. Les gens vont et viennent proposant leurs idées et leurs solutions. Cela veut dire que tout change d'un jour à l'autre.»

Du fait de cette situation et de l'augmentation du nombre d'employés de la Commission de lutte contre l'inflation, la Commission de la Fonction publique compte maintenant sur son programme de rotation des cadres pour trouver 60 ou 70 comptables professionnels que leurs employeurs accepteraient de prêter pour un an.

Pour vous donner une idée de ce que pense le monde des affaires du règlement qui a été adopté, je vous citerai ce passage d'un article paru dans *Executive Magazine* et intitulé «Le chaos règne à la Commission de lutte contre l'inflation»:

Les employeurs ont déjà passé suffisamment de temps à étudier le règlement pour se rendre compte que les règles sont, au mieux, confuses et, au pire, tout à fait incompréhensibles. Pour ne citer qu'un exemple, les fabricants doivent se référer à trois règles différentes pour calculer le bénéfice maximum autorisé. Le problème consiste à déterminer la règle appropriée qui s'applique à chaque secteur de leur entreprise. Le règlement prévoit un processus d'élimination en fonction de la capacité de la société de répartir ses coûts afin d'établir une distinction entre les divers articles de production. Si l'on peut répartir ces coûts par produit, on applique une règle. Si l'on ne peut pas le faire mais que l'on peut répartir les coûts par catégorie ou série de produits, on emploie une autre règle et ainsi de suite. Le problème, c'est que cette procédure de sélection est le pur produit d'une théorie économique et sans rapport ou presque avec les pratiques commerciales courantes—il ne s'agit pas de déterminer si une société répartit réellement ses coûts de la façon prescrite mais bien si elle peut le faire.

Et toutes les sociétés de fabrication au Canada répondent à cette exigence—elles peuvent répartir leurs coûts par produit, bien que la méthode utilisée soit un peu approximative et irréaliste. Si l'on applique le règlement à la lettre, toutes les autres règles relatives au calcul du bénéfice n'ont pas lieu d'être. Il faut ensuite commencer à fouiller dans les bulletins d'interprétation émis par la Commission de lutte contre l'inflation afin d'obtenir des éclaircissements, en supposant que le gouvernement ait eu quelque raison de prévoir ces deux autres règles. Le moment n'est pas bien choisi pour discuter en détail de ce que prévoit le bulletin approprié. Mais il a pour effet de mettre la société dans l'impossibilité presque totale d'utiliser la première règle. A ce moment-là, la société ébahie renonce aux règles écrites et demande conseil aux membres du personnel de la Commission de lutte contre l'inflation. Le fait que même les comptables et les experts juridiques aient tant de mal à interpréter le règlement devrait permettre de déceler la faille la plus grave, et qui risque d'être fatale, de tout le programme anti-inflation. Le gouvernement a oublié qu'il ne rédigeait pas là une nouvelle loi de l'impôt sur le revenu. Pour concevoir son nouveau programme, il a engagé des personnes qui sont chargées de déceler ou de supprimer les échappatoires dans le régime fiscal—autrement dit, des experts en matière de fiscalité, de la Fonction publique et de l'extérieur. Ces sorciers ont puisé dans leurs connaissances et ont mis au point le produit prévisible: un embrouillamini sans précédent, une monstruosité qui restera à coup sûr incomprise des années après la disparition du programme anti-inflation.

Bien entendu, la Commission de lutte contre l'inflation ne peut espérer résoudre tous les problèmes économiques du Canada. Le gouvernement a toujours refusé d'admettre qu'il doit aussi adopter des politiques monétaires et fiscales différentes et qu'il doit en outre changer sa façon d'envisager la situation.

C'est le gouvernement qui contribue le plus à l'inflation. Au lieu de contrôler ses propres dépenses excessives et son taux d'expansion astronomique, il continue à enlever de l'argent à ceux qui investissent et qui épargnent, tant les particuliers que les sociétés, afin de compenser sa prodigalité. Je n'ai pas l'intention d'examiner en détail cet aspect du problème, monsieur l'Orateur, mais il importe d'établir brièvement certains points.

Le Canada a une économie qui dépend beaucoup des capitaux. Cela veut dire que la création d'emplois et l'expansion des affaires dépendent beaucoup des nouveaux capitaux consacrés au développement des entreprises commerciales actuelles et la création de nouvelles. Si le gouvernement empêche qu'on réinvestisse cet argent en décidant de prélever des impôts élevés sur le revenu des sociétés et des particuliers, le taux d'inflation et les problèmes de chômage du Canada s'aggraveront probablement à la longue.

Pour terminer, il faut, selon moi, admettre que le gouvernement, et surtout le gouvernement actuel, n'a même pas essayé de s'attaquer aux causes premières de l'inflation. La trop grande masse monétaire, les lois fiscales mal conçues et l'expansion des dépenses gouvernementale sont autant de questions sur lesquelles le gouvernement a refusé de se pencher. On ne peut s'attendre à ce que la commission, avec toutes ses faiblesses, réussisse à résoudre le problème. Pourtant le Canada n'a pas d'autre moyen d'établir une méthode plus raisonnable pour décider en matière de prix et de salaires. Elle doit fixer des objectifs de comportement qui pourront remplacer la discipline et la confiance en autrui que seul le système de compétition peut engendrer. Autrement dit, la commission ne peut en soi avoir raison de l'inflation. Elle ne fait que modérer les aspirations et nous donner un peu de temps pour rectifier certaines des causes fondamentales de l'inflation.

Le gouvernement a décidé de mettre sur pied un système de contrôles complexes et de les imposer pour la période relativement longue de trois ans. Cette complexité et cette longueur sont inutiles, mais la grande tâche du gouvernement est de rendre le programme efficace. La Commission de lutte contre l'inflation aura à surmonter de grandes difficultés. Car le programme a été instauré à la hâte sans comporter un blocage temporaire des prix et des revenus. Il s'ensuit que ni le gouvernement ni la Commission n'a eu le temps de mettre au point le cadre idéologique et économique où se situera son action.

Les premières décisions rendues par la Commission ont semé la confusion vu la façon dont les rapports qui existent depuis longtemps pourront influencer les hausses salariales. Bref, la Commission n'a pas encore réussi à établir sa propre crédibilité en rendant des décisions qui auraient été considérées comme justes et logiques. Le défi que doit relever la Commission est d'appliquer les lignes directrices d'une façon équitable. Le recours à une réglementation imposée des salaires et des prix est une expérience nouvelle au Canada et nous devons résister à la tendance qui nous porte à croire que les contrôles vont régler le problème inflationniste.

Le remède définitif à l'inflation réside ultimement dans la façon dont le gouvernement applique ses politiques de stabilisation—monétaire, énergétique et fiscale. C'est pour ces raisons, monsieur l'Orateur, que j'invite la Chambre à considérer favorablement les amendements du député de York-Simcoe.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir commenter les amendements présentés par le député de York-Simcoe (M. Stevens). C'est une occasion pour nous de parler de la Commission de lutte contre l'inflation et de ce qu'elle a fait jusqu'ici. L'une des constatations les plus simples, c'est la grande difficulté qu'éprouve la Commission de lutte contre l'inflation en essayant de surveiller la réduction des hausses de salaires

accordées dans certaines régions de notre pays et aussi d'accorder des hausses salariales qui tiennent compte de rapports établis depuis longtemps. Bien entendu, au cours des séances du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, on semblait naviguer sur une mer d'huile avec les représentants de la Commission de lutte contre l'inflation, mais il ne fait aucun doute que les nuages s'annoncent à l'horizon.

● (2050)

Le personnel de la Commission a déjà triplé et l'on rencontre des gens qui travaillent pour cet organisme dans des endroits les plus inattendus. Il reste un retard considérable de cas qui n'ont pas été tranchés et la nature ad hoc de l'organisme crée de plus en plus de difficultés car personne ne sait où va la Commission, ce qui a un effet déplorable sur toutes les décisions prises; en effet, les particuliers, les sociétés, les employés et les employeurs ne savent pas ce qu'ils doivent faire pour satisfaire aux règlements de la Commission. D'après ce que j'ai pu observer, il est vraisemblable que de nombreux membres des professions libérales, pour ne pas dire la plupart, devront limiter leurs activités cette année de façon à ne pas dépasser les indicateurs ou tout au moins à ne pas avoir de complications avec la Commission en produisant trop.

M. Benjamin: Plus de visites à domicile.

M. Ritchie: Exactement, plus de visites à domicile en pleine nuit.

M. Benjamin: Vous n'en faites pas de toute façon.

M. Ritchie: On note une certaine amélioration dans l'indice du coût de la vie, mais, comme on l'a déjà dit, c'est surtout grâce au prix de l'alimentation et s'il n'y avait pas eu de baisse spectaculaire dans ce secteur, l'indice du coût de la vie n'aurait montré qu'une très faible amélioration, pour ne pas dire aucune. Un des éléments clés, dans les prix de l'alimentation, a été la chute radicale du prix du bœuf à la production. Cette baisse ne s'est d'ailleurs produite que parce que ce secteur est à présent en état de liquidation et que les troupeaux d'Amérique du Nord ont été réduits pour répondre plus strictement à la demande du marché, ce qui a conduit de nombreux producteurs à la faillite. La plupart des experts en élevage estiment que le prix du bœuf devrait être près de 50 p. 100 plus élevé, pour être à nouveau profitable. Par conséquent, en ce qui concerne le bœuf, la chute actuelle des prix ne demeurera pas stationnaire pendant encore longtemps.

Les actions de la Commission ont été loin de recueillir l'approbation unanime du public. De toute évidence, les travailleurs syndiqués, comme on l'a largement prouvé, se sont opposés fermement à ses actions et se sont retirés du Conseil canadien des relations du travail, organisme sur lequel comptait beaucoup le ministre du Travail (M. Munro) pour prévenir les grèves qui risquent de conduire à des désordres.

Les professionnels eux aussi ont du mal à se conformer aux règlements et comme il n'y aura pas d'affrontement concerté avec le gouvernement, il est certain que leur productivité va baisser dans une certaine mesure. Même si l'on peut critiquer l'attitude du mouvement syndical, il faut quand même reconnaître qu'il représente une partie très importante de notre société, essentielle à notre économie nationale. Les syndiqués sont présents dans les industries des mines et des transports, pour ne nommer que celles-là, et ils sont nécessaires si l'on veut produire les biens dont le Canada a besoin pour l'exportation, pour maintenir son niveau de vie. Personne ne doute, semble-t-il, que les règlements de la Commission entraîneront une baisse de la productivité chez de nombreux Canadiens, en particulier dans le secteur des durées vitales de notre économie.

On reconnaît de plus en plus l'inefficacité de la réduction des salaires et des prix si cette mesure doit faire baisser la productivité industrielle et nos exportations. Le Conseil économique du Canada, qui a étudié le marché du travail canadien, a trouvé des indices importants permettant de situer les secteurs de notre économie où sont principalement concentrées les augmentations de salaire. Entre 1961 et 1974, l'agriculture, les forêts et les mines ont connu une modernisation et des grains de production importants. L'outillage d'exploitation et l'équipement par ouvrier a augmenté de plus de 80 p. 100 dans les trois industries, par rapport à 30 p. 100 dans l'industrie de la fabrication et à moins de 5 p. 100 dans les commerces de gros et de détail. Ce procédé présuppose que la main-d'œuvre a été remplacée par des machines. Résultat, en 1974 les salaires horaires moyens pour les bûcherons et les mineurs avaient augmenté respectivement de 180 et de 150 p. 100 par rapport à 1961.

Dans le bâtiment les hausses salariales ont été considérables aussi. Par contre, dans le secteur des services, elles représentaient en 1974 moins de 120 p. 100 de celles de 1961. Cela signifie que le nombre d'ouvriers et de manœuvres venus de leurs villages, de leurs campagnes ou de l'étranger pour travailler à l'abattage du bois, ou dans les mines et chantiers de construction a considérablement diminué. En 1974, par exemple, les salaires hebdomadaires des travailleurs du secteur tertiaire étaient inférieurs d'environ 50 p. 100 à ceux des ouvriers des chantiers de construction, alors que cette proportion était de 67 p. 100 en 1961. C'est un point qu'il ne faut pas perdre de vue en jugeant les décisions de la Commission de lutte contre l'inflation qui semble concentrer ses efforts pour plafonner les hausses salariales dans le secteur des biens de production de notre économie.

Depuis 1974, nous avons vu diminuer les exportations de marchandises fortement ouvrées, principalement à cause du déficit du pacte automobile canado-américain et de la fin de l'accord sur le partage de la production de défense. Les exportations sont maintenant dominées par les produits alimentaires et les matériaux industriels. Selon le vice-président du Conseil économique du Canada, M. George Post, une grande partie de la croissance des exportations a été enregistrée dans le secteur des matières premières ou des produits dont une grande partie de la valeur totale provenait de matières premières.

Le Canada semble aussi se diriger tête baissée vers l'établissement de ce qu'on appelle la société post-industrielle, la plupart de sa main-d'œuvre étant employée dans le secteur des services et une minorité de plus en plus petite dans le secteur de la production. Cet aspect de l'évolution de notre économie semble un facteur évident des difficultés auxquelles la Commission de lutte contre l'inflation doit faire face. Elle s'est particulièrement écartée de son objectif dans ses décisions sur les hausses salariales touchant le secteur de la production de notre économie, comme dans le maintenant célèbre cas Irving, où elle a sensiblement diminué les hausses accordées aux travailleurs de l'industrie des pâtes et du papier. La Commission semble avoir réagi de façon excessive dans ce cas et, quelle que soit l'issue de cette décision, elle ne peut qu'être néfaste à cette industrie qui est déjà dans une situation difficile.

La Commission a aussi réduit la hausse des salaires des employés de Dennison et de Rio Algom. Elle dépassait les

lignes directrices, mais correspondait à peu près aux règlements salariaux conclus avec International Nickel et Falconbridge. Par suite de l'ordre de réduction, certains travailleurs ont déjà commencé à se placer chez Inco et Falconbridge où ils pourront gagner $2,000 de plus si l'ordre est respecté. C'est ce qui s'est produit du temps de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre: autrement dit, les travailleurs se déplaçaient latéralement pour gagner davantage. Même si la CLI est censée respecter les relations salariales traditionnelles, elle ne semble pas reconnaître l'importance pour Dennison et Rio Algom de payer des salaires concurrentiels. De fait, il semble évident que la CLI a beaucoup à apprendre au sujet de choses dont elle semble tout ignorer.

Et une autre augmentation de son personnel ne semble pas être la solution au problème. C'est vraiment trop espérer de hauts fonctionnaires, compte tenu des complexités de notre monde des affaires aujourd'hui, qu'ils puissent trancher tant de problèmes avec une certaine mesure de logique ou même de précision. De fait, la Commission, par ses administrateurs nommés par le gouvernement, se substitue aux jugements rendus habituellement par le marché. Bien sûr, ceux-ci ne sont pas toujours parfaits, mais ils sont certes préférables à ceux de fonctionnaires, sis loin du marché, qui ignorent certains aspects de chaque cas.

Examinons le cas de Thompson Mines. Le ministre des Finances (M. Macdonald) a demandé où iraient les travailleurs. Je puis lui dire qu'ils s'en vont à Fort McMurray. Certains sont allés à Sudbury et bon nombre quittent les mines pour retourner à l'agriculture. Le fait que la Commission de lutte contre l'inflation se soit opposée au règlement salarial ne peut causer que la plus grande consternation. Même le premier ministre Schreyer, qui ne s'est pas converti comme son chef fédéral le souhaiterait et qui est un fervent partisan des contrôles imposés par le gouvernement, a laissé entendre que la Commission avait commis une erreur. Les télégrammes adressés au premier ministre (M. Trudeau) et la possibilité qu'une foule de travailleurs descendent sur Ottawa pour défendre leur cause montrent que les ouvriers sont consternés par suite de la décision de la Commission.

Le complexe Thompson contribue pour environ 5 p. 100 à l'activité économique globale du Manitoba. Si les travaux de ce complexe sont sérieusement compromis, on peut prévoir qu'à la longue l'économie du Manitoba et l'économie du Canada connaîtront la catastrophe. Là encore la Commission a omis de tenir compte des rapports établis depuis longtemps entre l'INCO de Manitoba et de Sudbury, aussi l'INCO de Manitoba perd déjà quelques-uns de ses travailleurs qui préfèrent se rendre à Sudbury.

● (2100)

Un des traits les plus inquiétants de l'action de la Commission, c'est qu'elle a tendance à exercer ses pouvoirs de contrôle des salaires sur le secteur de l'économie qui produit des biens qui permettraient de relancer précisément notre économie, grâce plus particulièrement aux exportations.

Dans un article du *Financial Times* du Canada, en date du 26 avril, les chiffres publiés montrent que la Commission a été beaucoup plus généreuse dans les augmentations accordées au secteur public qu'au secteur privé. L'auteur passe en revue 104 décisions salariales prononcées par la Commission. Sur celles-ci, 69 p. 100 des employés du secteur public ont reçu des augmentations de 20 p. 100 ou plus tandis que 79 p. 100 des augmentations des employés du secteur privé ont été maintenues à 15 p. 100 ou plus.

En outre, cette étude soulève la question de savoir si la Commission a pu réellement influencer les règlements salariaux puisque les augmentations autorisées par Ottawa ont suivi le rythme des règlements salariaux qui étaient en cours avant octobre dernier, date à laquelle la Commission a été créée. On a fait remarquer un exemple que j'ai déjà cité. Le contrat salarial des mines Dennison a été coupé de 16.8 p. 100 à 10.9 p. 100, bien que les rapports établis depuis longtemps avec d'autres ouvriers de secteurs connexes aient été reconnus et que les entreprises employaient des ouvriers spécialisés sous contrat. Le même jour, la Commission a tout de même approuvé une augmentation de 16 p. 100 sur les salaires des employés de la Commission scolaire de Dryden. En fait, on se demande de plus en plus si la Commission réduit l'inflation en quoi que ce soit. Au contraire, elle pourrait même, il semble, la renforcer.

Alors que le gouvernement a pris comme objectif une inflation ne dépassant pas 8 p. 100, la Commission a autorisé des augmentations dépassant 10 p. 100 et dans la moitié des cas, plus de 15 p. 100. La Commission semble restreindre les salaires du secteur des biens, dont dépend notre économie, et favoriser le secteur des services. De l'avis général, il semble qu'à l'heure actuelle le secteur des biens ne fonctionne pas comme il le devrait.

J'aimerais pendant quelques instants parler des problèmes auxquels les membres des professions libérales doivent faire face. Quels que soient les moyens mis en œuvre pour les contrôler, je crains bien que l'on agisse sans discernement. La plupart d'entre eux respecteront les directives de la commission, mais ils le feront en réduisant la productivité qu'ils pourraient atteindre. Mieux vaut prendre un mois de congé que de courir le risque de voir les résultats de son effort supplémemtaire confisqués ou de voir que l'on sera gravement pénalisé pour ce supplément de productivité. Certes, dans de nombreux cas, les membres des professions libérales auront augmenté leurs revenus de plus de $2,400, y compris ceux qui auront scrupuleusement respecté les directives ou qui auront travaillé conformément aux programmes établis par les gouvernements provinciaux.

Certains des problèmes auxquels les membres des professions libérales devront faire face deviennent de plus en plus perceptibles. Examinons, par exemple, le cas de l'un d'entre eux dans ma province, le Manitoba. La commission déclare qu'un membre d'une profession libérale qui pratique dans le cadre des programmes du gouvernement, donc qui ne s'en est pas retiré, tombera sous le coup d'une règlementation qui le protégera, qu'il a un minimum de règlements à respecter et n'aura à rédiger un rapport que pour la forme. Par ailleurs, la commission a indiqué qu'elle avait l'intention d'agir avec une extrême fermeté à l'égard des médecins qui ont choisi de se retirer des programmes provinciaux afin de s'assurer qu'ils n'outrepassent pas les prescriptions en matière de revenu, quand bien même ils n'auront pas à payer des montants beaucoup plus élevés que ceux établis par l'organisme provincial de paiement. En agissant ainsi, la commission suit le conseil du gouvernement du Manitoba, qui ne porte pas dans son coeur les médecins qui se sont exclus des programmes provinciaux, pas plus d'ailleurs que les membres des autres professions libérales qui ont agi de la sorte. On peut en déduire que ceux qui exercent leur profession hors-régime, ou à leur compte, vont souffrir beaucoup plus que ceux qui sont restés sous l'aile gouvernementale.

Tout va dépendre en grande partie des formulaires qu'on va imposer. On peut parier que leur complication va permettre au personnel de la Commission de trouver tout le

monde coupable à peu près dans tous les cas. Les membres des professions libérales seront grandement handicapés, parce qu'ils ne pourront pas s'offrir les services des régiments de comptables et de conseillers juridiques que les grosses entreprises ont les moyens de mobiliser. Ils vont se trouver à la l'entière merci, ou presque, de leur correspondant de la Commission. Ce fonctionnaire se verra souvent contraint de prendre des décisions à vue de nez, car de toute évidence il sera à peu près impossible de ventiler les revenus et de juger équitablement. Il n'y sera pour rien, cela viendra de la nature même des choses.

A première vue, le plafond de $2,400 peut paraître juste et équitable, parce que dans l'ensemble on gagne bien sa vie dans les carrières libérales. Mais à y regarder de plus près, il va probablement décourager l'effort. Au Manitoba, qui a le plus fort taux d'imposition du Canada, le contribuable ne conserve plus que 37 p. 100 de ses revenus dans la tranche qui dépasse $28,000. Cela fait que, sur la hausse admise de $2,400, il ne restera qu'un peu plus de $900. Avec un revenu brut avant impôts de $30,000, qui donne un revenu net disponible de $16,000 peut-être, on perd beaucoup en termes réels avec une hausse de $900 seulement par année. Il n'y a plus aucun intérêt à en faire plus. Il faut s'organiser pour que les revenus ne dépassent pas le plafond déterminé par la hausse de $2,400. Le reste du temps sera consacré à d'autres activités, congés et vacances, violon d'Ingres, distractions de toutes sortes. Ce ne sera peut-être pas mauvais pour le contribuable, mais je ne pense pas que cela soit fort utile à l'économie.

Je crois que cette loi sera désastreuse au bout du compte. Elle semble apparemment décourager la productivité, de sorte que les Canadiens investissent à l'étranger. Les investissements des Canadiens à l'étranger ont eu tendance à croître ces dernières années, surtout aux États-Unis. J'appuie fortement l'idée de remettre cette loi à l'étude dans dix-huit mois et de songer à l'abroger. Dix-huit mois est une période d'application suffisamment longue pour cette loi avant de la remettre à l'étude.

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je tiens à parler de l'amendement proposé par mon collègue le député de York-Simcoe (M. Stevens). J'ai écouté le leader du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) avec beaucoup d'intérêt. C'est un homme volubile et je laisse aux Canadiens le soin de décider s'il a jamais dit quelque chose. Cependant, il a parlé de l'illogisme ou du prétendu illogisme de la position du député de York-Simcoe sur l'amendement.

M. Broadbent: Vous aviez le mot juste la première fois.

M. Whiteway: Son raisonnement est le suivant: comment le député de York-Simcoe, représentant notre parti, a-t-il pu discourir à la Chambre pendant 40 minutes contre le programme pour présenter ensuite une proposition d'amendement tendant, en effet, à lui permettre de vivre pendant un an?

M. Broadbent: Exactement.

M. Benjamin: Expliquez-vous.

M. Whiteway: Pour le chef du Nouveau parti démocratique, il s'agit d'une position illogique. Ma foi, c'est l'attitude de l'autruche. Le fait est que le programme existe, et que la Chambre adoptera le bill C-89 comme elle a adopté le bill C-73, à cause de la majorité libérale.

Dans son discours, le chef du Nouveau parti démocratique a parlé de coup dur à encaisser disant que nous n'en voulions pas, mais s'il le faut nous encaisserons pour une fois. Voilà l'idée. Maintenant, nous avons ce programme. Il nous fait accepter les coups durs à cause du gouvernement et non pas à cause de notre propre décision. Mais si c'est inévitable, limitons les au lieu de les favoriser.

[M. Ritchie.]

● (2110)

J'entends un membre du gouvernement dire que nous nous querellons. Monsieur l'Orateur, les positions prises par le parti néo-démocrate depuis 1972 semble surtout affecter les décisions du gouvernement. Or le gouvernement et le ministre des Finances (M. Macdonald) devraient rester en bons termes avec les néo-démocrates; peut-être en auront-ils besoin un jour.

M. Paproski: Ils ne vont pas tarder à faire cause commune à nouveau.

M. Whiteway: Pendant que nous étudions le bill C-89, je ne puis m'empêcher de penser que le ministre des Finances ressemble beaucoup au bon vieux Christophe Colomb. Il part explorer des mondes nouveaux, des notions nouvelles, il trace une nouvelle route. J'irai jusqu'à dire que le ministre des Finances est notre Christophe Colomb, à nous, à la recherche d'une nouvelle voie pour le Canada. Quand le bon vieux Christophe a pris la mer, il ne savait pas où il allait et, en revenant, il ne savait même pas où il était allé; et il s'était payé un beau voyage aux frais du bon peuple.

Des voix: Bravo!

M. Whiteway: J'aimerais demander au ministre des Finances de revoir la question calmement, ou plutôt je serai plus précis et je l'inviterai à l'étudier pour la première fois.

M. Paproski: Macdonald au Sénat!

M. Whiteway: Je ne puis imaginer qu'un ministre des Finances ou un membre du gouvernement s'engage dans un programme sans l'étudier attentivement. Je m'aperçois que le ministre a eu bien des problèmes en octobre dernier quand il ne savait même pas où il allait ni quelle forme le programme prendrait. Ce programme, ils l'ont trimballé en vitesse devant la Chambre et en comité. Si seulement ils avaient été attentifs l'automne dernier à l'étape du comité et s'ils avaient écouté certaines des propositions des membres de l'opposition officielle, nous n'en serions pas à étudier le bill C-89 à la Chambre ce soir.

Je demande au ministre qu'au lieu d'en précipiter l'étude ce soir, qu'au lieu de précipiter l'étude de l'amendement, il prenne le temps de bien réfléchir. Je puis lui assurer que les affaires de notre pays intéressent autant les partis de l'opposition que le gouvernement. Et nous sommes prêts à l'aider. Nous sommes prêts à faire toutes les propositions concrètes et sensées, à présenter tous les amendements qui permettront d'établir un programme constructif.

Lorsque nous nous arrêtons pour voir où nous en sommes aujourd'hui, nous constatons que nous n'avons réalisé aucun progrès pour améliorer les conditions économiques au Canada. Je ne parlerai pas des conséquences sur la main-d'œuvre car je crois que l'attitude des travailleurs et la justice approximative qui leur a été imposée ont déjà été amplement discutées.

Jusqu'à maintenant, la Commission de lutte contre l'inflation n'a rendu que trois décisions relatives aux prix. Comment pouvons-nous parler du succès ou de l'ombre de succès du programme en se basant sur trois décisions seulement? Le leader du parti néo-démocrate les a mentionnées—en fait, il n'en a mentionné que deux, Esso et la bière. Comme je m'abtiens de boissons alcooliques, cette dernière ne me touche pas! Il est à signaler, cependant, qu'aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne la réduction des prix.

La politique de prix et de revenus que notre parti avait proposée au cours des élections du printemps de 1974 ne devait être valable que pour 18 mois et devait commencer par un gel de 90 jours, période qui aurait permis au gouvernement de mettre en place un programme de lutte contre l'inflation. Je crois que la plupart des économistes et la plupart des députés reconnaissent que le programme de contrôle des prix et des salaires ou de lutte contre l'inflation du gouvernement ne remédie en soi à aucune des causes de l'inflation. Mais c'est aux causes qu'il faut s'attaquer, monsieur l'Orateur. En se préparant, le ministre a certes dû songer à des programmes qui s'attaqueraient aux causes premières de l'inflation.

Tous les aspects de la masse monétaire ont été discutés à la Chambre auparavant. Comme suggestion concrète, j'exhorte le ministre à prendre le temps d'étudier la position de Milton Friedman qui a pour son dire que l'inflation est toujours un phénomène spécial et monétaire. Il souligne les répercussions d'un accroissement exceptionnellement élevé de la masse monétaire et les transpose dans la chute du commerce et le surplus de fonds canadiens à l'extérieur du Canada, surtout à une époque de balance commerciale défavorable. Nous faisons face à un déficit commercial d'environ 5 milliards de dollars cette année. Milton Friedman en a beaucoup plus à dire au sujet de cette question et j'aimerais que le ministre en prenne note.

Je crois qu'il nous faut une politique responsable et réaliste concernant la masse monétaire. Je ne préconise pas un accroissement nul de la masse monétaire, monsieur l'Orateur. Je sais qu'un accroissement de 7 ou 8 p. 100 est nécessaire et je sais ce qui suit un resserrement monétaire, mais le ministre comprend certes ce qui suit un taux d'accroissement accéléré ou exceptionnellement élevé de la masse monétaire, de 16 p. 100 ou à 18 p. 100, comme c'est le cas actuellement.

Si nous voulons juguler l'inflation, je penserais que le ministre voudrait examiner attentivement sa politique fiscale. Je sais qu'on fait souvent ici des discours qui ont un caractère nettement politique. De ce côté-ci de la Chambre, au moins, nous ne participons pas à ce genre de sectarisme politique, mais néanmoins c'est quelque chose qui arrive des fois à la Chambre. Il n'en demeure pas moins qu'il me semble qu'une politique fiscale devrait au moins correspondre aux genres de restrictions auxquelles le gouvernement s'attend de la population canadienne.

Je pense que c'est un mauvais principe que le gouvernement s'attende à ce que le salarié limite ses augmentations de revenus à 8 p. 100, 10 p. 100 ou 12 p. 100, suivant que la clause des liens historiques s'applique, tout en permettant, d'autre part, aux dépenses gouvernementales de grimper de 16 p. 100, sans compter les budgets supplémentaires.

Je suis en partie d'accord avec les économistes qui soutiennent qu'une politique fiscale rigide aura des répercussions négatives sur le chômage. Mais, monsieur l'Orateur, s'il nous faut parler des répercussions négatives d'une politique véritable d'austérité comme celle des dépenses fédérales en matière de chômage, il nous faudra alors prendre également en considération le dernier rapport du Conseil économique du Canada déposé à la Chambre. Le rapport soutenait en effet que les 4 milliards de dollars qui seront dépensés au titre de l'assurance-chômage cette année devraient être reliés à la productivité. Le rapport faisait certaines recommandations concrètes, et je sais que bien des membres du Conseil économique du Canada auraient aimé faire des recommandations beaucoup plus fortes et beaucoup plus décisives que les recommandations timides qui ont finalement été inscrites dans le rapport.

J'inviterais le ministre à prendre en considération la non-productivité du programme d'assurance-chômage et de le relier à la productivité. Le Conseil économique du Canada avait beaucoup à dire à propos des répercussions de la productivité sur le commerce international et sur notre balance commerciale et notre position concurrentielle dans le monde. Je demande au ministre des Finances de réfléchir, non pas à ce texte fragmentaire, fabriqué pour les besoins de la cause, à la va comme je te pousse, mais à tout le programme qui reflète les études réalisées, les positions adoptées et les suggestions formulées non seulement par les députés d'en face mais également par tous les Canadiens. Je pourrais faire une proposition au ministre. Il devrait peut-être congédier tous les économistes et tous les membres de son personnel, sauf un. Au moins, il ne serait embrouillé qu'une fois.

● (2120)

Lorsqu'on considère les conséquences du programme anti-inflation et surtout de l'amendement au bill C-89, actuellement à l'étude, et qui traite de la durée d'application de la loi, il importe de signaler que les députés de l'opposition ne parlent pas de mettre un terme au programme. Nous ne devrions pas nous laisser persuader bêtement ou à tort que nous voulons simplement un engagement de la part du gouvernement en ce qui concerne le programme anti-inflation. Ce serait nous induire en erreur.

Nous ne voulons pas nécessairement que le programme prenne fin, car le programme lui-même est arbitraire et peut être modifié au moyen d'un décret du conseil. La loi actuelle autorise le cabinet à formuler ses propres politiques, qu'il peut modifier d'un jour à l'autre. Les dispositions du bill C-73, qui représente actuellement la loi du pays, n'indiquent que les grands paramètres et ne donnent aucun détail ni aucune précision sur le programme. Nous ne demandons donc aucune assurance en ce qui concerne le programme actuel, car il peut être modifié. Ce que nous demandons, c'est que la loi prenne fin dans un an.

Les députés de l'opposition sont des personnes sensées. Si, d'ici un an, le programme du gouvernement marche bien et que celui-ci met en place les programmes voulus, il aura la collaboration non seulement des Canadiens mais également de l'opposition. Nous lui accorderons tout le mérite qui lui revient. Si, à ce moment-là, les circonstances justifient une prolongation du programme, nous serons prêts à l'accorder. Cependant, conformément à la véritable tradition parlementaire, nous nous opposons fermement au caractère illimité de ce genre de mesure législative arbitraire.

Si cette loi était précise, ce serait différent, mais ce n'est pas le cas. Elle est arbitraire dans la mesure où, comme je l'ai indiqué, elle constitue vraiment une prérogative du cabinet. C'est le genre de pouvoir arbitraire qui n'est pas conforme à la tradition parlementaire. Ce genre d'approche non limitative de la loi n'est pas unique, on la trouve déjà dans la loi sur la production de défense. L'ancien leader de mon parti en a parlé l'automne dernier lorsque nous avons débattu pour la première fois le programme anti-inflation.

En conclusion, je demande au ministre, une fois que la Chambre aura ajourné, de trouver un coin tranquille et de profiter de la solitude pour réfléchir à ce programme et pour prendre le genre de décision que je lui ai suggéré. Je lui demande de retenir certaines suggestions. Les députés de ce côté-ci de la Chambre veulent sincèrement s'attaquer aux racines de l'inflation. Adoptez une politique propre à la juguler. Nous sommes prêts à accepter l'application

d'une justice approximative pour la période de temps précise prévue par le bill C-73 et les amendements au bill C-89.

Je conclus en demandant au ministre de réfléchir à tête reposée et d'accepter le genre de suggestion que nous proposons, en toute humilité, avec dévouement pour cette cause et convaincus de leur bien-fondé.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat et d'appuyer la motion de mon collègue, le député de York-Simcoe (M. Stevens). Sa motion est éminemment sensée. Elle répond à ce que voulait, dès le début, notre parti comme programme de lutte contre l'inflation, et comme mesure législative. Autrement dit, l'amendement aura pour résultat de limiter l'application de la loi à une période de 18 mois environ.

C'est ce qu'a toujours voulu notre parti. L'amendement est conforme à l'attitude adoptée par notre parti lors de la dernière campagne électorale qu'a si habilement dirigée le député de Halifax (M. Stanfield) qui, malheureusement, vient de quitter la Chambre. Nous lui devons tous beaucoup parce qu'il a fait preuve de la plus grande droiture à l'endroit du peuple canadien. Même si nous avons été défaits sur ce point-là, tout le monde reconnaît maintenant, y compris même le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), que le député de Halifax à fait preuve, envers les Canadiens, de cette droiture qu'on attend des hommes politiques au Canada, plutôt que les volte-face que commet le gouvernement actuel.

Le sous-amendement présenté par le chef du NPD m'intéresse. Il semble exprimer son mécontentement. Je sais qu'il veut s'attirer les bonnes grâces d'une partie importante des gens qui l'appuient, c'est-à-dire des syndicats qui se sont opposés très vivement au programme de lutte contre l'inflation. Il se trouve devant un dilemme. A l'instar des chefs syndicaux, il a manifesté son opposition à ce programme.

Dans son sous-amendement, le chef du NPD propose de mettre fin au programme le 1er mai de cette année, c'est-à-dire en réalité immédiatement. Les premiers ministres néo-démocrates des provinces ont toutefois adhéré totalement à ce programme. Ils ont apparemment accepté de collaborer avec le gouvernement fédéral pour les mesures de ce programme dont l'application relève des provinces.

Le chef du NPD se trouve donc dans une situation très embarrassante. Bien que le programme gouvernemental comporte des lacunes, il devrait se rendre compte que les Canadiens en général sont en faveur d'un programme de lutte contre l'inflation.

M. Broadbent: Pas de celui-ci.

M. Hnatyshyn: Le fait est que nous ne pouvons pas changer de gouvernement. Le député de Selkirk (M. Whiteway) vient de dire que, les choses étant ce qu'elles sont, nous devons parfois faire preuve de pragmatisme. Nous sommes en présence d'un gouvernement résolu à user de son écrasante majorité pour présenter un programme mal conçu et bâclé, qui constitue une volte-face depuis les dernières élections, programme dont les Canadiens se méfient précisément à cause de cela. Notre parti estime qu'en dépit des lacunes du programme, nous devons donner au gouvernement suffisamment de temps pour en démontrer l'efficacité sur une période raisonnable. Même si nous appuyons le programme, nous nous jugeons libres de signaler dans l'intervalle ce que nous estimons être des lacunes.

[M. Whiteway.]

• (2130)

Comme je l'ai signalé à l'étape de la deuxième lecture, si jamais nous connaissons une situation semblable à celle décrite par le premier ministre (M. Trudeau) à la fin de l'année dernière, si le Canada s'engage dans un programme de réglementation permanente ou dans un système économique entièrement différent, le gouvernement n'aurait en effet pas de mal à se décharger de ses responsabilités au chapitre des mesures fiscales et monétaires et à ne compter exclusivement que sur un système de contrôles qui, selon moi, ne s'attaquerait pas aux causes véritables de l'inflation et créerait plus de problèmes qu'il n'en résoudrait.

Il me semble, si je puis le dire sans prêter des motifs au gouvernement, qu'il essaie de profiter des avantages que le Canada a traditionnellement retirés de ses relations avec les États-Unis, à savoir de tirer parti de la reprise des affaires dans la république voisine. N'oublions pas que de 60 à 70 p. 100 de notre commerce se fait avec les États-Unis et, en mettant sur pied ce programme, le gouvernement espérait, ai-je l'impression, que notre économie suivrait la tendance américaine, que le taux d'inflation baisserait ici aussi. L'avenir est assez rose pour nos voisins du sud et je crois qu'il n'est pas trop sombre pour nous non plus—il se peut qu'il y ait une reprise chez nous; tous les députés espèrent, j'en suis sûr, que le taux d'inflation va décliner et notre économie prospérer. En tout cas, nous ferions bien d'imposer une limite à la période d'application de la réglementation des salaires et des prix. Je prie le ministre de songer sérieusement à limiter la durée de ce programme.

Après avoir vu les chiffres qui indiquent la quantité de dossiers en attente à la Commission de lutte contre l'inflation, je suis bien obligé de conclure que la proposition de mon collègue de York-Simcoe est réellement une faveur qu'il fait au gouvernement car si ce plan continue beaucoup plus longtemps, il faudra l'élargir, augmenter les services administratifs et créer de nouveaux bureaux pour faire marcher tout le système.

A ses débuts, on avait affirmé que la Commission n'aurait pas besoin d'un personnel de plus de 200 personnes. D'après la quantité des dossiers en attente, il faudra, semble-t-il, accroître sensiblement ce nombre—non pas en le multipliant par dix, ni même par vingt, mais plutôt par cent, en temps utile, si le programme doit être appliqué pendant une durée illimitée comme le laisse entendre le bill C-73. C'est pourquoi le gouvernement devrait accepter la proposition de mon ami de York-Simcoe; cela lui permettrait de se dissocier de ce programme et de s'en débarrasser dans un délai raisonnable.

J'adresse ces observations au ministre puisqu'il est ici et je veux témoigner ma sympathie au chef du Nouveau parti démocratique pour la situation pénible dans laquelle il se trouve, situation qui le rend mal à l'aise et nerveux, car il doit, d'une part, justifier sa propre position de chef d'un parti national et, d'autre part, essayer d'appuyer la position prise par ses collègues membres des partis provinciaux. Toutefois, je dois dire que je suis d'accord avec lui jusqu'à un certain point: le programme a été mal conçu et ne devrait probablement pas être maintenu pendant la durée prévue au départ. Nous devrions nous rendre à l'évidence et conclure qu'il est maintenant temps de mettre fin au programme.

Je le répète, le problème actuel, c'est le manque de crédibilité du programme. J'ai pris le pouls de mes commettants à ce sujet grâce à un questionnaire distribué dans ma circonscription, et bien qu'ils appuient le programme de lutte contre l'inflation, ils ont grand peine à croire à la bonne foi du gouvernement; ils ont peine à comprendre pourquoi les dépenses gouvernementales continuent sans cesse d'augmenter et pourquoi elles ne semblent pas être soumises aux mêmes règles que les dépenses du secteur privé; ils trouvent difficile à concilier les appels du gouvernement à la modération et l'augmentation de ses propres dépenses. C'est pourquoi je soutiens, en toute sincérité, que si le ministre des Finances tient réellement à rendre service à son ministère et à son pays, il usera de son influence auprès du premier ministre et de ses autres collègues, de même qu'auprès des membres de son caucus, pour susciter leur appui à l'égard de la motion de mon honorable ami. J'estime pour ma part qu'elle mérite d'être appuyée.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je veux ajouter quelques mots.

Une voix: De sagesse?

M. Kempling: Eh bien, nous verrons. A propos de la motion proposée par mon ami le député de York-Simcoe, je dirai que nous faisons preuve de cohérence en présentant cette motion. Les économistes que j'ai consultés, les personnes qui ont une expérience de l'application d'une telle réglementation, me disent qu'un programme de ce genre ne peut être appliqué pour plus d'un an et demi. Plus la durée de son application est longue, plus il est difficile d'y mettre fin.

C'est le dilemme devant lequel le gouvernement se trouve à l'heure actuelle. Il ne sait pas ce qu'il fera après la fin du programme. Il est dans l'embarras. Je me souviens très bien d'une question que les libéraux nous ont posée pendant la dernière campagne électorale: que ferez-vous quand la période de réglementation sera terminée? Maintenant, bien sûr, ce sont eux qui font face à ce problème-là.

● (2140)

Ce qui nous déplaisait tant dans le bill C-73, le bill initial sur la lutte contre l'inflation, c'était la disposition non limitative par laquelle on pourrait ajouter indéfiniment des dispositions au bill par voie de décret. Monsieur l'Orateur, cela nous semblait des contrôles permanents, à nous et aux Canadiens d'un bout à l'autre du pays qui s'intéressaient réellement à la question des contrôles. D'après les commentaires formulés récemment par les chroniqueurs et divers commentateurs canadiens sur les progrès réalisés par le programme anti-inflation, il ressort qu'eux aussi pensent qu'il s'agit de programme de contrôles permanents. Je crois qu'en général, le mouvement ouvrier le perçoit lui aussi de façon permanente, et c'est la raison pour laquelle il s'y oppose tant.

A mon avis, seules sept provinces sur dix au Canada se sont engagées dans un programme de lutte contre l'inflation et je pense que les sept sans exception ont établi une limite à leur engagement. Sauf erreur, il s'agit d'une période de 18 mois, bien que dans un cas il s'agisse de 24 mois. En général, je pense qu'on peut dire que les provinces souhaitent mettre un terme au programme après 18 mois d'application.

Dans le bill C-89, que la motion nº 1 tente d'amender, il existe une disposition prévoyant de mettre fin au programme avant le 31 décembre 1978 et je m'interroge sur la raison d'être de cette disposition. De toute évidence, elle vise à donner au gouvernement le choix de mettre fin au programme pourvu qu'il trouve un moyen de s'en retirer et de savoir quoi faire au terme du programme.

La question qui me préoccupe est la suivante: nous avions, dès le début, trois points principaux à considérer. Il y avait un impôt sur les exportations, une limite des bénéfices—par un calcul mathématique qui était censé réglementer les prix—et, bien entendu, un plafond sur les hausses salariales. Pourquoi cette taxe a été imposée dès le début sur les exportations est une chose que je ne comprendrai jamais; toujours est-il qu'elle a été enlevée. Le monde des affaires fait pression pour faire modifier la disposition concernant le contrôle des bénéfices ou pour l'annuler complètement. En fait, le ministre a déclaré, si je ne m'abuse, qu'il allait considérer cette question en octobre. Si on modifie considérablement cette partie de la loi la seule chose qui restera réglementée sera les salaires et je ne trouve pas que ce soit acceptable. Il y aura peut être des gens pour l'accepter mais je ne pense pas que ce soit le cas dans l'ensemble du pays ni que cette mesure législative puisse survivre si elle ne contrôle que les salaires. C'est là le dilemme.

Je crois comprendre que le chef du NPD, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), a proposé un amendement visant à mettre un terme à cette loi le 1er mai 1976.

M. MacLean: Le jour des travailleurs.

M. Kempling: Oui, en effet, et je suis sûr qu'il agitera le drapeau rouge avec toute la clique.

M. Nowlan: Il dansera peut-être même autour du mât.

M. Kempling: C'est justement ce que j'allais dire. Je suis sûr qu'il va danser autour du mât. C'est une question très épineuse pour la majorité de ses partisans et pour se rendre populaire il attaque nos députés et nous accuse de versatilité. Quelle idiotie! Nous avons de l'esprit de suite. Nous avons dit que nous étions en faveur d'un programme de réglementation pour une durée de 18 mois et c'est exactement ce que nous aurons en terminant le 1er mai 1977.

Je crois qu'en général ceux qui ont étudié soigneusement le programme et même les gens de la Commission de lutte contre l'inflation conviennent que s'il y avait eu au départ un blocage de 90 jours, et je pense que si on ne l'a pas fait c'est parce que l'on aurait copié textuellement les principales recommandations que nous avons faites et que c'était trop dur à accepter pour le premier ministre (M. Trudeau), le programme aurait eu plus de chance de succès. Toutefois, pour ne pas trop perdre la confiance de ses gens, le chef du Nouveau parti démocratique déclare que nous n'avons pas de suite dans les idées en demandant que le programme prenne fin le 1er mai 1977. C'est lui qui manque de suite dans les idées, comme cela lui arrive souvent.

Les gens de tout le pays à qui j'ai parlé, et j'ai voyagé pas mal pour parler à des gens des syndicats et du monde des affaires, s'inquiètent de notre récession économique. Nous n'arrivons pas à nous en sortir. Nous voyons les autres pays comme les États-Unis regagner pas mal de terrain dans leur économie. Ils ont moins de chômeurs, un taux préférentiel de 5½ p. 100, et une activité industrielle intense. L'une des choses que j'ai toujours surveillées de très près ce sont les commandes de machines-outils et je pense qu'elles n'avaient pas atteint un niveau aussi élevé depuis plusieurs années. Cela montre que l'activité industrielle est en plein essor. Ceux d'entre nous qui ont récemment été au Japon ont constaté là également une relance économique certaine. Même si les Japonais prévoient une croissance assez lente jusqu'en 1985, la relance économique est là et ils réalisent des progrès certains.

Dans chacun des ces pays et dans d'autres qui ont eu des programmes de contrôle, on a constaté que la meilleure façon de juguler l'inflation c'était d'instaurer de bonnes politiques fiscales et monétaires. Je crois que ces mots sont revenus sur les lèvres de tous les politiciens canadiens ces derniers mois, mais si l'on fait abstraction de la politique et que l'on cherche à résoudre l'inflation sans faire de politique, cela semble la solution que préfèrent la plupart des pays.

Je ne crois pas que nous réalisions beaucoup de progrès en ce sens au Canada. Les taux d'intérêt sont élevés. Il est donc difficile pour les hommes d'affaires d'emprunter de l'argent pour étendre leur entreprise. Nous constatons qu'on limite les profits et que cela ne se répercute guère sur les prix. C'est pourquoi nous croyons que le programme devrait prendre fin le 1er mai 1977, après une période de 18 mois. Il n'a pas fonctionné comme nous l'aurions voulu, mais il s'agit d'une expérience intéressante. Je crois qu'il a exercé une certaine influence car la plupart des provinces ont réduit leur budget.

A Toronto l'autre jour, le ministre a mentionné que si les provinces et les municipalités réduisaient leur budget le programme anti-inflation aurait beaucoup plus d'effet. Un certain nombre d'entre elles l'ont fait et s'efforcent de poursuivre dans la même voie cette année et à l'avenir. Peut-être qu'un grand nombre de gens ont tiré des leçons de l'inflation. Après cette expérience de dix-huit mois, je crois donc que nous devrions y mettre un terme le 1er mai 1977. C'est pour cette raison que j'appuie la motion. Sur ces quelques remarques, je céderai la parole à mon collègue, le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) où à celui qui voudra bien se lever.

● (2150)

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'honorable député d'Annapolis Valley.

Des voix: Bravo!

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai rarement eu l'occasion de participer à un débat avec un accord presque unanime. Je suis heureux que la présidence me permette de prendre part au débat sur la motion de mon collègue, le député de York-Simcoe (M. Stevens), qui tente d'imposer une limite de temps à un programme gouvernemental qui est, sous certains aspects, illimité.

Je comprends le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) de vouloir présenter un sous-amendement en vue de réduire la durée du programme anti-inflation. D'après son amendement et la motion du député de York-Simcoe, ils semblent tous deux affectionner la date du 1er mai comme échéance à ce programme, mais l'amendement porte sur la fin de semaine, le lendemain du jour où nous devons produire notre déclaration d'impôt. Lorsqu'on a rempli sa déclaration d'impôt, on est prêt à accepter à peu près n'importe quoi.

Ayant constaté le manque d'objectivité que nous aimerions voir de la part du gouvernement, je comprends pourquoi le député d'Oshawa-Whitby a proposé un tel amendement. Ce député a maintes fois été séduit par le gouvernement, lors d'une autre législature, entre les années 72 et 74, alors que les deux partis partageaient la même couche, mais ils n'ont rien accompli de bon, en progrès parlementaires, sauf qu'ils ont créé la dissension parmi les Canadiens. Le député veut entrer dans la danse du 1er mai une fois que nous aurons payé des impôts excessifs pour financer un gouvernement presque infinançable. L'argent a été dépensé et il est un peu tard pour que j'offre beaucoup de sympathie au ministre des Finances (M. Macdonald). Nous avons eu d'autres ministres des Finances, dont certains sont mes amis et d'autres mes ennemis sur le plan politique. J'ai toujours de la sympathie pour les ministres des Finances.

Le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) a essayé il y a un moment d'être économiquement objectif. Il a essayé de séparer les questions économiques des questions politiques.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Voilà mon honorable amie, la madelle de Saint-Michel. Elle est l'un des enfants terribles d'en face. Chose certaine, nous avons vu le gouvernement faire bien des gambades en défendant un programme qui a déçu les Canadiens.

Des voix: C'est honteux!

M. Nowlan: Je dis à mon honorable ami, le député de Halton-Wentworth, qui a dû sortir pour se remonter après avoir essayé d'être trop objectif en séparant les aspects politiques des questions économiques, qu'il est pratiquement impossible d'y arriver avec un gouvernement qui a été aussi intellectuellement malhonnête avec le peuple.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: En tant que Canadiens, membres du Parlement du Canada, nous essayons de faire fonctionner quelque chose qui est pratiquement irréalisable.

Mlle Bégin: Vous devriez avoir honte.

M. Nowlan: J'aimerais que mon amie, le député de Saint-Michel, (Mlle Bégin) sache que je voudrais voir son patron et mon premier ministre, le très honorable député de Mont-Royal (M. Trudeau), commencer à dire aux habitants du Canada, d'un océan à l'autre, ce qu'ils peuvent faire pour lutter contre l'inflation. Ce n'est pas quelque chose qui est à la taille du ministre des Finances, ce pauvre député de Rosedale, et ce n'est pas non plus le rôle de la Commission de lutte contre l'inflation. Chaque Canadien devrait s'en sentir responsable, si nous ne voulons pas que les flammes de l'inflation nous écorchent vifs. C'est sans doute ce que nous devrions faire le 1er mai, lorsque nous verrons certaines de nos espérances fortement entamées, assombries, une fois que nous aurons payé nos impôts.

Mon premier ministre et le premier ministre de tous les Canadiens a ouvert sa campagne en 1974 en se prononçant contre les mesures de contrôle et contre Stanfield. Cet homme doit certainement avoir du cœur au ventre, mais sa force de persuasion a tout de même des limites. Mais il est un fait certain, c'est qu'il devrait essayer de vendre ses idées dans tout le pays d'un océan à l'autre. Je me demande pourquoi il ne cherche pas à le faire.

M. Paproski: Il ne sait pas comment s'y prendre.

M. Nowlan: Je répondrai plutôt au député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) qu'il sait sans doute très bien comment faire, mais je pense qu'il est profondément embarrassé de demander aux Canadiens de se serrer la ceinture. J'ai perdu 12 livres parce que je devais payer mes impôts. Combien d'autres gens en ont fait autant? Il me semble que le gouvernement devrait, lui aussi, commencer à se serrer la ceinture d'un cran.

Je me demande si le bill C-89 ou une des tentatives monumentales de cet homme monumental, député de Rosedale, va réellement parvenir à faire quelque chose contre les forces de l'inflation. Mais il est une chose certaine, c'est que nous avons donné au gouvernement notre approbation tacite de tenter de faire quelque chose. Nous avons prôné des mesures de restriction en 1974, alors qu'on se moquait de nous et que nous étions la risée de tous. Les gens ne nous ont pas crus alors.

Une voix: Pas plus qu'aujourd'hui.

M. Nowlan: Je répondrai au ministre d'État des Pêches (M. LeBlanc) qui représente la grande province du Nouveau-Brunswick, et qui est l'un de mes collègues les plus apprécié, . . .

Une voix: Il est 10 heures.

M. Nowlan: Il est 10 heures ce soir, mais il est également 10 heures pour le gouvernement et je sais ce que les Canadiens comptent faire à la suite de la déception de 1974. Puis-je dire qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—LES ENTRETIENS AVEC LES MINISTRES DES TRANSPORTS DE LA RÉGION ATLANTIQUE AU SUJET DU PROGRAMME ROUTIER—L'ÉTUDE DU CORRIDOR TRANS-TERRE-NEUVIEN

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que le ministre d'État (Pêcheries) (M. LeBlanc) est présent. J'aurais aimé qu'il assiste à la séance du comité, mais je savais qu'il devait être à la Chambre. J'espère que son compétent directeur de district pourra l'influencer au sujet de l'excellent exposé que j'ai présenté au nom des pêcheurs de homards de Terre-Neuve.

J'aimerais aborder le sujet du débat de ce soir qui concerne les transports. Le 29 mars, j'ai posé une question au ministre des Transports (M. Lang) parce que je m'inquiétais de la détérioration du réseau routier dans ma province de Terre-Neuve et dans la région atlantique en général. Je pensais surtout au mémoire présenté par les ministres de la Voirie et des Transports de la région atlantique relativement à l'amélioration des routes ou d'un programme d'aménagement semblable à ceux mentionnés dans des mémoires présentés par d'autres provinces canadiennes. Le ministre a répondu que ses entretiens avec les ministres provinciaux avaient surtout porté sur des sujets comme l'aide au transport des marchandises dans la région de l'Atlantique et la possibilité de nouveaux programmes pour utiliser cette aide d'une façon qui favorise davantage le développement de la région atlantique.

● (2200)

Dans sa réponse, le ministre a également confirmé qu'il avait reçu un mémoire sur l'amélioration des routes et il a dit qu'il réexaminerait le mémoire avant de répondre. Aujourd'hui encore, j'ai eu l'occasion de signaler de nouveau le problème à la Commission des transports à la séance du comité des transports, et dans mon exposé, j'ai mentionné l'étude sur le corridor trans-terre-neuvien dont certaines recommandations correspondent aux objectifs que je préconise ce soir.

En exposant ce problème au secrétaire parlementaire qui représente le ministre, je dis que le CN laisse délibérément le transport des marchandises et le service des messageries se détériorer à Terre-Neuve. Je pense que c'est une tentative aussi délibérée que celle pour faire péricliter le service voyageurs en 1969. Il existe des preuves que le CN s'oriente vers le transport routier même s'il soutient le contraire. Il est clair qu'on diminue les chargements pour justifier les licenciements. Les chiffres prouvent que les chargements à Terre-Neuve augmentent et que le CN s'achemine quand même vers le transport routier. Par ailleurs, la transcanadienne à Terre-Neuve est encombrée à cause de la circulation routière accrue. Elle a augmenté de près de 1,000 p. 100 depuis cinq ans, et le CN a contribué pour beaucoup à cette augmentation.

A l'heure actuelle, la transcanadienne à Terre-Neuve se détériore à tel point qu'il sera bientôt dangereux de l'emprunter à cause des encombrements. La raison en est l'accroissement du transport par conteneurs et du transport provenant du trafic ferroviaire des marchandises qui est intense chez nous. Ce n'est pas à l'honneur du gouvernement ni du ministre des Transports d'avoir laissé la situation se détériorer ainsi. On ne fait rien.

Je m'inquiète encore plus en lisant des communiqués qui nous annoncent des dépenses de millions, voire de milliards de dollars dans d'autres provinces pour améliorer les routes, assurer des liaisons routières et aménager des voies d'accès dans l'intérêt de l'économie rurale et industrielle.

Pour une raison ou pour une autre, ceux qui prétendent savoir ne sont pas au courant de ce qui est nécessaire dans toutes les régions de notre pays pour fournir une base solide à notre économie. Il est de plus en plus évident que la province de Terre-Neuve devra attendre que les besoins des autres provinces en matière de transport soit satisfaits avant que l'on s'intéresse aux siens.

Les ministres des Transports de la région atlantique ont remis un mémoire au ministre des Transports lui demandant de subvenir aux besoins de la région atlantique. J'aimerais beaucoup que le secrétaire parlementaire me laisse quelque espoir au sujet de l'intention qu'a le ministre des Transports de montrer que les régions Atlantiques, et surtout la province de Terre-Neuve, font toujours partie intégrante du Canada. J'espère qu'il nous indiquera que Terre-Neuve recevra la part qui lui revient de l'effort du gouvernement central non seulement en matière de construction de routes mais aussi, ce qui est plus important, en ce qui concerne le système de transport de Vancouver à Halifax qu'il importe de prolonger jusqu'à Terre-Neuve.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je souhaite profondémment pouvoir donner au député quelques espoirs à propos des points auxquels il a fait allusion dans la dernière partie de son intervention de ce soir. Comme suite aux remarques qu'il a faites à la Chambre ce soir et le 29 mars, j'aimerais rappeler à la Chambre que c'est le 10 mars 1976 que les ministres des Transports des quatres provinces de l'Atlantique ont pour la première fois soumis un rapport conjoint au ministre des Transports (M. Lang), rapport intitulé *Atlantic Provinces Primary Highways—Ten Year Program*. Ce rapport fait état des besoins ressentis par les provinces et il a été rédigé à la suite de réunions entre les ministres provinciaux et le ministre des Transports. Le rapport est actuellement étudié par les fonctionnaires du ministère des Transports.

Les récentes dépenses au titre de la construction de routes dans la région Atlantique ont été consenties conformément à des accords spéciaux et complémentaires conclus par le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale et les provinces concernées. A cet égard, il est intéressant de noter qu'au cours de l'année 1974-1975, les dépenses fédérales pour la construction de routes ont atteint 18.2 millions de dollars à Terre-Neuve, 1.3 million de dollars dans l'Île-du-Prince-Édouard, 1.4 million de dollars en Nouvelle-Écosse et 18.1 millions de dollars au Nouveau-Brunswick. Il est probable que les dépenses pour l'année 1975-1976 seront du même ordre.

A propos de l'uniformisation du poids des camions, nous sommes maintenant parvenus au point où le poids minimum est de 20,000 livres pour la charge sur un seul essieu, sauf à Terre-Neuve où il est de 18,000 livres et le poids minimum brut du véhicule est de 110,000 livres, sauf en Nouvelle-Écosse où il est de 80,000 livres. L'uniformisation des charges limites devrait entraîner des économies accrues pour le transport par camion, ce qui est un des objectifs du ministère des Transports et j'en suis persuadé, des ministres provinciaux intéressés.

En ce qui concerne le transport ferroviaire et les messageries à Terre-Neuve, je peux assurer au député qu'on s'efforce de fournir un service ferroviaire suffisant aux expéditeurs et aux destinataires dans cette région. Le CN a pris certaines initiatives recommandées dans l'étude sur le corridor trans-terreneuvien terminée en 1974 pour améliorer le réseau de transport. Ces mesures comprennent la construction d'un nouveau hangar pour les messageries à Cornerbrook, une capacité accrue pour transférer les essieux montés des wagons à Port-aux-Basques et l'établissement d'un groupe de planification du transport à Saint-Jean pour améliorer l'horaire du trafic.

En général, je voudrais assurer à mon honorable ami, et je termine là-dessus, que le gouvernement canadien a grandement aidé à améliorer le transport dans la région atlantique et continuera à le faire.

LES FINANCES—LA DEMANDE DE MODIFICATION DE LA FORMULE DE PÉRÉQUATION EN RAISON DE LA MAJORATION DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, c'est une bonne chose que ma question, qui fait suite à celle du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), porte sur l'électricité. En effet, les deux problèmes qui accablent l'économie des provinces de l'Atlantique pour le moment touchent les transports et les tarifs de transport ainsi que l'énergie et l'influence des hausses des tarifs d'électricité des trois dernières années sur la région de l'Atlantique.

Les députés se souviennent probablement que le 5 avril, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Macdonald) si, à l'occasion de la réunion des premiers ministres qui avait lieu cette semaine, on demanderait aux ministres des provinces de l'Atlantique ce qu'ils pensaient de la déclaration du ministre des Finances de l'Ontario. Celui-ci avait dit que la formule de péréquation pourrait bien être modifiée en se fondant surtout sur la montée en flèche des tarifs d'électricité en Nouvelle-Écosse et dans l'Île du Prince-Édouard. Dans une moindre mesure, bien entendu, cela touche Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick et je crois que cela a quelques répercussions également sur une ou deux provinces de l'Ouest.

Le ministre des Finances n'a pas pu me donner cette assurance à ce moment-là. Il a dit qu'il en discuterait de façon générale avec ses collègues, mais que cette question serait peut-être résolue avant la réunion des premiers ministres sur la question de l'énergie qui doit avoir lieu au début du mois prochain. Il est donc doublement approprié que je soulève cette question ce soir car dans un peu plus d'une semaine, nous aurons la réunion des premiers ministres.

Il est toutefois extrêmement troublant d'aborder cette question à la suite de l'annonce de la politique faite cet après-midi par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie). A mon sens, sa déclaration témoignait d'un manque presque total de conscience ou de sensibilité au problème énergétique de la région de l'Atlantique. Lorsque le ministre a dit cet après-midi qu'il prendrait peut-être des dispositions pour faire passer le prix du pétrole canadien au niveau du prix du marché international et que l'un des objectifs d'une telle initiative serait de renforcer notre efficacité et de favoriser l'économie de notre énergie, il m'a semblé que le ministre essayait de présenter sous un beau jour un problème qui ne manquera pas de se poser à bien des gens qui vivent déjà avec un revenu très bas, dans certains cas le plus bas du pays, et dans des régions qui sont le moins en mesure de se protéger.

● (2210)

Franchement, j'ai été choqué de l'inconscience avec laquelle le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a affirmé cela. Elle n'avait d'égal, évidemment, que celle avec laquelle le ministre des Finances a débité la dernière partie de la réponse qu'il me donnait le 5 avril. Je lui avais demandé s'il pouvait aider à mettre au point des moyens moins coûteux de production d'énergie électrique. Dans sa réponse, le ministre des Finances n'a pas oublié de parler de l'énergie nucléaire et du réacteur CANDU, dont il est question pour le Nouveau-Brunswick. Pourtant, le réacteur de Pointe Lepreau ne produira que dans les 600 mégawatts, alors que le potentiel marémoteur de la baie de Fundy se situerait dans les 4,000 mégawatts.

Dans l'exposé que nous a présenté le ministre cet après-midi, il n'est pas question de la possibilité de procéder le plus rapidement possible à l'aménagement du potentiel marémoteur de la baie de Fundy. Le ministre des Finances n'en a pas soufflé mot non plus l'autre jour. Il devrait pourtant connaître la question, puisqu'il a déjà détenu le portefeuille de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le gouvernement refuse de comprendre que dans ma province de l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, il y a des consommateurs et des producteurs qui paient l'électricité deux à trois fois plus cher que leurs compatriotes du sud de l'Ontario, et même de certaines régions de la province de Québec. Cette aggravation des disparités et des contraintes économiques et sociales dans les provinces de l'Atlantique est inadmissible. Franchement, je la trouve sans raison. Le gouvernement est intervenu il y a quelque temps pour uniformiser le prix de base des produits pétroliers, dans l'Est comme dans l'Ouest du Canada. Or il dit maintenant que ce qui est possible dans le domaine pétrolier ne l'est pas dans celui de la production et de la tarification de l'électricité.

Si on veut être logique et si le gouvernement croit qu'il faut établir un prix uniforme pour les produits du pétrole, même si ce prix doit être supérieur au prix actuel, comme l'a laissé entendre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources cet après-midi—mais ce prix serait égal et équitable pour les consommateurs d'un bout à l'autre du pays—ce raisonnement, et je crois que cela a été admis par tous les partis à la Chambre et par tous les Canadiens, est également valable pour une chose aussi essentielle que le prix de l'électricité. À mon avis, il est absolument ridicule qu'un gouvernement dépense environ 500 millions de dollars pour tenter de réduire les inégalités qui existent entre les régions riches et pauvres du pays et dise ensuite qu'il n'est pas du tout en mesure d'agir pour soulager le fardeau énorme que doivent porter les consommateurs de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et des autres provinces pauvres. J'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous donner ce soir la ferme assurance que cette inconscience et cette contradiction seront corrigées à la réunion des premiers ministres.

[*Français*]

M. Jacques L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, comme l'a fait remarquer l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald), certains ministres provinciaux des Finances ont soulevé, au cours de leur dernière réunion, la question du prix de l'énergie électrique dans les provinces Maritimes. Le problème provient du fait que la production d'énergie électrique dans ces provinces dépend, plus que partout ailleurs au Canada, du combustible fossile. La production d'électricité de l'Île-du-Prince-Édouard dépend à 100 p. 100 du combustible fossile, celle de la Nouvelle-Écosse, à 62 p. 100, celle du Nouveau-Brunswick, à 38 p. 100. Les prix du pétrole ont augmenté, ce qui a eu un effet direct sur les coûts de l'électricité dans les provinces.

Je ferai également remarquer, monsieur le président, que les provinces Maritimes ne sont pas les seules à subir une hausse des coûts de l'électricité. D'autres provinces font face à des hausses semblables par suite de la hausse des prix. Les taux de l'électricité en Ontario ont affiché une hausse d'environ 15 p. 100 par année au cours des deux dernières années et on s'attend qu'ils augmentent de 25 p. 100 par année pendant les trois ou quatre prochaines années. Le Québec est aux prises avec des hausses semblables.

Le gouvernement fédéral est conscient du problème qui existe dans les provinces Maritimes, et il a pris certaines mesures pour y remédier. Il se peut que le député ne soit pas au courant de tous les efforts déployés par le gouvernement fédéral pour venir en aide aux provinces Maritimes au chapitre de l'approvisionnement en énergie.

Monsieur le président, déjà le gouvernement fédéral s'occupe activement à trouver des solutions aux problèmes de la production d'énergie électrique dans les provinces susmentionnées. La politique actuelle du gouvernement fédéral est de financer 50 p. 100 des prêts consentis aux taux d'emprunt qui s'appliquent aux sociétés d'État pour le premier 600 mégawatts, particulièrement dans la construction de réacteurs CANDU obtenus par une province. Dans cette perspective, le gouvernement a accordé un prêt jusqu'à concurrence de 350 millions de dollars au Nouveau-Brunswick pour la construction d'un réacteur à Point Lepreau.

Dans le cadre de cette entente, un accord de prêt a été signé entre l'EACL du Canada et la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick. Aux termes de cet accord, des prêts totalisant 30 millions de dollars ont été consentis en 1975-1976, et il est prévu que le montant des prêts consentis au cours de la présente année financière sera de l'ordre de 70 millions de dollars. L'accord comprendra l'intérêt couru.

De plus, monsieur l'Orateur, dans le cadre d'un accord intervenu entre la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral, nous assumons 50 p. 100 du coût des études visant à déterminer la rentabilité sur le plan technique, économique et financier du projet d'aménagement de la force marémotrice de la Baie de Fundy, tel que mentionné par l'honorable député.

Dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard, le gouvernement fédéral finance un projet d'interconnexion électrique entre l'Île et le continent. Nous nous sommes engagés à accorder, par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale, une subvention de 18 millions de dollars et, par l'entremise du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, un prêt de 9 millions de dollars. Cette connexion doit être terminée en octobre 1976, et elle ne réussira peut-être pas à faire baisser les coûts de l'électricité sur l'Île, mais elle aura un effet stabilisateur en rendant la province moins dépendante du combustible fossile pour sa production d'énergie. Enfin, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral s'est engagé à appliquer une politique de prix unique . . .

L'ajournement

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est expiré.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—L'OPPORTUNITÉ DE RENVOI À LA COUR SUPRÊME DE LA QUESTION DE LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION DES ARMES À FEU

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, si je semble un peu essouflé, c'est que je suis revenu à la hâte du comité qui étudie le bill C-83.

Je voudrais parler ce soir des questions que j'ai posées le 6 avril 1976 comme en fait foi le compte rendu à la page 12501. J'ai alors posé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Elle porte sur l'affaire Di Iorio et Gérard Fontaine. Étant donné que la Cour suprême du Canada a décrété que le gouvernement provincial devrait avoir le droit de mener une enquête criminelle en vertu de «l'administration de la justice de la province» . . .

Le comité est maintenant saisi de ce projet de loi et si quelqu'un a suivi les délibérations de ce comité ce soir, il doit s'être demandé comment ce bill aurait pu être renvoyé par la Chambre, si ce n'est au moyen de la clôture. De la page 47 à la page 53, le bill traite brièvement du fait que le gouvernement fédéral donne aux provinces le pouvoir de faire enquête sur le crime et de créer des commissions d'enquête. Le fait est, toutefois, que la Cour suprême du Canada a décidé que la province de Québec, comme toutes les autres d'ailleurs, dispose de ce pouvoir en vertu de la constitution. Cela signifie que quand ce bill a été renvoyé après l'adoption du règlement de clôture, huit de ses pages étaient superflues parce que les gouvernements provinciaux disposent déjà du pouvoir qu'il vise à leur accorder.

J'aimerais lire rapidement un extrait du jugement de M. le juge Pigeon de la Cour suprême du Canada. A la page 13, il dit:

S'il est vrai qu'une telle enquête précédant toute accusation portée en vertu du Code criminel s'inscrit dans le cadre de la description de «l'administration de la justice dans une province», et non de «la procédure en matière criminelle», je ne puis comprendre comment on peut adopter un point de vue différent quand l'objet de l'enquête . . .

Autrement dit, la province de Québec avait ce pouvoir. J'aimerais maintenant lire un extrait de la page 14 du jugement où il dit qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, l'administration de la justice est de compétence provinciale, mais que les questions de droit criminel sont du ressort fédéral.

. . . «l'administration de la justice» dans toutes les questions civiles et criminelles, qui a toujours été considérée comme incluant la détection du crime.

Il a soutenu que cela relève de la compétence des provinces.

J'aimerais lire un extrait du jugement de M. le juge Dickson de la même cour. Il dit:

● (2220)

Pour commencer, je ne suis pas d'avis que le Parlement ait seul le droit de prescrire la manière d'administrer la justice criminelle.

Ce droit appartient aussi aux provinces. Je voudrais aussi citer un extrait de la page 12. Ce même juge a dit:

Il me paraît qu'il est un peu tard pour dépouiller les provinces de leur compétence en manière de justice criminelle, car elles l'exercent sans contestation depuis plus de 100 ans.

Mon point de vue est le suivant: une partie de ce projet de loi concerne les enquêtes provinciales. Il a été envoyé au comité. En rendant son jugement sur l'aspect constitutionnel de cette question, la Cour suprême du Canada a déclaré que c'était bien du ressort du Québec. S'il n'y avait pas eu cette enquête, nous n'aurions jamais su que des carcasses ont été coupées en morceaux, passées au hachoir et transformés en hamburgers à vendre aux consommateurs canadiens à l'occasion de la foire mondiale. Ils avaient droit à cette enquête.

En tant que membre de cette assemblée parlementaire depuis assez longtemps, je ne peux comprendre que le ministre de la Justice (M. Basford) et le gouvernement libéral aient nié à la province de Québec le droit de mener ce genre d'enquête. La seule explication est qu'ils craignaient que le Québec ne mette au jour certaines choses qu'ils préféraient cacher.

La principale chose que je veux souligner, c'est que les deux tiers du bill sur la réglementation des armes à feu relèvent de l'administration de la justice, qui appartient aux provinces. C'est un fait qu'une grande partie des décisions qui peuvent être prises par décret, selon la loi, par exemple le coût des licences et l'administration, qui sont définis dans le bill, relève de la compétence des provinces.

J'assistais à la séance du comité. Dommage que Votre Honneur n'en soit pas membre: c'est la foire. En guise de défense, nous avons proposé que la motion ne soit pas lue pour la deuxième fois. J'imagine que demain matin le premier ministre (M. Trudeau) va congédier les membres libéraux du comité car leurs questions étaient tout à fait à point. Ils ont signalé non seulement que le contrôle des armes relève des provinces mais qu'il est impraticable. Les anomalies sont tellement nombreuses qu'il ne fera rien pour enrayer le crime. Voilà pourquoi j'ai posé cette question.

Le bill C-83 a été pondu pour une raison: c'est un cataplasme juridique par lequel on tente de faire croire aux Canadiens que le gouvernement actuel fait quelque chose pour résoudre le problème du crime, pour faire oublier le fait qu'il a fait adopter, il y a à peine deux ans, une loi prévoyant certaines peines pour le meurtre qu'il n'a même pas respectée. Je termine sur ces mots. Le bill dont nous sommes saisis est censé faire oublier que le gouvernement n'a pas observé la loi sur le meutre qu'il a présentée lui-même.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je réponds ce soir à mon honorable ami au nom du ministre de la Justice (M. Basford) et de son secrétaire parlementaire.

Pour commencer, je signale à la présidence et à la Chambre que j'aborderai les importantes questions de droit et de procédure que le député a soulevées dans la question qu'il a posée à la Chambre avant l'ajournement de Pâques. Mais je ne commenterai pas les allusions purement gratuites que le député a faites surtout à la fin de son discours de ce soir.

Le 6 avril 1976, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a demandé au ministre de la Justice si le gouvernement avait l'intention de soumettre à la Cour suprême du Canada les dispositions du bill C-83 concernant la possession et l'usage des armes à feu afin d'établir leur constitutionnalité. Le député a formulé sa question après avoir mentionné la récente décision de la Cour suprême dans les causes de Di Iorio et de Gérard Fontaine.

Il n'y a bien sûr aucun rapport entre la décision de la Cour suprême dans les causes de Di Iorio et de Fontaine et les parties du bill C-83 concernant les armes à feu. Le code criminel a toujours comporté des dispositions relatives aux armes. Personne n'a jamais laissé entendre que ces dispositions ne correspondraient pas au sens des termes «droit pénal» qui figurent à l'alinéa 27 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les mesures en question du bill C-83 étendent et modifient les dispositions actuelles du code criminel touchant les armes. Il faut bien dire que le Parlement a la compétence voulue pour adopter une telle mesure législative parce qu'elle porte sur le droit pénal.

Le Conseil privé et la Cour Suprême du Canada ont prétendu que les termes «droit pénal» qui figurent dans la constitution représentent le droit pénal dans son sens le plus large. On a également prétendu que le pouvoir de légiférer en matière de droit pénal n'est pas limité à la définition des délits et l'énumération des sanctions s'y appliquant, mais qu'il comporte également le pouvoir de légiférer en vue de prévenir la criminalité. Le point précis dont il s'agit ici a été habilement traité par le Conseil privé dans la cause opposant la Proprietary Articles Trade Association au procureur général du Canada, notamment dans le jugement rendu par Lord Atkin. La décision de Sa Seigneurie est très longue et je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour en faire la lecture complète. Toutefois, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) est fort en droit et je suis persuadé qu'il connais très bien la déclaration de Lord Atkin et qu'il la trouvera constructive à cet égard.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 avril 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

DEMANDE DE SUPPRESSION EN FAVEUR DE TERRE-NEUVE DE L'APPLICATION DES RESTRICTIONS À LA PÊCHE AU HOMARD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion de nature urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. La mise en vigueur de nouveaux règlements excluant certains pêcheurs de homard a été retardée dans les provinces maritimes, mais semble injuste envers Terre-Neuve. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre demande au ministère d'État (Pêches) d'envisager immédiatement d'inclure Terre-Neuve, ce qui permettrait à tous les pêcheurs de homard dans cette province de se livrer à leur activité normale dès cette saison.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AÉROPORTS

DORVAL—LA RECONDUCTION SANS APPEL D'OFFRES DE LA CONCESSION SKY SHOPS—DEMANDE D'EXPLICATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je veux moi aussi proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement, qui tient surtout à l'insuffisance des réponses fournies à la Chambre depuis quelques jours. Le ministre actuel des Transports (M. Lang) a reconnu que normalement le ministère des Transports a pour principe d'exiger des appels d'offres lorsqu'il s'agit d'accorder des contrats semblables à celui qui a été octroyé à Sky Shops en vertu d'un décret du Conseil, daté du 24 août 1972. Par ailleurs, le sous-ministre des Transports de l'époque, M. O. C. Stoner, avait refusé la reconduction de ce contrat sous prétexte que l'on demanderait des soumissions publiques. Or, étant donné que le décret du Conseil du 24 août 1972 renversant la position prise par M. Stoner, était fondé sur la recommandation du ministre des Transports d'alors et du Conseil du Trésor, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre enjoigne au ministre actuel de l'Industrie et du Commerce ainsi qu'au ministre actuel des Travaux publics de fournir une explication complète de leur recommandation de reconduire le contrat de Sky Shops à l'aéroport de Dorval, sans recourir aux soumissions publiques.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHERIES

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT INTERDISE LA PÊCHE DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT AUX CHALUTIERS DE L'EXTÉRIEUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné que le contingentement des carassins dorés, appelés communément poissons rouges, est prohibé; étant donné que le gouvernement se doit de protéger le frai des poissons rouges, qui ont besoin en réalité d'au moins une autre génération pour se régénérer; étant donné que la pêche dans les eaux du golfe Saint-Laurent ne débute qu'à la fin d'avril et que les pêcheurs de la Gaspésie, des Îles-de-la-Madeleine et du nord du Nouveau-Brunswick font face à l'heure actuelle à de graves problèmes, à cause de gros chalutiers en provenance des ports extérieurs du golfe Saint-Laurent qui saccagent les fonds marins du golfe, et spécialement les Bancs des Orphelins, ce qui a pour effet de diminuer les prises de poissons de fonds, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que le gouvernement autorise le ministère de l'Environnement à prendre immédiatement toutes les mesures concrètes que ce dernier jugera nécessaires pour assurer à tous les pêcheurs de la Gaspésie, des Îles-de-la-Madeleine et du nord du Nouveau-Brunswick une meilleure prise de poissons répondant à leurs besoins et aussi pour interdire à tous les bateaux qui n'ont pas leur port d'attache dans les limites des eaux du Golfe de pratiquer la pêche dans cette zone.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas de consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

MIRABEL—LA CONDUITE DE M. STONER DANS LE CAS DE LA CONCESSION DE RESTAURATION—DEMANDE D'EXPLICATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi une motion à présenter aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire d'une urgente et pressante nécessité. A la lumière de l'explication donnée par le ministre des Transports (M. Lang) à l'extérieur de la Chambre quand il a dit que M. «Gerry» Stoner, dans le cadre de ses fonctions de sous-ministre des Transports, avait été autorisé à faire une importante intervention dans le processus d'adjudication, à savoir faire à un soumissionnaire à l'égard d'une concession de restauration à l'aéroport de Mirabel la recommandation d'examiner les possibilités de fusion avec un deuxième soumissionnaire à l'égard de la même concession, sans apparemment en avoir informé aucun des autres soumissionnaires, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que le ministre des Transports obtienne et dépose à la Chambre une explication écrite de la conduite de M. Stoner, qui expose les circonstances entourant sa conduite relativement à l'intervention ci-haut mentionnée, et dans laquelle il soit clairement établi si le ministre de l'époque avait simplement autorisé cette intervention ou, en fait, l'avait ordonnée ou recommandée.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES HÔPITAUX

DEMANDE D'OPPOSITION AUX MODIFICATIONS DE LA CONVENTION AVEC L'ONTARIO AVANT LA DÉCISION DU TRIBUNAL DANS LA CAUSE DE L'HÔPITAL MEMORIAL DE DURHAM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente et pressante qui, je l'espère, recevra l'appui de tous les députés.

L'administration de l'hôpital Memorial de Durham conteste maintenant devant la Cour suprême de l'Ontario la légalité de la décision du gouvernement de l'Ontario de fermer cet hôpital, je propose, avec l'appui du député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de s'opposer à toute modification de la convention conclue par l'Ontario et le gouvernement fédéral le 3 mars 1958 sur la prestation des services hospitaliers en Ontario, qui toucherait de quelque manière l'hôpital Memorial de Durham, du moins jusqu'à ce que la Cour suprême de l'Ontario ait rendu sa décision à propos de la demande d'examen judiciaire faite par l'administration de cet hôpital.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

PROPOSITION D'APPUI À L'APPLICATION DE LOIS RELATIVES À L'USAGE DES CEINTURES DE SÉCURITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma motion, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, ressemble à celle que j'ai présentée peu de temps avant Noël, mais vu ce qu'ont fait hier les gouvernements de la Saskatchewan et du Québec, j'imagine qu'en général les députés voudront bien l'accepter. Je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre appuie les efforts des gouvernments provinciaux pour faire appliquer des lois conçues pour protéger les Canadiens en leur imposant l'usage des ceintures de sécurité, et encourage ces gouvernements à rendre l'application de ces lois uniforme dans tout le Canada, où c'est possible.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être mise en délibération que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE SUSPENSION DU PROGRAMME D'ABATTAGE DES BESTIAUX ATTEINTS DE FIÈVRE CATARRHALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion sur une question urgente. Le ministère de l'Agriculture n'a aucune preuve véritable et concrète que le programme de lutte contre la fièvre catarrhale maligne par l'abattage du bétail dans le centre-sud de la Colombie-Britannique sera efficace, parce que la maladie est transmise par des mouches pouvant facilement franchir la frontière canado-américaine, que les cervidés et autres animaux sauvages peuvent également être porteurs de cette maladie et que l'on a des preuves suffisantes que la maladie sévit dans la région depuis des années, je propose, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco):

Que le ministère de l'Agriculture décrète la suspension de ce programme d'abattage jusqu'à ce que l'on ait pu vérifier quelles proportions cette maladie a prises à travers tout le Canada.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DE L'EMBARGO IMPOSÉ EN RAISON DE LA FIÈVRE CATARRHALE SUR L'IMPORTATION DE BÉTAIL AMÉRICAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Les éleveurs américains ont accusé le ministre canadien de l'Agriculture (M. Whelan) d'avoir imposé un embargo non tarifaire sur le bétail américain et d'avoir tenté de jeter un blâme sur les éleveurs d'animaux de reproduction des États-Unis pour nuire peut-être à leurs exportations sur un marché que se disputent le Canada et les États-Unis, en imposant sommairement et sans consultation un

embargo à cause de la fièvre catarrhale. Je propose donc appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que cette question soit renvoyée pour étude au comité permanent de l'agriculture.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE SKY SHOPS—LES MOTIFS DES MISES EN ACCUSATION EN ONTARIO—LES CONSULTATIONS AVEC LE MINISTRE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général.

Une voix: Où est Joe?

M. Baker (Grenville-Carleton): Il s'agit de la malheureuse affaire Sky Shops dont le gouvernement actuel n'a pas lieu d'être fier.

Des voix: Bravo!

Une voix: Où est Joe? Nous voulons Joe.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le lundi 26 avril, le premier ministre a déclaré avoir demandé au solliciteur général de tirer au clair la question de compétence qui semble s'être posée à la GRC et au ministère de la Justice du Québec à propos des accusations portées dans l'affaire Sky Shops. Maintenant que le solliciteur général a eu le temps de considérer cette question, je me demande s'il pourrait dire à la Chambre si la GRC l'a consulté lorsqu'elle a décidé de porter des accusations dans la province d'Ontario et, dans affirmative, pourrait-il nous parler des ces consultations?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été consulté, et c'est normal. La police porte des accusations sans demander mon avis. La GRC m'a dit depuis qu'elle avait le droit de porter des accusations en Ontario et au Québec, que le délit aurait été commis dans les deux provinces, que les deux procureurs de la Couronne avaient été consultés, et qu'elle avait fini par décider de porter des accusations à Ottawa.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je remercie le solliciteur général de sa réponse. Au cours des discussions que le ministre a eues avec la GRC, des consultations qu'ils ont eues après l'incident, et après avoir pris une décision sur la question de compétence, la GRC a-t-elle donné au solliciteur général la raison de ce choix, et peut-il à son tour nous en faire part?

M. Allmand: Pas complètement, monsieur l'Orateur. La GRC et les avocats de la Couronne du Québec n'étaient pas d'accord sur la nature des chefs d'accusation à porter. Je suis en train de rassembler des détails concernant leur désaccord, car il y a eu, en effet, désaccord sur les chefs d'accusation sous lesquels il fallait incriminer les accusés.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je me rends compte que le solliciteur général peut avoir de la difficulté à se procurer ces renseignements. Veut-il s'engager auprès de la Chambre, lorsque son enquête sera terminée d'ici quelques jours, à répondre aux questions ou à faire une déclaration concernant tous les faits, car je crois qu'il y va de l'intérêt de la justice.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ai pris des dispositions pour m'entretenir avec le solliciteur général du Québec et après notre réunion j'espère avoir de plus amples renseignements.

[*Français*]

ON DEMANDE QUI A AUTORISÉ UNE VISITE À M. RIVARD

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

A la suite de l'invitation du ministre de la Justice hier à donner un préavis afin de recevoir une bonne réponse, le solliciteur général a dit qu'il s'informerait afin de savoir quel agent de la GRC avait autorisé l'interrogatoire du journaliste de Télé-Média, M. Rivard. Dans les circonstances, le ministre peut-il dire à la Chambre aujourd'hui qui a autorisé cette visite et dans quel but on a interrogé M. Rivard?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore en mesure de répondre complètement à cette question. Je sais que l'agent de la Gendarmerie royale qui a parlé à M. Rivard était de la division A ici à Ottawa. J'essaie de savoir qui lui a permis ou ordonné de parler ainsi à M. Rivard. Je n'ai pas encore reçu de réponse détaillée.

[*Français*]

ON RÉCLAME UN RAPPORT SUR UNE SUPPOSÉE PERQUISITION AUX BUREAUX D'UN JOURNAL

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le solliciteur général faisait savoir la semaine dernière qu'il demanderait un rapport de la GRC sur la perquisition effectuée à l'Agence Presse Libre du Québec, le ministre peut-il donner aujourd'hui certaines informations à la Chambre ou juge-t-il préférable de faire une déclaration précise à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, là encore, la Gendarmerie royale du Canada m'a fourni pas mal de renseignements. Trois forces policières ont participé. Incidemment, il est maintenant évident que la cour avait accordé un mandat permettant de pénétrer sur les lieux, d'y perquisitionner ou saisir, mais c'est là une autre question dont je veux discuter avec M. Lalonde, le solliciteur général du Québec, lors de notre prochaine rencontre.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une dernière question supplémentaire.

Est-ce que le solliciteur général est en mesure d'assurer la Chambre qu'il fera une déclaration, lorsqu'il aura les informations qu'il recherche présentement?

[*Traduction*]

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je répondrai aux questions de la Chambre et que je donnerai un rapport aussi complet que possible dès que j'aurai plus de détails.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA JUSTIFICATION DU DÉCRET DU CONSEIL PROLONGEANT LA CONCESSION SKY SHOPS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre découlant des questions que je lui ai posées hier et avant-hier au sujet du décret du conseil adopté par le Cabinet le 24 août 1972. Comme ce décret du conseil, qui a été adopté avec la recommandation à la fois du ministre des Transports et du président du Conseil du Trésor d'alors, est contraire au principe général interdisant toute prorogation de baux de ce genre avant le lancement d'un nouvel appel d'offres, le premier ministre peut-il répondre à la première question concernant la raison qui a poussé le Cabinet à rendre, à ce moment là, cette décision?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il s'agit d'une décision du Conseil qui avait officiellement été recommandée de la manière habituelle et qui a été arrêtée comme cela se fait couramment. Le député veut peut-être obtenir de plus amples explications là-dessus. J'ai examiné les réponses données à la Chambre et ailleurs par le ministre des Transports et d'autres, depuis novembre dernier. Si l'honorable vis-à-vis ou un autre député en face veut poser d'autres questions à ce sujet, je leur propose d'accepter l'offre du ministre des Transports. Le comité étudie encore ses prévisions budgétaires. Il a été entendu pendant trois jours et on me dit qu'on n'a guère manifesté de curiosité au sujet de Sky Shops, Dorval, Mirabel ou autre chose du genre.

● (1420)

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Les députés n'avaient rien à dire, ils ne sont pas intéressés quand ils ont la chance de poser des questions.

Des voix: Quelle honte!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: En toute sincérité et afin de nous assurer que les réponses aux questions soient données dans une suite logique et non fragmentairement d'un jour à l'autre, je recommande instamment à l'opposition d'accepter la solution du ministre qui consent à répondre à toute question qu'on voudra bien lui poser et aux recommandations qui lui seraient faites. Le député de Fundy-Royal a proposé que cela se fasse en cette enceinte. Si les députés veulent que nous nous constituons en comité plénier, nous sommes disposés à agir ainsi.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Nous sommes disposés à répondre à toutes les questions qui nous seront posées. Si l'on veut savoir la vérité, il n'y a qu'un moyen: la demander au ministre, soit à la Chambre, soit au comité—l'opposition a le choix—où les députés de l'opposition pourront poser toutes les questions qu'ils voudront. Je répète cette invitation.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, on a adressé au premier ministre cette même question . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: La question.

M. Broadbent: On a adressé au premier ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Malgré le léger antagonisme politique entourant ces questions, j'aimerais bien qu'on laisse au député d'Oshawa-Whitby la chance de se faire entendre.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, on a adressé au premier ministre cette même question trois jours de suite. S'il y avait répondu lundi, nous n'aurions pas à la répéter encore aujourd'hui.

Je voudrais donc demander encore une fois au premier ministre, étant donné la nature exceptionnelle de la décision prise au cabinet le 24 août 1972, décision non pas prise par des fonctionnaires, comme l'a affirmé hier le premier ministre et comme il l'a encore affirmé implicitement aujourd'hui, mais par des ministres de la Couronne qui ont la responsabilité politique de cette décision, je voudrais donc savoir si lui ou le ministre des Transports pourraient nous donner des explications sur cette décision particulière.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a expliqué cela, comme en témoigne le hansard du 6 novembre. Il a décrit les circonstances dans lesquelles le renouvellement du bail à de meilleures conditions fut recommandé. Cette recommandation avait été faite par les fonctionnaires, sans qu'aucune pression politique n'ait été exercée sur eux.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Ce renouvellement a rapporté davantage à la Couronne. Je pourrais reprendre la réponse faite alors par le ministre, mais je suis sûr que le député ne veut pas des parties de réponses à des questions posées parfois par lui et parfois par d'autres députés. J'invite donc les députés à convoquer le ministre devant un comité permanent ou devant le comité plénier pour obtenir la vérité sur toute cette affaire.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: S'ils veulent effectivement savoir la vérité et non faire des insinuations.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma dernière question supplémentaire au ministre lui-même. Ainsi, j'obtiendrai peut-être une réponse.

En novembre dernier, au cours des trois jours de débat sur cette question, le ministre a, si j'ai bien compris, présenté deux arguments pour que le contrat soit renouvelé sans nouvel appel d'offre. D'abord, selon lui, cela comportait des avantages financiers plus importants qu'en vertu du contrat antérieur et, deuxièmement, il fallait agrandir les installations de la Sky Shops à Dorval aux frais de Sky Shops. Comme le trafic international allait être réduit à Dorval, pourquoi ont-ils prétendu qu'il fallait accroître les installations de la Sky Shops à Dorval alors que l'expansion allait en fait avoir lieu à Mirabel? Deuxièmement . . .

Des voix: La question.

M. Broadbent: . . . le ministre ne convient-il pas que, si le contrat avait fait l'objet d'un appel d'offre comme il l'aurait dû, d'autres soumissionnaires auraient pu donner au public canadien des avantages supérieurs à ceux qu'offrait la Sky Shop? Comment pouvait-il le savoir s'il ne faisait pas d'appel d'offre?

M. Paproski: Voulez-vous répéter cette question?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que le député a omis une chose, à savoir que le chiffre d'affaires de la boutique hors-taxes de Dorval allait diminuer sensiblement en 1975, 1976 ou 1977. C'est ce que nous étudions pour le moment. N'oublions pas que nous avons examiné la situation en 1972 et qu'on ne pouvait guère alors faire d'appel d'offres pour l'exploitation pendant trois années de plus. En 1972, nous avons renégocié une concession qui devait expirer trois ans plus tard, autrement dit, pour obtenir la prolongation, il fallait payer beaucoup plus pour les trois années restantes.

M. Broadbent: Pour 1980 aussi.

M. Lang: D'autre part, nous savions que la situation dans le cas de cette boutique hors douane allait devoir changer beaucoup dès l'instant où elle perdrait une bonne partie de sa clientèle en 1975.

Dans le domaine très complexe des affaires, que les députés d'en face ne comprendront probablement pas . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Que connaissez-vous des affaires?

M. Lang: Certaines personnes de la vallée d'Annapolis comprendraient la situation, mais ils ne peuvent pas se faire entendre à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Pour décider s'il faut procéder par appel d'offres ou prolonger la concession, il faut se servir de son sens des affaires et c'est justement ce qu'un gouvernement doit faire dans une situation semblable. Il semble y avoir un certain malentendu à ce sujet, du moins aux yeux du député, et je tiens à préciser qu'on a recommandé la prolongation de la concession après réception d'une offre définitive de Sky Shops qui était bien plus avantageuse que toute autre faite jusque-là et qui devait être exécutoire presque immédiatement.

A ce moment-là, le ministère des Transports a jugé qu'il y avait lieu de prolonger la concession et l'on a informé la compagnie que c'est ce qu'on allait recommander. A toutes fins pratiques, la recommandation était alors considérée comme approuvée et je tiens à signaler au député que pour qu'un ministre ou son ministère puisse signer un contrat de ce genre, la seule autorisation nécessaire, à part celle du gouvernement, est l'approbation officielle du Conseil du Trésor.

Éventuellement, on a demandé et obtenu l'approbation du Conseil du Trésor, mais il ne s'agit pas là de l'approbation du cabinet qui est mentionnée. Ce n'est pas comme s'il lui avait fallu juger de l'importante question de principe. Le ministère des Transports a jugé que le contrat était avantageux et devait être conclu à ce moment-là si on voulait profiter du montant plus élevé qui pouvait être obtenu pour la concession de 1972 à la fin de 1975, après quoi interviendrait une concession ferme à propos de laquelle nous ne pouvions rien faire.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1430)

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE SI LE CANADA ACCORDERAIT AUX PROVINCES DES PRÊTS AUX MÊMES CONDITIONS QUE CELLES DES 125 MILLIONS DE DOLLARS PRÊTÉS AU CHILI

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Nous apprenons ce matin que certaines banques canadiennes, de concert avec des banques américaines, ont accepté de consentir des prêts ou des crédits au Chili pour la somme de 125 millions de dollars. Est-ce que le ministre est en mesure de faire connaître à la Chambre les conditions de ce prêt, soit la durée, de même que le taux d'intérêt demandé au Chili pour un tel prêt de 125 millions de dollars?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant d'une telle transaction. Cependant, je prends la question comme préavis.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Lorsque le ministre prendra des renseignements sur la nature, le taux d'intérêt et la durée de ce prêt, voudrait-il s'enquérir si les provinces canadiennes pourraient obtenir des banques à charte du Canada les mêmes genres de prêts?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur l'Orateur.

Questions orales

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

MIRABEL—L'APPARENTE CONTRADICTION DANS LES PROPOS MINISTÉRIELS AU SUJET DE LA CONCESSION DE RESTAURATION—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre pour lui permettre de donner des éclaircissements sur les déclarations de ministres citées aujourd'hui et hier dans la presse à propos de la concession pour aliments et boissons. L'actuel ministre des Transports aurait dit, selon le *Globe and Mail* de ce matin, que le sénateur Giguère n'était pas impliqué et qu'il n'y avait aucune preuve qu'il l'était. L'ancien ministre des Transports, pour sa part, aurait déclaré, selon le *Journal* d'Ottawa d'hier:

> . . . naturellement le sénateur Giguère m'a approché, et on lui a dit qu'il n'obtiendrait pas la concession parce qu'il n'était pas le plus bas soumissionnaire.

Pour l'information de l'ancien ministre des Transports, monsieur l'Orateur, j'espère qu'il comprend que c'était le plus élevé et non le plus bas soumissionnaire qui aurait dû l'emporter. C'est une histoire assez complexe, et j'espère qu'il le comprend.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: Le premier ministre peut-il nous dire si ces informations sont exactes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais même pas si les citations attribuées au ministre par le député concernent les mêmes incidents. Peut-être que l'un était . . .

Une voix: Oh, oh!

Une voix: Vous ne savez rien.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, au cas où vous l'ignoreriez, les cris d'animaux que vous entendez là-bas proviennent d'une bande de hyènes.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Vous devenez susceptible.

M. Fairweather: Vous avez eu une semaine de congé, comment pouvez-vous être déjà si susceptible.

M. Nowlan: Pourquoi ne pas déclencher une élection?

M. Trudeau: Il n'y a pas seulement des hyènes, monsieur l'Orateur, il y a aussi quelques ânes là-bas.

Une voix: L'un de ces ânes représente Ottawa-Carleton.

M. Nowlan: Les ânes bâtés ne sont pas tous du même côté.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'en aperçois un là-bas.

M. l'Orateur: Je ne suis heureusement pas appelé à trancher sur cette question . . .

Des voix: Bravo!

[M. Macdonald (Rosedale).]

M. l'Orateur: . . . mais je dirai que, de temps à autre, il y a eu autant de bruit d'un côté que de l'autre pendant la présente période de questions. Il vaudrait mieux, je pense, laisser parler ceux qui ont des questions à poser et des réponses à donner.

M. Nowlan: Comment un âne bâté répond-il à une hyène?

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION DANS LA PROCÉDURE D'APPELS D'OFFRES—DEMANDE D'ENQUÊTE ET DE RAPPORT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au président du Conseil du Trésor. Trouve-t-il normal que des soumissionnaires modifient leurs conditions, après le dépôt de leurs offres et avant l'adjudication du marché? Peut-il nous dire également si ses services font enquête sur cette intervention avouée dans le cours d'une procédure d'adjudication de l'État, pour voir si la loi sur l'administration financière n'a pas été violée?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, lorsque des soumissions nous viennent des ministères, nous examinons chacune d'elles, et nous acceptons la recommandation des ministères après l'avoir étudiée d'une façon très sérieuse. Je ne sais pas s'il y a des négociations entre les partis après la décision du Conseil du Trésor. La décision fut prise à la lumière des informations qui étaient disponibles.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre a répondu en termes généraux. Dans le cas précis dont il s'agit, est-ce que ses services vont faire enquête sur les irrégularités qui auraient été commises à l'occasion du marché dont il s'agit?

[*Français*]

M. Chrétien: Je ne sais pas dans quelle soumission il fait rapport, mais s'il fait allusion à la décision d'un restaurant de Montréal qui a été donné aux «Entreprises Cara Québec Ltée», dans ce cas-là, la soumission a été donnée au meilleur soumissionnaire, enfin, à celui qui offrait la meilleure proposition au gouvernement. C'est tout ce qui compte.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je déduire de la réponse du ministre, qu'il reconnaît que ces appels d'offre peuvent faire l'objet de tractations et qu'il peut parfois y avoir des interventions après que les appels d'offres ont été faits et avant que les contrats ne soient adjugés? Le ministre veut-il dire qu'il excuse ces pratiques?

Une voix: C'est du népotisme!

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas pourquoi le député soulève ces questions puisqu'il a reconnu que le

gouvernement avait accepté la meilleure offre. C'est complètement absurde.

Une voix: Que faites-vous des interventions?

* * *

LA CONSOMMATION

L'IMPORTATION D'ŒUFS—LES MESURES DE PROTECTION DE L'INTÉRÊT DU CONSOMMATEUR

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre estime-t-il que l'intérêt du consommateur est suffisamment protégé eu égard aux permis que le ministère de l'Industrie et du Commerce ont délivrés cette semaine pour l'importation d'œufs au Canada, et, dans la négative, compte-t-il informer la Chambre des mesures que son ministère va prendre?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, dans sa question le député n'a pas dit à qui le ministère de l'Industrie et du Commerce avait délivré ces permis. S'il voulait bien nous le dire, je pourrais sans doute lui répondre d'une manière plus complète. Je lui accorderais une question supplémentaire afin qu'il puisse être plus précis.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'ai dit cette semaine. Cette semaine, le ministère de l'Industrie et du Commerce a délivré des autorisations pour l'importation d'œufs au Canada. Ce faisant, le ministre s'est-il assuré que les intérêts des consommateurs étaient protégés? Sinon, quelles sont les mesures précises que son ministère envisage?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, le ministère de l'Industrie et du Commerce a pour rôle de délivrer des autorisations aux grossistes ou importateurs d'œufs américains habituels en cas de pénurie. Je présume que c'est ce dont le député parle. Dans ce cas, je suis convaincu que les intérêts des consommateurs sont protégés. Jusqu'à présent, rien n'indique que les œufs ont été vendus à un prix plus élevé que le prix prescrit par l'OCCO et, en outre, il n'existe aucun signe de pénurie. Par contre, et c'est là, je crois, ce à quoi le député veut en venir, si les autorisations avaient été délivrées directement ou indirectement à des importateurs qui n'étaient pas des importateurs réguliers comme l'OCCO, je serais fort ennuyé car cela contredirait les principes qui justifient l'existence même de l'OCCO.

L'OPPORTUNITÉ D'UN EXAMEN DE L'USAGE PAR L'OCCO D'UN DROIT DE VOTE QUANT À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS D'IMPORTATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre étant chargé de protéger les intérêts des consommateurs, a-t-il étudié comment l'OCCO faisait usage de son droit de veto en ce qui concerne les autorisations d'importation délivrées par le ministère de l'Industrie et du Commerce et s'est-il assuré que cet organisme ne faisait pas usage de ce pouvoir juridique pour réaliser des bénéfices énormes sur les importations d'œufs au Canada?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne connais à l'OCCO aucun pouvoir de veto. Pour ne laisser subsister aucun doute, je répondrai qu'en cas de pénurie dans notre pays, nous avons l'habitude d'importer des œufs des États-Unis, comme le sait le député. Depuis des années, ceux qui traditionnellement sont dans le commerce de l'importation importent des œufs. A l'heure actuelle, la politique du gouvernement est de les autoriser à importer des œufs au Canada lorsque c'est nécessaire. Le ministère de l'Industrie et du Commerce prend donc des dispositions à cette fin de façon à donner les mêmes chances à tous. Le bruit court—et mon ministère s'efforce d'en trouver la source—que l'OCCO lui-même n'a pas suivi cette procédure. Si tel est le cas, il est à blâmer. Ma tâche, que je n'ai pas assumée sous de faux prétextes, consiste à me préoccuper des consommateurs canadiens, et c'est bien mon intention.

* * *

● (1440)

LES HÔPITAUX

DURHAM MEMORIAL—DEMANDE D'OPPOSITION À LA MODIFICATION DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-HOSPITALISATION AVANT LA DÉCISION DU TRIBUNAL

M. C. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et découle d'une motion présentée plus tôt. L'hôpital commémoratif Durham, dans une tentative visant à rester en activité malgré l'avis de fermeture émis par le gouvernement ontarien, prétend auprès de la Cour suprême de l'Ontario que cette fermeture ne peut se faire qu'aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques si le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social consent à modifier la loi. Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il n'acceptera pas de la modifier tant que la Cour suprême de l'Ontario n'aura pas statué sur l'affaire de l'hôpital commémoratif Durham?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, des ententes au sujet des hôpitaux ont été conclues avec les diverses provinces aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation. J'ai entendu parler de cet hôpital qui conteste devant les tribunaux la mesure qu'entend prendre le gouvernement de l'Ontario. Je puis assurer au député, étant donné qu'il s'agit d'une affaire en cours d'instance, que je n'envisagerai pas de modifier l'entente concernant l'hôpital commémoratif Durham tant que le tribunal n'aura pas réglé cette affaire.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES PERSPECTIVES QUANT À L'AUTARCIE EN MATIÈRE DE PÉTROLE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans sa déclaration d'hier sur la prétendue politique d'automie sur le plan énergétique, le ministre a dit que nous importerons probablement, d'ici 1985, 800,000 barils de pétrole par jour, contre 240,000 à l'heure actuelle. Étant donné cette sombre prévision, le ministre peut-il nous donner une idée de la date où le Canada peut espérer atteindre ce niveau d'autonomie que le gouvernement, selon ses propres dires, cherche à atteindre depuis quelques années?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au comité hier soir, j'aimerais pouvoir donner une date. C'est manifestement impossible. Cela dépendra en grande partie de notre bonne fortune et d'importantes activités de prospection dans le Nord. C'est là l'objectif essentiel. Nous devons mener des activités de prospection et de développement dans les régions lointaines du Canada.

M. Nowlan: Le ministre ne sait pas ce que signifie objectif.

LA POSSIBILITÉ DE L'IMPOSITION PAR VOIE LÉGISLATIVE DE RÈGLEMENTS RELATIFS À L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je croyais que le gouvernement dirigeait le pays, pas une loterie. En plus de la chance, il vous faut une politique. Le Conseil des sciences du Canada ayant dit que de bonnes méthodes de conservation nous permettraient d'économiser entre 20 p. 100 et 30 p. 100 de l'énergie que nous consommons et que les usagers industriels pourraient économiser de grandes quantités d'énergie en suivant des programmes adéquats, je demande au ministre si, au cours de la présente session, ou dans un avenir rapproché, il entend présenter une mesure législative pour imposer des directives d'économie concernant la consommation d'énergie au pays?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis surpris que le député ne comprenne pas l'industrie du pétrole. Il pense qu'on peut forer un trou et s'attendre à trouver du pétrole.

M. Nowlan: Non; il pense qu'en forant un trou à sec, on trouve le ministre.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je suis stupéfié. Si le député en connaissait un peu plus long au sujet de l'industrie du pétrolière, il saurait qu'il faut beaucoup de chance pour trouver du pétrole. Quant à sa deuxième question, encore une fois, je suis stupéfié qu'en tant que critique officiel du NPD en matière d'énergie, il n'ait pas suivi nos débats. S'il les avait suivis, il se souviendrait que j'ai déposé un document complet sur les mesures de conservation de l'énergie il y a un certain nombre de semaines, quand j'ai indiqué que nous présenterions des mesures obligatoires.

LE PIPE-LINE DE LA VALLÉE DU MACKENZIE— L'OPPORTUNITÉ DE REMISE DE L'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT AVANT LA RÉCEPTION DE LA DEMANDE DE POLAR GAS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je sais que nous devons forer des trous. Je reconnais aussi que l'industrie du pétrole étend des lignes et qu'une fois de temps en temps elle attrape un poisson. Le ministre a mordu.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ayant dit que les approvisionnements de gaz actuellement disponibles dans le delta du Mackenzie remettaient en question l'opportunité d'aller de l'avant avec le pipe-line de la vallée du Mackenzie, je demande au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il envisagera de demander à l'Office national de l'énergie d'attendre avant de prendre une décision finale sur le pipe-line de la vallée du Mackenzie jusqu'à ce que Polar Gas, qui a découvert des réserves prouvées de gaz justifiant un pipe-line, ait eu le temps de présenter une demande à l'Office national de l'énergie et que ce dernier ait pu l'étudier?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur, je pense qu'il est important que l'Office national de l'énergie agisse aussi rapidement que possible.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LES PROJETS GOUVERNEMENTAUX DE PLUS GRANDE CANADIANISATION

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: . . . ma question s'adresse au ministre des Communications. Comme son discours a soulevé l'enthousiasme presque délirant de la «presse stérile» du Canada . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: . . . je la félicite d'avoir obtenu ce portefeuille. L'ayant félicitée, permettez-moi de lui demander ceci. Il s'agit de communications.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Vu la réaction généreuse de la presse canadienne au discours du ministre à l'Association canadienne des radiodiffuseurs lundi dernier, le ministre nous dira-t-elle quels projets précis elle proposera ici ou ailleurs pour canadianiser davantage la radiodiffusion?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je salue mon nouveau critique, le député de Fundy-Royal.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: D'Annapolis Valley.

Mme Sauvé: C'est parce que j'aime tant le député de Fundy-Royal que j'ai fait erreur. Je vais essayer d'aimer autant mon critique, le député d'Annapolis Valley. Je ne suis pas d'accord avec l'honorable représentant pour dire que la presse est stérile. Si j'en juge par tous les commentaires dont mon discours a été l'objet, je dirais qu'elle est très prolifique. Je n'ai rien proposé de précis, j'ai plutôt lancé une idée qui devrait les aider à améliorer leurs revenus dans une industrie assez incertaine comme chacun sait. Il ne s'agissait pas de proposition précise, mais plutôt d'une idée sur laquelle je voulais connaître leur opinion. Il importe d'améliorer les revenus des radiodiffuseurs afin d'obtenir de meilleures émissions.

M. Nowlan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre de sa réponse et de ses félicitations. Il m'a fallu quatre longues élections et certaines activités spéciales pour en arriver là. Mais, monsieur l'Orateur, selon l'observation faite par l'astronaute Neil Armstrong, le prochain pas sera un grand pas pour le Canada et un petit pas pour moi puisque nous nous retrouverons à votre droite.

● (1450)

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Ce sont des félicitations réciproques. Maintenant, réprimons notre enthousiasme et occupons-nous de nos affaires. J'aimerais savoir de l'honorable représentante, ministre très distinguée mais pas nécessairement douce, pourquoi elle a choisi comme forum l'Association des radiodiffuseurs canadiens pour parler de la canadianisation des ondes . . .

Une voix: La question!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Annapolis Valley voudrait-il en venir à sa question. En toute justice, je dois dire qu'on lui a donné pas mal de latitude pour exposer son préambule.

M. Nowlan: Vous avez parfaitement raison, monsieur l'Orateur, parce que c'est la première fois que je m'occupe de notre dame ministre et c'est la première fois qu'elle s'occupe de moi.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Ce que je veux dire, et surtout eu égard à la digression du lapin de Saint-Boniface—il n'a pas appris les éléments de la philosophie, et je cite Descartes—«Je pense, donc je suis» . . .

Une voix: Bravo!

M. l'Orateur: La parole est au député d'Egmont.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES CONSÉQUENCES POUR LA RÉGION ATLANTIQUE DE LA MAJORATION DU TARIF DES TRAVERSIERS ET DU MANQUE D'AIDE RELATIVEMENT AU COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Elle concerne la hausse de quelque 60 p. 100 du tarif du transbordeur de voitures qui se rend à l'Île-du-Prince-Édouard annoncée au début de la semaine et l'aide que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a peut-être annoncée hier, on ne sait trop aux provinces de l'Atlantique pour faire face à l'escalade du coût de l'électricité. Le ministère a-t-il évalué l'effet de ces deux décisions prises par deux autres ministères fédéraux sur l'aide offerte par le gouvernement fédéral pour réduire les disparités régionales?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, le ministère suit effectivement de très près l'évolution des coûts de l'énergie pour les provinces Maritimes, et en particulier pour l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse. Nous observons les influences que pourront avoir ces coûts supplémentaires sur les activités des entreprises à caractère industriel, et sur la population en général.

Nous avons communiqué nos préoccupations à nos collègues du cabinet à cet effet, et je puis assurer la Chambre, monsieur le président, que mon ministère et moi-même suivons la situation de très près et tentons par tous les moyens à notre disposition de nous assurer que les effets ne seront pas trop ressentis dans cette partie du pays.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES PERSPECTIVES QUANT À L'ADOPTION D'UN TAUX UNIQUE D'ÉLECTRICITÉ

M. David MacDonald (Egmont): A la suite des remarques précédentes du ministre et des commentaires que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a faits hier soir pendant le débat d'ajournement, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Comme le secrétaire parlementaire n'a pu terminer son intervention, mais a indiqué, à la fin, que le gouvernement fédéral s'était engagé à appliquer une politique de prix unique sans pouvoir préciser si elle s'appliquera à l'électricité, le ministre peut-il nous dire si cette mesure est maintenant à l'étude et si elle fera l'objet de discussions lors de la rencontre des premiers ministres prévue pour la semaine prochaine?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la politique de prix unique est déjà en vigueur depuis plusieurs années en ce qui concerne le pétrole.

M. MacDonald (Egmont): Je sais bien cela, monsieur l'Orateur. Compte tenu des remarques faites par son secrétaire parlementaire et des propositions faites lors de la dernière conférence des ministres des Finances au sujet des rajustements à faire à la formule de péréquation, que le ministre dit à l'étude, le gouvernement établira-t-il une politique qui aurait pour effet d'accentuer l'écart entre les coûts de l'électricité dans l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, par exemple, comparativement, mettons, à ceux en vigueur dans les provinces centrales?

M. Macdonald (Rosedale): On discutera sans aucun doute de cette question à la réunion du début de mai qui portera sur le prix du pétrole et du gaz naturel. Je dois signaler au député qu'il y a actuellement de grands écarts entre les provinces et même au sein d'une même province en ce qui a trait aux coûts de l'électricité. Il est sûr que l'uniformisation de ces coûts serait un fardeau très lourd pour le Trésor en général.

Questions orales

L'ÉNERGIE

LA NOUVELLE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE ET LA CONFÉRENCE SUR LES PRIX DU PÉTROLE ET DU GAZ—LE CONSENTEMENT DES PROVINCES À LA POLITIQUE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que le principal article à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres la semaine prochaine est l'établissement d'un prix intérieur pour le pétrole et le gaz naturel, que la politique énergétique déposée hier indique que l'objectif premier est d'aligner les prix intérieurs du pétrole sur les prix internationaux et de porter les prix intérieurs du gaz naturel à un niveau compétitif approprié au cours des deux à quatre prochaines années, les ministre pourrait-il nous dire si les provinces se sont ralliées à cette politique et, sinon, ne reconnaît-il pas que la politique est prématurée, étant donné que la conférence des premiers ministres a pour but d'établir des prix pour le pétrole et le gaz naturel, ou qu'elle a nui sérieusement à la conférence?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je ne dirais pas que cette annonce a nui, en quelque façon, à la conférence. Je crois, au contraire, que ce sera un point de départ très utile pour la conférence. J'ajouterai à cet égard que contrairement à l'opinion exprimée hier par le voisin du député, il y a eu d'étroites consultations entre les autres ministres de l'Énergie et moi-même. Au moins deux conférences des ministres de l'Énergie ont porté sur cette question et d'autres conférences ont réuni les principaux fonctionnaires des différents ministères provinciaux de l'Énergie ou leur équivalent depuis quelques mois. De vastes consultations ont donc eu lieu et j'ajouterai que les mesures présentées hier ont reçu l'approbation d'un grand nombre des parties consultées.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES CONCLUSIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE QUANT À L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE ET À LA DISSUASION DE L'EFFORT ENGENDRÉES PAR LE RÉGIME—LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je sais qu'il a eu l'occasion d'étudier le récent rapport du Conseil économique du Canada intitulé «People and Jobs» qui conclut que la loi actuelle sur l'assurance-chômage favorise le chômage et constitue un encouragement à ne pas travailler. Le ministre est-il en mesure de réfuter ces constatations? Brièvement, est-il d'accord avec les constatations du Conseil économique?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Comme je l'ai indiqué au député l'autre jour, nous aurons l'occasion de discuter cette question en détail quand je témoignerai devant le comité permanent ce qui me paraît le lieu le plus approprié. Pour ce qui est des conclusions du Conseil économique, je pense que le député, comme cela lui arrive parfois, ne retient qu'une partie du rapport et sans sert pour illustrer un point de vue sans s'occuper des autres parties. Autrement dit, il est un peu en dehors du contexte.

[M. Macdonald (Rosedale).]

M. Alexander: Je sais que le ministre se préoccupe beaucoup de la période d'admissibilité de huit semaines et de la période au cours de laquelle une personne peut toucher des prestations de chômage. Le 27 octobre 1975, au moment de l'étude du bill C-69, il a dit qu'il était en train de réexaminer ou de revoir la structure des prestations qui inclut les questions que j'ai soulevées. A-t-il terminé son étude et si oui, peut-il nous faire part de quelques-unes de ses trouvailles? Peut-il nous assurer, entre autres, qu'il déposera devant le comité permanent ou devant la Chambre les résultats de l'étude qu'il a fait de la structure des prestations.

M. Andras: Je pense avoir déjà fourni au comité permanent passablement de détails sur les résultats de cette étude, mais j'en fournirai volontiers d'autres quand la question sera étudiée en comité.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PREMIER MINISTRE DE LA BELGIQUE

M. l'Orateur: Comme la période des questions prend fin, je suis sûr que tous les députés se joindront à moi pour saluer la présence à la tribune d'un éminent visiteur, le premier ministre de la Belgique, M. Léo Tindemans.

● (1500)

Durant sa trop brève visite ici, le premier ministre est accompagné de M^me^ Tindemans, du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, en la personne de M. Renaat Van Elslande, et de M^me^ Van Elslande, ainsi que d'une personne qui n'est peut-être pas tout à fait inconnue aux députés à la Chambre, notre très distingué ambassadeur dans ce pays, l'honorable Lucien Lamoureux.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Surrey-White Rock soulève la question de privilège.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, le ministre des Communications a déclaré récemment qu'elle voulait supprimer la violence à la télévision. Étant donné les délibérations observées à la Chambre aujourd'hui, je me demande si elle ne pourrait pas intervenir auprès du leader du gouvernement à la Chambre afin de le faire renoncer à son projet de téléviser les débats de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a des rumeurs qui courent à la Chambre depuis quelques jours selon lesquelles on refuserait à certains le droit d'offrir leurs services pour certains projets. Je veux protester au nom des députés d'Egmont, de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, de Cap-Breton-East Richmond et en mon nom personnel parce qu'on nous a pas donné l'occasion d'offrir nos services pour un certain projet. Je puis dire que si on nous avait laissé cette chance, nous aurions offert gratuitement nos services. Je me demande donc pourquoi le président du Conseil privé a jugé bon de se sauver à Toronto pour se marier!

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Malgré tout, monsieur l'Orateur, nous nous permettons d'ajouter nos félicitations à celles qui ont déjà été formulées à la Chambre le lendemain du mariage. Nous offrons à M. Sharp et à sa femme nos meilleurs vœux de bonheur et nous sommes heureux de son retour parmi nous.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais joindre ma voix à celle du député de Winnipeg-Nord-Centre pour exprimer encore une fois, cette fois-ci en présence de l'honorable ministre, les bons vœux que nous avons exprimés le jour où il «s'est évadé» et s'est envolé loin de nous pour prendre femme. J'observais le hâle du visage du leader du gouvernement à la Chambre et, à en juger par son bronzage, il me faudrait pour ma part y regarder à deux fois pour savoir s'il était effectivement en lune de miel pendant son voyage. Nous saluons néanmoins son retour et nous nous unissons pour lui exprimer, à lui et à sa femme, nos meilleurs vœux de longue et heureuse vie de mariage.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier tous les députés à la Chambre de leurs bons vœux à l'occasion de mon mariage. Je m'estime très heureux—je veux dire de mon mariage et non pas seulement d'avoir été absent de la Chambre quelques jours, il faut le préciser. En fait, lorsque j'ai mis mon secrétaire parlementaire dans le secret la veille au soir, afin qu'il sache quoi dire le lendemain, il m'a dit: «Je suis content qu'il y ait un peu de romanesque dans l'air.»

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'excuser. Pendant qu'on parlait tout à l'heure de l'honorable ministre, je discutais avec un collègue du parti progressiste conservateur. Cependant, je tiens moi-même à présenter au nom de mes collègues et en mon nom personnel nos meilleurs voeux à l'honorable ministre, et à le féliciter d'avoir reconnu le bilinguisme officiel au Canada, puisqu'il a épousé une Canadienne française. C'est une très grande qualité chez lui que je tiens à mentionner à la Chambre. Alors nos meilleurs vœux de franc bonheur, pour de nombreuses années.

[*Traduction*]

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos d'autre chose. Il y a deux semaines exactement, c'est-à-dire le dernier jour où la Chambre a siégé avant le congé de Pâques, j'ai posé une question à la Chambre, comme en fait foi le hansard à la page 12811. J'aimerais faire une rectification à ce sujet. Voici la question:

A-t-il été informé qu'une entreprise, dont le principal actionnaire est un haut fonctionnaire de la Banque du Canada, s'est vu adjuger au moins quatre contrats d'entretien d'édifices fédéraux à Ottawa depuis 1972, et dans l'affirmative, le premier ministre n'y voit-il pas un conflit d'intérêts.

Pendant le congé de Pâques, j'ai appris qu'une partie des renseignements sur lesquels ma question était fondée n'étaient pas exacts et je n'ai trouvé que juste de le signaler à la Chambre. Ces renseignements avaient été obtenus de bonne foi. Je tiens également à m'excuser si j'ai pu causer du tort à quelque fonctionnaire de la Banque du

Canada. J'en profite pour dire que ceci montre bien que le ministère des Travaux Publics ferait peut-être bien de cesser d'accorder des contrats à des sociétés dont les principaux actionnaires sont inconnus du gouvernement.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES PRATIQUES DE COMMERCIALISATION

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer un autre rapport de la Commission de lutte contre l'inflation portant sur les pratiques de commercialisation dans certaines industries.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3813, 3815, 5035, 5138, 5159 et 5207.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE BILINGUISME—LA CONNAISSANCE DE L'ANGLAIS ET DU FRANÇAIS ET L'AVANCEMENT

Question nº 3813—M. Howie:

Dans quelle mesure la connaissance *a*) de l'anglais, *b*) du français permet-elle d'accéder à la catégorie des officiers brevetés des Forces armées canadiennes et s'avère-t-elle un facteur d'avancement au sein de cette catégorie?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): *a*) et *b*) Jusqu'au grade de capitaine, la connaissance de l'anglais et du français n'influe pas sur les promotions aux grades d'officiers brevetés, ni sur l'avancement au sein de ce groupe. Néanmoins, les militaires de toutes les catégories d'emploi d'officiers (exception faite de certaines catégories spécialisées), doivent connaître l'anglais afin de compléter leur formation professionnelle, cette condition régissant, jusqu'au grade de capitaine, leur avancement au sein du groupe des officiers brevetés. En ce qui a trait à la promotion au grade de major et aux grades supérieurs, la connaissance de la langue seconde est un avantage. L'ensemble du système de pointage qui détermine le mérite du candidat, est fondé sur deux principales moyennes d'appréciation, le «rendement» et les «capacités». Le «rendement» représente 80 p. 100 du pointage total possible selon le mérite, tandis que les «capacités» en représentent 20 p. 100; la connaissance linguistique est l'un des critères qui tombent sous le facteur «capacités». Ce dernier facteur comporte aussi les compétences professionnelles, l'expérience, la personnalité, l'âge et d'autres critères jugés appropriés par les membres du comité de promotion. Par conséquent, la connaissance de l'autre langue officielle, qu'il s'agisse de l'anglais ou du français, devrait avantager l'officier candidat au grade de major ou à un grade supérieur, par rapport à un collègue unilingue, lorsqu'ils satisfont également à tous les autres critères.

Questions au Feuilleton

LA DÉFENSE NATIONALE—LE QUOTIENT DE RÉPARTITION DES POSTES SELON LA LANGUE MATERNELLE

Question nº 3815—**M. Howie:**

Applique-t-on à la catégorie des officiers brevetés des Forces armées un régime de contingentement en matière de langues officielles pouvant exiger la promotion d'un officier subalterne à un grade supérieur de préférence à un officier plus ancien et, dans l'affirmative, quel est ce régime de contingentement?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Pour appuyer le programme de bilinguisme du gouvernment, le ministère vise à équilibrer, d'ici 1987, le personnel anglophone et francophone des Forces canadiennes, en fonction de la répartition nationale des deux groupes soit, à l'heure actuelle, 73 p. 100 d'anglophones et 27 p. 100 de francophones. Afin d'assurer une répartition équitable de ce quotient dans l'ensemble des catégories d'emploi, des métiers et des grades, il est nécessaire, lorsque possible et pratique, de modifier régulièrement les listes de promotion au mérite, en ce qui a trait au grade de major et aux grades supérieurs, comme le souligne la question nº 3813. Lorsque de tels changements sont apportés, la promotion de l'officier qui aurait dû être promu est retardée et celui-ci est promu à la prochaine vacance.

CAC—LES VERSEMENTS DE PRESTATIONS

Question nº 5035—**M. Lawrence:**

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, combien de bénéficiaires de prestations d'assurance-chômage avaient un revenu annuel brut (i) de plus de $50,000 (ii) de $40,000 à $50,000 (iii) de $30,000 à $39,999 (iv) de $20,000 à $29,999 (v) de $10,000 à $19,999 (vi) de moins de $10,000?

2. Au total, combien de personnes ont reçu des prestations d'assurance-chômage en *a*) 1974, *b*) 1975?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: 1. *a*) et *b*) L'information relative au nombre de personnes retirant des prestations de l'assurance-chômage selon leur revenu annuel n'est pas compilée par la Commission d'assurance-chômage.

2. *a*) 1974—2.03 millions. *b*) 1975—2.44 millions.

REMARQUE: Estimation à partir des T4u et TP4u.

LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS PERÇUS AU CANADA ET AU QUÉBEC

Question nº 5138—**M. Matte:**

Au cours des années financières 1973-1974 et 1974-1975, à combien se sont élevés les rentrées d'impôt sur les successions *a*) pour tout le Canada, *b*) dans la province de Québec?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): 1. *a*) Canada

	1973-1974	1974-1975
(i) Impôt sur les biens transmis par décès	$14.4 millions	$7.1 millions
(ii) Droits successoraux provinciaux	$24.8 millions*	$17.6 millions*

*Y compris l'impôt provincial sur les dons.

La réforme fiscale de 1972 annulait l'imposition d'impôts fédéraux sur les biens transmis par décès pour les années postérieures à 1971. Au cours des dernières années, toute l'activité dans le domaine de l'impôt sur les biens transmis par décès a visé les successions antérieures à 1972 et les recettes perçues au cours de la période en question découlent exclusivement des nouvelles cotisations et cotisations prolongées de successions antérieures à 1972. Les droits successoraux provinciaux ont été perçus en 1973-1974 et en 1974-1975, lorsque le ministère appliquait les lois sur les droits successoraux et les lois d'impôt sur les dons de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau Brunswick, du Manitoba et de la Saskatchewan. *b*) Québec (i) Aucune ventilation provinciale des perceptions d'impôt sur les biens transmis par décès pour 1973-1974 et 1974-1975 n'est disponible. (ii) La loi des droits sur les successions du Québec est appliquée par le gouvernement provincial du Québec et nous n'avons aucun renseignement concernant les sommes perçues en 1973-1974 et en 1974-1975.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC AU LAC LONG DE MONTAUBAN DANS LE COMTÉ DE CHAMPLAIN

Question nº 5159—**M. Matte:**

1. A-t-on voté des sommes d'argent pour le projet d'aménagement d'un parc au lac Long de Montauban, dans la circonscription électorale de Champlain et, *a*) dans l'affirmative, combien, *b*) dans la négative, pourquoi?

2. Le projet *a*) fait-il l'objet d'une mésentente entre le gouvernement et la province de Québec, *b*) est-il entravé par l'existence du parc national du Saguenay?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Non. *a*) Sans objet. *b*) Pour le moment, ce projet ne fait l'objet d'aucune étude à Parcs Canada.

2. *a*) Se reporter à la réponse nº 1. *b*) Se reporter à la réponse nº 1.

L'IMPÔT SUR LE REVENU PAYÉ PAR LES FRÈRES HUTTÉRIENS

Question nº 5207—**M. Horner:**

1. En quelles années les frères Huttériens ont-ils payé de l'impôt sur le revenu et quel était le montant payé en regard de chacune de ces années?

2. Le gouvernement leur a-t-il remboursé ces sommes et, dans l'affirmative, leur a-t-il versé un intérêt?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): 1. Nous ne pouvons fournir ces renseignements, car le ministère ne tient pas ses dossiers suivant la religion des contribuables.

2. Voir la réponse à la 1ère partie.

* * *

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de laisser au *Feuilleton* tous les avis de motion portant production de documents?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION DE CERTAINES DÉFINITIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 27 avril, du bill C-89, tendant à modifier la loi anti-inflation, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, cela me fait plaisir de prendre la parole en ce moment. Après avoir parlé hier soir pendant cinq minutes, je ne savais pas qu'aujourd'hui le président du Conseil Privé (M. Sharp) nous honorerait de sa présence. Au nom des simples députés à la Chambre des communes, non seulement de la part des leaders à la Chambre, j'aimerais le féliciter et lui transmettre nos meilleurs vœux à l'occasion de l'heureux événement qui s'est produit à Pâques. Je n'ai pas l'intention de pontifier au sujet du message pascal, mais je me demande pourquoi le leader du gouvernement à la Chambre n'a pris qu'une semaine de congé à Pâques. Après ce qui est arrivé au président du Conseil Privé pendant le congé de Pâques, je pense que presque tous les députés de tous les partis n'auraient rien trouvé à redire s'il avait pris deux, trois ou même quatre semaines afin que l'union heureuse consacrée à Pâques dure longtemps, et je suis sûr qu'il en sera ainsi.

Après ces tendres paroles, et après cet intermède attendrissant et romanesque, selon l'expression du chef du Crédit social, j'ai du mal à passer maintenant des banalités sur les lunes de miel et le mariage à la réalité de la Commission de lutte contre l'inflation. Depuis la création de Frankenstein, rien n'a égalé le bill C-89. Il existe bien des personnes humbles comme nous au Canada qui croient ce qu'a dit notre chef. Nous avons fait campagne, nous nous sommes battus, nous avons fait des déclarations et parfois on nous a même interrogé sur ce qui s'était passé lors de l'épique campagne électorale de juillet 1974. Je suis l'un de ceux qui ont tenté de défendre quelque chose d'essentiel pour le Canada malgré toutes ses imperfections.

● (1510)

Comme d'autres membres de mon parti j'ai pris position et notre parti a été politiquement lacéré par les Canadiens. Nous ne siégons pas là pour le moment. Je ne me perdrai pas trop longuement dans des souvenirs ou des pensées tristes et des rêves amers à ce sujet. Une chose que bien des gens peuvent dire du député de Halifax (M. Stanfield), mon ancien chef, c'est qu'avec toutes ses qualités et ses défauts, quand il dit quelque chose, c'est parce qu'il y croit et parce qu'il croit avoir raison. Il n'a pas fait de pirouettes comme le gouvernement. Les mesures prises par ce dernier ont eu l'effet d'un emplâtre sur une jambe de bois. Le gouvernement a voulu faire quelque chose. Il a donc prévu toutes sortes de remèdes . . .

Des voix: Venez-en au fait.

M. Nowlan: Voilà maintenant le député de Hamilton Mountain (M. McFarlane) qui se fait entendre. S'il veut participer au débat j'aimerais qu'il parle maintenant ou qu'il retourne dans sa circonscription et essaie de concilier ses propos d'aujourd'hui avec ce qu'il a dit en juillet 1974. Il y a peut-être un calendrier grégorien, un calendrier chrétien et un calendrier judéochrétien. Le fait est que mon joyeux ami d'Hamilton Mountain qui est l'une des personnes les plus charmantes de cette Chambre ne peut plus se regarder dans une glace. C'est pourquoi le secrétaire d'État (M. Faulkner) ne se rase plus. C'est pourquoi il porte une barbe.

Je m'étonne que le député de «Happy Mountain» ou de Hamilton Mountain ait la témérité de se regarder dans la glace. Je crois qu'il se rase, à moins qu'il n'ait jamais perdu son duvet de jouvenceau. Mon cher Gus McFarlane, je ne vois pas comment vous osez vous regarder après la campagne que, vous les libéraux avez faite en juillet 1974 étant donné la réalité d'aujourd'hui. En tout cas, je ne voudrais pas trop verser dans la politique.

M. Paproski: Vas-y, Pat.

M. Nowlan: Sans vouloir trop verser dans la politique, je dirai le plus sérieusement du monde, que mon collègue le député de York-Simcoe (M. Stevens) a proposé un amendement à un article qui en fait maintiendra les contrôles en vigueur pendant 18 mois. Alors mon heureux ami, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), qui est bien forcé de chercher le bonheur quelque part, et mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a également un heureux tempérament, ont imaginé une sorte de valse bien particulière de manifestation du 1er mai. Ils ont présenté un sous-amendement qui refuse 18 mois de contrôles et les arrête au 1er mai 1976. Je ne perdrai pas mon temps en une longue analyse de ce sous-amendement, car à vrai dire il est peu crédible. Mon parti estime, comme il l'a proclamé bien haut et fait campagne en ce sens, que le gouvernement doit se remuer et s'efforcer d'enrayer l'inflation. Ce sous-amendement vient de nos amis à gauche. Ils sont tellement à gauche qu'il faudrait les mettre en cabane. Tellement à gauche qu'ils refusent de croire à la bataille menée par chaque Canadien contre l'inflation.

J'ai dit hier soir, au cours des brèves observations que j'ai pu présenter avant 10 heures, que j'éprouve un certain respect pour le ministre des Finances (M. Macdonald) et Jean-Luc Pepin, le Président de la Commission anti-inflation, ainsi que pour ce gouvernement. Hélas, nous n'arriverons pas à tempérer l'inflation tant que chaque Canadien n'y aura pas trouvé sa propre solution. Parmi les simples députés d'en face, certains se sont mis à faire écho aux propos de mon chef. Nous demandons un blocage de 90 jours, pour sensibiliser tous les Canadiens pour nous sortir de cette psychose inflationniste. Nous voulons que les gens prennent le temps de réfléchir avant d'acheter, avec la certitude peut-être que demain les prix auront baissé de 20 p. 100. Cela pourrait amener les gens à réfléchir, et qui sait, le gouvernement aussi peut-être. Il faudrait bien qu'il s'y mette, lui aussi.

Pour revenir au bill, et je suis très sérieux, ce même parti voulait une intervention quelconque du gouvernement, et cela faisait partie de notre campagne en juillet 1974. J'ai éprouvé beaucoup de difficulté pendant cette campagne électorale parce que . . .

Une voix: Et votre parti a perdu.

M. Nowlan: Mon ami de Bathurst . . .

M. Breau: De Gloucester.

M. Nowlan: Nous venons d'entendre mon ami Herb de Gloucester. Le fait est que notre parti a été le seul à adopter une position ferme en 1972 et 1974. Nous avons essayé de dire aux Canadiens qu'on pouvait faire quelque chose.

Une voix: Et vous avez échoué.

M. Nowlan: Le député a raison; nous avons subi une défaite électorale et politique. Cependant, pour bon nombre d'entre nous, il y a quelque chose de bien plus important, et c'est notre pays.

Une voix: Et notre intégrité.

M. Nowlan: Oui, et notre intégrité, comme mon honorable ami l'a dit. Nous n'avons pas échoué du fait de notre manque d'intégrité. De fait, notre intégrité a grandi, tout comme l'intégrité de l'honorable représentant de Halifax. Il a plus que jamais une réputation d'homme intègre à cause des jours héroïques de juillet 1974.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, le député permettrait-il que je pose une question.

M. Nowlan: Je n'ai pas terminé, mais le député veut intervenir.

M. Breau: Merci, monsieur l'Orateur. Je suis heureux de pouvoir poser une question. Je conviens avec le député que nous admirons tous l'intégrité et que son parti est intègre. Je suis bien d'accord là-dessus, mais il semble mettre en doute l'intégrité d'autres personnes.

M. Nowlan: Certainement.

M. Breau: Ne sait-il pas que pendant la campagne électorale de 1974, le premier ministre (M. Trudeau) a admis que le gouvernement du Canada avait élaboré un programme comportant certains contrôles des prix et des salaires et qu'il mettrait ce programme en vigueur au besoin?

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de redonner la parole au député d'Annapolis Valley (M. Nowlan), j'aimerais lui rappeler que son temps de parole est presque écoulé.

M. Nowlan: Combien de minutes me reste-t-il?

M. l'Orateur: Environ trois, officiellement.

M. Nowlan: C'est bien. Il ne m'en faudra pas tant pour répondre au député de Gloucester (M. Breau). Je parle d'intégrité et le fait est que, comme je l'ai dit hier soir, si l'on veut vraiment faire accepter le train de mesures anti-inflation, c'est le chef de notre pays, votre premier ministre qui est aussi le mien, qui devrait s'en charger. Pourquoi le très honorable représentant, qui est un homme convainquant, ne parcourt-il pas le pays d'un bout à l'autre en prêchant l'austérité, la discipline et l'intégrité? S'il ne le fait, ne l'a pas fait et ne le fera jamais, c'est parce qu'il n'y a pas d'intégrité. Il a tourné casaque comme cela ne s'était jamais vu dans toute l'histoire politique du Canada.

Pour en revenir au bill anti-inflation, notre pays s'est trouvé embrigadé en 1968 dans ce qu'on a appelé la «Trudeaumanie». Nombre de députés ont été vainqueurs et siègent actuellement. Un grand nombre de députés de notre parti ont été battus à cause de cette prétendue «Trudeaumanie». Pour le député en cause, qui a réussi à se faire élire malgré la Trudeaumanie, il est dommage que la prétendue société juste devienne, aux termes du bill C-89, une société soumise à des contrôles. Je vous le dis très sérieusement, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous mes collègues de la Chambre, les contrôles vont contre la nature des Canadiens. Notre pays n'a pas été construit au moyen de contrôles. Il l'a été à force d'initiatives personnelles parfois récompensées par des stimulants fiscaux.

Si j'appuie sans réserve l'amendement présenté par le député de York-Simcoe, qui cherche à limiter la durée d'application du programme de réglementation à 18 mois, c'est entre autres parce que ce bill ne vise pas à mettre en place des moyens de contrôle pendant trois ans mais bien à autoriser le Conseil du Trésor à imposer indéfiniment cette réglementation au moyen de décret du conseil. Les mesures de réglementation sont étrangères au continent nord-américain et certainement au Parlement. Ce bill déforme le tableau économique. Je félicite mes amis de la gauche pour leur sincérité et parce que certains d'entre eux sont des enseignants. J'ai un beau-frère en Nouvelle-Écosse qui est maître d'école. L'ensemble du contrat des enseignants de Nouvelle-Écosse qui a été soumis à la Commission de lutte contre l'inflation a été vu sous un faux jour. L'augmentation réclamée par ces enseignants ne portait pas sur une longue période. Cependant, par l'intermédiaire d'un organisme collectif qui négocie pour tous les enseignants de Nouvelle-Écosse, on a préparé un ensemble de dispositions qu'à remise en question la Commission de lutte contre l'inflation.

● (1520)

Nous sommes dans une situation absurde où les enseignants de la province doivent venir à Ottawa pour s'assurer d'obtenir ce à quoi ils ont droit. Comme leurs exigences ne portaient pas sur trois ans, leurs demandes, qui portaient sur un an semblent dépasser les indicateurs établis par le gouvernement. Ils se trouvent pénalisés par rapport aux commissions scolaires des autres régions qui ont négocié avec succès au cours des trois dernières années et qui se trouvent bien au-dessus du niveau de salaire des enseignants de Nouvelle-Écosse. En fait, ces derniers sont si loin derrière qu'ils ne rattraperont jamais le retard. Or, il n'y a pas un seul organisme en Nouvelle-Écosse plus conscient de ses responsabilités que le corps enseignant.

C'est une des raisons pour lesquelles ces réglementations sont une insulte à notre pays. Je ne serais pas à la Chambre des communes si l'égalité régnait. Je suis ici par suite des disparités fondamentales qui sont notre sort mais contre lesquelles nous voulons nous battre. C'est pourquoi la Chambre des communes doit procéder à sa drôle de manière habituelle en adoptant les règles de procédure qui sont presque archaïques et au sujet desquelles, monsieur l'Orateur, vous devez vous échiner et rendre des décisions de fond. Cependant, vous êtes prisonnier du système qui constitue une partie fondamentale de notre procédure.

Chaque fois que j'ai parlé à mes élèves en classe, je leur ai toujours dit que lorsque la Chambre des communes était en session, c'est là qu'on était le plus proche du cœur du Canada. Je ne connais pas d'institution qui représente de manière plus symbolique les quelque 23 ou 24 millions de Canadiens, même avec toutes ses imperfections. J'ai déjà dit que je ne serais pas ici si nous avions des réglementations car si nous avions des réglementations et si l'égalité régnait dans ma région, nous n'aurions jamais survécu.

Je pense très franchement que feu le très honorable député d'Algoma-Est, Lester B. Pearson, expliquait fort bien en quoi consiste la force de notre pays. Il disait que la force est dans la diversité et que l'unité permet de faire cause commune. Maintenant nous avons un ensemble de mesures à long terme à un moment où les problèmes énergétiques s'aggravent constamment dans les provinces atlantiques où les personnes à revenus modestes reçoivent des factures d'électricité de $300 ou $400.

La structure de notre pays n'est pas fondée sur des questions de linguistique ou de race. Ces questions font partie intégrante de notre pays, mais nous devons nous efforcer d'y améliorer les conditions économiques. Les gens de la région atlantique n'ont pas encore lancé de tollé général. C'est pourquoi je suis heureux de pouvoir participer à ce débat sur l'amendement. Nous acceptons des contrôles réalistes, mais je ne voterai jamais pour un bill qui met en place des contrôles pour une durée de trois ans et qu'un décret du conseil peut étendre indéfiniment. J'ai été fort surpris que le ministre des Finances ait pu accepter cela. J'ai été fort surpris qu'il ait demandé à l'opposition d'être complice par instigation du bill C-89.

Le cabinet va changer et nous ne savons pas quelle attitude un nouveau cabinet adoptera. Les ministres viennent et s'en vont, beaucoup d'entre eux vont s'en aller. En fait, ils devraient tous s'en aller, c'est ce que je souhaite. Mais, plaisanterie à part, je ne comprends pas pourquoi mon ami de Rosedale, le ministre des Finances, spécialiste du droit constitutionnel, sans parler d'un quelconque gouvernement, qu'il soit libéral, conservateur ou, Dieu nous en garde, néo-démocrate, ait pu proposer un programme de contrôles dont la durée d'application n'est pas déterminée. J'étais heureux que l'on cherche à établir une société juste, mais je ne ferai pas partie d'une société soumise à des contrôles comme celle-ci.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que le ministre des Finances (M. Macdonald) est revenu. J'aime toujours observer son comportement. Ou bien il semble faire des remarques en dehors du contexte, ou bien il adopte des attitudes simplistes pour arriver à des conclusions simplistes à propos de l'opposition. Hier, il a relevé les remarques de mon collègue de York-Simcoe (M. Stevens). Il est revenu sur ce qu'il prétendait être des attitudes et des paroles de mauvaise foi de la part de l'ancien leader de notre parti, l'honorable député d'Halifax (M. Stanfield), à propos de certaines parties de ce bill.

Le bill C-89 ne vise pas seulement à accorder le droit d'appel contre les décisions de la Commission de lutte contre l'inflation aux travailleurs salariés, aux travailleurs payés à l'heure ou aux parties à une décision; il traite de domaines beaucoup plus importants. L'article 46 du bill C-73 traite de la période d'application de ces contrôles et de la procédure et des formules pouvant être adoptées. Je pense qu'il était malhonnête de la part du ministre de parler de la sorte à propos de notre parti. Notre parti a voté en faveur du bill C-73 en deuxième lecture afin qu'il soit renvoyé au comité, bien que des réserves aient été clairement exprimées par celui qui était alors le leader de notre parti ainsi que par d'autres de nos porte-parole au sujet de la période d'application des contrôles, que nous jugions excessive.

Nous avons dit que nous ferions l'impossible pour faire raccourcir cette période et que, d'après le comportement et l'attitude du gouvernement au comité, nous réserverions notre décision en troisième lecture. Nous avons voté contre le bill en troisième lecture comme nous nous y étions engagés parce que le gouvernement a refusé d'y changer un iota sauf l'introduction d'une formule d'examen de peu de conséquence. Le fait que nous ayons voté en faveur de l'envoi du bill au comité ne doit pas être interprété comme un manque de sincérité de notre part. Cela ne signifiait pas que nous approuvions le bill. C'est ce qui me fait dire que le ministre des Finances a tort en prétendant que nous avions voté pour le bill en deuxième lecture et que nous y sommes maintenant vigoureusement opposés et que nous tournons casaque. C'est inexact. Il était clair que nous voulions voir renvoyer le bill au comité. C'est là que les bills sont censés être étudiés. Le ministre des Finances est l'auteur du Règlement actuel qui nous régit. Il n'a qu'à revoir les discours qu'il a faits en proposant et en appuyant le Règlement.

● (1530)

Mon collègue, le député de Vancouver Quadra (M. Clarke), a parlé au comité du pouvoir du gouverneur en conseil d'étendre par voie d'arrêté le champ de la Commission de lutte contre l'inflation aux termes du bill C-73. Même dans le cas de l'industrie de la construction, l'article 3(2)*b*)(i) prévoit une limitation de compétence sur les entreprises employant 20 personnes ou plus. Pourtant, nous voyons maintenant étendre la compétence à toutes les entreprises de construction, même unipersonnelles. J'aimerais que les députés et d'autres gens à l'extérieur de la Chambre, surtout ceux qui commentent ce qui se passe à la Chambre, se rendent compte qu'en vertu de l'article 12 du bill C-73, le gouverneur en conseil a le droit de déférer une question d'extension à la Commission de lutte contre l'inflation. Elle l'étudie et renvoie une recommandation au gouverneur en conseil qui émet alors un décret du conseil mettant en œuvre la recommandation de la Commission concernant l'extension de compétence.

C'est aussi simple que de prendre une balle de tennis, la faire rebondir sur un mur pour ensuite la rattraper, parce que le gouverneur en conseil étend la compétence des contrôles non seulement à partir des quelques contrôles sélectifs galbraithiens qui, selon eux, devaient avoir servi de base à ce programme en octobre dernier et ensuite en novembre et en décembre, mais quand la mesure était étudiée à la Chambre. Nous avons vu le nombre d'entreprises passer de 650 à peut-être 65,000 ou 100,000, et nous verrons étendre la compétence de la Commission aux compagnies d'assurance, aux compagnies d'assurance-biens et accidents, aux compagnies d'assurance-vie, aux banques et à toutes les autres institutions qui seront graduellement assujetties aux contrôles.

Comment s'y prendra-t-on? Pas ouvertement, mais en catimini, comme je l'ai dit, en lançant une balle contre le mur et en la rattrapant. Le gouvernement dit penser vouloir étendre la compétence des contrôles à tel ou tel secteur de l'économie. Il s'adresse à la Commission de lutte contre l'inflation, qui ne fait que revenir avec une recommandation, et sur cette recommandation provenant du gouverneur en conseil, le décret du conseil est émis et l'extension réalisée. C'est ainsi qu'on a étendu le contrôle à l'industrie de la construction jusqu'aux entreprises unipersonnelles.

Certains relevés des effets des décisions de la CLI ont été publiés récemment dont l'un a paru dans le *Financial Times* du 26 avril 1976. C'est un indice de ce qui se passe. Afin d'accélérer le débat et comme je n'ai pas tellement de temps, je lirai directement un passage de l'article. Il faut en attribuer le mérite à ceux qui ont fait la recherche et l'ont préparé. Voici cet article qui émane d'Ottawa:

Loi anti-inflation

Ottawa—La Commission de lutte contre l'inflation a autorisé des majorations salariales beaucoup plus généreuses dans le secteur public que dans le secteur privé.

Un relevé du *Financial Times* sur 104 décisions salariales rendues par la Commission révèle une nette divergence.

Le relevé montre que 69 p. 100 des travailleurs du secteur public ont été autorisés à recevoir des hausses de 20 p. 100 ou plus, tandis que 79 p. 100 des employés dans le secteur privé obtenaient 15 p. 100 ou moins.

Ce relevé permet aussi de se demander si la Commission contrôle effectivement les niveaux de salaire. On constate que dans la plupart des cas, les décisions rendues à Ottawa s'alignent sur les règlements salariaux conclus avant la création de la Commission en octobre dernier.

La chose est particulièrement vraie dans le cas des employés qui à plusieurs reprises récemment ont obtenu des majorations salariales de 20 p. 100 ou plus, alors que les indicateurs que la Commission est censée appliquer accordent la première année des hausses à peine supérieures à 10 p. 100.

Au cours de toute l'année 1975, les règlements salariaux se sont établis en moyenne à 19 p. 100 pour les fonctionnaires et à 14.2 p. 100 pour les employés du secteur privé. Telle était la situation lorsque la Commission fut chargée en octobre dernier de réglementer les augmentations de salaires. Le plafond a été fixé à 12 p. 100 pour cette année.

L'analyse de 104 cas visant 57,000 travailleurs méritant «une considération spéciale» montre que dans le cas des règlements salariaux de la première année, la Commission a approuvé:

Des hausses de 20 p. 100 ou plus à l'égard de 15,000 fonctionnaires, dont la plupart relèvent de conseils scolaires de l'Ontario.

Cela représente plus de 15 p. 100 en un an. L'article se poursuit ainsi:

Des hausses salariales de 15 p. 100 ou plus à l'égard de 7500 travailleurs du secteur privé et des augmentations correspondant aux règlements de l'an dernier (10 à 15 p. 100) à l'égard de 27,000 autres employés du secteur privé.

Seulement 1000 travailleurs du secteur privé et 500 fonctionnaires ont été soumis à l'indicateur proposé du gouvernement, soit une hausse de traitement de 10 p. 100 (8 p. 100 pour tenir compte de l'inflation et 2 p. 100 pour la productivité.)

Les chiffres relatifs au nombre des employés touchés par les décisions de la Commission ne sont pas complets. Dans les décisions qu'elle a rendues avant mars, la Commission n'a pas toujours révélé le nombre des travailleurs touchés par ses décisions.

Quels résultats la Commission de lutte contre l'inflation a-t-elle obtenus dans le cas des hausses de salaires? A-t-elle réellement ralenti la montée des salaires qui ont été négociés et obtenus au cours de 1975, ce en quoi consistait la principale intention du premier ministre (M. Trudeau) et de son gouvernement en présentant ce programme de réglementation des salaires en octobre dernier? Pourquoi les hausses ont-elles été si élevées dans le secteur public par rapport au secteur privé? Ce sont là des questions auxquelles la Commission se devra de répondre.

Passons maintenant à certains autres résultats. Mon collègue, le député de York-Simcoe, a fait allusion hier aux restrictions imposées aux compagnies d'assurances sur la vie et sur la propriété. Je ne saurais trop insister auprès des honorables députés sur la situation périlleuse dans laquelle se trouvent actuellement au Canada les compagnies d'assurances sur la vie et la propriété. Savent-ils qu'il existe un bon nombre d'importants chantiers de construction pour lesquels il est impossible de contracter des assurances, qu'il est impossible d'obtenir des cautionnements d'exécution, que des entreprises qui possèdent plusieurs automobiles ou camions doivent se contenter de deux ou trois courtiers dans tout le pays, et que 27 compagnies étrangères d'assurances importantes et moins importantes ont quitté le Canada en 1975?

M. Benjamin: Bonne chose!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) dit que c'est une bonne chose que des compagnies d'assurances quittent le Canada parce que le NPD administre un régime trompeur en ce qui concerne le public. Il suffit de constater ce qui se passe en Colombie-Britannique et les difficultés qu'éprouvent le Manitoba et la Saskatchewan dans le domaine de l'assurance publique.

● (1540)

M. Broadbent: C'est au Manitoba et en Saskatchewan que les tarifs de l'assurance automobile sont les plus bas au Canada.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): A propos de faibles tarifs d'assurance, voyez dans quel gâchis se trouve la Colombie-Britannique qui a perdu des centaines de millions de dollars et a imposé de nouvelles taxes sur l'essence pour combler les lacunes du régime d'assurance. Au Manitoba, c'est le seul moyen qu'on a trouvé pour réduire les pertes qui s'élèvent à plusieurs millions de dollars par année.

M. Broadbent: Balivernes.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): De toute façon, nous savons que le Canada a une très difficile décision à prendre. Les réclamations sont beaucoup trop élevées. Nous savons que la situation en 1974 a frisé le désastre. Le volume d'assurance au Canada aujourd'hui est insuffisant pour répondre aux besoins du marché canadien. Pourquoi? Parce qu'on ne permet pas aux sociétés d'assurance d'aligner leurs tarifs sur les demandes de dommages-intérêts, et celles-ci reflètent les hausses des règlements d'indemnité et le prix qu'exigent les garages pour réparer les dégâts matériels, à cause de la hausse des prix des pièces d'automobiles que les fournisseurs ont augmenté de 40 à 70 p. 100 l'an passé. C'est un vrai scandale. Les frais de construction sont élevés, et les demandes de dommages et intérêts pour les dégâts causés aux bâtiments par des incendies sont extraordinaires. Les tribunaux en sont en partie responsables, étant donnée les montants qu'ils fixent pour les réparations. Ils sont tout à fait exagérés, et c'est un des facteurs qui touchent les sociétés d'assurance.

Je veux citer un extrait d'un discours prononcé le 15 avril 1976 par M. R. M. MacIntosh, vice-président exécutif de la Banque de la Nouvelle-Écosse. M. MacIntosh a déjà témoigné devant de nombreux comités de la Chambre et il est un réel spécialiste des opérations bancaires et commerciales. Il a dit:

Le principe général des indicateurs anti-inflation s'applique notamment aux sociétés dont les bénéfices montent constamment. C'est inévitable si l'on utilise une moyenne quinquennale pour établir les bénéfices excédentaires en 1976. Celles qui ont été chanceuses, efficaces et productives . . .

Et c'est un anathème pour les Néo-démocrates. Voici la suite de la citation:

. . . sont davantage pénalisées que celles dont les résultats sont tout le contraire. Le sont également celles qui ont pu connaître de mauvaises années au cours de la période visée pour quelque raison que ce soit, mais qui ont depuis connu une reprise. Un bilan d'affaires déclinantes ou stagnantes constitue un diplôme d'honneur à la lumière de ces lignes directrices.

De même pour les néo-démocrates.

Cela étant, les lignes directrices forcent les entreprises qui réalisent les plus gros profits à déterminer les prix. Ce sont celles-là qui doivent augmenter leurs frais de production ou réduire leurs prix de vente par rapport aux autres. Comme le système de marché exerce encore une influence même sur les plus grosses entreprises, peu importe ce que peut dicter la politique d'Ottawa, les entreprises qui réalisent le moins de profits devront se conformer à ces prix du marché. Par définition, les entreprises les plus lucratives seront les mieux en mesure de supporter à court terme la réglementation des profits. Plus rigoureuse sera l'interprétation des lignes directrices, et plus dures seront les répercussions marginales sur les entreprises qui sont les moins en mesure de les supporter. De là vient que par l'action du système de prix, les entrepri-

ses dont les marges de profit étaient déjà insuffisantes pour quelque raison que ce soit ne bénéficieront pas de l'aide qui sera donnée lors de l'application des lignes directrices aux profits. Si l'on resserre les marges bénéficiaires des entreprises qui font des profits, il en ira de même pour celles qui n'en font pas; il sera ainsi plus difficile à ces dernières de se procurer des capitaux, de s'agrandir et de concurrencer leurs rivales.

En résumé, la théorie voulant que l'on accable les entreprises qui font le plus de bénéfices pour lutter contre l'inflation peut finalement se retourner contre les moins fortunées. Cet argument n'est pas dirigé contre le principe des directives en matière de réglementation des salaires et des prix, mais plutôt contre la manière dont elles sont appliquées.

J'insiste sur ce fait, car, en 1973 et de nouveau en 1974, j'ai, avec mes collègues, recommandé un blocage total des salaires et des prix, suivi d'une réglementation sélective.

A en juger maintenant, il eût mieux valu adopter la technique américaine consistant à imposer un blocage total à court terme pour mettre fin aux spéculations et, ensuite, à retirer un à un les contrôles au cours d'une période d'un an.

J'aurais dit un an et demi, mais M. MacIntosh dit un an.

Le seul but réel de la réglementation est d'arrêter la psychose inflationniste . . .

Le ministre des Finances et le premier ministre eux-mêmes en conviennent.

. . . et de saisir l'occasion d'établir des politiques fiscales et monétaires plus strictes. Malheureusement, toute la question des techniques de lutte contre l'inflation a été obscurcie par un débat tout à fait différent sur la structure sociale et économique.

Nous ne nous opposons pas à toute forme d'appel. Cela aurait dû être prévu dans le bill C-73. Mais nous nous opposons—et c'est pourquoi le député de York-Simcoe a présenté ses amendements nos 1 et 2—à ce que le bill C-89 modifie la formule contenue dans l'article 46 du bill C-73, et il est tout à fait légitime de demander au Parlement de modifier la période de trois ans pour la remplacer par une période d'un an et demi. Nous sommes d'accord pour une période d'un an et demi. C'est le sens des amendements du député de York-Simcoe, et nous avons l'intention de les appuyer. A mon avis, en fin de compte, c'est une raison valable de voter contre le bill, conformément à l'attitude et au vote de notre parti il y a quelques mois lorsque le bill C-73 a été présenté et que la même question a été débattue.

Nous ne sommes pas contre le droit d'appel, mais nous apprécions moins la disposition permettant que la période d'application du programme soit prolongée par décret jusqu'à une date indéterminée, après un débat totalement infructueux à la Chambre. Nous trouvons que c'est une erreur et que cette mesure fera échouer le programme; c'est pourquoi nous nous y opposerons.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout simplement répondre à certains des points soulevés par le député de Edmonton-Ouest (M. Lambert). Tout d'abord, citant M. MacIntosh, il a dit qu'aux États-Unis, le programme d'austérité avait duré un an. J'aimerais lui rappeler, ainsi qu'à M. MacIntosh, que le programme américain a duré non pas un an, mais un tout petit peu moins de trois ans, et qu'il y a eu au moins deux blocages et des restrictions différentes dans plusieurs domaines. Donc, si le député se base sur l'expérience américaine pour dire combien de temps notre programme devrait durer, il me semble qu'il serait donc en faveur d'une durée de trois ans au lieu de la période plus courte dont il parle.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pour m'assurer que nous parlons bien du même sujet, j'aimerais savoir si le ministre admet que, aux États-Unis, le programme a commencé par un blocage complet, puis par un abandon progressif des restrictions et que la période s'étalant entre le début du blocage total et la première levée des restrictions ou détente est de un an.

M. Macdonald (Rosedale): Je pense que le député ferait mieux de voir exactement ce qui s'est passé, car les États-Unis ont commencé par imposer le gel total, puis sont passés à une autre phase, ont imposé de nouveau le gel total pour enfin passer à un quatrième stade; c'est pourquoi je dis que lorsqu'on analyse le programme d'austérité des États-Unis, on se rend parfaitement compte qu'il a fonctionné de façon très irrégulière et qu'il eût été préférable pour eux à long terme d'essayer de se fixer des limites de temps qui auraient rendu le programme efficace, au lieu de l'interrompre et de l'appliquer de nouveau à diverses reprises comme ils l'ont fait.

Le député a maintes fois préconisé que les compagnies d'assurance-accidents et d'assurance immobilière ne soient pas assujetties au programme anti-inflation. Je pense que la meilleure façon de lui répondre serait de lui lire une lettre datée du 9 avril qui m'a été envoyée en qualité de ministre des Finances par M. Walter Baker, C.R. et député. Voici ce qu'il dit:

Je me rends compte que le gouvernement a assujetti les compagnies d'assurance immobilière aux indicateurs du programme anti-inflation et les a soumises à l'examen de la Commission, mais j'ai reçu des lettres de mes commettants me signalant qu'ils ont récemment reçu une facture pour le renouvellement de leur assurance-automobile, qui vient à échéance le 1er avril 1976. Ces personnes ont été fort étonnées de constater que la prime d'assurance de la voiture de l'épouse avait été augmentée de 26 p. 100 et qu'il en était de même pour la voiture conduite par le mari, alors que les deux voitures sont inscrites sur la même police et qu'aucune réclamation n'avait été présentée au cours des 12 derniers mois.

● (1550)

Monsieur l'Orateur, les taux des compagnies d'assurances contre les accidents ne posent peut-être pas de problème de l'avis du député d'Edmonton-Ouest, mais les commettants du député de Grenville-Carleton (M. Baker) et beaucoup d'autres Canadiens s'inquiètent du coût de l'assurance-automobile et de l'assurance de toutes sortes d'autres choses, comme la propriété. Ils escomptent, sans avoir tout à fait tort, que la Commission de lutte contre l'inflation des protégera, dans la mesure du possible, contre des hausses injustifiées.

Une voix: Pourquoi n'intervenez-vous pas?

M. Macdonald (Rosedale): Si le député veut dire que le genre de protection que semblent désirer les commettants de son collègue n'est pas souhaitable, c'est là une observation intéressante. Au moins nous avons deux opinions sur la question.

A propos du troisième point, le *Financial Times* a publié dans son numéro du 26 avril 1976 un article relatif aux augmentations étudiées par la Commission de lutte contre l'inflation. A mon sens, cet article est des plus fallacieux car l'auteur essaie d'y établir que la Commission a indûment favorisé les employés du secteur public par rapport à ceux du secteur privé. J'aimerais signaler à la Chambre que le principal groupe de fonctionnaires dont la Commission a dû étudier le cas est celui des enseignants de Toronto et d'autres endroits de la province de l'Ontario qui n'avaient pas eu l'occasion de rattraper le retard causé par l'inflation, contrairement aux employés du secteur privé.

Les deux tiers des enseignants de l'Ontario avaient signé avant le 14 octobre des conventions collectives prévoyant pour la plupart une augmentation de l'ordre de 25 à 30 p. 100 pour la première année. On aurait gravement compromis les relations qui ont toujours existé entre ces groupes en imposant une limite de 10 à 12 p. 100 à l'autre tiers des enseignants, car on aurait ainsi obtenu une différence de 10 à 20 p. 100 entre le traitement d'enseignants qui touchaient auparavant le même traitement. Si cet article s'était voulu honnête, je crois que l'auteur aurait dû tenir compte du fait que, pour des raisons historiques, les enseignants ontariens n'ont pas été capables de rattraper leur retard par rapport au reste de la collectivité, alors qu'ils étaient sur le point de réussir cette année. C'est pour cette raison que les ententes conclues avec les enseignants ont faussé les ententes générales examinées par la Commission de lutte contre l'inflation.

En comparaison, au cours de la même période, 18 cas de non-enseignants du secteur public, représentant seulement 1,776 personnes, ont été présentés à la Commission. En moyenne, on a accordé 13.1 p. 100, soit une baisse de 1.7 p. 100 par rapport aux demandes de 14.8 p. 100. Ce chiffre contraste avec le pourcentage de 14.6 accordé aux non-enseignants, lequel est inférieur de 1.9 p. 100 à leurs demandes de 16.5 p. 100. En d'autres mots, en faisant abstraction du cas des enseignants de l'Ontario, parce que ce groupe particulier n'a pas eu l'occasion de se rattraper contrairement à la plupart des autres groupes, on peut voir qu'il n'y a aucune raison de croire que le secteur public a été favorisé par opposition au secteur privé.

Je suis sûr que les députés continueront de citer cet article. Je pense qu'ils devraient toutefois se rappeler que son auteur, de propos délibéré ou non, n'a pas tenu compte du remue-ménage qu'a causé la situation des professeurs de niveau secondaire. Si les députés d'en face veulent dire que les professeurs du secondaire de Toronto, de Renfrew ou d'ailleurs en Ontario ne devraient pas bénéficier du rattrapage, que dans ces villes en particulier où, à cause du facteur temps, ils n'ont pas pu jouir du rattrapage, c'est une chose. S'ils disent que les habitants de ma ville et de quelques autres villes devraient être bloqués à 10 ou 12 p. 100, alors je pense qu'ils devraient le dire bien franchement. S'ils estiment toutefois que ce groupe en particulier se situait en deçà de cette limite, que certains de leurs collègues un peu partout dans la province avaient eu d'autres chances de bénéficier du rattrapage alors qu'eux ont été défavorisés par le programme, alors je ne pense pas qu'ils peuvent dénoncer à bon droit l'exception qui a été faite à leur égard en ce qui concerne les rapports établis de longue date.

Je vois que le député de Churchill (M. Smith) est présent. Il réclamait pour les métallurgistes de sa circonscription la clause portant sur les rapports établis de longue date. Il ne va certainement pas nous dire qu'elle ne devrait pas s'appliquer dans le cas des professeurs du secondaire de Toronto.

M. Smith (Churchill): Il n'y a pas de comparaison possible.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, il me fait plaisir de faire certains commentaires sur l'amendement qui est à l'étude. Faut-il rappeler toute cette histoire et le pourquoi de ces discussions aujourd'hui? On présente un amendement qui nous paraît raisonnable, savoir que les pouvoirs assez particuliers accordés à la Commission anti-inflation, et que cette loi, plus particulièrement, devrait prendre fin le 1er mai.

[M. Macdonald (Rosedale).]

Étant donné les effets que nous avons connus depuis un certain nombre d'années, à la suite de l'adoption d'une loi, nous avons répondu au principe, et nous avons même recommandé que des mesures soient prises en vue de mater l'inflation. Nous croyons, toutefois, que compte tenu des pouvoirs énormes que la commission possède, qu'une période se limitant au 1er mai 1977 serait suffisante et qu'à ce moment nous pourrons évaluer les effets qu'aura apportés cette loi que le gouvernement nous a présentée il y a quelques mois.

J'aimerais quand même, monsieur le président, rappeler les démarches faites par le député d'Halifax (M. Stanfield), qui était alors chef de notre parti, et parler de l'avertissement qu'il avait donné au gouvernement depuis quatre ou cinq ans. J'aimerais rappeler les interventions fréquentes du député d'Halifax, appuyé par ses collègues, ainsi que l'avertissement qu'il donnait au gouvernement lorsqu'il parlait de ce danger de l'inflation et combien de fois les députés ministériels ont-ils tenté de le ridiculiser ou de nous ridiculiser et de faire croire que l'on faisait peur à la population canadienne? Pourtant, le ministre des Finances d'alors, et ce n'est pas celui qui occupe la fonction aujourd'hui, n'a pas voulu écouter ces recommandations qui nous paraissaient justes, qui l'étaient en effet, et qui auraient été fort utiles au gouvernement. Le ministre des Finances d'alors s'en est bien tiré, il s'est retiré du Parlement en s'en lavant les mains et en disant: Ce n'est pas ma faute! Je crois que nous devons quand même rappeler cette période où le député d'Halifax n'a pas ménagé ses efforts pour souligner l'importance de ce danger et les difficultés auxquelles les Canadiens seraient appelés à faire face. Nous avons finalement récolté ce problème. Aujourd'hui, nous discutons encore d'un amendement et de toute cette question.

Bien sûr, on ne peut pas passer sous silence l'attitude du gouvernement durant la dernière campagne électorale en 1974, où nous avions décidé, en tant que parti, de présenter un programme qui constituait, à notre avis, une solution à court terme. Ce n'était pas facile de dire la vérité, mais on avait jugé qu'il fallait le faire et que c'était dans l'intérêt des Canadiens. Et combien de fois encore a-t-on été ridiculisé, a-t-on tenté de démolir cette proposition que nous faisions, en se gardant bien d'y apporter l'acceptation d'abord, pour ensuite donner une possibilité de réajustement pour ne pas, bien sûr, que le «petit» soit pénalisé davantage.

● (1600)

Je me souviens parfaitement bien, monsieur le président, qu'il n'était pas facile, devant cette proposition, de faire croire tant aux syndiqués qu'aux organismes et aux hommes d'affaires—et Dieu sait si le gouvernement d'alors a réussi à le faire croire à la population—que nous avions une proposition inacceptable. Le premier ministre n'avait pas ménagé ses déclarations, disant qu'il n'utiliserait jamais une telle proposition.

Donc, la population canadienne a cru que notre proposition n'était pas tellement valable et a favorisé le gouvernement actuel lors du scrutin. C'est à se demander, monsieur le président, si le gouvernement n'a pas trahi les engagements qu'il avait pris en 1974, c'est à se demander si le gouvernement n'a pas délibérément menti à la population canadienne. Nous nous en sommes convaincus lorsque nous avons vu le gouvernement changer catégoriquement d'attitude, et présenter aux Canadiens une proposition

dont le principe avait été émis par mon parti, évidemment, dont les détails sont tout à fait différents, particulièrement dans certains cas.

Je me souviens, je pense, d'avoir entendu le président de la Commission anti-inflation regretter cette absence d'une période de 90 jours pour permettre à la Commission et au gouvernement de trouver des terrains d'entente avec les provinces, les organismes et les syndicats. Nous avions cru qu'il était nécessaire d'avoir une période de temps pour discuter d'ententes visant à amener la population à souscrire à cette proposition afin d'améliorer la situation actuelle. On a fait abstraction de cette période, de cette préparation, et ensuite, on est étonné de constater l'opposition si forte provenant de tous les secteurs du pays. Comment faire confiance, monsieur le président, à un gouvernement qui s'était engagé à refuser cette formule en 1974? Comment peut-on faire confiance à un gouvernement qui ne se préoccupe pas de cette période de préparation et d'adaptation, et demander ensuite à la population de croire en cette Commission ou dans ce principe que représente la lutte à l'inflation?

Voilà, monsieur le président, les raisons pour lesquelles de nombreux organismes et certaines provinces hésitent encore à l'égard de certains secteurs. Et déjà nous constatons que la Commission doit faire des changements, qu'elle doit apporter des modifications, ce qui prouve une fois de plus que cette période d'adaptation et de préparation pour fins d'acceptation, cette carence de la loi actuelle a été la première erreur que le gouvernement a pu commettre.

Donc, la population a non seulement l'impression, mais la preuve qu'elle a été trompée par ce gouvernement, en 1974, et que le gouvernement ne s'est pas prévalu de cet outil absolument nécessaire que représentait cette période préparatoire. Dans les circonstances, et compte tenu des pouvoirs excessifs que la Commission possède, nous, nous croyons aux principes d'une loi anti-inflation, et c'est pour cette raison que nous appuyons l'amendement du député de York-Simcoe (M. Stevens), à savoir que ceci ne devrait pas dépasser le 1er mai 1977.

Je me permettrai de rapporter ici une déclaration du député d'Halifax, qui dit de façon très précise, et je cite:

> Il importe de faire une distinction entre un programme de contrôle des salaires et des prix, tel que le gouvernement l'a exposé, et le bill qui nous est présenté, parce qu'il s'agit de deux choses différentes.

Il disait ces paroles le 25 novembre 1975.

> On ne nous demande pas de mettre en vigueur le programme de contrôle des salaires et des prix pour une période de six mois, un an . . . ou trois ans . . . On nous demande, en fait, de donner au gouvernement le pouvoir d'élaborer son propre programme de contrôle des salaires et des prix, programme anti-inflationniste, ou d'exercer ces pouvoirs à sa guise. Si le bill était adopté, rien n'empêcherait le gouvernement de transformer le programme sans qu'il ait à informer le Parlement. Cela me paraît en soi une raison suffisante pour devoir limiter la durée d'application de ce bill à au plus 18 mois.

Je pense que cette déclaration qu'avait faite le député de Halifax était très sérieuse et très pertinente. Pour cette raison, je regrette moi aussi de voir que le bill vise à octroyer des augmentations possibles de 10 à 12 p. 100, compte tenu de certains facteurs. Jusqu'où, monsieur le président, recherche-t-on une certaine équité entre le petit salarié et celui qui a déjà l'avantage d'avoir un revenu raisonnable? Lorsqu'on parle de 10 p. 100 appliqués à un salaire de $8,000 et de 10 p. 100 appliqués à un salaire de $20,000, on réussit, encore une fois, à élargir le fossé qui existe entre les moins bien nantis et les mieux nantis. Je crois que ce n'est pas là l'objectif que le gouvernement s'était donné d'instaurer une société juste.

Il est important, je pense, monsieur le président, d'établir une politique de réajustement à l'égard du salarié qui est complètement dépassé par l'augmentation du coût de la vie et qui, par cette loi, ne bénéficie pas d'une possibilité d'augmentation. Loin de là, on voit encore celui qui a un salaire assez intéressant toucher des augmentations. On me dira que c'est identique au point de vue pourcentage. Mais c'est justement ce qui élargit le fossé qui existe pour celui qui a beaucoup de difficulté aujourd'hui à répondre au coût de la vie.

Donc, monsieur le président, dans les circonstances, je répète que nous appuyons, dans une certaine mesure, l'application de cette loi. Je ne dis pas au ministre responsable que nous sommes contre le principe et contre les efforts que ce gouvernement veut faire pour mater l'inflation qui crée autant de difficultés à tous les électeurs canadiens. Mais nous croyons qu'un contrôle établi sur une période trop longue, compte tenu des changements qui se produisent quotidiennement aujourd'hui dans le secteur économique, nous croyons qu'une limite raisonnable serait celle qui est proposée par le député de York-Simcoe (M. Stevens) et que, partant de là, le gouvernement trouvera et présentera d'autres mesures beaucoup plus brillantes que celles présentées jusqu'à aujourd'hui, afin que les difficultés, que connaissent les Canadiens dans la conjoncture économique actuelle, disparaissent.

Monsieur le président, je sais que mon temps de parole tire à sa fin. J'ose croire qu'à la fin de ce débat le ministre considérera les arguments qui ont été présentés par l'opposition. Je crois que la population, en général, est consciente d'un gouvernement qui s'était engagé à ne pas se servir de cet outil, qui a senti à un certain moment la nécessité de s'en servir, mais qui, malheureusement, ne s'est pas donné cette période préparatoire qui aurait été fort utile à la Commission, et qui l'oblige aujourd'hui à modifier presque quotidiennement ses mesures. Dans les circonstances, on ne peut sûrement pas, à notre tour, faire confiance aveuglément à un gouvernement qui nous montre autant de faiblesse vis-à-vis d'une loi qui commande autant de sérieux. Sur ce, j'espère que les commentaires qui sont faits de ce côté-ci de la Chambre pourront apporter non seulement de la lumière, mais certaines améliorations relativement à cette loi.

[*Traduction*]

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, je serai bref et concis. Le bill C-89 modifie supposément le bill C-73, en ce sens qu'il prévoit, a ce qu'on nous dit, certaines procédures d'appel. Mais il va plus loin et laisse indéterminée la date où prendra fin le programme. Cette date pourra être reculée par décret du conseil le jour d'actions de grâces, à Noël, au jour de l'an ou n'importe quand. L'essentiel, c'est que cette date est indéterminée.

A parler franc, je n'ai pas appuyé le bill C-73. Je n'ai jamais été en faveur de contrôles qui nuisent à l'entreprise et je doute encore que cette mesure soit efficace. Ce sont les Canadiens, et non le programme anti-inflation que le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé le jour d'actions de grâces, qui aideront le pays à juguler l'inflation actuelle, à accroître notre rendement économique médiocre et à réduire le taux élevé du chômage, et ainsi de suite. Ce ne sera jamais grâce au gouvernement que ces problèmes seront résolus. Les contrôles de ce genre n'ont jamais fonctionné efficacement.

Une voix: Ridicule!

M. Jones: Bien sûr qu'il faut des restrictions, qu'il faut se serrer un peu la ceinture, juguler l'inflation et mater le chômage. C'est au premier ministre, à ses ministres, qui dirigent le pays, à donner l'exemple. Je suis de la région de l'Atlantique où le programme anti-inflation sera catastrophique. Déjà, il crée du chômage. Il décourage la productivité et nous nuit grandement. Le gouvernement, en lançant un tel programme, nuit à l'individu entreprenant et au salarié. Il ne s'attaque pas à l'inflation mais au travailleur canadien moyen, au petit commerçant qu'il accule parfois à la faillite.

● (1610)

Le gouvernement a le devoir d'encourager l'économie et l'austérité mais il ne devrait pas les imposer. Si ces messieurs des bancs ministériels savaient inspirer la confiance à leurs administrés, c'est ce qu'ils feraient, mais ils ont perdu la confiance du peuple canadien. La Commission de lutte contre l'inflation et le directeur ont reçu trop de pouvoirs. Le directeur a lui-même déclaré dans un discours qu'il a prononcé dernièrement dans l'une des provinces de l'ouest qu'il avait plus de pouvoir que le ministère du revenu national. La loi s'est bornée à édifier deux ou trois autres empires bureaucratiques et si le bill actuel est approuvé je doute que ce système de contrôles ne disparaisse jamais. En tout cas il a réussi à éliminer le système de conventions collectives.

Comme je l'ai déjà dit à maintes reprises, la plupart des Canadiens éprouvent de la répugnance à l'égard de la réglementation. J'estime que le programme que propose le gouvernement devrait prendre fin au plus tôt; il ne devrait pas être d'une durée indéterminée. Si le gouvernement faisait preuve de moins d'ingérence et de plus de sagacité, notre pays aurait moins de chômage et plus de productivité, la tendance inflationniste ralentirait et on pourrait accomplir tout ce qui est nécessaire pour le bien de l'État.

En résumé, je crois que le programme anti-inflation, comme le gouvernement le propose et l'applique, est une pure folie et qu'il n'aurait jamais dû être imposé à la nation.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever quelques questions à cette étape du bill C-89. Comme les députés l'ont peut-être vu, je m'intéresse vivement, depuis quelques années, à l'idée que la population se fait du gouvernement et j'aimerais parler quelques instants de ce qui, à mon avis, contribue à rendre la population de plus en plus cynique face au programme du gouvernement. A mon avis, le programme aurait été beaucoup mieux accepté par la population si le gouvernement n'avait pas cru bon de s'exclure du programme. Cela aurait davantage encouragé les Canadiens à répondre à l'appel du premier ministre (M. Trudeau) qui leur demandait d'appuyer le programme.

Lors d'une réunion du cabinet tenue en janvier dernier, le gouvernement a décidé de s'exclure. C'est ce qu'il a fait. Ainsi, tous les ministres ont reçu le pouvoir de décider si une hausse des droits ou des frais ministériels respectait les indicateurs. On peut en avoir la confirmation en consultant un décret du conseil du 27 janvier. Depuis lors, un certain nombre de frais, par exemple les frais exigés pour l'octroi des passeports et les tarifs postaux, ont subi une forte hausse. Dans chaque cas, ils dépassaient largement les indicateurs suggérés par le président de la Commission de lutte contre l'inflation ou par le ministre des Finances (M. Macdonald).

Il me semble que cette façon cynique qu'a le gouvernement de faire fi de la loi donne encore plus de poids aux critiques légitimes dirigées contre ce programme par le public et ajoute encore à la confusion. Nous avons écouté de nombreuses exhortations du chef du gouvernement, du ministre des Finances et du président de la Commission de lutte contre l'inflation, enjoignant aux Canadiens de se sacrifier pour maîtriser l'inflation, pour appuyer le programme de restrictions pendant trois ans, délai fixé par le gouvernement—pour l'opposition, ce délai est d'un an et demi.

Qu'est-ce qui se passe? Ces exhortations sont faites et des annonces sont publiées dans les journaux du pays. En fait, un journal disait en décembre dernier que les indicateurs s'appliqueraient «également et équitablement à tous ceux visés par la loi, y compris le gouvernement du Canada». C'était une annonce parue en décembre 1975. Le 27 janvier, à peine un mois plus tard, le gouvernement lui-même reniait sa propre campagne publicitaire en refusant de se soumettre aux règlements appliqués par la Commission de lutte contre l'inflation.

Cela augmente le scepticisme du public. J'ignore si le gouvernement s'inquiète du cynisme et de l'attitude du public à l'égard du Parlement, mais bien des oppositionnels s'en inquiètent et bien des gens de l'extérieur de la Chambre s'inquiètent également du mécontentement du public et surtout de son attitude à l'égard du Parlement et du gouvernement en général. Je ne suis pas porté à exagérer, monsieur l'Orateur, mais j'estime que le mécontentement du public a atteint de graves proportions au Canada. On s'en aperçoit partout et les actes du gouvernement aggravent la situation.

Le président de la commission a confirmé que le gouvernement n'était pas placé sous son autorité même si ses employés doivent se conformer aux directives salariales. Je me demande vraiment si c'est bien équitable. Le rapport du Conseil économique du Canada a été publié. Nous avons vu les résultats du sondage du *Financial Times* montrant que dans les 104 décisions prises par la Commission à l'égard des salaires, 69 p. 100 des travailleurs du secteur public avaient obtenu des augmentations de 20 p. 100 ou plus tandis que 79 p. 100 des augmentations du secteur privé avaient été maintenu à 15 p. 100 ou moins. Pour justifier cet écart le président a prétendu qu'il fallait tenir compte des niveaux de salaires avant le contrôle.

Comme vient de le dire le député de Moncton (M. Jones) voilà le problème auquel font face les employés de la province de l'Atlantique. Un programme de contrôle comme celui qu'a instauré le gouvernement touche beaucoup plus gravement que les autres les gens des régions pauvres du pays. C'est une caractéristique propre de notre fédéralisme. Je ne veux pas faire preuve de sectarisme mais quand un grand nombre de Canadiens ne sont pas d'accord avec les principes d'un gouvernement responsable nous nous trouvons dans une situation vraiment très grave. Je déplore que ce mécontentement soit dû en partie à la décision du gouvernement de s'exclure du programme. L'augmentation du coût d'un passeport aurait certainement pu être maintenu à 8 p. 100 ou même, si le gouvernement avait cru à ses beaux principes, cru comme il l'annonce à la nécessité d'une réglementation il aurait maintenu le prix d'un passeport à 10 dollars pour la période de trois ans.

Il ne s'agit pas d'une simple question d'argent, je veux que la Chambre le comprenne. Ce qui m'ennuie, comme beaucoup d'autres Canadiens, c'est qu'en déclenchant des hausses importantes du tarif postal, du prix des passeports, des frais d'atterrissage aux aéroports, des charges de sécurité des aéroports et ainsi de suite, l'administration dément les exhortations du premier ministre, qui recommande à tous de se serrer la ceinture. Cette hausse du prix des passeports ne va qu'accentuer le scepticisme des Canadiens à l'égard du programme.

● (1620)

Nombre de mes collègues ont peut-être pris connaissance d'un sondage effectué par le professeur américain Daniel Yankelovich, et dont les résultats ont été publiés par divers périodiques. Mon ami le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) m'apprendra peut-être à prononcer son nom.

M. Paproski: C'était très bien.

M. Fairweather: Il me dit *sotto voce* que je ne fais pas de faute. D'après M. Yankelovich donc, le public en général est tout à fait d'accord pour appuyer notre système d'économie mixte et de responsabilité ministérielle. Mais l'opinion a constaté aux États-Unis et au Canada, que les bien nantis ne souffrent guère de la réglementation, tandis que les autres, ceux qui se trouvent au bas de l'échelle salariale, en souffrent énormément.

Cela entraîne des conséquences graves pour la paix, la sécurité et le bon ordre dans notre pays. Cela remet en question une notion largement consacrée par la jurisprudence, et je m'étonne que le ministre, qui en divers domaines a fait preuve de certains égards, se soit laissé entraîné à donner son appui à ce décret, par lequel le gouvernement se soustrait aux contrôles qu'il impose à l'ensemble de la population.

Cet acte dur et brutal du gouvernement, n'est sûrement pas étranger au revirement de l'opinion constaté par les sondages que le Canadian Research Centre a effectués pour l'émission Newsmagazine au réseau anglais de Radio-Canada. Les derniers sondages révèlent une désaffection certaine de l'opinion à l'égard du programme. Un tiers seulement des personnes interrogées estiment maintenant que les contrôles sont appliqués équitablement et qu'ils obtiendront les résultats escomptés.

Comme je viens de le dire, le premier ministre n'a cessé d'affirmer à la population que, sans son appui et sa confiance absolus, le programme était voué à l'échec. Comment les Canadiens peuvent-ils avoir confiance en un gouvernement qui nous demande de nous soumettre tous aux contrôles, quand son décret prouve qu'il s'en fiche, que les lignes directrices ne s'appliquent pas à lui, que la loi est pour le peuple mais non pour le gouvernement.

M. Macdonald (Rosedale): Cela n'est pas vrai, et le député le sait.

M. Fairweather: Peut-être le ministre voudra-t-il reprendre la parole dans quelques instants.

M. Macdonald (Rosedale): Avec le consentement du député, pourrais-je parler?

M. Fairweather: Je n'ai pas le pouvoir de vous donner mon consentement. Si le ministre veut nier qu'il y a eu décret . . .

M. Macdonald (Rosedale): Il me faut, pour parler, le consentement unanime. Le député accepte-t-il?

M. Fairweather: J'accepte très volontiers, mais il y a une présidence, et il lui incombe de régler les débats. Si vous avez une question à poser, posez-la.

M. Macdonald (Rosedale): Le député me permet-il maintenant de poser une question ou bien met-il un terme à ses remarques?

M. Fairweather: J'étais au beau milieu de mon discours. Le député a voulu prendre la parole, et je fais de mon mieux maintenant pour lui donner la parole.

M. Macdonald (Rosedale): Je remercie beaucoup le député. Laissez-moi rappeler à la Chambre que la question de savoir si des taxes devraient être imposées tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial—car les mêmes dispositions s'appliquent tant aux gouvernements provinciaux qu'au gouvernement fédéral—et la question de savoir si ces taxes devraient être imposées par la Commission de lutte contre l'inflation ont été étudiées en détail dans cette Chambre. Ce fut la substance de tout un communiqué publié par le gouvernement le 15 janvier dernier et, également, des réponses que j'ai données dans cette Chambre pendant que le bill C-73 était à l'étude, et depuis.

Contrairement à ce qui se passe dans le secteur privé, toute augmentation du prix d'un service gouvernemental doit être couverte. Il en va de même dans d'autres cas bien sûr; mais, dans ce cas précis, une augmentation doit être couverte, et ce n'est pas une société de la Couronne ni un quelconque individu qui peut le faire; elle doit être acquittée par le contribuable. La question est de savoir si cette augmentation doit être couverte par celui qui bénéficie du service—la personne qui gare sa voiture à un aéroport ou qui obtient un passeport—ou si elle doit être couverte par les contribuables.

Comme je le disais, l'article du *Globe and Mail* d'hier était faux et trompeur. Nous avons clairement posé la question aussi bien avant qu'après la publication du décret dont il est fait mention. Nous avons aussi clairement indiqué qu'il s'agissait ou bien d'accroître la charge de l'utilisateur ou bien d'augmenter les impôts. Il est bien évident que, dans ces circonstances, des critères bien différents s'appliquent dans le cas du gouvernement et dans celui d'un organisme privé qui peut choisir d'utiliser ou non ses propres fonds. Telle est la situation. Je sais bien que le député a pû être trompé par l'article, et je le regrette, mais je pense avoir expliqué clairement la situation.

M. Fairweather: Je pense que c'est magnifique, monsieur l'Orateur, d'entendre une telle déclaration au cours de ce débat. Je n'ai nullement été induit en erreur par cet article mais plutôt par les injonctions et exhortations du gouvernement. J'ai certainement été induit en erreur par une annonce publicitaire disant que les indicateurs seraient appliqués de manière juste à tous ceux auxquels s'applique la loi, le gouvernement fédéral y compris.

Ce qui m'intéresse, c'est que chaque fois que le gouvernement a des ennuis avec son programme, il s'en lave les mains gentiment en passant la responsabilité aux provinces. Les provinces sont là pour essuyer les coups de bien des mécontentements du gouvernement. Je sais que les gouvernements provinciaux sont assez grands pour s'occuper eux-mêmes de leurs affaires, mais ce qui m'inquiète profondément c'est l'idée que se fait le public de la justice du gouvernement du Canada et de sa capacité tout d'abord de recueillir l'appui général du public sur des mesures de réglementation que, je le dis tout à fait franchement, un grand nombre d'entre nous ont pris pour cheval de bataille pendant la campagne électorale. A l'époque, le gouvernement s'est d'ailleurs montré assez cynique sur la question.

Ensuite, il a imposé ses mesures de contrôle et nous demande depuis de nous y faire. Ce que nous avons appris depuis, c'est que les divers honoraires et frais imposés par le gouvernement, dont les tarifs postaux, les frais de passeport, etc., allaient être augmentés. Ce ne sont pas les augmentations elles-mêmes des passeports et des timbre-postes qui représentent un problème; mais ce qui me semble extraordinaire, c'est que, d'une part, le gouvernement nous annonce qu'il va soutenir la politique des périodiques au Canada et que du même souffle il les jette pratiquement au bord de la faillite en augmentant les tarifs postaux, mais cela est un à côté de la question. Le dilemme, c'est que l'idée qu'a le public de ce programme et le soutien qu'il est prêt à lui apporter va se trouver fortement amoindrie par l'attitude cynique du gouvernement qui a déclaré en décembre que ces mesures seraient appliquées avec justice alors qu'en janvier, il s'affranchit lui-même des réglementations qu'il impose au pays.

Je le répète, je me préoccupe au premier point de la réaction du public à l'égard du gouvernement et du Parlement. Si l'honorable représentant, lui, ne s'en soucie pas, c'est qu'il a plus de chance que la plupart d'entre nous, car je puis l'assurer qu'à en juger par les résultats des sondages que j'ai consultés, qu'il s'agisse du *Globe and Mail* ou d'autres journaux, on constate une sérieuse désaffection du public canadien à l'égard du gouvernement et du Parlement. Si cet état de choses ne laisse pas de me fâcher, c'est que j'ai passé toute ma vie à chercher à appuyer nos institutions démocratiques et qu'à cette étape de ma vie, je me prends à constater—et je pense pas que nous ne devrions pas tous en supporter les conséquences—que l'institution que nous servons n'apparaît pas aux yeux du public être l'endroit où se font les événements vraiment importants du pays, ceux qui sont à même de toucher chaque citoyen.

● (1630)

Même si mes propos sont probablement complètement déplacés, sauf qu'ils correspondent à la ligne générale de pensée au sujet de la façon dont le public perçoit le gouvernement, je crois, dans un sens, que cela est dû à la popularité des programmes de télévision tels que «Ombudsman» et à l'existence d'un si grand nombre d'organisations de quartier, comme on les appelle, qui ont dû s'interposer entre les députés, le gouvernement et les citoyens. Je ne les critique pas et cette évolution ne devrait pas nous surprendre, à mon avis, surtout lorsque le gouvernement n'appuie même pas sa propre publicité.

Je suis persuadé que l'interprétation donnée par le ministre des Finances étonnera tous les Canadiens lorsqu'elle leur sera annoncée, dans une heure environ. Il est à supposer que le message du ministre rassurera les travailleurs de la Irving Pulp and Paper. Les habitants de Thompson, au Manitoba, que la décision du ministre a gravement touchés, ainsi que les gens d'Elliot Lake et de Sudbury, n'ignorent probablement plus que le ministre a affirmé, au cours de ce débat, que tout allait bien.

Ce que je soutiens aujourd'hui c'est que si le premier ministre et son gouvernement espèrent un appui général et complet du public, il faudrait que le public perçoive que le gouvernement est intimement lié au programme de lutte contre l'inflation, et que la Commission de lutte contre l'inflation se propose sérieusement de maîtriser l'inflation. D'après les sondages, et d'après les contacts personnels des députés, il ressort que le public n'est pas encore persuadé que le gouvernement est sérieux. Le public n'est pas encore persuadé qu'il peut appuyer ce programme, parce qu'il s'applique équitablement à tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays, aux grosses et aux petites entreprises, dont la plus grande et la plus monolitique de toutes, le gouvernement du Canada.

M. Cecil Smith (Churchill): Je ne peux que me réjouir, monsieur l'Orateur, de pouvoir commenter l'amendement au bill C-89 présenté par le député de York-Simcoe (M. Stevens). Je compte bien aujourd'hui, comme je l'ai essayé hier quand j'ai proposé une motion aux termes de l'article 43 du Règlement, motion que le gouvernement n'a pas cru bon d'accepter, et lorsque j'ai posé des questions semblables à celles du député de Vancouver-Sud (M. Fraser), d'apporter des nouvelles fraîches au ministre sur ce qu'il en coûte pour vivre dans le Nord. Je doute que le gouvernement comprenne dans quelle mesure la hausse du coût de la vie affecte les habitants des régions septentrionnales. Ils essayent de subsister en extrayant les ressources dont notre pays a tant besoin.

Je voudrais parler d'abord du cas de la localité de Thompson au Manitoba. Je pense que la seule fois que le gouvernement a reconnu qu'il existait une localité nommée Thompson, c'était durant la campagne de 1974 quand le premier ministre (M. Trudeau) et cinq ministres de son cabinet sont allés la visiter pour essayer de faire triompher leur candidat. Depuis lors, aucun représentant du gouvernement n'est venu dans le Nord. Thompson est situé à plus de 500 milles au nord de Winnipeg. C'est toute une distance pour des gens qui sont habitués à se déplacer entre Québec et Windsor, et je comprends bien qu'ils ne désirent pas s'aventurer si loin dans le Nord.

Lorsque le gouvernement veut exploiter les ressources des régions septentrionales, il n'hésite absolument pas à le faire. Les brigades du gouvernement interviennent et font le nécessaire pour extraire les ressources naturelles du Nord. Cependant, le gouvernement n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit pour aider les habitants du Nord pour qui cette région compte vraiment. Thompson, Flin-Flon, Snow Lake, Leaf Rapids et Lynn Lake sont toutes des villes minières où 80 p. 100 des salariés travaillent dans les mines. Un article du *Journal* d'aujourd'hui, intitulé «Cette ville va disparaître», faisait notamment allusion à des villes comme Thompson, Flin-Flon, Snow Lake, Leaf Rapids et Lynn Lake.

La Commission de lutte contre l'inflation a rejeté récemment un règlement entre la société International Nickel du Canada et les ouvriers métallurgistes de la Section 6166 à Thompson, règlement négocié après des mois de travail. Les travailleurs estimaient avoir fait une proposition claire et nette. Celle-ci comportait des dispositions de vie chère. Je le répète, Thompson se trouve à 500 milles au nord de Winnipeg, c'est-à-dire à une bonne journée de route. Le billet d'avion aller-retour coûte $106. L'essence coûte maintenant $1 le gallon, et je pense que nous pouvons nous attendre à une nouvelle augmentation de 25c. le gallon. Le

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

coût de la vie dans le Nord est beaucoup plus élevé qu'à Toronto. Le ministre parlait du rapport établi depuis longtemps entre les enseignants de Toronto et les ouvriers métallurgistes de Thompson, mais il est si loin du peuple qu'il ne connaît ou ne comprend manifestement rien à la situation du Nord.

Des voix: Bravo!

M. Smith (Churchill): Considérons rapidement les tarifs d'électricité. Ils ont augmenté de 25 p. 100 depuis six mois au Manitoba. Le coût du chauffage a augmenté de façon inimaginable depuis huit ou dix mois. Dans le Nord, il faut chauffer pendant 10 mois de l'année, contre six mois dans le Sud. Une facture normale de chauffage à Thompson, au Manitoba, pour une maison à trois chambres chauffée par une chaudière à mazout, s'élève à environ $750 ou $850 par an. C'est ce que les ouvriers métallurgistes de la International Nickel avaient à l'esprit lorsqu'ils parlaient d'un rapport établi depuis longtemps avec Sudbury.

Je pourrais poursuivre en parlant du coût élevé de la vie dans le Nord, en particulier du coût des transports et de la construction. Il n'y a aucune forme de contrôle des coûts, et, entre autres, des coûts de construction. Tout ce que le gouvernement a fait, c'est d'imposer un blocage des salaires sans contrôler les prix. Les travailleurs de l'acier de Thompson déclarent qu'ils n'ont pas appuyé le programme de contrôle des salaires et des prix proposé par le parti conservateur en 1974, mais ils disent que s'ils l'avaient appuyé, leur sort serait bien meilleur à présent. Ils ont les mains liées par les contrôles que le gouvernement impose actuellement. Les gens du Nord n'ont pas accès aux services spécialisés. Ils doivent se rendre aux grandes villes pour consulter un spécialiste pour leurs enfants, que ce soit pour des caries dentaires ou d'autres affections de ce genre.

J'ai parlé des liens historiques entre Sudbury et Thompson. Thompson est une ville relativement jeune; elle existe depuis environ 17 ans. Le ministre du travail (M. Munro) a fait allusion aux contrats de Falconbridge et de Sudbury. La convention collective de Sudbury a été réglée avant l'entrée en vigueur des mesures de contrôle et celle de Falconbridge après l'établissement de la Commission de lutte contre l'inflation. La commission a étudié la convention collective signée à Sudbury pour ensuite examiner celle qu'on cherchait à faire accepter à Falconbridge. Ils ont dit qu'ils auraient mieux fait d'examiner la chose, car si les employés de Falconbridge n'obtenaient pas un salaire comparable à celui des employés de Sudbury, ils traverseraient la route pour aller travailler à Sudbury. Ils leur ont donc accordé la même augmentation qu'aux travailleurs de Sudbury. Le règlement proposé par la Commission de lutte contre l'inflation pour les employés de Thompson au Manitoba est inférieure au taux accordé à Sudbury.

● (1640)

Monsieur l'Orateur, je demande au ministre si le coût de la vie à Sudbury est plus élevé ou moins élevé qu'à Thompson. Tous ceux qui connaissent le Nord du Canada ou du Manitoba savent que le coût de la vie y est d'au moins 15 p. 100 ou 18 p. 100 plus élevé qu'à Sudbury. Je ne comprends vraiment pas comment il peut dire que la Commission de lutte contre l'inflation devrait diminuer l'augmentation accordée dans le cadre d'un contrat négocié pour la ramener à un taux qui ne compense même pas la hausse du coût de la vie dans les régions septentrionales du pays. C'est vraiment se moquer des travailleurs syndiqués. Je comprends pourquoi ils n'ont pas confiance dans le gouvernement.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous dire à quel point cette question préoccupe les gens de Thompson. Ils ont organisé une réunion publique lundi soir dernier. Cinq cents habitants de Thompson ont assisté à la réunion. Elle était d'ailleurs très bien organisée. Ces gens étaient sérieux. J'aimerais vous donner un exemple de ce qu'a déclaré une des dames présentes. Elle a dit qu'elle avait déménagé à Thompson il y a 18 ans. La famille s'est installée là. Elle compte cinq enfants et n'a qu'un revenu. A l'heure actuelle, ils arrivent tout juste à payer l'hypothèque de leur maison et d'autres dettes en plus de tout ce qu'il en coûte pour élever une famille.

Si la décision est maintenue et si sa famille doit subir la perte imposée par la Commission de lutte contre l'inflation qui ramène l'augmentation de salaire à 12.5 p. 100 pour la première année elle dit qu'ils devront faire leurs bagages et quitter Thompson. Cela m'amène à un autre point souligné hier soir comme en fait foi la page 12930 du hansard. C'est le ministre des Finances (M. Macdonald) qui avait la parole. Il a fait allusion à une question posée par le député de Vancouver-Sud qui s'inquiétait que les travailleurs quittent Thompson pour aller ailleurs. Il a déclaré:

> Où donc? A Snow Lake, à Lynn Lake ou dans d'autres localités? Si toutes ces localités ont les mêmes difficultés, pourquoi quitter l'une pour l'autre? Voilà pourquoi il faut appliquer un système global pour limiter l'ensemble des revenus.

Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre est assez naïf pour croire qu'il peut clôturer une certaine région du pays et affirmer que, si les restrictions y sont imposées, les gens ne pourront la quitter et n'auront pas d'emplois. Que feront-ils? Ils lâcheront tout simplement leurs emplois s'ils ne peuvent gagner leur vie. Ils retourneront à la région d'où ils étaient venus, probablement quelque part en Ontario ou dans les provinces maritimes, et recommenceront à vivre de l'assurance-chômage que le gouvernement actuel offre si librement sans contrôle.

M. Macdonald (Rosedale): C'est absurde!

M. Smith (Churchill): Quand l'assurance-chômage prendra fin, les gens seront obligés d'avoir recours au bien-être social. Je pense que c'est ce que le gouvernement veut qu'ils fassent de façon à pouvoir les contrôler.

M. Macdonald (Rosedale): Ne soyez pas stupide!

M. Smith (Churchill): Le gouvernement a l'impression de ne pas avoir grand contrôle sur les gens vivant dans le Nord et il est bien décidé à l'obtenir en ramenant stupidement à un niveau inférieur le salaire des travailleurs de Thompson. C'est ce qui arrivera partout dans le Nord, et pas seulement dans le Nord du Manitoba. Le gouvernement veut extraire les ressources naturelles du Nord. Il n'exerce aucun contrôle ni aucune restriction sur l'argent qu'il y dépense dans ce but, mais vis-à-vis des gens qui étaient chômeurs ici dans l'Est et s'y sont rendus pour y trouver un emploi, le gouvernement sévit pour qu'ils ne puissent gagner leur vie convenablement. Le *Journal* d'Ottawa titre aujourd'hui un article de Victor Mackie, dont je recommande la lecture, par cette phrase choc: «Cette ville mourra».

En terminant, je rappelle que des hommes d'affaires inquiets et un groupe représentatif de la population du Nord viendront à Ottawa d'ici quelques semaines. Mon seul conseil au gouvernement est qu'il ferait mieux de mettre de l'ordre dans le bill C-89 avant qu'ils arrivent.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) veut prendre la parole pour faire son premier discours à la Chambre. J'espère que mon discours suivra la mode féminine en étant assez court pour être intéressant et assez long pour couvrir toutes les idées que je veux développer.

Je suis heureux de pouvoir parler de l'amendement proposé par le député de York-Simcoe (M. Stevens) dont l'objet est de limiter ce programme qui semble être presque illimité. Je voudrais également faire connaître à la Chambre le libellé de cet amendement que voici:

> Qu'on modifie l'article 11 du Bill C-89, loi modifiant la loi anti-inflation, en remplaçant les lignes 7 à 14, page 7, par ce qui suit:
>
> «(2) La présente loi expire à la date fixée par proclamation ou par une motion d'examen de la Chambre des communes adoptée par elle et approuvée par le Sénat en vertu des paragraphes (8) et (9) ou, au plus tard, le 1er mai 1977, sauf signature, avant cette date, d'un décret prévoyant sa prorogation pour le terme y indiqué.»

Cet amendement cadre avec le programme que nous défendions tant à la Chambre que pendant la campagne électorale de 1974. C'est l'attitude que nous avons prise à l'égard du bill C-73. Le ministre des Finances (M. Macdonald) a déclaré hier que le député de York-Simcoe se contredisait. Je conseille au ministre d'examiner le passé du gouvernement pour voir combien de fois il s'est contredit. Nous autres, de mon parti, pouvons paraître à certains moments avoir peu de suite dans les idées, mais une chose est certaine, nous ne sommes pas malhonnêtes.

Je le répète, le ministre devrait examiner certaines initiatives que le gouvernement a prises. Pour la gouverne du ministre, j'en signalerai quelques-unes. Par trop souvent, le ministre des Finances semble trouver commode d'oublier ce qu'il veut bien oublier. Pendant la campagne électorale de 1974, nous avons préconisé un blocage de 90 jours sur toutes les marchandises, blocage suivi d'une période de 18 mois où des contrôles souples seraient appliqués. C'est un programme bien différent de la politique mise en œuvre par le parti libéral qui propose l'application de contrôles illimités pendant 3¼ ans. Cela pourrait bien facilement aboutir à un régime quasi dictatorial et à une société réglementée. Je souligne aussi que nous voulions nous attaquer à la surenchère inflationniste.

● (1650)

Les deux éléments principaux de notre programme pendant la campagne électorale de 1974 étaient la restriction des dépenses du gouvernement et la compression de notre masse monétaire. J'ai demandé au ministre si son programme prévoyait une certaine restriction des dépenses du gouvernement. Tous les députés qui sont intervenus contre ce bill ont soutenu que le gouvernement ne s'imposait aucune restriction, qu'il demandait au public de limiter ses hausses à 8 p. 100, alors que les dépenses du gouvernement s'accroîtront d'environ 18 p. 100. Comment le public peut-il avoir confiance dans un gouvernement qui lui demande quelque chose et qui refuse de s'y plier lui-même? L'attitude du gouvernement manque totalement de cohérence. En 1974, les Libéraux ont fait violemment campagne contre le programme de réglementation que nous proposions, pourtant quelques mois plus tard, ils appliquent une politique de restriction sans comprimer les dépenses du gouvernement ni la masse monétaire. Les politiques fiscales et monétaires du gouvernement actuel vont à l'encontre des objectifs mêmes du programme qu'il soutient. Le gouvernement nous reproche de manquer de logique, mais je vous demande encore une fois où nous pouvons trouver une logique dans ses activités. La majorité des économistes s'accorde à dire que si l'on tient à ce qu'un programme comme celui-là donne des résultats, il faut modérer la croissance de notre masse monétaire et l'État aussi doit faire preuve d'austérité.

[M. Smith (Churchill).]

Je me permettrai de signaler un autre exemple manifeste de l'illogisme du gouvernement actuel. Lors de la campagne électorale de 1972, c'est notre parti qui a préconisé l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers. C'est notre parti qui a préconisé une modeste augmentation pour les pensionnés. Les députés d'en face ont à maintes reprises voulu s'attribuer le mérite de ce programme, et je félicite le gouvernement actuel d'avoir mis en œuvre un programme en ce sens à l'époque où il était minoritaire au Parlement à la suite des élections de 1972. Il a institué un programme que nous avions préconisé durant la campagne électorale et dont il nous avait fait reproche; or, quand les Libéraux formèrent un gouvernement minoritaire à la suite des élections de 1972, ils instituèrent précisément ce qu'ils nous avaient reproché de préconiser. Où est la logique dans tout cela? Le Règlement de la Chambre ne me permet pas d'exprimer les véritables sentiments que j'éprouve envers le gouvernement actuel et pour la façon dont il s'est conduit avec le public canadien.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) citait il y a un instant des passages d'un article paru dans le *Financial Times*. Le ministre a dit que l'article déformait la vérité. Il est bien placé pour le dire, car il sait ce que c'est que de déformer la vérité. Le *Financial Times* dit que, d'après l'enquête qu'il a effectuée, 69 p. 100 des travailleurs du secteur public se sont vus accorder une augmentation de 20 p. 100 ou davantage, alors que, pour 79 p. 100 des travailleurs du secteur privé, l'augmentation a été limitée à 15 p. 100 ou moins. Le député de Edmonton-Ouest a lu l'article presque intégralement; au lieu de le répéter, je me contenterai de conseiller aux députés désireux d'avoir quelque chose d'intéressant sur le sujet débattu de lire au hansard l'intervention que le député de Edmonton-Ouest a faite cet après-midi.

A l'instar de la plupart des Canadiens, je ne vois pas comment le gouvernement peut attendre des Canadiens qu'ils aient confiance en lui. Pendant deux campagnes électorales, il a dénigré les propositions constructives que nous avons faites, pour les appliquer immédiatement après les élections. Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a eu une excellente idée de parler aux députés du mécontentement qu'éprouvent les Canadiens à l'égard de cet organisme. Je le comprends facilement car le gouvernement actuel a fait naître cette sorte de sentiment partout au Canada. Aujourd'hui, pendant la période des questions, notre premier ministre (M. Trudeau) a fait à l'opposition certaines suggestions sur la façon dont elle pourrait peut-être s'y prendre pour soutirer un peu de vérité du gouvernement, mais je crains fort qu'il n'y en ait que bien peu à en tirer.

M. MacFarlane: Quelles sottises!

M. Elzinga: Le député de Hamilton Mountain veut-il la parole?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député aura l'obligeance de s'adresser à la présidences.

M. Elzinga: Toutes mes excuses, monsieur l'Orateur. Quand une personnalité de marque, de l'autre côté de la Chambre, fait connaître ses intentions, la courtoisie veut que je lui propose alors de prendre la parole, avec votre consentement, monsieur l'Orateur. Un autre exemple de l'illogisme du gouvernement, de son programme et de l'amendement qu'il veut y apporter, c'est que lors de la mise en œuvre du programme on a déclaré que la Commission aurait un personnel de quelque 200 employés. Pourtant, six mois après l'entrée en vigueur du programme, nous constatons que tout près de 600 personnes y travaillent. Je demande donc au ministre des Finances, par votre entremise, monsieur l'Orateur, quand au juste l'on arrêtera d'engager du personnel? Quand le nombre de fonctionnaires cessera-t-il d'augmenter? En six mois à peine, nous avons vu tripler le personnel que prévoyait devoir engager le gouvernement. Je ne parviens pas à comprendre qu'il puisse si souvent présenter des chiffres comme celui-là, et au moment de mettre en œuvre un programme ne pas dire toute la vérité à la population. Le public ne reprendra pas confiance dans le Parlement ou dans le gouvernement tant et aussi longtemps que le ministère actuel gardera le pouvoir.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà pris la parole au sujet du bill, comme beaucoup de mes collègues d'ailleurs, mais je profite de l'occasion pour faire quelques brèves observations sur certains éléments qui sont intervenus depuis la dernière fois que le bill a été étudié à la Chambre et que nous avons pu discuter avec les députés d'en face de certains aspects du programme de lutte contre l'inflation, et notamment des amendements apportés au bill à l'étude.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, les amendements proposés portent sur la procédure d'appel qui accusait malheureusement des lacunes. L'un des éléments nouveaux qui a été soulevé au cours du débat depuis la présentation du bill, ce sont les déclarations du Directeur, dont la nomination est survenue relativement tard. Il a dit que quiconque comparaissait devant lui devait être prêt à subir les conséquences du rajustement apporté par son bureau aux décisions de la Commission de lutte contre l'inflation. C'est là une affirmation intéressante car nous n'avons pas de commission d'appel, nous n'avons personne qui autorise ou rejette un appel ou qui confirme de nouveau le jugement rendu par le tribunal d'instance inférieure, mais il peut aller jusqu'à dire que le tribunal d'instance inférieure a oublié un aspect particulier et que la réduction ou l'augmentation devra être plus grande.

● (1700)

C'est une situation étrange. J'ai essayé de vérifier si le Code criminel ou n'inporte quel organisme de réglementation conféraient ce genre de pouvoirs à un tribunal d'appel. Si les mineurs de Thompson, au Manitoba, ou les ouvriers de la pâte à papier de l'usine Irving se présentent devant le directeur, celui-ci pourrait fort bien décider que le tribunal inférieur a eu tort d'accorder les augmentations qu'il a accordées et rendre une décision pire que la première. Le directeur pourrait fort bien user de son omnipotence pour rendre le programme encore pire qu'il ne l'est aujourd'hui.

Nombre de mes collègues ont dit que ce programme ne marche pas. Je ne suis pas de cet avis. Il marche trop bien, car il a des répercussions assez considérables sur le comportement humain dans notre pays. Il suscite au sein du public un scepticisme railleur sans précédent. Le gouvernement a fait naître chez les Canadiens un mécontentement sans doute inégalé jusqu'ici. Bien entendu, nous espérons que ces sentiments se concrétiseront lors des prochaines élections, mais mes collègues et moi-même sommes inquiets, car il nous faudra sans doute attendre encore deux ou trois ans avant les prochaines élections. D'ici là, ce scepticisme et ce mécontentement qui règnent chez les Canadiens vont naturellement s'atténuer, non seulement à l'égard de notre gouvernement incompétent mais également de tout le système politique et de toutes les agences du gouvernement dans lesquels ils avaient à une époque une si grande confiance.

Comme je l'ai dit la dernière fois que j'ai eu la chance de prendre la parole au sujet de ce bill, je me préoccupe surtout des doubles normes qui ont été établies à la suite de ce programme de lutte contre l'inflation. Mon honorable collègue du nord du Manitoba a exposé en détail les répercussions qu'a ce programme sur les habitants des régions éloignées et septentrionales, où le gouvernement a une grande influence. Dans ce cas, le ministre intéressé fait preuve de modération. Il a écrit à tous les organismes gouvernementaux du pays pour leur dire comment réduire leurs frais et organiser leurs budgets de façon à épargner de l'argent. Certains fonctionnaires parcourent le pays pour trouver des moyens d'économiser; ils veulent de l'avancement. C'est tout à fait normal. Cela se produit partout. Ces fonctionnaires inventent toutes sortes de façons de réduire les frais.

Par exemple, quand le maître de poste de district de Prince George a reçu la lettre du ministre lui recommandant de réduire ses frais, comment y est-il parvenu? Le long d'un certain tronçon de la route de l'Alaska, qui s'étend sur 1,200 milles, il y a, je pense, 27 points de livraison. Le maître de poste de district a chargé un agent et un auxiliaire de se rendre sur place en automobile pour voir combien d'arrêts pourraient être supprimés. Ils ont constaté qu'on pouvait en supprimer sept. Le camion de la poste fait le trajet dans les deux sens et certains des arrêts supprimés sont à des endroits où le conducteur du camion arrête pour prendre un café et un casse-croûte. Cependant, il ne pouvait pas ouvrir son camion et laisser le courrier. De toute façon, le service postal à ces endroits n'était pas fameux avant le changement. Le conducteur ne faisait que laisser le courrier, mais après, il ne pouvait même plus faire cela. Il devait remonter dans son camion, parcourir encore 35 milles et laisser le courrier à un autre endroit. Bien entendu, tous devaient alors parcourir 35 milles pour prendre leur courrier. En toute justice, je dois signaler que quand j'ai mentionné la situation au ministre des Postes (M. Mackasey), il s'est rendu compte que le changement était tout à fait ridicule, et l'on est retourné à l'ancien système.

Cependant, ce sont surtout les habitants du Nord qui sont touchés par de telles situations. Mon collègue a parlé de certaines choses tout à fait incroyables à propos des taux d'assurance et des organismes gouvernementaux. Le gouvernement a tout à coup décidé que les services du gouvernement devaient s'autofinancer et que les usagers devaient en assumer les frais. En ce qui concerne les taux d'assurance—et je reviens maintenant à un problème d'assurance qui touche uniquement la Colombie-Britannique—et surtout en ce qui concerne l'assurance automobile, les habitants du Nord ont plus d'accidents que d'autres. Ce n'est pas parce qu'ils sont de pires conducteurs ou moins

prudents, mais parce qu'ils passent plus de temps dans leur automobile.

Comme l'a bien dit mon collègue, dans certains coins du Nord, il faut parcourir 130 milles en voiture pour se rendre à l'hôpital. Il faut prendre la voiture chaque jour pour aller faire ses emplettes et pour se rendre à la poste, parce que le courrier n'y est pas distribué. Il faut amener les enfants à l'école en voiture, parce que parfois la température extérieure tombe à -40°. Comme il n'y a pas de transports en commun, on utilise la voiture plus souvent. C'est ce qui fait qu'il y a plus d'accidents.

Et voilà que le gouvernement impose une nouvelle taxe sur l'essence pour apprendre aux gens à pratiquer la modération. Voilà où on en est dans le Nord, où la voiture est un article de première nécessité, au même titre que le couteau et la fourchette. Car dans le Nord, on ne peut pas vivre sans voiture. C'est sur le dos des habitants du Nord que le gouvernement pratique la conservation des réserves énergétiques. Même chose pour la taxe d'accise sur les avions. Encore une bêtise imaginée par le ministre des Transports (M. Lang) que ce droit d'atterrissage pour les petits avions. Dans le Nord, l'avion est aussi indispendable que la voiture. Comme beaucoup de mes collègues ici présents, j'en suis sûr, je ne puis me déplacer dans ma circonscription sans avion privé. Car la voiture ne peut se rendre en certains coins inaccessibles.

Depuis la dernière fois que nous avons parlé de ce bill, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a annoncé la politique énergétique du gouvernement. C'était hier. Il nous a annoncé que d'ici à 1980 le prix de l'énergie, celui de l'essence et du mazout vont encore augmenter de 25 p. 100. Le gouvernement prend ces décisions sous prétexte qu'il s'agit d'un service essentiel et qu'il faut bien que quelqu'un en paie les frais. Ou bien nous relevons les prix et faisons payer l'usager, ou bien l'État verse une subvention. De toute façon, cela retombe sur le contribuable.

Tous les services du gouvernement ne sont pas essentiels. Comme il y a 60 sociétés de la Couronne, dans bien des domaines le gouvernement concurrence directement l'entreprise privée. Quand nous donnons au CN 200 millions de dollars pour exploiter des trains de banlieue, cela n'aide pas les gens du Nord, mais si nous ne donnions pas 200 millions au CN, je suppose que les tarifs augmenteraient et que certains contribuables auraient à payer plus cher pour prendre le train. Cependant, parce que les trains circulent entre les grands centres urbains près de la frontière des États-Unis, il ne faut mécontenter les nombreux contribuables qui y vivent, et c'est pourquoi il faut subventionner les tarifs. Mais peu importent les habitants de Thompson, au Manitoba, de Prince George, en Colombie-Britannique, ou ceux de Gaspé. Assurément le transport est un service essentiel, mais il n'est pas essentiel à tel point que si les employés du CN se mettaient en grève, toutes les autres sociétés privées feraient de même.

La question de l'importance des services publics devrait être discutée à la Chambre, et nous devrions déterminer ce qui constitue un service essentiel. L'autre jour, quelqu'un a demandé ce qui arriverait à Lower Post, en Colombie-Britannique, localité isolée, si les Postes ne livraient pas le courrier. Quand les postiers se mettent en grève, il n'y a plus de courrier à Lower Post pas plus qu'à Toronto. Qui approvisionne le magasin local? L'industrie privée et ce service ne paraît jamais faire défaut. Personne ne meurt de faim, de sorte qu'à notre époque d'évolution industrielle et technologique, il faut se demander si les Postes constituent un service public essentiel? Il fut un temps où il était considéré comme un crime de spolier le courrier de Sa Majesté; aujourd'hui, les postiers se mettent en grève, ne travaillent pas pendant un mois et ne manquent à personne. C'est le genre de choses que nous devons examiner sous son vrai jour, monsieur l'Orateur.

[M. Oberle.]

● (1710)

Le ministre prétend qu'une augmentation de 150 p. 100 dans les tarifs d'électricité dans le Nord se justifie et que si nous n'augmentons pas ces tarifs, il faudra tirer l'argent nécessaire du revenu général. Mais il se trouve en concurrence directe avec des entreprises privées et que vont faire alors celles-ci? Elles vont s'adresser à la Commission de lutte contre l'inflation et demander la permission d'augmenter leurs prix afin de les aligner sur ceux qu'applique le gouvernement. Bien entendu, la Commission de lutte contre l'inflation va leur demander de justifier l'augmentation et de prouver que leurs frais ont augmenté. Bien sûr, les sociétés se donneront la peine de le faire. Peut-être pourront-elles même prouver qu'il existe des rapports établis depuis longtemps avec une société de la Couronne et que ce rapport s'applique également à l'industrie privée comme il s'applique à la main-d'œuvre, etc.

Tout ceci est absurde, monsieur l'Orateur. Le gouvernement impose une augmentation et rien ne l'en empêche. En fait, il conclut des affaires avec les gouvernements provinciaux et en particulier ceux qui s'ingénient à maintenir un nombre de sociétés de la Couronne dans tous les secteurs de l'économie—l'industrie de la fibre de bois et le secteur tertiaire. Il y a toutes sortes de sociétés de la Couronne qui concurrencent ainsi l'entreprise privée, et c'est pour cette raison qu'il n'existe aucun élément de contrôle des prix dans ce programme—car le gouvernement établit des normes, l'industrie privée suit, et la Commission de lutte contre l'inflation doit fermer les yeux.

J'aimerais faire allusion à une question que j'ai déjà mentionnée à la Chambre au cours de la période des questions et qui concerne la Compagnie d'assurances de la Colombie-Britannique. J'aimerais citer le passage suivant tiré d'un article paru dans le *Sun* de Vancouver au début de l'année, dans lequel le journaliste répond aux déclarations du président de la Commission de lutte contre l'inflation, M. Pepin. L'article commence ainsi:

> Les déclarations de Jean-Luc Pepin selon lesquelles les taux d'Autoplan seraient soumis à un examen des plus attentifs de la part de la Commission de lutte contre l'inflation méritent elles-mêmes d'être étudiées attentivement, et elles méritent également quelques remarques caustiques.

Ce journaliste n'a pas été méchant. J'ai entendu parler d'un autre article dont l'auteur disait que la seule raison pour laquelle il n'avait pas traité le président de la Commission de lutte contre l'inflation de sale menteur était parce qu'il portait une petite moustache. Et je poursuis la lecture de l'article:

> Revenons au 23 décembre . . . l'action se passe dans le bureau du ministre des Finances, Donald Macdonald.
>
> Cet après-midi-là, Macdonald rencontrait d'autres ministres dont deux de ses collègues, le ministre du Travail, John Munro, et le ministre de la Consommation, André Ouellet.
>
> Les autres ministres venaient de la Colombie-Britannique, le ministre des Finances, Evan Wolfe, le ministre du Travail, Allan Williams et le ministre de la Consommation, Rafe Mair.
>
> Si Pepin n'avait été qu'un meuble dans le bureau de Macdonald, il n'aurait pas tenu les propos qui ont été publiés dans le numéro de samedi du *Sun* de Vancouver.

C'est-à-dire qu'il affûte son crayon pour rabattre les augmentations des sociétés d'assurances. Je continue la lecture de l'article:

A ce moment, le 23 décembre, le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique était si jeune qu'il respirait encore à peine. Les trois ministres de la Colombie-Britannique avaient été nommés la veille et la première mesure qu'ils prirent fut de se rendre à l'aéroport de Victoria pour sauter dans un avion du gouvernement de la Colombie-Britannique en partance pour Ottawa.

La raison de cette précipitation concernait la participation éventuelle de la Colombie-Britannique au programme de lutte contre l'inflation du gouvernement fédéral.

Lors de cette réunion, on s'aperçut que le groupe de la Colombie-Britannique se torturait pour savoir s'il devait se joindre au programme et signer un contrat avec la Commission. Leur problème était dû à l'ICBC et à l'augmentation des taux qui était alors imminente.

Pour parler en termes plus modérés, la Colombie-Britannique était peu disposée à signer car, en agissant ainsi, elle aurait pu empêcher l'augmentation prévue des taux d'assurance automobile.

Monsieur l'Orateur, la Colombie-Britannique n'est pas la seule province aux prises avec de tels problèmes. Toutes les provinces ont augmenté le prix de leurs services; ensuite, elles se sont tournées vers la Commission de lutte contre l'inflation disant que les membres des professions libérales, les professeurs, etc., réclamaient des augmentations. Elles demandaient alors à la Commission d'intervenir et de résoudre leurs problèmes politiques. Et l'article continue:

Macdonald et son groupe étaient aussi inquiets. Le programme anti-inflation était lent à démarrer et le changement en Colombie-Britannique menaçait de ramener cette province au 13 octobre, date à laquelle le programme anti-inflation avait d'abord été annoncé. Macdonald redoutait maintenant un refus de la Colombie-Britannique à cause de l'ICBC.

Wolfe et Macdonald étant tous deux inquiets, les deux ministres en sont rapidement venus à une entente. Si la Colombie-Britannique adhérait au programme, le gouvernement fédéral ne permettrait pas que le programme anti-inflation fasse obstacle aux majorations de taux de l'ICBC.

Ce n'était pas là une entente tacite ou une vague promesse de Macdonald de faire tout ce qu'il pourrait. C'était un engagement sans condition de la part du ministre fédéral des Finances d'exempter l'ICBC des indicateurs anti-inflation.

Ce pacte verbal avait été vérifié et accepté par les deux parties.

Ainsi, quand le premier ministre, Bill Bennett, qui a accepté on ne peut plus rapidement le programme anti-inflation, exprime l'espoir que les augmentations de l'ICBC seront approuvées, il sait de quoi il parle.

Quelqu'un devrait dire à Pepin d'oublier ses analyses, son affûtage de crayons et sa surveillance de l'ICBC, parce que ses taux ont déjà été approuvés par une instance supérieure.

Monsieur l'Orateur, serait-il juste de demander au ministre exactement quel pouvoir il exerce sur le président du programme anti-inflation? Quels arrangements a-t-il conclus en sous-main avec la Colombie-Britannique ou toute autre province? Quels marchés ont été conclus pour protéger des organismes de l'État comme les sociétés de la Couronne contre les effets et le pouvoir que ce bill confère à la Commission de lutte contre l'inflation? Les Canadiens n'accepteront absolument plus ce genre de tricherie, monsieur l'Orateur, et le gouvernement actuel ne pourra jamais mériter la confiance des gens en agissant ainsi.

Le programme n'est pas encore en vigueur en Colombie-Britannique et personne ne sait à quoi s'en tenir. Le petit homme d'affaires se protège, tout comme les grandes corporations. Celles-ci engageaient auparavant des gens pour voir quels secteurs pourraient devenir plus rentables; maintenant, elles en engagent pour trouver des frais additionnels à signaler à la Commission de lutte contre l'inflation et justifier ainsi une hausse de prix tous les quatre mois. C'est le nouveau règlement, monsieur l'Orateur. Les prix ne sont plus majorés uniquement une fois l'an; ils le sont tous les quatre mois. Tout homme d'affaires qui ne le fait pas n'est pas sain d'esprit, car s'il ne majore pas ses prix durant cette période, il ne saura pas trop à quoi s'en tenir la fois suivante. Par conséquent, tous les trimestres, les hommes d'affaires hausseront les ressources énergétiques.

Loi anti-inflation

Hier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a exposé certains indicateurs qui révèlent la latitude dont jouiront les hommes d'affaires pour majorer les prix de 25 p. 100 d'ici 1980. Quiconque contrôle la fixation du prix et la vente de son produit serait insensé de ne pas hauser les prix conformément à ces indicateurs.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Non, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au député d'Egmont (M. MacDonald).

● (1720)

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude aujourd'hui traite justement de la question litigieuse soulevée par l'ancien chef de mon parti et d'autres députés conservateurs progressistes, le 13 octobre dernier, lorsque le gouvernement a annoncé son programme anti-inflation. Nous nous inquiétions alors et nous nous inquiétons encore, du manque de programmes efficaces pour freiner l'inflation qui sévit dans notre pays et, en fait, dans bien d'autres pays occidentaux. La tentative du gouvernement de justifier l'injustifiable est décevante, surtout si l'on se souvient que dès 1968, le gouvernement promettait de faire de son mieux pour faire disparaître les inégalités économiques et sociales entre les diverses régions.

Les députés qui étaient ici en 1965 se souviennent comment le gouvernement a agi dans cette tentative précédente d'imposer des restrictions. Le gouvernement a tenté de freiner la hausse des prix, mais nous nous souvenons combien la politique gouvernementale tenait peu compte des questions de développement économique régional. Nous nous souvenons aussi de la manière dont le gouvernement a tenté, ou n'a pas tenté, de restreindre ses propres dépenses au cours de cette période. Le ministre actuel des Finances (M. Macdonald) n'occupait pas alors les fonctions qu'il occupe aujourd'hui, mais il était député. Il se rappelle sans doute que le cabinet a repoussé les conseils et avis que lui prodiguaient alors le chef de l'opposition ainsi que les autres membres de mon parti et les gens de l'extérieur de la Chambre. Nous avons fait remarquer en 1969 au gouvernement que l'inflation ne nous affectait pas tous uniformément. Le problème n'était pas monolithique. L'inflation n'avait pas les mêmes répercussions à Toronto en Ontario, qu'à Charlottetown dans l'Île-du-Prince-Édouard. Mais le gouvernement a délibérément passé outre aux avis émanant de personnalités éminentes et influentes.

M. Breau: Cela n'est pas vrai, je vous l'affirme.

M. MacDonald (Egmont): Cela est vrai, je le dis en toute déférence. Je serai heureux d'entendre le député du Nouveau-Brunswick défendre le programme du gouvernement à cette époque.

M. Breau: Le député incite-t-il à l'obstruction systématique?

M. MacDonald (Egmont): Non, pas plus que quiconque à mon avis de ce côté-ci de la Chambre ne tient à faire de l'obstruction systématique.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député devrait s'adresser à la présidence et parler du bill C-89.

M. MacDonald (Egmont): Oui, monsieur l'Orateur. Je suis toujours très heureux d'aborder ces questions avec mon honorable ami du Nouveau-Brunswick. Lui et moi avons un intérêt commun à la politique du gouvernement fédéral.

M. Breau: Moins de 40 milles nous séparent.

M. MacDonald (Egmont): Nous sommes à environ 40 milles l'un de l'autre. Nous nous préoccupons tous deux des politiques fédérales qui concernent l'amélioration de la condition économique et sociale de la population de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick.

Il y a beaucoup à apprendre de la tentative antérieure de restriction. Malheureusement cette leçon a été perdue, si on en juge par le programme actuel de lutte contre l'inflation et les efforts du gouvernement pour limiter les dépenses fédérales. Permettez-moi de citer deux exemples qui montrent que le gouvernement n'a pas coordonné ses politiques de base de développement social et économique. Hier, en faisant sa déclaration—que j'appelle une non-déclaration—sur la politique de l'énergie, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) n'a donné aucune solution à la hausse rapide du coût de l'énergie, en particulier de l'électricité, dans la région de l'Atlantique. Deux jours plus tôt, nous apprenions qu'une hausse de 60 p. 100 . . .

M. Breau: Non.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu le député intervenir dans ce débat. Il n'est pas d'accord avec les faits, mais ils sont au compte rendu. J'ai parlé de la déclaration faite hier par le ministre. Elle est consignée au hansard. J'allais mentionner la hausse de 60 p. 100 du coût du transport dans l'Île-du-Prince-Édouard annoncée cette semaine. Les députés d'en face veulent-ils exprimer leur désaccord sur la hausse du coût des transports annoncée par le ministre des Transports?

M. Breau: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? Ne sait-il pas que le gouvernement du Canada assume la moitié du financement du transport vers l'Île-du-Prince-Édouard, et qu'il financera 50 p. 100 de l'usine thermo-nucléaire au Nouveau-Brunswick?

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire que je suis au courant de ces deux programmes. Le ministre les a mentionnés tous deux dans la courte période des questions qui a suivi sa déclaration hier. Mais ni l'un ni l'autre de ces deux projets ne résoudra le genre de problèmes auxquels j'ai fait allusion. Ne devrions-nous pas nous en préoccuper? N'est-ce pas le sujet du débat en cours?

Une voix: Non.

M. MacDonald (Egmont): Je le regrette: c'est ce que je croyais.

M. Cafik: Pourquoi ne pas parler du bill et de l'amendement?

M. MacDonald (Egmont): Je croyais m'en tenir au bill. J'espère que les députés d'en face comprennent exactement de quoi je parle.

M. Breau: Nous ne pouvons vous entendre.

M. MacDonald (Egmont): Dommage, le député d'en face ne peut m'entendre. Je parle du fardeau économique que doivent assumer les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Je mentionnerai en outre les prix plus élevés que doivent payer les habitants de la région atlantique. Les politiques actuelles du gouvernement fédéral aggravent la situation dans les Maritimes et encouragent le maintien de ces disparités dans les coûts. Le député sourit, mais je sais qu'il est d'accord avec ce que je dis.

M. Breau: J'appuie les politiques du gouvernement.

M. MacDonald (Egmont): Comment le député peut-il dire que les programmes gouvernementaux contribuent à faire diminuer le taux de chômage incroyablement élevé dans les provinces de l'Atlantique, et notamment dans sa région et dans bien des coins de ma province? Tout l'hiver dernier jusqu'à présent, le taux de chômage a été de l'ordre de 25 à 30 p. 100 dans certaines régions. J'aimerais beaucoup que le député explique comment la déclaration que le gouvernement fédéral a faite en octobre à propos de la lutte contre l'inflation, le programme d'austérité qui est entré en vigueur en décembre et le taux d'inflation actuel dans les provinces de l'Atlantique permettront de résoudre nos problèmes de chômage.

M. Breau: Je n'ai pas dit cela.

M. MacDonald (Egmont): Je ne pensais pas que le député avait dit cela et je ne pense pas qu'il le dira parce que ce sont des faits, et il le sait très bien. Cette question entre dans le cadre de l'amendement à l'étude du fait que, si le gouvernement maintient ses programmes actuels, il ne tiendra pas sa promesse; il s'est en effet engagé à éliminer les disparités régionales tant sur le plan économique que social. Le gouvernement élu en 1968 s'est engagé à éliminer les disparités régionales. Il a créé le ministère de l'Expansion économique régionale. Ces deux ou trois dernières années, le ministère a administré un budget de plus de 500 millions de dollars dans le but de résoudre les problèmes des provinces atlantiques, de certaines régions du Québec et du nord des provinces de l'Ouest.

L'ironie de cette situation c'est que nous, en tant que députés, nous engageons à maintenir un certain niveau de dépenses dans les régions défavorisées; simultanément, les programmes actuels du gouvernement rendent de plus en plus difficile la tâche du ministère de l'Expansion économique régionale d'administrer ses propres programmes de façon efficace. Les députés auront de plus en plus de difficultés à défendre les programmes administrés par le ministère de l'Expansion économique régionale à moins qu'on fasse correspondre les programmes de ces ministère à d'autres programmes importants du gouvernement. Je pense particulièrement aux deux programmes dont nous avons discuté cet après-midi, le programme anti-inflation et le programme connexe visant à réduire les dépenses, annoncé en décembre dernier par le Conseil du Trésor.

● (1730)

Si nous donnons d'une main pour reprendre de l'autre, nous nous nuisons à nous-mêmes et nous annulons certainement les progrès réalisés dans l'élimination des écarts existant dans les normes salariales, les possibilités d'emploi, etc. Il est grand temps que le ministre des Finances et ses collègues comprennent les implications de ce qu'ils nous demandent de faire.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

La motion présentée par mon honorable ami, le député de York-Simcoe (M. Stevens), tente au moins d'introduire un peu de réalisme dans le programme dont les bienfaits, quels qu'ils soient, ne peuvent s'échelonner sur une période indéfinie. Comme plusieurs députés l'ont si bien dit, nous nous trouvons devant une difficulté majeure. Que le ministre lance un programme d'une durée de trois ans est une chose. Mais c'en est une autre et bien différente, lorsque le premier ministre (M. Trudeau) vient dire ensuite, à l'instar du président de la Commission de lutte contre l'inflation, que le programme de contrôle n'est pas véritablement à court terme—si l'on peut dire que trois ans sont une courte période—mais qu'il pourrait bien être prolongé et transformé en un système de contrôle économique plus complet que ce que nous avons connu à ce jour.

Tous les députés se rendent compte qu'une économie comme la nôtre ne peut fonctionner selon le principe de laisser-faire de 18e et 19e siècles. D'autre part, si nos gouvernants veulent changer considérablement les règles qui régissent une économie diversifiée telle que la nôtre, ils ne devraient pas le faire unilatéralement et surtout ils ne devraient pas le faire sous prétexte de s'attaquer à un phénomène isolé, je veux parler de l'inflation. C'est pourtant la difficulté dans laquelle nous nous trouverons si le programme actuel se maintient pendant trois ans.

Non seulement au Canada mais aussi dans les pays qui ont fait l'expérience de programmes anti-inflationnistes, les économistes concèdent que ces programmes sont en effet efficaces lorsque sévit une inflation effrénée qui fait beaucoup de tort, surtout aux citoyens à revenus modiques ou immuables. Mais de nombreux experts en économie ont aussi conclu qu'une réglementation trop prolongée peut non seulement détruire le système économique traditionnel mais peut aussi s'exercer au détriment de ceux-là mêmes qu'elle prétendait aider.

Voilà qui m'amène encore une fois à parler des gens que je représente—de ceux qui vivent dans des régions défavorisées, loin des centres où se prennent des décisions sur les questions de politique économique—des gens qui sont beaucoup trop souvent les victimes des politiques centralisatrices comme celles que renferment les programmes du genre de celui que nous étudions aujourd'hui. A mon avis, les propos de Jean-Luc Pepin et ceux du premier ministre n'ont rien fait pour ajouter à la crédibilité du projet dont le ministre des Finances est directement responsable. Cela a dû être une douche froide pour les députés lorsqu'ils ont lu la déclaration du Congrès du travail du Canada dans son rapport annuel et les recommandations qu'il a faites au premier ministre et aux membres de son cabinet. Ce qui m'a troublé, ce n'est pas tant la vigueur du document, ni de voir jusqu'à quel point le gouvernement a fait fi d'un important secteur de l'économie dans son programme, mais c'est la distance qui sépare ces deux interlocuteurs et les empêche d'engager des conversation fructueuses.

Nous vivons à l'époque des grandes institutions. Nous, à la Chambre, n'avons pas besoin de nous demander quelle importance les institutions gouvernementales ont prises. Nous le savons pertinemment bien. Nous connaissons également la force des grosses entreprises. L'un des principaux secteurs de notre société est le mouvement syndical. Il n'a pas autant d'importance qu'en Grande-Bretagne ou dans certains autres pays européens, mais c'est certainement un gros facteur. Et le fait que les syndicats trouvent le programme actuel plein d'injustices me porte à croire qu'il est inadmissible que le gouvernement impose sa volonté malgré l'opposition des syndicats et qu'un programme comme celui-ci ne doit pas se poursuivre plus longtemps qu'il n'est absolument nécessaire.

Depuis le début, le ministre des Finances n'a jamais été capable de donner des arguments objectifs pour démontrer qu'il faut vraiment trois ans pour mener le programme à bien, quels que soient les résultats escomptés. La motion qui nous a été présentée s'attaque de façon réaliste à une situation difficile qu'ont dû certainement connaître les ministériels. Ce que je veux dire, c'est qu'à l'égard des régions de l'Atlantique surtout, plus le programme anti-inflation sera long moins nous nous éloignerons des décisions décentralisées qui n'ont guère été utiles jusqu'ici. Il est évident qu'un programme qui, en principe, juge la situation d'un point de vue national et qui est énormément influencé par les régions centrales, ne tient pas tellement compte des problèmes particuliers de l'Atlantique ou des régions atlantique du Québec ou de l'Ouest canadien.

J'espère que les députés réfléchiront sur cette question car on n'a pas encore tellement discuté jusqu'ici des conséquences de la politique anti-inflation sur l'expansion régionale. Au cours de ces derniers mois, j'ai essayé d'interroger divers ministres à cet égard. Je crois qu'il incombe surtout au ministre de l'Expansion économique régionale non seulement de faire des recommandations dans le secret du Cabinet, mais de déclarer publiquement de temps en temps ce qu'il pense des effets réels du programme anti-inflation et s'il croit que cela peut réduire efficacement les disparités régionales. Il doit le faire s'il veut que lui-même et son ministère conservent la confiance du public. S'il n'en dit rien, nous aurons beaucoup de mal à l'avenir à défendre les engagements pris par le gouvernement actuel ou un autre pour faire de la réduction des disparités régionales, économiques et sociales la pierre angulaire de la politique fédérale.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, les députés néo-démocrates combattent ce que le gouvernement appelle son programme anti-inflation depuis le jour où le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé son intention de l'adopter. Nous avons dit que ce programme ne pouvait atteindre son but, parce qu'il est injuste et que, à cause de cette injustice, les Canadiens lui refuseraient finalement leur appui. L'autre jour, à l'émission News Magazine, les résultats d'un sondage effectué par le réseau anglais de Radio-Canada nous ont donné raison. En novembre 1975, 61 p. 100 de la population était en faveur du contrôle des salaires et des prix, suivant un sondage de Radio-Canada. Six mois plus tard, la proportion de ceux qui appuyaient les mesures de réglementation était tombée à 53 p. 100. A une autre question où l'on demandait aux personnes interrogées si elles étaient d'avis que les réglementations étaient appliquées avec justice ou non, les deux tiers des répondants ont dit qu'ils ne pensaient pas que le programme de mesures de réglementation du gouvernement était juste pour tous.

● (1740)

Le premier ministre, le ministre des Finances (M. Macdonald) et divers autres ministres du cabinet nous ont dit, à la fois dans les allocutions prononcées à la Chambre et dans des villes du pays tout entier, que le peuple du Canada dans son ensemble appuyait le programme du gouvernement mais que quelques chefs syndicaux récalcitrants cherchaient à soulever l'opposition parmi leurs membres, pour mieux détruire le programme du gouvernement. Il est intéressant de constater ce qui se produit, en fait, monsieur l'Orateur. Qui donc s'oppose à la politique de réglementation des prix et des salaires du gouvernement,

non pas dans des discours ou dans des résolutions, mais en cessant le travail? Ce ne sont pas les cols bleus, les ouvriers des aciéries, de l'automobile ou les cheminots qui appartiennent à des syndicats depuis 25 ans ou plus. Ce sont les enseignants, les infirmières, les policiers du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Québec et de la Saskatchewan. Ces groupes qui, il y a quelques années, auraient tué quiconque aurait suggéré qu'ils appartenaient à des mouvements syndicalistes, ont fait la grève et ont refusé d'accepter les augmentations salariales que leur offraient leurs employeurs. Ils déclarent très nettement qu'ils n'accepteront pas le programme anti-inflationniste du gouvernement.

Le ministre des Finances pourrait se poser la question et se demander pour quelle raison ce sont les cols blancs qui, pour la plupart, se disent appartenir à la classe moyenne, qui sont si militants. Pourquoi refusent-ils—je suis sûr que le ministre m'approuverait—d'agir comme tout bons citoyens? Pourquoi refusent-ils de travailler, malgré les lois du Parlement? Parce que, à la lumière de leurs expériences quotidiennes, ils se rendent compte que le programme anti-inflationniste n'est rien de moins qu'un programme de contrôle des salaires. Il suffit d'examiner les faits: hier, la Commission de lutte contre l'inflation a autorisé deux compagnies pétrolières du pays à hausser de 1c. le gallon de pétrole. Imperial Oil a reçu une autorisation du même genre il y a une semaine ou deux.

Le prix du gaz naturel a augmenté d'environ 30 p. 100. S'il faut en croire la déclaration de politique déposée hier par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), le prix du gaz naturel, de même que celui du pétrole, augmenteront probablement de 25c. d'ici deux ans. Le coût de l'électricité a augmenté. En Nouvelle-Écosse, il a presque doublé en un an. Dans bien des villes, les taxes municipales augmentent jusqu'à 20 p. 100. Le coût du logement augmentara aussi, probablement de 10 p. 100 cette année encore. La Commission de lutte contre l'inflation, qui s'est vantée de la façon dont le prix des aliments a baissé, a annoncé hier que le prix des aliments augmentera de 3 ou 4 p. 100 d'ici deux mois.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, il n'est pas étonnant que les Canadiens ordinaires disent que le programme anti-inflation n'est pas efficace et qu'ils refusent de l'appuyer. Même si nous nous opposons à l'ensemble du programme et à la façon dont il est administré, nous avons appuyé le ministre quand il a finalement cédé après avoir refusé d'admettre l'injustice de la situation et a présenté le bill à l'étude pour permettre à des groupes de travailleurs qui considèrent une décision de la Commission de lutte contre l'inflation injuste d'en appeler. Il est intéressant de noter qu'hier, lors d'un discours à Edmonton, le directeur du programme anti-inflation a été très sévère à l'égard des travailleurs canadiens. Je dois dire que ce discours a été prononcé devant un organisme très impartial, soit la Chambre de commerce d'Edmonton.

M. Paproski: Que reprochez-vous à Edmonton?

M. Orlikow: Je ne lui reproche rien.

M. Paproski: Dans ce cas, que reprochez-vous à la Chambre de commerce?

M. Orlikow: Je ne lui reproche rien non plus. C'est un organisme valable et j'admire la façon dont il défend les droits de ses membres, des hommes d'affaires qui veulent accomplir du travail et qui veulent payer leurs employés le moins possible, et je ne les blâme pas. Après tout, c'est leur travail, tout comme c'est le travail des syndicats d'obtenir que l'employeur paye à leurs membres le salaire horaire le plus élevé possible. Je ne critique donc pas la Chambre de commerce.

Permettez que je cite un compte rendu des propos que le directeur de la Commission de lutte contre l'inflation, M. Tansley, a tenus devant la Chambre de commerce d'Edmonton. D'après le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, il a averti les syndicats que sa tâche qui consiste à appliquer le programme de réglementation du gouvernement pourrait l'obliger à fixer des limites de hausses salariales plus étroites que celles que permet actuellement la Commission. Au cours de son discours, il a déclaré:

> A moins que leur cause ne soit vraiment solide, les parties qui demandent une décision risquent d'obtenir moins que ce que la Commission est disposée à leur accorder.

Il a dit que cela valait également pour les prix, les bénéfices et les dividendes mais visait principalement les syndicats et la question du contrôle des salaires, qui prête davantage à controverse. Mais à qui cela semble-t-il prêter davantage à controverse, monsieur l'Orateur? Les contrôles de salaires prêtent-ils plus à controverse que les hausses de prix? Quand le directeur fait pareil commentaire, je crois qu'il compromet sa réputation de juge impartial.

Je m'inquiète beaucoup de ce que la Commission ait autorisé, il y a un mois ou deux, une forte hausse du prix du béton à Winnipeg. Quand j'ai écris au président de la Commission, il n'a même pas eu la politesse de répondre à ma lettre. Je m'inquiète encore plus de la deuxième augmentation du prix du cuivre que la Commission a autorisée cette semaine, que de toute augmentation de salaire. Je m'inquiète beaucoup plus de la hausse du prix du pétrole autorisée la semaine dernière, que des hausses de salaires. Pourtant ces choses ne paraissent pas préoccuper le directeur; ce sont les hausses salariales qui l'inquiètent.

Voici ce que j'ai à dire à propos des hausses de salaires, monsieur l'Orateur. Je me reporte à un discours du ministre des Finances dont le *Star* de Toronto d'aujourd'hui fait un compte rendu; le ministre y étale sa complète ignorance des conditions de travail et des besoins à la fois des travailleurs et des entreprises. L'un des plus importants générateurs de devises étrangères au Canada, c'est l'industrie minière. L'une des plus grosses sociétés dans notre pays est l'International Nickel qui a des établissements à Sudbury et à Thompson.

● (1750)

Les salaires payés dans les deux usines de Sudbury et de Thompson ont toujours été les mêmes. Les travailleurs de Sudbury et leur syndicat sont parvenus à un accord avec l'INCO juste avant l'application du programme de lutte contre l'inflation tandis que ceux de Thompson sont parvenus il y a seulement quelques semaines à un accord leur assurant le même salaire que les travailleurs de Sudbury. La Commission de lutte contre l'inflation qui a reçu la demande du syndicat et de la société a rejeté l'accord en disant que la société et le syndicat devraient accepter une réduction des salaires. Selon un article du *Star* de Toronto, le ministre aurait donné son accord.

L'usine INCO de Thompson emploie environ 2,800 travailleurs. L'année dernière, International Nickel a engagé 3,100 travailleurs. En d'autres termes, le personnel a été renouvelé à plus de 100 p. 100. Qui donc peut aller travailler là-bas et décider de ne pas y rester? Je pense qu'il ne peut s'agir que de célibataires, lesquels n'ont aucune attache et vivent probablement dans des baraquements de la société. Si la décision de la Commission de lutte contre l'inflation est maintenue, au cours de l'année prochaine l'usine de l'INCO verra probablement son personnel réduit de 200 à 300 travailleurs, et la société ne sera pas capable de produire tout le nickel possible et qu'elle pourrait vendre à bon prix à l'étranger. Le ministre trouve tout cela très bien, ce qui me prouve qu'il n'a pas la moindre idée de ce qui se passe dans notre pays ni de ce dont notre pays a besoin.

Il en va de même à Elliot Lake. Il ne se passe pas une semaine sans que nous ayons connaissance de comptes rendus ou d'articles dans la presse au sujet de débats à l'Assemblée législative de l'Ontario sur les dangers que courrent les travailleurs de la mine d'uranium d'Elliot Lake, exposés à des risques de 200 à 300 p. 100 plus grands que dans n'importe quel autre endroit d'attraper le cancer. Il est clair que les travailleurs d'Elliot Lake et leurs représentants syndicaux pensent avoir droit à certaines compensations du fait de ces risques. La société a donné son accord, en partie, car ces compensations étaient justifiées, mais aussi parce qu'elle savait que si elle n'offrait pas les mêmes salaires qu'à Sault-Sainte-Marie ou qu'à Sudbury, elle ne trouverait pas de travailleurs.

La Commission de lutte contre l'inflation a ordonné une légère diminution des salaires. Si cette situation se maintient et que les salaires à Elliott Lake sont inférieurs à ceux de Sudbury ou de Sault-Sainte-Marie, la société ne trouvera pas les travailleurs dont elle a besoin pour produire l'uranium nécessaire, je suppose, aux centrales de l'Ontario et des États-Unis pour la production de l'énergie électrique.

Encore une fois, la commission a rendu une décision incroyable que le ministre des Finances dans son ignorance habituelle des réalités de la vie, a appuyée. Je suppose, d'après la déclaration faite par le directeur, qu'il appuiera sans doute cette décision. Si c'est ainsi que le directeur règle les affaires dont il est saisi, nous ne pouvons pas espérer connaître l'année prochaine la paix industrielle dans notre pays.

J'aimerais avoir quelques éclaircissements sur une autre question avant de voter sur ce projet de loi. A la page 3 du bill, à l'article 4(2), on peut lire ceci:

Loi anti-inflation

«(1.2) Aux fins de l'alinéa (1)*d*.1), peuvent manifester à la Commission leur désapprobation d'un avis et ont qualité pour lui demander de soumettre l'affaire à l'examen du Directeur dans les cas où l'avis de la Commission porte sur

a) des prix et des profits, le fournisseur qui réclame ou se propose de réclamer le prix, ou dont les profits sont en question;

Puis le bill parle des augmentations de salaire. Si l'on veut que le directeur remplisse sa tâche et que le public reconnaisse que le directeur et le programme sont justes, c'est le directeur qui devrait, dans ces conditions, s'occuper des augmentations de salaire. Je crois qu'il devrait également être chargé d'examiner les hausses de prix approuvées par la Commission de lutte contre l'inflation. Tout consommateur devrait pouvoir faire appel auprès du directeur pour lui demander d'examiner les hausses de prix importantes approuvées par la commission.

Les travailleurs du cuivre ont vu leurs augmentations de salaires assujetties aux indicateurs et il y a une limite à ce qu'ils peuvent obtenir. Pourquoi une compagnie qui achète ce cuivre pour s'en servir dans un de ses produits ne devrait-elle pas avoir le droit de faire appel au Directeur pour qu'il étudie les deux augmentations de prix qui sont survenues en tout juste un peu plus d'un mois et que la Commission de lutte contre l'inflation a permises?

Rien n'indique que les compagnies ne réalisent pas un profit juste de leurs ventes de cuivre au Canada. Je n'ai pas d'objection à ce que les compagnies obtiennent chaque cent qu'elles peuvent du marché international pour le cuivre qu'elles exportent, mais je ne pense pas qu'on devrait vendre du cuivre canadien aux États-Unis à un prix inférieur à celui du cuivre américain, du cuivre chilien ou du cuivre zambien. Je ne vois aucune raison pour laquelle la Commission de lutte contre l'inflation aurait dû permettre les deux augmentations du prix du cuivre de presque 10 p. 100 en tout juste un peu plus d'un mois. J'aimerais demander au Directeur d'étudier ce cas. J'ose espérer qu'il se montrerait aussi dur au sujet de cette augmentation de prix qu'il menace de l'être dans le cas des augmentations de salaires.

C'est parce que j'ai si peu confiance dans le programme du gouvernement que j'ai l'intention d'appuyer le sous-amendement qu'a présenté le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) et qui demande que le programme prenne fin le 1er mai de cette année. Si nous sommes battus, je voterai pour l'amendement conservateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 avril 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES SPORTS

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT MODIFIE LE CODE CRIMINEL AFIN DE CONTRÔLER LA VIOLENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné qu'il est devenu urgent d'enrayer la violence dans le sport en général et particulièrement au hockey; étant donné aussi qu'à l'heure actuelle, les violentes bagarres, les coups et la brutalité excessive échappent au droit pénal, et étant donné enfin que le contrôle sur l'activité sportive en général est laissé à la bonne volonté des monopoles sportifs, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre ordonne au gouvernement de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les plus brefs délais, d'une part, afin d'utiliser tout son mécanisme judiciaire pour punir comme il se doit les actes de violence dans le sport en général et spécialement au hockey et, d'autre part, afin de développer le sport amateur et inviter les gens à y participer ardemment.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE MAINTIEN DU TARIF-MARCHANDISES ACTUEL RELATIF AU COLZA JUSQU'À CONSULTATION AVEC LES PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente de fait, d'une duperie.

Des voix: Honte!

M. Benjamin: Comme le ministre actuel des Transports, ses prédécesseurs ainsi que le gouvernement ont promis à maintes reprises de consulter longuement les provinces et de leur fournir des renseignements complets au sujet des coûts avant de prendre une décision à propos des subventions pour le tarif-marchandises de l'huile et de la farine de colza et comme le décret du conseil du 13 avril excluant l'huile et la farine de colza du tarif-marchandises a été adopté seulement cinq jours après l'expédition des renseignements les plus récents sur les coûts aux provinces, renseignements que ces dernières jugent insuffisants et inexacts, et comme lors de leur réunion à Medicine Hat, les premiers ministres de l'Ouest ont condamné le gouvernement fédéral d'avoir failli aux promesses qu'il faisait à la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que le gouvernement fédéral respecte ses promesses de consulter pleinement les provinces et s'abstienne de mettre en application le décret du conseil supprimant l'huile et la farine de colza du tarif-marchandises réglementaire tant que les provinces n'auront pas été pleinement consultées à la réunion des premiers ministres la semaine prochaine.

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOTIF DE L'EXIL DE MOSCOU IMPOSÉ PAR L'UNION SOVIÉTIQUE AU SECRÉTAIRE D'AMNESTY INTERNATIONAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que notre ministère des Affaires extérieures demande à l'Union soviétique, soit par le canal des Nations Unies, soit par voie diplomatique, d'expliquer pourquoi elle a exilé de Moscou le secrétaire d'Amnesty International.

M. l'Orateur: Une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA RÉVISION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA SOCIÉTÉ D'APRÈS LES CONTRÔLES—DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné les conjectures auxquelles donne lieu la politique du gouvernement actuellement, comme en témoigne, par exemple, l'article paru aujourd'hui dans le *Journal* d'Ottawa, le premier ministre pourrait-il confirmer à la Chambre des communes et aux Canadiens que le gouvernement effectue actuellement une vaste révision de sa politique en ce qui concerne la «société d'après les contrôles» et peut-il nous indiquer quelle est la nature de cette révision?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas ce que dit le *Journal* à ce sujet dans son muméro d'aujourd'hui. Naturellement, il est exact que nous étudions tout ce qui concerne la réglementation de l'économie, l'application des mécanismes de contrôle et les problèmes qui ont amené le programme de lutte contre l'inflation au Canada et qui sont liés au taux inacceptable de chômage, et que nous essayons de trouver les moyens d'assurer un meilleur fonctionnement de l'économie à l'avenir. Le député se souvient sans doute que, dans le Livre blanc sur l'inflation publié au mois d'octobre, nous avons signalé certains changements non structurels qu'il faudra, entre autres choses, envisager. Ces travaux sont en cours.

M. Clark: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. On disait également dans le Livre blanc que d'autres secteurs de la société seraient consultés assez souvent. Les questions dont nous discutons sont très importantes et, quelle que soit l'opinion du premier ministre, le gouvernement ne peut pas, à lui seul, décider de l'orientation à donner à la société canadienne ni l'imposer au reste du pays; aussi, j'aimerais savoir si le premier ministre serait disposé à confier à un comité parlementaire l'étude de la politique à adopter pour la période suivant le programme de restrictions et à commencer par une déclaration gouvernementale exposant en détail les divers projets à l'étude pour cette période.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que la question du chef de l'opposition porte à croire qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de nombreuses consultations sur la question de la productivité, par exemple, qui intéresse tant le député de Prince-Edward-Hastings. Je lui ai dit, en réponse à une question posée à la Chambre, que des consultations avaient eu lieu. Je crois qu'il y a eu à propos quelques réunions privées entre le ministre de l'Industrie et du Commerce et son comité consultatif. J'ai fait savoir à la Chambre à plusieurs reprises que les membres du cabinet ont rencontré les représentants du secteur public et du secteur ouvrier. Nous attendons avec beaucoup d'impatience l'opinion de l'opposition à ce sujet . . .

Une voix: Encore la même rengaine.

M. Trudeau: . . . Si en fait elle a une opinion sur la question de la lutte contre l'inflation.

Quant à vouloir, comme l'a laissé entendre le chef de l'opposition, que le Parlement entreprenne l'étude de la politique à suivre après la levée des contrôles, ma réponse est d'une façon générale non, car je ne pense pas que ce serait la bonne façon d'agir. J'aimerais que le Parlement s'intéresse davantage à la période de réglementation, qui va durer encore deux ans et demi.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout surpris que le premier ministre veuille connaître l'opinion de l'opposition officielle sur des politiques nationales puisqu'il s'en inspire constamment.

Des voix: Bravo!

Des voix: La question!

M. Clark: Ce que nous demandons maintenant c'est qu'on nous révèle quelles options les conseillers du gouvernement canadien ont envisagées en secret, et que cette révélation soit faite non pas devant toute la Chambre mais devant un comité parlementaire permanent de manière que les députés et les électeurs qu'ils représentent puissent en discuter à fond et ouvertement. Nous éviterons ainsi que le premier ministre impose sa propre échelle des valeurs à toute la société. Donc, le premier ministre présentera-t-il la question à un comité permanent pour que les députés et les Canadiens qu'ils représentent soient au courant des options qui sont actuellement envisagées?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, en réponse à la question que le député a déjà posée deux fois . . .

M. Clark: Et qui est restée sans réponse.

M. Trudeau: Elle n'a pas reçu de réponse parce que le député est resté debout et l'a posée une deuxième fois.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je ne comprends pourquoi le chef de l'opposition s'offusque parce que nous lui empruntons certains programmes. S'ils sont valables, il y a certes lieu de les emprunter. Mais je ne vois pas pourquoi ils votent contre ces programmes, lorsque nous les empruntons.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Parce que non content de nous les voler, vous les modifiez.

M. Trudeau: Quant à l'essentiel de la question, il me semble que c'est une demande tout à fait déraisonnable. Naturellement, le gouvernement essaie toujours de prévoir ce qui se passera . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Me permettez-vous de somnoler un peu?

M. Trudeau: Ce n'est peut-être pas le mandat de l'opposition, mais c'est le nôtre. Pour prévoir, il faut forcément étudier toutes les possibilités, économiques et sociales, toutes les éventualités possibles au Canada et envisager plusieurs options. Bien sûr, l'avenir se prête aux hypothèses. Le fait de procéder dans le secret, pour reprendre l'expression du député, me semble être une façon prudente d'agir. Nous ne pouvons vraiment nous présenter au public canadien ou à la Chambre des communes, y exposer toutes les situations possibles, les faire étudier les unes après les autres avec les solutions à y apporter. La seule mention de l'étude des nouvelles valeurs engendrées par une société nouvelle donne une peur bleue à l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Comme il est tout à fait déraisonnable de la part du premier ministre de dire, comme il l'a fait à Scarborough et en d'autres endroits, qu'en ce qui concerne les nouvelles valeurs de la société nouvelle, les Canadiens n'ont pas le choix et doivent les accepter volontairement ou se les faire imposer par le gouvernement, et comme cette attitude est déraisonnable et antidémocratique . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: . . . le premier ministre voudrait-il promettre à la Chambre et aux Canadiens que nous aurons l'occasion de discuter du choix des nouvelles valeurs de la prétendue société nouvelle et de participer à la prise de décision, avant que ces valeurs nous soient imposées, arbitrairement?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: La réponse est évidemment oui, monsieur l'Orateur. Si nous adoptons de nouvelles politiques ou de nouvelles lois, nous les présenterons nécessairement à la Chambre. Nous espérons que l'opposition exprimera son point de vue.

● (1420)

Le député a mentionné les propos que j'ai tenus dans York-Scarborough. J'ai notamment cité en exemple la pollution, et il ne me semble pas très antidémocratique de laisser entendre à l'auditoire et au comité que si le secteur privé ne réussit pas de lui-même, à produire sans polluer l'existence des Canadiens, nous légifererons pour assurer un environnement sain.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: C'est là, à mon avis, une question très importante à laquelle l'opposition devra répondre un jour, lorsque le problème se présentera à elle.

LA FORME ET L'ÉPOQUE DES CONSULTATIONS À PROPOS DE LA SOCIÉTÉ D'APRÈS LES CONTRÔLES

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: . . . j'aimerais poser une question au premier ministre relativement aux consultations dont il a parlé avec M. Morris ainsi qu'avec les auditeurs d'une station de radio de Toronto, lorsqu'il a indiqué qu'il était temps de discuter des mécanismes à mettre en place pour favoriser la compréhension et la coordination. Le premier ministre pourrait-il préciser la forme que prendront ces consultations, qui auront probablement lieu entre les secteurs de l'économie et les autres secteurs de la société? Pourrait-il indiquer qui, à son avis, prendra part à ces consultations et quand elles auront lieu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'exemple le plus manifeste de cet instrument de consultation était le Conseil des relations de travail qui fut institué par le ministre du Travail du gouvernement actuel et qui permettait aux représentants du monde du travail et du monde des affaires de se rencontrer et d'examiner un problème très réel de notre économie, à savoir les relations industrielles. Lors de ces rencontres, comme en fait à l'occasion des entretiens que nous avons unilatéralement avec les représentants des travailleurs ou avec les représentants du patronat, nous tâchons de connaître les points de vue qui pourraient permettre au Canada d'appliquer de meilleures politiques dans le domaine des relations patronales-ouvrières, dans l'espoir de réduire le nombre des grèves et d'atténuer les inconvénients pour le public de grèves dans les services essentiels. Nous estimons que nous pouvons le mieux y parvenir en prenant connaissance des points de vue des deux parties impliquées dans les conflits de travail.

LA CONSULTATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE À PROPOS DE LA SOCIÉTÉ D'APRÈS LES CONTRÔLES

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Comme il est dit dans le Livre blanc déposé par le gouvernement l'automne dernier que, de concert avec les gouvernements provinciaux, le gouvernement entend déterminer et modifier les politiques gouvernementales qui entravent, sur le plan structurel, le bon fonctionnement de notre économie, le premier ministre dirait-il à la Chambre si des consultations ont eu lieu avec les provinces depuis six mois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pourriez-vous répéter le passage sur la consultation?

M. Stanfield: De concert avec les gouvernements provinciaux, le gouvernement entend déterminer et modifier les politiques gouvernementales qui entravent, sur le plan structurel, le bon fonctionnement de notre économie. Le premier ministre pourrait-il nous donner des exemples de consultations engagées avec les provinces et, également, si les provinces participeront aux consultations générales qu'envisage le premier ministre en ce qui concerne la société d'après les contrôles?

M. Trudeau: Pour ce qui est de la dernière partie de la question, c'est que j'essayais d'expliquer en réponse à la question du chef actuel de l'opposition. A propos de consultations avec les provinces, je peux vous en citer plusieurs de mémoire. Il y a eu des rencontres avec les ministres des Finances, les ministres responsables du logement, de la santé et du bien-être, et je crois avec les ministres de l'Agriculture. Ce sont là tous des domaines énumérés dans le Livre blanc qui pourraient nécessiter certaines réformes structurelles. Je crois plus précisément que nous avons parlé de l'alimentation et du logement.

Questions orales

LA FONCTION PUBLIQUE

LA POSSIBILITÉ D'ABOLITION DU DROIT DE GRÈVE—LE NOUVEAU PROJET DE LOI RELATIF AUX RELATIONS OUVRIÈRES-PATRONALES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Avant qu'on nous donne un autre comité dont le rapport pourra être écarté, puis-je poser une question à propos d'une rumeur voulant que le gouvernement projette, pour la société post-réglementée, l'abolition du droit de grève des fonctionnaires? Étant donné qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les relations ouvrières-patronales dans la Fonction publique a passé un an et demi à étudier le sujet et qu'il a rédigé un rapport il y a à peine quelques semaines, où il recommande le maintien du droit de grève, puis-je demander au premier ministre si l'on tiendra compte du rapport de ce comité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas de quelle rumeur le député veut parler. S'il s'agit des articles parus dans les journaux concernant le droit de grève . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Non, il s'agit du rapport du comité Finkelman.

M. Trudeau: . . . je peux lui dire que le gouvernement fédéral n'envisage pas d'abolir le droit de grève.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement est à préparer un nouveau projet de loi relatif aux relations ouvrières-patronales dans la Fonction publique en tenant compte du rapport du comité spécial mixte?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. A la suite du rapport du comité mixte, le gouvernement s'occupe d'apporter des modifications à la loi actuelle.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES PRÉSUMÉS RETARDS ET IRRÉGULARITÉS RELATIFS À L'ENVOI DES CHÈQUES DE PENSIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au sujet des problèmes que connaissent actuellement la plupart des personnes âgées avec leur chèque de pension de sécurité de la vieillesse. En ce qui a trait à l'envoi des chèques de ce mois-ci, le supplément et l'allocation du conjoint n'étaient pas inclus. Les pensionnés ne reçoivent donc que le montant de base. Nos bureaux de circonscription doivent répondre à de nombreux appels et le bureau du ministère à Québec nous informe qu'il est débordé et qu'il faudra attendre encore un mois. Le ministre peut-il dire s'il a été mis au courant de cette situation et indiquer quelles mesures il entend prendre pour corriger ce problème sérieux, qui a des conséquences graves pour les personnes âgées au Québec?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'ai en effet été mis au courant de certains nombres de cas signalés par l'honorable député. Il semble que ces situations soient dues à un problème dans la programmation des ordinateurs qui émettent des chèques de pension de vieillesse. C'est là une chose que je regrette profondément, et j'ai donné instruction à mes fonctionnaires de procéder manuellement s'il le faut à la préparation des chèques appropriés chaque fois qu'il y aura une plainte. Je remercie l'honorable député et j'espère que les autres députés sauront expliquer aux citoyens qui se trouveront dans cette situation le problème soulevé à l'heure actuelle et porter chaque cas à l'attention des fonctionnaires responsables dans chaque province, de façon que nous puissions remédier à ce problème dans le plus bref délai possible.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET DE LA NÉGOCIATION D'UN PRÊT BANCAIRE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Lundi dernier, j'ai demandé au ministre où en étaient les arrangements financiers entre Lockheed et les banques canadiennes. Le ministre a refusé de répondre, mais immédiatement après il déclarait aux journalistes qu'un accord était en voie de négociation pour un montant supérieur à 300 millions mais inférieur à 400 millions de dollars. Tout en ne voulant pas soulever une question de privilège maintenant, j'estime qu'étant donné que la question avait d'abord été posée à la Chambre, nous aurions dû obtenir la réponse avant que les journalistes ne soient mis au courant de la situation.

Le ministre dira-t-il maintenant plus précisément à la Chambre quelle est la somme empruntée, le taux d'intérêt et la durée du prêt et quelle garantie les banques canadiennes obtiendront pour leur prêt, comme le gouvernement a déclaré catégoriquement qu'il ne le garantirait pas?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les dispositions financières sont en voie d'élaboration entre la société Lockheed et les banques canadiennes. Il leur appartient à elles d'annoncer en premier lieu les modalités de financement.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, vous remarquerez que ma question en comporte trois et que dans sa réponse, le ministre n'a répondu qu'à l'une d'elles, évitant ainsi les deux autres; c'est une bonne moyenne. Si le ministre ne peut pas dire à la Chambre quel taux d'intérêt sera fixé—quel taux d'intérêt les Canadiens devront payer—peut-il au moins assurer à la Chambre que ce taux ne dépassera pas le taux de base? Peut-il dire à la Chambre s'il s'attend à ce que le gouvernement soit tenu de payer au titre de l'intérêt plus que les 111 millions de dollars qui ont été consentis comme partie du coût global du programme?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, les réponses à toutes ces questions seront connues au moment où l'on fera l'annonce concernant toute cette affaire.

Une voix: A la Chambre?

M. McKinnon: Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il annoncera le résultat de toutes ces tractations à la Chambre des communes, là où les questions ont été posées?

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Oui ou non.

* * *

● (1430)

LES POSTES

L'EMPLOI DE COURRIERS PRIVÉS PAR LE MINISTÈRE—LE RECOUVREMENT DE LA CLIENTÈLE PERDUE EN RAISON DES GRÈVES—LES VUES DU GOUVERNEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes en sa double qualité de ministre des Postes et de ministre de la Consommation et des Corporations? Un haut fonctionnaire des Postes a déclaré que son ministère emploie des courriers privés fort coûteux pour transporter du courrier urgent entre des bureaux et des villes; l'honorable représentant estime-t-il qu'il s'agit là d'une bonne publicité pour le ministère et d'un bon exemple d'austérité à donner aux consommateurs canadiens?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai enquêté auprès du ministère pour savoir quel emploi il fait des courriers privés. On me dit que c'est une pratique en honneur depuis 28½ ans. Je ne suis pas certain qu'une enquête plus poussée ne révélerait pas que cette pratique dure depuis au moins 35 ans. Il s'agit d'un service spécial. Lorsqu'il faut livrer un colis, un paquet ou une lettre du point A au point B à Ottawa en 20 minutes, il est beaucoup plus efficace et moins coûteux d'utiliser ce service plutôt que de détacher des travailleurs ordinaires du ministère pour le faire.

M. Dinsdale: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministre des Postes a déclaré que les entreprises privées de messagerie «coûtaient de l'argent aux contribuables» en détournant des revenus qui seraient normalement allés au ministère des Postes, pourquoi tient-il à ce que ces coûts soient encore plus considérables qu'il est nécessaire en faisant recourir le ministère des Postes aux services de ces entreprises privées de messagerie? Et qu'entend-il faire pour regagner la clientèle qui est passée aux entreprises privées de messagerie à cause de l'échec du ministère des Postes à assurer des services sur lesquels on puisse toujours compter?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà annoncé que nous avons l'intention de nous tailler une place dans ce secteur de services en moins d'un an afin de regagner la clientèle que les entreprises privées de messagerie s'efforcent de s'attacher. Il s'agit fondamentalement d'un type de services qui n'est lucratif que dans les grands centres urbains. Quant à la récupération de la clientèle perdue, le député se réjouira sans doute d'apprendre que le volume d'affaires et les revenus du ministère des Postes ont connu durant les mois de janvier, février et mars de cette année une hausse de 6 p. 100 par rapport à la période correspondante de l'année dernière.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE CONTRAT AVEC LOCKHEED—LA DATE DE LA SIGNATURE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Comme le ministre de la Défense nationale ne semble pas vouloir dire à la Chambre où nous en sommes eu égard au contrat Lockheed et aux dispositions financières qu'il comporte, le ministre des Approvisionnements et Services peut-il dire à la Chambre s'il s'attend de signer ce contrat demain?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je voudrais bien donner plus de renseignements à la Chambre, mais je pense que lorsqu'on négocie on doit nécessairement utiliser la plus grande discrétion possible. Nous avons, bien sûr, jusqu'à demain à minuit pour que la décision finale soit prise, et je ne pourrais pas dire à ce stade-ci si le contrat sera signé ou non avant minuit demain soir.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CONTRAT AVEC LOCKHEED—LA RUMEUR DE CONSULTATION DE MÉDIUMS PAR LE MINISTRE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale? Selon un article paru plus tôt cette semaine dans le *Sun* de Toronto, le ministre semble avoir hérité d'un intérêt pour les activités extra-sensorielles et aurait communiqué au moins une demi-douzaine de fois par téléphone avec le Pr David Hoy, médium qui tient boutique à Paducah, au Kentucky. Il semble que le ministre ait fait ces appels téléphoniques pendant un récent séjour du Pr Hoy à Toronto. D'après l'article, le ministre aurait demandé l'avis du médium sur la politique de la défense et sur le contrat Lockheed concernant les avions patrouilleurs à long rayon d'action. Le ministre peut-il dire à la Chambre quels conseils il a reçus et s'il continuera dans l'avenir de consulter des médiums?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu cet article de journal, mais ce que rapporte le député est tout à fait faux. Celui qu'on appelle le Pr Hoy m'a téléphoné il y a deux ou trois semaines et m'a dit qu'il avait certains renseignements concernant des sources de financement qui pourraient être utiles dans le cas du programme Lockheed.

Des voix: Bravo!

Une voix: Avez-vous consulté Mackenzie King?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas rappelé M. Hoy, pas plus que je n'ai essayé de trouver de quelle source de fonds il s'agissait.

* * *

L'AGRICULTURE

LE RISQUE DE PÉNURIE D'ŒUFS EN ONTARIO—LES MESURES DE PRÉVENTION ENVISAGÉES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Je lui en ai donné avis. Elle a trait au fait que Aaron Metzzer Produce, l'un des grands distributeurs d'œufs en Ontario, n'a pas réussi à obtenir plus de la moitié des œufs commandés à l'OCCO depuis Pâques, qu'il n'a pu obtenir les permis d'importation requis pour lui permettre de combler la différence, et qu'un plein wagon d'œufs promis par l'OCCO ne lui a pas encore été livré. Quelle assurance le ministre peut-il donner aux Ontariens que les magasins de leur province ne manqueront pas d'œufs, ce

qui pourrait fort bien se produire dès lundi prochain si ce grand fournisseur ne peut remplir ses commandes?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, personne ne m'a encore signalé qu'on ait manqué d'œufs en Ontario. On me dit que le distributeur en question aura des œufs lundi.

* * *

L'INDUSTRIE

TISSUS ET VÊTEMENTS—DEMANDE DE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que l'industrie textile et les fabricants de vêtements connaissent de plus en plus de difficultés—leur chiffre d'affaires a diminué de 20 p. 100 depuis dix ans—le ministre peut-il expliquer pourquoi son ministère persiste à refuser de contingenter les importations, de vêtement d'hiver surtout, provenant des pays du sud-est asiatique où la main-d'œuvre est bon marché?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en lisant le compte rendu de la réunion du comité du Sénat—je pense qu'il s'agit du comité des banques et des finances—d'hier matin, le député verra que j'ai témoigné devant le comité avec mes collaborateurs pendant environ trois heures et que nous avons répondu en détail à une bonne partie de ces questions. Pour ce qui est des contingents, nous en avons imposé sur un certain nombre d'articles. En ce qui concerne les vêtements et certaines marchandises mentionnées dans le rapport de la commission des vêtements et des textiles, nous ne possédons pas suffisamment de renseignements pour entamer des négociations avec les pays en cause. Nous avons cependant réglementé l'importation de toutes ces marchandises, c'est-à-dire que les intéressés doivent détenir un permis d'importation. Dès que ce système de surveillance nous permettra de juger de la situation, nous prendrons d'autres mesures.

* * *

L'AGRICULTURE

L'IMPORTATION D'ŒUFS PAR L'OCCO ET LA POSSIBILITÉ D'INFRACTION À LA LOI

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Le Conseil de commercialisation des produits de ferme ou lui-même ont-ils examiné la grave accusation selon laquelle l'Office canadien de commercialisation des œufs tente de contrevenir à la loi en délivrant des permis, par l'entremise du ministère de l'Industrie et du Commerce, à d'autres personnes que les importateurs autorisés à importer au Canada des œufs provenant des États-Unis?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré les membres du conseil et je suis tout à fait convaincu qu'ils respectent la loi. Ils ne commettent pas de gestes illégaux et ne sont pas malhonnêtes, comme le laisse entendre le député.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LES PLAINTES À PROPOS D'IRRÉGULARITÉS COMMISES PAR L'OCCO

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en guise de question supplémentaire, j'aimerais demander au solliciteur général si la GRC a reçu une plainte concernant les activités de l'Office canadien de commercialisation des œufs et si l'on est sur le point d'entreprendre une enquête.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la GRC d'Ottawa a reçu une plainte à propos de certaines irrégularités auxquelles se serait adonné l'Office. Ce n'est que tout récemment que la GRC a reçu la plainte, elle examine actuellement cette question.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT PRENDRA DES MESURES VISANT À PROLONGER LES PROGRAMMES ACTUELS D'AUTOFINANCEMENT

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Compte tenu du fait que depuis les dernières semaines des rencontres ont eu lieu entre le président du Conseil du Trésor et le ministre des Finances de la province de Québec, au cours desquelles la continuation des programmes d'autofinancement pour les Jeux olympiques d'été 1976 a été discutée, et que d'après le ministre provincial des Finances les négociations seraient complétées à ce moment, et compte tenu du fait que le très honorable premier ministre a déclaré à la Chambre il y a 15 jours que le gouvernement appuyait toujours l'objectif d'autofinancement, le président du Conseil du Trésor peut-il informer la Chambre de la nature des ententes intervenues entre lui-même et le représentant du gouvernement du Québec, et quand il se propose de présenter à cette Chambre les projets de lois nécessaires pour prolonger les programmes existants ou en mettre d'autres sur pied?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je n'ai rien d'autre à ajouter pour le moment car nous n'avons pas tout à fait complété les négociations. Aussitôt qu'elles seront terminées, il me fera plaisir de faire une déclaration à la Chambre.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LES TARIFS-MARCHANDISES—L'INCIDENCE DE LA MODIFICATION DANS LE CAS DU COLZA

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le prédécesseur du ministre promettait en février 1975 de réduire les anomalies qui existent dans le tarif-marchandises pour ce qui est des produits bruts par rapport aux produits finis, notamment dans le cas du colza, et de consulter pleinement les provinces, je demande au ministre quel sera l'effet du décret du conseil en date du 13 avril accroissant davantage la présente anomalie de 25c. les cent livres en faveur du colza broyé à Montréal plutôt que dans certaines régions de l'Ouest du Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, des consultations ont eu lieu et les ministres des Transports de l'Ouest ont compris qu'en vertu de la loi existante, nous ne pouvons pas imposer pour l'huile de colza un taux inférieur au taux compensatoire. Nous ne pouvons faire davantage que ce que nous nous proposons de faire. Il subsiste évidemment une anomalie du fait que le taux de transport du colza est très bas. Ce serait autre chose à faire pour remédier à la situation. Nous aurons peut-être l'occasion de présenter un projet de loi à ce sujet à la prochaine session. Si le député pense que l'application des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau pour le transport de la farine et du colza dépend de la Commission, il se trompe.

● (1440)

M. Benjamin: On m'a dit que les usines de transformation du colza de l'Ouest canadien perdent $300,000 par mois pour le moment. Étant donné que le ministère de l'Expansion économique régionale a accordé des subventions à ces usines, le ministre des Transports peut-il dire s'il est intervenu auprès du cabinet ou si le gouvernement envisage de donner des indemnités? Cette attitude ne cadre pas avec la politique du ministère de l'Expansion économique régionale car le gouvernement et le premier ministre se sont engagés en 1974 à essayer d'atténuer l'écart entre le tarif qui s'applique aux produits bruts et celui qui s'applique aux produits finis dans l'Ouest.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, un bill visant à modifier le tarif marchandises sera présenté lors de la prochaine session. C'est pour cela que l'on prépare des modifications à la loi nationale sur les transports. Le député sait que les pertes subies par les usines de transformation de l'Ouest sont dues en réalité au fait que le taux des expéditions de colza soumises au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau est très bas. Je me demande s'il ne propose pas une résolution en voulant aligner ces tarifs sur les frais.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PERSPECTIVES QUANT À L'ABAISSEMENT À 6 P. 100 DU TAUX D'INFLATION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Quand le gouvernement compte-t-il enrayer l'inflation à un taux de 6 p. 100 comme l'a fait le gouvernement américain et éventuellement à un taux de 2 p. 100, résultat que les États-Unis ont bon espoir d'atteindre dans deux ans, si l'on en croit le secrétaire au Trésor William Simon?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je souhaite à M. Simon bonne chance dans la réalisation de cet ambitieux projet. Quant à nous, nous ne comptons pas atteindre le taux de 6 p. 100 au cours de l'année financière ni même avant la fin de 1976.

M. l'Orateur: La parole est au député d'Elgin.

M. Wise: Monsieur l'Orateur, ma question était destinée au ministre de l'Agriculture. Je remarque qu'il vient de sortir mais j'espère qu'il pourra répondre à ma question à son retour.

* * *

L'AGRICULTURE

LE BÉTAIL DE BOUCHERIE—LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SPÉCIALE—LA DATE DE PUBLICATION

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture est revenu à la Chambre, je vais donc lui adresser ma question. Je crois savoir qu'on a remis mardi dernier au premier ministre le rapport de l'enquête spéciale sur le bœuf tenue il y a quelque temps. Je présume qu'après cet intervalle de deux jours, le ministre de l'Agriculture a obtenu le rapport du premier ministre et a eu le temps de le lire. Le rapport recommande-t-il une réglementation gouvernementale plus rigoureuse de l'industrie du bœuf?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu le temps de prendre connaissance du rapport, si ce n'est par un entretien téléphonique avec mon sous-ministre adjoint, responsable de l'Office de stabilisation, je ne suis donc pas au courant des recommandations qui y sont faites.

M. Murta: Ce rapport sera très important non seulement pour les producteurs de bœuf, mais aussi pour les consommateurs; dans ces conditions, le ministre peut-il maintenant avancer la date à laquelle il croit pouvoir le rendre public?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'ai attendu ce rapport aussi impatiemment que le député ou n'importe qui d'autre. Il peut être assuré que nous le rendrons public aussitôt que possible.

L'ACHAT DE POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ PAR L'ACDI—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Peut-il indiquer où en sont les démarches entreprises par l'ACDI en vue d'acheter environ 75 millions de livres de lait écrémé en poudre? Peut-il indiquer où en sont les négociations?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cela ne pose aucun problème. L'autre jour, j'ai lu un article dans la presse auquel il m'est très difficile de croire. En ce qui me concerne, les dispositions ont été prises. L'ACDI a accepté de consacrer au programme une somme supplémentaire de 10 millions de dollars, aux prix mondiaux.

Questions orales

M. Wise: La déclaration du ministre nous porte à croire que cet achat sera entièrement financé par l'ACDI. N'est-il pas vrai que la contribution financière des producteurs laitiers sera plus élevée que celle du gouvernement, soit 28 millions de dollars, en comparaison des 20 millions du gouvernement? Lorsque le ministre donnera des éclaircissements, pourra-t-il nous indiquer quelle méthode ou formule a été employée pour en arriver au montant de $8.60 contenu dans la clause pénale de sa déclaration sur la politique laitière?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas le lien. Cependant, dans le cas que le député mentionne, l'ACDI a accepté de verser 20 millions de dollars dans un fonds destiné à l'achat de produits laitiers. Je suis heureux que le député ait soulevé cette question. Les producteurs laitiers du Canada apporteront une contribution énorme au programme d'aide alimentaire, beaucoup plus que celle qui est demandée au reste de la société. C'est une chose dont beaucoup de gens ne se rendent pas compte. Dès que je le pourrai, je présenterai au député une explication complète de la clause pénale fixée à $8.60. Au fond, c'est parce qu'on n'a pas répondu, c'est-à-dire les offices de commercialisation provinciales et tous les autres intéressés, à mes recommandations voulant qu'on réduise la production. Produire pour ensuite faire que ce qu'on fait maintenant, c'est du simple gaspillage. Aussi bien faire comme avant hier et le jeter aux égouts à Toronto et ailleurs. Produire pour rien, c'est inacceptable lorsqu'il n'y a pas de marché pour le produit.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONTRAT DE LICENCE AVEC UNE SOCIÉTÉ ITALIENNE POUR LA CONSTRUCTION DE RÉACTEURS—LA QUESTION DES GARANTIES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit d'une nouvelle du 24 avril selon laquelle les négociations doivent aboutir incessamment sur un contrat de licence permettant à une société italienne de construire des réacteurs CANDU. Étant donné que le 22 juillet, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque avait passé pas mal de temps à exposer les garanties nucléaires qu'il s'efforçait d'obtenir en ce qui a trait à la revente par la société italienne de la technologie canadienne à d'autres pays et que, selon la nouvelle du 24 avril, le contrat de licence, s'il est approuvé, porterait seulement sur la construction de réacteurs en Italie et la société en question ne serait pas autorisée à vendre des réacteurs à d'autres pays, veut-on dire par là que le gouvernement canadien n'a pas pu obtenir de l'Italie les garanties nucléaires qu'il recherchait?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est une question fort complexe, comme on peut facilement s'y attendre, venant du député qui l'a posée.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Eu égard à l'affinité celtique normale qui exixte entre nous deux . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: . . . je répondrai simplement à la question en disant que si le député fait allusion à l'autorisation et aux ententes concernant cette autorisation, cette situation donne lieu à toutes les garanties que prévoit la politique adoptée par le gouvernement.

● (1450)

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. J'aimerais faire remarquer que la question n'est pas du tout compliquée. L'année dernière, le gouvernement parlait d'accorder au gouvernement italien le droit de revendre la technologie canadienne. Maintenant il semble qu'on ne soit plus d'accord, car les garanties n'ont pas été respectées. Je demande si, effectivement, les garanties exigées pour la revente de la technologie canadienne n'ont pas été respectées par le gouvernement italien et si la revente ne doit pas être autorisée?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la technologie canadienne ne pourrait être revendue ou transférée à un pays tiers sans l'accord du gouvernement canadien.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

MIRABEL—L'APPEL D'OFFRES POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'AMPLIFICATION SONORE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Approvisionnements et Services.

A la page 12900 des Débats de la Chambre du 27 avril, l'honorable député de Central Nova (M. MacKay) demandait au ministre s'il pouvait assurer la Chambre, et je cite:

. . . qu'aucune irrégularité n'a à sa connaissance été commise dans le cas des appels d'offres et de l'adjudication de certains contrats d'installation d'un système d'amplification sonore à l'aéroport de Mirabel.

Est-ce que l'honorable ministre est en mesure de répondre aujourd'hui à cette question?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je suis heureux de constater que le parti créditiste est plus intéressé à connaître la vérité que le député de Central Nova. C'est peut-être qu'il connaissait déjà la réponse, étant donné que tous les renseignements que je vais révéler avaient été communiqués à un représentant du bureau de recherche du parti progressiste conservateur au mois de janvier dernier. Ils avaient mentionné à cette époque qu'ils étaient satisfaits des renseignements obtenus. Nous avons demandé des soumissions et l'échéance était fixée au 3 juillet 1974. Par la suite, la date fut reportée au 28 août 1974 et toutes les sociétés invitées à soumissionner avaient été averties en conséquence.

La compagnie RCA a fait parvenir en date du 28 août, donc avant l'ouverture des soumissions, une enveloppe portant la date originale du 3 juillet, ainsi que le numéro de la demande de soumissions. A cause d'une erreur de notre bureau, cette enveloppe a été mise de côté, et lors de l'ouverture des soumissions il n'y avait qu'un soumissionnaire, savoir la General Sound & Theater Equipment Ltd. Ce n'est que le lendemain que la soumission de RCA a été ouverte et elle a été acceptée, étant donné les règlements internes qui stipulent qu'un soumissionnaire ne doit pas être pénalisé pour nos propres erreurs. La soumission de la société RCA a été acceptée parce qu'elle était la plus basse. Cette pratique a été acceptée par la General Sound dans une lettre . . .

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE PRÉVUE DU COÛT DE LA VIE ET LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA DATE DE PRÉSENTATION DU BUDGET

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le premier ministre a confirmé que nous devrons nous accommoder des mesures de contrôle pendant deux ans et demi et, à en juger par son attitude, il semble certain qu'elles atteindront leur objectif contrairement à ce qu'il pensait le 3 mai 1974 lorsqu'il a dit être sûr que ce n'était pas la bonne façon de combattre l'inflation; par ailleurs la Commission de lutte contre l'inflation s'attend à une hausse de 3 ou 4 p. 100 des produits alimentaires au cours des deux prochains mois. Dans ces conditions, le ministre des Finances ne convient-il pas que cette hausse pourrait renverser la décélération récente de la hausse des prix et ne croit-il pas qu'il devrait revenir sur les déclarations faites par le premier ministre et lui-même, à savoir que le programme anti-inflation avait déjà permis de réduire l'inflation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Non, monsieur.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances qui a dit aujourd'hui que l'inflation ne descendrait certainement pas à 6 p. 100 cette année, qu'il s'agisse de l'année financière ou de l'année civile. Comme notre taux d'inflation à venir dépend de la politique financière et monétaire du gouvernement, plus que des programmes de contrôle, le ministre peut-il nous dire quand il nous présentera son budget qui, nous l'espérons, fera mieux connaître aux Canadiens les intentions budgétaires actuelles du gouvernement, d'autant plus que le dernier budget remonte à 10 mois et a été présenté par un ancien ministre des Finances qui a préféré mettre les voiles?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je dirai seulement que les derniers commentaires du député sont plutôt injustes pour mon prédécesseur.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): J'espère être en mesure de confirmer la date exacte du budget d'ici une semaine environ.

* * *

L'AGRICULTURE

L'IMPORTATION D'ŒUFS PAR L'OCCO ET LA POSSIBILITÉ D'INFRACTION À LA LOI

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. J'aimerais en revenir à un sujet d'une grande importance, à la fois pour le consommateur et pour le producteur. Est-il exact que l'OCCO importe ou, disons, qu'il se procure des œufs américains par la voie d'intermédiaires, pour les offrir ensuite aux entreprises canadiennes, alors qu'il recommande au ministère de l'Industrie et du Commerce de ne pas autoriser les entreprises canadiennes à importer directement des œufs américains? Deuxièmement, est-il exact que l'OCCO cherche à faire indirectement ce à quoi il n'a pas encore été autorisé par le cabinet, c'est-à-dire à prendre la haute main sur l'importation des œufs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question. L'OCCO ne fait rien d'illégal, à ce qu'on m'ait jamais dit. Il doit se tenir en mesure de satisfaire nos besoins en œufs. S'il ne trouve pas ici les œufs qu'il lui faut pour satisfaire les besoins de la consommation, de la transformation, etc., alors il est forcé de s'adresser ailleurs. Essentiellement, il s'agit de courtiers en bonne et due forme, qui importent des œufs au Canada. L'OCCO ne leur verse que le courtage. Les gros profits, ce sont les importateurs qui les faisaient sur les œufs achetés aux États-Unis, mais cela est fini. De mon point de vue, ils s'engraissaient sans raison. Ces affaires profitaient non pas aux consommateurs, mais aux importateurs. Maintenant qu'on marche sur leurs plates-bandes, ils ne sont pas contents.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE PROGRAMME DE RÉGULARISATION DES CRUES DU FRASER—DEMANDE DE RÉALISATION DU PROJET DANS LE SECTEUR BRIDGEVIEW-SOUTH WESTMINSTER

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé son intention de procéder immédiatement, avec la participation fédérale, à la mise en train du tronçon Bridgeview-South Westminster du projet de régularisation des crues du fleuve Fraser. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que l'endiguement et l'assainissement vont être effectués en haute priorité dans cette région, afin d'assurer à sa population les conditions sanitaires et de sécurité auxquelles nous tenons tous pour nous-mêmes?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que j'ai rencontré M. Nielson, nous avons parlé de ce problème. Il sait l'importance que nous attachons à la réalisation de ce projet puisque nous lui consacrons des fonds.

* * *

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU DIRECTEUR AU SUJET DES RÈGLEMENTS SALARIAUX—LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Trouve-t-il normal que le directeur du programme de lutte contre l'inflation, qui devrait juger de façon impartiale les différends patronaux-ouvriers concernant les règlements salariaux qui lui sont soumis, de se prononcer comme il l'a fait à Edmonton? En effet, il a averti les syndicats qu'en tant que responsable de l'application du programme de réglementation du gouvernement, il pourrait être appelé à fixer des limites plus sévères aux augmentations salariales que celles autorisées par la Commission de lutte contre l'inflation; il a ajouté qu'à moins d'avoir des arguments très valables, les parties qui veulent le saisir d'un différend courent le risque de se voir accorder une augmentation moindre que celle que la Commission était prête à accepter?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai lu les observations du directeur. Il a dit très clairement qu'il peut, contrairement à la Commission de lutte contre l'inflation, rendre une décision à caractère juridique et obligatoire, et il a tout simplement précisé que comme sa décision pourrait être révisée par les tribunaux en temps voulu, il devrait se montrer beaucoup plus strict que la Commission. A mon avis, il est absolument injustifié de qualifier d'avertissement l'explication qu'il a donnée de la loi.

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre envisage-t-il de signaler au directeur que ce genre de déclaration ne peut qu'accroître le scepticisme qui règne chez les Canadiens? En effet, un sondage effectué par Radio-Canada a révélé que deux tiers des Canadiens croient que ce programme n'est pas appliqué de façon équitable à l'heure actuelle.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il importe que le directeur, et même la Commission de lutte contre l'inflation, tirent bien les choses au clair afin que le public comprenne mieux la nature véritable des dispositions de la loi adoptée par le Parlement et qui régit leurs activités. Je pense que l'objection du député est tout à fait injustifiée.

M. l'Orateur: Le député de Moose Jaw a la parole.

● (1500)

M. Neil: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, mais malheureusement, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a quitté la Chambre.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire quels travaux sont prévus pour le reste de la journée, demain et le début de la semaine prochaine?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, cet après-midi, nous poursuivrons l'étude du bill C-89 à l'étape du rapport en espérant que les motions soient mises aux voix cet après-midi. Ensuite, nous mettrons en discussion le bill C-68 et poursuivrons le débat, à l'étape du rapport, le reste de la semaine, à moins, évidemment, que nous n'en disposions plus tôt. Lundi prochain, le gouvernement a l'intention de mettre en discussion pour la première fois le bill C-81, concernant les traitements des députés. A ce moment-là, le ministre responsable annoncera l'intention du gouvernement de proposer un amendement visant à bloquer les indemnités de dépenses de même que les traitements au cours de 1976.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Nous sommes convenus officieusement, ou peut-être convient-il de parler d'espoir, monsieur l'Orateur, que le bill sera étudié en comité plénier. Nous espérons également, car il n'y a pas eu d'entente, que le bill pourra franchir toutes les étapes au cours de la même séance. Je sais qu'il faudra obtenir le consentement unanime pour déroger ainsi au Règlement, mais j'espère que les députés voudront bien collaborer pour disposer de cette affaire promptement.

[M. Orlikow.]

Le mardi 4 mai et le vendredi 7 mai seront des jours réservés à l'opposition. Mercredi, soit le premier jour consacré au gouvernement après l'adoption du bill sur les traitements, nous mettrons en discussion le bill C-84, le bill sur la peine capitale.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire au leader du gouvernement que je suis ravi de constater que le gouvernement a enfin eu le courage de jouer franc jeu avec la Chambre. J'espère qu'il se gardera de récidiver à l'avenir.

Il y a deux questions que j'aimerais aborder à propos des travaux de la Chambre; toutes les deux, ont déjà été soulevées au cours de la période des questions et l'une d'elles concerne le débat sur l'exposé budgétaire. Il me semble tout à fait anormal, après la déclaration du ministre des Finances, que deux semaines avant l'époque annoncée pour la présentation de son budget, nous soyons encore dans l'ignorance de la date précise à laquelle il compte le faire. Je pense qu'il est très important de la connaître, non seulement en ce qui concerne les affaires du gouvernement mais également pour les travaux de la Chambre, afin que nous puissions choisir les jours d'opposition et préciser un certain nombre d'autres choses. C'est là mon premier point.

Ma seconde remarque porte sur une déclaration qui, à la suite de la période des questions d'aujourd'hui et d'hier, semblerait imminente et qui concerne l'achat des patrouilleurs à long rayon d'action à confirmer ou à démentir. Cette affaire a occupé la période des questions à la Chambre depuis longtemps et est revenue sur le tapis à maintes reprises; elle a captivé l'attention des Canadiens, et ce n'est pas le même genre de décision que la vente du blé ou du grain à la Chine ou à la Russie. Aussi je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre peut assurer la Chambre que la déclaration à ce sujet, quelle qu'elle soit, sera faite à la Chambre à l'appel des motions?

Nous sommes disposés à apporter notre collaboration en modifiant les priorités, au besoin. Cette annonce devrait être faite à l'appel des motions à la Chambre et non pas devant les caméras de télévision dans un autre coin de ce bâtiment. C'est l'assurance que je demande, au nom de tous les députés de la Chambre.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'est pas parvenu à une décision définitive sur la date de l'exposé budgétaire mais mon collègue le ministre des Finances a dit qu'il comptait faire une déclaration à ce sujet aux environs de la semaine prochaine. Quant à la seconde remarque concernant le contrat avec Lockheed, s'il y en a un, je crois que je puis m'avancer au nom du ministre de la Défense nationale et dire que la déclaration, quelle qu'elle soit, sera faite à la Chambre des communes.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je vous remercie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que le gouvernement se range enfin à l'avis que nous avons exprimé le 18 décembre 1975, le soir où l'on a annoncé le programme de restrictions, quand nous avons indiqué qu'on devrait bloquer complètement le revenu des députés. Le ministre a exprimé l'espoir que la Chambre étudie cette question à toutes les étapes lundi. Selon moi, cela ne pose aucun problème, ce qui me porte à poser la question suivante à propos de ce jour-là. Étant donné qu'on ne mettra pas tellement de temps à étudier le bill C-81 lundi, que ferons-nous d'autre ce jour-là?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous n'avons aucune difficulté à trouver quelque chose à faire. Comme mon honorable ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre, j'espère que le bill C-81 sera adopté en quelques minutes ou quelques heures et s'il l'est, j'ai l'intention, comme je l'ai indiqué beaucoup plus tôt, de mettre en délibération le bill sur la peine capitale afin que nous puissions en terminer l'étude le plus tôt possible. Si je puis ajouter quelques mots, j'ai constaté que les députés semblaient vouloir prendre une décision à propos du bill et j'espère que nous pourrons discuter de la possibilité de limiter la durée des discours afin que le plus grand nombre possible de députés puissent exprimer leurs opinions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre ce qui arrivera au bill C-72 concernant la discrimination pendant la session en cours?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si la Chambre réussit à terminer l'étude des questions que le gouvernement espère pouvoir régler avant le 30 juin, je songerai à la possibilité de commencer le débat sur ce bill. Cependant, je pense que tous les députés voudraient que la session se termine vers le 30 juin. Mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre, a lui-même exprimé ce désir avec beaucoup de vigueur quelques fois déjà. Je ne voudrais pas le décevoir en présentant d'autres mesures dont je n'ai pas annoncé l'étude.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter les 7e et 8e rapports du comité permanent des privilèges et élections, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION DU TARIF

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES EMBARCATIONS DE PLAISANCE

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles un rapport de la Commission du tarif au sujet des embarcations de plaisance, nº de renvoi 149, de même qu'une transcription des délibérations relatives au renvoi.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 3830, 3863, 4093, 4129, 4598, 4969, 5010, 5018 et 5036.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LE TAUX DE CHÔMAGE EN AOÛT 1975

Question nº 3830—M. Bawden:

1. Selon Statistique Canada, quel était le nombre de chômeurs au Canada en août 1975?

2. Combien de personnes ont touché des prestations d'assurance-chômage au cours du même mois?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants: 1. En août 1975, il y avait 623,000 chômeurs au Canada.

2. Au cours du mois d'août 1975, 634,839 personnes ont reçu des prestations d'assurance-chômage. Voir l'explication ci-après des différences entre les statistiques du chômage de Statistique Canada et des données de la Commission d'assurance-chômage.

Comparaison des statistiques du chômage et des données de la Commission d'assurance-chômage.

L'enquête mensuelle sur la population active (E.P.A.) sert de base à la mesure officielle du chômage au Canada. On compare souvent le nombre des chômeurs fourni par l'E.P.A. et le nombre de prestataires[1] ou de bénéficiaires de prestations d'assurance-chômage. Les chiffres des deux séries ne coïncident que rarement, et on tire souvent des conclusions trompeuses au sujet de l'exactitude des mesures. Toutefois, comme les deux séries n'ont pas pour objet de servir à mesurer les mêmes caractéristiques ni des populations indentiques, les comparaisons directes ne sont donc pas valables. Les populations auxquelles ont trait les données de l'E.P.A. et celles de la Commission d'assurance-chômage (C.A.C.) diffèrent sous plusieurs rapports. L'enquête sur la population active porte sur la population civile âgée de 14 ans et plus, y compris les travailleurs indépendants, mais elle ne vise pas les résidents des collectivités, ni ceux du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et des réserves indiennes. La population assurée englobe les travailleurs rémunérés[2], les membres des Forces armées compris. D'autres problèmes que posent la comparaison des chômeurs dénombrés par l'E.P.A. et des prestataires et bénéficiaires de la C.A.C. découlent du fait qu'il y a d'importantes différences de sens entre les termes «chômeur», «prestataire» et «bénéficiaire». Ainsi, les chômeurs dénombrés par l'E.P.A. ne sont pas tous des prestataires (bénéficiaires) de la C.A.C.; de même, les prestataires (bénéficiaires) de la C.A.C. ne sont pas tous au nombre des chômeurs de l'E.P.A. Selon les définitions de l'E.P.A., certains prestataires de la C.A.C. sont «occupés», tandis que d'autres sont «inactifs». Les estimations du chômage de l'E.P.A. visent principalement les personnes qui étaient sans travail et qui en cherchaient. Pour être admissible aux prestations d'assurance-chômage, le prestataire doit avoir subi un arrêt de rémunération, être capable de travailler et être disponible à cette fin. Pour la C.A.C., un prestataire peut travailler à temps partiel et demeurer admissible aux prestations, tandis que pour l'E.P.A., il est considéré comme étant occupé. Même si le prestataire remplit les conditions de disponibilité et de capacité, il se peut qu'il ne cherche pas activement du travail et, alors, il est considéré par l'E.P.A. comme étant inactif. Ainsi, aux prestataires considérés comme étant en chômage par l'E.P.A., la C.A.C ajoute ceux qui ont touché une rémunération (qui étaient occupés), de même que ceux qui ne cherchent pas activement du travail (qui étaient inactifs). La plupart des prestataires admissibles aux prestations de maladie, de maternité et de retraite de la C.A.C., par exemple, ne sont probablement pas compris parmi les chômeurs de l'E.P.A.

Questions au Feuilleton

LE SECTEUR DES PÊCHES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 3863—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Au sujet du secteur des pêches du Programme général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, a-t-on pris, depuis la création du Programme, des mesures destinées à encourager une plus longue saison de pêche cotière et, dans l'affirmative, *a*) lesquelles, *b*) quand, *c*) à quel prix total et annuel, *d*) quel en a été l'effet sur le nombre moyen de semaines que les pêcheurs côtiers ont consacré à la pêche?

2. Prévoit-on d'autres mesures de cet ordre dans le cadre de la Phase 2 et, dans l'affirmative, *a*) lesquelles, *b*) traduisent-elles un changement d'orientation par rapport à la Phase 1, *c*) pourquoi les a-t-on estimées nécessaires?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. Aucune mesure précise n'a été prise.

2. On étudie actuellement les possibilités de pêcher et de vendre des espèces comme l'athérine et le clam. L'exploitation de ces espèces, et d'autres espèces, pourrait contribuer à allonger la saison de pêche.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES BUREAUX DU MINISTRE

Question nº 4093—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Le ministre des Affaires extérieures a-t-il un bureau dans l'immeuble Jackson et, dans l'affirmative, *a*) quand a-t-il ouvert ses portes, *b*) à quelles fins?

2. Le ministre possède-t-il d'autres bureaux dans des immeubles publics ou loués de la Région de la Capitale nationale et, dans l'affirmative, *a*) en quel endroit, *b*) quand chacun d'entre eux a-t-il été occupé?

3. Quels ont été les frais de décoration et d'ameublement des bureaux assignés au ministre dans *a*) l'immeuble Jackson, *b*) d'autres immeubles?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui. *a*) le 9 février 1976. *b*) Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est le ministre responsable de l'Agence canadienne de développement international dont les bureaux sont situés dans l'édifice Jackson. On a récemment jugé que si le ministre disposait d'un bureau dans le même immeuble que l'ACDI, il en résulterait une plus étroite collaboration.

2. *a*)(i) Pièce 418-N, Édifice du Centre, Chambre des Communes (ii) Au 10e étage de la tour C, édifice Lester B. Pearson, 125, promenade Sussex, Ottawa. *b*)(i) Après sa nomination au poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 8 août 1974, le ministre a conservé le bureau qu'il occupait à l'édifice du Parlement dans d'autres fonctions ministérielles, depuis 1968. (ii) Le 8 août 1974.

3. *a*) $6,800. *b*) Depuis que le ministre occupe le poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, les frais de décoration et d'ameublement ont été les suivants (i) Pièce 418-N, édifice du Centre: aucun (ii) au 10e étage de la tour C, édifice Lester B. Pearson: $23.30.

[M. Roy (Laval).]

LE COLLÈGE NOTRE-DAME, MONTRÉAL

Question nº 4129—**M. Lachance:**

1. Le gouvernement a-t-il loué les locaux du Collège Notre-Dame à Montréal pour loger les membres des Forces armées canadiennes affectés à la sécurité pendant la durée des jeux olympiques et, dans l'affirmative, *a*) pour quelle période de temps, *b*) quel en est le coût de location, *c*) qui en assumera les frais en dernier ressort, *d*) combien de membres des Forces armées y résideront?

2. Les membres des Forces armées auront-ils accès, en exclusivité, au centre sportif adjacent au Collège Notre-Dame et, dans l'affirmative, pourquoi en a-t-on interdit l'usage à la population civile qui y a accès en temps normal?

3. Des ententes ont-elles été conclues avec d'autres centres sportifs pour l'usage exclusif des Forces armées canadiennes pendant la durée des jeux olympiques?

4. Des établissements privés ont-ils été «réquisitionnés» pour loger les membres des Forces armées canadiennes pendant la durée des jeux olympiques et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le solliciteur général et le ministère de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. Non. Le gouvernement du Canada a loué les locaux du Collège Notre-Dame pour loger les membres de la GRC affectés à des fonctions de sécurité pendant la durée des Jeux olympiques. *a*) 80 jours, c'est-à-dire du 1er juin 1976 au 20 août 1976. *b*) $374,200. *c*) Budget olympique de la GRC. *d*) 228 lits, en plus de la possibilité éventuelle d'ajouter jusqu'à 272 autres lits.

2. Non la GRC aura accès, en exclusivité, au Centre sportif adjacent au Collège. On a obtenu ces locaux dans le but d'aider les membres à conserver un bon moral alors qu'ils seront éloignés de leurs familles et pour mettre à leur disposition du matériel de conditionnement physique et des locaux où ils pourront s'entraîner. L'accès à ces locaux sera, à des fins de sécurité, interdit au public au cours de la période de location.

3. Non.

4. Aucun.

LE CHÔMAGE DANS L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

Question nº 4598—**M. MacDonald (Egmont):**

De 1965 à aujourd'hui, à combien le gouvernement évalue-t-il le taux de chômage dans l'industrie cinématographique canadienne, *a*) pour l'ensemble de l'industrie, *b*) pour chaque catégorie principale d'employés de cette industrie?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Plusieurs ministères m'informent comme suit: Cette information n'est pas connue du gouvernement.

LE TAUX DE MORTALITÉ INFANTILE ET MATERNELLE

Question nº 4969—**M. Orlikow:**

1. Quels ont été les taux de mortalité *a*) infantile, *b*) maternelle enregistrés, au cours de chacune des cinq dernières années, dans chaque province et territoire?

2. Au cours de la même période de temps, quels ont été, pour chaque province et territoire, les taux de mortalité *a*) infantile, *b*) maternelle enregistrés chez les principaux groupes ethniques, Métis et Indiens y compris?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Les tableaux A et B ci-dessous montrent ce qui suit: Tableau A: Le nombre de décès d'enfants de moins d'un an et le taux de mortalité infantile pour le Canada, les provinces et les territoires, 1970-1974. (On entend par taux de mortalité infantile le nombre de décès d'enfants de moins d'un an pour 1,000 naissances vivantes.) Tableau B: Le nombre de décès liés à la maternité et le taux de mortalité maternelle pour le Canada, les provinces et les territoires, 1970-1974. (On entend par taux de mortalité maternelle le nombre de décès liés à la maternité pour 10,000 naissances vivantes.)

NOTA: On peut constater une tendance à la hausse générale et assez marquée des taux de mortalité ci-dessus au cours de la période observée.

2. Malheureusement, nous ne disposons pas de données réparties selon l'origine ethnique ou, si nous en avons, elles sont très fragmentaires. Les Indiens sont les seuls parmi les principaux groupes ethniques pour lequel nous ayons des chiffres de mortalité; ces données ne portent que sur six provinces et territoires. Les tableaux C et D montrent ce qui suit: Tableau C: Le nombre de décès d'enfants de moins d'un an et le taux de mortalité infantile chez les Indiens pour six provinces et territoires, 1970-1973. Tableau D: Le nombre de décès liés à la maternité chez les Indiens pour six provinces et territoires, 1970-1973; les taux de mortalité maternelle n'ont pas été calculés en raison du très petit nombre de décès.

Tableau A

Décès d'enfants de moins d'un an et taux de mortalité infantile—Canada et provinces

	1970		1971		1972		1973		1974	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Canada	7,001	18.8	6,356	17.5	5,938	17.1	5,339	15.5	5,192	15.0
Terre-Neuve	273	21.8	293	22.9	267	20.7	230	19.3	181	17.7
Île du Prince-Édouard	43	22.0	46	21.9	39	19.4	30	15.9	34	17.5
Nouvelle-Écosse	245	17.3	265	18.6	228	16.8	206	15.5	185	14.3
Nouveau-Brunswick	227	19.7	204	16.7	204	17.3	173	15.1	173	15.1
Québec	1,888	20.6	1,640	18.4	1,500	17.9	1,378	16.4	1,291	15.1
Ontario	2,271	16.9	1,990	15.3	1,908	15.3	1,740	14.1	1,666	13.4
Manitoba	344	18.9	316	17.5	329	18.9	278	16.4	272	15.7
Saskatchewan	368	22.4	325	20.2	300	19.4	261	17.6	313	20.7
Alberta	612	19.1	548	17.9	511	17.5	416	14.2	449	15.1
Colombie Britannique	623	16.9	653	18.7	580	16.8	575	16.7	572	16.1
Yukon	16	35.5	13	25.7	12	26.6	7	16.7	12	24.2
Territoires du Nord-Ouest	91	68.1	63	49.0	60	48.4	45	37.4	44	42.2

Taux pour 1,000 naissances vivantes

Tableau B

Décès liés à la maternité et taux de mortalité maternelle—Canada et provinces

Canada	75	2.0	66	1.8	54	1.6	37	1.1	35	1.0
Terre-Neuve	5	3.9	1	0.8	2	1.6	2	1.7	1	1.0
Île du Prince-Édouard	—	—	—	—	1	5.0	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	2	1.4	7	4.9	1	0.7	—	—	1	0.8
Nouveau-Brunswick	2	1.7	—	—	1	0.8	1	0.9	1	0.9
Québec	22	2.4	20	2.2	18	2.2	10	1.2	12	1.4
Ontario	27	2.0	25	1.9	14	1.1	14	1.1	12	1.0
Manitoba	4	2.2	2	1.1	1	0.6	—	—	—	—
Saskatchewan	3	1.8	2	1.2	5	3.2	1	0.7	3	2.0
Alberta	4	1.3	3	1.0	4	1.4	4	1.4	1	0.3
Colombie Britannique	5	1.4	6	1.7	4	1.2	5	1.5	3	0.8
Yukon	—	—	—	—	1	22.2	—	—	—	—
Territoires du Nord-Ouest	1	7.5	—	—	2	16.1	—	—	1	9.6

Taux pour 10,000 naissances vivantes

Questions au Feuilleton

Tableau C
Décès d'enfants de moins d'un an et taux de mortalité infantile—Indiens

	1970		1971		1972		1973	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Île du Prince-Édouard	—	—	3	214.3	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	—	—	4	32.5	2	15.3	4	33.3
Nouveau-Brunswick	7	50.4	2	14.7	5	33.6	—	—
Québec	33	50.5	25	34.0	33	54.9	35	56.7
Saskatchewan	103	52.8	88	45.6	93	48.1	58	31.9
Colombie Britannique	117	61.7	95	53.6	73	41.9	70	40.8
Yukon	5	47.2	3	30.6	5	57.5	5	70.4
Territoires du Nord-Ouest	18	55.6	14	44.6	11	36.9	9	34.5

Pour 1,000 naissances vivantes

Tableau D
Décès liés à la maternité—Indiens

Île du Prince-Édouard				
Nouvelle-Écosse				
Nouveau-Brunswick				
Québec	1			
Saskatchewan		2	3	
Alberta	3			
Colombie Britannique				1
Yukon				
Territoires du Nord-Ouest			1	

LE RAPPORT FATTAH

Question nº 5010—**M. Brisco:**

L'étude de M. Ezzat A. Fattah intitulée «The Canadian Public and the Death Penalty—A Study of a Social Attitude» était-elle la première qu'il ait préparée pour le gouvernement sur ce sujet et, dans la négative, *a*) quand a été entreprise l'étude précédente, *b*) quand a-t-elle été terminée, *c*) combien a-t-elle coûté?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Le rapport de M. E. A. Fattah intitulé «Les Canadiens et la peine capitale—Étude d'une attitude sociale» n'était pas le premier rapport préparé pour le ministère du solliciteur général à ce sujet. M. Fattah avait auparavant rédigé un rapport semblable intitulé «Une étude de l'effet intimidant de la peine de mort à partir de la situation canadienne». Toutefois, ce dernier rapport ne contenait pas d'analyse des attitudes du public à proprement parler. *a*) 15 juin 1971. *b*) 1er novembre 1971. *c*) $4,990.

GRC—LES PENSIONS

Question nº 5018—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de membres retraités de la Gendarmerie royale du Canada touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans les limites ci-après: *a*) moins de $20 par mois, *b*) $20 à $29.99 par mois, *c*) $30 à $39.99 par mois, *d*) $40 à $49.99 par mois, *e*) $50 à $59.99 par mois, *f*) $60 à $69.99 par mois, *g*) $70 à $79.99 par mois, *h*) $80 à $89.99 par mois, *i*) $90 à $99.99 par mois, *j*) $100 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $249.99 par mois, *m*) $250 à $299.99 par mois, *n*) $300 par mois et plus?

2. Combien de veuves de membres de la GRC ou de membres retraités de la GRC touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Combien de membres retraités de la GRC et de veuves de membres de la GRC ou de membres retraités de la GRC résident actuellement dans chaque province?

[M. Roy (Laval).]

4. A l'égard de combien d'orphelins de membres de la GRC paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): 1. *a*) 1. *b*) 8. *c*) 61. *d*) 3. *e*) 12. *f*) 44. *g*) 43. *h*) 11. *i*) 32. *j*) 110. *k*) 191. *l*) 281. *m*) 331. *n*) 2091.

2. *a*) 6. *b*) 7. *c*) 7. *d*) 8. *e*) 5. *f*) 13. *g*) 10. *h*) 17. *i*) 6. *j*) 50. *k*) 50. *l*) 36. *m*) 33. *n*) 78.

3.

Province	Membres retraités de la GRC	Veuves
Terre-Neuve	58	7
Île du Prince-Édouard	21	2
Nouvelle-Écosse	264	19
Nouveau-Brunswick	128	8
Québec	213	19
Ontario	665	79
Manitoba	154	17
Saskatchewan	169	19
Alberta	458	44
Colombie Brittanique	989	103
Yukon	14	—
Territoires du Nord-Ouest	26	3
À l'étranger	60	6

4. Nombre total d'enfants—142. Versement mensuel moyen aux enfants—$47.19.

MEER—LE NOMBRE D'EXEMPLAIRES ET LE COÛT DU RAPPORT ANNUEL, 1969-1975

Question nº 5036—**M. Jarvis:**

Combien d'exemplaires du Rapport annuel du ministère de l'Expansion économique régionale de *a*) 1969-1970, *b*) 1970-1971, *c*) 1971-1972, *d*) 1972-1973, *e*) 1973-1974, *f*) 1974-1975 ont été imprimés par et pour le Ministère et, dans chaque cas, à quel prix?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante.

		Nombre d'exemplaires	Coût approximatif
a)	Rapport annuel 1969-1970	5,000	$6,000
b)	Rapport annuel 1970-1971	5,000	6,000
c)	Rapport annuel 1971-1972	15,000	12,000
d)	Rapport annuel 1972-1973	10,000	7,000
e)	Rapport annuel 1973-1974	10,000	7,400
f)	Rapport annuel et exposé 1974-1975	35,000	33,000

[*Traduction*]

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION DE CERTAINES DÉFINITIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 28 avril, du bill C-89, tendant à modifier la loi anti-inflation, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai un engagement de longue date de comparaître, à 3 h 30, devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques au sujet de mes prévisions. C'est pourquoi je quitterai la Chambre à ce moment-là, mais mon secrétaire parlementaire, le député de Montréal-Bourassa (M. Trudel), sera présent et suivra le débat.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de nous laisser savoir que son emploi du temps est très chargé. Je crois qu'il est indispensable, principalement pour la région de l'Atlantique, qu'on réponde à la question posée aujourd'hui à la Chambre. La réduction du taux d'inflation que nous nous proposons d'atteindre est très inférieure à celle qu'envisagent et comptent atteindre les États-Unis. Je crois qu'aucune autre région du Canada ne souffre plus de cette situation que la région atlantique. Notre commerce dépend dans une large mesure de la santé de notre économie en général, mais aussi de notre position concurrentielle sur les marchés mondiaux et américains. Chaque fois que l'économie canadienne languit derrière celle des États-Unis, la région atlantique est la première à s'en ressentir.

● (1510)

Qu'il s'agisse de bois, d'agriculture ou de quelque autre secteur, nous nous trouvons constamment en concurrence, sur les marchés américain et mondiaux, avec les produits des États-Unis. Par exemple, prenons l'industrie du papier. Elle doit concurrencer les producteurs du Maine et de toute la côte est des États-Unis jusqu'en Georgie. Tous les avantages qu'ils peuvent tirer de la réduction du taux d'inflation nuisent aux industries forestières et agricoles, du moins dans la région atlantique. Cette région soutient donc que le gouvernement devrait se fixer un objectif plus élevé.

Le gouvernement doit réduire le délai requis pour juguler l'inflation et éliminer les problèmes qui se poseraient indûment dans la région atlantique.

Si, toutefois, et j'espère que cela se produira, les États-Unis obtiennent ce taux de 2 p. 100 dans les délais mentionnés aujourd'hui, la région atlantique en sera certainement pour ses frais. Je crois que cela est très important, compte tenu du fait que les décisions de la Commission de lutte contre l'inflation ont déjà arrêté que les travailleurs de la région atlantique n'ont pas le droit de toucher des salaires égaux à ceux des travailleurs des autres régions du Canada. On a cité deux exemples. Le premier concerne l'industrie de la pâte et du papier dans la ville de Saint-Jean qui comblait l'écart, mais pas complètement en ce qui concerne les salaires touchés dans les industries similaires du centre du Canada et de la côte de la Colombie-Britannique. La Commission a également empêché les travailleurs d'obtenir le niveau salarial en vigueur dans l'industrie du sucre.

Cette industrie a eu beaucoup de mal à embaucher de la main-d'œuvre aux taux de rémunération déjà versés. Alors qu'elle tentait d'établir, dans ses négociations avec les travailleurs, un taux susceptible de favoriser la stabilité de son effectif, elle en a été empêchée par la Commission de lutte contre l'inflation. Lorsqu'on considère en même temps la politique salariale régionale du gouvernement dans les différentes parties du Canada et que les conventions signées entre le gouvernement et ses syndicats ne sont pas les mêmes pour la région de l'Atlantique, on se rend compte qu'il existe une structure discriminatoire qui est économiquement catastrophique pour la région de l'Atlantique.

La structure de base exige bien sûr la collaboration du gouvernement, du patronat et de tous les autres secteurs de la société. C'est un aspect que le gouvernement a négligé lorsqu'il a essayé d'appliquer ce bill. Plus tôt le gouvernement se ravisera sur la question du contrôle des prix et des salaires, mieux ce sera pour éteindre les ressentiments qui se sont manifestés dans les divers secteurs de la population et mieux ce sera pour le Canada.

Nous ne pouvons nous contenter de provoquer les syndicats. Nous ne pouvons nous contenter de provoquer l'industrie. Nous ne pouvons nous contenter de provoquer les provinces. Nous devons changer notre façon d'agir et parler de ce que le gouvernement veut faire pour qu'il y ait un accord quelconque lorsqu'il adoptera sa politique définitive.

Comme dans le cas d'un si grand nombre de mesures présentées au Parlement, le gouvernement n'a pas discuté suffisamment de la mesure avec les autres groupes intéressés du Canada et n'a pas expliqué convenablement la mesure ou les raisons de son application aux Canadiens, aux fabricants et aux travailleurs. Le gouvernement a préféré la provocation.

Le gouvernement canadien a laissé entendre qu'il a emprunté sa politique à l'opposition. Monsieur l'Orateur, je tiens à bien préciser que malgré ce qu'a dit le premier ministre (M. Trudeau) en répondant à une question aujourd'hui, même si il a emprunté un semblant de politique, il n'a certainement pas emprunté la politique de l'opposition. Il y a peut-être un certain rapport entre la loi anti-inflation en vigueur au Canada et le programme que l'opposition aurait appliqué s'il avait été en mesure de le faire, mais le gouvernement n'a pas adopté la politique de l'opposition.

A mon sens, le ministre des Transports (M. Lang), le premier ministre et le ministre des Finances (M. Macdonald) devraient cesser de provoquer et de défier le peuple canadien. Les porte-parole du gouvernement qui font le tour du Canada ne devraient pas dicter aux gens leur conduite. Ils devraient plutôt faire preuve d'initiative en fournissant des renseignements et en répondant aux questions posées à la Chambre. Ils devraient donner des renseignements directs et complets aux électeurs canadiens au sujet des conséquences et des problèmes de la structure économique actuelle. S'ils le faisaient, l'amendement à l'étude serait certainement acceptable parce que nous ne mettrions pas plus de deux ans et demi à apporter les changements nécessaires à notre économie.

On ne devrait pas traiter les Canadiens de Saint-Jean ni d'ailleurs comme le gouvernement les traite. Les Canadiens sont de bons citoyens. Ils peuvent accepter un bon conseil. Ils se soumettront volontiers à une direction éclairée, mais ne peuvent pas accepter le genre de confrontation que nous avons. C'est la loi elle-même qui a directement suscité l'attitude prise par les syndicats, qu'ils représentent des enseignants ou des concierges, non pas parce que ces groupes ne sont pas prêts à faire leur part pour le bien de la société, mais parce qu'ils ont été provoqués. Voilà ce qui ne va pas. Voilà pourquoi l'adoption de l'amendement serait un bienfait pour le gouvernement, pour l'opposition et pour l'ensemble du Canada.

Nos lois ne cessent de porter préjudice à la région de l'Atlantique. Que ces lois touchent les transports, les récoltes, la pêche, ou l'agriculture, on croirait que la politique du gouvernement, telle qu'elle est appliquée par le Conseil du Trésor et le ministre des Finances, est de ne songer qu'à économiser des dollars et de ne pas s'occuper des effets que peut entraîner cette économie dans certains domaines. Ce n'est qu'un autre exemple des injustices et des inégalités qui existent et qui continueront d'exister dans la région de l'Atlantique tant que le gouvernement du Canada n'adoptera pas une politique globale favorable à tout le Canada, sans oublier une seule région.

Cette mesure ne tient nullement compte des cas d'exception qui sont inévitables dans l'une ou l'autre des parties du Canada. Elle améliore le principe à la base de la Commission de lutte contre l'inflation, personne ne saurait le mettre en doute. Si le gouvernement ne tient pas compte des exceptions, s'il ne reconnait pas les besoins de certaines régions particulières, s'il n'effectue pas une analyse coûts-avantages de l'incidence de nos lois sur certaines régions du Canada, notre pays dans son ensemble ne peut continuer à vivre en tant que tel, et seules pourront survivre les provinces qui intéressent particulièrement le gouvernement et qui, semble-t-il, lui assurent la plupart de ses sièges.

● (1520)

Je prie instamment le gouvernement d'accepter cet amendement. Il ne faut pas engager une épreuve de force avec le peuple, mais plutôt le consulter ouvertement. Le premier ministre a fait mention aujourd'hui de certaines consultations mais rien ne semble indiquer que le pays sera informé du type de consultations qu'on engagera. Rien n'indique que le public saura jamais ce qui se sera dit lors des consultations privées et des consultations de type secret qui, insinue-t-il, auront lieu. Ce n'est pas là la manière de gouverner un pays. Un pays doit être gouverné en fonction de politiques raisonnables et justes.

Je demande que, lorsque cette mesure sera adoptée—ce qui arrivera, n'en doutons pas, vu le poids du gouvernement—le ministre étudie attentivement, puisque c'est de lui que relèvent ceux qui sont chargés de l'application du programme de lutte contre l'inflation, l'incidence de toute décision prise à l'encontre d'une région particulière, avant qu'il n'intervienne et dise «non». Efforçons-nous de promouvoir l'égalité des chances en matière de revenu dans le pays. Efforçons-nous de ne pas refuser aux citoyens de l'Est les privilèges dont jouissent ceux de l'extrême Ouest, des Prairies et du centre du Canada. Nous ne voulons pas faire l'objet d'exceptions, nous voulons simplement être traités comme des Canadiens à part entière.

[M. McCain.]

M. Les Benjamin (Regina-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais pendant quelques instants répondre à des remarques qui ont été faites hier. Je voudrais rappeler à la Chambre que le bill est maintenant devant le Parlement parce que le NPD, aussi bien lors de l'adoption de la mesure initiale que lors d'un débat spécial permis en vertu de l'article 26 du Règlement, a insisté sur le fait que la loi devait donner aux travailleurs et aux salariés du Canada la possibilité d'interjeter appel des décisions arrêtées dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation.

Hier, j'ai remarqué qu'aucun des députés de l'opposition officielle n'a mentionné que c'était là l'objectif principal du bill et que ce bill cherche à rendre justice aux travailleurs du Canada et à leur permettre de recevoir un salaire raisonnable. Ils ont passé beaucoup de temps à s'inquiéter du sort des sociétés d'assurances, des entreprises, et le reste, mais ont oublié de mentionner en quoi consistait l'objectif principal du bill, à savoir établir une procédure d'appel à l'intention des travailleurs du Canada dont beaucoup ont déjà été victimes de décisions de la Commission et de son Directeur.

Hier, un porte-parole de l'opposition officielle a déclaré que la période d'application de ce genre de réglementation devrait être limitée et qu'elle devrait expirer l'année prochaine. L'amendement parle du «1er mai de 1977». Ils ont déchiqueté le programme et, comme mon chef l'a dit plus tôt dans le débat, ils ont condamné le progrès d'un bout à l'autre, et ont ensuite présenté un amendement visant à le prolonger d'une autre année. Je n'ai encore vu personne concilier convenablement ce genre de folie.

M. Stevens: Assoyez-vous et je vous le dirai.

M. Benjamin: La question n'est pas de savoir pendant combien de temps la réglementation restera en vigueur. Elle est plutôt de savoir quel genre de réglementation il devrait y avoir, à qui elle devrait s'appliquer et comment les gens seront touchés. Si la réglementation avait commencé par toucher ceux qui ont des revenus élevés, ceux qui réalisent de gros profits, ceux qui tirent des revenus des taux d'intérêts élevés, et si elle avaient commencé par toucher en haut pour descendre ensuite vers le bas, qu'il s'agisse de revenus provenant de profits, de taux d'intérêts, d'investissements ou de salaires, on aurait alors pu parler d'un certain sens de justice et d'équité dans l'application du programme de lutte contre l'inflation.

J'ai entendu le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) s'inquiéter hier du sort des pauvres banques et compagnies d'assurances et de prêts qui seront assujetties au programme de réglementation. Il a versé quelques larmes. C'est assurément là que le programme aurait dû commencer, du côté des banques et les compagnies d'assurances et de prêts. Elles auraient sûrement dû être les premières à être assujetties à un programme de lutte contre l'inflation. Un des porte-parole de l'opposition officielle pleure sur le sort des pauvres banques et compagnies d'assurances et de prêts, mais je n'ai pas entendu un mot de l'opposition

officielle hier au sujet de garanties assurant aux pensionnés de la vieillesse ce que le programme anti-inflation permet comme minimum, soit $600 par année. J'aurais aimé voir l'opposition officielle souligner au gouvernement l'importance d'accorder immédiatement une augmentation de $50 par mois aux pensionnés de la vieillesse.

Les petits salariés et les pensionnés ne sont pas ceux qui causent l'inflation; ils en sont les premières victimes et c'est à eux que tout le programme s'attaque en premier. Le député d'Edmonton-Ouest s'inquiète de ce qui arrivera aux pauvres banques et compagnies d'assurances et de prêts lorsqu'elles seront assujetties à la réglementation. C'est tout ce dont les Canadiens ont besoin pour savoir quelle est la position du parti conservateur dans la lutte contre l'inflation. Ils s'occuperont de leurs amis, les riches et les va-nu-pieds de la rue Bay et de la rue Saint-Jacques. Ils parlent bien des travailleurs, mais, le moment venu, quand il s'agit de proposer des mesures législatives ou des amendements à celles-ci, ils se font du souci au sujet des banques et des compagnies d'assurances et de prêts. L'inflation n'est pas due aux personnes dont les augmentations de salaire ont été abaissées ou dont les négociations ont été entravées. Ces personnes s'efforcent de faire face à l'inflation et même de rattraper leur retard. Mais ce sont elles que le programme touche en premier.

Un autre député de l'opposition officielle a dit hier qu'il s'inquiétait du sort des pauvres membres des professions libérales, ces pauvres médecins, avocats, comptables, architectes et ingénieurs dont le revenu moyen est au moins le double de celui du salarié moyen au Canada, ces pauvres gens, dont, notamment, des membres de mon propre parti qui, soit dit en passant, n'exercent pas le droit pendant qu'ils sont députés . . .

M. Stevens: Personne n'irait les consulter.

M. Benjamin: . . . ces pauvres membres des professions libérales! Un maximum de $2,400 par an ne leur suffit pas, selon l'opposition officielle. A mon avis, ce devrait être l'inverse. Ceux qui ont un revenu élevé devraient toucher $600 d'augmentation par an et les personnes à faible revenu devraient toucher $2,400.

M. Friesen: D'accord!

M. Benjamin: Mais l'opposition officielle n'en a pas soufflé mot hier. Voyons un peu ce qu'a encore dit le député d'Edmonton-Ouest. Il a déclaré que les pauvres compagnies d'assurances quitteraient le Canada, car elles ne feraient que de maigres bénéfices à cause de ce programme. Je suis alors intervenu en disant que c'était une bonne chose. Le député d'Edmonton-Ouest a eu l'air horrifié que je dise que ce serait une bonne chose si les compagnies d'assurances quittaient le Canada.

Les membres du Nouveau parti démocratique et, auparavant, ceux de la CCF que dirigeait mon collègue le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), ont toujours défendu le principe qu'il est immoral de s'enrichir sur le malheur des autres. Un programme d'assurance-automobile obligatoire est en vigueur depuis 1947 en Saskatchewan et il marche bien. Je dirais à mes amis de la Colombie-Britannique que nous avons eu des problèmes les deux ou trois premières années, en Saskatchewan, je crois même que nous avons perdu de l'argent, mais nous offrions une assurance au prix coûtant et protégions d'innocentes victimes des accidents d'automobile. Notre objectif n'était pas de faire un bénéfice. Toutefois, quand l'assurance du gouvernement de la Saskatchewan a accusé un profit, il a été investi dans l'industrie et les municipalités de la Saskatchewan.

● (1530)

Où les compagnies privées d'assurance-automobile et d'assurance-accident, dont le député d'Edmonton-Ouest se préoccupe tant, obtiennent-elles leurs fonds? Ils proviennent des primes perçues des Canadiens. A quoi servent-ils? Sont-ils mis à la disposition des provinces ou des villes où l'assurance est vendue? Nullement. Il y a certaines personnes morales dont nous pourrions nous passer. A notre avis, faire des profits aux dépens des malheurs d'autrui n'est pas de mise dans notre société.

Le gouvernement hésite fortement à assujettir ces sociétés au programme de contrôle. Toute leur existence est un crime contre l'humanité. Les primes versées n'atteignent pas la moitié de celles qui sont versées en Saskatchewan ou avant très longtemps au Manitoba. Si le programme n'est pas entièrement gâché en Colombie-Britannique par le gouvernement actuel, l'expérience se révélera la même.

Hier, le député de Fundy Royal (M. Fairweather) a signalé que le gouvernement ne tient pas compte de son propre programme et majore les redevances pour les passeports, les atterrissages aux aéroports et ainsi de suite. C'est vrai. Je voudrais que le ministre des Finances (M. Macdonald) m'explique quelque chose. Hier, il est intervenu pendant que le député de Fundy Royal parlait. Le ministre des Transports (M. Lang) prétend qu'en ce qui concerne le transport, la règle est que l'usager doit payer. Il s'inquiète au sujet des subventions de 143 millions de dollars au service de transport-voyageurs. Les services aériens accusent des pertes d'exploitation de l'ordre de 500 millions de dollars, déficit que les contribuables doivent combler. La Voie maritime du Saint-Laurent accuse une perte de 51 millions de dollars et la Commission des ports nationaux, de 15 millions. D'après les chiffres les plus récents, ceux de 1972, une fois perçues les droits de permis, les taxes sur l'essence, les taxes d'accise et autres pour l'entretien des rues, des chemins et des routes au Canada, il a fallu prélever sur le revenu consolidé plus d'un milliard de dollars.

Si l'on pousse le raisonnement du ministre des Transports jusqu'au bout, c'est-à-dire, qu'il faut faire payer l'usager, il est bien évident qu'il faudra majorer les tarifs des chemins de fer, des avions et des autobus et accroître les droits de permis, les taxes sur l'essence et ainsi de suite. Cela permettra peut-être au ministre des Finances d'affecter à ces programmes moins d'argent provenant des impôts, mais je voudrais lui demander comment il perçoit l'accès et la disponibilité d'un service essentiel, comme les transports. Tout le monde a besoin d'utiliser les transports. Comment les gens qui disposent d'un faible revenu et ceux qui vivent dans des régions isolées se tireront-ils d'affaires?

Si le ministre des Finances pouvait appliquer équitablement ses lois fiscales et percevoir des revenus suffisants pour subventionner tous les modes de transport qui dépendent pour exister de la faculté de payer des usagers, nous pourrions équilibrer les tarifs-marchandises et les tarifs-voyageurs de tous les modes de transport. Nous pourrions cesser de traiter injustement les gens à cause de leur lieu de résidence. Nous pourrions mettre fin à la politique du ministre des Transports dont la mise en œuvre éventuelle ne serait à l'avantage que des riches et de ceux qui bénéficient de comptes de voyages. Je demande au ministre comment il peut concilier ces augmentations à son programme anti-inflation et comment il peut estimer ce principe humain et civilisé.

Je tiens également à faire observer que l'incapacité du gouvernement d'adopter des lois fiscales équitables constitue l'un des facteurs qui a plongé le gouvernement dans ses difficultés actuelles. Il n'a pas su appliquer un programme de lutte contre l'inflation à ceux qui sont la cause de l'inflation. C'est ce qui a amené les Canadiens à manifester tant de cynisme à cet égard. Le député de Fundy-Royal en a longuement parlé hier. On reconnaît qu'il y a beaucoup de cynisme. Quand on voit un médecin obtenir une hausse de revenu de $2,400 au titre de ses honoraires, plus $2,400, $2,500 ou $3,000 au titre de ce qu'il qualifie de frais accrus d'exploitation, plus tous les revenus additionnels réalisés au titre de sa prétendue productivité accrue, c'est-à-dire en raison du fait qu'il voit plus de malades, et que tous ces revenus ne sont pas visés par le programme de lutte contre l'inflation, qu'on ne s'attende pas à voir les salariés et les pensionnés appuyer le programme ou en féliciter le ministre ou le gouvernement actuel. On ne doit pas compter sur une telle collaboration.

Je suis ravi que le gouvernement de la Saskatchewan n'ait pas signé d'accord avec le gouvernement fédéral. Je me réjouis qu'il ait épargné à nos fonctionnaires les tendres bienfaits du gouvernement fédéral et de la Commission de lutte contre l'inflation et de son directeur. En Saskatchewan, nous autoriserons des hausses justes et raisonnables et nous tiendrons compte des différences régionales, des rapports qui existent depuis longtemps et du rattrapage, que cela plaise ou non au ministre des Finances et au gouvernement du Canada.

Je dirai en terminant que je ne vois pas pourquoi on veut mettre fin à ce programme dans un an à partir du 1er mai, soit samedi prochain. Je demande à mes amis conservateurs pourquoi ils veulent fixer un délai si proche quand ils savent très bien, comme tout le monde au pays, que les riches et les puissants peuvent attendre tranquillement cette date comme ils l'ont fait aux États-Unis. Ils savaient dans ce pays quand finirait le blocage. Ils connaissaient la date limite de la phase 1, de la phase 2, de la phase 3 et de la phase 4, et ils ont attendu que chacune d'elles se termine. De fait, les salaisons américaines l'ont déclaré publiquement. Elles ont été tout à fait franches et honnêtes. Le lendemain du jour où les contrôles ont été levés, tel qu'on l'avait annoncé antérieurement, leurs prix ont monté.

M. Stevens: Votre chef veut qu'on les lève dès samedi.

M. Benjamin: En effet, parce que ce programme ne vaut absolument rien; c'est d'ailleurs ce que l'opposition officielle ne cesse de dire. Elle veut garder pendant encore un an un programme qui ne vaut rien de bon.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ils veulent souffrir encore un peu plus.

M. Benjamin: Si vous fixez la date limite au 1er mai 1977, ceux qui peuvent se permettre d'attendre réduiront leurs stocks; ils fonctionneront à partir de leurs réserves de caisse et resteront bien assis sur les économies et revenus élevés actuels, attendant le 1er mai 1977. Puis, ils pourront hausser leurs revenus, par les prix, les bénéfices, les dividendes ou encore leurs honoraires.

Pourtant les salariés et retraités ne peuvent pas se permettre d'attendre jusqu'à l'expiration de ce programme, que ce soit le 1er mai 1977, ou, comme le désire le gouvernement, une année plus tard. Ils ne peuvent pas se permettre d'attendre, eux, mais les riches et les puissants le peuvent.

Ce programme de lutte contre l'inflation aura peu d'effet sur les vrais responsables, les avides et les profiteurs qui tirent à eux tout ce qu'ils peuvent et font main basse sur tous les dollars à leur portée, les spéculateurs fonciers, les membres des professions libérales, les grosses sociétés et les compagnies de finances. Ce n'est pas la peine que personne se risque à me dire ici que ceux qui gagnent moins de $15,000 par an causent de l'inflation. Ils en sont victimes et essaient simplement de se rattraper.

Comme il fallait s'y attendre de la part d'un parti allié à l'entreprise privée, le programme a commencé en sens inverse. C'est à l'autre bout qu'il fallait commencer. Mais on a commencé par brimer les prolétaires et les salariés au lieu des sociétés, au lieu de réduire les bénéfices et les prix. Je prédis que, quelle que soit la durée ce programme, la lutte contre l'inflation se fera au détriment des retraités et des travailleurs. Ceux qui ont des revenus comparables à ceux des députés ne sacrifieront rien à la lutte contre l'inflation.

Ceux qui touchent de gros intérêts sur leurs capitaux, qui ont des revenus provenant d'actions, de spéculation foncière et immobilière ne seront pas ceux qui vont payer les pots cassés. Si le gouvernement avait adopté un programme pour combattre l'inflation qui soit dirigé contre ceux qui sont réellement responsables de notre inflation intérieure, ce programme aurait l'appui et l'adhésion de tous les Canadiens, de tous les partis à la Chambre, sauf peut-être de quelques pleurnichards de l'opposition officielle qui se lamenteraient sur le sort de ces pauvres compagnies d'assurance, de finances, de fiducies et de ces malheureuses banques. Il aurait obtenu l'accord et la collaboration des Canadiens. Il aurait combattu l'inflation de façon juste et équitable en s'attaquant à ceux qui en sont la cause, non aux salariés et aux retraités.

● (1540)

Monsieur l'Orateur, j'insiste pour que la Chambre appuie l'amendement présenté par mon leader, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), et fixe à samedi prochain, 1er mai 1976, le terme de ce programme.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je donne la parole au député de York-Simcoe (M. Stevens). Je voudrais demander au député de s'en tenir à l'amendement puisqu'il a déjà pris la parole sur les motions nos 1 et 2.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de parler de l'amendement proposé par le leader du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) et demandant que le programme prenne fin samedi. Je veux en parler parce que j'estime qu'il serait bon peut-être d'apporter des éclaircissements à la Chambre, à cause des propos du ministre des Finances (M. Macdonald), de ceux du député d'Oshawa-Whitby et d'autres personnes.

Le ministre des Finances a déclaré qu'à son avis l'opposition officielle se contredisait à propos des restrictions et de notre programme anti-inflation. Je réfute ses dires, monsieur l'Orateur. Au contraire, j'estime que nous sommes le seul parti à la Chambre qui est logique avec lui-même depuis trois ou quatre ans sur la nature d'un programme de lutte contre l'inflation acceptable pour le Canada. Lorsque j'examine les faits, je suis des plus étonnés de voir que le premier ministre (M. Trudeau) lui-même a fait une volte-face spectaculaire sur la question des restrictions.

L'amendement proposé par le député d'Oshawa-Whitby—présenté je suppose sur la recommandation du président du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile, car je pense que la plupart des instructions émanent de ce syndicat—

Une voix: Allons donc!

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Lorsque l'on replace la question dans son contexte, il apparaît très clairement pourquoi nous les députés de l'opposition officielle adoptons aujourd'hui cette position. Nous avons proposé trois motions. Les motions nos 1 et 2 se complètent et elles ramèneraient la date d'expiration du bill C-89 figurant à l'article 46(2) du 31 décembre 1978 au 1er mai 1977. Cette modification ne ferait que faire concorder cet article avec l'amendement que nous avons proposé à l'étape du rapport de l'étude du bill C-73, l'automne dernier. Le gouvernement aurait donc 18 mois pour prouver que son programme est efficace et s'il jugeait bon de le prolonger, il devrait en demander l'autorisation à la Chambre.

Dans sa forme actuelle, non seulement le bill C-89 expire le 31 décembre 1978, mais le gouvernement peut à n'importe quel moment, par voie de décret, le prolonger pour une période indéfinie, après trois jours de débat à la Chambre. Avec la majorité dont dispose le gouvernement, il n'aurait sans doute qu'à appuyer le décret. Nous pourrions nous trouver assujettis aux contrôles au-delà du 31 décembre 1978. Notre position est claire, monsieur l'Orateur: nous entérinons la période de 18 mois. Laissons le gouvernement appliquer le programme de réglementation pendant cette période et s'il estime alors opportun de prolonger cette période, qu'il adopte son décret et revienne au Parlement. A ce moment-là, nous verrons si le programme a réussi ou échoué.

Aujourd'hui, en réponse à une question posée par mon chef, le premier ministre a soutenu encore une fois qu'il avait l'intention d'appliquer ces contrôles au Canada, sans doute dans leur forme actuelle, pendant deux ans et demi. Monsieur l'Orateur, dans deux ans et demi, cela veut dire qu'ils auront été en place pendant trois ans. Quel changement d'attitude de la part du premier ministre! Le 3 mai 1974, en réponse à une question relative au contrôle des prix et des salaires, le premier ministre a fait cette étonnante déclaration, inscrite à la page 2004 du hansard:

. . . je suis convaincu que ce n'est pas la solution à l'inflation . . .

Le 27 mai 1974, prenant la parole à une réunion de présentation de candidats à Etobicoke, en Ontario, le premier ministre a affirmé:

Oui, nous allons maîtriser l'inflation, je vous le promets. Il ne s'agira pas d'un rapide coup de grâce, ni d'une période d'étonnement et d'ébahissement de 90 jours, ni d'un déploiement de slogans à la NPD. Mais je suis persuadé que nous avons la clé du problème et qu'en continuant d'appliquer des mesures choisies, comme nous le faisons, nous jugulerons l'inflation.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Je croyais que vous aviez demandé au présent orateur de limiter ses remarques au sous-amendement. Je crois qu'il devrait s'en tenir à cela.

Une voix: Continuez!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, à propos de ce rappel au Règlement, je veux vous donner essentiellement les raisons pour lesquelles nous croyons que la période de contrôle ne devrait pas dépasser 18 mois, contrairement au NPD qui voudrait qu'elle prenne fin samedi prochain et contrairement au gouvernement qui veut la prolonger pendant 39 mois.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Le 29 juin 1974, à une assemblée régionale qui a eu lieu dans Cumberland-Colchester, le premier ministre a déclaré que les contrôles étaient «un sinistre qui cherchait un endroit où se produire». Monsieur l'Orateur, ont-ils trouvé un endroit où cela se produirait puisque le premier ministre estime maintenant que nous devrions être assujettis à des contrôles pendant deux ans et demi encore? Quant à moi, je crois que des contrôles temporaires, assortis de restrictions monétaires convenables, peuvent constituer un moyen de juguler l'inflation. Nous croyons qu'il est extrêmement important cependant, que les contrôles ne demeurent pas en permanence.

Quant à savoir si le gouvernement a accepté ou n'a pas accepté notre programme de contrôle, je ne peux que me référer aux propos tenus par le premier ministre à un congrès du parti libéral qui a eu lieu à Ottawa le 9 novembre 1975, où il a déclaré candidement que son programme de contrôle n'était pas notre programme de contrôle. Assurément, personne ne soutient que le programme de contrôle actuel soit la réplique du programme des Conservateurs; du moins pas du point de vue du premier ministre et je crois du ministre des Finances aussi.

La volte-face du gouvernement depuis le départ de l'ancien ministre des Finances me laisse songeur. Le 23 juin, dans son exposé budgétaire, l'ancien ministre des Finances avait déclaré sans ambages:

Une telle décision impliquerait toutefois des difficultés et des inconvénients considérables. Le gouvernement devrait intervenir dans toutes les décisions commerciales et dans tous les règlements salariaux. Il faudrait créer un nouvel appareil bureaucratique beaucoup plus important que pour un programme volontaire. De nouvelles injustices seraient engendrées. L'économie de marché aurait moins de souplesse lorsqu'il s'agirait d'orienter les ressources vers les secteurs qui en ont le plus besoin. Des perturbations en résulteraient.

Ces inconvénients seraient quand même neutralisés si l'on pouvait imposer des contrôles directs avec succès. Si c'était le cas, nous pourrions modérer les augmentations de prix et de coûts sans aggraver le chômage. Toutefois, le succès d'un tel programme dépendrait totalement de l'approbation de la majorité des Canadiens. Je le répète, nous ne pouvons recourir aux restrictions directes que si les Canadiens sont convaincus de la nécessité de ces mesures. Nous n'en sommes pas à ce stade.

Quelque part entre ce moment-là et le 13 octobre, il y a eu sûrement un grand revirement, car le ministre des Finances actuel a déclaré le 30 avril 1975 comme en fait foi le hansard que le contrôle des prix et des salaires était de la folie pure. Nous avons exposé clairement notre position le 17 janvier 1974 pour la voix de l'ancien chef de l'opposition qui a déclaré:

● (1550)

Nous estimons qu'il faut mettre en place un plan de stabilisation économique qui comporte un contrôle obligatoire et très strict des prix et des revenus pour une période temporaire. La durée que nous prévoyons pour ces mesures de contrôle temporaires strictes est d'environ 18 mois à deux ans. Elles ne devraient pas exiger l'implantation d'une bureaucratie importante. . .

Il a ajouté:

La période de blocage devrait être aussi brève que possible.

Nous n'aurions certainement pas voulu qu'elle se poursuive. Puis il a ajouté:

Loi anti-inflation

Notre méthode exige des politiques monétaires et financières bien équilibrées, et il faut aussi que le gouvernement et les gouvernements en général montrent l'exemple en restreignant leurs propres dépenses...

Telle était donc notre position et nous n'en avons pas changé. C'est pourquoi quand on a discuté du bill C-73, nous avons proposé une modification en vue d'abréger cette période à 18 mois. C'est pourquoi nous avons présenté les motions nº 1 et 2 à l'égard de ce bill et nous voterons contre la suggestion du chef de l'opposition de mettre fin au programme samedi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous voulez dire le chef du Nouveau parti démocratique. Vous avez dit le chef de l'opposition.

M. Stevens: Excusez-moi. Je voulais dire la suggestion du chef du Nouveau parti démocratique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous voulez dire le chef de l'opposition véritable.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je crois que nous étudierons cette motion nº 3 aujourd'hui. Je terminerai en disant que nous voterons contre le sous-amendement proposé par le chef du Nouveau parti démocratique. En fait il s'agit de l'amendement à la motion nº 1.

M. Benjamin: Mais vous venez de nous convaincre qu'il s'agissait d'un bon sous-amendement.

M. Stevens: Si le député néo-démocrate veut prendre la peine de lire mes observations dans le hansard demain, il comprendra ce que j'essaie de faire ressortir. Si nos amendements sont adoptés, nous voterons en faveur des motions nºs 1, 2 et 3, mais, dans le cas contraire, nous voterons contre le bill C-89, car nous ne pouvons pas donner notre aval à un bill qui vise à imposer des mesures de contrôle aux Canadiens jusqu'au 31 décembre 1978.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur l'amendement du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) à la motion nº 1, inscrite au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Qu'on appelle les députés.

Pendant que le timbre sonne:

[M. Stevens.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pourquoi ne pas reporter ce vote jusqu'à ce que nous ayons étudié la motion nº 3?

Une voix: C'est trop tard.

(L'amendement de M. Broadbent à la motion nº 1, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 126)

POUR

Messieurs

Allard
Benjamin
Blackburn
Brewin
Caouette (Villeneuve)
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Firth
Gauthier (Roberval)
Gilbert
Hogan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Nystrom
Orlikow
Peters
Symes—17.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Allmand
Andre (Calgary-Centre)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Bawden
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blaker
Blouin
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
De Bané
Demers
Dick
Dinsdale
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Fairweather
Faulkner
Fleming
Flynn
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Friesen
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Halliday
Harquail
Herbert
Hnatyshyn
Hopkins
Horner
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jelinek
Johnston
Kaplan
Lajoie
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
MacLean
Macquarrie
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McIsaac
McKenzie
McKinnon
McRae
Milne
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nowlan
Oberle
O'Connell
Olivier
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pearsall
Pelletier
Penner
Pinard
Portelance
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Roche
Rompkey
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Schellenberger
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Towers
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Wenman
Whelan
Whittaker
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—161.

● (1640)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Le vote porte maintenant sur la motion principale inscrite au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens).

(La motion nº 1 de M. Stevens, mise aux voix, est rejetée).

(Vote nº 127)

POUR

Messieurs

Alexander
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Bawden
Beatty
Benjamin
Blackburn
Brewin
Caouette (Villeneuve)
Clark (Rocky Mountain)
Coates
Crouse
Darling
Dick
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Elzinga
Epp
Fairweather
Firth
Forrestall
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gilbert
Halliday
Hnatyshyn
Hogan
Horner
Jarvis
Jelinek
Johnston
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Leggatt
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacLean
Macquarrie
Marshall
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinnon
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nowlan
Nystrom
Oberle
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Roche
Schellenberger
Stanfield
Stevens
Symes
Towers
Wenman
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—70.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blaker
Blouin
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Lajoie
Lalonde
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Pelletier
Pearsall
Penner
Pinard
Portelance
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rompkey
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Yanakis
Young—107.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Conformément à l'accord conclu précédemment par la Chambre, je déclare également la motion nº 2 rejetée. Par conséquent, le vote porte maintenant sur la motion nº 3 inscrite au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens). M. Stevens propose:

Qu'on modifie l'article 11 du bill C-89, loi modifiant la loi anti-inflation, en remplaçant les lignes 17 à 28, page 7 par ce qui suit:

«(6) Lorsque, à quelque moment postérieur au 31 août 1976, mais antérieur au 1er juillet 1978, une motion, signée par au moins cinquante députés et portant que la présente loi expire à la date, antérieure au 31 décembre 1978, qu'elle précise, est remise à l'Orateur pour être examinée par la Chambre des communes, cette dernière doit, dans les quinze premiers jours qui suivent cette remise et au cours desquels la Chambre siège, procéder selon les règles de la Chambre à l'examen de cette motion.»

Que tous ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien se lever.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer un amendement à la motion.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je serai très bref. La Chambre peut désirer se saisir de l'amendement ou engager un débat à son sujet, mais à mon avis dans sa rédaction actuelle, cet amendement nie en fait les droits des deux autres partis politiques de la Chambre.

Une voix: Bravo!

M. Benjamin: Le député qui a dit «Bravo!» reconnaît certainement que ses droits sont les mêmes que les droits de tous les autres députés de la Chambre. Aussi devrait-il songer au bien de son propre parti dans certaines autres provinces et à chercher à faire respecter les droits des députés. Cet amendement, en précisant le chiffre de 50, enlève en fait leurs droits à deux partis de la Chambre.

Une voix: Bravo!

M. Benjamin: Puisqu'il existe un précédent par lequel 10 ou 20 députés ayant signé une motion sont autorisés à proposer qu'une question fasse l'objet d'un débat et que cette procédure a déjà été approuvée à la Chambre par tous les partis, ou en tout cas, par tous les partis d'opposition, j'aimerais proposer, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que l'on modifie la motion nº 3 en supprimant de celle-ci l'expression «50 députés de la Chambre» pour la remplacer pas «10 députés de la Chambre».

Loi anti-inflation

Des voix: Le vote.

● (1650)

M. l'Orateur: Le vote porte donc sur l'amendement à la motion nº 3, qui figure au nom du député de Regina-Lake-Centre (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre d'adopter ledit amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle procéder au vote par appel nominal des députés sans convocation préalable?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Benjamin à la motion nº 3, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 128)

POUR

Messieurs

Allard
Baldwin
Benjamin
Blackburn
Brewin
Caouette (Villeneuve)
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Firth
Gauthier (Roberval)
Gilbert
Hogan
Johnston
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
McCleave
Orlikow
Peters
Symes—19.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Allmand
Andre (Calgary-Centre)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Bawden
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blaker
Blouin
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
De Bané
Demers
Dick
Dinsdale
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Fairweather
Faulkner
Fleming
Flynn
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Friesen
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Halliday
Herbert
Hnatyshyn
Hopkins
Horner
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jelinek
Kaplan
Lajoie
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
MacLean
Macquarrie
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Mazankowski
McCain
McGrath
McIsaac
McKenzie
McKinnon
McRae
Milne
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nowlan
Oberle
O'Connell
Olivier
Ouellet
Paproski
Patterson
Pearsall
Pelletier
Penner
Pinard
Portelance
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Roche
Rompkey
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Schellenberger
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Cochrane)
Tessier
Towers
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Wenman
Whelan
Whittaker
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—155

[M. Benjamin.]

M. l'Orateur: Je déclare donc l'amendement rejeté. Le vote porte maintenant sur la motion nº 3, inscrite au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens).

(La motion nº 3, de M. Stevens, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 129)

POUR

Messieurs

Alexander
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Bawden
Beatty
Benjamin
Blackburn
Brewin
Clark (Rocky Mountain)
Coates
Crouse
Darling
Dick
Dinsdale
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Elzinga
Epp
Fairweather
Firth
Forrestall
Friesen
Gilbert
Halliday
Hnatyshyn
Hogan
Horner
Jarvis
Jelinek
Johnston
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Leggatt
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacLean
Macquarrie
Marshall
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinnon
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nowlan
Oberle
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Roche
Schellenberger
Stanfield
Stevens
Symes
Towers
Wenman
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—65

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blaker
Blouin
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Lajoie
Lalonde
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe

Messieurs

LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Pearsall
Pelletier
Penner
Pinard
Portelance
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rompkey
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Yanakis
Young—105

● (1700)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion nº 3 rejetée.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose: Que le bill C-89 tendant à modifier la loi anti-inflation, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Avec la permission de la Chambre, maintenant.

M. Macdonald (Rosedale) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence n'a pas déclaré que la motion avait été adoptée sur division. La présidence demande si la motion doit être adoptée sur division ou par mise aux voix. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés d'étant levés:

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à une mise aux voix sans qu'il soit nécessaire de rappeler les députés?

Des voix: D'accord.

Loi anti-inflation

(La motion de M. Macdonald (Rosedale), mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 130)

POUR

Messieurs

Abbott
Allard
Allmand
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blaker
Blouin
Breau
Brewin
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caouette (Villeneuve)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dick
Dionne (Kamouraska)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Faulkner
Firth
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vánier)
Gendron
Gilbert
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Herbert
Hogan
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lajoie
Lalonde
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle (Chambly)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacFarlane
MacGuigan
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McIsaac
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pearsall
Pelletier
Penner
Peters
Pinard
Portelance
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rompkey
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Symes
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Yanakis
Young—119.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Bawden
Beatty
Clark (Rocky Mountain)
Coates
Crouse
Darling
Dinsdale
Ellis
Elzinga
Epp
Fairweather
Forrestall
Friesen
Halliday
Hnatyshyn
Horner
Jarvis
Jelinek
Johnston
Lambert (Edmonton-Ouest)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacLean
Macquarrie
Marshall
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinnon
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Roche
Schellenberger
Stanfield
Stevens
Towers
Wenman
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—52.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1710)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les cultures—La possibilité de déclaration de la vallée de la Souris comme zone sinistrée; le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—Les transports—La suppression des subventions au transport de la farine et du grain—Demande d'élaboration préalable d'une nouvelle politique; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—Les finances—L'importation de produits agricoles bon marché—Les intentions du ministre.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, notamment les bills privés.

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

UNITED GRAIN GROWERS LIMITED

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale:) propose: Que le bill S-33, concernant la United Grain Growers Limited, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

—Monsieur l'Orateur, c'est avec un bien vif plaisir que j'interviens à l'étape de la deuxième lecture du bill S-33. Le bill n'est pas aussi contesté que celui sur lequel la Chambre vient de se prononcer, et j'ose dire que tous les partis et tous les députés voudront l'appuyer.

C'est à la fois un plaisir et un privilège que de proposer la deuxième lecture du bill S-33, concernant la United Grain Growers Limited, ou l'UGG, comme on l'appelle ordinairement dans les Prairies. Il s'agit d'une société, bien connue et bien établie des Prairies, fondée par les producteurs pour acheter et commercialiser le grain. Depuis sa fondation, elle a pris de l'ampleur, comme tant d'autres sociétés de coopératives de grain des Prairies, et s'occupe même maintenant de produits chimiques, de produits alimentaires et d'autres affaires liées aux intérêts des céréaliers.

La compagnie a été d'abord organisée par une loi de l'assemblée législative du Manitoba en 1902 et elle a été ensuite constituée en société par le sénat et la Chambre des communes en 1911 sous le nom de Grain Growers Company Ltd. La compagnie a rendu de longs et illustres services aux céréaliers de l'Ouest. Elle fonctionne comme coopérative à laquelle appartiennent les producteurs de grains de toute la région de l'Ouest. Je trouve que le terme métissée et exotique dont se servent souvent les éleveurs de bestiaux depuis quelques années s'applique bien à cette compagnie particulière car c'est une coopérative structurée comme une société. Du moins c'est sauf erreur la façon dont elle avait été conçue d'après la loi initiale. Actuellement elle est dirigée par un groupe de directeurs élus par les producteurs de grain et présidée par M. A. M. Runciman. Cette compagnie a rendu d'excellents services non seulement à ses membres et aux expéditeurs mais aussi à tous les producteurs de grains des provinces des Prairies.

Les principes de ce bill sont faciles à comprendre. D'autres bills du même genre concernant la United Grain Growers Limited ont été présentés à la Chambre et adoptés par le passé. Dans ce bill, on demande à la société de porter son capital de 12 à 25 millions de dollars. Elle devra émettre simultanément 1.2 million d'actions de catégorie A à $20 chacune, et 200,000 actions de catégorie B, soit les actions des membres d'une valeur au pair de $5 chacune. Cette mesure accroîtra le capital-actions de la société et lui permettra de s'acquitter de ses tâches.

Le bill propose également de permettre à la société de majorer le taux de dividende des actions de catégorie A, qui sont essentiellement des actions privilégiées, en le portant de la limite actuelle de 6.5 p. 100 à une nouvelle limite de 8 p. 100, ce qui représente une hausse de 1.5 p. 100 du taux d'intérêt versé. Il vise également à faire passer de 2,500 à 5,000, le nombre d'actions pouvant être détenues par la même personne. Je recommande le bill à la Chambre et demande qu'on le lise une deuxième fois et qu'on le renvoie au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment heureux de consigner aujourd'hui au compte rendu quelques brèves observations sur le bill S-33, et cela pour deux raisons principales. La première est que les occasions où la Chambre étudie des projets de loi relatifs à l'agriculture apportent un changement fort bienvenu et je regrette que ces occasions soient si peu fréquentes. La seconde raison, qui est personnelle, est que je suis heureux, en tant que représentant d'une circonscription du centre du Canada, de donner mon appui à une cause juste et louable qui concerne une autre région du pays, en l'occurrence l'Ouest du Canada.

D'après mes recherches, la United Grain Growers fut établie et obtint une charte grâce à une loi du Parlement adoptée il y a soixante-dix ans, en 1906. Mon collègue d'en face, le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac), a dit que cette société avait été constituée par une loi de l'assemblée législative du Manitoba. Il a peut-être raison.

La United Grain Growers a été fondée grâce aux encouragements et à la prévoyance de l'association territoriale des producteurs de grain, qu'on pourrait comparer, avec un peu d'imagination, à la Fédération de l'agriculture d'aujourd'hui. Une gestion saine, ainsi que la participation et le soutien des producteurs, ont permis à la petite société qu'elle était à l'origine de croître et de se développer avec un succès remarquable. Établie au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique, elle comprend quelque 475 centres administratifs et exploite environ 700 élévateurs à grain; ses ports d'expédition sont Vancouver et Thunder Bay. Elle est un agent de la Commission canadienne du blé et commercialise également les céréales non régies par la commission, les grains de provende consommés au pays, les fournitures agricoles, les moulées et les engrais. Je m'en voudrais, en parlant de cette organisation, de ne pas mentionner sa revue, «Country Guide». Cette revue agricole est diffusée, distribuée en grand nombre partout au pays et bien au-delà de nos frontières.

On estime que 16 p. 100 environ des céréales de l'Ouest passent par la United Grain Growers Limited. Le bill ne sort pas de l'ordinaire, il n'est pas unique en son genre. En 1941 et en 1965, et peut-être à d'autres dates, des bills semblables ont été présentés proposant les modifications jugées nécessaires et souhaitables. Le projet de loi de 1941 modifiait la charte de la United Grain Growers Limited de façon à prévoir deux sortes d'actions. Il créait d'abord des actions de placement de $20 devant être inscrites à la bourse, puis des actions de $5 donnant droit de vote que seuls pouvaient détenir, à titre de membres, les producteurs réels et les cultivateurs en bonne et due forme. Cette modification était certes souhaitable, car elle assurait que cette organisation de cultivateurs groupés en coopérative resterait aux mains des producteurs. La modification de 1965 a permis à la United Grain Growers Limited de verser des dividendes ou des intérêts plus élevés sur les actions, jusqu'à 5 p. 100 avec la possibilité de payer 1.5 p. 100 de plus.

Le bill S-33 propose une autre modification sensée, qui permettrait premièrement, de porter le capital, de 12 millions qu'il est actuellement, à 25 millions; deuxièmement, de hausser les dividendes sur certaines actions d'un maximum de 3 p. 100, ce qui donnerait en tout un taux de rendement de 8 p. 100; et troisièmement, de faire passer le nombre maximal d'action pouvant être détenues par un particulier de 2,500 à 5,000.

● (1720)

Les registres de cette coopérative font clairement état d'une croissance régulière et d'une situation financière solide, tant à l'heure actuelle que par le passé. Ce qui prouve manifestement que, grâce à leur effort concerté, les producteurs sont parvenus avec succès à constituer et à gérer une entreprise commerciale. La coopérative a servi les intérêts des producteurs de l'ouest du Canada depuis de nombreuses années et je suis certain que, grâce à ces modifications, il en sera de même pour les générations à venir.

Monsieur l'Orateur, après ces quelques remarques, je voudrais souligner que mon parti appuie totalement le bill et qu'il attend impatiemment qu'il soit adopté.

M. Les Benjamin (Regina-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, nous convenons que cette mesure devrait être adoptée rapidement par la Chambre, par l'autre endroit et qu'elle devrait très vite recevoir la sanction royale. Toutefois, je profiterais de l'occasion qui m'est donnée pour faire quelques remarques appropriées au sujet de la coopérative en question. Je remonterai jusqu'en 1906 et rappellerai les noms de certains des saints-patrons de l'agriculture de l'Ouest, des gens comme George Mothewell, E. A. Partridge, entre autres anciens du mouvement coopératif dans les Prairies. Certains sont encore en vie et ils sont des membres très actifs de la United Grain Growers, de diverses associations de producteurs de blé et de syndicats d'agriculteurs. Les députés conviendront avec moi que ces personnes méritent les plus grands honneurs et il importe de leur rendre hommage.

Les coopératives ont pris naissance à la suite des difficultés économiques dues aux entrepreneurs privés du prétendu marché libre, les spéculateurs de grain. Les agriculteurs ont été contraints à se former en coopératives et à organiser leurs propres sociétés d'élévateurs. C'est ainsi que des organisations comme la United Grain Growers sont nées et se sont développées. Elles permettent à des milliers de producteurs de grain de l'ouest du Canada de commercialiser leurs produits. Les producteurs savent qu'ils peuvent avoir confiance en leur organisation car elle sert au mieux leurs intérêts.

Comme l'a signalé le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac), le bill permet à la United Grain Growers de porter son capital de 12 à 25 millions. La United Grain Growers, comme plus généralement les pools de blé vont dans les années qui viennent, devoir moderniser leur réseau de silos élévateurs ruraux et étendre leurs activités. En effet, ce sont les pools et la United Grain Growers qui traitent la plus grande partie des grains commercialisés dans les trois provinces des Prairies. Cette expansion va nécessiter des millions de dollars, la chose est évidente. La United Grain Growers et les pools ont adopté des programmes de construction de nouveaux silos ruraux plus modernes, plus efficaces, où le nettoyage, le séchage et le mélange des grains seront mieux exécutés, et dont la capacité supérieure permettra de mieux utiliser les possibilités du transport par train complet.

Le bill autorise les producteurs adhérents à posséder 5,000 actions de catégorie A, au lieu de 250. J'ai bonne confiance que l'expansion permise par cette augmentation de capital restera dans la ligne de l'activité actuelle de la United Grain Growers. J'ai bonne confiance qu'elle ne servira pas à réaliser par exemple un terminal intérieur, du genre de ceux prônés par les sociétés multinationales et internationales de vente de grains, comme Cargill et Continental. Je sais que le conseil d'administration, les actionnaires, et les adhérents de la United Grain Growers feront corps avec les producteurs de l'ouest du Canada pour s'opposer à une telle orientation. Les capitaux qu'il s'agit de recueillir vont servir au renforcement du réseau de silos ruraux. Des centaines de points d'expédition vont ainsi être équipés dans les Prairies, ainsi que dans la région de Peace River en Colombie-Britannique.

J'espère que l'Union des producteurs de grain, ses membres, ses actionnaires et son conseil d'administration, vont non seulement accepter que leurs employés adhèrent au mouvement syndical mais qu'ils s'en réjouiront. Je veux parler en particulier des agents d'élévateurs et des ouvriers de la construction et de l'entretien. J'espère que les actionnaires et le conseil d'administration de l'Union des producteurs de grain ne se contenteront pas d'approuver mais qu'ils encourageront leurs agents d'élévateurs, ainsi que leurs employés de la construction et de l'entretien, à se joindre au syndicat des services du grain, qui compte maintenant dans ses rangs tous les agents d'élévateurs, tous les employés de la construction et de l'entretien des élévateurs des syndicats de la Saskatchewan et du Manitoba.

Je sais que certains députés ont fait des enquêtes et que des réunions et des discussions ont discrètement en lieu. Je suis convaincu que la direction de l'Union des producteurs de grain ne mettra aucun obstacle et ne formulera aucune menace pour empêcher ses employés de devenir membres du syndicat des services du grain.

United Grain Growers

Tandis qu'elle s'efforce d'obtenir de nouveaux capitaux grâce à ses activités et de moderniser son système d'élévateurs régionaux, l'Union des producteurs de grain, à l'instar des trois syndicats des Prairies, se heurte à des difficultés en raison des obstacles créés en partie par le gouvernement fédéral et en partie par notre réseau de transport. Nous avons été informés, pas plus tard qu'aujourd'hui, d'une décision du cabinet qui va causer un grand préjudice aux organismes comme l'Union des producteurs de grain, qui ont un intérêt direct et indirect non seulement dans la graine de colza mais également dans l'huile de colza et les aliments à base de colza. La décision du gouvernement a fait suite à un appel interjeté auprès du cabinet par les coopératives des trois provinces des Prairies, le syndicat des agriculteurs et les trois gouvernements provinciaux des Prairies, contre une ordonnance de la Commission canadienne des transports visant à maintenir le tarif-marchandises pour l'huile et les aliments de colza au niveau où il se trouvait par rapport à la graine de colza.

Malgré les tarifs qui étaient en vigueur, 100 livres de graines de colza écrasées en Saskatchewan et transformées en 38 livres d'huile de colza, puis expédiées à Montréal dans un gros wagon, au tarif le plus bas possible, revenaient à $1.10 les 100 livres. Pour 62 livres d'aliments faits à partir de 100 livres de graines de colza écrasées, le transport coûtait 23.5c. les 100 livres pour Thunder Bay, ou 59c. pour Montréal. Cependant, si la graine de colza avait été écrasée à Montréal, le tarif statutaire de 23.5c. pour Thunder Bay et de 44c. de Thunder Bay à Montréal, représentent un total de 67.5c. contre un total de 93c. si le grain est écrasé en Saskatchewan. Voilà la différence. Avec l'ancien tarif de 25½c. les cent livres, il était plus intéressant de broyer le colza à Montréal ou à n'importe quel autre point situé à l'est de la Baie Georgienne. C'est un lourd handicap pour les usines de traitement du colza et pour les usines de broyage de l'Ouest.

● (1730)

Une fois qu'elle aura recueilli les capitaux supplémentaires dont il est question dans le bill, la United Grain Growers aura un handicap supplémentaire. J'aimerais lire le décret C.P. 1976-894 du 13 avril pris par le gouvernement:

Sur avis conforme du ministre des Transports et en vertu de l'article 64 de la loi nationale sur les transports, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de modifier les décrets et décisions de la Commission canadienne des transports qui suivent:

a) le décret nº R-16824 du 27 juin 1973;

b) le décret nº R-17016 du 2 août 1973; et

c) tous les autres décrets ou toutes les autres décisions de la Commission canadienne des transports qui sont en contradiction avec le paragraphe *d*) qui suit,

lequel stipule

d) que les tarifs ou parties de tarifs pour le transport intérieur et l'exportation de la farine et de l'huile de colza à partir des quatre usines de broyage d'Altona, Nipawin, Saskatoon et Lethbridge, doivent correspondre aux tarifs compensatoires annuels minimum qui suivent:

(i) les tarifs pour le transport de la farine et de l'huile de colza vers l'Ouest; . . .

C'est-à-dire à destination de Vancouver.

(ii) les tarifs pour le transport de l'huile de colza vers l'Est; et

(iii) les parties de tarifs s'appliquant au transport de la farine de colza à l'est de Thunder Bay ou à Armstrong (Ontario).

Autrement dit, l'Union des producteurs de grain, Limitée, le Syndicat Sask Wheat et toutes les autres huileries privées des trois provinces des Prairies, devront faire face à un écart de taux encore plus grand lorsqu'ils voudront faire transformer le colza en huile ou en tourteaux. Je pense qu'il sera difficile de justifier ou même d'assurer la rentabilité de tout nouvel investissement dans les huileries, prévu dans le projet de loi. Car on sera aux prises avec ce qu'on appelle poliment une anomalie historique mais qui en réalité est une pure et véritable injustice dont sont victimes les Canadiens de l'Ouest depuis bien des décennies en matière de tarifs-marchandises. Après avoir trouvé ces nouveaux capitaux, si l'Union des producteurs de grain, Limitée veut se lancer dans le broyage des graines de colza, ils seront encore traités comme les coupeurs d'eau, comme nous l'avons toujours été dans les trois provinces des Prairies.

[M. Benjamin.]

Depuis toujours, nous avons éprouvé des difficultés dans l'Ouest du Canada avec le tarif-marchandises des matières premières et des produits fabriqués, qu'il s'agisse du bœuf ou du porc et de leur transformation, ou bien de la transformation du blé en farine. Le ministre des Transports (M. Lang), ce grand ami des agriculteurs, a inscrit un autre projet de loi au *Feuilleton*, le bill C-87, pour supprimer la subvention au transport de la farine. Nos coopératives céréalières de l'Ouest ont une meunerie. Au cours des négociations avec les Russes qui ont porté sur la vente de 275,000 tonnes de farine, les coopératives ont constaté qu'elles ne pouvaient fixer un prix aux Russes à cause de ce bill visant à supprimer la subvention au transport de la farine. Les Russes ont donc déclaré à nos meuniers: «Camarades, nous irons ailleurs puisque vous ne pouvez nous fixer un prix. Vous ne pouvez pas nous dire quel sera le tarif si ce n'est qu'il sera plus élevé, et comme vous voulez vendre votre farine plus cher, nous nous adresserons ailleurs».

La même chose va se produire avec l'huile et la farine de colza. Notre client habituel, le Japon, en a acheté quatre cargaisons de la France le mois dernier parce que le Canada n'a pas pris les choses en main. Le ministre des Transports et les compagnies de chemins de fer veulent améliorer la situation des tarifs du transport des céréales. Qu'ont-ils fait pour protéger ces marchés traditionnels, monsieur l'Orateur? Non seulement ils n'ont rien fait pour les protéger, mais ils se sont efforcés de faire pérécliter davantage ces marchés.

Selon les quatre premiers ministres de l'Ouest qui se sont réunis hier à Medicine Hat, c'est une duperie que la décision du cabinet concernant les tarifs de transport de l'huile et de la farine de colza. Moi, je dis que c'est plus qu'une duperie, c'est une trahison. Les libéraux, lors des dernières élections comme après les élections, ont promis d'éliminer les anomalies tarifaires. Cependant, c'est exactement le contraire qui s'est passé et la situation se reproduit encore une fois. Comme si la United Grain Growers n'avait pas suffisamment de difficultés à servir ses membres et à les protéger des ambitions des sociétés céréalières internationales, du CP et du ministre des Transports, il faut que le gouvernement prenne une pareille décision qui va multiplier ses difficultés.

Tous les députés appuient ce bill et verront à le faire adopter par le Parlement rapidement. Mais je rappelle à la Chambre que certaines des paroles onctueuses prononcées de l'autre côté ressemblent davantage à des larmes de crocodiles. Toutes les autres initiatives du gouvernement ne feront que nuire aux producteurs de grain de l'Ouest et aux coopératives. La United Grain Growers et les autres coopératives céréalières essaient de réunir des fonds pour moderniser et étendre leur réseau d'élévateurs et transporter notre grain plus rapidement, donnant ainsi un meilleur service à leurs membres. Mais on leur a toujours fait la vie dure.

Monsieur l'Orateur, qui a soulevé la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau? Ce ne sont pas les agriculteurs, les syndicats de blé ou la United Grain Growers. Le CP n'a cessé de se plaindre d'eux depuis 1899, mais qui d'autre a soulevé la question ces dernières années? C'est l'actuel ministre des Transports, l'ami des agriculteurs. Il a soulevé la question il y a deux ou trois ans lorsqu'il a dit, dans un discours qu'il prononçait à Winnipeg, qu'il était temps de revoir le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il n'y a qu'une seule façon de s'y prendre, monsieur l'Orateur, et c'est de le relever. Je ne peux certes pas m'imaginer les agriculteurs demandant à ce qu'il soit réduit.

Monsieur l'Orateur, qui a enlevé à la Commission canadienne du blé son autorité en matière de grains de provende? Nous connaissons tous ces beaux parleurs qui disent que la Commission est la plus grande invention depuis le pain tranché et qui nous affirment qu'ils favorisent une mise en marché méthodique assurée par la Commission canadienne du blé. Mais qui a enlevé à la Commission canadienne du blé son autorité en matière de grains de provende? En passant, ils l'ont fait avec l'appui des conservateurs. Encore une fois, le responsable est le ministre des Transports, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Toutes ces mesures font obstacle au groupe United Grain Growers, de même qu'aux syndicats du blé de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta depuis plusieurs décennies.

Je rappelle aux actionnaires et aux membres de l'association United Grain Growers qu'une bataille gagnée ne l'est pas nécessairement pour toujours. Tant que certains préconiseront un système démodé de supposée libre entreprise et libre marché pour les céréales, aucune victoire, aucune bataille remportée par le groupe United Grain Growers, le groupe Saskwheat ou le syndicat des agriculteurs, qui s'acharnent à obtenir une mise en marché ordonnée, à établir leurs propres coopératives et à mettre en marché leurs propres céréales, ne sera définitive. Ces associations devront toujours se tenir sur leurs gardes et combattre les mêmes vieux ennemis. Bon nombre de ces mêmes vieux ennemis sont encore à la Chambre des communes, monsieur l'Orateur. Nous en avons eu un excellent exemple aujourd'hui quand on a annoncé les mesures prises par le cabinet à propos des tarifs-marchandises applicables à l'huile et à la farine de colza.

Au dire de tous les gouvernements libéraux et conservateurs qui se sont succédé, nous sommes incapables de transformer et de traiter notre propre production dans l'Ouest du Canada. On nous demande de cultiver le produit et de l'expédier à l'état brut vers l'Est du Canada ou la côte du Pacifique pour qu'il y soit transformé et traité. Puis nous le rachetons et c'est très cher. Nous n'allons pas tolérer cela dans les provinces des Prairies et les quatre premiers ministre de l'Ouest l'ont dit clairement hier lorsqu'ils ont parlé de duperie. Je suis sûr qu'ils n'ont pas employé ce mot à la légère. Le premier ministre de l'Alberta a déclaré clairement hier soir au nom des quatre premiers ministres ce que l'Ouest canadien pensait de ce genre de traitement.

● (1740)

La United Grain Growers et d'autres syndicats du blé font d'énormes dépenses pour améliorer leur capacité de manutention du grain et la transformation de nos produits agricoles, mais à quoi bon quand le gouvernement et les gouvernements précédents nous accordent ce genre de traitement à l'égard du transport et de la commercialisation? J'espère non seulement que cette loi sera adoptée, mais que les membres et les actionnaires de la United Grain Growers répéteront le message qu'ils ont essayé de transmettre aux gouvernements nationaux successifs à l'égard du tarif-marchandises et de la commercialisation. La grande majorité des céréaliculteurs de l'Ouest sont unanimes sur ces questions. Voilà ce que nous devons faire comprendre au gouvernement et tant que nous continuerons à avoir un gouvernement dit de libre entreprise, formé de l'un de nos vieux partis les céréaliculteurs devront continuer le combat.

Je recommande cette mesure à l'attention de la Chambre. Je l'appuie, mon parti également, et nous continuerons à appuyer le mouvement coopératif mis sur pied au nom des céréaliculteurs de l'Ouest et des producteurs d'autres denrées agricoles qui se sont toujours faits rouler. Nous sommes las de cette injustice et nous voulons assurer au Parlement et au gouvernement qu'ils n'ont pas fini de nous entendre, nous et bien d'autres à cet égard.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais seulement dire quelques mots du bill S-33, mais je n'ai certes pas l'intention de prendre autant de temps que le député de Regina-Lake-Centre (M. Benjamin) pour vous dresser un tableau aussi sombre de la situation. J'aimerais parler quelques minutes de la compagnie dont il est question à savoir la United Grain Growers. Je pourrais sans doute dire sans trop de forfanterie que je suis sans doute le seul participant à ce débat qui détienne un permis et qui ait vraiment livré du grain à cette compagnie d'élévateurs.

Il va sans dire, et c'est sans doute vrai pour la majorité des Canadiens de l'Ouest et surtout des agriculteurs, que cette société est considérée comme l'une des compagnies d'élévateurs et l'une des compagnies agricoles les plus progressistes de l'Ouest canadien et peut-être du Canada. L'un des atouts de la United Grain Growers, comme on l'a dit plus tôt, c'est sans doute la structure de son organisation. A certains égards elle fonctionne comme une coopérative et à d'autres comme une compagnie privée. Cela, c'est parce que la compagnie a réussi à former des cadres très compétents en amenant progressivement ses ouvriers à diriger les activités courantes de la société.

Ce palier supérieur exerce beaucoup d'influence non seulement sur le réseau d'élévateurs dans lequel il exerce son activité, mais aussi sur la politique agricole, qui touche les agriculteurs et, je suppose en fin de compte, tous les Canadiens. Cette société a joué un rôle dans presque tous les organismes progressistes de l'Ouest, les membres de son conseil d'administration détenant des postes importants en dehors du conseil. J'en parle simplement pour montrer l'influence que cette société exerce dans l'Ouest.

Le bill S-33 sera très utile et jouit certainement de l'appui de la majorité des députés. L'accroissement du capital est un des aspects importants de cette mesure législative. On aura besoin de ce capital additionnel à l'avenir parce que, qu'on le veuille ou non, une révision ou des changements radicaux seront apportés à la politique des élévateurs dans les années à venir. Il y en aura moins et ils seront vraisemblablement plus éloignés les uns des autres. La mise en œuvre des recommandations de la Commission Hall dans l'Ouest entraînera certainement des modifications importantes dans notre système d'élévateurs ou de collecte des grains. Il n'y a aucun doute qu'on aura besoin de capital supplémentaire; je recommande certainement aux députés d'adopter ce bill.

J'aimerais en profiter pour féliciter la United Grain Growers du travail qu'elle a fait dans l'Ouest et d'avoir collaboré à l'implantation de la concurrence dans la manutention des grains.

United Grain Growers

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques minutes dans le débat sur ce bill. Même si je ne viens pas de l'Ouest, je connais la United Grain Growers et je sais qu'elle a été mise sur pied il y a bien des années par un certain nombre d'agriculteurs travaillant en collaboration. Ils ont fondé cette société bien avant qu'une loi ne régisse les coopératives. Si tel n'était pas le cas, on pourrait traiter cette mesure de façon différente.

J'ai voulu, en lisant le bill, m'assurer du but précis recherché par la United Grain Growers. S'il y a encore plus d'actions de classe «B» que de classe «A» et qu'on recherche une expansion qui ne dépasse pas la responsabilité de la coopérative envers ses membres, la société aurait dû choisir quelqu'un d'autre pour parrainer le bill ici et à l'autre endroit.

Je m'intéresse à deux phrases notamment et je me demande si les fermiers de l'Ouest vont les comprendre. Si je soulève cette question, c'est qu'elle revient fréquemment dans nos mesures législatives. Ces phrases prêtent à confusion. Dans l'explication relative à l'article 1, il est spécifié:

«Nonobstant le paragraphe (2), les administrateurs de la Compagnie peuvent, pour toute année financière, déclarer, selon qu'ils le jugent opportun, un dividende supplémentaire d'un demi pour cent [«per centum» dans la version anglaise] de la valeur au pair des actions de la catégorie «A» . . . «

Qu'est-ce que c'est que ce «per centum»? Au Canada, il y a déjà longtemps que nous avons cessé l'étude obligatoire du Latin et que, nous avons abandonné la plupart des termes latins. Il serait très facile, j'en suis sûr, aux fins du bill de modifier au moins cette explication en utilisant la langue courante au lieu de ce «per centum». Je suis sûr que la plupart des gens comprendront ce que cela veut dire, mais combien d'entre eux pourtant . . .

M. McIsaac: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En ce qui concerne le latin utilisé autrefois auquel le député vient de faire allusion, le passage que le député a cité était tiré de l'explication du bill qui était de rédaction plus ancienne mais ce n'est pas le libellé du bill actuel. Si le député se reporte à la page 2 du bill, il constatera que le texte spécifie «un dividende d'un demi pour cent de la valeur au pair de ces actions». Nous avons donc fait exactement ce qui a été suggéré et nous avons remplacé cette ancienne expression par une expression courante.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je voulais seulement suggérer que nous n'usions plus ce genre de terme. Peut-être le député a-t-il une autre explication à nous donner au sujet du passage qui se trouve en haut de la page 3 et qui stipule:

(c) Le droit de prendre rang, lors d'une liquidation de la Compagnie, sur le même pied [«pari passu» dans la version anglaise] que pour les actions de la catégorie «B».

Si nous savons ce que «per centum» signifie, et, que cette expression, comme il l'a dit, est désormais supprimée, que diable peut bien signifier ce «pari passu» pour un fermier de l'Ouest? Et bien, monsieur l'Orateur, on peut le leur apprendre. Peut-être que dans l'Ouest du Canada les gens utilisent un language différent qui ressemble au latin. Cependant, je ne pense pas qu'ils soient aussi arriérés que cela. La plupart des gens de là-bas parlent une langue moderne. Pour ma part, je sais ce que cette expression signifie. Elle se trouve dans le dictionnaire. Mais je me demande s'il en va de même pour le parrain du bill.

● (1750)

J'aimerais rappeler aux conseillers juridiques de la Chambre des Communes et du Sénat qu'en rédigeant un bill—et celui-ci est, j'en suis sûr, extrêmement important en ce qui concerne les membres de l'Union des producteurs de grain—ils devraient utiliser la langue courante, une langue compréhensible.

Comme je l'ai souligné, ce bill est extrêmement important. Il concerne une coopérative des agriculteurs de l'Ouest du Canada. Les divers orateurs ont fait l'éloge de cette coopérative, c'est pourquoi j'aimerais au moins que le bill soit rédigé dans l'une des deux langues officielles, l'anglais ou le français, et non pas dans une langue tierce.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, ce que je soulignerai au député de Timiskaming (M. Peters). L'expression «pari passu» indique aux agriculteurs que le ministre des Transports (M. Lang), le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, leur parachutent des programmes et des propositions à l'égard desquels ils ne se montrent pas très coopératifs.

J'aimerais rappeler à la Chambre les commentaires que M. Runciman et M. Smith, de Red Deer, respectivement président et vice-président de l'Union des producteurs de grain, ont fait au sujet du bien-être et de la vie communautaire au Canada. Certes la Chambre des communes devrait donner tout son soutien à ce bill car il est nécessaire qu'une coopérative s'efforce de promouvoir le développement d'un système approprié de traitement du grain dans l'Ouest du Canada. Il ne fait aucun doute que des problèmes se sont posés, mais je suis certain qu'il continuera à en être de même à l'avenir du fait que le prix de l'énergie augmente constamment. Cela ne va amener que des complications pour l'industrie céréalière.

S'il y a quelque chose qui fait défaut dans tout cela, c'est que le ministre des Transports en ne leur donnant pas les installations nécessaires, comme il le devrait, ne facilite pas la tâche à United Grain Growers Ltd. et aux organismes du même genre sur le plan de la circulation des céréales. C'est avec grand plaisir que j'exprime mon entier appui au bill, et celui, j'en suis sûr, de tous les députés de ce côté-ci, comme par exemple le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn). Nous n'hésitons pas à favoriser l'adoption de ce bill sans plus tarder.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 6 heures!

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée, et je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 5 h 58.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DU RÉGIME D'ASSURANCE-SOINS MÉDICAUX

La Chambre passe à l'étude du bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Paul Yewchuk (Athabasca) propose la motion nº 1:

Qu'on modifie le bill C-68, loi modifiant la loi sur les soins médicaux, à l'article 1, en retranchant les lignes 3 à 18 inclusivement, page 2.

—Monsieur l'Orateur, nous avons étudié assez longuement ce bill qui, si je me souviens bien, a été présenté l'automne dernier. J'ai passé pas mal de temps l'été dernier à me préparer à ce débat parce que nous croyions que ce serait l'une des premières questions débattues, mais nous voici à la fin d'avril et le bill est encore à l'étude.

Si l'on a consacré autant de temps à ce bill, c'est qu'il a provoqué une longue controverse. De ce côté-ci de la Chambre, nous estimons qu'il constitue une façon bien curieuse de procéder en matière de relations fédérales-provinciales au Canada. Lorsqu'on a présenté le bill en juin dernier, au cours du débat sur le budget, des négociations fédérales-provinciales étaient en cours qui devaient d'une certaine manière réorganiser les programmes de partage des frais de santé entre les gouvernement fédéral et provinciaux. Chose étranger, à l'époque les provinces semblaient satisfaites du progrès des négociations.

Un comité de travail fut chargé d'étudier le problème et de préparer un rapport. Ce comité ayant à peu près terminé ses travaux, il devait se réunir en septembre dernier quand l'ancien ministre des Finances annonça soudain que le gouvernement fédéral avait décidé de prendre cette mesure unilatérale et arbitraire sans plus consulter les provinces. Nous y avons vu une façon bien arrogante, et c'est peu dire, de traiter les provinces car, je l'ai déjà dit, des négociations étaient en cours à ce moment-là.

● (2010)

A maintes reprises, depuis lors, le ministre a fait remarquer au comité que, selon lui, la présentation et l'adoption du bill n'entravent nullement les négociations qui se poursuivent toujours. Le ministre nous a assurés au comité qu'à son avis des progrès satisfaisants sont accomplis en ce qui concerne la renégociation des accords sur les frais partagés entre le gouvernement fédéral et les provinces, et il m'a laissé croire que le bill était quelque peu prématuré et peut-être tout à fait inutile.

D'après les témoignages du ministre entendus au comité, toutefois, les provinces ne sont pas nécessairement défavorables aux deux premiers années. L'Association médicale du Canada nous a dit, dans son témoignage, qu'elle ne s'opposait pas du tout à la disposition du bill sur les deux premières années puisqu'on prévoit des augmentations d'environ 13 p. 100 la première année après son adoption, et de 10.5 p. 100 l'année suivante.

Dans l'un et l'autre cas, ces chiffres sont suffisamment élevés pour que l'association médicale ne s'en inquiète guère, mais je soupçonne qu'il n'en va pas de même avec les provinces. Elles ont désapprouvé le bill sous la forme qu'il revêtait à la deuxième lecture. Toutefois puisque le ministre prétend que ce bill n'empêchera pas la poursuite des discussions actuelles sur le partage des frais, nous, de ce côté-ci de la Chambre, estimons que, si tel est le cas, le bill devient superfétatoire en fin de compte. Étant donné que les provinces sont aussi désireuses que le ministre de conclure ces discussions et ces négociations sous peu, nous sommes d'avis que cette mesure législative sera inutile d'ici deux ans. Pour cette raison, l'amendement que je propose vise à mettre un terme à cette mesure lorsque ces deux années seront écoulées.

Le ministre a exprimé au comité certaines réserves à propos de l'amendement, déclarant d'un côté que les négociations allaient bon train, mais soutenant de l'autre qu'il ne pensait pas que l'on fasse de progrès significatifs avant deux ans. Cela porte à être quelque peu sceptique quant au sérieux avec lequel il mène ces négociations. Cela m'a fait revenir d'un trait au début de notre offensive contre le gouvernement fédéral pour avoir même présenté une telle mesure législative, qui semble traduire l'opinion que les provinces n'ont pas tant d'importance quant à leurs points de vue, que le gouvernement fédéral jouera le rôle d'un dieu tout-puissant qui établira les règles unilatéralement et les imposera aux provinces, que cela leur plaise ou non, et aux personnes chargées de dispenser les soins médicaux, que cela leur plaise ou non.

Je crois que cette façon d'envisager l'unité et les relations fédérales-provinciales est contraire à l'esprit des fondateurs de notre pays. Il me semble que, dans un pays composé d'un certain nombre de provinces et de territoires, ayant chacun son gouvernement, chacun ses propres domaines de responsabilités, dans un pays où certains domaines relèvent de plusieurs juridictions, il est indispensable que le gouvernement fédéral et les provinces se témoignent une confiance mutuelle, si l'on veut que la confédération joue son rôle et que l'unité entre les provinces ou les diverses régions du pays se renforce. Aussi, nous ne devons pas oublier que ce programme d'assurance-maladie, pour être honnête, a été il y a quelques années imposé aux provinces contre leur volonté.

Pratiquement toutes les provinces, sauf une je crois, s'y sont opposées lors de sa présentation. Elles n'en voulaient pas. Elles estimaient qu'elles offraient déjà un programme d'assurance-maladie adéquat et que l'adoption, à l'époque, de la loi sur les soins médicaux était contraire à leurs propres priorités. Les provinces ont été forcées de réaménager leurs priorités presque de fond en comble et elles ont prévu alors ce qui allait se passer. Elles se sont demandé comment elles pourraient être sûres que le gouvernement, une fois son programme lancé et après s'être rendu compte du coût et de la difficulté de le contrôler, n'allait pas mettre un terme à sa participation et les laisser seules porter tout le fardeau. C'est ce qui semble du moins se produire. La confiance qui a déjà existé envers le gouvernement fédéral a été, à mon avis, sérieusement ébranlée et je m'en inquiète car je ne veux pas qu'on mette inutilement à l'épreuve le lien confédératif.

Cependant, nous avons malheureusement devant nous un gouvernement qui occupe temporairement l'autre côté de la Chambre, gouvernement qui a toujours envisagé ainsi les relations fédérales-provinciales et qui estime, pour sa part, qu'une consultation, c'est une prise de décision unilatérale qu'on communique ensuite aux provinces. Quelquefois, il ne s'en donne même pas la peine; il prend de son propre chef une décision qu'il présente sous la forme d'un communiqué et les provinces apprennent par les nouvelles de 11 heures ou dans le journal local quels sont les projets du gouvernement fédéral.

Je tiens à faire part à la Chambre et aux Canadiens d'une très grave préoccupation. Si nous voulons conserver l'unité du pays, nous devons nous rendre compte de la nécessité de protéger la confiance qui existe entre les divers échelons de gouvernement. Je crains que la mesure prise par le ministre à ce sujet n'ait pas du tout favorisé ce climat de confiance, bien au contraire.

Le ministre pourrait encore se rattraper s'il veut faire preuve de bonne volonté. Il peut dire aux provinces qu'il est convaincu de pouvoir négocier avec elles et qu'elles voudraient parvenir à une entente grâce à des négociations et des consultations, et s'il a confiance dans les provinces, je suis certain qu'il acceptera la motion qui supprimerait le bill après une période de deux ans.

Je m'en tiendrai là. J'ai bien expliqué les motifs de la motion. Nous avons parlé du bill longtemps à l'étape de la deuxième lecture et nous avions une raison valable de le faire. Une longue et pénible expérience nous a montré que, quelle que soit la valeur ou le bien-fondé de l'argument que nous voulons établir, de façon générale, aucun ministériel n'écoute ce que nous avons à dire. Ou bien ils ne nous écoutent pas ou bien ils ont la tête trop dure. Je ne sais trop que penser. De toute façon, nous avons constaté que si nous répétons quelque chose assez souvent, les ministériels finissent parfois par nous comprendre. Nous répétons donc des choses qui ont déjà été dites. Je sais que le ministre écoute parfois en faisant autre chose. Il m'a déjà dit qu'il pouvait avoir une conversation avec deux ou trois personnes tout en écoutant un discours.

M. Lalonde: Cela dépend du discours.

M. Yewchuk: S'il est aussi intelligent que le *Weekend Magazine* l'a laissé entendre il y a environ un mois, il peut peut-être faire toutes ces choses à la fois, mais je ne suis pas encore convaincu qu'il soit aussi brillant que cette publication le disait parce que jusqu'ici, aucune des choses que je lui ai dites ces derniers mois sur le bill ne semble avoir eu beaucoup d'effet. J'ignore si c'est parce qu'il refuse de reconnaître la valeur des propositions qui lui sont faites ou simplement parce qu'il refuse d'admettre qu'il a peut-être eu tort de présenter le bill.

● (2020)

Peut-être que lorsque le ministre prendra la parole il nous dira pourquoi il s'est entêté a adopter cette ligne de conduire unilatérale et arbitraire. Il l'a suivie contre l'avis de presque tous les intéressés—contre l'avis des provinces, de la profession médicale, d'autres professionnels de la santé et enfin, et non le moindre, contre l'avis de ce côté-ci de la Chambre.

Nous avons l'impression que le gouvernement s'imagine qu'il est toujours le seul à représenter les points de vue de la population; qu'il est le seul à présenter des idées avantageuses pour notre pays. Pour une raison quelconque, il estime que les partis de notre côté de la Chambre n'ont jamais présenté de bonnes idées. Évidemment, je m'oppose à cette attitude de sa part. Tous les députés de notre côté ont gagné leurs élections comme les députés d'en face. Chaque député de notre côté représente les vues d'une partie de la population canadienne; chaque député accomplit sa tâche en transmettant les vues des gens qui l'ont élu.

Je ne peux comprendre pourquoi nous avons tellement de difficulté à convaincre le gouvernement qu'il est toujours possible d'améliorer un projet de loi. Nous savons que la critique est une chose facile et nous savons également que dans notre régime parlementaire, basé sur le système contradictoire, notre devoir est de critiquer les mesures proposées par le gouvernement et d'en souligner toutes les lacunes. Nous savons bien aussi que les ministériels ne le feraient jamais. Nous savons par expérience qu'ils se contentent de rabâcher les mêmes choses sur leurs grandes vertus, leurs bonnes idées et la façon dont le pays profitera de leurs lois. Quant à nous, notre tâche consiste à faire ressortir la vérité et à suggérer des moyens d'améliorer les mesures législatives.

Je pense que nous avons parfaitement accompli notre tâche dans le cas du présent bill. Nous avons présenté de nombreuses suggestions sur la façon de le rendre plus acceptable à ceux qu'il touchera. Les suggestions que nous avons proposées favoriseraient grandement l'unité de notre pays, sentiment qui intéresse de près le gouvernement fédéral qui doit collaborer avec les provinces, et par le truchement du processus démocratique, dans l'élaboration de solutions acceptables pour un plus grand nombre de Canadiens.

Je dirai en terminant que si le ministre désire sincèrement consulter les provinces, ce bill sera tout à fait inutile quand les deux ans seront écoulés. Comme les lois ne sont presque jamais abrogées même quand elles deviennent superflues, nous ferions aussi bien d'inclure dans ce projet de loi un mécanisme «auto-destructeur» qui débarrassera nos statuts d'une loi inutile quand le moment sera venu!

On suggère que le bill soit remis au ministre pour qu'il le tienne en mains lorsqu'il se détruira de lui-même. Peut-être est-ce là une bonne suggestion. Le ministre semble avoir vu la lumière, il semble faire signe qu'il a entendu ma proposition, alors peut-être laissera-t-il passer cet amendement sans trop de réticence.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a souligné que le débat dure depuis longtemps. En fait, il a commencé en juin dernier, lorsque le ministre des Finances de l'époque, M. Turner, a annoncé l'intention du gouvernement d'imposer une limite aux sommes que le gouvernement fédéral paierait aux provinces pour les soins médicaux. Le bill lui-même, bien entendu, est venu plus tard.

La deuxième lecture donna lieu à un long débat auquel le gouvernement mit fin en imposant la clôture. Depuis, nous avons étudié le bill au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Certains amendements furent apportés à ce comité, et je remarque qu'en plus des amendements proposés à l'étape du rapport par ce côté-ci de la Chambre, un nouvel amendement a été présenté par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), également à l'étape du rapport.

Je dois signaler, monsieur l'Orateur, qu'en dépit des modifications apportées par le gouvernement au comité permanent et de celle à laquelle le ministre consentirait maintenant, nous trouvons encore le bill C-68 tout à fait inacceptable. A notre avis, un des progrès les plus importants accomplis au Canada—et il a fallu beaucoup de temps—a été l'acceptation du principe de soins médicaux pour tous les Canadiens et la mise en œuvre d'un programme national, le gouvernement fédéral partageant les frais médicaux subis par les provinces de façon à fournir des soins égaux et une égalité relative à toutes les provinces canadiennes.

Le gouvernement vient maintenant de signifier son intention de renoncer à l'application de ces principes dans ce domaine et autres domaines connexes qui étaient des mesures progressistes. Il renonce non seulement à la formule de financement des soins médicaux présentée dans le bill à l'étude, mais il a également signifié aux provinces son intention de renégocier à la fin de cette décennie les accords concernant l'hospitalisation. Il est en train également de réduire les fonds affectés à la recherche scientifique et plus particulièrement à la recherche médicale.

Peu importe l'insistance du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) à nous prêcher la nécessité de faire preuve de modération, peu importe les problèmes auxquels le pays fait face aujourd'hui, nous n'acceptons pas l'idée de prendre des mesures rétrogrades dans le domaine des soins de santé assurés aux Canadiens.

Le bill dont nous sommes saisis, tel que modifié par la motion du gouvernement adoptée au comité permanent, prévoit que dans les deux premières années d'application du bill une limite sera fixée à la hausse des subventions que les provinces pourront espérer recevoir du gouvernement pour l'assurance frais médicaux.

Les porte-parole du gouvernement aime à souligner que ces hausses mêmes prouvent que le gouvernement ne compte pas verser moins de dollars à cette assurance mais, plutôt, qu'il est disposé à payer davantage et que, par conséquent, ceux d'entre nous qui crient au coup bas et prétendent qu'il y aura une réduction, au fond faussent la vérité.

Je signalerais, monsieur l'Orateur, qu'il faut comparer ce que produira le bill devenu loi avec ce qui arriverait s'il n'était pas adopté. Si l'on n'adopte pas le projet de loi, le gouvernement fédéral, aux termes de la loi sur les soins médicaux, devrait payer aux provinces à peu près 50 p. 100 de leurs frais médicaux. En vertu du bill, alors que les frais augmentent, le gouvernement paiera le moindre des deux montants suivants: 50 p. 100 des frais des provinces participantes, ou le montant qui leur a été versé l'an dernier et, en plus, une certaine somme additionnelle.

● (2030)

Depuis les débuts de l'assurance frais médicaux, les provinces ont pu compter sur la participation du gouvernement fédéral à raison de 50 p. 100. Je dis 50 p. 100, bien que je sache que, selon la formule, certaines provinces obtiennent un peu plus et certaines autres un peu moins, mais la moyenne est de 50 p. 100. Si le bill est adopté, les provinces qui avaient pu compter sur ce pourcentage ne pourront plus le faire, puisque le bill fixe un délai précis: les deux premières années d'application de la loi. Les années suivantes, la décision du gouvernement sera rendue par décret du conseil.

Le bill initial présenté à la Chambre prévoyait la participation du gouvernement pendant trois autres années. Le ministre a laissé entendre qu'il est généreux en supprimant cette disposition et en la remplaçant par la décision qui sera rendue par décret du conseil. Cela signifie, si le bill est adopté, que nous n'aurons aucun moyen de savoir, non plus que les provinces, quels délais le gouvernement imposera après les deux premières années.

Il est bien établi tant dans le libellé du bill que dans les déclarations que le ministre a faites à la Chambre et au comité que, bien que les provinces aient été consultées—et le dictionnaire définit la consultation d'une façon bien différente de celle du gouvernement actuel—elles n'auront pas vraiment voix au chapitre. A la fin, le ministre fédéral prendra la décision et la fera adopter par décret du conseil.

La situation est donc la suivante: pendant deux ans, les provinces connaîtront les limites; elles sauront aussi qu'elles obtiendront moins que le 50 p. 100 du passé. Les provinces savent qu'après elles seront entièrement à la merci du ministre fédéral, qui sera libre d'agir par décret du conseil.

Le député d'Athabasca a bien fait ce soir, comme en deuxième lecture, de signaler que ce n'est guère la façon d'entretenir les relations fédérales-provinciales. Ce n'est guère la chose à faire que d'obtenir l'adhésion des provinces à un programme du genre, d'établir leur système, comme on l'a fait, pour ensuite leur couper l'herbe sous les pieds en apportant à la formule des changements du genre proposé. Nous pensons que c'est mal et injuste envers les Canadiens qui méritent les soins de santé; nous pensons qu'il est mal de traiter ainsi les provinces. J'imagine que le ministre connaît mieux que nous, parce qu'il était à la conférence, le mécontentement des ministres provinciaux de la santé à cause de la façon dont le gouvernement actuel les a traités ces dernières années.

Nous n'aimons pas le bill C-68. Nous sommes contre, archicontre. Même que nous allons voter pour la motion que vient de proposer le député d'Athabasca. C'est un compromis. Nous préférerions être débarrassés entièrement du bill, avec ses limitations, mais si la motion du député d'Athabasca devait être adoptée, et j'espère qu'elle le sera, il y aurait les plafonds que les provinces connaissent déjà pour les deux premières années, après quoi ce bill limitatif n'aurait plus d'effet. Nous reviendrions ensuite aux dispositions de la loi initiale sur les soins médicaux.

Je le répète, Votre Honneur, nous préférerions beaucoup ne pas voir les limites imposées par le gouvernement dans ces deux premières années; par contre, nous aimerions certes mieux que la mesure n'aille que jusque là, qu'il n'y ait des limites que pour deux ans, après quoi nous pourrions revenir aux principes établis dans la loi sur les soins médicaux même. Autrement dit, si la Chambre accepte la motion du député d'Athabasca, nous saurions ce qui se passerait pendant deux ans, après quoi nous serions de nouveau régis par les principes de la loi initiale. Pour cette raison, nous nous réjouissons de la proposition du député d'Athabasca. Je pense qu'il serait probablement d'accord avec moi; j'imagine qu'il préférerait qu'il n'y ait pas de limite dans ces deux années, qu'il préférerait voir traiter tout le bill comme je l'ai proposé, en faire un bill qui serait autodestructeur, si je puis m'exprimer ainsi, et remis entre les mains du ministre à cette fin. J'espère que le ministre et la Chambre pourront accepter ce compromis.

Si nous ne réussions pas à persuader le gouvernement de renoncer à son projet de ne plus payer la moitié des frais prévus par la loi sur les soins médicaux, le compromis servirait au moins à imposer ces limites les deux premières années seulement. C'est pourquoi j'aimerais bien qu'on supprime les lignes 3 à 18 de la page 2 du bill. C'est précisément ce que demande la proposition présentée par le député d'Athabasca.

Monsieur l'Orateur, j'ai déjà parlé du jalon important que représentait la mise sur pied du régime national d'assurances médicales. Je dois prendre soin de ne pas répéter ce que j'ai déjà dit à la Chambre à maintes reprises au sujet des grandes réalisations du parti libéral de 1919, notamment au chapitre des pensions de vieillesse, de l'assurance-chômage et de l'assurance-maladie. Chacun peut trouver mes discours dans une foule de comptes rendus des délibérations. Il y est question des longues années qu'il a fallues pour obtenir ces avantages que les libéraux avaient promis en 1919. Et si je leur reproche d'y avoir mis le temps, je dois cependant les féliciter d'avoir pris la bonne voie.

Il m'est absolument impossible de comprendre pourquoi les libéraux qui ont finalement été amenés à prendre ces mesures progressistes au profit des Canadiens veulent maintenant les diminuer. J'approuve l'idée d'un régime d'assurance-maladie gratuit et universel au Canada. C'est l'un des plus grands avantages dont jouissent les Canadiens. Ce serait les trahir que de compromettre ainsi ce régime. C'est certainement trahir les libéraux de jadis qui rêvaient de mettre sur pied un tel régime.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Nous exhortons une fois de plus le gouvernement à reléguer tout le bill aux oubliettes. S'il n'est pas disposé à le faire, j'insiste pour que le ministre accepte la motion nº 1 du député d'Athabasca et qu'il supprime les plafonds après les deux premières années. Nous appuierons la motion du député d'Athabasca, monsieur l'Orateur.

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si je ne m'abuse, il se pourrait que la Chambre consente à l'unanimité à remettre le vote sur le bill à l'étude à mercredi, après la période des questions, après quoi nous pourrons passer à la troisième lecture. Je me demande si les députés d'en face pourraient confirmer cela.

M. Yewchuk: Oui, monsieur l'Orateur; nous serions d'accord. Nous pourrions reporter les votes à mercredi après-midi, puis terminer le débat par la troisième lecture du bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux d'accepter que l'on remette tous les votes prévus à l'étape du rapport à mercredi à 3 heures, et que l'on n'entame pas la troisième lecture avant que ces votes aient eu lieu. Nous sommes d'accord.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Nous donnons notre consentement également, monsieur le président, pour que la question soit mise aux voix mercredi prochain, après la période des questions.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): D'accord?

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi ordonné. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) veut-il prendre la parole?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de participer au débat maintenant. J'aurai peut-être quelque chose à dire après que les députés auront eu l'occasion de parler des diverses motions. De la sorte, nous pouvons probablement gagner un peu de temps.

● (2040)

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion nº 1?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 75 (11)du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé. La Chambre passe maintenant à la motion nº 3.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'en est-il de la motion nº 2?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Nous ne pouvons passer à la motion nº 2 parce que cette motion dépend du vote sur la motion nº 1. Nous passons donc à la motion nº 3.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la motion nº 3:

Qu'on modifie le bill C-68, Loi tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, en retranchant l'article 1.

—Monsieur l'Orateur, il est presque dommage qu'on n'ait pas pris de disposition pour enregistrer le discours que je viens de faire car, avec un ou deux détails en plus, c'est ce qu'il faudrait répéter au sujet de cette motion.

Une voix: Ajoutez les détails et nous nous souviendrons de ce que vous avez dit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si je pouvais être sûr que mes amis se souviennent de tout ce que j'ai dit, bien sûr, je le ferais.

La principale différence entre la motion inscrite au nom du député d'Athabasca (M. Yewchuk) et la motion que je présente maintenant à la Chambre, c'est que la sienne aurait permis d'adopter le bill prévoyant ainsi des limitations pour les subventions fédérales versées aux provinces pendant deux ans, mais alors on en reviendrait aux dispositions premières de la loi sur les soins médicaux. Quant à ma motion, elle supprimerait complètement toute limitation autre que celles prévues par la loi sur les soins médicaux.

Autrement dit, si ma motion est acceptée par la Chambre, le gouvernement fédéral ne peut pas, même pendant les deux premières années, payer aux provinces moins que ce à quoi elles ont droit en vertu de la loi sur les soins médicaux. Voilà, à mon avis, la position que la Chambre devrait adopter. Je le répète, si nous ne pouvons gagner sur ce point, nous sommes prêts, bien sûr, à accepter le compromis suggéré par le critique de la santé du parti progressiste conservateur, à savoir que nous laisserons le gouvernement agir ainsi pendant deux ans seulement.

Je n'ai pas l'intention d'ennuyer la Chambre en répétant tout ce que j'ai dit au cours du débat sur la motion précédente, mais je demande aux députés de penser sérieusement à ce que j'ai essayé de leur faire comprendre.

Il fut un temps où d'aucuns se sentaient mal à l'aise ici quand on parlait du congrès libéral de 1919. Les premières fois que je l'ai fait, il se trouvait encore ici des députés qui avaient assisté à ce congrès. Aujourd'hui il n'en reste plus, et ce sujet ne pique pas plus les susceptibilités que la bataille de Waterloo. Je précise, bien sûr, que ce congrès s'est déroulé avant la création du NPD ou de la CCF. Il fallait bien alors quelqu'un pour avoir des idées d'avant-garde. Au congrès de 1919, tenu ici même à Ottawa, il y a eu les libéraux pour avoir de ces idées.

M. Orlikow: Depuis ce temps-là qu'ils s'efforcent de les oublier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils s'efforcent de les oublier, comme le dit mon collègue de Winnipeg-Nord.

Quel beau congrès! Il a élu M. Mackenzie King à la tête du parti. Dans son discours principal, pas celui de candidature, mais l'exposé de politique, il a parlé du projet de résolution demandant les trois choses que j'ai indiquées tantôt, c'est-à-dire la pension de sécurité de la vieillesse, l'assurance-chômage et l'assurance-santé. M. King a demandé alors au parti libéral de se battre pour ces trois choses afin d'améliorer la situation du Canada d'après-guerre—d'après 1918 il va sans dire—la sécurité de la vieillesse, l'assurance-chômage et l'assurance-santé. Il a fallu les attendre longtemps.

C'est en 1926 seulement que la loi instituant la pension de sécurité de la vieillesse a été adoptée, avec effet en 1927. L'assurance-chômage n'a été votée qu'en 1940. On a cru longtemps que la troisième mesure avait été reléguée aux oubliettes. Mais périodiquement, nous rappelions M. King à son discours de 1919. Toujours, il répondait qu'il allait le faire appliquer intégralement, mais que les choses ne se font pas du jour au lendemain.

Peu de temps après, il était remplacé au poste de premier ministre. Je pense que c'est en 1947 ou en 1948 que cet endroit a été assailli de coups de téléphone le même jour, car on s'attendait à une déclaration du premier ministre sur la santé, une de ces déclarations faites à l'appel des motions. Nous allions même jusqu'à croire que c'était le début de l'assurance-maladie. En fait, il n'en était rien. Cependant, il s'agissait tout de même d'un programme de subventions aux hôpitaux qui, nous a-t-on dit, devait jeter les bases d'un régime ultérieur d'assurance-maladie. Eh bien, cet ultérieur, il a fallu l'attendre longtemps.

C'est juste avant que les libéraux ne soient sortants, en 1957 que le régime d'hospitalisation a fait l'objet d'une législation. Mais même alors, la loi comportait une disposition qui empêchait sa mise en vigueur immédiate. Il fallut donc que les progressistes conservateurs apportent un amendement au bill pour que le régime d'hospitalisation entre en vigueur. Quelques années plus tard, les libéraux sont revenus au pouvoir et avec le premier ministre, M. Pearson nous avons finalement obtenu que l'assurance-maladie entre dans la loi, avec la loi sur les soins médicaux.

C'est donc une longue histoire. Je pense que l'on peut me reconnaître le mérite d'avoir pu l'énoncer si brièvement, car, en fait, elle porte sur une période qui va de 1919 jusqu'au milieu des années soixante. Il a donc fallu tout ce temps-là pour que la loi sur l'assurance-maladie entre en vigueur. Pendant toutes les années où j'étais à la Chambre, j'ai critiqué à maintes reprises la lenteur des choses et le caractère inadéquat de certaines dispositions de la loi. Cependant, c'était un mouvement dans la bonne direction, et l'on voyait se dessiner un Canada meilleur pour ceux qui nous importent, c'est-à-dire les Canadiens.

Un des caractères marquants de la loi concerne la disposition sur les soins médicaux. Je le répète, non seulement, on prévoyait l'assurance des soins médicaux, mais sous une forme convenant bien à la structure politique canadienne, puisque le gouvernement fédéral payait la moitié des frais, tandis que les provinces assuraient l'administration du régime.

● (2050)

Nous sommes maintenant saisis d'un projet de loi qui stipule que, malgré les dispositions de la loi sur les soins médicaux, les provinces ne pourront être dédommagées de 50 p. 100 des frais que si ceux-ci n'excèdent que d'un nombre limité de dollars ceux de l'année précédente. C'est à notre avis une manière injuste de traiter les provinces et ce n'est pas de cette façon que l'on peut espérer obtenir leur collaboration. Nous pensons aussi que si l'on procède ainsi, les provinces les plus pauvres se trouveront dans la gêne et devront soit réduire les soins médicaux soit établir des honoraires modérateurs ou augmenter les impôts et ainsi de suite, et nous aboutirons à une situation où les services de santé seront de qualité inégale dans tout le pays.

Nous trouvons que le principe même de limite contenu dans ce bill est mauvais et devrait être rejeté de prime abord. Nous avons déjà exprimé ce point de vue en juin dernier lorsque M. Turner a présenté son budget. Je peux dire à la Chambre, s'il est permis ici de parler des congrès politiques, qu'au congrès national du nouveau parti démocratique qui a eu lieu à Winnipeg en juillet dernier l'un des principaux sujet de préoccupation de nos délégués était la réduction des soins médicaux et hospitaliers dont Turner avait brandi la menace. Je sais que j'exprime l'opinion de mes collègues en affirmant que notre parti ne veut pas que cela se produise.

Je concède que les libéraux nous avaient présenté une politique valable et je ne comprends pas pourquoi ils veulent tout à coup changer leur fusil d'épaule. Ils prétendent qu'en l'absence de toute limite, comme c'est le cas à l'heure actuelle, les provinces dépenseront sans compter. Mais elles devront débourser 50 p. 100 des frais. Je signale que les provinces sont tout aussi désireuses que le gouvernement fédéral de faire des économies et elles ont bien expliqué au ministre qu'il y avait d'autres moyens d'arriver à cette fin.

Je le répète, monsieur l'Orateur, à notre avis l'idée d'imposer des limites pour que les provinces obtiennent moins d'argent qu'elles ne devraient aux termes de la loi sur les soins médicaux, est une erreur. J'espère que la Chambre acceptera ma motion qui supprime toute cette partie du bill C-68. Sinon, j'espère que nous accepterons au moins la proposition contenue dans la motion nº 1 et que, après deux ans, nous mettrons un terme aux réductions de crédits destinés aux soins médicaux.

J'ai déjà dit, et peut-être mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) pourrait-il en parler davantage, que cette mesure nous effraie lorsqu'on pense qu'elle prévoit de réduire les crédits consacrés à la recherche scientifique et médicale. Pour nous, monsieur l'Orateur, il y a tant de domaines où le gouvernement semble s'acharner sur la population. Prétexter des restrictions pour ne pas augmenter les allocations familiales en est un exemple. Il est regrettable, qu'à cause de l'attitude du gouvernement relativement aux ententes fiscales avec les provinces, ces dernières se voient obligées de réduire bientôt les crédits destinés aux services sociaux. Nous sommes donc opposés sur toute la ligne au bill C-68. La motion nº 3 que j'ai présentée et que nous étudions actuellement, si elle était adoptée, supprimerait toute la partie du bill imposant des limites à l'apport du gouvernement fédéral aux provinces. J'espère donc que la Chambre accueillera favorablement cette motion.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer la motion de mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je n'ai pas l'intention de répéter en m'y attardant les arguments invoqués aux étapes précédentes de l'étude du bill. Je tiens à intervenir principalement par ce qu'en dépit de toutes les protestations du ministre, la situation est demeurée absolument inchangée depuis que nous avons étudié le projet de loi il y a des mois.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Les provinces, qui seront durement touchées par la décision unilatérale du gouvernement énoncée dans le bill et dans d'autres propositions que le gouvernement à l'intention de faire, s'opposent encore catégoriquement et unanimement au principe fondamental dont s'inspire ce projet de loi. En effet, mardi et mercredi derniers, les ministres de la Santé s'entretenaient à Ottawa avec leur collègue fédéral et je sais—et je suis persuadé que le ministre ne contestera pas mon assertion—qu'ils sont encore unanimes à s'opposer à ce projet de loi.

Si l'on examine le bill et les autres propositions que le gouvernement compte mettre en œuvre dans un très proche avenir relativement aux prévisions budgétaires dans divers domaines, il n'est pas étonnant que les gouvernements conservateurs provinciaux de Terre-Neuve, de l'Ontario et de l'Alberta, les gouvernements libéraux de l'Île du Prince-Édouard et du Québec, les gouvernements néo-démocrates du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que le gouvernement du crédit social de la Colombie-Britannique se soient tous opposés au principe de ce bill ainsi qu'aux autres propositions auxquelles j'ai fait allusion. Ils s'y opposent parce qu'ils y voient une tendance qui a des incidences inquiétantes. On sait, monsieur l'Orateur, que presque toutes nos mesures sociales presque toutes les autres du domaine de la santé et du bien-être ont été—j'emploierais bien l'expression «chantage» mais ce n'est peut-être pas parlementaire—le résultat de pressions exercées en grande partie par le gouvernement fédéral.

Que se passe-t-il maintenant, monsieur l'Orateur? Dans ce bill, le gouvernement propose de limiter certaines hausses précises pendant les deux prochaines années, hausses qu'il paiera en vertu de l'entente de partage égal du coût des soins médicaux. Le gouvernement fédéral a annoncé qu'il cesserait de payer la moitié des frais de l'assurance-hospitalisation en 1980, soit à la première occasion où il pourra se retirer de l'entente actuelle.

Le gouvernement fédéral propose une loi sur les services sociaux qui supprimera les dispositions du régime d'assistance publique du Canada; même si les provinces n'en connaissent pas encore tous les détails, elle signifiera que les provinces devront payer une partie beaucoup plus importante des coûts. Je vois que le ministre hoche la tête. Il lui est facile de hocher la tête à la Chambre lorsqu'il rallie une forte majorité, mais je sais qu'il n'a pas réussi à convaincre ses homologues provinciaux que la loi sur les services sociaux n'aura pas ces conséquences. Le ministre peut bien hausser les épaules et me faire un signe de la main, mais j'ai eu des entretiens avec certains de ses collègues provinciaux et ils m'ont tous dit la même chose.

M. Pearsall: Donnez-leur l'argent, c'est tout ce qu'ils veulent.

M. Orlikow: Quelqu'un a dit «Donnez-leur l'argent, c'est tout ce qu'ils veulent». Evidemment, c'est tout ce qu'ils veulent, parce que les dollars viennent tous de la même place—des poches des Canadiens.

Qu'il s'agisse de financement fédéral, provincial ou municipal, il reste à savoir quel pallier de gouvernement a le pouvoir et les moyens, tant du point de vue constitutionnel que pratique, de hausser les taxes le plus équitable-

ment? Tout député doué de bon sens, et j'exclus le député qui a fait une remarque il y a quelques instants, car il a prouvé par là qu'il n'en avait guère, et tout député qui peut envisager les problèmes objectivement admettra que c'est au niveau municipal qu'il est le plus difficile de couvrir les dépenses quelles qu'elles soient.

● (2100)

Vient ensuite le niveau provincial, qu'il s'agisse des provinces démunies comme l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse ou le Québec, ou bien des provinces riches comme l'Ontario et la Colombie-Britannique. Si le député ne me crois pas, il devrait se rappeler ce que le premier ministre libéral de Nouvelle-Écosse a dit des coûts et de l'impossibilité totale pour les habitants de Nouvelle-Écosse de payer les coûts énormes d'électricité, dûs au prix élevé du pétrole. Si le député ne me croit pas, qu'il attende seulement pour voir ce qu'il adviendra du parti libéral lors des prochaines élections provinciales ou fédérales.

C'est le gouvernement fédéral qui est le plus à même de trouver les fonds nécessaires à l'application des programmes indispensables, car il a la possibilité d'imposer les riches; pourtant, c'est ce même gouvernement fédéral qui se retire aussi vite que possible des programmes à frais partagés. Et je pourrais faire d'autres remarques sur la manière dont le gouvernement fédéral réduit les services qu'il a fournis les années passées aux autochtones qui quittent les réserves. Aucun député ici présent ne peut me contredire. Le gouvernement fédéral fait tout ce qui est en son pouvoir pour fuir l'obligation morale et constitutionnelle, qui lui incombe, de fournir des services sociaux et sanitaires à nos autochtones.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre propose que je fasse quelques remarques au sujet des réalisations du gouvernement fédéral dans le domaine de la recherche médicale, qui constitue un important aspect du domaine des soins médicaux. Si nos chercheurs faisaient une découverte importante au sujet de l'une des principales maladies qui frappent les Canadiens, que ce soit le cancer, les maladies du cœur ou une autre maladie, on pourrait considérablement réduire le coût des soins médicaux.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) bloque le montant minime que le gouvernement fédéral affecte à la recherche médicale. Ce n'est pas le moment propice d'exposer la situation en détail, mais que veulent nos chercheurs médicaux? Demandent-ils des milliards de dollars, des centaines de millions ou même des dizaines de millions? Ils demandent la somme énorme de 4 millions et demi de dollars. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a l'audace de dire à nos chercheurs médicaux que les Canadiens n'ont pas les moyens de leur donner une telle somme.

Examinons certaines des choses que nous avons les moyens de nous offrir. Il y a par exemple les 2 milliards de dollars que nous avons dépensés pour construire Mirabel et les 1,275 millions que les Canadiens dépenseront pour les Jeux olympiques. Il y a aussi la prolifération des fonctionnaires aux échelons supérieurs de notre système bureaucratique qui reçoivent de $30,000 à $65,000 par année. Leur nombre a presque triplé en six ans. Le ministre et ses collègues ont pu trouver l'argent nécessaire pour ces dépenses, mais pas pour la recherche médicale.

Le gouvernement fédéral dit maintenant aux provinces qu'il ne peut se permettre de continuer à payer la moitié des frais médicaux. De fait, le gouvernement fédéral essaie de ne plus payer la moitié des frais de l'assurance-hospitalisation le plus tôt possible même si, depuis des années, il est bien évident que le gouvernement fédéral est tout à fait prêt à assumer 50 p. 100 des frais hospitaliers les plus coûteux dans les hôpitaux de traitement actif. Le gouvernement fédéral a refusé jusqu'ici d'assumer les moindres frais relatifs aux maisons de santé, aux maisons de convalescence et autres établissements du genre. Les provinces ont donc dû supporter seules tous ces frais. C'est la forme d'assurance médicale la moins coûteuse. Le gouvernement fédéral était prêt à payer les soins les plus coûteux.

Je suis certain que tous les députés connaissent des gens qui occupent des lits de traitement actif à l'hôpital, alors que ce n'est pas vraiment nécessaire. Ils pourraient très bien être à la maison, dans une maison de santé ou de convalescence; mais bien souvent, il n'y a pas d'établissement de ce genre dans leur ville. De toute façon, ces soins ne sont pas assurés.

Il coûterait beaucoup moins aux contribuables d'offrir cet autre genre de soins médicaux. Ce n'est pas ce qui se passe puisqu'en vertu des régimes actuels le particulier ou sa famille doit payer la totalité des frais qu'entraînent ce genre de services. Je suis sûr qu'il n'y a pas un député qui n'ait entendu un de ses électeurs lui dire que lui-même ou sa mère ou son père ou son cousin ou sa tante, occupe ou a occupé un lit d'hôpital alors qu'il aurait dû être ailleurs. Mais cet autre service qui pourrait remplacer l'hôpital n'existe pas ou alors, on convainc le médecin de laisser le malade à l'hôpital pour que le particulier ou la famille n'ait pas à assumer les frais de cet autre service. Le gouvernement fédéral n'a ni la volonté ni la souplesse pour collaborer avec les provinces en vue de mettre au point un service de ce genre.

J'ai déjà dit dans d'autres discours, et je le répète, que les provinces s'inquiètent plus de la montée des coûts des frais d'hospitalisation et de santé que le gouvernement fédéral, car elles ne sont pas en mesure de faire face à ces hausses de coûts aussi facilement que le gouvernement d'Ottawa. Les provinces, contrairement au gouvernement fédéral, ne se lancent pas dans des programmes dont j'ai déjà donné des exemples.

Les autorités provinciales savent combien il est difficile de s'adresser aux citoyens quand les coûts des frais médicaux s'accroissent de plus de 13 p. 100, ce qu'autorise ce bill. Tous les gouvernements provinciaux essaient très sérieusement de trouver des moyens de ralentir la croissance, sinon de réduire les dépenses réelles et elles essayent d'obtenir la collaboration du gouvernement fédéral. Les spécialistes du gouvernement fédéral devraient collaborer avec les représentants des provinces pour trouver des moyens de réduire les dépenses.

Si certains gouvernements se sont montrés réticents au début à trouver des moyens de réduire la montée des coûts, assurément le ministère de la Santé aurait pu fournir les conseils de ses spécialistes aux provinces qui se faisaient tirer l'oreille. Mais le gouvernement fédéral ne s'est pas donné cette peine. Ottawa s'est contenté de décider unilatéralement de réduire sa participation aux frais des services de santé.

Il a fixé les limites des augmentations à 13 p. 100 pour l'année en cours et à 10 p. 100 pour les années subséquentes. Ensuite le ministre propose que les augmentations des années suivantes soient laissées au bon vouloir du gouvernement fédéral. Compte tenu des déboires que le gouvernement fédéral a fait subir aux provinces, il n'est pas étonnant qu'elles craignent, pour ne pas dire plus, de laisser cette décision à sa discrétion bienveillante. Je le répète, elles ont rejeté unanimement la proposition du gouvernement fédéral. Elles ont demandé au ministre de reporter son projet de loi et d'attendre quelques mois, jusqu'à ce que les ministres provinciaux intéressés s'entretiennent avec leurs homologues fédéraux pour mettre au point un programme qui satisferait toutes les provinces et le gouvernement fédéral et en vertu duquel on restreindrait de façon concertée les hausses de coût que l'on a connues par le passé.

● (2110)

Comme je crois que les arguments invoqués par les provinces sont justifiées je me suis opposé à ce projet de loi avec les autres députés néo-démocrates dès qu'il a été subitement annoncé. Il a été annoncé unilatéralement et sans consultation préalable. De fait, cette annonce viole l'esprit dont s'inspiraient les discussions qui ont eu lieu entre le ministre et ses homologues provinciaux quelques semaines avant ce malheureux budget de juin 1975.

Tous les entretiens qui se sont déroulés depuis juin dernier entre le ministre et ses homologues provinciaux et toutes les discussions qui ont eu lieu ici démontrent que les provinces avaient raison et qu'elles étaient beaucoup plus au courant non seulement des besoins de leurs propres citoyens mais aussi de ceux de tous les Canadiens. Parce que je suis convaincu que les provinces ont eu raison et que le gouvernement fédéral a eu tort, je me propose de voter pour cette motion. Si celle-ci est rejetée, comme je le suppose, je compte alors m'opposer à l'adoption du bill C-68, comme je l'ai fait depuis le début du débat avec l'espoir que le gouvernement se rendra compte à un moment donné de son erreur.

En terminant, je tiens à signaler que pendant mes loisirs, j'ai fait quelques lectures sur l'histoire du Canada. Selon toute évidence, quand on écrira l'histoire de cette ère, les historiens constateront dans leur évaluation des gouvernements canadiens depuis 1940, que le gouvernement libéral dirigé par le premier ministre actuel (M. Trudeau) a été le gouvernement le plus conservateur, le plus réactionnaire depuis 50 ans.

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement de cette motion.

Une voix: Allez-y.

M. Halliday: Étant intervenu plus tôt dans le débat du bill C-68, j'ai dit bon nombre de choses que j'aurais pu dire en ce moment. Il est cependant une ou deux choses que j'avais fait observer au ministre lors des audiences de comité, mais auxquelles il a à mon avis fait la sourde oreille. Dans un sens, j'estime qu'il fraude le peuple canadien en ne prenant pas en considération certains des aspects importants du paiement des soins médicaux.

Nous avons pas mal entendu parler ce soir de l'évolution des soins médicaux au Canada, tant par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que, plus récemment, par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Je suis persuadé que ces deux députés ont beaucoup à s'enorgueillir en un sens à cette étape-ci de notre histoire, mais je soutiens que l'histoire retiendra tout autre chose dans 50 ou 100 ans d'ici quand nous assisterons à l'effondrement ou au pourrissement virtuels de notre société à cause de la façon dont nous gâtons les gens en ne leur donnant pas l'occasion d'exercer ni responsabilité ni autonomie.

J'aimerais parler de l'attitude du gouvernement actuel depuis que cette loi est en vigueur. Comme je l'ai déjà dit, c'est le gouvernement libéral qui, il y a cinq ou six ans, a eu cette idée, en dépit de l'opposition de certaines provinces. Du point de vue de l'Ontario, cela représentait certainement une taxe insidieuse qui aurait exigé beaucoup d'argent de cette province, si elle avait décidé de ne pas adhérer au régime. Maintenant qu'elle s'est fait jouer par ce bill sur les soins médicaux, la province se voit forcée de payer davantage parce que la contribution fédérale sera considérablement réduite dans l'avenir. Cela semble une décision unilatérale de la part du gouvernement qui, à mon sens, n'est pas opportune. Comme l'ont dit les députés qui m'ont précédé, pas une province actuellement est d'accord là-dessus. C'est regrettable qu'on exerce encore une fois des pressions sur elles.

J'aimerais principalement souligner, dans mes observations, ce qui m'apparaît comme l'une des grandes lacunes de la pensée et de la conception du ministre en ce qui concerne la prestation des soins médicaux au Canada. Il est évident qu'il cherche à faire faire des économies au trésor fédéral. Je ne lui en fais pas reproche. Cependant, examinons les quatre critères établis par le gouvernement. Le premier est l'universalité des services. Le deuxième, leur étendue. Le troisième est la mobilité et le quatrième, la limitation des frais.

A mon avis, le gouvernement a oublié un aspect très important de cette limitation. Je veux parler de celle qu'exerce le patient lui-même. J'estime, pour avoir pratiqué la médecine pendant un certain nombre d'années, que celui qui est le plus en mesure de limiter le coût des soins médicaux n'est pas l'ordinateur ou le bureau de la régie de la capitale provinciale, mais le patient lui-même. C'est le patient qui peut le mieux contrôler le coût des soins médicaux. En reconnaissant cela, non seulement nous en limiterons le coût, mais nous fournirons également un service social à la population de notre pays, ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre n'arrive pas à admettre, à mon avis, malgré son grand désir d'établir une société humaine.

Je prétends qu'il n'y a aucune raison pour que le gouvernement ne fasse pas reposer les services médicaux sur un autre critère et ne laisse pas au patient une certaine responsabilité dans le domaine de sa santé. Une manière très simple d'arriver à cette fin est de demander aux médecins de présenter leurs honoraires directement au malade qui devrait les acquitter. C'est d'ailleurs la politique officielle de l'Association médicale de l'Ontario, la plus grande du genre au pays. C'est une politique très raisonnable. Malheureusement, pour diverses raisons, très peu de médecins au Canada acceptent d'y adhérer, quelquefois par égoïsme. On peut en dire autant du patient, le consommateur.

● (2120)

J'ai la conviction, fondée sur l'expérience, que si nous pouvions intéresser les particuliers à leurs propres soins de santé, ils comprendraient mieux à quel point ils coûtent cher. A l'heure actuelle, un malade se rend rarement compte des frais que représente sa visite chez le médecin. C'est regrettable, et cela n'encourage certes pas la modération.

Je m'inquiète de l'évolution actuelle de notre société canadienne. Elle se détériore progressivement, rongée semble-t-il par une pourriture interne attribuable, à plusieurs facteurs, dont l'un des principaux, à mon avis, est que nous n'encourageons pas les gens à assumer leurs propres responsabilités. Nous avons tendance à croire qu'un gouvernement gigantesque peut faire mieux que le particulier. Je suis le premier à reconnaître qu'un petit nombre de membres de notre société sont incapables de répondre à leurs besoins et, bien sûr, nous devons pouvoir leur assurer les soins médicaux dont ils ont besoin. Mais il faut reconnaître aussi que, compte tenu de la hausse du coût des soins de santé et de la diversité et multiplicité des services médicaux disponibles auxquels nous estimons avoir droit, le coût des soins médicaux augmente indéniablement.

Il est difficile de payer les frais lorsqu'on est malade et je serais le premier à admettre la nécessité d'un régime d'assurance. Je ne vois aucun inconvénient à ce que ce régime soit assuré par l'État, mais bien des régimes privés se sont avérés aussi efficaces, peut-être plus, et moins coûteux pour les consommateurs. Je pense donc que si nous voulons faire quelque chose pour les générations montantes, nous devons essayer de leur apprendre à être indépendants et à pourvoir à leurs besoins.

Pour une raison ou l'autre, les Canadiens ont tendance à croire que les soins de santé émanent d'un droit divin échu à tous, comme si l'intéressé ne devait rien faire pour y avoir droit; je pense que cette idée a été répandue principalement par les hommes politiques croyant pouvoir gagner des voix en préconisant des régimes universels complets. Il existe bien d'autres services dont nous avons tous absolument besoin et auxquels nous avons continuellement recours, des services aussi essentiels que les soins de santé; pourtant, peu de Canadiens pensent que ces services devraient être assurés intégralement par l'État. Qui irait croire que nous devrions tous être logés gratuitement, moyennant seulement une petite prime ou un impôt?

M. Orlikow: Que ferions-nous sans logement?

M. Halliday: Il serait absurde de penser que nous serons tous logés aux frais du gouvernement. Ou prenons l'exemple de la chaussure. Qui, dans ce pays, peut passer l'hiver sans chaussures? C'est absolument indispensable . . .

M. Hogan: Ou sans pyjamas.

M. Halliday: Oui, ou sans pyjamas. Pour une raison ou l'autre, nous ne croyons pas que cela devrait être fourni dans le cadre d'un régime d'assurance administré par l'État. Pourquoi ne pouvons-nous pas avoir toutes les chaussures que nous désirons? C'est un article essentiel, nous devons tous en porter, et là encore, il n'en est pas ainsi. Il existe un lien émotif à l'égard de l'assurance-maladie. C'est une chose sacrée que nous ne devons pas mettre en doute. Tout le monde veut que l'État offre les soins médicaux. Je soutiens qu'il y aurait lieu de fournir les soins médicaux à tout le monde, mais je crois qu'il est maintenant temps de faire comprendre aux gens qu'ils doivent prendre la responsabilité de certains de leurs propres besoins et s'assurer les services requis et, en même temps, nous devons garantir ces services aux gens qui ne peuvent vraiment pas se les payer.

On pourrait continuer à signaler d'autres lacunes du bill C-68. On a beaucoup parlé de la recherche médicale et du fait que le gouvernement s'est montré mesquin et avare au moment de venir en aide à la recherche médicale. Il suffit de comparer les données canadiennes par tête à celles des États-Unis et on constate que les sommes d'argent qui se dépensent au niveau fédéral pour la recherche médicale sont une honte pour nous tous.

M. Orlikow: C'est la seule chose que vous avez dite avec laquelle je sois d'accord.

M. Halliday: Le député de Winnipeg-Nord commence seulement à se rendre compte qu'il y a une part de vérité dans ce que j'ai dit. C'est à peu près temps. Je ne sais pas ce que nous pourrions faire pour convaincre le gouvernement de dépenser davantage au chapitre de la recherche médicale. C'est scandaleux de voir que tous les pays qui nous entourent—les États-Unis, la Grande-Bretagne et d'autres—estiment qu'ils peuvent dépenser beaucoup d'argent pour la recherche médicale et qu'en quelque sorte, nous vivons de leurs travaux et des sommes qu'ils dépensent dans ce domaine. J'ai peut-être signalé les défauts les plus évidents du bill et le fait que la motion présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre est en fait une bonne motion. Il se peut que la philosophie dont il s'inspire pour présenter cette motion ne soit pas la même que celle qui m'incite à l'appuyer, mais je suis heureux de le faire et j'exhorte tous les députés à lui réserver un bon accueil.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[*Traduction*]

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a eu des entretiens au sujet de la décision rendue par le vice-président du comité plénier sur le débat de la motion nº 2. Il est vrai que celle-ci sera rejetée si la motion nº 1 est adoptée par la Chambre, mais la motion nº 2 aurait pu logiquement être étudiée ce soir si elle avait été mise en délibération avant la motion nº 1. Vous constaterez que tous les partis de la Chambre sont d'accord pour en revenir à la motion nº 2 maintenant et la débattre comme si elle avait été mise en délibération avant la motion nº 1.

M. Yewchuk: C'est d'accord, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, sans vouloir critiquer une décision rendue plutôt, peut-être un peu hâtivement, il me semble que nous aurions dû étudier la motion nº 2 avant la motion nº 1. Après tout, si la motion nº 1 est adoptée, la motion nº 2, qui est une motion d'amendement, n'aura plus lieu d'être. Nous pouvons remédier à cette situation en débattant maintenant la motion nº 2, et éventuellement en votant sur cette motion en premier lorsque nous en arriverons là, mercredi. Nous approuvons donc la proposition du secrétaire parlementaire.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme le député l'a dit, la Chambre ne doit pas faire de commentaires sur une décision rendue auparavant par la présidence. Je tiens à dire que l'ordre de ces discussions n'est que proposé. Je ne le considère pas comme une décision stricte de la présidence. Il aurait peut-être fallu faire valoir cet argument dès le début du débat. La présidence est toujours prête à collaborer et elle le fera à nouveau cette fois-ci en autorisant la Chambre à débattre maintenant la motion nº 2. Je pense qu'il serait utile, avant que nous procédions au vote inscrit, que la présidence réfléchisse à nouveau à l'ordre dans lequel le vote doit avoir lieu. Je tiendrai compte, en temps voulu, de la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

● (2130)

Nous allons passer à la motion nº 2 inscrite au nom du député de Kootenay-Ouest (M. Brisco).

M. Paul Yewchuk (au nom de M. Brisco) propose la motion nº 2:

Qu'on modifie le bill C-68, loi modifiant la loi sur les soins médicaux, en remplaçant la ligne 14, page 2, par ce qui suit:

«décret du gouverneur en conseil, sous réserve d'une résolution affirmative du Parlement, pour les».

—Monsieur l'Orateur, cette motion a été présentée par le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) et c'est le compromis qui fait suite à la motion nº 1 que j'ai proposée moi-même. En fait, cette motion est proposée dans l'hypothèse que si la motion nº 1 est rejetée—la motion nº 1 demande que ce bill expire après une période de deux ans—la motion nº 2 constitue un autre compromis et demande que le Parlement revoie les pourcentages établis par décret du gouverneur en conseil à partir de la troisième année.

La Chambre aura peut-être remarqué une ressemblance étrange entre la motion nº 2 et la motion nº 4 que nous verrons un peu plus tard, mais cette ressemblance n'est pas nécessairement une coïncidence. Il me semble que la motion nº 4 englobe la motion nº 2 et il est donc difficile d'étudier l'une sans l'autre, car la motion présentée par le ministre donnera en fait le résultat que le député de Kootenay-Ouest voulait atteindre en inscrivant au *Feuilleton* la motion nº 2.

La seule chose que je me demande pour le moment, c'est pourquoi le ministre a choisi cette voie au lieu d'accepter tout simplement la motion nº 2 et peut-être y proposer un amendement au lieu d'imposer une motion entièrement nouvelle, ce qui est beaucoup plus long et compliqué. Je ne sais pas s'il a des raisons personnelles de le faire. On pourrait penser qu'il veut se faire valoir après s'être montré si dur pendant le débat au sujet de ce bill et montrer qu'il a écouté certaines recommandations. Quels que soient les motifs qui l'animent, je tiens à dire que de ce côté-ci de la Chambre nous considérons sa motion comme un acquiescement du moins partiel à la motion nº 2, dont elle reprend le fond sous autre forme qui convient mieux à son auteur.

Nous aurions bien sûr appuyé la motion nº 2. Lorsque le temps viendra de parler de la motion nº 4, nous donnerons alors notre avis à son sujet.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je répète que nous sommes disposés à appuyer la motion présentée par le député d'Athabasca (M. Yewchuk) pour le compte de son collègue.

Si l'on me permet de commencer par la fin de mes propos avant d'en venir au début, je dirai que le député d'Athabasca se rallie trop vite à la solution de rechange proposée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Selon le député d'Athabasca, le ministre reprend en partie du moins l'idée de la motion nº 2. Je ne suis pas de cet avis. J'estime que la motion nº 4—j'en parlerai plus amplement lorsque nous y viendrons—est diamétralement opposée à la motion nº 2, et que mes collègues de droite ne devraient pas se rallier de si bon gré à la motion nº 4.

Je me sens dans l'obligation de faire le point sur la situation dans laquelle nous nous trouvons ce soir. Le bill propose de plafonner dès maintenant les contributions fédérales aux provinces au titre des soins médicaux. Dans sa rédaction actuelle, le bill prévoit des plafonds fixes pour les deux prochaines années, et laisse ensuite au gouvernement le soin de fixer les plafonds unilatéralement, par voie de décret, à partir de la troisième année. J'ai déjà dit qu'il faudrait reléguer le bill aux oubliettes. Il ne faut pas de plafonds, même pour les deux premières années. Voilà le premier point de vue, celui qui est concrétisé dans ma proposition, la motion nº 3.

La deuxième solution est celle que propose la motion nº 1, présentée par le député d'Athabasca. Elle prévoit des coupures pendant deux ans puis la cessation des coupures les années suivantes. Cette motion n'est pas aussi bonne que la mienne, mais elle est un moindre mal.

Cependant, nous avons ensuite deux autres propositions: celle dont nous sommes saisis à présent est contenue dans la motion nº 2 et celle que nous discuterons ensuite dans la motion nº 4. La proposition figurant à la motion nº 2 à l'étude porte que si le gouvernement établit des limites au moyen d'un décret du conseil après les deux premières années, chaque année, ce décret du conseil ne peut entrer en vigueur tant que la Chambre des communes n'a pas voté sur la question. La motion nº 2 demande donc qu'un vote affirmatif du Parlement ait lieu avant que cette décision soit prise. C'est évidemment un bon point, mais cela ne signifie tout de même pas grand-chose lorsque le gouvernement est majoritaire comme celui-ci et dans les conditions actuelles, la question se résoudrait simplement au moyen d'un débat à la suite duquel la motion serait adoptée. Mais le Parlement aurait néanmoins la possibilité de décider des limites imposées avant qu'elles n'entrent en vigueur.

Dans quelques minutes, le ministre essaiera de nous proposer une autre solution, à savoir que si le gouvernement impose des limites au moyen d'un décret du conseil, elles devront entrer en vigueur immédiatement, mais que si 50 députés appuient une motion, le ministre autorisera le Parlement à débattre la question et à déterminer au moyen d'un vote si ces limites doivent être appliquées; ce n'est que si la majorité parlementaire s'oppose à cette mesure que le décret du conseil sera déclaré sans effet. Je pense qu'entre la motion à l'étude et celle qui doit être proposée au nom du ministre, c'est la différence entre le jour et la nuit. L'une donnerait au Parlement la possibilité de dire son mot lorsqu'il est encore temps d'intervenir. L'autre ne donnerait au Parlement que la chance de fermer la porte de l'écurie une fois que les chevaux ont été volés.

Le député d'Athabasca et moi-même jugeons les choses du même œil et avons repris les mêmes arguments toute la soirée. Je l'exhorte à être inflexible et à ne pas accepter la motion nº 4 en guise de compromis pour sa motion nº 2. Si nous ne retenons pas ma proposition, celle de couler le bill complètement, si nous ne pouvons retenir la motion nº 1 selon laquelle les limites ne s'appliqueraient plus après deux ans, je pense que la meilleure chose serait alors d'adopter la motion à l'étude selon laquelle si l'on doit imposer un décret du conseil d'ici 3, 4, 5, 6 ou 7 ans, avant qu'un tel décret puisse entrer en vigueur, il devrait être soumis au Parlement et il devrait appartenir à la Chambre des communes de trancher.

Par conséquent, j'appuie la motion nº 2 et déclare que nous voterons en sa faveur.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (2140)

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Motion nº 4

Ladite loi est en outre modifiée par l'adjonction, après l'article 9, de la rubrique et des articles suivants:

ENTRÉE EN VIGUEUR DES DÉCRETS

10. (1) Les décrets pris par le gouverneur en conseil en application des alinéas 5(2.3)b) ou 5.1(3)d) doivent être déposés devant la Chambre des communes dans les quinze jours de leur signature ou, le cas échéant, dans les quinze premiers jours de la séance suivante.

(2) Un avis de motion réclamant l'abrogation d'un décret du gouverneur en conseil pris conformément au paragraphe (1) doit être signé par cinquante députés au moins et établi conformément à son règlement; il doit être présenté dans les sept jours du dépôt du décret devant la Chambre et y être examiné et débattu à la première occasion raisonnable dans les quatre jours de séance suivant sa présentation.

(3) L'Orateur de la Chambre des communes doit, le deuxième jour de séance consacré à l'examen de la motion visée par l'avis prévu au paragraphe (2), quinze minutes avant la fin de la période réservée aux affaires du gouvernement, arrêter les débats et mettre la question aux voix, à moins que la Chambre ne soit disposée à le faire plus tôt.

(4) Le Sénat doit être informé de l'adoption d'une motion, amendée ou non, en vertu du présent article par la transmission d'un message lui demandant son approbation.

(5) Le Sénat doit, dans les quatre premiers jours de séance qui suivent la réception du message visé au paragraphe (4), procéder, conformément à son règlement, à l'examen de la motion de la Chambre des communes visée par le message et toutes questions relatives à cette motion doivent être débattues sans interruption et tranchées au plus tard le troisième jour de séance suivant celui du début de l'examen de la motion.

(6) Sur approbation par le Sénat, conformément à la requête de la Chambre des communes, de la motion qu'elle a adoptée conformément au présent article, le décret du gouverneur en conseil que vise cette motion est *ipso facto* abrogé rétroactivement au jour où il a été pris.»

[*Traduction*]

—Monsieur l'Orateur, je remercie les députés d'avoir accepté d'étudier ces diverses motions ce soir et d'avoir participé au débat. Je me rends compte que les divers amendements ont été présentés pour que la Chambre discute encore une fois à l'étape du rapport les points étudiés au comité. Ils représentent les vues des partis d'opposition sur ce bill. Bien que ni moi-même, ni le gouvernement ne soyons d'accord avec les amendements, je suis convaincu qu'ils ont été présentés dans un but constructif et avec de bonnes intentions.

Si je prenais les points qui ont été soulevés sur ce bill ce soir, il y en a trois ou quatre sur lesquels j'aimerais m'attarder pendant quelques minutes, avant de dire quelques mots sur la motion n° 4.

On s'est plaint que le gouvernement ait agi de façon unilatérale ici parce que la décision avait été annoncée dans un budget en juin 1975 par l'ancien ministre des Finances. J'en ai déjà parlé au comité, mais je rappellerai aux députés encore une fois qu'après cette annonce, j'ai longuement consulté les provinces et l'Association médicale canadienne. Suite à ces consultations, plusieurs amendements ont été apportés au bill. En fait, le bill que nous étudions est très différent de celui qui avait été présenté en première lecture. Ces changements ont fait suite aux consultations et discussions avec les provinces et l'AMC. De toute évidence, ils ne répondent pas à tous les points qu'elles ont soulevés, mais ils répondent certainement dans une bonne mesure à certaines de leurs préoccupations.

En outre, la motion n° 4 représente un amendement auquel le gouvernement est prêt à donner son appui afin de tenir compte de certaines des opinions exprimées par les députés de l'opposition. Comme le député d'Athabasca (M. Yewchuk) l'a souligné, la motion n° 4 a été rédigée dans le même esprit que la motion du député de Kootenay-Ouest (M. Brisco). Par conséquent, dans ce cas précis, le gouvernement a montré qu'il avait particulièrement tenu compte des opinions exprimées au sujet de ce bill. Il est clair que nous n'avons pas voulu retirer le projet, car nous pensons qu'il est nécessaire et qu'il vient à point nommé dans les circonstances actuelles.

Le député d'Athabasca a présenté une motion proposant que le bill ne soit appliqué que pendant les deux premières années, ce à quoi les provinces et l'Association médicale canadienne ne semblaient pas par trop s'opposer. J'avouerais au député que le bill C-68 pourra ne pas être nécessaire après les deux premières années du fait de divers événements qui pourraient intervenir pendant cette période. D'ailleurs, j'espère que le gouvernement n'aura pas à utiliser les dispositions du bill après les deux premières années. Aussi, au lieu de fixer avec précision la contribution maximum du gouvernement fédéral, nous avons proposé un amendement permettant de l'établir par décret ministériel après consultation avec les provinces.

Monsieur l'Orateur, vous remarquerez que l'on exige pas du gouvernement qu'il précise l'augmentation maximum de sa contribution. Par conséquent, il serait possible qu'après consultation avec les provinces nous constations que leurs plans pour l'année suivante sont raisonnables et qu'il ne semble alors pas nécessaire de déterminer un plafond du taux d'accroissement du coût des soins médicaux. Et si, avec les provinces, nous parvenons à établir de bonnes dispositions pour contrôler le taux d'augmentation des coûts, il ne sera pas nécessaire de recourir au décret.

Il est fort possible que d'ici deux ans, nous nous entendions avec les provinces sur une formule générale de financement qui remplacera la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et la loi sur les soins médicaux.

Depuis deux jours, je préside une conférence avec mes collègues des provinces. Les ministères provinciaux pensent qu'à la suite de la réunion du premier ministre (M. Trudeau) avec les premiers ministres provinciaux en juin prochain, nous devrions nous efforcer d'établir une nouvelle formule de financement des frais médicaux pour remplacer les deux lois actuellement en vigueur et de mettre au point un nouveau système de partage des frais. Si nous y parvenions et si le gouvernement fédéral et les provinces se mettaient d'accord rapidement, il est bien évident que le bill C-68 n'aurait plus lieu d'être. Non seulement il s'autodétruirait mais pour reprendre les mots du député d'Athabasca, la loi sur les soins médicaux serait automatiquement remplacée.

Je ne prétends pas qu'il est évident qu'après deux ans, le gouvernement fédéral adoptera nécessairement des décrets du conseil plafonnant le taux d'accroissement du coût de l'assurance frais médicaux; d'autre part, toutefois, le gouvernement fédéral ne peut pas ne pas prévoir la possibilité qu'un accord de ce genre sur une nouvelle formule de financement ne soit pas conclu ou qu'en ce qui concerne le partage des frais, le gouvernement ne s'entende pas avec les provinces à propos du taux convenable d'accroissement du coût de l'assurance frais médicaux. S'il en était ainsi, nous estimons que le gouvernement fédéral devrait être en mesure, comme le prévoit la mesure législative, de plafonner le taux d'accroissement de la quote-part fédérale.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) estime qu'une telle mesure est tout à fait néfaste et injuste pour les provinces. J'ai été très étonné de l'entendre employer des termes aussi catégoriques, monsieur l'Orateur. En effet, depuis l'établissement de l'assurance-maladie hospitalisation et l'assurance frais médicaux, les provinces décidaient à leur gré quelle serait la quote-part du gouvernement fédéral sans consulter ce dernier qui n'avait rien à dire au sujet du montant réclamé à la fin de l'année. Nous nous sommes engagés à payer la moitié de ce que les provinces décident de dépenser et nous ne savons jamais combien nous serons appelés à verser tant que nous n'avons pas reçu le dernier compte des provinces.

● (2150)

En effet, nous saurons à l'avenir quelle sorte de facture nous présenteront les provinces. Nous n'avons jamais dit que c'était mal ou injuste, nous n'avons jamais employé les qualificatifs que le député de Winnipeg-Nord-Centre a employés dans sa description du bill. Ce bill attache plus d'importance au rôle des gouvernements respectifs que la loi actuelle, qu'il s'agisse de l'assurance hospitalisation ou des soins médicaux. En effet, il prévoit l'établissement du plafond après consultation avec les provinces.

Celles-ci vont savoir d'avance sur quelle contribution maximum du gouvernement fédéral elles pourront compter. Elles pourront donc planifier leurs dépenses et les règlements qu'elles comptent accorder au corps médical ainsi que les dispositions qu'elles devront prendre pour faire face aux dépenses globales des soins médicaux. Elles vont pouvoir organiser tout cela longtemps à l'avance, ce que le gouvernement fédéral n'a pu faire jusqu'ici, étant donné qu'on lui demandait d'acquitter la facture après coup.

Un député a qualifié cette mesure de rétrograde. C'est toute une mesure rétrograde. J'ai calculé rapidement combien plus, et non moins, le gouvernement sera tenu de contribuer l'an prochain au seul chapitre des soins médicaux en vertu du bill à l'étude. Le présent bill obligera le gouvernement fédéral à payer l'an prochain aux provinces une part du modeste montant additionnel d'environ 250 millions de dollars rien que pour l'assurance-maladie. Si c'est là une mesure rétrograde, je ne sais pas ce que le député qualifierait de mesure progressiste. Il n'est pas question d'amputer ou de réduire notre contribution à l'assurance-maladie. Nous disons que nous exercerons un meilleur contrôle sur le taux d'accroissement, sur le taux d'escalade de nos contributions à l'assurance-maladie. C'est pourquoi je trouve exagérées dans ce sens bon nombre des déclarations entendues au comité et dans le cadre du débat de deuxième lecture, quand on songe particulièrement aux choix qu'offre le bill.

Certains députés ont parlé de l'opposition des provinces au bill à l'étude. Cette objection a également été soulevée au comité. Il serait en effet étonnant que les provinces se réjouissent de cette disposition, puisqu'elle mettra fin à l'arrangement de chèque en blanc qui existait auparavant. Les provinces sauront maintenant à l'avance combien elles peuvent obtenir du gouvernement fédéral au chapitre de l'assurance-maladie. A choisir entre bénéficier d'un chèque en blanc, donc de la possibilité de tirer n'importe quel montant, ou se voir fixer à l'avance combien on peut tirer, je suppose que la plupart d'entre nous préféreraient le chèque en blanc. Les provinces réagissent tout comme le feraient des particuliers dans ces conditions. Voilà le changement que nous proposons.

Quelques députés ont mentionné la recherche médicale, domaine qui me tient à cœur ainsi qu'au gouvernement. J'ai déjà dit que j'étudiais sérieusement la situation pour voir si nous ne pourrions pas trouver des fonds pour aplanir certaines des difficultés actuelles de la recherche médicale. Bien sûr, ce n'est pas l'objet de ce bill. Je crois que le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales doit étudier bientôt les prévisions budgétaires de mon ministère. Des représentants du domaine de la recherche médicale y témoigneront, et nous aurons l'occasion de débattre cette question plus à loisir.

Enfin, je tiens à dire que le gouvernement ne se retire pas des programmes à frais partagés. Comme je l'ai fait remarquer, ce bill ne réduit pas la quote-part du gouvernement fédéral. L'an prochain, pour les soins médicaux seulement, cette quote-part augmentera de 250 millions de dollars. Le bill sur les services sociaux sera présenté dans le courant de l'année et accroîtra, j'espère, la contribution du gouvernement fédéral dans le domaine des services sociaux.

Il y a deux jours à peine, j'ai proposé à mes homologues provinciaux d'élargir le partage des frais dans le secteur de l'assurance hospitalisation et des soins médicaux, ce qui rendrait la vie relativement plus facile aux provinces. En fait, certaines provinces étaient prêtes à le faire immédiatement. D'autres préfèrent attendre jusqu'à la conférence des premiers ministres avant de prendre une décision à ce sujet. Nous avons donc convenu d'attendre jusqu'au 1er octobre pour décider.

Nous ne nous retirons pas du programme à frais partagés et nous ne diminuons pas le montant total de notre contribution. Nous voulons être sûrs que l'état de santé des Canadiens continue à s'améliorer. Pour cela, nous devons toutefois subventionner le secteur le plus efficace et nous assurer que les deniers publics, dont nous sommes responsables, soient utilisés le mieux possible.

J'ai entendu les instances présentées au comité et, surtout, la motion du député de Kootenay-Ouest (M. Brisco); j'admets que la Chambre doit avoir l'occasion d'étudier les décrets que le gouvernement pourrait promulguer en vertu des dispositions de ce bill. C'est pourquoi j'ai proposé la motion nº 4, qui est identique à une disposition du bill C-89. Cette motion prévoit un débat de deux jours puis un vote, sur un décret du conseil, si 50 députés en font la demande. Si le décret est rejeté, il sera annulé. Je le répète, cette mesure est identique à une des dispositions du bill sur lequel la Chambre s'est prononcée cet après-midi. J'espère qu'elle sera adoptée, car elle donnera aux députés l'occasion de débattre certaines décisions gouvernementales pendant un temps déterminé.

C'est tout ce que je voulais dire à propos des motions à l'étude. Je remercie les députés de leur attention.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, au cours des quelque trente secondes qui me restent, permettez-moi d'assurer au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De Winnipeg-Nord-Centre.

M. Yewchuk: . . . que nous n'avons pas pris position au sujet de la motion nº 4. Nous ne le ferons d'ailleurs pas avant que nous ne connaissions l'issue du vote sur les autres motions. Il est difficile de discuter de cette motion quand on ne connaît pas les résultats des votes sur les motions précédentes. J'incline pour l'instant à dire que nous ne tenons pas du tout à ce bill. Néanmoins, nous avons proposé trois amendements. Nous ne savons pas quel sort leur est réservé. Ils sont inscrits par ordre décroissant d'acceptabilité, la motion nº 4 étant la moins acceptable. Si elle est adoptée, il se peut quand même que le bill en soit amélioré.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 10 heures!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le leader suppléant du gouvernement peut-il nous dire à quels travaux passera la Chambre si l'étude de cette mesure est terminée demain? Quels travaux sont prévus pour demain?

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, je répondrai non pas à titre de leader suppléant du gouvernement à la Chambre, mais à titre de whip adjoint. Je peux informer le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) que nous poursuivrons le débat sur le bill C-68. Si nous terminons l'étape du rapport, le leader du gouvernement à la Chambre consultera les autres leaders pendant la matinée et ils s'entendront peut-être sur la mesure qui sera abordée ensuite.

M. Hees: Bien dit! Votez pour Gus!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est une autre façon de dire que vous ne le savez pas.

L'ajournement

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES CRUES—LA POSSIBILITÉ DE DÉCLARATION DE LA VALLÉE DE LA SOURIS COMME ZONE SINISTRÉE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le 12 avril, j'ai posé une question à l'égard des crues de la rivière Souris. Le problème n'est pas nouveau. Il se pose aux colons de la région depuis des temps immémoriaux. Toutefois, chaque année la situation est de plus en plus grave. Cette année, nous avons eu des inondations très importantes qui ont touché de grosses localités comme Melita, Hartney et la ville de Souris. Des milliers d'acres de terre agricole sont également inondés et inutilisables pour la saison agricole actuelle, et cela a causé également de gros dommages à la faune.

La rivière Souris prend sa source en Saskatchewan, fait un crochet par les États-Unis et revient au Manitoba. Pour faire face aux problèmes grandissants que posent les inondations, il faudra qu'au moins cinq autorités gouvernementales différentes s'entendent pour agir.

Cette année, la ville de Minot dans l'État du Dakota du nord a été gravement touchée. On estime que les dommages s'élèveront à 15 millions de dollars. Le gouverneur de l'État du Dakota du nord a demandé au gouvernement des États-Unis de déclarer la région, zone sinistrée.

Pour vous montrer la gravité des inondations de cette année, l'organisation des mesures d'urgence prévoyait modestement que les crues resteraient à un pied en dessous du niveau de 1969. En fait, elles ont atteint environ 10 pieds au-dessus du niveau normal des eaux. Il a fallu tous les efforts des troupes, amenées d'urgence de la base voisine des Forces canadiennes de Shilo, pour sauver les usines d'épuration des eaux de Souris et de Melita. J'aimerais également signaler que les étudiants de l'école secondaire ont été autorisés à manquer les cours et à travailler bénévolement à la construction de digues.

Les dédommagements vont coûter des millions de dollars. Je le répète, l'État du Dakota Nord a derrière lui toutes les ressources des États-Unis. Mais il semble que le gouvernement du Manitoba doive à lui seul assumer tous les frais de dédommagement dans la province par le truchement de sa commission de secours en cas d'inondations.

Le 12 avril, j'ai mentionné que tout semble indiquer cette année que des mesures permanentes de lutte contre les inondations devraient être adoptées pour cette rivière. Tous les députés savent déjà sans doute que depuis deux ou trois ans on discute constamment des conséquences que pourrait avoir le détournement de la Garrison au sud de la frontière en termes de pollution de la Souris et de la Rouge, ainsi que du territoire canadien. La Commission mixte internationale étudie actuellement cet aspect particulier du problème de la Souris.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je prie instamment le ministre de l'Environnement (M. Marchand), comme je l'ai déjà fait au cours de la question que je lui ai adressée l'autre jour, de présenter des instances auprès des délégués du gouvernement américain qu'il doit rencontrer sous peu, pour que les termes de l'enquête de la CMI traitent de la possibilité de mesures de contrôle des crues de la Souris.

Il existe un organisme de coordination actuellement en activité au Canada, qui fera appel à la participation de quatre niveaux de gouvernement. Il a été créé le 28 octobre 1974 avec la signature d'une entente entre les gouvernements du Canada, du Manitoba et de la Saskatchewan. Ces gouvernements ont convenu conjointement d'étudier «le caractère complexe et difficile de la rivière Souris», l'objectif qu'ils ont fixé à l'étude est le suivant:

> Procéder à l'évaluation de l'eau et des ressources connexes du bassin de la rivière Souris et des exigences qui sont ou seront probablement formulées à ce sujet.

L'étude portait également sur la réduction des dommages causés par l'inondation—ce qui constitue le mandat même de l'organisme—ainsi que sur les ressources hydrauliques, la qualité de l'eau, les questions agricoles et les ressources hydrauliques connexes. Nous avons au Canada un organisme qui recueille des renseignements depuis 1974; aussi j'estime que le gouvernement canadien est en excellente position pour faire de vigoureuses recommandations au gouvernement américain à ce propos.

Je signale aussi qu'il y a un excellent précédent permettant aux organismes intergouvernementaux d'agir, du moins du côté canadien. En 1950, la ville de Winnipeg a été presque entièrement inondée par le débordement désastreux. Suite à cette inondation, des études ont été entreprises qui ont révélé que la seule solution était le contrôle permanent des crues. Au début des années 1960—je ne mentionnerai pas le gouvernement qui était au pouvoir à l'époque, mais c'était un gouvernement très efficace—le gouvernement fédéral avait commencé un programme qui, nous espérions, continuerait, mais il n'y a pas eu de suite. Néanmoins, le précédent a été si bien établi avec le contrôle de l'Assiniboine, le barrage de Shellmouth, le détournement de Portage et le canal d'évacuation de Winnipeg que cette ville n'est plus menacée d'être inondée par l'Assiniboine ou la rivière Rouge.

J'espère que le ministre prendra l'initiative dans les rencontres avec les représentants américains. A la lumière de la réaction du gouverneur de l'État du Nord Dakota, qui a dû faire face à une inondation de la rivière Souris d'une ampleur inusitée, le ministre peut être assuré de la plus grande collaboration de ce palier de gouvernement.

M. Jacques L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral n'a encore reçu du Manitoba aucune demande d'aide de partage des coûts au sujet des inondations de printemps le long des rivières Souris et Assiniboine. J'ai appris, toutefois, que la province établira un programme d'indemnisation et de réparation des dégâts causés par les inondations et que le coût pourrait en être élevé. Il est donc probable que la province demandera l'aide financière du gouvernement fédéral. Le député peut être assuré qu'à sa réception, le demande du Manitoba sera étudiée comme il convient.

Comme le sait le député, le gouvernement fédéral a toujours eu l'habitude d'aider les provinces financièrement quand les coûts de désastres dépassent un montant qu'on pourrait raisonnablement s'attendre que les provinces paient elles-mêmes. Bien que le Manitoba connaisse bien à fond les conditions du programme fédéral d'aide en cas de désastres, il pourrait être utile aux députés présents que je revoie brièvement les principaux aspects du programme.

Je l'ai déjà souligné, la politique fédérale a été élaborée afin de résoudre les problèmes causés par les catastrophes les plus importantes et les plus coûteuses. C'est ce qu'indique clairement la formule de partage des coûts, laquelle établit un seuil de partage des coûts à un dollar par habitant d'une province. Le gouvernement fédéral n'accorde aucune aide financière tant que les coûts auxquels une province doit faire face ne dépassent pas ce seuil minimum. Ainsi, si les coûts dépassent ce seuil, ils sont progressivement partagés par le gouvernement fédéral. En vertu de cette formule, laquelle est appliquée depuis 1970, le montant de la contribution fédérale à une province est déterminé de la façon suivante: 0 p. 100 du premier dollar par habitant de dépenses provinciales, 50 p. 100 des deux dollars suivants par habitant, 75 p. 100 des deux dollars suivants par habitant et 90 p. 100 si les dépenses provinciales dépassent cinq dollars par habitant.

En plus de la formule, une série de directives administratives qui précise le genre de dépenses auxquelles une province doit faire face à la suite d'une catastrophe et qui peuvent donner droit à l'aide aux termes du programme de partage des frais. En général, il s'agit de dépenses destinées à dédommager les citoyens de la perte de leurs biens essentiels, à remettre en état les bâtiments de ferme et les petites entreprises, et à restaurer les services publics. Cela comprend aussi les frais requis pour faire face à la situation actuelle, par exemple pour construire des digues et prévoir des locaux d'urgence. D'autre part, les pertes assurables, comme les pertes de récolte et les dommages subis par les grosses entreprises commerciales, ne sont pas admissibles au partage des frais par le gouvernement fédéral.

● (2210)

Comme le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) le sait, le personnel des Forces canadiennes de Shilo, de Portage et de Winnipeg a participé activement ce printemps à la lutte contre les crues, surtout dans les villes de Souris et de Wawanesa. Cela montre bien que le gouvernement fédéral se préoccupe de la situation d'urgence au Manitoba et qu'il est prêt à aider les citoyens canadiens dans ce domaine qui relève plutôt des provinces et des municipalités.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement, parce que cela ne répond pas vraiment à ma question.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député sait bien que la procédure pour le débat sur la motion d'ajournement est très stricte. Les députés ne peuvent pas invoquer le Règlement; ils posent des questions et reçoivent des réponses et la présidence doit se contenter d'écouter.

L'ajournement

LES TRANSPORTS—LA SUPPRESSION DES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DE LA FARINE ET DU GRAIN—DEMANDE D'ÉLABORATION PRÉALABLE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je signale que je comprends très bien le dilemme qui se pose pour vous à cette heure tardive.

Pendant la fin de semaine de Pâques, j'ai eu le privilège de visiter deux entrepôts de Halifax qui avaient à peu près la même longueur que neuf terrains de football, je pense. On aurait pu y mettre le *Queen Elizabeth* et le *Queen Mary* bout à bout sans qu'ils se touchent. C'était immense. Il y avait là des sacs de farine entassés à la hauteur qu'un éléphant peut atteindre et beaucoup trop haut pour que je puisse en toucher le dessus, et je suis assez grand. Cela m'a donné une idée de l'importance du commerce de farine qui se fait dans le port de Halifax. C'est un commerce important. En effet, j'ai été un peu surpris, et mon collègue le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) peut confirmer mes dires, de constater que ce commerce était encore plus important que nous ne l'avions imaginé.

Quoi qu'il en soit, j'ai apporté avec moi ce soir un classeur épais d'environ quatre pouces et rempli de discours que j'ai prononcés à l'heure des «couche-tard». Je crois que cela bat tous les records. Aucun autre député n'est intervenu plus souvent au moment de l'ajournement sur la même question, à l'exception peut-être du joyeux député de Hillsborough (M. Macquarrie), qui a eu des démêlés il y a quelques années avec un ancien ministre des Postes, M. Kierans. Ils s'affrontaient à l'époque environ une fois par semaine et parfois deux.

Quoi qu'il en soit, j'ai soulevé cette question auprès du ministre des Transports (M. Lang), du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), et du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Même le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) a dû répondre à mes questions à ce sujet.

Je suppose que notre cher ami le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) va répondre de son mieux à cette attaque que je ne cesse de lancer contre lui. Je ne vais pas ennuyer la Chambre à cette heure tardive en lui citant un tas de chiffres. Mais par contre, je vais essayer de faire valoir auprès de la Chambre un certain nombre de points.

Le premier que j'espère faire valoir, et j'aurais l'appui du député de Dartmouth-Halifax-Est, du député de Halifax (M. Stanfield), du député de Vegreville (M. Mazankowski) et d'autres qui vont participer ultérieurement au débat si l'on en arrive là. Je vais prouver brillamment, de façon définitive et indubitable, que les subventions pour le transport au Canada ne visent pas les tarifs du Pas du Nid de Corbeau, ni le tarif-marchandises maritime, mais bien l'exploitation de la Voie maritime du Saint-Laurent.

En regardant autour de moi, je vois qu'il n'y a que cinq personnes présentes, outre l'omniprésent membre de la Presse canadienne; il y a une personne de l'autre côté, une personne près de l'horloge et notre personnel de protection—aussi suis-je donc protégé de Dieu seul sait quoi—et vous-même, monsieur l'Orateur. Il y en aura bientôt davantage, car avant que ce débat ne prenne fin—et c'est une garantie sinon une menace—les gens sauront que les plus importantes subventions accordées au Canada dans le domaine des transports ne sont destinées ni à l'Ouest ni aux Maritimes, mais aux gens qui vivent le long de la Voie maritime du Saint-Laurent, de Québec à Thunder Bay.

Ceci dit, je tiens à parler d'un autre sujet que le ministre des Transports a délibérément amené dans le débat en fin de journée. Après que j'eus soulevé la question quatre fois je pense à la Chambre, le ministre a dit qu'il serait bien heureux de voir un train à chargement homogène circuler de l'ouest du Canada vers Halifax. La vérité, c'est que l'emprise n'est pas assez résistante actuellement pour en supporter le poids. Or, il ne faut pas abandonner une vieille politique avant d'avoir fait l'essai de la nouvelle.

A mon avis, le ministre des Transports n'a pas lieu d'introduire cette diversion en parlant ainsi d'un train à chargement homogène entre l'Ouest et Halifax, ce qui serait impossible à moins qu'on y consacre beaucoup d'argent. Il n'a aucune raison d'abandonner une politique qui donne des résultats. Il y va des intérêts de tous les ports de l'Est, ceux de Halifax, Saint-Jean, Montréal, le fleuve Saint-Laurent, Toronto même, Thunder Bay, Port Colborne et enfin tous les producteurs céréaliers, ceux du moins du Manitoba et de la Saskatchewan.

Tant que le ministre n'aura pas fait quelque chose à ce sujet, le député de Dartmouth-Halifax-Est, celui de Halifax, celui de Vegreville et Dieu sait combien d'autres députés d'Ontario et de Montréal, vont s'en mêler. Il va y avoir du grabuge. Voilà pourquoi je prends la parole ce soir.

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je crois que le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) a suggéré d'attendre la fin des travaux du groupe formé de représentants du gouvernement fédéral, des provinces et de l'industrie qui étudient la possibilité d'utiliser des trains à chargement homogène pour le transport des céréales à partir des Prairies vers les ports de l'Atlantique, sans abandonner les taux dits «Jusqu'à et à l'est de . . .». Je crois que c'est le point qu'il a soulevé.

M. McCleave: Parfaitement.

M. Francis: Je suis heureux d'annoncer que l'organisation du transport par des trains à chargement homogène progresse à grands pas. Pour ce qui est de la ville d'Halifax, le CN est en train de déterminer des échelles tarifaires à partir de points comme Saskatoon et Rosetown. Une autre réunion concernant les trains à chargement homogène qui aboutissent à Saint-Jean par la voie du CP doit avoir lieu le 5 mai en vue de mettre au point des tarifs applicables à des points d'origine comme Moose Jaw, Weyburn et Elm Creek.

M. Forrestall: Il ne s'agit pas de cela.

M. Francis: Je m'excuse, mais je n'ai pas compris la remarque du député.

M. Forrestall: Le fait est que le train ne roule qu'à 25 milles à l'heure alors qu'il devrait faire 40 milles à l'heure.

M. Francis: Le député soulève une question que je puis difficilement commenter. Je désire simplement exposer les faits. Je crois que ce que j'ai à dire intéressera les deux députés d'en face. Je me réjouis de voir qu'ils acquiescent.

En déterminant ces tarifs, il faut tenir compte d'un certain nombre de facteurs comme les volumes, les types de grain, le cycle des wagons, le transport saisonnier et le transport à longueur d'année, les installations de chargement et de déchargement, le travail posté et le reste. On prévoit que toutes les parties qui participent à cette évaluation pourront fournir les échelles de tarifs désirées avant la fin de mai. Par la suite, ces évaluations seront soumises à la Commission canadienne du blé.

● (2220)

Les chemins de fer connaissent bien tout le potentiel que représente l'utilisation de trains à chargement homogène sur des longs parcours et le ministre espère que l'étude actuelle fera beaucoup pour affermir la position des ports de l'Atlantique dans le transport des céréales.

LES FINANCES—L'IMPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES BON MARCHÉ—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, au début du siècle, un grand orateur américain a fait une remarque que je crois prophétique; il a déclaré que si nous détruisions l'agriculture nous verrions bientôt l'herbe pousser dans les rues de toutes les villes du pays, alors que si les villes étaient condamnées à la destruction, elles se rebâtiraient, tant que nous conserverions nos fermes. Personne ne veut voir nos villes ni notre agriculture vouées à la destruction, mais je m'inquiète de ce qu'au Canada nous ne nous préoccupions guère de nos agriculteurs et je crains qu'à l'avenir, nous ne le payions cher.

Les agriculteurs ont des problèmes qui les assaillent de tous les côtés. Ce soir, je parle plus précisément des agriculteurs de ma circonscription de Surrey-White Rock qui sont en pleine détresse, en partie à cause des inondations qui résultent de l'urbanisation des régions proches de leurs fermes qui a aggravé les problèmes d'écoulement, entraînant l'inondation des terres basses, où se trouvent les meilleures terres arables. Ils subissent également la hausse des coûts élevés de la main-d'œuvre, et enfin, et c'est là le principal objet de mes remarques de ce soir, les importations viennent concurrencer, à mon avis, de manière bien injuste, la production des agriculteurs du Surrey et, en fait, de l'ensemble du Canada.

Le 12 avril, j'ai soulevé la question à la Chambre en m'adressant d'abord au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). J'ai parlé du fait qu'au moment où les légumes frais sont prêts à être mis en vente dans le sud de la Colombie-Britannique, on importe des légumes frais des États-Unis. Les agriculteurs américains peuvent produire trois ou quatre récoltes par an et il leur est facile de livrer concurrence aux agriculteurs canadiens et de maintenir un prix élevé toute l'année, surtout à l'époque où les produits des agriculteurs canadiens sont mis en vente, puis de baisser leur prix tout en vendant leurs produits plus cher qu'ils ne leur coûtent. Ils ne sont donc pas strictement coupables de dumping, mais ils nuisent aux agriculteurs canadiens qui ne peuvent livrer concurrence aux importations.

J'avais en même temps signalé au ministre des Finances (M. Macdonald) que les transformateurs des produits agricoles canadiens font face à la concurrence sous forme de ce qu'on appelle la vente à des prix sacrifiés du produit américain. Si j'ai bien compris il ne s'agit pas vraiment de dumping, mais ce genre de vente constitue une concurrence injuste pour les agriculteurs canadiens.

Par exemple, les aliments congelés qui nous viennent des États-Unis sont des denrées qui peuvent être conservées et qu'on n'a pas à écouler dans un délai donné. Les grands producteurs et fabriquants américains, compte tenu de leur volume d'affaires, peuvent facilement exporter leurs produits au Canada et livrer ainsi une concurrence injuste qui ruine les agriculteurs canadiens. Les produits américains peuvent dominer de cette façon.

Nous importons de Taiwan 10 sortes de légumes dont le prix est de 20 à 40 p. 100 inférieur à celui du produit canadien. Nous importons des champignons de la Corée et de Taiwan. Dernièrement, Taiwan nous a vendu des champignons congelés. Jusque récemment les producteurs de champignons canadiens vendaient surtout des produits frais et faisaient congeler le reste de leur récolte pour la vendre par la suite. Mais ils subissent maintenant la concurrence des produits de Taiwan. On ne peut blâmer les producteurs de Taiwan ni les exportateurs, mais nous devons nous occuper du sort du producteur canadien.

Ce qui me préoccupe c'est que le consommateur n'a pas le choix. Nous ne pouvons pas en blâmer le consommateur, mais qu'arrivera-t-il à long terme si les petits agriculteurs abandonnent la partie et ne peuvent plus faire face à la concurrence? Avant longtemps, nous aurons des fermes consolidées qui ressembleront à des monopoles: une fois les monopoles établis, le consommateur sera la principale victime de toute façon. C'est simplement une question de temps.

Tout ce qu'il faut faire, c'est d'instaurer un tarif flottant, ce qui, d'après le ministre de l'Agriculture, est chose très simple. Il est toujours en train de négocier avec la société d'horticulture, mais ne semble pas se décider à ce tarif protectionniste à nos agriculteurs avant qu'il ne soit trop tard pour la protection de nos produits. Tout ce qu'il faut faire, c'est relever ce tarif à temps pour que le produit canadien soit protégé contre les produits moins chers importés des États-Unis. C'est ce que font les Américains. Ils veillent à leurs intérêts.

Nous avons conclu avec les États-Unis un accord de commerce réciproque qui est supposé prévoir un tarif d'environ 35 ou 37 p. 100 pour les pommes de terre, par exemple. Les Américains ont prévu une disposition semblable, mais ils sont assez perspicaces et astucieux pour imposer un contingentement sur cette partie de l'accord, et par-dessus cela, ils imposent un tarif de 75 p. 100. Le contingentement est si faible que les Canadiens n'ont aucun intérêt à exporter, nous sommes donc vaincus avant même de commencer.

Tout ce que je demande au ministre des Finances, c'est de tenir compte de l'agriculteur canadien, de ses difficiles conditions d'exploitation et de la concurrence qu'il subit, c'est de le protéger afin qu'à l'avenir, notre pays soit productif et que les consommateurs finissent par être protégés. Lorsqu'il y aura un monopole, le consommateur sera pris à la gorge et nous serons obligés de payer, au delà de nos moyens. Tout ce que nous demandons au ministre, c'est de voir à ce que nos agriculteurs soient protégés à l'avenir et, à la longue, nos consommateurs le seront également.

M. Jacques L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) a signalé plusieurs points intéressants. Celui que je n'ai pas l'intention de commenter, ce sont les inondations dont il a déjà parlées, car parce que lors du débat précédent alors je crois que j'étais dans la brume.

J'essaierai de m'en tenir uniquement à la question que le député a soulevée le 12 avril à propos des tarifs. J'aimerais signaler que le ministre des Finances (M. Macdonald) a écrit au président de la Royal City Foods Limited le 25 mars. Dans sa lettre, le ministre faisait remarquer que la Commission du tarif revise actuellement les tarifs imposés pour les fruits et les légumes frais et traités. Il a fait également allusion aux procédures déjà établies aux termes de la loi antidumping pour traiter des importations qui de l'avis de la Royal City Foods Limited, sont déversées actuellement sur le marché canadien.

Je pourrais ajouter qu'à la suite des instances que l'Association canadienne des manufacturiers de produits alimentaires fit plus tard au ministre, des hauts fonctionnaires du ministère des Finances et d'autres ministères intéressés ont rencontré des représentants de l'Association pour discuter des difficultés rencontrées récemment dans certains secteurs de l'industrie de la transformation des fruits et des légumes au Canada. Des représentants de l'industrie se sont engagés à fournir, concernant les répercussions de la concurrence des produits d'importation sur leurs activités, des renseignements supplémentaires qui aideront le gouvernement à prendre une décision conforme aux désirs de l'industrie qui demande davantage de protection contre les importations.

J'espère que ces renseignements donneront satisfaction au député. Son souci est partagé par bon nombre de députés à la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 avril 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

LE RENVOI AU COMITÉ DE L'ÉTUDE DES ÉMISSIONS AGRICOLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet de la radiodiffusion d'émissions agricoles au réseau de la CBC. Récemment, ces émissions ont été l'objet de controverses, de plaintes et d'incertitudes dans de nombreuses régions du pays. Comme tous les députés désirent sans doute que cette importante forme de communication entre producteurs agricoles et consommateurs soit de la meilleure qualité possible, je propose, et j'ai l'honneur d'être appuyé par mon collègue d'en face, le vice-président du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, le député de Bruce-Grey (M. Douglas):

Que la question des émissions agricoles de la CBC soit renvoyée au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 43 du Règlement, une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion présentée par le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis), appuyé par le député de Bruce-Grey (M. Douglas). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE PROTESTATION AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS CONTRE LA CONSTRUCTION DE LA BASE NUCLÉAIRE TRIDENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je prends aussi la parole au sujet d'une affaire urgente. Il s'agit de la construction de la base nucléaire Trident à Bangor, dans l'État de Washington, juste au sud de la ville de Vancouver. Étant donné la taille énorme de cette base Trident, sa proximité du territoire canadien et le danger que présenteraient pour la vie et la propriété des Canadiens les retombées en cas d'attaque nucléaire, étant donné aussi la longue amitié, les liens étroits et le climat de bonne entente qui existent entre le Canada et les États-Unis, dont le Canada donne actuellement une démonstration en s'apprêtant à dépenser 1 milliard de dollars de deniers publics pour soutenir la société américaine Lockheed et en ne faisant aucune consultation ni protestation au sujet de la construction de cette base Trident, où Lockheed est justement le principal entrepreneur, je propose, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre consigne au compte rendu sa condamnation de la base nucléaire Trident, demande au gouvernement canadien de protester avec la plus grande énergie auprès des États-Unis contre cette construction et réclame des consultations et des discussions immédiates avec le gouvernement américain.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre proposée aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Trudeau: Paproski a dit non.

M. Paproski: Trudeau a dit non.

● (1110)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LE DROIT DE REGARD SUR LA POLITIQUE DES PRIX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET DE SES ORGANISMES—LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme la politique des prix du secteur fédéral vient d'être soustraite à la juridiction directe de la Commission de lutte contre l'inflation, alors que près de 10 p. 100 des griefs qui lui sont soumis concernent le gouvernement, le ministre peut-il dire à la Chambre si les personnes touchées par la hausse des prix fédéraux ont pratiquement la possibilité d'en appeler des décisions résultant de la politique des prix du gouvernement fédéral et, si oui, auprès de quel organisme?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la prémisse du député est inexacte. Le gouvernement fédéral, et, de fait, tous les organismes des gouvernements provinciaux qui équilibrent les coûts des services par des contributions demandées aux usagers sont assujettis à la Commission. Comme on l'a déjà déclaré maintes fois à la Chambre, d'autres tribunaux fédéraux comme l'Office national de l'énergie et d'autres organismes de prestation de services au public appliquent les lignes directrices de lutte contre l'inflation. Lorsqu'une bonne partie des frais est couverte par une subvention du Trésor fédéral et que l'argent provenant des usagers ne représente qu'une portion des frais, le ministère ou le Conseil du Trésor se conforme aux directives sur les prix et les revenus lorsqu'il fixe une augmentation de tarif.

Le député a dit très souvent que le gouvernement fédéral devrait réduire ses dépenses. Aussi avons-nous décidé de bloquer le montant absolu des subventions accordées notamment aux compagnies aériennes et de demander aux usagers de payer les augmentations de coûts au lieu de nous adresser aux contribuables en général.

L'OPPORTUNITÉ DE DIRECTIVES À LA CLI QUANT À LA RÉVISION DE LA POLITIQUE DES PRIX DES AGENCES GOUVERNEMENTALES ET DU PROGRAMME FINANCIER DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): J'aimerais poser de nouveau une question au ministre des Finances. Afin d'écarter toute possibilité de doute à propos des augmentations de prix exagérées décidées par le gouvernement fédéral et comme l'article 12(1)e) de la loi anti-inflation donne à la Commission le pouvoir de donner son avis sur les mesures inflationnistes prises par le gouvernement fédéral, le ministre accepterait-il d'inviter la Commission à étudier toutes les hausses de prix imposées par un organisme fédéral et à condamner publiquement toute augmentation qu'elle trouve exagérée?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Les membres de la Commission n'ont pas besoin de mes encouragements, car il sont très compétents et veillent à l'efficacité du programme. Je constate qu'ils ont pris pas mal d'initiatives à ce point de vue sans que je doive intervenir.

M. Stevens: Ma question supplémentaire est encore pour le ministre des Finances. D'après l'étude faite par le C. D. Howe Research Institute, la politique monétaire fédérale est inflationniste depuis plusieurs années et l'élément principal qui a contribué à cet état de choses est le besoin insatiable du gouvernement fédéral en argent liquide. Dans ces conditions, le ministre voudrait-il demander à la Commission de lutte contre l'inflation, pour aider les citoyens à mieux comprendre le processus inflationniste, comme le recommande la loi, de faire une étude rétrospective de la politique monétaire et des dépenses du secteur public, et d'expliquer aux administrés si la politique suivie a été conforme aux objectifs du programme anti-inflationniste?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il ne me paraît pas judicieux de demander à la Commission de remonter à 1972, 1973 et 1974, années où le gouvernement, sinon le député, se préoccupait surtout du taux élevé de chômage au Canada, et de faire une analyse de la politique suivie par la Banque du Canada à cette époque. La banque du Canada a clairement affirmé que, en la conjoncture présente, elle adopterait une politique de restrictions de crédits, et il me semble que tout le monde a conscience de ce fait, en particulier la Commission et le vice-président.

LE BESOIN DE PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE EN RAISON DE L'ACCUMULATION DES RÈGLEMENTS SALARIAUX NON ENCORE EXAMINÉS

M. Jim Balfour (Regina Est): Monsieur l'Orateur, bien que le personnel de la Commission ait triplé depuis que le ministre a originellement estimé ses besoins, il y avait au 9 avril 3,900 dossiers en attente concernant des accords de salaires. Le ministre peut-il nous dire d'abord quand ce retard sera rattrapé et deuxièmement combien d'employés supplémentaires il faudra engager pour régler cette situation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Commission me fait savoir que le retard est attribuable en grande partie aux rapports qu'ont dû fournir les sociétés, y compris les rapports touchant les règlements de salaire de leurs employés. La majeure partie de cet arriéré, comme on l'a souvent déclaré publiquement, devrait être éliminée sous peu. Bien sûr, les cas plus difficiles accuseront un retard, notamment lorsque il est question de liens historiques.

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU DIRECTEUR EN FAVEUR DE LA SUPPRESSION DU PROGRAMME DE RÉGLEMENTATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jim Balfour (Regina-Est): Le ministre est-il d'accord avec le directeur de la Commission lorsqu'il dit que le programme de réglementation des prix et des salaires devrait être supprimé dès que possible?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): C'est la position que j'ai prise à la Chambre dès le début, mais l'honorable directeur semble estimer que même si nous avons un taux d'inflation de 6 p. 100 l'an prochain, il nous faudrait l'accepter et tenter de nous en tirer de notre mieux. Le gouvernement n'est pas de cet avis.

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): Nous pensons que le programme doit rester en vigueur tant que l'inflation n'aura pas été considérablement réduite.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LES MESURES ENVISAGÉES POUR LA RÉDUCTION DU DÉFICIT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais également poser une question au ministre des Finances. D'après des rapports publiés ce matin, certains hommes politiques américains désireraient que le pacte canado-américain de l'automobile ne soit pas modifié—ce qui n'est pas surprenant puisque l'an dernier, les échanges ont marqué un surplus de 2 milliards de dollars à leur avantage—; j'aimerais demander au ministre s'il confirmera à la Chambre que le commerce des automobiles et des pièces détachées accuse, pendant le premier trimestre de cette année, un déficit, qui s'élève à 600 millions de dollars pour les pièces détachées seulement. Je crois que cela est vrai. Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre comment le gouvernement entend redresser cette situation inacceptable.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais confirmer l'exactitude du chiffre d'un point de vue purement statistique. Je suis tout à fait d'accord avec les mesures prises par mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui a demandé à son ministère d'analyser la situation actuelle, en ce qui concerne à la fois les automobiles et les pièces détachées, afin de se préparer aux négociations avec les États-Unis sur le pacte de l'automobile.

Incidemment, l'administration américaine a entrepris une analyse similaire. Je crois qu'il faut reconnaître que le déroulement de la vie politique des États-Unis d'ici la fin de l'année compliquera la reprise des négociations en vue de modifier le pacte de l'automobile.

M. Broadbent: Depuis au moins trois ans, le gouvernement ne cesse de répéter qu'il a entrepris des études sur les modifications qu'on pourrait apporter à l'accord canado-américain sur l'automobile. Le ministre pourrait-il enfin nous dire quand ces études seront terminées? Plus précisément, peut-il nous dire ce que le gouvernement a l'intention de faire pour s'assurer que les Canadiens obtiennent une part des investissements qui soit au moins proportionnelle à leur consommation? Quand le gouvernement se décidera-t-il enfin à exiger des fabricants d'automobiles du Canada qu'ils abaissent leurs prix pour qu'au moins ils vendent aux consommateurs canadiens les voitures produites ici aux mêmes prix qu'ils les vendent aux Américains?

M. Macdonald (Rosedale): Comme vous le savez, l'accord sur l'automobile a connu des hauts et des bas au cours de la dernière décennie. En fait, jusqu'en 1971, il a été largement à l'avantage du Canada, et il a fait l'objet de plaintes de la part du secrétaire au Trésor des États-Unis à ce moment-là.

Quant à savoir si nous allons abandonner notre étude minutieuse du programme, il n'est est évidemment pas question. Je crois qu'il est important de faire le point de temps à autre sur les effets des accords existants afin de s'assurer que le programme réponde aux intérêts des deux pays. Je reconnais cependant que les deux administrations devraient être en mesure d'en discuter, de réexaminer l'accord sur l'automobile et de voir de quelle façon on pourrait le modifier dans l'intérêt des deux pays.

M. Broadbent: Le ministre parle de 1971 comme d'une bonne année.

M. Macdonald (Rosedale): Jusqu'en 1971.

M. Broadbent: Jusqu'en 1971, dit-il. Je rappelle au ministre qu'en huit des onze années d'existence de l'accord, le Canada a connu un énorme déficit. J'aimerais savoir si le gouvernement entend, en 1976 par exemple, présenter des propositions précises quant aux investissements dont auront besoin les fabricants d'automobiles de ce coté-ci de la frontière et quant à l'établissement des prix pour faire en sorte que soit au moins insufflé dans l'accord un esprit d'équité envers les Canadiens.

M. Macdonald (Rosedale): Je ferai encore une fois remarquer à l'honorable représentant que l'on a observé des gains et des pertes, et que, durant la période dont on a parlé, le Canada avait un net avantage en ce qui concerne l'accord sur l'automobile. Je le répète, nous nous apprêtons à entreprendre des discussions avec les États-Unis à propos de l'accord sur l'automobile. J'ai signalé qu'il semble difficile pour les États-Unis d'entreprendre de vastes négociations cette année, mais nous nous préparons à les commencer dès le premier moment favorable.

* * *

● (1120)

[*Français*]

LA COMMISSION ANTI-INFLATION

ON PROPOSE QUE LES FONCTIONNAIRES VOYAGENT EN CLASSE ÉCONOMIQUE ET QUE LEURS COMPTES DE DÉPENSES SOIENT PUBLIÉS

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désirais poser une question au ministre de l'Environnement, mais en son absence, je crois que le président du Conseil du Trésor, ou même le président du Conseil privé, pourrait y répondre.

Étant donné que le gouvernement se propose de réduire les dépenses des députés, le ministre sait-il que le président de la Commission anti-inflation voyage toujours en première classe, par avion, comme on le publie dans les journaux? Premièrement, le ministre obligera-t-il le président de prêcher par l'exemple, puisque les députés seront obligés de voyager en troisième classe? Deuxièmement, le ministre est-il prêt à rendre publics tous les frais de voyage des membres de la Commission anti-inflation, afin de s'assurer si, réellement, ils donnent l'exemple?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, un incident a été rapporté, à l'effet que M. Pepin avait déjà voyagé en première classe, et il a expliqué qu'il avait un billet en classe économique, mais qu'on l'avait invité à voyager en première classe. Je ne sais pas s'il y a eu d'autres incidents de cette nature.

Quant aux autres demandes de l'honorable député, je crois que s'il veut obtenir ces renseignements-là, il peut toujours inscrire une question au *Feuilleton*, et le ministre responsable verra à lui donner une réponse. Au sujet du voyage du député en troisième classe, j'aimerais bien savoir si c'est en canoë qu'il va le faire.

M. Gauthier (Roberval): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

J'aimerais demander au ministre,—d'abord je veux lui dire que je vais en canoë, mais en forêt seulement,—s'il va demander à tous les hauts fonctionnaires de réduire eux aussi leurs dépenses, et de cesser de voyager en millionnaires.

M. Chrétien: Nous avons émis des directives au mois de décembre dernier qui ne permettent pas aux fonctionnaires de voyager en première classe, à moins de circonstances tout à fait extraordinaires, et c'est la ligne de conduite que nous avons adoptée, afin de démontrer aux gens que nous imposons également des restrictions aux députés, aux ministres et aux hauts fonctionnaires.

Questions orales

[*Traduction*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné le divorce qui a eu lieu en fin de semaine dernière à Toronto entre les ailes fédérale et provinciale du parti libéral, je me demande si le premier ministre se propose de faire une tournée en hélicoptère de l'Ontario ce printemps-ci, comme il l'a fait il y a un an, pour s'arrêter aux pique-niques et autres festivités organisés par les libéraux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'étonne qu'un si éminent représentant n'ait pas appris à faire la distinction entre le divorce et la libération de la femme.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Quant au fond de la question, monsieur l'Orateur, le seul usage que je projette de faire d'un hélicoptère dans un avenir immédiat est pour atteindre les hauteurs de l'Olympe où siège le député.

M. Hees: Une question supplémentaire. Je voudrais rappeler au premier ministre que la perspective est infiniment meilleure du nouveau poste élevé que j'occupe.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Votre chef paraît-il mieux vu de dos?

M. Hees: Je peux assurer au premier ministre que l'air est beaucoup plus frais et plus pur ici qu'il ne l'est au niveau inférieur où il se trouve. Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il songerait vraiment à se rendre jusqu'à Prince Edward-Hastings en hélicoptère, car je lui sais toujours gré des quelques milliers de voix de plus qu'il me procure quand il vient dans ma circonscription à l'époque des élections!

M. Paproski: Et venez dans Edmonton-Centre en même temps.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le député pour ce qui est de la vue. L'image de dos de son chef est la meilleure. J'admets que son commentaire au sujet de l'augmentation des voix est fondé. Je crois qu'elle peut être attribuée au fait que lors de ma visite dans sa circonscription, le député s'est assuré de se trouver dans le champ de la caméra chaque fois qu'on m'a photographié.

M. Hees: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La seule chose à laquelle je m'oppose, c'est qu'après la dernière visite du premier ministre dans ma circonscription électorale, pendant une semaine, on me demandait chaque fois qu'on me voyait: «Dites donc, George, qui est ce petit homme qui traînait derrière vous lors de l'exposition?

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Touché, George.

M. Hees: Rangez-les pour que je les abatte.

[M. Chrétien.]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA POSSIBILITÉ D'IRRÉGULARITÉS DANS LES MÉTHODES DE CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADJUDICATION DES BAUX ET CONCESSIONS AUX AÉROPORTS INTERNATIONAUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Vu la déclaration du premier ministre sur les irrégularités systématiques dans le système d'appel d'offres, le ministre compte-t-il demander à l'Auditeur général d'étudier les méthodes de contrôle financier employées aux aéroports internationaux, vu les événements récemment mis au jour concernant l'administration des baux et concessions, et le fait que certains abus ont été signalés au gouvernement par l'Auditeur général il y a déjà quelque temps. Plus précisément, il déclarait dans son rapport pour 1971, et je cite:

Les vérifications des opérations des aéroports internationaux de Montréal, Toronto et Vancouver, ont révélé un certain nombre d'irrégularités dans la gestion des baux et concessions. La révélation de ces irrégularités indique la nécessité, pour le ministère des Transports, de contrôler plus étroitement la gestion de ses baux et concessions:

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de demander à l'Auditeur général de faire son travail. Il est bien connu pour son excellent travail, et je suis certain que s'il se rend compte qu'il existe des irrégularités dans les procédures, il verra à m'en informer dans les plus brefs délais. Toutefois, je remercie l'honorable député de soulever cette question. Quant à moi, je me suis informé auprès des fonctionnaires de mon ministère, et je n'ai rien trouvé de particulier à signaler. Pour la gouverne de l'honorable député, je pourrais peut-être lui faire parvenir immédiatement toute la filière que doivent suivre les ministères avant de demander des soumissions.

* * *

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

MIRABEL—LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LES MODIFICATIONS AUX CONTRATS SANS APPEL D'OFFRES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse soit au ministre suppléant des Transports soit au président du Conseil du Trésor. L'un ou l'autre peut-il me dire si le consortium d'experts-conseils engagés à l'aéroport international de Mirabel, le Consultant en Aéroports internationaux de Montréal Ltée, a reçu le pouvoir discrétionnaire de permettre des changements de soumissions ou d'autoriser les soumissionnaires dont l'offre avait été acceptée à recevoir «des ordres de changement» c'est-à-dire des sommes d'argent s'élevant à plusieurs centaines de milliers de dollars sans soumissions. En d'autres termes, quelle autorité exacte a reçu la CAIM ou firme d'experts-conseils en matière d'allocation des travaux et des soumissions?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de donner une réponse complète à cette question. Cependant, j'en prends bonne note, et je ferai rapport à l'honorable député.

[*Traduction*]

M. MacKay: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je le prierais d'examiner, dans son étude de la question, si le plafond de $500,000 est pertinent. De même, cherchera-t-il à savoir si les contrats excédant le montant discrétionnaire, s'il en est, ont été sectionnés ou fractionnés en montants plus faibles afin de les faire entrer dans le cadre de la limite discrétionnaire?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je n'ai pas ce renseignement à ma disposition, mais je vais essayer de l'obtenir.

[*Traduction*]

MIRABEL—LA CONDUITE DE M. STONER DANS LE CAS DE LA CONCESSION DE RESTAURATION—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Transports est absent, permettez-moi de poser ma question au premier ministre. Mercredi dernier, mon collègue le député de Vegreville a demandé à la Chambre d'approuver une motion demandant à M. Gerry Stoner d'expliquer par écrit son comportement dans l'affaire relative au restaurant de Mirabel. Comme la motion a été défaite, je demande au premier ministre d'ordonner immédiatement au ministre des Transports de demander et de déposer une explication écrite du comportement de M. Stoner, indiquant notamment si le ministre dont il relevait alors a simplement autorisé son intervention ou l'a en fait ordonnée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la motion, que je n'avais pas entendue la semaine dernière, a été portée à mon attention. Elle me pousse à réitérer l'offre que j'ai faite pendant que le chef de l'opposition était absent. Toute cette affaire devrait être soumise à un comité du Parlement ou au comité plénier de la Chambre pour qu'on puisse poser ces questions au ministre. Il sera heureux d'y répondre avec l'aide de ses fonctionnaires. Je déplore la nature de cette motion et, en fait, de la question, parce qu'elles répandent des calomnies en son absence sur l'un de nos meilleurs fonctionnaires. Cet homme est sans reproche et est au service du gouvernement depuis de nombreuses années. Je suis désolé que non seulement les ministres, mais maintenant les fonctionnaires soient ainsi salis.

M. Clark: Il ne semble pas y avoir de limite à ce que le très honorable représentant peut inventer pour détourner l'attention.

M. Hnatyshyn: Bien entendu, monsieur l'Orateur, le premier ministre induit la Chambre complètement en erreur à propos de cette affaire.

Des voix: Bravo!

● (1130)

M. Hnatyshyn: La question portait sur la contradiction qui semble exister entre la déclaration de l'ancien ministre des Transports, actuellement ministre de l'Environnement, et celle du ministre des Transports actuel. Je le répète, j'aimerais savoir si le premier ministre est disposé à demander au ministre des Transports actuel d'expliquer quel rôle l'ancien ministre des Transports a joué dans l'affaire impliquant M. Gerry Stoner qui est sûrement un fonctionnaire honorable.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je réponds à cette demande par un non catégorique. Je ne voudrais pas que le ministre fasse une telle déclaration. J'espère que l'opposition aura le courage de venir poser ses questions au ministre et à ses collaborateurs devant un comité ou devant le comité plénier de la Chambre si c'est nécessaire, parce que le but de ces questions qu'on ne cesse de poser n'est pas d'essayer de connaître toute la vérité. Comme l'a laissé à entendre le député de Central Nova, ce sont des questions malveillantes et futiles. Le député n'essaie pas de connaître la vérité. Il essaie de faire beaucoup de bruit. Le pays n'a aucun bénéfice à en retirer.

Des voix: Bravo!

* * *

L'IMMIGRATION

LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES REVUES AMÉRICAINES DANS L'OBTENTION DE VISAS POUR LES CORRESPONDANTS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire. Le ministre a-t-il donné des instructions à ses fonctionnaires pour qu'ils exigent des sociétés éditrices de revues américaines qui publient des articles sur les affaires publiques canadiennes qu'ils n'emploient que des correspondants canadiens au Canada? Les sociétés qui ont voulu envoyer des correspondants étrangers au Canada ont eu des difficultés à obtenir des permis de travail ou à les faire prolonger.

[*Français*]

M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, je prends note de la question de l'honorable député et il obtiendra une réponse au cours de la prochaine semaine.

[*Traduction*]

M. Epp: Afin de préserver la liberté de la presse, le ministre peut-il garantir à la Chambre qu'on n'empêchera pas les correspondants étrangers qui sont à l'emploi des services de presse, des journaux ou des magazines étrangers de travailler au Canada en leur enlevant leur visa de travail, ce qui ressemblerait à une sorte d'atteinte à la liberté de la presse?

[*Français*]

M. Portelance: Monsieur le président, comme je viens de le dire, je prends note de la question et le ministre répondra à l'honorable député la semaine prochaine.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE TOTAL PRÉVU DES DÉCAISSEMENTS POUR 1976

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le total des décaissements pour les fins de l'assurance-chômage s'est élevé à plus de 3 milliards de dollars en 1975 et a accru de 90 p. 100, par rapport à 1974, la part du gouvernement au titre des dépenses pour les fins de l'assurance-chômage. Comme Statistique Canada révèle maintenant que les prestations nettes et brutes versées par la Commission d'assurance-chômage ont grimpé de 15 p. 100 au cours des deux premiers mois de 1976, comparativement à la même période l'année précédente, le ministre croit-il maintenant que le total des décaissements en 1976 dépassera le chiffre astronomique que nous avons connu en 1975 et peut-il nous donner une idée de ce que sera ce total en 1976?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je prends note de la question, monsieur l'Orateur.

L'EFFET MANQUÉ DU BILL C-69 QUANT À LA RÉDUCTION DES DÉCAISSEMENTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. En juin dernier, l'ancien ministre des Finances avait annoncé un programme en cinq points visant à limiter les dépenses au titre de l'assurance-chômage. Ce programme fut suivi par le bill C-69 lequel précisait en termes pompeux, la façon dont la loi sur l'assurance-chômage serait renforcée. Étant donné que le bill C-69 est appliqué depuis le 1er janvier et que, depuis cette date, les dépenses se sont encore accrues, le premier ministre est-il maintenant prêt à reconnaître que le bill C-69 n'aura pas les effets escomptés à l'origine? Par conséquent, envisage-t-il de présenter des amendements supplémentaires à la loi sur l'assurance-chômage, de préférence au début de la prochaine session?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous envisageons actuellement de présenter des amendements à la loi sur l'assurance-chômage. J'espère que le député fera connaître son opinion à ce sujet avant que le bill soit présenté à la Chambre.

M. Alexander: Étant donné que les dépenses au titre de l'assurance-chômage ont considérablement augmenté depuis que le bill C-69 a été présenté, le premier ministre est-il maintenant prêt à reconnaître que ce bill n'a pas eu les effets escomptés?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il me semble que ce soit là plus un argument qu'une question, toutefois j'en prendrai bonne note.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS À PROPOS DE LA LIGNE DE DÉMARCATION ENTRE LES ZONES DE PÊCHE DE LA CÔTE ATLANTIQUE—DEMANDE DE RAPPORT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au premier ministre. Le Canada est favorable au principe de l'équidistance en ce qui concerne la prolongation vers la mer de la ligne de démarcation entre le Canada et les États-Unis, alors que les États-Unis prétendent que le chenal de Fundy divise les zones de pêche de la côte atlantique. A ce propos. je voudrais savoir si le premier ministre ou l'un de ses fonctionnaires a récemment rencontré des représentants américains. Si oui, le premier ministre pourrait-il préciser à la Chambre où en sont les pourparlers, étant donné, d'une part, la pêche profitable des poissons de fond et des pétoncles et, d'autre part, la présence possible de pétrole, de gaz et de minéraux dans la région.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends note de cette question à l'intention du ministre.

M. Crouse: Du fait que les États-Unis comme le Canada revendiquent tous deux ce précieux banc au large dont la propriété est mise en question, le premier ministre pourrait-il indiquer à la Chambre si un accord officieux a été conclu entre les deux pays au sujet de ce banc? Sinon, à quelles conditions des permis d'exploration ont été délivrés à des sociétés pétrolières qui s'intéressent aux richesses de la région?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je prends également bonne note de cette question.

L'OPPOSITION DES ÉTATS-UNIS À LA CONCLUSION D'UN CONTRAT ENTRE PRATT-WHITNEY ET ROLLS-ROYCE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, j'adresserai ma question au premier ministre. Je suppose que le premier ministre connaît la décision du ministère de la Justice américain qui empêche la société Pratt-Whitney Canada Limited de Montréal de conclure un contrat avec Rolls-Royce pour la mise au point d'un nouveau moteur, prétendant imposer en cela une juridiction extra-territoriale à une société canadienne, bien qu'il s'agisse d'une filiale américaine. Qu'est-ce que le gouvernement compte faire auprès du ministère de la Justice américain en guise de protestation contre cette mesure qui bloque ce contrat qui fournirait environ un millier d'emplois à des Canadiens pendant toute la durée des travaux de mise au point du moteur Rolls-Royce Pratt-Whitney?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me flatte lorsqu'il présume que je connais les modalités de ce contrat, mais je prends bonne note de sa question.

M. Leggatt: Je ne prétends pas que le premier ministre devrait connaître les modalités du contrat, mais j'ai pensé qu'il savait peut-être que le ministère de la Justice des États-Unis intervenait dans les affaires canadiennes. C'est une chose dont il voudrait peut-être prendre note s'il l'ignorait jusqu'ici. Maintenant que le premier ministre est dûment informé, compte-t-il protester contre l'application extra-territoriale du droit américain à l'égard des filiales canadiennes, avec la suppression d'emplois au Canada que cela représente? En outre, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement a pour politique de persister à acheter des appareils Lockheed aux Américains sans recherche ni mise au point, du fait que le nouveau contrat qui a été ainsi bloqué comporte des travaux de recherche et de mise au point pour les Canadiens? Quelles mesures le premier ministre compte-t-il prendre à présent à ce sujet?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le ministère de la Justice américain agit ainsi vis-à-vis du Canada, j'aviserai avec le ministre de la Défense nationale de l'attitude à adopter.

Des voix: Oh, oh!

LA GENDARMERIE ROYALE

L'INOPPORTUNITÉ D'UN ENGAGEMENT DANS LES CONFLITS DE JURIDICTION—LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Il y a quelques jours, j'ai demandé au premier ministre de s'assurer que la Gendarmerie royale n'est pas mêlée à un conflit juridictionnel. Le premier ministre a déclaré qu'il examinerait les faits et s'efforcerait de régler la question. Le solliciteur général pourrait-il dire à la Chambre si cette question a été réglée, afin que tout acte répréhensible soit soumis au jugement des tribunaux et non pas étouffé sous des subtilités juridictionnelles ou des manigances politiques?

● (1140)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Comme je l'ai indiqué à la Chambre l'autre jour, je vais discuter bientôt de la question avec le procureur général du Québec.

M. Woolliams: Je suis sûr que le solliciteur général, en lisant les journaux de ce matin, a noté que le procureur général du Québec a dit de ne pas s'en mêler. Quelle est l'attitude du solliciteur général, le ministre responsable de la Gendarmerie royale du Canada, alors que celle-ci est bel et bien mêlée à un conflit de juridiction?

M. Allmand: Je ne crois pas que nous puissions compter sur les journaux pour savoir vraiment ce qui se passe entre Québec et le gouvernement fédéral. Tout ce que je peux dire, c'est que des pourparlers ont eu lieu entre les représentants des forces de l'ordre de l'Ontario, du Québec et du gouvernement fédéral et que je vais conférer très bientôt avec le procureur général et le sous-ministre du Québec. Je suis persuadé que nous pouvons régler ces problèmes.

* * *

LE NORD CANADIEN

L'ALLUSION DANS LES PROPOS DU MINISTRE À L'ABANDON DU PROJET DE PIPE-LINE DANS LA VALLÉE DU MACKENZIE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre ayant déclaré cette semaine que la réalisation du projet de pipe-line dans la vallée du Mackenzie était douteuse, peut-il préciser s'il voulait dire par là que le gouvernement préconise maintenant la proposition de la Polar Gas et de la Panarctic Oil en vue de construire un pipe-line à partir du Haut Arctique ou un pipe-line en Y?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne voulais rien dire de tel. J'ai simplement indiqué que si les réserves extractibles du Nord, dans la région du Delta, n'étaient que de trois billions de pieds cubes, on pouvait s'interroger sur le fait que le pipe-line ne soit pas à l'avantage du Canada.

Questions orales

LA PUBLICATION DE RÈGLEMENTS RELATIFS AU FORAGE POUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DANS LE NORD

M. Jack Murta (Lisgar): Le ministre peut-il nous dire quand il prévoit pouvoir édicter les règlements sur le pétrole et le gaz attendus depuis longtemps?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, espère comme moi d'ailleurs que nous serons en mesure d'émettre un communiqué sur les grandes lignes des règlements concernant le pétrole et le gas vers la mi-mai, soit d'ici deux semaines.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PIPE-LINE DE PRINCE RUPERT À EDMONTON—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A la lumière des études sérieuses en cours au sujet de la construction d'un pipeline à Prince Rupert que l'on projette de raccorder au pipe-line transalpin, le secrétaire parlementaire du ministre ou le ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut-il dire à la Chambre si le gouvernement participe à ces études et si le ministère considère la proposition comme étant un autre choix au parcours de la vallée du Mackenzie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je pourrais peut-être répondre à titre de ministre suppléant. Les participants à l'étude, tous du secteur privé, qui ont manifesté de l'intérêt à l'égard de cette proposition sont entrés en contact avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il s'agirait de transporter du pétrole plutôt que du gaz naturel et d'acheminer le pétrole du pipe-line de l'Alyeska dans le réseau interprovincial par Edmonton, afin de compenser les exportations réduites de pétrole à un certain nombre d'États du nord des États-Unis. Il s'agit d'une initiative entièrement privée. Le ministère a communiqué avec les intéressés, mais le gouvernement fédéral n'a pris aucune décision là-dessus.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION DE REFUS À L'INDE DE L'AIDE TECHNOLOGIQUE NUCLÉAIRE À DÉFAUT D'ENTENTE SUR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui découle d'une nouvelle annoncée à Radio-Canada hier soir. Nous dirait-il si, au cours des négociations qui se déroulent actuellement entre le Canada et l'Inde en vue de reprendre les expéditions de combustible et de technologie nucléaires à ce pays, il a été convenu que l'Agence internationale de l'énergie atomique inspecterait toutes les installations nucléaires en Inde, et pas seulement de celles que le Canada a fournies; sinon, peut-il dire si le gouvernement refusera de reprendre l'envoi de fournitures nucléaires à ce pays comme le réclament énergiquement les députés de ce côté-ci de la Chambre?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Le cabinet sera saisi sous peu de cette question; des entretiens ont été entamés récemment avec le gouvernement de l'Inde.

LE LIEN ENTRE LE REFUS DE L'OCTROI À UNE SOCIÉTÉ ITALIENNE DE L'AUTORISATION RELATIVE À LA VENTE DE RÉACTEURS ET LA SITUATION POLITIQUE DE L'ITALIE—LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): J'aimerais poser au premier ministre une question supplémentaire sur un sujet que le secrétaire d'État a jugé trop complexe pour y répondre hier. En ce qui concerne le contrat de licence qui autorise une société italienne à construire des réacteurs CANDU, s'il est exact, comme le disait la nouvelle du 24 avril dernier, que cette société ne serait pas autorisée à revendre la technologie nucléaire à d'autres pays, cette décision a-t-elle été influencée de quelque manière que ce soit par la situation politique instable de l'Italie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): L'honorable représentante parle d'une nouvelle et d'une société, et j'ignore dans un cas comme dans l'autre, de quoi il s'agit. Mais je transmettrai sa question au ministre.

* * *

LES PÊCHES

L'EXCLUSION DE TERRE-NEUVE DES AVANTAGES DE LA LEVÉE DES RESTRICTIONS À LA PÊCHE AU HOMARD—DEMANDE DE RAPPORT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé des Pêches, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire. Le ministre a fait des concessions aux pêcheurs de homards des Maritimes, sauf à ceux de Terre-Neuve qui connaissent toujours les mêmes problèmes; de plus, à la suite des démarches faites auprès de lui, le ministre avait promis de prendre rapidement une décision. Aussi, le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre quelle décision ou quelle initiative a été prise?

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et du ministre des Pêches): Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre d'État chargé des Pêches se trouve actuellement à New York où il participe à la Conférence sur le droit de la mer. Je sais qu'il devait faire une déclaration de principe en fin de semaine; je pourrais donc la faire à sa place.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Gander-Twillingate): La décision n'entraîne pas de grands changements de programme, contrairement à ce qui s'est passé pour les autres provinces des Maritimes. Elle concerne plutôt des rajustements permettant de faire deux choses. Tout d'abord, les aides des pêcheurs, qui cumulaient deux emplois et qui n'étaient pas autorisés en vertu des règlements actuels à obtenir des permis d'exploitation, pourront maintenant les obtenir; en second lieu, les pêcheurs qui auraient voulu pêcher le homard, mais n'avaient pu obtenir de permis, et qui avaient fait des démarches avant le 30 décembre 1975, pourront maintenant demander un permis. Je suis sûr que ces changements essentiels auront l'approbation du député qui en a recommandé deux dans une lettre qu'il m'a envoyée il y a environ un mois.

M. Marshall: Permettez-moi de dire au secrétaire parlementaire que j'approuve certainement les changements puisque le ministre a donné suite à deux de mes recommandations. Le député peut-il nous dire quelles mesures le ministère a prises pour aviser les pêcheurs de ces rajustements, étant donné que la saison du homard est déjà en cours à Terre-Neuve et qu'il faut divulguer cette nouvelle dès que possible?

M. Baker (Gander-Twillingate): Je puis assurer au député que je communiquerai cette politique sans délai aux media de Terre-Neuve. Le député sait bien que presque tous les pêcheurs qui avaient été lésés ont déjà fait appel et le tribunal d'appel sera immédiatement avisé de tout changement de politique dans ce domaine. Évidemment certaines demandes qui avaient été rejetées seront maintenant acceptées.

LA LISTE DES PÊCHEURS DE HOMARD PRIVÉS D'UNE LICENCE

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Je tiens à féliciter le secrétaire parlementaire. Aura-t-il l'obligeance de dire au ministre à son retour que les députés des provinces maritimes sont heureux de voir qu'il fait enfin preuve de sagacité en matière d'octroi de permis de pêche au homard. Voudra-t-il aussi demander au ministre de communiquer aux députés des provinces maritimes le nom des pêcheurs de homard à qui les permis avaient été tout d'abord refusés. J'essaie depuis des semaines d'obtenir le nom des intéressés dans ma circonscription.

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et du ministre des Pêches): Le but de la question du député est, si je comprends bien, de demander au ministre s'il veut bien le faire. La réponse est affirmative.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DE LA REVUE ÉCONOMIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances qui, je crois, déposera sous peu la Revue économique et qui a indiqué qu'il la renverrait peut-être au comité permanent des finances. Serait-il disposé à présenter une motion de renvoi au comité permanent lorsqu'il déposera le rapport à la Chambre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je n'ai pas de motion en main, mais je serais disposé à discuter avec le leader à la Chambre de la proposition du député.

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ D'UN MORATOIRE RELATIF AU REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS DES PRODUCTEURS LAITIERS AU CRÉDIT AGRICOLE

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Je suis persuadé que le ministre n'ignore pas le mépris que nous avons à l'égard de la politique laitière. Néanmoins, comme cette politique cause de graves problèmes aux producteurs laitiers, envisagera-t-il d'autoriser ces derniers à s'abtenir de rembourser, au cours des 12 prochains mois, une partie de leurs emprunts de crédit agricole tant que l'industrie ne sera pas rétablie? Je pose cette question parce la situation est telle que certains sont au bord de la faillite.

● (1150)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons rencontré le président de la Société du crédit agricole tard hier soir et il a dit que la société se pencherait sur la question avec la même attitude charitable qu'à l'ordinaire. Je signale que la Société du crédit agricole n'a jamais profité d'une situation qui ne dépendait pas des agriculteurs.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA POSSIBILITÉ POUR LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT DE RÉÉVALUER SA FAÇON DE RÉPARTIR LES CONTINGENTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse également au ministre de l'Agriculture.

La semaine dernière, lors de l'assemblée annuelle de la Fédération des producteurs de lait du Québec, une résolution a été adoptée condamnant sévèrement la Commission canadienne du lait pour la façon dont elle a établi la répartition des contingents, ce qui, selon la Fédération est tout à fait injuste vis-à-vis de la province de Québec en particulier. Étant donné les circonstances, le ministre est-il disposé à inciter la Commission canadienne du lait à réévaluer et voire à corriger cette méthode qu'elle a employée relative des contingents en vue de la réduction de la production, ce qui, selon la résolution, est totalement injuste pour la province de Québec en particulier?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les producteurs de lait de transformation ont certainement le droit d'adopter n'importe quelle résolution lors de leur réunion annuelle au Québec. Ce n'est pas à moi de dire qu'une résolution doit être adoptée ou non. Le problème provient du fait que c'est le Québec lui-même qui détermine les contingents pour les producteurs du Québec. J'étais représenté à la réunion. De fait, j'y avais plus d'un représentant. Le fait est que les producteurs du Québec ne sont pas satisfaits de la façon dont les contingents de lait de transformation sont répartis à travers le Canada. Nous n'avons pas grand-chose à dire sur la répartition entre les provinces. C'est le comité de répartition des contingents de lait, qui est formé d'organismes de producteurs provinciaux et de représentants de la Commission du lait, qui en décide, pas moi.

LA DEMANDE DE RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE DE LA PRODUCTION LAITIÈRE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. A-t-il reçu des instances récemment de la part d'associations de producteurs laitiers qui voudraient que la production laitière soit régie à l'échelon fédéral, probablement par le Conseil de commercialisation des produits agricoles, et, dans l'affirmative, que pense-t-il de cette demande?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas avoir reçu de telles instances de façon officielle. On m'a parlé de la question, mais je ne me rappelle pas avoir vu de documents le proposant en noir sur blanc. Selon moi, la seule solution est d'exercer un plus grand contrôle à l'échelon fédéral, c'est-à-dire que les agriculteurs exercent un plus grand contrôle à l'échelle nationale. Chaque province a son propre système de contingents et chacune d'elles l'applique de façon différente. Cependant, si elles sont d'accord là-dessus, j'accueillerais favorablement une proposition en ce sens.

* * *

LA SANTÉ

L'EXCLUSION DES ENFANTS DU PROGRAMME DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE PORCINE—L'AUTORITÉ MÉDICALE INVOQUÉE

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement prend-il des mesures pour assurer la vaccination des enfants contre la grippe porcine et, s'il ne le fait pas, sur quelle autorité médicale a-t-il fondé sa décision?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, pour l'instant la réponse est non et l'autorité est celle des immunologistes les plus compétents qui constituent le comité consultatif national des agents d'immunisation. Ils ont donné leurs avis au gouvernement et le rapport a été déposé à la Chambre.

En outre, je pourrais signaler au député que les Américains sont en train de s'interroger sérieusement sur les aspects du programme général d'immunisation en ce qui touche les enfants. Des journaux ont publié des mises en garde contre la vaccination des enfants de moins de cinq ans. J'ai également appris que les Américains étaient en train de procéder à des essais pour déterminer s'ils devraient vacciner les enfants de trois à onze ans. C'est donc une question qui est encore loin d'être résolue, même aux États-Unis, bien que ce soient les Américains qui aient annoncé les premiers qu'ils instaureraient un programme général de vaccination. Naturellement, nous suivons la situation de très près et si certaines données scientifiques justifient quelque modification de politique, nous agirons à partir des avis les plus compétents que nous pourrons obtenir et je n'hésiterai pas un instant à modifier la ligne de conduite que nous avons annoncée.

Questions orales

LES MOTIFS DE LA RÉDUCTION DES CRÉDITS DU CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, étant donné la nécessité de réaliser des programmes permanents en recherches médicales pour fournir les vaccins nécessaires aux services médicaux, le ministre pourrait-il expliquer pourquoi on a réduit les crédits du Conseil de recherches médicales affectés à la recherche médicale au point que ce dernier a dû réduire de 40 p. 100 ses programmes courants et ne pourra accepter que 13 p. 100 des nouvelles demandes pour l'an prochain?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député sait très bien que la production du vaccin dans ce cas particulier n'a rien à voir avec la recherche médicale comme telle. C'est en fait un problème de production industrielle qu'il faudra régler très rapidement. Quant à la question plus large qu'a soulevée le député quand il dit que le gouvernement et moi-même ne nous soucions pas de la recherche médicale, je lui ai déjà dit, à lui et à d'autres députés, que je revoyais la situation et que j'essayais de trouver quelque part les fonds nécessaires à la recherche médicale au Canada.

LA PROVENANCE DES VACCINS CONTRE LA GRIPPE PORCINE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre et au Canada d'où proviendront les vaccins? Il y a diverses rumeurs à ce sujet, mais nous ne savons pas encore si personne pourra en produire une quantité suffisante.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai bon espoir que nous en aurons une quantité suffisante à temps pour le distribuer à l'automne. Nous sommes en pourparlers avec des pays étrangers, dont les États-Unis, mais je ne suis pas en mesure de faire une annonce officielle pour le moment. Comme je l'ai déjà dit, tant que les négociations se poursuivront, je crois qu'il ne conviendrait absolument pas que je fasse une déclaration officielle.

* * *

LA CONSOMMATION

L'ERREUR APPARENTE DANS L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES POSTES AU SUJET DES MAJORATIONS DE TARIFS—LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au nouveau ministre de la Consommation et des Corporations. Est-il au courant des projets que son collègue le ministre des Postes a annoncés en vue d'augmenter les tarifs postaux au Canada en dépit du fait qu'il ait déclaré il y a moins d'un an que les tarifs postaux n'augmenteraient pas jusqu'à ce que le ministère des Postes soit en mesure d'offrir un service plus efficace? Les commentaires du ministre des Postes constituent-ils, selon lui, de la publicité fausse et trompeuse de la part du chef de ce gigantesque monopole?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que j'ai voulu, à titre de ministre des Postes, aborder la question avec le ministre de la Consommation et des Corporations, il a refusé de me parler.

[M. Lalonde.]

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il y avait de quoi!

M. Mackasey: En ma qualité de ministre des Postes, je lui ai donc écrit. Il m'a répondu . . .

Une voix: A-t-il déjà reçu la lettre?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Comment lui est-elle parvenue?

M. Mackasey: Je l'ai livrée moi-même.

Des voix: Oh, oh!

M. Mackasey: La hausse dont il est question pour le courrier de la première classe est tout à fait symbolique et respecte les lignes directrices, surtout si l'on tient compte du déficit de la poste. Le ministre de la Consommation et des Corporations a félicité le ministre des Postes pour la tenue et l'objectivité de sa publicité.

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire concerne également l'efficacité des Postes. Il est question, en effet, que la poste organise une loterie, dont le gros lot vaudra à son gagnant un voyage en n'importe quel point du pays desservi par la poste, aux frais du ministère.

Une voix: Ils l'enverront par la Poste.

M. Beatty: Le ministre peut-il nous garantir que le gagnant ne sera pas perdu ou avarié en cours de route?

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE DE GARANTIE QUANT À L'EMPLOI D'AUTOCHTONES À L'ENTREPRISE SYNCRUDE AVANT L'APPROBATION DÉFINITIVE DU PROJET

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Tous les députés, j'en suis sûr, regrettent de le voir boîter et marcher en s'appuyant sur une canne. Nous ne pouvions pas prévoir que ses collègues réagiraient si violemment à l'annonce de la décision de ne pas laisser construire le pipe-line du Mackenzie parce que les réserves de gaz ne sont pas suffisantes. J'aimerais interroger le ministre au sujet du rapport selon lequel son intervention et son activité auraient retardé la signature de l'accord Syncrude, ce dont je le félicite.

● (1200)

Selon ce rapport, le gouvernement canadien insiste pour obtenir certaines garanties afin que les autochtones reçoivent de l'emploi non seulement pour la construction, mais pour les services connexes. J'aimerais demander au ministre ou au ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources si le gouvernement a reçu de telles garanties et, dans l'affirmative, sous quelle forme, et s'il a pu convaincre les gouvernements albertain et ontarien, opposés à ce genre de mesure, qu'il fallait donner ces garanties. Si elles n'ont pas été données, peut-il nous assurer que l'accord ne sera pas signé tant que le gouvernement du Canada n'aura pas reçu certaines assurances au moyen d'une clause ajoutée à l'accord ou d'une lettre d'intention.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je discutais encore de cette question il y a deux heures avec mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui se trouve à Edmonton. Nous avons travaillé à un projet de lettre qui serait acceptable et qui, à notre avis, protégerait les intérêts des autochtones. Le gouvernement albertain l'a jugée acceptable, et je crois que mon collègue a mis au point les dispositions de l'accord avec les autres parties intéressées. Je n'ai pas de ses nouvelles depuis deux heures.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le consortium Syncrude a-t-il également accepté de donner des garanties quant à l'emploi d'autochtones?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, cette lettre invite les participants de la société Syncrude à négocier et à conclure cet accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FINANCES

DÉPÔT DE LA «REVUE ÉCONOMIQUE» D'AVRIL 1976—RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des exemplaires, dans les deux langues officielles, de la *Revue économique* d'avril 1976.

Monsieur l'Orateur, suite à la question soulevée par le député de Halifax (M. Stanfield), j'aimerais présenter une motion demandant que la *Revue économique* du mois d'avril 1976 soit renvoyée au comité des finances, du commerce et des questions économiques. La Chambre veut-elle accorder son consentement unanime pour me permettre de présenter cette motion?

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion ne pourra naturellement être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose:

Que la *Revue économique* du mois d'avril 1976 soit renvoyée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

(La motion est adoptée).

* * *

LA LOI SUR LES DOSSIERS DE CIRCONSCRIPTION

MESURE PRÉVOYANT LA REMISE PAR LES DÉPUTÉS À LEURS SUCCESSEURS DES DOSSIERS RELATIFS AUX AFFAIRES DE LA CIRCONSCRIPTION

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton) demande à présenter le bill C-436, concernant la préservation et la remise des dossiers de circonscription.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet d'enjoindre aux députés de transmettre à leurs successeurs tous les dossiers qu'ils ont en leur possession et qui concernent des questions relatives à leurs circonscriptions respectives. Le

bill prévoit en effet qu'un député n'est que le dépositaire de tous les dossiers, documents ou pièces de correspondance, au nom des électeurs à qui ils appartiennent. Le bill prévoit également un arbitrage en cas de conflits découlant de la loi et il impose des amendes appropriées à ceux qui enfreindront la loi.

L'objet du bill est de mettre un terme à la pratique actuelle: en effet, un député, en cessant d'exercer ses fonctions, jette à la poubelle tous les dossiers des électeurs.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions suivantes: 4109, 5012, 5034, 5037 et 5199.

[*Texte*]

LOCATION—LE PROJET LA CITÉ À MONTRÉAL (QUÉBEC)

Question nº 4109—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement a-t-il déjà, ou entend-il, louer des locaux dans le projet La Cité à Montréal et, dans l'affirmative, *a*) combien d'étages, *b*) quelle surface, *c*) quels ministères occuperont ces locaux et quelles seront les fonctions assumées par les bureaux en question, *d*) quel est le coût prévu de l'ameublement des bureaux, *e*) quel est (i) le loyer annuel de tous les locaux (ii) la durée du bail (iii) les conditions de renouvellement du bail, *f*) quelle surface de tapis a été ou sera commandée pour l'ensemble de ces locaux et quel est (i) le coût au pied carré (ii) le coût total?

2. *a*) Quelles raisons justifient la location de nouveaux locaux, *b*) s'agit-il de remplacer des locaux loués précédemment et, dans l'affirmative, quelle est la superficie en pieds carrés et l'adresse des locaux destinés à être remplacés?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères des Travaux publics et le secrétariat d'État m'informent comme suit: 1. Oui. *a*) 5 étages; *b*) 73,756 pieds carrés. *c*) Secrétariat d'État—Bureau des traductions. *d*) Coût estimatif de l'ameublement le 31 mars 1975: $17,001.50. *e*) (i) $626,926. (ii) 5 années. (iii) 2 options d'une année, suivant les mêmes conditions. *f*) (i) 73,798 pieds carrés à $1.05 le pied carré. (ii) $77,443.

2. *a*) (i) Le secrétariat d'État doit assurer la traduction de tous les documents de travail de l'Administration fédérale en mettant un accent particulier sur la province de Québec. Il s'ensuivra un accroissement rapide des besoins de locaux. (ii) Le secrétariat d'État doit s'efforcer de créer dès que possible une banque nationale de terminologie, en collaboration avec l'Université de Montréal. (iii) Les locaux actuels ne suffisent plus au secrétariat d'État. *b*) Oui; il s'agit de remplacer des locaux d'une superficie de 26,350 pieds carrés situés au 1260 est, rue Sainte-Catherine, Montréal (Québec).

LES PIÈGES À ANIMAUX

Question nº 5012—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quelles mesures ont été prises en 1974 et en 1975 pour vérifier les pièges à animaux non cruels et quels en ont été *a*) le coût, *b*) les résultats?

2. Quelle disposition a été prise dans le budget de 1976 pour une plus grande vérification de pièges non cruels?

Questions au Feuilleton

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): 1. En 1975-1976 le Service canadien de la faune d'Environnement Canada a passé des contrats avec l'Association canadienne de normalisation (ACNOR) et l'association des vétérinaires de l'Ontario dans le but d'établir des méthodes et techniques d'essai, fondées sur le piège Conibear, et d'énoncer des normes. Les pièges choisis par le Comité fédéral-provincial sur les méthodes humaines de piégeage sont actuellement étudiés au point de vue de l'efficacité biologique et mécanique, selon ces techniques. Le contrat signé avec l'ACNOR était de $12,500 et celui accordé à l'association des vétérinaires de l'Ontario était de $24,000.

2. En 1976-1977 divers contrats seront passés en vue de faire mesurer l'efficacité biologique et mécanique de quatre pièges non cruels déjà sur le marché. De plus, le Comité fédéral-provincial sur les méthodes humaines de piégeage choisira trois autres appareils en vue de les étudier à l'automne de 1976. Le Comité procédera par ailleurs à des expériences sur le terrain avec ces pièges, reconnus comme mécaniquement et biologiquement acceptables.

MEER—LE COÛT DU RAPPORT ANNUEL ET L'EXPOSÉ POUR 1974-1975

Question nº 5034—**M. Beatty:**

1. Combien ont coûté la préparation et la distribution du «Rapport annuel et exposé du ministère de l'Expansion économique régionale» pour 1974-1975?

2. Combien en a-t-on imprimé d'exemplaires?

3. Quelle est la politique du gouvernement quant à la distribution du document, en période d'austérité, à des personnes qui n'en avaient pas fait la demande?

4. Combien d'exemplaires *a*) ont été expédiés à des personnes ou organismes qui n'en avaient pas fait la demande, *b*) restent à distribuer?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. La préparation du Rapport annuel et exposé pour 1974-1975 a coûté $49,000: $33,000 pour l'impression, $14,000 pour la conception et $2,000 pour la composition typographique. De plus, les coûts de distribution ont été d'environ $6,000.

2. On a imprimé au total 35,000 exemplaires.

3. Le ministère de l'Expansion économique régionale a décidé de diffuser très largement son rapport et exposé de 1974-1975 en vue de mieux faire connaître aux destinataires ses buts et activités et ainsi améliorer ses relations de travail avec les autres ministères fédéraux, d'autres niveaux de gouvernement et le secteur privé, après cinq ans d'existence.

4. *a*) La plus grande partie l'a été selon le plan de diffusion prévu. *b*) Il en reste environ 1,500 exemplaires à Ottawa pour la distribution sur demande.

LES SUBVENTIONS À LA SOCIÉTÉ-MOTOROLA INC. DE MONTRÉAL

Question nº 5037—**M. Matte:**

Le gouvernement a-t-il déjà consenti des subventions à la société Motorola Inc. de Montréal et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) de quel montant?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Plusieurs ministères m'informent comme suit: aucune.

L'IMMIGRATION—LES BUREAUX CANADIENS EN GRANDE-BRETAGNE ET EN FRANCE

Question nº 5199—**M. Scott:**

1. Combien y avait-il de bureaux canadiens de l'immigration en *a*) Grande-Bretagne, *b*) France en (i) 1972 (ii) 1973 (iii) 1974 (iv) 1975 et, dans chaque cas, dans quelles villes étaient-ils situés?

2. Combien de personnes étaient employées dans chacun de ces bureaux en *a*) Grande-Bretagne, *b*) France?

3. Combien de personnes ont reçu l'approbation d'émigrer de la *a*) Grande-Bretagne, *b*) France, au Canada en (i) 1972 (ii) 1973 (iii) 1974 (iv) 1975?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

	Année	Nombre de bureaux	Villes
	Grande Bretagne		
1. *a*)	(i) 1972	5	Londres, Birmingham, Manchester, Glasgow, Belfast
	(ii) 1973	5	Londres, Birmingham, Manchester, Glasgow, Belfast
	(iii) 1974	5	Londres, Birmingham, Manchester, Glasgow, Belfast
	(iv) 1975	5	Londres, Birmingham, Manchester, Glasgow, Belfast
b)	France		
	(i) 1972	3	Paris, Bordeaux, Marseilles
	(ii) 1973	3	Paris, Bordeaux, Marseilles
	(iii) 1974	3	Paris, Bordeaux, Marseilles
	(iv) 1975	4	Paris, Bordeaux, Marseilles, Strasbourg

Voici le nombre d'officiers de l'Immigration canadienne affectés à des postes en Grande-Bretagne et en France de 1972 à 1975.

2. *a*)	Grande-Bretagne	1972	1973	1974	1975
	Londres	13	13	16	17
	Birmingham	3	3	3	5
	Manchester	3	4	5	6
	Glasgow	4	4	4	5
	Belfast	2	2	2	2
b)	France				
	Paris	6	7	7	8
	Bordeaux	1	1	1	1
	Marseilles	2	2	2	2
	Strasbourg	-	-	-	1

3. Personnes ayant reçu la permission d'émigrer (visas émis) au Canada en provenance de:

a)	Grande-Bretagne	1972	1973	1974	1975
		18,382	29,004	44,683	34,475
b)	France	2,185	3,304	4,286	4,690

* * *

[*Français*]

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de la question nº 5211 marquée d'un astérisque?

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, étant donné la longueur de la réponse à la question nº 5211, je demande que cette réponse soit consignée dans les Débats de la Chambre, comme si elle y avait été lue à la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse précitée se lit comme suit:*]

[*Texte*]

*CONFÉRENCE SUR LE DÉSARMEMENT

Question nº 5211—**M. Fairweather:**

1. Le Secrétaire général des Nations-Unies a-t-il invité les pays membres à participer à une conférence sur le désarmement et, dans l'affirmative, quelle a été la réponse du Canada?

2. Le Canada a-t-il fait des suggestions au sujet des questions figurant à l'ordre du jour de la conférence et, dans l'affirmative, lesquelles?

[*Français*]

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Voici la réponse à la première et à la deuxième partie de la question: Nous supposons que les questions se rapportent aux propositions de convoquer une conférence mondiale du désarmement. La possibilité de convoquer une telle conférence a fait l'objet de plusieurs résolutions à l'Assemblée générale des Nations Unies au cours des dernières années. La 28e Assemblée générale a créé un comité *ad hoc* chargé d'examiner toutes les vues et suggestions exprimées par les gouvernements au sujet de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement et des problèmes connexes.

A ses 29e et 30e session, en 1974 et en 1975, l'Assemblée générale a été saisie des rapports du Comité *ad hoc* et a prié celui-ci de poursuivre ses travaux. Le Canada, membre du Comité *ad hoc* depuis sa création, a appuyé ces résolutions. Les délibérations et les rapports du Comité *ad hoc* ont révélé une divergence de vues marquée entre les États membres sur la nécessité d'une conférence mondiale du désarmement, les conditions nécessaires à la tenue d'une telle conférence, ses principaux objectifs, son ordre du jour et d'autres considérations pertinentes.

Le Secrétaire général des Nations Unies n'a pas invité les États membres à participer à une conférence mondiale du désarmement, mais leur a demandé leurs vues et suggestions sur la convocation d'une telle conférence. En réponse à une note du Secrétaire général, en 1975, et à d'autres occasions, le gouvernement du Canada a fait savoir qu'il appuyait en principe l'idée de convoquer, à un moment approprié, une conférence mondiale du désarmement bien préparée, mais a également exprimé sa conviction qu'il ne serait pas utile de commencer les préparatifs ou de fixer une date pour une telle conférence avant qu'on ne soit raisonnablement assuré qu'elle conduirait de fait à des progrès concrets vers le désarmement.

Le gouvernement du Canada a déclaré qu'il y avait peu de chances pour qu'une conférence mondiale du désarmement mène à de tels progrès si tous les États dotés d'armes nucléaires ne sont pas décidés à participer à la conférence et à collaborer activement à sa préparation. Comme ces conditions ne sont pas encore remplies, le gouvernement estime qu'il est prématuré de proposer des points susceptibles de figurer à l'ordre du jour d'une conférence mondiale du désarmement. Tous les États, cependant, continuent d'avoir la possibilité de faire connaître leurs vues à l'Assemblée générale des Nations Unies elle-même, qui consacre plusieurs semaines chaque année à l'étude des questions et priorités relatives au contrôle des armes et au désarmement.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DU RÉGIME D'ASSURANCE-SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 29 avril, du bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins

médicaux, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'ordre adopté hier, les votes par appel nominal à l'étape du rapport du bill interviendront le mercredi 5 mai 1976, au début des ordres inscrits au nom du gouvernement. Hier, la présidence a annoncé qu'elle reconsidérerait l'ordre dans lequel les votes différés seront tenus. Sous réserve des opinions qui pourraient être exprimées d'ici le moment du vote, la présidence propose que la motion nº 2 soit mise aux voix, en premier lieu, suivie ensuite des motions nºs 1 et 3, et 4 au besoin.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord présenter une observation sur l'ordre dont Votre Honneur a parlé. A mon avis, chacune des quatre motions est dans une certaine mesure subordonnée à l'échec des autres. Dans cette optique, je pense que la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) devrait peut-être passer en premier, parce qu'en deux mots elle demande l'abolition complète du bill. Si cette motion échoue, comme elle ne peut guère manquer de le faire, il y aurait lieu ensuite de passer à la mienne, qui prévoit l'expiration du bill dans deux ans. Il s'agit là d'un compromis laissant un peu plus de marge au gouvernement que la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Si la motion nº 1 inscrite à mon nom échouait, comme je le suppose vu la majorité dont dispose le gouvernement, nous pourrions alors passer à la motion nº 2 inscrite au nom du député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) qui propose un nouveau compromis. En effet, elle permettrait au bill de continuer à exercer ses effets désastreux, sauf qu'elle soumettrait au contrôle, et même à la décision de la Chambre des communes, les décrets par lesquels le gouvernement est appelé à fixer le pourcentage des augmentations après la deuxième année. En ce qui me concerne, c'est le troisième compromis.

Il y a enfin la motion du ministre qui est encore moins acceptable, mais qui essentiellement améliorerait le bill dans une certaine mesure en ce sens qu'elle requiert un débat et un vote sur le décret du conseil même s'il s'agit en quelque sorte d'un vote rétroactif puisque le décret du conseil aurait été adopté de toute façon. Pour l'instant, j'estime que ce genre de motion améliorerait un bill que j'estime inacceptable. Cette motion, à nos yeux, est toujours inacceptable, puisque l'amendement ne modifie pas la portée essentielle du bill. Elle permettrait au moins au Parlement de faire entendre ses vues sur la question à ce moment-là et peut-être de voter avec la possibilité de renverser un décret s'il devait se révéler peu satisfaisant pour la Chambre.

L'une de nos principales inquiétudes, lorsque nous avons débattu ce bill, a été le fait que beaucoup de gens ont cru que c'était là de la part du gouvernement l'amorce d'un retrait de sa participation au partage des frais médicaux comme il le fait actuellement eu égard à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Le gouvernement a manifesté une arrogance foncière tout d'abord en présentant ce projet de loi de façon unilatérale à un moment où des négociations entre les deux paliers de gouvernement étaient en cours et deuxièmement en ayant recours à la clôture pour mettre fin au débat à l'étape de la deuxième lecture.

● (1210)

Même si le gouvernement possède actuellement une majorité à la Chambre, en utilisant un procédé de la sorte, il abuse de cet avantage. Les Canadiens ne se rendaient pas compte quand le Règlement a été modifié en 1969 qu'il en résulterait un abus de pouvoir du gouvernement et il faudrait s'abstenir d'appliquer inutilement la clôture quand les députés qui représentent les Canadiens veulent exprimer leurs opinions sur une question qui à longue échéance les touchera tous, car on prive ainsi les députés de leur droit de parler au nom des Canadiens en général ou de certaines régions du pays.

En dépit du fait que, après le débat sur la motion nº 1 qui réclame l'abrogation du bill après deux ans, la mesure pourrait être inutile après deux ans, le ministre veut maintenir cette disposition, car il veut conserver un certain pouvoir. Quand on dit que ce bill accorde au ministre certains pouvoirs on est certainement très en-dessous de la vérité car, en fait, on lui met entre les mains une véritable massue dont il peut se servir pour matraquer les provinces lors des négociations pour le rajustement des dispositions concernant le partage des frais.

Une autre question qui m'a beaucoup préoccupé et qui a été abordée à de nombreuses reprises, c'est la question de la recherche. Dans sa déclaration au sujet du bill à l'étude, le ministre s'est inquiété de la hausse des coûts des soins médicaux, mais il n'a pas proposé la moindre solution pour réduire raisonnablement ces frais. Il dit seulement qu'il ne les paierait pas s'ils dépassent certaines limites et laisse entièrement aux provinces le soin de décider comment organiser les services et comment réduire les coûts sans pour autant diminuer la qualité des services fournis actuellement.

A mon avis, le refus du ministre de se montrer juste envers la recherche médicale au Canada démontre bien qu'il ne comprend pas la nécessité d'entreprendre des recherches et que le meilleur moyen de réduire les frais des soins médicaux, c'est de mener des recherches de toutes sortes ne serait-ce que pour trouver une façon de réduire le coût de la recherche sur diverses maladies actuellement très élevé. Si la recherche permet de trouver les causes et le traitement des maladies, nous savons qu'à long terme les frais médicaux seront réduits de beaucoup. Comme exemple, je pourrais prendre l'avènement de divers médicaments utilisés pour le traitement des maladies mentales et qui ont eu pour résultat de vider pratiquement les hôpitaux psychiatriques qui étaient surpeuplés depuis tant d'années et qui se contentaient de garder les gens malades. Grâce à la recherche, on a pu mettre au point certains tranquillisants et la majorité des malades qui étaient enfermés dans les institutions depuis 20 ou 30 ans ou même toute leur vie occupent maintenant leur place dans la société.

Il me semble que le ministre et surtout son secrétaire parlementaire n'ont vraiment pas vu plus loin que le bout de leur nez en ce qui concerne le coût des soins médicaux, car ils n'ont pas compris qu'ils pourraient les réduire en aidant davantage la recherche. Nous avons observé le ministre et son secrétaire parlementaire ainsi que le gouvernement en général et nous croyons qu'ils passent beaucoup trop de temps à se demander comment obtenir des pouvoirs et les conserver au lieu de se demander comment les exercer dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Je tiens à dire avant de me rasseoir que notre gouvernement ne devrait pas se préoccuper uniquement de prendre le pouvoir et de le garder à perpétuité. Il devrait consacrer au moins la moitié de son énergie et de ses efforts à la façon dont il doit exercer ses pouvoirs pour servir les intérêts des Canadiens. Lorsqu'un gouvernement décide que saboter les services de recherche de son pays est une bonne façon de restreindre les frais des services médicaux, il s'agit, sinon d'un abus de pouvoir, du moins d'une utilisation à mauvais escient de ces pouvoirs.

Dans le cadre de ce débat on a soulevé une autre question et la recherche médicale y est incontestablement étroitement liée, à savoir qu'il n'y a pas eu de vrai dialogue entre le gouvernement et les chercheurs, ce qui est honteux, à mon avis. En effet, nous savons que les chercheurs sont en mesure de faire des propositions au gouvernement, non des propositions d'ordre politique, mais du moins des recommandations susceptibles de faciliter la planification à long terme en ce qui concerne tant les rapports entre l'homme et son milieu que divers graves problèmes auxquels nous nous heurtons aujourd'hui.

Nous savons que le président de la République française, par exemple, prend régulièrement son petit déjeuner environ deux fois par mois, avec des représentants du monde de la recherche. Nous savons que les membres du gouvernement britannique s'arrangent pour rester en contact étroit avec les chercheurs de ce pays. Nous savons que les sénateurs américains ont tous leurs propres scientifiques «domestiques», si l'on peut dire, faute de terme mieux choisi, qui les tiennent au courant de divers aspects de la recherche dans le pays et leur indiquent comment utiliser les données scientifiques dans l'intérêt des Américains, grâce à une affectation de crédits appropriée par le gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit.

C'est pourquoi j'aimerais signaler que le gouvernement manque à ses engagements envers les Canadiens, il trahit la confiance que les Canadiens avaient mis en lui non seulement en négligeant de se tenir en contact comme il se doit avec le monde de la recherche, mais aussi en sabotant la position et les programmes des chercheurs par le blocage de leurs budgets. C'est inadmissible à mon avis.

● (1220)

Étant donné qu'en général, dans le monde des sciences, les scientifiques de tous les pays mettent tous les renseignements qu'ils possèdent à la disposition des scientifiques du reste du monde, le gouvernement canadien semble avoir pour politique qu'il n'est pas tellement nécessaire de s'adonner à la recherche. Nous pouvons laisser quelqu'un d'autre s'en occuper et en profiter par la suite. Nous pouvons obtenir toutes les données nécessaires en lisant les revues scientifiques. C'est la politique du gouvernement. S'il n'en tenait qu'à moi, je n'adopterais certes pas une telle politique. Si les Canadiens savaient que cela semble être la politique officielle du gouvernement, je pense qu'ils auraient honte.

Le ministre a proposé deux amendements. L'amendement supplémentaire qu'il a proposé signifierait qu'une fois que le bill sera en vigueur, le plafond ne sera plus de 8 p. 100, mais il sera fixé par décret du Conseil. Il a proposé cet amendement sous prétexte d'améliorer le bill, mais je ne suis pas convaincu que ce genre d'amendement améliore vraiment la situation. De fait, cela permet au ministre de fixer le pourcentage à bien moins de 8 p. 100 et peut-être même de bloquer le plafond, comme le gouvernement l'a fait pour le budget des recherches médicales. Cela me préoccupe beaucoup parce que la situation des provinces pourrait être encore plus grave si le gouvernement maintient son attitude actuelle.

Le ministre a indiqué que la motion nº 4 s'inspirait de la motion nº 2 proposée par le député de Kootenay-Ouest. Cela confirme à nouveau à l'opposition officielle que la clôture est un recours désagréable détruisant dans une certaine mesure le processus démocratique. Cela nous confirme également l'utilité de prolonger un débat à l'infini si nous sommes suffisamment convaincus de telle chose ou de la nécessité de tel changement. Je suis sûr que si nous avions convenu d'adopter le bill l'automne dernier, le ministre n'aurait pas accepté l'idée de la modifier, du moins certainement pas l'idée d'un débat parlementaire sur l'ordonnance déterminant le pourcentage que pourra fixer le ministre la troisième année et par la suite. Nous savons ainsi que même si les ministériels n'écoutent pas très attentivement, même s'ils ont la tête très dure, comme je l'ai déjà dit, même s'il faut crier fort et longtemps pour se faire comprendre, ils peuvent finir par comprendre si on persiste à répéter, à parler fort et longtemps.

Nous avons déjà justifié notre position. Nous avons sûrement parlé assez longtemps et assez fort pour améliorer le bill, même s'il s'agit d'une amélioration minime qui ne rend pas plus acceptable le principe de la mesure. Cependant, l'amendement introduit un élément de démocratie et, pour cette raison, je ne peux le rejeter totalement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. La présidence remercie le député. Elle est tout à fait disposée à prendre note de sa suggestion et à y réfléchir avant de prendre une décision sur le vote.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme l'a souligné le député d'Athabasca (M. Yewchuk), le projet de loi fait partie d'un ensemble que nous n'acceptons pas. Non seulement on établit des limites aux sommes que le gouvernement fédéral versera aux provinces au titre de l'assurance-maladie, mais on précise également que les ententes relatives à l'assurance-hospitalisation devront être renégociées en 1980. Comme le député vient juste de le rappeler, il ne faut pas oublier non plus les coupures dans les crédits à la recherche scientifique en général et surtout à la recherche médicale. De nouveau, je répète que nous nous opposons à toutes ces mesures du gouvernement.

Hier soir, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a à nouveau repris un argument, invoqué à maintes reprises par les ministériels, comme quoi nous n'avons pas le droit de dire que le gouvernement limite sa participation dans le domaine des soins médicaux car il est en fait prêt l'année prochaine à payer plus que l'année dernière, et encore plus l'année d'après. Nous sommes revenus souvent sur cette question tant à la Chambre qu'en comité permanent. Je pense d'ailleurs qu'elle a été étudiée plus en détail au comité qu'à la Chambre. Toutefois, même le gouvernement accordera peut-être des sommes plus importantes aux provinces l'année prochaine qu'il ne l'a fait l'année dernière, en vertu de ce bill, ces sommes sont quand même inférieures à ce qu'elles auraient été si le bill n'avait pas été présenté.

Soins médicaux—Loi

La loi sur les soins médicaux actuelle stipule que le gouvernement fédéral doit payer 50 p. 100 des frais auxquels les provinces doivent faire face. Une fois que le bill sera adopté, nous nous trouverons devant une alternative. On pourra choisir d'utiliser l'expression «le moins élevé» de sorte qu'il ne restera finalement plus qu'un seul choix. Le gouvernement paiera le moins élevé de deux montants, c'est-à-dire soit 50 p. 100 de l'ensemble des coûts auxquels les provinces doivent faire face soit une somme superieure à celle que les provinces ont obtenu l'année dernière. Même si le ministre parle de centaine de millions de dollars supplémentaires, la somme sera moins élevée qu'elle ne l'aurait été si ce bill n'avait pas été présenté. A notre avis, les provinces et le peuple canadien ont été trahis. Et le gouvernement revient sur les principes sur lesquels est fondée la loi sur les soins médicaux qui nous a pris tant d'années à faire adopter.

Je me joins à nouveau au député d'Athabasca pour rappeler que nous protestons contre le fait que l'on ait employé la clôture pour faire adopter le bill en deuxième lecture. Et je me joins à nouveau à lui pour dire que les difficultés que nous avons rencontrées à ce propos montrent bien comment le gouvernement doit éviter de se conduire à l'égard des provinces. Les ministres provinciaux de la santé ont été très mécontents de la manière dont ils ont été traités, surtout depuis la déclaration de M. Turner dans l'exposé budgétaire de juin dernier, et nous pensons que toute cette affaire est bien regrettable.

Toutefois, l'étape du rapport de ce bill touche à sa fin et la troisième lecture aura lieu plus tard, peut-être mercredi prochain, bien que je crois savoir qu'elle aura peut-être lieu jeudi, et dans cette dernière partie du débat de l'étape du rapport, je pense que non seulement je devrais parler de l'amendement proposé par le ministre, mais aussi que je pourrais une fois de plus résumer les choix qui nous sont offerts maintenant. Le bill du gouvernement prévoit des pourcentages fixes pour les augmentations qui pourraient intervenir cette année et l'année prochaine. Ce bill contient également une disposition par laquelle le gouvernement par la suite a le droit par décret de fixer les plafonds. Ils pourraient être tout à fait arbitraires. Il y aurait peut-être consultation, mais c'est le gouvernement qui, en fin de compte, prendrait la décision. Voici donc le tableau d'ensemble. Nous avons un bill qui établit des limites précises pour la première et la deuxième année, mais laisse les décisions concernant les 3e, 4e, 5e, 6e, 7e années et toutes les autres, au pouvoir dictatorial et unilatéral du gouvernement, qui peut trancher au moyen d'un décret en conseil. Voilà le bill dont nous sommes saisis. J'ai essayé au moyen d'un amendement d'étouffer le bill et de laisser la loi sur les soins médicaux telle qu'elle est. Ma motion a été rejetée par le vote par oui ou non et je pense qu'il en sera de même lorsqu'on en viendra au vote par appel nominal.

● (1230)

Avec l'autre solution proposée par le député d'Athabasca (M. Yewchuk), nous accepterions bon gré mal gré la décision concernant la première et la deuxième année, mais sans plafond et les autres dispositions du bill seraient supprimées—autrement dit le bill C-68 serait abrogé après deux ans. Cette solution n'est pas aussi souhaitable que la solution que j'ai suggérée, à savoir, que le plafond soit annulé purement et simplement, mais c'est un compromis que nous pourrions accepter faute de mieux. Mais là encore, le vote par oui ou non a repoussé la motion et le gouvernement n'a pas accepté d'autre solution.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Nous en venons à deux autres propositions. L'une a été avancée dans la motion du député de Kootenay-Ouest (M. Friesen): le décret en conseil fixant les plafonds pour les 3e, 4e, 5e, 6e, et 7e années etc., n'entrerait en vigueur que si le Parlement vote en sa faveur. Mais hier la majorité s'est également opposée à cette solution. Nous en voici donc rendus à la proposition du ministre selon laquelle le gouvernement a le droit d'imposer ses décrets en conseil fixant des plafonds pour les 3e, 4e, 5e, 6e, et 7e années et peut les appliquer immédiatement, sous la seule réserve qu'il suffirait que 50 députés de la Chambre des communes signent une motion pour obtenir un débat. Si, à la suite de ce débat, la majorité se prononce contre le décret en conseil, celui-ci sera annulé. Je souligne encore une fois, monsieur l'Orateur, qu'il y a une différence énorme entre le droit de voter sur la validité de ces décrets en conseil avant qu'ils ne soient appliqués et le droit de voter qu'après coup; pour reprendre mon expression d'hier soir, cela revient à fermer la cage une fois l'oiseau envolé.

Je pense que la moins acceptable des propositions est celle que nous étudions et qui est inscrite au nom du ministre. Si elle est adoptée, nous aurons un bill qui fixe des plafonds pour les deux premières années et laisse le gouvernement libre par la suite de fixer les plafonds par décret du conseil. Tout ce qu'il reste au Parlement, c'est la possibilité de tenir un débat si 50 députés signent une motion réclamant un tel débat. Tant que le gouvernement qui a eu recours au décret en conseil détiendra une majorité à la Chambre, il peut évidemment s'attendre à faire approuver son décret en conseil. Monsieur l'Orateur, je pense qu'on nous traite de façon mesquine dans toute cette affaire.

Je tiens aussi à dire, comme nous l'avons fait en des occasions semblables, que cela nous semble mesquin de dire que cette question ne peut être débattue qu'après que 50 députés ont signé la motion requise. Il y a deux partis à la Chambre qui comptent moins de 50 députés: nous en avons 16 et le parti du Crédit social en a 11. Le parti de «Moncton» n'en a qu'un, mais il n'est pas ici à l'heure actuelle. Si nous devons absolument étudier ce genre de motion, je pense qu'au lieu qu'il soit nécessaire que 50 députés signent une telle motion, ce devrait être un nombre qui permette à n'importe quel des partis reconnus à la Chambre de provoquer un débat. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous pensons que la motion du ministre devrait parler de 10 députés au lieu de 50.

J'ai déjà dit que je ne pense pas que dans l'ensemble la motion présentée par le ministre vaille grand-chose. Elle permet de discuter la question, mais cela revient à fermer la cage une fois l'oiseau envolé. Si cette mesure législative doit être adoptée, il faut qu'elle respecte les droits de tous les partis à la Chambre. Ainsi, monsieur l'Orateur, il est clair que nous sommes opposés à l'ensemble de cette mesure. Nous voudrions qu'on y mette fin à un certain point, mais s'il doit être adopté en renfermant cette disposition, le droit dont je viens tout juste de parler devrait s'appliquer à notre parti et au quatrième parti à la Chambre. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Qu'on modifie la motion nº 4 au paragraphe (2) du nouvel article 10 proposé en supprimant les mots «cinquante députés» et en y substituant les mots «dix députés».

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur l'amendement à la motion nº 4 proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Conformément au paragraphe (11) de l'article 72 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations au sujet de la résolution présentée par le ministre. Mais, tout d'abord, je voudrais dire un mot de l'ordre dans lequel les résolutions seront mises aux voix mercredi prochain. Sauf erreur, le présidence a examiné la question et elle a accepté d'établir cet ordre.

J'ai également écouté le point de vue du député d'Athabasca (M. Yewchuk). Quant à nous, nous ne nous opposons pas à ce que les résolutions soient mises aux voix dans l'ordre que le député a recommandé ou dans l'ordre qui plairait à la présidence. Je veux être raisonnable là-dessus comme le gouvernement s'est montré raisonnable à l'égard de tous les aspects de ce bill concernant les soins médicaux. Il ne fait pas de doute que lorsque vient le moment de payer les programmes, c'est le gouvernement du jour qui décide de la façon dont l'argent des contribuables est dépensé.

J'ai entendu répéter sans arrêt par les députés d'en face qu'ils regrettaient que les provinces soient maintenant obligées d'aligner leurs dépenses sur la position du gouvernement fédéral si elles comptent sur son aide financière. On n'a exprimé aucune sympathie pour les contribuables canadiens à cause du fardeau qui leur était imposé par les dispositions actuelles. Comme le ministre l'a dit souvent, ces dispositions équivalent pour le gouvernement fédéral à signer un chèque en blanc chaque année pour verser sa contribution au régime de soins médicaux.

C'était parfait pendant la période de mise au point et quand il s'agissait de mettre rapidement à la portée des citoyens des services médicaux, dans bien des cas pour la première fois. Cependant, il vient certes un moment où il faut reconnaître que le régime est rodé. S'il continue de prendre de l'ampleur, il faut, de toute évidence, prendre des mesures dans l'intérêt des contribuables pour freiner le taux de croissance. Tous le reconnaissent, le gouvernement fédéral comme les gouvernements provinciaux. Le premier ministre de l'Ontario, par exemple, a répété que des mesures pour freiner le taux de croissance s'imposaient maintenant. On admet qu'il y aura une croissance l'an prochain, l'année suivante et indéfiniment par la suite. Combien? On ne saurait en décider.

● (1240)

Je conteste ce qui me semble être l'allégation la plus outrageante des députés d'en face; nous avons d'ailleurs réfuté cette allégation à maintes reprises. J'espère que c'est la dernière fois que nous devrons repéter que les régimes d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation établis par le gouvernement sont des programmes dont nous sommes fiers, et nous avons l'intention d'en assumer la responsabilité. Mais si nous voulons les maintenir, il est absolument indispensable d'en contrôler l'expansion. Le député d'Athabasca a reproché au ministre d'avoir dit hier soir que le gouvernement fédéral veut contrôler ces programmes dans une certaine mesure. Pourquoi les Canadiens ne pourraient-ils pas contrôler ces programmes? Il est insensé de s'attendre à ce que les Canadiens, par l'intermédiaire de leur gouvernement élu, n'exercent aucun contrôle sur un programme qui a atteint son plein développement.

Selon le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), les chiffres relatifs au troisième arrangement sont peu utiles, parce qu'ils ne sont pas assez détaillés. Il a également dit la même chose à propos des chiffres des deux premières années. On ne peut pas tout avoir. Si l'on veut que le gouvernement fédéral assume ses responsabilités, il faut lui reconnaître le droit de donner son avis sur le montant que les Canadiens doivent consacrer à l'assurance-maladie et à l'assurance-hospitalisation. Il n'est pas très adroit de la part de l'opposition de dire que le gouvernement fédéral n'a aucune solution à proposer pour réduire les frais.

M. Yewchuk: Écoutons-les.

M. Kaplan: Il n'est pas très intelligent de dire que nous sommes prêts à imposer des plafonds sans prévoir d'autres solutions pour réduire les frais. Si le député d'Athabasca avait suivi les actualités de la semaine dernière . . .

M. Yewchuk: Je l'ai fait.

M. Kaplan: . . . il saurait que mardi et mercredi dernier, a eu lieu à Ottawa une conférence fédérale-provinciale présidée par le ministre, et que le gouvernement fédéral a proposé une somme supplémentaire d'un montant global de 300 à 400 millions de dollars pour encourager les gouvernements des provinces à adopter six mesures visant à diminuer les frais et facilement adaptables aux régimes actuels d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation. Ces solutions ne sont pas venues comme par enchantement. On y travaillait depuis 1970, en étroite consultation avec tous les gouvernements provinciaux qui ont approuvé ces solutions économiques. Plusieurs provinces sont déjà fort occupées à mettre au point des solutions à bon compte. Mercredi, le ministre a offert de partager les dépenses des provinces dans ces domaines; en retour, il demande de respecter certains objectifs et de restreindre l'expansion des programmes de soins médicaux et hospitaliers. Le député à dit: «Voyons». Et bien, vous voyez.

Le gouvernement ne se préoccupe pas seulement des solutions concernant les soins à dispenser. Il fait voir la santé et les moyens de changer le mode de vie des Canadiens sous une toute nouvelle perspective préconisant pour réduire le coût des soins médicaux un usage moins fréquent du tabac, des boissons alcooliques . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Kaplan: . . . le port obligatoire de la ceinture de sécurité qui réduira la gravité des blessures subies lors d'accidents de la route, de nouvelles limites de vitesse, etc. Le gouvernement a pris un très grand nombre de mesures pour diminuer le nombre de soins médicaux au Canada qui était à un niveau inacceptable, et plusieurs provinces ont emboîté le pas, assurées de notre encouragement et de notre appui. Nous sommes certainement d'avis qu'il s'agit d'un objectif fort valable. La preuve que la méthode du gouvernement, décrite dans le bill C-68, est bonne, c'est qu'elle a déjà donné des résultats positifs avant même que le bill n'ait force de loi. Les gouvernements provinciaux ont déjà commencé à prendre des décisions difficiles qui, j'en suis certain, n'auraient jamais été prises, si le gouvernement n'avait pas présenté le programme anti-inflation et le bill C-68.

Enfin, on s'est plaint qu'on avait mis fin à ce débat sur le bill par la clôture. Je m'oppose à l'emploi de ce terme pour décrire notre façon de faire. On a consacré à l'étape de la deuxième lecture suffisamment de temps pour permettre au comité d'étudier le bill et d'entendre des témoins, et au ministre d'en étudier à fond les dispositions. On a fait une étude complète qui a satisfait, je crois, les députés de l'opposition et tous ceux qui ont assisté aux intéressantes réunions du comité. Ce dernier a maintenant présenté son rapport relatif au bill. En principe, la clôture est justifiable. Ce parlement est le seul, je crois, à ne pas avoir de procédure établie pour clore les débats. En fait, par le passé, les partis de l'opposition se sont joints au gouvernement pour imposer la clôture et limiter le temps de discussion lors de l'étude de certaines mesures. L'opposition ne peut pas soutenir qu'elle s'oppose à la clôture pour une question de principe seulement. Il faudra bien finir par clôre le débat. J'invite les députés à relire le hansard et à juger de la qualité du débat auquel a donné lieu ce bill.

M. Paproski: Le temps vient où le gouvernement décide.

M. Kaplan: Je concède ne pas avoir apporté de nouveaux arguments pendant les quelques minutes où j'ai pris part au débat. Je n'ai rien ajouté d'inédit.

M. Paproski: C'est exact.

M. Kaplan: L'opposition non plus d'ailleurs; elle s'est bornée à ressasser les mêmes affirmations et à soulever des questions qui avaient été réglées à la satisfaction de la Chambre et du comité.

M. Paproski: On ne vous demande pas de confession.

M. Kaplan: Il n'y a rien d'autre à ajouter sur le bill C-68. Je reprend mon siège en espérant que les députés conviendront que nous pouvons maintenant procéder à l'examen d'autres questions à l'ordre du jour.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne vois pas comment on peut se prononcer sur la motion avant d'en avoir terminé avec mon amendement. J'ai l'impression que le débat est peut-être clos mais on ne peut disposer de la motion n° 4 avant de mettre mon amendement aux voix mercredi prochain.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Sauf erreur, les votes doivent tous être reportés à mercredi prochain.

M. Paproski: On a décidé, je crois, que ce serait jeudi après-midi, monsieur l'Orateur, avec l'assentiment de tous les députés.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, je crois que nous avions convenu de débattre aujourd'hui les motions n^{os} 1 à 4 inclusivement et de les mettre aux voix la semaine prochaine.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Si je comprends bien, il y a une résolution de la Chambre prévoyant que les mises aux voix se feront mercredi prochain. Si les députés préfèrent jeudi prochain, il faut une autre résolution de la Chambre à cet effet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord pour jeudi prochain. Nous pouvons décider à l'unanimité que le débat à l'étape du rapport est maintenant terminé. Je veux seulement signaler que nous pouvons difficilement voter sur la motion n° 4 avant d'avoir voté sur son amendement. Nous ne pouvons le faire avant la semaine prochaine. Je suis d'accord pour dire que le débat à l'étape du rapport est maintenant terminé.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Y-a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi ordonné.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, il avait été convenu par les leaders à la Chambre que les votes auraient lieu jeudi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Par trois leaders à la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle d'accord?

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, je devrai le faire confirmer.

M. Paproski: C'est bien ça, Gus. Asseyez-vous.

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, je le regrette, mais je ne puis accepter la chose tout simplement comme cela. Je devrai me renseigner. Le député est sûrement de bonne foi, mais ce serait irresponsable de ma part de ne pas vérifier. Le député a fait état de trois leaders. Il se peut qu'il s'agisse de leaders de l'opposition à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pour ma part, je n'y vois pas d'objection. J'ai participé à la conversation ce matin avec le président du Conseil privé (M. Sharp) et le député de Grenville-Carleton (M. Baker), et nous nous sommes tous trois entendus pour ce faire.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle d'accord pour que le vote ait lieu jeudi?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme nous avons terminé le débat sur le bill C-68 en toute célérité, puis-je signaler qu'il est 1 heure?

Des voix: D'accord.

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, moi aussi j'invoque le Règlement. Peut-on penser que l'appel de l'heure réservée aux initiatives parlementaires se fera un peu plus tôt? Si je pose la question, c'est pour permettre aux députés de s'y préparer. Est-il possible que cela arrive?

● (1250)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député va se renseigner. Les nuages vont se dissiper.

M. MacFarlane: C'est exactement ce que je veux dire. Très bien.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 53.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

LES FINANCES

MESURE TENDANT À ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ENTRE LE CANADA ET CERTAINS PAYS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 2 avril, de la motion présentée par M. Buchanan (au nom du ministre des Finances): Que le bill S-32, tendant à mettre en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la France, entre le Canada et la Belgique et entre Canada et Israël, et tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous n'avons plus d'orateur pour ce débat. Il se pourrait que certains ministériels veuillent prolonger la discussion pendant le restant de la journée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Adopté!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

Des voix: Cinq heures!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-on d'accord pour dire qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il est assez inhabituel qu'il nous reste une demi-journée devant nous sans que nous ayons de mesures législatives à étudier, mais je vois que le leader du gouvernement à la Chambre est dans une situation difficile, et si c'est ce qu'il demande, je suppose qu'il faut se dire d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi ne pas passer à l'étude du bill C-72?

M. Stevens: J'espérais que le leader du gouvernement à la Chambre reconnaîtrait notre coopération à l'égard du bill des finances. Nous avons jugé que nous accélérions les travaux de la Chambre en ne prolongeant pas le débat cet après-midi. Je trouve vraiment surprenant qu'un vendredi après-midi le gouvernement n'ait aucune mesure à présenter. Je rappellerai aux députés que le 2 avril nous avons attendu 20 minutes que les deux ministres se présentent pour proposer ce bill.

M. Sharp: Sur le même rappel au Règlement, la Chambre ne l'ignore pas, nous essayons de mettre un terme à cette session. Je ne suis pas prêt à proposer des mesures dont je n'ai pas prévu l'étude au cours de la présente période. Comme certains bills sont à l'étape du comité et que d'autres font l'objet de discussions entre les partis, je pense que ce serait une bonne façon d'utiliser notre temps que d'ajourner aujourd'hui pour nous occuper d'autres affaires publiques. Nous avons beaucoup de travaux à terminer d'ici le 30 juin, mais rien de tout cela ne peut être expédié aujourd'hui. J'hésite beaucoup à appeler des propositions dont je n'ai pas prévu l'étude d'ici le 30 juin. Si nous commençons l'étude de ce bill sans doute ne pourrons-nous pas la conclure d'ici la fin de la présente session que l'opposition désire clore pour le 30 juin.

● (1410)

M. MacFarlane: A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je pense qu'il convient que je dise qu'à la suite de ce qu'on m'a répondu à 12 h 50, quand j'ai demandé aux députés d'en face comment ils voyaient cette éventualité, j'ai compris qu'ils ne semblaient pas trop certains de leurs projets. Je ne pense donc pas que ce qui est arrivé soit une surprise.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, toujours sur le même sujet, je voudrais vous signaler que le député est d'avis que nous de ce côté-ci de la Chambre devrions connaître les travaux à venir du gouvernement. C'est le whip adjoint qui devrait être renseigné là-dessus et il n'était pas ici pour nous dire ce qui se passait.

Des voix: Bravo!

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, je désirais simplement signaler que dans nos conversations avec ces messieurs là-bas sur cette possibilité, ceux-ci m'ont dit de ne pas m'en faire parce qu'ils pensaient ne pas vouloir continuer, et il n'y avait pas lieu de parler plus longuement des travaux du gouvernement. Parfois c'est un avantage que d'être un des cadets de la Chambre; non pas nécessairement pour ce qui est de l'âge ou des connaissances, mais de l'expérience. Je prise beaucoup l'honnêteté. Toute ma vie je me suis efforcé d'être honnête et je compte poursuivre dans cette voie. J'ai voulu que Votre Honneur sache ce que j'en pensais.

Impôt sur le revenu

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quand le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) a posé sa question avant . . .

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député vient tout juste de me traiter de menteur et j'aimerais qu'il retire cette remarque.

M. MacFarlane: Je n'ai rien dit.

Une voix: Il s'est traité d'homme honnête.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a la parole.

M. Paproski: Il devrait retirer cette remarque, monsieur l'Orateur.

M. MacFarlane: Je n'ai rien dit.

M. Paproski: Vous avez raison. Vous avez parlé pour ne rien dire jusqu'ici.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'essayais de signaler que quand le député de Hamilton Mountain a posé sa question tout juste avant 1 heure, il a demandé: Devrions-nous être prêts avant 4 heures à passer à l'étude des initiatives parlementaires? Si le gouvernement n'a pas de travaux à faire étudier aujourd'hui, pourquoi ne pourrions-nous pas faire comme s'il était 4 heures? Le député dont la motion devait être débattue aujourd'hui est à la Chambre. Pourquoi ne pas déclarer maintenant qu'il est 4 heures et procéder à l'étude des mesures d'initiative parlementaire?

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pense que c'est une excellente suggestion et j'espère que le leader du gouvernement à la Chambre va y consentir. Nous pourrions déclarer qu'il est 4 heures et passer aux initiatives parlementaires. Je pense que c'est raisonnable parce que, comme le whip adjoint du gouvernement le sait, le comité permanent de la procédure et de l'organisation est actuellement en réunion avec le sous-comité pour essayer de son mieux de trouver de meilleures façons de permettre au simple député de présenter des vues au nom de ses commettants et, à vrai dire, au nom du pays.

Ainsi, ce que j'appellerais un manque de planification de la part du gouvernement, et je suis aussi charitable que possible, n'enlèverait rien au droit du simple député de faire débattre sa motion aujourd'hui. Ce député attend depuis longtemps pour présenter sa motion. Il vient de l'Ouest et est loin de chez lui. Sa motion a trait à la situation même des jeunes agriculteurs au Canada qui font maintenant face à de grandes difficultés suite aux récentes décisions du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Compte tenu de la déclaration du ministre sur la nouvelle politique laitière et de la loi que celui-ci demande à la Chambre d'examiner à la suite de sa résolution, la motion du député est d'une extrême importance. Pour les raisons que je viens de signaler, j'espère que le leader du gouvernement à la Chambre jugera bon de permettre à cette question d'être débattue aujourd'hui en nous autorisant à dire qu'il est 4 heures. Je veux remercier le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour sa suggestion, que je trouve extrêmement valable.

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, pour répondre au député, je suis d'accord s'il souhaite ajourner la Chambre jusqu'à 4 heures. On peut prendre les mesures voulues. Si j'ai posé la question, c'est que les réunions du comité occupent certaines personnes qui sont tout aussi intéressées à la politique agricole et qui ne veulent pas prendre la parole les uns après les autres, pour le simple plaisir d'intervenir. Ces députés sont tout aussi intéressés à la question que l'honorable représentant. C'est pour cette seule raison que j'ai posé la question, afin de permettre aux intéressés de prendre la parole à 2 heures ou à 3 h 30. Mais on m'a répondu que les députés ne le jugeraient probablement pas utile.

Il ne faut pas oublier une chose. Si le parrain du bill prend la parole une seconde fois, il mettra fin au débat, et nous ne sommes pas prêts à accepter cela.

Une voix: Pourquoi pas?

M. MacFarlane: Nous ne sommes pas prêts à accepter cela. Aussi je ne donnerai pas mon consentement pour qu'il prenne la parole une seconde fois. Les députés savent de quoi il retourne et je pense qu'il est parfois utile de parler ouvertement de ces choses-là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en réponse au député de Hamilton Mountain qui dit qu'il ne donnera pas son consentement, j'ajouterai que je ne donnerai pas mon consentement non plus pour que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. MacFarlane: Mais c'est très bien ainsi.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle d'accord pour dire qu'il est 4 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion nº 2 inscrite au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). La motion est-elle reportée?

Une voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reportée à la demande du gouvernement. La motion nº 15 inscrite au nom du député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan). La motion est-elle reportée? Reportée à la demande du gouvernement.

La motion nº 19 inscrite au nom du député de Laprairie (M. Watson). La motion est-elle reportée? Reportée à la demande du gouvernement.

La motion nº 20 inscrite au nom du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). La motion est-elle reportée? Reportée à la demande du gouvernement.

La motion nº 4 est-elle reportée? Reportée à la demande du gouvernement.

La motion nº 45 inscrite au nom du député de Halifax-East Hants (M. McCleave). La motion est-elle reportée? Reportée à la demande du gouvernement.

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que nous pouvons accélérer les travaux cet après-midi en passant au nº 12.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La motion nº 12.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle d'accord pour passer à la motion nº 12?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE D'ENCOURAGEMENT À L'INTENTION DES JEUNES AGRICULTEURS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 27 janvier 1975, de la motion de M. Schellenberger:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'apporter des modifications à la loi sur le crédit agricole afin d'encourager les jeunes agriculteurs à s'adonner à l'industrie agricole, à continuer à travailler dans ce secteur et, à cette fin, à envisager d'accorder des stimulants financiers tels que des prêts remboursables en partie, lorsque les jeunes agriculteurs satisfont aux normes de rendement établies, un taux maximal d'intérêt de 5 p. 100, des paiements d'intérêt échelonnés sur une période initiale et des prêts à montants indéterminés permettant des emprunts supplémentaires sans autres frais de refinancement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'aimerais rappeler aux députés que si le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) prend la parole maintenant, il mettra fin au débat. La Chambre consent-elle unanimement à ce qu'il prenne la parole?

M. MacFarlane: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Bruce-Grey (M. Douglas).

M. C. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, la motion qu'a présentée le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) est extrêmement importante, notamment en ce moment, étant donné les mesures prises par le comité de l'agriculture qui entend actuellement les témoignages de la Société du crédit agricole. Les représentants de cette société ont comparu devant le comité lors de sa séance d'hier soir et comparaîtront à nouveau la semaine prochaine. Bon nombre des questions soulevées dans la motion du député d'en face ont été mentionnées hier. Certaines ont été résolues et je suis certain que d'autres le seront lors des réunions de ce comité la semaine prochaine, la première d'entre elles étant prévue pour mardi.

J'aimerais mentionner quelques-uns des points soulignés par le député dans sa motion, particulièrement ceux qui concernent les jeunes cultivateurs, qu'ils soient de l'ouest ou de l'est du Canada, qui veulent entrer sur le marché agricole. Il est extrêmement important que nous, au gouvernement, de concert avec les gouvernements provinciaux de notre pays, donnions à ces jeunes hommes et à ces jeunes femmes toutes les possibilités d'entrer sur le marché agricole. Et nous ne devons surtout pas oublier que nous demandons à ces jeunes personnes de prendre une part active dans un domaine qui doit être viable. Nous parlons d'une mesure d'encouragement, et le bill en parle également. Voici un extrait de la motion:

● (1420)

. . . à cette fin, envisager d'accorder des stimulants financiers tels que des prêts remboursables en partie, lorsque les jeunes cultivateurs satisfont aux normes de rendement établies . . .

Je pense qu'il faut être très prudent dans cette question de stimulants, surtout avec les jeunes cultivateurs, en raison des problèmes qu'a connus l'industrie laitière canadienne.

Dans certains cas, je trouve qu'il faut penser aux stimulants accordés tant par le gouvernement fédéral que par les gouvernements provinciaux, car certains jeunes cultivateurs, surtout des producteurs laitiers, auront des difficultés à sortir du pétrin dans lequel ils se sont mis. Je pense surtout aux jeunes cultivateurs ontariens qui ont tiré parti des prêts de l'IMPIP accordés de bonne foi par le gouvernement provincial. Bien des jeunes gens de ma région ont profité de ce programme de stimulation. Cela a probablement aussi été le cas dans les autres provinces qui ont offert un programme analogue. Ces jeunes gens se sont lancés dans l'industrie laitière parce qu'elle offrait à leurs yeux de belles perspectives. Au milieu de l'année dernière, il y a eu surproduction de produits laitiers, surtout de lait en poudre. Maintenant ces producteurs, qui ont reçu le prêt de l'IMPIP ou le prêt du crédit agricole, se voient allouer par la commission provinciale de commercialisation des produits laitiers et par les gouvernements provinciaux des contingentements qui ne leur permettent pas de couvrir leurs frais.

Hier soir, un de nos collègues a exposé au comité la situation d'un jeune producteur qui avait fait une demande de prêt au crédit agricole. La Société du crédit agricole a étudié son dossier et a conclu que les crédits seraient avancés et que le contingentement accordé au jeune agriculteur lui suffirait pour remplir les conditions imposées dans le cadre du prêt. Maintenant que la commission provinciale de commercialisation des produits laitiers a réduit le contingentement de 15 p. 100, le jeune débiteur, criblé de dettes, doit rembourser un prêt à raison de 900 dollars par mois et un autre prêt de mise en route à raison de 300 dollars par mois; il doit donc verser au total 1200 dollars, tout en devant subir une réduction de son contingentement pour l'année prochaine. Voilà la situation qui existe actuellement.

Évidemment, la motion ajoute qu'il faudrait encourager les jeunes à se lancer en agriculture. Même si c'est une bien bonne chose que d'encourager les gens à se lancer en agriculture ou à accroître leurs activités dans ce domaine, il faut également tenir compte des restrictions et de la surproduction qui pourraient se produire car alors nous encouragerions les gens à exercer une profession dont l'avenir pourrait être problématique. Je crois que nous devrions sincèrement tenir compte de cette possibilité en étudiant la motion dont la Chambre est saisie.

Cette motion demande au gouvernement d'envisager la possibilité de modifier la loi sur le crédit agricole. Il y a eu d'autres modifications de présentées au comité de l'agriculture et à la Chambre concernant la loi sur le crédit agricole et d'autres seront encore certainement présentées par le gouvernement à l'avenir pour tenter de promouvoir l'agriculture dans la province de l'Ontario et dans tout le Canada.

Hier soir, pendant la réunion du comité permanent de l'agriculture, on a parlé de la possibilité de prolonger le délai pour les prêts du crédit agricole approuvés par la Société du crédit agricole, ou d'accorder une période de grâce d'un an ou deux aux jeunes agriculteurs qui se sont trouvés dans la situation que j'ai décrite plus tôt. Je pense que cela pourrait se faire sans modifier la loi sur le crédit agricole parce qu'elle stipule déjà que, si un agriculteur, jeune ou vieux, a des ennuis financiers, il peut reporter ses paiements d'un an et peut-être de deux ans. Je pense que la loi, dans sa forme actuelle, permet cette interprétation et que les cas peuvent être examinés individuellement.

Selon moi, nous ne devrions pas permettre ainsi un report général des paiements, ni faire exception à la règle générale. Nous devons examiner chaque cas séparément et les fonctionnaires de la Société du crédit agricole doivent se rendre à la ferme, examiner l'exploitation et, si possible, décider quels changements doivent ou peuvent être apportés en vertu de la loi actuelle pour permettre aux producteurs de remplir leurs engagements.

Il faut aussi signaler qu'il y a eu jusqu'ici très peu de retardaires. De fait, nous pouvons être particulièrement fiers que si peu de prêts consentis aux termes de la loi sur le crédit agricole aient été remboursés en retard. A la réunion d'hier soir, on a dit à quelques reprises que plusieurs agriculteurs, surtout dans l'ouest de l'Ontario, dans une région que le député connaît certainement très bien, liquident des hypothèques détenues par la Société du crédit agricole, dont certaines portent des intérêts de 5, 6 et 7 p. 100. Ces agriculteurs les remboursent bien avant le délai prescrit. Dans certains cas, ils feraient peut-être bien d'investir cet argent à la banque à un taux d'intérêt beaucoup plus élevé afin de recevoir un rendement plus avantageux.

Je parle des agriculteurs du Canada. Traditionnellement, ce sont des gens qui n'aiment pas avoir de dettes personnelles ou d'hypothèques. Je crois qu'il faut tenir compte de cette mentalité lorsqu'on discute du monde agricole à la Chambre des communes.

A la réunion d'hier soir, on a également abordé la question des paiements partiels ou paiements anticipés. Le député qui a présenté cette motion y assistait certainement et se souviendra qu'on a déclaré à la réunion du comité qu'on pouvait faire des paiements anticipés pour n'importe lequel de ces prêts. On a demandé si les gens pouvaient rembourser par anticipation sur le capital ou les prêts accordés par la Société de crédit agricole et cela, sans pénalité. On nous a garanti que c'était possible. Je crois qu'il faudrait y songer pour les autres secteurs de la collectivité à l'égard des hypothèques sur les maisons, les appartements, les hypothèques commerciales et les prêts commerciaux, car dans le monde agricole, on a un avantage certain lorsqu'on peut rembourser un prêt par anticipation sans pénalité.

● (1430)

Nous pourrions peut-être signaler aux responsables du logement que ce ne serait peut-être pas une mauvaise idée de faire la même chose dans les sociétés d'habitation du Canada afin de donner aux jeunes, hommes et femmes, qui ont parfois contracté une hypothèque énorme sur la maison qu'ils occupent, la possibilité, si l'année a été bonne pour eux, et nous pouvons en espérer de bonnes à l'avenir, d'effectuer des versements à l'avance. Ainsi, cela réduirait le nombre d'années où ils seront dans certains cas appelés à effectuer d'importants versements hypothécaires, mais sans en être pour autant pénalisés. Comme la plupart des députés le savent, presque toutes les hypothèques contractés à l'heure actuelle sont établies pour cinq ans. Au bout de cette période, deux possibilités se présentent: ou bien les intérêts imposés sur ce prêt seront ramenés au taux du jour ou, si ce taux diminuait par rapport au taux hypothécaire d'aujourd'hui, comme nous l'espérons, il sera possible de renégocier l'hypothèque.

On a signalé lors de la réunion, hier soir, qu'aux termes de la loi sur les sociétés de crédit agricole, ces hypothèques ne sont pas renégociables. En d'autres termes, le taux d'intérêt imposé sur une hypothèque consentie par une société de crédit agricole reste le même jusqu'à l'expiration du prêt hypothécaire. Le député a soulevé une question très pertinente en demandant si nous ne devrions pas considérer à l'avenir d'établir les hypothèques consenties par les sociétés de crédit agricole pour une période de cinq ans renouvelable. J'ai du mal à accepter cette idée en raison de ce qui s'est passé dernièrement.

Ceux qui ont contracté une hypothèque auprès de la SCHL ces 10 dernières années ont pu constater que le taux d'intérêt n'a cessé d'augmenter. Depuis 10 ou 15 ans, le taux d'intérêt n'a jamais fléchi. On espère qu'à l'avenir les taux d'intérêt élevés imposés sur les hypothèques grevant les résidences ou les industries vont baisser, mais nous devons bien comprendre que les hypothèques consenties aux termes de la loi sur les sociétés de crédit agricole portent actuellement un taux d'intérêt de 9.5 ou 9.75 p. 100, ce qui est bien inférieur au taux imposé actuellement sur les autres prêts dans le domaine du logement. Je ne crois pas que les taux d'intérêt sur les hypothèques consenties par les sociétés de crédit agricole puissent diminuer, aussi l'agriculteur aurait-il peut-être intérêt à contracter une hypothèque renouvelable tous les cinq ans. Nous devons toutefois reconnaître de façon générale que les taux hypothécaires n'ont fait qu'augmenter ces derniers temps, de sorte que l'agriculteur qui contracte une hypothèque à 9.5 ou 9.75 p. 100 aux termes de la loi sur les sociétés de crédit agricole a un avantage énorme par rapport à ceux qui vont sur le marché libre et obtiennent une hypothèque auprès d'une banque, d'une société de prêts ou une coopérative de crédit ou une caisse populaire.

Il a également été question hier soir des caisses de crédit. Le ministre et les représentants de la Société du crédit agricole ont annoncé qu'ils réserveraient bon accueil aux suggestions des membres du comité de l'agriculture, quant aux moyens d'offrir aux jeunes agriculteurs des hypothèques moins chères. Le taux proposé à la motion est de 5 p. 100. Il faudrait y réfléchir à deux fois avant d'accorder aux agriculteurs des hypothèques à 5 p. 100, peut-être même à 12 p. 100.

Je suis tout à fait d'accord pour donner aux agriculteurs jeunes ou vieux toutes facilités, toutes concessions pour leur permettre d'élargir leur exploitation afin de la rendre plus rentable. Mais, il ne faut pas oublier ce faisant les aspirations du reste des Canadiens, des non-agriculteurs, des citadins forcés de payer 12, et peut-être même 13 ou 14 p. 100 pour hypothéquer une maison et même encore plus lorsqu'il s'agit d'une hypothèque de second rang. Rappelons aussi que les modifications proposées à la loi sur le crédit agricole vont permettre d'accorder des hypothèques de second rang à certaines exploitations agricoles. Il faudra également en tenir compte en dressant le bilan des avantages comparés de l'agriculteur et du non-agriculteur.

Nous avons parfois tendance à établir une distinction entre ceux qui habitent à la ferme et les autres. Si l'agriculture présente certains avantages, il faut bien se dire que l'agriculteur est en concurrence avec le reste de la société. Il faut aussi que l'on sache bien, dans le grand public, que si à plusieurs égards l'agriculteur a un statut à part, il est bien différent du reste de la population. Il faut y regarder de très près avant d'accorder ce taux de 5 p. 100. On ne peut pas dire qu'il tienne compte des réalités, car dans le reste de la société on paye des taux beaucoup plus élevés.

En ce qui concerne les crédits ouverts, qui permettront d'emprunter plus sans frais financiers, je pense que la loi sur le crédit agricole autorise actuellement à prendre une seconde hypothèque. Lorsqu'un agriculteur ayant déjà emprunté disons $20,000 demande un nouveau prêt pour arrondir ses terres et rendre son exploitation plus rentable, on tient compte des $20,000 déjà prêtés, et on l'autorise à emprunter jusqu'à $150,000 s'il a moins de 35 ans d'âge, toujours dans le cadre de la loi sur le crédit agricole. Je me demande si c'est bien ce que le député avait à l'esprit en présentant sa motion, mais je crois que c'est une option qui est à la portée du jeune agriculteur et du moins jeune également, car j'estime qu'il est important de tenir compte également de ces personnes.

Une autre question a été soulevée hier soir à la réunion du comité de l'agriculture et je veux en saisir la Chambre; c'est qu'il faut se rendre compte que toute la population doit participer au programme d'austérité. On a dit que le programme d'austérité avait une incidence particulière sur le crédit agricole en comparaison des autres domaines, et je le concède, mais c'est un fait que l'agriculture au Canada a toujours joué un rôle plus important que le reste de la collectivité voulait bien l'admettre.

On a aussi signalé à cette réunion que les jeunes, qui à l'avenir demanderont des prêts au terme de la loi sur la Société du crédit agricole, seront divisés en deux groupes. Prenons le cas d'un cultivateur qui exploite une entreprise rentable et dont le fils désire se prévaloir des avantages de la loi sur la Société du crédit agricole. Le seul moyen pour lui d'en profiter consiste à obtenir le prêt. Un autre agriculteur a une exploitation agricole rentable ou une occupation agricole quelconque. Il a deux fils. Ce que nous voudrions, c'est que la Société du crédit agricole songe à une telle situation.

● (1440)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Cependant, il peut continuer s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Baker (Grenville-Carleton): Non.

M. Douglas (Bruce-Grey): Pour terminer, j'indique qu'on a bien signalé qu'il faudrait tenir compte des besoins.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a refusé d'accorder une prolongation du temps de parole.

Des voix: Quelle honte.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je signale que le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) mettra fin au débat s'il prend la parole, mais il doit obtenir le consentement unanime de la Chambre pour le faire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

[*Français*]

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, lorsque la loi a été présentée pour la première fois, en janvier 1975, peut-être qu'une certaine pertinence existait à ce moment-là. Par contre, depuis sa présentation initiale, en janvier 1975, la Chambre adoptait le bill C-34, qui visait à modifier la Loi sur le crédit agricole. Et tel qu'en font foi les paroles du député de Frontenac (M. Corriveau), qui soutenait alors que des modifications proposées dans le bill C-34 feraient beaucoup pour inciter les jeunes à s'orienter vers l'agriculture.

En effet, le bill C-34 ayant été adopté le 8 mai 1975, la Société du crédit agricole possède près d'un an d'expérience maintenant pour en déterminer la valeur. J'estime que la motion n'est plus autant d'actualité aujourd'hui, étant donné les modifications qu'on y a apportées. Et je voudrais, si vous me le permettez, examiner avec mes collègues les modifications qu'on a apportées à la loi sur le crédit agricole. Alors, comme on le sait, le plafond des prêts accessibles à des personnes âgées de moins de 35 ans a été relevé pour passer de $100,000 à $150,000. Et si l'on examine les chiffres du nombre d'emprunteurs de 35 ans ou moins, lorsque la proportion des emprunteurs de 35 ans ou moins était de 27 p. 100, en 1971, ce pourcentage est maintenant rendu à 43.1 p. 100 du nombre total d'emprunteurs qui se prévalent de la loi sur le crédit agricole. Et un jeune agriculteur âgé de moins de 35 ans peut maintenant emprunter un montant supérieur à 90 p. 100 de la valeur productive de la terre, des animaux et de l'outillage.

Enfin la nouvelle Partie IV de la loi autorise la Société à prêter à des personnes âgées de moins de 35 ans, dont l'occupation principale n'est pas nécessairement l'agriculture, pourvu qu'elles s'engagent à s'établir graduellement dans une période de cinq ans. C'est une mesure qui a sûrement contribué à augmenter le grand nombre de jeunes à s'établir sur les terres. Quatrièmement, la Société est maintenant autorisée à garantir ses prêts au moyen d'une hypothèque autre que la première hypothèque.

Les prêts approuvés par la Société du crédit agricole au cours de l'exercice 1975-1976, à cause de ces modifications, ont atteint un sommet record, alors qu'ils se sont accrus de pas moins de 60.7 p. 100, par rapport à l'exercice précédent, pour atteindre environ 641 millions de dollars. Cette augmentation est en bonne partie attribuée directement aux modifications apportées. La Société enfin a consenti près de 10,000 prêts en vertu de la loi sur le crédit agricole. Or 66.6 p. 100, soit les deux tiers de ces prêts, ont été consentis à des agriculteurs âgés de moins de 35 ans, comparativement à 53 p. 100 dans l'exercice précédent, et à seulement 36 p. 100 cinq ans plus tôt, soit en 1971-1972. En vertu de la Partie III de la loi, la Société a prêté $318.6 millions en crédit agricole durant l'exercice financier 1975-1976, ce qui représente une augmentation, monsieur le président, de 310 p. 100, par rapport à l'exercice financier précédent.

Tout ce montant a été prêté à des personnes âgées de moins de 45 ans, puisqu'il s'agissait de prêts en vertu de la Partie II et de la Partie IV de la loi. Cependant, en pratique, la grande partie de ces fonds ont été empruntés par des personnes, et je le dis encore une fois, âgées de moins de 35 ans. Le montant moyen des prêts consentis en 1975-1976 atteignait près de $65,000, tandis que dans l'exercice financier précédent, le montant total se situait autour de $50,000. On a déjà affiché une augmentation de $15,000 de plus.

En réalité les plus récentes modifications à la loi sur le crédit agricole visaient à peu près exclusivement les jeunes agriculteurs, et elles se sont avérées si populaires que la Société du crédit agricole a dû introduire des mesures de crédit restrictives au cours de l'exercice qui débute de façon à conserver les fonds à l'intention des agriculteurs qui en ont le plus besoin. En fait, la motion à l'étude comporte quatre mesures précises qui ont pour but d'inciter les jeunes gens à s'établir en agriculture, mesures s'ajoutant à celles que je viens de mentionner.

En vertu de la première mesure, l'emprunteur serait dispensé de rembourser une partie de son prêt, en se conformant à certaines normes de rendement prédéterminées. J'estime à cet égard, monsieur le président, qu'il nous faut tenir compte du taux de remboursement des emprunteurs de la Société du crédit agricole au cours des dernières années. Et au 31 mars 1975, comme l'indiquait mon préopinant, 93.4 p. 100 de tous les comptes étaient à jour, tandis qu'au 31 mars 1976, ce pourcentage avait légèrement régressé pour s'établir à environ 93.2 p. 100. C'est un recul qui n'est tout de même pas significatif, si l'on considère que l'industrie du bœuf traverse une période difficile, et que les perspectives de l'industrie laitière sont loin d'être aussi encourageantes qu'on l'aurait voulu.

En cela, personne n'est à blâmer, monsieur le président, sinon la température qui a été bien plus favorable à la production laitière. La Société a donc subi des pertes très minimes au cours des années. Compte tenu de ces faits, il me semble inutile de dispenser les emprunteurs de rembourser une partie de leur emprunt. S'il avait été possible de prouver en fait que les emprunteurs avaient des difficultés à honorer leurs obligations, peut-être que la mesure proposée aurait présenté un certain avantage.

J'estime, comme le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), qu'il faut continuer à améliorer les programmes de stabilisation des revenus, afin que les agriculteurs puissent couvrir leurs coûts réels, y compris le remboursement de leurs emprunts. En pratique, une remise partielle sur les prêts s'avérerait discriminatoire. En effet, le critère de rendement utilisé pour déterminer cette remise, quel qu'il soit, sera toujours sujet à des variables telles que le climat, le prix et la situation du marché, qui échappent toujours au contrôle de l'individu et affectent habituellement les agriculteurs différemment.

La deuxième mesure viserait à fixer un plafond de 5 p. 100 sur les taux d'intérêt. Le taux de la Société du crédit agricole est de 9¾ p. 100, et malgré cela, le plus important défi que doit relever la Société au cours de l'exercice qui débute consiste à trouver suffisamment de fonds pour répondre à la demande des agriculteurs qui ont réellement besoin de crédit à long terme.

J'estime que le plafonnement du taux d'intérêt à 5 p. 100 ne ferait qu'aggraver l'inflation dans le prix des terres, de sorte qu'en fin de compte les montants à emprunter et à rembourser ne seraient pas vraiment moindres. En d'autres termes, monsieur le président, l'augmentation du prix des terres et l'augmentation subséquente du montant à emprunter effaceraient largement le montant épargné au chapitre des taux d'intérêt. De plus, un taux d'intérêt de 5 p. 100 inciterait les agriculteurs à ignorer les sources commerciales de crédit et amènerait les prêteurs commerciaux à se retirer de ce marché, de sorte qu'en fin de compte les agriculteurs auraient accès à moins de capitaux.

La troisième mesure vise à différer le paiement d'intérêt au cours de la phase initiale du prêt. Or, comme mon préopinant l'a mentionné, il est déjà possible de différer le remboursement du principal et de l'intérêt en vertu de la loi et du règlement sur le crédit agricole. Le remboursement du principal peut être différé pendant cinq ans au maximum, tandis que l'intérêt et le principal ensemble que pendant deux ans. De plus, la Société peut, en pratique, différer les paiements lorsqu'il est dans le meilleur intérêt de l'emprunteur de le faire, et elle se prévaut de cette possibilité. Il est à noter également qu'un emprunteur peut faire des paiements anticipés en tout temps, sans pénalité, et l'intérêt est par la suite calculé sur le capital non échu.

Enfin, la quatrième et dernière mesure de la motion viserait à accorder des prêts «ouverts», c'est-à-dire que l'emprunteur pourrait emprunter de nouveau sans avoir à payer le refinancement. On accorderait ainsi des hypothèques d'un montant indéterminé afin que les agriculteurs puissent emprunter des fonds supplémentaires sans avoir à débourser de nouveaux frais de notaire et ainsi de suite. Cette proposition semble valable à première vue, monsieur le président. Toutefois, elle a été examinée à plusieurs reprises par les fonctionnaires du ministère et jugée très peu pratique. Les hypothèques, comme on le sait, sont régies par la loi provinciale, et aucune loi ne parle d'hypothèques d'un montant indéterminé.

Comme on le sait, on a apporté une solution pratique à ce problème lors des dernières modifications de la loi sur le crédit agricole en autorisant la Société à prêter sur une hypothèque autre que la première. Par conséquent, lorsque les emprunteurs désirent obtenir des fonds supplémentaires, ils n'ont pas à payer les frais normalement associés à la clarification des titres et à défrayer le refinancement du prêt initial. Ils n'ont à payer que les frais associés à l'enregistrement d'une deuxième hypothèque. Ces frais ne sont pas importants par rapport au montant moyen du prêt, puisqu'ils ne s'élèvent qu'à moins de 1 p. 100 du montant du prêt dans la plupart des provinces. Cette modification s'est avérée populaire et fort utile depuis son adoption en mai dernier.

Monsieur le président, j'estime que les modifications adoptées par la Chambre à la loi sur le crédit agricole en mai 1975 incitent vraiment les jeunes à s'établir en agriculture ou à y demeurer, et les chiffres que j'ai produits en font état. Par conséquent, je juge que les mesures propo-

sées dans la motion à l'étude ne permettraient pas d'améliorer vraiment l'économie agricole.

● (1450)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'avertis les députés que si le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) prend la parole, il mettra fin au débat. La présidence donne la parole au représentant de Chambly (M. Loiselle).

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (Chambly): Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur la motion sur laquelle je suis en principe d'accord. Toutefois, étant donné la conjoncture économique actuelle, je crois qu'il est impossible pour la Société du crédit agricole d'augmenter ses fonds au même rythme qu'elle avait pensé le faire. Effectivement, la Société n'aura pas suffisamment de fonds pour approuver le même montant de crédit qu'en 1975-1976. De plus, étant donné qu'elle a dû reporter certains montants qu'elle avait engagés l'an dernier sur son budget de cette année, il est évident que le nombre de nouveaux prêts devrait être diminué et diminué d'autant.

Je pense qu'il nous faut demander également aux agriculteurs de participer à la lutte contre l'inflation, comme on le demande à tous les groupes de notre société, à tous nos secteurs industriels. Toutefois, je crois qu'avec les nouvelles directives sur le crédit agricole il nous sera possible, tout en combattant l'inflation, d'atteindre certains objectifs.

Ces objectifs, je crois, ont été clairement définis dans les critères proposés par le ministère de l'Agriculture du Canada. Je ne donne que certains exemples concernant la consolidation des dettes des requérants. Auparavant il était possible, je crois, pour un agriculteur de ramasser toutes ses dettes et de conclure un prêt qui financerait cet ensemble de dettes. Maintenant, nous allons plutôt inciter d'autres institutions prêteuses à consentir des prêts, afin que la société puisse poursuivre ses activités et les orienter en vue d'une meilleure production agricole au pays. C'est pour cette raison que nous allons consacrer des fonds pour les agriculteurs qui ne retirent pas de revenus suffisants de l'exploitation qu'ils ont actuellement et qui désirent acheter de nouvelles terres.

Nous ne consentirons plus des prêts aussi facilement à des agriculteurs qui ont suffisamment de terrains, de bien-fonds et un revenu acceptable. On encouragera particulièrement et spécialement ceux qui avec trop peu de terrain à exploiter, ne réussissent pas à avoir un revenu convenable.

De plus, nous favoriserons, et ce dans le but d'aider les jeunes,—et souvent c'est une observation que j'entends dans ma circonscription assez régulièrement,—c'est qu'un jeune aujourd'hui n'a plus suffisamment de fonds pour acheter des terres dont le prix augmente sans cesse. Nous allons donc consentir des prêts et orienter notre action vers des prêts à un, deux ou trois membres d'une même famille qui peuvent acheter la terre du père.

Monsieur l'Orateur, je crois que malgré cette diminution de fonds mis à la disposition du crédit agricole, il nous sera possible quand même de venir en aide aux agriculteurs qui veulent, ou bien améliorer leur situation ou tout simplement «embarquer» dans cette industrie. A mon avis, voilà un aspect du problème auquel ont à faire face les jeunes agriculteurs et ceux qui sont en voie d'expansion.

Nous devons, également, non pas s'arrêter uniquement sur le problème du financement que rencontrent les agriculteurs, mais je crois qu'avec les autorités provinciales et peut-être même les autorités municipales, il y aurait lieu de tenir une réunion conjointe des trois paliers de gouvernement, en vue de réussir à garder des banques de terres agricoles.

Dans une région comme la mienne, même si le crédit agricole est à la disposition des agriculteurs, il est devenu impensable d'acheter des terres, car elles sont passées ou totalement ou presque totalement entre les mains de spéculateurs. Un cultivateur, même déjà établi, ne peut pas penser accroître son bien-fonds et encore moins ne peut y penser un jeune qui voudrait se lancer dans cette industrie. Je crois, par conséquent, que le problème majeur n'existe pas uniquement au niveau du crédit, mais également au niveau de la possibilité d'acquérir du terrain.

Monsieur le président, si l'on ne cesse pas une spéculation éhontée qui fait ses ravages actuellement dans la région de Montréal, on va perdre toutes les meilleures terres agricoles au Québec.

Je ne crois pas qu'il faille s'attarder strictement au problème du financement. Il faut surtout envisager la possibilité que pourront avoir dorénavant les agriculteurs actuels ou éventuels d'acquérir de nouvelles terres. J'inciterais le comité de l'Agriculture à bien vouloir considérer cette question afin peut-être de pouvoir faire des recommandations aux ministres de l'Agriculture provinciaux et également aux ministres des affaires municipales, qui sont les seuls à avoir la compétence et l'autorité d'intervenir en matière de zonage.

Monsieur le président, il m'apparaît que si nous pouvions faire comme dans certains États américains, et si nous pouvions inciter les Législatures provinciales à agir aussi comme dans certains États américains qui ont zoné certaines régions agricoles, il n'y aurait plus de spéculation possible dans ces régions.

Tant et aussi longtemps qu'on ne s'attaquera pas à ce problème de fonds, je crois que ce ne sera que de la surenchère que de vouloir donner des crédits supplémentaires à la Société du crédit agricole.

Je crois également qu'il est de notre devoir en tant que gouvernement d'inciter les institutions prêteuses, telles que les banques et les compagnies de fiducie, à accorder de plus en plus de prêts au secteur agricole, secteur qui a toujours eu des difficultés à emprunter, et c'est pourquoi il s'est toujours tourné à pieds joints vers le gouvernement. Si nous avons foi, si nous croyons à notre industrie agricole, je me demande pourquoi des agents économiques tels que les banques ne prêteraient pas plus d'attention à ce secteur qui d'ailleurs s'avère des plus rentable. On n'a qu'à constater, malheureusement, les surplus de production réalisés par les producteurs agricoles l'an dernier.

● (1500)

Monsieur le président, même si c'est pénible de dire aux cultivateurs que nous ne pouvons pas augmenter leur crédit, leur pouvoir d'emprunt pour l'an prochain, je crois qu'il faut qu'ils acceptent avec nous et avec les autres secteurs de l'économie canadienne de participer à cette lutte contre l'inflation, lutte qui a très bien démarré et dont on connaît déjà des résultats, ce qui nous permet d'entrevoir pour cette année un taux d'inflation qui ira en diminuant.

Or, monsieur le président, j'aimerais appuyer la motion de mon collègue, mais compte tenu de la crise inflationniste actuelle, je me vois dans l'obligation de dire que si ce projet est des plus valable, nous nous devons, je crois, d'en différer l'étude à une date ultérieure avant de l'adopter.

Crédit agricole—Loi

● (1500)

M. Claude Tessier (Compton): Monsieur le président, je voudrais aussi dire qu'en principe, les motifs invoqués par l'honorable député sont sans doute acceptables, mais je pense qu'il faut de toute évidence replacer le problème dans son contexte actuel où, d'une part, quotidiennement, on demande au gouvernement de réduire ses dépenses, de réduire ses budgets, mais où aussi, quotidiennement, on fait de nouvelles demandes au gouvernement de façon à satisfaire à certains besoins.

Il est bien entendu que, comme d'autres lois, la loi sur le crédit agricole pourrait être améliorée et subir, comme le dit l'honorable député, des modifications, en vue d'encourager les jeunes producteurs. D'autre part, si on considère la situation dans laquelle se trouve par exemple la politique laitière en 1976-1977, où non seulement on est obligé d'inciter les producteurs à produire davantage, mais à améliorer leurs installations, on se doit, à cause de la situation mondiale actuelle, de demander aux producteurs de réduire leur production.

Or, dans une conjoncture comme celle-là, je pense que le choix du gouvernement, à un certain moment, fut de choisir le crédit agricole pour subir une des baisses. Je pense que ce n'est pas là du tout porter atteinte à l'agriculture du Canada en général, mais au contraire c'est tenter de la rationaliser. Même dans nos régions rurales, où l'économie est particulièrement difficile en cette période d'inflation, il nous faut quand même nous assurer de la rentabilité de nos installations agricoles.

En effet, je pense que plusieurs dénoncent presque quotidiennement aussi nos lois sociales sous prétexte que le gouvernement est devenu l'employeur nº 1 dans notre pays avec des programmes comme le bien-être social, la sécurité sociale ou encore l'assurance-chômage, et je pense que nos réflexions des derniers temps sur la situation économique nous invitent plutôt à ramener les travailleurs à l'ouvrage, à tenter de trouver de nouveaux débouchés mais surtout à ne pas continuer à construire et à encourager des installations qui présenteraient des risques vraiment trop grands dans la conjoncture économique actuelle.

Alors c'est dire que la position du gouvernement dans son projet d'assister l'industrie agricole consiste à s'assurer d'abord et avant tout de la rentabilité des installations existantes. D'autre part, il y a ce facteur à l'effet que l'on doit vraiment s'assurer à ce moment-ci dans les offres de crédit agricole, que ceux qui peuvent en profiter ont vraiment la compétence pour s'acquitter de leur tâche, de façon à minimiser le risque couru par le gouvernement relativement à ces prêts et d'assurer le rendement maximum des sommes d'argent que le gouvernement peut mettre à la disposition des producteurs.

Il est donc pratiquement impensable, à ce moment-ci, d'imaginer que dans sa politique agricole le gouvernement devrait se permettre d'ajouter des soi-disant stimulants, alors que la priorité dans le domaine de l'agriculture semble vraiment être de stabiliser et de s'assurer d'une rentabilité. Je considère donc que, théoriquement, la proposition de l'honorable député est acceptable. Mais à ce moment-ci, eu égard aux conditions dans lesquelles nous vivons, ce sujet devrait être déféré au comité de l'agriculture et vraiment faire l'objet d'une étude sérieuse, qui tiendra compte en particulier des régions rurales qui, à l'heure actuelle, sont peut-être plus susceptibles que d'autres d'être touchées à cause des problèmes de l'inflation actuelle.

[M. Loiselle (Chambly).]

Évidemment, je suis un de ceux qui sont très préoccupés par l'économie des régions rurales. Il faut de toute évidence tenter de sauver l'économie de nos régions rurales. Sans doute qu'à moyen terme voire même à court terme, il est possible d'espérer qu'on puisse arriver à redonner à l'économie rurale qui n'a pas d'autre choix que de donner aux agriculteurs les moyens économiques nécessaires.

Alors, monsieur le président, je crois que de notre côté il n'est pas possible de venir en aide à l'économie des régions rurales sans parler de zonage agricole. Je sais que, dans ce sens-là, les provinces sont déjà engagées dans les projets qui, j'ose l'espérer, pourront se concrétiser et c'est vraiment dans ce sens-là que toute modification à la loi sur le crédit agricole pourra devenir vraiment efficace et acceptable et je dirais même nécessaire pour les régions rurales.

Alors, il faut définitivement faire une évaluation exacte des besoins des jeunes producteurs. Parler des besoins des jeunes producteurs c'est aussi parler de leur formation, parce qu'il fut un temps où l'agriculture pouvait être une aventure, mais il s'agit de se rendre compte que le producteur agricole canadien est devenu un véritable spécialiste dans son domaine. Je crois que nous du gouvernement, nous ne pouvons pas prendre le risque d'enfouir des sommes considérables sans nous assurer que les aspirants à la production agricole sont vraiment à la hauteur de la situation—et être à la hauteur de la situation, c'est avoir une préparation suffisante et complète, afin de pouvoir assurer dans le monde agricole une véritable survie du monde agricole.

● (1510)

Alors, à mon sens, poser le problème du Crédit agricole, c'est vraiment parler d'une part, de sauver l'économie de nos régions rurales canadiennes, et c'est ensuite encourager les producteurs à vraiment donner suite à leurs qualités personnelles et aussi leur permettre de gagner honnêtement leur vie. C'est aussi, par exemple, par la même occasion, exiger des producteurs suffisamment de préparation et de sérieux de façon que les prêts du gouvernement puissent être vraiment considérés comme rentables, et que le risque puisse être considéré aussi comme vraiment calculé.

Alors, si l'on considère la proposition de l'honorable député, je considère que le comité qui discute actuellement des crédits a déjà posé le problème d'une adaptation de notre politique de crédit agricole, et je pense que c'est vraiment là la façon la plus normale et la plus acceptable de discuter d'une nouvelle politique de crédit agricole.

Pour en revenir particulièrement aux événements que nous avons vécus et que nous vivons au niveau de la politique laitière, il est quand même nécessaire de demander aux producteurs comme aux associations de producteurs de faire un effort, à ce moment-ci, pour que vraiment les partenaires de l'agriculture canadienne, soit les producteurs eux-mêmes, puissent faire cet effort de rationalisation dans leur domaine respectif, de façon à ce que nous puissions vraiment penser que l'agriculture doit être supportée par le gouvernement. Cependant, elle ne doit pas être une nouvelle forme d'assistance sociale; elle doit être plutôt des éléments nécessaires et essentiels à une économie rurale basée sur l'efficacité et la rentabilité.

Or, c'est aussi un appel aux producteurs eux-mêmes comme aux associations de producteurs de nous assurer qu'ils sont aussi sérieux que le gouvernement peut l'être, et ce n'est que dans ces conditions que le gouvernement pourra éventuellement consentir des prêts qui constitue-

ront vraiment une aide à l'agriculture, et non pas tout simplement une autre forme d'assistance sociale.

Alors, monsieur le président, je pense que cela situe un peu les préoccupations que nous partageons avec l'honorable député. D'autre part, dans le contexte actuel, nous nous référons toujours à ce dilemme devant lequel nous nous trouvons, savoir que tous les jours on demande davantage au gouvernement et que, d'autre part, on lui demande également tous les jours de se limiter, et il faut bien réaliser que le gouvernement c'est comme toute autre organisation. Il doit comptabiliser, calculer ses risques et prendre ses décisions. Et je considère que dans le domaine du crédit agricole, à l'heure actuelle, la décision qui a été prise pour le gouvernement, l'a été à l'avantage de l'économie canadienne. Et jusqu'à nouvel ordre, nous devrons supporter la position gouvernementale actuelle, à moins qu'on prouve le bien-fondé d'une autre politique.

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur le président, la motion nº 12 présentée par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), datée du 27 janvier 1975, recommande au gouvernement de modifier la loi sur le crédit agricole pour encourager des jeunes, soit à rester sur la ferme, soit agrandir leurs activités agricoles, ou permettre dans certains cas à des jeunes qui avaient quitté l'agriculture, faute de moyens financiers, d'y revenir.

Les dernières modifications qui ont été apportées par le gouvernement donnent des encouragements à ce sens. Monsieur le président, comme nous le savons maintenant, toute personne âgée de moins de 35 ans peut continuer à occuper un emploi dans le secteur industriel, à s'acheter une ferme, et bénéficier de la loi sur le crédit agricole.

La motion nº 12 a du bon. Elle recommande entre autres que le taux d'intérêt ne soit seulement que de 5 p. 100. Un ministériel a mentionné qu'il fallait aussi prendre en considération les cas de jeunes couples qui veulent s'acheter une propriété. Ces personnes-là sont appelées à payer un taux supérieur à 5 p. 100. Dans certains cas, elles peuvent bénéficier des subventions de la Société centrale d'hypothèques et de logement et payer un taux de 8 p. 100. La suggestion a du bon, et dans certains cas un tel taux pour les jeunes cultivateurs, non seulement les jeunes mais tous les cultivateurs de la province de Québec, est possible.

Une autre suggestion pourrait être considérée par le gouvernement, savoir que, pour une certaine période, la Société du crédit agricole pourrait donner un contrat à ces jeunes personnes, pour ajouter à l'emprunt, sans frais professionnels. C'est une autre suggestion qui pourrait être étudiée par le gouvernement. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), responsable de la Société du crédit agricole devant le Parlement, a annoncé dans un communiqué cette semaine que les fonds disponibles pour 1976-1977 ne seront pas aussi importants que pour 1975-1976; une des raisons que le ministre a invoquée est la suivante: pour 1975-1976, la Société du crédit agricole a prêté plus de 600 millions, ou a pris des engagements de prêts qui seront considérés au cours de 1976-1977, et dans ces cas on a, comme on dit, hypothéqué pour les crédits disponibles pour 1976 et 1977.

A diverses reprises dans le passé, le gouvernement a pris des mesures pour aider les jeunes à agrandir leurs opérations agricoles, et entre autres qui a permis d'augmenter les possibilités de prêts lorsque deux ou trois personnes s'organisent en syndicat, ce qui permet à l'opération familiale de pouvoir continuer. Comme on le sait, monsieur le président, la moyenne d'âge de la relève parmi la classe agricole est assez élevée. Je crois que selon les dernières statistiques elle se situe au-dessus de 50 ans, et la modification que le gouvernement a apportée à la loi du crédit agricole a permis aux pères de pouvoir continuer d'une manière indirecte les opérations de la ferme, et à permettre à un ou deux de ses fils de continuer cette opération.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, sauf tout le respect que je vous dois, je me demande si, dans les circonstances, vous pouvez dire que l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est expirée. L'article 4 du Règlement stipule que la Chambre lève la séance à 5 heures le vendredi. La pendule indique 3 h 20. Ceux qui s'opposent à mon point de vue diront peut-être qu'il y a consentement unanime, alors je répondrai que ce consentement ne vaut que pour un aspect, quant à la possibilité de lever la séance de fait à 3 h 20.

Le consentement unanime donné lorsque Votre Honneur n'occupait pas le fauteuil visait à permettre de signaler qu'il était alors 4 heures pour qu'on puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Mais, ni à ce moment là ni par la suite a-t-on demandé le consentement unanime de la Chambre pour autoriser son ajournement à la fin de cette période. Le Règlement de la Chambre nous place donc devant un problème.

Vu toutes les circonstances, je doute que Votre Honneur puisse vraiment décider—ce que d'ailleurs elle n'a pas fait, je crois—que l'heure réservée à l'étude des mesures parlementaires est ajournée.

● (1520)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous signaler que le Règlement ne précise pas que l'étude des mesures d'initiative parlementaire doit durer 60 minutes, c'est-à-dire une heure. Le Règlement prévoit que l'étude des mesures d'initiative parlementaire aura lieu de 4 à 5 heures. Or, il se trouve qu'à 2 h 20 cet après-midi, heure normale de l'Est, nous avons décidé par consentement unanime de dire qu'il était 4 heures. Ainsi, l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires dure de cette heure-là jusqu'à 5 heures. Il n'est pas encore 5 heures, pas même à Terre-Neuve, qui a une demi-heure d'avance sur nous. Rien dans le Règlement ne précise que cela doit durer une heure. Il prévoit seulement que l'étude des initiatives parlementaires doit avoir lieu entre 4 et 5 heures. Josué a arrêté le soleil, il y a bien longtemps. Mais nous, par contre, l'avons fait avancer. Il n'y a pas eu consentement unanime pour dire qu'il était 5 heures à 3 h 20. Si le gouvernement désire proposer une motion d'ajournement, c'est une autre chose, mais nous ne pouvons pas décider, à mon avis, de dire qu'il est 5 heures sans le consentement unanime.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je suis réellement étonné de l'intervention du député qui vient de reprendre son siège, connaissant les discussions qu'il y a eues au cours des années passées, à la Chambre. On a déclaré à la Chambre à 2 h 20, unanimement, qu'il était 4 heures. Le député dit qu'il ne peut pas arrêter le soleil, mais on peut bien arrêter ou avancer nos montres. Je pense que c'est ce que le Parlement a fait à 2 h 20. On a déclaré unanimement qu'il était 4 heures. Que le soleil ait telle ou telle position, cela importe peu. On déclare qu'il est 4 heures, on continue sur 4 heures. Il faut un petit peu suivre la logique à la Chambre. Si on a été unanime pour

déclarer qu'il était 4 heures, alors, une heure après, il est nécessairement 5 heures.

[*Traduction*]

M. Sharp: Pendant que le vice-président des comités occupait le fauteuil, on a parlé des travaux de cet après-midi. Je me rappelle avoir dit que si nous voulions nous ajourner le 30 juin, nous n'avions pas intérêt à parler de mesures qui ne figurent pas au *Feuilleton*. La présidence a alors demandé, si j'ai bonne mémoire: «Y a-t-il consentement unanime pour dire qu'il est 4 heures?». J'en conclus que nous nous sommes mis d'accord pour avancer la pendule. Il serait donc ridicule de la reculer maintenant. L'idée était qu'en avançant la pendule à 4 heures nous parvenions au terme de la journée, que nous passions à l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Si nous procédions autrement, il faudrait alors dire à 4 heures qu'il est 4 heures une deuxième fois, ce qui serait tout à fait ridicule.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Je comprends la préoccupation du député. Me rappelant ce qui a été dit quand, du consentement unanime, la Chambre a décidé à 2 h 19 qu'il était 4 heures, je dois évaluer la situation en fonction de la décision prise à ce moment-là. La présidence ne doit pas juger de l'intention actuelle des députés mais de celle qui prévalait quand ils ont convenu de dire qu'il était 4 heures.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit, et je suis d'accord avec lui, que le Règlement ne stipule nulle part que l'heure des initiatives parlementaires doit durer 60 minutes. Il ne le dit pas en ces termes. Mais d'après l'article 15(4) du Règlement, on voit que la période réservée aux initiatives parlementaires chaque jour dure ou bien de 5 à 6 heures ou de 4 à 5 heures le vendredi, soit une durée de 60 minutes. Les députés veulent que la présidence décide que l'heure en question dure aujourd'hui 2 heures et 41 minutes. Je doute que la présidence ait ce pouvoir. Ils m'ont entendu déclarer que l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires était terminée. C'est toujours l'usage qui a prévalu depuis que je suis à la Chambre, soit comme président ou simple député. J'estime donc que cette heure doit durer 60 minutes en principe.

Les députés devraient également tenir compte du fait qu'ils admettent à l'occasion que la durée de la période réservée aux initiatives parlementaires soit de 60 minutes même si elle ne pouvait durer que 15 minutes. En outre, si la Chambre le désire, la période des initiatives parlementaires peut être prolongée. Ce qu'on propose actuellement ne peut être accepté que par le consentement unanime. Les députés demandent à la présidence, comme il n'y a pas de consentement unanime, de décider que l'heure réservée aux initiatives parlementaires soit de deux heures et 41 minutes, mais la présidence ne peut en décider seule; elle doit obtenir l'assentiment de tous les députés.

Le député de Roberval (M. Gauthier) a dit qu'il avait toujours été admis, dernièrement au moins, que lorsque les députés décidaient d'avancer l'heure réservée aux initiatives parlementaires, il était convenu que le temps réservé à ces travaux devait durer 60 minutes. Ainsi, à la lumière des précédents et en tenant compte de l'unanimité obtenue à 2 h 19 pour déclarer qu'il était 4 heures, et considérant cette décision comme une volonté de disposer des initiatives parlementaires durant la période normalement allouée, c'est-à-dire une heure, compte tenu de tous ces facteurs, je dois déclarer qu'il est 5 heures. Et je déclare effectivement qu'il est 5 heures.

La Chambre s'ajourne donc à 2 heures lundi en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 3 h 31, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 3 mai 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA SANTÉ

ON PROPOSE QU'UN COMITÉ ÉTUDIE LA QUESTION DES FONDS AFFECTÉS À LA RECHERCHE MÉDICALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de proposer une motion au sujet d'une question urgente qui réclame une attention immédiate.

Étant donné le fait qu'il est toujours plus facile de prévenir que de guérir et que la médecine préventive devrait être l'objectif visé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, étant donné aussi que la recherche médicale est l'élément essentiel et fondamental de tout programme préventif parce que la recherche permet de faire face aux problèmes qui pourront se poser à l'avenir, et étant donné enfin que les mesures restrictives dans le domaine de la recherche médicale mettent en danger la santé future des Canadiens, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre ou son comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales étudie immédiatement la question du budget de recherches médicales, afin de s'assurer que les sommes disponibles seront suffisantes pour assurer des progrès aussi rapides que possible dans le domaine de la médecine préventive, et ainsi respecter la grande priorité qui est la santé présente et future des Canadiens.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LE MOTIF DU REJET DE L'IDÉE DES PRIX MIXTES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'allais dire «comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est absent», mais je le vois qui arrive. Le ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement fédéral a rejeté l'idée de prix mixtes pour le pétrole, étant donné que, selon certains, cette méthode permettrait de stimuler la découverte de nouvelles sources et la production de pétrole tout en assurant une meilleure protection aux consommateurs?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, voilà justement la difficulté. Rien n'indique que la proposition stimulerait la production comme le député le soutient. D'autre part, le gouvernement de l'Ontario n'a pas montré comment le blocage à $8 du prix du pétrole provenant de sources traditionnelles, alors que la production diminue, augmenterait les liquidités disponibles pour la découverte et l'exploitation de nouvelles sources.

● (1410)

M. Gillies: Le ministre n'est-il pas d'avis toutefois qu'en prenant cette position, il préjuge d'un des sujets qui seront abordés à la conférence qui débutera probablement d'ici un jour ou deux? Est-il opportun que le gouvernement rejette une position qui y sera présentée avant même que les partisans de cette proposition aient l'occasion de la présenter?

M. Gillespie: J'attends impatiemment que l'Ontario nous démontre comment ce concept pourrait fonctionner, mais jusqu'à présent, elle ne nous a pas dit comment il respecterait l'un ou l'autre des points que j'ai fait ressortir, d'abord la question des stimulants, et ensuite celle de la capacité d'autofinancement.

M. Gillies: Le ministre prétend-il que si cet argument est invoqué avec force et vigueur à la conférence, le gouvernement n'a pas écarté cette possibilité d'emblée?

M. Gillespie: Il y aura des entretiens et des points de vue différents seront présentés. Je suis sûr que le gouvernement fédéral aura sa propre opinion. Bien des provinces sont en cause. Que je sache, une seule province a même envisagé l'idée mise en avant par le gouvernement ontarien. Aucune autre ne l'a entérinée.

L'INCIDENCE SUR LES AUTRES SECTEURS DE L'ÉCONOMIE DE L'INVESTISSEMENT PROPOSÉ DANS «UNE STRATÉGIE DE L'ÉNERGIE POUR LE CANADA»

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il une idée de l'incidence de l'investissement de 180 millions de dollars proposé dans la brochure «Une stratégie de l'énergie pour le Canada»—dont il est question, comme le sait le ministre, à la page 119 de la brochure—pour toute activité liée à l'énergie sur la disponibilité de fonds pouvant être investis dans le logement, l'industrie de la fabrication et d'autres secteurs non rattachés à l'énergie?

Questions orales

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la brochure «Une stratégie de l'énergie pour le Canada» fait nettement ressortir les graves répercussions de l'investissement de sommes considérables dans l'énergie d'ici 10 à 15 ans, du fait que d'autres secteurs de l'économie ne pourront évidemment pas compter sur les mêmes fonds si nous voulons disposer des fonds d'investissement nécessaires pour l'exploration et le développement énergétiques. Si le député veut bien consulter le tableau des prix faibles et des prix élevés, il y relèvera des points très intéressants relativement aux politiques d'investissement et à l'économie de nos ressources.

L'INCIDENCE SUR LES TAUX D'INTÉRÊT DE L'INVESTISSEMENT PROPOSÉ DANS «UNE STRATÉGIE DE L'ÉNERGIE POUR LE CANADA»—LA PROVENANCE DES CAPITAUX

M. G. W. Baldwin (Peace River): A cause de notre intérêt pour la question et des possibilités effroyables qu'elle évoque, j'aimerais poser une autre question supplémentaire. Le ministère a-t-il calculé l'incidence possible d'investissements de cette importance sur les taux d'intérêt dans notre pays, et a-t-il estimé quelle proportion de ces investissements proviendra de sources canadiennes?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je ne peux pas fournir de chiffres précis au député concernant les taux d'intérêt. Il y a évidemment une foule de facteurs qui influent sur les taux d'intérêt et qui influeront également sur la somme de fonds étrangers auxquels cette industrie et d'autres devront faire appel à l'avenir.

M. Baldwin: Avez-vous tenu compte des conditions atmosphériques?

* * *

LES FINANCES

LES MOTIFS DE LA BAISSE DE NOTRE BALANCE COMMERCIALE DANS LE SECTEUR DES PRODUITS DE FABRICATION PAR RAPPORT AUX ÉTATS-UNIS

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, mes questions qui intéressent le ministre des Finances ont trait à certains des éléments contenus dans la *Revue économique* déposée à la Chambre vendredi dernier. Les conclusions de cette étude ne sont pas claires, et comme les renseignements que fournit le document serviront de base au débat à venir, il est important que nous sachions quelles conclusions le ministre a tirées de la statistique qu'il nous a présentée.

Au sujet des chiffres de productivité dans le secteur de la fabrication, la revue signale que, ces trois dernières années, la hausse du coût au titre de la main-d'œuvre par unité de production a été plus faible au Canada qu'aux États-Unis, et le graphique l'illustre de façon spectaculaire. Comment le ministre justifie-t-il alors la baisse marquée de notre balance commerciale dans le secteur des produits de fabrication? Le ministre ne peut certainement pas l'attribuer à la hausse du coût au titre de la main-d'œuvre.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'exposé budgétaire reprendra dans le détail certaines des conclusions que l'on devra tirer de cette revue économique. La baisse des exportations canadiennes l'année dernière—et non pas seulement au cours des deux ou trois derniers trimestres—est attribuable à une situation plutôt moins soutenue, sur le marché américain en particulier, et sur d'autres marchés d'exportation également, que sur le marché canadien. Il est certain que l'obstacle n'a pas été le coût de la main-d'œuvre au Canada pour les premières années de la période visée. Le gouvernement du Canada s'est préoccupé cependant du fait qu'avec les chiffres des règlements salariaux anticipés en septembre et en octobre 1975—on réclamait alors des hausses de 30, 40 et même 50 p. 100—une tendance de ce genre aurait des répercussions carrément désavantageuses sur le niveau de la productivité au Canada.

LES CONSÉQUENCES INFLATIONNISTES DE L'ACCROISSEMENT DES BÉNÉFICES—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a maintes fois déclaré que les hausses de salaires—et il l'a répété aujourd'hui—vont rendre notre position commerciale non concurrentielle sur le plan international. Or, on voit dans la «Revue économique» que les coûts de la main-d'œuvre, par unité de production, ont augmenté de 38.9 p. 100 depuis 1972 tandis que les bénéfices, par unité de production, ont augmenté d'environ 62.9 p. 100, bien qu'on ait enregistré une baisse en 1975. Le ministre est-il disposé à exprimer son inquiétude au sujet de cette sorte d'inflation de la demande et peut-il nous dire ce qu'il compte faire au sujet de l'accroissement des bénéfices par rapport à la hausse des salaires?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est justement parce que nous nous inquiétons des deux: les hausses de salaires, qui, je le rappelle au député, représentent les deux tiers du produit national brut, et les augmentations de bénéfices, que nous avons lancé le programme de lutte contre l'inflation qui tend à contrôler aussi bien les bénéfices que les revenus.

[Français]

ON DEMANDE SI LE CANADA ACCORDERAIT AUX PROVINCES DES PRÊTS AUX MÊMES CONDITIONS QUE CELLES DES 125 MILLIONS DE DOLLARS PRÊTÉS AU CHILI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances.

Le 28 avril 1976, notre chef, le député de Témiscamingue (M. Caouette), demandait au ministre quelles étaient les conditions d'un prêt de 125 millions de dollars au Chili, spécialement en ce qui avait trait aux taux d'intérêt, et pour quelle période. Le ministre a promis de se renseigner et de faire une déclaration à ce sujet. J'aimerais savoir si le ministre a obtenu les renseignements?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai mené une enquête, et il n'y avait pas de participation du gouvernement du Canada à un tel prêt. Il s'agissait d'un prêt, je suppose, effectué par les banques commerciales. Si nous ne sommes pas participants, naturellement nous ne sommes pas renseignés sur tous les détails.

[*Traduction*]

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE CONTRAT DE LOCKHEED—LES MOTIFS DE L'ABSTENTION D'UNE CONSULTATION DU PARLEMENT—LES FRAIS EN PERSPECTIVE ADVENANT L'ÉCHEC DE L'ACCORD FINANCIER

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Approvisionnements et Services. Elle a trait au contrat d'achat de patrouilleurs à long rayon d'action. L'article 36 de la loi sur l'administration financière stipule, et je cite:

Aucune somme d'argent ne doit être empruntée ni aucun titre émis par Sa Majesté ou en son nom sans l'autorisation du Parlement.

Comme l'emprunt de Lockheed semble être contracté au nom de Sa Majesté ou de son gouvernement, le ministre nous expliquerait pourquoi on n'a pas demandé au Parlement de l'autoriser?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, cet emprunt est une affaire qui intéresse strictement Lockheed et un groupe de banques canadiennes. Le gouvernement fédéral n'a rien à voir avec l'accord de financement conclu entre les deux parties.

M. Paproski: Sauf qu'il le garantit!

M. McKinnon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le prêt n'est pas consenti au gouvernement, pourquoi paiera-t-il les intérêts sur le prêt?

M. Goyer: Monsieur l'Orateur, le prêt est fait au nom de Lockheed et la compagnie devra s'occuper de la chose. Il y a bien entendu certains frais que l'acheteur assume normalement. Néanmoins, tous les accords financiers seront signés entre Lockheed et les banques canadiennes intéressées.

M. McKinnon: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a écrit à Lockheed le 2 décembre pour lui demander d'effectuer les travaux nécessaires pour le contrat à l'égard du patrouilleur à long rayon d'action. Abstraction faite de la possibilité que le ministre ait alors outrepassé ses pouvoirs, est-il vrai que s'il n'avait pas écrit cette lettre, le gouvernement serait en bien meilleure posture pour négocier au sujet de la somme de 16 millions pour le travail qui en découle? Le ministre confirmera-t-il ou niera-t-il que les engagements du gouvernement, tels sa lettre, pourrait signifier une dette jusqu'à concurrence de 80 millions de dollars, si le Canada ne donne pas suite à ce contrat?

M. Goyer: Monsieur l'Orateur, je pense que le gouvernement canadien est bien protégé par le plafond de 16 millions de dollars qui est toujours en vigueur. Si le contrat n'est pas conclu parce que Lockheed et les banques canadiennes n'arrivent pas à se mettre d'accord, le plafond sera toujours de 16 millions de dollars. Je pense que l'accord conclu à la fin de mars est très intéressant.

LE CONTRAT DE LOCKHEED—LES PRÉCAUTIONS PRISES PAR LE GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES INTÉRÊTS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Approvisionnements et Services. Dans les réponses qu'il a fournies au député de Victoria, le ministre a dit que le gouvernement ne s'était pas occupé de la question des intérêts. Si c'est vrai, cela veut-il dire que le gouvernement payera le taux d'intérêt choisi par ces deux organismes extérieurs? Le gouvernement n'a-t-il pas pris de précautions à cet égard?

● (1420)

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que le gouvernement ait quoique ce soit à voir dans le règlement des intérêts payés aux banques canadiennes. Ce que j'ai dit, c'est que Lockheed et les banques canadiennes se mettront d'accord et que le gouvernement canadien se chargera alors, bien entendu, de payer les intérêts bancaires à Lockheed, qui fournit ce service au gouvernement canadien. C'est la pratique normalement suivie en affaires. Nous n'avons rien à voir directement avec le prêt à Lockheed.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AVIS JURIDIQUE DU MINISTRE AU SUJET DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT AU PROJET D'EMPRUNT DE LOCKHEED

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, cette réponse me paraît satisfaisante. Apparemment le gouvernement suivra toute décision prise par les banques et Lockheed à propos des intérêts. Puis-je poser au ministre de la Justice une question supplémentaire? Le gouvernement a-t-il sollicité l'avis de ses services de juristes pour savoir s'il est, au point de vue, juridique, l'emprunteur dans ce projet d'emprunt entre Lockheed et les banques canadiennes? Ce sont les réponses que vient de donner le ministre des Approvisionnements et des Services et les dispositions de l'article 36 de la loi sur l'administration financière qui m'inspirent cette question.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Justice a fait son devoir et a fourni des avis juridiques au gouvernement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais une réponse précise. Étant donné ce que vient de dire le ministre des Approvisionnements et Services, quelle est au juste la position du gouvernement du Canada dans cette affaire? Le ministère de la Justice a-t-il donné une opinion précise? Dans l'affirmative, quelle est-elle? De plus, le ministre de la Justice a-t-il étudié les dispositions prises par le Conseil du Trésor pour approuver ce prêt, étant donné qu'il doit veiller au respect des lignes directrices établies par le gouvernement en matière d'accords financiers tels que celui-là?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je le répète: nous donnons des conseils juridiques aux ministres dans l'exercice de leur fonctions. Le député le sait: ces conseils ont un caractère confidentiel et ils doivent rester entre nos clients et nous. Les réponses devraient être données par les ministres compétents.

Questions orales

L'INDUSTRIE

LA BAISSE DE LA PRODUCTIVITÉ—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme les chiffres sur la producitivité publiés vendredi dernier par le ministère des Finances indiquent que depuis deux ans la productivité a ralenti à une allure marquée et accélérée, constitutant ainsi la cause première du chômage et de l'inflation accrus, quand le premier ministre mettra-t-il la Chambre dans le secret et lui dira-t-il, comme il l'a promis il y a trois mois, le 5 février, comment le gouvernement compte remédier à cette grave situation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député a eu l'obligeance de donner à mon bureau avis de sa question. J'ai demandé des renseignements sur l'état des divers travaux en cours sur lesquels j'ai donné des détails au député il y a deux mois environ. Les travaux avancent bien. On me dit qu'il importe de ne pas tirer des conclusions exagérées du ralentissement cyclique dans la productivité en 1973 et 1975. La récession économique était le facteur prédominant. On estime que la contrepartie de ce ralentissement sera marquée par une hausse de la productivité supérieure à la normale d'ici un an ou deux.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'INOPPORTUNITÉ D'UN ENGAGEMENT DANS LES CONFLITS DE JURIDICTION—L'ÉTAT DE LA QUESTION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre s'est-il récemment entretenu de certaines questions avec son homologue, le solliciteur général du Québec? Les deux ministres ont-ils aplani le problème de juridiction entre la GRC et d'autres effectifs policiers? S'ils se sont entretenus de ces questions vendredi dernier, à quel accord sont-ils parvenus?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré le solliciteur général du Québec vendredi dernier. Nous nous sommes entretenus de la sécurité aux Jeux olympiques et de questions de juridiction concernant l'affaire Sky Shops. Nous sommes convenus d'éviter ces conflits à l'avenir. Il a été proposé qu'une conférence fédérale-provinciale des procureurs généraux et des légistes de la Couronne soit convoquée pour départager les compétences, quand la police de deux ou trois provinces a juridiction dans le cas d'une infraction criminelle. Quant aux accusations en instance, la GRC a accepté de discuter avec les autorités québécoises de toutes les accusations qu'elle se propose de porter avant d'aller plus loin.

LA NATURE DES ACCUSATIONS ÉTUDIÉES À LA PRÉENQUÊTE À QUÉBEC

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, cela ne ressemble pas vraiment à un argument. Je poserai la question suivante. Quelles accusations le juge étudie-t-il et examine-t-il dans les circonstances, en vertu, notamment, de l'article 455(4)(*a*) du Code lors d'une audience tenue ex parte et à huis-clos, et appelée, en bref, préenquête. S'agit-il des accusations portées par la Gendarmerie royale du Canada, c'est-à-dire des accusations de conspiration, qu'il est beaucoup plus facile de prouver, ou des accusations de fraude ou de corruption sous-entendues par d'autres? Sur quoi portent les audiences privées à cet égard?

[M. Basford.]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, c'est la province de Québec qui a demandé que ces questions fassent l'objet d'une préenquête. Cette dernière se poursuivra. On y étudie la sérieuse accusation de fraude contre le gouvernement. Les accusations portées par la Gendarmerie royale à Ottawa seront également poursuivies, même si une entente a été conclue entre la GRC et le gouvernement du Québec en vue de transférer au Québec toutes les preuves nécessaires à la préenquête.

M. Woolliams: Tirons les choses au clair. Les accusations qui font l'objet d'une enquête secrète sont-elles celles portées par la Gendarmerie royale du Canada, c'est-à-dire des accusations de conspiration—le cas échéant, comme le sait le solliciteur général, on doit alors prouver l'existence de l'accord illégal et peut-être une partie de l'infraction—ou s'agit-il d'infractions, sous-entendues par d'autres personnes, qui présentent plus de difficultés et qui pourraient être signalées au cours de cette audience? De quelles accusations s'agit-il? Viennent-elles de la Gendarmerie royale du Canada ou d'autres personnes? C'est tout ce que je veux savoir.

M. Allmand: La GRC a porté des accusations de conspiration contre cinq personnes. Elles sont entendues ici à Ottawa. La préenquête tenue à Montréal concerne une accusation portée contre une personne et constitue une accusation sérieuse de fraude contre le gouvernement.

M. Woolliams: J'aimerais poser une autre question, monsieur l'Orateur. Au cours de cette audience privée à huis clos, on n'étudie pas les accusations que la GRC a portées et auxquelles se rattachent la plupart des preuves.

M. Allmand: C'est exact, monsieur l'Orateur, c'est l'avocat de la Couronne du Québec qui a préparé les accusations examinées dans l'enquête préliminaire.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AMÉNAGEMENT SUR LE PONT CHAMPLAIN D'UNE VOIE RÉSERVÉE AUX MOYENS DE TRANSPORT EN COMMUN—LA SUPPRESSION DES DROITS DE PÉAGE

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné qu'il convient de toute urgence d'encourager les moyens de transport en commun à utiliser davantage le pont Champlain entre Montréal et la rive Sud, le ministre peut-il garantir à la Chambre que le gouvernement fédéral assure tout son appui à la province du Québec pour aménager sur le pont Champlain une voie réservée aux moyens de transport en commun? Les moyens de transport en commun seront-ils exempts des droits de péage sur le pont Champlain et sur tous les autres ponts fédéraux du Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on s'est occupé de cette affaire à la suite des questions que le député a déjà posées à ce sujet. Je crois que je peux lui donner une réponse encourageante aux deux questions. Nous étudions avec le gouvernement provincial les transformations nécessaires pour aménager une voie réservée aux moyens de transport en commun, et nous discutons sérieusement de la suppression éventuelle des droits de péage pour les moyens de transport en commun.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE VERSEMENT EN RETARD DU SUPPLÉMENT DU REVENU GARANTI D'AVRIL À CERTAINS PRESTATAIRES—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je poserai ma question au ministre suppléant ou au secrétaire parlementaire. Étant donné les ennuis qu'ont subis de nombreux bénéficiaires de pension de vieillesse en ne recevant pas leur supplément du revenu garanti avec leur chèque d'avril, le secrétaire parlementaire peut-il dire si cette question a été réglée et, si tous les pensionnés n'ont pas encore reçu leur supplément du revenu garanti, à quel moment peuvent-ils compter l'obtenir?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député devrait avoir un exemplaire du communiqué publié vendredi par le ministère et annonçant qu'un service supplémentaire a été mis sur pied au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et que les heures de travail sont prolongées de manière à rétablir cette situation le plus vite possible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'imagine que le communiqué a dû être expédié par la poste.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Prendra-t-on des mesures, en modifiant la loi ou l'administration, pour que cela ne se reproduise pas l'an prochain?

M. Kaplan: Nous étudions la question, monsieur l'Orateur. J'aimerais ajouter qu'il est dit dans le communiqué que des paiements à effet rétroactif étaient versés également afin que personne de subisse de perte absolue au niveau des pensions auxquelles ils auraient eu droit si leur demande avait été faite en bonne et due forme.

* * *

● (1430)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIENS DE PARENTÉ DIRIMANTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Merci, monsieur l'Orateur. Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Comme des problèmes ont surgi au sujet des liens de parenté dirimants par suite de la décision rendue dans l'affaire Power contre Power en Ontario, le ministre peut-il dire si une mesure réparatrice sera bientôt présentée—je crois savoir que le ministère y travaille actuellement—pour modifier l'article 16 de la loi sur le divorce?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Je déposerai demain à la Chambre le rapport de la Commission de réforme du droit sur le droit familial, qui représente la conclusion d'une étude de cinq ans sur cette question. Les procureurs généraux des provinces ont consenti à réserver une journée de nos rencontres de juin pour étudier le droit familial, et j'espère leur présenter à ce moment-là un mémoire sur toute la question afin de tenter de nous entendre sur ce que le gouvernement fédéral, le Parlement et les procureurs généraux provinciaux devraient faire dans le domaine du divorce et du droit familial. Pour répondre plus particulièrement au député qui demande si

l'on ne devrait pas modifier la règle concernant la consanguinité, je dis qu'il s'agit justement là d'une des questions qui seront traitées dans la révision générale de notre droit familial.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—LES MOTIFS DE L'OCTROI D'UN FAIBLE RANG DE PRIORITÉ AU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES RENOUVELABLES DANS LA NOUVELLE POLITIQUE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que le gouvernement a décidé de réorienter sa politique énergétique, c'est-à-dire qu'au lieu de viser à l'autarcie il a décidé de compter sur le pétrole de l'extérieur pour satisfaire un tiers de nos besoins, le ministre nous expliquerait-il pourquoi sa nouvelle stratégie énergétique place l'énergie renouvelable à l'avant-dernier rang de l'ordre des priorités sur la recherche et le développement? Nous expliquerait-il aussi pourquoi le montant le moins élevé a été affecté à la recherche dans ce secteur qui pourtant constitue le plus grand potentiel permettant d'atteindre à l'autarcie?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Sans vouloir accepter les affirmations du préambule, même si tout cela est important, je tiens à dire que la conservation a la priorité la plus élevée. Si le député veut se donner la peine d'examiner tout l'éventail de nos priorités, elle verra que la conservation de l'énergie figure au nombre des six domaines prioritaires.

Mlle MacDonald: Il est évident que le ministre n'écoutait pas. Je l'interrogeais sur l'importance accordée à la recherche et au développement des ressources renouvelables. C'est ce secteur qui a reçu le moins d'argent, et je demandais au ministre la raison de cet état de choses, car ce sont ces ressources qui offrent la meilleure possibilité d'auto-suffisance. De plus, j'aimerais savoir, en ce qui concerne le développement de la recherche nucléaire, qui reçoit les trois quarts de tout le budget de recherche et de développement, si les prévisions relatives à la sécurité en matière nucléaire contenues dans le document sont plus sûres que celles qui concernaient l'étendue des ressources énergétiques du Canada faites par le gouvernement au cours des dernières années?

M. Gillespie: Je dirai que ces deux questions sont tout à fait distinctes. Pour ce qui est de la première, qui a trait aux sources renouvelables d'énergie, il s'agit d'un domaine important pour la recherche et le développement, mais le député comprendra que, même si nous aimerions pouvoir y affecter plus d'argent, il y a d'autres secteurs qui en ont également besoin. Le député et son parti veulent que le gouvernement réduise ses dépenses. Eh bien, nous les avons augmentées dans ce domaine. J'aurais aimé pouvoir les augmenter davantage.

Le deuxième point que j'aimerais faire ressortir est celui-ci: l'essentiel, c'est d'utiliser les fonds de façon optimale. Je pense notamment à l'énergie solaire, éolienne, marémotrice et à la biomasse. Il faut avancer à pas mesurés dans certains de ces domaines, car de très gros investissements ne seraient pas immédiatement rentables. Tous les experts m'ont confirmé qu'il était possible de tirer d'importantes quantités d'énergie de ces sources mais pas avant quinze ans et plus.

Questions orales

Mlle MacDonald: Au train où vous y allez, ce ne sera pas avant cent ans.

PÉTRO-CANADA ET L'INVESTISSEMENT DANS LA PROSPECTION—LA PROVENANCE DES FONDS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il s'agit également des dépenses gouvernementales. Étant donné les déclarations du gouvernement selon lesquelles Pétro-Canada versera environ 10 p. 100 des capitaux consacrés à la prospection au Canada et comme il est question, dans la politique énergétique du gouvernement, d'un programme d'exploration d'environ 40 milliards de dollars au cours des quinze prochaines années, le ministre pense-t-il que Pétro-Canada pourra réaliser l'objectif qu'elle s'est fixé, fournir environ 10 p. 100 de ces 40 milliards de dollars?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Ce n'est pas un objectif que la société s'est fixé elle-même. Je me rends compte que l'honorable député comprend difficilement le rôle de Pétro-Canada parce que son parti et ceux qui lui sont associés n'en veulent rien savoir. Ils ne comprennent pas le potentiel et l'ampleur de cette institution nationale. Si l'honorable député se donnait la peine d'examiner les dépenses d'exploration des fonds sous-marins de l'Articque, il se rendrait compte que la participation de Pétro-Canada se situera probablement entre 15 et 20 p. 100 de l'ensemble des frais d'exploration pour les deux prochaines années.

M. Jarvis: Je signalerais au ministre que mes problèmes relatifs à Pétro-Canada sont minimes comparativement aux siens. Nous indiquera-t-il où Pétro-Canada se procurera les 2.5 milliards de dollars en sus de la somme de 1.5 milliard que le gouvernement a déjà promise pour atteindre l'objectif que j'ai mentionné et dans sa réponse, en parlant des institutions gouvernementales, peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de faire cette nouvelle aumône à Petrocan avec l'argent des contribuables?

M. Gillespie: Si le député n'est pas d'accord avec les dépenses effectuées par Pétro-Canada, par exemple les 25 millions consacrés chaque année pendant cinq ans aux activités menées sur le plateau de la Nouvelle-Écosse, que lui et les autres membres de son parti le disent.

M. Jarvis: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si le gouvernement a décidé de consacrer une somme supplémentaire de 2.5 milliards en sus de la somme de 1.5 milliard déjà promise à Pétro-Canada, à partir des recettes fiscales générales?

M. Gillespie: Cela est une pure hypothèse.

* * *

LA COMMISSION DES PORTS NATIONAUX

LA DÉMISSION DE M. BEAUDET—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE—LA NOMINATION D'UN SUCCESSEUR

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, la question que j'adresse au ministre des Transports n'a rien d'hypothétique. Maintenant que M. Yves Beaudet a donné sa démission et que celle-ci a été acceptée par le premier ministre, le ministre des Transports ou le premier ministre peut-il dire à la Chambre ce que le ministère compte faire pour lui trouver un successeur auprès de la commission afin d'en assurer au moins le fonctionnement au sens juridique du terme?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): M. Beaudet a indiqué son désir de démissionner vers la fin de l'année dernière; il a, à ma demande, continué à assumer ses fonctions jusqu'à maintenant. Nous comptons lui nommer un successeur dès cette semaine.

M. Forrestall: Je crois comprendre, d'après la réponse du ministre, que la nomination aura lieu à la fin de la semaine. J'espère que le nouveau venu connaîtra bien la question des ports. Le ministre voudra-t-il bien déposer les lettres concernant la démission de M. Beaudet ainsi que tout mémoire relatif à cette question, puisque, paraît-il, M. Beaudet ne part pas en bons termes, ce qui est, à notre sens, regrettable.

M. Lang: Je voudrais souligner pour la gouverne du député et de toute la Chambre que M. Beaudet et la commission des ports nationaux travaillaient en bonne intelligence au moment où il a donné sa démission. Je le répète, M. Beaudet a, à ma demande, continué à siéger pendant plusieurs mois. Quant à l'autre partie de la question, je m'informerai de la marche à suivre pour déposer les documents.

* * *

● (1440)

LA FONCTION PUBLIQUE

LA DÉCISION ARBITRALE TOUCHANT LE GROUPE DES SCIENCES BIOLOGIQUES ET FORESTIÈRES—LES MOTIFS DE L'EXAMEN PAR LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au président du Conseil du Trésor. Après certains atermoiements, le Conseil du Trésor a décidé depuis trois ou quatre semaines, contrairement à toutes les dispositions juridiques et aux usages, de ne pas tenir compte d'une décision arbitrale touchant le groupe des sciences biologiques et forestières de l'Institut professionnel du Canada, et de saisir la Commission de lutte contre l'inflation de cette décision. Le ministre peut-il dire si cette façon de procéder signifie que le Conseil du Trésor a modifié sa politique et n'a plus l'intention de respecter les décisions arbitrales dans la Fonction publique, même lorsque les fonctionnaires intéressés avaient choisi cette méthode dès août dernier, au lieu de recourir à la conciliation et à la grève.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, nous allons respecter toutes les décisions du tribunal d'arbitrage qui seront prises dans le cadre des directives émises par la Chambre des communes après le 14 octobre.

[*Traduction*]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Je crois avoir signalé que le choix de l'arbitrage avait été fait en août. Comme ces fonctionnaires ont la réputation d'être consciencieux, le ministre se rend-il compte que cette initiative, suivant la décision de la Commission de lutte contre l'inflation, pourrait obliger les fonctionnaires à se mettre en grève à contre-cœur, et est-il au courant des conséquences d'une grève de ces employés, en particulier des expériences ratées, du gaspillage des deniers publics et des dangers pour l'hygiène publique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne peux que signaler que la question est hypothétique.

* * *

L'INDUSTRIE

TEXTILES—LA DÉCISION DE LA SOCIÉTÉ DUPONT CONTRE LA MISE EN FONCTIONNEMENT D'UNE FILATURE DE POLYESTER—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre est-il au courant de la décision prise aujourd'hui par DuPont du Canada de ne pas faire démarrer sa nouvelle filature de polyester construite récemment à Côteau au coût de 50 millions, ce qui entraîne une perte de 325 emplois à Côteau, une mise à pied de 125 employés permanents à Kingston, et de sa décision de ne pas embaucher 200 étudiants pour l'été? La société attribue tout cela aux prix très bas des importations et au refus du gouvernement d'appliquer les recommandations de sa propre Commission du textile et du vêtement.

[*Français*]

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord rappeler à l'honorable député que le ministre de l'Industrie et du Commerce a déjà témoigné au comité du Sénat et des banques, et que la lecture de ce rapport va démontrer à quel point le ministre est enthousiaste, confiant et optimiste envers l'avenir de l'industrie du textile et du vêtement.

A cette occasion, nous avons annoncé la formation d'un comité *ad hoc* lequel révisera entièrement les contingentements, les importations, l'industrie de fabrication du textile, et le rapport de ce comité *ad hoc* devrait être déposé avant la fin de juin. Trois provinces intéressées sont membres de ce comité *ad hoc*, et ont des représentants de l'industrie du vêtement au sein du comité *ad hoc* qui doit présenter son rapport d'ici la fin de juin.

Au sujet de la dernière partie de la question, j'aimerais faire remarquer au député que je discuterai de cette situation avec le directeur de l'industrie du textile au cours de cette semaine, et je lui ferai part de sa décision.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LE VIRUS DE LA POLIOMYÉLITE DANS LA RÉGION D'OTTAWA—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES ET L'IMMUNISATION DES ÉCOLIERS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je poserai ma question au ministre suppléant ou à son secrétaire parlementaire, concernant les rumeurs alarmantes faisant état de cinq différentes souches de poliomyélite dans deux usines de traitement des eaux résiduaires dans la région d'Ottawa. Je reconnais que cette question relève en partie de la compétence provinciale, mais comme c'est une maladie contagieuse qui peut se propager dans d'autres régions du Canada, j'aimerais poser ma question en deux volets.

Tout d'abord, quelles mesures sont prises pour restreindre la propagation du virus de la poliomyélite dans les usines de traitement des eaux résiduaires en question? En second lieu comme environ 30 p. 100 des élèves de l'Ontario n'ont pas été immunisés contre la polio, quelles mesures sont prises pour que tous les enfants ayant le consentement de leurs parents soient immunisés avant l'automne; et en outre, les autres personnes désireuses de se faire vacciner pourront-elles se prévaloir du vaccin?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, cette enquête sur les souches de virus de polio découvertes dans la région d'Ottawa se poursuit. Certaines données ont déjà été transmises aux autorités provinciales compétentes, vu que comme l'a fait remarquer le député, la responsabilité provinciale est très importante dans ce domaine.

Je me réjouis de cette occasion qui m'est donnée de rappeler à tous les Canadiens par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, qu'une personne n'est pas automatiquement immunisée contre la polio et qu'il faut pour être immunisé, prendre le vaccin contre la polio de même que les doses de rappel. Il n'existe pas à ma connaissance de pénurie de vaccin contre la polio. J'estime toutefois opportun de rappeler à tous les Canadiens qu'il leur appartient de veiller à leur santé personnelle et de se faire administrer les doses nécessaires du vaccin qui est disponible.

LE VIRUS DE LA POLIOMYÉLITE DANS LA RÉGION D'OTTAWA—L'EFFICACITÉ DU VACCIN SALK SUR LES SOUCHES DE MICROBES DÉCOUVERTES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Peut-on nous donner l'assurance qu'il y a des stocks suffisants de vaccins et, plus important encore, si l'on a établi un système de distribution afin que tous les enfants de la province puissent être vaccinés avant la fin de l'année scolaire?

Tandis que je suis debout, puis-je poser une autre question connexe. Des tests ont-ils été effectués en laboratoire pour établir si le vaccin Salk peut immuniser contre les cinq souches de microbes découvertes dans les usines de traitement des eaux d'égout ou s'il faudra trouver un autre vaccin?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le service de recherche a demandé que soient effectués des tests aux laboratoires auxquels les virus furent livrés et identifiés, mais les résultats ne sont pas encore complets que je sache. Pour ce qui est d'un programme spécial de vaccination, surtout dans les écoles, il s'agit là d'un domaine qui relève de la compétence des provinces. Je signalerai la question du député aux ministres provinciaux compétents.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—LES MOTIFS DE LA RÉGLEMENTATION DES IMPORTATIONS PAR L'OCCO—LES AVANTAGES POUR LE CONSOMMATEUR

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Jeudi dernier à la Chambre, le ministre a dit que le consommateur canadien n'avait retiré aucun avantage par le passé des importations d'œufs du secteur privé. Quels avantages le consommateur canadien peut-il attendre des dernières transactions fructueuses de l'OCCO? Je demande également au ministre, puisque le gouvernement a toujours soutenu que l'OCCO ne devait pas contrôler la délivrance des permis pour l'importation des œufs, comment il peut expliquer à la Chambre qu'il encourage l'Office à faire indirectement ce que la politique du gouvernement lui interdit directement de faire, ou la politique du gouvernement a-t-elle effectivement changé?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de me souvenir de toutes les questions que le député a posées. La tâche fondamentale de l'OCCO est de fournir aux consommateurs des œufs dont le prix n'est pas gonflé, et il a mieux réussi dans ce domaine que les producteurs de toute autre denrée consommée au Canada n'ont pu le faire. Le prix des œufs a moins varié que celui de tout autre produit. Si le prix des autres produits avait augmenté aussi peu que celui des œufs, il n'y aurait pas eu d'inflation depuis six mois.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: L'OCCO doit respecter les contingents d'ensemble qui sont établis et, pour ce qui est des contigents supplémentaires, il est bien en-deça de ce qu'exige la loi dans ce qu'il fait. Il met les œufs sur le marché, et s'il était l'unique importateur et faisait l'argent que font les importateurs du secteur privé, il pourrait alors certes en faire bénéficier les consommateurs.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Avant l'incident de lundi dernier dont le ministre a déclaré à la Chambre être au courant, le ministre nous avait dit que selon la politique du gouvernement, l'OCCO ne devait pas avoir de contrôle sur la délivrance des permis d'importation des œufs. Le ministre a encouragé l'OCCO à faire indirectement ce qui lui est interdit de faire directement. C'est pourquoi je demande au ministre si, oui ou non, la politique du gouvernement a changé; admet-il maintenant que l'OCCO exerce un monopole absolu sur les œufs, y compris les œufs importés?

M. Whelan: Non, monsieur l'Orateur, l'OCCO n'en a pas le monopole absolu. Le Canada compte environ 4,600 producteurs d'œufs sans compter plusieurs centaines, sinon des milliers de producteurs de plus qui ont de une à 500 poules et vendent leurs œufs de bien des façons. Ces producteurs échappent à tout contrôle. L'Office n'a donc pas de monopole. La politique gouvernementale établissant qui peut ou ne peut pas importer d'œufs n'a pas été modifiée. L'Office m'a présenté une demande ainsi qu'au ministre de l'Industrie et du Commerce pour être le seul importateur d'œufs. Cela n'aurait rien de nouveau. Pour importer de l'avoine, du blé ou de l'orge par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé il faut obtenir un permis de la Commission. Si l'on veut importer du beurre au Canada il faut obtenir un permis du ministère de l'Industrie et du Commerce. On fait la même chose pour les œufs. Cela n'a vraiment rien de neuf.

[M. Kaplan.]

● (1450)

LES POSTES DE VÉTÉRINAIRES DEMEURÉS VACANTS—LE BAS MORAL IMPUTABLE À L'ÉCHELLE INFÉRIEURE DE TRAITEMENT—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Compte tenu des 140 postes de vétérinaires restés vacants et du nombre croissant de vétérinaires qui démissionnent de la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture à cause de l'échelle de salaires qui depuis huit ans ne compense même pas l'inflation, quelles mesures le ministre va-t-il prendre pour remédier à la situation car il sait fort bien que dans son ministère le moral est très bas et se déteriore de jour en jour?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député sait, j'en suis sûr, que les négociations se poursuivent entre les vétérinaires et mon ministère et entre la Commission de la Fonction publique et le Conseil du Trésor. Le président du Conseil du Trésor pourrait peut-être ajouter quelques mots.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'OPPORTUNITÉ DE LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS AVEC LES VÉTÉRINAIRES

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le président du Conseil du Trésor. Les négociations salariales entre le groupe des vétérinaires de la direction de l'hygiène vétérinaire et le Conseil du Trésor ont été rompues et une grève est imminente, ce qui aurait des conséquences catastrophiques pour les consommateurs, les éleveurs de bétail, les abattoirs et nos exportations de viande. Le Conseil du Trésor est-il prêt à rencontrer des représentants du groupe des vétérinaires, à négocier en toute honnêteté et bonne foi et à établir un barème de traitements qui pallie enfin une injustice de longue date?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, nous sommes toujours disposés à rencontrer les associations de fonctionnaires afin d'essayer de régler à l'amiable les problèmes qui peuvent surgir. Évidemment nous devons nous conformer à la volonté du Parlement qui a imposé des limites aux sommes qu'on peut avoir à payer comme augmentation de salaire. Les vétérinaires pourraient peut-être considérer que cet après-midi les députés vont geler leur salaire et leurs dépenses.

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'EFFET DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE SUR L'EXPANSION DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle concerne des questions soulevées la semaine dernière au sujet de la réunion des premiers ministres sur la fixation du prix de l'énergie, qui doit avoir lieu à la fin de la semaine. Le ministre de l'Expansion économique régionale a alors déclaré que son ministère se préoccupait de l'écart croissant des prix dans le domaine de l'énergie électrique et il a fait part de cette préoccupation à ses collègues du cabinet. Dans ces conditions, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a pris une décision quant à cet écart de prix dans le domaine de l'énergie électrique, compte tenu des répercussions que cela aurait sur tout le programme du gouvernement en matière d'expansion régionale?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fera connaître sa position aux provinces. Comme le député le sait, les premiers ministres doivent se réunir jeudi prochain. Le gouvernement fera donc connaître sa position lors de cette réunion.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, étant donné que la semaine dernière, le ministre a parlé du prix du pétrole et du gaz naturel mais qu'il n'a pas précisé si la question porterait également sur la fixation du prix de l'électricité, qui est devenue extrêmement difficile pour un certain nombre de provinces, notamment dans l'Est, peut-il nous dire s'il envisage d'aborder cette question lors de la réunion des premiers ministres?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, on a étudié spécifiquement la situation des provinces atlantiques, lesquelles dépendent essentiellement du pétrole pour la production d'électricité. Le gouvernement n'est pas parvenu à une décision, et je ne pense pas que des discussions auront lieu au sujet du prix de l'énergie au Canada. Comme le député le sait, c'est dans la province du Manitoba, je pense, que le prix de l'électricité est actuellement le plus bas. Le gouvernement ne voit pas comment ramener le prix de l'électricité dans tout le Canada au taux qui prévaut dans le Manitoba.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—L'APPROBATION DU CONSEIL DU TRÉSOR—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire fait suite à celles qu'ont posées le député de Victoria et le député de Grenville-Carleton. Elle a trait au contrat avec la société Lockheed et je voudrais l'adresser au président du Conseil du Trésor. On admet qu'avant de soumettre des projets importants à l'approbation du Cabinet, le Conseil du Trésor doit en accepter les arrangements financiers. En a-t-il été ainsi dans le cas du contrat avec la société Lockheed, avant que le projet ne fût soumis au Cabinet le 27 novembre dernier et, sinon, pourquoi?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, le Conseil du Trésor avait étudié ce contrat comme tous les autres, et, en fait, l'un des problèmes qui a préoccupé le Conseil du Trésor a été le financement intérimaire et, la difficulté ayant été résolue, semble-t-il, nous avons autorisé à la dernière réunion du Conseil du Trésor le ministre des Approvisionnements et Services à signer le contrat.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON DEMANDE QUE DES FONDS SOIENT AFFECTÉS AUX PROJETS COMMUNAUTAIRES DÉJÀ EN COURS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Étant donné que la Compagnie des Jeunes Canadiens a été démantelée, et que pour cette raison, certaines régions telles que la Gaspésie et le Témiscamingue sont durement touchées par cette dissolution, est-ce que le très honorable premier ministre pourrait dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'accorder une aide spéciale, afin que les projets communautaires déjà en cours soient terminés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la Chambre sait que le ministre de l'Expansion économique régionale a eu des discussions avec les autorités provinciales à ce sujet et que plusieurs projets actuellement à l'étude sont mis en application dans cette région de la province de Québec.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PROGRAMMES D'EXPANSION DU SECTEUR PRIVÉ DANS LES RÉGIONS AU TAUX DE CHÔMAGE ÉLEVÉ—LES MESURES D'AIDE ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au président du Conseil du Trésor, au sujet de ses discussions avec le comité canadien de la politique économique. Le président du Conseil du Trésor aurait demandé au secteur privé d'aider à réduire les dépenses publiques en investissant et en lançant des programmes d'expansion dans les régions où le taux de chômage est élevé. Le ministre est-il en mesure maintenant de préciser à la Chambre quel type de mesures le gouvernement envisage de prendre pour aider le secteur privé à réaliser cet objectif, étant bien entendu que la durée de la période d'application des réglementations ne facilite pas les choses à l'heure actuelle?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, mon message à l'adresse de ce groupe était assez simple. Je leur ai dit qu'ils devraient eux aussi s'appliquer à créer des emplois dans les endroits où il y a du chômage. Souvent, ils se plaignent que dans des régions à grande croissance économique ils manquent de main-d'œuvre; alors, je les prie de ne pas nécessairement demander à tout le monde de se diriger vers le *Golden Horseshoe*, car les industriels de ces endroits pourraient peut-être aller dans certaines régions du Canada où il y a une main-d'œuvre compétente et désireuse de travailler.

Questions orales

[*Traduction*]

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, il me semble que le secteur privé aura beaucoup de difficulté à atteindre l'objectif visé par le ministre. En même temps, le ministre a indiqué, et l'on avait déjà annoncé que le gouvernement fédéral tient à restreindre davantage ses dépenses. Si je ne m'abuse, le cabinet est en train d'examiner cette question. Le ministre peut-il dire quand le gouvernement fera une déclaration à ce sujet?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne sais pas exactement à quel sujet. J'ai parlé de la politique du contrôle budgétaire du gouvernement. Nous ne voulons pas augmenter nos dépenses au cours de la présente année, et nous avons montré beaucoup de détermination à couper nos dépenses, depuis le mois de décembre dernier. Au sujet de l'invitation faite à l'industrie de se diriger vers les endroits où il y a un manque d'emploi, cela se passe de commentaires. Je suis heureux de constater que le député n'est pas en désaccord avec ma politique.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE DE CLARIFICATION DU RÈGLEMENT RÉGISSANT LES PROFESSIONS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que la Commission de lutte contre l'inflation a publié un règlement sur les professions libérales et que les comptables se demandent vraiment si les membres de ces professions pourront respecter le règlement en toute connaissance de cause, et vu que bon nombre de comptables conseillent maintenant à leurs clients qui font partie d'un profession libérale de réduire leur productivité, le ministre songera-t-il à examiner de nouveau le règlement pour voir s'il peut être rédigé de façon plus claire et plus facile à suivre.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je devrai d'abord vérifier l'exactitude de la prémisse de la question.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

LES INSTANCES DU QUÉBEC RELATIVES À UN PROJET DE RÉNOVATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, à qui j'ai donné préavis de la question, mais étant donné qu'il n'est pas là, j'adresserai ma question à son secrétaire parlementaire.

A la suite d'une rencontre avec le ministre des Affaires municipales du Québec et du vice-président du Comité exécutif de la Ville de Montréal, le secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines peut-il dire à la Chambre s'il a reçu du ministre des Affaires municipales du Québec une lettre ou un télégramme relatifs à la mise en état des logements à l'intérieur du périmètre d'intervention tel que reconnu lors de la rencontre de mars 1975, concernant la part des subventions du Québec à la restauration dans le domaine résidentiel?

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, je dois répondre par la négative. J'ai essayé de trouver la réponse à la question, étant donné que le député avait donné préavis de sa question. Je n'ai pas pu rejoindre le ministre en cause. Nous avons hâte, comme lui, de passer à l'action relativement à la question de remise en état des logements. J'espère qu'à Montréal le programme PAREL (Programme d'aide à la remise en état des logements), pourra démarrer le plus tôt possible, et j'attendrai comme lui la réponse du ministère québécois.

* * *

● (1500)

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

DEMANDE D'UN ÉTABLISSEMENT POUR LES DÉTENUS INUIT—LES POSITIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question à poser au solliciteur général et elle concerne les propos qu'aurait tenus dernièrement un gardien de prison, un certain Michael Labrie, sur la nécessité de créer un établissement dans le nord pour les détenus Inuit. Étant donné que la même idée a été reprise à la conférence d'Edmonton, et je sais que le ministre y a assisté, et étant donné qu'un bon nombre des recommandations faites à cette conférence, si on les met en pratique, pourraient réduire sensiblement le grand nombre d'autochtones détenus dans nos institutions pénitentiaires, le ministre voudrait-il nous dire s'il présentera un rapport et des recommandations complètes à la Chambre d'ici quelque temps à propos de cette importante question.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il y a peu près deux mois c'est-à-dire plus récemment encore, une autre conférence a eu lieu à Montréal où nous avons tenté d'appliquer les recommandations de la conférence d'Edmonton. Il existe actuellement un établissement pénitencier que nous subventionnons à Frobisher, dans les Territoires du Nord-Ouest, et il y en a un autre à Yellowknife, mais les Inuit voudraient que leurs détenus soient plus près de chez eux et nous essayons de répondre à leurs désirs.

M. Whelan: Monsieur, j'invoque le Règlement. Tantôt, en répondant à une question, j'ai dit que la Commission de la Fonction publique s'associerait aux négociations tenues avec le Conseil du Trésor. En fait, c'est l'Institut professionnel de la Fonction publique, non pas la Commission de la Fonction publique.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR L'ENCOURAGEMENT DU DÉVELOPPEMENT DU CANADA PAR LES CANADIENS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton) demande à présenter le bill C-437, tendant à modifier la loi sur la Banque fédérale de développement (objets de la Corporation).

—Cet amendement à la loi sur la Banque fédérale de développement vise à encourager le développement du Canada par les Canadiens et à assurer l'aide nécessaire à cette fin en offrant une aide financière et autre aux citoyens canadiens, aux immigrants reçus et aux compagnies canadiennes dont 51 p. 100 des actions donnant droit de vote sont détenues par des Canadiens. Ce bill aidera et encouragera en fait les Canadiens à devenir maîtres de leur économie.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4121, 4214, 4216, 4219, 4222, 4228, 4231, 4506 à 4515 incl., 4517, 4594, 4779 à 4783 incl., 4913, 4918, 4948, 4971, 4972, 4979, 4980, 4987, 4997 à 5000 incl., 5002, 5013, 5039, 5105, 5106, 5108, 5179, 5183, 5208, 5210, 5248 et 5251.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES LOCAUX ISOLÉS POUR LE TRAITEMENT DES MALADIES DU GENRE DE LA FIÈVRE DE LASSA

Question nº 4121—**M. Robinson:**

Certains hôpitaux disposent-ils des locaux isolés pour le traitement des maladies du genre de la fièvre de Lassa et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): A l'heure actuelle, aucun hôpital au Canada ne dispose de locaux conçus spécialement pour isoler les personnes atteintes d'une maladie du genre de la fièvre de Lassa. Le Federal Provincial Isolation Facilities Working Group (Groupe de travail fédéral-provincial sur les installations d'isolement) est déjà bien avancé dans ses études visant à évaluer la nécessité de telles installations et à présenter des propositions à court et à long terme par rapport aux besoins déterminés. Ces études touchent d'autres aspects liés aux plans d'urgence pour de telles maladies, y compris la disponibilité de laboratoires de virologie appropriés et d'autres services de soutien.

Questions au Feuilleton

LE PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN—LES DIRECTEUR ET SOUS-DIRECTEUR

Question nº 4214—**M. Hnatyshyn:**

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du pénitencier de la Saskatchewan, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Nota: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur».

1. Directeur: *a*) M. J. P. O'Sullivan; *b*) depuis le 9 septembre 1975; *c*) directeur adjoint, Ateliers pénitentiaires; *d*) $25,200 à $31,500.

2. *a*) Non; *b*) oui; *c*) non; *d*) non.

1. Sous-directeur: *a*) M. J. G. Rhodes; *b*) depuis le 23 octobre 1975; *c*) directeur adjoint, Développement occupationnel; *d*) $19,128 à $21,737.

2. *a*) Non; *b*) non; *c*) non; *d*) oui.

L'ÉTABLISSEMENT DE MILLHAVEN—LES DIRECTEUR ET SOUS-DIRECTEUR

Question nº 4216—**M. Hnatyshyn:**

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du pénitencier de Millhaven, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Nota: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur».

1. Directeur: *a*) M. J. Dowsett; *b*) depuis le 22 octobre 1974; *c*) chef régional, Sécurité; *d*) $25,200 à $31,500.

2. *a*) Non; *b*) non; *c*) non; *d*) oui.

1. Sous-directeur: *a*) M. S. M. Scrutton; *b*) depuis le 10 juin 1974; *c*) sous-directeur, établissement de Drumheller (Alberta); *d*) $19,128 à $21,737.

2. *a*) Non; *b*) oui; *c*) non; *d*) non.

L'ÉTABLISSEMENT ARCHAMBAULT—LES DIRECTEUR ET SOUS-DIRECTEUR

Question nº 4219—**M. Hnatyshyn:**

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du pénitencier Archambault, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Nota: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur».

1. Directeur: M. J. P. LeBrun; *b*) depuis le 1er octobre 1974; *c*) directeur, établissement de Laval; *d*) $25,200 à $31,500.

2. *a*) Non; *b*) oui; *c*) non; *d*) non.

Questions au Feuilleton

1. Sous-directeur: *a*) M. J. P. Dallaire; *b*) depuis le 1er avril 1972; *c*) sous-directeur, établissement Leclerc; *d*) $19,128 à $21,737.

2. *a*) Non; *b*) non; *c*) non; *d*) oui.

L'ÉTABLISSEMENT DE STONY MOUNTAIN—LES DIRECTEUR ET SOUS-DIRECTEUR

Question nº 4222—**M. Hnatyshyn:**

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du pénitencier de Stony Mountain, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Nota: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur».

1. Directeur: *a*) M. R. A. Desrochers; *b*) Depuis le 7 janvier 1974; *c*) Directeur, prison de Fort Saskatchewan (Alberta); *d*) $25,200 à $31,500.

2. *a*) Non; *b*) Oui; *c*) Non; *d*) Non.

1. Sous-directeur: *a*) M. R. M. Zubrycki; *b*) Depuis le 1er septembre 1973; *c*) Directeur adjoint, Développement social; *d*) $19,128 à $21,737.

2. *a*) Non; *b*) Non; *c*) Non; *d*) Oui.

L'ÉTABLISSEMENT DE COLLINS BAY—LES DIRECTEUR ET SOUS-DIRECTEUR

Question nº 4228—**M. Hnatyshyn:**

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du pénitencier de Collins Bay, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Nota: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur».

1. Directeur: *a*)M. D. J. Weir, directeur intérimaire; *b*) Depuis le 1er décembre 1975; *c*) Directeur adjoint, Socialisation; *d*) $22,705 à $25,764.

2. *a*) Non; *b*) Non; *c*) Non; *d*) Oui.

1. Sous-directeur: *a*) M. R. J. Markowski, sous-directeur intérimaire; *b*) Depuis le 1er décembre 1975; *c*) Surveillant du classement; *d*) $19,128 à $21,737.

2. *a*) Non; *b*) Non; *c*) Non; *d*) Oui.

L'ANNEXE AGRICOLE DU PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN—LES DIRECTEUR ET SOUS-DIRECTEUR

Question nº 4231—**M. Hnatyshyn:**

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire de l'Annexe agricole de la Saskatchewan, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Nota: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur».

1. Directeur: *a*) M. L. K. Jacobson; *b*) Depuis le 1er août 1961; *c*) Comptable, Atelier des passe-temps; *d*) $15,817 à $17,935.

2. *a*) Oui; *b*) Non; *c*) Non; *d*) Non.

1. Sous-directeur: *a*) M. J. C. Receveur; *b*) Depuis le 1er août 1965. *c*) Agent d'administration et de services; *d*) $11,395 à $13,516.

2. *a*) Non; *b*) Oui; *c*) Non; *d*) Non.

LE CENTRE DE CARLTON—LES SUICIDES

Question nº 4506—**M. MacKay:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien de suicides ont été enregistrés au Centre de Carlton?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant.

LE CENTRE DE PORTSMOUTH—LES SUICIDES

Question nº 4507—**M. MacKay:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien de suicides ont été enregistrés au Centre de Portsmouth?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant.

LE CENTRE DE MONTGOMERY—LES SUICIDES

Question nº 4508—**M. MacKay:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien de suicides ont été enregistrés au Centre de Montgomery?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant.

LE CENTRE DE SAINT-HUBERT—LES SUICIDES

Question nº 4509—**M. MacKay:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien de suicides ont été enregistrés au Centre de Saint-Hubert?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant.

LE CENTRE DE PARRTOWN—LES SUICIDES

Question nº 4510—**M. MacKay:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien de suicides ont été enregistrés au Centre de Parrtown?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant.

LAVAL—LES SUICIDES

Question nº 4511—**M. MacKay:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien de suicides ont été enregistrés à Laval?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant.

LA PRISON DES FEMMES DE L'ONTARIO—LES SUICIDES

Question nº 4512—**M. MacKay:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien de suicides ont été enregistrés à la prison des femmes de l'Ontario?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant.

DUNGARVON—LES SUICIDES

Question nº 4513—**M. MacKay:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien de suicides ont été enregistrés à Dungarvon?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant.

SPRINGHILL—LES SUICIDES

Question nº 4514—**M. MacKay:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien de suicides ont été enregistrés à Springhill?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant.

WESTMORELAND—LES SUICIDES

Question nº 4515—**M. MacKay:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien de suicides ont été enregistrés à Westmoreland?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant.

LE CENTRE D'INTERNEMENT RÉGIONAL DU QUÉBEC—LES SUICIDES

Question nº 4517—**M. MacKay:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien de suicides ont été enregistrés au Centre d'internement régional du Québec?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant.

DÉFENSE NATIONALE—LES BFC DE SAINT-JEAN ET MONCTON

Question nº 4594—**M. Jones:**

1. Quel est le coût *a*) total, *b*) estimatif de la construction de l'école de langues du ministère de la Défense nationale à Saint-Jean (Québec)?

2. Quel est le coût total annuel estimatif *a*) d'exploitation, *b*) d'entretien et, dans chaque cas, quels en sont les détails?

3. Quel est le coût total annuel d'exploitation et d'entretien de la base des Forces canadiennes de Moncton?

4. De 1970 à 1975, y a-t-on effectué des immobilisations pour la BFC de Moncton et, dans l'affirmative, de quel montant?

5. Pour les années 1975 et 1976, quel est le coût estimatif des immobilisations à la BFC de Moncton?

6. Le ministère de la Défense nationale peut-il concilier les dépenses entraînées par l'école de langues de Saint-Jean avec la réduction possible de l'infrastructure et des services de soutien de bases comme à la BFC de Moncton?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) et *b*). L'École des langues du ministère de la Défense nationale fait partie du programme de réaménagement de la Base des Forces canadiennes de Saint-Jean qui comprend aussi l'école des recrues francophones, des éléments de formation technique en français, des éléments de soutien de la base et du Collège militaire royal. La plupart des installations étant construites pour toute la base, il est impossible d'évaluer le coût de l'École des langues. Le coût total de réaménagement de la BFC Saint-Jean s'élève à 84.1 millions de dollars actuels, y compris l'inflation.

2. *a*) et *b*). Les frais totaux de fonctionnement et d'entretien de la BFC Saint-Jean pour l'année financière 1975-1976 figurent ci-dessous. Il n'est pas possible de donner ces coûts pour l'École des langues, à cause des raisons données ci-dessus. Coûts relatifs au personnel militaire, $3,819,543; Coûts relatifs au personnel civil, $4,142,078; Coûts d'opération et d'entretien du matériel, 2,477,148; Coût de fonctionnement et d'entretien des installations, $692,624; Total, $11,131,393.

3. $8,812,242 pendant l'année financière 1975-1976.

4. Voici les dépenses d'immobilisation supportées à la BFC Moncton: AF 69/70, $95,000; AF 70/71, $47,800; AF 71/72, $162,900; AF 72/73, $72,000; AF 73/74, $82,000; AF 74/75, $74,700.

5. Voici le coût estimatif des immobilisations à la BFC Moncton: AF 75/76, $128,000; AF 76/77, $96,000.

6. Il n'existe pas de relation directe entre l'aménagement de la BFC Saint-Jean et la vocation future de la BFC Moncton. Le ministère de la Défense nationale a autorisé les dépenses pour le réaménagement et l'agrandissement des installations de formation à la BFC Saint-Jean afin de répondre aux objectifs et aux politiques approuvées du gouvernement fédéral et du ministère.

L'ÉTABLISSEMENT FERNDALE—LES DIRECTEUR ET SOUS-DIRECTEUR

Question nº 4779—**M. Reynolds:**

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du pénitencier de Ferndale, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Nota: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur».

1. Directeur *a*) M. N. A. Hall; *b*) Depuis le 4 juin 1973; *c*) Directeur, Agassiz; *d*) $15,886 à $18,052.

2. *a*) Non; *b*) Oui; *c*) Non; *d*) Non.

1. Sous-directeur: *a*) M. R. Sochan; *b*) Depuis le 17 novembre 1975; *c*) Conseiller, Centre psychiatrique; *d*) $13,658 à $15,519.

Questions au Feuilleton

2. *a*) Non; *b*) Non; *c*) Non; *d*) Oui.

L'ÉTABLISSEMENT DE MATSQUI—LES DIRECTEUR ET SOUS-DIRECTEUR

Question nº 4780—M. Reynolds:

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du pénitencier de Matsqui, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Nota: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur».

1. Directeur: *a*) N. G. Caros; *b*) Depuis le 1er juin 1974; *c*) Directeur, établissement de Millhaven; *d*) $24,500 à $30,600.

2. *a*) Non; *b*) Oui; *c*) Non; *d*) Non.

1. Sous-directeur: *a*) J. Ryan; *b*) Depuis le 10 décembre 1973; *c*) Directeur intérimaire, Services techniques; *d*) $14,937 à $16,934.

2. *a*) Non; *b*) Non; *c*) Non; *d*) Non. Niveau d'instruction: 13e année.

LA PRISON MOUNTAIN—LES DIRECTEUR ET SOUS-DIRECTEUR

Question nº 4781—M. Reynolds:

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du pénitencier de Mountain, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Nota: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur».

1. Directeur: *a*) M. W. Mort; *b*) Depuis le 28 décembre 1973; *c*) Directeur régional adjoint, Classement; *d*) $22,705 à $25,764.

2. *a*) Non; *b*) Non; *c*) Non; *d*) Oui.

1. Sous-directeur: *a*) M. G. Wilson; *b*) Depuis le 1er novembre 1970; *c*) CX7; *d*) $14,311 à $15,158.

2. *a*) Non; *b*) Oui; *c*) Non; *d*) Non.

LE CAMP DE CORRECTION D'AGASSIZ—LES DIRECTEUR ET SOUS-DIRECTEUR

Question nº 4782—M. Reynolds:

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du Centre de correction d'Agassiz, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Nota: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur».

1. Directeur: *a*) M. J. W. Stonoski; *b*) Depuis le 3 décembre 1973; *c*) Chef, Unité résidentielle; *d*) $15,886 à $18,052.

[M. Poulin.]

2. *a*) Non; *b*) Non; *c*) Non; *d*) Oui.

1. Sous-directeur: *a*) M. Don Howard; *b*) Depuis le 1er avril 1974; *c*) Conseiller; *d*) $13,658 à $15,519.

2. *a*) Non; *b*) Non; *c*) Non; *d*) Oui.

L'ÉTABLISSEMENT DE WILLIAMS HEAD—LES DIRECTEUR ET SOUS-DIRECTEUR

Question nº 4783—M. Reynolds:

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du pénitencier de Williams Head, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Nota: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur».

1. Directeur: *a*) M. J. A. Mulroney; *b*) Depuis le 1er septembre 1974; *c*) Directeur adjoint, Socialisation; *d*) $22,705 à $25,764.

2. *a*) Non; *b*) Non; *c*) Non; *d*) Oui.

1. Sous-directeur: *a*) M. J. Sheridan; *b*) Depuis le 1er octobre 1967; *c*) P.M. 2; *d*) $14,311 à $15,158.

2. *a*) Non; *b*) Oui; *c*) Non; *d*) Non.

LE PROJET PILOTE ADAC

Question nº 4913—M. Mazankowski:

1. Le gouvernement a-t-il mis fin au projet pilote ADAC quatre mois plus tôt que prévu et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Combien avait-on prévu pour ce projet, combien a-t-on dépensé et combien prévoit-on dépenser?

3. Combien a-t-on prévu *a*) en capitaux, *b*) en frais d'exploitation du projet?

4. A combien s'élèvent les recettes des passagers de l'ADAC et ont-elles couvert les frais d'exploitation?

5. Les employés du ministère des Transports et d'Airtransit affectés au projet seront-ils mutés ou licenciés?

6. *a*) Comment disposera-t-on de l'équipement employé pour le projet, *b*) l'utilisera-t-on (i) dans d'autres services du Ministère (ii) dans d'autres ministères et, dans l'affirmative, les prévisions budgétaires de 1976-1977 reflètent-elles cette nouvelle utilisation?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le gouvernement a mis fin au projet pilote ADAC quatre mois plus tôt que prévu parce que les objectifs visés par le projet auront été atteints et les sommes prévues au budget pour le programme épuisées d'ici la fin d'avril.

2. Un total de 24.411 millions avait été prévu au budget pour le projet pilote ADAC. On prévoit que, le 30 avril 1976, ce montant aura été dépassé de $124,000.

3. Les dépenses d'immobilisation et d'exploitation qu'on prévoyait consacrer au projet était de 15.5 et 8.9 millions respectivement. On estime qu'au 30 avril 1976, les dépenses d'immobilisation et d'exploitation effectives auront été de 15.5 et 9.035 millions.

4. A la fin de février, les recettes provenant des passagers de l'ADAC s'élevaient à 3.378 millions. On estime que d'ici le 30 avril 1976, celles-ci seront passées à 3.6 millions. Ces recettes sont inférieures aux frais d'exploitation.

5. Les employés non permanents de Transports Canada seront réaffectés à d'autres postes dans la mesure du possible. Ceux qui ne pourront être réaffectés seront licenciés. Quant aux employés permanents de Transports Canada, ils seront tous réaffectés. Air Canada et Airtransit ont travaillé en étroite collaboration afin que les employés de cette dernière société puissent être engagés à des postes vacants d'Air Canada pour lesquels ils sont qualifiés. Un certain nombre d'entre eux ont déjà été engagés par Air Canada. De plus, les employés d'Air Canada qui avaient été prêtés à Airtransit seront réabsorbés conformément aux engagements qui avaient été contractés à leur égard au moment de leur départ.

6. L'équipement employé pour le projet ADAC sera réutilisé selon les besoins des divers organismes du gouvernement. Une partie sera réaffectée à d'autres sections de Transports Canada, une autre partie à d'autres ministères. Les prévisions budgétaires de 1976-77 ne reflètent pas cette nouvelle utilisation.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES CRÉDITS AFFECTÉS AU SPORT AMATEUR DANS LA CIRCONSCRIPTION DE TÉMISCAMINGUE

Question nº 4918—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Depuis 1970, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il consacré de l'argent au sport amateur dans la circonscription électorale de Témiscamingue et, dans l'affirmative, combien?

2. Quels sont *a*) le nom des projets à (i) court et à (ii) long terme réalisés dans la circonscription, *b*) les montants accordés, *c*) le nom des municipalités visées?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. et 2. Il n'y a pas eu de subventions sportives versées aux athlètes résidant dans la circonscription électorale de Témiscamingue pendant les années 1974-75 et 1975-76.

NOTA: Normalement, le programme de la Santé et du sport amateur ne couvre pas les projets de premier établissement ou les autres formes de dépenses qui sont susceptibles d'être désignées par circonscription électorale. La nature du programme de subventions est exposée dans le Rapport annuel 1973-74 de la Direction générale de la santé et du sport amateur déposé à la Chambre des communes le 11 février 1975 (Document parlementaire nº 301-1/150.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER—LE PARC DE STATIONNEMENT

Question nº 4948—**M. Reynolds:**

Au sujet de la réponse à la question nº 3556, le ministre pourrait-il préciser *a*) quand a été autorisée l'étude de rentabilité d'un parc de stationnement à l'aéroport international de Vancouver, à Richmond (C.-B.), *b*) le nom de la société qui a offert de construire un parc de stationnement intérieur à l'aéroport ainsi que les détails de cette offre?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): *a*) En juillet 1973, une étude visant à déterminer les besoins en stationnement jusqu'en 1980 était autorisée. On évalue actuellement les recommandations de l'étude dans le cadre du plan directeur d'ensemble pour le développement à long terme de l'aéroport international de Vancouver. *b*) La société Rotopark Intercontinental S.A. de Montréal a présenté une proposition pour la construction d'un parc de stationnement automatisé où les voitures seraient transportées dans un garage intérieur à partir d'un point de livraison fixe grâce à un équipement électromécanique commandé par ordinateur. La voiture serait ensuite livrée au client, sur demande, de la même manière.

G.R.C.—QUÉBEC

Question nº 4971—**M. Matte:**

1. Combien de membres de la Gendarmerie royale du Canada étaient installés dans la province de Québec en *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972, *d*) 1973, *e*) 1974, *f*) 1975, *g*) 1976?

2. De ce nombre, combien s'occupaient *a*) de direction générale, *b*) de formation, *c*) du respect de la loi?

3. De ce nombre, combien étaient *a*) francophones, *b*) anglophones, *c*) bilingues?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Les parties 1 et 2 ont trait aux effectifs autorisés alors que la partie 3 indique les effectifs réels.

1. *a*) 688; *b*) 807; *c*) 850; *d*) 938; *e*) 1,003; *f*) 1,071; *g*) 1,171.

2.	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976
(*a*)	22	22	30	32	32	40	43
(*b*)	0	0	2	2	2	2	4
(*c*)	666	785	818	904	969	1029	1124

3. Nous ne disposons de statistiques que pour 1976. *a*) 263; *b*) 65; *c*) 797.

G.R.C.—ONTARIO

Question nº 4972—**M. Matte:**

1. Combien de membres de la Gendarmerie royale du Canada étaient installés dans la province de l'Ontario en *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972, *d*) 1973, *e*) 1974, *f*) 1975, *g*) 1976?

2. De ce nombre, combien s'occupaient *a*) de direction générale, *b*) de formation, *c*) du respect de la loi?

3. De ce nombre, combien étaient *a*) francophones, *b*) anglophones, *c*) bilingues?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): *Nota (1):* Les parties 1 et 2 ont trait aux effectifs autorisés alors que la partie 3 indique les effectifs réels. *Nota (2):* La présente question a été interprétée comme ne visant que les divisions opérationnelles. Il n'a donc pas été tenu compte des statistiques relatives à la Direction générale à Ottawa.

1. *a*) 914; *b*) 1,013; *c*) 1,071; *d*) 1,205; *e*) 1,400; *f*) 1,536; *g*) 1,721.

2.	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976
(*a*)	26	26	31	35	37	47	53
(*b*)	0	0	2	3	4	5	5
(*c*)	888	987	1038	1167	1359	1484	1663

3. Nous ne disposons de statistiques que pour 1976. *a*) 67; *b*) 1,320; *c*) 318.

Questions au Feuilleton

GRC—MANITOBA

Question nº 4979—M. Matte:

1. Combien de membres de la Gendarmerie royale du Canada étaient installés dans la province du Manitoba en *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972, *d*) 1973, *e*) 1974, *f*) 1975, *g*) 1976?

2. De ce nombre, combien s'occupaient *a*) de direction générale, *b*) de formation, *c*) du respect de la loi?

3. De ce nombre, combien étaient *a*) francophones, *b*) anglophones, *c*) bilingues?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Nota: Les parties 1 et 2 ont trait aux effectifs autorisés alors que la partie 3 indique les effectifs réels.

1. *a*) 644; *b*) 704; *c*) 735; *d*) 768; *e*) 831; *f*) 881; *g*) 956.

2.	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976
(*a*)	15	15	19	20	23	22	30
(*b*)	0	0	2	2	2	4	2
(*c*)	629	689	714	746	806	855	924

3. Nous ne disposons de statistiques que pour 1976. *a*) 7; *b*) 904; *c*) 45.

GRC—SASKATCHEWAN

Question nº 4980—M. Matte:

1. Combien de membres de la Gendarmerie royale du Canada étaient installés dans la province de la Saskatchewan en *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972, *d*) 1973, *e*) 1974, *f*) 1975, *g*) 1976?

2. De ce nombre, combien s'occupaient *a*) de direction générale, *b*) de formation, *c*) du respect de la loi?

3. De ce nombre, combien étaient *a*) francophones, *b*) anglophones, *c*) bilingues?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Par le ministère du Solliciteur général: (Gendarmerie royale du Canada) Nota (1): Les parties 1 et 2 ont trait aux effectifs autorisés alors que la partie 3 indique les effectifs réels. Nota (2): La présente question a été interprétée comme ne visant que les divisions opérationnelles. Il n'a donc pas été tenu compte des statistiques relatives à la division de formation de Regina.

1. *a*) 922; *b*) 947; *c*) 980; *d*) 983; *e*) 1033; *f*) 1059; *g*) 1107.

2.	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976
(*a*)	16	16	20	23	22	27	28
(*b*)	0	0	2	2	2	2	2
(*c*)	906	931	958	958	1009	1030	1077

3. Nous ne disposons de statistiques que pour 1976. *a*) Néant; *b*) 1091; *c*) 16.

DÉFENSE NATIONALE—HMCS MARGAREE, SAINT-CHARLES ET RIVERTON—LES DOMMAGES SUBIS LORS DE LA COLLISION

Question nº 4987—M. Forrestall:

1. Quelle est l'évaluation totale des dommages subis par *a*) le HMS Saint-Charles, *b*) le HMS *Margaree*, *c*) le HMS *Riverton*, lors de récentes collisions et des dommages occasionnés aux moteurs, au cours du voyage qu'ils ont effectué ensemble d'Halifax à Montréal?

2. Un tel voyage était-il indispensable?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) VACF *St. Charles*—$43,442. *b*) HMCS *Margaree*—$274,997. *c*) VACF *Riverton*—Aucun.

[M. Poulin.]

2. Oui.

DÉFENSE NATIONALE—LES OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE—PORT KIRWIN

Question nº 4997—M. McGrath:

En ce qui concerne les opérations de recherches et de sauvetage au large de Terre-Neuve, lors de l'incident du *Port Kirwin* en janvier 1976, *a*) à quelle heure, heure normale de l'Atlantique, le signal de détresse a-t-il été reçu au Centre de recherches et de sauvetage de Halifax, *b*) a-t-on envoyé du secours et, dans l'affirmative (i) sous quelle forme (ii) dans quelle mesure, *c*) l'avion de recherches et de sauvetage a-t-il atteint la zone de recherche et, dans l'affirmative, à quelle heure, *d*) a-t-on établi un contact (i) radio (ii) visuel (iii) radar et, dans l'affirmative, pendant combien de temps, *e*) (i) combien de temps les recherches ont-elles duré (ii) combien de personnes y participaient?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): *a*) A 17 h 25, heure de l'Atlantique, le 11 janvier 1975. *b*) Oui. (i) Des navires et des aéronefs. (ii) Bateau-pilote de St. Jean (T.-N.); le *Golden Boy* (EC); le *Cape Freels* (EC); le *Sir Humphrey Gilbert* (garde côtière); le Buffalo nº 455 des FC; un Tracker des FC; l'Argus nº 0734 des FC; le Labrador nº 305 des FC; un hélicoptère de la garde côtière; un hélicoptère de la GRC. *c*) Le bateau-pilote de Saint-Jean a atteint la zone de recherches à 21 h 20, le 11 janvier. Les hélicoptères de la GRC et de la garde côtière, dans une recherche effectuée à l'aube, ont atteint la zone à 8 h 30, le 12 janvier. Les CCS a été averti que les premières recherches avaient été vaines, à 9 h 20, le 12 janvier, alors que deux aéronefs supplémentaires ont été dépêchés sur les lieux; ils ont décollé à 9 h 35 et 9 h 50 respectivement. Ces deux aéronefs, un *Buffalo* et un *Labrador* ont atteint la zone de recherches a midi et 15 h 00, respectivement. Les moyens de recherches suivants se trouvaient en outre dans le secteur aux heures suivantes: *Golden Boy* (EC)—11 h 55, le 12 janvier; *Cape Freels* (EC)—15 h 12, le 12 janvier; Le Tracker des FC—13 h le 12 janvier; *Sir Humphrey Gilbert* (garde côtière)—18 h 30 le 12 janvier; L'Argus des FC—7 h 34-21 h 30 le 12 janvier. *d*) Aucun contact n'a été établi avec l'objet des recherches. *e*) (i) Aéronefs des Forces canadiennes—187.3 heures; hélicoptères de la GRC et de la garde côtière—10.0 heures; Total 197.3 heures de vol de recherches; navires—161 heures en mer. (ii) 203 personnes.

DÉFENSE NATIONALE—LES OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE DES CHASSEURS DE PHOQUES DE MORETON'S HARBOUR

Question nº 4998—M. McGrath:

En ce qui concerne les opérations de recherches et de sauvetage au large de Terre-Neuve, lors de l'incident de deux chasseurs de phoques de Moreton's Harbour, à baie Notre-Dame, en février 1976, *a*) à quelle heure, heure normale de l'Atlantique, le signal de détresse a-t-il été reçu au Centre de recherches et de sauvetage de Halifax, *b*) a-t-on envoyé du secours et, dans l'affirmative (i) sous quelle forme (ii) dans quelle mesure, *c*) l'avion de recherches et de sauvetage a-t-il atteint la zone de recherche et, dans l'affirmative, à quelle heure, *d*) a-t-on établi un contact (i) radio (ii) visuel (iii) radar et, dans l'affirmative, pendant combien de temps, *e*) (i) combien de temps les recherches ont-elles duré (ii) combien de personnes y participaient?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): *a*) 0000 heure normale de l'Atlantique, le 3 février 1976. *b*) Oui. (i) Le *Buffalo* Nº 459 des FC; le *Labrador* Nº 305 des FC; le *Tracker* Nº 2164 des FC; l'*Argus* Nº 0737 des FC; le *Sir Humphrey Gilbert* (garde côtière). *c*) Oui. Le *Buffalo*—11 h 15, le 4 février; le *Labrador*—13 h 30, le 4 février; le *Sir Humphrey Gilbert*—19 h 03, le 4 février; le *Tracker*—09 h 30, le 5 février; l'*Argus*—12 h 05, le 7 février. Entre le moment où le signal de détresse a été reçu et celui où les aéronefs et les navires ont été dépêchés dans la zone de recherches, les conditions atmosphériques ont empêché les aéronefs de décoller et les navires d'entrer dans la zone

de recherches. Dès que les conditions atmosphériques ont été plus favorables, les aéronefs et les navires ont pénétré dans la zone de recherches. *d*) Aucun contact n'a été établi avec l'objet des recherches. *e*) (i) Aéronefs, 80.8 heures; Navires, 66 heures. (ii) 88 personnes.

DÉFENSE NATIONALE—LES OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE—SAN JUAN

Question nº 4999—**M. McGrath:**

En ce qui concerne les opérations de recherches et de sauvetage au large de Terre-Neuve, lors de l'incident de *San Juan* en février 1976, *a*) à quelle heure, heure normale de l'Atlantique, le signal de détresse a-t-il été reçu au Centre de recherches et de sauvetage de Halifax, *b*) a-t-on envoyé du secours et, dans l'affirmative (i) sous quelle forme (ii) dans quelle mesure, *c*) l'avion de recherches et de sauvetage a-t-il atteint la zone de recherche et, dans l'affirmative, à quelle heure, *d*) a-t-on établi un contact (i) radio (ii) visuel (iii) radar et, dans l'affirmative, pendant combien de temps, *e*) (i) combien de temps les recherches ont-elles duré (ii) combien de personnes y participaient?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): *a*) A 19 h 20, heure normale de l'Atlantique, le 22 février 1976. *b*) Oui. (i) Navires et aéronefs. (ii) Le *Bartlett* (garde côtière); le *Buffalo* Nº 457 des FC; le *Tracker* Nº 8182 des FC. *c*) Oui. Le *Bartlett* à 3 h 30, le 23 février; le *Tracker* à 19 h 25, le 23 février; le *Buffalo* à 9 h 05, le 24 février. *d*) (i) Le contact radio a été établi entre le *San Juan* et le *Bartlett* à 2 h 30, le 23 février 1976 et maintenu jusqu'à 04 h 30. (ii) Le contact visuel a été établi par le *Bartlett* à 3 h 30, le 23 février 1976 et maintenu jusqu'à 04 h 30. Un contact visuel a été établi par un avion *Buffalo* à 11 h 12 le 24 février 1976 et maintenu jusqu'à l'arrivée du *Bartlett* à 13 h 00, le 24 février 1976. (iii) Aucun contact radar n'a été établi. *e*) (i) Aéronefs, 25.6 heures de vol de recherches; Navires, 45.4 heures en mer. (ii) 38 personnes.

DÉFENSE NATIONALE—LES OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE—LE «CAPE FREELS»

Question nº 5000—**M. McGrath:**

En ce qui concerne les opérations de recherches et de sauvetage au large de Terre-Neuve, lors de l'incident du *Cape Freels* en mars 1976, *a*) à quelle heure, heure normale de l'Atlantique, le signal de détresse a-t-il été reçu au Centre de recherches et de sauvetage de Halifax, *b*) a-t-on envoyé du secours et, dans l'affirmative (i) sous quelle forme (ii) dans quelle mesure, *c*) l'avion de recherches et de sauvetage a-t-il atteint la zone de recherche et, dans l'affirmative, à quelle heure, *d*) a-t-on établi un contact (i) radio (ii) visuel (iii) radar et, dans l'affirmative, pendant combien de temps, *e*) (i) combien de temps les recherches ont-elles duré (ii) combien de personnes y participaient?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): *a*) 2 h 06, heure normale de l'Atlantique, le 12 mars 1976. *b*) Oui. (i) Aéronefs et navires. (ii) Le *Tracker* Nº 2188 des FC; le *Buffalo* Nº 455 des FC; le *Buffalo* Nº 457 des FC; l'hélicoptère *Labrador* Nº 305 des FC; l'hélicoptère *Labrador* Nº 306 des FC; le *Sir Humphrey Gilbert* (garde côtière); *John Cabot* (garde côtière); CSS *Hudson*. *c*) Oui. *Tracker* Nº 2188—6 h 28, le 12 mars; *Buffalo* Nº 455—13 h 57, le 12 mars; *Buffalo* Nº 457—16 h 59, le 12 mars; *Hudson* 17 h 25, le 12 mars; *John Cabot* 21 h 41, le 12 mars. *d*) (i), (ii) et (iii). Le contact visuel a été établi par aéronef avec le *Cape Freels* à 6 h 28; il est demeuré sous surveillance jusqu'à 8 h 57, lorsque l'aéronef a été forcé de retourner à Saint-Jean, en raison de la détérioration des conditions atmosphériques. A 13 h 57, le contact visuel a été établi avec les radeaux de sauvetage, qui demeurèrent sous la surveillance d'un avion *Buffalo* jusqu'à l'arrivée du *Hudson*, à 17 h 25, chargé du sauvetage des survivants. *e*) (i) Aéronefs, 38.2 heures de vol. Navires, 32.4 heures en mer. (ii) 205 personnes.

DÉFENSE NATIONALE—LES EFFECTIFS, 1970-1976

Question nº 5002—**M. Matte:**

1. De 1970 jusqu'à maintenant, quel était l'effectif militaire de *a*) la Marine, *b*) l'Armée, *c*) l'Aviation?

2. Combien de militaires étaient cantonnés dans la province de Québec en *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972, *d*) 1973, *e*) 1974, *f*) 1975, *g*) 1976 jusqu'à maintenant?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. La loi sur la réorganisation des Forces canadiennes de 1968 a regroupé la Marine royale du Canada, l'Armée canadienne et l'Aviation royale du Canada sous l'appellation de «Forces armées canadiennes». Le tableau ci-dessous indique l'effectif total des Forces canadiennes ainsi que le nombre de militaires des Forces canadiennes affectés au Québec. Le système de mise à jour des données ayant été modifié en 1970, nous ne disposons d'aucune donnée statistique sûre à l'égard de cette année-là.

Date	Effectifs des Forces canadiennes	Effectifs des Forces canadiennes affectées au Québec
31 Décembre 1971	83,257	10,967
31 Décembre 1972	81,433	10,506
31 Décembre 1973	80,451	10,639
31 Décembre 1974	78,170	10,510
31 Décembre 1975	77,846	10,658
25 mars 1976	78,164	10,556

LES PRESTATAIRES DE PENSIONS DE VIEILLESSE ET DU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

Question nº 5013—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de personnes au Canada, par province, touchent la pension de vieillesse?

2. Des bénéficiaires de la pension de vieillesse, combien au Canada reçoivent, par province, le supplément de revenu garanti?

3. Des bénéficiaires du supplément de revenu garanti, combien au Canada en perçoivent le montant intégral, par province?

4. Quel montant moyen, pour le Canada et pour chaque province, les bénéficiaires de la pension de vieillesse touchent-ils comme supplément de revenu garanti?

5. Les réponses aux questions ci-dessus tiennent-elles compte des personnes vivant à l'étranger et touchant la pension de vieillesse et, dans l'affirmative, de combien de personnes s'agit-il et, si celles-ci sont réparties par province, quel en est le nombre par province?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1, 2 et 3:

Questions au Feuilleton

Province ou Territoire	Nombre de prestataires de la SV	Nombre de pensionnés touchant le SRG	Nombre de pensionnées touchant max. SRG
Terre-Neuve	36,393	29,625	19,811
Île-du-Prince-Édouard	13,204	9,785	4,736
Nouvelle-Écosse	79,318	52,727	25,391
Nouveau-Brunswick	60,197	39,762	19,650
Québec	477,308	297,478	147,059
Ontario	716,071	339,247	113,645
Manitoba	104,640	61,879	23,100
Saskatchewan	101,497	57,194	22,343
Alberta	132,686	76,827	30,477
Colombia-Britannique	231,041	123,106	46,319
Territoires du Nord-Ouest	1,017	793	675
Yukon	558	316	215
Total national	1,953,930	1,088,739	453,421

4. Oui. Terre-Neuve, $79.27; Île-du-Prince-Édouard, $75.62; Nouvelle-Écosse, $74.69; Nouveau-Brunswick, $74.97; Québec, $75.30; Ontario, $70.05; Manitoba, $71.35; Saskatchewan, $71.70; Alberta, $72.88; Colombie-Britannique, $70.31; Territoires du Nord-Ouest, $92.08; Yukon, $81.72; Moyenne nationale, $72.60.

5. Oui. Terre-Neuve, 121; I.P.É., 73; Nouvelle-Écosse, 418; Nouveau-Brunswick, 297; Québec, 3,333; Ontario, 5,748; Manitoba, 613; Saskatchewan, 363; Alberta, 687; Colombie-Britannique, 2,442; Territoires du Nord-Ouest, 4; Yukon, 4; Total, 14,103.

NOTA: Tous les renseignements ci-haut sont fondés sur les statistiques du mois de décembre 1975.

LES VINS ET FROMAGES CANADIENS SERVIS AU COURS DES VOLS INTÉRIEURS

Question nº 5039—**M. Flynn:**

1. Le ministre des Transports a-t-il engagé les compagnies canadiennes de transport aérien à servir des vins canadiens à bord de tous les avions?

2. Le ministre se propose-t-il d'inviter toutes les compagnies canadiennes de transport aérien à servir des fromages canadiens plutôt que des fromages importés à bord de tous les avions et, dans le cas contraire, pourquoi?

3. Le ministre se propose-t-il d'insister auprès de tous les restaurants et toutes les boutiques vendant des articles en franchise de droits qui louent des locaux dans les aéroports canadiens, à stocker des vins et des fromages canadiens et, dans le cas contraire, pourquoi?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Il n'existe actuellement aucune politique à Transports Canada me permettant d'engager les transporteurs aériens canadiens à servir un type donné de produit à bord de leurs avions. Les transporteurs font leur choix en se basant sur les préférences des passagers ainsi que sur la disponibilité et le prix des produits.

2. Tous les transporteurs aériens canadiens offrent un choix de fromages canadiens sur leurs vols intérieurs et internationaux.

3. Actuellement, tous les restaurants qui louent des locaux dans les aéroports canadiens offrent un choix de vins et de fromages canadiens. Je demanderai à mes représentants d'étudier la question du stockage de vins et de fromages canadiens dans les boutiques franches.

LE FLEUVE SAINT-LAURENT—LES SERVICES DE BRISE-GLACE ET DE DRAGAGE

Question nº 5105—**M. Forrestall:**

Le gouvernement envisage-t-il d'imposer des redevances quelconques aux ports du Saint-Laurent qui bénéficient des dispositions relatives aux services de brise-glace et de dragueurs et *a*) dans la négative, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, quand le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le gouvernement étudie la question dans l'ensemble et envisage plusieurs façons d'améliorer les revenus de la Garde côtière canadienne. On pense à imposer des frais aux bénéficiaires des services de déglaçage et de dragage, plus précisément lorsqu'il s'agit d'industries privées. Toutefois ces services ne profitent pas toujours qu'à un port ou une industrie en particulier et ils peuvent avantager tout le bassin du Saint-Laurent, du point de vue de la navigation commerciale, de la lutte contre les inondations et du développement économique.

TRANSPORTS—LES PRÊTS À L'ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES

Question nº 5106—**M. Forrestall:**

1. Quel est le montant actuel des prêts et des garanties de prêt consentis par le Conseil des ports nationaux et le ministère des Transports à l'Association des employeurs des Maritimes?

2. Pour quand le remboursement intégral de ces prêts est-il prévu?

3. Le gouvernement envisage-t-il de faire une remise totale ou partielle de ces prêts?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Pour ce qui est de Transports Canada, la réponse est la suivante: 1. Au début de la saison de navigation de 1976 les emprunts de l'Association des employeurs maritimes non remboursés à Transports Canada étaient de 6.6 millions de dollars. De plus, une garantie de 1.2 million a été consentie aux banques par le gouvernement en 1974. Chaque fois, on a fourni une aide financière pour couvrir les dépenses associées à la retraite anticipée des débardeurs en trop.

2. L'Association des employeurs maritimes doit rembourser ces prêts, principal et intérêts, sur une période de 10 ans, le dernier versement étant échu le 31 décembre 1985.

3. Le gouvernement n'envisage aucune remise de ces prêts à l'Association des employeurs maritimes et on a haussé l'évaluation des cargaisons à partir du 22 mars 1976 afin de s'assurer d'un remboursement équilibré des prêts consentis par le gouvernement et les banques. Pour ce qui est du Conseil des ports nationaux, la réponse est la suivante:

1. Néant.

2 et 3. Sans objet.

TRANSPORTS—LES QUAIS 73 ET 74 DU PORT DE MONTRÉAL

Question nº 5108—**M. Forrestall:**

1. Les quais 73 et 74 du port de Montréal sont-ils loués par la société Logistec Corporation et exploités pour le compte de la société Care Line et, dans l'affirmative, à quelles conditions de remboursement la rampe mobile a-t-elle été construite?

2. Les conditions de ce bail sont-elles comparables à celles du bail intervenu pour la location de la rampe aux installations de la société Halterm Limited à Halifax et, dans l'affirmative, de quelle manière?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Pour ce qui est du Conseil des ports nationaux, la réponse est la suivante: 1. Les quais 73 et 74 du port de Montréal sont loués par Logistec Corporation. La rampe mobile fait partie d'un ensemble et le remboursement de son coût d'établissement est assuré par la location du terrain et un droit minimum pour l'utilisation des quais.

2. Les rampes à Halifax et à Montréal font partie d'un ensemble—la jetée C—loué à Halterm Limited. Le contrat comprend une location de terrain mais pas de droit minimum pour l'utilisation des quais.

LA NOUVELLE CONSTITUTION CANADIENNE

Question nº 5179—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement a-t-il préparé un avant-projet de nouvelle constitution canadienne et, dans l'affirmative, quels sont les noms et les fonctions de tous ceux qui ont participé, directement ou indirectement, à la préparation d'un tel document?

2. Ledit document sera-t-il publié et, dans l'affirmative, à quelle date?

3. Des exemplaires du document ont-ils été distribués aux membres du Cabinet et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) quels fonctionnaires du Bureau du Conseil privé et du Cabinet du Premier ministre ont été chargés d'en assurer la distribution?

4. Quelles autres personnes ont été autorisées à prendre connaissance du document?

5. Des exemplaires du document ont-ils été remis aux premiers ministres des provinces et, dans la négative, *a*) quelle en est la raison, *b*) le gouvernement a-t-il l'intention de le faire, ou son refus est-il conforme à une politique d'intervention unilatérale dans ce domaine qu'il aurait adoptée?

6. Des ministres anglophones du Cabinet ont-ils informé le Premier ministre que certaines parties du document les inquiétaient fortement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Au cours des discussions sur la constitution, qui se sont poursuivies de 1968 à 1971, nombre de rapports ont été rédigés sur différents aspects de la constitution et sur la façon de la modifier ou de la moderniser. L'annexe de la Charte de Victoria comporte un grand nombre de mises à jour, y compris la désignation d'une série d'instruments constitutionnels à titre de «lois constitutionnelles». Suivant le projet de Victoria, l'ensemble de ces instruments aurait formé la «Constitution du Canada». Les pourparlers qui ont débuté en avril 1975, d'une portée beaucoup plus limitée, n'ont pas comporté l'étude d'une nouvelle constitution. Aucun projet de constitution n'a été préparé ni considéré lors de ces entretiens.

2 à 6. Voir la réponse donnée en 1.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LE PROGRAMME D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS SAISONNIERS DES ANTILLES

Question nº 5183—**M. Matte:**

1. Pour chacune des années depuis 1966, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il consenti des subventions au Programme des saisonniers antillais et, dans l'affirmative, à combien s'élèvent ces subventions?

2. Pour chacune des années depuis 1966, combien de travailleurs antillais ont occupé des emplois temporaires agricoles au Canada?

[1]3. *a*) De quels pays provenaient ces travailleurs antillais agricoles, *b*) quel était leur salaire (i) au Québec depuis 1966 (ii) en Ontario depuis 1966, *c*) le nombre de travailleurs antillais saisonnniers (i) au Québec (ii) en Ontario?

4. Ce Programme se limite-t-il au Québec et à l'Ontario?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui. 1966, $6,804; 1967, $10,120; 1968, $14,110; 1969, $14,000; 1970, $14,000; 1971, $14,000; 1972, $14,000; 1973, $14,000; 1974, $14,000; 1975, $14,000.

2. 1966, 264; 1967, 1,077; 1968, 1,258; 1969, 1,449; 1970, 1,279; 1971, 1,271; 1972, 1,529; 1973, 3,048; 1974, 5,342; 1975, 5,584.

3. *a*) La Jamaïque, Trinité et Tobago, et les Barbades. *b*) Les règlements actuels exigent que les travailleurs agricoles saisonniers des Antilles soient payés au taux le plus élevé des montants suivants, c'est-à-dire à un taux égal au salaire minimum des travailleurs de l'industrie prévu par la loi de la province où le travailleur est employé, ou à un taux fixé de temps à autre par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration comme étant le taux en vigueur pour le genre de travail agricole que le travailleur accomplit dans la localité où le travail sera effectué. Les salaires réels versés s'échelonnent du taux horaire minimum à des niveaux de beaucoup supérieurs à celui-ci. Voici la liste des taux horaires minimums pour chacune des années d'existence du programme.

	(i) Québec	(ii) Ontario
1966	$ *	$ 1.25
1967	*	1.30
1968	*	1.45
1969	*	1.56
1970	*	1.65
1971	*	1.65
1972	*	1.75
1973	1.80	1.80
1974	2.00	2.00
1975	2.40	2.40
1976	2.80	2.65

*Aucun travailleur antillais employé au Québec

(c)	(i) Québec	(ii) Ontario
1966	*	264
1967	*	1,077
1968	*	1,258
1969	*	1,449
1970	*	1,279
1971	*	1,271
1972	*	1,529
1973	41	3,007
1974	55	5,287
1975	71	5,513

*Aucun travailleur antillais employé au Québec

4. Les travailleurs antillais n'ont pas été demandés ailleurs qu'au Québec et en Ontario.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LE PROGRAMME D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS SAISONNIERS DES ANTILLES

Question nº 5208—**M. Robinson:**

Le gouvernement envisagera-t-il la possibilité d'abandonner le programme destiné aux travailleurs saisonniers des Antilles étant donné qu'il est probable que le taux de chômage soit de 7 p. 100 cet été?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le programme de travailleurs saisonniers des Antilles est conçu pour augmenter le nombre des travailleurs agricoles saisonniers du Canada plutôt que pour remplacer ces derniers. Le nombre des travailleurs des Antilles qui seront admis au Canada en 1976 pour occuper des emplois agricoles sera tributaire du nombre de travailleurs canadiens qualifiés disponsibles dans ce domaine.

Questions au Feuilleton

LA VISITE DE LA REINE AU CANADA CET ÉTÉ

Question nº 5210—**M. Cossitt:**

1. Le Premier ministre ou ses fonctionnaires, ou d'autres membres du gouvernement ont-ils appris que la Reine, désirait inviter les dix lieutenants-gouverneurs, les premiers ministres provinciaux et leurs épouses à un dîner officiel, sur le yatch royal, le *Britannia* à l'occasion des épreuves de voile des Jeux Olympiques tenues à Kingston (Ont.) et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) le Premier ministre, ou ses fonctionnaires ou d'autres membres du gouvernement ont-ils accepté cette invitation?

2. Ont-ils immédiatement répondu à la Reine et, si non, pour quelle raison?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le gouvernement s'occupe des derniers préparatifs en prévision de la visite de Sa Majesté au Canada, cet été. Il envisage la possibilité de proposer à la Reine la tenue d'un dîner officiel à bord du yatch royal, le *Britannia*, à l'occasion de son passage à Kingston. Jusqu'ici, il n'y a pas eu de retard et si la Reine donne son accord à la proposition, nous communiquerons dès lors avec les intéressés.

LES TRANSPORTS—LE SERVICE DE TRAVERSIERS DU GOLFE VERS TERRE-NEUVE

Question nº 5248—**M. Marshall:**

1. Quels sont les navires qui assurent le service de liaison entre le golfe et la province de Terre-Neuve?

2. Quelle est la description de ces navires et quels en sont les armateurs et affréteurs, le nombre d'équipage et les frais d'exploitation par jour?

3. Où se trouvent les navires qui possèdent et exploitent le CN et à quoi les emploie-t-on?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Les navires suivants sont affectés à l'exploitation du Service de traversiers du golfe vers la province de Terre-Neuve: *a*) n/m Sir Robert Bond, *b*) n/m Frederick Charter, traversiers mixtes; *c*) n/m William Carson; *d*) n/m Leif Eiriksson; *e*) n/m Marine Nautica; *f*) n/m Marine Atlantica; *g*) n/m Ambrose Shea; *h*) n/m Marine Cruiser.

2. Ci-dessous, tableau schématique des navires exploités par le Service de traversiers du golfe, donnant les informations relatives aux propriétaires, affréteurs, nationalité de l'équipage et coûts d'affrètement par jour.

Navires	Appartenant à	Navire affrété	Nationalité de l'équipage	Coûts d'affrètement par jour
(*a*) Robert Bond	MdT	non	canadienne	néant
(*b*) Frederick Carter	MdT	non	canadienne	néant
(*c*) William Carson	MdT	non	canadienne	néant
(*d*) Leif Eiriksson	MdT	non	canadienne	néant
(*e*) Marine Nautica	Stena Line A/B[1]	oui	canadienne[3]	$ Can. 7,550
(*f*) Marine Atlantica	Stena Line A/B[1]	oui	canadienne[3]	$ Can. 7,550
(*g*) Ambrose Shea	MdT	non	canadienne	néant
(*h*) Marine Cruiser	Bahamarine[2]	oui	canadienne	$ Can. 1,397

[1] Siège social—Gothenburg, Suède.

[2] Siège social—Bermudes.

[3] Pour satisfaire à la loi suédoise, il y a à bord de ces navires un capitaine et un chef mécanicien suédois. Ces deux membres d'équipage sont rémunérés par la Stena Line A/B. Un capitaine et un chef mécanicien canadiens sont également à bord pour assurer les responsabilités principales de l'exploitation.

3. Il n'y a pas de navires appartenant au CN. Cependant, la situation actuelle de chacun des navires indiqués ci-dessus comme étant exploité par le Service de traversiers du Golfe, est la suivante:

Navire	Situation actuelle
(*a*) Robert Bond	En service entre Port-aux-Basques et North Sydney.
(*b*) Frederick Carter	En service entre Port-aux-Basques et North Sydney.
(*c*) William Carson	Amarré à Point Edward.
(*d*) Leif Eiriksson	Amarré à Point Edward.
(*e*) Marine Nautica	Désarmé à North Sydney par suite d'un accident.
(*f*) Marine Atlantica	En service entre Port-aux-Basques et North Sydney.
(*g*) Ambrose Shea	Amarré à Point Edward.
(*h*) Marine Cruiser	En service entre Port-aux-Basques et North Sydney.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LES PERSPECTIVES D'EMPLOIS AGRICOLES SAISONNIERS POUR 1976

Question nº 5251—**M. Marshall:**

1. Le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration prend-il des mesures pour annoncer dans tout le pays les emplois saisonniers offerts par les cultivateurs et les industries alimentaires pour la culture, la récolte et la transformation des récoltes de 1976 de fruits, de tabac et de légumes, et, dans l'affirmative, quelles sont ces mesures?

2. A-t-on envisagé quelque façon de faire correspondre la pénurie annuelle de main-d'oeuvre agricole à des programmes de formation destinés aux étudiants qui envisagent de faire carrière dans l'agriculture ou dans l'industrie alimentaire?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. En 1976, le ministère n'entreprendra pas de campagne publicitaire à l'échelle nationale pour faire connaître les emplois saisonniers disponibles en agriculture. Cependant, il y a actuellement une campagne publicitaire nationale visant à conseiller aux étudiants de s'inscrire au CMC pour étudiants de leur localité. Les étudiants qui s'inscrivent aux CMC ou à d'autres bureaux de Main-d'œuvre Canada sont avisés de tout emploi saisonnier disponible en agriculture. En outre, au cours des prochains mois, le ministère offrira des services aux agriculteurs et aux travailleurs par l'entremise du réseau de

Services de main-d'œuvre agricole du Canada (SMAC). Pendant la période de pointe de la demande de main-d'œuvre, non moins de 78 points de service fonctionneront dont quelque 62 à l'année longue. On organise encore de la publicité et des annonces à tous les niveaux pour s'assurer que les besoins des agriculteurs et des travailleurs agricoles seront satisfaits. *a*) Au niveau local, les SMAC annoncent quotidiennement dans les journaux locaux des emplois pour les travailleurs. Ils prennent également des dispositions avec les CMC pour faire venir chaque jour, au besoin, des travailleurs de l'extérieur. *b*) Au niveau régional, notamment en Ontario et au Québec, on aura recours aux stations radiophoniques pour passer de fréquentes annonces-éclairs exposant la situation courante des récoltes de fruits, de tabac et de légumes. *c*) Au niveau national, des brochures et des fiches de renseignements sont utilisées pour renseigner les employeurs éventuels et les travailleurs au sujet des services offerts dans le cadre des Services de main-d'œuvre agricole du Canada et dans les Centres de main-d'œuvre du Canada (CMC). Au cours des périodes de pointe, les CMC situés dans les secteurs d'offre et de demande de main-d'œuvre agricole prennent quotidiennement contact entre eux pour s'assurer que les travailleurs sont à la disposition des employeurs lorsqu'il le faut.

2. Le ministère parraine déjà un programme conçu pour inciter les jeunes Canadiens, surtout les étudiants, à exercer un emploi agricole durant les vacances d'été et peut-être à envisager des carrières dans l'agriculture. Connu sous le titre d'Agriculture Jeunesse, le trait marquant du programme est la participation fédérale dans les programmes déjà en place ou dans l'établissement de nouveaux programmes de main-d'œuvre agricole pour la jeunesse dirigés par les provinces et dont les frais sont partagés en vertu de l'Accord fédéral-provincial sur la main-d'œuvre agricole. Le programme a débuté en 1974 et, jusqu'ici, les provinces de l'Ontario, du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique y participent. Les étudiants sans expérience, ainsi que d'autres travailleurs, qui obtiennent un emploi saisonnier en agriculture par l'entremise d'un organisme du ministère sont admissibles à recevoir une formation d'au plus quatre jours à plein salaire. Cette aide est fournie gratuitement aux employeurs agricoles en vertu du programme d'orientation des travailleurs des Services de main-d'œuvre agricole du Canada. Les étudiants diplômés qui désirent faire carrière en agriculture ou en transformation des aliments ont depuis toujours été admissibles à recevoir un cours de formation offert directement par les employeurs qui participent au Programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES ET LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR L'AUGMENTATION DE CERTAINS PAIEMENTS

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor) propose: Que le bill C-81, tendant à modifier la loi sur le

Traitements des députés

Sénat et la Chambre des communes ainsi que la loi sur les prestations de retraite supplémentaires relativement à l'augmentation de certains paiements, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme l'exige le Règlement de la Chambre, cette motion parle de deuxième lecture et de renvoi à un comité permanent, en l'occurrence, le comité permanent des prévisions budgétaires en général. A cause du caractère du bill, qui concerne les affaires internes, dans un certain sens, des députés à la Chambre des communes, il nous a semblé qu'il conviendrait mieux de l'étudier en comité plénier au lieu de le renvoyer à un comité permanent où il y aurait peu de représentants des divers partis. Je demande donc le consentement unanime pour renvoyer ce bill au comité plénier après la deuxième lecture.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le principe nous agrée certes. Je demande simplement au ministre, qui est leader du gouvernement à la Chambre, s'il entend encore présenter l'amendement dont il a parlé quand je lui ai posé la question en m'informant des travaux de la Chambre. Sauf erreur, c'est lui ou le parrain du bill qui doit le présenter en comité plénier. Si telle est son intention, nous accédons à sa demande. Il n'a qu'à faire un signe de tête, si cela est acceptable.

M. Sharp: C'est l'intention du gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes heureux d'apprendre que l'amendement sera proposé. Nous serions prêts à consentir à ce que le bill soit renvoyé au comité plénier.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je ne sais pas si j'ai bien entendu . . .

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On nous a dit que le ministre responsable du bill prononcerait un discours à l'étape de la deuxième lecture. Je pense que nous devrions d'abord entendre ce discours.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, tel que je l'ai dit lors de la réunion que nous avons eue au niveau des leaders, je désire que ce bill suive le processus de tous les autres bills, et soit déféré au comité permanent de la Chambre, afin que nous, députés des circonscriptions rurales, puissions faire entendre les raisons que nous avons de nous opposer à l'adoption de ce bill dans les conditions actuelles. Voilà pourquoi nous refusons notre consentement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de permettre à l'honorable ministre de prendre la parole en ce moment?

Des voix: D'accord.

Traitements des députés

M. Chrétien: Monsieur le président, le bill parle par lui-même, et j'aurais cru qu'on aurait pu le déférer directement au comité; mais s'il y a eu une entente à l'effet que je prenne la parole, je ne crois pas que ce soit le discours le plus joyeux que j'aie eu à prononcer à la Chambre.

Le 18 décembre 1975, j'ai annoncé des réductions de dépenses de l'ordre de 1.5 milliard de dollars au niveau des dépenses prévues pour l'année financière 1976-1977. Ces réductions s'inscrivaient, bien entendu, dans la campagne que mène le gouvernement en vue de freiner l'inflation. Parmi ces réductions figuraient des mesures destinées à mettre fin à certains programmes, à supprimer l'indexation des allocations familiales, à réduire les frais consentis aux sociétés de la Couronne, et à bloquer les traitements des députés, des sénateurs, des fonctionnaires et des agents des sociétés de la Couronne, qui occupent des postes à traitements élevés.

A ce moment-là, j'ai mentionné qu'il était nécessaire, pour effectuer les diverses réductions, de modifier certaines lois. C'est d'ailleurs moi-même qui, le lendemain, ai présenté ce projet de loi qui vise à reporter au début de 1977 l'augmentation des indemnités de session des membres du Sénat et des députés qui aurait été accordée automatiquement à la fin de l'année 1975, et qui vise à retarder jusqu'en 1977 l'augmentation des traitements et indemnités supplémentaires payables aux ministres, aux secrétaires parlementaires, aux membres du Sénat et aux députés, qui reçoivent une rémunération en plus de leurs indemnités de session pour l'année 1976, et de limiter à $200 la fraction de l'augmentation mensuelle de la prestation de retraite supplémentaire, à cause d'un accroissement de 11.3 p. 100 de l'indice de prestation au cours de la période de 12 mois s'étant terminée le 30 septembre 1975.

Le 18 décembre 1975, j'avais annoncé que nous pourrions économiser ainsi $600,000; selon nos dernières prévisions, nous serons en mesure de réaliser une économie de près de $750,000. Comme l'a dit le leader de la Chambre le jeudi 29 avril, je proposerai en temps opportun que soit modifié le projet de loi visant à bloquer les indemnités de dépenses ainsi que les traitements en cours au cours de 1976. Il est prévu que le bill C-87, loi sur les compressions des dépenses du gouvernement sera étudié en deuxième lecture sous peu.

Quant au niveau de rémunération de la catégorie de la haute direction de la Fonction publique et des sociétés de la Couronne, je répète qu'elle sera gelée, c'est-à-dire maintenue au même niveau par une mesure administrative, et ce jusqu'au 1er avril 1977.

Monsieur le président, si les membres du Sénat et de la Chambre des communes examinaient avec diligence ce texte législatif, savoir le bill C-81, le peuple canadien saurait que nous sommes capables de nous imposer de très grands sacrifices.

J'espère que les gens, surtout ceux qui sont parfois très cyniques à l'égard des députés, comprendront que les députés s'imposent aujourd'hui un sacrifice personnel énorme. Je crois que les salaires que gagnent les députés à l'heure actuelle sont vraiment trop bas pour les bons députés, et je défendrai cela devant n'importe quel auditoire. Il y a des milliers de personnes dans la Fonction publique et dans les sociétés de la Couronne qui touchent des traitements beaucoup plus élevés que ceux des simples députés. Mais, encore une fois, les députés, pour le bien-être de la collectivité, ont décidé de s'imposer des sacrifices énormes en n'acceptant pas d'augmentation de salaires ni d'augmentation relative à leurs dépenses au cours de la présente année, ce que je déplore, monsieur le président, . . .

● (1510)

[*Traduction*]

On a annoncé cette mesure en décembre dernier et très peu de gens au Canada en ont su gré aux députés. Nous nous sommes pourtant imposé ce sacrifice. Je ne parle pas tant de moi-même qui suis ministre et capable de survivre avec mon traitement que de nombre de députés qui ne gagnent pas grand-chose mais qui doivent néanmoins se rendre souvent dans leurs circonscriptions, sans l'assistance de toutes sortes d'organismes et qui, pourtant, sont disposés à s'imposer ce sacrifice. Lorsque nous avons obtenu une petite augmentation il y a quelques mois, on a blâmé les députés dans toutes sortes d'articles parus d'un bout à l'autre du pays. A mon avis, $24,000 représentent un traitement très modeste pour quelqu'un qui représente des milliers de gens à la Chambre des communes, chaque semaine, du lundi au vendredi soir, qui doit se rendre en avion ou en voiture toutes les fins de semaine dans sa circonscription et qui travaille 12 heures par jour, et le reste.

M. McGrath: Nous vous croyons, mais eux ne le croiront pas.

M. Chrétien: Je parle pour ceux qui sont là-haut dans les tribunes.

M. McGrath: Ils ne vous croiront pas.

M. Chrétien: Je le sais bien, mais je peux tout de même donner mon avis.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Certains ici à la Chambre n'ont ni obligations ni charge de familles. Ils n'ont donc pas de soucis, mais le député de l'arrière-ban qui, lui, a une famille, s'impose, ainsi qu'à sa famille, un très gros sacrifice. Cependant, même si les choses sont dures pour lui comme pour moi, en tant que ministre, je tiens à dire au pays que les députés ne sont pas des égoïstes et qu'ils cherchent à servir en premier lieu les intérêts de la nation.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je comprends le peu d'empressement du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) à se lever aujourd'hui pour ouvrir le débat sur ce bill. Ce qu'il y a de regrettable pour le Parlement, dont il a parlé en des termes si sincères, ce sont les effets à long terme de sa déclaration du 18 décembre, non pas tant dans ce qu'elle contenait que dans ce qu'elle ne contenait pas. La déclaration du ministre dans la soirée du 18 décembre est pour moi, ou bien un acte de duplicité ou bien un acte de stupidité mais, dans un cas comme dans l'autre, ce fut un grand coup porté au Parlement. Aussi, si le président du Conseil du Trésor parle aujourd'hui du Parlement et de ce qu'il représente, je suis disposé à me montrer d'accord avec lui sur ce point. Je ne me distingue en rien des autres députés . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Guay (Saint-Boniface): On ne saurait dire plus vrai!

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . dans l'idée que je me fais des Communes. Ce n'est pas l'intérêt pécuniaire qui doit attirer ici les candidats. Par contre, je répéterai ce que

j'ai déjà dit en d'autres circonstances. Il ne faut pas que les députés soient contraints de renoncer à leur mandat pour l'insuffisance de notre rémunération. Voilà le revers de la médaille. J'ai la même opinion que le ministre, mais il importe qu'en matière d'indemnités parlementaires, il existe une certaine consultation entre les partis. Or il n'y a pas eu vraiment de consultation à l'occasion de ce bill. Bien au contraire. On a fait preuve soit de duplicité, soit de stupidité. Voilà ce que j'avais à dire en premier lieu.

J'en viens maintenant à la façon dont les choses se sont passées le soir du 18 décembre. Bien peu ont lu le compte rendu des débats de ce soir-là, mais j'ai pris la peine de le faire. Tandis que la plupart des députés sont disposés à pratiquer la modération, voici ce que déclarait le ministre, comme on peut le voir en page 10156 du Hansard:

> Nous présentons un projet de loi visant à geler le salaire des membres de la Chambre des communes et du Sénat pour un an, y compris celui des ministres.

Le terme utilisé est celui de salaire, et aucun député ne pouvait dire en toute certitude lorsqu'il a quitté la Chambre ce soir-là si le ministre ne visait que les traitements.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais que le député n'a aucune intention injuste. Après ma déclaration du 18 décembre, les députés pouvaient poser des questions, puisque le nouveau Règlement les y autorise. Peut-être le député est-il parti, mais il aurait fallu que certains membres de son parti écoutent.

● (1520)

La première question que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a posée est la suivante: «Cela comprend-il l'allocation?» J'ai répondu que cela s'appliquait uniquement à l'indemnité. Ma réponse ne recélait ni ambiguïté ni mauvaise foi, monsieur l'Orateur. Ma déclaration était très claire. J'ai parlé de l'indemnité. Si j'avais voulu parler de l'allocation, je l'aurais dit, mais j'ai parlé de l'indemnité. Je me demande comment le député n'a pas pu comprendre; cette déclaration était claire pour moi et aussi pour le député de Winnipeg-Nord-Centre, puisqu'il m'a demandé des précisions. Il a compris la réponse à la première question qui m'a été posée.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je parle de la déclaration. Dans une communication télédiffusée à ce sujet, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que le gouvernement allait présenter un bill visant à bloquer l'indemnité des députés et des sénateurs pendant un an, y compris celle des ministres.

Je ne sais pas ce qu'on a pensé d'une explication donnée ultérieurement ici à la Chambre en réponse à une question, mais cette explication n'était pas très à point, comme on peut le voir à la page 10165 du hansard. Ce que je veux dire, c'est que les députés présents ce jour-là et certainement les Canadiens—et c'est peut-être plus important en raison de l'image que la Chambre doit présenter à la population—ont eu l'impression que l'on bloquait tous les salaires et allocations prévues. Ce que le ministre avait en tête m'importe peu . . .

M. Chrétien: Si vous ne savez pas lire, je ne peux pas vous le montrer.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il se peut que je ne puisse pas le montrer moi non plus au ministre, mais c'est bien là l'impression que les députés ont eue car les journaux indiquaient en manchettes que c'était un rude coup pour le Parlement. Voilà ce qui m'inquiète.

M. Hnatyshyn: C'est une question de crédibilité.

M. Baker (Grenville-Carleton): Comme le dit le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn), c'est une question de crédibilité.

M. Dionne: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Si vous voulez passer toute la journée à . . .

M. Dionne: Monsieur l'Orateur, le député dit que tous les députés avaient une impression bien précise lorsqu'ils ont quitté la Chambre. J'aimerais lui demander comment il sait quelle était alors l'impression des députés. Il ne m'en a pas parlé en tout cas. Pour ma part, l'impression était claire et nette.

Une voix: On peut lire dans votre pensée comme dans un livre ouvert.

M. Dionne: Ne parlez par pour moi.

M. Baker (Grenville-Carleton): De toute façon, il ne s'agit guère d'un rappel au Règlement. L'autre chose qui n'arrange pas la situation pour le Parlement en général est la relation qui existait à cet égard entre les députés. Il est d'usage que les députés se consultent. C'était la tradition observée quand nous avons étudié le bill C-44 qui a jeté du discrédit sur le Parlement. Il y avait eu alors des consultations, comme il y en avait toujours eu sur ces questions. Sauf erreur, en l'occurrence, la seule consultation a eu lieu au sein du caucus libéral.

M. Sharp: Non, tel n'est pas le cas.

M. Baker (Grenville-Carleton): Si j'ai besoin d'indice, je peux me reporter au *Globe and Mail* du 20 décembre 1975 où l'on cite le propos du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre (M. Blais). Il a dit, paraît-il, que la hausse de l'indemnité non imposable est nécessaire pour faire face aux frais plus élevés du service de la circonscription. Comment en est-il arrivé à cette conclusion? De toute évidence, il y a eu consultation.

M. Chrétien: Aucune.

M. Sharp: Il n'y en a pas eu.

M. Baker (Grenville-Carleton): Très bien. Je ne voudrais pas demander au ministre de dire à la Chambre s'il y a eu des consultations au caucus depuis lors, mais la Chambre a, je pense, le droit de savoir pourquoi, vu que le chef de l'opposition à l'époque le député de Halifax (M. Stanfield) a soulevé la question au moyen d'une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, le 20 décembre, il a fallu tout ce temps pour présenter le bill. Pourquoi ce retard?

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Quelle consultation a été nécessaire au préalable? Voilà notre position. Je dirai au ministre, avec tout le respect que j'ai pour lui, qu'étant donné la manière dont toute cette affaire a été menée, qu'on a qualifiée de mesquine—et je le répète, cette affaire a été menée de façon mesquine par le gouvernement—nous voulons savoir pourquoi il lui a fallu tout ce temps? La position adoptée par notre parti sur ce projet de loi, avec beaucoup de réticence d'ailleurs par certains de ses membres, fut qu'en tant que parlementaires et face à l'engagement de restreindre ses dépenses que le gouvernement a pris et n'a nullement respecté, nous n'avions d'autre choix que de déclarer, comme notre chef à l'époque l'a fait à la

première occasion dans un communiqué à la presse, le 29 janvier:

> Il y a certes un élément de duperie dans l'écart qui existe entre l'impression créée par le gouvernement et le bill qu'il vient de présenter. Le gouvernement a aussi grossièrement et inutilement manqué à la courtoisie en ne consultant pas l'opposition, comme le veut la tradition, sur les questions relatives au traitement des députés.

Le gouvernement peut, à sa guise, reconnaître ou non ce fait. C'est l'impression que les députés ont eue le soir du 18 décembre. C'est aussi l'impression qu'ont eue les journalistes de la tribune de la presse le soir de l'exposé qui a précédé cela. Je le sais car j'en ai parlé à beaucoup par la suite et ils pensaient que les indemnités étaient soumises aux mêmes restrictions et au même blocage que les traitements. Nous avons eu assez de difficultés à la Chambre . . .

Une voix: Grâce à vous.

M. Baker (Grenville-Carleton) . . . en ce qui concerne nos traitements. Je crois que le gouvernement n'avait pas l'intention de créer l'impression qu'il a produite le soir du 18 décembre et de laisser ensuite aller les choses jusqu'à aujourd'hui ou du moins jusqu'à jeudi dernier, jour où il a annoncé son intention de présenter un amendement au comité pour faire cadrer le bill avec l'impression qu'il voulait créer.

M. Sharp: Ce n'est pas le but.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je le dis, non sans regret, car je suis tout aussi fier que quiconque d'être député à la Chambre. Le gouvernement devrait être plus respectueux des traditions de cette institution, toutefois, lorsqu'il ne se croit pas tenu de le faire, les ministériels ne devraient pas réagir trop fortement, en particulier le ministre, si je fais remarquer avec tout le respect dont je suis capable en l'occurrence . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton) . . . qu'ils ont réglé la question des traitements d'une façon déplorable. Nous savons que le bill C-44 nous accorde une augmentation de traitement au 1er janvier. C'est la loi. Cette augmentation est bloquée, donc nous ne la recevons pas. D'après le même bill, nous avons droit à une augmentation d'indemnités.

M. Sharp: Mais pas de «traitement», remarquons-le bien.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous nous trouvons maintenant dans l'obligation de rembourser un certain montant. La situation a tout simplement été rendue plus difficile par le retard du gouvernement à proposer cette mesure. Tout ce que j'ai à dire au gouvernement, c'est que l'un de ses porte-parole devrait nous en dire la raison. Le gouvernement devrait, à mon avis, exposer à la Chambre comment cela se fait. Cette position de l'opposition officielle était très claire le samedi 20 décembre 1975, jour extraordinaire de séance. Je suis persuadé que le gouvernement n'avait aucun doute quant à la position du Nouveau parti démocratique ni non plus quant à notre position et à ce que nous avions l'intention de faire. L'ancien chef de l'opposition avait annoncé son intention de présenter un amendement visant à bloquer l'indemnité de dépenses des députés et leurs autres indemnités. Il aurait mieux valu prendre le taureau par les cornes et faire ce qu'il fallait au lieu de tergiverser. Ces tergiversations n'ont pas aidé le Parlement.

● (1530)

J'aimerais répéter ce que j'ai déjà dit à propos de cet endroit. Je suis convaincu que les députés font des sacrifices. Il y a les sacrifices d'ordre physique et moral que leur imposent les voyages. Il y a la séparation d'avec leur famille. De nombreux députés doivent avoir deux résidences et ils ont donc deux fois plus de dépenses que d'autres. Bien des choses bouleversent la vie des députés et leur rendent la tâche difficile. Et il est injuste de dire: «Mais vous l'avez bien voulu. Vous pouvez toujours démissionner si vous voulez.» Cela fait voir le service au Parlement sous un faux jour.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, la décision d'être député ne doit pas dépendre de questions monétaires. Certains diront qu'il m'est facile de parler ainsi puisque ma situation est quelque peu différente de celle d'un grand nombre de députés. Les députés ne sont pas tous dans la même situation. Mais si nous croyons tous que l'essentiel est de servir, nous devrions tous veiller à ce que le président du Conseil du Trésor ne s'en tire pas facilement. Je pense à ce qui s'est produit les 18 et 20 décembre derniers et au long retard apporté à agir.

C'est pourquoi nous sommes heureux de cette décision, que nous avons réclamée bien des fois, tant à la Chambre qu'ailleurs. Nous sommes heureux de l'amendement apporté au bill qui, selon le président du Conseil privé (M. Sharp) et le président du Conseil du Trésor, sera présenté à la Chambre. Je n'appuie pas l'amendement uniquement parce que les députés recevront moins d'argent que s'il n'était pas présenté. Ce n'est pas ce que je pense. Selon moi, le fait que les députés acceptent la modération est un symbole important. Cela montre que nous sommes prêts à modérer l'augmentation de nos propres salaires et de nos propres dépenses et que les députés ne reçoivent aucun avantage caché.

M. Stanfield: Il n'y a rien de dissimulé.

M. Baker (Grenville-Carleton): Non, il n'y a rien de dissimulé. Tout se fait au grand jour. A mon humble avis, cela aurait dû se faire le 18 décembre. Je sais que le bill C-44 prévoit des augmentations statutaires pour les députés, qui sont loin de dépasser les limites établies dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation. Je pense qu'il est tout à fait normal de parler d'augmentations inférieures à ces limites, et que nous devrions faire ce qui est normal et autorisé. Toutefois, je demande aux députés de bien se rendre compte que ces mesures auraient une incidence sur l'opinion que les citoyens se font de leur Parlement.

Le gouvernement a lancé un programme de restrictions. Nous rencontrerons certainement des difficultés en matière de salaires et de rémunérations, mais nous nous sommes engagés sur ce chemin. C'est pourquoi je regrette que le gouvernement ne se soit pas comporté de façon honnête, loyale et ouverte à ce sujet. Je déplore l'impression ressentie par nos citoyens du fait des décisions du Parlement. C'est pourquoi je suis heureux que cet amendement ait été proposé. Nous l'attendons depuis longtemps. Ma satisfaction n'est pas sans limites, mais je suis malgré tout satisfait. Le bill permet au gouvernement de faire directement ce qu'il craignait de faire indirectement le soir du 18 décembre 1975.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le point important que la Chambre débat actuellement est que le gouvernement a convenu de proposer un amendement au bill C-81, afin que le blocage des revenus des députés et des sénateurs pour 1976 s'applique à toutes les sommes qu'ils reçoivent. Le bill C-81 sans amendement a presque été voté et, bien sûr, nous l'aurions adopté. Mais nous l'adopterons maintenant avec d'autant plus d'enthousiasme que nous sommes assurés que le blocage visera tant nos allocations non imposables que nos indemnités ou nos salaires.

Je suis d'accord avec une partie de la déclaration du député de Grenville-Carleton (M. Baker), mais je ne suis pas du tout d'accord avec une autre partie de cette même déclaration. Je conviens que, vu la façon dont cette question avait été présentée, ce fameux soir de décembre 1975, la presse et, à travers elle le public, avaient eu l'impression que l'ensemble de nos revenus avait été bloqué. Ce n'était pas le cas. Monsieur, je ne pense pas que nous, qui siégions à la Chambre ce soir-là, entretenions, en partant, quelque doute au sujet de ce qui s'était passé en réalité. Le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) a déclaré pendant son exposé des réductions de dépenses du gouvernement, et je cite le hansard à la page 10156:

> Nous présentons un projet de loi visant à geler le salaire des membres de la Chambre des communes et du Sénat pour un an, y compris celui des ministres. Il s'agit ici de l'augmentation qu'ils auraient reçue au mois de janvier en vertu de la législation actuelle et qu'ils ne recevront pas lorsque la loi sera adoptée.

Je me suis rendu compte que le ministre avait parlé «de salaire», et non de «revenu». Mais je pressentais ce qui allait venir. Dès qu'il eut terminé, on m'a donné la parole, et j'ai posé au président du Conseil du Trésor la question suivante, qui figure à la page 10165 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Dans le bill dont il a parlé dans sa déclaration et qui doit geler la rémunération des parlementaires pendant un an, le gel s'appliquera-t-il uniquement à l'indemnité ou également à l'allocation non imposable?

Le ministre a répondu en français. La version anglaise de ses propos se lit comme suit:

> Mr. Speaker, that applies to the members' salaries.

Monsieur l'Orateur, je me rappelle les discussions qui ont eu lieu dans les coulisses ce soir-là. Les députés de tous les partis savaient ce qui était arrivé. Nous savions que l'on donnait au public l'impression que la rémunération des députés allait être bloquée. Mais nous savions aussi, d'après la déclaration du ministre, que nos indemnités allaient être bloquées et que notre allocation non imposable augmenterait de $700. Le lendemain, j'ai protesté avec énergie. Ma protestation est parvenue aux media. Le samedi matin, elle faisait la manchette du journal dont s'inspire la plupart des questions des députés.

Une voix: Le *Daily Worker*.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, pas le *Daily Worker*, mais le *Globe and Mail*, sans lequel notre période de questions passerait souvent inaperçue. Comme l'a rappelé le député de Grenville-Carleton, le député de Halifax (M. Stanfield), qui était alors chef de l'opposition, a présenté le samedi 20 décembre, une motion aux termes de l'article 43 du Règlement, déplorant l'absence de consultation à cet égard. Il regrettait également que le gouvernement mette dans l'embarras tous les députés étrangers au groupe libéral, en prétendant que la rémunération des députés serait bloquée en 1976. Par la suite, le député de Halifax a précisé qu'il voulait qu'on amende le bill C-81. Mais, il n'exprimait alors qu'un regret. Quelques minutes plus tard, au moment de la présentation des motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement, comme en fait foi la page 10218 du hansard, j'ai avancé, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), la motion suivante:

> Que la Chambre prie le gouvernement de substituer au bill C-81 un bill tendant à bloquer les émoluments des parlementaires, tant leur traitement que leur allocation non imposable.

Évidemment, quelqu'un a dit non. Il n'y avait pas consentement unanime et la motion n'a pas été adoptée. C'était le dernier jour de séance avant Noël. Quand nous sommes revenus le lundi 26 janvier, de peur qu'on ait oublié l'affaire, j'ai proposé la motion suivante, appuyé cette fois-ci par le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman):

● (1540)

> Que la Chambre invite le gouvernement à faire savoir sur-le-champ qu'il est disposé à proposer ou à accepter une modification au bill C-81 tendant à interdire toute hausse, en ce moment, des indemnités non imposables ainsi que des traitements des députés, des sénateurs et des membres du cabinet . . .
>
> DES VOIX: D'accord.
>
> DES VOIX: Non.

Nos tentatives en vue d'étudier cette question en recourant à l'article 43 du Règlement ont été vaines. Cependant, nous avons bien précisé, les 18, 19 et 20 décembre, ainsi que le 26 janvier, qu'à notre avis, si nous voulions réellement prendre cette importante mesure et bloquer le revenu des députés, nous devions bloquer la totalité de notre revenu.

Le député de Grenville-Carleton dit qu'il y a eu beaucoup de retard. Tout comme lui, je regrette ce retard. Je me demande pourquoi il a fallu si longtemps pour résoudre la question. Lorsque j'ai posé des questions à ce sujet à deux ou trois reprises, le président du Conseil privée (M. Sharp) m'a répondu que le gouvernement n'était pas disposé à donner suite à notre proposition d'amendement. Enfin, il est maintenant décidé à le faire. Nous nous en réjouissons. Aujourd'hui, nous allons appuyer l'amendement qui sera proposé lorsque le comité sera saisi du bill. Puis nous avons l'intention d'approuver le bill modifié.

Quand nous avons relevé notre traitement l'année dernière, nous avons irrité le public. Nous l'avons également irrité lorsque nous avons donné l'impression que nous bloquions tout notre revenu alors que ce n'était pas le cas. J'espère que ce même public rendra hommage à la Chambre pour ce qu'elle fait aujourd'hui, ou lorsque le bill sera adopté, pour supprimer l'hypocrisie ou la stupidité de la position exprimée le 18 décembre et selon laquelle ce blocage ne toucherait que notre traitement. Comme nous avons pris cette décision, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de poursuivre davantage ce débat. Toutefois, le président du Conseil du Trésor m'a sidéré lorsqu'il a déclaré que les députés faisaient là un grand sacrifice. Ce sont les termes qu'il a employés. Il n'a pas dit que c'était une proposition généreuse ou simplement un sacrifice, mais bien un «grand sacrifice».

Nous nous refusons pour l'année 1976 une augmentation de $700 que nous sommes en train de toucher et dont nous devrons rembourser une partie. Lorsque l'on touche une indemnité annuelle de $24,000 plus une allocation non imposable de $10,600 par an, on peut difficilement dire que c'est un grand sacrifice de renoncer à $700. Lorsque mon ami le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a pris place près de moi, j'ai pu entendre ses remarques. J'ai l'impression que lui et moi ne partageons pas le même avis sur cette question, alors que nous sommes parfois d'accord sur d'autres points.

L'autre déclaration intéressante que nous devons aujourd'hui au président du Conseil du Trésor est que l'échelle actuelle des indemnités parlementaires est trop basse pour attirer des députés valables à la Chambre des communes. C'est là porter un jugement terrible sur tous les députés qui ont été élus à la Chambre.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas induire le député en erreur. Je n'ai pas parlé d'attraction. J'ai dit que pour un bon député qui a une famille, l'indemnité actuelle n'est pas suffisante. Ce n'est pas une question d'attraction, vu qu'ils sont déjà ici.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Voilà ce que je voulais dire. Je n'ai pas parlé d'attraction. J'ai dit que pour un bon député, une indemnité de $24,000 n'était pas suffisante. Pour les autres c'est beaucoup trop.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Toutefois, nous ne pouvons rien y faire. J'espère seulement qu'au moment des prochaines élections les électeurs mettront dehors ceux qui ne sont pas bons. En tout cas, je parlais d'un bon député qui a de jeunes enfants. Je ne parlais pas de ceux qui sont riches, qui ont d'autres sources de revenu ou qui n'ont pas de famille. Je parlais du jeune député ordinaire, moyen. L'indemnité ne suffit pas. Je le répéterai partout au Canada. Toutefois, je conviens avec le député que pour un mauvais député c'est trop.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le président du Conseil du Trésor qui estime que c'est trop pour les mauvais députés. Je me demande si nous ne pourrions pas afficher quelque part la liste de ceux qui entrent dans cette catégorie.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne voudrais pas me quereller avec un bon ami comme le président du Conseil du Trésor sur ce qu'il vient de dire. Il a dit que ce revenu était trop bas pour ceux qui ont du travail à faire, d'autres responsabilités et ainsi de suite. Il a dit également, et j'en ai aussitôt pris note, que l'indemnité actuelle était trop basse pour attirer de bons députés. Si tel est le cas, comment se fait-il que de bons députés soient venus ici, car lors des dernières élections notre indemnité n'était que de $18,000 plus une allocation de $8,000 non imposable?

Mme Sauvé: Parce que nous avons un formidable esprit de sacrifice, c'est pourquoi nous sommes ici.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Communications (M^me^ Sauvé) dit que c'est à cause d'un grand esprit de sacrifice. On pourrait penser que tout le monde ici fait de grands sacrifices, portant le sac et la cendre et se contentant de logements médiocres alors qu'il n'en est rien.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec $24,000 de traitement et $10,000 d'indemnités non imposables, nous ne faisons pas de sacrifices en renonçant à une autre hausse de $700! Nous avons en plus, gratis, les déplacements par avion, le téléphone et tout le reste. Il y a ensuite les voitures que nous avons la possibilité d'acheter, les voyages que nous pouvons faire. Nous ne nous privons guère, aux Communes. Et par-dessus tout cela, nous avons autre chose qu'on n'achèterait pas à prix d'or. Nous avons l'avantage d'être ici, de participer à la conduite des affaires du pays. Cela, c'est inestimable. A une autre époque, des hommes d'une stature comme je n'en vois pas actuellement se sont contentés ici de beaucoup moins. Certains d'entre eux ont vraiment fait des sacrifices.

Mon ami, le ministre des Communications, a parlé de sacrifice avec le sourire à la bouche. Mais le président du Conseil du Trésor, lui, avait l'air tout à fait sérieux lorsqu'il a employé l'expression.

Mme Sauvé: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si j'ai souri, ce n'est pas par manque de conviction. Je répète que beaucoup de députés habitent dans des trous dont vous ne voudriez pas. S'il vous faut payer deux logements, vous n'avez pas d'autre choix. Je sais que certains de mes collègues chargés de familles nombreuses n'ont pas les moyens de se payer ce que le député appelle des appartements luxueux. Loin de là. Pour continuer à siéger ici malgré le montant actuel de nos indemnités, il faut qu'ils aient l'esprit de sacrifice.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que le débat ne soit clos, je me demande si le gouvernement ne proposera pas de doubler les traitements.

Des voix: Et vous accepteriez?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, certainement pas. J'ai voté contre la dernière augmentation, ce n'est un secret pour personne.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si les questions arrivaient une à une, j'y répondrais volontiers. Malheureusement, elles se nuisent l'une l'autre à cause de toutes ces interruptions. Le député de Grenville-Carleton avait bien raison de dire qu'il faut faire très attention à la façon dont sont perçues les Communes. Les Canadiens peuvent se faire une opinion sur cet endroit en partie en observant quelles sont nos préoccupations à l'égard de nos intérêts ou de la tâche que nous accomplissons. Je pense que nous ne faisons que notre devoir, puisque nous préconisons la modération, en nous accordant à ne pas accepter d'augmentation cette année, après l'augmentation très importante votée en 1944 par la Chambre.

● (1550)

Des voix: Oh, oh!

Une voix: D'où sortez-vous?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pardon, je veux dire en 1975, grâce au bill C-44. Le bill a été proposé en 1974 mais n'a pas été adopté avant 1975. J'espère me faire bien comprendre là-dessus. Nous appuyons le présent bill. Nous appuyons le gel des traitements et des allocations des membres de la Chambre et de l'autre endroit pour 1976.

Le bill ne s'arrête pas aux articles qui modifient la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Il contient également des articles visant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. L'objectif de cette modification est de s'assurer que personne, en 1976, n'obtiendra une augmentation de pension dépassant un certain montant, et cela s'applique non seulement aux députés mais aussi aux fonctionnaires en retraite, aux membres des forces armées et de la Gendarmerie en retraite etc. La disposition s'applique à tous ceux qui reçoivent des pensions du gouvernement. En vertu de cet article, l'augmentation ne peut dépasser $2400 par an. A mon avis, c'est une bonne idée. J'aimerais rappeler aux députés que nombre de

Canadiens ont une pension qui n'atteint même pas ces $200 par mois, alors que pour nous, il ne s'agit du plafond de l'augmentation de la retraite qui, en 1976, ne pourra excéder $200 par mois. Nous appuyons certainement cette restriction.

Je regrette que lorsque le président du Conseil du Trésor a proposé le bill contenant cette clause, il n'ait pas jugé bon de traiter d'autres questions. Il a proposé une mesure empêchant certains d'obtenir des pensions trop élevées, mais je regrette qu'il n'ait pas pensé à prendre de disposition pour corriger la situation qu'il aurait rectifiée, pensions-nous, en décembre dernier, lorsqu'il nous a soumis le bill C-52. Je fais allusion à la règle en vertu de laquelle les membres en retraite des forces armées, de la GRC et autres, doivent attendre d'avoir 60 ans pour que leur pension soit indexée à moins qu'ils ne répondent aux conditions établies dans la disposition parfois appelée règle 85.

Lorsque nous avons été saisis du bill C-52, en décembre dernier, on a pu croire un instant que cette règle serait modifiée et j'avais espéré que nous serions saisis de cette question à l'occasion de la mesure que nous étudions aujourd'hui. Autrement dit, tout en cherchant à s'assurer que certains ne reçoivent pas une pension trop élevée, nous devrions également chercher à remédier à la situation de ceux qui n'ont pas reçu l'augmentation à laquelle ils auraient droit. J'espère que nous pourrons traiter de cet aspect de la question en comité ou à l'étape du rapport.

Après ce calme exposé, malgré le chahut et les interruptions, je suis heureux de dire que nous appuierons le bill C-81.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je suis très satisfait de ce que j'ai fait cet après-midi, savoir m'être opposé au consentement unanime de la motion présentée par le président du Conseil privé (M. Sharp). La principale raison pour laquelle je me suis opposé, c'est pour permettre à la population, au moins à ceux qui reçoivent les *Débats* de la Chambre, d'être mieux renseignés au sujet des salaires des députés et de leurs dépenses.

Si nous avions accepté la première motion, comme d'habitude, tout aurait passé sous silence et la population aurait continué de lire dans les journaux toutes sortes de données au sujet des salaires. Naturellement, je n'en veux pas à tous les journalistes, mais à certains qui prennent plaisir, lorsqu'ils publient les indemnités parlementaires à additionner l'indemnité et les dépenses et à dire: Voilà le salaire des députés. De plus, ce salaire-là est exempt d'impôt. Pensons à la réaction de la population! Ce n'est pas honnête à l'égard de l'ensemble des journalistes. Je félicite les journalistes qui font la distinction et qui disent: Le salaire des députés est de $24,000, les dépenses sont de tant, mais le salaire est imposable, et sur $24,000, un député, qui donne $4,500 d'impôt par année, ne garde que $18,500. Il faut que les journalistes disent cela à la population, s'ils veulent la renseigner.

Bien entendu, les dépenses ne sont pas imposables. Où a-t-on vu des dépenses imposables chez les industriels, chez les fonctionnaires? C'est impossible et anormal. Pourquoi demanderions-nous d'imposer nos dépenses? Loin de les imposer, je demande tout simplement que les dépenses soient déductibles aujourd'hui, comme c'est la situation tous les jours pour les dépenses des hauts fonctionnaires, étant donné la hausse du coût de la vie.

Je m'adresse directement au président du Conseil privé. Il m'étonne aujourd'hui, je ne le pensais pas capable de faire cela, parce que d'ordinaire il consulte, il agit moins unilatéralement. Aujourd'hui, il présente une mesure étonnante. Si on gèle les dépenses des députés, c'est eux, en conclusion, qui absorbent les augmentations de prix accordées à toutes les grandes sociétés, pétrolières ou autres. J'ai changé d'automobile cette année, et il m'en a coûté $800 de plus que l'an dernier. Je m'en sers dans ma circonscription pour travailler pour les gens de ma circonscription. Plusieurs trouveront peut-être cela curieux, car dans ma circonscription, depuis 14 ans, on trouve cela curieux, parce qu'on n'avait jamais vu un député fédéral se promener dans la circonscription. Depuis 14 ans, on voit un député fédéral—cela existe le Parlement fédéral—se promener dans la circonscription. Je veux dire aux députés et à toute la population que cela coûte quelque chose se promener dans nos circonscriptions, surtout dans les circonscriptions rurales.

● (1600)

Et je dis que la motion du ministre aujourd'hui, l'amendement apporté au bill C-81, constitue de la discrimination pour les députés ruraux. Je vais citer des chiffres. Nous ne sommes pas tous des gens comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui reste ici à Ottawa et qui ne bouge pas. Monsieur le président, j'habite à 500 milles d'ici; chaque semaine, il me faut faire 1,000 milles en voiture avant de parcourir de 300 à 400 milles dans ma circonscription les samedis et dimanches.

Je roule en moyenne 40,000 milles par année pour le gouvernement. Qu'on vienne voir mes chiffres et je les donnerai. L'an dernier, avec ce que le gouvernement m'a octroyé, je suis en déficit de $2842. Cela ne me fait rien, parce que je compte sur mes deux sociétés pour me renflouer. Mais j'approuve le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) quand il dit qu'un député, qui n'a que son indemnité pour vivre, crève, et je l'ai toujours dit depuis 14 ans. Un député qui n'a que cela pour vivre, soit qu'il crève, soit qu'il ne fasse rien dans sa circonscription, et s'il ne fait rien, il ne vivra pas longtemps dans sa circonscription par les temps qui courent. C'est pour cette raison que les députés qui n'ont qu'un seul salaire et des frais de dépenses vivent très pauvrement. Ils n'ont pas besoin de le dire, ils vivent très pauvrement. C'est pour cette raison que je plaide pour eux aujourd'hui. Je plaide pour tous les députés qui représentent des circonscriptions rurales. Quand on est obligé de parcourir 100 milles et 125 milles pour aller rencontrer un groupe de vieillards incapables de se déplacer, cela coûte de l'argent, et pour ces déplacements nous n'avons pas un sou, contrairement aux députés provinciaux qui ont 10c. du mille pour se déplacer. Je pense assurer les députés qu'au gouvernement fédéral on a l'air quêteux.

Aujourd'hui, quand le président du Conseil du Trésor a présenté le bill visant à réduire les salaires, le 18 décembre 1975, j'étais en faveur du gel les salaires. J'étais en faveur, malgré qu'encore là on venait complètement à côté des théories qu'on accepte pour tous les autres travailleurs. Regardez comme on est imbéciles nous autres ici à la Chambre, si vous me permettez l'expression. On permet, et je plaide pour tous les ouvriers, afin qu'au moins 12 p. 100 de majoration soit accepté, 12 p. 100, 10 p. 100 ou 8 p. 100, et nous que faisons-nous pour leur donner un bon exemple? Nous ne nous permettons même pas 7 p. 100 de l'augmentation du coût de la vie. Imaginons! Dans la circonscription on nous trouve «nonos». Naturellement, monsieur le président, pour satisfaire aux vœux du gouvernement, parce que probablement certains ministres craignent pour leur poste; moi je n'ai pas peur, quand ils voteront contre moi, je vais m'en aller en chantant chez moi, aussi longtemps que je serai élu on va m'endurer et je vais continuer à dire la

vérité dans ma circonscription. Quand je rencontre des gens intelligents dans les ministères, je le dis, et quand je rencontre des «nonos», je le dis aussi également.

Je sais qu'aujourd'hui, monsieur le président, la majorité des députés ne sont pas en faveur de cette motion-là. Ils ne sont pas en faveur, non pas parce qu'ils aiment l'argent, mais parce qu'ils sont fatigués de travailler à essayer de remonter la cote du gouvernement, la cote de la politique. Je crois qu'un député devrait au moins gagner le salaire d'un haut fonctionnaire qui gagne un minimum de $30,000 par année; écrivez bien cela, messieurs les journalistes, le salaire des hauts fonctionnaires de $28,000, $29,000, $30,000, $32,000, $40,000 et $42,000 par année, leurs dépenses mises à part. Cette année, je le répète, leurs dépenses ne seront pas, je ne leur en veux pas, remarquons bien, car je les admire, parce que, eux, ils défendent leur peau, ils sont intelligents, leurs dépenses ne seront pas réduites d'un seul sou. Ils vont payer et si le coût de l'essence est rendu à $1, ils payeront $1. Nous, si l'essence coûte $1, il nous faudra faire un cadeau au gouvernement et dire: Pour notre bon gouvernement payons de notre poche. Vous voyez cela!

Si encore on veut des changements, si on veut normaliser les choses—cela fait longtemps que je le demande—il suffit de nous donner le statut d'un haut fonctionnaire. Oui, le statut d'un haut fonctionnaire et qu'on reçoive $32,000 par année et les dépenses facturées. Vous verrez qu'à la fin de l'année, lorsque j'arriverai avec mes factures, qu'il y en aura beaucoup à payer. Au lieu de $10,000, les dépenses seront de l'ordre de $25,000. Qu'on nous donne la permission de facturer. Mais non, on nous limite et il nous faut payer le surplus. Il faut alors essayer de donner un service qui n'est pas adéquat, un service qui laisse à désirer dans notre circonscription.

A mon avis, le gouvernement travaille actuellement non seulement contre les députés mais aussi contre la population rurale. Le gouvernement, aujourd'hui, va empêcher ces gens de recevoir les services que le député doit leur donner dans leur circonscription. Encore une fois le salaire, cela me laisse indifférent. Mais au sujet des dépenses, je n'en démordrai pas. Si le gouvernement veut geler les dépenses, qu'il commence par geler les prix des grosses compagnies. Cela fait longtemps qu'on lui demande. Il passe son temps à taper sur les salaires, mais qu'il gèle d'abord les prix de toutes ces grosses compagnies, car ce sont elles qui sont la cause première de l'inflation. Pourquoi ne pas y toucher? Il viendra encore quêter chez les députés afin de sauver ces grosses compagnies.

Monsieur le président, je suis «tanné», je suis fatigué de toute cette comédie et je demande tout simplement au président du Conseil du Trésor, s'il est honnête, s'il est sincère, qu'il retire son amendement.

J'écoutais tantôt l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et je me demande lequel des deux détient l'autorité. Est-ce lui ou le président du Conseil privé? Il semblerait qu'il agit sous les ordres de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Attention! Monsieur le ministre, le député de Winnipeg-Nord-Centre est seul ici, il n'a pas de famille, il n'a rien et il se contente de cela. Il n'a pas neuf ou dix enfants à faire vivre, instruire, habiller et nourrir. Attention à cela, car il ne donne pas l'exemple au Canada, lui.

Une voix: C'est un fardeau pour le Canada!

M. Gauthier (Roberval): Quelqu'un me dit qu'au contraire, c'est un fardeau pour le Canada. Heureusement qu'il compense cela un peu d'une autre manière. C'est un homme très renseigné qui, à mon avis, est nécessaire à la Chambre, par l'intelligence des questions qu'il soulève. Je suis convaincu qu'il est important d'avoir des gens de ce calibre à la Chambre, mais cela ne vaut pas grand-chose pour la reproduction.

Monsieur le président, le ministre nous disait tout à l'heure qu'on pourrait faire une économie de $600,000. Imaginons tout ce branle-bas afin d'économiser la maigre somme de $600,000 alors qu'on vient d'accepter au ministère de la Défense nationale de s'endetter d'un milliard de dollars. Je dis bien de s'endetter d'un milliard de dollars, et je suis convaincu que l'ensemble de la population ne le sait pas, cela est passé inaperçu. On veut sauver la somme de $600,000, et on endette cette même population d'un milliard de dollars pour la défense nationale. Mais pour la défense de qui? La défense de quoi? Nous n'avons rien à défendre, nous allons défendre les pays étrangers. Et maintenant, on s'endette de cette somme d'un milliard de dollars pour la défense nationale. Et si je voulais continuer dans cette veine, je pourrais démontrer une à une toutes les extravagances du Parlement dans les dépenses, alors qu'on crie «anti-inflation». Mais c'est lui qui la cause, l'inflation, par ses dépenses extravagantes.

Mais qu'on ne vienne pas nous présenter d'amendement aussi ridicule afin de prétendre qu'on fait quelque chose. Nous, les députés de ce Parlement, les élus du peuple, nous devons payer à chaque élection toutes nos dépenses d'élection, sans compter les dépenses servant à aider la population. Sacrifions-nous! Qu'on ne se lamente pas, qu'on ne se demande pas pourquoi on n'a pas de députés, j'allais dire, des plus cotés. Ici, on a des députés merveilleux, on a de bons travailleurs, mais personne, de la Fonction publique, gagnant un salaire annuel de $42,000, ne sera intéressé à devenir député, à moins qu'on ne lui garantisse un surplus de $3,000 par mois ou qu'on lui garantisse d'être ministre. A part cela, nous n'en aurons pas et nous allons continuer, avec les idées que le président du Conseil privé vient de lancer, à avoir de la difficulté à trouver des candidats sérieux pour venir défendre les intérêts de nos concitoyens ici.

J'espère que ce n'est pas ce que le ministre recherche, des incapables, afin de les contrôler comme il veut. Je souhaite de tout cœur, en terminant, que cet amendement soit rejeté, et je demande, encore une fois, au président du Conseil privé de tout simplement retirer son amendement, et tout le monde va être content.

Arrêtons! Il met mal à l'aise ses propres députés, ses propres ministres, il y a une limite à rire des membres du Parlement.

Je crois que la folie, dirais-je, a assez duré, et le président du Conseil privé devrait tout simplement retirer son amendement.

● (1610)

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pense que le présent débat est totalement sans objet. Ce bill n'aurait même pas dû nous être présenté. Même une femme accouchant de quintuplés n'aurait pas, que je sache, à endurer ce que nous avons connu quand nous avons eu à établir l'indemnité des députés et à trouver une formule pour l'indexer à la hausse du coût de la vie. Tous les députés ont bataillé, quel que fût leur parti, et ont dû faire face à la presse et aux media: c'est là que se trouvait l'opposition.

Tout cela était terminé, mais nous revoilà devant ce qui me semble être une initiative des plus hypocrites et gratuites de la part du gouvernement, présentée par l'entremise du premier ministre (M. Trudeau). C'est là qu'est le mal. On demande aux députés de renoncer à l'indexation de leur indemnité au coût de la vie. Mais on ne parle pas des dépenses, et ce n'est pas sans raison. Ce n'est pas hier que le monde a été découvert. Nous avons vu les difficultés auxquelles ont dû faire face les députés de tous les partis. Nous avons vu d'excellents députés qui ont dû renoncer à leur siège à cause de charges financières insurmontables.

Je suis d'accord avec le député de Roberval (M. Gauthier). Ceux qui s'opposent à ce que l'indemnité des députés soit augmentée, car ceux-ci doivent répondre aux obligations de leur mandat, doivent certainement être rentiers ou bien ils sont là à Ottawa sans rien connaître des problèmes de leurs circonscriptions. Ils ne savent pas ce qu'il en coûte d'avoir une résidence dans sa circonscription et une seconde, appartement ou autre, ici à Ottawa. Ils ne savent pas ce qu'il en coûte d'utiliser son automobile dans une circonscription, qu'elle soit urbaine ou rurale. Je suis député d'une circonscription urbaine, et je m'émerveille devant mes collègues de la Chambre qui représentent des régions rurales quand je vois comment ils acceptent sans mot dire de supporter les frais de déplacement à l'intérieur de leur circonscription, compte tenu des prix actuels. Et avez-vous pensé au prix d'une chambre d'hôtel, d'un repas au restaurant, de l'essence ou des réparations de voiture? Il faudrait être bien fou pour dire que ces prix n'ont pas augmenté. Et un député est supposé s'en tirer avec son indemnité parlementaire.

Le représentant syndical, l'enseignant, le journaliste, le chef de pupitre d'un journal ou n'importe qui d'autre qui a à voyager dans le cadre de ses fonctions peut en déduire le coût à titre de dépenses d'affaires. On leur rembourse la hausse de ces dépenses. Or, le représentant élu, qu'il s'agisse d'un commissaire d'école, d'un conseiller municipal, d'un magistrat d'une ville, d'un député à l'assemblée législative d'une province ou d'un député à la Chambre, n'y a pas droit. Il ne peut s'en faire rembourser le coût. Quelle hypocrisie publique! C'est ce contre quoi j'en ai. Je siège à la Chambre depuis près de 20 ans, et je m'oppose à cette pratique des deux poids deux mesures.

Il est permis à l'homme d'affaires de déduire le montant de ses dépenses encourues dans le cadre de ses activités professionnelles au titre de dépenses d'affaires. Les représentants syndicaux, les représentants du CTC qui sont venus à Ottawa l'autre jour, pourront compiler leurs dépenses et se faire rembourser aux tarifs d'aujourd'hui. Ils peuvent le faire n'importe quand. Cette situation se rencontre dans le cas des enseignants et de tous les représentants syndicaux qui se déplacent beaucoup. N'allez pas croire que tous ces déplacements de représentants syndicaux auxquels donne lieu l'agitation ouvrière actuelle ne représentent pas de fortes dépenses. Ces gens ne paient pas un sou de leur poche pour ces dépenses. Partout dans la fonction publique les pensions sont augmentées pour tenir compte de la hausse du coût de la vie. On augmente les pensions de vieillesse pour tenir compte de cette hausse. Il en va de même pour les pensions des anciens combattants.

Une voix: On n'a pas augmenté les allocations familiales.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pas les allocations familiales. C'est exact. Mais toutes les pensions sont augmentées. Après le débat odieux et hypocrite de l'année dernière sur les traitements des députés, lorsqu'on a trouvé un terrain d'entente après négociation, la première chose que le gouvernement a faite pour, dirons-nous, dorer la pilule aux hauts fonctionnaires quand il leur a refusé les hausses de traitement considérables qu'ils demandaient peu après avoir obtenu une augmentation, fut de refuser cette hausse aux parlementaires.

C'est un geste purement superficiel et injustifié. Les représentants élus du Canada, qui sont peu nombreux, sont disséminés dans chaque circonscription. Au sein d'un conseil scolaire, il peut y avoir six, huit ou dix représentants. Dans une municipalité ou un comté rural, on peut en dénombrer quelques douzaines. Dans une ville, il peut y avoir de 6 à 20 conseillers. Les membres d'une assemblée législative peuvent s'élever à 105 ou 110 d'un bout à l'autre du pays. Nous, nous sommes 264. Nous sommes des proies faciles. Comment réagissons-nous? Les gens viennent ici observer et après moins de deux ou trois mois d'expérience dans le fonctionnement de cette boutique complexe, ils sont prêts à porter un jugement sur chacun des députés et à dire comment la Chambre devrait fonctionner. Ils ne savent même pas où est la proue, pour employer un terme maritime. S'ils avaient été ici pendant une couple d'années, ils sauraient peut-être de quoi il retourne et ils auraient décidé de mener la barque. Je sais que je ne me ferai pas d'amis avec ce discours et je ne cherche pas à m'en faire. J'aimerais cependant dire que si le député de Roberval ainsi que quelques autres députés, veulent défendre les représentants élus du peuple, je suis tout disposé à les suivre parce qu'à chaque étape du processus parlementaire, les droits des représentants élus sont menacés.

● (1620)

Je n'essayerai pas d'expliquer pourquoi les représentants élus du peuple se présentent aux élections, mais, comme ils l'ont fait et que les gens leur ont accordé leur confiance, bien des députés—et je pense à mes collègues qui se trouvent à ma gauche jusqu'aux députés néo-démocrates et créditistes ainsi qu'aux députés qui sont à ma droite, du côté du gouvernement—qui auraient beaucoup mieux réussi dans une autre profession, ont abandonné leur emploi. Ce que par trop souvent l'homme de la rue, les journalistes, leurs rédacteurs en chef et, Dieu les bénisse, leurs éditeurs, semblent oublier, c'est qu'il est impossible de savoir dans quelle mesure vous devrez négliger votre emploi avant d'être dans le bain.

Les parlementaires à plein temps qui sont membres des professions libérales n'ont pu s'adonner à l'exercice de leur profession parce que leurs obligations politiques les absorbent complètement. Il y a des colonels Pooh-Bah un peu partout au Canada. Je me sers de cette phrase pour exprimer la mentalité des journaux, revues et commentateurs de presse qui semblent croire que la politique est une vocation à temps partiel, qu'une fois élu un député n'a plus rien à faire, que les plus anciens parmi nous peuvent être mis au rancart sans difficulté, que les députés qui ne prennent pas souvent la parole ne sont pas de dignes représentants de

leurs électeurs et que le travail du député à la Chambre consiste à monter un spectacle pour la représentation aberrante qui a lieu à 2 heures et porte le nom de période des questions. C'est la seule chose qui compte pour un grand nombre de gens et particulièrement pour la presse. Considérons les circonscriptions. Je peux désigner des députés de tous les partis qui prennent rarement le parole et qui pourtant sont d'authentiques représentants du peuple et qui s'acquittent bien de leur tâche . . .

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est un travail complexe, plus complexe que toute description qu'on ait pu en donner, car jusqu'ici aucun de nos collègues n'a été frappé du mal qui consiste à produire un livre sur-le-champ ou un commentaire instantané. Nous sommes trop occupés pour cela.

A mon avis, ce bill est une insulte qui est faite aux députés. C'est une insulte que de dire que nous ne devons pas hausser nos traitements de 7 p. 100 alors que tout le monde insiste pour obtenir semblable hausse. La population nous prend-elle pour des imbéciles? Mes électeurs m'ont déjà demandé à plusieurs reprises si nous étions tous des imbéciles.

Une voix: Je sais bien que vous l'êtes.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mais il reste que c'est le premier ministre qui a fait cette proposition. Voilà le hic. C'est là un bill du gouvernement et c'est lui qui l'a annoncé. Pourquoi? Parce qu'il veut faire rentrer dans le rang certains hauts fonctionnaires en se servant des députés comme otages. Beaucoup de députés m'en ont parlé; je suis membre du comité des services aux députés. Si vous siégez ici depuis longtemps, vous finissez par entendre les confidences des députés de tous les partis de la Chambre, et je partage leur inquiétude parce qu'à mon avis ce bill leur rend un bien mauvais service. Sauf le respect que je dois à mon ami, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), j'ajouterai que l'amendement semble encore pire aux députés de l'extérieur de la ville d'Ottawa.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je ne demanderai pas seulement aux députés de voter contre ce bill; je demanderai au gouvernement d'ajourner le débat et de retirer le projet. C'est un bill indigne de la Chambre, un bill qui n'aurait jamais dû voir le jour.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est une aberration de croire qu'on puisse offrir les députés en holocauste. Avons-nous connu quelque chose de comparable dans d'autres assemblées législatives? Non, jamais on a proposé un gel total, jamais une mesure aussi radicale. A-t-on jamais vu qui que ce soit rejeter volontairement l'indexation au coût de la vie dans une convention négociée? Verra-t-on les associations de personnes âgées, qui ont autant de raisons que nous de lutter contre l'inflation, nour écrire pour nous dire d'abandonner la formule d'indexation de leurs pensions au coût de la vie? La légion canadienne nous écrira-t-elle pour nous dire d'abroger la formule d'indexation des pensions d'invalidité de guerre l'année prochaine? Je mets le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au défi de défendre un tel point de vue. Pourquoi le faire seulement dans notre cas? Pour donner l'exemple?

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

Le député a participé l'année dernière à ce que j'appelle une guerre publique indigne menée par des gens qui ignoraient tout des complexités de la vie publique. Ils ne connaissaient pas la situation de plusieurs gouvernements provinciaux où les députés essaient de se maintenir à flot. Je sais qu'au niveau provincial, beaucoup de députés doivent vivre et faire vivre leur famille à même leur salaire. En fait, on semble avoir oublié que nous avons nous aussi des familles et des aspirations pour nos enfants. Lorsqu'on descend jusqu'aux conseils municipaux, on se rend compte que la rémunération à ce niveau est très inférieure au salaire minimum et pourtant les heures de travail sont autrement plus longues que celles que prévoient les conventions collectives.

● (1630)

Pourquoi doit-on faire ce travail? Pour l'honneur, pour la gloire? Peut-on dire à sa femme qu'elle ne peut pas acheter de nouveaux rideaux et les choses habituelles qu'il faut dans une maison, et que les enfants ne peuvent avoir ce qu'ont leurs petits camarades parce qu'on a pas d'argent? Tout le monde n'a pas un bel emploi grassement rétribué. Certaines gens doivent gagner leur vie à la sueur de leur front, et nous refusons de leur accorder la moindre considération. A mon avis, c'est la pire hypocrisie.

J'aimerais demander à ces gens qui sont les principaux critiques de cet endroit, les rédacteurs en chef des journaux, quelles augmentations de salaire ils ont reçues depuis cinq ans.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ces rédacteurs en chef, quelles augmentations ont-ils eues? Et tous les journalistes, ou sommes-nous sensés ne pas critiquer la presse? Sont-ce des vaches sacrées? Ce sont des gens comme nous. Eux aussi doivent vivre. Ils ont leurs problèmes, mais ont-il eu des réductions de salaire? Dois-je payer maintenant le *Globe and Mail* moins cher qu'il y a cinq ans? Non. Je crois qu'il m'en coûte 80 p. 100 de plus pour me faire livrer ce journal. Je prends l'exemple du *Globe and Mail* parce qu'on l'a déjà mentionné. On pourrait aussi bien citer la *Gazette* de Montréal l'*Ottawa Journal* et l'*Edmonton Journal*.

Les députés ont-ils examiné leur taux de publicité et pensé à ce qu'ils devront payer en publicité à ces journaux pour la prochaine campagne électorale? Les députés ont-ils parlé aux postes de télévision et demandé quels étaient leurs tarifs? Ils répondraient: «Ne soyez pas bêtes. C'est autre chose, cela n'a rien à voir». Ce qui est bon pour eux n'est pas bon pour nous, mais il y a encore quelques gens qui sont prêts à payer un tribut. Pour dire les choses simplement, j'appelle cela du léchage de bottes.

Monsieur l'Orateur, je vous parle en tant qu'ancien orateur. Je suis député depuis près de 20 ans et, plus le temps passe, plus je suis convaincu que le Canada a impérieusement besoin d'un ombudsman de ses représentants élus, depuis les représentants des commissions scolaires jusqu'aux députés. Cela dit, j'aimerais répéter ce que j'ai dit tout à l'heure. Tout mon discours n'a été qu'un préliminaire à la requête suivante, que j'ai déjà présentée lors de l'étude du bill C-44 ainsi qu'en d'autres occasions. Je demande que l'on constitue légalement une commission qui sera chargée en vertu de la loi de faire régulièrement rapport sur le niveau de traitement des députés, juges, sénateurs et hauts fonctionnaires.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Franchement, le numéro auquel nous nous sommes livrés l'an dernier et que nous reprenons aujourd'hui me donne la nausée, car c'est un sujet dont je n'ai aucune envie de parler. Si désagréable que ce soit, il faut bien parfois élever la voix. Nous tenons à avoir quelque chose d'honorable et de décent; et que personne ne vienne nous soutenir, ce qui est absurde, que seuls les députés ont le droit de fixer leur traitement, et que la Chambre est le seul endroit où cette pratique a cours. Prenez par exemple les membres d'un conseil d'administration. Qui fixe le traitement des éditeurs? Et celui des rédacteurs en chef? Ce sont les conseils d'administration, mais justement, la plupart de ces gens-là en font partie. Dans toutes les sociétés dont les principaux cadres sont administrateurs, qui fixe le traitement sinon le conseil d'administration? Ce sont ces cadres eux-mêmes. Dans n'importe quelle société privée, qui d'autre que les propriétaires déterminent le traitement des administrateurs ou des cadres?

Mme Holt: Nous sommes le conseil d'administration du Canada.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est exact, et nous sommes les seuls responsables. C'est ici que l'on prend la décision, mais je tiens à dire au député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) qu'il serait infiniment préférable que la question fasse l'objet d'un examen permanent. Je n'ai rien contre le fait que les députés fixent leur niveau de traitement, à condition que la discussion soit documentée, et qu'elle se déroule avec équité et bon sens.

Débarrassons-nous donc de cette fonction, même si elle est artificielle, et demandons à cet organisme statutaire indépendant de recommander tous les ans ou tous les deux ans les ajustements de traitement qui s'imposeront. Abandonnons le système des ukases du cabinet, afin que cette décision soit prise indépendamment de toute considération politique. Si la Chambre et le Sénat n'y ont pas d'objection, la décision ou la recommandation de cette commission d'examen pourra être mise en application. A ce moment là, je pense que les ajustements de traitement apportés seront à l'abri de toute critique.

Ce projet de loi est inutile et franchement le gouvernement rendrait un grand service à la Chambre, à l'autre endroit et à la population en le retirant.

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur. Je me demande si l'honorable représentant consent à ce que je lui pose une question.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Bien sûr, si j'ai encore du temps.

[*Français*]

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord dire à l'honorable député qu'évidemment je trouve absolument injuste le refus d'ajuster les dépenses des députés, mais je voudrais également demander à l'honorable député qui a prononcé un très beau discours sur ce sujet pourquoi son ancien chef de parti, l'honorable député d'Halifax (M. Stanfield), a lui-même émis deux communiqués de presse qui ont conduit à l'amendement proposé aujourd'hui?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je vais tout simplement demander à l'honorable secrétaire parlementaire pourquoi le premier ministre a posé le tout premier geste. Je n'accepte ni l'un ni l'autre.

Mlle Bégin: Non, c'est votre leader qui a commencé, en ne respectant pas l'entente conclue au sujet du réajustement des dépenses des députés.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, monsieur le président, nonobstant toutes les protestations de l'honorable député, c'était bien la proposition du premier ministre qui était à l'effet que les salaires des députés seraient gelés à ce niveau. Voilà la première proposition, et c'est la plus injuste de toutes.

Mlle Bégin: Non, il a parlé des dépenses.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les deux derniers discours avec intérêt. Ils me rappellent tous les discours qui sont faits quand les traitements des députés sont à l'étude. Je croyais que nous en étions revenus. Nous étions arrivés au point où nous avons établi une commission qui a coûté cher. En fait nous l'avons fait deux fois, et un certain nombre des suggestions présentées ont été codifiées en lois, notamment une clause de révision des prix qui a été ajoutée à l'index général des salaires. Cela semblait une manière juste et raisonnable d'essayer de résoudre le problème. C'était beaucoup plus juste que de demander aux députés de prendre des décisions périodiquement. Certains d'entre nous pensent que nos dépenses sont dissociées de nos traitements, qu'elles sont sur un autre plan et qu'il vaut mieux qu'il en soit ainsi.

● (1640)

Monsieur l'Orateur, je suis extrêmement déçu que le premier ministre (M. Trudeau), parlant à une émission télévisée, se soit servi de nos traitements et dépenses comme base pour justifier l'élimination de certains programmes plus ou moins désirables: le P.I.L., les programmes locaux d'aide à la création d'emplois, la compagnie des jeunes Canadiens et l'indexation des allocations familiales, que je considérais comme particulièrement valable. Il a affirmé qu'il allait réduire le nombre des fonctionnaires. A mon avis, il ne l'a pas fait et, au contraire, le bureau du premier ministre a donné un triste exemple en engageant du personnel supplémentaire. Au cours de cette émission télévisée, le premier ministre a laissé entendre que les députés allaient l'aider à justifier ce programme d'austérité et donner l'exemple au pays.

J'ai l'intention de proposer un amendement à celui que présentera le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien). Voilà, à mon avis, la pire mesure à être présentée, par laquelle le gouvernement lance un ballon d'essai pour voir s'il peut satisfaire la population ou même les députés. Le gouvernement n'a fait que la moitié du chemin; il a bloqué les traitements, mais non les indemnités de dépenses. Et voici que six mois après, il décide d'amender le bill et demande aux députés de rembourser les sommes qui leur ont déjà été versées pour leurs dépenses.

C'est la pire des deux solutions, monsieur l'Orateur, et le gouvernement vient de commettre une infamie. Il a tardé presque six mois à rendre une décision et à présenter un bill à la Chambre visant à limiter les hausses de traitement qui auraient été accordées conformément à l'indice. Il a écouté la population et décidé qu'il fallait bloquer les dépenses également. S'il s'était aperçu que la population ne s'intéressait pas au bill, il ne l'aurait jamais mis à l'étude et l'aurait laissé en plan au *Feuilleton*.

Je suis d'accord avec certaines des observations que l'on a entendues. Nous avons établi une norme qui peut se justifier. L'indice tient compte de la plupart des contrats de travail négociés dans d'autres secteurs de la Fonction publique. On a appliqué ce critère à notre traitement et on a tenu compte de l'indice du coût de la vie en matière de dépenses. Cela me paraît raisonnable, mais je trouve en même temps inutile de faire le compromis suggéré dans le bill et d'ajouter l'amendement que le président du Conseil du Trésor entend présenter.

On nous a annoncé aujourd'hui que le Canada consacrera un milliard de dollars à l'achat d'appareils dépassés qui ne conviennent pas à la fonction à laquelle on les destine. Personne en position de responsabilité n'a fait remarquer qu'ils peuvent justifier le rôle joué par les appareils Argus qu'ils doivent remplacer. Le gouvernement me semble se trouver dans une position similaire à celle du maire Drapeau: avec le temps, la dépense d'un milliard grossira probablement à 3 milliards!Les allocations de dépenses des parlementaires représentent un montant annuel d'environ $185,000. On ne devrait pas, à mon avis, laisser le gouvernement faire adopter ce genre de mesure législative après avoir flairé le vent.

La meilleure façon d'attirer là-dessus l'attention de la Chambre, c'est de modifier l'amendement qui sera présenté par le président du Conseil du Trésor et de donner comme date d'entrée en vigueur du bill la date de son adoption. Je crois que nous devons poser ce geste, monsieur l'Orateur, car les députés auraient dû être consultés. La Chambre aurait dû décider comment il aurait fallu persuader les Canadiens de prendre les mesures nécessaires pour juguler l'inflation, mais nous n'avons pas été consultés. Si le président du Conseil privé (M. Sharp) avait écouté la question posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), lorsque le sujet a été abordé pour la première fois, il se serait alors rendu compte qu'on ne proposait qu'une mesure partielle, et il n'aurait pas ajouté la hausse de $700 que les députés prévoyaient pour leurs dépenses.

Monsieur l'Orateur, je ne souhaite pas au député de Winnipeg-Nord-Centre ni au président du Conseil privé, en dépit de son récent mariage, les dix enfants mentionnés par le député précédent. Il serait difficile de subvenir aux besoins d'une telle famille avec son traitement. De nombreux députés qui n'ont pas de jeunes enfants oublient ceux qui ont charge de famille. Je parlais récemment à un député de l'assemblée provinciale qui vient d'être élu dans ma région et qui a eu un fils il y a quelques mois. Son traitement correspond à peu près au nôtre, mais il m'a affirmé qu'il touchait 4,000 ou 5,000 dollars de moins que lorsqu'il enseignait. Il a relevé la réponse que j'avais faite à un journaliste qui me demandait pourquoi je croyais que nous devrions élire un enseignant à l'assemblée provinciale. J'avais répondu que nous ne pourrions probablement pas trouver quelqu'un de moins intelligent, car il ne devait pas être très malin pour se présenter comme candidat à un poste où il toucherait un traitement inférieur à celui qu'il recevait.

[M. Peters.]

● (1650)

En conversant avec lui, j'ai été étonné d'apprendre qu'il doit payer des dépenses auxquelles je suis habitué depuis bien des années. Il ne peut les déduire de son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu, et ne peut se prévaloir des avantages à la disposition d'autres personnes qui, dans l'accomplissement de leur profession, déduisent certaines dépenses de leurs revenus. Peut-être que les députés qui n'ont pas d'enfants en bas âge devraient sympathiser avec ceux qui en ont. La majorité des députés est disposée à faire ce geste. Mais je déplore que ce soit un geste de nature politique destiné à contenter le premier ministre. Aussi, je me méfie de tout amendement qui inclurait les dépenses d'un député avec le reste de son revenu. Le gouvernement procède ainsi, car, autrement, il ne pourrait faire accepter son idée. Mais c'est une façon mesquine de procéder. Je ne suis pas fier du gouvernement, ni de la façon dont les députés ont traité cette affaire.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Chrétien, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 131*)

POUR

Messieurs

Alexander
Allmand
Andras
(Port Arthur)
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Gander-Twillingate)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blouin
Breau
Brewin
Buchanan
Bussières
Cafik
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Collenette
Condon
Crouse
Cyr
Darling
Demers
Dinsdale
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Douglas
(Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Duclos
Ellis
Elzinga
Epp
Flynn
Forrestall
Foster
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gillespie
Goodale
Goyer
Grafftey
Guay
(Saint-Boniface)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Herbert
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Holt (Mme)
Hopkins
Howie
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Joyal
Kaplan
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Lajoie
Lapointe

Messieurs

La Salle	Marchand (Langelier)	Railton
Lavoie	Marchand (Kamloops-Cariboo)	Reid
Leblanc (Laurier)	Marshall	Ritchie
LeBlanc (Westmorland-Kent)	McCain	Roy (Laval)
Lee	McIsaac	Saltsman
Lefebvre	McKinley	Sauvé (Mme)
Lumley	McKinnon	Schumacher
MacDonald (Cardigan)	McRae	Sharp
MacDonald (Egmont)	Mitges	Smith (Churchill)
Macdonald (Rosedale)	Munro (Esquimalt-Saanich)	Smith (Saint-Jean)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)	Munro (Hamilton-Est)	Stanbury
MacFarlane	Nicholson (Mlle)	Stanfield
MacGuigan	Nielsen	Stewart (Marquette)
Mackasey	Oberle	Tessier
MacLean	O'Connell	Towers
Maine	Ouellet	Trudeau
Malone	Paproski	Trudel
	Pelletier	Watson
	Peters	Whelan
	Philbrook	Wise
	Poulin	Woolliams—125

CONTRE

Messieurs

Allard	Gauthier (Roberval)	Lambert (Edmonton-Ouest)
Caouette (Villeneuve)		Rooney—5

● (1730)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—La défense nationale—L'amélioration des services de surveillance, de recherche et de sauvetage et la question de la zone économique de 200 milles—Demande de précisions; le député d'Egmont (M. MacDonald)—Les transports—La possibilité d'abandon des services ferroviaires de l'Île-du-Prince-Édouard—Les mesures préventives envisagées par le gouvernement.

Comme il est 5 heures, en conformité d'un ordre adopté le vendredi 27 février 1976, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, notamment, les avis de motion.

Les Territoires

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION CANADIENNE

DEMANDE D'APPLICATION DES PRINCIPES CONSTITUTIONNELS AU YUKON ET AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat de la motion de M. Nielsen, appuyé par M. Stanfield:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait présenter dans le plus bref délai une mesure législative pour donner suite aux résolutions du Conseil territorial du Yukon et du Conseil des territoires du Nord-Ouest demandant que le gouvernement applique les principes constitutionnels et démocratiques permettant l'établissement d'un régime de gouvernement entièrement représentatif et responsable au Territoire du Yukon et aux territoires du Nord-Ouest respectivement.

M. l'Orateur: Y a-t-il entente au sujet de la motion inscrite au nom du député du Yukon (M. Nielsen)?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je n'en ai pas parlé avec le leader du gouvernement à la Chambre, mais le 3 février 1975, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a proposé un amendement que l'on trouvera à la page 2855 du hansard de ce jour-là. L'Orateur suppléant a alors réservé sa décision quant à la recevabilité de cet amendement.

Afin de donner à la présidence l'occasion d'examiner cet amendement et pour que nous ayons tout le temps d'examiner la motion et l'amendement lors de l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, j'espère que la Chambre consentira à remettre l'étude de cette motion à demain. La présidence pourra alors statuer sur l'amendement du député de Sault-Sainte-Marie et nous disposerons d'une heure entière pour l'étude de la motion.

● (1740)

M. l'Orateur: Le problème qui se pose dans l'immédiat, c'est que demain est une journée d'opposition. Si je comprends bien, on désire reporter cette question au prochain jour désigné.

La Chambre a entendu la proposition du député du Yukon (M. Nielsen). Êtes-vous d'accord pour que la motion qui devrait être mise en délibération maintenant soit laissée de côté et conserve son rang jusqu'à la prochaine heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire? Dans l'intervalle, la présidence réfléchira à la décision à rendre. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 6 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 5 h 45.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général) propose: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, chacun de nous comprend, j'en suis sûr, que la mise en discussion du bill C-84 constitue la dernière tranche d'un très vieux débat. Car ceux qui comme moi siègent ici depuis 10 ans en seront à leur quatrième débat d'envergure sur la peine capitale.

J'espère que les leaders de la Chambre réussiront à faire admettre par tous les partis que le temps de parole soit limité à 20 minutes par orateur. Je m'étais préparé à un exposé beaucoup plus long et plus détaillé, qui aurait développé avec une certaine ampleur chacun de mes arguments. Mais pour permettre à la chambre de tirer le meilleur emploi de son temps, je vais l'abréger de façon à ne pas dépasser la durée de 20 minutes. Toutefois le texte initialement prévu sera mis à la disposition des députés et des tiers intéressés qui, je l'espère, lui accorderont un peu d'attention.

Si par mon intervention d'aujourd'hui je réussis à convaincre certains députés d'envisager la question d'un point de vue nouveau—et je pense tout particulièrement à cette soixantaine ou presque de nos collègues qui n'avaient pas jusqu'ici exprimé d'opinions sur ce sujet dans le cours d'un débat—je pense que je n'aurai pas trop mal réussi à mettre la discussion sur la bonne voie.

Je suis convaincu que si nous considérons la question objectivement, nous devons conclure, du point de vue de la logique, de la morale et de la politique d'État, que la peine capitale devrait être abolie une fois pour toutes.

Selon moi, deux thèmes centraux et deux lignes de pensée générales embrassent toutes questions secondaires qui seront soulevées pendant le débat. Le premier thème central concerne la question de la prévention ou, de façon plus générale, la question de savoir comment protéger efficacement le public canadien contre le crime de violence et, plus particulièrement, le meurtre. Il s'agit de trouver le moyen d'atteindre l'objectif souhaité, qui consiste à protéger le public.

J'aimerais me pencher sur tous les éléments de la question de prévention et de protection parce qu'à mon avis un examen des faits nous fera conclure que la peine capitale n'est plus efficace et ne peut pas plus protéger la société que le moyen moins rigoureux et moins susceptible d'erreur que nous préconisons.

La deuxième ligne de pensée générale concerne les objectifs. On dit souvent que les arguments relatifs aux moyens et les arguments relatifs aux objectifs ou aux valeurs sont deux genres d'arguments tout à fait distincts, mais j'estime qu'ils se complètent l'un l'autre. Je suis persuadé que bon nombre de ceux qui se penchent sur la question de la peine capitale adoptent une perspective trop étroite et interprètent donc mal la nature de notre tâche au cours du débat actuel.

Il ne fait aucun doute que ceux qui s'opposent à l'abolition de la peine capitale citeront des chiffres indiquant que le taux officiel du meurtre au Canada est passé de 1.2 par 100,000 habitants en 1962, quand les dernières exécutions ont eu lieu au Canada, à 2.4 meurtres par 100,000 habitants en 1974. Ou peut à juste titre mentionner ce chiffre, mais la conclusion qu'on en tire est plutôt douteuse parce qu'elle se fonde souvent sur une vue trop étroite du problème à résoudre.

Ceux qui mentionnent la hausse du taux de meurtres et qui concluent que le fait qu'il n'y a pas eu d'exécution au Canada depuis 1962 explique l'augmentation du nombre de meurtres se trompent et induisent ceux qui les écoutent en erreur. En effet, cet argument ne tient aucun compte des dimensions du problème du crime de violence. Ce manque de perspective et cette façon simpliste d'établir un rapport de cause à effet entre l'absence d'exécution et la hausse du taux de meurtres est l'un des principaux obstacles à un débat public intelligent et bien renseigné sur le vrai problème.

● (2010)

Je pourrais montrer aux députés que le véritable problème auquel nous nous attaquons n'est pas simplement celui des meurtres commis au Canada, mais celui de la criminalité dans tout le monde occidental. Dans mon premier exposé, je donne des statistiques et j'avance des arguments pour appuyer cette thèse. Cependant, je me hâte d'ajouter que je ne dis pas cela pour renier notre responsabilité ou pour diminuer l'horreur du meurtre. Loin de là. Je désire simplement signaler que nous devons nous poser les vraies questions et que s'en tenir uniquement à la peine capitale et au meurtre constitue une approche trop restrictive des questions qui nous préoccupent tous.

Une solution uniquement centrée sur la peine capitale est vaine si notre objectif est, comme il doit l'être, de trouver des moyens vraiment efficaces de protéger le public contre les crimes violents. Une telle méthode ne servirait qu'à ruiner nos efforts, comme l'a affirmé Sir Robert Mark, qui, après 38 ans dans la police est actuellement commissaire de la police métropolitaine de Londres, mieux connue sous le nom de Scotland Yard. Cet éminent porte-parole des corps policiers de Grande-Bretagne, qui, l'été dernier, s'est adressé à l'Association canadienne des chefs de police, a justement défendu cette attitude. Il a dit ceci:

> Je suis donc opposé à la peine de mort comme le sont la plupart de mes collègues les plus anciens et expérimentés, simplement parce que son maintien empêche toutes les réformes nécessaires pour accroître l'efficacité de la justice criminelle.

En présentant son programme sur la sécurité et l'ordre publics, le gouvernement met en lumière les problèmes véritables, et cette méthode ne vise qu'à assurer des mesures efficaces pour protéger le public et à rejeter toutes mesures inefficaces. C'est pourquoi nous étudions ce bill qui vise à supprimer la peine capitale.

Ceci dit, je voudrais de nouveau revenir aux deux questions fondamentales que j'ai exposées il y a quelques instants à propos du problème général de la peine capitale: la peine capitale constitue-t-elle un moyen efficace de protéger le public, et le recours à la peine capitale est-il conforme à la finalité et aux valeurs que soutient notre société.

La question des moyens se réduit donc, en dernier ressort, à la question d'efficacité. L'essentiel n'est donc pas de savoir si la peine de mort peut dissuader des meurtriers en puissance, mais si elle les dissuade davantage que l'emprisonnement à perpétuité. Comme l'a écrit à ce sujet le professeur James. Q. Wilson, de Harvard:

> Les avis sont très partagés sur la question de savoir si une peine quelconque peut dissuader effectivement les meurtriers, alors que, sans aucun doute, la perspective d'une longue peine de prison aura autant d'effet que toute autre punition. Pour que la peine de mort soit justifiée, il faudrait que la force de dissuasion qu'elle représente soit au moins égale à ce qu'il en coûte de l'imposer, soit le risque que représentent l'exécution d'un homme peut-être innocent, la porte ouverte à la discrimination possible dans le prononcé de la sentence, l'impossibilité où l'on place le meurtrier de se racheter. L'équité resterait encore problématique ... car même si la peine de mort était obligatoire, les jurés pourraient dans ces cas-là se refuser à condamner l'accusé, de peur de le condamner à tort.

Si l'on examine la question sous cet angle, monsieur l'Orateur, quelle solution trouver? De toutes les études faites au Canada et à l'étranger, on ne peut conclure que la perspective de la peine capitale réussit mieux à dissuader les meurtriers en puissance que la perspective d'une peine d'emprisonnement à vie. Les députés ne sont pas tenus de me croire. Je les renverrai à d'autres auteurs mieux qualifiés que moi dans ce domaine qui sont arrivés à des conclusions auxquelles j'aimerais que les députés accordent toute leur attention.

Si j'avais le temps ce soir, je citerais en détail les conclusions du professeur Thorsten Sellin qui a démontré que la peine capitale n'a pas qu'un seul effet au cours des ans dans les États qui l'ont abolie par opposition à ceux qui l'ont maintenue et qu'elle a particulièrement influé sur la sécurité des policiers et des gardiens de prisons. Pour une étude plus approfondie de ces questions, je renvoie les députés à l'allocution que j'ai prononcée sur la peine capitale il y a trois ans et au texte original du discours que je devais prononcer ici ce soir.

Les résultats des études de M. Sellin ont également été confirmés par bon nombre de chercheurs. Aujourd'hui, je ne parlerai que des découvertes de M. Fattah, qui a étudié l'incidence des mesures de dissuasion dans le contexte canadien.

Ses découvertes ont joué un rôle très important au cours du dernier débat sur ce sujet et il serait bon que je les rappelle à nouveau à ceux qui n'en ont pas pris connaissance récemment. Les conclusions de l'étude sur les effets dissuasifs de la peine capitale au Canada montrent que le taux d'homicides dépend d'autres facteurs que la peine capitale. Ces résultats montrent que la cause d'un homicide ou d'un meurtre ne réside pas dans un seul facteur mais plutôt dans une situation sociale globale dans laquelle une punition particulièrement grave ou spéciale n'a que peu, ou même pas du tout, d'effet. M. Fattah conclut:

> Il est peu probable que la suspension (de la peine de mort) ait joué un rôle dans ... la légère augmentation du taux d'homicides au cours de ces dernières années ...

Ces conclusions, qui remontent à trois ans, sont tout aussi valables maintenant, compte tenu des données récentes. Le taux de meurtres à Montréal et à Vancouver en 1973 était moins élevé qu'en 1972, il était par contre plus élevé à Toronto. Si l'on compare les chiffres de 1974 et de 1973, on constate une tendance inverse: c'est-à-dire que le taux de meurtres à Montréal et à Vancouver s'est élevé alors que celui de Toronto a baissé. De 1973 à 1974, le taux de meurtres pour l'ensemble du Canada avait baissé dans quatre provinces alors qu'il avait augmenté dans toutes les autres.

Du fait que la même loi, et donc la même peine, s'appliquent dans l'ensemble de notre pays, il est clair que les variations du taux de criminalité ne peuvent s'expliquer uniquement en fonction de la peine capitale. D'autres facteurs entrent en ligne de compte et, si nous voulons lutter efficacement contre les crimes violents, c'est à eux qu'il faut alors nous intéresser, et non pas à l'effet illusoire de la loi et de la peine elle-même.

Pendant que j'y suis, j'aimerais aborder la controverse soulevée par les conclusions des études faites à l'Econometric School of Deterrence, en particulier par le professeur Erhlich de l'Université de Chicago. Dans un article souvent cité, le professeur Erlich soutient que ses études statistiques très complexes indiquent que chaque exécution supplémentaire aurait pu empêcher sept ou huit meurtres. Comme les résultats de l'analyse du professeur Erlich diffèrent sensiblement des résultats obtenus grâce aux recherches antérieures faites sur cette question, son travail a naturellement fait l'objet d'examens minutieux de la part d'un grand nombre de spécialistes de diverses disciplines universitaires.

Dans une analyse détaillée des travaux de Erlich et des études qui les ont suivis, M. Robert G. Hann rapporte les conclusions du professeur Friedman de l'Université de Berkeley, qui après avoir étudié la théorie de Erlich, en est arrivé à la conclusion surprenante que si on corrigeait une erreur d'algèbre commise par Erlich lui-même et si les autres aspects de ses travaux étaient valables, sa propre analyse permettrait de conclure que chaque exécution aurait entraîné quatorze autres meurtres, au lieu d'en éviter sept ou huit. Je cite ces études, car il importe de reconnaître que celles qui se réclament du professeur Erlich sans mentionner en même temps ceux qui jugent son étude obligatoirement défigurée par des erreurs méthodologiques et statistiques, s'aventurent en terrain très mouvant.

● (2020)

Que peut-on conclure de toutes ces études sur l'effet dissuasif de la peine de mort? A mon avis, si l'on ne peut prouver de façon irréfutable que la peine de mort a un effet plus dissuasif qu'un emprisonnement de longue durée, nous devons accorder la préférence à l'emprisonnement de longue durée et laisser le fardeau de la preuve à ceux qui préconisent la peine de mort.

Une voix: Pourquoi?

M. Allmand: Parce qu'en proposant la peine de mort, vous ôtez la vie à quelqu'un. C'est à ceux qui proposent de maintenir la peine de mort qu'il faut laisser le fardeau de la preuve. Ils doivent démontrer que la peine de mort fait du bien à la société et a un effet positif. En outre, je ne pense pas que ceux qui sont en faveur de la peine de mort puissent logiquement et moralement prouver qu'elle s'impose.

Mais cela m'amène à une autre question très importante, celle de savoir si l'on peut justifier la peine de mort à l'aide d'arguments moraux, c'est-à-dire des arguments démontrant que la peine de mort est la seule punition adéquate pour exprimer la réprobation de la société à l'encontre du meurtrier. D'un côté, de nombreux Canadiens rejetteraient la peine de mort même si l'on pouvait prouver qu'elle joue un rôle important pour protéger la société canadienne contre les meurtres et autres crimes violents. Une des déclarations que je trouve les plus émouvantes est celle de M^me^ Pauline Maitland, dont le mari, l'agent de police Leslie Maitland, a été tué à Toronto par un homme qui attend

actuellement notre décision dans l'antichambre de la mort. M^me^ Maitland a écrit ce qui suit:

> Je ne veux absolument pas m'ingérer dans le cours de la justice et la sécurité d'un service de police déjà surchargé de travail, mais la mise à mort de cet homme serait tout à fait contraire à toutes les normes morales de mon défunt mari et de moi-même; cela ne me ramènera pas Leslie, et c'est une solution trop facile pour nous tous. La société condamne le meurtre, mais elle est prête à accepter le meurtre de cet homme au nom de la justice. Je vous en prie, faites ce que vous pouvez pour empêcher ce deuxième crime horrible avant qu'il ne soit trop tard.

Par ailleurs, d'autres estiment que c'est un déshonneur pour la victime de ne pas mettre à mort son meurtrier, mise à part la possibilité des effets dissuasifs sur d'autres.

Aucun argument ne parviendra à faire changer d'avis les tenants de ces deux points de vue irréductibles. Pourtant, malgré cela, il convient de dire, selon moi, que la vaste majorité des Canadiens ont des vues sur la question de savoir si la peine capitale convient dans notre société, vues qui peuvent être influencées par des arguments fondés sur les faits et motivés, et qui ne s'inspirent ni de l'une ni de l'autre des positions morales absolues. C'est à ces Canadiens que je m'adresse ce soir.

Commençons donc, alors, par tenter de définir avec un peu plus de précision l'argument selon lequel la peine capitale est la seule peine «juste» ou «appropriée» en cas de meurtre. Il est clair que quiconque, réclame le rétablissement de la peine capitale pour répondre de façon satisfaisante à la condamnation justifiée du meurtre par la société, ne propose pas la peine capitale comme un objectif ou une valeur en soi dans notre société. Ceux qui adoptent cette position voient sûrement dans la peine capitale une réaction justifiée, et non pas une fin en soi. Mais si elle n'est pas une fin en soi, alors qu'est-elle au juste? A n'en pas douter, un moyen d'en venir à une fin, soit de protéger la société de façon efficace et d'exprimer l'indignation justifiée de la société contre ceux qui violent la valeur ultime du droit de vivre dans la paix et la sécurité. Mais il est clair que la discussion doit surtout porter sur un point: la peine capitale est-elle juste en réalité tant en théorie qu'en pratique.

Il s'agit d'un argument complexe et pour une question de temps, je dois laisser de côté certaines parties de mon texte initial. Premièrement, il semble très évident que si la justice doit être appliquée avec équité, cela n'a pas été le cas autrefois pour la peine capitale parce qu'elle frappait surtout les pauvres, les personnes sans défense et les minorités. C'est un fait établi et il ne s'agit pas uniquement d'erreurs judiciaires.

Deuxièmement, on ne peut pas considérer tout simplement la peine de mort comme un prolongement quantitatif d'autres peines relevant du droit criminel. Elle est de nature essentiellement et irrémédiablement différente et de ce fait, en tant que législateurs et que citoyens, il nous incombe une tâche particulièrement difficile: montrer que les désavantages spéciaux que comporte la peine capitale sont plus importants que la nécessité de laver l'outrage causé par les criminels à la société par d'autres moyens moins sévères.

Mentionnons quelques-uns de ces inconvénients particuliers qui sont inhérents au recours à la peine de mort. J'ai mentionné très brièvement le caractère irréversible de l'exécution capitale, qui place la peine de mort dans une catégorie distincte de toutes les autres peines. J'ai également mentionné brièvement la possibilité de l'exécution par erreur et l'inévitabilité—selon le P^r^ Charles Black, de l'école de droit de Yale—de l'exécution par suite de l'application de normes irréfléchies, arbitraires et par conséquent discriminatoires. On apporte fréquemment un autre argument à ce propos, savoir que les jurys hésitent plus à condamner un accusé lorsque la vie de celui-ci est en jeu que lorsqu'il s'agit d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement. Avons-nous des preuves à l'appui de cet argument au Canada? Oui, nous en avons.

Au cours des huit décennies écoulées de 1880 à 1960, le taux de condamnation annuel moyen au Canada pour meurtre a été de 37.7 p. 100, alors que pour l'homicide involontaire, il a été de 49.7 p. 100, pour tentative de meurtre, de 51.6 p. 100, pour blessures causées par des armes à feu, de 64.6 p. 100. Une étude de ces chiffres et de ceux qui couvrent la période écoulée de 1961 à 1974, révèlant que trois accusés de meurtre qualifié sur cinq ont été condamnés pour une infraction moindre, nous porte à conclure que les jurés canadiens répugnent à condamner dans le cas d'un meurtre qualifié, mais sont tout à fait prêts à le faire lorsqu'il s'agit d'une infraction moins grave, lorsque la vie de l'accusé n'est pas en jeu.

D'un autre point de vue, le professeur Wilson note le fait instructif que voici:

> En Grande-Bretagne où les juges ont moins de pouvoir discrétionnaire pour imposer la peine de mort qu'aux États-Unis, le nombre de meurtriers considérés comme déments—échappant par conséquent à la potence—a grandement diminué depuis que la peine de mort a été abolie en 1965. Il est difficile de croire qu'il y a eu moins de fous en Grande-Bretagne après l'abolition de la peine de mort; il faut plutôt en conclure que les autorités ne jugeaient plus nécessaire de protéger l'accusé contre la peine lorsqu'elle ne pouvait plus être la peine capitale.

Je voudrais maintenant exposer aux députés une série de faits afin de leur permettre de juger plus sainement s'il est sage d'imposer la peine capitale de mort comme punition d'un crime. Dans un article récent, Daniel Glaser et Max Zeigler ont montré que ceux qui voudraient nous forcer à la violence sous forme d'exécutions sanctionnées par l'État risqueraient d'engendrer encore plus de violence—davantage de crimes—dans notre société. Glaser et Zeigler ont écrit:

> Les citoyens réclament le rétablissement de la peine de mort chaque fois qu'ils sont indignés par un crime particulièrement odieux, qui a fait les manchettes des journaux. Toutefois les faits géographiques présentés ici donnent à penser que cette réaction viscérale du public ne réussira pas à réduire le nombre de meurtres, bien au contraire. Tout concourt à prouver que lorsque la peine de mort est le plus fréquemment appliquée, il y a, à la longue, moins de haine contre les assassins que ce n'est le cas dans les États qui interdisent le meurtre, que ce soit par des particuliers ou par les gouvernements. Les solutions au problème de la violence sont, en plus d'un respect pour le caractère sacré de la vie, les nombreuses méthodes et pratiques civilisées d'analyse, de négociations, les conseils juridiques, ou simplement la tolérance des mésententes. Lorsque le gouvernement emprunte les méthodes des meurtriers, il compromet ou entrave l'efficacité de ces solutions.

● (2030)

Si cette conclusion est juste, à savoir que les exécutions ordonnées par l'État non seulement n'éliminent pas les meurtres, mais peuvent contribuer effectivement à créer ou à maintenir un climat de meurtres et de violence, alors l'argument selon lequel la peine de mort est une solution juste et appropriée dans notre société pour montrer notre réprobation du meurtre doit être considéré comme un raisonnement vide et dangereux.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots à l'intention de ceux qui pourraient être portés à s'opposer à ce bill parce qu'il n'est pas parfait ou que les solutions qui y sont proposées ne sont peut-être pas celles qu'ils souhaiteraient.

Premièrement, je ne prétends pas que ce bill soit parfait ou qu'en le proposant nous offrions une garantie qu'il n'y aura plus de meurtres au Canada. A ceux qui entretiennent des doutes au sujet de ce bill parce qu'ils croient que l'abolition est juste mais que la solution proposée ne l'est pas, je lancerais une mise en garde. Le public canadien est préoccupé par le crime et a droit de s'attendre à être protégé. Le meurtre est un crime horrible et odieux et doit être puni sévèrement si nous devons bien répondre au sentiment de la société qui dénonce le meurtrier.

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui prétendent qu'une peine d'emprisonnement à vie sans admissibilité à la libération conditionnelle avant 25 ans est pire que la mort. Une période d'incarcération, avec espoir de libération conditionnelle et l'encouragement supplémentaire qui en découle pour le détenu, et la protection des gardiens, et la possibilité de revue de cette admissibilité à la libération conditionnelle après 15 ans est nécessairement mieux qu'une sentence de mort parce qu'elle supprime la possibilité d'une erreur irréversible d'exécution.

Deuxièmement, des études, y compris celles effectuées par Joseph Vernet, s. j., ne prouvent pas que l'emprisonnement à vie soit aussi cruel ou plus cruel que l'exécution. Son étude des pays européens qui ont aboli la peine de mort pour déterminer si cette abolition entraînait un accroissement du nombre de cas de folie, de morts prématurées, de suicides, de tentatives d'évasion et de châtiments fréquents chez ceux qui sont condamnés à de longues périodes d'incarcération n'ont pas appuyé ce point de vue.

De plus, le gouvernement s'est engagé dans le cadre du programme d'ordre et de sécurité publics à améliorer les conditions générales dans les établissements par des mesures comme une plus grande souplesse d'affectation dans des centres plus petits et plus spécialisés, un redoublement d'efforts dans le domaine de la formation du personnel et un meilleur déploiement des ressources de personnel dans des programmes comme le concept d'équipe et d'unité résidentielle, de nouveaux programmes de formation et d'assignation de tâches à l'intention des détenus, l'achèvement des cinq centres psychiatriques régionaux et beaucoup de recherches pour déterminer les effets de l'incarcération à long terme et d'autres facteurs connexes.

Certains députés diront, en rapportant les propos de leurs électeurs, que ce genre de programme coûte trop cher et que les contribuables refusent de payer environ $14,000 par année par meurtrier pendant la durée de leur peine. A ceux qui refusent de payer les coûts d'incarcération et qui veulent faire des économies en procédant à des exécutions, je répondrai ceci.

Premièrement, je suis sûr qu'il n'y a pas un seul député pour estimer que la vie humaine devrait être sacrifiée pour des questions d'économie seulement. C'est un principe, j'en suis persuadé, qu'aucune personne sérieuse ne défendrait.

Deuxièmement, tout l'argument est fallacieux. Si nous devions exécuter les 11 personnes actuellement condamnées à mort, nous n'économiserions pas $14,000 par détenu pour chaque année passée derrière les verrous parce qu'on détermine les frais d'incarcération d'un détenu en divisant par le nombre total de prisonniers le coût total de fonctionnement de nos institutions; la faible différence que représenterait l'élimination de 11 détenus serait si peu importante qu'elle n'interviendrait pratiquement pas dans les dépenses globales de fonctionnement de notre système.

Une estimation récente du coût marginal pour maintenir un autre détenu dans nos pénitenciers fédéraux a établi le coût supplémentaire de la nourriture, des vêtements, des fournitures sanitaires et du salaire quotidien à un peu plus de $3.50 par jour. Ce coût marginal serait peut-être inférieur aux frais spéciaux qu'entraîneraient le procès, l'appel, la détention sous la surveillance d'une garde spéciale et l'exécution de ceux qui sont trouvés coupables de meurtre qualifié, comme le faisaient remarquer devant le comité sénatorial des États-Unis chargé d'étudier la peine capitale des spécialistes tels que l'ancien gouverneur Winthrop Rockefeller de l'Arkanas et l'ancien gouverneur Pat Brown de la Californie.

J'ai signalé aujourd'hui que la question de la peine capitale comportait deux principaux thèmes à discuter: il y a tout d'abord la thèse des moyens et deuxièmement celle des valeurs. J'ai examiné brièvement chaque argument qui se rattache à ces deux principaux thèmes et je renvoie les députés à mon texte intégral pour un examen plus détaillé des arguments invoqués.

Par suite de cette argumentation, je suis persuadé que les députés se rendront compte que le maintien de la peine capitale est non seulement inefficace, mais qu'elle ne protège pas les Canadiens contre le meurtre.

Si l'on examine objectivement la question et si l'on étudie les faits de près, alors, logiquement et sans préjugé on doit conclure, si nous voulons faire notre devoir envers les Canadiens en tant que législateurs de lois judicieuses et efficaces, qu'il faut abolir la peine capitale au Canada dès maintenant et adopter ce bill.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, c'est la quatrième fois que je participe à un débat sur l'abolition de la peine capitale, depuis le temps où M. Diefenbaker était premier ministre jusqu'à ce soir, et j'aime penser que moi aussi, comme tous les députés j'en suis certain, j'aborde la question avec un esprit ouvert et logique, même si mes vues diffèrent de celles du solliciteur général (M. Allmand). J'espère seulement que tous les députés ne suivront pas son exemple, et je dis cela sans vouloir l'offenser, et ne dépasseront pas leur temps de parole de 10 ou 15 minutes. Mon discours sera court comme presque tous ceux que je prononce à la Chambre. Je suis en faveur du maintien de la peine capitale et je vais voter contre le bill.

Je veux qu'on comprenne bien, au départ, que je ne parle que pour mon propre compte, comme le feront les autres membres de mon parti. Tous ceux de mon parti qui participeront au débat exprimeront leurs idées personnelles et voteront comme ils le jugeront bon.

Des voix: Bravo!

● (2040)

M. Nielsen: Je suppose qu'il se trouvera des députés en face pour nous dire que, puisqu'il s'agit d'un vote libre, il en ira de même en ce qui concerne les députés de leurs rangs. Je suis un cynique, monsieur l'Orateur, et je ne le crois pas, bien que je sois disposé, comme il est coutume en cette assemblée, à accepter l'assurance du contraire de la bouche de quiconque. Je ne puis imaginer que tous ces députés ambitieux de l'arrière-ban, qui siègent en face s'opposent à la volonté du cabinet, et le cabinet, en l'occurrence, appuie entièrement le solliciteur général dans sa croisade en faveur de l'abolition de la peine de mort.

M. Allmand: Qu'en est-il de votre chef?

M. Nielsen: Le solliciteur général s'enquiert de l'opinion de notre chef. Je puis lui dire que notre parti est, comme il l'a été, divisé sur la question d'entériner ou non le bill dont nous sommes saisis.

Une voix: Tout comme nous.

M. Nielsen: Des députés d'en face rétorquent: «Tout comme nous», mais je ne puis accepter cette protestation.

M. Sharp: Nous acceptons votre opinion. Acceptez la nôtre.

M. Nielsen: Quand je vois le cabinet entièrement solidaire sur la question, je ne puis imaginer que la masse de ces députés de l'arrière-ban en face—et ce sont tous des ambitieux—se prononce contre la volonté du cabinet.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Foutaise.

M. Nielsen: Le député de Kamloops (M. Marchand) dit que c'est de la foutaise. Ce n'est pas de la foutaise.

M. Sharp: Pourquoi ne pas en venir à votre argument?

M. Nielsen: Je veux simplement dire qu'il n'y aura pas autant de liberté d'expression qu'on veut nous le faire croire, en face, comme il n'y en a pas eu la dernière fois que nous avons discuté de cette question. Il n'y en aura simplement pas.

M. Allmand: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député est en train de jeter des doutes sur les motifs des députés qui ont voté la dernière fois sur la question de la peine capitale et les motifs qui les pousseront à voter sur le bill à l'étude. Je ne crois pas que cela soit acceptable. Les députés de tous les partis voteront de manière à exprimer librement leur opinion sur cette question. Je ne crois pas que le député puisse mettre en doute la sincérité des motifs de ceux qui voteront pour ou contre cette mesure.

Une voix: Qu'en est-il du cabinet?

M. Sharp: Les membres du cabinet ont une conscience, tout comme vous.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le ministre conviendra qu'il est très difficile à la présidence d'empêcher un député de porter un jugement sur les raisons qui pousseront les députés à voter de telle ou telle manière. J'espère que le député du Yukon (M. Nielsen) abordera bientôt le sujet du bill. Par ailleurs, je ne crois pas qu'on puisse interdire les observations d'ordre général. Le député parlait des procédures entourant le débat et, à mon avis, il devrait pouvoir poursuivre ses observations.

M. Nielsen: Merci, monsieur l'Orateur. J'aimerais qu'une chose soit parfaitement claire: je n'essaie pas de critiquer le vote de tel ou tel député, car ce serait aller à l'encontre de notre Règlement; je fais tout simplement quelques observations sur l'attitude adoptée envers la liberté de vote dans le débat en cours. En un mot, le vote ne sera pas aussi libre de l'autre côté de la Chambre qu'il le sera de ce côté-ci.

M. Lee: Vous verrez bien qu'il sera libre.

Mme Holt: Le vote est libre. Je vais me prononcer librement.

M. Nielsen: Je suis tout à fait convaincu que ce vote-là sera libre. Tout à fait.

Le solliciteur général passera sûrement la statistique en revue, comme d'autres députés comptent le faire, à n'en pas douter. A mon avis, on ne peut guère invoquer les statistiques. Je ne pense pas que l'on puisse en dire davantage que ce que l'on a dit au cours des trois débats précédents sur cette question. Contrairement à ce que l'on a dit dans l'éditorial d'un journal—je pense qu'il s'agit du *Citizen* d'Ottawa—je ne crois pas qu'il faille imposer la clôture du débat; ce journal préconisait cette solution sous prétexte que le sujet a été épuisé et que nous devrions voter sur le bill et poursuivre le processus. Je suis d'accord sur ce dernier point, mais je pense également qu'il faudrait donner aux députés l'occasion de parler. Ces discours devraient cependant être brefs pour que nous ne soyons pas obligés de rester jusqu'à la mi-juillet ou la mi-août.

Il ne fait aucun doute que les stratèges du gouvernement pensaient aux vacances lorsqu'ils nous ont présenté le bill. Il faudrait que les discours soient brefs pour cette raison même.

On peut utiliser les statistiques exposées ce soir par le solliciteur général pour préconiser le maintien ou la suppression de la peine capitale. Je ne compte pas le faire, mais je maintiens que la peine de mort a un effet dissuasif. Le gouvernement ne partage manifestement pas cette opinion, mais je suis certain que la majorité des Canadiens la partage. Les derniers sondages semblent certainement donner raison à cette affirmation.

Je ne rejette sûrement pas l'opinion de la majeure partie des Canadiens comme le solliciteur général a tenté de le faire ce soir par des sous-entendus, si ce n'est pas directement, en disant que leur opinion est illogique ou incohérente et qu'elle est le produit d'esprit fermé, d'un parti-pris ou d'un préjugé.

M. Allmand: Je n'ai même pas parlé d'opinion publique dans mon exposé.

M. Nielsen: J'accepte cette intervention, mais le solliciteur général a réellement généralisé lorsqu'il a parlé de ceux qui sont de l'autre côté de la controverse donc de cette partie de la population dont les vues ne coïncident pas avec la sienne.

Si je crois que la peine de mort est un préventif, c'est par l'expérience que j'ai acquise dans les Forces armées étant jeune. Il ne reste plus beaucoup de députés à la Chambre qui ont servi pendant la Seconde Guerre mondiale. Et il n'y en a pas beaucoup non plus, s'il en est, qui n'ont pas tremblé de frayeur chaque fois que nous avons fait face à des situations qui auraient pu être fatales, au cours de cette guerre. En tant que combattant, je devais survoler le territoire ennemi, tirer des coups de feu, lâcher des bombes et ainsi de suite. Il n'y avait pas un seul moment où je ne sois en présence de la mort, où je ne sois effrayé par son spectre. Je maintiens que tous, dans la mesure où nous sommes normaux—je ne sais combien de députés de l'autre côté cette restriction élimine—nous réagirons de la même façon.

Il n'y a pas une seule créature humaine normale au monde qui ne craigne la mort. Cela me paraît irréfutable. On en arrive donc à la conclusion. Aucun être humain ne va essayer de traverser la voie ferrée s'il voit un train arriver. Personne n'ouvrirait la porte d'un avion volant à 30,000 pieds d'altitude si, ce faisant, il était sûr de tomber. Personne ne commettrait un acte irréfléchi, irrationnel, s'il croyait que la mort en est la conséquence.

● (2050)

C'est peut-être parce que, de nos jours, la médecine et la loi sont très divisées sur cette question que le code criminel ne prévoit pas de traitement adéquat pour les meurtriers, pour ceux qui ne sont pas absolument normaux. Je parle des définitions légales et médicales de la folie. Il faudrait peut-être les rapprocher, mais c'est une autre histoire. Il m'apparaît toutefois qu'un grand nombre de meurtres sont commis par des gens que même la science médicale considère comme normaux. Pour eux, je crois que la peine de mort serait un moyen de dissuasion.

Je sais pour diverses raisons, que le gouvernement n'y croit pas, notamment à cause de son récent rejet du bill présenté par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) concernant le port d'armes à feu. En présentant ce bill, qui figure au Feuilleton, le très honorable député demande qu'on impose une peine obligatoire de 5 ans à toute personne prise en possession d'une arme à feu pendant qu'elle commet un acte criminel. C'est là, à mon avis, une mesure de dissuasion. Avant de commettre un crime au moyen d'une arme à feu, je suppose qu'une personne y pensera deux fois, sachant que si elle est prise, elle sera frappée d'une peine d'emprisonnement supplémentaire de 5 ans sur déclaration de culpabilité, en plus de la peine à laquelle elle sera condamnée pour avoir commis le crime.

Cela peut sembler un peu trop simpliste, monsieur l'Orateur, mais je crois également qu'on réfléchira avant de commettre un meurtre si on sait qu'on risque la peine de mort sur déclaration de culpabilité. Voilà la conclusion à laquelle j'en suis arrivé et je n'ai pas été réellement influencé par le dernier débat sur la peine capitale ni par les deux débats précédents auxquels j'ai assisté et où j'ai entendu tous les chiffres et les arguments pour ou contre.

D'après le solliciteur général, les études—et je suis certain qu'il en a lu des tas—révèlent que la peine capitale n'est pas un moyen plus efficace que les autres pour enrayer le crime. On peut, à l'aide des mêmes statistiques et des mêmes arguments, soutenir que les études révèlent qu'il n'y a pas de façon plus efficace d'empêcher le meurtre que la peine capitale. On peut ainsi tourner et retourner les statistiques sans en sortir.

Je crois pouvoir mieux résumer mon point de vue en citant une lettre que j'ai reçue dernièrement, comme tous les députés, d'un procureur de Vancouver au sujet du récent meurtre de Doreen Garbutt. Il écrit en date du 7 avril dernier:

A ce très important moment du débat parlementaire sur la modification du Code criminel et, apparemment du même coup, sur la peine capitale, j'ai cru que vous pourriez vouloir réfléchir au récent meurtre de Doreen Garbutt, survenu à Vancouver.

Doreen était parvenue au poste de gérante de bureau d'une compagnie locale, c'était vraiment une femme très charmante, intelligente, dure travailleuse, qui participait activement à des travaux bénévoles dans notre collectivité. Ma femme et moi-même la considérions comme une amie très agréable, comme les centaines d'autres qui ont assisté à ses funérailles.

Un jour, il y a quelques semaines, un ancien employé de l'employeur de Doreen, qui avait été congédié et qui avait menacé l'employeur, est entré avec un fusil . . .

Je me permets de préciser, pas une «arme de poing».

. . . dans le bureau de Doreen et l'a tuée instantanément sur sa chaise. Fini pour une jeune femme de 35 ans, dynamique, morte instantanément entre les mains d'un homme qui a ensuite dit: «C'est mon genre de justice».

Ce meurtrier recevra toute la protection et l'aide qu'offrent nos lois. Il sera traité poliment, bien nourri, bien logé, obtiendra un examen et l'aide psychiatrique, s'il se trouve en avoir besoin; il sera représenté par un avocat compétent. Il pourra ensuite être trouvé coupable et emprisonné, après quoi, il sera probablement libéré sur parole.

Même avec nos lois actuelles, ce meurtrier ne pourrait jamais être exécuté. Même avec nos lois actuelles, aucun meurtrier n'est exécuté au Canada parce que le cabinet fédéral trahit au moins l'intention de la loi et commue toutes les sentences de mort. Le cabinet ne respecte pas la loi . . . il passe volontairement outre à la loi et, pour des raisons personnelles individuelles, appliquées collectivement, il refuse l'exécution de tous les meurtriers condamnés.

Entre parenthèses, je répète qu'il ne cesse pas de le faire depuis 7 ou 9 ans.

Et voilà comment le Parlement a été saisi relativement à la peine capitale d'un bill sur lequel le vote n'est pas «libre», parce que la question est délibérément noyée dans le brouillard pour se protéger, par ce même gouvernement qui ne respecte pas la loi en ce moment.

Mon intention n'est pas de faire une martyre de Doreen Garbutt. Je ne pense pas que tel serait son désir. Ce que je tiens à faire remarquer, c'est qu'après avoir bénéficié de la protection de la police et des institutions judiciaires jusqu'ici mises à la disposition des Canadiens, l'auteur d'un meurtre qui a été reconnu sain d'esprit et trouvé coupable par le tribunal de dernier ressort a épuisé tous les égards humains et humanitaires auxquels il pouvait raisonnablement prétendre.

J'estime qu'il ne reste plus alors qu'à exécuter le meurtrier reconnu coupable. Je n'approuve pas la pendaison, que je trouve inutilement cruelle. Ce qu'il faut utiliser, c'est le procédé le moins cruel, le moins sensationnel de tous.

Je ne sais si vous partagez mon opinion, en tout cas je suis libre de l'exprimer. Quant à vous, mandaté par vos commettants, vous ne disposez pas de la même liberté. Le bill vous lie les mains. On a jugé bon de vous présenter un bill qui vous refuse la liberté de vote promise.

Je vous prie instamment de repousser le bill dont vous êtes actuellement saisi, en exigeant du gouvernement qu'il vous donne l'occasion de voter de façon vraiment libre sur la peine de mort. Par la même occasion on pourrait tempérer par un nouveau texte législatif le laxisme qui s'exprime de façon si manifeste dans notre droit pénal.

Monsieur l'Orateur, je pourrais conclure sur ce dernier passage. Comment le cabinet peut-il compter que je me laisse convaincre par le plaidoyer du solliciteur général qui, avec ses collègues du cabinet, manifeste depuis si longtemps un mépris si caractérisé pour les dispositions de notre droit qu'ils ont eux-mêmes présentées au Parlement et fait adopter par la majorité dont ils disposaient?

Des voix: Quelle honte.

M. Nielsen: C'est bien caractéristique du malaise qui règne au cabinet, non seulement en ce qui concerne ce débat mais . . .

M. Allmand: Cela n'est pas vrai.

M. Nielsen: Ce n'est pas vrai, dit le solliciteur général. Mais les actes sont plus éloquents encore que les paroles. Pas un assassin d'un gardien de prison ou d'un policier n'a été exécuté depuis que la première loi a été adoptée en 1963.

M. Allmand: Tout cela est conforme à la loi.

M. Nielsen: Je ne cherche pas à nier que les commutations de peine aient été prononcées légalement. Mais le cabinet abuse de la prérogative qui lui a été donnée de commuer des sentences dont les députés du parti même du ministre ont dit qu'elles devaient être exécutées dans le cas des assassins des gardiens de prison et des policiers.

M. Allmand: Il n'y en a eu que 5 depuis 1968.

● (2100)

M. Nielsen: Ils citent des statistiques. Si l'on veut bien m'écouter, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que le nombre ne fait pas la moindre différence. Ce qui importe, c'est ce que fait le cabinet. D'après la déclaration publique du solliciteur général, il est évident qu'il n'y aura aucune exécution tant qu'il sera à ce poste.

M. Allmand: Je n'ai jamais dit cela.

M. Nielsen: Je ne pense pas . . .

M. Allmand: Si vous voulez pendre quelqu'un, prenez quelqu'un d'autre pour le faire.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je pense que nous devrions laisser la parole au député du Yukon.

M. Nielsen: Encore une fois, en réponse aux propos empreints d'émotion du solliciteur général, je tiens à dire que je ne veux nullement le provoquer. Je ne voudrais pas non plus provoquer le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt). Je ne voudrais certainement pas me trouver dans une pareille situation.

Il n'est pas question ici de pendre ou de ne pas pendre. Il est question de savoir si nous avons de bonnes raisons de maintenir la peine de mort. N'allons pas parler des moyens à employer.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Les moyens vous font-ils honte?

M. Nielsen: Au cas où le député ne m'aurait pas entendu, je crois que la peine de mort a un effet dissuasif. C'est aussi simple que cela. Je n'ai donc pas honte de voter en faveur de la peine de mort dans les cas de meurtres délibérés, de meurtres prémédités. Je n'en ai nullement honte.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Si le député est d'avis contraire, je respecte entièrement son point de vue. Je ne veux pas me lancer dans une querelle partisane à ce sujet. Toutefois, certains d'entre nous croient qu'il faudrait maintenir la peine de mort et d'autres croient tout aussi fermement et tout aussi sincèrement qu'il faut l'abolir. Je donne seulement les raisons pour lesquelles je crois qu'il faudrait la maintenir.

J'estime que la peine de mort est un moyen de prévention. Je ne suis au courant de rien qui indique le contraire. A mon avis, il est logique que puisque tout être humain a peur de la mort, le fait que la loi prévoit la peine capitale fasse réfléchir à deux fois celui qui projette délibérément de tuer quelqu'un. En réalité, je ne trouve pas les chiffres convaincants. On peut s'en servir pour prouver des choses tout à fait contraires.

Comme j'ai promis à la Chambre que je serai bref, je me rasseoirai après avoir encore une fois insisté sur le fait que les membres de mon parti qui parleront après moi exprimeront leurs convictions personnelles et non la politique du parti. C'est ainsi que nous voterons. J'espère que les ministériels n'adopteront pas la même attitude que la dernière fois. J'espère qu'ils mettront leur ambition de côté et voteront pour une fois d'après leurs convictions et exprimeront librement leur opinion.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, tout comme le dernier orateur, le député du Yukon (M. Nielsen), c'est le quatrième débat sur la peine capitale auquel je participe. Par ailleurs, je signale que je suis d'accord avec lui sur très peu d'autres choses.

Nous risquons bien entendu de nous répéter. En outre, étant donné que la question suscite tellement d'émotions, on peut prévoir que les discours prononcés à la Chambre ne changeront pas beaucoup l'attitude des députés. Néanmoins, l'une des tâches les plus importantes qui nous incombe à titre de députés consiste à examiner la question avec autant de sagesse que possible.

Mon parti convient qu'étant donné qu'il s'agit clairement d'une question de principe, on doit permettre aux députés de voter librement selon leur conscience. Cependant, je signale qu'à cause de la façon commune qu'ils ont d'envisager la question, tous les membres de mon parti sont du même avis, soit que nous devrions appuyer le bill et l'abolition de la peine capitale.

Au cours de ce débat, je parlerai en mon nom personnel, et il en sera de même pour les autres membres de mon parti. Nous comprenons pourquoi tant de gens pensent que la peine capitale constitue une protection nécessaire de la vie humaine et que l'acte si horrible soit-il, par lequel l'État supprime délibérément la vie d'un individu est nécessaire pour la protection de la société. Si nous pensions que c'est là la manière de protéger la société, alors, nous devrions être favorables à la peine capitale: toutefois, les résultats d'une étude approfondie révèlent que la peine capitale ne dissuade pas les criminels et qu'elle n'est pas non plus le moyen dissuasif le plus efficace. Si ce n'est pas un moyen dissuasif efficace, il n'y a aucune excuse pour y recourir.

Nous rejetons l'idée que l'État devrait imposer la peine capitale pour satisfaire l'appétit de vengeance du public. Certes, la peine capitale peut avoir un effet dissuasif sur certaines personnes, mais il en est de même pour l'emprisonnement à vie, et nous disposons de preuves irréfutables pour montrer que la peine capitale n'a pas l'effet que lui attribuent ses défenseurs.

Une commission royale britannique sur la peine capitale rappelait les conclusions d'une étude réalisée dans de nombreux pays montrant que rien ne prouvait nettement que l'abolition de la peine de mort résultait en un accroissement de la criminalité. Des études semblables ont été réalisés dans les États américains voisins. Certains de ces États ont aboli la peine capitale, d'autres non. Des études semblables ont également été réalisées dans les États et les provinces de l'Australie. Une étude fut faite dans deux provinces voisines; dans l'une, on avait aboli la peine capitale, dans l'autre non. Toutes ces études ont montré que les variations du taux de meurtres étaient à peu près les mêmes dans les États qui avaient aboli la peine capitale que dans ceux qui ne l'avaient pas aboli. Par conséquent, on peut déclarer que la peine capitale ne constitue pas un facteur déterminant.

Deux éminents pénalistes, MM. Barnes et Teeters, déclarent, dans un livre intitulé «New Horizons in Criminology»:

L'histoire nous offre les preuves les plus variées et les plus nombreuses . . .

Je souligne le mot «preuves».

. . . qu'il n'existe aucune corrélation entre la sévérité du Code criminel et un taux de criminalité peu élevé. Les statistiques dont nous disposons indiquent qu'il n'est pas possible de prétendre que le taux de criminalité augmente si la peine de mort est abolie.

Des études canadiennes sont parvenues exactement à la même conclusion.

Le président de la Commission britannique, sir Ernest Gowers, était à l'origine favorable à la peine capitale, mais après avoir présidé la Commission pendant quatre ans et après avoir entendu les témoignages d'experts, il est devenu abolitionniste. Il a rappelé une situation particulière, en Belgique, où les résultats avaient été si concluants que l'on avait renoncé à apporter de nouveaux arguments. Et il semble qu'on ait conclu, dit-il, que la meilleure façon de respecter la vie humaine consiste à éviter de tuer au nom de la loi.

La Suède a formellement aboli la peine capitale en 1902 et je pense qu'elle connaît l'un des taux de meurtres les plus bas du monde. Ce pays accuse pourtant un des taux d'homicide les plus faibles au monde. Je me suis entretenu avec des députés suédois, et ils m'ont dit que personne dans leur pays ne réclamait le rétablissement de la peine capitale.

● (2110)

Bien des députés se souviendront que, par le passé, le viol était considéré comme une infraction criminelle au Canada. La peine de mort a été abolie au Canada en avril 1955 pour être remplacée par une peine maximale d'emprisonnement à vie. Depuis ce jour, le nombre de condamnations pour ce crime n'a cessé de diminuer. Là encore, il est évident que la peine de mort n'a pas eu d'effet dissuasif. Allons-nous ou n'allons-nous pas tenir compte de ces réalités en décidant de cette question fondamentale? Je crois que notre conscience et notre bon sens nous obligent à considérer des faits précis.

Il y a déjà presque 13 ans que les Communes britanniques ont décidé, par un vote majoritaire, que la peine de mort pour meurtre n'était plus conforme aux véritables besoins et intérêts d'une société civilisée. On pourrait citer les statistiques à n'en plus finir, mais la situation est déjà assez claire.

Il y a un aspect de la question qu'il ne faudrait pas oublier. Je pense que le solliciteur général (M. Allmand) l'a souligné. J'ai un profond respect pour l'administration de la justice au Canada, et je crois qu'il est de la plus haute importance pour le maintien de l'ordre et de la paix dans une société normale de respecter la loi et j'ai un profond respect également pour ceux qui sont chargés de l'appliquer. Mais il y a toujours une possibilité d'erreur. Les tribunaux eux-mêmes peuvent se tromper, et le font parfois.

De fait, mes quarante ans de pratique devant les tribunaux m'ont permis d'être le témoin d'erreurs judiciaires. L'une des mieux connues s'est déroulée en Angleterre, il s'agit de l'affaire Christie: un homme a été exécuté après avoir été déclaré coupable de meurtre et, seulement quelques années plus tard, le véritable meurtrier a admis sa faute et établi au-delà de tout doute que le tribunal s'était trompé. La peine de mort étant une solution définitive, il est impossible de rectifier de pareilles erreurs.

Je connais très bien le cas de Steven Truscott qui a échappé à la peine de mort bien qu'il ait été reconnu coupable de meurtre, simplement parce qu'il avait 14 ou 15 ans. J'ai suivi cette affaire de près et, à mon avis, la dissidence du juge Hall de la Cour suprême était justifiée, et la décision majoritaire du tribunal était erronée. Mon jugement est peut-être erroné, dans ce cas-là, mais la possibilité d'erreur reste très réelle et hors de mesure avec la peine capitale.

Le solliciteur général a déjà cité le cas de l'agent de police Leslie Maitland qui a été tué d'une balle en 1973. Il vivait dans ma circonscription ainsi que sa femme. Bien sûr, le meurtre de cet homme, qui était un très bon policier, a soulevé une indignation considérable. J'ai reçu et remis au solliciteur général une lettre de M^me^ Maitland qui réside à présent en Écosse. J'ai une version plus complète que celle que le solliciteur général a lue à la Chambre et j'ai la permission de M^me^ Maitland de la citer, la voici:

Cher monsieur:

J'ai appris par mon beau-frère que l'homme qui a tué mon mari, Leslie Maitland, le 1^er^ février dernier, avait été condamné à mort. Je veux que vous sachiez que mon opinion et celle de la famille de mon mari sur la peine capitale reste inchangée. Nous sommes totalement contre cette mesure qui ne ramènerait pas Leslie parmi nous et qui représente une échappatoire beaucoup trop facile. La société condamne le meurtre, mais elle est prête à accepter le meurtre de cet homme, au nom de la justice. Je vous demande de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour empêcher ce deuxième crime terrible, avant qu'il ne soit trop tard. Les abolitionnistes représentent peut-être la minorité, mais ils ont tout de même le droit de se faire entendre. Vous pouvez compter sur moi ainsi que sur ma famille pour que nous fassions tout notre possible pour vous aider. Je ne veux en aucun cas entraver le cours de la justice ni nuire à la sécurité de la police qui n'a déjà que trop à faire, mais le meurtre de cet homme serait entièrement contre les règles morales de mon défunt mari et de moi-même.

J'ai reçu et je suis sûr que d'autres députés sont dans ce cas, nombre de messages de mes électeurs, les uns pour la peine de mort, les autres, contre, mais, franchement, j'estime que la lettre de M^me^ Maitland a été l'une des influences les plus marquantes dans la décision que j'ai prise.

Je veux faire allusion à une autre question. Dans nombre de lettres que j'ai reçues, on invoque la religion et la Bible à l'appui de la peine de mort. Je tiens à rappeler qu'en fait, presque toutes les principales églises se sont nettement prononcées contre la peine capitale. Il faut inclure au nombre de celles-ci, l'Église catholique ou tout au moins un bon nombre de ses porte-parole, l'Église anglicane, presbytérienne, unie, baptiste et mennonite et nombre d'autres sectes telles que les Quakers.

Je crois que les vieux commandements de l'Ancien Testament que l'on invoque à l'appui de la peine capitale ont été rédigés à une époque primitive. En fait, les auteurs de ces préceptes étaient progressistes. Ils cherchaient à restreindre le désir de vengeance à la personne responsable d'un crime, à éviter de l'invoquer pour susciter des conflits entre familles. Mais ils ne limitaient pas au meurtre la notion de peine capitale, pas plus que le passage de la Bible qu'ils invoquaient; ils la prévoyaient également pour des délits comme maudire ses parents, offenser son prochain, commettre l'adultère et autres délits semblables. Peut-on insister sérieusement pour en revenir à cette époque primitive?

A mes yeux, le message chrétien fondamental se reflète dans l'esprit de compassion et de pitié qu'a manifesté le Christ devant le crime d'adultère; lorsque cette femme, qui était manifestement coupable d'adultère, était sur le point d'être lapidée par ses accusateurs, le Christ déclara: «Que celui qui n'a jamais péché lui jette la première pierre.» A mon avis, cela représente la voix de la vraie religion.

Tout ce que je puis dire à ceux qui m'ont écrit en me priant d'appuyer la peine capitale au nom du christianisme, c'est qu'ils ont tort, à mon avis. Je le dis sans aucune arrogance, mais avec une ferme conviction. J'ai également reçu des lettres de travailleurs sociaux qui, eux aussi, pensent qu'il faut abolir la peine capitale.

Je sais très bien qu'en règle générale, les policiers considèrent que la peine capitale les protège. Mais cette opinion n'est pas universelle. Le solliciteur général a déjà mentionné Sir Robert Mark, directeur de Scotland Yard, qui, dans une déclaration publiée dans le *Globe and Mail* du 29 août de l'année dernière, demandait l'abolition de la peine capitale.

A l'instar de tous les autres députés, j'en suis certain, je respecte le rôle important que joue la police dans la protection de la société. Je crois toutefois que bien des gens risquent de s'attendre à ce que la police joue un rôle pour lequel elle n'a pas été formée et qu'elle n'est pas obligée de jouer au sein de la société, à savoir adopter les lois. En régime démocratique, ce sont les représentants élus au Parlement qui adoptent les lois, et non les policiers. Nous devons naturellement écouter l'opinion des policiers, mais nous ne devons en aucun cas accepter automatiquement leur opinion quant aux lois qui doivent régir notre pays. Leur tâche est d'appliquer la loi et, à mon avis, une application efficace de la loi, une formation appropriée et une rémunération satisfaisante de la police assureront une meilleure protection à la société que la peine capitale ne le fera jamais. Je ne crois pas que la peine capitale puisse protéger de manière efficace notre société.

Je voudrais maintenant traiter d'une chose qui a déjà été discutée, c'est-à-dire l'attitude que doivent prendre les députés sur cette question par rapport aux opinions exprimées par leurs mandants. On dit parfois en citant les résultats d'un sondage d'opinions dans une certaine circonscription ou dans l'ensemble du Canada, qu'une majorité favorise la peine capitale et qu'en conséquence, le député se doit de faire valoir cette opinion. Je repousse cet argument qui est contraire aux principes de la démocratie parlementaire.

Bien sûr tout député sensé qui s'attend d'être réélu fait cas des vues de ses mandants et tient compte de leurs opinions. Toutefois, nous ne sommes pas élus pour faire office d'ordinateurs électroniques qui comptent les têtes. On nous a élus pour que nous nous servions de notre propre jugement et que nous suivions notre conscience afin de servir les intérêts de la société que nous représentons. Nous n'avons pas le droit, je pense, de nous décharger d'une telle responsabilité ou de céder à ce qui peut être, ou même ne pas être, une majorité passagère.

● (2120)

J'ai reçu, sur les deux aspects de la question, un nombre à peu près égal de lettres de mes électeurs. Toutefois, en fin de compte, je voterai selon mes convictions personnelles et ma notion propre du bien et du mal. Si suffisamment de mes électeurs sont opposés à mon point de vue, il leur sera loisible de ne plus me réélire à l'avenir, mais ils ne peuvent pas faire taire ma conscience ni détruire mes principes. Si nous devions adopter tous le principe que c'est la voix de la majorité des électeurs qui devrait nous dicter nos opinions et nos actes, nous priverions la Chambre de députés doués d'une indépendance de caractère dont elle a besoin.

Je l'ai affirmé clairement, et ne puis qu'ajouter que cette conception des fonctions de député a été exprimée à maintes reprises auparavant. Elle fut à ma connaissance exprimée la première fois par un célèbre auteur conservateur, Edmund Burke. Elle a par la suite été réitérée par Winston Churchill et, plus près de nous, par le très honorable John Diefenbaker. Je n'ai pas honte de suivre la tradition qu'ils ont établie et qui constitue, à mon avis, la véritable tradition parlementaire.

Je déplore que tant de nos concitoyens estiment avoir le droit, parce qu'ils croient former la majorité, de nous dicter dans quel sens nous prononcer. La Chambre des communes britannique s'est très récemment prononcée, à une majorité presque écrasante, en faveur du maintien de l'abolition de la peine capitale. Et cela contrairement aux résultats des sondages qui prétendaient représenter l'opinion de la majorité en Grande Bretagne. Si les députés élus au modèle des Parlements ont eu le courage de leurs convictions, j'estime que nous devrions suivre leur exemple au Canada.

Je voudrais en terminant rappeler deux ou trois citations. La première est de l'illustre archevêque Temple de Canterbury qui a déclaré:

> Je crois que l'exemple de l'État qui tue, même quant il le fait pour sanctionner un meurtre, contribue plus à déprécier la vie humaine pour ses citoyens que l'influence dissuasive que peut avoir la sanction pour protéger des vies. Sous ce rapport, je crois que la principale réaction au maintien de la peine capitale est d'accroître plutôt que de diminuer le nombre de meurtres.

Je voudrais rappeler les propos d'une autre personne déjà citée par le solliciteur général, le Pr Sellan qui est un érudit et un spécialiste dans ce domaine. Voici ce qu'il a dit:

> J'ai tenté de démontrer que, dans sa forme actuelle, la peine capitale ne remplit aucune des fonctions utiles revendiquées par ses partisans et ne pourra jamais les remplir. C'est une coutume archaïque qui se meurt dans le monde entier et devrait disparaître de tout pays civilisé.

Il y a une autre citation que je voudrais rappeler à la Chambre. Elle est assez longue. Elle est d'Albert Camus, un très grand écrivain français qui a déjà remporté le prix Nobel. Un jour il a écrit un article intitulé: «La peine capitale». Il est vrai qu'il parlait de la guillotine et non de la pendaison, mais je ne crois pas que la distinction importe. Voici ce qu'il écrivait:

> Peu avant la guerre de 1914, un assassin dont le crime était particulièrement révoltant (il avait massacré une famille de fermiers avec leurs enfants) fut condamné à mort à Alger. Il s'agissait d'un ouvrier agricole qui avait tué dans une sorte de délire du sang, mais avait aggravé son cas en volant ses victimes. L'affaire eut un grand retentissement. On estima généralement que la décapitation était une peine trop douce pour un pareil monstre. Telle fut, m'a-t-on dit, l'opinion de mon père que le meurtre des enfants, en particulier, avait indigné. L'une des rares choses que je sache de lui, en tout cas, est qu'il voulut assister à l'exécution, pour la première fois de sa vie. Il se leva dans la nuit pour se rendre sur les lieux du supplice, à l'autre bout de la ville, au milieu d'un grand concours de peuple. Ce qu'il vit, ce matin-là, il n'en dit rien à personne. Ma mère raconte seulement qu'il rentra en coup de vent, le visage bouleversé, refusa de parler, s'étendit un moment sur le lit et se mit tout d'un coup à vomir. Il venait de découvrir la réalité qui se cachait sous les grandes formules dont on la masquait. Au lieu de penser aux enfants massacrés, il ne pouvait plus penser qu'à ce corps pantelant qu'on venait de jeter sur une planche pour lui couper le cou.

J'aimerais continuer cette citation, mais j'en resterai là. Je considère ce livre intitulé «La peine capitale» d'Albert Camus comme un exposé très valable et extrêmement bien écrit de la question.

En terminant, j'ajouterai que, comme tous les députés, je suis très fier d'être Canadien. Je le serai d'autant plus si le Parlement rejette fermement la mesure régressive que constituerait le maintien de la peine capitale.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'écoutais mes préopinants tout à l'heure déclarer que nous en étions à la quatrième discussion sur la peine capitale, alors, je me suis rendu compte qu'ils sont plus âgés que moi car je prends part au troisième débat sur la peine capitale, qui fait l'objet du bill C-84, Loi modifiant le Code criminel.

En 1967, le gouvernement libéral présentait le premier bill traitant de l'abolition de la peine capitale, et ce à titre d'essai pour une période de cinq ans. En 1973, le solliciteur général actuel (M. Allmand) présentait le bill C-2, préconisant une abolition partielle et temporaire pour une autre période de cinq ans, mais cette fois en vue d'innover, il faisait exception pour les policiers et les gardiens de prison. Il est probable que le solliciteur général n'était pas satisfait des résultats obtenus, puisque Statistique Canada démontrait que les meurtres avec violence avaient augmenté durant cette période expérimentale.

Avec le bill C-84, nous voici donc à discuter encore de la peine capitale pour la troisième fois en 10 ans, mais cette fois le solliciteur général est beaucoup plus ferme pour nous imposer son opinion, qu'il a toujours eue d'ailleurs, sur la peine capitale. Il a persisté progressivement mais imperturbablement dans son entêtement, à tel point que, même s'il était seul contre toute une population, son idée triompherait. Voilà pourquoi il a toujours refusé de soumettre cette question à un référendum populaire. Le ministre sait fort bien que 70 p. 100 s'opposaient à son ancien bill, et il sait encore aujourd'hui que 71 p. 100 de la population sont en faveur du maintien de la peine capitale, aussi longtemps que la sécurité sociale ne sera pas plus garantie par le Code criminel. Et ce qui est le plus fantastique, c'est que le solliciteur ose se dire démocrate, dans une démocratie à sens unique, dirigée par en haut. Moi, j'appelle cela, monsieur l'Orateur, de la pure dictature. De toute façon, le ministre actuel a perdu toute crédibilité auprès de la population, puisqu'il n'a jamais respecté sa propre loi de 1973.

● (2130)

En fait, alors qu'il proclamait dans son propre bill C-2 que celui qui se rendra coupable du meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison serait puni de mort, qu'est-ce que le solliciteur général a fait de tous ces meurtriers qui ont tourné sa loi en ridicule, en abattant nombre de policiers et de gardiens de prison entre 1967-1972 à 1976? Le solliciteur général, lui-même, a commué toutes les condamnations à mort en des internements à perpétuité. Voilà les résultats concrets de tous les efforts fournis par tous les membres du Parlement au cours des années passées. Si le ministre avait dépensé autant d'énergie pour améliorer le système pénitentiaire, je garantis que nous n'aurions pas à déplorer les horreurs de prison qui font la honte d'un peuple aussi industrialisé ou aussi avancé en technologie que le nôtre, parce que ces lieux de détention sont beaucoup plus des écoles du crime que des institutions de réhabilitation. En conséquence, je ne puis admettre les vues du ministre dans son bill C-84 à l'effet de réduire la peine capitale à 25, 15 et même 10 ans, selon la sélection des criminels. Je suis certain que dans quelques années il faudra imiter les États-Unis qui songent à rétablir la peine de mort après l'avoir supprimée dans plusieurs États.

Puisqu'il faut juger l'arbre à ses fruits, on ne peut en espérer davantage si le ministre garde son poste pour les cinq prochaines années. Si au cours des années passées, la peine de mort étant retenue pour le meurtre des policiers et des gardiens de prison n'a pas été respectée, qu'adviendra-t-il maintenant que la peine sera réduite à 25 ans de prison? Tous savent très bien que si le ministre n'a pas respecté les anciennes restrictions qu'il respectera encore moins la peine maximale de 25 ans et même de 10 ans de détention pour les meurtriers du premier et du second degré. Je suis même étonné de constater de ne pas découvrir dans le bill actuel un troisième degré, par lequel le meurtrier serait décoré pour ses forfaits.

Ce qu'il y a de démoralisant dans ce bill, comme d'ailleurs dans tous les autres, c'est qu'il n'est jamais question de victimes du meurtrier. Le ministre s'apitoie sur le sort des malheureux meurtriers, alors qu'il oublie totalement ses victimes. Quand donc, monsieur l'Orateur, aurons-nous des députés assez humains pour se pencher sur ce problème des plus épineux: l'avenir des victimes des meurtriers. J'ai toujours été convaincu que le but premier d'une loi était la protection adéquate du grand public, afin de garantir une vie sociale plus «sécuritaire» et, par là, plus humaine. Tout ceci suppose l'élimination des fauteurs de désordre, leur réhabilitation, si possible, la réparation des dommages causés par ces mêmes fauteurs, du premier ou du second degré. Enfin, une ligne de conduite déterminante et permanente pour les irréductibles, puisque je les considère comme les pires déséquilibrés mentaux de tous nos hospices d'aliénés, avec cette différence cependant que ces derniers ne sont pas reconnus comme des meurtriers au premier degré. Voilà pourquoi, avant d'aller plus loin, avec les libérations conditionnelles, il faudra songer à la réforme totale de notre Code criminel, pour y inclure la réhabilitation, l'aide aux victimes du crime, ainsi que des droits plus étendus aux agents de la paix.

Aussi longtemps que nous persisterons à enfermer nos criminels dans nos écoles du crime que sont nos prisons actuelles, que ce soit pour une période de deux, trois, quatre ou même six années, ils n'en sortiront que plus révoltés, et je dirai même, encore plus raffinés dans leurs actions futures.

Cessons de nous leurrer, monsieur l'Orateur, et écoutons davantage les opinions d'anciens détenus qui, au lendemain de leur libération, se sont retrouvés dans la rue, sans le sou, avec, comme carte d'identité, ce fameux titre d'ancien détenu. Qu'est-ce qu'un tel gars peut faire dans pareille circonstance, si ce n'est que de retourner à son ancien métier?

Si on veut rendre un réel service à ces détenus, retournons ce bill C-84 aux oubliettes, et présentons à la Chambre un autre projet de loi qui nous permettra d'humaniser nos pénitenciers et nos écoles de redressement. Il faudra d'abord sélectionner les prisonniers selon leur âge, leur faute et leur condition sociale. Pour cela, il faudra des locaux appropriés, mais surtout un personnel qualifié, soit des médecins, des psychiatres, des infirmiers, des orienteurs sociaux, afin d'apporter l'aide nécessaire à tous ceux qui sont récupérables, et surtout à ceux qui désirent se sortir de leur condition anormale.

Ce n'est certes pas en arrêtant un jeune homme pour le jeter dans une cellule parmi les vieux récidivistes que nous arriverons à atteindre le but que nous souhaitons tous. Une société est composée d'éléments multiples, et tous ses mem-

bres ne peuvent être des êtres super-intelligents ou des anges. Il faut donc la prendre telle qu'elle est, et savoir regarder les choses en face. Ce n'est certes pas en libérant une personne qui n'est pas prête à s'intégrer dans la société que nous pourrons faire œuvre de paix. Mais c'est à nous, parlementaires, d'agir pour ceux qui ne peuvent se faire entendre, c'est-à-dire les détenus eux-mêmes. Il est certain qu'il existe des criminels irrécupérables, mais la très grande majorité sont réhabilitables, pourvu que nous apportions l'aide qu'ils attendent de nous, les élus du peuple, et de nous seuls, ne l'oublions pas.

La prison se compare à un institut pour malades mentaux, c'est pourquoi je maintiens qu'une sélection s'impose, et pour cette sélection, les responsables doivent être outillés afin d'orienter chacun individuellement. J'ai connu des jeunes qui sont entrés en prison pour une péccadille ou une légèreté de jeunesse et ils sont devenus des bandits notoires, à cause du système pénitentiaire qui ne leur a donné aucune chance de remonter la pente.

A-t-on songé pour un instant que ce prisonnier que vous étiquetez de bandit aujourd'hui fut un jour un petit gars avec ses ambitions légitimes, comme tous les autres bien nés, mais qui durant toute son enfance et son adolescence il n'a eu que la rue pour champ d'action et souvent que les poubelles pour refaire ses forces. Un jour, il a décidé de sortir de sa misère et cela par tous les moyens même illégaux, puisqu'il considérait déjà sa condition comme illégale. Cet adolescent avait toutes les qualités pour devenir un chef. A cause des torts graves de la société il est devenu un chef, mais un chef de bandits. Est-il réellement responsable de sa situation? A qui la faute, je vous le demande et à vous parlementaires, à qui la faute?

● (2140)

On parle encore, dans le présent bill, de libérations conditionnelles, mais pour les rendre encore moins accessibles. Avec l'expérience des années passées, je n'appelle pas cela des libérations conditionnelles, mais des libérations «protectionnelles», parce qu'à moins d'influence extérieure, soit politique ou financière ou autre, à part quelques exceptions, ces libérations sont des vains mots. Et je dirai plus, monsieur l'Orateur. Dans la plupart des cas, on libère qui et de quoi? On libère les détenus d'une prison restreinte pour les relancer dans une prison plus vaste pour eux, mais qui n'en est que plus fatale à cause de leur manque de préparation. Les conséquences sont qu'ils deviendront récidivistes, parce qu'ils préféreront encore les murs de leur ancienne prison au mur de l'incompréhension. Pour ce qui est de l'aide aux victimes des criminels, je le répète, notre Code actuel ne prévoit rien pour elles. Pourtant, si le gouvernement est responsable du bien-être des détenus, à plus forte raison, devrait-il l'être de celui des victimes des criminels.

Prenez par exemple un père de famille qui se fait descendre lors d'un hold-up, que deviennent sa femme et ses enfants? On les photographie au salon funéraire, à l'église, et même en entrant chez eux au retour du cimetière puis c'est le grand silence. Souvent ces familles n'ont que la pitance du bien-être social pour remplacer le salaire du chef de famille disparu qui s'est fait tuer pour protéger notre belle société.

Quand j'assiste à ces événements, je me demande en toute justice ce que nous faisons ici. Quel sens avons-nous donc de la justice sociale? Monsieur l'Orateur, pourquoi 90 p. 100 des policiers sont-ils en faveur de la peine capitale? C'est pour toutes les raisons que je viens de mentionner, et aussi parce que les policiers se sentent de plus en plus «insécures» vis-à-vis les criminels bien armés. En plus des risques à prendre devant les criminels, ils ont toujours la crainte de voir leurs efforts annihilés devant les juges.

Je dirai même que les policiers dans plusieurs causes ont deux ennemis, le premier en face d'eux, soit le bandit, et l'autre en arrière, le juge qui l'attend. Je note à ce niveau certaines lacunes dans le Code actuel, à cause des limites qu'il impose aux policiers, savoir qu'ils doivent prévenir le criminel avant d'utiliser leurs armes. En résumé, le meurtrier doit tirer le premier. La conséquence est logique, c'est le policier qui se fait avoir.

J'ai assisté moi-même à des procès qui m'ont tout simplement répugné. Alors que j'étais bien au courant de toutes les précautions prises par les hommes de la police, tout au long du procès, on aurait juré que les vrais bandits étaient les policiers eux-mêmes. Si les policiers ont le devoir de faire respecter la loi, les juges devraient les appuyer davantage dans leur travail souvent ingrat. Après toutes ces considérations, j'en arrive à me demander où sont les vrais criminels. Sont-ils en haut ou en bas de l'échelle?

Si nous pouvions interroger chaque détenu afin de savoir comment il en est arrivé là, nous serions étonnés de constater que 90 p. 100 de tous les détenus le sont par la faute de la société, par la faute souvent d'influence qu'on dit inconnue mais que tout le monde connaît très bien, par la faute souvent de la finance qui a obligé ces gens à prendre un autre chemin moins honnête.

Je n'ai certes pas le temps de présenter un tableau des torts sérieux de notre société pour en arriver à notre système judiciaire; je n'ai pas non plus le temps de reprendre tous les arguments que j'ai présentés à la Chambre depuis 1967. Tous connaissent très bien les raisons pour lesquelles nous avons été contre les bills précédents et celles pour lesquelles nous serons contre le bill C-84. Le solliciteur général (M. Allmand) nous a répété ce soir tous les arguments que nous avons entendus depuis 10 ans, et je suis sûr que d'ici un mois, nous pourrons faire un autre volume semblable à celui de 1967 et à celui de 1965.

A travers toutes ces argumentations, on se rend vite compte que le solliciteur général possède une idée fixe sur la question de la peine capitale. D'ailleurs, il continuera nécessairement à utiliser son droit de veto sur chacune des condamnations futures, et il continuera à faire sa propre volonté. C'est pourquoi je déplore cette discussion absolument inutile et que nous n'aurions qu'à laisser le solliciteur général du Canada continuer à commuer des peines, comme il l'a toujours fait, sans demander la permission à personne. Quand le solliciteur général parle du respect de la vie, s'est-il seulement demandé si les meurtriers ont déjà pensé aux belles théories prônées par le ministre? Nous avons remarqué, lors des enquêtes sur le crime organisé, que les chefs d'organisations criminelles ont des principes beaucoup plus réalistes que les législateurs actuels. Ils possèdent leur propre loi, et cette loi est sans appel. Nous remarquons que les bandits ne jouent pas avec les mots comme le font les politiciens qui craignent toujours l'opinion publique. Ils font ce qui leur semble meilleur pour leur société à eux. C'est donc dire que si on veut engager la lutte contre ces organisations, ce n'est pas en décorant leurs tueurs que l'on obtiendra la victoire. Il ne faut pas oublier que l'État existe pour protéger intégralement la société et que ce n'est pas par de beaux discours que nos concitoyens se sentiront plus en sécurité.

Mettons-nous à l'ouvrage pour faire une réforme totale de notre code criminel, et cessons de perdre notre temps en répétant des discours vieux de 10 ou 15 ans. En attendant, conservons le principe de la peine capitale, même si intérieurement le solliciteur général a décidé de commuer toutes les peines pour au moins rassurer un peu notre population, qui attend impatiemment du nouveau en matière de législation criminelle.

[*Traduction*]

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, étant donné le discours que j'ai prononcé à la Chambre du 14 mai 1973, et les nombreux textes et documents que j'ai préparés et distribués et qui portaient sur la peine capitale, j'éviterai de m'attarder aux arguments que j'ai exposés auparavant. C'est donc dire que je ne ferai pas ressortir dans mon discours d'aujourd'hui bien des points saillants ayant trait à la peine capitale. J'ai choisi plutôt de traiter de six aspects du problème relatif à la peine capitale et au crime au Canada: premièrement, l'attitude générale du public envers la violence; deuxièmement, ma façon à moi de concevoir l'ordre et la sécurité; troisièmement, la perception exagérée de la violence dans la société et l'une de ses causes premières; quatrièmement, les faits concernant le crime violent au Canada tels que mes recherches les révèlent; cinquièmement, le nouveau train de mesures concernant l'ordre et la sécurité publics, et mes commentaires à son sujet; et enfin, la peine capitale elle-même, sujet sur lequel je ferai quelques observations.

L'attitude adoptée ces dernières années a incité les Canadiens à réclamer des mesures plus strictes pour la prévention du crime et l'emprisonnement des criminels. C'est une attitude compréhensible et elle se justifie. Les demandes et les inquiétudes des Canadiens proviennent surtout des éléments suivants, à mon avis: on constate une recrudescence des crimes violents et des autres crimes; on a l'impression que le droit criminel est trop peu strict; pour bien des crimes, les peines sont trop faibles; nos prisons ne sont pas sûres; on accorde généralement trop facilement les libérations conditionnelles et il y a des abus dans l'octroi des congés temporaires et des congés d'une journée; le gouvernement lui-même est hésitant sinon carrément hostile à l'application de la peine de mort même si elle est prévue dans la loi; on s'attache trop au criminel et pas assez à la victime ni à la société en général.

● (2150)

Les criminels dangereux, estime-t-on, obtiennent trop facilement leur liberté sous caution. Les gens estiment qu'on met l'accent sur la réhabilitation des criminels plutôt que sur la protection de la société. Il se manifeste une opposition générale à la société permissive que nous connaissons tous depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. J'ai une vue d'ensemble de la société qui correspond aux inquiétudes que j'ai observées.

Je suis persuadé que la vaste majorité des Canadiens veulent être sûrs qu'eux et leurs enfants seront en sécurité dans la rue et qu'ils ne seront pas les victimes d'activités criminelles. Je suis enclin à penser que nous avons vraiment besoin de nouvelles lois plus sévères, embrassant un large éventail d'actes criminels et non pas seulement le meurtre. Je crois que le public, dans une certaine mesure, estime que la peine capitale permettra, par je ne sais quelles opérations miraculeuses, d'atteindre ces objectifs. Il y a d'autres personnes, et parmi elles beaucoup de parlementaires, qui sont d'avis que le maintien de la peine capitale ne favorisera pas le retour à une société plus paisible et plus sûre.

Nous devons être certains que ceux qui sont emprisonnés pour des crimes sont détenus dans des établissements qui offrent toutes les conditions de sécurité voulues. Cela va de soi. Nous devons également être certains que nos commissions des libérations conditionnelles n'accordent pas de mise en liberté provisoire aux détenus si leur élargissement au sein de la société constitue une menace pour la paix et la sécurité du public.

Nous devons prendre des mesures pour garantir que nos forces de l'ordre à tous les niveaux reçoivent une protection satisfaisante en vertu de la loi et disposent de moyens législatifs suffisants pour pouvoir remplir leur tâche, celle de protéger la société, de façon efficace.

Nous devons veiller à ce que nos prisons soient sûres et à ce que les gardiens de prison reçoivent une protection maximale dans l'exercice de leurs dangereuses fonctions.

Nous devons réviser nos méthodes de réadaptation des détenus, de sorte que la peine d'emprisonnement elle-même contribue à cette réadaptation. Nous devons prévoir une disposition spéciale dans la loi pour le cas des récidivistes, afin que ces derniers ne soient pas relâchés au sein de la société une fois qu'ils ont purgé leur peine si le tribunal estime qu'ils constituent une menace continuelle envers l'ensemble de la société.

Il faut réviser tout notre Code criminel de façon à ce que les sanctions correspondent aux crimes et pour nous assurer que les peines seront bien purgées et que le droit pénal exerce un effet dissuasif maximal. Nous devons exercer un contrôle adéquat et modéré sur les armes à feu dans notre société afin de restreindre nombre d'incidents qui découlent de leur mauvaise utilisation. J'ai parlé plus précisément du contrôle des armes à feu dans un autre discours prononcé à la Chambre et je ne reviendrai pas sur cette question en détail aujourd'hui.

Nous devons réformer notre système de cautionnement afin de veiller à ne pas libérer sous caution les individus dont la mise en liberté avant la sentence constitue une menace pour la société. Nous devons redéfinir le meurtre au premier et au second degré et prévoir une période d'emprisonnement beaucoup plus longue avant d'accorder la libération conditionnelle aux auteurs de ces crimes. Les pouvoirs de la police doivent être considérablement accrus pour lui permettre de lutter efficacement contre le crime organisé. Afin de mettre d'avantage l'accent sur la prévention de la criminalité, nous devons étendre les activités gouvernementales à tous les niveaux.

Il faut déployer davantage d'efforts pour déterminer les causes d'aliénation, au sein de notre société, qui sont à l'origine d'un comportement asocial. Il faudra faire des efforts soutenus pour restaurer la confiance du public dans le droit pénal et dans l'application qu'en font les tribunaux et nos corps policiers. Pour assurer la paix et l'ordre dans la société, il faudra atteindre ces objectifs et d'autres également. Cependant, les gouvernements et les députés ne doivent pas uniquement tenir compte d'une telle situation, mais aussi tenir compte de l'attitude générale de la population.

Bon nombre de Canadiens s'inquiètent beaucoup de ce que leur gouvernement et leurs institutions se montrent indulgents à l'égard du crime; ils croient qu'on s'intéresse plus aux criminels qu'à la victime. Ni l'une ni l'autre de ces opinions ne sont assez bien fondées. Cependant, dans une société démocratique, les faits ne sont presque jamais considérés. La perception du public est extrêmement importante et les gouvernements et nos institutions doivent faire en sorte de restaurer la confiance qu'ils doivent inspirer.

Outre les mesures que j'ai déjà exposées, nous devons intervenir pour diminuer le nombre des crimes. Comme c'est une question très complexe, nous devrons reconsidérer notre altitude actuelle à l'égard de l'éducation, de la santé mentale, des loisirs, des possibilités d'emploi et de toute une gamme de mesures sociales. Il faudrait éliminer les conditions qui incitent les jeunes à commettre des crimes. Les propositions législatives nécessaires pour donner suite aux suggestions précédentes sont raisonnables, mais des mesures rigoureuses s'imposent pour assurer la sécurité dans notre société. C'est ainsi que de telles mesures susciteront de l'opposition parce qu'on se fait parfois une idée exagérée du problème de la violence. La radio, la télévision et les journaux ont incité bien des gens à croire que la violence est beaucoup plus répandue qu'elle ne l'est en réalité.

Un de mes électeurs et ami, Ann Farquhar, m'a envoyé la livraison d'avril 1976 de *Psychology Today*. Ce numéro contient une étude sur la violence à la télévision. Cet article établit que l'un des plus grands effects de la violence à la télévision est de porter les gens à considérer que le genre de violence porté à l'écran existe dans le monde réel qui les entoure.

La violence à la télévision entraîne donc deux conséquences. D'abord, elle suggère que la violence est le moyen approprié et traditionnel de régler les conflits. En second lieu, elle incite le télespectateur à croire que le monde réel est aussi violent que celui qu'il voit à la télévision. D'après l'article, cette crainte provoque une demande accrue de protection policière et favorise l'élection des défenseurs de l'ordre public. La chose s'est déjà produite.

Je poursuivrai une autre fois. Je signale qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

DÉFENSE NATIONALE—L'AMÉLIORATION DES SERVICES DE SURVEILLANCE, DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE ET LA QUESTION DE LA ZONE ÉCONOMIQUE DE 200 MILLES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai adressée au ministre de la Défense nationale (M. Richardson) le 8 avril est suffisamment importante pour être étudiée pendant beaucoup plus de temps que celui dont on dispose ce soir. L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de surveillance pour le Canada concerne les moyens de sauvetage en mer et dans les airs ainsi que les patrouilles, et ce non seulement pour la protection des bateaux de pêche mais également pour d'autres opérations de plus grande envergure.

Dans sa réponse, le ministre a déclaré que l'imposition et l'extension à 200 milles de la limite des eaux territoriales était hypothétique. Toutefois, il sait que le Canada proclamera soit une zone de pêche s'étendant à 200 milles au large des côtes soit une zone économique, et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et le ministre d'État (Pêcheries) (M. LeBlanc) doivent maintenant envisager des mesures en ce sens car il est peu vraisemblable que la Conférence sur le droit de la mer, qui touche à son terme à New York, parvienne à un accord international.

Si j'ai soulevé constamment la question de la surveillance, c'est parce que peu de gens semble-t-il ont conscience de la mission que le Canada doit assurer en ce domaine et des sommes énormes qui seront nécessaires vu l'étendue des régions à patrouiller. Nous devons nous rendre compte de l'immensité du Canada, de la longueur de ses côtes, de l'immense territoire que nous occupons sur le globe. Nous sommes loin d'être prêts à assurer la surveillance nécessaire même si le ministre nous a dit que le ministère de la Défense nationale projetait d'accroître le matériel destiné à cette fin.

● (2200)

En considérant les différents ministères concernés, je constate que la force disponible est largement inférieure aux besoins. Par exemple, le service de la Garde cotière du Canada possède dix vedettes hauturières de 70 à 224 pieds, un seul aéroglisseur côtier de 33 pieds, six chaloupes côtières de 40 pieds, neuf bateaux de sauvetage côtiers gonflables de 15 pieds, quatorze bateaux de sauvetage de 44 pieds et trente-trois hélicoptères qui peuvent fonctionner seulement par temps idéal. De plus, la Garde côtière possède soixante-cinq autres navires qui remplissent des fonctions accessoires de recherche et de sauvetage.

Le ministère de l'Environnement ajoute actuellement à sa flotte de patrouille insuffisante un navire de patrouille de 205 pieds muni d'un hélicoptère et deux bateaux de patrouille rapides en aluminium.

A propos de la marine, je pense qu'il conviendrait de citer des extraits d'articles écrits par deux de nos grands amiraux retraités. Voici ce que le vice-amiral J. C. O'Brien a dit:

> Si nous voulons affirmer notre présence sur les océans, il est essentiel pour nous de renforcer notre marine et d'y adjoindre un nombre suffisant d'avions. J'ai toujours préconisé une forte capacité navale à au moins 1500 milles de nos côtes; pour cela, nous devons faire bien plus d'efforts dans ce domaine.
>
> Nous devons accroître le nombre de navires. Le moyen le plus direct de combler cette lacune consisterait toutefois à mettre en œuvre un programme mixte comprenant la constitution d'une flotte comportant des avions, des navires de soutien et des destroyers œuvrant de concert avec des chalutiers armés à équipage paramilitaire. Je propose de faire relever cette réserve paramilitaire de la marine, parce qu'elle est la seule à posséder les installations de commande et de contrôle nécessaires ainsi que la compétence voulue pour cela.

L'auteur de l'article recommande ensuite la formation d'autres forces paramilitaires.

Ma seconde citation est tirée d'un article du contre-amiral R. W. Timbrell qui dit:

> Depuis des années, notre gouvernement soutient que dans l'intérêt national aussi bien que dans l'intérêt mondial, il faut assurer la protection du fond de la mer sur notre plateau continental ou d'une zone d'au moins 200 milles. Le moment approche rapidement où il faudra que cette formule soit acceptée à la reprise ce mois-ci de la Conférence sur le droit de la mer—qui se tient en ce moment à New York—ou imposée unilatéralement.
>
> Une telle action ne signifiera rien à moins que nous ne soyons prêts à fournir, pour veiller au respect de cette déclaration, une force visible assez importante et déterminée pour être prise au sérieux. Ces forces seront tenues de patrouiller fréquemment des centaines de milliers de milles carrés et elles devront être en mesure de faire au besoin une enquête sur place sans délai. La patrouille occasionnelle serait nettement insuffisante et de peu de valeur si l'on tient compte de l'étendue de la région à surveiller et des difficultés qui peuvent se poser par suite des conditions atmosphériques qu'on trouve le long du littoral canadien. Il serait facile, disons, pour un large groupe de chalutiers étrangers, avec leurs navires usines, d'avancer dans la région désignée, de retirer le poisson en 12-24 heures et de passer au-delà des limites nationales sans être vus, encore moins appréhendés, à moins que nous puissions fournir des patrouilles et assurer une présence constantes.

Le temps qui m'est alloué ne me permet pas de citer d'autres exemples. Étant donné que le rapport du groupe d'étude sera rendu public cet été et à la suite les recommandations de la Garde côtière du Canada, il est évident que tous doivent travailler de concert. Le rapport auquel j'ai fait allusion devrait faire l'objet d'une étude attentive de la part d'un comité mixte qui devrait entendre des témoins de l'importance du contre-amiral Timbrell et du vice-amiral O'Brien. Mon collègue m'informe que les Américains disposent maintenant d'un programme d'urgence. Il nous faut prendre des mesures immédiates pour améliorer la surveillance et il importe d'examiner le rapport, car nous devrons très bientôt disposer de moyens considérables, exigeant une injection énorme de fonds, pour protéger non seulement nos ressources halieutiques mais également nos ressources pétrolières et minières, ainsi que pour édifier l'économie canadienne et . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est écoulé.

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, tout d'abord j'estime que le député a raison lorsqu'il met en question la capacité du Canada de patrouiller et de surveiller une zone plus étendue au large de nos côtes, tout en s'assurant les services nécessaires de recherche et de sauvetage. Cependant lorsqu'il a posé cette question à la Chambre le 8 avril, le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) a dit nettement alors que les divers ministères intéressés établissaient des plans pour mener à bien cette tâche. Il a aussi déclaré nettement qu'au fur et à mesure des besoins, on prévoirait du matériel supplémentaire à cette fin.

Dans sa question, l'honorable représentant a fait allusion aux bateaux de pêche étrangers qui pêchent dans notre zone économique et à leur situation si nous étendons à 200 milles cette zone, et je partage son avis en espérant que nous allons bel et bien établir cette zone. J'estime aussi qu'il s'agit là d'une préoccupation très légitime. Cependant, il faut noter que le meilleur moyen pour protéger nos ressources de pêche, particulièrement dans une nouvelle zone étendue, est de parvenir à des accords par voie de négociation qui, une fois conclus, pourront être appliqués. Le Canada a déjà conclu des accords avec les quatre pays principaux qui pêchent au large de nos côtes. Je pense qu'il faut également noter certains chiffres dont j'ai pris connaissance l'autre jour et que connaît également le député, selon lesquels ce ne sont pas les bateaux de pêche étrangers qui sont les principaux fautifs et qui ne respectent pas les quotas de la CIPAN, mais les bateaux canadiens.

J'aimerais également signaler qu'à l'heure actuelle l'étendue de la zone de recherche et de sauvetage pour laquelle le Canada est responsable va bien au-delà de la zone de 200 milles et qu'elle est reconnue à la fois par l'Organisation internationale de l'aviation civile et par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime. La base de recherche aérienne militaire dont est responsable le ministre est située à Summerside, dans l'Île du Prince-Édouard, au cœur même d'une région où les recherches sont actives, et elle couvre un rayon beaucoup plus étendue que la zone de 200 milles.

Bien que la zone économique de 200 milles n'ait pas été encore établie, le ministère de la Défense nationale est en train de dresser des plans qui permettront d'assurer la surveillance de cette zone, dès qu'elle sera établie. La planification a été confiée au ministère de l'Environnement. La surveillance de la zone sera assurée par un nombre de bateaux plus nombreux et on accroîtra également le nombre de patrouilles aériennes chargées de survoler les régions concernées.

Je tiens aussi à souligner que le ministre des Transports (M. Lang) a entrepris d'étudier la question du sauvetage en mer et a informé la Chambre qu'il donnerait un compte rendu des améliorations projetées avant la mi-été. Je ne peux pas parler en son nom ce soir; il nous faudra donc attendre cette communication sur le potentiel accru de la marine.

Pour terminer, je voudrais remercier le député d'avoir posé la question et je suis heureux de pouvoir consigner le fait que des plans sont en cours d'exécution pour couvrir . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le secrétaire parlementaire mais son temps de parole est expiré.

LES TRANSPORTS—LA POSSIBILITÉ D'ABANDON DES SERVICES FERROVIAIRES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question ce soir découle de celle que j'ai posée au ministre des Transports (M. Lang) le 26 mars à propos de l'abandon éventuel du service ferroviaire dans l'Île-du-Prince-Édouard. Pas plus tard que samedi, le *Globe and Mail* soulignait l'importance de ce sujet dans un article sur la situation ferroviaire dans l'Île-du-Prince-Édouard, intitulé «Railways in danger».

● (2210)

Quand j'ai soulevé la question le 26 mars j'ai demandé au ministre des Transports de commenter les déclarations faites à plusieurs reprises par le ministre provincial de la Voirie concernant la situation très grave des chemins de fer dans l'Île du Prince-Édouard et le rapport présenté par l'un des collègues du ministre, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) au comité permanent de l'expansion économique régionale, rapport selon lequel le secteur des transports dans l'Île du Prince-Édouard traversait une crise et qu'il faudrait y remédier rapidement si l'on ne voulait pas que cet état de choses devienne irréversible. Si j'ai soulevé de nouveau cette question ce soir c'est parce qu'il semble y avoir eu des réunions entre le ministre des Transports et le ministre provincial de la Voirie (M. Stewart).

Il serait peut-être utile de résumer la nature du problème à l'aide des articles parus dans les journaux depuis un mois et demi. Je citerai d'abord le *Globe and Mail* de samedi dernier qui, jusqu'à présent, a sans doute publié le meilleur article sur la situation qui existe dans l'Île du Prince-Édouard. L'article dit:

> L'Île du Prince-Édouard, la première province à avoir remplacé toutes ses locomotives à vapeur par des locomotives diesel et la première à réduire son service-voyageurs sera sans doute bientôt la première à se passer entièrement de chemins de fer.
>
> Au premier coup d'œil, le système ferroviaire semble satisfaisant. Il est vrai que 22 des 27 gares de chemins de fer ont été fermées, mais c'est la même chose qui se passe dans tout le pays. Et même si le Canadien National espère obtenir de la Commission canadienne des transports l'autorisation d'éliminer un ou deux embranchements secondaires cette

année, il reste encore plus de 200 milles de voie c'est-à-dire seulement 20 ou 30 milles de voie de moins qu'avant.

Toutefois . . .

Voilà vraiment le point qui nous importe ce soir.

. . . on a laissé les voies se détériorer à tel point que tous les trains doivent avancer au ralenti et les wagons anciens et impropres au service, relégués au transport des produits agricoles de l'île, sont mis à la ferraille au rythme de plus de 100 par année.

Cet état de choses a été signalé à l'Assemblée législative provinciale au cours de la session de cette année. Je cite encore un article du *Journal* de Summerside. Il y est question d'une déclaration de M. Stewart:

L'avertissement a été donné, a-t-il dit. La superstructure des voies s'est tellement détériorée que tous les trains doivent avancer au ralenti. Il a indiqué que parfois les trains doivent ralentir à 10 milles à l'heure sur certains tronçons de voie.

Malheureusement, la situation n'a rien de neuf et existe depuis longtemps, ce qui indique à mon avis le fait qu'on ne s'est pas penché sur la question et la façon tout à fait épouvantable dont le CN envisage ses obligations envers l'Île du Prince-Édouard. Cela est d'autant plus troublant si l'on songe non seulement que cette société de la Couronne a le devoir de fournir un service ferroviaire national et qu'elle a certainement manqué à ses obligations à cet égard, mais aussi que l'une des principales promesses faites par le gouvernement fédéral quand la province s'est jointe à la confédération en 1873 avait été d'assurer à la fois un service de bac régulier entre l'Île du Prince-Édouard et la terre ferme et un service ferroviaire pour transporter les produits de base de la province.

Je pense que c'est la situation à laquelle le gouvernement fait face aujourd'hui. Il devrait, selon moi, agir rapidement et de façon décidée en ce qui concerne le CN. Il est peut-être un peu ironique de discuter de la question maintenant puisque le CN a déjà annoncé des augmentations allant jusqu'à 69 p. 100 pour le service de traversier pour automobiles entre l'Île du Prince-Édouard et la terre ferme. Le CN a certainement manqué à ses obligations.

L'une des raisons qui m'ont poussé à faire inscrire la question pour qu'elle soit débattue au moment de l'ajournement—et je n'aime pas avoir à le signaler—c'est l'attitude plutôt désinvolte du ministre des Transports. Voici la réponse qu'il m'a donnée le 26 mars:

Monsieur l'Orateur, nous essayons toujours d'analyser les tendances du trafic et de prévoir les mesures nécessaires pour s'y adapter, et c'est ce que nous faisons en l'occurrence.

Monsieur l'Orateur, cela n'a rien d'une garantie. Le gouvernement fédéral nie ses obligations et ses responsabilités.

Tout le monde sait qu'il n'y a aucune façon possible—et le ministre de la Voirie l'a récemment réaffirmé à l'Assemblée législative—de changer de façon ordonnée l'utilisation du trafic ferroviaire tant pour l'exportation de nos produits de base à l'extérieur de la province que pour l'importation de produits à l'Île-du-Prince-Édouard, sauf peut-être sur une période de cinq à dix ans. Le temps qu'il faudrait pour améliorer les routes et absorber l'accroissement de trafic qu'entraînerait le retrait des chemins de fer ainsi que le coût additionnel, qui s'établirait certes dans les 20 millions de dollars ou plus, rendraient cette solution presque prohibitive pour l'instant. J'ai donc bien confiance que mon bon ami le député d'Assiniboia (M. Goodale), secrétaire parlementaire du ministre, pourra me donner à moi et aux gens de l'Île-du-Prince-Édouard l'assurance que le gouvernement prend en fait des mesures certaines pour que le CN ne laisse pas aller à l'abandon le service ferroviaire dans l'Île-du-Prince-Édouard.

[M. MacDonald (Egmont).]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour commencer, je dois dire que je regrette que le député ait prêté une attitude cavalière de quelque sorte au ministre des Transports (M. Lang) dans cette situation ou dans toute autre relative aux transports au Canada. Ce n'est certes pas son attitude, comme il l'a amplement démontré à la Chambre, selon moi, et dans des tribunes publiques en dehors de la Chambre et, certes, lors de rencontres avec ses homologues provinciaux de la région atlantique et d'autres régions. Je regrette vraiment qu'il ait parlé d'une attitude cavalière. Son attitude est très sérieuse, car il veut vraiment établir dans notre pays d'une côte à l'autre le meilleur réseau de transport possible.

Mon honorable ami a initialement soulevé cette question le 26 mars au sujet de l'abandon possible par le CN du service ferroviaire dans l'île du Prince-Édouard. J'aimerais assurer à la Chambre que la Commission des transports n'a reçu aucune demande du CN en ce sens.

Puis-je assurer également à la Chambre, et par la même occasion à mon honorable ami, que la loi sur les chemins de fer et la loi nationale sur les transports tendent toutes les deux à protéger les expéditeurs à l'égard des services essentiels, pour des raisons d'intérêt public. C'est-à-dire que la procédure normale prévue par la loi interdit aux chemins de fer de supprimer unilatéralement des services ferroviaires. Ils doivent d'abord en faire la demande à la CCT qui, comme le savent les députés, procède à une enquête publique en fonction de l'intérêt national. Une des questions primordiales qui est toujours examinée est celle de savoir s'il existe des moyens de transport de remplacement pour la zone concernée. La CCT ne rend sa décision qu'au terme de cette enquête, et après avoir dûment examiné la question des moyens de remplacement.

Actuellement, la CCT n'est saisie que d'une seule requête du CN, qui demande à abandonner un embranchement de 9 milles de longueur. La CCT a prévu d'entendre plus tard cette année cette requête qui a été présentée en 1972, s'il n'y a pas d'affaires plus pressantes, par exemple des enquêtes relatives aux services voyageurs.

Rien ne permet de craindre que le réseau ferroviaire existant devienne insuffisant pour assurer les besoins immédiats. Quant aux besoins à plus longue échéance, le ministère des Transports en collaboration avec d'autres ministères fédéraux, les compagnies de chemins de fer, les gouvernements des provinces et les offices de commercialisation locaux s'emploie à déterminer la nature et la configuration d'un réseau de transports efficace et économique qui serait instauré pour livrer les produits aux principaux marchés. Le CN, en collaboration avec l'Office de commercialisation de la pomme de terre, met actuellement à l'essai un réseau universel de transports.

Les restrictions actuelles imposées aux poids lourds nuiraient au transport des pommes de terre au cours du dégel au printemps. On ne saurait établir pour l'instant l'ampleur du problème ni ce qu'il en coûterait pour améliorer l'état des routes, tant qu'on n'aura pas tiré de conclusions de la mise à l'essai du réseau universel.

En général, en ce qui a trait à l'aide fédérale pour les travaux de consolidation des routes provinciales dans la région de l'Atlantique, le député sait que les quatre ministres provinciaux de la Voirie, lors d'une conférence réunissant récemment les ministres fédéral et provinciaux, ont présenté un rapport conjoint au ministre des Transports intitulé «Atlantic Provinces Primary Highways—Ten Year Program». Ce rapport fait état des besoins envisagés par les provinces de l'Atlantique et découle directement de rencontres fédérales-provinciales antérieures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 21.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 4 mai 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DES PROBLÈMES RELATIFS À L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 pour proposer une motion sur une question urgente et importante. Il s'agit du déficit de plus de 2 milliards de dollars que le Canada a actuellement dans les échanges intervenant au titre de l'accord de l'automobile avec les États-Unis, et de ses conséquences désastreuses pour l'industrie des pièces détachées en particulier et pour l'économie de l'Ontario et du Canada en général, le gouvernement n'ayant pris aucune mesure pour remédier à cette crise. Je propose donc, appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que la Chambre constitue un comité spécial pour enquêter sur-le-champ, présenter un rapport et faire des recommandations sur les difficultés des industries de l'automobile et des pièces détachées dans le cadre de l'accord canado-américain de l'automobile.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 43 du Règlement, la motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RATIFICATION DU TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION, PRÉALABLE PROBABLE À LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre particulièrement en raison de l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait aux quatre pays auxquels le Canada s'est engagé à vendre des réacteurs nucléaires, c'est-à-dire l'Inde, le Pakistan, la Corée du Sud et l'Argentine.

Comme aucun de ces quatre pays n'a encore ratifié le traité de non-prolifération et étant donné l'inquiétude croissante qui se manifeste dans bien des milieux canadiens au sujet de ces ventes, je me demande si le premier ministre pourrait nous dire, avant que ces ventes ne deviennent définitives, si on exigera la ratification du traité de non-prolifération?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner mais j'ai l'impression que l'exposé des faits présenté par le député ne correspond pas à la situation telle que nous la connaissons. Un de ces pays au moins doit ratifier l'accord. Je ne sais pas au sujet des autres.

LES DISPOSITIONS DE L'ACCORD DU GROUPE CONSULTATIF DES EXPORTATEURS NUCLÉAIRES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. David MacDonald (Egmont): Il serait fort utile si le premier ministre pouvait confirmer qu'aucun de ces pays ne l'a ratifié. Un pays a paraphé ou signé la première partie de l'accord, mais aucun ne l'a ratifié. En outre, comme certains pays montrent de moins en moins d'enthousiasme dans l'interprétation de l'accord conclu à Londres par le groupe consultatif des exportateurs nucléaires, le premier ministre voudrait-il en révéler à la Chambre les modalités précises, car, si les dispositions en sont tenues secrètes, le public ne pourra pas exprimer sa réprobation en cas de violation dudit accord?

● (1410)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je discuterai de cette question avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Une partie de l'accord a été conclue dans le secret, et il a été entendu qu'aucun pays participant n'en divulguerait les modalités. Si tous les pays les divulguent, je suis persuadé que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne verra aucun inconvénient à le faire également, mais je ne voudrais pas qu'il rompe cet accord unilatéralement et je ne veux pas m'engager à le lui demander.

M. MacDonald (Egmont): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le premier ministre s'informera sur ces questions, pourrait-il aussi se renseigner pour savoir si l'accord signé récemment contient une menace quelconque de sanctions collectives de la part des exportateurs, comme par exemple un embargo sur la distribution future de matières ou de techniques nucléaires. A mon avis, le secret injustifié qui entoure cet accord empêche l'opinion publique de notre pays et d'ailleurs de juger si nos gouvernements ont pris leurs responsabilités.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si la conférence a eu lieu et si le Canada y a joué un rôle actif, c'est parce qu'on s'est rendu compte qu'il serait inutile qu'un seul pays, comme le Canada, renforce unilatéralement ses exigences de garanties—comme nous l'avons fait—et impose des règles plus strictes, si les autres pays exportateurs de technique ou de matières nucléaires continuaient de leur côté à adoucir ces mêmes exigences. C'était là l'objet de cette réunion. Je le répète, je demanderai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de s'informer et je transmettrai sa réponse au député.

Questions orales

L'ÉNERGIE

L'ESTIMATION DES PERTES OCCASIONNÉES PAR LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À L'ARGENTINE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Suite à la rencontre du mois dernier, alors que des responsables du projet nucléaire argentin ont été ramenés au Canada probablement pour engager des conversations avec le ministère et étant donné que le ministre a avoué que, même après les nouvelles négociations, le contribuable canadien devra régler la note de plusieurs millions de dollars que coûtera cette aventure nucléaire en Argentine, le ministre peut-il dire à la population canadienne combien exactement nous allons perdre dans ce marché avec l'Argentine? S'il ne peut pas nous le dire, nous voulons savoir pourquoi.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme je le disais l'autre jour à la Chambre—peut-être le député était-il absent—ces questions ne sont pas encore réglées. Elles font toujours l'objet de négociations mais d'importants progrès ont été réalisés.

M. Lawrence: Une question supplémentaire. Étant donné qu'un rapport établi à la demande de l'office américain de mise en valeur des ressources énergétiques révèle que les vendeurs canadiens d'énergie nucléaire ont tout perdu dans le cas de la vente à l'Argentine, à l'Inde et au Pakistan, le ministre pourrait-il nous donner des éclaircissements sur ces discussions relatives aux nouvelles négociations, et nous dire à quels progrès il fait allusion? Jusqu'à quel point sommes-nous perdants?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, si le député a suivi le débat sur cette question, comme l'ont sûrement fait d'autres députés, il a pu se rendre compte que la difficulté réside dans les taux d'inflation dans les deux pays. Au moment où le contrat commercial initial avec l'Argentine a été négocié, on avait fait certaines prévisions à propos du taux d'inflation au Canada; malheureusement, la réalité a dépassé ces prévisions. De même, aucune prévision précise n'avait été faite au sujet du taux d'inflation en Argentine; personne ne prévoyait à l'époque qu'il allait se situer entre 300 et 400 p. 100, ce qui représente le taux annuel actuellement. C'était la raison essentielle de la nouvelle négociation visant à protéger nos intérêts commerciaux.

M. Lawrence: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Peut-on alors en déduire que le contribuable canadien devra débourser entre 3 et 4 fois plus que le coût envisagé à l'origine par le gouvernement? Est-ce cela que le ministre veut dire?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je crains que le député ne s'y connaisse pas trop en arithmétique. J'essayais de lui expliquer la situation. Peut-être trouverons-nous le temps hors de la Chambre de revoir ces chiffres ensemble. De toute évidence, ce que nous cherchons c'est à réduire la possibilité de nous exposer davantage à des taux d'inflation que nous n'avions pas prévus. Comme je l'ai dit, de grands progrès ont été accomplis.

[M. Trudeau.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPOSITION DES ÉTATS-UNIS À LA CONCLUSION D'UN CONTRAT ENTRE PRATT-WHITNEY ET ROLLS-ROYCE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Par suite de l'intervention extra-territoriale du Département de la Justice américaine, les travaux préliminaires du nouveau moteur qu'est en train de mettre au point la Canadian Pratt and Whitney Company de Montréal ont été dernièrement brusquement interrompus. Vendredi dernier, le premier ministre a dit qu'il s'informerait de la situation et en aviserait la Chambre. Est-il maintenant en mesure de le faire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on m'informe que le ministre a été avisé mais il est malheureusement à la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Je demanderai au secrétaire parlementaire de s'informer et de communiquer, demain peut-être, la réponse à la Chambre.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, il me semble que cette question fait appel à de vastes principes généraux qui intéresseront le ministre de l'Industrie et du Commerce. Le premier ministre ou le ministre de l'Industrie et du Commerce pourrait peut-être indiquer ce qu'entend faire le gouvernment pour éviter que les 1,000 emplois, au moins, qui auraient été créés au Canada dans cette industrie hautement spécialisée ne soient perdus. Je crois que cette question ne concerne pas seulement cette société, mais d'autres sociétés qui se trouvent dans une situation similaire.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne peux donner au député qu'une réponse partielle. Nous sommes au courant de cette question depuis quelque temps et nous avons surveillé les travaux de près, particulièrement à Washington. Comme le sait peut-être le député, il s'agit de deux moteurs, un gros et un autre relativement petit. Je crois comprendre qu'il n'y a aucun problème en ce qui concerne les pourparlers entre United Aircraft et Rolls Royce au sujet du plus gros moteur, mais il y a quelques doutes au sujet du plus petit, qui intéresse particulièrement le Canada.

On n'a pas encore résolu le problème; mais il n'y a eu non plus aucun développement qu'on pourrait considérer comme une interdiction ou une entrave quelconque aux travaux effectués au Canada. Nous surveillons cela de près. Je peux assurer au député que nous allons nous servir de notre influence et faire notre possible pour que l'intérêt du Canada ne soit pas brimé.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, comme, si je comprends bien, le ministère américain de la Justice s'est prononcé sur cette question et que, en conséquence, la société mère américaine a ordonné à sa filiale canadienne de suspendre immédiatement les travaux et comme cela semble contraire aux propos du ministre puisque, apparemment, les travaux sont suspendus, le ministre pourrait-il préciser la situation. Les travaux sont-ils en cours et se poursuivront-ils?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une affaire compliquée. Je me ferai un plaisir d'expliquer la situation par écrit au député. Je lui dirai ce que je peux expliquer oralement. Sauf erreur—je ne suis pas tout à fait sûr du terme juridique—on a demandé au Département américain de la Justice un avis plus ou moins officieux. Autrement dit, il ne s'agissait pas d'une démarche officielle. Si je ne m'abuse, on demandera ensuite une décision plus officielle—j'espère que le député comprendra que je ne veux pas en dire trop; je ne tiens pas à faire de déclaration publique pour le moment. Voilà ce que je sais. Je peux me tromper mais sauf erreur, cela doit être la prochaine étape.

* * *

[*Français*]

LA CONSOMMATION

ON DEMANDE UN RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LA FIXATION DES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Étant donné que, depuis deux ans et demi déjà, une enquête sur la fixation des prix des produits pétroliers a été entreprise par le ministère fédéral de la Consommation et semble d'ailleurs être la plus importante jamais entreprise par ce ministère, est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre à quel stade cette enquête en est rendue présentement?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je vais m'informer demain si possible, peut-être cet après-midi, et je vais communiquer directement avec le député.

[*Traduction*]

L'INCIDENCE SUR LES PRIX DE L'IMPORTATION D'ŒUFS PAR L'OCCO—LA RÉGLEMENTATION DES IMPORTATIONS PAR L'OFFICE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. La semaine dernière, l'office canadien de commercialisation des œufs a importé au Canada et acheté des œufs à un prix nettement inférieur au prix habituel; aussi, le ministre peut-il dire si les consommateurs canadiens profiteront de l'économie ainsi réalisée et, sinon pourquoi? Le ministre estime-t-il, comme semble le faire son collègue, le ministre de l'Agriculture, que l'OCCO a raison de contrarier indirectement la politique du gouvernement en cherchant à imposer son contrôle sur l'octroi de permis d'importation d'œufs?

● (1420)

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, loin de moi la pensée que le ministre de l'Agriculture pourrait excuser de quelque façon que ce soit quiconque contrarierait la politique du gouvernement. Il faut cependant se demander s'il existe vraiment une politique du gouvernement en la matière. La politique gouvernementale en matière d'importation d'œufs, à ma connaissance, donne 48 heures à l'OCCO pour compenser toute déficience de la production canadienne, après quoi les importateurs privés, choisis par le ministère de l'Industrie et du Commerce, ont la possibilité d'importer les quantités d'œufs nécessaires à la consommation locale. Je sais fort bien, par exemple, que les œufs vendus à la fin de la semaine dernière à Montréal par une chaîme locale de magasins d'alimentation se vendaient à un prix inférieur de 14c. au prix affiché la semaine précédente, probablement à cause de l'importation.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA VÉRIFICATION DES PLAINTES RELATIVES À L'IMPORTATION D'ŒUFS—DEMANDE DE RAPPORT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je poserai ma question supplémentaire au solliciteur général. La semaine dernière il signalait que des plaintes avaient été formulées au sujet de ces ventes et de l'importation d'œufs et qu'une enquête aurait lieu. Le ministre peut-il faire rapport sur l'état de l'enquête ou fournir d'autres renseignements?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, je disais que la Gendarmerie royale avait reçu une plainte qu'elle était en train d'étudier, mais qu'aucune enquête ne serait faite tant qu'elle ne la trouverait pas justifiée. Rien n'indique que la Gendarmerie ait entrepris d'autres démarches.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPORTATION DES ŒUFS—LA POSSIBILITÉ DE RAFFERMISSEMENT DES FORMALITÉS

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): J'adresserai ma dernière question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Son ministère a-t-il l'intention de renforcer les formalités concernant les demandes de permis pour l'importation d'œufs? Peut-il indiquer à la Chambre ce qu'il en est de la demande de l'OCCO en vue d'être le seul consignataire des œufs importés au Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr que «renforcer» soit le bon mot. Cependant, j'ai eu deux réunions, dont l'une avec mes fonctionnaires hier, à la fin de l'après-midi, alors que je leur ai bien fait comprendre, même si c'était superflu car ils avaient déjà pris certaines mesures, qu'ils devaient s'assurer que le processus était surveillé de façon suivie. Je suis moi-même la question de près en engageant des discussions avec mes collègues qui ont des responsabilités encore plus directes que les miennes dans ce domaine. Quant à la deuxième partie de la question, aucune licence ne sera accordée à l'OCCO pour l'importation directe d'œufs tant que la politique actuelle sera en vigueur.

* * *

L'AGRICULTURE

LA RAISON DU RECOURS AU COURTAGE DE LA SOCIÉTÉ PORTER PAR L'OCCO

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle fait suite à sa réponse de jeudi dernier à une question du député de Windsor-Ouest, et je cite le ministre:

Essentiellement, il s'agit de courtiers en bonne et due forme, qui importent des œufs au Canada. L'OCCO ne leur verse que le courtage.

Le ministre peut-il confirmer qu'en plus du courtage d'un quart de cent la douzaine, la société Porter Produce a également reçu, des coffres de l'OCCO, des recettes inattendues de trois cents la douzaine pour la manutention des œufs? Puis-je demander au ministre pourquoi les œufs importés par l'OCCO n'ont pas été envoyés directement aux distributeurs à qui ils étaient destinés en dernier lieu, ce qui aurait empêché certains retards dus à l'expédition des œufs par la société Porter Produce et aurait évité à l'OCCO de devoir verser à cette société les frais de manutention de trois cents?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements que j'ai reçus, il faudrait que cette société s'occupe effectivement de la manutention des œufs avant de pouvoir toucher quelque rémunération. Je sais que si une entreprise de courtage effectue le travail normal elle a droit au courtage. Voilà tout ce à quoi elle a droit. Il faudra que je me renseigne davantage et je vais vérifier cela.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse et de son empressement à vouloir enquêter là-dessus. Le ministre peut-il vérifier si la firme Porter a aussi été utilisée comme premier destinataire des œufs de l'Ouest expédiés en Ontario et si elle a reçu une commission qui n'a pas été versée à d'autres distributeurs? Pourquoi la compagnie Porter a-t-elle été choisie? Pourquoi a-t-elle reçu une commission qui n'a pas été versée à d'autres distributeurs et combien de cents la douzaine a-t-on payés à la maison Porter pour manutentionner les œufs de l'Ouest?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, tout ce que je sais, c'est que la compagnie Porter est une maison de courtage qui détient un permis d'exploitation. Si elle se livre à un commerce illicite, je devrai m'en assurer au moyen d'enquêtes. Quoi qu'il en soit, personne, jusqu'ici, ne me l'a signalé.

* * *

LA CONSTITUTION DU CANADA

LES PERSPECTIVES DE CONFÉRENCE PLÉNIÈRE SUR LA QUESTION—LES VUES DU GOUVERNEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme la conférence des premiers ministres, qui se tiendra le 6 mai, portera principalement sur la question du prix intérieur du pétrole et du gaz et que la prochaine conférence, qui aura lieu en juin, portera sur les ententes fédérales-provinciales en matière fiscale, et comme il semble que la question de la constitution ne sera qu'effleurée au cours de ces deux rencontres, le premier ministre nous dira-t-il s'il a l'intention de proposer aux premiers ministres, jeudi prochain, la tenue d'une conférence portant entièrement sur la constitution, semblable à la conférence de Victoria qui s'est tenue en 1971, en vue de discuter de la proposition dont il a fait état dans sa correspondance récente avec les premiers ministres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire cette proposition aux premiers ministres provinciaux. Je me propose de présenter un rapport d'évaluation de la situation, comme nous avions convenu il y a un an d'explorer les moyens de rapatrier la constitution en adoptant une formule modificatrice—il a été entendu que nous n'aborderions pas d'autres questions telles que la répartition des pouvoirs. J'ai l'intention de leur faire rapport, d'entendre leur réaction au rapport que je leur addressais il il y a un mois et d'évaluer la situation. S'ils veulent tenir une conférence officielle sur la formule de rapatriement, je ne m'y opposerai pas.

Mlle MacDonald: Étant donné l'importance que le premier ministre a accordé au rapatriement, peut-il nous assurer qu'il n'a pas simplement l'intention de négocier cette question d'ordre vital par l'intermédiaire du courrier, ce qui prendrait encore une centaine d'années? A-t-il l'intention plutôt d'étudier cette importante question lorsque d'autres auront été vidées, car il semblerait alors disposé à accorder à la discussion des questions constitutionnelles un intérêt secondaire? Peut-il nous assurer que tel ne sera pas le cas?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai dit très clairement aux premiers ministres que ce point serait soulevé à cette réunion et à la suivante. Je rappellerais à l'honorable représentante qu'en avril l'an dernier les premiers ministres ont décidé à l'unanimité que nous devrions tenter de rapatrier la constitution avec une formule d'amendement. Ce n'est pas une chose sur laquelle j'ai seul insisté; il y a eu accord. J'espère toujours qu'on donnera suite à cet accord du consentement de tous les premiers ministres.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA POSSIBILITÉ D'OUVRIR AU PUBLIC LA CONFÉRENCE DE JUIN DES PREMIERS MINISTRES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Le premier ministre nous dirait-il si la conférence des premiers ministres du mois de juin, à laquelle, sauf erreur, on discutera surtout d'une nouvelle négociation des accords de partage des impôts et de la formule de péréquation, questions qui touchent virtuellement tous les Canadiens, sera ouverte au public canadien, en tout ou en partie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois avoir dit très clairement, il y a deux ou trois ans à la Chambre en répondant à ce genre de question, qu'en tant que président de ces conférences de premiers ministres, j'adopterais la formule jugée la plus acceptable par la majorité des premiers ministres. J'ai alors déclaré, et je le répète maintenant, que quelle que soit leur préférence, cela m'est tout à fait égal. Autrement dit, s'ils préfèrent une conférence ouverte, j'y consentirai volontiers, car cela m'agrée; s'ils estiment tous qu'une conférence restreinte serait plus fructueuse, je n'y verra pas non plus d'inconvénient. Entre les deux, il y a une solution de compromis que nous envisageons également: une conférence plus vaste que celle des premiers ministres—comme celle de jeudi—mais qui ne comprendrait quand même pas des membres du public ni des représentants des diverses assemblées législatives, une conférence qui réunirait d'autres ministres et des conseillers, mais qui se tiendrait à huis clos. Je répète qu'en qualité de président de la conférence, je n'essaierai pas d'imposer mes vues aux autres membres. Il s'agit d'une décision collective.

LES COALITIONS

DEMANDE D'EXAMEN PAR LA DIRECTION DES ALLÉGATIONS D'INTERVENTION DES ÉTATS-UNIS DANS L'AFFAIRE PRATT AND WHITNEY

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Le nouvel article 31(5) de la loi relative aux enquêtes sur la coalitions, adopté récemment par la Chambre, autorise la Commission sur les pratiques restrictives du commerce à délivrer des ordonnances pour bloquer l'application de lois étrangères au Canada. Je demande donc au ministre s'il va veiller à ce que le directeur des enquêtes sur les coalitions ouvre une information dans l'affaire Pratt and Whitney, pour pouvoir demander à la Commission le cas échéant qu'elle empêche par voie d'ordonnance l'application au Canada d'une décision du département américain de la Justice interdisant à la filiale canadienne de Pratt and Whitney d'exécuter ici des marchés qui donneraient du travail à ces centaines de Canadiens.

● (1430)

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, cette question a déjà été signalée au directeur.

* * *

L'INDUSTRIE

L'IMPORTATION DE PNEUS DUNLOP DES ÉTATS-UNIS PAR FIRESTONE—LA POSSIBILITÉ DE VIOLATION DES CONDITIONS POSÉES PAR L'AGENCE D'EXAMEN DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle concerne la décision d'arrêter la fabrication à l'ancienne usine de pneus Dunlop de Whitby. Il semble bien que le ministre va avoir encore sur les bras une autre affaire de marque de commerce étrangère. On me signale que Firestone Tire, qui avait acheté l'usine de pneus Dunlop en 1974, a renoncé à tout droit d'usage de la marque Dunlop, et que les pneus de cette marque vont être importés des États-Unis et non plus fabriqués au Canada. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il sait de cette affaire? Et s'il n'a pas aujourd'hui les renseignements nécessaires, peut-il nous assurer qu'il nous les communiquera dans le plus bref délai?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Je regrette de me trouver dans la seconde hypothèse. Je ne suis pas personnellement au courant de cette affaire, mais je vais me renseigner.

M. Saltsman: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pendant que le ministre prend connaissance de ce dossier, peut-il également se renseigner sur les conditions que l'Agence d'examen des investissements étrangers avait imposées à Firestone en 1974 pour la prise en charge de l'usine, et sur la question de savoir si ces conditions ont été remplies en ce qui concerne les avantages pour le pays? Comme Firestone réduit la production et licencie du personnel, il ne semble pas y avoir d'avantage pour le pays.

M. Jamieson: Je n'y manquerai pas, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AÉROPORTS

MIRABEL—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LA PROCÉDURE RELATIVE AUX APPELS D'OFFRES CONCERNANT LE MATÉRIEL DE DÉGIVRAGE—LE COÛT DE L'ÉQUIPEMENT—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question concernant les installations centrales de dégivrage des avions à l'aéroport international de Mirabel. Je sais que le ministre connaît la question car j'ai de la correspondance qui lui a été adressée à ce sujet. Le ministre peut-il nous confirmer que des propositions, d'abord, et des appels d'offres, ensuite, ont été annulés, et peut-il nous dire s'il est vrai, comme on le prétend, que le système en question n'a jamais bien fonctionné sont exacts?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un système nouveau et il est donc normal qu'il y ait au début quelques tâtonnements et quelques erreurs. C'est tout ce que je peux répondre à la deuxième partie de la question. On peut dire que les appels d'offres ont été annulés après qu'un autre examen technique eut établi qu'il faudrait que chaque utilisateur d'installations assume la responsabilité de son propre avion, et c'est ainsi que l'on procède maintenant.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si la GENAC, entreprise conjointe d'Air Canada et de General Aviation à laquelle les installations de dégivrage à Mirabel ont été finalement confiées à la suite de l'annulation des appels d'offres à la dernière minute est toujours prête à poursuivre ses opérations? Le ministre peut-il également nous dire comment le gouvernement doit normalement procéder pour annuler les appels d'offres? Suffit-il d'envoyer un télégramme la veille pour annuler les soumissions qui doivent être ouvertes le lendemain matin?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le fait est, et c'est la façon normale de procéder pour les appels d'offres, que nous n'avons pas à accepter de soumissions et, en fait, nous pouvons à tout moment changer d'avis. Évidemment, nous ne le faisons pas fréquemment ou à la légère, car cela poserait des problèmes aux soumissionnaires éventuels. Dans ce cas particulier, toutefois, quand on s'est rendu compte, après examen, qu'il valait mieux que chaque propriétaire d'avion s'occupe lui-même de l'opération, on a décidé que c'était la chose à faire, et on a donc annulé les appels d'offres. Cela aurait pu avoir lieu après l'ouverture des soumissions plutôt que la veille, comme l'a signalé le député.

Toutefois, je pense qu'il constatera qu'il se trompe en disant que les travaux ont été confiés à la GENAC. Il en est peut-être ainsi dans ce cas particulier ayant trait à Air Canada et à d'autres contrats avec Air Canada pour d'autres avions, mais je crois comprendre que le propriétaire d'un avion est avant tout responsable du dégivrage de son avion.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une dernière question supplémentaire. Le ministre peut-il confirmer que l'on a dépensé bien au-delà de 4 millions de dollars au titre d'équipements de dégivrage qui sembleraient ne pas être satisfaisants, et peut-il dire à la Chambre si son ministère envisage d'adopter d'autres solutions, notamment la possibilité d'une nouvelle mise en adjudication?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit question de procéder à une nouvelle mise en adjudication. Sauf erreur, les experts continuent à opter pour la prise en charge complète d'un avion par son propriétaire. Bien sûr, je vais m'empresser de faire consigner au *Feuilleton* toutes les autres précisions que demande le député. Si je comprends bien, les différences entre les divers types d'avions sont suffisamment importantes pour qu'il soit bon de permettre au propriétaire d'un avion, à la personne qui en est responsable, de choisir le type d'équipements de dégivrage nécessaires, et c'est pourquoi les plans ont été modifiés.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'EFFET DE L'ARBITRAGE VOLONTAIRE DANS LE DIFFÉREND DES MANUTENTIONNAIRES DE GRAIN DE VANCOUVER

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Il semble que les conditions soient favorables à un arbitrage volontaire du différend salarial des manutentionnaires de grain. Faut-il en conclure que Vancouver cherche à accroître sa réputation commerciale en matière de manutention du grain? J'aurai ensuite une brève question supplémentaire.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'annoncer au député que les manutentionnaires de grain sont parvenus à un accord, avec les exploitants d'élévateurs au sujet d'un arbitrage volontaire et exécutoire. Voilà qui est très important et qui représente en quelque sorte un précédent dans le domaine des relations de travail au Canada. Cela nous assure également que les expéditions de grain par le port de Vancouver seront exemptes des pertubations que l'industrie du grain a malheureusement connues depuis quelques années, et nous en sommes très heureux.

DEMANDE DE RAPPORT SUR L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS AVEC LES CHEMINOTS

M. J. H. Horner (Crowfoot): Une brève question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous parler également des négociations en cours avec les cheminots et nous dire si le grain sera ou non transporté à Vancouver?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, ce que je puis dire au député, c'est que le comité de négociation représentant les syndicats de cheminots a invité l'Assemblée générale des présidents, regroupant environ 150 d'entre eux, à appliquer la recommandation de M. le juge Emmett Hall. Les présidents ont rejeté cette recommendation, le comité de négociation va donc maintenant consulter l'ensemble des cheminots du Canada, qui indiqueront leur préférence au moyen d'un vote. Cela prendra environ deux à trois semaines, peut-être un peu plus, mais je continue d'espérer, comme certains fonctionnaires de mon ministère en cause, que cette question sera résolue sans recours à la grève ni à l'intervention du Parlement.

LE RECOURS À L'ARBITRAGE POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS OUVRIERS—LES INDUSTRIES ADOPTANT CETTE MÉTHODE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui tombe dans ce domaine général. Je suis heureux d'entendre le ministre reconnaître que le recours à l'arbitrage décidé par les manutentionnaires de grain mérite des félicitations. Comme son ministère prend des mesures dans ce sens, le ministre est-il en mesure de nous dire s'il a réussi à faire accepter la procédure d'arbitrage par d'autres grandes industries relevant de la juridiction fédérale? Dans l'affirmative, pourrait-il nous dire quelles sont ces industries?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, une grande partie des innovations appliquées à titre expérimental en vue d'élargir les bases de la négociation l'ont été dans l'industrie de la manutention du grain, avec ma collaboration, ainsi que celle du mouvement syndical et des opérateurs de grain. Je crois donc que l'on peut s'attendre à ce que cela se fasse en premier lieu dans cette industrie. Comme le député le sait peut-être également, j'ai nommé il y a quelques mois un commissaire chargé de présenter des recommandations en vue d'améliorer les relations industrielles médiocres dans cette industrie, ce qui a contribué à l'approche que l'on suit actuellement à l'égard des manutentionnaires de grain.

Nous espérions pouvoir nous occuper d'autres industries, notamment de l'aéronavale, par l'entremise du Conseil Canadien des relations de travail, mais les syndicats ont momentanément—du moins je l'espère—abandonné la table de négociation, ce qui ralentit les choses. J'espère toutefois que cela servira d'exemple, comme ce fut le cas pour les aciéries aux États-Unis, afin que nous puissions résoudre les conflits d'une manière satisfaisante et civilisée, qui serve d'exemple aux autres syndicats et à la direction des autres industries.

LA MENACE D'UNE GRÈVE GÉNÉRALE—LES MESURES PRÉVENTIVES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre se heurte à un autre problème en ce qui concerne le Congrès du travail du Canada. Des documents rendus publics hier par le CTC révèlent que 40 des 440 résolutions proposées par les syndicats locaux et affiliés en vue du prochain congrès du CTC réclament un accroissement des pressions politiques pour mettre fin aux mesures de contrôle, et l'une d'entre elles au moins, invite à la mobilisation des travailleurs pour une grève générale.

● (1440)

Étant donné le retrait du CTC du Conseil économique du Canada et du Conseil canadien des relations du travail, et étant donné la préoccupation que nous inspirent les grèves, générales ou autres, le ministre peut-il nous donner une idée des dispositifs de liaison par lesquels il s'efforce de parer à une telle grève générale, qui serait désastreuse pour l'économie de notre pays?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): J'ai dit que ce serait là une éventualité que le gouvernement et, j'en suis persuadé, tous les députés à la Chambre voudraient éviter. Nous nous efforçons donc de poursuivre nos entretiens de façon bilatérale avec les dirigeants du mouvement ouvrier, et je pense qu'il y a beaucoup de chances pour que ces entretiens se poursuivent. Ils ne se poursuivront cependant pas de façon multilatérale, entre patronat, syndicats et gouvernement réunis autour d'une même table, comme cela se faisait au sein du Conseil canadien des relations du travail, mais directement entre le gouvernement et les représentants du monde du travail ainsi, bien sûr, qu'entre le gouvernement et les représentants du monde des affaires dans la recherche d'un consensus sur des solutions satisfaisantes; ces efforts se poursuivent actuellement.

M. Alexander: Sans le concours du CTC.

* * *

L'AGRICULTURE

LES ACCUSATIONS DE FRAUDE CONTRE HOWARD BUCHAN, ANCIEN FONCTIONNAIRE DE L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—DEMANDE DE RAPPORT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question est pour le ministre de l'Agriculture. Étant donné que la GRC a porté des accusations de fraude contre un certain Howard Ernest Buchan, ancien chef des opérations régionales du Service de l'assistance à l'agriculture des Prairies, le ministre a-t-il mené une enquête poussée pour déterminer si cet employé a agi de sa propre initiative ou a obéi aux instructions de quelqu'un d'autre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les tribunaux ont terminé un examen minutieux des irrégularités dont cet homme était soupçonné. Je n'ai pas à l'esprit les termes juridiques qui s'appliquent, mais il semble que l'affaire n'est pas allée plus loin devant les tribunaux parce qu'on n'a pas trouvé de preuves contre cet homme.

M. Towers: Il faut bien que quelqu'un soit responsable des nominations personnelles et de la conduite des employés dans l'accomplissement de leurs fonctions; le ministre accepte-t-il cette responsabilité?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'accepte les décisions du tribunal.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DATE DE L'ANNONCE DE LA RÉORGANISATION DE L'INFRASTRUCTURE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Est-il à même de nous dire quand il pense annoncer la réorganisation de l'infrastructure de l'armée canadienne au Canada? Pourrait-il donner une date assez ferme?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le cabinet étudie la question. Je ne peux pas dire à l'avance combien de temps dureront ces délibérations.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT MÈNE UNE ENQUÊTE SUR L'ARRÊT DE TRAVAIL DANS LES HÔPITAUX DU QUÉBEC ET DE LA SASKATCHEWAN

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en l'absence de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné les difficultés que causent les conflits de travail, particulièrement dans les hôpitaux du Québec et de la Saskatchewan, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si son gouvernement mène une enquête présentement dans ces deux provinces pour bien s'assurer qu'étant donné la diminution des services requis et nécessaires, certains malades auraient pu y laisser leur vie, comme certains le laissent entendre? J'aimerais ajouter que la semaine dernière un médecin de Montréal déclarait qu'il était obligé d'appliquer une médecine de guerre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il me fera plaisir de porter la question de l'honorable député à l'attention du ministre, qui est actuellement en train de remplir des fonctions officielles.

* * *

L'IMMIGRATION

LA POSSIBILITÉ DE PERMETTRE L'ENTRÉE AU CANADA D'UN PLUS GRAND NOMBRE DE LIBANAIS FRANCOPHONES

M. Charles Lapointe (Charlevoix): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné l'intensification des combats au Liban, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de mettre sur pied une équipe spéciale à l'intérieur de son ministère pour veiller à ce que le Canada puisse recevoir en plus grand nombre les citoyens libanais qui connaissent actuellement de graves difficultés dans leur pays? Ces citoyens libanais désireux d'émigrer au Canada nous permettraient en plus de poser un geste humanitaire en vue d'assurer plus équitablement l'équilibre linguistique dans notre pays.

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons étudié de très près la situation des Libanais, et j'envisage certaines mesures; je pourrai prendre une décision très bientôt à ce sujet.

Questions orales

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE DE RÈGLEMENT SALARIAL RAPIDE DANS LE CAS DES EMPLOYÉS DE RADIO-CANADA—L'EXAMEN DES DOSSIERS EN SOUFFRANCE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il sait que les employés de Radio-Canada qui travailleront à la télédiffusion des Jeux olympiques ont conclu un accord avec la direction de Radio-Canada, il y a six semaines. Depuis lors, ce contrat est entre les mains de la Commission de lutte contre l'inflation et aucune décision n'a encore été rendue. Les employés ont fixé la date limite au 15 mai et si, à ce moment-là, la question n'est pas encore réglée, ils déclencheront une grève. Le ministre pourrait-il consulter la Commission de lutte contre l'inflation pour voir si elle a disposé de l'affaire afin d'éviter une grève qui aurait de graves conséquences sur la télédiffusion des Jeux olympiques?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je m'occuperai de cette question.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre pourrait confirmer si les nouvelles qui affirment que la Commission de lutte contre l'inflation a maintenant près de 6,000 dossiers en souffrance, sont véridiques et peut-il dire à la Chambre combien de temps les patrons et salariés devront attendre, après avoir conclu une entente, pour être informés de ce que sera leur situation dans un an ou peut-être deux, par suite de la décision de la Commission?

M. Macdonald (Rosedale): J'ai eu l'occasion de parler de ce sujet au cours du débat de la semaine dernière. Je crois comprendre que l'étude d'un grand nombre d'accords est maintenant terminée ou le sera incessamment. Bien entendu, il restera encore quelques cas difficiles en suspens, surtout ceux où se pose la question des rapports établis depuis longtemps. La Commission fera bien sûr de son mieux pour en finir le plus vite possible.

* * *

L'IMMIGRATION

LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES REVUES AMÉRICAINES DANS L'OBTENTION DE VISAS POUR LES CORRESPONDANTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je lui ai posé une question à ce propos, vendredi dernier, laquelle figure à la page 13031 du hansard. Dans un article de la *Free Press* de Winnipeg du samedi 1er mai, on relève la déclaration suivante:

> Un porte-parole du ministère de l'Immigration a déclaré que son ministère avait pour politique générale d'engager des Canadiens pour combler les postes vacants au Canada lorsque ces derniers possédaient les qualités requises.

Le ministre veut-il dire par là qu'en retirant leurs permis de travail aux correspondants étrangers ou en refusant de les prolonger, le gouvernement insistera pour que les postes ainsi vacants soient confiés à des Canadiens? Ce serait, à mon avis, comme si les États-Unis voulaient que les postes vacants de Radio-Canada là-bas soient comblés par des Américains.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention d'exiger de permis de travail des corrrespondants étrangers pour des périodiques ou des media dont les reportages sur les affaires publiques canadiennes s'adressent à des auditeurs étrangers. D'autre part, ce serait une toute autre affaire si un visiteur étranger postulait un emploi dans un organe de communication au Canada dont les services s'adressent au public canadien. Nous étudierions alors la question de son admissibilité au travail par rapport à la disponibilité de Canadiens. Quoi qu'il en soit, cela ne s'applique pas dans le cas de correspondants vraiment étrangers représentant des publications étrangères.

M. Epp: Comme c'est une question compliquée, je voudrais que le ministre confirme que lorsque des correspondants pour des magazines ou des services d'informations américains sont postés au Canada, ils recevront des permis de travail sans difficulté, contrairement à ce qui s'est produit il y a quelques semaines.

M. Andras: Pour ce qui est de la première catégorie, la réponse est sans aucun doute. C'est-à-dire qu'un correspondant étranger, disons, pour *Newsweek*, qui écrit des articles sur le Canada pour *Newsweek* à l'intention de lecteurs étrangers, n'aurait pas besoin de permis de travail. Quant à la seconde catégorie, la situation serait légèrement différente s'il s'agit d'un étranger qui serait engagé, disons, par l'UPI dans un service d'informations canadien, informations qui ne s'adressent certainement pas à des lecteurs étrangers. Cette situation serait légèrement différente.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES MOTIFS DU RETARD DANS LE VERSEMENT DU TRAITEMENT DES MILITAIRES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Est-il vrai que la paye des militaires accuse un retard de trois mois au ministère? Le ministre peut-il expliquer pourquoi et assurer à la Chambre que des mesures seront prises pour remédier à la situation sur-le-champ?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, je peux assurer au député que non seulement des mesures seront prises, mais que certaines l'ont déjà été. Nous voulons établir la paye des militaires au moyen d'ordinateurs . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Richardson: . . . afin d'améliorer la méthode de paye. Il a fallu un peu de temps pour y parvenir, mais nous avons réussi à surmonter les problèmes et les chèques sont en voie d'expédition.

* * *

● (1450)

LES PÉNITENCIERS

ARCHAMBAULT—DEMANDE DE RAPPORT SUR LA PRISE D'OTAGES

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne la regrettable prise d'otages en cours au pénitencier Archambault où un garde et un moniteur, Léopold Mercier et Michel English, sont détenus et où les prisonniers réclament deux médiateurs, M. Robert Sachitelle et M. Laplante qui est à présent en Alberta. Je voudrais savoir si le ministre est en mesure de nous donner un rapport de cet incident et s'il envisage en fait de nommer un médiateur, comme le demandent les détenus.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, les deux détenus ont demandé la présence de M. Laurent Laplante et Robert Sachitelle qui ont déjà joué le rôle de négociateurs dans la grève qui a lieu actuellement. M. Laplante est en Alberta et ne peut pas se déplacer et M. Sachitelle s'est rendu à la prison et cherche actuellement à régler cet incident.

M. Hnatyshyn: Je déduis de la réponse du ministre qu'il est en fait disposé à permettre à un médiateur de se rendre à la prison dans ces circonstances, vu qu'il s'agit d'une requête raisonnable.

M. Allmand: A mon sens, M. Sachitelle s'est rendu à la prison plutôt à titre de représentant des détenus, pour discuter avec l'administration, qu'à titre de médiateur, mais jusqu'ici il a servi de médiateur.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

LA QUATRIÈME CONFÉRENCE SUR LES DROITS DE LA MER—ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LES RÉSULTATS, ET LA DATE DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre d'État (Pêches).

A la suite de la visite du ministre, accompagné de son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, vendredi dernier à New York, dans le cadre de la 4e conférence sur les droits de la mer, laquelle doit d'ailleurs terminer ses présentes assises vendredi de cette semaine, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il s'attend à des résultats concrets, sinon des progrès sensibles, à l'issue de cette 4e conférence, et si les pays participants se sont entendus pour se réunir à nouveau en assemblée plénière, en juillet 1976, avant même la prochaine réunion prévue, à l'origine, pour le début de 1977?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur le président, je ne sais pas si le texte qui sera déposé cette semaine indiquera autant de progrès que nous le désirerions, cependant, il n'y a aucun doute que si la majorité des pays acceptent de se réunir à nouveau en juillet, c'est parce qu'ils pensent pouvoir en arriver à une entente. Quant au Canada, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et plusieurs d'entre nous l'avons déjà indiqué clairement: l'année 1976 est décisive pour nous.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA JUSTIFICATION DU PROGRAMME D'ÉRADICATION DE LA FIÈVRE CATARRHALE

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme le bétail souffre aux États-Unis de la fièvre catarrhale maligne depuis plus de 15 ans sans qu'on n'y ait jamais institué un programme d'éradication de cette maladie, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il a autorisé le lancement d'un programme d'éradication dans l'Okanagan alors que la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère a admis qu'on ne savait pas quel était le genre de fièvre catarrhale maligne qui existait au Canada ni l'étendue de sa gravité?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons instauré un programme d'éradication car nous savons que cette maladie sévit et que d'après notre expérience, c'est là le meilleur moyen de s'attaquer aux affections virales de ce genre. Le député sait pertinemment que cette affection virale est difficile à identifier mais qu'on ne peut prendre le risque de la voir s'étendre, en espérant que les choses s'arrangeront d'elles-mêmes, ce qui serait exposer inutilement la santé du bétail, qui est beaucoup trop important pour qu'on laisse faire les choses. Les États-Unis font d'ailleurs beaucoup de choses que nous ne connaissons pas.

* * *

LE GRAIN

L'INOPPORTUNITÉ DE PRESSIONS CONTRE LE RETRAIT DES PRODUCTEURS DU RÉGIME DE STABILISATION

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné que les contributions des producteurs au régime de stabilisation concernant le grain de l'Ouest ont commencé le 1er avril et qu'il a été très difficile sinon impossible pour les producteurs de se retirer du régime, le ministre peut-il garantir à la Chambre qu'on n'exercera pas de pressions excessives auprès des producteurs pour les empêcher de se retirer du régime?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ferai l'impossible, et j'espère que le député et ses collègues collaboreront avec moi, pour expliquer les avantages du régime de stabilisation à chaque agriculteur. Si le député considère que cela constitue des pressions excessives, je serai heureux non seulement d'admettre que nous en exerçons, mais aussi de le proclamer. Il n'est pas difficile de se retirer du régime. Les producteurs doivent aussi se rendre compte que rien ne presse vraiment, même s'ils désirent ne pas participer au régime cette année, parce que s'ils nous le signalent à la fin ou juste après la fin de 1976, toutes leurs cotisations pour 1976 leur seront remboursées. J'espère donc que le député se joindra à moi pour mettre les agriculteurs au courant des avantages financiers que le régime comporte pour eux et pour les Prairies afin qu'ils n'aient pas de regrets dans un an ou deux, quand tous leurs collègues de l'industrie agricole recevront des versements.

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

QUESTION OUVRIÈRES

LE MAINTIEN DU SERVICE DE TRANSBORDEURS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD EN CAS DE DÉBRAYAGE—LE RÉSULTAT DES POURPARLERS

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une brève question au ministre du Travail et elle découle de certaines questions posées plus tôt. Où en est son ministère dans sa recherche d'un accord pour assurer les principaux services de transbordeurs de l'Île-du-Prince-Édouard indispensables aux transports de surface dans cette province si les employés du CN débraient?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, notre politique consiste à essayer de conclure un accord volontaire avec le ministère des Transports et les dirigeants syndicaux pour garantir que, quoi qu'il arrive dans le reste de l'industrie, ce service de transbordeurs ne sera pas touché par une grève éventuelle. Nous avons reçu une réponse très encourageante à cet effet des dirigeants syndicaux, qui pensent pouvoir conclure un tel accord. J'espère donc que nous réussirons à nous entendre sur ce point.

* * *

LES PÉNITENCIERS

ARCHAMBAULT—L'APPARENTE INDIFFÉRENCE DES AUTORITÉS DEVANT LES RISQUES DE TROUBLE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au solliciteur général à la suite de celle de mon collègue, le député de Saskatoon-Biggar à propos de la prise d'otage à Archambault. Vraiment, cette fois-ci le service des pénitenciers du Canada avait été suffisamment averti que de graves troubles se préparaient. Le ministre peut-il expliquer que le service des pénitenciers soit resté à peu près indifférent aux avertissements qu'un grand nombre d'entre nous ont reçus dans l'accomplissement normal de leurs fonctions de députés?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, depuis quelque temps déjà, les détenus du pénitencier d'Archambault, ont entrepris une sorte de grève. Ils ont fait certaines suggestions à la direction. Sauf erreur, celle-ci a reconnu le bien-fondé de toutes les suggestions sauf une, qui concernait les visites sans surveillance. Cette demande a été rejetée parce qu'il s'agit d'un établissement à sécurité maximale, parce que la contrebande existait sur une grande échelle et que les visites sans surveillance ne pouvaient être permises. Ce genre de visites sont permises dans les pénitenciers à sécurité moyenne et minimale et, dans une certaine mesure, dans quelques établissements à sécurité maximale, mais la direction a cru que si les détenus d'Archambault voulaient recevoir des visites sans surveillance, ils n'avaient qu'à améliorer leur conduite en vue d'être transférés ou bien à Leclerc ou bien à Cowansville ou à tout autre établissement à sécurité moyenne où ces visites sont permises.

Dans l'ensemble, la direction s'est montrée très ouverte aux négociations et a conclu une entente pour toutes les suggestions à l'exception de cette dernière. En fin de compte, c'est elle et non pas les détenus qui dirige les pénitenciers.

[M. Lang.]

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA PUBLICATION DU RAPPORT HALL SUR LES RÉGIMES DE PENSION DES CHEMINOTS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Travail. A-t-il reçu le rapport de M. Noel Hall qui étudie depuis un certain temps déjà la question des pensions des employés des chemins de fer?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, M. Hall a communiqué avec le ministère. Il a dit que la tâche des actuaires était assez longue mais qu'ils examinaient de fond en comble les méthodes actuelles et les modes de financement des régimes. Une autre chose qui requiert plus de temps qu'il ne l'avait prévu, c'est la comparaison, comme le lui demande son mandat, on s'en souvient, de ces régimes de pensions avec ceux de la Fonction publique, des sociétés de la Couronne et d'autres régimes de l'entreprise privée. Les travaux se révèlent plus complexes qu'il ne l'avait prévu, au moment où il nous a fait part des délais qu'il voulait respecter. J'espère qu'il pourra me dire bientôt que son rapport sera prêt d'ici quelques semaines.

* * *

L'AGRICULTURE

LES AVANTAGES DÉCOULANT DES LIENS CONTRACTUELS AVEC LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—LA MATIÈRE DES PROPOSITIONS AU GATT

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre de l'Agriculture, est double. Puisque le gouvernement a tellement insisté sur les liens contractuels avec le Marché commun européen, le ministre peut-il énumérer à la Chambre les avantages que l'agriculture retirera de ces nouvelles relations? Deuxièmement, sur un sujet très connexe, quelles instances Agriculture Canada entend-elle présenter, directement ou indirectement, par l'entremise de nos négociateurs aux pourparlers actuels du GATT?

● (1500)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, au sujet de la dernière partie de la question concernant les instances à présenter au GATT, le député sait, j'en suis certain, que notre ministère et le ministère de l'Industrie et du Commerce ont eu des consultations avec leurs homologues provinciaux et les orgainsations agricoles pour leur demander leur point de vue. Il s'agit de travaux préparatoires en vue des entretiens du GATT. Pour ce qui est des arrangements officiels, la présence au Canada d'un représentant de la Communauté européenne est très importante pour nos échanges de produits commerciaux et agricoles, y compris les céréales, le bétail de toutes sortes, les instruments aratoires et bien d'autres produits. C'est très important, de même que la possibilité de pouvoir s'entretenir directement avec la Communauté des exportations de fromage subventionné vers le Canada.

M. Wise: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre entend-il encourager et favoriser la discussion sur la nécessité qu'il y a pour le Canada de changer sa méthode traditionnelle de calcul tarifaire et d'adopter un pourcentage constant de la valeur, ou *ad valorem*, surtout durant les périodes de forte inflation?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le député peut être certain que nous discutons toutes ces questions.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT SUR LE DROIT FAMILIAL

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles le rapport de la Commission de réforme du droit sur le droit familial, en conformité de l'article 41(1) du Règlement.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux 167 questions suivantes:

Des voix: Bravo!

M. Blais: Ce sont les nos 2708, 3120, 3706, 4154, 4620 à 4765 inclusivement, 4931, 4933 à 4939 inclusivement, 5097, 5117, 5132 à 5135 inclusivement et 5245.

[*Texte*]

LA TOURNÉE DU PREMIER MINISTRE DURANT LE WEEK-END DU 6 JUIN 1975

Question nº 2708—**M. Cossitt:**

1. Au sujet du voyage du Premier ministre effectué pendant le week-end du 6 juin 1975 dans certaines localités du sud-est de l'Ontario, *a*) quel aéronef du gouvernement ce dernier a-t-il employé dans ses déplacements et, dans chaque cas, quel en a été le coût horaire, y compris le carburant, les salaires et autres, *b*) quel a été le coût total de ces envolées, *c*) quels étaient le lieu d'origine et de destination de chaque déplacement ainsi que le nom et la fonction des personnes qui voyageaient à bord de l'avion du Premier ministre ou de tout autre avion du gouvernement accompagnant ce dernier?

2. Pour le voyage, quels détails le Parti avait-il prévus quant à l'emploi de l'avion du gouvernement, notamment *a*) le nombre et la description des aéronefs en question, *b*) le nom et le poste de toutes les personnes à bord, *c*) le coût horaire ainsi que le coût total?

3. Le Premier ministre cessera-t-il d'employer un avion du gouvernement, aux frais des contribuables, pour ses voyages politiques ou ses déplacements personnels et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) sinon, pourquoi?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère de la Défense nationale, Transport Canada et le cabinet du premier ministre m'informent comme suit: 1. Défense nationale *a*) Trois hélicoptères de servitude CH

135. $570.59 par heure de vol pour chaque hélicoptère. *b*) $15,805.35. Transport Canada *a*) Jetstar MTD CT-ENT Coût horaire—$970. *b*) Coût total du MDT—$1,445. *c*) L'itinéraire était le suivant:

Date	Départ	Arrivée
6 juin 1975	Toronto 0830	Muskoka 0915
6 juin 1975	Muskoka 1010	Collingwood 1050
6 juin 1975	Collingwood 1330	Barrie 1350
6 juin 1975	Barrie 1600	Hamilton 1650
7 juin 1975	Hamilton 1015	Waterloo 1045
7 juin 1975	Waterloo 1445	St. George 1500
7 juin 1975	St. George 1615	Port Dover 1640
7 juin 1975	Port Dover 1900	Toronto 1945

Jetstar du MDT; Ottawa-Muskoka: Le premier ministre, Bob Murdoch—CPM, Colin Kenny—CPM, Ian Macdonald—CPM, Dereck Brown—Industrie et Commerce. Hélicoptères du MDN: Muskoka, Collingwood, Barrie, Hamilton, Waterloo, St. George, Port Dover, Toronto: I: Le premier ministre, Bob Murdoch—CPM, Colin Kenny—CPM, Insp. Wagner—GRC, Dave Glaikie—Presse. II Muskoka, Collingwood, Barrie: Dereck Brown—Industrie et Commerce, Peter McGuire—CPM, Sgt. Turnbull—GRC, Catharine McQueen—Presse, Geoff Scott—Presse, Neil Sandy—Presse. Waterloo—St. George: L'honorable Judd Buchanan, Penny Lipsett—Affaires indiennes et du Nord. St. George, Port Dover, Toronto: L'honorable John Munro, Ferd Viola—Travail. III: Ian Macdonald—CPM, Orland French—Presse, James Ferrabee—Presse, Hal Jones—Presse, Bert Plimer—Presse, Chris Rose—Presse, Cpl G. Duggan—GRC. Jetstar du MDT: Toronto, Ville de Québec: Le premier ministre Bob Murdoch—CPM, Colin Kenny—CPM, Ian Macdonald—CPM, L'honorable John Munro, Ferd Viola—Travail, l'honorable D. S. Macdonald, Mme Macdonald.

2. *a*) et *c*) Voir partie 1. *b*) M. C. Kenny—CPM, M. P. McGuire—CPM, deux membres de la GRC.

3. Voir la réponse donnée le 3 février, 1976 à la question nº 69.

LA TOURNÉE DU PREMIER MINISTRE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 3120—**M. Cossitt:**

1. Au cours des dernières vacances parlementaires, le premier ministre a-t-il effectué avec son fils un voyage dans les Territoires du Nord-Ouest et, dans l'affirmative, combien en a-t-il coûté aux contribuables?

2. *a*) Quel avion du gouvernement a-t-on utilisé, *b*) quel était le coût de vol horaire, *c*) quel a été le total d'heures de vol, *d*) quel était le coût horaire des heures d'attente au sol, *e*) combien y a-t-il en d'heures d'attente au sol?

3. *a*) Quels sont les nom, adresse et fonctions de toutes les personnes qui sont montées à bord de l'appareil entre le moment où il a quitté Ottawa et celui de son retour, *b*) quand l'appareil (i) a-t-il quitté Ottawa (ii) y est-il revenu, *c*) quels sont tous les endroits où l'appareil s'est posé au cours des intervalles en cause et, dans chaque cas, dans quel but?

4. Quels sont *a*) le nom, *b*) le poste, *c*) le salaire annuel, *d*) le coût total des dépenses de chaque membre de l'équipage?

Questions au Feuilleton

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Le premier ministre a visité les Territoires du Nord-Ouest durant les vacances parlementaires l'été dernier.

2. *a*) Jetstar du MDT. *b*) $970. (Voir la réponse donnée le 12 mars 1976 à la question 4110. *c*) 12 heures. *d*) Voir 2*b*). *e*) 15½ heures.

3. *a*) Le premier ministre, Justin Trudeau et un invité. *b*) (i) 23 août—Ottawa à Frobisher. (ii) 29 août—Frobisher à Ottawa. *c*) Voir 3*b*).

4. Voir la réponse donnée le 3 février 1976 à la question nº 69.

DÉFENSE NATIONALE—LE PERSONNEL DES FORCES CANADIENNES ET LES CONCOURS FERMÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 3706—**M. Forrestall:**

1. Le ministre de la Défense nationale a-t-il pris connaissance de la réponse à la question nº 2849 et, dans l'affirmative, accepte-t-il, en conséquence, que les membres des Forces armées canadiennes qui sont nés dans les provinces de l'Atlantique, mais qui n'y sont pas stationnés, puissent être admis à des concours fermés de la Fonction publique offerts uniquement aux résidents des provinces de l'Atlantique?

2. Ce règlement et sa mise en application aident-ils à relever le moral des membres des Forces armées canadiennes qu'il vise et, dans l'affirmative, de quelle manière?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. Les concours fermés de la Fonction publique visent à accorder des occasions d'avancement à l'intérieur d'une région et d'une section déterminées de la Fonction publique, lorsque des candidats compétents existent dans cette région et cette section. Les règlements régissant ces concours s'appliquent à tous les fonctionnaires, y compris les membres des Forces canadiennes. Le lieu de naissance d'un membre de la Fonction publique n'a rien à voir avec son admissibilité à un concours.

2. Il ne semble pas que cette politique ait eu une influence sur le moral des Forces canadiennes.

LES ORGANISMES DE CHARITÉ CANADIENS ENREGISTRÉS—OXFAM

Question nº 4154—**M. Brisco:**

1. Le ministère du Revenu national considère-t-il OXFAM comme un organisme de charité et, dans l'affirmative, les dons qu'il reçoit sont-ils admissibles aux fins d'un dégrèvement fiscal?

2. OXFAM vient-il en aide aux mouvements de libération qui existent en Afrique et, dans l'affirmative, le gouvernement *a*) approuve-t-il chaque mouvement de libération recevant un tel appui, *b*) accorde-t-il une aide financière à de tels mouvements de libération et, sinon, envisage-t-il la possibilité de leur consentir des prêts?

3. Le gouvernement considère-t-il les organismes qui financent des mouvements de libération politique comme des organismes de charité?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère du Revenu national et l'Agence canadienne de développement international m'informent comme suit: 1. OXFAM-Canada, corporation ontarienne sans capital-actions visée par la Partie II, a été enregistrée, auprès de Revenu Canada, comme œuvre de charité canadienne le 1er janvier 1967. En conséquence, les dons y afférents sont déductibles d'impôt par le donateur aux termes de l'alinéa 110(1)*a*) de la loi de l'impôt sur le revenu.

2. Certains groupes de libération africains ont reçu un appui d'OXFAM et cet organisme a demandé à l'ACDI des contributions financières pour des projets d'aide admissibles dans le cadre du programme canadien d'aide humanitaire à l'Afrique australe. A ce jour, l'ACDI a fourni à OXFAM-Québec des apports financiers pour son programme d'aide humanitaire à l'endroit de l'Union du peuple africain zimbabwe. L'ACDI a notamment fourni à OXFAM une contribution de $5,000 pour l'expédition de vêtements, d'aliments et de produits pharmaceutiques aux réfugiés qui ont quitté la Rhodésie pour des pays voisins. A l'heure actuelle, l'ACDI étudie une demande d'OXFAM-Canada en vue de venir en aide à l'Organisation de peuple du Sud-Ouest africain, en Namibie, par le biais d'un projet d'éducation des adultes. *a*) Le gouvernement ne s'oppose pas à ce que des organismes de libération reçoivent une aide humanitaire d'organisations non gouvernementales canadiennes. Il exige cependant de fortes garanties que l'aide sera utilisée à des fins purement pacifiques; d'autre part, les organisations qui reçoivent des fonds de l'ACDI sont tenues de rendre compte de toutes les utilisations qu'elles en font. Les fonds ne sont jamais versés directement au mouvement de libération. Il est bien évident que les bénéficiaires ultimes de ce genre d'aide humanitaire comprendront à la fois des militants politiques et des personnes n'ayant rien à voir avec les conflits, mais c'est la nature pacifique et humanitaire du projet lui-même qui témoigne en dernier ressort de la valeur de cette aide.

L'aide à des fins humanitaires est accordée à des organisations qui visent à réaliser des projets dans les domaines médical, éducationnel et agricole ainsi que dans d'autres domaines pouvant bénéficier d'une aide de ce genre. Dans le cadre de ce programme, l'ACDI étudie les demandes d'organisations non gouvernementales canadiennes et d'organismes internationaux reconnus en vue d'obtenir des fonds pour une aide de nature humanitaire en Namibie, en Rhodésie et en Afrique du Sud. *b*) Non, et il ne songe pas à le faire.

3. Revenu Canada s'appuie fortement sur le droit coutumier établi au cours d'une période de quelque trois cents ans pour déterminer ce qui est charitable ou non au sens juridique. Il a été statué que si une fiducie poursuit un but politique, ce but n'est pas charitable. Le soutien financier d'un mouvement politique de libération constitue un but politique et tout organisme qui s'adonne à cette activité ne peut être enregistré comme œuvre de charité auprès de Revenu Canada. Il peut arriver, à l'occasion, qu'une œuvre de charité canadienne juge nécessaire d'utiliser les installations d'un organisme situé hors du Canada pour lui permettre de poursuivre ses activités de bienfaisance à l'extérieur du Canada. L'organisme intermédiaire peut être un organisme politique, mais s'il s'occupe d'activités de bienfaisance au nom de l'œuvre canadienne, celles-ci ne seront normalement pas considérées comme politiques. Revenu Canada tente présentement d'obtenir de plus amples renseignements relativement aux relations d'Oxfam-Canada avec un mouvement de libération africain.

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER—L'OBSERVATION DES ENGAGEMENTS

Question nº 4620—**M. Leggatt:**

1. Combien de demandes les tribunaux ont-ils reçues à ce jour pour faire observer des engagements dont était assortie l'autorisation donnée par l'organisme, dans le cadre de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger?

2. Combien de personnes ou sociétés ont été considérées admissibles en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger et quel est leur nom?

3. *a*) Combien de personnes ou sociétés satisfaisant aux conditions de non admissibilité en vertu du paragraphe (2) de l'article 3 de la Loi ont été considérées admissibles à cause d'un «contrôle réel», *b*) quelles preuves avait-on de ce «contrôle réel» dans chaque cas, *c*) quel est leur nom?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étranger: 1. Aucune. L'Agence n'a trouvé jusqu'à maintenant aucun investisseur qui a failli à ses engagements. Ceux-ci sont en principe irrévocables et ont force exécutoire par l'intermédiaire des tribunaux. Lorsqu'il est établi, toutefois, qu'un investisseur étranger n'a pas rempli entièrement ses engagements en raison de circonstances imprévues, tel un changement majeur des conditions du marché, l'Agence fait alors tout son possible pour négocier de nouveaux engagements ou des engagements intérimaires afin d'atteindre son objectif original qui est d'assurer un avantage réel au Canada. Le recours aux tribunaux pour veiller à l'exécution des engagements n'est décidé qu'en dernier ressort.

2. Vingt-huit corporations étaient jugées admissibles au 12 mars 1976. En voici la liste: Bow Valley Industries Ltd; Brascan Limited; Canadian Enterprise Development, Corporation Limited; Canadian Keyes Fibre Company, Limited; Commonwealth Holiday Inns of Canada Limited; Denison Industries Ltd; Federal Industries Ltd; Hastings West Investment Ltd; Horne and Pitfield Foods Limited; The International Nickel Company of Canada Limited; The Metropolitan Trust Company; Alcan Aluminum Limited; Nordair Ltd; Numac Oil Gas Ltd; Oakwood Petroleums Ltd; Panartic Oils Ltd; Ventures West Capital Ltd; The White Pass and Yukon Corporation Limited; Asamera Oil Corporation Ltd; Voyager Petroleums Ltd; Waltec Enterprises Ltd; Chieftain Development Ltd; Consumers Glass Company Limited; Peyto Oils Ltd; Placer Development Limited; The Big «O» Drain Tile Company Limited; Ranger Oil (Canada) Limited; Maritime Agencies Limited.

3. *a*) Les 28 corporations figurant ci-dessus étaient réputés non admissibles en vertu du paragraphe (3)2, mais ont tout de même été considérées comme admissibles parce qu'elles étaient sous le contrôle réel des Canadiens. *b*) Les renseignements fournis au Ministre dans l'application de la loi doivent demeurer privilégiés en vertu du paragraphe 14(1) de la loi. Puisque tous les avis d'admissibilité ont touché des corporations, le Ministre a toutefois considéré tous les renseignements pertinents sur le mode d'exercice du contrôle réel. Ces renseignements sont habituellement les suivants: (i) l'identité et les avoirs en actions de groupes importants de voteurs non canadiens; (ii) l'identité et les avoirs en actions de groupes importants de voteurs canadiens; (iii) la description des pratiques de délégation de pouvoirs de la compagnie; (iv) l'identité et les avoirs en actions de tous les administrateurs canadiens et non canadiens; (v) l'identité et les avoirs en actions de tous les cadres supérieurs canadiens et non canadiens; (vi) la description des pratiques décisionnelles de l'administration; (vii) le détail des accords avec des étrangers qui pourraient influer sur le contrôle des affaires de la compagnie. *c*). Voir le numéro 2 ci-dessus.

HUDSON'S BAY OIL AND GAS CO. LTD.—PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4621—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Hudson's Bay Oil and Gas Co. Ltd. visant à acquérir le contrôle de certains actifs de la Sulpetro of Canada Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étranger: 1. Les dispositions de l'article 14 de la loi sur le caractère privilégié des renseignements précisent que le ministre ne peut être obligé de dévoiler les engagements d'un investisseur si, à son avis, la révélation de renseignements de cette nature peut porter préjudice à celui-ci pour la gestion de ses affaires. Les engagements ne sont donc révélés, suivant en cela la politique établie et en accord avec la loi, que si les intérêts commerciaux des parties concernées ne s'en trouvent pas lésés. Si tel est le cas, les engagements sont rendus publics dans des communiqués de presse publiés par le ministre et annonçant les décisions du gouverneur en conseil sur les cas en question. Le gouvernement est en train de réévaluer la nature et l'étendue des renseignements qu'il peut divulguer sans crainte sur les investissements qui lui sont proposés et qu'il examine en vertu de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Il ne convient pas toutefois, à cause des cas qui ont déjà été examinés, de rendre publics des renseignements et des engagements accordés en toute confiance en raison des pratiques et de la politique actuelles du gouvernement en ce qui a trait à la révélation de l'information. L'Agence d'examen de l'investissement étranger contrôle à des intervalles pertinents la façon dont l'investisseur s'acquitte de ses engagements, une fois la mise de fonds autorisée par le gouverneur en conseil. D'ailleurs, comme l'indiquait le premier rapport annuel au Parlement sur les activités relevant de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, il est habituellement impossible de faire débuter le processus de contrôle des opérations avant une période d'un an environ postérieure à l'autorisation d'investir accordée par le gouverneur en conseil.

2. Les renseignements demandés dans la question ne sont pas disponibles puisque le processus de contrôle de l'exécution des engagements dans le cas présent n'est pas encore commencé. Même s'ils étaient disponibles, il serait interdit de divulguer des renseignements de cet ordre concernant une affaire particulière en vertu du paragraphe 14(1) de la loi sur l'examen de l'investissement étranger.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4622—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la BP Oil Ltd. visant à acquérir le contrôle des postes d'essence et de lavage d'auto de la Golden Triangle Oils Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique

(viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4623—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Furnco Construction Canada Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Walker Vacuum Services Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4624—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Crown Zellerbach Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Elk River Timber Co. Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

[M. Leggatt.]

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4625—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Henry Siegal Co. Inc. visant à acquérir le contrôle de la Monarch Wear en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4626—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Zapata Canada Limited visant à acquérir le contrôle d'actifs de la Ocean Maid Foods Div. de la Atlantic Consolidated Foods Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4627—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Emerson Electric Co. visant à acquérir le contrôle de la A.B. Chance Co. of Canada en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4628—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Childers Products Co. Inc. visant à acquérir le contrôle de la Terkel Insulation Products Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4629—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Graphic Controls Canada Ltd. visant à acquérir le contrôle de la EIL Inc. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4630—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Sunbeam Corp. visant à acquérir le contrôle de la Schaefer Canada en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4631—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Cotts Beverages Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Private Brands Beverages Ltd. et de la Stewart Hall Co. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4632—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Granada TV Rental Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Colorvision Rentals Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4633—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Leonard Monheim KG visant à acquérir le contrôle de la Comet Confectionary Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

[M. Leggatt.]

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4634—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Liquid Flavour Associates of Canada visant à acquérir le contrôle de certains actifs de la Liquid Carbonic Canada Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4635—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Tonolli Company of Canada Ltd. visant à acquérir le contrôle de la H. Bernard (Canada) Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4636—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Dental Depot (Canada) Ltd. visant à acquérir le contrôle de la United Dental Supply Corp. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services

canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4637—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Japan Oil Sands Co. Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Japan Oil Sands Co. Primrose Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4638—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Midco Equipment Co. visant à acquérir le contrôle de la Ferguson Supply Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4639—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Kaladar Planing Mills visant à acquérir le contrôle de la L.E. Welk Lumber Manufacturing en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4640—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Roboserve Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Gilron Holdings Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

Questions au Feuilleton

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4641—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la West Fraser Timber Co. Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Pacific Inland Resources Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4642—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Cargill Grain Co. Ltd. visant à acquérir le contrôle de la National Grain, etc. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étranger: 1. Les dispositions de l'article 14 de la loi sur le caractère privilégié des renseignements précisent que le ministre ne peut être obligé de dévoiler les engagements d'un investisseur si, à son avis, la révélation de renseignements de cette nature peut porter préjudice à celui-ci pour la gestion de ses affaires. Les engagements ne sont donc révélés, suivant en cela la politique établie et en accord avec la loi, que si les intérêts commericaux des parties concernées ne s'en trouvent pas lésés. Si tel est le cas, les engagements sont rendus publics dans des communiqués de presse publiés par le ministre et annonçant les décisions du gouverneur en conseil sur les cas en question. Le gouvernement est en train de réévaluer la nature et l'étendue des renseignements qu'il peut divulguer sans crainte sur les investissements qui lui sont proposés et qu'il examine en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger. Il ne convient pas toutefois, à cause des cas qui ont déjà été examinés, de rendre publics des renseignements et des engagements accordés en toute confiance en raison des pratiques et de la politique actuelles du gouvernement en ce qui a trait à la divulgation de l'information. L'Agence d'examen de l'investissement étranger contrôle à des intervalles pertinents la façon dont l'investisseur s'acquitte de ses engagements, une fois la mise de fonds autorisée par le gouverneur en conseil. D'ailleurs, comme l'indiquait le premier rapport annuel au Parlement sur les activités relevant de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, il est habituellement impossible de faire débuter le processus de contrôle des opérations avant une période d'un an environ postérieure à l'autorisation d'investir accordée par le gouverneur en conseil.

2. Il est interdit en vertu du paragraphe 14(1) de divulguer des renseignements obtenus sur une affaire particulière dans l'application de la loi sur l'examen de l'investissement étranger.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4643—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Babcox and Wilcox Refractories Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Holmes Insulations Co. Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4644—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Royal Industries visant à acquérir le contrôle de la Pacer Trailer Man. Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et

de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4645—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la The Canadian Fuel Marketers Group Ltd. visant à acquérir le contrôle de la St. Lawrence Tankers Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4646—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Delaware Brunswick Corp. visant à acquérir le contrôle de la Ozite Corporation of Canada Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4647—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Suntrack Manufacturing Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Mulder (Canada) Limited en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4648—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Maremont Corporation visant à acquérir le contrôle de la Van der Hout Associates en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

Questions au Feuilleton

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4649—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Orenstein & Koppel Aktiengesellschaft visant à acquérir le contrôle de la Division IM de la Clark Equipment of Canada Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4650—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Cosmair (Canada) Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Division des cosmétiques Du Barry de la Warner-Lambert Co. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4651—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Hughes Tool Company visant à acquérir le contrôle de la BJ Well Services Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4652—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Tomenson-Alexander Associates visant à acquérir le contrôle de la Retirement Plan Services Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4653—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Bestpipe Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Flex-Lox Industries en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel

égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4654—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Proline Pipe Equipment Company Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Conspec Controls Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étranger: le gouvernement n'a pas étudié d'offre d'investissement touchant les parties expressément désignées dans cette question.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4655—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Newconex Holdings Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Union Tractor Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

Questions au Feuilleton

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4656—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Griffith Laboratories Inc. visant à acquérir le contrôle de la Griffith Laboratories Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4657—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Mont Ste. Marie Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Lac Ste. Marie Ski Lifts Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4658—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Sparkford Estates Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Rocking Chair Ranch en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des

produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4659—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Imperial Oil Ltd. et du Canadian Fuel Marketers Group visant à acquérir le contrôle de la St. Lawrence Tankers Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4660—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Felten & Guilliaume Carlswerk Aktiengesellschaft visant à acquérir le contrôle de la Fabricon Manufacturing Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4661—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Canadian Auto Carriers Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Atlantic Automobile Transport Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4662—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Kleen-Flo Corp. visant à acquérir le contrôle de la J.A. Tumbler Laboratories Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4663—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Black Clawson Co. visant à acquérir le contrôle de la Hydrotile of Canada Ltd. en vertu de la Loi

sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4664—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Norton Company visant à acquérir le contrôle de la Consumers Glove Co. Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4665—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Cow and Gate (Canada) Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Foxboro Cheese Company Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4666—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Robert McAlpine Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Robert B. Somerville Co. Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4667—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Nashua Canada Limited visant à acquérir le contrôle de la Johnson Photo Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

Questions au Feuilleton

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4668—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Seren Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Consolidated Northern Exploration Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4669—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Canada Bluebird International Inc. visant à acquérir le contrôle de la J. H. Corbeil Ltée en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4670—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Barcley-Lane's Shoes visant à acquérir le contrôle de la Savage Maher en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4671—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Brown Boveri visant à acquérir le contrôle de la Canron en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4672—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la CIL visant à acquérir le contrôle de la Hutton Farm Supplies en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4673—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Canadian Industries Limited visant à acquérir le contrôle de la J.D. Lee Engineering Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4674—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la EG&G Inc. visant à acquérir le contrôle de la Reese Power Products en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4675—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Feru visant à acquérir le contrôle d'un immeuble à bureaux de Westmount en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4676—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Four-Phase Systems visant à acquérir le contrôle de la Parvac Corp. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4677—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la W.R. Grace visant à acquérir le contrôle de la Nomco International en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était

Questions au Feuilleton

l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4678—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la International Paper visant à acquérir le contrôle de la General Crude Oil en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4679—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Res Star Express Lines visant à acquérir le contrôle de la Marcoux and Marlese en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4680—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Sun Oil Co. visant à acquérir le contrôle de la Forest Oil en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4681—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Theany Vertriebs visant à acquérir le contrôle de la Lippens Inc. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4682—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Union Carbide visant à acquérir le contrôle de la Roncar Oxygen en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exporta-

tions additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4683—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la George Wimpey visant à acquérir le contrôle de la Richter—McLeod en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4684—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Exprover SA visant à acquérir le contrôle de la Galaxy Glass en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4685—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Eyelet Inc. visant à acquérir le contrôle de la Candylet en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4686—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la George W. Endress visant à acquérir le contrôle de la Toronto Mill Stock en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4687—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Gulf Agricultural visant à acquérir le contrôle de la Perkins Adhesives en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exporta-

tions additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4688—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la HMK Manufacturing visant à acquérir le contrôle de la Skiroule en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4689—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Maurice & Godbout visant à acquérir le contrôle de la Lewis Apedaile & Hanson en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4690—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Pacific visant à acquérir le contrôle de la Wizard, Clover & Brassard en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4691—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Permaseal visant à acquérir le contrôle de la Weatherseal en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4692—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Standard Industries visant à acquérir le contrôle de la Haldimand Quarries en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4693—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Southampton Sawmills visant à acquérir le contrôle de la Southampton Contractors en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4694—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Reed Paper visant à acquérir le contrôle de la Alpa Industries en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4695—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la American General visant à acquérir le contrôle de la Financial Life en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4696—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Crown Cork And Seal visant à acquérir le contrôle de la International Lab. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels

domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4697—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Franklin Pipe visant à acquérir le contrôle de la Franklin Pipe en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4698—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Newconex visant à acquérir le contrôle de la Industrial Sales en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

[M. Leggatt.]

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4699—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la HBOG & Pacific visant à acquérir le contrôle de la Candel en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4700—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Philadelphia visant à acquérir le contrôle de la Key Oilfield en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4701—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la GWS Krupp visant à acquérir le contrôle de la Edmonton Structural en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économi-

ques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4702—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la ASEA visant à acquérir le contrôle de la Harland Systems en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4703—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Continental Can visant à acquérir le contrôle de la International Spring en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4704—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Golden Eagle visant à acquérir le contrôle de la Saint-Laurent et Frères en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4705—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Liquid Carbonic visant à acquérir le contrôle de la Alberta Oxygen en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

Questions au Feuilleton

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4706—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Liquid Carbonic visant à acquérir le contrôle de la Leclair Gas & Welding en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4707—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Pettibone (Canada) Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Consolidated Dynamics en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4708—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Marks and Spencer visant à acquérir le contrôle de la Peoples Department Stores en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4709—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Pacific Petroleums Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Buffalo Creek Oil Field en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4710—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Climax Molybdenum visant à acquérir le contrôle de la United Chieftain en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel

égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4711—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Congdon and Carey visant à acquérir le contrôle de la Hallmark Resources Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4712—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Easton Holdings visant à acquérir le contrôle de la Crownco Holdings en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4713—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la General Crude Oil Northern visant à acquérir le contrôle de la Hunter Explorations en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4714—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la General Crude Oil Northern visant à acquérir le contrôle de la Canadian Hydrogas en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4715—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Leows Corp. visant à acquérir le contrôle de la CNA Insurance en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions

susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4716—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Leows Corp. visant à acquérir le contrôle de la Canadian Premier Life Insurance en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4717—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Phoenix Assurance visant à acquérir le contrôle de la Century Insurance en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4718—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Marvel Lighting Corporation visant à acquérir le contrôle de la Commercial Lighting Products en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4719—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Bestpipe Limited visant à acquérir le contrôle de la Vibrapipe Concrete Products en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4720—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Columbia House visant à acquérir le contrôle de la Capitol Record Club en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4721—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Deutsche Canada visant à acquérir le contrôle de la Trizec (Calgary Place) en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4722—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Generics Corporation visant à acquérir le contrôle de la Micro Chemicals en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4723—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la International Harvester visant à acquérir le contrôle de la B.C. Equipment Co. Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4724—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la J.K. Smit & Sons Diamond Products visant à acquérir le contrôle de la Federal Drilling Supplies en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits

ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4725—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la McGean Chemical Co. visant à acquérir le contrôle de la Armalite Company en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4726—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Simpson Timber Co. visant à acquérir le contrôle de la Swan Valley Sawmills en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4727—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Sun Oil visant à acquérir le contrôle de la Ponderay Exploration en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4728—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Turner Valley Holdings visant à acquérir le contrôle de la A-1 Rentals (1956) en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4729—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Sun Oil Co. visant à acquérir le contrôle de la Aldona Mines en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4730—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Union Carbide Canada visant à acquérir le contrôle de la Borstad Welsing Supplies en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4731—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la AMAX Petroleum visant à acquérir le contrôle de la Production Operators en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4732—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Canadian Ingersoll Rand visant à acquérir le contrôle de la Canada Machinery Corp. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4733—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la The American Packaging Corp. visant à acquérir le contrôle de la Wrap-O-Matic Machinery en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

Questions au Feuilleton

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4734—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Cyanamid of Canada visant à acquérir le contrôle de la Canada Machinery Corp. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étranger: Le gouvernement n'a pas étudié d'offre d'investissement touchant les parties expressément désignées dans cette question.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4735—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Dead River Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Bayshore Lumber Co. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4736—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Esmark, Inc. visant à acquérir le contrôle de la Playtex Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4737—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Gelco-feld Corp. visant à acquérir le contrôle de la Transport International Pool en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4738—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Georgia-Pacific Building Materials visant à acquérir le contrôle de la Evans Products en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel

égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4739—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Gulf Resources & Chemicals visant à acquérir le contrôle de la IRECO of Canada en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4740—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Keen Industries visant à acquérir le contrôle de la Tompkins Contracting en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4741—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Petrofina visant à acquérir le contrôle de la Tom Pollock Services en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4742—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Sony of Canada visant à acquérir le contrôle de la General Distributors en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4743—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la State Automotive Corp. visant à acquérir le contrôle de la Combines Automotive Products en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

Questions au Feuilleton

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4744—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Citicorp Leasing International visant à acquérir le contrôle de la North American Business Equipment, en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4745—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Anchor Hocking Corp. visant à acquérir le contrôle de la Amerock Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4746—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Bell Pole Co. Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Bell Sawmill Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4747—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Dow Chemical of Canada visant à acquérir le contrôle de la Iroquois Chemicals Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4748—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Frank W. Horner Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Demver Laboratories (Canada) en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4749—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Harthind Corp. visant à acquérir le contrôle de la Arrow-Hart en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4750—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Lucerne Foods Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Oakville Dairy Co-operative en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4751—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Multi-Elmac Company visant à acquérir le contrôle de la Multi-Elmac of Canada en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4752—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Stauffer Chemical Co. visant à acquérir le contrôle de la Marine Colloids Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel

égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4753—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Turner Development Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Van Hill Realty (3 immeubles à bureaux) en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4754—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Turner & Seymour visant à acquérir le contrôle de la J.I. Dick Manufacturing Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

[M. Leggatt.]

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4755—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Canadian Occidental Petroleum Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Squamish Industries Inc. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4756—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la CIBA-CEIGY Corp. visant à acquérir le contrôle de la Airkem Industries Inc. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4757—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Continental Can. Co. of Canada Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Packaging Converters Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la

diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4758—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Hayes-Dana Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Byers Truck and Trailer Equipment Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4759—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Diversified Products Corp. visant à acquérir le contrôle de la Nadco Health Equipment Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4760—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Prentice Holding Co. Inc. visant à acquérir le contrôle de la E.V. Prentice Co. Inc. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4761—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Tricil Waste Management Ltd. visant à acquérir le contrôle de la LaSalle Oil Carriers Inc. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

Questions au Feuilleton

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4762—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Turner Development Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Petrona Atlantic Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4763—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la CIBA-CIEGY Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Stewart Seeds Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4764—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Allis Chalmers of Can. et de la National Steel of Can. visant à acquérir le contrôle de certains actifs de la Falconbridge en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4765—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Altana Exploration Co. visant à acquérir le contrôle de la Intercontinental Energy Corp. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

WORLD-WIDE CONSTRUCTION SERVICE LTD.—PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4931—**M. Nystrom:**

1. Une nouvelle proposition de placement de fonds a-t-elle été faite par la World-Wide Construction Services, Inc., de Witchita, Kansas nécessitant le démantèlement d'une raffinerie de pétrole située à Saint-Louis-Est, Illinois, ainsi que sa modification, son transport et sa réinstallation près de Lloydminster (Alb.) pour servir à la réalisation du Projet Husky» de la société Husky Oil Limited, également de Lloydminster et, dans l'affirmative, quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

2. Quels sont les principaux actionnaires de la World-Wide Construction Services, Inc., de Witchita, Kansas?

3. La World-Wide Construction Services, Inc., de Witchita, Kansas, contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

4. Quel sera l'effet de cette cession *a*) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, *b*) le traitement des ressources du Canada, *c*) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, *d*) les exportations du Canada, *e*) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, *f*) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada?

5. Combien y aura-t-il d'employés à la nouvelle usine?

6. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

7. De quelle manière l'établissement de cette usine est-elle *a*) compatible, *b*) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

8. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étranger: World-Wide Construction Services, Inc. a fait effectivement une nouvelle proposition de placement de fonds pour la création d'une usine près de Lloydminster (Alberta). Le gouverneur en conseil a approuvé la proposition le 2 mars 1976 (C.P. 1976-487). Tous les renseignements sur une personne, une entreprise ou une entreprise proposée obtenus à l'occasion de l'application de la loi sur l'examen de l'investissement étranger sont privilégiés et ne peuvent être communiqués à l'exception des cas prévus à l'article 14 de la loi.

INCHCAPE CANADA LTD.—PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4933—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Inchcape Canada Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Universal Fastening Devices Ltd. etc. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

SIMPSON TIMBER CO. (ALBERTA) LTD.—PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4934—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Simpson Timber Co. (Alberta) Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Meunier Lumber Co. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

THANK YOU STAMP CO.—PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4935—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Thank You Stamp Co. visant à acquérir le contrôle de certains actifs de la Gold Star Sales Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

FIRESTONE TIRE AND RUBBER CO. OF CANADA—PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4936—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Firestone Tire and Rubber Co. of Canada visant à acquérir le contrôle de la Dunlop Tire and Rubber Co. of Canada en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

Questions au Feuilleton

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4642.

BAKER OIL TOOLS INC.—PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4937—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Baker Oil Tools Inc. visant à acquérir le contrôle de la Reed Tool Company of Canada en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

MACDONALD TOBACCO INC.—PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4938—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la MacDonald Tobacco Inc. visant à acquérir le contrôle de la Simon Cigar Co. Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

[M. Leggatt.]

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

STANDARD BRANDS LTD.—PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question nº 4939—**M. Leggatt:**

1. Au sujet de la proposition de la Standard Brands Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Tea and Soup Operation of Powell Foods (1973) Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *a*) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, *b*) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, *c*) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, *a*) combien d'emplois avaient été créés, *b*) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, *c*) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, *d*) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, *e*) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, *f*) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, *g*) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, *h*) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 4621.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC NATIONAL DES ÎLES DU SAINT-LAURENT

Question nº 5097—**M. Cossitt:**

1. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il reçu du ministre des Richesses naturelles de l'Ontario, l'honorable Léo Bernier, une lettre en date du 12 mars 1976, au sujet du projet de développement du parc national des îles du Saint-Laurent et, dans l'affirmative, *a*) M. Bernier a-t-il fait état des inquiétudes du gouvernement provincial au sujet de ce développement, *b*) M. Bernier a-t-il fait état de la possibilité que la province d'Ontario se porte acquéreur de l'actuel parc national des îles du Saint-Laurent?

2. Quelle est la réaction du gouvernement aux questions soulevées par M. Bernier dans sa lettre?

3. Le gouvernement révisera-t-il ses projets de développement en raison des réserves faites par le gouvernement provincial et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) dans la négative, pour quels motifs?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Qui. *a*) Oui. *b*) Oui.

2. C'est notre politique de créer un parc national qui conservera et reflétera adéquatement, par ses caractéristiques et son étendue, les importantes valeurs naturelles de la région des Mille-Îles.

3. Non. *a*) et *b*) Nous nous proposons toutefois de trouver des options, de concert avec un comité consultatif indépendant, à partir desquelles on pourra déterminer le meilleur plan de conception du parc. Cela prendra jusqu'à deux ans. Nous prévoyons obtenir, à la fin de cette période, un plan plus approprié de parc national, qui sera bien accueilli par la population locale, et qui sera de plus soutenir les objectifs provinciaux et nationaux.

LES PROPOSITIONS D'ACQUISITION D'ENTREPRISES ÉTABLIES AU CANADA

Question nº 5117—**M. Matte:**

1. Depuis 1971, le gouvernement a-t-il déjà fait des propositions d'acquisition d'entreprises établies au Canada, en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger et, dans l'affirmative, combien?

2. Certaines propositions ont-elles été acceptées et, dans l'affirmative, quels en sont *a*) le nombre, *b*) les nom et adresse des entreprises visées, *c*) l'année en cause, *d*) le montant négocié?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne l'Agence de l'investissement étranger; 1. La loi sur l'examen de l'investissement étranger a été proclamée le 12 décembre, 1973. La première phase, concernant les prises de contrôle d'entreprises canadiennes déjà existantes par des étrangers, fut mise en application le 9 avril, 1974. La deuxième phase, qui prescrit l'examen de certaines catégories de nouvelles entreprises établies au Canada par des étrangers, est en vigueur depuis le 15 octobre, 1975. L'objet de cette loi est d'assurer que l'acquisition d'entreprises canadiennes et l'établissement de nouvelles entreprises canadiennes par des sociétés étrangères aboutissent à des avantages appréciables pour le Canada. La loi ne contient pas de dispositions concernant les acquisitions d'entreprises établies au Canada par un acheteur canadien, soit gouvernemental ou privé.

2. Voir le deuxième paragraphe de la réponse à la première question.

LES ACQUISITIONS DE SOCIÉTÉS

Question nº 5132—**M. Nystrom:**

1. Dans l'affaire de l'acquisition de la Carson Northern Division of Alltrans Express Ltd. de Burnaby (C.-B.), contrôlée par la Thomas Nationwide Transport Ltd. de St. Peters (New South Wales) en Australie par la Soo-Security Motorways Ltd de Winnipeg (Man.), de quel pourcentage de contrôle cette dernière société qui est contrôlée indirectement par la British Electric Traction Company Limited se portera-t-elle acquéreur?

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels étaient les principaux actionnaires de Carson Northern Division of Alltrans Express Ltd et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur la société?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la British Electric Traction Company Limited de Piccadilly, Londres et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. La British Electric Traction Company Limited, de Piccadilly, Londres contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession sur *a*) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, *b*) le traitement des ressources du Canada, *c*) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, *d*) les exportations du Canada, *e*) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, *f*) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, *g*) l'emploi à la Carson Northern Division of Alltrans Express Ltd. et dans l'industrie dont cette dernière fait partie?

7. *a*) Combien de personnes étaient à l'emploi de la Carson Northern Division of Alltrans Express Ltd. avant sa cession, *b*) combien le sont actuellement?

8. *a*) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, *b*) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, *c*) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle *a*) compatible, *b*) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse donnée le 2 mars 1976 à la question nº 3954.

LES ACQUISITIONS DE SOCIÉTÉS

Question nº 5133—**M. Nystrom:**

1. Dans l'affaire de l'acquisition de la Netherlands Overseas Corporation Canada Limited et Canneth Corporation Limited, toutes deux de Toronto, propriété exclusive de la Bank Mees & Hope Groep, par la Algemene Bank Nederland N.V. d'Amsterdam en Hollande, de quel pourcentage de contrôle la société Algemene Bank Nederland N.V. se portera-t-elle acquéreur?

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels étaient les principaux actionnaires de Bank Mees & Hope Groep et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur la société?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la Algemene Bank Nederland N.V. d'Amsterdam, en Hollande et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. La Algemene Bank Nederland N.V. d'Amsterdam, en Hollande contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession sur *a*) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, *b*) le traitement des ressources du Canada, *c*) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, *d*) les exportations du Canada, *e*) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, *f*) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, *g*) l'emploi aux Netherlands Overseas Corporation Canada Ltd. et Canneth Corporation Limited et dans l'industrie dont cette dernière fait partie?

7. *a*) Combien de personnes étaient à l'emploi des Netherlands Overseas Corp. Canada et Canneth Corp. Ltd. avant sa cession, *b*) combien le sont actuellement?

8. *a*) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, *b*) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, *c*) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle *a*) compatible, *b*) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse donnée le 2 mars 1976 à la question nº 3954.

LES ACQUISITIONS DE SOCIÉTÉS

Question nº 5134—**M. Nystrom:**

1. Dans l'affaire de l'acquisition de la Paul Gendron Électrique Inc. de Trois-Rivières (Qué.), par la Westinghouse Canada Limited de Hamilton, contrôlée par la Westinghouse Electric Corporation de Pittsburgh, Penn., de quel pourcentage de contrôle la société Westinghouse Canada Limited de Hamilton se portera-t-elle acquéreur?

Questions au Feuilleton

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels étaient les principaux actionnaires de Paul Gendron Électrique Inc. de Trois-Rivières (Qué.) et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur la société?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la Westinghouse Electric Corporation de Pittsburgh, Penn. et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. La Westinghouse Electric Corporation de Pittsburg, Penn. contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession sur *a*) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, *b*) le traitement des ressources du Canada, *c*) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, *d*) les exportations du Canada, *e*) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, *f*) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, *g*) l'emploi à la Paul Gendron Électrique Inc. de Trois-Rivières (Qué.) l'industrie dont cette dernière fait partie?

7. *a*) Combien de personnes étaient à l'emploi de la Paul Gendron Électrique Inc. de Trois-Rivières (Qué.) avant sa cession, *b*) combien le sont actuellement?

8. *a*) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, *b*) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, *c*) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle *a*) compatible, *b*) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse donnée le 2 mars 1976 à la question nº 3954.

NOUVELLE PROPOSITION DE PLACEMENT DE FONDS À BRAMPTON (ONT.)

Question nº 5135—**M. Nystrom:**

1. Une nouvelle proposition de placement de fonds a-t-elle été faite par la Selly Oak Diecastings Ltd. de Worcester, en Angleterre, dont 51% des actions appartiennent à la A.L. Dunn (Holdings) Ltd. de Nuneaton, en Angleterre, qui, à son tour, est contrôlée par la Central & Sheerwood Ltd. de Londres, en Angleterre, en vue de la création d'une nouvelle entreprise à Brampton (Ont.), sous la raison sociale Selly Oak Pattern and Mould Ltd. qui fabriquera des moules, des gabarits et des outils d'usage général pour l'industrie et, dans l'affirmative, quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

2. Quels sont les principaux actionnaires de la Central & Sheerwood Ltd?

3. La Central & Sheerwood Ltd. contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

4. Quel sera l'effet de cette cession *a*) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, *b*) le traitement des ressources du Canada, *c*) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, *d*) les exportations du Canada, *e*) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, *f*) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada?

5. Combien y aura-t-il d'employés à la nouvelle usine?

[M. Nystrom.]

6. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

7. De quelle manière l'établissement de cette usine est-elle *a*) compatible, *b*) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

8. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étranger: Selly Oak Diecastings Ltd. de Worcester, en Angleterre, a fait effectivement une nouvelle proposition afin de créer une nouvelle entreprise à Brampton (Ontario) sous la raison sociale Selly Oak Pattern and Mould Ltd. Le gouverneur en conseil a autorisé la proposition le 9 mars 1976 (C.P. 1976-545). Tous les renseignements sur une personne, une entreprise ou une entreprise proposée obtenus à l'occasion de l'application de la loi sur l'examen de l'investissement étranger sont privilégiés et ne peuvent être communiqués à l'exception des cas prévus à l'article 14 de la loi.

LES CONDITIONS ÉGALES POUR LES FEMMES

Question nº 5235—**M. Reynolds:**

1. Le poste de chef de la division des conditions égales pour les femmes du ministère de l'Agriculture est-il occupé par Helen Hogan et, dans l'affirmative, quelle est l'échelle salariale afférente à ce poste?

2. Quels montants prévoit dépenser M^me^ Hogan en 1976?

3. M^me^ Hogan a-t-elle des employés à son service personnel et, dans l'affirmative, quels sont les coûts d'emploi de ce personnel?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Oui. L'échelle salariale: $14,937-$16,934.

2. 1976-1977—$50,000, les salaires inclus.

3. Oui. L'échelle salariale: $10,394-$11,364. (CR 4).

* * *

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 4083 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LES IMMIGRANTS VIETNAMIENS

Question nº 4083—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

1. Combien de citoyens vietnamiens résident dans la région de la Capitale nationale du côté *a*) ontarien, *b*) québécois?

2. Qu'offre le gouvernement à ceux qui viennent au Canada à titre d'immigrants du Vietnam, dans le cadre des programmes spéciaux, *a*) aide financière directe, *b*) aide alimentaire sous forme de produits indigènes, *c*) logement, *d*) vêtement, *e*) ameublement, *f*) services médicaux de base, *g*) services dentaires de base, *h*) cours d'anglais, *i*) bourses d'études, *j*) formation professionnelle, *k*) service de garderie, *l*) autres services sociaux?

3. Parmi les services mentionnés à la partie 2, quels sont ceux qui sont offerts par le gouvernement ou la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les questions nos 2679 et 5339 marquées d'un astérisque?

[*Texte*]

*VISITE DU PREMIER MINISTRE DANS LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO—DU 6 AU 8 JUIN 1975

Question no 2679—M. Clark (Rocky Mountain):

1. A-t-on utilisé des aéronefs gouvernementaux pour les préparatifs de la visite du Premier ministre dans le sud-ouest de l'Ontario au cours de la fin de semaine du 6 au 8 juin 1975 et, dans l'affirmative, *a*) quels aéronefs, *b*) pendant combien de temps chacun a-t-il servi, *c*) quel a été l'itinéraire exact de chacun, *d*) quel a été le coût d'utilisation de chacun, *e*) quel remboursement (i) a-t-on demandé à la Fédération libérale du Canada ou au Parti libéral de l'Ontario (ii) a-t-on reçu, *f*) quels étaient (i) le nom (ii) les fonctions et l'employeur de chaque personne participant à ces déplacements?

2. Le gouvernement permet-il habituellement aux personnes qui préparent les voyages du Premier ministre et qui comportent des fonctions partisanes, d'utiliser les aéronefs gouvernementaux et, dans l'affirmative, *a*) sur quelle autorisation se fonde une telle pratique, *b*) quelles sont les directives régissant cette pratique?

3. Pour chacune des années 1974 et 1975, *a*) combien de fois, *b*) à quelles dates précises a-t-on utilisé des aéronefs gouvernementaux à de telles fins et, dans chaque cas (i) quel en était le nom (ii) qui était l'employeur (iii) quelles étaient les fonctions de chacun des passagers (iv) quel était l'itinéraire exact des aéronefs (v) combien a coûté l'utilisation des aéronefs (vi) quel remboursement a-t-on demandé à la Fédération libérale du Canada ou à tout autre organisme et combien a-t-on reçu, quels sont l'identité et les montants versés par de tels organismes?

[*Français*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La réponse, monsieur le président, paragraphe 1. *a*), *b*), *c*), *d*) Voir la réponse à la question 2708. *e*) Aucun. *f*) Voir la réponse à la question 2708.

2 et 3. Ce n'est pas pratique courante—c'est le seul cas qu'on puisse relever en 1974-1975.

[*Texte*]

VOYAGE DU PREMIER MINISTRE EN JAMAÏQUE—VACANCES DE PÂQUES DE 1976

Question no 5339—M. Cossitt:

1. Pour ses vacances de Pâques de 1976, le Premier ministre s'est-il rendu en Jamaïque à bord d'un appareil du gouvernement, et *a*) dans la négative, à qui appartient cet appareil, et quelle en est la description exacte, et *b*) dans l'affirmative, quels ont été (i) les frais horaires du vol (ii) les frais horaires de l'attente (iii) la quantité de combustible utilisé et son coût (iv) les coûts pour le contribuable, de tous les vols effectués?

2. *a*) Quel est le nom et le poste, *b*) quelles sont les raisons d'y être, de toutes les personnes qui étaient à bord de l'appareil, (i) en partance du Canada vers la Jamaïque (ii) en partance de la Jamaïque vers le Canada (iii) au cours d'autres vols s'il y a lieu?

3. *a*) Quel est le (i) nom et le poste, et (ii) le salaire annuel des membres de l'équipage, *b*) sont-ils restés en Jamaïque durant tout le séjour du Premier ministre, et dans l'affirmative (i) quel fut leur salaire global pour la période du voyage (ii) où habitaient-ils (iii) combien en a-t-il coûté au contribuable pour les loger et les nourrir, etc.?

4. Le gouvernement a-t-il assumé d'autres frais que les frais de transport du Premier ministre ou d'un autre membre de son parti, et dans l'affirmative, dans chacun des cas, *a*) de qui s'agissait-il, *b*) à quelles fins, *c*) quelles sommes ont été déboursées?

5. Dans ses divers aspects, combien les vacances de Pâques du Premier ministre ont-elles coûté au contribuable?

[*Français*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Quant à la question no 5339, monsieur le président, la réponse est comme suit: En ce qui concerne le cabinet du premier ministre: la réponse au paragraphe 1. Non. *a*) Vol commercial régulier; *b*) Sans objet. 2. Sans objet. 3. Sans objet. 4. Sans objet. 5. Néant.

Énergie

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA CARENCE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE EFFICACE POUR LES MARITIMES

M. James Gillies (Don Valley) propose:

Que la Chambre regrette l'incapacité du gouvernement fédéral de mettre au point une stratégie efficace en matière d'énergie pour les Maritimes et déplore notamment la dureté du gouvernement devant la situation pénible de centaines de familles des provinces maritimes qui, dans bien des cas, n'ont plus les moyens de se chauffer.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de soulever le sujet exposé dans cette importante motion à titre de député du centre du Canada car, à la différence des députés gouvernementaux, je crois que le Canada ne peut prospérer que lorsque toutes ses régions prospèrent.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Il est essentiel, si nous devons établir une politique de l'énergie au Canada, que cette politique soit conçue pour tous les Canadiens et non pas seulement pour l'Ouest ou le contre du Canada.

La présentation du document *Une stratégie de l'énergie pour le Canada* offrait au gouvernement une occasion dont il n'a malheureusement pas tiré profit: celle d'annoncer des mesures concrètes pour s'attaquer au problème de l'électricité dans la région de l'Atlantique. Dans 23 pages de recommandations, la région de l'Atlantique n'est mentionnée que huit fois. Aucune nouvelle politique n'est annoncée pour résoudre les problèmes particuliers de cette région. De plus, la progression vers le prix mondial, mis à part les avantages qu'elle pourra apporter par ailleurs, ajoutera certainement aux difficulté que connaissent des économies déjà fragiles. Comme elle consomme quarante barils de pétrole par tête, la région de l'Atlantique a une consommation par tête d'un tiers supérieure à celle du Québec, qui est le plus grand consommateur après elle. La moitié de l'électricité produite dans cette région provient de centrales qui emploient le pétrole comme combustible.

En dépit des subventions, la hausse des prix du pétrole ces deux dernières années a créé de réelles difficultés. En Nouvelle-Écosse, le prix de l'électricité a grimpé d'environ 70 p. 100 en un an. Le rapport n'y fait que vaguement allusion, dans le passage suivant:

—le gouvernement encouragera la substitution de ressources énergétiques canadiennes comme l'énergie nucléaire, l'énergie hydraulique et le charbon au pétrole importé pour la production de l'électricité;

Le gouvernement n'a rien dit de plus au sujet de ce problème critique. Les habitants des provinces atlantiques ne veulent pas des confitures demain—ils veulent des décisions aujourd'hui. L'arrogance du gouvernement actuel est bien personnifiée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) qui semble croire que tout ce dont le centre du Canada bénéficie est dans l'intérêt national, mais que ce qui nuit à la région atlantique ne fait de tort à personne d'autre. Le gouvernement fédéral n'offre absolument aucune aide spéciale pour soulager les problèmes pressants de cette région. Jusqu'ici, l'aide fédérale a surtout consisté en subventions de 50 p. 100 du coût des centrales nucléaires, en subventions du même ordre pour la ligne de transmission reliant les provinces, et en études sur l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, mais il n'a rien fait pour aider à soulager les problèmes actuels, et il est

manifeste, d'après les déclarations du ministre, qu'il ne fera rien.

● (1510)

La politique fédérale qui consiste à accorder des subventions en vue d'absorber la moitié des frais de premier établissement d'une centrale nucléaire par une province ne s'inspire pas d'un sentiment de compassion pour les problèmes énergétiques de la côte est, mais n'est qu'un pis-aller pour favoriser les ventes de matériel nucléaire. Sans parler des doutes sérieux quant à la sécurité des centrales nucléaires, à leur fiabilité et aux risques que présente l'élimination des déchets, leur rentabilité est sérieusement remise en question. Le mois dernier, on a annoncé que le coût prévu de construction de la centrale nucléaire au Nouveau-Brunswick était passé de 100 à 600 millions de dollars, soit 20 p. 100 de plus. Ce qui veut dire ceci: le prix du charbon étant d'environ $30 la tonne livrée, l'électricité produite par l'énergie nucléaire et celle produite par le charbon coûtent à peu près la même chose.

Même s'il ignore les conséquences possibles de la production de l'énergie nucléaire, le gouvernement persiste à construire des centrales nucléaires. Ne vaudrait-il pas beaucoup mieux pour les provinces en cause si on encourageait la construction de centrales électriques au charbon, évitant ainsi les problèmes liés à l'énergie nucléaire tout en encourageant le croissance des charbonnages locaux.

Un examen de la proposition de recherche et de développement, en ce qu'elle a trait à la région atlantique, révèle qu'elle ne peut absolument pas répondre aux besoins des provinces atlantiques. Le document montre exactement où se trouvent les besoins des provinces atlantiques en matière de recherche et de développement, quant aux priorités fédérales d'attribution de fonds à la recherche, à savoir, au bout de la ligne. L'énergie renouvelable, dont le projet de l'usine marémotrice de la baie de Fundy est l'une des principales composantes, figure en avant-dernier lieu dans la liste des priorités fédérales. La recherche visant le réseau de transmission arrive en dernier. Mais les réseaux de transmission revêtent une importance vitale pour les provinces atlantiques si l'on veut profiter entièrement du réseau électrique régional ou national. Les pertes d'électricité en cours de transmission sur de longues distances sont considérables avec les canalisations ordinaires. Des recherches effectuées en ce moment indiquent que les conducteurs très refroidis pourraient réduire à néant, ou presque les pertes d'énergie. Et pourtant le gouvernement fédéral a relégué tout au bas de sa liste des priorités la recherche et le développement en ce domaine. Un autre domaine de recherche auquel s'attache la Grande-Bretagne réside dans le développement de l'énergie marémotrice. Des constatations préliminaires révèlent que davantage de génératrices pourraient très bien s'avérer économiques vu les prix pétroliers actuels et pourraient produire une proportion importante d'électricité de charge de base dans les provinces de l'Atlantique. Or le gouvernement a complètement négligé ce domaine.

On pourrait dire que la crise énergétique en Nouvelle-Écosse est en partie attribuable au gouvernement libéral de cette province. La Nouvelle-Écosse est durement frappée en tant que province. Elle est, dans une certaine mesure, la victime de la politique énergétique de son propre gouvernement provincial. A la suite de la prise de contrôle de cette industrie par les autorités provinciales, les habitants de la Nouvelle-Écosse firent l'objet d'un matraquage publicitaire destiné à encourager la croissance du chauffage tout à l'électricité. On y répondit avec enthousiasme dans certaines régions; par exemple, les nouvelles constructions domiciliaires de Sackville, en banlieue de Halifax, sont virtuellement toutes équipées du chauffage tout à l'électricité. Les propriétaires paient maintenant jusqu'à $350 de frais d'électricité tous les deux mois durant l'hiver. Dans bien des cas, des gens ont dû vendre leur maison à cause du coût de l'électricité.

Il faut maintenant établir dans les provinces de l'Atlantique un programme pour encourager les propriétaires dont le domicile principal est chauffé à l'électricité à remplacer leur système de chauffage électrique par un système plus efficace utilisant un combustible fossile. Dans une maison chauffée à l'électricité en Nouvelle-Écosse ou dans l'Île-du-Prince-Édouard, il faut trois fois plus de pétrole pour obtenir une quantité donnée de chaleur qu'il n'en faudrait si cette maison était chauffée au moyen d'une chaudière à l'huile. De plus, de grands progrès ont été réalisés en Europe dans la mise au point de systèmes de chauffage central au charbon. Certains de ces systèmes pourraient être utilisés dans les provinces de l'Atlantique.

Pour résumer, mon parti croit que la politique énergétique du Canada, pour être adéquate, doit comprendre un programme positif visant à résoudre le problème du coût élevé des combustibles dans la région de l'Atlantique. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de continuer à soutenir le prix de l'énergie dans cette région par le genre de subventions qu'on a versées depuis quelques années. Nous jugeons essentiel que le gouvernement fédéral prenne des mesures énergiques dans le domaine de la recherche et du développement afin de permettre aux provinces de l'Atlantique d'utiliser leurs ressources d'énergie latentes pour faire de l'électricité. Cette région du pays ne devrait pas dépendre des changements de prix émanant des pays de l'OPEP. Elle ne devrait pas être la victime des besoins fiscaux insatiables du gouvernement fédéral. Son programme énergétique devrait être un programme régional, fondé sur l'utilisation des ressources locales, afin de permettre aux habitants des provinces de l'Atlantique d'obtenir de l'énergie à un prix raisonnable.

Il est inadmissible que le ministre ait présenté le rapport «Une stratégie de l'énergie pour le Canada» en laissant totalement de côté les besoins importants des habitants des provinces de l'Atlantique. Le rapport montre une fois de plus que le gouvernement s'intéresse à la technologie et aux techniques, mais pas du tout aux gens. Le rapport aurait dû renfermer un programme énergétique pour tous les Canadiens. Il aurait fallu étudier les besoins des habitants de toutes les régions du Canada et pas simplement de ceux de l'Ouest, du centre ou de l'Est. On ne l'a pas fait. En outre, ce rapport ne tient absolument pas compte des besoins des habitants des provinces de l'Atlantique.

Nous demandons au gouvernement de repenser sa politique en matière de recherche et de développement, de revoir ses priorités, de reviser ses projets en matière d'énergie nucléaire et de prévoir de façon réaliste les besoins énergétiques de la région de l'Atlantique. Nous lui demandons d'élaborer un programme qui répondra à ces besoins non pas dans 15 ou même 10 ans, mais immédiatement. Le gouvernement a le devoir de mettre sur pied un programme énergétique réaliste pour la région de l'Atlantique. C'est dans ce sens que nous devons agir. La motion de l'opposition à l'étude aujourd'hui a pour but d'attirer aussi vigoureusement que possible l'attention du gouvernement sur la nécessité de répondre aux besoins énergétiques de la population d'un secteur important de notre pays, notamment les provinces de l'Atlantique.

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Don Valley (M. Gillies) d'avoir attaqué l'important sujet de l'énergie le

jour de l'opposition conservatrice. La Nouvelle-Écosse a maintenant l'amère distinction d'avoir, après l'Île-du-Prince-Édouard, le courant électrique le plus cher du Canada. Ensemble, ces deux provinces paient près du double de la moyenne nationale; en Nouvelle-Écosse, le prix de l'électricité est de 27 p. 100 supérieur à celui de la moyenne nationale.

Résumons brièvement notre position en matière de sources d'électricité et comparons-la à celle des autres provinces. L'Île-du-Prince-Édouard se sert à 100 p. 100 du pétrole comme source d'électricité. Le Nouveau-Brunswick utilise du pétrole pour 40 p. 100 de sa production électrique, la houille blanche pour 50 p. 100 et la houille noire pour 10 p. 100. Pour la Nouvelle-Écosse, les chiffres sont les suivants: pétrole, 70 p. 100, houille noire, 16 p. 100—dont le prix est lié par contrat à celui du pétrole—et houille blanche, 14 p. 100. De 90 à 95 p. 100 de l'énergie utilisée à Terre-Neuve et dans le Québec est de l'énergie hydro-électrique. Dans l'Ontario la proportion est d'environ 50 p. 100, mais cette province a également une importante centrale nucléaire et elle compte sur le charbon américain pour alimenter les centrales thermiques. Le prix du charbon américain utilisé par l'Ontario s'est accru, mais pas au même rythme que celui du pétrole dans la région atlantique.

Les provinces de l'Ouest utilisent beaucoup d'énergie hydro-électrique; pour leurs centrales thermiques, elles utilisent du charbon provenant, dans la plupart des cas, de leurs propres concessions et obtenu grâce à ce que les Anglais appelle l'exploitation à ciel ouvert et que nous appelons couramment exploitation par excavateur. Le prix de ce charbon est inférieur à 5 dollars la tonne.

Au début de 1974, le prix du pétrole canadien à la sortie du puits était de $3.80 le baril. Il est passé à $6.50 puis, le 1er juillet 1975, à 8 dollars. Nous savons que d'ici juillet, il passera vraisemblablement à $9.50 ou 10 dollars le baril. Le gouvernement fédéral poursuit son objectif et permet aux provinces productrices d'obtenir la parité avec le prix mondial de monopole fixé par les pays de l'OPEP. Entretemps, le pétrole qui, en 1971, était transporté du Venézuela et du Moyen-Orient pour moins de 2 dollars le baril, coûte maintenant plus de 13 dollars et il est transporté par pétroliers à partir des deux mêmes sources.

Le gouvernement fédéral prévoit qu'il lui en coûtera, pour l'exercice financier 1976-1977, environ 1.41 milliard de dollars en subventions pour combler la différence entre le prix canadien et le prix mondial. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), en réponse à une question que lui posait, le 27 avril 1976, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), comme l'indique la page 12916 du hansard, a induit la Chambre en erreur, je crois, en disant:

● (1520)

D'après les chiffres que j'ai pu voir, les consommateurs du Canada atlantique auront reçu tout près de 1 milliard au titre de ce programme. A l'été, c'est tout près de 1 milliard qui leur aura été versé.

Monsieur l'Orateur, il me semble que, quand le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Trudel) a utilisé les chiffres des paiements compensatoires, le 16 mars, à la Chambre, en réponse à ma question, il a en fait utilisé les chiffres cités auparavant, soit 1.41 milliard de dollars pour l'année financière 1976-1977, disant qu'ils concernaient tous les territoires situés à l'est de la ligne de la vallée de l'Outaouais. Cela qui indique que la province de Québec recevait des deux tiers aux trois quarts du montant total des paiements compensatoires. C'est pourquoi je pense que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous a trompés, par inadvertance peut-être, au sujet des paiements compensatoires versés à la région Atlantique.

Énergie

L'année dernière, le prix de l'électricité en Nouvelle-Écosse a augmenté de 50 p. 100. Comme tous les députés de Nouvelle-Écosse le savent, leurs électeurs ont organisé des réunions de protestation dans toute la province. Maintenant, en estimant que le prix du baril augmentera de $2 le 1er juillet, le prix de l'électricité dans la province augmentera, pense-t-on, de 10 p. 100 de plus. Toutefois, ce n'est pas là la fin des difficultés de la Nouvelle-Écosse. La société hydro-électrique de la Nouvelle-Écosse reçoit près de la moitié de son mazout de l'Imperial Oil. Le contrat à long terme qui avait été conclu avec cette société expire à la fin de cette année. Actuellement, ce mazout coûte $1.75 le baril, quand le contrat arrivera à expiration, le prix de l'électricité dans notre province augmentera de 20 p. 100 de plus. D'ailleurs, l'Imperial Oil a engagé une action en justice contre la société hydro-électrique au sujet de l'interprétation de ce contrat et, si celle-ci perd son procès, il pourrait en coûter à la province environ 100 millions de plus.

De toute façon, la population de la Nouvelle-Écosse devra subir une hausse maximale de 10 p. 100 en deux ans. Dans une province pauvre, cela entrave terriblement l'expansion, même si le gouvernement fédéral accorde une subvention spéciale que les ministériels qui ont déjà parlé semblent regarder de travers. Il faudrait, pense-t-on, une subvention de 15 à 16 millions de dollars en tout pour que le tarif d'électricité de la Nouvelle-Écosse soit maintenu au tarif moyen pour le Canada.

On prévoit que pour l'année financière qui a débuté le 1er avril, la Société d'énergie de la Nouvelle-Écosse devra payer 85 millions de dollars pour son combustible. Sur la base des prix du pétrole de 1972, la province aurait à payer de 20 à 25 millions de dollars. Cela montre bien, monsieur l'Orateur, que les habitants de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi que dans une mesure moindre, ceux du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, paient davantage que les autres. Si l'on excepte les Ontariens, pour lesquels l'importation de charbon des États-Unis serait beaucoup moins grave, seuls les consommateurs d'électricité de la région de l'Atlantique se trouvent dans cette situation injuste.

Certains responsables de la planification dans le domaine de l'énergie à Ottawa ont, par l'entremise de la presse, déclaré que le gouvernement libéral de Halifax les avait mis également dans le pétrin. Le député de Don Valley a parlé, à juste titre, du chauffage électrique mis au point par la société hydro-électrique de la Nouvelle-Écosse. Je ne cherche pas à défendre le gouvernement de Halifax étant donné en particulier qu'il a gravement entravé, à l'instar du gouvernement conservateur qui dirigeait la province avant lui, la relance et la modernisation de l'aciérie de Sydney, d'une importance vitale. J'ai toutefois du mal à critiquer la Nouvelle-Écosse qui prétend avoir été entraînée sur la mauvaise pente des coûts de l'énergie électrique par le gouvernement fédéral.

C'est un fait que l'actuel ministre des Finances (M. Macdonald), alors responsable de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a déposé à la Chambre en 1973 un document intitulé «Une politique nationale de l'énergie». Ce document prévoyait que le pétrole étranger coûterait moins de $4 le baril en 1976 et n'atteintdrait $7 le baril qu'en l'an 2000. Le 30 mars, en réponse à une de mes questions, l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré que le gouvernement avait offert à la Nouvelle-Écosse de participer à la construction d'un réacteur nucléaire régional. «Elle l'a refusée,» a-t-il ajouté. Si je ne m'abuse, l'offre consistait en un ou plusieurs prêts pour permettre la construction d'un deuxième réacteur nucléaire à la centrale de Point Lepreau, au Nouveau-

Brunswick, qui doit entrer en service d'ici 1980. Les dernières estimations que j'ai vues en ce qui concerne le coût de l'usine Lepreau s'élevaient à $650 millions de dollars. C'était il y a déjà quelques années. Selon les dernières estimations, je crois, l'usine coûtera plus de 1 milliard de dollars. Le ministre pourra peut-être nous donner un chiffre plus récent.

Les responsables de l'énergie hydro-électrique en Nouvelle-Écosse disent qu'ils n'ont pas voulu participer au projet Lepreau car ils n'ont pas pu obtenir de garantie sur le prix de l'électricité et qu'ils s'inquiétaient de l'escalade du coût de construction de la centrale, sur lequel la Nouvelle-Écosse n'aurait aucun contrôle. Ils prétendaient également que la Nouvelle-Écosse ne subirait aucun désavantage économique si la centrale était construite dans une autre province et qu'à leur avis, il serait dangereux de tirer une importante quantité d'électricité d'une seule source qui risquait de connaître des interruptions dans un système électrique aussi isolé que celui de la Nouvelle-Écosse. Je doute que le ministre puisse nous assurer que l'électricité produite par l'usine nucléaire du Nouveau-Brunswick ne coûtera pas cher. D'après l'expérience de ce genre d'usine aux États-Unis, ce n'est pas le cas. En fait, le coût de l'énergie nucléaire ne cesse d'augmenter.

Ottawa prétend que son autre offre consistait à payer la moitié des frais d'une étude sur un réseau régional d'énergie, plus la moitié des frais d'investissement. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse nie catégoriquement avoir refusé cette offre. En fait, le premier ministre de la province a déposé récemment un document à l'Assemblée législative révélant qu'en 1971, la Commission de l'énergie de la Nouvelle-Écosse, à titre de membre du syndicat de l'énergie des provinces Maritimes, a fait une offre au ministère fédéral de l'Expansion économique régionale pour que celui-ci l'aide à acquitter les frais d'un programme accéléré de transmission de l'énergie entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Le fédéral n'a pas donné suite à ce document.

Un réseau régional d'énergie, qui desservirait les cinq provinces de l'Est, serait utile, mais il faut pour cela la collaboration de toutes les provinces qui, semble-t-il, ne tiennent pas trop à aller de l'avant. En fait, le Nouveau-Brunswick a fait savoir qu'il demandera le prix du marché pour toute l'électricité qui traversera son territoire entre le Labrador et le Québec d'une part et la Nouvelle-Écosse d'autre part. C'est sur les instances de la Nouvelle-Écosse que le conseil consultatif interprovincial sur l'énergie a été établi à la fin de 1974. En septembre dernier, à l'initiative du premier ministre Bourassa du Québec, les chefs des gouvernements des cinq provinces de l'Est se sont mis d'accord pour procéder à une étude qui leur permette de déterminer s'il existait un excédent de courant électrique et s'il serait économiquement avantageux de le transmettre. Le directeur de la société d'énergie de la Nouvelle-Écosse, M. Kirkpatrick, a dit au comité de l'industrie de l'Assemblée législative de cette province, à la fin de mars, que le rapport préliminaire n'était pas optimiste. Apparemment, il n'y aura pas d'électricité excédentaire au Québec ni au Labrador dans un proche avenir. Tout semble indiquer que le réseau régional d'énergie ne fera pas venir d'énergie bon marché de la Nouvelle-Écosse.

J'ai été heureux de constater en parcourant le document présenté par le ministre la semaine dernière que l'on s'efforce à nouveau d'étudier la question de l'énergie marémotrice de Fundy. Je crois que nous devons être réalistes et nous rendre compte que, si l'on veut que la mer produise du courant constamment et non pas seulement à marée haute, cela coûtera très cher et le projet sera grand dévoreur de capitaux. Ce que devrait faire le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, c'est mettre en exploitation deux autres mines de charbon au Cap-Breton, l'une à Lingan puiserait au gisement de Phalen et l'autre à Donkin, ce que l'expert-conseil en charbons auprès du gouvernement fédéral, à l'époque, M. Alex Brown, avait recommandé en 1971 après la fermeture de la mine nº 2.

● (1530)

Sauf erreur, en termes d'unités calorifiques du système de mesure anglais, une tonne de charbon équivaut à quatre barils de pétrole. On estime habituellement à 26 millions de BTU la tonne le charbon de l'Île du Cap-Breton. Si le pétrole doit coûter à la société hydro-électrique de la Nouvelle-Écosse entre $15 et $17 le baril en 1980, alors, vu le taux élevé du chômage à l'Île du Cap-Breton et les déséconomies résultant de son obligation d'acheter son énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick ou d'obtenir de l'énergie à meilleur marché du distributeur régional, la province devrait recourir de nouveau au charbon pour satisfaire à une grande partie de ses besoins en énergie thermale, bien qu'il faille reconnaître que jusqu'à présent les réserves susceptibles d'être exploitées ne sont pas connues avec précision. Toutefois, la Société de développement du Cap-Breton compte poursuivre un programme actif de forage sous-marin.

Bien sûr, il faut du temps et de l'argent pour ouvrir de nouvelles houillères et la seule solution au problème à court terme de la Nouvelle-Écosse d'ici 1982, c'est une subvention spéciale ou une compensation spéciale du gouvernement fédéral pour empêcher que la situation économique de cette province défavorisée ne se détériore davantage. Si l'on néglige de faire cela, non seulement on va nuire au développement, mais de nombreux pensionnés et ceux qui touchent de maigres salaires feront face à une situation catastrophique pour des êtres humains et des citoyens canadiens.

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, quand j'ai demandé à prendre la parole sur cette question délicate et complexe, j'ai pensé qu'au moins un des ministériels s'y intéresserait suffisamment, à défaut de la comprendre, pour prendre part à cette discussion. Le ministre agite la main pour dire qu'ils veulent d'abord m'entendre.

M. Gillespie: C'est une journée réservée à l'opposition. C'est votre journée. J'espère que le député aura quelque chose de mieux à dire que ce que nous avons entendu jusqu'ici.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le ministre désire faire un discours pourquoi ne le fait-il pas?

M. Stanfield: Je ne pense pas que le ministre ait envie de faire un discours, vu ce qu'il a dit aujourd'hui et ce qu'il a dit par le passé. Quelle que soit la méthode qu'on préconise pour résoudre ce problème, tout le monde doit convenir que les provinces Maritimes et surtout l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve se trouvent dans une situation alarmante. Que la solution soit difficile ou à la portée de tout le monde, on a l'impression ici à la Chambre que le ministre et le gouvernement ne cherchent pas vraiment à trouver une façon de résoudre ce problème.

Les difficultés qui attendent de nombreuses personnes dont certaines doivent vivre avec un faible revenu ne font aucun doute. En tout cas, je suppose que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse saura prendre le taureau par les cornes et s'associera, espérons-le, avec le gouvernement d'ici pour trouver une façon de résoudre la situation où se trouvent ces personnes.

Je profiterai du peu de temps à ma disposition aujourd'hui pour parler des effets de la hausse du prix du com-

bustible sur l'économie de la région et je veux parler aussi bien de la hausse qui a déjà eu lieu que de celle à laquelle on doit s'attendre. Ce faisant, je ne veux pas minimiser les effets de ces hausses sur les gens, mais cet après-midi je voudrais faire comprendre au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie)—qui se trouve à la Chambre et qui est le ministre compétent en la matière—les effets de ces augmentations du coût de l'énergie sur le programme d'ensemble du gouvernement en vue de supprimer les disparités régionales dans les provinces Maritimes. C'est une question qui devrait intéresser énormément le ministre de l'Expansion économique régionale.

Supprimer les disparités régionales a toujours été l'un des objectifs importants de la politique gouvernementale depuis que l'actuel premier ministre (M. Trudeau) est à la tête du gouvernement, et même avant lui. Les résultats n'ont pas été particulièrement éclatants, mais le gouvernement en a fait une priorité et a dépensé une grande partie de l'argent du contribuable dans l'espoir de diminuer les disparités régionales en favorisant le développement de l'économie des Maritimes. Depuis 1968, année de la création du ministère de l'Expansion économique régionale, je ne cesse de dire que l'une des grandes faiblesses du programme d'expansion économique régionale du gouvernement est le manque de coordination au sein du gouvernement lui-même. Il est arrivé que le ministre de l'Expansion économique régionale prenne des mesures positives et utiles pour s'apercevoir qu'elles sont réduites à néant par une initiative, par exemple, du ministre des Transports.

Nous examinons aujourd'hui un exemple frappant d'une situation qui sabotera manifestement les efforts que tente le ministère de l'Expansion économique régionale pour développer l'économie de l'ensemble des provinces Maritimes. Je ne veux pas être injuste envers le ministre mais, à mon avis, en tant que ministre responsable, il a abordé toute cette question de façon on ne peut plus désinvolte—je ne veux pas parler du ministre actuellement chargé de ce portefeuille mais du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Nous avons ici un exemple flagrant de situation qui menace de s'aggraver, une situation des plus fâcheuses pour l'expansion de l'industrie dans les provinces de l'Est; c'est là un exemple flagrant du manque de coordination des initiatives gouvernementales.

Le ministre des Finances (M. Macdonald) a dit l'autre jour à la Chambre qu'il n'était pas probable que le gouvernement du Canada entreprenne d'égaliser les tarifs d'électricité d'un bout à l'autre du pays. J'en conviens. Mais je tiens à poser la question suivante: quelles seront les conséquences économiques de la situation actuelle en ce qui concerne les tarifs de l'électricité dans les provinces de l'Atlantique? Quelles incidences aura la hausse du coût de l'électricité sur le mouvement de l'économie dans ces provinces? Est-il possible de trouver une réponse, ne serait-elle que partielle, qui n'ait pas pour effet de réduire à néant toute initiative positive entreprise par le ministère de l'Expansion économique régionale, les provinces et les gens eux-mêmes? Est-il possible d'adopter cette approche, au lieu de se contenter comme semble faire le ministre, de ne rien faire en se disant que le gouvernement fédéral a déjà donné beaucoup à la population des Maritimes?

● (1540)

J'admets avec le ministre que, financièrement, on a déjà fait beaucoup, en termes de partage fiscal et de péréquation. Mais qu'il me soit permis de demander s'il est raisonnable, après avoir consenti des dépenses dont le ministre aime se vanter, de vouer cet effort à l'échec en laissant monter les prix de l'énergie? Qu'on accorde au ministre et à son gouvernement le mérite des mesures qu'ils ont pris sur le plan de la péréquation et des autres programmes spéciaux. Mais s'ils tiennent à se l'attribuer ce mérite, qu'ils expliquent alors à la population des Maritimes et du Canada tout entier pourquoi, après avoir pris pareilles initiatives, ils restent inactifs quand le prix de l'électricité augmente de la sorte, pendant qu'ils laissent le prix du pétrole monter au niveau des cours mondiaux.

Le ministre et les autres porte-parole gouvernementaux ont laissé entendre à plusieurs reprises que diverses solutions s'offrent à la Nouvelle-Écosse. Ils veulent ainsi donner à penser que le gouvernement provincial, ou du moins quelqu'un en Nouvelle-Écosse a refusé d'entendre la voix de la sagesse émanée à diverses reprises des instances fédérales.

Quelles sont les solutions qui s'offrent à la Nouvelle-Écosse pour remplacer par exemple le mazout dans la production de l'électricité? Il y a le passage au charbon. Le député de Don Valley (M. Gillies) et mon distingué collègue néo-démocrate de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) en ont déjà parlé. Les perspectives existent je suppose d'une augmentation notable de l'utilisation du charbon en Nouvelle-Écosse dans la production de l'électricité. Mais cela exigerait d'importants investissements, qui ne peuvent se faire du jour au lendemain. Comme le député de Cape Breton-East Richmond ne le sait que trop bien, une mine de charbon ne s'ouvre pas en 6 mois, ni en 1 an, ni même en 2 ans. Cela exige du temps.

Je veux être franc avec les députés, monsieur l'Orateur. Dans quelle mesure le fait de remplacer le pétrole par le charbon réduirait-il le coût de l'énergie en Nouvelle-Écosse? Selon moi, ce serait une excellente chose parce que cela créerait de l'emploi en Nouvelle-Écosse et donnerait plus de prospérité aux régions de charbonnage de la province. Cependant, j'imagine que le prix du charbon tiré des mines aurait tendance à augmenter de façon à se rapprocher du prix du pétrole. Je vois que le député de Cape Breton-East Richmond est d'accord avec moi. Pour qu'il n'y ait aucun risque de malentendu, je signale que je préconise certainement l'utilisation du charbon pour la production d'énergie en Nouvelle-Écosse, mais que je doute fort que du point de vue des BTU, à la longue, le charbon soit une source d'énergie électrique moins dispendieuse que le pétrole. D'après la façon dont le député de Cape Breton-East Richmond hoche la tête, j'imagine qu'il convient que c'est probablement le cas, bien qu'il ait comme moi indiqué qu'il préconise l'utilisation de charbon à cette fin étant donné l'expansion et les occasions d'emploi que cela entraînerait. De toute façon, tout changement en ce sens serait long à se faire.

Les ministres fédéraux ont aussi parlé de la possibilité de construire un réseau électrique interprovincial. Cela aussi prendrait du temps. Des enquêtes menées récemment indiquent que les provinces Maritimes ne pourront probablement pas profiter d'une source d'énergie quelconque située à l'extérieur des provinces d'ici de nombreuses années. Rien n'indique que même si l'on pouvait construire un réseau électrique en six mois, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard payeraient l'énergie qu'elles utilisent moins cher. Absolument rien n'indique que le Québec, Terre-Neuve ou le Labrador seront en mesure de fournir cette énergie avant bien des années.

Une autre possibilité est l'énergie nucléaire. Si je ne m'abuse, la station du Nouveau-Brunswick ne sera pas terminée avant 1980, mais combien l'énergie qu'elle produira coûtera-t-elle? J'espère bien pour le Nouveau-Brunswick que ce ne sera pas trop cher. Je doute que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous donne une

réponse catégorique aujourd'hui sur le coût de l'énergie produite par cette station nucléaire. Si le ministre et ses collègues veulent parler à la Chambre d'autres sources d'énergie que le pétrole et veulent favoriser l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada et dans les provinces Maritimes, ils devraient être prêts à indiquer de façon assez certaine ce que cette énergie coûtera.

Si ces ministres viennent nous dire que cette source d'énergie constitue une solution de rechange—en laissant de côté pour l'instant les questions de sécurité du système CANDU—et si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources va dire aux gens de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard qu'ils devraient se tourner vers l'énergie nucléaire, ils devraient alors pouvoir donner des assurances assez fermes quant au coût et je ne crois pas qu'ils puissent le faire. Je dis donc que certaines de ces solutions de rechange sont assez douteuses. Il semble difficile d'établir avec exactitude le coût de l'énergie nucléaire.

L'accès à l'énergie meilleur marché grâce à une grille semble reposer sur la supposition qu'on peut obtenir de l'énergie meilleur marché d'ailleurs, alors qu'en fait les études révèlent que ce ne sera pas le cas ou du moins pas avant un bon nombre d'années. Que nous reste-t-il à faire, monsieur l'Orateur? Je pense que le gouvernement du Canada devra arrêter de parler en termes généraux et passer aux cas particuliers. Le gouvernement s'est fait dire à la Chambre aujourd'hui qu'il n'y aura pas d'énergie à l'avenir pour un système de grille. On a émis des doutes au sujet de l'énergie nucléaire à cause de son coût. Va-t-elle coûter moins cher que l'énergie produite à partir du pétrole, même aux prix mondiaux du pétrole?

Je ne veux pas parler trop longtemps, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais ajouter qu'il faudra des années pour mettre au point ces solutions de rechange. Je ne pense pas qu'il soit exagéré de dire qu'il faudra dix ans pour modifier de façon appréciable le coût de l'énergie électrique en Nouvelle-Écosse en ayant recours à une grille interprovinciale ou à l'énergie nucléaire. J'aimerais que le ministre ainsi que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) disent à la Chambre ce qui arrivera, à leur avis, aux industries de tous genres dans les provinces Maritimes au cours de cette période de dix ans. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources devrait se concerter avec les autorités compétentes pour élaborer une solution à long terme qui se tienne, au lieu de nous servir des généralités comme on l'a fait jusqu'à présent. C'est en tout cas un élément de solution; il faut que le ministre fédéral compétent mette au point une solution à long terme de concert avec les provinces Maritimes. On ne l'a pas fait jusqu'à présent, du moins rien ne me permet de dire que le ministre a proposé d'autres solutions concrètes et positives aux méthodes actuelles de production d'énergie, à moins qu'on ne veuille se tourner vers le charbon.

● (1550)

Je voudrais que mes collègues d'en face me disent ce qu'il adviendra du développement économique des Maritimes ces dix prochaines années, quand elles adopteront une autre solution que le gouvernement du Canada n'a pas encore prévue. Est-il raisonnable d'avoir lancé un programme de développement économique régional dans ces provinces et de laisser se détériorer tout le reste en refusant d'élaborer une solution provisoire?

J'ai été renversé de constater au comité de l'expansion économique régionale que le ministère n'avait fait aucune étude des effets de la hausse prévue des prix de l'électricité sur le développement économique de ces provinces. Il serait facile de se renseigner sur l'évolution tarifaire prévue. La Nova Scotia Power Corporation et les autorités du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard peuvent renseigner les ministres sur ce que deviendront les tarifs de l'électricité quand le prix du pétrole va changer, mais les autorités fédérales n'ont pas voulu examiner l'effet des hausses sur le développement économique des provinces Maritimes.

Comment peut-on justifier un tel manque d'intérêt? Je ne dis pas que le problème est facile à résoudre, mais je ne peux accepter du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une attitude que je qualifierai, pour ne pas être injuste envers lui, de détachée et désinvolte. Comment le gouvernement du Canada, après avoir lui-même participé intensément au programme d'expansion économique régionale, peut-il refuser d'instaurer un programme sélectif provisoire qui permettrait aux économies de ces provinces de continuer à progresser.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Il y a sans doute une bonne proportion des activités économiques—je ne parle pas simplement de la fabrication mais aussi de l'agriculture et de la pêche, par exemple—qui sera touchée par le coût élevé de l'électricité mais où l'expansion pourra se poursuivre parce que les frais d'électricité ne représentent pas une trop grande partie des coûts. D'autre part, peut-être qu'une part importante de l'économie de ces provinces pourrait s'écrouler si ces industries doivent compter avec les taux prévus pour une période de cinq ou dix ans. Pourtant, il semble que le gouvernement actuel n'a même pas essayé de voir quelles seront ces industries et quelle solution elles pourraient adopter de concert avec les provinces pour assurer leur survie, ce qui est inexcusable.

Je vois, monsieur l'Orateur, que vous vous disposez à me signaler que mon temps de parole est écoulé, mais je termine de toute façon. J'exhorte les ministres présents et les ministériels derrière eux à se demander s'ils s'intéressent assez à la lutte contre les disparités économiques, compte tenu des engagements déjà pris et de leurs obligations morales envers les habitants des Maritimes et les Canadiens, pour s'attaquer sérieusement aux effets qu'entraînera la hausse prévue des tarifs de l'électricité sur l'économie de ces provinces. Ne sont-ils pas disposés à consulter les provinces et à élaborer, peut-être pas une solution, ce qui serait trop demander, mais une méthode qui permettrait à l'économie de se développer et d'étudier, ce que j'appellerais un programme provisoire sélectif. Il est inadmissible que le gouvernement se contente de déclarer

avoir déjà fait beaucoup pour les provinces Maritimes—les habitants de ces provinces peuvent eux aussi rappeler tout ce qu'ils ont fait pour les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Il est inadmissible qu'on tienne ces propos tout en gaspillant les deniers publics, ce qu'on fait en laissant s'écrouler entreprise sur entreprise, par suite de l'augmentation du coût de l'électricité. C'est pourquoi je dis au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qu'il doit prendre le taureau par les cornes et voir le problème en face; j'espère, pour l'amour de Dieu qu'il ne va pas se lever pour évoquer en termes généraux de vagues solutions à long terme. Je voudrais qu'il nous dise s'il est disposé en principe à accepter un programme d'aide provisoire sélectif qui permettrait de protéger les résultats obtenus grâce au programme du gouvernement destiné à niveler les disparités économiques régionales.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que ce débat nous donne l'occasion de discuter d'une question extrêmement importante aux yeux des Canadiens, surtout ceux de l'Atlantique, mais je ne pense pas que nous devions envisager le problème seulement sous l'angle de ces provinces seulement. Quelle que soit la gravité de ce problème pour cette région, il me semble évident que les autres provinces peuvent également réclamer un traitement spécial. Mais ce n'est point là l'objet du débat d'aujourd'hui, qui porte plutôt sur certaines préoccupations propres aux provinces de l'Atlantique, et c'est de cela que je veux parler.

J'ai écouté attentivement la critique de l'opposition officielle en matière d'énergie. En fait, j'avais déjà pu prendre connaissance du communiqué qu'il nous a envoyé hier et dans lequel il dit:

> Au cours de ce débat, les progressistes conservateurs ont l'intention de rappeler au gouvernement ses responsabilités à l'égard des habitants des provinces de l'Atlantique et de faire des propositions positives en vue d'améliorer la situation.

J'ai bien écouté ses observations, quelles étaient ces propositions qu'on avait à nous soumettre, à nous et aux Canadiens, particulièrement ceux de l'Atlantique. Il faut bien dire, pour être franc, que je n'en ai trouvé aucune. J'ai aussi bien écouté l'ancien chef de l'opposition; si le parti conservateur a des idées sur la question, j'espère qu'au cours du débat il ne manquera pas de nous en faire part avec plus de précision.

● (1600)

Pour citer l'orateur qui a ouvert le débat, il semble que son parti ne veut pas entendre parler de subventions gouvernementales pour préparer l'avenir mais qu'il souhaite des mesures immédiates. Peut-être ne l'ai-je pas cité exactement, mais il a semblé s'éloigner totalement du problème de la région de l'Atlantique. L'ancien chef de l'opposition a pris soin de souligner et de nous exposer le problème et l'ensemble de ses effets. Il a fait remarquer qu'il y avait un problème à long terme et souligné ses répercussions sur l'industrialisation de cette région. Je peux comprendre son point de vue, mais j'ai beaucoup de mal à comprendre pourquoi cet autre critique de la politique énergétique actuelle, le député de Don Valley (M. Gillies), refuse les solutions à long terme. Il a fait allusion à l'énergie nucléaire comme s'il s'agissait d'un programme que nous ne devrions même pas envisager dans les provinces de l'Atlantique. Il a dit qu'il n'était qu'un pis-aller pour favoriser nos ventes de matériel nucléaire. C'est là son expression. Elle est peut-être bien servie, mais c'est là l'ennui avec son parti, il manque de courage, lorsqu'il s'agit d'exploiter l'une des meilleures réalisations techniques du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Le système CANDU a déjà prouvé qu'il était sans rival. Si le député n'est pas d'accord avec moi ou s'il en doute, qu'il s'adresse donc à son collègue d'une circonscription provinciale très proche de la sienne, le ministre de l'Énergie de la province d'Ontario, M. Timbrell. Il me semble que c'est la seule raison qui puisse justifier la décision qu'a prise le gouvernement d'Ontario de dépenser des millions, voire des milliards de dollars. Au Canada, nous disposons du meilleur système nucléaire du monde entier. Je pense qu'il serait utile de parler pendant quelques instants de l'ampleur du problème et, surtout, des raisons montrant qu'il s'agit là d'un problème bien particulier.

M. Gillies: Nous connaissons les questions, mais quelles sont les réponses?

M. Gillespie: L'attitude spécieuse et superficielle du député de Don Valley en est une. Il aimerait être métamorphosé en expert quand bien même il ne saurait pas en quoi consiste le problème.

Une voix: Mieux vaut cet expert que pas d'expert du tout.

M. Gillespie: On a répété maintes et maintes fois que le seul problème des provinces atlantiques est qu'elles dépendent des importations de pétrole étranger et qu'une très grande proportion de leur énergie électrique est produite à partir du pétrole. C'est ce qu'a dit le député de Don Valley, car c'est toujours ce que l'on dit, mais bien peu de personnes admettent—je n'ai entendu personne en face le faire—que la principale raison, c'est que la productivité des centrales électriques du Canada atlantique est moitié moindre que celle des autres centrales canadiennes.

M. Hogan: C'est parce qu'elles utilisent du pétrole.

M. Gillespie: Cela n'a rien à voir avec le carburant, mais est imputable à la taille des usines et à leur efficacité. Voilà pourquoi les réseaux et les connexions sont importants. Ils le sont parce que la population de la région atlantique peut profiter d'éléments plus étendus qui produisent plus efficacement. Si le député veut bien écouter, il reconnaîtra que certains chefs de la région atlantique ont plutôt manqué de clairvoyance.

M. Gillies: Sans parler des dirigeants du gouvernement fédéral.

M. Gillespie: Si nous considérons la productivité des usines d'Ontario, de Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, nous constatons qu'en Ontario on peut produire environ 665 kWh. En Nouvelle-Écosse, ce chiffre est de 550 et dans l'Île-du-Prince-Édouard, 445. Si nous fixons à 100 p. 100 la proportion de carburant exigée en Ontario, nous constatons qu'elle est de 120 p. 100 en Nouvelle-Écosse et de 150 p. 100 dans l'Île-du-Prince-Édouard. En somme, la proportion est très importante quand il s'agit de produire de l'électricité et de transformer le pétrole en électricité.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

M. Gillespie: Je répondrai volontiers aux questions, lorsque j'aurai terminé mes observations. Plus les choses iront, plus l'écart se creusera, c'est là le deuxième problème. Chaque hausse du prix du pétrole aura des répercussions plus grandes en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard qu'ailleurs parce que ces deux provinces produisent une plus grande proportion de leur énergie électrique à partir du pétrole. La réunion de ces deux facteurs, efficacité réduite et dépendance accrue sur le pétrole, constitue la vraie cause de l'augmentation des coûts de l'énergie électrique dans les provinces atlantiques, surtout en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Plusieurs autres problèmes se posent et j'estime qu'il importe d'en faire état en ce moment. L'un d'eux découle du taux de fluctuation des coûts de l'énergie électrique. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse n'a pas augmenté le prix de l'électricité entre 1958 et 1974, soit pendant 15 ou 16 ans. Pendant ce temps, la plupart des autres provinces ont majoré le prix des services publics, de sorte que les consommateurs se sont habitués aux taux plus élevés. La commission d'électricité de la Nouvelle-Écosse a attendu au moins une année et demie après la hausse du pétrole avant de majorer ses tarifs; elle a évidemment dû alors les augmenter de façon spectaculaire, avec tous les problèmes d'adaptation qu'une telle hausse peut avoir sur les gens et sur leurs revenus. Il serait peut-être également intéressant de noter que le coût réel de l'électricité en Nouvelle-e-Écosse et dans les provinces de l'Atlantique est, par rapport aux salaires horaires versés, moins élevé aujourd'hui qu'il ne l'était il y a dix ans. Autrement dit, les salaires ont augmenté plus rapidement que les coûts de l'électricité au cours de cette période; en 1976, les gens travaillent 35 p. 100 moins longtemps qu'en 1966 pour acheter la même quantité d'électricité.

M. Gillies: Et pour les deux dernières années?

M. Gillespie: Je n'essaie pas de démontrer que l'énergie électrique ne coûte pas cher, mais plutôt de situer le problème dans un contexte qui permette aux députés de comprendre en quoi il consiste. Un autre point qu'a oublié de traiter le député de Don Valley, c'est la question des normes d'isolation. Ses observations concernaient en réalité la maison chauffée à l'électricité. Si j'ai bien compris, la mesure corrective qu'il préconiserait résiderait dans une formule d'aide temporaire pour convertir ce genre de maisons au chauffage au charbon ou à toute autre forme d'énergie, mais il ne l'a pas dit explicitement. S'il avait des idées particulières sur la façon dont cela devrait se faire ou sur les fonds qui devraient y être consacrés, je serais très intéressé à les connaître. Il faut faire remarquer que dans le cas de nombreuses maisons chauffées à l'électricité dont les frais de chauffage ont atteint des sommets sans précédent, cette hausse est attribuable au fait que l'on a équipé le mauvais type de maisons du chauffage à l'électricité. Ces maisons souffrent en effet d'une isolation insuffisante ou sont mal adaptées au chauffage à l'électricité. Les députés ont signalé un certain nombre de cas vraiment déplorables, mais c'est à mon avis à la Commission de l'énergie de la Nouvelle-Écosse qu'il appartient de s'en occuper. Je crois que celle-ci devrait établir des normes d'isolation et régir l'utilisation des ressources de la province.

● (1610)

Au cours des années, le gouvernement fédéral a mis au point un certain nombre de politiques spéciales pour prévoir l'approvisionnement futur en énergie de la région de l'Atlantique. Le mieux est sans doute de les classer en cinq classes distinctes. Prenons d'abord les politiques qui visent à accroître l'accès aux grandes centrales électriques. Je veux parler de l'efficacité de la centrale électrique moyenne dans les provinces de l'Atlantique. Le gouvernement a fourni de l'aide pour l'agrandissement et le financement des centrales électriques. Je pense bien sûr au projet Gull Island à Terre-Neuve. Le gouvernement fédéral s'est engagé à prêter l'argent nécessaire pour la moitié des frais de transport, permettant l'accès à une plus grande centrale. Le gouvernement a fourni 27 millions de dollars en prêts et en subventions pour relier l'Île-du-Prince-Édouard au continent, afin que cette province puisse recevoir l'électricité produite dans les grandes centrales. Le Nouveau-Brunswick a aussi profité de cette aide pour se joindre à un vaste réseau électrique.

En juillet 1972, des hauts fonctionnaires de mon ministère ont proposé aux ministères des services électriques publics de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick l'aménagement d'une usine de mise en commun de l'énergie dans les provinces atlantiques qui donnerait accès à des unités plus importantes et plus efficaces. Ces propositions leur ont été faites plus d'un an avant la crise du pétrole en octobre 1973. Dommage qu'on ait pas pris ces initiatives comme nous l'aurions souhaité.

Le député de Halifax (M. Stanfield) a souligné que l'aménagement d'un réseau ne résoudra pas les problèmes dans les provinces atlantiques, que, de fait, cela prendra bien des années, et il a raison. Mais si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, dans sa sagesse, avait choisi de profiter de certaines possibilités conjuguées il y a quelques années . . .

M. Stanfield: Où?

M. Gillespie: . . . elle utiliserait peut-être aujourd'hui ce qu'on exporte actuellement au Maine.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Le député sait-il que le Nouveau-Brunswick exporte de l'électricité au Maine?

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Oui—et il en importe aussi; l'électricité revient.

M. Gillespie: Je demanderais aux députés d'en face d'étudier l'occasion que nous avons manquée avec les interconnections de réseau. J'ai parlé de l'agrandissement des installations, monsieur l'Orateur. Je souhaiterais que l'on puisse mener le projet de Gull Island au moins à l'étape de la transmission. Sous ce rapport, le gouvernement a une offre de 343 millions de dollars, soit la moitié des frais prévu pour la transmission.

J'ai déjà parlé des autres projets d'interconnection auxquels le gouvernement fédéral participe à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick. Je ferais peut-être bien de déposer un document donnant les sommes que le gouvernement fédéral a mis à la disposition des provinces de l'Atlantique au cours des dix dernières années sous forme de subventions ou de prêts. Il s'agit strictement de production d'électricité, rien d'autre.

Il y a l'indemnité d'importation du pétrole destinée uniquement à l'énergie électrique, ce qui est peu par rapport au total; la subvention à l'embranchement du Nouveau-Brunswick; la subvention à l'embranchement de l'Île du Prince-Édouard; les subventions aux études sur les embranchements de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve; la subvention au programme d'énergie marémotrice; les subventions à l'étude actuelle sur les marées; les subventions du Conseil de développement de la région de l'Atlantique aux projets d'énergie électrique; l'octroi de subventions au charbon en vertu de la loi sur la mise en

valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, 1958-1969; et enfin, les pertes, qui ont été amorties, subies par la Société de développement du Cap-Breton au titre de l'établissement du prix du charbon, qui est une forme de subvention aux usagers de l'électricité des provinces de l'Atlantique. Ces subventions se chiffrent à 269 millions de dollars.

Outre ces subventions, monsieur l'Orateur, des prêts ont été consentis aux provinces de l'Atlantique en vertu de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique pour le transport et les centrales thermiques, ainsi qu'à l'embranchement de l'Île du Prince-Édouard, à la centrale nucléaire de Pointe Lepreau et au transport d'énergie vers Gull Island. Ce qui fait en tout 927 millions de dollars et ne comprend pas les subventions versées aux termes du programme de compensation de l'importation du pétrole, aux consommateurs des provinces de l'Atlantique directement ou indirectement, en plus des imdemnités de quelque 90 millions relatives à la compensation à l'importation du pétrole pour le fonctionnement des génératrices électriques déjà mentionnées.

Le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) a posé des questions à ce sujet et je crois pouvoir le satisfaire pour ce qui est de faire concorder ces deux groupes de chiffres. Le premier point concernait l'accès à de grandes usines génératrices. Le second est que l'on s'est efforcé de mettre en exploitation d'autres sources d'énergie qui ne soient pas aussi vulnérables à la montée des prix que ne l'est le pétrole lorsqu'il est sous le contrôle du cartel de l'OPEP. Évidemment, je parle de l'énergie nucléaire et de l'offre qui a été faite à la Nouvelle-Écosse. J'espère que cette province considérera qu'il y va de son intérêt d'examiner de nouveau les plans qui lui permettraient de participer à la réalisation d'une usine nucléaire, avec le concours éventuel d'autres provinces de la région.

Quant à la recherche et à l'exploitation de nouvelles sources telles que l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, j'ai parlé des subventions qui avaient été accordées pour les études relatives à la houille bleue. Des projets pilotes ont été mis en œuvre dans l'Île du Prince-Édouard pour démontrer l'utilisation des énergies solaire et éolienne. Les Îles-de-la-Madeleine auront cet été un projet pilote de captage de l'énergie éolienne qui, au coût d'environ $250,000 fournira assez d'électricité pour éclairer quelque 600 maisons. Voilà, en résumé, les autres sources possibles de courant électrique et je crois que chacune a sa raison d'être selon les besoins particuliers de chaque localité.

L'opposition n'a pas parlé de Pétro-Canada et je peux comprendre leur réticence à lui reconnaître quelque mérite. Après tout, ils ont retardé le débat à la Chambre durant des semaines l'été dernier lorsqu'ils ont essayé d'empêcher l'adoption du bill constituant Pétro-Canada.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Je trouve très étrange qu'alors que Pétro-Canada conclut un accord avec deux autres sociétés pétrolières, consortium qui n'aurait vraisemblablement pu se constituer autrement—un accord de 25 millions de dollars par année pendant 5 ans relatif au plateau de la Nouvelle-Écosse—dans le but de stimuler la découverte de pétrole et de gaz naturel au large de cette côte, l'opposition ne dit mot. Monsieur l'Orateur, si vous vous intéressez aux projets à long terme, je vous demanderais de vous renseigner sur les activités de Pétro-Canada au large de la côte est et vous verrez qu'elles procurent de véritables avantages à l'est du Canada.

M. Jarvis: Vous avez dit hier à la Chambre que c'était hypothétique.

M. Gillespie: Si vous vous donnez la peine de lire la question et la réponse, vous verrez que c'était tout à fait exact. Au cours des ans, le gouvernement fédéral a fourni une aide importante à l'exploitation du charbon dans les provinces de l'Atlantique, et à juste titre. Le gouvernement espère pouvoir aider les consommateurs de ces provinces à utiliser leurs propres ressources énergétiques. Il faut cependant reconnaître que ce charbon a, dans certains cas, une haute teneur en soufre. J'aimerais savoir comment les députés de l'opposition justifieraient l'utilisation d'un charbon hautement sulfuré dans un milieu urbain très populeux.

● (1620)

M. Forrestall: Le ministre s'inquiète-t-il de l'environnement?

M. Gillespie: Je parle des préoccupations pour l'environnement. Bien des gens dans les provinces atlantiques, surtout dans les régions urbaines, sont préoccupés par l'environnement. Le député ne l'est peut-être pas, mais je suis certain que beaucoup de ses commettants le sont.

J'ai parlé souvent à la Chambre de la nécessité de conserver l'énergie. J'aimerais pouvoir dire que toutes les provinces de la région atlantique ont fait de la conservation une de leurs grandes priorités. Malheureusement, je ne suis pas certain qu'elles prennent la conservation à cœur. Sans les nommer, je puis dire que certains gouvernements hésitent à accepter les suggestions du gouvernement fédéral en matière de conservation. Je veux parler des limites de vitesse, qui sont importantes.

Je ne pense pas que la région atlantique se soit dotée d'un programme complet de normes d'isolation ou de code de construction. Si les coûts de chauffage sont élevés dans la région atlantique, les gens devraient se demander pourquoi il n'y a pas de code de la construction et pourquoi les gouvernements provinciaux n'ont pas établi de normes d'isolation. Pourquoi n'ont-ils pas insisté sur certaines normes d'isolation?

M. Hogan: Mais ils l'ont fait.

M. Gillespie: S'ils sont en place, il n'est pas clair qu'ils soient bien appliqués. Je pense que mon temps tire à sa fin, monsieur l'Orateur.

Des voix: Continuez.

M. Gillespie: Je veux parler du point qu'a soulevé le député de Halifax (M. Stanfield). Il a dit que nous devrions travailler avec les provinces. Je lui assure que nous désirons ardemment travailler avec elles et que nous avons pris des initiatives dans ce sens par le passé. Nous avons essayé de les intéresser à l'interconnexion des réseaux. Nous avons essayé d'établir avec elles de nouveaux règlements concernant les ressources existantes au large de la côte. Je reconnais que les progrès ont été lents. Les règlements concernant le forage au large des côtes sont pour ainsi dire bloqués depuis deux ans. J'espère que ce problème, qui touche Terre-Neuve peut-être de façon unique et met en jeu le gouvernement fédéral et les autres provinces maritimes, sera résolu cet été.

J'assure au député que le gouvernement fédéral désire ardemment arriver à établir les règlements. J'espère que cette difficulté pourra être surmontée. Jusqu'à ce qu'elle le soit, les compagnies de pétrole ne seront pas beaucoup intéressées à forer au large des côtes de l'Est du Canada. Elles attendront, et ce n'est pas dans l'intérêt des gens des provinces atlantiques. Nous voulions examiner avec les

provinces la question des interconnections, ou des réseaux. Jusqu'ici, les provinces n'ont pas cessé de considérer cette question comme concernant leurs services utilitaires. En un sens, c'est aux divers services utilitaires provinciaux qu'il appartient de débrouiller le problème. Tant que nous ne serons pas invités à participer au dialogue, nous n'aurons d'autre moyen, pour influer sur les accords sur les réseaux ou les interconnections, que les mesures du genre de celles qui ont déjà été prises, c'est-à-dire les prêts conditionnels et les subventions. J'espère que les premiers ministres de la région atlantique vont s'intéresser de plus près aux avantages que la coopération peut apporter en ces domaines, et j'espère qu'ils vont s'engager de plus en plus à économiser l'énergie. Car en matière d'économie de l'énergie, la tâche revient pour une bonne part aux provinces, et les députés le savent bien. Il faut qu'elles envisagent l'adoption de normes de construction et d'isolation thermique pour les maisons ainsi que des vitesses maximums à observer sur les routes et des normes d'éclairage dans les bâtiments. En ces domaines, nous pensons être en mesure de leur fournir une utile assistance.

M. Forrestall: Où en êtes-vous, à Ottawa, avec vos normes d'éclairage?

M. Gillespie: Nous espérons également définir avec les provinces les affectations d'emploi des combustibles exposées dans le document de la stratégie énergétique. Nous désirons voir élargir les applications de l'énergie nucléaire, du charbon et de l'énergie marémotrice. Nous nous sommes engagés, quant à nous, à collaborer avec les provinces. J'invite les députés d'en face à nous prodiguer les suggestions précises. J'invite les députés fédéraux des provinces atlantiques à ne ménager aucun effort auprès de leurs gouvernements provinciaux pour les inciter à agir en ce sens.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question?

M. l'Orateur adjoint: Le député de Halifax (M. Stanfield) ne peut poser sa question que s'il y est autorisé.

M. Gillespie: Bien sûr.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai plusieurs questions à poser au ministre. J'admets qu'il faut agir plus énergiquement encore que le gouvernement fédéral en matière d'économie d'énergie. Mais je me demande comment cela va résoudre le problème qui se pose actuellement à l'industrie de la Nouvelle-Écosse. J'admets que Petro-Canada cherche du pétrole au large de nos côtes, et j'espère qu'elle en trouvera. Mais je me demande comment cela va faire baisser le prix de l'électricité en Nouvelle-Écosse.

J'admets que la taille des groupes électrogènes influe énormément sur les prix de revient. Le ministre prétend-il qu'il faudrait abandonner les groupes électrogènes construits en Nouvelle-Écosse depuis 10 ou 20 ans, depuis que le réseau de la Nouvelle-Écosse a été relié à celui du Nouveau-Brunswick avec l'aide du gouvernement fédéral il y a près de 20 ans? Il existe entre les réseaux une interconnexion que le ministre ne connaît peut-être pas. Propose-t-il d'abandonner certaines des petites usines construites naguère afin de réduire le coût de l'énergie électrique? Voilà en réalité la question. En outre, ai-je raison de supposer que le ministre ne recommandera pas cette année, ni au cours des quelques années à venir, de méthodes pour régler ce problèmes mais qu'il compte entièrement sur des solutions à long terme mises au point avec les provinces intéressées. Est-ce la position du ministre?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député a posé une série de questions. J'y répondrai de mon mieux. La stratégie à long terme pour la production d'énergie électrique est la suivante: Elle doit se fonder sur une plus grande efficacité. Cela signifie l'accès à des groupes plus importants et cela veut dire également des interconnexions.

M. Stanfield: Mais il existe des interconnections. Dois-je comprendre que c'est là la solution à long terme du ministre?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, si l'honorable représentant désire que je poursuive le débat je le ferai avec plaisir. J'essayais de dire succinctement qu'on doit avoir accès à des groupes plus vastes et qu'il importe d'avoir des interconnections. Je ne pense pas que les interconnexions existantes suffisent pour répondre aux besoins à long terme des régions de l'Atlantique et à mes yeux cela comprend Terre-Neuve et le Labrador. Je ne sais pas si l'honorable représentant inclue ces trois régions du Canada. Peut-être pas.

La deuxième chose que j'ai fait valoir c'est que l'énergie nucléaire est une source d'énergie très importante pour l'avenir; les coûts de l'énergie nucléaire nécessaires à la production d'électricité n'augmentent pas aussi vite que pour le charbon ou d'autres combustibles fossiles qui sont soumis à l'influence d'un cartel. Il y a probablement lieu de comparer le coût de l'énergie produite par les centrales hydro-électriques qui exigent de fortes concentrations de capitaux au départ, et celui de l'énergie nucléaire. Voilà pourquoi, à mon avis, l'énergie atomique est très importante pour l'avenir du Canada, y compris la région atlantique.

● (1630)

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, la stratégie de l'énergie pour le Canada récemment proposée à la Chambre par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a été accueillie avec une vive déception et un certain désabusement dans la région atlantique, car cette stratégie n'envisage pas ni n'évalue vraiment la grave incidence des coûts accrus de l'électricité pour les consommateurs déjà victimes des effets d'un déphasage régional chronique.

Les députés se souviendront que les habitants de la région atlantique où les salaires dans de nombreux cas sont inférieurs d'un tiers à la moyenne nationale, ont été parmi les premiers à se ressentir du programme anti-inflation du gouvernement quand la compagnie Irving a osé hausser les salaires de ses employés au-delà des indicateurs. Certains citoyens de la région atlantique, notamment en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard font face à des hausses d'électricité de 200 à 300 p. 100 et ils n'ont absolument aucun espoir d'obtenir en comprensation des majorations salariales. Il importe que les députés des provinces atlantiques rendent leurs collègues à la Chambre conscients de la situation et, à mon avis, il est indispensable que toute stratégie de l'énergie pour le Canada comporte une discussion approfondie de cette situation pour être d'envergure nationale. Tenter d'éluder le problème équivaut à dire à la population des provinces Maritimes de se remettre à brûler du bois ou du charbon.

On a besoin comme jamais auparavant d'une direction éclairée de la part de nos chefs fédéraux et provinciaux et d'une plus grande objectivité et compétence technique chez tous les professionnels qui doivent envisager nos perspectives énergétiques à longue et à courte échéance. Par rapport à d'autres pays, nous sommes chanceux que nos problèmes consistent à faire un choix entre les diverses sources d'énergie et à élaborer des politiques d'exportation pour

nos ressources excédentaires au lieu d'avoir à répartir les approvisionnements et à rationner la consommation.

Dans le domaine du développement de l'énergie dans les provinces atlantiques, le gouvernement fédéral n'a pas donné l'impulsion nécessaire pour mettre au point, de concert avec les provinces un plan qui permette une évaluation complète des ressources immenses d'énergie et de leur développement futur, ressources que le ministre a tenues en arrière-plan dans l'élaboration de sa stratégie en matière d'énergie. Sans une évaluation complète des abondantes réserves d'énergie hydro-électrique et marémotrice dans les provinces atlantiques, la stratégie en matière d'énergie pour le Canada et les politiques d'autonomie sont insuffisantes. La mise en valeur des ressources à être utilisées de concert avec d'autres sources d'énergie, produira un excédent d'énergie exportable à des prix qui pourront améliorer l'effet du renchérissement du combustible fossile.

Point n'est nécessaire d'aller au-delà des provinces maritimes pour voir la différence marquée dans le coût de l'énergie électrique produite en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard à partir essentiellement d'une base de combustible fossible par rapport au coût de l'énergie électrique produite au Nouveau-Brunswick où la mise en valeur des ressources hydro-électriques en place a dilué l'effet de la hausse des coûts du combustible fossile. Une stratégie en matière d'énergie pour les provinces de l'Atlantique doit à mon avis tenir compte de l'utilisation conjointe des quatre sources fondamentales de potentiel énergétique suivantes: l'énergie nucléaire, les combustibles fossiles, les marées et les ressources hydrauliques.

L'escalade des prix des combustibles fossiles a fait peser un fardeau sur le développement économique des provinces de l'Atlantique en général, et de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard en particulier, à tel point que les producteurs et les fabricants de ces provinces entrevoient un avenir très sombre, et il pourrait s'assombrir davantage encore en raison des politiques actuelles d'austérité imposées par le gouvernement actuel.

J'aimerais décrire certaines des ressources énergétiques de cette région. D'abord, les ressources hydrauliques. Les principales ressources d'énergie hydraulique non harnachées de la région de l'Atlantique totalisent 38,130 gigawatts par heure annuellement. De ce nombre, Terre-Neuve possède un potentiel hydraulique non harnaché de 36,000 gigawatts, dont le site de Gull Island sur la rivière Churchill produirait 12,000 gigawatts et celui de Muskrat Falls, 4,000 gigawatts par heure. La rivière Saint-Jean au Nouveau-Brunswick possède un potentiel hydraulique non harnaché de quelque 1,160 gigawatts sur trois sites. Les vingt barrages situés au Labrador produisent 35,000 gigawatts sur la production totale. De plus, il existe deux barrages à Terre-Neuve, cinq au Nouveau-Brunswick, un barrage principal et divers barrages moins importants en Nouvelle-Écosse. Parmi les cinq barrages du Nouveau-Brunswick, on songe à ajouter les centrales cinq et six à celui de Mactaquac, projet qui est sur le point d'être réalisé. Le barrage dont je parlais en Nouvelle-Écosse, est celui de l'Anse Wreck au Cap-Breton, qui est en construction.

Les réserves charbonnières des provinces maritimes sont indiquées dans l'ouvrage intitulé «Politique canadienne de l'énergie» volume 2, page 63. Les tableaux indiquent un total de 1,286,000 unités, mesurées en milliers de tonnes courtes. De ce nombre, seulement 10,000,000 se trouvent au Nouveau-Brunswick; le reste est en Nouvelle-Écosse. Le prix du charbon en Nouvelle-Écosse est lié au prix du pétrole, et la hausse de ce dernier a entraîné une hausse du prix du charbon. De toute évidence, le charbon continuera d'être une source importante d'énergie thermique en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. L'un des projets fédéraux les plus utiles est certainement celui de faire l'inventaire des réserves de charbon de qualité inférieure y compris les tourbes, et de continuer à favoriser la modernisation et la mécanisation de l'industrie de la houille dans les provinces maritimes. La gazéification du charbon et des déchets de bois a atteint un niveau relativement élevé de technologie; on devrait aussi y songer.

Pour ce qui est du pétrole et du gaz, on estime qu'il nous reste encore à découvrir et que la plus grande partie de nos réserves de pétrole traditionnel se situerait surtout dans les régions frontalières comme le plateau continental et les pentes de la côte atlantique. Depuis 1959, on y a dépensé des dizaines de millions en relevés géophysiques et des centaines de millions en forages exploratoires. Plus de 200 millions d'acres ont déjà été cédés à des concessionnaires.

La première découverte de pétrole sous-marin a été faite en 1971 par Mobil Oil dans l'Île de Sable; il s'agissait d'importantes découvertes de pétrole et de condensats. Certains des 83 puits qui furent creusés auraient pu être exploités commercialement s'ils avaient été creusés sur le continent, mais vu le coût élevé de l'exploitation du pétrole et du gaz, la société ne se lancera probablement pas dans la production commerciale tant que les ressources ne seront pas épuisées.

En ce qui a trait à l'énergie marémotrice, les marées de la baie de Fundy sont, à quelques exceptions près, les plus hautes du monde. Dans le Bassin des Mines, situé au nord-est de la baie, les plus hautes marées du printemps atteignent une hauteur de 53 pieds, alors que dans la baie de Chignectou, elles s'élèvent à 46 pieds. Ainsi, un volume d'eau considérable pénètre dans ces petites baies et s'en dégage toutes les 12 heures et 25 minutes, ce qui est le cycle des marées commandé par la rotation de la terre et par sa position par rapport à la lune et au soleil.

Il est évident que l'énergie contenue dans cette masse d'eau en mouvement est considérable et, pendant des siècles, l'homme s'est interrogé sur les moyens de tirer parti de cette énergie. Ces dernières années, on a examiné cette question à fond. La plupart des problèmes de dynamique et de physique ont été résolus et nos ressources technologiques et en capital sont telles que l'aptitude de l'homme à aménager les marées ne fait aucun doute. Par contre, la production efficace et rentable d'une quantité déterminée d'énergie électrique à partir des marées présente certaines difficultés. La première est le caractère instable de la marée, car dans sa forme actuelle aucune quantité déterminée d'énergie n'est disponible, à moins d'adopter ce qu'on appelle le programme des deux bassins qui ajoute énormément au coût de premier établissement des installations. Il faut donc installer une centrale de transformation ou de recyclage nécessitant des génératrices supplémentaires pour que l'énergie marémotrice puisse alimenter un réseau électrique normal.

● (1640)

Il existe une deuxième difficulté: c'est la taille des structures et les problèmes que pose la construction de ses installations en haute mer. Le projet de la Baie de Fundy comporte la construction de barrages sur les bras de mer, comprenant de nombreuses turbines reliées à des génératrices ainsi qu'une série d'écluses. A la marée montante, l'eau passe par les écluses et, dans une certaine mesure, dans les ouvertures des turbines donnant sur le réservoir

formé par le barrage. Le niveau du réservoir peut donc être amené à peu près au niveau de la marée haute. Les écluses et les ouvertures de turbines sont ensuite fermées et elles le restent jusqu'à ce que la mer se soit retirée suffisamment pour que puissent fonctionner les turbines. On ouvre alors les voies d'accès aux turbines et l'eau du réservoir traverse les turbines et est rejetée dans la baie. Il y a donc deux périodes de production de courant d'environ quatre heures toutes les 24 heures et 15 minutes. Il y a bien d'autres possibilités comportant des cycles de production et de remplissage différents, mais je n'en parlerai pas, car le processus que j'ai décrit est le plus simple.

D'après les études en cours, l'endroit le plus facile à mettre en exploitation dans le bassin des Mines produirait 8,000 GWh annuellement et les deux autres endroits les plus propices dans la baie Chignectou pourraient, ensemble, produire à peu près la même quantité. On pourrait peut-être aussi procéder à d'autres arrangements qui permettraient de produire plus d'énergie. Les études faites de 1967 à 1969 ont permis de conclure que cette énergie reviendrait à un prix qui ne pourrait pas concurrencer celui des autres sources, si on se basait sur un taux d'intérêt de 7 p. 100 et considérait le prix de vente du combustible fossile à cette époque.

Il a été ensuite permis de douter fortement que ces résultats puissent s'appliquer aux conditions actuelles. En régularisant l'énergie marémotrice et en l'accumulant à l'aide de pompes ou autrement, on pourrait satisfaire le moment venu la demande maximale ou moyenne de courant et elle serait ainsi beaucoup plus profitable que si on l'utilisait pour simplement remplacer le combustible. En outre, étant donné que l'on n'est jamais sûr à l'heure actuelle de pouvoir se procurer du pétrole et que le taux d'inflation est élevé, une source énergétique qui, une fois aménagée, peut servir pendant des décennies à un prix stable est une proposition très tentante. L'extraction du combustible fossile, les usines, nucléaires et même les barrages hydro-électriques ont des répercussions écologiques adverses. Les effets d'une usine marémotrice sur l'environnement seraient négligeables.

La quantité annuelle d'énergie que produiraient les principaux emplacements étudiés est à peu près égale à la quantité d'électricité consommée annuellement dans la région atlantique. Elle répondrait, pendant 7 ans, aux exigences de croissance de la région. La production de cette quantité d'énergie dans une centrale alimentée au pétrole nécessiterait environ 28 millions de barils de pétrole par année.

En 1968, on a étudié de façon sommaire 5 emplacements d'usines de stockage au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. On a conclu que les plus petits emplacements, de l'ordre de 100 mg coûtaient de $90 à $130 le kW à l'époque, sans compter le transport, alors que les emplacements de l'ordre de 50 mW coûteraient, selon l'étude, de $65 à $80 dollars. Ces usines seraient particulièrement utiles en périodes de pointe, lorsque les centrales nucléaires, avec leur faibles coût d'accroissement de l'énergie, seront intégrées au réseau. Les usines de stockage viendraient également s'ajouter aux projets d'aménagement d'énergie marémotrice en faisant passer l'énergie marémotrice de la deuxième à la première catégorie.

Si on se sert de l'énergie nucléaire à des fins de charge, l'énergie marémotrice peut être recyclée pour répondre aux exigences maximales et intermédiaires supérieures à la charge de base d'un embranchement. La création d'un pool d'électricité dans l'est du Canada, comprenant les 4 provinces de l'Atlantique et le Québec, relié au centre du Canada et aux États-Unis, pourrait contribuer énormément au développement économique de la région et fournir de l'électricité à partir de ressources renouvelables à l'ensemble du Canada. Toute stratégie de l'énergie pour le Canada devrait tenir sérieusement compte de cette solution, mais le document qu'on nous a présenté n'en fait pas mention.

Plus que dans toute autre région du Canada, les services publics d'électricité des Maritimes ont tiré avantage de l'interconnexion et de l'intégration des réseaux d'énergie électrique dans leur propre région et avec les régions avoisinantes. Depuis le 17 octobre 1973, alors que certains états arabes prenaient les mesures que nous connaissons, le monde entier s'est soudainement rendu compte que les bouleversements dans l'offre et l'utilisation de l'énergie, de même que les changements indéniables dans notre structure sociale et économique sont une réalité à laquelle on ne peut échapper. L'époque de l'énergie à bon marché est révolue. Il faudra consacrer tous les efforts à économiser l'énergie, surtout le combustible fossile non renouvelable.

On prétend que les réserves de pétrole et de gaz dont dépend tellement notre société menacent de s'épuiser dans les trois prochaines décennies si le taux croissant de la consommation se maintient et il est certain que le coût de ces sources énergétiques essentielles poursuivra son ascension à un rythme qui imposera davantage de contraintes à notre structure économique. La plupart des autorités en la matière sont d'avis que dans les prochaines années le taux de consommation du pétrole et du gaz devra diminuer sensiblement. Cependant, on prévoit une croissance six fois plus grande de la demande en énergie électrique au cours des trois prochaines décennies, et en l'an 2,000, 50 p. 100 de la consommation énergétique croissante du Canada prendra la forme de l'énergie électrique. Il semble évident qu'on tendra, à l'avenir, à faire appel aux centrales nucléaires comme source principale d'énergie et que des installations comme les centrales hydro-électriques traditionnelles fonctionnant à un régime de chargement réduit, les petites unités thermo-électriques existantes et les usines d'énergie marémotrice répondront à une partie indéterminée de cette demande massive en électricité.

La région des Maritimes a la très grande chance d'avoir à l'intérieur de ses frontières la plus importante source d'énergie marémotrice du monde et son coût, après la construction des installations nécessaires, ne sera pas touché par l'inflation. Une autre richesse naturelle très importante que possède la région consiste dans la présence de grandes étendues d'eau froide qui ne peuvent être dégradées écologiquement par la pollution thermale et qui sont essentielles à l'élément nucléaire ou à facteur de charge élevée des futurs systèmes électriques intégrés.

La région des Maritimes possède de très grandes possibilités pour ce qui est de suffire aux besoins futurs d'énergie de la région le plus économiquement possible et l'on a laissé entendre que ce défi peut être relevé uniquement si toutes les provinces de l'Atlantique et le gouvernement du Canada collaborent très étroitement et de façon tout à fait coordonnée et que, pour ce qui est de prendre l'initiative dans ce domaine, le gouvernement du Canada se distingue davantage par ce qu'il n'a pas fait que par ce qu'il a fait.

Dans son étude à long terme portant sur de nouvelles techniques en matière d'énergie, le gouvernement classe dans la même catégorie la possibilité d'utiliser les ressources représentées par les techniques solaire, éolienne, marémotrice, géothermique et biologique. On peut en conclure que les tergiversations qui ont caractérisé l'attitude du gouvernement jusqu'ici pour ce qui est de l'énergie marémotrice de Fundy continueront. Le gouvernement n'a pas

appris la leçon que le Nouveau parti démocratique a prêchée avec tellement d'efficacité, soit que demain commence aujourd'hui. Il faut vraiment mettre au point des sources d'énergie qui dépassent les besoins immédiats de la région et intégrer nos systèmes avec d'autres systèmes d'énergie du Canada et des États-Unis. Toutes les parties en cause ont profité des interconnexions actuelles du Nouveau-Brunswick avec la Nouvelle-Écosse, le Québec et la Nouvelle-Angleterre.

La Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, par exemple, a fait preuve de beaucoup d'initiative et de courage en prenant les mesures qui ont donné lieu à ces avantages. Il ne fait aucun doute que ces avantages seront partagés par l'Île-du-Prince-Édouard une fois que l'interconnexion par câble sera terminée. Cependant, il semble certain que, comme on l'a déjà signalé, pour que la région des Maritimes utilise au maximum ses avantages naturels pour satisfaire les besoins d'énergie électrique de ses habitants tout en relevant le défi produit par la crise du pétrole et l'importance des besoins futurs, il est essentiel que le gouvernement fédéral élabore un programme ingénieux, prenne l'initiative et collabore avec les gouvernements provinciaux qui possèdent les richesses dont le Canada a tellement besoin.

L'énergie que produiraient trois usines marémotrices ferait épargner au Canada, au point de vue de la balance des paiements, au moins trois milliards de dollars chaque décennie et l'énergie électrique produite chaque année équivaudrait à 28 millions de barils de pétrole. Plus tôt, les projets d'usines marémotrices seront mis en marche, plus faibles seront les immobilisations, compte tenu des tendances inflationnistes. Même si on instaure un programme d'urgence pour accélérer les études actuelles et celles qu'on prévoit à l'avenir, il faudrait quand même attendre de 12 à 15 ans avant l'entrée en service des usines. A l'heure actuelle, il existe des marchés très intéressants pour écouler les excédents énergétiques, chose que l'on pourrait exploiter, compte tenu des besoins immédiats de la région. Ce serait une sorte de revenus de placement dont bénéficierait la région et ce serait aussi une façon d'amortir les emprunts. Les contrats de vente de cet excédent énergétique fourniraient également une garantie supplémentaire aux emprunts contractés surtout aux États-Unis.

Quelques-unes des grandes usines hydro-électriques aménagées sur le Columbia ont été construites par de petites collectivités rurales à l'aide de revenus fiscaux, d'obligations et de contrats prévoyant la vente d'électricité. Ces moyens de financements applicables aux projets d'usines marémotrices méritent d'être étudiés et pourtant ils n'ont même pas été mentionnés dans le Livre blanc sur la stratégie de l'énergie. Toute stratégie de l'énergie pour le Canada devrait prévoir prioritairement l'aménagement de l'énorme potentiel de la région atlantique, afin de permettre à cette région de surmonter rapidement son handicap d'ordre économique, et tous les Canadiens pourraient profiter de ces grandes ressources. Il nous faut simplement un gouvernement qui ait la sagesse et le courage d'entreprendre de grands projets et d'accomplir de grandes choses. Dommage que nous ne l'ayons pas eu il y a dix ans.

● (1650)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vaudreuil (M. Herbert)—L'industrie—Textiles—La décision de la société Dupont contre la mise en fonctionnement d'une filature de polyester—Les mesures envisagées; le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les Postes—La fermeture de la cantine au bureau de Calgary—Les intentions du gouvernement; le député de York-Simcoe (M. Stevens)—La situation économique—Les prévisions quant aux taux de chômage et d'inflation—Les chiffres estimatifs pour l'année.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA CARENCE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE EFFICACE POUR LES MARITIMES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gillies:

Que la Chambre regrette l'incapacité du gouvernement de mettre au point une stratégie efficace en matière d'énergie pour les Maritimes et déplore notamment la dureté du gouvernement devant la situation pénible de centaines de familles des provinces maritimes qui, dans bien des cas, n'ont plus les moyens de se chauffer.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, sans hésitation aucune, j'approuve nettement la motion du député de Don Valley (M. Gillies). La Chambre ne devrait pas avoir à passer son temps à débattre pareille motion, mais la philosophie dont s'inspire le gouvernement dans son document sur l'énergie semble indiquer que quelque chose arrive aux Canadiens ailleurs que dans les provinces atlantiques. Quelques-uns de ces individus, et surtout les ministres du cabinet, semblent obsédés par l'idée que le Canada ne s'étend pas à l'est du fleuve Saint-Laurent. Croyez-m'en, monsieur l'Orateur, c'est loin d'être vrai.

J'aimerais rappeler à la Chambre et en particulier au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) que le Canada a commencé dans les provinces de l'Atlantique, ces provinces côtières où se trouve une source naturelle d'énergie. Dans le document intitulé «Une stratégie de l'énergie pour le Canada», présenté à la Chambre par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, on semble surtout se préoccuper des solutions à donner aux problèmes du pétrole, alors qu'il s'agit d'une ressource non renouvelable. On parle à peine des ressources renouvelables du pays. Or, dans les provinces Maritimes, nos provinces côtières, le Seigneur nous a donné une ressource naturelle renouvelable, l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, dont le député de York-Sunbury (M. Howie) a déjà parlé. Cette source d'énergie est proportionnellement moins cher qu'un baril de pétrole.

Pendant presque toute ma vie adulte, j'ai entendu parler à maintes reprises d'études sur l'énergie marémotrice de la baie de Fundy. Si j'ai bien compris, on a repris cette année une étude de ce genre, dont l'un des experts-conseils avait déjà fait une étude en 1946. Celle-ci concluait qu'il était techniquement possible d'exploiter l'énergie marémotrice de Fundy. Ces marées ne sont pas non seulement les plus hautes du monde mais aussi plus fortes, et quiconque les a déjà observées à cet endroit a pu voir que ce n'était pas une légende. Aussi n'avons-nous guère besoin d'étude supplémentaire pour nous l'apprendre, monsieur l'Orateur.

Au nombre des études dont j'ai entendu parler, il y en a une qui évoquait la possibilité de construire des installations à Shepody Bay, l'une des baies de la baie de Fundy, au confluent des fleuves Petitcodiac et Memramcook. En 1946, on estimait déjà qu'il était possible d'exploiter le mouvement des marées. Compte tenu des caractéristiques

marémotrices de la baie de Fundy, c'est quatre périodes de production par jour qu'on aurait, non pas une ou deux, et on pourrait emmagasiner cette énergie. S'il a été possible d'exploiter avec succès l'énergie marémotrice dans les pays européens, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait en faire autant au Canada, dans les provinces Maritimes.

Depuis les années 40, il y a eu quelques progrès dans l'élimination des disparités régionales dans les provinces de l'Atlantique. Le gouvernement fédéral a jugé bon de dépenser des millions dans la construction de la voie maritime du Saint-Laurent, même si cette initiative a nui aux ports de l'Atlantique.

La meilleure solution aux problèmes d'énergie des provinces de l'Atlantique est l'exploitation immédiate de l'énergie marémotrice. Il y a eu suffisamment d'études de faites sur cette question. Il est essentiel que le gouvernement fédéral se rende compte que les habitants de la région de l'Atlantique sont des Canadiens à part entière comme les autres. Ils veulent progresser avec le reste du Canada. Ils font partie de la Confédération, et pourtant, il faut se demander après avoir pris connaissance du document déposé par le ministre, si ceux qui l'ont préparé ont tenu compte de cette région.

Afin de participer à la croissance du Canada, les habitants des provinces atlantiques doivent recevoir les moyens d'exploiter le potentiel des marées de la baie de Fundy. Je crois que le ministre de l'Énergie devrait se familiariser avec les problèmes de la région atlantique. Je conteste la conclusion erronée à laquelle le ministre est arrivé aujourd'hui, même si ce n'était peut-être pas son intention. Il a déclaré que la Commission d'électricité du Nouveau-Brunswick exportait de l'électricité dans l'État du Maine. C'est vrai, mais il n'a pas indiqué combien la Commission importe d'électricité au Nouveau-Brunswick. Hier soir encore, je m'entretenais avec un des ministres du cabinet du Nouveau-Brunswick, et ce dernier me disait que les importations et les exportations d'électricité au Nouveau-Brunswick ou s'équilibraient ou que la province était déficitaire. Le ministre ne l'a pas mentionné aujourd'hui.

Le ministre a également mentionné des isolants. Je suis justement l'un de ceux, dans les provinces Maritimes, qui ont pris des mesures après que les gouvernements de tout le pays eurent publié des annonces pour l'installation de lignes électriques. J'ai fait installer des isolants, conformément aux normes établies par l'Hydro. Les provinces Maritimes ont établi des règlements, et il me semble que le ministre a menti à la Chambre en disant que ce n'était pas le cas. Il a aussi fait mention des excès de vitesse sur les routes. Je puis affirmer que ces excès de vitesse sont beaucoup plus fréquents en Ontario et dans les autres provinces du Canada que dans les provinces Maritimes. Monsieur l'Orateur, nos routes ne sont pas suffisamment bonnes pour cela.

Le ministre et ses fonctionnaires devraient s'occuper de plusieurs autres points à propos de l'alimentation en électricité du Canada atlantique. Nous avons besoin immédiatement de l'électricité et nous disposons de l'énergie nécessaire. Le ciel a bien voulu nous la donner et le ministre chargé des questions énergétiques peut faire quelque chose pour satisfaire ce besoin. Un tel exposé des questions énergétiques est absolument ridicule en ce qui concerne les provinces Maritimes.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir faire quelques brefs commentaires au sujet de la motion présentée à la Chambre par le député de Don Valley (M. Gillies). Je voudrais parler du programme énergétique que le gouvernement a présenté la semaine dernière à la Chambre. La motion mentionne en particulier le Canada atlantique, alors que le document présenté à la Chambre la semaine dernière envisageait une stratégie de l'énergie pour le Canada. Il me semble regrettable que le député de Don Valley n'ait pas fait de propositions précises pour résoudre le problème de l'augmentation du coût de l'électricité dans les provinces Maritimes, notamment en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. Il avait indiqué qu'il le ferait, mais sa déclaration d'aujourd'hui n'a pas apporté les précisions escomptées.

J'ai écouté attentivement la déclaration de l'ancien leader de l'opposition, le député d'Halifax (M. Stanfield) qui a parlé du problème que pose le développement régional. En tant que député d'une région désignée zone de développement régional, je suis, comme lui, particulièrement concerné par ce problème.

● (1700)

Je pense que le député de York-Sunbury (M. Howie), a soulevé une question importante lorsqu'il a parlé de la collaboration nécessaire entre les quatre provinces de l'Atlantique et le gouvernement fédéral. C'est vraiment là la clef du problème dont la Chambre est saisie aujourd'hui, les tarifs de l'électricité dans les Maritimes. C'est ainsi qu'au fil des ans, le gouvernement fédéral a accordé de l'aide aux gouvernements provinciaux par région. Il s'agit manifestement d'une région qui connaît des problèmes particuliers à cet égard.

J'aimerais mentionner brièvement ce document essentiel, à mon avis, qui expose la stratégie du gouvernement, et qui revêt, en son entier, une grande importance pour la région de l'Atlantique. Le plan global exposé dans ce document consiste à diminuer la demande dans le pays grâce à un programme dynamique d'économie de l'énergie et à établir l'équilibre entre cette demande, qui s'est accrue à un rythme très rapide, et l'augmentation de l'approvisionnement en énergie. En fait, le document prévoit de restreindre la production d'énergie, qui s'est accrue d'environ 5.7 p. 100 de 1970 à 1973, à environ 3.5 p. 100 et peut-être moins au cours des dix prochaines années.

Je crois que le programme d'économie de l'énergie présenté en février par le gouvernement et mis en vigueur actuellement est très louable. Le gouvernement s'est attaqué au problème de l'automobile. Il a dit aux fabricants d'automobiles du pays qu'ils devront fabriquer des voitures dont la consommation moyenne sera de 24 milles au gallon d'ici 1980 et de 33 milles au gallon d'ici 1985. Il a signalé que le Conseil national de recherches doit établir une nouvelle série de normes d'isolation, qui doivent entrer en vigueur d'ici la fin de l'année, soit par l'adoption au niveau fédéral d'un bill sur l'économie de l'énergie, soit par le biais des codes de construction des provinces. Il a exposé les grandes lignes des normes minimales de rendement de l'énergie en ce qui concerne les appareils ménagers et les chaudières. Il a proposé que la consommation d'énergie dans l'industrie diminue.

Le mois dernier, j'ai eu l'occasion d'assister à une conférence regroupant quelque 300 représentants des grandes industries de notre pays et à laquelle assistaient le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson), le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) et le ministre de l'Environnement (M. Marchand). Ce fut très intéressant d'entendre des représentants de tous les secteurs de l'économie expliquer comment ils s'y prendraient, au cours des six à dix prochaines années, pour restreindre la consommation d'énergie dans leur industrie,

bien que celle-ci continue à se développer. La plupart d'entre eux ont proposé de réduire de 10 à 15 p. 100 la consommation d'énergie de leur industrie. Par exemple, l'industrie chimique a indiqué qu'elle pourrait, d'ici 1980, réduire d'environ 11 millions de barils sa consommation de pétrole. L'administration fédérale elle-même, qui vient en bonne place parmi les utilisateurs canadiens d'énergie, s'est fixé pour objectif de réduire sa consommation de 10 p. 100 dans l'année qui vient pour la maintenir ensuite au même niveau pendant dix ans. Il existe donc des mesures et des projets concrets pour réduire à moins de 3.5 p. 100 par année la consommation énergétique du pays, pendant les dix prochaines années. D'autre part, le document illustre l'effort de prospection et de développement que nous allons consentir pour augmenter la production d'énergie. Nous allons, au cours des trois prochaines années, doubler nos dépenses de prospection en mer et dans la région Arctique, afin d'augmenter nos réserves de matières énergétiques.

Le document a également indiqué que le prix de notre pétrole brut va augmenter d'ici deux à quatre ans pour se rapprocher des cours mondiaux sans nécessairement les égaler. Fait intéressant à noter, beaucoup de nos journaux en ont conclu que l'essence augmenterait de 25 cents le gallon. Si nous comparons le prix du pétrole dans l'est, qui est de $8.80 le baril au cours mondial voisin de $13, nous constatons qu'il lui est inférieur de $4.20. Suivant les chiffres qu'on m'a donnés, il en résulterait sur le prix de l'essence une hausse de 12 à 15 cents, et non de 25 cents le gallon. En nous rapprochant des cours mondiaux, nous réduisons le montant de la subvention versée sur le pétrole étranger importé dans l'Est du Canada, nous encourageons les travaux de recherche et de développement, et nous créons un stimulant important pour économiser l'énergie. Le document annonce également un meilleur accès à l'information.

Les sociétés qui prospectent en mer ou dans le Grand Nord, celles, du moins, qui le font sous la compétence fédérale, devront communiquer plus rapidement leurs données ce qui permettra de mieux orienter la recherche des hydrocarbures.

Le document annonce en outre qu'un rôle important est réservé aux substitutions de combustibles dans la stratégie globale. A titre d'exemple, je citerai l'emploi du charbon pour la gazéification et pour l'appoint au mazout et au gaz naturel, ainsi qu'un plus large recours à l'énergie nucléaire qui permettra d'économiser sur les centrales thermiques à mazout et à gaz.

On y voit également qu'il y aura de nouveaux réseaux de transport de matières, comme par exemple les pipelines partant de l'Arctique, les pipelines transcanadiens prolongés de Sarnia à Montréal, ainsi que d'autres réseaux de transport qui sont nécessaires à une utilisation plus massive du pétrole de l'Ouest dans le centre du Canada. Le document parle également d'être prêt en cas d'urgence. Nous sommes membres de l'organisme international et nous avons des responsabilités à cet égard. En cas de réduction des approvisionnements en énergie de l'étranger la pénurie serait partagée. Cet organisme nous donne aussi la possibilité d'échanger des informations sur la recherche et le développement concernant l'utilisation de l'énergie. C'est un aspect très important du rôle de l'Agence internationale de l'énergie.

Énergie

L'intensification de la recherche et du développement fait également partie de la stratégie. L'année dernière, notre budget était d'environ 113 millions de dollars. Cette année il sera augmenté d'environ 10 millions de dollars, ce qui permettra d'investir des fonds supplémentaires dans des programmes de recherche et de développement pour la conservation de l'énergie, dans les politiques dont a parlé le député de York-Sunbury, dans des études plus poussées sur l'énergie marémotrice et les autres ressources renouvelables comme l'action du vent et des vagues ainsi que l'énergie solaire.

Le dernier élément de la stratégie consiste à augmenter la participation canadienne au programme d'énergie par le truchement de Pétro-Canada et grâce aux règlements sur le gaz et le pétrole qui seront déposés à la Chambre plus tard cette année. Si l'on analyse les problèmes particuliers de la région de l'Atlantique et l'usage qu'elle fait du pétrole brut et du fuel pour le chauffage ou la production d'électricité, on constate qu'en deux ans et demi, soit du 1er janvier 1974 à la fin de juin prochain, nous aurons dépensé plus de 900 millions de dollars pour subventionner le pétrole brut utilisé dans la région de l'Atlantique soit pour les automobiles, soit pour le chauffage, soit pour la production d'électricité. Cela fait partie de notre plan en vue d'en arriver à un prix unique et, dans les provinces atlantiques, il sera concurrentiel avec celui que paient d'autres régions du pays.

● (1710)

De même, le prix du charbon utilisé en Nouvelle-Écosse à des fins thermiques, que ce soit pour chauffer les édifices ou produire de l'électricité, a été indexé. Celui du charbon produit par la Société de développement du Cap-Breton a été indexé au prix du pétrole brut. Jusqu'à il y a une couple d'années, le prix du pétrole brut dans les Maritimes a toujours été inférieur à celui du pétrole provenant de l'Ouest, et ce charbon a été indexé au prix du pétrole brut. Cela permet à la Nouvelle-Écosse de bénéficier d'une subvention importante par l'entremise de la Société de développement du Cap-Breton.

Le problème est l'énergie électrique. L'Île-du-Prince-Édouard se sert de pétrole brut à 100 p. 100. La Nouvelle-Écosse utilise le pétrole à 62 p. 100 pour produire son énergie électrique, et le charbon à environ 24 p. 100. J'ai déjà indiqué que le gouvernement fédéral subventionne actuellement ces deux produits. En fait, pour le pétrole destiné à produire de l'électricité, environ 120 millions de dollars de subventions ont été payés ou le seront entre le 1er janvier 1974 et juin 1976.

Je pense qu'il conviendrait de rappeler aux députés que la production de l'électricité et la gestion des services provinciaux d'électricité relèvent essentiellement des gouvernments provinciaux, et ils y tiennent jalousement. En fait, quand l'Office de la répartition des approvisionnements d'énergie a étudié les questions d'urgence, on a signalé que les gouvernements provinciaux sont essentiellement responsables de la production de l'énergie électrique. Toutefois, en dépit de cela, je pense qu'il conviendrait de noter qu'au cours de la dernière décennie le gouvernment fédéral a grandement contribué à la production d'électricité aux Maritimes. Il y a, entre autres, les subventions que j'ai déjà mentionnées pour le combustible utilisé dans la production d'électricité.

Aux termes de la loi sur la mise en valeur de l'énergie

dans les provinces de l'Atlantique, des prêts de quelque 225 millions de dollars ont été consentis, une subvention de quelque 4 millions pour l'interconnexion des réseaux du Nouveau-Brunswick, un prêt et une subvention d'environ 27 millions pour l'interconnexion des réseaux de l'Île-du-Prince- Édouard, un prêt de 350 millions pour la centrale nucléaire de Pointe Lepreau, une offre d'à peu près 343 millions pour la transmission de l'île du Goéland, des subventions de $600,000 pour des études sur la conjugaison des réseaux de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, une subvention de 1.6 million pour le programme d'énergie marémotrice de 1968 à 1969, 1.5 million pour l'étude sur l'énergie marémotrice actuellement en cours ainsi que des subventions de l'Office d'expansion économique de la région Atlantique pour des projets électriques de 55 millions de dollars. La contribution du gouvernement fédéral aux projets et à la construction des centrales électriques dans la région de l'Atlantique s'est élevée au total à 1,127.7 millions de dollars.

Il serait bon également que nous étudiions les tarifs d'électricité dans le pays. En mars dernier, le tarif moyen au Canada était de $23 les 1,000 kilowatts/heure d'électricité. A la même époque, le tarif était de $27.24 les 1,000 kwh à Halifax. A Vancouver, il s'élevait à près de $25. Ils se situaient donc tous deux à peu près au même niveau. Dans la région d'Ottawa, le tarif de l'Hydro-Ontario pour Kanata est d'environ $25.08 les 1,000 kwh. Par contre, le tarif de Charlottetown est plus élevé, avec environ $42 les 1,000 kwh, mais nous devons bien comprendre je pense, que les tarifs d'électricité augmentent partout au Canada. Par exemple, l'Hydro-Ontario augmentera ses tarifs d'environ 22 p. 100 par an au cours des cinq prochaines années. L'Hydro-Manitoba a indiqué que ses tarifs augmenteraient de 28 p. 100 à compter du mois d'avril. Quant au Nouveau-Brunswick, l'augmentation prévue est de 12 p. 100. Un grand nombre de régions ont donc des taux comparables à l'heure actuelle avec ceux de Halifax, et ces tarifs sont à la hausse pour ainsi dire dans toutes les provinces.

J'aimerais également mentionner les travaux de prospection qui auront lieu cette année au large de la côte est sous les auspices de Pétro-Canada, et qui coûteront environ 25 millions de dollars par an pendant les cinq prochaines années. Cela représente environ 25 p. 100 du budget de Pétro-Canada. Il serait intéressant de savoir si l'opposition officielle, et plus particulièrement les députés qui représentent la région de l'Atlantique, appuieraient la proposition de leur chef en vue de liquider Pétro-Canada si les conservateurs étaient jamais au pouvoir, ce qui, naturellement, n'est pas pour demain.

Pour revenir sur certains arguments que j'ai avancés, j'aimerais dire que la région de l'Atlantique connaît des tarifs d'électricité élevés, mais que le prix du charbon et du mazout y sont sensiblement égaux à ceux des autres régions de notre pays, et que ces tarifs sont subventionnés par le gouvernement fédéral. Celui-ci a fourni une aide importante—près de 2 milliards de dollars—aux provinces Maritimes depuis quelques années dans le domaine de l'énergie et de l'électricité. Il envisage de continuer de le faire en assurant les moyens de conjugaison et en fournissant l'aide dont je viens de parler outre celle qu'il a déjà offerte pour les centrales nucléaires dans cette région.

Voilà qui nous donne, à mon avis, une bonne idée du genre de mesures que le gouvernement a prises non seulement par le passé mais qu'il préconise également à l'avenir pour rendre les chances égales pour tous au Canada, surtout dans la région de l'Atlantique.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je crois que parfois, au cours de ces débats des jours de l'opposition, les députés doivent se demander si nous faisons vraiment du progrès, surtout lorsqu'il est question des problèmes très difficiles dont le gouvernement a la responsabilité. On peut très bien prétendre, après ce débat, qu'on n'a pas beaucoup réussi à percer la cuirasse de gouvernement et à lui faire prendre conscience des coûts astronomiques de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique.

● (1720)

Après avoir entendu le secrétaire parlementaire il y a un instant et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) plus tôt, les députés de ce côté-ci de la Chambre peuvent sans doute être encouragés par le fait que nous avons dans une certaine mesure réussi à attirer l'attention des ministériels. Bien que cela puisse ne pas sembler énorme aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard ou à la plupart des citoyens des provinces de l'Atlantique, qui sont très préoccupés par cette question, je signale à mes électeurs et aux autres habitants de la région qu'il est loin d'être facile d'attirer l'attention du gouvernement. Nous avons donc accompli certains progrès puisque nous avons maintenant capté son attention et que le secrétaire parlementaire a admis qu'il existe un problème. La prochaine fois que ce sujet fera l'objet de questions ou d'un débat, les ministériels prendront peut-être le problème assez au sérieux pour essayer de le résoudre d'une façon quelconque.

La motion du député de Don Valley (M. Gillies) est très précise. Elle indique que le gouvernement a été incapable de mettre au point une stratégie efficace en matière d'énergie pour les provinces de l'Atlantique et déplore notamment la «dureté» du gouvernement devant la situation dans laquelle se trouvent bon nombre d'habitants des provinces de l'Atlantique pour ce qui est de chauffer leur maison.

Mon ancien chef, le député de Halifax (M. Stanfield), a parlé de l'attitude désinvolte du gouvernement et la motion parle de sa dureté. Pour ma part, je trouve qu'il a jusqu'ici fait preuve plus ou moins d'inconscience. Quand le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a parlé d'un milieu urbain très populeux, je me suis demandé si l'on ne pouvait pas y voir quelque chose d'un peu péjoratif. J'aimerais attirer l'attention du ministre et de ses collègues sur un rapport publié récemment par le National Utilities Service, un organisme international qui s'est penché sur les politiques énergétiques de 25,000 sociétés. Ce rapport indique qu'au Canada, c'est dans la région de l'Atlantique que le coût de l'énergie continuera à augmenter le plus rapidement. Pour éviter que le ministre et ses collègues s'illusionnent de façon à croire que le problème ne peut plus empirer, je tiens à leur signaler que la situation s'aggravera probablement si le gouvernement continue d'adopter l'attitude désinvolte affichée par le ministre dans son discours aujourd'hui et dans les réponses aux questions posées sur le problème récemment.

Alors que le secrétaire parlementaire a été obligé d'admettre qu'il existait un écart alarmant entre le prix moyen de l'électricité à Charlottetown par rapport à toute autre région du pays, il n'a pas précisé que cette évaluation a été faite avant que le gouvernement provincial ne déclare, étant donné toutes les autres pressions qui s'exercent sur lui en ce qui concerne sa dépendance à l'égard du gouvernement fédéral, qu'il sera forcé de supprimer la subvention de 12 p. 100 dont bénéficient les usagers de l'électricité dans l'Île-du-Prince-Édouard. Ceci s'est passé avant la réunion des premiers ministres qui doit avoir lieu cette semaine en vue de déterminer une formule de hausse des prix des produits pétroliers. Je ne peux comprendre l'attitude optimiste du ministre et du secrétaire parlementaire à l'égard de ce grave problème.

Évidemment, je sais que le ministre a d'autres responsabilités et d'autres urgences à régler. Peut-être que son orientation et son cadre de référence sont axés sur une autre région de notre pays. Cependant, je ne peux comprendre son attitude indifférente alors que, depuis 1969, le gouvernement ne cesse de répéter que l'élimination des inégalités régionales est un des piliers de sa politique. Je ne peux pas comprendre comment on peut justifier l'aggravation de ces inégalités dans la région atlantique en ce qui concerne le prix de base de l'énergie et les charges économiques qui en découlent.

Je doute que le ministre se soit montré parfaitement impartial devant les renseignements qu'il a déposés à la Chambre cet après-midi. Il a parlé assez longuement de l'inefficacité des moyens actuels de production d'électricité dans la région atlantique, mais n'a pas établi de rapport entre les unités ou l'échelle des unités dont il faut tenir compte, étant donné la taille de la population de cette région. L'une des choses qu'on a justement oubliée, c'est la consommation réelle de l'électricité dans les provinces atlantiques. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, le nombre de kilowatts-heure par usager est de 5.146; à Terre-Neuve, il est de 7.104; en Nouvelle-Écosse, de 5.633; au Nouveau-Brunswick, il est de 6.158 tandis que la moyenne canadienne s'établit à 8.170. Autrement dit, l'Île-du-Prince-Édouard consomme par personne à peu près les deux tiers de la moyenne de l'ensemble du Canada.

D'après ces chiffres, on peut voir que ce ne sont pas les provinces de l'Atlantique que le ministre devrait admonester au sujet de l'économie d'énergie, puisqu'à présent elles consomment moins en moyenne que les autres provinces. Il me semble que l'une des raisons c'est que la population a été immédiatement touchée par cette situation par suite de facteurs qui existaient déjà et qui se sont trouvé exacerbés par la crise de l'énergie.

Le prix anormalement élevé de l'électricité dans l'Île-du-Prince-Édouard et particulièrement à Charlottetown où le prix moyen par consommateur et par mois est de $41.53—avant l'augmentation prévue pour bientôt—se compare défavorablement avec une ville de même importance en Ontario, où le coût mensuel moyen de l'électricité est de $22.68 seulement. Je me préoccupe également de l'effet que cela peut avoir sur l'armature industrielle des provinces de l'Atlantique. Le député de Halifax s'est étendu sur ce sujet en faisant remarquer l'écart existant entre la politique énergétique actuelle à l'égard des provinces de l'Atlantique et les tentatives du gouvernement par l'entremise du MEER pour niveler les disparités régionales.

J'aimerais donner un exemple du genre de difficultés auxquelles se heurtent les provinces de l'Atlantique. Les industries de l'Île-du-Prince-Édouard qui exportent des produits de base, telles que les industries de transformation de la pomme de terre—sans doute l'industrie d'exportation la plus importante—s'inquiètent de l'effet qu'auront sur leur position concurrentielle les tarifs d'électricité plus élevés que partout ailleurs sur le continent. Une société de conserves alimentaires a indiqué qu'en janvier ses frais d'électricité étaient de $35,000, alors que pour une société semblable ontarienne, ils n'auraient pas dépassé $18,000. A ce problème viennent s'ajouter les frais supplémentaires de transport et de communications, du fait que l'île se trouve éloignée de ses marchés. L'attitude du gouvernement à l'égard de cette question est donc tout à fait illogique.

Dans son Bulletin de nouvelles de décembre 1975, l'APEC évoque toute la question des tarifs d'électricité dans les termes suivants:

> Il est bien évident que les coûts plus élevés de l'énergie électrique dans la région sont la cause directe du déphasage persistant.

Franchement, monsieur l'Orateur, je suis consterné du peu d'intérêt manifesté par le ministre dans son discours cet après-midi. A l'issue de ce discours, le député de Halifax lui a demandé en termes précis ce que le gouvernement comptait faire. Il est bien beau de parler d'établir un réseau électrique plus important ou de mettre en production une usine d'énergie nucléaire dans quatre ou cinq ans ou éventuellement de mettre en route le projet d'usine marémotrice de la Baie de Fundy lorsque les études et enquêtes seront terminées, mais les problèmes qui se posent maintenant aux gens de l'Atlantique et qui se reposeront demain s'accroissent de jour en jour. C'est en matière de coûts de l'électricité que la situation est le plus critique. Le ministre a reproché au député de Don Valley de ne pas être venu carrément au fait et de n'avoir proposé aucun remède. Le ministre oublie en quelque sorte qu'il est chargé de l'énergie, des mines et des ressources. Bon nombre de gens dans ma province souhaite qu'un autre portefeuille lui soit confié d'ici assez peu de temps.

● (1730)

M. Gillespie: Je citais sa déclaration. Il disait qu'il allait faire des propositions positives, mais je ne les ai pas entendues.

M. MacDonald (Egmont): Il a fait des propositions. En ne présentant rien de ferme, le ministre a montré qu'il était à court d'idées. Ceci est assez grave. Mais je m'inquiète surtout parce qu'il ne semble en aucune façon préoccupé par ce problème.

M. Gillespie: Lisez le compte rendu.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, non seulement ai-je lu le compte rendu, mais, en plus, je me prépare à citer certaines des remarques que le ministre a faites auparavant.

M. Gillespie: Et comment cela? Le compte rendu d'aujourd'hui n'a pas encore été publié. Comment pouvez-vous l'avoir lu?

M. MacDonald (Egmont): Je ne citerai pas ce que le ministre a déclaré aujourd'hui. Peut-être nous dira-t-il pourquoi il n'a plus aujourd'hui la même opinion qu'hier? Mais j'arriverai à cela dans quelques instants.

J'aimerais parler des remarques gratuites qu'a faites le ministre à propos de la conservation de l'énergie. Il s'est montré bien hypocrite en accusant les provinces atlantiques de ne pas se préoccuper de ce problème. Il a dit que leur cœur n'y était pas. Je pourrais lui faire remarquer que la consommation d'énergie par habitant dans les provinces atlantiques est en moyenne inférieure à celle du reste du Canada. Nous sommes contraints de consommer moins. Ce qui m'inquiète, c'est l'attitude hypocrite du ministre.

Tout le monde sait qu'en 1974, c'est-à-dire après que les pays de l'OPEP eurent imposé leur embargo, tous les pays industrialisés, à l'exception du Canada, ont réduit leur consommation d'énergie. La nôtre a augmenté de 7,75 p. 100. Personne ne dément ces chiffres, et je n'ai pas entendu le ministre les réfuter. Il a parlé de leadership, de responsabilité en ce qui concerne la conservation de l'énergie, mais aucun gouvernement n'a moins manqué à ses responsabilité en ce domaine que le gouvernement qui siège en face de nous.

M. Stanfield: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): Il a parlé de l'établissement de meilleures normes d'isolation, comme si les gouvernements provinciaux étaient seuls responsables en ce domaine. Où donc le ministre est-il allé? Oublie-t-il que son collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) est responsable de la SCHL, qui est chargée d'établir ces normes?

S'il se préoccupe du fait que les normes d'isolation n'ont pas été appliquées dans les maisons construites dans notre

pays, pourquoi ne s'est-il pas penché au-dessus de son pupitre pour en conférer avec le ministre d'État chargé des Affaires urbaines? Serait-ce qu'il estime que le ministre n'a aucune influence sur cette société de la Couronne? Soutenir que les provinces ne se préoccupent pas de la conservation de l'énergie, c'est essayer de rejeter la faute sur les provinces. C'est là une attitude mesquine de la part du ministre.

Il a soutenu hier après-midi que la Nouvelle-Écosse n'avait pas haussé substantiellement le tarif de l'électricité entre 1958 et 1974; puis il a soutenu que la hausse du tarif de l'électricité n'avait pas été proportionnellement aussi forte que celle du prix des autres produits de consommation. Je soutiens que de pareilles déclarations pourraient gravement induire en erreur la Chambre et le public en général. Je me permettrai de citer certains chiffres au ministre. Nous parlons des coûts annuels moyens de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique. Je vais comparer ces coûts à d'autres coûts relevés dans d'autres régions du pays et les relier aux revenus. Ainsi, le traitement ou salaire annuel moyen à Toronto est d'environ $11,000 et le coût annuel moyen de l'énergie, d'environ $525, soit à peu près 4.8 p. 100 du revenu. Le revenu annuel moyen à Charlottetown est d'environ $8,100 et le coût annuel moyen de l'énergie, d'environ $980, soit à peu près 12 p. 100 du revenu en moyenne.

Il y a un écart de 250 p. 100 dans le coût annuel proportionnel de l'énergie. Je pourrais citer d'autres chiffres, mais je n'en ai pas le temps. Quand le ministre laisse à entendre que le coût de l'énergie a augmenté moins, en proportion, que le coût d'autres biens, il sape sa propre crédibilité et décrit mal les préoccupations nationales ou régionales en matière d'énergie.

M. Gillespie: Vous ne croyez pas cela, n'est-ce pas?

M. MacDonald (Egmont): Je le crois. C'est pourquoi je consigne ces chiffres au compte rendu. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi le citoyen de Charlottetown paie 12 p. 100 de son revenu pour l'énergie, tandis que le citoyen de Toronto en paie à peu près 4.8 p. 100? Le gouvernement fédéral n'a-t-il donc aucune responsabilité à cet égard?

M. Gillespie: Le député veut-il entendre mes chiffres?

M. MacDonald (Egmont): Peut-être le ministre pourrait-il les donner une autre fois. Mon temps est limité. Je fais ces quelques observations pour aider le ministre.

Le ministre a parlé d'autres sources possibles d'énergie. Il n'a pas l'air de savoir ce qu'il veut. Aujourd'hui, il semblait reconnaître qu'il valait la peine de chercher d'autres formes d'énergie, d'intensifier la recherche et le développement dans ce domaine. Mais que disait-il hier? En réponse à la question du député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), le ministre a répondu, comme en fait foi la page 13059 du hansard:

> Le deuxième point que j'aimerais faire ressortir est celui-ci: l'essentiel, c'est d'utiliser les fonds de façon optimale. Je pense notamment à l'énergie solaire, éolienne, marémotrice et à la biomasse. Il faut avancer à pas mesurés dans certains de ces domaines, car de très gros investissements ne seraient pas immédiatement rentables. Tous les experts m'ont confirmé qu'il était possible de tirer d'importantes quantités d'énergie de ces sources mais pas avant quinze ans et plus.

Cet après-midi le ministre s'est montré plus favorable à la recherche d'autres sources énergétiques mais le gouvernement s'est engagé à ne dépenser que 2 p. 100 de son budget de recherche sur l'énergie à mettre en valeur des sources d'énergie autres que nucléaires.

Maintes fois nous avons demandé au ministre s'il envisageait l'utilisation de nouvelles sources d'énergie. Selon lui, les sources d'énergie, à part l'énergie nucléaire, sont simplement une perte de temps ou seront exploitées plus tard; c'est pourquoi il ne vaut pas la peine de s'y arrêter pour l'instant. Je demande au ministre pourquoi le gouvernement américain, qui a consacré presque deux fois plus d'argent que nous, toutes proportions gardées, au cours des dernières années, pour trouver d'autres sources d'énergie, a encore une fois doublé son budget l'an dernier. Nous vivons dans un monde de rêves. Le ministre pense que les nouvelles sources d'énergie de rechange sont des lubies. C'est du moins l'impression qu'il donne lorsqu'il nous montre le projet témoin dérisoire ou parle d'une autre étude sur l'énergie marémotrice de la baie de Fundy. Il croit que nous faisons suffisamment d'efforts pour trouver d'autres sources d'énergie. Franchement, la position du gouvernement est moins que satisfaisante. Le Danemark, qui est loin d'être sous-développé s'occupe de trouver d'autres sources d'énergie, de sorte qu'un jour il tirera toute son électricité de l'énergie éolienne.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est terminé.

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, moi aussi, je suis très heureux de pouvoir participer à ce débat qui intéresse tous les Canadiens, surtout les habitants des Maritimes, comme le dit la motion. A l'instar du ministre, je pense que la hausse du prix de l'énergie a incontestablement eu des répercussions désastreuses pour la plupart des habitants du monde. Lorsque le prix mondial du pétrole a quadruplé en peu de temps, rares sont ceux dans le monde qui ont été épargnés. Les gens des Maritimes ont probablement été touchés davantage que ceux des autres régions du Canada.

Les députés ont soulevé plusieurs points aujourd'hui. Je pense que l'ancien chef de l'opposition a abordé une question très préoccupante. Il s'est demandé quelles répercussions la hausse du prix de l'énergie aura sur la santé industrielle dans les Maritimes. Il est difficile pour le propriétaire d'une maison de faire face à une hausse rapide du prix l'énergie, mais il faut payer la note.

● (1740)

La question la plus importante est peut-être celle de savoir quel est le coût à long terme de l'énergie pour l'industrie des Maritimes. Si l'industrie n'arrive pas à être concurrentielle, le chômage sévit et bien d'autres problèmes sociaux s'ensuivent. Nous devrions examiner attentivement les domaines où il est possible d'accroître l'efficacité énergétique dans l'industrie. Chaque fois qu'il est question d'économie d'énergie, le secteur industriel est peut-être le domaine le plus négligé.

J'ai été très heureux de pouvoir assister à la réunion, tenue récemment à Ottawa, de divers groupes œuvrant dans le domaine de l'énergie et du ministre et de me rendre compte de l'énorme changement qui s'est opéré dans l'industrie depuis l'an dernier. En d'autre mots, ces groupes se rendent compte maintenant qu'il importe d'intervenir au plus tôt pour économiser l'énergie dans l'industrie. A l'heure actuelle, ils mènent des études et effectuent des travaux de recherche dans leur propre secteur industriel afin d'établir ce qui doit et devrait être fait dans un certain délai.

Cela soulève une question fondamentale, qu'il ne faudrait pas entièrement laisser de côté. Lorsque nous avons eu cette augmentation importante du prix de l'énergie et même quelques problèmes d'approvisionnement, nous avons compris que depuis 20 ou 25 ans nous n'avions pas vu la nécessité de bâtir une infrastructure solide dans toutes les régions du pays pour régler ce genre de problèmes. A

bien des points de vue, il était très politique et même plus normal de s'intéresser davantage à des projets plus impressionnants dans le secteur industriel.

En fait, non seulement dans les Maritimes, mais dans bien d'autres régions du Canada, on n'a pas su mettre en place une partie de l'infrastructure relative à l'énergie. Et nous le payons très cher maintenant.

Les orateurs précédents ont bien fait remarquer que les Maritimes n'étaient pas la seule région où le coût de l'énergie, et surtout de l'énergie électrique, augmentait rapidement. Cela reflète un certain nombre de choses. D'abord, on n'a pas su investir dans des projets d'immobilisation quand il aurait fallu le faire.

Au début, quand le prix de l'énergie a commencé à augmenter, les gens se sont beaucoup inquiétés des conséquences pour les consommateurs. Ils ont laissé tomber les projets d'investissements et les dépenses d'établissement dans le domaine de l'énergie en pensant que la situation allait se stabiliser et qu'il serait préférable de remettre cela à plus tard. Le problème, c'est que la situation a empiré en ce qui concerne les prix. Le programme de construction des nouvelles installations électriques du Canada coûtent beaucoup d'argent. Les taux d'intérêt sont élevés. Cela pose un problème. Mis ensemble, tout cela représente de grosses augmentations du coût de l'énergie.

Cela pourrait être une bonne leçon pour l'avenir. Quand les coûts augmentent ainsi, il faut agir quand il en est encore temps. Nous devrions avoir le courage et la volonté de le faire, car tout délai ne fait qu'empirer sensiblement la situation.

Une autre erreur consiste à contourner le problème fondamental, alors qu'il faudrait s'y attaquer directement. Il n'y a pas que les Maritimes qui en souffrent maintenant. Je veux parler de l'utilisation d'une énergie de rendement relativement élevé, c'est-à-dire du pétrole et du gaz naturel, pour la production de l'électricité, application qu'on aurait dû réserver en grande partie au charbon. C'était très compréhensible à l'époque. On en voit les conséquences un peu partout aux États-Unis, et spécialement sur la côte est où les centrales ont abandonné le charbon pour passer au gaz naturel et au mazout, moins polluants et peut-être moins chers en certains cas.

Si l'on pouvait revenir en arrière, il serait beaucoup plus logique de s'attaquer franchement au problème de la pollution, de consentir un gros effort sur la technologie, de payer les frais de la lutte contre la pollution tout en continuant d'utiliser le charbon comme combustible. Pour toutes sortes de raisons, il est mauvais à notre époque d'utiliser le gaz naturel ou le mazout pour produire l'électricité. Nous en avons besoin en d'autres domaines, souvent pour des techniques plus évoluées qui procurent beaucoup d'emplois.

Il y a un sujet sur lequel nous ne pouvons tomber d'accord avec l'auteur de cette motion. Il me cause beaucoup d'ennuis depuis que je siège à la Chambre. Je veux parler des débats, en comité et à la Chambre, où l'opposition attaque toute intervention de l'État dans le domaine énergétique.

La loi sur l'administration du pétrole et sur la création de Pétro-Canada ont suscité un débat acerbe et prolongé. Mais quand un problème surgit, tout de suite une motion reproche au gouvernement son inaction. Il va falloir que l'opposition se décide une fois pour toutes en matière d'énergie. Que désire-t-elle voir confier au secteur privé et au secteur public?

Si Pétro-Canada n'existait pas, les Maritimes seraient aux prises avec un problème beaucoup plus grave. Comme l'a fait voir le secrétaire parlementaire, Pétro-Canada a lancé de nombreux travaux de prospection, et d'autres encore sont prévus pour plus tard. Si je ne m'abuse, 20 à 25 p. 100 de son budget total sont consacrés à l'exploration en mer. On voit donc que le gouvernement cherche à rendre la région moins dépendante des importations énergétiques.

Ce genre d'approche semble être la solution à bien des problèmes courants, surtout dans la région atlantique, mais elle ne semble pas être celle des députés d'en face qui s'étaient opposés longuement il y a un certain temps à la création de Pétro-Canada. Les journaux rapportent qu'au dire du chef de l'opposition (M. Clark), si son parti est porté au pouvoir, il liquidera Pétro-Canada. Je note aussi que, selon les journaux, depuis son élection, il a visité les Maritimes une fois. Lors de son prochain voyage, il pourrait vouloir étudier la situation énergétique d'un peu plus près. Peut-être comprendra-t-il que Pétro-Canada est un élément clef de la solution aux problèmes de l'énergie dans les Maritimes.

Il y a l'autre question de politique, et j'aimerais seulement en parler parce que des questions difficiles surgissent des deux côtés. C'est peut-être ce que l'opposition a essayé d'être. Je veux parler de l'adoption de la loi sur l'administration du pétrole. Cette loi autorise la négociation d'un seul prix pour l'ensemble du Canada. Je ne connais aucune région du Canada qui en ait plus profité que les Maritimes.

Ce sont là des initiatives de politique que le gouvernement a prises depuis un an et demi, surtout la création de Pétro-Canada et l'adoption de la loi sur l'administration du pétrole, dont les députés d'en face, surtout ceux des Maritimes, devraient se féliciter.

Il y a un problème tant à court terme qu'à long terme à régler. A long terme, l'objectif doit être, certes, de rendre le Canada, surtout la région des Maritimes qui dépend du pétrole importé, aussi autosuffisant que possible dans ce domaine. Le député de Wellington (M. Maine) appuyera probablement ce point de vue quand il prendra la parole dans quelques minutes et reconnaîtra que certaines des idées avancées aujourd'hui au sujet de l'énergie éolienne, solaire et marémotrice, si bonnes qu'elles puissent être, ne sont pas des solutions à court terme. La seule solution à court terme sur le plan national, et je suppose dans les Maritimes, est un engagement fondamental d'adhésion à un programme d'économie efficace.

● (1750)

Nous devrions, a-t-on dit, utiliser davantage les énergies solaire, éolienne et marémotrice, mais je ne crois pas que ce soit là une bonne solution à court terme. D'une part, les frais d'investissement que nécessite leur utilisation sont considérables et là encore, la technologie en ces domaines est loin d'être au point. Je crois que si nous devions compter à brève échéance sur ces ressources pour nous approvisionner en énergie, nous serions déçus.

J'ai une certaine expérience des problèmes de chauffage dans les secteurs résidentiels. Je sais que lorsqu'on a introduit le chauffage électrique, on a insisté beaucoup pour établir des normes; la plupart des services intéressés ont dépensé des sommes énormes et consacré beaucoup d'efforts à s'assurer que ces normes étaient respectées. Le problème s'explique peut-être en partie du fait qu'on a laissé à l'industrie elle-même le soin de se charger de l'inspection et en conséquence un certain nombre de maisons ont été mal isolées. Je n'ai pas l'intention de rejeter le blâme sur les constructeurs et les électriciens, mais il faut toujours s'assurer que l'isolation thermique d'une maison est bien faite lorsqu'on utilise cette forme de chauffage.

Énergie

Il y a quelques années, alors que le prix du pétrole était relativement peu élevé, quiconque ne se préoccupait pas trop de bâtir une maison de qualité ou d'en assurer une bonne isolation, optait pour le chauffage au fuel domestique. Aujourd'hui, alors que le prix du pétrole ne cesse d'augmenter, nous nous rendons compte qu'il aurait mieux valu insister pour qu'on observe les normes du chauffage électrique, quelque soit le combustible de chauffage employé.

J'espère que le gouvernement adoptera une suggestion que j'ai faite à deux ou trois reprises par laquelle je l'incite à accorder une sorte de déduction d'impôt pour tout achat de matériel conçu pour économiser l'énergie comme c'est le cas actuellement en ce qui a trait au matériel destiné à protéger l'environnement. L'industrie bénéficie d'un traitement fiscal privilégié, car elle peut déduire les sommes affectées à l'achat du matériel destiné à protéger l'environnement. Bien des fois, l'emploi de ce matériel est allé à l'encontre des meilleurs intérêts de l'économie de l'énergie. Vu la situation en matière energétique il serait peut-être préférable d'accorder une concession fiscale équivalente de sorte que toute entreprise qui s'efforce d'économiser l'énergie bénéficierait du même avantage fiscal que celle qui s'équipe pour surmonter une difficulté d'ordre écologique.

Le problème qui nous préoccupe aujourd'hui provient en partie du gaspillage de l'énergie par les usagers industriels. Ceux qui s'en inquiètent et qui veulent accroître l'efficacité de leurs installations éprouvent des difficultés à acheter du matériel d'un rendement assuré. Le gouvernement pourrait jouer un rôle utile en intervenant dans ce secteur; peut-être pourrait-il contribuer aux frais de mise au point d'appareils. D'après moi, une telle politique serait très avantageuse. Tout compte fait, il se pourrait que le gouvernement lui-même en bénéficie.

Il suffit de voir ce qui se passe dans le secteur commercial où il est possible d'obtenir immédiatement des appareils propres à économiser l'énergie. Nous constatons maintenant qu'au moment de la construction de tout bâtiment commercial d'importance, les ingénieurs et les architectes prévoient de telles installations comme équipement de base. Tel n'est pas le cas dans le secteur industriel, cependant, bien que l'industrie utilise près de 50 p. 100 de toute l'énergie consommée au Canada.

On a défendu à maintes reprises les avantages qu'entraînerait l'exploitation de l'énergie marémotrice dans les Maritimes. Je crois même que le premier débat auquel j'ai assisté à la Chambre portait sur ce sujet. Je ne connaissais guère la question à l'époque, mais j'ai parlé en faveur de ce projet et je suis heureux d'apprendre qu'une étude importante des possibilités d'une pareille entreprise vient d'être achevée. Mon honorable ami de Wellington est beaucoup plus calé en sciences que je ne le suis et je crois qu'il compte faire certaines remarques sur le rôle possible de l'exploitation de l'énergie dans ce secteur.

L'énergie nucléaire est l'une des solutions relativement à court terme. J'ai remarqué qu'aujourd'hui, pendant la période des questions, certains députés de l'autre côté de la Chambre se sont montrés assez hostiles à cette solution. Je pense qu'ils surestiment le problème lié au réacteur nucléaire CANDU. Si nous avions opté pour l'énergie nucléaire il y a déjà deux ans, quand la hausse des prix du pétrole s'est fait sentir, les Maritimes seraient aujourd'hui, je crois, dans une situation beaucoup plus favorable. On oublie souvent une chose, c'est que, bien que le coût initial de l'implantation d'une usine atomique soit très élevé, une fois mise en place, le coût de la production est par contre très bas. Le prix de l'uranium utilisé pourrait doubler sans que le coût de l'énergie produite s'en trouve augmentée de plus de 10 p. 100.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 h 1.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le débat d'aujourd'hui donne l'impression que la crise de l'énergie des provinces de l'Atlantique concerne surtout deux provinces, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. Ce n'est tout simplement pas vrai, monsieur l'Orateur. D'abord, le problème a des répercussions sur toute la région. Par exemple, dans ma propre ville de Saint-Jean, les taux d'énergie payés par les consommateurs sont les troisièmes plus élevés du Canada; pourtant, la province possède des richesses hydro-électriques abondantes.

L'île de Terre-Neuve, par opposition à toute la province, qui comprend le vaste territoire du Labrador et ses énormes réserves d'énergie, satisfait 44 p. 100 de ses besoins totaux d'énergie au moyen d'autres sources que l'hydro-électricité, soit surtout l'énergie thermique. Bien entendu, cela explique pourquoi le coût de l'énergie augmente tellement dans l'île de Terre-Neuve. De fait, à l'heure actuelle, le gouvernement de Terre-Neuve étudie une demande présentée par les compagnies d'énergie en vue d'obtenir de nouvelles augmentations des taux.

La Commission de développement de l'Atlantique, qui a maintenant été supprimée, avait accordé une subvention pour la construction de la principale centrale hydro-électrique de la province. Cette subvention avait permis de construire le grand bassin de la baie d'Espoir, qui produit 450 mégawatts au total et qui a fait passer la capacité totale de l'île de Terre-Neuve à 762 mégawatts en 1970. Aujourd'hui, l'ensemble des sources hydro-électriques de la province produisent environ 1,062 mégawatts d'énergie.

La deuxième plus importante source d'énergie dans la province est le complexe énergétique des chutes Churchill. Cet important complexe a une capacité d'environ 34 milliards de killowatts-heure, soit de loin le plus grand complexe hydro-électrique du monde à l'extérieur de l'URSS. Toutefois, le gros de la production des chutes Churchill est réservé aux termes d'un contrat de 65 ans conclu avec l'Hydro-Québec et, à mon avis, ce contrat est certes la plus belle braderie de ressources énergétique de l'histoire du Canada.

Monsieur l'Orateur, pour justifier mes propos, je vous rappelle la teneur de l'entente conclue avec la province de Québec relativement à l'électricité provenant des chutes Churchill. Pendant une période fixe de 40 ans, pouvant être prolongée de 25 ans, toute l'électricité doit être vendue à la province de Québec. Cette vente rapporte à Terre-Neuve environ 99 millions de dollars par année. Cette électricité est actuellement vendue à raison de 3.5 millièmes de dollar de kilowatt. Comparez cela au fait que la société Newfoundland Light and Power Company, la plus importante entreprise de services publics de la province, doit actuellement payer son électricité au prix de gros de 9.7 millièmes de dollar; comme la Commission hydro-électrique de Terre-Neuve a demandé au gouvernement provincial l'autorisation de hausser davantage ses tarifs pour les porter à 12.2

millièmes de dollar, cela signifierait évidemment une hausse tarifaire. Il reste à voir si elle sera de cette importance.

L'entente conclue avec le Québec prévoit une diminution des tarifs, ce qui ramènera le coût de l'énergie à 2.4 millièmes de dollar vers la fin du siècle. Le ministre de l'Énergie de Terre-Neuve a dit récemment, devant l'Assemblée législative de la province:

L'énergie des chutes Churchill vaut aujourd'hui environ 15 millièmes de dollar le kilowatt-heure sur le marché nord-américain.

Mais le prix de cette électricité, monsieur l'Orateur, est bloqué à 3.5 millièmes de dollar en vertu d'un contrat de 65 ans conclu avec la province de Québec. C'est honteux.

● (2010)

Le ministre a poursuivi:

Si nous pouvions obtenir ce prix, les chutes Churchill permettraient aujourd'hui à la province d'accroître ses revenus de plus de 200 millions de dollars.

En d'autres termes, la vente de l'énergie produite par les chutes Churchill permettrait à notre province de réaliser, aux prix actuels, plus de 300 millions de dollars par an.

Pour satisfaire les besoins de la partie insulaire de la province de Terre-Neuve, deux choses doivent intervenir, sinon nous ferons face à une crise énergétique d'ici 1980. En fait, d'ici 1981, la province de Terre-Neuve connaîtra une pénurie d'énergie. Il nous faut soit être en mesure d'exploiter les ressources supplémentaires du fleuve Churchill, je veux parler du projet Gull Island sur le cours inférieur du fleuve, soit dépendre de centrales thermoélectriques. A l'heure actuelle, seulement 9 p. 100 de notre énergie est produite par des centrales thermoélectriques dans la partie insulaire de la province. J'ai appris que, si nous ne pouvons pas exploiter le cours inférieur du fleuve Churchill ou si nous ne parvenons pas à renégocier le contrat conclu avec la province de Québec, ce chiffre atteindra 48 p. 100 d'ici 1980. Il est intéressant de noter que, compte tenu du taux actuel d'inflation, il nous faudrait alors payer $16.50 le baril de pétrole en 1980, c'est-à-dire qu'il nous faudrait dépenser près de 100 millions de dollars par an pour produire l'énergie supplémentaire qui serait alors nécessaire.

Au cours de sa déclaration, le ministre a mentionné, quoique brièvement, le projet Gull Island. Je regrette qu'il ne se soit pas attardé sur la politique actuelle du gouvernement et, notamment, sur la place de l'énergie hydroélectrique dans la stratégie d'ensemble du gouvernement. Des représentants de la Churchill Falls Power Corporation m'ont fait remarquer que, dans la partie du Labrador qui appartient à la province de Terre-Neuve, il existe un potentiel inexploité d'environ 5,000 mégawatts, si on y ajoute les 5,225 mégawatts des chutes Churchill on aboutit pour le Labrador seul à un potentiel hydro-électrique supérieur à 10,000 mégawatts. Cependant, il est à noter que les premiers ministres des cinq provinces de l'Est se sont intéressés, lors de leur réunion à Québec, à cet énorme potentiel et ont recommandé que le gouvernement du Canada tienne compte de l'énergie hydro-électrique dans les programmes d'ensemble de politique énergétique du gouvernement. Les politiques gouvernementales doivent envisager l'utilisation de l'énergie hydro-électrique, sinon nous serons confrontés à une crise beaucoup plus importante que celle à laquelle les provinces atlantiques doivent actuellement faire face.

Ce potentiel inexploité et non aménagé du Labrador situé dans ma province, doit être exploité et le sera un jour. Mais à moins qu'il ne le soit bientôt, Terre-Neuve devra faire face à une crise de grande envergure. La Commission hydro-électrique de Terre-Neuve me dit que le projet de Gull Island offre le meilleur potentiel pour répondre aux besoins énergétiques actuels de Terre-Neuve. Toutefois, le ministre sait mieux que quiconque que Terre-Neuve est incapable de financer par ses propres moyens ce vaste projet—le gouvernement fédéral doit y faire un apport important.

Nous savons que le gouvernement fédéral a offert une somme de 341 millions de dollars en vue d'aménager le cours inférieur du Churchill, mais cela ne suffit pas. En raison de la hausse des coûts, conséquence directe de l'inflation, le coût global de l'exploitation et de l'aménagement hydro-électrique du cours inférieur du Churchill dépasse maintenant 2 milliards de dollars et nous devons obtenir une plus forte contribution fédérale. Par suite de l'attitude du gouvernement fédéral, le projet est actuellement compromis. Nous ne pouvons pas entreprendre l'aménagement nécessaire pour transmettre cette énergie à la partie insulaire de Terre-Neuve, les dépenses élevées qu'entraîneraient la pose des lignes de transmission et l'aménagement d'un tunnel de 11 milles franchissant le détroit de Belle-Isle à moins d'obtenir l'assurance du gouvernement canadien qu'il réexaminera sa position concernant l'aménagement du cours inférieur du Churchil.

Bien sûr, l'autre solution qui permettrait de répondre aux besoins énergétiques de Terre-Neuve serait de retenir une partie de l'énergie qui, pour une valeur de 3.5 millièmes, s'en va maintenant dans la province de Québec. Cette énergie vaut maintenant 15 millièmes sur le marché nord-américain. Nous devrions avoir le droit de renégocier ce contrat parce que, lorsqu'il a été passé, personne au Canada ne pouvait entrevoir la crise énergétique que nous connaissons maintenant depuis que les pays de l'OPEP ont haussé le prix du pétrole. Donc, nous devrions pouvoir renégocier ce contrat.

Des contacts ont eu lieu avec la province de Québec, mais je regrette de dire que ce fut en vain. Il faut que le gouvernement fédéral s'en mêle pour que nous puissions retenir une partie de cette énergie.

Avec l'entrée en activité de la centrale de la Baie James au Québec, une partie de cette énergie devrait être mise à notre disposition. Il s'agit d'excédents d'énergie pour répondre aux besoins du Québec et nous devrions pouvoir en gagner une partie sans que la province ait recours à la violence et sans qu'elle nous force à revenir à la table des négociations pour y discuter d'une question qui, de l'avis de Terre-Neuve et de ses habitants, n'est pas négociable, je veux parler de la frontière entre le Québec et Terre-Neuve.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Le ministre de l'Énergie de la province de Québec nous dit que si nous voulons racheter plus de 300 mégawatts que nous pouvons actuellement récupéter aux termes du contrat et dont nous avons besoin pour pouvoir financer les lignes de transmission et la construction du tunnel sous le détroit de Belle-Isle nécessaires pour acheminer l'électricité dans la partie insulaire de la province de Terre-Neuve, nous devons être disposés à négocier un

rajustement de frontière. En fait, on nous dit que nous devons être disposés à vendre tout le bassin hydrographique des rivières qui se jettent dans le Saint-Laurent du côté de la rive nord si nous voulons obtenir cette électricité, ce qui permettrait au Québec de capter toutes ces ressources encore inexploitées. Cela revient à nous demander un gros morceau de notre territoire, et nous ne sommes pas disposés ne fût-ce qu'à envisager la chose. Nous sommes cependant prêts à négocier.

Nous devrions certainement pouvoir récupérer une partie de l'énergie des chutes Churchill qui passe par le Québec pour aller approvisionner la Consolidated Edison du nord de l'État de New York; c'est dans un cas semblable que le gouvernement fédéral devrait négocier afin d'aider une des provinces de l'Atlantique durement frappée par la crise de l'énergie.

La conséquence est très simple et, je le crains, le ministre ne semble pas comprendre cela; il faut abandonner l'idée de l'expansion économique régionale tant que la pénurie d'énergie ne sera pas résolue dans les provinces de l'Atlantique, car les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale n'aboutissent à rien. Aucune entreprise ne va s'établir dans une région qui connaît une pénurie d'énergie car la plupart des industries ont besoin pour fonctionner de très grandes quantités d'électricité. J'espère donc qu'il y aura collaboration pour trouver des solutions et que le gouvernement apportera des suggestions et prendra au sérieux les recommandations des cinq premiers ministres provinciaux, voulant que le potentiel hydro-électrique ait sa place dans la politique d'ensemble de l'énergie. Si l'on y parvient, on peut espérer que le gouvernement se décidera ensuite à participer à l'exploitation et à la construction d'un réseau énergétique de l'Est en tirant parti de ce vaste réservoir situé dans les grandes étendues du Labrador, et celà non seulement pour le bien de la Consolidated Edison, de l'État de New York mais pour le bien du Québec de l'Est et des quatre provinces de l'Atlantique.

● (2020)

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Le gouvernment national a sans aucun doute à cet égard une grosse responsabilité dans le développement régional. Pour poursuivre les politiques actuelles du MEER, nous devons tout d'abord nous assurer que l'infrastructure énergétique est bien en place. Autrement, toutes les incitations régionales de la terre ne pourraient pousser les industries à s'établir dans des provinces déjà à court d'énergie.

Je puis m'étendre sur les taux de chômage dans les quatre provinces de l'Atlantique et sur les maux qu'éprouvent les consommateurs d'énergie électrique en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et dans l'Est de Terre-Neuve. Il n'en reste pas moins que pour que cette région se développe à son maximum, il faut faire appel aux dernières ressources énergétiques de la région, c'est-à-dire à la partie inexploitée du bas Churchill, grâce au projet de l'île de Gull, et exploiter également les eaux d'amont des rivières qui vont se jeter dans le Saint-Laurent. Une fois la décision prise, nous pourrons songer alors à mettre en place dans l'Est un réseau énergétique qui pourra ensuite se raccorder au reste du réseau national. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons obtenir des sources d'énergie renouvelables suffisantes, capables d'assurer le bien-être de la population canadienne et notamment des provinces de l'Atlantique et du Québec.

Ce ministre ne doit pas se contenter d'un rôle passif. En tant que ministre responsable de l'énergie au Canada, il doit faire preuve de leadership. Assurément, nous nous rendons compte des graves problèmes que lui pose le prix du pétrole au Canada, mais il doit se rendre compte qu'il existe d'autres sources d'énergie inexploitées dans notre pays. La source la plus importante d'énergie hydro-électrique est située à Terre-Neuve, et dans une partie du Québec. Une partie de l'énergie produite aux chutes Churchill est absorbée par le réseau du Québec, qui en achemine une bonne partie vers l'État de New York. On pourrait la récupérer en renégociant les contrats à partir de données plus réalistes fondées sur la crise d'énergie que nous subissons aujourd'hui et l'utiliser pour le développement général de la région. Une partie de cette énergie peut être rapatriée à Terre-Neuve et une partie également, par la mise en place d'un réseau régional, pourrait être dirigée vers les provinces Maritimes qui en sont privées.

Voilà le genre de problèmes que le ministre aurait dû commenter aujourd'hui au lieu d'adopter une attitude toute défensive et passive. Naturellement, il doit prendre des précautions, étant donné la crise énergétique actuelle, problème qui complique gravement les relations fédérales-provinciales et qui donne lieu à des réunions qui se dérouleront cette semaine à Ottawa. Il doit réévaluer la situation globale et doit pouvoir tirer la conclusion qui s'impose d'elle-même: à moins que l'énergie hydro-électrique ne soit intégrée à la politique énergétique globale du gouvernement, les quatre provinces atlantiques continueront d'être aux prises avec une crise très grave.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député permettrait-il une question?

M. McGrath: Certainement.

M. Gillespie: J'aimerais demander au député de clarifier sa position. Si je l'ai bien compris, il semblait préconiser que le gouvernement fédéral se lance dans les services publics d'électricité qui relèvent du provincial et imposant une solution à l'égard de l'électricité produite dans les provinces de l'Atlantique surtout au Labrador. Croit-il que nous devrions imposer une solution?

Je lui demande aussi: s'il préconise que le gouvernement fédéral impose un réseau électrique aux provinces de l'Atlantique, quelle que soit l'opinion des premiers ministres provinciaux.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a certainement pas compris mon message ou alors il n'a pas écouté. Ce que je disais c'est que le gouvernement du Canada devrait faire preuve d'un certain leadership.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: J'estime que le gouvernement fédéral devrait peut-être faire un inventaire des ressources énergétiques de la région et à partir de cet inventaire évaluer les besoins des diverses régions en vue d'établir un réseau d'énergie régionale, ce que recommandent les cinq premiers ministres pour le moment.

En réponse à la deuxième question du ministre à l'égard de la participation du gouvernement fédéral dans un domaine qui relève essentiellement des provinces, le minis-

tre pourrait faire preuve d'autant de leadership que l'Office de développement de l'Atlantique quand il a accordé des subventions importantes pour le développement de l'énergie non seulement pour la Baie D'Espoir qui a été créée grâce à une subvention de 25 millions de dollars, mais également pour l'énergie qui a été produite avec l'aide du gouvernement fédéral sur le cours supérieur de la rivière Saint-Jean. Voilà le genre d'aide que nous voulons. Voilà le leadership qu'il nous faut.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, les députés néo-démocrates à la Chambre appuient la motion parce qu'elle vise à attirer l'attention sur les coûts extraordinairement élevés de l'électricité dans les provinces de l'Atlantique et sur les difficultés qui en résultent, et parce qu'elle blâme le gouvernement de n'avoir encore présenté aucune politique constructive pour remédier à cette situation, et également parce que nous estimons qu'il s'agit là d'une bonne occasion d'examiner certaines des mesures qui pourraient être prises pour améliorer le sort des habitants des provinces de l'Atlantique. Il ne fait absolument aucun doute que les provinces de l'Atlantique éprouvent des difficultés à cause du tarif élevé de l'électricité. Je ne cesse de recevoir des lettres de citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Et du Manitoba.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): . . . qui m'envoient leur compte d'électricité, et je ne peux comprendre comment ils peuvent arriver à le payer. Le député de Saint-Boniface (M. Guay) ajoute «et du Manitoba». Je signale que son propre ministre des Finances (M. Macdonald) a dit à la Chambre avant-hier que le Manitoba avait le plus bas tarif d'électricité au Canada. Le député devrait s'en souvenir.

M. Guay (Saint-Boniface): Tout de même, il vient de doubler.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si le député veut prendre la parole, je le laisserai faire, mais pas pendant le temps qui m'est alloué.

M. Guay (Saint-Boniface): Je peux aussi faire cela.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le député devrait le faire. Il a une bonne voix. J'aimerais entendre ce qu'il a à dire.

M. Guay (Saint-Boniface): J'ai beaucoup à dire.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Non seulement le coût élevé de l'électricité a causé des ennuis sérieux aux habitants des provinces de l'Atlantique, mais, comme l'ont fait remarquer cet après-midi les députés de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) et de Halifax (M. Stanfield), il peut avoir des effets catastrophiques sur l'économie de ces provinces. Afin de faire face à la concurrence, une industrie doit de nos jours pouvoir obtenir de l'énergie à un coût relativement bas, et je dois dire que j'ai été déçu de voir le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) traiter cette affaire de façon aussi cavalière et improvisée. Il a discuté du problème. Il a trouvé à redire à toutes les remarques faites par les autres. Il a reproché à presque tous ceux qui lui venaient à l'esprit d'être la cause de la situation des provinces de l'Atlantique, mais pas une fois il n'a abordé les mesures concrètes que le gouvernement envisageait pour rétablir cette situation.

● (2030)

Si j'ai un reproche à faire à la motion du député de Don Valley (M. Gillies), c'est d'abord qu'on n'y explique pas pourquoi les provinces atlantiques se trouvent en si mauvaise posture et, ensuite, qu'on n'y propose rien de concret pour remédier à la situation. Permettez-moi de traiter brièvement de ces deux points.

Pourquoi dans les provinces de l'Atlantique l'énergie coûte-t-elle plus cher que n'importe où ailleurs au Canada? De fait, leur énergie industrielle coûte deux fois plus et, par comparaison avec certaines provinces, deux fois et demie plus qu'ailleurs. On rêve depuis des années au Cap-Breton d'avoir, par exemple, une industrie sidérurgique, mais pour qu'elle soit rentable il faudrait que le coût de l'énergie soit réduit considérablement.

Si nous nous trouvons dans cette situation, monsieur l'Orateur, c'est parce que le Canada n'a pas eu de politique cohérente en matière d'énergie. Il est intéressant de noter que le journal d'aujourd'hui rapportait les propos tenus hier par le chef libéral de l'Ontario à l'assemblée législative provinciale.

M. Woolliams: Il faut bien qu'il dise quelque chose.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le gouvernement fédéral n'a jamais présenté de politique énergétique globale intégrée. Le gouvernement du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a présenté une politique du pétrole en 1961, à la suite des recommandations du rapport de la commission Borden. Cela a été un échec lamentable. Cette politique partait du principe que nos réserves de pétrole et de gaz étaient intarissables et que nous pouvions nous permettre de vendre 60 p. 100 de notre production aux États-Unis sans tenir compte du tout du fait que nous avions moins de ressources que les États-Unis et que nos ressources diminuaient très rapidement. Le gouvernement suivant, c'est-à-dire celui de M. Pearson, a maintenu cette politique et le gouvernement de l'actuel premier ministre (M. Trudeau) s'est constamment dérobé à la réalité en ce qui concerne l'état de nos ressources énergétiques.

Dans son rapport de 1969, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a prétendu qu'en 1990 nous serions non seulement capables de satisfaire nos propres besoins en pétrole mais aussi d'en exporter 4 millions de barils par jour. En 1973, il avait modifié quelque peu sa déclaration et disait que nous serions indépendants en 1985. La semaine dernière, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a présenté un prétendu programme dit d'autonomie selon lequel un tiers de nos besoins en 1985 seraient satisfaits par des importations de pétrole. Cette déclaration n'est même pas exacte, monsieur l'Orateur. En regardant les chiffres du rapport, on constate qu'on importera beaucoup plus d'un tiers. Je maintiens qu'en 1985 nous importerons plus de la moitié du pétrole dont nous aurons besoin et que nous le paierons environ 15 dollars le baril. C'est-à-dire que les Canadiens devront débourser au moins 4 milliards et demi pour importer du pétrole.

Il n'y a eu aucune planification à long terme dans le domaine de l'énergie. Il y a 20 ans, j'ai participé à une conférence fédérale-provinciale au cours de laquelle nous avions insisté auprès du gouvernement fédéral pour qu'il aide les provinces et qu'il fasse preuve de leadership en créant un réseau électrique national. A cause des divers fuseaux horaires du Canada, il aurait été possible, grâce à un réseau électrique national, de réduire les installations nécessaires pour répondre aux besoins des périodes de pointe. Les frais d'exploitation et d'immobilisations auraient été ainsi réduits d'environ 25 p. 100, ce qui aurait diminué par conséquent le coût de l'énergie électrique. Certaines provinces ont, de leur propre initiative, conclu des ententes d'interconnexion, mais le gouvernement fédéral n'a jamais proposé de plan aux provinces quant à

l'installation d'un réseau électrique national comme on l'a fait dans beaucoup de pays européens et dans d'autres parties du monde.

Il est très démoralisant de regarder derrière nous et de se rendre compte des erreurs que nous avons accumulées au cours des années dans la mise en valeur des ressources énergétiques. Les provinces de l'Atlantique surtout sont devenues dépendantes des importations de pétrole, avec pour résultat qu'au fil des années, elles paieront toujours un peu plus cher pour leur énergie. Ce qui veut dire que leur économie sera vulnérable, en ce sens que les pays de l'OPEP peuvent décider à tout moment de couper les approvisionnements.

Les provinces atlantiques disposent de deux grandes richesses: des gisements de houille importants, surtout au Cap-Breton, et une source d'électricité importante. Mais elles en ont bien peu tiré parti. La Nouvelle-Écosse, qui dispose de grands gisements de houille, produit 62 p. 100 de son électricité à partir du pétrole et seulement 23.5 p. 100 à partir du charbon. Dans l'Île du Prince-Écouard, presque 100 p. 100 de l'électricité est produite à partir du pétrole. On a très peu utilisé le charbon qu'il est pourtant facile de se procurer.

En ce qui concerne l'énergie hydro-électrique, l'histoire rapportera avec ironie que les importantes installations des chutes Churchill n'ont pas profité aux consommateurs de Terre-Neuve. Comme le député de Saint-Jean-Est l'a justement souligné, le Québec achète cette électricité à 3 milliièmes et demi, prix le plus ridicule qui soit sur le continent. En outre, le Québec vend une partie de cette électricité, selon un régime intermittent, à l'État de New York avec un bénéfice de 200 à 300 p. 100. On ne peut accepter que cette grande richesse qui aurait aidé les provinces atlantiques ait été ainsi détournée.

Le Québec est en train de réaliser le projet de la baie James, l'un des plus importants au monde et une bonne partie de l'électricité est destinée aux États-Unis. L'énergie qui devait servir à l'enrichissement de l'uranium, est maintenant disponible. Il sera intéressant de voir si cette énergie sera également acheminée aux États-Unis alors même que les habitants des provinces atlantiques ont besoin d'énergie électrique à bon marché.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a demandé au député de Saint-Jean-Est s'il voulait forcer la main aux provinces. Je rappelle au ministre que l'on ne peut exporter de l'électricité sans le consentement de l'Office national de l'énergie et que l'Office est assujetti aux décisions politiques prises par le gouvernement. Si le gouvernement a voulu s'assurer que l'électricité demeure au Canada pour l'avantage des habitants des provinces atlantiques, il aurait pu le faire s'il avait eu l'idée ou le courage de prendre l'initiative en matière d'énergie.

Il s'ensuit naturellement que notre politique énergétique n'a pas été conçue ici à Ottawa ni par nos gouvernements; dans l'ensemble, elle nous vient de sociétés puissantes qui se sont servies de nos ressources d'énergie de manière à en retirer le meilleur avantage financier. Ce que nous reprochons aux grandes sociétés n'est pas seulement d'avoir accaparé une plus grande partie du revenu national que celle à laquelle elles ont droit; nous nous opposons également à ce qu'elles utilisent leur puissance économique pour prendre les décisions fondamentales sans se préoccuper du bien-être ni de l'intérêt de la population. C'est une des raisons pour lesquelles les provinces Maritimes se retrouvent aujourd'hui dans une situation très difficile.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

• (2040)

Que pouvons-nous faire pour remédier à cette situation? Premièrement, nous devons reconnaître que l'époque des approvisionements à bon compte et abondants de pétrole au Canada est révolue. Même les réserves de pétrole au Moyen-Orient ne dureront peut-être pas plus de 35 à 40 ans, ce qui n'est pas long dans la vie d'une société ou d'une civilisation. Le prix du pétrole augmentera de façon soutenue.

La maison Foster Associates qui a effectué l'étude pour le consortium Syncrude a révélé dans ses documents de travail qu'elle fonde le succès du projet Syncrude pour l'exploitation des sables bitumineux de l'Athabasca, sur un prix initial de $15.50 le baril qui atteindra $35 le baril durant l'existence des usines. Nous avons donc une idée de ce que coûtera le pétrole au cours des 35 prochaines années. Nous devons donc reconnaître que les provinces atlantiques feront face à une catastrophe économique si elles continuent à compter sur le pétrole comme source d'énergie électrique. Elles auront peut-être la chance de trouver des gisements sous-marins de pétrole; si tel est le cas, elles en auront besoin pour produire des produits pétroliers destinés aux navires des pêcheurs, pour actionner les tracteurs dans les fermes et faire marcher les voitures. Le monde entier fait face à une pénurie croissante de pétrole. De plus en plus, nous devons nous abstenir d'utiliser du pétrole pour produire de l'électricité.

A mon avis, le gouvernement fédéral devrait intervenir et accorder une aide financière surtout à l'Île du Prince-Édouard et à la Nouvelle-Écosse, qui dépendent tellement du pétrole et qui devront supporter un fardeau énorme lorsque le gouvernement portera le prix du pétrole à $9 ou $9.50 le baril le 1er juillet.

Je reconnais qu'un délai est nécessaire pour trouver les solutions aux difficultés qui assaillent les provinces de l'Atlantique en matière d'énergie. Ce délai ne peut s'obtenir que si le gouvernement fédéral est disposé à mettre à la disposition de ces provinces des sommes importantes pour leur permettre d'obtenir pendant un temps limité l'énergie électrique produite par le pétrole subventionné. Mais ce n'est pas une solution. Ce n'est qu'un expédient temporaire pour permettre au gouvernement du Canada et aux gouvernements des provinces de l'Atlantique de régler certaines difficultés majeures.

Ensuite, nous devons étudier la possibilité d'utiliser le charbon, parce que la création de centrales nucléaires et hydro-électriques représente des projets à long terme. J'y reviendrai dans un instant. Je crois savoir que presque toutes les centrales des Maritimes, sauf une, sont convertibles et peuvent utiliser le pétrole ou le charbon.

Le ministre a mentionné cet après-midi le prix élevé qu'il faudrait payer pour obtenir le charbon. Je signale que même si le gouvernement versait une subvention pour chaque tonne de charbon servant à produire de l'électricité, il lui en coûterait moins cher qu'actuellement. Il paierait une somme moindre que celle qu'il verse maintenant aux sociétés pétrolières pour maintenir à un niveau inférieur le prix du pétrole au Canada. Même en utilisant le rapport de 4 à 1, c'est-à-dire 4 barils de pétrole pour une tonne de charbon, si le gouvernement payait $10 la tonne pour permettre aux provinces de l'Atlantique d'acheter à meilleur marché le charbon nécessaire à la production d'électricité, le gouvernement débourserait moins que ce qu'il verse actuellement aux sociétés pétrolières. En outre, il y a également un important effet secondaire: cela créerait un grand nombre d'emplois au Canada et accélérerait la croissance économique dans les provinces de l'Atlantique; d'autre

part, les sommes que nous versons aux sociétés pétrolières tombent dans les coffres des pays de l'OPEP.

Le gouvernement devrait songer à offrir des fonds pour permettre la mise en valeur de nouveaux gisements houillers dans l'Île du Cap-Breton, et envisager l'établissement d'un programme de subventions pour une période de temps définie, afin de permettre aux provinces de l'Atlantique de produire de l'électricité à des coûts inférieurs aux coûts actuels.

Le ministre a parlé cet après-midi des problèmes que pose le charbon sulfureux. Je ferai remarquer que nous avons utilisé pendant bien des années du charbon sulfureux dans bien des régions du Canada. On peut extraire avec succès le souffre du charbon en se servant d'épurateurs qui suppriment la pollution. Je rappellerai au ministre que le pétrole que nous consommons à l'est de la vallée de l'Outaouais, le pétrole du Venezuela, est un pétrole sulfureux, et que nous avons réussi à éliminer le problème de la pollution. Je ne pense pas que cela soit bien difficile. Si le pouvoir calorifique du charbon mesuré en unités BTU est suffisant et si l'on accepte de verser des subsides, il sera possible de ramener à un chiffre raisonnable le coût de la production de l'électricité.

Les autres possibilités résident dans l'énergie hydraulique ou marémotrice. Je conviens avec le député de Saint-Jean-Est que nous devrions réviser l'entente relative à l'électricité produite à Churchill Falls. S'il tient à une révision de ces ententes, le gouvernement fédéral peut exercer beaucoup d'influence à cet égard. Il peut forcer à l'abandon graduel de l'exportation de l'énergie, si nous avons besoin d'énergie au Canada. C'est ce que nous ferions si nous étions en temps de guerre, et nous le sommes en effet, en guerre contre la pauvreté et contre l'inégalité des chances qui s'offrent aux habitants des provinces de l'Atlantique.

M. McGrath: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative de rapprocher le Québec et les provinces de l'Atlantique, pour voir si une partie de l'électricité produite à la baie James ne pourrait pas être utilisée dans ces provinces au lieu d'être acheminée vers l'État de New York.

Nous devons aussi penser à l'énergie marémotrice, dont l'exploitation rencontre des obstacles. Il faut néanmoins se rappeler que c'est là une source possible d'énergie dans les provinces de l'Atlantique. Il y a aussi l'énergie nucléaire à ne pas oublier. Le Nouveau-Brunswick projette déjà de produire de l'énergie électrique dans des centrales nucléaires. Il est possible que si l'énergie hydro-électrique . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Le député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de son indulgence. Je ne prendrai que quelques minutes de plus. Je disais que si les centrales thermiques et hydrauliques ne pouvaient répondre aux besoins en énergie des provinces de l'Atlantique, il restait toujours l'énergie nucléaire.

Si nous voulons vraiment résoudre le problème de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, nous devons établir un réseau interprovincial. Le ministre a demandé au député de Saint-Jean-Est s'il voulait «imposer» pareil réseau. A mon avis, point n'est besoin de parler d'imposer un réseau. Le gouvernement fédéral devrait tout simplement dire ceci aux quatre provinces de l'Atlantique: «Voyez: voici votre situation; nous pouvons vous aider financièrement dans le cas du pétrole, à l'heure actuelle. Nous pouvons vous aider à produire de l'électricité en vous donnant un coup de pouce sur le plan du charbon. En outre, nous pouvons vous aider à renégocier certains contrats d'énergie, mais il se peut que la solution ultime soit l'énergie thermo-nucléaire qui est presque à portée de la main. Nous sommes disposés à vous aider non seulement à financer un réacteur nucléaire mais aussi à établir un réseau interprovincial.» Si le gouvernement était prêt à prendre de tels engagements, je suis convaincu que les premiers ministres provinciaux, acculés à la situation dans laquelle ils se trouvent actuellement, passeraient facilement outre à leurs réticences.

Je termine en disant que nous finirons par résoudre nos problèmes d'énergie au Canada seulement si les gouvernements, fédéral et provinciaux, participent davantage aux décisions et à la planification à long terme.

Le ministre a raison: Pétro-Canada doit jouer un rôle important. Un de mes amis tory hoche la tête. Je tiens à lui dire que s'il y a ici à la Chambre ou dans le pays des gens qui doivent admettre que les pouvoirs publics doivent intervenir dans la mise en valeur des ressources énergétiques, ce sont bien les conservateurs. C'est Adam Beck qui a répandu cette idée lorsqu'on a créé l'Hydro Ontario qui a créé un des réseaux électriques les plus importants du continent et son slogan était le suivant: «Les dons de la nature appartiennent au peuple». C'est toujours vrai. Le charbon, le gaz, le pétrole, l'énergie hydro-électrique ou atomique appartiennent au peuple. Il incombe aux gouvernements fédéral et provinciaux de veiller à ce que les dons de la nature profitent au peuple.

● (2050)

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je sais que le temps de parole du député est écoulé, mais si la Chambre est d'accord, j'aimerais lui poser une question.

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Le distingué député a toujours été très juste. Il a beaucoup critiqué la politique nationale du pétrole de 1962. Je pense qu'il conviendra avec moi que le pétrole de la Saskatchewan et de l'Alberta a été apporté dans la vallée de l'Outaouais. Nous avons exporté aux États de l'Ouest des États-Unis la même quantité de pétrole que nous importions du Venezuela. C'est que les Maritimes et le Québec pouvaient l'acheter à meilleur compte et que nous pouvions en exporter autant aux États-Unis. Les exportations et les importations s'équivalaient de sorte que nous suffisions à nos besoins. C'est la véritable raison pour laquelle le gouvernement Diefenbaker a mis sur pied la politique nationale du pétrole. Nous exportions la même quantité de pétrole que nous importions, parce que de cette manière les Maritimes et le Québec pouvaient l'acheter à meilleur marché. C'est ce qui justifie la politique nationale du pétrole, que le gouvernement libéral a poursuivie et acceptée. J'espère que le député saura le reconnaître.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je tiens à être juste, mais je voudrais tout de même faire remarquer au député deux choses: premièrement, ses chiffres sont inexacts. La quantité de pétrole que nous avons importée est très inférieure à celle que nous avons exportée. Nous importions de 750,000 à 800,000 barils par jour et nous en exportions de 1.2 à 1.5 million de barils, c'est-à-dire presque le double.

M. Woolliams: Cela dépend de l'année que l'on considère.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Prenons la moyenne de toutes les années; on obtient le même résultat. Deuxièmement, en rendant toute la région à l'Est de la vallée de l'Ottawa dépendante des importations de pétrole, nous l'avons placée dans une position vulnérable et les habitants des provinces atlantiques paient aujourd'hui les pots cassés. Incidemment, je me suis rendu à Ottawa avec l'association des producteurs de pétrole indépendants pour prier le gouvernement d'alors d'étendre le pipe-line vers l'Est; de cette manière notre pétrole serait resté au Canada et nous aurions pu pourvoir à nos besoins le jour où nous n'aurions plus été en mesure d'importer du pétrole à un prix raisonnable.

M. Frank Maine (Wellington): Monsieur l'Orateur, enfin quelqu'un a admis, à part le gouvernement fédéral, qu'il y a une crise de l'énergie au Canada. L'époque de l'énergie à bon marché est révolue. La Chambre, je dirai tout le pays, a une dette de gratitude envers le député de Don Valley (M. Gillies). Il est regrettable, cependant, que son trait de génie ne se soit pas poursuivi jusqu'à la deuxième moitié de sa motion où il a présenté des solutions possibles au problème.

La motion à l'étude, monsieur l'Orateur, constitue une nouvelle tentative de la part de l'opposition pour venir à la rescousse d'un gouvernement provincial qui n'a pas été capable de gérer ses propres affaires. Elle voudrait nous faire croire que la hausse astronomique des prix de l'énergie les a complètement pris par surprise, alors qu'il en est question depuis au moins deux ans et demi.

Comme on l'a dit plus tôt, la production de l'énergie électrique relève de la compétence des gouvernements provinciaux. Ce sont les gouvernements provinciaux qui ont décidé d'utiliser le pétrole pour produire de l'électricité. La sécurité d'approvisionnement était moins importante que la modicité du prix lorsqu'on a décidé de faire appel aux importations plutôt qu'au pétrole brut de l'Ouest canadien.

Bien qu'il ait été impossible de prévoir la hausse de prix spectaculaire qui a découlé des décisions des pays membres de l'OPEP, cette possibilité a toujours existé et l'on aurait donc dû s'y préparer. Les provinces de l'Atlantique paient maintenant pour avoir choisi la mauvaise option à longue échéance. Si les députés d'en face considèrent qu'exposer un état de fait, c'est être insensible, c'est qu'ils sont hypersensibles. Le système de libre entreprise qu'ils nous exhortent à ne pas détruire récompense ceux qui prennent la bonne décision et pénalisent ceux qui ont tort. Celui qui perd de l'argent à la bourse ne s'attend certes pas à être renfloué par quelqu'un d'autre.

On demande au gouvernement fédéral de tirer de l'impasse les provinces de l'Atlantique. L'opposition refuse d'admettre, cependant, que le gouvernement a fait un certain nombre de choses depuis vingt ans pour fournir à cette région une source stable et abordable d'énergie électrique.

Il a notamment consenti des prêts aux termes de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, d'un montant total de 225 millions de dollars, des subventions de plus de 3 millions pour l'étude d'un projet d'énergie marémotrice, un prêt de 350 millions pour la centrale nucléaire de Point Lepreau, une subvention de 4 millions pour l'interconnexion entre les réseaux d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse et, enfin, un prêt et une subvention d'un montant total de 27 millions de dollars pour l'interconnexion entre les réseaux de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. De même, le gouvernement fédéral a versé 120 millions de dollars en paiements d'indemnisation à l'importation de pétrole pour la production de l'électricité. L'aide financière totale s'élève à plus de 1.2 milliard de dollars.

Dans un nouvel effort pour stabiliser le prix de l'électricité, le gouvernement fédéral presse les provinces Maritimes depuis 1972 de collaborer à un réseau inter-provincial, et il a offert des fonds pour appuyer la mise sur pied de ce réseau. Pétro-Canada, autre création d'initiative fédérale, entend consacrer 25 millions de dollars ou 25 p. 100 de son budget d'exploration des cinq prochaines années à la prospection de pétrole et de gaz sur la côte est. Tant que l'on n'aura pas découvert et exploité d'importantes réserves, toutefois, les provinces maritimes, et surtout la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard, devront compter sur les sources d'énergie actuelles. Il faudra plusieurs années avant de pouvoir compter sur d'autres sources.

Considérant l'abondance des ressources houillières de la Nouvelle-Écosse, il semblerait logique d'y recourir dans une plus large mesure pour la production de l'électricité pour être en mesure d'au moins compter sur le pétrole. Cela n'est cependant pas une solution immédiate. Il se pose des problèmes de transport, car il faudrait un acheminement maritime plutôt que ferroviaire, et une modernisation des installations portuaires. D'autre part, les transformations nécessitées par le passage à la combustion au charbon vont exiger du temps et de l'argent. Il faut également tenir compte des problèmes de pollution, car le charbon a une teneur en soufre plus élevée que le mazout. On peut raisonnablement supposer que le retour au charbon n'allégerait pas les problèmes actuels avant trois à cinq ans. Avec la montée constante des cours mondiaux du pétrole, le charbon va paraître de plus en plus intéressant. Son prix est actuellement lié à celui du pétrole, mais il n'y a pas de raison qu'il en soit toujours ainsi.

C'est donc l'énergie nucléaire qui permettra de satisfaire les besoins futurs des Maritimes, mais un réacteur ne se construit pas du jour au lendemain. Il faut donc de toute évidence une bonne planification à long terme. La Nova Scotia Light and Power avait passé avec Imperial Oil Limited un marché lui garantissant, entre le 1er janvier 1970 et le 31 décembre de cette année, le combustible à $1.75 le baril, ce qui est un prix vraiment imbattable à notre époque. La province n'a sûrement pas attendu 1976 pour comprendre que ce marché la plaçait dans une situation tout à fait privilégiée.

Lorsqu'il est devenu flagrant que les prix pétroliers étaient à la hausse, il aurait fallu agir immédiatement pour éviter aux habitants de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard de se trouver dans la situation actuelle. Comme l'a démontré le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), le prix de l'électricité est demeuré inchangé de 1958 à 1974 en Nouvelle-Écosse, alors que ceux de tous les autres biens et services continuaient de monter. Pendant cette période, la province devait examiner de nouvelles sources d'énergie possibles, surtout après l'augmentation du prix du pétrole des pays de l'OPEP en octobre 1973.

● (2100)

Bien que l'avenir semble peu prometteur si l'on songe au manque de nouvelles formes d'énergie, il y a une chose importante que l'on pourrait et que l'on devrait faire dès maintenant. Il s'agit de rendre le public plus conscient de la nécessité d'économiser l'énergie. Il faut prendre tous les moyens possibles pour encourager le public à utiliser nos ressources énergétiques de façon plus réfléchie. Hélas, l'augmentation des prix est certes le moyen le plus efficace d'encourager l'économie.

On peut réaliser des économies importantes en baissant les thermostats de quelques degrés et en conduisant nos automobiles seulement lorsque c'est vraiment nécessaire, en conduisant moins vite et en nous assurant que les moteurs de nos véhicules fonctionnent le plus efficacement possible. Nous devons apprendre à économiser avant de commencer à examiner de nouvelles sources d'énergie pour remplacer celles que nous sommes en train d'épuiser. Il faut économiser dès maintenant. C'est la solution immédiate qui nous donnera le temps nécessaire pour mettre en œuvre d'autres solutions.

Tous les Canadiens commencent sans doute à se rendre compte que le gouvernement fédéral n'est pas une source inépuisable de fonds prête à épargner aux entreprises publiques ou d'autres gouvernements du Canada les conséquences d'une mauvaise gestion. Que nous discutions des tarifs d'électricité des provinces de l'Atlantique ou du coût des Jeux olympiques, le problème est le même. Le gouvernement a le devoir de garantir que l'argent des contribuables canadiens est utilisé à bon escient.

Le député de Don Valley veut qu'on affecte plus d'argent à la recherche et au développement. Je suis tout à fait d'accord avec lui. C'est l'une des choses sur lesquelles j'insiste depuis longtemps. Cependant, nous ne pouvons pas nous plaindre; à notre époque de modération et de restrictions budgétaires, le gouvernement a récemment annoncé une augmentation de 9.7 millions de dollars du budget de recherche et de développement énergétiques. Cela indique l'importance que le gouvernement accorde à cette question. Je crois savoir aussi qu'on songe actuellement à fournir des fonds supplémentaires dans le cadre du programme de fusion.

Le député voudrait que le gouvernement modifie l'ordre de ses priorités. Il n'a pas précisé sa pensée à ce sujet, mais j'aimerais bien savoir quelles sont ses priorités à lui et de quelle façon elles diffèrent de celles du gouvernement, qui sont presque identiques à celles que proposait il y a presque un an le Conseil des sciences, un organisme indépendant qui groupe les plus grands experts du Canada. Qu'est-ce que le député ou son parti savent de plus que les plus grands experts canadiens?

Comme l'ont indiqué à la fois la politique gouvernementale et les conclusions du Conseil des sciences, la conservation à court terme, permettra de nous faire gagner du temps et de réduire la demande. Nous pourrons accroître nos ressources à court terme grâce au charbon et à la fission nucléaire. Dans ces domaines, nul besoin de techniques nouvelles, il suffit d'appliquer celles que nous avons déjà. A moyen terme, il faudrait exploiter les ressources en pétrole et en gaz naturel des sables bitumineux et des régions au large de l'Arctique et de l'Atlantique, et les amener sur le marché. A long terme enfin, l'énergie solaire et l'énergie provenant de la fusion devraient répondre à la plus grande partie de nos besoins en énergie, mais ceci ne se fera pas avant la fin de ce siècle. L'énergie produite grâce à de nouvelles techniques comme le vent, la biomasse et les sources géothermiques et marémotrices n'apporteront guère de contribution utile avant la fin du siècle.

Le député de Moncton (M. Jones) a proposé que l'on exploite rapidement l'énergie marémotrice. Il a fait allusion à plusieurs études réalisées à ce sujet. Certes des études ont été faites, mais on en a conclu qu'il ne serait pas rentable d'entreprendre de tels projets à l'heure actuelle. Même si l'on se décidait à mettre sur pied aujourd'hui un programme de ce genre, il faudrait attendre encore plusieurs années avant de pouvoir obtenir de l'énergie de cette source.

Le député de Moncton a également fait quelques remarques sur les normes établies en matière d'isolation dans sa province. Je sais que, dans sa circonscription, il y a une usine d'éléments isolants en contruction, mais le projet a été remis à plusieurs mois, en partie faute d'un accroissement de la demande d'isolation dans cette région. Il se peut qu'il y ait des normes établies, mais elles ne sont guère appliquées. Or, la conservation doit se faire, elle, immédiatement. Il est donc temps d'économiser de l'énergie pour nous donner le temps d'en produire davantage et de répondre ainsi à nos futurs besoins.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, M. Regan, premier ministre de Nouvelle-Écosse, sera heureux de lire l'allocution de l'hon. représentant qui vient de se rasseoir, car il y verra l'appui extraordinaire que ses alliés libéraux apportent à sa province. Peut-être les applaudissements venaient-ils de l'arrière-ban, mais son intervention a été applaudie par tous les députés libéraux. Son discours a été préparé et, présumons-le, a donné lieu à des recherches, car ce n'était pas une déclaration improvisée. Il s'agissait bien d'une politique libérale, et il faut la considérer comme telle, étant donné la manière dont elle a été présentée.

Le député a fait allusion à l'énergie éolienne. Je ne veux pas dénigrer ceux qui préconisent la conservation de l'énergie ou son exploitation sous de nouvelles formes, mais l'honorable représentant sera peut-être intéressé de savoir que l'énergie éolienne est si importante dans la région de l'Atlantique que, lorsqu'une réunion portant sur la préservation de l'environnement a eu lieu la semaine dernière au Nouveau-Brunswick, on a tenté de faire fonctionner un système d'amplification au moyen de piles chargées par un générateur entraîné par le vent. En conséquence, la réunion a été constamment interrompue, car le ventilateur ne tournait pas; il ne produisait aucune énergie, et les piles étaient à plat. Cette sorte de situation, je suppose, est celle, à laquelle il relèguerait la région de l'Atlantique avec de telles méthodes. C'est une attitude typiquement historique et traditionnelle prise par le parti libéral chaque fois que leurs partisans regardent vers l'Est.

M. Forrestall: C'est exact. Je me souviens que Mackenzie King avait dit . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) a la parole. Si le député veut parler, il pourra le faire plus tard.

M. McCain: Mon collègue dérange peut-être, mais au moins il a les deux pieds sur terre et il est au courant des besoins des provinces atlantiques. Il devance donc de beaucoup certains qui sont à votre droite, monsieur l'Orateur.

Nous pourrions peut-être rejoindre la biomasse comme l'a suggéré l'orateur qui m'a précédé, mais c'est une autre solution qui n'a pas été examinée par le Conseil de recherches; cette méthode n'est même pas encore assez connue pour être utilisée dans une ferme. Assurément, elle vaut la peine d'être étudiée et même un député de notre parti la

préconise depuis des années, sans succès jusqu'à ce soir, et voilà qu'elle devient une source d'énergie disponible que la région atlantique doit considérer.

Assurément, nous devons songer à ménager l'énergie. C'est une nécessité. Mais jusqu'à présent, le gouvernement lui-même n'a pas voulu s'engager à fond à favoriser les recherches en ce sens. Avons-nous essayé de mettre au point un nouveau carburateur? Un nouveau moteur? Avons-nous essayé de mettre au point quoi que ce soit qui serait commercialement rentable? Pas encore.

On nous a traités de joueurs dans le dernier discours que nous avons entendu. Je signale que la région atlantique et surtout le Nouveau-Brunswick ont exploré passablement quelques-unes des idées qui ont été avancées aujourd'hui. Nous avons tenté la ressource nucléaire mais les bureaucrates nous ont retardés pendant des années. Nous avons essayé de profiter de la nécessité de raffiner le pétrole étranger, mais cette occasion nous a échappé à cause de la politique de l'Office national de l'énergie qui a refusé que le raffinage et le traitement aient lieu dans la région atlantique.

● (2110)

Je crois qu'il est maintenant plus que temps de nous pencher sérieusement sur le problème de la région atlantique. On nous a récemment donné des brochures. Je ne les ai pas lues d'un bout à l'autre, mais je les ai étudiées et j'ai demandé l'avis de plusieurs à leur sujet. On m'a dit que ces brochures ne mentionnaient pas spécifiquement les provinces de l'Atlantique. J'ai entre les mains un communiqué émis lors du dépôt de ces brochures et de leur distribution au public. Ce communiqué ne parle pas des provinces de l'Atlantique comme région problème. Il faut supposer que les provinces de l'Atlantique, dans l'esprit du gouvernement, n'ont pas de problème énergétique. Rien n'est plus loin de la vérité.

Dans une étude, le gouvernement indique que nous devons être autonomes. Cela signifie qu'il faut réduire la vulnérabilité des Canadiens face aux changements arbitraires des prix ou de l'approvisionnement d'énergie importée en utilisant au maximum nos ressources domestiques et nous protéger contre les interruptions des importations de matières énergétiques. Mais, monsieur l'Orateur, nous devons importer de l'énergie dans l'Est. Selon l'étude, une stratégie d'autonomie ne veut pas dire que nous devons nous suffire à nous-mêmes à n'importe quel prix. A moins, devrais-je ajouter, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agisse des Maritimes.

Nous allons ramener les importations de pétrole à un tiers de notre demande totale en 1985. Les économistes prédisent que nous ferons faillite avant 1985 non seulement les provinces de l'Atlantique mais le Canada tout entier. Les 10 ou 15 prochaines années revêtent une importance capitale tant pour l'avenir proche que lointain du Canada dans le domaine énergétique.

J'aimerais parler des provinces de l'Atlantique, et notamment de la consommation ménagère. Je demanderais au député qui vient de se rasseoir de bien écouter. Il pourrait profiter de ce que le député de Nanaïmo-Cowichan-les Îles (M. Douglas) a dit car, même si je ne suis pas d'accord avec sa théorie, je trouve ses objectifs admirables et nettement plus intéressants que ceux des députés se trouvant à votre droite, monsieur l'Orateur. Il a étudié la question et il connaît son sujet. Il a appuyé l'idée d'une politique globale totale pour le bien de tous les Canadiens et c'est tout à son honneur. Il n'a accusé personne; il s'est contenté de signaler les problèmes.

Alors que les provinces de l'Est connaissent une pénurie d'énergie qui aurait pu être prévue, le gouvernement canadien a dit que le pétrole de l'Alberta appartient à cette province, que celui de la Saskatchewan appartient à la Saskatchewan, mais que les gisements de pétrole sous-marins se trouvant au large des provinces de l'Atlantique appartiennent au Canada. On a fait tellement de difficultés pour les permis de forage sous-marin que l'on a découragé les entreprises de forage. Ceux qui ont eu le courage de forer ont dû faire une demande à la province et au gouvernement fédéral, du fait qu'ils ne connaissaient pas les règlements que le gouvernement fédéral imposerait. On a retardé d'au moins dix ans la prospection et la mise en valeur pétrolière au large de nos côtes en adoptant des politiques négatives qui prêtent à controverse. Demandez à certains premiers ministres des provinces de l'Atlantique ce qu'ils en pensent.

M. Breau: C'est insensé.

M. McCain: Le député aurait mieux fait de vérifier auprès de certains de ses amis en politique, là-bas.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question.

M. McCain: Oui, quand j'aurai terminé. J'aimerais insister sur un autre point, monsieur l'Orateur. Les premiers ministres des provinces de l'Atlantique devraient maintenant admettre, quelle que soit leur appartenance politique, qu'ils doivent être d'abord fidèles à leur région et ensuite les uns aux autres. Les représentants des assemblées législatives de ces provinces doivent se rendre compte que la force naît de l'unité et la faiblesse de la discorde. Nous avons été trop longtemps vulnérables. Il y a peu de représentants de la région de l'Atlantique, mais il y en a assez pour renverser un gouvernement. Il est grand temps qu'ils se rendent compte, comme les députés de l'Ouest l'ont fait, que les gens à votre droite, monsieur l'Orateur, n'entretiennent aucune sympathie pour les Canadiens dans le besoin, les autochtones, les habitants des Maritimes ou du Nord. Ce sont les besoins du Québec et de l'Ontario qui priment dans l'esprit de ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur. Les premiers ministres de l'Atlantique doivent en tenir compte et agir en conséquence. Il y a eu trop de querelles entre eux pour qu'ils puissent facilement s'entendre sur une politique commune.

C'est à l'honorable Hugh John Flemming, un conservateur, que revient le mérite d'avoir pris l'initiative des rencontres des premiers ministres des provinces Maritimes et Atlantiques. Le chef du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui a suivi se complaisait en intrigues politiques et a causé de la dissension à tel point que les premiers ministres de la région de l'Atlantique ne pouvaient plus s'entendre. Il a joué un vilain jeu avec l'aide de ses comparses dont le député faisait partie et pour lequel il doit accepter sa responsabilité.

Nous en sommes maintenant arrivés au point où l'honorable Richard Hatfield, un conservateur, supplie les premiers ministres des Maritimes d'adopter une position commune mais la seule chose qui s'oppose à l'unité, c'est la partisanerie politique. Les citoyens des Maritimes se rendent de mieux en mieux compte que les politiques proposées et l'unité de pensée réalisée par le premier ministre Richard Hatfield leur indiquent le chemin à suivre pour réussir en dépit des remarques du genre de celles que nous venons d'entendre et qui, d'ailleurs, sera considérée dans bien des milieux comme exprimant la politique libérale dans la région de l'Atlantique. Ce discours ne manquera pas de nous plaire.

Mais, monsieur l'Orateur, quel argent doit utiliser l'industrie de la pâte et du papier, selon le gouvernement?

Compte tenu du coût de l'énergie dans la province de la Nouvelle-Écosse, qui est tributaire du pétrole, du coût de l'énergie nécessaire au Nouveau-Brunswick, qui est dérivée tantôt de l'énergie thermique à base de pétrole, tantôt de l'énergie nucléaire et tantôt de l'énergie hydraulique, qui n'est toujours pas compétitive par rapport au coût de l'énergie acheminée depuis les chutes Churchill vers le Québec, l'Ontario et, dans une moindre mesure, le Nouveau-Brunswick, et compte tenu du coût de l'énergie utilisée dans le voisinage d'immenses gisements de charbon dans les Prairies et en Colombie-Britanique, comment, monsieur l'Orateur, envisage-t-on de maintenir en activité l'exploitation forestière et les usines de pâte et papier?

Je demande également, monsieur l'Orateur, comment ceux qui se trouvent à votre droite s'attendent à ce qu'une industrie minière survive alors qu'elle est actuellement tributaire, non pas en raison d'une planification insuffisante, mais parce qu'elle n'a pas d'autre choix, d'une usine thermique située au nord-est du Nouveau-Brunswick, pour l'énergie dont elle a besoin? Comment peut-elle rester compétitive? Je pense qu'elle sera parmi les premières industries des régions minières du Canada à fermer ses portes si elle cesse d'être rentable, et nous verrons disparaître des emplois que tant de gens ont réclamés à cor et à cri dans le nord-est. Où trouverons-nous l'argent nécessaire pour payer le carburant dont ont besoin les machines agricoles dans la région de l'Atlantique?

Je suppose qu'il est ridicule de dire qu'à un moment donné, nous devrons payer le pétrole plus cher. Mais permettez-moi d'insister fortement sur un point, monsieur l'Orateur. L'argent tiré de la hausse du prix du pétrole doit être consacré à la recherche, à la prospection et à la mise en valeur. Le gouvernement du Canada ne doit pas insidieusement mettre la main dessus en vertu d'une politique prétendument conçue dans l'intérêt de notre pays. Nous devons améliorer tous les aspects de notre énergie, y compris l'économie, mais la recherche, la prospection et la mise en valeur sont essentielles. C'est à ces secteurs que nous devons consacrer les fonds disponibles, quelle que soit la théorie préconisée par ceux qui se trouvent à ma gauche et un grand nombre de ceux qui siègent à la droite de Votre Honneur.

Une voix: Tout ceci est exposé en détail dans le document sur l'énergie.

M. McCain: Dans une de ces brochures on affirme également que la structure fiscale a découragé la recherche, la prospection et la mise en valeur. Dans une autre on affirme que la structure fiscale a été corrigée. Cette déclaration appelle des réserves. Il faut étudier la situation d'un peu plus près pour voir quelle incitation il peut subsister en réalité. On dit quelque part que si cet argent n'est pas dépensé correctement, il n'en restera pas beaucoup, peut-être 25 p. 100. Par sa réglementation, le gouvernement fixe les façons dont le supplément touché par les sociétés pétrolières peut être dépensé. Cette réglementation change au gré du vent. Cela n'a rien d'étonnant pour celui qui observe le gouvernement depuis un certain nombre d'années.

Il est absolument indispensable que le gouvernement adopte des politiques en matière d'énergie. Il propose par exemple de participer pour 50 p. 100 aux frais des études de nouvelles sources de production électrique. Il propose également de financer pour 50 p. 100 une ligne de distribution, pour 50 p. 100 un programme de construction. Les chiffres que nous a lus le dernier orateur n'arrivent pas aux 300 millions que l'État fédéral a injectés dans un seul projet, celui de Syncrude. Il va bien sûr produire du pétrole, mais à un prix qui interdira son transport vers d'autres régions du Canada. Ce pétrole ne pourra être utilisé de façon pratique et économique que sur place, ou à proximité.

Donc, les crédits annoncés par le gouvernement pour la région de l'Atlantique sont à peine supérieurs au montant que le gouvernement a décidé d'affecter d'un seul coup au projet Syncrude. Je ne suis pas contre le financement de ce projet. On pourrait dire qu'il s'inscrit à la rigueur dans le cadre de la recherche, puisqu'il comporte un élément de recherche. Mais en vérité, il va falloir se tourner vers des sources d'énergie encore inexploitées.

Faudrait-il chercher une façon nouvelle d'extraire le charbon des gisements de la Nouvelle-Écosse? Faudrait-il une façon nouvelle, plus efficace et plus économique d'extraire le charbon qui peut rester au Nouveau-Brunswick? Faudrait-il se tourner vers l'aménagement du potentiel hydraulique qui peut exister dans les provinces voisines, mais qui pourrait sauver la région de l'Atlantique des prix énergétiques? Faudrait-il abolir les restrictions à la prospection en mer, pour supprimer l'incertitude qui règne quant au sort réservé à ceux qui y découvrent du pétrole? A qui paierai-je la taxe, au gouvernement fédéral ou aux autorités provinciales? Qui me laissera la supprimer, le gouvernement fédéral ou la province? De quel conflit s'agit-il au juste?

● (2120)

Faut-il accepter, ce que je fais, la position du premier ministre Moore qui veut tout garder ou celle, plus conciliante, de M. Regan? Ce sont des questions auxquelles il faudra répondre et des incertitudes qu'il faudra dissiper.

Il est temps de mettre en valeur l'énergie de Quoddy. On a donné des raisons pour lesquelles c'était économiquement impossible. L'une d'elles était qu'on ne pouvait vendre toute la production d'énergie marémotrice pouvant être produite dans la baie de Fundy. C'est un sujet de recherche que des groupes américains poursuivent depuis les années 20. On a demandé au gouvernement du Canada la permission d'aller de l'avant à la fin des années 1900, et c'est un de mes commettants, avocat, qui les représentait. Les Canadiens ne considéraient pas le projet comme réalisable, contrairement aux Américains, mais nous n'avons jamais résolu cette difficulté parce que nous n'avons pas fait les recherches voulues. Nous savons qu'il y a eu un certain problème au niveau des études de rentabilité et que ce n'était pas économiquement possible au début.

Nous avons maintenant la technique; nous savons qu'aux prix actuels le projet est probablement rentable. Il devrait immédiatement faire l'objet de recherches et, au besoin, le gouvernement du Canada devrait en financer la réalisation. Il ne devrait pas le subventionner, mais je pense qu'il devrait le financer et l'exploiter s'il le veut, mais c'est le privilège du gouvernement, et l'énergie devrait servir à la région atlantique. Au début, il faudrait en exporter une partie, parce que le principal marché n'est pas situé au Canada.

Nous avons des solutions de rechange. Nous avons une vaste gamme de programmes de coopération fédéraux, interprovinciaux qui pourraient assurer de l'énergie électrique d'autres sources. Nous avons du charbon, bien qu'il nous faille effectuer plus de recherche à ce sujet, nous avons l'énergie de Quoddy, sur laquelle il faudrait faire des travaux de recherche. Il nous faut une réponse immédiate, pas une commission qui pourrait commencer son étude en 1976 et n'en faire rapport qu'en 1979. C'est maintenant qu'il faut faire les travaux de recherche. Notre industrie ne pourra pas faire concurrence au Québec, à l'Ontario, à la Colombie-Britannique ni à aucune autre partie du Canada, ni à des concurrents mondiaux, si nous n'obtenons pas un

programme fédéral rationnel de quelque genre pour nous assurer de l'énergie à des prix concurrentiels, ce que nous ne pouvons obtenir maintenant.

M. Breau: Le député répondrait-il à une question?

M. l'Orateur adjoint: Ce n'est pas au député d'en décider parce que son temps est écoulé. La seule façon pour lui de répondre à une question est par consentement unanime. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a pas consentement.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, tout d'abord je désire adresser mes félicitations à l'honorable député de Don Valley (M. Gillies) . . .

[*Traduction*]

M. McCain: Vous avez eu votre chance de parler pour le Nouveau-Brunswick. Vous êtes à la Chambre depuis longtemps, mais vous n'avez pas encore parlé pour le Nouveau-Brunswick.

M. Breau: Je suis sur la liste.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, mes premières paroles sont d'abord pour exprimer ma gratitude et mes remerciements à l'honorable député de Don Valley (M. Gillies) d'avoir présenté cette motion, qui, à mon point de vue, mérite une attention toute spéciale.

Il ne fait aucun doute que la recherche des ressources pétrolières traditionnelles a décliné plus rapidement que ne l'avait prévu l'Office national de l'énergie. Mais cela n'empêche pas que le gouvernement fédéral se doit, de toute façon, de satisfaire les besoins énergétiques du Canada dans la plus grande mesure possible, à partir de nos propres ressources.

A ce sujet, le 27 avril dernier, l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), a déposé à la Chambre un document intitulé «Une stratégie de l'énergie pour le Canada». Pour ce faire, le gouvernement fédéral envisage de réaliser au Canada l'autonomie énergétique d'ici 10 ans. Et pourtant, monsieur le président, je me souviens très bien qu'il y a trois ans, soit en juin 1973, ce même gouvernement avait publié un document au sujet de sa politique énergétique, qui devait rendre le Canada autosuffisant vers les années 1983. Et trois ans à peine après cette publication, on nous annonce à nouveau que le Canada ne sera autonome que vers l'année 1986.

● (2130)

Il est donc facile de se rendre compte que l'objectif décennal que le gouvernement canadien s'était fixé s'est dégradé d'année en année. Monsieur le président, j'ai demandé à différentes reprises à la Chambre, et ce en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime pour discuter de certaines mesures que le gouvernement fédéral se devrait d'apporter pour économiser le plus d'énergie possible. Comme d'habitude, mes propositions n'ont pas rallié le consentement unanime. Parmi les propositions que j'avais présentées, il y avait celle du maintien de l'heure avancée à l'année longue.

Je suis persuadé que grâce au maintien de l'heure avancée à l'année longue, le gouvernement fédéral pourrait économiser des milliers de barils de pétrole, sans parler de l'électricité. Pour cela, il nous suffit de penser à l'expérience qui a été tentée aux États-Unis en 1973, il y a quelques années, deux ans tout au plus, expérience qui s'est d'ailleurs avérée très concluante, si l'on considère qu'une économie de l'énergie de 2.5 p. 100 a été réalisée. De plus, nous avons à portée de la main l'énergie éolienne qui nous apparaît comme une solution de remplacement, surtout pour un pays comme le nôtre où la saison hivernale limite les possibilités de l'énergie solaire.

Étant donné, monsieur le président, que l'ère du pétrole à bon marché est finie, et que celle du pétrole tout court tire à sa fin, pourquoi ne profiterions-nous pas du potentiel énergétique du vent, qui est réellement colossal dans notre magnifique pays?

Monsieur le président, ce que je trouve réellement drôle dans tout cela, c'est de voir que le gouvernement fédéral ne possède pas encore de véritables moyens pour évaluer scientifiquement les réserves canadiennes de pétrole et de gaz que ce dernier a jusqu'à aujourd'hui toujours surévaluées. Nous du Parti Crédit Social du Canada pensons sérieusement que le gouvernement actuel devrait créer, avec l'assentiment et la participation des provinces, une Commission des ressources énergétiques canadiennes. Cette Commission serait alors responsable de l'estimation des besoins en énergie pour les prochaines 25 années et de la disponibilité des réserves adéquates pour répondre à ces besoins. A l'heure actuelle, comme je le disais il y a quelques instants, on ne peut évaluer scientifiquement nos ressources énergétiques, et pourtant il serait drôlement urgent de voir à évaluer nos ressources énergétiques, compte tenu du fait que nous utilisons beaucoup de pétrole et que cette source d'énergie n'est pas renouvelable.

Monsieur le président, la semaine dernière, l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources annonçait également que le prix du pétrole canadien augmenterait pour se rapprocher du prix mondial. Mais d'une façon ou d'une autre, il fallait s'y attendre, étant donné que le gouvernement actuel a toujours été imprévoyant, pour autant que je m'en souvienne. A cause de cette incapacité du gouvernement de mettre au point une stratégie efficace en matière énergétique, les contribuables canadiens paieront encore une fois plus cher pour avoir du pétrole.

Il est indéniable qu'une véritable politique est indissociable d'une politique économique globale. Or, comme il fallait s'y attendre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources annonce de fortes hausses du prix du pétrole et du gaz. Mais avant d'annoncer de telles hausses, a-t-on réellement pensé que cela aurait une répercussion directe sur le taux d'inflation au Canada, que cette supposée politique énergétique va tout simplement contre la politique de contrôle des prix et des salaires du gouvernement Trudeau? Dans son document, le ministre invite les contribuables à économiser de l'énergie, en particulier le pétrole, alors que la politique du ministère des Transports favorise l'avion au détriment du train. Peut-on comprendre quelque chose à cela, monsieur le président? Moi, je ne le puis pas. C'est tellement contradictoire que c'en est renversant.

Au point où nous en sommes, on peut considérer, monsieur le président, que le Canada se trouve à une croisée de chemins où se jouent non seulement l'avenir de son industrie pétrolière, mais toute son économie. Pouvons-nous sérieusement continuer de produire suffisamment de pétrole de sources canadiennes, pour satisfaire la demande intérieure ou devrons-nous devenir de plus en plus tributaires, comme c'est le cas présentement, du pétrole étranger?

Nous savons tous que de fortes quantités de pétrole et de gaz naturel ont été découvertes dans l'Arctique et que la

technologie nécessaire existe, à l'heure actuelle, pour extraire le pétrole des sables bitumineux des gisements superficiels et, par la même occasion, pour le transformer en pétrole visqueux. En effet, notre grand pays possède d'énormes réserves potentielles de pétrole brut et de gaz naturel. Il est doté également de réserves colossales de charbon que l'on peut transformer en gaz ou en pétrole synthétique, mais pour en arriver réellement à mettre en valeur des sources d'approvisionnement au Canada en hydrocarbures, le gouvernement canadien devra dépenser plus de 50 milliards de dollars afin de pouvoir réaliser l'objectif qu'il s'est fixé pour l'année 1986.

Monsieur le président, il serait bon, je pense, de rappeler que, dans l'ensemble, on a consacré à l'exploration et à la mise en valeur, depuis les dernières années, moins de 9 milliards de dollars. Et que penser de l'inflation des frais de construction qui montent de 40 à 50 p. 100 par année et qui ne finit plus de s'aggraver.

Monsieur le président, il ne faut pas se le cacher, la politique économique est de nature à favoriser continuellement l'augmentation du capital au détriment du travail et du pouvoir d'achat de nos concitoyens. De toute façon, il est facile de se rendre compte que, grâce aux lois actuelles, les riches accumulent des milliards en profits nets, ce qui a pour effet de réduire considérablement le pouvoir d'achat des Canadiens.

Ceux qui souffrent le plus de cela, monsieur le président, ce sont les petits salariés et les citoyens qui n'ont pas de pouvoir d'achat convenable. Et cela tout simplement parce que le système financier actuel n'est pas le reflet des réalités. En effet, le système actuel ne trouve aucune justification dans la nature des choses et perpétue une fausse conception de l'argent dans une société humaine.

Avant d'aller plus loin, je voudrais, monsieur le président, citer quelques passages d'un article publié dans le journal «*Le Soleil*» du 25 mars dernier, et qui se lit comme il suit:

> Par le jeu de l'intérêt, une immense toile d'araignée financière nous enveloppe et se resserre davantage sur nous, nous laissant juste la vie— ou presque.
>
> Faisant boule de neige, l'intérêt accumule et centralise l'argent en faveur d'un petit groupe de financiers . . . D'autre part, traqué sur tous les côtés, le petit peuple divisé sur lui-même, abandonné et exploité en plus par ses dirigeants avides de s'enrichir, est laissé à la merci de ces crapuleux financiers, sans cœur et en hauts-de-forme, du sommet de leur tour d'ivoire, sans revolver, mais plus efficaces que l'armée pour nous faire accepter en douceur un système de vie impossible, répugnant, voire même . . . écœurant, qui fait fi des valeurs humaines, où seul l'argent compte.

En effet, monsieur le président, le système financier actuel empêche les consommateurs de vivre véritablement. Ils les empêchent de bénéficier des fruits de leur association, car ce dernier voit à subtiliser ces fruits, qui devraient appartenir à tous les citoyens, et pour que les Canadiens puissent bénéficier vraiment des fruits de leur association, il est absolument nécessaire de mettre le crédit financier en rapport avec le crédit réel, ou encore le crédit social. En d'autres termes, il faudrait mettre l'argent et le crédit en rapport avec ce que les Canadiens produisent et fournissent.

Un peu plus loin, dans le même article, on disait ceci:

> Ces financiers que représentent les banques à charte, habilement camouflés par la Banque du Canada qui, elle, ne fait que l'argent de poche à raison de 8 p. 100 de la masse monétaire du pays, tandis qu'eux font le reste, soit 92 p. 100 du crédit de la nation.

Il faut dire que dans un pays il ne faut pas acheter l'argent, le pays doit le créer lui-même et sans le devoir à personne. C'est un droit strictement souverain qui appartient à l'État. En d'autres termes, un gouvernement n'a pas la possibilité d'administrer un pays s'il continue à acheter

l'argent de l'étranger, ce qui donne une économie faussée et chambardée.

Avec les multiplicateurs, d'un trait de plume, les banques à charte monnaient la richesse du pays et elles en retirent injustement les intérêts. Elles s'accaparent nos richesses et deviennent les maîtres, des tyrans à qui nous devons demander la permission pour respirer. Rien ne changera, monsieur le président, si nous n'avons pas le courage de demander au gouvernement de modifier ce système monétaire importateur, qui est la cause directe des misères de la plupart des Canadiens, et de l'endettement perpétuel et continu des municipalités, des provinces et du gouvernement central.

Si les provinces Maritimes aimaient mieux contrôler leur monnaie, aujourd'hui on n'aurait pas à déplorer le manque d'énergie, et surtout le coût de l'énergie que ces gens-là ont à payer actuellement et devront payer dans l'avenir pour pouvoir se chauffer et se déplacer. Voilà, monsieur le président, la principale source d'énergie que notre gouvernement se devrait de mettre au service de la population et, de cette manière, beaucoup d'autre problèmes d'énergie se trouveraient résolus par le fait même. Monsieur le président, voilà les quelques notes que j'avais prises en vue d'appuyer la motion de l'honorable député de Don Valley.

● (2140)

[*Traduction*]

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir prendre la parole un jour réservé à l'opposition et d'exposer mes vues sur la crise d'énergie qui frappe la région atlantique. D'abord, je voudrais féliciter le ministre pour son Livre blanc intitulé «Une stratégie de l'énergie pour le Canada».

M. Paproski: Pas vrai!

Mlle Campbell: Il est vraiment plein de bonnes suggestions à l'intention des provinces. Car il n'y a pas seulement les provinces atlantiques, surtout la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, qui ont un problème d'énergie; dans le reste du Canada, le problème est également très grave. Chez nous, nous entendons des rumeurs de différends entre les provinces, et, aux États-Unis, on ne nous a pas encore pardonné d'avoir réduit nos exportations de pétrole. D'autres pays éprouvent aussi des difficultés.

Le gouvernement s'est déjà rendu compte du problème et il a tenu à cet effet nombre de réunions fédérales-provinciales, la dernière ayant eu lieu en mars, et le premier ministre (M. Trudeau) se prépare à rencontrer les premiers ministres provinciaux jeudi, et je suis sûre que ce sera l'un des principaux sujets d'entretien.

Le ministre de ma province, la Nouvelle-Écosse, l'honorable Bill Gillis, a employé une partie de son congé de Pâques à parcourir le Canada pour examiner les systèmes énergétiques actuels et les possibilités à long terme afin de répondre aux besoins du consommateur et de faire connaître à tous les Canadiens les problèmes de la Nouvelle-Écosse.

Tous les gouvernements, le fédéral et les provinces, cherchent des solutions. Notre pays est immense. Beaucoup de pays du monde sont dans une situation pire que la notre et nous en entendons parler, mais quand une région du Canada, comme l'Île-du-Prince-Édouard ou la Nouvelle-Écosse est en difficulté, il semble que le reste du pays l'ignore. Le Nouveau-Brunswick n'est pas pressé de songer aux réseaux interprovinciaux ni à d'autres systèmes.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Campbell: Il n'y a pas de solution en vue. Je le dis à l'intention des députés de l'opposition. Est-il déraisonnable

de dire aujourd'hui que si la Nouvelle-Écosse se trouve en difficulté, il faudrait quand même que la solution adoptée pour la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard profite au même titre à toutes les autres provinces? Le moment est venu de mettre le régionalisme de côté, quand il s'agit d'un tel problème. Notre province a eu accès au pétrole bon marché des pays producteurs; pour cette raison, nous n'avons pas reçu de subventions à la construction de pipelines ou à la production de pétrole et de gaz de l'Ouest. Le pipe-line transcanadien ne nous apporte pas de gaz, et nous n'avons pas d'oléoduc. En fait, nous n'avons absolument pas de pétrole. Malheureusement, nous avons besoin d'une aide du gouvernement fédéral et de tous les gouvernements provinciaux du Canada, et les autres provinces devraient accorder la priorité à nos projets.

En Nouvelle-Écosse, 65 p. 100 de l'électricité est produite par des centrales à mazout, et 23 p. 100 par des centrales à charbon. Le reste vient de la houille blanche. Dans l'espoir de se libérer du pétrole dans une certaine mesure, la Nova Scotia Power Corporation étudie de très près le dossier du charbon. Comme on l'a dit aujourd'hui, cette solution est susceptible d'alléger la facture pétrolière, puisque la plupart des centrales thermiques à mazout pourraient être modifiées pour passer au charbon. Mais pour cela, il faudrait d'abord que le prix du charbon, actuellement lié a celui du pétrole, devienne intéressant. Cependant, la centrale à charbon n'est pas la solution à long terme, malgré les importantes réserves charbonnières de la Nouvelle-Écosse, parce qu'elle aggrave les difficultés écologiques et de pollution. Mais pour l'instant, elle a l'avantage supplémentaire de répartir des revenus dans l'ensemble de la province. Par ailleurs, le gouvernement provincial a annoncé que pour les projets d'expansion, on se tournera vers le charbon.

Quelles sont les autres solutions? Peut-être l'exploitation de l'énergie marémotrice et, éventuellement, l'importation d'énergie du Québec et du Labrador, mais ces deux projets prendraient longtemps avant de se concrétiser.

J'aimerais mentionner ici un article de R. H. Clark, paru dans le *Canadian Geographical Journal* de novembre 1972 sous le titre de «Energy by Fundy Tides». L'auteur écrivait que la seule région du Canada et, en fait, d'Amérique du Nord où il serait possible d'utiliser les marées comme sources d'énergie, est la baie de Fundy. C'est en effet dans les criques et les estuaires de la baie de Fundy qu'on trouve les marées les plus fortes du monde. Nous avons également les plus hautes marées du monde, puisqu'elles peuvent atteindre 53 pieds. On a cité dans la baie de Fundy plusieurs endroits qui conviendraient parfaitement à ces installations, et les études faites sur l'énergie marémotrice remontent à 1915. En 1967, on a fondé une Commission de planification de l'énergie marémotrice pour traiter de cette étude. Celle-ci a été terminée en 1969, et a coûté 2.5 millions de dollars. Elle ne faisait que répéter les études antérieures et concluait que l'exploitation de l'énergie marémotrice était techniquement faisable, mais guère rentable.

A la suite de la formation de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), le prix du pétrole a quadruplé et pourtant le gouvernement fédéral, avec la collaboration des provinces de Nouveau-Brunswick et de Nouvelle-Écosse a institué le 29 février 1972 une Commission d'étude de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy. Celle-ci était chargée de réviser les conclusions détaillées du rapport de la Commission de planification de l'énergie marémotrice de l'Atlantique. Les enquêtes préliminaires de la commission de révision ont été portées à l'attention du public en novembre 1974, et on a noté que, du point de vue de la rentabilité, la position de l'énergie marémotrice s'était beaucoup améliorée depuis 1969 par rapport à la production d'électricité à partir du pétrole. Je me demande quelle serait la position actuelle, si ces études étaient mises à jour.

La dernière étude, recommandée par la Commission d'énergie marémotrice de la baie de Fundy, a été annoncée en novembre 1974. Cette étude coûtera environ trois millions de dollars et sera parrainée par le gouvernement fédéral, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse—le gouvernement fédéral subventionnant la moitié des fonds nécessaires à sa réalisation. La Nouvelle-Écosse, qui est plus durement touchée par la hausse des prix du pétrole que le Nouveau-Brunswick et qui, à ce titre, s'intéresse au plus haut point à l'exploitation de l'énergie marémotrice, voudrait voir ces travaux avancer rapidement. Elle vise à faire une étude plus approfondie de certaines régions. A mon avis, le bassin d'Annapolis ou Digby, qu'on n'étudie pas à l'heure actuelle, seraient probablement des endroits de premier choix parce qu'on n'y trouve pas de dépôts de boue comme il y en a plus haut. La boue semble être une des difficultés dans la production d'énergie marémotrice.

Dans le cas de l'énergie marémotrice, si la construction commençait en 1980, une fois l'étude en cours terminée, il faudrait encore dix ans, soit jusqu'en 1990, avant de commencer à produire de l'énergie, et ce, en supposant que tout se déroule selon les prévisions et qu'il ne se pose pas de difficultés techniques imprévues.

La première, et jusqu'ici la seule, installation produisant de l'énergie marémotrice industrielle, en activité dans le monde, est une centrale à turbines à double débit située à Rance près de Saint-Malo, en France. Sa construction, il y a environ dix ans, a coûté 80 millions de dollars. La Grande-Bretagne se tourne actuellement vers cette technique, tout comme la France.

J'aimerais lire un extrait d'un article très intéressant intitulé «Énergie marginale» paru dans *The Economist* du 27 mars. Au chapitre «Eau», on peut lire:

Dans l'estuaire de la Rance, en France, la première entreprise sérieuse en vue de tirer de l'électricité des marées a vu le jour il y a sept ans, le succès a dépassé les espoirs. On dit que cette installation est plus efficace que d'autres centrales hydro-électriques; elle fonctionne pratiquement à plein rendement depuis 1973 sans défaillance. On parle maintenant d'une deuxième centrale marémotrice française, mais la décision est encore loin.

● (2150)

L'Angleterre caresse toujours l'idée de tirer de l'électricité des marées de la Manche, mais les discussions au sujet d'un barrage sur l'estuaire de la Severn se poursuivent et traînent en longueur. Les principaux obstacles à ce projet résident dans les coûts. Il pourrait finalement coûter beaucoup plus que les 3 milliards de dollars prévus.

Si je signale ce fait, c'est parce que l'un des avantages de l'énergie marémotrice est qu'elle ne s'épuise pas, à moins que les marées ne se retirent et ne reviennent pas.

M. Gillespie: Ce serait de l'énergie lunaire.

Mlle Campbell: Je ne prétends pas être un savant. Je veux tout simplement comparer le coût estimatif de 3 milliards de dollars aux 10 milliards que le gouvernement fédéral songe à investir dans la prospection et la mise en valeur de régions inconnues. C'est ce que nous allons dépenser au cours des dix prochaines années pour essayer de trouver du pétrole et du gaz.

Peut-être que la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et d'autres provinces devraient soulever cette question lors d'une conférence provinciale. Le chiffre de 10 milliards de dollars ne tient pas compte des subventions qui sont accordées pour couvrir le coût du pétrole ni du besoin futur de subventions. D'ailleurs, d'ici le mois d'août de cette année, les subventions accordées aux provinces atlantiques atteindront environ 1 milliard de dollars.

On estimait que le coût de la centrale nucléaire de Point Lepreau atteindrait entre 400 et 500 millions de dollars. Cette centrale sera totalement opérationnelle d'ici six à dix ans. Selon mes sources, ce coût atteindrait maintenant 700 millions de dollars. D'autre part, l'énergie nucléaire n'est pas inépuisable, et les coûts atteindront probablement un chiffre beaucoup plus élevé que celui qui a été prévu. Comme je l'ai souligné, la force marémotrice est inépuisable. Les provinces atlantiques devraient donc envisager de donner la priorité à la construction de centrales marémotrices et peut-être devraient-elles soulever cette question lors d'une prochaine conférence fédérale-provinciale.

La Nouvelle-Écosse pourrait également envisager une autre solution, à savoir, d'importer de l'énergie électrique du Québec ou du Labrador. Mais l'énergie électrique ne traverse pas les frontières provinciales comme le pétrole brut et le gaz, grâce aux oléoducs.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je ne pense pas que le député qui a actuellement la parole désire être inexact, mais je soulignerai qu'une disposition prévoit la conjugaison des réseaux électriques. C'est d'ailleurs ce qui se passe constamment au Nouveau-Brunswick, qui a été un pionnier en ce domaine, et la Nouvelle-Écosse bénéficie de ce système de conjugaison. Ainsi l'énergie électrique des chutes Churchill peut-elle être transmise jusqu'en Nouvelle-Écosse.

Mlle Campbell: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de souligner qu'il ne s'agit pas là d'une question de privilège. Le député dispose de ses propres sources d'information, j'ai les miennes. Je ne connais aucune preuve montrant que l'énergie électrique peut traverser les frontières provinciales pour atteindre Gull Island.

M. McCain: Il est possible de transporter l'énergie électrique des chutes Churchill jusqu'à Halifax. Le système est actuellement en place.

Mlle Campbell: Sauf erreur, le Nouveau-Brunswick et le Québec ne nous permettront pas de nous mêler de cela. Par exemple, il semble que le projet de Gull Island pourrait être mené à bien si les marchés existaient, mais il n'existe aucun réseau interprovincial capable de transporter cette énergie, comme il en existe pour le gaz.

M. McCain: Bêtises.

Mlle Campbell: Je vous le demande, cela ne devrait-il pas être une priorité nationale? Permettez-moi d'ajouter en passant que l'union des provinces de l'Atlantique apporterait peut-être un avantage. Nous ne triplerions pas les dépenses et la plupart de nos problèmes provinciaux seraient réglés s'il existait dans cette région un seul système pour le transport de l'énergie. Je dis cela en passant. Cela ne devrait pas empêcher l'Office national de l'énergie de s'intéresser à la question du transport interprovincial de l'énergie. Cela a déjà été fait dans le cas du pétrole et du gaz.

Je crois que nous ne devons pas nous arrêter aux seuls intérêts des provinces mais nous attaquer aux problèmes d'importance nationale. Terre-Neuve ne tire peut-être pas tout le profit qu'elle devrait de l'accord de Churchill Falls. A l'expiration de cet accord, le Québec sera le seul offrant pour cette énergie. Je dirais qu'aucune province, sauf le Québec, ne sera en mesure de soumissionner.

Cela m'amène à un autre point. Ces dernières années au Canada, nous avons vu des cartels se former dans l'Ouest et dans l'Est. C'est la fin du nationalisme lorsqu'on commence à s'attacher aux priorités provinciales et nationales. A mon avis, les provinces devraient conclure des ententes et profiter de la nouvelle stratégie de l'énergie pour le Canada élaborée par le gouvernement fédéral. Elles devraient songer à devenir d'ici 10 ans auto-suffisantes en matière d'énergie et orienter leurs efforts vers de nouveaux domaines.

Je reviens à la question de l'énergie marémotrice. Ce n'est pas chose nouvelle, puisqu'on en produit sur la Rance, et que d'autres pays en étudient l'efficacité comme source énergétique intarissable. Que la province étudie cette source d'énergie. Nous nous orientons actuellement vers des domaines inexploités. Nous nous aventurons dans des domaines inconnus. Par exemple, nous ne savons pas quelles quantités de pétrole et de gaz seront découvertes; nous ne connaissons pas la durée de l'énergie nucléaire, ni son coût. Quel est le coût du charbon et le coût de livraison?

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a déclaré que, dans dix ans, nous devrons dépenser plus de 10 milliards de dollars de 1975 au chapitre de la prospection et de la mise en valeur des gisements de pétrole et de gaz naturel. Pourquoi pas alors pour l'énergie marémotrice? C'est une source qui a fait ses preuves et qui est certainement inépuisable. Nous pourrions envisager cette possibilité sans avoir à ralentir notre recherche en pétrole et en gaz naturel.

Peut-être que les provinces devraient insister fortement sur la protection du milieu à ce stade-ci. L'isolation des maisons devrait devenir une priorité, et il y aurait lieu de prévoir dans ce domaine des mesures d'encouragement pour les gens, par exemple des facilités de financement. Nous pourrions sûrement abaisser la température des pièces de nos maisons sans nuire à notre santé. A court terme, c'est dans l'économie de nos ressources que se situera notre action, et nous nous tournerons vers les centrales thermiques alimentées au charbon. Mais ne croyons pas que la Nouvelle-Écosse soit un cas unique et que les autres provinces ne vont pas tirer parti des exemples que nous avons donnés. Je crois que les provinces devraient se prévaloir des plans mis de l'avant dans une stratégie de l'énergie pour le Canada» surtout à la page 28 où l'on dit que:

> Le gouvernement du Canada continuera à financer la moitié du coût des études au sujet des interconnexions électriques entre les provinces ou les régions et jusqu'à la moitié des dépenses d'investissement des projets agréés. Étant donné que l'objectif est de réduire au minimum la dépendance du Canada vis-à-vis du pétrole importé, le gouvernement fédéral estime qu'il faudrait accélérer l'extension des interconnexions régionales, en particulier dans l'Est canadien.

Je vois qu'il est presque dix heures. J'espère que toutes les provinces vont étudier attentivement ce que je considère comme une grande question nationale et que nous arriverons à la meilleure solution.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 10 heures, il est de mon devoir, en conformité du paragraphe 11 de l'article 58 du Règlement, d'informer la Chambre que les délibérations relatives à la motion sont maintenant terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ajournement

L'INDUSTRIE—LES TEXTILES—LA DÉCISION DE LA SOCIÉTÉ DU PONT CONTRE LA MISE EN FONCTIONNEMENT D'UNE FILATURE DE POLYESTER—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'aimerais lire trois paragraphes sur le rapport annuel 1975 de la Société Du Pont du Canada Limitée. Voici:

Les ventes nettes se sont chiffrées à $410,219,000, soit une augmentation de 11 p. 100 par rapport à 1974, augmentation principalement attribuable à la hausse des prix de vente.

Le bénéfice net de 1975, y compris les postes extraordinaires, s'est élevé à $2,419,000, ou 28 c. par action ordinaire, en comparaison de $21,491,000, ou $2.70 par action ordinaire en 1974.

Les travaux de construction du dernier-né des établissements de la Compagnie, Les Usines Coteau, à proximité de Montréal, ont progressé à un rythme satisfaisant en 1975, et la mise en service des installations de filament de polyester «Dacron» est prévue pour la fin de 1976.

[*Traduction*]

Dans la lettre qu'elle a adressée au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson), le 26 mars de cette année, la compagnie Du Pont a signalé que la situation des filatures de polyester s'était améliorée pour deux raisons. D'abord, les importations de vêtements, de tissus et de filés ont accaparé plus de 50 p. 100 du marché canadien. La nature et l'importance de ces importations ont causé de très graves problèmes à l'industrie. Certaines de ces importations proviennent de pays où la fabrication ne coûte pas cher, d'autres sont des importations de pays développés qui livrent une concurrence normale aux produits domestiques et d'autres sont des importations vendues à perte par des pays développés. L'ensemble de ces importations est passé d'environ 25 millions de livres en 1970 à plus de 50 millions de livres en 1975.

● (2200)

Cette situation a été aggravée par un ralentissement subi du marché des filés américains en janvier, ce qui a donné lieu à une chute des prix. Les producteurs américains vendent maintenant à perte. Les ventes et les offres de producteurs américains ont fait baisser les prix canadiens de $1.30 environ la livre à un peu plus de un dollar la livre ces deux derniers mois.

La liste des importateurs est très longue, surtout pour les tissus et les vêtements. On ne peut réduire rapidement la quantité des importations. Par conséquent, lorsque le marché ralentit, presque toutes les conséquences retombent sur les fournisseurs domestiques. Ainsi, lorsque les importations accaparent 50 p. 100 du marché et qu'il y a un ralentissement du marché de 20 p. 100, la part des fournisseurs domestiques peut être réduite de 40 p. 100 très soudainement.

La compagnie vient d'être obligée de réduire la capacité de production de sa filature de polyester de Kingston, de 90 p. 100 à 50 p. 100 à cause des pressions exercées par les importations. A cause de cette réduction de volume et de la baisse des prix, la compagnie a subi des pertes importantes. En outre, cela a tout à fait bouleversé son programme de développement du marché destiné à appuyer le début des opérations de sa nouvelle grosse filature de Coteau-du-Lac à l'automne. La compagnie devait commencer bientôt à engager et à former plus de 300 employés et ce projet semble maintenant douteux.

La situation de l'emploi à Kingston a aussi souffert. La compagnie essaie d'éviter des mises à pied en mutant des travailleurs à d'autres secteurs de la filature, en accumulant des réserves en attendant les vacances d'été et en réduisant de beaucoup le nombre d'étudiants engagés pour l'été.

[M. l'Orateur adjoint.]

Par l'entremise de l'Institut canadien des textiles, la société, de concert avec Celanese Canada et ses clients organsineurs, a signalé le problème de la filature de polyester à l'attention de la Commission du textile et du vêtement et lui a demandé de faire enquête de toute urgence sur la situation dans l'espoir qu'on pourra y remédier rapidement.

La Société Du Pont parle ensuite de ses nouvelles installations situées à Coteau-du-Lac. Cette usine pourrait jouer un rôle important dans notre économie et pour assurer notre balance commerciale. Ce sera extêmement malheureux pour tous ceux qui ont participé au projet, si les importations viennent mettre en péril sa viabilité, étant donné que cette usine est équipée du matériel le plus perfectionné au monde et qu'elle pourra soutenir avantageusement une concurrence normale.

Le vice-président de la société qui a envoyé cette lettre au ministre de l'Industrie et du Commerce, conclut que c'est une question urgente pour la Société Du Pont du Canada, puisqu'une décision devra se prendre à propos de Coteau-du-Lac d'ici quelques semaines. C'est pourquoi, la compagnie demande de revoir le plus tôt possible le cas des filés de polyester à la suite de la recommandation de la Commission.

Le même monsieur, le vice-président exécutif de la Société Du Pont du Canada, a témoigné le 18 février dernier devant le comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Il a exposé la situation telle qu'il la conçoit devant les sénateurs et a été écouté avec sympathie. Il a dit que certaines décisions s'imposaient de toute urgence.

C'est pourquoi j'ai posé cette question au ministre après que la société eut annoncé qu'à la suite du retard et de la lenteur de la décision, elle était obligée de retarder la mise en service de sa nouvelle usine de Coteau-du-Lac qui a déjà coûté 50 millions de dollars, ce qui fait perdre 325 emplois à Coteau-du-Lac et entraîne la mise à pied de 125 employés permanents à Kingston, et on a décidé, comme j'ai dit tantôt, de supprimer entièrement le programme d'embauche d'étudiants pour l'été, soit quelque 200 postes.

Vu ces circonstances, j'incite le ministre de l'Industrie et du Commerce a se rendre compte que plusieurs mois seraient un délai trop long. Il faut que la décision soit prise dans un avenir très rapproché.

[*Français*]

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert) d'avoir fait part de son inquiétude à la Chambre, au sujet de l'expansion de la Société Du Pont qui projetait la construction d'une nouvelle filiature de polyester à Coteau, au coût de 50 millions de dollars. Il nous a fait part du nombre d'emplois que créerait cette expansion et également de l'intérêt qu'il a manifesté relativement à la création d'emplois pour les étudiants au cours de l'été.

Cette question est d'autant plus intéressante qu'il s'agit d'une entreprise dynamique, efficace. Et comme le rappelait justement le vice-président de la Société Du Pont, lorsqu'il a comparu au comité des banques et du commerce, selon toutes les études, qui ont été entreprises par le gouvernement et par des experts venus de l'extérieur, il a été démontré que la Société Du Pont était capable de tenir tête à la plupart des pays étrangers relativement aux coûts de production. Et il était question, à ce moment-là, de filés de polyester. Je cite de nouveau: «Nous sommes capables d'assumer nos devoirs envers le consommateur.»

Le gouvernement a fait l'objet de nombreuses protestations à cause des problèmes auxquels font face les produc-

teurs de fil de polyester, problèmes causés par les mauvaises conditions du marché et par la baisse supposément désastreuse des prix à l'importation.

En février 1975, la Commission du textile et du vêtement a recommandé au prédécesseur du ministre l'imposition d'une surtaxe sur certaines importations de fil de polyester. Cette mesure ne pouvait être prise qu'en vertu de l'article XIX du GATT qui stipule les critères suivants, et je cite:

Mesures d'urgence concernant l'importation de produits particuliers

1. *a*) Si, par suite de l'évolution imprévue des circonstances et par l'effet des engagements, y compris les concessions tarifaires, qu'une partie contractante a assumés en vertu du présent Accord, un produit est importé sur le territoire de cette partie contractante en quantités tellement accrues et à des conditions . . .

Je pourrais continuer la lecture de l'article, mais je référerai l'honorable député à l'article XIX. On a décidé que, selon cet article, la preuve d'augmentation des importations ne pouvait justifier à elle seule la surtaxe en cause à ce moment. A la lumière de cette décision et d'autres circonstances, on a plutôt décidé d'exercer une certaine surveillance, au moyen d'une liste de contrôle des importations.

La seconde moitié de 1975 a vu le marché du fil de polyester s'améliorer considérablement, mais il semblerait qu'une baisse se soit produite tout dernièrement. La Commission du textile et du vêtement a déjà entrepris une étude urgente de la situation. Et maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais terminer en précisant qu'à la suite des observations qui ont été faites lors des audiences au comité des banques et du commerce, il a été décidé qu'un comité consultatif serait formé, ayant pour mandat d'étudier les conditions actuelles et les perspectives d'avenir des industries du textile et du vêtement et leur situation commerciale; d'examiner l'administration de la politique en ce qui a trait à la concurrence des importations; et encore là, d'examiner l'à-propos, compte tenu de la législation et des instruments actuels, de mettre en œuvre la politique en fonction des articles 3 et 4 de l'Accord relatif au commerce des textiles et de l'article XIX du GATT; de faire rapport de ses conclusions et recommandations au ministre de l'Industrie et du Commerce avant le 30 juin 1976. Et je voudrais, enfin, assurer l'honorable député que le ministre s'occupe sans tarder de ce rapport et que nous en aviserons le monde de l'industrie dès sa réception.

[*Traduction*]

LES POSTES—LA FERMETURE DE LA CANTINE AU BUREAU DE CALGARY—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le 26 avril, j'ai posé une question au ministre des Postes (M. Mackasey) concernant une troisième tentative de fermer la cantine du terminus postal de Calgary. Je reviens sur le sujet ce soir car c'est la troisième fois qu'on essaie d'interrompre le service de cantine à l'usage des postiers qui travaillent la nuit, quand le moral est au plus bas, ainsi que les fins de semaine, qui sont également des jours difficiles pour les postiers.

● (2210)

La première fois que cela est arrivé, le ministre des Postes et moi-même étions en train de visiter l'immeuble à l'occasion de la cérémonie d'ouverture. Le ministre était tellement irrité qu'il a ordonné immédiatement d'ouvrir la cantine affirmant que pour maintenir un bon moral, il fallait de bonnes conditions de travail. Quand l'incident s'est reproduit, il a eu la même réaction.

Je me suis réjoui quand le ministre des Postes a répondu qu'il allait examiner la question. Il a dit:

Je serais bien étonné qu'on prive totalement de ce service les équipes de nuit, ou toute autre équipe.

Peu après, il a ajouté:

Il va de soi, que pour des postiers de nuit, une bonne nourriture contribuera beaucoup à la hausse du moral.

Nous sommes donc d'accord jusqu'à présent. Cependant, je sais que la cantine a été fermée. Comme je reçois régulièrement les bulletins du syndicat des postiers du bureau de postes de Calgary, j'ai appris que la cantine du bureau de triage du courrier de Calgary est fermée à l'équipe de nuit et durant les fins de semaine depuis le 1er avril 1976. On lit ceci dans une lettre:

La dernière raison qu'on nous a donnée était que CaterPlan subissait des pertes. Je crois que le ministère des Postes est disposé à encaisser les pertes. C'est un des investissements les plus positifs effectués par le ministère.

La lettre est signée de Jim Hall, représentant syndical du syndicat des postiers à Calgary.

La chose peut paraître insignifiante, mais cela est conforme à la thèse soutenue par le ministre des Postes depuis le début de l'année. Selon un article signé du Guy Demarino paru dans la *Gazette* de Montréal le 30 janvier:

. . . le ministre des Postes, M. Bryce Mackasey, a commencé à dévoiler son plan pour rescaper le ministère des Postes.

Selon lui, seule la collaboration entre les postiers et la direction pourra préserver le ministère du désastre . . . M. Mackasey est disposé «à mettre sur pied des comités syndicaux-patronaux dans un ou plusieurs bureaux de poste» . . . Dans un discours prononcé dernièrement à Montréal, M. Mackasey a déclaré que «chaque comité établirait ses propres objectifs et déciderait des moyens d'y parvenir. Les surveillants ne diront plus aux employés ce qu'ils ont à faire ni comment le faire, ils leur demanderont comment à leur avis, telle chose devrait être faite.»

M. Mackasey «se rend compte que ce ne sera pas facile. Intérieurement, les travailleurs sont mécontents et soupçonneux. Les deux parties se méfient. Nous avons cependant besoin de l'aide des travailleurs; il faudra donc trouver le moyen de les convaincre que nous sommes sincères».

Le bureau de poste de Calgary possède un des comité de gestion dont parle le ministre des Postes, d'après l'article de M. Demarino paru dans la *Gazette* de Montréal. Les membres de ce comité se réunissent régulièrement avec les directeurs du bureau de poste et ils essaient de résoudre les petits différends qui empoisonnent les relations humaines. Ce bureau est un excellent exemple des malaises qui empoisonnent le ministère des Postes auxquels le ministre des Postes a maintes fois fait allusion et qui sont à la source de tous les problèmes que le pays ne connaît que trop bien. Je pense notamment aux 24 grèves sauvages illégales qui ont eu lieu entre 1970 et 1975. J'espère bien que maintenant que l'étude est faite, ce problème sera résolu.

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je reconnais volontiers qu'il s'agit, comme l'a dit le député, d'une question importante. Je crois—et je pense que le ministre est d'accord avec moi—que le problème le plus urgent aux Postes est peut-être le moral collectif, l'esprit de corps qui a disparu voilà longtemps. Un autre problème très grave est l'important écart existant entre les recettes et les dépenses au ministère des Postes. Nous sommes donc aux prises avec deux très graves problèmes, l'un d'ordre psychologique et l'autre financier. Permettez-moi de vous donner quelques explications.

L'ajournement

La cantine du bureau de poste de Calgary est exploitée par l'Institut canadien des aveugles pour le compte du ministère des Travaux publics. Lorsqu'elle fut ouverte en avril 1975, un service complet était offert 24 heures sur 24. L'Institut s'est vite rendu compte que ce service n'était guère utilisé et il accusa un déficit de $20,000 au cours de sa première année d'exploitation. En conséquence, le service fut limité à quelques machines pendant la nuit et les fins de semaine.

Un haut fonctionnaire des Postes a demandé à l'Institut d'offrir à nouveau un service complet. Cela fut fait, mais juste avant Noël, l'Institut proposa d'interrompre complètement le service. De nouveau, l'intervention d'un fonctionnaire des Postes l'en empêcha.

A compter du 1er avril dernier, des discussions entre le ministère des Travaux publics et le Conseil du Trésor ont modifié les rapports existants entre les fournisseurs et les employeurs dans tous les ministères fédéraux du pays. Selon les nouvelles dispositions, les fournisseurs peuvent interrompre un service non rentable tout en restreignant leurs bénéfices à 6 p. 100 sur les équipes productives. Bien que la situation de Calgary n'ait pas été à l'origine de ce changement, celui-ci s'est répercuté sur le problème de Calgary. Les Postes continuent de chercher d'autres moyens d'offrir un service égal à toutes les équipes.

Le ministre des Postes et moi-même nous efforçons de veiller à ce que l'impossible soit fait pour offrir un service nécessaire au maintien du moral des postiers.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—LES PRÉVISIONS QUANT AUX TAUX DE CHÔMAGE ET D'INFLATION—LES CHIFFRES ESTIMATIFS POUR L'ANNÉE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le 16 mars je posais au ministre des Finances (M. Macdonald) une question suivie d'une question supplémentaire. Si on me le permet, je répéterai d'abord ma question:

Comme l'amélioration qu'a connu le taux de chômage le mois dernier n'a été que provisoire et que celui-ci s'est maintenu aux environs de 7 p. 100 pendant presque une année entière, le ministre peut-il nous dire quand nous pouvons espérer une amélioration dans ce domaine et quel sera, d'après ses prévisions le taux de chômage pour le reste de l'année civile?

Malheureusement, au lieu de donner à la Chambre les renseignements auxquels, je pense, elle a droit, puisque certainement, au ministère des Finances, on doit avoir une prévision du taux de chômage pour l'année qui vient sinon pour les deux années prochaines, le ministre au usé d'un faux-fuyant. Il a répondu que le budget était proche, et qu'à l'occasion de sa présentation, il se ferait un plaisir d'aborder la question.

J'ai alors posé la question supplémentaire que voici:

Comme le ministre a prévu un taux de croissance économique de 5 p. 100 pour l'année en cours, peut-il expliquer sur quoi se fonde cette prévision, en précisant notamment le nombre de nouveaux emplois, le taux d'inflation et le déficit de la balance commerciale auquel on peut s'attendre pour l'année civile en cours?

Encore une fois, le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, je serai heureux de donner ces renseignements lors d'un débat sur le budget.

C'est tout simplement un faux-fuyant. Dans le cours de la soirée, j'ai déjà eu un exemple au Comité permanent des Finances, du Commerce et des Questions économiques, de faux-fuyants caractérisés de la part des membres gouvernementaux des comités. En d'autres termes, ils m'ont éconduit pour éviter d'autres questions au ministre. Il est regrettable que le gouvernement ait décidé de dissimuler derrière un écran de fumée la tournure favorable ou défavorable prise par nos indicateurs économiques.

• (2220)

Lors du débat d'ajournement de ce soir, j'espère sincèrement que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Trudel) fera la lumière sur ces questions importantes. Budget ou non, je ne vois pas pourquoi les Canadiens ne devraient pas savoir exactement quelles sont les prévisions du ministère des Finances du gouvernement actuel pour les années à venir. Je dis cela parce que, contrairement à ce qui se passe ici à Ottawa, nous constatons qu'à Washington le gouvernement et le Congrès donnent chaque année de plus en plus de détails sur leurs prévisions en matière de chômage, d'inflation, de croissance réelle, de déficit commercial et en ce qui concerne leur propre déficit budgétaire; en fait, la loi exige maintenant aux États-Unis qu'ils publient ces chiffres au moins deux ans d'avance. Bref, au lieu de parler seulement de l'année financière 1977, aux États-Unis la loi exige qu'on indique les chiffres pour 1977 et 1978.

Les États-Unis sont même allés plus loin. Le rapport économique du président et le rapport annuel du conseil économique du Congrès contiennent des prévisions des taux de chômage, des taux d'emploi et des prévisions sur le commerce pour une période de 5 ans. Cela m'étonne de constater que tandis que nous ne pouvons convaincre le gouvernement canadien de révéler ces chiffres, les États-Unis prévoient un rendement annuel de 5 p. 100 de 1975 à 1981 et un taux d'inflation de 4 p. 100 d'ici 1981. C'est la politique de franchise adoptée par l'administration et le Congrès des États-Unis à l'heure actuelle. Malheureusement, le public canadien ne reçoit pas de tels renseignements. C'est pour cela que je pose ma question.

Je crois que le secrétaire parlementaire devrait pouvoir nous indiquer ce soir quelles sont les prévisions de son ministère. Après tout, le gouvernement demande des crédits de 19 millions de dollars pour des effectifs de 690 personnes. A propos, cette prévision est de 15.5 p. 100 plus élevée que l'année dernière, c'est-à-dire bien au-dessus des 8 p. 100 fixés par les indicateurs du gouvernement, dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation. Avec ce genre de personnel, et notamment les économistes et le personnel technique hautement qualifié, il n'y a aucune raison que le secrétaire parlementaire ne nous dise pas ce soir quelles sont les prévisions gouvernementales de l'emploi pour l'année financière 1976-1977, quels sont les taux de chômage auxquels s'attend le gouvernement pour ces deux prochaines années, quelles sont ses prévisions en ce qui concerne le taux d'inflation, la croissance réelle du pays, les déficits commerciaux, tant pour les marchandises que pour le déficit commercial total, quels sont les déficits

budgétaires prévus, basés sur les dépenses courantes et les prévisions de recettes dont dispose le gouvernement, pour l'année financière 1977-1978.

Nous voulons connaître les prévisions pour ces deux années, et je crois qu'il est temps que le ministre des Finances et le gouvernement commencent à faire confiance aux Canadiens et aux députés de la Chambre, car s'ils veulent leur collaboration au programme anti-inflation, le moins qu'ils puissent faire, c'est de faire connaître à la population canadienne leurs propres prévisions.

Voilà le but du débat de ce soir et j'espère qu'il servira à quelque chose, en nous faisant connaître notamment la croissance réelle prévue pour 1976. Nous savons qu'elle n'a été que de 0.2 p. 100 l'an dernier, en dépit du fait que l'ex-ministre des Finances ait dit à un moment donné qu'elle serait supérieure à 4 p. 100. Voilà pourquoi le gouvernement, selon moi, hésite à faire des prévisions sur la croissance réelle. Il s'est tellement trompé au cours des deux ou trois dernières années qu'il répugne un peu à le faire, maintenant, de peur qu'elles se révèlent fausses. Ce n'est pas le but des prévisions. Elles sont une évaluation honnête des perspectives de notre économie par les fonctionnaires du gouvernement.

Cette évaluation appartient réellement au domaine public et devrait être accessible aux représentants du monde des finances, aux économistes, aux universitaires, aux hommes d'affaires et aux députés à la Chambre. C'est ce que je cherche à obtenir ce soir.

[*Français*]

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, je suis certain que l'honorable député ne s'attend pas que je réponde en trois minutes à tous les points qu'il a touchés.

Je voudrais toutefois répondre à une accusation qu'il a portée quand il a dit que le ministre avait refusé de répondre aux questions au comité. J'inviterais les honorables députés à lire le compte rendu des séances de ce comité. Le ministre a répété plus d'une fois qu'il était prêt à répondre à toutes les questions que l'honorable député de York-Simcoe ou ses collègues voudraient bien lui poser. Et je pense que le témoignage qui a été rapporté par les employés de la Chambre va démontrer cela.

Il est un autre point qu'il a soulevé, monsieur le président, mais je m'éloigne de sa question. Je vais y revenir dans le temps qui me reste. Il a parlé de l'augmentation de 15 p. 100, il a été démontré que l'on parlait de ½ p. 100 qui resterait de 15 p. 100. L'argumentation politique qui s'est faite au comité mérite aussi d'être soulignée.

En réponse directement à la question du député de York-Simcoe (M. Stevens) sur les perspectives économiques du Canada, le ministre des Finances (M. Macdonald) a fait savoir qu'il traitera de toutes ces questions en mai, comme c'est la coutume de le faire dans une déclaration présentée dans le cadre de la préparation du budget. Il n'est pas d'usage de faire des déclarations au sujet des perspectives économiques au cours de la période de préparation qui précède immédiatement la présentation du budget.

Au cours des derniers mois, et là je rejoins l'opinion de l'honorable député, des organismes indépendants de recherche ont fait un certain nombre de déclarations prudentes sur la conjoncture et les perspectives économiques du Canada. On remarque, entre autres, les déclarations du Conference Board du Canada, de l'Institut de l'analyse quantitative de l'université de Toronto, d'Informetrica Ltd. et de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE). Tous ces organismes ont prévu un accroissement de la production au Canada en 1976, une augmentation sensible de l'emploi, une modération du taux d'inflation, et une amélioration de la situation du compte courant.

Au Canada, des institutions financières, organisations ouvrières et entreprises, ont également fait connaître leurs prévisions, celles-ci étant d'une portée un peu plus limitée. Malgré certaines divergences, il semble se dégager une certaine unanimité, comme dans le cas des quatre grandes organisations déjà mentionnées.

En ce qui concerne la création d'emplois, le député peut prendre note cependant que si l'économie progressait au rythme de 5 p. 100, comme il le mentionne dans sa question, il faudrait que le nombre d'emplois s'accroisse de plus de 220,000 pour que la productivité nationale atteigne ou dépasse légèrement le chiffre de 2 p. 100 prévu dans le Livre blanc intitulé «Offensive contre l'inflation».

En ce qui concerne le taux d'inflation, il convient de faire remarquer qu'aucun des organismes indépendants de recherche mentionnés ni d'ailleurs aucun observateur économique sérieux n'a laissé entendre qu'un chiffre autre que 8 p. 100 serait plus approprié comme chiffre de base pour l'établissement du facteur de protection de base prévu aux termes du programme anti-inflation.

Enfin, à la faveur de la relance économique aux États-Unis et dans le reste du monde, les exportateurs canadiens seront vraiment dans une position meilleure que celle qu'ils ont connue ces derniers temps.

Je suis certain, monsieur le président, que je n'ai pas traité de tous les autres sujets présentés par l'honorable député, mais le ministre ou moi-même serons en mesure de le faire au comité ou à la Chambre, tel que mentionné dans le budget.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

FIN DU VOLUME XII